COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

DOMINION DU CANADA

SEPTIÈME SESSION — DOUZIÈME LÉGISLATURE

7-8 GEORGE V, 1917

EN SIX VOLUMES

Vol. I—Pages . . .	1-1158	Vol. IV—Pages . . .	3283-4386
II " . . .	1159-2194	V " . . .	4387-5444
III " . . .	2195-3282	VI " . . .	5445-6305

VOLUME CXXVI

COUVRANT DU DIX-HUITIÈME JOUR DE JANVIER AU VINGTIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1917, INCLUSIVEMENT.

OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1918

MEMBRES DU MINISTÈRE

DU

TRÈS HONORABLE SIR ROBERT LAIRD BORDEN

C.P., G.C.M.G., C.R., LL.D.

LORS DE L'OUVERTURE DE LA

SEPTIÈME SESSION DE LA DOUZIÈME LÉGISLATURE

1917

LE CABINET

Président du Conseil privé et Secrétaire d'Etat des Affaires extérieures (Premier ministre).....Le très hon. sir ROBERT LAIRD BORDEN, C.P., G.C.M.G., C.R., LL.D.

Ministre du Commerce.....Le très hon. sir GEORGE EULAS FOSTER, C.P., C.C.M.G., B.A., D.C.L., LL.D.

Ministre des Forces d'outre-mer du Canada.....L'hon. sir GEORGE HALSEY PERLEY, C.C.M.G., B.A.

Ministre de l'Intérieur et surintendant des Affaires Indiennes.....L'hon. WILLIAM JAMES ROCHE, M.D., LL.D.

*Ministre des Travaux publics.....L'hon. ROBERT ROGERS.

Ministre des Chemins de fer et des Canaux.....L'hon. FRANCIS COCHRANE.

Ministre des Finances.....L'hon. sir WILLIAM THOMAS WHITE, C.C.M.G., B.A.

Directeur général des Postes.....L'hon. PIERRE-EDOUARD BLONDIN.

Ministre de la Marine, des Pêcheries et du Service Naval.....L'hon. JOHN DOUGLAS HAZEN, C.R., B.A., B.C.L.

Ministre de la Justice.....L'hon. CHARLES JOSEPH DOHERTY, C.R., D.C.L., LL.D.

Ministre de la Milice et de la Défense.....L'hon. sir ALBERT EDWARD KEMP, C.C.M.G.

†Secrétaire d'Etat et ministre des Mines.....L'hon. ESIOFF-LÉON PATENAUDE, B.A.

Ministre du Travail.....L'hon. THOMAS WILSON CROTHERS, C.R., B.A.

Ministre du Revenu de l'Intérieur.....L'hon. ALBERT SÉVIGNY, C.R., B.A.

Ministre des Douanes.....L'hon. JOHN DOWSLEY REID, M.D.

Sans portefeuille.....L'hon. sir JAMES ALEXANDER LOUGHEED, C.C.M.G., C.R., sénateur.

Ministre de l'Agriculture.....L'hon. MARTIN BURRELL.

‡Sans portefeuille (Solliciteur général).....L'hon. ARTHUR MEIGHEN, C.R., B.A.

NE FAISANT PAS PARTIE DU CABINET

Secrétaire parlementaire du département de la Milice et de la Défense.....M. F. B. MCCURDY.

Sous-secrétaire d'Etat parlementaire pour les Affaires extérieures.....M. HUGH CLARK.

*Démissionnaire le 15 août.
†Démissionnaire le 12 juin.
‡Devenu Secrétaire d'Etat et ministre des Mines le 25 août.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur ..... L'hon. EDGAR N. RHODES, B.A., LL.B.

Orateur suppléant et président des comités .... J.-H. RAINVILLE, LL.B.

Greffier de la Chambre ..... THOS. B. FLINT, M.A., LL.B., D.C.L.

Sergent d'armes ..... *Lieut.-col. HENRY R. SMITH, C.M.G., O.S.I., A.D.C.

Comité préposé au compte rendu officiel des *Débats*.

Ames (sir Herbert), Burnham, Descarries, Devlin, Foster (sir George), Hanna, L.-A. Lapointe, Lemieux, Marcil, Perley (sir George), Rainville, Schaffner et Taylor.

Président : Jas. D. Taylor.

---

*Décédé le 20 septembre.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SEPTIÈME SESSION, DOUZIÈME LÉGISLATURE.

1917

ACHIM, HONORÉ—Labelle.
ALGUIRE, DUNCAN ORESTES—Stormont.
AMES, SIR HERBERT B. —Montréal, Saint-Antoine.
ARMSTRONG, J. A. MACDONALD—York-Nord (Ont).
ARMSTRONG, Joseph E.—Lambton-Est.
ARTHURS, JAMES—Parry-Sound.

BALL, R. J.—Grey-Sud.
BARNARD, GEORGE HENRY—Victoria (C.-A.).
BARRETTE, JOSEPH-ARTHUR—Berthier.
BÉLAND, L'HON. HENRI-SÉVÉRIN—Beauce.
BELLEMARE, A. —Maskinongé.
BENNETT, RICHARD BEDFORD—Calgary.
BENNETT, WILLIAM H.—Simcoe-Est.
BEST, JOHN A.—Dufferin.
BICKERDIKE, ROBERT—Montréal, Saint-Laurent.
BLAIN, RICHARD—Peel.
BLONDIN, L'HON. PIERRE-EDOUARD—Champlain.
BOIVIN, GEORGE HENRY—Shefford.
BORDEN, LE TRÈS HON. SIR ROBERT LAIRD, C.P., G.C.M.G.—Halifax.
BOULAY, HERMÉNÉGILDE—Rimouski.
BOURASSA, J.-BOUTIN—Lévis.
BOWMAN, JAMES—Huron-Est.
BOYCE, ARTHUR CYRIL—Algoma-Ouest.
BOYER, GUSTAVE—Vaudreuil.
BOYS, WILLIAM ALVES—Simcoe-Sud.
BRABAZON, GERALD H.—Pontiac.
BRADBURY, GEORGE HENRY—Selkirk.
BRISTOL, EDMUND—Toronto-Centre.
BRODER, L'HON. ANDREW—Dundas.
BROUILLARD, OVIDE—Drummond-et-Arthabaska.
BUCHANAN, WILLIAM ASHBURY—Medicine-Hat.
BUREAU, JACQUES—Trois-Rivières-et-Saint-Maurice.
BURNHAM, JOHN H.—Peterborough-Ouest.
BURRELL, L'HON. MARTIN—Yale-Caribou.

CARDIN, PIERRE-JOSEPH-ARTHUR—Richelieu.
CARRICK, JOHN JAMES -- Baie du Tonnerre et Rivière-à-la-Pluie.
CARROLL, W. F.—Cap-Breton-Sud.
CARVELL, FRANK BROADSTREET—Carleton (N.-B.).
CASH, EDWARD L.—Mackenzie.
CHABOT, JEAN-LÉO—Ottawa.
CHAMPAGNE, ALBERT—Battleford.
CHARLTON, WILLIAM ANDREW—Norfolk.
CHISHOLM ALEXANDER W.—Inverness.
CLARK, HUGH—Bruce-Nord.
CLARK, MICHAEL—Red-Deer.
CLARKE, ALFRED HENRY—Essex-Sud.
CLARKE, W. A.—Wellington-Nord.
CLEMENTS, HERBERT SYLVESTER—Comox-Atlin.
COCHRANE, L'HON. FRANCIS—Nipissing.
COCKSHUTT, WILLIAM FOSTER—Brantford.
COPP, ARTHUR BLISS—Westmoreland.
CROMWELL, FREDERICK ROBERT—Compton.
CROTHERS, L'HON. THOMAS WILSON—Elgin-Ouest.
CRUISE, ROBERT—Dauphin.
CURRIE, JOHN ALLISTER—Simcoe-Nord.

DAVIDSON, AVARD L.—Annapolis.
DELISLE, MICHEL-SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, MARIE-JOSEPH—Saint-Jean-et-Iberville.
DESCARRIES, JOSEPH-A.—Jacques-Cartier.
DEVLIN, EMMANUEL B.—Wright.
DOHERTY, L'HON. CHARLES JOSEPH—Montréal, Sainte-Anne.
DONALDSON, SAMUEL J.—Prince-Albert.
DOUGLAS, JAMES M.—Strathcona.

EDWARDS, JOHN WESLEY—Frontenac.
ELLIOTT, GEORGE A.—Middlesex-Nord.
ÉTHIER, JOSEPH-ARTHUR-C.—Deux-Montagnes.

FISHER, JOHN HENRY—Brant.
FORGET, SIR RODOLPHE--Charlevoix-et-Montmorency.
FORTIER, EDMOND—Lotbinière.
FOSTER, LE TRÈS HON. SIR GEORGE EULAS, C.P., C.C.M.G,—Toronto-Nord.
FOWLER, GEORGE WILLIAM—King-et-Albert.
FRIPP, ALFRED ERNEST—Ottawa.

GAUTHIER, LOUIS-JOSEPH—Saint-Hyacinthe.
GAUTHIER, LOUIS-PHILIPPE—Gaspé.
GAUVREAU, CHARLES-ARTHUR—Témiscouata.
GERMAN, WILLIAM MANLEY—Welland.
GIRARD, JOSEPH—Chicoutimi-et-Saguenay.
GLASS, S. FRANCIS—Middlesex-Est.
GORDON, DAVID ALEXANDER—Kent-Est.
GRAHAM, L'HON. GEORGE P.—Renfrew-Sud
GREEN, ROBERT FRANCIS—Kootenay.
GUILBAULT, JOSEPH-PIERRE-OCTAVE—Joliette.
GUTHRIE, HUGH—Wellington-Sud.

HANNA, A. E.—Lanark-Sud (Ont).
HARTT, THOMAS A.—Charlotte.
HAZEN, L'HON. JAMES DOUGLAS—Ville et comté de Saint-Jean (N.-B.).
HENDERSON, L'HON. DAVID—Halton.
HEPBURN, BERNARD RICKART—Prince-Edouard.
HUGHES, JAMES JOSEPH—King (I.P.-E.).
HUGHES, L'HON. SIR SAM, K.C B.—Victoria (Ont).

JAMESON, CLARENCE—Digby.

KAY, WILLIAM FREDERICK—Missisquoi.
KEMP, L'HON. SIR EDWARD, C.C.M.G.—Toronto-Est.
KNOWLES, WILLIAM ERSKINE—Moosejaw.
KYTE, GEORGE W.—Richmond (N.-E.).

LACHANCE, ARTHUR—Québec-Centre.
LAFORTUNE, DAVID-A.—Montcalm.
LALOR, FRANCIS RAMSAY—Haldimand.
LANCTÔT, ROCH—Laprairie-Napierville.
LAPOINTE, ERNEST—Kamouraska.
LAPOINTE, LOUIS-A.—Montréal, Saint-Jacques.
LAURIER, LE TRÈS HON. SIR WILFRID, C.P., G.C.M.G. Québec-Est et Soulanges.
LEMIEUX, L'HON. RODOLPHE—Rouville.
LEWIS, EDWARD NORMAN—Huron-Ouest.
LOGGIE, WILLIAM STEWART — Northumberland (N.-B.).

MACDONALD, EDWARD MORTIMER—Pictou.
MACDONELL, ANGUS CLAUDE—Toronto-Sud.
MACLEAN, ALEXANDER K.—Halifax.
MACLEAN, WILLIAM F.—York-Sud (Ont.).
MACNUTT, THOMAS—Saltcoats.
MCCOIG, ARCHIBALD BLAKE—Kent-Ouest.
MCCRANEY, GEORGE EWAN—Saskatoon.
MCCREA, FRANCIS N.—Sherbrooke.
MCCURDY, FLEMING BLANCHARD — Shelburne-et-Queen.
MCKENZIE, DANIEL D.—Cap-Breton-Nord.
MCLEAN, ANGUS A.—Queen (I.P.-E.).
MCLEAN, HUGH HAVELOCK—Sunbury-et-Queen.
MCLEOD, HARRY F.—York (N.-B.).
MCMILLAN, JOHN ANGUS—Glengarry.
MARCIL, L'HON. CHARLES—Bonaventure.
MARCILE, JOSEPH-EDMOND—Bagot.
MARSHALL, DAVID—Elgin-Est.
MARTIN, MÉDÉRIC—Montréal, Sainte-Marie.
MEIGHEN, L'HON. ARTHUR—Portage-la-Prairie.
MERNER, JONATHAN JOSEPH—Huron-Sud.

MICHAUD, PIUS—Victoria (N.-B.).
MIDDLEBRO, WILLIAM SORA—Grey-Nord.
MOLLOY, JOHN PATRICK—Provencher.
MONDOU, A.-A.—Yamaska.
MORPHY, H. B.—Perth-Nord.
MORRIS, JAMES—Châteauguay.
MORRISON, ALEXANDER—Macdonald.
MUNSON, CHARLES ARTHUR—Northumberland-Ouest (Ont.).
MURPHY, L'HON. CHARLES—Russell.

NEELY, DAVIS BRADLEY—Humboldt.
NESBITT, EDWARD WALTER—Oxford-Nord.
NICHOLSON, DONALD—Queen (I.P.-E.).
NICKLE, WILLIAM FOLGER—Kingston.
NORTHRUP, WILLIAM BARTON—Hastings-Est.

OLIVER, L'HON. FRANK—Edmonton.
OSLER, SIR EDMUND BOYD, C.—Toronto-Ouest.

PACAUD, LUCIEN TURCOTTE—Mégantic.
PAPINEAU, LOUIS-J.—Beauharnois.
PAQUET, EUGÈNE—L'Islet.
PARDEE, FREDERICK F.—Lambton-Ouest.
PATENAUDE, L'HON. E.-L.—Hochelaga.
PAUL, WILLIAM JAMES—Lennox-et-Addington.
PERLEY, L'HON. SIR GEORGE HALSEY, C.C.M.G.—Argenteuil.
PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-Ouest.
POWER, WILLIAM—Québec-Ouest.
PROULX, EDMOND—Prescott.
PUGSLEY, L'HON. WILLIAM—Saint-Jean (N.-B.), v ille

RAINVILLE, JOSEPH-HORMISDAS—Chambly-Verchères.
REID, L'HON. JOHN D.—Grenville.
RHODES, L'HON. EDGAR N.—Cumberland.
ROBB, JAMES ALEXANDER—Huntingdon.
ROBIDOUX, FERDINAND-JOSEPH—Kent (N.-B.).
ROCHE, L'HON. WILLIAM JAMES—Marquette.
ROCHON, GÉDÉON—Terrebonne.
ROGERS, L'HON. ROBERT—Winnipeg.
ROSS, DUNCAN CAMPBELL.—Middlesex-Ouest.

SCHAFFNER, FREDERICK LAURENCE—Souris.
SCOTT, FRANK STEWART—Waterloo-Sud.
SÉGUIN, PAUL-ARTHUR—L'Assomption.
SÉVIGNY, L'HON. ALBERT—Dorchester.
SEXSMITH, JOHN A.—Peterborough-Est.
SHARPE, SAMUEL—Ontario-Nord.
SHEPHERD, FRANCIS HENRY—Nanaïmo.
SINCLAIR, JOHN H.—Guysborough.
SMITH, WILLIAM—Ontario-Sud.
SMYTH, WILLIAM ROSS—Algoma-Est.
STANFIELD, JOHN—Colchester
STEELE, MICHAEL—Perth-Sud.
STEVENS, HENRY HERBERT—Vancouver.
STEWART, DUGALD—Lunenburg.
STEWART, THOMAS-JOSEPH—Hamilton-Ouest.
SUTHERLAND, DONALD—Oxford-Sud.

TAYLOR, JAMES DAVIS—New-Westminster.
THOBURN, WILLIAM—Lanark-Nord.
THOMPSON, ALFRED—Yukon.
THOMSON, LEVI—Qu'Appelle.
THORNTON, CHARLES JONAS—Durham.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond-et-Wolfe.
TREMAIN, HADLEY B.—Hants.
TRUAX, REUBEN E.—Bruce-Sud.
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.
TURRIFF, JOHN GILLANDERS—Assiniboine.

VERVILLE, ALPHONSE—Maisonneuve.

WALKER, HENRY JOSEPH—Northumberland-Est (O.).
WALLACE, THOMAS GEORGE—York-Centre (Ont.).
WARNOCK, DAVID—Macleod.
WEBSTER, JOHN—Brockville.
WEICHEL, WILLIAM GEORGE—Waterloo-Nord.
WHITE, GERALD VERNER—Renfrew-Nord.
WHITE, WILLIAM HENRY—Victoria (Alta).
WHITE, L'HON. SIR THOMAS, C.C.M.G.—Leeds.
WILCOX, OLIVER J.—Essex-Nord.
WILSON, CHARLES-AVILA—Laval.
WILSON, GORDON CROOKS—Wentworth.
WRIGHT, WILLIAM—Muskoka.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SEPTIÈME SESSION, DOUZIÈME LÉGISLATURE.

1917

ALGOMA-EST—William Ross Smyth.
ALGOMA-OUEST—Arthur Cyril Boyce.
ANNAPOLIS—Avard L. Davidson.
ANTIGONISH—
ARGENTEUIL—L'hon. sir George Halsey Perley, C.C. M.G.
ASSINIBOÏA—John Gillanders Turriff.

BAGOT—Joseph-Edmond Marcile.
BATTLEFORD—Albert Champagne.
BEAUCE—L'hon. Henri-Sévérin Béland.
BEAUHARNOIS—Louis-J. Papineau.
BELLECHASSE—
BERTHIER—J.-A. Barrette.
BONAVENTURE—L'hon. Charles Marcil.
BRANDON—
BRANT—John Henry Fisher.
BRANTFORD—William F. Cockshutt.
BROCKVILLE—John Webster.
BROME—
BRUCE-NORD—Hugh Clark.
BRUCE-SUD—Reuben E. Truax.

CALGARY—R. B. Bennett.
CAP-BRETON - NORD - ET - VICTORIA—Daniel D. McKenzie.
CAP-BRETON-SUD—W. F. Carroll.
CARLETON (N.-B.)—Frank Broadstreet Carvell.
CARLETON (Ont.)—
CHAMBLY-ET-VERCHÈRES—J.-H. Rainville.
CHAMPLAIN—L'hon. Pierre-Edouard Blondin.
CHARLEVOIX—Sir Rodolphe Forget.
CHARLOTTE—Thomas A. Hartt.
CHATEAUGUAY—James Morris.
CHICOUTIMI-ET-SAGUENAY—Joseph Girard.
COLCHESTER—John Stanfield.
COMOX-ATLIN—H. S. Clements.
COMPTON—F. R. Cromwell.
CUMBERLAND—L'hon. Edgar N. Rhodes.

DAUPHIN—Robert Cruise.
DIGBY—Clarence Jameson.
DORCHESTER—L'hon. Albert Sévigny.
DRUMMOND-ET-ARTHABASKA—Ovide Brouillard.
DUFFERIN—John A. Best.
DUNDAS—L'hon. Andrew Broder.
DURHAM—Charles Jonas Thornton.

EDMONTON—L'hon. Frank Oliver.
ELGIN-EST—David Marshall.
ELGIN-OUEST—L'hon. Thomas Wilson Crothers.
ESSEX-NORD—Oliver J. Wilcox.
ESSEX-SUD—Alfred Henry Clarke.

FRONTENAC—John Wesley Edwards.

GASPÉ—Louis-Philippe Gauthier.
GLENGARRY—John Angus McMillan.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE—L'hon. John Dowsley Reid.
GREY-EST—
GREY-NORD—William Sora Middlebro.
GREY-SUD—R. J. Ball.
GUYSBOROUGH—John H. Sinclair.

HALDIMAND—Francis Ramsay Lalor.
HALIFAX—Le très hon. sir Robert Laird Borden, C.P., G.C.M.G. / A. K. Maclean.
HALTON—L'hon. David Henderson.
HAMILTON-EST—
HAMILTON-OUEST—Thomas Joseph Stewart
HANTS—Hadley B. Tremain.
HASTINGS-EST—William B. Northrup.
HASTINGS-OUEST—Edward Guss Porter.
HOCHELAGA—L'hon. Esioff L. Patenaude.
HUMBOLDT—David Bradley Neely.
HUNTINGDON—James Alexander Robb.
HURON-EST—James Bowman.
HURON-SUD—J. J. Merner.
HURON-OUEST—Edward Norman Lewis.

INVERNESS—Alexander W. Chisholm.

JACQUES-CARTIER—Joseph-A. Descarries.
JOLIETTE—J.-P.-O. Guilbault.

KAMOURASKA—Ernest Lapointe.
KENT (N.-B.)—F.-J. Robidoux.
KENT-EST (O.)—David Alexander Gordon.
KENT-OUEST (O.)—Archibald Blake McCoig.

KING-ET-ALBERT (N.-B.)—George W. Fowler.
KING (N.-E.)—
KING (I.P.-E.)—James J. Hughes.
KINGSTON—Wm F. Nickle.
KOOTENAY—Robert Francis Green.

LABELLE—Honoré Achim.
LAMBTON-EST—Joseph E. Armstrong.
LAMBTON-OUEST—Frederick Forsyth Pardee.
LANARK-NORD—William Thoburn.
LANARK-SUD—Adelbert E. Hanna.
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE—Roch Lanctôt.
L'ASSOMPTION—Paul-Arthur Séguin.
LAVAL—Charles-Avila Wilson.
LEEDS—L'hon. sir Thomas White, C.C.M.G.
LENNOX-ET-ADDINGTON—Wm J. Paul.
LÉVIS—J.-B. Bourassa.
LINCOLN—
LISGAR—
L'ISLET—Eugène Paquet.
LONDON—
LOTBINIÈRE—Edmond Fortier.
LUNENBURG—Dugald Stewart.

MACDONALD—Alexander Morrison.
MACKENZIE—Edward L. Cash.
MACLEOD—David Warnock.
MAISONNEUVE—Alphonse Verville.
MARQUETTE—L'hon. William James Roche.
MASKINONGÉ—A. Bellemare.
MEDICINE-HAT—Wm A. Buchanan.
MÉGANTIC—L.-T. Pacaud.
MIDDLESEX-EST—S. Francis Glass.
MIDDLESEX-NORD—George A. Elliott.
MIDDLESEX-OUEST—Duncan Campbell Ross.
MISSISQUOI—Wm F. Kay.
MONTCALM—David-A. Lafortune.
MONTMAGNY—
MONTMORENCY—Sir Rodolphe Forget, C.
MONTRÉAL, Sainte-Anne—L'hon. Charles J. Doherty.
MONTRÉAL, Saint-Antoine—Sir Herbert Brown Ames C.B.
MONTRÉAL, Saint-Jacques—Louis-A. Lapointe.
MONTRÉAL, Saint-Laurent—Robert Bickerdike.
MONTRÉAL, Sainte-Marie—Médéric Martin.
MOOSEJAW—William Erskine Knowles.
MUSKOKA—William Wright.

NANAÏMO—Francis H. Shepherd.
NEW-WESTMINSTER—James Davis Taylor.
NICOLET—
NIPISSING—L'hon. Francis Cochrane.
NORFOLK—Wm A. Charlton.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—William Stewart Loggie.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Henry Joseph Walker.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—Charles A. Munson.

ONTARIO-NORD—Samuel S. Sharpe.
ONTARIO-SUD—William Smith.
OTTAWA (ville)—{ Alfred E. Fripp. / Jean Léo Chabot.

OXFORD-NORD—Edward Walter Nesbitt.
OXFORD-SUD—Donald Sutherland.

PARRY-SOUND—James Arthurs.
PEEL—Richard Blain.
PERTH-NORD—H. B. Morphy.
PERTH-SUD—Michael Steele.
PETERBOROUGH-EST—John A. Sexsmith.
PETERBOROUGH-OUEST—John H. Burnham.
PICTOU—Edward M. Macdonald.
PONTIAC—Gerald H. Brabazon.
PORTAGE-LA-PRAIRIE—L'hon. Arthur Meighen.
PORTNEUF—Michel-Siméon Delisle.
PRESCOTT—Edmond Proulx.
PRINCE-ALBERT—Samuel J. Donaldson.
PRINCE (I.P.-E.)—
PRINCE-EDOUARD—Bernard R. Hepburn.
PROVENCHER—John Patrick Molloy.

QU'APPELLE—Levi Thomson.
QUÉBEC-CENTRE—Arthur Lachance.
QUÉBEC-EST—Le très hon. sir Wilfrid Laurier, C.P., G.C.M.G.
QUÉBEC-OUEST—William Power.
QUÉBEC (comté)—
QUEEN (I.P.-E.)—{ Angus A. McLean. / Donald Nicholson.

RED-DEER—Michael Clark.
REGINA—
RENFREW-NORD—Gerald Verner White.
RENFREW-SUD—L'hon. George P. Graham.
RESTIGOUCHE—
RICHELIEU—P.-J.-A. Cardin.
RICHMOND (N.-E.)—George W. Kyte.
RICHMOND-ET-WOLFE (Q.)—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI—Herménégilde Boulay.
ROUVILLE—L'hon. Rodolphe Lemieux.
RUSSELL—L'hon. Charles Murphy.

SAINT-HYACINTHE—Louis-J. Gauthier.
ST. JOHN (N.-B.) ville—L'hon. Wm Pugsley.
ST. JOHN (N.-B.) ville et comté—L'hon. J. Douglas Hazen.
SAINT-JEAN-ET-IBERVILLE—Marie-Joseph Demers.
SALTCOATS—Thomas MacNutt.
SASKATOON—George Ewan McCraney.
SELKIRK—George H. Bradbury.
SHEFFORD—George Henry Boivin.
SHELBURNE-ET-QUEEN (N.-E.)—Fleming B. McCurdy.
SHERBROOKE—Francis N. McCrea.
SIMCOE-EST—William Henry Bennett.
SIMCOE-NORD—John Allister Currie.
SIMCOE-SUD—William Alves Boys.
SOULANGES—Le très hon. sir Wilfrid Laurier, C.P., G.C.M.G.
SOURIS—Frederick Laurence Schaffner.
STANSTEAD—
STORMONT—Duncan O. Alguire.
STRATHCONA—James M. Douglas.
SUNBURY-ET-QUEEN (N.-B.)—Hugh H. McLean

TÉMISCOUATA—Charles-Arthur Gauvreau.
TERREBONNE—Gédéon Rochon.
TROIS-RIVIÈRES-ET-SAINT-MAURICE — Jacques Bureau.
BAIE-DU-TONNERRE-ET-RIVIÈRE-À-LA-PLUIE — John James Carrick.
TORONTO-CENTRE—Edmund Bristol.
TORONTO-EST—L'hon. sir Edward Kemp, C.C.M.G.
TORONTO-NORD—Le très hon. sir George Eulas Foster, C.P., C.C.M.G.
TORONTO-SUD—Angus Claude Macdonell.
TORONTO-OUEST—Sir Edmund Boyd Osler, C.
DEUX-MONTAGNES—Joseph-Arthur-Calixte Ethier.

VANCOUVER (ville)—Henry Herbert Stevens.
VAUDREUIL—Gustave Boyer.
VICTORIA (Alta)—William Henry White.
VICTORIA (C.-B.) (ville)—Geo. Henry Barnard.
VICTORIA (N.-B.)—Pius Michaud.
VICTORIA (Ont.)—L'hon. sir Sam Hughes, C.R., B.

WATERLOO-NORD—William George Weichel.
WATERLOO-SUD—Frank Stewart Scott.
WELLAND—William Manley German.
WELLINGTON-NORD—W. A. Clarke.
WELLINGTON-SUD—Hugh Guthrie.
WENTWORTH—Gordon C. Wilson.
WESTMORLAND—Arthur B. Copp.
WINNIPEG—L'hon. Robert Rogers.
WRIGHT—Emmanuel B. Devlin.

YALE-CARIBOO—L'hon. Martin Burrell.
YAMASKA—A.-A. Mondou.
YARMOUTH—
YORK (N.-B.)—Harry F. McLeod.
YORK-CENTRE (Ont.)—Thomas George Wallace.
YORK-NORD (Ont.)—J. A. Macdonald Armstrong.
YORK-SUD (Ont.)—William Findlay Maclean.
YUKON (TERRITOIRE DU)—Alfred Thompson.

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 18 janvier 1917.

Ce jour étant celui où le Parlement est convoqué par proclamation du Gouverneur général pour l'expédition des affaires, et les députés étant assemblés, le greffier de la Chambre, Monsieur Thomas B. Flint, donne à la députation lecture de la communication suivante qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le juge en chef du Canada, à titre de suppléant du Gouverneur général, se rendrait à la salle des séances du Sénat, le jeudi, 18 janvier, à trois heures de l'après-midi, afin d'ouvrir la session.

Monsieur le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers, l'huissier de la Verge noire, transmet un message dont voici le texte:

Son Honneur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et monsieur le Président du Sénat s'exprime en ces termes:

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes.

J'ai été chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas utile de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais demain même, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Messieurs les députés rentrent en séance dans leur salle de délibérations.

SIEGES VACANTS.

Monsieur le greffier de la Chambre, s'approchant du fauteuil présidentiel, déclare: J'ai l'honneur d'informer cette Chambre que, depuis la dernière session, j'ai reçu l'avis que les sièges des députés suivants sont devenus vacants:

M. William Chisholm, député d'Antigonish, démissionnaire.

M. Bowman Brown Law, député d'Yarmouth, décédé.

M. David Ovide Lespérance, député de Montmagny, démissionnaire.

M. Paul Emile Lamarche, député de Nicolet, démissionnaire.

M. William Melville Martin député de Regina, démissionnaire.

M. George Harold Baker, député de Brome, décédé.

M. Charles Harry Lovell, député de Brome, décédé.

L'hon. Albert Edmund Kemp, député de Toronto-Est, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative de la Couronne.

M. William Grey, député de London, décédé.

L'honorable Thomas Chase Casgrain, décédé.

Celle de la division électorale de l'honorable Albert Sévigny, député de Dorchester, ayant accepté une charge rétribuée par la couronne.

ELECTION PARTIELLE.

M. le GREFFIER: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, depuis la dernière session, j'ai reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de l'honorable Albert Edouard Kemp, dans la division électorale de Toronto-Est.

ELECTION DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Docteur Flint, il est devenu nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau président. Au Canada, de même que dans tous les autres pays, la présidence de la Chambre est une charge de grande dignité et de haute importance. Tous les auteurs constitutionnels ont signalé les devoirs qui incombent à l'orateur et l'importance de la charge qu'il est appelé à remplir. Le président de cette Chambre est appelé à exercer les fonctions les plus élevées, puisque la bonne conduite des affaires parlementaires

dépend de l'habileté, de l'impartialité, de la fermeté, de la courtoisie et du tact dont il fait preuve. Parmi les représentants du peuple qui siègent en cette enceinte, il en est un, monsieur Edgar Rhodes, le député de Cumberland, qui, quoique relativement jeune, a passé près de neuf ans de sa vie au service de son pays en qualité de représentant du peuple; dans l'exercice de ses fonctions de président des comités parlementaires et de vice-président de cette Chambre, il a fait voir, selon moi, qu'il possède les qualités que je viens d'énumérer. A la session dernière, lorsque j'eus l'honneur de le proposer au poste de président du comité général, plusieurs membres de cette Chambre ont fait son éloge, de sorte que je suis convaincu que la façon dont il s'est acquitté des devoirs de cette charge démontre que ces éloges étaient justement mérités.

Les délibérations de cette Chambre aussi bien que la conduite des députés sont réglées par des règlements écrits; or, je n'hésite pas à le proclamer, il existe dans cette Chambre, comme dans toutes les assemblées délibérantes, une règle non écrite qui n'en est pas moins tout aussi importante qu'aucune de celles qui sont inscrites dans nos règlements parlementaires: c'est que tous les règlements écrits qui servent à diriger les délibérations de la Chambre des communes doivent être appliqués avec tact, fermeté et impartialité. Je n'ai pas le moindre doute que monsieur Rhodes remplira les devoirs de cette charge, en se guidant d'après les meilleures traditions du passé et en s'appuyant aussi sur les principes auxquels j'ai fait allusion il y a un instant, principes dont tous les membres de cette Chambre, j'en suis convaincu, reconnaîtront la justesse et l'utilité.

C'est donc avec le plus grand plaisir que je propose, appuyé par l'honorable M. Rogers, que M. Edgar Rhodes, représentant de la division électorale de Cumberland, soit élevé à la représentation de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (Québec-Est): Docteur Flint, au nom des membres de l'opposition, je déclare que nous acceptons avec grand plaisir le titulaire que le Gouvernement propose à la haute situation de président de cette Chambre.

En commençant cette session, je suis réellement heureux de pouvoir donner mon assentiment à la première motion que propose mon très honorable ami. Je désirerais fort qu'il en fût ainsi d'un bout à l'autre de la session qui commence, mais c'est là un souhait qui ne s'accomplira peut-être pas dans son entier; tout de même, je puis l'affirmer, si toutes les motions que présentera mon très honorable ami au cours de nos travaux sont de la nature de celle-ci, je puis lui prédire que nous allons avoir une session facile et agréable. Dans le poste de président du comité général, M. Rhodes a déjà montré qu'il possède à un haut degré le caractère, l'éducation et le tempérament juridique qui doivent distinguer le président des Communes. De fait, après avoir siégé avec M. Rhodes en cette enceinte depuis neuf ans et avoir joui de son amitié durant cette période, si l'on veut bien me permettre cette confidence, le seul défaut que je lui connaisse, c'est d'être conservateur. Je comprends qu'il n'est pas donné à tout le monde d'avoir l'honneur d'appartenir au parti libéral; c'est une faveur toute spéciale de la Providence. A tout événement, quoique M. Rhodes soit un tory à l'heure actuelle, je n'ai pas le moindre doute que du moment qu'il montera les gradins qui conduisent au fauteuil présidentiel, il oubliera ses attaches politiques pour devenir le président sincère, honnête et impartial de cette Chambre et qu'il saura appliquer les règlements parlementaires, selon les paroles de mon très honorable ami, avec la justice et l'impartialité la plus absolue; qu'il sera l'arbitre entre les deux côtés de cette Chambre et qu'il maintiendra les traditions de la charge élevée qui lui sera confiée. Pour ma part, je lui offre mes félicitations à l'occasion de son élection à l'unanimité au poste de président de la Chambre des communes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: M. Flint, je suis fort obligé envers mon très honorable ami pour le si bienveillant accueil qu'il fait à ma première proposition de la session, et, bien qu'il me soit impossible de compter que tout ce que je proposerai au cours de la présente session aura son approbation, je puis lui donner l'assurance que chacune de mes propositions sera aussi digne d'assentiment.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Vous vous faites illusion.

(Nul ne s'opposant à la motion, monsieur le greffier de la Chambre la déclare résolue dans l'affirmative et proclame monsieur Edgar N. Rhodes, député de la division électorale de Cumberland, dûment élu président de la Chambre.)

L'hon. M. Rhodes est conduit de son siège au fauteuil présidentiel par le très

honorable sir Robert Borden et par l'honorable Robert Rogers.

L'hon. EDGAR N. ROGERS (président élu): Je désire offrir à la Chambre mes remerciements les plus sincères et les plus cordiaux pour le grand honneur qu'elle vient de me conférer en m'appelant à présider à ses travaux. Je me ferai un plaisir et un devoir de m'efforcer de me rendre digne de cet insigne honneur par la fermeté et l'impartialité que j'apporterai dans la décision de toutes les questions qui me seront officiellement soumises.

Je sens parfaitement tout ce qui me manque pour bien remplir cette charge, mais je compte et je m'appuie avec confiance sur le concours que les membres des deux côtés de la Chambre voudront bien me prêter pour assurer le maintien de nos droits et de nos privilèges, ainsi que celui de la liberté et de la dignité des débats, conformément aux anciens usages.

LE SUPPLEANT DU SERGENT D'ARMES.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le sergent d'armes a, de mon consentement, désigné monsieur Louis Charles Panet comme son suppléant.

ELOGE DES MEMBRES DECEDES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: M. l'Orateur, il convient de ne point laisser cette séance se terminer sans faire une sympathique allusion à la perte des quatre membres de cette Chambre que la mort a ravis depuis la dernière session. Ces disparus sont, ainsi que chacun le sait: l'honorable Thomas Chase Casgrain, ministre des Postes; le lieutenant-colonel George-Harold Baker, député de Brome; monsieur William Gray, député de London, et monsieur Charles H. Lovell, député de Stanstead.

Monsieur Casgrain, qui était mon ami très intime, plutôt que mon collègue, occupait une place marquante dans notre vie publique. Ayant fait ses débuts politiques dans l'arène de Québec en 1886, il y resta, si je me rappelle bien, jusqu'à l'époque de son élection au parlement fédéral, en 1896, année où je faisais moi-même mon entrée dans la vie publique. C'est à cette époque que je fis sa connaissance et, depuis, j'ai toujours eu l'honneur de compter parmi ses intimes. Au cours de sa carrière d'homme public, il occupa des postes très importants et fort distingués, notamment ceux de procureur général de sa province natale, de bâtonnier de la province de Québec, de président de la commission mixte des eaux limitrophes (section canadienne), et en dernier lieu de ministre des Postes du Canada, charge qu'il exerça plus de deux années durant.

Dans la vie publique aussi bien qu'au barreau, monsieur Casgrain avait fait montre d'un très réel talent que chacun se plaisait à reconnaître, et puis, la beauté de sa nature, ses rares qualités d'esprit, son superbe enthousiasme pour tout ce qui l'intéressait, ainsi que le charme de sa persone le faisaient chérir de tous ceux qui avaient l'avantage de le connaître intimement et de lutter à ses côtés dans le domaine politique. Je crois aussi qu'il avait conquis l'amité de ceux de ses adversaires politiques qui avaient pénétré dans son intimité.

Depuis près d'un an, sa santé laissait à désirer. Le printemps dernier, il se voyait obligé, son état de santé étant devenu plus inquiétant, de prendre un long repos; à vrai dire, il en était à demander si le mauvais état de sa santé ne finirait pas par le contraindre à rentrer dans la vie privée. A son retour d'Angleterre, cependant, il avait reconquis de la vigueur, et c'est avec son énergie et son ardeur habituelles qu'il reprenait la direction des affaires de son ministère.

C'est à Québec, où nous adressions tous deux la parole à la même assemblée publique, que j'eus pour la dernière fois l'occasion de causer avec lui. A ce moment-là, il avait l'air tellement souffrant que je lui conseillai fortement de prendre un long repos. Il me promit de le faire. Bientôt après mon retour de l'Ouest, à Noël, quoique très malade, il me faisait tenir une dépêche pour se rappeler à mon souvenir et me faire ses compliments. En pleurant sa perte, je pleure celle d'un ami qui m'était très cher, et tous les membres de la Chambre se joindront à moi, j'en suis sûr, pour témoigner leur vive sympathie à sa veuve ainsi qu'aux autres membres de sa famille.

Je ne connaissais pas aussi bien monsieur Lovell qui, lui, n'était pas depuis longtemps membre de la Chambre. Je connaissais mieux son père qui l'avait précédé dans la vie publique.

Il était, si je ne me trompe, parfaitement au courant des questions publiques. Prenant assez rarement la parole en cette Chambre, il n'en commandait pas moins l'entière confiance de ses commettants. La Chambre sera unanime à témoigner à sa famille toute notre vive sympathie. J'avais connu M. William Gray, de London, bien longtemps avant son entrée dans la vie publique. Plusieurs années durant, il avait

été mêlé aux affaires politiques de la division électorale qu'il a représentée dans la suite. Son énergie était considérable, et il a toujours porté un grand intérêt aux questions publiques; fermement attaché à son parti, il n'en conserva pas moins sa nature généreuse et sympathique. C'est une perte douloureuse pour la députation. Sa famille et ses proches ont l'assurance de notre profonde sympathie.

Plusieurs années avant sa première élection au Parlement, il m'avait été donné de connaître le lieutenant-colonel George Harold Baker. Entre les membres de la députation il fut le premier à faire le sacrifice suprême de sa vie pour le triomphe de la liberté et de la justice. Il descendait d'une famille qui a joué un rôle dans notre histoire. Son grand père faisait partie de la législature de la province de Québec dès 1834. Son père a siégé en ce Parlement durant vingt-cinq ans au moins et il a fait, si je ne me trompe, un stage de neuf ans à la législature de la province de Québec. Le lieutenant-colonel Baker fut élu à la Chambre des communes, en 1911. Sa voix n'a pas retenti très souvent dans cette enceinte, mais, le connaissant bien, j'avais la plus grande estime, non seulement pour son caractère, sa nature et ses aptitudes, mais encore pour tout ce qu'il promettait d'accomplir d'utile dans la vie publique de ce pays. Je ne crois pas exagérer en disant qu'il n'existe pas de fonction dans la vie publique du Canada à laquelle n'aurait pu aspirer George Harold Baker, si la mort ne l'eût empêché de servir son pays dans ce Parlement. Lorsqu'il me fit part de son intention de s'enrôler, je fus frappé de l'irrépressible ferveur de son patriotisme.

Je me rendis parfaitement compte à ce moment que toute objection de ma part serait impuissante à le faire dévier de la ligne de conduite qu'il s'était tracée. Il se mit à l'œuvre d'une façon caractéristique. Sachant qu'un entraînement méthodique est de rigueur, il chercha, non seulement au Canada, mais encore de l'autre côté de l'Atlantique et même aux Indes, quelqu'un dont il pût faire son collaborateur et qui assumât des fonctions qu'il ne se croyait pas suffisamment apte à remplir, vu son manque d'expérience et d'entraînement préliminaire. Il se rendit au front. Je me rappelle que peu de temps avant son départ, j'eus l'avantage de le présenter à un Américain très distingué, en visite à Ottawa alors. Cet homme, après avoir conversé quelques instants seulement avec le lieutenant-colonel Baker, me dit: Si vos officiers et vos soldats canadiens sont du type de cet homme, je ne m'étonne plus des exploits qui les ont illustrés au front. Nous connaissons l'esprit admirable, le courage magnifique et le véritable patriotisme qui ont animé et dont font encore preuve les soldats du contingent canadien sur la ligne de feu, mais j'ose croire qu'entre ceux qui sont partis du Canada pour risquer leur vie sur les champs de bataille de l'Europe, il ne s'en est pas trouvé à l'esprit plus ouvert, à patriotisme plus sincère et à perspectives d'avenir plus engageantes que George Harold Baker. Sa tombe se trouve quelque part en France. Je crois que dans cette Chambre et dans tout le pays, tous ceux qui l'ont connu déplorent sa perte. J'estime qu'en lui le pays a perdu un homme dont la carrière politique s'annonçait dans des conditions du meilleur augure, et personnellement je sais que j'y ai perdu non seulement un adhérent loyal dont la fidélité m'a encouragé et soutenu dans plusieurs circonstances difficiles, mais encore un des amis intimes les plus appréciés que j'aie connus depuis mon entrée dans la vie publique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je souscris volontiers à tout ce que mon très honorable ami a dit à l'égard des quatre collègues dont nous pleurons la mort. Mon très honorable ami a fait leur éloge en termes appropriés, surtout lorsqu'il a parlé de son collègue le regretté directeur général des Postes. Monsieur Casgrain n'a pas siégé au Parlement assez longtemps pour donner la pleine mesure de sa force. Sa santé laissait à désirer, et particulièrement l'année dernière, ceux qui l'avaient connu dans sa pleine vigueur, pouvaient concevoir des craintes sur l'avenir. Tout ce que mon très honorable ami a dit de monsieur Casgrain est parfaitement exact. Ses anciens collègues le savent, il s'est distingué dans cette enceinte; et ceux qui l'ont connu précédemment affirment qu'il était aussi courageux qu'habile, et aussi loyal que courageux dans les luttes de la politique. Je l'ai connu étudiant, plus tard jeune avocat, et ensuite à ses débuts dans la carrière politique. Maintes fois, je l'ai eu pour contradicteur dans les assemblées publiques, lorsque la lutte était chaude et les esprits très montés, et je suis heureux de pouvoir dire, aujourd'hui qu'il est disparu, que jamais un mot blessant n'a été prononcé par un de nous en aucune circonstance.

Je puis ajouter que bien que nous ayons eu des opinions opposées sur presque toutes les questions, il a toujours existé entre nous,

je ne dirai pas une amitié étroite, mais qui n'en était pas moins très sincère.

Au sujet de feu monsieur Lovell et de feu monsieur Gray, l'un ministériel et l'autre siègeant à gauche, tous deux me semblent avoir eu des caractères assez semblables; ils étaient modestes, mais doués d'une haute conception de l'honneur et d'un jugement très solide, sur lequel le chef du parti pouvait toujours se reposer.

Je n'ai eu l'avantage de connaître le lieutenant-colonel Baker que dans l'enceinte du Parlement, mais je me suis souvent rencontré avec son père, que j'ai connu très intimement dans la province de Québec, et dans cette Chambre particulièrement. Le père du collègue que nous regrettons était, comme monsieur Casgrain, un homme d'une intégrité absolue, de sincérité et de courage, et si son fils possédait les qualités de son père, je ne suis pas étonné de la part qu'il a prise dans la lutte terrible où nous sommes engagés aujourd'hui. Lorsqu'un homme possède un caractère semblable, on peut dire, tout en pleurant sa perte, qu'il a eu le genre de mort qu'il pouvait le plus désirer. Nous offrons nos sympathies les plus profondes aux familles de nos quatre collègues défunts.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer aux sentiments qui ont été si éloquemment exprimés à la mémoire de nos collègues disparus, et je désire mentionner en particulier mon ami personnel et voisin de siège, feu l'honorable Thomas Chase Casgrain. Je le connaissais depuis de nombreuses années. J'ai fait d'abord sa connaissance lorsque j'avais un bureau d'affaires à Montréal. Il était, à cette époque, l'un des plus éminents avocats de la métropole. Plusieurs fois j'ai eu l'avantage d'obtenir son avis dans des questions de finance et de commerce. Plus tard, j'ai eu l'honneur de partager avec lui la responsabilité du pouvoir, et je veux rendre témoignage à sa richesse de caractère, à son urbanité exquise et à ses grandes qualités de cœur et d'esprit qui le rendaient cher à tous, et en faisaient un si charmant compagnon.

Je désire mentionner particulièrement son attention incessante aux devoirs de sa charge, devoirs grandement augmentés par les exigences des événements sans précédents que nous traversons. L'ancien directeur général des Postes avait une très haute conception du devoir. Il ne se ménageait pas dans les travaux de son ministère, et je suis convaincu que c'est le travail incessant de son cabinet qui a affaibli et miné sa constitution, et a aussi ouvert la porte à la maladie insidieuse qui l'a emporté.

Je désire exprimer mes regrets personnels et ma sympathie à sa veuve et aux membres de sa famille, et ma conviction que sa disparition si soudaine est une grande perte pour le pays.

SECRETAIRES PARLEMENTAIRES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je dépose sur le bureau de la Chambre le décret du conseil adopté le 15 juillet dernier créant la charge de sous-secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires extérieures, et le décret du conseil du 21 octobre, nommant à cette charge monsieur Hugh Clark, député de la circonscription électorale de North-Bruce. Aussi un décret du conseil adopté le 13 juillet dernier, créant la charge de secrétaire parlementaire du ministère de la Milice et de la Défense, et un décret du conseil du 19 juillet dernier nommant à cette charge monsieur Fleming B. McCurdy, député du district électoral de Shelburne et Queen's.

MINISTRE DES FORCES D'OUTRE-MER.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je dépose aussi sur le bureau de la Chambre un décret du conseil approuvé le 28 octobre 1916, créant la charge de ministre des forces canadiennes d'outre-mer, et un décret du conseil, approuvé le 31 octobre 1916, nommant à cette charge l'honorable Sir George Hasley Perley.

CORRESPONDANCE RELATIVE A LA CONFERENCE IMPERIALE.

Le très hon. sir Robert Borden (premier ministre) propose de lever la séance.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce l'intention du Gouvernement de déposer sur le bureau de la Chambre, aussitôt qu'il sera possible, la correspondance relative à la conférence impériale projetée?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne vois dans le moment rien qui empêche qu'elle ne soit déposée sur le bureau de la Chambre. Jusqu'ici, elle a été, je crois, presque toute rendue publique. Les lettres échangées ont été peu nombreuses.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans tous les cas, vous produirez cette correspondance, quelle qu'elle soit, n'est-ce pas?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce qu'il y a, nous le produirons, et j'espère le faire demain.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à trois heures et quarante-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 19 janvier 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

OUVERTURE DE LA SESSION.

M. l'ORATEUR lit une communication du secrétaire du Gouverneur général annonçant que Son Excellence se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir officiellement la session du parlement fédéral.

Le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers, l'huissier de la Verge-Noire, rapporte le message suivant:

M. l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

Les membres de la Chambre des communes se rendent en conséquence dans la salle des séances de la Chambre haute.

Là l'honorable Edgar N. Rhodes, Orateur, dit:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu comme son Orateur, malgré mes modestes capacités. Si dans l'exécution de mes fonctions, il m'arrive en aucun temps de commettre une erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes dont je suis le serviteur.

M. le président du Sénat dit alors:

M. l'Orateur, j'ai reçu l'ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous assurer qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable vos paroles et vos actions.

Ensuite, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de prononcer le discours du Trône et d'ouvrir la session parlementaire.

La Chambre basse réintègre la salle de ses délibérations.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

Bill n° 1, concernant l'administration du serment politique, déposé par l'honorable J. D. Hazen.

LES COMITES PERMANENTS.

L'hon. J. D. Hazen propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents prévus par l'article 10 du règlement, le dit comité devant se composer de sir Robert Borden, sir Wilfrid Laurier, de MM. Reid, Pugsley, Stanfield et Pardee, et que l'application de la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres du dit comité soit suspendue à cet effet.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par M. l'Orateur: Le rapport des bibliothécaires du Parlement.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DAVIDSON.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami, qui dirige les délibérations de la Chambre, peut-il me dire à quelle date sera déposé sur le bureau le rapport de sir Charles Davidson qui a trait à l'achat des sous-marins et autres transactions pour le compte du Gouvernement?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le rapport est rendu chez l'imprimeur; nous devrions l'avoir d'ici à très peu de jours.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le cours de la semaine prochaine?

L'hon. M. DOHERTY: J'y compte bien.

DISCOURS D'OUVERTURE DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que MM. les députés s'étant rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des délibérations du Sénat, il lui a plu de donner devant les deux Chambres lecture d'un discours dont, pour éviter toute erreur, je me suis procuré le texte, qui est ainsi conçu:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je profite de la circonstance présente pour exprimer ma respectueuse appréciation de l'honneur qui m'a été conféré par le Roi en m'appelant au poste éminent de Gouverneur général.

Je regarde comme un privilège de haute valeur d'être intimement identifié avec le Canada au moment où il prend une part superbe dans la lutte mondiale, et j'anticipe sa possibilité et sa capacité d'exercer une influence toujours croissante pour amener la guerre à une fin victorieuse. Lorsque la paix aura été heureusement rétablie, je suis certain que les immenses ressources du Dominion continueront à se développer pour l'avantage permanent de l'empire, et pour les meilleurs intérêts de la liberté de l'humanité.

Bien que près de deux ans et demi se soient écoulés depuis la déclaration de la guerre, cependant ce laps de temps n'a pas été trop long pour pourvoir aux préparatifs extraordinaires nécessaires afin de permettre à notre empire de jeter dans la lutte tout le poids de sa force.

Les faits qui se sont produits depuis la prorogation du Parlement fournissent des preuves évidentes de l'efficacité des mesures qui ont été prises, et témoignent hautement de la valeur et de l'héroïsme des troupes de Sa Majesté sur tous les théâtres de la guerre.

Grâce aux préparatifs déjà si considérables et que l'on augmente encore, nous pouvons avec confiance prévoir que, dans un avenir assez rapproché, le succès couronnera les armes des alliés, de telle façon qu'il procurera la réalisation complète des desseins et de l'idéal qui nous ont engagés dans cette guerre.

Les forces canadiennes expédiées outre-mer, au cours de l'année mil neuf cent seize, s'élevaient au nombre de plus de cent soixante-cinq mille soldats; et le chiffre global de l'enrôlement au Canada depuis la déclaration de la guerre, s'élève à près de quatre cent mille hommes. Dans l'attaque comme dans la défense, la valeur, l'endurance et l'élan des troupes canadiennes ont été remarquables chaque fois qu'eles se sont trouvées en face de l'ennemi, et elles ont maintenu, d'une façon glorieuse, les plus belles traditions de leur pays.

Non moins remarquable et impressionnant s'est montré l'esprit de loyauté du peuple du Dominion qui a volontairement consacré son énergie et ses ressources matérielles à la défense commune de l'Empire. Des mesures ont été prises par mes conseillers pour améliorer l'organisation du Service National, et aussi pour utiliser, d'une façon plus complète, nos ressources naturelles. De concert avec le gouvernement du Royaume-Uni, des moyens ont été pris pour augmenter la fabrication des munitions au Canada.

Le gouvernement du Royaume-Uni a invité les premiers ministres des Dominions à prendre part à une série de séances spéciales et continues du comité de la guerre (dont ils seront membres pour cette fin) dans le but d'étudier des questions urgentes concernant la continuation de la guerre, les conditions possibles auxquelles les nations alliées pourraient consentir à en voir la fin, et les problèmes qui demanderont alors une solution immédiate. Cette invitation a été acceptée au nom du Canada.

Le cinquantième anniversaire de la fondation de ce Dominion approche, et évoque le souvenir impressionnant des progrès réalisés durant ce demi-siècle pour créer une nation unie et puissante. Mes conseillers sont d'avis que, nonobstant la continuation de la guerre, cet événement si important dans l'histoire du Canada devrait être commémoré d'une façon marquante.

La durée du Parlement actuel doit se terminer au mois d'octobre de l'année courante, et, en vertu de la loi actuelle, une dissolution des Chambres et une élection devraient avoir lieu dans un avenir prochain. Mes conseillers sont cependant d'avis qu'il serait plus conforme aux désirs du peuple canadien et aux nécessités urgentes de la guerre d'éviter le dérangement et la confusion, conséquences naturelles d'une élection générale, dans un temps si critique.

On ne peut atteindre ce but qu'au moyen d'une législation du Parlement du Royaume-Uni. Une résolution autorisant la demande qu'une loi soit adoptée pour prolonger la durée de telle législature vous sera présentée.

Bien que dans certaines parties du Canada les conditions climatériques aient nui aux promesses d'une moisson plus qu'ordinaire, cependant, en jetant un coup d'œil sur l'ensemble du pays, on peut dire que les labeurs de nos cultivateurs ont été abondamment récompensés.

Durant l'année écoulée, la stabilité commerciale, industrielle et financière du Canada, s'est bien maintenue. Il y a tout lieu de croire que le Dominion sera en état de coordonner, d'une façon satisfaisante, le nouvel état de choses qui devra se produire après la guerre.

Des mesures importantes, destinées à faire face à cette situation nouvelle, ont été étudiées et quelques-unes d'entre elles seront soumises à votre attention.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes publics pour le dernier exercice et le budget pour la prochaine année financière seront soumis sans délai à votre examen, et l'on vous demandera de pourvoir aux nécessités financières en vue de la conduite efficace de la guerre.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Le patriotisme élevé, le superbe courage et la détermination inflexible qui ont animé tous les Dominions de Sa Majesté défendant notre noble cause ne faiblissent nulle part. D'accord avec le reste de l'empire, le peuple du Canada veut décidément que cette guerre, qui a entraîné tant de sacrifices et dans laquelle nous nous sommes engagés pour le plus haut idéal de l'humanité et de la civilisation, soit continuée en redoublant nos efforts jusqu'à ce qu'ils soient couronnés par une paix permanente.

Je recommande à votre sérieuse attention toutes les mesures qui vous seront soumises dans ce noble but, et je prie la divine Providence de répandre ses bénédictions sur vos délibérations.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose et il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres, soit pris en considération lundi prochain et que cet objet ait la priorité sur tous les travaux, sauf la présentation des bills, jusqu'à la terminaison des débats.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

L'honorable Albert Edward Kemp, député élu dans la circonscription électorale de Toronto-Est, est présenté par l'hon. sir Thomas White et par l'hon. J. D. Reid.

La séance est levée à trois heures et quarante-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 22 janvier 1917.

La séance s'ouvre à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

CONFERENCE IMPERIALE DE LA GUERRE—CORRESPONDANCE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je dépose copie de la correspondance relative au congrès impérial qui doit avoir lieu en 1917, concernant la guerre. Je voulais qu'elle fût déposée dès vendredi, mais ayant remarqué depuis,

qu'elle ne l'avait pas été, j'en ai fait envoyer un double au très honorable chef de l'opposition, et je crois qu'il l'a reçue.

FUSIL ROSS—CORRESPONDANCE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je dépose copie de la correspondance concernant le retrait du fusil Ross de l'armée canadienne. Il est à remarquer que les astérisques paraissant dans la correspondance signalent des sujets qui, pour des raisons d'ordre militaire et à la demande expresse du War-office, ont été omis.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce là le rapport de sir Douglas Haig dont il a été question à la fin de la dernière session du Parlement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me souviens pas qu'on ait parlé d'aucun rapport de sir Douglas Haig. Je dirai seulement que ce dossier comprend tous les documents qui puissent être déposés. Il y a là un rapport de sir Douglas Haig, mais je ne saurais dire s'il date d'avant la fin de la dernière session.

L'hon. M. PUGSLEY: Le premier ministre se souvient-il qu'à la fin de la dernière session il a informé la Chambre que sir Douglas Haig allait faire une enquête et un rapport tout à fait minutieux au sujet du fonctionnement du fusil Ross?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, je ne m'en souviens pas.

J'étais tout simplement à dire à l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) que parmi les documents déposés se trouve un rapport du maréchal sir Douglas Haig à ce sujet. Cependant, je ne saurais dire au juste s'il date d'avant la fin de la session.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Le rapport du département du Service Naval pour l'exercie clos le 31 mars 1916, par l'hon. M. Hazen.

Le quarante-neuvième rapport annuel de la division des pêcheries, département du Service Naval, pour l'exercice clos le 31 mars 1916, par l'hon. M. Hazen.

Le rapport du ministère du Travail pour l'exercice clos le 31 mars 1916, par l'hon. M. Crothers.

Le neuvième rapport du régistraire des conseils de conciliation et d'enquête, concernant ce qui s'est fait pendant l'exercice clos le 31 mars 1916, sous l'empire de la loi de 1907 relative aux enquêtes provoquées par les différends industriels, déposé par l'hon. M. Crothers.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'exercice clos le 31 mars 1916, déposé par l'hon. M. Roche.

Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice clos le 31 mars 1916, déposé par l'hon. M. Roche.

RESTRICTION DES RENDEZ-VOUS DE COURSES.

M. WILCOX demande à déposer le bill n° 2, modifiant le Code criminel.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Veuillez donner des explications.

M. WILCOX: L'objet du présent projet de loi est d'ajouter une disposition au sous-paragraphe 2 de l'article 235 du Code criminel, chapitre 19 des statuts de 1910, sanctionné le 1er avril 1912. Cette loi avait pour objet de limiter effectivement le nombre et la durée des rendez-vous de courses dans tout le pays. Les intéressés ont réussi à éluder l'esprit de cette loi de manière à prolonger indéfiniment la durée de ces rendez-vous. Après une enquête prolongée, le Parlement avait jugé à propos de fixer un maximum de quatorze jours, mais ce but n'a pas été atteint. Dans le projet de loi que je dépose il est décrété que dans toute ville, tout village, ou comté où il existe plus d'un champ de courses, les concours dans l'ensemble ne devront pas couvrir une période plus longue que celle permise pour un seul champ de courses. J'espère qu'après ces explications, la Chambre consentira à la première lecture du bill et, lors de la deuxième lecture, je donnerai des explications plus détaillées.

(La motion est adoptée et le bill voté en 1re lecture.)

COMMISSION DU SERVICE NATIONAL.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puis-je savoir du Gouvernement s'il déposera le décret ministériel instituant la commission du service national dont il est fait mention dans le discours du Trône, et autorisant les nominations qui ont été faites relativement à cette commission.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le document sera certainement déposé.

SERVICE DE L'EXPRESS MARITIME.

L'hon. M. PUGSLEY: J'appelle l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur une nouvelle publiée le 20 du mois courant par le " Telegraph " de Saint-Jean (N.-B.), concernant la suppression des convois entre Saint-Jean et Moncton, qui sont en correspondance directe avec le train

dit " Maritime Express ". Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il n'existe aucune correspondance directe entre Saint-Jean et le train dit " Ocean Limited " et qu'il n'y en a pas eu depuis nombre d'années; les voyageurs qui partent de Saint-Jean ou de tout autre endroit entre Saint-Jean et Moncton, pour aller à Montréal, sont obligés d'attendre, à Moncton, le passage de l'"Ocean Limited". Les voyageurs qui se rendent à Saint-Jean par l'"Ocean Limited" sont soumis au même inconvénient.

Mais comme le sait parfaitement l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, il y a toujours eu un raccordement direct avec le train dit "Maritime Express' et l'on se propose maintenant de supprimer, entre Saint-Jean et Moncton, les trains par lesquels se faisait ce raccordement. Il en résultera que les voyageurs de Saint-Jean et des points intermédiaires qui désireront prendre le "Maritime Express", seront obligés de subir plusieurs heures de retard à Moncton, tout comme les voyageurs du "Maritime Express" se rendant à Saint-Jean et aux points intermédiaires.

A mon sens, on aurait grandement tort de discontinuer ces raccordements. Le changement aura pour résultat d'isoler plus que jamais la ville de Saint-Jean et de la réduire au rang de ville desservie par un embranchement de l'Intercolonial. Le changement causera de nombreux inconvénients et un profond mécontentement; je suis extrêmement surpris d'apprendre que M. Gutelius, le gérant général des chemins de fer de l'Etat, ait pris cette décision.

J'espère que l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux s'occupera sans retard de cette affaire et contremandera les instructions qui paraissent avoir été données par M. Gutelius. Ce dernier, au cours d'une entrevue avec un rédacteur du "Telegraph", a admis avoir ordonné le changement.

Je demande à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Hazen) de s'occuper aussi de la question et de fournir à son collègue des Chemins de fer les explications qu'il est en état de lui donner et je ne doute pas qu'il ne réussisse à le convaincre qu'il n'y a pas lieu de donner effet à cette décision rétrograde en ce qui concerne les raccordements entre Saint-Jean et les points les plus importants sur la côte nord du Nouveau-Brunswick et de la provinvince de Québec. Ce changement aura les plus grands inconvénients pour la ville de Saint-Jean et la population de la rive nord de la province.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je me ferai un plaisir d'étudier la question et de faire connaître le résultat de mon enquête à mon honorable ami.

HOUILLERES DE L'OUEST.

M. BUCHANAN: Je demande à mon honorable ami le ministre du Travail s'il a quelques renseignements sur la situation dans les houillères de l'est de la Colombie-Anglaise et du sud de l'Alberta?

L'hon. M. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Pendant plusieurs jours, il y eut échange de correspondance entre les mineurs et les propriétaires, sans qu'aucun arrangement définitif fût arrêté. A certains endroits, les hommes avaient quitté la mine, mais ils y sont retournés. Toute la question est pendante, et des négociations se poursuivent pour en arriver à une solution.

DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la discussion du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général, à l'ouverture de la session.

M. GORDON CROOK WILSON (Wentworth): Il se lève pour proposer qu'il soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général une adresse le remerciant du gracieux discours que Son Excellence a bien voulu prononcer devant les deux chambres à l'ouverture du parlement. Il dit:

M. l'Orateur, en me levant pour proposer qu'il soit présenté une adresse à son Excellence le Gouverneur général, permettez que je remercie d'abord le Gouvernement de l'honneur qu'il me fait. J'aurais préféré écouter un député plus digne et plus éloquent, plus capable que moi de traiter ce sujet à une époque aussi importante de l'histoire de notre pays et de l'empire; j'agrée toutefois cet honneur, non comme un tribut à ma personne, mais au nom du comté que j'ai l'honneur de représenter. C'est pourquoi je demande à la Chambre d'être indulgente pour les quelques remarques que je vais faire.

Veuillez agréer, M. l'Orateur, mes félicitations à l'occasion de votre élévation à la dignité de président de la Chambre des communes.

Les chefs distingués des deux côtés de la Chambre se sont fait écho dans leur appréciation de vos aptitudes pour la position.

Je crois exprimer le sentiment unanime des membres du Parlement en disant que le pays a vu avec un profond regret le départ de Leurs Altesses royales, le duc et la duchesse de Connaught, ainsi que de la prin-

cesse Patricia. A l'époque le plus critique de son histoire, ce fut un bonheur pour le Canada de compter parmi ses hauts conseillers Son Altesse royale, douée d'une grande expérience, d'un jugement sûr et d'un splendide patriotisme. Cependant, nous accueillons avec joie l'arrivée au pays du chef d'une des familles les plus illustres de la Grande-Bretagne, et nous comptons avoir dans la personne de Son Excellence le duc de Devonshire un digne successeur de notre ex-gouverneur général. A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de nous rappeler qu'à l'époque où cette Confédération prenait forme, vers 1865, son père, lord Edward Cavendish, a vécu quelque temps au Canada en qualité d'officier de la Rifle Brigade, qui faisait alors partie de la garnison anglaise au Canada, et se trouvait stationnée à Hamilton, dont je représente aujourd'hui une des circonscriptions.

A la duchesse de Devonshire, nous souhaitons une bienvenue particulièrement cordiale. Elle n'est pas une étrangère au Canada, et nous espérons que son séjour ici, alors que son père, lord Lansdowne, ce vétéran parmi les hommes d'état, représentait la couronne, a établi entre nous un lien que son séjour actuel ne fera que resserrer.

La troisième année du conflit le plus colossal de l'histoire voit la participation du Canada à la guerre atteindre un tel chiffre et une telle importance, qu'elle a soulevé l'admiration de nos alliés et des nations neutres, et nous étonne nous-mêmes. Jamais nous serions-nous imaginés au début des hostilités que nous possédions les ressources militaires et financières que nous avons jetées dans la lutte. Si un membre du Parlement, lors de la mémorable session du mois d'août 1914, avait osé prétendre qu'au cours de la guerre nous pourrions lever 400,000 hommes, en transporter 300,000 en Europe, envoyer et maintenir sur la ligne de feu quatre divisions, prélever sur nos propres ressources les finances nécessaires pour solder l'énorme dépense qu'occasionne le maintien d'une pareille armée, créer pour le gouvernement anglais des crédits au montant de $250,000,000, fabriquer pour les alliés des fournitures de guerre pour une somme d'un milliard, on aurait qualifié ce député de visionnaire ou d'un terme encore plus énergique.

Voilà cependant ce que le Canada a accompli; il a même fait plus que cela. Sous la conduite du très honorable premier ministre (sir Robert Borden), le peuple canadien a pris et continuera encore de prendre une part effective et glorieuse à la grande guerre livrée au militarisme pour maintenir et consolider l'empire.

[M. G. C. Wilson.]

Qu'il me soit permis de profiter de la circonstance pour rendre hommage à la vaillance des troupes canadiennes. Ce qu'elles valent, on a pu le voir dans les batailles acharnées qui se sont livrées sur le front occidental, où elles se sont montrées dignes de combattre aux côtés des soldats aguerris de la France et de l'Angleterre. Elles se sont mesurées avec la fameuse garde prussienne, et, tant à Ypres et à Festubert qu'à Saint-Eloi, à Zillebeke et que sur la Somme, elles ont établi leur supériorité.

En prêtant l'oreille à l'éloquent éloge que le premier ministre a fait au feu colonel Harry Baker, la pensée m'est venue qu'il ne faudrait pas en rester là et que la Chambre devrait ordonner l'érection d'un monument convenable destiné à rappeler qu'il fut le premier de ses membres à faire le suprême sacrifice dans cette immense conflagration.

Eu égard à la partie du Canada que je représente ici, je me crois autorisé à signaler le courage et l'esprit de sacrifice de nos soldats. Le pays est divisé en dix districts militaires, celui que j'habite a fourni près du quart des recrues. Dans la seule circonscription de Wentworth, dont je suis le représentant, plus de 3,000 hommes se sont enrôlés, tandis qu'il s'en est trouvé presque autant qui ont volontairement offert leurs services, mais n'ont pu satisfaire aux rigoureuses conditions de l'examen. Cela nous a valu de perdre un grand nombre d'entre les meilleurs et les plus braves de nos hommes, mais, n'ayant rien perdu de leur résolution, nos gens continuent et continueront de fournir hommes et argent aussi longtemps qu'ils en auront. Dans ma circonscription, le conseil de comté assure à ses frais la vie de chaque soldat et verse chaque mois la somme de quatre mille dollars au fonds patriotique, tandis que les contributions volontaires sont encore plus considérables.

L'on a, de plus, souscrit pour de fortes sommes destinées au fonds de secours belge, à la société de la Croix-Rouge et à la "Sailors Aid". La semaine dernière, dans une campagne de trois jours en faveur du fonds patriotique, à Hamilton et dans le comté de Wentworth, on visait à $500,000 et c'est la somme d'environ $700,000 que l'on a prélevée. Le président du fonds a reçu de certaine maison de Cleveland un chèque de $5,000 accompagné de ce mot: "Nous sommes persuadés que le plus grand nombre des Américains se rendent compte que l'Angleterre et ses alliés combattent pour la civilisation, qui est notre propre cause autant que celle de toute autre na-

tion." Voilà qui traduit sincèrement et de façon pratique le sentiment du peuple américain.

Je ne saurais laisser passer l'occasion sans rendre hommage à la superbe attitude de la femme canadienne. En France, le courage de nos soldats ne fut pas plus grand que celui dont leurs mères, leurs femmes et leurs sœurs laissées au foyer ont fait montre dans le travail, l'attente et la prière. Leur part est la plus pénible. Nous les trouvons occupées à nos côtés, qu'il s'agisse d'œuvres patriotiques, de la fabrication de munitions ou de soins à donner aux blessés ou aux invalides revenus au pays. La participation du Canada à la guerre est importante, elle est glorieuse, et c'est surtout le courage de la femme canadienne qui a contribué à la rendre telle.

La nation doit se montrer juste et généreuse envers les soldats qui combattent pour elle, ainsi qu'envers les personnes qui dépendent d'eux. On s'accorde généralement, je crois, à reconnaître comme satisfaisant le nouveau tarif des pensions qu'une commission mixte établissait au cours de la dernière session. En ce qui concerne le traitement et le soin des soldats revenus de la guerre, on a fait un grand pas en avant et tiré le meilleur parti de l'expérience acquise dès le début des hostilités. C'est un bien gros problème que le soin et la réhabilitation de ceux qui ont souffert. Il faut en user généreusement à leur égard, on doit pourvoir à leur rentrée dans la vie civile et les préparer à des occupations qui leur conviennent. Le Gouvernement a, dit-on, élaboré un programme de colonisation qui fournira de l'occupation à ceux qui désirent se livrer à l'agriculture, et il se serait consulté à ce propos avec les cabinets provinciaux.

Le soldat revenu de la guerre, il ne suffit pas de l'établir sur la terre; il faut lui prodiguer la protection et les encouragements jusqu'à ce que le succès lui soit devenu chose certaine. Ces serviteurs de l'empire ont sacrifié des années de leur vie, quitté leur situation et leurs affaires; ils ont rompu si brusquement avec leurs occupations habituelles qu'il leur faut commencer une existence nouvelle. Le patriotisme sera puissant et durable en ce pays selon qu'on prendra soin de ces braves et des personnes dont le soutien a perdu la vie au front; car les uns et les autres se trouvent confiés à la garde de la nation. S'il est besoin de préparer les soldats à de nouvelles carrières, qu'on leur donne l'instruction nécessaire. Pas plus à cette heure que plus tard il ne faut souffrir que l'on montre du doigt, comme un objet de la charité publique, quelque ancien soldat ayant souffert pour la patrie, ou quelque personne dont le soutien a fait le suprême sacrifice de sa vie. Le pays doit être fidèle à ses défenseurs.

Me faisant l'écho de cette partie du pays que j'ai l'honneur de représenter, je puis dire que nous avons approuvé le Gouvernement de faire l'inventaire des forces vives du pays, en hommes et en richesses naturelles. S'il faut en croire l'accueil empressé qui a été fait au premier ministre, lors de son voyage à travers notre continent dans le but d'expliquer cette innovation, il devient évident que le Canada tout entier approuve ce qui a été fait. Le premier ministre a cru que ces nouvelles dispositions étaient devenues nécessaires et, malgré les problèmes multiples et pressants qu'il doit solutionner chaque jour, il s'est mis à l'œuvre pour assurer le succès du projet. Trois semaines après que le Canada eut nommé un directeur du service national, nous avons appris que l'Angleterre venait d'en faire autant. La guerre nous a enseigné plus d'une leçon; il n'en est cependant aucune qui soit devenue plus évidente que celle d'assembler et d'assortir les forces vives de la nation. C'est le premier ministre actuel de la Grande-Bretagne qui a lui-même émis, dès le début de la guerre, l'axiôme: "les affaires doivent être transigées comme d'habitude". Nous n'entendons plus même parler de cette consigne. L'unique préoccupation de tout l'empire est maintenant de gagner la victoire. L'Angleterre a senti la nécessité de concentrer ses énergies afin d'atteindre ce but. On a ramené de France en Angleterre autant d'hommes qu'il en fallait pour former quatre divisions, parce que l'on a cru qu'ils pouvaient être plus utiles à la cause commune dans leur pays que dans les tranchées. Il faut maintenir la main-d'œuvre nécessaire à la fabrication des munitions et des équipements et il faut répartir les effectifs de façon à ce que chaque homme soit occupé là où il peut être le plus utile. A cette fin un classement exact de chacun est devenu nécessaire. En dernière analyse, si l'on veut mettre à contribution le savoir, l'adresse et les connaissances de chaque Canadien en particulier il faut l'orienter vers la besogne qui convient à ses aptitudes acquises et cette coordination une fois établie, produira les meilleurs résultats. Le Gouvernement est à établir un relevé des forces vives de la nation. Il recherche aussi le compte exact de nos ressources naturelles, et afin de l'établir il a nommé le professeur MacCallum, de l'université de Toronto, auquel il a adjoint quelques-uns des hommes les plus savants de la

nation, afin qu'ils s'enquièrent du meilleur mode d'utiliser toutes ces ressources pour le plus grand bien de l'Etat. Nous avons eu dans l'Ontario un exemple de ce que peut produire, pour le bien général et pour celui des individus, l'exploitation des ressources naturelles de la région. Comparez l'ouest d'Ontario tel qu'il est actuellement à ce qu'il était il y a quinze ans. Les merveilleux progrès réalisés dans l'industrie et dans l'agriculture sont dus, sans doute, en bonne partie à l'utilisation de nos pouvoirs d'eau et à la création de nombreux pouvoirs électriques. Où en seraient les manufacturiers d'Ontario aujourd'hui, sans "la houille blanche" des chutes Niagara? Dans la partie du pays que j'habite nous souffrons actuellement d'une disette de charbon.

On a pu se former une fausse idée de l'inventaire national auquel l'on procède en ce moment, mais il en est toujours ainsi pour tout ce qui est nouveau. Je suis persuadé que l'expérience démontrera la sagesse de ces nouvelles mesures et qu'il en résultera un accroissement général du bien-être de la nation et de chacun de ses membres.

Je désire traiter brièvement de la stabilité financière du Canada, et, à ce propos, qu'on me permette de féliciter le ministre des Finances sur le grand succès de ses efforts pour trouver les fonds nécessaires à la guerre. Inutile de dire que si les résultats ont été une cause d'agréable surprise, tous les vrais Canadiens en ont ressenti un vif orgueil. En souscrivant aux emprunts de guerre au delà du montant des émissions, la nation a montré son assentiment de la politique du ministre des Finances, le récompensant ainsi de sa confiance dans le peuple du Canada. La guerre nous a révélé notre force financière. Il aurait été téméraire en 1914 de prédire qu'on pouvait lancer d'énormes emprunts publics sur le marché canadien. Avant la courageuse entreprise du ministre des Finances, nous nous reposions entièrement sur Londres pour nos exigences financières. Aujourd'hui nous trouvons l'argent chez nous, et de plus, nous créons d'énormes crédits pour l'achat au Canada par le gouvernement impérial de fournitures de guerre. Pour maintenir cette position, ils nous faut pratiquer l'épargne et l'économie auxquelles fait si instamment appel le ministre des Finances. La prodigalité et le gaspillage priveraient le Canada et l'empire de son arme la plus puissante dans cette guerre. Les Canadiens sont prospères et le fruit de cette prospérité doit être placé à la disposition de l'Etat. Un grand financier canadien a décrit en termes justes la situation, et ce qu'elle exigeait de l'Etat et du citoyen. Il dit:

> Il est excellent que les individus soient industrieux dans leur propre intérêt, mais actuellement ce n'est pas ce qu'il y a de plus important. Soyons industrieux au bénéfice du Canada et de l'empire afin de remporter la victoire, tel devrait être notre mot d'ordre. Ce ne sont pas les hommes qui feront défaut, malgré les difficultés que présente le recrutement. Nous saurons bien produire ou nous procurer le matériel de guerre. S'il se produit quelque lacune, elle sera plutôt causée par le gaspillage de l'argent qui nous aurait assuré la victoire. Celui ou celle qui travaille ardument à la fabrication des obus peut se féliciter beaucoup en songeant que par son labeur il aide à assurer la victoire, mais celui ou celle qui, en outre, épargne une partie du salaire, dont le taux élevé est le fait de la guerre, et qui achète une obligation de guerre ou aide une banque à en faire l'achat, se rend deux fois utile, et cette seconde manière est de beaucoup la plus effective. Les manufacturiers des Etats-Unis fabriqueront des munitions de guerre pour de l'argent. Nous aurons plus de mérite qu'eux à la seule condition de le faire à crédit.

Il y a près de cinquante ans que le premier parlement fédéral se réunissait. On y trouvait les hommes d'état qui avaient réuni sous la même administration Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Le progrès, l'affermissement et l'importance de ce pays ont donné amplement raison à ces hommes, Macdonald, Brown, Cartier, Tupper et autres dont l'attachement à l'empire, l'énergie et le courage ont jeté les fondements de ce grand Dominion. La Confédération a vu quatre provinces, que seul réunissait dans un intérêt commun l'attachement à la couronne britannique, se former en union; un demi-siècle s'est écoulé depuis lors et voici que le Canada de 1867 est devenu maintenant un empire immense, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, qui embrasse la moitié de l'Amérique septentrionale, et qui comprend toutes les possessions anglaises de ce continent, Terre-Neuve exceptée.

M. l'Orateur, j'exprime, je le sais, le sentiment général si je manifeste l'espoir que cette ancienne colonie, dont les soldats combattent maintenant aux côtés des nôtres pour le succès des armes britanniques, concevra l'opportunité d'une union parfaite de gouvernement avec nous, ce qui fera un seul Dominion de toute l'Amérique britannique du Nord. Même en ces temps d'épreuve on ne laissera pas le cinquantenaire de la Confédération s'écouler et disparaître sans que l'on commémore d'une façon appropriée cet événement considérable dans l'histoire de ce pays. Les Pères de la Confédération ont jeté les fondements d'un pays plus vaste dont eux-mêmes n'entrevoyaient,

en ce temps-là, l'importance. Le Canada n'était alors qu'une colonie de la Grande-Bretagne; il est devenu aujourd'hui, l'associé de cette dernière dans les questions mondiales, qu'il s'agisse de guerre ou que la paix soit en jeu.

Il y a un peu plus de cinquante ans, des représentants des quatre provinces se réunissaient à Londres pour arrêter définitivement la Confédération. On exprimait alors des doutes sur le maintien de l'union projetée et même sur ce que valaient à l'empire les colonies autonomes d'au-delà les mers. Quel changement dans cinquante ans! Quelques semaines s'écouleront à peine et l'on verra se réunir, à Londres, une autre conférence à laquelle assisteront les représentants des dominions d'outre-mer siégeant aux conseils de l'empire pour arrêter la politique la plus propice à assurer le succès final dans cette grande guerre mondiale et, grâce à cette victoire décisive, le maintien et l'affermissement des liens qui unissent toutes les parties de l'empire. Quel homme d'état impérial ou colonial de 1867 aurait jamais rêvé seulement qu'en aussi peu de temps les colonies autonomes d'au delà les mers auraient conquis le droit de prendre part à la direction du grand empire britannique? Je sais que le premier ministre peut assurer les représentants de la mère patrie et ceux des dominions d'au delà les mers que le Canada est prêt à prendre sa part des responsabilités de l'empire dans l'avenir dans une mesure égale et même plus grande qu'il ne l'a fait au cours des trois dernières années.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer le message du chef respecté de la loyale opposition, communiqué au public dans le dernier manifeste de son parti et qu'a publié le "Globe", de Toronto, vendredi dernier. Le très honorable chef de la gauche dit:

> Faisons ici et maintenant table rase des passions, des préjugés et des récriminations vaines et stupides. Lorsque la critique est nécessaire, blâmons sans acrimonie, en nous adressant uniquement à la raison et, avant tout, unissons toutes nos énergies pour faire du Canada un agent efficace dans ce conflit mondial.

Tels sont, monsieur l'Orateur, les sentiments qui ont animé les citoyens de mon comté depuis le début des hostilités, car, s'il en eût été autrement, ils n'auraient pas fourni avec tant de libéralité qu'ils l'ont fait des soldats et de l'argent. Ils ont oublié leurs passions et leurs préjugés de partisans politiques; ils ne se sont pas attardés à des récriminations vaines et oiseuses; ils n'ont considéré qu'un seul but: la victoire finale. Et, monsieur l'Orateur, on peut aisément reconnaître les localités dont les habitants ont obéi à ces sentiments, si l'on compulse les états de l'enrôlement et les souscriptions aux divers fonds patriotiques.

En terminant, qu'on me permette d'exprimer ma conviction tenace dans le succès de la cause des alliés. Celui-là est assuré; sa réalisation prochaine dépend de nous-mêmes et des habitants des pays alliés. Pour faire de 1917 l'année de la victoire décisive, nous devons contribuer libéralement de nos ressources et co-ordonner nos efforts en vue d'atteindre les meilleurs résultats possibles. Je puis parler seulement de mon propre district, mais dans cette partie du Canada tout le monde travaille dans l'harmonie et n'a qu'un seul but: la victoire qui signifie une paix durable. Tout ce qui tendrait à égarer l'attention ou à diviser les efforts en vue d'assurer ce résultat ne rencontrerait pas les désirs de mes électeurs. Nous sommes unis dans ce but; nous reprendrons nos luttes intestines lorsque nous aurons remporté la victoire qui fait l'objet de tous nos travaux présents. Nous combattons pour notre existence nationale; nous luttons contre l'agression et le militarisme allemands; nous soutenons la lutte dans les intérêts de l'humanité et de la civilisation; nous nous battons pour une cause juste, et pour assurer une paix durable et permanente et jusqu'au jour où la providence de Dieu nous aura gratifiés de cette paix, le mot d'ordre historique de Nelson devra rester le nôtre: l'Angleterre s'attend à ce que chaque homme fasse son devoir.

M. J. A. DESCARRIES (Jacques-Cartier) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer la motion de mon honorable collègue, le député de Wentworth (M. G. C. Wilson) qui a proposé qu'une adresse soit adoptée en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, réunis, à l'ouverture de la présente session.

Je félicite l'honorable député du magnifique discours qu'il vient de prononcer. Il s'est montré à la hauteur de l'importance des sujets qu'il avait à traiter et de la solennité de l'occasion dans laquelle il a parlé.

Aussi, dois-je m'adresser, monsieur l'Orateur, à votre indulgence et à celle de cette honorable Chambre, pour oser me hasarder, à mon tour, à prendre la parole devant l'auditoire redoutable qui m'écoute, en présence de personnages qui comptent parmi les princes de la parole et les hommes les plus distingués du Canada.

Monsieur l'Orateur, je ne puis pas commencer à vous donner les raisons de mon

approbation du discours du Trône, sans faire d'abord allusion aux coups terribles que la mort a frappés parmi les membres de cette Chambre, depuis la dernière session. Ma mémoire me rappelle tout naturellement l'ancien ministre des Postes, l'honorable Thos. Chase Casgrain. Ah, qui aurait cru, lorsque nous nous sommes séparés, au printemps dernier, que cet homme si distingué, ce politique de grande renommée, cet avocat célèbre, ce Canadien si patriote, ce sujet si dévoué à son pays et à l'Empire, serait sitôt disparu, frappé soudainement dans toute sa force et dans l'épanouissement de ses talents! Inclinons-nous avec respect devant les décrets de la Providence, et tirons de sa vie un encouragement à toujours marcher dans le chemin de l'honneur et de l'amour de toutes les bonnes et grandes causes.

Monsieur l'Orateur, la mort a fait d'autres victimes parmi nous. Je ne vois plus ici l'honorable député de Brome (M. Baker). Il est tombé au champ d'honneur sous les coups des ennemis de son pays. Je n'aperçois pas, non plus, nos distingués collègues, le député de London (M. Gray) et le député de Stanstead (M. Lovell). La mort les a aussi fait disparaître. Ayons pour chacun d'eux un souvenir ému, en même temps que nous adressons à leurs familles éplorées nos plus sincères sympathies.

Monsieur l'Orateur, après avoir pleuré nos chers disparus, tournons nos regards vers le présent. Je constate avec plaisir que le suffrage unanime de vos collègues, vous a placé au fauteuil présidentiel de la Chambre des communes du Canada. C'est un grand honneur que vous avez mérité par vos qualités parlementaires. La distinction de vos manières, la dignité de votre vie, les grandes connaissances du droit constitutionnel dont vous avez souvent fait preuve pendant votre carrière de député du peuple et de député-orateur, vous ont tout naturellement désigné au choix de vos collègues. Permettez-moi de vous offrir mes plus sincères félicitations et de vous souhaiter une carrière toute remplie de succès, étant convaincu que non seulement vous ferez honneur à la position que vous occupez, mais que vous y serez utile à cette honorable Chambre et à tout le pays, par la conduite vraiment impartiale que vous tiendrez dans la direction des débats de cette Chambre.

J'aurais aussi des compliments et des souhaits à faire à votre honorable prédécesseur, le nouveau ministre du Revenu de l'Intérieur, l'ancien député de Dorchester (M. Sévigny); mais son devoir le retient, pour le moment, en dehors de cette Chambre. J'aurai, sans doute, une autre occasion de le féliciter, et lui souhaiter comme ministre, une carrière toute brillante, pleine de succès pour lui, et de bien pour son pays, et en particulier pour la province de Québec dont il devient l'un des représentants officiels.

Monsieur l'Orateur, Son Altesse royale, le duc de Connaught, en quittant le Canada, à l'expiration de son terme d'office, a emporté l'admiration et les regrets de tout le pays. L'admiration, parce qu'il a été un gouverneur vraiment constitutionnel, un chef d'état possédant admirablement l'esprit de la royauté qu'il représentait et des sujets qu'il était venu administrer. Les regrets, parce que, pendant les années qu'il a passées parmi nous, il a su conquérir, non seulement notre respect, mais aussi notre affection et notre dévouement basés sur notre loyauté inaltérable envers le grand empire dont il était le délégué auprès de nous.

Mais si nous avons perdu un gouverneur illustre, nous avons eu la bonne fortune d'en recevoir un autre qui marchera, sans hésitation, sur les traces de son noble prédécesseur. Son Excellence le duc de Devonshire a déjà conquis la confiance des Canadiens. Je suis persuadé que, sous son administration sage et éclairée, le Canada continuera la marche glorieuse de ses destinées.

Monsieur l'Orateur, le discours que Son Excellence vient de prononcer indique la politique du gouvernement. D'après la théorie de nos institutions politiques, le Gouvernement est responsable de tout ce que dit officiellement Son Excellence le Gouverneur. C'est donc la politique du Gouvernement, dont le très honorable sir R. L. Borden est le premier ministre, qui nous est annoncée dans ce document.

Cette politique est-elle bonne? Est-elle à la hauteur des circonstances dans lesquelles se trouve actuellement le Canada? Le Trésor public a-t-il été bien gardé? Le Canada a-t-il fait son devoir dans la guerre terrible à laquelle il prend part? A-t-on pensé à l'après-guerre de façon à préparer les événements pour que le pays marche dans une voie ininterrompue de progrès? Le peuple est-il prospère? Essaie-t-on de lui rendre la vie aussi facile que possible? Le Gouvernement prend-il les moyens d'alléger les fardeaux de la nation dans les circonstances extraordinaires par lesquelles nous passons?

A toutes ces questions, je réponds affirmativement et sans hésitation. Y a-t-il jamais eu, monsieur l'Orateur, dans notre

pays un premier ministre et un Gouvernement qui se soient trouvés dans des difficultés semblables à celles que le premier ministre et le Gouvernement actuels ont à résoudre? Vous le savez, depuis deux ans et demi, l'Europe a été jetée dans une guerre la plus effroyable de tous les temps. Un empereur, chef d'un pays orgueilleux, s'est levé, entraînant avec lui d'autres potentats. Il s'est, sans raison, par esprit de conquêtes, obéissant à une ambition sans limites, rué sur la Belgique et la France, espérant en faire des proies faciles. Mais la Providence veillait sur les Francs. De toutes parts, les nations se sont élancées sur les champs de bataille. La Russie, l'Italie, le Japon, le Portugal, le Monténégro, la Serbie et la Roumanie ont pris les armes et se sont portés au-devant de l'oppresseur.

Mais, monsieur l'Orateur, le grand pays dont nous faisons partie, l'empire britannique dont le drapeau glorieux s'est promené sur toutes les mers et sur toutes les terres, ne pouvait pas rester impassible dans la lutte pour la liberté du monde. Enterrant pour toujours les rivalités qui, pendant des siècles, l'avaient tenue éloignée de la France, l'Angleterre s'est unie à cette dernière. Ses soldats sont allés sur le territoire des Francs mêler leur sang au sang français pour en faire germer des victoires qui ont étonné le monde et repoussé le tyran. Ses flottes ont parcouru les mers, en ont chassé les vaisseaux allemands et tiennent la marine teutonne prisonnière au canal de Kiel. Au prix des plus grands sacrifices, l'Angleterre a créé une armée de cinq millions d'hommes. Elle a fait appel aux nations sœurs qui vivent sous son drapeau. Le Canada a noblement répondu. Il a mis près de quatre cent mille hommes sous les armes, dont environ trois cent mille sont déjà outremer ou sur les champs de bataille de l'Europe.

La vaillance de nos Canadiens a étonné le vieux monde.

Les combats d'Ypres, de Saint-Julien, de Festubert, de Langemark, de Saint-Eloi, de la Somme, de Courcelette, de Salonique et des Dardanelles, redisent leur gloire. Nos soldats, nos fils, nos frères, de nos collègues de cette Chambre, ont appris au monde que sur les bords du Saint-Laurent et de nos grands lacs, dans nos plaines de l'ouest comme au pays d'Evangéline, près de la grande République notre voisine, comme dans les glaces du Nord, vit une jeune nation qui se rappelle la vaillance de Wolfe et de Montcalm, qui a le souvenir du cœur, l'âme des grandes nations qui lui ont donné la vie, et qui a cru que c'était son devoir de prendre sa part de responsabilité dans la terrible guerre qui, pour le salut du monde et la sauvegarde de la liberté des peuples, ne peut se terminer autrement que par la victoire de nos mères patries, la France et l'Angleterre, supportées par leurs puissants alliés.

Dans ces circonstances tragiques et si lourdes de responsabilités, le Gouvernement a noblement et fermement fait son devoir; à tel point que les partis politiques se sont effacés et que toute la députation du Canada, sans exception, a voté avec enthousiasme et la plus grande loyauté à l'Empire britannique, l'envoi de nos soldats volontaires sur les champs de batailles et les centaines de millions qu'il fallait pour les soutenir et les équiper.

Aussi, monsieur l'Orateur, est-ce avec une surprise bien grande que j'entends, depuis quelques jours, les cris discordants qu'une voix libérale pousse dans Dorchester, à l'occasion de l'élection nécessitée par le décès du regretté ministre des Postes que toute cette Chambre regrette bien sincèrement. Nul doute que le très honorable chef de l'opposition et son parti tiendront à honneur de faire comprendre à la Chambre et au pays, qu'ils n'approuvent pas la conspiration du jeune politicien, dont la conduite, dans les circonstances, est une attaque contre la détermination du Canada de donner tous ses efforts au succès de la guerre qui demande toute l'énergie du pays pour être conduite à bonne fin.

Monsieur l'Orateur, à cause de la guerre terrible que nous soutenons, certaines personnes et certains journaux ont répété que le Gouvernement allait établir la conscription. Ai-je besoin de dire ici que l'honorable premier ministre et plusieurs de ses collègues ont repoussé cette idée en disant qu'il n'en était pas et qu'il n'en avait pas été question au Gouvernement.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, je puis dire, et je crois, en faisant cet avancé, rencontrer l'assentiment de toute la députation, que d'après la constitution du pays, il ne peut pas être question de conscription pour envoyer nos soldats combattre en dehors du Canada, sans qu'une loi à cet effet ne soit votée par le Parlement, et que jamais la députation ne prendra sur elle de voter une telle loi qui serait de nature à changer la loi organique existant depuis la création de la Confédération canadienne, sans d'abord la soumettre au peuple.

Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas question de conscription. Il n'est pas be-

soin de conscription. Le peuple canadien a montré sa loyauté avec fierté. Dans l'exercice de sa liberté, quatre cent mille hommes ont déjà librement répondu à l'appel aux armes. Si la chose est nécessaire, cent mille autres les suivront volontairement. Et l'honorable premier ministre aura donné à l'empire et aux alliés une part royale et glorieuse pour contribuer à la paix du monde que la Providence, espérons-le, voudra bien accorder bientôt.

Monsieur l'Orateur, les meilleures intentions sont souvent dénaturées. Le Gouvernement, comme le discours du Trône y fait allusion, a voulu améliorer l'organisation du service national et utiliser d'une façon plus complète nos ressources naturelles. Beaucoup de personnes ont mal interprété cette entreprise. Rapprochant ce projet de l'idée de la conscription, elles ont dit que le plan du service national n'avait pas d'autre but que d'arriver à la conscription, soit militaire, soit industrielle. Le premier ministre, le chef de l'opposition, des députés, des évêques, des ministres provinciaux ont parlé, ont expliqué le projet, ont déclaré que le service national n'avait aucun rapport avec la conscription militaire; que c'était simplement l'organisation du travail dans toutes ses sphères. Il y en a toujours qui ne veulent pas entendre raison, ou plutôt, permettez-moi de le dire, monsieur l'Orateur, qui veulent trouver dans ce projet du Gouvernement, un prétexte pour soulever le peuple contre ce dernier et se faire une arme politique, comme on veut le faire dans Dorchester, d'un projet qui, s'il est mis à exécution, sera d'un grand poids, pour pousser le Canada dans la voie du progrès et de la prospérité; non pas dans le chemin de la guerre, mais dans celui du développement du commerce, de l'agriculture, de l'industrie et de tous les autres champs de l'énergie nationale.

Monsieur l'Orateur, le discours du Trône nous annonce que les premiers ministres des dominions ont été invités à prendre part à des conférences qui se tiendront en Angleterre et dans lesquelles seront discutées toutes les questions de la guerre.

C'est certainement un honneur pour les dominions de pouvoir prendre part à ces congrès. Mais c'est un honneur que leur loyauté et leurs sacrifices, en hommes et en argent, ont justement mérité. Le sang de nos soldats a cimenté notre union avec la mère patrie. Nous aurons à l'avenir notre voix dans le maintien de la paix du monde, parce que nous avons noblement payé notre quote-part dans le sacrifice de vies humaines exigé pour arriver à ce résultat.

Mais, monsieur l'Orateur, il peut aussi, dans ces conférences, être question de nos destinées dans l'empire, après la guerre. Grave et troublant sujet que tout homme sérieux, tout Canadien qui aime son pays aperçoit dans un lointain qui paraît déjà à l'horizon. Je suis convaincu que le très honorable premier ministre qui gouverne aujourd'hui le Canada avec tant de fermeté et de sagesse, qui est tout pénétré d'amour de son pays en même temps que de loyauté à l'Empire britannique, saura aborder ces grandes questions avec la prudence qui le caractérise dans tous ses actes et que rien ne sera changé dans notre situation impériale, sans l'assentiment du peuple du Canada.

Le discours de Son Excellence nous avertit que la vie du présent Parlement expire au mois d'octobre prochain. S'il en est ainsi, des élections générales devraient avoir lieu bientôt. Comment alors le premier ministre pourrait-il abandonner la conduite des affaires publiques, pour aller en Angleterre, assister au congrès dont je viens de parler?

Serait-il raisonnable de jeter le pays dans l'ébullition électorale, en pleine guerre, pendant que toute son attention doit être dirigée vers un but pour ainsi dire unique: le triomphe dans la guerre entreprise? En Angleterre, il n'y a pas d'élection durant la guerre. Même des ministres récemment choisis ont été dispensés de faire ratifier par le peuple leur appel au ministère. Aussi, je ne suis pas surpris, monsieur l'Orateur, de ce que le Gouvernement nous annonce qu'une résolution nous sera soumise pour autoriser la demande au parlement du Royaume-Uni, pour la passation d'une loi afin de prolonger l'existence de ce Parlement. D'ailleurs ce n'est que la conséquence de la prolongation que nous avons demandée à la dernière session. Il n'est aucun changement qui puisse nous justifier de jeter le pays dans la confusion d'une élection générale où les passions politiques jouent un grand rôle et pourraient le détourner du grand but qu'il veut atteindre en aidant l'Empire. Je suis donc convaincu que cette résolution sera adoptée à l'unanimité de la Chambre; elle est d'utilité publique, nécessaire au salut du Canada et de l'Empire.

Avec Son Excellence, nous devons, monsieur l'Orateur, remercier la Providence de la bonne récolte qui a favorisé le Canada, durant l'année dernière. Les populations de nos campagnes ont été abondamment ré-

compensées de leurs labeurs. Nous avons un sol généreux qui ne refuse rien à celui qui sait le féconder par un travail effectif et intelligent. Notre population rurale est heureuse. Son travail lui donne une vie abondante et nos institutions publiques la protègent dans ses droits et dans ses libertés. Sans doute, comme partout ailleurs, des difficultés peuvent surgir de temps à autre. Mais avec de la bonne volonté, de l'esprit public, du patriotisme, la paix et l'harmonie finiront toujours par régner là où auraient voulu s'implanter l'intolérance et une ambition malsaine.

Monsieur l'Orateur, la situation financière, commerciale et industrielle du Canada, nous dit Son Excellence, est excellente. En effet, qui aurait pu penser qu'en pleine guerre, nous aurions pu avoir un surplus d'environ quatre-vingt millions de piastres! Ce qui ne s'est jamais vu auparavant, dans les temps les plus prospères, durant la paix.

Notre commerce a pris une extension extraordinaire. Notre industrie s'est développée dans des proportions auxquelles on ne pouvait pas songer. Toutes les statistiques vous seront sans doute données au cours de la discussion qui va suivre, sur l'adresse.

N'avons-nous pas là, monsieur l'Orateur, une preuve éclatante de la bonne administration des affaires du pays par le Gouvernement actuel? Je sais bien que les tactiques politiques suivies par les adversaires du Gouvernement les portent à lancer dans le public toutes sortes d'accusations. Mais y a-t-il une seule de ces accusations qui ait été prouvée contre un membre du Gouvernement? Des enquêtes ont eu lieu, et par des comités de cette Chambre et par des commissions judiciaires. Le Gouvernement en est sorti indemne. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, je le demande à tout homme sérieux dégagé de l'esprit de parti, est-ce que jamais, dans l'histoire politique du Canada, un Gouvernement a montré au pays, dans la paix comme dans la guerre, une administration plus économe, plus sage, plus éclairée, plus prévoyante, plus énergique, plus prospère, plus en accord avec les aspirations des électeurs et du peuple du Canada?

Nous allons donc, monsieur l'Orateur, voter les différents crédits qui nous seront demandés pour la prochaine année fiscale, sachant qu'ils seront sagement employés par le Gouvernement, pour le bien et la prospérité du pays.

Son Excellence, monsieur l'Orateur, nous signale l'approche du cinquantième anniversaire de la naissance de la Confédération canadienne et nous dit que le Gouvernement veut commémorer ce grand événement, même pendant la continuation de la guerre

Cette détermination ne peut être qu'agréable à cette honorable Chambre et au peuple du Canada. En effet, qui peut rester indifférent devant le magnifique spectacle qu'offre aujourd'hui notre pays? Il y a cinquante ans, quatre provinces, petites par leur population et leurs ressources, s'étendaient, sans lien commun, dans la partie est de la vaste étendue du territoire de l'Amérique britannique du Nord. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, le Haut et le Bas-Canada, s'unirent, le premier juillet 1867, pour former la Confédération canadienne.

Aujourd'hui, notre pays comprend neuf provinces s'étendant de l'Atlantique au Pacifique et du quarante-cinquième degré de latitude jusqu'au pôle nord. Une population de plus de huit millions habite cet immense territoire, toute prête à donner la vie et le bonheur à un peuple de cent millions d'âmes.

Avec quel enthousiasme, la reconnaissance publique proclamera les noms vénérés des Pères de la Confédération: des sir John A. Macdonald, sir Georges Etienne Cartier, sir Charles Tupper, sir Etienne Pascal Taché, sir Leonard Tilley, l'honorable Darcy McGee et de beaucoup d'autres dont les noms n'ont pas la renommée de ceux que je viens de mentionner, mais dont l'histoire redira les actes et les travaux.

Je suis donc certain que cette honorable Chambre verra, avec plaisir, toute mesure qui aura pour but la célébration du cinquantième anniversaire de la Confédération du Canada. Notre peuple donnera le spectacle d'une nation unie célébrant les gloires de son histoire. Aucune rivalité de races ne viendra ternir la beauté du ciel de la patrie. Nous verrons les Canadiens, que ce soit le sang anglais ou le sang français qui coule dans leurs veines, se donner amicalement la main et prendre pour toujours la résolution de vivre, sur le sol canadien, dans la paix et l'harmonie.

Le Canada est assez grand, son sol assez fertile, son soleil assez chaud, ses ressources assez abondantes, pour que les fils de ses fondateurs, anglais et français, puissent y vivre sans se porter ombrage, sans se nuire, mais dans les sentiments d'une sincère fraternité, priant Dieu selon leur foi, dans la langue de leurs ancêtres.

Monsieur l'Orateur, le discours du Trône se termine en nous montrant le courage et la détermination inflexibles qui animent tous les dominions de Sa Majesté pour le

triomphe de la cause sacrée de la guerre que nous soutenons de concert avec l'Empire.

Ceci nous démontre que le Gouvernement est prêt à faire son devoir jusqu'au bout. La nation l'a soutenu et le soutiendra sans hésitation.

Qu'il y ait eu, avant la guerre, des opinions contraires, ce n'est pas étonnant. Mais qu'aujourd'hui, au spectacle terrifiant de tant de peuples se précipitant les uns sur les autres, dans des combats épouvantables qui ruinent les pays, déciment les populations et les réduisent même en esclavage; quand la tyrannie militaire veut asservir la liberté des peuples; qui peut rester indifférent et refuser de répondre aux appels au secours lancés vers nous par nos mères patries? Pour nous défendre nous-mêmes, faudrait-il attendre d'être tombés entre les mains des ennemis? Pour aider l'Empire et la France, faudrait-il attendre que la puissance de ces grandes nations soit ébranlée jusque dans ses plus profondes assises?

Non, monsieur l'Orateur, la résolution prise par le Canada est inébranlable. Nous ne cesserons de nous battre que lorsque la victoire aura couronné nos efforts. Je remercie la loyale opposition de Sa Majesté d'avoir donné, dans le passé, son assentiment à toutes les mesures de guerre du Gouvernement.

Et comme Son Ecellence le Gouverneur général termine son discours en priant la divine Providence de répandre ses bénédictions sur nos délibérations, laissez-moi, monsieur l'Orateur, terminer le mien en priant le Dieu des combats, le Dieu protecteur du Canada, de la France et de l'Empire britannique, de bien vouloir donner à nos armes la force de triompher, au Canada la prospérité, à son peuple le bonheur.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur d'appuyer la motion de l'honorable député de Wentworth qui a demandé qu'une adresse soit adoptée pour remercier Son Excellence le Gouverneur général du discours qu'il a prononcé au commencement de la session.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, les deux discours que nous avons eu l'avantage et le plaisir d'écouter contiennent très peu de choses auxquelles nous puissions trouver à redire. Si sur certains points, cependant, j'entretenais quelque divergence d'opinion, je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'en susciter la discussion. Le débat viendra à son heure, quand la présentation des mesures ministérielles en fournira l'occasion. Il y a dans ces discours plusieurs détails, beaucoup de détails, pour lesquels la Chambre exprimera avec plaisir son approbation et félicitera cordialement les deux honorables députés. Mon honorable ami de Wentworth (M. G. C. Wilson), en parlant du départ de Son Altesse royale le duc de Connaught, a été particulièrement heureux et bien avisé, si mon honorable ami me permet d'en faire la remarque. J'ai beaucoup admiré le ton de cette partie de son discours; on n'aurait su mieux dire à ce sujet.

On a souvent fait la remarque, mais pas trop souvent, que le Canada a été particulièrement bien partagé dans le choix des représentants de l'autorité royale. Tous furent des hommes d'une grande éminence, éminence de caractère ou éminence de talents, et la plupart se distinguent à la fois par leurs talents et par leur caractère. Il n'est que juste envers ceux qui ont rempli ces hautes fonctions de dire qu'à la fin de leur terme d'office, quand fut arrivé pour eux le temps de nous quitter, ils emportèrent avec eux la reconnaissance, l'estime, le respect de toutes les classes du pays. Mais, monsieur l'Orateur, je ne crois pas me contredire en ajoutant qu'aucun Gouverneur général, en quittant nos rives, ne fut accompagné d'autant de bénédictions et de l'affection du peuple canadien que Son Altesse royale le duc de Connaught.

Il n'y a aucun doute que l'enthousiasme particulier qui a accueilli Son Altesse royale lorsqu'elle est venue présider aux destinées du Canada était dû au fait que le duc de Connaught était allié à la famille royale. Mais si Son Altesse a été l'objet de la part du peuple canadien de plus de témoignages de gratitude et de respect, son alliance à la famille royale n'en a pas été la seule cause. Ses qualités personnelles, sa fidélité au devoir, sa haute conception de l'honneur avaient surtout à y voir, comme aussi ses manières simples et affables, j'oserai même dire ses allures franches et démocratiques. Puis, s'il faut dire toute la vérité, je crois que tout le monde s'accordera avec moi à déclarer que sa personnalité n'a pas été le seul facteur dans la bonne impression que Son Altesse a créée en Canada; une bonne part en est due aussi à sa gracieuse compagne, une femme qui, dans sa situation élevée, a donné, pendant qu'elle a été parmi nous, un exemple de ces vertus domestiques si chères à tout cœur anglais.

Assez longtemps le bruit a circulé que lorsque l'invitation lui parvint des hautes sphères officielles de devenir Gouverneur général du Canada, Son Altesse royale hésita, car ses intérêts personnels le retenaient en Angleterre, et on a dit que la

charge n'avait été acceptée que pour une période de deux années. Je ne sais pas jusqu'à quel point ce renseignement était fondé, mais il paraît avoir eu quelque vraisemblance, car, on ne l'a pas oublié, au cours de la session de 1914, il a été question que Son Altesse royale abandonnerait son poste de Gouverneur général avant la fin de l'année. En effet, le jour de la prorogation, en mai 1914, les deux Chambres du Parlement lui présentèrent une adresse reconnaissant ses services éminents pendant son séjour parmi nous, et dans cette circonstance, Son Altesse royale fit ses adieux au peuple canadien. Mais dès avant la date fixée pour son départ, la guerre fut déclarée, et il paraîtrait qu'alors, à la demande des autorités impériales, Son Altesse a consenti à rester au Canada pendant la durée de la guerre. Lorsque les cinq années ordinaires furent expirées, pour des raisons que je ne connais pas, et sur lesquelles je n'ai rien à dire, il a été jugé préférable de suivre la coutume ordinaire et de nommer un successeur à Son Altesse. "Le roi est mort, vive le roi!" C'étaient les mots par lesquels, sous l'ancienne monarchie française, on annonçait au peuple la fin d'un règne et le commencement d'un autre. On peut très bien s'en servir aujourd'hui pour souhaiter la bienvenue au duc de Devonshire. Fidèles à une longue série de précédents, les autorités anglaises ont choisi le Gouverneur général du Canada parmi les familles les plus illustres du royaume. Le duc de Devonshire a l'honneur de porter un nom rendu fameux par une longue suite d'hommes d'état qui, pendant des siècles, et principalement au temps des Stuarts, ont pris une part éminente aux événements qui ont placé l'Angleterre dans la position illustre qu'elle occupe aujourd'hui. La famille à laquelle il appartient a dans toutes ses générations fait preuve de ces qualités de fermeté, modération et courage qui sont certainement d'un augure splendide pour le bonheur du peuple canadien.

Nous n'avons pas eu l'avantage de connaître le duc de Devonshire autrement que de réputation. Nous connaissons sa famille, mais nous ne le connaissons pas lui-même. Nous sommes plus fortunés dans le cas de Son Excellence la duchesse de Devonshire. Nous l'avons connue lorsqu'elle était toute jeune fille dans la maison de son père, alors qu'il occupait Rideau Hall en qualité de Gouverneur du Canada. De nouveau, elle habite Rideau Hall, mais cette fois comme la dame du manoir, et elle peut être certaine que nous lui offrons une double bienvenue aux lieux de sa jeunesse.

C'est une infortune pour le duc de Devonshire, et c'en est une aussi pour nous, qu'en cette ouverture de la première session du Parlement canadien à laquelle il préside, nous soyons encore sous le coup de cette terrible lutte qui dure depuis trente mois, et qui étend encore le cercle de ses activités funestes. Il serait au-dessous de notre dignité, nous ne serions pas dignes de la place que nous occupons dans cette guerre, si nous fermions les yeux sur les réalités brutales, si nous considérions la situation autrement que sous son vrai jour, ou si nous entretenions des espérances que les événements pourraient ne pas justifier. Il nous faut avouer que les espérances, que l'ouverture splendide de la campagne de 1916 avaient fait naître, ne se sont pas réalisées, car la campagne de 1916 s'est ouverte d'une façon réellement splendide. Elle s'est ouverte au bruit des canons de Verdun, où le prince héritier d'Allemagne, lançait, de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois, la fleur de son armée contre cette noble forteresse. Après six mois d'une attaque terrible, il a dû abandonner la lutte et se retirer dans ses propres lignes, après avoir perdu sur les collines entourant Verdun, au moins 500,000. hommes. Ces chiffres nous étonnent par leur énormité, mais tout étonnants qu'ils sont, il y a toute raison de croire qu'un calcul précis les trouvera encore au-dessous de la réalité.

Ensuite est venue l'offensive sur la Somme, l'offensive où les nations alliées d'Angleterre et de France se sont portées à l'assaut des tranchées allemandes, et ont refoulé l'ennemi de plusieurs milles, avec des pertes énormes pour les Allemands en hommes et en matériel. Sur le front oriental, la campagne s'est ouverte par une tentative des Autrichiens d'envahir l'Italie. Cette attaque a été aisément repoussée. Les Autrichiens ont été rejetés par delà les montagnes en Autriche, et les Russes, dans l'Asie Mineure et dans les Balkans, ont remporté des succès, presque au cœur de ce pays. Ensuite a eu lieu l'entrée de la Roumanie dans la lutte, événement qui était attendu depuis longtemps. Nous avions espéré que cela viendrait et, quand cela est venu, nous avons été portés à croire que ce serait le commencement de la fin. Après quelque mois de lutte, la Roumanie a été envahie et sa capitale a été prise; elle a eu le même sort que la Belgique et la Pologne. Je dirai bien que, de la part des

alliés, la seule bataille décisive de la campagne de 1916, ç'a été la résistance de Verdun, qui a causé à l'ennemi une perte de quelque cinq cent mille hommes, sans lui donner aucun avantage en retour. D'autre part, il faut admettre que l'envahissement de la Roumanie par les armées allemandes a donné à celles-ci un nouveau prestige, et nous savons que, dans une guerre, le prestige compte toujours. Mais après tout, y a-t-il lieu de se décourager; faut-il perdre tout espoir? Bien au contraire, les circonstances sont propres à nous faire espérer avec confiance que, sur la fin de cette année 1917, nous verrons le commencement de la grande victoire pour laquelle nous avons combattu pendant les trente derniers mois. Quelles sont les raisons de cette espérance? Des faits assez nombreux, monsieur l'Orateur, indiquent que les forces vitales de l'ennemi commencent à faiblir. Bien qu'en ce moment, au début de l'année 1917, l'Allemagne soit encore en possession de la Belgique et d'un sixième de la France, bien qu'elle soit encore en possession de la Serbie et d'une partie considérable de la Roumanie, certaines indiscrétions échappées à la sévère censure allemande font voir que l'Allemagne est envahie par deux ennemis plus formidables et plus dangereux encore que les soldats et les canons. Ces ennemis, ce sont la famine et l'épuisement. La tentative du gouvernement allemand, il y a quelques semaines à peine, d'entamer des négociations en vue de la paix justifie dans une large mesure cette attente. En faisant ces ouvertures de paix, le chancellier allemand n'a pas tenu le même langage qu'en 1914. Il a été arrogant, mais ce n'a pas été la même sorte d'arrogance qui a caractérisé son discours de 1914.

Nous n'entendons plus dire aujourd'hui que les Allemands se battent pour la domination du monde. Ce qu'ils disent aux populations de l'Allemagne, c'est qu'ils se battent pour la mère patrie, c'est qu'ils luttent pour maintenir leur existence comme pays. C'est là un langage bien différent de celui que nous avons entendu il n'y a que trente mois. Il est manifeste, cependant, que, d'après le ton des offres du chancelier allemand, il pose encore en conquérant. Il n'est pas d'usage, monsieur l'Orateur, que le vainqueur soit celui qui offre la paix ou qui en parle. Il a des exemples, toutefois, d'un soi-disant vainqueur devenu conscient d'un nouveau danger plus formidable peut-être que celui auquel il venait de parer. De tous ces exemples, Napoléon est le plus frappant. En 1812, il envahissait la Russie; après avoir tout culbuté devant lui, il venait d'atteindre Moscou, la vieille capitale, la ville sainte de toutes les Russies, et du Kremlin, palais des anciens tzars, il offrit la paix à son adversaire. Et qu'est-ce qui poussait Napoléon, lui-même conquérant insatiable, à faire cette démarche? Etait-ce la magnanimité? Etait-ce une soudaine horreur du sang versé? Non pas, car nous savons que rien de la sorte n'a jamais gêné les plans de Napoléon. Son motif était qu'il voyait rapidement s'approcher un autre ennemi beaucoup plus formidable pour lui que ceux dont il venait de triompher et, cet ennemi, c'était l'hiver russe. L'empereur de Russie se refusa à tous pourparlers, et les événements ont démontré que Napoléon avait eu raison de craindre, puisque l'hiver russe a fait ce que les armées de Russie n'avaient pu faire, ce que, à la vérité, elles n'auraient pu faire. L'hiver russe a simplement anéanti l'armée de Napoléon. Quoiqu'il ait continué la grande lutte, jamais il ne s'est remis de ce coup, qui a été son premier pas vers Sainte-Hélène.

Il y a une similitude entre la position de Napoléon en 1812 et celle de l'Allemagne en 1917, en ceci qu'il faut faire face à un autre adversaire dont la présence n'a pas été prévue. Parlant sur ce même sujet l'année dernière, je me suis hasardé à dire qu'à mon humble avis, la seule victoire complète remportée jusque là l'avait été par la marine anglaise. Un an s'est écoulé depuis, et je crois pouvoir dire de nouveau que la seule victoire complète qui se gagne dans cette guerre, c'est celle que remporte la marine britannique.

Quand je parlais ainsi l'année dernière, je ne faisais pas allusion aux engagements qui avaient eu lieu de fois à autre et auxquels la marine britannique avait si heureusement participé.

Je ne veux pas, cette année, rappeler la bataille navale du Jutland, alors que la flotte allemande tenta de sortir de son abri et dut en toute hâte regagner sa retraite, pour se soustraire aux coups victorieux de la flotte de sir David Beatty. Non, ce que je veux signaler, c'est cette pression invincible, silencieuse, implacable, exercée par la flotte britannique sur l'industrie, le commerce et les ressources de l'ennemi. Ce que j'avais à la pensée, c'est cette pression silencieuse de la marine britannique dont la puissante étreinte, lentement, sûrement, infailliblement, étrangle la vitalité de l'ennemi, et il y a tout lieu de croire que si nous déployons de nouveaux efforts, quels que puissent être les succès de l'Allemagne sur terre, force lui sera bien de s'avouer vaincue par cette pression

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

silencieuse et occulte de la marine britannique.

Dans le discours du Trône, il est question des propositions de paix formulées par le gouvernement allemand. A ces propositions les alliés ont apporté la seule réponse convenable. Ils ont refusé d'entrer en pourparlers avant de savoir à quoi s'en tenir sur les conditions auxquelles les Allemands consentiraient à entamer des négociations. Bien plus, ils ont déposé sur le bureaux le texte même des conditions qui, à leur avis, doivent servir de base à la paix, et leur réponse prouve qu'ils sont prêts à tout moment à entamer des négociations pour la paix, mais non pas pour une trêve que le premier venu pourra briser, à son gré, suivant son caprice et à sa guise; non, une paix ayant pour base les droits du genre humain, la liberté et la justice, et qui élèvera l'humanité et la civilisation à une hauteur inconnue avant la guerre.

Dans son discours, Son Excellence dit:

> Les forces canadiennes expédiées outre-mer, au cours de l'année mil neuf cent seize, s'élevaient au nombre de plus de cent soixante-cinq mille soldats; et le chiffre global de l'enrôlement au Canada, depuis la déclaration de la guerre, s'élève à près de quatre cent mille hommes.

Puis Son Excellence ajoute:

> Dans l'attaque comme dans la défense, la valeur, l'endurance et l'élan des troupes canadiennes ont été remarquables chaque fois qu'elles se sont trouvées en face de l'ennemi et elles ont maintenu d'une façon glorieuse, les plus belles traditions de leur pays.

Chacune de ses paroles contient une vérité et leur expression est parfaite. Dire que, sur les champs de bataille, nos jeunes volontaires ont tenu une conduite qui a conquis non seulement l'admiration, mais a frappé le monde d'étonnement, ce n'est nullement vantardise de notre part. C'est un fait connu dans le domaine de l'histoire et confirmé par l'expérience militaire que le premier choc des combats est toujours une rude épreuve pour les jeunes recrues. De vieux généraux, des officiers expérimentés ne comptent pas sur des jeunes recrues, comme ils le feraient sur des vétérans; mais nos jeunes Canadiens ont prouvé, dès le début, qu'ils peuvent se battre comme des vétérans.

On s'attendait qu'ils combattraient bien; mais personne ne comptait qu'ils lutteraient avec autant de bravoure qu'ils l'ont fait, dès le début. Ils se sont conduits comme des vétérans élevés dans la carrière des armes, et, comme vient de l'observer l'honorable député qui a appuyé l'adresse, en plus d'une circonstance, les actes de courage à leur actif sont bien propres à gonfler d'orgueil le coeur du peuple canadien. Sur quelques champs de bataille ils ont, par leur valeur, fait pencher la victoire sur nos drapeaux, et il est hors de doute qu'à Saint-Julien, ce furent eux qui barrèrent la route aux Allemands qui, à ce moment, n'étaient pas loin de Calais.

Voila donc la conduite tenue par nos soldats, et ici se pose la question: nos soldats ont fait l'impossible; on n'aurait rien pu leur demander davantage. Et le gouvernement, de son côté, s'est-il élevé à la hauteur des circonstances? A-t-il fait tout son devoir et ce que nous étions en lieu d'attendre de lui? Sa réponse à cette question se trouve dans la correspondance échangée entre le premier ministre et le ministre de la Milice démisionnaire (sir Sam Hughes). En dépit de tout ce qu'on pouvait affirmer, je me dépouille ici de tout esprit d'animosité politique. Si on m'objecte que je suis partisan, je ne saurais opposer à cette affirmation de fin de non-recevoir. A mes critiques qui m'en feraient un crime, je dis: lancez donc vous-mêmes la première pierre. Mais, monsieur l'Orateur, si partisans que nous soyons, à cette heure tragique, en face des immenses responsabilités qui pèsent sur nous, nous inclinons tous du côté de la loyauté et de l'impartialité, et à rendre justice à qui de droit. En tout état de cause, c'est bien là mon intention, et je laisse à cette Chambre le soin de décider si j'y demeure fidèle.

De la correspondance échangée se dégage de manière irrésistible, incontestable, la preuve positive que dans le conseil du Gouvernement il n'a existé ni unité de vues et d'action, mais que dès le début jusqu'au dernier moment, a résonné une note discordante accompagnée de froissements. La cause de ces divergences de vues, d'après la correspondance échangée entre les deux ministres, c'étaient la direction et le contrôle des troupes canadiennes à leur arrivée en Angleterre.

Il s'agissait de décider si ces troupes, dès qu'elles seraient arrivées en Angleterre, continueraient à rester sous l'autorité du Gouvernement canadien, représenté par le ministre de la Milice, ou si elles seraient placées sous la direction du ministère de la guerre anglais. En d'autres termes nos troupes resteraient-elles en Angleterre sous l'autorité canadienne ou sous l'autorité britannique. J'ai le regret de dire qu'à ce sujet on a manqué d'une décision immédiate qui aurait dû être prise, et c'est le premier reproche que je dois adresser au Gou-

vernement: à savoir qu'à cette occasion au lieu d'être ferme et résolu et de prendre une décision d'une manière ou de l'autre, il a laissé longtemps traîner l'affaire, qui s'est embrouillée jusqu'à la démission du ministre de la Milice. Je n'ai pas mission de me prononcer sur le point de savoir s'il fallait maintenir l'autorité canadienne, comme le désirait l'ex-ministre de la Milice, ou passer sous l'autorité britannique, comme le demandaient d'autres membres du cabinet. Je laisserai cette question absolument de côté. Il a pu y avoir probablement de puissants arguments pour défendre l'une ou l'autre de ces opinions, mais ce que j'affirme, et sur ce point je m'en rapporte au jugement de la Chambre et du peuple canadien, c'est qu'on aurait dû prendre une décision immédiate. Il aurait fallu adopter l'autorité canadienne ou l'autorité britannique, mais il n'aurait pas dû y avoir d'hésitation sur ce point. L'hésitation est toujours fatale, mais elle ne l'est jamais autant que durant la guerre.

Je citerai textuellement dans un instant les points principaux de la correspondance. Mais je tiens à signaler que l'ex-ministre de la Milice a affirmé que, durant la première année, il n'avait pas l'autorité qu'il était embarrassé, puis il ajoute qu'après s'être soumis, en protestant, pendant la première année, il avait réussi avec de grands efforts, à obtenir l'autorité et qu'alors il avait établi plusieurs réformes importantes.

Quoiqu'il en soit, toute cette affaire est très confuse. Elle est en vérité tellement confuse que le jour même qui a précédé la démission de mon honorable ami, il y a eu une discussion sur ce point entre lui et le premier ministre. L'ex-ministre de la Milice me pardonnera si je déclare qu'il ne mâche pas les mots quand il a quelque chose à dire. Dans une lettre qu'il adressait au premier ministre, le 1er novembre dernier, il revenait de nouveau sur cette plainte, et il affirmait que dans son administration il avait été embarrassé du fait de quelques-uns de ses collègues ou des commissions. Sur ce point, au sujet des commissions, mon honorable ami parle sans restriction aucune. En s'adressant au premier ministre, voici comment il s'exprime:

> Permettez-moi d'attirer votre attention sur presque chacune des commissions qui ont été formées. Elles font très bien sur le papier, mais très peu, si même il y en a eu quelqu'une, ont approché de la perfection dans la pratique. La commission des hôpitaux, celle des pensions et la commission du service national paraissaient toutes charmantes quand elles ont été créées, mais quiconque a affaire à elles sait tout ce qu'on y trouve d'absurdité.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

C'est un jugement de mon honorable ami, que ne seront pas disposés à contester un grand nombre des membres de la Chambre, mais passons. A cette occasion, il revient encore sur le fait qu'il n'avait pas l'autorité en Angleterre, et le premier ministre lui a répondu déjà en disant:

> Autant que je peux m'en rendre compte, vous avez eu la même autorité et la même haute direction sur les troupes en Angleterre, au cours de la première année que par la suite.

Vient ensuite la réplique de l'ex-ministre, réplique dans laquelle nous reconnaissons notre ami d'autrefois. Voici ce qu'il écrit au premier ministre:

> Sir Robert, personne ne sait mieux que vous que cette affirmation est inexacte. Cette année dernière, avec l'entier concours du ministère de la guerre, et à sa demande, notre administration et notre autorité ont reçu toute considération.

Il y a, entre le premier ministre et son collègue, une divergence absolue sur les faits. Je n'ai pas à dire qui a tort, mais je répète que c'est une nouvelle preuve qu'il y a eu durant ces deux années froissements et discordances, sans aucune unité de pensée ni d'action. Le ministre de le Milice était alors engagé dans une controverse serrée avec le premier ministre et il était menacé de destitution. Mais il fit entendre une nouvelle plainte; il s'était déjà plaint de temps à autre qu'il avait rencontré des obstacles dans son administration, non seulement du fait des commissions, mais aussi de la part de ses collègues et il formula ses plaintes dans les termes suivants:

> De plus, si j'avais entrepris de diriger ces troupes en m'appuyant sur les décrets précis du conseil, la première division n'aurait pas encore quitté Valcartier, et vous savez vous-même, comment, en raison de détails techniques, la deuxième division a été retenue pendant quatre mois par suite de mesquins marchandages au sujet des camions automobiles.

Voilà une affirmation assez directe et assez précise; mais elle est immédiatement suivie d'une autre, datée du 9 novembre, encore plus précise:

> D'ailleurs...

Il s'adresse toujours au premier ministre:

> ...il m'est assez difficile de me souvenir en quelles occasions vous m'avez prêté votre appui lorsqu'il s'est agi de faire adopter quelque arrêté du conseil concernant l'organisation de la milice, du moment que telle mesure était combattue par deux membres du cabinet qui ont habituellement manifesté de l'antagonisme à n'importe quelle proposition venant de moi. Vous le savez parfaitement, il a fallu quatre longs mois au beau milieu de cette terrible guerre, pour faire accepter le principe de l'achat des fourgons

pour la seconde division, aux prix de gros les plus bas, au lieu de permettre que des agents qui n'avaient rien à faire avec l'octroi de la commande, ne se fissent payer de fortes commissions.

Voilà, monsieur l'Orateur, une accusation assez grave. L'ex-ministre de la Milice prétend que, pendant quatre mois, l'intervention de quelques-uns de ses collègues dans le cabinet qui étaient aux prises à propos du principe de l'achat aux plus bas prix, l'a empêché d'expédier la seconde division de l'armée canadienne en Angleterre. Je me souviens fort bien, qu'à un moment donné, l'atmosphère étaient chargée d'électricité, qu'il y eut des accusations et des contre-accusations de lancées. Je n'ai pas à exprimer d'opinion à ce sujet; d'ailleurs je n'en ai pas le droit; tout de même, nous avons le témoignage de l'ex-ministre, qui affirme qu'à un moment donné on lui a créé des embarras pendant quatre mois, alors que les minutes valaient des heures, des semaines et des mois. Il affirme qu'on l'a empêché d'expédier de l'autre côté les troupes dont le besoin se faisait si terriblement sentir sur les champs de bataille européens. Or, tout ce que je désire faire observer à ce propos, c'est que je n'ai pas relevé dans toute la correspondance qui s'est échangée une seule dénégation relativement à cette affirmation de l'ex-ministre de la Milice.

J'en arrive maintenant à la question principale. J'ai affirmé il y a un moment que la cause du débat qui s'est élevé entre le premier ministre, l'ex-ministre de la Milice et ses autres collègues du cabinet, c'est la question du contrôle à exercer sur les forces canadiennes en Grande-Bretagne. En toute justice pour l'ex-ministre de la Milice, je dois déclarer qu'il a exposé d'une façon vigoureuse ses opinions et ses plaintes à ce sujet. Le 18 octobre dernier, le premier ministre lui fit parvenir une lettre contenant un projet de décret touchant la réorganisation du ministère de la Milice et de la Défense ainsi que le contrôle à exercer sur les troupes canadiennes stationnées en Angleterre. On ne trouve pas ce projet de décret du conseil dans la correspondance qui a été déposée, mais d'après le contexte, il est évident qu'il s'agit d'un décret qui fut subséquemment adopté afin de créer un second portefeuille de la milice en Angleterre et d'avoir deux ministres de la Milice, l'un en Grande-Bretagne et l'autre au Canada. L'ex-ministre discuta au long la question sous toutes ses faces et il profita de la circonstance pour faire connaître franchement son opinion au premier ministre à ce sujet. J'attire donc tout spécialement l'attention de la Chambre sur les raisons qu'il a invoquées afin de conserver la direction des forces canadiennes stationnées en Grande-Bretagne. Voici ce qu'il écrit à ce propos:

Dès le début, je me suis énergiquement opposé au fait, qu'en pratique, l'entière administration de notre armée, de nos approvisionnements, de notre équipement, de nos moyens de transport, etc., avait été complètement enlevée de nos mains pour être contrôlée par les autorités britanniques, bien que nous soyons appelés à acquitter tous les frais.

Au mois d'octobre 1914, au cours d'une conversation que j'eus à ce sujet avec le feu comte Kitchener, il me fit observer que le haut commissaire canadien lui avait donné à entendre que le désir du gouvernement canadien était que ces troupes fussent considérées comme purement britanniques et que le Canada ne devait pas avoir à s'occuper de leur direction tant qu'elles seraient en Grande-Bretagne ou sur la ligne du feu. J'attirai son attention sur l'article 177 de la loi de l'armée ainsi que sur l'esprit et les principes de la constitution, mais il me déclara de nouveau qu'il avait compris que le gouvernement canadien désirait que les troupes expéditionnaires fussent remises aux autorités britanniques sans conditions, tout comme s'il s'agissait de "troupes régulières de la Grande-Bretagne". Je protestai contre cette interprétation et fis observer que j'étais absolument d'avis que nos soldats, sous le commandement d'officiers que nous avions nous-mêmes choisis, devraient être au front sous les ordres du commandement en chef des forces de la Grande-Bretagne, mais que le choix des officiers sur la ligne de feu ainsi que la direction de tout ce qui aurait trait à nos forces, tant qu'elles seraient en Angleterre, devraient être laissés entièrement entre les mains des autorités canadiennes. De plus, j'affirmais en outre que dans une lutte de cette nature où chacun était animé des motifs les plus louables, je ne voyais pas qu'il fut nécessaire de créer des causes de friction.

Puis il continue:

Je ne sais pas si le haut commissaire avait ou non l'autorisation du gouvernement canadien pour en agir ainsi; tout de même, une couple de jours plus tard, ce fonctionnaire me tint, de sa propre initiative, des propos énergiques. Il me dit en résumé: "Vous n'allez assurément pas jusqu'à prétendre que vous ayez quoi que ce soit à faire avec les soldats canadiens qui sont actuellement en Angleterre". Je lui fis observer qu'il ferait peut-être bien d'étudier non seulement la loi militaire du Canada, mais aussi la loi de l'armée britannique, tout en essayant de comprendre l'esprit de la constitution. Alors, comme aujourd'hui, j'étais d'opinion, et je suis heureux de le constater, le gouvernement britannique tout entier ainsi que les fonctionnaires du ministère de la guerre, s'en rendent compte à l'heure actuelle, que nos officiers et nos soldats étant à la solde du Canada, notre pays devrait exercer un contrôle absolu sur eux et au Canada et en Angleterre, sauf lorsqu'il s'agit de déterminer les endroits où ils devront établir leurs camps; il devrait en être de même au front, sauf en ce qui a trait au commandement et à l'administration générale.

Il ajoute de plus:

Pour la première année, j'ai dû accepter sous protêt cette direction de l'armée canadienne en Grande-Bretagne. L'anomalie d'une situation de

cette nature saute aux yeux. Le soldat canadien dans les tranchées doit communiquer ses griefs, s'il en a, au parlement du Canada, tandis que le ministre de la Milice et de la Défense doit assumer toutes les responsabilités. Dans ces conditions, comment le soldat canadien pourrait-il obtenir justice par l'intermédiaire de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne?

Les vers suivants de Kipling sont bien vrais:

"Daughter in her mother's house,
Mistress in her own."

On peut en dire autant de cette autre maxime classique: "impôt comporte représentation et entraîne responsabilité."

J'appelle l'attention de la Chambre sur cette lettre vraiment remarquable. L'ancien ministre de la Milice dit au premier ministre que lorsqu'il est allé en Angleterre pour voir aux besoins de l'armée canadienne, lord Kitchener lui a déclaré qu'il était entendu, qu'il n'avait pas à s'en occuper; que les troupes canadiennes seraient dirigées et traitées comme les réguliers britanniques. Le haut commissaire lui a dit également qu'il ne pouvait présumer avoir aucun contrôle sur les troupes canadiennes tant qu'elles seraient en Angleterre. Est-ce bien ainsi qu'il faut entendre le gouvernement parlementaire, l'administration constitutionnelle? Comment! Voilà un ministre de la couronne qui se laisse dire par un de ses collègues en Angleterre qu'il n'a aucune autorité à exercer en pareil cas! Qu'est-ce que cela signifie? Je viens de le déclarer, cela signifie qu'il n'y a ni unité de but, ni unité de pensée, ni unité d'action. Or, quand il y a absence d'unité, l'efficacité est-elle possible et peut-on l'espérer? Voilà ce dont j'ai à me plaindre.

Dans une de ses lettres au ministre de la Milice le premier ministre dit qu'il lui a fallu consacrer à l'aplanissement de ces petites difficultés toute l'énergie que la conduite de la guerre exigeait de sa part. Voici ses propres paroles:

Il m'est souvent arrivé d'avoir à consacrer à l'aplanissement de difficultés qu'on aurait pu éviter, le temps et l'énergie que réclamait impérieusement de ma part l'accomplissement de devoirs beaucoup plus importants.

Je le comprends, le premier ministre avait sur les épaules un fardeau énorme, son temps et son énergie étaient littéralement absorbés par d'immenses responsabilités. Mais s'il lui a fallu se consacrer au règlement de ces mesquines querelles, à qui la faute sinon à lui-même? En exerçant sa propre autorité il eût évité tous ces petits malaises et se serait trouvé libre de dévouer toute son énergie et tout son temps aux choses de la guerre.

Mais il y a beaucoup plus. Le ministre de la Milice dit pourquoi il tient à exercer son contrôle; il donne tout simplement pour raison qu'il pouvait administrer les affaires mieux qu'on ne le faisait en Angleterre, et il fournit, à l'appui de cette prétention, un exemple spécifique.

Tous ceux qui m'entendent en ce moment savent que, d'après nos soldats qui sont revenus de la guerre depuis deux ans, l'équipement par nous fourni à nos troupes et acheté au Canada a dû, dès leur arrivée en Angleterre, être mis de côté comme dépourvu de toute valeur. Monsieur l'Orateur, cette accusation, vous l'avez entendue formuler, tout le monde l'a entendue formuler.

Si elle est fondée, elle révèle un état de choses extraordinaire. Nous sommes engagés dans une grande guerre qui nous cause d'énormes dépenses. Emporté par son zèle, le ministre des Finances, nouveau Pierre l'Hermite prêchant une sainte croisade, n'a cessé de nous recommander la prudence et la plus stricte économie. Il a bien fait, il n'a fait là que son devoir. Mais pendant qu'il nous admonestait ainsi, on nous faisait perdre, en Angleterre, des millions de piastres en mettant de côté, comme chose sans valeur, l'équipement de nos soldats. Est-ce que j'exagère? Est-ce que je fais là une citation que la preuve ne saurait justifier? Voyons ce que dit, au sujet du contrôle des troupes cette même lettre du ministre de la Milice au premier ministre en date du 23 octobre. Le voici:

Je vous ai parlé, dans ce temps-là, du sujet de notre matériel et de nos fournitures de tout genre, et je vous ai démontré que les excuses—

Remarquez bien ce mot.

que les excuses des officiers britanniques n'étaient aucunement fondées. Vous avez le mémoire que j'ai rédigé à cette époque et qui prouve l'absolue fausseté de leurs excuses fantaisistes au sujet de nos camions.

Il est donc avéré que le ministre de la Milice a averti le premier ministre de ce que l'on faisait de notre équipement et de nos approvisionnements en Angleterre; tout cela, d'après le ministre de la Milice, était mis au rebut de la main même des officiers britanniques, sans aucune raison. En se servant d'un pareil langage, l'honorable ministre a assumé une très grave responsabilité. C'est aller fort loin que d'oser pareille affirmation à l'égard d'officiers britanniques. Il n'en est pas moins vrai qu'on a laissé subsister cet état de choses durant dix mois sans y apporter aucun remède. De deux choses l'une: on a mis tous ces articles de côté avec ou sans raison; si c'est avec raison on peut en inférer que le ministre de la Milice avait fourni aux troupes canadiennes des articles inutilisables, défectueux ou de qualité inférieure.

Si, d'un autre coté, c'est le ministre de

la Milice qui avait raison et les officiers anglais qui avaient tort, c'est au premier à établir la vérité. Présentement nous sommes encore dans l'incertitude sur la question de savoir qui a tort ou raison, mais il n'en reste pas moins évident que pendant dix mois, le ministre de la Milice a continué à expédier outre-mer contingent sur contingent, division sur division, armés et équipés à grands frais au Canada, et que ces équipements ont été mis au rancart dès l'arrivée des troupes en Angleterre. Pendant dix mois, au Canada, nous avons continué à équiper et pendant dix mois, en Angleterre, les autorités impériales ont continué à mettre au rancart. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Dans cette même lettre, le ministre de la Milice dit au premier ministre que le service de la paye et celui de la santé étaient entièrement désorganisés et, après en avoir pris la direction, il ajoute:

> Nous avons réorganisé et réformé le service de la paye et celui de la santé et aujourd'hui le corps expéditionnaire jouit d'une bonne organisation.

Je n'ai rien à dire du service de l'intendance et je ne vois dans la correspondance aucun détail qui s'y rapporte. Pour ce qui concerne le service de la santé, je n'y ai trouvé que les faits que j'ai mentionnés, savoir, qu'il était défectueux, mais sur ce point les journaux nous ont fourni des renseignements beaucoup plus complets.

Quoiqu'il en soit, je considère que mon honorable ami a été bien avisé et a agi sagement en s'assurant le concours du Dr Bruce, de Toronto, pour améliorer le service de la santé du corps expéditionnaire canadien en Angleterre. Le Dr Bruce est une des lumières de la profession médicale au Canada et son nom fait autorité partout où il est mentionné. Comme chirurgien, il brille au premier rang parmi les plus éminents. Dans la ville de Toronto, il jouit d'une haute réputation d'intégrité et d'honorabilité.

Il est de notoriété publique que le Dr Bruce a fait un rapport dans lequel il corrobore absolument les accusations portées par le ministre de la Milice; mais nous savons aussi qu'après la sortie de ce dernier du cabinet, on a nommé une commission qui a réfuté et nié toutes les affirmations du rapport préparé par le Dr Bruce. Cette commission condamne tout ce que le Dr Bruce a approuvé et approuve tout ce qu'il a condamné. Nous n'avons pas ces rapports, mais nous devrions les avoir et j'espère qu'ils seront déposés au cours de la présente session. En leur absence, j'ai le devoir de m'abstenir de me prononcer dans un sens ou dans l'autre, mais je n'hésite pas à exprimer mon sentiment personnel et à déclarer que tout ce qui porte la signature du Dr Bruce revêt pour moi le caractère de la vérité.

Après une étude impartiale des preuves que nous avons, je crois avoir raison de dire, ainsi que je le déclarais au début, que le Gouvernement canadien a fait preuve, du commencement à la fin, d'une profonde incurie dans l'administration des affaires. Par suite de cette incurie, la confusion s'est introduite dans tous les services et il est évident que, sans coordination, sans une saine direction, sans l'unité de but et d'action, il est impossible d'obtenir un service effectif.

Le discours du Trône mentionne trois choses dont je dirai quelques mots. Il y est d'abord question du service national. Sur ce point mes vues ne s'accordent pas avec celles de l'honorable député de Wentworth (M. Wilson), mais je n'entreprendrai pas de discuter cette question aujourd'hui. Il ne serait ni convenable ni juste d'engager la discussion sur la commission du service national avant d'être mis en possesion du décret ministériel qui l'institue et de savoir ce qui a été fait après son institution. Quand ces documents auront été déposés, il sera à propos de revenir sur le sujet.

Le discours du Trône ne mentionne que deux mesures qui nous seront soumises au cours de la présente session. La célébration du 50e anniversaire de la Confédération et le prolongement de l'existence de la présente législature. Je m'abstiendrai de discuter ces deux questions aujourd'hui. Il est toujours préférable, lorsque des projets sont mentionnés dans le discours du Trône, d'attendre qu'il nous soit soumis, pour les discuter. Tout ce que je puis dire c'est que nous serons prêts à les étudier, lorsqu'ils nous seront soumis, avec une entière impartialité, en ne tenant compte que de leurs mérites intrinsèques comme nous l'avons toujours fait dans le passé.

La troisième question est celle de la conférence impériale à laquelle le premier ministre a été invité. A l'ouverture de la séance, le très honorable premier ministre nous a dit que son intention était de déposer sur le bureau de la Chambre, dès vendredi dernier, tous les documents se rapportant à cete question, mais que des événements imprévus l'en ont empêché. Il a aussi déclaré qu'il m'avait fait parvenir ces documents samedi dernier. Je les ai

reçus et je le remercie de sa courtoisie. Ils ne contiennent rien de nouveau, sauf la réponse du Gouvernement canadien à l'invitation.

Quoique l'invitation ait été publiée il y a un mois environ, il est peut-être bon de la rappeler à la Chambre. Elle se trouve dans la dépêche suivante adressée par le secrétaire pour les colonies à Son Excellence le Gouverneur général:

Je désire expliquer que le gouvernement de Sa Majesté n'a pas en vue une session de la conférence impériale ordinaire, mais d'une conférence impériale spéciale de guerre. En conséquence, le gouvernement de Sa Majesté invite votre premier ministre à prendre part à une série continue de réunions spéciales du cabinet de guerre, afin de considérer des questions urgentes touchant la poursuite de la guerre, les conditions possibles auxquelles, avec l'assentiment de nos alliés, nous pourrions consentir à la terminer, et les problèmes qui vont dès lors surgir.

Pour les fins de ces réunions, votre premier ministre ferait partie du Cabinet de guerre.

Vu l'extrême urgence des sujets à discuter, ainsi que de leur suprême importance, nous espérons que votre premier ministre trouvera le moyen, en dépit de la grave incommodité que cela doit lui causer, de se rendre prochainement à l'appel—à la fin de février le plus tard. Bien que le gouvernement de Sa Majesté compte instamment sur la présence de votre premier ministre personnellement, il espère que si les obstacles sont insurmontables, votre premier ministre étudiera avec soin la question de se choisir un substitut, car le gouvernement considèrerait comme un grand malheur l'absence de tout représentant d'un des dominions.

Quant à la nature de la conférence, elle semble assez vaguement définie, mais je passe cela sous silence. Je me permettrai, cependant, une observation, en passant, au sujet de l'indication suivante:

Pour les fins de ces réunions, votre premier ministre ferait partie du Cabinet de guerre.

Au point de vue constitutionnel, il y a lieu de se demander comment le premier ministre du Canada, qui, bien que membre du Conseil privé, ne fait pas partie du parlement anglais, soit de la Chambre des lords soit de la Chambre des communes, puisse faire partie du Cabinet de guerre. En mentionnant la chose, j'ai pour seul but d'y attirer l'attention de mon très honorable ami. Sans doute, lors de son séjour en Angleterre, on étudiera la question avec soin.

La réponse du Gouverneur général est ainsi conçue:

Paraphrase d'un télégramme de Son Excellence le Gouverneur général au secrétaire des colonies.

Ottawa, Ontario, 5 janvier 1917.

Mon premier ministre et ses collègues ont pris en sérieuse considération la très importante nouvelle contenue dans votre télégramme du 25 décembre, qui a été publié depuis. Ainsi que ses collègues, il est d'avis qu'il est de son devoir de prendre part à cette conférence quelles que soient les difficultés que peut occasionner son absence. Dans ce but, le parlement a été convoqué pour le 18 de ce mois afin de faciliter et d'expédier le plus de besogne possible avant son départ. Il apprécierait beaucoup toute explication plus définie des questions qui seront soumises, surtout celles touchant la poursuite de la guerre et les conditions de paix en autant qu'elles ont été considérées. Il serait aussi obligé, si on lui signifiait le plus tôt possible jusqu'à quelle date au plus tard il pourrait retarder son départ pour l'Angleterre et la durée probable de la série de réunions projetées, si la question a été délibérée.

Devonshire.

La correspondance en reste là. Il semble qu'on n'a pas encore répondu au désir de mon très honorable ami.

Le Gouvernement ne pouvait donner d'autre réponse à une semblable invitation. Vu les circonstances particulières qui exigent cette conférence, et comme les premiers ministres des autres dominions ont été invitées, il ne restait au Canada qu'à accepter. Les députés de ce côté de la Chambre s'en rendent compte tout comme ceux de la droite. Nous comprenons aussi que l'énorme somme de travail que la guerre exige du premier ministre, lui rend très difficile de s'absenter sans de graves inconvénients pour lui personnellement, pour ses collègues du cabinet et pour le Parlement. Mais il faut mettre de côté toutes ces considérations, pour n'envisager que le point de vue que j'ai mentionné. Nous, de l'opposition, n'avons pas d'autre désir que de faciliter au premier ministre, en autant qu'il est en notre pouvoir, le voyage qu'il doit entreprendre. Nous sommes au vingt-deux janvier. La conférence est convoquée pour la fin de février. Pour que mon très honorable ami parte en temps suffisant pour ne pas être surchargé de travail au Canada, ni après son arrivée en Angleterre, il devrait quitter le Canada au commencement de février. C'est pourquoi l'opposition annonce au Gouvernement que s'il veut remettre à plus tard toute autre mesure d'intérêt public, elle est prête à voter immédiatement les crédits de guerre nécessaires que le Gouvernement demandera, et de donner son assentiment à un crédit pour les dépenses courantes du pays pour le temps pendant lequel mon ami sera absent du Canada, et d'ajourner la Chambre pour la période qu'il lui faut pour donner toute la latitude nécessaire dans sa mission.

Je termine en disant que, quelles que soient nos divergences de vue en bien des choses, sur cette question, néanmoins, nous essaierons de rencontrer nos amis de l'autre côté, et d'aider le plus possible à l'administration du Gouvernement de Sa Majesté.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): A l'instar du très honorable chef de la gauche (sir Wilfrid Laurier), je veux offrir mes félicitations aux deux parrains de l'adresse pour les très superbes discours qu'ils ont prononcés en s'acquittant de la tâche qui leur incombait aujourd'hui. L'honorable député de Wentworth (M. G. C. Wilson) ayant fait allusion au départ de Son Altesse royale le duc de Connaught, je désire corroborer ce qu'il en a dit, ainsi que les observations de mon très honorable ami sur les services que Son Altesse royale a, en sa qualité de Gouverneur général du Canada, rendus à notre pays et à l'empire. Plus d'une fois déjà il m'est arrivé de dire que chez Son Altesse royale le trait le plus caractéristique est l'attachement au devoir. Il est très vrai qu'à l'époque où Son Altesse royale vint assumer les fonctions de Gouverneur général, son séjour au Canada ne devait pas être de plus de deux ans.

Les deux Chambres du parlement avaient voté une résolution pour marquer, en même temps que celle du pays, leur propre appréciation des services que le duc de Connaught avait rendus jusque là. Mais la guerre éclata avant l'époque fixée pour son départ, et, bien que les circonstances d'ordre domestique fissent qu'il lui était extrêmement difficile de prolonger son séjour au Canada, il y demeura jusqu'à l'expiration de cinq années d'office. Je tiens à exprimer ma très haute appréciation de ses avis et des égards que, dans l'exercice de ses fonctions, il témoigna de toute manière à mes collègues du cabinet aussi bien qu'à moi-même. Je tiens aussi à rendre hommage au vif intérêt qu'il portait au bien-être du pays, et, surtout, reconnaître les services que sa rare connaissance et sa grande expérience des choses militaires lui permirent de rendre au Canada

C'est également avec un extrême plaisir que je joins ma louange à celle que mon très honorable ami a faite de la duchesse de Connaught qui, de même que la princesse Patricia, n'a cessé, depuis le commencement de la guerre, de prodiguer de toute manière son aide et ses encouragements aux œuvres patriotiques. En quittant le sol canadien, Leurs Altesses royales emportaient avec elles, j'en suis sûr, l'estime, l'admiration et le respect du peuple canadien, et je ne doute pas que le souvenir qu'elles garderont de leur séjour au Canada soit aussi agréable que celui qui nous reste des jours qu'elles ont passés parmi nous au service du roi et de l'empire.

Son Excellence le Gouverneur général, le duc de Devonshire, appartient à une famille où le service de l'empire est chose consacrée par la tradition, à une famille qui, dans le cours de plus de deux siècles, s'est conquis une place des plus distinguées dans les affaires d'ordre public. Bien des hommes de grande valeur et de haute distinction ont occupé la charge de Gouverneur général du Canada, mais, en matière de service public, pas un d'eux n'avait plus que le duc de Devonshire hérité de belles traditions; nul n'était plus que lui apte à bien embrasser les questions d'intérêt général en ce qu'elles ont trait à l'empire aussi bien qu'au Dominion et au Royaume-Uni.

Il a déjà donné des marques du vif intérêt qu'il portera à tout ce qui concerne notre pays, ses ressources, sa prospérité et son développement futurs, aussi ses rapports avec le plus grand tout dont il fait partie.

Quant à la duchesse de Devonshire, elle est la fille d'un homme dont on peut dire avec raison qu'il compte parmi les plus anciens des hommes d'état de l'empire, d'un homme qui fut Gouverneur général du Canada pendant tout un terme administratif; aussi fut-ce avec une joie toute particulière, je le sais, que le peuple canadien salua son retour en ce pays auquel elle avait témoigné un profond et constant intérêt au cours de son premier séjour à Rideau-Hall.

Mon honorable ami de Wentworth (M. G. C. Wilson) a signalé en termes fort éloquents les services que les femmes du Canada ont rendus à leur pays depuis le commencement de la guerre. C'est de tout cœur que je me joins à lui pour rendre un hommage si bien mérité. On sait quelle admirable attitude les femmes ont prises en ce pays, de la côte de l'Atlantique à celle du Pacifique. Loin de rester en arrière elles ont été les premières à s'occuper de toutes les œuvres patriotiques. Elles ont, de plus, fait montre d'une force d'âme aussi rare qu'indomptable en sacrifiant au service de la patrie les êtres qui les touchaient de plus près et leur étaient les plus chers et en accueillant avec courage et résignation la nouvelle, hélas! trop fréquente de la perte de proches parents et de personnes aimées.

Je profite de la circonstance pour témoigner ma vive sympathie à ceux de mes collègues de la Chambre qui, depuis la dernière session, ont reçu des nouvelles qui les plongent, eux et leurs familles, dans la douleur et le deuil. Comme tous ceux qui sont ainsi éprouvés, ils ont au moins la

consolation de savoir que ces jeunes hommes sont morts en accomplissant dans toute sa mesure leur devoir envers le Canada et l'empire, et que leur souvenir vivra à jamais dans la mémoire du peuple canadien.

L'honorable député de Wentworth a dit quelques mots de Terre-Neuve, de cette ancienne colonie si voisine de notre pays et qui nous touche de si près par les liens de race, par la communauté de l'intérêt et de l'allégeance.

Cette colonie a magnifiquement fait sa part dans la présente guerre, car il n'y a pas eu au front d'hommes plus vaillants ni plus braves que ceux du contingent de Terre-Neuve. L'honorable monsieur a exprimé l'espoir qu'à une date ultérieure il sera peut-être possible de faire entrer cette ancienne colonie dans l'union de la Confédération actuelle. Il serait mal à propos de ma part d'exprimer, à ce sujet, une opinion, ou de formuler une proposition, allant au delà de l'observation suivante: Il me semble que l'initiative, en l'espèce, appartiendrait à Terre-Neuve elle-même. Si le Dominion faisait des avances à cet égard, elles pourraient être mal comprises. Toutefois, il n'est pas hors de propos d'affirmer que j'exprime l'opinion du Parlement et du peuple canadiens, en assurant à Terre-Neuve que, si elle désirait prendre l'initiative et présenter une proposition, notre devoir, dans ce Parlement et dans ce pays, serait d'accueillir cordialement cette avance et d'accorder à la proposition notre plus soigneuse et plus attentive considération.

Mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier (M. J. A. Descarries), dont le discours a été vraiment très éloquent, a parlé des magnifiques efforts réalisés par la Grande-Bretagne dans la guerre actuelle, et notamment des opérations de la marine. Je désire m'associer à ce qu'il a affirmé d'une manière si brillante et si juste à ce sujet. Il nous est difficile, dans cette Chambre, de nous rendre compte de l'immensité de l'océan et de l'énorme tâche qui a fait face à la marine britannique, du commencement à la fin. Un corsaire a de temps à autre réussi à gagner la haute mer; des sous-marins ont de temps en temps exercé leur guerre barbare, non seulement contre les navires des nations alliées, mais aussi bien contre ceux des nations neutres. Cependant, quand nous faisons tout entrer en ligne de compte, il faut rendre le plus grand hommage possible à sir John Jellicoe, à sir David Beattie, de même qu'aux amiraux, officiers et hommes de la marine britannique, pour la superbe tâche qu'ils ont accomplie, au milieu de difficultés presque insurmontables, depuis l'ouverture des hostilités. La simple protection de la mer du Nord, les terribles veilles faites durant l'hiver comme durant l'été, par tous les temps, de brume, de glace et de neige, auxquels est venu s'ajouter le danger caché, sans cesse menaçant—le danger caché du sous-marin,—cette tâche, dis-je, pourrait abattre tous les cœurs sauf les plus braves. Outre cette tâche, elle a eu celle de maintenir la liberté de l'océan tout entier, de sorte que, pour toutes les fins et intentions, nous avons trouvé les routes de l'océan presque aussi sûres qu'en temps de paix—ce qui est un merveilleux hommage rendu à la puissance de la marine britannique, ainsi qu'à la valeur, à l'héroïsme et à l'endurance des officiers et des hommes qui la desservent.

On peut en dire autant, monsieur l'Orateur, du travail effectué par la Grande-Bretagne dans l'organisation de son armée. Vous savez quelle était la situation au prime abord: la faculté d'envoyer au delà des mers, 80,000, 120,000 ou 160,000 hommes, combattre les combats de l'empire sur le continent européen, si l'occasion s'en présentait. Je désire m'arrêter ici pour rendre un juste hommage à la mémoire de l'homme qui a organisé l'armée qui remportera la victoire au profit de la Grande-Bretagne et des nations alliées: j'ai nommé lord Kitchener. Nous déplorons sa mort, qui a été une grande perte, non seulement pour sa mère patrie, mais pour toutes les nations alliées et pour l'univers. Il a accompli une vaste tâche. Dans les jours d'épreuves, le peuple du Royaume-Uni et de l'empire tout entier s'est adressé, et non en vain, à sa qualité de soldat valeureux, de chef virtuel de l'armée britannique d'alors; à son adresse militaire, à sa volonté indomptable, tant de fois éprouvées. L'enrôlement, l'instruction, la discipline, l'armement et l'équipement de cette vaste armée ont constitué une tâche qu'aucun de nous, ici présents, ne pourrait parfaitement comprendre. Il avait réalisé une tâche immense, lors de sa mort prématurée, et je crois qu'il aurait accompli un travail encore plus considérable, s'il avait été conservé à l'empire.

L'honorable représentant de Jacques-Cartier a parlé de la tâche accomplie par l'armée britannique dans la guerre actuelle. Bien que nous ayons raison de nous rappeler la valeur et l'héroïsme de nos propres soldats, les ressources qu'ils ont manifestées à toutes les heures d'épreuve, n'oublions pas les exploits accomplis par les soldats de la Grande-Bretagne sur le sol de France et de Belgique. N'oublions pas,

[Le très hon. sir Robert Borden.]

non plus, les pertes énormes subies par la population du Royaume-Uni dans la présente guerre, durant les trois dernières années, sans murmurer, sans la moindre défaillance de la volonté indomptable et de la ferme résolution avec laquelle elle est entrée dans le conflit, volonté et résolution qui, je l'espère, ne se démentiront pas jusqu'à la fin.

Mon très honorable ami a abordé certaines questions dont je parlerai dans un instant. Il va sans dire que la première à laquelle je consacrerai mon attention est le progrès de la guerre au cours de la dernière année. Je ne suis pas absolument disposé à juger aussi défavorablement que le laisserait entendre mon très honorable ami la progression de la guerre durant les douze derniers mois.

Si nous comparons la fin de 1916 à celle de 1915, nous constaterons, je crois; que les nations alliées ont fait des progrès très appréciables et que les succès des Allemands ont été plutôt apparents que réels. Je me rappelle qu'à la fin de 1915, nous avions abandonné Gallipoli et que la Serbie avait été anéantie; l'avenir ne semblait pas très brillant alors. Depuis lors, le succès des Allemands, en Roumanie, a semblé étonnant, tant mieux pour eux s'ils y trouvent quelque réconfort. Il y a lieu de croire, cependant, que la réalité ne répond pas aux apparences.

Mon très honorable ami a fait allusion à la défaite des Allemands à Verdun. C'est le qualificatif qui convient à cet effort continu et persistant qui a duré cinq mois et au cours duquel l'ennemi a sacrifié un nombre incalculable de soldats, pour aboutir à une défaite pure et simple, les magnifiques armées françaises reprenant au cours de trois ou quatre jours tout ce que les Allemands avaient pris cinq mois à prendre, victoire qui ne leur a coûté probablement qu'un vingtième de ce que les Allemands avaient dépensé pour vaincre d'abord. Cela fut suivi du superbe succès russe qui comportait la capture d'au moins 500,000 prisonniers ennemis et probablement une perte totale d'un million et demi de soldats de tous rangs. Depuis lors nous savons que les Anglais et les Français ont démontré, au cours de la bataille de la Somme, qu'ils sont capables de briser la ligne allemande, lorsque cela peut leur rapporter un avantage. D'après ce que nous ont appris les journaux—je ne parle pas en m'appuyant sur des renseignements officiels à ce propos—il est certain que si, l'automne dernier, la température avait favorisé sir Douglas Haig, les conséquences de la bataille de la Somme auraient été beaucoup plus considérables qu'elles ne le furent.

Pourtant, il y a, il me semble, quelque chose de mieux pour nous encourager. Qu'on me permette toutefois de m'arrêter pour dire que, bien que je parle sans aucune donnée officielle sur le sujet, je n'en exprime pas moins à la Chambre l'impression qui m'est personnelle et que je me suis formée à la simple lecture des journaux publics. Les experts militaires des nations neutres entretenaient l'avis qu'à la fin de 1916, l'Allemagne se trouvait dans une posture non seulement relativement pire que celle où elle était douze mois auparavant, mais dans une situation réellement plus risquée, au point de vue du nombre des combattants des nations en guerre. Un homme apparemment fort renseigné—j'ignore son nom—qui a étudié la situation et dont on parle comme étant un grand expert militaire, a fait la revue de la situation avec beaucoup de soin et de savoir dans un article que j'ai lu récemment. Comme résultat net de la guerre, au cours de l'année dernière, il reconnaît aux alliés un avantage d'au moins 700,000 hommes; c'est-à-dire que nous aurions éprouvé ce nombre de pertes de moins que l'ennemi. Qu'on se rappelle que le nombre des soldats que les nations alliées peuvent fournir est de beaucoup plus considérable que celui sur lequel peuvent compter les nations contre lesquelles nous luttons. Un avantage réel de 700,000 hommes représente un avantage relatif beaucoup plus considérable. La marche de la saison, sur le front de la Somme, fut défavorable aux alliés à la fin de l'année. De même, il se trouva qu'à la bataille du Jutland on aurait eu besoin de deux autres heures de la lumière du jour. Si ces deux heures avaient été accordées à Jellicoe et à Beatty, sans aucun doute l'escadre allemande eût été anéantie?

Il n'est pas douteux que si le général sir Douglas Haig et les généraux français avaient pu compter sur trois autres semaines de beau temps, ils eussent obtenu des résultats encore plus appréciables que ceux dont ils ont fait mention.

En parlant de l'effort des nations alliées, je veux joindre mon tribut quant aux succès que l'Italie a remportés. J'ai déjà parlé de la Russie. Toutes elles mettent en œuvre des énergies considérables et il nous incombe, à nous qui faisons partie d'un empire entraîné dans le conflit, de faire notre part. Il est donc à propos pour moi de faire la revue de ce que nous avons accompli, au Canada, depuis le début de la guerre. Mon très honorable ami dans une

lettre très éloquente qu'il a récemment adressée aux journaux par l'entremise d'un journal sur lequel il a la haute main, s'est exprimé ainsi:

> Si l'on tient compte de tout ce qui a été accompli au cours des derniers trente mois, ce n'est pas de la jactance nationale que d'affirmer que le peuple canadien a surpassé de beaucoup les espérances conçues de prime abord.

J'estime que c'est là un résumé juste de la situation et je suis heureux que mon très honorable ami prenne une attitude aussi raisonnable. Nous avons accompli une grande tâche dans ce pays et je reconnais à l'ancien ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes) tout le mérite qui lui revient pour son travail. Il a fait une grande œuvre en réunissant dans les plaines de Valcartier et en envoyant au delà de l'océan 33,000 soldats au cours des six premières semaines de la guerre. Nous avons pensé—et cela, à bon droit—que c'était un fait considérable pour un pays comme le nôtre qui était loin d'être préparé à une guerre de cette envergure. Aujourd'hui les morts et les blessés des corps expéditionnaires canadiens dépassent le chiffre de 70,000 soit plus que le double du nombre de soldats réunis alors pour soutenir les combats de l'empire. Quel est le nombre de nos recrues aujourd'hui et combien de soldats les citoyens du Canada ont-ils fournis dans le but d'aider les armées alliées à obtenir la victoire que nous espérions tous?

Les recrues dans les forces expéditionnaires canadiennes s'élèvent aujourd'hui à 392,647. Outre cela nous avons appelé 9,052 hommes de la milice active qui sont maintenant sous les armes, et nous avons en Canada une force permanente de 2,470 hommes, ce qui fait un total de 404,169 soldats. Nous avons encore dans le service naval canadien 3,310 citoyens du Canada, ce qui porte le total à 407,479. Nous avons fait plus que cela; nous avons fourni 1,600 hommes au service naval anglais, 1,200 hommes à l'Imperial Mechanical Transport, et 3,000 hommes au moins à la fabrication des munitions en Angleterre. Seize cents de ceux-ci ont été envoyés en Angleterre avec la coopération du ministère du Travail en compagnie de M. Barnes, aujourd'hui membre du gouvernement anglais, ainsi que d'autres personnes qui ont visité le Canada il y a dix-huit mois. Si vous additionnez ces trois item vous arrivez au chiffre de 5,800 hommes, et à un total de 413,279.

Mais ce ne sont pas encore toutes les forces en hommes que le Canada a fournies dans cette guerre. J'ai demandé au ministère un état donnant le nombre de réservistes anglais au Canada qui sont allés sous les drapeaux au commencement de la guerre. Le ministère de la Milice m'a remis le chiffre de 2,750, mais des personnes qui sont en position de bien connaître me disent que le nombre en est beaucoup plus grand. On m'affirme que beaucoup plus de 2,750 réservistes anglais qui étaient au Canada au commencement de la guerre se sont joints à l'armée anglaise, mais je prends les chiffres que l'on me donne. J'ai demandé au Service Naval le nombre de réservistes anglais qui sont retournés servir dans la marine anglaise, et on m'a donné le chiffre de 1,000. Afin d'être mieux renseigné à ce sujet j'ai demandé aux consuls combien de citoyens des pays alliés, sujets au service militaire, avaient quitté le Canada pour aller rejoindre leurs corps. Voici les chiffres que l'on m'a donnés:

Réservistes français	5,000
Réservistes russes	7,500
Réservistes italiens	5,000

Si l'on ajoute ces chiffres au total que je vous ai donné déjà, on trouvera que le Canada a fourni au moins 434,529 hommes qui servent aujourd'hui dans les corps d'armée canadiens, anglais et alliés.

La chambre a droit maintenant d'avoir des renseignements sur la répartition de nos forces d'outre-mer. Au 31 décembre dernier 280,562 soldats canadiens avaient traversé les mers. Nous avons envoyé aussi, comme je l'ai mentionné, 1,600 hommes pour le service de la marine anglaise, 1,200 pour les transports, 3,000 pour la fabrication des munitions, 3,750 réservistes de l'armée et de la marine anglaise, et 17,500 réservistes des nations alliées, ce qui fait un total de 307,612 qui sont allés du Canada au delà des mers.

Si l'on ajoute à ces chiffres celui de ceux qui se sont enrôlés dans le service naval canadien et qui ne sont pas présentement dans le pays, mais qui servent dans la marine, et dont le nombre est 3,310, nous obtenons 310,922 hommes qui ont quitté le Canada pour servir notre cause d'une façon ou d'une autre. Nous comptons actuellement 48,312 hommes qui font de l'entraînement en Canada. Il y a 9,052 hommes employés à la garde du pays, et 2,470 hommes dans la force permanente, formant un total de 59,834 hommes en Canada.

La Chambre sera peut-être curieuse de connaître certains détails au sujet de nos pertes dont j'ai précédemment donné le chiffre. En voici un tableau:

Tués sur le champ de bataille	10,854
Morts de blessures	4,010
Morts de maladie	494
Supposés morts	1,108

Blessés	48,454
Manquants	2,970
Prisonniers de guerre	2,373
Total	70,263

Un mot maintenant au sujet de ceux qui sont présentement au front, ou qui ont été au front depuis le commencement de la guerre. Il y a aujourd'hui en France et dans la Méditerranée, environ 110,000 hommes, dont presque tous sont en France et en Belgique. Ont reçu aussi l'ordre de se rendre en France près de 10,000 hommes.

Il y a d'autres détails qui expliquent l'écart entre le nombre de recrues et celui des soldats qui sont au front. Nous avons en Angleterre 3,998 hommes servant dans les bataillons de forestiers et de constructeurs de chemins de fer, et 2,752 dans les bureaux de paie et d'archives. Dans les services divers, tels que ceux de l'état major, des vétérinaires, des postes, etc., on emploie 1,947 hommes; les services médicaux, les magasins de l'ordonnance et l'intendance 8,686. Ces chiffres forment un total de 17,383. Blessés actuellement hors d'état de rejoindre leur corps 39,559. Le nombre total de ceux qui ont vu le feu en France ou en Orient dépasse légèrement 175,000.

Ce renseignement, je le donne tel que je l'ai obtenu des diverses administrations à Ottawa et aussi par correspondance avec le ministre des troupes d'outre-mer.

Les troupes que nous avons dépêchées outre-mer en 1916 comprenant plus de 165,000 hommes. Les comparaisons ne sont pas toujours utiles, mais cette troupe dépêchée dans cette seule année-là était sept fois plus nombreuse que celle de Wellington à Waterloo. Nous avons envoyé outre-mer une armée plus forte de 120,000 hommes que le corps expéditionnaire anglais le plus considérable dont le War-office ait eu idée avant que la guerre fût effectivement déclarée; en d'autres termes, le contingent que nous avons envoyé outremer est de 120,000 hommes plus considérable que celui que le War-office s'était jugé capable de faire passer de l'autre côté de la Manche pour servir sur le continent au cas d'une guerre dans laquelle la Grande-Bretagne se verrait entraînée. Nos enrôlements sont à peu près le double de ce que la Grande-Bretagne avait de militaires avant la déclaration des hostilités et ils dépassent en nombre les troupes anglaises qui ont fait la guerre dans le Sud-africain.

J'ai insisté, il y a un instant, sur la formidable organisation que nécessitent en Angleterre des troupes en nombre considérable et l'effort a été non moins grand pour nous, plus grand peut-être, puisque nous manquions de l'organisation militaire que possédait la Grande-Bretagne, nous n'avions pas non plus dans la même proportion les hommes à entraîner. L'enrôlement, l'instruction, la discipline, l'habillement et l'équipement de nos troupes ont imposé un énorme effort à ceux qui en ont eu la charge. L'approvisionnement d'armes et de munitions, la création d'unités de lignes de communication, de munition et d'approvisionnement militaires, le transport, le commissariat, la santé, les hôpitaux de toutes sortes, le développement dans une mesure imprévue des bureaux de la solde et des archives—tout cela a nécessité un travail considérable d'organisation. Il faut en outre tenir compte de l'immense étendue de pays sur laquelle cet enrôlement a eu lieu et de l'énorme distance à faire parcourir à nos troupes pour les porter outremer. C'est en France, en Belgique, en Grèce, en Egypte, dans tous les lieux où ils peuvent être appelés à servir, qu'il faut envoyer ceux qui s'enrôlent au Canada, et la seule traversée de l'Atlantique est déjà une tâche formidable. Les troupes canadiennes, qui comptent plus de 400,000 hommes, sont disséminées aujourd'hui sur la moitié de ce continent, de même qu'en Angleterre, en France, en Belgique, en Grèce et en Egypte.

Le remaniement de l'administration du quartier-maître, l'approvisionnement des ambulances de campagne, des stations de pansement, des hôpitaux fixes, des hôpitaux de base et l'organisation du commissariat sur une échelle sans précédent, tout cela a nécessité une attention et des efforts incessants.

On me permettra bien de donner des exemples indiquant ce qui a été fait dans d'autres sens. Nous comptons à l'heure qu'il est treize ambulances de campagne et sept hôpitaux sur le continent européen, et neuf hôpitaux fixes au service des troupes canadiennes d'outre-mer, de plus les sections sanitaires et les dépôts d'approvisionnement médicaux et des laboratoires. Il a fallu ensuite donner notre attention à ceux qui nous reviennent de la Grande-Bretagne blessés au cours de la formidable bataille de la Somme. Comme personne ne l'ignore, les pertes pour nous dans cette bataille ont été énormes, plus considérables encore dans les rangs de l'ennemi, comme on le croit et avec raison. Il a été jugé nécessaire de ramener au Canada autant de nos hommes que possible afin d'activer le traitement dans nos propres hôpitaux. C'est autant de moins pour les hôpitaux de la Grande-Bretagne. J'ai demandé

à la commission des hôpitaux militaires de me fournir à ce sujet certains renseignements que je communiquerai à la Chambre, vu que la grandeur de cette tâche n'est pas généralement comprise dans ce pays. Mon honorable ami, l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes), a parlé dans sa correspondance de la commission des hôpitaux militaires et mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) en a lui-même fait mention comme d'un établissement qui n'avait abouti à rien de bien et qui n'avait pas accompli grand'chose. A dire vrai, la commission des hôpitaux militaires a été constituée par mon honorable ami l'ex-ministre de la Milice et de la Défense lui-même. La formation de cette commission n'est due à l'initiative d'aucun autre ministre du Gouvernement, et je ne m'explique pas que mon honorable ami y ait fait allusion de cette manière.

Sir SAM HUGHES: Je ne sache pas avoir jamais dit de cette commission qu'elle n'avait abouti à rien de bien. Ce que j'ai dit c'est que l'on pourrait grandement améliorer sa constitution, et je crois que le premier ministre en conviendra.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Peut-être ai-je mal interprété dans la correspondance l'allusion de mon honorable ami. Il croit que la commission accomplit une belle œuvre, et j'en suis heureux. Sur ce point nous sommes absolument d'accord. Il y a quatre catégories de patients que traite la commission dans les hôpitaux et dans les maisons pour convalescents des diverses parties du pays: (1) traitement des cas actifs; (2) convalescents; (3) hommes souffrant de la tuberculose; (4) fins spéciales, telles qu'ébranlement nerveux résultant de la détonation d'obus, etc.

Voici les divers établissements qui sont en construction ou qui fonctionnent déjà, sous la direction de la commission pour les objets ci-haut mentionnés; 16 hôpitaux ou dépôts de la 1ère classe, avec installations disponibles actuellement ou dans un avenir rapproché pour 2,600 hommes; 27 institutions pour la 2e classe, avec installations actuellement disponibles ou dans un prochain avenir pour 4,700; 18 institutions pour la 3e classe, avec installations utilisables maintenant ou dans un avenir rapproché pour 900 hommes; 4 institutions pour la 4e classe, avec installations utilisables aujourd'hui ou prochainement pour 200 hommes. Les chiffres donnés correspondent aux classes que je viens de mentionner jusqu'ici; il a passé par les institutions sous la direction de la commission près de 9,500 hommes. Il y a actuellement 2,211 patients dans les diverses institutions, et au dehors 1,004 patients qui reçoivent des soins médicaux se rattachant à ces institutions. A Toronto la commission a établi une fabrique de membres artificiels, et c'est vers cette institution qu'on dirige directement tous les soldats de retour du front qui ont besoin de membres artificiels.

Nombre de propriétaires de maisons ont mis ces immeubles à la disposition de la commission. D'autres n'exigent qu'un loyer représentant les frais d'intérêt. Les récents combats sur la Somme ont obligé la commission de prendre des mesures pour augmenter sensiblement les installations d'hôpital au Canada. Il en est résulté certaines dépenses portées au compte du capital. Sans cela, il aurait fallu créer des nouveaux hôpitaux en Angleterre. La commission a donc en perspective des installations qui répondront aux besoins de tous ceux qui reviendront au pays d'ici à quelque temps.

La commission s'est en outre occupée de la création de cours d'enseignement professionnel et de carrière dans les hôpitaux ou dépôts de convalescence, et de cours d'enseignement technique spécial pour ceux que leurs blessures rendent inaptes à reprendre leurs occupations premières. Dessin à main-levée et dessin mécanique, culture maraîchère, conduite des automobiles, dactylographie, comptabilité, élevage de la volaille et apiculture.

De concert avec le ministère de la Milice et de la Défense, la commission administre un commandement ou service connu sous le nom de service de la commission des hôpitaux militaires, où l'on incorpore tous les invalides de retour au pays, et ceux qui, au Canada, ont besoin de traitement de convalescence.

Chaque province a établi une commission dans le but d'aider les hommes à leur sortie du service, à obtenir de l'emploi. La commission des hôpitaux militaires coopère avec les provinces dans ce but, en fournissant les renseignements voulus, et elle fait fonction de bureau central.

Le travail de la commission n'est encore qu'à son début, mais le succès obtenu dans le traitement du problème fait bien augurer de l'avenir.

Je désire rendre ici hommage aux gouvernements provinciaux qui ont si cordialement coopéré avec nous et ont contribué dans toute la mesure de leur puissance à l'exécution de notre oeuvre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai parlé, cet après-midi de l'importante organisation rendue nécessaire par les besoins de la nombreuse force que le Canada maintient dans cette guerre. J'ai oublié de dire un mot du service dentaire canadien qui, au dire des fonctionnaires du département de la Milice, a permis à près de cinquante mille Canadiens de subir l'examen et d'entrer au service militaire, ce qui leur aurait probablement été impossible, sans cela. Le Canada a été un des premiers pays au monde à établir ce service et les résultats obtenus sont des plus satisfaisants.

S'il m'est permis de présenter une observation sur quelques autres ministères, auxquels la guerre a imposé de nouveaux fardeaux, je mentionnerai le Service Naval. C'est à ce ministère qu'est dans une large mesure confiée la défense des côtes du Canada. Au début de la guerre, il est vrai, lorsque nous consultâmes le gouvernement britannique, on nous demanda de concentrer nos efforts sur l'organisation militaire et de laisser à l'amirauté la question de la défense navale. Cependant, il est devenu nécessaire d'établir des patrouilles, et le ministère a obtenu plusieurs navires de surveillance; aussi ne serais-je pas étonné si, dans l'avenir, ses efforts ne s'orientaient pas davantage en ce sens. C'est à ce ministère qu'est confiée l'ouverture et la garde de nos ports ainsi que la censure des stations de télégraphie sans fil.

C'est aussi ce ministère qui est chargé d'établir et de maintenir sur les deux océans des bases navales sur un pied de guerre, bases qui ont été utilisées non seulement par les navires de la flotte anglaise, mais aussi par les bâtiments des flottes alliées. L'instruction à donner aux officiers et aux marins qui se sont engagés, a été une question d'une importance sérieuse pour le ministre et les fonctionnaires de ce département. Ils sont restés à ce propos en rapport constant avec l'amirauté. En outre, le ministre du Service Naval a été président du sous-comité du conseil chargé de surveiller les arrangements relatifs aux transports de l'amirauté. Je parlerai davantage de cette question plus tard parce que sur ce point des devoirs d'une haute importance ont été imposés au ministre du Service Naval.

Il serait mal à propos pour moi de passer sous silence le fait que la fabrication des munitions pour la guerre est aussi importante que l'enrôlement des volontaires. J'ai déjà dit et je le répète que c'est une guerre dans laquelle les sciences appliquées et la mécanique pratique jouent un rôle aussi important que les armées elles-mêmes. Le président de la commissison des munitions impériale a déclaré récemment, et je n'ai pas de doute sur l'exactitude de ses paroles, que le Canada produit aujourd'hui plus de munitions de guerre qu'aucun autre pays n'en fabriquait avant la guerre, sauf l'Allemagne seulement. Pour donner une idée de l'importance que ces opérations ont atteinte, le président de la commission des munitions impériale m'informait que les ouvriers et les inspecteurs occupés à ces opérations s'élevaient actuellement au nombre de plus de 304,000; qu'il existait 630 manufactures, laboratoires chimiques et entrepôts de chargement qui produisent des munitions ou s'en occupent d'une façon ou de l'autre, et que les commandes, y compris les frais d'établissement d'une fabrique d'aéroplanes dont la construction est déjà bien avancée, avec des commandes prévues d'aéroplanes dépasseront $700,000,000. C'est une pensée agréable pour la population du pays et aussi, je le sais, pour les membres de la Chambre, d'apprendre qu'au Canada on a fourni $250,000,000 pour permettre d'exécuter ces trayaux. Sur ce montant, $100,000,000 ont été avancés par les banques du Canada. Je désire adresser des éloges aux banques pour la coopération splendide qu'elles ont donnée en faisant cette avance et en procurant d'autres avantages au cours de cette guerre. La différence de $150,000,000 a été fournie par le Gouvernement du Canada et on prévoit que des arrangements pourront être effectués pour permettre au Gouvernement canadien de fournir encore de plus fortes sommes à l'avenir dans ce même but. Si nous voulons avoir une production de munitions sur une grande échelle au Canada, nous devons prendre nous-mêmes des dispositions pour aider le gouvernement anglais à financer ces entreprises. La coopération la plus cordiale a existé entre le Gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni et cette coopération dans ce but continuera à régner jusqu'à la fin.

La production du cuivre, du zinc et du plomb a été encouragée par la fabrication des munitions et un tonnage important en est découlé. Je crois savoir que toutes les caisses de cartouches et de fusées sont manufacturées aujourd'hui au Canada. Une particularité très encourageante qui m'a causé quelque surprise en tenant compte de l'énorme quantité des commandes, c'est que 90 pour 100 de l'acier nécessaire dans les manufactures au cours de l'année 1917 sera produit au Canada. C'est un grand compliment à adresser aux entre-

prises industrielles de l'acier au Canada, car tous les membres de la Chambre savent parfaitement que le besoin d'acier pour la fabrication d'une quantité aussi énorme de munitions doit être en vérité très grand et dépasser de beaucoup ce que le pays aurait pu produire dans des conditions ordinaires.

On a établi d'une manière stable la fabrication du coton-poudre et des acides nécessaires à la fabrication de la nitro-cellulose, de l'acétone et d'un grand nombre d'autres corps importants, indispensables pour les munitions, y compris le trinitrotoluol. Je pourrais m'étendre longuement sur tout ce qui a été accompli au pays relativement à la production des munitions, mais le sujet a été traité très au long par le président de la commission des munitions impériale dans des discours qu'il a prononcés récemment.

Une autre question très importante dont les départements de l'administration ont eu à s'occuper, c'est l'exécution d'énormes commandes faites par les gouvernements anglais et des alliés, ainsi que des gouvernements de la Nouvelle-Zélande et du Sud-africain. Je n'ai pas un tableau exact du montant que ces commandes ont atteint; il n'est certainement pas inférieur à $150,000,000 et il s'élève probablement à $200,000,000.

Les départements qui ont dû s'occuper de l'exécution de ces commandes sont ceux de la Milice et de la Défense, de l'Industrie et du Commerce et celui de l'Agriculture. Veuillez, je vous prie, vous souvenir, monsieur l'Orateur, que l'exécution d'une commande d'un million de dollars seulement, comprenant des marchés avec peut-être 40, 50 ou 100 personnes dans toute l'étendue du pays et comprenant aussi l'inspection des articles produits et les dispositions à prendre pour leur transport, que tout cela, dis-je, impose un montant énorme de travaux administratifs et exécutifs à chaque département qui en prend charge.

Il faut encore tenir compte de l'incroyable multiplicité des articles qu'il a fallu acheter de cette façon là: couvertures pour l'armée, harnais pour les chevaux de l'artillerie, affûts de canon, caissons, wagons de chemin de fer, articles de sellerie, tricots, blé, farine, avoine, foin et approvisionnements de toute nature. Si vous vous rendez compte que ces commandes représentent des sommes qui s'élèvent à $150,000,000 ou $200,000,000, qu'elles exigent une organisation très considérable, une surveillance constante et de fréquentes négociations avec les gouvernements pour le compte desquels agissent les différents ministères, vous comprendrez que toutes ces opérations ont coûté un travail énorme et fait peser de lourdes responsabilités sur les épaules des fonctionnaires des divers départements qui ont eu à s'en occuper.

Je désire également dire un mot au sujet de la tâche qu'a accomplie la commission du ravitaillement qui, on le sait, fut instituée en mai 1915, dans le but d'acheter aux meilleures conditions et d'éliminer le plus possible les occasions de gaspillage ou de mauvaise administration, tous les approvisionnements nécessaires aux divers départements de l'administration pour les objets de la guerre. Il n'est pour ainsi dire pas un seul ministère qui n'ait eu des achats à faire par l'entremise de cette commission. Le ministère de la Milice et celui du Service Naval sont naturellement les deux qui occupent à ce point de vue la place la plus importante; néanmoins, le ministère de la Justice, pour ce qui concerne l'internement des sujets des nations ennemies, est parfois obligé, de même que d'autres ministères, de recourir aux bons offices de la commission quand ils ont besoin de faire l'achat d'articles dont le paiement doit être prélevé sur les crédits destinés aux objets de la guerre. La commission du ravitaillement donne les fournitures à l'entreprise, après avoir demandé des soumissions, sauf dans des cas exceptionnels et pour des raisons qui doivent être couchées par écrit. Il y a quelque temps, les achats qu'elle a effectués représentaient un total de plus de $80,000,000. A l'heure actuelle, je ne sais pas au juste à quel chiffre ils s'élèvent, mais il est certain qu'ils dépassent de beaucoup cette somme. La création de cette commission a mis en existence une vaste organisation qui, selon moi, a toujours conduit ses affaires de la façon la plus satisfaisante. Le pays doit de chaleureux remerciements aux trois membres de la commission qui, sans recevoir la moindre rémunération et par pur dévouement à la chose publique, consacrent depuis bientôt deux ans, leur temps et leur énergie à l'exercice des devoirs qui leur incombent.

Une autre question a aussi occupé l'attention du Gouvernement. Il y a deux ans environ, nous avons fait auprès de l'amirauté des démarches relatives à l'important problème du transport. Nous nous souvenons encore des sérieuses difficultés qui se dressaient devant nous à cette époque là. A mon avis, la meilleure ligne de conduite à suivre dans les circonstances, c'était d'envoyer en Grande-Bretagne une personne qui fût très au fait des questions de cette

nature, et qui tentât d'effectuer avec l'amirauté, des arrangements à la faveur desquels on pourrait travailler à la solution du problème du transport d'une façon systématique et effective.

La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, qui a rendu de précieux services et au gouvernement du Royaume-Uni et au Gouvernement canadien relativement à nombre de questions qui ont trait à la guerre, a bien voulu consentir à mettre au service du Gouvernement les connaissances et les qualités que possède M. A. H. Harris. A moins de quelque organisation effective, nous étions menacés de voir le désarroi régner sur nos voies de communication. En outre de la question du transport des approvisionnements et des munitions pour le compte du gouvernement de la Grande-Bretagne et des pays alliés, il fallait tenir compte du problème du transport des produits généraux du pays qui trouvent toujours un marché de l'autre côté de l'océan. La solution de ce problème fut commencée sur une petite échelle, avec, si je ne me trompe, 10 ou 12 navires au début. Deux ans se sont à peine écoulés depuis cette époque, et à l'heure actuelle, l'organisation comprend 75 navires océaniques qui sont sous l'habile et efficace direction de M. A. H. Harris, représentant du Canada dans le service des transports d'outre-mer. L'organisation en question veille au transport de 2,250,000 tonnes de marchandises par année, trafic qui augmente d'une façon constante. Ce service est sous la direction d'un comité du Conseil privé que préside le ministre du Service Naval.

Les honorables membres de cette Chambre, je le sais, se rendent compte que, depuis le commencement de cette guerre, le ministre des Finances et ses fonctionnaires ont dû assumer des fardeaux et des responsabilités plus qu'ordinaires. D'ici à quelques jours, je n'en doute pas, il aura l'occasion de traiter ce sujet plus au long devant la Chambre que je ne saurais le faire ce soir. Qu'il me suffise de vous dire que depuis deux ans, il a réussi à équilibrer les finances canadiennes sans recourir au marché britannique, ce qui a permis à l'Angleterre, non seulement de faire face aux énormes dépenses que nécessite la guerre, mais encore de venir au secours de ses alliés. Il n'en est pas un parmi nous, j'en suis convaincu, qui aurait voulu croire il y a deux ans et demi que le Canada aurait pu accomplir ce qu'il a fait en matière financière par les soins du ministre des Finances. Un succès sans précédent a signalé les deux emprunts qui ont été lancés au Canada: celui de $50,000,000 a rapporté $110,000,000 et le dernier, de $100,000,000 a été souscrit près de deux fois.

Le ministre des Finances s'est donc trouvé en état non seulement de laisser entièrement le marché anglais libre de fournir les sommes énormes qui sont absolument nécessaires à la Grande-Bretagne et aux pays alliés pour la poursuite de la guerre, mais les emprunts qu'il a contractés au Canada lui ont encore permis de placer plus de $150,000,000 à la disposition du gouvernement de la Grande-Bretagne pour solder le coût des munitions qu'il fait fabriquer au pays; comme je l'ai dit, il va s'efforcer de continuer ainsi.

La députation voudra bien se rappeler qu'au début de cette guerre le Canada eut à faire face aux exigences d'une très sérieuse situation. Tous ceux de mes collègues qui se trouvaient ici le 1er, le 2 et le 3 août 1914 se souviendront à jamais de l'extrême importance des problèmes qui s'imposèrent à notre considération et des graves responsabilités que nous avons dû assumer à cette époque. Le peuple songeait déjà à se faire payer en or l'équivalent de ses dépôts aux banques, nous étions menacés d'un état de choses susceptible d'aboutir à une panique qui eût paralysé les énergies du Canada par rapport à cette guerre. Force nous fut de recourir à des mesures que le Parlement ratifia ensuite, mais qui, tout d'abord, furent adoptées sans égard à la question de légalité. Nous fûmes obligés d'empêcher l'exportation et l'accumulation de l'or et de donner aux billets de banque la valeur de l'or lui-même; nous fûmes obligés de décréter que les billets fédéraux n'auraient pas besoin d'être rachetés en or. Ces mesures furent confirmées sans hésitation. Il faut avoir porté soi-même le poids des responsabilités assumées à cette époque pour se faire une juste idée de ce que ce pays eût perdu si l'on n'avait pas eu recours à pareils moyens. Survint ensuite un autre problème d'un caractère absolument sérieux. Que la Chambre et le pays veuillent bien se rendre compte de ce qu'était alors la situation: le revenu public avait diminué je ne saurais dire au juste de combien, mais il avait considérablement diminué dès la déclaration de guerre; le commerce était presque paralysé, l'importation et l'exportation presque arrêtées; en outre, nous avions à faire face à un fort grave état de choses survenu dans une vaste région de l'Ouest, dans la Saskatchewan et l'Alberta, territoires beaucoup plus étendus que certaines autres provinces de la Confédération.

Telle était la situation. Les recettes du pays, comme l'a si bien dit le ministre des Finances, avaient fléchi et, cependant, il fallait aider à la population de cette région dont la récolte venait d'être détruite par l'action de la sécheresse. Il nous fallait ou, manquant de courage, invoquer la guerre et la diminution de nos revenus comme raisons pour ne rien faire, ou bien aborder résolument le problème. Nous avons tâché de remédier au mal dans toute la mesure de nos forces, nous avons consacré $12,000,000 à procurer aux cultivateurs du grain de semence, des provisions pour eux-mêmes et de la nourriture pour leurs bestiaux. Je crois que nous avons acheté pour $7,500,000 de grain de semence qui fut distribué aux habitants de ce district au cours du printemps suivant. Pour prendre cette détermination il fallait une certaine dose de courage. J'ose dire que les $12,000,000 ainsi dépensés par le Gouvernement ont produit au moins $100,000,000 de revenu en faveur d'une population qui est restée heureuse, prospère et confiante, tandis que, sans cela, elle eût, en grande partie, abandonné ce territoire. J'ajouterai que, tout l'argent dépensé à cette fin ou à peu près nous sera remboursé. Ce n'est pas un don, mais un simple prêt, que nous avons fait. Des citoyens de l'Ouest, appartenant à un autre parti que le mien, m'ont avoué que notre attitude dans cette circonstance avait valu probablement $100,000,000 aux cultivateurs de ce pays. Ce que je viens de dire est étranger à toute idée de vantardise; nous avons pris cette détermination parce qu'il était de notre devoir de la prendre, et si nous n'avions pas eu le courage de faire ce que nous avons fait à cette époque nous nous serions montrés indignes des positions que nous occupons. J'ai parlé du résultat de notre attitude au point de vue de l'avantage qu'elle a procurée directement au pays; d'autre part, la magnifique récolte, non seulement de l'année dernière, mais de cette année, dans ce même district, a été d'un avantage indirect non moins considérable. On a vu renaître la confiance chez cette population. Des circonstances comme celles qui étaient survenues en 1914 sont de très rare occurrence, et les habitants de ce district peuvent maintenant poursuivre leur œuvre de progrès et de développement en toute sécurité.

Il est un autre point que je tiendrais à signaler à la Chambre et au pays: notre commerce et nos finances se sont maintenus, depuis deux ans, à un degré de stabilité qui déroute les prévisions de ceux-là mêmes qui étaient les plus optimistes il y a deux ans et demi. A quoi faut-il attribuer surtout ce résultat? D'abord à l'abondante récolte de la première année et aux prix élevés qu'on a obtenus, de même qu'aux prix encore plus élevés qu'on a obtenus pour la récolte moins abondante de l'année dernière; il faut l'attribuer ensuite aux fortes commandes de munitions et de fournitures de tout genre qu'on a données au Canada comme pays de grande production et de grandes ressources.

Sans vouloir fatiguer la Chambre avec des chiffres, je me permettrai de dire quelques mots des conditions existantes à l'expiration de l'année 1916. Le commerce global des douze mois expirés le 31 décembre 1916, y compris le numéraire et les lingots, était représenté comme suit: importations, $766,733,991; exportations, $1,091,706,403, soit un total de $1,850,440,394. Je ne veux pas que l'on suppose que j'attache une trop grande importance à ces chiffres. Je me rends parfaitement compte qu'une part considérable de ces sommes doit être attribuée aux prix élevés qui ont eu cours. Je n'oublie pas qu'une autre part considérable doit être attribuée à la fabrication des munitions de guerre, fabrication que nous ne pouvons pas espérer continuer après le rétablissement de la paix. Mais, même avec ces réserves, le résultat obtenu est remarquable. Je me rappelle que trois ou quatre ans après mon arrivée au Parlement, en 1900 ou 1901 j'entendais feu sir Richard Cartwright mentionner avec éloge le fait que le commerce global de ce pays atteignait presque le chiffre de quatre cents millions. Je me rappelle parfaitement les paroles mêmes dont il se servait—"the four hundred million marks". Aujourd'hui, le commerce global du Canada atteint presque le chiffre de deux milliards et toutes les probabilités sont qu'au 31 mars prochain, ce chiffre sera atteint, car durant les neuf premiers mois de l'exercice financier, c'est-à-dire depuis le 1er avril jusqu'au 31 décembre dernier, notre commerce est représenté par $1,464,503,766; $602,873,953 pour les importations et $861,629,813 pour les exportations. Il est consolant de constater que nos exportations accusent un excédent considérable sur nos importations. Durant les douze mois expirés le 31 décembre 1916, l'excédent des exportations sur les importations se chiffre par $325,000,000; et durant les neuf mois de la même période, close le 31 décembre dernier, cet excédent a été de $259,000,000. Chose digne de remarque et qu'il convient de noter, c'est que les exportations de produits canadiens, durant les neuf premiers mois de l'exer-

cice en cours, dépassent de $300,000,000 le chiffre du commerce global du Canada d'il y a dix ans. Voilà assurément un résultat remarquable. Il démontre qu'en dépit de l'état de guerre, le Canada n'a rien perdu de sa stabilité et de sa puissance de production. C'est un beau témoignage rendu aux qualités industrieuses de notre population, à son énergie, à son esprit d'entreprise et à ses qualités d'adaptation.

Certains départements ont dû accomplir une besogne ardue en sus de leurs occupations ordinaires. Le ministre de la Milice a eu à s'occuper de l'internement des sujets d'Etats ennemis et il a établi des camps sur divers points du pays. Avec ses fonctionnaires, il a eu à mettre en vigueur les règlements concernant le port d'armes par les sujets de nationalités ennemies résidant au Canada. Dans les camps d'internements disséminés à travers le Canada, il a fallu trouver une occupation pour les internés, et à différentes reprises, quand la rareté de la main-d'œuvre semblait l'exiger, on a permis à des étrangers ainsi internés de se livrer aux occupations ordinaires et de gagner leur vie, quand ils avaient fait preuve de bonne conduite et de bonne volonté; à ce propos, je rappellerai que durant ma tournée pour encourager le service national, j'ai visité deux camps de concentration, l'un dans la partie septentrionale de la province de Québec et l'autre dans la partie septentrionale de l'Ontario. Je crois savoir que les services des internés de ces deux camps seront utilisés pour l'installation de fermes de démonstration et qu'il sera démontré que les parties du pays où ces camps sont installés sont propices à l'agriculture. Cette démonstration ne sera pas sans avoir un effet considérable sur la colonisation de ces régions dans un avenir rapproché.

La guerre n'a pas été sans imposer des devoirs ardus à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. On ne peut faire de trop grands éloges des services que cette institution a rendus au pays. Ces fonctionnaires ont dû faire preuve de tact et de fermeté et dans certaines régions de l'Ouest, où des agitations étaient à redouter, les résultats obtenus ont dépassé nos espérances.

Le ministère des Douanes a eu à promulguer des règlements concernant l'exportation des articles dont le pays avait besoin pour la poursuite de la guerre. Sous ce rapport, le Gouvernement, et plus particulièrement le ministre des Douanes et ses fonctionnaires, ont dû encourir de lourdes responsabilités. Il ne se passe guère de jours et certainement pas de semaines sans que nous ayons de graves questions à régler. Le but, naturellement, est de restreindre aux pays alliés l'exportation des articles qui pourraient servir à l'ennemi. Dans le même ordre d'idées, nous avons quelquefois à intervenir dans l'importation d'articles provenant originairement de pays ennemis, mais indispensables à certaines industries canadiennes engagées dans la production d'articles de guerre.

Toutes ces questions demandaient d'être considérées avec soin. Souvent nous avons dû nous consulter avec le gouvernement anglais, et dans chaque cas la ligne de conduite que nous avons suivie avait son entière coopération et son absolue approbation.

Il a fallu retirer de diverses industries un grand nombre d'hommes, d'où il est résulté quelquefois des difficultés dans les conditions du travail, l'embauchage et la rétribution des ouvriers. Je crois que les ouvriers du Canada méritent un bien juste tribut de félicitations à cause de leur attitude vis-à-vis ces questions. Les troubles ouvriers ont été très rares, comparativement à ce qui s'est produit dans d'autres pays. Au ministre du Travail, il a incombé des responsabilités exceptionnellement onéreuses. Le ministre des Travaux publics, en maintes occasions, a prêté son concours utile au ministre du Travail et pleinement partagé ses responsabilités. Le ministre du Travail a dû remplir aussi les fonctions que lui imposait la loi prohibant les ententes dans le but d'augmenter les prix et l'accaparement des denrées dans le même but. Si je comprends bien la situation, ce sont les deux seules questions que le Gouvernement puisse régler utilement, car les autres conditions dues à la guerre demeurent indépendantes de l'intervention du Gouvernement.

Viennent ensuite les chemins de fer de l'Etat qui, de concert avec les autres réseaux du pays, ont eu à écouler un trafic que la guerre a immensément augmenté. Ils ont transporté en Canada depuis la guerre 300,000 soldats, et cela sans accident.

L'hon. sir SAM HUGHES: Beaucoup plus.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami l'ex-ministre de la Milice et de la Défense trouve que j'évalue à trop peu le nombre de soldats que les chemins de fer ont transportés. Je tiens ce chiffre d'une source quelconque, que j'oublie dans le moment. Des trains-hôpitaux ont été mis en circulation sur l'Intercolonial pour le transport des blessés et placés à la disposition de la commission des hôpitaux militaires. Les chemins de fer de l'Etat ont transporté à Saint-Jean et Halifax plus de 250,000 tonnes de munitions et de fourni-

tures de guerre; à Saint-Jean et Halifax, on a fait de très grandes améliorations à l'outillage, afin de permettre la manutention des marchandises dont le volume a beaucoup augmenté. On a entrepris de transporter pendant l'hiver 60,000 tonnes par mois dans un port et 20,000 dans l'autre.

L'hon. M. COCHRANE: Cent mille.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les chemins de fer ont entrepris de transporter pendant l'hiver 100,000 tonnes par mois aux ports d'Halifax et de Saint-Jean. Il a fallu sur les quais prolonger les embranchements et faire d'autres améliorations aux terminus et ailleurs, et les trois nouveaux bassins à Halifax ont été mis au service du transport canadien d'outre-mer et seront amplement utilisés.

Or, je pourrais bien entrer dans le détail du travail qu'a accompli et qu'accomplit, aujourd'hui, chaque ministère. Je ne dois pas oublier ce que le ministre du Commerce a entrepris. Ses efforts pour mettre en œuvre des produits qui se trouvaient sans marché facile, ont réussi. Il a organisé un travail de recherches en prévision des conditions auxquelles nous aurons à faire face après la guerre. Il a donné mission à des fonctionnaires, préparés spécialement, d'étudier les conditions dans certains pays qui pourront nous ouvrir plus tard des marchés plus vastes; et en général il s'est occupé de faire comprendre aux producteurs canadiens les difficultés avec lesquelles le Canada sera aux prises dès que la paix sera conclue.

Je voudrais que les honorables députés saisissent bien l'importance qu'il y a pour nous de bien nous rendre compte de ces conditions. Je n'approfondirai pas ce sujet ce soir. Une autre occasion pourra se présenter pour donner plus d'attention. Il nous faut penser à démobiliser 400,000 à 500,000 hommes et à les absorber dans l'économie de la nation. Les honorables députés se rendent-ils bien compte de la tâche qui nous attend pour démobiliser une pareille armée? Comprennent-ils ce que signifie le transport de ces hommes de ce côté de l'Atlantique? Donné que nous en traversions mille par jour; que chaque jour un vapeur quitte l'Europe avec mille de ces hommes, il se passera plus d'une année avant de les faire revenir. D'ailleurs, il serait bien difficile de les faire rentrer dans leurs occupations premières ici au Canada, si nous entreprenions de les ramener en plus grand nombre.

Il faut aussi prendre en considération le très grand nombre d'hommes qui aujourd'hui travaillent à la fabrication de munitions au Canada. J'ai déjà dit qu'ils se chiffraient par plus de 300,000. Nous avons aussi à prévoir l'immigration qui nous viendra de la Grande-Bretagne à l'issue de la guerre.

Si je ne me trompe, l'expérience est là pour faire voir qu'au lendemain des guerres les gens sont portés à s'acheminer vers quelque nouveau pays dans l'espoir d'y trouver un autre genre de vie, de s'y créer une existence nouvelle, d'y vivre leurs jours au grand air. Il se peut qu'il en soit ainsi quand la présente guerre aura pris fin. Nul ne saurait se prononcer avec certitude sur ce qui doit arriver, mais il se peut que les Iles Britanniques nous fournissent un nombre considérable d'immigrants. Le gouvernement anglais voudra certainement empêcher la population du Royaume-Uni d'émigrer, et, dans ce but, il ne manquera pas de prendre toute mesure raisonnable non plus que d'offrir une somme suffisante d'encouragement. Nous devrons nous garder de mettre obstacle plus qu'il ne faut à ces mesures-là.

Mais le gouvernement anglais a en vue un autre objet que nous ne saurions manquer d'approuver. Cet objet, le voici: si les Iles Britanniques doivent perdre certains éléments de leur population, le gouvernement de la mère patrie et les gouvernements des possessions anglaises devraient faire en sorte que ces éléments s'acheminent vers une partie quelconque de l'empire qu'ils émigrent en quelque possession anglaise d'outre-mer. Dans ce but, nous avons offert notre concours au gouvernement anglais et nous agirons de concert avec lui. Nous avons offert, encore dans le même but, d'agir de concert avec les gouvernements des provinces du Canada, et c'est ce qui sera fait. Ces sujets ont été mis à l'étude à une récente conférence à laquelle le Gouvernement fédéral et les cabinets provinciaux étaient représentés.

Pour ce qui concerne les immigrants anglais aussi bien que nos propres soldats revenus de la guerre, notre principal souci doit être d'en établir un aussi grand nombre que possible sur nos terres. Le Gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces devront—et c'est un devoir dont je sais qu'ils se rendent compte—accorder une aide et offrir des avantages propres à assurer plein succès à l'établissement de cette catégorie de colons. Ce sujet est de ceux que je compte avoir l'occasion de discuter au cours du voyage que je ferai prochainement en Angleterre. Je sais que toute disposition que le Gouvernement fédéral pourra arrêter à cet égard obtiendra, du moins

pour ce qui en concernerait l'objet, l'assentiment unanime de la Chambre. Qu'il se manifeste des divergences d'opinion sur des questions de détails et sur les méthodes à adopter, cela est du domaine des choses possibles, mais je ne sache point qu'il se trouve de l'un ou de l'autre côté de la Chambre un seul député pour ne pas accorder son cordial appui à tout projet sagement élaboré que le Gouvernement déposerait dans le but d'obtenir un tel résultat.

Je m'occuperai dans un instant de relever certaines des observations plus positives du très honorable chef de l'opposition. Avant de le faire, je dirai un mot du paragraphe du discours de Son Excellence où il est question de la prolongation de la législature pendant la durée de la guerre. C'est là un sujet que je ne me propose pas de discuter ce soir; au reste, il siérait mal d'en aborder la discussion à la suite des observations que vient de faire mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier). Je veux simplement énoncer ma manière de voir en fort peu de mots. Les raisons que j'avais de formuler cette proposition l'an dernier, je les ai données, et, autant que je m'en puis rendre compte, les motifs que j'alléguais alors ont la même force aujourd'hui.

A cette époque-là, je fis part à la Chambre du sentiment de la presse canadienne, de l'opinion que certains membres de la gauche avaient exprimée, de la manière de voir que le très honorable chef de l'opposition avait exposée avec une très grande puissance de langage pour démontrer qu'il ne convenait pas du tout qu'une élection eût lieu pendant la durée de la guerre. Si je me rappelle bien, il n'hésita pas à déclarer que si le gouvernement ne lui inspirait que fort peu de confiance, jamais cependant la pensée ne lui était venue de s'ouvrir les portes du pouvoir à l'aide d'une clef ensanglantée. Eh bien, les pertes et les dangers de l'heure présente ne sont pas de nature à ravir à cette observation la moindre parcelle de la force qu'elle avait dans le temps.

Qu'il me soit permis de faire part d'une pensée, que je n'ai point exprimée l'an dernier, et de prier les membres des deux côtés de la Chambre de la méditer. Dans l'été de 1915, je me suis transporté sur le théâtre des hostilités. D'ici à ce qu'une élection générale puisse avoir lieu, nous aurons en France entre 200 et 250 ou 300 mille hommes. Etant quelque peu au fait de ce qui se passe là-bas, voici la pensée dont j'ose faire part à la Chambre et au pays: si une élection avait lieu en ce pays au moment où ils seraient dans les tranchées, nos soldats seraient, non pas à peu près, mais en réalité dépouillés de leur droit de suffrage. Cela, j'en suis convaincu. Je dis que l'exercice de leur droit de suffrage leur serait réellement interdit parce que, tout en rendant hommage comme il convient à mon honorable collègue de la Justice (M. Doherty) et au comité chargé de l'élaboration de la loi de 1915 relative au suffrage des soldats, je ne suis pas enclin à croire que les dispositions de cette loi non plus que celle de toute autre loi que l'on voterait, puissent permettre aux soldats, du moins à un nombre considérable d'entre eux, d'exercer leur droit de vote. On ne saurait dire au juste à quelle situation on se heurtera.

Supposons qu'une élection eût lieu dans notre pays, alors que se produirait la plus terrible poussée de la guerre. Vous imaginez-vous que les payeurs de ces régiments et que leurs officiers commandants pourraient s'occuper de la distribution de scrutins aux hommes dont les esprits étaient absorbés et dont la vie était en danger dans l'entreprise à laquelle ils étaient livrés? Il y a plus que cela. Les hommes postés au front ne sont pas disposés—

Quelques DEPUTES: Oh, oh!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'affirme que les hommes postés au front n'ont pas le cœur d'étudier les questions de controverse de partis dans les conditions auxquelles ils font face. Je crois que ces hommes désireraient écarter quiconque viendrait leur parler de questions politiques ou de controverse de partis, dans les conditions de vie ou de mort, de victoire ou de défaite qui leur font face dans les tranchées, ou au cours d'une poussée destinée à mettre fin à la guerre actuelle. De plus, il se peut que cent mille hommes soient en dehors de la France. Vous pourriez peut-être faire voter quelques-uns de ces hommes en faveur du Gouvernement ou de l'opposition; mais vous imaginez-vous que ces hommes, qui font subir à leur vie l'épreuve suprême, en allant au-delà des mers combattre pour leur pays, s'intéresseront fortement aux questions politiques, ou bien qu'ils désireront entendre prononcer des discours politiques, ou bien qu'ils feront bon accueil à la distribution des brochures de parti? Je n'affirme pas que ces considérations détermineraient le résultat, mais ce sont des considérations dont doivent tenir compte tous les membres de ce Parlement, alors que sur eux retombe la res-

ponsabilité de décider si oui ou non il y aura une élection générale au cours de la présente guerre, et je m'en tiens là.

Mon très honorable ami n'a rien dit de la proposition portant que nous devrions célébrer, au Canada, le cinquantenaire de la Confédération. Je ne propose pas, et je ne pense pas qu'un membre de cette Chambre propose qu'une célébration sensationnelle ait lieu, ni qu'on dépense une somme considérable prélevée sur les deniers publics. La célébration devrait être grave et sérieuse, eu égard à la grande épreuve que subissent le Canada et l'Empire. Il me semble cependant que cet événement est trop remarquable pour qu'on le laisse passer sans le commémorer d'une manière suffisante. Quand nous pensons à tout ce qui a été réalisé dans ce pays durant les cinquante dernières années, nous avons lieu d'être fiers, reconnaissants, en même temps qu'humbles: fiers de nos réalisations; reconnaissants du magnifique héritage que la Providence nous a légué, et humbles à cause de la grande responsabilité dont nous revêtent l'importance de cet héritage et notre devoir envers ce dernier.

Par conséquent, nous devrions envisager la célébration de cet anniversaire d'humilité. Les quatre provinces dispersées, séparées, désunies, sont devenues une puissante nation; le peuple canadien a apporté dans la guerre actuelle un esprit et un effort qui ont revêtu le Canada d'un nouveau prestige aux yeux de l'univers. Le cinquantième anniversaire de notre vie nationale arrivera à l'heure où nous traverserons des événements, dont la grandeur dépasse l'imagination la plus vive. Ces événements ont déjà profondément influencé l'esprit de notre peuple. Ils continuent de l'influencer. Nous commençons à reconnaître, comme jamais auparavant peut-être, que, malgré toutes nos ressources, malgré tout notre développement matériel, toute notre production et toute notre richesse, nous pouvons être pesés dans la balance et être trouvés trop légers, si le caractère et les idéals du peuple ne sont pas maintenus. J'affirme donc que c'est avec un esprit grave et humble, mais ferme et inébranlable, que le Canada devrait se préparer à la célébration de son cinquantième anniversaire.

J'aborde maintenant la critique de quelques-unes des observations formulées, cet après-midi, par mon très honorable ami le chef de l'opposition. Ce dernier est certain que les soldats ont accompli leur devoir, mais il n'est pas aussi certain que le Gouvernement ait accompli le sien. Je crois qu'il s'est exprimé ailleurs en termes plus vigoureux. En effet, à une assemblée, au moins, à laquelle il assistait en vue de l'oeuvre de recrutement, il a, je crois, commencé ses observations en faisant ressortir son manque de confiance dans le Gouvernement. Je ne pense pas que ce soit un thème d'heureuse inspiration pour une assemblée de recrutement. Je ne pense pas non plus, qu'une assemblée de recrutement serait inspirée par une personne qui appuierait sur le fait que la Grande-Bretagne n'est pas venue au secours de la France en 1870. Toutefois, nous avons tous nos idées, en ce qui concerne ces questions, et la conduite tenue par mon très honorable ami à cet égard lui paraissait digne d'éloges. Il doute que le Gouvernement ait accompli son devoir, et il fait observer qu'il faut trouver la réponse dans certaine correspondance rendue publique. Il déclare qu'il y a eu manque d'unité, qu'il y a eu discorde et dispute continuelles, et il tire la conclusion que l'intérêt du pays et la poursuite de la guerre ont sensiblement souffert de ce fait

Mon très honorable ami connaît cela par expérience et il peut discuter cette question avec connaissance de cause parce que nous nous rappelons qu'un des plus éminents collègues dans son propre ministère avait l'habitude de déclarer publiquement, en parlant de lui-même et de ses collègues, qu'ils se battaient entre eux comme des diables. Mon très honorable ami n'ignore pas que dans tout conseil de ministres, qu'importe la formation de ce dernier, il peut exister des divergences d'opinions et que le tempérament de ceux qui en font partie varie nécessairement de l'un à l'autre. Il semble m'avoir trouvé plusieurs fois en faute en ma qualité de chef du Gouvernement, puisqu'il en arrive à la conclusion que je manque d'énergie et que je n'ai pas assez de décision. Au cours de ma vie publique, j'ai eu connaissance de faits dont le très honorable leader ne saurait tirer vanité ou prétexte à vantardise, et pourtant il paraît vouloir faire la comparaison entre la faiblesse et le manque d'énergie de celui qui remplit présentement la fonction de chef du Gouvernement et la fermeté et la décision qui prévalaient alors qu'il était à la tête de l'administration.

En 1902, j'ai observé à la Chambre des communes un spectacle dont je n'avais jamais été témoin auparavant et qui différait de tout ce qu'on avait vu jusqu'alors: ce fut lorsque son collègue le plus important dans le conseil des ministres se leva de son siège, en Parlement, pour se moquer ouvertement

de lui, en sa présence, le tançant d'importance pour sa négligence à remplir ses engagements au sujet du libre-échange. Ce collègue à qui je fais allusion était sir Richard Cartwright et si l'on doute du fait, on n'a qu'à relire le hansard de 1902; on y trouvera la déclaration que sir Richard Cartwright a faite dans cette circonstance. Mon très honorable ami parle de fermeté et d'esprit de décision et il ajoute qu'ils font défaut maintenant. Je n'ai pas observé beaucoup de fermeté ou de décision chez mon très honorable ami lorsqu'il s'est agi de savoir ce que le Canada devait faire pour aider l'empire dans la guerre du Sud-africain. La première déclaration de mon très honorable ami fut que pas un homme ne partirait et que pas un seul canon ne serait envoyé dans cette colonie.

Une VOIX: Et qu'on ne dépenserait pas un dollar.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A peu près cela. Je ne dirai pas que ce sont là les termes mêmes de la déclaration, mais celle-ci jeta le pays dans une agitation telle que mon très honorable ami, en dépit de sa fermeté et de sa décision, en arriva à décider qu'on devrait envoyer des soldats, et dans l'espace de deux ans cinq mille soldats environ se rendirent du Canada au Sud-africain, le gouvernement anglais devant se charger de leur entretien et de leur subsistance du moment qu'ils quittaient les rives du Canada. Cela ne terminait pas l'affaire. Il existait deux factions et l'autre faction devenant turbulente dans les circonstances, mon très honorable ami fut obligé, dans le but de l'apaiser, de faire adopter un décret du Conseil annonçant qu'on ne devrait pas tenir cela comme constituant un précédent légitimant la participation ultérieure du Canada aux guerres de l'empire. Après avoir dit que nul soldat ne partirait, puis ayant consenti à l'envoi de quelques soldats du moment que la Grande-Bretagne se chargeait de leur entretien après leur départ de nos rives, et après avoir déclaré, par un décret du Conseil que cela ne devait pas être considéré comme établissant un précédent, mon très honorable ami semble croire que, dans cette circonstance-là, il a donné un exemple de ce qui devrait être la fermeté et l'esprit de décision.

Lorsque la guerre éclata et avant que mes collègues ne se fussent réunis à Ottawa, je pris sur moi la responsabilité de dire au gouvernement anglais que le Canada se tiendrait dans cette guerre uni à l'empire britannique et ne fléchirait pas. Voilà ce que j'avais décidé alors; j'étais prêt à défendre cette politique ou à tomber avec elle et c'est encore ce que je suis prêt à faire aujourd'hui.

Je ne voudrais pas faire perdre beaucoup du temps de la Chambre à discuter lequel de nous a le plus de fermeté et le plus de décision, mais je suis parfaitement disposé à comparer mes actes avec ceux de mon très honorable ami sous ce rapport. Ainsi que je l'ai dit, le décret en conseil a été adopté et il ne devrait pas être tenu pour précédent. Eh bien, je dois dire que ce n'était pas un précédent pour moi. J'ai estimé que le Canada ne devrait pas seulement se jeter dans la mêlée dans toute la mesure de ses énergies pour appuyer l'empire et tout ce que ce dernier signifie de par l'univers, mais que nous devrions entretenir nos soldats au front, acquittant ainsi notre part, c'est-à-dire que le Canada devrait entretenir ses propres détachements.

Mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) a eu l'obligeance de m'offrir ses félicitations à ce sujet et de faire allusion au chef du Gouvernement comme étant un homme très faible et toujours indécis. Il a expliqué que si le chef de l'opposition avait été à ma place, il aurait appelé le ministre de la Milice et de la Défense au téléphone et lui aurait donné son congé.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Alors quelque chose qui ressemblait beaucoup à cela.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit qu'il aurait fait venir à son bureau le ministre de la Milice et de la Défense et que si ce dernier n'avait pu fournir une explication satisfaisante, il l'aurait congédié.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami (M. Graham) doit se dire que son chef dans le Gouvernement l'a peut-être traité d'une façon différente de celle qu'il traitait ses collègues plus importants. Il ne se comportait pas de cette manière avec sir Richard Cartwright, sir Oliver Mowat ou sir Henri Joly ou l'honorable M. Fielding. Si mon honorable ami parle d'après son expérience, personne ici n'a le droit de douter de sa parole. "Pas d'unité d'action" dit l'honorable chef de l'opposition. Je ne crois pas qu'il y ait moins d'unité d'action dans le Gouvernement actuel que dans celui dont mon très honorable ami était le chef. Je veux lui dire que pour ma part j'ai toujours été loyal envers chacun de mes collègues, comme chacun d'eux, autant que je le sache et comme j'en suis pleinement convaincu, a été loyal envers moi. En ce qui concerne

l'ancien ministre de la Milice, je lui ai donné un loyal appui. Je crois lui avoir laissé dans la conduite de la guerre une latitude qu'aucun autre ministre n'a jamais eue. Je l'ai appuyé de toutes les manières possibles. Et s'il croit le contraire, je puis lui dire qu'il se trompe.

Une autre critique du chef de l'opposition est qu'il n'y a pas eu de décision prompte au sujet de la direction suprême en Angleterre et au Canada. Direction de quoi? Nos soldats au front sont aux ordres d'un officier anglais, Sir Douglas Haig. Ils sont sous le commandement immédiat de sir Julian Byng. En tout ce qui concerne les ordres et la conduite à l'armée, ils doivent, naturellement, y être soumis comme les autres soldats anglais; en ce qui touche aux promotions et nominations au front, ces choses devaient nécessairement recevoir la sanction, l'approbation et la recommandation des officiers chargés du commandement. C'eût été un danger et un malheur si le Gouvernement canadien avait voulu par son intervention dans des matières de ce genre gêner ou embarrasser les opérations militaires.

M. MACDONALD: Que dites-vous au sujet de nos troupes qui sont en Angleterre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si je ne me trompe, le Canada en a conservé la direction. La difficulté qui s'est présentée à l'ancien ministre de la Milice et de la Défense, autant que je m'en souviens, a été causée par un décret du conseil, qui, paraît-il, n'avait pas été porté à son attention, et qui conférait à l'officier canadien commandant en Angleterre des pouvoirs plus étendus que ceux que le ministre de la Milice et de la Défense considérait justifiés. Lorsqu'il appella l'attention du conseil sur ce sujet, le décret fut modifié, et ce décret est resté en vigueur jusqu'à sa sortie d'office.

L'hon. sir SAM HUGHES: Et de même en France. Le décret du Conseil qui a été rescindé, conférait une autorité absolue à l'officier commandant en France, le général Alderson.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne prétends pas discuter si cela était bien ou mal. Il y avait un décret du conseil que l'ancien ministre de la Milice et de la Défense n'approuvait pas, parce qu'il réclamait de plus grands pouvoirs, et nous l'avons à sa demande modifié de façon à lui donner une autorité plus entière au sujet des nominations en Angleterre et en France.

Je veux dire quelques mots maintenant au sujet de l'équipement. Dans les premiers mois de la guerre, il a surgi naturellement des difficultés parce que les transports et l'équipement n'étaient pas précisément du même type que ceux de l'armée anglaise, si je suis bien renseigné, car naturellement je n'ai pas, au sujet de ces questions, des connaissances aussi parfaites que les officiers du ministère de la Milice, ni sans doute que celles que possède l'ancien ministre de la Milice et de la Défense. Il est important pour une armée au front d'avoir un type uniforme d'équipement, de transports et toute autre chose. Autrement, il faudrait avoir des approvisionnements de transports et équipement de différentes sortes dans les magasins de l'ordonnance au front, et ce serait un embarras pour les opérations militaires. Je crois que l'on a laissé en Angleterre certains équipements lorsque le premier corps canadien a traversé en France. J'ai déjà parlé de cela dans cette enceinte. J'ai discuté la question avec le général Carson lorsque je suis allé en Angleterre l'année dernière. Il m'a dit que cet équipement n'avait pas été emporté en France parce qu'il n'était pas du même type que l'équipement de l'armée anglaise, et qu'on ne voulait pas en avoir deux. Son avis m'a paru juste et raisonnable. Il a réuni un conseil dans lequel le Canada et l'Angleterre étaient représentés, afin de connaître si l'équipement avait été mis de côté parce qu'il n'était pas bon ou parce qu'il n'était pas du même type que l'autre. Il me dit que le conseil avait jugé l'équipement bon. Et on le reprit pour l'utiliser en Angleterre, et le Canada en a touché la pleine valeur.

Si les troupes du Canada et du reste de l'empire doivent se battre côte à côte, il est grandement à désirer que l'on régularise leur équipement et leur transport; il est évident, en effet, que l'on ne saurait d'autre manière arriver à d'aussi bons résultats. Il aurait mieux valu sans doute étudier cette question dès avant la guerre; mais, sous l'administration de mon très honorable ami, elle ne l'a pas été. Je n'en fais pas matière à reproche, puisque personne, je suppose, ne pouvait s'attendre à une guerre aussi formidable, guerre à laquelle le Canada serait appelé à prendre une aussi large part.

Je crois que, non seulement sous le rapport de l'équipement, mais aussi sous le rapport des armes, des fusils et des munitions, la mère patrie, et les grandes colonies autonomes de l'empire devraient se consulter afin d'agir de concert et faire choix de types uniformes, et que ces choses devraient se fabriquer non seulement dans le Royaume-Uni, mais dans chacune des grandes possessions de l'empire. J'espère aussi que la métropole et chacune des grandes colonies

adopteront un fusil auquel sera donné la nom de fusil du service impérial, et cela, après examen de spécialistes et après consultation entre les autorités militaires de la Grande-Bretagne et les colonies d'outremer, de manière qu'à l'avenir, s'il nous arrive d'avoir à prendre part à quelque guerre, nous n'ayons plus à discuter des différences d'armes, de transport, d'équipement, ni de quoi que ce soit.

Mon très honorable ami nous a lu certaines parties de cette correspondance à laquelle je ne ferai plus que quelques rares allusions. Il a parlé de certaines remarques relatives à la commission des hôpitaux militaires, à celle des pensions, à celle du service national, remarques faites par mon honorable ami le ci-devant ministre de la Milice et de la Défense. Pour ce qui est de la commission des hôpitaux militaires, je ne vois pas que rien d'absurde s'y rattache. Comme je l'ai déjà fait observer, cette commission a été établie par l'initiative de l'ex-ministre lui-même. S'il y a quelque chose d'absurde relativement à la commission des pensions cette absurdité est attribuable à toute la Chambre des communes, puisque la commission des pensions a été établie sur le rapport d'un comité de cette Chambre, rapport unanimement ratifié par le vote de cette Chambre. Quant à la commission du service national, à l'époque où ont été faites les observations, elle n'avait pas encore commencé son travail. Mon très honorable ami déclare qu'il désire discuter cette commission dans une autre circonstance. Je serai bien aise qu'il le fasse et qu'il porte son examen sur tout ce qui la concerne.

Pour ce qui est d'une prétendue immixtion du haut-commissaire canadien dans les choses militaires, je ne sache pas que cette accusation soit bien fondée. Je lui ai de fois à autre demandé par dépêche télégraphique de se mettre en communication avec les bureaux de guerre au sujet de choses nécessitant la coopération des deux gouvernements, et c'est ce qu'il a fait chaque fois. En dehors de ces circonstances, je ne sache pas qu'il y ait eu intrusion de sa part. Quant à ce qui regarde l'opinion de lord Kitchener, je prends note de ce que mon honorable ami a lu dans la correspondance; mais je puis dire avec certitude que dans mon entrevue avec lord Kitchener en 1915, jamais il ne m'a exprimé une pareille opinion.

L'hon. sir SAM HUGHES: La date à laquelle il est fait allusion est celle du mois d'octobre 1914, date à laquelle lord Kitchener a exprimé l'opinion que ces militaires étaient des réguliers anglais. Le premier ministre ne dira-t-il pas que dès mon retour au Canada, je l'ai renseigné sur ce point.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me souviens pas.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ne lui ai-je pas dit ce que lord Kitchener et le haut commissaire. . . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me souviens vraiment pas. Je ne nie pas la chose, mais je dis simplement ne pas me la rappeler. Tout ce que je dis, c'est que, dans sa consultation avec moi, lord Kitchener n'a exprimé aucune opinion de cette sorte, ni ai-je vu de la part du War-office ou de la part de quelque fonctionnaire là-bas le moindre désir de faire fi du Canada ou des intérêts canadiens. Voilà ce que je puis dire en toute sincérité: jamais je n'ai découvert qu'il pût y avoir de la part du gouvernement anglais, ni de la part du War-office, non plus que des fonctionnaires avec qui j'ai eu affaire là-bas, la moindre disposition à faire fi des intérêts du Canada.

L'hon. sir SAM HUGHES: Me sera-t-il permis de poser une autre question?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Sans doute.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le premier ministre se souvient-il qu'on se soit opposé à la nomination du colonel Steele, général Steele maintenant, qui commandait la seconde division.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je me souviens qu'on le jugeait trop âgé pour faire la campagne; telle était aussi l'opinion de mon honorable ami.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si le premier ministre désire que je m'explique, je puis m'exécuter, mais pas maintenant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Libre à l'honorable député de donner des éclaircissements à son gré. L'impression qui m'est demeurée, dans le temps, c'est qu'il se rangeait à cet avis.

L'hon. sir SAM HUGHES: La correspondance en fera foi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ignore la teneur de cette correspondance; je ne l'ai pas examinée. L'impression qui m'est restée, c'est qu'il se rangeait à cet avis. J'ai parfaite souvenance que l'honorable député se ralliait à cet avis. Tout le monde reconnaît les éminentes qualités et les beaux états de service du général Steele. La seule objection qu'on ait fait valoir au-

près de moi, si je ne me trompe, c'était de savoir si, eu égard à son âge avancé, ce ne serait pas lui imposer un trop lourd fardeau que de lui confier le commandement en question.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il sera peut-être préférable de rétablir les faits tout de suite. Quand on lui confia le commandement de la seconde division, l'objection qu'on fit valoir c'est qu'il était inapte, soit à cause de son âge soit pour toute autre cause. A la suite d'une grave chute de cheval et après qu'il se fut disloqué une épaule, et qu'il eut reçu une autre blessure à Shorncliffe, lorsqu'il fut question de lui confier la seconde division, ce fut alors que je déclarai que le général Steele n'était pas apte à remplir cette charge. Jusqu'alors j'avais soutenu qu'il avait les aptitudes voulues pour ce poste.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce sont là des détails qui échappent à ma mémoire. L'impression qui m'est restée, c'est que lorsque vint l'heure de confier à un officier le commandement de cette division, l'ex-ministre de la Milice se rangea à l'avis qu'il serait peu prudent de demander au général Steele d'accepter ce commandement.

Touchant cette question d'équipement que des officiers britanniques auraient mis au rancart, parce qu'il était canadien et non britannique, je ne saurais me persuader que pareille chose soit arrivée. Si on a mis au rebut partie de notre équipement, c'est que l'uniformité en pareille matière s'imposait sur le front. S'il s'est produit certains incidents d'autre nature, je ne saurais me les rappeler pour le moment. Je puis affirmer, pour mon propre compte, que par le passé nous n'avons jamais manqué de protéger les intérêts du Canada dans cette guerre et que nous ne faillirons pas à cette tâche, à l'avenir. D'autre part, je n'ai jamais songé par le passé, ni ne songerai à l'avenir, à m'ériger moi-même en juge ni à ce que le Gouvernement prenne une attitude d'hostilité envers l'opinion des experts militaires qui soutiendraient que l'uniformité en matière d'équipement, de transports ou autre chose de ce genre est d'absolue nécessité et que c'est là une condition indispensable au succès des opérations militaires.

Si les autorités militaires, des hommes d'expérience et de bon jugement en pareille matière, s'arrêtent à cette conclusion, je n'entends nullement me poser en critique de leur attitude. Cette réserve faite, que les députés et le public demeurent convaincus que les hommes chargés de l'administration de nos affaires sauront protéger et faire respecter les intérêts du Canada.

M. MACDONALD: Outre cette divergence de vues entre le premier ministre et l'ancien ministre de la Milce, je désirerais vivement savoir d'une manière précise, dans l'intérêt même des troupes d'outre-mer, quelles sont les autorités dirigeantes en matière d'avancement, de nominations et autres questions se rattachant à nos soldats d'outre-mer en Grande-Bretagne, avant leur départ pour la France.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si je ne me trompe, les propositions viennent de la manière accoutumée des officiers commandants, et le ministre des forces d'outre-mer les transmet au Gouverneur en conseil, et elles sont publiées à l'officiel en conséquence.

M. MACDONALD: C'est donc sir George Perley qui a la haute main.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il reçoit les propositions de ses officiers et les transmet au Gouverneur en conseil.

M. MACDONALD: Le ministre de la Milice au Canada n'a donc pas voix au chapitre, et c'est sir George Perley qui est chargé de la haute dierction?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est sir George Perley qui règle ces questions puisque les forces d'outre-mer sont sous sa direction, et ses fonctions à leur égard correspondent à celles du ministre de la Milice à l'égard des troupes au Canada. La chose va sans dire, au besoin, il y a consultation et coopération.

Au sujet de la conférence de guerre, le chef de l'opposition nous a dit qu'il pourrait s'élever une difficulté d'ordre constitutionnel. Je dois l'avouer, je ne saurais préciser la nature de cette objection.

Le cabinet de la guerre pourrait convoquer à la conférence un membre quelconque du Conseil privé. Le cabinet anglais a convoqué à ses délibérations des membres du Conseil privé qui ne sont pas membre du Gouvernement. Je crois qu'il y a eu un précédent à ce sujet, il y a plusieurs années. Il y a eu un précédent en 1915. Il ya eu un précédent en 1916. J'ai assisté à une réunion du cabinet anglais en 1915. M. Hughes, d'Australie, a assisté à plusieurs séances en 1916, je crois, et le fait que le cabinet actuel anglais est un cabinet dit de guerre ne soulève aucune difficulté constitutionnelle. Mon très honorable ami a parlé des desseins très vastes de la conférence, de la partie très étendue des sujets qui y seront discutés et il

est certain qu'ils auront une portée très étendue. C'est pour ce motif que j'ai envoyé le télégramme dont mon très honorable ami a donné lecture. Les sujets qui seront discutés sont: premièrement, des questions urgentes relatives à la continuation de la guerre; deuxièmement, les conditions auxquelles les gouvernements alliés peuvent consentir à y mettre fin; et troisièmement, les problèmes qui se présenteront immédiatement après. Il semble qu'il y a peu de choses oubliées, la continuation de la guerre, les conditions auxquelles on pourrait faire la paix et les problèmesqui se poseront aussitôt après. C'est parce que la portée était si étendue que j'ai demandé de plus grands renseignements. Ils ne sont pas encore arrivés. S'ils étaient d'une nature telle qu'ils puissent sans inconvénient être déposés sur le bureau, je n'hésiterais pas à donner connaissance de leur teneur à la Chambre.

Mon très honorable ami a fait allusion aux dispositions qui pourraient être prises à propos de mon départ. Il est difficile de dire en ce moment quelles seraient les meilleures dispositions à adopter. D'une part, je ne désirerais pas, si on pouvait l'éviter, causer aux membres de cette Chambre l'inconvénient d'une session d'été. D'autre part, j'apprécie l'esprit dont mon très honorable ami a fait preuve en faisant la suggestion qu'il a eu l'obligeance de me soumettre et je l'en remercie très sincèrement. J'estime que c'est une proposition très aimable de sa part et il peut être assuré que j'en tiendrai compte et que j'aurai une consultation avec lui à ce sujet.

Il me semble qu'il ne peut pas y avoir d'objection raisonnable à cette proposition, mais, à l'improviste, je ne saurais pas parler d'une façon définitive et je devrai soumettre la question à mes collègues. Il est peut-être désirable, durant une session aussi importante que celle-ci, alors que des mesures d'une nature très graves seront proposées, que le premier ministre du pays soit présent quand ces questions seront discutées. Sans vouloir attacher une importance excessive à ma présence ici je crois que les honorables députés verront qu'il y a une certaine valeur dans la suggestion faite par mon très honorable ami. D'autre part, je ne vois pas qu'il serait convenable pour moi de refuser l'invitation d'assister à cette conférence. Quant à son utilité, c'est l'avenir qui en décidera; mais l'invitation m'étant parvenue, je crois que dans ma position, je dois m'y rendre sans un moment d'hésitation, en mettant de côté toutes les autres considérations. Et alors, il pourra se faire que tous les membres de cette Chambre en éprouveront quelque inconvénient. Mais je suis sûr que si cet inconvénient se produit, ils n'y feront pas grande attention, s'ils prennent en considération les souffrances, les sacrifices de centaines de mille de nos pauvres compatriotes dans leur effort pour remporter la victoire.

Au sujet des questions qui doivent être discutées, il est évident pour mon très honorable ami, comme il doit l'être pour tous les membres de cette Chambre, que je ne peux pas donner beaucoup de renseignements sur les décisions qui doivent être prises. En ce qui concerne la continuation de la guerre, je pourrai donner à la conférence cette ferme assurance que le peuple de ce pays est unanimement décidé à faire tous ses efforts dans la guerre pour qu'elle soit terminée de façon à amener une paix durable.

Quant aux conditions de la paix, le second sujet dont il est fait mention, mon très honorable ami a exprimé son opinion relativement à leur caractère général. Je suis satisfait, et j'estime que notre peuple le sera également, d'accepter la conclusion déjà annoncée par le gouvernement anglais, que la paix ne sera accordée qu'à la condition d'obtenir des réparations pour le passé et des garanties pour l'avenir. Il est tout à fait impossible à ceux qui sont responsables de cette guerre de faire des réparations dans le sens le plus élevé et le plus complet de l'expression. Ils ne peuvent certainement pas dédommager les nations alliées ni même leur propre peuple de toutes les vies qui ont été perdues ni de tout le sang qui a été répandu dans leur tentative pour dominer le monde. Bien plus, je ne suppose pas que même les ressources de cette grande nation allemande soient suffisantes pour réparer les dommages matériels qui ont été causés dans cette guerre.

Je ne crois pas que cela se puisse; tout de même, il est nécessaire qu'il y ait réparation jusqu'à un certain point. Il faut que le peuple belge qui a vu son pays entièrement ravagé et dévasté obtienne réparation. Il faut une indemnité aux centaines de mille belges qui ont été arrachés à leurs foyers et réduits pratiquement à l'esclavage dans des circonstances qui ont fait se révolter la conscience de l'univers tout entier et actuellement soulève le ressentiment le plus intense parmi tous les peuples neutres. Il est nécessaire que l'Allemagne fasse réparation à la Serbie. Elle devra faire réparation aux pays qu'elle a dévastés et dépeuplés, et autant que faire

se peut—sans vouloir trop préciser—elle devra payer des compensations pour les pertes matérielles qu'ont souffertes les pays dont le territoire n'a pas été envahi.

Il faudra donc exiger des réparations pour le passé et ensuite des garanties pour l'avenir. J'approuve entièrement les déclarations qu'a faites mon très honorable ami, cet après-midi, et d'ailleurs je l'ai affirmé plus d'une fois moi-même: tous les sacrifices que nous avons faits jusqu'à ce jour, tout le sang qui a coulé à flots, tous les trésors qui ont été prodigués, tous ces sacrifices auraient été non seulement en vain, mais encore plus qu'inutiles, si nous ne parvenions à conclure une paix accompagnée de garanties telles que le monde soit protégé à l'avenir contre une agression de cette nature. Je vais encore plus loin. Je prétends que non seulement les nations alliées, mais encore tous les peuples neutres de l'univers, sont profondément intéressés à amener la conclusion d'une paix de cette nature-là. Dans les conditions de vie actuelles, vous ne pouvez poursuivre une guerre qui n'ait sa répercussion dans le monde entier. Dans notre ère moderne, les moyens de communication ont rapproché l'univers tout entier, de sorte qu'à l'avenir, nul peuple, nul continent ne peut rester isolé du reste du monde. Une guerre dévastatrice et mondiale comme celle à laquelle nous assistons en ce moment, affecte profondément non seulement les pays qui sont engagés dans le conflit, mais aussi les peuples neutres Toutes les nations neutres de l'univers ont donc un intérêt absolu à ce que nous refusions d'accepter toute trève et que nous ne consentions à conclure la paix que si elle doit être durable, permanente et sauvegardée par des garanties efficaces.

Voilà la seule paix qui puisse être de quelque utilité au monde, à la civilisation ou à l'humanité. Je viens de mentionner les intérêts des nations alliées, j'ai parlé aussi des intérêts des pays neutres; mais j'irai encore plus loin et j'affirme que nulle paix ne serait avantageuse à l'Allemagne elle-même si elle n'est pas caractérisée et si elle n'est assurée par des garanties de cette nature.

Dans l'intérêt de l'univers entier, il est essentiel que cette paix repose sur des bases absolument permanentes, de sorte que non seulement les nations alliées, mais encore les peuples neutres, l'humanité et la civilisation elle-même aient l'assurance que des tentatives d'agression et de domination universelle de cette nature ne pourront se renouveler à l'avenir. Si je dois recevoir un mandat de votre part, j'ai la conviction que ce sera celui-là que j'aurai mission de transmettre en votre nom à la Grande-Bretagne et aux nations alliées.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Il y a quelques jours à peine, nous avons entendu parler de la suggestion qu'a faite l'Allemagne, d'une sorte de conférence de la Table Ronde à la Haye afin d'amener les conditions de la paix, sans qu'elle ait énoncé les conditions de paix à débattre, sans faire d'autre proposition que celle de tenir une conférence. Sir Edward Grey a plaidé, il a même supplié pour ainsi dire l'Allemagne afin d'obtenir une conférence avant la déclaration de la guerre qui se poursuit actuellement. Quelle fut la réponse des puissances centrales à cette juste requête? Vous connaissez tous la réponse que fit l'empereur d'Allemagne. Le gouvernement autrichien répondit dans le même sens. Nulle discussion, répondit le porte-parole du gouvernement autrichien à l'embassadeur anglais à Vienne, ne saurait être entamée en se basant sur la note à la Serbie, note qui plaçait la Serbie dans la situation la plus humiliante où puisse se trouver un peuple civilisé et ayant le respect de soi-même, note qui entraînait l'acceptation des conditions les plus renversantes. Quelle fut la réponse des puissances centrales?

> Il ne saurait être question de discuter la teneur de la note à la Serbie; la guerre doit être déclarée aujourd'hui; que le caractère pacifique reconnu de l'empereur, de même que le sien...

C'est-à-dire de celui même qui prononçait ces paroles.

> ...devait être une garantie que la guerre était juste et inévitable.

Ce sont ces mêmes hommes qui suggèrent aujourd'hui la convocation d'un congrès de la paix.

Le moment propice pour une conférence de cette nature, c'était avant la guerre qu'ils ont déchaînée sur le monde entier, après avoir consacré un quart de siècle à s'y préparer.

J'ai parlé, cet après-midi, des fortunes de la guerre au cours de l'année écoulée. Il est peut-être un point que j'ai oublié de mentionner et qui, plus que tout autre peut-être, exerce une profonde influence sur le désir que manifestent l'Allemagne et l'Autriche pour la paix. En outre de toutes les questions qui ont trait à l'organisation et à l'effectif des armées en campagne, les Allemands se rendent parfaitement compte que les ressources industrielles que la Grande-Bretagne a lancées dans le conflit ont déjà assuré et continueront d'assurer aux alliés à l'avenir une telle supériorité

en fait d'artillerie et de tous les engins modernes qui sont nécessaires à la poursuite de la guerre, que leurs jours de triomphe sont passés.

Ils se rendent mieux compte que jamais qu'en ne remportant pas la victoire au cours des premiers six mois ils ont perdu toute possibilité de vaincre. C'est pour la même raison que les nations alliées ont commencé la nouvelle année avec plus d'espoir et de résolution. Quand la guerre a éclaté les nations ennemies nous étaient évidemment supérieures à cause du plus grand nombre de soldats qu'elles pouvaient mettre immédiatement en campagne, à cause des moyens de mobilisation plus efficaces et plus rapides, à cause de la grande prépondérance de leur armement en fait d'artillerie, d'équipement, de munitions de guerre et de tous mécanismes indispensables à la guerre dans notre siècle. Si l'on se reporte à l'état de choses qui existait il y a deux ans on reste stupéfait de constater que les Allemands ont été impuissants à atteindre le but qu'ils s'étaient si bien préparés à atteindre. L'armée britannique, relativement insignifiante quant au nombre, mais superbe sous le rapport de la discipline, du courage et de l'efficacité, qui est passée en France au mois d'août 1914, fut un des principaux facteurs de la ruine du projet de l'Allemagne. Les annales de cette armée ne comprennent pas de page plus glorieuse que celle qui parle des faits et gestes de la première force expéditionnaire britannique. L'invasion allemande fut arrêtée et aboutit à une retraite. Depuis lors, la ligne de bataille a été étendue sur le théâtre de l'Ouest depuis la mer du Nord jusqu'à la Suisse, et les forces ennemies ont été confinées dans un certain espace, pour un engagement qui n'est pas encore fini; mais la supériorité des Allemands en fait de soldats, d'équipement et de munitions de guerre s'est évanouie. Nous sommes pour le moins sur un pied d'égalité aujourd'hui, et à l'avenir chaque heure contribuera à augmenter notre supériorité. Les Allemands tiraient dix coups pendant que nous en tirions un, en 1915. Aujourd'hui, sur la ligne de feu de la Somme, les Allemands tirent un coup pendant que nous en tirons dix, et c'est dans l'offensive prise par nous sur le champ de bataille de la Somme, que les Canadiens ont donné une si belle preuve de leur valeur.

Ayant à faire face à un ennemi supérieur en nombre et en fait d'artillerie, à un ennemi qui n'avait pas craint de recourir aux moyens de guerre les plus horribles et les plus inattendus, ils ont conservé leur terrain dans la défensive, soit à Ypres au cours du printemps et de l'été de 1915, ou dans l'assaut d'Ypres aux premiers jours de l'été de 1916. Leur attaque fut aussi soudaine et aussi écrasante que leur défense avait été ferme et inflexible.

Le premier assaut de tranchées fut organisé par les Canadiens—par un régiment de la Colombie-Anglaise. Le premier assaut de tranchées qui eut lieu de jour fut aussi organisé par des Canadiens—par un régiment de l'Ontario. Les officiers qui avaient organisé et mené à bonne fin cet assaut furent envoyés auprès des officiers britanniques par le commandant en chef de l'armée britannique, pour leur expliquer comment ils s'y étaient préparés et comment ils l'avaient fait triompher. Je lirai, à ce sujet, pour l'information de la Chambre, un télégramme arrivé ce soir et envoyé par le bureau canadien des bulletins de guerre, et qui constitue la dernière nouvelle reçue de la ligne de feu. Il est expédié de Londres, porte la date du 22 janvier et est conçu en ces termes:

A la Milice, Ottawa.

Le communiqué suivant vient du bureau canadien des bulletins de guerre à Londres. La semaine dernière la guerre de tranchées s'est continuée d'une façon normale. Cependant, la guerre de tranchées normale d'aujourd'hui est bien différente de la guerre de tranchées normale telle qu'elle se faisait il y a un an. Partout la supériorité de nos troupes sur celles de l'ennemi est des plus remarquées. Les témoignages des prisonniers constituent la preuve la plus éloquente de la supériorité de nos patrouilles, les bombardements des lignes ennemies, qui eussent mérité, l'année dernière, une mention détaillée comme opérations importantes sont maintenant considérées comme engagements d'occurrence quasi journalière. Cette continuelle activité de notre artillerie et de notre infanterie a sans doute affaibli le moral de l'ennemi et contribue à préparer des victoires prochaines. Un trait saillant de la vie des soldats sur la ligne de feu, c'est l'entraînement auquel ils se livrent quand ils n'ont pas à combattre. Cet entraînement se fait avec une vigueur et une ardeur tout à fait remarquables. Ceux qui ont déjà fait face à l'ennemi semblent comprendre tout particulièrement ce que ces exercices leur vaudront, et grâce à ce même entraînement dont l'objet ne cesse d'exister dans la pensée de tous, on prépare sûrement la victoire.

Monsieur l'Orateur, l'histoire de nos faits et gestes dans cette guerre n'est pas moins glorieuse que celle des faits et gestes tres possessions de l'empire. Il en sera tres possesions de l'empire. Il en sera ainsi jusqu'à la fin. Le Canada a envoyé de ses meilleurs et de ses plus braves enfants pour la défense d'une cause des plus chères au cœur de son peuple. Il est littéralement et absolument vrai qu'au delà des mers, sur les plaines de France et de Belgique, on se bat pour le Canada, pour le salut des traditions, des idéals et des institutions qui constituent l'héritage de son peuple. Perdre

cette bataille, ce serait perdre notre avenir. Quand même elle devrait se terminer par une trève ou sans victoire de part ni d'autres, sur quoi pourrions-nous compter pour notre sécurité future? Le Canada ne serait ni plus ni moins qu'un gage en la possession d'une coalition de nations ennemies qui auraient contrecarré avec succès les efforts de la Grande-Bretagne, de la France et de la Russie. Mais cette bataille ne sera pas perdue. La première année, les alliés ont tenu tête à l'ennemi, et ils ne pouvaient faire plus. Au cours des premiers six mois de cette guerre, l'Allemagne a perdu l'occasion de vaincre. Quant aux alliés, ils ont passé toute la deuxième année de la guerre à se préparer.

La troisième année, dans laquelle nous venons d'entrer, sera l'année de l'action, de la victoire et de la paix. Le Canada, alors, avec des idéals plus relevés, des souvenirs plus inspirants et des traditions plus glorieuses, reprendra sa tâche des jour de paix, celle de parfaire la magnifique structure de sa vie nationale sur les fondations éternelles de son dévouement et de ses sacrifices.

M. E. M. MACDONALD propose l'ajournement du débat.

(Sur motion de sir ROBERT BORDEN, la séance est levée à 9 heures et 45 p.m.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 23 janvier 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITES PERMANENTS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que le nom de l'honorable P. E. Blondin soit ajouté au comité spécial chargé de préparer et rapporter avec le plus de diligence possible les listes des députés devant composer les comités permanents en conformité de l'article 10 des règlements de cette Chambre.

La motion est adoptée.

COMMISSION DE L'ECONOMIE INTERNE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général approuvant une minute du conseil nommant l'honorable William James Roche, ministre intérimaire et surintendant général des Affaires des Sauvages; l'honorable John Dowsley Reid, ministre de la Milice et de la Défense, et l'honorable Pierre Edouard Blondin, ministre des Postes, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes."

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par le très hon. sir Robert Borden: Copie du conseil concernant le service national.

Par l'honorable M. Kemp: Rapport de la commission de ravitaillement.

Par l'honorable M. Hazen: Liste des vaisseaux inscrits sur le registre maritime du Canada à la date du 31 décembre 1915.

Aussi, le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice 1915-1916.

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

Le bill n° 3 modifiant le Code criminel et abolissant la peine de mort, déposé par M. Bickerdike, est voté en première lecture.

REMARIAGE DES DIVORCES.

L'hon. Wm. PUGSLEY (Saint-Jean, N.-B.) demande à déposer le bill n° 4, modifiant le Code criminel.

M. WILCOX: Donnez des explications.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce bill est semblable à celui qui a été déposé au cours de la dernière session par M. Martin, de Regina. Il était inscrit à l'ordre du jour pour subir sa deuxième lecture et j'ai eu, ainsi que M. Martin, je pense, des entrevues avec le ministre de la Justice (M. Doherty) et l'honorable solliciteur général (M. Meighen) à l'effet de soumettre le bill à un comité auquel on se proposait de soumettre également d'autres projets d'amendement au Code criminel.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelle est la nature du bill?

L'hon. M. PUGSLEY: Il ajoute certains dispositifs à l'article 307 du Code criminel, relativement aux poursuites pour bigamie et autres délits de même nature. L'article 307 de la loi offre certaine anomalie et est très défectueux en ce qu'il ne prévient pas suffisamment des cas possibles d'injustice. Le paragraphe 3 décrète:

Nul n'est coupable de bigamie en passant par les formalités du mariage s'il y a eu divorce des liens du premier mariage.

Les tribunaux canadiens ont maintenu qu'il faut entendre par là un divorce obtenu au Canada et que l'exception ne s'appliquerait pas à un divorce obtenu dans un autre pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Au Canada seulement ou dans l'empire?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas de certitude à cet égard. Les décisions, je pense, se bornent aux pays en dehors de l'empire. Je ne sais pas ce qui en est des divorces obtenus dans l'empire mais ailleurs qu'au Canada. Il est stipulé au paragraphe 4:

Nul ne peut être convaincu de bigamie pour avoir passé par la formalité d'un mariage dans un endroit situé hors du Canada, à moins que le prévenu, étant sujet britannique et domicilié en Canada, n'ait quitté le Canada dans l'intention de passer par cette formalité de mariage.

Sous la loi actuelle, une personne qui obtient un divorce à l'étranger et se remarie dans ce pays étranger ne se rend pas coupable de bigamie, à moins qu'elle n'ait quitté le Canada dans l'intention de se remarier. Mon honorable ami comprend toutes les facilités qu'il y a d'éluder la loi dans ses termes actuels.

Le bill que je propose vise un divorce obtenu de bonne foi d'un tribunal compétent par une personne qui, ayant été domiciliée au Canada, élit domicile dans un pays étranger et continue d'y résider pour une année au moins avant l'institution de procédures en divorce. Le bill exige aussi qu'avis soit donné au mari ou à l'épouse, selon le cas. Le divorce doit avoir été obtenu après une déclaration de tous les faits essentiels, et le mariage subséquent ne doit pas avoir lieu avant l'expiration de deux ans après l'obtention du divorce.

Dans les cas de ce genre, le bill stipule qu'il ne sera pas intenté de poursuites au criminel en raison du mariage subséquent.

Je comprends qu'il est nécessaire d'entourer les cas de cette nature de garanties suffisantes pour empêcher les scandales qui quelquefois surgissent; mais j'ai eu connaissance, comme l'ex-député de Regina, de certains divorces obtenus de bonne foi par des personnes domiciliées à l'étranger qui se décidaient à retourner au Canada. On aurait pu les traduire et pour bigamie et pour adultère. Après la deuxième lecture, le bill pourrait être référé à un comité spécial, qui l'étudierait en rapport avec toute la loi touchant ce sujet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami se contente-t-il d'exiger le domicile élu, ou a-t-il en vue le domicile réel?

L'hon. M. PUGSLEY: La résidence effective durant une période de deux années. On pourra bien, si l'on veut, n'exiger que le domicile élu.

(La motion est adoptée, et le bill est voté en 1re lecture.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL, CORRECTION D'UN RAPPORT DU "GLOBE".

M. WILCOX: M. l'Orateur, je désire parler sur un fait personnel. Je constate qu'un rapport du "Globe", de Toronto, en date d'hier m'attribue une assertion qui serait inexacte. Voici l'entrefilet:

Les renseignements de M. Wilcox ne sont pas en tous points exacts.

Si les dépêches d'Ottawa citent correctement ce qu'a dit M. Wilcox des conditions d'exploitation des champs de courses dans son comté de South Essex et ailleurs, il a puisé plusieurs de ses renseignements à des sources très peu sûres, et l'assertion suivante, qu'on lui attribue, est remplie d'inexactitudes: "Les champs de courses à Windsor sont exploités par la American Turf Association. Cette association exploite des rendez-vous de courses au Mexique, tout près de la frontière, environ un mille d'El Paso, ainsi qu'uen Floride, l'hiver".

Je tiens à déclarer, M. l'Orateur, que ni dans cette Chambre ni en dehors je n'ai dit que les champs de courses dans mon comté sont exploités par la "American Turf Association". Ce que j'ai dit, c'est que les Américains y avaient une influence prépondérante. J'ajouterai que je ne veux pas entreprendre de corriger toutes les inexactitudes qui se lisent dans les colonnes du "Globe" de Toronto, mais c'est avec un extrême plaisir que je corrige celle-ci.

QUESTION RELATIVE AUX CHEMINS DE FER.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami (sir Robert Borden) me permettra-t-il de lui demander quand nous pourrons avoir le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur la situation des chemins de fer du Canada?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il va se faire attendre encore quelques semaines; peut-être ne l'aurons-nous pas avant mars.

QUESTION RELATIVE A L'INTERCOLONIAL.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Chemins de fer est-il en mesure de nous renseigner sur la suppression du train désigné sous le nom de "Maritime Express"

et faisant le service entre Saint-Jean et Moncton?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai demandé le renseignement par dépêche, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse.

RECTIFICATION.

Le très. hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Mon honorable ami le ministre des Finances me fait savoir qu'en parlant, hier soir, du concours que notre pays prête au gouvernement anglais dans la prise de mesures pour le paiement des munitions de guerre achetées au Canada, j'ai donné des chiffres insuffisants. Au lieu de dire que le total des avances faites dans ce but est de $175,000,000, dont $75,000,000 ont été fournis par le Gouvernement canadien et $100,000,000 par les banques, j'aurais dû annoncer que les sommes ainsi avancées se chiffrent, en tout, à $270,000,000, dont $150,000,000 fournis par le Gouvernement fédéral et $100,000,000 par les banques.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

Le Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de M. G. C. Wilson (Wentworth) pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord vous féliciter de votre élection au poste à la fois élevé et distingué de président des communes canadiennes. Enfant de la même province que vous, représentant d'une circonscription très voisine de la vôtre et, précieux avantage, vous connaissant depuis le bas âge, je ne doute pas que vous vous en teniez aux traditions que se sont fait un honneur de suivre les hommes publics qui, avant vous, ont donné du lustre à votre charge; et nous comptons que vos décisions seront marquées au coin de la distinction et de l'impartialité. Je désire aussi faire part du contentement et du plaisir que me procure le ton élevé des discours des deux parrains de l'adresse.

Le discours de Son Excellence embrasse assez peu de sujets dont on puisse dire qu'ils prêtent à la discussion. Le Gouvernement a rappelé, je le constate avec plaisir, que la Confédération canadienne comptera bientôt cinquante ans d'existence et que, le 1er juillet prochain, le Dominion célèbrera ou devrait célébrer le cinquantième anniversaire de son établissement. Ne connaissant point

les projets dont le Gouvernement se propose de saisir la Chambre, en vue de marquer cette date de façon toute particulière, je ne puis dire s'ils seront approuvés ou non.

Etant de ceux qui estiment que l'événement devrait être commémoré, bien que nous sommes en guerre; croyant qu'il n'est point de terre aussi belle que la nôtre et qu'il est de notre devoir, en tant que représentants d'un peuple libre, de veiller à ce que la gestion des affaires du pays ne porte pas préjudice aux braves soldats qui se battent pour nous, et en même temps prépare pour l'occasion de leur retour, un état de choses vraiment digne d'eux, je considère, monsieur l'Orateur, que cet anniversaire devrait être célébré de quelque façon particulière en toutes les parties de notre vaste pays.

Une conférence, nous dit-on, doit avoir lieu dans la capitale de l'empire, à laquelle prendront part les membres du conseil de guerre et les premiers ministres des dominions d'outre-mer. Le pays ne saurait manquer d'approuver l'attitude que le chef de l'opposition prenait hier en déclarant que les membres de la gauche sont prêts, du premier au dernier, à tout faire pour que le représentant du Canada puisse prendre part à cette conférence. Il importe de faire remarquer qu'on ne laisse pas de trouver quelque peu à redire en Angleterre à ce qu'à la suite d'un remaniement ministériel datant de deux mois à peine et tendant à une plus vigoureuse poursuite de la guerre, et qu'après avoir décidé de ne s'en remettre désormais qu'à une ou deux personnes du soin de la diriger, l'on propose maintenant d'adjoindre au conseil de guerre les premiers ministres des colonies pour qu'ils donnent leurs avis sur le gros problème que constitue la conquête de la victoire. Je me demande si le porte-parole du Canada sera bien capable d'aider à amener le dénouement sur lequel nous comptons tous.

J'ignore s'il a reçu du pays, à l'égard de cette conférence, un autre mandat que celui d'exprimer à la mère patrie notre inlassable dévouement tant que la victoire n'aura pas été achevée. En ce qui concerne les questions qui touchent particulièrement aux inavec la guerre, il me semble à moi, Canadien, que le Canada suivra avec intérêt les délibérations de cette conférence,—le peuple aussi bien que le Parlement se réservant le droit de décider en dernier ressort les questions qui touchent particulièrement aux intérêts de notre libre Dominion, comme partie intégrante de l'empire.

A l'heure actuelle, primant toute autre considération, c'est la guerre qui doit fixer l'attention de cette Chambre. Depuis

trente mois, le cœur comprimé par la tristesse, nous suivons avec anxiété les péripéties de la guerre. Hier les chefs des deux partis ont résumé les événements écoulés durant l'année; les chiffres fournis par le premier ministre m'apprennent qu'au delà de 310,000 de nos jeunes hommes sont actuellement de l'autre côté de l'océan, que 400,000 se sont enrôlés et que plus de 700,000 personnes appartenant à notre population sont occupées soit à combattre soit à des travaux se rapportant à la guerre. Il nous est donc facile de nous rendre compte que le plus petit hameau, dans notre vaste pays, est préoccupé à l'heure présente des terribles conséquences qu'entraînera fatalement cette guerre mondiale. Il est donc de notre devoir de mettre au premier rang les questions administratives qui s'y rapportent. Si le gouvernement a failli à son devoir, ou s'il ne l'a pas accompli tout entier, le peuple attend de nous que nous dénoncions les coupables sans faiblesse et que la situation soit éclaircie. Il ne faut pas oublier que notre gouvernement est le seul, pratiquement, dans tout l'empire, qui ait conservé intactes les lignes de démarcation qui séparent les partis politiques. Nous avons été témoins des changements opérés sous ce rapport dans la mère patrie, où l'on a, deux fois, à la suggestion des esprits dirigeants, changé la composition du ministère, afin d'en augmenter la force. Nous avons également assisté au spectacle des modifications politiques qui se sont produites ailleurs dans l'empire. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'attirer votre attention sur un rapport qui nous laisse entrevoir ce qui s'est passé en Australie et qu'illustre bien la méthode adoptée par ce pays en temps de guerre.

> Les points caractéristiques du système en cours, en Australie, sont: (1) Le ministre de la guerre est l'un des administrateurs de la chose publique, et ne doit pas chercher à jouer personnellement un rôle militaire sur les champs de bataille.

Permettez-moi de remarquer en passant que nous avons dans nos propres statuts un article de la loi qui pourvoit au commandement supérieur de nos troupes. Nous avons eu dans le passé le général Hutton, le général Lake et le général Mackenzie, qui ont été des officiers impériaux distingués. Mais quand avons-nous entendu parler de leurs successeurs dans le présent conflit? Un certain général Gwatkin remplirait des fonctions analogues. Mais, comme l'a fait le gouvernement d'Australie pour le commandement suprême de ses troupes, le Gouvernement a-t-il confié au général Gwatkin l'entier contrôle de notre armée? En Australie le commandement suprême appartient à un militaire. Je crois que notre Gouvernement, prenant exemple sur ce qui se fait en Australie, devrait mettre à la tête de nos armées,—si la chose n'est pas déjà faite,—un commandant qui aurait la responsabilité entière et le contrôle absolu des choses militaires. Ce système établi en Australie décrète:

> Le patronage politique est supprimé et la politique est exclue de l'armée.

Mon très honorable ami devrait extraire ce feuillet du carnet du premier ministre Hughes,—non pas du carnet de sir Sam Hughes,—et suivre la coutume établie en Australie d'exclure la politique de l'armée. Je continue la citation:

> Les Australiens n'ont pas redouté de confier à certaines personnes des pouvoirs administratifs étendus, par exemple pour l'achat de denrées. On choisit des personnes compétentes qui doivent porter la responsabilité de leurs actions et sont jugées à cette lumière. L'instrument s'échappe vite des mains malhabiles et malhonnêtes.

Ceci n'est qu'un aperçu des méthodes de l'Australie durant la présente guerre; je les cite à mon très honorable ami pour qu'il s'en inspire, lui et ses collègues. Mais mon très honorable ami, laissant de côté toutes ces considérations, ainsi que les exemples qui lui venaient des autres pays, dès le commencement, et sans doute parce qu'une prolongation de la période d'existence du Parlement lui avait été accordée, s'est cru autorisé absolument à maintenir en honneur les anciennes coutumes de partisannerie et de favoritisme politique qui ont toujours caractérisé son administration.

Il me semble que cet avancé est inexact, car en ce qui concerne notre pays, nul n'a eu le monopole du patriotisme durant cette guerre. Les recrues qui se sont présentées venaient des demeures d'hommes dont les préférences politiques variaient grandement; elles faisaient donc fi de liens de partis, anxieuses qu'elles étaient d'accomplir la part qui leur revenait dans le succès de cette grande bataille engagée par la démocratie contre l'autocratie. Nous, membres de la gauche, et la population que nous représentons dans ce pays, avons prouvé notre attachement à la mère patrie autrement que par de simples paroles tombées de nos lèvres. Occupant des sièges à proximité du mien se trouvent trois hommes, l'honorable représentant d'Edmonton (l'hon. M. Oliver), l'honorable député de Dauphin (M. Cruise) et mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff) pères de trois jeunes gens hardis qui ont quitté leurs domiciles de l'Ouest pour

se rendre au front et risquer leur vie pour le triomphe du droit. Ces jeunes soldats sont aujourd'hui dans le grand au-delà, Leurs ossements reposent dans le sol saturé de sang de la France et ils jouissent du repos éternel, également insensibles aux rayons du soleil ou aux éléments déchaînés, sans souci des journées radieuses de l'été et du sifflement des shrapnels durant les nuits d'hiver. Autour de moi je compte vingt-six hommes, ou plus, dont les fils sont, aujourd'hui, sur la ligne du feu ou en route pour s'y rendre. Lorsque je vous dis, M. l'Orateur, que de la ferme, de l'atelier, du bureau et de la chaumière, par tout le Canada, ceux dont nous sommes les mandataires ici ont donné le meilleur de ce qu'ils possédaient pour cette cause sacrée, je n'ai pas besoin de m'excuser auprès de ce libre Parlement de tout ce que je puis dire des droits de ces soldats, des procédés dont on use à leur égard, plus que des mesures législatives prises en ce qui les concerne. Nous sommes ici pour demander que l'intelligence la plus grande, l'attention la plus soutenue, l'intégrité la plus sévère et les aspirations les plus élevées caractérisent l'administration des affaires de ce pays dans ces temps difficiles. S'éloigner de ces données primordiales mérite et de recevoir de notre part et de celle du libre peuple que nous représentons la condamnation la plus sévère. Pour obtenir la victoire finale, la mobilisation de nos ressources en soldats et en approvisionnements, la disparition de l'intermédiaire et du favori de l'administration sont bien le minimum de ce que nous, qui siégeons à la gauche, avons le droit d'exiger du Gouvernement qui a administré les affaires de cette façon marquée au coin des préférences politiques.

Au cours des trente derniers mois les membres du cabinet actuel se sont grandement exposés à la critique. Bien qu'ils aient tout dirigé au point de vue de leur parti, ils semblent envisager le moindre blâme que leur adressent ceux qui sont intéressés dans l'heureuse solution du grand problème de la guerre, comme une sorte de crime de lèse-majesté. Du moment qu'il risque une idée se rapportant au perfectionnement de cette façon d'administrer, un homme doit, semble-t-il, être arrêté, attaché, mis enfin dans l'impossibilité de nuire. J'appelle l'attention de mon très honorable ami sur une sortie faite contre le gouvernement anglais à ce propos, et qui s'applique tellement à l'attitude du présent Gouvernement qu'elle vaut d'être répétée, en cette Chambre, et je suis certain que les honorables députés reconnaîtront avec moi qu'elle s'applique spécialement à ceux qui occupent, aujourd'hui, les banquettes du Trésor. Un écrivain du "Blackwood's Magazine" s'exprime ainsi:

> En vérité, ce n'est pas seulement dans le domaine des affaires étrangères que le ministère actuel manifeste son incapacité. Il ne commet que des bévues. Si cela peut se rattacher à un principe quelconque, c'est bien celui de l'hostilité à la Grande-Bretagne et aux intérêts anglais. Obéissant à une fausse magnanimité, nos ministres sont prêts à abandonner les fruits de la victoire à quiconque présente ses lèvres pour les goûter. Ils affectent une largeur de vues qui tient plutôt de l'indolence que de la philanthropie. Ils semblent vraiment souffrir tous et chacun en particulier d'une atrophie de la volonté, d'une veulerie, résultat, sans doute, de leur formation d'hommes politiques. Il peut arriver que les membres du cabinet, grâce aux opinions contraires qu'ils entretiennent, finissent par créer un équilibre stable dans l'inaction pratique.

Cette veulerie, dont on fait reproche au gouvernement anglais, est très apparente chez nos propres ministres.

Il existe des divergences d'opinions parmi ceux qui occupent les banquettes du Trésor. L'ancien ministre de la Milice et de la Défense (l'hon. sir Sam Hughes) nous a parlé de deux membres du cabinet qui le combattaient continuellement. Le premier ministre a plutôt évité d'entrer en lice serrée avec l'ancien ministre de la Milice; il s'est dérobé du champ clos et il a laissé entendre qu'il n'avait cure de débattre ces questions sérieuses, bien que des accusations de la plus grande gravité touchant à la sécurité de nos soldats, au soin des blessés et à la perte possible pour ce pays de millions et de millions de dollars, eussent été portées par l'ancien ministre de la Milice. L'écrivain du "Blackwood's Magazine" continue ainsi:

> C'est l'explication la plus généreuse qui se puisse donner de beaucoup d'actions futiles de leur part. La cause la plus probable de leur insuccès dans l'administration du pays ou dans la poursuite de la guerre, c'est le sentiment de sécurité dont ils se bercent. Qu'importe ce qui peut arriver, il leur semble que leurs fonctions sont en sûreté. Ils estiment qu'ils sont les mieux doués pour conduire la guerre. Pourquoi agir alors et s'inquiéter? A leurs propres yeux, ils sont indispensables et l'on ne peut les remplacer; ils ne doivent en aucune façon être troublés dans la jouissance de ce qu'ils croient être leurs droits divins.

Je ne sais trop s'il n'y a pas présentement dans le cabinet certains ministres qui ne sont pas dans l'état d'esprit décrit par l'écrivain du "Blackwood Magazine", intimement convaincus qu'ils sont de droit divin désignés pour gouverner le pays, et monsieur l'Orateur, c'est parce qu'ils croient cela que nous avons en spectacle l'incapacité qui a caractérisé l'administration de la guerre depuis le commencement. En

temps de paix on peut toujours remédier aux fautes qui peuvent être commises, mais les fautes en temps de guerre entraînent des résultats qui sont irréparables, causant non seulement la perte de milliers de dollars au pays, mais aussi inutilement la perte de centaines de nobles vies.

Au cours du débat, hier soir, l'honorable premier ministre a paru s'attribuer beaucoup de mérite, parce que le volume du commerce canadien a augmenté. Mon très honorable ami a jeté à profusion des compliments à son ministre des Finances (M. White). Que son objet soit ou non d'apaiser l'honorable ministre des Finances, c'est là une chose que l'honorable premier ministre connaît beaucoup mieux que moi, mais la Chambre n'a pas manqué de remarquer la grande différence de ton entre ce qu'il a dit de son collègue, le ministre des Finances, et sa mention de son autre collègue, le ministre des Travaux publics, (M. Rogers) dont le plus qu'il a pu dire était que dans l'administration de la guerre, il aidait de temps à autre le ministre du Travail à faire certaines choses, et je suis certain que cette différence d'appréciation n'échappera pas non plus à l'attention du pays.

L'honorable premier ministre a prétendu dire que s'il y avait eu accroissement du commerce durant l'année dernière, on devait en attribuer le mérite au ministre des Finances. Mais je crois que la Chambre conviendra avec moi que la part de celuici a été bien petite; s'il a contribué en quelque façon à cet accroissement, quelle amère réflexion il doit faire! Il n'y a pas encore cinq ans on nous disait qu'il ne fallait ni commercer ni trafiquer avec les Etats--Unis; que ce serait un crime horrible, une atteinte à la loyauté que nous devons à l'empire, si nous augmentions nos échanges commerciaux avec les Yankees. Mais d'où vient cet accroissement de commerce dont mon très honorable ami a parlé avec tant d'enthousiasme hier soir? En 1911 notre commerce total avec les Etats-Unis n'était que de $378,000,000, et l'année dernière il s'est élevé à $800,000,000. En d'autres termes, s'il était déloyal de faire un commerce de $378,000,000 avec les Etats-Unis en 1911, de quelle perfidie ne doit pas être coupable le ministre des Finances lorsqu'il favorise et acclame un commerce de $800,000,000?

Je crois que lorsque l'honorable premier ministre aura réfléchi il admettra avec moi que le ministre des Finances a simplement, dans cette circonstance, rempli le rôle de la mouche du coche. Je constate que ce dernier lance de temps à autre dans la presse conservatrice des rescrits dans lesquels il dit que bien que nos industries aient été paralysées depuis le commencement de la guerre, il avait droit à un certain mérite parce que le pays avait pu se maintenir. Tout le monde peut voir par là, avec un peu de réflexion, le ridicule de la prétention émise hier soir par mon très honorable ami.

L'honorable premier ministre a parlé aussi quelque peu de la prolongation de la durée de la législature actuelle, tout en conseillant d'ajourner la discussion de cette question. J'admets que la Chambre devrait remettre la discussion de cette importante question jusqu'au jour où le cabinet soumettra une proposition à ce sujet. Il me sera cependant permis de faire remarquer que mon très honorable ami n'a pas été très heureux dans sa réponse à l'honorable chef de l'opposition à cet égard. Il a rappelé que le très honorable chef du parti libéral a dit en 1914 qu'il ne voudrait pas voir s'ouvrir les portes du pouvoir avec une clef ansanglantée. Mais le chef du Gouvernement a lui-même, en deux ou trois circonstances, voulu se servir d'une clef ensanglantée pour prolonger sa possession du pouvoir. Il a même introduit cette clef dans la serrure deux fois au moins, mais a été obligé de l'en retirer. Tout le monde ici sait que nous n'avons fait aucune réserve dans le session de guerre de 1914, que le Parlement a donné au Gouvernement des pouvoirs presque pléniers en ce qui concerne la conduite de la guerre en votant la loi des mesures de la guerre, et lui a donné plein pouvoir d'utiliser ad libitum les ressources du Trésor du Canada. Nous étions cependant à peine rentrés dans nos foyers après la session, le premier corps militaire de nos forces d'outre-mer était à peine rendu en Angleterre, que le chef du Gouvernement et ses collègues discutaient la question d'avoir une élection générale à ce temps-là. Il est bien connu que certains ministres combattirent, à cette époque, l'idée d'en appeler au pays, parce que l'on ne devait pas abuser de cette preuve de confiance qui venait d'être donnée au Gouvernement par le beau geste du parti libéral. Et, à la session de 1915?

Le très honorable chef du Gouvernement a changé d'idée sur la question du vote aux soldats. A-t-il entendu dire que, dans les tranchées, on voterait contre le présent gouvernement si l'occasion en était fournie? S'il ne l'a pas entendu dire, il y a des milliers de personnes dans ce pays qui l'ont entendu dire. Ce changement d'idée de sa

part est quelque peu suspect. Il a fait attaquer par la presse de ce pays mon très honorable chef parce que celui-ci dans le temps a osé dire qu'il pourrait y avoir quelque difficulté à recueillir les suffrages de nos soldats. Il a, dans son propre organe d'Halifax, fait accuser mon chef de déloyauté parce que celui-ci avait osé mettre en doute. . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est là une assertion inexacte en ce qui concerne le journal d'Halifax ou tout autre.

M. MACDONALD: Qui donc alors a inspiré ces articles?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je répète que l'assertion est inexacte.

M. MACDONALD: Qui donc a chargé M. le sénateur Dennis de faire cette assertion?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je déclare que l'honorable député n'a aucune excuse de faire cette assertion. Jamais en aucun temps je m'ai influencé une partie quelconque de la presse canadienne en vue d'une attaque à faire contre quelque homme public.

M. MACDONALD: Le très honorable premier ministre aurait dû, en ce cas, demander à M. le sénateur Dennis de retirer cet article. Le journal en question est l'organe du parti dans la propre division électorale de mon très honorable ami, et l'éditeur de cette feuille, s'il n'a pas fait cette attaque à la prière du très honorable premier ministre,—dont je suis obligé, bien entendu, d'accepter l'affirmation,—a cru du moins que cet article ne lui déplairait pas.

Dans cette affaire du vote aux soldats, le très honorable premier ministre avait fait imprimer des bulletins et il en avait chargé M. Daly, qui est aujourd'hui secrétaire de la commission des pensions. Nous entendons encore l'écho des paroles de son collègue le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Rogers) déclarant que le peuple du Canada demandait à grands cris une élection tout de suite, et chacun se souvient du discours que le ministre des Travaux publics a prononcé à Montréal, discours dans lequel il annonce au pays qu'il va être tenu une élection. Le très honorable premier ministre se souviendra sans peine que de toutes les parties du pays il est venu par le télégraphe des protestations des chambres de commerce, des associations conservatrices et autres corps contre la tenue d'une élection. Ce qui fait que, ayant presque mis dans la serrure cette clef ensanglantée, il l'a laissé échapper de sa faible main et il s'est retiré à la campagne pour plusieurs semaines, afin de s'y remettre de l'effort qu'il avait fait en se préparant. C'est pourquoi je dis qu'il n'a pas été heureux dans ses allusions anticipées à un débat qui, sans doute, aura lieu plus tard.

Le très honorable premier ministre a parlé de l'attitude du parti libéral dans la guerre des Boers. Oublie-t-il que son illustre devancier à la direction du parti conservateurs et aux fonctions de premier ministre de ce pays, sir John Macdonald, avait toujours dit que le Canada ne devait point se mêler des guerres étrangères de l'empire? Avait-il oublié que d'autres chefs éminents avaient émis la même opinion? Ne se souvient-il plus de la fameuse brochure No 6 mise en circulation dans la province de Québec pour la défense de son parti, et dans laquelle il était dit de mon très honorable chef qu'il était trop Anglais pour eux, parce qu'il voulait faire intervenir le Canada dans de semblables guerres? Il oublie que, lors de son séjour en Angleterre pour le jubilé de la reine Victoria, d'heureuse mémoire, le chef du parti libéral s'est engagé au nom du Canada à prêter aide et secours à l'empire en cas de besoin, engagement qu'il a tenu en donnant à l'empire la première aide que le Canada lui ait jamais fournie, par l'envoi de nos hommes au Sud-africain. D'accord avec l'histoire contemporaine, celle de l'avenir dira, j'en suis sûr, que le chef du gouvernement aurait pu nous épargner cette allusion. Je m'explique mal la fin qu'il peut avoir eu en la faisant. Je me rappelle fort bien aujourd'hui dans quelle situation se sont trouvés les chefs du parti libéral de la province de Québec quant à cette aide donnée à l'empire. Je pense à mon cher ami et collègue, le docteur Béland, incarcéré des mois durant, dans une prison allemande; il y a mon ami M. Lemieux dont le fils est volontairement parti; sir Lomer Gouin, qui est dans la même position, et mon très honorable chef et ami sir Wilfrid Laurier, dont le neveu, dernier rejeton de sa race, s'est aussi enrôlé, mais à qui l'on a donné son congé définitif pour cause de maladie. Lorsque je pense à toutes ces choses, je ne saurais m'empêcher de croire que mon très honorable ami le chef du gouvernement aurait fort bien pu se dispenser de faire cette allusion.

Quand nous pensons à ceux de nos enfants qui sont partis et qui sont morts ou qui vont partir, je crois que le devoir s'impose de considérer les questions relatives à cette guerre avec le plus grand soin possible.

Le recrutement, affirme-t-on, est arrêté. Signalons ici, au premier ministre, quelques-unes des causes de cette situation. D'abord,

il s'est déjà écoulé trente mois. Ceux qui travaillent dans les fabriques de munitions, nous a dit ici le premier ministre, hier même, rendent à l'empire d'aussi importants services que ceux qui sont allés combattre. Les ouvriers des houillères, aurait-il pu ajouter, sont dans le même cas, parce que, dans l'est du Canada du moins, là où il existe des fabriques de munitions, il faut de la houille pour leur exploitation. Et que dire de ceux qui travaillent aux exploitations forestières? Le produit de leur travail ce sont des matériaux tout aussi essentiels à la guerre que les obus mêmes. Ces matériaux sont essentiels aux travaux des tranchées. Les prix payés aujourd'hui pour ces matériaux dans l'est canadien sont les plus élevés dont il soit fait mention dans les annales de l'exploitation forestière. Enlever les hommes à cette exploitation c'est donc paralyser la production et se mettre dans l'impuissance d'obtenir les produits de nécessité absolue. Les mineurs de fer, de cuivre, de nickel, d'or et d'argent rendent de grands services. Comment les transports des produits du pays s'effectueraient-ils, si l'on ne tenait pas compte de l'importance de l'œuvre des chemins de fer?

Et que dire de la population agricole. Il y a deux ans, le ministre des Finances a préconisé la production, encore la production et toujours la production. Comment le Canada pourrait-il activer la production, si on enlève à cette industrie les travailleurs agricoles et les cultivateurs? Jadis ceux qui travaillaient dans les houillères de la Grande-Bretagne étaient exempts du service militaire. On a rappelé du front les houilleurs pour les employer dans les mines et dans les fabriques de munitions. Eu outre, ceux qui travaillaient aux champs en Grande-Bretagne étaient exempts du service militaire.

Les journaux d'avant-hier nous apprenaient les réclamations formulées en faveur de ces hommes contre la disposition législative tendant à éliminer leur exemption de la loi d'enrôlement, et cette réclamation ne s'inspirait que de l'unique intérêt de la production.

Et qu'a fait le premier ministre? Pourquoi n'a-t-il pas décrété que les hommes employés dans les fabriques de munitions recevraient des certificats attestant que, travaillant pour l'empire, ils étaient exempts du service militaire, et que tous ceux qui étaient employés à des travaux analogues se trouvaient dans la même situation? Le premier ministre n'a rien systématisé, rien organisé, et son impuisance à résoudre le problème n'a abouti qu'à désorganiser le pays. Citons, par exemple, les houillères de mon comté. Ces mineurs sont remarquables entre tous par leur esprit d'aventure, habitués qu'ils sont à braver le danger, chaque jour de leur vie, et ils se sont enrôlés en grand nombre. Nos fabriques de munitions chôment, par manque de houille, et les habitants des campagnes ne peuvent se procurer le combustible nécessaire, par suite du manque absolu de système dont fait preuve le premier ministre à cet égard.

Le régime de la faveur ou la politique de clientèle, au contraire de l'Australie, a ses franches coudées au pays. Faveurs politiques, places, avancement dans la milice, voilà à quoi s'applique ce système de clientèle politique. Séance tenante, en présence même du premier ministre, j'affirme ici que dans sa propre province, en Nouvelle-Ecosse, ce favoritisme politique a été érigé en système. S'agissait-il de soldats logés chez l'habitant au pays, nul individu ne pouvait leur vendre de thé, de sucre ou de viande, sans que le comité chargé de la distribution des faveurs eût approuvé le droit de cet individu à vendre ces articles. La même observation s'applique aux vêtements, aux fournitures et aux examens des médecins. Il y a six semaines à peine, un officier de recrutement dans mon comté faisait un nouvel appel. Il publia la liste des médecins qui seuls auraient le droit d'examiner les recrues; tous ces médecins étaient conservateurs, à l'exeption d'un seul, et il ne se trouvait pas de médecin tory dans l'endroit où demeurait ce dernier. Le premier ministre n'ignore sans doute pas ces faits. Ne l'oublions pas, le Canada est une démocratie et nos citoyens, nos jeunes gens surtout, sont intelligents. A quoi bon crier: paix, paix, s'il n'existe pas de paix? Quant en se plaçant sous l'angle des plus sublimes idéals qu'on ait jamais invoqués ici-bas, on leur demande d'aller combattre pour l'empire et la liberté et qu'on constate qu'un comité conservateur dirige toute cette organisation, qu'advient-il de ces idéals? Voilà le bilan de l'administration du premier ministre, en pareille matière. Passons à une autre question. Il s'agit surtout ici de ma propre province; d'autres collègues aborderont l'étude de la situation ailleurs. Le premier ministre connaît parfaitement le 85e bataillon; il en est colonel honoraire. Son parent distingué, le colonel Borden, est le colonel du 85e, bien qu'il ne professe pas le même culte politique que le premier ministre.

Nous connaissons tous, en Nouvelle-Ecosse, le merveilleux appel que le colonel Borden a adressé l'an dernier, durant l'hiver, quand il a poussé le cri de guerre

parmi les montagnards de la Nouvelle-Ecosse comme on l'avait fait aux beaux jours des Jacobites. Les hommes se sont ralliés au drapeau; dans une seule brigade quatre bataillons, comprenant plus de 4,500 hommes sont arrivés ensemble, parce qu'on leur avait demandé de suivre les chefs qui les conduiraient au combat, les chefs qu'ils connaissaient, qui étaient dignes de les commander, en qui ils avaient confiance et dont ils pouvaient être fiers. Ils partirent: ici, deux frères, dans une famille; là, deux camarades de fermes voisines dans la campagne, qui croyaient qu'on ne les séparerait pas; ils voulaient partir et vaincre ensemble. Ils sont allés à Aldershot, l'an dernier, et y ont été exercés depuis mai jusqu'à octobre. Mon très honorable ami leur a rendu visite, son ministre de la Milice les a vus. Le ministre de la Milice a donné sa parole de chevalier que chacun de ces jeunes gens pouvait compter qu'ils iraient au front tous ensemble; que leur brigade ne serait pas démembrée; que le colonel Borden serait nommé brigadier général. Quand, le 13 octobre, ils se sont embarqués il n'y avait aucun doute sur ce point. J'ai eu le plaisir de me trouver sur le quai du départ avec le distingué président du collège de Pine-Hill, à Halifax, le révérend Clarence McKinnon, que mon très honorable ami connaît et qui était un des aumôniers du régiment. Ce président, entouré de tout le prestige de sa haute position, a fait appel aux mères et aux pères de la région, pour qu'ils laissent leurs enfants entrer dans ce régiment formé de tous leurs camarades, pour qu'ils puissent combattre et triompher ensemble. Il leur en donna l'assurance positive, comptant, disait-il, sur les garanties qui lui avaient été fournies par le Gouvernement. C'était là de l'idéal, cela donnait de l'entrain, il y avait là un sentiment. On invita le jeune homme de la chaumière sur la colline ou dans la vallée, il se présenta et qu'arriva-t-il? Par suite des conditions impénétrables des affaires militaires qui règnent de l'autre côté de l'océan—j'ai demandé, hier soir, au très honorable premier ministre qui avait réellement la direction de ces affaires; je crois, après avoir lu la lettre de sir Sam Hughes, que personne n'en savait rien—un mois environ après leur arrivée là-bas quelqu'un vint de quelque part et dit: Prenez 800 hommes de la brigade, faites-les passer en France; que rien ne vous arrête.

On les prit et dans les quatre régiments; les frères furent séparés, les camarades furent désunis. Les pères et les mères de ces jeunes gens qu'on avait séparés, vinrent dans les bureaux de ces hommes de la Nouvelle-Ecosse qui leur avaient demandé de s'enrôler et leur demandèrent comment cela pouvait se faire: "Pouvez-vous, disaient-ils, avoir aucune confiance dans ce que fait le Gouvernement? Mon garçon pourrait mourir et son frère ne serait pas là; c'est parce qu'ils devaient être ensemble que je les ai laissés partir." Est-il surprenant que le recrutement ne marche pas avec de tels procédés? Aujourd'hui la brigade est démembrée et personne ne sait exactement où sont ceux qui en faisaient partie. Nous voudrions avoir sur ce point une déclaration officielle. Prenez les Irish Rangers de Montréal. Pour lever ce régiment, on a fait appel à la race héroïque; les fils et les petits-fils de la vieille Irlande qui sont au pays, ont été invités à se rallier de façon à envoyer au front un régiment absolument irlandais. Je vois dans la "Montreal Gazette" d'aujourd'hui que le col. Trihey déclare que si ce régiment doit être démembré, il ne retournera pas au front.

Pourquoi agit-on ainsi? Me donnerez-vous pour réponse ce que disent les organes conservateurs, qu'il n'y a pas, pour les jeunes gens, autant de chances d'être tués, s'ils sont séparés que s'ils sont ensemble? C'est ce que prétend le "Halifax Herald", l'organe de mon très honorable ami; c'est l'excuse qu'il donne pour ce manque de parole. A quoi bon dire aux gens de la Nouvelle-Ecosse que vous allez faire quelque chose pour la guerre, en présence d'un manque de parole absolu et incontestable? C'est ce qui existe. Est-il étonnant que nous signalions ces faits qui se passent sous l'administration de mon très honorable ami et que nous demandions au Gouvernement de considérer ce que cela signifie?

Mais, monsieur l'Orateur, nous avons en outre un collègue de mon très honorable ami, l'homme qu'il complimentait hier soir pour la façon dont il avait dirigé les affaires à Valcartier, qui porte dans la presse, sur sa propre signature, dix-neuf accusations distinctes au sujet de l'administration et de l'intervention du Gouvernement dans l'administration pendant la guerre. Dans toute l'histoire parlementaire de l'Angleterre il n'y a pas de précédent pour la publication d'une correspondance semblable à celle qui a été échangée entre mon très honorable ami et son ex-ministre de la Milice. Dans une certaine occasion, Disraëli écrivit une lettre à lord Chelmsford sur lequel il avait des doutes comme leader possible dans la chambre des lords, en qualité de lord chancelier; mais, la lettre écrite par Disraëli avait trait à un changement d'administra-

tion au moment où il devenait premier ministre.

Dans l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne, on ne trouve aucun autre cas parallèle à celui-ci: Un ministre de la Couronne qui sort du cabinet dans les circonstances qui ont accompagné la démission de sir Sam Hughes, en proférant dix-neuf accusations bien distinctes de mauvaise administration contre le Gouvernement dont il faisait partie. Mon très honorable ami, d'ailleurs, n'a pas tenté un seul instant de répondre aux allégations de sir Sam Hughes, hier soir.

Et maintenant, quelle attitude mon très honorable ami (sir Robert Borden) entend-il adopter relativement à la question de la conscription? Je me rappelle fort bien qu'au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, l'année dernière, mon très honorable ami a déclaré que, dès le début des hostilités, il s'était prononcé contre la conscription et qu'il réaffirmait de nouveau son opinion avec toute l'énergie dont il était capable. Le ministre de l'Intérieur (M. Roche), de son côté, déclara qu'il était allé à Chicago, durant la saison des fêtes, qu'il avait rencontré des agents d'immigration et il communiqua à la Chambre la lettre qu'il avait écrite relativement à la question de la conscription à cette époque-là. On a fait de l'agitation au pays en faveur de l'établissement de la conscription, de sorte que le peuple se tourne du côté de mon très honorable ami en vue d'en recevoir la direction à suivre.

Si le Gouvernement du jour est décidé à faire son devoir dans la poursuite de la guerre actuelle, s'il est disposé à assumer les responsabilités que comporte la solution de ces importantes questions, nous avons parfaitement le droit de poser la question. Est-ce que oui ou non mon très honorable ami a modifié ses opinions à ce propos? Pour quelles raisons a-t-on entamé toutes ces discussions à propos de la conscription? Pourquoi laisse-t-on se perpétuer ces discussions qui agitent l'opinion publique? Je le répète, ou mon très honorable ami est encore de la même opinion que l'année dernière, ou bien il a changé d'idée relativement à cette question, il n'y a pas de milieu.

Parlons donc maintenant du rapport du Dr Bruce. Existe-t-il au monde quelque chose qui soit plus de nature, en pleine guerre, à voiler de tristesse le cœur des mères des jeunes gens qui ont répondu à l'appel du drapeau, que la pensée qu'après avoir échappé aux horreurs des champs de bataille et avoir été ramenés en Angleterre, ils sont claquemurés dans des hôpitaux et traités de façon que le décrit le rapport du Dr Bruce? Si les allégations que renferme le rapport du Dr Bruce sont vraies,—et elles ont fait le tour de la presse du pays, bien qu'il m'ait été impossible de me procurer un exemplaire du rapport, au ministère de la Milice depuis mon arrivée à Ottawa,—si l'on se plaint un peu partout que nos jeunes gens ne s'enrôlent plus, je vous le demande, comment le premier ministre peut-il espérer de les voir accourir à l'appel du devoir et assumer tous les risques que comporte une situation de cette nature?

On nous informe que le Dr Baptie et quelques autres médecins tous aussi inconnus, ont tenu une enquête à ce sujet, qu'ils ont fait rapport affirmant ceci et cela à l'endroit du Dr Carleton Jones et de quelques autres officiers; tous ces renseignements sont très intéressants, mais nous n'en savons guère plus long. Or, ajoutez à cela les divers câblogrammes qui ont été publiés dans les journaux du pays comme venant de sir George Perley et qui annoncent que l'auteur du rapport condamnant les méthodes en usage dans les hôpitaux militaires, a été promu au poste de chirurgien consultant de l'armée anglaise en France, et vous comprendrez pourquoi je tiens à savoir si oui ou non le rapport du Dr Bruce est vrai. C'est là le désir de la Chambre et du pays également, je n'en ai pas le moindre doute. Je le soumets respectueusement à mon très honorable ami, ces questions du rapport du Dr Bruce et de l'enquête qu'a conduite le Dr Baptie relativement à ce rapport sont d'une nature tellement grave qu'elles devraient être soumises à l'examen d'un comité d'enquête parlementaire afin que nous nous rendions bien compte de la situation qui existe réellement.

Nous avons au pays, je le sais, bon nombre de gens qui parlent en termes magnifiques de la guerre actuelle; ces citoyens n'ont ni fils ni parents sur la ligne de feu et ils n'ont pas la perspective d'en avoir jamais; toute de même, ils vous diront en termes choisis et avec force détails de quelle façon la campagne devrait être conduite. Pour ma part, j'élève la voix au nom des pères et des mères des 300,000 jeunes gens qui sont partis, et je désire savoir si l'on va permettre qu'ils soient traités de cette façon-là en Angleterre? Le pays ne peut plus se payer de mots coulants et de propos mielleux relativement à l'importance de nous assurer la victoire. Il s'agit de savoir si oui ou non on va prodiguer à nos jeunes gens les soins que re-

quiert leur état et nous avons le droit de nous attendre à ce que l'on donne tous les bons soins possibles à nos soldats.

J'ai déjà parlé des accusations que le lieutenant général sir Sam Hughes a portées contre le Gouvernement. Pour aller plus court, mon très honorable ami l'a forcé à abandonner le poste de ministre de la Milice et de la Défense. Dans la lettre où il lui demande sa démission, le premier ministre invoque deux raisons. La première, c'est que sir Sam Hughes aurait administré son ministère comme s'il eût été absolument indépendant du Gouvernement. L'autre raison alléguée, c'est que sir Sam aurait répondu au premier ministre qu'il avait sciemment fait une affirmation inexacte, lorsqu'au cours de la correspondance échangée, il prétendit que le ministre exerçait, en 1916, le même contrôle sur les troupes canadiennes stationnées en Angleterre qu'en 1914.

Voilà les deux raisons que mon très honorable ami a invoquées pour exiger la démission de sir Sam Hughes. Mais le pays a le droit de savoir ce qui s'est passé. Depuis le commencement de la guerre, sir Sam Hughes était devenu l'un des membres les plus en vue du Gouvernement. Les amis du premier ministre le poussèrent de l'avant proclamant sur tous les tons qu'il avait obtenu de grands succès, que le pays avait raison d'être fier de lui. Or, qu'avons-nous vu? Du jour au lendemain, mon très honorable ami a exigé la démission de sir Sam Hughes, non pas à cause des méthodes d'administration qu'il avait mises en vigueur dans son ministère, non pas à cause des accusations qui avaient été portées contre son collègue, mais purement et simplement parce qu'il avait administré son ministère comme s'il avait été autonome.

Nous avons droit de savoir pourquoi il a agi de la sorte. D'après la correspondance échangée, le général Hughes nie cette accusation, il dit n'avoir jamais été requis de recourir à des décrets du conseil, excepté quant au service secret; il affirme que le premier ministre lui a demandé de se munir de ces décrets, attendu que, d'après celui-ci, le ministère des Chemins de fer, le ministère des Postes et le ministère des Travaux publics faisaient des dépenses sans y être autorisés par tels décrets. Telle est la réponse de sir Sam au premier ministre. Où était alors le ministre des Finances? Où était ce gardien du trésor quand, d'après son propre collègue, le ministre des Travaux publics, le ministre des Chemins de fer et le ministre des Postes comme, d'après le premier ministre, le ministre de la Milice lui-même faisaient des dépenses qui eussent dû être autorisées par décret du conseil?

Le ministre des Finances doit avoir eu connaissance de ce qui se passait. Il est généralement admis qu'il était un des principaux obstacles que l'ancien ministre de la Milice rencontrait sur son chemin. Dans ce cas, pourquoi n'a-t-il pas élevé la voix? Pourquoi a-t-il permis aux différents ministères de faire des dépenses non autorisées par décret du conseil? Pourquoi, après qu'un de ces départements eut commencé à dépenser les deniers publics de cette façon, l'honorable ministre a-t-il permis à d'autres départements d'en faire autant? Il n'a rien fait jusqu'à ce que sir Sam Hughes eût été renvoyé par le premier ministre sous prétexte qu'il ne voulait pas demander de décret du conseil. Est-ce bien pour cette raison que sir Sam fut renvoyé, ou est-ce à cause de sa mauvaise administration? Le premier ministre devrait nous le dire. Cependant, c'est ce qu'il a soigneusement évité de nous déclarer hier soir. Si le compte rendu officiel est exact, il s'est exprimé de manière à faire croire qu'il ne tient pas à engager de discussion avec sir Sam. "Je n'entends pas," dit-il, "discuter la question de savoir s'il avait tort ou raison."

Le premier ministre faisait allusion à une petite querelle survenue entre lui et l'ancien ministre de la Milice au sujet de ce qui se passait en France. Mon très honorable ami est-il, par hasard, de ceux qui se pensent destinés, de droit divin, à gouverner? Se reconnaît-il le privilège de refuser la discussion de toute accusation grave comme celle faite par sir Sam Hughes? Cependant, le général Hughes est précisément le ministre de la Milice idéal qu'il était adjoint et qu'il vantait depuis 1911. Voici maintenant qu'il lui tourne le dos; voici que, prenant une attitude que l'on dirait entachée de germanisme, il s'en vient dire au peuple qu'il ne veut pas discuter cette question. Il nous faut tâcher de découvrir ce qui en est. Le premier ministre a chargé son collègue de tous les honneurs, il lui a permis de devenir lieutenant-général, il l'a fait nommer chevalier, puis il le congédie sous le simple prétexte qu'il ne s'est pas muni d'un décret du conseil comme lui, le premier ministre, l'avait exigé. Voilà, en vérité, une raison bien spécieuse. Pourquoi ne renvoyait-il pas, pour le même motif, le ministre des Travaux publics et le ministre des Chemins de Fer et des Canaux? Celui-ci excelle dans

le maniement du patronage. L'honorable député de Colchester (M. Stanfield) est maintenant absent, mais je me permettrai de dire ici, à sa place, que le ministre des Chemins de fer et des Canaux s'est fait une grande renommée à cause de la prétendue équitable distribution des faveurs sur l'Intercolonial, Telle est la question que je désire signaler à la Chambre et au pays. Pas un serrefrein, pas un balayeur, pas un allumeur de lampes, pas un cantonnier, pas un seul employé qui puisse entrer à l'emploi de l'Intercolonial sans être muni d'une lettre de la part du candidat ou du député conservateur exerçant le patronage. La vraie question en litige entre le député de Colchester et le ministre des Chemins de fer—bien que l'honorable député ne l'ait pas précisée de cette façon— est celle de savoir s'il n'existe pas, dans les Provinces maritimes ou le long de l'Intercolonial, depuis Montréal jusqu'à Sydney, des hommes compétents pour voir aux besoins se rattachant à la tête de ligne qui est à Halifax. La question, la voilà. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux, inspiré par M. Gutelius. en a pensé autrement. Jusqu'à ce qu'il eût fait son rapport au sujet du Transcontinental et jusqu'à ce que l'honorable député de Carleton (M. Carvell) eût demandé à la Chambre s'il était naturalisé ou non, M. Gutelius était ici un étranger.

Jusque là, cet homme n'avait jamais jugé à propos de devenir citoyen du Canada par naturalisation, et, parce qu'il lui arrive d'avoir des amis dans d'autres parties du pays, il ne se gêne pas pour en faire venir un et lui confier la direction de ce service dans l'administration des chemins de fer de l'Etat. Il dit, en réalité, aux citoyens des Provinces maritimes: Il est vrai que vous fournissez de temps à autre des premiers ministres à la Confédération—il se trouve qu'ils ont toujours appartenu au parti conservateur,—que vous avez produit des hommes éminents dans toutes les professions et toutes les carrières, mais on ne trouve pas dans tout le personnel de l'intérieur un seul homme qu'on puisse proposer aux installations terminales à Halifax. Le premier ministre permet à son ministre des Chemins de fer et des Canaux d'agir ainsi et de dépenser les deniers publics sans y être autorisé par des décrets ministériels. Il ne lui demande même pas quelles raisons il a d'agir ainsi. Pourquoi ne lui demande-t-il pas compte de sa conduite? Hier soir, il n'a pas voulu répondre à cette question.

Se trouvera-t-il un membre du cabinet pour nous dire pourquoi on a fait exception sous ce rapport à l'égard du ministre de la Milice; pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas protesté quand le ministre des Chemins de fer et des Canaux dépensait les deniers publics sans autorisation? Il a protesté quand sir Sam Hughes a commis la même faute. Ce sont là des questions sur lesquelles le public a le droit d'exiger des renseignements.

Le différend entre sir Sam Hughes et le Gouvernement a été provoqué par la question de savoir qui doit avoir la direction des troupes canadiennes en Angleterre. C'est là le fond de l'affaire et c'est sur ce fond que sir Sam Hughes base ses accusations. Le très honorable premier ministre s'étant convaincu que les choses n'allaient pas bien, décida, en octobre dernier, d'opérer deux changements et de confier la direction des forces canadiennes à sir George Perley. Il écrivit dans ce sens au ministre de la Milice d'alors. Voici l'accusation que porte ce dernier dans sa réponse à la lettre du premier ministre:

> J'admets sans réserve que l'unique but à atteindre est de remporter la victoire; mais je soutiens que le projet de décret ministériel du 22 septembre dernier et les règlements qui en découlent sont de nature à paralyser le corps expéditionnaire, à le rendre moins effectif et à ramener la confusion qui existait après neuf mois de guerre, avec un système à peu près semblable à celui que vous proposez de rétablir.

Sir Sam Hughes avait été pendant cinq ans le conseiller constitutionnel du premier ministre sur les questions militaires. Ce dernier n'est pas un militaire, pas plus que sir George Perley à qui il aurait dû recommander de borner son activité à ses fonctions de haut commissaire. Toutes les personnes qui sont allées en Angleterre et que j'ai interogées sont de cet avis. L'honorable premier ministre est incapable de réfuter cette accusation de sir Sam Hughes qui lui reproche de vouloir rétablir un système propre à paralyser le corps expéditionnaire et à ramener la confusion qui existait au début.

Dans ces conditions faut-il s'étonner si la "Nova Scotia Highland Brigade" et si les "Irish Rangers" ne sont pas restés des unités distinctes? Que pouvait-on espérer de mieux? Ces régiments n'avaient personne pour surveiller et protéger leurs intérêts. Que répond le premier ministre, que répond le ministre actuel de la Milice à cette accusation de confusion et d'incurie portée par celui qui a été pendant cinq ans son fidèle Achate? Que dit encore sir Sam Hughes?

> Dès le commencement, je me suis fortement opposé à ce qu'on laissât entièrement la direction des troupes, des approvisionnements, de l'équi-

pement, du transport, etc, entre les mains des autorités britanniques, quand nous avions à en payer les frais.

Est-ce encore ce qui a lieu aujourd'hui en Angleterre? Pas plus tard qu'hier, la "Gazette" de Montréal, journal sympathique à l'honorable premier ministre, reproduisait du "Times" de Londres la lettre suivante:

Londres, 20 jonvier.—La lettre suivante, signée "Civilian", est publiée dans le "Times":

La première division canadienne est partie pour la France au mois de février 1915 et, par conséquent, elle est sur la ligne de feu depuis deux ans. Elle renferme des officiers de la milice canadienne qui ont servi avec le grade de brigadier général et qui ont fait preuve de courage, d'habileté et de jugement à un haut degré; ils ont surtout démontré qu'ils possédaient l'intuition, cette faculté par excellence du vrai soldat. Cependant, malgré la rapidité avec laquelle l'échelle des promotions a été escaladée dans l'armée impériale, pas un seul de ces brigadiers généraux n'a avancé de plus d'un grade, en récompense de deux ans de rudes et précieux services.

Voyons maintenant l'autre côté du tableau. Depuis le commencement de la guerre des officiers du service impérial ont été installés un peu partout dans le corps expéditionnaire canadien; leurs services ont été des plus précieux, mais dès qu'une vacance s'est produite dans les grades élevés qu'ils occupaient elle a été comblée immédiatement par un autre officier du service régulier.

L'officier de milice canadien trouve que cet état de choses entrave sa carrière et fait douter de ses capacités. Après deux annés de guerre, à la suite de son service dans la milice, il doit être en état d'occuper ces grades, sinon il faut que la nature l'ait bien mal doué. Il lui vient en même temps l'impression que le fait d'appartenir à un corps canadien lui ferme définitivement l'arrivée à ces promotions rapides qui sont le partage de ses confrères de l'armée impériale. "Halte ici!" croit-il lire au-dessus du portique du temple de la guerre, "vous tous ceux qui ne possédez pas le cachet du collège de l'état-major". N'y a-t-il pas beaucoup de vérité dans cette protestation?

Mon très honorable ami ne peut fermer les yeux sur une pareille déclaration, qui corrobore l'accusation portée par le général sir Sam Hughes.

Cette révélation venant du "Times" de Londres, et reproduite par la "Gazette" de Montréal à cause de son importance, dévoile un grave état de choses. Le ministre de la Milice ajoute:

J'ignore si le haut commissaire canadien était ou n'était pas autorisé par le Gouvernement canadien; mais un jour ou deux plus tard, ce personnage, de sa propre initiative, d'une voix rude et brève, m'intimait: "Sûrement, vous n'avez pas la prétention d'intervenir en ce qui concerne les soldats canadiens en Angleterre". Je lui suggérai qu'il ferait bien d'étudier non seulement la loi de la milice canadienne, mais aussi la loi de l'armée britannique; ainsi que d'essayer de saisir l'esprit de la Constitution. J'avais la conviction —je l'ai encore et je constate avec plaisir que le gouvernement anglais et les fonctionnaires du War-office sont aujourd'hui de mon avis—que le Canada doit avoir la direction absolue de tous les officiers et soldats dont il paie la solde, qu'ils soient au Canada ou en Angleterre, sauf le choix des lieux de campement; de même qu'au front, sauf le commandement et l'administration générale relevant du commandement.

[M. Macdonald.]

L'accusation que comporte la lettre de "Civilian" au "Times" laisse entendre qu'on est revenu aux abus que sir Sam Hughes dit avoir réprimés. L'ex-ministre continue:

Dix mois se passèrent et on fit pour ainsi dire la sourde oreille à nos avis; on mit de côté notre équipement, notre matériel, nos fournitures, notre armement, tout ce que nous avions fourni. On constata qu'un chaos absolu régnait dans le service de la solde; que le service médical, modélé sur le service anglais, manquait de système, d'efficacité et de portée.

Puis, il déclare au premier ministre qu'il a dans sa note "démontré l'absolue fausseté de leurs prétextes creux pour refuser nos voitures".

Mon très honorable ami a traité ce sujet quelque peu hier soir; c'est le seul qu'il ait abordé. Il a dit qu'on avait fait une revue des troupes et qu'on s'était livré à une espèce d'enquête sur cette question en particulier, et c'est tout. Le ministre de la Milice déclare qu'il accepta pour la première année, tout en protestant, ce mode d'administration pour les troupes en Angleterre. Puis, s'attaquant au système même que mon très honorable ami (sir Robert Borden) a inauguré et qui est maintenant en vigueur en Angleterre, l'ex-ministre affirme que l'adoption de l'idée du premier ministre de nommer un membre du Gouvernement spécialement chargé des affaires en Angleterre "nous ramènerait aux irrégularités de direction, de préparation des troupes, et des promotions", qu'il s'était efforcé de faire disparaître et, "comme sous l'empire du décret du conseil maintenant annulé, jetterait le désarroi dans l'administration et détruirait les relations amicales qui existent aujourd'hui entre les forces canadiennes au front et en Angleterre d'une part et l'administration anglaise de l'autre". Que mon très honorable ami déclare à la Chambre et au pays si nos forces en Angleterre sont tombées dans l'état chaotique prédit par l'ex-ministre de la Milice.

Le ministre fait observer qu'en raison de certains changements qu'il a opérés, le Canada a économisé plus de six millions de dollars. Mon honorable ami le ministre des Finances a-t-il eu connaissance de cette économie? Combien plus s'est-il perdu? Si sir Sam Hughes n'a pu effectuer qu'une économie de six millions, combien s'est gaspillé durant les dix mois où régnait la désorganisation, quand le matériel était jeté

au rebut et que le chaos régnait au service de la solde et des archives? Le ministre des Finances demande à la nation de pratiquer l'économie; lui révèlera-t-il combien d'argent il a laissé se gaspiller en Angleterre durant ces douze mois de confusion? L'ex-ministre ajoute:

> Nous avons mobilisé une armée et l'avons administrée en dépit d'intrigues de toutes sortes.

Quels sont les intrigants? Les collègues de l'honorable député peut-être? A quoi sert à ces messieurs de proclamer au peuple que leur premier devoir est d'assurer la victoire, si ensuite, rendus au Conseil des ministres, ils se mettent à intriguer contre leurs collègues? Voilà l'accusation directe et positive que porte l'ex-ministre de la Milice, et c'est sur ces questions que le pays demande que se fasse la lumière. Quant au système que le premier ministre a inauguré, voici ce qu'en dit sir Sam Hughes:

> Tout cela repose sur une fausse notion des faits et ne peut être inspiré que de trois motifs, dont aucun ne vise au bien-être des officiers et des soldats, ni à la conquête de la victoire.

Ces motifs, quels sont-ils?. Mon très honorable ami les connaît et ne veut pas les dévoiler. L'ex-ministre de la Milice affirme de façon positive que nul de ces motifs ne vise au bien-être de l'armée, ni à la conquête de la victoire. De quel droit, je le demande, le Gouvernement s'inspire-t-il, à une heure comme celle-ci, de motifs autres que la conquête de la victoire ou le bien-être des soldats?

Hier, le très honorable chef de la gauche signalait une accusation que nul n'a encore relevée. Si, disait-il, le système dont le premier ministre a exigé l'établissement avait été mis en vigueur aux premiers jours des hostilités, la première division n'aurait jamais quitté Valcartier. Il faisait remarquer que le barguignage à propos de camions automobiles a retardé de quatre mois le départ de la seconde division. Autrement dit, les membres de ce Gouvernement qui, à en croire le premier ministre, devait accomplir des choses si extraordinaires et merveilleuses, ont passé quatre longs mois à se chicaner entre eux et à barguigner, ce qui retarda d'autant l'équipement de la seconde division.

En poussant un peu plus loin la lecture de la correspondance, on voit que l'ex-ministre de la Milice diffère d'avis avec le premier ministre sur la question de véracité, et que ce dernier invite son collègue à démissionner. L'ex-ministre affirme ensuite que le premier ministre proposait ces changements à cause de certaines intrigues qu'il menait depuis longtemps avec le haut commissaire. Est-ce vrai ou non? On dira peut-être de ces allégations qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper, mais elles émanent d'un ministre de la Couronne, d'un homme que le chef du Gouvernement a, cinq années durant, tenu en avant comme étant le plus apte à diriger les affaires militaires du pays en temps de guerre. Ces allégations sont tellement graves que mon très honorable ami ne saurait n'en pas tenir compte.

Plus loin, l'ex-ministre fait de nouvelles assertions dont il est également impossible de ne pas tenir compte. Il déclare qu'en matière administrative, quant à ce qui concerne ce qui s'est fait à Valcartier, le premier ministre l'a empêché d'aller de l'avant sans autorisation par décret du conseil, après quoi il ajoute:

> Je puis difficilement me rappeler que vous m'ayez prêté votre concours actif pour faire rendre quelque décret du conseil dans l'intérêt bien entendu de la milice, lorsque vous vous heurtiez à deux membres du cabinet qui, d'ordinaire, combattaient tout projet venant devant moi. Au plus fort de la présente guerre, vous le savez, il a fallu perdre quatre mois à discuter la question de s'y prendre pour acheter, au plus bas prix de gros, des camions pour la seconde division.

Le pays a le droit de savoir quels sont ces deux membres du cabinet qui contrecarraient constamment leur collègue dans la gestion des affaires militaires? S'il était incompétent, pour quelle raison ne l'a-t-on pas écarté beaucoup plus tôt? A quoi bon tout ce barguignage tandis que nos soldats se mouraient dans les hôpitaux ou se faisaient tuer à l'ennemi? Désireux de faire mousser leurs ambitions et de faire aboutir leurs intrigues, ces ministres se disputaient aux séances du conseil à propos de choses que leur propre collègue signale dans la correspondance. La situation, la voilà:

Passant à un autre sujet, l'ex-ministre de la Milice dit:

> Vous m'avez demandé une fois, je m'en souviens, de soumettre des projets de décret, quand cela serait possible, avant de faire de forts déboursés. Vous n'alléguiez pas alors comme motif les protestations de mes collègues contre ma façon d'agir, mais vous vouliez donner un exemple qui vous aidât à contrôler d'autres ministres. Vous signaliez entre autres le ministère des Postes, celui des Chemins de fer et celui des Travaux publics, où l'on avait entrepris la réalisation de projets sans autorisation par décret du conseil; et je me rappelle parfaitement vous avoir entendu dire que l'on avait, à votre insu et sans y avoir jamais été autorisé par décret, acheté certains navires et fait d'autres déboursés considérables.

Le premier ministre sait-il que l'on a fait, sans autorisation par décret du con-

seil, la dépense considérable que représente l'achat de navires? Sur quel nouveau terrain le ministre des Travaux publics (M. Rogers) empiétait-il quand il faisait des achats en l'absence de tout décret du conseil? Et le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane), à quoi devait-il faire servir cet argent-là? Etait-ce à l'achat aux Etats-Unis de wagons qu'il pouvait se procurer au Canada? Etait-ce à quelque autre entreprise qu'il avait fait approuver par son surintendant et qu'il ne se souciait point de soumettre à l'examen de ses collègues? Que faisait donc le ministre des Finances? Survenant à une heure où la guerre n'aurait pas été l'unique préoccupation, pareil état de choses eût entraîné la déchéance de ces quatre ministres. C'est grâce à l'influence prédominante de la guerre que ces personnages ont pu échapper à l'attention qu'aurait dû éveiller une aussi grave situation. Le premier ministre mettra-t-il jamais le pays au fait des dépenses que son collègue des Travaux publics a faites sans autorisation, au mépris de la loi?

Quelle a été la dépense faite par le ministre des Chemins de fer, sans autorité, et au mépris de la loi? Ou bien, si c'est mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui a acheté les vapeurs sans autorisation, quelle somme a-t-il dépensée? Supposez qu'en Grande-Bretagne, aujourd'hui, l'un quelconque des membres du cabinet de M. Asquith eût, il y a deux mois, sans être obligé de le faire, accusé trois de ses collègues, non pas à l'égard de dépenses de guerre, mais en ce qui concerne de simples dépenses administratives, d'avoir enfreint et violé la loi, et accusé le chancelier de l'échiquier d'avoir autorisé illégalement, et en violation de la loi, le détournement de deniers publics à cette fin, quelle serait l'opinion publique? Telle est cependant la situation qui se produit au Canada, à la suite des accusations proférées par l'ancien ministre de la Milice.

L'ancien ministre accuse le premier ministre de s'être rendu coupable de graves erreurs et d'avoir faussé les faits. Certes, les anciens jours de courtoisie entre les hommes publics ne sont plus. Voici une accusation de faux exposés de faits et de graves erreurs, portée délibérément et froidement par un collègue contre son ancien premier ministre, au sujet de la déclaration formulée par ce dernier. A l'avenir, on pourra, je pense, excuser les honorables messieurs qui ne partageront pas toujours les idées du premier ministre, s'ils révoquent en doute l'authenticité des assertions faites par ce dernier alors que son collègue, son ami fidèle, le met au pilori devant tout le pays et l'accuse de fausser les faits et de formuler à dessein de fausses assertions.

L'ancien ministre désire connaître comment le ministre des Finances a fait des emprunts sans autorisation préalable du Conseil. Il affirme que le ministre des Finances entreprend de disposer du crédit du pays, et de négocier les emprunts, sans en parler au Conseil. C'est vraiment chose très grave que d'avoir aux affaires un Gouvernement qui méconnaît la loi d'une manière si absolue que l'ancien ministre de la Milice n'est pas le seul à se constituer chef d'un gouvernement distinct, puisque tous les ministres assez puissants pour exécuter leurs propres caprices suivent ses traces. Et le ministre des Finances semble avoir été coupable comme les autres.

Cet ancien collègue du premier ministre dit ensuite:

> Depuis longtemps je suis au fait et me ressens des intrigues et des manœuvres auxquelles on se livre. Il y a plus d'un an, je crois, vous projetiez d'accorder à sir George Perley la direction en Angleterre.

Puis il cite des extraits d'une lettre du premier ministre portant sur un câblogramme qu'il adressait le 31 juillet, et il ajoute:

> Je crois que si vous aviez eu le souci de l'intérêt bien entendu de l'armée, et non celui de favoriser quelqu'un, ce câblogramme n'aurait pas été expédié.

Voici maintenant la situation: L'ancien ministre de la Milice accuse le chef du cabinet d'être mu par le favoritisme, en ce qui concerne les affaires militaires, au lieu de l'être par le souci du véritable intérêt de l'armée. Ou cette accusation est fondée, ou bien elle ne l'est pas. Et le pays désire le savoir. Faut-il s'attendre à ce que le pays, en présence de ces accusations, ait confiance dans le Gouvernement actuel et dans sa manière de conduire la guerre? Faut-il espérer que le peuple enverra ses fils à la guerre dans ces conditions? Etudiez l'assertion faite par l'ancien ministre de la Milice à Toronto:

> On a sorti de la boue la sellerie, nettoyé le harnachement, examiné tous les articles, inspecté tous les services, et les Canadiens utilisent aujourd'hui le matériel canadien au front, les Anglais s'en servent en partie, et ils le considèrent comme meilleur que le leur.

En d'autres termes, les approvisionnements et l'équipement pour lesquels on avait dépensé l'argent gagné par le dur labeur du peuple canadien, ont été jetés dans la boue, d'où l'ancien ministre de la Milice a dû les tirer. Il accuse ensuite le premier

ministre d'avoir projeté le retour, à ce sujet, à la situation qui régnait auparavant. L'ancien ministre ajoute:

On a laissé les soldats canadiens exposés au scalpel de médecins de première année, qui dirigeaient quelques-uns des hôpitaux en Angleterre, tandis qu'on avait sous la main d'habiles praticiens du Dominion dont les services ne furent pas utilisés.

Eh bien, est-il vrai que ces hommes, dont le départ nous a tant enthousiasmés et dont nous avons loué le magnifique esprit, parce qu'ils sont allés combattre pour le droit; est-il vrai que ces hommes, lorsqu'ils sont blessés sur le champ de bataille et renvoyés en Angleterre, ne sont pas soignés par des chirurgiens compétents du Dominion, mais par des étudiants de première année de médecine? Le premier ministre pense-t-il pouvoir fermer les yeux sur une accusation de cette portée? Les honorables membres qui appuient le premier ministre, pensent-ils qu'ils peuvent n'en point tenir compte? Permettez-moi de leur faire observer que les pères et les mères des soldats, que ces derniers eux-mêmes les tiendront responsables, si ces assertions sont fondées, et le jour de la reddition de comptes viendra tôt ou tard.

Nous nous contentons de signaler ces faits au Parlement et de demander une enquête. On n'a pas répondu aux accusations. Dans la correspondance qu'il a échangée avec l'ancien ministre de la Milice, le premier ministre ne réfute aucunement ces accusations et c'est ce qu'il ne prétend pas faire. Dans son discours d'hier soir, il a pris l'attitude que j'ai rappelée. Une autre question, relative aux généraux Alderson et Steele, se présentait qu'on ne saurait considérer comme étant aussi sérieuse ou aussi importante que ces accusations, que celles surtout qui ont trait au service médical. La Chambre et le pays comptent sur une enquête qui mette les faits en pleine lumière. Mes paroles me sont dictées par le seul désir de savoir si l'on prend soin de nos soldats. Si l'on s'occupe d'eux comme il convient, le pays n'aura plus d'inquiétude à cet égard, s'il en est autrement, je conjure le Gouvernemnt, peu importent les individus, les considérations politiques qui peuvent intervenir, de s'occuper de cette question de façon à ce que les pères et les mères de nos soldats puissent savoir que, lorsque leurs enfants auront traversé l'océan, le Gouvernement veillera à ce qu'ils soient en sûreté tout comme ils le seraient en notre propre pays.

On doit faire connaître publiquement les faits, ce qui nous permettra de les examiner.

M. BURNHAM: L'honorable député a-t-il cherché à savoir des officiers ou des soldats de la troupe canadienne en Angleterre s'ils étaient ou non contents de la façon dont on les avait traités dans les hôpitaux ou ailleurs? Après avoir conversé avec des centaines et des centaines de ces soldats, je puis lui affirmer que nul n'a fait entendre de récrimination, mais que tous, au contraire, ont exprimé la plus vive reconnaissance pour les soins qu'ils avaient reçus.

M. MACDONALD: Je n'ai que ceci à dire: que mon honorable ami discute ce problème avec le docteur Bruce et l'ex-ministre de la Milice. Les connaissances de l'honorable député sur ce sujet peuvent l'emporter sur celles du docteur Bruce et de sir Sam Hughes, mais il peut difficilement s'attendre à ce que nous ne tenions pas compte, nous et les amis des soldats qui ont traversé l'océan, de l'attitude prise par un médecin aussi renommé que l'est le docteur Bruce, non plus que des déclarations faites par l'ancien ministre de la Milice, pour considérer qu'il suffit de la seule parole de l'honorable député pour trancher la question.

Je passe à un autre sujet. J'observe que le ministre des Finances va inviter la population du Canada à pratiquer l'économie. J'ai examiné le budget des dépenses du Gouvernement pour le présent exercice et le précédent. Nous avons voté l'hiver dernier, chacun le sait, une somme considérable pour ceux des ministères dont les dépenses sont les plus fortes. Je veux parler des ministères des Chemins de fer et des Canaux et de celui des Travaux publics, où l'on dépense l'argent sans autorisation par décret du conseil, et l'on sait que cet argent fut voté avec l'assurance formelle qu'on ne ferait d'autres dépenses que celles qui seraient absolument nécessaires et essentielles. Plus tard, au cours de la présente session, je citerai à la Chambre des cas où le ministère des Travaux publics, pour un, a complètement méconnu cette promesse formelle en ce qui regarde les Provinces maritimes. Le budget des dépenses sujettes à contrôle fait voir qu'à venir jusqu'au 31 décembre 1915, le ministre des Finances avait déboursé $7,127,000 de plus que l'année précédente. D'autre part, il est vrai, les dépenses imputables sur le capital accusaient une diminution d'environ $7,000,000. Il n'en reste pas moins que les dépenses ordinaires s'étaient accrues de $7,000,000.

Mon honorable ami a parlé de la pratique de l'économie que j'estime moi-même être

absolument nécessaire. En dehors des considérations politiques, nous devons reconnaître qu'en notre qualité de citoyens de ce pays, nous vivons, dans une certaine mesure et au point de vue financier, dans un paradis de fous. L'on a fait des dépenses énormes au cours de cette guerre pour acheter des munitions et des approvisionnements; l'argent a afflué au Canada, et notre population l'a dépensé sans songer aux conséquences. Il convient absolument qu'on établisse devant le pays le véritable état des finances du Canada. Après la victoire sur l'ennemi, le lourd fardeau de la dette énorme du pays, le paiement des pensions et les autres obligations d'un caractère permanent réclameront l'économie la plus stricte possible et dans la vie publique et dans la vie privée, considérant surtout que l'on aura vu la fin des dépenses qui se font à l'heure actuelle.

Mon très honorable ami se rappellera que, l'hiver dernier, il a soutenu ici même qu'on ne devrait pas faire servir la recette supplémentaire, que le ministère des Postes tire de la vente des timbres de guerre, à l'établissement, dans les régions orientales du Canada notamment, de nouveaux itinéraires postaux. Il n'y avait aucune nécessité de doubler ces itinéraires, et bien que le développement de la poste rurale soit chose splendide et désirable, en temps ordinaire, peut-on dire qu'il y a lieu, dans le seul but d'étendre le service du courrier à une partie quelconque de la population, de faire cette année pour un tel objet la même dépense que l'an dernier?

Va-t-on prétendre qu'il y a lieu de doubler le réseau dans tout le pays, et d'accroître énormément le personnel des commis employés dans les bureaux de Montréal, Québec et autres endroits, de façon à absorber totalement dans une année le produit de la taxe des timbres de guerre? Je sais que dans ma province cette duplication des routes postales a été opérée partout où la nécessité politique paraissait le demander. Des élections provinciales ont eu lieu l'année dernière; des services ruraux ont été promis et accordés, et l'excédent de recettes a été dépassé. Le ministre des Finances ne peut pas s'attendre que le public ordinaire va répondre à son appel en faveur de l'économie lorsqu'il voit le Gouvernement ne pas tenir compte des conditions créées par la guerre, et dépenser largement et sans observer l'économie rendue nécessaire et qui doit et devrait être pratiquée, quel que soit le parti au pouvoir. Nous attendrons les explications du ministre des Finances sur ce point-là. J'ai regretté son absence de la Chambre au commencement de la séance, et lorsque j'ai dit qu'il n'avait aucun titre au mérite que lui attribuait l'honorable premier ministre en raison de l'accroissement du revenu public.

La situation au Canada indique partout une condition d'affaires toute particulière. L'inquiétude règne. Pourquoi entendons-nous dans les milieux conservateurs demander un gouvernement national? Comment se fait-il que le départ pour l'Angleterre du ministre des Finances ait coïncidé avec la démission de l'ancien ministre de la Milice et de la Défense? Comment se fait-il que peu de temps après son retour un fonctionnaire public important, bien connu pour avoir appartenu au parti conservateur dans le passé, déclarait que le Canada avait besoin d'une main ferme au timon des affaires? Pourquoi la presse conservatrice du pays, à part celle qui est la propriété du parti, propose-t-elle souvent ce remède? Le ministre des Finances a jugé nécessaire, nonobstant les adulations du premier ministre au sujet de la loyauté de ses collègues, de déclarer publiquement qu'il était réellement dévoué à son chef. Mon expérience de la vie, tant publique que domestique, me dit que là où la véritable amitié existe il n'est pas nécessaire qu'on la crie sur les toits et que l'on proclame sa loyauté et son dévouement à ses amis. Il serait intéressant de savoir si l'honorable premier ministre redoutait le ministre des Finances lorsqu'il l'a accablé de compliments hier, tout comme il a peur de l'ancien ministre de la Milice et de la Défense. La manière conciliante et doucereuse du premier ministre désireux d'éviter un combat avec son ancien collègue, a délicieusement amusé la Chambre. Si ce n'est pas cela, alors le premier ministre et le ministre des Finances travaillent en commun et se rendent compte qu'il règne dans tout le pays un sentiment que le Gouvernement actuel n'est pas assez fort pour défendre les intérêts du Canada dans cette guerre.

Il n'y a pas que les libéraux qui disent cela; on l'entend de la bouche des conservateurs dans tout le pays, et il y a là une condamnation implicite du Gouvernement. Ce sera inévitablement la conclusion si le Gouvernement continue à agir d'une façon aussi molle; s'il persiste à ignorer les intérêts nationaux les plus importants, n'ayant en vue à chaque dollar qu'il dépense que d'avancer ses propres

affaires et celle de ses affidés dont il a fait les dispensateurs des sommes que le peuple canadien est obligé de dépenser pour la guerre.

Je crois qu'il est temps de faire un inventaire des conditions du pays. Jamais dans l'histoire de l'empire ou d'aucun des dominions il n'a été mis devant le peuple un document public contenant des accusations aussi sérieuses que celles portées par sir Sam Hughes contre ses collègues dans le cabinet. Ces faits ne sauraient être relégués dans l'ombre, ils sont connus du public. Le peuple, aux aspirations duquel vous faites appel lorsque vous demandez des recrues, a lu dans les journaux ce que l'ancien chef de notre Milice a dit du premier ministre. Les honorables ministres du Gouvernement peuvent posséder sur le compte de l'ancien ministre des secrets que nous, de ce côté-ci de la Chambre et le peuple en général, ne connaissons pas. Lorsque nos soldats reviendront de la guerre, ils voudront voir l'administration du pays dégagée des plaintes qui ont été portées contre elle. Pour ma part je laisse la question au jugement de la Chambre et du pays. J'ai parlé vigoureusement, je l'admets, mais il est généralement compris, je le sens, qu'il est de notre devoir dans l'intérêt du Canada qu'il faut nous efforcer de faire tout ce qui est nécessaire pour remporter la victoire. Sacrifices de positions, sacrifices de places, voilà ce qui doit être fait par nous pour atteindre ce but, et ce sacrifice doit être aussi généreux que celui que nous faisons en envoyant nos fils à la guerre combattre et mourir sur les champs de bataille. S'il est des ennemis au dehors ou des non-valeurs parmi nous qui, dans les désordres supposés et les dissensions politiques inséparables de notre forme de gouvernement, voient des indices d'un fléchissement du courage de notre population et de sa résolution d'aider à gagner la guerre, je leur déclare en toute confiance qu'ils ne connaissent pas le génie et le caractère du peuple canadien.

Et, s'ils comptent sur nos dissensions et sur les rivalités de notre vie publique, ce sera à leur confusion.

Dans cette heure de péril national, différant d'opinion quant aux moyens à mettre en œuvre et quant à la faiblesse dont témoigne l'administration, un peuple dévoué et un parlement uni tiennent par-dessus tout à triompher dans cette guerre.

M. H. H. STEVENS (Vancouver): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour une courte contribution à ce débat, je désire m'associer aux remarques que l'on a faites jusqu'ici touchant Son Altesse royale le ci-devant Gouverneur général, de même que touchant Leurs Excellences nouvellement arrivées de la métropole pour occuper ici ce poste élevé et honoré. Je désire en même temps me joindre à tous ceux qui ont parlé en termes élogieux de la vaillance, de l'énergie et des exploits de nos troupes sur le front. Il y a pour tout vrai Canadien, pour tout bon Anglais, un motif d'être fier à l'annonce des hauts faits accomplis par nos braves militaires. Je me contenterai donc, à ce sujet, de me joindre à ceux qui, en termes éloquents, ont fait l'éloge de nos soldats. J'ajouterai, cependant, que tous les sujets de Sa Majesté britannique feraient bien de songer à ceci, qu'après avoir, au mois d'août 1914, envisagé notre tâche comme digne de nos efforts, il faut bien comprendre que cette tâche est encore plus grande aujourd'hui, qu'elle nous a paru être dans le temps, puisque l'immense majorité du peuple canadien s'attendait, je me le rappelle parfaitement, que, tout ce que l'on nous demanderait, ce serait peut-être quarante, cinquante, ou au pis aller cent mille hommes, et que, pour régler cette grave question, il ne faudrait pas plus peut-être de six mois, un an ou un an et demi. Par les chiffres, toutefois, que le premier ministre nous a cités hier, non seulement à l'égard de ce que le Canada a fait, mais de ce qu'a fait l'empire en général, il faut bien se rendre compte que cette tâche est de celles qui nécessiteraient tous les efforts dont le peuple de ce Dominion est capable. Une fois ceci entendu, il me semble, que c'est le devoir de cette Chambre de concentrer toute son énergie, non pas sur de mesquines questions, non pas sur le sujet de savoir si certaines affaires d'assez peu d'importance ont été bien administrées, si, en certains cas, on a eu raison ici ou là, mais sur la question autrement sérieuse de savoir si, dans l'ensemble, l'administration est bonne, et si les actes du Gouvernement, ceux de nos soldats sur le champ de bataille, ceux de l'empire en général répondent, en somme, aux moyens dont le pays dispose et lui font honneur. Les uns disent que nous avons fait assez et qu'il y a une limite aux demandes que l'on peut faire au Canada. Je ne suis pas de ce sentiment. C'est mon avis, comme c'est, je pense, l'avis de tout bon Canadien, que nous ne devons nous arrêter à aucun sacrifice pour obtenir une heureuse issue de cette guerre. Je l'ai dit à la tribune populaire, et je le répète dans cette Chambre, si le Canada sort de cette crise son honneur intact, sa liberté entière, ses relations avec l'empire britannique ce qu'elles étaient avant la guerre,

bien qu'insolvable, bien que ruiné au point de vue matériel, il ne laissera pas d'être encore le gagnant dans cette lutte. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald). L'idée m'est venue de ne faire que quelques bien courtes remarques à ce sujet, ou même de garder le silence. Il a porté contre l'administration des accusations générales que rien absolument ne justifie s'il faut s'en tenir à ses affirmations. Je ne mets pas en doute le droit des membres de cette Chambre de faire des reproches au Gouvernement, sur un sujet quelconque, mais je maintiens qu'ils doivent le faire de façon à ce qu'une enquête en découle, comme, par exemple, la chose a eu lieu l'an dernier, pour que la question puisse être vidée. Ces enquêtes tenues l'année dernière, à la suite d'accusations portées contre le Gouvernement ont laissé l'honneur de celui-ci intact, et je désire le féliciter de ce que, en dépit des plus violentes attaques, le Gouvernement est en situation de se présenter devant la Chambre lavé de toutes les accusations qui furent portées contre lui l'an dernier. Il n'est pas bon de porter à la légère de semblables accusations. Si quelque chose va mal, si un député a raison de croire à quelque irrégularité, qu'il donne à la Chambre connaissance des faits sur lesquels il se fonde, mais qu'il le fasse sans exaltation, ni en vue de prendre le Gouvernement en faute, regrettant, au contraire, que pareille chose soit possible.

Tout député devrait hésiter avant de porter pareilles accusations s'il ne peut les corroborer ou l'appuyer sur des preuves convaincantes. L'honorable député de Pictou reproche au Gouvernement des fautes de commission et d'omission, et ajoute que le peuple canadien doit lui infliger un blâme des plus sévères; puis, partant de cette donnée hypothétique, il se lance dans toute une kyrielle d'affirmations—je ne dis pas d'accusations faites de bonne foi,—et ce sont précisément de ses allégations dont je veux faire un bref examen.

Disons le d'abord, il est regrettable que l'honorable député ait soulevé cette distinction entre libéraux et tories combattant sur le front. Ce n'est nullement sous cet angle que j'envisage la question. Il ne saurait être question ici ni de libéraux, ni de tories, je l'espère. Canadiens ou sujets britanniques, voilà ce que nous sommes, soit que nous combattions sur le front, soit que nous prêtions main-forte à ceux des nôtres qui combattent sur la ligne de feu. A mon honorable collègue, s'il était à son fauteuil en ce moment, je ferais observer que, parmi mes plus chers amis qui se battent au front, et cela depuis le commencement de la guerre, je compte des membres de son propre parti politique, et cette amitié m'est tout aussi précieuse que celle de mes amis de droite, adhérents de mon parti. Quand il s'agit de loyalisme, de fidélité à l'empire, l'esprit de parti n'a pas de raison d'être. Loin de moi la pensée d'invoquer ici cet esprit de parti; c'est mon honorable collègue qui a soulevé la question et, à mon avis, c'est là chose regrettable.

Le Gouvernement, au dire de mon honorable collègue—c'est là une de ses affirmations ou insinuations—est incompétent et son administration de la chose publique est digne de condamnation. Puis, voyez, s'écrie-t-il, le modèle des parlements, voyez l'Angleterre. A deux ou trois reprises, l'Angleterre a remanié son cabinet durant la guerre. Et voilà le modèle que, dans une partie de son discours, il a proposé au Gouvernement et au pays. Puis, le croirait-on, un peu plus tard, il reproduit ici une attaque des plus scandaleuses contre le gouvernement britannique, publiée dans le " Blackwood Magazine ". Ainsi, tandis que, d'une part, il propose comme modèle à ce Gouvernement le gouvernement britannique, en matière de procédure parlementaire, voilà que, d'autre part, il donne lecture ici d'une attaque des plus malicieuses, lancée contre ce même gouvernement par un périodique, puis il fait retomber sur le chef du Gouvernement chargé de la direction des affaires du pays ces accusations lancées contre le gouvernement britannique.

Il est fort messéant de la part d'un député de reproduire ainsi des attaques lancées contre le gouvernement impérial dans un quotidien ou un périodique et d'en faire le sujet d'un débat en cette Chambre. Si nous tenons à assurer le règne de l'harmonie, nous ne saurions guère y réussir en donnant publicité à des critiques formulées par certains individus qui, pour des motifs personnels, s'avisent d'exprimer leur pensée sur des gouvernements qui coopèrent étroitement avec nous à la grande œuvre des opérations militaires et de la victoire définitive.

Avec tout l'art et l'habileté dont il a le secret, mon honorable collègue (M. Macdonald) s'est ensuite mis en frais de créer quelque peu d'antagonisme entre le premier ministre et un de ses anciens collègues. Je ne le cède à personne en admi-

ration pour l'ex-ministre de la Milice; mais c'est là, à mon sens, prendre une attitude d'un mérite fort discutable, et le succès des opérations militaires n'a absolument rien à gagner à pareille polémique tendant à mettre en antagonisme deux membres de cette Chambre, qu'ils fassent, oui ou non, partie du cabinet. Ce sont là des questions qu'on pourrait fort bien leur laisser le soin de vider eux-mêmes. En consacrant toute une heure à la lecture de ces documents, en les amplifiant ou les commentant, et y faisant entrer des questions étrangères, mon honorable collègue ne saurait se flatter d'avoir hâté la fin des hostilités ni la conclusion de la paix.

Mais, s'écrie-t-il, on a commis des erreurs qui ont coûté au pays des milliers de vies humaines. Je tiens à savoir si mon collègue fait par là cause commune avec ceux qui prétendent—et ses paroles semblent parfaitement cadrer avec les leurs—que l'emploi du fusil Ross a coûté au pays des milliers de vies? Au cours de sa carrière parlementaire, il s'est posé en énergique défenseur du fusil Ross. Si le gouvernement s'est rendu coupable d'erreurs qui ont causé la mort de milliers d'hommes par l'emploi du fusil Ross, mon collègue partage cette responsabilité avec le Gouvernement, puisqu'il s'est toujours constitué le ferme champion de cette arme. Il ne saurait aujourd'hui prendre la parole pour condamner le fusil Ross, et il le sait parfaitement. A quoi bon formuler pareille affirmation? Si le fusil Ross a été un insuccès et si son emploi n'a pas donné satisfaction, au cours de cette guerre, le Gouvernement a donc fait acte de sagesse en prenant l'avis de sir John French, de sir Douglas Haig et d'autres officiers supérieurs en le mettant au rancart pour le moment et en l'éliminant du service actif sur le front.

Nous avons assez de bon sens pour reconnaître qu'au cours d'une guerre de ce genre, quand on emploie des machines dont on n'avait aucune idée auparavant, il faut jusqu'à un certain degré faire des expériences. Je me souviens du cas d'un certain membre du corps des aéroplanes qui, pour défendre l'Angleterre contre une des premières incursions des zeppelins, s'est livré à une expérience qui lui a coûté la vie. Il se lança droit contre le zeppelin et il en résulta que sa machine tomba sur le sol et qu'il fut tué. Mais ce fut le précurseur de la méthode d'attaque contre les zeppelins qui fit disparaître la terreur que causait ce procédé boche de faire la guerre et qui permit aux aéronautes anglais d'attaquer avec succès et de vaincre les Zeppelins. Mon honorable ami dira-t-il que parce qu'un homme a perdu la vie, une expérience de ce genre ne doit pas être tentée? Il y a des milliers d'Anglais prêts à sacrifier volontiers leur vie dans toutes sorte d'expériences qui peuvent améliorer nos chances de remporter la victoire.

Mon honorable ami de Pictou a dit ensuite qu'en 1914 et 1915, le Gouvernement avait l'intention de s'adresser au pays, qu'il avait déjà la clef dans la serrure, et qu'il était sur le point d'en appeler à l'électorat, quand un cri partit du peuple demandant qu'il n'y ait pas d'élection, ce cri étant une preuve que la population était satisfaite de la méthode d'administration des affaires du pays. Pourtant, si tout son discours d'aujourd'hui a une signification, il veut dire qu'il devrait y avoir une élection et un changement de Gouvernement. C'est, du commencement à la fin, une mise en accusation du Gouvernement et, pourtant, dans un autre argument qui convenait pour le moment à sa fantaisie, il fit remarquer que le public était satisfait du Gouvernement, et ne voulait pas de changement à un moment où, a-t-il dit, on avait l'intention d'en appeler au peuple.

Le recrutement a subi, prétend-il, un préjudice et il demande s'il est étonnant que le recrutement ait cessé au Canada, quand des centaines de nos jeunes gens meurent dans les hôpitaux par suite du manque de soins.

Une pareille allégation est absolument injuste pour le personnel des médecins, pour les infirmières, pour ceux qui dirigent les hôpitaux et pour quiconque s'occupe de cette œuvre médicale.

M. MACDONALD: Je n'ai jamais dit chose pareille.

M. STEVENS: Mon honorable ami a pu ne pas employer ces expressions, mais c'est ce qu'il a déclaré.

M. MACDONALD: Pas du tout. Je demande à mon honorable ami de retirer son affirmation. Je ne veux pas que l'on m'accuse d'avoir parlé ainsi.

M. L'ORATEUR: La règle est très claire; la déclaration d'un honorable député, au sujet de ce qu'il a dit, doit être acceptée.

M. STEVENS: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire que mon honorable ami a critiqué le Gouvernement amèrement et très longuement par suite de la condition des hôpitaux en France et en Angleterre.

M. MACDONALD: J'ai dit que si les déclarations faites par le Dr Bruce et par l'ex-ministre de la Milice étaient exactes, il existait une sérieuse condition d'affaires et qu'une enquête devait être ouverte.

M. STEVENS: Alors, mon honorable ami ne parle pas d'après sa connaissance personnelle?

M. MACDONALD: J'ai seulement parlé comme l'a fait mon honorable ami, je n'ai pas été sur place et je n'ai pas vu les hôpitaux. J'ai parlé d'après le rapport du Dr Bruce.

M. STEVENS: Mon honorable ami a dit qu'il n'avait jamais vu le rapport du docteur Bruce, et pourtant il a l'audace de dire à la Chambre que les déclarations du docteur Bruce sont exactes à propos des conditions qui existent en France.

M. MACDONALD: Ce que j'ai dit à la Chambre, c'est que j'avais vu des comptes rendus de journaux au sujet du rapport du docteur Bruce.

M. STEVENS: Oh! il descend maintenant aux comptes rendus de journaux.

M. MACDONALD: Mon honorable ami n'a pas besoin d'être aussi agressif. Il ne peut pas dénaturer ce que j'ai dit, je ne le lui permettrai pas et il n'a pas besoin d'essayer.

M. STEVENS: Mon honorable ami est très brave, sur des rapports de journaux, il attaque le Gouvernement au sujet des hôpitaux en France et en Angleterre. Ma réponse est celle-ci: morts de maladie jusqu'à ce jour, 494 parmi les troupes d'outremer. Je ne m'inquiète absolument pas de ce que peut imaginer mon honorable ami, ou de ce qu'il a lu dans les journaux et où il prend ses renseignements. Je défie aucun pays de produire une statistique du service médical de son armée donnant une situation pareille. Je défie mon honorable ami de montrer des statistiques qui donneront des résultats aussi excellents ailleurs.

En fait, les services médicaux du Canada et de la Grande-Bretagne ont obtenu des résultats généraux qui peuvent soutenir honorablement la comparaison avec ceux des autres nations belligérantes. Le chiffre de la mortalité en cette Chambre, par suite de maladies—et j'aborde ce sujet avec tout le respect dont je suis capable, car plusieurs de nos collègues sont disparus de la scène,—a été plus élevé que dans les rangs de l'armée canadienne d'outre-mer depuis le début des hostilités. N'est-ce pas là un résultat qui appelle des félicitations plutôt que les attaques injustifiables tombées des lèvres de mon honorable ami? Et de suite l'honorable député fait cette question: Est-ce là un bon moyen d'activer le recrutement? Le discours qu'il a prononcé est-il de nature à encourager l'enrôlement? Est-ce que des accusations qui sont basées sur des affirmations dénuées de tout appui, sur de simples rumeurs, sur des recits fantaisistes que mon honorable ami a glanés ici et là dans des journaux qu'il ne cite pas—d'ailleurs il se garderait bien de le faire,—sont de nature à aider au recrutement? En ce moment-ci tous tant que nous sommes, en cette enceinte et par tout le pays, le moins que l'on puisse exiger de nous, c'est que nous n'affirmions rien à la légère et sans sincérité. Avant de ne rien affirmer, nous devrions, il me semble, être en possession des faits susceptibles de motiver de justes récriminations justifiées, si toutefois des plaintes de cette nature doivent être formulées.

Mon honorable ami s'est ensuite livré aux attaques les plus violentes contre le Gouvernement parce qu'il serait intervenu dans la direction des affaires militaires: "J'ai entendu dire", a-t-il déclaré "qu'un particulier du nom de Gwatkin"—nous savons tous qu'il existe un gentilhomme qui se nomme le général Gwatkin—"j'ai entendu dire qu'il y a un particulier du nom de Gwatkin qui a la haute main sur toutes les affaires qui touchent à l'armée canadienne". Et l'honorable député d'ajouter aussitôt: "Se trouvera-t-il quelqu'un en cette enceinte parlementaire pour oser soutenir que ce monsieur a la haute main sur toutes les affaires ayant trait à l'armée du Canada?" Puis il a ensuite lancé une longue bordée d'injures à l'adresse du Gouvernement, parce que, selon lui, il n'a pas osé intervenir auprès du directeur des affaires militaires. Il a continué sur ce ton-là, se leurrant peut-être de l'espoir que nous oublierions ses paroles, chose qui s'est heureusement produite pour la majeure partie de ses remarques. Toutefois, un peu plus loin, l'honorable député a de nouveau attaqué le premier ministre parce qu'il n'est pas intervenu à l'époque où le 85ième régiment fut démembré. Mais, monsieur l'Orateur, le 85ième n'est pas le seul régiment qui ait été démembré. Les "Irish Rangers", le 121ième bataillon et une douzaine d'autres corps dont je pourrais citer les noms ont eu le même sort. Parce que le chef de l'Etat-major général a jugé à propos d'utiliser ces soldats en les versant sous forme de renforts aux régiments qui sont sur la ligne de feu, l'honorable député de Pictou

déverse un flot d'injures sur la tête du premier ministre sous prétexte qu'il n'a pas cru devoir intervenir auprès du ministère de la guerre ni faire en sorte que l'on disposât de ces régiments exactement selon les caprices des amis qui sont restés au pays.

Personne ne désire plus que moi de voir réunis dans un même corps, nos jeunes gens qui se sont enrôlés à Vancouver, à Pictou, à Toronto ou en n'importe quel centre.

J'ai conservé le meilleur souvenir du 121ième bataillon que j'avais entrepris de lever de concert avec plusieurs autres citoyens. En moins de cinq semaines, nous avons réussi à recruter le régiment au grand complet. Il fut expédié de l'autre côté, et nous espérions qu'il ne serait pas démembré, car tous les jeunes gens qui le composaient venaient de la même localité. Or, quelques-uns des jeunes gens du régiment m'ont communiqué la nouvelle que l'on est à le démembrer, tout comme on a fait, au dire de mon honorable ami, pour le 85e. Néanmoins, en y réfléchissant bien, nous devons certainement nous rendre compte qu'il faut s'incliner devant les décisions, quelles qu'elles soient, qui sont arrêtées dans le but de rendre plus efficaces les services de nos troupes sur la ligne de feu, et, je dois l'avouer, à en juger par ce qu'il a dit cet après-midi, les opinions que nous avons sur ce sujet sont diamétralement opposées. Sir Douglas Haig, le ministère de la guerre, les autorités britanniques et les officiers canadiens ont toute ma confiance. J'ai pleinement confiance aussi en l'habileté des chefs qui dirigent la campagne actuelle. Je ne suis pas assez naïf pour aller jusqu'à croire qu'ils ne commettent pas d'erreurs; je suis sûr, cependant, qu'ils font de leur mieux pour s'acquitter des lourds devoirs qui leur incombent. Il ne sied donc guère à l'honorable député de Pictou d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il intervienne dans le règlement des importantes questions relatives à nos forces d'outre-mer. Si le Gouvernement se laissait aller à une intervention de cette nature, mon honorable ami serait le premier, je n'en doute pas, à se lever ici pour jeter le blâme sur sa conduite. En réalité, c'est ce qu'il a fait aujourd'hui au cours de ses observations.

L'honorable député de Pictou prétend qu'il a, lui aussi, un dossier militaire honorable; il doit donc être au courant des règlements de l'armée et de la procédure particulière qui régit les affaires militaires. Il sait parfaitement bien que les affirmations qu'il a faites cet après-midi, de même que les accusations et les insinuations qu'il a amoncelées sur le compte du Gouvernement sont sans excuse et déloyales; elles ne servent certainement pas les intérêts bien entendus du recrutement au Canada. Il voudrait bien connaître, dit-il, quel est le sentiment du premier ministre au sujet de la conscription. Mais pourquoi donc mon honorable ami ne nous dit-il pas ce qu'il en pense lui-même?

M. W. H. BENNETT: Il attend de voir auparavant ce qui va se produire samedi prochain.

M. STEVENS: Devant la population du pays, le premier ministre a promis de faire tout ce qui est humainement possible pour que les troupes canadiennes qui quittent le Canada pour le service d'outre-mer le fassent sous le régime du service volontaire. Il a déclaré de plus qu'il ne voit pas pour le moment la nécessité de décréter la conscription.

Je signalerai à mon honorable ami un autre effort tenté par le Gouvernement et au sujet duquel il aurait pu aussi donner son opinion, je veux parler du projet de service national. Certains de ses amis soutiennent que ce projet est le prélude de la conscription. Je lui répondrai à lui, de même qu'à tous ceux qui pensent comme lui—et il s'en trouve quelques-uns—que la propagande en faveur du service national, appuyé par le chef de l'opposition, a pour but de faire produire au peuple canadien le plus grand effort possible. Que mon honorable ami, son chef et ses collègues appuient la propagande du service national et la conscription ne sera peut-être jamais nécessaire. J'espère qu'elle ne le sera jamais au Canada, j'espère que nous pourrons remplir tout notre devoir sans être obligés d'y avoir recours. Si mon honorable ami agissait ainsi, il rendrait au pays un bien plus grand service qu'en venant ici critiquer le premier ministre. L'hon. député a dit que si le premier ministre voulait parler il mettrait fin, du coup, au malaise qui règne au Canada. Certes, mon honorable ami ne voudra pas emboîter le pas au premier ministre. Pourquoi ne met-il pas fin lui-même à ce malaise en disant au peuple ce qu'il pense de la conscription? L'honorable député a fait ensuite une revue minutieuse de la correspondance échangée entre le premier ministre et l'ancien ministre de la Milice. Un des points sur lesquels il a surtout appuyé, c'est que

d'autres ministres de la Couronne avaient fait des dépenses sans y être autorisés par décret du conseil. Mon honorable ami ne le cède à aucun membre de la députation comme parlementaire astucieux, et il se croit avocat de premier ordre. Eh bien, à ce titre, il doit savoir que lorsque nous votons des subsides, chaque item est voté sans qu'il soit besoin d'un décret du conseil; il n'ignore pas, non plus, pour peu qu'il y ait pensé—peut-être cependant n'y a-t-il pas pensé,—que les $250,000,000 votés pour les fins de la guerre furent votés sans que telle ou telle partie de cette somme eût été affectée à une fin particulière. Il s'en suit que pas un sou de ces $250,000,000 ne doit être dépensé sans un décret du Conseil, tandis que les crédits faisant partie des estimations budgétaires peuvent être dépensés sans décret du conseil. Si ceux d'entre nous qui sont encore de simples novices comprennent très bien ce point mon honorable ami ne doit pas avoir de peine à le comprendre, pour peu qu'il y songe. Je révoque en doute la sincérité de ses dires au sujet des $250,000,000. Il doit savoir parfaitement que ses paroles n'avaient d'autre but que de susciter quelque petite querelle au sein du cabinet et du parti qui l'appuie. De fait, tout son discours, si l'on en excepte la partie qu'il a lue à la fin, constituait simplement un effort visant à créer du dérangement et du malaise.

Je bornerai ici mes remarques. L'honorable député en a dit beaucoup plus, mais ce qu'il a dit se résume à peu de chose.

Il est deux points que je tiens plus particulièrement à signaler au Gouvernement, attendu qu'il ne peut connaître intimement tout ce qui se passe dans ce pays long de plus de quatre mille milles et dont les députés ont par conséquent le devoir d'appeler l'attention des ministres sur ce qu'ils en savent et ce qu'ils en pensent.

Une des plus importantes questions se rattachant à la conduite de la guerre, c'est celle de l'approvisionnement de plomb, de zinc, de cuivre, de molybdénite et d'autres minéraux de ce genre. Les quatre que je viens de mentionner sont l'objet d'une exploitation très active dans la Colombie-Anglaise, je tiens à le dire au ministère. Les mineurs de cette province ont beaucoup de difficultés à faire fondre leur minerai. Il y a un haut fourneau sur la côte, à Anyox; je crois qu'il appartient à la British Columbia Lumber Company, ou à la Granby Company. Cette compagnie a, depuis quelque temps, cessé d'accepter du minerai de la part des pratiques, c'est-à-dire qu'elle ne fait plus de fondage pour d'autres établissements que le sien. Il y a aussi un haut fourneau à Ladysmith, le haut fourneau Tyie; il était fermé depuis des années, mais il y a environ un mois, on a décidé de le faire fonctionner de nouveau.

D'après les renseignements qu'il m'a été permis de recueillir en travaillant de mon mieux à cette fin, je crois que certaine influence pernicieuse empêche la mise en activité du haut fourneau de Tyie et empêche aussi la Granby Company de fondre du minerai appartenant aux pratiques. Il importe au plus haut degré au Gouvernement de voir sans retard à faciliter dans toute la mesure du possible aux ouvriers de la Colombie-Anglaise, le traitement de leur minerai.

Je parle non pas des grandes mines, mais des petites. On pourrait sortir de ces mines des millions de tonnes de cuivre qu'on est prêt à faire fondre, et qu'on ferait fondre si on en avait l'occasion.

Il est vrai que ce que j'ai déjà dit de cette question, il y a deux ans, a porté fruit jusqu'à un certain point; mais, je le répète, le Gouvernement devrait voir à ce que le fondage et le raffinage de ces métaux ne laissât plus à désirer.

Il est vrai que les propriétaires des hauts fournaux de Tyie ont aussi entrepris l'affinage, depuis deux ans, mais non sur une échelle suffisante et nous avons absolument besoin d'une affinerie sur le littoral. Une mine du littoral qui emploie deux mille ouvriers, fournit toutes les semaines des milliers et des milliers de tonnes du plus riche minerai de cuivre qu'on puisse trouver; tout ce minerai est expédié à Tacoma et écoulé sur le marché américain. Ce minerai devrait être fondu et affiné au Canada et le cuivre devrait être expédié en Angleterre où il est en très grande demande. Après avoir soigneusement étudié cette question, je ne vois aucune raison pour que nous n'agissions pas ainsi. Je demande au Gouvernement de s'occuper activement de la question. J'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet et quelques-unes me sont parvenues aujourd'hui même, mais je ne fatiguerai pas la Chambre en lui en donnant lecture.

Depuis quelque temps, un certain nombre de soldats blessés nous sont revenus. Je crois qu'environ six cents sont arrivés à Vancouver et le nombre doit en être proportionnellement le même dans les autres villes. Un grand nombre de ces soldats sont estropiés et quelques-uns sont rendus impotents pour le restant de leurs jours. On n'a rien épargné pour assurer leur bien-

être et je félicite le Gouvernement de ce qu'il a fait jusqu'à présent. Mais le nombre de ces blessés augmentera dans de telles proportions que nous aurons un problème d'une énorme gravité à résoudre. Nous ne devons pas craindre de consacrer trop de temps à l'étude de cette question. Il y a différentes manières de secourir les victimes de la guerre et j'ai un projet à soumettre au Gouvernement. J'espère qu'il l'accueillera favorablement. L'université de la Colombie-Anglaise offre de donner gratuitement des cours complets en agriculture aux soldats blessés. On parle beaucoup d'installer nos soldats sur des terres, mais il serait oiseux de mettre sur une terre un homme ne possédant aucune connaissance en agriculture. Pour réussir sur une terre, il faut un certain entraînement, et un cours complet en agriculture serait pour un soldat un gage de succès et un encouragement.

Les représentants de la Colombie-Anglaise savent que nous avons des millions d'acres de belles terres fertiles dans cette province. Mais, si nous nous contentons de distribuer cent acres ou cent soixante acres de terre aux soldats de retour du front, sans leur fournir les moyens de rendre cette exploitation fructueuse, nous ne résoudrons pas le problème.

Sans vouloir critiquer ce qui a été fait, je dis que le Parlement devrait concentrer toutes ses énergies sur l'étude d'une question qui s'annonce si grosse de conséquences. Actuellement, les blessés ne nous arrivent qu'en petit nombre, mais dans quelques mois, ce nombre augmentera dans d'énormes proportions. La commission des hôpitaux militaires fait un admirable travail, mais je crois quelle ne sera pas en état de répondre à tous les besoins, dans quelques mois. J'insiste pour faire comprendre au Gouvernement et aux membres de cette Chambre l'importance de la question et la nécessité d'unir tous nos efforts et nos énergies pour arriver à une solution favorable.

Le but de ces dernières remarques, de ma part, était de mettre plus en évidence une ou deux propositions que j'avais à faire. Nous en aurons probablement d'autres de la part de députés plus au courant que moi des conditions locales, mais je répète que, comme Canadiens et sujets de l'empire, tous nos efforts doivent tendre à mettre le pays plus en état de continuer et supporter cette grande guerre. Je me glorifie autant que qui que ce soit de ce qui a été fait, mais il nous reste encore plus à faire et j'espère que le peuple canadien et, plus particulièrement, les membres de cette Chambre se montreront à la hauteur de la situation.

L'hon. M. FRANK OLIVER (Edmonton): Monsieur l'Orateur, il est à peine nécessaire d'ajouter mes félicitations à celles que vous avez déjà reçues à l'occasion de votre élévation à la présidence de cette Chambre. Je me bornerai à dire que, dans le choix qui a été fait, la Chambre a été aussi favorisée que vous.

Quant au discours que vient de prononcer mon honorable ami (M. Stevens), le Gouvernement ne me paraît pas avoir été particulièrement heureux dans le choix d'un apologiste, car, bien que celui-ci soit disposé à approuver tout ce que le Gouvernement a fait et tout ce qu'il a négligé de faire au sujet de la guerre, il n'approuve pas ce qui a été fait et, surtout, ce qui n'a pas été fait au sujet de l'industrie métallurgique, dans la Colombie-Anglaise. Sur une question qui est loin d'être aussi importante que celle de la guerre, mon honorable ami ne veut pas s'en remettre à la sagesse du Gouvernement et refuse de se laisser guider par lui. Mais, sur cette autre question d'une importance infiniment supérieure, il n'hésite pas à faire appel à tout son talent, je dirai même à toute la puissance de son verbe, pour défendre ce même Gouvernement, tout en reconnaissant que, sous certains rapports et dans certaines circonstances, celui-ci n'a pas atteint la perfection idéale.

Mon honorable ami critique certains passages du discours de mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald), parce qu'ils tendraient à nuire au recrutement; mais en s'attaquant aux problèmes que soulève le retour de nos soldats, mon honorable ami, si je mesure son discours à la même aune qu'il applique à celui de l'honorable député de Pictou, a fait un discours de nature à nuire tout autant au recrutement; il se demande s'il ne manque pas quelque chose, quelque chose qu'il sent le besoin de signaler à la députation, aux efforts que nous faisons pour améliorer le sort des soldats qui ont servi et souffert pour la cause. Non seulement signale-t-il lui-même cette lacune, mais il invite tous les membres de cette Chambre à lui aider à influencer dans ce sens le gouvernement et la nation, afin de remédier à la situation. A mon sens, de ce que nous nous permettons de discuter l'administration de la guerre, personne n'a le droit de s'en plaindre ou de craindre la critique.

On m'accordera peut-être de m'inscrire jusqu'à un certain point contre les opi-

nions que les participants au débat ont soutenues sur la guerre dans son ensemble, et de dire que je ne puis être de l'avis du premier ministre, pas plus sur le succès de la campagne que sur l'efficacité des moyens que l'on prend pour assurer la victoire. C'est mon inquiétude que si, aujourd'hui, la situation des alliés n'est pas plus avantageuse, c'est que les nations alliées n'ont pas osé envisager la situation bien en face. Nous avons cherché à vaincre sur le papier, au moyen d'ergotage, de démonstration et de preuves, mais pour gagner la victoire il faut deux choses seulement: le sang et le sacrifice. Plus clairement nous le comprendrons plus vite et plus soigneusement nous nous préparerons, plus tôt alors et plus sûrement nous l'emporterons. Je ne vois pas qu'on puisse exagérer **la crise actuelle.** Quand je lis qu'on passe la charrue dans les admirables parcs de l'Angleterre pour y semer le grain qu'exige la guerre; quand j'entends dire que l'Anglais, le riche Anglais, se met au pain noir à cause de la guerre; quand la nouvelle m'arrive que le premier ministre d'Angleterre demande à la nation des sacrifices d'hommes et de ressources sans nombre, alors je me dis que nous ne nous rendons pas justice, que nous ne rendons pas justice à la cause, si nous n'envisageons pas les choses sans broncher et ne décidons pas que ce que nous avons à faire, c'est tout notre possible, le mieux possible, le plus tôt possible.

Les esprits me paraissent plutôt incertains sur la valeur respective des services qui aident à la guerre. On a écrit, on m'a soutenu, que l'approvisionnement, la fabrication des munitions, le service des transports, ont la même importance que la contribution en soldats. Ce point de vue n'est pas le mien. Non seulement j'y vois une erreur, mais un danger imminent et terrible pour l'efficacité de notre contribution à la guerre. Je n'ai pas la moindre intention de rabaisser l'importance du travail d'aucun de ceux qui s'adonnent à ces industries. Il se peut que je ne puisse expliquer clairement ma manière de voir à ce sujet de la différence entre celui qui quitte sa famille, ses amis, son bien, sa carrière, tout enfin, pour s'exposer aux terribles misères de la ligne de feu, et qui chaque jour, chaque instant, risque sa vie ou ses membres pour la cause dont il veut le triomphe, la différence, dis-je, entre l'importance de ses services et ceux de l'homme, quelle que soit sa valeur, qui travaille à la fabrication des munitions, sur une ferme, au service des transports ou à d'autres services; un homme bien rémunéré, qui jouit de tous les conforts comme en temps de paix; qui même souvent touche un meilleur salaire et fait une vie incomparablement plus aisée qu'avant la guerre. A mon avis, on a tort de mettre ces deux catégories sur un pied d'égalité. Si je n'impatiente pas les députés par une discussion de ce genre, j'exposerai ma manière de voir. Celui qui se destine au front doit d'abord être choisi, au physique, parmi les plus parfaits spécimens de la race. Non pas tous, en réalité une proportion plutôt minime, sont physiquement aptes à supporter les misères et les risques de la ligne de feu. Un homme incapable de se rendre au front peut fort bien entreprendre ces autres services, services nécessaires, où il peut être d'une très grande utilité.

Mais le nombre d'hommes que vous pouvez envoyer au front se recrute parmi la fleur de nos forces viriles et encore ne représente-t-il qu'une proportion assez petite de ces forces. Par conséquent, ce qu'il faut surtout, ce sont les hommes sur la ligne de bataille, et, à moins qu'ils ne soient assez nombreux et de la qualité voulue, physiquement aussi bien que moralement, à quoi servirait-il d'avoir des fabriques de munitions, des fermes pour la production des vivres, ou des facilités de transport? C'est l'homme sur la ligne de bataille qui remporte la victoire et il s'agit pour nous d'étudier les moyens de placer en ligne de bataille des hommes de la qualité requise, de les mettre là en temps voulu, et de leur donner des officiers compétents. Etudions d'abord ce qui doit venir en premier lieu.

Admettons que le premier devoir de ceux qui ont la direction de nos affaires est d'envoyer nos hommes au front.

Nous devons d'abord poser comme admis que l'on reconnaissait ce principe quand, au premier jour de l'an 1916, le premier ministre du Canada demandait au peuple canadien de fournir un demi-million d'hommes.

Le peuple a donné à l'appel toute la considération qu'il méritait, il en a reconnu l'à-propos et la justesse et, autant que je sache, n'a fait entendre aucune récrimination.

Un semblable appel fait par le premier ministre du Canada et accueilli sans récrimination aucune chez la population constituait un engagement d'honneur de la part du Canada envers lui-même, l'empire dont il fait partie et les puissances alliées, un pacte garantissant qu'il saurait tenir sa promesse. Il y a eu, depuis cette date, beaucoup de recrutement, comme l'a dit

hier le premier ministre en parlant des nombreuses recrues qui se sont enrôlées. Il serait impossible d'exagérer la magnificence de la réponse de notre peuple à l'appel, étant données les circonstances dans lesquelles il se trouve. Nous nous faisions gloire d'être un peuple pacifique, un peuple jouissant depuis un siècle des bienfaits de la paix. On parlait de paix du haut de la chaire et de la tribune populaire. Notre éducation était toute imbue de pacifisme. L'on a donc, dans la façon dont nos hommes ont répondu à l'appel, la preuve, du moins dans une large mesure, du terrible caractère du conflit et de la nécessité pour le Canada d'y prendre part.

Me serait-il permis de dire ici—car je désire émettre l'idée que je crois me faire l'écho de ce que le peuple pense—que cette guerre n'a été voulue ni par l'Angleterre ni par aucune autre des puissances alliées; c'est la guerre que l'humanité fait pour sauvegarder la liberté, pour assurer à ce monde une civilisation libre contre les attaques de l'autocratie militariste. Je crois et, je n'en doute pas, un grand nombre d'autres croient comme moi, que le succès des puissances de l'Europe centrale, alliées aujourd'hui, signifierait le rétablissement, non seulement sur ce continent, mais dans le monde entier, de l'autorité militariste, de la tyrannie militariste telle qu'elle existait aux jours sombres de la féodalité. Qui, je vous le demande, douterait que la parole du Kaiser serait la loi suprême si les Allemands réussissaient à écraser la France et à détruire la puissance de l'Angleterre? Aucune autre puissance ne pourrait résister, c'en serait fait de la civilisation libre qui disparaîtrait comme la civilisation elle-même s'est trouvée annéantie quand les Turcs se sont emparés d'une partie de l'Europe. Ce n'est pas pour la Grande-Bretagne que nous nous battons, ce n'est pas pour le Canada; nous combattons pour la liberté du monde. Les combats qui se livrent sont ceux de tout homme ayant conscience qu'il se sacrifie pour la liberté du monde et non pas pour quelque cause de moindre importance.

J'ai dit que nous avons répondu d'une façon merveilleuse à cette demande d'un demi-million d'hommes, nous n'y avons pas encore complètement répondu. L'honneur de notre pays est engagé à ce que nous y répondions complètement, et c'est à nous d'étudier les voies et moyens d'y répondre et de dire pourquoi nous ne devrions pas le faire. D'abord, puis-je émettre devant la Chambre l'opinion que les chiffres donnés hier par le premier ministre sont, jusqu'à un certain point, de nature à induire en erreur. Je regrette d'avoir à le dire, mais la déclaration que le nombre de recrues atteint 390 et quelques mille ne signifie pas que le nombre des hommes propres au service atteint 300 et quelques mille. Nous ne nous faisons pas honneur en incluant l'enrôlement de mauvaises recrues dans le nombre d'hommes qui représentent notre contribution à la conquête de la victoire. A la dernière session, le premier ministre a communiqué à la Chambre et au pays des chiffres indiquant le nombre de recrues à cette époque-là, le nombre des victimes et celui des recrues désignées par le terme "wastage". A cette époque, le "wastage", c'est-à-dire les hommes qui s'étant enrôlés, avaient été renvoyés comme impropres au service pour une raison ou pour une autre, s'élevait, si ma mémoire ne me fait pas défaut, à environ 20,000.

L'hon. M. HAZEN: Cela devrait inclure les blessés, n'est-ce pas?

L'hon. M. OLIVER: Non; si je me rappelle bien, les pertes mentionnées par le premier ministre ont atteint environ 20,000, et les "wastage" ont à peu près représenté un autre 20,000 hommes. Je lui ai demandé la signification du mot "wastage", et il m'a expliqué que cela comprenait les libérations, les rejets et les désertions—les défections survenues autrement que par les pertes. S'il en était ainsi l'année dernière, je crains que la chose n'existe encore; et lorsque nous nous enorgueillissons de l'enrôlement d'un si grand nombre d'hommes, nous nous trompons de parti pris, si nous ne déduisons par les rejetés et si nous incluons d'autres que les enrôlés effectifs. Nous manquons de parole; nous nous discréditons aux yeux de l'empire et des alliés, quand nous prétendons avoir donné à la cause tel nombre d'hommes, alors qu'une proportion considérable de ce nombre était inapte à faire la campagne. Je suis donc forcé de croire que nous sommes très loin de l'effectif de 390,000 hommes.

Il y a aujourd'hui plus d'un an que cet appel a été adressé. Les événements qui se sont déroulés depuis, qui se déroulent maintenant, et qui se dérouleront sous peu, indiquent qu'on a actuellement besoin d'hommes, comme jamais auparavant.

Pour ne pas insister sur ce point, je crois que tous reconnaissent que, la saison prochaine, les alliés devront assumer l'offensive, si nous espérons jamais remporter la victoire. Nous devrons prendre l'offensive.

Ce mot est simple, mais son sens est terrible, car l'offensive est synonyme de pertes, de pertes, et encore de pertes, et il nous faut les hommes pour y parer, ou bien nous ne pourrons pas poursuivre l'offensive, ni sortir victorieux de la présente guerre—et n'oublions pas que la guerre n'est pas encore gagnée. Par conséquent, j'affirme que, bien que nos réalisations nous aient surpris nous-mêmes, nous ne sommes pas en mesure de prétendre que nous avons rempli nos engagements, nos promesses, ou que nous allons occuper notre place dans la bataille, la saison prochaine, comme nous avons promis, il y a plus d'un an, que nous prendrions cette place—et il se peut que notre défaut de le faire avec cet effectif et avec cette vigueur puisse faire pencher la balance au détriment des alliés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. OLIVER: Monsieur l'Orateur, un peu avant six heures, parlant des relations de notre pays avec la guerre actuelle, j'ai mentionné l'obligation ressentie par les particuliers, d'appuyer la cause de la liberté de l'univers. On dira peut-être que, si le présent conflit a pour enjeu la liberté du monde, toutes les nations du globe devraient alors être engagées dans ce conflit, je me bornerai à répondre que, dans la situation présente de l'univers, le fardeau se trouve à retomber sur nous. C'est l'empire auquel nous sommes associés qui se fait le représentant et le champion de la liberté humaine du globe, et, lorsque les circonstances sont telles que le droit et la liberté périclitent, il n'est que juste et raisonnable que l'empire, comme tous ceux qui y participent, sentent que leur tour est arrivé de venger et d'appuyer la liberté et le droit dans l'univers, et au profit du monde.

On a fait observer que nos voisins du sud, le peuple de la grande république, qui aiment la liberté comme nous, auraient dû prendre part à cette guerre, comme nous l'avons fait, s'ils aiment la liberté au même degré que nous. Il est seulement juste d'affirmer, je pense, qu'il y a cinquante ans, le sort avait fait retomber sur eux la tâche de conserver la liberté humaine, et non sur nous. Ce grand peuple a alors fait de nombreux et d'énormes sacrifices en faveur de la cause de la liberté humaine, tandis que nous étions spectateurs, comme nous avions le droit de l'être, et il a seul livré sa bataille. Aujourd'hui, la tâche nous est dévolue. Soyons aussi vaillants que nos voisins, et combattons à notre tour, comme ils l'ont fait jadis.

A six heures, je parlais de l'appel de 500,000 hommes, adressé par le premier ministre, il y a un peu plus d'un an, et du fait qu'il faut envisager que, malgré l'honneur auquel il a droit pour ses réalisations, notre pays n'a pas intégralement rempli l'engagement donné, ni la promesse faite, ni entièrement satisfait aux besoins reconnus du moment. Dans quelle mesure nous y avons manqué, c'est une question sujette à débat. J'étudiais le relevé fourni hier par le premier ministre, concernant le nombre des enrôlements. Il fixe à 392,000 hommes le chiffre des enrôlements au Canada. Si nous avons enrôlé un effectif de 392,000 hommes, nous avons droit à l'honneur de ce résultat; néanmoins, si nous ne l'avons pas fait, si nous avons compté dans ce chiffre les pertes provenant des rejets pour cause d'incapacité, si nous émettons quelque prétention non justifiée par l'événement, nous ne nous faisons pas justice à nous-mêmes, ni aux alliés, ni à la cause dans laquelle nous sommes engagés. J'ignore le chiffre de ces non-valeurs; j'ignore combien il y a eu de rejets, mais je suis bien renseigné qu'il y a quelque temps, M. Godfrey, le président de la Ligue du service national de Toronto, a affirmé que, jusqu'au jour où il parlait, les non-valeurs s'étaient élevées à 60,000 hommes.

Si ce calcul est exact, le chiffre véritable des recrues se trouve abaissé de 392,000 à 332,000, soit, en chiffres ronds, 330,000, ce qui laisse encore un écart de 170,000 soldats qu'il faut combler, si nous voulons racheter l'engagement que nous avons pris avec nous-mêmes et envers nos alliés. C'est une question qui doit faire l'objet d'une étude très attentive de notre part et, en la traitant, si je dois nécessairement parler de ceux qui constituent l'autorité et qui forment le Gouvernement de ce pays et de ce qu'il a accompli ou qu'il a négligé de faire, je ne veux pas que l'on infère de mes paroles que je parle du Gouvernement comme d'une entité distincte de la population; je fais simplement allusion au pays tout entier plutôt qu'à l'attitude du Gouvernement que nous avons aujourd'hui. En effet, si le Gouvernement est directement responsable de tout ce qui s'accomplit ou de ce qui ne se fait pas, si le pays approuve cette conduite, il doit en grande partie prendre sa part de responsabilité et je tiens à ce qu'il soit bien compris que je parle dans ce sens. Dès le milieu de l'année, il

devint évident qu'on ne pouvait remplir la promesse faite, le 1er janvier 1916, et j'estime que ce que nous appelons aujourd'hui, le projet du service national fut la réponse donnée par le Gouvernement à la question: Qu'allez-vous faire au sujet de l'impossibilité dans laquelle le pays se trouve de remplir la promesse de l'envoi de 500,000 soldats?

Le premier ministre et le directeur du service national ont parcouru le pays, il y a quelques mois, dans le but d'exposer le projet du service national à la population, probablement dans l'intention de l'appliquer, et je viens d'indiquer le résultat de cette campagne. J'ai été quelque peu étonné, hier, lorsque le très honorable premier ministre discutait l'adresse en réponse au discours du Trône, de constater qu'il ne jugeait pas à propos de faire l'allusion même la plus discrète à la question du service national. Il me semblait que s'il était opportun—et ce l'était assurément—que le premier ministre et le directeur du service national parcourussent le Canada dans le but d'expliquer la nature du service national, c'était assurément ici l'endroit et l'occasion fournie par le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, pour faire une déclaration au sujet de cette question et pour en expliquer la nature et les résultats qu'elle assurait.

Me sera-t-il permis de rappeler un fait personnel à ce propos? Lorsque le premier ministre et le directeur du service national se rendirent dans l'Ouest, je reçus un télégramme de l'honorable représentant de Calgary (M. R. B. Bennett), me demandant de prendre part à une assemblée tenue à Edmonton, et au cours de laquelle il devait prendre la parole ainsi que le premier ministre. Je répondis qu'en ma qualité de membre de l'opposition au Parlement fédéral, dont la fonction était de critiquer les projets du Gouvernement, j'attendrais qu'on expliquât le projet, avant de l'approuver ou d'en faire connaître les détails aux autres. Cette réponse qu'on rendit publique, m'attira le blâme de plusieurs journaux à la disposition de mes amis de la droite.

J'ajouterai que ce ne fut aucunement une critique impartiale, loin de là, car elle revêtit un caractère tout à fait personnel, que dans la plupart des cas, on alla même jusqu'à mettre en doute mon attachement au roi et à l'empire. A cet égard, je me contenterai de dire ceci: Présentement, dans les circonstances où le pays se trouve placé, le dévouement à l'empire ne se manifeste pas par des mots, mais par des services, la différence est grande entre le service fourni par le particulier et celui rendu par ceux qui sont chargés de la direction des affaires de l'Etat. A ceux-ci il incombe une responsabilité dont le simple citoyen n'est pas chargé. Ce dernier n'est responsable que de ses actes personnels, mais eux sont responsables non seulement de leurs propres actes, mais encore de la direction des affaires du pays.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'à l'heure présente et dans l'état de choses qui nous est fait, alors que l'avenir du monde dépend de la victoire des armées alliées, l'impéritie équivaut à trahison; les discours qui aboutissent à l'inaction équivalent à trahison; et le Gouvernement qui tient les rênes du pouvoir dans ce pays ou dans aucuns autres pays en guerre, aujourd'hui, doit être jugé d'après la nature du service qu'il donne.

On a expliqué maintes fois les dispositions du projet du service national. Je regrette d'avoir à dire que le premier ministre n'a pas saisi, hier, l'occasion d'expliquer lui-même ce projet, parce que, ces données me manquant, je me vois forcé, en parlant à la Chambre, ce soir, de prêter à ces propositions le sens que mon esprit leur donne. Je serai vraiment chagrin, si je fais erreur, mais si je me trompe, on doit en tenir responsables ceux qui sont chargés de la direction des affaires du pays et qui, jusqu'à présent, ont négligé de soumettre au pays ces propositions sous un jour qui les eût fait parfaitement comprendre. Il y a eu, en Angleterre, un projet de service national et une politique s'y rattachant.

Mais le service national en Angleterre signifie d'abord, service militaire et ensuite service industriel. A moins que le service national ne signifie d'abord service militaire et ensuite service industriel, ce n'est aucunement en temps de guerre, un service national. Un prétendu service national qui ignore les nécessités militaires de notre pays dans le temps actuel n'est pas du service national; ce n'est pas un service pour la patrie, si je puis m'exprimer ainsi; ce n'est pas un service qui obtiendra la victoire.

Autant que j'ai pu découvrir à la lecture des cartes du service national qui ont été expédiées, et d'après les déclarations qui ont été faites par le premier ministre et par le directeur du service national, ce service national proposé a pour but la conscription des travailleurs pour fins industrielles. Les cartes ne contiennent aucune

proposition, ni de près ni de loin, de conscription pour des fins militaires, ni pour le présent, ni pour plus tard. J'admets qu'elles ne contiennent pas de propositions bien claires sur aucun sujet; mais la seule idée qui s'en dégage se rapporte seulement à des fins industrielles, et cela à un moment où les nécessités militaires sont très pressantes, où l'avenir du monde dépend d'un succès militaire. Et le Gouvernement du Canada vient, après que sa promesse d'un demi-million de combattants n'a pas pu être remplie, avec une proposition qu'il appelle service national, qui ne propose pas, directement ou indirectement, de près ou de loin, d'ajouter un seul homme au nombre de nos combattants.

J'admettrai que d'autres propositions ont été faites. Je crois que mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Rogers) a prétendu que, d'une certaine façon, qu'il n'a pas expliquée, la proposition du service national signifiait service militaire obligatoire. Je constate que cette idée a été répandue dans les journaux; qu'elle a été prêchée jusqu'à un certain point sur les tréteaux politiques, mais elle n'a été nulle part appuyée d'une autorité ou d'une déclaration définie.

Après la tournée du premier ministre et du directeur du service national dans le pays, j'ai cru découvrir que la proposition pouvait se définir à peu près comme suit: dans l'Ouest, où les réponses aux demandes de soldats ont été, sinon très considérables, du moins on peut dire plus complètes et plus libres qu'aucune autre part dans le Canada, où la population paraît avoir mieux compris l'idée du serivce militaire, dans l'Ouest, dis-je, on a fait entendre que le service national signifiait service militaire, indirect d'une certaine façon ou dans un avenir quelconque; mais, lorsque ces deux ministres se trouvaient dans d'autres parties du Canada, on expliquait bien clairement que le service national ne signifiait pas service militaire, qu'il voulait dire seulement service industriel, et ne comportait même pas la conscription industrielle mais un simple service industriel volontaire.

Un membre du Gouvernement demande présentement sa réélection dans un comté de la province de Québec, et dans la campagne électorale on discute la question du service national. Le Gouvernement est certainement lié par les déclarations qu'un de ses membres fait dans une circonstance de ce genre. D'après l'ancienne coutume constitutionnelle respectée depuis de très nombreuses années, ce ministre demande sa réélection en énonçant certains princi-

[L'hon. M. Oliver.]

pes politiques, et, dans les discussions qui ont eu lieu, il doit être considéré comme ayant exprimé la politique du Gouvernement au sujet du service national; il doit être considéré comme engageant le cabinet, dont il est récemment devenu membre, à sa politique concernant le service national. L'honorable M. Sévigny, parlant à Saint-Zacharie, comté de Dorchester, Québec, le vendredi 19 janvier, a, d'après le compte rendu de la Gazette, dit ce qui suit. Il parle de la guere:

> Il est nécessaire de remporter la victoire pour le bien de la civilisation, de la justice et de la liberté. Mettez de côté les questions de politique, car ceci est une question de vie ou de mort pour vous et pour moi. Vous vivez en paix à Saint-Zacharie; vous avez beaucoup de jouissances. C'est votre devoir de produire des moissons, de faire tout ce qui est possible pour fournir des munitions et du pain à nos soldats.

La Chambre observera que le ministre ne dit pas aux habitants de Saint-Zacharie, qu'ils ont le devoir de se faire soldats eux-mêmes. Cette lutte pour la civilisation, la justice et la liberté, cette bataille de vie ou de mort pour vous et pour moi doit être livrée, apparemment, par d'autres que par les futurs électeurs du nouveau ministre du Revenu de l'Intérieur. Leurs obligations sont des obligations pacifiques. On ne leur dit pas qu'ils ont un devoir guerrier à remplir. Mais le ministre du Revenu de l'Intérieur va plus loin:

> Personne ne dit que nous sommes obligés d'aller à la guerre.

Il prend un engagement bien précis envers ses futurs électeurs:

> Personne n'a été forcé de s'enrôler, et personne ne le sera.

Telle est la déclaration du Gouvernement du Canada, énoncée par la bouche du nouveau ministre, au sujet de la politique du Gouvernement concernant le service national, personne ne peut dire qu'avec cette politique on augmentera notre force militaire ou celle de nos alliés.

A l'heure présente la promesse faite le 1er janvier 1916 reste inaccomplie; il manque encore pour cela 170,000 hommes, et nous tenons du ministre du Revenu de l'Intérieur que le Gouvernement n'a rien à proposer au pays, en vue de l'exécution de cette promesse. Ce n'est pas mon loyalisme qui est mis en question, mais celui des hommes qui ont la responsabilité des affaires de ce pays.

L'hon. M. ROGERS: J'espère que l'honorable député (M. Oliver) a le désir d'être juste, et j'y compte. Il a entendu le premier ministre quand celui-ci a fait lecture d'un état portant à 434,000 le nombre total

des recrues faites au Canada sous une forme ou sous une autre. Je suis sûr qu'il accepte comme exacte l'affirmation du premier ministre, cet état ayant été dressé avec le plus grand soin possible pour la Chambre et pour le pays. Je regrette, en conséquence, ce qu'il dit des 170,000 hommes qui manqueraient encore pour une complète exécution de sa promesse faite il y a un an d'enrôler 500,000 hommes. Il ne désire point, j'en suis sûr, faire une assertion qui soit en désaccord avec les faits, tels que le premier ministre surtout les a présentés à la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami (M. Rogers) doit n'avoir pas bien écouté mes paroles. Peut-être n'était-il pas à son siège lorsque j'ai parlé. Je n'ai pas contesté le nombre des enrôlements mais j'ai dit que, relativement à ces chiffres, il y avait à tenir compte des non-valeurs, ce que n'a pas fait le premier ministre. Dans une estimation du nombre de nos soldats, ce n'est pas être juste envers nous-mêmes ni envers le pays que d'omettre ce calcul. Nous n'avons le droit de compter que sur nos effectifs. Les bonnes intentions ne valent rien pour la guerre si elles ne se réalisent pas. Quelque bonnes qu'elles soient, elles ne sont d'aucune utilité contre les Allemands si le militaire n'est pas là pour les appuyer. Mon idée est que le premier ministre ne devrait pas mettre à notre avoir tant d'hommes enrôlés, mais ceux-là seulement qui sont en état de servir. Quant à ces derniers, j'ai dit, en m'appuyant sur l'autorité d'un homme qui est le chef de la Ligue du service national de Toronto, que le nombre des non-valeurs, c'est-à-dire de ceux qui sont rejetés, est de 60,000 à retrancher de ce chiffre des recrues. J'ai toute raison de croire à l'exactitude de cette assertion. L'honorable ministre voudra bien, j'espère, ne pas croire qu'il peut y avoir là une question de véracité entre le premier ministre et moi.

L'hon. M. ROGERS: Mais ceci serait loin de rendre compte de la différence dont l'honorable député a fait mention.

L'hon. M. OLIVER: Le premier ministre n'a pas dit ni fait entendre que les réservistes anglais, les réservistes français, ceux des autres puissances alliées, les fabricants de munitions, et quelques autres qu'il compte dans le total qu'il annonce, doivent être compris comme aidant à remplir sa promesse de 500,000 hommes. Ceux des catégories que je viens de nommer n'ont rien à faire avec la promesse d'il y a un an.

L'hon. M. ROGERS: L'engagement pris au mois de janvier, l'année dernière, se rapportait au nombre total de ceux qui représenteraient le Canada dans le conflit, et les chiffres mentionnés hier soir montrent que les recrues de toute catégorie étaient dans le moment de 434,000.

L'hon. M. OLIVER: Si la déclaration que vient de faire le ministre des Travaux publics est autorisée par le premier ministre, je veux bien l'accepter, et, si la promesse du premier ministre de fournir aux alliés 500,000 hommes du Canada, comprenait ou devait comprendre toutes les catégories que j'ai mentionnées, je suis tout prêt à accepter une déclaration dans ce sens. Mais ce n'est pas là ce qu'on nous a fait entendre dans le temps, ce n'est pas là ce dont nous tirions vanité le jour où nous avons dit que nous allions faire partir pour la ligne de feu 500,000 hommes. Au reste, même en comptant ceux que l'on a rejetés comme impropres au service et ceux qui sont partis en réponse à l'appel de leurs pays respectifs, sans que rien de notre part pût les retenir, il manque encore à notre compte plus de 50,000 hommes. Il nous reste encore quelque chose à faire pour remplir l'engagement que nous avons pris, même en acceptant les chiffres qu'a mentionnés mon honorable ami.

L'hon. M. HAZEN: Je crois que mon honorable ami est dans l'erreur. Les chiffres que l'on a mentionnés sont relatifs aux hommes qui, s'étant inscrits, ont subi l'examen médical et ont été enrolés. Je crois que l'honorable député se trompe dans la signification qu'il donne au mot non-valeurs. Cette expression se rapporte à ceux qui, après être partis pour le front, sont revenus incapables de continuer le service, et dont la place a été prise par ceux que l'on tenait en réserve. Il se rapporte à ceux qui, d'abord propres au service, en sont devenus incapables, et non pas seulement à ceux qui, à l'époque où ils se sont inscrits, étaient physiquement impropres au service. L'homme qui passe l'examen médical et qui est accepté doit être tenu pour capable. Il a été accepté comme propre à se battre.

L'hon. M. OLIVER: Mon argument ne repose nullement sur la question du nombre des recrues éliminées. J'accepte volontiers les chiffres donnés. Seulement il me faut bien adopter une statistique. Le ministre de la Marine affirme à bon droit que les chiffres fournis par le premier ministre indiquent le nombre d'hommes qui ont subi l'inspection médicale et se sont enrôlés.

Or, parmi ces derniers, il en est qu'on a jugés inaptes et impropres au service, avant qu'ils eussent atteint la ligne de feu. A mon avis il ne faudrait pas faire figurer ces hommes parmi les forces que nous avons fournies pour assurer le succès de la guerre. Si sincères qu'aient pu être les intentions de ces hommes, ils n'ont pas aidé à remporter la victoire; au contraire, en proportion de leur nombre ils ont grevé le pays d'une dette énorme et dans cette mesure-là même, ont nui au succès de la guerre. Mais c'est là une question qui n'entre pas dans ma thèse; ce que j'affirme, c'est que le Gouvernement n'a pas tenu sa promesse, ou plutôt, devrais-je dire, la promesse du pays de fournir 500,000 hommes restée inaccomplie, et le Gouvernement n'a ni formulé ni présenté de proposition tendant directement ou indirectement à l'exécution de cette promesse. Abstraction faite du nombre de ces recrues rejetées, l'argument demeure sans réplique et je soutiens que ceux qui n'ont pas été reconnus aptes à aller sur la ligne de feu ne devraient pas, en toute loyauté, figurer parmi les facteurs qui ont contribué au succès des alliés. En outre, ils ont grevé nos ressources, au lieu d'être une force pour les alliés.

Mais, me dira-t-on, cette inaction du Gouvernement relativement à l'exécution de sa promesse n'est pas chose grave. On a distribué, il est vrai, les cartes du service national. Elles ont provoqué force discussions. Parmi ceux qui les ont reçues, les uns ont répondu, d'autres ne l'ont pas fait. Dans tous les cas, a-t-on dit, il n'en est pas résulté de mal. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. De la polémique qui a surgi et s'est propagée autour de cette proposition du service national il est résulté beaucoup de mal. Loin d'être une mesure tendant à venir en aide même à la conscription industrielle, ou au service industriel obligatoire, si l'on préfère, cette proposition du service national a abouti à ce résultat-ci: elle a diminué dans une large mesure la puissance industrielle du pays. Qu'on me permette ici une observation, et c'est la seule conclusion à laquelle je puisse m'arrêter: c'est que, parlant de conscription dans une partie du pays et déclarant ailleurs qu'il n'y aurait pas de conscription, nos amis ont malheureusement convaincu les citoyens d'une partie du pays que la conscription est imminente et la conséquence c'est que ceux qui ne veulent pas se soumettre à la conscription militaire ou industrielle, se sont mis hors de l'atteinte de cette obligation, en exerçant leur pouvoir de locomotion et en traversant la frontière. Pour ne pas m'étendre outre mesure sur ce sujet, je ferai observer que la situation était si tendue que le Gouvernement jugea utile, le jour de l'ouverture des Chambres, de publier dans les journaux du pays une déclaration dans le but de rassurer la population en l'informant que le service national ne doit pas s'entendre au sens de service obligatoire, soit pour les fins industrielles soit pour les objets militaires.

L'idée qu'on avait propagée au début que par service national il fallait entendre la réalisation de la promesse de 500,000 hommes de combat, cette idée, dis-je, est graduellement disparue, au point que maintenant il ne s'y rattache plus aucune idée de service; et le premier ministre, quand il discute la réponse à l'adresse, ne fait pas la moindre allusion à ce qu'on tenait à un certain moment, pour une question de souveraine importance qu'on pourrait à juste titre regarder comme sa progéniture, pour me servir de l'expression de l'ex-ministre de la Milice

La question se pose ici à bon droit: "Nous n'avons pas rempli notre promesse: qu'allons-nous faire maintenant?" Je ne suis pas chargé de la direction des affaires publiques et je ne saurais réclamer la paternité de ce projet de service national, qui n'a fait aucun bien, mais dont il n'est résulté que du mal et qui, en définitive, est trépassé entre les mains mêmes de ses auteurs. Je me permettrai ici une observation: Au début de la guerre, nous avons décidé de jouer notre rôle dans cette lutte au moyen du volontariat. Grâce à l'application de ce service volontaire, nous avons accompli des prodiges, et la merveille c'est que nous avons obtenu ces résultats en dépit de circonstances défavorables. Le service volontaire n'a guère réussi au pays, sous l'administration des députés de la droite. Je l'ai déjà déclaré ici même et je le répète en présence d'une guerre mondiale comme celle à laquelle nous prenons part, le service national est le seul service logique; un service national qui fasse appel à tous les hommes de la nation pour le service militaire. Mais il ne faut pas l'oublier, il y a bien des projets excellents en théorie dont la réalisation est impossible. Je ne saurais faire un crime au Gouvernement de n'avoir pas établi le conscription, bien qu'il en ait parlé, et cherché à en obtenir l'honneur, sans l'avoir établie.

Ce que je lui reproche c'est que, comptant sur le service volontaire, nous n'avons jamais donné une chance raisonnable à ce service. Il faudrait trop de temps pour décrire les différentes particularités du système

d'enrôlement qui ont été adoptées pour montrer de quelles façons nombreuses l'enthousiasme populaire a été refroidi par la méthode d'administration de nos affaires militaires. Nous avons entendu aujourd'hui dire quelque chose de la situation dans laquelle se trouvent nos troupes en Angleterre ou en France. Au sujet de ce qui s'est passé en Angleterre ou en France on n'a rien dit qui puisse à aucun degré être comparable à ce qui est arrivé ici même, au Canada, sous notre propre administration de nos affaires militaires parmi notre population. S'il y a un autre moyen de décourager les enrôlements qui soit à la disposition de notre autorité militaire, je n'en ai pas encore entendu parler et je suis incapable de le concevoir. Les enrôlements qui ont eu lieu, d'après mon expérience et ma connaissance, se sont faits par suite du sentiment de devoir qui s'est manifesté dans l'esprit des hommes qui sont venus s'offrir pour être soldats. Il y en a qui ont fait des centaines de milles à pied, dans la région où je demeure, pour venir s'offrir comme soldats de l'empire. Ils sont arrivés à Edmonton—cela se passait au début de la guerre—pour répondre à l'appel qui avait été fait, pensant qu'on avait besoin de leurs services. Ils sont venus sans argent; on leur a dit qu'on n'avait pas besoin d'eux; ils n'ont pu se procurer de l'ouvrage et ils ont dû accepter la charité, ces hommes qui avaient offert leur existence pour servir le pays.

Les temps ont changé et là où des hommes qui avaient voyagé pendant des centaines de milles et avaient été refusés—et je dois le dire, refusés avec insulte dans bien des cas—on a établi, l'hiver dernier, à Edmonton, des bureaux de recrutement pour six bataillons différents—ce nombre de bataillons devant être recruté tout d'un coup dans une petite localité. Quel fut le résultat? Il se produisit une concurrence entre les officiers pour remplir les cadres de leurs contingents; des hommes qui étaient impropres au service ont été acceptés pour remplir les rangs. Au lieu de maintenir les effectifs à un niveau élevé on les laissa s'amoindrir et la difficulté de compléter les régiments devint plus grande à mesure que le temps passait. Non seulement cela, mais au moment où l'on recrutait ces bataillons à Edmonton, d'autres unités de tout le Dominion furent autorisées à établir dans la région des bureaux de recrutement et à enrôler des hommes. Actuellement, il y a un bataillon que l'on recrute à Edmonton, dont les quartiers généraux sont quelque part au Nouveau-Brunswick—je crois que ce sont les Macleans. Récemment aussi j'ai vu que les Camerons avaient un bureau de recrutement à Edmonton.

Au moment où ces officiers étaient autorisés à recruter ces six bataillons à Edmonton, leurs efforts ont été rendus plus difficiles par toutes les divisions imaginables du service qui ont été autorisées à établir dans cette ville des bureaux de recrutement. En plus de tout cela on a adopté le système que ces bataillons qui ont été groupés sous la direction et l'autorité de certains officiers, doivent être démembrés, de sorte que le recrutement d'un bataillon est seulement une question de formalité, une affaire de nom; c'est uniquement le groupement d'un certain nombre d'hommes qui, lorqu'ils sont réunis et transportés de l'autre côté, cessent d'avoir aucune identité ni aucune relation avec la localité d'où ils viennent. Il est impossible de dire pourquoi un tel système a été adopté, mais assurément chacun sera frappé par cette idée que la localité et les relations personnelles sont le plus fort attrait pour obtenir l'enrôlement d'hommes qui vont risquer leur vie et dont l'existence compte en grande partie sur la fidélité des camarades qui sont avec eux. Assurément, le meilleur système à adopter pour le recrutement devrait prendre en considération l'idée de grouper des hommes de la même localité, des hommes qui ont des relations entre eux, qui, dans les circonstances les plus pénibles ont foi et confiance les uns aux autres. Alors, s'ils servent sous des officiers dignes de confiance, nous pourrions nous attendre à avoir le bénéfice de l'idée de localité, de relations de famille, de parenté ou de toute idée qui fait naître l'enthousiasme et le désir de servir.

Chacun sait, c'est historique, qu'il y a plus d'un siècle, le gouvernement anglais a levé des régiments dans les montagnes d'Ecosse, qui à cette époque n'étaient pas très loyales à la famille régnante d'alors. Avec cette idée et cet idéal, on a levé des régiments dont les noms et la renommée, qui datent de plus de cent ans, n'ont pas encore perdu leur prestige. Certes, ce qui était de bonne tactique alors, doit encore êtrte de bonne tactique de nos jours, car dans les comptes rendus des combats que nous lisons, on fait la description des exploits de ce régiment ou de celui-ci ou d'un autre et on nous cite les Sussex, les Middlessex, les Suffolks, les Norfolks composés d'hommes dont les noms ont une signification pour les localités dont ils sont originaires. Ce principe qui est si excellent dans les Iles-Britanniques aurait pu être trouvé de quelque utilité au Canada.

Mais on n'en a pas tenu compte. Il semble même que les autorités aient de parti pris jeté du discrédit sur ce principe sous toutes ses formes et de toutes façons.

J'ajouterai quelques mots, si vous me le permettez, relativement à la situation des officiers qui ont reçu l'autorisation de lever des régiments. Il est fort possible que l'on ait accordé l'autorisation de recruter des régiments à des officiers qui ne possédaient aucune expérience militaire et dont la nomination n'était nullement justifiée par les circonstances. Cependant je ne me propose pas de discuter cet aspect de la question. L'officier qui a reçu la mission de recruter un régiment était sans doute parfaitement apte à exécuter la tâche qu'on lui a assignée, et son succès légitime justifie le choix qu'on a fait de lui. Je me souviens d'un officier, qui a plusieurs années de service à son actif, d'abord dans l'armée anglaise, puis dans la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et après cela durant la campagne du Sud-africain. Après bien des pourparlers, il reçut l'autorisation de recruter un régiment à Edmonton sur la foi de l'expérience militaire qu'il possédait et de l'excellente réputation dont il jouissait. Il réussit à recruter son régiment sans avoir à vaincre de sérieuses difficultés. Il est certain qu'un officier aussi bien qualifié, qu'un bataillon recruté dans des circonstances de cette nature, auraient dû être envoyés au front comme unité, cela n'aurait été que juste et raisonnable.

M. BURNHAM: Est-ce que l'honorable député ne sait pas pour quelles raisons on a dû démembrer certains régiments?

L'hon. M. OLIVER: Je ne sais pas pour quelles raisons on a cru devoir démembrer celui-là.

M. BURNHAM: Je suis en état de vous fournir quelques renseignements à ce sujet. Du moment que la nouvelle arrive de la ligne de feu qu'il faut 10,000, 15,000 ou 20,000 hommes pour remplir les cadres, l'officier de brigade se rend auprès des commandants des régiments et leur pose la question: Quel est l'effectif de votre régiment? Et les officiers de répondre: j'ai 250 ou 500 hommes selon le cas. Il prend ces hommes. Que voulez-vous faire? Voudriez-vous que tout l'effectif du régiment restât au pays, parce qu'il n'est pas tout entier requis au front? Voudriez-vous qu'on refusât, en pareille circonstance, d'envoyer des renforts aux régiments qui sont sur la ligne de feu?

[L'hon. M. Oliver.]

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis pas militaire comme mon honorable ami, de sorte que je ne suis pas en état de lui répondre sur ce sujet. Tout de même, si l'explication qu'il donne est valable et si dans un régiment se livrant aux exercices militaires en Angleterre, il ne se trouve que 250 hommes en mesure de partir pour le front, c'est là, à mon avis, une situation plus que malheureuse.

M. BURNHAM: Quelques soldats se sont enrôlés six mois peut-être avant le départ du régiment tandis que d'autres n'en font partie que depuis trois mois. Il est possible que les soldats qui s'exercent depuis six mois soient en état de partir pour le front, tandis que les derniers venus n'ont pas eu l'occasion de s'exercer au maniement de la baïonnette ou au lancement des bombes. Que voulez-vous faire dans ce cas-là? Voudriez-vous qu'on les expédiât dans les tranchées où ils se feraient massacrer?

L'hon. M. OLIVER: Je crains fort de ne pouvoir m'entendre avec mon honorable ami sur ce point-là. Je ne sais pas s'il a déjà entendu parler de la définition de la métaphysique. Voici la définition de la métaphysique donnée par un Ecossais à un de ses compatriotes: Lorsque vous écoutez deux hommes discuter, si celui qui écoute ne comprend pas les arguments de son adversaire et vice versa, c'est cela la métaphysique. Mon honorable ami voudra donc bien me pardonner si je laisse là cette discussion. Au moment où il m'a interrompu, je n'avais pas du tout l'intention de discuter le pour ou le contre de cette méthode. Je discutais tout simplement les résultats qu'elle produit à l'égard des officiers qui sont laissés en plan. Après avoir reçu l'autorisation de recruter un régiment, après l'avoir conduit en Angleterre où ils s'attendent à faire du service en conservant le grade que le Gouvernement canadien leur a conféré, ils se voient enlever leur régiment, sont abandonnés sans occupation en Angleterre et constatent qu'ils sont déconsidérés à tort ou à raison. Je le demande à cette Chambre, quelle confiance pouvons-nous inspirer aux autres officiers qui recrutent des régiments avec la perspective d'un traitement analogue? J'ai à l'esprit le souvenir de concitoyens ayant renoncé à de profitables négoces à Edmonton dans le but de servir leur pays, qui reçurent l'autorisation de recruter des régiments, qui ont réussi et sont passés en Angleterre pour se les voir enlever.

Ces officiers avaient l'ambition, je pense, de servir leur pays et peut-être aussi de faire honneur à leurs familles, à leurs pa-

rents et à leurs amis, cependant, aussi longtemps que vivront leurs enfants, ils ne réussiront jamais à effacer la honte que la conduite du Gouvernement a fait rejaillir sur leurs noms. Comment peuvent-ils expliquer si c'est à cause de leur incapacité ou pour d'autres raisons qu'ils ont été relevés de leurs commandements? Ces officiers n'ont pas la moindre chance de se justifier aux yeux de leurs concitoyens. Jamais il ne nous a été donné d'être témoins d'un abus d'autorité plus impitoyable et plus atroce.

Comment s'attendre au succès du recrutement en traitant les recrues comme l'a fait l'administration présidée par mon honorable ami? Quoi! l'on s'étonne que le recrutement n'ait pas eu plus de succès? Mais il faudrait plutôt trouver miraculeux qu'il en ait eu autant.

Le sentiment joue un grand rôle dans l'œuvre du recrutement. A moins que l'on ne stimule l'enthousiasme, les hommes ne voudront pas faire le sacrifice de s'enrôler. Or, dans la conduite de cette guerre, on a cherché, par tous les moyens, à tuer l'enthousiasme. Je veux parler, à cet égard, non pas de l'attitude du Gouvernement canadien, mais de celle du gouvernement britannique, dont le nôtre était le correspondant, je veux parler de la censure. S'il est une chose que le peuple ait droit de connaître, c'est la vérité; s'il est une chose qu'il ait droit de connaître, au sujet des opérations militaires, au sujet des sacrifices militaires, c'est encore la vérité, et depuis le commencement de la guerre, tant de ce côté-ci que de l'autre côté de l'Atlantique, non seulement l'on a tâché de faire servir l'influence du Gouvernement à cacher la vérité, mais on est allé encore plus loin; au lieu d'employer la censure comme il convenait, c'est-à-dire à priver l'ennemi de renseignements militaires, on l'a employée à protéger les dépositaires de l'autorité contre les conséquences de leur incompétence et de leur inefficacité, au détriment d'un public informé malgré tout, et outragé. Je ne tiens pas nos amis responsables de cette faute à d'autre point de vue que celui de leur participation à une tactique qui a plus nui à l'enthousiasme militaire de ce pays que tout autre facteur. Il est pénible d'avoir à parler de ces questions, mais nous nous trouvons dans de pénibles circonstances, et puisqu'il nous faut encore faire face aux exigences de notre situation, force nous est de nous inspirer des leçons du passé, et la députation ferait moins que son devoir en passant sous silence les causes de ses erreurs et des erreurs des dépositaires d'une autorité encore plus haute que la sienne. Nous avons droit de connaître la vérité et de demander que le Gouvernement canadien et le gouvernement britannique ne fassent pas servir leur influence à la cacher, à la dénaturer, ou à laisser ignorer la lamentable incompétence de ceux qui détiennent l'autorité.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre par l'exposé d'autres raisons pour lesquelles l'enrôlement militaire n'a pas eu tout le succès qu'on en avait espéré. On en a dit assez pour démontrer que, dans ce pays, l'on n'y a pas travaillé comme il convenait, et que si nous voulons remplir notre promesse d'envoyer 500,000 hommes, il nous faut changer de méthode, il faut nous mettre à l'unisson du sentiment populaire, traiter la population avec honnêteté et justice, agir franchement à l'égard de tous. A ces conditions, nous pourrons espérer répondre aux exigences de la situation, s'il est vrai que nous puissions jamais y répondre.

Je viens de dire que je ne veux pas passer pour critiquer le Gouvernement simplement comme gouvernement, j'en parle comme d'un corps composé des directeurs des affaires du peuple; je considère le peuple canadien comme associé au Gouvernement pour l'administration des choses de la guerre jusqu'à présent, et en tant que le Gouvernement n'a pas encore été critiqué au sujet de ces affaires.

Il me semble qu'il est temps de critiquer si nous tenons vraiment à une amélioration; qu'il nous faut parler avec clarté et en toute franchise, et que le Gouvernement, comme tel, doit subir le feu de la critique. Je ne veux exonérer ni le peuple ni l'opposition fédérale de la responsabilité de cet état de choses.

Il s'agit de savoir quels sont les moyens à adopter en vue d'une amélioration, de savoir avant tout, quelle est la raison de l'état de choses actuel. Je l'ai dit, le Gouvernement, à mon sens, n'est ni plus ni moins responsable que le peuple lui-même, il ne s'est trompé, sous bien des rapports, que parce que le peuple est resté inconscient des obligations pressantes qui lui incombaient. Si le peuple canadien était resté moins indifférent à ce qui le concernait, s'il avait critiqué le Gouvernement avec plus de rigueur en temps de guerre, celui-ci aurait sans doute fait preuve d'une plus grande efficacité et d'une plus grande énergie.

Le Gouvernement d'aujourd'hui reflète la pensée du Parlement d'aujourd'hui, et le Parlement d'aujourd'hui, celle qu'avait le peuple il y a plus de cinq ans.

Le Parlement actuel fut élu en temps de paix, à une époque où l'on ne songeait pas du tout à la guerre. Le Gouvernement actuel représente la pensée du Parlement et administre les affaires de ce pays, y compris celles qui concernent la guerre, en l'année 1917, d'après les idées qui régnaient en 1911. Il n'est pas raisonnable de s'attendre que le Parlement actuel, élu comme il a été à cette époque, ni que le Gouvernement actuel, représentant la pensée du Parlement telle qu'elle était alors, puissent considérer les choses au point de vue auquel la population de ce pays les considère à l'heure qu'il est.

Nous avons un Gouvernement de paix quand c'est, avant tout, un Gouvernement de guerre qu'il nous faudrait. Nous avons un Parlement élu par une population qui, depuis un an surtout, a appris ce que c'est que la guerre, qui se rend compte des sacrifices qu'elle exige et qui sait que sans ces sacrifices elle ne peut pas être conduite à une issue favorable. Si nous voulons que le pays soit bien administré en temps de guerre, nous devons faire un appel au peuple dans l'état d'esprit où il se trouve actuellement. Il est arrivé au Canada ce qui est arrivé en Angleterre. Le gouvernement anglais comme il était composé au début de la guerre avait été élu en temps de paix. Il avait pris les rênes du pouvoir pendant que la paix régnait. Une fois la guerre déclarée, le parlement et le gouvernement ont entrepris de régler les questions militaires avec des procédés de paix. Il n'est pas possible de sortir victorieux d'une guerre par des méthodes de paix. C'est par la guerre qu'on gagne la guerre et depuis le commencement des hostilités le peuple anglais a eu deux fois l'occasion d'amener ses gouvernements en union plus étroite avec les mesures indispensables à une guerre heureuse. Aujourd'hui, en Angleterre, dans ce pays qui a été le berceau des libertés, qui a donné l'exemple du gouvernement constitutionnel au monde entier, on a, par suite des nécessités de la guerre et avec le consentement populaire, une dictature aussi absolue que celle qui existait au temps de Cromwell, et tout cela a été fait en vue de la victoire et parce que c'est le seul moyen de l'assurer.

En Angleterre on n'a pas eu recours aux élections. Je n'ai pas à dire ici si le peuple anglais devrait en avoir ou n'en pas avoir. Mais je n'hésite pas à dire qu'au Canada nous ne voulons pas de dictature. Nous voulons continuer à être une démocratie libre et pour cela il nous faut un Parlement appuyé sur le mandat populaire; il nous faut un Parlement et un Gouvernement en union avec l'esprit du peuple tel qu'il existe dans le moment. Nous avons actuellement 70,000 blessés et convalescents disséminés sur les divers points de notre territoire et 20,000 hommes, choisis parmi la fleur de la jeunesse, sont morts sur les champs de bataille, et il est incontestable qu'en présence de pareils événements le peuple canadien n'est pas ce qu'il était il y a un an. Il ne regarde pas aujourd'hui la guerre du même œil qu'il la voyait il y a douze mois; ses idées se sont modifiées et il n'est que juste d'exiger que ces idées trouvent une expression dans un Parlement nouvellement élu. Nous ne voulons pas de dictature, quels que soient les mérites de celui qu'on nous propose pour ce poste. Nous voulons un gouvernement libre et le seul gouvernement libre c'est celui du peuple, celui qui émane du suffrage populaire.

Je me demande en vain pour quelle raison on ne veut pas que le peuple canadien soit le meilleur juge de ses intérêts. Ce sont les Canadiens qui composent le Canada; c'est le peuple qui paye les frais de la guerre avec son argent et son sang. Il n'y a pas de plus haute autorité à laquelle on puisse s'adresser pour guider et diriger les destinées du pays. Alors, puisque nous sommes arrivés à un moment où nous nous reconnaissons incapables de tenir les promesses faites à nous-mêmes et à nos alliés, concernant notre participation à la guerre, quoi de plus raisonnable que de retourner devant le peuple et de lui demander le renouvellement de son mandat pour prendre les moyens de remporter la victoire.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis un peu enroué ce soir et si le chef du Gouvernement n'y voit pas d'objections, je préférerais ajourner le débat, bien que je reconnaisse mon obligation de parler à présent, si on l'exige.

L'hon. M. ROGERS: J'aimerais beaucoup à obliger mon honorable ami, mais la soirée est peu avancée et comme nous avons ajourné de bonne heure hier, je crois qu'il est préférable de continuer. Si mon honorable ami consentait à continuer le débat pendant quelque temps, nous pourrions ensuite songer à un ajournement.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, pour la première fois que je suis appelé à vous adresser la parole, je regrette qu'un vilain rhume ne me permette pas de le faire dans des circonstances plus agréables et je regrette aussi que l'honorable

ministre qui dirige le débat ne juge pas à propos de tenir compte du malaise dont je souffre. Quoiqu'il en soit, je traiterai brièvement les questions dont la Chambre est saisie, mais, tout d'abord, je tiens à suivre l'exemple donné par le chef de l'opposition et le premier ministre et vous féliciter, monsieur l'Orateur, sur la haute dignité qui vous a été conférée en étant appelé à présider aux délibérations du Parlement de ce beau et grand pays. Je forme des vœux pour que vous suiviez les traces des hommes distingués qui vous ont précédé à ce poste et que les décisions que vous rendrez soient basées sur la justice et de nature à faire honneur à notre province bien-aimée dont vous et moi, comme tous les Néo-Ecossais, sont fiers, à si juste titre.

La Nouvelle-Ecosse a fourni de grands hommes au pays. Elle a donné au Canada trois premiers ministres et elle a fourni aux divers départements de l'administration des hommes supérieurs, aptes et capables. Mais, monsieur l'Orateur, voici la première fois, à ma connaissance, qu'un Orateur de la Chambre est choisi dans cette province.

Je m'enorgueillis d'avoir vécu ma vie sous les règnes de trois souverains, le gouvernement de trois premiers ministres et d'avoir siégé aux Communes sous la présidence de cinq Orateurs. Dans mon expérience, j'ai trouvé que les Orateurs sont, dans leurs manières et leurs fonctions, plus autocratiques que même les souverains et les premiers ministres. Il faut sans doute voir là une appréciation chez eux plus vive et plus nette de leur importance et de leurs responsabilités. La connaissance que j'ai, monsieur l'Orateur, de votre éducation et de votre habileté, m'assure que vous allez maintenir, mais non pas d'une façon autocratique, les traditions des Orateurs qui vous ont précédé. Je constate avec plaisir, même à cette heure tardive—non pas la onzième heure de ce Gouvernement, je crois que nous approchons plutôt de la douzième heure,—que nos ministres commencent à réaliser que nous avons dans la Nouvelle-Ecosse des hommes d'une certaine distinction.

Jusqu'ici le très honorable chef du Gouvernement a refusé de nous reconnaître; mais aujourd'hui il fait plaisir de voir que, même à cette heure tardive, il a trouvé parmi nous des hommes de distinction. Ce n'est pas l'apanage du premier ministre de tenir en haute estime les personnalités de la Nouvelle-Ecosse; son faible consiste plutôt dans son manque d'appréciation pour les personnalités que nous avons au Canada; il n'y a pas si longtemps, il nous déclarait qu'il y avait certaines choses que nous pouvions faire sans bruit, en famille, mais que, pour établir de nouvelles industries, comme la construction de navires, le lancement de vaisseaux de guerre, les préparatifs de la défense nationale, cinquante années passeraient avec la présente génération et le présent Parlement avant que nous puissions songer à faire un commencement. C'est assez décourageant pour les gens de la Nouvelle-Ecosse, peu habitués à des appréciations de ce genre. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous en sommes venus à comprendre cet Irlandais à qui on lançait le défi à qui pouvait le mieux prendre la mesure d'un homme.

L'Anglais s'y prenait d'une certaine façon; l'Ecossais avait sa manière; vint le tour de l'Irlandais. "Bien, monsieur, dit-il, si vous pouviez me montrer le coin de la rue où il a tourné, je prendrai la mesure de votre homme et lui taillerai un complet". Dans la Nouvelle-Ecosse nous avons pris l'habitude de nous adapter rapidement aux circonstances et de mener à bonne fin toute nouvelle entreprise; vous empêcheriez un canard de nager avant d'empêcher un habitant de la Nouvelle-Ecosse de construire des navires et de les naviguer, si seulement vous lui en fournissiez l'occasion.

Le discours du Trône n'est pas des plus riches ou des plus remplis en idées qu'on peut discuter. Il ne contient rien de bien neuf et rien que le peuple trouvera de grande importance. Naturellement il parle de guerre, sujet qui absorbe tous les esprits non seulement au Canada mais dans tout l'empire; mais dans les éloquents discours du très honorable chef de l'opposition, de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver)—sans mentionner le discours du premier ministre lui-même,— la question de la guerre, ses exigences, notre devoir dans la lutte, ont été traités à l'épuisement, et la discussion de ces sujets n'offre plus le même attrait qu'au commencement du débat, qui toutefois ne s'est pas encore prolongé.

Mon comté, monsieur l'Orateur, a fait beaucoup pour contribuer aux efforts dont s'enorgueillit la nation dans sa participation à la guerre et à la défense du pays. On vient nous dire à l'occasion que nous prenons part à la guerre plutôt en amateurs et que nous n'avons pas à faire trop d'efforts directs, parce qu'après tout la lutte n'est pas la nôtre mais bien celle des pays d'outre-mer directement intéressés. La nation canadienne n'a pas ainsi conçu la guerre. Nous avons fait nôtre cette guerre,

nous y avons vu la lutte de notre propre pays.

Dans ma province de la Nouvelle-Ecosse, nous avons droit, je l'ai déjà dit, de nous enorgueillir du nombre de bons et braves soldats que nous avons mis au service de la patrie, et nous ne nous arrêterons pas tant que le but suprême ne sera pas atteint: l'établissement de la paix sur les mêmes bases sur lesquelles avant la guerre reposaient la paix de ce pays, son bonheur et sa sécurité.

Le seul mandat que nous ayons reçu du peuple de la Nouvelle-Ecosse, c'est de donner notre aide au Gouvernement du jour ou à tout autre gouvernement qui pourrait avoir à s'occuper de la guerre. Je dis que nous sommes fiers de nos soldats et de ce qu'ils ont fait pour notre pays. Nous sommes fiers de ces soldats, que ce soient des Canadiens-français, des Canadiens-anglais, des Canadiens-irlandais ou des Canadiens-écossais, qui se sont élancés pour combattre, en faisant cause commune, pour notre pays et ses destinées. Nous en sommes fiers, car nous avons entièrement confiance qu'ils continueront à maintenir les traditions de leurs ancêtres et sauront nous conserver la jouissance de cette liberté qui est notre lot.

Quant aux devoirs du peuple canadien à ce sujet, je ne crois pas qu'il me soit possible de les mettre en lumière avec des expressions qui soient aussi justes que celles dont s'est servi mon vénérable chef (sir Wilfrid Laurier), dans un message au peuple canadien, paru dans le "Canadian Liberal Monthly" de ce mois. Je n'ai pas l'intention de donner lecture complète de ce message de haute valeur, je me contenterai d'en citer la partie qui a trait à ce que je désire établir, savoir: les devoirs du peuple canadien dans la présente guerre:

> Au Canada, pères, mères et épouses ont sacrifié des êtres chers quand ceux-ci ont revêtu l'uniforme du Roi; un grand nombre d'entre ces derniers ont donné pour la cause, la mesure suprême du dévouement; ils dorment maintenant et dormiront à jamais sur le sol de la vieille France. Nous qui restons, nous leur devons de faire aussi des sacrifices, sacrifices de sentiments, de préjugés, de bien-être, de loisirs et de gains. Un sacrifice comme celui-là est un monument plus grand pour les morts et les blessés que le bronze ou le marbre et le meilleur des monuments est une résolution bien arrêtée de faire en sorte que leur vie et leurs membres n'aient pas été donnés en vain.
>
> Pendant que nous prétendons, et que nous prétendons à juste titre, avoir fait beaucoup, tous nos efforts pâlissent et s'évanouissent devant les efforts presque inconcevables, faits par la Grande-Bretagne, la France, la Russie et l'Italie.
>
> Ces pays ont fait un effort constant dans un but de concentration vers le même objet: celui du triomphe final. Cela a eu pour effet, en France surtout, non seulement l'union croissante de toutes les énergies de la nation, mais aussi l'union des âmes. Des antagonismes qui, avant la guerre, paraissaient inconciliables, sont maintenant à peu près disparus et les opinions, même les plus différentes, sont maintenant confondues dans une union sacrée.
>
> Sachons imiter ce noble exemple. Hâtons-nous d'enfouir nos passions, nos préjugés et nos récriminations vaines et futiles. Sachons faire disparaître de nos critiques, quand il sera nécessaire de critiquer, toute amertume, et ne procédons qu'en faisant appel à la raison, et, pardessus tout, employons toutes nos énergies à faire du Canada un facteur important dans cette lutte.
>
> Le cœur de la nation doit battre à l'unisson et tendre vers un même but. De cette façon, et de cette façon seulement, le Canada pourra réaliser complètement ce qu'il se doit à lui-même et ce qu'il doit à son avenir, et pénétré de ces principes il aura conscience de sa puissance nationale, de son caractère national qui ne cessera jamais d'exister pour le bien-être et la grandeur de notre Dominion.
>
> Que la victoire soit éloignée ou non, nos résolutions ne chancelleront pas. Jusqu'à la fin nous resterons fermement et d'une façon calme, résolus à faire notre part afin que ce terrible fléau de la guerre soit éloigné de nous. Et il y a espoir—espoir fondé non pas sur de simples désirs et de simples aspirations, mais sur des faits appréciables—que la victoire nous conduira vers une ère où la guerre sera devenue si odieuse que toute nation qui tenterait d'y avoir recours verrait se dresser devant elle la majesté et la force combinées du monde civilisé tout entier.

Je suis heureux que le très honorable monsieur qui dirige l'opposition ait cru devoir exposer de cette manière son opinion, afin que le peuple du Canada puisse savoir clairement et distinctement où il en est sur cette question et ce qu'il doit faire dans la poursuite de la guerre—le rétablissement de la paix et la continuation de l'unité et de la force de l'empire auquel nous appartenons. Je ne sais pas ce qu'en pensent d'autres, mais je suis peiné, quant à moi, de voir de petites gens, je devrais presque dire des gens méprisables, dans notre pays, essayer de s'assurer un avantage politique en s'inspirant du fait que le grand homme qui dirige l'opposition se trouve être d'origine française et parle la langue française. Ils cherchent ainsi à donner l'impression que pour cette raison il doit être déloyal à son Roi et à son pays. Ils voudraient introduire ce méprisable levain dans la lutte politique, sans se préoccuper des périls de la lutte gigantesque où nous sommes engagés, en un moment, où chacun devrait concentrer ses pensées et ses forces vers un but unique: remporter la victoire. Mais qu'il me soit permis de donner à mon grand chef l'assurance qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, qu'en ce qui concerne les Provinces maritimes, nous le connaissons trop bien et depuis trop longtemps, nous avons trop confiance en lui, pour que des idées de ce genre aient prise

chez nous, qu'il est pour nous notre chef, notre chef bien aimé, un chef en qui le peuple a toujours confiance qu'il sera loyal et dévoué dans l'accomplissement de ses devoirs publics. Il serait bien étrange en vérité qu'un homme n'eût aucune des caractéristiques de son origine. Je ne crains pas de dire à cette Chambre que tout en me prétendant aussi loyal à mon Roi et à mon pays qu'un homme puisse l'être, je me croirais diminué à mes propres yeux si mon cœur n'avait pas souvenir des montagnes et des vallées de l'Ecosse. Personne n'est réellement un homme s'il n'a pour soutien l'orgueil de sa race, de son groupe national, et l'attachement aux principes qui lui sont chers.

Je n'en suis pas moins Canadien, ni moins Anglais, pour aimer d'un amour profond et persistant les chères vieilles montagnes d'Ecosse; un Canadien-français n'en est pas, non plus, moins " Britisher ", ni moins susceptible de fidélité à la couronne de la Grande-Bretagne, et à tout ce que représentent cette couronne et le drapeau britannique, parce qu'il parle français, ou parce que ses ancêtres sont nés dans ce grand pays qui combat aujourd'hui si loyalement et si effectivement à nos côtés, à l'appui de ce qui constitue le droit et la vérité, et au service des meilleurs intérêts de la civilisation et de l'humanité.

J'ai signalé l'attitude de la population que j'ai l'honneur de représenter, en ce qui concerne la guerre et nos desseins à cet égard. La critique n'est pas toujours agréable, mais après tout, n'incombe-t-il pas aux hommes délégués ici, en qualité de représentants du peuple, d'indiquer les vices qu'ils ont relevé dans l'administration de la chose publique à Ottawa? Si les choses ne vont pas comme nous pensons qu'elles devraient marcher, n'est-il pas opportun que nous exprimions notre opinion avec prudence et modération, et que nous signalions les abus à corriger? L'Ancien Testament nous apprend qu'il faut considérer certains hommes comme spécialement préposés à la garde de leur pays. Le gardien d'une circonscription électorale est la personne déléguée à cette Chambre par la population libre de cette circonscription, dans le but de la représenter. Ceci vise particulièrement les membres de l'opposition, qui siègent dans cette enceinte, à titre de vigies, et la sentence porte: Malheur au gardien, s'il n'est pas prêt à l'approche du danger. Il nous appartient donc de signaler au Gouvernement ses fautes et la manière de s'améliorer. S'il accepte notre avis, c'est parfait; s'il le rejette, que son sang retombe sur sa propre tête—la responsabilité lui incombe toute entière.

Les résultats dont je parle, comme ayant été déterminés par notre peuple, en ce qui concerne la guerre actuelle, ont été atteints, ainsi que l'a fait observer l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), en dépit de la pire des administrations, que le Gouvernement actuel et les fonctionnaires nommés par lui en soient responsables ou non. Ce pays possède un Gouvernement responsable, et nous tenons les chefs ministériels solidaires de ces fautes; c'est la seule source à laquelle nous puissions remonter. Nous devons nous en remettre à eux quant à l'administration régulière des affaires; s'ils ne réalisent pas ce que nous attendons d'eux, nous devons leur signaler la chose, et s'ils ne se conforment pas à nos demandes justes et raisonnables, nous ne pouvons qu'imiter la conduite de l'apôtre Paul: nous en appellerons à César, et nous nous adresserons à César. Le peuple de ce pays sera César; le peuple de ce pays jugera de leurs mérites. Si, comme je l'ai fait observer, nous gardons le silence, la faute retombera sur nous. Nous ne nous opposerons pas aux dépenses régulières d'argent, mais il doit exister une responsabilité parlementaire pour ces dépenses. Je dois faire remarquer aux personnes responsables de l'administration du ministère de la Milice qu'il n'en a pas été ainsi. Nous vous avons déjà fait observer, monsieur l'Orateur, que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, on s'est livré au sujet d'affaires militaires, à des opérations assez peu judicieuses. Dans cette Chambre, en comité, nous avons débattu l'importante question de l'achat de chevaux dans le Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, surtout dans cette dernière province.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, nous avons été témoins de la dépense d'une somme de $100,000, confiée à un seul homme, destinée à l'achat de chevaux pour les fins militaires, et une personne non moins éminente que le premier ministre lui-même a reconnu, dans cette Chambre, que personne n'était responsable de la nomination de cet homme. Parlant dans cette enceinte, le premier ministre a affirmé que cet homme n'aurait jamais dû être nommé; qu'il n'avait ni l'âge, ni l'expérience, ni la capacité nécessaires à l'accomplissement du travail pour lequel il avait été nommé, et que, à titre de membre de cette Chambre, il n'aurait pas dû accepter l'emploi. Le premier ministre ignorait qui l'avait nommé; l'ancien ministre de la Milice, qui siégeait dans la Cham-

bre, l'ignorait aussi. Personne ne connaissait quoi que ce soit au sujet de ses capacités et de ses aptitudes. On a demandé: Qui lui a donné l'argent? S'il existe, dans les environs d'Ottawa, un endroit où un homme peut obtenir $100,000, sans que quelqu'un le nomme, ou lui confère l'autorisation, on devrait nous en informer. Voici un homme qui a obtenu $100,000, qu'il a touchés dans la Nouvelle-Ecosse, contre la vente des chevaux dont on vous a tant de fois rebattu les oreilles, que cela vous ennuierait d'en entendre parler davantage. Qu'il le veuille ou non, la responsabilité de cette dépense d'argent retombe sur le ministre de la Milice d'alors. Le peuple de la Nouvelle-Ecosse désirera connaître quelle espèce de Gouvernement nous avons, quand un homme peut obtenir $100,000 à dépenser de cette manière, sans que personne sache où il a obtenu ce montant, comment il l'a obtenu, qui lui a accordé l'autorisation, ni, comme le fait observer un honorable membre, ce qu'il a fait de cet argent.

L'homme d'affaires qui n'a que des principes élémentaires aurait tout simplement exigé de cette personne une garantie pour les $100,000 qu'elle allait dépenser, et aurait vu à ce qu'elle tînt un compte exact de la provenance et de la disposition de ces deniers. Mais voici qu'en lieu d'écritures, on nous arrive avec l'explication que pour quelques jours durant il y a eu grande activité dans le voisinage d'une fabrique de colle quelque part dans la province de Québec, et que les tories se sont débarrassés dans la Chambre, et dans le parti, en quelque sorte, d'un malheureux individu. Et les gens de la Nouvelle-Ecosse et le peuple du Canada en sont là de leur $100,000. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, c'est une minuscule partie de la maladministration qui s'est ainsi perpétrée au cours de la guerre. Je m'en sers comme illustration seulement; c'est un incident allant à montrer comment on s'y est pris, et avec quelle insouciance et quelle négligence on a gaspillé les fonds publics.

On voit fonctionner des entreprises industrielles et autres, qui ont peu de valeur intrinsèque et qui ne visent pas à produire, mais dont le seul but est d'avoir des obligations à mettre à la bourse pour la spéculation. Le Gouvernement semble plutôt donner dans ce système avec son administration des choses militaires au Canada. Cette affirmation peut fort bien vous paraître extraordinaire, et, direz-vous, le seul but du Gouvernement était de faire de l'argent dans la conduite des affaires militaires. Hier, le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) nous a lu une citation qui a inspiré mon argument. Dans sa correspondance avec le premier ministre, l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) déclare qu'on a déjà retardé quatre grands mois durant son organisation de certains contingents, parce que, remarquez bien, certains individus voulaient réaliser un bénéfice de l'achat des camions. A la page 26 du hansard d'hier, se trouve la citation tirée de la lettre du ministre de la Milice. Le premier ministre, qui a parlé après le chef de l'opposition, a eu l'occasion de la corriger, si elle n'est pas exacte. Tel que cité hier, l'ancien ministre de la Milice s'exprime ainsi:

> Je ne me souviens guère que vous m'ayiez appuyé d'une façon active quand il s'est agi au conseil de décréter des mesures pour l'organisation de la milice alors que deux ministres généralement opposés à ce que je proposais combattaient ces mesures.
>
> Vous vous êtes rendu compte qu'il a fallu quatre mois, en pleine guerre, pour réussir à faire triompher le système d'acheter des camions pour la 2me division au prix du gros le moins élevé, au lieu de payer de fortes commissions à des agents locaux qui n'avaient rien à voir à la commande.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'accusation. Elle ne contient qu'un seul allégué, il est vrai, mais qu'on en fasse l'instruction devant le tribunal populaire, qu'on fasse la preuve qui en démontre le bien fondé, et il ne peut y avoir qu'un verdict, un verdict condamnant un Gouvernement qui, quatre grands mois durant, reste là se chamaillant et se battant pour une affaire de ce genre. Une seule semaine durant, ce serait déjà mal; une seule journée, ce serait scandaleux. Mais voyez, durant quatre mois entiers, on retarde le départ des régiments, parce qu'au conseil deux hommes, deux chefs de factions, je suppose, veulent dépouiller le Trésor national et se servent pour arriver à leurs fins, d'un méprisable moyen: ils empêchent ces entreprises pour camions d'être sanctionnées. Qu'importe qu'au front nos fils tombent comme le blé sous la faux, qu'ils meurent, qu'ils soient déchirés et massacrés, sans que leurs propres compatriotes ne viennent à leur secours. Est-ce que cela compte? Nous avions les hommes, ainsi que les moyens et les ressources pour leur prêter renfort, mais on laisse écouler quatre mois tandis que ces individus braquent un pistolet à la tête du ministre, lui crient:

Il nous faut notre part; nous nous tenons à la barrière, il faut acquitter le péage; paie ou tes hommes ne traverseront pas, peu importe les conséquences! De ce fait, le ministre qui était en fonctions et qui voulait tout terminer, fournit une

preuve conclusive. Il tait les noms des ministres qui se sont rendus coupables de ce méfait, mais il n'y a pas de doute que le méfait existe, la preuve est convaincante. Pour censurer le Gouvernement, je ne veux pas d'accusation plus grave que le fait que ces ministres, ce cabinet de guerre, puisque la guerre est toute notre préoccupation, prennent quatre mois à délibérer sur cette affaire. Tandis que là-bas, dans les tranchées de France, on abat leurs frères comme des lapins, eux se tiennent ici en spectateur, sans prêter main-forte, et empêchent les renforts de partir, dans le misérable et méprisable espoir de faire quelques dollars de l'achat des camions et des voitures qui doivent accompagner le contingent.

Je pense avoir rempli l'engagement que j'avais contracté envers le leader de la Chambre. Peut-être me permettra-t-il, maintenant, de proposer l'ajournement du débat.

Sur motion de M. McKenzie, le débat est ajourné.

Sur la proposition de l'honorable M. ROGERS, la séance est levée à dix heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 24 janvier 1917.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

DISETTE DE HOUILLE.

M. MICHAEL STEELE (Perth-Sud): Je désire demander au ministre des Chemins de fer des renseignements sur l'approvisionnement de houille dans la province d'Ontario. Les gens de l'ouest de la province surtout ont à faire face à la plus grande disette de houille dont ils aient jamais souffert. Plusieurs des usines qui se servent de la vapeur sont fermées, et beaucoup d'autres seront obligées de fermer sous peu. A la ville comme à la campagne les particuliers n'ont pas tout le combustible nécessaire, et dans plusieurs caves la soute à charbon est vide. Je n'ignore pas que le ministre s'est déjà occupé de la question, parce que grâce à ses efforts et à ceux de la commission des chemins de fer, quelques régions ont pu, il y a quelques semaines, s'approvisionner un peu. Mais la situation s'aggrave de nouveau, et je sais que la province accueillerait avec joie l'assurance que le Gouvernement n'épargne aucun effort pour remédier à une situation des plus pénibles. Le ministre peut-il me dire quelles chances il y a de rétablir des conditions normales à brève échéance?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je signalerai les remarques de mon honorable ami à la commission des chemins de fer, que je prierai de continuer, comme par le passé, de s'efforcer d'améliorer la situation. Aux Etats-Unis, l'exploitation de l'Intercolonial me l'a fait constater, les wagons sont très rares, et les compagnies américaines ne tiennent pas à ce qu'ils quittent leurs lignes pour passer sur les chemins de fer canadiens, et naturellement, nous n'avons aucun moyen de les contraindre. Si nos chemins de fer peuvent se procurer la houille et l'amener par leurs lignes, nous verrons à ce qu'elle parvienne à destination.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de M. G. C. Wilson (Wentworth) pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-Nord): Monsieur l'Orateur, hier soir, à l'heure où la Chambre leva sa séance, je m'occupais de signaler à l'attention une partie de la très intéressante correspondance échangée entre le premier ministre et l'ancien ministre de la Milice. Comme transition à ce que je me propose de dire aujourd'hui, je me permettrai de lire de nouveau ce court paragraphe.

Voici un extrait de la lettre de l'ex-ministre au chef du cabinet. Comme je l'ai dit hier soir, nous devons le considérer comme véridique parce qu'il en a été donné lecture, et que le premier ministre n'y contredit rien dans la correspondance; parce que, de plus, le très honorable chef de l'opposition l'a cité dans son discours de lundi dernier, prononcé avant celui du premier ministre, et que ce dernier, dans le cours de ses remarques, n'a pas cru devoir faire d'allusion contradictoire à ce paragraphe tiré de la lettre de l'ancien ministre de la Milice. Je crois donc pouvoir dire que c'est là un juste exposé de la situation, telle qu'elle était entre le premier ministre et son ancien collègue. Le paragraphe dont je vais donner lecture n'est qu'un fragment de l'assez volumineuse correspondance échangée entre eux. Il m'a frappé quand la correspondance me tomba sous les yeux, et il me parait encore avoir de l'importance à

tel point que le peuple canadien devrait l'examiner et en obtenir une claire explication.

Ce paragraphe, le voici:

Il m'est difficile de rappeler en quelle circonstance vous m'avez aidé activement à faire adopter quelque décret du conseil lorsque vous vous heurtiez à deux membres du cabinet qui, d'ordinaire, s'opposaient à tout ce que je proposais. Comme vous le savez, il a fallu, au plus fort de la guerre, passer quatre mois à discuter sur le mode d'achat, aux plus bas prix du gros, de camions-automobiles pour la seconde division, au lieu de payer de fortes commissions aux agents locaux qui n'auraient eu à s'occuper en aucune façon d'obtenir la commande.

C'est là une situation à laquelle on ne croirait pas du tout, si elle était décrite par un citoyen ordinaire. Si cette déclaration avait été publiée dans un organe quelconque du parti dans le Dominion, je ne crains pas de dire que, partisan comme je le suis, je n'y ajouterais aucune foi; mais étant donné qu'elle émane du ministre de la Milice et qu'elle a l'approbation tacite du premier ministre, je ne puis m'empêcher de penser qu'elle décrit réellement la situation telle qu'elle existait lorsque le cabinet s'occupait de l'équipement de la seconde division. Je dis que le premier ministre aurait dû expliquer d'une façon satisfaisante pourquoi on permettait que de telles choses existassent au sein du cabinet. Il peut avoir dans son cabinet des collègues insoumis, qui ne sont pas toujours disposés à agir suivant ses désirs; mais en ce qui regarde leur conduite et leur façon de gérer les affaires des ministères auxquels ils président, le peuple canadien tient le premier ministre responsable, et lui demandera compte de leur manière respective d'administrer les affaires publiques qui leur sont confiées.

Le ministre de la Milice reproche tout particulièrement à deux membres du cabinet de s'être opposés plus vigoureusement que les autres à l'adoption de cet arrêté ministériel. Pour la Chambre et pour le pays, il est évident que les choses n'ont pu se passer à l'insu du premier ministre. Celui-ci préside, naturellement, toutes les séances du conseil et en dirige les délibérations, quand il est à Ottawa et qu'il peut assister aux séances.

On ne peut donc alléguer comme excuse ou circonstance atténuante qu'il n'a pas présidé le conseil durant les quatre mois que cette question a été à l'étude. Je dois donc poser comme admis qu'il savait quels étaient les deux ministres qui s'opposaient tout particulièrement à l'adoption de cette mesure, et quels membres du cabinet entravaient habituellement la marche de ces affaires si importantes pour le pays.

[M. McKenzie.]

On aurait pu croire qu'au lieu de se dispenser des services du ministre de la Milice, ce sont ces deux membres du cabinet, quels qu'ils fussent, qui essayaient de lui susciter des embarras et qui cherchaient à nuire aux affaires du pays, qui auraient dû partir et être remplacés par des hommes prêts à se plier aux besoins du pays et à faire face avec toute la diligence voulue aux exigences de la guerre. Mais puisque le premier ministre a cru devoir faire sortir du cabinet l'homme qui voulait pousser les choses d'après les principes pratiques des affaires, et qu'il a cru devoir garder avec lui ces deux hommes, quels qu'ils soient, dont le désir était de gérer les affaires, non pas de façon pratique, mais d'après des méthodes fausses—la correspondance démontre clairement qu'on voulait faire du péculat puisque les commissions devaient aller à des gens qui n'auraient pas même levé le doigt pour obtenir la commande des camions,—le premier ministre, dis-je, doit être, aux yeux du peuple qui est comme le grand jury du Canada, tenu responsable de la conduite de ceux qui suscitaient de l'opposition à leur collègue, faisaient obstacle à l'expédition des affaires et voulaient procurer des commissions à des gens qui n'avaient aucun droit d'en recevoir.

C'est donc là un sujet qui relève de nous, et sur lequel il faut attirer l'attention du peuple canadien, à un moment où nous désirons tous pousser la guerre le plus vivement possible et voir à ce qu'il soit fait l'emploi le plus utile de nos deniers, de manière à ce que le Canada joue dans cette guerre un rôle digne de lui. Il nous importe donc de connaître l'attitude prise par le cabinet, et si nous constatons que le premier ministre et les autres membres du cabinet sont disposés à piétiner quatre mois sur place, sur une simple question pratique, que pouvons-nous espérer des foules qui ne sont pas aussi directement responsables que nous?

Je ne suis pas bien sûr qu'on ait avoué le véritable motif du renvoi de l'ancien ministre de la Milice. Dès sa formation, nous avons eu un cabinet tout à fait extraordinaire: un cabinet tory, un gouvernement tory, marqué au coin de la plus absolue fidélité, et qui s'en glorifiait; mais, après tout, quand on entreprend l'examen de son personnel, depuis son origine et dans ses diverses phases; quand on en connaît le véritable caractère intime, on se rend compte que son personnel n'est pas compatible avec les grandes protestations de loyauté formulées à cet égard. Dès sa

constitution, le cabinet renfermait dans son sein deux éléments opposés; tout d'abord les ultra-loyalistes, représentés par l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes), et d'autres, et à côté d'eux par les nationalistes extrêmes, qui ont fait une guerre à mort au très honorable sir Robert Borden, ainsi qu'au très honorable sir Wilfrid Laurier, durant la dernière campagne. Ces outranciers ne voulaient souffrir aucun rapport avec les deux chefs de parti, mais, grâce au coup de foudre qui les a renversés sur le chemin—je ne dirai pas de Damas, mais d'Ottawa,—un merveilleux changement s'est opéré en eux, et il en est résulté cette étonnante combinaison, ce cabinet, d'une parfaite loyauté, présidé par mon très honorable ami. Or, cette heureuse combinaison était de date encore récente, lorsque le chef du ministère jugea nécessaire de construire, dans la chambre du conseil, des compartiments où il a isolé chacun des membres de son cabinet, mais les cloisons ont évidemment été renversées, et le premier ministre n'a pu jouir de la paix, ni satisfaire tous ses collègues. Ce n'est pas faire injure au premier ministre ou à ses collègues que de rappeler que la nomination de sir Sam Hughes au poste de ministre de la Milice était un hommage rendu à l'importance d'un groupe loyal très influent au Canada, j'ai nommé le groupe nombreux et loyal des orangistes de ce pays. Certains journaux ont publié qu'il devait son entrée dans le ministère à son titre reconnu de chef éminent de cette association et son porte-parole accrédité.

D'après certaines feuilles, des considérations de même nature auraient motivé la nomination à un poste élevé et important, de celui qui vous a précédé au fauteuil, monsieur l'Orateur. Vous pouvez facilement comprendre l'incompatibilité des deux éléments: d'une part, le grand groupe nationaliste représenté dans le cabinet par des hommes, opposés à tout rapport avec l'Angleterre, prétendant ne rien devoir à cette dernière, ne faisant aucun cas du drapeau britannique, si ce n'est pour le déchirer, sous prétexte de respirer plus librement; et, d'autre part, le groupe représenté par mon honorable ami, l'ancien ministre de la Milice, et, à l'occasion, par l'ancien Orateur de cette Chambre, groupe orangiste, ultra-loyal s'il en fut. Le Gouvernement peut invoquer la raison qu'il voudra du renvoi de sir Sam Hughes du ministère, comme de l'enlèvement de la présidence de cette Chambre à l'Orateur d'alors, l'honorable M. Sproule, mais le véritable motif de leur renvoi a été l'absolue incompatibilité de leurs opinions avec les prétentions et l'esprit du parti nationaliste. Ce dernier groupe l'a emporté, et il a dévoré le premier. Tel est le véritable motif du renvoi de sir Sam Hughes du cabinet et de l'enlèvement de la présidence de cette Chambre à l'honorable M. Sproule. En toute justice, le nombreux groupe orangiste devrait être mis au courant de la raison de ces manœuvres; qu'il soulève le rideau et regarde ce qui se passe, au lieu de se laisser duper par les apparences et de se laisser dire que c'est la suite du peu d'oreille de l'ancien ministre de la Milice, et de la lettre qu'il a écrite au premier ministre, lettre qui n'a guère plu à ce dernier. Le premier ministre affirme que ni les termes de la lettre, ni son caractère particulièrement agressif, n'ont déterminé le renvoi de son collègue. Elle était cependant rédigée sur un ton qui a tellement irrité les nerfs très sensibles du premier ministre, que ce dernier résolut de se défaire de lui. Il existait, en effet, un manque d'harmonie assez prononcé dans le cabinet, sans permettre à une voix tellement discordante de continuer à s'y faire entendre.

En réalité, on a voulu épurer le personnel du ministère pour faire plaisir aux nationalistes et se débarrasser de l'élément orangiste, en autant que l'on croyait cela possible.

Cela fait, j'espère que l'harmonie subsistera quelque temps. Il reste à savoir si l'influence plus grande acquise par la faction nationaliste sera bien vue du pays. C'est ce qu'il ne m'appartient pas de dire, aussi je n'en soufflerai pas mot. A l'égard de notre ex-président, je dirai ceci: le premier ministre se jugeant tenu de faire appel aux nationalistes, il ne pouvait faire de meilleur choix que celui-là.

Avant de passer à un autre sujet, je ferai observer au ministre des Finances (sir Thomas White) qui, je le regrette, est absent de la Chambre, qu'il aurait dû se réserver un certain contrôle sur la gestion financière du deuxième contingent préalablement à son départ du Canada. Je ne connais pas la composition exacte de son effectif. Plaçons-le au chiffre de 50,000. Soldes et dépenses comprises, il n'est certainement pas déraisonnable de dire que le coût quotidien de l'entretien de ce contingent représenterait $3 par soldat; ce chiffre est probablement au-dessous de la réalité. A ce compte, le pays a dû dépenser $18,000,000 pour tenir ce contingent sur pied durant quatre mois. Et dans quel but? Nous voudrions être en mesure de trouver une raison qui expliquât nos actes à chaque phase de cette crise, et le peuple tient naturellement

à savoir pourquoi on a dépensé ce montant de $18,000,000. La raison en est qu'un conflit existait alors dans le cabinet à propos de commissions qu'il fallait payer pour l'achat de camions et jusqu'à ce que ce point important eût été réglé, il fallait pourvoir à l'entretien du second contingent. On s'attend à ce que la population de notre pays dise à ceux qui sont responsables de cette situation: Très bien, bons et fidèles serviteurs; continuez à gaspiller l'argent du pays ainsi que vous l'avez fait en maintenant ce contingent. Il convient que le peuple connaisse les faits de la cause, et il lui appartiendra de se prononcer sur tout cela.

On a fait sortir le général Hughes du cabinet. On a fait de lui le bouc-émissaire dont on avait besoin. Nous connaissons parfaitement en quoi consistait ce rite ancien. Le bouc-émissaire était chargé des péchés du peuple entier, puis chassé dans le désert.

Dans le cas qui nous occupe le pauvre bouc devait porter les péchés du Gouvernement; on conçoit quel lourd fardeau c'était. J'ignore quels étaient les ministres en cause, mais je ne serais pas surpris si c'étaient le ministre des Travaux publics (M. Rogers) et le ministre des Finances (sir Thomas White). Ils prirent le chemin du désert avec le bouc, mais ils ne se rendirent pas assez loin apparemment; il leur fallut revenir dans la crainte sans doute que quelqu'un ne profitât de leur absence pour prendre leur place dans le Gouvernement. Le résultat, c'est que le bouc est revenu au bercail; il se montre quelquefois dans cette Chambre. On peut entendre presque distinctement les paroles d'effroi murmurées par le ministre des Finances, en constatant la présence du bouc en cette enceinte: "Anges-messagers de miséricorde, défendez-nous!" Ils n'ont pas conduit le bouc assez loin, de sorte que l'ancien rite est en défaut. Les boucs de Moïse ne revenaient pas, mais celui de Borden est revenu et il faudra trouver un autre moyen de s'en débarrasser, car il constitue une menace pour l'avenir du Gouvernement. Plus on frappe ce bouc, plus il prend de l'importance. Voilà ce que le premier ministre semble comprendre parfaitement car, dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, il a manifesté le désir de caresser gentiment la tête du bouc et d'éviter de faire quoi que ce soit pour l'irriter.

Par tout le pays—c'est le cas pour la province de la Nouvelle-Ecosse, du moins—le recrutement, l'entraînement et le transport des troupes, tout se fait en vue et de manière à avancer les affaires du parti.

Il n'existe qu'un comité pour la répartition des faveurs ministérielles; celui qui s'occupe des chemins de fer, des travaux publics et de la marine et des pêcheries, est également chargé du département de la guerre.

Que pensez-vous, monsieur l'Orateur, d'un cas comme celui-ci? Aux termes d'un règlement, lorsqu'un soldat est congédié de l'armée et obligé de rendre son uniforme, on lui procure d'autres habits. Un officier s'en va dans un magasin, accompagné d'un certain nombre de soldats, congédiés de cette façon, dans le but de leur procurer des complets. Les marchandises se trouvaient en magasin et l'on admit qu'elles convenaient aux soldats. Le choix arrêté et les marchandises empaquetées, il ne restait plus qu'à signer la facture. L'officier demanda au marchand: "En passant, à quel parti politique appartenez-vous"? Et le marchand de répondre: Mes préférences politique sont bien connues: "Je suis et j'ai toujours été libéral". Là-dessus l'officier observa: "Je le regrette infiniment, mais je n'ai le pouvoir d'acheter que dans un magasin tenu par un conservateur."

Voilà ce qui est arrivé dans une des principales villes de la Nouvelle-Ecosse, et ce n'est qu'un exemple de la façon dont on fait toute autre chose; nous voyons là jusqu'où peuvent aller le Gouvernement et les fonctionnaires pour remporter des avantages politiques dans la province de la Nouvelle-Ecosse et dans tout le pays. Ce qui étonne, c'est que les jeunes libéraux s'enrôlent pour servir le pays malgré les affronts qu'ils reçoivent des officiers nommés et maintenus en fonctions par ce Gouvernement tory.

Je ne crois pas, ai-je dit, que l'on use des mêmes tactiques en d'autres provinces que la Nouvelle-Ecosse. J'ai ici une coupure prise dans le " Toronto Globe " de ces jours derniers. Je n'ai vu ni entendu nulle part de contradiction ou dénégation de ce qui y est dit. Il n'est pas en mon pouvoir de savoir si ces allégations sont vraies ou fausses, et je les donne pour ce qu'elles valent. Il y a ici des représentants de Toronto et des environs qui peuvent dire si c'est la vérité ou non; et si les assertions sont vraies, on a là un beau commentaire sur la conduite des hommes chargés et responsables de la gestion des affaires du pays.

Soldats, alignez-vous!

Est-il nécessaire, à Toronto, que le soldat revenu du front devienne membre d'une association conservatrice avant qu'il puisse espérer obtenir une position relevant de l'administration? Le principe " aux vainqueurs les dépouilles " est-il encore en vigueur? Est-ce qu'un libéral qui a combattu pour son pays à la guerre, peut espérer le servir en temps de paix sans avoir à renier ses principes politiques? Ces questions

s'imposent par le fait que le sergent Soloman, soldat de retour au pays et blessé en France, s'est vu répondre par le sergent-major Creighton, à l'hôtel de ville, lorsqu'il lui demandait un emploi: "Faites-vous membre de l'association conservatrice du deuxième quartier, et mettez-vous en ligne pour avoir un emploi du Gouvernement". Le sergent-major prétend qu'il a dit au soldat de s'adresser au comité conservateur, non pas de devenir membre de l'association, ce qui est une excuse bien boiteuse.

La déclaration de Soloman devient beaucoup plus significative si l'on considère que le deuxième quartier fait partie de la circonscription qui élit l'honorable A. E. Kemp, ministre de la Milice. Est-ce que M. Kemp partage l'opinion exprimée par le sergent-major Creighton à l'hôtel de ville au sujet des obligations du Gouvernement à l'égard des soldats revenus du front? Se propose-t-il de n'ouvrir la porte des services administratifs qu'aux soldats porteurs d'une carte de membre d'une association conservatrice? Après avoir affronté les ennemis de l'empire dans les tranchées, les libéraux qui désirent un emploi dans le service public devront-ils se ranger à la file derrière un petit politicien embusqué? M. Kemp ne peut pas se désintéresser de la question soulevée par la réponse du sergent-major Creighton au sergent Soloman.

J'ai fait connaître ce qui s'est fait et se fait encore dans la Nouvelle-Ecosse avant le départ des soldats pour le front; mais si cette coupure du "Globe" dit vrai—et elle a toutes les apparences de la vérité,—il paraîtrait que dans l'Ontario le favoritisme politique se pratique non seulement avant le départ des soldats, mais aussi après qu'ils sont allés risquer leur vie et sont revenus blessés, éclopés ou estropiés; car, il leur faut alors porter l'insigne de leur seul sauveur, c'est-à-dire prouver qu'ils sont conservateurs, sans quoi ils sont complètement tenus à l'écart. Voilà un triste état de choses, et je compte vraiment que le premier ministre et ceux que les choses de cette nature regardent veilleront à ce que pareil fait ne se répète plus dans notre pays. J'ai dit, hier soir, que je n'aimais pas à me poser en critique.

Quelques VOIX: Ecoutez.

M. McKENZIE: Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de constater que je reçois l'approbation non seulement de mes amis, mais aussi de mes adversaires politiques dans cette Chambre. Nous leur faisons un appel particulier en cette matière, parce que le Gouvernement ne veut pas nous écouter. Les honorables ministres écouteront mieux, je suppose, leurs propres amis, c'est pourquoi nous portons la chose à leur attention.

Je vois ici en face de moi de braves hommes d'affaires qui, dans le commerce ordinaire de la vie, ne voudraient rien faire qui ne fût conforme à la droiture, à l'honnêteté et à la justice. Je regrette cependant que le bandeau de la politique les aveugle; ils suivent leurs chefs sans discuter ni réfléchir, ce qu'ils continueront de faire jusqu'à la débâcle, alors qu'ils disparaîtront à tout jamais de la scène politique. Je vois devant moi un honorable député que le pays respecte profondément et honore de sa confiance; un député qui a fait preuve d'une certaine indépendance dans la vie publique. Je veux parler du représentant de Kingston (M. Nickle). Je songeais à lui, hier soir, pendant que la lecture me mettait au fait des intrigues qui ont duré quatre mois et coûté $80,000,000 au pays, parce que quelques tories se chicanaient et se chamaillaient pour le partage de pots-de-vin obtenus au prix du sang de nos soldats. Je me demandais comment il irait défendre devant les citoyens de haute culture de Kingston le carême de quatre mois qui a été imposé afin de permettre aux amis de recueillir leur part du gâteau provenant de l'achat des camions automobiles que l'on fabriquait si lentement pour les besoins de la guerre. Je rappelle ces choses à mon honorable ami afin que, lorsqu'il en aura le loisir, il songe à l'explication qu'il aura à donner à ses électeurs.

Il a pris une attitude ferme en d'autres affaires où la preuve n'était pas moitié aussi claire. Dans le cas actuel, la preuve est irrécusable, puisqu'elle vient du cabinet lui-même et, qu'on nous en dise quelque chose ou qu'on ne nous en dise rien, je suis sûr que ceci ne recevra ni sa sanction ni son approbation. Dans une certaine occasion, l'honorable député a risqué le tout pour le tout; il a rompu avec les siens, mais pour une saison seulement, je regrette d'avoir à le dire. Il y a quelque temps il a cru bien faire de sauter par-dessus les traits, mais il a trouvé le frottement si pénible qu'il a été bien aise de se remettre en place. Après cette épreuve de jambes tordues et déchirées, j'ai bien peur qu'il ne soit pas aussi facile de le décider à regimber de nouveau. Quoi qu'il en soit, je me fais un devoir de lui rappeler cette aventure, puisqu'il est un de ces députés assez nombreux qui ne demanderaient pas mieux que de suivre son exemple, mais qui craignent de le faire. Je les avertis que la province d'Ontario est une province honnête ...

Quelques DEPUTES: Bien! bien!

M. MACKENZIE: ...et que le cultivateur d'Ontario n'endurera pas cela. Avant que vienne le jour du jugement, il leur serait plus avantageux de perdre un œil ou de se couper la main droite que de se tenir avec la foule et de subir le sort de celui qui tient à conserver et son œil et sa main.

C'est peut-être assez parler de cette correspondance; d'autres mieux renseignés que moi y puiseront de quoi prolonger ce débat.

Un autre point auquel je désire toucher montrera de quelle façon les amis du Gouvernement et le Gouvernement lui-même comptaient se servir des soldats, non seulement en vue de favoritisme politique à exercer, mais aussi dans les élections. Il a été intéressant d'entendre le premier ministre nous parler du vote des militaires le jour où ce débat a été entamé. Il a fait volte-face sur cette question, mais comme il a passé par certaines autres évolutions de même sorte, c'est un exercice auquel, je suppose, il ne trouve guère de difficulté. Je vais rapporter ce qu'il a dit de cette loi le jour où elle a été votée, en 1915, et aussi ce qu'il disait l'autre jour. Je suis sûr que si la députation ne savait pas le contraire elle croirait que ces remarques ont été celles de deux hommes entièrement d'accord et parlant sur le même sujet. Voici les paroles que j'ai prononcées au cours du débat sur la loi du vote des soldats, telles qu'elles apparaissent à la page 2273 (v.a.) des Débats de 1915, vol. 3.

Je n'hésite pas à m'opposer à cette mesure. Je n'en ai pas parlé lors de sa deuxième lecture, mais je crois, aujourd'hui comme alors, qu'elle est impraticable et qu'elle peut tout au plus ajouter aux causes de difficultés qui existent déjà sur les terrains des hostilités.

Les soldats qui vont au feu assument certaines responsabilités, et nous leur accordons notre confiance. Ils se battent pour nous, et nous leur aidons par tous les moyens possibles. Il ne faut pas qu'ils pensent à la politique et aux affaires municipales; il faut qu'ils se consacrent absolument à la tâche importante et ardue qui leur incombe. D'un autre côté, le soldat doit avoir confiance qu'on ne négligera pas les intérêts du pays en son absence.

Un peu plus loin, j'ajoutais:

Nous accorderions le droit de vote à des absents, à des gens qui ignorent les questions devant être débattues dans une élection, et qui ignorent également les mérites des candidats. Je ne crains pas de dire ouvertement, à l'adresse des soldats en service actif qui sont mes amis, que cette loi n'est ni juste ni nécessaire, et que je m'y oppose absolument.

Telle est, monsieur l'Orateur, l'opinion que j'ai émise à l'égard de cette loi à l'époque où la Chambre en faisait l'examen. Le très honorable premier ministre émettait alors un avis absolument contraire au mien, et il a eu, pour l'appuyer, le ministre de la Justice (M. Doherty) et aussi, il ne faut pas l'oublier, l'honorable député de Calgary (M. Bennett). On nous a accusés d'être déloyaux parce que nous osions dire de cette loi qu'elle n'était pas praticable. Ce reproche, on me l'a adressé à moi-même

[M. McKenzie.]

comme à d'autres députés de la gauche et, en particulier, au très honorable chef de l'opposition. Mais voici qu'après avoir pensé à cette affaire pendant deux ans ou plus, le premier ministre lui-même revient devant cette Chambre et nous dit (p. 41 des Débats de lundi dernier):

Etant quelque peu au fait de ce qui se passe là-bas, voici la pensée dont j'ose faire part à la Chambre et au pays: si une élection avait lieu en ce pays au moment où ils seraient dans les tranchées, nos soldats seraient, non pas à peu près, mais en réalité, dépouillés de leur droit de suffrage. Cela, j'en suis convaincu. Je dis que l'exercice de leur droit de suffrage, leur serait absolument interdit, parce que, tout en rendant hommage comme il convient à mon honorable collègue de la Justice (M. Doherty) et au comité chargé de l'élaboration de la loi de 1915 relative au suffrage des soldats, je ne suis pas enclin à croire que les dispositions de cette loi, non plus que celles de toute autre loi que l'on voterait, puissent permettre aux soldats, du moins à un nombre considérable d'entre eux, d'exercer leur droit de vote. On ne saurait dire au juste à quelle situation on se heurtera. Supposons qu'une élection ait eu lieu dans ce pays alors que se produirait la plus terrible poussée de la guerre. Vous imaginez-vous que les payeurs de ces régiments et que les officiers commandants pourraient s'occuper de la distribution de scrutins aux hommes dont les esprits seraient absorbés et dont la vie serait en danger dans l'entreprise à laquelle ils seraient livrés? Il y a bien davantage. Au fond de leur cœur et de leur âme, ces soldats du front ne se sentent pas d'humeur à faire de la polémique électorale, surtout dans les circonstances où ils se trouvent.

Voilà donc l'attitude que prend aujourd'hui le premier ministre. C'est précisément celle que j'avais adoptée, il y a deux ans, et je suis bien aise de constater qu'il s'est rallié à mon avis, et qu'on nous épargnera ce spectacle, la tentative de faire voter les soldats dans les tranchées, advenant une élection. Si le premier ministre a ainsi modifié son opinion, il ne faut sans doute pas attribuer ce changement à l'étude approfondie des vues que j'exprimai à l'époque en question; non, ses paroles de l'autre jour ne traduisaient pas la conviction qu'il s'était formée dans son âme et conscience et par suite de procédés logiques ou de raisonnement. Ce n'est pas la raison de sa conversion. L'été dernier, pour l'élection de la Colombie-Anglaise, on a pris les suffrages des soldats, mais les résultats obtenus n'ont guère répondu à l'attente. C'est au cours de cette élection de la Colombie-Anglaise qu'a pris naissance ce chancre, la perte des suffrages, qui menace de se propager davantage, et l'on a craint que si on permettait à ces soldats des tranchées d'exprimer encore une fois leurs suffrages, le résultat constaté en Colombie-Anglaise se répéterait et s'accentuerait; bref, que le

mal s'aggraverait. C'est là sans doute la raison d'être de la conversion du premier ministre, et voilà pourquoi il ne faudra plus s'occuper du vote du soldat, advenant une consultation électorale, suivant la pensée des auteurs de la loi votée en ce sens.

Mais, me dira-t-on, il ne faut pas critiquer le Gouvernement, puisqu'il fait tout son possible. J'en conviens, il fait tout ce qu'il peut avec l'aide du personnel actuel. Or, si réellement il déploie tous ses efforts, cela nous autorise à le renverser et à le chasser du pouvoir, puisque le peuple n'est pas satisfait des efforts ainsi tentés par le Gouvernement; et il nous faut à la tête du pays des hommes dont les efforts s'élèveront à la hauteur des circonstances et nous donneront un Gouvernement ne le cédant en rien au régime dont nous a fait bénéficier mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier), au cours de la longue période de temps où il a administré les affaires publiques.

Je le répète, il ne suffit pas de faire de son mieux, et, espérons-le, bientôt sonnera l'heure où le Gouvernement comprendra la chose et suivra l'exemple du défunt gouvernement du Manitoba qui, après avoir constaté que l'heure du jugement de Dieu était arrivée, se hâta de déguerpir, armes et bagages, sans attendre le verdict du peuple. Nous ne saurions compter sur pareille chose ici, mais tel sera bien le résultat et c'est ce qui arrivera infailliblement, dès que le corps électoral pourra prononcer jugement sur les œuvres du Gouvernement.

J'allais observer que, somme toute, il n'y a qu'une seule chose dont le Gouvernement puisse se glorifier et réclamer l'honneur, ce sont les opérations militaires. A dater de son avènement au pouvoir jusqu'aujourd'hui, on ne saurait lui faire crédit de la création de la moindre œuvre vraiment digne d'hommes d'état. Les bons orateurs ne manquent pas à la droite, et si réellement le Gouvernement a réalisé quelque œuvre de haute envergure politique, ces orateurs pourront nous le dire. Le ministre des Finances, nous dit-on, a droit au plus grand honneur pour sa gestion financière. Certes, on ne saurait dire que le successeur de Joseph, dans les âges écoulés, aurait droit à l'honneur. Si, après avoir rempli les granges de grain et les coffres publics d'or et d'argent, Joseph eût quitté la gestion des affaires, abandonnant la besogne à un successeur qui n'aurait eu qu'à faire prodigalité de ces trésors, cet homme, à mon sens, ne mériterait guère d'éloges. Voilà précisément la situation du ministre des Finances à son entrée en fonction au ministère, après sept, ou plutôt quinze années d'abondance, il trouva le coffre public débordant d'or, et le crédit public à son zénith. En réalité, il avait tout à la main en aussi grande abondance que le pouvait désirer ou concevoir le cœur humain. Il se mit donc à dilapider ces trésors, en toute hâte; puis, les millions une fois gaspillés, et les miettes recueillies, il se tourna vers le peuple, pour lui enlever ce qu'il avait accumulé durant les quinze années d'abondance du régime Laurier. Prétendra-t-on que ce soit faire acte vraiment digne d'un homme d'état? Car, après avoir dépensé les $40,000,000 portés au crédit du pays, il vient enlever au peuple le fruit de ses économies, de sa frugalité et de la prudente administration du régime Laurier. Voilà tout l'honneur qui revient au ministre des Finances, en matière financière ou d'actes dignes d'un homme d'état.

Je prétends que dans ma région nous avons raison de nous plaindre de la conduite et de l'administration du Gouvernement. Je prétends, monsieur l'Orateur, que si l'on avait pris les précautions nécessaires, si une économie convenable avait été pratiquée, si les deniers que nous avons payés, n'avaient pas été dilapidés comme ils l'ont été, les travaux publics et le développement du pays n'auraient pas été abandonnés dans la proportion où ils l'ont été. Je prétends que le programme exposé à cette époque au sujet des chemins de fer et autres entreprises des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Québec, aurait dû être exécuté, mais, je regrette d'avoir à le dire, tout a été abandonné et rien n'a été fait dans ces parties du pays. Nous n'avons pas eu les possibilités de développement dont nous aurions dû jouir pour nous mettre à la hauteur de l'accroissement commercial du pays. Pour que l'occasion nous en soit donnée, nous devons attendre de l'avenir le moment où le très honorable chef qui nous l'a déjà procuré soit de nouveau chargé de la direction des affaires du pays. J'ai le regret de dire que nous n'avons rien à espérer de l'administration actuelle sur ce point; nous avons tout lieu de craindre que s'il ne se fait pas bientôt un changement et que si l'on ne met pas un terme à cette mauvaise administration, il faudra beaucoup d'années pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, en vue d'administrer, comme elles devraient l'être, les affaires du pays.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je désire parler d'une question

qui touche particulièrement le premier ministre et qui, peut-être, n'est pas d'un intérêt général pour la Chambre. Je suis peiné que mon comté de Cap-Breton n'ait pas été traité convenablement à propos de sa représentation dans une autre Chambre du Parlement. Je tiens à faire remarquer qu'à l'établissement de la Confédération, le grand comté de Cap-Breton, que je représente en partie, avait deux sénateurs. Depuis lors, il a toujours été représenté par deux et quelquefois par trois sénateurs. Je regrette que le premier ministre et le Gouvernement aient cru devoir mettre de côté cet ancien usage et qu'aujourd'hui l'île du Cap-Breton n'ait aucune représentation au Sénat. Le seul sénateur de Cap-Breton n'est pas originaire du comté ni même de la Nouvelle-Ecosse.

Il n'a aucun intérêt dans cette province, à ma connaissance, sauf une maison princière qu'il occupe de temps à autre pendant l'été. Il n'est pas intéressé, autant que je puisse m'en rendre compte, au développement de l'île du Cap-Breton d'où vous tirez votre charbon et votre acier et où tout est grand, large et prospère dans la sphère du progrès commercial et industriel. Je prétends, monsieur l'Orateur, que si la représentation au Sénat a une signification quelconque—et elle en a une assurément—la grande île du Cap-Breton, avec toutes ses industries, aurait dû avoir un représentant intéressé dans le comté et en rapport immédiat avec la population. Je tiens à protester contre la mesure prise par le premier ministre, à l'occasion des nominations récentes, en ignorant complètement des personnes capables qui avaient des droits à l'attention du Gouvernement, et en ignorant aussi la population de l'île qui pouvait prétendre être représentée convenablement au Sénat.

Dans le comté de Cap-Breton, il y a des hommes qui ont fait des sacrifices de temps, d'argent et d'énergie pour appuyer le parti conservateur et je suis peiné que le premier ministre et le Gouvernement aient cru devoir les ignorer dans le choix des représentants pour cette région à la haute assemblée qui forme une des Chambres du Parlement du pays.

Je vous suis profondément obligé, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à mes honorables collègues, de la façon calme et respectueuse avec laquelle ont été écoutées les vues que j'ai exposées à la Chambre. Je les ai présentées dans l'espoir qu'il y aura des réformes dans le Gouvernement, qu'on supprimera le régime des faveurs dans l'administration des choses de la guerre pendant le peu de mois que nos adversaires ont encore à s'en occuper et qu'ils feront tendre leur énergie à un seul but et nous considéreront comme constituant un seul peuple en tant qu'il s'agit de ces questions, de façon que des améliorations puissent se produire pendant le court espace de temps qu'ils auront à s'occuper des affaires du pays.

M. WILLIAM ALVES BOYS (Simcoe-Sud): Monsieur l'Orateur, je solliciterai l'indulgence de la Chambre pendant les quelques instants que je consacrerai à discuter plusieurs des questions qui nous occupent. Je me joindrai tout d'abord à ceux de mes collègues qui ont parlé avant moi pour vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre élévation à la haute position d'Orateur de la Chambre des communes. Je n'ai pas l'avantage de vous connaître depuis aussi longtemps que quelques-uns de ceux qui vous ont déjà complimenté. Je crois que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a déclaré avoir eu le plaisir d'une connaissance de toute la vie avec vous.

Il y a maintenant quatre ans que j'occupe un siège à la Chambre; j'ai donc eu le temps de me rendre compte de l'habileté, du zèle, de l'esprit de justice et de l'impartialité dont vous avez fait preuve; avec toutes ces qualités, j'en suis convaincu, vous allez accomplir les devoirs importants de votre charge selon les traditions les plus élevées du passé.

Je désire ajouter quelques mots au sujet de la tâche la plus utile et la plus patriotique qu'accomplissent les femmes canadiennes durant la période critique que le pays traverse en ce moment. Les orateurs qui m'ont précédé se sont déjà étendus sur ce sujet; à mon sens, cependant, on ne saurait jamais trop y insister. Le travail qu'ont accompli les femmes du Canada a été une source d'inspiration pour les citoyens de ce pays. Je parle en connaissance de cause, remarquez-le bien, des nobles services qui ont été rendus à la cause des alliés par les femmes de la partie du pays où j'habite. Dans le comté de Simcoe, les femmes se sont occupées de l'œuvre de la Croix-Rouge, de l'œuvre qui a trait au confort des soldats devant l'ennemi et des diverses organisations qui ont pour but de venir en aide aux soldats revenus du front; or, en sus des associations qui pullulent dans le comté, les femmes d'un nombre incalculable de foyers travaillent encore pour nos soldats, soit en tricotant des bas, soit en préparant des appareils et des médicaments pour nos blessés.

Nous ne saurons jamais, il me semble, témoigner une trop grande reconnaissance à l'endroit des femmes canadiennes pour le

dévouement et l'abnégation qu'elles ont déployés afin d'assurer le triomphe de la cause de la liberté et de la justice.

Je désire également dire quelques mots relativement à ce qui s'est accompli au point de vue du recrutement dans le comté que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre. Jusqu'à ce jour, je n'ai pas eu l'occasion de faire consigner ces faits aux Débats; cependant, à mon avis, la contribution en hommes qu'a fournie le comté de Simcoe mérite de passer à la postérité. Le comté de Simcoe est assez étendu; or, à sa dernière réunion, je suis heureux de le proclamer, le conseil du comté a décidé de consacrer une somme de $120,000 à l'œuvre du fonds patriotique; c'est là sa seconde contribution de cette nature. Je ne tire nullement vanité de ce fait, puisque, comme je l'ai dit, c'est un grand comté. Simcoe a été le premier comté, si je ne fais erreur, à recruter un régiment exclusivement rural. Il y a un an environ, le premier ministre fut avisé que le 157e régiment, composé entièrement de jeunes gens de Simcoe, venait d'être mobilisé. Or, à l'heure actuelle, nous avons un second régiment, le 177e, qui a déjà un effectif de 800 hommes, et nous avons la certitude que d'ici à deux ou trois mois, en dépit des difficultés qui paralysent le recrutement, les cadres de ce régiment seront complètement remplis. En outre, un bon nombre de jeunes gens de Simcoe sont allés s'enrôler dans des régiments de Toronto, bien avant que fût décidée la formation d'un bataillon purement rural.

La plupart de nos jeunes gens se sont enrôlés dans les rangs du 76e régiment et ils sont déjà rendus de l'autre côté de l'océan. Monsieur l'Orateur, voilà des faits qui, à mon sens, méritent d'être portés à la connaissance du Parlement.

J'approuve sans réserve toutes les bonnes paroles qui sont tombées des lèvres des orateurs qui m'ont précédé, relativement à l'œuvre qu'ont accomplie le premier ministre et ses collègues du cabinet. Loin de moi la pensée de répéter les déclarations qui ont été faites à ce sujet; il me semble toutefois que certains membres de cette Chambre n'ont pas l'air de se rendre pleinement compte des lourds fardeaux qui pèsent sur les épaules des membres du cabinet, ni des graves responsabilités qui leur incombent, ni du temps qu'ils ont dû consacrer aux problèmes de la guerre au cours des trente derniers mois. Je suis heureux de le constater, les critiques que l'on a dirigées contre le Gouvernement depuis le commencement du présent débat ne sont pas très sérieuses. A venir jusqu'au moment où l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a pris la parole, on ne voyait pas une seule ride à la surface des eaux placides. Il a été le premier orateur de la gauche à tenter une critique vigoureuse des actes du Gouvernement; mais, à mon avis, les attaques auxquelles il s'est livré sont bien inoffensives. Les critiques de l'honorable député me rappellent quelque peu le cas du nommé Bowman, représentant l'une des circonscriptions de Bruce à la législature provinciale. Ce monsieur est venu dernièrement faire une tournée électorale dans Simcoe-Ouest; il avait dans l'idée qu'il y avait un terrible scandale à exploiter devant les électeurs de ce comté relativement à l'achat des mitrailleuses Lewis. Or, je suis heureux de le proclamer, les dénonciations de ce personnage n'ont guère eu de succès dans Simcoe-Ouest. Nous étions en mesure d'établir à la satisfaction des électeurs du comté que les mitrailleuses Lewis, loin d'avoir été mises au rancart, comme le donnait à entendre M. Bowman, accomplissent une excellente besogne dans les tranchées. Nous étions en mesure de placer en regard des affirmations de M. Bowman des lettres portant la signature de soldats blessés revenus du front. Inutile de vous dire que la population de Simcoe-Ouest n'a pas été lente à faire son choix entre les deux candidats. Les allégations et les opinions de mon honorable ami de Pictou ne seraient guère mieux accueillies, j'en suis convaincu, si elles étaient faites en présence des électeurs.

Mon honorable ami et le député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) ont également touché en passant à la question des faveurs politiques. A ce propos, mes honorables amis ont borné leurs observations à la province qu'ils représentent; or, comme je ne suis pas en mesure de savoir ce qui se passe en Nouvelle-Ecosse, je laisse à ceux qui prendront la parole après moi le soin de répondre aux allégations de ces deux collègues. Pour ce qui est de la partie du pays où j'habite, je veux le dire de suite, de telles observations n'ont aucune raison d'être, étant absolument inexactes. Dans mon comté le régime des faveurs politiques est chose inconnue dès qu'il s'agit des affaires militaires.

Mes lettres sont au ministère de la Milice pour prouver que, sans aucun égard à l'esprit de parti, j'ai toujours donné les noms des marchands de ma ville ou du voisinage qui pourraient fournir des provisions, chaque fois que j'ai été appelé à indiquer à l'autorité les noms de fournisseurs quelcon-

ques. Soit dit quant aux affaires militaires seulement, car je ne voudrais pas prendre l'engagement d'agir ainsi sous d'autres rapports. Je fais cette distinction parce que je suis convaincu que, pour ce qui est des affaires militaires, il ne devrait pas exister de patronage, et quant à la province d'Ontario je suis certain qu'il n'y existe pas de patronage comme celui que la gauche dit régner à la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord a fait allusion aux orangistes. Pour moi, j'eusse préféré n'en pas dire un mot au cours de ce débat, bien que M. Lucien Cannon en ait parlé quelque peu dans la lutte maintenant engagée à Dorchester. J'ignore si l'honorable député de Cap-Breton-Nord a voulu attacher à ses remarques un caractère de sévérité, mais je lui dirai, ainsi qu'à vous, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre et au pays, que j'appartiens moi-même à l'Ordre Loyal d'Orange. Je suis fier de ce que cet ordre a fait pour la guerre actuelle. Le premier détachement canadien qui a traversé l'Atlantique comprenait environ 30,000 soldats, dont pas moins de 6,000 étaient des orangistes. Il est vrai que, dans le passé, cette société s'est vantée de son loyalisme; mais jamais peut-être n'avait-elle eu plus belle occasion de faire preuve de ses sentiments que lorsque la guerre a éclaté. Aussi s'est-elle empressée de répondre franchement à l'appel, et aujourd'hui, sur nos 400,000 hommes qui sont allés défendre la cause de la liberté, plus de 60,000 appartiennent aux différentes loges orangistes du Canada. Comme membre de cet ordre je suis fier de la part qu'ils prennent à la défense de la liberté et de l'honneur.

La campagne qui se fait actuellement dans le comté de Dorchester constitue à peu près la seule question que je tienne particulièrement à discuter à l'heure qu'il est. Il me semble que, de ce temps-ci, nous ne devons pas occuper inutilement la Chambre de questions déjà traitées ou qui doivent l'être plus tard. Au cours de certaines remarques que je faisais ici il y a un an, j'ai dit, et je pense encore, que les députés pouvaient travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre du recrutement, du fonds patriotique et de la Croix-Rouge, dans leur propre comté, que par des discussions quasi inutiles à la cause des alliés.

Il y a quelques jours j'avais le plaisir de lire, dans le "Globe", de Toronto, édition du 19 janvier, une dépêche datée du 18; c'était, je crois, un passage d'une lettre adressée par le chef de l'opposition comme message au peuple canadien. Je vais mettre certaine partie de son contenu en regard des déclarations faites par le disciple du chef de l'opposition dans le comté de Dorchester. Voici ce que dit sir Wilfrid Laurier dans cette dépêche:

> Il a été généralement décidé que le Canada devait appuyer la Grande-Bretagne et lui aider de toutes ses forces. Ce n'est pas tout. D'aucuns ont prétendu que le Canada devait se tenir en dehors d'un conflit où il n'est pas directement intéressé, attendu que son territoire n'est pas vraiment envahi. Voilà une opinion qui dénote la plus grande mesquinerie et le plus grand égoïsme. . . . Cependant, il est tout probable que nous sommes encore loin de la fin, tant qu'il restera quelque chose à faire on n'en aura pas encore fait assez. Rien ne suffira, si ce n'est tout le possible.

Je crois que le chef de l'opposition était sincère quand il a écrit ces mots. Mais que faut-il dire de M. Lucien Cannon dont il appuie la candidature? Le même jour que cette dépêche du 18 janvier était publiée dans le "Globe," le chef de l'opposition écrivait à son disciple:

> Mon cher Lucien:—

Quels mots euphoniques! Lucien a dû en perdre la tête. Il nous arrive bien rarement, à nous, de recevoir une lettre aussi tendre de la part d'un personnage aussi haut placé que l'est le chef de l'opposition.

> Mon cher Lucien:—Vous avez fait un beau geste en renonçant à votre mandat provincial pour revendiquer et affirmer, dans le comté de Dorchester, les droits de la conscience outragée. J'ai confiance que les électeurs vont répondre à votre noble appel. Je vous souhaite complet succès.
>
> Votre ami dévoué,
> WILFRID LAURIER.

Il faut dire que le jour où cette lettre fut écrite, son auteur ne savait pas ce qu'avait dit le "cher Lucien" dans le comté de Dorchester le soir même que cette dépêche fut publiée. Je citerai une des remarques du "cher Lucien":

> Devons-nous ruiner notre pays en hommes, en argent et en toute autre chose pour l'Angleterre? Je dis non, sans aucune hésitation. Si vous élisez M. Sévigny, il n'y aura pas de limite aux sacrifices que le Canada devra faire.

Le très honorable chef de l'opposition a adressé au peuple canadien un message qui a été publié à Toronto où le besoin ne s'en faisait guère sentir, car dans cette ville, dans la province d'Ontario et dans la plupart des provinces canadiennes, la population s'est montrée à la hauteur des circonstances tant sous le rapport des enrôlements que sous celui des contributions en argent. Il est à présumer que l'intention de mon très honorable ami était d'adresser ce message à la province de Québec également. Or, que dit-il dans ce message? "Il nous faut aller jusqu'aux extrêmes limites du possible". Et son disciple, Lucien Cannon, avec l'appro-

bation du chef de l'opposition et de sir Lomer Gouin, son chef dans la province de Québec, exprime des sentiments comme ceux dont je viens de donner lecture. J'aimerais à voir l'honorable chef de l'opposition à son siège. Je lui demanderais s'il approuve ou non de pareilles expressions. S'il les approuve, il devra renier ce qu'il disait dans sa dépêche du 18 janvier au "Globe", de Toronto. Se trouve-t-il aujourd'hui dans cette Chambre un homme qui aurait le courage, même s'il en avait la conviction, de prononcer devant ses concitoyens des paroles comme celles dont s'est servi M. Lucien Cannon?

M. GAUVREAU: Il ne les a jamais prononcées.

M. BOYS: Il les a prononcées.

M. GAUVREAU: Vous n'en avez aucune preuve.

M. BOYS: Oui, j'en ai la preuve.

M. GAUVREAU: Vous ne pouvez pas en donner une seule.

M .BOYS: Il ne les a jamais niées.

Monsieur l'ORATEUR: Je ferai observer aux honorables députés que celui qui a la parole doit toujours s'adresser au président.

M. BOYS: Il est évident que les paroles que l'on prête à M. Cannon n'ont pas le don de plaire à mon honorable ami. Je ne m'en étonne pas, car il y a de quoi à faire rougir de honte tous les membres de cette Chambre et tous les citoyens de ce pays à entendre un candidat aux honneurs parlementaires exprimer de pareils sentiments. Celui qui parle ainsi serait plus à sa place dans un camp d'internement qu'à la Chambre des communes.

Mon honorable ami prétend que M. Cannon n'a jamais prononcé de semblables paroles. Elles ont été rapportées dans les journaux de Montréal, et, à l'assemblée suivante, qui a eu lieu à Saint-Prosper, M. Cannon a déclaré qu'il s'en tenait à ce qu'il avait dit et qu'il répéterait la même chose ailleurs. Pourquoi a-t-il parlé ainsi? Parce qu'il considère que c'est la meilleure manière d'assurer son élection. Reste à savoir ce qui arrivera samedi prochain. Il serait malheureux pour le pays qu'un homme de cet acabit fût élu membre de la Chambre des communes, mais, pour le parti conservateur, son élection serait une véritable aubaine.

L'honorable chef de l'opposition qui a marqué l'ouverture de la campagne par sa lettre au " cher Lucien " n'a pas répudié la déclaration de son candidat. Permettez-moi de rappeler quelques autres expressions des beaux sentiments exprimés par mon très honorable ami dans sa dépêche au "Globe", de Toronto.

Que ceux qui sont jeunes et vigoureux s'enrôlent et que les autres servent leur pays en travaillant aux champs, dans la forêt, dans les mines, sur la mer et dans les usines. Chacun peut faire quelque chose.

Voilà un noble et beau sentiment. Je le répète, que je veux bien croire à la sincérité de mon très honorable ami, mais ma croyance sera fortement ébranlée si, avant la fin du présent débat, il ne fait pas entendre à la Chambre qu'il désapprouve les sentiments exprimés par son disciple dans le comté de Dorchester.

L'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau) prétendra probablement que M. Cannon n'a jamais prononcé les paroles que je me propose de citer, bien qu'elles aient été prononcées à trois ou quatre reprises différentes. Il est vrai que sa première déclaration a été reléguée à l'arrière-plan, parce qu'elle ne lui rapportait rien, même dans Dorchester.

M. GAUVREAU: Adressez-vous au président.

M. BOYS: M. Lucien Cannon a tenu ce langage:

Voici mon sentiment à l'égard du service national. Laurier ne l'approuve pas, puisqu'il a refusé de faire partie de la commission, mais en bon citoyen il a conseillé aux Canadiens de signer les cartes. J'ai signé la mienne, mais je déclare que je suis contre la conscription, soit industrielle ou militaire.

M. GAUVREAU: Très bien. Vous-même, êtes-vous en faveur de la conscription?

M. BOYS: Je suis certainement en faveur du service national.

Plusieurs DEPUTES: Oh, oh!

M. BOYS: Mon honorable ami désire savoir ce que je pense de la question et je n'ai aucune objection à le lui dire.

Que les résultats qu'on attend du projet du service national viennent à manquer, et qu'il devienne nécessaire—ce qui peut arriver sous peu—de remplir les cadres de nos bataillons en Flandres, on me trouvera prêt à la conscription. Je ne sais si mon honorable ami doute que le candidat dans Dorchester se soit exprimé comme on le rapporte. Voyons quelle est son idée. Il ajoute que le service national ne signifie rien, sinon la conscription. S'il ne signifie rien, prétend-il que son très honorable chef donne son appui à une futilité? Quant à l'autre

alternative, la conscription, va-t-il jusqu'à dire que le chef de l'opposition approuve ou préconise la conscription?

Que les jeunes et les forts s'enrôlent et que ceux qui ne peuvent s'enrôler servent leur pays dans les champs, la forêt et les mines; sur la mer et à l'usine.

Que faut-il entendre par là, sinon la conscription industrielle? Le service national signifie évidemment le service de son pays dans les tranchées et de toute autre manière que suggère le chef de l'opposition. Je doute, je le répète, qu'il se trouve un seul député libéral ou conservateur pour se faire l'écho des assertions de Lucien Cannon au sujet du service national.

Le très honorable chef de l'opposition ajoute:

Oublions dès maintenant nos passions et nos préjugés; faisons taire nos récriminations futiles et vaines, et, surtout, dirigeons toutes nos énergies vers le même but: rendre effective la participation du Canada à la lutte.

Et il termine en disant:

Le cœur de la nation doit battre à l'unisson et se gonfler d'un unique désir.

Quand je compare les déclarations de sir Wilfrid Laurier à celles de son disciple Cannon, je me demande où se trouvent cette harmonie, cet unisson, cet unique désir. J'espère en toute sincérité qu'avant la fin de ce débat, l'honorable chef de l'opposition va au moins déclarer que si Lucien Cannon a exprimé les sentiments qu'on lui attribue, lui ne les approuve pas. Qu'il le fasse avant l'élection de samedi, et Lucien Cannon ne siégera pas dans cette Chambre.

Si le très honorable député veut rester logique et s'en tenir à sa déclaration du 18 janvier reproduite dans le "Globe", il devra, à mon avis, dire au premier du Dominion: Traversez, allez prendre part à la conférence impériale où vous serez appelé à voter comme à discuter. Le peuple canadien vous charge d'un mandat—du mandat dont il a déjà été question au cours du présent débat, mais non de celui que signifierait l'élection de Lucien Cannon dans Dorchester. Qu'il dise encore: Allez-y, M. Borden, et à votre retour, nous vous le garantissons, nous consentirons à une prolongation de la législature; nous vous donnerons toute facilité pour faire voter les mesures que vous jugerez nécessaires à la mise à effet des décisions de la conférence impériale. Moi, durant votre absence, je parcourerai la province de Québec en tous sens; avec l'aide de l'éloquence que je possède et qu'on me reconnaît dans Québec ainsi que par tout le Dominion, je ferai tout en mon pouvoir pour obtenir de la province française toutes les recrues et tous les fonds que refuse Lucien Cannon.

Que le très honorable député agisse ainsi, et, quoi qu'il ait déjà fait pour son pays, cette action serait encore plus grande et le ferait vivre à jamais, l'immortaliserait dans l'affection du peuple canadien.

La province de Québec n'offre-t-elle pas un champ où peut s'exercer l'action du très honorable député? Quel mal y a-t-il à parler de ces choses?

Il est vrai que le recrutement ne va presque pas aujourd'hui dans plusieurs provinces, et on n'a pu encore obtenir les 500,000 hommes promis, mais il n'en faut pas un très grand nombre pour compléter le chiffre. J'affirme que si la province de Québec veut comprendre son devoir et fournir des recrues en proportion des autres provinces, on trouvera facilement les 500,000 hommes que le premier ministre a promis. Je ne blâme pas la population de Québec, mais plutôt les chefs. Si des députés dont l'habileté est reconnue faisaient dans cette province la propagande avec toute l'énergie dont ils sont capables, sans s'occuper de l'opinion de l'intérêt politique, je crois que le nombre de recrues de la province de Québec augmenterait rapidement. Dans le district militaire numéro 5, de Québec, le nombre total des volontaires recrutés depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jour est de 7,729.

L'hon. M. MARCIL: Dans un seul district de Québec.

M. BOYS: Oui, il y a deux districts Montréal, ou n° 4; et Québec, ou n° 5.

J'ai donné les chiffres du district de Québec. Si l'honorable député désire les chiffres du district n° 4....

L'hon. M. MARCIL: Mon honorable ami parle-t-il du district ou de la province de Québec?

L'hon. M. PUGSLEY: Il se peut que l'honorable député crée une fausse impression, car "Québec" est le nom de la province aussi bien que du district militaire.

M. BOYS: Je crois avoir été clair. Loin de moi la pensée de représenter faussement ce qu'a fait la province de Québec, et quand j'aurai fini je ne crois pas qu'il reste de doute quant aux chiffres. Dans le district n° 4, qui comprend la grande ville de Montréal avec ses 700,000 de population, il n'y a que 34,000 recrues. Ce chiffre ajouté à celui du n° 5, que j'ai déja donné, ferait un total de 41,729 pour toute la province de Québec. Le district de Toronto

a produit, à lui seul, 85,364 recrues. Je le dis en toute sincérité au très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) et à d'autres représentants de la province de Québec: au lieu de perdre ici leur temps, ils devraient retourner dans leurs comtés respectifs et expliquer à leurs commettants, l'appel du devoir et leur démontrer la nécessité du recrutement. S'ils font cela, je crois que dans quelques mois le nombre des recrues de Québec sera plus proportionné à l'importance de cette province et au nombre d'hommes qu'elle devrait fournir.

M. E. W. NESBITT (Oxford-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter les miennes aux félicitations offertes par ceux qui ont pris part à ce débat aux deux parrains de l'adresse qui ont, l'un et l'autre, fait des discours marqués au coin de la loyauté et d'une rare éloquence. Et je désire vous féliciter tout particulièrement, monsieur l'Orateur, de votre élévation à la première position officielle de ce pays. Je sais personnellement que vous occuperez ce poste avec honneur pour la Chambre et pour vous-même.

Bien que prennant la parole après mon honorable ami de Simcoe-Sud (M. Boys), je n'ai pas l'intention de faire entrer l'élection de Dorchester dans la discussion. Je ne connais rien de cette circonscription; je n'y suis pas allé, et, je regrette de le dire, je n'ai pas trop confiance dans les comptes rendus des journaux, parce qu'un côté présente les faits d'une façon et l'autre d'une manière différente. Je ne blâme point les journaux, mais c'est là leur habitude.

Tous ce que j'ai à dire, c'est que M. Cannon a contredit la partie du compte rendu de son discours citée par l'honorable député de Simcoe (M. Boys). Je le sais pour avoir lu cette dénégation dans plusieurs journaux. Il n'est que juste de dire qu'il y a eu contradiction. Je laisse à mes honorables collègues de Québec le soin de discuter cette question, s'ils le désirent.

Je n'ai rien de personnel contre M. Sévigny. Au contraire, j'ai plutôt admiré la manière digne dont il a occupé le fauteuil, et, personnellement, j'ai toujours ressenti de l'amitié pour lui. Je n'ai donc rien à lui reprocher; mais nous savons ce qu'il a dit.

Au dire du représentant de Simcoe-Sud, mon très honorable chef et les députés libéraux de Québec devraient aller aider au recrutement dans leur province; mais, n'y a-t-il pas dans le cabinet trois ou quatre ministres et, sur les banquettes de la droite, un bon nombre de députés de la même province qui pourraient en faire autant? Je ne vois guère d'utilité à prodiguer ainsi l'amertume du reproche en cette enceinte parlementaire.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de nos soldats qui se battent au front; de plus éloquents que moi ont déjà rendu hommage à leur bravoure. Né au Canada, je ne m'étonne pas de la vaillance de nos troupes. Nous puisons en naissant cette idée que nous valons autant que n'importe qui, et parfois mieux. Je n'ai pas été surpris d'apprendre que nos compatriotes sont de taille à se mesurer avec la garde prussienne ou n'importe quel teuton contre lequel ils sont à combattre. Nous les félicitons, il va sans dire, de ce qu'ils ont remporté autant de succès sur les champs de bataille, eux qui ne faisaient partie de l'armée que depuis quelques jours quand ils arrivèrent au front. En même temps, je ne suis pas surpris de ce qui est arrivé, parce que nos soldats, quelle que soit leur origine, sont avant tout Canadiens. J'ai lu à ce propos, dans le "London Times", une description des exploits de ce bataillon Canadiens-français qui s'est distingué à la bataille de Courcelette. Tout en s'excusant de faire des comparaisons, le "Times" a narré de merveilleux faits d'armes accomplis dans cette bataille. J'ai senti mon cœur frémir d'une intense émotion au récit des prouesses de nos braves soldats Canadiens français à cette bataille. J'ai éprouvé autant d'émotion que s'il se fût agi de Canadiens de langue anglaise. Le "Times" a déclaré qu'il n'y a jamais eu de plus braves soldats à aucune des batailles depuis le commencement de la guerre.

Mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens) observait, l'autre jour, à propos des critiques dont l'administration avait été l'objet de la part de l'opposition depuis l'ouverture des hositllités, que nous devions porter notre attention sur le résultat principal et non pas sur les détails. Mais dans l'ordre militaire, comme dans l'ordre économique, n'est-ce pas l'attention aux détails qui fait tout? La vue du directeur d'une grande entreprise doit embrasser à la fois l'ensemble et les détails; c'est la condition du succès. De même, en ce qui regarde l'art militaire, c'est l'attention donnée aux détails qui a fait, jusqu'à récemment, de l'armée allemande la plus puissante de l'univers, et de l'Allemagne le plus terrible ennemi auquel nous ayons eu à faire face depuis le commencement de la guerre. Bien que je n'aime pas les critiques acerbes, il nous incombe cependant de critiquer, et le peuple de ce pays s'attend à ce que nous accomplissions ce devoir. D'autre part, toute critique que je pourrai faire des ac-

tions du Gouvernement aura pour but d'aider au perfectionnement du mécanisme, et non pas de le détruire. En d'autres termes, je m'appliquerai à faire œuvre utile plutôt qu'à démolir.

Depuis l'ouverture des hostilités, le Gouvernement, en général, et le ministre des Finances (sir Thomas White), en particulier, ont prêché l'économie, tant dans cette Chambre qu'au dehors. C'est parfait. Il ne suffit pas cependant de prêcher l'économie; il faut encore la pratiquer dans toutes les branches du service public, non seulement en vue de l'épargne à réaliser, mais de l'exemple à donner au peuple. Dans ma circonscription électorale, les gens sont tout à fait mécontents de quelques-unes des mesures prises par le Gouvernement. A ma connaissance, d'une extrémité du pays à l'autre, le peuple a loyalement et magnifiquement répondu à la demande tant d'argent que d'hommes. Notre population ne compte pas moins de 8,000,000 d'âmes disséminées sur un territoire de 3,000 milles de long et de 1,000 milles de large; il nous faut maintenir les diverses industries du pays, y compris celle de l'agriculture. N'êtes-vous pas d'avis, en fin de compte, que nous avons réussi d'une façon remarquable en recrutant 400,000 hommes? Considérez maintenant les importantes demandes d'argent que nous avons faites. Le peuple a merveilleusement répondu aux différentes demandes, tant sous la forme d'impôts que sous celles de contributions volontaires au fonds patriotique, de même qu'aux autres fonds.

J'allais faire observer que la population de mon collège électoral condamne très fortement la dépense faite au camp Borden. Elle affirme que les deux camps militaires de Niagara et de London suffisaient amplement aux fins d'instruction, au moins jusqu'à un certain degré, de 10,000 à 12,000 hommes. On avait établi le camp de Valcartier, et il était absolument inutile d'acquérir le désert de sable de Borden, et d'équiper, à grands frais, ces terrains pour des fins militaires—pour combien de temps? Pour deux ou trois mois, l'année dernière. Nous combattons dans le but de faire disparaître le militarisme. Je puis apprendre aux honorables membres de l'autre côté de la Chambre que ce camp Borden a, dans une grande mesure, contribué à retarder le recrutement dans notre partie du pays. A ma connaissance, rien n'a causé plus de tort au recrutement que le camp Borden, où les hommes ont été envoyés contre leur volonté. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que ces hommes étaient des citoyens soldats, qui ont volontairement, de leur propre et libre gré, offert leurs services, afin d'aller se battre pour la défense de l'empire, avec la ferme croyance qu'ils seraient aussi bien traités que possible durant leur séjour dans ce pays. Ils étaient bien installés aux camps de London et de Niagara, mais on les a envoyés au camp Borden. On venait de brûler les pins et les broussailles. La terre était couverte de cendre et de poussière noire à la suite de l'incendie, et s'il s'était élevé une tempête à l'heure des repas, les soldats auraient été forcés de jeûner, sous peine de manger de la poussière et de broyer le sable.

Ils ne pouvaient se coucher dans leurs lits qui étaient couverts de poussière. Les jeunes gens qui ont volontairement offert leurs services pour aller au front ont formulé des plaintes amères à ce sujet. Leurs pères, qui paient les impôts, se sont plaints en termes plus amers, et ils ont soutenu que la dépense faite au camp Borden n'était pas nécessaire. Tel est le juste objet de leur plainte. On a fait observer que le camp avait été établi dans le but de pouvoir instruire un nombre considérable d'hommes. L'instruction de ces hommes est parfaitement régulière; elle aurait cependant pu se faire, dans une certaine mesure, du moins, aux deux autres camps. On aurait ensuite pu envoyer les hommes achever leur instruction à Valcartier, avant leur départ pour l'Angleterre.

Je désirerais dire un mot ou deux au sujet des cartes du service national. En s'y référant, il était impossible de dire quel était l'objet de leur expédition. Les réponses au questionnaire ne renseignerait pas suffisamment en temps de paix, s'il s'agissait, par exemple, d'obtenir des journaliers agricoles ou autres hommes de métier.

Si l'on avait l'intention d'activer le recrutement, la carte ne contenait, autant que je me rappelle, rien qui obligeât celui qui la signait de déclarer s'il s'enrôlerait ou non. Cela ne rapporterait aucun avantage aux cultivateurs, parce que les questions n'étaient pas rédigées de façon à obtenir des renseignements suffisants. Si l'on demande à un cultivateur s'il est prêt à échanger d'état, il répondra, s'il possède en propre une ferme, qu'il n'acceptera aucun autre emploi, parce qu'il ne veut pas quitter sa terre à moins de croire qu'il est de son devoir de s'enrôler. Si l'on avait demandé au cultivateur la superficie de sa ferme et combien il y employait d'ouvriers, on aurait pu savoir si ce cultivateur pourrait ou non se dispenser des services de quelques-uns de ces ouvriers.

Rien toutefois n'a été fait dans ce sens. Si l'ouvrier était employé sur la ferme en qualité de manœuvre, je me demande s'il ne consentirait pas à s'enrôler; je suis parfaitement certain qu'il serait prêt à changer d'emploi pour toucher un meilleur salaire, ce qu'il ne ferait probablement pas, si les gages n'étaient pas plus élevés.

Un détail de cette campagne qui a grandement ému notre population, ce fut la publicité considérable que les différents journaux y ont donnée. J'ignore si la réclame dont je veux parler a ou n'a pas été publiée ici, mais les journaux de Toronto ont publié une demi-page, des pages entières d'annonces portant la signature de M. Irish, de Toronto, et où l'on demandait des ouvriers pour la fabrication des munitions. On dit que cette campagne a coûté $60,000, mais peu en importe le coût; elle était absurde. Personne n'est plus en état de trouver les ouvriers aptes à cette besogne que celui-là même qui se livre à la fabrication des munitions. Ce dernier n'a pas besoin d'étranger pour trouver les ouvriers qu'il lui faut; il sait comment s'y prendre pour trouver les ouvriers nécessaires; on a donc gaspillé d'une façon absurde cet argent-là, quelle qu'en soit la somme.

Je voudrais savoir du ministre des Finances quelle est la quantité des effets de guerre qui, expédiés en Angleterre, y ont été mis de côté Si je ne me trompe, il s'est rendu en Angleterre dans le but d'étudier les problèmes financiers, et je suis certain qu'il peut nous éclairer grandement sur ce sujet. Des soldats de retour d'Angleterre m'ont dit que l'équipement Oliver, qui a coûté $5 pièce, a été mis de côté lorsque les soldats furent débarqués en Angleterre. Ces soldats m'ont dit encore qu'un grand nombre d'autres effets militaires furent mis au rancart et que beaucoup d'autres articles destinés à l'accoutrement militaire étaient détériorés; leur témoignage est corroboré sur ce dernier point par le discours que l'honorable député de Pictou a prononcé hier. J'aimerais savoir encore du ministre des Finances en quel état il a trouvé les affaires du ministère de la Milice en Angleterre. Au point de vue financier, elles étaient fort embrouillées, dit-on; certains officiers rendus en Angleterre y contractaient des dettes absolument inutiles, qu'ils portaient ensuite au compte du Gouvernement. Je ne sais si tel est bien le cas, mais je me sentirais plus à l'aise si le ministre des Finances qui, je n'en doute pas, est au fait de tout cela, faisait connaître à la Chambre dans quelle mesure il faut ajouter foi à ce rapport.

Dans la partie du pays que j'habite on me demande fréquemment si les députés qui se sont enrôlés et qui assistent aux séances de la Chambre touchent leur indemnité parlementaire, et si le ministre de la Milice leur sert en même temps leur solde. Il m'est impossible de répondre à ceux qui m'interrogent ainsi, parce que j'ignore moi-même ce détail et c'est ce que je leur ai dit; mais plusieurs personnes manifestent beaucoup de curiosité à cet égard, et cette question sert également de thème à maints commentaires dans les couloirs de la Chambre et dans les environs de celle-ci. Il est simplement convenable que ces députés aient l'occasion d'expliquer cette affaire, de façon à ne pas se trouver en vilaine posture. Je crois donc que l'on devrait renseigner le public sur ce point, vu que nous devons tous également acquitter les dépenses de la guerre. On nous demande à tous également des souscriptions volontaires de toute nature, et s'il reste encore quelque chose qu'on puisse assujettir à l'impôt, je fais observer que nos taxes ont été énormément augmentées au cours de ces dernières années.

M. NEELY: Si mon honorable ami me le permet, je lui dirai que je puis répondre immédiatement, du moins pour ce qui me concerne. Le prolongement du congé qui m'a été accordé pour prendre part aux travaux parlementaires comportait l'avis que l'on suspendrait le paiement de la solde et des autres allocations ordinaires pendant la durée de la session.

M. BRADBURY: Bravo, bravo! et il en est de même pour tous les autres.

M. NESBITT: Je suis convaincu que cela est très satisfaisant; ce renseignement fera cesser tous les potins qui se font à ce sujet. J'ai posé la question, parce que certaines personnes m'avaient interrogé à ce propos, et que je m'étais trouvé dans l'impossibilité de leur répondre.

Que dire maintenant des dépenses relatives aux travaux publics durant la dernière saison? On nous a déclaré, l'an dernier, alors que la Chambre discutait le budget suplémentaire, que l'on diminuerait les dépenses relatives aux travaux publics. Je comprends qu'on a commencé l'exécution d'un grand nombre d'ouvrages inutiles. L'érection du palais législatif en est un exemple. A la prorogation des Chambres, l'an dernier, on nous a déclaré qu'il était inutile de démolir les anciens murs et qu'il n'en coûterait qu'environ un million et demi de dollars pour réparer l'édifice. Sur la foi de cette entente, nous avons décidé

unanimement que le travail devait se faire.

Mais dans l'intervalle, on a fait raser les murs, ce qui doit augmenter de plusieurs millions de dollars, au moins, le coût de la reconstruction de cet édifice.

Pour ma part, je suis d'avis qu'il aurait mieux valu ne pas entreprendre la reconstruction des édifices quand on a jugé nécessaire de les refaire à neuf, et retarder ce travail jusqu'après la guerre, lorsqu'en toute probabilité il y aura un grand nombre d'ouvriers qui demanderont de l'ouvrage, et qu'il n'y en aura pas assez pour les tenir employés. Je crois que c'est là une des entreprises que le Gouvernement aurait très bien pu remettre à plus tard sans inconvénient. Nous sommes très à l'aise ici pour nos séances du moins; et je n'ai pas appris encore que les objets que l'on a enlevés du musée souffrent pendant que nous l'occupons. Le Gouvernement avait là une belle occasion de pratiquer l'économie pendant la guerre, et l'argent ainsi économisé, il aurait pu le faire servir à des objets plus utiles après la guerre.

Ceci m'amène à la question du favoritisme dont a parlé hier, mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald). S'il est une époque où l'on devrait écarter la pratique de favoritisme politique ou le régime de faveurs ministérielles, c'est bien en temps de guerre. Nous sommes tous également taxés; tous nous sommes appelés à l'enrôlement volontaire, à envoyer nos fils au front ou y aller nous-mêmes. C'est pourquoi, bien que je ne blâme pas le Gouvernement qui, en temps ordinaire, favorise ses amis politiques, je trouve très mal qu'il exerce ce favoritisme en ce temps de guerre; je ne crois pas qu'il eût dû se le permettre.

Mon honorable ami de Simcoe—qu'il me permette de le féliciter de ses efforts magnifiques pour aider à la guerre—a dit que, pour sa part, il n'a pas, depuis que la guerre est commencée, exercé de favoritisme politique, et que lorsqu'on lui a demandé quels marchands il désignait pour fournir les approvisionnements il a donné les noms de tous ceux de la ville. Mais pourquoi lui a-t-on fait cette demande? C'est ce que je voudrais savoir. Invariablement, nous a-t-on dit, on a demandé au député représentant la circonscription où les troupes étaient cantonnées, ou au dispensateur attitré des faveurs, qui était parfois le candidat défait, les noms de ceux à qui on devait acheter les provisions. Pourquoi? Ces denrées étaient pour les soldats. Et il y avait parmi ces soldats autant de libéraux que de conservateurs. Pourquoi les autorités militaires n'ont-elles pas inséré une annonce dans le journal de l'endroit—il y a toujours un journal—au lieu de favoriser la délicatesse d'hommes tels que mon honorable ami de Simcoe en lui demandant de désigner lui-même les fournisseurs?

On ne peut certainement pas dire que tous les députés ont montré en ces sortes d'affaires la même droiture que mon honorable ami de Simcœ. Tous n'ont pas donné les noms de tous les marchands. Très rares sont les endroits où les approvisionnements n'ont pas été fournis par des partisans du Gouvernement.

M. W. H. BENNETT: Je ne sais si c'est moi que l'honorable député vise en parlant de l'honorable député de Simcoe. .

M. NESBITT: Non, je veux parler de M. Boys.

M. W. H. BENNETT: Parce que c'est le maire qui, à Orillia, a donné les noms.

M. NESBITT: Je parlais de l'honorable député qui a pris la parole avant moi (M. Boys). Il a dit que lorsque la demande lui a été faite, il a donné les noms de tous les marchands. Il faut le féliciter d'avoir agi ainsi, mais je ne sais pourquoi on lui a fait cette demande.

Une autre chose sur laquelle je veux appeler l'attention du Gouvernement—et toutes mes observations sont faites dans le but d'amener une amélioration:—plusieurs jeunes gens qui se sont enrôlés se plaignent qu'on les place sous les ordres d'officiers qui ne devraient pas occuper ces postes, et que l'expérience ne compte pas. Ils disent que dans plusieurs cas on place des officiers au-dessus de soldats qui ont beaucoup plus d'expérience qu'eux. Lorsque je parle d'expérience, je ne veux pas parler d'expérience dans la guerre, parce que tous les officiers de notre milice composée de civils n'ont acquis que très peu d'expérience au feu, mais beaucoup plus dans les choses du monde et dans les affaires. Les soldats disent que les choses ont été poussées si loin dans le cas de certains officiers, que lorsqu'ils arrivèrent à leur commandement, on les envoya immédiatement à d'autres. Dans un ou deux cas, des officiers ont été déplacés trois ou quatre fois, mais quelques-uns sont restés au Canada; on ne les a pas envoyés au front. Ils étaient une gêne pour certaines gens qui avaient l'ambition d'aller au front et s'étaient enrôlés pour aller combattre. Je me garde de toute accusation contre l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) à cet égard. Bien qu'il puisse avoir commis des fautes, il ne s'est pas, que je sache, rendu coupable de favoritisme.

En effet, on a dit que c'est parce qu'il refusait de faire du favoritisme politique que des désaccords sont survenus entre lui et d'autres membres du cabinet.

Des hommes rèvenus d'Angleterre m'ont déclaré que, sous le présent régime, le favoritisme politique se pratique là-bas sans vergogne et que nos soldats sont loin d'être traités comme il convient. Cela m'a été rapporté par des personnes qui étaient là pour voir, et j'appelle l'attention du Gouvernement sur cette circonstance, parce que, s'il y a quelque vérité dans ce que l'on m'a dit, et il doit y avoir là quelque chose de vrai, puisque l'on assure qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Ceux qui m'ont dit cela, je les connais depuis des années et j'ajoute une foi absolue à leurs paroles. Non seulement, m'ont-ils dit, le favoritisme se pratique sans vergogne à l'heure qu'il est en Angleterre en ce qui concerne nos troupes, mais il y a gaspillage des deniers publics et les dépenses sont hors de raison. Certes mes honorables amis de la droite n'ajoutent pas foi à ces dires, mais ils ne sont pas, eux, en situation de savoir.

M. BRADBURY: Cela n'est pas.

M. NESBITT: Je pourrais amener ces hommes à mon honorable ami. J'ai foi en eux et s'ils paraissaient devant lui face à face, ils ne se gêneraient pas pour lui dire que cela est vrai.

M. BRADBURY: Un mot s'il vous plaît. L'honorable député ne parle pas en connaissance de cause, et s'il connaissait ceux qui, en Angleterre, sont en autorité, il tiendrait un autre langage.

M. MACDONALD: Qui sont-ils?

M. BRADBURY: Les hommes en autorité aujourd'hui sont des libéraux.

M. MACDONALD: Qui sont ces hommes qui sont en autorité?

M. BRADBURY: Le général Turner était un des libéraux les plus ardents de la province de Québec.

M. MACDONALD: Est-ce que ce n'est pas sir George Perley qui dirige les affaires?

M. BRADBURY: C'est lui qui est le ministre. Si je comprends bien la situation, et je crois la connaître, c'est à sir George Perley que les officiers commandants adressent leurs propositions; or, je me suis laissé dire, ou plutôt je sais que, lorsqu'il s'agit du côté politique de la question, c'est toujours le vœu des libéraux qui l'emporte, en Angleterre.

M. NESBITT: J'ai la plus haute estime pour les capacités de sir George Perley, mais je le tiens pour un partisan fort zélé. Ce que je disais tout à l'heure m'a été rapporté par des hommes qui ont été sur les lieux, et ils m'assurent que cela est positivement vrai, autrement, je n'y aurais pas appelé l'attention du Gouvernement. Je ne parle pas de cela dans le but de blâmer le cabinet, mais pour que, si les choses se passent comme on l'affirme, il y soit porté remède. Je répète que j'ai pleinement confiance dans les capacités de sir George Perley, mais je n'ai pas suffisamment confiance en lui pour le croire incapable d'agir en partisan. Quant au général Turner, je n'en connais rien. Je n'avais jamais entendu parler de lui avant la guerre.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami a sûrement entendu parler de lui dans la guerre du Sud-africain, où il a obtenu la croix Victoria.

M. NESBITT: J'en suis bien aise. Il va de soi que j'ai dû entendre parler de lui, mais j'ai la mémoire courte parfois.

A propos d'influence politique, pourquoi le chef de l'état-major général ici ne déciderait-il pas de ceux qui seront officiers? On me dit que nous avons ici un chef d'état-major très capable dans la personne du général Gwatkin. Des gens bien renseignés m'assurent que le général Gwatkin est un officier éminemment capable, et je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas son mot à dire dans le choix des officiers à envoyer au front. Autre chose: si les bataillons qui partent pour l'Angleterre doivent être rompus à leur arrivée là-bas, ce ne devrait pas être par bataillons qu'il faudrait opérer le recrutement. Cela n'est pas juste pour ceux qui passent de l'autre côté avec le grade de major ou de colonel; c'est pour eux une sorte de flétrissure. Ils sont là comme échoués, et nous avons à faire la dépense de leur entretien. Si on leur donne congé et qu'on les renvoie, leur réputation en souffre. Je dis que cela n'est pas juste. Le Gouvernement ne devrait pas nommer ici colonels ou majors et envoyer là-bas pour qu'ils y échouent les hommes qu'il enrôle. Neuf fois sur dix, ces colonels ou majors se sont enrôlés de bonne foi, croyant qu'ils iraient se battre pour leur pays sur la ligne de feu, et c'est une tache à leur réputation que de ne pas les y envoyer. Ce que je dis là est non moins vrai que ce que je disais tantôt, et c'est une pratique qui, à mon avis, ne devrait pas se continuer.

Si je parle de ces choses, c'est qu'elles ont un effet défavorable sur le recrutement.

Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) disait, hier, que certains hommes devaient leur départ à l'influence personnelle de leurs officiers, et je sais que ceci est arrivé dans d'autres cas. On se plaint, de plus, que des officiers peuvent obtenir un congé et rester longtemps dans le pays alors que cela est impossible aux simples soldats; que, s'ils sont blessés, ils sont mis dans des hôpitaux jusqu'à ce qu'ils soient comparativement rétablis et que tout de suite on les renvoie au front.

Voilà le grief le plus souvent formulé, et je le constate dans les lettres que j'ai reçues de militaires convalescents en Angleterre. Je signale le fait au Gouvernement, afin qu'il en fasse l'examen. Si ces allégations sont exactes, c'est là un abus auquel il faudrait remédier. Je le répète, en matière de recrutement, il faut bannir tout favoritisme politique. Ce n'est pas à titre de conservateurs ou de libéraux que ces soldats se sont enrôlés, mais bien à titre de patriotes. A mon avis, le recrutement se poursuivra jusqu'à ce qu'on ait atteint le chiffre requis. J'ai conseillé à mes électeurs de signer les cartes du service national; car, c'est là, il me semble, le commencement d'une organisation systématique. En particulier et en public, je leur ai conseillé de signer leurs cartes, de répondre aux questions avec sincérité et de les expédier au quartier général. Que résultera-t-il de ce projet de service national? je l'ignore. Le Gouvernement n'a guère élucidé sa pensée à cet égard, mais il ne saurait résulter d'inconvénient du fait de signer ces cartes, puisqu'elles semblent indiquer l'intention d'organiser le recrutement au pays. Il est regrettable que pareils griefs soient formulés, mais il convient que le public soit éclairé sur les faits actuels et à venir.

Les dépenses occasionnées par la guerre sont sans doute énormes, ce n'est pas qu'il nous répugne de subvenir à ces frais; car il n'est personne au pays qui regrette la dépense d'un seul dollar affecté aux besoins de la guerre, pourvu qu'il soit bien entendu qu'on fait un légitime emploi de ces deniers.

Mon honorable collègue de Simcoe (M. Boys) nous a signalé l'œuvre admirable accomplie par les femmes canadiennes. Dès le début de la guerre, il y a eu mobilisation du travail des femmes, et elles ont fait preuve d'une entente des affaires qui l'emporte sur l'effort déployé par les hommes, individuellement, ou même par le Gouvernement. Admirable réellement a été l'œuvre des femmes; elles sont disposées à déployer le même effort, et elles le feront sans aucun doute. Mais le Gouvernement surtout a le devoir de veiller au légitime emploi des sommes consacrées aux besoins de la guerre. Le ministre des Finances (sir T. White) a pris les mesures voulues pour se procurer d'énormes sommes.

Or, surveiller la dépense des sommes qu'il se procure est tout aussi nécessaire que l'émission même des emprunts, et il est regrettable que sa vigilance se soit ralentie à l'égard de certaines dépenses que j'ai mentionnées aujourd'hui. Je ne sais si les députés de la droite ajouteront foi aux affirmations que j'ai formulées cet après-midi; mais il y a nombre de nos concitoyens qui se rallient à ces critiques et cela a sensiblement nui au recrutement et y fait encore tort. Rien n'a plus fait de tort au recrutement dans notre partie du pays que l'établissement du camp Borden. La chose a donné des nausées à tous les soldats qui y sont allés, et les a fait bondir d'indignation. Prêts qu'ils étaient à subir tous les inconvénients de la guerre de tranchées, disaient-ils, il leur semblait intolérable qu'on leur imposât tous les désagréments du camp Borden. L'établissement de ce camp a dû entraîner de fortes dépenses; je n'en saurais préciser les chiffres, et nous le saurons sans doute plus tard. Quoiqu'il en soit, le chiffre de cette dépense doit être énorme et il est regrettable que la chose ait gravement nui au recrutement. Le Gouvernement a le devoir de remédier aux abus que j'ai signalés, si mes affirmations sont exactes.

M. W. F. COCKSHUTT (Brantford): Je désire formuler quelques observations sur le discours du Trône, dont cette Chambre est saisie; mais tout d'abord, qu'on me permette d'unir ma voix au concert d'éloges décernés par mes collègues à monsieur le Président des communes, au motionnaire de l'adresse et à celui qui l'a appuyée ainsi qu'à notre éminent Gouverneur général. Et sans m'attarder davantage, j'entre dans le vif de la question.

Après une autre année de guerre, nous voyons se dresser devant nous une situation aussi grave peut-être que toute autre lutte à laquelle ait eu à faire face l'empire britannique dans les temps modernes. Je me garderai de tout pessimisme comme de tout optimisme dans les quelques observations que je présenterai au sujet de la guerre. A mes yeux, la guerre est la question qui prime tout aujourd'hui au pays, comme l'an dernier, et remporter la victoire, tel doit être le premier devoir de tout citoyen cana-

dien. Les hommes qui combattent pour obtenir cette victoire, voilà ceux qui ont droit à toute notre estime pour la grande œuvre qu'ils accomplissent, et tout gouvernement qui faillirait à la tâche qui s'impose de sortir victorieux de cette guerre ne saurait rallier les suffrages ni du peuple canadien, ni de l'empire britannique. En faisant l'examen des opérations de l'année écoulée, on constate qu'il n'y a guère eu de gains réalisés soit sur terre soit sur mer, il faut bien en convenir; et les succès obtenus ne l'ont pas été dans le sens qu'il aurait fallu. Les pertes des belligérants sont étonnantes et bien propres à frapper de stupéfaction.

Jusqu'ici je n'ai entendu aucun des honorables préopinants essayer de dire à la Chambre quel était le total des victimes de la guerre. Nous avons entendu évaluer les pertes du Canada à 70,000 hommes, mais les pertes des deux grands groupes d'adversaires n'ont pas été mentionnées, à ma connaissance. Il y a quelques semaines j'ai fait une évaluation approximative et j'ai essayé d'être aussi précis que possible dans mes calculs. J'ai compté que jusqu'à ce jour le nombre des victimes des deux côtés s'élevait à seize millions et demi. Cela semblait un chiffre énorme et j'ai eu peur de l'avoir exagéré. Mais quelques jours plus tard, le général Von Hindenberg, dont on a parlé beaucoup pendant la guerre, a accordé à la presse une interview dans laquelle il a déclaré que les pertes des alliés seulement s'élevaient à quinze millions. Quand j'ai lu cette déclaration, j'ai pensé que j'avais été assez exact en fixant le chiffre à 16,500,000. Les pertes du côté allemand, qui sont toutes publiées, dépassaient 4,000,000 au commencement de l'année, d'après leurs propres listes. Les pertes françaises ne sont pas publiées, de sorte que nous ne pouvons pas les évaluer exactement. Les victimes russes se sont élevées à plusieurs millions, probablement à 6 ou 8 millions, car il faut se souvenir que la Russie occupe presque entièrement, à elle seule, un front de bataille de plus de 1,000 milles, aidée seulement d'un petit pays, la Roumanie. L'entrée récente de la Roumanie dans la guerre n'a pas procuré aux alliés l'avantage que nous espérions en premier lieu, et je regrette beaucoup que sa participation au conflit ait été marquée par les pertes si sérieuses qu'elle a dû subir presque immédiatement et que, selon toute apparence, elle continue à éprouver aujourd'hui. Evidemment elle n'était pas préparée à cette attaque. Qui a été son conseiller, et pourquoi a-t-elle pris part à la lutte avant d'y être prête, on le saura plus tard, et je pense qu'on reconnaîtra, comme on l'a fait en plusieurs occasions, que quelqu'un a commis une bévue. Nos honorables amis de la gauche qui ont signalé un grand nombre de ce qu'ils nomment des bévues commises par le Gouvernement, doivent admettre que ces bévues sont bien petites en comparaison de celles qui ont été commises en Europe par presque tous les pays engagés dans la guerre. Mais on doit s'y attendre, c'est naturel.

Tous les hommes sont les mêmes, ils se trompent plus ou moins, et dans un aussi vaste conflit, il faut compter avec les erreurs. Mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) qui vient de prendre la parole —et je dois le complimenter d'avoir fait un discours impartial; il n'a pas essayé, j'en suis sûr, d'être injuste—nous a parlé de quelques erreurs commises, suivant lui, par le Gouvernement et, entre autres, il a mentionné le camp Borden. J'ignore s'il a visité ce camp; j'ai peine à croire qu'il l'ait vu, car il n'en aurait pas parlé d'une façon aussi légère. J'ai passé moi-même deux jours au camp, et c'était deux des pires journées de l'été, quand la température variait entre 90 et 100 degrés à l'ombre, et je puis dire, d'après mon expérience, que mon honorable ami exagère énormément le tort que l'existence du camp Borden aurait fait au recrutement.

En comparaison d'autres camps, c'est un terrain excellent, et ceux qui ont passé l'hiver dans les plaines de Salisbury, pourraient dire à mon honorable ami, s'il ne l'a pas encore entendu, que c'est une oasis dans le désert, si on en compare le sol avec la boue dont ils ont eu à souffrir pendant six mois à Salisbury et même au camp voisin de Québec. A Valcartier, dont il a parlé comme d'un camp très bien et fort convenable, la boue était aussi désagréable que la poussière au camp Borden. Nous regrettons beaucoup que des difficultés se soient produites à propos du recrutement et il n'est que juste d'y porter beaucoup d'attention. La question du recrutement doit nous faire tous réfléchir profondément à l'heure actuelle.

Les chiffres qui ont été fournis par mon honorable ami de Simcoe-Sud (M. Boys), il y a quelques instants et que j'ai maintenant sous les yeux, méritent d'être étudiés, et je peux difficilement comprendre, puisque les enrôlements sont volontaires, pourquoi le représentant d'une région quelconque du Canada se montrerait chatouilleux quand les chiffres de sa circonscription ou de sa province sont mentionnés, à moins qu'il ne se

sente lui-même coupable de ne pas avoir agi comme il aurait dû le faire dans son comté en ne se mettant pas lui-même à la tête du recrutement. Il est évident que les chiffres ont leur éloquence; ils font voir que si un système d'enrôlements volontaires peut être bon dans une petite guerre, il y a un grand nombre de citoyens dans chaque pays qui, ne se rendant pas compte de la valeur de la liberté, ne sont pas prêts à faire pour elle les sacrifices nécessaires, mais qui préfèrent plutôt rester chez eux, accumulant de la richesse à leur aise et laissant les autres faire la lutte. Je ne tiens pas à parler de ce que j'ai pu faire ou ne pas faire pendant la guerre; j'ai essayé d'accomplir mon devoir.

Je suis fier toutefois de proclamer que j'appartiens à la seule division mentionnée sur cette liste, à la division n° 2 d'Ontario qui a fourni sa pleine part des 500,000 hommes promis.

L'hon. M. BRODER: La division n° 3 est également dans la même cas, si je ne me trompe pas.

M. COCKSHUTT: A moins que le recrutement n'ait repris une nouvelle activité tout dernièrement dans la division n° 3, la division n° 2 est la seule qui ait fourni sa quote part des 500,000 hommes promis aux alliés.

Evidemment, Toronto est une grande ville et elle mérite tous les compliments qui lui sont décernés; mais Brantford fait également partie de la division n° 2, de sorte qu'elle a fourni un peu d'aide à Toronto; il en est de même de Hamilton, ville assez considérable, et de St. Catharines. Par conséquent, à venir jusqu'à la fin de l'année dernière, cette division militaire avait recruté 81,537 soldats. La division n° 1, dont London est le centre, et la division n° 3 dont Kingston est la ville la plus importante, ont également fait excellente figure; de sorte que les résultats sont tels que les députés de n'importe quelle partie de la province ont le droit de les citer avec orgueil.

Le chiffre du recrutement pour toute la province s'élève à 148,914 hommes. Depuis le commencement de la nouvelle année, l'enrôlement s'est évidemment continué, de sorte que, à mon avis, le chiffre global doit être bien près de 180,000 à l'heure actuelle. A raison de 6 pour 100 de la population de 2,500,000 qui habitent l'Ontario, il est nécessaire de recruter 150,000, de sorte que, dans tout le reste du pays, si nous avons réellement l'intention de fournir les 500,000 soldats qu'a promis le Gouvernement, il faudrait maintenir cette proportion de 6 pour 100.

Le comté de Brant, que j'ai l'honneur de représenter, a été nommé ainsi en l'honneur du grand chef indien qui combattit avec les forces anglaises, il y a plus d'un siècle, et conserva à la couronne britannique la partie occidentale de la province d'Ontario tout en sauvant une bonne partie du Canada de la domination étrangère. Au cours de la guerre actuelle, le premier soldat du comté de Brant qui ait été tué à l'ennemi portait également le nom de Brant; c'est un Indien de la réserve des Six Nations. Ceci prouve qu'il y a au Canada des gens qui, pour n'avoir pas une seule goutte de sang anglais dans les veines, n'en savent pas moins ce que fait un bon Gouvernement, n'en savent pas moins apprécier d'excellentes institutions et ce que signifient la justice et l'honneur britanniques, non seulement en notre pays, mais dans tous les coins du globe où flotte le drapeau de la Grande-Bretagne.

Si je mentionne ces détails historiques, c'est tout simplement dans le but de rendre hommage à une tribu indienne qui habite notre pays depuis au-delà d'un siècle, après avoir abdiqué tous les droits qu'elle avait à la protection du gouvernement des Etats-Unis en quittant la vallée de la Mohawk.

Il est bon de signaler ces faits afin que les autres citoyens du Canada venus d'autres pays se rendent compte qu'ils ont des devoirs à accomplir et qu'ils sont appelés à fournir leur part d'effort dans le conflit actuel, tout comme les aborigènes du pays.

Nous avons une population d'environ huit millions d'âmes, dont cinq millions peut-être sont d'origine britannique, tandis que le reste de nos compatriotes se partage entre 50 à 75 différentes nationalités, sans compter les dialectes des Indiens des diverses tribus qui sont répandues un peu partout dans la région arctique. Conséquemment, ce ne sont pas les langues qui font défaut au Canada; toutefois, il y en a bien peu parmi ces nouveaux venus qui se sont donné la peine de jouer leur rôle de citoyens de l'empire et qui prennent part au conflit actuel du côté de la liberté, de la justice et de la civilisation. Voilà une situation déplorable.

Loin de moi la pensée d'user de trop de sévérité dans mes observations. Je puis bien l'affirmer, à l'heure actuelle, je n'ai qu'un désir: c'est que le Canada fasse tout ce qui dépend de lui, que nous supportions notre part du conflit et qu'en fin de compte nous contribuions à la victoire des alliés. Cependant, il ne sert de rien de fermer les

yeux sur les faits; or la morale qui se dégage des chiffres que je viens de citer, c'est que sous le régime du service volontaire certaines parties du pays ne font pas leur devoir.

Il me fait peine d'avoir à faire cette constatation, mais ceux d'entre nous qui ont fait tous les sacrifices raisonnables—et je viens d'une région qui a consenti à tous les sacrifices, soit en hommes, soit en argent—qui ont fourni leur quote-part des 500,000 hommes promis, considèrent qu'il appartient aux autres parties de la puissance, du moment que le recrutement languit, de se mettre à la besogne et d'accomplir le devoir qui leur incombe.

Depuis le début des hostilités, j'ai eu l'avantage d'être en communications suivies avec un bon nombre de soldats qui sont sur la ligne de feu; j'ai été en rapports constants, non seulement avec des membres de ma famille et des amis intimes, mais aussi avec nombre d'officiers qui viennent de la ville de Brantford et du comté de Brant. Ces officiers m'ont informé de tous les événements qui se sont déroulés sur la ligne de feu; cependant, je suis encore à rencontrer un soldat ou à recevoir une communication qui me parlent dans les termes les plus élogieux de nos valeureux alliés, français, tels qu'on les voit à l'œuvre sur le sol de la vieille France. Les soldats canadiens s'accordent à reconnaître que si la Grande-Bretagne et la Russie ont remporté des succès qui ne sont pas à dédaigner, les honneurs de la guerre, jusqu'à maintenant, reviennent de droit à la glorieuse race française. Enfin, quelques-uns de nos jeunes gens qui aiment jusqu'à l'adoration le drapeau britannique, le drapeau qui flotte au-dessus de nos têtes, sont tout aussi disposés à combattre sous les trois couleurs de la France que sous l'Union-Jack dans le présent conflit; ils sont prêts à le défendre jusqu'au suprême sacrifice. Toutefois, en parlant ainsi, monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit bien compris qu'il s'agit du drapeau tricolore que déploient des hommes comme Briand, Joffre et Nivelle sur la ligne de feu, mais non du tricolore que brandissent des hommes du calibre de Bourassa, de Lavergne ou de Cannon.

Voilà le tricolore à l'ombre duquel nos soldats canadiens sont prêts à se battre; c'est le tricolore tel qu'il flotte en France, la terre classique de la chevalerie, le pays de la romance, comme dit le poète, pays habité par une nation qui a su sacrifier pour le triomphe de sa cause tout homme, femme ou enfant capable d'y être utile.

Quand cette guerre a éclaté, je me suis dit: le Canada va donc être enfin un pays uni, car rien ne l'empêchera de faire absolument son devoir envers l'empire, à l'occasion de cette grande guerre. Quelle ne fut pas ma surprise, quel ne fut pas mon chagrin, à la lecture des statistiques établissant ce que fait la province voisine de celle-ci, au sujet du recrutement, à l'heure où la France dont elle est fille est saignée à blanc et demande du secours à ceux de ses enfants qui sont établis de ce côté-ci de l'Atlantique! Pourtant, la population de cette province n'a pas dû oublier son origine au point de rester insensible à un appel comme celui-là, à un appel qui est plutôt de nature à provoquer une réponse favorable dans toute l'étendue de son territoire! Je prie les autorités de cette province, pendant qu'il en est encore temps, d'aider à chasser l'ennemi qui piétine aujourd'hui le sol de cette chère vieille France, et si je pouvais m'exprimer en français, j'irais moi-même dans la province de Québec faire des discours dans ce sens. Cet appel devrait être adressé avec autant de force dans cette province qu'il l'a été dans la province anglaise d'Ontario ou dans les plaines de l'Ouest. Je crois qu'il y est adressé, mais on n'y a pas insisté autant que dans l'Ontario. Dans notre province il n'est pas une maison d'école, pas un carrefour, pas une tribune populaire, pas une chaire qui n'ait servi à l'œuvre du recrutement. Dans le comté que je représente, près du dixième de la population s'est enrôlé, et la plupart de ces volontaires sont rendus sur la ligne de feu ou de l'autre côté de l'Atlantique. Si l'on en avait fait autant dans tout le pays nous aurions aujourd'hui le nombre de soldats voulu.

Le premier ministre nous a cité des chiffres que je trouve satisfaisants, mais qui prouvent cependant qu'il nous faudrait encore près de cent mille hommes, sinon un peu plus. Il nous reste donc encore du travail à faire. Canadiens de partout, de toute origine et de toute croyance, allons ensemble aider aux alliés à remporter la victoire, victoire qui nous assurera notre propre salut, car si l'Allemagne était victorieuse le Canada perdrait à jamais la forme de gouvernement dont il jouit aujourd'hui. A nous, à cette heure où la victoire peut encore nous sourire, de voir à soutenir l'effort de nos soldats déjà rendus au feu et de leur envoyer généreusement et d'une façon continue, les recrues nécessaires.

J'ai parlé de la valeur des Français. Elle s'est réaffirmée à Verdun. La bataille de Verdun est la plus glorieuse dont les alliés puissent se réclamer. Nous sommes-nous

bien rendus compte de ce qu'ont fait les Français à Verdun? Comme il m'arrive assez rarement d'occuper l'attention de la Chambre, je me permettrai de consacrer quelques moments à la lecture de ce qui s'est passé là:

L'exécution du nouveau coup d'éclat fut confiée au général Mangin en charge de quatre divisions respectivement commandées par les généraux Muteau, Guyot de Salins, Garnier de Plessis et Passaga. L'effectif allemand se composait de cinq divisions et l'attaque devait commencer le 15 décembre à dix heures de l'avant-midi. Malgré l'infériorité de leur nombre, les Français sont passés à travers l'armée allemande comme dans le beurre et l'ont tout simplement taillée en pièces. Ils ont fait onze à douze mille prisonniers, y compris près de trois cents officiers, se sont emparés de plusieurs positions réputées imprenables, dont la Côte-au-Poivre formait le centre et ont regagné tout le terrain qu'ils avaient perdu depuis le 24 février. En outre, le nombre d'Allemands tués ou blessés s'éleva à plus de trente mille, pas moins de cent soixante canons furent pris ou détruits et, ce qu'il y eut de plus merveilleux dans ce haut fait d'armes, c'est que les Français ne perdirent pas plus de mille cinq cents hommes.

Voilà ce qu'on peut appeler du travail, voilà de quoi être fier. Je voudrais que cette histoire fût racontée partout dans la province de Québec afin de démontrer que la vieille race dont la population de cette province est issue est restée supérieure aux Allemands. Et les Français du Canada sont-ils moins capables que leurs frères de France de faire face à l'ennemi? Le chef de l'opposition me fait un signe de tête. J'en suis fort aise. Il n'ignore pas que la race française ne le cède à aucune autre sous le rapport de la vaillance et qu'elle l'a prouvé sur plus d'un champ de bataille, dans le passé. Cette guerre est plutôt la guerre de la France que celle de la Grande-Bretagne; la France a beaucoup plus à y perdre que la Grande-Bretagne. Celle-ci est restée intacte, les seuls ennemis qui aient foulé son sol, ce sont des espions ou des prisonniers, tandis que la plus belle partie du territoire français est aujourd'hui aux mains des Allemands. Neuf millions de Français ont été chassés de leurs foyers. En France, les Allemands ont fait main basse sur les mines de charbon et autres mines nécessaires à l'industrie d'un grand peuple. Est-il temps de parler de paix? Je suis charmé du langage dont notre bon vieil ami le colonel Denison a cru devoir se servir à l'occasion d'une crise comme celle-ci.

Dans un câblogramme, il déclare en substance: Dites à l'empereur Guillaume que nous ne discuterons pas la paix tant qu'il n'aura pas retiré son dernier soldat de la Belgique, de la France et de la Serbie et qu'il n'aura pas rendu les richesses de ce pays à leurs véritables propriétaires.

La présente guerre est une chose énorme, mais la paix qui devra suivre sera une entreprise pour le moins aussi importante et aussi difficile. Quand on contemple le chaos dans lequel le monde a été jeté, on se demande comment tout cela finira. L'honorable premier ministre (sir Robert Borden) s'en va en Angleterre, assister à une conférence au cours de laquelle les conditions de la paix seront probablement discutées. Bien que je ne crois pas à une paix prochaine, nous devons nous dire qu'un jour viendra où nous aurons la paix que nous désirons. J'ai quelques remarques à faire à ce sujet. J'ai été formé dans un milieu à fortes traditions, où la bouillie de farine d'avoine et l'Ecriture Sainte étaient en honneur. J'ai retenu quelques-unes des choses qui m'ont été enseignées dans mon jeune âge. On m'a alors appris que celui qui ne voulait pas travailler ne méritait pas de manger. L'autre jour, à l'occasion de l'attitude de nos voisins et de la position prise par le président Wilson, je me demandais s'il n'y aurait pas un parallèle à établir et s'il ne serait pas à propos de dire: Celui qui refuse de se battre n'a pas le droit de parler. En d'autres termes, je considère que l'intervention du président Wilson dans la présente guerre est inopportune. Je puis me tromper, mais c'est mon opinion. J'ai ici plusieurs extraits de journaux et j'en citerai quelques-uns. L'idée que vient de lancer le président Wilson me paraît tout à fait inopportune et absolument inapplicable à la situation actuelle. Dans sa note du mois de décembre, il déclare ne voir aucune différence entre le but et les aspirations des pays en guerre. Je ne puis qu'éprouver de la pitié pour un homme qui ne se rend pas compte de cette différence et celui qui la lui ferait voir lui rendrait un grand service.

L'hon. M. PUGSLEY: On prétend, aux Etats-Unis, qu'il a ajouté: "A en juger d'après les prétentions de leurs gouvernements respectifs et d'après les déclarations de ces gouvernements à leurs administrés". C'est ainsi que la phrase est interprétée aux Etats-Unis.

M. COCKSHUTT: A moins que mon honorable ami ne soit un émissaire du Président, je ne crois pas pouvoir accepter son interprétation.

L'hon. M. PUGSLEY: J'étais aux Etats-Unis lorsque la note a été envoyée et publiée par les journaux. C'est ainsi qu'elle était interprétée.

M. COCKSHUTT: Mon honorable ami a probablement lu les explications qui ont été données subséquemment, pour faire excuser le premier texte. Pour moi il ne fait aucun doute, bien que mon honorable ami ne soit peut-être pas de cet avis, que le président des Etats-Unis voit très peu de différence entre les aspirations des belligérants. Cela ressort clairement de ses déclarations. Il considère que nous combattons tous pour des fins à peu près semblables et il croit que le temps est venu de faire la paix. Il déclare qu'il n'est pas possible de faire la paix par la victoire et qu'aucun parti ne sera victorieux. Je ne veux pas dénaturer les intentions du président des Etats-Unis; il occupe une très haute position et je suis tout au bas de l'échelle. Mon honorable ami croit que je n'ai pas fidèlement rapporté ses paroles. Alors je ne serais pas le seul l'ayant mal compris. Je ne donnerai pas lecture de la plupart des extraits de journaux que j'ai ici, mais je tiens à faire consigner dans les colonnes du hansard certaines opinions exprimées par des tiers au sujet des déclarations du président. Les journaux d'Ottawa ont reproduit hier l'article suivant publié par le "Globe" de Londres—pas celui de Toronto. Le journal ajoute:

Vous avez alors écrit une deuxième note, puis une troisième, parce que vous cherchiez à vous assurer les suffrages des électeurs, au moment où les derniers cris de leurs compatriotes se débattant dans les flots étaient étouffés par le tintement des dollars qui s'empilaient.

Vous n'avez pas eu le courage de dénoncer le meurtre et la piraterie et aujourd'hui que nous avons sacrifié par centaines de mille les meilleurs et les plus braves d'entre nous et avons versé notre argent par centaines de millions de livres, vous voudriez que nous déposions les armes pour partager vos rêves d'une paix illusoire.

Ni vous, ni la grande nation dont vous êtes le premier magistrat n'avez levé un doigt pour protester contre la violation du droit international. Vous pouvez dire, avec infiniment de raison, que les Etats-Unis étaient impuissants. Alors, pouvez-vous nous demander de confier nos vies, nos libertés, l'avenir de notre race, la sécurité de notre empire et les destinées de l'humanité aux fragiles garanties sur lesquelles vous proposez d'asseoir la paix universelle.

Les hommes qui ont déchiré le chiffon de papier; les hommes qui se sont moqués de vos notes et qui ont coulé de nouveaux navires pendant que vous cherchiez de nouvelles périodes respecteront la force et rien autre chose.

C'est ainsi que s'exprime un journal anglais. Voici maintenant ce que dit un journal de France:

Une paix ayant pour base le plus grand crime de l'histoire ne sera jamais une paix juste et durable. Il nous faut d'abord obtenir "des sanctions et des réparations"; si le président Wilson admet ces garanties indispensables, le reste sera facile.

Ce journal français est d'avis qu'une telle paix reposerait sur le plus grand crime dont l'histoire fasse mention.

Il ne me reste plus qu'une autre opinion à citer: c'est celle d'un homme qui a rempli les mêmes fonctions que Wilson et, par conséquent mérite quelque respect, c'est de monsieur le colonel Théodore Roosevelt, qui doit connaître l'attitude que doit prendre un président des Etats-Unis.

Voici l'article:

Le colonel déclare en termes mordants que le gouvernement américain doit prendre une attitude tranchée et énergique contre les déportations de Belges avant de parler de notre "attitude en faveur de la justice dans un vague avenir"; autrement, il se rend ridicule et manque de sincérité.

Il est bon, cependant, à moins de considérer les déclarations de notre gouvernement comme les plus creux de tous les mots vains et vides, de nous rappeler deux ou trois principes des plus simples.

D'abord à quoi sert-il faire des promesses pour l'avenir à moins de tenir aujourd'hui celles que nous avons déjà faites?

Vérité évidente.

Si le gouvernement, à l'heure présente, ne se déclare pas avec énergie contre l'horrible et outrageante déportation des hommes et des femmes de la Belgique et du nord de la France, c'est nous rendre ridicules et manquer de sincérité que de déclamer sur notre attitude en faveur de la justice dans un vague avenir.

D'ailleurs, si notre gouvernement ne peut établir, au Mexique, la paix dans la justice, mieux vaut se taire sur l'établissement de la paix dans la justice dans le monde.

Pour ce qui est de la liberté des mers, l'élément le plus important est la sécurité contre le meurtre, et jusqu'à ce que notre gouvernement ait pris des moyens efficaces pour prévenir le massacre de nos citoyens sur la haute mer par les sous-marins, il devient un objet de dérision en insistant sur la liberté des mers. Qui s'attaque à la vie humaine est plus coupable que celui qui s'attaque à la propriété.

Nous avons là un aperçu de ce que pense sur cette question l'ancien président Théodore Roosevelt.

C'est un grand malheur que l'estimable président de la République ait cru bon d'intervenir dans le conflit qui met aux prises toutes les nations d'Europe. Il me vient à l'esprit le proverbe suivant de Salomon: "Le passant qui s'immisce dans une rixe où il n'a pas d'affaire, ressemble à celui qui saisit un chien par les oreilles". Il va se faire mordre à droite et à gauche —et par en arrière, me souffle un honorable député.

Nous aurions vu avec plaisir M. Wilson et la grande nation dont il est le chef entrer dans le conflit en temps opportun, se ranger du côté des alliés qui combattent pour la cause de la civilisation, de

l'humanité et du droit des petites nations à l'existence. Une bonne occasion s'est présentée. Aujourd'hui, il lui est venu une idée utopiste qu'il veut mettre au jour et faire inclure dans le prochain traité de paix.

Si ces idées utopistes du président Wilson doivent faire partie des conditions de la paix, la guerre, au lieu de se terminer, comme je le prévois, dans deux ou trois ans, se prolongera durant cent années encore. Une paix sur de telles bases est irréalisable; elle n'est pas de ce monde; elle viendra avec l'âge d'or; jamais elle ne prendra racine sur terre. Nous devons prêter l'oreille quand parle le président Wilson, mais, comme le fait observer Théodore Roosevelt, nous gardons nos doutes sur les garanties qu'il nous offrira pour le maintien de la paix dans les siècles des siècles. J'aime cette déclaration; elle est grandiloquente: une paix glorieuse dans les siècles des siècles. Passées les grandes guerres!

M. BURNHAM: Est-ce là la paix qui surpasse toute intelligence?

M. COCKSHUTT: L'honorable député est rendu au septième ciel; je parlais de la guerre. J'affirme que la paix sur de telles bases est une utopie, une chose que le monde n'a pas encore vue, et que le souvenir de Wilson se sera depuis longtemps effacé quand une pareille paix régnera sur les nations. Dans l'article que je viens de lire, Théodore Roosevelt lui rappelle les garanties nécessaires pour l'avenir. Le président déclare qu'il est prêt à s'allier à toutes les nations pour garantir la paix future. Voilà qui sonne bien fort et paraît bien bon; mais malheureusement Théodore Roosevelt lui rappelle que les Etats-Unis ont signé le traité de La Haye et garanti la neutralité de la Belgique. Si les Etats-Unis n'ont à offrir pour l'avenir que les mêmes garanties données dans le passé, m'est avis qu'il n'y a pas beaucoup à s'y fier.

L'honorable député qui siège à mes côtés (M. Middleboro), me fait remarquer que la première signature sur le traité garantissant la neutralité belge est celle du plénipotentiaire américain—la toute première. Quand ont-ils protesté, au cours des deux années de guerre, contre ce que l'Allemagne a perpétré en Belgique et dans le nord de la France? L'ennemi a commis des outrages innommables, mais jamais, de son haut poste, le président Wilson n'a élevé la voix ou une seule fois protesté contre les outrages infligés à ces nations de l'Europe—

et cela après avoir garanti la neutralité de la Belgique!

Ils paraissent croire qu'il suffit de se servir de plume et d'encre. Le président Wilson est évidemment pénétré de l'axiome que la plume est plus puissante que l'épée; mais je crois que s'il visitait les champs de bataille de l'Europe, il ne tarderait pas à constater que l'épée tient encore la tête et que la plume, toute puissante qu'elle puisse être dans le bureau du président des Etats-Unis, ne saurait faire bien grande figure sur un champ de bataille. Cette guerre est une guerre d'acier et de sang; il y a plus d'hommes d'engagés dans cette guerre qu'il n'y en a eu dans aucune guerre depuis le commencement du monde. Notre ministre des Finances a calculé, il y a quelque temps, que si on ajoutait l'une à l'autre toutes les guerres de tous les temps, on n'arriverait pas à faire une guerre de l'envergure de celle-ci. Je vous ai démontré que les victimes s'élèvent à 20,000,000 et il y a peut-être 20,000,000 d'hommes actuellement sous les drapeaux. Je dis que, dans mon opinion, toutes ces rumeurs de paix, toutes ces affirmations que l'ennemi meurt de faim ne sont que chimères et sont de nature à enrayer les efforts que nous faisons pour envoyer des recrues au front et continuer la guerre. Nous devrons nous garder de prêter attention à ces rumeurs, mais nous devons continuer l'œuvre que nous avons entreprise de combler les rangs. Nous sommes encore loin de la fin, si on en juge par la situation actuelle et il ne nous est pas permis de courir de risques en ce qui concerne cette guerre. Tout ce que nous possédons est en jeu. On m'a souvent demandé ce que, dans mon opinion, nous devrions faire après la guerre. A maintes reprises, des journaux m'ont demandé de donner mon opinion, comme homme d'affaires, sur les perspectives de la guerre. Invariablement, j'ai été obligé de dire qu'à mon sens une seule chose doit nous préoccuper à l'heure actuelle: remporter la victoire et délivrer le monde du poids si lourd que fait peser le talon du tyran sur la tête de toutes les nations, petite ou grande, sur lesquelles il peut réussir à se poser pour leur arracher l'existence, la liberté et tout ce qui leur est cher. Je dis que c'est là la seule question. Parler de paix, aujourd'hui, et songer à ce qu'il faudra faire après la guerre, c'est tout simplement perdre de vue ce à quoi il nous faut faire face dans le moment. S'il m'était permis, par exemple, de me placer dans la position de la nation, je dirais que la situation actuelle ressemble à ceci: si ma femme, mes enfants et tout

ce que je possède, y compris l'héritage qui m'a été transmis par une longue suite d'ancêtres, étaient dans ma maison en feu, et que pendant que tous mes amis et moi serions à prendre tous les moyens à notre disposition pour étiendre le feu, il surgissait de la rue un fou, qui viendrait me dire: voici un plan pour une nouvelle maison, qu'en pensez-vous?

Pour toute réponse, je le mettrais dehors, si j'en avais la force. Il nous faut d'abord savoir ce qui nous restera après la guerre avant de songer à tracer aucun plan et vaincre devrait être notre premier souci. Il ne nous restera aucun territoire si nous n'en chassons au préalable l'ennemi; si nous nous laissons écraser par l'ennemi, il ne nous sera plus avantageux d'inviter les gens de toutes les parties de la terre à venir s'établir ici. Dans ces conditions l'ennemi deviendra propriétaire de tout ce que nous avons, et pendant des générations nous aurons à payer des taxes pour faire face à l'énorme indemnité que quelques-uns de nos ennemis ont déjà évaluée à douze ou quinze billions de dollars. Nous savons quelles taxes l'ennemie a déjà imposées à la Belgique, aux villes du nord de la France, à la Serbie, à la Roumanie.

Tous les meubles, les objets précieux, les objets d'art, en un mot tout ce qui peut s'enlever a été enlevé, et outre cela, de très lourdes taxes ont été imposées à toutes les villes et cités dont on a pu s'emparer. Toutes ces choses ont déjà eu lieu. Et après cela, allons-nous nous laisser battre par l'ennemi? Car enfin c'est ce que cela voudrait dire si nous allions hésiter maintenant, et nous paraissons quelque peu hésiter. Je regrette de le dire, il m'est pénible de le confesser, le recrutement est presque mort aujourd'hui. Le sentiment qui a prévalu l'an dernier en faveur du recrutement n'existe plus, et nous n'avons pas fait toute notre part, et nous ne sommes pas victorieux. Tous les nerfs de la Grande-Bretagne sont tendus. Là on a déjà reconstruit deux gouvernements. Des hommes comme Asquith et sir Edward Grey ont dû démissionner. Aujourd'hui le nom de Lloyd George est sur toutes les lèvres et nous entendons des expressions comme celles-ci: Voici un gouvernement de victoire et un emprunt de victoire. Je crois que notre Gouvernement fait tout ce qu'il est possible de faire, mais si on peut faire quelque chose pour donner plus de force à son bras, faisons-le. Si l'on peut donner quelque chose pour augmenter les ressources qu'il emploie pour réussir, donnons-le. Ne restons pas en arrière, car il ne sera plus temps de se repentir, les larmes seront inutiles si nous sommes vaincus dans cette guerre.

C'est le temps ou jamais. Nous avons un héritage à défendre. Cet héritage est assez précieux pour qu'on lui sacrifie tout ce qu'il nous est possible. Saurons-nous nous élever à la hauteur des circonstances?

Je pourrais aller plus loin, mais je ne crois pas qu'il soit sage d'entrer dans plus de détails sur le sujet de la guerre. Il me reste, toutefois, une ou deux propositions à faire. Je ne sais, au juste, ce qu'elles peuvent valoir, ni même si elles méritent de retenir l'attention. Déjà, il y a dix-huit mois, j'ai soumis à cette Chambre une résolution concernant la réglementation du commerce des denrées alimentaires, tant au point de vue de leur prix de vente sur place qu'à celui de leur exportation. Cette résolution m'attira de nombreuses contradictions, même dans mon propre parti, quoique je l'eusse mise simplement au point de vue commercial. Depuis mes idées sur ce sujet ne se sont pas modifiées. Je pense encore que si le Gouvernement avait tenu compte, un tant soit peu de mes avis, il en serait résulté quelque bien. Ceci s'applique dans ma pensée, au contrôle du prix des vivres. Tous les pays belligérants se sont préoccupés de régler ce point. Je ne crois pas qu'il existe un seul pays, à part le Canada, qui n'ait adopté quelque réglementation à ce sujet et s'il en est un seul, je serais curieux de savoir lequel. Tous se sont trouvés dans l'obligation d'y pourvoir et les circonstances pourraient encore nous contraindre d'y voir. Je crois même que le ministre du Travail (M. Crothers) a été forcé d'agir dans ce sens. Quoiqu'il en soit, un grand nombre de ceux dont les intérêts sont placés sous sa sauvegarde, ont dû s'en préoccuper et j'ai reçu, de diverses associations ouvrières, des communications qui indiquent que pour elles l'alimentation est un problème aigu, dans le moment. Le même problème se pose dans un grand nombre de nos villes et de nos cités. La question ne se présente pas seulement à l'égard de l'alimentation. Si les vêtements deviennent trop dispendieux, je suis d'opinion que le Gouvernement devra assumer la tâche d'en contrôler les prix, durant la guerre. Qu'on me permette de mentionner un légume, cher aux Irlandais, comme d'ailleurs à nous tous: la pomme de terre. La situation en ce qui regarde l'approvisionnement de la pomme de terre est devenue critique, non seulement au Canada, mais dans le monde entier. On paie actuellement la pomme de terre un prix tellement élevé que personne n'aurait osé pronosti-

guer pareil renchérissement. Je regrette que mon ami le député de Carleton (M. Carvell) ne soit pas présent; il nous entretiendrait des pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

Une VOIX: Il est ici.

M. COCKSHUTT: Nonus avons, dans la région que j'habite, consommé des pommes de terre du Nouveau-Brunswick pour la première fois dans notre histoire régionale, et j'ai le regret de dire que la population du Nouveau-Brunswick ne nous expédie pas ses meilleures pommes de terre. Si ce sont ses meilleures, alors ses pommes de terre ne valent pas celles qui sont récoltées dans l'Ontario.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami est prévenu peut-être?

M. COCKSHUTT: Il se peut, mais une modeste institution de charité dont je suis le président a fait récemment l'acquisition de quinze sacs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Elles semblaient belles, rouges ou teintes de rose et saines, mais la matrone en charge de l'établissement me téléphonait, l'autre jour, qu'elle constatait à regret qu'environ la moitié de ces pommes de terre étaient de mauvaise qualité. Je n'ai soulevé cette question que pour illustrer ma pensée, mais la pomme de terre joue tout de même un rôle important dans l'alimentation quotidienne du travailleur. Si le Gouvernement pouvait faire comprendre à nos amis qui vendent des pommes de terre, qu'à deux dollars, deux dollars un quart et deux dollars et demi le sac, les pommes de terre sont trop chères, il se rendrait utile à tous. Je pense, pour ma part, que si nous défendions l'exportation de la pomme de terre de même que celle de tous les objets de première nécessité, il nous deviendrait possible de contrôler les prix. Notre pays est un pays d'exportation et nous nous trouvons exactement dans la situation opposée à celle dans laquelle est située la Grande-Bretagne, qui doit importer les denrées qu'elle consomme.

Son sol produit beaucoup moins que ne le requiert la subsistance de sa population. Elle ne récolte que de trente-cinq à quarante pour cent de sa consommation, tandis que nous produisons, au Canada, beaucoup plus qu'il ne nous faut pour notre subsistance. Tout ce que nous avons à faire pour maintenir les prix à un taux raisonnable, c'est d'empêcher nos denrées d'être exportées en trop grande abondance.

M. CARVELL: Que devient notre marché domestique, dont on nous a tant parlé il y a quelques années?

[M. Cockshutt.]

M. COCKSHUTT: Je me plains de ce qu'on ne nous vend pas les pommes de de terre à un prix raisonnable. Vous les vendez, au Nouveau-Brunswick, deux dollars et deux dollars et demi le sac et c'est un prix trop élevé.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami prétend que le Gouvernement devrait intervenir dans le commerce des pommes de terre et établir le prix qu'il conviendrait de payer aux cultivateurs; voudrait-il aussi que le Gouvernement prenne la direction des minoteries de façon à fixer, à son gré, le prix de la farine?

M. COCKSHUTT: Mon avis, exprimé dans une résolution que j'ai soumise, il y a déjà dix-huit mois, est le suivant: Chaque fois que par suite de la rétention en entrepôt d'immenses quantités d'articles nécessaires à la vie ou par suite de la spéculation, les prix de ces marchandises augmentent indûment, le Gouvernement devrait en interdire l'exportation jusqu'à ce que ces dernières aient atteint un prix déterminé. C'est ce qu'on a fait en Australie et ce que l'on y fait actuellement. L'Inde a pris cette attitude et on peut en dire autant de l'Angleterre et d'autres pays européens. Dans ces contrées, c'est le gouvernement qui fixe le prix des denrées alimentaires. C'est une proposition opportune et qui intéresse grandement, aujourd'hui, la classe ouvrière de l'Ontario occidental. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet. Le Gouvernement peut hésiter un peu; il s'agit d'une mesure radicale, mais en temps de guerre, on ne doit pas s'attendre à ce que tout arrive de la façon ordinaire, lorsque la paix règne. Nous sommes en guerre et nous devons adopter des mesures de guerre. S'il est nécessaire de prohiber les exportations, nous devons nous soumettre à cette nécessité qui fait loi; s'il faut empêcher les importations, nous devons agir immédiatement pour obtenir ce résultat. Faisons tout ce qu'il est nécessaire de faire, car la victoire devrait être notre unique préoccupation. Le Gouvernement n'est intervenu que presque imperceptiblement dans les exportations. Qu'on me permette de citer un exemple, je veux parler de l'exportation de l'électricité. A cet égard, dans la partie du pays que j'habite, on aimerait que le Gouvernement intervînt davantage. L'honorable représentant de Wentworth (M. G. C. Wilson) y a fait allusion. Il y a environ dix ans, j'ai prononcé un discours dans cette Chambre, sur cette même question. C'était en mai 1905, si je ne me trompe; mon discours se trouve dans le compte rendu de cette année-là. Toute une

discussion s'engagea sur l'exportation de l'électricité des chutes du Niagara aux Etats-Unis et de la transmission de la force des chutes de Niagara. On nous a refusé, à nous qui habitons l'Ontario occidental, l'énergie nécessaire, parce que les Etats-Unis accaparent ce qui devrait être réservé pour l'Ontario.

Ce n'est pas ce qui devrait arriver. On a besoin de force motrice dans les fabriques de munitions et pour d'autres industries. Le Gouvernement a établi une règle: de temps à autre, il émet des permis conformément aux règlements du ministère du Revenu de l'Intérieur. En agissant ainsi, il ne fait qu'exercer ses légitimes attributions. Le Gouvernement a le pouvoir de réglementer l'exportation de l'électricité et j'estime qu'il serait à propos pour lui et qu'il lui incombrait d'exercer ce pouvoir, à d'autres égards. Je prévois dans un avenir prochain une crise aiguë en ce qui regarde les denrées alimentaires, surtout la pomme de terre. Où les cultivateurs de la partie du pays que nous habitons vont-ils s'adresser pour se procurer la semence, l'année prochaine? C'est là tout un problème, en vérité. Un grand nombre de cultivateurs qui possédaient de deux ou trois arpents de terre ensemencé de pommes de terre, dans notre région, n'ont pas récolté assez de légumes pour pouvoir prélever la quantité nécessaire à l'ensemencement. C'est l'effet de la température défavorable qui s'est maintenue durant la plus grande partie de la période de végétation. J'habite une région du Canada qui produit en temps normal, une énorme quantité de pommes de terre destinées à l'exportation. Certains cultivateurs ensemencent des pommes de terre jusqu'à huit ou dix arpents et en retirent de forts bénéfices variant de soixante-dix à soixante-quinze cents au sac. Cette année, le prix représente deux dollars et demi le sac et l'on a beaucoup de difficulté à se procurer l'article. Qu'arrivera-t-il, ce printemps, au jour de la semence? Je l'ignore; on ne peut s'en procurer. Je conseille au Gouvernement de considérer l'opportunité de réglementer l'exportation.

Nous avons entendu parler longuement de la pulpe et du papier. J'ignore si l'on ne met pas présentement en vigueur des règlements au sujet de ces articles. Si on ne fait pas observer ces règlements, il est facile de les appliquer. Je mentionne simplement ces articles uniquement pour convaincre le Gouvernement de l'opportunité de réglementer l'exportation.

Je me demande s'il y a lieu pour moi de parler plus longuement. Je puis faire allusion aux statistiques du commerce qui déjà ont été commentées à profusion. Elles constituent, si je ne me trompe, le fait le plus saillant de la situation créée par la guerre, en ce qu'elles manifestent l'immense prospérité produite par la guerre, en ce qui regarde le Canada. Le total de nos exportations et de nos importations représente environ deux billions de dollars au cours des douze derniers mois. Cela dépasse l'attente du plus enthousiaste. Que les honorables membres de la gauche soient prêts à accorder un tribut de louange au ministre des Finances (sir Thomas White), à mon sens, il a fait face à la situation de superbe manière. Il me semble qu'on ne saurait trouver grand'chose à redire à l'état du commerce du pays. Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a dit qu'il ne voyait pas comment nous pouvions diriger le volume du commerce que nous avons fait avec les Etats-Unis, et il a accusé le parti conservateur d'avoir déclaré au cours des dernières élections générales, qu'il ne devrait pas y avoir d'échange commercial d'aucune nature avec les Etats-Unis. Je crois qu'il a représenté sous un jour tout à fait erroné la situation, en ce qui concerne nos intentions d'alors. Nous avons dit que l'état du commerce entre les Etats-Unis et le Canada était déjà suffisamment favorable sans que nous concluions des conventions et que nous achetions des faveurs dont nous ne croyions pas avoir besoin. On peut être certain que l'Américain prend soin de ses intérêts. Nous faisions déjà assez de commerce avec lui sans lui accorder des avantages supplémentaires.

Leur proposition était de nous assurer de nouveaux avantages sur un marché où, à mon avis, ils faisaient déjà trop d'affaires. Je crois que nous devrions commercer davantage avec l'Angleterre, l'Australie, et les autres colonies et nos alliés plutôt qu'avec les Etats-Unis. Mais nous commercions avec les Etats-Unis et augmentions nos importations et nos exportations, quoique, après tout, une très grande partie de nos exportations ait été faite en Angleterre et chez nos alliés. Nous faisons avec eux un commerce immense et très satisfaisant.

Pour terminer, si quelques-uns de mes collègues dans cette Chambre ont pu trouver ces quelques remarques un peu dures, j'espère qu'ils voudront bien croire qu'elles n'ont été dictées que par mon plus sincère désir que le Canada, un grand pays par

lui-même, tienne ce que l'on attend de lui, et que les 500,000 hommes qui ont été promis ou proposés comme notre contribution à la guerre soient promptement levés et que nous unissions tous nos efforts pour remporter la victoire dans la guerre qui sévit présentement en Europe.

Je pourrais parler un peu des critiques qui ont été faites au sujet des promotions de nos soldats au front et de la manière dont on les empêche d'avancer, mais il n'en résulterait probablement pas beaucoup de bien. Mon attention a été appelée sur plusieurs de ces cas; je me suis occupé de quelques-uns, et je sais qu'ils doivent embarrasser beaucoup le Gouvernement. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) doit savoir que dans une armée comme celle que nous avons, tous ne peuvent être majors, capitaines, ou colonels; il nous faut aussi avoir des soldats. Voilà quelle est a peu près la situation. Il y a probablement dans les rangs, des soldats tout aussi bons que ceux qui occupent les postes de lieutenants, majors et capitaines. Nous ne pouvons pas être tous commandants, il faut que quelques-uns de nous obéissent; il faut qu'il y ait des soldats; et voilà pourquoi un grand nombre des demandes qui ont été faites à différentes époques n'ont pas été accueillies. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre bienveillante attention, et j'espère que les remarques que j'ai faites seront accueillies dans l'esprit qui les a inspirées.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir vous féliciter de votre élévation à la position élevée que vous occupez maintenant.

Durant les quatre dernières législatures, j'ai eu l'honneur d'être membre de cette honorable Chambre, et j'ai moi-même rempli les mêmes charges que vous en qualité d'Orateur, ou d'Orateur suppléant. Vous connaissant de réputation avant que vous fussiez député, et ayant depuis suivi vos progrès, je ne doute pas que vous ne sachiez maintenir les hautes traditions de la charge à laquelle vous avez été élevé. J'ai eu le plaisir dans le passé de faire une visite dans votre circonscription, une des plus belles des Provinces maritimes, et aujourd'hui le comté de Cumberland a l'honneur d'être dignement représenté par le président même de la Chambre des communes.

Je ne veux pas manquer d'égards à l'honorable député de Simcoe (M. Boys) ni à l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), mais le temps à ma disposition étant très court, nous n'avons pas de séance ce soir, je me contenterai de faire une revue calme de la situation découlant du discours du Trône qui traite presque exclusivement de la guerre. En fait, la seule grande question du jour présentement est celle de la guerre, et tous les Canadiens sans distinction d'origine, et indépendamment de la province qu'ils habitent, ne font qu'un pour souhaiter que les alliés remportent bientôt une grande victoire, la victoire de la civilisation de l'humanité.

Il se trouve que les deux mères patries du Canada sont engagées dans cette guerre. Il est heureux que la Providence ait permis cela, car s'il en eût été autrement je ne sais pas ce qui aurait pu se passer dans le Canada. Nous avons des outranciers au sein des deux races composant notre population. Nous avons, dans la province de Québec, des hommes aux vues extrêmes; dans cette Chambre on les a appelés nationalistes. D'un autre côté, il y a aussi dans l'Ontario et dans d'autres parties du Canada des hommes à vues extrêmes. Ces outranciers n'ont jamais fait la force principale du Canada. Sir John A. Macdonald et sir Georges Etienne Cartier ont eu à les combattre dans le passé. Ils ne seront jamais de beaucoup d'utilité au Canada. Le chef actuel de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), à cause de son origine, à cause de la haute position à laquelle il a été appelé, grâce à la largeur de vues de la majorité du peuple canadien, d'origine, de croyance, de nationalité autres que les siennes, s'est trouvé maintes fois dans une situation difficile, placé entre ces groupes hostiles, l'un dans Québec, l'autre dans l'Ontario et les autres provinces. Mais il a toujours gouverné avec une sage prudence, et a naturellement provoqué l'hostilité des hommes qui ont lancé le mouvement nationaliste dans la province de Québec.

Je ne parlerai pas des outranciers de la province d'Ontario, parce qu'il me faudrait remonter trop loin dans le passé, à quelque deux ou trois cents ans en arrière, à commencer peut-être par l'histoire de l'Irlande, où le mouvement a eu son origine. Mais dans la province de Québec les intransigeants sont apparus de date plus récente, et il est peut-être plus facile de tracer leur histoire. Il se trouve que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Descarries), celui qui a donné son appui à la motion présentement dans vos mains, monsieur l'Orateur, homme très subtil et très habile à se conformer aux situations les plus difficiles, a été, à ma connaissance, ultramontain d'abord, dans d'autres temps nationa-

liste, puis conservateur et aujourd'hui c'est un bon bleu. Si mes honorables collègues veulent bien lire dans les Débats de l'année dernière le discours de l'ancien député de Nicolet (M. Lamarche), ils y trouveront quelque chose de très intéressant sur celui qui a appuyé la motion actuellement sur le tapis. Je ne veux pas mentionner le nom de monsieur Lamarche sans lui rendre un hommage, sinon d'admiration, du moins d'estime pour l'acte qu'il a fait. M. Lamarche a été un nationaliste resté fidèle à ses idées. Le Canada est, bien entendu, un pays libre. Nous faisons partie de l'empire britannique; nous n'avons pas encore été réduits en servitude par les Huns ou les Boches. Il y a des gens dans ce pays qui sont contre la guerre, tout comme il y a en Angleterre des gens qui n'en veulent point. Toutes les opinions politiques sont tolérées chez nous. M. Lamarche ne partageait pas nos opinions, et il nous a combattus; mais, quand le parti conservateur est arrivé au pouvoir, il est resté fidèle à ce qu'il avait prêché dans la province de Québec. Il a été quelque peu parlé de l'élection de Dorchester, et j'aurai l'occasion de dire un mot plus tard à ce sujet. Si le présent ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Sévigny) avait, en 1911, prêché aux électeurs de Dorchester le même évangile qu'il prêche en 1917, il aurait été élu par acclamation, comme l'a été le ci-devant directeur-général des Postes (M. Casgrain). Le chef du parti libéral, en effet, avait supplié les libéraux de Québec de ne pas faire d'opposition à M. Casgrain, et de le laisser passer par acclamation, pour cette raison que notre ci-devant ministre des Postes était conservateur sincère et entier; il est resté fidèle à ses opinions et nous avions du respect pour lui. Mais les électeurs de Dorchester n'ont pas affaire aujourd'hui à un homme de cette sorte, et c'est là la seule raison pour laquelle il lui est fait opposition.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Descarries) est l'homme qui, au mois de novembre 1909, à Lachine, dans son comté, présidait le banquet qui a donné naissance au parti nationaliste de la province de Québec.

Je cite les paroles de l'honorable député (M. Lamarche) à la dernière session:

> L'honorable M. Monk, le chef reconnu des conservateurs de la province de Québec, s'est séparé de l'honorable M. Borden, alors chef de l'opposition. Les raisons du désaccord existant entre M. Monk et M. Borden avaient trait à la participation du Canada dans les préparatifs militaires de l'empire. Le moment psychologique de cette dissolution de société, c'a été le mémorable banquet donné à Lachine le 8 novembre 1900. Presque tous les conservateurs de la province de Québec s'étaient ralliés à leur chef dans sa protestation contre la politique de M. Borden. M. Monk, à ce banquet, prononça un discours de la plus haute importance, en réponse à une harangue faite peu de jours auparavant à London.
>
> Parmi les principaux orateurs de la circonstance, qui tous étaient de la même opinion que M. Monk, je remarque les noms de monsieur le sénateur Landry, aujourd'hui président du Sénat, de M. Bruno Nantel, qui, si je ne me trompe, a été plus tard appelé à faire partie du cabinet fédéral, de M. Philémon Cousineau, le chef orthodoxe de la loyale opposition de Sa Majesté dans la législature de Québec, et de M. Charles Beaubien, récemment nommé à la chambre haute par le gouvernement actuel. Le banquet fut présidé avec beaucoup d'éclat et de dignité par un des citoyens marquants du comté de Jacques-Cartier, qui siège aujourd'hui dans cette Chambre comme son représentant; je veux dire M. Descarries.

Il en vient ensuite à parler des préparatifs qui se font pour la publication du "Devoir" un mois plus tard, et il passe à une exposition des motifs pour lesquels le "Devoir" est fondé, à savoir pour défendre une politique d'autonomie canadienne contre une participation impériale à la guerre, et il donne le texte de la résolution adoptée dans la paroisse de Saint-Eustache, comté des Deux-Montagnes, à laquelle réunion étaient présents M. Bourassa, M. Monk et les trois membres canadiens français actuels du cabinet, lesquels, s'ils n'étaient pas présents, défendaient du moins et appuyaient la résolution dans toute la province de Québec. Cette résolution a été la base sur laquelle s'est formé le parti nationaliste dans la province de Québec. J'en ai déjà donné lecture une fois dans cette Chambre, mais je pense qu'il vaut la peine de la lire de nouveau afin de trouver la cause de la difficulté que nous éprouvons dans cette province à faire des recrues, et je tiens à ce que les vrais Anglais de la province d'Ontario sachent sur qui frapper si, dans notre province, le recrutement ne donne pas comme ailleurs. Le lieu était bien choisi: Saint-Eustache est une localité historique dans la province de Québec. Dès 1837, le peuple de cette province, comme aussi jusqu'à un certain point, celui de la province d'Ontario, réclamaient le gouvernement responsable.

Ils eurent quelques démêlés avec les troupes près de Montréal, et les habitants du comté des Deux-Montagnes, poursuivis par les troupes sur la glace, se réfugièrent dans l'ancienne église de Saint-Eustache. A leur arrivée les troupes anglaises demandèrent aux habitants de se rendre, et le médecin de l'endroit, le docteur Chénier, refusa, et fut tué. Les soldats incendièrent l'église, les criblant de balles et les ruines existent encore aujourd'hui, à titre de monument

historique. Les nationalistes ont bien su choisir cet endroit afin de cimenter l'union des conservateurs canadiens français et des nationalistes, sans quoi ce Gouvernement n'eût jamais existé. Vingt-huit conservateurs furent élus dans la province de Québec, et le 21 septembre 1911, ils souscrivirent tous à ce programme dont je vais vous donner lecture et qui fut cause des graves embarras éprouvés dans la propagande de recrutement en la province de Québec. La cause de tous ces embarras, c'est qu'on a inculqué aux populations de la province de Québec cette idée, qu'en dehors du Canada, ils ne sont tenus à rien envers la couronne britannique, et que toute participation aux guerres de l'empire britannique serait fatale à l'autonomie de ce pays. La résolution fut rédigée par M. Monk lui-même, et quand M. Bourassa vint lui demander l'approbation de sa résolution, M. Bourassa dit: Je ne l'accepterai qu'à condition qu'elle condamne également la politique de M. Borden. Vous y trouverez le paragraphe qu'on y inséra au sujet de la politique néfaste de Borden. Bourassa consentit à prêter sa coopération, parce que, à cette époque, M. Monk, ancien député de Jacques-Cartier, qui jouissait du respect public—un homme qui a le courage de ses opinions, au point d'abandonner son portefeuille sur une question de principe, a toujours droit au respect de tous, qu'on partage oui ou non ses vues—M. Monk, dis-je, était le chef solitaire d'un groupe d'enfants perdus dans la province de Québec. Douze ou treize députés se trouvèrent relégués au dernier rang des fauteuils de cette salle, et le rêveur député de Jacques-Cartier déclara que, tant que sir Wilfrid Laurier demeurerait le chef du Gouvernement, la province de Québec lui resterait fidèle. Bourassa était mécontent du parti libéral. Pourquoi? Parce que celui-ci avait prêté son appui à l'empire au cours de la guerre Sud-africaine; parce que le parti libéral avait accordé à la Grande-Bretagne la première aide importante qu'elle ait jamais reçue en dehors de ce pays; parce que c'était mettre au rancart le principe posé par sir John A. Macdonald, dans la campagne du Soudan et en d'autres campagnes auxquelles le Canada devait, assurait-on, participer et envoyer des contingents, et sir John A. Macdonald s'y refusa. Bourassa quitta le parti libéral, parce que ce parti avait fait preuve de trop de loyalisme et que sir Wilfrid Laurier était trop Anglais au gré de M. Bourassa, et au gré de ceux qui partageaient ses opinions.

[L'hon. M. Marcil.]

Certains de nos collègues s'en souviennent sans doute, quand surgit ici au cours de la législature précédente la question de non-participation, trois députés demandèrent le vote par division, ces députés, celui de Labelle, M. Bourassa; celui de Charlevoix, M. Angers; celui de Laprairie-Napierville, M. Monet, et deux tories s'unirent à eux afin de former le nombre de cinq, de rigueur pour demander un vote de la Chambre. Telle était la situation du parti nationaliste, mais quelle est la genèse de ce parti? Ce parti fut créé, parce qu'on pensait que Laurier était trop impérialiste et trop Anglais. Quand on se rappelle ces faits, aujourd'hui bien connus, on frémit d'indignation en entendant des gens mal renseignés affirmer—ce qu'ils ne sauraient sans doute faire de propos délibéré—que les libéraux de la province de Québec manquent de loyalisme envers le drapeau et les institutions britanniques. C'est le contraire qui est vrai; jour et nuit, surtout sous la direction de leur illustre chef actuel, les libéraux de la province de Québec n'ont cessé d'inculquer aux populations que la province de Québec forme partie intégrante du Dominion et que le Canada est la plus importante des nations-sœurs de l'empire. Voilà l'évangile que le chef actuel de l'opposition n'a cessé de prêcher dans la province de Québec et c'est contre cet évangile que protestèrent M. Henri Bourassa et M. Monk de concert avec tous ces nationalistes qui obtinrent des mandats électifs de cette même province à la dernière grande consultation populaire et, entre autres, le ministre actuel du Revenu de l'Intérieur (M. Sévigny, le secrétaire d'Etat (M. Patenaude) et le ministre des Postes (M. Blondin). Ils en conviendront eux-mêmes, ils sont aujourd'hui en frais de démolir leur propre œuvre. A son arrivée à la gare de Québec l'autre jour, le ministre du Revenu de l'intérieur s'empressa de dire à ses amis: "me voici dans un nouveau rôle, en nouvelle posture. J'ai modifié mes opinions; mais je ne suis pas le seul, je suis en bonne compagnie avec Lloyd-George lui-même qui a changé d'opinions." Quel fait a-t-il cité pour montrer que Lloyd-George avait changé d'opinion?

Il a dit: Lloyd-George était contre la guerre du Sud-africain et, maintenant, il est en faveur de la guerre contre les Allemands. Pourtant il n'y a pas beaucoup d'analogie entre les deux cas. Les gens de Québec l'appellent aujourd'hui Lloyd-George-Sévigny en souvenir de cette déclaration.

Quand vint l'élection de Dorchester les opinions dans cette circonscription étaient

très excitées. Le représentant du comté de Dorchester à la législature est un jeune homme de grand talent, qui a devant lui la perspective d'un brillant avenir. C'est un homme qui a des principes élevés, est de bonne famille, étant le fils de M. le juge Cannon, un des principaux citoyens de Québec, connu de tous ceux qui s'intéressent aux questions municipales comme ayant présidé à la fameuse enquête Cannon, dans les affaires de Montréal. M. Cannon avait été élu pour une durée de cinq années dont quatre restent encore à courir. Il lui eût été facile de dire: Si vous voulez faire de l'opposition au ministre du Revenu de l'Intérieur, trouvez un autre candidat. Mais il a consenti à faire le sacrifice. Il a abandonné son mandat et a sacrifié les quatre années qui restaient de son terme à la législature à cause du désir unanime des libéraux du comté de Dorchester de l'avoir comme candidat pour l'opposer à l'élection de l'honorable M. Sévigny par suite du changement de politique de ce ministre.

Je ne veux pas poser au prophète, mais je crois que cette Chambre ne sera pas très surprise si M. Sévigny est battu et dans ce cas ce sera la revendication d'un grand principe qui devrait être respecté non seulement au Canada, mais partout. Ce principe, c'est que les hommes publics doivent être fidèles à leurs déclarations. Si un homme public fait une déclaration publique, c'est-à-dire une promesse à ses électeurs, c'est un engagement qu'il prend avec eux que dans la législature, il défendra et soutiendra une certaine politique. Il est nécessaire pour l'administration régulière de la chose publique, que les hommes publics tiennent les promesses qu'ils ont faites. Quand l'ex-député de Dorchester a été invité par ceux qui siègent dans cette Chambre du côté du Gouvernement à occuper les hautes fonctions de vice-président, il aurait dû s'adresser à ses électeurs et leur dire: Les conditions ont changé et je désire obenir votre approbation pour le changement que je suis sur le point de faire. Même après que la guerre a été déclarée, s'il s'était adressé à sa circonscription et avait dit à ses électeurs que lui et ses collègues avaient commis une erreur en 1911, en déclarant que le Canada ne devrait pas participer aux guerres de l'Angleterre et, s'il avait demandé leur consentement et leur approbation à un changement de politique, il aurait bien agi. Mais il n'a jamais rien fait de semblable. Il a accepté une politique contraire à celle pour laquelle il s'était déclaré et maintenant il s'adresse à sa circonscription pour lui demander de ratifier ce qu'il a fait.

Je n'ai pas de ressentiment contre l'ex-député de Dorchester. Il s'est acquitté de ses fonctions d'orateur, d'une façon remarquable et à la satisfaction générale des membres de la Chambre. Personnellement je n'ai absolument rien à lui reprocher. Mais je parle de question de principe politique, et je soutiens énergiquement que les hommes politiques doivent respecter leurs promesses.

La province de Québec a été égarée le 21 septembre 1911 et pas une autre province au Canada n'a été aussi trompée. La difficulté avec Québec est, dit-on, la pénurie de recrutement. Mais le mouvement nationaliste de 1910 s'est opposé au recrutement —c'est la cause de la difficulté. Allez dans les paroisses éloignées et les centres très distants de colonisation de la province de Québec; bien que ces localités soient également divisées entre les deux partis politiques, chacun vous opposera cet argument. Ce pays, c'est le Canada et c'est envers notre propre pays que nous avons un devoir à remplir. Les gens ont un aperçu très restreint de leurs devoirs comme sujets britanniques. Ils pensent que leur devoir est limité à ce pays et ils parlent de la loi de la milice en déclarant que, depuis cinquante ans cette loi dit qu'aucun citoyen du Canada ne pourra être requis de servir en dehors des limites du pays. Ils disent qu'il n'est que juste de supposer que ce sont des hommes sages qui ont fait cette loi. C'est la position prise par MM. Bourassa et Monk et par les dix-huit ou dix-neuf députés nationalistes qui ont siégé dans cette Chambre, qui ont approuvé cette position, et se sont déclarés en sa faveur dans cette résolution:

Nous, citoyens du Canada, fidèles sujets de Sa Majesté le roi George V, nous déclarons prêts à défendre, au prix de notre sang, le sol de notre patrie et les droits de la couronne britannique au Canada, ainsi que l'ont fait nos pères en 1776 contre les sujets anglais de Sa Majesté, en 1812 contre les armées de la république américaine et comme nous l'avons fait en 1885 contre nos propres concitoyens en révolte.

Mais confiants dans la grandeur et l'efficacité des principes de décentralisation et d'autonomie solennellement proclamés et reconnus depuis plus d'un demi siècle par les autorités de la Grande-Bretagne et celles du Canada, nous sommes opposés à toute nouvelle politique qui nous entraînerait dans des guerres lointaines, étrangères au Canada, aussi longtemps surtout que les colonies autonomes de l'empire ne partageront pas avec la mère patrie et sur un pied d'égalité, l'autorité souveraine dont relèvent l'armée et la flotte impériale, les traités de paix et d'alliance, les relations étrangères, le gouverne-

ment des Indes et des possessions de la couronne.

Nous croyons sincèrement que cette politique de concentration et d'apparente unité impériale, dont la nouvelle loi navale n'est qu'un premier jalon, produira au sein même de l'empire, des malentendus, des rivalités et des conflits qui mettront en danger la paix et l'union des pays nombreux et des peuples de toutes races qui, aujourd'hui, sont fiers d'obéir à la couronne anglaise.

N'ayant jamais été pour la Grande-Bretagne et pour l'empire la cause d'aucun conflit, nous croyons qu'une politique de paix et de développement moral et matériel est nécessaire au Canada, à sa croissance et à sa cohésion, et, par suite, à la gloire et à la sécurité de l'empire.

Citoyens libres d'un pays démocratique, nous réclamons le droit d'exprimer hautement notre opinion sur cette question comme sur toute autre qui affecte le sort et les intérêts du Canada. Nous reconnaissons à la majorité du peuple canadien le droit de déterminer une orientation nouvelle dans nos relations avec les autres parties de l'empire, pourvu qu'elle le fasse en toute connaissance de cause.

Mais nous protestions contre toute tentative de soustraire ce grave problème aux libres délibérations du peuple canadien tout entier et de chacun des groupes qui le composent.

Nous désavouons les déclarations faites à Toronto, en décembre dernier par M. Alexandre Taschereau, ministre provincial des travaux publics, qui a prétendu faussement que le peuple de Québec est prêt à accepter aveuglément toute politique de défense navale de l'empire et nous blâmons les membres du gouvernement et de la législature de la province, qui ont ratifié ces déclarations par leur vote, le 2 juin dernier.

Nous blâmons le ministère fédéral et la majorité parlementaire qui ont imposé au Canada cette nouvelle loi navale, lancé le pays dans le gouffre du militarisme, dénoncé naguère avec tant d'énergie par sir Wilfrid Laurier, mis en danger la paix du Canada et détourné vers la construction d'engins meurtriers et la préparation de guerres sanglantes des millions destinés au développement de notre agriculture et de nos voies de transport.

Nous censurons également l'attitude de M. Borden et des députés de l'opposition qui, à sa suite, ont réclamé l'adoption d'une politique non moins néfaste.

Nous affirmons que le Parlement n'avait aucun droit d'engager ainsi l'avenir du Canada dans une politique qui n'a jamais été soumise au peuple appelé à payer l'impôt du sang et à porter le joug des dépenses militaires.

Nous approuvons sans réserve la conduite courageuse et loyale de M. Monk et des rares députés fidèles à leur mandat, qui ont démontré les dangers de cette politique et réclament pour le peuple du Canada le droit d'exprimer sa volonté avant que ses mandataires ne lui imposent ce lourd fardeau.

Cette résolution fut la pièce de résistance dans cette série d'assemblées publiques qui furent tenues par toute la province de Québec et c'est avec ce programme que les nationalistes remportèrent l'élection de Drummond-Arthabaska. Le résultat de cette élection fournit l'occasion au ministre actuel du Commerce et de l'Industrie, (sir George Foster), alors whip du parti conservateur, de répondre par télégramme à quelqu'un qui lui demandait son opinion sur la lutte dans Drummond-Arthabaska: "Prenez n'importe quel moyen afin de battre Laurier".

Le secrétaire d'Etat actuel prit la direction de la lutte dans le comté. S'il m'était permis de citer le discours de M. Lamarche, j'établirais à la satisfaction de la Chambre qu'aussitôt après l'élection de Drummond-Arthakaska, une immense assemblée à laquelle assistaient plus de huit mille personne, fut tenue à Montréal, afin de féliciter MM. Monk et Bourassa de la grande victoire qu'ils venaient de remporter. M. E. L. Patenaude, le secrétaire d'Etat dans le Gouvernement actuel, organisa et présida cette assemblée.

A tout événement, les électeurs du comté de Dorchester ne font qu'exercer leurs droits de citoyens britanniques. Ils se sont groupés comme des hommes afin de démontrer à M. Sévigny qu'il est inutile d'essayer de les tromper; ils ont voulu lui faire voir qu'il a été élu dans cette circonscription sous de faux prétextes, ils sont en mesure de lui donner une leçon. Les journaux conservateurs, c'est évident, ont envoyé des représentants dans le comté et ces derniers ont expédié à leurs journaux respectifs toutes espèces de comptes rendus. J'ai moi-même de nombreuses années d'expérience dans le journalisme, de sorte que je suis au fait des difficultés qu'éprouvent les rédacteurs lorsqu'il s'agit de faire le compte rendu de deux assemblées par jour, dont une a nécessairement lieu dans la soirée, dans de petits villages situés à des milles des bureaux de télégraphie, dans des localités, par exemple, comme Sainte-Aurélie ou Saint-Zacharie, où le journaliste se trouve en face de nombreuses difficultés pour faire l'expédition de son compte rendu.

On a donc adressé aux différents journaux des comptes rendus de toutes espèces. Quelques-uns de ces rapports sont probablement fidèles, mais il en est d'autres qui sont sujets à caution. Voilà pourquoi en toute justice pour M. Cannon, le porte-drapeau du parti libéral, je désire consigner dans les colonnes des Débats la dépêche qu'il a adressée aux journaux d'Ottawa, et qui en tant que déclaration de principe, devrait être approuvée librement et sans réserve par tout citoyen du Canada qui prétend professer la doctrine libérale.

Voici le texte de cette communication, qui a été adressée au "Journal-Press" d'Ottawa:

Le compte rendu du discours que j'ai prononcé dans Dorchester est fortement de nature à induire vos lecteurs en erreur. Si je comprends bien, vous obéissez tout simplement aux ordres de vos directeurs, en essayant lâchement de créer des divisions dans les rangs du parti li-

béral et de soulever la haine entre les deux races qui habitent le pays à un moment où un effort commun est si nécessaire.

Voici mon programme tel que je l'ai exposé devant mes électeurs :

1. Je suis fier d'être sujet britannique et je désire conserver son allégeance jusqu'à ma mort.

Sir John A Macdonald n'a jamais mieux dit.

2. Je suis d'opinion que le Canada doit fournir toute l'aide possible à la mère patrie en hommes et en argent, mais je m'oppose avec toute l'énergie dont je suis capable à nous laisser voler comme nous l'avons été par les amis du Gouvernement à Valcartier et en d'autres endroits. Je suis de plus d'opinion, avec lord Shaughnessy, que nous ne devrions pas permettre que le pays soit saigné à blanc en ce qui a trait à sa virilité et à ses ressources.

3. Je suis opposé à la conscription, surtout si elle doit être d'abord mise en vigueur dans la province de Québec, comme l'a suggéré sir Sam Hughes à l'époque où il occupait le poste de ministre de la Milice. Vancouver, Winnipeg et plusieurs autres villes pensent comme moi sur ce point.

4. A mon sens, le Gouvernement doit se rendre compte de nos ressources disponibles en hommes et en argent, mais les cartes du service nationnal contiennent des questions mal rédigées et ne constituent pas le meilleur moyen d'atteindre le but visé.

5. Je crois l'administration actuelle corrompue et incapable de résoudre les problèmes auxquels nous avons à faire face, et l'on devrait fournir aux électeurs l'occasion d'exprimer leurs vues.

6. Au Canada, un changement de gouvernement aurait le même bon effet qu'a eu pareil changement en Angleterre, en France, en Russie et dans tous les autres pays belligérants, parce que, dans une crise comme celle-ci, le Gouvernement ne devrait jamais cesser de posséder l'entière confiance du pays.—Lucien Cannon.

Voilà une déclaration de principes que l'on peut bien faire sans être accusé d'outrepasser ses droits comme sujet britannique. Il est possible, d'ailleurs, que l'auteur de ces déclarations vienne les réitérer dans cette Chambre comme nouveau député de Dorchester.

Monsieur l'Orateur, je voudrais convaincre la députation que la province de Québec ne mérite aucun blâme. A tout bien considérer, elle a fait noblement son devoir. L'honorable député de Brantford nous a cité des chiffres au sujet de la province d'Ontario. Il ne faut pas oublier que cette province compte un million d'âmes de plus que la province de Québec et que cela constitue une grande différence. En outre, il est venu des Etats-Unis un grand nombre d'Américains qui se sont enrôlés dans la province d'Ontario, puis une grande proportion des soldats enrôlés dans cette même province se composait d'hommes nés en Angleterre, de fils de soldats ou marins britanniques, ou de sujets appartenant plutôt à l'Angleterre qu'au Canada. C'étaient des volontaires qui, à l'instar de nos compatriotes de l'Ouest, avaient tout quitté dès le premier appel, pour s'en aller en guerre. Des conditions comme celles-là leur étaient familières, ils s'en allaient dans un pays cher au cœur de tout Anglais, pour combattre en faveur de la liberté britannique et défendre le vieux patrimoine et le vieux drapeau. Il leur était tout naturel de partir, et leur départ fut glorieux. Mais dans le cas d'un Canadien français ayant à pourvoir aux besoins d'une nombreuse famille et partant pour la France ou la Belgique, c'est-à-dire pour des pays qui lui étaient étrangers sous plus d'un rapport, le sacrifice était si grand qu'il convient de le tenir pour aussi méritoire, sinon plus, que celui du sujet né en Angleterre et partant d'ici pour s'en retourner dans sa patrie.

L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a dit que la race française n'avait pas dégénéré et qu'elle venait de le prouver sur les champs de bataille de l'Europe. La France a démontré qu'elle reste encore la première nation de l'Europe continentale ; qu'elle a encore dans les veines et dans le cœur la force qui l'a toujours maintenue à la tête de l'Europe. A Verdun elle a repoussé les Allemands dans une bataille qui fait et fera à jamais l'admiration de l'univers. C'est là une répétition de l'exploit dont elle s'est honorée à Poitiers, il y a huit cent ans, quand Charles Martel repoussa les Sarrasins et les Mahométans qui tentaient l'invasion de l'Europe.

J'espère que les Français de la province de Québec feront preuve de la même vaillance que ceux de l'autre côté de l'Atlantique, a dit l'honorable député de Brantford. Les Français de l'autre côté de l'Atlantique sont à défendre leur patrimoine et tout ce qui leur est sacré. Mettons les Français de la province de Québec dans une situation analogue. La province de Québec fut déjà envahie à deux reprises. Or, vous, monsieur l'Orateur, qui avez étudié l'histoire, vous savez que, sans l'activité déployée par cette population française en 1776 et 1812, il n'y aurait peut-être plus de drapeau britannique à défendre aujourd'hui dans l'Amérique du Nord. La province de Québec est disposée et prête à faire sa part en aucun temps, et elle l'a faite.

Quand le premier ministre est allé à Québec demander des recrues, sir Lomer Gouin, premier ministre de la province, s'est tenu à ses côtés. Le vénérable chef de l'opposi-

tion lui-même ne fut-il pas le premier homme public de la province de Québec à demander à ses compatriotes, à une assemblée tenue à Montréal, d'inscrire leurs noms comme recrues sur les listes d'enrôlement? L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) ne fut-il pas un des hommes publics qui contribuèrent le plus à organiser le régiment du major Asselin? Ici, on a commis une erreur. Cette vaillante troupe de Canadiens français impatients d'aller se battre fut envoyée aux Bermudes pour y faire l'ouvrage des Nègres. Après avoir été retenus là six ou huit mois durant, ils furent enfin envoyés de l'autre côté de l'Atlantique. Que leur est-il arrivé après leur traversée? La même chose qu'à nos compatriotes irlandais de Montréal et à nos compatriotes écossais de la Nouvelle-Ecosse. Ils furent séparés, divisés et distribués partout où il y avait des lacunes à combler. Voilà des erreurs qui furent commises par le ministère de la Milice et par l'organisation générale, mais, comme il en est d'autres, je ne m'arrêterai pas à les discuter pour le moment. Je tiens cependant à dire qu'à tout bien considérer la province de Québec a noblement fait son devoir. Notre gouvernement provincial a donné un exemple splendide. L'Assemblée législative de la province de Québec a tout récemment voté $1,000,000 au fonds patriotique.

Je crois que l'an dernier Québec a été la première province à voter un demi-million de dollars. Dès la déclaration de la guerre, le clergé catholique, ayant à sa tête le vénérable cardinal-archevêque de Québec, et tous les évêques de la province, ont conseillé à leurs ouailles de s'enrôler pour la défense de l'Angleterre, car les Canadiens français ont, plus que tout autre en ce pays, raison de défendre le drapeau anglais.

Je veux que tous ceux qui m'entendent soient intimement convaincus dans leur for intérieur, que le dernier coup de canon pour la défense du drapeau anglais sera tiré par un Canadien français, car ce drapeau est tout pour nous. Il est la sauvegarde de notre langue et de notre foi; c'est l'étendard qui garantit notre existence dans la nationalité canadienne. S'il nous est permis de parler dans cette Chambre la belle langue que la France a fait connaître au monde entier, la langue qui sert encore aux relations diplomatiques, c'est au drapeau anglais que nous le devons. Ce sont des privilèges pour lesquels nous sommes prêts à combattre.

Si la province de Québec n'a pas fourni un nombre suffisant de soldats, la faute n'en est-elle pas au Gouvernement actuel?

Je n'ai rien à reprocher personnellement au premier ministre que je considère comme un homme aux idées larges, mais lui et son Gouvernement n'ont-ils pas commis une erreur fatale en admettant dans le cabinet pour représenter la province de Québec, des hommes qui ne représentaient pas les opinions de la majorité des habitants de cette province?

Si l'honorable premier ministre était à son siège, je lui demanderais si on ne lui a pas fait une magnifique réception au Monument National, à Montréal, lorsqu'il est venu parler en faveur du service national. Sir Wilfrid Laurier lui-même n'aurait pas été mieux reçu. L'organisateur du service national (M. R. B. Bennett) a aussi été très bien reçu, mais lorsque le secrétaire d'Etat (M. Patenaude) a pris la parole pour défendre, je dirai même pour adorer, ce qu'il condamnait quelques années plus tôt, la jeunesse canadienne-française de Montréal a refusé de l'entendre.

Qu'avons-nous vu à Québec, deux ou trois jours plus tard? Dans cette ville, le premier ministre n'était pas accompagné du secrétaire d'Etat, ni même du ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Sévigny); il avait avec lui un tory pur sang, le défunt ministre des Postes, dont nous pleurons tous le décès prématuré. Les électeurs de la province de Québec n'ont pas d'objection à écouter un orateur conservateur. Cette province a été conservatrice pendant quarante ans, depuis les premiers jours de la Confédération. Sans l'appui de sir Georges Cartier, sir John Macdonald n'aurait jamais pu gouverner, parce que la province d'Ontario était alors en grande majorité libérale. Sir Oliver Mowat s'est maintenu au pouvoir pendant trente-deux ou trente-trois ans. Il est arrivé bien souvent que la force du parti libéral dans la Chambre des communes reposât sur Ontario, mais les députés de la province de Québec, les vieux bleus, sous la direction de sir Georges Cartier et de sir Hector Langevin, assuraient le maintien du gouvernement conservateur.

Sans l'appui des conservateurs de la province de Québec, sir John Macdonald n'aurait pas gardé le pouvoir aussi longtemps qu'il l'a fait et dans son testament politique, dans un des derniers discours qu'il a prononcés, en 1891, il déclara que nous sommes tous ici sur un pied d'égalité, qu'il n'y a pas de race conquise au Canada, que nous avons tous le droit de parler notre langue maternelle, que le français et l'anglais ont des droits égaux dans cette

Chambre et que sans la cordiale coopération de la population française de Québec, la Confédération n'aurait pas été possible.

Nous nous en rendons compte aujourd'hui plus que jamais. Québec est la clef de voûte de l'arche; c'est le trait d'union entre les Provinces maritimes et les provinces de l'Ouest. Si les habitants de la province de Québec ne sont pas traités comme des compatriotes, si l'on veut faire de nous des parias, nous tenir responsables de toutes les erreurs et de toutes les fautes du Gouvernement actuel, si tous les accidents et les malheurs sont mis à notre charge, comment veut-on que la province de Québec réponde à l'appel?

Québec est prêt à faire son devoir, mais voici la position dans laquelle nous nous trouvons: Nos hommes publics, des ministres, le Gouvernement lui-même, ont déclaré que celui qui reste à cultiver sa terre ou travaille aux munitions rend un service aussi effectif à l'empire que s'il était sur les champs de batailles. J'ai eu l'honneur hier soir, en compagnie de l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White), d'adresser la parole à une assemblée de mes compatriotes au theâtre Russell.

Huit ans auparavant, dans la même enceinte, je secondais l'appel de sir Wilfrid Laurier et de lord Grey en faveur du mouvement qu'on avait lancé en vue de transformer à Québec les champs de batailles historiques en parc national et de commémorer à jamais l'union des races française et anglaise au Canada.

Sur ce roc de Québec, nous disions-nous, tout près de l'endroit où la victoire consolait Wolfe expirant, où Montcalm versait la dernière goutte de son sang pour le drapeau qu'il avait si longtemps défendu, là où la France avait tourné le dernier feuillet de sa glorieuse histoire sur ce continent, là, nous répétions-nous, nous avons pour toujours cimenté nos deux races et mis fin à ces discussions entre Canadiens français et les Canadiens anglais.

Sans doute nous nous étions trompés.

Dans cette circonstance le ministre des Finances déclara que l'enrôlement et le recrutement relevaient des consciences. Il affirmait en substance, je ne prétends pas citer textuellement: Je ne viens pas vous demander de vous enrôler, mais si vous le faites, vous aurez fait une belle action, vous vous serez conduit noblement. Voilà, disait-il, la cause que nous défendons, voilà la cause que nous vous demandons d'aider à défendre de l'autre côté de l'océan, mais si vous croyez qu'en restant au pays, vos services aident davantage à la cause, si des liens indissolubles vous rattachent au foyer, j'estime que l'ouvrier dans la fabrique de munitions, ou le laboureur qui approvisionne le Canada et les nations alliées, rend à l'empire un service tout aussi important que s'il était sur la ligne de feu.

La population de mon comté est de langue française et anglaise. Un tiers de mes électeurs sont de langue anglaise. Disons que trois cents hommes de mon comté sont partis, quoique plusieurs se soient enrôlés dans les régiments du Nouveau-Brunswick. Si les Allemands avaient traversé l'Atlantique, les familles de ces recrues auraient fourni aux Allemands leurs premières victimes. Par le Saint-Laurent les envahisseurs se seraient jetés à l'attaque des côtes de Gaspé et Bonaventure. Chez nous, nous avons compris ce que signifie la guerre et ce que comporte la protection impériale. Nous avons compris qu'en combattant pour l'Angleterre, nous combattons nos propres combats. Je reçois aujourd'hui la motion suivante du conseil municipal de Saint-Alexis de Matapédia.

Province de Québec.
Municipalité de Matapédia.

A une réunion spéciale du conseil municipal de Matapédia, convoquée par avis spécial pour ce 15e jour de janvier, 1917, à 7 heures de l'après-midi, et tenue à la demeure de M. Ludger Galant:

Etaient présents: M. Thomas Lévesque, maire, et messieurs Benoit Martin, Alexis Arsenault, Ludger Galant, Jean Martin, conseillers, le tout formant un quorum sous la présidence du maire.

Le maire lit une lettre du directeur du service national adressée au conseil municipal et demandant audit conseil de donner son encouragement à toutes les mesures prises dans l'intérêt de l'empire au cours de la présente guerre.

Après délibération, sur motion de M. Alexis Arsenault, appuyé par M. Benoit Martin, il est décidé:

Attendu que la paroisse de Saint-Alexis de Matapédia est une paroisse de cultivateurs;

Attendu que le recrutement volontaire pour le service militaire a déjà produit une insuffisance dans la main-d'œuvre pour le développement de l'agriculture, et d'ailleurs a certainement contribué à augmenter le coût de la vie; et attendu que ce conseil est d'avis que le recrutement forcé ou en d'autres termes le service militaire obligatoire au Canada nuirait au développement de l'agriculture et par conséquent à la production agricole demandée par le service national;

Le conseil municipal de la paroisse de St-Alexis de Matapédia, tout en affirmant sa loyauté envers notre souverain, Sa Majesté le roi George V, déclare son opposition catégorique à toute loi de conscription militaire au Canada, sous forme quelconque, parce qu'une telle loi nuirait à l'agriculture.

Attendu que les officiers municipaux font tout en leur pouvoir pour que les cartes du service national soient remplies et retournées en parfait état, le secrétaire-trésorier de cette municipalité est autorisé d'envoyer une copie de

cette résolution au secrétaire du service national et à notre député, l'honorable Charles Marcil.

THOMAS LEVESQUE,
Maire.

JULES DUFOUR,
Sec.-Trés.

Qu'y a-t-il à faire? Allez-vous demander à ces gens d'abandonner leurs fermes? exigerez-vous du fils unique ou du cadet qui reste sur la terre d'abandonner la culture et d'aller s'enrôler à Montréal ou à Québec? Le Gouvernement devrait se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Il a décidé d'envoyer 500,000 hommes au front, c'est une alternative. Lord Shaughnessy a dit que c'était impossible sans paralyser l'exploitation des ressources économiques du pays. Mais si vous tenez à vos 500,000 soldats, n'allez pas en même temps vous plaindre de l'insuffisance des munitions.

Le président de la commission impériale des munitions dit qu'il y a actuellement 600 fabriques en exploitation au Canada et il demande aux manufacturiers d'exécuter leurs commandes, car c'est le meilleur moyen de venir en aide à l'empire. Que devons-nous faire? Devons-nous cesser de fabriquer des munitions ou devons-nous cesser le recrutement? Dans la province de Québec on n'a eu aucun système organisé pour le recrutement. Tout a été laissé aux efforts des particuliers et beaucoup de citoyens de Montréal, de Québec et d'ailleurs ont entrepris de lever des bataillons. Plusieurs régiments ont ainsi été formés et expédiés outre-mer.

(La séance est levée à six heures, sans motion, en conformité du règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 25 janvier 1917.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (n° 5), déposé par M. Achim, concernant la Guardian Accident and Guarantee Company pour changer son nom en celui de Guardian Insurance Company of Canada;

Le 2e (n° 6), déposé par M. Bennett (Calgary), concernant l'Athabaska Northern Railway Company;

Le 3e (n° 7), déposé par sir Herbert Ames, concernant la Continental Heat and Light Company;

[L'hon. M. Marcil.]

Le 4e (n° 8), déposé par M. Bennett (Calgary), constituant en corporation l'Evêque de la rivière Mackenzie;

Le 5e (n° 9), déposé par M. Bickerdike, concernant la compagnie du chemin de fer Lachine à Jacques-Cartier et Maisonneuve;

Le 6e (n° 10), déposé par M. Fripp, constituant en corporation la Cie dite The Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers of the Dominion of Canada;

Le 7e (n° 11), déposé par M. Glass, concernant l'association dite The Canadian Order of the Woodmen of the World.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par l'hon. sir THOMAS WHITE:

Liste des actionnaires des banques autorisées du Canada à la date du 31 décembre 1915;

Etat sommaire des mandats imputables sur l'exercice 1916-1917, émis par le Gouverneur général depuis la dernière session du Parlement;

Etat des diverses dépenses imprévues faites depuis le 1er avril 1916 jusqu'au 18 janvier 1917;

Etat des emprunts temporaires, lancés depuis le 1er avril 1916 jusqu'au 18 janvier 1917;

Rapport de la commission d'embellissement d'Ottawa pour l'année terminée le 31 mars 1916;

Etat des recettes et des dépenses de la Société royale du Canada, pour l'année terminée le 30 avril 1916;

Etat des recettes et des dépenses de la commission des champs de bataille nationaux, à la date du 31 mars 1916;

Etat des pensions et des allocations de retraite du service public pour l'année terminée;

Etat de l'assurance du Service civil.

Par l'hon. M. HAZEN:

Rapport (partie II) du ministère du Commerce pour l'exercice finissant le 31 mars 1916;

Copies des amendements apportés aux règlements concernant la radiotélégraphie, depuis le 1er août 1914.

CONFERENCE IMPERIALE DE GUERRE. AFFAIRES PARLEMENTAIRES, PROJET D'AJOURNEMENT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Dans le discours qu'il a prononcé au cours du débat sur le discours

du Trône, mon très honorable ami a fait mention de la conduite qui pourrait être suivie au sujet des affaires parlementaires, en présence de l'invitation adressée aux premiers ministres des dominions d'outre-mer, de participer à la conférence qui sera inaugurée à Londres dans un avenir rapproché. Pour les fins de cette conférence, les ministres mentionnés seront considérés comme membres du cabinet de guerre. Dès avant que ce débat eût été entamé, nous avions, bien entendu, mes collègues et moi, étudié ce projet, et j'incline à croire que la ligne de conduite proposée par mon très honorable ami serait celle qu'il faudrait adopter dans les circonstances, sous la réserve d'une ou deux considérations que je vais indiquer. Je suis d'avis qu'il faudrait voter le budget supplémentaire, car il sera nécessaire avant la date probable à laquelle le Parlement pourra de nouveau se réunir. Il faudrait, je pense, voter les crédits provisoires ordinaires, disons, jusqu'au 30 juin. Il me paraît opportun, et mon très honorable ami en a dit un mot, d'adopter, dans leur totalité, les crédits de guerre, ce qui assurerait pleinement la participation du Canada à la guerre, s'il y a lieu, durant toute la période du prochain exercice financier. De plus, mon collègue, le ministre des Finances (sir Thomas White), m'a appris que, dans le but d'établir des mesures financières suffisantes pour réaliser certaines fins nécessaires, il faudrait adopter un bill d'emprunt, et ce bill, je l'espère, pourra être adopté d'emblée.

Telles sont les mesures que nous soumettrions avant l'ajournement, plus une dernière qu'on réclame depuis quelque temps, en différentes parties du pays. Il y a environ cinq ou six semaines, j'ai écrit au très honorable ami à ce sujet. Il se rappellera qu'en 1914 la loi des chemins de fer était codifiée avec ses amendements. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane) a présenté un bill, et ce bill a été renvoyé à un comité de cette Chambre. Un comité du Sénat a aussi été formé, et, à la suite d'un arrangement conclu, ce comité s'est réuni à celui de cette Chambre afin de pouvoir étudier ce bill, de concert avec lui. A la vérité, les deux n'en formaient qu'un seul, bien que, non pas au point de vue formel ou technique. L'automne dernier, on a fait observer au Gouvernement, et surtout à moi-même que, malgré l'état de guerre où nous sommes et les affaires importantes se rattachant à la continuation des hostilités, et qui exigeaient sans cesse l'attention du Gouvernement, ce projet de loi était d'une nature si importante qu'on ne pourrait en différer plus longtemps l'étude. Je propose donc le dépôt de ce bill, sa deuxième lecture sans discussion, et son renvoi à un comité constitué de la même manière que celui d'il y a trois ans. Cela embrasserait tout le programme du ministère d'ici à l'ajournement.

J'ai reçu une autre dépêche au sujet de la présence, à Londres, des représentants des dominions d'outre-mer. Cette dépêche exprime la nécessité urgente d'une conférence, à une date rapprochée. Je n'ai pas apporté cette dépêche, car, à d'autres égards, elle n'a guère d'importance, et j'attends une autre communication. Dans le cours de l'après-midi, je la soumettrai à mon très honorable ami, et il constatera quel en est le contenu exact. En outre, je profiterai de l'occasion pour débattre avec lui la durée probable de l'ajournement. Je serai peut-être en mesure de me prononcer d'une manière plus précise et plus certaine à ce sujet, après la réception de la dépêche que j'attends.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'abonde entièrement dans le sens des propositions de mon très honorable ami. Elles ne renferment rien de nouveau, si ce n'est le projet de loi concernant les chemins de fer. Mon très honorable ami a mentionné m'avoir écrit à ce sujet, il y a quelques semaines. Je crois avoir répondu à sa lettre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, mon très honorable ami a exprimé son entier acquiescement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La Chambre comprendra facilement que la législation en matière de chemins de fer est de nature à provoquer aisément mainte modification et des avis divers; mais, en ces temps de guerre, je suppose que chacun donne son assentiment à ce qui, selon moi, ne serait que la codification des différentes lois relatives aux chemins de fer, codification qu'il serait fort utile et opportun d'effectuer. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que, selon que le premier ministre l'annonce, le projet de loi soit déposé et mis à l'étude.

Il ne reste d'important que la partie du budget à voter, c'est-à-dire, si j'ai bien compris, les deniers dont mon très honorable ami aura besoin jusqu'au 30 juin.

L'hon. M. GRAHAM: Cela représenterait le quart du budget.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est un peu plus que nous avons l'habitude

de voter, mais, en temps de guerre, on est enclin à la générosité; aussi consentirions-nous à cela.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je me demande si je me suis bien fait comprendre. J'ai cru que l'on pourrait déposer le projet de loi relatif aux chemins de fer, en permettre la deuxième lecture et qu'ensuite un comité des deux Chambres pourrait peut-être agir de façon à en poursuivre l'examen durant l'ajournement. Je ne sais si la chose est possible; les députés ne tiennent peut-être pas beaucoup à travailler durant ce laps de temps. Quoi qu'il en soit, la Chambre et le Sénat pourraient fournir aux membres de ce comité, quels que soient ces derniers, l'occasion d'exécuter entre temps un peu de travail. Le ministre de la Marine et des Pêcheries rappelle qu'il faudra peut-être déposer un projet de loi qui, je crois, ne donnera lieu à aucune discussion; le bill aurait trait aux travaux que la commission du port fait exécuter à Québec. Si mon très honorable ami pense que ce projet est susceptible de donner lieu à un débat, nous n'y insisterons point avant l'ajournement, mais s'il est prêt à agréer ce bill, nous devrons alors terminer l'examen avant l'ajournement.

L'hon. M. MURPHY: Le très honorable premier ministre a laissé entendre qu'on déposerait un bill relatif à un emprunt. Les dispositions de ce projet de loi se rapporteront-elles à un emprunt destiné uniquement aux objets de la guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A des fins générales, je crois.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce bill sera semblable à celui qui fut adopté à la dernière session et qui portait sur l'emprunt de $75,000,000. Ce sera un emprunt pour les besoins généraux du pays. J'expliquerai les motifs du projet de loi, lorsque celui-ci viendra en discussion.

CREATION DE BUREAUX DE PLACEMENT.

L'hon. M. LEMIEUX: Puis-je renouveler la question que j'ai faite au très honorable chef du Gouvernement sur la date à laquelle il recevra une certaine députation qui doit venir discuter la création de bureaux de placement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que M. Wileman m'a écrit à ce sujet. Il s'est également adressé par lettre au ministre du Travail et à d'autres de mes collègues. Je regrette beaucoup l'impossibilité où je me trouve d'assister personnellement à l'entrevue projetée, vu la multiplicité des occupations que mon prochain départ m'occasionne.

L'hon. M. LEMIEUX: Dois-je comprendre qu'un des collègues du très honorable premier ministre peut recevoir cette députation?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai donné à entendre que si l'on s'adressait au ministre du Travail, un jour pourrait être fixé.

L'hon. M. LEMIEUX: La raison pour laquelle je semble insister un peu ne vient pas de ce qu'on m'a demandé d'accompagner les délégués, mais bien de ce qu'il est dit dans la lettre qu'on m'a adressée qu'on avait envoyé des dépêches télégraphiques à certaines personnes des provinces de l'Ouest qui sont maintenant en route pour la capitale

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit. On fournira l'occasion de faire toutes les représentantions qu'on peut désirer soumettre, et il est certain qu'on me les communiquera, mais je ne puis assister moi-même à cette entrevue.

EXPLOITATION DES HOUILLERES DE L'OUEST.

M. BUCHANAN: Le ministre du Travail possède-t-il d'autre renseignement sur la situation aux houillères de l'Alberta méridionale? J'ai reçu un télégramme m'annonçant que les mineurs de Lethbridge, de Coalhurst et de Chinock ont abandonné le travail, hier soir, et que, mardi prochain, ils mettront aux voix la question de savoir s'ils accepteront ou non la décision Harrison. On dit encore que la cause de cet abandon du travail doit s'attribuer à ce que les mineurs étaient mécontents de la négligence apportée par le Gouvernement à mettre en vigueur la décision rendue par le commissaire Harrison.

Le ministre du Travail voudra-t-il nous dire ce qu'il en sait?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): On est en pourparlers et je compte que d'ici quelques jours nous obtiendrons une solution satisfaisante.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

DEBAT SUR L'ADRESSE.

La Chambre passe à la suite du débat ajourné le mercredi, 24 janvier, sur la motion de M. G. C. Wilson (Wentworth) qu'une

adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, hier soir, à six heures, j'essayais de répondre à ce que je considérais un reproche fait, sans idée arrêtée peut-être, par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Boys) et par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), au sujet de l'attitude de la province de Québec.

Je suis heureux de féliciter le premier ministre de la décision qu'il a prise d'accepter la proposition faite par l'honorable chef de l'opposition. Nous traversons des temps difficiles, et il faut que chaque parti y mette du sien. Le parti libéral a donné un très bel exemple à ce sujet dès le commencement de la guerre. Dans les premiers jours du mois d'août 1914, lorsque la plupart d'entre nous étions en villégiature et passions nos vacances dans les places d'eau, nous apprenions avec stupeur que la guerre était déclarée en Europe. Nous fumes appelés en session extraordinaire. Le Parlement fut convoqué pour ratifier la décision prise par le premier ministre et ses collègues de jeter le Canada dans une guerre européenne. L'acte était des plus extraordinaires; il n'avait aucun précédent dans notre histoire. Le premier ministre déclara alors qu'il avait pris sur lui la responsabilité de cette action sans consulter ses collègues dans le cabinet, et nous savons maintenant qu'il n'avait consulté ni le parti libéral, ni son chef. Les représentants du peuple vinrent à Ottawa en grand nombre, et, en quatre ou cinq jours de séance, votèrent toutes les lois et tout l'argent nécessaires, et donnèrent au pays un exemple d'union, d'harmonie et de concorde qui restera à leur honneur dans les annales parlementaires.

Depuis cette époque nous avons fait de notre mieux pour continuer cette politique. Le chef distingué de l'opposition aurait pu très facilement poser tout simplement la règle constitutionnelle qui exige qu'une nouvelle orientation importante comme celle-là doit d'abord être soumise à l'approbation du peuple; qu'il faut demander son consentement. Mais le chef du parti libéral n'a pas soulevé l'objection, et a pris l'attitude qu'il a toujours maintenue dans sa vie publique, que les embarras de l'Angleterre étaient nos embarras, que sa cause était notre cause. Et nous avons considéré comme admis que le peuple canadien ratifierait notre action. Je suis heureux de voir que mes commettants, d'origine et de croyance diverses, ont tous joyeusement ratifié ma conduite, et l'activité du recrutement dans les centres tant anglais et écossais qu'acadiens français sera pour eux un éternel honneur.

Je sais que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) est un impérialiste, et je ne considère pas comme très sérieuse l'allusion passagère qu'il a faite, parce qu'avant de finir son discours il s'en est en quelque sorte excusé. Mais tout de même, cette allusion, bien que n'étant pas insultante, n'est pas entièrement à l'honneur de l'empire dont il se fait l'apôtre. Le député de Brantford est un ardent impérialiste, et en parlant de cette guerre à laquelle les Canadiens ont pris part en si grand nombre, il a affirmé qu'il y avait dans le pays tant de citoyens d'origine britannique, et tant d'autres origines—cinquante-sept autres. Il n'a pas parlé longuement d'aucun groupe en particulier, sauf qu'il a mentionné les Indiens de Brantford. Je crois que l'honorable député de Brantford fait une très grave erreur s'il se figure que la gloire, la force, la puissance, les fondements mêmes de l'empire britannique reposent seulement sur les sujets du roi qui sont d'origine britannique. C'est l'orgueil de l'Angleterre, l'orgueil spécialement de l'empire britannique que sa grandeur repose sur 450,000,000 de sujets, dont 45,000,000, ou peut-être moins, sont d'origine britannique, les autres 400,000,000 comprenant toutes les nationalités, toutes les croyances, toutes les langues. C'est faire preuve d'une ignorance très déplorable de notre histoire que de dire qu'au Canada il faut être d'origine britannique, pour être un fervent appui du Gouvernement, un ami sincère des institutions canadiennes, et un sujet loyal de la couronne et du drapeau. Le Canada n'aurait jamais été ce qu'il est aujourd'hui sans l'appoint des sujets du roi qui sont de langue française.

L'honorable député de Brantford sait fort bien que, le jour où sur ce continent il y a eu révolte, c'est parmi les sujets de langue anglaise de Sa Majesté le roi. La tentation a été grande pour les sujets de langue française de Sa Majesté le roi sur les bords du Saint-Laurent, de suivre la nouvelle bannière étoilée; mais, soit dit à leur honneur, malgré la révolte des sujets de langue anglaise du roi de la Grande-Bretagne, de ceux qui étaient de descendance britannique, ce sont ses sujets français de la province de Québec, qui, en 1774, ont conservé le Canada à la couronne anglaise. L'honorable député a jeté sur la population de Québec un blâme qui, j'en suis sûr, n'était pas dans sa pensée; mais si, par hasard, c'était là son intention, je le renver-

rais à notre ami de Peterborough (M. Burnham), l'homme le plus ouvert de ceux qui siègent du côté ministériel, l'homme qui dit ce qu'il pense et qui, le lendemain de Courcelette adressait à l'honorable député de Rouville une dépêche dans laquelle il lui disait que tout Londres retentissait de louanges pour les Canadiens français. Ce témoignage était rendu spontanément par l'honorable député de Peterborough, et à bon droit.

Mais laissons cela. Je parlais hier des difficultés contre lesquelles nous avions à lutter dans la province de Québec au point de vue du recrutement, et je me suis efforcé de faire voir que, dans la province en question, existait un état de choses en conséquence duquel il nous était difficile d'obtenir des recrues en aussi grand nombre que nous l'aurions désiré. Et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dirai, sans y mettre la moindre animosité, avec les égards dus aux sentiments de chacun ici présent, avec toute l'admiration due à ceux qui, de l'Ontario, de l'Ouest ou des Provinces maritimes, sont partis pour le front, comme aussi ceux de la province de Québec qui se sont enrôlés, que, pour être juste envers cette dernière province, ou envers ses citoyens, il est bon de faire connaître la vérité à nos concitoyens, et, pour qu'elle soit préservée de l'oubli, de la consigner dans les pages de nos débats, de manière que, dorénavant, personne ne puisse injustement dénigrer la province de Québec à l'occasion du recrutement. J'espère être en mesure de prouver, cet après-midi, par des faits connus, que, dans cette province, le recrutement a été mis en des mains malhabiles; que ceux de cette province qui sont aujourd'hui ministres du roi ne possèdent pas la confiance du peuple qu'ils représentent. De deux choses l'une: ou ils étaient sincères en 1911 quand ils parlaient contre la participation du Canada aux guerres de l'empire, ou c'est maintenant qu'ils sont sincères quand ils parlent en faveur de cette politique.

Etaient-ils sincères en 1911, quand ils se déclaraient hostiles à toute participation, dans les guerres de l'empire, ou est-ce maintenant qu'ils sont sincères? Voilà le dilemme en face duquel se sont trouvées les populations de la province de Québec. Si les choses, cependant, en étaient restées là, ça n'aurait été que demi-mal, puisque la vérité nous est bien connue, à nous de la province de Québec, et nous aurions passé là-dessus légèrement. Mais il est une responsabilité qui a été assumée par l'un des grands partis politiques, par celui même qui se trouve être le principal conseiller du roi dans ce vaste Dominion, et c'est pourquoi je pense que, dans l'intérêt de la justice à rendre à cette province, dans l'intérêt de cette justice britannique à laquelle nous sommes toujours si fiers de recourir, les faits doivent être rendus publics, ils doivent être dénoncés de manière à ne laisser aucun doute. Dans mon discours d'hier, je signalais à votre attention le rôle vraiment extraordinaire joué par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Descarries). Je regrette que, dans le moment, il ne se trouve dans cette Chambre; au reste, il ne s'y est trouvé depuis deux ou quatre jours, aucun des députés ministériels de la province de Québec, la plupart s'étant rendus dans le comté de Dorchester, pour y faire une lutte désespérée. Or, l'honorable député de Jacques-Cartier, celui-là même qui a appuyé la motion présentement sur le tapis, est le même qui, en 1910, dans la ville de Lachine, présidait à la naissance du parti nationaliste. Depuis plusieurs années déjà, je connaissais l'honorable député de Jacques-Cartier. Je l'avais connu dans l'arène provinciale; je l'avais connu dans le temps où, comme ultramontain, il appuyait le ministère Mousseau. Je l'ai pareillement connu alors qu'il appuyait le gouvernement de Québec du temps des troubles de Riel dans l'Ouest. Je l'ai connu plus tard partisan zélé des conservateurs, lorsque ceux-ci sont revenus au pouvoir. Je l'ai connu nationaliste, et je le retrouve aujourd'hui bon bleu, exprimant de son siège dans cette Chambre sa surprise d'apprendre que les électeurs de Dorchester ne laissent pas élire M. Sévigny par acclamation et formulant l'espoir de voir se dissiper cette légère insurrection comme il l'appelle. L'honorable député de Jacques-Cartier a été l'homme qui présida à la naissance du parti nationaliste. Les parrains de ce parti ont été, entr'autres, l'organisateur actuel de l'élection de Dorchester, l'honorable secrétaire d'Etat (M. Patenaude), qui s'était d'abord distingué comme organisateur dans l'élection de Drummond-Arthabaska, qui a fait le même travail dans l'élection de Châteauguay, et dont le procès s'instruit à l'heure présente dans l'élection de Dorchester. Avec ces deux-là se trouvait M. Cousineau, chef infortuné qui, à l'instar de François 1er, peut dire: Tout est perdu, for l'honneur.

M. Cousineau a tout perdu ce qu'il était possible de perdre dans la province de Québec. En mai dernier, il était le chef du parti conservateur de cette province. Il avait engagé la lutte, à la tête de quatre-

vingt-un candidats dans cette province. Six de ses condidats furent élus—non, cinq seulement, puisqu'il y en avait un au front qu'on a laissé élire par acclamation, à Westmount. Sur quatre-vingt-un candidats, cinq réussirent à se faire élire. Les ministres qui représentent aujourd'hui la province de Québec dans le cabinet fédéral ont leurs collèges électoraux dans cette province. Or, une partie du collège électoral représenté par le secrétaire d'Etat (M. Patenaude) a élu par acclamation l'organisateur libéral du district de Montréal. Le comté du ministre des Postes (M. Blondin) a repoussé son candidat, le laissant en minorité de seize cents voix; et le comté de Dorchester, où M. Sévigny obtint en 1911 trois cents voix de majorité, à titre de candidat nationaliste, a confié son mandat à M. Cannon, à la dernière élection provinciale, à cinq cents voix de majorité. Pourquoi la province de Québec a-t-elle donc ainsi élu à une si écrasante pluralité les partisans du gouvernement libéral? D'abord, disons-le, c'est un excellent gouvernement, puis l'immense majorité de la population de la province de Québec est fatiguée et écœurée du régime tory à Ottawa et à Québec.—M. Cousineau est un des parrains du parti nationaliste, un de ceux qui ont présidé à sa naissance. Ce parti vit le jour à Lachine; il fit son entrée dans l'histoire à Saint-Eustache, où l'on adopta les résolutions dont j'ai donné lecture ici hier même. M. Monk soumit à l'assemblée ces résolutions; mais on y inséra un paragraphe, à la demande de M. Bourassa qui refusa de prendre la direction de la nouvelle alliance à moins qu'on ne déclarât digne de condamnation la politique de M. Borden etc., tout comme celle de l'honorable leader du gouvernement de l'époque (sir Wilfrid Laurier). Ces nationalistes commencèrent alors la prédication de leur évangile. Quel était cet évangile? Le voici: Néfaste est la politique de sir Wilfrid Laurier, tout comme celle de M. Borden. Et par ce mot "néfaste", que faut-il entendre? Cela veut dire prêter main forte à l'Angleterre, dans ses guerres; cela veut encore dire qu'il nous faut exercer nos droits de sujets libres et fidèles du roi; il faut entendre encore par là que le Canada ne doit pas voter un seul dollar ni envoyer un seul homme à la défense de l'empire au cours de ses guerres. Telle était la néfaste doctrine qu'avait prêchée sir Wilfrid Laurier dans la province de Québec et que condamnaient Henri Bourassa ainsi que les conservateurs de cette province et tout conservateur canadien français élu dans cette province.

Tel est le programme qui valut à ces messieurs leurs sièges en cette Chambre. Mais ici se pose une question. Il y a deux faits qu'on n'a pas encore mis en lumière. Les membres de la députation qui ont connu M. Monk ne professaient à son endroit que des sentiments de respect. L'honorable M. Monk a donné la preuve de la sincérité de ses convictions, en remettant son portefeuille et en se retirant pour ainsi dire de la vie publique, parce qu'il ne voulait pas imposer au Canada un nouveau système naval sans au préalable avoir consulté le peuple. L'honorable M. Monk avait promis aux électeurs de Jacques-Cartier qu'il ne voterait pas d'argent pour la création d'une marine canadienne, qu'il ne voterait pas de contribution à la marine de guerre, sans avoir consulté le peuple à cet égard. Il proposa pareille motion ici même et se prononça en ce sens, au cours de la campagne électorale. A la suite de la grande consultation électorale, lorsque, à la grande surprise du Dominion, et je pourrais dire au grand étonnement de tous les pays de langue anglaise, on apprit que sir Wilfrid Laurier avait été vaincu par une ligue de nationalistes et de conservateurs, qu'arriva-t-il? Le premier ministre actuel confia à M. Monk le soin de choisir ses collègues pour la province de Québec. Le premier homme auquel M. Monk offrit un portefeuille fut M. Armand Lavergne, celui-là même qui a refusé de répondre à l'appel de l'ancien ministre de la Milice l'invitant à assembler son régiment dans le comté de Montmagny et de s'enrôler pour le service d'outre-mer. Nos amis de l'Ontario ont couru grand risque de compter parmi leurs chefs, et comme membre du cabinet M. Armand Lavergne. M. Armand Lavergne vaut tout autant que les trois messieurs qui figurent aujourd'hui dans le cabinet. Ils ont tous prêché la même doctrine. Armand Lavergne vaut mieux qu'eux.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. MARCIL: Armand Lavergne est toujours demeuré fidèle à son programme, et si les libéraux de Dorchester ou de Champlain ou de Montmagny eussent voulu prêter leur appui à M. Lavergne et, à l'instar de ses amis conservateurs de la province, faire alliance avec les nationalistes, il y aurait brigué les suffrages populaires.

Si M. Cannon est aujourd'hui l'adversaire de M. Sévigny, la vraie raison en est que les libéraux du comté de Dorchester ont insisté pour avoir un candidat libéral dans la personne de M. Cannon qui est un membre loyal à son parti.

Quelques hon. DEPUTES: Oh, oh.

M. MARCIL: Si M. Armand Lavergne a été invité par M. Monk à entrer dans le cabinet—et on ne saurait le nier sans rejeter le témoignage de M. Monk et celui de M. Lavergne—M. Armand Lavergne vint à Ottawa et que fit-il? Il passa le portefeuille à M. Pelletier, l'ex-ministre des Postes. Ce fut un acte très généreux de la part de M. Lavergne, parce que M. Pelletier, au cours de la campagne dans le comté de Québec en 1911, avait reconnu M. Armand Lavergne comme son chef. M. Pelletier a été aussi un caméléon politique. Dans sa jeunesse, ce fut un ardent conservateur, mais en 1885, il rompit avec le parti conservateur et se présenta contre sir Hector Langevin, à Trois-Rivières. Sir Hector Langevin était alors le chef du parti conservateur dans la province de Québec et M. Pelletier devint un chaud partisan d'Honoré Mercier. Il fut le représentant nationaliste de Dorchester, la même circonscription dont nous nous occupons maintenant. Puis il fit la lutte contre Mercier et fit partie du gouvernement conservateur quand Mercier tomba du pouvoir. Durant l'administration Laurier on le vit quelquefois à Ottawa en compagnie du ministre des Travaux publics, feu M. Tarte, quand il eut quitté le cabinet. Il préparait une autre volte-face. M. Armand Lavergne vint aussi à Ottawa. Ces faits étaient connus du premier ministre et de ses collègues. Ce sont les hommes que l'on a pris pour représenter la population de la province de Québec comme conseillers du roi. M. Pelletier fut accepté parce que durant la campagne dans le comté de Québec, il avait déclaré à Lorette: " Mon chef est M. Armand Lavergne; je suis fier de servir sous sa direction." Et c'est ainsi que M. Armand Lavergne passa son portefeuille à M. Pelletier, qui fut inscrit comme choix numéro un. M. Monk avait le choix de ses collègues et, s'il pouvait choisir M. Pelletier, pourquoi n'a-t-il pas offert une position semblable à M. Bourassa? Si M. Bourassa avait consenti à entrer dans le cabinet, le premier ministre du pays aurait-il pu refuser de l'accepter si M. Monk avait insisté pour l'avoir?

Ce point n'a jamais été éclairci, bien que M. Bourassa lui-même ait déclaré qu'il n'avait jamais eu l'intention d'entrer dans l'administration Borden. M. Pelletier vint ici comme ministre de la couronne et avec lui entrèrent deux autres ministres, M. Monk et M. Nantel. M. Pelletier fut choisi parce que M. Armand Lavergne lui céda sa place. M. Nantel a été choisi parce que la représentation de l'élément français dans le cabinet aurait été réduite à deux, si l'élément irlandais devait être représenté par le ministre de la Justice et l'élément protestant par l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). C'est à cette occasion que l'honorable député d'Argenteuil s'abstint d'invoquer le droit de l'élément protestant de Québec à un représentant dans le ministère, pour que le silencieux représentant de Terrebonne (M. Nantel) pût avoir son portefeuille. Je dois dire, en passant, que sir George Perley a accompli un travail important pour l'empire de l'autre côté de l'océan. Il a maintenant une très grande responsabilité. Mais si les devoirs du représentant de l'élément protestant ont été négligés, la faute en serait à l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty); en tout cas, lorsque les conservateurs de la province de Québec, particulièrement dans le district de Montréal, croient avoir à se plaindre de la distribution des faveurs ministérielles, et ne peuvent pas obtenir toutes les nominations qu'ils désirent, ils rejettent le blâme sur mon honorable ami le ministre de la Justice. Ces trois hommes, MM. Monk, Pelletier et Nantel ont commencé ensemble. Qu'est-il advenu d'eux? M. Monk à démissionné sur une question de principe; M. Pelletier a quitté sa position pour prendre une place de juge, M. Nantel a accepté le commissariat des chemins de fer et M. Coderre qui est venu après lui a également accepté une judicature. Quand il a inauguré sa campagne nationaliste dans la province de Québec, M. Bourassa a déclaré que le nationalisme n'était pas un parti mais une idée. C'est une idée qu'il désirait faire entrer dans l'esprit des nationalistes: "Le nationalisme, c'est un apostolat, c'est une idée et non pas un parti," et son idée était de diriger un certain groupe d'hommes pour former un parti politique canadien, de façon à exercer le rôle d'arbitre entre les partis. Il eut dix-huit, dix-neuf ou vingt partisans élus. . .

Un hon. DEPUTE: Vingt-trois.

L'hon. M. MARCIL: Mais il se trompa d'hommes. Ils abandonnèrent l'idée qui devait remonter à la source, pour ainsi dire, des principes constitutionnels et ils se lancèrent dans la politique.

Ils avaient pris le mauvais chemin. Le premier ministre du Canada a dû perdre une partie de son temps à caser ces nationalistes. Les seuls changements, pour ainsi dire, qui se soient produits dans son cabinet sont dus à la retraite de nationalistes; de sorte qu'au point de vue de la province de Québec les choses vont de mal en pis. Des conservateurs de la vieille école de Québec, des hommes de

la distinction de sir Alexandre Lacoste, de sir Auguste Réal Angers et de l'honorable Louis Beaubien, qui, pendant plus de 40 ans furent les champions des traditions conservatrices dans la province de Québec, on n'en voit pas au sein du cabinet. L'ancienne école conservatrice de la province de Québec est disparue. C'est le nationalisme qui triomphe; les nationalistes sont au pouvoir et ils comptent bien y rester.

Mais il est encore un autre point que je veux élucider. Nos compatriotes d'Ontario ont bien mauvaise opinion de la population de la province de Québec. Je m'étonne parfois que des hommes de l'intelligence de John Ross Robertson et de sir John Willison s'abaissent à publier dans les colonnes des journaux dont ils ont la direction, le "Telegram" et le "News" de Toronto, autant de fadaises à l'endroit de la province de Québec.

Dans tout l'empire britannique, il est assurément impossible de trouver des gens plus satisfaits, plus paisibles et plus respectueux des lois que les cultivateurs de la province de Québec. Si vous désirez vous rendre compte de ce qu'est la véritable hospitalité, si vous voulez constater de visu ce qu'est la véritable politesse,—la politesse des siècles passés,—allez visiter quelques vieilles paroisses de la province de Québec. Tous ceux que vous rencontrerez sur votre route vous salueront, que vous soyez ou non un parfait étranger. S'il est quelque service qu'ils puissent vous rendre, soit en vous fournissant des renseignements, soit en vous invitant chez eux, soit en vous rendant les devoirs de l'hospitalité, ils le feront de grand cœur, et vous constaterez que ce sont de bons et loyaux citoyens. Mais, monsieur l'Orateur, est-ce que la population de la province de Québec s'occupe de ce qui se passe dans la province d'Ontario ou dans les autres provinces du Dominion? Nullement. Les habitants de la province de Québec sont des citoyens paisibles et respectueux des lois; ils ne lisent jamais le "News" ni le "Telegram" de Toronto; ils ne les liront jamais et il leur est égal que ces journaux existent ou disparaissent. Quelques citoyens de Québec se souviennent du nom de sir John Willison qui fut la biographe de sir Wilfrid Laurier. Personne dans nos paroisses n'a jamais lu ni même vu l'"Orange Sentinel", et il continuera d'en être de même à l'avenir.

En passant, monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations à nos amis les orangistes de la province d'Ontario qui siègent en cette Chambre. Je suis bien loin d'approuver la doctrine orangiste, mais, enfin, le Canada étant le pays de la liberté, tout citoyen a parfaitement le droit de suivre les dictées de sa conscience, soit en politique soit en religion. Je me permettrai cependant de dire à nos amis de la province d'Ontario, que s'ils veulent se mettre au courant de la véritable histoire politique du Canada, histoire que connaissaient très bien les orangistes d'autrefois; que s'ils veulent se rendre compte de ce qu'est véritablement la liberté politique, c'est dans la province de Québec qu'ils pourront le faire.

Ils trouveront la véritable liberté politique dans la vie de feu Julius Scriver, l'un des "treize" de la province de Québec, qui représenta pendant plus de vingt-cinq ans le comté de Huntingdon, la division électorale la plus orangiste de Québec; mais jamais on ne le vit, dans les rangs du parti conservateur. Lorsque mes honorables amis de la droite s'amusent à débiter des balivernes comme, par exemple, à soutenir que voter pour Laurier c'est voter pour Bourassa, ils sont bien naïfs en vérité s'ils se flattent qu'un seul citoyen de Québec se laissera duper par une assertion de cette nature. Bieu au contraire, la population de la province de Québec est disposée à offrir à tous la meilleure cordialité, l'amitié la plus désintéressée ainsi que la plus grande somme de liberté, tant au point de vue de la religion qu'à celui des affaires civiles et politiques.

Le passé de la province de Québec offre à ce propos plusieurs exemples qui méritent d'être cités. La population anglaise de la province de Québec a fourni au Parlement des hommes distingués. Je puis citer, par exemple, les noms de feu l'honorable Luther Hamilton Holton et feu l'honorable Lucius Seth Huntingdon, celui-là même qui amena le changement de régime de 1873, à propos de l'affaire scandaleuse du Pacifique; or, ces grands hommes appartenaient au parti libéral.

Ces hommes d'état représentaient des divisions électorales dont la population se composait en grande partie de Canadiens français. L'élément irlandais qui, dans la province de Québec, n'est pas aussi nombreux qu'il aurait probablement pu l'être, si les circonstances avaient été plus favorables à l'immigration, a également été représenté au Parlement par des hommes distingués parmi lesquels, si on me le permet, je citerai l'honorable M. Curran, de Montréal-Centre; feu l'honorable Thomas D'Arcy McGee,—le plus grand homme d'Etat qu'ait produit la race irlandaise au Canada,—le juge en chef actuel de la Cour suprême du Canada, ainsi que le titulaire

actuel du portefeuille de la Justice (l'honorable M. Doherty). Deux de ces hommes ne sont plus de ce monde, mais, je le demande aux deux suivants, n'est-ce pas là un fidèle exposé de la situation qui prévaut à l'heure actuelle, dans la province de Québec? Ces personnages distingués ont représenté ici des circonscriptions où les Canadiens français étaient en grande majorité; ce fut surtout le cas pour le juge en chef actuel de la Cour suprême du Canada, qui fut le porte-parole de l'élément irlandais du pays, tout en représentant une division électorale où les Canadiens français représentaient 99½ pour 100 de la population.

Il représentait ici des électeurs canadiens français mais il ne restait pas étranger aux intérêts des Irlandais de notre pays. Le ministre de la Justice sait fort bien que les Canadiens français représentent la moitié de ses électeurs, sinon plus. La population de la province de Québec fait preuve d'une grande libéralité en ces matières; on y élit des Anglais protestants comme députés à ce Parlement, et c'est ce dont nos amis les orangistes devraient tenir compte.

Qu'il me soit permis de rappeler ici un certain incident. Un jour, pendant une élection qui avait lieu dans le comté de Simcoe, et dont je m'occupais dans le voisinage de Penetanguishene en faveur de l'adversaire du député actuel de ce comté, je fus invité par le candidat libéral, ancien membre de cette Chambre, à entrer dans une loge orangiste quand j'aurais achevé le travail ordinaire de la soirée. Comme vous venez de la province de Québec, dit mon ami, on va vous considérer comme une curiosité. J'acceptai sans hésitation et je fus l'objet d'un cordial accueil. Invité à adresser la parole, je répondis à l'invitation et passai en revue les faits saillants de l'histoire politique de ma province; je fis voir combien les Canadiens français avaient l'esprit large et je signalai à l'auditoire que la seule fois que la minorité protestante de cette province eut l'honneur de voir un des siens au timon des affaires de cette même province, ce fut lorsque sir Henri Joly de Lotbinière, un chevalier de vieille souche, un de nos plus illustres compatriotes, en devint premier ministre, grâce au parti libéral.

Je mentionne ces faits parce qu'en lisant les journaux de ce matin j'ai vu que le ministre actuel du Revenu de l'intérieur prend la peine de chercher à faire croire, dans le comté de Dorchester, que son adversaire n'a aucune autorité pour parler au nom des Canadiens français parce qu'il est d'origine irlandaise. Il y a des Anglais, des Ecossais et des Irlandais qui sont députés de la province de Québec à ce Parlement et osent parler en son nom. J'espère qu'il en sera toujours ainsi, car la population de cette province fait plus grand cas de la personnalité de l'homme que de sa croyance.

L'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) s'est évertué à prononcer à la française le nom de M. Cannon. M. Cannon est Irlandais de bonne souche, l'arrière-petit-fils d'un Irlandais, et c'est probablement sa mère, d'origine française, qui lui a fait donner le nom de Lucien. Cependant, le ministre de Revenu de l'intérieur lui fait un crime d'oser parler au nom des Canadiens français du comté de Dorchester. Ce n'est pas la première fois que l'honorable ministre agit de la sorte. Il a fait sa première apparition à la tribune populaire dans la province de Québec, quand il est venu demander au comté de Nicolet de l'élire député à l'Assemblée législative. Il eut alors pour adversaire un homme que plusieurs d'entre nous ont bien connu, un homme aux idées larges, un grand Canadien que la mort est venue malheureusement cueillir dans la force de l'âge, je veux parler de feu l'honorable Charles Devlin. M. Devlin eut l'honneur d'être député, non seulement au parlement canadien, mais aussi au parlement impérial, et à sa mort il était ministre, il faisait partie du gouvernement de la province de Québec. Il portait un nom irlandais, mais au cours de sa campagne dans le comté de Nicolet il fit appel aux nobles sentiments des Canadiens français et fut élu. Le ministre actuel du Revenu de l'intérieur lui objectait que, étant Irlandais, il aurait dû plutôt se présenter dans un des comtés irlandais de la province. Aussi, l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur est-il à récolter aujourd'hui ce qu'il a semé alors.

Il est un autre point que je voudrais éclaircir, pour la satisfaction de nos amis de l'Ontario, un point dont plusieurs d'entre eux ont peut-être jusqu'à présent ignoré l'existence; je veux parler de l'entente à laquelle on en arriva, dans la province de Québec, au cours de la lutte qui eut lieu pendant l'été et l'automne de 1911 sur la question de réciprocité. Ceux qui étaient alors députés à ce Parlement savent ce qui s'est passé; pour moi j'étais président de la Chambre, et je le sais fort bien. Les députés conservateurs faisaient discours sur discours pour demander à sir Wilfrid Laurier d'aller en Angleterre assister au couronnement du roi Edouard VII. On ne voulait à aucun prix que ce grand pacificateur, auteur de la bonne entente, de la vraie entente cordiale, fût couronné en l'absence de l'illustre Canadien français qui était

alors premier ministre du Canada. L'opposition nous rappelait tous les jours que le premier ministre devait traverser l'Atlantique et assister au couronnement. C'est ce qu'il fit. Mais que fit le député actuel de Saint-Antoine en son absence? J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député. Il s'est dévoué au succès du fonds patriotique, il est sincère dans ses opinions politiques; mais il est très attaché à son parti. Il entreprit l'organisation du district de Montréal pour mener la campagne contre la réprocité.

Un bon conservateur de l'ancienne école, M. Charles Chaput, fut nommé président du comité électoral, mais le représentant de Saint-Antoine en était le principal organisateur. Il s'était chargé des circonscriptions anglaises de la province de Québec et s'était entendu avec MM. Monk et Bourassa pour que ces derniers s'occupassent des circonscriptions françaises.

Pendant que l'honorable député de Saint-Antoine et ses amis anglais fulminaient contre la réciprocité, MM. Bourassa et Monk dirigeaient leurs foudres contre la marine. M. Bourassa a déclaré à maintes reprises que cela l'avait amusé énormément de recevoir de l'argent de la caisse électorale des conservateurs pour mener sa campagne contre la marine canadienne. On a dit et répété que l'honorable député de Saint-Antoine, à titre de représentant du parti conservateur dans le district de Montréal et les cantons de l'Est, avait contribué personnellement au fonds électoral, soit en subventionnant le " Devoir ", soit en venant en aide aux candidats dans les circonscriptions douteuses. Il a payé, m'a-t-on dit, des sommes importantes pour faire distribuer des exemplaires de ce journal dans toute la province, parce que le " Devoir " combattait alors sir Wilfrid Laurier et que le mot d'ordre était " N'importe quoi pour battre Laurier."

Voilà l'explication de toute cette campagne. Les industriels de Montréal et de tout le Canada étaient opposés à la réciprocité; les consommateurs canadiens savent maintenant pourquoi les manufacturiers combattaient la réciprocité avec tant d'acharnement. Les nationalistes comprenaient qu'ils n'avaient aucune chance de lutter contre la réciprocité dans la province de Québec, parce que la population la considérait comme une excellente chose; ces consommateurs sont à proximité de la frontière américaine et ne voient aucune raison de ne pas faire de commerce avec leurs voisins. C'est pourquoi M. Bourassa, ses amis et le " Devoir ", ont renoncé à la campagne contre la réciprocité pour concentrer leurs efforts sur la marine. Cela amusait énormément M. Bourassa de voir son journal subventionné avec l'argent des conservateurs impérialistes. Ce sont ces hommes-là qui ont été portés au pouvoir et auxquels le Parlement canadien et la population du Canada ont confié l'organisation et la conduite de notre participation à la guerre.

Les électeurs de la province de Québec se trouvent maintenant en présence d'un énigme. Les conservateurs étaient-ils sincères en 1911, lorsqu'ils disaient qu'aux termes de la loi de la milice, votée il y a soixante ans par les représentants des deux éléments de la population, le devoir des Canadiens se bornait à la défense du Canada; ou sont-ils sincères aujourd'hui que, s'inspirant des nouvelles doctrines impérialistes, ils prétendent que nous avons l'obligation d'aller combattre au delà des mers? Ils ont remporté la victoire dans Drummond-Arthabaska et ont contribué à la chute du grand homme qui dirige le parti libéral. Mais voici qu'après avoir semé le vent, ils récoltent la tempête.

Sir Wilfrid Laurier s'est montré magnanime depuis que la guerre est déclarée. Il a permis l'élection par acclamation du feu ministre des Postes dans le comté de Québec, circonscription où le candidat libéral a obtenu une majorité de 1,600 à la dernière élection pour la chambre provinciale. Sir Wilfrid Laurier a dû se transporter à Québec et intercéder auprès des libéraux de la ville et du comté pour permettre au ministre des Postes d'être élu sans opposition. Le ministre actuel des Postes (M. Blondin) avait été l'objet d'une égale faveur, et lorsque l'ex-secrétaire d'Etat, M. Coderre, fut appelé à remplacer M. Monk, sir Wilfrid Laurier demanda encore à ses partisans de le laisser élire par acclamation.

Pourquoi sir Wilfrid Laurier a-t-il agi ainsi? Parce qu'il voulait que le Canada fût uni pour pouvoir s'occuper exclusivement de la guerre. Dans la province de Québec, la population toute entière, hommes, femmes et enfants, est dévouée corps et âme à la cause des alliées, et cela pour deux raisons. La première, c'est que le sang français coule dans nos veines, et la seconde, c'est que c'est à l'Angleterre que nous devons nos libertés et notre situation actuelle comme libres citoyens du continent nord-américain. Nous sommes avec les alliés pour ces deux raisons primordiales et on ne trouverait pas dans toute la province un homme, une femme ou un enfant qui ne fût pas dévoué corps et âme à la cause pour laquelle nous combattons. Dans la lointaine péninsule de la Gaspésie,

dans le comté de Bonaventure, dans toute la région du sud, comme dans celle du nord, la population contribue au fonds de la Croix-Rouge, au fonds de secours des Belges et à d'autres œuvres patriotiques. Les jours de quête patriotiques et charitables sont devenus si nombreux que nous en avons eu jusqu'à deux ou trois par semaine.

Et que dire du travail des femmes se livrant à la couture et au tricotage; de celui des écoliers; que dire de la collaboration du clergé répondant à l'appel du vénérable cardinal de Québec et de tout l'épiscopat de la province? Québec a tout fait pour fournir aux alliés un contingent de soldats proportionné à sa population.

Le Gouvernement et ses représentants dans cette province sont seuls responsables de l'insuccès, si insuccès il y a. Ceux qu'on y a choisis pour représenter la Couronne n'ont pas la confiance de la population; leur organisation a été défectueuse, et ils doivent porter la responsabilité des résultats.

Je n'ai pas l'intention de parler beaucoup plus longuement, mais je désire ajouter quelques remarques au sujet du service national. On a distribué les cartes du service national partout dans la province de Québec, mais les questions sont si vagues, si imprécises, qu'il est difficile d'obtenir des réponses satisfaisantes, surtout dans les régions reculées. Vous demandez au pêcheur ou au cultivateur établi sur les confins de la province de Québec, au chef d'une nombreuse famille—et en général les familles des comtés de Bonaventure et de Gaspé sont nombreuses—vous demandez s'il consent à quitter son occupation actuelle pour un emploi du même genre ailleurs au Canada; notre homme se trouve dans le dilemme suivant: doit-il quitter sa terre et s'engager ailleurs à la fabrication des munitions? Et s'il est libre de quitter sa place où il gagne, disons $1.50 ou $1.75 ou même $2 par jour, les plus hauts gages qui se payent, va-t-il s'engager à travailler au même salaire à Montréal, Toronto, Ottawa ou Winnipeg? La chose lui est évidemment impossible, s'il veut en même temps supporter sa femme et ses enfants restés à la maison. Pour des conditions comme celles-là, l'appel n'a pas d'efficacité et les réponses ne peuvent être satisfaisantes. Mais voici surtout ce qui inquiète la population de la province de Québec.

Quel motif a porté le premier ministre à fixer à 500,000 le nombre des soldats à être fournis par le Canada, quand une voix autorisée comme celle du baron Shaughnessy qui, dans une question de ce genre ne le cède en rien, à mon avis, au premier ministre lui-même, a déclaré qu'un exode de 500,000 hommes du Canada paralyserait nos ressources économiques et notre industrie? Or, à quoi le Gouvernement vise-t-il donc? Désire-t-il des hommes pour le front? Le discours du Trône ne le dit pas. L'allusion au service national y est très modéré; il vaut la peine de lire ce paragraphe:

> Des mesures ont été prises par mes conseillers pour améliorer l'organisation du service national, et aussi pour utiliser, d'une façon plus complète, nos ressources naturelles.

Mais les questions sont si vagues et si imprécises que les gens n'en comprennent pas la portée. Que le Gouvernement fasse distribuer une circulaire dans mon comté demandant 500 bûcherons à $40 par mois pour six mois, et il les aura dans une semaine. Une autre demandant un certain nombre de pêcheurs à un salaire déterminé pour un temps fixe obtiendrait des résultats immédiats. Mais le Gouvernement ne peut s'attendre à ce qu'un pêcheur de haute-mer ou un producteur de pommes de terre s'engage à quitter sa femme et ses enfants pour aller travailler dans une fabrique de munitions à London, Winnipeg ou Montréal.

L'organisation est très défectueuse.

M. MIDDLEBRO: Si le Gouvernement demandait à votre comté de fournir 200 volontaires, les obtiendrait-il?

Un DEPUTE: Le cas est différent.

L'hon. M. MARCIL: Je suis fier de dire que le comté de Bonaventure a envoyé près de 300 recrues.

M. MIDDLEBRO: Je demande comment serait accueillie la demande que le Gouvernement ferait de 200 autres. Plusieurs comtés ont fourni de trois ou quatre mille volontaires.

L'hon. M. MARCIL: Si mon honorable ami veut, l'an prochain, passer un bel été, qu'il vienne avec moi à New-Richmond, dans le comté de Bonaventure; il y rencontrera deux mille robustes presbytériens écossais, qui sauront lui répondre. La population du comté de Bonaventure se compose des deux nationalités, et parmi ceux qui sont tombés au champ d'honneur se trouve un vaillant jeune libéral, un homme qui, s'il eût vécu, serait devenu plus tard député de mon comté. C'est M. Frank Maguire, qui s'est enrôlé comme simple soldat, mais qui a gagné ses promotions jusqu'au grade de capitaine et est mort au champ d'honneur.

Je connais une famille de Metapédia qui a donné tous ses enfants; les filles sont au

front comme infirmières et les garçons comme soldats. La même chose s'est produite par tout le comté et les Canadiens français se sont enrôlés en presque aussi grand nombre que les Canadiens de langue anglaise. J'ai eu sous les yeux des copies de la lettre que le ministre de la Marine et des Pêcheries a adressée aux Gallant et aux Doucet et à d'autres dont les parents ont été tués à l'ennemi.

Dans ces lettres, le ministre de la Marine et des Pêcheries offre de profondes sympathis aux familles dans le deuil. Veut-on que les cultivateurs de cette province quitte les travaux des champs pour les usines ou l'armée? Pendant que l'on prêchait l'économie, on avait bien soin de déclarer que le travail de la ferme est aussi important que celui qui se fait dans les fabriques de munitions. Nous avons dans la province de Québec, une foule de jeunes gens qui, n'étant ni cultivateurs ni mécaniciens, pourraient rendre de plus utiles services en revêtant l'uniforme qu'en travaillant dans les fabriques ou sur la terre.

Permettez-moi de donner un exemple du peu de soin que l'on apporte au recrutement. La semaine dernière, un citoyen de Montréal se faisait tuer qui laisse sans ressources une veuve et dix jeunes enfants. Cette façon de recruter à droite et à gauche est-elle sensée? Est-ce qu'on n'aurait pas pu utiliser les services de cet homme d'une façon plus pratique pour l'empire en le gardant ici? S'il faut des hommes, le Canada a assisté à un bien étrange spectacle l'année dernière. On a disséminé, pour la mobilisation, dans toutes les parties du pays les 150,000 recrues que l'on comptait alors, et on les a tenues dans l'oisiveté. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a mentionné deux ou trois régiments de son district qui voulaient s'en aller au front. J'ai parlé hier du régiment levé par le major Olivar Asselin, par celui-là même qui décida Henri Bourassa à fonder le parti nationaliste à Montréal; il passe pour le véritable instigateur du mouvement nationaliste. Ancien soldat de la guerre de Cuba où il avait assisté à de nombreux combats, il a cru de son devoir de s'enrôler. Il est venu à Ottawa offrir de lever un régiment à condition que le commandant choisi pour le diriger aurait déjà été au front. Son offre a été acceptée et le chef de l'opposition et l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) sont allés dans la province de Québec faire un appel pour des recrues et les cadres du bataillon n'ont pas tardé à se remplir. Nous étions fiers de ce régiment, et le spectacle fut réellement grandiose lorsqu'on a vu les vieux Canadiens français entrer si rapidement dans les rangs. Qu'est-il advenu de ce régiment? L'a-t-on envoyé au front? On l'a expédié aux Bermudes d'où après un séjour de trois mois, on le transporta de l'autre côté de l'océan. Le major Asselin se trouve sans emploi, son bataillon ayant été morcelé, subissant ainsi le sort des "Irish Canadian Rangers", bataillon organisé par le ministre de la Justice, et celui de la "Highland Brigade", à laquelle l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a fait allusion. Les gens de la province de Québec en sont venus à la conclusion que le tout a été mal administré, que l'organisation a fait défaut, et qu'on n'a pas eu l'idée arrêtée.

De plus, jetez les yeux sur n'importe quel journal tory d'Ontario: vous y verrez toujours quelque insinuation contre la province de Québec à propos de recrutement. Nous, de la province de Québec, nous lisons également les journaux publiés en anglais et en français, tandis que nos compatriotes d'Ontario, ne lisant pas nos journaux, ne voient pas les deux côtés de la médaille et prennent pour acquis tout ce qui se dit contre nous.

Si à son retour de la conférence de Londres où il se sera bien mis au fait de la situation, le premier ministre nous dit que la victoire est impossible sans un autre cent mille hommes, il aura ces cent mille hommes et Québec saura faire toute sa part. Mais nous voulons savoir si, à cette heure, le Gouvernement s'occupe de recruter des hommes pour le front ou pour les fabriques; nous tenons à savoir ce qu'il veut réellement.

Hier, le premier ministre se faisait beaucoup de gloire de ce que le commerce total du Canada atteindra probablement $2,000,000,000 à la fin du présent exercice. Quelle est la raison de cela? Le peuple canadien a beaucoup produit. Tout l'été dernier, et à venir jusqu'à la clôture de la navigation, c'était vraiment beau de voir amoncelée sur les quais de Montréal l'énorme quantité de marchandises que l'on expédiait aux alliés: fromage, bacon, jambon, blé, tous les produits imaginables. On doit en tenir compte à ceux qui produisent tout cela. Le cultivateur qui reste chez lui pour travailler sa terre, et auquel il ne reste probablement pas un fils pour l'aider, et qui, sans ce fils, serait incapable de faire toute sa culture, a droit à certains égards, puisqu'il aide les alliés. On peut dire autant des milliers d'hommes employés dans les fabriques. Une seule fabrique à Montréal emploie 6,000 hommes à faire des

munitions, et je ne crains pas de dire que les Canadiens français y sont dans la proportion de quatre-vingt pour cent. On emploie aux fabriques de munitions de Lachine de 7,000 à 8,000 Canadiens français; ces ouvriers sont aussi utiles aux alliés que s'ils étaient au front.

Je n'ai rien à dire en particulier contre ces usines à munitions, parce que je ne suis pas au fait de tout ce qui s'y passe, mais les journaux de Montréal annoncent qu'en juillet dernier la Montreal Munitions Company a servi un dividende de 900 pour 100 sur ses recettes.

La chose est-elle juste? Est-ce la manière de diriger les affaires, est-ce de cette façon qu'elles sont conduites en Australie, en Angleterre et en France?

Soyons justes sur ce point. Quand le premier ministre résolut de nous faire participer à la présente guerre, se proposait-il que l'effort fût un effort de parti, ou bien un effort national? La première fois que j'ai pénétré dans l'enceinte de cette Chambre,—de nombreuses années se sont écoulées depuis—j'ai entendu sir John Macdonald déclarer qu'il avait toujours travaillé de concert avec le parti à la prospérité du pays. Lorsque le premier ministre a conçu cette participation à la guerre, avait-il dessein de travailler en harmonie avec le parti, et au profit de ce dernier, ou bien son but était-il de travailler pour le compte du pays et de l'empire?

La France a subi une transformation qui tient presque du prodige. Elle possède aujourd'hui un gouvernement qui renferme des membres de tous les partis politiques; c'est un gouvernement vraiment national. Quelle était la situation en Angleterre? M. Asquith était un homme éminent et un chef distingué. Son nom sera honoré dans l'histoire au même rang que celui de William Ewart Gladstone et des autres libéraux de marque qui ont tant fait pour l'empire britannique On a cependant jugé que M. Asquith n'était pas l'homme de la circonstance et on l'a mis de côté pour le remplacer par M. Lloyd George. Auparavant, on avait constitué un gouvernement de coalition; on avait réuni les plus ha biles hommes du Royaume, et l'Angleterre accomplissait un véritable effort national dans la guerre. De quelle manière, monsieur l'Orateur, a-t-on traité le parti libéral—qui représente la moitié de la population du Canada—depuis que ce parti a consenti à notre participation à la guerre? Avons-nous eu voix au chapitre à ce sujet? Ceux qui jouissent actuellement du pouvoir ont-ils, de quelque façon, essayé d'obtenir un véritable effort national de la part des Canadiens? Aucunement. On a exercé cette administration comme un pur effort de parti, afin d'en faire rejaillir tout l'honneur sur le parti conservateur. Je regrette de faire observer que, si l'on faisait, demain, appel aux électeurs de ce pays, on entendrait des gens réclamer tout l'honneur de la participation du Canada à la guerre, et affirmer qu'il faut uniquement attribuer le mérite de cette participation au parti conservateur et à son illustre chef. Le très honorable premier ministre a déclaré qu'il allait adhérer à cette politique de la participation à la guerre. Il était facile d'y adhérer, car il avait l'appui du peuple canadien tout entier, sans distinction d'origine ou de croyance. Toutefois, dans la sincérité de la cause que nous avions à défendre, nous, les membres du parti libéral, avons oublié notre mise à l'écart, et notre brillant chef nous en a donné l'exemple.

Des libéraux sont allés dans les tranchées, des membres du parti libéral de cette Chambre se sont enrôlés comme simples soldats et ont fait leur part. En dépit de toute sorte de difficultés d'autres se sont enrôlés dans Québec et dans d'autres parties du pays. Ils n'espéraient aucune faveur de l'un ou de l'autre parti.

On a, sans intention, adressé un reproche à la province de Québec. Cependant, monsieur l'Orateur, cette province ne mène-t-elle pas la guerre aujourd'hui? Sir George Perley, le représentant des protestants anglais de la province de Québec, ne représente-t-il pas le comté d'Argenteuil, une circonscription électorale située sur la rivière Ottawa? et en grande partie composée de Canadiens français? Quel est le commandant des troupes canadiennes au-delà des mers, sinon le général Turner, le fils de l'honorable M. Turner, le représentant de ma circonscription électorale au conseil législatif de Québec? En dernière analyse, la province de Québec a voix au chapitre à ce sujet. Elle a produit des hommes marquants, et elle en produira encore. Malheureusement pour la participation efficace du Canada à la guerre, le parti conservateur a fait de cette tâche une œuvre de parti, cherchant à tout convertir à son profit, espérant en retirer la plus grande gloire pour son propre compte, et méconnaissant le pays en général. Ce parti traverse en ce moment une crise des plus graves. Il lui faut fournir un nombre d'hommes plus considérable, et ce sera une rude tâche, s'il faut maintenir la production du pays.

En effet, si vous envoyez d'autres détachements outre-mer, vous détruisez la puissance productrice du pays dans les mines et dans les usines, sur l'eau et dans les fabriques.

Le premier ministre a fait connaître que la production du pays était aujourd'hui très forte et que nos exportations ont atteint une valeur approximative de $1,800,000,000. Mais à quel prix ce commerce a-t-il été développé? En mettant beaucoup de familles canadiennes dans la plus affreuse nécessité. Nous connaissons le coût actuel de la vie, comparativement à celui d'il y a quelques années. Quand le Gouvernement se présentera devant le peuple, il lui faudra faire face à l'importante question du renchérissement de la vie. Le jour de la conclusion de la paix, 600,000 hommes se trouveront sans emploi dans ce pays.

Nous avons entendu les membres de la droite se plaindre de l'héritage laissé par le parti libéral, lorsque ce dernier dut abandonner les rênes du pouvoir; quel sera le legs que le parti libéral recueillera, quand les honorable membres de la droite cesseront d'administrer les affaires du pays? En attendant, le coût de la vie est effroyablement élevé. Cet état de choses s'aggrave de jour en jour et au fur et à mesure que nos produits s'en vont en Europe, la cherté de la vie augmente. Certains articles sont aujourd'hui complètement bannis de la table de l'ouvrier ordinaire, ce dernier ne pouvant plus les acheter. Le ministre du Travail a tenté d'en arriver à une solution quelconque de ce problème, mais je crois lui dire que les maîtresses de maison de Montréal n'ont aucune confiance dans ses méthodes. Dans aucun cas, le prix d'un seul article n'a diminué. Au contraire, le prix de tout augmente, et dans la classe moyenne—je ne parle ni de ceux qui travaillent dans les fabriques de munitions et recoivent $6 par jour, ni des actionnaires de la compagnie de munitions de Montréal, qui encaissent leur part de dividende de 900 p. 100—les gens de condition moyenne, dis-je, ceux qui ont un revenu fixe et sont à la tête de familles nombreuses; qui doivent payer 50 cents la livre de beurre, $2.50 le sac de pommes de terre, et ainsi de suite; ceux-là causeront des surprises en se servant du bulletin secret aux prochaines élections générales, parce qu'ils sentent qu'il y a injustice à leur égard.

J'ai été étonné, hier, lorsque l'honorable représentant de Brantford, qui est un partisan enthousiaste de l'idée protectionniste et qui croit en un tarif élevé pour le Canada, a parlé de la haute main sur les denrées alimentaires, et qu'il a fait allusion aux prix élevés qu'on demande pour les pommes de terre, selon lui, qui se récoltent dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. Ce serait à pleurer, si la plaisanterie n'était pas si belle. Mais je n'insiste pas là-dessus. J'ai parlé beaucoup plus longuement que je me proposais de le faire et je veux me résumer en quelques mots.

Que le Gouvernement reste aux affaires jusqu'à l'expiration de son terme d'office, je le veux bien; qu'il en appelle immédiatement au peuple, j'y consens volontiers. Que les élections aient lieu d'ici à trois ou quatre mois, n'importe quand, je suis prêt à engager la lutte. Mais si le Gouvernement désire laisser entendre au pays, avant l'expiration de son mandat, qu'il veut réellement aider les alliés, dans cette guerre, eh bien, qu'il ose donc dire ce qu'il faut faire. Si les habitants de nos campagnes doivent abandonner leurs demeures pour se rendre ailleurs, ils ont le droit de savoir où on les conduira; si c'est au feu ou à l'arrière du front, ou s'ils doivront aller travailler dans les ateliers; ils ont le droit de savoir quel genre de travail ils devront accomplir, quel prix ils recevront de leur labeur pour subvenir aux besoins de ceux qu'ils laissent derrière eux.

Tel est l'avis pratique que j'ai à donner. Je termine donc mes observations dans l'espoir que plus tard, au cours de la session, je pourrai les compléter par une loyale critique.

Le but principal que j'ai voulu atteindre, en prenant aujourd'hui la parole, c'est d'exposer avec impartialité l'attitude de la province de Québec, de bien faire voir que c'est lancer la dernière des injures à la province de Québec que la représenter comme indifférente à la cause des alliés. Rien de plus faux. Si le recrutement n'a pas été satisfaisant dans cette province, c'est parce qu'on ne s'y est pas pris comme il fallait, ce qui aurait pu être fait, si nous avions eu dans le cabinet d'autres hommes que ceux qui y représentent aujourd'hui la province de Québec. Avant la guerre on ne comptait qu'un bien petit nombre de régiments en dehors des villes de Québec et de Montréal. Nous avions un régiment canadien français propre au service dans chacune de ces villes, mais les régiments ruraux n'existaient réellement que sur le papier. Quelques-uns se réunissaient une fois l'an et même à des intervalles plus éloignés encore.

Je représente une division qui compte 30,000 habitants. Dans chacun des comtés environnants, je parle de Gaspé, de Rimouski et de Témiscouata, on trouve un nombre

égal, ou plus élevé, d'habitants. Nous avions autrefois un régiment dans mon comté, mais je n'imagine pas qu'il se réunissait plus d'une fois par année; encore était-il possible qu'il ne se réunit qu'une seule fois en deux ou trois ans.

Je ne puis mentionner Rimouski sans dire un mot à la louange du sous-ministre de la Milice qui est né dans cette division électorale et qui a travaillé avec tant de zèle et de succès à nous mettre en état de poursuivre la guerre. C'est un autre de ces enfants de la province de Québec dont on peut dire, comme de sir George Perley et du général Turner, qu'ils sont les véritables organisateurs de la guerre.

Si nous avions eu dans la province de Québec dès le début, l'embryon d'une organisation militaire quelconque, et si nous avions possédé vingt ou trente régiments qui nous eussent permis de commencer le travail d'enrôlement, le résultat eût été différent. Mais l'enrôlement fut mal organisé dès le début. L'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) s'est rendu dans cette province plusieurs fois, mais il n'a pu, semble-t-il, se mettre en relation avec les personnes en état d'entreprendre le travail nécessaire, et ceux qui lui ont succédé paraissent avoir complètement renoncé à la tâche, car je lis dans la "Gazette" qu'au cours de toute une semaine personne ne s'est enrôlé à Montréal. On doit blâmer le Gouvernement lui-même, et jusqu'à ce que ce dernier adopte de meilleures méthodes d'enrôlement, il est inutile de rendre la population de la province de Québec responsable de cet état de choses.

Le peuple n'acceptera pas cette responsabilité et protestera à la première occasion qui lui sera offerte. Les habitants de la province de Québec ont tout autant d'intérêts à cette guerre que ceux des autres provinces, parce qu'ils seraient les premières victimes si les Allemands traversaient jamais l'océan. Les envahisseurs remonteraient le fleuve Saint-Laurent et jamais aucun de leurs navires de guerre ne pourrait se rendre dans l'Ontario. Mais la province de Québec supporterait tout le poids de l'attaque. C'est pourquoi cette province consent à faire sa part et si le recrutement ne parait pas y avoir été aussi considérable, la faute en est entièrement, si l'on tient compte de toutes les circonstances, aux détestables méthodes que l'on a adoptées.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, pour le moment où je me lèverais aujourd'hui pour faire quelques observations à la Chambre, je ne pouvais souhaiter rien de mieux que ce dont nous venons d'être témoins. Au début de la séance, le premier ministre se déclarait prêt à accepter l'offre faite par le chef de l'opposition, d'une action commune pour la conduite des affaires de la Chambre. Ce seul fait suffit, dans une large mesure, à me donner raison dans ce que je veux démontrer aujourd'hui, à savoir: que s'il y va de l'intérêt des deux partis de s'unir pour assurer la meilleure administration des affaires, le moment est maintenant arrivé pour les deux partis politiques et pour tous les citoyens du pays de marcher la main dans la main en vue de remporter la victoire sur les champs de bataille. S'il me fallait autre chose ne le trouverais-je pas dans le discours que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) vient de prononcer? Ce qu'il vient de nous dire me cause des regrets, parce que j'y vois l'indice qu'il existe une très fâcheuse divergence de sentiments, qu'il y a presque, je ne dirai pas une hostilité de race au sujet de la guerre, mais un sentiment très prononcé basé plus ou moins sur les différences de race, ce qui ne devrait pas être. Il faudrait tenter quelque effort pour faire régner en ce pays une union parfaite, si l'on veut sortir victorieux de la présente guerre. Les quelques paroles que je veux dire tendrons vers ce but.

Je ne ferai d'appel ni au provincialisme ni aux préjugés de race; je ne parlerai pas des divisions qui peuvent exister dans notre population. Je rechercherai plutôt s'il n'y a pas, à cette époque de la guerre—et nous en sommes rendus à l'époque la plus critique—quelque moyen d'unir le pays et de faire cesser toutes ces discussions à propos de différences entre provinces et entre races.

Pourquoi ne nous unirions-nous pas tous comme on s'est uni dans tous les autres pays du monde pour mener la guerre à bonne fin? L'unité absolue existe aujourd'hui en France pour la conduite de la guerre. Il n'y a plus d'esprit de parti. On s'est uni aussi en Angleterre et en Russie. On s'est uni dans les autres pays, et toutes les énergies sont concentrées sur la guerre. Ici, au Canada, nous sommes obligés de prêter l'oreille aux discours—remarquez bien que je ne dénonce point ce discours—prononcé aujourd'hui par l'honorable député de Bonaventure. Nous avons entendu la présente discussion, et nous avons lu aussi ce que rapportent les journaux de cette autre discussion qui se poursuit dans le comté de Dorchester; or, eu égard à cette

discussion et aux commentaires des journaux, je ne vois pas que notre participation à la guerre puisse être couronnée de succès tant qu'il subsistera de ces dissensions réelles ou apparentes.

M. BENNETT (Calgary): Il n'y en a pas de ce côté-ci de la Chambre.

M. MACLEAN: Je n'ai pas dit qu'il y en a de ce côté-ci de la Chambre; j'ai dit qu'il existe des dissensions dans le pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Nos honorables amis de la droite ne sont pas seuls à représenter le pays.

M. MACLEAN: Je crois que je pourrai donner quelques raisons à l'appui d'une plus parfaite coopération dans le Canada, mais je veux noter auparavant que la situation créée par la guerre est aujourd'hui plus critique que jamais. D'ici à quelques semaines on verra probablement se livrer la bataille la plus importante dont le monde ait jamais été témoin. Toutes les batailles du passé, toutes les autres luttes, n'auront été que des combats de fourmis en comparaison de ce qui se prépare en Europe. Les libertés du monde, celles du Canada, le salut de nos foyers et de nos familles sont en jeu dans cette lutte gigantesque, et si le résultat doit en être si stupéfiant, et que le Canada doive, ainsi que je le crois, faire sa part, il nous faudra trouver un moyen de nous unir pour la conduite de la guerre; il nous faudra un gouvernement absolument uni, une nation unie, avec une population unie pour l'appuyer dans la poursuite de la guerre. Nous ne pouvons pas être divisés. Nous ne devrions pas avoir de dissensions comme celles que nous avons eues dans le passé, et que nous avons aujourd'hui.

Ces discussions absorbent et détournent du but une énergie qui devrait s'appliquer à nous assurer la victoire. Il a été commis des méprises. J'aurais beau jeu à critiquer la province de Québec, certaines autres provinces, comme aussi ma propre province. Il peut y avoir eu des manquements ici ou là, mais il n'y a pas lieu de s'y arrêter pendant que sévit cette formidable lutte, en présence du peuple canadien, si désireux de voir la guerre se terminer avantageusement pour nous. Je crois que cette Chambre apprendra, le jour ou nous irons devant le pays, le jour où le pays aura l'occasion d'exprimer ce qu'il pense, que le peuple du Canada, sans distinction de parti politique, désire voir l'unité nationale prendre la forme d'un gouvernement vraiment national, ayant pour tâche d'assurer l'heureuse issue de cette guerre. Il n'y a rien là de bien difficile à accomplir. C'est ce qui s'est fait en Angleterre, où l'on compte deux ou trois remaniements. Appelez cela gouvernement de coalition, si vous voulez, quoique ce mot de coalition puisse n'être pas le meilleur. Donnez-lui le nom qu'il vous plaira, que ce soit gouvernement de coalition, gouvernement national, ou parti nouveau.

Un DEPUTE: Un troisième parti.

M. MACLEAN: Je m'attendais à cette remarque. Je n'ai pas honte d'affirmer que, si la chose est nécessaire, et faute de pouvoir nous entendre, nous pourrions bien être obligés d'avoir recours à un nouveau parti. Ce n'est pas l'honorable député, mais le peuple, qui en sera juge.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons besoin d'un changement d'une sorte ou d'une autre, dans tous les cas.

M. MACLEAN: Comment cela peut-il s'accomplir? Si nous pouvons nous unir pour la conduite des affaires de cette Chambre, comme il a été plusieurs fois démontré ici que nous le pouvions, est-ce que la sécurité de la nation, est-ce que le salut de l'empire n'exige pas également de notre part un effort concerté? Lorsque la conduite des affaires demande l'union, les deux partis politiques semblent vouloir marcher d'accord. Nous faisons tous de notre mieux pour la guerre, chacun de nous fait de son mieux, et grâce à l'union, vous forcerez libéraux et conservateurs à faire tout ce qu'ils peuvent pour atteindre le noble objet que nous avons en vue. Au lieu de ces accusations et contre-accusations, vous aurez la concorde, la coopération en vue d'une heureuse continuation de la guerre. Cela implique quelque chose.

Plus de dissensions dans le pays à propos de recrutement. Plus de désaccord sur l'application de notre loi de milice. Ce qui importe le plus aujourd'hui me semble être la mise en œuvre de cette loi. Il se peut que nous soyons obligés d'en venir à la conscription, et je ne crains pas de déclarer que, si la situation empirait, si les libertés du monde devaient être davantage menacées, je suis tout près à accepter la conscription. Pour cela, il nous faudrait l'appui d'un peuple, d'un parlement, d'un ministère uni. La situation est même plus grave que je n'ai dit. La guerre dure maintenant depuis plus de deux années et demie, et la victoire n'est pas encore proche. La lutte peut se prolonger, et jusqu'à l'an prochain peut-être. Chacun de nous espère quelle se terminera cette année;

mais, ne nous faisons pas illusion, il n'y aura pas trop de toute notre bonne volonté pour nous assurer la victoire, et il y a lieu d'imposer silence à l'esprit de parti.

Les partis politiques ont leur raison d'être; depuis nombre d'années ils sont à la base de notre système politique; mais quand survient un conflit de cette importance, il est nécessaire d'agir différemment et, au lieu de songer à un avantage pour le parti, c'est au succès de la guerre qu'il faut penser uniquement, au succès de cette guerre, la plus grande que le monde ait jamais vue. Je n'entends pas faire la critique de ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir, mais c'est un gouvernement des temps de paix que nous avons actuellement, un gouvernement qui doit son existence à une élection faite en temps de paix, et je ne suis pas prêt à dire que le cabinet actuel, étant sorti d'une élection faite en temps de paix, doit être le meilleur cabinet possible pour la conduite d'une guerre. C'est avec d'autres matériaux qu'il convient de former un cabinet de guerre. Je ne veux pas dire que dans l'autre parti, il se trouve de meilleurs matériaux pour un tel gouvernement; je ne sache pas que ces matériaux soient meilleurs dans un parti que dans l'autre. Des hommes doués pour assurer le triomphe de notre cause se trouvent dans l'un et l'autre parti et c'est au moyen d'un accord entre ces deux partis qu'on réussira à former un cabinet de guerre vraiment fort; c'est le seul moyen pour le Canada de remplir avec succès son rôle dans la conduite de cette guerre.

J'arrive à un autre aspect de la question. Je ne saurais venir devant cette Chambre lui dire qu'elle peut conseiller au Gouvernement ou lui apprendre ce qu'il doit faire. C'est que le premier ministre trouve le moyen de s'entendre avec l'opposition et provoque une entente entre les deux partis et toutes les classes de la société en vue d'une heureuse issue de la guerre. C'est le droit absolu du premier ministre d'agir de cette sorte. Quant à nous, membres de cette Chambre, nous ne pouvons pas dicter la ligne de conduite; nul ne peut le faire. C'est à lui qu'appartient absolument l'initiative. Il pense peut-être, comme il en a le droit, qu'il doit s'abstenir de toute ingérence en pareille matière. Il ne reste donc plus qu'une seule chose, la poussée indirecte de l'opinion publique. Et il n'est nullement tenu de respecter cette opinion ni de lui obéir, seulement elle pourrait exercer sur lui quelque influence. Ce dont je cherche à le convaincre, lui, la Chambre et le pays, c'est qu'au lieu de suivre la ligne de conduite que nous avons tenue jusqu'ici et qui n'a guère abouti qu'aux dissensions et au désaccord, ainsi qu'à des manifestations antiloyalistes, il faudrait, à cette phase de nos délibérations, marcher sur les brisées d'autres pays et créer ici l'union sacrée des partis, du peuple et du Parlement, en vue de la poursuite de la guerre et afin de mettre un terme à ces querelles dont la presse a donné le spectacle et qui, plus tard, s'accentueront peut-être encore davantage.

Le premier ministre peut sans doute fermer l'oreille à ces avis; mais s'il veut bien y prêter son attention, il entendra retentir au pays des échos de ce que j'affirme ici en ce moment. D'abord, parlons de Toronto, ma propre ville, et de la province d'Ontario. Or, je crois me faire l'interprète des citoyens de Toronto et de l'Ontario, en affirmant qu'ils veulent l'union et la consolidation des forces du pays, en vue du succès de nos armes, et cela sans distinction de partis politiques et abstraction faite de leurs vues ou de leurs destinées. Ils veulent l'union du peuple canadien. A cet égard, je tiens à signaler à cette Chambre le banquet de la bonne entente donné à Toronto même et auquel assistaient des citoyens éminents des provinces d'Ontario et de Québec. A ce banquet figuraient des hommes d'affaires et des banquiers de marque, et jamais encore je n'avais vu à Toronto une assemblée composée d'hommes aussi représentatifs. L'enseignement qui, à nos yeux, se dégage de cette assemblée, c'est que le peuple de Toronto, représenté par ses principaux citoyens, demande l'union des populations de l'Ontario et de Québec, tant celles de langue anglaise que de langue française, en vue du succès de nos armes. Voilà le sentiment des citoyens de l'Ontario, et si je ne me trompe, c'est bien là le sentiment qui domine partout. C'est aussi le sentiment qui anime l'Ouest canadien, et j'ai été en mesure de constater, directement et indirectement, la pensée intime des populations de l'Ouest sur cette question. En résumé, disons que les habitants de l'Ouest se distinguent au premier rang par leur loyalisme et qu'ils n'hésireront pas à consentir les plus grands sacrifices pour assurer la victoire définitive.

Ils ont envoyé au front leur quote-part de soldats et ils y en enverront d'autres fort volontiers. Depuis deux ou trois semaines, j'ai rencontré dans l'Ouest des cultivateurs qui, parlant en leur propre nom et pour leurs confrères en agriculture, me disaient: "Il ne tient qu'au Gouvernement de prendre tout ce qui reste de blé

dans nos granges, et il y en a encore d'énormes quantités. S'il désire l'obtenir pour les besoins de la guerre, qu'à cela ne tienne, il peut tout prendre, et cela au prix qu'il voudra payer, sans la moindre objection de notre part". Voilà le sentiment qui règne dans l'Ouest. C'est aussi celui qui domine dans tout le pays. L'autre soir, le Canadian Club d'Ottawa a tenu une de ses réunions. Je n'ai pu y assister, mais d'après ce qui m'en revient, les membres de ce cercle sont partisans de l'union du Canada pour la guerre. Voilà bien le sentiment exprimé par quelques-uns des cercles canadiens de l'Ouest, et qui domine un peu partout. Hier même, le cercle canadien de Winnipeg a exprimé le même vœu. Le sentiment populaire tardera peut-être à s'affirmer; mais le peuple canadien est favorable à cette union et désire mettre fin à tous les différends existants, tant que la guerre durera.

Si le premier ministre désirait tenter un effort dans le sens que j'ai suggéré—et ce n'est là qu'un simple conseil—quel serait le résultat? D'abord nous aurions un cabinet de guerre, et c'est l'essentiel en pareille matière. Il nous faut un gouvernement de guerre et des ministres qui représentent bien le sentiment populaire. A mon sens, un cabinet, formé en temps de paix, n'est pas le meilleur possible pour la direction d'une guerre. La création d'un cabinet de guerre serait un premier pas dans la bonne voie. Le cabinet actuel représente sans doute le corps électoral canadien; mais il ne faut pas l'oublier, six années se sont écoulées depuis la dernière grande consultation populaire, et c'est au commencement des cinq années dernières que s'est développée dans l'Ouest canadien la plus grande force politique qui ait encore surgi et grandi au Canada. J'ai quelque peu suivi, à ma manière, la marche des événements dans l'Ouest et j'ai vu en quoi consiste cette force. C'est dans l'Ouest canadien que réside aujourd'hui la plus grande puissance démocratique du Canada. Imbues d'idées progressistes, ayant des vues nouvelles en matière d'économie politique, ces populations sont aussi fortement pénétrées de l'importance capitale du succès de nos armes dans cette lutte mondiale; bref, elles constituent un puissant élément politique, appelé à exercer une influence prépondérante, à la prochaine consultation populaire et à se prononcer catégoriquement sur le gouvernement qui devra présider aux destinées du pays.

Cet élément devrait avoir voix dans le gouvernement national qui sera formé sans retard, je l'espère. L'appui de ce nouvel élément important, moderne et démocratique, qui s'est développé dans l'Ouest, serait le plus fort soutient que le premier ministre pourrait avoir pour continuer avec succès la guerre. Le nouveau cabinet de guerre que nous aurons, je l'espère, trouvera aussi une place pour un représentant des ouvriers canadiens. Qu'est-ce qui fait la force aujourd'hui du nouveau cabinet de guerre en Angleterre? C'est qu'il a à sa tête Lloyd-George auquel les ouvriers anglais ont toute confiance, et parce qu'il comprend le très honorable Arthur Henderson, un des plus éminents représentants du travail dans les Iles Britanniques. Le parlement anglais a aujourd'hui dans ses rangs non pas deux ou trois représentants ouvriers, mais un grand nombre— j'oublie si c'est quarante ou cinquante. Pour la première fois, la classe ouvrière y exerce une action prépondérante, absolue dans la conduite de la guerre et, avec le projet que je suggère, cette classe au Canada serait représentée dans ce nouveau cabinet et les ouvriers qui, parfois, hésitent sur ce qu'on leur demande à propos de la direction à donner à la guerre viendraient à nous et seraient à même de prêter main forte au Gouvernement. Ne serait-ce pas une bonne chose si nous pouvions léguer toute notre population pour accomplir ce pour quoi nous luttons dans cette guerre? Si nous pouvions obtenir dans le cabinet de guerre une représentation pour le travail et pour l'élément agricole—n'oublions pas que le grand élément producteur, aujourd'hui, se trouve parmi les agriculteurs qui sont tous loyaux et dévoués à la cause—ce serait une bonne chose parce qu'une semblable réorganisation amènerait cette union qui est si nécessaire au succès.

Les agriculteurs et les ouvriers du pays veulent être renseignés sur deux choses. Une excellente mission a été inaugurée par l'honorable député de Calgary (M. Bennett) en vue d'amener la mobilisation de la force humaine au Canada. Je suis heureux d'apprendre que des progrès satisfaisants ont été faits dans ce sens. Mais nous n'avons pas seulement à mobiliser le rendement humain, nous devons aussi mobiliser le rendement industriel et les profits accumulés, si nous voulons réussir dans cette guerre.

Le seul moyen efficace de mobiliser le rendement humain du Canada et toutes nos ressources pour continuer avec succès la guerre c'est de reconstituer le cabinet de telle façon qu'il représente les agriculteurs et les ouvriers du pays. Si nous avions un gouvernement national comme celui que j'ai décrit, nous aurions tout

l'appui que nous avons maintenant pour la guerre et nous aurions une déclaration plus précise de la part des agriculteurs et des ouvriers organisés quant à leur attitude à l'égard de la guerre. Toutes les ressources de notre pays seraient entièrement mobilisées.

Vous ne pouvez pas mobiliser seulement le travail. Vous devez aussi mobiliser les profits réalisés dans le pays et les consacrer à la guerre. Jusqu'à présent on a parlé surtout de la mobilisation des hommes, mais je voudrais voir une mobilisation de toutes les ressources du pays, ainsi que de la force humaine, pour qu'on puisse les employer au succès dans ce conflit.

Non seulement nous avons devant nous cette lourde tâche de remporter la victoire, qui est encore loin, mais il y a une autre tâche très sérieuse que nous devons accomplir: c'est celle de la régénération et de la récupération de notre pays après la guerre. Comment nous sera-t-il possible de relever ce pays et de trouver de l'emploi pour tout le monde après la guerre, si nous n'avons pas la coopération des deux partis pour cette fin? C'est peut-être s'avancer un peu trop, mais quand vous voyez combien la tâche est énorme et tout ce qu'il y a à accomplir et, d'autre part, comme il est facile de créer des discussions à ce sujet quand elles sont encouragées par des appels de parti, vous pouvez aussi vous rendre compte quelle facilité il y aurait à récupérer le pays, s'il y avait unité entre tous les partis et si nous avions, comme il le faudrait, l'unité au Parlement. Quelle est la première chose à entreprendre dans l'œuvre et la restauration du pays? De grandes réformes en matière de finance publique. Comme je l'ai dit déjà à la Chambre—et la guerre m'a donné raison—nous devons avoir au Canada une circulation monétaire nationale et non pas dépendante des banques, et nous devons aussi avoir pour nos finances un grand système de réescompte.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

M. MACLEAN: Il faut se mettre en mesure de faire des prêts à la classe agricole en nous appuyant sur le crédit national afin que nos cultivateurs puissent se procurer de l'argent à bonnes conditions, en fournissant d'excellentes garanties; ces sommes leur permettront de travailler au développement du pays; ils amélioreront leurs troupeaux et augmenteront la production du grain dans l'Ouest. Les cultivateurs, à l'heure actuelle, paient un intérêt trop élevé sur les sommes qu'ils sont obligés d'emprunter, tandis qu'ils vivent à côté d'une population qui jouit de tous les avantages que je viens d'énumérer en ce qui a trait aux réformes financières. Plus que cela, en outre des grandes banques avec succursales que nous possédons,—et j'ai eu le plaisir de traiter ce sujet devant un auditoire de l'Ouest, l'autre jour,—nous devrions avoir un réseau de petites banques qui seraient modelées sur les institutions américaines de ce genre. Lorsque le cultivateur américain émigre au Canada, apportant avec lui l'expérience de ce que l'on fait aux Etats-Unis pour venir en aide à la classe agricole en multipliant les grandes et les petites banques, en lui procurant des avances à bon compte, comme nous le faisons ici d'ailleurs, et en mettant à sa portée un système de réescompte dont elle bénéficie directement, sans compter que ce système permet au cultivateur d'emprunter à bonne condition et d'obtenir de l'escompte aux banques en donnant son bétail en gage, et cela pour des périodes assez longues et à un taux d'intérêt très raisonnable, les comparaisons qu'il fait entre les deux pays ne sont certainement pas favorables au Canada. Il est donc absolument nécessaire d'adopter des lois progressives si l'on veut que le pays se récupère dès après la conclusion de la paix.

Des lois semblables sont déjà en vigueur dans la république américaine, où elles ont été élaborées grâce aux efforts de ce même élément démocratique et aussi de progrès qui est venu s'établir depuis dans l'Ouest canadien.

Le président Wilson ne doit nullement la victoire à la population de l'est des Etats-Unis; le suffrage de l'est lui a été contraire.

Cependant, pour la première fois dans l'histoire de la république américaine—et j'en expliquerai un peu plus tard les raisons à la Chambre—il s'est trouvé que la majorité des électeurs du pays habitent l'ouest; or c'est de l'ouest que sont venues toutes les mesures progressives qui sont actuellement en vigueur aux Etats-Unis.

De l'ouest du Canada, à l'heure actuelle, nous arrivent également des pétitions énergiques en faveur de l'adoption de mesures de même nature; de sorte que ces lois constitueront une bonne part de l'œuvre de récupération, que nous devrons accomplir au lendemain de la guerre.

Je ne vois pas d'autres moyens d'obtenir ce résultat, à moins que les deux partis politiques ne s'entendent pour mettre en vigueur une politique réellement nationale, en vue d'abord de la conclusion victorieuse

de la guerre, puis de ramener le pays à son état normal, dès que la paix aura été conclue.

S'il est quelqu'un qui soit convaincu qu'un parti soit en mesure de faire face à ces grands problèmes sans l'aide d'adversaires, je suis d'avis qu'il se prépare de sérieux mécomptes. Si, d'un autre côté, les deux partis pouvaient se donner la main et commencer une vigoureuse campagne en ce sens là, l'idée ferait de suite son chemin; le succès répondrait à nos efforts et la victoire serait à nous bien plus tôt qu'on ne le pense.

Quoique je n'exprime que mon sentiment personnel, je traduis tout haut, si je ne fais erreur, les pensées qui hantent l'esprit de la grande majorité de la population du pays. Or, si le peuple canadien par suite de l'attitude des partis politiques, et tout particulièrement du Gouvernement, ne peut faire entendre sa voix devant le Parlement, il est fort possible qu'il finisse par se lasser de tous ces atermoiements, comme l'a laissé entendre l'autre jour l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). Mieux vaudrait peut-être, après tout, que le pays fût secoué par les fortes brises qui accompagnent une élection générale pour que le peuple sût au juste où nous en sommes relativement à la guerre.

Je suis d'avis toutefois qu'il n'est nullement besoin d'en venir à cette extrémité. Ce n'est pas le moment de déchaîner sur le pays une tourmente électorale; ce n'est nullement l'heure d'entamer des discussions politiques interminables; ce n'est pas le moment d'entreprendre des luttes de la nature de celle qui se livre, à l'heure actuelle, dans le comté de Dorchester, bien que je ne veuille blâmer ni l'un ni l'autre des partis à ce propos. Nous sommes plutôt arrivés à une époque où les deux partis devraient se donner la main et former un gouvernement de guerre, afin que l'union règne et que le pays puisse mettre toute l'énergie dont il est capable à assurer la victoire des nations alliées.

Quelle serait, je le demande, la conséquence d'une combinaison de cette nature? En face de la gravité et de l'incertitude de la situation, à l'heure actuelle, pourrions-nous adresser demain au monde entier un message plus encourageant que celui-ci: Le Canada est uni comme un seul homme; les deux partis politiques viennent de se donner la main afin que le conflit actuel se termine par une victoire glorieuse pour les alliés. Pareille nouvelle aurait un effet étonnamment décourageant en Allemagne; elle tendrait à réconforter la population de la mère patrie, à remplir de courage et d'espoir le cœur de nos soldats dans les tranchées, bien qu'ils ne manquent ni de l'un ni de l'autre, et les aiderait à faire le dernier effort qui leur assurera la victoire finale. Ne serait-ce pas, dites-le-moi, la nouvelle la plus encourageante que le Canada pourrait annoncer demain au monde entier? Ne serait-ce pas là la déclaration la plus claire que nous puissions donner à nos voisins du Sud relativement à l'opinion que nous professons à l'endroit du conflit actuel et des questions vitales qui sont en jeu? Et, à ce propos, ne sont-ce pas les libertés et l'indépendance de l'univers entier qui sont en jeu, à cette heure? Si par malheur l'Allemagne parvenait au but qu'elle poursuit dans le présent conflit, est-ce que le nom du Canada ne disparaîtrait pas de la carte du monde? Est-ce que nous ne serions pas submergés sous le flot de la marée allemande qui envahirait notre pays en passant par les Etats-Unis? Nous n'avons donc qu'une chose à faire: c'est de faire savoir aux teutons, à la mère patrie et à nos soldats qui combattent là-bas que, faisant abstraction des partis, le Canada est uni comme un seul homme pour la poursuite de la guerre jusqu'à la victoire finale.

Il me faut le répéter, y revenir, en parler encore aujourd'hui même, convaincu que j'exprime en cela les vues de mes compatriotes d'un océan à l'autre. Ils veulent remporter la victoire, ils veulent, comme ministres pour la conduite de la guerre, les hommes les plus habiles, et ils veulent nous voir consacrer au succès de cette guerre toutes nos énergies. Nous n'avons pas encore commencé à donner la mesure de ce que nous pouvons faire; il nous faut aller plus loin. N'est-il pas vrai qu'à cette heure même nous maintenons à peine nos effectifs? J'ai rencontré nombre d'officiers dont les efforts pour l'enrôlement des recrues nécessaires à leurs régiments étaient pour ainsi dire paralysés; cela étant, il s'ensuit que les régiments eux-mêmes ne peuvent agir parce qu'ils ne parviennent pas à compléter leur effectif. Le progrès est lent, il est difficile de trouver des soldats, et nous n'avons pas assez de zélateurs pour aller prêcher dans tout le pays qu'il nous faut des hommes pour défendre notre cause sur la ligne de feu. Contrairement à ce qu'a dit l'honorable député de Bonaventure, je ne crois pas que le cultivateur ou l'ouvrier employé à fabriquer des munitions doive être mis en ligne de comparaison avec le soldat qui combat sur le champ de bataille; celui-ci est l'homme par excel-

lence, et c'est de ces hommes-là qu'il nous faut trouver, car les régiments ne sont pas au complet et leurs officiers se découragent à cause de cela. J'attribue surtout cet état de choses aux divisions politiques qui règnent dans ce pays et à ce que, rendus à cette troisième année de guerre, nous n'avons pas encore commencé à nous représenter ce que la guerre signifie.

Combien d'entre nous comprennent la signification du English Prayer Book, même en le lisant à la lumière de la guerre actuelle? Il ne contient, du commencement à la fin, que remerciements à Dieu, prières à Dieu de faire triompher la nation de ses ennemis, et l'on sait ce que la marine et l'armée britanniques entendent par ces paroles. Nous fûmes une nation amie de la paix et très peu au courant des choses de la guerre; mais nous commençons aujourd'hui à nous rendre compte de ce qu'est la guerre et de ce qu'elle signifie pour nous et notre pays; s'il est vrai qu'il nous faut maintenir 100,000 hommes sur la ligne de feu et refaire constamment les pertes de cette armée, nous devons changer notre système, sinon nous allons manquer le but que nous nous étions proposé en acceptant de faire notre part dans ce conflit. Il ne me reste plus beaucoup à dire à cette Chambre. Je pense avoir parlé pour l'avantage du peuple canadien, et bien qu'on ne puisse imposer de devoir à personne, il me semble qu'il incombe au Gouvernement et à la députation de bannir tout esprit de parti et de songer à unir leurs efforts en vue de trouver des moyens de plus en plus efficaces de remporter la victoire.

Ce qui pourrait arriver de plus malheureux à ce pays, à l'empire et à la civilisation, ce serait que la guerre actuelle n'eût pas pour résultat l'anéantissement de l'abominable doctrine des Allemands, doctrine comportant que Dieu les a choisis pour gouverner l'humanité et qu'un régime militaire représenté par des détenteurs de biens-fonds et par des hommes constamment occupés des choses de la guerre doit dominer le monde. C'est ce qu'ils veulent, non seulement en ce qui regarde le peuple anglais et les autres peuples européens, mais le peuple américain et le peuple canadien surtout. Que n'aurions-nous pas à souffrir durant vingt ou trente ans, advenant le triomphe de cette puissance néfaste! Que nous soyons à le veille d'une grande victoire, je le veux bien, mais je n'en vois pas encore de signe. Il faut encore des recrues, des combats, des dépenses, des munitions et, surtout, des sacrifices. Nos beaux jours, à nous députés ou habitants quelconques de ce pays, sont bel et bien finis.

[M. Maclean (York-Sud).]

Telle est l'énormité des pertes déjà subies et de celles qu'il nous reste encore à subir, que la guerre a fait de nous un peuple forcément sérieux et conscient des sacrifices qui lui incombent; les plus jeunes enfants de l'heure présente saisiront eux-mêmes la signification de cette grande guerre et, à la lumière de ses enseignements, ils comprendront mieux ce que veulent dire les mot "famille", "foyer", "nation", "liberté" et "droit de vivre". Déjà ces leçons nous rendent plus sérieux et nous font comprendre ce que notre livre d'oraisons dit de la guerre, et quel devoir s'impose à nous. Or, notre premier et principal devoir, c'est de cesser de confondre la politique avec la guerre, c'est de mettre de côté tout esprit de parti et de travailler ensemble, de toutes nos forces, à assurer la victoire. Mais c'est ce que nous ne faisons pas et ne pourrons pas faire par les moyens que nous employons maintenant. De retour dans leurs comtés par suite de l'ajournement de la session, les députés devraient visiter les demeures de ceux qui se sont sacrifiés. Dans mon comté on a lu une liste de cent vingt membres d'une seule congrégation religieuse tués à la guerre, et nombre de congrégations comptent cent à cent cinquante de leurs membres qui sont partis pour la guerre et dont plusieurs se sont fait tuer.

On commence à rencontrer des mutilés et des estropiés dans les rues. Si on monte dans un tramway on y voit des hommes ayant perdu un bras ou une jambe; partout nous avons sous les yeux des preuves de l'atrocité de cette guerre dont on ne peut encore prévoir la fin. Dans ces circonstances, je m'adresse à tous les membres de cette Chambre, et leur demande d'oublier leurs divergences politiques pour ne former qu'un seul grand parti national. Nos institutions sont régies par une constitution, et une union ne peut être que politique et ne s'opérer que par la fusion des partis. Le parti conservateur et le parti libéral seraient-ils déshonorés s'ils s'entendaient et joignaient leurs efforts pour conduire cette guerre à bonne fin? En agissant ainsi ils ne feraient que leur devoir et se rendraient au désir de leurs électeurs et du pays.

Je pourrais entrer dans certains détails concernant ce qui a été fait par les différents partis et les différentes nationalités. Mais je ne tiens pas à élargir le fossé qui les sépare; je préfère travailler à faire disparaître les causes de discorde. Je tiens avant tout, à faire comprendre à la Chambre la nécessité d'une union politique qui est

parfaitement possible et qui contribuerait à la victoire. Sans cette union, la guerre sera plus longue et plus coûteuse. Le rôle du Canada dans la guerre sera jugé surtout par les exploits de nos soldats, mais aussi par ce qui aura été fait dans cette Chambre. La nouvelle session s'ouvre sous d'heureux auspices et puisqu'il est démontré qu'il est possible de s'entendre sur la manière de conduire les affaires de la Chambre, en vue d'aider effectivement à la continuation de la guerre, il doit être assurément possible de s'entendre également sur le but principal, qui est d'obtenir la victoire.

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX (Rouville): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord vous féliciter d'avoir été appelé à la présidence de cette Chambre pendant la durée de la présente législature. Bien que mes relations avec vos prédécesseurs aient toujours été des plus cordiales, je me sens des dispositions à souhaiter que vous eussiez occupé cette position depuis le commencement de la législature, parce que tout le monde s'accorde à reconnaître que vous possédez les trois qualités essentielles d'un président idéal: la dignité du maintien, la probité et une inlassable courtoisie.

Je tiens aussi à constater que notre nouveau Gouverneur général, dès son arrivée, a été cordialement accueilli par toute la population et nulle part ailleurs, peut-être, avec plus d'enthousiasme que dans l'ancienne province de Québec qui, depuis l'établissement du régime anglais a toujours entretenu les relations les plus cordiales avec le chef de la nation. Ainsi qu'il a été dit l'autre jour, le duc de Devonshire appartient à une des grandes familles anglo-saxonnes. Le nom de Devonshire est profondément gravé dans le cœur de tous les vrais Anglais. Ce nom a toujours été accepté comme un gage que celui qui le portait était un homme de bon sens. L'illustre oncle de notre Gouverneur général, longtemps connu en Angleterre sous le nom de marquis de Hartington, et qui a pris plus tard le titre de duc de Devonshire, était un homme possédant à un degré éminent, cette rare qualité qu'on appelle le sens commun.

J'ai suivi avec intérêt, comme toujours, les intéressantes remarques que vient de faire l'honorable député d'York-Sud (M. W. F. Maclean). Il voudrait une trêve des hostilités politiques et l'institution d'un gouvernement national. Je concède que d'un bout à l'autre du pays se font entendre de sourds grondements indiquant qu'un changement dans la direction politique des affaires du pays est ardemment désiré. Hier encore, j'ai reçu une résolution adoptée à une assemblée publique tenue à Regina, le 3 janvier. Elle est ainsi conçue:

> Il y a lieu d'assurer le règne de l'honnêteté, de l'efficacité et du désintéressement dans la nation et à cette fin nous faisons appel au patriotisme de sir Robert Borden pour qu'il remette immédiatement la démission de son gouvernement entre les mains du Gouverneur général et conseille à Son Excellence d'appeler à la direction des affaires un gouvernement dans lequel toutes les classes de la communauté auront des représentants et dans lequel la classe ouvrière sera représentée proportionnellement à son nombre et son importance.

Cette résolution ainsi que beaucoup d'autres qui ont été adoptées dans différentes parties du pays, sont la preuve indéniable qu'il existe un sentiment de mécontentement et de malaise et que le peuple demande un changement radical.

Bien que je n'admette pas tout ce qu'a dit l'honorable député d'York-Sud, je reconnais volontiers que les idées qu'il émet ont droit à notre respect. Il est bien connu comme homme de parti, comme lutteur infatigable et il mérite d'être félicité pour les sacrifices qu'il fait sur l'autel de la patrie, dans l'intérêt de la nouvelle cause qu'il a embrassée. J'aurais désiré, cependant, que mon honorable ami, tenant compte de la position qu'il occupe dans son parti et de l'influence qu'il exerce dans cette Chambre, eût exprimé ces mêmes opinions dès le début de la guerre. A lui et à ses partisans dans le pays—ils sont nombreux et je respecte leur opinion,—je ferai observer que pour mettre à exécution leur projet de gouvernement national, il ne faudrait rien moins qu'une révolution; il faudrait un Cromwell pour chasser du pouvoir le Gouvernement actuel.

Les propositions de l'honorable député de York-Sud auraient dû être faites dès le début des hostilités. Je ne lui adresse pas de reproche; il supposait peut-être que le chef de son parti se révèlerait un véritable homme d'Etat et comprendrait que pour conjurer le danger et résoudre les formidables problèmes qui surgissaient à l'horizon, il fallait une union des partis politiques. Je n'ai pas la prétention de parler au nom du parti libéral; je n'exprime que mon opinion personnelle, et je respecte la trêve proclamée par mon chef. J'ai déclaré à plusieurs reprises que le premier ministre avait le devoir, dès le début de la guerre, d'accorder son entière confiance au chef de l'opposition. Dans une circonstance comme celle-ci, il lui incombait de tenir compte du chef de l'opposition. Il était tenu de consulter un homme qui est salué comme un vétéran de la politique non seulement au Canada,

mais dans tout l'empire, qui est un des plus anciens conseillers privés de Sa Majesté et que M. Asquith a surnommé le Nestor des conférences impériales. Je répète qu'il était du devoir du premier ministre de conclure une alliance avec le chef de l'opposition pour la durée de la guerre.

C'était le devoir de l'homme d'état et c'est ce qu'aurait dû comprendre le patriote. L'honorable premier ministre ne l'a pas fait et il est utile que le pays sache pourquoi. La seule raison pour laquelle il ne l'a pas fait c'est que le parti conservateur entendait diriger dans son propre intérêt les affaires du pays pendant la durée de la guerre.

Il va sans dire que nous aurions dû avoir un gouvernement national. Nous prenons toujours pour guide la constitution anglaise; nous marchons sur la trace des hommes d'état anglais et les Etats-Unis eux-mêmes ont beaucoup emprunté à l'Angleterre sous ce rapport. Or, qu'a-t-on fait en Angleterre dès le début des hostilités? Le parti libéral était alors au pouvoir, avec M. Asquith comme premier ministre. Dès le début, les principaux membres de l'opposition, M. Balfour, M. Austin Chamberlain, M. Bonar Law, furent admis aux conciliabules du cabinet; quelques mois plus tard, on formait un gouvernement de coalition et nous savons tous le changement opéré il y a quelques semaines. Un radical bien connu, M. Lloyd-George, fut appelé à la tête du gouvernement et forma un cabinet de guerre dont les membres furent choisis dans les deux partis politiques. Tels sont les précédents établis par l'Angleterre, le berceau du régime constitutionnel.

En France, les partis étaient encore plus divisés. Dans ce pays, la Chambre peut être presque comparée à une pièce de mosaïque. Vous avez les radicaux, les républicains modérés, les socialistes, les royalistes, il y a même des bonapartistes, des libéraux comme M. Ribot, l'éminent ministre des finances. Le peuple français est très excitable, très ardent en politique et les séances parlementaires sont souvent tapageuses. Cependant, monsieur l'Orateur, la France a donné un grand exemple au monde et a formé cette "union sacrée" qui n'a pas cessé d'exister depuis. Royalistes, socialistes, ouvriers, républicains, bonapartistes, catholiques, huguenots, libres penseurs, tous se sont unis pour délivrer le pays de l'envahisseur.

Cet exemple donné par la France et l'Angleterre a-t-il été suivi par nos gouvernants qui réclament le monopole du patriotisme au Canada? Non, monsieur l'Orateur; ils n'ont dès le commencement tenu aucun compte du parti libéral et de son chef, et ce n'est qu'aujourd'hui, lorsqu'ils voient leur parti s'effriter et se trouvent à la veille d'une élection générale que quelques vertueux journalistes conservateurs demandent un gouvernement national. Nous n'aurons pas de révolution proprement dite, mais il s'en produira une dans le sentiment populaire, lorsque le parti libéral sera de nouveau appelé aux affaires. Le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) pourra alors former, non pas un cabinet nationaliste, mais un véritable gouvernement national.

Je comprends que dans un temps de guerre, les débats parlementaires doivent être le moins acrimonieux possible, que les chicanes de partis doivent être évités, que les projets soumis par le Gouvernement doivent être libéralement accueillis et que l'expédition des affaires doit être facilitée.

Mais, monsieur l'Orateur, vous êtes trop versé dans la procédure parlementaire pour ne pas admettre que si la critique est utile et nécessaire dans les temps ordinaires, pour assurer une bonne administration, elle est encore plus nécessaire en temps de guerre, alors que des sommes infiniment plus considérables doivent être dépensées. Supposez-vous que sans la saine critique de l'opposition, l'an dernier, nous aurions aujourd'hui une commission impériale des munitions? Pas du tout; nous aurions encore l'ancienne commission des obus. Permettez-moi en passant, de féliciter les autorités impériales d'avoir fait leurs commandes de munitions au Canada par l'intermédiaire de cette commission des munitions. Avec M. Flavelle et M. Gordon à la tête d'une commission impériale, le pays peut être tranquille; les opérations seront conduites honnêtement et effectivement. Je répète que, même en temps de guerre, une loyale opposition ne doit pas abdiquer et renoncer à ses fonctions.

L'autre jour, nous avons entendu l'honorable chef du Gouvernement parler de la probabilité d'une élection générale. Il a reconnu qu'il serait regrettable d'avoir à aller recueillir des bulletins dans les tranchées. Est-ce possible? Il me semble encore entendre mon très honorable ami, dans la salle des députés de l'ancien palais législatif, accuser de manque de patriotisme l'honorable chef de l'opposition et tous ceux qui osaient douter de l'opportunité d'envoyer des secrétaires de scrutin promener des urnes électorales dans les tranchées, à travers les tertres et les croix qui

indiquent la place où sont tombés nos soldats. Si ce n'est pas lui-même, c'est son ministre de la Milice du temps qui avait adopté comme devise: "Pour chaque fusil, un bulletin." J'ai éprouvé une véritable satisfaction en entendant le premier ministre donner ses explications l'autre jour. Grâce à la critique que nous avons faite de cette loi, il reconnaît aujourd'hui tout ce qu'il y aurait d'inconvenant à lui donner effet. L'opposition ne doit jamais abdiquer, en temps de guerre moins qu'en toute autre circonstance. Pendant des années et des années, le Gouvernement n'est-il pas resté sourd à toutes les plaintes concernant le fusil Ross. Au début de la guerre, non pas durant la courte session de 1914, mais dès l'ouverture de la session suivante, j'ai signalé au ministre de la Milice un article du "Canadian Courier", journal publié à Toronto. Ce journal rapportait qu'un soldat canadien avait écrit à son père que nos soldats en quittant Shorncliffe avaient commencé par se débarrasser du fusil Ross. J'ai demandé au ministre si le fait était vrai et il l'a nié. Plus tard, d'autres plaintes nous sont parvenues. Finalement, au mois de mai dernier, si je me rappelle bien, le "Citizen" d'Ottawa a publié, quelque peu mystérieusement, une lettre du général Alderson condamnant le fusil Ross avec lequel nos soldats étaient armés. Prétendrez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il n'était pas du devoir de l'opposition de chercher à savoir si les plaintes formulées par nos soldats sur la ligne de feu concernant l'arme qu'on leur fournissait étaient fondées ou non? Lorsque la lettre publiée par le "Citizen" fut portée à la connaissance de la Chambre, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) qui ne fait jamais les choses à moitié, déclara que s'il découvrait le nom du fonctionnaire responsable de l'indiscrétion commise, il n'hésiterait pas à le faire enfermer dans la tour.

Pendant les vacances du Parlement, l'honorable solliciteur général (M. Meighen) prononça plusieurs discours en différentes parties du pays et une fois, parlant du fusil Ross, disait: "Il n'y a aucun doute qu'on nous fera un crime d'avoir armé nos soldats avec le fusil Ross." Prévoyant des attaques contre le Gouvernement il prétendit que celui-ci était lié par un marché conclu entre sir Charles Ross et le gouvernement Laurier. A ce moment, le solliciteur général connaissait probablement le rapport fait par sir Douglas Haig.

Je ne prétends pas décider si sir Charles Ross a tort ou a raison, mais je maintiens que si l'opposition n'avait pas fait son devoir, nos soldats seraient probablement encore armés du fusil Ross. Ce sont nos critiques qui ont forcé la main du gouvernement. C'est grâce à l'attitude de l'opposition que nous avons un rapport de sir Douglas Haig condamnant cette arme. On a beau parler d'union et de gouvernement national, jamais un gouvernement, quel qu'il soit, ne tolérera que nos soldats soient munis d'une arme défectueuse.

Le Gouvernement dépense des sommes énormes et, sous ce rapport aussi, ses actes doivent être sévèrement surveillés. Il n'y a pas bien longtemps le ministre des Finances prononçait un discours dans lequel il disait:

> Si dans un temps comme celui-ci où nos produits commandent un prix élevé pour tous les marchés du monde et où des sommes énormes sont dépensées ici pour la fabrication des munitions, tous les citoyens du Canada pratiquaient la plus rigoureuse économie, je suis convaincu qu'en dépit de l'énorme augmentation que la guerre apportera à notre dette publique, notre situation financière serait meilleure à la fin de la guerre qu'au commencement.

Il disait encore:

> Je suis convaincu que le peuple canadien, dans cette circonstance comme dans toutes les autres, s'élèvera à la hauteur des événements et que nos soldats sur la ligne de feu n'auront pas à se plaindre d'un disette d'obus si les ressources industrielles du Canada peuvent la prévenir. Economisons et employons nos économies aux fins de la guerre. Consacrons nos dollars à combattre les boches.

Je partage absolument l'opinion du ministre des Finances, mais je lui reproche de ne pas pratiquer l'économie qu'il prêche. C'est pourtant lui qui tient les cordons de la bourse et qui devrait donner l'exemple. Je me suis senti révolté, l'an dernier, lorsque, quelques heures avant la prorogation, le Gouvernement est venu soumettre un projet l'autorisant à dépenser environ $6,000,000 pour l'achat des chemins de fer Québec-Montmorency, Québec-Saguenay et Lotbinière-Mégantic. Cela se passait à un moment où deux voies ferrées transcontinentales étaient pour ainsi dire déclarées insolvables; à un moment où l'on s'occupait de nommer une commission d'experts pour étudier à fond toute la question des chemins de fer au Canada; à un moment où l'on prêchait à toute la population, hommes, femmes et enfants, de pratiquer l'économie non seulement chez eux, mais pour aider la Belgique, la France, la Serbie, le fonds patriotique et la Croix-Rouge. C'est ce moment que choisit le Gouvernement

pour se faire autoriser par le Parlement à dépenser $6,000,000 pour sortir d'embarras quelques entrepreneurs de chemins de fer plus ou moins connus dans le bas de la province de Québec. C'est une proposition scandaleuse et j'espère que le Gouvernement y regardera à deux fois avant de payer les prix qu'on lui demande pour l'achat de ces voies ferrées.

En dehors des questions de guerre, plusieurs graves problèmes exigent une solution. Dans toutes les parties du pays on demande des réformes. J'ai ici, entre autres choses, une copie des résolutions adoptées l'autre jour par une association des cultivateurs de l'Ouest qui compte 60,000 affiliés. Ces cultivateurs sont d'avis qu'en dépit de la guerre plusieurs réformes auraient dû être faites depuis longtemps. Ils demandent, entre autres choses, que le tarif soit modifié de manière à diminuer de moitié les droits sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne; ils demandent aussi certains autres remaniements qui auront pour effet de nous donner le libre-échange absolu entre l'Angleterre et le Canada, d'ici à cinq ans. Ils demandent de plus l'admission en franchise des instruments aratoires, des outillages de ferme, des voitures, des engrais, du charbon, du bois de construction, du ciment, des huiles pour l'éclairage, le chauffage et la lubrification. Les cultivateurs de l'Ouest demandent ces réformes, et ce n'est pas parce que nous sommes en guerre que le parti libéral doit s'abstenir de travailler à les obtenir. C'est notre devoir de porter ces questions à l'attention du Parlement et du public.

Après ces quelques remarques concernant les devoirs de l'opposition en temps de guerre, permettez-moi de dire quelques mots de la question qui absorbe toutes les autres —la question de la guerre—et de l'inflexible volonté du peuple canadien d'obtenir la victoire. Je déclare tout d'abord que je suis un sujet britannique et un libéral. C'est parce que je suis sujet britannique et libéral, au sens que l'on donne à ce mot en Angleterre, que j'ai épousé la cause des alliés dans cette gigantesque lutte. Je repousse avec indignation tout doute que l'on pourrait soulever sur ce point. Peu m'importe, je le confesse franchement, qu'on me taxe de loyalisme. Le titre de sujet britannique me suffit. Comme le disait l'autre jour l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), dans l'éloquent discours qu'il a prononcé, le patriotisme se prouve par des actes et non par des paroles. Me permettra-t-on de rappeler les paroles d'une femme célèbre qui a joué un certain rôle dans la révolution française, Mme Roland. Comme on la conduisait à l'échafaud dressé sur la place Royale, le chariot passa devant la statue de la Liberté; elle s'inclina respectueusement devant la statue et s'écria: "O liberté, que de crimes on commet en ton nom." Je répète que je suis libéral et que depuis le commencement de la guerre le parti libéral a tenu la promesse donnée par le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). Dès avant le 4 août 1914, il disait:

J'ai souvent déclaré que si la mère patrie était en danger ou que si un danger la menaçait, le Canada irait à son secours dans la pleine mesure du possible. Vu la gravité de la situation, j'ai contremandé toutes les assemblées que j'avais convoquées. Lorsque de si graves questions sont pendantes, il doit y avoir une trêve aux luttes de partis.

C'est là que, pour la première fois, mon très honorable ami prononça le mot "trève". La réponse fut formulée à une assemblée publique, à Toronto, par le ministre actuel de la Milice (M. Kemp) dans les termes que voici: "Pourquoi parler de trève? Il n'y a jamais eu de trève et il n'y en aura jamais." Voilà la loyale réponse tombée des lèvres d'un gentleman actuellement titulaire d'un portefeuille dans le cabinet fédéral.

Un membre honoré du parti tory à Toronto, M. McNaught, s'est permis, il est vrai, une déclaration en ce sens-ci: "Oh! il est possible que, durant la guerre, quelques libéraux soient loyalistes, mais leurs chefs ne l'ont pas été." M. McNaught était député de Toronto à l'assemblée législative d'Ontario. En novembre dernier, les libéraux de l'Ontario oriental se sont réunis à Ottawa et ont adopté la résolution suivante. en réponse aux attaques lancées contre le patriotisme du parti libéral par des meneurs tory du calibre de M. McNaught:

Arrêté: que cette convention de libéraux représentatifs de l'Ontario oriental, assemblés en session à Ottawa, ce 16e jour de novembre, saisit la première occasion favorable qui se présente pour affirmer publiquement leur inébranlable fidélité envers le roi et l'empire et pour s'engager à coopérer au succès final et en même temps exprimer toute l'indignation que leur a inspirée la publication de certaines observations de politiciens conservateurs attaquant le loyalisme du grand parti libéral, observations injustifiables à nos yeux, véritable insulte lancée à la face de milliers de libéraux sincères qui portent aujourd'hui le deuil de leurs fils et de leurs frères qui sont tombés au champ d'honneur, sur la ligne de feu, pour attester leur loyalisme et leur amour de l'empire britannique.

Et cette convention tient à exprimer et à offrir ses condoléances et ses cordiales sympathies à tous les Canadiens dont les fils et les proches sont tombés au champ d'honneur.

Quelle a été l'attitude officielle du chef du parti libéral depuis le commencement des hostilités? Il s'est fait un devoir d'éclairer l'opinion publique de sa province, devoir d'autant plus impérieux qu'il fallait désabuser cette opinion des doctrines dont l'avaient empoisonnée trois titulaires actuels du cabinet fédéral. Monsieur l'Orateur, on connaît parfaitement les sentiments du chef de l'opposition. Tout dernièrement, ces sentiments se sont traduits dans un manifeste lancé à la publicité le 1er janvier, et j'emprunterai plus tard quelques citations au texte même de ce document.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je présentais quelques observations sur l'attitude adoptée par le chef du parti libéral au cours de cette guerre et je disais que, tout en respectant scrupuleusement la trève, il avait voulu éclairer l'opinion publique de sa propre province et dans l'ensemble du pays. Dans sa propre province, il a tenu à désabuser l'opinion empoisonnée par les doctrines prêchées par trois titulaires actuels du cabinet fédéral, pour ne rien dire de ceux qui ont été casés.

Avant d'indiquer la nature du poison, on me permettra bien sans doute d'administrer l'antidote. Citons donc les paroles mêmes du chef du parti libéral au cours d'une harangue prononcée à Québec, à la dernière assemblée convoquée en faveur de la cause du recrutement dans cette vieille cité historique. Si je cite ce texte, monsieur l'Orateur, c'est qu'au cours du présent débat et dans la presse tory, ainsi qu'à la tribune politique, on a affirmé qu'il n'avait pas tenu sa parole donnée, il y a quelques années, à titre de chef du parti libéral lorsqu'il affirmait que si jamais l'empire était en danger, ou même en présence d'une situation critique, il ferait appel à ses concitoyens, les Canadiens français de la province de Québec, les invitant à répondre à la voix du devoir.

Voici donc les paroles qu'il prononçait à Québec, il y a quelques semaines:

> Ce n'est pour elle-même que la Grande-Bretagne est en guerre aujourd'hui. Est-ce la Grande-Bretagne qui a été envahie en 1914? Est-ce donc à la Grande-Bretagne que l'Allemagne déclara la guerre, le 3 août 1914? Nullement. C'est la Grande-Bretagne qui, le lendemain, déclara la guerre à l'Allemagne, parce que celle-ci avait envahi la Belgique, et violé d'une manière atroce le territoire belge pour frapper la France au cœur, et que la Grande-Bretagne demeurait fidèle à son alliée. Aujourd'hui nos enfants versent leur sang sur les champs de bataille, non de la Grande-Bretagne, mais de France, la patrie même de nos aïeux. Nombre d'entre eux ont été blessés, beaucoup sont morts, mais ce n'est pas pour la Grande-Bretagne qu'ils combattaient. Librement et loyalement ils ont donné leur vie pour que la France pût continuer à jouer son grand rôle dans le concert des nations, à la tête de la civilisation et c'est pour ce même idéal que, ce soir, je viens demander aux jeunes Canadiens, surtout à la jeunesse canadienne française, de prendre part à cette guerre et de combattre pour la liberté et la civilisation.

C'est grâce à de semblables appels que nous avons réussi à recruter dans la province de Québec les 35,000 jeunes gens qui sont aujourd'hui sur le front ou prêts à s'y rendre. L'autre soir, j'ai été étonné d'entendre le leader de cette Chambre (sir R. Borden) affirmer que le chef de l'opposition, au cours d'une de ces harangues, avait rappelé à ses auditeurs qu'en 1870 l'Angleterre n'était pas allée au secours de la France. Le premier ministre a pensé qu'en formulant semblable affirmation au sujet de l'attitude de la mère patrie, le chef de l'opposition avait péché contre les convenances. Que le premier ministre me permette de lui dire qu'il se montre par trop susceptible.

L'attitude de l'Angleterre, durant la guerre de 1870 et les conséquences de cette attitude sont de notoriété publique; ces faits sont du domaine de l'histoire, et aujourd'hui les hommes d'état anglais avouent volontiers qu'en 1870 l'Angleterre a eu tort de ne pas s'interposer entre Bismark et Thiers qui, alors, plaidait la cause de la France.

C'est un simple fait historique, tout comme il est écrit dans l'histoire qu'en 1854, l'Angleterre, pour me servir du mot de lord Salisbury, a mis son enjeu sur le mauvais cheval en prenant parti contre la Russie dans la guerre de Crimée; tout comme l'histoire constate que lord Salisbury a fait commettre une bévue à l'Angleterre en cédant Heligoland à l'Allemagne. Mais si c'est un crime pour l'honorable chef de l'oposition de rappeler ce fait historique, que doit-on dire de la "Gazette" de Montréal, le journal conservateur le mieux informé de la province de Québec. et certainement l'un des plus modérés de tout le Canada. Parlant de la défaite, je devrais dire plutôt de la retraite du cabinet Asquith, la "Gazette" disait en page de rédaction:

> Le cabinet Asquith, aux premiers jours d'août 1914, offrait un spectacle que personne ne pouvait imaginer. Le 3, sir Edward Grey, qui, lui aussi, n'a pas accompli ce que l'on attendait, venait annoncer à la Chambre des communes que le parlement était libre de décider de l'atti-

tude de la Grande-Bretagne dans le conflit qui commençait. L'Angleterre, disait-il, ne s'est engagée qu'à donner un appui diplomatique; mais le gouvernement a averti les ambassadeurs de France et d'Allemagne, que si la guerre était imposée à la France, l'opinion publique anglaise se rallierait à la France. Le gouvernement abdiqua son devoir de direction, au moment même où cette direction devait être donnée par des hommes qui savaient ou devaient savoir ce qu'était le plus nécessaire. Jamais dans l'histoire de l'Angleterre on n'avait vu encore pareil spectacle. Lorsque la France fut entrée en guerre, on prit pour la voix de l'opinion publique le bruit de la presse criarde de Londres, et, comme s'il n'y avait pas eu de pilote au gouvernail, l'empire a versé dans la guerre. Ce qui suivit, chacun le sait.

Tel est le langage, non du "Globe" non du chef de la loyale opposition de Sa Majesté, mais celui du principal organe conservateur sur l'attitude de l'Angleterre, non pas au sujet de la guerre de 1870, mais bien au sujet de la guerre actuelle. L'Angleterre, d'après la "Gazette" de Montréal, n'a pas cédé à l'opinion publique, mais plutôt aux criailleries des journaux de Londres. C'est ainsi que parle la presse loyale tory du Canada.

On me permettra d'exposer une fois pour toutes, au nom de mes compatriotes de la province de Québec, leur attitude véritable dans cette guerre. A leur avis, il n'y a qu'une seule question devant nous, c'est la suprême question de la guerre qui se fait de l'autre côté des mers. C'est la question de la participation du Canada dans cette lutte gigantesque. C'est par dessus tout, la volonté bien arrêtée, qu'ils partagent en commun avec la population des autres provinces, que la mère patrie et ses vaillants alliés finissent par triompher. Tel est le sentiment de la province de Québec. L'empire britannique se compose de différentes races. Il se trouve que nous appartenions à une minorité, et que nous nous glorifions d'y appartenir, car nous sommes fiers du sang qui coule dans nos veines. C'est ce qui fait que nous, qui sommes de la minorité, nous mettons peut-être moins d'enthousiasme à l'exposition du point de vue anglais. Oui, dans cette grande guerre où la liberté est attaquée, où toutes les lois sont foulées aux pieds, où un seul homme, entouré d'une caste militaire, fort de l'appui d'armées formidables, et animé de l'envie de la domination, a défié le monde. Ceux qui sont nés et ont vécu à l'ombre des libres institutions britanniques sont fiers de pouvoir proclamer hautement ce que l'Angleterre veut dans les circonstances actuelles.

A notre avis, l'Allemagne est citée au tribunal de l'histoire. Elle, et elle seule, est responsable de cette épouvantable catastrophe. Pourquoi a-t-elle précipité le conflit? La réponse est claire: L'empire allemand étant devenu trop restreint pour sa population, et, pour des raisons économiques, il avait besoin d'expansion. "Expansion" n'est pas le mot dont on doit se servir; ce que l'Allemagne a voulu et préparé pendant le dernier demi-siècle, c'est ni plus ni moins qu'une domination mondiale, et tel sera le verdict de l'histoire.

Pour satisfaire son ambition insensée, elle a décidé de dominer l'Europe en écrasant les petites nations, en mutilant une deuxième fois notre ancienne mère patrie, la France, et en humiliant l'empire britannique qui nous a donné et nous conserve les libertés dont nous jouissons. La victoire de l'Allemagne, d'après nous, signifierait non seulement l'écrasement militaire de l'Europe, mais aussi du Canada et peut-être aussi de tout le nord de l'Amérique. Pour atteindre ses fins l'Allemagne a inauguré une horrible campagne de terreur qui, s'il n'y est mis fin, ramènera l'humanité aux jours sombres des siècles passés. Quels principes d'humanité et d'honneur n'a-t-elle pas violés? Elle a foulé aux pieds les traités internationaux afin de pouvoir frapper le premier coup dans la guerre—crime horrible entre nations. Son état-major a voulu une guerre de terreur, dans laquelle on a violé les femmes, fermé l'oreille aux cris des enfants et détruit la sainteté de la famille. L'Allemagne a par là souillé sa bonne réputation; elle n'a pas fait la guerre d'une façon généreuse, droite et humaine.

Elle a coulé des navires, envoyant au fond de la mer des milliers de neutres et de non-combattants, elle a assassiné Edith Cavell et le capitaine Fryatt. Pis que cela, par toutes les classes de son peuple, depuis l'évêque dans sa cathédrale jusqu'au simple artisan, chaque crime, chaque cruauté que ses hommes ont commis au nom de la guerre, ont été salués en Allemagne par le déploiement du drapeau et par l'octroi de croix de fer. Et nous savons que c'est pour venger ces crimes affreux que les fils de la Grande-Bretagne, venus de tous les climats et de tous les Dominions, tels les chevaliers errants de jadis, ont été appelés à boucler leur armure. Leur but, nous le savons, n'est pas de conquérir de nouveaux territoires; c'est d'écraser le militarisme une fois pour toutes, de rétabir dans leurs droits les petites nations, et d'assurer à jamais dans le monde la civilisation, la justice et la liber-

[L'hon. M. Lemieux.]

té. Voilà ce que pense de la situation le peuple de la province de Québec.

Mais le cours des événements est changé, et il est maintenant possible de discerner dans la nue la frange d'argent. Pendant de longs mois, d'une monotonie désespérante, la perspective était loin d'être brillante. Il y a eu des jours sombres, des humeurs chagrines et de l'indécision. Mais, dans cette immense crise, la Grande-Bretagne avec ses possessions d'outre-mer, la France et ses alliés se sont soulevés dans une claire détermination.

Les alliés nationalistes du ministère ont déclaré dans notre province que l'Angleterre n'avait pas rempli toutes ses obligations au cours de la présente guerre. Voilà ce qui a été dit et redit par les alliés de ceux qui nous font face dans cette Chambre. Chacun sait que l'Angleterre, n'a pas failli. Nul ne prétendra, j'en suis sûr, que la flotte anglaise n'est pas un élément décisif dans la présente guerre. Grâce à cette flotte, toute une phase gigantesque de la vie de l'ennemi a été soudainement effacée. Elle n'accomplit pas seulement tout ce que l'on attendait d'elle, elle a aussi paré avec une énergie et une ingéniosité surprenante à de nouveaux obstacles. Sous sa protection, le meilleur service de navires marchands d'Angleterre se poursuit comme d'habitude. Ses vaisseaux, ceux de ses alliés et de tous les pays neutres parcourent les sept océans. La vigilance incessante de la grande flotte, et ses muettes victoires pendant cette guerre en dit seules long sur la valeur britannique.

Sur terre, l'on n'attendait pas de la Grande-Bretagne, au commencement des hostilités, qu'elle pût réunir plus de 200,000 soldats; de toutes les puissances européennes, elle était la seule à ne vouloir accepter le principe du service obligatoire; mais, après Mons et Le Cateau, où la fleur de l'aristocratie anglaise a si noblement péri, après le splendide exemple si spontanément donné par les Dominions, le parlement britannique décrétait le service obligatoire. L'Angleterre de qui, comme je viens de le dire, on n'attendait pas plus de 200,000 hommes, peut-être moins encore, s'est employée à réunir une armée qui a atteint le chiffre de 5 millions, et cette vaste armée est rapidement pourvue d'armes, de fusils, de munitions, d'habillements et de vivres, comme nulle armée au monde ne l'a été jusqu'ici. Mais ce n'est pas tout. A l'Angleterre, aidée surtout de l'Amérique, a été imposée la tâche de fournir à ses alliés et à quelques-unes de ses possessions les objets manufacturés que nécessite la guerre et, pendant qu'elle procurait ainsi des fonds à ses alliés et à ses colonies, elle n'en exportait pas moins pour 2 milliards de marchandises par an, elle n'en effectuait pas moins le transport du commerce mondial dans une proportion plus considérable que jamais et toujours croissante. Je n'ai aucune hésitation à dire que, dans cette lutte pour la liberté, l'effort de la Grande-Bretagne constitue le plus prodigieux déploiement d'énergie humaine dont l'histoire ait fait mention.

Et que dire de la France, la noble alliée de la Grande-Bretagne, dans cette lutte formidable? Nous pouvons bien, nous du Canada, parler avec orgueil de l'idéalisme de la vieille France, comme en témoigne l'œuvre de ceux qui, les premiers, ont foulé le sol de ce continent; mais, ne pouvons-nous pas dire aussi que c'est le même idéalisme et le même esprit d'autrefois qui inspirent aujourd'hui le Français de la troisième république? Les batailles de la Marne et de Verdun resteront à jamais les noms les plus flamboyants de l'histoire moderne. L'histoire du monde entier ne fournit qu'un ou deux exemples d'aussi noble tension. Tout ce qu'il y a de spirituel chez une nation que le génie touche de son aile a été mobilisé. La délicatesse des sentiments, les grâces de la vie intellectuelle, l'éclat de la pensée, tous les tendres et folâtres éléments d'une vie digne, brûlent d'un feu constant.

Il est de mode aujourd'hui de dire qu'une France nouvelle est sortie des cendres et des ruines de l'ancienne, que la guerre et le plus mortel péril ont créé dans la poitrine des Français un autre et plus noble courage, une bravoure que rien ne lasse et une patience que rien ne rebute. Ce genre d'admiration nous semble, à nous, plus étrange encore que la malignité avec laquelle, depuis un demi-siècle, on parlait des hommes et des femmes de France comme d'une race légère, exaltée, parlant haut en temps de paix, mais faible sous le coup d'une bataille douteuse et rude. Non, le peuple français n'a pas changé dans ces deux années de guerre. Le peuple français est encore aujourd'hui tel absolument qu'il est depuis des siècles.

La valeur, la bravoure déployées par les soldats français ne sont pas de création récente. La voix de la France à Verdun est bien celle de la France à travers les âges.

On a formulé des propositions de paix. Qui donc croirait à la durée d'une paix qui n'aurait pas pour base le succès de la

cause des alliés? A mes yeux, la situation est bien celle dépeinte par Pitt dans un de ses grands discours, il y a cent seize ans, et aujourd'hui l'écho des paroles de Pitt retentit dans le monde. je cite:

Je ne vois aucune possibilité pour le moment de conclure une paix qui autoriserait ces relations libérales qui sont de l'essence même de la véritable entente cordiale; ni aucun espoir de mettre fin aux dépenses de cette guerre et à l'anxiété qu'elle cause, ni de nous rendre les avantages découlant du rétablissement de la tranquilité. . . . A titre d'amis de la paix, je ne voudrais pas la sacrifier pour saisir l'ombre, alors que la réalité même n'est pas à ma portée. Pourquoi donc refusé-je la paix? Parce que c'est une paix trompeuse, une paix dangereuse et qui ne saurait exister.

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui dans l'empire britannique retentit l'écho des sentitments exprimés par ce grand homme d'état. Ces paroles sont la seule réponse à faire aux appels en faveur de la paix, venant de Washington ou d'ailleurs.

Je viens de dire que les trois ministres nationalistes, qui font partie du cabinet fédéral avaient empoisonné l'opinion publique dans la province de Québec, pendant les quelques années qui ont précédé l'avènement du parti libéral au pouvoir, et j'ai signalé en même temps l'antidote contenu dans les admirables discours prononcés dans cette province par le très honorable chef de l'opposition. Est-ce là un exposé conforme à la vérité des faits? Je tiens à citer ici un certain nombre de faits, de dates et de noms. Comme nous l'a dit cet après-midi et hier, dans son admirable discours, l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) on sait que la ligue nationaliste fut organisée à Québec en mars 1903, sous la direction de M. Bourassa. Parmi les articles du programme lancé par la ligue, figurent ceux que je vais citer, et il importe de les retenir, puisqu'ils sont au fond même de l'agitation qui suivit:

1. Le Canada ne doit pas participer aux guerres de l'empire, en dehors de son territoire.
2. Repousser dédaigneusement toute tentative de recrutement pour les troupes britanniques.
3. S'opposer à l'établissement au Canada d'un collège naval avec le concours et au bénéfice de l'autorité impériale.

Retenons bien ces paroles, monsieur l'Orateur: "Repousser avec mépris toute tentative de recrutement pour les troupes britanniques." Comment cet article du programme nationaliste a-t-il vu le jour? Vous en avez sans doute souvenance, monsieur l'Orateur—et si je ne me trompe, vous siégiez ici à cette époque,—la Chambre, au cours de la session 1909, fut saisie d'une résolution comportant la création d'une marine de guerre canadienne. Le ministre actuel du Commerce (sir G. Foster) présenta une résolution qui fut acceptée par le chef du Gouvernement du jour, le chef actuel de l'opposition (sir W. Laurier) et adoptée à l'unanimité. Au cours de la session 1910, le premier ministre du jour saisit la Chambre d'un projet de loi sur la marine de guerre, basée sur la résolution en question. Chose étrange, ce projet de loi fut l'objet de la plus vive opposition de la part de celui-là même qui avait présenté à la Chambre la résolution primitive et s'était déclaré partisan d'une marine militaire canadienne, montée par des officiers et des marins canadiens, construite au pays et arborant le pavillon canadien avec le drapeau anglais.

Quelle fut la raison d'être de cette hostilité? C'est qu'à ce moment s'était bâclée une alliance tacite entre les ministres actuels et leurs amis qui réclamaient le titre de conservateurs de tradition au Canada, et la ligue nationaliste. Le premier résultat de cette alliance fut la victoire de Drummond-Arthabaska. Il est bon de retenir ici les noms des organisateurs de cette célèbre campagne électorale, où un candidat désigné par le parti nationaliste, M. Gilbert, brigua les suffrages contre un candidat libéral tout court, M. J. E. Perrault, avocat d'Arthabaska, qui se déclara partisan de l'aide accordée par le Canada à la mère-patrie. Quels furent les organisateurs de cette élection pour les nationalistes? Feu M. Monk, l'hon. M. Pelletier, ancien ministre des Postes qui depuis est devenu juge de la cour du banc du roi pour la province de Québec; l'hon. M. Nantel, ex-ministre du Revenu qui, depuis, est devenu membre de la commission des chemins de fer, et l'honorable M. Coderre, plus tard secrétaire d'Etat, puis exerçant aujourd'hui les fonctions de juge à Montréal. Qui encore prit part à cette élection désormais célèbre? Quels sont ceux qui prononcèrent de fougueuses harangues? Les trois ministres nationalistes qui font aujourd'hui partie du Gouvernement, le ministre des Postes (M. Blondin), le secrétaire d'Etat (M. Patenaude) et celui qui, probablement—c'est douteux. . .

Une VOIX: Improbable.

L'hon. M. LEMIEUX: ...improbablement sera ministre du Revenu de l'Intérieur. A vos yeux, monsieur l'Orateur, ces appels étaient-ils autorisés?

Oserait-on dire aujourd'hui que ces appels étaient faits pour mériter la considération des fidèles et loyaux sujets de ce pays? Permettez-moi de citer un extrait des discours

prononcés par le ministre actuel des Postes. Parlant à une assemblée politique à Saint-Louis-de-Blandford, le 25 octobre 1910, l'honorable ministre des Postes s'est exprimé en ces termes:

Vous intimidez le peuple en agitant le drapeau britannique et en disant que nous devons contribuer toujours et partout à la défense de ce protecteur de nos libertés constitutionnelles; mais on ne nous fera pas oublier qu'en 1837 il a fallu percer des trous dans ce drapeau pour respirer l'air de la liberté.

Les Anglais n'ont jamais rien fait pour les Canadiens français. Nous ne leur devons rien. Les seules libertés dont nous jouissons, nous les leur avons arrachées. L'Angleterre a semé dans le monde les haines, les querelles et les guerres. Nous en avons assez de l'Angleterre et des Anglais.

On me rappellera peut-être que le ministre des Postes, lorqu'il fut nommé Orateur suppléant de la Chambre, a nié tout à coup avoir jamais tenu ce langage. Je ferai remarquer que c'était chose facile pour lui de nier quand il recevait le pain et les poissons. En quels termes s'exprimait le candidat impérialiste actuel dans le comté de Dorchester, le présent défenseur de la constitution britannique et des libertés anglaises contre cet infâme Lucien Cannon? Le 21 octobre 1910, M. Sévigny disait:

Le cabinet Laurier est un cabinet d'impérialistes qui veulent sacrifier l'intérêt du Canada et nous plonger dans des guerres auxquelles nous n'avons rien à voir. Qu'est-ce que l'Angleterre a fait pour vous? Elle n'a pas besoin de votre aide. Vous devez protester contre l'aide à donner à l'Angleterre dans ses guerres.

Je serai surpris si l'"Evening Journal" ou le "Journal-Press" d'Ottawa reproduisent ces paroles demain matin. Plus tard, à Arthabaska, le 1er novembre, jour de la Toussaint 1910, en commentant cette disposition de la loi navale qui déclare que l'autorité sur la marine est attribuée au roi, il s'exprimait ainsi:

La marine appartient à Sa Majesté. Est-ce cela une marine canadienne? Qui est Sa Majesté? Avons-nous une Majesté ici?

Vous êtes surpris de voir que dans la province de Québec il ya des gens peu d sireux de s'enrôler pour participer aux guerres de l'Angleterre et de l'empire, quand, chaque année, ils voient appelés aux plus grands honneurs que le Gouvernement puisse conférer ceux-là même qui se sont faits les apôtres d'une doctrine pareille. Monsieur l'Orateur, on avait soulevé l'opinion. Mais ce n'est pas tout. Arthabaska n'est pas le seul endroit où M. Sévigny adressa la parole. Le 26 juillet 1911, à Sainte-Flavie, comté de Rimouski, il se servit du language suivant:

Quand ils parlent de guerre avec l'Allemagne, la Russie et probablement avec la France, ils voudraient forcer le Canada, qui a toujours été heureux et paisible, à fournir des canons et une marine pour faire la guerre contre d'aussi grands pays. Mais nous ne voulons pas que notre argent soit dépensé, parce qu'il appartient au peuple et au pays. C'est à vous, électeurs, d'obtenir de nous que cette inique loi de la marine soit abrogée en envoyant à la Chambre des communes de vrais patriotes et non des hommes sans honneur comme les Brodeur, les Lemieux et les autres.

Monsieur l'Orateur, la campagne de Drummond-Arthabaska créa de l'émoi dans le pays, et un des principaux journaux anglais de Montréal télégraphia, la veille de l'élection, au ministre actuel du Commerce (sir George Foster) pour lui faire part des discours prononcés par les Blondin, les Sévigny, les Patenaude, les Pelletier et les autres, et lui demander ce qu'il pensait de la campagne. Quelle fut la réponse de l'honorable ministre? Le premier devoir de Drummond-Arthabaska est de battre Laurier. Ce fut la réponse typique, la réponse loyale du ministre actuel du Commerce. Et le soir de l'élection, le whip du parti conservateur, M. George Taylor, aujourd'hui sénateur, télégraphiait ses félicitations à M. Gilbert, qui avait gagné l'élection.

Permettez-moi de rappeler qu'au moment où il fut présenté à la Chambre des communes par feu M. Monk et peut-être par le premier ministre actuel, M. Gilbert prit son siège parmi ceux que vous voyez à votre gauche ce soir? Non, monsieur l'Orateur; il alla s'asseoir avec les fidèles, à la gauche d'alors, au milieu des bons membres tory de la Chambre des communes, et il vota avec le parti tory jusqu'à la fin de la législature. Il a depuis été nommé par le ministre du Revenu de l'Intérieur percepteur à Victoriaville.

Cette élection eut lieu en 1911, et le député de Bonaventure a déclaré ce soir que l'on s'était arrangé pour qu'une politique à deux fins fût adoptée par le parti tory. Dans les provinces anglaises, l'épouvantail était la réciprocité, mais dans la province de Québec, c'était le bill naval. Deux comités furent formés à Montréal, l'un présidé par le député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames), et l'autre, par feu M. Monk; un comité tory et un comité nationaliste. Et comme l'a dit mon honorable ami, cet après-midi, on répandit le "Devoir" dans les parties anglaises du pays où il y avait des groupes d'électeurs de langue française.

Mon honorable ami, le représentant actuel de la division Saint-Antoine, versa dans la caisse du "Devoir" du bon argent

tory, afin de l'aider dans cette campagne. Je me souviens fort bien qu'un jour mon collègue d'Edmonton (M. Oliver) m'aborda en disant avec ce calme qui le caractérise: Pouvez-vous me dire comment il se fait qu'à Edmonton et dans les environs, où il ya un grand nombre d'électeurs canadiens français, on expédie le "Devoir" à plein wagon? Qui donc fournit les fonds nécessaires à la distribution de ce journal? J'ignorais dans le temps que le "Devoir" fût répandu aux quatre coins du pays grâce aux bons offices du brave chevalier qui représente actuellement la division Saint-Antoine dans cette Assemblée.

Qui qu'il en soit, monsieur l'Orateur, les élections furent remportées grâce à cette alliance hybride; un cabinet fut formé et il est de notoriété publique que l'on offrit des portefeuilles à MM. Bourassa et Lavergne; mais ces deux messieurs refusèrent parce qu'ils étaient de bonne foi, tandis que d'autres, comme je le disais il y a un instant, acceptèrent de partager le pain et le poisson.

M. Bourassa ne se contenta pas, lui, de répandre ses opinions dans la province de Québec; on l'invita à aller faire de la propagande dans la province voisine. Il alla tenir des assemblées dans le nord de l'Ontario, à la demande de mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et des Canaux et l'honorable député d'Algoma (M. Smyth).

Il serait peut-être intéressant, monsieur l'Orateur, de donner lecture de certaines des dépêches qui s'échangèrent au cours de la campagne électorale. M. Bourassa, je viens de le dire, était de bonne foi; il croyait fermement en la doctrine dont il se faisait l'apôtre. Mais il n'était pas aussi sûr de la bonne foi de ceux qui étaient si empressés à solliciter l'appui de sa parole; voilà pourquoi il exigea qu'ils souscrivissent à certains engagements. C'est ainsi que le 8 septembre 1911, M. George Gordon, aujourd'hui sénateur, adressait la dépêche suivante à M. Charles McCrea, de Sudbury, Ont.:

Je suis assurément opposé à la réciprocité et je suis disposé à appuyer toute demande tendant à l'abrogation de la loi de la marine; je suis également en faveur d'une consultation populaire sur cette question, quel que soit le parti au pouvoir.

M. Bourassa et les nationalistes, on s'en souvient, étaient hostiles au programme naval de Laurier ainsi qu'au programme non moins néfaste de M. Borden, devenu depuis sir Robert Borden. Le député d'Algoma, M. Smyth, dut prendre, lui aussi, un engagement formel. Il se vit donc obligé d'expédier une dépêche télégraphique à M. McCrea qui était évidemment l'homme de confiance de M. Bourassa. La dépêche de M. Smyth fut expédiée de Providence-Bay, —nom d'assez mauvais augure,—le 28 septembre, 1911: Je suis contre la convention de réciprocité—c'était pour les électeurs de langue anglaise de la circonscription.

Je suis contre la convention de réciprocité. Je suis également opposé au programme naval du gouvernement libéral. J'accorderai mon appui à toute demande tendant à l'abrogation de la loi de la marine, et je suis en faveur d'une consultation populaire sur cette question, quel que soit le parti au pouvoir.

Mais il se trouvait dans la circonscription des Thomas qui refusaient de croire sans voir; il y avait dans le comté quelques bons tories de la vieille école qui s'effarouchaient à la seule pensée de la présence de M Bourassa; ils commencèrent à gronder et à montrer les dents. Se voyant obligé de venir en aide à son collègue, M. Gordon expédia la dépêche suivante: "Les libéraux nous blâment" comme toujours, évidemment, il fallait faire intervenir les libéraux en cause. Vraiment, ne dirait-on pas qu'il s'agit d'un article du "Journal Press"?

Les libéraux nous blâment d'avoir amené le chef nationaliste dans le comté. Je n'hésite pas à assumer pleine et entière responsabilité à cet égard, non plus qu'à proclamer toute mon admiration pour Bourassa.

Je suis contre la loi de la marine et, à mon avis, la réciprocité commerciale est un régime funeste. Je remets à M. Bourassa les clefs de la circonscription.

Voyons donc un peu le langage que M. Bourassa a tenu de son côté. Voici de lui une déclaration que l'on publiait il y a environ un an:

M. Cochrane, qui d'ordinaire ne prodigue guère les compliments, m'a depuis fait l'honneur de me déclarer que les arguments dont je m'étais servi avaient laissé une profonde empreinte encore plus chez les Anglais que parmi la population française.

L'hon. M. MARCIL: M. Gordon a donné sa démission, si je ne me trompe?

L'hon. M. LEMIEUX: Il a démissionné, en effet, pour être promu au Sénat—si toutefois l'on peut dire que cela constitue un réel avancement—on serait porté à le croire, en voyant l'inquiétude que laissent voir en ce moment un si grand nombre de membres du parti tory. Il n'y a encore que 5 sénateurs de nommés, monsieur l'Orateur, et j'ai déjà croisé dans les couloirs de la Chambre certains députés qui grincent des dents et déclarent qu'ils sont bien décidés de ne plus donner qu'une seule chance au maître de l'administration. Si ces députés

ne sont pas appelés dès avant l'ajournement, à remplir des vacances au Sénat, je crains réellement que le Gouvernement ne soit défait, dès le premier vote qui suivra la rentrée des Chambres.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami ferait bien mieux de donner les noms de ces mécontents.

Un DEPUTE: Vous pourriez très bien les donner vous-même.

L'hon. M. ROGERS: Je ne les connais pas.

L'hon. M. GRAHAM: Ne vous compromettez pas.

L'hon. M. LEMIEUX: Dès qu'ils eurent gagné les élections grâce à ces procédés-là, il se trouve que les membres du nouveau gouvernement professaient des opinions diamétralement opposées à l'égard des principales questions sur lesquelles le peuple venait de se prononcer. Voilà pourquoi, lorsque les nouveaux ministres prêtèrent le serment d'office, nul ne put s'empêcher de songer à l'incident auquel a fait allusion mon honorable ami l'ex-secrétaire d'Etat; il n'est personne, dis-je, qui n'ait pu s'empêcher de se souvenir du conseil que lord Melbourne donna un jour à ses collègues: "Peu importent les opinions que nous soutenons au sein du cabinet; mais aux yeux du public, ne l'oubliez pas, nous devons tous être d'un même avis." Dans le gouvernement Borden, il y a des royalistes et des républicains.

C'est là une combinaison des Guelfes et des Gibelins, des Lancastres et des Yorks, des Deux Roses, de la Rose Rouge et de la Rose Blanche, une alliance impie, en vérité, et qui me rappelle précisément le caractère composite de l'administration de lord Chatham, telle que Burke la décrit dans un de ses grands discours. Parlant de cette administration où il y avait des wigs et des tories, "les amis du roi", comme on les appelait, car ils se prétendaient les amis du roi, Burke dit:

> Il forma un ministère si diapré et si marqueté; il composa une pièce de menuiserie d'éléments si mal agencés et si bizarrement assemblés, une œuvre d'art si diversement incrustée, un tout si disparate, une telle mosaïque sans ciment, avec, ci et là, un peu de pierre blanche ou noire, des patriotes et des courtisans, des amis du roi et des républicains, des whigs et des tories, des amis perfides et des ennemis, que le spectacle en était fort curieux; mais bien imprudent qui eût touché à cette œuvre ou pensé qu'elle se maintiendrait.

Monsieur l'Orateur, je remercie l'immortel Burke de m'avoir fourni cette description, je ne pouvais peindre notre gouvernement tory-nationaliste sous des traits plus ressemblants. Le parti tory est comme le cheval indompté que Byron a immortalisé dans "Mazeppa"; ce cheval se précipitait dans les passes des montagnes, à travers les vallons et les cours d'eau, mais sans pouvoir se libérer de ses entraves; il portait toujours sur son dos le poids de Mazeppa. L'administration actuelle a sur le dos le parti nationaliste et elle devra le porter jusqu'au jour du jugement, puis, quand ce jour luira enfin, Mazeppa et son cheval seront mis en pièces. A l'heure qu'il est, le parti s'en dépouille sans endurer des souffrances atroces, et, pour eux, la pire de toutes, c'est la perte du pouvoir.

Dans certains quartiers, l'élection de Dorchester provoque beaucoup d'excitation. Cette Chambre compte plusieurs députés orangistes; c'est leur droit d'appartenir aux loges orangistes, et il me plairait d'être parfois invité à adresser la parole à un auditoire composé de leurs congénères. Quoi qu'il en soit, je me permettrai de leur signaler un écrit du "Sentinel", l'organe officiel de l'orangisme au Canada. Le "Sentinel" du 25 janvier 1917 contient un article que je vais lire et que je signale surtout à l'attention de mes honorables amis le ministre des Travaux publics, le ministre des Douanes et le ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre de la marine canadienne.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, de la marine canadienne, et je promets de ne faire aucune allusion au caractère démodé de la marine canadienne. J'appelle leur attention sur cet écrit paru dans le "Sentinel", et j'espère que demain, tous les journaux publiés dans les diverses localités du pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et qui semblent puiser leurs inspirations à Ottawa, reproduiront ces paroles. Le croiriez-vous, monsieur l'Orateur? le "Sentinel" voit d'un œil satisfait la nomination d'un advesaire à M. Sévigny dans le comté de Dorchester.

Quelques VOIX: Parfaitement.

L'hon. M. LEMIEUX: Voici ce que dit le "Sentinel":

> S'il est vaincu, sa défaite déterminera la nomination d'un député de langue anglaise comme ministre des Postes. En outre, il est à propos d'en finir sans délai avec les nationalistes. Le plus tôt le pays saura quelle attitude ce type de politiciens entend prendre, le mieux ce sera pour tout le monde.

Qu'il me soit permis de répéter ces paroles: "Le plus tôt le pays saura quelle attitide ce type de politiciens entend prendre le mieux ce sera pour tout le monde."

L'hon. M. ROGERS: Cela s'applique à Cannon.

L'hon. M. LEMIEUX: Le "Sentinel" du 25 janvier contient une autre déclaration fort intéressante; j'y appelle l'attention de ceux de mes honorables amis qui appartiennent aux loges orangistes:

L'élection partielle de Dorchester, dans la province de Québec, fournit aux électeurs du Canada un spectacle instructif. Les candidats à cette élection sont M. Albert Sévigny, le nouveau ministre du Revenu de l'Intérieur, et M. Cannon, ci-devant député de ce comté à la législature de Québec. M. Sévigny fut élu dans le comté de Dorchester en 1911 parce qu'il y jouait le rôle de nationaliste. Son appel aux électeurs de ce comté répondait aux dictées de M. Bourassa. Dans l'élection actuelle, il lui est impossible de prôner le nationalisme, parce qu'il est membre du gouvernement Borden et que force lui est de défendre la politique de ce ministère. En 1911 il était candidat d'un parti non encore au pouvoir et il jouait au nationaliste pour obtenir des votes. Maintenant, la situation est différente, il doit être plus circonspect dans ces déclarations. C'est sans doute pour cela qu'il se surveille de beaucoup plus près que son adversaire M. Cannon ne juge nécessaire de se surveiller lui-même.

Monsieur l'Orateur, "l'Orange Sentinel" a tout dit. En 1911 on jouait au nationaliste et aujourd'hui on affecte de rester stupéfait en apprenant que M. Albert Sévigny a pour adversaire un de ces libéraux déloyaux de la province de Québec.

Je me rappelle le discours de l'honorable ministre du Commerce (Sir George Foster) au cours du débat sur la marine. Il avait entendu citer tous ces extraits et ces déclarations et parfois il paraissait fort agité. Comment allait-il en sortir? Ce que dit aujourd'hui le "Sentinel" est bien exact. Ces conservateurs avaient bel et bien mis le masque nationaliste pour arriver aux banquettes ministérielles. Mais le ministre prit son courage à deux mains et avoua crûment: C'est vrai, il y a eu une alliance, mais qui a gagné?—et de conclure que le parti tory avait eu le dessus. Je m'inscris contre cette conclusion de l'honorable ministre du Commence qui a gagné? La duplicité a gagné et le Canada a perdu. Mais que dire de nos pauvres gens de la province de Québec fourvoyés par les collègues de mon honorable ami? Leur sort est vraiment pitoyable et je plains les électeurs de Dorchester. Aujourd'hui ceux-là mêmes sont devenus leurs détracteurs qui, cinq ans passés, achetèrent, argent sonnant, l'appui de M. Bourassa; qui, dans le "Toronto News", s'écriait que le chef nationaliste avait parlé au Nipissing d'une voix inspirée, que ses paroles étaient comme autant de charbons ardents. C'est le même chef nationaliste qui, si l'on en croit aujourd'hui sir John Willison, devient méprisable à mesure qu'il acquiert de l'expérience. Mais voilà, M. Bourassa n'est plus allié au parti Tory. Il est resté nationaliste; c'est pourquoi sir John Willison, après avoir reçu du parti Tory des honneurs et des décorations, croit que M. Bourassa devient méprisable avec les années. Et l'on fait croire à nos braves gens d'Ontario que leurs concitoyens de Québec n'ont pas compris suffisamment les grandes réalités de la guerre, ses nécessités et ses devoirs.

Malgré la campagne méprisable de 1911, conduite par ces trois ministres, Québec, je m'en fais gloire, compte un nombre honorable de ses fils dans les tranchées et au front. Parlons avec bon sens.

L'hon. M. ROGERS: Très bien!

L'hon. M. LEMIEUX: Que mon honorable ami, dans quelques minutes, explique comment il se fait qu'à Winnipeg, Regina et autre villes de l'Ouest on s'insurge contre son projet de service national, tandis que les unions ouvrières canadiennes françaises de Montréal sont en faveur du projet: l'explication ne manquera pas d'intérêt pour les députés. Dans les grandes villes, le recrutement se poursuit avec activité. Il n'en est pas ainsi dans les campagnes. Les centres industriels sont de bons foyers de recrutement. Le Canadien français n'est pas un militariste. Aux premiers jours du régime anglais, c'est un fait connu, que vous pourriez vérifier dans la première histoire élémentaire du Canada, on désarma les cultivateurs canadiens français. Les autorités les enjoignirent de déposer leurs armes et, cent années durant, ils ont joui d'une paix ininterrompue.

Qu'y a-t-il à s'étonner s'il ne règne pas dans la province de Québec le même esprit guerrier que l'on trouve chez ceux qui nous viennent d'Europe et qui ont grandi dans un entourage militaire? Le Canadien français est d'abord et surtout un laboureur.

Ensuite il faut tenir compte de ce qu'aucune immigration européenne ne vient remplir les vides dans les groupes canadiens français, tandis que les vingt-cinq ou trente dernières années ont vu un courant ininterrompu d'immigrants se diriger des Iles Britanniques vers les provinces anglaises, et surtout l'Ontario et l'Ouest. Il est par conséquent plus facile de trouver des recrues parmi les nouveaux arrivés que dans les campagnes québecquoises.

Je n'ai pas les chiffres officiels, mais je m'inspire des statistiques publiées dans les journaux. Les journaux d'Ottawa ont affirmé que nos listes contenaient environ 35,000 Canadiens français au front ou enrôlés et prêts à traverser, ce chiffre comprend non seulement les soldats sous les armes, mais aussi ceux qui sont dans le service ambulancier et autres services auxiliaires. L'an dernier, le sénateur Mason, déclara, chiffres en main, au Sénat, que soixante pour cent des recrues au Canada venaient d'Angleterre et que quarante pour cent se partageaient entre les Anglo canadiens et les Canadiens français nés au Canada. Faites l'examen de ces chiffres, calculez les proportions, vous trouverez, comme je le disais à l'instant, que la province de Québec a contribué à l'enrôlement d'une manière honorable. Il est regrettable que la presse de l'Ontario et d'ailleurs ait osé qualifier Québec de province de lâcheurs et de lâches.

Si le Gouvernement tient à sa promesse de fournir 500,000 hommes, qu'il organise le recrutement avec soin, qu'il nomme des agents ayant les aptitudes voulues, et je ne crains pas de dire qu'il pourra encore lever un bon nombre d'hommes dans la province de Québec. Mais n'envoyez pas dans cette province pour y faire du recrutement vos trois ministres canadiens français qui, en 1911, prêchaient au peuple une doctrine contraire.

L'hon. M. REID: Que ne le faites-vous vous-même?

L'hon. M. LEMIEUX: Ai-je jamais refusé de parler en faveur de l'enrôlement dans la province de Québec?

Du jour où la guerre fut déclarée, je me suis tenu au service de mes concitoyens. Qui donc a recruté pour le 22e bataillon, qui a si vaillamment combattu à Courcelette? Je réclame ma part de mérite, monsieur l'Orateur, dans l'enrôlement de ces braves. J'ai élevé mon humble voix dans un même appel avec l'ancien ministre des Postes et le très honorable chef de l'opposition, et en moins de trois mois nous avions levé un splendide régiment. Le comité civil du régiment Asselin m'a choisi pour président, et en moins de trois mois nous avions sous les armes un bataillon que, malheureusement, au lieu d'envoyer au front, on a dirigé sur les Bermudes pour y faire le travail des nègres. Pourquoi ne pas l'avoir envoyé immédiatement en Angleterre? Aujourd'hui, il combattrait sur la ligne de feu. Dans maintes et maintes assemblées j'ai fait des discours pour lever des recrues. Il n'y a guère que trois semaines, je faisais un appel aux hommes de Montréal-Est, leur demandant de signer les cartes du service national. Le service national, leur expliquai-je, n'est pas un projet de conscription, mais la mobilisation de la richesse économique de la nation. N'ai-je vraiment rien fait, monsieur l'Orateur, pour le recrutement?

Un de mes neveux, jeune homme de 22 ans, a été tué à la bataille d'Ypres; un cousin est aujourd'hui au front, et j'ai donné mon fils unique, de 18 ans, au service de Sa Majesté. C'est ma réponse à l'honorable député, mais j'ai pour les convenances de la vie publique trop de respect et pour le sens commun de mes compatriotes trop d'estime pour m'exhiber aux côtés de trois nationalistes qui ont fait appel à la province, non dans l'espoir de lever des recrues, mais ne cherchant qu'à provoquer les interruptions et soulever le tumulte, afin de gagner des votes pour les tories d'Ontario.

Prenez l'incident de l'autre jour à Montréal, à l'assemblée où l'honorable premier ministre adressa la parole avec mon honorable ami de Calgary (M. Bennett) et le secrétaire d'Etat actuel (M. Patenaude). L'auditoire écouta plus qu'attentivement sir Robert Borden, qui fut salué d'applaudissements nombreux et enthousiastes. Les Canadiens français, accourus en foule, voyaient en lui non le chef d'un parti mais le chef de la nation. L'assemblée fit aussi un cordial accueil au discours de l'honorable député de Calgary, mais le secrétaire d'Etat n'eut pas sitôt mis le pied sur l'estrade, que les sifflets lui imposèrent le silence. Et pourquoi? C'est qu'il répugne au peuple de voir un homme qualifier de traîtres à la patrie conservateurs et libéraux, qui, après tout, ne voulaient que remplir leur devoir envers le roi et l'empire, et prêcher audacieusement la doctrine opposée à celle qu'il préconisait en 1911, qu'arrivait-il, quelques heures plus tard? Le premier ministre se rendait dans la vieille cité de Québec accompagné de mon honorable ami de Calgary et de l'ancien ministre des Postes. L'auditoire écoute sir Robert avec une attention soutenue. Le premier ministre de Québec, dont le fils partira pour le front sous peu, prêta son concours. L'honorable député de Calgary fut bien accueilli, ainsi que feu l'honorable M. Casgrain. Ce dernier, quoiqu'il ne fût pas "persona grata" dans la province de Québec, était tout de même respecté de ses compatriotes, qui savaient qu'il professait aujourd'hui les mêmes principes et les mêmes sentiments qu'il avait toujours professés et prêchés.

Ils n'avaient pas affaire à un traître, ne vous y trompez pas; ne vous laissez pas égarer par les idées fausses de certains honorables députés jusqu'à croire que les discours des trois ministres nationalistes aident au recrutement dans la province de Québec. La population de cette province a du bon sens; elle a du jugement. Mais passons.

Quelques mots sur la conférence impériale. Je me réjouis de ce que le très honorable ministre ait agréé la proposition du très honorable chef de l'opposition. Le Canada aura dans sa personne, nous n'en doutons pas, un représentant à cette importante conférence digne du plus grand des dominions d'outre-mer. Le discours du Trône nous avertit que sa présence est requise, pour "discuter des questions urgentes concernant la continuation de la guerre seulement". Je constate avec satisfaction que le très honorable premier ministre n'aura pas à se prononcer au nom du Canada sur autre chose que les questions urgentes concernant la guerre. Mais, à ma grande surprise, les journaux Northcliffe, dans leurs commentaires sur la prochaine conférence, ont élaboré un projet de réorganisation de l'empire. Certains ambitieux, je l'ai constaté, déplorent la constitution actuelle de l'empire et voudraient la remodeler. Ils ont vite fait d'organiser l'empire sur de nouvelles bases; ils prennent leurs plumes et quelques feuilles de papier, écrivent une nouvelle constitution, publient des livres de commentaires et de propagande et se donnent l'illusion que la dissémination de leurs idées par tout l'empire amènera tout de suite l'organisme rêvé.

Me sera-t-il permis de rappeler d'abord le son de la cloche d'alarme qui a précédé l'invitation à cette conférence. Je constate qu'en octobre dernier, lord Northcliffe qui se donne tant de peine pour renverser les gouvernements libéraux dans la mère patrie, a envoyé une série de câblogrammes d'une ressemblance frappante, qu'ils soient adressés au Sud-africain, à la Nouvelle-Zélande, à Terre-Neuve, à l'Australie ou au Canada. Voici le texte d'un de ces cablogrammes:

> Je me fais l'écho des sentiments de tous les Canadiens, des Sud-africains et des Australiens actuellement ici en disant qu'il est du devoir des dominions, dont les horizons plus élargis donnent un souffle plus vivifiant, de régénérer l'autorité et lui imprimer une vigueur plus grande. Il faut absolument infuser à l'administration centrale de tout l'empire britannique du sang nouveau.
>
> Il est temps d'avoir du courage, d'entreprendre de plus importantes campagnes et d'avoir réellement de l'initiative. Les dominions en donneront-ils le moyen?

[L'hon. M. Lemieux.]

Vers le même temps était publié le livre de M. Lionel Curtis: "The Problem of the Commonwealth", dans lequel il est dit carrément que les possessions britanniques par delà les mers

> ... peuvent gérer elles-mêmes leurs propres affaires, réglementer leur commerce, se créer des armées sur terre et sur mer, faire en un mot ce qui leur plaît, excepté essayer de faire servir à leurs fins propres les questions où il s'agit de vie et de mort au point du national. Le règlement de ces questions, dès qu'elles sont soulevées doit être laissé à un gouvernement où ces possessions n'ont aucune voix, pas plus que les peuples de l'Inde, de l'Egypte ou de Fiji. Dès qu'il s'agit des premiers, des derniers et des plus grands des intérêts nationaux, elles cessent d'être des gouvernements autonomes. Ce sont de simples dépendances et aucun homme bien pensant ne peut envisager cette conclusion et continuer de croire que des Etats comme le Canada et l'Australie seront disposés à rester longtemps dans cette position.

Il est étrange de constater qu'une minorité bruyante de l'autre côté croit que nous ne sommes pas satisfaits au Canada, en Australie et ailleurs, et qu'il y a besoin urgent de réorganiser l'empire, dans le but de centraliser l'armée et la marine dans Downing Street dans le but peut-être de créer un tarif hostile au reste du monde.

"The Nation", une revue radicale publiée à Londres, parlant du but de la conférence impériale contient ce qui suit: Je n'oserais pas faire moi-même de tels commentaires parce que je serais certainement taxé de manque de loyalisme.

L'hon. M. HAZEN: Est-ce que l'honorable ministre cite un extrait de la "National Review"?

L'hon. M. LEMIEUX: Non, c'est de "The Nation". Le voici:

> La portée pratique immédiate de cette conférence impériale est plus difficile à discerner que sa valeur au point de vue sentimental. Elle peut suggérer à ceux qui l'organisent, et d'une façon subtile et non compromettante, qu'il n'y a pas lieu de craindre aucun enthousiasme déréglé de sa part, l'idée d'une paix internationale, et cela sans blesser les sentiments du reste de la nation. Mais quel en est le but immédiat? Apparemment il vise à l'agrandissement du cabinet de guerre.
>
> On nous avait laissé entendre que l'empire serait ce péril et la victoire compromise si le conseil de guerre était composé de plus de trois personnes—M. George et deux autres. Nous en avons vu le nombre porté à cinq.
>
> Il devra se grossir encore de six ou sept autres qui assisteront à toutes ses réunions et seront mis au rang de ses membres, donnant en apparence une majorité aux représentants des dominions. Il y aura des personnages éminents parmi les premiers ministres des colonies. Mais à l'exception du général Botha, nous doutons fort qu'aucun d'eux soit en état d'ajouter à la sagesse de ses décisions au point de vue militaire. Il est douteux que le gouvernement Borden prenne fait et cause pour le Canada si ce

n'est dans l'espoir de mettre un frein à la réaction libérale qui s'annonce. Il est possible que M. Hughes, s'il est encore premier ministre du Commonwealth, qui a rejeté en masse sa politique, soit doué de beaucoup d'énergie et ait l'éloquence facile. Mais c'est un étrange cabinet qui voit en lui un aviseur de la stratégie et de la politique européennes et en exclut M. Balfour.

Je n'ose pas faire moi-même de commentaires. C'est un excellent journaliste radical d'expérience anglais qui s'en charge et il me semble qu'il y a beaucoup de bon sens dans les quelques lignes que je viens de citer.

Monsieur l'Orateur, ce sont le Parlement du Canada et le peuple canadien qui doivent décider de la participation du Canada aux guerres de l'empire, à mesure qu'elles se déclarent et non pas un conseil de guerre siégeant à Downing Street. Il y a trop d'hommes désireux de réorganiser l'empire. Lord Derby, qui est peut-être le meilleur ami du Gouverneur général actuel, dans un discours prononcé à un banquet d'adieu donné à Londres en l'honneur du duc de Devonshire, s'est servi des paroles suivantes que je recommande à tous les officieux qui désirent tant une nouvelle constitution pour l'empire:

> Il peut arriver que de nouvelles relations s'établissent après la guerre entre nous et les dominions, mais elles ne seront jamais plus intimes que celles qui nous lient aujourd'hui. On parle à tort et à travers d'une nouvelle constitution. Eh bien, en ma qualité de conservateur, je trouve que la vieille constitution est assez bonne pour moi puisqu'elle donne des résultats comme ceux que l'on voit durant la présente guerre. Faisons tout ce qui est de nature à nous lier plus intimement; mais loin de nous la pensée de former une constitution de fonte pour nous ou les dominions dont nous voulons accroître l'affection pour nous.

Voilà un excellent raisonnement et je le recommande à l'étude de l'honorable ministre qui nous représentera à la prochaine conférence impériale.

Encore un mot tiré d'un petit livre que j'ai lu il y a quelques années, dû à la plume du célèbre journaliste anglais, M. J. A. Spender, et qui a été publié sous le titre captieux: The Foundations of British Policy.

Il soutient entre autres la thèse suivante, qui s'applique exactement à la situation du moment:

> Ce qui importe le plus pour le présent c'est que les colonies autonomes en sont venues à reconnaître toute l'importance de ce problème, et c'est à nous de leur faciliter le progrès dans cette direction. Nous manquerions certainement les résultats, si nous proposions aux colonies ces alternatives rigides qu'on retrouve chez certains stratégistes et impérialistes. Laissez à l'amirauté, disent-ils, l'administration de vos marines, sinon elles n'auront aucune utilité en temps de guerre, vous devez prêter votre concours sans conditions ou le gouvernement impérial le rejettera comme élément dans son plan d'attaque; donnez plus et rapprochez-vous davantage ou vous êtes aussi bien ne rien faire pour les fins véritables de la guerre. Si nous écoutions ces disciplinaires à outrance, nous aurions peut-être une flotte impériale commandée de Whitehall; mais nous n'aurions pas longtemps un empire britannique.

Je soumets ces paroles grosses de sagesse à la méditation des réorganisateurs de l'empire britannique.

En terminant, laissez-moi donner mon entière adhésion aux sentiments exprimés dans l'adresse au sujet du cinquantenaire de la Confédération canadienne. Il y a quelques années, en prévision du notable anniversaire, je proposais de commémorer cet événement par une exposition universelle au Canada. La guerre a dérangé nos plans et nous sommes sans programme pour célébrer d'une façon convenable et digne une date aussi mémorable. Une suggestion, monsieur l'Orateur. A mon sens, nul monument, nulle démonstration, nul pageant aideront plus au progrès du Dominion que ce mouvement splendide de "Bonne entente" inauguré dans ce pays par la presse. Beaucoup du mérite en revient à un journaliste anglo-canadien qui a lancé ce mouvement, M. Arthur Hawkes, l'un des éditeurs du "Star" de Toronto. Déjà ce mouvement a pris son essor et, j'en suis certain, il ira grandissant et se développant avec les mois et les années. Où trouver une meilleure démonstration pour commémorer la fondation de la Confédération que cette bonne entente? Il faut la cultiver pour qu'elle pousse des racines solides et profondes dans la terre canadienne.

L'Est et l'Ouest devraient aussi mieux se connaître. Qu'avons-nous besoin de monument commémoratif du cinquantenaire de le fédération des provinces, si seulement nous nous inspirons des mêmes idéals qui inspiraient les pères de la Confédération, idéals que le monument de " bonne entente " a fait surgir de nouveau et qu'il a vivifiés.

Monsieur l'Orateur, quand sur les cendres des anciens édifices du parlement se lèvera majestueux l'édifice nouveau, mon espoir est qu'au front on gravera les mots "bon accord ", cri du ralliement des Highlanders écossais luttant en France aux côtés des Français contre un ennemi commun. Formulons l'espoir que le jour approche où l'on verra se lever au-dessus de notre beau Canada l'étoile de l'union, de l'harmonie et de la justice.

M. JOHN H. SINCLAIR (Guysborough): Agréez mes félicitations, monsieur l'Orateur,

à l'occasion de votre élévation à la présidence. C'est un honneur insigne que celui d'être Orateur de la Chambre des communes du Canada. Si j'ai bon souvenir, vous êtes le premier citoyen de la Nouvelle-Ecosse qui occupe cette position, et nous, membres de la gauche, qui venons de cette province avons le sentiment de partager l'honneur qui vous échoit.

Vous allez, je n'en doute pas, monsieur l'Orateur, suivre dignement les traces des hommes distingués qui vous ont précédés au fauteuil présidentiel. J'espère que vous n'aurez pas l'occasion, au cours de cette session, de faire interner dans la tour aucun des députés de la gauche, ou d'employer cet instrument d'exécution politique que le Gouvernement a mis entre vos mains et qu'on appelle la guillotine.

Le discours du Trône a fait allusion à la célébration du jubilé national de la Confédération. Nous nous accordons tous à dire qu'un événement aussi important que le cinquantième anniversaire du commencement de notre histoire ne doit pas passer inaperçu. Mais je suis persuadé que nous nous abstiendrons de toute démonstration éclatante ou extravagante qui serait déplacée à l'heure actuelle. Aujourd'hui tout bon citoyen se demande quelle part il pourra prendre le plus utilement dans cette lutte gigantesque où est engagée la nation. Profitons de l'occasion pour faire appel à une très forte contribution—je ne sais trop combien, cinquante millions me paraît le chiffre—destiné à établir et maintenir un hôpital pour les soldats infirmes et invalides sur le modèle de l'hôpital de Chelsea, à Londres, l'une des plus vastes institutions de cette grande ville. Cet hôpital fut construit il y a 240 ans et l'Angleterre s'est toujours fait gloire d'y entourer de soin les vétérans qui avaient exposé leurs jours sur les champs de bataille.

Cet hôpital peut contenir environ 540 blessés et chacun d'eux y a sa chambre privée où il se trouve chez lui, avec ses propres meubles, livres et gravures. Il est libre d'entrer et de sortir selon son gré. Des serviteurs lui apportent ses repas s'il préfère se faire servir dans sa chambre, plutôt que dans la salle à manger. Il peut s'absenter durant deux ou trois mois, s'il le désire, et se retirer chez des amis. Cette chambre est devenue son "home"; il peut la garder toute sa vie et il est logé sous le même toit que ses anciens camarades.

A l'hôpital de Chelsea, il y a un oratoire, dans lequel sont suspendus les drapeaux pris à l'ennemi, dans les batailles auxquelles les hospitalisés ont pris part et des trophées de guerre sont suspendus aux murs de la salle commune. Un grand nombre de ces gens sont absolument impropres à tout service. L'hôpital ne reçoit que des combattants qui se sont distingués sur le champ de bataille et qui ont perdu soit la vue, soit l'usage d'un membre au service de l'empire. L'un des spectacles les plus pathétiques qu'il m'a été donné de voir lors du couronnement du roi, en 1911, a été celui que présentait un groupe de vieux soldats se tenant au coin d'une rue qui porte le nom de "Shoe Lane". Ils y attendaient le cortège du roi. Ces vieux braves étaient balafrés et mutilés; les uns avaient perdu, qui un bras, qui une jambe et il y en avait d'aveugles. Une quinzaine d'entre eux, environ, s'étaient réunis à cet endroit, pour saluer le roi à son passage et le roi fit arrêter son carrosse pour leur parler. J'appris, dans la suite, que c'étaient des pensionnaires de l'hôpital de Chelsea et qu'ils étaient les seuls survivants de la "Light Brigade".

Je ne demande pas que l'hôpital projeté dont je parle en ce moment soit à l'usage de tous les soldats blessés ou qu'on le destine à des invalides exclusivement. Le paiement d'une pension suffirait dans la plupart des cas. Parmi les quatre cent mille qui se sont enrôlés, dont une forte proportion seront blessés, il y aura des mutilés et des éclopés, des hommes seuls, n'ayant pas de famille, qui vivraient plus heureux au milieu de leurs camarades, dans un endroit comme celui dont il est question.

Il me semble, en outre, que pareille institution, fondée par le peuple canadien, servirait admirablement à perpétuer le souvenir de la guerre. Le plus grand exploit du Canada, jusqu'à présent, c'est sa participation à la présente guerre.

C'est mon avis qu'il vaut mieux la commémorer de cette façon que par des fêtes jubilaires. Le fait seul, d'avoir pu, dans ce pays de liberté, recruter de trois à quatre cent mille hommes, sans aucune pression administrative, constitue à mon sens l'un des plus beaux triomphes de l'idée démocratique et ce serait une façon digne d'en perpétuer le souvenir. Cela fournirait en outre une occasion à ceux d'entre nous qui sont trop avancés en âge pour aller combattre, de contribuer au bien-être de ceux qui ont tant sacrifié pour nous tous.

Monsieur l'Orateur, ce débat présenterait plus d'intérêt si ces messieurs qui siègent en face de nous, voulaient bien y prendre une part plus active. D'où vient qu'on reste muet de l'autre côté de la Chambre? Ceux qui siègent avec nous ont soulevé d'impor-

tantes questions. Mon honorable ami le député de Pictou (M. Macdonald) a censuré l'administration militaire du gouvernement; il a soulevé la question des promotions dans l'armée et s'est demandé si elles s'appliquaient sur le mérite personnel ou sur la faveur politique. S'inspirant du rapport du docteur Bruce il a aussi agité la question des soins à donner aux malades et aux blessés. Il semblerait que ces questions primordiales devraient être traitées par les esprits dirigeants du cabinet; mais nous n'avons pas reçu les éclaircissements auxquels nous étions en droit de nous attendre.

Le discours de mon honorable ami le député de Pictou, m'a laissé croire qu'il avait réduit au silence la grosse artillerie ministérielle. Nos amis ont dirigé contre nous leurs mortiers et leurs mitrailleuses, mais nous aimerions entendre la grosse artillerie.

Pourquoi laisser tomber dans le silence les accusations qui ont été portées, s'il est possible de les relever? Il nous est pénible à nous de l'opposition de battre ainsi inutilement un mulet fourbu.

Quoi qu'il en soit, dans le débat actuel, c'est la guerre qui relègue toutes les autres questions dans l'ombre. L'empire est en guerre et il est en guerre avec la plus puissante nation militaire du monde. Lorsque l'empire est en guerre, le Canada est en guerre. La guerre actuelle a déjà duré deux années et demie et la fin ne peut encore se prévoir. Nous sommes séparés du théâtre des hostilités par une distance de 3,000 milles. L'ennemi n'a pu encore atteindre nos portes, mais pourquoi? Parce que le bras puissant de l'Angleterre et celui de la France le retiennent et aussi parce que la flotte britannique exerce encore un empire souverain sur les mers. La guerre actuelle n'est pas plus la guerre de l'Angleterre qu'elle n'est la nôtre propre. La ligne de bataille qui traverse ces vastes plaines et qui étend sur les rivages des fleuves et jusqu'au pied des montagnes, sur une étendue, à l'est et à l'ouest, de milliers de milles, c'est à proprement parler notre propre frontière et le résultat de cet immense conflit est tout aussi important pour le Canada, que pour la Grande-Bretagne, la France et la Belgique. Il ne peut pas être question seulement pour nous de faire notre part.

Certains journaux et certains orateurs ont dit cela. Je ne suis pas du même avis. Il ne s'agit pas de calculer quel doit être notre part, mais la question principale est qu'il faut remporter la victoire, et faire tout ce qui est nécessaire pour obtenir une victoire complète. J'ai lu, l'autre jour, avec grand plaisir une interview accordée par sir Gilbert Parker à un journaliste de New-York. Voici ce qu'il disait:

> Cette guerre ne peut pas se terminer tant que les alliés n'auront pas remporté la victoire. L'Angleterre gagnera ou périra.
>
> "Je n'ai pas changé d'avis" a-t-il dit. "Je prévois la paix à l'automne ou plus tôt."
>
> Il a parlé de la dépense des ressources anglaises, des pertes de vie, et des frais énormes en argent. La guerre coûte £6,000,000 par jour à l'Angleterre, a-t-il dit.
>
> "Nous combattrons juste plus longtemps qu'aucune autre nation," a-t-il répondu avec calme. "En dépit de la faiblesse numérique de la nation nous avons dans l'empire un réservoir de force plus considérable que le nouvel empire allemand. Et n'oubliez pas ceci: nous avons dans le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-africain quatre confédérations dont les ressources sont illimitées, et qui sont prêtes à engager leur dernier homme et leur dernier dollar. N'oubliez jamais, en parlant de cette guerre, que ce que l'on a cru être la faiblesse de l'empire, à cause de son manque de cohésion, a été au contraire une force monumentale."

Je n'ai aucun doute que sir Gilbert Parker a exprimé dans ces paroles les sentiments du peuple anglais et aussi ceux du peuple canadien.

On a parlé plusieurs fois au cours de ce débat de la valeur admirable des soldats canadiens au front. On ne peut faire trop d'éloges de ces braves soldats. Quelques-uns d'entre eux ont gagné des promotions et des honneurs militaires sur le champ de bataille; d'autres sont revenus au pays, infirmes et estropiés; d'autres ne reviendront jamais. Mais nous devons chérir leur mémoire et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour montrer que nous sommes dignes des sacrifices qu'ils ont faits pour nous. Nous sommes tous fiers d'eux, et je sais que, quel que soit l'avenir qui nous est réservé, nous pouvons être certains que nos soldats au front feront leur devoir. Aujourd'hui, de tous côtés, on se demande si nous sommes dignes des sacrifices qui sont faits pour nous. Des hommes sont morts en France, dans les Flandres, à Gallipoli, sur le Tigre et sur la haute mer. Des milliers de vies ont été perdues, et les victimes ont sacrifié leur existence et leurs expériences. Pourquoi? Pas seulement bien sûr pour que nous, qui sommes restés au pays, soyons épargnés de ce qu'ils ont souffert.

Nous ne serions pas dignes d'être citoyens du pays pour lequel ils ont donné leur vie si leur sacrifice ne nous rendait pas meil-

leurs et prêts comme ils l'ont été à tout sacrifier pour le bien commun.

Quant à l'action du Gouvernement dans la guerre, je ne suis pas disposé à être trop sévère. Je sais qu'il a rencontré des difficultés. Je suis porté à convenir avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) que le Gouvernement a fait tout son possible. Mais, si cela est vrai, je vois là le plus fort argument pour que l'on opère, et avec le moins de délai possible, une réorganisation ou un changement complet.

Quelques honorables députés paraissent ne pas approuver que l'on critique les actes du Gouvernement dans la conduite de la guerre. Je leur répondrai que si la conduite du cabinet était au-dessus de tout soupçon, comme la femme de César, les ministres accepteraient avec plaisir la critique de quelque côté qu'elle vienne. L'opposition ne cherche pas la perfection chez les ministres. Nous admettons qu'ils peuvent commettre des fautes, faire des erreurs de jugement; mais nous avons le droit de demander certaines choses, et ces choses nous les demanderons toujours. En premier lieu, nous voulons une décision prompte dans les questions importantes, surtout dans les question militaires. En deuxième lieu, les nominations à l'armée devraient être faites en vue du mérite, et non par faveur politique. En troisième lieu, il faut faire disparaître le favoritisme. En quatrième lieu, nous voulons une honnêteté absolue dans la dépense des deniers du public.

Le mot d'ordre du parti libéral depuis le commencement de la guerre a été: des millions pour la guerre, mais pas un dollar pour malversation. Le favoritisme est déjà chose assez mauvaise, mais il y a encore pire. Le chef de l'opposition a touché une note très importante, et dont le pays a pris avis. Il a dit qu'une des grandes fautes du Gouvernement actuel était son indécision et son manque de tête. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'il a frappé juste et que la preuve est suffisante pour soumettre la cause au jury. En Angleterre, il n'y a encore que quelques semaines, on a déposé un grand homme parce qu'il manquait des qualités requises à un chef de gouvernement en temps de guerre; et si cela a été nécessaire en Angleterre pourquoi hésiterions-nous au Canada, si en agissant ainsi nous obtenons un meilleur service? Laissez-moi poser une question: Avons-nous dans la présente administration la force d'impulsion nécessaire pour les affaires militaires? Si elle existe, où est-elle? Nos énergies militaires sont disséminées ici et là. Nous avons un ministre de la guerre à Londres, et personne ne paraît avoir défini avec exactitude quelles sont ses fonctions.

Nous avons aussi, si je me rappelle bien, un conseil militaire à Londres. Nous avons pareillement un conseil militaire à Ottawa. Nous avons un sous-secrétaire de la guerre qui voyage beaucoup, va de place en place, et emporte avec lui, je crois, son bureau dans son chapeau de castor. Nous avons une commission du service national, une commission des munitions et bien d'autres commissions. N'oublions pas le ministre de la Milice lui-même et son personnel. Vous verrez, monsieur l'Orateur, que les affaires militaires de ce pays ont été étendues au point qu'au lieu d'une politique nettement progressive, nous sommes tombés dans un état de plate incohérence. Lord Macaulay assure que l'on a gagné des batailles sous la direction de mauvais généraux, mais que jamais dans l'histoire du monde il n'a été remporté une victoire par le moyen d'une société de discussion, quand le débat surtout a duré quatre mois.

Le très honorable chef de la gauche a parlé de dissensions au sein du cabinet et aussi d'un manque de direction. Le premier ministre, dans sa réponse, n'a pas nié les dissensions, mais, quant au manque de direction, il le conteste. Le premier ministre se regarde évidemment comme un homme de décision. Et la preuve qu'il en donne, c'est que, quand la guerre a éclaté au mois d'août 1914, il a tout de suite décidé, sans consulter son cabinet, que le Canada allait prendre part à la lutte. Je veux bien lui reconnaître le mérite d'avoir été prompt à prendre cette décision, mais cela n'est pas suffisant.

Un cas de décision prompte ne prouve rien. L'homme d'état qui promptement déclare sa volonté de faire la guerre, et qui ensuite hésite sur les moyens peut devenir un chef fort dangereux; il peut mener le pays à un désastre. Cherchons maintenant des preuves d'indécision. La plus directe et la plus convaincante nous est fournie par le cabinet lui-même. Personne ne lira les lettres échangées entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice sans être convaincu sur ce point. L'ex-ministre de la Milice était dans la place et il savait ce qui se passait. Il nous donne un exemple notable de cette indécision. Il dit que le départ du deuxième contingent a été retardé de quatre mois, alors que le Gouvernement se battait sur une question de favoritisme à exercer, sur la misérable question de savoir si, oui ou non, certaines

personnes allaient obtenir une commission sur l'achat de chariots à moteur. Permettez-moi de citer ses propres paroles afin qu'il n'y ait point d'erreur:

J'ai fermé les yeux sur les petites intrigues qui se nouaient autour de moi et sur les petites ambitions que je voyais naître. Il n'est pas nécessaire d'analyser par le menu toutes les affaires qui, dans mes rapports avec vous, ont trompé mon attente.

Il me reste encore à savoir, quand le ministre des Finances du Canada, a une seule fois mis devant le Conseil quelque projet d'emprunt, pour le pays ou un seul acte important relatif à l'administration de cette branche du service. Les mêmes observations s'appliquent au ministre du Commerce et de l'Industrie. Il m'est difficile de me rappeler en quoi vous m'avez activement donné votre appui pour l'adoption de quelque décret relatif à une reconstitution de la Milice à laquelle s'opposaient deux membres du Gouvernement hostiles à tout ce qui venait de moi. Comme vous le savez, il a fallu, au milieu de cette grande guerre, quatre mois pour arriver à faire prévaloir le principe d'un achat, pour la deuxième division, des chariots aux prix les plus bas, au lieu de tolérer le paiement de fortes commissions à des agents locaux qui n'avaient absolument rien fait pour obtenir les commandes.

Nous avons dans ces lignes la propre déclaration de l'ex-ministre de la Milice, nous disant que ces messieurs se battaient sur la question de savoir à qui profiterait le pot-de-vin à prendre sur l'achat de ces chariots. Les personnes simples de ce pays se figuraient que la lutte avait lieu dans les Flandres, pendant que, monsieur l'Orateur, ce que l'on nous donne c'est le spectacle humiliant de quinze ministres du cabinet en lutte dans la salle du Conseil, discutant pendant quatre mois la question de savoir aux amis de qui iraient ces commissions, lorsque trente mille soldats marquaient le temps à Valcartier ou dans quelque autre camp militaire, attendant que la querelle fût vidée.

Afin de montrer le manque absolu de direction dans le cabinet, l'ex-ministre de la Milice va plus loin. Cette lettre fait voir que le premier ministre s'était plaint au ministre de la Milice de la conduite de certains autres collègues. L'ex-ministre de la Milice dit:

Vous avez mentionné le ministère des Postes, celui des Chemins de fer et celui des Travaux publics, où l'on avait entrepris des projets sans autorisation du Conseil; et vous avez dit, je m'en souviens parfaitement, que l'on avait acheté des bateaux et fait d'autres dépenses considérables absolument hors de votre connaissance.

Si nous devons en croire le général Hughes, on a laissé ces ministres faire à peu près comme il leur plaisait, sans le moindre contrôle du cabinet. Le ministre des Travaux publics, le ministre des Chemins de fer, et celui de la Marine et des Pêcheries s'engageaient dans des dépenses considérables sans les soumettre au cabinet, montrant par là le manque absolu de direction en tant qu'il s'agissait de dépenses considérables des deniers publics.

Prenez la question du fusil Ross; vous y trouverez encore un cas évident d'inaptitude et d'indécision. Les meilleurs juges, sûrement, devraient être nos soldats au feu qui se servaient de cette arme. Dès le mois de juin 1915, sir John French avait condamné le fusil Ross pour les raisons que je cite ici:

(1) Impossible de compter sur le fonctionnement régulier du fusil Ross avec les cartouches qu'on fournissaient alors.

(2) La preuve du manque de confiance au fusil Ross chez un grand nombre de nos soldats de l'infanterie canadienne est la cause que 3,000 d'entre eux se sont armés de fusils Lee-Enfield pris aux morts et aux blessés.

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, qu'il a fallu à notre soldat canadien explorer le champ de bataille à la recherche d'un cadavre allemand ou anglais pour se munir d'un fusil avec lequel il pourrait se battre. Telle était la situation quand sir John French écrivit sa lettre du mois de juin 1915. Votre conclusion serait qu'on y a porté remède, et qu'en recevant la lettre de sir John French le Gouvernement a vu à munir les soldats canadiens d'un bon fusil. Mais ceci n'a pas été fait, et nous en avons la preuve. Près d'un an plus tard, en mai 1916, il ne s'était encore rien fait, et nos soldats portaient encore le fusil Ross.

Voici maintenant un extrait du rapport de sir Douglas Haig, du War-office, disant:

Après une enquête minutieuse parmi les troupes canadiennes, je suis convaincu que le fusil Ross, comme arme de service, n'est pas aussi bon que le fusil Lee-Enfield, et je ne trouve pas chez les soldats qui le portent la confiance qu'il est si important qu'ils aient. L'enquête, dont ces conclusions sont le résultat, s'est faite à la demande urgente d'un bataillon de la 3e division canadienne de remplacer leur arme par le fusil Lee-Enfield court à cause de l'enrayement si fréquent du fusil Ross durant l'attaque hostile du 1er mai 1916.

Voici que près d'un an s'était passé depuis qui sir John French avait fait sa plainte au Gouvernement canadien, et nos soldats portaient encore le fusil Ross, et sir Douglas Haig rapporte que dans l'attaque ennemie qu'ils eurent à soutenir en mai 1916, le coïncement du fusil Ross a été très fréquent. Le délai et l'indécision devenaient dans ce cas presqu'un crime. Il ressort clairement des deux citations que je viens de faire, l'une de sir John French, en date du mois de juin 1915, et l'autre de sir Douglas Haig, datée du mois de mai 1916, que rien de définitif n'a été accompli pendant

près d'un an. En d'autres termes, un an après le rapport de sir John French qu'il était impossible de se fier au fusil Ross, 20,000 soldats canadiens en ont été armés, et ce sont ces soldats eux-mêmes qui ont dû demander à sir Douglas Haig de faire un changement et de leur fournir une bonne arme pour la bataille. La lettre de sir Douglas Haig est datée du 1er mai 1916. Si c'est un câblogramme, ce qui ne fait pas doute, il doit avoir été reçu par le Gouvernement le 17 mai 1916, alors que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) menaçait d'interner l'éditeur du "Ottawa Citizen" dans la tour de l'édifice du Parlement, parce qu'il avait publié la lettre de Alderson à ce sujet.

Vient maintenant une autre question où l'indécision est encore évidente: c'est celle du patronage dont on a parlé dans le présent débat. Relisez le programme rédigé à Halifax, comme vous le faites, sans doute souvent, monsieur l'Orateur, et vous constaterez la vérité de ce que je dis, c'est-à-dire qu'il ne devait plus y avoir de patronage après l'accession au pouvoir du parti conservateur. Plusieurs des députés qui siègent en face de nous ont prononcé de violents discours sur ce sujet.

Entre tous me revient particulièrement à la mémoire mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Reid). Je vois encore sa physionomie enflammée lorsqu'il clamait contre le crime du patronage des rangs de l'opposition. C'était un roc que l'honorable ministre alors qu'il dénonçait cette iniquité, mais aujourd'hui qu'il est au pouvoir, le roc n'est plus qu'argile.

Personne ne peut nier que le patronage règne en maître chez nos gouvernants. Certains fonctionnaires du département de la Milice et de la Défense ont été interrogés, après avoir prêté le serment, devant le comité des comptes publics. L'agent qui était chargé des achats pour ce département a admis qu'il avait au delà de huit mille noms sur sa liste de patronage. A notre demande de présenter cette liste au comité, il répondit qu'il avait un système de cartes pour le classement, et qu'il lui faudrait apporter la liste en brouette. Les messieurs d'en face ne peuvent nier que si la liste était si volumineuse dans le seul département de la guerre, elle doit être encore bien plus formidable pour tous les autres départements de l'administration. Notre système militaire, en son entier, est devenu la soupape de soulagement du parti conservateur.

Nous avons un ministre de la couronne qui se présente à une élection dans le comté de Dorchester de la province de Québec et il a fait appel l'autre jour aux électeurs en employant l'argument suivant: Si vous m'élisez, vous aurez un ami dans le Gouvernement; si vous élisez M. Cannon, vous aurez un représentant qui siégera dans les froides régions de l'opposition et qui ne pourra rien faire pour vous, voulant dire que le système du patronage était la politique avouée de l'administration actuelle. Votez pour moi et nous obtiendrons quelque chose pour vous; nous vous trouverons des emplois; nous aurons des dépenses militaires pour vous, que vous combattiez ou non, vous aurez l'argent du peuple canadien, parce que nous vous le donnerons si vous m'élisez. C'est la doctrine. Puis le premier ministre répond en envoyant à ce candidat un télégramme le félicitant de la façon dont il conduit la campagne. Il ne parle pas de son discours sur le patronage qui avait formé une partie très importante de sa campagne; aussi le premier ministre aurait dû en parler et le comdamner. Il n'y a pas grande direction à ce propos. Après tout ce qui a été dit et fait, il faut reconnaître que ce pays appartient au peuple et non au parti conservateur.

Mais ce manque de décision de la part du premier ministre et du chef du gouvernement n'est pas limité aux opérations militaires. Vous pouvez examiner en détail toute l'histoire de la présente administration et vous voyez des signes d'inaction et des demi mesures. Prenons le coût élevé de l'existence; au lieu de faire quelque chose de défini à propos de cette situation qui oppresse l'ouvrier dans toute l'étendue du Canada, le Gouvernement a adopté le subterfuge de nommer une commission d'enquête. Cette commission a siégé durant un an environ puis elle a publié un rapport qui ne contenait pas une seule suggestion pratique. On n'a rien pu en faire. Les témoignages sur lesquels repose le rapport, sont si volumineux que personne n'a jamais eu le temps de le lire et la commission ayant terminé son travail, le Gouvernement semble avoir perdu tout intérêt dans la question. Cela rappelle un conte de Dicken à propos du fameux Micawber qui était pressé par un créancier qu'il ne pouvait payer, sur le point d'être assigné il donna un billet et s'écria: Merci, mon Dieu, c'est payé!

Prenez un autre cas. Quand la situation du chemin de fer, il y a quatre ans, était dans une période aiguë, au lieu d'adopter une politique énergique de chemin de fer au Canada, le Gouvernement laissa l'affaire

aller à la dérive. Mais dans le même temps, le Gouvernement était harcelé de demandes d'argent par les compagnies. Si je me souviens bien, on a payé $15,000,000 en 1914, $45,000,000 en 1915 et $10,000,000 en 1916. Dans ces trois années un montant de $70,000,000 s'est engouffré dans le puisart du Canadian Northern, et quand tout cet argent fut dépensé, le Gouvernement en revint à sa méthode habituelle de nommer une commission royale d'enquête pour découvrir ce qu'on devait faire ensuite. Cette commission n'a pas encore fait de rapport et Dieu sait le rapport qu'elle déposera et si le Gouvernement suivra les avis quand il aura ce rapport. Or, chacun sait ici que la question du chemin de fer ne peut pas être résolue par une commission royale. Ce qu'il faut, c'est établir un programme de chemin de fer et avoir la décision et le courage de l'exécuter.

Prenez ensuite la question de la réquisition des navires canadiens. Nous avons ici un autre exemple d'indécision. Quand la guerre a éclaté, le Gouvernement aurait dû agir promptement à ce sujet. Le gouvernement impérial a commencé à réquisitionner des navires canadiens sans égard pour notre Gouvernement. Il n'a pas demandé du tout son avis. Je crois que lorsque les navires eurent tous été réquisitionnés le Gouvernement canadien adopta un décret du conseil l'autorisant à réquisitionner des navires canadiens. Je ne dis pas que les navires canadiens ne devraient pas être utilisés par le ministère de la guerre pour les besoins nécessaires de la guerre. Les navires canadiens pourraient être pris aussi bien que les navires anglais et je suis sûr que tout armateur canadien est prêt à donner son dernier navire pour la, continuation de la guerre. Mais la réquisition de nos navires aurait dû être faite par le Gouvernement canadien et non par le gouvernement anglais. Alors les navires auraient pu être livrés à mesure des besoins.

Nous sommes dans un pays libre; nous avons un gouvernement indépendant et nous administrons nos propres affaires. Le gouvernement impérial n'a pas plus le droit de réquisitionner nos navires qu'il n'a celui de réquisitionner les hommes et l'argent du Canada et il ne l'aurait pas fait si le Gouvernement canadien avait surveillé les intérêts du Canada comme il aurait dû le faire. C'est là un autre cas où le Gouvernement a montré son indécision caractéristique.

Je pourrais citer plusieurs exemples de même nature. Je pourrais relater ce qui s'est produit à l'occasion du débat sur la marine. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, de l'indécision dont le Gouvernement fit preuve en cette circonstance. Vous vous souvenez que la question de la révocation de la loi du service naval traîna en longueur pendant plusieurs mois; quelques députés de la province de Québec qui s'étaient fait élire sur cette question-là insistèrent afin que le Gouvernement énonçât sa politique devant le Parlement; de jour en jour, le président de la Chambre était obligé de lire la question: "Est-ce l'intention du Gouvernement de révoquer la loi du service naval?" Des mois durant cette question traîna au Feuilleton. En fin de compte, le Gouvernement répondit: "Oui, nous avons l'intention de revoquer la loi du service naval". Cependant, il n'a jamais ôsé le faire.

Puis encore, à son retour d'Angleterre, en 1912, le premier ministre adressant la parole devant une grande assemblée publique dans la ville de Montréal, énonça une nouvelle politique navale. La politique que j'ai adoptée, disait-il, c'est de demander au Parlement de voter une somme de $35,000,000 afin de faire construire trois dreadnoughts pour la flotte anglaise; si le Parlement refuse de voter les fonds nécessaires pour mener cette entreprise à bonne fin, alors j'en appellerai au peuple.

Le premier ministre a exécuté la première partie de son programme; il a demandé au Parlement de voter les fonds; le Parlement a refusé de se rendre à son désir; cependant le premier ministre n'a jamais pu se décider à en appeler au peuple canadien. Voilà donc encore un autre exemple d'indécision de la part du premier ministre. Si je vous ai cité un aussi grand nombre d'exemples de l'irrésolution qu'a affichée le Gouvernement c'est afin d'établir à la satisfaction du Parlement que nos amis de la droite sont passés maîtres dans l'art de temporiser. Je ne sais réellement ce qu'il faudrait faire pour les faire sortir de la torpeur où ils sont tombés. S'il m'était permis d'employer le langage élégant de mon honorable ami l'ex-ministre de la Milice, je leur dirais: Le moment est arrivé où le Gouvernement devrait commencer à gratter "le sable". J'aborde maintenant un autre sujet. Depuis la dernière session, le rapport depuis longtemps attendu de sir Charles Davidson a été enfin publié. Or, monsieur l'Orateur, si l'on se sert des commissions royales afin de retarder l'exploitation des scandales, on devrait certainement décerner le premier prix à sir Charles Davidson. Au bout de deux ans, il a déposé son rapport, qui n'est rien autre chose qu'un blanchissage en règle. Si vous voulez bien me le permettre,

je ne citerai qu'un exemple afin d'étayer ma thèse. Je veux parler de la vente de 3,000,000 de cartouches qu'a effectuée le colonel J. Wesley Allison.

Vous vous en rappelez tous, c'est l'auditeur général qui a porté ce scandale à la connaissance du Parlement et du pays.

Au début de la guerre, le Gouvernement possédait 3,000,000 de cartouches dans l'arsenal de Québec. Le Gouvernement garda ces munitions pendant plusieurs mois, puis il les vendit de gré à gré au colonel J. Wesley Allison au prix de $20 par 1000. Lorsque la transaction fut exposée devant le Parlement, l'ex-ministre de la Milice et le premier ministre la défendirent, sous prétexte que ces munitions avaient été vendues à la compagnie Vickers Limited qui les avait utilisées pour faire l'essai des canons. L'opposition accepta cette explication pour le moment, mais il fallut trouver autre chose lorsque la compagnie Vickers Limited nia carrément qu'elle eût jamais eu quelque chose à faire relativement à l'achat de ces munitions.

A la suite d'une longue enquête, on découvrit enfin la vérité. Ces cartouches n'avaient jamais été vendues à la compagnie Vickers Limited, mais avec l'assistance de sir Trevor Dawson, l'un des directeurs de la compagnie Vickers, elles avaient été vendues directement à l'amirauté britannique au prix de $25 par 1000, laissant ainsi un bénéfice net de $15,000 au colonel Allison.

Or, le juge Davidson ne voit rien de mal dans cette transaction; il ne peut voir en quoi elle serait entachée de corruption.

Il est cependant un aspect de la question auquel il ne touche pas du tout dans son rapport, et qui à mon sens, pourtant, est le noeud de toute l'affaire.

Voici: Au début des hostilités, à l'époque où ces cartouches ne servaient à rien à l'arsenal de Québec, les munitions étaient plus précieuses que l'or aux yeux du gouvernement de la Grande-Bretagne. Elles étaient rares et il était pour ainsi dire impossible de s'en procurer nulle part. Vous vous souvenez tous de la bataille de Mons, alors que le général French, avec sa petite armée de 75,000 hommes et 250 canons fut forcé de retraiter devant les Allemands qui arrivèrent pour ainsi dire jusqu'aux portes de Paris. Des mitrailleuses faisaient défaut et les munitions étaient encore plus rares; ces faits étaient du domaine public. Voilà donc quelle était la situation et les membres du Gouvernement du jour étaient parfaitement au courant de ce qui se passait. Or, pendant tout ce temps-là, tandis que les soldats anglais tombaient sous les balles ennemies faute de munitions, notre Gouvernement possédait 3,000,000 de cartouches soigneusement emballées dans l'arsenal de Québec, et il n'a jamais songé à les offrir aux autorités britanniques. Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, quel était le devoir du Gouvernement? Je sais bien ce que vous auriez fait, si vous aviez été le ministre de la Milice et de la Défense du Canada. La première chose, vous auriez adressé le câblogramme suivant à l'amirauté: Nous avons en magasin au Canada 3,000,000 de cartouches; voyez-vous le jour de les utiliser? Dans l'affirmative, vous êtes les bienvenus; nous vous les cédons pour rien. Voilà, monsieur l'Orateur, la teneur de la dépêche que vous auriez adressée aux autorités britanniques.

Pareil message ne fut jamais envoyé, mais au lieu de cela les cartouches restèrent à l'arsenal de Québec durant plusieurs mois, bien qu'on en eût si grand besoin de l'autre côté de l'Atlantique, puis elles furent vendues privément à un ami de l'ancien ministre à raison de $20,00 le mille. Quelle excuse a-t-on donnée? On a dit que les cartouches étaient défectueuses. L'étaient-elles? J'en doute. Le contraire est démontré. Il est arrivé que l'armée s'est servie de ces cartouches et, autant qu'il m'est permis de le savoir d'après les renseignements qu'on m'a fournis, elles étaient bonnes. Mais peu importe qu'elles fussent défectueuses ou non, le Gouvernement ne saurait se tirer de ce mauvais pas à si bon marché. Si ces munitions étaient défectueuses, il ne fallait pas en vendre du tout, car c'eût été un crime de mettre des munitions défectueuses entre les mains de quelqu'un qui les aurait ensuite passées aux soldats britanniques. Si elles n'étaient pas défectueuses on aurait dû les envoyer directement à l'amirauté britannique, sans l'intervention d'Allison ni d'aucun autre grapilleur.

Le discours du Trône parle de la prolongation du terme du Parlement. Inutile d'insister sur ce point; mais s'il doit y avoir une prolongation, le Gouvernement devrait la faire précéder d'une reddition de comptes. A la dernière session, le Parlement a voté $270,000,000 pour les dépenses. Avant de demander un nouveau bail, le Gouvernement ne devrait-il pas nous dire ce qu'il a fait de tout cet argent? Je n'aime pas la manière dont le ministre de la Milice actuel a demandé cette prolongation de terme. Le cabinet paraît avoir décidé depuis quelques semaines de la demander, et dès que le ministre de la Mi-

lice eût compris que le cabinet allait demander une prolongation d'un an, il s'est empressé d'en faire publier la nouvelle dans les journaux de Toronto en y ajoutant que si le parti libéral n'était pas unanime à accepter cette proposition, il y aurait une élection. Comme on nous menace d'élection depuis assez longtemps, ces paroles ne nous ont pas fort impressionnés. On a invoqué l'exemple de la Grande-Bretagne, on a allégué que des prolongations de terme avaient eu lieu; mais on ne saurait citer l'exemple de la Grande-Bretagne comme moyen de justification dans le présent cas. Pour peu que l'on veuille réfléchir à ce qui s'est passé en Grande-Bretagne, on admettra qu'il existait là-bas un gouvernement de coalition où tous les partis se trouvaient représentés. Le parti politique qui, en Grande-Bretagne, eût cherché à faire agir le gouvernement de ce pays d'après les considérations de parti ou de patronage comme on l'a fait ici au Canada, n'eut pas subsisté trois mois.

Le Gouvernement nous dit que c'est un devoir patriotique de notre part de consentir à cette prolongation de terme. Est-il bien sincère? A mon sens, il nous invite tout simplement à lui donner carte blanche. Que dit à ce sujet le ministre du Revenu de l'intérieur? Il y a fait allusion l'autre jour dans un des discours qu'il a prononcés dans le comté de Dorchester. Il a dit que nous nous étions rendus ridicules en consentant à pareille prolongation l'année dernière. Voilà ce qu'il en pense. Je citerai un passage du discours qu'il a prononcé à Saint-Justin:

> M. Cannon prétend que les conservateurs sont corrompus, continua M. Sévigny. Mais qu'est-il arrivé à la dernière session? Les conservateurs ont demandé aux libéraux de les laisser au timon des affaires durant une autre année, et les libéraux ont répondu: "C'est bien, continuez, nous n'y avons pas d'objection." Voilà le gouvernement corrompu dont parle M. Cannon.

Eh bien, si, en consentant à la prolongation de terme dont il s'agit maintenant, je dois devenir responsable du scandale Yoakum, du scandale Allison, du scandale des trucks automobiles, du scandale Garland, du scandale Foster et de tous les autres que l'on a commis en si grand nombre, je vais être obligé de voter contre cette prolongation. Je ne vois pas que l'on doive ignorer la conscription au point de ne pas même conclure quelque espèce d'arrangement d'après lequel tous les partis soient représentés.

Si les électeurs du Canada avaient l'occasion de régler cette question, ils la règleraient en vingt-quatre heures; une élection purifierait l'atmosphère et, si les libéraux gagnaient, comme je pense qu'ils gagneraient, il en résulterait certaines modifications très importantes. Dès avant la guerre, le Gouvernement avait prouvé qu'il était susceptible de faiblesses humaines, et nous savons tous qu'il n'y est pas entré de saint ni d'archange depuis ce temps-là. Ceux qui s'opposent si fortement à ce qu'il y ait une élection devraient se rappeler que c'est pour les libres institutions du Canada et de la Grande-Bretagne que nous combattons. Certain journal conservateur et deux ou trois orateurs à phrases creuses et de médiocre acabit ont dit qu'il ne serait pas prudent de confier l'administration de ce pays au parti libéral; mais j'attache fort peu d'attention à ce que peuvent dire des hommes de cette trempe. Ce sont les putois de la vie publique et j'espère que leur influence, s'ils en ont, ne se fera sentir tout au plus que dans quelques arrières concessions de la province d'Ontario.

Sans doute je crois dans un changement, mais je ne dis pas que tous les membres de la droite sont mauvais. Ils forment un mélange de bons et de mauvais, mais je crains fort que l'élément mauvais ne l'emporte sur le bon. L'activité du chercheur de faveurs politiques, l'appétit du commissionnaire, le zèle des cabaleurs de profession et les espérances des bons, tout cela se borne à ce point mêlé qu'il devient bien difficile d'accomplir quoique ce soit avec un mélange pareil.

Dans l'administration des affaires du pays les ministres agissent assez à leur guise, vu qu'ils n'ont d'autre loi que la leur, mais il est de notre devoir, à nous membres de l'opposition, de leur rappeler que les dix commandements sont encore en vigueur dans ce pays.

En supposant qu'on fasse les élections générales et que le parti libéral remporte la victoire, cela aura plusieurs résultats.

1. Les élections donneront au pays une administration énergique qui viendra de recevoir du peuple la mission de poursuivre la guerre non pas sans enthousiasme, ainsi que c'est le cas maintenant, mais avec toute la puissance de la nation unie dans cette idée.

2. Elles nous assureront une politique commerciale qui favorisera le progrès et le développement du pays et qui mettra celui-ci en état de faire face aux problèmes qui surgiront certainement après la guerre.

3. Elles remettront en vedette la politique libérale de la préférence britannique et l'on ne pourra plus reprocher au Canada d'avoir augmenté les droits sur les marchandises

anglaises, dans un temps où la mère patrie se trouve engagée dans une lutte qui menace son existence et qu'elle soutient contre la plus grande puissance militaire du monde.

4. Elles donneront au Canada une politique navale qui lui rendra son prestige sur les mers et qui la mettra au rang de la confédération australienne sous ce rapport.

En résumé, les rapports des élections générales nous procureront un gouvernement honnête, intègre, et elles arracheront les griffes du concussionnaire et de l'entremetteur.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on relit l'histoire politique de 1916, on ne s'étonne plus que les membres de la droite préfèrent un prolongement de la vie du Parlement à des élections générales. Considérons, par exemple, les défaites subies par le parti conservateur, dans le domaine provincial au cours de l'année dernière. Il y a eu quatre élections générales provinciales. A la Nouvelle-Ecosse, 30 libéraux et 13 conservateurs ont été élus; dans la province de Québec, 73 libéraux et 4 conservateurs sont sortis victorieux des urnes électorales et, dans la Colombie-Anglaise, les élections se sont terminées par la victoire de 32 libéraux et de 10 conservateurs. La presse conservatrice prétend que des élections fédérales générales seraient une calamnité. Elles auraient peut-être un résultat désastreux pour nos adversaires, mais je prétends qu'elles marqueraient l'aurore à un jour nouveau pour la population du Canada.

J'aimerais à faire observer que la défaite du parti libéral, en 1911, fut le résultat de manœuvres qu'on ne peut répéter en 1917. Que clamaient alors les membres de la droite? "Pas d'échange, pas de commerce avec les Yankees". Nous n'entendons plus parler de cela, aujourd'hui. Qui d'entre les membres de la droite demande le rappel de la loi relative au "Ne temere"? L'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Burnham) lui-même se tient tranquille maintenant.

Qui se targue de remporter la victoire dans dix comtés ou même dans une seule division électorale d'Ontario sur la question de la Farmers' Bank? On n'entend jamais parler de cela. Qui perce des trous dans le drapeau ou qui profère des malédictions contre Laurier parce qu'il est un impérialiste anglais? Qui s'engage à rappeler la loi du service naval ou qui promet de fournir gratuitement des remèdes aux pêcheurs des Provinces maritimes? Monsieur l'Orateur, c'est un sujet d'orgueil pour nous, membres de la gauche, de pouvoir constater que ces deux questions destinées à égarer l'opinion et qui ont assuré la victoire des conservateurs, en 1911, sont toutes réléguées au rancart maintenant—c'est l'endroit qui leur convient—tandis que les deux grands articles inscrits au programme du parti libéral, en 1911, ont encore, aujourd'hui, la même portée qu'ils avaient alors. Je veux parler du principe de la marine de guerre et de réciprocité avec les Etats-Unis. Voilà pourquoi, nous, membres de la gauche, nous sommes prêts à maintenir les conceptions de notre parti et à combattre pour en assurer la réalisation. Nous sommes fiers du parti libéral, fiers de notre chef, fiers de l'histoire de ce parti dans le passé et de ces mots de ralliement de devoir, de liberté et d'effort courageux qui ont fait sa grandeur dans le passé et qui seuls lui assureront celle-ci dans l'avenir.

M. ARTHUR B. COPP (Westmoreland): Je veux prendre la parole pour quelques instants, mais vu que l'heure est avancée et que je ne veux pas retenir la Chambre trop tard, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une prochaine séance.

(La motion est adoptée).

La séance est levée à dix heures et demie du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 26 janvier 1917.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOTS DE RAPPORTS.

Par l'hon. M. BURRELL: Le rapport du département de l'Agriculture, pour l'exercice clos le 31 mars 1916.

Par l'hon. M. ROGERS: Le rapport du département des Travaux publics, pour l'exercice clos le 31 mars 1916.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES TERRES FEDERALES.

M. GEORGE E. McCRANEY (Saskatoon) demande à déposer un projet tendant à modifier la loi des terres fédérales.

Monsieur l'Orateur, mon projet de loi a pour but l'insertion d'un nouvel article, l'article 30a, ainsi conçu:

30A—Le ministre peut émettre des lettres patentes à toute personne qui s'inscrit pour une préemption ou à toute personne qui s'inscrit pour un établissement acheté, si cette personne s'est conformée aux prescriptions de l'article 27, ou

de l'article 28 de la présente loi, selon le cas, sauf en ce qui concerne le paiement de la somme due à l'égard de ladite préemption, ou dudit achat d'établissement. Lesdites lettres patentes sont émises en conformité des règlements à être adoptés par le Gouverneur en conseil, et le montant dû à la Couronne porté au compte des terres pour lesquelles on a délivré des lettres patentes, sous l'autorité du présent article, jusqu'au paiement de ce montant aux termes de la loi.

Le but de ce projet de loi est d'autoriser le ministre de l'Intérieur à émettre des lettres patentes pour des préemptions et des homesteads achetés, sans préjudice au paiement de la somme due au Gouvernement, lorsque toutes les autres exigences de la loi, y compris celles relatives à la résidence et à la culture, ont été observées. Il arrive souvent qu'un colon a accompli tous ses devoirs, sauf le paiement du solde du prix d'achat de $3 l'acre, dû au Gouvernement. Ce colon désire emprunter de l'argent sur sa terre, et l'avance que font d'ordinaire, dans ces cas, les créanciers hypothécaires est d'environ $1,000. Toutefois, le colon ne peut accorder l'hypothèque, à cause du reliquat dû au Gouvernement, car ce solde doit être acquitté avant l'émission de lettres patentes. La loi des terres fédérales lui interdit d'engager ses droits dans la préemption ou dans l'établissement acheté, et il est rare que le colon possède d'autre garantie. Lorsqu'il s'agit d'argent dû au Gouvernement pour du grain de semence, la lettre patente émise est grevée d'une hypothèque pour le montant. Le projet de loi comporte l'autorisation d'un semblable procédé à l'égard des préemptions et des établissements achetés.

EXPLOITATION DES HOUILLERES DE L'OUEST.

M. MACDONALD: J'appelle l'attention du ministre du Travail sur le télégramme suivant que j'ai reçu des mineurs de Coleman, Alberta:

Coleman (Alberta), 25 janvier 1917.
Monsieur E. M. Macdonald,
Ottawa.

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité à une réunion plénière de l'union des mineurs de Carbondale:

"Les membres de l'union des mineurs de Carbondale, à une assemblée tenue ce soir, considèrent que l'action du Gouvernement en ce qui concerne la prime de 9½ p. 100, payée en conformité de la décision de la commission de la cherté de la vie, est sans motif, injuste et de nature à pousser les mineurs à la grève;

"Et décident que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre Borden et à E. M. Macdonald".

Nous réclamons instamment votre concours dans cette affaire.

J. A. McDonald,
George E. Hogan, secrétaire.

On s'adresse ainsi à moi parce qu'un certain nombre de mineurs de mon comté ont été employés dans le voisinage de la localité d'où cette lettre a été expédiée. Je voudrais savoir quelles mesures le Gouvernement a prises au sujet de la prime de 9½ p. 100 dénoncée dans la dépêche.

Je demande aussi qu'on nous fasse connaître le véritable état des choses à Coleman.

L'hon. M. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): N'ayant aucun renseignement direct de Coleman, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit avant-hier. Des négociations se poursuivent en ce moment, qui, je l'espère, se termineront d'ici à quelques jours par un règlement satisfaisant. Il ne serait dans l'intérêt d'aucune des parties de donner les détails de ces négociations.

M. MACDONALD: Je crois que l'honorable ministre pourrait faire part à la Chambre de l'action du Gouvernement dont il est parlé dans la dépêche.

L'hon. M. CROTHERS: Plusieurs des officiers de l'union, à Fernie et autres localités de cette région-district n° 18, sont venus à Ottawa en délégation au mois de novembre dernier, et ont exprimé le désir d'obtenir soit une deuxième augmentation de salaire de 25 pour cent, pendant la guerre, soit une enquête pour établir quel a été l'accroissement du coût de la vie entre certaines dates, avec l'engagement que cet accroissement serait payé aux ouvriers en sus de l'augmentation de 10 pour cent qui leur a été accordée le 15 août dernier. Les délégués ont approuvé le choix de la personne que l'on a chargée de tenir l'enquête sur la cherté plus grande de la vie; je crois même qu'ils en ont eux-mêmes proposé le nom.

L'enquête a eu lieu et le rapport constate que le coût de la vie s'est accru de 9½ p. c. au cours de la période mise à l'étude. C'est la première fois que j'entends critiquer ce rapport. La seule chose dont il ait été question, ce fut la façon dont on s'y prendrait pour donner effet aux conclusions du rapport.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de M. G. C. Wilson (Wentworth) pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. ARTHUR B. COPP (Westmoreland): Monsieur l'Orateur, si vous n'étiez pas déjà surchargé des félicitations qui vous ont été

présentées par ceux qui m'ont précédé dans ce débat, je vous dirais tout le plaisir que je ressens en vous offrant les miennes, au sujet de votre élévation à la charge d'Orateur de cette Chambre. Le comté que vous représentez est limitrophe du mien; nous habitons l'un près de l'autre et nous avons grandi ensemble. Vous connaissant si bien et si avantageusement, je ne puis laisser passer cette occasion de vous féliciter. La seule chose qui m'affiige, c'est que, le titulaire de la charge d'Orateur étant toujours choisi parmi les membres du parti aux affaires, je ne puis espérer vous voir exercer bien longtemps votre fonction. Cependant, comme vous l'exercerez pendant un certain temps, je vous offre mes plus chaudes félicitations.

Je regrette profondément, monsieur l'Orateur, que l'on ait fait dans le cours de ce débat au sujet des deux grandes races qui habitent le Canada, des comparaisons et présenté des contrastes entre des recrues qu'elles ont fournies. Je ne dirai pas si les accusations lancées par les honorables députés de la droite au sujet de la lenteur du recrutement dans la province de Québec sont fondées ou non, et je n'en chercherai pas les motifs, mais comme citoyen du Canada, et en tant que membre de la Chambre, je regrette qu'on se livre à ces sortes d'observations acrimonieuses et que l'on fasse des comparaisons entre les deux grandes races de la colonie la plus importante de l'empire britannique. Je le regrette et ne puis en comprendre la raison.

Le comté du Nouveau-Brunswick que je représente, le comté de Westmoreland, a une population composée des deux grandes races, et je tiens à le proclamer ici, les Canadiens français de ma circonscription se sont, dans cette grande crise, conduits noblement envers le Canada et envers l'empire. Ils ont fait leur pleine part en s'enrôlant et en souscrivant aux divers fonds qui ont été créés pour venir en aide à la guerre. Bien qu'il y ait dans mon comté deux races, deux croyances et deux nationalités différentes, nous ne nous considérons pas les uns les autres comme deux races distinctes; nous ne nous disputons pas; au contraire, nous sommes unis et le devenons de plus en plus chaque jour d'année en année.

Je tiens à dire à l'honneur de l'élément acadien qu'il a fait sa part volontairement et loyalement. Le clergé acadien a pris part, comme celui des autres confessions religieuses, aux réunions patriotiques qui ont eu lieu dans le comté de Westmoreland, et il a pressé, prié et presque imploré la population de faire son devoir. Celle-ci a répondu à cet appel et je suis heureux de rendre ce témoignage à mes amis du comté de Westmoreland.

Le discours d'ouverture de Son Excellence ne soumet pas un grand nombre de questions à notre étude. Il en est trois qui sont l'objet d'une mention particulière: l'organisation du service national, le cinquantième anniversaire de la Confédération, et la prolongation de la législature du parlement.

Chacun de nous, j'en suis sûr, approuvera sincèrement ce que l'on a dit de la valeur de nos troupes et de la façon dont elles se sont comportées sur le champ de bataille. Personne n'oserait mettre en doute le courage, la bravoure et les ressources d'esprit des soldats canadiens qui sont allés se battre pour leur pays. Nous savions d'ailleurs par l'histoire et par la tradition du peuple canadien que, le moment venu, ils feraient leur pleine part, et tout le pays doit se rendre compte qu'ils ont noblement fait leur devoir, qu'ils le font à l'heure présente et continueront à le faire jusqu'à la fin de cette gigantesque lutte.

Le nombre de ceux qui sont partis pour le front est mentionné dans l'adresse comme étant d'environ 400,000. Nous sommes heureux d'apprendre qu'un aussi grand nombre de nos gens ont endossé l'habit militaire et sont allés faire leur part sur la ligne de combat. Le 1er janvier 1916, le très honorable premier ministre annonçait qu'il allait être levé au Canada 500,000 hommes de troupes. Il faut bien comprendre que cette promesse comportait l'enrôlement et l'envoi au front de 500,000 hommes, sans compter autant de recrues qu'il en faudrait pour réparer nos pertes et maintenir cet effectif de notre armée. Je suis absolument de l'avis qu'ont exprimé nombre de ceux qui, sur cette question, ont déjà pris la parole devant cette Chambre, à savoir qu'il nous faut des hommes, non seulement sur le front, mais aussi dans les fabriques de munitions, sur les terres, dans les forêts, et dans les autres travaux que se font au Canada. Mais, monsieur l'Orateur, malgré l'importance que j'attache à une continuation du travail de nos industries, je crois avec l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean), qui adressait la parole hier après-midi, qu'il y a plus de responsabilité et plus d'honneur pour celui qui quitte son foyer et sa famille et part pour le front où, le fusil sur l'épaule, il se joindra à ceux qui sont dans les tranchées. C'est là que se livre effectivement la guerre, et plus vite ils y seront rendus, plus tôt la guerre

se terminera, selon que le désire ardemment le peuple canadien.

Un autre paragraphe du discours de Son Excellence appelle notre attention sur ce que nous sommes à la veille du cinquantième anniversaire de la fondation du Dominion, et il nous suggère de commémorer cet événement par une cérémonie de quelque sorte. Je suis absolument d'avis que ce serait là pour les Canadiens faire une chose très digne et très convenable. Je regrette de ne pas pouvoir faire espérer que nous serons en état de commémorer cet événement par une fête célébrant la fin de la guerre. Mais, quoique ceci semble bien loin d'être probable, j'espère bien que le Gouvernement étudiera les moyens de commémorer d'une façon convenable le cinquantième anniversaire de l'établissement du Dominion, dont chacun de nous est si fier. Je me joins à ceux qui ont demandé de ne rien faire à cette occasion qui entraîne quelque dépense considérable d'argent. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a émis à cet égard une idée qui me paraît excellente: celle de commémorer l'événement par l'érection d'un hôpital qui servirait à nos blessés revenus du champ de bataille. C'est là un de ces projets que l'on pourrait fort bien mettre à l'étude, et je crois que pareille mesure aurait l'entière approbation de tous les citoyens de ce pays.

A l'occasion de ce prochain événement, il n'est peut-être pas mauvais de dire que, pendant le dernier demi-siècle, le Canada a été administré, dans une très grande mesure sinon entièrement, dans un sens libéral. Il semble y avoir aujourd'hui dans l'air comme un secret avertissement au peuple de ce Dominion de mettre fin à ses disputes et à travailler plus harmonieusement que sous le régime des partis. C'est là un conseil qui nous a été donné dans l'enceinte même de cette Chambre, et, par tout le Canada, de nombreux journaux en ont fait mention. La chose a été discutée et les chambres de commerce ont émis des vœux à cet égard, de même que le conseil des métiers et du travail et divers conseils municipaux, comme aussi des associations religieuses ou autres qui ont à cœur le bien-être du pays.

Mais je suis obligé de m'arrêter un instant pour rechercher, comme le recherche sans doute le peuple du Canada, le motif de cette proposition. Pourquoi cette opinion est-elle émise de la nécessité d'une forme de gouvernement différente de celle que nous avons eue jusqu'ici? Me basant sur ma propre expérience et sur la connaissance que j'ai de l'état des choses dans ma province, je crois pouvoir dire que cette demande, que dis-je?—cette mise en demeure de changer la forme du gouvernement et de la remplacer par un gouvernement national ou par un gouvernement de coalition émane, dans les différentes provinces, de membres du parti conservateur, lesquels se rendent compte que leur parti, chargé depuis cinq ans de la direction des affaires, a été pesé et trouvé trop léger, qu'il a misérablement échoué dans l'administration des affaires du Canada.

Voilà la situation. Le Gouvernement prétend que la guerre lui a imposé d'énormes fardeaux, et je veux bien lui en tenir compte. Je le comprends parfaitement. Mais il ne saurait alléguer la chose comme une excuse de sa mauvaise administration des affaires. Cela prouve tout simplement qu'il n'a pas su s'élever à la hauteur des circonstances ni faire face aux nouveaux fardeaux dont il s'est trouvé chargé. Aujourd'hui, dans les comtés et les provinces du pays, les ministériels affirment qu'il est temps de mettre au rancart le gouvernement de parti; ils demandent qu'on fasse entrer dans le cabinet des hommes qui puissent se charger du fardeau de l'administration et aider le Gouvernement à faire l'œuvre qu'il a été dans l'impuissance de mener à bien. Que ce soit là un gouvernement national, peu importe le nom. A mon avis, une réforme s'impose. Mais qu'est-ce donc ce gouvernement national dont il est question dans la presse du pays? Qu'est-ce donc ce gouvernement national que réclament les associations des industries et du travail? Quel est ce gouvernement national que demande la chambre de commerce de Winnipeg? J'ouvre le "Citizen" d'aujourd'hui et voici la dépêche que j'y lis:

> Ce soir, à une assemblée régulière, la chambre de commerce de Winnipeg a adopté une vœu en faveur d'un gouvernement national.

Avant de souscrire à cette demande de gouvernement national, je désirerais qu'on m'éclairât sur la nature de ce gouvernement et sur le personnel ou les titulaires qui y entreraient.

Une VOIX: Des tories.

M. COPP: Un collègue suggère que ce soient des tories. Je n'en aurais cure, s'il s'agissait de tories du calibre et de la compétence voulus, qui auraient à cœur les plus chers intérêts du pays. Je prête volontiers l'oreille aux vœux de mes amis de Winnipeg ou d'autres centres du Dominion qui réclament un gouvernement national; mais comment l'obtiendrons-nous donc, ce gouvernement? Il y a deux solutions de ce problème. Voici le premier moyen d'obte-

nir un gouvernement national: que le cabinet actuel démissionne et cède sa place à d'autres. Alors se pose la question: qui lui succèderait? Voilà la première solution du problème. Voici la seconde solution: le seul moyen constitutionnel, c'est que, l'heure venue, le Gouvernement actuel démissionne et fasse appel au peuple. Le seul jury compétent et constitutionnel qui puisse se prononcer sur les questions soumises au corps électoral, c'est le peuple lui-même; et si aujourd'hui le peuple, à en juger d'après les opinions exprimées dans nombre de vœux adoptés en maints endroits du pays, est convaincu que le cabinet au pouvoir n'est pas un gouvernement national, qu'il n'y figure pas d'hommes à la hauteur des tâches et des fardeaux qui leur sont imposés, il ne lui reste qu'une chose à faire, chasser du pouvoir le Gouvernement actuel. Du moment que le Gouvernement aura été chassé du pouvoir, comme il le sera infailliblement, le Gouverneur général confiera à d'autres hommes le soin de former un gouvernement. Alors on pourrait facilement inaugurer un gouvernement national; et sans doute le très honorable leader de la gauche (sir Wilfrid Laurier), quand il acceptera, dans un prochain avenir, le mandat du peuple et passera de l'autre côté de cette Chambre, saura s'entourer, comme il le fit en 1896, d'hommes de haut caractère et de réputation nationale qui auront à cœur les plus chers intérêts du pays, tout comme on l'a fait en 1896, et quinze années durant, sous la direction de sir Wilfrid Laurier.

Si le peuple est déjà fatigué du régime actuel, cela tient d'abord à ce que la politique de parti a joué un rôle trop prononcé. Avant le début des hostilités, ce favoritisme politique pouvait être tolérable dans une certaine mesure; mais après l'explosion de la guerre, le peuple comptait à bon droit que le gouvernement au pouvoir se désintéresserait un peu de ses projets et de ses entreprises de parti, qu'il s'inspirerait des intérêts du pays dans son ensemble, et non pas de ceux des partisans politiques. Nous constatons que le favoritisme et la politique de clientèle ont régné comme par le passé. Elle a été l'attitude du Gouvernement au cours de son administration et il n'est pas étonnant que le peuple s'agite, s'impatiente et manifeste ses inquiétudes au sujet des résultats de ce régime dans le Dominion.

Au cours de l'année, le Gouvernement a cherché à intéresser le peuple à l'œuvre du recrutement, afin de tenir la parole donnée par le premier ministre, il y a plus d'un an. Si l'œuvre du recrutement s'est ralentie au cours de l'année, cela tient d'abord à ce malaise, à cette inquiétude qui règnent dans le public au sujet de la direction de cette guerre, et surtout touchant la dépense des deniers publics.

On commence à comprendre que tout ne s'est pas passé régulièrement. On s'aperçoit que l'argent a été gaspillé et qu'il y a eu partout de l'extravagance. Nous sommes maintenant dans la troisième année de la guerre et cette terrible extravagance, ce gaspillage et ces gains illicites qui ont été tolérés depuis le commencement de la guerre continuent. Les honorables ministres ne paraissent pas capables d'arrêter le coulage et le gaspillage.

Hier ou avant-hier, un honorable député de l'opposition a fait ici même allusion au fait que la politique avait la haute main pour les nominations militaires, et un autre honorable député du parti gouvernemental qui a pris la parole après lui, a déclaré que dans son comté il n'y avait aucune préférence de parti et que la politique n'était pas prise en considération. Nous sommes obligés d'accepter la déclaration faite par un honorable membre de la Chambre pour tout ce qui se passe dans sa propre circonscription, et je ne contredirai pas ce que disent mes honorables collègues d'en face; mais c'est de la folie, c'est absoument déraisonnable de s'attendre à ce que de semblables déclarations soient crues par ceux qui savent que des préférences politiques ont été mises en pratique pour les nominations depuis le commencement de la guerre. Je ne dis pas que depuis ce temps nous n'avons pas eu des libéraux nommés à des emplois; il y en a eu exceptionnellement. Nous ne pouvions pas nous attendre à autre chose; mais d'une façon générale nous savons que du haut en bas de l'échelle tout a été fait par l'intermédiaire du patronage de parti. Je sais qu'il en a été ainsi dans la province du Nouveau-Brunswick et dans mon propre comté; tout individu d'intelligence ordinaire sait que cela s'est passé de cette façon, de l'Atlantique au Pacifique. Allez au Nouveau-Brunswick et voyez ceux qui ont été choisis comme officiers de recrutement. Les libéraux et les conservateurs, il faut leur rendre cette justice, ont mis de côté leurs préférences politiques pour s'enrôler au service du pays; mais allez au Nouveau-Brunswick, allez partout dans le Canada et vous constaterez que c'est l'exception, pour quelqu'un qui n'est pas un ardent conservateur, d'obtenir une position, particulièrement quand elle

est rétribuée par un traitement important. Nous trouvons même, monsieur l'Orateur, dans le comté de Westmoreland que les assemblées de recrutement sont mises à contribution—je ne devrais peut-être pas me servir de cette expression—mais enfin vous trouvez que les hommes qui ont la direction de ces assemblées de recrutement ont été choisis par suite de leur affiliation de parti. C'est ainsi que cela se passe et il n'est pas étonnant que les gens soient dégoutés et aient de l'aversion pour le Gouvernement dans ses rapports avec le recrutement et les autres questions qui se rattachent à la guerre.

Le peuple, lui aussi, commence à se rendre compte du terrible gaspillage des deniers publics à propos de la guerre. Il comprend que non seulement nous votons des crédits, que nous empruntons de l'argent et que nous le dépensons, mais que des citoyens, des municipalités et des comtés d'un bout à l'autre du Canada sont invités à contribuer à différents fonds. On demande même jusqu'aux petits enfants de remplir leur tirelire dans un but patriotique. Pendant que tout cela se passe, nous savons, pourtant, que non pas des milliers, ni des dix milliers, mais des millions de dollars ont été absolument gaspillés par suite des bévues commises quelque part et par quelqu'un, alors qu'on aurait pu les éviter. J'ai trouvé un journal, ce matin, qui dit—j'ignore si la nouvelle doit être acceptée comme vraie; je n'en garantis pas l'exactitude—qu'en Angletrere, il y a deux cents lieutenants-colonels du Canada qui ne font rien et qui n'ont rien fait depuis le commencement de la guerre. J'ai lu un peu plus loin et j'ai vu que le coût journalier pour maintenir et entretenir ces lieutenants-colonels s'élevait à $2,500. Multipliez ce montant par 365 et vous trouverez que cela coûte au pays presque un million de dollars par an sans qu'il en retire pour un dollar de profit, en ce qui concerne la guerre. Voilà la situation et des gens sont accusés de manquer de patriotisme, simplement parce qu'ils attirent l'attention du public sur la conduite du Gouvernement dans l'administration des affaires du pays à ce moment critique de notre histoire.

M. CARVELL: Vous pouvez doubler ce nombre au Canada.

M. COPP: Oui, et non seulement c'est vrai des colonels en Angleterre, mais cela s'applique aussi aux majors, aux capitaines et aux officiers de grades inférieurs. L'article du journal dit encore qu'aujourd'hui, en Angleterre, seulement, nous avons au moins 4,000 hommes dans le service des archives. Comment font la Nouvelle-Zélande et les autres colonies qui ont des officiers là-bas? Ce qui leur en coûte n'est rien comparé à ce que paye le Canada pour l'entretien de ses officiers. Je ne reproche pas à un homme d'être lieutenant-colonel ou de retirer la solde attachée à son grade, mais si un lieutenant-colonel n'a rien à faire et s'il ne veut pas accepter le grade de lieutenant ou un grade inférieur et aller au front, il doit démissionner; il faut cesser de payer sa solde et il doit rentrer au pays et redevenir simple citoyen comme nous tous.

Je pourrais continuer sur ce ton-là et vous citer mille et un exemples établissant de quelle façon on gaspille ainsi des sommes énormes au Canada. Je l'affirme, le moment est arrivé où nos gouvernants doivent mettre un terme à ces gaspillages, faire un grand nettoyage et rendre compte de leur administration au peuple canadien. C'est le premier devoir, permettez-moi de le dire, qui incombe au chef du cabinet.

En sa qualité de premier ministre du Domion du Canada, il ne représente pas seulement le parti conservateur; il représente le peuple canadien qui commence à élever la voix et demande qu'on lui dévoile franchement, entièrement et honnêtement ce que l'on a fait jusqu'à présent et ce qu'on se propose d'entreprendre à l'avenir pour aider les alliés à sortir victorieux de la présente guerre.

Nous nous rappelons la satisfaction que les journaux conservateurs—et je dois le déclarer en justice bon nombre de journaux oppositionnistes et de libéraux—se réjouirent, d'un bout à l'autre du pays, du fait qu'au début des hostilités, nous avions la bonne fortune de posséder dans l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes), un homme enthousiaste, énergique et expérimenté.

Je dois l'avouer, toutefois, monsieur l'Orateur—car je tiens à faire montre en ceci de franchise et de probité—je n'ai jamais cru un seul instant que l'ex-ministre de la Milice valût beaucoup mieux que ses copains.

Prenant le Gouvernement dans l'ensemble, j'en vins à la conclusion que le cabinet tout entier était responsable de l'administration des affaires du pays et tout particulièrement des affaires ayant trait à la poursuite de la guerre. En effet, qu'avons-nous vu? De jour en jour et de semaine en semaine, les journaux, les organes ministériels notamment, ont répété sur tous les tons quel homme extraordinaire était l'ex-ministre de la Milice, quel rare bonheur c'était pour nous de posséder un tel homme pour présider à l'administration des affai-

res militaires du pays. En certains endroits même on est allé jusqu'à le surnommer le Kitchener canadien.

Mais qu'est-il arrivé depuis? Si l'ex-ministre avait droit à toutes les louanges qui lui ont été prodiguées au cours des deux dernières années et jusqu'à tout dernièrement, qu'est-ce que ces mêmes journaux trouvent donc à dire à l'heure actuelle?

Parcourez les journaux depuis que mon sympathique ami a donné sa démission de ministre de la Milice; que constatez-vous? Dans un article d'une colonne, vous trouverez peut-être une ligne pour rappeler l'énergie qu'il a déployée, tandis que le reste de la colonne est consacrée à blâmer la faiblesse qu'il a montrée en qualité de membre du cabinet.

Je me propose maintenant d'examiner quelque peu en détail la correspondance qui s'est échangée entre l'ex-ministre de la Milice et le premier ministre. Cette échange de correspondance entre deux membres du cabinet, je le soutiens, mérite qu'on l'examine dans ses détails.

A mon avis, nous avons le droit de nous attendre à une autre réponse que celle qu'a tenté de nous donner le premier ministre l'autre jour, lorsqu'il a déclaré, à la suite du discours de mon très honorable ami, le chef de l'opposition, qu'il n'avait nullement l'intention de discuter la question de la démission de l'ex-ministre de la Milice. Il a peut-être le droit de n'en rien faire. Je prétends qu'en sa qualité de premier ministre de la Puissance, il est de son devoir de faire connaître au peuple canadien les faits qui ont amené la démission de son collègue. Les lettres que l'ex-ministre a adressées au premier ministre contiennent les plus graves accusations qui aient jamais été portées contre le premier ministre ou le chef responsable d'aucun des cabinets qui se sont succédés au Canada. Jusqu'à cette heure, cependant, on n'a même pas essayé d'y répondre. Des députés de la gauche ont soulevé la question, mais on a passé outre; nul n'a dit un seul mot qui soit de nature à offrir au peuple du Canada une explication juste et plausible de la démission de l'ex-ministre. Pas un mot d'excuse, pas l'ombre d'une justification pour laver le premier ministre des accusations terribles qu'a portées contre lui son ancien collègue. Je désire donc revenir sur cette correspondance; je désire citer quelques passages des lettres qui se sont échangées entre ces deux honorables personnages, après quoi je ferai les commentaires que cette lecture fait naître dans mon esprit. Je lirai d'abord les passages suivants d'une lettre que l'ex-ministre adressait au premier ministre, le 23 octobre 1916:

> Relativement à la lettre que vous m'avez adressée et à la note qui l'accompagne, permettez-moi de vous faire la réponse suivante: Dès le début, je me suis élevé avec force contre le fait de nous avoir, en somme, ravi l'administration entière de notre armée, de nos approvisionnements, de notre équipement, de notre système de transport, etc., pour la confier exclusivement aux autorités anglaises, et cela quand nous étions appelés à solder tous les frais. Au mois d'octobre 1914, au cours d'une conversation que j'eus à ce propos avec feu le comte Kitchener, celui-ci me fit observer que le haut commissaire canadien lui avait donné à entendre que c'était le désir du gouvernement du Canada que ces troupes fussent considérées comme purement britanniques et que le pays n'aurait pas à s'occuper de leur direction tant qu'elles seraient stationnées en Angleterre ou en service sur la ligne de feu.

Voilà un passage très significatif qui semblerait indiquer que le malentendu remonte au mois d'octobre 1914. A cette date déjà, il y avait du mécontentement, de la chicane, des tiraillements. La guerre a éclaté au mois d'août, et au mois d'octobre, la zizanie s'était déjà introduite dans le cabinet. Je n'ai aucun doute que dans tous les ministères il doit se manifester des divergences d'opinion. Tout le monde ne peut pas être absolument du même avis sur les grandes questions d'intérêt public; mais je crois exposer la saine doctrine constitutionnelle en disant qu'un cabinet, après avoir examiné une proposition, doit la soumettre au peuple comme étant la décision unanime et collective du Gouvernement et que tous les ministres ont le devoir de travailler, dans une union complète, à faire triompher les intérêts du pays.

Signalons encore le passage suivant:

> J'attirai son attention sur l'article 177 de la loi de l'armée ainsi que sur l'esprit et les principes de la Constitution, mais il me déclara de nouveau qu'il avait compris que le gouvernement canadien désirait que les troupes expéditionnaires fussent remises aux autorités britanniques sans conditions, tout comme s'il s'agissait de " troupes régulières de la Grande-Bretagne ". Je protestai contre cette interprétation et fis observer que j'étais absolument d'avis que nos soldats, sous le commandement d'officiers que nous avions nous-mêmes choisis, devraient être au front sous les ordres du commandement en chef des forces de la Grande-Bretagne, mais que le choix des officiers sur la ligne de feu ainsi que la direction de tout ce qui aurait trait à nos forces, tant qu'elles seraient en Angleterre, devraient être laissés entièrement entre les mains des autorités canadiennes. J'affirmais en outre que dans une lutte de cette nature où chacun était animé des motifs les plus louables, je ne voyais pas qu'il fût nécessaire de créer des causes de friction.

Puis il continue:

Je ne sais pas si le haut commissaire avait ou n'avait pas l'autorisation du gouvernement canadien pour en agir ainsi.

Bien qu'il fut membre du Gouvernement, il ignorait, on le voit, quelles étaient les attributions de sir George Perley, en tant que haut commissaire. Plus loin, il dit encore:

Mais, un jour ou deux plus tard, ce fonctionnaire me tint, de sa propre initiative, des propos énergiques. Il me dit en résumé: "Vous n'allez assurément pas jusqu'à prétendre que vous ayez quoi que ce soit à faire avec les soldats canadiens qui sont actuellement en Angleterre". Je lui fis observer qu'il ferait peut-être bien d'étudier non seulement la loi militaire du Canada, mais aussi la loi de l'armée britannique, tout en essayant de se pénétrer de l'esprit de la Constitution. Alors comme aujourd'hui, j'étais d'opinion, et je suis heureux de le constater, le gouvernement britannique tout entier ainsi que les fonctionnaires du ministère de la guerre, s'en rendent compte à l'heure actuelle, que nos officiers et nos soldats étant à la solde du Canada, notre pays devrait exercer un contrôle absolu sur eux et au Canada et en Angleterre, sauf lorsqu'il s'agit de déterminer les endroits où ils devront établir leurs camps; il devrait en être de même au front, sauf en ce qui a trait au commandement et à l'administration générale.

Dix mois se passèrent et on fit pour ainsi dire la sourde oreille à nos avis, on mit de côté notre équipement, notre matériel, nos fournitures, notre armement, tout ce que nous avions fourni.

Sous sa propre signature, l'ex-ministre de la Milice affirme que dix mois après la déclaration de la guerre tous les équipements, le matériel, les fourgons, les armements fournis par le Canada et représentant des millions de dollars, ont été mis au rancart en Angleterre, et que les contribuables du Canada auront à payer des sommes énormes parce que le Gouvernement, par ses tergiversations et son incurie n'a pas su s'élever à la hauteur des événements et administrer convenablement les affaires du pays. L'ex-ministre dit encore:

Un chaos absolu régnait dans le service de la solde; le service médical, modelé sur le service anglais, manquait de système, d'efficacité et de portée.

Voilà une autre accusation au sujet de laquelle les contribuables canadiens, les pères et les mères des soldats qui sont sur les champs de bataille, ont le droit indéniable, non seulement de demander, mais d'exiger, respectueusement et fermement, les explications les plus complètes. Cette dernière phrase de l'ex-ministre laisse entendre beaucoup plus qu'elle ne dit. Cette allusion à l'insuffisance du service de santé apprend aux pères et aux mères de nos soldats que lorsque leurs enfants sont blessés ou malades et placés dans des hôpitaux anglais, ils ne reçoivent pas tous les soins et les attentions voulues. Rien n'était plus propre à nuire au recrutement que cette affirmation. Cependant, elle n'a été faite ni par un journal libéral, ni par un orateur de tribune, mais par un membre assermenté du cabinet qui depuis a remis son portefeuille. Le temps est arrivé pour les libres électeurs de ce pays d'exiger des explications complètes sur cette affaire. Je ne conçois pas que tant d'honnêtes conservateurs bien pensants, gardent le silence et suivent aveuglement les dictées du parti, lorsque des accusations aussi formidables sont portées contre le Gouvernement au sujet d'une question qui prime toutes les autres dans l'esprit de notre population. L'ex-ministre dit:

Un chaos absolu régnait dans le service de la solde.

Nous le savions par expérience. Je doute fort qu'il se trouve un seul député qui n'ait reçu des lettres et des télégrammes, ou n'ait été abordé à ce sujet, en ce qui concerne non seulement la mère patrie, mais le Canada. J'ai ici des lettres et notes de la part de nombre de femmes ayant de la difficulté à obtenir leur allocation de séparation ou l'argent que leur avaient destiné leurs fils ou leurs maris. Une femme de ma propre ville, qui avait un fils à la guerre, avait reçu d'Ottawa, mois par mois, durant 15 mois, la solde qu'il lui avait été assignée. Ce temps écoulé, elle cessa de recevoir son argent. Alors, elle écrivit au département, à Ottawa, et, ayant reçu une réponse qu'elle ne pouvait comprendre, elle me la communiqua; la lettre disait que le nom de ce jeune homme ne paraissait pas du tout sur les listes du département. Elle pensa qu'il était arrivé quelque chose à son fils, qu'il s'était fait tuer sans qu'elle en eut été avertie. J'écrivis au département qu'il devait y avoir erreur quelque part et, pour le prouver, j'envoyai avec ma lettre une des circulaires imprimées dont on accompagne les chèques. Cela faisait voir que le nom du jeune homme devait figurer sur la liste. Arriva une réponse disant que le nom y était, mais qu'il fallait communiquer avec le bureau de la solde à Londres, avant de pouvoir régler le cas.

Voilà un exemple de ce qui se passe. Cela fait sourire le ministre du Travail (M. Crothers). Rien d'étonnant, il s'occupe si peu de ceux qui auraient besoin de son aide et de celle du Gouvernement, qu'il répond aux députés par de simples sourires, quand ils signalent à l'attention de la Chambre les droits des pauvres gens de ce pays. Il ne con-

vient pas au ministre du Travail d'agir ainsi. Tout le monde sait qu'il ne s'est jamais bien occupé des intérêts de ceux qu'il est censé représenter.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député va un peu trop loin.

M. COPP: En quoi, s'il vous plaît?

M. L'ORATEUR: En lisant demain, le compte rendu de ses paroles, il sera le premier à admettre qu'il est allé vraiment trop loin .

L'hon. M. PUGSLEY: Le langage dont s'est servi l'honorable député n'est pas imparlementaire. Mon honorable ami, il est vrai, s'est permis une petite digression, mais il en avait le droit.

M. l'ORATEUR: Il a insinué que l'honorable ministre du Travail ne représentait pas ici les intérêts de certaines gens qu'il est censé représenter. Je trouve qu'il a enfreint le règlement et je rends ma décision dans ce sens.

M. COPP: Je suis heureux de rétracter toute parole imparlementaire que j'ai pu prononcer, car je ne veux pas enfreindre les règles de la Chambre. Si je disais "le parti que sa charge lui donne droit de représenter", est-ce que ces mots seraient parlementaires? C'est un droit qu'il a gravement négligé d'exercer.

L'ancien ministre de la Milice dit plus loin dans sa lettre au premier ministre:

Je vous ai parlé, dans ce temps-là, de la mise au rancart de notre matériel et de nos fournitures de tous genres, et je vous ai démontré que les excuses des officiers anglais n'étaient aucunement fondées. Vous avez la note que j'ai rédigée à cette époque et qui prouve l'absolue fausseté de leurs excuses fantaisistes au sujet de nos camions, etc.

Ainsi, c'est un ministre de la Couronne qui nous apprend que nos fournitures furent mises de côté. Elles n'étaient donc fabriquées, mises en la possession du Gouvernement et envoyées en Angleterre que pour être rejetées? Ce système subsista durant des mois et des mois.

L'ancien ministre ajoute:

Vous avez pensé que nous devions respecter la décision des officiers anglais qui avaient déterminé ces changements. Sans vouloir créer de difficultés à ce sujet, je décidai que le Canada ne devait pas être traité comme colonie non autonome, et qu'il m'appartenait d'intervenir, attendu qu'il nous incombait, à nous, de solder la dépense et de fournir les effets, et que, dans presque tous les cas, ces effets étaient de qualité supérieure à ceux qui étaient de provenance anglaise. J'ordonnai une parade de revue de nos soldats et tâchai de trouver moyen de mettre fin à la scandaleuse négligence dont le service des soldes était coupable.

[M. Copp.]

Il ne s'agit plus de la réjection d'un certain nombre de camions ou d'équipements Oliver, ni de la perte de munitions ou fournitures destinées pour quelques jours aux soldats par le gouvernement canadien, mais d'une scandaleuse négligence à laquelle l'ancien ministre s'est cru obligé devoir à mettre fin. Puis il ajoute:

Force me fut d'accepter sous protêt pour la première année...

Qu'avait-il à accepter? Il ne pouvait y être tenu à moins que les autres membres du cabinet ne l'y eussent obligé?

...Force me fut d'accepter sous protêt, pour la première année, cette administration des affaires des troupes en Angleterre. L'anomalie d'un pareil état de choses saute aux yeux. Le soldat canadien dans les tranchées doit communiquer ses griefs, s'il en a, au Parlement du Canada, tandis que le ministre de la Milice doit assumer toutes les responsabilités.

Raison très forte et très convaincante pour exiger que l'administration de tout ce qui concerne nos soldats canadiens reste entre des mains canadiennes—que tous leurs griefs soient exposés devant le Parlement du Canada et non devant celui de la Grande-Bretagne. Mais des extraits que j'ai cités indiquent la manière de voir des autres membres du Gouvernement à ce sujet. Ainsi, le ministre du Travail (M. Crothers) a conduit sa petite affaire comme si nous n'avions pas de nos fils sur le champ de bataille. Et aujourd'hui que la nation lui demande de rendre compte de ce qu'il a fait pour le bien-être de nos fils au front, le Gouvernement garde un silence méprisant. L'ancien ministre de la Milice, s'il a manqué parfois de jugement, a du moins, rendons-lui cette justice, témoigné aux soldats que nous avons envoyés au front un intérêt très sincère et une profonde sympathie. Mais dans l'administration de son département, ses collègues lui ont refusé la liberté d'action qu'ils reconnaissaient aux autres ministres.

Il poursuit:

Dans ces conditions, comment le soldat canadien pourrait-il obtenir justice par l'intermédiaire de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne?

Les vers suivants de Kippling sont pleins de vérité :

"Daughter in her mother's house,
Mistress in her own."

On en peut dire autant de cette autre maxime classique: "Impôt comporte représentation et entraîne responsabilité".

Dans la lettre, cet autre passage est à signaler:

L'an dernier, la direction a inauguré pour le traitement des convalescents un nouveau système que suivent maintenant les Anglais.

Il avait déjà dit dans sa lettre qu'en Angleterre l'organisation des hospices et des hôpitaux pour les convalescents était défectueuse. Sans doute, on a compris le besoin de réformes, puisque les autorités anglaises se sont mises à organiser leurs hospices et leurs hôpitaux sur le plan des institutions canadiennes de ce genre. La supériorité des institutions canadiennes est facile à constater par le résultat que voici:

Une plus grande proportion sont retournés à leurs bataillons; ils étaient tout entraînés et prêts pour le service. Leur retour au front a fait gagner au Canada plus de deux millions de dollars.

Quand nos ministres parlent de dépenser des dix et des cent millions avec tant de désinvolture, un petit six millions a peu d'importance. Toutefois, voici un ministre de la couronne qui affirme que d'un seul coup il a épargné $6,000,000. N'est-il pas logique d'en conclure que, si le gouvernement gaspillait $6,000,000 par année dans l'administration des hospices et des hôpitaux pour les convalescents, il gaspillait dix fois cette somme pour les autres objets si nombreux et si nécessaires de la guerre. Ces accusations portent sérieusement atteinte au gouvernement, ainsi qu'à sa gestion des affaires publiques à cette époque critique.

Le 31 octobre, le ministre de la Milice écrivait:

Cher sir Robert,

Pour donner suite aux avis de ce matin, permettez-moi de résumer brièvement la situation. La première année de la guerre, l'administration de nos troupes en Angleterre était modelée sur celle du War-office et je n'avais rien à y voir. Le haut commissaire canadien avait apparemment la haute main, si on en juge par les arrangements qui ont été conclus pour le mess des officiers, etc., à Salisbury, pour le service de la solde et le service de santé, deux services calqués sur le système anglais. Dès le début, je m'objectai à ces organisations féminines connues en Angleterre sous le nom de "V. A. D. hospitals", etc.; mais le haut commissaire canadien semblait les approuver. Les nominations à l'armée avaient deux sources: les officiers appartenant à la haute société anglaise, d'une part, et, de l'autre, les officiers de la troupe permanente du Canada, qui sont de fameux intrigants. En toute justice, je dirai qu'un petit nombre de l'une et l'autre catégorie méritait son avancement. La majorité ne possédait pas la moyenne des qualités requises. Depuis un an, le War-office anglais a reconnu plus ou moins et petit à petit l'autorité du ministère de la Milice canadienne, au grand avantage de nos troupes.

Quelle conclusion tirer, monsieur l'Orateur? Voici: L'ancien ministre de la Milice se plaint de ce qu'on accordait cet avancement par l'intermédiaire d'un représentant du gouvernement, sir George Perley, haut commissaire à Londres, à des gens de société et à des gens qui avaient de l'influence. Quelle influence, si ce n'est une influence politique auprès de ce gouvernement? Voilà les conditions dans lesquelles nos fils sont allés se battre, pendant les deux premières années de la guerre.

Le 1er novembre, le ministre de la Milice répond à une lettre du premier ministre en date du 31 octobre. Il en accuse réception et dit:

Je me rappelle ma visite en Angleterre à l'automne de 1914. En vertu des lois britanniques, et en vertu des préceptes de la plus ordinaire civilité, je pensais qu'on me laisserait exercer quelque "autorité et direction" dans l'organisation de nos vaillants soldats canadiens.

Sans précisément le dire, l'honorable député donne à entendre qu'on ne lui permettait d'exercer aucun contrôle sur les soldats canadiens en ce qui concerne l'organisation. Je n'ai mission de défendre l'ancien ministre de la Milice, mais quelle que soit mon opinion sur les capacités de ce dernier, rien, je dois le dire, n'était plus propre à toucher plus profondément les pères et les mères des jeunes gens canadiens partie pour le front, que l'intérêt que sir Sam Hughes portait à ces soldats. On peut au moins rendre cet hommage-là à l'ex-ministre. On ne permit donc pas à ce dernier de veiller à l'organisation et au bien-être des troupes canadiennes alors au front. Il dit dans la même lettre:

Mais on avait évidemment dû faire savoir que le gouvernement anglais devait avoir "le contrôle direct et la direction" de ce magnifique contingent. Le haut commissaire par intérim—il s'appelait alors M. George Perley—le laissait entendre quand il disait: "Vous ne prétendez pas, assurément, avoir votre mot à dire sur ce qui concerne les soldats canadiens en Angleterre?"

Je tire ces extraits de la correspondance pour prouver que l'ex-ministre de la Milice voyait son autorité passer entre les mains d'un autre membre du cabinet sans en avoir reçu aucun avis préalable de la part du premier ministre. Il dit encore dans la même lettre:

Si je m'étais permis de diriger cette troupe en conformité de décrets du conseil, la première division serait encore à Valcartier, et vous savez vous-même que grâce à des subtilités la seconde division a été retardée de quatre mois par suite de mesquines discussions au sujet des camions, etc., etc.

Il est dit en seconde ligne de votre note: "D'après mes renseignements, vous avez, durant la première année, exercé sur les troupes en Angleterre le même contrôle et la même direction que vous avez eus par la suite".

Nul ne sait mieux que vous, sir Robert, que cette affirmation n'est pas conforme aux faits. Pendant la dernière année, avec l'entier concours du War-office, et à sa demande, on a eu tous les égards pour notre administration et notre direction.

Il y a dans ces deux paragraphes tout une série d'accusations—non de simples insinuations ou de simples critiques—contre le premier ministre lui-même. L'ex-ministre déclare que s'il avait attendu après des décrets du conseil, la première division serait encore à Valcartier. Je fais la part de tout ce qu'il a pu mettre d'exagération dans ses déclarations. Ce langage prouve cependant au delà de tout doute l'existence de sérieuses entraves. Pourquoi cela? Parce que, de l'aveu de l'ex-ministre de la Milice, une poignée d'amis politiques, de saints patriotes haut placés barguinaient sur les prix des camions et des munitions afin de permettre à certains de leurs amis de se graisser la patte. Aucun des membres du cabinet, aucun de leur porte-parole n'a cru devoir opposer le moindre démenti, la moindre réponse à cette accusation. Voici une autre phrase que je relève dans cette même lettre:

Encore un mot et j'ai fini. Votre note peut créer l'impression que c'est le fait de n'avoir point songé à me faire autoriser par décret du conseil en ce qui concerne le sous-ministre de la Milice qui vous dicte l'attitude que vous prenez aujourd'hui. Souffrez que je dise que nous savons, vous et moi, que le contraire est la vérité. Au commencement d'août, je savais...

La lettre est du mois de novembre.

...que sir George Perley avait arrêté son plan dans ce sens. Vous avez aussi admis que dès la première semaine de septembre vous aviez cette affaire à l'étude. J'ai compris que vous l'aviez déjà étudiée antérieurement avec Perley. Vous avez incidemment fait hier la remarque que vous n'aviez consulté aucun de vos collègues. Il va sans dire que lorsque j'ai attiré votre attention sur cette déclaration, vous vous êtes repris.

Ces paroles, familières maintenant au peuple canadien, de l'Atlantique au Pacifique, donnent une idée de ce qui se passait au sein du cabinet pendant la première période de la guerre. A l'heure où l'on demandait à notre peuple d'envoyer ses fils au front pour la défense de l'empire, une poignée de particuliers, dont le devoir était de consacrer toutes leurs énergies à la poursuite de la guerre, passaient leur temps à se quereller pour des riens, à propos de camions et autres fournitures de guerre.

Le 11 novembre, l'ex-ministre de la Milice écrivait une autre lettre dans laquelle il disait:

...il m'est assez difficile de me souvenir en quelles occasions vous m'avez prêté votre appui lorsqu'il s'est agi de faire adopter quelque arrêté du conseil concernant l'organisation de la milice, du moment que telle mesure était combattue par deux membres du cabinet qui ont habituellement manifesté de l'antagonisme à n'importe quelle proposition venant de moi.

Il ajoute plus loin:

Vous le savez parfaitement, il a fallu quatre longs mois au beau milieu de cette terrible guerre, pour faire accepter le principe de l'achat des fourgons pour la seconde division, aux prix de gros les plus bas, au lieu de permettre que des agents qui n'avaient rien à faire avec l'octroi de la commande, se fissent payer de fortes commissions.

Plus loin encore:

Pardonnez-moi, mais je ne me rappelle qu'une seule circonstance, celle où il s'est agi du service secret.

C'est là sa réponse au premier ministre qui affirmait lui avoir demandé de se faire toujours autoriser par décret du conseil.

Je me rappelle que vous m'avez, un jour, demandé de soumettre des ordres en conseil toutes les fois que la chose serait possible, préalablement à toute dépense considérable. La raison que vous en avez donnée n'était cependant pas les protestations de mes collègues au sujet de mes actes, mais le bon exemple que ce serait, pour vous aider à retenir les autres. Vous avez mentionné le ministère des Postes, le ministère des Chemins de fer et celui des Travaux publics, où l'on avait mis en œuvre des entreprises, sans y avoir été autorisé par ordre en conseil.

En réponse à la lettre du premier ministre, il dit: "Je me rappelle vos observations portant que des ordres en conseil devaient autoriser les dépenses de mon ministère." Ce n'était pas sa crainte de voir l'ancien ministre de la Milice outrepasser ses droits, mais le simple désir de trouver une excuse ou une raison pour appliquer un frein à ses autres ministres, c'est-à-dire au ministres des Chemins de fer et au ministre des Travaux publics. Monsieur l'Orateur, qu'entendait l'ancien ministre de la Milice, et qui visait-il, en affirmant que deux membres du cabinet lui étaient opposés? Je soutiens que les membres de cette Chambre ont le droit de connaître les membres du cabinet qui refusaient d'aider l'ancien ministre de la Milice à remplir les promesses qu'il avait faites au peuple canadien, quand il a demandé aux mères et aux pères des jeunes gens de laisser ces derniers aller au front combattre les batailles de l'empire.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre du Travail nous l'apprendra peut-être, quand vous aurez terminé.

M. COPP: Il sera peut-être en mesure de nous l'apprendre, mais s'il ne s'intéresse pas plus à cette question qu'aux affaires de son ministère, je doute fort qu'il puisse faire plus dans l'intérêt de nos soldats.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Qu'on me permette de fournir un mot d'éclaircissement. L'honorable député peut être bien persuadé que je ne m'amusais pas de ce qui fait le fond de son discours—au reste, de fond il n'y en a pas...

L'hon. M. PUGSLEY: A la question.

L'hon. M. CROTHERS: Je riais cependant de son pathos.

L'hon. M. PUGSLEY: A la question! Le ministre du Travail aura l'occasion d'émettre ses vues, quand l'honorable député de Westmoreland aura terminé. Le ministre a soulevé la question de règlement.

L'hon. M. CROTHERS: Nullement.

L'hon. M. PUGSLEY: A quel propos s'est-il alors levé? Mon honorable ami est trop habile parlementaire pour ignorer qu'il ne pouvait prendre la parole à propos de rien.

M. l'ORATEUR: A mon avis, le ministre du Travail a formulé une observation, du consentement de l'honorable représentant de Westmoreland.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'a pas demandé la permission à l'honorable représentant de Westmoreland.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il a demandé et obtenu cette permission, car l'honorable député de Westmoreland a repris son siège et cédé la parole à l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: il a prétendu que l'honorable député de Westmoreland ne citait pas de faits.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de demande de rappel au règlement.

M. COPP: Je suis très heureux d'avoir fait lever le ministre du Travail, ne serait-ce que pour lui faire donner signe de vie.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne puis être aussi bruyant que vous.

M. COPP: Il n'a pas été aussi bruyant, il a été trop silencieux dans les intérêts du peuple qu'il représente. Monsieur l'Orateur, mon honorable ami affirme que je ne discute pas de faits. Je suis très heureux qu'il fasse cette assertion, car mes affirmations sont celles de l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes), son propre collègue ministériel jusqu'à présent. J'ai lu mot à mot toutes les accusations proférées par cet ancien ministre contre son chef, et lorsque l'honorable ministre du Travail allègue que je ne m'appuie pas sur des faits, c'est dire que son ancien collègue n'a pas exposé de faits dans les lettres adressées au premier ministre. Persiste-t-il dans son allégation que, en donnant lecture des lettres de l'ancien ministre de la Milice, j'ai fait abstraction de la réalité?

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable ministre indique en quoi vous avez faussement représenté les faits.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne songe nullement à demander l'application du règlement.

M. COPP: Qu'il veuille bien signaler un seul fait inexact cité par moi, cet après-midi.

L'hon. M. CROTHERS: Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a tantôt accusé d'indifférence à l'égard de nos soldats. Il a ajouté que je souriais parce que je ne portais aucun intérêt à leur sort. En disant qu'il ne discutait pas les faits mêmes, je n'ai visé que son attitude à ce moment.

M. COPP: Mon honorable ami le ministre du Travail perd pied, évidemment. Lui faut-il donner à la solution des difficultés ouvrières qui lui sont soumises le même temps qu'il a pris à étudier la question que j'ai soulevée près d'une heure déjà? Il ne vient que de la saisir et prétend que je n'ai pas cité les faits. Je ne m'étonne plus alors de la critique de son administration dans les centres ouvriers.

Je veux vous lire une ou deux autres lettres écrites par mon honorable ami l'ex-ministre de la Milice. Voici ce que dit sir Sam Hughes dans sa lettre de démission du 11 novembre 1916:

> Vous dites: "Je vous ai bien avisé le 31 juillet qu'avant toute initiative le Conseil des ministres devait être consulté au sujet d'une proposition si grosse de conséquences. Tous les membres de l'administration ont pleine et directe responsabilité en ce qui concerne les graves questions dont la commission projetée devra s'occuper. Cet avis que je vous donnais dans mon télégramme du 31 juillet n'aurait pas dû être nécessaire. Vous l'avez ignoré sitôt reçu".
>
> Les premières phrases de cette citation sont absolument vraies, et je crois que si vous n'aviez été mû que par le seul intérêt de nos troupes, au lieu de vous inspirer de favoritisme, ce câblogramme n'aurait jamais été dépêché.

L'ex-ministre de la Milice dit que si le Gouvernement s'était inspiré du bon intérêt de nos soldats ce câblogramme n'aurait jamais été envoyé. Que signifie cela? C'est une preuve évidente que dans son attitude le Gouvernement ne visait pas au véritable intérêt du soldat au front, du moins comme le comprenait à l'époque le ministre responsable de la Milice. Monsieur l'Orateur, les extraits de la correspondance que j'ai cités prouvent l'exactitude de tous les faits que j'ai allégués. Ce sont les déclarations mêmes du ci-devant ministre de la Milice, et s'ils ne sont pas exacts, comme le prétend mon honorable ami le ministre du Travail, qu'il le dise et le démontre au peuple. C'est

non seulement son droit, mais c'est aussi le devoir du Gouvernement de prouver au peuple que ces déclarations sont fausses.

Si elles le sont et que la Chambre et le pays ne les aient pas mises en doute, la question est de telle importance qu'il faut que ces déclarations soient contredites et que le peuple en soit avisé. Je considère ce sujet de la plus haute importance pour les citoyens, qu'ils soient partisans ou adversaires du Gouvernement.

Bien que notre peuple ne pût être instruit des déclarations de l'ex-ministre de la Milice avant la publication de cette correspondance, il savait et comprenait qu'il y avait de graves dissensions dans l'administration. Rien ne pouvait être aussi nuisible au recrutement et à la cause de l'empire. Ces différends entre nos gouvernants, alors et depuis, sont la cause de la diminution du recrutement dans tout le pays au cours de l'an dernier.

De là j'en viens au paragraphe du discours du Trône qui traite du service national. C'est un sujet de la plus haute importance pour tout Canadien, car je crois que chacun s'intéresse à la poursuite active de la grande guerre. Pendant la dernière semaine on a beaucoup parlé en cette Chambre du service national. Voici la première question qu'on se pose: Pourquoi était-il nécessaire d'instituer une commission du service national? Est-ce trop prétendre, monsieur l'Orateur, que de dire que les recrues manquaient et que nous ne pourrions probablement pas recruter les 500,000 hommes que le premier ministre avait promis et que nous espérons tous voir s'enrôler pour que le Canada fournisse sa pleine participation à la guerre? Si c'est là le but de la commission du service national, j'en suis de tout cœur. Je suis prêt à contribuer à son œuvre et à faire tout le possible dans l'intérêt du service national. Je ne dirai rien au détriment de la commission et ne lui refuserai pas mon appui avant de constater les résultats. Je suis même prêt à coopérer un peu à l'aveugle si je suis convaincu qu'il y va de l'avantage du pays en général et du succès de la guerre.

On peut critiquer la rédaction des cartes du service national et aussi certains autres détails; mais chaque fois que mes amis m'ont consulté sur l'opportunité de remplir ces cartes, je leur ai conseillé de le faire; et j'ai fait tout mon possible, comme je suis prêt à le faire dans l'avenir, pour aider au projet, dans l'espérance, bien que je n'ai pas très grande confiance, qu'il en résultera du bien, et que les intérêts du pays seront mieux servis, si l'on obtient un inventaire des ressources en hommes, en richesses et des biens en général du Canada. Je suis prêt à m'associer à tout ce qui pourra aider à la mobolisation de nos soldats et être de quelque utilité pour la guerre; mais nous devons admettre qu'un grand nombre de ceux que l'on blâme de ne pas signer ou de ne pas retourner leurs cartes, ne le font que parce qu'ils ne comprennent pas ces cartes. Il y en a d'autres qui sont peut-être incapables de les remplir, et conséquemment je crois que l'on devrait accorder une certaine latitude. Je crois que la grande majorité a fait son devoir en ce qui regarde le projet du service national, et j'ai toute confiance que les résultats en seront favorables pour le Gouvernement et le pays tout entier.

Je veux maintenant aborder une autre question. J'ai fait allusion précédemment à l'attitude de certaines organisations du Canada à l'égard du Gouvernement actuel, et je désire porter à la connaissance des ministres une résolution qui a été adoptée il y a quelques jours par un conseil municipal de mon propre comté. Nous considérons, chez nous, le conseil du comté de Westmoreland comme l'un des corps municipaux les plus importants, sinon le plus important de tous ceux du Nouveau-Brunswick. C'est un conseil très sérieux et qui administre ses affaires d'un façon qui ferait honneur même à la Chambre des communes du Canada. Il se compose de libéraux et de conservateurs qui, cependant, savent écarter leurs préférences politiques dans la conduite des affaires du comté. Les électeurs les choisissent à cause de leurs aptitudes à représenter les différentes localités. Un de mes plus acharnés adversaires politiques fait parti de ce conseil; c'est un homme qui a toujours été fidèle aux bonnes vieilles traditions du parti conservateur. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, vous aimerez, j'en suis sûr, à connaître la déclaration qu'il a faite à l'égard des questions du Gouvernement. Vous, du moins, monsieur l'Orateur, sinon les autres membres de la Chambre, vous savez qu'en prononçant le nom du conseiller Fawcett, de Sackville, je prononce celui d'un des principaux cultivateurs du comté. A une séance du conseil, tenue il y a quelques jours, il proposait la résolution suivante, qui me paraît être d'une telle importance que je n'hésite pas à en donner lecture à la Chambre. La voici:

CONSIDERANT que la municipalité du comté de Westmoreland (qui comprend les villes du comté de Westmoreland et la ville de Moncton) a depuis le commencement de la guerre souscrit pour la somme de $86,000 à des œuvres patriotiques, somme prélevée directement sur les contribuables du comté;

CONSIDERANT que nous prévoyons qu'une somme encore plus considérable sera requise pour des fins semblables durant l'année 1917, et qu'il faudra la prélever au moyen d'une taxe directe ;

CONSIDERANT que le conseil de ladite municipalité a appris et sait que des profits énormes ont déjà été réalisés et le sont encore dans notre comté et dans tout le Canada par certaines personnes et compagnies qui fabriquent des obus ou autres munitions pour la guerre ;

CONSIDERANT qu'en plusieurs cas, les usines et l'outillage de ces établissements industriels ont été en réalité payées par le peuple du Canada, c'est-à-dire par la commission des munitions du Canada, qui a accordé à ces personnes et ces compagnies avant qu'elles aient commencé leurs opérations, une commande d'obus assez forte à des prix assez élevés, pour leur permettre et qui leur a permis de payer avec les profits le coût entier de telles usines et de leur outillage, et, en outre, d'encaisser des bénéfices considérables ;

CONSIDERANT que le but avoué de ladite commission des obus en accordant ces prix élevés était d'indemniser de toute perte, en cas de fin soudaine de la guerre, ceux qui pourraient entreprendre la fabrication des munitions ;

CONSIDERANT que la guerre dure depuis deux ans et demi et que l'on a permis aux personnes et aux compagnies qui ont entrepris la fabrication des munitions de guerre de garder la presque totalité des profits résultant de cette fabrication ;

CONSIDERANT que ces personnes et ces compagnies, à raison des prix élevés qui leur ont été payés dès le commencement par la commission des munitions, ont reçu en entier la valeur totale de leurs usines et installations dans les profits de la première commande qui leur a été donnée, et qu'elles n'ont conséquemment pas engagé leurs propres capitaux dans ces entreprises ;

CONSIDERANT que ces personnes et ces compagnies ont, pendant les deux dernières années, accumulé, grâce à ces bénéfices sur les fournitures de guerre, de grandes richesses auxquelles on ne peut pas dire justement qu'elles aient droit, leurs usines et installations ayant été payées par les profits, de même que tous les frais d'administration, dépenses et salaires ont aussi été payés avec les recettes ;

CONSIDERANT aussi que la population du Canada sera, en fin de compte, appelée à payer la dette publique qui s'accumule rapidement à cause de la guerre, et vu que cette dette serait considérablement réduite si les profits qui, aujourd'hui, sont l'illégitime partage de particuliers étaient versés dans le trésor de l'Etat ;

CONSIDERANT de plus qu'à l'avis dudit conseil municipal dudit comté de Westmoreland ce serait faire un grave tort aux contribuables du comté de Westmoreland, en leur imposant une taxe directe pour la conduite de la guerre, tandis que l'on accorde à d'autres personnes de fortes primes payées par le peuple,

Le conseil municipal du comté de Westmoreland invite respectueusement et instamment le Gouvernement du Canada à faire verser dans ses mains d'ici à la fin de la guerre tous les profits nets que réaliseront à l'avenir les personnes et compagnies qui se livrent à la fabrication des munitions et, quant aux compagnies et personnes à qui, dans le passé, l'on a permis de retenir la part de bénéfices afférente aux frais d'outillage et d'installation imposés par cette fabrication les obliger de rendre compte de ces bénéfices et d'en faire remise au Gouvernement ".

Le texte de la présente résolution sera transmis au premier ministre, au ministre des Finances et au ministre de la Milice du Canada.

Les termes dans lesquels M. Fawcett a présenté cette résolution sont tellement énergiques et tellement à point, que je vais lire quelques passages du discours qu'il a prononcé alors :

Monsieur le préfet, quoique sans doute il soit opportun de voter de l'argent au Fonds patriotique, il est pareillement à désirer que ce conseil proteste énergiquement contre les profits qui se payent à des individus au lieu d'être affectés par le gouvernement fédéral à la continuation de la guerre. Que cela se fasse sur une très grande échelle, c'est une chose maintenant bien établie, et il est utile que cette protestation soit faite pour que le public soit mis au courant des faits. Je sais que le Canada, comme partie de l'empire britannique, est en guerre, et je suis plus fier aujourd'hui de cet empire que je ne l'ai jamais été. Je sais que les jeunes gens de notre pays ont, sans hésiter, pris les armes à l'appel qui leur a été fait ; je sais qu'ils se sont glorieusement battus et qu'ils sont morts sur les champs de bataille de France et d'ailleurs. Je sais que les femmes et les enfants de la Grande-Bretagne et du Canada rendent héroïquement service à l'empire, sans en être beaucoup récompensés ; je sais que les chemins de fer de la Grande-Bretagne, qui étaient entre les mains de particuliers, sont aujourd'hui au service de l'Etat, de même que les houillères de ce pays et la plupart des fabriques de munitions. Je sais encore que ce qui reste d'entreprises privées est lourdement mis à contribution, pour que nulle part il ne se fasse de passe-droit, et je suis persuadé que c'est à cela qu'il faut, dans une large mesure, attribuer les sacrifices personnels et le patriotisme dont nous avons tant d'exemples aujourd'hui dans toutes les classes de la Grande-Bretagne, et qui font l'étonnement du monde.

Tous prennent part à la lutte et tous font des sacrifices ; mais tel n'est pas le cas dans notre pays. Les fabriques de munitions et bien d'autres entreprises commerciales du Canada enrichissent leurs exploitants grâce à cette guerre, pendant qu'il y en a tant parmi nous qui s'appauvrissent de jour en jour. Comme je l'ai dit, le peuple sait que rien de tel n'existe en Angleterre, comme il sait également qu'on ne le tolérerait ni en France ni chez aucune autre des puissances belligérantes de l'Europe. C'est pourquoi on ne saurait comprendre que, dans notre pays, cet état de choses soit toléré plus longtemps. Je tiens à dire ici que le public commence à perdre patience et il considère avec amertune une situation qu'il ne se sent pas le courage d'endurer en silence. Il n'est guère disposé à voir d'un bon œil que l'on favorise une catégorie de citoyens au détriment d'une autre et que certaines personnes aient le privilège d'accumuler des bénéfices qui, de toute façon, devraient aller à l'Etat.

Ce sont les paroles, non pas d'un homme de parti, non pas d'un adepte du parti libéral, mais d'un homme qui, toujours, a donné honnêtement son appui au ministère actuel. Se rendant compte, cependant, que le peuple commence à murmurer et qu'il se décourage en face de cet état de choses, il ne craint pas de dire sa pensée. On comprendra donc qu'en donnant lecture de ce

vœu, je ne le fais point pour en tirer un avantage politique. Je doute fort que cet homme soit prêt à abandonner ses opinions politiques. Peut-être trouve-t-il là l'occasion de montrer à ses amis ce que pense de la situation le peuple de cette région. Voici ce qu'il ajoute:

> Le peuple du Canada n'a d'autre intérêt à l'heure présente que de confier les affaires du pays à des hommes qui les administreront avec équité et impartialité.
>
> M. le conseiller Fawcett a basé ses arguments sur des chiffres qui tendent à montrer combien il en coûte pour construire une fabrique de munitions, et quels en sont les profits. Il a mentionné en détail les commandes exécutées et le profit réalisé sur chaque obus.
>
> Il était prêt, dit-il, à soutenir ses affirmations envers et contre tous, ajoutant que, toute sa vie, il avait été été un ardent conservateur, mais qu'il lui était impossible, en conscience, de défendre l'état de choses toléré par le Gouvernement.

Voilà quel est le témoignage d'un homme qui occupe parmi les siens un rang honorable, d'un homme pour qui les questions publiques sont l'objet d'une étude approfondie, d'un homme hautement considéré, dans la division électorale dont j'ai l'honneur d'être le représentant. Ces observations qu'il a faites, je vous les ai communiquées. Elles ne sont pas de moi, mais il en a été fait de semblables dans d'autres régions et je me contente de les rapporter. Elles ont été faites par des corps publics, par des associations et par des chambres de commerce indépendantes des partis politiques, peu soucieuses de savoir ce qui se passe dans cette Chambre, et elles doivent avoir beaucoup de poids auprès du gouvernement. J'espère, par conséquent, que l'administration voudra bien en tenir compte et prendre des mesures qui soient davantage dans l'intérêt du public en général.

J'aborde maintenant le paragraphe du discours du Trône qui se rapporte à la prolongation de la durée du Parlement.

La Chambre sera saisie de cette question par voie de résolution. Je ne saurais dire l'attitude qu'adoptera le Parlement à cet égard. A mon avis, cette question mérite une étude approfondie; elle vaut d'être examinée sous l'angle des plus chers intérêts du pays, et non pas sous celui des intérêts de certains groupes ou de partis. Quand la Chambre sera saisie de cette résolution, le premier ministre, j'espère, sera en mesure d'apporter à l'appui du projet d'extension de la durée de la législature des raisons plus convaincantes que celles qu'il a données l'autre jour, au cours de ses observations, en réplique au chef de l'opposition. La seule raison qu'il a alléguée, l'autre jour, à l'appui de cette proposition, c'est qu'advenant une grande consultation électorale au cours de cette année, il est probable qu'un important groupe de notre population, les soldats au front seraient privés de l'exercice de leur droit de suffrage. J'ai été étonné de l'entendre affirmer, l'autre jour, qu'il serait impossible d'enregistrer les votes de nos soldats au front. L'an dernier, lorsque cette question vint en délibération ici et que la Chambre adopta le projet de loi accordant aux soldats le droit de suffrage, il était évident que le Gouvernement comptait faire, à brève échéance, appel au corps électoral. Les bulletins de vote, paraît-il, furent préparés, expédiés outre-mer et remis à ceux qui devaient être chargés de la direction des opérations du scrutin parmi les soldats, à cette époque. Que sont devenus ces rêves brillants et l'ardeur des honorables députés de la droite? Le ministre de la Justice (M. Doherty), qui présidait au débat sur ce projet de loi, déclara carrément, à ce moment, que les opérations de ce scrutin parmi les soldats au front pourraient se faire facilement, et que la chose était des plus légitimes. Or, aujourd'hui, tout est changé et, disent-ils, ce scrutin parmi les soldats du front est chose presque impossible et irréalisable. Il ne faudrait pas, ajoutent-ils, priver les soldats de l'exercice de leur droit de suffrage. C'est là l'une des raisons qui, à leur avis, militent en faveur de l'extension de la durée de cette législature. Je n'ai pas mission de dire aujourd'hui si je souscrirai à ce projet. La Chambre en sera saisie régulièrement et on délibérera la question, j'espère, avec tout le soin que mérite son importance.

Il est une autre question qui a souvent arrêté mon attention, non seulement durant ce débat, mais au cours de l'année dernière: il s'agit de cette clameur, de ce mot d'ordre en matière de loyalisme.

J'avais caressé l'espoir que les partis auraient mis au rancart ce mot d'ordre, mais on entend encore retentir la même clameur. Les ministériels prétendent monopoliser le loyalisme au Canada; ils s'en font gloire et honneur. Sans vouloir leur dérober leur mérite à cet égard, je dois l'avouer, à titre de parlementaire dont la carrière politique date déjà d'assez loin et qui a toujours été un des fidèles du parti qui, à mon avis, est dévoué aux intérêts du pays, il me répugne d'entendre, de jour en jour, mes antagonistes ou la presse tory répéter que je suis un sujet déloyal, infidèle au roi, à mon pays, ou à l'empire. Espérons donc qu'on n'entendra plus dire que les libéraux canadiens manquent de loyalisme; car l'heure n'est

plus où un parti politique influent puisse s'abaisser à pareille tactique. Il a souvent été question ici du loyalisme ou du manque de loyalisme de discours et d'observations formulées par certaines personnes en différentes parties du pays. Disons un mot de la campagne électorale qui se poursuit dans le comté de Dorchester, en la province de Québec. On s'occupe vivement de cette campagne; les quotidiens sont remplis de compte rendus au sujet de cette élection, et j'ai été frappé de l'activité déployée au cours de cette campagne, par les deux candidats qui briguent les suffrages de ce comté. J'ai été plus que surpris,—scandalisé est le mot—de lire dans le " Citizen " l'entrefilet que voici:

Sainte-Germaine (Québec), 25 janvier.—L'organisation libérale a créé une véritable sensation, ce soir, en annonçant que l'honorable P. E. Blondin, qui s'emploie à Sainte-Rose dans l'intérêt de l'honorable Albert Sévigny, ministre du Revenu de l'intérieur, avait exprimé, devant des assemblées tenues à Sainte-Rose, des sentiments manquant de loyalisme.

Voici l'affidavit donné ce soir par les chefs libéraux:

Nous, soussignés, affirmons que, hier soir, le 24 janvier 1917, à Sainte-Rose, nous avons entendu l'honorable P. E. Blondin, faire les déclarations que voici:

"Quant au scandale Allison et autres de même genre, supposons qu'on ait commis ces vols: quelle importance cela a-t-il pour les citoyens de Sainte-Rose, puisque c'est de l'argent anglais qu'on a volé?"

Au sujet de la conscription, M. Blondin a déclaré: "Quand bien même la conscription serait mise en vigueur, cela aurait peu d'importance pour les habitants de Sainte-Rose, puisqu'ils n'ont qu'à traverser la frontière pour y échapper".

(Signé:) Dorille Prévost, Valère Lamontagne.

Attesté sous la foi du serment devant moi, juge de paix, J. B. Côté, à Sainte-Germaine, Dorchester, ce 25 janvier 1917.

(Signé:) J. B. Côté, juge de paix.

Voilà donc les observations que se permet un membre, non seulement de cette Chambre, mais du Gouvernement, devant les électeurs d'un comté de la province de Québec.

L'hon. M. ROGERS: Je voudrais simplement attirer l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'il y a un moment, M. Patenaude m'a téléphoné de Québec que M. Blondin lui avait demandé, après avoir pris connaissance aujourd'hui de cette déclaration, de lui donner un démenti formel, qu'elle est absolument fausse, et de dire qu'il y répondra lui-même quand il viendra à la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a peut-être vu la réponse qui est donnée par M. Blondin et qui est publiée dans le "Journal" de ce soir. J'espère que mon honorable ami lira cette contradiction.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas sa réponse.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, dans le "Journal".

L'hon. M. ROGERS: Non, ce n'est pas sa réponse.

M. COPP: Je n'ai pas vu la réponse dans le "Journal" de ce soir. J'allais dire que c'est une déclaration signée par deux personnes et faite sous serment devant un juge de paix du comté de Dorchester. L'honorable ministre des Travaux publics dit que M. Blondin y a opposé une dénégation sans équivoque. Je lirai cette réponse pour la faire insérer aux Débats, parce que je ne veux rien dire d'injuste envers personne. Si, pourtant, la déclaration contenue dans l'affidavit est exacte, à savoir que ce représentant (qui occupe une position dans le cabinet, qui est au service du pays et qui est dans le secret des affaires à propos de cette question) a employé un semblable langage, il n'est pas étonnant que le député de Bonaventure (M. Marcil) et le député de Rouville (M. Lemieux) aient signalé hier soir l'improbabilité d'un regain d'activité dans le recrutement, quand un des ministres de la couronne se rend dans le comté de Dorchester, province de Québec, et quand pour obtenir un mesquin avantage de parti, à une élection qui doit y avoir lieu samedi, il suggère à ses compatriotes qu'au lieu de signer les cartes du service national et de faire leur devoir pendant la guerre, ils devraient traverser la frontière. M. Blondin a dit:

Supposons que si ces vols aient été commis...

Il ne dit pas que l'argent a été volé, mais par induction, il en arrive presque à admettre qu'une grande partie de l'argent a été volé, et il demande ce que cela peut faire puisque c'est l'argent de l'Angleterre. On devrait examiner cette affaire immédiatement et l'éclaircir. Je lirai maintenant la dénégation de M. Blondin.

L'hon. M. ROGERS: La dénégation?

L'hon. M. PUGSLEY: La prétendue dénégation.

M. COPP: Je lis un extrait de l'Ottawa "Evening Journal" du 26 janvier:

L'honorable P. E. Blondin, par l'intermédiaire de son lieutenant, Félix Durocher, a publié une réponse à un affidavit qui prétendait donner un compte rendu de ses paroles à Saint-Rose au cours d'un discours qu'il a prononcé mercredi soir, pendant l'élection partielle de Dorchester. L'affidavit prétendait que M. Blondin avait déclaré que le scandale Allison n'avait aucune im-

portance pour Sainte-Rose, puisque c'était de l'argent anglais qui avait été volé et que ceux qui désiraient échapper à la conscription pouvaient le faire en traversant la frontière des Etats-Unis. Voici l'explication de M. Blondin:

La déclaration faite sous serment par certains libéraux au sujet de mes paroles est une dénaturation de ce que j'ai dit. Je n'ai absolument jamais eu l'intention de donner à mon discours le sens qui lui a été attaché. M. Cannon avait déclaré dans ses discours que le parti conservateur avait soutiré des fonds du trésor public à propos des commandes de munitions.

J'ai expliqué dans mon discours, à Sainte-Rose, qu'il n'était pas vrai que le scandale Allison eût un rapport avec l'argent du Canada, en faisant remarquer que l'argent payé pour les obus était de l'argent du gouvernement anglais. Je n'ai pas dit qu'Allison avait bien agi, mais j'ai simplement corrigé une inexactitude de M. Cannon. A propos de la question de la conscription, j'ai dit aux gens de Sainte-Rose que je ne croyais pas que la conscription deviendrait nécessaire parce qu'un grand nombre de Canadiens étaient désireux de partir et de combattre pour la cause de la liberté et de l'humanité. J'ai ajouté que si quelques-uns de mes auditeurs avaient peur de la conscription, dans le cas où elle serait adoptée et qu'ils ne voudraient pas aller à la guerre, il leur restait un remède. Ils pourraient traverser la frontière des Etats-Unis qui est près de Sainte-Rose et échapper ainsi au service militaire.

Quel spectacle de la part d'un ministre de la couronne! Alors que nos amis demandent à toute la population du Canada de les aider en signant régulièrement les cartes du service national et nous les renvoyant, un ministre va dans un comté où une élection doit avoir lieu demain et donne à entendre aux gens de ce comté que s'ils ne veulent pas aller à la guerre et s'ils craignent que ces cartes ne mènent à la conscription, ils peuvent aisément traverser la frontière des Etats-Unis et échapper ainsi à la corvée. Je me figure quels titres courants nous tireraient les yeux ce soir dans le "Journal" si le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) avait fait une pareille déclaration, ou si mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) ou mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) avaient parlé ainsi.

Mes honorables amis de la droite se voileraient la face et se sentiraient pris d'une sainte horreur; ils grinceraient des dents en s'efforçant de soulever et d'enflammer les préjugés de race. Mais l'homme qui tient un tel langage dans le comté de Dorchester, c'est le ministre des Postes (M. Blondin).

En vérité, j'espérais, qu'en dépliant mon journal, ce matin, j'aurais le plaisir de constater que l'honorable ministre s'était lavé de cette accusation en publiant une dénégation du genre de celle que le ministre des Travaux publics prétend avoir obtenue par le téléphone. Il se peut fort bien que cette dénégation soit publiée dans les journaux de ce soir; en toute sincérité, je me plais à espérer qu'elle le sera.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais il a reconnu que ces paroles sont fidèlement rapportées.

M. COPP: D'après ce que j'ai lu dans les journaux, il en fait presque l'aveu. C'est parce que je me rends compte du profond intérêt que la population de mon comté manifeste par l'action pour la poursuite de la guerre actuelle, comme le prouvent les efforts désintéressés et les déclarations des diverses organisations et institutions qui y ont vu le jour depuis le début des hostilités, que j'ai cru de mon devoir de signaler à l'attention de la Chambre, les accusations de gâchis lancées contre le Gouvernement par l'ex-ministre de la Milice. C'est en leur nom que je réclame des explications.

Monsieur l'Orateur, au moment de reprendre mon siège, me sera-t-il permis d'exprimer l'espoir que malgré ses fautes nombreuses, ses manquements pour ainsi dire criminels, le Gouvernement s'amendera plus ou moins durant la période de temps où il sera encore appelé à diriger la participation du Canada à l'effroyable conflagration? Puis-je espérer que nos gouvernants vont sortir enfin de leur léthargie, briser les entraves politiques qui les tiennent pieds et poings liés à la merci des manufacturiers et des monopoleurs du pays? Puissent-ils se débarrasser de cette alliance hybride qu'ils ont conclue avec les nationalistes, avec l'élément le plus dangereux qui se soit jamais insinué dans la politique canadienne pour étancher sa soif du pouvoir. Puissent-ils enfin, avant qu'il ne soit trop tard, démontrer au monde entier, au Canada, et aux milliers de jeunes héros qui sont allés au front combattre et mourir pour la cause de la civilisation et de la liberté, pour venger les glorieux soldats canadiens qui ont combattu et versé jusqu'à la dernière goutte de leur sang, que le drapeau que nous vénérons continuera de flotter à la brise canadienne. C'est le moment ou jamais de montrer aux pères et aux mères en deuil, aux frères et aux sœurs, aux épouses et aux enfants de ceux qui sont tombés, que le Gouvernement du Canada, les hommes publics du Dominion sont capables de s'élever au-dessus des mesquines questions de partis, de faire en sorte que notre beau pays soit désormais à l'abri de tout reproche et puisse garder sa situation de colonie autonome, la plus puissante au sein de l'empire britannique.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa): J'avais espéré qu'après l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) quelque député ministériel si lèverait pour poursuivre le débat;

c'est pourquoi j'ai hésité quelques instants avant de prendre la parole.

La droite, c'est évident, ne se sent pas d'humeur à réfuter les arguments de l'opposition. Il doit y avoir deux raisons à cela: ou nos adversaires sont incapables de répondre aux accusations portées contre le Gouvernement, ou ils sont tellement désireux de voir le débat se clore et d'échapper ainsi au feu roulant de la critique, qu'ils en sont venus à la conclusion que le silence est d'or; moins on en dit, le plus tôt c'est oublié. Depuis 12 ans que je suis membre de la Chambre, c'est la première fois que je suis témoin d'un spectacle pareil. Quoi qu'il en soit, si les ministériels n'ont rien à dire, nous avons, nous de la gauche, certaines observations à faire sur la façon dont le Gouvernement administre les affaires du pays.

Le discours du Trône ne signale que trois questions importantes: la célébration du 50ième anniversaire de la Confédération, l'extension de la durée de la législature et la conférence impériale.

Des députés qui ont pris la parole dans le présent débat, il en est qui considèrent que l'on ne devrait pas laisser passer cet anniversaire de la Confédération. Je me vois obligé de différer d'opinion avec eux.

En temps ordinaire, il serait très à propos de célébrer le cinquantenaire du Dominion; mais dans la situation critique où se trouvent en ce moment le pays et l'empire, engagés que nous sommes dans une lutte gigantesque dont on n'entrevoit pas encore la fin; quand nous ne savons pas l'étendue des sacrifices en hommes et en argent qui nous restent encore à faire, l'on ferait très mal, à mon avis de se mettre en frais, ne dépensât-on même qu'une somme modeste, pour marquer par des réjouissances publique le 50e anniversaire de l'établissement de la Confédération.

Après la guerre, quand l'horizon sera devenu moins obsur, les circonstances se prêteront mieux à pareille célébration. Nous pourrons alors, je l'espère, célébrer la victoire, une victoire tellement éclatante pour que l'on soit pendant au moins un siècle sinon à jamais délivré du cauchemar de la guerre.

Il est tacitement entendu, paraît-il, que la discussion ne doit point porter sur l'extension de la durée de la présente législature.

Je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à la discussion de ce sujet. Cependant, je suis porté à croire, pour certaines raisons, que le temps ne devrait pas être prolongé. D'abord, il y a aujourd'hui quarante-trois sièges vacants, dont dix-neuf parce que ceux qui les occupaient sont décédés ou ont démissionné. Le chef de l'opposition a proposé au premier ministre que toutes les vacances causées par la mort fussent remplies par acclamation; il s'est opposé toutefois à ce que deux députés rayés des cadres du parti conservateur fussent élus par acclamation s'ils osaient se présenter de nouveau. Il s'est opposé également à ce que deux vacances au Manitoba, créées en vue d'un simple avantage de parti, fussent remplies par acclamation. Le Gouvernement rejeta absolument la proposition de la gauche comportant que les vacances résultant de décès fussent remplies par acclamation et que l'élu fût du même parti politique que le député décédé. Voilà une des raisons pour laquelle je ne veux pas d'un prolongement de terme. Mais la principale raison de mon opposition c'est que pareil prolongement ne serait pas juste pour toute la partie ouest du pays. Depuis 1911, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise ont droit à vingt-deux nouveaux députés. La représentation du Manitoba et de la Colombie-Anglaise au Parlement fédéral est aujourd'hui basée sur le recensement de 1901. La Saskatchewan et l'Alberta sont dans une situation quelque peu différente. Les bills d'autonomie de 1905 ont pourvu à ce que l'on fît un recensement dans ces provinces, tous les cinq ans, de sorte que leur représentation est basée sur le recensement de 1906. Bien qu'il y ait quarante-trois sièges vacants, la droite soutient qu'il faudrait un autre prolongation de terme. S'il est vrai qu'il faille un autre prolongement, c'est au peuple qu'il devrait appartenir de le décréter. Nous continuons à siéger ici, non en vertu de la décision du peuple, mais de notre propre décision. S'il y avait une élection, plusieurs de ceux qui occupent maintenant un siège dans cette Chambre ne seraient pas réélus. Je puis être de ce nombre, mais ce n'est qu'une raison de plus pour prouver qu'il faudrait une élection. Si je ne représente pas l'opinion de la population de mon comté, pourquoi déciderai-je moi-même de me maintenir au Parlement pour une autre année encore, après l'avoir déjà décidé pour une année? Je ne dis pas qu'il ne faut pas de prolongation; je veux entendre discuter la question, je veux savoir quelle nouvelle raison le Gouvernement peut donner en faveur d'une nouvelle prolongation.

L'année dernière nous avons voté une extension, à la suite de laquelle eurent lieu certaines enquêtes dont le résultat ne fut pas de nature à faire honneur au Gouverne-

ment, ni à l'affermir, ni à augmenter la confiance du public. Je voudrais, de plus, que le Gouvernement rendît compte de ce qu'il a fait l'année dernière et déclarât ce qu'il entend faire l'an prochain, afin de nous mettre, tout d'abord, en état de juger s'il serait à propos de lui accorder un prolongement de terme. Il aura peut-être de bonnes raisons à invoquer pour l'obtenir, mais il lui en faudra de bien bonnes aussi pour me convaincre. Je considère le cabinet actuel comme incompétent, même en temps de paix, pour ne rien dire d'un temps de guerre. Quel que soit le verdict à être rendu par le peuple à cet égard, l'opposition s'y soumettra de bonne grâce. J'espère qu'il y aura appel au peuple, afin que l'on sache si la majorité de la population est favorable à la continuation de l'état de choses qui règne depuis trois ans.

Une des raisons invoquées par le premier ministre à l'encontre de la théorie d'après laquelle il faudrait une élection, c'est qu'il serait impossible aux soldats en campagne de donner leurs suffrages. Le ministre des Travaux publics qui dirige présentement les délibérations de la Chambre, a pour ainsi dire chloroformé le premier ministre, il y a deux ans, quand fut adopté le bill relatif aux suffrages des soldats. Comment se fait-il que le premier ministre ait changé d'idée. Pourquoi avoir fait passer ce bill, s'il est impossible aux soldats de voter? Pourquoi avoir fait imprimer et envoyer des bulletins de vote en Angleterre en prévision d'une élection probable? L'opposition trouvait difficile de faire voter les soldats, mais quand il s'est agi de faire adopter un bill à cette fin j'ai soutenu que, pourvu que les bulletins fussent ensuite livrés de façon régulière dans les différents comtés, l'opposition n'avait pas à redouter le résultat du vote.

A en juger d'après les faits parvenus à notre connaissance et d'après les lettres reçues par les parents des soldats, si ces derniers étaient appelés à voter et si les bulletins étaient honnêtement renvoyés et comptés dans chaque circonscription, les deux-tiers seraient défavorables au Gouvernement. C'est pour cela que les ministres ont changé d'idée; c'est la raison pour laquelle ils retirent ce qu'ils ont dit et ne veulent plus faire voter les soldats. L'honorable ministre des Travaux publics nous a avoué ici même, que s'il ignore beaucoup de choses—ce sont ses propres paroles—il sait du moins remporter une élection. Mon honorable ami s'était en effet acquis cette réputation et l'a maintenue pendant un certain temps. Mais elle s'est évanouie depuis qu'il a quitté la scène restreinte du Manitoba pour jouer un rôle sur le plus vaste théâtre fédéral, il s'était engagé à livrer la Saskatchewan et l'Alberta, pieds et poings liés, au parti conservateur. Il n'a pas réussi à tenir ses engagements au sujet de la Saskatchewan ni de l'Alberta, et, même dans la province du Manitoba, qu'il avait dressée et entraînée pendant de longues années, et où il avait installé la machine politique la plus diabolique qui n'ait jamais existé, il a été incapable de maintenir son parti au pouvoir.

L'honorable ministre des Travaux publics est également intervenu dans la récente élection provinciale de la province de Québec et il a remporté cinq circonscriptions sur quatre-vingt-une.

Je ne lui imputerai pas ce qui est arrivé dans la Colombie-Anglaise. Je me bornerai à dire que lorsque tout allait bien et que le parti conservateur était tout puissant au Manitoba, l'honorable ministre des Travaux publics était accueilli partout comme l'homme du jour, comme celui dont il fallait s'assurer la protection et suivre les conseils, pour gagner les élections Les moyens qu'il avait mis en œuvre au Manitoba furent copiés et imités dans la Colombie-Anglaise et comme résultat, son influence et celle de ses amis sont aujourd'hui nulles dans cette province.

Dans toutes les provinces que je viens de nommer, des gouvernements libéraux sont à la tête des affaires et les oppositions conservatrices sont presque insignifiantes. C'est le sort qui attend également mon honorable ami et ses partisans, ainsi que ses collègues du cabinet, dès que les électeurs de ce pays auront l'occasion de se prononcer sur la manière dont leurs affaires ont été administrées depuis cinq ans.

Il n'est pas étonnant que les honorables membres de la droite préfèrent une prolongation de la législature à une élection générale. Ce désir est bien naturel. Si j'étais à leur place, je préférerais beaucoup une prolongation de mon mandat à la perspective d'aller rencontrer un peuple outragé. Je répète que ce désir est bien naturel, mais toute la question est de savoir si la prolongation demandée doit être accordée. Il est souvent question, dans le moment, d'un gouvernement national. D'où est parti ce mouvement? Vient-il des libéraux?

L'hon. M. ROGERS: De Ralph Connor.

M. TURRIFF: Ralph Connor est en effet en faveur d'un gouvernement national et c'est un excellent citoyen.

L'hon. M. ROGERS: Et un excellent grit.

M. TURRIFF: Un excellent citoyen est nécessairement un grit; il n'en peut pas être autrement. C'est à l'honneur de Ralph Connor de n'être pas un partisan du ministre des Travaux publics. C'est pour cela qu'il jouit d'une si belle réputation au Manitoba et dans tout le Canada. Mais en réalité, toute cette agitation en faveur d'un gouvernement national part des rangs des conservateurs. Pourquoi demande-t-on un gouvernement national? Est-ce pour avoir un gouvernement d'hommes d'affaires? Tous les hommes d'affaires du pays appartiennent à l'un ou à l'autre des deux partis politiques. Prétendra-t-on que sur une population de sept ou huit millions, dont une bonne moitié appartient au parti conservateur, on ne trouverait pas dans ce parti douze ou quinze hommes d'affaires pour former un cabinet. Si l'on désirait vraiment un gouvernement national, nos honorables adversaires ne pourraient-ils pas trouver parmi eux un nombre suffisant d'hommes capables pour le former? Mais pour former un gouvernement d'hommes d'affaires, ou un gouvernement national, ou même un gouvernement passable, il faudrait remplacer quatorze sur les quinze ministres actuels par quatorze autres.

Se peut-il que ma supposition se rapproche tellement de la vérité qu'elle ait le don de plaire à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen)? Je m'en suis tenu au chiffre quatorze pour que chaque ministre, individuellement, puisse se dire qu'il est le quinzième et qu'il est celui qui conservera son portefeuille dans le nouveau cabinet. Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Portage-la-Prairie est convaincu qu'il serait celui-là. Laissant de côté son penchant à fendre les cheveux en quatre, je dois dire à sa louange que c'est un homme d'une bonne intelligence et que s'il voulait la mettre au service de sa conscience—s'il en a une—il pourrait être celui qui serait appelé à choisir les quatorze autres membres du gouvernement national.

Quel est en somme ce projet de gouvernement? Si l'honorable député qui dirige aujourd'hui la Chambre (M. Rogers) en avait l'organisation, quels ministres choisiraient-ils? Mais supposons le meilleur cabinet possible, admettons que nos amis de la droite mettent un soin tout particulier à bien composer le nouveau ministère, ce gouvernement national, ce cabinet d'nommes d'affaires, il n'en faut pas moins admettre que ce serait un ministère sous la coupe des grands industriels et des grands commerçants du Canada. On ne saurait le contester. On a mentionné les noms de quelques-uns de ceux qui, probablement, feraient partie d'un ministère de ce genre, et à mon avis ce cabinet prendrait tout d'abord soin de distribuer l'impôt sur la classe pauvre et la classe moyenne au Canada, afin que les grandes compagnies et les millionnaires en soient exemptés. Vous avez dû remarquer que la loi établissant des impôts directs de manière à grever certaines classes de citoyens, et de façon très onéreuse, alors qu'elle en épargnait d'autres complètement. Je ne crois pas que cette législation ait atteint un seul des millionnaires qui siègent sur les banquettes ministérielles. Un gouvernement national, s'il était organisé par le ministère actuel, donnerait à peu près les mêmes résultats. Si on s'en tient à ce projet, qui fera le choix des ministres? Il faut un chef, et, à moins d'une élection, il sera du parti tory, si je comprends bien, de sorte que nous en revenons au gouvernement de parti. Je suis certain d'une chose, c'est que nous aurions un meilleur ministère. Il est, à mon avis, moralement impossible de choisir, même au hasard, quatorze hommes sans avoir mieux que nous n'avons. A tout prendre, ce serait, à n'en pas douter, une amélioration.

Mais la nation, dans les conjectures présentes, veut-elle d'un gouvernement de cette espèce? Les grandes corporations ont-elles tout fait pour le pays depuis deux ou trois ans? Elles ont soutiré au peuple canadien des millions, des dizaines et des centaines de millions. Se sont-elles contentées de profits modérés? Aucunement, sauf une ou deux exceptions. On nous a donné un aperçu des bénéfices qu'ont faits certaines de ces compagnies. Ainsi la compagnie de munitions de Montréal, dite Montreal Ammunition Company, comme l'a dit hier mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil), a payé en une seule année 900 pour 100 de dividendes. Est-ce possible, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement permette à un groupe d'hommes de souscrire $100 pour une action, et dans une seule année récolter $900 de dividendes tout en laissant $600 dans la réserve?

N'est-ce pas un vol manifeste au détriment du Canada et de la Grande-Bretagne? Peut-on concevoir que le Gouvernement ait permis à ces individus de réaliser de tels bénéfices sans les taxer plus que l'honnête homme d'affaires ordinaire? Pourquoi ne pas taxer ces faiseurs de millions comme on les taxe en Angleterre? Le premier ministre, à son retour d'un voyage en Europe, déclarait que toutes les ressources du Canada en

hommes et en matériel seraient consacrées à remporter la victoire, et voilà que, malgré cette déclaration, nos ministres permettent à quelques-uns de leurs amis personnels de soutirer des dizaines de millions au peuple canadien et au peuple anglais sans même les taxer en conséquence.

Autre exemple. Il y a une couple d'années, une compagnie de Hamilton reçut une commande pour des obus. Elle remplit cette commande; elle en eut pour un an et fit de gros bénéfices. Le propriétaire de la fabrique vint alors trouver les ministres et leur dit: J'ai fait autant d'argent de cette commande qu'un homme doit en faire, je suis satisfait et je suis prêt à mettre mon usine entre les mains du Gouvernement pour qu'il l'exploite directement et fournisse des obus aux troupes canadiennes et britanniques au prix de revient. On ne peut manquer de voir là qu'une offre avantageuse et raisonnable, mais le Gouvernement l'a-t-il acceptée? Non, il l'a refusée. Pourquoi? Parce que le ministre du Travail déclara qu'il n'était pas dans l'intérêt public que le Gouvernement entre en concurrence avec l'industrie privée. Afin de permettre à leurs partisans de faire des millions au détriment de la nation—car ici comme dans tout ce qui se rattache à la guerre, à peu près tout a été attribué aux amis politiques —le Gouvernement refusa d'exploiter lui-même la fabrique. Celui qui avait fait l'offre dût continuer malgré lui la fabrication des obus et la deuxième année il empocha en profits $750,000.

Comme il avait déclaré l'année précédente qu'il ne voulait pas de cet argent, il l'avait remis au Gouvernement; mais pourquoi ce dernier permet-il à qui que ce soit de profiter des souffrances du peuple canadien pour faire autant d'argent? Pourquoi le Gouvernement ne se charge-t-il pas d'une partie de ces travaux, ne fabrique-t-il pas les obus, les fusées et autres munitions de guerre, au prix coûtant, de façon à pouvoir les fournir à nos soldats canadiens et à ceux de la Grande-Bretagne au plus bas prix possible? Voilà, il me semble, monsieur l'Orateur, ce qu'il faudrait faire; ce serait procéder de façon pratique. Mais les ministres se refusent absolument à tout effort tendant à prévenir cet odieux gaspillage d'argent, ou à venir en aider à l'empire et au Canada en leur fournissant des munitions à un prix raisonnable.

M. BURNHAM: Qui fixe les prix?

M. TURRIFF: Mon honorable ami pourrait peut-être me le dire.

M. BURNHAM: Je vous le demande: vous me paraissez en connaître long là-dessus.

M. TURRIFF: Si je n'en savais pas plus long que mon honorable ami, je ne ferais pas d'interruption.

M. BURNHMAM: Il peut y avoir de l'esprit là-dedans, mais cela ne veut rien dire.

M. TURRIFF: Mon honorable ami voudrait-il me dire qui fixe les prix? Il a eu occasion de parader au front. (Protestations sur quelques sièges).

Il a paradé en Angleterre, en tout cas, et, étant allé au front, il devrait être en mesure de me dire qui fixe les prix.

M. BURNHAM: C'est vous qui faites un discours; pas moi.

M. TURRIFF: Dans ce cas ne m'interrompez pas. J'essaie de faire un discours et mon honorable ami entreprend de m'y aider. . .

M. BURNHAM: Vous ne réussirez pas.

M. TURRIFF: Je me crois aussi capable de faire un discours que mon ami de m'y aider.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. TURRIFF: Que mon ami me permette de lui rappeler ce que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) disait l'autre jour à propos de métaphysique. Cela devrait suffire, avais-je pensé, à tranquiliser mon honorable ami pendant plus de deux jours.

M. BURNHAM: Mon honorable ami ne sait ce qu'il dit.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. TURRIFF: Ayant devant nous la preuve des bénéfices réalisés par les fabricants de munitions, pourquoi le Gouvernement ne taxe-t-il pas ces industriels?

Il taxe l'honnête homme d'affaires au taux de vingt-cinq pour cent sur tout ce qu'il réalise au delà d'un bénéfice de 7 ou de 10 p. 100, suivant le cas; les fabricants de munitions qui, eux, entassent l'argent par millions, par dizaine de millions, ne sont pas plus lourdement taxés que les autres industriels. Pourquoi le Gouvernement n'ose-t-il pas suivre l'exemple de l'Angleterre, de Lloyd George et de la République française? Que ne dit-il à ces fabricants: Nous allons vous laisser une certaine somme de bénéfices au delà de laquelle nous prélèverons une taxe de 50 à 75 p. 100? Si ces manufacturiers qui accumulent les profits par dizaine de millions de dollars, se voyaient forcés d'abandonner 75 p. 100 de ce qui leur reste au-dessus de 10 p. 100, cela représenterait une très forte somme d'argent et aiderait à soulager

l'homme d'affaires ordinaire déjà lourdement taxé.

Prenons un autre établissement où l'on fait de l'argent à pleines mains. L'autre jour, l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) qui n'est pas à son siège dans le moment—je voudrais qu'il y fût—a fait une allusion fort intéressante au sujet d'une des puissantes aciéries du Canada. Il a dit que cette compagnie possède pour des dizaines de millions d'actions ordinaires, pour lesquelles il n'a jamais été versé un sou à la caisse de la compagnie. Abstraction faite de ses frais fixes: intérêt sur les actions, dividendes sur les actions privilégiées et ordinaires, et dividendes différés, c'est au moins un million que cette compagnie porte chaque mois à ses fonds de réserve.

Tout cela se fait en manufacturant des munitions de guerre. Pourquoi ne taxerait-on pas une compagnie comme celle-là? Elle a touché des primes qui représentent des dizaines de millions de dollars. Ces primes, c'est l'Etat qui les lui a accordées; et maintenant, elle profite de ce que le pays est en guerre, pour exiger des prix qui lui permettent de payer les dividendes que j'ai mentionnés et de mettre de côté un million par mois. Voilà ce que le Gouvernement laisse faire, non seulement en ce qui concerne les établissements dont j'ai parlé, mais aussi des dizaines, des douzaines, des centaines d'autres compagnies qui réalisent des bénéfices dans la même proportion.

Il ne fera aucun effort pour faire payer à ces hommes plus que l'homme d'affaires ordinaire. Est-il surprenant que le peuple de ce pays soit fatigué du régime actuel? Il faut s'y attendre, et, dans la situation présente, ce serait une méprise que d'accorder à ce Gouvernement une prolongation de durée. Le pays désire avoir un compte rendu exact et précis de la manière dont le Gouvernement a dirigé ses affaires. Mon honorable ami (M. Copp) qui vient de reprendre son siège, a lu une certaine correspondance échangée entre l'honorable ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) et le Gouvernement actuel. Dans cette correspondance, l'ancien ministre a porté quinze à vingt accusations directes de malversation contre ses collègues, et mes honorables amis qui siègent dans les fauteuils de la trésorerie ne trouvent rien à répondre. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que vous partagerez mon avis et jugerez, en honnête homme, que ce Parlement devrait nommer un comité de la Chambre, chargé de conduire une enquête sur les accusations portées par l'ancien ministre contre ses propres collègues.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, je désire vous entretenir brièvement de l'effort fait de propos délibéré par la presse conservatrice de tout le Canada, pour arriver à rattacher le parti nationaliste, ainsi que MM. Bourassa et Lavergne, à mon très honorable chef de l'opposition. Je mets le Gouvernement au défi d'apporter une seule preuve, démontrant que mon honoré chef, sir Wilfrid Laurier, ait une seule fois, avant ou depuis l'ouverture des hostilités, été coupable de favoriser une quelconque des mesures politiques préconisées par M. Bourassa et par les nationalistes qui font aujourd'hui partie du Gouvernement. Je somme mes honorables amis ministériels de signaler un seul cas où l'on puisse établir le bien-fondé d'une telle accusation. Cependant, la presse conservatrice, particulièrement dans tout l'Ontario et dans certaines parties de l'Ouest, s'applique à relier sir Wilfrid Laurier au parti nationaliste. Dans le but de rendre mes observations lucides, vu qu'une grande partie de mes extraits et des articles de fonds proviennent de la presse conservatrice et nationaliste, je lirai ces extraits et ferai mes remarques à ce sujet. Les honorables membres se rappelleront que l'alliance conclue entre les nationalistes et le parti conservateur a été inaugurée à l'occasion du projet d'une marine de guerre soumis par le gouvernement libéral. Ils se rappelleront aussi qu'en 1909, la Chambre des communes—conservateurs comme libéraux—a sanctionné la politique comportant la construction d'une marine canadienne, la construction de navires au Canada et leur équipement par des Canadiens.

En 1910, le gouvernement libéral a soumis le projet d'établissement d'une marine de guerre. Permettez-moi de faire observer ici que le gouvernement actuel publie des annonces en vue de recruter des hommes destinés à l'équipement de croiseurs rapides. Pour quelle raison? Pour les envoyer en Grande-Bretagne? Non pas, mais pour défendre le littoral canadien. L'annonce est aujourd'hui publiée dans les journaux du pays; j'ai une copie de cette annonce sur mon pupitre. Toutefois, la situation n'était pas la même, en 1910, et les honorables membres de la droite avaient adopté une nouvelle politique, ce qui a déterminé une alliance avec mes amis qui sont leurs amis

particuliers, messieurs Bourassa et Lavergne.

M. BURNHAM: Alors, ce sont vos amis?

M. TURRIFF: Mon honorable ami désire entendre une autre fable, mais je ne lui consacrerai plus un seul instant ce soir.

M. GAUVREAU: Envoyez-le en France?

M. TURRIFF: Quelle a été l'attitude de M. Bourassa? Ce changement s'est produit au sujet de la résolution de 1909 et de la loi de 1910. Bien qu'on ait fourni diverses explications de ce changement, on n'a jamais exposé de raison satisfaisante la motivant et fondée sur une politique saine. Il faut trouver la cause réelle de ce changement d'esprit dans l'étroite relation de Borden et Bourassa.

Ma surprise serait extrême si, en dépit de leurs protestations de loyauté et d'attachement à la mère-patrie, de leur désir avoué de tout sacrifier pour le drapeau, de leur zèle brûlant de se consacrer eux-mêmes et de tout consacrer au maintien de l'empire, les honorables députés ministériels ne saisissaient le première occasion de conclure une alliance avec les personnes mêmes qu'ils font mine de répudier aujourd'hui, et dont ils prétendent maintenant rejeter les principes de la manière la plus violente. A quoi faut-il attribuer ce changement d'esprit de la part du premier ministre et de ses partisans? Il n'y a qu'une seule réponse, il faut l'imputer à leur alliance avec Bourassa et à l'adoption de ses idées.

Quelles ont été et quelles sont encore, autant qu'on peut les connaître, les opinions de M. Bourassa? Les articles suivants figuraient au programme du parti nationaliste dont M. Bourassa était le chef, et ils ont été adoptés pour la seconde fois à une assemblée que la ligue nationaliste a tenue à Saint-Eustache, au cours du mois de juillet 1916:

(a) Nulle participation de la part du Canada aux guerres impériales en dehors du pays.
(b) Repousser avec mépris toute tentative d'enrôlement dans l'armée anglaise.
(c) Combattre la création, au Canada, d'une école navale subventionnée par les autorités impériales et devant servir à ces dernières.
(d) Exercer la haute main sur notre milice et nos écoles militaires, en temps de paix ainsi qu'en temps de guerre, et faire servir cette milice exclusivement à la défense de notre territoire. Refuser d'accorder son congé d'absence à tout officier de milice canadienne pour lui permettre de prendre part à aucune guerre impériale.

N'est-ce pas assez fort et assez évident? Peut-il exister le moindre doute sur l'attitude du parti nationaliste? En lisant ces articles du programme nationaliste, peut-on en arriver à d'autre conclusion que celle-ci: le Canada ne doit prendre aucune part aux guerres où l'Angleterre est engagée hors du territoire canadien? Telle était alors l'attitude des nationalistes. Par contre, en quelle posture était alors et se trouve aujourd'hui, le parti qui préside à l'administration du Canada? Que dit M. Bourassa? Ouvrons son journal le "Devoir", à la date du 29 mars 1913, et nous y lirons ce qui suit:

Au cours de la session de 1910-11, deux des pontifes du sanhédrin conservateur me firent demander une entrevue, chez un ami commun. Voici un résumé fidèle de l'entrevue. Ces messieurs parlèrent les premiers.

Les nationalistes, dirent-ils, combattent comme nous le ministère libéral, mais leur attitude sur la question de la réciprocité nous gêne horriblement. Si nous dirigions d'abord nos efforts communs contre la réciprocité, nous pourrions probablement nous entendre plus tard sur la question navale, puisque nous voulons, comme vous, nous en rapporter à la décision du peuple à ce sujet. Si, dans le Québec, vous mettez la loi navale au premier rang, vous allez forcer les ultras de notre parti à manifester leur loyalisme; si vous ne faites à la réciprocité qu'une lutte secondaire, la divergence va s'accentuer davantage, et l'ennemi commun en profitera. Lorsque viendront les élections générales, il surgira des candidats qui, tout en combattant la loi navale, approuveront la réciprocité; d'autres, muets sur la réciprocité, combattront la politique navale des deux partis. Cette situation sera fort embarrassante pour nous. Si nous appuyons ces candidats indépendants, on nous accusera de faire un double jeu; si, dans ces comtés, nous faisons surgir une troisième candidature, nettement conservatrice, le candidat ministériel passera entre les deux. D'autre part, que feront les nationalistes dans les circonscriptions où la lutte se fera entre un libéral ministériel et un conservateur anti-réciprociste?

Ma réponse fut péremptoire:

Nous avons accordé notre appui à M. Monk et à son groupe parce qu'ils se sont engagés à combattre également la politique navale des deux partis, tant que le peuple n'aura pas été consulté par un plébiscite.

Depuis l'élection de Drummond-Arthabaska, M. Borden s'est rapproché de M. Monk. Il a virtuellement accepté l'idée d'un plébiscite. C'est là le seul terrain d'entente possible... N'étant pas un parti, nous ne mettrons pas de candidat, sur les rangs, mais nous accorderons notre appui à tout candidat, libéral ou conservateur, réciprociste ou anti-réciprociste, qui s'engagera avant tout à combattre toute politique de participation directe ou indirecte aux guerres de l'empire en dehors du Canada, ou au moins qui promettra de repousser toute mesure de ce genre avant que le peuple n'ait été consulté au moyen d'un plébiscite. Et en cela, nous ne consulterons ni les désirs ni les intérêts de l'un ou de l'autre parti. C'est à M. Borden et à ses lieutenants de décider s'ils doivent laisser élire les candidats que nous appuierons ou entamer une lutte tripartite qui assurera l'élection des candidats ministériels.

J'ai tout lieu de croire que le Grand Prêtre et le sanhédrin accepteront la situation, puisque les élections se feront dans les circonstances que nous avions prévues.

C'est le récit que fait M. Bourassa et ce dernier est certainement l'homme qui doit parler avec connaissance de cause. Il était le chef du parti nationaliste, exerçant beaucoup d'influence sur un certain groupe de ses compatriotes, aussi le parti conservateur le tenait pour un atout important dans les élections générales, ou du moins, comme étant quelqu'un dont le concours était précieux. Depuis que ce Parlement existe il a été question d'un grand nombre d'opérations d'une nature spéciale—achats de chevaux, achats de bottes militaires et le reste. Si cela nous a étonnés jusqu'au point que nous nous sommes demandé si, dans son administration des affaires publiques, le Gouvernement n'avait pas perdu jusqu'à la moindre notion de l'équité, n'est-ce pas, après tout, un état de choses déplorable que celui qui nous oblige de voir une troupe de conspirateurs faire fi des principes d'un parti par simple amour du pouvoir?

Mais M. Bourassa a d'autres choses à raconter. Le 30 mai 1913, il écrivait ce qui suit dans le "Devoir":

L'approche des élections nous apporte la preuve que les chefs du parti conservateur acceptaient la situation que la campagne nationaliste leur avait faite dans la province de Québec. Le groupe Monk s'organisa sous le nom de "parti autonomiste" avec des quartiers généraux, des comités et tout un mécanisme entièrement distinct du parti conservateur.

Le comité conservateur abandonne au comité "autonomiste" la plupart des circonscriptions électorales de la province, ne réservant aux candidats orthodoxes que les comtés anglais des Cantons de l'Est, les comtés de Pontiac et d'Argenteuil et trois quartiers de Montréal: Saint-Antoine, Sainte-Anne et Saint-Laurent.

Il fut nettement entendu que, dans tout le reste de la province, M. Monk aurait la direction exclusive de la lutte, qu'il accepterait ou refuserait toute candidature d'opposition; que ses candidats combattraient à leur gré la loi navale et "la politique non moins néfaste" de M. Borden; qu'ils prendraient sur la réciprocité la position qui leur conviendrait, et qu'ils n'en recevraient pas moins tout l'appui que le parti conservateur pourrait leur donner. Le parti conservateur utilisa ses fonds, favorisant ainsi indirectement les chances des candidats qui s'étaient déclarés opposés aux deux politiques.

Le 2 juin 1913, M. Bourassa disait dans son journal:

Nous avons dans les Cantons de l'Est la preuve la plus évidente que le parti conservateur a accepté les idées nationalistes. Dans toute cette région, le comté de Drummond-Arthabaska excepté, aucun candidat nationaliste ou autonomiste ne s'est présenté aux élections. Le parti nationaliste n'a pris aucune part à la lutte. Les comités locaux et les électeurs en général se sont chargés de propager nos principes. Le nationalisme avait tellement gagné de l'opinion publique, que les candidats conservateurs, tant anglais que français, ont jugé bon, volontairement ou non, d'accorder à notre doctrine une diffusion considérable.

Tel fut le marché. Comment l'a-t-on respecté, à en juger par les révélations de cette alliance hybride? D'après M. Bourassa, l'on rédigea un document que signèrent tous les candidats conservateurs, document ainsi conçu:

Je déclare que si je suis élu le 21 septembre, je combattrai et voterai contre le premier ministre à quelque parti qu'il appartienne, s'il cherche à maintenir la loi navale adoptée en 1910, sans avoir auparavant donné au peuple du Canada l'occasion d'exprimer son sentiment sur cette loi au moyen d'un referendum. Si je suis élu, je veillerai à ce que les droits de la minorité catholique française soient reconnus et respectés partout, comme le sont les droits de la minorité de langue anglaise dans la province de Québec. Je suis en faveur des écoles séparées, de la reconnaissance de la langue française, etc., etc.

Comment une telle déclaration par des membres de leur parti peut-elle être approuvée par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), mon honorable ami de Peterborough-Ouest (M. Burnham), le représentant de Simcoe-Nord (M. Currie) et par plusieurs autres collègues de la même fraternité?

Il semble, cependant, que les bons offices de M. Bourassa ne se soient pas bornés à la seule province de Québec. M. Bourassa, c'est lui qui le dit, fut invité à prononcer quelques discours dans la province d'Ontario, et celui qui l'invite n'est autre que le ministre actuel des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane). Afin de s'assurer que sa visite dans l'Ontario ne serait pas mal vue, que l'invitation était faite de bonne foi et approuvée par des personnes qu'il jugeait dignes de confiance, M. Bourassa reçut des marques certaines d'approbation de son programme nationaliste. C'est ainsi qu'il reçut de deux candidats de l'Ontario, qui ont été élus le 21 septembre 1911, les dépêches que voici:

Mattawa (Ont.), 8 septembre 1911.

Charles McCrea,
Sudbury (Ont.).

Je suis certainement opposé à la réciprocité et j'appuierai toute demande d'abrogation de la loi de la marine et de consultation populaire quel que soit le parti aux affaires.

(Signé:) George Gordon.

Providence-Bay, 8 septembre 1911.

Charles McCrea,
Sudbury (Ont.).

Je suis contre la convention de réciprocité. Je combats le programme naval du gouvernement libéral. J'appuierai toute demande tendant à l'abrogation de ladite loi et à une consultation populaire sur la question navale, quel que soit le premier ministre au pouvoir.

W. R. Smyth.

Fort de ces assurances d'approbation chez ces deux candidats du moins, M. Bourassa se rendit dans le nord de l'Ontario, et, une fois arrivé dans le district de Nipissing, il

recevait de M. Gordon l'attendrissante bienvenue qui suit:

Les libéraux nous blâment d'avoir amené ici le chef nationaliste. Je suis prêt à en prendre la pleine responsabilité et à exprimer toute mon admiration pour Bourassa. Je ne veux pas de la marine et je crois que la réciprocité commerciale est un régime néfaste. Je remets à M. Bourassa les clefs du district.

Sa mission eut tellement de succès dans l'Ontario que même M. Cochrane, c'est M. Bourassa qui le dit, "ordinairement très avare de ses compliments, m'a fait l'honneur de me dire que mes arguments avaient fait une profonde impression, plus profonde encore parmi la population de langue anglaise que parmi les Canadiens français."

Dit encore M. Bourassa:

Un des membres les plus importants du parti conservateur est venu à mon bureau portant sous son bras les listes des votants dans tous les Cantons de l'Est. Il a payé entre nos mains des abonnements au *Devoir* pour des milliers et des milliers d'électeurs. Nous n'avons demandé que le prix ordinaire de l'abonnement, dont nous avons déduit la commission habituellement faite aux agents. Nous avons donc eu le plaisir d'utiliser l'argent tory pour répandre partout le bon évangile nationaliste.

Il sera intéressant de connaître le nom de ce conservateur marquant qui, par pur amour des principes de M. Bourassa et des nationalistes, a versé son argent pour répandre la feuille nationaliste considérée si importante. On se demande si l'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal (sir Herbert Ames) a eu une connaissance personnelle ou autre de cela. Il devrait le savoir. S'étant fait lui-même artiste de la lanterne magique, dispensateur du fonds patriotique, et fournisseur des chaussures aux soldats canadiens, il doit certainement être capable de nous renseigner sur la mise en circulation du journal nationaliste de Bourassa.

La campagne de 1911 a amené l'élection d'un grand nombre de nationalistes dans la province de Québec, et de trois en celle d'Ontario, savoir: W. R. Smyth, le député actuel d'Algoma-Est; Geo. Gordon, de Nipissing et, quand M. Gordon eut été nommé sénateur, l'honorable Frank Cochrane, aujourd'hui ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Conformément à l'usage, le premier ministre actuel fit le choix de ses collègues du cabinet. Voici en quels termes le "Telegram" de Toronto, certes bien peu hostile à la présente administration, parle du ministère ainsi formé:

La formation du cabinet allait s'achever lorsque les nationalistes sont venus dire au premier ministre du Canada ce qu'ils en pensaient.

[M. Turriff.]

S'appuyant sur la haute autorité de M. Henri Bourassa, les nationalistes demandaient que l'on donnât:

Le ministère des Travaux publics à M. F. D. Monk.

Le ministère du Revenu de l'intérieur à M. W. B. Nantel.

Le portefeuille de directeur général des Postes à M. Pelletier.

Pas un protestant de la province de Québec ne devait avoir de portefeuille dans le cabinet.

Cet ultimatum des nationalistes ne réussit pas à plier M. R. L. Borden à leurs exigences. Le premier ministre fit entendre qu'il compléterait la formation de son cabinet de façon à rendre justice à tout le monde, et, là-dessus, les nationalistes prirent congé, mais pas avant d'avoir signifié à M. Borden, à peu près dans les termes suivants, ce qu'ils attendaient de lui:

"Vous satisferez à nos demandes, sinon vous aurez à faire face au Parlement avec une majorité de huit ou neuf, puisque les dix-neuf nationalistes voteront avec Laurier."

Le Nationaliste trahit la vérité, qui est que les nationalistes ont été élus pour appuyer M. R. L. Borden, et qu'ils ont obtenu de lui tout ce qu'ils ont demandé relativement au partage des portefeuilles, puisque le premier ministre du Canada a cédé à la menace que les nationalistes de la province de Québec lui faisaient, mais à laquelle ils n'auraient jamais osé donné suite.

Quelles que soient les influences qui ont prévalu dans le choix des collègues du premier ministre, on ne les connaîtra peut-être jamais complètement, toujours est-il que M. Lavergne affirme avoir demandé au nom des Canadiens français qu'ils fussent représentés dans le cabinet. Qu'il suffise de dire que trois nationalistes avérés ont été choisis, savoir: MM. Monk, Pelletier et Nantel, pour ne rien dire de l'actuel ministre de la Justice et du ministre de la Milice d'outre-mer.

A la suite d'un désaccord avec ses collègues sur la proposition soumise par le Gouvernement de voter une somme de 35 millions à la construction de navires de guerre, M. Monk quitta sa place, qui fut prise par M. Coderre, autre nationaliste déclaré. Quant à M. Pelletier, il a été nommé juge, après avoir démissionné pour cause de santé, à ce que l'on a dit. Pour M. Nantel, il est sorti de la vie publique et est devenu membre de la commission des chemins de fer. M. Coderre, à son tour, évidemment fatigué des embarras de l'administration, a trouvé un refuge dans la calme et sereine atmosphère de la magistrature. Les vacances ainsi créées ont été remplies par l'honorable M. Blondin, l'honorable M. Casgrain et l'honorable M. Patenaude, parmi lesquels il faut compter deux nationalistes connus. La mort récente du regretté M. Casgrain est venu créer une autre vacance, et celle-là est remplie par la nomination de l'honorable M. Sévigny, qui abandonne la charge d'Orateur pour prendre le portefeuille du Revenu de l'Intérieur. Dans tou-

tes ces nominations et dans tout ce remue-ménage à propos de portefeuilles, les nationalistes, depuis 1911, ont eu leur large part. Occupons-nous maintenant de ceux qui représentent pour l'heure le parti nationaliste dans le cabinet. Quelle a été la conduite de M. Blondin? Adressant la parole à Saint-Louis de Blandford, le 25 octobre 1910, M. Blondin disait:

Vous intimidez le peuple par cette agitation du drapeau britannique et en disant que nous devrons toujours et partout contribuer à défendre ce protecteur de nos libertés constitutionnelles; mais on ne nous fera pas oublier qu'en 1837 il a fallu y faire des trous afin de pouvoir respirer l'air de la liberté.

Les Anglais n'ont jamais rien fait pour les Canadiens français. Nous ne leur devons rien. Les Canadiens français n'ont pas à se préoccuper de l'opinion des autres provinces sur cette question de la marine de guerre. Ils peuvent, ils doivent régler les affaires qui les concernent sans consulter les autres. Ceux qui vous demandent aujourd'hui d'aller vous faire massacrer pour eux sont les mêmes hommes qui, sur les plaines d'Abraham, ont arraché les entrailles à vos ancêtres. L'Angleterre est allée jusqu'à opprimer ses colonies, comme le faisait la Rome impériale d'autrefois.

Les seules libertés dont nous jouissons aujourd'hui, nous les lui avons arrachées. Ce n'est pas par amour que l'Angleterre a conquis le Canada; ce n'est pas pour y planter la croix du Christ, comme l'a fait la France, mais pour y établir des postes de commerce et faire de l'argent. C'est ainsi qu'elle a semé dans le monde, la haine, les querelles et les guerres. Nous en avons eu assez de l'Angleterre et des Anglais.

Ceux qui ont massacré vos ancêtres sur les plaines d'Abraham vous demandent aujourd'hui de faire le sacrifice de votre vie pour eux. Nous en avons eu assez de l'Angleterre et des Anglais.

Nos libertés, nous les avons arrachées à l'Angleterre, nous ne lui devons rien.

Le Canada ne doit rien à l'Angleterre. Les Anglais ne nous ont pas conquis par amour, ni pour planter ici la croix du Christ, comme a fait la France; et c'est dans l'intérêt de son commerce qu'elle nous garde sous son drapeau. Sa colonie du Canada lui a été profitable, que lui devons-nous?

M. Patenaude, aujourd'hui secrétaire d'Etat, présidait la réunion où le parti nationaliste fut formé, et, à Saint-Rémi, dans la province de Québec, il disait:

Nous (du groupe nationaliste) n'avons rien de commun avec l'un ou l'autre des partis politiques.

Reste à parler de l'honorable M. Sévigny, ministre du Revenu de l'Intérieur, la dernière, mais non la moindre des acquisitions du Gouvernement. Voici en quels termes il s'exprimait:

Le cabinet Laurier est un cabinet d'impérialistes, qui veulent sacrifier les intérêts du Canada et nous plonger dans des guerres où nous n'avons rien à voir. Le bill de la marine de guerre est une tentative de coercition de la part d'Ontario et des provinces de l'Ouest contre celle de Québec, dont on veut asservir à perpétuité les populations. Qu'a donc jamais fait pour vous l'Angleterre? Elle n'a pas besoin de votre aide; elle est assez puissante pour se défendre elle-même. L'idéal de Laurier est de faire de vous les vassaux de la majorité de l'Ouest. Il vous faut protester contre l'idée de venir en aide à l'Angleterre dans ses guerres; sinon, la conscription viendra ensuite.

Voilà donc l'historique des relations du parti conservateur canadien et du parti nationaliste. On a beau examiner la chose sous toutes ses faces, le fait saillant qui se dégage de l'ensemble de ce chapitre de notre histoire, c'est que le tout a été concerté d'avance et que peu importe la forme que dût revêtir cette action, ces deux partis devaient se fusionner, leur objectif étant la ruine du parti libéral et de son chef. Mais tout de même, le parti nationaliste devait faire de son mieux pour sauver les apparences et écarter les dangers relativement à la question de marine militaire, et, bien qu'à contre-cœur, comme l'a récemment avoué M. Sévigny, on décida de mettre au rancart la loi Laurier de 1910 sur la marine militaire, et comme pis aller on lui substitua la contribution de $35,000,000 à la défense impériale.

Il a été question de la lenteur du recrutement dans la province de Québec. Comment en serait-il autrement, quand presque tous les représentants de cette province dans le cabinet fédéral ont fait la promesse de s'opposer à toute aide à la Grande-Bretagne pour ses guerres en dehors du Canada? Comment pourrait-on donc espérer que le Gouvernement nous aiderait sérieusement à sortir victorieux de cette guerre alors que le tiers ou la moitié des membres du cabinet sont hostiles en principe à toute participation aux guerres de l'empire, comme à celle que nous soutenons aujourd'hui? Si le parti conservateur aspire à l'honneur de cette réputation de loyalisme qu'il revendique, qu'il se débarrasse donc de ces alliances anti-canadiennes, qu'il se fraye de nouveaux chemins et donne une meilleure orientation à sa politique.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, dans l'ordre chronologique voulu, la relation des faits se rattachant aux arrangements intervenus entre les nationalistes et le gouvernement au pouvoir. En présence de ces faits, on s'étonne de la témérité des journaux conservateurs qui cherchent à faire croire au peuple que le chef de l'opposition est l'ami et l'associé de Bourassa et des nationalistes. Je mets le Gouvernement ou tout ministre au défi d'apporter la moindre preuve à l'appui de pareille affirmation. Voilà la tactique qu'on suit dans l'Ontario, mais, Dieu merci, dans l'Ouest, cela nous laisse parfaitement froids et indiffé-

rents. Nos concitoyens sont trop éclairés et ont trop de largeur de vues pour ajouter foi à ces affirmations. Quelles que soient les fautes qu'on puisse attribuer à mon très honorable chef, on n'entend personne dire dans ma province qu'il faut voter contre lui, parce qu'il est français ou catholique romain. Cette tactique n'est guère en vogue en Saskatchewan.

Ces appels aux préjugés peuvent peut-être produire leur effet en certains milieux; mais je regretterais qu'on pût affirmer qu'il se rencontre au pays nombre d'individus affirmant qu'il faut empêcher de revenir au pouvoir un homme d'une conduite irréprochable en pareille matière, et cela tout simplement parce qu'il est d'extraction française et que ses parents étaient adhérents du culte catholique romain. On ne saurait envisager d'un œil trop sévère pareils procédés. Tout homme qui possède la compétence voulue pour exercer une fonction publique a le droit de se présenter aux suffrages du public et d'accepter cette charge. Je mets les ministériels au défi de signaler la moindre chose dérogatoire à l'honneur dans la conduite de mon très honorable leader, soit à titre de chef du gouvernement pendant quinze à seize ans, soit comme chef de l'opposition, pendant nombre d'années, soit avant son avènement au pouvoir, soit encore durant les cinq années écoulées depuis qu'il a quitté le pouvoir.

Mais, me dira-t-on, elle est du domaine du passé cette alliance entre Bourassa, Lavergne, les nationalistes et le gouvernement conservateurs aujourd'hui au pouvoir; cela date déjà de cinq ou six ans. Parfaitement, mais les relations ont été des plus intimes depuis cette époque: les nationalistes détiennent encore des portefeuilles dans le cabinet; ils siègent encore sur les banquettes ministérielles. Voyons donc si ces relations se sont rompues.

Voici un incident datant à peine de deux ou trois jours et qui donne de l'actualité à la question. Dans son numéro de jeudi, "l'Evénement", l'organe ministériel attitré dans la région de Québec, étalait en première page, en titres flamboyants, certaines citations du "Devoir", portant la signature de Henri Bourassa, touchant l'attitude de sir Wilfrid Laurier au sujet de la participation aux guerres de la Grande-Bretagne. Il reproduisait entre autres cette citation faite par M. Bourassa, d'un des discours de sir Wilfrid:

> Si l'Angleterre se trouvait, je ne dis pas en danger—ce sont les paroles mêmes de sir Wilfrid—mais tout simplement aux prises avec deux ou trois des grandes puissances européennes, le premier ministre pourrait demander, non pas trente-cinq millions de dollars, mais bien le double, le triple ou même le quadruple de cette somme. Nous mettrions toutes les ressources du Canada à la disposition de l'Angleterre; et il ne s'élèverait pas une seule voix discordante.

[M. Turriff.]

Qu'en pense M. Cannon? demande "l'Evénement". Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que ni M. Cannon, ni aucun autre libéral et très peu de conservateurs dans tout le Canada ne feront entendre un mot d'objection contre ce que mon très honorable chef disait alors. Je suis fier d'avoir cité ses paroles et je le suis aussi de suivre l'homme qui les a prononcées dans le temps et qui ne s'en est jamais écarté depuis le premier jour où il est entré dans la vie publique et qui ne les a jamais retirées.

Que la Grande-Bretagne laisse les choses en l'état où elles sont au Canada. Nous ne voulons pas être attachés plus étroitement à l'empire. Le Canada pourrait-il faire mieux qu'il n'a fait? Puisque nous agissons comme il faut, à quoi bon essayer d'introduire des changements? C'est la politique énoncée par mon très honorable chef, mais voilà que Bourassa vient, dans "l'Evénement", défendre M. Sévigny, qui se présente demain devant ses électeurs, et voilà qu'il accuse le parti libéral et mon très honorable chef d'être loyaux à la Grande-Bretagne et demande aux électeurs de Dorchester de voter contre M. Cannon parce que le chef libéral a dit qu'il se range du côté de la Grande-Bretagne et de l'empire et qu'il est prêt à sacrifier toutes les ressources du Canada pour maintenir le Canada, pour maintenir l'empire intact au sein de l'empire britannique et pour garantir la liberté non seulement de l'empire britannique, mais de toutes les petites nations.

Pourquoi cette alliance a-t-elle été faite entre le gouvernement et Bourassa? Pourquoi est-elle maintenue en ce moment? Ce que je vais dire, je le dirai en me rendant compte de la gravité de mes paroles, sachant de quoi je parle, et je porte cette accusation contre le Gouvernement et plus particulièrement contre le premier ministre qui est l'homme responsable, à savoir que cette alliance a été maintenue, que l'on a gardé à dessein trois nationalistes dans le cabinet, et qu'on les y a gardés dans un but unique: celui d'empêcher le recrutement dans la province de Québec. Voilà l'accusation que je porte contre le Gouvernement. Pour qu'il n'y ait pas d'erreur, j'accuse le Gouvernement de maintenir de propos délibéré. . .

M. WRIGHT: Honte!

M. GAUVREAU: Honte à vos amis.

M. TURRIFF: Honte à vous (M. Wright). Vous avez parfaitement raison, vous devez avoir honte et je suis heureux que vous le compreniez.

M. WRIGHT: Vous devriez rougir.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler qu'il n'y a qu'une seule façon de parler qui soit permise dans la Chambre: c'est de s'adresser à l'Orateur.

M. TURRIFF: Je dis que ce n'est pas dans un autre but que le premier ministre a conservé dans son cabinet ces trois nationalistes—déloyaux Canadiens, déloyaux sujets britanniques. C'est à dessein: simplement et uniquement pour entraver le recrutement dans la province de Québec. Pourquoi cela, monsieur l'Orateur? Premièrement, parce que mon honorable ami qui fait en ce moment office de leader de la Chambre (M. Rogers) et le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) savent qu'ils n'ont aucune chance possible d'être maintenus au pouvoir sur leur état de service comme administrateur du Gouvernement canadien; secondement, parce que mon très honorable ami, le premier ministre et son ministre des élections savent parfaitement que leur façon de diriger la participation du Canada à la guerre ne leur donne aucune chance possible de revenir au pouvoir. Par conséquent, obligés de rechercher quelque moyen de conserver le pouvoir, ils ont maintenu cet arrangement nationaliste, comme je l'ai dit il y a un moment, dans le seul et unique but de faire de la prochaine élection une lutte de races, mettant en ligne autant qu'ils le pourraient les huit provinces anglaises pour engager le combat entre Anglais et Français de la province de Québec. C'est là l'accusation que je porte contre le Gouvernement et il faudra qu'il s'en justifie.

Voyez, monsieur l'Orateur, toute la presse conservatrice dans la province d'Ontario: elle prêche cela ouvertement. Vous ne pouvez pas parler en ville ou ailleurs avec une demi-douzaine de conservateurs sans que quatre ou cinq d'entre eux ne vous disent en quoi consistera la prochaine lutte. Ils ne font pas de secret à ce propos, ils ne le cachent pas. Ils disent seulement: la question bilingue; Québec ne fait pas de recrutement et ce sera la pomme de discorde pendant la campagne électorale.

Monsieur l'Orateur, je suis né et j'ai grandi dans la province de Québec. Je suis fier de ma province natale. Je n'ai pas charge de défendre ici mes conpatriotes d'extraction française de Québec; ils sont capables de se défendre eux-mêmes. Je ne prétends pas que le recrutement a été aussi abondant qu'il aurait dû l'être dans cette province. Eu égard aux faits que je viens de signaler à la Chambre; eu égard à ceux que mon collègue de Bonaventure (M. Marcil) a rappelés et de ceux dont l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) faisait l'exposé hier, comment peut-on espérer que le recrutement parmi la population française de Québec soit satisfaisant? Quel succès le recrutement peut-il avoir dans cette province, sous la direction que l'on sait, si l'on tient compte des circonstances et de tout ce qui s'est fait pour paralyser le mouvement? Québec, clame-t-on, n'a pas fourni autant de recrues qu'Ontario, et on en fait un crime à la province française. Ainsi que je viens de le dire, nos compatriotes de la province de Québec auraient certainement dû fournir un plus fort contingent d'hommes; mais on pourrait affirmer avec tout autant de raison que la province d'Ontario n'a pas fourni autant de soldats que le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta ou la Colombie-Anglaise. C'est là un fait que personne ne peut mettre en doute. Est-ce donc un si grand crime?

Je suis en mesure de vous donner la raison pour laquelle le recrutement n'a pas aussi bien marché dans l'Ontario que dans les provinces de l'Ouest. Elle est fort simple; c'est parce que nous avions dans l'Ouest un plus grand nombre d'Anglais, d'Irlandais, d'Ecossais et de Gallois, qui sont nés dans les Iles-Britanniques.

Il nous arrive parfois de faire des gorges chaudes sur le compte du jeune Anglais, arrivant au pays et ne connaissant absolument rien de nos usages et de nos coutumes. Pour ma part, je salue bien bas l'immigrant venu du Royaume-Uni pour le patriotisme dont il a fait preuve depuis le début du conflit actuel. La guerre n'était pas aussitôt déclarée qu'il quittait tout pour courir au premier bureau de recrutement et endosser l'uniforme.

Donc, la raison de la plus grande abondance de recrues dans les provinces de l'Ouest, ce qui fait que l'élan y a eu une plus longue durée qu'en Ontario, c'est qu'une forte proportion de la population de l'Ouest se composaient de citoyens nés dans les Iles-Britanniques. J'affirme donc sans crainte d'être contredit que si l'on tient compte pour les différentes provinces du chiffre de la population rurale native du Canada, on constatera qu'il n'y a

pas tant de différence que cela dans le nombre des recrues qu'elles ont respectivement fournies.

Je veux être bien compris. Je prétends que si l'on pouvait séparer des autres le nombre des recrues nées au pays dans les provinces anglaises, le pourcentage serait sans doute encore plus élevé que dans la province de Québec—et j'en suis heureux—mais on se rendrait vite compte que l'écart est loin d'être aussi considérable que se le figurent bon nombre de membres des deux partis politiques. Je le répète: je ne me pose pas en défenseur de la province de Québec; pas n'est besoin que je le fasse. Tout ce que je désire, c'est de mettre avec justice et impartialité les choses au point.

Je passe maintenant à un sujet qui n'aura peut-être pas l'heure de plaire à mes honorables amis de la droite. Quelque répugnance que j'aie à le faire, je l'aborde parce qu'il s'agit de ce que je crois être la vérité.

De tous côtés il n'est question, à l'heure actuelle, que des propos qu'aurait tenus dans le comté de Dorchester un jeune Canadien plein de vie ardente et descendant de parents français et irlandais, propos auxquels je n'ajoute que peu de foi tant le sens en a été dénaturé par la presse conservatrice. Mais comme il occupera un siège en cette Chambre, la semaine prochaine, ce jeune homme s'expliquera lui-même.

L'hon. M. ROGERS: N'y comptez pas.

M. TURRIFF: Ce jeune Canadien d'origine française et irlandaise se proclame sujet britannique envers et contre tous. On nous a rabattu les oreilles des propos qu'il aurait tenus, mais nos amis de la droite se gardent bien de souffler mot de la déclaration que l'honorable premier ministre, le très honorable sir R. L. Borden, a faite le printemps dernier aux représentants du comité de recrutement d'Ontario. Il annonçait à son auditoire que s'il avait sa liberté d'action, il ne se ferait plus de recrutement au pays; de sorte que l'attention du peuple canadien se porterait entièrement sur le développement de nos industries. A la suite de cette déclaration du premier ministre, monsieur l'Orateur, le recrutement s'est ralenti partout, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

L'hon. M. MEIGHEN: Quel est celui qui aurait prononcé ces paroles, selon l'honorable député?

M. TURRIFF: Je vais donc me répéter pour faire plaisir à mon honorable ami, car je tiens à être parfaitement compris. Je disais donc que nous avons beaucoup entendu parler des propos que l'on prête à un jeune Canadien d'origine française et irlandaise, M. Cannon, mais que nos amis de la droite n'ont pas soufflé mot de certaines paroles de sir Robert Borden. Je veux me garder de toute erreur. Nous n'avons guère entendu parler, dis-je, de la déclaration qu'a faite le premier ministre, le printemps dernier, aux représentants du comité de recrutement de l'Ontario, à Toronto, savoir: que s'il avait toute liberté d'action il ne se ferait plus de recrutement au pays, et que l'on ferait porter l'attention du peuple canadien sur le développement de nos industries. A la suite de cette déclaration, les résultats de l'enrôlement ont accusé une diminution sensible d'un bout à l'autre du Canada.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député pourrait-il dire sur quoi il se fonde pour attribuer ces paroles au premier ministre?

M. TURRIFF: Mon honorable ami est ministre de la couronne; qu'il nomme une commission et je ferai ma preuve.

QUELQUES VOIX: Allez-y.

M. BURNHAM: L honorable député pense-t-il vraiment. . .

QUELQUES VOIX: A l'ordre!

M. BURNHAM: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. TURRIFF: Assurément.

M. BURNHAM: Croit-il vraiment juste de porter pareille accusation? Est-ce un précepte de sa morale de refuser de dire sur quoi il s'appuie?

M. TURRIFF: J'ai offert à mon honorable ami le solliciteur général de faire ma preuve devant la commission qu'il aura désignée. Que peut vouloir de plus l'honorable député de Peterborough?

M. BURNHAM: Devant un jury d'examen pour cas d'aliénation mentale.

M. TURRIFF: Que peut vouloir de plus mon honorable ami? Le Gouvernement sait maintenant comment s'y prendre pour obtenir une preuve; qu'il agisse en conséquence.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi l'honorable député refuse-t-il de faire sa preuve dès maintenant?

M. TURRIFF: Parce que je ne veux pas satisfaire la curiosité de mon honorable ami

aujourd'hui même. Il est un des membres dirigeants du ministère; qu'il nomme sa commission et il aura tous les renseignements qu'il désire à ce sujet, il en aura même plus qu'il n'en désire.

M. MIDDLEBRO: Assurément, mon honorable ami ne doit pas avoir honte de la preuve qu'il a à faire, il ne doit pas avoir honte du journal où il a puisé ses renseignements, si toutefois il les a puisés dans un journal.

M. TURRIFF: Ai-je bien compris l'honorable député. . .

M. MIDDLEBRO: Je présume que mon honorable ami a pris dans un journal le compte rendu de ce qui s'est passé à l'assemblée dont il parle. Il ne doit pas avoir honte de dire le nom de ce journal?

M. TURRIFF: Il me plaît toujours de satisfaire un homme raisonnable quand je le puis, et je vais satisfaire mon honorable ami à l'instant même, en lui disant que je n'ai puisé mes renseignements dans aucun journal. (Exclamations.) Je viens de le dire, la raison de l'alliance qui existe entre les nationalistes et le Gouvernement, c'est que le Gouvernement en a toujours été parfaitement satisfait. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics est cordialement de mon avis, car, de son propre aveu, il s'y connaît en fait d'élections.

Le Gouvernement a dû comprendre que son administration des affaires internes du Canada ne lui permettrait pas de remporter la victoire. Le premier ministre actuel taxait l'ancienne administration d'extravagance fâcheuse et promettait toutes sortes d'épargnes. Je n'aborderai pas ce soir l'étude de cette question, car elle va se présenter plus tard et, d'ailleurs, mon discours est déjà long. Toutefois, je dirai, en passant, que depuis le mois de septembre 1911, l'administration du Gouvernement Borden se résume à la violation de toutes ses promesses sans aucune exception. Un seul des articles du programme adopté par son chef antérieurement à l'élection de 1911 a été mis en œuvre; par conséquent, le premier ministre et ses amis savent parfaitement qu'il serait ridicule de leur part d'en appeler au peuple sur le principe qu'ils ont rempli leurs promesses. Se sont-ils mieux acquittés de la tâche qui leur incombait au sujet de la participation du Canada à la guerre? J'ai entendu dire à l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) que depuis le départ du premier détachement il est resté en Angleterre environ 200 lieutenants-colonels qui retirent encore une solde et font des dépenses qui coûtent au pays environ $1,000,000 par année inutilement. L'honorable député n'a parlé que des lieutenants-colonels. Que dire des majors? Je vois qu'il nous en est revenu quelques-uns.

M. BRADBURY: Je désirerais savoir sur quels renseignements l'honorable député s'appuie pour affirmer qu'il y a 200 lieutenants-colonels en Angleterre? Cela voudrait dire 200 bataillons et 200,000 hommes. C'est d'une absurdité absolue.

M. TURRIFF: Nous avons des lieutenants-colonels qui n'ont pas de commandement.

M. BRADBURY: Allons donc!

M. TURRIFF: Nous avons, là-bas, plus de lieutenant-colonels que de bataillons.

M. BRADBURY: Pas du tout.

M. TURRIFF: Je maintiens ce que j'ai dit; mon honorable ami, quelque bon militaire qu'il soit, n'a pas la prétention de tout savoir. Beaucoup de bataillons sont partis d'ici ayant à leur tête des lieutenants-colonels qui sont encore en Angleterre. Le lieutenant-colonel qui est parti d'ici avec un bataillon est resté en Angleterre et un autre lieutenant-colonel a été nommé pour aller au feu.

M. BRADBURY: Mon honorable ami se trompe.

M. TURRIFF: Actuellement nous avons plus de lieutenants-colonels que de bataillons en Angleterre. Et que dire des majors et des capitaines? Le premier ministre a avoué que dans le seul service de la solde et des archives, il y avait plus de 2,700 hommes, sans compter les centaines de commis engagés en Angleterre pour faire ce travail. Ces 2,700 majors, capitaines, lieutenants et une foule d'autres impropres au service, sont au crochet du Trésor public et ce n'est pas un million de dollars, comme dit l'honorable député de Westmoreland, mais plusieurs millions qui sont ainsi gaspillés annuellement.

Je suis de plus informé qu'il y a actuellement en Angleterre trente mille soldats, corporaux et sergents inaptes à faire la campagne. Que signifie cet état de choses? Cela signifie que l'envoi de ces trente mille hommes en Angleterre a coûté au moins $30,000,000 au pays. Que font-ils outre-mer? Rien du tout. Ils sont impropres au service actif; ils sont trop âgés, ou infirmes, ou trop jeunes; ils n'auraient jamais dû être acceptés. Sans vouloir manquer de respect aux

médecins canadiens, je maintiens que notre système d'examen médical a été une immense mystification, du commencement à la fin. Remarquez bien que ces trente mille soldats sont en plus des reformés dont il a été question l'autre jour, en plus des 60,000 refusés au Canada. Quand je parle de ceux qui ont été refusés, cela ne comprend pas ceux qui ont offert de s'enrôler et ont été refusés au premier examen, car je suppose que ceux-là ne sont pas comptés. Je ne parle que des centaines, des milliers et des dizaines de milliers d'hommes qui ont réussi à obtenir un certificat après être allés de médecin en médecin, qui ont été instruits et entraînés pendant douze ou quinze mois et qui, après avoir subi un examen final, devant un bon médecin, ont été réformés.

Quand le premier ministre dit qu'il a envoyé quatre cent trente-quatre mille hommes du Canada, il fait une affirmation qui est de nature à tromper le public, une affirmation qui contient une bien faible parcelle de vérité. Dans ce nombre de 434,000, pourquoi inclure les Italiens? Beaucoup de ces Italiens ont traversé l'océan avant que l'Italie fût en guerre. Pourquoi inclure les réservistes français? Ils ne sont comptés que pour grossir le chiffre et jeter de la poudre aux yeux du public. Pourquoi les réservistes anglais seraient-ils compris dans le contingent canadien? En déduisant les sujets des autres pays du chiffre cité restons avec 390,000. De ce nombre, il faut encore déduire 60,000 réformés et 30,000 hommes qui sont actuellement en Angleterre, et qui sont absolument nuls comme combattants. Ainsi, au lieu de compter 390,000 soldats, l'armée canadienne actuelle est à peine de 300,000 hommes.

Dans ces conditions, comment ferons-nous honneur à la promesse du premier ministre—une promesse qui n'aurait jamais dû être faite à l'époque où elle a été faite et dont le but était uniquement politique. Cette promesse a été faite environ deux semaines avant la réunion du Parlement et c'est la Chambre qui aurait dû être avertie la première de la décision du Gouvernement. Le premier ministre a préféré agir autrement, dans l'espérance que son parti en retirerait quelque avantage. Aujourd'hui il déclare officiellement que 434,000 hommes sont partis du Canada lorsque, en tout et partout, nous avons à peine 300,000 combattants.

La situation est telle que je viens de l'exposer et mon très honorable ami sait parfaitement que dans de pareilles circonstances ses chances d'être maintenu au pouvoir sont très minimes.

[M. Turriff.]

Il y a une autre source de gaspillage dont je désire dire quelques mots. Les journaux ont donné cours à certaines rumeurs sur lesquelles j'appelle l'attention du Gouvernement. Il m'a été impossible d'obtenir des renseignements exacts, et s'il m'arrive de commettre quelques erreurs, j'espère que les ministres qui sont mieux à même que moi de se renseigner, voudront bien me remettre dans la bonne voie. J'apprends par les journaux que trois nouvelles usines pour la fabrication des munitions sont actuellement en construction. L'une est près de Toronto et j'oublie, dans le moment, où sont situées les deux autres. Une de ces usines coûtera $1,750,000, l'autre, $2,000,000 et la troisième, $2,250,000; le coût total des trois atteindra $6,000,000. Peu importe que ces usines soient construites par le Gouvernement, ou par la commission impériale des munitions, ou par les fournisseurs.

Un journal de Toronto donne l'impression à ses lecteurs que ce sont les entrepreneurs qui construisent ces usines; mais si ce sont les entrepreneurs, tous les députés comprennent et tout le pays comprend, qu'un entrepreneur qui construit au prix de $2,000,000 une usine pour fabriquer des munitions pour le Gouvernement canadien ou pour le War-office, se remboursera avec le prix de la commande qu'il reçoit, car on lui paye ses obus, ses fusées et autre matériel un prix tel qu'il peut payer son usine et rester tout de même avec une bonne marge de profits. Je reproche au Gouvernement d'avoir permis la construction de ces trois fabriques de munitions au prix de $6,000,000, qu'auront à payer en définitive le Canada et l'Angleterre, tandis qu'il a laissé chômer depuis la guerre des usines de chemins de fer qui sont déjà pourvues, pour la fabrication des munitions, de tout l'outillage requis, à l'exception peut-être des tours pour les obus et de forets pour les creuser. Mais un quart de million, à mon avis, suffirait à les outiller parfaitement. Cependant, notre Gouvernement a refusé catégoriquement de permettre qu'on emploie ces usines à la fabrication des munitions, et refuse de les appliquer directement à cette fin, ce qui nous mettrait en mesure de fournir ces munitions au prix coûtant au Canada, à l'empire et aux alliés. Et pourquoi refuse-t-il? Simplement pour ne pas enlever à ses partisans l'occasion de tondre le Canada et l'Angleterre pour des millions, des dizaines de millions et même, probablement, des centaines de millions. Pourquoi le Gouvernement ne suivait-il pas l'exemple de l'Angleterre? Le gouvernement anglais a-t-il mis un aussi long temps à démêler le pro-

blême qu'il avait à résoudre? Comme je le faisais remarquer cet après-midi, le premier ministre a mis à la disposition de l'Angleterre toutes les ressources du Canada en hommes et en argent, et cependant nous avons au pays des usines dont le ministre des Chemins de fer a l'administration, qui coûtent des millions de dollars et que le premier ministre aurait pu utiliser, qu'il a promis à M. Thomas d'utiliser, pour fabriquer des munitions; cependant, le Gouvernement les a laissées chômer; il a refusé catégoriquement de s'en servir, simplement pour ne pas fournir des munitions au prix coûtant aux soldats canadiens et anglais. Ces usines sont encore là à ne rien faire et d'une manière ou d'une autre, nous dépensons $6,000,000 pour construire trois nouvelles usines. Voilà ce dont aura à répondre le ministère. Nos honorables amis de la droite refusent aujourd'hui de répondre à nos arguments, mais le jour s'annonce prochainement où ils ne pourront plus garder leurs sièges et se moquer, où ils auront à se présenter devant le tribunal de l'opinion publique et à donner au peuple un compte rendu de leur administration.

Et la nation est aujourd'hui disposée à demander au Gouvernement un compte sévère de la manière dont il a conduit la guerre. Il n'y a pas à s'étonner que nos amis du ministère demandent une prolongation du Parlement au lieu d'un appel aux électeurs; mais ils auront très probablement à subir une élection qui prolongera leur terme plus longtemps qu'ils ne le désirent, un terme de quinze années dans les froides régions de l'opposition où ils pourront se repentir de leurs péchés. Leurs fautes sont si nombreuses et si graves, qu'il leur faudra au moins quinze ans pour les effacer par le repentir.

Je voudrais un renseignement, que seul le ministre des Finances, je présume, peut me donner. Comme il n'est pas à son siège, je prierais mon honorable ami qui remplace le premier ministre (M. Rogers) de lui signaler ma question pour qu'il y réponde plus tard. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'à la dernière session ou à la session précédente le ministre des Finances a déclaré que le Canada soldait le maintien des troupes canadiennes en Angleterre et au front. Il est reconnu que la guerre en général coûte au Canada plus d'un million de dollars par jour; mais ce chiffre couvre seulement les dépenses en Canada et ne comprend pas la nourriture, les uniformes, les chaussures, les bas, les chemises, tous les wagons, les chevaux, les camions, les bicycles, les obus, les munitions de toute sorte et tout le matériel de guerre. J'ignore ce que la guerre coûte réellement par jour au Canada, et c'est ce que je voudrais savoir; mais l'Angleterre solde aujourd'hui, en chiffres ronds, la moitié du maintien des troupes canadiennes et nous aurons à rembourser ces dépenses. Mon honorable ami affirmait, je pense, l'autre jour, que nous payions pour la guerre de nos propres deniers; en réalité nous n'en payons qu'une partie; l'Angleterre se charge du reste, et plus tard nous aurons à tirer nos comptes. Je puis me tromper, mais je crois que si jusqu'à présent nous avions payé pour tout l'équipement, la nourriture, les munitions et les armes de nos soldats en France et en Belgique, la guerre nous coûterait, non pas un million, mais bien $2,500,000 par jour. Je puis me tromper d'un demi-million de dollars.

L'hon. M. ROGERS: Un million et demi.

M. TURRIFF: Nous dépensons au Canada au delà d'un million de dollars par jour.

L'hon. M. HAZEN: Pas au Canada.

M. TURRIFF: En Angleterre pour payer ce que le Canada fournit aux soldats actuellement en Angleterre. Mais si je comprends bien, quand les soldats traversent la mer, le War-office se charge de fournir les vivres, les uniformes, tout ce qui sert aux soldats en France et en Flandre. Il peut se faire que cela ne dépasse pas un million et demi par jour. Mon honorable ami peut avoir raison. Mais c'est ce que je veux savoir et, s'il a les données en main, je demande au ministre des Finances un état approximatif, sinon exact, de ce que la guerre nous coûte en sus de ce que le Canada paie actuellement. Le chiffre serait très élevé, si je ne me trompe. Le ministre de la Milice (M. Kemp) est à son siège; peut-être voudra-t-il l'indiquer approximativement. Il se peut, je le conçois, qu'il n'ait pas les chiffres exacts. Mais si lui ou le ministre des Finances voulait bien, un de ces jours, nous éclairer à cet égard, pour ma part, je lui en serais reconnaissant.

L'attitude prise par le premier ministre sur la question de la prolongation de la législature m'a fort étonné. Il a parlé des inconvénients d'une élection en temps de guerre. Il y aurait des inconvénients pour le Gouvernement, je le comprends. Mais de quel droit le Gouvernement invoque-t-il cette raison à l'heure actuelle? La guerre a éclaté le 4 août 1914, et une session spé-

ciale fut convoquée pour le 18. Elle a duré cinq jours. Durant cette session, mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier) et tous les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont joints au Gouvernement et ont voté toutes les sommes que le Gouvernement a demandées pour les fins de la guerre. Mon très honorable chef avait convoqué un grand nombre d'assemblées; il les a toutes contremandées. S'il est vrai qu'aucune trève politique n'a été formellement conclue, comme l'honorable ministre de la Milice l'a déclaré à une assemblée dans son comté, il y a eu suspension tacite de tout travail de parti—du côté des libéraux dans tous les cas. Cependant les honorables députés de la droite préparaient et faisaient circuler des brochures électorales du caractère le plus odieux et comme il n'en a jamais été expédié auparavant sous le contreseing d'un député. Cela se passait dans le temps même où ils s'écriaient: Unissons-nous, concentrons et mettons au service de l'Etat toutes les forces du pays, pour que nous contribuions notre quote-part à l'issue heureuse de cette guerre. Ces publications ont circulé par centaines de mille exemplaires durant les mois de septembre, octobre et novembre 1914. Il est rare que mon honorable ami (M. Rogers) qui dirige en ce moment la Chambre, fasse un faux mouvement. Mais cela lui est arrivé dans cette circonstance. Ces publications n'étaient pas censées être de source officielle; mais l'Ouest en a été inondé—et elles portaient date. Si quelqu'un révoque en doute les dates, j'ai la marchandise et je puis la faire voir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Vous appelez cela de la marchandise?

M. TURRIFF: Ce sont des marchandises de la sorte dont se sert l'honorable ministre (M. Rogers) pour gagner les élections. Les honorables ministres de la droite ont invoqué la trève, quand cela faisait leur affaire. Mais s'il y avait trève, c'est ainsi qu'ils l'ont respectée. Cette accusation ne s'adresse pas à tous les députés de la droite, car je sais qu'il y a en face de moi un grand nombre d'hommes qui ne voudraient pas se rendre coupables de tels actes; mais tous tant qu'ils sont, ils sont disposés à en tirer pleinement avantage.

Le ministre du Commerce (sir George Foster) parcourt le monde entier pour attirer le commerce au Canada, lui et le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) ainsi que le ministre des Finances (M. White) réclament un surcroît d'activité productive. Nous aimons voir le ministre de l'Agriculture à son siège et nous espérons qu'il est bien remis de sa terrible aventure lors de l'incendie des édifices du parlement l'année dernère. Qu'il me permette de lui dire le plus amicalement du monde que si lui et ses collègues veulent étendre notre commerce, il n'est pas nécessaire que le ministre du Commerce parcoure l'univers. Il suffira de faire disparaître certaines entraves qui gênent le commerce pour que l'Ouest soit assuré du marché américain—non pas que cela fasse une grande différence cette année-ci, où le blé rapporte $1.50 ou $2.00 le boisseau. Qu'on nous permette de vendre notre blé où cela nous plaît afin d'en obtenir le plus haut prix possible. Enlevez la taxe supplémentaire sur tout ce qui sert au cultivateur.

Donnez au cultivateur le moyen de retirer de sa terre le plus grand rendement possible. Le ministre de l'Agriculture n'aura plus alors besoin d'adresser des appels au peuple, en vue d'obtenir une plus grande production: cette augmentation se produira d'elle-même. Mais durant la dernière année, sous le régime établi par le ministre des Douanes (l'hon. M. Reid), et grâce à l'action arbitraire exercée par son département, les cultivateurs ont dû acquitter des droits variant de 46 à 76 p. 100 sur les machines agricoles. Ils ont dû payer ce droit sur des articles frappés du droit nominal de 27½ p. 100, plus le 7½ p. 100 supplémentaire, soit un total de 35 p. 100. J'affirme que, grâce aux mesures arbitraires du ministre des Douanes et de son conseil des douanes, les prix ont tellement varié, à la demande et à l'instigation des manufacturiers canadiens de machines agricoles, que les cultivateurs ont dû acquitter les droits mentionnés ci-dessus.

L'hon. M. REID: Cette assertion est à la fois absurde et inexacte.

M. TURRIFF: Mon honorable ami n'a-t-il jamais perçu de droits qu'il a, dans la suite, dû rembourser?

L'hon. M. REID: D'aucune façon. Les tarifs de droits sont basés sur les factures envoyées par les manufacturiers aux cultivateurs des provinces de l'Ouest.

M. TURRIFF: Mon honorable ami n'a pas fait de réponse directe, et malgré son affirmation, je réitère que, dans beaucoup de cas, des importateurs de l'Ouest ont été obligés de payer un droit sur une majoration de 20, 25 et 30 p. 100 du prix d'achat des marchandises. Par exemple, si un homme a payé une machine $100, le conseil des douanes intervient, en fixe la valeur à $120 ou $125, lors de sa déclaration au Canada, puis la frappe d'un droit. Il applique

à cette fin la disposition contre le "dumping".

L'hon. M. REID: Les membres du conseil des douanes sont les mêmes depuis vingt ans.

M. TURRIFF: Je le sais.

L'hon. M. REID: Les grandes compagnies manufacturières de machines agricoles dressent un prix courant régulier, suivant lequel ils vendent aux Etats-Unis, et c'est sur ce prix courant que sont basées les valeurs sur lesquelles il est perçu des droits. Le conseil des douanes n'a opéré aucune modification de régime depuis l'avènement du ministère actuel. Le régime est celui qui a été en vigueur durant les 15 années de pouvoir des honorables membres de l'opposition, alors que l'honorable député occupait une banquette du côté ministériel.

M. TURRIFF: Mon honorable ami soutient que le conseil des douanes n'a pas changé. La chose est assez exacte, mais, malheureusement pour le Canada, le ministre a changé. J'affirme de nouveau, et le ministre est convaincu de la vérité de mes paroles, que, dans de nombreux cas, les prix de vente des marchandises n'étaient pas ceux figurant sur la liste. Le ministre sait, de plus, qu'il a obligé des importateurs à acquitter des droits sur une valeur plus élevée que le prix d'achat des articles importés. Je m'en tiens à cette assertion, et je ne la retire pas, malgré toutes les allégations contraires, car je suis au fait.

L'hon. M. REID: Vous n'avez pas apporté d'autre preuve que votre parole, et je ne pense pas que vous ayez raison à ce sujet.

M. TURRIFF: Mon honorable ami daignera-t-il m'accorder un comité pour prouver mon affirmation? Il est trop avisé, pour en accorder un; il sait que je suis en mesure de justifier mon avancé, car j'affirme un fait connu de beaucoup de gens. Ce n'est pas un secret. J'ai vu des prix courants dont on déduit 50, 20 et 10 pour 100; on ne saurait se baser sur des prix courants. Comme je l'ai fait observer plus haut, cette action a été exercée à l'instigation des gros manufacturiers canadiens. Je dis au ministre de l'Agriculture: soulagez de ces charges les cultivateurs et les terres se coloniseront même en dépit de vous. Il n'y aura plus lieu de publier d'annonces dans les journaux pour demander aux cultivateurs d'accroître leur rendement. En effet, nul ne sait mieux utiliser le sol que celui qui le cultive.

Nous avons entendu formuler beaucoup d'observations au sujet des cartes du service national. Je demande qu'un membre du gouvernement nous dise ce qu'on fera de ces cartes une fois de nouveau entre les mains de l'administration. Supposez que tous remplissent et adressent leurs cartes du service national, comment serez-vous plus avancés? Je vais vous dire de combien vous serez en perte. Ces cartes ont déjà chassé du pays des milliers de personnes, et des milliers d'autres font leur exode. J'ai entendu émettre l'observation—et il y a beaucoup à dire à ce sujet—que nous sommes aussi bien sans ceux qui émigrent du Canada, par crainte d'être envoyés à la guerre.

Mais un grand nombre de ceux qui ont quitté le Canada ne sont pas des citoyens canadiens. Ce sont des gens qui sont venus au Canada, surtout dans l'Ouest, et qui passent la frontière par centaines et par milliers. Ils disent qu'ils vont rendre visite à des parents établis aux Etats-Unis, mais qu'ils reviendront au Canada. Oui, je crois que c'est là ce qu'ils feront, mais seulement lorsque la guerre sera terminée. On peut en dire autant dans le cas de l'Est du Canada; par milliers les gens de ces régions émigrent simplement parce qu'ils craignent que ces cartes du service national ne soient l'indice de la conscription. Quant à moi, ce n'est pas ce que je pense. Je ne crois pas que le Gouvernement se propose d'en arriver là. Je dis que ces cartes ne font aucun bien, qu'au contraire, elles causent un préjudice sensible.

Avant la suspension de la séance, on nous a appris qu'il y a à peine deux jours, un membre du Gouvernement avait dit aux habitants du comté de Dorchester que s'ils redoutaient la conscription, ils n'avaient qu'à traverser la frontière et qu'ils se trouveraient alors à l'abri de tout danger. On ne peut empêcher les gens de traverser la frontière. L'honorable directeur général des Postes, monsieur Blondin, a appelé au téléphone le ministre des Travaux publics et lui a demandé de nier cela, mais malheureusement pour le ministre des Travaux publics, qui venait de faire cette dénégation —de bonne foi probablement—M. Blondin avait déjà adressé aux journaux une lettre dans laquelle il reconnaissait l'exactitude des deux accusations. Voici cette lettre que je trouve, monsieur l'Orateur, à la page 5 de l'"Evening Journal" d'aujourd'hui:

L'hon. M. MARCIL: Lisez-là.

M. TURRIFF: On l'a déjà lu, mais j'en ferai encore la lecture; je suis toujours

prêt à me montrer agréable envers tous. Voici le document:

Il dit que les libéraux ont dénaturé le sens de ses paroles.

L'honorable P. E. Blondin déclare qu'il n'a jamais eu l'intention de donner à ses paroles le sens qu'on leur prête.

(Service de la Presse canadienne).

Montréal, 26 janvier.—L'honorable P. E. Blondin, par l'intémédiaire de son lieutenant, Félix Durocher, a publié une réponse à un affidavit qui prétendait donner un compte rendu de ses paroles à Sainte-Rose, au cours d'un discours qu'il a prononcé mercredi soir pendant l'élection partielle de Dorchester. L'affidavit prétendait que M. Blondin avait déclaré que le scandale Allison n'avait aucune importance pour Sainte-Rose, puisque c'était l'argent anglais qui avait été volé, et que ceux qui désiraient échapper à la conscription pourraient le faire en traversant la frontière des Etats-Unis. Voici l'explication de M. Blondin.

"La déclaration faite sous serment par certains libéraux au sujet de mes paroles est une dénaturation de ce que j'ai dit. Je n'ai absolument jamais eu là l'intention de donner à mon discours le sens qui lui a été attaché.

M. Cannon avait déclaré dans ses discours que le parti conservateur avait soutiré des fonds du trésor public à propos des commandes de munitions. J'ai expliqué dans mon discours, à Sainte-Rose, qu'il n'était pas vrai que le scandale Allison eût un rapport avec l'argent du Canada en faisant remarquer que l'argent payé pour les obus était de l'argent du gouvernement anglais. Je n'ai pas dit qu'Allison avait bien agi, mais j'ai simplement corrigé une inexactitude de M. Cannon. A propos de la question de la conscription, j'ai dit aux gens de Sainte-Rose que je ne pensais pas que la conscription deviendrait nécessaire, parce qu'un grand nombre de Canadiens étaient désireux de partir et de combattre pour la cause de la liberté et de l'humanité. J'ai ajouté que si quelques-uns de mes auditeurs avaient peur de la conscription, dans le cas où elle serait adoptée, et qu'ils ne voudraient pas aller à la guerre, il leur restait un remède: ils pourraient traverser la frontière des Etats-Unis et qui est près de Sainte-Rose, et échapper ainsi au service militaire."

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on entend un ministre de la couronne conseiller à la population d'une division électorale de la province de Québec, de traverser la frontière pour échapper à la conscription, peut-on s'étonner si l'enrôlement n'est pas plus actif dans cette province?

M. WILCOX: Cette lettre est-elle signée?

M. TURRIFF: Peut-on croire que l'enrôlement sera actif dans la province de Québec, à la suite d'une telle déclaration faite par un ministre de la couronne, un ministre qui vient de recevoir de l'avancement? Il serait absurde de fonder là-dessus la moindre espérance; et n'eût été la publication accidentelle de cette lettre, mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, aurait réussi encore une fois à nous donner le change.

L'hon. M. ROGERS: On n'a cherché à tromper personne.

M. TURRIFF: C'est peut-être le cas pour mon interlocuteur, mais on n'en saurait dire autant de l'honorable P. E. Blondin et, dans sa candeur, le ministre des Travaux publics s'y est laissé prendre.

M. McKENZIE: Dans sa candeur, dites-vous?

M. TURRIFF: Nous trouvons les trois ministres trempant dans cette affaire montée au détriment du peuple canadien, et apparemment le truc a réussi, puisque, bien que l'on trouve cette lettre à la page 5 de l'édition de "l'Evening Journal" de ce soir, quelques exemplaires seulement la contiennent. Dans tout le reste de l'édition de l'"Evening Journal" de ce soir, l'édition pour distribution locale, ces deux colonnes sont supprimées aux deux tiers. Quelqu'un a constaté que cette lettre contenait des aveux compromettants; que les deux accusations étaient admises dans l'affidavit, et, au bureau du "Journal" on s'est hâté d'enlever les deux colonnes entières, afin d'omettre la lettre en question; mais quelques-unes des copies du "Journal" étaient déjà distribuées —et j'en ai une sous la main—qui contient cet article au complet. Ainsi mon honorable ami, le ministre des Travaux publics a presque réussi à s'en tirer, mais pour une fois, il a raté son affaire, ce qui ne lui arrive pas souvent.

Il ne l'avait pas en main. Si la machine avait été sous l'œil du maître, l'engrenage aurait été parfait et tout se serait bien passé. Mais les outils dont mon honorable ami se sert n'ont pas la même valeur que lui. Personne ne peut s'attendre qu'un ouvrier ordinaire soit aussi habile que le chef. Aussi, je me permettrai, tout en proclamant l'habileté supérieure du ministre des Travaux publics en ces matières, de lui faire observer, non sans quelque regret pour lui, que sa machine s'est détraquée. Mais il n'y aura pas lieu d'être surpris si, à l'avenir, et tant que le recrutement dans Québec sera laissé aux soins de pareille clique, les résultats sont médiocres.

M. WILCOX: A l'ordre!

M. TURRIFF: En quoi ai-je enfreint le règlement? Il ne s'agit pas d'un seul individu. Et que sont-ils s'ils ne forment pas une clique, clique qui n'en vaut pas mieux pour inclure mon contradicteur.

M. WILCOX: Je ne craindrais pas la comparaison avec vous.

M. TURRIFF: C'est possible. Mes honorables amis ont commencé à faire du recrutement parmi les fonctionnaires publics, et j'ai quelques mots à dire sur ce sujet. Si le Gouvernement doit faire du recrutement parmi ses employés, que ce soit œuvre sérieuse, que tous soient mis sur le même pied. Pourquoi, ici même dans la Chambre des communes, avez-vous tant de jeunes gens valides, célibataires entre 20 et 25 ans? Pourquoi la Chambre des communes engage-t-elle ces jeunes gens pour la session lorsqu'ils devraient être au front à combattre pour le pays? Et ils combattraient s'ils étaient braves. Mais si vous voulez faire du recrutement dans l'administration, faites-le avec justice, sans favoritisme. Je connais un ministre ayant à son service un employé désireux de s'enrôler, mais le ministre déclare ne pouvoir se dispenser de ses services. A l'égard du recrutement qui se poursuit dans les bureaux, le premier commis a le droit de dire quels sont ceux qui sont libres de s'enrôler. Est-ce juste? Va-t-on soutenir qu'il se trouve dans les bureaux, le ministère ou cette Chambre quelqu'un dont on ne puisse se passer? Je n'ai jamais connu d'homme si important qu'il ne puisse être remplacé. Ainsi donc, si le Gouvernement désire que les fonctionnaires s'enrôlent, il devra faire en sorte que le recrutement se poursuive avec justice et sans distinction de personnes; il ne devra pas enrégimenter les uns et laisser les autres à leur emploi, à cause d'influences qui s'exercent.

Je me proposais de parler du renchérissement de la vie, et aussi de ce qui arrivera lorsque la guerre sera terminée et que 300,000 soldats et 400,000 ouvriers de munitions n'auront plus rien à faire. Je voudrais parler aussi du fusil Ross et j'en dirai un mot immédiatement. Monsieur l'Orateur, j'ai causé avec des soldats qui sont revenus des tranchées, et ces soldats m'ont dit avec des larmes dans les yeux que plusieurs fois nos soldats se sont trouvés dans les tranchées lorsque les Allemands les attaquaient, et que le fusil Ross s'enrayait; ils n'y pouvaient faire entrer une cartouche ni l'en sortir. Le fusil était inutile entre leurs mains pendant que les Allemands arrivaient jusqu'au bord de la tranchée et en avaient facilement raison, dans l'état d'impuissance où ils étaient —jugez de ce que devaient être leurs sentiments. Le Gouvernement et mon honorable ami le solliciteur général ont prétendu qu'ils étaient liés par le contrat signé par le gouvernement libéral, ce contrat stipulant qu'aucun changement ne pouvait être fait au fusil dans le cours de douze mois. Mais sir Charles Ross a dit qu'il n'avait jamais insisté sur l'observance de cette condition, et avait toujours été prêt à faire tous les changements demandés. Il a mis l'honorable solliciteur général au défi d'expliquer ce qu'il avait voulu dire. Mon honorable ami a gardé depuis un silence prudent.

Un autre soldat de retour au pays m'a parlé d'une bataille à laquelle il avait pris part et dans laquelle son bataillon avait gagné du terrain et avait pu creuser une tranchée d'environ un pied de profondeur, où ils se trouvaient protégés jusqu'à un certain point contre les balles allemandes. Après avoir tiré quelques coups leurs fusils s'enrayèrent; impossible de faire fonctionner la culasse mobile. Voulant à tout prix tuer quelques-uns des ennemis, ils se soutenaient sur une main étant à genoux, et, de l'autre main, cherchaient à actionner le verrou en vue d'introduire une cartouche dans la culasse; ils se soulevaient alors à six pouces ou un pied au-dessus de terre et tombaient morts ou blessés par centaines. Les pères et les mères de ces soldats ont le droit de savoir du Gouvernement quelle était son intention en continuant d'employer ce fusil toute une année encore après que son insuffisance comme arme militaire eût été mise au jour, une année après que le commandant au front l'eût enlevé à une division de soldats canadiens, le considérant défectueux et après qu'il fût connu que des milliers de nos soldats avaient renoncé à se servir du fusil Ross et se tenaient auprès des ambulances pour s'emparer de tout Lee Enfield qu'un soldat anglais blessé laisserait tomber. Le Gouvernement est responsable.

Je ne le tiens pas responsable de ce qui s'est passé dès le commencement, mais du moment qu'il a su que le fusil Ross était inutilisable comme arme militaire, le Gouvernement est devenu absolument et directement responsable de la mort de centaines et de milliers de nos soldats canadiens qui ont été tués par suite de la médiocrité de l'arme qu'on leur avait mise entre les mains.

Avec un bon fusil, ils auraient mis promptement l'ennemi hors de combat et le nombre de ceux d'entre eux qui ont perdu la vie aurait été moins grand. A cette heure de la nuit, je n'ai pas le temps de discuter cette question—j'ai déjà parlé trop longtemps—mais c'est bien notre intention de la soulever et de faire voir la responsabilité du Gouvernement. Il reste à mon honorable ami le solliciteur général encore beaucoup à faire s'il veut arriver à établir que

le Gouvernement pouvait à juste titre se considérer lié par le marché conclu par ses prédécesseurs avec la "Ross Rifle Company". Il s'agissait dans ce contrat d'un fusil accepté par le Gouvernement, d'un fusil que l'on pourrait changer en n'importe quel temps pour un autre; ce qui plus est, sir Charles Ross a lui-même attiré l'attention sur les défauts du fusil, un an avant de cesser de le fabriquer. Que fait maintenant le Gouvernement? Il achète par milliers, par dizaine de mille, par centaines de mille des uniformes au delà de la qualité requise, mais il n'a pas commandé plus de fusils. Pourquoi, je n'en sais rien et c'est à lui de nous le dire. Pour le moment je n'ajouterai pas un mot au sujet du fusil Ross.

Je m'étais proposé de parler du nickel. Mon honorable ami le solliciteur général a, l'an dernier, mis en œuvre toutes les ressources de sa dialectique au sujet de cette affaire. Mais que signifie tout cela, à la suite des révélations faites au cours de l'année dernière? Il faudra parler de tout cela en temps et lieu. Les hommes et les femmes du Canada qui ont envoyé leurs fils au front veulent savoir ce que le Gouvernement a fait avec le nickel, le fusil Ross et autres choses; mais ils devront attendre le retour du premier ministre, après l'ajournement, et nous étudierons alors ces questions avec nos honorables amis de la droite.

M. G. W. KYTE (Richmond) propose le renvoi de la suite du débat.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à dix heures moins dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 29 janvier 1917.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. HAZEN: Copie de la modification du paragraphe (*d*), de l'article 104, des règlements relatifs à la radiotélégraphie.

Par l'hon. M. REID: Rapport annuel du ministère des Douanes pour l'exercice terminé le 31 mars 1916.

[M. Turriff]

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX CHEMINS DE FER.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 13), portant refonte et modification de la loi des chemins de fer.

M. MACLEAN (York-Sud): Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer si le Gouvernement en est arrivé à une décision au sujet de l'annonce faite, l'autre jour, par le premier ministre, qu'un comité pourrait mettre le projet de loi à l'étude pendant que la Chambre sera ajournée.

L'hon. M. COCHRANE: Lorsque le premier ministre fait une déclaration, il compte qu'il sera fait comme il dit.

M. MACLEAN: Nous n'avons pas eu de déclaration formelle.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas de débat lors de la première lecture d'un bill.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'a dit le ministre?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député ferait mieux de lire le hansard.

La motion est adoptée.

Le bill est lu pour la 1re fois.

LE RECRUTEMENT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, durant mon absence, vendredi, l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. I. O. Turriff) a fait une déclaration, en cette Chambre, à mon sujet. On y a appelé mon l'attention. Je n'ai pas besoin de donner lecture de tout le discours de l'honorable député; suivant son dire, j'aurais, le printemps dernier, fait entendre aux représentants de la commission de recrutement d'Ontario que si j'avais ma pleine liberté d'action, il n'y aurait plus d'enrôlement au Canada et que l'attention du peuple canadien se porterait vers le développement de ses industries. L'affirmation est si manifestement absurde que je dois m'excuser auprès de la Chambre d'y faire allusion.

Mais, comme mon silence pourrait être mal interprété, je veux dire à la Chambre et à tout le pays que jamais je n'ai, ni au comité de recrutement de l'Ontario, dans la circonstance en question, ni a aucune association en n'importe quelle autre circonstance, dit quoi que ce soit pouvant être compris ou dénaturé dans le sens des paroles que l'honorable député m'attribue. Je

regrette que mon honorable ami se soit permis de faire une assertion si contraire à toutes mes actions et paroles, du moins à ma connaissance, depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jour.

CONFISCATION DE CHARBON PAR LES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER.

M. McKENZIE: Je désire appeler l'attention du premier ministre sur le télégramme suivant que j'ai reçu aujourd'hui:

Avons transmis, aujourd'hui, au premier ministre Borden un télégramme qui se lit comme suit: La compagnie du Dominion Atlantic Railway a confisqué le charbon consigné à la Nova Scotia Underwear Company, Ltd., de Windsor, à son arrivée à la gare des marchandises à Windsor. La confiscation de ce charbon peut avoir des conséquences sérieuses, car la compagnie Underwear a des commandes militaires qu'il lui sera impossible de remplir si l'on permet à la compagnie de chemin de fer de confisquer son charbon ou même une partie seulement. Si vous voulez bien dire à la compagnie Dominion Atlantic Railway qu'il lui faut remettre immédiatement le charbon confisqué, et qu'elle ne doit plus à l'avenir prendre le charbon consigné à la compagnie Underwear, nous sommes certains que la compagnie de chemin de fer obéira. Tout en voulant bien coopérer avec la compagnie de chemin de fer de toute manière raisonnable, la compagnie Underwear croit que la confiscation de son charbon n'est pas justifiée par les conditions qui existent dans la localité, et est de nature à lui causer beaucoup de tort. Vos bons offices dans les circonstances seront très appréciés.

Ceci est une copie du télégramme qui a été envoyé au premier ministre, à qui j'ai fait savoir que je saisirais la Chambre de la question, et j'espère qu'il sera en mesure de donner des explications satisfaisantes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai reçu, en effet, le télégramme dont mon honorable ami vient de donner lecture, et j'ai demandé immédiatement à la commission des chemins de fer de me transmettre tous les renseignements qu'elle pouvait posséder au sujet de cet incident ou autres semblables. Je tiens à la main un mémoire que vient de me remettre le président de la commission, sir Henry Drayton. Je vais le lire:

La pratique des compagnies de chemins de fer de réquisitionner le charbon cause beaucoup d'ennuis, et très souvent une perte réelle aux consignataires. Elle n'est prévue par la loi des chemins de fer ni d'une façon ni d'une autre, et elle n'est autorisée par aucun règlement de la commission. Cette pratique ressemble beaucoup à celle qui s'applique généralement aux avaries en mer, laquelle autorise à prendre, en cas de nécessité urgente, le charbon consigné à des particuliers. Elle est justifiée sur les chemins de fer par la raison qu'il vaut mieux transporter un peu de marchandises que de n'en pas transporter du tout.

Naturellement, les compagnies de chemins de fer devraient avoir leur propre charbon; elles devraient en faire des approvisionnements; elles devraient pouvoir faire marcher leurs trains sans réquisitionner le charbon des particuliers; mais, d'un autre côté, il faut admettre que la disette de charbon est présentement très aiguë, et que, dans certains cas, il a été absolument impossible aux compagnies de chemins de fer d'obtenir le charbon qu'elles avaient commandé dans le temps qu'il fallait le faire.

La commission a déjà discuté avec les compagnies de chemins de fer la question de ces confiscations de charbon, et nous avons fait tout ce qu'il était possible pour en diminuer les effets. Nous recevons aujourd'hui beaucoup moins de plaintes qu'autrefois à ce sujet, et la situation s'améliore.

La commission n'a reçu aucun avis de confiscation de charbon appartenant à la compagnie Underwear de la Nouvelle-Ecosse; mais nous allons nous occuper immédiatement de ce cas.

Mon honorable ami voudra bien se rappeler que ce télégramme ne m'est parvenu que ce matin, et que la commission des chemins de fer, à laquelle je l'ai transmis, n'a eu que quelques heures pour s'en occuper. L'honorable député remarquera ce que dit le dernier paragraphe du mémoire, que la commission va faire une enquête immédiatement, et me fournira d'autres renseignements. Je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenu qu'il poserait la question devant la Chambre.

HOUILLERES DE L'OUEST.

M. BUCHANAN: Je demanderai au Gouvernement de nous faire part des dernières nouvelles qu'il a reçues au sujet de la grève des mineurs dans l'Alberta méridional et dans l'est de la Colombie-Britannique. Le Gouvernement se propose-t-il de donner suite à la politique exposée dans sa déclaration officielle du lundi, 15 janvier, à l'effet que, si les propriétaires de mines n'accordent pas l'augmentation fixée par le commissaire Harrison, le Gouvernement prendra à sa charge les mines et les exploitera aux frais des propriétaires?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre du Travail est parti, hier soir, pour l'Ouest, dans le but de se mettre en communication avec les intéressés, et de faire tout ce qu'il lui sera possible pour mettre fin à l'état de choses malheureux qui existe présentement dans l'Ouest.

LES IRISH-CANADIAN RANGERS.

M. MACDONALD: Le ministre de la Milice voudrait-il nous dire s'il est vrai, comme le bruit en court, que le bataillon des tirailleurs canadiens-irlandais (Irish-Canadian Rangers) de Montréal doit constituer un corps distinct sur le front?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Il me fera plaisir de m'enquérir du fait auprès du ministre de la Milice d'outre-mer et d'en aviser mon honorable ami.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de M. G. C. Wilson (Wentworth) pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. G. W. KYTE (Richmond): Je sais, monsieur l'Orateur, que vous ne m'accuserez pas de manque de courtoisie si je ne vous offre pas, à l'occasion de votre nomination à la présidence, des félicitations comme celles que vous ont exprimées en termes si heureux les orateurs qui m'ont précédé. C'est mon propre sentiment qu'ils ont traduit en félicitant le Gouvernement d'avoir fait un choix aussi judicieux et en reconnaissant tout l'honneur qui en rejaillit sur la province de la Nouvelle-Ecosse dont vous êtes un des représentants.

Voici la septième session de la douzième législature. Depuis le 21 septembre dernier, le ministère actuel dirige les affaires du pays non pas de par la volonté du peuple, mais grâce au consentement des représentants de la nation au Parlement. Le ministère aurait dû, à mon avis, au début de cette session et au cours de ce débat, donner quelques explications sur la manière dont il a rempli son mandat dans l'intérêt du pays, surtout depuis le 21 septembre dernier, alors que fut décidée la prolongation de la législature. A part l'intervention du très honorable premier ministre dans ce débat, ce que lui imposait l'usage et la coutume parlementaires, la Chambre n'a entendu aucun ministre exposer et expliquer l'administration de la chose publique, non seulement depuis la prolongation de la législature, mais avant cette date.

Avant d'examiner les questions plus générales qui, naturellement, se présentent dans cette discussion, je désire aborder un sujet qui est peut-être d'un intérêt plutôt local; il concerne de plus près la province de la Nouvelle-Ecosse, et en particulier cette partie de la province dont je suis un des représentants. Je veux parler des nominations de sénateurs pour la Nouvelle-Ecosse. Cette province, comme chacun sait, se compose de deux divisions géographiques, la Nouvelle-Ecosse proprement dite et l'île du Cap-Breton. A l'établissement de la Confédération, il fut entendu que le Cap-Breton aurait trois représentants au Sénat. Depuis cette époque le nombre a augmenté à quatre et jamais, excepté ces dernières années, y a-t-il eu moins de trois sénateurs du Cap-Breton. L'île a fait des progrès étonnants dans l'industrie depuis quinze ou vingt ans. Sa population se chiffre maintenant à près de 150,000 âmes; c'est-à-dire qu'elle représente à peu près le tiers de la population totale de la province. Ses houillères, ses aciéries, son industrie métallurgique sont renommées par tout le Canada, ses industries sont, pour la plupart, tout aussi importantes et variées que celles des autres parties du pays.

Il y a quelques semaines, les conservateurs des comtés unis de Cap-Breton et Richmond adoptaient une résolution touchant la nomination de sénateurs; résolution qui est ainsi conçue:

> Considérant que la démission et le décès du sénateur William Macdonald a créé une vacance dans la représentation du Cap-Breton;
>
> Considérant aussi que l'île du Cap-Breton n'a jamais eu depuis la confédération moins de trois représentants au Sénat; que nous n'avons aujourd'hui qu'un seul sénateur qui réside la plupart du temps en dehors de l'île; que le Gouvernement, à ce qu'on entend dire partout, se propose de remplacer le sénateur William Macdonald par un citoyen de Halifax; et
>
> Considérant de plus que le Cap-Breton s'est toujours, sauf de rares exceptions, montré fidèle au parti conservateur et ne devrait pas être puni pour la faute de quelque autre comté de la province, et surtout ne devrait pas être dépouillé de sa représentation au profit de la ville de Halifax, dont l'allégeance au parti conservateur est bien connue du premier ministre, et qui compte déjà un nombre beaucoup trop considérable de représentants au Sénat,
>
> L'association conservatrice des comtés de Cap-Breton-Sud et de Richmond demande instamment que la vacance créée au Sénat par la mort du sénateur Macdonald soit remplie par une personne ayant son réel domicile au Cap-Breton et dont les intérêts sont liés au progrès moral et matériel de notre île.

Pour toute réponse, le Gouvernement nomma l'honorable sénateur Tanner, de la ville de Pictou, et l'honorable A. B. Crosby, de Halifax. Je ne critique nullement la nomination du premier.

Dans la vie publique de la Nouvelle-Ecosse, depuis vingt ans, il avait marqué sa place au premier rang. Chef de la loyale opposition, au sein de l'assemblée législative, il avait déployé tous ses efforts et travaillé, dans la pleine mesure de ses forces, pour ramener au pouvoir le parti conservateur dans cette province. Oui, il a bien mérité de ce parti, et je félicite le Gouvernement et le sénateur Tanner de cette nomination. Je passerais sous silence l'élévation au Sénat d'autres gentlemen de

la Nouvelle-Ecosse, n'était le fait que les organes politiques de cette province prétendent que le sénateur Crosby a été élevé à la dignité de sénateur, à titre de représentant de l'île du Cap-Breton dans cette assemblée délibérante. Dit le "Herald", de Halifax:

A M. A. B. Crosby échoit le grand honneur d'être appelé au Sénat, à titre de représentant de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton.

Dans une interview accordée au "Herald", de Halifax, quelques jours plus tard, le sénateur Crosby a déclaré au sujet de sa nomination:

Dans l'avenir, je visiterai le Cap-Breton plus que par le passé. Je me propose de passer une forte partie de mon temps, surtout en été, dans cette partie de la province, perspective réellement délicieuse pour moi.

Etre appelé à siéger au Sénat, voilà certes un sujet de bien légitime orgueil; mais ce qui me rend ce plaisir doublement cher, c'est que j'aurai l'honneur de représenter le Cap-Breton dans la Chambre haute.

Voilà une déclaration fort singulière dans la bouche d'un gentleman citoyen d'Halifax, qui vient d'être invité à siéger au Sénat. Collègue du premier ministre à l'élection de 1908, il le fut encore à celle de 1911, alors qu'il mordit la poussière. L'heure avait sonné où le parti conservateur de Halifax comprit qu'il lui fallait fourbir ses armes en vue de la grande consultation électorale du Dominion, qui allait venir à brève échéance; et comme le sénateur Crosby tenait mordicus à poser de nouveau sa candidature, à titre de collègue du premier ministre, à la prochaine élection, il fallait bien l'éliminer de quelque façon, afin que l'on pût choisir un candidat plus fort. Voilà bien, à mon avis, ce qui a motivé l'élévation de M. Crosby au Sénat. Pour les citoyens de l'île du Cap-Breton ce sera sans doute une fiche de consolation de savoir qu'à l'avenir le sénateur Crosby les visitera de temps à autre pour recevoir les hommages de ses fidèles et féaux sujets. Nous avons un Gouvernement qui va au petit bonheur et marche à l'aventure. On le dirait soumis à cette épreuve de la Providence dont parle Charles Dickens, au sujet de ces institutions de charité où la distribution des vêtements parmi les internes s'effectue de telle sorte qu'aux grands garçons échoient les petits pantalons et aux petits garçons les grands pantalons. Halifax voit résider dans ses murs quatre représentants au Sénat qui se marchent sur les talons, cependant que le Cap-Breton, en dépit de la multiplicité et la variété de ses intérêts, qui donnent vie et vigueur à toute la structure commerciale non seulement de la Nouvelle-Ecosse, mais encore des Provinces maritimes, se voit condamné à l'absentéisme en matière de représentation. O! mâmes de Bourinot, d'Archibald, de Macdonald, de McKeen, de Miller et de Ross! Ce Cap-Breton, qu'aux jours d'antan, grâce à ses fils, aux enfants du sol natal, répandaient un si vif éclat et tant de lustre sur la Chambre haute, devra désormais se contenter du reflet de gloire du nouveau sénateur d'Halifax, cependant qu'au front d'hommes éminents dans les carrières professionnelles, commerciales et dans la vie publique, on imprimera le stigmate de l'incompétence sénatoriale, et tout cela pour permettre au premier ministre de se débarraser d'un collègue importun.

Quant à la situation des affaires au pays, le Gouvernement n'a guère lieu de s'en féliciter. Le député d'York-Sud (M. Maclean) nous a éclairés sur le sentiment régnant en l'Ontario, sa province. Loin de féliciter le Gouvernement de sa gestion, il le condamne pour ses péchés d'omission, voilà le refrain de sa harangue. Le député d'York-Sud a toujours eu la réputation d'un fidèle ami du parti, d'un conservateur à tous crins. Sans doute, il a parfois formulé des doctrines ne ralliant pas l'entière approbation de la majorité du parti, mais dans l'ensemble, il a fidèlement et loyalement appuyé son parti. Or, quand un député aussi éminent, un citoyen canadien aussi distingué, se permet des déclarations comme celles qu'il formulait ses jours derniers, certes il y a lieu de se demander si tout va bien dans le Gouvernement et au pays.

Quant au remaniement du Gouvernement fédéral, des groupes importants et représentatifs ont exprimé leurs opinions. Des conseils municipaux, des congrès des arts et métiers et autres groupes représentatifs ont adopté des vœux demandant un cabinet plus patriote et plus énergique, en mesure de faire face aux graves obligations que fait à tout instant surgir cette guerre.

A tout évidence, Ontario est en faveur d'un ministère national, tandis que les autres provinces voudraient un cabinet libéral. (Exclamations.)

Mais il ne semble pas qu'on désire que le Gouvernement conservateur actuel soit maintenu au pouvoir.

La question du coût de l'existence est probablement celle qui intéresse le plus la population, si l'on excepte la grande question de la guerre. Durant les trois ou quatre dernières années, les fardeaux du peuple ont été augmentés dans une proportion énorme. Il y a eu partout, dans le Dominion, des agitations pour réclamer du Gou-

vernement l'adoption de mesures en vue de soulager le public, obéré par le prix excessif des denrées les plus indispensables. Le Gouvernement ou un sous-comité du Gouvernement s'est réuni il y a quelques mois et a adopté un décret du conseil qui, à son jugement, devait le libérer de toute obligation ultérieure à cet égard. Ce décret du conseil a été présenté comme le plus haut point de la perfection, comme si le Gouvernement s'était acquitté de tous ses devoirs. Je sais qu'à Sydney, on a fait, en vertu de ce décret du conseil, quelque tentative pour régler le prix d'une des plus importantes denrées de consommation domestique, mais après avoir examiné ce décret et s'être efforcé de l'appliquer, toute la procédure fut abandonnée parce que l'on reconnut que le décret et la procédure qui en découlaient étaient absolument inapplicables. Il y a quelques mois une nombreuse députation s'est présentée devant le sous-comité du Gouvernement, à propos de cette affaire et je me souviens que l'honorable ministre des Travaux publics qui faisait partie de ce sous-comité a déclaré que le Gouvernement n'était pas tenu de prendre une décision parce qu'aucun remède n'avait été suggéré par le peuple canadien. L'honorable ministre du Travail prétendit que le coût de l'existence était élevé et augmentait dans d'autres parties du monde et qu'il n'y avait aucun motif particulier pour que le Canada se tourmente à ce propos.

En Nouvelle-Zélande, le gouvernement a pris des mesures rigoureuses pour réglementer le coût de l'existence. Par des décrets du conseil, par des règlements, et dans quelques cas par des lois, il a établi absolument les prix de certaines nécessités qui avaient été augmentées sans raison au détriment du consommateur de cette colonie. Il a fixé les prix de la farine, du beurre, du fromage, du lait et du charbon. Il a préparé un tableau complet qui interdit absolument aux vendeurs de ces nécessités de trop augmenter les prix de ces produits de la consommation domestique. Quand nous arriverons à la discussion du budget, j'espère pouvoir faire insérer aux Débats les règlements et les décrets que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a adoptés pour régler ces questions.

En Angleterre on a adopté des mesures analogues. L'une de ces dispositions, prises il y a quelques mois, autorisait le ministère du Commerce à réquisitionner les stocks de denrées alimentaires aux conditions qu'il fixerait, en établissant que le montant de l'indemnité payable à défaut d'une entente sur le prix, serait fixé par un seul arbitre qui devait prendre en considération le coût de la production avec un profit raisonnable, mais sans tenir compte nécessairement des prix du marché.

A l'égard des céréales et farines, le prix de la farine, article de consommation générale, détermine plus particulièrement le niveau du coût de l'existence. On sait parfaitement que si le prix de la farine monte, celui des autres denrées s'élève en proportion. Il y a deux ans, quand le Gouvernement a proposé d'augmenter les revenus du pays pour faire face aux besoins de la guerre, par un accroissement général dans le tarif, il a rencontré une vive opposition. Des honorables députés de la gauche ont prétendu qu'une augmentation générale de 7½ p. 100 dans le tarif aurait pour résultat d'élever sans raison le coût de l'existence de la population déjà trop taxée. J'ai sous les yeux une déclaration publiée par la Ogilvie Milling Co., avant sa dernière assemblée. Nous savons que si l'on se plaint de l'augmentation du prix de la farine et d'autres nécessités de la consommation domestique, on en rejette la cause sur l'état de la guerre. La réponse générale et la défense de ceux qui augmentent les prix c'est que la cause en est due entièrement à la guerre. Je crois pouvoir montrer, cet après-midi, que l'augmentation du prix de la farine n'est pas due entièrement aux conditions de la guerre, mais à l'avarice et à l'avidité des hommes qui sont intéressés dans la production de cette denrée et qui trouvent un prétexte dans la guerre pour augmenter les prix. La Ogilvie Milling Co. a publié, au mois d'octobre dernier, la déclaration suivante:

> Pour l'année expirée au 31 août dernier, les directeurs de la Ogilvie Flour Mills Co., Limited, à une assemblée tenue ici, hier après-midi, ont déclaré un dividende additionnel de 4 p. 100 sur les actions ordinaires de la compagnie, lesquelles représentent $2,500,000. Ce dividende sera servi aux actionnaires le 1er octobre en même temps que le dividende trimestriel de 2 p. 100, de sorte que les profits totaux des actionnaires s'élèvent, pour l'année, à 12 p. 100.
>
> Le dividende que la Ogilvie Flour Mills Co. a déclaré hier est le premier dividende additionnel que cette compagnie ait jamais servi depuis 1908, depuis que ses actions sont cotées à la bourse de Montréal, bien que les autres minoteries aient eu l'habitude de servir des dividendes de cette sorte chaque fois que l'exceptionnelle excellence des affaires le permettait. A l'époque où les actions de la Ogilvie Flour Mills Co. furent mises en vente à la bourse, les actions ordinaires donnaient un dividende de 7 p. 100. En 1910, le dividende était porté à 8 p. 100, taux auquel il s'est maintenu depuis, que les affaires fussent bonnes ou mauvaises.
>
> L'année dernière, ayant réalisé sur le blé des bénéfices exceptionnels, la compagnie encaissa la recette phénoménale représentant 95 p. 100

du chiffre des actions ordinaires, mais les directeurs s'en sont tenus aux méthodes conservatrices qu'ils avaient suivies jusque-là ; c'est pourquoi les actionnaires ne touchèrent que leur dividende de 8 p. 100. Cette économie des ressources de la compagnie, jointe à l'excellente valeur du placement, a naturellement contribué à accroître les bénéfices sur les capitaux placés dans l'entreprise. En peu de temps la situation de la compagnie s'est modifiée, grâce à l'abondance des capitaux qu'elle avait à sa disposition ; de sorte qu'elle est passée de l'état d'emprunteuse à celui de prêteuse.

A l'assemblée d'hier, les directeurs ont décidé, le bilan de l'année dernière étant plus que satisfaisant, de ne pas différer davantage la répartition entre les actionnaires des bénéfices additionnels réalisés par la compagnie.

Nous avons donc, monsieur l'Orateur, l'aveu public des directeurs de la compagnie eux-mêmes que, tandis qu'avant la guerre, les profits s'élevaient simplement au chiffre de 6 p. 100, sauf une année où ils furent de 8 p. 100, à cause de circonstances exceptionnelles, du moment que les hostilités furent commencées, les prix ont tellement augmenté que la compagnie s'est trouvée en mesure de verser aux actionnaires, outre un dividence habituel de 8 p. 100, un supplément de 4 p. 100. Comment la compagnie Ogilvie aurait-elle pu augmenter ainsi ses recettes depuis le commencement de la guerre, si elle n'avait profité de la situation pour hausser déraisonnablement le prix de la farine, en invoquant comme prétexte le conflit actuel?

J'ai sous les yeux un état faisant voir que les récettes réelles de la Ogilvie Flour Mills Company étaient de 25 p. 100, qu'en outre du dividende de 12 p. 100 qu'elle a servi à ses actionnaires, elle a versé à son fonds de réserve une somme égale à un second dividende de 13 p. 100. Si la farine que cette compagnie met en vente était le produit du blé qu'elle a acheté l'année dernière, alors que les cultivateurs ont reçu des prix extraordinaires et que le blé valait de $1.70 à $1.80 à la bourse au grain, nous nous expliquerions que la compagnie ait été obligée d'augmenter le prix de la farine, afin de faire passer un bénéfice raisonnable dans les goussets de ses actionnaires.

Or, il ne faut pas l'oublier, la farine fabriquée aux minoteries Ogilvie et dont la vente a permis à la compagnie de déclarer, en 1915, des dividendes, tant ordinaires qu'additionnels, représentant jusqu'à 12 p. 100 de son capital; cette farine, dis-je, provenait de la récolte de 1915, année où les cultivateurs ont dû vendre leur blé au prix de 70 cents le boisseau. La chose est donc parfaitement claire: le prix fabuleux que la farine a atteint en notre pays, au cours de l'été dernier, n'est pas motivé par la guerre; mais il est plutôt attribuable, ainsi que je viens de le dire, à l'avarice des corporations sans âme qui ont la haute main sur cette denrée de première nécessité et auxquelles on a permis de profiter de la situation pour escamoter au peuple jusqu'à son dernier dollar. Non seulement, le Gouvernement les a laissé faire, mais il leur a facilité la tâche en maintenant les droits protecteurs sur les produits alimentaires, en les augmentant même, quand le consommateur canadien voulait pour le moins, qu'on s'abstînt de les augmenter si l'on refusait absolument de les diminuer.

Mais, dira-t-on, la compagnie Ogilvie a versé de fortes sommes dans le trésor de la Puissance sous forme de taxes de guerre. Les dividendes additionnels et ordinaires qu'elle a servis à tous ses actionnaires, je le répète, représentent 12 p. 100 sur ses recettes. Le bilan de la compagnie, dont je viens de parler, établit que ces dividendes furent payés sur les $2,500,000 d'actions ordinaires. J'ignore absolument quel est le chiffre total du capital de la compagnie; mais le capital représenté par les actions ordinaires suffit à faire voir ce qu'elle a payé à l'Etat sous forme de taxes de guerre et ce qu'elle a fait tomber dans les goussets des actionnaires, grâce aux profits énormes qu'elle a réalisés. Un bénéfice de 12 p. 100 sur un capital de $2,500,000, cela représente $300,000. Le bénéfice de 7 pour 100 auquel la compagnie a droit sans être obligée d'acquitter l'impôt de guerre, équivaut à la somme de $175,000; par conséquent, la taxe de 25 pour 100 sur le reste des bénéfices, soit sur $125,000, équivaut à la somme de $31,500. Il s'en suit donc que sur ces bénéfices de $300,000 qu'a réalisés la Ogilvie Milling Co. sur son capital représenté par les actions ordinaires, le Gouvernement n'a encaissé que $31,250, tandis que les actionnaires de la compagnie ont empoché $268,550.

Mais s'il est bien vrai qu'au lieu de 12 p. 100, les recettes de la Ogilvie Milling Co. se sont élevées à 25 pour 100, nous nous trouvons donc en face de cette situation-ci: Les profits de la compagnie s'élèveraient à la somme de $625,000, de sorte que la taxe de guerre au delà et au-dessus de 7 p. 100, devrait représenter $145,000.

Mais les actionnaires de la Ogilvie Milling Company pourraient encore encaisser $479,700 de profits.

Les amis du Gouvernement disent qu'il a fait tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre de lui quant au réquisitionnement des ressources sur lesquelles le pays lui per-

mettait de compter, afin d'être sûr de pouvoir faire toute sa quote-part des dépenses exigées par la guerre. Cependant, qu'a besoin le ministre des Finances de dire au peuple qu'il perçoit des grandes corporations un quart de leurs profits en sus de 7 pour 100, car, en y regardant de près comme je l'ai fait au sujet de la Ogilvie Milling Company, on voit combien peu cet impôt de guerre lui procure, comparativement aux profits énormes que font ces corporations aux dépens d'un peuple ayant déjà plus que sa part des fardeaux à supporter? Si nos gouvernants sont vraiment désireux de hâter la fin de la guerre—et je crois qu'ils le sont,—s'ils tiennent à mobiliser nos soldats et les ressources que nous pouvons fournir, ils doivent surtout avoir à cœur de bien utiliser les richesses de ce pays. S'il est vrai que nous sommes en guerre tout autant que la Grande-Bretagne—et de fait nous le sommes—il nous faut absolument suivre son exemple, ainsi que celui de la France et des autres pays alliés, et exiger de nos fabricants, non seulement le quart de tous les profits qu'ils retirent de la guerre en sus de 7 p. 100, mais tous les profits dépassant le chiffre d'une compensation raisonnable pour les deniers qu'ils ont placés dans leurs entreprises. Je doute que le parti ministériel se rende bien compte que certaines gens négligent le devoir qui leur incombe relativement à la conduite de la guerre. On nous parle de sacrifices. On nous demande de faire notre part au sujet de cette guerre! Eh bien, que signifie le sacrifice de l'actionnaire de la Ogilvie Milling Company versant à la caisse publique 25 p. 100 du profit qu'il retire de tout son placement en sus de 7 p. 100? Que signifie ce sacrifice comparativement à celui du cultivateur, du pêcheur ou du mineur dont le fils—fils unique peut-être—s'est enrôlé, s'est rendu sur le champ de bataille, a été blessé ou même tué en défendant les libertés de l'empire britannique? Quel sacrifice représente une faible taxe de 25 p. 100 sur ce profit, si on le compare à celui de la veuve qui a permis à son fils unique d'aller donner sa vie pour le salut de l'empire? Dans toutes les cités et villes, dans tous les villages et hameaux du Canada, les humbles et les pauvres, les pêcheurs, les cultivateurs, les artisans et les mineurs s'imposent des sacrifices beaucoup plus considérables que ceux que les riches ont été appelés à faire jusqu'à présent.

Cette guerre a donné naissance à des industries qui ont valu des dividendes énormes à ceux qui s'y sont engagés. L'autre jour, j'ai appris qu'une compagnie de Montréal, qui a obtenu des commandes pour la fabrication de munitions, avait réalisé des profits représentant plus de 300 p. 100. Ce n'est pas là un cas exceptionnel, il en est généralement ainsi en ce qui concerne la fabrication de munitions. Dans les circonstances, afin d'égaliser les sacrifices, afin que ceux du riche manufacturier fussent à peu près aussi grands que ceux des gens que je viens de mentionner, le fabricant de munitions ou de tout autre produit devrait être obligé de donner, non seulement le quart de ses profits en sus de 7 p. 100, mais tout profit dépassant le chiffre d'une compensation raisonnable pour les deniers placés dans son entreprise.

La démission spontanée de sir Thomas Tait, qui suivit de si près sa nomination comme président de la commission du service national, a causé un grand désappointement et, par suite de cette démission, nous nous sommes trouvés au même point où nous étions il y a un an. Sir Thomas Tait disait au premier ministre, le 12 octobre dernier, dans la lettre de démission qu'il lui adressait comme président de la commission du service national:

> Vu ce qui est arrivé dans le cas de M. G. M. Murray, à qui j'avais offert le poste de secrétaire du service national, et qui l'avait accepté, et cet incident révélant ce à quoi l'on peut s'attendre au sujet de la future organisation et des futurs travaux du service national, je me sens obligé, après mûre réflexion, de renoncer au poste de directeur général de ce service, et, par conséquent, je résigne maintenant cette charge.

Tel est le résultat du premier effort que le Gouvernement ait réellement tenté pour diriger les affaires de la guerre à un point de vue indépendant de tout esprit de parti. Quelles raisons occultes pouvaient bien motiver la démission que M. G. M. Murray avait cru devoir donner? Il avait été secrétaire de l'association des manufacturiers canadiens durant plusieurs années. J'ignore à quel parti politique il appartenait, j'ignore même s'il appartenait à un parti politique quelconque.

On a souvent affirmé que l'association des manufacturiers est un corps indépendant de la politique. Je dois donc supposer que M. Murray n'appartenait à aucun parti ou que, du moins, il ne prenait pas à la politique une part assez active pour mériter la rebuffade qu'il s'est attirée de la part du Gouvernement lorsqu'il a été question de le nommer secrétaire de la commission du service national. Il est vrai que le nom de M. Murray s'est trouvé mêlé à certains incidents survenus entre l'association des manufacturiers et le premier ministre, dans l'automne de 1914, quelques mois après la

déclaration de la guerre. L'association avait protesté contre l'intervention des intermédiaires dans la distribution des commandes de guerre. Il était dit dans la correspondance échangée que l'intervention de ces intermédiaires avait pour résultat de grossir considérablement le prix des munitions et des fournitures achetées par le War-office, afin d'assurer les commissions des intermédiaires. L'association des manufacturiers canadiens, par son secrétaire, M. Murray, prétendait que si on ne mettait pas fin à cet abus, les hauts prix demandés forceraient les autorités impériales à laisser le Canada de côté et à placer leurs commandes ailleurs.

Pour une raison quelconque, M. Murray n'était pas persona grata auprès du Gouvernement et sa nomination comme secrétaire de la commission du service national ne fut pas confirmée. Cet incident amena la démission de sir Thomas Tait, et l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) fut choisi pour le remplacer.

Je citerai un autre cas qui fait voir de quelle manière la politique a été exclue de la commission du service national; mais je déclare tout d'abord, que je ne tiens pas le président de la commission, ni l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) responsables de la situation que je me propose de décrire. Le président et le ministre se sont rendus à Halifax pour prononcer des discours sur le but et la portée de la commission du service national. Les journaux libéraux avaient annoncé qu'en plus de ces deux orateurs, l'honorable premier ministre de la Nouvelle-Ecosse adresserait aussi la parole. Chose étrange, dans l'annonce de l'assemblée publiée par le "Herald" de Halifax, il n'était pas du tout question du premier ministre, M. Murray. Les deux seuls orateurs mentionnés étaient l'honorable député de Calgary et le ministre de la Marine et des Pêcheries. Si la commission entend réellement réprouver de pareilles mesquineries, le président et ceux qui s'intéressent au succès de l'entreprise devraient conseiller aux journaux conservateurs de faire preuve de plus de loyauté envers le parti libéral qui porte au service national autant d'intérêt que nos honorables adversaires.

Une autre question qui occupe considérablement l'opinion publique depuis la dernière session du Parlement, c'est la démission de l'ex-ministre de la Milice et de la Défense. Au cours du présent débat, de nombreuses allusions ont été faites à la correspondance échangée à ce sujet, mais aucune explication n'a encore été donnée par le premier ministre ni personne de ses collègues. Je commence à croire que les honorables membres de la droite ne sont pas pressés d'engager la discussion sur la correspondance échangée entre le premier ministre et son ancien collègue de la Milice et de la Défense. L'ex-ministre paraît inspirer aux membres de la droite une crainte salutaire et ils s'abstiennent prudemment de dire quoi que ce soit de nature à provoquer, de la part de l'ex-ministre de la Milice, une riposte qu'ils préféreraient ne pas entendre.

Les accusations portées et les griefs formulés par l'ex-ministre n'ont pas encore été réfutés. De graves accusations ont été portées contre certains collègues du premier ministre, et on ne devrait pas clore le présent débat avant d'avoir des explications d'un ministre ou d'un partisan du Gouvernement, afin de savoir si les accusations sont vraies ou fausses.

Il ya aussi le rapport du docteur Bruce qui a été chargé d'ouvrir une enquête sur notre service de santé en Angleterre. Un résumé du rapport du docteur Bruce contient vingt-trois allégations qui laissent planer des doutes très graves sur les agissements du personnel de ce service et sur la manière dont les blessés canadiens ont été traités.

Ces jours derniers, un honorable député a répondu, au nom du ministère, au rapport du docteur Bruce, en disant qu'une autre commission, présidée par le docteur Baptie, avait entièrement réfuté les accusations portées par le premier. Il se trouve que le rapport de cette dernière commission a été publié depuis quelques jours, et ceux qui sont au courant des faits ne seront pas surpris d'apprendre qu'il confirme dix-huit des vingt-trois accusations portées par le docteur Bruce. Je ferai lecture d'un résumé des conclusions de la commission présidée par le docteur Baptie. Il énumère les vingt-trois accusations du docteur Bruce et fait des commentaires sur chacune.

1. Des soldats, à leur arrivée en Angleterre, sont déclarés impropres au service par les médecins. Cette critique est en grande partie justifiée.

2 et 3. Au sujet de l'isolement des blessés canadiens et de la centralisation des hôpitaux, la commission avoue que ces questions peuvent être débattues à bon droit, mais elle est d'avis que les conclusions du docteur Bruce sont inexécutables et inopportunes.

4. Détention inutile dans les hôpitaux. La commission déclare qu'elle n'est pas d'accord avec le docteur Bruce, mais elle reconnaît que certains de ses reproches sont bien fondés.

5. Inefficacité du personnel des détachements d'aide volontaire. La commission est d'avis que la critique est sans excuse et regrettable.

6. Hôpitaux de Shorncliffe confiés aux détachements d'aide volontaire. La commission reconnaît le bien-fondé de certaines critiques.

7. Rapports avec la Croix-Rouge. La commission admet que quelques critiques ont leur raison d'être. "Des innovations manifestes dans les méthodes de service sont passées sous silence".

8. Mise du personnel du corps de santé militaire de l'armée canadienne à la disposition du service impérial. La commission est d'un autre avis que le docteur Bruce.

9. Double rôle du colonel Rennie à Shorncliffe. La commission n'y voit pas d'inconvénient.

10. Les opérations chirurgicales ne tendent pas à augmenter la valeur de l'armée. Les critiques du colonel Bruce sont confirmées en partie.

11 et 12. Hôpitaux spéciaux de Ramsgate et Buxton. Les critiques du colonel Bruce sont confirmées en partie.

13. Maladies vénériennes. Les critiques sont reconnues bien fondées en partie.

14. Maladies infectieuses. La commission est d'avis que les mesures actuelles sont excellentes.

15. Etat de la commission médicale. La commission croit que le langage du docteur Bruce est trop violent, mais qu'une "réforme" (mot significatif) est indispensable.

16. Archives. En général, la critique est approuvée.

17. Pensions. Les critiques sont trop acerbes.

18. Coordination. Les critiques sont reconnues bien fondées en partie.

19. Personnel du corps de santé militaire de l'armée canadienne non utilisé avec avantage. La commission est d'un autre avis.

20. Spécialistes consultants. Une partie des critiques est reconnue bien fondée.

21. Mécontentement causé par les promotions. La commission est d'avis que cet état de choses n'est pas anormal, mais elle conseille un changement.

22. Ecole du corps de santé militaire de l'armée canadienne. La commission reconnaît qu'elle n'a pas été convenablement organisée.

23. Economie dans l'administration. La commission croit qu'il y a eu économie.

C'est là un résumé des conclusions de la commission présidée par le docteur Baptie, commission qui, je le répète, a admis le bien-fondé de dix-huit des vingt-trois accusations que renferme le rapport du colonel Bruce.

Vu qu'on semble mettre en doute l'exactitude des conclusions de la commission présidée par le docteur Baptie et des affirmations du colonel Bruce, une nouvelle enquête devrait avoir lieu afin de mettre la population canadienne en état de se prononcer en connaissance de cause. Le colonel Bruce, qui occupe un rang éminent parmi la profession médicale—un rang si éminent que le gouvernement anglais l'a depuis nommé chirurgien de deux hôpitaux en France—a porté de graves accusations concernant la direction des hôpitaux relevant du corps de santé militaire d'Angleterre. Une commission, dont le ministre des corps expéditionnaires à Londres a, dit-on, trié les membres sur le volet, a soumis des conclusions qui, a-t-on prétendu, réfutent entièrement les assertions du colonel Bruce. Cependant, d'après le résumé dont j'ai fait lecture, on voit que la commission ne diffère pas d'opinion avec le colonel Bruce quant aux parties essentielles de son rapport. Ainsi la population canadienne ne sait que penser de ces accusations. Je suis d'avis que le ministre de la Milice devrait éclaicir l'affaire et nous permettre de nous prononcer en connaissance de cause sur leur véracité ou leur fausseté.

On prétend que le recrutement n'est pas actuellement aussi actif qu'il pourrait l'être et que les circonstances l'exigent. En ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, je sais que les citoyens de cette province ont fait leur devoir, et l'ont peut-être fait mieux que les habitants des autres parties du pays—ceci soit dit sans intention de blâmer ces derniers;—cependant cette province pourrait faire beaucoup mieux avec un meilleur mode de recrutement. Je n'ai pas le dessein de trouver à redire, ni le désir de me faire de la situation un tremplin politique. Mais je suis d'avis que, si le recrutement ne donne pas de meilleurs résultats en Nouvelle-Ecosse, cela provient, dans une grande mesure, de l'absence d'un mode régulier d'enrôlement, soustrait aux influences politiques.

Quant aux allocations de séparation et aux secours du Fonds patriotique, je l'avoue à regret, dans certains milieux de la Nouvelle-Ecosse, on les fait dépendre des faveurs ministérielles.

Il arrive que des membres des comités du Fonds patriotique qui ne sympathisent pas avec le Gouvernement s'aperçoivent que ceux de leurs collègues qui ne pensent pas comme eux en politique se permettent de disposer des fonds sans leur en parler. Je ne m'explique pas cette division des membres d'un comité du Fonds patriotique en conservateurs et libéraux, si ce n'est de permettre à ceux-là un emploi des deniers dans l'intérêt du parti.

Quant aux allocations de séparation, je regrette de dire qu'elles ne peuvent échapper à la critique. Il arrive souvent que des employés du ministère de la Milice attachés au service des allocations de séparation consultent les membres des comités du fonds patriotique de la Nouvelle-Ecosse et leurs recommandations ne sont jamais soumises aux membres libéraux de ces comtés. Il y a un an, j'ai reçu copie des règlements qui gouvernent cette matière. D'après ces règlements, il n'y a que la femme de l'enrôlé, sa mère, si elle est veuve, ou ses enfants mineurs, s'il s'agit d'un veuf, qui aient droit à une allocation de séparation. Vous serez surpris, monsieur l'Orateur, comme d'autres

députés le seront, d'apprendre qu'en dépit de ces règlements, il y a des femmes qui reçoivent des allocations de séparation, bien que le mari soit vivant et contribue à l'entretien de sa famille absolument comme il le faisait auparavant. Il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministère de la Milice et de la Défense si quelque changement avait été apporté aux règlements, qui permît aux pères des soldats de participer dans les bénéfices du fonds, et on m'a répondu que rien de tel n'avait été décidé. Je crois qu'il aurait fallu modifier les règlements, pour que le père d'un soldat eût part à ce fonds.

Je n'appelle l'attention du ministre sur ce point que pour lui demander de l'étudier et pour que, s'il constate qu'il se fait des abus dans le paiement de ces allocations, il puisse y mettre ordre aussitôt que possible.

Que la politique de parti continue à se glisser dans les affaires militaires de ce pays, j'en ai la preuve dans un article que publiait, il y a quelques jours, le "Toronto Globe" et que voici:

S'il veut avoir un emploi du Gouvernement, il est nécessaire à tout soldat de Toronto de retour du front de faire partie d'un club conservateur de quartier. Le système des dépouilles est-il encore en vogue? Un libéral qui a combattu pour son pays doit-il renoncer à sa foi politique? Nous devons le croire puisque l'on a dit, sans que la chose ait été niée, que le sergent Soloman, revenu de France blessé, a reçu du sergent-major Creighton, à l'hôtel de ville, cette réponse à la demande qu'il faisait d'un emploi: "Allez d'abord demander votre entrée dans l'association conservatrice du 2e quartier, et mettez-vous à la suite de ceux qui sollicitent une place du Gouvernement." Le sergent-major assure qu'il a répondu à ce soldat de s'adresser au comité conservateur des faveurs ministérielles, et non d'entrer dans l'association; mais c'est là une excuse un peu boiteuse.

Je dis que l'explication du sergent major n'est pas de nature à faire espérer que ces allégations ne sont pas parfaitement vraies. Pourquoi exige-t-on d'un soldat revenu du front qu'il aille chercher auprès de ce comité le secours auquel a droit tout homme qui a occupé une place au front?

M. BURNHAM: Quelle garantie l'honorable député (M. Kyte) a-t-il de l'authencité de la déclaration du journal en question? Qu'il prouve les faits d'abord, et il pourra ensuite porter une accusation au lieu d'attirer l'attention de la Chambre sur ce qui peut n'être qu'un racontar.

M. KYTE: Je cite l'article et c'est au sergent major Creighton à dire s'il est fondé. Il déclare n'avoir jamais dit à ce soldat revenu du front d'entrer dans l'association conservatrice, mais l'avoir engagé à s'adresser au comité conservateur des faveurs ministérielles. Ce que je veux faire comprendre à la Chambre c'est qu'à Toronto, d'après la propre déclaration du sergent major Creighton, la question de l'emploi des soldats revenus du front est entre les mains d'un comité des faveurs ministérielles. Je ne vois pas pourquoi un militaire revenu blessé du champ de bataille serait contraint à pareille démarche pour obtenir ce à quoi, comme chacun sait, il a parfaitement droit. Tout encouragement à une conduite patriotique vient se heurter à ce misérable favoritisme politique. S'il se tient une assemblée de recrutement, en Nouvelle-Ecosse, l'officier recruteur est choisi parmi les conservateurs et sa nomination est recommandée par le comité des faveurs ministérielles. S'il parle à une assemblée, toutes les personnes qui occupent un siège sur l'estrade sont des conservateurs. Si un jeune homme du parti libéral veut s'enrôler, il doit, pour subir l'examen médical, s'adresser à un médecin conservateur; et les états de services politiques sont pris en considération dans les nominations de ce genre. Pourquoi met-on des restrictions de ce genre à l'enrôlement des jeunes gens? Il ne serait que juste de débarrasser de la politique cette partie du ministère de la Milice.

Si le jeune homme passe l'examen et commence son instruction, il constate que tout son équipement lui est fourni et que tous les services lui sont rendus d'après le régime du favoritisme politique. S'il va outremer, en compagnie d'un de ses jeunes amis conservateurs, il s'aperçoit que ce dernier est vite promu et transféré au quartier des officiers, tandis qu'on lui confie la tâche d'aller combattre dans les tranchées. S'il va au front, il sait que sa mère ne recevra probablement pas ses allocations du fonds patriotique, si elle ne peut s'assurer les sympathies et l'appui des conservateurs qui administrent ce fonds. Il sait, de plus, qu'elle ne recevra pas l'indemnité de séparation, si elle n'est pas assez bien vue des membres conservateurs du comité du fonds patriotique pour obtenir d'eux une recommandation à cette fin.

La mère de la recrue libérale éprouvera de grandes difficultés à obtenir son indemnité de séparation, tandis que celle de la recrue conservatrice l'obtiendra facilement. bien que son mari vive et pourvoie à ses besoins. Si la recrue libérale est blessée et revient du front, on lui fera observer, comme au soldat Soloman, qu'elle ne peut obtenir d'emploi, à moins d'être recommandée par le comité politique. Si la recrue

revient invalide; je crois que, dans les conditions actuelles, elle recevra une pension, car l'administration de la commission des pensions échappe entièrement au favoritisme politique. Toutefois, si nos amis conservateurs ne font pas tomber le conseil des pensions sous le régime du favoritisme politique, il est évident qu'ils oublient de tirer de la guerre tout ce qu'elle pourrait leur rapporter.

Le peuple canadien est gravement intéressé dans la présente guerre. Beaucoup des nôtres désirent faire plus qu'ils n'ont déjà accompli, si on leur en procure l'occasion. Malgré la démission de sir Thomas Tait et son remplacement par l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett), je crois que la commission du service national est bien intentionnée. Il existe, au Canada, des particuliers et des institutions qui désirent coopérer à la victoire dans une plus grande mesure qu'auparavant. Le favoritisme politique est leur seul obstacle. Quelles que puissent être les excuses apportées par les honorables membres de la droite pour tenir les rênes du favoritisme dans les autres ministères, ils n'en ont certainement aucune à offrir pour administrer le ministère de la Milice d'après ce système, surtout depuis le 21 septembre 1916, date de l'expiration du mandat du Gouvernement actuel. Ce dernier n'a été maintenu en fonction que grâce au vote des deux côtés de la Chambre.

Je suis très heureux de constater le retour de l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) de ses voyages, pour orner de nouveau cette Chambre et prendre une part importante dans le présent débat. Nous nous rappelons tous le magnifique discours que l'honorable ministre prononçait ici, il y a un an, au sujet du favoritisme politique, discours où il disait:

> Au contraire, il en résulte presque toujours un dépérissement et une désintégration qui renverse tous les gouvernements et disjoint tous les partis. A l'ardente chaleur et à la lumière radieuse de la grande bataille que nous sommes obligés de livrer et des grands sacrifices que nous sommes tenus de faire, je désire que nous puissions maintenant parler à cœur ouvert, afin de conclure, en ce pays, une entente comportant l'abolition du favoritisme exercé par les partis politiques, dans l'administration de nos services publics. S'il existe un chancre de corruption publique, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, vous pouvez le retracer dans les conséquences néfastes du régime des faveurs politiques.

Le favoritisme politique en général a amené cette vigoureuse condamnation de la part de l'honorable ministre du Commerce. Que dirons-nous de l'exploitation de ce régime en ce qui concerne les services rendus et les crédits votés pour les objets de la guerre? Chacune des assertions formulées par le ministre dans ce discours s'applique avec cinq cents fois plus de raison à la question qui fait l'objet du présent débat. Quelle preuve avons-nous cependant que ses collègues aient prêté une oreille, même respectueuse, aux pieuses exhortations de l'honorable ministre du Commerce? Je regrette d'affirmer qu'il n'existe pas jusqu'ici de preuve de leur suppression du favoritisme politique dans l'un quelconque des ministères du Gouvernement, ni dans les crédits votés et destinés à la poursuite des hostilités. Maintenant que le ministre du Commerce est de retour, j'espère qu'avant la clôture du présent débat, il reviendra une fois de plus sur le sujet qu'il traitait de façon si admirable il y a un an, et qu'il tentera un nouvel effort pour convertir ses collègues récalcitrants à la vérité et à la vertu de ses observations sur le favoritisme politique.

M. F. W. EDWARDS (Frontenac): Je tiens à déclarer que je partage les regrets que les deux chefs de cette Chambre ont exprimés si éloquemment, en cette enceinte, à l'occasion du départ du Canada de Leurs Altesses royales le duc et la duchesse de Connaught et de la princesse Patricia. Je désire également, au nom de Frontenac, mon comté, souhaiter une bienvenue cordiale à Leurs Excellences le duc et la duchesse de Devonshire, et exprimer l'espoir que leur séjour au Canada leur sera aussi agréable qu'il nous sera avantageux, j'en suis convaincu.

Il est un point fort important sur lequel nous tombons tous d'accord, je veux parler de celui qui se rapporte à la justice et à l'équité de la cause que nous défendons. L'Angleterre et ses alliés ne sauraient être accusés, avec preuve à l'appui, d'avoir causé la guerre terrible qui fait rage, aujourd'hui. On peut en dire autant de la Russie, et c'est ce que l'histoire rapportera. La Russie, avec son immense territoire de huit millions de milles carrés, possède peut-être le réseau de chemin de fer le moins efficace et le plus pauvrement outillé de tous les pays de l'Europe. Sa flotte est faible et suffit à peine, avec l'aide des fortifications de terre, à protéger sa capitale. Son armée, considérable par le nombre, ainsi que la guerre l'a établi, était fort pauvrement outillée au début de la guerre, et cela seul démontre, il me semble, que la Russie n'avait aucune intention d'attaquer. Mais la Russie est entrée dans cette guerre, non pas parce qu'elle a désiré celle-ci, mais parce que ne pas y participer l'aurait forcée de courber pour toujours la tête sous le poids de la honte, de l'ignominie. On ne peut

attribuer à la France d'avoir eu la moindre velléité de commencer la guerre. Avec une armée beaucoup inférieure numériquement à celle de l'Allemagne, et certainement moins outillée que cette dernière, avec une marine de guerre beaucoup inférieure aux escadres de l'Allemagne, la France—et c'est la conclusion à laquelle doit en arriver quiconque étudie un seul instant cette question—n'avait aucune idée d'agression. L'histoire maintiendra le nom de la France intact de cette accusation, de même que le monde a travers les âges et les générations, entendra encore les échos de la valeur des fils de la France et du courage splendide de ses femmes et de ses enfants.

Nous le savions tous: dès le début même des hostilités, l'Angleterre a fait tout ce qu'une nation pouvait raisonnablement accomplir pour empêcher ce conflit. Elle a plaidé en faveur de la paix; elle a tout tenté pour assurer le maintien de cette dernière, mais représentations et arguments ont été vains. L'Angleterre pouvait compter sur une armée de combat; elle possédait la marine de guerre la plus puissante et la mieux outillée du monde. Mais elle ne possédait réellement pas d'armée, au point de vue du nombre; elle n'avait à sa disposition qu'une armée d'environ 150,000 réguliers.

De tous les pays du continent européen le seul qui fut absolument à l'abri de l'invasion et du danger qu'une autre nation pût transporter la guerre sur son territoire, c'était l'Allemagne. Elle comptait une population d'environ 70,000,000 d'habitants. Elle possédait un réseau de voies ferrées sous la haute main du gouvernement et construit pour des fins de stratégie militaire autant que pour des fins commerciales. Elle avait l'armée la mieux organisée, la plus parfaitement outillée, la mieux entraînée du monde, et sa marine de guerre ne le cédait en puissance qu'à celle de l'Angleterre. Mais dans les calculs de l'Allemagne le moment était venu de tenter la conquête de l'univers et, en conséquence, elle déclara la guerre; nous le savons tous, au mois d'août 1914, ce conflit terrible éclatait. Personne d'entre nous qui siégeons dans cette enceinte n'aurait imaginé qu'une nation qui se prétendait civilisée, pût commettre les crimes et les atrocités dont l'Allemagne s'est rendue coupable depuis le commencement de la guerre. Nul d'entre nous n'aurait cru possible, il y a deux ans et demi, la destruction barbare de Louvain, avec ses trésors d'art inestimables, le bombardement de la cathédrale de Reims, le torpillage du Lusitania, le meurtre et l'assassinat en masse des femmes et des enfants et la mise en captivité de ce qui restait du peuple belge dispersé et vaincu. Ce sont là des actes que les alliés ne sauraient et ne peuvent commettre. Nous pouvons nous réjouir de ce que les leçons des siècles écoulés soient si profondément ancrées dans le coeur et l'esprit de la population de l'Angleterre et de celle de la France; depuis le commencement des hostilités, on ne relève le moindre acte de barbarie pour ternir la gloire qui s'attache à leurs actes ou pour souiller les pages de leur histoire future.

Mais on peut se demander, comment se fait-il que nous trouvions, dans l'Europe continentale, aujourd'hui, deux idéals aussi différents? Cromwell a purgé l'Angleterre, et la révolution française a débarrassé la France des faux idéals que l'Allemagne a systématiquement encouragés depuis des générations. Nous, qui appartenons à l'empire britannique, nous tous de par le monde anglo-saxon, nous avons traversé des siècles de cruauté et d'oppression avant d'assister au triomphe final de la démocratie. Par tout le monde anglo-saxon, oui, et également en France, on a encouragé l'individu à perfectionner son cachet particulier; on lui a fait comprendre, que peu importe qu'il soit riche ou qu'il soit pauvre, il possède une valeur personnelle et occupe dans la vie nationale une situation que le pays apprécie à sa valeur. Les principes démocratiques ont été synthétisés dans ces mesures qu'on appelle la Grande Charte, la loi de l'habeas corpus et la déclaration des lois. Mais quelle est la situation en Allemagne? Dans ce dernier pays, et depuis des générations, on a pris une attitude tout à fait opposée.

Dans ce pays-là, l'individu a été habitué à se considérer comme n'ayant pas d'existence individuelle; il doit, il lui faut devenir une simple unité militaire, et il n'a pas le droit d'être autre chose; il lui faut devenir et n'être qu'une simple dent du rouage national. En Allemagne, on a prêché partout la doctrine de la haine; on l'a prêchée dans les écoles, dans les collèges, les universités, et même du haut de la chaire; partout on a enseigné au peuple que les doctrines guerrières de Bernhardi et les écrits et théories de Treitschke méritaient plus son admiration et son culte que l'évangile du Christ.

Tels sont les deux idéals que nous voyons en Europe et qui sont en grande partie la cause de la guerre actuelle. Le monde est trop étroit pour que ces deux idéals existent l'un près de l'autre; il faut que l'un des deux triomphe: soit la démocratie que re-

présentent l'Angleterre, la France et la Russie, soit le militarisme. Je le répète, le monde est trop étroit pour que ces deux idéals y trouvent plus longtemps place, et le temps est arrivé où il faut que les alliés écrasent à jamais, non seulement l'armée allemande, mais aussi les idées allemandes.

Différents orateurs qui m'ont précédé dans ce débat ont parlé du favoritisme politique dans ses rapports avec la participation du Canada à la guerre. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) disait, il y a quelques jours, que très rares sont les endroits ou d'autres que des amis du Gouvernement soient admis à ravitailler la troupe. L'honorable préopinant (M. Kyte) s'est exprimé à peu près dans le même sens, sauf qu'il a, ainsi qu'il fallait s'y attendre, donné dans une beaucoup plus grande exagération de langage.

La Chambre me permettra bien, monsieur l'Orateur, d'appeler son attention sur les paroles de l'honorable député d'Oxford-Nord et de les commenter quelque peu. Si j'avais quelque reproche à faire au Gouvernement à ce sujet, ce serait plutôt d'avoir été trop généreux dans la distribution de certaines faveurs. Je m'explique. Je n'approuve pas le Gouvernement, par exemple, lorsqu'il fait faire de la publicité par des journaux qui publient des articles excessivement grossiers et honteux ne pouvant avoir d'autre effet que d'entraver le recrutement. Je n'aime pas que le Gouvernement fasse insérer des annonces dans les colonnes de journaux pareils. Il y a, ici, à la tribune des journalistes, un homme—et je suis heureux de dire qu'il n'y en a qu'un seul—qui bat monnaie avec sa grossièreté et vend ses mensonges à tant du mot. On peut très bien appliquer les lignes suivantes de Byron à ce publiciste et à ses semblables:

> A would be satirist, a hired buffoon,
> A monthly scribber of some low lampoon,
> Condemned to drudge the meanest of the mean
> And furbish falsehoods for a magazine,
> Devotes to scandal his congenial mind
> Himself a living libel on mankind.

Je dis donc, monsieur l'Orateur, que le journal qui, en ces temps de guerre, où tous les efforts doivent tendre à recruter des soldats, et lorsque le Gouvernement doit recevoir tout l'encouragement dans ses efforts vers ce but, publie dans une de ses pages les mensonges les plus honteux et les plus diffamatoires sur les actes et la conduite du Gouvernement et qui accepte des annonces de ce même Gouvernement et les publie sur une autre page, joue un rôle d'hypocrite.

[M. Edwards.]

Au sujet de cette question de favoritisme, il convient de rappeler que la commission du ravitaillement, instituée, si je ne me trompe, le 8 mai 1915, s'est chargée de s'occuper de l'achat de fournitures pour le corps expéditionnaire, le service naval, les camps militaires d'internement, et le reste. C'est le Conseil privé qui l'autorise à faire ces dépenses, mais avant de solliciter l'autorisation de faire des achats ou de donner des commandes, elle prépare, pour le premier ministre, un rapport basé sur les demandes des services intéressés. Cela me paraît raisonnable et juste. La commission fait soumissionner les fournitures. On trouve dans ses liasses, ainsi qu'aux différents ministères, les pièces se rapportant à chaque opération.

Le dépouillement des soumissions a lieu en présence d'un membre de la commission et d'un fonctionnaire du ministère concerné. La demande de soumissions est faite au moyen d'affiches et de formules envoyées aux commerçants déjà connus et à quiconque en fait la demande. Il n'y a là certainement rien qui ne soit aussi juste que possible.

J'ai passé quelque temps à relever des données dans le rapport de la commission, publié depuis quelques jours. Examinons comment le système fonctionne aux différents camps. On a envoyé du camp de Barriefield des formules de soumissions pour provisions et fournitures à cent seize maisons de commerce; du camp Borden, à cent soixante et douze maisons; du camp Hughes, à cent; du camp Niagara, à cent quatre-vingt-six; du camp de Petewawa, à quatre-vingt-seize; du camp Sarcee, Calgary, à cent quarante-deux; du camp de Valcartier, à cent quatre-vingt-seize; et du camp de Vernon, à cent quarante-huit.

Qui va prétendre que ces compagnies ou ces particuliers sont tous des conservateurs? On a envoyé des formules de soumissions non seulement aux maisons bien connues, mais à toute personne qui en faisait la demande. 98 négociants envoyèrent des soumissions ou reçurent des formules pour la vente du thé et du café, et 130 pour approvisionner de poisson les troupes d'outremer. Je ne mentionnerai pas chacun des articles, mais voyons ce qui en est pour le matériel ordinaire. 44 maisons envoyèrent des soumissions ou reçurent des formules pour des brancards d'ambulance; 78, pour des vêtements d'hôpital; 130, pour des chaussures; 138, pour literie et couvertures; 60, pour des trousses; 223, pour des boîtes, coffres et caisses; 156, pour articles en toile, tels que sacs, musettes, tentes, sacs d'é-

quipement; 226, pour des articles d'habillement, tels que tuniques, pantalons, etc.; 31, pour flanelle khaki blanche et grise; 108, pour harnais et articles en cuir; 130, pour articles tricotés, chaussons, chandails, etc.; 242, pour des médicaments; 92, pour des chemises de service et des chemises de laine; 88, pour des wagons, charettes et voitures.

Il en est ainsi pour tous les articles sur la liste. Je le répète, j'ai pris la peine de m'assurer que les achats pour les troupes d'outre-mer se sont faits sans favoritisme politique. Le Gouvernement a laissé la porte grande ouverte et tout négociant dans les articles exigés avait le loisir de soumissionner. Dans le comté de mon honorable ami (M. Nesbitt) on invita 81 maisons de commerce à soumissionner, et je vois par la liste que huit seulement sont établis en dehors des limites de Woodstock. Ces faits et ces chiffres démontrent clairement, à mon avis, que les affirmations de l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) ne sont pas exactes, pas plus d'ailleurs que celles de l'honorable député de Richmond (M. Kyte). L'honorable député qui vient de prendre son siège a fait allusion dans son discours à la distribution des allocations par le Fonds patriotique dans la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député a même été jusqu'à prétendre que dans cette province un soldat partant pour le front devait bien se convaincre que sa mère ne pourrait rien retirer du Fonds patriotique sans passer par quelque fonctionnaire tory. Il a renchéri sur ce sujet; mais voyons les faits.

Quel est le secrétaire du Fonds patriotique pour la Nouvelle-Ecosse? C'est, m'informe-t-on, un monsieur A. S. Barnstead, le secrétaire provincial d'immigration, un fort libéral, qui doit sa position actuelle à l'honorable Murray, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Pour la distribution du Fonds patriotique, tous, libéraux et conservateurs, doivent s'adresser à ce monsieur, qui n'est pas un conservateur, mais un libéral de la plus belle eau. On m'assure qu'il s'est montré impartial envers tout le monde sans s'occuper de leur parti politique. Cela n'est que juste.

L'honorable député de Richmond (M. Kyte), s'attaquant aux promotions militaires, a prétendu que, si deux garçons de la Nouvelle-Ecosse s'enrôlaient, l'un un libéral et l'autre un conservateur, ce dernier obtiendrait un brevet d'officier, tandis que le libéral aurait à combattre dans les tranchées. Une telle affirmation fausse la vérité et l'honorable député sait fort bien qu'elle n'est pas conforme aux faits. Voyons ce qui en est de cette allégation. Je mentionnerai d'abord M. W. F. Carroll, député libéral, qui est en Europe avec le grade de lieutenant. Ensuite le fils de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) est un lieutenant, et, quelque soit l'opinion que nous ayons de l'honorable député de Pictou, je ne sache pas qu'on puisse l'accuser d'être un tory. M. Ralston, député libéral à la législature provinciale, a le grade de capitaine, et nous pourrions citer des douzaines et des douzaines de cas de ce genre. Pour ma part, je n'ai jamais remarqué, au moins dans ma localité, qu'on avait tenu compte dans les promotions à l'armée de la confession politique des militaires. Je dis ceci en toute honnêteté et en toute sincérité. Je n'ai jamais rien constaté qui pût laisser soupçonner le moindre favoritisme de ce côté. L'honorable député (M. Kyte) ne pourra retirer grand bénéfice d'affirmations comme celles-là. Les soldats qui s'enrôlent dans la Nouvelle-Ecosse, ou ailleurs au Canada, ont pour but de servir la patrie; ils ont, à mon sens, une notion plus claire du devoir national que l'honorable député de Richmond. S'ils peuvent servir leur pays plus efficacement en combattant dans les tranchées, ils sont prêts à le faire, puisqu'ils se sont enrôlés, et c'est à leur honneur.

Mon honorable collègue blâme sévèrement le Gouvernement d'avoir imposé une taxe de guerre sur les profits d'affaires dépassant le taux de 7 pour cent, et il affirme que c'est là un lourd fardeau pour le peuple. Si je ne me trompe, la Chambre adopta d'une seule voix cette mesure, sans qu'elle provoquât de scrutin; en pareille circonstance mon honorable collègue partage avec tous ses collègues la responsabilité de ce nouvel impôt de guerre. Quoi qu'il en soit, abstraction faite de la question de savoir si, oui ou non, le Gouvernement demande aux industriels et aux autres groupes un impôt suffisant, on ne saurait le nier. C'est la première fois qu'un gouvernement frappe nos industriels de ce genre spécial d'impôt.

Au dire de l'honorable député de Richmond, il est déplorable que le Cap-Breton ne compte pas de représentant au Sénat. A ses yeux, le Cap-Breton joue de malheur à cet égard. Aux yeux de nombre de députés de la droite, le Cap-Breton joue aussi de malheur à l'égard de sa représentation dans cette Chambre, et surtout pour cette région du Cap-Breton où se trouve enclavé le comté de Richmond. L'an dernier, il y eut une consultation électorale en Nouvelle-Ecosse. Cette élection eut pour ré-

sultat le retour au pouvoir du gouvernement libéral à une bien plus forte majorité. Seulement, il se rattache, à cette élection, un incident d'où se dégage tout un enseignement. Le comté de Richmond, représenté ici par l'honorable député, avait d'ancienne date, confié son mandat pour la législature provinciale à deux libéraux. L'heure de l'élection venue, l'honorable député de Richmond demanda aux électeurs de confier de nouveau leur mandat à ses deux amis, les candidats libéraux; or, bien qu'il y eût en Nouvelle-Ecosse un courant d'opinion fort prononcé en faveur des libéraux, les électeurs du comté de Richmond refusèrent leur confiance aux deux candidats libéraux appuyés par le député de Richmond. Voilà un fait qui mérite de retenir l'attention. Les électeurs de ce comté élirent les deux candidats conservateurs et la rumeur veut que, s'ils ont ainsi agi, ce soit parce que le député de Richmond avait combattu la cause des candidats libéraux. Les électeurs avaient appris par la lecture des journaux comment le député de Richmond, la session dernière, s'était donné en spectacle à la Chambre, et ils voulurent manifester leur désapprobation en exprimant leurs suffrages en faveur des candidats hostiles à ceux qu'appuyait le député de Richmond.

L'an dernier, eut aussi lieu une élection dans le comté de Carleton (N.-B.). L'honorable député représentant Carleton ici (M. Carvell) déclara dans la presse qu'il faisait de cette campagne électorale sa propre lutte, et il s'employa avec toute son énergie au succès du candidat libéral, d'où il résulta que le candidat conservateur l'emporta à une très forte pluralité. Pourquoi cela? Quel est l'enseignement qui découle de ce fait? C'est que les électeurs de Carleton se rappelaient que par le passé le député de Carleton les avait forcés à ne recevoir que $8 la tonne pour leur foin; ils étaient aussi au courant de ses agissements ici, la session dernière, et ils refusèrent leur confiance à un candidat appuyé par l'honorable député. Au cours de cette campagne électorale, l'honorable représentant de ce comté ici, transmit un appel de détresse vers la région des prairies, et ce fut l'honorable député d'Assiniboïa qui répondit à l'appel. C'était la première fois que cet honorable collègue visitait ce comté, me dit-on, et il n'y est plus revenu. J'ignore si le fait est exact, mais toujours est-il qu'il répondit à l'appel et qu'à son arrivée dans le comté, il fut rendre visite au député de Carleton. Sa visite fut assez brève. Après deux ou trois heures, il reprenait la route de l'Ouest, mais, paraît-il, à son départ du domicile du député de Carleton, son petit sac était moins lourd et sa conscience plus chargée. Quoi qu'il en soit, les électeurs de Carleton ont prouvé que leurs suffrages n'étaient pas en vente au cours de cette élection; ils répudièrent le candidat appuyé par le député de Carleton, et par là, cet honorable collègue lui-même. Dans ces deux incidents qui se rattachent aux agissements des députés de Richmond et de Carleton se trouve le secret le leur changement d'attitude ici-même, depuis la rentrée des Chambres. Tous nos collègues ont sans doute observé la triste contenance et la mélancolie empreinte sur les traits des honorables députés, depuis l'ouverture de la session. La cause de la tristesse et des angoisses du député de Richmond, il faut la chercher non pas tant dans l'absence de représentation du Cap-Breton au Sénat que dans la crainte des événements futurs et du sort que lui garde en réserve l'avenir, quand viendra la prochaine consultation électorale. Sans doute, l'abattement qu'on remarque chez le député de Carleton tient à la même cause. La session dernière, on a lancé deux zeppelins politiques vomissant des gaz de mort avec un vacarme effrayant.

Ces deux zeppelins se sont écrasés à terre avec fracas et tout ce qui en reste, c'est une masse de feuilles politiques entortillés et tordues, ainsi qu'une mauvaise odeur. A la prochaine consultation populaire, les électeurs de Carleton et de Richmond, nettoyeront les débris et feront disparaître la mauvaise odeur laissée par ces honorables députés.

Mais nous avons une autre élection de date plus récente, qui a eu lieu dans le comté de Dorchester, en la province de Québec. Le 18ème jour de cette année, la lettre suivante a été envoyée à M. Lucien Cannon, candidat libéral dans Dorchester:

> Mon cher Lucien,
>
> Vous avez bien agi en renonçant à votre mandat provincial, pour défendre et affirmer dans Dorchester les droits de la conscience outragée.
>
> J'ai confiance que les électeurs répondront à votre noble appel. Je vous souhaite plein succès.
>
> Votre ami dévoué,
>
> Wilfrid Laurier.

Il semblait y avoir quelque doute dans Dorchester au sujet de l'appui donné réellement à M. Cannon par le très honorable chef du parti libéral dans cette Chambre et le pays, et la question fut posée à Sainte-Rose au cours de l'assemblée du 21 janvier, quand M. Lucien Cannon, le candidat libéral, déclara plus clairement qu'auparavant, qu'il était candidat par suite de l'approbation du chef du parti libéral et de ses par-

tisans dans le comté. Il dit à cette assemblée:

Quand M. Sévigny a été choisi comme ministre du cabinet Borden, j'ai demandé à mes amis de se réunir en convention à Sainte-Hénédine, non pas, comme le dit M. Sévigny, sur ma propre initiative, mais à la demande et pour me conformer au désir du chef vénérable du parti libéral, le très honorable sir Wilfrid Laurier. C'est après qu'il m'eut demandé de convoquer les électeurs de mon comté, que j'ai envoyé des avis de convocation dans le comté.

La convention a été, je crois, présidée par M. Lapointe, représentant de Kamouraska, en cette Chambre. L'organisation libérale de la province de Québec a pris aussi une part active à cette élection. Je ne pense pas qu'il y ait en ce moment aucun doute dans l'esprit de quiconque, que M. Cannon était candidat dans Dorchester avec l'approbation et l'appui du très honorable chef de l'opposition. Le 18 janvier, à Saint-Prosper, le jour même où la lettre de sir Wilfrid Laurier a été envoyée à M. Cannon, le candidat libéral a employé le langage suivant au cours d'une de ses assemblées:

Le service national est une mesure préliminaire à la conscription et, avec le chef de mon parti, je suis contre la conscription. N'oubliez pas ceci: il y a dans le cabinet Borden des hommes qui veulent couper la tête de la race canadienne française. Allons-nous ruiner notre pays en hommes, en argent et tout le reste pour l'Angleterre? Je réponds non sans hésitation. Si vous élisez Sévigny, il n'y aura aucune limite aux sacrifices que le Canada devra faire.

Je voudrais demander au très honorable chef de l'opposition, s'il approuve ces sentiments exprimés par M. Cannon dans Dorchester?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je pourrais répondre à mon honorable ami que M. Cannon a nié avoir tenu ce langage.

M. EDWARDS: Mon très honorable ami comprendra qu'il n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il approuvait ces sentiments qui ont été exprimés, dit-on, par M. Cannon dans Dorchester. Sa déclaration que M. Cannon avait répudié ces sentiments, ne fait pas connaître à la Chambre si mon très honorable ami les approuve, oui ou non.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami connaît mes sentiments. Je les ai exprimés à la Chambre, non pas une fois, mais des centaines de fois.

M. EDWARDS: Je serais vraiment heureux de connaître les sentiments de mon très honorable ami, mais la difficulté que j'éprouve à les connaître, c'est qu'ils diffèrent si profondément selon les occasions. Parfois nous constatons qu'il parle très éloquemment du recrutement et de la participation du Canada à la guerre; d'autres fois, au cours de sa carrière, mon très honorable ami a employé un langage tout autre qu'il n'a jamais cru bon de rétracter, j'ai le regret de le dire, et il a parlé ainsi, non pas avec l'irresponsabilité de la jeunesse, mais comme chef d'un grand parti dans la Chambre et le pays. Ce sont des choses qui m'inspirent des doutes sur les véritables sentiments de mon très honorable ami.

M. Cannon a aussi parlé, à ses assemblées, de l'honorable M. Sproule, un ancien Orateur de la Chambre, comme étant le maître des loges orangistes et l'ennemi le plus acharné de la race canadienne française. Je tiens à dire qu'une déclaration semblable est indigne de M. Cannon; quiconque connaît l'honorable M. Sproule ne peut pas croire un seul instant à une semblable attaque dirigée contre lui. Ce précieux candidat libéral dans Dorchester a demandé aux électeurs de sa circonscription de condamner son adversaire M. Sévigny, et il a englobé dans sa condamnation M. Rainville, un autre membre de la Chambre. Pourquoi? Parce qu'ils s'étaient levés dans cette enceinte et avaient chanté le "Rule Britannia."

M. Cannon a adjuré les électeurs de Dorchester de condamner le Gouvernement et de voter contre M. Sévigny parce que, depuis la guerre, ils sont obligés de payer un sou de plus pour l'envoi d'une lettre et qu'ils doivent acquitter une taxe de guerre s'ils achètent une bouteille de remède. Bien que M. Cannon ait répudié les propos qu'on lui reproche, il n'y a qu'à parcourir les comptes rendus des diverses assemblées qu'il a tenues d'un bout à l'autre du comté pour se convaincre que l'attitude qu'il a prise n'est pas celle que l'on est en droit d'espérer de la part d'un homme qui recherche l'honneur de venir occuper un siège au Parlement. Il n'y a pas qu'un seul témoin pour affirmer l'exactitude des déclarations qu'aurait faites M. Cannon, à savoir: "Allons-nous ruiner notre pays au profit de l'Angleterre?" Plusieurs journalistes assistaient à cette assemblée, les paroles du candidat libéral ont été soigneusement sténographiées et elles ont fait le tour du pays. Il est toutefois un fait qui se dégage de tout ceci, et c'est le suivant: A mon avis, dans les affres d'un conflit de la nature de celui que nous soutenons, du moment que des déclarations de la gravité de celles que l'on met dans la bouche d'un candidat libéral, qui est entré en campagne avec l'assentiment du très honorable chef

de l'opposition, ont vu le jour, du moment que ces propos ont été répandus par les journaux aux quatre coins du pays, il eût valu mieux pour le pays et pour la cause qui nous est si chère, que le très honorable chef de l'opposition se donnât la peine de se lever de son siège en cette enceinte pour déclarer solennellement qu'il répudiait ces sentiments-là.

Dans quelle situation pitoyable et méprisable s'est placé M. Cannon, candidat libéral dans le comté de Dorchester, avec l'assentiment du très honorable chef de l'opposition, lorsqu'il vient demander au peuple, dans un moment comme celui-là, de condamner le Gouvernement parce que les électeurs sont obligés de payer un sou de plus pour l'envoi de leurs lettres ou parce qu'ils acquittent une taxe de guerre d'un sou lorsqu'ils achètent une bouteille de remède! Mais ce qu'il y a de plus pitoyable, c'est que ce monsieur, qui a reçu une excellente éducation, qui vient d'une très bonne famille, qui a eu tous les avantages et qui possède, nous sommes en droit de le supposer, une habileté plus qu'ordinaire, en essayant de conquérir un siège au Parlement, a apparemment perdu de vue les hautes questions du jour pour donner son attention à des intérêts insignifiants Il a demandé si nous allons ruiner le Canada pour l'amour de l'Angleterre? Et il dit "Non; je n'hésite pas à répondre dans la négative". Ruiner le Canada pour l'amour de l'Angleterre! Pour l'Angleterre qui, au début des hostilités, a expédié en France jusqu'au dernier soldat qu'elle avait sous la main, une petite armée de 150,000 soldats réguliers, tous des héros du premier au dernier.

C'est cette petite armée, toutefois, qui a arrêté l'élan des hordes teutonnes et leur a fermé la voie de Calais à un point d'où les armées ennemies pouvaient apercevoir les côtes anglaises. Or, Calais est une ville de France. C'est cette petite armée de vétérans, dont les quatre cinquièmes dorment leur dernier sommeil sur la terre de France, que les troupes canadiennes n'auraient jamais dû secourir, s'il faut en croire les préjugés de race que M. Cannon a soulevés dans le comté de Dorchester. Nous ruiner pour l'Angleterre? Mais la Grande-Bretagne a prodigué son argent à toutes les nations de l'entente jusqu'au point d'être sur le bord de la banqueroute, sans compter qu'elle a lancé dans le conflit tous les soldats dont elle pouvait disposer afin de défendre le sol de la France! Nous ruiner pour l'Angleterre? Non, mille fois non, répond M. Cannon. Le seule ruine, la seule banqueroute qui soit à craindre pour le Canada, ce n'est pas celle de l'argent, c'est la faillite qui entraînerait pour notre pays la honte et le déshonneur. Nous n'avons nullement besoin de nous effrayer des dépenses qu'exige la guerre actuelle, ne nous effrayons pas parce que nous sommes obligés d'apposer un timbre additionnel d'un sou sur nos lettres ou sur une bouteille de remède, quoique le candidat Cannon, avec l'assentiment du très honorable chef de l'opposition, ait essayé de faire croire au peuple que ces taxes sont de lourds fardeaux. La seule banqueroute que nous ayons à craindre au Canada, c'est la faillite des idéals élevés, idéals que ne possède pas, semble-t-il, le candidat libéral dans le comté de Dorchester.

Un DEPUTE: Mais le peuple les possède ces idéals.

M. EDWARDS: Oui, le peuple en est imprégné de ces idéals, comme le fait observer mon honorable ami. J'offre mes félicitations au nouveau ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny), parce qu'il est l'un des membres de la droite et parce qu'il fait partie du Gouvernement. Mais c'est surtout aux électeurs du comté de Dorchester que j'offre mes félicitations. L'attitude qu'ils ont adoptée est digne de tous les éloges. C'est d'un bon augure. A mon sens, le résultat de l'élection de Dorchester, est un signe que le régime de la démagogie politique a fait son temps dans la province de Québec. Cette victoire mérite que, non seulement le comté de Dorchester, mais la province de Québec tout entière, le Canada et l'empire reçoivent nos chaleureuses félicitations. La portée et l'influence de cette élection dépassent de beaucoup les bornes du comté de Dorchester, de la province de Québec et de la Confédération canadienne. A ce propos, si la Chambre veut bien me le permettre, je rappellerai les déclarations qu'a faites l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil); car je désire me rendre compte jusqu'où va la logique de mon honorable ami. Au cours d'un discours qu'il a prononcé en cette enceinte, ces jours derniers, il a proféré les paroles qui suivent:

> Sir Wilfrid Laurier dut aller solliciter les libéraux de la ville et du comté de Québec de laisser élire par acclamation l'ancien ministre des Postes. Le ministre actuel des Postes (M. Blondin) passa par la même porte que l'on avait ouverte à feu M. Casgrain. Quand il s'est agi de l'ancien secrétaire d'Etat (M. Coderre), successeur de feu M. Monk, sir Wilfrid Laurier demanda encore à ses partisans de le laisser élire par acclamation.

Et il demande:

> Pourquoi tout cela?

Puis, répondant à sa propre question, il ajoute:

Parce que sir Wilfrid Laurier voulait que le Canada fût uni, afin que nous fissions toute notre part dans la grande guerre qui se poursuit actuellement.

Le chef de l'opposition va-t-il approuver cette question et cette réponse? Est-il vrai qu'il a laissé élire ces ministres par acclamation parce qu'il désirait que le Canada fût uni durant cette guerre? Dans l'affirmative, n'importe-t-il pas autant que le Canada soit uni à présent, qu'il importait qu'il le fût alors? A mon sens, il importe encore plus qu'il le soit à présent. Que faut-il donc conclure des paroles de l'honorable député de Bonaventure? Ou que le chef de l'opposition ne veut pas que le Canada soit uni maintenant à cause de la guerre, ou qu'il n'a plus autant d'influence qu'à l'époque où ces messieurs étaient candidats.

L'honorable député de Bonaventure ajoute:

Je crois que cette Chambre ne sera pas fort surprise si M. Sévigny est défait, et, s'il l'est, sa défaite signifiera le triomphe d'un grand principe, d'un principe qui devrait être respecté non seulement au Canada, mais partout. Ce principe, c'est que les hommes publics doivent être fidèles à leurs déclarations.

En lisant ces paroles, je fus étonné qu'un député libéral les eût prononcées. S'il fallait en déduire une conclusion logique, l'opposition ne compterait pas ici une demi-douzaine de partisans. Les hommes publics fidèles à leurs déclarations! Le chef du parti libéral a-t-il bien été fidèle aux siennes? Il devait tuer la protection et piétiner son cadavre. Il devait réformer le Sénat. Il n'a fait ni cela ni rien de tout ce qu'il avait promis au pays.

L'honorable député de Bonaventure est allé plus loin, il nous a cité la doctrine nationaliste. Je vais la faire consigner de rechef dans le compte rendu des débats:

(a) Pas de participation par le Canada aux guerres de l'empire, en dehors de son territoire.
(b) Mépris de tout effort tendant à enrôler des recrues pour l'armée britannique.
(c) Opposition à l'établissement d'une école navale au Canada avec l'aide et pour l'avantage de l'autorité impériale.
(d) Contrôle de notre milice et de nos écoles militaires en temps de guerre comme en temps de paix, et pour la défense de notre territoire exclusivement. Refus aux officiers militaires de tout congé d'absence ayant pour objet de leur faire prendre part à une guerre de l'empire.

Voilà, d'après l'honorable député de Bonoventure, ce qu'était la doctrine nationaliste, la doctrine prônée par M. Sévigny en 1911.

L'hon. M. MARCIL: Afin d'éviter toute méprise, je dirai que j'ai cité en entier la résolution adoptée à Saint-Eustache. Je suppose que l'honorable député n'en donne qu'un résumé.

M. EDWARDS: Je cite ce qui a été cité à la Chambre.

L'hon. M. MARCIL: Pas ce qui a été cité par moi. J'ai lu la résolution même.

M. EDWARDS: Alors, ce qui a été cité par l'honorable député de Rouville ou par l'honorable député de Guysborough, si je ne me trompe. L'honorable député de Bonaventure ne niera pas que ce soient là les principes qui furent énoncés?

L'hon. M. MARCIL: C'est un résumé de la résolution, mais mieux vaudrait citer la résolution en entier. L'honorable député la trouvera dans le compte rendu officiel.

M. EDWARDS: Je reproduis ce qu'ont cité ici les honorables députés de Rouville et de Bonaventure comme étant la doctrine nationaliste, et le député de Rouville a blâmé le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny) d'y avoir adhéré en 1911. Un homme aurait-il tort ou raison d'adhérer à cette doctrine que je viens de citer? Je le demande à l'honorable député de Bonaventure.

L'hon. M. MARCIL: Ce n'est pas la question.

M. EDWARDS: C'est précisément la question, et je demanderai encore une fois à l'honorable député s'il pense qu'un homme aurait tort ou raison d'adhérer à la doctrine comportant que le Canada ne doit pas prendre part aux guerres de l'empire en dehors du territoire canadien?

L'hon. M. MARCIL: Je considère que dans les circonstances actuelles il aurait tort, parce que tout le Canada est en faveur de la participation à la guerre. Le parti libéral tout entier l'a affirmé à plusieurs reprises.

M. EDWARDS: Mon honorable ami considère qu'il a tort aujourd'hui. Considère-t-il qu'il avait tort de défendre cette doctrine, en 1911?

L'hon. M. MARCIL: Je l'ai combattue; nous l'avons tous combattue dans la province de Québec.

M. EDWARDS: Vous êtes d'opinion qu'il avait tort?

L'hon. M. MARCIL: Certainement.

M. EDWARDS: Voyons où cela conduit l'honorable député de Bonaventure. L'autre jour, ici même après avoir fait un brillant éloge de M. Lamarche qui était resté fidèle à la doctrine nationaliste, il a ajouté:

Si le ministre actuel du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny) avait prêché aux électeurs de Dorchester, cette semaine et la semaine dernière, le même évangile qu'il leur prêchait en 1911, il aurait été élu par acclamation, comme l'avait été l'honorable ministre des Postes.

Mon honorable ami déclare fausse la doctrine de la non participation à la guerre. Cela équivaut à dire que M. Sévigny était dans l'erreur en 1911 et que, par conséquent, il a raison de répudier cette doctrine. Cependant, l'honorable député de Bonaventure, l'honorable député de Rouville, l'honorable chef de l'opposition et tout le parti libéral blâment M. Sévigny d'avoir répudié la doctrine nationaliste qu'il avait épousée en 1911.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai jamais reproché à M. Sévigny l'attitude qu'il a prise dans cette Chambre. Je les blâme, lui et son parti, d'avoir proclamé dans la province de Québec que le Canada ne devait jamais prendre part aux guerres de l'Angleterre. Il s'est fait élire en 1911 en s'adressant aux plus viles passions.

L'hon. M. MARCIL: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, j'ai une rectification à faire. S'il consulte l'édition corrigée du rapport officiel, il verra que ce passage a été corrigé. Le premier rapport me fait dire une absurdité. J'ai dit que si M. Sévigny avait prêché, en 1911, la doctrine qu'il prêche aujourd'hui, il aurait été élu par acclamation. Dans l'édition non corrigée, on me fait dire le contraire.

M. EDWARDS: Malheureusement pour mon honorable ami, nous avons ici des sténographes officiels et je cite ses paroles telles qu'elles sont consignées dans les colonnes du hansard. C'est en vain que mon honorable ami cherche maintenant des échappatoires pour se tirer d'embarras.

L'hon. M. MARCIL: D'après le règlement, l'honorable député est tenu d'accepter ma déclaration.

M. EDWARDS: Le règlement me force à accepter la déclaration de mon honorable ami; je m'incline devant le règlement, mais j'accepte sa déclaration avec une restriction mentale.

L'hon. M. MARCIL: Les sténographes peuvent se tromper, comme d'autres.

[L'hon. M. Marcil.]

M. l'ORATEUR: Le règlement est très clair sur ce point: la version donnée par un député, quant aux paroles qu'il a prononcées, doit être acceptée sans aucune réserve; j'espère que l'honorable député de Frontenac agira en conséquence.

M. EDWARDS: S'agit-il des mots prononcés ou des mots écrits, imprimés ou publiés? J'ai cité les paroles de mon honorable ami telles qu'elles sont reproduites dans les colonnes du hansard. Si le discours a été mal recueilli, mon honorable ami aurait dû faire les corrections nécessaires.

L'hon. M. MARCIL: J'ai fait la correction aussitôt que l'édition non corrigée m'a été remise; l'honorable député peut s'en convaincre en consultant l'édition corrigée. J'ai dit que, si M. Sévigny avait prêché, en 1911, la doctrine qu'il prêche aujourd'hui, il aurait été élu sans opposition. Comment les libéraux auraient-ils pu combattre sa candidature, s'il eût défendu les mêmes principes que nous?

M. EDWARDS: Ne me demandez pas pourquoi un libéral fait ceci ou cela; posez-moi une question plus simple. De son côté, mon honorable ami m'expliquera peut-être pourquoi le parti libéral a appuyé la candidature d'un homme comme M. Cannon, d'un homme qui a fait des déclarations comme celles que nous ont rapportées les journaux?

L'hon. M. MARCIL: M. Cannon a fait une correction. L'honorable député n'en veut peut-être pas tenir compte.

M. EDWARDS: Naturellement; de même que mon honorable ami a fait une espèce de correction.

L'hon. M. MARCIL: Je suis député depuis seize ans, et ma parole n'a jamais été mise en doute.

M. EDWARDS: Que l'honorable député veuille bien s'assoir; j'ai d'autres commentaires à faire.

M. l'ORATEUR: J'espère que le représentant de Frontenac ne laisse pas entendre qu'il n'accepte pas la parole du député de Bonaventure?

M. EDWARDS: Non, monsieur l'Orateur; j'accepte ses déclarations contenues dans le hansard, et s'il dit que le compte rendu n'est pas fidèle, je m'en tiendrai à ce qu'il déclare maintenant.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, c'est ce que dit le député de Bonaventure.

Il ajoute qu'il a corrigé le compte rendu dans ce sens-là.

M. EDWARDS: Revenons au sujet. Le député de Bonaventure, au moins, dit que celui-là a tort qui admet la théorie que le Canada ne doit pas prendre part aux guerres de l'empire hors de son territoire. Le député de Rouville prétend que le ministre du Revenu de l'intérieur a approuvé cette théorie en 1911, et que telle était la raison de son opposition.

Autrement dit, s'il avait persisté dans sa croyance, il eut été élu par acclamation; il a été châtié, par ce qu'il y a renoncé. Les représentants de Bonaventure et de Rouville ont placé le ministre du Revenu de l'intérieur, le ministre actuel des Postes et l'honorable M. Coderre dans la même catégorie au point de vue de leurs tendances nationalistes en 1911. Le député de Bonaventure ajoute que son chef a laissé élire par acclamation certains députés qui avaient professé les doctrines nationalistes, mais qu'il n'a pas agi de la même manière envers celui qui avait aussi professé ces doctrines, mais qui les a répudiées depuis. Comment peut-on expliquer cette conduite, si ce n'est pas le désir de le punir d'avoir abandonné cette doctrine néfaste de 1911?

Le ministre du Revenu de l'intérieur disait, l'autre jour:

> J'ai placé la question de la guerre devant mes électeurs et leur ai dit qu'il était de leur devoir de faire tous les sacrifices pour assurer la victoire.

Tous les membres de la droite peuvent approuver ce sentiment, mais les députés de la gauche ne le peuvent pas. Ils approuvent M. Lamarche d'avoir persisté dans ses croyances nationalistes, mais ils ne font pas merci à celui qui en est venu à la conclusion que les principes qu'il avait embrassés en 1911 étaient faux. Si jamais un ministre avait mérité d'être élu par acclamation, même du point de vue de la gauche, c'était bien dans cette circonstance-là, parce qu'il avait répudié les doctrines que, disent-ils, ils réprouvent eux-mêmes.

Une autre raison de ne pas lui susciter d'opposition est celle qu'a mentionnée le représentant de Bonaventure pour motiver l'abstention à l'égard des autres: la nécessité de l'union du Canada au cours de la guerre.

Le représentant de Bonaventure a longuement parlé du recrutement dans la province de Québec, et je désire faire quelques commentaires sur ce sujet. Qu'il me soit permis de citer un extrait de l'"Autorité", tiré de l'édition du 5 septembre 1914. Ce journal canadien français déclare:

> Parmi les trente mille soldats à Valcartier, combien sont Canadiens français? Nous ne pouvons pas répondre à cette question avec aucun degré de certitude, mais d'après les meilleurs renseignements disponibles, nous sommes portés à croire qu'il y en a à peine quatre cents.

Je citerai aussi un passage de l'"Evénement" du 4 juin 1916:

> Force nous est de nous rendre à l'évidence. La campagne de recrutement dans la province de Québec est un fiasco presque complet... Après vingt-deux mois de guerre, il serait stupide de chercher à expliquer ce fait extraordinaire par des considérations locales. Mieux vaut reconnaître publiquement cette vérité: la grande majorité des Canadiens français est hostile à l'idée de toute participation à la guerre. Pourquoi? D'abord, faute de vocation militaire; en deuxième lieu, par antipathie pour la cause de la Grande-Bretagne.
>
> Nous ajoutons tout de suite que, de notre point de vue, cette antipathie à la cause anglaise est un malheur.... Le respect de l'autorité civile représentée par le roi n'existe plus dans cette province.... Assurément, l'épiscopat catholique réagit contre cette tendance pernicieuse, et l'élite des laïques seconde cordialement ses désirs. Mais le bas clergé, les politiciens en faveur et la classe canadienne française moyenne sont indifférents ou hostiles à la mère patrie et à nos compatriotes d'origine anglaise. N'est-il pas temps de proclamer hautement et franchement cette vérité?

Je viens de mentionner deux journaux canadiens-français; qu'on me permette maintenant de rappeler certaines expressions de l'honorable député de Bonaventure au sujet du recrutement.

L'hon. M. MARCIL: Quel est ce journal, l'"Evénement," de Québec, et quel en est le rédacteur?

M. EDWARDS: Je réponds franchement: je n'en sais rien et cela m'est indifférent.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député me permettra-t-il de le lui dire?

M. EDWARDS: Si cela vous fait plaisir.

L'hon. M. MARCIL: C'est le principal organe conservateur de la ville de Québec, et le rédacteur en est monsieur Barnard, qui fut le candidat de M. Sévigny dans le comté de Dorchester aux élections provinciales, candidat que M. Cannon a battu.

M. EDWARDS: Et l'autre?

L'hon. M. MARCIL: L'autre est publié à Montréal par un homme étranger à la politique. C'est un journal du dimanche qui tape sur les deux partis.

M. EDWARDS: Le tout se résume à ceci: c'est qu'un de ces journaux a le malheur d'être rédigé par un conservateur tandis

que l'autre est publié par un homme qui n'est pas dans la carrière politique. Si mon honorable ami trouve du soulagement à cela, il en a parfaitement le droit. Permettez-moi de citer d'autres déclarations, et nous verrons si mon honorable ami y sera plus à l'aise. Adressant la parole à la Chambre, l'autre jour, l'honorable député disait:

> Tous les Canadiens, quelles que soient leur origine et leur province natale, sont unanimes à désirer la victoire prochaine des alliés, le triomphe de la civilisation et de l'humanité.

Cela est très bien, nous verrons si c'est conforme aux faits. L'honorable député ajoutait:

> Si quelqu'un a raison d'être loyal envers le drapeau britannique, c'est le Canadien français. Je veux que les membres de cette Chambre se pénètrent bien de cette vérité, savoir: que le dernier coup de canon qui sera tiré ici pour la défense de l'Union Jack le sera par un Canadien français, parce que pour nous le drapeau britannique signifie tout ce que nous avons.

Voilà de belles paroles, en vérité, et je crois avoir déjà plus d'une fois entendu pareil langage. Permettez-moi d'attirer l'attention de mon honorable ami sur ce que chaque fois, pour ainsi dire, qu'ils en ont l'occasion, nos adversaires font allusion au dernier coup de canon qui sera tiré pour la défense du drapeau, et déclarent qu'il sera tiré par un Canadien français. Mais, le dernier coup de canon ne nous occupe pas beaucoup; ce que nous voudrions c'est que quelqu'un aille là-bas tirer le premier coup de fusil et d'autres. Qu'on envisage donc la question sous cet angle-là. Permettez-moi de demander à mon honorable ami (l'hon. M. Marcil) et au député de Rouville (l'hon. M. Lemieux) et à tous ceux qui se plaisent à parler du dernier coup de canon de ne pas oublier, la prochaine fois qu'ils tenteront de prouver de cette façon la loyauté et le dévouement des Canadiens français, de dire le "premier" au lieu du "dernier" coup de canon. Allons! qu'on fasse ce changement.

Mon honorable ami de Bonaventure a dit l'autre jour que certainnes gens de sa province croient que leur devoirs de sujets britanniques sont limités. Les paroles qui suivent sont de lui et non de moi. On ne peut me blâmer si je les répète. Il a aussi dit:

> Nous sommes avec les alliés, et on ne trouverait pas dans toute la province de Québec un homme, une femme ou un enfant qui ne vienne en aide de quelque manière à la cause des alliés.

[M. Edwards.]

De quelle manière trouve-t-il que M. Bourassa défend la cause des alliés? Doit-on considérer ce personnage comme n'étant pas de la province de Québec? Il y a aussi par-là un autre individu ayant nom Lavergne. Mon honorable ami l'a-t-il inclus dans la catégorie de "tout homme, femme et enfants, etc."?

L'hon. M. MARCIL: Je fais exception de ces deux-là.

M. GAUTHIER: L'exception confirme la règle.

M. EDWARDS: Si mon honorable ami fait exception pour plusieurs, passons. Je reviens à cette remarque de mon honorable ami de Bonaventure—j'espère que je n'y change rien—je me reporte encore aux "Débats", bien que mon honorable ami puisse faire quelques nouvelles corrections Je lui donnerai toute latitude:

> On a fait dans Québec tout ce qu'il y avait moyen de faire pour que la province fût représentée convenablement dans les rangs des alliés.

Tout ce qui pouvait être fait l'a été? C'est ce qu'il dit:

> Que le Gouvernement fasse distribuer une circulaire dans mon comté demandant 500 bûcherons à $40 par mois pour six mois, et il les aura dans une semaine. Une autre demandant un certain nombre de pêcheurs à un salaire déterminé pour un temps fixe obtiendrait des résultat immédiats.

Oh! vraiment? Ainsi, d'après mon honorable ami, si le Gouvernement a besoin de bûcherons ou de pêcheurs, le comté de Bonaventure peut les lui fournir rapidement, pourvu qu'il leur soit payé un salaire quotidien ou mensuel et qu'on s'engage à les employer pendant un temps déterminé.

L'hon. M. MARCIL: Mon honorable ami me permettra-t-il d'expliquer...

M. EDWARDS: Je regrette que mes paroles énervent ainsi mon honorable ami,

L'hon. M. MARCIL: Mes remarques s'appliquaient au service national qui, pensais-je, n'avait aucun rapport avec le service militaire.

Quelques DEPUTES: Oh! Oh!

L'hon. M. MARCIL: Est-ce bien ou non l'intention du Gouvernement? Il a cependant déclaré que les cartes avaient été distribuées pour des raisons économiques et non pour des fins militaires.

M. EDWARDS: Permettez-moi de vous faire observer qu'il y a un service national plus important que celui que concernent les cartes du service national. Mon honora-

ble ami le comprend-il? De plus il m'attaque à propos de ses propres paroles et non pas des miennes.

L'honorable député de Grey-Nord a dit: si le Gouvernement avait fait appel à 200 volontaires dans votre division électorale, les aurait-il obtenus?

Quelle fut la réponse de mon honorable ami? Il dit:

Que mon honorable ami de Grey-Nord vienne passer ses vacances dans le comté de Bonaventure et deux mille presbytériens écossais lui répondront.

L'hon. M. MARCIL: Cela n'est-il pas juste?

M. EDWARDS: Est-ce parmi ces presbytériens écossais que le comté de mon honorable ami a pris, comme il l'a dit, le un pour cent de sa population qu'il a envoyé au front? Il n'a mentionné le nom que d'un seul citoyen de son comté qui se soit enrôlé, et le nom est Maguire. Pour moi, cela sonne quelque peu l'irlandais. Mais vous l'avez là dans le compte rendu du débat, et il est malheureux que mon honorable ami s'exprime de telle manière qu'il lui faille ensuite se corriger et offrir des explications.

L'hon. M. MARCIL: Mon honorable ami me permettra-t-il de m'expliquer maintenant? En répondant à mon honorable ami de Grey-Nord, je ne voulais nullement lui imposer l'obligation de venir dans mon comté pour y parler à la population française. Je voulais dire que je rassemblerais deux mille citoyens de langue anglaise à New Richmond, au centre même du comté de Bonaventure, et lui donnerais l'occasion de répéter l'appel qu'il faisait alors. C'était là mon idée.

M. EDWARDS: Très bien! Je vois que mon honorable ami n'a pas répondu à la question de l'honorable député de Grey-Nord, si le comté de Bonaventure fournirait 200 hommes.

L'hon. M. MARCIL: Mon honorable ami me permettra-t-il une autre explication? Ce sera la dernière.

M. EDWARDS: Mon honorable ami enfreint un peu la règle. Je croyais qu'un député ne pouvait parler qu'une fois dans le débat sur l'adresse.

L'hon. M. MARCIL: Ce n'est qu'une simple explication.

M. EDWARDS: Je ne veux pas empêcher mon honorable ami de s'expliquer. Toutefois, je ne m'arrêterai pas trop sur un seul point, car il y en a un ou deux autres.

L'hon. M. MARCIL: Je dirai à mon honorable ami exactement où en sont les choses. Nous sommes tous actuellement intéressés au recrutement. Le révérend père Freve, qui, je crois, est à l'emploi du département de la Milice, a parcouru tout le comté de Bonaventure, accompagné de deux officiers. Ils ont pour ainsi dire visité chaque maison, et l'on me dit que les résultats sont très satisfaisants. Mon honorable ami peut en tout temps obtenir les chiffres exacts du département de la Milice.

M. EDWARDS: Ce révérend monsieur mérite les plus chaleureuses félicitations pour son œuvre patriotique. L'honorable député de Bonaventure a fait allusion à un régiment recruté dans la province de Québec et dont était colonel un M. Asselin qui, je crois, était nationaliste à une époque de sa carrière. Parlant du fait que ce régiment avait été envoyé aux Bermudes, mon honorable ami, d'après le compte rendu des débats, s'est servi des paroles suivantes:

On s'est en cela trompé. Cette brave troupe de Canadiens français, impatients d'aller au feu, a été envoyée aux Bermudes pour faire le travail des nègres.

Quel était le but de mon honorable ami en faisant une telle assertion? Désirait-il aider au recrutement, ou ne voulait-il que soulever un peu la population de sa province au sujet de ce régiment?

A-t-il voulu laisser entendre que c'est parce que le colonel Asselin était à la tête d'un bataillon canadien français qu'on a voulu jeter du discrédit sur ce dernier, en l'envoyant aux Bermudes faire une besogne de nègre? Comment a-t-on expliqué cette affirmation? J'ai déjà indiqué ce que j'en pensais et c'est la seule conclusion à laquelle j'en arrive. S'il en était autrement, pourquoi aurait-on agi de cette façon?

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux), suivant l'exemple du Président des Etats-Unis, qui aurait plagié une déclaration faite par un empereur quelconque du Brésil, il y a quelques soixante ans, s'est, il y a un jour ou deux, servi à peu près des mêmes expressions que l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil). L'honorable député a dit:

On m'a également élu président du comité formé par des citoyens pour aider à lever le bataillon Asselin, et en moins de trois mois, nous avons formé ce bataillon qui, au lieu d'être envoyé au front a été, ce que je regrette de dire, expédié aux Bermudes pour y faire le travail des nègres.

Quel était le but que l'honorable député de Rouville se proposait d'atteindre, en faisant une déclaration de cette nature, si

ce n'est de heurter les sentiments de la population de la province de Québec? Mais ce même honorable député qui représente Rouville dans cette Chambre, a dit, ici même, ce qui suit, ainsi qu'on le voit à la page 4152 du hansard de 1916:

M. LEMIEUX: Oui, j'ai reçu un télégramme de M. Asselin me disant combien il était fier de m'informer qu'il avait reçu l'ordre de se rendre aux Bermudes. Je suppose que c'est dans un but d'entraînement, vu qu'on a envoyé d'autres bataillons aux Bermudes et que plus tard, on fera définitivement passer celui-ci en France. Les hommes qui le composent ont hâte de partir pour le front.

Que peut-on penser et que pensez-vous vous-même, monsieur l'Orateur, d'un honorable député qui a fait partie du Gouvernement libéral et qui se lève, dans cette Chambre, pour déclarer que l'on envoyait le régiment Asselin aux Bermudes pour y faire le travail des nègres, après avoir déclaré à la dernière session qu'il avait reçu un télégramme du colonel Asselin affirmant qu'il était fier qu'on l'eût envoyé aux Bermudes?

Qu'aurait donc été son but? Les honorables membres de la gauche parlent de l'insuccès de la campagne de recrutement. Je leur dirai pourquoi nous n'obtenons pas, dans la province de Québec, autant de recrues que nous devrions compter de ces dernières et autant que nous en aurions si on laissait la population de cette province suivre l'idée qu'elle se fait de cette question. C'est parce que ces honorables députés, à l'instar de l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil) et de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) empoisonnent l'esprit de la population de la province de Québec, et c'est ce qu'ils ont fait au cours des deux ou trois dernières années. C'est la raison pour laquelle l'enrôlement n'est pas, dans la province de Québec, ce qu'il devrait être durant cette guerre.

Le bataillon canadien français, dont on a parlé, n'est pas le seul qui a été envoyé aux Bermudes. On a dirigé un bataillon de la ville d'Ottawa, mais l'honorable député n'a soufflé mot de cela. Pourquoi le bataillon Asselin a-t-il été envoyé aux Bermudes? L'honorable député de Rouville l'a dit: ce bataillon a été recruté dans l'espace de trois mois, ce qui démontre ce qu'on peut accomplir lorsqu'on se livre au travail délibérément et vigoureusement. Quel était le meilleur moyen à prendre, si l'on voulait envoyer ce régiment au front? N'était-ce pas de le diriger sur les Bermudes pour s'y entraîner durant l'hiver, dans des circonstances plus favorables que celle où il se trouvait placé ici? C'est le motif pour lequel ces bataillons furent envoyés à cet endroit. Le régiment Asselin fut envoyé au front et, à l'instar de tous les autres bataillons qui comptent des Canadiens français dans leurs rangs, il a fait un travail splendide. Aucun pays du monde n'a mis sur le champ de bataille des soldats plus courageux ou qui ont fait de meilleure besogne—c'est l'aveu des officiers—que les soldats canadiens français qui forment partie des détachements d'outre-mer. Je leur rend ce témoignage et je le fais avec plaisir. La seule chose, c'est que nous n'avons pas assez de ces soldats et je répète que le nombre de ces derniers aurait été plus considérable, n'eût été la campagne menée, dans la province de Québec, par d'honorables membres de cette Chambre.

Quels sont les états de l'enrôlement dans ce pays? Qu'on me permette de consigner au hansard les chiffres par provinces. Ils indiquent le nombre des recrues jusqu'au 31 décembre 1916:

Ontario	157,908
Québec	41,729
Provinces maritimes	34,802
Manitoba et Saskatchewan	77,254
Alberta	34,517
Colombie-Anglaise	37,575

L'hon. M. OLIVER: Puis-je demander à l'honorable député de me dire où il s'est procuré ces chiffres?

L'hon. M. EDWARDS: Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'ils ont été fournis, l'autre jour, par le premier ministre lui-même. Ils ne comprennent pas les réservistes, ni personne de cette catégorie. Je ne suis peut-être pas prêt à fournir à mon honorable ami la réponse qu'il s'attend naturellement à recevoir, mais je dirai que les états que je donne maintenant indiquent le nombre de recrues jusqu'à la fin de décembre et qu'ils viennent du département de la Milice.

L'hon. M. OLIVER: Puis-je donner la raison pour laquelle j'ai posé cette question? Au nom de la province de l'Alberta, je tiens à dire que les chiffres sont absolument inexacts, en ce sens qu'ils ne portent pas au crédit de cette province tous les soldats qui s'y sont enrôlés.

M. EDWARDS: Cette compilation va jusqu'au 31 décembre 1916. Mon honorable ami a peut-être d'autres renseignements. Ces chiffres donnent un total de 383,967, et le rapport que j'ai entre les mains accuse jusqu'au 17 janvier de cette année, un total de 387,409. Quel est votre district, s'il vous plaît?

L'hon. M. OLIVER: L'Alberta.

M. EDWARDS: Est-ce le n° 10?

L'hon. M. OLIVER: Le district militaire n° 13.

M. EDWARDS: Le rapport pour le district n° 13 donne 34,659 au milieu de janvier, ce qui diffère un peu du chiffre que j'ai donné—34,517 au 31 décembre 1916.

L'hon. M. OLIVER: Je ne conteste point les chiffres de l'honorable député, mais je ne veux pas que l'on donne un rapport apparemment officiel et qu'il reste apparemment sans contradiction. Ce tableau n'attribue à l'Alberta que le nombre d'hommes qui se sont enrôlés dans ce district, mais on y a recruté au moins 10,000 hommes pour des bataillons qui étaient en dehors de la province. Ces hommes ont été portés au crédit des bataillons de ces autres provinces.

M. EDWARDS: Cela est vrai, naturellement, pour toutes les provinces. Je pourrais nommer des douzaines d'hommes de mon comté qui, pendant les dernières quatre, cinq ou dix années, ont quitté mon comté et sont allés s'établir dans les provinces de l'Ouest. Naturellement, je ne prétends pas que ces soldats doivent être comptés avec les recrues de la province d'Ontario. Dans tous les cas, je n'ai pas le plus petit désir d'amoindrir ce que l'Alberta a fait. Mon honorable ami, je le sais, m'accordera cela.

L'hon. M. OLIVER: Parfaitement; je ne blâme aucunement l'honorable député.

M. EDWARDS: Si nous prenons la population de chacun des différents districts ou divisions, telle qu'elle est établie par le dernier recensement, celui de 1911, nous constatons que les enrôlements pour chaque mille de la population, sont comme suit:

Ontario	63
Québec	20
Provinces maritimes	38
Manitoba et Saskatchewan	81
Alberta	92
Colombie-Anglaise	104

Examinons la question sous une autre face. Le premier ministre a demandé un demi-million d'hommes. Quelle serait la répartition ou la juste proportion de ce demi-million d'hommes qu'il faudrait attribuer à chacune des provinces? Le tableau suivant donne cette proportion pour chacune des provinces ainsi que les chiffres des enrôlements.

Province.	Distribution.	Pourcentage de l'enrôlement.
Ontario	170,213	93
Québec	138,298	30
Provinces maritimes.	65,957	53
Manitoba et Saskatchewan (y compris une partie du Nord-Ouest— Ontario	70,213	110
Alberta	34,517	135
Colombie-Anglaise	29,787	126

A propos de ces chiffres me serait-il permis de rappeller à l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) qu'il a commis l'autre jour, non pas intentionnellement, bien sûr—si ses paroles sont correctement rapportées dans le hansard—une légère erreur en disant que la population d'Ontario était d'un million plus nombreuse que celle de la province de Québec. Je ne sais où il prend ses chiffres. La population d'Ontario est de 2,500,000, d'après le dernier recensement, et celle de Québec, d'un peu plus de 2,000,000. Il s'est trompé d'environ un demi-million.

On voit par le tableau ci-haut que le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise ont fourni plus que leur part. Je puis dire aussi que ces calculs sont basés sur le recensement de 1911. Il n'est que juste de dire que la population des provinces de l'Ouest a probablement augmenté plus rapidement que celles des provinces de l'Est depuis ce recensement. Mais les provinces de l'Ouest se sont magnifiquement comportées; nous en sommes tous fiers et leurs représentants ont toute raison de se glorifier de la part fournie par leurs divisions respectives.

Je ferai remarquer à la Chambre, monsieur l'Orateur, que si la province de Québec avait donné autant de recrues que les Provinces maritimes, c'est-à-dire que si Québec avait fourni 53 p. 100 comme elle aurait dû le faire, au lieu de 30 p. 100, cela représenterait 31,568 hommes de plus sous les armes aujourd'hui, et le total serait de 415,535. Si le recrutement dans Québec avait donné autant qu'a donné la province d'Ontario, 93 p. 100 de sa part, cela représenterait 86,888 soldats de plus, et porterait le total à 470,855. Les provinces de l'Ouest ont recruté plus, même, que la province d'Ontario; mais si la province de Québec avait donné autant que l'Ontario—et rien ne l'empêchait de le faire—alors, en comptant les réservistes, nous aurions aujourd'hui plus que le demi-million d'hommes promis par le très honorable sir Robert Borden.

Je ferai aussi remarquer que le Manitoba et la Saskatchewan ont fourni 7,041 hommes

de plus que l'on attendait de ces provinces, la Colombie-Anglaise, 7,970 de plus que sa part et l'Alberta, 8,985; c'est-à-dire que les provinces de l'Ouest ont contribué au demi-million promis par le premier ministre pour 29,996 hommes de plus que leur juste part.

Est-ce équitable, et faut-il s'étonner, si dans certains quartiers on demande le service obligatoire? Pourquoi ne se trouverait-il pas des gens pour reconnaître l'injustice de cette inégale contribution, pour s'apercevoir que l'une des plus grandes provinces du Dominion reste en arrière des autres, tandis que celles-ci ont fourni le nombre de recrues qu'on leur demandait? J'irai plus loin: Nos soldats qui sont au front ont le sentiment de cette iniquité, un sentiment profond. Ils sont obligés de passer des mois et des mois dans les tranchées sans pouvoir obtenir le repos dont ils ont besoin. Si encore 30,000 ou 40,000 Canadiens français de la province de Québec s'enrôlaient, nos soldats auraient plus de chance de sortir des tranchées pour se reposer et plus de chance de revenir de la guerre sains et saufs.

Voilà des faits que les députés doivent connaître. Le temps est arrivé pour tous les députés libéraux de la province de Québec de se faire un devoir de faire comprendre la situation aux gens de leur province.

Dites-leur bien qu'il n'y a pas que les Français qui donnent leur vie pour la patrie, mais aussi les Françaises et même les enfants de France. Montrez-leur la part que prend l'Angleterre dans cette lutte; qu'ils sachent qu'il y a en France aujourd'hui des millions de soldats anglais qui aident à repousser du territoire français l'envahisseur allemand. Que la province de Québec comprenne que l'Angleterre sacrifie le plus pur de son sang pour la défense de la liberté et de la justice. Faites-leur voir le sort qui attend la province de Québec aussi bien que les autres provinces si les Allemands sont victorieux. Démasquez les Bourassa et les Lavergne qui, depuis des années, prêchent la trahison. J'ai la conviction que les habitants de Québec se rendraient à un tel appel si les honorables députés libéraux ne leur soufflaient pas en même temps à l'oreille des prétextes pour refuser de s'enrôler, comme ils ont fait jusqu'ici, comme l'a fait tout récemment le très honorable chef de l'opposition. Dans un discours à Montréal, le 4 ou le 5 juin, à une assemblée convoquée pour aider à la formation du 178e bataillon, sir Wilfrid Laurier, relevant les mots d'une déclamation ayant pour sujet la suppression du français en Alsace, disait:

> Cette pièce littéraire ne manque pas d'à-propos puisque la langue française est en péril ailleurs qu'en Alsace... Aussi longtemps qu'il y aura au Canada des mères françaises, la langue française ne mourra pas.

Naturellement, un tonnerre d'applaudissements accueillit cette déclaration. Quelques jours plus tard, un autre orateur de Québec disait, à Hull:

> Ne vous leurrez pas. Le prussianisme en Alsace-Lorraine n'est pas aussi oppressif que le prussianisme de l'Ontario et du Manitoba.

Cet orateur, c'était Bourassa. Remarquez, monsieur l'Orateur, la note identique dans ces deux discours, M. Bourassa répète presque mot à mot ce que l'honorable chef de l'opposition disait à Montréal. Quel motif y avait-il de tenir un tel langage à Montréal?

Le très honorable député était-il plus désireux de faire du recrutement pour son parti que pour l'armée? Quelle autre signification donner à ses paroles? Quelle nécessité y avait-il de toucher à ce sujet dans une réunion convoquée en vue de lever des soldats? Est-ce par des déclarations de cette nature qu'on induit les Canadiens à s'enrôler? N'auront-elles pas plutôt pour effet de fournir aux gens une excuse pour refuser d'endosser l'habit militaire? Voilà ce que je condamne; je ne suis pas homme à censurer l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) et l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) et à passer sous silence ce qui est condamnable chez un homme occupant une position beaucoup plus élevée que celle où ces deux honorables députés peuvent jamais espérer d'atteindre.

Mais ce n'est pas la seule fois que le très honorable député s'est exprimé de la sorte. Dans cette même assemblée tenue à Montréal, il a déclaré que, dans sa longue carrière politique, il s'était toujours donné pour but de promouvoir l'accord entre les races, et de resserrer plus étroitement les liens qui unissent les deux éléments de la nation. Les moyens employés par mon très honorable ami pour promouvoir l'accord entre les races me paraissent manquer grandement d'efficacité.

La session dernière, il a joué de malheur en forçant cette Chambre à se prononcer sur la question bilingue. Pourquoi donc n'a-t-il pas patienté jusqu'à ce que le comité judiciaire du Conseil privé eût rendu son jugement? Pourquoi? C'est que cela n'aurait pas eu le même effet politique. C'est qu'il fallait faire appel à

la population de la province de Québec et que cette question lui offrait l'occasion la plus favorable pour lancer cet appel, il voulait, s'il était possible, faire un bloc de la province de Québec pour les besoins politiques, et nullement dans l'intérêt de la guerre ni pour les besoins de l'Empire. De temps à autre, le chef de l'opposition s'est servi d'un langage propre à égarer l'opinion publique de sa province et des autres provinces. A quoi visait-il donc en disant jadis, à Boston:

C'est une erreur, et une erreur fatale de faire de l'allégéance britannique la base du commerce.

Pareil langage employé par le très honorable député en pays étranger sonne faux. En 1892, relativement à la diplomatie britannique, il disait:

En ce qui concerne le Canada, la diplomatie britannique a été tout un passé d'insuccès, d'abandon et de sacrifice.

En se servant de ce langage, le chef de l'opposition voulait-il opérer un rapprochement entre les deux races et inculquer au peuple le respect des institutions britanniques, ou bien visait-il à hâter l'avènement du jour où il pourrait atteindre le but de ses aspirations, l'indépendance du Canada, comme il l'a mainte fois déclaré? Devant cette Chambre, en 1892, il a prononcé ces paroles:

L'honorable député a aussi affirmé qu'à Boston j'avais dit que la conduite de la Grande-Bretagne et du Canada, durant la guerre civile américaine avait été indigne de la civilisation britannique. Monsieur le président, je ne me serais pas rendu coupable d'avoir prononcé ces paroles en pays étranger, si je ne m'étais mainte et mainte fois, servi de ce langage dans mon propre pays, et même en plein Parlement. En 1889, j'ai affirmé en présence du Gouvernement, ce que j'ai dit à Boston, qu'à mon avis, la conduite de la Grande-Bretagne et du Canada avaient été indignes de la civilisation et de la Grande-Bretagne et du Canada. Voilà ce que j'ai affirmé à Boston.

A quoi visait-il donc en se servant de pareil langage? Ces affirmations ne cadrent nullement avec les faits. Le chef de l'opposition doit le savoir, aux archives canadiennes existe un document contenant les remerciements adressés publiquement par le gouvernement des Etats-Unis du jour au Gouvernement du Canada et au peuple canadien pour leur attitude pleine de prudence, de modération et leur neutralité durant la guerre civile.

Et voilà que le très honorable député va déclarer à Boston, en pays étranger, que le Canada et la Grande-Bretagne devraient avoir honte de leur conduite durant la guerre civile américaine. Il me serait facile de citer nombre d'affirmations semblables qu'il a formulées. Au sujet de la diplomatie britannique, il a dit:

Est-il un seul Canadien qui ne saluerait avec bonheur le jour où nous serions privés des services de la diplomatie britannique.

A une autre époque, il a déclaré que s'il eût été sur les bords de la Saskatchewan, lorsqu'éclata la rébellion des métis du Nord-Ouest, il aurait pris les armes contre le Gouvernement. Le ministre actuel de la Justice (M. Doherty) et l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes), si je ne me trompe, combattirent pour supprimer cette rébellion. Qu'on se figure quelle calamité c'eût été pour le pays, si le chef de l'opposition s'était rendu là, eût épaulé son fusil et qu'il eût été bon tireur! Il aurait privé le pays des services précieux du ministre actuel de la Justice, ou bien encore, horreur des horreurs! il nous eût privé des services de l'ex-ministre de la Milice. Le seul espoir que ces messieurs auraient pu nourrir, c'est que le très honorable député se fût montré aussi mauvais tireur avec le fusil qu'il l'a été en politique, durant sa carrière publique.

Je signale à l'attention une autre déclaration du chef de l'opposition. Portant la parole ici même, l'autre jour, il a dit:

Après une année révolue, je crois pouvoir répéter que la seule victoire complète obtenue au cours de cette guerre, c'est bien celle réalisée par la marine britannique.

Je suis entièrement de cet avis. Ce n'est pas la première fois que la marine anglaise se fait en quelque sorte le rempart derrière lequel s'abrite la liberté humaine. Depuis le règne d'Elizabeth, la marine aglaise a été pour l'univers entier la meilleure garantie du maintien de sa liberté.

Cette marine anglaise a sauvegardé, durant la guerre, quatorze millions de milles carrés de territoire anglais, si bien que nul Allemand n'a pu salir de sa présence un seul pouce de cet empire. Cette marine a suffisamment protégé dans ses foyers domestiques 450 millions d'êtres humains qui habitent le sol britannique. Elle a protégé notre commerce, et non seulement le nôtre, mais celui de la France, celui de la Russie, celui de nos alliés. Elle a chassé de toute l'étendue des mers le commerce de l'Allemagne, et forcé ses croiseurs et ses navires de combat à se cacher derrière leurs fortifications.

Nous ne sommes pas les seuls à avoir lieu de nous féliciter de ce qu'il existe une flotte anglaise. Il y a de l'autre côté de la frontière, aux Etats-Unis, cent millions de gens qui, s'ils peuvent détourner leurs yeux de leurs sacs d'argent, le temps d'adresser une prière au ciel, remercient Dieu

tous les jours de leur vie de ce qu'il existe une flotte anglaise. Et ils font bien, car elle leur sert de sauvegarde aussi bien qu'à nous.

Je désire à ce propos attirer l'attention de la Chambre sur un fait. Après cette mémorable bataille livrée par sir David Beatty, le secrétaire d'Etat des colonies a envoyé au gouverneur de la Nouvelle-Zélande et aussi au gouverneur des Etats malais, des câblogrammes de remerciements et de félicitations. Ces câblogrammes étaient identiques, sauf que le nom du navire cité était, dans un cas, le "Malaya" et, dans l'autre, le "New-Zealand". Voici le texte de la dépêche aux Etats malais:

Le cuirassé "Malaya" a été au plus fort de la mêlée dans le combat naval du 31 mai, et l'amirauté désire encore une fois tenir compte de la dette de la mère patrie envers la Confédération des Etats malais pour sa générosité qui a permis de mettre dans la ligne de bataille un navire d'aussi grande valeur.

Chacun d'entre nous, qu'il siege d'un côté ou de l'autre de la Chambre, serait heureux aujourd'hui, s'il pouvait lire une dépêche du ministre des colonies disant que le cuirassé "Canada" a pris part à ce combat comme les navires de la Nouvelle-Zélande et de Malacca. La première des possessions de l'empire au delà des mers, le joyau le plus étincelant de la couronne britannique, comme nous sommes fiers de l'appeler, n'a pas pu fournir un cuirassé pour entrer en ligne de combat, mais les Etats malais et toutes les autres colonies ont pris part au développement de la force de cette flotte qui protège l'existence même de notre pays, notre indépendance nationale et la liberté que nous apprécions tant. Permettez-moi d'ajouter un mot.

Je cite maintenant l'expert naval du "London Chronicle", journal considéré comme le principal organe des libéraux anglais et un des plus ardents défenseurs du gouvernement de l'époque, le gouvernement Asquith; voici ce qu'il dit dans une appréciation de la bataille navale dont j'ai parlé:

Sir David Beatty aurait pu écraser l'ennemi si l'Angleterre avait pu lui donner trois ou quatre cuirassés d'escadre en plus de ceux qui avaient été placés sous son commandement.

Avec trois ou quatre cuirassés de plus, sir David Beatty aurait pu écraser et détruire la flotte allemande. A qui la faute s'il n'a pas eu ces cuirassés? Le blâme ne doit pas être adressé aux honorables députés de la droite. Nous avons voté l'argent; nous voulions que l'on dépensât $35,000,000 pour fournir trois cuirassés d'escadre en vue d'accroître la force de la marine. Mais l'opposition intervint, dirigée par son chef, et le projet de loi fut repoussé sur son ordre par le Sénat. C'est sur lui qu'en retombe la responsabilité. C'est le parti de nos adversaires qui a refusé de nous permettre de fortifier cette marine qu'ils reconnaissent avec nous comme la plus sérieuse garantie de notre liberté et notre plus grande sécurité contre le danger.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. EDWARDS: Je désire faire insérer aux Débats encore un ou deux extraits des discours d'un des plus grands orateurs de ce pays. Je veux parler du très honorable chef de l'opposition. Une des perles littéraires des discours politiques de mon très honorable ami est la déclaration suivante:

Je suis prêt en tout temps, que je sois accusé ou non d'être annexionniste, à accepter un dollar américain de préférence à un schelling anglais.

Quelles que soient les fautes que l'on puisse reprocher à mon très honorable ami, nul ne peut sincèrement l'accuser de vénalité. Ce n'est pas un homme qui désire des dollars pour lui-même, il n'a jamais eu ce désir; par conséquent quand il a employé l'expression, il ne voulait pas insister tout particulièrement sur la valeur du shelling ou du dollar—il employait plutôt ces mots dans un autre sens. De telles expressions sont malheureuses surtout quand elles sont émises par un homme qui a occupé la haute situation de mon très honorable ami.

A l'époque de la guerre du Sud-africain il a dit:

Le Canada n'est nullement menacé, et bien que nous puissions consentir à accorder une contribution de troupes, je ne vois pas comment nous pourrions le faire.

Mais, quand d'une extrémité du pays à l'autre, il se fit une agitation en faveur d'une intervention, des troupes furent expédiées du Canada. Si nous ne comptons pas la cavalerie envoyée par lord Strathcona, 2,500 hommes environ partirent pour prendre part à la lutte et ils furent expédiés en appliquant le principe de la livraison contre remboursement.

A la conférence impériale de 1907, le docteur Smart, premier ministre de la colonie du Cap proposa la résolution suivante:

Que cette conférence reconnaissant la grande importance des services rendus par la marine de guerre à la défense de l'empire et à la protection de son commerce, et la souveraine importance de conserver à cette marine la plus grande valeur possible juge que les Dominions

d'outre-mer ont le devoir de participer à l'entretien de la marine comme le détermineront leurs parlements respectifs, cette participation devant revêtir la forme d'une allocation ou de l'établissement d'une défense navale locale, ou de tous autres services, ainsi qu'ils le pourront décider, après consultation avec l'Amirauté et de la manière qui répondra le mieux à leurs situations respectives.

Le très honorable sir Wilfrid Laurier prit la parole sur cette résolution et s'exprima comme suit:

Je suis peiné d'avoir à le dire, mais le Canada ne peut accorder son appui à une résolution de cette nature. Pour moi, si l'on insiste pour son adoption, je serai obligé de voter contre.

A mon sens, le très honorable monsieur n'a pas représenté sous leur vrai jour l'opinion et les sentiments du peuple canadien dans la circonstance. L'exposé de principes que le très honorable chef de l'opposition fit à cette occasion, a beaucoup contribué à former l'opinion canadienne à ce propos, particulièrement dans sa province natale, où la grande masse de la population le traite en haute estime, je dirai presque en grande vénération.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) au cours des observations qu'il a faites l'autre jour, a de toute manière essayé de rattacher le premier ministre au parti nationaliste. Il a rappelé l'élection de Drummond-Arthakaska, où M. Gilbert fut élu. Il a prétendu qu'après s'être présenté sous l'étiquette nationaliste, il fut présenté en Chambre par le premier ministre actuel, l'idée de l'honorable député étant de rattacher le premier ministre aux nationalistes.

Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de consulter les Débats du 28 novembre, 1910, il y verra que l'honorable M. Monk et le député de l'Islet, M. le docteur Paquet, furent les parrains de M. Gilbert en cette circonstance, et non le premier ministre. Si je reviens sur cet incident, monsieur l'Orateur, c'est tout simplement dans le but de corriger une erreur qui pourrait s'implanter dans l'esprit de la population canadienne. Les témoignages ne manquent pas pour établir que, ni à l'heure actuelle ni dans le passé, il n'y a eu quoi que ce soit de commun entre les nationalistes ou les principes qu'ils préconisent et le premier ministre. Celui-ci est l'antipode des idées nationalistes. Que l'on étudie les opinions que professent le chef nationaliste et ceux qui le suivent et qu'on les compare avec les doctrines qu'a prêchées le premier ministre, on se convaincra de suite qu'elles sont diamétralement opposées. Au contraire, les opinions que professent Henri Bourassa et les autres nationalistes en vue de la province de Québec, trouvent leur pendant dans les doctrines que le très honorable chef de l'opposition a prêchées sur tous les tons pendant des années.

Je désire ajouter quelques mots de plus touchant la question de l'enrôlement.

A ce propos, voici les paroles qu'a prononcées l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) le 18 janvier 1916, paroles que je trouve à la page 57 des Débats:

Avant six mois, quand notre population aura été mieux renseignée, un grand changement se produira. Il nous a fallu commencer par faire comprendre à la population le but et la portée de la présente guerre, car cette population étant en grande partie agricole et ayant joui des bienfaits de la paix depuis un siècle, elle n'a pas ressenti le contre-coup des événements européens avec la même intensité que certaines autres parties du Canada. Il ne faut pas oublier que nous nous adressons à une population habitant le pays depuis sept, huit, neuf et dix générations.

Quand les Canadiens français, grâce à l'éloquence de l'honorable chef de l'opposition, grâce à la campagne entreprise par le ministre des Postes, grâce aux écrits des journaux français...

Il ne spécifie pas quels sont ces journaux de Québec; il ne veut pas, je le suppose, désigner le "Devoir".

...auront été suffisamment renseignés, le chiffre des enrôlements dans la province de Québec sera plus près de 20,000 que de 15,000.

Après deux ans du conflit le plus sanglant qui se soit jamais vu dans l'histoire du monde, après deux années de luttes, qui ont épuisé jusqu'à l'extrême limite les ressources en hommes et en argent de l'empire, l'honorable député supputait ce que l'on serait en mesure de faire à l'expiration d'une autre période de six mois. Or, les six mois sont expirés. Il y a assurément quelque chose qui a fait défaut dans les méthodes d'éducation que le très honorable chef de l'opposition avaient inaugurées avec vigueur, pour me servir des expressions de mon honorable ami, le député de Rouville. On doit y avoir glissé ces mots propres à affaiblir l'influence qu'auraient pu avoir ses appels les plus éloquents en faveur de l'enrôlement.

Lorsque j'ai abordé la question du recrutement cet après-midi, je n'ai pas été tout à fait juste envers la province d'Ontario. Les chiffres qui ont trait à certaines parties de la province embrassent les grandes villes de Port-Arthur, Fort-William, Portage-du-Rat et Rainy-River, ont été compris dans ceux qui se rapportent à la Saskatchewan et au Manitoba.

On estime à 6,000, le nombre de ceux qui se sont enrôlés dans le nord-ouest de l'Ontario. Ces chiffres sont-ils rigoureusement

exacts? Je n'en sais rien. A tout événement, j'aurais dû y faire entrer un certain nombre de recrues que j'ai mis au crédit de la Saskatchewan et du Manitoba.

Cela porterait la contribution de l'Ontario à 96 pour 100 au lieu de 93 pour 100 du total prévu de 500,000, et ferait voir, en même temps, que la Saskatchewan et le Manitoba ont fourni plus que leur quote-part.

M. DEVLIN: Il faut en dire autant des provinces d'Ontario et de Québec, du district de Kingston, district militaire nº 3, par exemple.

M. EDWARDS: Je ne pensais pas que le district n° 3 comprît une partie de la province de Québec.

M. DEVLIN: Il comprend Pontiac, Wright, Labelle et Argenteuil.

M. EDWARDS: Je l'ignorais. Je suis bien aise de l'apprendre. Cependant, je tiens de bonne source que le nombre total de Canadiens français enrôlés au Canada depuis le commencement de la guerre est de 17,400, dont 14,200 ont traversé l'Atlantique.

L'hon. M. MARCIL: Ces chiffres sont-ils officiels?

M. EDWARDS: Je les tiens d'excellente source.

L'hon. M. MARCIL: Sont-ils officiels?

M. EDWARDS: Oui, je le pense.

L'hon. M. MARCIL: Le premier ministre a refusé, à la dernière session, de répondre à une question comme celle-là. Je lui ai lu des chiffres alignés par M. le sénateur Mason et il a affirmé qu'il n'y avait pas de chiffres officiels.

M. EDWARDS: Je le sais bien, j'ai moi-même demandé, à ce sujet, des renseignements que je n'ai pu obtenir, mais je crois savoir que les calculs ont été faits depuis.

L'hon. M. MARCIL: Officiellement?

M. EDWARDS: Oui, par les fonctionnaires du ministère de la Milice. Eux seuls pouvaient les faire.

L'hon. M. MARCIL: On ne les a jamais communiqués à la Chambre.

M. EDWARDS: C'est vrai, et les chiffres cités l'autre jour par l'honorable député n'ont été communiqués à la Chambre que par lui-même. Ceux que je cite dans le moment, je crois les tenir de bonne source, et l'honorable député peut, tout comme moi-même, les vérifier au moyen d'un rapport demandé de la façon ordinaire. Quoi qu'il en soit, que le nombre des recrues s'élève à 17,000, 20,000 ou 25,000, si l'on veut, il reste acquis que la province de Québec n'a pas fourni proportionnellement autant de recrues que les autres parties du pays. Cela est indéniable, et personne ne cherchera à le nier. Comme je l'ai affirmé cet après-midi, il ne faut pas en blâmer la masse de la population de cette province. Personne ne me fera croire qu'on y est moins courageux qu'on ne l'est ailleurs au Canada. De fait, les soldats de la province de Québec se sont montrés aussi valeureux que ceux de n'importe quel autre pays du monde, et je manquerais de justice en ne leur rendant pas de grand coeur l'hommage qui leur est dû. Il convient plutôt d'attribuer ce manque d'enthousiasme à certains chefs politiques de la province de Québec qui ont surtout compté sur des déclarations anti-britanniques pour gagner les élections. A chaque élection qui a eu lieu dans cette province, ils ont exploité les passions populaires et les préjugés de race. Voilà ce que je tiens à condamner et ce que je condamne de toutes mes forces.

L'honorable député de Rouville et certains autres ont dit, dans cette Chambre, que, si l'œuvre du recrutement n'a pas été couronnée d'un plus grand succès dans la province de Québec, c'est parce qu'on y a fait travailler des ministres venant de cette province et qu'on n'aurait pas dû employer à cette fin. Mais alors, pourquoi, au nom du ciel, n'y travailleraient-ils pas eux-mêmes? Rien n'empêchait le député de Rouville, le député de Bonaventure ou les autres d'aller adresser la parole dans la province de Québec, comme l'ont fait, pour ainsi dire, tous les députés de l'Ontario dans leurs comtés respectifs. Rien ne les empêchait d'assister aux assemblées organisées en vue du recrutement et d'y adresser la parole.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que l'honorable député. . .

M. EDWARDS: Je prierais mon honorable ami de ne pas m'interrompre. Ils ne peuvent blâmer entièrement. . .

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député niera-t-il que j'ai adressé la parole en faveur du recrutement?

M. EDWARDS: Je n'ai rien dit dans ce sens.

M. PARDEE: Oui, vous avez parlé dans ce sens.

M. EDWARDS: Je n'ai absolument rien dit que l'on puisse interpréter dans ce sens.

J'ai dit que rien n'empêchait l'honorable député de prononcer des discours en faveur du recrutement. Il avait toute liberté sur ce rapport et il sait jusqu'à quel point il s'est prévalu du privilège. Mais si dans ses discours en faveur du recrutement dans la province de Québec, l'honorable député de Bonaventure s'est servi des mêmes arguments qu'il a invoqués ici l'autre jour, il ne pouvait pas s'attendre à obtenir beaucoup de succès. C'est ce point que je tiens surtout à établir. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) disait l'autre jour:

Je tiens à dire qu'à l'heure présente et dans l'état de choses qui nous est fait, alors que l'avenir du monde dépend de la victoire des armées alliées, l'impéritie équivaut à la trahison. . .

L'hon. M. OLIVER: En effet.

M. EDWARDS: (Lisant):

...les discours qui aboutissent à l'inaction équivalent à la trahison.

L'hon. M. OLIVER: C'est absolument cela.

M. EDWARDS: Je concède une partie de l'opinion émise par mon honorable ami, mais je ne suis pas prêt à admettre absolument que l'impéritie équivaut à la trahison; le tout est de savoir si cette impéritie—je suppose qu'il entend l'impéritie administrative—est volontaire ou non. Personne ne niera qu'il y en a eu dans le gouvernement anglais. On en a dans tous les services ayant quelque rapport avec la guerre; on a constaté un peu partout des lacunes et des défauts auxquels on a remédié le plus tôt possible.

Parce qu'on a jugé à propos de remplacer M. Asquith par un homme que l'on croyait plus capable M. Lloyd George, va-t-on prétendre que l'impéritie qui a pu exister sous la gouvernement Asquith équivalait à la trahison? Je le répète, je n'admets pas cet axiome d'une manière absolue, mais je n'hésite pas à dire, avec l'honorable député d'Edmonton, que les discours qui aboutissent à l'inaction équivalent à la trahison. Je partage cette manière de voir de mon honorable ami, et, à ce propos, je lui rappellerai de nombreux discours prononcés par ses collègues de la gauche, discours qui n'étaient pas de nature à encourager le recrutement ni à rendre notre effort plus effectif, des discours comme celui de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff). Est-ce par de semblables discours qu'on espère encourager les jeunes gens à s'enrôler? Le discours de l'honorable député d'Assiniboïa n'était-il pas plutôt de nature à fournir des raisons ou des excuses à tous ceux qui ne veulent pas prendre du service dans cette guerre?

Je partage la manière de voir de l'honorable député d'Edmonton et je signale ses paroles à l'attention de l'honorable député d'Assiniboïa, de l'honorable député de Rouville et de tous les membres de la gauche qui ont pris la parole sur cette question, à la Chambre comme ailleurs.

D'un bout à l'autre du pays, ils ont donné la preuve indiscutable que le but suprême de leurs efforts était de jeter du discrédit sur le Gouvernement pour tâcher de le renverser.

Ils se sont toujours plus soucié de conquérir des avantages pour leur parti que d'aider à la poursuite de la guerre et à son heureuse issue. Je l'affirme ici ce soir, et je l'affirme en me rendant parfaitement compte du sens et de la portée de mes paroles.

Le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), parlant l'autre jour de la guerre et de la fin probable des hostilités, disait:

Bien au contraire, les circonstances sont propres à me faire espérer avec confiance que, vers la fin de cette année 1917, nous verrons le commencement de la grande victoire pour laquelle nous avons combattu pendant les trente derniers mois.

Je souhaite ardemment avec tous les citoyens de ce pays, que la prédiction de mon très honorable ami se réalise. J'aime à croire qu'en parlant ainsi l'honorable chef de l'opposition exprimait sa conviction intime. Personne, naturellement, ne peut dire quand la guerre finira, mais le chef de l'opposition est d'avis que vers la fin de 1917, nous saluerons l'aurore de la victoire. En admettant que cette prophétie doive se réaliser, l'année 1918 sera déjà passablement avancée lorsque nous aurons obtenu la victoire définitive et que nos soldats pourront rentrer au Canada.

Voici pourquoi j'ai abordé ce sujet: le discours du Trône mentionne une nouvelle prolongation de la durée de cette législature. Je déclare que ce serait l'un des plus grands opprobres des annales de la Confédération canadienne que de priver de leurs droits d'électeurs les soldats qui sont au front et qui risquent leur vie pour la patrie.

Des députés de la gauche ont parlé de la loi qui permet aux soldats de voter. Si je ne me trompe, ils ont dit que, lors du dépôt du projet de loi, ils étaient d'avis que celui-ci était insuffisant et se demandaient pourquoi il était présenté. Nous serons assurément tous d'accord à admettre que, si une élection doit avoir lieu, nous devons faire en sorte que ces soldats puissent, même d'une manière aléatoire, y prendre part. Depuis que la Colombie-Anglaise a tenté de

recueillir les suffrages des soldats qui sont au front, nous sommes tous au courant des obstacles que cette entreprise comporte. Dans ce cas-là, si je suis bien renseigné, environ le quart seulement des suffrages ont pu être recueillis.

Je prétends que, si le très honorable chef de l'opposition a raison de prédire que la guerre ne prendra fin qu'en 1918, il devra, pour être logique, dire, lors du dépôt du projet de loi: étant convaincu qu'il serait impossible de recueillir les bulletins des soldats qui sont au front, et que ceux-ci, plus que tout autre habitant du pays, ont droit d'exercer leur électorat, je consentirai à la prolongation de la durée de la législature, même si je n'ai pas d'autres motifs que celui-là. Je soutiens que c'est un motif suffisant pour consentir à la prolongation que le désir de fournir à ceux qui sont allés risquer leur vie en Europe l'occasion de déposer leurs bulletins dans l'urne lors de la prochaine élection générale. Si les députés de la gauche sont sincères lorsqu'ils déclarent que, selon eux, la grande majorité de ces bulletins leur sont favorables, et lorsqu'ils blâment le présent ministère, à plus forte raison, étant donnés leurs sentiments humains, devraient-ils consentir à prolonger la durée de la législature.

Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai parlé brièvement des exploits du premier contingent de 150,000 réguliers anglais qui sont passés en France au début des hostilités et qui ont bloqué la route de Calais. Depuis, je suis tombé sur un article que je désire consigner au hansard. Il a paru dans un des principaux journaux de France et a trait aux actes de ce contingent militaire. Le voici:

Il avait la difficile mission de barrer la route de Calais à la nouvelle invasion allemande entre Ypres et la Bassée. Pour le faire, il a dû défendre les tranchées pendant plusieurs semaines contre un ennemi qui n'était pas seulement supérieur en nombre, mais qui se portait à l'attaque avec l'énergie du désespoir. Au commencement de cette nouvelle bataille les rangs anglais étaient si clairs en maints endroits que, sans le déploiement d'une énergie digne de Waterloo, ils auraient été exposés, sinon à être enfoncés, au moins à être repoussés dans des circonstances périlleuses. Ils n'en ont pas moins tenu bon.

Je veux consigner ce témoignage au hansard comme un tribut d'éloges à la première armée que l'Angleterre a fait passer en France, et je désire déclarer—pleinement conscient de tous les glorieux exploits accomplis par d'autres de nos armées depuis l'ouverture des hostilités—que je ne crois pas qu'en aucun temps, sur la surface du globe, une autre armée de 150,000 hommes aurait pu faire ce qu'ont fait ces 150,000 réguliers anglais. Tel est l'hommage que je veux leur rendre. A cet égard, avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de citer une phrase tombée l'autre jour des lèvres de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux). Parlant de la belle résistance des troupes françaises à Verdun, mon honorable ami a proféré des paroles dont l'éloquence m'a touché. Les voici:

L'histoire du monde entier ne fournit qu'un ou deux exemples d'aussi noble tension. Tout ce qu'il y a de spirituel chez une nation que le génie touche de son aile a été mobilisé.

Tel est l'hommage rendu par lui aux soldats français qui ont si longtemps résisté à des forces d'une supériorité écrasante à Verdun, et il n'est pas exagéré. Nous en conviendrons tous, j'en suis certain. Mais, à une autre époque de notre histoire, d'autres en ont autant. J'ai mentionné cette époque tantôt. Plus tard, s'est accompli un autre exploit qui rivalise avec ces deux exemples de bravoure, celui de Verdun et celui de la première armée d'Angleterre. C'est le haut fait de nos troupes canadiennes qui, très inférieures en nombre, ont défendu le saillant d'Ypres. A titre de Canadiens, nous pouvons mentionner avec fierté cet exploit. Je voudrais qu'on pût appliquer les paroles de l'honorable député de Rouville à toutes les parties du pays. Que n'est-ce possible?

J'ai dit, cet après-midi, monsieur l'Orateur, que l'Allemagne a perpétré des crimes et des atrocités qu'aucun de nous n'aurait cru possibles de la part d'une nation civilisée, il y a deux ans et demi.

J'ai essayé de démontrer que ce qui a produit cette mentalité chez le peuple allemand, c'est l'entraînement assidu et persistant d'une éducation fausse qui a duré trente ou quarante ans; c'est parce qu'il a eu devant les yeux des idéals erronés, parce qu'on lui a enseigné à l'école, à l'université et du haut de la chaire certaines doctrines qui ont perverti son esprit au point qu'il en est arrivé à être capable de commettre des actes dont aucune nation, du côté des alliés du moins, ne pourrait se rendre coupable. Le point que je veux établir est le suivant—et ceci me ramène à la question du recrutement. Il est fâcheux que, durant sa longue carrière politique, mon très honorable ami ait cru devoir, de temps à autre, exprimer des opinions qui ne pouvaient tendre à d'autre but que celui d'affaiblir le respect du peuple du Canada pour la Grande-Bretagne et les institutions britanniques. J'ai déjà inséré quelques idées de ce genre dans les Débats et je dis que, de même que l'appel

aux idéals faux a produit la mentalité que l'on constate chez les Allemands, de même les propos plutôt malheureux que mon très honorable ami s'est permis à différents temps contre la diplomatie anglaise et en faveur de l'annexion, etc., tendent à diminuer le respect du peuple de sa province natale, où il est tenu en grande estime, pour les institutions britanniques; et je considère que nous recueillons dans l'insuffisance du recrutement le fruit de ses enseignements des trente ou quarante dernières années. Qu'il en soit ainsi, voilà qui est vraiment déplorable.

Un nouveau Canada, une nouvelle nation canadienne a pris naissance sur les champs de bataille des Flandres, que nos héroïques soldats ont baptisé de leur sang. A nous, citoyens canadiens, le devoir incombe de rendre dignes des sacrifices faits sur de lointains champs de bataille des diverses parties du monde. Le seul bien durable qui puisse résulter pour nous de cette guerre sera pour notre peuple une élévation d'idéals et de mentalité, une conception plus noble de nos devoirs individuels de citoyens d'un Canada et d'un empire devenus plus vastes.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le Canada sortira agrandi de cette effroyable conflagration, que les Canadiens qui ont combattu aux côtés des meilleures troupes de France et d'Angleterre et prouvé leur valeur sur les champs de bataille; que ceux d'entre nous qui sont restés ici en sureté; que tous continueront dans la mesure de leurs forces à faire du Canada ce qu'il devrait être: une nation comptant parmi les plus importantes du monde entier.

L'hon. CHARLES MURPHY (Russell): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu comprendre plusieurs des dires de l'honorable préopinant (M. Edwards) que vers la fin de son discours alors que je l'ai entendu faire observer qu'il y a chez lui un peu de l'étoffe du poète. Il est entendu que les poètes se permettent des licences refusées au commun des mortels. Il faudra pardonner à ceux d'entre les députés de la gauche qui veulent s'astreindre aux faits se rattachant à la poursuite de la guerre, s'ils ne croient devoir suivre dans leurs envolées ce pratique personnage et ceux de ses collègues de la droite qui pourraient aussi s'aviser de cultiver les muses.

Monsieur l'Orateur, l'histoire politique du comté que vous avez l'honneur de représenter dans cette Chambre renferme une longue liste d'œuvres publiques de grande valeur accomplies par ses représentants et à l'assemblée législative et au Parlement fédéral; œuvres dont votre province natale s'enorgueillit à juste titre. A votre tour, vous venez jeter un nouveau lustre sur nous par votre élévation à la charge de Président de la Chambre. Les félicitations que vous avez reçues et auxquelles je désire ajouter les miennes ne signifient pas seulement que les membres des deux côtés de la Chambre sont persuadés que vous saurez maintenir dignement les traditions de la haute position à laquelle vous avez été appelé; elles comportent aussi l'assurance que vous pouvez compter sur vos collègues en tout temps et en toutes occasions pour vous aider à maintenir ces traditions.

Qu'il me soit permis d'unir ma voix à celle des orateurs qui, adressant la parole de l'un et de l'autre côté de la Chambre, ont félicité les deux parrains de l'adresse de l'habileté avec laquelle ils se sont acquittés de la tâche qui leur était assignée au début de la session.

Le débat dure maintenant depuis une semaine. Il s'est surtout et avec raison borné à la discussion de la politique du Gouvernement en ce qui concerne la participation du Canada à la guerre. Incidemment, il y a eu analyse de la correspondance entre le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) et l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes). On a aussi mentionné le rapport Bruce sur nos hôpitaux en Europe, ainsi que les défectuosités du fusil Ross en service actif.

Comme je traiterai de ces trois chefs de critique seulement, je désire, monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans les détails, faire observer que si le contenu de la correspondance de l'ancien ministre de la Milice est exact, si le docteur Bruce dit vrai dans son rapport sur les hôpitaux, et si les assertions que l'on trouve dans le rapport du général Haig sur le fusil Ross sont fondées, il est évident qu'un nombre incalculable de vies canadiennes ont été inutilement sacrifiées et que toute la responsabilité en retombe sur le Gouvernement et sur lui seul. Si maintenant il cherche à éluder cette responsabilité, il faut que, dans chaque cas, une enquête ait lieu, et qu'elle soit ouverte avant que la Chambre s'ajourne comme on le propose. Le premier ministre a déjà suggéré qu'un comité mette cet intervalle à profit pour une revision de la loi des chemins de fer. Malgré l'importance de cette tâche, elle est bien inférieure au devoir qui nous incombe, à titre de représentants du peuple canadien, d'établir la responsabilité de cette perte inutile de vies. Pour ce motif, monsieur l'Orateur, je propose, de mon siège, la nomination de trois comités chargés de s'enquérir des accusa-

tions portées par Hughes et Bruce, ainsi que sur l'insuccès du fusil Ross. Je propose, de plus, que ces trois comités dirigent leurs enquêtes durant les vacances prochaines et déposent leurs rapports à la réunion du Parlement, au retour du premier ministre de la conférence impériale. Si le Gouvernement ne tient pas cette ligne de conduite, on en tirera inévitablement cette conclusion que, malgré les assertions du Gouvernement ou de ses apologistes, son refus d'ordonner ces enquêtes vient de ce qu'il n'ose pas courir le risque de mettre au jour les faits qu'elles révéleraient. Le Gouvernement ne peut sortir de cette impasse.

En ce qui concerne la correspondance échangée entre l'ancien ministre de la Milice et le premier ministre, permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur ce qui est arrivé le 22 de ce mois, lundi dernier. Ce jour-là, mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a le premier entamé ce sujet. Dans sa réponse, le premier ministre n'a pas donné à la Chambre l'explication exigée par la coutume constitutionnelle, au sujet du changement rendu nécessaire dans le cabinet par suite de la résignation de l'ancien ministre de la Milice. Il a méconnu cette coutume et a pris une attitude que jamais avant lui n'avait prise aucun premier ministre de ce pays, quand il a rapporté, en réponse à la critique de mon très honorable chef, une parole attribuée à feu l'honorable M. Tarte, savoir que les membres du cabinet libéral d'alors "se battaient comme des forcenés". C'était là s'exprimer en homme d'Etat pour ceux qui appuyaient l'administration, et ils se sont contentés d'en rire; mais je regrette d'avoir entendu tomber des lèvres du premier ministre de semblables propos. Ce n'est pas sur ce ton-là, monsieur l'Orateur, que se discutent des questions d'un haut intérêt public.

Dans ces jours d'épreuve et de deuil, il importe peu au peuple canadien de savoir ce que peuvent avoir dit ou fait des membres de cabinet, décédés ou démis de leurs fonctions; mais il lui importe de savoir si les accusations portées par l'ancien ministre de la Milice contre le premier ministre et ses collègues, au sujet de leur conduite dans la guerre actuelle, sont fondées ou ne le sont pas. Telle est l'accusation proférée contre le premier ministre, et le peuple canadien désire savoir quelle défense il a à présenter.

Pour être bref, permettez-moi de résumer les accusations contenues dans cette correspondance. Je les énoncerai telle qu'elles se présentent, et par ordre de date, dans les lettres en question. Je passerai sous silence les affaires purement personnelles, comme les conversations tenues avec Kitchener et autres personnes, ainsi que les faits dont l'ancien ministre de la Milice n'a pas dit avoir eu une connaissance personnelle. Voici quelles sont ces accusations de l'ex-ministre de la Milice, telles que je les ai résumées:

1. Dès le début, l'administration de nos troupes, les approvisionnements, l'équipement, le transport, etc., nous ont été entièrement enlevés pour être confiés aux autorités britanniques.

2. Durant les dix premiers mois de la guerre, notre équipement, notre matériel, nos approvisionnements, notre armement et toutes nos fournitures ont été mis de côté.

3. L'ancien ministre de la Milice a parlé au premier ministre du rejet de notre matériel et de nos approvisionnements de toute nature, et lui a soumis un mémoire établissant le mal fondé absolu des motifs allégués par les autorités britanniques. Rien, cependant, n'a été fait.

4. Le service de la solde était absolument désorganisé, et le service de santé manquait absolument de système, d'efficacité et d'intelligence.

5. Une troupe a été levée et administrée, en dépit de toute sorte d'intrigues.

6. Les nominations dans l'armée se sont faites à même deux sources: des officiers anglais connus pour leurs relations mondaines, et des officiers du corps de réguliers canadiens jouissant de leurs influences accoutumées.

7. Peu de commissions, s'il en est, ont une valeur pratique, et tous ceux qui sont attachés à la commission des hôpitaux, à celle des pensions ou celle du service national savent combien d'absurdités on y trouve.

8. Si les troupes avaient été administrées selon les ordres formels du conseil, la première division n'aurait pas encore quitté Valcartier.

9. La deuxième division a été retenue au Canada pendant quatre mois, à cause des hésitations du cabinet au sujet de la question du paiement de commissions aux agents, sur la vente de camions automobiles, au lieu d'acheter ces camions aux plus bas prix du gros.

10. Que personne ne savait mieux que le premier ministre lui-même que les affirmations qu'il avait faites dans sa lettre du 31 octobre 1916, au sujet de la haute main exercée sur les corps expéditionnaires, en Angleterre, au cours de toute la première année, étaient inexactes.

11. Que la raison du premier ministre en nommant un ministre de la Milice au delà les mers n'était pas, telle qu'alléguée par lui, due à ce que l'ex-ministre avait négligé de s'assurer au moyen de décrets du conseil, le pouvoir d'agir, mais qu'elle était le résultat de plusieurs mois d'intrigues entre sir George Perley et le premier ministre.

12. Que durant longtemps des intrigues s'étaient poursuivies au sein du cabinet, sur lesquelles l'ex-ministre avait fermé les yeux, dans son désir de voir triompher les alliés.

13. Que le premier ministre n'avait pas appuyé l'ex-ministre de la Milice dans l'administration de son département.

14. Que depuis l'ouverture du camp de Valcartier, le premier ministre avait agréé que les questionsd'urgence ne devaient pas être nécessairement soumises au Conseil privé et qu'on pouvait ratifier les décrets du conseil après qu'attitude eut été prise.

15. Que le ministre des Finances n'a jamais soumis au conseil de projet d'emprunt pour le Gouvernement fédéral du Canada, ni le moindre acte important relatif à l'administration de son département.

16. Que la même observation s'applique au ministre de l'Industrie et du Commerce.

17. Que deux membres du cabinet étaient ordinairement opposés à tout ce que l'ex-ministre de la Milice proposait et que lorsqu'ils combattaient l'ex-ministre, le premier ministre n'appuyait pas celui-ci

18. Que le premier ministre a demandé à l'ex-ministre de la Milice d'obtenir des décrets du conseil, avant d'effectuer des dépenses considérables, de façon à donner l'exemple et à aider le premier ministre à exercer la haute main sur le département des Postes, celui des Chemins de fer et celui des Travaux publics, car on avait entrepris des travaux sans en avoir obtenu l'autorité au moyen de décrets du conseil.

19. Que le premier ministre déclarait encore qu'on avait acheté des navires et qu'on avait effectué d'autres frais considérables sans décret du conseil les autorisant.

20. Que durant plus d'une année l'ex-ministre de la Milice avait constaté l'existence d'intermédiaire et d'intrigants dont le but était de placer sir George Perley à la direction des affaires du département, en Angleterre, et que l'attitude prise par le premier ministre dans la correspondance échangée à ce sujet était insoutenable.

21. Que le premier ministre agissait par favoritisme plutôt que dans les meilleurs intérêts de l'armée expéditionnaire.

22. Que le premier ministre a représenté sous un jour faux l'attitude de l'ex-ministre de la Milice au sujet d'un sous-conseil de la milice

23. Que sauf lorsqu'il s'était trouvé en difficulté lui-même le premier ministre n'avait été ni franc ni loyal envers l'ex-ministre de la Milice et qu'il avait récompensé la loyauté en donnant ses préférences à ceux qui ne lui avaient pas été fidèles.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit ailleurs et je répète ici que cette mise en accusation du premier ministre et de ses collègues par un membre de son cabinet est absolument sans parallèle dans aucun pays qui jouit d'un gouvernement responsable, et pour trouver quelque chose d'un peu analogue, on doit remonter dans l'histoire de l'Anterre jusqu'au jour qu'a marqué la mise en accusation de Warren Hastings. Mais il y a deux détails des accusations de l'ex-ministre de la Milice qui sont absolument uniques. D'abord, le très honorable premier ministre, bien qu'il répondît aux différentes lettres contenant les accusations, n'a pas nié celles-ci et il ne les a pas niées non plus dans le discours qu'il a prononcé, en cette Chambre, la semaine dernière. En second lieu, le premier ministre a remercié son collègue de ses services, non pas parce qu'il avait porté ces accusations, non pas à cause d'inaptitude ou de mauvaise administration, mais uniquement parce qu'il a accusé le premier ministre de ne pas dire la vérité.

Mais, monsieur l'Orateur, que révèlent ces accusations? L'existence, au début, d'une autorité divisée et nulle tentative de la part du Gouvernement de mettre fin aux difficultés et aux maux occasionnés par ce partage de pouvoir. Elles nous apprennent l'indécision continue, le retard apporté à prendre un parti, lorsqu'une action prompte et énergique révélant une importance vitale. Elles mettent au jour des querelles, des intrigues, de la duperie au sein du cabinet, aux jours les plus critiques de la guerre. Elles nous montrent le mépris du Gouvernement envers la coutume et les précédents constitutionnels Elle nous désignent le favoritisme patent et abject et le gaspillage de millions de dollars. Elles font toucher du doigt une négligence coupable à laquelle on doit attribuer la perte de vies canadiennes.

Je répète donc que si le Gouvernement refuse d'accepter ou tente d'éluder la responsabilité qui lui incombe, une enquête parlementaire, à la date la plus rapprochée possible, devient absolument nécessaire. On a donné à l'ex-ministre de la Milice la réputation d'être un homme qui ne craint pas la lutte.

On annonce qu'il se fera entendre en cette Chambre, demain. Les journaux d'aujourd'hui nous parlent des efforts sérieux qu'on tente pour l'induire à épargner le Gouvernement dans son discours. Il ne peut en agir ainsi, sans nuire à sa propre réputation, car ces accusations ont été portées par lui et la population de ce pays s'attend à ce que l'homme combattif s'en tienne aux déclarations qu'il a librement écrites. Il y a plus; la population du Canada espère que l'ex-ministre de la Milice expliquera pourquoi l'enrôlement a cessé du moment qu'on a changé ses méthodes de recrutement, vers le temps où il a quitté le Canada pour se rendre en Angleterre, l'été dernier.

Le très hon. chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) et d'autres membres de la Chambre ont fait allusion, en termes généraux, au rapport Bruce sur les hôpitaux militaires canadiens. Si ce rapport est entre les mains du Gouvernement, il n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre, d'où il suit qu'il est impossible de le discuter à première vue. Mais les journaux en ont publié les conclusions qui sont d'une nature telle qu'elles créent un sentiment d'alarme générale par tout le pays. Ce malaise n'a pas été diminué par le second rapport, le rapport Baptie, lequel, ainsi que l'a fait observer le très honorable chef de l'opposition, blâmait ce que louangeait le rapport Bruce. On ne peut laisser la question dans cette posture, et il n'y a qu'une enquête complète qui puisse satisfaire l'opinion publique. Il me suffira de lire un seul extrait de ce rapport pour démontrer la nécessité d'une enquête semblable. Dans ses conclusions, le colonel Bruce fait la déclaration explicite que voici:

L'enquête a établi qu'un grand nombre d'officiers qui avaient reçu des commissions ont prouvé leur inaptitude comme médecins au pays, vu qu'ils ont dépassé l'âge réglementaire, qu'ils sont adonnés aux drogues ou aux spiritueux, et non seulement ces officiers ne peuvent rendre que des services restreints—s'ils en rendent—en qualité d'officiers du corps médical canadien, mais leur présence dans un corps expéditionnaire, pour le service d'outremer, nuit au travail efficace de ce corps.

Insistant sur cette constatation particulière, le rapport Baptie dit:

Quant aux accusations d'ingratitude portées chez les officiers choisis pour recevoir des commissions dans le service médical canadien, comme ayant dépassé l'âge réglementaire ou comme étant adonnés à l'usage de l'alcool et autres drogues et le reste, elles ne sont pas corroborées par les faits. Si le colonel Bruce avait ajouté ce qu'il devait connaître personnellement—que la proportion des soldats dont la présence n'est pas à désirer dans ces unités est au moins aussi restreinte qu'elle l'est dans toute autre division du service, on n'aurait pas trouvé à redire à la critique qu'il fait.

Dans ses commentaires sur ces deux constatations, le "Globe", de Toronto, dans son article de fond du 5 janvier 1917, publiait ce qui suit:

Demander à la population du Canada d'ignorer les accusations formelles que le colonel Bruce porte au sujet de l'usage des boissons alcooliques et des drogues fait par quelques-uns des membres du corps médical canadien, sur la donnée que la proportion des individus dont on ne doit pas désirer la présence dans ces corps, est, au moins aussi faible qu'elle l'est dans aucune autre division du service, constitue une insulte envers l'intelligence des ministres d'Ottawa et à l'endroit du sens commun des parents des soldats qui sont partis pour combattre en Europe. Le peuple canadien réclamera énergiquement qu'il ne doit pas y avoir de proportion semblable d'hommes dont la présence n'est pas désirable dans les corps médicaux qui sont chargés du soin des malades et des blessés dans les hôpitaux militaires. On ne devrait pas tolérer la présence d'un seul esclave de l'alcool ou des drogues, dans le service médical militaire canadien. Cela n'est pas à désirer. Le Gouvernement devrait agir et agir sans retard.

Le rapport Baptie ne représente pas le dernier mot de cette controverse. L'étiquette de la profession médicale ne vaut pas la vie d'un simple soldat canadien. Lorsque le Parlement se réunira, les faits devront être exposés au grand jour. Il n'y a pas de place dans le service médical militaire canadien pour les esclaves des drogues ou de l'alcool. La vie du soldat qui sert son pays dans les tranchées est trop sacrée pour que des membres du service médical militaire canadien à qui le rapport Baptie ne reconnaît pas la compétence voulue, la mettent en péril en dehors du champ des opérations, dans un quartier d'un hôpital militaire quelconque.

Vu l'absence de détails dans ces rapports, j'abandonne pour le moment cette question. Je pense à autre chose.

La semaine dernière, le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) a déposé sur le bureau de la Chambre la correspondance relative au fusil Ross. Un simple coup d'oeil jeté sur le dossier fait voir que la correspondance n'est pas complète, mais elle en contient assez pour établir que nos soldats n'étaient pas munis d'une arme qui les mît en état de se défendre contre les assauts de l'ennemi. Comme préface à cette correspondance, il importe, à mon sens, d'exposer à la Chambre quelques faits importants qui aideront à faire comprendre mieux la situation générale au sujet du fusil Ross et de sa fabrication au Canada.

Le mécanisme de culasse du fusil Ross est l'invention de sir Charles Ross.

L'action d'ouvrir et de fermer la culasse s'opère par un simple mouvement longitudinal, à la différence des autres fusils de guerre qui s'ouvrent ou se referment en

deux temps. On supposait que ce serait là un avantage pour le tir rapide. Le gouvernement libéral du Canada, alors que le feu sir Frederick Borden était ministre de la Milice, entreprit la fabrication des fusils militaires pour la milice canadienne, entreprise qu'il confia à sir Charles Ross, et il adopta le brevet Ross à titre de modèle canadien. La compagnie Ross fabrique des fusils pour les usages du sport tout comme pour les besoins militaires et de temps à autre elle se livra à la fabrication de fusils pour les besoins du sport et du tir à la cible, et il en résulta qu'au début de la guerre, le fusil Ross fabriqué en dernier lieu était considéré l'égal du meilleur fusil existant pour tir à la cible. Il était donc assez raisonnable de penser que les troupes canadiennes partaient pour le front, armés du meilleur fusil possible. Le public canadien en était convaincu et rien ne vint ébranler cette conviction. La première division canadienne se rendit dans les tranchées en janvier 1915. On constata bientôt que les conditions qui faisaient du fusil Ross une bonne arme pour les besoins du sport ou du tir à la cible le rendaient impropre au service sur le front. La bataille de Saint-Julien, en avril 1915, fut la première épreuve réelle à laquelle fut soumis le fusil Ross. Il est de notoriété publique, aujourd'hui, que le fusil Ross ne put supporter cette épreuve. Combien cet insuccès du fusil Ross a causé de pertes aux troupes canadiennes, c'est là un secret impénétrable; mais il est indubitable que ces pertes ont été nombreuses et terribles. Non seulement il y a eu d'énormes pertes, mais le danger réel de la défaite a été encore plus terrible. Ne pas reculer devant la surprise des gaz allemands, c'était de l'héroïsme, mais plus héroïques encore se sont montrés nos soldats, en ne faiblissant pas devant la surprise encore plus énervante de l'infériorité du fusil dont on les avait armés et de la valeur duquel dépendaient leurs vies et le maintien de leurs positions.

Ce qui s'est passé à Saint-Julien doit avoir été porté à la connaissance du Gouvernement en moins de vingt-quatre heures après cette bataille. Rien ne l'indique dans la correspondance qui a été déposée et l'on n'y trouve encore moins aucune preuve que le Gouvernement ait pris aucune initiative pour porter remède. La première mention qui a été faite du fusil Ross dans la correspondance est un rapport de sir John French au War-office en date du 19 de juin 1915, rapport dans lequel ce général déclare qu'après avoir examiné soigneusement les caractères du fusil Ross il avait découvert que l'infanterie canadienne avait tellement perdu confiance dans ce fusil qu'il a fait armer de nouveau la première division canadienne, qui était alors sous son commandement, avec le Lee-Enfield avant la bataille du 15 de juin, et que même avant cette date, 3000 hommes de cette division s'étaient armés eux-mêmes du Lee-Enfield, sans aucune autorisation.

En d'autres mots, 3000 Canadiens s'étaient tellement convaincus de l'infériorité du fusil Ross qu'ils l'avaient jeté de côté chaque fois qu'ils pouvaient mettre la main sur un Lee-Enfield. La conclusion que l'on doit tirer de cela est que la seule raison pour laquelle les Canadiens n'ont pas été armés avec le Lee-Enfield est qu'ils ne pouvaient l'obtenir sans permission des supérieurs. Le général French donne comme raison de ce rejet du fusil Ross, qu'on ne pouvait être certain qu'il fonctionnerait efficacement dans un tir rapide avec les munitions anglaises, et que l'on ne pouvait obtenir de munitions canadiennes.

Il n'y a rien au dossier montrant qu'entre le 19 juin 1915, date à laquelle le général French a fait son rapport au War-office, et le 30 mars 1916, il y ait eu aucune correspondance. On ne peut concevoir qu'il n'y en ait pas eu. Le Gouvernement canadien savait que la première division avait reçu une autre arme par suite de son expérience à la bataille de Saint-Julien et autres engagements. Le Gouvernement armait et envoyait alors au front deux nouvelles divisions. Ou le Gouvernement a correspondu avec le général French au sujet du fusil Ross, ou il ne l'a pas fait. S'il a correspondu, la correspondance a été détachée du dossier qui a été déposé—action absolument odieuse—ou il a ignoré le fait que le fusil Ross avait été rejeté par le général French pour une cause bien clairement définie, action encore plus odieuse.

Le 30 mars 1916, neuf mois après que le général French eut rejeté le fusil Ross, ce fusil était encore livré au Gouvernement canadien et accepté par lui. A cette date le premier ministre câbla à sir George Perley que le Gouvernement songeait sérieusement à donner une nouvelle commande de 100,000 fusils Ross, dont la livraison devait commencer en avril 1917, deux ans après l'échec désastreux de ce fusil à Saint-Julien. Le 12 mai 1916, presque une année complète après le rejet du fusil Ross par le général French et l'armemment de la première division avec le Lee-Enfield, sir Max Aitkins câbla à sir Sam Hughes:

Une situation sérieuse s'est développée au sujet du fusil Ross. Je demande que vous montriez ce télégramme au premier ministre.

Il n'y a rien autre chose dans la correspondance pour indiquer directement quelle était la situation ou sa gravité, mais un paragraphe dans le rapport de sir Douglas Haig au War-office, en date du 28 mai 1916, paraît jeter quelque lumière sur le sujet. Le général Haig fait rapport que comme arme de guerre le fusil Ross offre moins de garantie que le Lee-Enfield et qu'il n'a pas la confiance des troupes canadiennes. Il recommande conséquemment que la 2e et la 3e divisions soient armées avec le Lee-Enfield et il continue:

L'enquête sur laquelle ces conclusions sont basées a été le résultat d'une demande pressante d'un bataillon de la 3e division canadienne d'être armé du Lee-Enfield court, pour la raison que le fusil Ross s'enraya fréquemment, durant une attaque de l'ennemi le 1er mai 1916.

Monsieur l'Orateur, ce langage mesuré du général Haig a une terrible signification. Nous n'avons aucun moyen de calculer quel peut avoir été le nombre de soldats canadiens tués et blessés par suite de ces accidents répétés, mais il faut que le chiffre en ait été terrible puisqu'il a provoqué une demande pressante des troupes canadiennes d'être armées avec le fusil Lee-Enfield.

On remarquera, monsieur l'Orateur, que l'attaque ennemie dont parle le général Haig a eu lieu le 1er mai 1916. Il est évident que c'est à cet échec du fusil Ross dans cette bataille que sir Max Aitken fait allusion dans son câblogramme à sir Sam Hughes, le 12 mai 1916, lorsqu'il dit:

Une situation sérieuse s'est développée au sujet du fusil Ross. Je demande que vous montriez ce télégramme au premier ministre.

Et cependant, bien que possédant le renseignement contenu dans ce télégramme et les autres renseignements qui étaient entre les mains du gouvernement, le très honorable premier ministre et son ministre des Travaux publics ont dans cette Chambre, le 17 mai 1916, nié catégoriquement avoir aucune connaissance de l'échec du fusil Ross. Le ministre des Travaux publics a même suggéré d'emprisonner ceux qui le critiqueraient. Le premier ministre a dit:

Je dirai tout d'abord que lors même que le fusil Ross serait le meilleur du monde, on pourrait réussir à le déprécier en publiant des déclarations comme celles-là. Ce n'est certainement pas rendre un service patriotique que de chercher à déprécier la seule arme que nous puissions fabriquer à l'heure actuelle.

Dans le même débat son fidèle collègue le ministre des Travaux publics (M. Rogers) disait:

[L'hon. M. Murphy.]

On a remédié à l'état de choses dont les soldats se plaignaient alors. La chambre du fusil Ross a été agrandie.

Je puis ajouter que lorsque l'on discutera la question de l'agrandissement de la chambre du fusil Ross, il y aura beaucoup de chose à dire sur le sujet à cette Chambre.

La chambre du fusil Ross a été agrandie de manière à corriger les défauts qui existaient il y a un an. D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, il n'y a pas eu d'accident avec le fusil Ross depuis plusieurs mois.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on a le droit de s'imaginer qu'après avoir reçu le télégramme du 12 mai de sir Max Aitken; qu'après la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre le 17 mai, et après avoir reçu le rapport du général Haig le 28 mai, le premier ministre n'aurait pas voulu plus longtemps laisser dans les mains des troupes canadiennes une arme sans valeur. Mais, monsieur l'Orateur, tout incroyable que cela puisse paraître, tel était son désir. On se rappellera que la bataille Zillebeke a duré depuis le 2 juin jusqu'au 12 juin. Le 7 juin 1916, pendant que la bataille de Zillebeke, où les pertes canadiennes ont été même plus grandes qu'à Saint-Julien, se continuait avec rage, le premier ministre a envoyé au War-office, au sujet du fusil Ross, un long document dans lequel on lit ce qui suit:

Le fusil Ross est le seul que nous puissions présentement fabriquer au Canada et nous croyons que c'est un bon fusil, si l'on sait bien s'en servir.

A ceci, le général Haig a promptement répondu dans un rapport adressé au War-office le 21 juin 1916, dans lequel il confirme son rapport précédent au sujet de l'armement en neuf avec le fusil Lee-Enfield.

Après consultation avec l officier commandant durant les derniers sérieux engagements, celui-ci s'est convaincu que les Canadiens de la 3e division au moins avaient "perdu confiance dans leurs fusils".

On peut voir la signification horrible de ces mots dans la liste des pertes, et dans le fait que pendant l'attaque du 2 juin les Allemands ont occupé 700 verges des tranchées canadiennes lesquelles ont été reprises plus tard par la 1re division canadienne, qui avait été armée avec le fusil Lee-Enfield. Le rapport du général Haig du 21 juin conclut:

Je dois conséquemment persister dans ma recommandation que la 2ème et la 3ème divisions canadiennes soient armées à brève échéance avec le fusil court Lee-Enfield, et j'insisterai pour que les mesures nécessaires soient prises sans délai afin de donner suite à cette recommandation.

Nonobstant la déclaration du général Haig sur l'urgence du cas et son approbation par le conseil de l'armée, qui offrait de fournir le Lee-Enfield, et demandait que l'on n'emporte plus de fusils Ross en Angleterre, ce n'est que le 30 août 1916, plus de treize mois après le rapport du général French et seize mois après que les défauts du fusil Ross eussent été démontrés à la bataille de Saint-Julien, que le Gouvernement du Canada a finalement consenti que le War-office fournît des Lee-Enfield à la 2e et à la 3e divisions canadiennes, et il a exprimé l'espoir qu'aucun nouvel armement n'avait été fait hors sa connaissance.

La correspondance se termine par une réponse de Bonar Law à sir Robert Borden, disant que la 4e division envoyée en France avec le fusil Ross avait été ensuite armée avec le Lee-Enfield; c'est-à-dire qu'elle avait été armée hors la connaissance ou consentement du Gouvernement canadien. Au sujet de l'assertion du premier ministre, le 7 juin 1916, que "le fusil Ross est le seul que nous puissions fabriquer au Canada" on voit que le Conseil de l'armée a répondu dans un mémoire du 11 juillet 1916: Que le Gouvernement du Canada modifie son outillage afin de pouvoir fabriquer le Lee-Enfield, modèle III, avec ses améliorations. L'entrepreneur, sir Charles Ross, a répété publiquement à différentes reprises qu'il était et avait toujours été prêt à modifier son outillage de façon à répondre à tous les besoins du Gouvernement, que son contrat ne s'y opposait en rien. Ceci m'amène à la part prise récemment par le solliciteur général dans une discussion publique au sujet du fusil Ross. Dans un discours prononcé à Montréal, au mois de décembre dernier, le solliciteur-général a voulu absoudre le Gouvernement de sa conduite coupable en disant:

> Aussitôt que le Gouvernement a reçu le rapport que le fusil était mauvais, que pouvions-nous faire? Nous sommes liés par le contrat passé par l'ancien gouvernement.

Le discours dans lequel cette déclaration a été faite a entraîné une discussion dans les journaux, au cours de laquelle sir Charles Ross a écrit au "Ottawa Citizen" et a défini comme suit son attitude au sujet de son contrat:

> Depuis l'ouverture des hostilités, je me suis efforcé d'aider le Gouvernement à fabriquer un fusil satisfaisant sous tous les rapports, m'en tenant à l'esprit plutôt qu'à la lettre du contrat.

Le "Citizen" demanda alors à sir Charles Ross s'il avait expliqué clairement son attitude aux ministres, et il répondit en répétant la déclaration que je viens de citer. Quand on lui demanda si le solliciteur général avait eu raison d'affirmer que le Gouvernement était lié par le marché que l'ancien ministère avait conclu, sir Charles Ross écrivit:

> Je répondrai volontiers à votre question, mais afin de pouvoir choisir dans les documents officiels les extraits les plus propres à appuyer mon dire, je voudrais savoir au juste ce que M. Meighen entend par le mot "lié".

Or, monsieur l'Orateur, jusqu'à présent, le solliciteur général n'a pas répondu à l'invitation de sir Charles Ross, et s'il n'y répond pas, le peuple en conclura qu'encore une fois son ergotage sophistique a été pris en défaut, mais, cette fois, en une matière qui touche à la vie de milliers de soldats canadiens.

Je termine, monsieur l'Orateur, par où j'ai commencé. Si le ci-devant ministre de la Milice dit la vérité dans sa correspondance; si les révélations du docteur Bruce, dans son rapport sur les hôpitaux, sont vraies, et si les rapports du général Haig sur le fusil Ross sont exacts, alors il est certain qu'un grand nombre de Canadiens ont sacrifié leur vie inutilement et que le Gouvernement doit seul en porter l'entière responsabilité. Si le Gouvernement refuse d'en prendre la responsabilité, je demande qu'on soumette chaque cas à une enquête minutieuse, les investigations devant être commencées dès avant l'ajournement projeté.

M. HUGHES (King's) (I. P.-E.): Monsieur l'Orateur, le discours du Trône, que nous sommes à discuter, annonce que le Gouvernement a l'intention de proposer une seconde extension de la législature. Les députés ont, par conséquent, le devoir de considérer s'il serait dans l'intérêt du Canada, celui de l'empire et du monde entier de voter une loi à cet effet.

Pour arriver à se former un jugement, il faut examiner l'administration de ce ministère depuis qu'il a pris les rênes du pouvoir, mais surtout depuis que cette terrible guerre est déchaînée sur le monde et menace de submerger et d'anéantir tous ce qui s'est accompli de progrès au cours de plusieurs siècles de civilisation.

Depuis le jour où le Gouvernement actuel a été appelé aux affaires jusqu'à l'expiration de ses pouvoirs, six années se seront écoulées. Les trois premières furent des années de paix, et les trois autres, des années de guerre. Passant en revue avec la plus grande bienveillance toute son administration, je suis forcé d'avouer que depuis son avènement jusqu'à cette date, le Gouvernement n'a jamais compris ses devoirs et ses responsabilités; les ministres

n'ont jamais senti qu'ils n'étaient que les serviteurs de la nation et ses fiduciaires. Au contraire, ils semblent convaincus que le pouvoir qui leur a été accidentellement dévolu, leur donne le droit de s'affermir sur leurs sièges, de s'exhausser et d'enrichir leurs amis personnels et politiques. Monsieur l'Orateur, mon langage vous paraît-il trop sévère? Je vais donner mes preuves et vous me direz ensuite ce que vous en pensez. Je ne puis exposer qu'une minime partie de l'administration du Gouvernement; ce n'est qu'avec la plus grande difficulté, et constamment entravés par une opposition des plus déterminées, que les députés de la gauche ont pu exhumer même une partie des faits et gestes administratifs. Le temps que j'ai à ma disposition ne me permet pas de révéler plus qu'une parcelle de ce que nous avons découvert, mais c'est un principe d'application quotidienne que l'on peut logiquement d'une partie juger de l'ensemble avec un degré passable de certitude.

Je donnerai quelques instants à l'examen de l'administration civile du ministère pour passer ensuite à son administration de la guerre. Mainte et mainte fois les conservateurs, quand ils étaient de l'opposition, ont accusé l'ancien gouvernement de gaspillage et d'incompétence parce que les dépenses imputables sur le revenu se chiffraient à près de $80,000,000.

Le premier ministre lui-même, en plusieurs circonstances, a déclaré que s'il arrivait au pouvoir il saurait réduire le budget d'au moins $10,000,000 sans que le service public eût à en souffrir. A la veille des dernières élections, le premier ministre, accompagné du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), allait dans l'île du Prince-Edouard et adressait la parole dans la ville de Souris, où je demeure. En présence d'un vaste auditoire, il s'est engagé, s'il arrivait au pouvoir, à réduire le budget de $10,000,000 par année sans nuire au service public. Tous les députés savent, comme le sait aussi le pays tout entier, que le Gouvernement n'a pas tenu l'engagement qu'avait pris son chef. Feuilletez les comptes publics et vous constaterez que, au lieu de réduire la dépense annuelle de $100,000,000, le Gouvernement l'a augmentée de $11,000,000 dès la première année. L'année suivante, alors que ce ministère était responsable des dépenses de toute l'année, loin d'une réduction de $10,000,000, nous avons une augmentation de $25,000,000. La troisième année, la diminution promise de $10,000,000 se change en augmentation de $40,000,000; et la quatrième année enfin, la dernière pour laquelle les comptes publics ont été compilés, malgré que ce fût la première année complète de la guerre, quand on nous prêchait la plus stricte économie et qu'on nous recommandait de nous préparer à faire face aux obligations les plus onéreuses, au lieu de diminuer de $10,000,000, le budget augmente de $48,000,000. Et, qu'on le remarque, cette augmentation ne porte que sur les dépenses de l'administration civile; il n'y a rien pour la guerre.

Quelles explications nous a-t-on données de ces chiffres? Si le temps me le permettait, je pourrais passer en revue chaque département et montrer où se sont engouffrées ces énormes sommes. On a encombré les administrations de nouveaux employés. Tandis que, d'un côté, on mettait à la porte 11,000 fonctionnaires, de l'autre, on faisait 25,000 nominations et on augmentait de $14,000,000 le budget administratif. On créa commissions sur commissions.

Au seul ministère des Postes, quatre-vingt-sept commissions, je crois, furent nommées pour s'enquérir de certains faits et indiquer au ministre la manière de gérer ses affaires. Le gaspillage s'est pratiqué partout; les commissions se sont multipliées à un tel point, que l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) a dit qu'elles étaient devenues aussi nombreuses que les baies à Kalamazoo.

Un tel état de choses aurait été assez scandaleux en temps ordinaire, mais quand la guerre eût éclaté et que nous eûmes à faire face à de nouvelles obligations, il semble qu'on aurait dû pratiquer un peu l'économie.

Au cours de la session du mois d'août, après que la guerre eût été déclarée, le premier ministre, je me le rappelle, ainsi que ses collègues du Commerce et des Finances, firent un appel au peuple du Canada, lui enjoignant de se préparer aux devoirs nouveaux et alors inconnus que la lutte allait imposer, et recommandant la plus rigoureuse économie. Mais au même moment le Gouvernement ouvrait toutes grandes les portes du Trésor public. Que les ministres fassent des erreurs de jugement, on peut leur pardonner beaucoup à cause du surcroît des nouvelles responsabilités qui leur incombent; mais ce que je veux signaler, ce ne sont ni des erreurs de jugement, ni des fautes involontaires.

Des gens qui étaient en relations d'affaires avec le Gouvernement se sont présentés au comité des comptes publics et y ont fait des déclarations que je ne peux pas relever toutes ce soir. Il fallait, il va sans dire, commander toute espèce d'équipement. Un

nommé Shaver, agent au Canada de Bauer et Black, les plus grands fabricants de produits pharmaceutiques au monde, savait que le ministère de la Milice aurait à acheter des médicaments. Ses patrons se font une spécialité des pansements pour les armees en campagne, et fournissent les médicaments à l'armée américaine. Ce monsieur se rendit au comité des comptes publics et déclara sous la foi du serment qu'il était venu à Ottawa pour obtenir une commande du Gouvernement, que le surintendant du ministère de la Milice, à qui il s'était d'abord adressé, l'avait renvoyé au colonel Jones, chef du service de santé.

Ce dernier lui dit qu'il n'obtiendrait pas de commandes à moins de se nommer un agent à Ottawa, et lui suggéra de consulter M. Garland, alors député du comté de Carleton.

M. Garland lui conseilla d'engager comme agent local de Bauer et Black un de ses commis, M. Powell, un garçon de quatorze ou quinze ans. Ce dernier obtint pour $40,000 de commandes du ministère de la Milice, et réalisa un profit de $9,000. Il ne toucha pas à un seul des articles qui étaient expédiés directement au ministère de la Milice.

Il ne peut s'agir ici d'une erreur involontaire. On s'était arrangé au préalable pour que les amis du Gouvernement eussent leurs pots-de-vin. Ce n'est là qu'un exemple du système.

A la suite de ces révélations par les députés de l'opposition, Powell remboursa l'argent au Gouvernement, et M. Garland fut expulsé de la Chambre et du parti.

Autre exemple. Le ministère de la Milice avait besoin d'un grand nombre de chevaux; $70,000 furent mis pour cet objet à la disposition du député du comté de King, Nouvelle-Ecosse. Au comité des comptes publics, on tenta de découvrir les faits, mais les fonctionnaires du département déclarèrent que les pièces justificatives et les livres qui contenaient les détails de la transaction avaient disparu, que quelque fonctionnaire au fait de l'affaire les avait enlevés des archives du ministère et transportés à l'étranger. Voilà qui devenait grave. On cherchait évidemment à cacher des opérations dont une enquête devait révéler la nature frauduleuse.

La seule chose laissée aux membres de l'opposition, dans le comité des comptes publics, fut d'assigner ceux qui avaient vendu les chevaux, les faire venir à Ottawa, leur faire prêter serment, et obtenir d'eux le plus de faits que l'on pouvait. Ainsi fut-il fait, et un sérieux état de choses fut révélé. Ces hommes vinrent à Ottawa et déclarèrent sous la foi du serment qu'ils avaient vendu des chevaux qui étaient boiteux, aveugles, affligés d'éparvins ou de la forme, c'est-à-dire souffrant tous les maux que les chevaux peuvent avoir. Il y avait là des chevaux qui avaient été vendus déjà vieux, à l'époque de la guerre de l'Afrique du Sud, et cependant on les vendit à l'Etat pour des fins militaires. L'un de ces hommes fit serment qu'il avait amené un assez bon cheval à l'endroit où des chevaux étaient achetés et vendus, mais que voyant la qualité de ceux que l'on destinait à l'armée, il avait remisé son bon cheval et demandé à son fils par téléphone, de lui amener la vieille jument. La vieille jument fut amenée et partit avec le reste. Il ajouta que son intention avait été de tuer cette jument cet automne-là même. De semblables choses sont presque incroyables.

Un autre homme jura qu'il avait vendu à l'Etat pour des fins militaires un cheval qu'il avait troqué pour deux canards et un jars. Je le répète, même des chevaux qui avaient été jugés trop vieux à l'époque de la guerre des Boers furent acceptés et vendus à l'armée. Quelques-uns moururent avant de partir de la Nouvelle-Ecosse; d'autres moururent en chemin en se rendant à Valcartier, et nombre d'autres moururent arrivés à destination. Les révélations furent tellement graves que le député de King (Nouvelle-Ecosse) dut pour cela se démettre de son mandat. Cet arrangement ne fut pas une erreur; des transactions de cette nature ne sont pas des erreurs. Ainsi en fut-il de presque tout ce que l'Etat acheta pour l'armée. Chacun put alors se rendre compte que l'argent du public avait été délibérément gaspillé. On acheta pour l'armée des jumelles qui avaient coûté $9, $15, $18 et $20; mais, quand ces jumelles arrivèrent au département, il se trouva qu'elles coûtèrent $58. Bauche-Lomb, fabricants de l'Etat de New-York, vendirent des jumelles à un nommé Harris, qui les vendit à Bilsky, à Ottawa. Celui-ci les revendit à Birkett, lequel les vendit à Ellis & Co, de Toronto, qui les délivrèrent enfin à l'Etat à un profit pour eux de 10 p. 100. Les intermédiaires eurent leur part et les jumelles finirent par coûter à l'Etat $58 chacune.

Tout le reste fut à l'avenant. Cela se passait au début de la guerre, mais par la suite les appétits de ces grugeurs se développèrent, et, on se le rappelle, le chef de l'opposition présenta à la dernière session une résolution demandant une enquête

sur les agissements du comité des obus. On savait que des sommes énormes avaient été soutirées aux contribuables britanniques et l'accusation fut portée par des membres de l'opposition que des prix exorbitants étaient payés, que le contribuable britannique était dépouillé de millions et de dizaines de millions de dollars, et que, si une enquête était accordée, tout cela serait établi, sans qu'il restât l'ombre d'un doute. Mais on persista à refuser une enquête jusqu'à cette soirée mémorable où le député de Richmond (M. Kyte) porta des accusations d'un tel caractère que même des membres de la droite, conduits, je crois, par l'honorable député de Dundas (M. Broder) durent déclarer en termes précis au Gouvernement que, si on refusait l'enquête demandée sur ces transactions honteuses, ils cesseraient de lui donner leur appui. On doit se rappeler qu'à cette occasion le ministre des Finances, se tenant à son siège, refusa l'enquête demandée. Peu après que l'honorable député de Richmond eut repris son siège, les membres conservateurs qui avaient insisté pour l'enquête, se réunirent dans la chambre 16, et, à ce qu'on assure, firent demander le premier ministre, et lui déclarèrent qu'ils ne pourraient pas plus longtemps lui donner leur appui si l'enquête était refusée.

Le ministre envoya alors un mot au ministre des Finances lui demandant d'ajourner le débat, ce qui fut fait. Quelques jours plus tard, le premier ministre déclara devant le Parlement qu'il consentait à accorder une enquête partielle sur certaines opérations qui avaient eu lieu aux Etats-Unis, mais non pas sur celles qui avaient eu lieu au Canada. La plupart des députés appuyant le Gouvernement furent satisfaits, à l'exception de deux ou trois d'entre eux:—l'honorable député du comté de Dundas (M. Broder), l'honorable député de York-Sud (M. MacLean), et une couple d'autres. Toutefois, cela passa sans plus d'encombre, et telle fut l'origine de la commission Meredith-Duff.

Il fut établi devant cette commission, grâce au témoignage du président du comité des obus, le général Bertram lui-même, que $42,000,000 de profits excessifs avaient été réalisés par le comité des obus sur les commandes reçues de la Grande-Bretagne, en sus des profits que les sous-entrepreneurs avaient faits, ces sous-entrepreneurs étant en grande partie les membres du comité eux-mêmes. On savait qu'ils avaient réalisé des profits exorbitants. Sur plus ample enquête, ce montant fut dans la suite réduit à $31,000,000. La déclaration sous serment du général Bertram fut que, sur la première commande de 200,000 obus reçue du War-office dans l'automne de 1914, ils avaient fait un excédent de profits de $52,000. Leur intention étant de remettre cet argent au Fonds patriotique, mais ils consultèrent le général Hughes, et celui-ci leur conseilla de remettre cet argent au War-office, ce qu'ils se proposaient de faire. Mais le côté étrange de la chose fut que, bien qu'ils eussent réalisé $52,000 de profits excessifs sur la première commande, ils voulurent encore majorer les prix sur les commandes subséquentes, sans doute afin d'avoir plus d'argent à rembourser.

Mais le War-office câbla qu'il ne pouvait pas payer un prix plus élevé et qu'il n'enverrait plus de commandes au Canada si l'ancien prix n'était pas maintenu. Les commandes furent donc prises à l'ancien prix, et, au printemps de 1915, les profits s'étaient élevés à $14,800,000. Ils ne faisaient d'ailleurs que monter et les profits en perspective étaient de $31,000,000. Eh bien, il se présente ici une circonstance fort étrange. Le général Bertram, sous serment, avait déclaré que, dans l'automne de 1914, ils avaient consulté le ministre de la Milice pour savoir ce qu'on ferait de l'argent, et que le ministre avait conseillé de le remettre au War-office. D'après ce témoignage, le ministre de la Milice savait parfaitement ce qu'on ferait de l'excédent de profits. Je crois que c'est un principe constitutionnel que ce que sait un membre du Gouvernement, tous les autres le savent. L'opposition, durant la plus grande partie de la session, persista à accuser le comité des obus d'avoir extorqué au War-office et au gouvernement britannique un prix exorbitant pour les obus. Une réponse complète aurait été que tout l'excédent de profits devait être retourné au gouvernement britannique.

Cependant le ministre de la Milice parla deux ou trois fois sur le sujet, le premier ministre deux fois, le solliciteur-général deux fois et le ministre des Finances au moins une fois, et pas un de ces honorables messieurs ne laissa seulement entendre qu'un seul dollar de cet argent dût être remboursé. Cette restitution, si je puis ainsi l'appeler, était, de l'avis de presque tous ceux que vous rencontrez sur la rue et qui connaissent les circonstances, le résultat de l'enquête faite par Carvell et Kyte et imposée au Gouvernement par les membres de l'opposition. C'est là ce qui donna naissance à la commission d'enquête Meredith-Duff, et, apparemment, c'est aussi ce qui provoqua le remboursement au gouvernement britannique de ces sommes énor-

mes. **Cependant, les journaux** du Canada, ceux par exemple de ma propre province, comme le "Charlottetown Guardian", n'ont pas un mot à dire en faveur des proposeurs de cette motion; au contraire, il les assimile plutôt à des vautours qui faisaient perdre au Parlement un temps précieux, et prenaient plaisir à se repaître de charognes. Voilà la conduite du Gouvernement au sujet de toute cette affaire.

Quand nous en arrivons à l'année présente et que nous lisons la correspondance échangée entre l'ex-ministre de la Milice et le premier ministre, nous voyons que chaque assertion faite par l'opposition contre le Gouvernement est prouvée par l'exposé de l'ex-ministre, et qu'il y figure plusieurs autres assertions d'un caractère encore plus grave. Cet exposé révèle un état de choses que bien peu de gens au pays auraient cru possible. Les révélations de l'ex-ministre de la Milice sont faites par un homme qui parle en parfaite connaissance de cause, et ce qu'il affirme, c'est qu'on avait dû garder la seconde division quatre mois à Valcartier, tandis que tous ces pêcheurs en eau trouble étaient à se quereller entre eux au sujet de la division des dépouilles, et tout le temps le premier ministre du Canada se contentait d'être le témoin impuissant de ces choses.

Il déclare que le premier ministre et les autres membres du Gouvernement intriguaient contre lui, et que des intrigues se poursuivaient tout le temps. Il a aussi déclaré que certains décrets du conseil et certains actes du premier ministre ne pouvaient avoir été inspirés que par trois mobiles, et qu'aucun de ces mobiles n'était dans l'intérêt des soldats ou officiers, ni de l'armée ni dans l'intérêt de la poursuite heureuse de la guerre. Pouvait-on vraiment présenter un réquisitoire plus dommageable? La chose est tellement grave qu'une enquête devrait certainement se poursuivre. Mon honorable ami de Russell a demandé une enquête et il propose de la tenir durant l'ajournement. Je le répète, avant que cette correspondance fut rendue publique, je ne crois pas qu'il y eût dix personnes au Canada pouvant penser que les conditions étaient aussi graves qu'on l'a démontré, ou que rien d'approchant de ce que nous savons aujourd'hui eût pu se passer.

Dans son discours, le premier ministre admet l'exactitude de certains énoncés de l'ex-ministre de la Milice. A venir jusqu'à présent, ni le premier ministre ni aucun autre ministre n'a nié ces énoncés, et je dois dire comme membre de cette Chambre que, si le premier ministre se rendait pleinement compte de ses responsabilités envers le pays, il nierait et réfuterait ces déclarations de l'ex-ministre de la Milice, ou bien il se démettrait de ses fonctions.

J'ai dit que dans son discours sur l'adresse il y a quelques jours, le premier ministre avait de fait admis l'exactitude de certaines déclarations de l'ex-ministre de la Milice et de la Défense. Il a affirmé qu'un décret du conseil avait été adopté pour enlever une grande partie de l'autorité que possédait l'ex-ministre de la Milice sur les troupes en France et en Angleterre, que ce décret avait été pris durant l'absence du ministre et qu'il n'en avait pas été avisé. C'était en vérité une affaire sérieuse. Voilà un décret adopté en l'absence précisément de celui qui devait s'y connaître dans les affaires militaires, plus qu'aucun membre du conseil, d'un homme qui était regardé par le premier ministre et par d'autres membres du cabinet comme exceptionnellement capable et ayant toutes les qualités voulues pour la position qu'il occupait. Sans qu'il en eût connaissance, ce décret du conseil a été adopté pour lui enlever l'autorité qu'il avait exercée auparavant sur les troupes en Angleterre. Qu'en résulta-t-il? Aussitôt que l'ex-ministre en eut vent, il revint, et le Gouvernement, selon toute apparence, craignant sa colère, tremblant devant son courroux, annula le décret et lui rendit le pouvoir qu'il possédait antérieurement. Le premier ministre dit que le décret du conseil a été modifié; l'ex-ministre de la Milice dit dans sa correspondance qu'il a été annulé. C'est là, je suppose, un échantillon de la fermeté et de la décision du premier ministre. En réponse au chef de l'opposition, le premier ministre a dit l'autre jour qu'il consentait volontiers à se comparer, sous le rapport de la fermeté et de la décision, avec n'importe qui au Canada et particulièrement avec le chef de l'opposition. L'incident auquel je viens de faire allusion, ne semble pas révéler une grande fermeté ou une grande force de caractère.

Mais la question la plus sérieuse est celle qui a trait au fusil dont les troupes canadiennes ont été armées. On sait maintenant par le rapport du général French qu'il dut faire retirer des tranchées la première ligne de l'infanterie canadienne à cause de la médiocrité du fusil dont elle était armée. Il dut les faire retirer, je suppose, pour leur sauver la vie, pour les empêcher d'être massacrés, égorgés.

Mais bien que ce fait fut connu du Gouvernement canadien, la deuxième et la troisième divisions furent armées du même fusil

et comme on l'a fait remarquer ici, ce soir, malgré tous les renseignements que le Gouvernement avait à ce sujet durant la dernière session, quand cette question a été soulevée devant la Chambre, le premier ministre et le ministre des Travaux publics se sont levés et ont dit qu'ils n'étaient pas au fait de l'insuffisance du fusil Ross, et ils ont ajouté que le fusil anglais n'était pas sans défaut. C'est ce qui s'est produit de plus sérieux au Canada et rien n'a tant contribué à nuire au recrutement dans ce pays et ne lui fait autant de tort actuellement que la correspondance échangée entre le ministre de la Milice et le premier ministre et les accusations qui y sont contenues et qui n'ont pas été démenties. Comment pouvait-on s'attendre dans ces circonstances à ce que le recrutement aille bon train?

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a dit cet après-midi que la diminution dans le recrutement était due aux discours prononcés par les députés de la province de Québec. Aucun député de la province de Québec ne pouvait faire autant de tort au Gouvernement que les lettres écrites par l'ex-ministre de la Milice. Mais la défense du fusil Ross, prise par le solliciteur général (M. Meighen) est pire que tout cela, quand il dit de sang froid, sans pitié, avec un cynisme calculé, que le Gouvernement du Canada était lié par un contrat et obligé d'armer les troupes avec un fusil qui ne valait rien; lié par un contrat pour envoyer massacrer nos troupes dans les tranchées sans une chance sur dix de pouvoir se défendre. S'il avait existé dix mille contrats cela n'aurait pas justifié une semblable action de la part du Gouvernement. Le pire qui pouvait lui arriver, s'il était lié par un contrat, c'eût été une poursuite en dommages-intérêts de la part de sir Charles Ross, le fabricant du fusil. Mais y a-t-il un homme de sens commun qui aurait intenté un procès au Gouvernement dans des circonstances semblables? Sir Charles Ross a dit que le solliciteur général n'avait aucune raison pour faire une pareille déclaration et qu'il n'avait jamais essayé de faire adopter par le Gouvernement un fusil inférieur. En supposant qu'un procès eût été intenté au Gouvernement, le Parlement l'aurait certainement indemnisé pour tous les dommages qu'il aurait soufferts. Une excuse de ce genre peut sembler satisfaisante à des journaux conservateurs ardents, comme le "Toronto News" ou le "Charlottetown Guardian", mais elle n'apportera aucune consolation aux mères du Canada, à celles qui pleurent leurs enfants, et qui ne seront jamais consolées de leur trépas.

[M. Hughes (Kings, I.P.-E.)]

Il est possible qu'un grand nombre de pertes causées parmi nos troupes aient été dues au fait qu'elles étaient hors d'état de se défendre. Il faudra ouvrir une enquête sur ce point avant qu'une prolongation soit accordée et avant même que le Gouvernement demande une prolongation.

Je n'avais pas l'intention d'aborder la discussion des affaires navales, mais j'en dirai un mot puisque le sujet a été abordé cet après-midi par l'honorable député de Frontenac. S'il est une chose dont devraient avoir honte le Gouvernement et le parti conservateur c'est bien la question navale. Il est admis qu'au moment où le sujet a été présenté à la Chambre en 1909 par le ministre actuel du Commerce et de l'Industrie, la résolution proposée alors a été acceptée par le Gouvernement du jour après un ou deux amendements introduits à la demande du premier ministre d'aujourd'hui, alors l'honorable député d'Halifax (sir Robert Borden), et que la résolution a été adoptée à l'unanimité moins l'honorable député de Jacques-Cartier, feu M. Monk. Le Gouvernement se mit à l'œuvre immédiatement et à la session suivante, il présenta et fit entrer dans les statuts la loi du service naval. Se conformant à un avis de l'amirauté anglaise, le Canada est entré en pourparlers avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande et a conclu un arrangement par lequel notre pays ferait son devoir dans les affaires navales, exécutant ainsi le mandat du Parlement tel qu'il avait été exprimé unanimement un an ou deux auparavant. On employa toute la célérité possible. Des soumissions furent demandées et étudiées; l'amirauté fut consultée et des arrangements furent pris avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous devions agir de concert. Le parti nationaliste de Québec—c'est une vieille histoire, mais elle vaut la peine d'être redite—Monk, Pelletier et tous les autres, avec les membres actuels du cabinet qui représentent cette province, s'opposèrent à cet arrangement et dénoncèrent les deux partis à ce sujet. Une élection eut lieu à Drummond et Arthakaska.

Les nationalistes présentèrent un candidat et les libéraux également. Les conservateurs n'avaient pas de candidat. Un journal de Montréal télégraphia au ministre actuel du Commerce et Industrie lui demandant pour quel candidat les conservateurs devraient voter et la réponse de celui qui avait présenté cette résolution en 1909 (sir George Foster) fut: "Battez Laurier par tous les moyens, de bon ou de mauvais aloi. Périsse la marine!

Oui, périsse la marine, laissez l'empire se débrouiller tout seul—que l'Angleterre se tire d'affaires—mais battez Laurier, advienne que pourra. Telle fut la campagne nationaliste dans Drummond et Arthabaska et depuis lors jusqu'à maintenant l'alliance entre le parti nationaliste et le parti conservateur a été cimentée.

Quand le Gouvernement actuel arriva au pouvoir il trouva deux navires-écoles équipés, l'un à Halifax, l'autre à Esquimalt, il trouva un collège naval installé et un grand nombre d'hommes enrôlés pour la marine. Il désarma les navires et renvoya les équipages. Il fit tout ce qu'il put pour discréditer l'entreprise. Il avait promis à la population de Québec que la loi du service naval serait abrogée. Dans la session même qui suivit l'arrivée des conservateurs au pouvoir, le député d'Yamaska (M. Mondou) demanda si le Gouvernement avait l'intention de remplir ses promesses et le ministre actuel du Service Naval (M. Hazen) répondit affirmativement. Mais ils n'abrogèrent pas la loi du service naval et c'est en vertu de cette loi que nous avons fait tout ce que nous avons pu pour aider l'Angleterre sur mer. Non seulement ils désarmèrent les navires et renvoyèrent les équipages en arrivant au pouvoir, mais ils remplirent les tubes et les chaudières du "Niobé", à Halifax, avec une composition et quand la guerre fut déclarée, il fallut plus d'un mois pour extraire cette composition et préparer le navire à prendre la mer. S'il avait été prêt à partir lors de la déclaration de guerre, il aurait pu surprendre assez de navires marchands allemands pour solder le prix de toute la marine canadienne.

Pendant la session de 1912-13, le Gouvernement présenta un projet de loi connu sous le nom du bill pour venir en aide à la marine et fixant un crédit de $35,000,000 en vue de construire trois navires qui seraient offerts à l'amirauté anglaise. Le premier ministre déclara en présentant ce bill que, s'il n'était pas adopté, ou était l'objet d'une vigoureuse opposition, il dissoudrait le Parlement et consulterait le peuple. Il ne tint pas cette promesse. On a déclaré ici aujourd'hui et on a dit bien souvent dans les journaux du pays que le Sénat avait repoussé le bill. Le Sénat n'a rien fait de tel; sir George Ross qui était leader du Sénat quand le bill y a été présenté, déclara qu'il comportait le renversement du principe établi par les deux partis et adopté unanimement dans la Chambre des communes, et que le Sénat, en conséquence, différerait de donner son consentement jusqu'à ce que le peuple canadien eût été consulté.

Il n'aurait guère fallu plus de deux ou trois mois pour consulter le peuple à ce sujet. Or, si les conservateurs avait été maintenus au pouvoir, ils auraient pu faire adopter la mesure, tandis que si les libéraux l'eussent emporté, ils auraient mis à exécution leur propre programme.

Toutefois, au lieu de s'exposer aux hasards d'une campagne électorale, le parti conservateur préféra retirer la mesure.

Mais il y a plus. Sir George Ross fit observer au Gouvernement qu'il n'avait nullement besoin de faire adopter ce bill pour mettre son programme de marine de guerre à exécution, puisqu'il pouvait tout simplement se prévaloir de l'autorité que lui conférait la loi du service naval.

Sous le régime de cette loi, en effet, le Gouvernement était parfaitement en mesure de construire trois navires de guerre ou plus, s'il le désirait, soit en Angleterre, soit ailleurs; or, une fois ces navires construits, on aurait pu en faire ce qu'on aurait voulu, sans que le Sénat ni aucun autre pût s'en plaindre.

Mais alors, direz-vous, comment se fait-il que le Gouvernement ne se soit pas prévalu de la loi du service naval? La réponse est bien simple. Si le Gouvernement s'était autorisé de cette loi pour mener son projet à bonne fin, il aurait souscrit "ipso facto" au principe que le Canada est dans l'obligation de fournir des marins aussi bien que des navires. Or, c'est là un principe auquel les nationalistes de Québec n'auraient jamais permis au Gouvernement de souscrire.

Je ne vois pas quelle autre raison le Gouvernement pourrait invoquer pour expliquer la conduite qu'il a tenue, à moins de supposer qu'il n'a jamais été sincère et qu'il cherchait tout simplement un prétexte pour renoncer à l'entreprise.

Je ne vois pas pour quelle raison le Canada ne se fût pas trouvé en aussi bonne posture que l'Australie à ce sujet, du moment que l'on s'en serait tenu à la mesure que le gouvernement libéral de sir Wilfrid Laurier avait inscrite dans nos statuts, sur l'avis et avec l'autorisation de l'amirauté, à la suite des conventions conclues avec l'Australie.

Tout comme ce dernier pays, le Canada aurait eu des navires de guerre pour défendre nos côtes au début des hostilités et ils auraient peut-être joué un rôle tout aussi glorieux que le "Sydney" lorsqu'il réussit à capturer le fameux flibustier allemand.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a prétendu, cet après-midi, que l'amiral Beatty aurait probablement triomphé

d'une manière plus éclatante à la bataille du Jutland, s'il avait eu trois gros navires de plus sous ses ordres, et qu'il les aurait eus effectivement, si le Canada avait fait tout son devoir, en 1913.

Or, quels sont les faits? Le jour même de la prorogation du parlement, en 1913, le premier ministre annonça qu'à la suite du refus du Canada de faire construire des navires de guerre, l'amirauté anglaise avait fait mettre en chantier trois nouveaux navires, qui prendraient la mer dès qu'ils seraient complétés.

Il n'est donc pas exact de dire que le refus du Canada a eu pour effet de diminuer le nombre des navires de guerre à la disposition de l'amirauté britannique, au commencement du conflit actuel.

Dans cette même circonstance, le premier ministre déclara de plus que si, comme il en avait la conviction, le Gouvernement était maintenu au pouvoir, avant l'expiration de son terme d'office, il ferait adopter une mesure l'autorisant à faire l'achat de trois navires de guerre où à solder le prix de construction des trois navires additionnels que faisait construire l'Amirauté; mais c'est là encore une autre promesse que le premier ministre a oublié de racheter.

Bref, la conduite tenue à ce sujet par le parti conservateur doit se ranger parmi les actes qui lui font le plus déshonneur depuis le jour où il a pris les rênes du pouvoir.

J'ai déjà eu l'occasion de signaler la façon dont le Gouvernement a désarmé nos navires et signifié leur congé aux équipages qui les montaient. Ce n'est que cette année, que nos gouvernants ont recommencé à s'occuper du Service Naval. A l'heure actuelle, sous le régime de la loi du Service Naval inscrite dans nos statuts par le parti libéral sous la direction de sir Wilfrid Laurier, nous recrutons des marins pour la flotte anglaise dans tout le Canada. Nous avons perdu quatre ou cinq années d'un temps précieux.

On nous a répété bien souvent que les Canadiens n'entreraient jamais dans la marine, soit impériale soit canadienne. En maintes et maintes circonstances, à l'époque où nous discutions la question navale au cours de la session de 1913, on a affirmé solennellement, en cette enceinte, que les Canadiens ne se souciaient guère de s'enrôler sur la flotte et que nous ne pourrions jamais nous procurer d'équipages pour équiper les navires canadiens. Cependant, que voyons-nous à l'heure actuelle?

[M. Hughes (Kings, I.P.-E.)]

Au moment ou près de 400,000 hommes se sont enrôlés dans l'armée canadienne pour le service d'outre-mer, nous constatons qu'il se trouve encore un grand nombre de Canadiens qui désirent servir dans la marine et pour lesquels la vie du bord semble avoir des attraits.

N'eût été la conduite qu'a tenue le parti conservateur relativement à cette question, le Canada se serait trouvé dans une situation tout aussi avantageuse que l'Australie, au début de la guerre.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, quelques-unes des raisons qui me portent à conclure que mes honorables amis de la droite sont bien mal avisés de vouloir aborder la question navale.

A propos de la prolongation de la durée du présent Parlement, je ne vois aucune raison valable qui puisse autoriser le Gouvernement à la demander. D'ailleurs, je pourrais indiquer de nombreuses raisons, propres à engager la députation à rejeter pareille demande, surtout si l'on ne veut pas faire une enquête pleine et entière autour de la question du fusil Ross et de plusieurs autres affaires, y compris les accusations très graves que l'ex-ministre de la Milice et de la Défense a portées contre le premier ministre et ses anciens collègues dans le cabinet.

M. DONALD NICHOLSON (Queens, I. du P.-E.): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de hasarder quelques observations avant la clôture du présent débat. N'ayant guère l'habitude de la parole en public, je serai obligé de consulter mes notes; j'espère toutefois que la Chambre écoutera avec indulgence les brèves remarques que j'ai à faire. Comme j'appartiens à la plus petite des neuf provinces qui composent cette vaste Confédération canadienne et que j'ai l'honneur de représenter la division électorale la plus importante de l'île, il est de mon devoir d'exposer mes opinions devant le Parlement, et je le ferai aussi brièvement que possible. A mon sens, le rôle que le Canada a joué au cours des événements mémorables qui se déroulent, doit être une cause de réjouissance non seulement pour notre pays, mais pour l'empire tout entier.

Au mois d'août prochain, trois années se seront écoulées depuis le commencement de ce terrible conflit; or, ai-je besoin de l'affirmer, à l'heure actuelle, la situation des alliés est infiniment plus favorable pour obtenir une paix victorieuse qu'à la fin de la dernière session.

D'une extrémité du Canada à l'autre le mouvement des affaires est actif, en dépit

de la guerre, la prospérité est générale de l'Atlantique au Pacifique.

Dans ma province natale, qui m'intéresse tout particulièrement, l'activité des affaires s'est maintenue, elle s'est même accrue sous le régime conservateur.

A l'appui de ma thèse, monsieur l'Orateur, je soumettrai les chiffres qui suivent à l'attention du Parlement:

Pour la dernière année, la valeur des produits agricoles s'est élevée au chiffre de près de $13,000,000. Si nous ajoutons à cette somme les revenus provenant des pêcheries, soit $1,000,000, nous obtenons un grand total de $14,000,000 à répartir sur une population d'à peine 100,000 âmes.

Le Gouvernement conservateur a conçu et exécuté dans l'île du Prince-Edouard d'importantes entreprises qui contribuent à accroître la prospérité, et assurent le développement de nos ressources.

Pour ne citer qu'un cas, je parlerai du parachèvement des installations pour le transbordement des trains à Carleton-Head, qui assurent à l'île des relations directes avec le continent et le chemin de fer Intercolonial. C'est en même temps l'exécution complète des conditions qui décidèrent la province à faire partie de la Confédération. Or, à qui, monsieur l'Orateur, la population de l'île du Prince-Edouard est-elle redevable pour ce grand bienfait?

A l'époque où le premier ministre actuel visita l'île, au cours de la campagne électorale qui a précédé les élections de 1911, il promit au peuple de la province que si son parti était victorieux, il établirait un service de bacs transbordeurs, de sorte que l'île serait reliée au continent. A quel point le premier ministre a noblement et généreusement racheté sa promesse, les belles installations terminables que l'on voit au Cap Traverse et au Cap Tourmentin, à l'heure actuelle, ainsi que le superbe vapeur utilisé pour le transbordement des trains entre l'île et la terre ferme, nous le disent suffisamment.

De plus, des tarifs de transport direct sont en vigueur, à l'heure actuelle, entre l'île et la terre ferme, faisant ainsi taire les plaintes formulées de longue date à l'égard des trois transbordements qui étaient de rigueur, de sorte qu'il en résulte un bénéfice appréciable pour notre commerce.

Ces actions, plus éloquentes que toutes les paroles qui pourraient tomber de mes lèvres, font voir que du moment qu'un premier ministre conservateur entreprend de faire exécuter une grande entreprise au bénéfice d'une province ou du pays, il passe vite des paroles aux actes.

Le Gouvernement du jour a signalé son passage aux affaires par l'adoption d'un grand nombre de mesures progressives et utiles. Dès le premier jour de son accession au pouvoir, il s'est occupé des intérêts de la classe agricole d'une façon toute particulière. Les sommes que le Gouvernement dépense pour encourager l'agriculture ont été pour ainsi dire doublées depuis que l'honorable Martin Burrell préside au ministère de l'Agriculture; pour ne citer qu'un exemple, le bill relatif à l'encouragement à l'agriculture, affectant une somme de $10,000,000 afin de coopérer avec les provinces pour amener le plein développement de l'industrie agricole, est le plus beau geste qu'ait jamais accompli un gouvernement au Canada.

Au nombre des autres mesures importantes que le Gouvernement a fait adopter, je puis encore mentionner le bill tendant à réglementer les entrepôts frigorifiques ainsi que la loi destinée à réglementer la vente et la fabrication des produits de la laiterie.

La dernière mesure est destinée non seulement à protéger le producteur et le consommateur ainsi qu'à empêcher la falsification du beurre, mais aussi à empêcher le cultivateur d'être induit en erreur par les acheteurs. Toutes ces mesures sont particulièrement bienfaisantes pour la province essentiellement agricole de l'île du Prince-Edouard.

Il me faudrait passablement du temps, monsieur l'Orateur, et je m'exposerais à lasser l'attention de la Chambre, si je tentais l'énumération des nombreuses mesures d'intérêt public que le Gouvernement a fait adopter depuis son arrivée au pouvoir. Au ministère de la Justice, au ministère du Commerce et de l'Industrie, aux Postes, dans tous les divers ministères en un mot, on a mis en vigueur des mesures bienfaisantes. A l'honorable L. P. Pelletier, l'ex-ministre des Postes, revient le mérite de deux bills tendant à augmenter le maigre traitement des facteurs, des commis de la poste ambulante ainsi que d'autres fonctionnaires du ministère, dans le service extérieur.

De plus, monsieur l'Orateur, nous ne devons pas oublier la loi du tarif. Cette loi a eu pour résultat de placer l'industrie de l'acier sur des bases solides, tout en ne causant aucun tort au consommateur canadien. Il y a eu toutefois une diminution appréciable des droits sur les instruments aratoires.

Le bill du tarif n'avait pas d'autre objet que de favoriser le marché domestique, de protéger toutes les classes et, en particulier, la classe agricole.

Deux autres mesures qu'il fut impossible d'adopter pendant la dernière session parce qu'on n'en avait pas le temps, c'étaient celles qui avaient trait à la refonte de la loi des chemins de fer et aux crédits coopératifs. C'étaient des mesures importantes, conformes au progrès, c'étaient deux des mesures des plus sérieuses qu'on eût jamais soumises à la considération du Parlement. Il en sera sans doute question au cours de la session actuelle. Il y avait aussi le bill du Canadien Nord destiné au règlement du legs de l'administration libérale, au parachèvement du Transcontinental et par suite duquel le Gouvernement devait recevoir pour pas moins de $40,000,000 d'actions.

C'est avec grand plaisir que j'ai lu le splendide discours prononcé par le ministre des Finances en octobre dernier, à Halifax, devant la chambre de commerce de cette ville. L'honorable ministre y a fait, de main de maître, l'exposé de la manière dont le Canada remplit son devoir et du privilège qu'il a de travailler au triomphe de la cause de l'empire, dans cette grande guerre. Les hommes d'affaires les plus marquants d'Halifax ont rendu hommage à sir Thomas White d'avoir administré les finances du pays comme il l'a fait. M. G. S. Campbell et l'honorable G. E. Falconer ont prononcé des discours enthousiastes qui, de toute évidence, exprimaient le sentiment de tous les hommes d'affaires de cette ville.

L'honorable ministre fit voir qu'en deux ans, le Canada avait pu recruter, équiper et maintenir sur pied, une armée de 360,000 hommes, dont 250,000 avaient été envoyés l'autre côté de l'Atlantique pour combattre pour leur roi et leur pays. En outre, nous avons pu réussir à contracter, sur notre propre marché, des emprunts se totalisant à $200,000,000, et recevoir de notre public l'offre de prêter au Gouvernement encore $100,000,000 de plus, c'est-à-dire $300,000,000. Voici les paroles de l'honorable ministre:

> Au début de la guerre, comme la balance du commerce nous était adverse et que nous avions de l'intérêt à payer à l'étranger sur nos obligations, le Gouvernement ne pouvait faire autrement que d'emprunter à l'étranger, autant que possible, afin de prévenir l'exportation de l'or. Nous avons donc emprunté du gouvernement impérial pour faire face à nos dépenses de guerre et nous avons contracté des emprunts à New-York. Dans la suite, la balance du commerce étant devenue favorable et nos épargnes ayant augmenté, nous fûmes en état de contracter, pour la première fois au Canada, un emprunt pour les fins de la guerre. Nous demandâmes $50,000,000 et le public nous offrit $100,000,000. Au mois de septembre de l'année courante, nous avons demandé $100,000,000 et le public nous a offert $200,000,000.

[M. Nicholson.]

Et l'honorable ministre résuma son discours en ces termes non équivoques: "Au point de vue financier, quelle est la question vraiment importante relativement à la guerre?" Il répondit en faisant voir qu'elle résidait dans les moyens à prendre pour payer les énormes dépenses de $750,000,000 que faisait le Gouvernement, et de plus de $1,000,000 que faisait le conseil impérial des munitions, par jour, dans ce pays. Le gouvernement impérial ne peut payer, par chèques sur la Banque d'Angleterre, des munitions fabriquées au Canada, il ne le peut que par voie de crédits en argent établis au Canada, et cela ne peut se faire que si le peuple de ce pays met des sommes considérables au crédit du gouvernement impérial. "Si nous leur fournissons l'argent nous pourrons obtenir toutes les commandes que nous voudrons et même plus que nous n'en voudrons", disait sir Thomas, "mais il nous faut épargner". Voici monsieur l'Orateur, une preuve frappante du patriotisme et de la générosité de notre population, et qui prouve hors de tout doute combien nous étions disposés à consacrer nos moyens et nos forces au salut de l'empire.

Dans des temps comme ceux-là, quand la stricte économie est devenue un mot d'ordre, nous sommes agréablement surpris de constater l'abondance des revenus du Canada et de nous rendre compte que, jusqu'à présent, les malheureux effets de la guerre ne se sont pas encore trop fait sentir dans ce pays. Au cours des quelques années à venir, la question de savoir où le Gouvernement pourra trouver assez de revenu s'imposera probablement à notre sérieuse considération. Si nous pouvons la résoudre, la lourde dette dont le Canada se charge actuellement n'aura pas été tout à fait un malheur. D'une façon ou de l'autre, nous parviendrons à l'éteindre—ou du moins à en payer l'intérêt—et il ne nous arrivera rien de bien terrible. Le sol canadien est assez riche pour assurer la vie à tous ceux qui la lui demanderont. Sans les affaires que la guerre a développées et qui ont donné des profits exceptionnels dans tous les cas, le Gouvernement fédéral se serait vu obligé de recourir à des impôts pour se procurer le revenu nécessaire. Ces profits, on cessera probablement de les réaliser d'ici à quelques années, et le Gouvernement aura à chercher encore de nouvelles sources de revenus.

Je constate, monsieur l'Orateur, que l'honorable J. D. Hazen, ministre de la Marine et des Pêcheries, a bien rempli son devoir comme chef de ce grand ministère, durant

la guerre. Quand les hostilités eurent commencé, le Gouvernement canadien demanda aux autorités britanniques comment il pourrait se rendre le plus utile, et il suggéra l'idée de recruter des hommes pour la marine et pour l'armée. Au début, il n'y avait pas besoin d'hommes pour la marine, mais depuis, la construction navale a éprouvé un grand regain d'activité et plusieurs nouveaux navires ont été mis en service; il a fallu y placer le nombre d'hommes nécessaires et, par conséquent, travailler davantage à l'enrôlement des marins. Aujourd'hui la marine impériale, qui a balayé les mers, embouteillé la flotte allemande dans le canal de Kiel et protégé l'empire tout entier, a besoin de marins. Il faut à tout prix maintenir la marine à son plus haut degré d'efficacité pour les fins de la guerre. L'honorable J. D. Hazen, au cours d'une entrevue, se serait exprimé en ces termes:

> Dès que le Canada fut mis au courant du changement de situation survenu par rapport à la marine, nous avons offert de former une division d'outremer de la réserve royale volontaire du service naval canadien et de la prêter à l'amirauté pour servir dans l'armée impériale. L'amirauté accepta l'offre avec plaisir et demanda si nous pourrions envoyer 5,000 hommes, dont 2,000 seraient requis vers la fin de l'année courante. Chaque recrue que le Canada aura ajoutée à cette force épargnera un soldat à l'armée britannique, car si nous ne réussissions pas à trouver le nombre d'hommes nécessaire, les conscrits, actuellement en service dans l'armée devraient être transférés à la marine.

Tout cela contribue à faire voir que les trois départements de l'Etat, de la Milice et de la Marine ont admirablement travaillé ensemble pour notre propre pays en aidant l'empire.

Le ministère des Travaux publics, le ministère du Commerce ont aussi obtenu de magnifiques résultats, et les rapports du commerce canadien attestent la grande prospérité de la nation. Les chiffres du mois de septembre, qui donnent le résultat des six premiers mois du dernier exercice, établissent que durant les six mois expirés le 30 septembre 1916, le commerce extérieur du Canada a été plus considérable que celui des douze mois les plus satisfaisants que nous ayons eus antérieurement à la déclaration de guerre. Pour le mois de septembre lui-même, il représentait $161,797,951, tandis que celui du mois de septembre de l'année 1915, n'atteignait que le chiffre de $92,687,-862. Pour les six mois commencés le 1er avril et expirés le 30 septembre, le commerce extérieur du Canada a atteint le chiffre énorme et sans précédent de $1,148,-809,402, tandis que celui de la période correspondante de 1915 ne s'élevait qu'à $550,535,360. Les importations pour les premiers six mois se sont élevées au total de $390,995,024, représentant ainsi presque le double du chiffre des importations de la période correspondante de l'année dernière. Dans le mois de septembre nos importations s'élevèrent à $68,796,262, soit une augmentation d'environ $30,000,000 par rapport au mois de septembre 1915.

Mais la plus grande expansion de notre commerce a surtout résidé dans nos exportations. Pour les six mois le commerce a beaucoup plus que doublé, puisqu'il a atteint le chiffre total de $536,721,-514, tandis que celui des six mois expirés le 30 septembre 1915, ne représentait que $246,392,148. Nous avons surtout exporté des produits agricoles et manufacturés. Au cours des six mois, les exportations de produits agricoles furent de $206,141,036. et celles des six mois de l'année 1915 furent de $146,794,343.

Les exportations de produits manufacturés s'élevèrent, pour la période en question à $190,823,240, tandis que celles de la période correspondante de l'année 1915 représentaient un total d'environ $70,000,-000 seulement.

Ces chiffres accusent une augmentation d'activité industrielle et commerciale dépassant même les prévisions les plus optimistes qui eussent pu exister il y a deux ou trois ans. Les rapports établissent hors de tout doute, que le commerce extérieur du Canada pour le présent exercice dépassera de beaucoup le chiffre que le commerce d'aucun pays de 7,000,000 ou 8,000,000 ait jamais atteint. Sous le rapport du commerce et de l'industrie le Canada prend un rang qui doit faire la joie et l'orgueil de tous les patriotes de ce pays.

Peut-être me sera-t-il permis de toucher à quelques-uns des très importants sujets se rattachant à l'attitude du Gouvernement envers la province de l'île du Prince-Edouard, sujets qui, abstraction faite du parachèvement du service de traverse, sujets naturellement féconds en bienfaits pour notre province et sa population.

On est à doter Halifax de grandes facilités terminables et à faire de grandes améliorations dans son port. Ces travaux sont tous destinés à favoriser le commerce et l'industrie dans cette partie du pays, et l'île du Prince-Edouard, étant voisine de la Nouvelle-Ecosse, profitera des avantages qui pourront en résulter. On a fait également, dans le port de Saint-Jean, des améliorations qui seront profitables à l'île du Prince-

Edouard, attendu qu'elle est sur le point d'être reliée à la terre ferme.

Je pourrais aussi parler du remaniement de notre représentation à la Chambre des communes. Cette province compte aujourd'hui quatre représentants. Il fut une époque où elle paraissait devoir cesser complètement d'être représentée, parce que notre population n'augmentait pas aussi rapidement que celle de la province de Québec prise comme pivot.

Je pourrais aussi parler de l'augmentation du subside versé à l'île du Prince-Edouard par le Gouvernement fédéral, et par suite duquel cette province touche, par année, la jolie somme de $100,000 de plus qu'il ne lui était alloué auparavant. L'établissement, par le Gouvernement fédéral, de moyens par lesquels l'instruction agricole a été mise à la portée de nos cultivateurs ou de leurs enfants, a été aussi une source d'avantages très considérables.

Une subvention annuelle d'environ $30,000 permettra aux professeurs d'agriculture et d'horticulture de vivre parmi notre population et de lui enseigner les méthodes les plus perfectionnées dans ces deux industries importantes.

Ce fut un jour heureux pour mon comté, et pour la province en général, que celui où le parti conservateur fut appelé aux affaires, en 1911. Le Gouvernement actuel a accompli beaucoup d'autres réformes, mais il faudrait une voix plus éloquente que la mienne pour les énumérer. Par suite de la trêve conclue entre les deux partis, les électeurs n'ont peut-être pas accordé aux questions politiques tout l'intérêt qu'ils y attachaient lorsque l'empire jouissait des bienfaits de la paix.

La petite province de l'île du Prince-Edouard dont la population, au recensement de 1911, n'était que de 93,728 a fourni près de 3,000 volontaires, soit environ 3½ p. 100 de sa population totale. Je considère que c'est un apport très respectable. Nous avons fourni deux batteries de siège et un magnifique bataillon de 1,200 hommes, en majorité écossais—les descendants de ceux qui nous sont venus de Tipperary et du nord de l'Irlande.

On a beaucoup discouru sur la question de savoir si les Canadiens français ont fait ou n'ont pas fait leur devoir. Il y a à peine 10,000 Canadiens français dans l'île du Prince-Edouard et dans la liste de notre régiment, un nom français, celui d'Arsenault, se rencontre environ cinquante fois. Dans notre province, les Canadiens français ont fourni plus que leur quote-part. Il faut en conclure que dans cette partie du pays ils subissent une influence politique salutaire.

Beaucoup de familles de l'île du Prince-Edouard portent le deuil de ceux qui sont tombés sur les champs de bataille de l'Europe, mais cela n'empêche que notre population, comme celle de tout l'empire du Canada, de l'Australie, des Indes et des nations alliées, lutte contre les boches et contribue à leur défaite, pour la défense de la civilisation et de la liberté dans le monde.

Je suis excusable de parler avec quelque émotion des sacrifices faits par la population de l'île du Prince-Edouard. Personne ne voudra me contester le droit de prendre la parole dans cette enceinte pour célébrer la bravoure et l'abnégation de cette province et son dévouement à son roi et à son pays. Deux membres de ma famille sont au front et je sais que beaucoup de ceux qui m'entourent ont des fils ou des parents sur les champs de bataille. Ils n'ont pas hésité à dire à leurs fils et même à leurs filles: "Partez; faites votre devoir et que Dieu vous protège jusqu'à votre retour."

Ce devoir, le Canada l'a fait et le fait encore; le Gouvernement et plus particulièrement le premier ministre et le ministre de la Milice ont accompli des miracles depuis le début des hostilités. J'ai déjà dit ce qui a été fait, mais je me rends compte que cette question de la participation du Canada à la guerre est celle qui prime toutes les autres dans l'esprit de notre population, et c'est pourquoi je ne crains pas de répéter que la province que j'ai l'honneur de représenter a répondu à l'appel, aussi noblement et avec autant d'enthousiasme que les autres parties de l'empire.

Pour donner une idée de la prospérité du pays je ne crois pas pouvoir mieux faire que de soumettre les chiffres suivants:

A la fin de l'année, les recettes du Canada accusaient une forte augmentation sur celles de l'année précédente. Dans le mois de décembre, les douanes ont rapporté $11,884,000, contre $9,432,000 pendant le même mois de l'an dernier, un excédent de $2,451,000. Durant les neuf premiers mois de l'exercice, le revenu douanier a atteint le chiffre de $106,613,000, une augmentation de $34,891,000. J'ajouterai que les exportations totales du Canada, durant les onze mois écoulés au 30 novembre 1916, se sont élevées à $979,646,833, contre $599,893,809, en 1915, et $389,467,415, en 1914. Nos importations et exportations sont représentées par le tableau suivant :

	1916.	1915.	1914.
Exportations totales (11 mois, fin. nov.)	$ 979,646,838	$ 559,893,809	$ 389,467,415
Importations totales (11 mois, fin. nov.)	698,976,783	405,949,673	450,926,446
Commerce global (11 mois, fin. nov.)	1,078,623,621	965,843,482	840,393,861
Récolte des céréales dans l'Ouest (boisseaux)	500,000,000	750,000,000	318,419,000
Récolte des céréales dans l'Ouest (boisseaux)	167,000,000	376,448,000	140,958,000
Valeur de la récolte de l'Ouest	126,000,000	391,947,000	250,654,000
Chiffre des opérations des Clearing Houses	10,564,043,329	7,797,430,809	8,063,539,898
Dépôts dans les banques au 30 nov.	1,295,870,723	1,120,954,457	1,016,879,005
Passifs des faillites, durant 9 mois	20,681,441	41,162,321	30,741,292

En étudiant cette question de l'augmentation de nos recettes et de la prospérité indiquée par les chiffres que je viens de donner, il ne faut pas perdre de vue que ces conditions, si favorables aux producteurs, pèsent quelque peu lourdement sur le consommateur. Je n'admets pas un seul instant, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement soit responsable des prix excessivement élevés des denrées alimentaires. Ces prix sont régis par la loi de l'offre et de la demande; le prix d'un produit augmente ou diminue, selon que ce produit est en plus ou moins grande demande. Cet état de choses existe aujourd'hui dans le pays et si le cultivateur obtient des prix rémunérateurs pour tout ce qu'il a à vendre, l'habitant des villes paie plus cher qu'autrefois, pour les articles nécessaires à l'existence.

Mais vu que le Canada est essentiellement un pays agricole et que la classe agricole est de beaucoup la plus nombreuse, la prospérité de cette dernière rejaillit sur le consommateur. Ceci peut paraître un paradoxe, mais je maintiens qu'une forte demande et des prix élevés pour les produits agricoles, amèneront nécessairement une plus forte demande de la main-d'œuvre et des salaires plus élevés pour l'ouvrier et l'habitant des villes, en général.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai l'article suivant qui a paru dans le "News" de Toronto, assez récemment:

> Les prix sont élevés. Les viandes, les légumes, les laitages suivent l'exemple donné par le blé. Un été médiocre a pu avoir quelque influence sur les prix, en diminuant les réserves dans certaines localités, mais la cause principale c'est la guerre. Le blé de la Russie est tenu en réserve pour la consommation intérieure; la fermeture des Dardanelles et du Bosphore empêche la Russie de faire concurrence aux autres pays sur les marchés du monde. Les taux d'assurance sur le blé des Indes est très élevé et les moyens de transports maritimes font défaut. Une mauvaise récolte dans l'Argentine et une récolte médiocre en Amérique, jointes à une disette de navires, font un ensemble de circonstances qui déterminerait infailliblement une hausse dans les prix, même si personne ne spéculait sur le grain.

Il se consomme plus de viande qu'autrefois, parce que les combattants sont bien nourris et que, dans bien des cas, ils le sont peut-être plus généreusement qu'en temps de paix. Des millions d'hommes ont pris les armes et la guerre a arrêté l'élevage dans de vastes régions dévastées. Tous les produits alimentaires sont en grande demande, cependant que la production est stationnaire ou même inférieure à ce qu'elle était avant la guerre. D'autres produits se ressentent également des effets de la guerre. Le cuir a atteint des prix très élevés, l'acier se vend plus cher et il est très difficile de se procurer des tissus de toutes sortes.

Il y a quelques semaines, le gouvernement russe a acheté en Angleterre 9,000,000 de verges de lainages. Les fabriques manquent d'ouvriers, ou doivent se contenter d'un personnel sans expérience. Les commandes du gouvernement anglais ont la priorité et cela n'est que juste. A l'heure actuelle, on ne fabrique de draps fins qu'entre deux commandes d'étoffe khaki. Il ne faut pas s'étonner de ce que le coût de la vie soit aussi élevé, mais de ce qu'il ne le soit pas plus. En 1810, le blé en Angleterre se vendait 100 s. le quart (8 boisseaux). Cela équivaut à environ $3.43 le boisseau. Ces prix étaient dû entièrement aux guerres napoléoniennes et deux ans après Waterloo, les conditions n'étaient pas encore redevenues normales, puisqu'en 1817, le blé se vendait 148 s. le quart, soit $4.62 le boisseau.

On ne se rend pas compte qu'il faut en souffrir d'une manière ou d'une autre, quand plus que la moitié du monde civilisé est en proie aux horreurs de la guerre. Il ne peut pas y avoir de guerre sans sacrifices. Il se trouvera toujours des gens disposés à profiter des besoins des autres, pour réaliser des bénéfices exorbitants et quelquefois criminels. Il est du devoir du Gouvernement de mettre fin aux opérations de ceux qui se livrent à de semblables spéculations, isolément ou de complicité avec d'autres.

Au printemps de 1916, le Gouvernement dépensait environ un million de dollars par mois pour les allocations de séparations; de plus nous avons 360,000 hommes sous les armes, auxquels le Gouvernement doit fournir la solde et tout ce que comporte l'équipement et l'organisation d'une armée moderne. Ce sont autant de dépenses extraordinaires causées par la guerre. Personne ne s'y oppose, quelque considérables qu'elles soient. Mais, pour solder ces dépenses, il faut augmenter les impôts et les droits et notre population doit comprendre qu'il lui faut pratiquer une rigide économie pour

que le pays fasse honneur à ses obligations. C'est au Gouvernement à donner l'exemple sous ce rapport.

C'est surtout dans ces temps difficiles et menaçants comme ceux que nous traversons que le Gouvernement ne doit rien négliger pour opérer tous les retranchements possibles, c'est lui qui doit donner l'exemple, car si la guerre se prolonge les temps deviendront plus difficiles et si on ne pratique pas la plus stricte économie dans les services publics et dans les entreprises privées, on s'expose à des résultats désastreux.

Je n'ai aucun doute que le Gouvernement, sous la sage direction des hommes d'état qui forment le cabinet Borden, se rend compte de la gravité de la situation présente et des obligations futures et qu'il saura, par une législation prudente et une propagande bien organisée, enseigner au peuple à économiser, à renoncer aux dépenses frivoles et aux gaspillages auxquels il se livre en temps de paix.

Pendant que je suis sur ce sujet, il est une autre question qui concerne plus particulièrement les Provinces maritimes et dont j'aimerais à dire quelques mots. Je veux parler de l'industrie de la construction maritime et des primes ou encouragements à donner aux particuliers ou aux compagnies exerçant cette industrie. Dans l'île du Prince-Edouard, les journaux ont publié un très grand nombre de lettres de capitaines au long cours et de constructeurs de navires, sans compter de nombreux articles de fond concernant les importantes questions du cabotage et de la construction maritime.

On a tant insisté là-dessus que le ministère a nommé une commission composée de trois membres pour faire une enquête sur ce commerce, surtout en ce qui a trait aux retards des voiliers qui prennent des chargements de houille. La commission a tenu des séances à Halifax, à Charlottetown, à Sydney, et probablement en d'autres endroits des Provinces maritimes, mais le résultat de ses investigations n'est pas encore connu.

Il n'y a aucun doute que les retards survenus dans les ports de chargement ont été très graves et ont causé de lourdes pertes aux armateurs des petits voiliers. Cela est si vrai qu'ils ont dû dans une large mesure cesser leur commerce et disparaître des mers. Je pourrais apporter d'innombrables exemples à l'appui de mon assertion, mais je ne veux pas causer cet ennui à la députation. Qu'il me suffise de dire que la marine marchande du Canada, qui occupait le quatrième rang—d'aucuns disent le troisième—a beaucoup perdu de terrain. Je tiens de source certaine qu'aujourd'hui le pavillon scandinave a remplacé le pavillon anglais sur nombre de navires marchands sur tout l'océan.

Dans la revue "Canadian Railway and Marine World", du mois d'octobre 1916, a paru un long article intitulé "The Dominion Government asked to start ocean shipbuilding". Le chambre de commerce de Québec a affirmé qu'elle croyait qu'il serait sage de la part du ministère de prendre l'initiative et de construire au moins six bâtiments marchands de huit à dix mille tonneaux chacun; par exemple, deux à Montréal, deux à Québec et deux dans les Provinces maritimes en remboursant le coût de la main-d'œuvre et des matériaux au constructeur, et en lui donnant un pour cent raisonnable, en plus. En ce faisant, il créerait de la concurrence, tout en établissant le coût des vaisseaux qui lui servirait de guide dans l'élaboration des lois nécessaires pour créer cette importante industrie.

Je pourrais facilement citer des données statistiques qui démontreraient que les chantiers de construction navale des Etats-Unis avaient alors 368 navires d'acier en construction, ce qui représentait plus d'un million de tonneaux, et que le nombre des navires sur lesquels flotte le pavillon étoilé a doublé depuis la guerre. Si le pays voisin, qui paie jusqu'à 75 cents de l'heure aux constructeurs, a pu obtenir ce résultat, nous pourrons assurément en faire autant, les salaires étant moins élevés au Canada.

Pour ce motif et pour d'autres raisons que je pourrais énumérer, j'espère que le ministère jugera à propos de se rendre aux désirs de la population, et de prendre bientôt des mesures pour favoriser la construction des navires et diminuer les griefs des caboteurs.

La construction navale est l'objet d'une prime en Norvège, en Russie, en Colombie-Anglaise, en Angleterre, à Terre-Neuve, aux Etats-Unis, et, j'imagine, chez toutes les grandes nations. Ainsi, dans l'intérêt du Canada et de son avenir, et pour le maintien de sa prospérité, j'espère que la Chambre étudiera sérieusement ce problème.

Il est un autre paragraphe de l'adresse dont je veux parler; c'est celui qui a trait au cinquantième anniversaire de la Confédération canadienne. En ma qualité de Canadien d'origine, il m'est très agréable de voir que l'état de nos finances est prospère, malgré la guerre.

Reportons-nous un instant à l'année 1867. Le revenu global du pays, en ce temps-là, était de $13,000,000. En 1873, il s'élevait à $17,000,000. Depuis 1873, un grand homme, l'honorable Alexander MacKenzie, est

devenu premier ministre, et, en 1878, lorsqu'il quitta le pouvoir, notre revenu n'avait fait que passer de $23,000,000 à $24,000,000. Il y eut alors un changement de ministère et en 1896, lorsque fut constitué un nouveau cabinet, notre encaisse annuelle s'est élevée à $40,000,000. Il n'y a de cela que vingt-un ans à peine. Un nouveau gouvernement dirigé par sir Wilfrid Laurier lui succéda et lorsqu'il fut remplacé à son tour notre revenu se chiffrait à $100,000,000. On me laisse entendre que, cette année, il atteindra $180,000,000. Nos merveilleux progrès, j'en suis certain, doivent réjouir tous les Canadiens.

Je voudrais aussi signaler à la Chambre notre dette nationale. En 1911, à l'expiration de ces cinquante années, la dette nette du Canada s'élevait à $346,000,000 environ.

Au commencement des hostilités, après trois années de régime conservateur, la dette n'avait pas augmenté d'un seul dollar, fait agréable à constater. Après ces cinquante années, les dépenses des divers départements ayant été soldées, il y avait un excédent de $259,000,000. Sans cet excédent, notre dette aurait été de $596,000,000, au lieu de $346,000,000. Tous les Canadiens s'en réjouissent.

Je ne veux pas donner lieu à des discussions, mais je désire commenter brièvement les propos que le représentant de Bonaventure (M. Marcil) a tenus l'autre jour. J'approuve entièrement ce qu'il a dit des Canadiens français. Je fréquente souvent les expositions et les diverses assemblées publiques de la province de Québec, et je suis convaincu qu'il n'y a pas au monde de meilleure population que la population canadienne française. L'honorable député a dit qu'il s'est rendu un jour à Toronto et qu'il est allé dans une loge orangiste. De ses paroles aimables, je conclus que cette visite lui a fait du bien et qu'il devrait la répéter. La prochaine fois, je lui conseille d'amener le représentant de Rouville et de l'engager à accepter un grade de l'ordre orangiste. Il apprendrait quelque chose au sujet de l'amour fraternel, car nous l'enseignons dans les loges orangistes, et il ne prendrait plus la parole pour déclarer que trois personnes bien élevées faisant partie du ministère sont des traîtres. C'est le langage qu'il a tenu l'autre jour, et j'ai été très peiné de l'entendre, bien qu'il ait probablement parlé à la hâte. S'il reçoit un grade de l'ordre orangiste, il apprendra à connaître ce qu'est l'amour fraternel et il sera désormais plus tendre pour les autres. Je lui conseille sérieusement de réfléchir à ma proposition, afin qu'il traite les autres avec plus de courtoisie.

Je me demande si je reviendrai ici. La tâche ne me plaît guère. Je ne sais si je briguerai de nouveau les suffrages de mes électeurs. La situation actuelle me rappelle l'époque où l'Angleterre était en guerre avec une nation étrangère et où sa population était divisée comme nous le sommes au Canada. Le poète écossais lui dédia alors les vers suivants:

Let us not like snarling tykes
In wrangling be divided,
Until an unco loon
With a snap divides us,
Be Britons still, to Britain true,
Among ourselves united,
For never but by British hands
Will British wrongs be righted.

M. EMMANUEL B. DEVLIN (Wright): Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de m'unir aux autres et de vous féliciter d'avoir été élevé au poste honorable que vous occupez en cette enceinte?

J'ai écouté avec un vif plaisir le représentant de Queen (M. Nicholson), et bien que je ne puisse pas répondre au nom des représentants de Rouville et de Bonaventure, je suis sûr que des membres de cette Chambre leurs transmettront sa gracieuse invitation. Je crois que l'idée que l'honorable député a exprimée, en parlant de l'amour fraternel, portera des fruits chez eux aussi bien que chez tous les habitants de ce pays. Je connais depuis nombre d'années les deux députés dont il a parlé, et je puis lui donner l'assurance qu'il n'ont jamais oublié les maximes de l'amour fraternel, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique. L'honorable député me pardonnera et ne considérera pas comme un manque de courtoisie si je ne m'attache pas davantage à ses commentaires. Cependant, en l'entendant parler de l'amour fraternel, j'ai cru que ses paroles pouvaient fort bien s'appliquer à plusieurs députés de la droite qui ont pris part au débat, je mentionnerai, en particulier, les représentants de Frontenac (M. Edwards), de Simcoe-Sud (M. Boys), de Brantford (M. Cockshutt), ainsi que le député de Dufferin (M. Best) au sujet de certains propos qu'il a tenus à titre d'homme public, hors de cette enceinte.

Tout d'abord, je n'avais pas le dessein de prendre part à cette discussion. Après les discours de certains députés de la droite, notamment ceux des représentants que j'ai nommés, j'ai patiemment attendu pour voir si un membre du ministère originaire de la province de Québec, ou un député de la droite qui représente une circonscription de cette province, nierait les assertions qui ont été portées. Mais aucun d'eux n'a

élevé la voix, de sorte que le devoir m'incombe de dire un mot. Je parlerai à cœur ouvert pendant quelques instants.

La première pensée qui me vient en l'idée c'est que les choses qui se passent actuellement en ce pays tendent à rompre l'harmonie qui devrait exister entre les diverses nationalités, et que cette tendance est accentuée par les discours prononcés en cette enceinte et par les paroles que certains députés adressent à d'autres auditoires.

Si nous voulons faire du Canada la nation qu'avaient rêvée les fondateurs de la Confédération, une nation composée de provinces unies par les mêmes aspirations vers la liberté dans les limites de l'empire, il faut nécessairement que les membres de cette Chambre et que tous ceux qui demandent à la population de les écouter tentent d'unir autant que possible toutes les provinces, au lieu d'en faire injurier l'une par l'autre.

Une croisade, la croisade de la bonne entente, dont le représentant de Rouville a parlé, a été inaugurée dans la province d'Ontario.

Je comprends que les deux partis ont pris part à ce mouvement organisé dans le but de créer plus de sympathies entre les deux provinces sœurs, Ontario et Québec. Permettez-moi de dire ici que j'approuve cordialement ce mouvement. On a déjà fait beaucoup et il sera fait beaucoup plus encore. Car, comme des organisateurs de ce mouvement me faisaient observer: "S'il nous est impossible d'unir les deux races qui ont fondé le pays, qu'adviendra-t-il des autres races qui vivent chez nous?

Je ne veux pas poser en doctrinaire, mais si avant de partir de cette Chambre ou d'abandonner la vie publique, je puis me rendre à moi-même le témoignage d'avoir dit ou fait quelque chose de nature à aider, même d'une infime manière, à resserrer les liens entre la race de langue anglaise et celle de langue française en ce pays, je croirai que je n'ai pas travaillé en vain.

Des membres de la droite ont cherché à ternir la réputation du distingué chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). En toute sincérité, je demanderai à ces honorables messieurs: Croyez-vous qu'à une époque comme celle-ci, alors qu'il est nécessaire d'unir les efforts de toutes les colonies à ceux de la mère-patrie et des nations alliées pour la défense de la civilisation et de la liberté, vous contribuez à augmenter les bons sentiments entre les races du Canada en attaquant constamment le très honorable chef de l'opposition?

[M. Devlin.]

Je suis encore jeune, mais je connais très intimement le chef de l'opposition depuis vingt ans.

J'ai souvent eu le privilège d'être à ses côtés sur les tribunes publiques, et je ne crains pas de dire (et de défier toute contradiction en cette Chambre comme ailleurs) que, durant toute sa carrière, qu'il parlât au Canada ou en dehors du Canada, en France ou aux Etats-Unis, il a toujours fait comprendre que son plus grand désir était de travailler en vue de l'harmonie et de la bonne entente entre les races qui habitent le Canada. Et cela tout en s'efforçant d'augmenter l'attachement de ce pays pour l'empire. Pourquoi parler du patriotisme d'une province en particulier? Est-ce que les hommes de toutes les provinces ne combattent pas pour le même objet et les mêmes idéals et ne font-ils pas tout ce qu'ils peuvent pour assurer le triomphe de la cause que vous et moi croyons juste? Comment allons-nous mesurer le patriotisme? Est-ce par le nombre d'hommes qu'une province en particulier envoie au front? Ou doit-on la mesurer par les faits d'armes accomplis durant cette guerre sur les champs de bataille de l'Europe? Je crois, pour ma part, que la seule mesure du patriotisme est donnée par les hommes qui font tout ce qu'ils peuvent pour unir les différentes races du pays entre elles. Le télégraphe et les journaux nous ont appris, et nous avons entendu déclarer dans cette Chambre, que les Canadiens français ont noblement fait leur devoir sur le champ de bataille. Ecoutez Ralph Connor ou quiconque a visité le front et vous entendrez faire les éloges des Canadiens français, ne serait-ce que pour la bravoure suprême dont ils ont fait preuve à Courcelette.

Pourquoi aussi prétendre que la population de langue anglaise de la province de Québec s'est montrée plus généreuse que les Canadiens français à l'égard du Fonds patriotique? Pourquoi tant insister sur le fait que la province d'Ontario fournit plus de recrues que la province de Québec? Sur quoi base-t-on cette affirmation? J'ai essayé de savoir le nombre exact de recrues en m'adressant au ministère de la Milice, et en écoutant les discours prononcés dans cette Chambre, sans oublier celui du très honorable premier ministre. Non pas que je voulusse attacher une très grande importance à cet ordre d'arguments, mais j'ai cru qu'à la suite des accusations que l'on a portées, un renseignement à ce sujet aurait son utilité. Le premier état fourni à la Chambre l'a été par le très honorable premier ministre. Il nous a dit que l'enrôlement était comme suit: Pour le service

d'outre-mer 392,647; milice active appelée et sous les drapeaux, 9,052; effectif permanent, 2,470 au Canada. Total 404,169; service naval en Angleterre, 1,600; service impérial des automobiles, 1,200; dans les fabriques de munitions en Angleterre, 3,000; dans les réserves de l'armée anglaise, 1,000; dans les réserves en France, 2,750, dans les réserves navales anglaises, 5,000; dans les réserves russes, 7,500; dans les réserves stationnés, 5,000, soit un total de 434,529 hommes fournis par le Canada à la cause des alliés. Je comprends qu'il n'est peut-être pas toujours prudent de donner des renseignements de nature à renseigner l'ennemi sur le nombre d'hommes que nous avons envoyés et que nous envoyons encore. Qu'est-ce qui a pu engager le très honorable premier ministre à déclarer que le Canada fournirait 500,000 hommes? Cette déclaration a été faite le 31 décembre 1915 lorsque retenu à sa chambre par la maladie, il a dit:

> Aujourd'hui, dernier jour de l'année, l'effectif canadien autorisé est de 250,000 hommes et le nombre des enrôlés approche rapidement de cette limite.

Puis il ajoute:

> A dater de demain, premier jour de la nouvelle année, l'effectif autorisé sera de 500,000. Cette déclaration est faite comme gage de la résolution inébranlable du Canada de couronner la cause de la justice par la victoire et une paix durable.

De cette déclaration du premier ministre, le peuple a conclu qu'il était en possession de renseignements lui permettant de croire qu'il pourrait facilement envoyer 500,000 hommes de l'autre côté. Il vous dit maintenant qu'il en a envoyé 434,529. Analysons un instant ces chiffres. Il y a au Canada 9,052 hommes en service actif; dans la force permanente, 2,470; dans les fabriques de munitions, en Angleterre, 3,000; dans les réserves de l'armée anglaise, 2,750; dans les réserves navales anglaises, 1,000; dans les réserves navales françaises, 5,000; dans les réserves russes, 7,500; dans les réserves italiennes, 5,000; formant un total de 35,772 à déduire des 434,529.

Je continue à analyser les chiffres du très honorable ministre. Il nous dit que, le 31 décembre, 280,562 hommes étaient passés en Europe, qu'il y avait dans le service impérial, 9,559 hommes; dans les réserves impériales et des alliés, 17,500; dans le service naval canadien, 3,310. Par conséquent, le nombre total parti du Canada atteignait 310,922. Il y a actuellement 48,312 hommes qu'on entraine et instruit au Canada; milice active, pour monter la garde, 9,052; force permanente, 2,470, soit en tout, au Canada, 59,830. On dit que le total des enrôlements est de 434,529 et que le total tant envoyés en Europe que restés ici, est de 370,756, laissant une balance de 63,763 qui n'ont pas été envoyés en Europe et qui ne sont pas au Canada actuellement. Le premier ministre ne nous a pas dit où ils se trouvent.

Le très honorable ministre nous dit qu'il y a 110,000 hommes au front, ayant reçu l'ordre de partir, 10,000 dans différents services en Angleterre, 17,385, morts et blessés, 71,263, soit 209,646. Si comme le démontrent les chiffres du très honorable ministre, le total des hommes passés en Europe est de 280,52 et que l'énumération n'accuse qu'un total de 209,646, que sont devenus les 70,916 autres? Je n'ai aucun doute qu'avant la fin de la session et avant son départ, le très honorable ministre nous donnera l'explication de cette différence, car il est nécessaire que nous ayons, de sa part, un état exact sur lequel baser nos calculs. Si le premier ministre nous donne à entendre qu'il y a 434,000 de partis sur les 500,000 qu'il se proposait d'envoyer, on ne manquera pas de nous dire: puisque le premier ministre n'a demandé que 500,000 pourquoi se donner tant de mal pour faire du recrutement. S'il ne le fait pas et que nous soyons obligés de déduire 70,000 des chiffres qu'il nous a donnés, il faut recruter avec plus d'activité que jamais. D'un autre côté, certains membres du cabinet disent au peuple de la province de Québec qu'il est important de garder leurs jeunes gens sur les fermes afin d'augmenter la production.

Alors, si on suit cet avis, on entendra des orateurs de l'autre côté dire à la Chambre et au pays que parce que la province de Québec a écouté certains ministres, elle manque de patriotisme.

Je n'ai pas mission de défendre la province de Québec pour ce qui concerne le recrutement, mais, en justice pour ceux qui seraient disposés à aller en Europe et qui n'y sont pas allés, ou pour ceux qui y sont et font leur possible, j'aimerais à mettre devant la Chambre un état comparatif exact de la province de Québec et de la province d'Ontario. J'ai dit, cet après-midi, que des hommes des comtés avoisinants tels que Pontiac, Wright, Labelle et Argenteuil sont compris dans le district militaire n° 3 de Kingston. C'est là l'information que l'on m'a donnée; il peut se faire qu'elle ne soit pas absolument exacte. Ce que je veux dire à la Chambre, c'est que tout homme qui vient de l'un quelconque de ces comtés de la province de Québec pour s'enrôler à Ottawa, où se trouvent les bureaux de recrutement est inscrit comme ve-

nant de la province d'Ontario qui s'en donne tout le mérite, tandis qu'il devrait être mis au comté de la province de Québec. C'est le point que je voulais établir pendant le discours de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). J'ai dit que je voulais faire une comparaison entre les deux provinces afin de mieux faire comprendre la situation à ceux qui sont intéressés dans le mouvement de recrutement et qui sont portés à croire que la province de Québec ne fait pas ce qu'elle devrait faire. En 1912 il est venu 50,602 immigrants dans le Québec. Pour la même période, Ontario en avait 100,000. En 1913, Québec en a eu 64,835 et Ontario 122,000. En 1914, 80,000 à Québec et 123,792 à Ontario. En 1915, est survenu un ralentissement dans l'immigration; nous en avons eu 31,000 à Québec et 44,000 à Ontario. Ainsi, le nombre d'immigrants pouvant contribuer à l'enrôlement est de beaucoup plus considérable dans l'Ontario que dans le Québec.

Vous avez dans Ontario plus d'hommes disponibles nés dans les Iles-Britanniques que nous n'en avons dans notre province agricole de Québec. Pour commencer, vous avez dans Ontario une population de 500,000 de plus dont vous pouvez tirer. D'après les statistiques de 1911, la province d'Ontario a 71,000 familles de plus que la province de Québec. Que signifie cela? Ne prenez qu'un homme par famille, et vous avez immédiatement 71,000 hommes de plus que la province de Québec pour le service d'outre-mer.

M. MORPHY: Les familles sont plus grandes chez vous.

M. DEVLIN: C'est là un autre point. J'admets que nos familles sont quelque peu plus nombreuses. Il n'est pas rare de trouver dans la province de Québec une famille de dix enfants; de fait j'ai connu des familles de vingt enfants.

M. MORPHY: Des garçons pour la plupart?

M. DEVLIN: La Providence ne donne pas que des garçons aux familles; nombre d'entre elles comprennent plusieurs filles. Mais prenez la famille ordinaire: voici le père qui exploite sa ferme; impossible de le faire seul, et il lui faut un de ses fils pour travailler avec lui. Mon honorable ami connaît l'état critique du marché de la main-d'œuvre en ce moment. Quand même le cultivateur ne se garderait qu'un fils, il se peut bien que les autres membres de la famille ne conviennent pas au service actif. Je connais nombre de familles ainsi situées. Ainsi, pour suivre mon honorable ami dans son argument des familles plus nombreuses, et tout en concédant qu'il est dans le vrai, il y a encore un beaucoup plus grand nombre de jeunes enfants. Mais il y a 71,000 familles de plus dans Ontario. Je ne cite pas ce fait à titre d'argument, que mon honorable ami veuille bien le croire.

Je présente simplement les faits tels que je les ai constatés. Mon honorable ami et d'autres honorables députés tireront leurs propres conclusions. Je désire ajouter que d'après les statistiques de 1911, la province d'Ontario avait 348,681 habitants nés dans les Iles-Britanniques; la province de Québec n'en avait que 67,920. Maintenant, s'il s'agit de donner aux Canadiens le mérite de s'être enrôlés pour le service à l'étranger, si c'est ainsi qu'on doit mesurer le loyalisme du Canadien né, vous devez éliminer les 67,000 de la province de Québec qui sont nés dans les Iles-Britanniques, ainsi que les 348,681 d'origine britannique dans Ontario. Je ne veux que mentionner ceci en passant; la députation en tirera ses propres conclusions. Je n'en fais pas un argument, car je n'ai pu encore obtenir du département de la Milice le nombre de soldats, par ordre de nationalité, qui ont traversé les mers.

Permettez-moi de citer un autre fait en parlant de Québec. En 1916, lors de l'appel pour des contributions au Fonds patriotique, la province d'Ontario, avec sa population estimée à 2,600,000, a contribué $1,750,000. Je félicite cordialement la province d'Ontario de ce don généreux au Fonds patriotique. La province de Québec, avec une population de 500,000 de moins, a donné $1,675,000. En d'autres termes, nous avons donné par tête une contribution de 80 cents, tandis qu'Ontario n'a donné que 68 cents par tête de sa population. Il ne serait pas logique de ma part de vouloir tirer un argument de ce fait, car je ne crois pas qu'il faille ainsi mesurer le loyalisme du pays envers l'empire britannique. Mais le fait reste quand même.

M. MORPHY: L'honorable député parle-t-il des octrois des gouvernements, mais des contributions de toutes sources?

M. DEVLIN: Je parle de toutes les contributions en 1916. Ce sont là les chiffres que j'ai. Parlerais-je de l'année courante, je dirais que la province de Québec a fait don de $1,000,000 au Fonds patriotique. Je crois qu'elle en a ainsi parfaitement agi. Je n'en fais pas un argument, car, je le répète, je ne crois pas que c'est ainsi qu'il faille apprécier le loyalisme.

J'ai fait allusion à une assertion de l'honorable député de Dufferin (M. Best), et je voudrais y revenir avant de terminer.

Elle a été publiée dans la presse quotidienne et je compte que l'honorable député me reprendra si la citation que je fais de son discours n'est pas exacte. Parlant l'autre jour dans le comté de Carleton, il a dit:

Dans la province de Québec, l'Eglise entretient le peuple dans un sentiment d'inimitié contre ceux qui les défendent dans la guerre actuelle.

En lisant ceci, j'ai pensé qu'un député de cette Chambre pourrait bien se garder de tel langage en temps de guerre. Cette assertion est absolument fausse. Dans les églises de la province de Québec—et je n'excepte aucun culte—on sollicite des prières tous les dimanches pour le triomphe de la liberté et des armes anglaises. L'honorable député (M. Best), d'après le journal, continue ainsi:

Concernant l'élection partielle de Dorchester il a déclaré que rien de mieux ne pouvait arriver que la défaite du candidat du Gouvernement, car cela prouverait ce que Québec était réellement. Il a particulièrement mentionné l'agitation qui se faisait dans un but bien déterminé et a dit que libéraux et conservateurs de langue anglaise devaient oublier leurs différends politiques et s'affirmer vrais sujets britanniques. Dans une élection générale le parti conservateur triompherait, car tous les électeurs intelligents de langue anglaise voteraient pour le Gouvernement. Les Canadiens français et les Allemands mécontents seraient seuls à voter contre l'administration.

Il semble espérer que les Allemands qui ne sont pas mécontents voteront pour le Gouvernement. Il ajoute:

... et où en serait la population de langue anglaise si le Gouvernement changeait? Le premier ministre qui aurait été élu par les Français et les Allemands légiférerait nécessairement à leur avantage. La population de langue anglaise devrait faire face à la situation et oublier ses animosités politiques.

Il m'est revenu à l'esprit, en lisant cette déclaration, le rapport de lord Durham, en 1839, sur l'état des affaires du pays. Entre autres choses, lord Durham citait comme exemple du sentiment à cette époque le fait qu'il existait deux lignes de navigation entre la ville de Montréal et la ville de Québec.

L'une appartenait à des capitalistes anglais et l'autre à des Canadiens français. Il y avait forte animosité entre les compagnies rivales, et les journaux français conseillaient à leurs amis de ne pas voyager par les bateaux anglais. Les journaux anglais rétorquèrent en demandant à la population anglaise de ne pas se servir des bateaux français parce qu'ils appartenaient à des radicaux, des rebelles et des sujets déloyaux. Ma meilleure réponse, si j'en voulais une, à la question de savoir si la province de Québec fait son devoir en cette guerre et si les députés de ce côté de la Chambre font ce qu'ils doivent en conscience, me serait fournie par un discours remarquable prononcé par l'honorable député qui, jusqu'à tout récemment, dirigeait le département des Postes.

Je fais allusion à feu l'honorable Thomas Chase Casgrain, que j'avais en très haute estime. Adressant la parole à un dîner que lui offrait le Canadian Club de Vancouver, le 16 août 1915, il sonnait la note suivante:

Je ne cite pas ces chiffres et ces exemples dans un esprit de vaine gloriole ou parce que je crains qu'on attaque ou qu'on mette en doute le loyalisme des Canadians français, mais l'autre jour, il m'a fait peine de lire dans un journal de l'Ouest l'affirmation suivante: "Les libéraux comptent que le sentiment anti-militariste dans la province de Québec leur apportera au moins cinquante comtés dans cette province, et ils semblent déterminés à profiter de ce sentiment pour arriver au pouvoir." Je ne me fais par le défenseur du parti libéral, mais après avoir lu une pareille allégation je me sens forcé de déclarer qu'il n'y a pas dans la province de Québec de sentiment hostile à l'enrôlement.

Dès le début des hostilités, en compagnie de sir Wilfrid Laurier, de mon prédécesseur, l'hon. Rodolphe Lemieux, de sir Lomer Gouin, premier ministre de la province et de M. Maréchal, C. R., j'ai fait un discours au Parc Sohmer, à Montréal, à une assemblée patriotique où se pressait un immense auditoire. Tous les orateurs, oubliant leurs divergences d'opinion politique s'entendirent pour faire comprendre au peuple que l'unique préoccupation devait être de fournir au Gouvernement canadien les moyens nécessaires pour remplir son devoir et faire sa part dans la terrible guerre d'agression qui menace l'empire. Notre appel eut pour résultat immédiat le recrutement du 22e régiment, un régiment de Canadiens français sous les ordres du colonel Gaudet. Non seulement nos hommes publics canadiens français ont fait entendre leur voix en faveur de l'enrôlement mais aussi l'épiscopat catholique de la province. Dans une lettre pastorale collective nos évêques donnèrent à leurs ouailles la direction voulue et leur expliquèrent leurs devoirs et leurs obligations dans la conjoncture actuelle.

C'est à regret que je me vois obligé d'en appeler aux morts pour un témoignage de l'esprit patriotique qui anime le parti libéral au Canada. J'aurais cru que les honorables députés nous auraient concédé une certaine franchise et auraient reconnu que nous faisons tout notre possible dans cette lutte, mais, monsieur l'Orateur, en allant jusqu'à la tombe chercher ce témoignage, je sais qu'aucun député de la droite n'osera le contredire.

Tandis que mon chef distingué (sir Wilfrid Laurier), l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) et plusieurs autres députés de la province de Québec parcouraient la province pour aider au recrutement, que faisait donc l'un des ministres? Une trève avait été proclamée. Le ministre de la Milice actuel (M. Kemp), décla-

rait dans la ville de Toronto qu'il n'y avait jamais eu de trève. Cependant il y eut une trève qui régnait encore au mois de mai 1915. L'honorable ministre du Travail (M. Crothers) se rendit à Aylmer, dans le comté de Wright, dont j'ai l'honneur d'être le député. Cette visite du ministre m'a fait grand plaisir; mais a-t-il parlé de recrutement? A-t-il montré au peuple l'idéal qu'il fallait réaliser? L'a-t-il averti qu'il y avait trève politique? Pas le moins du monde. Voici quelques-unes des choses qu'il déclarait à son auditoire:

Alors que le Gouvernement Borden se dépensait le cœur et l'âme à résoudre les problèmes éclos de notre participation à la guerre, Sir Wilfrid et ses partisans faisaient la chasse à de légères malversations, commises, soit dit en passant, par de leurs amies politiques que nous avons trouvés dans le service public, au lieu d'appuyer notre effort dans cette guerre pour le triomphe de la civilisation.

En ce qui regarde le scandale des chaussures, faut-il s'étonner que les erreurs aient été commises alors que notre pays,—qui déjà avait eu à discuter de la guerre, et même avait dû quelque peu jouer à la guerre,—s'est trouvé soudainement dans l'obligation de rassembler et d'équiper 33,000 hommes pour les envoyer au front? Nous sommes tous exposés à nous tromper. Je me trompe moi-même chaque jour.

L'orateur fit alors un tableau des promesses faites avant les élections que le Gouvernement a réalisées durant les trois années qui se sont écoulées depuis son accession au pouvoir et attaqua le Sénat qu'il qualifia de ramassis de vieux fossiles exécutant les ordres de sir Wilfrid Laurier, qui avait nommé la plupart d'entre eux.

Il fit se tordre de rire son auditoire en imitant les faits et gestes de quelques sénateurs et termina par un appel à la nouvelle association, de se mettre à l'œuvre pour la lutte aux prochaines élections qui mettraient le comté de Wright à sa place au nombre des comtés bleus.

Et cela dans un moment de trève supposée. La Chambre décidera si cette attitude du ministre du Travail est bien convenable. Il prononçait dans ce moment une harangue politique dans la salle municipale d'Aylmer, alors que dans le même moment le chef de l'opposition était occupé dans la province de Québec à tenir de grandes assemblées dans lesquelles il invitait la jeunesse à s'enrôler et à combattre pour la grande cause de la liberté et de la civilisation. Il me reste peu de choses à dire, mais, vu l'heure avancée, je propose le renvoi.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à onze heures et demie du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 30 janvier 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. MEIGHEN: Copie des dépositions faites devant l'honorable sir Charles Davidson, chevalier, commissaire nommé pour faire une enquête au sujet des achats, faits tant au nom du Gouvernement canadien que par lui-même, d'armes de munitions, d'instruments, matériaux, chevaux, provisions et autres choses pour les objets de la présente guerre, de même que sur les dépenses et paiements faits ou convenus; ainsi que le rapport du dit commissaire sur la vente de cartouches pour les armes portatives, sur l'achat de sous-marins et de drap militaire (Auburn Woollen Mills Co.).

LES SOUSCRIPTIONS DE MONTREAL POUR LA GUERRE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je donnerai lecture d'une dépêche que je reçois à l'instant, et qui m'a été envoyée dans le but de rectifier une déclaration faite il y a quelque temps par l'honorable député de Dufferin (M. Best) au sujet des contributions fournies par la population canadienne française pour les objets de la guerre. La dépêche est ainsi conçue:

Montréal, 29 janvier 1917.

Sir Wilfrid Laurier,
Ottawa.

En ma qualité de président du comité des souscriptions de journées de salaire qui ont produit, l'année dernière, plus de cinq cent mille dollars versés par les employés de Montréal, je ne me trompe pas en disant qu'au moins la moitié de cette somme a été fournie par les employés canadiens français des deux sexes. Les citoyens anglais et canadiens français de Montréal travaillent aujourd'hui en parfait accord à l'organisation d'une autre campagne dans le but de faire souscrire deux millions et demi en février. Toutes les classes travaillent ensemble de la façon la plus énergique et harmonieuse pour obtenir un succès.

J. W. McConnell.

LE RECRUTEMENT.

M. BURNHAM: Puis-je demander si l'on a pris des mesures ou donné l'autorisation nécessaire en vue du recrutement pour les bataillons rendus au front au lieu du recrutement en la manière ordinaire?

L'hon. A. E. KEMP (ministre de la Milice): La question dont parle l'honorable député de Peterborough est présentement à

l'étude. Un grand nombre de bataillons sont encore incomplets et on en remplit les cadres aussi rapidement que possible.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de M. G. C. Wilson (Wentworth) pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours d'ouverture de la session.

M. E. B. DEVLIN (Wright) (suite): Monsieur l'Orateur, hier soir, à l'heure de l'ajournement, je disais que, à mon avis, tout député et tout homme public a pour devoir de promouvoir l'accord entre les races qui composent la nation canadienne. Je répondais aux attaques dirigées contre la province de Québec et surtout aux critiques à l'adresse du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier).

J'invoquais le témoignage de feu l'honorable ministre des Postes (M. Casgrain) qui, dans un discours à l'occasion d'un banquet dans la ville de Vancouver, affirmait qu'il n'existait dans la province de Québec aucun sentiment hostile à notre contribution à la guerre. Il déclarait que dès le début du conflit mon très honorable chef et d'autres députés oppositionnistes avaient mis de côté leurs opinions politiques et, d'un commun accord, avaient fait appel au public en faveur du recrutement. J'aurais pu accumuler les citations et lire les témoignages qu'on a multipliés à divers banquets à Londres pour féliciter de sa loyauté mon très honorable ami, le chef de l'opposition, particulièrement au banquet de l'Institut impérial, au mois de juin 1897, où présidait le prince de Galles, devenu ensuite le roi Edouard VII. Il n'est guère nécessaire de signaler ces compliments cet après-midi, aussi me bornerai-je à répondre aux honorables membres de la droite en signalant le langage que le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny) a tenu dans le comté de Dorchester.

Quelques DEPUTES: Bravo, bravo!

M. DEVLIN: Ces braves sont bien timides. N'en tenons pas compte. On rapporte comme suit les paroles de M. Sévigny:

> Après avoir expliqué le service national comme dans ses autres discours, M. Sévigny a déclaré qu'il était prêt à abandonner la lutte et laisser élire M. Cannon, si quelqu'un de l'auditoire démontrait que sir Wilfrid Laurier n'avait pas conseillé au peuple de signer les cartes du service national.

Monsieur l'Orateur, je cite ce témoignage pour ce qu'il vaut. En second lieu, je voulais signaler, et je conclus sur cette pensée, les efforts de nos amis du Gouvernement pour tirer avantage politique des exigences de la guerre et fournir un aliment aux préjugés.

Malheureusement, les exemples de pareilles manœuvres ne manquent ni chez nos journalistes, ni chez nos hommes publics.

Hier soir, je faisais remarquer que tandis que le très honorable chef de l'opposition parcourait la province de Québec pour induire les jeunes gens à s'enrôler sous les drapeaux, le ministre du Travail (M. Crothers) était à Aylmer où il cherchait parmi ses amis quelqu'un qui pourrait gagner le comté de Wright à l'allégeance conservatrice.

Autre exemple. A Toronto, M. Ralph Connor a soulevé l'enthousiasme de la province d'Ontario et de tout le Dominion, par son appel en faveur de l'unité nationale, disant qu'une seule chose importait: la victoire. Mais voyez le ministre des Travaux publics (M. Rogers) qui se croise les bras et se contente de répondre: " Oh, bien, Ralph Connor n'est, après tout, qu'un libéral."

Et il y a d'autres députés du côté ministériel, monsieur l'Orateur, qui cherchent à tirer profit pour leur parti des besoins de la guerre. Nous avons d'abord le chef du cabinet. Quelle surprise nous réservait, l'autre soir, et réservait au pays mon très honorable ami quand, oubliant sa largeur de vues habituelle, il croyait bon de calomnier le très honorable chef de l'opposition, lui imputant une attitude douteuse, qu'il n'a pas très bien précisée, remarquez, dans le but de créer l'impression parmi les députés et par le pays que sir Wilfrid Laurier avait manqué de loyauté envers l'empire lors de la guerre sud-africaine, quand l'histoire, quand les faits contredisent absolument cette imputation. Doit-on s'étonner qu'à son exemple, d'autres ministres s'abaissent jusqu'à tenter de tirer avantage politique des exigences de la guerre? Ainsi, l'honorable ministre—quel portefeuille a-t-il donc maintenant?—le ministre des Postes (M. Blondin), il y a quelques jours, adressait la parole aux électeurs du comté de Dorchester. Qu'allait-il faire dans ce comté? Parler en faveur du recrutement?

Quelques DEPUTES: Cela vous déplaît.

M. DEVLIN: Voyons ce que le ministre des Postes a proclamé dans le comté de Dorchester. Nos honorables amis y trouvent-ils matière à moquerie? Les gens sensés au Canada n'ont pas ri des déclarations du ministre des Postes. Au lieu de parler

en faveur du recrutement, il a préconisé l'émigration aux Etats-Unis.

Quelques VOIX: Rétractez-vous. Tout cela a été réfuté.

M. DEVLIN: Voici ses propres paroles, le texte même, emprunté à la "Gazette" de Montréal", du 26 janvier:

Sainte-Germaine, comté de Dorchester, Québec, 25 janvier: Voici l'attestation sous serment répandue, ce soir, par les chefs libéraux:

"Nous, soussignés, déclarons que, hier soir, le 24 janvier 1917, à Sainte-Rose, nous avons entendu l'honorable P. E. Blondin faire la déclaration suivante: 'Quant au scandale Allison et autres de même genre, en supposant que ces vols aient été commis, cela n'a pas d'importance pour la population de Sainte-Rose, puisque c'est de l'argent anglais qu'on a volé."

Parlant du danger de la conscription, M. Blondin a déclaré que, même si on adoptait la conscription, cela intéresserait peu les gens de Sainte-Rose, puisque pour y échapper, ils n'auraient qu'à traverser la frontière.

Ces paroles étaient à l'intention des électeurs du comté, mais quand M. Blondin constata qu'elles étaient livrées à la grande publicité, il jugea utile de créer une autre version; il envoya donc immédiatement une rectification et c'est ce texte que j'emprunte à "l'Evening Journal" d'Ottawa, autre bon journal tory. Voici ce texte:

L'attestation faite sous la foi du serment par certains chefs libéraux au sujet de mes paroles en dénature le sens. Je n'ai jamais voulu donner...

Retenons bien qu'il n'a pas eu l'idée de donner à ses paroles

...le sens qu'on y a attaché.

Ce n'était donc pas parler franchement.

M. Cannon avait affirmé dans ses discours que le parti conservateur avait commis des rapines dans le maniement des deniers publics, relativement aux entreprises de munitions.

Personne, soit dans cette Chambre, soit au dehors, ne le saurait nier.

Dans mon discours de Sainte-Rose, j'ai dit qu'il n'est pas vrai que le scandale Allison se rattache au maniement des deniers de l'Etat au Canada et je fis observer que l'argent versé pour la fabrication des obus venait du gouvernement britannique.

Voler l'argent du gouvernement britannique, c'est parfait; s'il s'était agi de deniers soutirés au Gouvernement canadien, c'eût été un crime.

Quant à la question de la conscription, j'ai dit aux citoyens de Sainte-Rose qu'à mon avis, la conscription ne serait pas nécessaire, puisqu'un si grand nombre de Canadiens avaient à cœur d'aller combattre pour la cause de la liberté et de l'humanité. J'ajoutai que si quelqu'un avait peur de la conscription, advenant qu'on l'établirait, et s'il leur répugnait d'aller à la guerre, il leur restait un remède. Ils pourraient traverser la ligne des Etats-Unis qui est près de Sainte-Rose et échapper au service militaire.

[M. Devlin.]

Les ministériels applaudiront-ils à ces paroles? Le ministre a fait une autre déclaration, mais elle n'était pas destinée à la grande publicité. Elle figure dans la dépêche télégraphique adressée au premier ministre le matin même de l'élection. Notons-le bien, c'est là qu'est le danger. Voici un membre du cabinet qui fait une déclaration, attestée sous la foi du serment par les électeurs de ce comté. Il constate que ces paroles créent un certain malaise parmi les conservateurs, et il apporte une rectification pire que le texte primitif. Puis il laisse les choses suivre leur cours jusqu'au matin même de l'élection, alors qu'il adresse au premier ministre une dépêche où il ne souffle pas un mot de la conscription. Voici le texte même de cette dépêche; et il n'y figure pas un seul mot au sujet de la conscription. Il ne nie nullement qu'il ait conseillé aux citoyens de Dorchester de traverser la ligne et d'aller aux Etats-Unis. Et les ministériels affirment qu'ils ne cherchent pas à exploiter la question de la guerre pour se faire de la popularité.

D'ailleurs, c'est bien là le sentiment que cherche à créer dans le public la presse ministérielle avec l'appui du parti. L'"Evénement" est le principal organe du parti conservateur, en la province de Québec, et voici un échantillon des articles publiés par cette presse durant la campagne de Dorchester. Je fais cette citation pour l'édification des joyeux membres de la droite.

Disons d'abord la pensée même de l'"Evénement": si on adopte la conscription au Canada, cela ne viendra pas de l'initiave du parti conservateur; tout le blâme en retombera sur le chef de l'opposition. L'"Evénement" publie en gros caractères, pour être livré à la publicité dans le comté de Dorchester, un article signé par M. Henri Bourassa, l'ami du premier ministre en 1911, celui du ministre des Postes (M. Blondin), du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny) et du secrétaire d'Etat (M. Patenaude). Voici la déclaration publiée par l'"Evénement":

Si l'Angleterre se trouvait, je ne dis pas en danger, mais seulement aux prises avec une, deux ou plusieurs grandes puissances européennes, le premier ministre pourrait demander non pas $35,000,000, mais bien le double, le triple, le quadruple de cette somme. Nous mettrions toutes nos ressources à la disposition de l'Angleterre. Il n'y aurait pas une seule voix discordante.

Ces paroles n'ont pas été répandues parmi les électeurs du comté de Dorchester comme étant celles du premier ministre du pays; elles ont été données comme prononcées dernièrement par le très honorable chef

de l'opposition. Nous trouvons de nouveau dans " l'Evénement " en gros caractères:

C'est sir Wilfrid Laurier qui a fait voter en 1904 la loi de la milice qui autoriserait l'établissement de la conscription au Canada. Cette loi se trouve au chapitre 41 des Statuts du Canada de 1906.

Et l'article finit ainsi:

Si nous avons jamais la conscription, elle sera mise en vigueur grâce à la loi adoptée par Laurier. Electeurs de Dorchester ne l'oubliez pas.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a le plus possible exploité cet état de guerre dans son intérêt de parti. Le premier ministre a fait une déclaration et a donné des chiffres que j'ai cités, hier soir, pour montrer ce que le Gouvernement avait fait en faveur des alliés. Il s'est attribué le mérite d'avoir envoyé un grand nombre de jeunes gens de l'autre côté de l'océan. Il a dit qu'il avait envoyé environ 17,000 réservistes russes, italiens et français. Je me permettrai de déclarer à mon très honorable ami que si lui-même et son Gouvernement n'avaient jamais existé et si la guerre avait eu lieu, ces réservistes français, russes et italiens auraient dû partir quand même, en vertu des lois de leur pays d'origine.

M. BURNHAM: Je demanderai à mon honorable ami s'il est en faveur de la conscription en toutes circonstances?

M. DEVLIN: Cela rendra-t-il service à mon honorable ami si j'entre dans une dissertation sur la conscription? La question viendra devant la Chambre et alors elle y sera discutée à fond.

Quelques honorables DEPUTES: Oh! oh!

M. DEVLIN: En temps voulu, je ferai connaître mon opinion sur la question de la conscription, et je serai très heureux d'entendre mon honorable ami exposer la sienne. Mais je puis donner l'assurance à mon honorable ami que si je devais partir, j'irais combattre et je ne reviendrais pas au Canada à moins de souffrir d'une blessure.

M. BURNHAM: Evidemment vous ne partirez pas du tout.

M .DEVLIN: J'accorderai au Gouvernement le mérite pour ce qu'il a réellement fait dans cette guerre et je lui rappelerai d'abord qu'il existe en vertu d'une prolongation qu'il nous a demandée et que nous lui avons accordée. Il a occupé ce court espace de temps à donner des positions dans le pays à des partisans très actifs. Il a rempli la magistrature de ses amis, ainsi que le Sénat et quand le pays ou certaines régions demandent un gouvernement national, nous voyons le Gouvernement rester inactif, se donnant des airs d'importance, prêchant la discorde et réclamant pour lui-même tout le mérite des choses qu'il n'a pas faites. Mais il a fait certaines choses. Nous avions un homme dans le cabinet, monsieur l'Orateur, l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes). Je le vois à son siège. Des collègues des deux côtés de la Chambre peuvent ne pas partager ses opinions politiques, mais je tiens à dire immédiatement que dès le début je lui ai accordé le mérite d'avoir fait ce qu'il a cru être son devoir pour aider nos jeunes gens à traverser l'océan. Ce n'est pas le Gouvernement qui a prêté son aide dans ce cas. Le Gouvernement n'a pas envoyé les jeunes gens au loin. Les hommes, les femmes et les garçons de ce pays sont ceux auxquels on doit accorder le mérite de ce qui a été fait pour la cause des alliés. Le Gouvernement, c'est vrai, pour satisfaire sans doute des amis politiques du dehors a pensé qu'il travaillait pour la cause des alliés en congédiant l'honorable ministre. Cela regarde le Gouvernement, mais cela intéresse aussi le pays qui veut en voir les motifs exposés par le premier ministre. Le très honorable chef du Gouvernement n'a pas encore dit exactement au pays pourquoi il avait cru bon d'exiger la démission de l'ex-ministre de la Milice et de la Défense, après avoir demandé au pays une prolongation de la durée de la législature pour sanctionner les actes de l'ancien ministre de la Milice. Le pays veut aussi savoir pourquoi il n'a pas congédié d'autres membres du cabinet pour les mêmes fautes qu'il reprocha à l'ex-ministre de la Milice. Le pays veut savoir, suivant moi, pourquoi l'ex-ministre de la Milice a été renvoyé alors que son programme est mis maintenant à exécution, quand ses nominations restent confirmées, quand tout son projet d'organisation militaire est appliqué, quand la seule différence apparente entre le Gouvernement et l'ex-ministre de la Milice est que l'ancien ministre pensait qu'il pourrait faire seul le travail que le premier ministre croit devoir confier à quatre autres hommes. Le Gouvernement a nommé deux ministres actifs de la Milice et deux ministres inactifs. Le Gouvernement a nommé un ministre en Angleterre, dans la personne de sir Geo Perley, un ici dans la personne de mon excellent ami l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) et deux autres, l'honorable député de Calgary (M. Bennett) et l'honorable député de Queen's et Shelburne (M. McCurdy).

Le premier ministre n'a encore exposé, ni devant la Chambre ni devant le pays, les

raisons qui ont rendu nécessaire la nomination de deux ministres de la Milice.

En reprenant ma place, je me permets de faire observer au chef du Gouvernement et aux députés ministériels que nous sommes arrivés à une époque où l'opinion publique réclame avec instance que l'on sépare entièrement les questions de politique interne de tout ce qui a trait à la poursuite de la guerre.

Nous sommes à la veille de célébrer le 50e anniversaire de la Confédération canadienne. Or, au lieu de perdre un temps précieux à lancer des calomnies contre les différentes provinces, notre unique pensée devrait tendre à glorifier l'harmonie qui règne au sein de la population des diverses parties du Dominion, à sauvegarder la Constitution du pays et l'empire qui nous assure la liberté et l'indépendance pour lesquelles les soldats de l'entente risquent leurs vies et en font en ce moment le sacrifice, sur les champs de bataille européens.

L'hon. sir SAM HUGHES (Victoria et Haliburton): Permettez-moi d'abord, monsieur l'Orateur, d'unir ma voix à celle de toute la députation, pour vous féliciter à l'occasion de votre élévation à la charge importante et pleine de dignité que vous occupez en ce moment.

Je vous connais depuis longtemps; je suis au fait de la formation militaire que vous avez reçue et du sang-froid dont vous avez fait preuve en des circonstances difficiles. Je ne doute donc aucunement que vous réussissiez à tous égards dans la tâche épineuse que constitue la direction des travaux de la Chambre.

Je désire également féliciter les deux parrains de l'adresse en réponse au discours du Trône, qui ont, l'un et l'autre, parlé avec éloquence et su choisir avec bonheur les questions qu'ils ont signalées à l'attention du Parlement.

Je désire de plus unir ma voix à celle du Parlement tout entier pour féliciter le duc et la duchesse de Connaught, de l'excellence de l'œuvre accomplie par Leurs Altesses royales durant leur séjour au pays. Au nouveau Gouverneur général du Canada, le duc de Devonshire, je souhaite la plus cordiale bienvenue. Il descend d'une famille qui s'est toujours distinguée dans l'histoire d'Angleterre par les luttes qu'elle a soutenues en faveur des libertés populaires.

Dès le début de mes remarques, afin que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles, je saisis l'occasion pour redire combien j'apprécie hautement le concours que m'ont si généreusement prêté lord Kitchener, David Lloyd George, Bonar Law et lord Derby. A vrai dire, le cabinet anglais tout entier m'a prêté son concours en tout temps et s'est invariablement employé de son mieux à éliminer toute cause de friction, de niveler tous les obstacles qui se dressaient sur notre route et de servir dans toute la mesure où ils pouvaient le faire la cause des soldats des colonies sur la ligne de feu.

Relativement à l'interprétation de la Constitution, chaque fois que nous avons différé d'opinion—je puis bien le proclamer sans que l'on m'accuse d'égoïsme—les ministres anglais, dès que je leur eus donné les explications nécessaires, se sont joints à moi pour rendre l'état des choses aussi satisfaisant que possible.

Afin d'éviter tout malentendu au sujet des observations que je ferai un peu plus loin, je dirai que le général Robertson, chef de l'état-major général; le général Wingham, son assistant; le général MacDonough et, en réalité, tous les officiers supérieurs du ministère de la guerre, y compris le sous-secrétaire d'Etat, sir Reginald Brade, se sont toujours fait un devoir de reconnaître pleinement les pouvoirs et les responsabilités de l'armée canadienne, tout en se rendant compte des pouvoirs et des responsabilités mitigés qui incombaient au gouvernement anglais et au ministère de la guerre relativement aux troupes du Canada.

Je désire également profiter de l'occasion pour proclamer publiquement combien hautement j'apprécie les magnifiques services qu'ont rendus sir Max Aitken, qui est devenu depuis lord Beaverbrook, ainsi que le général lord Brooke, que nos volontaires canadiens ont appris à connaître et à estimer. Par leurs qualités de diplomates et leur entregent, ces deux personnes ont rendu d'inappréciables services en ce qui regarde la direction des forces canadiennes en Angleterre et sur le continent. C'est à leurs efforts que nous sommes redevables de l'harmonie qui n'a cessé de régner entre les troupes canadiennes et les forces anglaises en face de l'ennemi.

Monsieur l'Orateur, je me trouve en ce moment dans une situation toute particulière. Je pourrais bien dire avec le poète Robbie Burns:

> Wad some power the giftie gie us,
> To see ourselves as others see us.

Au cours des dernières semaines, j'ai reçu des centaines de lettres de la part d'amis des deux partis; si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai quelques extraits de celles que m'ont adressées des gens appuyant l'un ou l'autre parti. Voici ce que m'écrit un ami qui est très vraisemblablement un conservateur: "Allez en douceur;

ne fournissez pas d'armes aux libéraux." Un autre correspondant, un libéral celui-là, j'imagine, m'écrit—j'oubliais de vous dire qu'à une ou deux exceptions près, tous ces correspondants ont signé leurs noms—: " Cette clique de tories vous a cassé les reins. Servez-leur donc la soupe chaude." Un autre qui, l'année dernière, insistait fortement pour me faire tourner le dos à mes amis politiques, écrit: " Ne désertez pas vos amis. Restez fidèle à Borden et au parti conservateur." Voici ce qu'écrit un autre: " Voyez comme vos collègues tories vous ont poignardé."

"Pour exciter Borden et le tourner contre vous il suffisait de lui écrire que votre conduite laissait à désirer. C'est folie de votre part de rester loyal envers lui et sa suite." C'était à ne plus savoir au juste, l'année dernière, si le chapeau dont je me coiffais était bien le mien ou celui d'un autre.

Un ami appartenant au parti politique opposé m'écrit: " Voyez comme les journaux libéraux vous ont attaqué, l'année dernière, au sujet des opérations du comité des obus, comme ils ont cherché à vous blâmer, vous et vos amis; mais ils n'ont pas réussi à vous atteindre, car nos amis étaient là pour leur résister fermement. Ne vous fiez pas aux libéraux."

Voici un assez long extrait d'une autre communication qui me fut adressée:

> Vous êtes maintenant à même de vous venger des intrigues et des machinations ourdies contre vous par le ministre des Finances, le haut commissaire ou le ministre de la milice d'outre-mer. Ne voyez-vous pas le complot tramé contre vous? Le " Daily Mail ", l' " Evening News ", deux journaux de Montréal appartenant à un frère germain du ministre des Finances, le " Telegram ", de Toronto, à la rédaction duquel le ministre des Finances a travaillé durant des années, qui est considéré comme son organe dans cette ville et dont on dit que l'éditeur va être fait chevalier pour vous avoir méchamment attaqué; ce journal dont le représentant à Londres est un neveu par alliance du haut commissaire ou ministre de la Milice d'outre-mer, n'a cessé de vous calomnier et de baver plus activement sur vous que vos autres ennemis au moyen de bulletins envoyés d'Angleterre à la presse associée et payés en argent canadien—ces conservateurs et leurs journaux ont frayé la voie à l'odieuse campagne organisée pour votre ruine.

Cette correspondance contient beaucoup d'autres aménités de ce genre que je me dispenserai de communiquer à la Chambre. Il n'est pas jusqu'à ce cher vieux " Globe ", de Toronto, qui ne me conseille de faire attention aux embûches des tories, ni jusqu'au " Journal-Press ", d'Ottawa, qui ne me conjure de me méfier de ce vieux politicien roué de la province de Québec sous les ordres de qui l'éditeur de cette feuille a si longtemps servi. Il est fort agréable de recevoir de si bons avis. Mais certains de ceux qui me demandent aujourd'hui de rester fidèle à mes amis se sont évertués, une année durant, à me les faire abandonner en dépit de leur honnêteté, de leur honorabilité, de leur capacité, de leur patriotisme, de leur dévouement, de tous les efforts qu'ils consacraient à la cause des alliés et de l'humanité dans cette guerre, pendant que d'autres qui se disent maintenant mes amis et me donnent des conseils, travaillaient à me discréditer. Mais peu importe, Sam Hughes reste aujourd'hui ce qu'il était alors, attaché à des principes et à tout ce qui est honorable, plutôt que de perdre son temps à attaquer les gouvernants de l'heure actuelle. Les hommes passent et sont vite oubliés, mais les principes sont éternels.

Nombre de gens, même des députés à ce Parlement, si j'en crois le compte rendu officiel de nos débats, paraissent ignorer que nous sommes engagés dans une lutte dont l'enjeu est notre propre existence. Monsieur l'Orateur, je suis un tenant du gouvernement responsable, qui signifie gouvernement de parti; mais j'ai toujours su sacrifier également l'intérêt individuel à celui du parti et l'intérêt du parti à celui du pays. A mes yeux, l'intérêt du pays prime tout. Il m'est déjà arrivé de différer d'opinion avec des chefs de parti, mais le verdict de l'histoire m'a toujours donné raison. Le gouvernement de parti implique intelligence, instruction et indépendance de la part de l'électeur. Le gouvernement de parti implique ces mêmes qualités chez les membres du Parlement et du ministère et ne laisse supposer l'existence d'aucune idée autocratique chez le chef ou ses collègues. Le danger du gouvernement de parti, c'est que les députés perdent leur indépendance pour une raison quelconque—promotion ou récompense—ou sacrifient, pour tout autre motif, leur individualité à des chefs éphémères, égoïstes ou incompétents. Le parti doit toujours s'affirmer, ses sujets ne doivent jamais être de simples esclaves.

Un mot, maintenant, de la question de loyauté. Le chef de l'opposition a dit que mon malheur, c'est d'avoir plus de cœur que de tête. J'ai étudié l'histoire et j'ai y ai trouvé que personne n'a jamais fait de bien à l'humanité sans avoir même beaucoup plus de cœur que de tête. Chez certaines gens, cependant, ce manque d'équilibre n'est guère à redouter. Mon chemin n'est pas jonché de bornes milliaires laissées pour toute consolation à des amis abandonnés. Ma loyauté envers mes collègues, tout comme la leur envers moi, a

été inaltérable, a dit le premier ministre. Je ne crois pas devoir m'occuper de démontrer ici quelle fut la mienne à l'égard du premier ministre du Canada; mais il ne me sera peut-être pas inutile de rappeler à la Chambre et au public que la Grande-Bretagne et le Canada sont engagés dans une guerre à mort et de leur dire que, pour moi, je resterai fidèle à l'intérêt de parti tant qu'il s'identifiera avec celui du peuple et de l'armée, mais que si le parti manque à son devoir, surtout par rapport à la guerre et à nos soldats, je n'hésiterai pas à faire en sorte que le devoir s'accomplisse et que le patriotisme comportant le sacrifice de soi-même soit récompensé.

D'aucuns me conseillent fortement de rester fidèles à mes amis. Chose étrange, le reproche que plusieurs me font, c'est de ne jamais abandonner un ami. Il se peut que l'on m'abandonne moi-même, mais rompre avec mes bons et chers amis du grand parti libéral conservateur, me serait presque aussi pénible que la défaite des alliés. Je regrette, cependant, d'avoir à constater jusqu'à quel point l'esprit et les préjugés de parti se mêlent à des questions d'intérêt secondaire.

D'autres m'ont demandé d'unir mon sort à celui de Laurier et du grand parti libéral qui se réclame d'un glorieux passé—je ne parle pas de démarches officielles faites par les chefs de ce parti; je veux que cela soit bien compris. Permettez-moi de dire, en toute candeur et sincérité, que j'ai été offensé de ces sollicitations. Malgré mon admiration bien connue pour la personne du très honorable chef de l'opposition, il répugnerait à mes sentiments les plus intimes de contribuer à l'accession au timon des affaires d'un homme d'Etat, même aussi éminent que mon très honorable ami, qui professe des principes comme ceux qu'a énoncés son disciple avéré dans le comté de Dorchester; il me répugnerait, dis-je, de lui confier le sort du Canada dans la poursuite et le règlement de la présente guerre.

"Le Canada a assez fait pour l'Angleterre" et autres phrases du même acabit, voilà ce que l'on entend dire par les partisans reconnus et approuvés du chef de l'opposition. Ce n'est pas pour l'Angleterre que le Canada participe à la guerre. L'Angleterre ne nous a jamais demandé un soldat; mais, de l'Atlantique au Pacifique, les Canadiens ont couru aux armes parce que les libertés de leur patrie étaient et sont encore menacées.

Quelle que soit la ligne de conduite que j'adopte, quelles que soient les conséquences qui en pourront résulter pour moi, vous pouvez être certain, monsieur l'Orateur, que tous mes efforts n'auront qu'un but: la poursuite énergique de la guerre, jusqu'à la victoire finale. Des soldats et des munitions et encore des soldats et des munitions, voilà le mot d'ordre. Toutes nos sympathies sont pour les braves jeunes gens qui sont au front, pour leurs mères et autres êtres chéris qui sont restés au foyer attendant leur retour. Les mères et les sœurs de ceux qui ne reviendront pas espèrent avoir un jour la douloureuse consolation d'aller visiter le coin de terre où ceux qu'elles aimaient ont fait leur devoir et donné leur vie pour la liberté et l'humanité opprimées.

Cette population en deuil et nos soldats eux-mêmes se demandent ce que fait le Canada. Tant que la guerre continuera, nous avons un devoir plus pressant et plus important à remplir que celui de récolter des moissons, de fabriquer des munitions ou de fournir du pain à l'armée. Cependant, s'il faut en croire la "Gazette", de Montréal, et le "Journal-Press" d'Ottawa, l'honorable M. Sévigny aurait déclaré dans un de ses discours que l'unique devoir du Canada était de récolter les moissons, d'aider à la fabrication des munitions et de fournir du pain aux soldats. A moins que le très honorable chef de l'opposition ne soit en état de prouver que son candidat dans Dorchester n'a pas prononcé les paroles qu'on lui attribue, il aurait dû l'obliger à retirer sa candidature ou le répudier publiquement. Je n'ai aucune hésitation à ajouter que l'honorable premier ministre, après avoir pris connaissance des paroles attribuées à M. Sévigny et à M. Blondin, aurait dû exiger une rétractation immédiate ou répudier ces deux collègues. Je m'étonne que les braves électeurs du comté de Dorchester n'aient pas chassé de la circonscription l'un et l'autre candidats s'ils ont réellement prononcé les insanités qu'on leur prête.

J'ai toujours maintenu que la population de la province de Québec n'a jamais eu l'occasion de montrer ce qu'elle peut faire. Elle a toujours été sous l'influence d'un parti ou de l'autre. En 1896, c'était le parti libéral qui disait aux électeurs: "Allez-vous confier le pouvoir à Tupper et dépenser $3,000,000 pour envoyer vos fils sur les champs de bataille"? Quelques années plus tard, les conservateurs parcouraient les circonscriptions et prêchaient la même doctrine, en s'adressant aux passions et aux préjugés de la population. Je sais par expérience que, lorsque les habitants de la province de Québec sont mis au courant de la véritable situation, ils n'hésitent pas à se conduire en hommes et que, lorsqu'on leur fournit l'oc-

casion de s'enrôler et d'aller au front, ils savent se battre avec courage. Je suis toujours ennuyé et choqué d'entendre les adeptes des deux grands partis politiques du pays servir à cette population des sornettes comme celles que les journaux ont publiées à l'occasion de l'élection de Dorchester.

L'Argentine et les Etats-Unis récoltent des moissons, fabriquent des munitions et fournissent du pain à nos soldats. Le Canada, de son côté, devrait faire un peu plus qu'il ne fait. A quoi aboutissent nos efforts actuels? Il nous faut aller de l'avant, sous peine de rétrograder. Le mot d'ordre doit être "Des actes et non des paroles".

La Chambre et le pays savent que, depuis des années, et aujourd'hui plus que jamais, mon credo politique peut se résumer ainsi: Entière participation de la Grande-Bretagne et de ses colonies, avec un gouvernement central pour les questions concernant l'empire, et chaque partie constituante de l'empire ayant la direction des affaires qui la concernent à un degré quelconque, sans qu'une partie intervienne dans les affaires de l'autre.

Ceci étant dit, on peut être certain que, quoi que je fasse pour la protection de nos soldats sur les champs de bataille, pour la meilleure organisation de notre armée et pour le succès de notre cause, ma conduite n'aura d'autre guide que mon amour et mon admiration pour tout ce qu'il y a de grand et de noble dans la mère patrie; je maintiens, toutefois, que cette dernière devrait se contenter de la direction de ses propres armées et que le Canada devrait exercer un contrôle absolu sur ses soldats.

Les discours du chef de l'opposition et du premier ministre ont fait mention de la participation du Canada à la guerre sud-africaine. A ce sujet, m'est-il permis de citer un détail ou deux? J'avouerai franchement que c'est moi qui eut l'honneur de saisir le Parlement canadien de cette question, et que j'ai été traité de haut par mon chef estimé, le regretté sir Charles Tupper, qui s'opposait au projet et qui en faisait autant en Europe. Jusqu'en 1896, je n'ai pu trouver parmi toute la députation quelqu'un pour appuyer un projet de résolution qui aurait saisi la Chambre de cette affaire. Feu le colonelTyrwhitt, fils d'un amiral anglais, seul, y consentit, et encore, pour emprunter son langage, c'était plutôt par obligeance et dans l'unique dessein de me permettre d'exposer mes utopies; mais il ne voulut pas donner son adhésion. Aussi, lorsque je rencontre quelqu'un qui attache moins d'importance que moi à ses devoirs envers l'empire, je lui reconnais volontiers le droit à son opinion, droit que je réclame moi-même. J'ai toujours eu pour principe de ne pas traiter haut la main un contradicteur, mais de chercher à le gagner à ma cause.

Afin de rendre justice à un jeune homme qu'on a beaucoup diffamé au pays, m'est-il permis de dire que le colonel Armand Lavergne insiste depuis plus de deux ans pour obtenir l'autorisation de lever un régiment et le conduire au front? Il nous reprochait seulement de n'avoir pas appliqué les articles impératifs de la loi de la milice, comme il l'aurait voulu. Nous tenions pour l'enrôlement entièrement libre, et M. Armand Lavergne faisait observer à bon droit que, longtemps avant la guerre, il s'était opposé à l'envoi de volontaires en Grande-Bretagne, prétendant que les troupes devaient y être envoyées par le Gouvernement canadien, aux termes de la loi de la milice.

Lors de la guerre sud-africaine, j'ai été seul, dans les cercles officiels du Canada ou au dehors, à offrir des troupes qui prendraient part à cette guerre, longtemps après l'ouverture des hostilités. Il n'y a pas eu d'offre officielle. L'honorable chef de l'opposition, qui était alors premier ministre, doit se rappeler que je l'ai beaucoup importuné pour obtenir de lui l'envoi d'un détachement. Il ne voulait pas agir avec précipitation et me reprochait d'être présomptueux, disant que je ne représentais que mon collège électoral, et encore il n'en était pas trop certain. Je veux lui rendre pleine justice. Il soutenait que, à la session suivante, le chef de l'oppositon pourrait venir lui reprocher devant la Chambre l'envoi des troupes. Je lui ai demandé si une dépêche d'approbation de sir Charles Tupper lui serait de quelque utilité. Il m'a répondu affirmativement et il en est résulté que sir Charles Tupper adressa au premier ministre la dépêche qui a paru dernièrement dans le " Journal-Press ". Je désire mettre cette dépêche dans les archives du pays, afin de prévenir les rigueurs futures de l'histoire. L'ancien premier ministre doit se rappeler qu'après sa déclaration, je promis de m'employer à obtenir une dépêche de sir Charles Tupper. Je me rendis au bureau du télégraphe et j'adressai une dépêche à sir Charles Tupper à Halifax—non, dans un autre endroit, Bridgewater ou Berwick; le nom m'échappe, mais je sais qu'il commençait par B.

J'adressai une dépêche à sir Charles Tupper, qui répondit aussitôt, me télégraphiant qu'il s'était rendu à mes désirs. Subséquemment, le premier ministre m'apprit qu'il n'avait pas eu de nouvelles de sir Charles Tupper. Le même jour, je reçus une facture de la compagnie du télégraphe

pour la dépêche. Je me rendis au bureau du télégraphe et je demandai qu'on fit des recherches. Il y a, paraît-il, deux bureaux à Halifax, et, par suite d'erreurs survenues dans l'envoi, la dépêche resta au bureau un jour ou deux. Finalement, elle parvint au premier ministre et lui donna plus d'assurance.

Plus tard, dans un dîner politique, sir Charles Tupper raconta cet incident en présence de sir Thomas White, ministre des Finances, de sir Collingwood Schreiber, de sir George Perley et de plusieurs autres personnes. Si j'en parle c'est uniquement pour établir que je remplissais en ce temps-là un rôle diplomatique dans mes tentatives de concilier les deux partis.

Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre par des commentaires sur les causes du conflit; la députation les connaît déjà. Mais avant d'entrer dans le vif de la question que je traiterai, on me permettra de faire observer qu'au dire de mes amis, mon humeur batailleuse serait l'une des principales choses au sujet desquelles je dois des explications à la Chambre.

J'aime la lutte autant que personne. Je vais dire quelques-uns des ennuis, tous les ennuis propres à expliquer jusqu'à la moindre des irritations manifestées depuis le commencement de la guerre.

Dès les débuts des hostilités le premier ministre a déclaré qu'il n'y aurait pas de favoritisme dans cette guerre. Cela répondait parfaitement à mes desseins et je me suis mis en devoir d'y conformer mes actes. Tel a été le principe qui a dirigé ma conduite, dès mon entrée en fonctions, et chaque fois qu'il s'est agi d'adjudications, d'approvisionnements, de promotions et le reste, je n'ai pas tenu compte des considérations de parti. Je sais que, dans tout le pays, libéraux et conservateurs approuvent cette manière d'agir. Ne comprenant rien à la chose, une couple de mes collègues m'ont reproché, dans le temps, de ne pas favoriser mon parti dans les adjudications des entreprises. Dès que je leur ai eu expliqué les circonstances, ils ont changé d'attitude, et, depuis, tout a marché harmonieusement et paisiblement.

A une certaine époque, des agents, que je tenais pour être des Allemands, parcouraient le pays et s'efforçaient de provoquer des troubles parmi le peuple, afin de gêner le recrutement. Parmi les nombreux artifices auxquels ils ont eu recours, il y avait celui d'engager les gens à "écrire à Borden" chaque fois qu'ils avaient à se plaindre de quelque chose. Ils semblaient avoir cette idée qu'une lettre à Borden créerait de l'embarras. Mais cela n'a eu qu'un temps. A la longue, je crois, le premier ministre est devenu méfiant à l'égard de ces choses.

L'ennui que j'ai eu ensuite à subir m'est venu d'un jeune politicien fort habile qui s'était querellé avec son colonel et son brigadier. Mes amis me demandent d'expliquer toutes les choses, et il n'y a pas de mal à le faire.

Parce que je n'ai pas voulu casser les décisions de ce brigadier et de ce colonel contre qui je n'avais aucun motif de plainte, ce jeune homme s'est retourné contre moi, bien que je lui aie offert quelque chose de mieux dans un autre bataillon. L'affaire a été plus tard amiablement arrangée, et cet officier commande aujourd'hui, en Angleterre, un des plus beaux régiments.

Dans une autre circonstance, un ecclésiastique très distingué est venu me dire qu'il s'opposait à la nomination d'aumôniers pris dans les rangs de l'Armée du salut. L'aumônier en chef de la même foi religieuse que lui, avait nommé aumôniers des représentants de l'Armée du salut. Prétendant agir au nom des grandes dénominations religieuses du Canada, cet ecclésiastique m'a demandé de démettre de leurs fonctions ces membres de l'Armée du salut. J'étais quelque peu occupé ce jour-là, et je n'ai pas cru devoir perdre beaucoup de temps à l'écouter.

Un autre a fait beaucoup de tapage; ç'a été un officier chargé de voir à l'organisation d'un service relatif à la protection des animaux. Il voulait être nommé, lui et quarante autres que je considérais comme étant tous propres au service actif, et qui auraient à s'occuper des animaux de la milice, je lui ai répondu qu'à la guerre, où il est question de vie et de mort, un cheval ne devait pas être comparé à un homme, et j'ai refusé de l'entendre. Il a accusé un de mes officiers d'avoir brûlé un cheval et autres sottises de cette sorte; mais j'ai repoussé cette accusation, et il est sorti du camp.

Je désire toucher à un autre incident; je faisais un jour une revue du camp de Valcartier, et dans une course de 15 milles, j'ai trouvé à leur poste 21 officiers sur environ 1,500. Ayant pris des renseignements, j'ai su que la pêche était excellente dans les montagnes et que, dans les hôtels, on se divertissait énormément. En d'autres termes, le camp s'était bientôt changé en un vaste pique-nique. J'ai convoqué pour le lendemain une réunion des officiers et j'ai dit en bon anglais à ceux qui étaient là au nombre de quinze ou seize cents, ce que comportait la guerre, qu'il ne s'agissait point

pour eux d'une partie de plaisir et que si je les trouvais encore absents du camp ou de leur poste, j'en conclurais que leur désir était de retourner chez eux. Je leur ai dit combien cette guerre était sérieuse et combien il était nécessaire qu'ils fissent convenablement leur devoir. A part quinze ou vingt, ils se sont tous mis résolument à l'œuvre et il en est résulté ce que l'on sait aujourd'hui des officiers canadiens.

Plusieurs d'entre eux m'ont déclaré que c'était la première fois qu'ils avaient pris la chose au sérieux. Incidemment, je puis dire que quelques-uns ont été congédiés, ce qui a eu un bon effet sur le service.

Une autre affaire qui m'a causé un peu d'ennui et qui, me dit-on, a donné lieu à beaucoup de plaintes, ce serait mon refus de concéder aux membres de la troupe régulière ce qu'ils prétendaient être leur devoir, c'est-à-dire de n'avoir à faire ce à quoi les simples miliciens ne seraient pas tenus. J'ai coupé court à tout cela un jour et j'ai entendu dire que des plaintes très sérieuses avaient été faites à cet égard.

En ce qui me concerne, je désire affirmer, dans cette enceinte, qu'il y a au front une force permanente et une force non permanente. Il y a des officiers, des sous-officiers et des hommes de la grande milice canadienne. Il faut dire, à l'éternel honneur de nos citoyens soldats, que les troupes permanentes n'ont d'aucune manière éclipsé les troupes non permanentes dans leur service au front, en campagne, ou en toute autre qualité.

Quant à mes relations avec mes collègues, nous n'en sommes jamais venus aux prises et nous ne nous sommes jamais battus comme des forcenés. Si nous avions lutté avec un peu plus d'ardeur, il se peut que les résultats eussent été meilleurs. Nous avons eu nos différends. Dans son désir de diminuer les dépenses et de suivre la piste d'enfants prodigues comme le ministre des Travaux publics, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, moi-même et d'autres, le ministre des Finances a voulu, une fois, au début, s'immiscer dans des affaires de détail relatives à nos dépenses. Je m'y suis opposé. J'étais ministre de la couronne, et je me suis opposé à toute ingérence, sauf celle du premier ministre et du cabinet, dans les menus détails d'administration. J'ai fait observer que s'il fallait réduire les prévisions budgétaires, nous devions connaître le chiffre total de cette réduction, ainsi que leur répartition entre les différents ministères. Je me rappelle avoir dit au ministre des Finances qu'il n'entrait pas dans ses attributions de s'ingérer dans ces détails, mais qu'il lui appartenait d'établir des mesures en vue de s'assurer un revenu et de maintenir le pays dans un état de prospérité. J'ai exprimé un vif regret d'avoir été contraint de prendre moi-même l'initiative et de lui indiquer la voie à suivre. Autant que je me rappelle, ce sont les seuls démêlés que nous ayons eus ensemble. Si quelqu'un en connaît d'autres, je serais curieux de le savoir.

Les seuls différends que nous ayons eus en Angleterre furent la suite de l'incertitude du régime établi pour les troupes canadiennes en Grande-Bretagne. Personne ne m'accusera de faire la courbette devant un homme, parce qu'il se trouve être officier anglais. Je ne tiens compte que du mérite. Il existe une tendance à s'incliner devant tout ce qui porte l'étiquette d'"officier britannique".

Si je ne me trompe, une autre grave accusation proférée contre mon département et mes fonctionnaires, c'est l'extravagance. A ce sujet, il me suffira de dire ceci: Je mets tous et chacun au défi de mettre au jour un exemple de plus d'économie, de plus de jugement dans les achats et d'administration plus vigilante, que celui que nous avons donné. Je ne reconnais qu'un ou deux cas exceptionnels, lors des premiers achats des fournitures destinées aux troupes, quand nous n'avions ni arrêtés en conseil, ni soumissions, et que tout s'exécutait sous la direction d'officiers spéciaux choisis à cette fin. Je pourrais mentionner un cas où tout n'a pas été régulier; l'achat de camions, de bicycles, etc., par M. Russell, qui m'était recommandé par son vieil ami, sir Thomas White. Ce dernier était, je crois, associé à l'honorable ministre dans la Canada Cycle Company et dans la Russell Motor Car Company. L'honorable député de Carleton, Nouveau-Brunswick, a découvert que ces articles avaient été achetés, quelques-uns moyennant une réduction de 25 p. 100, pour être revendus au Gouvernement, avec une diminution de 10 p. 100. Il a aussi découvert d'autre menus détails de ce genre. Je n'ai pas encore eu le temps de lire son réquisitoire. Il se peut que je l'aie maintenant.

Je désire aborder la question du régime des forces canadiennes ainsi que deux autres touchant à la loi militaire, que tous semblent éluder, savoir: le droit et le devoir du Canada d'introduire le service obligatoire, et le régime de nos soldats pendant qu'ils accomplissent leur service avec les soldats anglais. L'article 15 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Ce sont les seules dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à ce sujet. La loi de la Milice va plus loin. L'article des définitions est ainsi conçu:

(b) "circonstances critiques", "événement soudain" et "temps critique", signifient guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées;

(g) "en activité", appliqué à quiconque doit le service militaire, veut dire qu'il est enrôlé, engagé, désigné par le sort ou appelé à l'activité ou au service dans une circonstance critique, ou qu'il est de service, ou a été appelé au service, pour prêter main-forte aux autorités civiles;

L'article 4 traite ensuite du commandant en chef, et il énonce:

Le commandement en chef de la milice reste et est attribué au Roi, qui l'exerce et l'administre personnellement ou par l'intermédiaire du Gouverneur général agissant comme son représentant.

Il va sans dire que "Gouverneur général" signifie le Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres. L'article 69 pourvoit au service actif et stipule:

Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

L'article 72, qui traite du commandement en temps de guerre, est ainsi conçu:

En temps de guerre, lorsque la milice est appelée sous les drapeaux pour servir de concert avec les troupes régulières de Sa Majesté, Sa Majesté peut en donner le commandement à un officier général supérieur de son armée régulière.

L'article 74 de la loi de la milice (loi et règlements de l'armée) est en vigueur ici quant à notre service d'outre-mer, et cela autant que la loi de l'Amérique britannique du Nord s'applique à l'administration du Canada. Le voici:

L'Army Act en vigueur dans le Royaume-Uni, les King's Regulations et toutes autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté en Canada et compatibles avec la présente loi ou avec les règlements faits sous son autorité, ont la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été adoptés par le Parlement du Canada pour la gouverne de la milice.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

Le Canada a donc les pouvoirs nécessaires pour enrôler sa milice en aucun temps et pour l'exercer. Le Gouvernement pourrait, demain, appeler sous les armes 300,000 soldats et les exercer, s'il jugeait à propos de le faire. Il a le pouvoir de les envoyer au delà des mers, pour la défense du Canada, dans des circonstances critiques et "la guerre" est une circonstance critique, d'après l'article de cette loi, qui se rapporte à l'interprétation qu'il faut donner aux diverses dispositions de ce statut.

Le Canada a tout le pouvoir voulu pour équiper et pour administrer sa milice lorsque celle-ci se trouve dans les limites de son territoire. En dehors de ce dernier et d'après ses propres lois, le Canada, du moins suivant mon interprétation, n'a nullement la direction ou le contrôle de nos troupes, si ce n'est sous le régime de l'Army Act. Il en sera ainsi tant que nous n'aurons pas incorporé dans notre loi, comme il est prévu, l'Army Act et ses compléments. Mais la loi militaire anglaise, et surtout l'Army Act confère ce pouvoir au Canada. Les hommes d'état et les fonctionnaires du War-office anglais ont prévu un état de choses comme celui qui se produit. Non seulement dans les cas où les gouvernements coloniaux lèvent des troupes à leurs frais, mais même lorsque l'Angleterre enrôle des habitants des colonies et acquitte leur solde, le gouvernement anglais prend un soin jaloux de sauvegarder en toute circonstance, les droits, les privilèges et les libertés des colonies. Il s'en suit qu'on peut dire en toute vérité que les soldats canadiens ne sont en aucun sens des "réguliers anglais."

Je dois dire que, si cette disposition n'a pas été appliquée, c'est à moi qu'il faut s'en prendre; mais, pour ma défense, je dirai que nous ignorions combien de temps la guerre durerait; à maintes reprises, j'ai exprimé mon sentiment à cet égard et on savait à quoi s'en tenir. Et plutôt que de soulever des difficultés, nous pensâmes qu'il serait préférable de ne pas appuyer là-dessus; au reste, tout a semblé se passer assez bien et sans heurt entre les deux armées. Nous n'avons donc soulevé d'objection d'aucune nature.

J'en arrive maintenant à l'étude de la loi militaire anglaise de 1914. Je réfère d'abord la Chambre à l'Army Act, article 190 (paragraphe 23), page 557, qui dit:

L'expression "colonie" signifie toute partie des possessions de Sa Majesté, à l'exclusion des Iles-Britanniques et de l'Inde anglaise, et comprend Chypre et tous les protectorats anglais, et lorsque des parties de telles possessions sont dirigées par un parlement fédéral et par une législature locale, toutes les parties relevant du

premier seront censées, aux termes de cette définition, constituer une colonie.

Je veux faire observer le grand souci de nos intérêts qu'ont invariablement montré les hommes d'état et fonctionnaires anglais.

Le chapitre 4, page 194, de la loi de la milice, statue que les forces militaires de la couronne se composeront de trois classes, anglaise, indienne et coloniale. Voici la définition que l'article 3 donne des troupes coloniales:

Les troupes coloniales forment deux classes, celles levées par le gouvernement d'une colonie et celles organisées dans une colonie sous l'ordre formel de Sa Majesté de servir en qualité de troupes auxiliaires devant former et formant réellement, aujourd'hui, partie des armées régulières. La première classe des troupes coloniales, celles recrutées par le gouvernement d'une colonie—est soumise aux dispositions du statut relatif à l'armée, mais seulement lorsque cela est prescrit par la loi de la colonie et lorsque ces troupes servent avec une partie des armées régulières de Sa Majesté, et cela à la condition explicite que la loi coloniale n'a pas pourvu à leur gouverne et à leur discipline, et sauf les exceptions énumérées formellement dans les ordres généraux du général commandant les troupes dans lesquelles elles ont été versées. La loi relative à l'armée édicte, toutefois (article 177), que le statut colonial peut s'appliquer à ces troupes, bien que celles-ci puissent se trouver en dehors de la colonie où on les a levées.

La seconde classe de troupes coloniales—dont le régiment des Antilles, l'artillerie royale de Malte, le régiment de l'Ouest Africain, les compagnies de garnison autres que celles composées d'Européens, les ingénieurs royaux de Hong-Kong et de Sierra- Leone et le bataillon Hong-Kong-Singapour, l'artillerie royale de garnison, sont des exemples,—est mentionnée aux articles 175 (paragraphe 4) et 176 (paragraphe 3) de la loi de l'armée. Le gouvernement impérial vote, chaque année, le crédit qui permet d'acquitter leur solde et leur entretien et ce sont, en réalité, des forces impériales, bien que servant dans une colonie.

L'article 177 de l'Army Act dont je vais donner lecture est celui que j'ai signalé à lord Kitchener. C'est l'article qui attribue au Canada la direction suprême de ses troupes non pas dans les limites de son territoire, ainsi que nous l'avons en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, mais en Angleterre et au front.

The Army Act, article 177, page 539, dit:

Lorsqu'une troupe de volontaires ou de miliciens, ou toute autre troupe est levée dans les Indes ou dans une colonie, toute loi des Indes ou de la colonie peut être applicable aux officiers, sous-officiers et soldats appartenant à cette troupe, soit à l'intérieur, soit hors du territoire des Indes ou de la colonie; et cette loi peut, sauf les applications, modifications et exceptions qu'elle comporte, être applicable auxdits officiers, sous-officiers et soldats, ainsi qu'à l'une quelconque ou à la totalité des dispositions de la présente loi; et quand cette loi est ainsi appliquée, la présente loi à pleine vigueur à l'égard de ladite troupe, sauf en ce qui concerne les applications, modifications et exceptions susdites; en outre, lorsqu'une troupe coloniale ou indienne est en service actif avec une partie des troupes régulières de Sa Majesté, la présente loi ou toute autre loi qui la modifie est, si la loi des Indes ou de la colonie n'embrasse ni le gouvernement ni la discipline de ladite troupe, applicable de la même manière aux officiers, sous-officiers et soldats de ladite troupe, sauf en ce qui concerne les exceptions et modifications prescrites dans les ordres généraux de l'officier général commandant les forces de Sa Majesté avec lesquelles cette troupe coloniale fait le service.

Cet article n'est applicable à aucun officier de telle troupe qui est attaché à ou fait le service avec une troupe coloniale, ni à aucun sous-officier ou soldat appartenant à cette troupe lorsque celle-ci est attachée à un corps quelconque des troupes régulières, de réserve ou auxiliaires du Royaume-Uni qu'elle en fait partie ou agit de concert avec lui.

Vu que j'ai ici plusieurs paragraphes de la loi de milice qui sont plus ou moins longs et très techniques, je serais heureux si la Chambre voulait m'exempter de les lire et me permettre de les faire insérer dans le hansard.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami pourrait peut-être résumer en quelques mots les articles dont il ne veut pas donner lecture.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce sont simplement des articles explicatifs et déclaratoires. Ils expliquent les articles 175 et 176 qui se rapportent aux troupes coloniales à la solde de l'Angleterre. Je les cite afin de montrer de quelle façon la Grande-Bretagne sauvegarde les colonies. Prenez, par exemple, les régiments coloniaux levés et payés par la Grande-Bretagne; lorsqu'ils sont en Angleterre, ces régiments relèvent entièrement de ses lois. C'est ainsi que l'Angleterre sauvegarde les intérets des colonies et conserve le respect d'elle-même.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami pourrait donner les numéros des paragraphes qu'il désire faire insérer.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les paragraphes 2, 3, 4 et 5 se rapportent à l'article 177.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre il est permis, d'après la coutume, de faire insérer des textes de ce genre dans le hansard; s'il y a objection, la chose ne peut pas se faire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je désire faire insérer dans le hansard les paragraphes 2, 3, 4 et 5 qui se rapportent à l'article 177 comme suit:

(2) Cet article s'applique à ce que l'on peut appeler des troupes purement coloniales, c'est-à-dire des troupes levées sous la responsabilité

du gouvernement de la colonie. Les amendements apportés par A.A.A., 1909 et 1912 ont pour but d'expliquer clairement que les législatures coloniales peuvent appliquer l'Army Act en entier ou en partie quelconque aux troupes de la colonie, sauf à l'égard des adaptations qui pourront être nécessaires à leur application.

(3) Tant que ces troupes seront dans la colonie les lois de cette dernière peuvent pourvoir à leur discipline. Cet article fait disparaître tout doute qui pourrait exister quant à l'application de telles lois lorsque ces forces sont en dehors des frontières de la colonie.

(4) Afin de prévenir les difficultés qui naîtraient de l'insuffisance des lois coloniales, au cas où les troupes de la colonie serviraient avec des troupes régulières, l'article décrète que l'on peut combler ces lacunes par l'application de l'Army Act, subordonnément aux modifications apportées par les ordres généraux de l'officier général commandant les forces régulières en question.

(5) "Cet article ne s'applique pas", etc. Cette disposition (établie par A.A.A., 1:909) porte que lorsque l'Army Act est applicable aux troupes coloniales faisant le service avec les troupes régulières (voir, par exemple, l'article 175 (11) et l'article 176 (8. A.) il leur est applicable comme si elles étaient des troupes régulières.

Il y a une clause explicative.

Le dernier paragraphe de l'article 177 commençant par les mots "Cet article n'est applicable," etc., avait aussi pour objet, lorsqu'il fut inséré, la réglementation des corps de milice ou troupes des colonies en visite dans le Royaume-Uni.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition se rappellera ce paragraphe, parce qu'il a été adopté lorsqu'il était premier ministre. Il se rappelle sans doute que des soldats sont allés en Angleterre pour des fins athlétiques, pour le couronnement ou pour d'autres objets, et qu'ils se promenaient en Angleterre en uniforme sans être soumis à aucune réglementation; et cette disposition a été ajoutée. Puis au sujet des troupes coloniales, classe 2, non seulement les troupes coloniales, classe 1, sont sujettes à la loi de la colonie dans toutes les parties du monde, mais, celles de la classe 2 sont soustraites à l'application de l'Army Act lorsque qu'il existe une loi coloniale s'appliquant à ces circonstances. L'article 175 de l'Army Act, concernant les officiers, paragraphe 4, et l'article 176 concernant les soldats, paragraphe 3, sont ainsi conçus:

Article 175, paragraphe 4, page 534:

(4) Toute personne de cette catégorie qui, n'étant pas autrement assujettie à la loi militaire, occupe le grade d'officier dans un corps quelconque ou détachement levé par ordre de Sa Majesté en dehors du Royaume-Uni et de l'Inde, et faisant du service sous un officier de la troupe régulière. Toutefois rien dans la présente loi ne modifie l'application à ladite personne de toute loi rendue par une législature coloniale.

Article 176, par. 3, page 536:

(3) Tous les sous-officiers et soldats en service dans un corps levé par ordre de Sa Majesté en dehors du Royaume-Uni et de l'Inde, et faisant du service sous un officier de la troupe régulière: Toutefois, rien dans la présente loi ne modifie l'application auxdits sous-officiers et soldats de toute loi votée par une législature coloniale."

Page 536, note 1, par. 4, article 175:

Cette disposition n'est pas applicable aux troupes purement coloniales, mais seulement aux corps levés aux frais du gouvernement impérial.

Paragraphe (8. A.), article 176, page 538:

"Tous les sous-officiers et soldats faisant partie d'un corps levé dans l'Inde ou dans une colonie, s'ils sont annexés à la troupe régulière, à la réserve ou aux forces auxiliaires du Royaume-Uni, en font partie d'une manière quelconque ou font du service dans un corps quelconque d'icelles."

Page 538, article 176, note 2, par. (3):

Cette disposition n'est pas applicable aux forces coloniales proprement dites, mais à celles, qui sont levées aux frais du gouvernement impérial, et dont le budget est voté chaque année par le Parlement. Elle s'appliquerait sans doute à un corps levé en vertu d'une loi coloniale mais administré par l'état-major anglais. Les forces coloniales proprement dites sont régies par l'article 177.

Maintenant, monsieur l'Orateur, examinons la question du service militaire au point de vue de la loi de la milice. Le recensement de 1911 donne, pour la population mâle du Canada entre 18 et 45 ans, le chiffre 1,720,000. D'hommes mariés de tout âge, il y avait 1,332,000, et d'hommes mariés âgés de plus de 45 ans, 650,000. Le nombre d'hommes mariés de moins de 45 ans est évalué à 682,000. En déduisant les 682,000 du total de 1,720,000, nous obtenons 1,088,000 célibataires au Canada âgés de 18 à 45 ans. Nous avons déjà enrôlé 400,000 hommes, dont 100,000 mariés et 300,000 célibataires.

Le recensement d'il y a sept ans accuse donc 788,000 célibataires qui ne sont pas sous les armes. Nous pouvons mettre en vigueur la loi de la milice, ce qui nous donnerait pour l'exercice au Canada et la défense du pays, autant de miliciens que nous en voudrions lever, soit environ 300,000 hommes. Puis, au printemps, nous n'aurions qu'à faire un appel à des volontaires pour le service d'outre-mer, et je suis sûr qu'il n'y aurait pas un seul district au Canada qui refuserait son contingent. Si nous ne pouvions obtenir un nombre suffisant de volontaires, nous pourrions nous prévaloir de la loi de la milice, en tenant compte du nombre de soldats que chacun des districts a déjà fourni.

Voici des excuses que j'ai recueillies en parcourant la province de Québec. Quelqu'un me disait: pourquoi laisser partir mes fils au risque de les voir revenir estropiés pour le reste de leurs jours, quand mon voisin garde ses garçons chez lui? Un père de famille refusait son consentement à ces quatre fils qui voulaient s'enrôler: Est-ce juste, disait-il, que je laisse mes garçons

s'embarquer et risquer de revenir infirmes pour la vie, quand les jeunes gens qui travaillent aux munitions restent au pays et gagnent $4, $5 et $6 par jour?

Nous sommes tous de cette terre et il faut admettre que le raisonnement de cet homme ne manquait pas de logique.

Dans la province de Québec comme dans les autres, la population, je n'en doute pas, verrait avec satisfaction le Gouvernement mettre en vigueur la loi de la milice et déclarer qu'il entend lever tant d'hommes pour la défense du pays; que s'il a besoin d'un plus grand nombre de soldats en Europe, il fera un appel aux volontaires, et que s'il ne s'en présente pas un nombre suffisant, il aura recours à la loi de la milice pour les amener sous les drapeaux. Ces soldats, j'en suis sûr, feraient leur devoir sans peur et sans faiblesse.

De temps immémorial, un principe bien connu prévaut en Angleterre; c'est que le soldat ne perd pas ses droits de citoyen. Bien au contraire, son titre de soldat lui vaut d'être l'objet des privilèges tout particuliers. L'été dernier, pendant que j'étais en Angleterre, on y discuta la question de savoir s'il serait permis aux soldats de la Colombie-Anglaise de voter à l'élection provinciale. Mes interlocuteurs étaient des hommes haut placés, non des subalternes. Je protestai contre leur refus de permettre aux soldats de la Colombie-Anglaise de voter. Je refusai de leur reconnaître aucune autorité pour s'immiscer dans cette affaire. La province de la Colombie-Anglaise, affirmai-je, est une province autonome et si elle veut laisser voter ses soldats, elle n'a qu'en aviser le premier ministre qui doit recourir aux moyens diplomatiques nécessaires pour donner suite à la volonté du gouvernement provincial. De temps immémorial, insistai-je, le principe prévaut en Angleterre que le soldat, en s'enrôlant, ne perd pas ses droits de citoyen mais, que, au contraire, il acquiert des privilèges particuliers. Pourquoi dépouiller le soldat rendu au front de son droit de suffrage tandis qu'à celui qui refuse de s'enrôler ou qui travaille aux munitions, on permet d'exercer ce même droit? Le gouvernement impérial nomme le Gouverneur général du Canada; le Canada jouit du droit d'appel au comité judiciaire du Conseil privé.

Le commandement en chef des forces canadiennes est dévolu à Sa Majesté qui l'exerce par l'intermédiaire du Gouverneur général, c'est-à-dire par celui de l'exécutif. Le Canada a donc la direction absolue de ses troupes au Canada, dans le Royaume-Uni et sur le front, subordonnément à tout ordre général du commandant en chef; seulement cet ordre doit être en conformité des lois du Canada et y être subordonné. Le Canada a donc le droit absolu de fournir son propre équipement, ses armes, munitions, fournitures, transports; bref, tout ce qu'il faut aux troupes sur le front. En outre, la nomination et l'avancement des officiers sont du ressort du Canada, pour ses troupes en quelque partie du monde que ce soit. La coopération avec le ministère de la guerre à cet égard n'est qu'affaire de convenance, de courtoisie et d'échange de vues.

Les troupes canadiennes ne font nullement partie de l'armée active britannique. La sagesse et la prévoyance des hommes d'état britanniques et du personnel du ministère de la guerre, l'élaboration de l'Army Act et de ses amendements ont su entourer de toutes les sauvegardes voulues les intérêts des colonies. Quand la pratique s'écarte du texte de la loi, la responsabilité en retombe sur les intéressés qui n'ont pas compris la loi, ou bien s'ils l'ont comprise, ne l'ont pas appliquée.

Il en allait tout autrement des contingents envoyés en Afrique-sud. Ici c'est la Grande-Bretagne qui payait, alors que le Canada, à titre d'agent de la Grande-Bretagne, faisait l'enrôlement. Aujourd'hui c'est le Canada, mais non plus à titre d'agent, qui enrôle, paie et dirige. Ce n'est pas là une censure à l'adresse de l'ex-premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Je dois ajouter ici que c'est moi, de concert avec lord Lansdowne, qui ai conçu et tracé le plan à suivre relativement à nos troupes canadiennes, deux ans avant que la guerre sud-africaine éclatât. Lord Lansdowne possède les projets que je conçus et traçai relativement à la coopération coloniale, en décembre 1897, deux ans avant l'explosion de la guerre. Au cours de mon séjour en Australie, en 1897, un journal australien, le " Daily Telegraph ", de Sydney, publia un article cadrant parfaitement avec les grandes lignes du programme que j'avais tracé.

Certains députés de la gauche semblent avoir l'air de croire que je cherche à me livrer à des récriminations. Je suis responsable du système qu'on a mis à exécution. Comme il existait, au Canada et en d'autres parties du monde, quelque opposition au service ou à la participation des colonies aux guerres impériales, j'ai cru qu'il serait préférable que la Grande-Bretagne, au début, payât les troupes, ce qui tranchait la difficulté. J'en avais déjà conféré avec lord Lansdowne et c'est le projet même que j'avais proposé qui fut exécuté.

Le Canada fournit ses propres uniformes ses armes, son équipement, ses hôpitaux, ses infirmières, son personnel de santé, et pourtant, lorsque j'envoyai outre-mer le corps des dentistes, innovation inconnue jusque-là, le service de santé de la Grande-Bretagne les rejeta et on les attacha aux hôpitaux anglais, sur le parcours de la ligne; on n'en voulait pas. Nous tînmes bon et finalement, de haute lutte, nous réussîmes à les faire accepter. Chaque hôpital devait avoir son dentiste. Ces messieurs voulaient que les dentistes fûssent sous la direction des officiers du service de santé et je tenais à ce qu'ils n'y fussent pas soumis. Je me demandais pourquoi un dentiste de vingt-un ans ne serait pas autorisé à extraire une dent sans avoir à obtenir la permission d'un officier du service de santé. A mon avis, si nous tenons à nous servir de brouettes pour le service des transports sur le front, la Grande-Bretagne n'a rien à y voir.

Il faut en convenir, nous sommes aptes à gérer nos propres affaires; le Canada est en mesure de se procurer tout ce qu'il y a de mieux, et c'est à nous qu'il appartient de nous prononcer sur la bonne ou la mauvaise qualité des articles. A cet égard, le premier ministre, l'autre soir, nous a présenté une observation, en invoquant un argument formulé par d'autres. Je ne trahis pas de secret, en soulevant cette question. Sans vouloir citer le texte même de cette observation du premier ministre, je me borne à dire qu'il a affirmé que, lorsqu'un comité du service britannique a examiné des marchandises et les met au rancart, le premier ministre respecte volontiers la décision de ce comité. Je crois avoir bien rendu la pensée du premier ministre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas là précisément ce que j'ai dit.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je vais citer..

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Peu importe.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je veux citer le texte même de ses paroles:

D'autre part, je ne veux point, ainsi que je l'ai fait par le passé et comme j'entends le faire à l'avenir, m'ériger moi-même en juge, ou que le Gouvernement se pose en critique, à l'encontre de l'opinion des experts militaires qui affirmeraient qu'il faut de l'uniformité dans le genre d'équipement, de transports ou toute autre chose nécessaire dans cette guerre, et que sans cette uniformité on ne saurait conduire avec succès les opérations militaires.

Voilà l'argument invoqué par le premier ministre. Je n'entends pas critiquer cet argument; seulement je ne saurais me ranger à cet avis. Pour mon propre compte, il y a déjà longtemps que j'ai dépouillé ces individus-là de leur auréole, et je me suis toujours demandé pourquoi l'opinion d'un jeune capitaine d'environ vingt-deux ans, qui a mis au rebut notre équipement, l'emporterait sur l'opinion d'un jeune officier canadien.

Je ne me laisse pas émouvoir par quelqu'un qui vient ici et refuse nos choses canadiennes, comme par exemple nos chariots canadiens. Dans le Sud-africain nos petits chariots à deux chevaux, pouvaient transporter une charge plus lourde que les chariots anglais avec quatre paires de chevaux. Durant l'insurrection du Nord-Ouest, les chariots ordinaires de ferme qu'on y a utilisés, faisaient plus de milles avec leurs essieux dans la boue, que les chariots anglais n'en faisaient sur les bonnes routes de France ou de Belgique. Quand nos chariots sont allés en Angleterre, ils ont été mis au rancart par ces officiers, et je peux dire cependant qu'un grand nombre de nos camions automobiles et de nos chariots étaient en bon état quand beaucoup de ceux que l'Angleterre avait envoyés au front étaient abandonnés.

Mais voyons un instant comment se font ces inspections et ce qui en résulte. Voici une lettre qui m'a été adressée quand j'étais ministre de la Milice:

Hôtel Cecil, Londres W. C.
15 mars 1915.

Au major-général l'hon. sir Sam Hughes,
Ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Can.
Sujet: les camions automobiles.

Mon cher général,

Le reproche principal que le département des transports mécaniques du War-office, a adressé à nos camions automobiles est le fait que nous avions cinq marques différentes en usage, dont trois étaient destinées à servir en France, et qui nécessitaient le transport de parties de rechange pour ces différentes marques.

Quand j'appris que tout avait dû être mis de côté, je m'en suis naturellement pris à mes officiers, ici, mais j'ai ensuite constaté que tout était parfait.

Comme je vous en ai avisé auparavant, lorsque notre 1ère division était prête à passer en France, le départ des transports mécaniques anglais nous a fourni 51 camions et 9 voitures automobiles pour que notre équipement soit complet.

Les camions qu'on a rejetés nous coûtent environ $2,800 chacun, et ils nous ont demandé pour ceux qu'ils nous ont fournis $5,241 chacun.

Je me suis efforcé depuis que je suis ici, d'obtenir des détails à propos de ces camions et de ces voitures; je viens précisément de les recevoir et je suis plus que surpris de constater

que six marques anglaises de camions automobiles nous ont été fournies ainsi qu'il suit:

Leyland	5
Halford	4
Wolseley	6
Daimler	9
Albion	7
Seabrooke	20

et deux marques de voitures automobiles ainsi qu'il suit:

Sunbeam	9
Vauxhall	2

Ces gens me renversent! Ils m'ont donné à entendre de façon indiscutable que nous devions absolument réduire nos marques de camions automobiles, autant que possible à deux, car la question des transports des parties de rechange sur le continent était vraiment sérieuse et voilà qu'ils font exactement la chose même qu'on nous avait dit de ne pas faire et à un degré plus grand que nous avions jamais rêvé de le faire. Il m'est vraiment difficile de comprendre cela et j'ai l'intention de discuter l'affaire officiellement, demain, avec le War-office, mais je ne m'attends pas à recevoir plus de satisfaction que d'habitude.

Votre tout dévoué,
(*Signé*): John W. Carson.

De sorte que c'était absolument une sottise de prétendre que nous devions avoir un système uniforme de camions automobiles puisque eux-mêmes n'en avaient pas. Je prétends que les hommes qui ont combattu à Saint-Julien et à Festubert sont en état de fournir des soldats et des officiers pour un service quelconque et que nous devons employer des inspecteurs au Canada pour fixer ce que nous aurons et ce que nous n'aurons pas.

Je ne croyais pas qu'il y aurait quelqu'un au monde qui ressusciterait cette vieille idée qui a fait son temps, mais pour montrer qu'il y a encore des gens de l'époque préhistorique, je dois dire que l'auditeur général, lors de son retour récent, a ramené cette vieille question que j'ai expliquée l'an dernier, à savoir pourquoi nos camions de transport et autres véhicules avaient été rejetés. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit déjà, mais je dois faire connaître que l'objection à nos chariots reposait surtout sur l'impossibilité de les faire tourner sur les routes étroites de France. Or, monsieur l'Orateur, les chariots anglais ont besoin d'un rayon de 35 pieds pour tourner, tandis que les nôtres n'ont besoin que de 31 pieds et 9 pouces. En mai 1915, ou plus tôt, la question a été exposée au Gouvernement et pourtant, nous trouvons qu'un officier anglais, à notre service ici, ramène de nouveau cette affaire peu de temps après. Cela n'a pas de bon sens. Notre chariot tourne dans un espace de 31 pieds et 9 pouces, tandis que les leurs ont besoin de 35 pieds et, comme je l'ai déjà fait voir, notre chariot a prouvé qu'il était meilleur et qu'il durait plus longtemps que les leurs. Ma prétention est que le Canada devrait choisir ce qu'il emploiera.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que mon honorable ami n'abandonne ce sujet, pourrait-il dire quelle était la valeur de l'équipement qui a été rejeté?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je l'ai oublié, cela montait à des millions. Nous n'avons pas considéré la valeur; nous étions tellement occupés à jurer que nous n'avions pas le temps de calculer la valeur. Or, monsieur l'Orateur, mon but, en soulevant cette question est celui-ci. Je suis très désireux que cet empire repose sur une fondation solide. J'ai consacré les meilleures années de ma vie à défendre la cause de la fédération impériale.

J'ai participé à des guerres pour la défense de l'empire, et je suis bien décidé à soutenir les droits que donne au Canada sa constitution, ou je tomberai en les défendant.

Dans la première année de la guerre, le Canada n'avait rien à dire. Quand je nommai le général Carson, le chargeant d'aller me représenter en Angleterre, c'a été par un décret du conseil. Mon idée était qu'il représenterait le ministre là-bas, veillerait aux intérêts de nos soldats et ainsi de suite; mais on ne lui permit pas autre chose que de voir aux approvisionnements. Je ne blâme personne, et il n'y a là rien de nouveau. J'ai eu les mêmes ennuis dans le Sud-africain où l'on a dit que c'étaient les Anglais qui payaient. Je n'en ai pas moins alors insisté pour les droits du Canada. Mais ici c'est nous qui payons, c'est nous qui fournissons à nos hommes leur équipement, et je m'inspire non seulement des intérêts du Canada, mais de ceux de l'empire en général. A moins d'une entente, les affaires, en effet, ne pourront que mal tourner. Eh quoi, à l'époque dont je viens de parler, lorsque s'achetaient ces camions automobiles, chacun de ceux qui nous revenaient invalides, chaque lettre partie du front, parlaient ouvertement de révolte.

Les choses en vinrent au point que des membres de l'état-major canadien tirèrent au sort à qui soufléterait l'officier qui leur avait dit des injures. Peut-on me blâmer de m'en tenir à la loi? Carson ne devait point s'immiscer dans ce qui concernait nos troupes. Le service de la solde se modelait sur celui de la Grande-Bretagne, et il en était ainsi du service de santé.

Mes collègues de la gauche ne sauraient tirer de là le moindre avantage politique, car puisqu'il en est de même et des conser-

vateurs et des libéraux, qu'il soit nommé aujourd'hui un Canadien à quelque emploi en Angleterre, dès qu'un officier anglais se présente, notre Canadien s'incline devant lui. C'est là le seul reproche que j'ai à faire à ceux qui sont en Angleterre. Ils n'ont pas compris leur individualité de Canadiens, et ils n'ont pas su défendre leurs droits, courtoisement mais fermement.

Le seul officier canadien qui ait agi ainsi, ç'a été Frank Meighen, de Montréal. Il a vigoureusement soutenu les droits des nôtres se réclamant de la loi, et c'est le plus respecté de tous nos officiers de là-bas.

Je ne discuterai pas aujourd'hui le service médical; mais soyez assurés que, le moment venu, je ne me ferai pas faute d'en parler, et avec énergie. Pendant mon séjour en Angleterre, il m'a fallu, sous l'administration du colonel Jones—le premier ministre se le rappelle sans doute,—attendre trois semaines une liste des hôpitaux dans lesquels, par tout le pays, nos soldats sont traités. J'ai demandé dans le temps à savoir pourquoi, puisque c'est nous qui soldons la dépense, on les soignait dans des hôpitaux dirigés par le service de l'aide volontaire, dans le nord de la Grande-Bretagne et autres lieux du Royaume-Uni. J'ai aussi demandé pourquoi nos excellentes infirmières, jouissant de trois années d'instruction, avaient passé plus que la moitié de leur temps à soigner des soldats anglais? J'ai demandé à savoir pourquoi dans le temps nous payions 75 cents par jour, les nôtres avaient à se contenter des services de jeunes filles, charmantes à la vérité, et douces à souhait, mais qui ne comptaient pas plus de six semaines d'instruction dans le corps des ambulancières de Saint-Jean ou autres établissements de cette sorte.

Ce pouvait être très agréable, mais je suis sûr que nos gars auraient aimé être soignés par nos propres jeunes filles. Pour ce qui est du commandement de nos troupes, j'ai compris dès le début que, dans une campagne, il est juste qu'elles obéissent aux ordres d'un officier anglais. Le gouvernement général des troupes est prévu dans la loi, et je n'ai jamais cherché à éluder la loi sur ce point.

Quand vint le moment de faire la deuxième division—et le premier ministre, l'autre soir, a nié que je lui aie fait part de ceci; mais je lui rappellerai ici les copies que je lui ai montrées de ma dépêche à lord Kitchener; il me fit observer que mon langage était un peu trop vif dans certaine dépêche. En d'autres termes, j'ai reçu de lui une gentille réprimande pour la manière dont je m'étais exprimé.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me souvenais pas dans le moment. Mais je verrai la correspondance et s'il y a quelque chose à corriger, je le ferai avec plaisir.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le 20 mars 1915, il fut entendu que le commandement serait donné à Steele, et j'adressai à lord Kitchener la dépêche suivante:

J'ai l'intention de nommer le major général Sam Steele commandant de la deuxième division des troupes canadiennes d'outre-mer. C'est un excellent organisateur et un bon instructeur. Vous y opposez-vous?

Voici la réponse de lord Kitchener:

Londres, le 22 mars, 1915.

Général Hughes,
Ministre de la Milice,
Ottawa.

Relativement à votre dépêche du 12 mars, je regrette d'avoir à vous dire que, dans la présente situation militaire sur le continent, il ne serait pas possible de confier le commandement d'une division au général Steele.

Il faut à ce poste des officiers de grande expérience en justice pour les troupes qui sont appelées à servir sous leurs ordres.

Cette réponse m'a froisé, car le général Steele avait eu nombre de ces officiers sous ses ordres dans l'Afrique du sud et plusieurs des meilleurs officiers, qui sont aujourd'hui au front, se sont formés sous lui, dans le Sud-africain. Je ne dis pas qu'il a été administrateur impeccable, mais pour organiser, former et commander des troupes il est pour ainsi dire incomparable, et j'ai toujours tâché de confier à des hommes de cette trempe les tâches qu'ils savaient le mieux remplir. Je n'aurais pas songé à nommer le général Steele administrateur de préférence à certains autres, mais je lui aurais confié le commandement d'une troupe.

Le 29 mars 1915, j'envoyai à lord Kitchener le câblogramme que voici:

Je regrette ce que vous pensez de Steele. Aurait-il pu faire pis que ce qui a été fait à Salisbury?

Je ne dirai rien de Salisbury, où nos soldats durent passer un hiver insupportable, au cours duquel le commandant général ne leur fit que deux visites. Le câblogramme était conçu en ces termes:

Je regrette ce que vous pensez de Steele. Aurait-il pu faire pis qu'à Salisbury? Mon expérience de plusieurs années, les connaissances que j'ai acquises en fait de guerre et de manœuvres me permettent d'affirmer que Steele et mon frère le colonel John Hughes sont aussi bons officiers de division que n'importe quel autre officier de l'armée britannique, le général Blank...

Je mentionnais ici le nom d'un officier. Je ne répéterai pas son nom, car cet officier

ne s'est pas rendu sur le champ de bataille et le public n'a pas entendu parler de lui. En d'autres termes, on m'a suggéré plusieurs noms parmi lesquels se trouvait celui-là. Voici la suite du câblogramme:

...le général Blank, en faveur de qui une recommandation sérieuse fût venue d'Angleterre. Je pense en avoir cinquante meilleurs. Cependant, Steele pourrait faire traverser la division et un commandant de votre goût pourrait être nommé plus tard. Que penseriez-vous de Lowther?

Sam Hughes.

Je me montrai toujours disposé à faire plus de la moitié des concessions pour arriver à une entente. Le 1er avril, je recevais de Kitchener cette réponse:

General Hughes,
Ottawa.

Réponse à votre câblogramme du 29. Je n'ai pas d'objection à ce que le général Steele vienne ici en charge d'un détachement, s'il reconnaît clairement que lorsque ce détachement ira sur le champ de bataille à titre de division, il faudra conclure d'autres arrangements par rapport à son commandement.

Kitchener.

Cela m'a froissé. Comme si j'eusse voulu tromper le général Steele! J'envoyai donc cette réplique, à laquelle le premier ministre crut, en toute bonne foi, devoir faire objection.

Ottawa, 17 avril 1915.

Comte Kitchener,
War-office,
Londres.

Je suis quelque peu surpris de votre dépêche chiffrée 3833 en date du 1er avril. Je n'ai pas l'habitude de tromper, et Steele sera certainement mis au courant. Je ne dicte pas, je me borne à constater. Je connais plusieurs de vos majors généraux; il y en a de bons et de capables, mais il en est plusieurs dont il faut dire tout le contraire, plusieurs qui sont de beaucoup inférieurs à Steele et à une douzaine d'autres de mes officiers pour l'administration et le service en campagne. Je me suis calmement et loyalement gardé d'intervenir au sujet des horreurs de Salisbury et de la désagrégation du premier effectif canadien; mais veuillez, s'il vous plaît, ne pas me demander d'en supporter trop. Je ne réclame aucune autorité sur les troupes en campagne, mais aux termes de la loi de l'Armée, le Canada a juridiction exclusive quant aux nominations. En outre, le ton arrogant et méprisant de certains officiers de la première division est devenu presque intolérable. Je vous prie de voir à ce que l'on traite avec politesse, justice et équité tous mes officiers qui en sont dignes.

Sam Hughes.

Plusieurs membres de la députation ont demandé une explication définitive de ma part au sujet des marchés pour la fourniture des approvisionnements. Au commencement de la guerre, j'avais décidé, relativement aux achats faits au Canada, que le directeur des marchés—un cousin du premier ministre—de concert avec des hommes d'affaires reconnus, eût le contrôle des achats contractés pour le besoin des troupes canadiennes, et que ces achats fussent faits par voie de soumissions, ou conformément aux règlements du service général, et que les fournitures destinées à la Grande-Bretagne ou aux alliés fussent également assujetties au contrôle du directeur des marchés. Le premier achat fait pour le Canada fut fait dans ces conditions et donna parfaite satisfaction, excepté en ce qui concernait les camions et les bicycles achetés par l'entremise de l'ami du ministre des Finances. Le second mode d'achat qui fut adopté fut celui qui consistait à acheter par l'entremise d'un sous-comité du conseil privé. Quand j'allai en Angleterre, en 1914, il libellait les décrets du conseil. Je ne sais comment on s'y prit, car j'ai déjà essayé, mais en vain, d'en faire autant. Quoi qu'il en soit, ce plan fut remplacé par un autre en vertu duquel le ministre, sur la proposition du quartier-maître général et directeur des adjudications, présentait un projet de décret qui était renvoyé à un sous-comité du conseil privé. Cela aboutit à un insuccès et à des retards, et motiva l'institution de la commission des achats de guerre, dont l'honorable M. Kemp fut nommé président. Inutile de dire que ce système valait beaucoup mieux, bien que, d'après moi, celui auquel j'avais songé dès le commencement et qui consistait à faire faire les achats par le directeur des adjudications valût encore mieux.

La commission des achats de guerre remplissait, en réalité, le même office et son travail n'a rien laissé à désirer. Un quatrième mode d'achats, ç'a été de les faire faire par la commission des achats de guerre, avec le concours du quartier-maître général et du directeur des marchés. Le premier sous-comité du conseil privé se faisait de ce service un moyen d'accorder des faveurs aux partisans de l'administration. Ensuite fut la commission impériale, puis la commission des achats de guerre et, finalement, la commission des munitions.

A propos de munitions, je ferai observer que nous n'entendons plus parler du comité des obus. C'est à cette commission et à votre humble serviteur qui l'a instituée, qu'est due la prospérité financière dont le Canada jouit aujourd'hui; c'est grâce à cette commission et à ses actes, si le ministre des Finances est en lieu, aujourd'hui, de demander aux banques tout l'argent dont il a besoin; si leurs coffres en sont pleins et s'ils sont en état de répondre à toutes les demandes. N'oublions pas la commission des obus. La commission impériale des munitions est un nom qui sonne bien, mais j'ai un faible

pour la commission des obus et pour les hommes qui la composaient. Cette commission a fait un excellent travail; elle a sauvé le pays de la faillite et elle a contribué à créer un état de choses dont ce dernier lui sera reconnaissant pendant de longues années.

Au début, la question des munitions était entre les mains de la commission des obus et plus tard elle a été remise à la commission impériale des munitions. Je dois dire qu'une grande partie des ennuis que nous avons eus a été causée par M. T. A. Russell, l'ami de cœur du ministre des Finances et du président de la commission impériale des munitions. M. Russell a consulté le très honorable chef de l'opposition et lui a fourni des renseignements; il a écrit au premier ministre plusieurs lettres dans lesquelles il se plaint de la commission des obus, éveillant par là des suspicions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami fait erreur en disant que M. Russell m'a consulté. Je n'ai jamais vu M. Russell.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon très honorable ami me permettra-t-il de répéter que, non seulement M. Russell l'a consulté, mais qu'il lui a aussi remis des lettres pour les faire publier dans le "Globe"?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pas à moi.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je sais mieux.

L'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'accepte la parole de mon très honorable ami, je suis en mesure de prouver ce que je dis.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député doit savoir que le règlement est clair sur ce point et qu'il doit accepter la déclaration de son collègue.

L'hon. sir SAM HUGHES: La mémoire peut quelquefois faire défaut. Il m'a fait peine de constater l'autre jour que le premier ministre avait oublié deux ou trois choses et je constate avec regret, ce soir, que la mémoire fait aussi défaut à l'honorable chef de l'opposition.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami a été mal renseigné. M. Russell ne m'a jamais rien communiqué.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'idée ne me viendrait pas d'accuser le chef de l'opposition de jouer sur les mots. Affirme-t-il que M. Russell ne lui a pas remis un article destiné au "Globe" de Toronto, en lui demandant de le faire publier dans ce journal?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'article en question m'a été remis par un autre, non par M. Russell.

L'hon. sir SAM HUGHES: Cet article avait été écrit par M. Russell.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je l'ignore.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je le sais, moi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne l'ai jamais envoyé au "Globe". Je l'ai conservé dans mes tiroirs.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je croyais qu'il avait été jeté au panier et ramassé par quelqu'un. Je rappelle ces faits pour démontrer que toute cette agitation, au sujet de la commission des obus, n'avait d'autre but que de la faire disparaître. M. Russell écrivit aux officiers du War-office et, quelque temps après, M. Thomas vint ici avec l'intention de ne pas dépenser un seul dollar pour des munitions au Canada. Dans un discours prononcé à Montréal, il déclara que les prix canadiens étaient trop élevés— je suis maintenant sorti du cabinet et je puis parler avec plus de liberté. Je lui ai dit son fait le lendemain et, vingt-quatre heures après, il était rappelé. Le gouvernement impérial dépêcha M. Hichens et M. Brand et des arrangements furent faits à la suite desquels le Canada reçut des commandes de munitions. Durant tout ce temps-là, M. Russell continuait l'agitation contre la commission des obus.

Peu de temps après la création de la nouvelle commission des munitions, M. Russell obtint une commande d'un million de fusées, et la Northern Electric Company, de Montréal, une commande semblable; mais M. Russell devait recevoir pour la même fusée $339,000 de plus que l'établissement montréalais. Appelez cela du nom que vous voudrez; M. Russell est maintenant à l'emploi de la commission impériale des munitions.

Le 13 de mai 1915, j'écrivis au premier ministre et rien ne s'oppose, j'imagine, à ce que je donne lecture de cette lettre. La commission du ravitaillement a remédié aux défauts dont je me plaignais et, en justice pour moi, je crois devoir rendre cette lettre publique, afin de faire voir ce que nous avions à endurer au ministère de la Milice:

13 mai 1915.

Cher sir Robert,

Depuis mon retour d'Angleterre, en novembre dernier, je vous ai averti à mainte reprise que, par suite de l'ingérence et des projets du "prétendu" sous-comité, et de l'opposition réitérée et des entraves inutiles de la part de quelques-uns de mes collègues à l'administration des affaires de ce ministère, la division des marchés administratifs a été considérablement embarrassée et, pour ainsi dire, paralysée; des retards prolongés ont été causés, les prix ont beaucoup augmenté, et souvent les fournitures ont été de qualité inférieure. A dire vrai, les agents les plus zélés du gouvernement allemand auraient difficilement mieux réussi, s'ils avaient eu la haute main, à nous empêcher d'équiper convenablement nos troupes.

Un exemple entre plusieurs. Prenons les camions destinés à la deuxième division. Ils devaient être prêts en décembre dernier; ils ne le sont pas encore. Quelques-uns de mes collègues se sont constitués les défenseurs de tel ou tel camion et ont causé des retards qui nous ont obligés à acheter des camions qui n'avaient pas été mis à l'essai, à payer des prix élevés par suite des commissions aux agents; et le gouvernement et le pays ont, pour ainsi dire, été mis sur le pied de l'acheteur au détail. Vous n'avez pus oublié que, dans cette affaire comme dans toutes les autres, j'avais pour principe d'obliger les négociants à faire à l'Etat les prix du gros ou de la manufacture.

A l'heure qu'il est, il y a plus de cent réquisitions reçues depuis longtemps. A maintes et maintes reprises au point d'en être découragé, le quartier-maître général me les a soumises; elles ont été promptement communiquées au directeur des marchés administratifs et le plus grand nombre de ces réquisitions, après être venues devant le conseil privé, ont été retenues devant le conseil ou le conseil du Trésor, mises de côté ou renvoyées; mais elles ont toujours été retardées. Pendant ce temps-là, le directeur des marchés et ses subalternes étaient sans cesse importunés, retardés, et astreints à des travaux incessants et inutiles par le sous-comité.

J'ai lu dans un article du "Free Press" que le bruit est répandu parmi la troupe et les officiers qu'on manque de presque tous les effets d'équipement. De fait, par trois fois, j'ai reçu dernièrement de graves reproches au sujet de l'insuffisance des équipements et des fournitures de la part d'étrangers qui avaient appris de soldats ou d'officiers l'existence de cet état de choses.

De plus, à ma surprise, quelqu'un m'a parlé à Montréal, cette semaine, et m'a appris que nos corps de chirurgiens qui partent pour l'Europe ne sont qu'à demi-outillés et que plusieurs de nos combattants n'ont pas l'équipement nécessaire.

Outre ce côté grave de l'affaire, pareil état de choses est décourageant au point de vue de l'utilité de nos troupes. Il est non seulement injuste pour les braves qui risquent leur vie de gaieté de cœur pour défendre la cause et qui font des sacrifices à leurs foyers, mais il est aussi souverainement injuste pour moi et mes officiers.

Par conséquent, à titre de ministre de la Milice, je dois protester respectueusement, comme je l'ai fait souvent, contre l'ingérence et les retards dans toutes ces questions. Ils tendent non seulement à nuire à nos soldats et à amoindrir leur utilité, mettant ainsi en péril le succès des armes anglaises; ils doivent aussi mettre le ministère dans une mauvaise posture au point de vue politique.

On a accusé le sous-comité d'avoir donné des commandes d'uniformes militaires à des entremetteurs qui les ont passées à d'autres sans faire le moindre travail eux-mêmes. Au nombre des fournisseurs se trouvent des manufacturiers de lingerie, de chemisettes et des corsetiers.

Ce département croit être en mesure d'affirmer à bon droit qu'il ne s'est jamais fait autant d'affaires, qu'il n'y a jamais eu autant de succès et d'économie, que les achats et les inspections n'ont jamais eu lieu avec de meilleures méthodes que jusqu'à l'époque de mon départ pour l'Europe et de l'entrée en scène du sous-comité.

Je dois dire qu'à ce moment-là je n'avais pas eu vent de l'affaire des camions et des bicyclettes.

Je me considère très chanceux d'avoir sous mes ordres dans tous les principaux services des fonctionnaires tant civils que militaires, auxquels je puis avoir une entière confiance. Ils ont bien agi en des circonstances difficiles, et je ne saurais concevoir un plan qui permettrait d'expédier la besogne d'une manière plus économique et plus efficace.

Je regrette d'avoir à revenir sur ces faits, mais en justice pour moi et pour les braves officiers que nous tentons d'équiper pour le front, je dois vous prier de réfléchir sérieusement à ces choses.

Je n'ai qu'un désir, c'est d'assurer les progrès du Canada, de l'empire et de l'humanité.

J'espère que vous considérerez que j'ai écrit cette lettre avec tout le respect que je me dois à moi-même, que je dois à ma patrie, à vous, mon chef, et pour rendre justice à nos soldats.

Votre très fidèle,

(Signé:) Sam Hughes.

Peu de temps après, la commission du ravitaillement mit la question à l'étude et remédia aux griefs.

On m'accuse d'être autocrate. Je demande à n'importe qui de me signaler un cas ou j'ai outrepassé mes droits de ministre de la Milice ou de commandant des forces militaires. Je désire faire observer qu'il n'y a rien dans la loi ou l'usage, dans la Constitution ou les privilèges relatifs à l'armée qui interdit à celui qui exerce régulièment l'autorité de faire l'une ou l'autre des choses nouvelles:

1. Exiger des officiers qu'ils soient compétents, actifs, énergiques, sobres, polis et habiles. On peut m'en croire, chaque officier, quel qu'il fût, a fait preuve d'autant d'activité que possible.

2. Etablir des lignes de chemins de fer et de bateaux. Il nous a fallu pousser quelque peu les compagnies; il s'agissait de se remuer et non pas de s'asseoir dans des fauteuils. Toutes les compagnies se sont assemblées et nous leur avons expliqué ce qu'elles avaient à faire. Elles se sont exécutées de façon splendide, mais il a fallu les réveiller.

3. Exiger des entrepreneurs qu'ils remplissent parfaitement leurs engagements.

Je me suis gardé de prêter mon appui à quiconque, ami comme adversaire, n'avait pas convenablement rempli les conditions de son marché.

4. Méconnaître les ordres donnés sur ceci, cela et toute autre chose par quiconque joue à l'autocrate. Des miliers de personnes m'ont donné des avis sur la manière de faire les choses et j'ai fait la sottise de m'en rapporter à mon propre jugement.

5. Veiller à ce que la guerre ne serve point de pretexte à des petits thés enjuponnés et à ce que l'effectif ne dégénère pas en institution sociale. Une des plus sérieuses accusations portées contre moi, c'est que j'aurais laissé servir à l'amusement des soldats les fanfares des deux corps permanents au camp de Valcartier au lieu de tolérer que des femmes accourues en grand nombre de toutes les parties du pays vinssent déranger les soldats et tous les après-midi, les distraire de leurs devoirs par des thés.

6. Veiller avec soin à ce que les promotions et les nominations se fassent par ordre de mérite, d'habileté et de capacité et non pas grâce à des influences de société, d'aristocratie ou autres influences étrangères. L'armée que le Canada a envoyée en Europe était une armée démocratique et sans supérieure au monde. J'ai quelques avis à formuler. J'en ai parlé à M. Lloyd-George, aux généraux Robertson, sir Reginald Brade, sir Douglas Haig et à tous les officiers de marque actuellement au front.

L'année dernière, nos soldats furent pendant neuf mois sans prendre aucun repos, constamment sous la pluie des obus dont le fracas étourdissant remplissait l'air. C'est plus que l'homme n'est capable de supporter; aussi décidai-je alors que l'on aurait au front six divisions au lieu de quatre. Les hommes dans les tranchées et les positions de réserve sont constamment dans le rayon des obus et entendent sans cesse gronder le canon. C'était mon intention de former deux corps et d'avoir là six divisions—huit si c'était possible—pour que la cinquième supportât la première et la deuxième, tandis que la sixième appuierait les deux autres. Ces divisions seraient hors de portée des canons une partie du temps, jusqu'au moment où elles seraient appelées aux premières lignes de tranchées. Elles auraient avancé par bataillons, régiments ou brigades, de façon à entraîner graduellement les hommes, pendant qu'un tiers de nos troupes se serait toujours trouvé au repos. Tout le monde a approuvé cordialement ce plan.

Je fais part de ces avis, parce que je veux m'appuyer sur quelque chose de positif.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

Je suis désireux que la guerre soit poussée avec succès. Je ne veux pas de têtes, elles tomberont assez dru. Je voudrais que le général Byng soit promu; cela éliminerait un des obstacles qui obstruent la voie. C'est un excellent homme; il a le commandement des troupes canadiennes. On ne peut se passer d'un homme pareil; il vaut bien d'autres chefs d'armées. Je me suis permis de dire à sir Douglas Haig et au général Robertson qu'ils devraient donner au général Byng le commandement d'une armée afin que nos soldats soient encore sous ses ordres. Je n'ai aucune hésitation à suggérer que le général Currie, officier prudent et capable, ait le commandement de l'une de ces nouvelles divisions et qu'un autre officier canadien soit mis à la tête de l'autre. Le général Turner a jugé à propos d'accepter un poste secondaire.

Ce n'est pas ma faute s'il est allé s'enterrer là. Il le regrettera toute sa vie.

Il y aurait donc au moins six divisions au front, et l'on compterait des Canadiens dans l'état-major. Actuellement, il y a dans l'état-major beaucoup de positions remplies par d'autres que des Canadiens. Au début de la guerre, l'Angleterre avait 160,000 hommes de troupe sous les ordres d'un état-major bien insuffisant. Elle a aujourd'hui 5,000,000 d'hommes et, chose étrange, le petit état-major a été augmenté et distribué de façon à tenir la clef de toutes les positions dans l'armée canadienne aussi bien que dans celle de Kitchener.

L'an dernier, le malheur a voulu qu'en l'absence du premier ministre et en la mienne, on ait rédigé un projet de décret, que le conseil après mon retour, a adopté mais toujours en mon absence, décret par lequel le commandement absolu au front était attribué au général Alderson sans que ce dernier eût été même consulté.

C'est à cette époque-là que toutes ces importantes nominations ont été faites. Le Gouvernement canadien devrait revenir là-dessus, nous devrions avoir toutes ces nominations.

D'après le projet dont j'ai tracé les grandes lignes, nous aurions dix-huit brigades commandées par des Canadiens, et nous avons une multitude de soldats comptant parmi les plus valeureux qui aient jamais fait face à l'ennemi.

Comme je l'ai fait observer, grâce à cet arrangement, de nouvelles troupes seraient formées graduellement, et deux divisions seraient sans cesse au repos. A l'exception du haut commandement, les troupes dépendraient directement du Gouvernement canadien.

Je n'hésite pas à l'affirmer, comme j'en ai fait la remarque au premier ministre dans d'autres circonstances, la charge de ministre des forces d'outre-mer n'a pas sa raison d'être. Il faudrait l'abolir, car elle est purement décorative et elle coûtera au Canada une somme annuelle d'environ $3,000,000. Le général Carson et le colonel Murphy n'avaient que 30 officiers pour les aider, à des frais relativement peu considérables. J'apprends cependant qu'il y en a actuellement environ six à sept cents, et Dieu sait combien d'autres officiers surgiront avant la fin des hostilités. Je me suis appliqué à obtenir le plus de résultats, avec le moins de froissements et de difficultés possible. Je me suis toujours efforcé de régler ces questions de la manière la plus paisible. Néanmoins, à cause surtout de l'attitude de la presse anglaise, inspirée, je suppose, par le Canada, les potins n'ont pas cessé et ont beaucoup nui. Malgré tout, les soldats n'ont pas eu à se plaindre.

Un mot maintenant au sujet du recrutement. A l'ouverture des hostilités, mon projet était le suivant: Le premier ministre a offert un contingent; on a décidé que ce serait une division. J'ai fait préparer une dépêche qui a été adressée à tous les officiers du Canada, ainsi qu'aux officiers commandants, dès l'acception de notre offre de secours à la cause de l'empire. On se mit à l'œuvre dès le lendemain. Si nous avions procédé de la façon ordinaire, nous n'aurions pu les réunir avant deux ou trois semaines. Le système a bien fonctionné, et à l'exception des six semaines qui suivirent l'acceptation de notre offre 33,000 hommes furent prêts à s'embarquer. Après le départ de nos troupes, nous avons procédé à l'organisation de bataillons dans les grands centres. L'année suivante, après avoir constaté que notre tâche s'était encore accrue, j'ai inauguré un système de recrutement, et je mets tous et chacun au défi d'en trouver un qui lui soit comparable. Je divisai le pays en zones d'environ 40,000 hommes chacune. En d'autres termes, nous prîmes comme base générale une grande ou deux petites circonscriptions électorales, et nous autorisâmes la formation d'un bataillon pour chaque centre. Nous autorisâmes le recrutement dans chaque hameau, village, ville et cité, proportionnellement au nombre d'hommes disponibles dans chaque centre. Nous fixâmes le minimum à vingt-cinq. Permettez-moi d'affirmer que, dans l'histoire du monde, aucun système de recrutement n'a fonctionné avec autant de succès. Nous avons recruté 160,000 hommes presque d'emblée. En constatant qu'il allait manquer environ 80,000 hommes pour compléter l'effectif offert par le premier ministre—de sa sa propre responsabilité—j'ai doublé les divisions.

C'est-à-dire que j'ai porté à 100,000 les zones de 80,000, et j'ai réparti les bataillons sur un grand nombre de ces divisions. Toutefois, il s'est rencontré une autre pierre d'achoppement. J'ignore si c'était en faveur ou au détriment de l'intérêt des ouvriers en munitions, mais j'affirme dans cette Chambre que, selon moi, tous ces propos d'ouvriers en munitions gagnant $7 par jour sont oiseux, comparés aux besoins des hommes qui se battent au front, et risquent à tout instant d'être mis en pièces. C'est un verbiage de la pire espèce.

On a rendu un arrêté en conseil défendant au ministre de la Milice d'autoriser la formation d'un bataillon à différents endroits, et la raison donnée a été l'organisation d'un trop grand nombre de bataillons à Toronto, Winnipeg, Montréal et dans les autres grandes villes.

M. MACDONALD: A quelle date cet arrêté en conseil a-t-il été rendu?

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ignore la date exacte. De toute façon, vous pouvez être assuré qu'on a rendu l'arrêté en mon absence; je ne l'ai pas encore lu. On a fait observer que Montréal ou Toronto ne devrait pas avoir autant de régiments faisant du recrutement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On pourrait mal interpréter, je pense, l'assertion de mon honorable ami. On n'a pas rendu d'arrêté en conseil portant qu'on ne recruterait plus d'autres bataillons, mais qu'on n'en recruterait plus d'autres sans y avoir été autorisé par arrêté en conseil.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le but était d'empêcher la formation de deux ou trois bataillons à Toronto ou à Montréal, par exemple.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: D'empêcher l'organisation d'un trop grand nombre de bataillons dans un même endroit.

L'hon. sir SAM HUGHES: La population de Toronto est de 600,000 âmes. Cette ville devrait avoir sur-le-champ quinze régiments en formation; elle n'en a jamais eu plus de trois. Avec une population de 750,000, Montréal devrait avoir quinze à vingt régiments en formation; elle n'en a que trois. Je ne comprends pas pourquoi mon comté, qui a fourni près de 5,000 hommes, avec une population de 40,000, a un bataillon, tandis qu'avec 500,000 âmes, To-

ronto n'en aurait que trois. Je n'ai jamais pu comprendre la logique de ce procédé et je ne la comprends pas encore.

Je crois que Toronto devrait fournir au moins quinze bataillons pour le service d'outre-mer, tandis que les comtés d'Ontario, de Peterborough et celui que je représente, divisions électorales qui comptent chacune environ 40,000 habitants, seraient en état de recruter un bataillon chacun.

M. MACDONALD: Quel a été le résultat de ce décret du conseil? Quel effet a-t-il eu sur l'enrôlement?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je l'ignore. Je sais que l'enrôlement ne s'est pas continué. Le ministre des Travaux publics parlait de trois bataillons qu'on recruterait dans Winnipeg—ce chiffre ne l'effrayait pas —et je fis adopter un décret du conseil dans ce sens. J'avais alors appris que le décret du conseil dont j'ai parlé avait été adopté. Je me rendis en Angleterre et, à mon retour, je constatai qu'on n'avait pas encore commencé le recrutement d'un seul bataillon; on n'avait pas donné l'autorisation nécessaire; on le retardait au conseil de la Trésorerie ou ailleurs, et rien n'avait encore été fait. Si j'avais eu la haute main comme auparavant, le recrutement de ces unités se serait fait en moins de six semaines. C'est ce qu'il nous a fallu de temps pour enrôler les soldats qui se sont rendus au camp de Valcartier, et il ne nous en aurait pas fallu davantage pour opérer cette nouvelle levée. Autrement dit, on a perdu trois mois, non pas à organiser ces bataillons, mais pour obtenir l'autorisation de les organiser. Je ne trouve pas à redire, mais seulement il semble qu'on ait voulu donner le change au public au sujet de ces ouvriers en munitions. Quoi qu'il en soit, il y eut une diminution dans les états du recrutement. On m'a raconté toutes sortes d'histoires, mais je ne me suis jamais enquis auprès des fonctionnaires de mon département. A mon retour, ceux-ci m'apprirent certains faits: on leur avait donné l'ordre de ne pas trop pousser le recrutement, mais je ne suis jamais allé aux renseignements; j'ignore si cela est vrai ou si ces racontars sont inexacts.

Quoi qu'il en soit, constatant que le recrutement se ralentissait et comprenant la nécessité de renforcer autant que possible les unités que nous avions au front, je me suis mis au travail, dès mon retour, pour me rendre compte de l'état d'âme de la jeunesse. J'ai toujours été partisan du service universel et de l'entraînement des soldats. Je n'ai pas cru que la conscription fût nécessaire, et elle ne l'était pas. J'aurais pu sans difficulté lever 600,000 hommes par l'enrôlement volontaire. Ce n'est là qu'un simple avancé, mais je pense que j'aurais pu obtenir ce résultat.

Toujours est-il qu'on a adopté ce décret du conseil qui annulait l'autorisation d'organiser des régiments et certaines gens distribués un peu partout—et payés, je suppose, par des agents allemands—commencèrent à murmurer parce qu'on enrôlait ceux qui travaillaient dans les fabriques de munitions, alors que nous avions, au Canada, 800,000 célibataires dont l'âge variait de 18 à 45 ans, célibataires ne faisant pas leur devoir, ou s'appliquant à des besognes que d'autres pourraient exécuter tout aussi bien.

Le 17 octobre, j'écrivais au premier ministre pour lui dire que j'en étais arrivé à la conclusion que nous devions revenir au service obligatoire. J'accepte la lutte, aujourd'hui, et je n'hésite aucunement à dire à mon honorable ami de Wright (M. Devlin) que je ne craindrais pas de me rendre dans Dorchester ou n'importe quel autre comté de la province de Québec, pour y rencontrer les intelligents électeurs de cette division électorale, et je suis certain qu'ils approuveraient l'attitude que je prends en faveur de la mise en vigueur de la loi de la milice, dans le but d'obtenir des soldats pour l'armée. Ils doivent savoir qu'entre eux et Von Hindenberg il n'y a que la marine de guerre anglaise. Si 50 navires de guerre avec leurs transports étaient coulés, que se trouverait-il entre l'Angleterre et Von Hindenburg? Si la marine de guerre allemande l'emporte jamais sur la marine de guerre anglaise,Hindenburg peut atteindre Ottawa sans rencontrer le moindre obstacle. Je suppose qu'alors ces honorables députés qui se sont opposés à l'entraînement de nos soldats, prendront le chemin des bois, abandonnant à leur sort leurs femmes et leurs enfants.

J'en arrive maintenant à l'aspect financier de la guerre, j'espère ne pas réclamer beaucoup plus longtemps encore l'attention de la Chambre. Dès le début des hostilités, lord Kitchener a demandé certaines choses. Nous avons nommé le comité des obus qui se composait du général Bertram, des frères Carnegie, du colonel Cantley et du colonel Watts.

Nous avons fabriqué des obus. Des états récents m'apprennent que le Canada a reçu directement et indirectement des commandes représentant un montant de $750,000,000 pour obus et munitions, et cela a créé un état de prospérité par tout le pays en gé-

néral. L'emploi, dans la fabrication des obus d'acier obtenu par le procédé basique au lieu d'acier obtenu par le procédé acide, fut inauguré, et des billions—non pas des millions—de tonnes d'acier basique, fabriqué au Canada, ont été employées au lieu d'acier acide qu'il aurait fallu importer des Etats-Unis. Cela s'accomplit par l'intermédiaire du colonel Cantley et de votre humble serviteur, au début; je n'en tire pas gloire. Nous réclamons le mérite, le comité des obus et votre humble serviteur d'avoir inauguré une ère de prospérité pour le Canada, grâce au travail de la commission des obus et à la fabrication des munitions de guerre. Les banquiers n'auraient pas prêté un dollar alors; il leur répugnait grandement de prêter de l'argent à cette fin. La fabrication du trinitrotoluène fut introduite au Canada, ainsi que le fut celle du coton-poudre, de l'acétoire fourni par les distilleries et d'autres articles qui rentrent nécessairement dans la fabrication des munitions de guerre. Le cuivre fut affiné au Canada et sur la première commande pour le zinc le gouvernement anglais a réalisé une épargne de $4,000,000, en raison de l'écart entre notre prix, 15 cents, le prix réclamé aux Etats-Unis, 42 cents.

Le Canada a produit des centaines de milliers de tonnes de plomb, et nous avons pris des mesures pour la fabrication du nickel. L'industrie poissonnière a été aussi grandement encouragée et développée. L'on ne se fait pas une idée de l'impulsion considérable qui a été donnée à cette industrie. On calcule que l'on peut aisément vendre pour $100,000,000 de poisson canadien pour la nourriture des soldats du Canada, de la Grande-Bretagne et de la France. Je sais que le gouvernement français, (j'ai discuté cette question moi-même avec son ministre de la guerre et son ministre des munitions), a donné une commande de poisson au Canada et que ce poisson sera livré très prochainement. J'ai aussi discuté avec le gouvernement anglais la question de fournir du poisson à ses soldats, et ce gouvernement, de même que le gouvernement canadien, en fait aujourd'hui de très fortes commandes. Nous avons aussi jeté les bases du développement de notre commerce de bois avec la mère patrie, de même que pour l'écoulement de nos produits agricoles et industriels. Pourquoi ne fournirions-nous pas des munitions? Nous fournissons les soldats, pourquoi ne pas fournir aussi les munitions?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a un sujet sur lequel ie désirerais avoir quelques renseignements, parce que je le crois important. Mon honorable ami, dans une de ses lettres au premier ministre, ainsi qu'on le voit à la page 62 du hansard, parle de l'organisation en Angleterre, et il dit qu'il est question maintenant de revenir aux conditions qui existaient à la fin des premiers cinq mois de la guerre, ce qui, déclare mon honorable ami, produira certainement le chaos. L'honorable député a-t-il quelques renseignements concernant ce qui a été fait en Angleterre?

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce ne sont que des ouï-dire, et je ne veux pas trop m'aventurer. J'ai mes opinions et mes données, mais je n'ai pas de renseignements officiels.

M. MACDONALD: Mon honorable ami dans une de ses lettres dit:

> Comme vous le savez, il nous a fallu quatre mois au milieu de cette grande guerre, pour discuter les achats, pour la deuxième division, des camions aux plus bas prix du gros.

A quelle époque ces quatre mois ont-ils été perdus?

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai lu une longue lettre—mon honorable ami n'écoutait-il pas?—démontrant que les camions automobiles auraient dû être rendus en Angleterre au mois de décembre.

M. MACDONALD: Est-ce de cette question qu'il s'agit dans la lettre que mon honorable ami a adressée au premier ministre au sujet des retards dans les achats?

L'hon. sir SAM HUGHES: Il est dit distinctement dans cette lettre que ces camions auraient dû être prêts au mois de décembre et ils ne l'étaient pas en mai.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette lettre n'était pas dans la correspondance qui a été publiée.

L'hon. sir SAM HUGHES: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: J'aimerais à la voir.

L'hon. sir SAM HUGHES: Elle est dans le hansard. On me demande d'appuyer le Gouvernement et le parti tory. Oui, j'appuierai avec plaisir le Gouvernement et le parti tory—je l'ai fait durant de nombreuses années—mais il faut que l'on offre un programme plus large que celui qui se résume à " tenir Laurier et les grits loin du pouvoir " et il faudrait autre chose que des exclamations épileptiques, des théories sur le besoin d'ouvriers ou des futilités comme celle de la commission du service national. J'appuierai le parti qui offrira

le meilleur programme pour le bien-être de nos soldats et pour la conduite énergique, active et heureuse de la guerre jusqu'à la victoire à tout prix. Il y a au Canada des millions de mères, de pères, de sœurs et d'enfants des 300,000 soldats aujourd'hui au delà des mers, qui se demandent si le Canada fait bien tout son devoir envers eux.

Le Canada a besoin encore de 100,000 recrues, peut-être de 300,000. Il est possible de les lever. Il faut les avoir. Moins d'un cinquantaine de cuirassés et leurs auxiliaires de la marine anglaise empêchent l'Allemagne d'obtenir la suprématie des mers. Le très honorable chef de l'opposition espère que la famine et l'épuisement de l'ennemi amèneront la victoire; d'autres disent la même chose, mais si la famine et l'épuisement n'avaient pas raison de l'Allemagne et si, par malheur, la marine anglaise éprouvait un désastre, rien ne fermerait la route d'Ottawa à Hindenburg, et il nous faudrait chercher refuge dans les bois. Je ferai remarquer que les journaux allemands proclament que le Canada approche de l'état de famine.

On entend des Canadiens parler d'économies forcées, et autres épouvantails de cette nature. Tous ces bruits sont répandus en Allemagne et les Allemands sont convaincus que le Canada avec toutes ses ressources et ayant les Etats-Unis à sa porte, est épuisé. C'est absolument la même chose en Angleterre où l'on ne parle que de rationnement des aliments et de jours sans viande. Tout cela se répète en Allemagne et les Allemands se demandent si l'Angleterre n'est pas sur le point de manquer de vivres.

Ne nous laissons pas endormir dans une sécurité factice. La gravité du péril demande, non de l'ergotage, mais une action sérieuse et énergique. Je ne doute pas de la province de Québec si nous imposons le service obligatoire. J'ai l'intime conviction que, si le Gouvernement met en vigueur la loi de la milice, nos concitoyens de la province de Québec, voyant que tous sont traités sur un pied d'égalité, se présenteront aux bureaux de recrutement avec enthousiasme, heureux de faire preuve de leur loyalisme et de leur bonne volonté. Mon but suprême est le triomphe des alliés, mais nous n'y arriverons pas en disputant; ce qu'il faut, c'est l'action, encore l'action et une action énergique.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention de prendre part à ce débat sur le discours du Trône, mais l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) a fait des observations à mon égard qu'il me semble important de relever, ainsi que des critiques du Gouvernement dont il faisait partie qui demandent réponse.

D'abord, il a lu des lettres, sans prétendre que les opinions qui s'y trouvent exprimées sont les siennes, des lettres dont la sagesse m'a frappé. Les lettres de Chesterfield sont bien connues; et bien, à mon sens, elles contenaient moins de sagesse politique que les conseils adressés au ci-devant ministre dans la correspondance dont il nous a fait lecture.

L'une de ces lettres insinue que je me suis permis d'intriguer pour perdre l'ancien ministre de la Milice, mon collègue durant nombre d'années. Il y a, monsieur l'Orateur, des sujets qu'un gentilhomme refuse de discuter, entre autres ce qui touche à son honneur personnel.

J'ai lieu de croire à l'estime des députés des deux côtés de la Chambre. Exception faite de l'ancien ministre de la Milice, je doute qu'il se trouve dans cette Chambre un seul homme pour m'accuser d'intrigue contre qui que ce soit, encore moins contre un collègue. J'irai plus loin. Si l'ancien ministre de la Milice a l'idée—et je pense vraiment qu'il ne le croit pas—que je me suis rendu coupable d'intrigues ou de conspiration pour le perdre, il ne me reste plus qu'à conclure que la fatigue des deux dernières années a affaibli un cerveau autrefois des mieux constitués. Dans la lettre qu'il nous a lue, l'ancien ministre de la Milice se plaint de l'attitude du " Daily Mail " de Montréal à son égard. Il signale que le président du " Daily Mail " de Montréal est mon demi-frère. Il a raison. M. Nichols est mon frère utérin. Il est journaliste de profession. Il est président et gérant du " Daily Mail " de Montréal, mais je n'ai aucun intérêt dans ce journal. Je n'en connais même pas les actionnaires. Si mon frère, dans l'exercice de son jugement et de sa discrétion, en sa qualité de rédacteur en chef ou de président du " Daily Mail" de Montréal, a cru devoir attaquer l'ancien ministre de la Milice, ce n'a certainement pas été à mon instigation, mais il agissait, je n'en doute pas, sous l'inspiration de ce qu'il considérait son devoir vis-à-vis le public qu'il sert avec un grand dévouement, comme je m'efforce moi-même de faire dans les fonctions que j'ai l'honneur de remplir.

Le ci-devant ministre me prend à partie à propos des attaques de l'" Evening Telegram " de Toronto. Il prétend que j'ai des relations avec ce journal. J'en avais il y a trente ans passés, disons vingt-cinq à

trente ans pour être exact. Je doute que sir Sam Hughes ait lu très attentivement l'"Evening Telegram" des cinq dernières années. Il y a peu d'hommes publics qui soit tombé plus souvent que moi sous les fulminations du rédacteur de l'" Evening Telegram ". Longtemps j'ai fait partie du personnel de ce journal, et je tiens à affirmer à l'ancien ministre de la Milice et à la Chambre, que le propriétaire seul a la responsabilité de la rédaction. Le " Telegram " est un journal absolument juste et indépendant, qui sait faire l'éloge de tout homme public dont il approuve la conduite. Si le rédacteur ou le propriétaire du journal croit voir des méfaits dans l'administration de la chose publique, il ne craint pas d'attaquer celui qu'il en croit responsable.

Je n'ai rien et n'ai jamais rien eu à voir aux attaques dont l'ancien ministre a pu être l'objet dans le "Mail" de Montréal ou le "Telegram" de Toronto; je ne les ai nullement inspirées.

Mon honorable ami a parlé de ses rapports avec le Gouvernement. Son collègue cinq années durant, je lui ai toujours prêté un généreux concours dans ses plans et ses projets pour l'amélioration et le développement de la milice canadienne, pour laquelle j'ai toujours eu une légitime admiration. Plus que cela, j'ai toujours vu dans l'ancien ministre, et je n'ai pas une autre opinion de lui, aujourd'hui, un brave soldat et un vrai patriote. Sir Sam Hughes ne m'a pas rendu entière justice aujourd'hui, mais je soupçonne qu'on a pu l'induire en erreur.

Je tiens à être scrupuleusement juste envers lui et cet esprit de loyauté présidera à tout ce que je dirai. Mon honorable ami a affirmé que parfois, il s'est trouvé en désaccord avec moi, parce que j'ai déclaré qu'à mon avis, je devais surveiller le budget de dépenses de chaque département. Dans une certaine mesure, cela est vrai. Le ministre des Finances a ce devoir. Plus qu'aucun autre ministre, le ministre des Finances est responsable envers le public de sa gestion financière, et est tenu de veiller à ce que les dépenses n'outrepassent pas les bornes voulues. Et cela pour une double raison. D'abord, de tous les ministres, c'est lui qui est censé le mieux renseigné sur le chiffre probable des revenus publics, puis il connaît les ressources à la disposition du Gouvernement du jour, sous forme d'emprunts. Il occupe donc une situation exceptionnelle dans le cabinet. L'attitude prise par chaque ministre des Finances, c'est qu'il est chargé d'une certaine responsabilité en matière de dépenses. Je ne suis pas le seul qui ai pris cette attitude. J'ai souvenance lorsque, sur ma propre initiative, il fut décidé, il y a trois ans, qu'au lieu de discuter le budget des dépenses en séance du conseil des ministres, on le soumettrait d'abord au conseil de la Trésorerie. et cela pour plus de commodité, par économie de temps et en vue d'une délibération plus approfondie, l'ex-ministre de la Milice ne donna pas facilement son adhésion à cette idée. Il lui répugnait de venir au conseil de la Trésorerie. " Fort bien, lui dis-je, l'essentiel c'est de bien dresser le budget et si la montagne refuse de venir à Mahomet, alors Mahomet ira vers la montagne." L'ex-ministre de la Milice s'en souvient, au lieu de venir me voir, c'est moi qui me rendis chez lui: il me reçut avec toute cette politesse et cette affabilité dont il a le secret et nous dressâmes le budget d'une manière parfaitement satisfaisante pour tous deux. J'ai toujours prêté à l'ex-ministre de la Milice un loyal et généreux appui, en tout ce qu'il a entrepris pour le perfectionnement de la milice canadienne, et il ne s'agit nullement d'antagonisme entre nous, bien que je ne m'attende pas à ce qu'il révoque en doute ce que je viens d'affirmer. Les budgets de 1912, de 1913 et de 1914 attestent l'exactitude de mon affirmation. J'ai prêté à l'ex-ministre de la Milice dans tous ses projets, tels que l'inauguration du service des cadets, l'achat des champs de tir dans tout le pays, l'établissement de zones d'instruction. Il n'y a qu'à consulter les budgets de 1912, de 1913 et de 1914 pour constater l'exactitude de mon affirmation.

Quand la guerre éclata, tous les membres du cabinet, y compris l'ex-ministre de la Milice et moi-même, souscrivirent à la politique du premier ministre, que le Canada avait le devoir de prendre part à cette guerre, dans toute la mesure de ses forces.

Telle était la politique du premier ministre, de l'ex-ministre de la Milice, du ministre des Finances et de tous les membres du cabinet, sans exception. Prendre part à cette guerre dans toute la mesure de nos forces, telle a été la politique que nous avons suivie jusqu'aujourd'hui, et notre attitude nous a valu l'admiration du monde, en dehors de cette Chambre. Personne ne croyait à cette époque que la guerre durerait si longtemps ou qu'elle atteindrait des proportions aussi gigantesques; mais dès le début, le Gouvernement s'est proposé de ne rien négliger pour coopérer à cette grande cause.

L'ex-ministre de la Milice rassembla 30,000 à 35,000 hommes à Valcartier, et il a mené

les choses à grand train. Je lui en ai toujours tenu compte et aujourd'hui encore je lui en rends honneur. Assembler ces hommes de tous les coins du pays en quelques semaines, les organiser, les équiper, leur donner l'instruction préliminaire, puis les expédier outre-mer, voilà la grande œuvre réalisée, par l'ex-ministre et c'est là un exploit qui se perpétuera dans l'histoire. Non seulement à cette époque la chose fut d'un puissant secours au point de vue militaire; mais en réalité elle fixa l'attention du monde entier sur le Canada. Ce fut là une grande œuvre nationale de la part du Canada. Dans l'organisation de ces troupes et à cette époque, l'ex-ministre de la Milice reçut l'appui de tous ses collègues à partir du premier ministre, et c'est à bon droit qu'il a observé que dans le Gouvernement actuel il ne règnait pas de dissensions intestines, comme au sein du cabinet précédent.

L'hon. M. PUGSLEY: Il avoue lui-même avoir juré.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne l'ai pas entendu dire cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'ex-ministre—il en conviendra lui-même ici aujourd'hui—a reçu le cordial et loyal appui de tous ses collègues, relativement au premier contingent envoyé outre-mer.

Mais l'ex-ministre de la Milice et moi-même étions dans de si bons termes qu'il m'a réellement offert—et je trouve là une preuve non seulement d'estime mais d'admiration—de me nommer colonel honoraire. Je regrette toutefois de dire, monsieur l'Orateur, que je fus obligé de décliner l'offre parce que j'ai compris que je n'avais pas les capacités militaires nécessaires. Ainsi sur la question de politique à l'égard du département de la Milice, avant la déclaration de la guerre et à propos de la continuation de la guerre quand elle eut éclaté, l'ex-ministre de la Milice et moi-même, avec tous les autres membres du Gouvernement, nous avons toujours vu de la même manière et nous avons fait tout ce que nous pouvions pour aider à remporter la victoire. Nous avons eu par occasion des discussions quant aux méthodes. Il existe quelquefois des différences de tempérament. Le ministre pouvait désirer faire les choses d'une certaine façon et je pouvais penser que cela pouvait se faire autrement. Ces différences se sont produites surtout à propos des dépenses afférentes aux crédits de guerre, en vertu de la loi de 1914. Les honorables députés se souviendront qu'une session spéciale du Parlement fut convoquée en août 1914 et que, sans une seule voix discordante, le Parlement a voté $50,000,000 par une loi dite des crédits de guerre. Voici la différence qu'il y avait entre ce crédit et celui des crédits ordinaires. Le vote des crédits ordinaires fixe le montant des sommes qui seront dépensées dans les services distincts, mais ce vote des crédits de guerre comprenait une somme globale. C'était très bien de l'avoir votée de cette façon. Le Parlement accordait une grande confiance au Gouvernement qui devait dépenser ces $50,000,000, mais néanmoins, il établissait comme sauvegarde que l'argent devait, d'après les termes mêmes de la loi, être dépensé avec ou en vertu de l'autorisation du Gouverneur en conseil. Nous nous rendons compte tous que, dans la précipitation de vouloir faire partir le premier contingent, nous ne pouvions pas insister trop strictement sur la légalité. L'ex-ministre de la Milice est allé de l'avant, par l'intermédiaire de son directeur des marchés et des autres officiers de son département, et il a donné des ordres pour l'équipement, sans aucune intervention.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qu'il me soit permis de faire remarquer que, non seulement personne ne mit d'obstacle, mais qu'il eut la sanction absolue du premier ministre du Canada.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non seulement personne n'intervint, mais il reçut la sanction absolue du premier ministre du Canada et il ne rencontra aucun obstacle de la part du ministre des Finances ou d'aucun autre collègue à propos de l'équipement du premier contingent. La question de la dépense des $50,000,000 votés par le Parlement a été soulevée pour la première fois, en ce qui me concerne, vers le 20 août 1914. Quelqu'un m'a fait observer combien énormes étaient les dépenses prévues dans ce crédit de $50,000,000 et qu'on ne faisait pas toujours appel aux soumissions.

L'hon. M. MURPHY: Etait-ce en 1914?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je parle de 1914. Le 27 août 1914, j'ai écrit la lettre suivante au premier ministre et j'ai l'intention d'en demander l'insertion aux Débats, parce que je veux que l'ex-ministre de la Milice comprenne la position que j'ai prise et j'espère qu'il la trouvera justifiée quand il connaîtra les faits:

Ottawa, 27 août 1914.

Dépenses militaires et navales.

Mon cher sir Robert,—D'après vos instructions, j'ai demandé à mon sous-ministre de convoquer cet après-midi une réunion des principaux fonctionnaires de mon département, de ceux de la Milice et de la Marine avec l'audi-

teur général, pour étudier la question de la procédure à adopter en vue de protéger l'intérêt public d'une part et pour que de l'autre aucun délai inutile ne se produise à propos de l'autorisation et de la vérification des dépenses en vertu des dispositions de la loi accordant un crédit de guerre de 50 millions de dollars.

En vertu de cette législation, il est clairement prescrit qu'aucune dépense ne sera faite, sauf avec l'autorité générale ou spéciale du Gouverneur en conseil. Il est donc évident que les marchés de toute espèce—pour les transports, les munitions de guerre, les vivres, les vêtements et autres fournitures—doivent être approuvés par un décret du conseil. Personnellement je me rends compte que, dans l'urgence où nous nous sommes trouvés, quand la guerre a éclaté, il était nécessaire pour le département de la Milice d'agir promptement et il a évidemment donné des commandes de fournitures et passé des marchés en suivant l'usage établi. Toutefois, cet usage ne devrait plus être suivi à l'avenir, en raison des fortes sommes que comportent les dépenses et de la nécessité pour le Gouvernement de faire en sorte que des marchés importants ne soient passés qu'après avoir fait appel à des soumissions sérieusement prises en considération. Toute autre façon de procéder ne peut avoir pour résultat que des marchés imprévoyants avec d'énormes gaspillages d'argent au détriment de l'Etat et au bénéfice d'individus. Je prétends que cette énorme dépense que nous devons faire en vue de la défense militaire et navale, doit être autorisée par le conseil, d'après la méthode ordinaire, avant qu'elle soit ordonnée. La loi y pourvoit expressément et l'auditeur général ne pourra pas certifier les paiements si les termes de la loi ne sont pas strictement observés. Voici ce que je suggérerai:

(1) Une liste complète des marchés déjà passés et des dépenses effectuées, devra être déposée devant le conseil pour obtenir sa ratification.

(2) A l'avenir, tous les marchés à conclure et les dépenses à faire, ne pourraient être exécutés sans que le conseil n'ait adopté les décrets nécessaires (généraux ou spéciaux) en vertu de l'autorité de la loi.

Aucun délai de quelque importance ne peut se produire en mettant à exécution ma seconde suggestion. Les ministres sont tous ici et y resteront encore de longs mois et nous avons des séances du conseil une ou deux fois par jour.

Si l'on ne fait pas comme je viens de le dire, les fonctionnaires des deux ministères susdits feront des dépenses dont le chiffre s'élèvera presque au quart du total annuel des déboursés du Dominion, et cependant tous les membres du Gouvernement devront porter, individuellement et collectivement, la responsabilité de pareilles dépenses.

Votre tout dévoué,
(*Signé*): W. T. White.

Quel est le mobile qui m'a incité à adresser cette lettre au premier ministre? Je voulais sauvegarder le Trésor du Canada, accomplir ce qui, eu égard à la position que j'occupe, me paraissait être mon devoir.

Le 11 janvier 1915, j'adressai la lettre suivante au premier ministre:

Ottawa, 11 janvier 1915.

Mon cher sir Robert,—Occupé depuis quelques jours à la préparation de mon exposé budgétaire, j'ai dû, pour cela même me livrer à un examen attentif de notre situation financière. L'état de nos finances, je l'avoue franchement, me cause beaucoup d'inquiétude pour le prochain exercice, inquiétude déterminée par l'énorme chiffre des frais de la guerre, ainsi que par les dépenses, imputables sur le capital, que les chemins de fer et les travaux publics occasionneront inévitablement. Il faudra peut-être rechercher s'il n'y aurait pas lieu de suspendre la poursuite de certaines de nos plus grandes entreprises. J'espère, toutefois, que nous n'aurons pas à en venir à cette extrémité, car le Gouvernement doit s'efforcer dans toute la mesure possible de fournir de l'emploi à la population du pays.

Relativement aux frais de la guerre, bien qu'il nous soit assez facile d'obtenir de l'argent du gouvernement de la Grande-Bretagne, nous ne devons pas perdre de vue, d'un autre côté, qu'il nous faudra rembourser ces sommes, sans compter que dans l'intervalle nous devrons servir les intérêts. A la fin de mars, les emprunts que nous aurons contractés de ce chef s'élèveront au chiffre de $60,000,000, de sous forme d'intérêt seulement nous devrons payer $2,500,000.

L'année prochaine, si nous empruntons encore $100,000,000, les intérêts s'élèveront au chiffre de $4,000,000; si l'on ajoute cette somme aux $2,500,000 dont j'ai parlé un peu plus haut, nous arrivons à un grand total de $6,500,000 d'intérêts fixes à solder chaque année.

Si je signale ces chiffres à votre attention, c'est uniquement dans le but de vous faire voir avec quelle rapidité les intérêts fixes s'accumuleront.

Lorsque nous lancerons notre emprunt de guerre canadien afin de rembourser le gouvernement anglais, nous serons assujettis à des taux d'intérêts encore plus élevés, vu que notre crédit ne vaut pas celui du gouvernement impérial.

Dans le début, vous le savez, j'ai toujours fortement exprimé le désir que nous tentions tous les efforts afin de porter notre part du fardeau de la guerre actuelle, quoi qu'il dût en coûter. Tout ce que je désire vous demander pour le moment, c'est que vous portiez une attention particulière à la question de prévenir les dépenses inutiles dans l'administration du ministère de la Milice pendant la durée de la guerre. Certes, ces dépenses sont en partie inévitable; mais à mon avis, on devrait refuser de faire les déboursés qui ne sont pas absolument nécessaires à l'équipement et au confort réel de nos troupes.

Les avis vont continuer à pleuvoir de tous côtés, j'en suis sûr; on nous conseillera d'acheter des accoutrements ou de consentir à de nouveaux déboursés pour des articles qui pourraient être utiles, mais non indispensables à nos soldats.

Je pourrais vous mentionner un de ces effets d'équipement si je le voulais.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre devrait le mentionner, à mon avis.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je prie respectueusement le ministre des Finances de le faire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lorsque j'ai écrit cela, j'avais dans l'idée une certaine pelle.

L'hon. sir SAM HUHGES: Je savais bien que c'était là l'article auquel pensait l'honorable ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Voici la fin de cette lettre:

Tous les articles de cette nature devraient être examinés avec le plus grand soin. Je ne me soucie guère de discuter moi-même la question avec le ministre de la Milice; toutefois, je vous conseille de le faire, vu la gravité de notre situation financière que je signale à votre attention. J'ai fait de mon mieux pour diminuer le chiffre des crédits; cependant, malgré nos efforts, il ne peut manquer d'être fort considérable.

Votre tout dévoué,

W. T. White.

Je passe maintenant aux événements de juin dernier. L'ex-ministre de la Milice a critiqué la nomination d'un ministre de la Milice en Angleterre; il va même jusqu'à prétendre que la chose est inutile. Je ne partage nullement son opinion à ce sujet. Je vais donc lire quelques lettres qui feront voir clairement ce que j'en pense.

Je soutiens que cette nomination était absolument nécessaire, j'entends au point de vue financier, au point de vue de la surveillance des énormes dépenses que le Canada a faites et qu'il continue de faire en Grande-Bretagne:

Ottawa, 23 juin 1916.

Cher sir Robert,

A cause de l'énorme volume d'affaires que le ministère de la Milice est, à l'heure actuelle, obligé d'expédier tant en Angleterre qu'au Canada; vu aussi l'importance des dépenses que cela entraîne, j'ai pensé qu'il serait de l'intérêt du Gouvernement d'avoir des comptables autorisés qui nous conseilleraient sur le mode d'administration du ministère de la Milice, tant ici qu'à l'étranger, et qui s'occuperaient de sauvegarder le pays en matière de dépense, faisant fonctions d'auditeurs, etc.

Si je suis bien renseigné, l'honorable M. Kemp a utilisé les services de la maison Brice, Waterhouse & Company avec d'excellents résultats, dans le but d'établir le système de comptabilité actuellement suivi à la commission du ravitaillement.

La commission impériale des munitions a également retenu les services de plusieurs firmes d'auditeurs dans le même but. Des sociétés telles que Price, Waterhouse & Company, Touche, Niven & Company, Marwick, Mitchell, Peat & Company possèdent des succursales au Canada aussi bien qu'en Angleterre, de sorte qu'elles seraient heureuses d'accomplir à des prix raisonnables la tâche que je viens d'esquisser, bien que la question de rémunération soit réellement secondaire lorsqu'il s'agit de services de cette importance-là.

Si d'une façon générale vous approuvez mon idée, je vous conseillerais de la discuter avec le payeur général et les autres fonctionnaires du ministère de la Milice. A mon sens, cette attitude de notre part ne pourrait avoir que de bons résultats et elle serait approuvée par le Parlement et par le peuple.

Le 27 juillet 1916, j'adressais au premier ministre une autre lettre, conçue en ces termes:

[L'hon. sir Thomas White.]

Ottawa, 27 juillet 1916.

Cher sir Robert,

Pendant que sir Georges Perley est ici nous devrions, je crois, étudier avec soin la question de nos dépenses de guerre en Angleterre. Il appert d'un état que m'a remis, ce matin, le comptable du Dominion, que des obligations et des comptes représentant des millions de dollars sont en souffrance. Il me semble que nous devrions trouver moyen de réduire encore les dépenses. Les officiers en charge ont sans doute fait tout leur possible, mais la responsabilité de leurs actes retombant sur nous, je trouve que nous devrions y veiller de plus près que dans le passé.

Le 30 août 1916, j'adressais au premier ministre cettre autre lettre:

Cher sir Robert,

Il me vient une certaine inquiétude de ce que l'Exécutif n'exerce de contrôle sur nos dépenses de guerre de plus en plus fortes en Grande-Bretagne, que par l'entremise de certains fonctionnaires. Nous devons avoir là 100,000 hommes et nous empruntons du gouvernement britannique, pour dépenses militaires, au moins £1,000,000 par mois ou $60,000,000 par année. Une grande partie de cette somme est consacrée aux besoins des soldats, mais il doit y avoir beaucoup d'argent dépensé pour l'approvisionnement et l'équipement. Ces dépenses devraient sans doute être autorisées par l'Exécutif ou en son nom. Comme il est impossible au Gouvernement de s'occuper ici de ces dépenses, il me semble que nous devrions instituer une commission comme celle des achats de guerre, dont l'autorisation serait requise préalablement à l'adjudication d'un contrat pour provisions et équipement, ou avant qu'une dépense fût faite pour construction ou autres fins.

Voilà le moyen auquel j'avais d'abord songé pour écarter la difficulté que nous avions à surveiller, et modérer nos dépenses de guerre en Angleterre.

Si nous ne prenons cette précaution il pourra se commettre des irrégularités qu'on viendra sans doute nous reprocher; de fait, j'entends déjà parler d'irrégularités depuis quelque temps. Je voudrais que cette commission fût directement responsable à l'Exécutif et présidée par sir Georges Perley, haut commissaire intérimaire. Nous pourrions alors avoir toute confiance que ces fortes dépenses se feraient comme elles doivent se faire et qu'il n'y aurait plus de gaspillage.

Je voudrais, en outre, qu'une société de comptables licenciés, comme celle de Price, Waterhouse et compagnie, ou de Marwick, Mitchell et compagnie, fût chargée de la vérification de tous nos comptes en Grande-Bretagne. Si l'on considère que nos dépenses, là-bas, équivalent aux dépenses que faisait le Canada tout entier il n'y a que peu d'années, on comprendra la nécessité de la plus stricte surveillance. Il conviendrait de vérifier non seulement les dépenses à faire, mais les dépenses déjà faites, afin de nous rendre compte de la régularité des transactions qui ont déjà eu lieu. A mon sens, l'auditeur général devrait, lui aussi, avoir un représentant en Angleterre, car je ne crois pas qu'il puisse vérifier convenablement, ici, à son bureau, les dépenses faites en dehors du pays.

La question des dépenses intéressant de si près mon ministère, j'avais pensé à soumettre au conseil une proposition comprenant l'avis ci-dessus exprimé, mais, réflexion faite, il m'a paru

que c'était plutôt à vous de faire une proposition de ce genre. J'espère que vous vous occuperez bientôt de cette question, car, franchement, la situation me donne des craintes sérieuses.

Voilà bien, je crois, une lettre comme devait en écrire un ministre de la couronne désireux de prendre soin de nos deniers et de modérer, par tous les moyens possibles, les dépenses que nous étions appelés à faire en Grande-Bretagne. C'est à ma demande que l'auditeur général est allé en Angleterre l'année dernière, pour s'enquérir de la situation et établir, là-bas, une branche de son département, s'il le jugeait nécessaire ou désirable. Je pense que mon attitude à cet égard était convenable à tous les points de vue, et je n'ai pas à m'excuser de l'avoir prise; c'était l'attitude qu'il fallait vraiment prendre. L'auditeur général se rendit en Angleterre; de concert avec lui et sir Georges Perley, j'étudiai la question des dépenses du bureau des soldes, ainsi que l'organisation qu'il y avait là, et je suis heureux de dire que je m'en revins beaucoup rassuré sur ce que signifiait notre situation en Angleterre. En somme, l'administration, en Angleterre, a été honnête; en général, les fonctionnaires se sont très bien acquittés de leur tâche, eu égard aux difficultés qu'ils ont eu à rencontrer.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ignorais que le ministre des Finances eût ici toutes ces données. Je me proposais de traiter cet aspect même de la question. Au début, la situation financière de l'autre côté de l'Atlantique ne pouvait être plus lamentable qu'elle ne l'était, mais je remédiai à ce mal au cours de l'année 1914-15. Je confiai à M. Dowie la tâche de remanier l'administration du bureau des soldes en Angleterre, j'en assurai ensuite le bon fonctionnement en envoyant là-bas M. Ross, comptable expert de Montréal, et si le ministre des Finances m'avait questionné, j'aurais pu lui répondre que les affaires sont, maintenant, mieux administrées en Angleterre qu'elles ne sont à Ottawa.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis loin de pouvoir me prononcer sur ce point; mais ce que je sais fort bien, c'est que si nous dépensons $60,000,000 ou $80,000,000 en Angleterre, nous ne pourrons jamais prendre trop de précautions pour garantir que ces dépenses se feront comme il convient.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre des Finances ne sait-il pas que nos dépenses en Angleterre sont, jusqu'au dernier sou pour ainsi dire, des dépenses statutaires?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Une bonne partie de cet argent sert à la solde, mais une autre partie est employée autrement. Que mon honorable ami ne fasse pas d'erreur sur ce point; l'attitude que j'ai prise dans cette lettre est inattaquable et sera approuvée par tous les membres de cette Chambre.

Le 6 octobre 1916, j'ai adressé une autre lettre au premier ministre concernant la nomination d'un ministre pour les services d'outre-mer. Je dépose cette lettre sur le bureau de la Chambre parce que je suppose que l'ex-ministre de la Milice ne se rend pas un compte exact de mon attitude sur cette question. Il a dû être mal renseigné.

M. MACDONALD: Par qui?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Peut-être par quelques-uns de ses bons amis de l'autre côté; je n'en sais rien.

Le 6 octobre 1916, j'adressais la lettre suivante au premier ministre:

Ottawa, 6 octobre 1916.

Cher sir Robert,—Le 30 août, je vous écrivais que le Gouverneur en conseil n'exerçait aucun contrôle, sauf par ses fonctionnaires, sur nos dépenses militaires sans cesse grossissantes en Angleterre. Cette dépense atteindra bientôt un chiffre égal à celui des dépenses totales du Canada il y a dix ans. Après avoir mûrement étudié la question, je considère que le temps est arrivé d'avoir un ministre des services d'outre-mer ayant la direction et le contrôle de toutes les dépenses faites en dehors du pays et en ayant la responsabilité, au même titre qu'un ministre ici est responsable de l'administration de son ministère. L'administration de cet argent par des fonctionnaires ne sera jamais satisfaisante, parce qu'elle s'écartera du principe par lequel le Gouvernement est responsable au parlement et au peuple et parce qu'il se produira de graves irrégularités dont il sera demandé compte au cabinet collectivement et aux ministres, individuellement.

Je considère que c'est une question d'importance vitale et que je ne puis prendre la responsabilité d'une question faite par des fonctionnaires qui ne sont pas sous la surveillance immédiate et la direction d'un membre du Gouvernement. Je ne crois pas qu'un ministre résidant au Canada puisse exercer une surveillance suffisante sur des fonctionnaires chargés d'opérations aussi considérables que celles que nous faisons en Angleterre, et qui augmenteront nécessairement avec le temps. Je considère que c'est un devoir qui m'incombe plus particulièrement d'appeler votre attention sur ce sujet et de vous faire part de ma manière de voir, vu que cette question concerne plus directement mon ministère, puisque c'est à celui-là, plus qu'à tout autre, que le public s'en remet pour surveiller l'emploi des deniers publics. Je soumets ces quelques représentations à votre sérieuse considération.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre donnera-t-il lecture des réponses à ces différentes lettres ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il n'y a pas de réponse. Les lettres ont été remises

au premier ministre et je n'ai reçu aucune réponse, sauf peut-être des accusés de réception. Nous n'avions aucun doute, ni moi ni le premier ministre, ni le Gouvernement en général, que ces dépenses considérables, le chiffre énorme de notre armée, la nécessité de coordonner les différents services en Angleterre et en France, rendraient indispensable la nomination d'un ministre spécial. Il est humainement impossible d'administrer d'Ottawa des affaires militaires à trois mille milles de distance, quand ces affaires représentent des dépenses égales au budget fédéral d'il y a dix ans. Puisqu'il était nécessaire, dans l'intérêt public, d'exercer une stricte surveillance sur ces dépenses, la nomination d'un ministre des services d'outre-mer s'imposait. Je dirai même que, si j'eusse été ministre de la Milice, j'aurais insisté pour faire nommer un ministre de la Milice résidant en Angleterre. On peut voir par là que je suis très convaincu de la nécessité de cette nomination.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pourquoi n'avons-nous pas aussi un ministre des Finances outre-mer?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Parce que le besoin ne s'en fait pas sentir.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout se résume cependant à des questions de finance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je demande pardon à mon honorable ami. La gestion financière proprement dite n'est guère plus considérable; ce sont les dépenses relativement à la situation militaire qui ont augmenté.

Mon honorable ami a critiqué et blâmé la nomination d'un ministre des services d'outre-mer. Or, si j'ai bien interprété la correspondance échangée, je crois qu'il n'avait pas d'objection à ce que sir Max Aitken fût nommé à cette position. Il désirait sa nomination.

L'hon. sir SAM HUGHES: Jamais.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Une de ses lettres semblerait l'indiquer. Cependant, si mon honorable ami déclare que je suis dans l'erreur, je retire volontiers cette remarque.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable ministre doit savoir lire l'anglais, et c'est tout ce que j'ai à dire. Il n'y a rien de cela dans ma lettre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre !

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre a parlé de moi; s'il ne veut pas m'accorder la parole, je devrai reprendre mon siège.

[L'hon. sir Thomas White.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Continuez.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je me suis servi de sir Max Aitken comme d'un intermédiaire. Il ne ressemble pas à l'autre qu'on a mis là et peut remplir n'importe quelle tâche qu'on lui confie. Je n'ai pas laissé entendre que sir Max Aitken devait être ministre, mais qu'il devait en avoir le rang et le titre pour lui donner du poids.

L'hon. sir THOMAS WHITE: A titre de ministre des Finances, je me crois surtout tenu envers les citoyens et les contribuables du Canada à surveiller de mon mieux la dépense publique, et il me suffit d'invoquer les lettres que j'ai lues pour me défendre devant le Parlement ou tout groupe de citoyens.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue, à six heures, j'avais mis sous les yeux de la Chambre des lettres adressées par moi au premier ministre au cours des années 1914, 1915 et 1916 concernant la surveillance de la dépense publique. Je puis dire que mes propositions ont toujours obtenu son plein appui et l'approbation de mes collègues.

La lettre du 27 août 1914, que j'ai lue en premier lieu, avait trait aux instructions reçues du premier ministre lui-même, et les propositions que je lui faisais dans ma lettre du 27 août 1914 ont été suivies. C'est-à-dire que toutes les commandes données sans l'autorité formelle du conseil des ministres, par suite de la nécessité de hâter le départ du premier détachement, furent ratifiées par un décret du conseil, et que toutes les commandes subséquentes furent approuvées au préalable par l'Exécutif.

Ces lettres énonçaient les principes qui m'ont guidé en ma qualité de ministre des Finances et qui ont servi de règle au Gouvernement depuis l'ouverture des hostilités.

Dans l'une d'elles je parlais de l'équipement. Je déclarais que, vu les fortes dépenses que faisait le Gouvernement et vu l'état général de nos finances, il serait sage selon moi d'examiner minutieusement l'achat des articles d'équipement, à moins que leur nécessité ne sautât aux yeux. Ce n'est pas à dire que le ministre de la Milice de ce temps-là se proposât ou fut sur le point d'acheter des articles d'équipement dont l'acquisition n'était pas à désirer. Au

contraire, je suis d'avis qu'aucune nation belligérante dans la présente guerre ou dans tout autre conflit n'a été aussi économe que le présent Gouvernement l'a été depuis l'ouverture des hostilités.

La guerre impose des obligations aux gouvernements, qui doivent agir avec promptitude. La question véritable est de savoir si le ministère a, à tout prendre, agi avec sagesse et de bonne foi. L'ancien ministre de la Milice a soumis, et toujours de bonne foi, plusieurs projets concernant l'équipement de nos troupes. On lui mettait sous les yeux des brevets d'invention. Le ministre ayant de multiples devoirs à remplir, a soumis son projet qu'il croyait devoir servir à protéger la vie de nos soldats au front et rendre leur travail plus utile.

Je dis donc que, relativement à cette question de l'équipement que je traitais dans l'une des lettres, je n'ai pas laissé entendre un seul instant que le ministre eût acheté ou fut sur le point d'acheter aucun article d'équipement qu'il ne jugeait pas nécessaire ou utile. J'ai soutenu que tout ce qui n'était pas clairement indispensable devait être examiné de près. En justice pour l'ancien ministre de la Milice, je me crois tenu de donner cette explication.

Si l'on prend, je le répète, toutes les nations qui participent à la présente guerre, et si l'on tient compte de leurs opérations, de leur mode d'achat, de leurs actes administratifs, de leurs transactions financières, ainsi que de la relation entre leurs opérations et les nôtres, il y a eu, selon moi, moins de gaspillage dans la gestion du département de la Milice et des affaires publiques que chez aucun des pays belligérants. Ceci soit dit non seulement de la guere actuelle, mais de n'importe quel conflit intérieur.

Je dis que la chose a été possible parce que le premier ministre et tous les membres du Gouvernement, y compris l'ex-ministre de la Milice, tout en étant désireux de faire tout notre devoir et tout ce qui pouvait contribuer au succès final de la guerre, nous voulions aussi éviter autant que possible tout gaspillage et prendre part à la guerre sans affecter trop notre état financier; parce que cette guerre ne durait pas depuis longtemps et déjà il était devenu clair pour la plupart d'entre nous qu'elle serait longue, que ce serait probablement le principe de l'attribution et de l'épuisement qui en déterminerait le résultat et qu'il fallait de toute nécessité ménager autant que possible notre crédit et nos ressources. A part cela, comme il nous fallait imposer lourdement les contribuables du pays, tirer fréquemment sur le patriotisme du peuple, il nous fallait à un haut degré pratiquer la plus stricte économie, sans perdre de vue les exigences de la guerre.

J'ai parlé brièvement de la charge de ministre de l'autre côté. On a essayé des insinuations contre sir George Perley qui n'est pas à son siège. Il y a longtemps que je cherche l'occasion de payer ce que je regarde comme un tribut très mérité à sir George Perley. Sir George Perley est parti pour l'Angleterre en 1914, avec l'intention d'y remplir les fonctions de haut commissaire suppléant pendant quelques mois seulement. Mais la guerre a éclaté et en dépit des inconvénients qu'il en ressentirait parce que sa résidence et ses intérêts sont ici, il est resté à son poste. Je désire dire que les services de sir George Perley au bureau du haut commissaire depuis que la guerre a éclaté sont, dans mon opinion, tout simplement inappréciables au Canada. Je ne crois pas qu'aucune personne, en cette Chambre, les membres du Gouvernement exceptés, ait la moindre idée des négociations qui, depuis le commencement de la guerre, ont été poursuivies entre le Gouvernement de ce pays et celui du Royaume-Uni, des échanges de câblogrammes que nous avons eues, et des transactions financières et autres qui sont passées par les mains de sir George Perley. J'ai été heureux à un haut degré, mais nullement surpris, car je connaissais l'homme, de constater le grand prestige dont jouit sir George Perley dans les cercles officiels, financiers et autres de Londres.

Je ne crains pas de dire qu'aucun des représentants de ce Dominion comme des autres Dominions par delà des mers n'a jamais joui d'un prestige plus grand que celui dont jouit sir George Perley comme commissaire suppléant canadien à Londres. On a aussi mentionné le général Turner. J'étais en Angleterre durant le mois de novembre et c'est pendant ce mois que le ministre de la Milice a démissionné. Sir George Perley s'est souvent consulté avec moi sur la situation en Angleterre. Il en est arrivé à la conclusion, juste d'après moi, que nous avons besoin là d'un commandant en chef avec un adjutant-général, un quartier-maître général, un inspecteur général et autres officiers d'état major. Cela nous paraissait nécessaire non seulement au point de vue de l'efficacité des troupes canadiennes dans le Royaume-Uni, mais, dans notre opinon et dans celle du Gouvernement, pour assurer la coordi-

nation du travail de nos troupes sur le continent. Le problème là-bas c'est d'entretenir les troupes envoyées d'ici, en Angleterre d'abord, et après qu'elles ont reçu un entraînement suffisant là, de les envoyer renforcer les hommes au front. On a eu besoin de renforts à un degré dont on n'avait aucune idée au commencement de la guerre à cause des pertes qui ont été si grandes et s'il y a une chose claire à mon sens, c'est que prenant en considération notre effectif en Grande-Bretagne et sur le continent, il est désirable d'avoir un commandant en chef avec un état major, un homme qui connaît la situation en Angleterre et qui aidera à la coordination de la situation là avec celle du continent. C'est précisément ce que le commandant en chef qui a été nommé en Angleterre contribuera à effectuer. On a pris en considération les troupes au front en faisant le choix de cet homme et, en autant que je puis juger, il était guère possible de faire un choix plus judicieux que celui du général Turner. J'ai été agréablement surpris, lors de ma visite au front, d'entendre les brigadiers et les colonels dire en quelle estime les hommes au front tiennent tous les officiers de division—le général Turner, le général Currie et le général Lipsett. J'ai été enchanté de constater la haute estime qu'ont pour eux tous les officiers et les soldats avec lesquels j'ai eu l'occasion de converser pendant que j'étais là. Le général Turner a gagné la Victoria Cross. C'est un homme de grand prestige, l'idole de sa division et, d'après ce que j'ai pu en savoir de tous les commandants, brigadiers et autres officiers en France, je n'hésite pas, quant à moi, à dire que je ne crois pas qu'on eût pu faire un meilleur choix. Le général Turner n'a pas demandé à partir du front. Je veux être clair.

Il a fallu une lettre du premier ministre de ce pays, lui demandant d'accepter le poste important de commandant en chef en Grande-Bretagne, pour le déterminer à quitter le front. Il est nécessaire, je crois, de donner cette explication dans cette Chambre en toute justice pour le général Turner, ce vaillant officier, qui aurait préféré rester au front, plutôt que de retourner en Angleterre pour y occuper les importantes fonctions de commandant en chef des armées canadiennes en Grande-Bretagne.

Cet après-midi, l'ancien ministre de la Milice a formulé une assertion regrettable et injurieuse à mon adresse, au sujet des rapports de M. T. A. Russell avec l'achat de camions automobiles. L'ancien ministre a affirmé que je lui avais recommandé M. T. A. Russell pour un achat de transports automobiles. Cette affirmation est tout à fait dénuée de fondement. Je n'ai pas recommandé M. T. A. Russell à l'ancien ministre de la Milice pour un achat des transports automobiles destinés à la première division. Mais si le premier ministre m'avait demandé ce que j'en pensais, j'aurais certainement recommandé cet homme, car je le crois un homme très honorable et très capable.

La vérité m'oblige, cependant, à dire que je ne l'ai pas fait. M. Russell était venu à Ottawa, je crois, dans le but d'obtenir une commande pour la Russell Motor Company, dont il était le directeur gérant. Le ministre désirait une prompte livraison des camions destinés au premier contingent, et il a exprimé à M. Russell son désir de lui voir acheter cet article, en lui donnant trois semaines pour le faire. Si je ne me trompe, c'est ce qu'il fit, et c'est ce que la preuve a établi devant le comité des comptes publics.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qui a donné ce témoignage?

L'hon. sir THOMAS WHITE: M. Russell lui-même.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable ministre me permettra-t-il de faire une rectification? On m'a soumis plusieurs noms, et je me rappelle avoir débattu la chose en présence du ministre des Finances et du premier ministre. Je savais que M. Russell avait été l'objet d'une recommandation. Des chefs de ministère cherchaient quelqu'un et je leur ai dit la chose.

Le ministre des Finances s'est écrié: "Oui, c'est un homme de premier ordre", ou quelque chose dans ce sens. Le premier ministre a pareillement déclaré que c'était un homme excellent.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je tiens à dire à l'ancien ministre de la Milice que sa mémoire est en défaut ici. S'il m'avait demandé mon opinion, je lui aurais sans hésiter répondu que M. Russell était un homme absolument recommandable. Qu'il me pose la même question aujourd'hui et je lui dirais de cet homme sans hésitation qu'on ne saurait trouver rien de mieux pour l'honorabilité et la capacité. Voilà ce que je pense. Ce que l'on m'a reproché, c'est d'avoir, par intérêt, recommandé M. Russell, dont la compagnie aurait fait un profit sur l'achat de ce camion. Je réitère que je n'ai pas recommandé M. Russell, et je n'ai appris la nomination de ce dernier que longtemps après qu'elle eût été faite. Néan-

moins, après sa nomination, j'ai dit effectivement que M. Russell était un homme de mérite. Si les choses en restaient là, s'il n'y avait pas d'autre preuve sur ce point, la situation serait ce que l'ancien ministre de la Milice dit du ministre des Finances qu'il a recommandé M. Russell. D'après lui, M. Russell a réalisé un profit pour le compte de la Russell Motor Company, et le ministre des Finances était l'ami de cet homme. On ajoute que le ministre des Finances a eu affaire avec M. Russell, relativement à la Cycle Motor Company. Je dirai bien que jamais de ma vie je n'ai fait d'opération commerciale avec M. Russell, pas même pour un sou.

L'hon. sir SAM HUGHES: N'étiez-vous pas attaché à la Canada Cycle Motor Company?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La compagnie dont j'étais le gérant général faisait office d'agent de transferts pour la Cycle Motor Company. Si quelqu'un désirait vendre une part de capital dans la compagnie, il venait au bureau de la National Trust Company qui enregistrait le transfert dans ses livres. Nous avions de ces agences par vingtaines, sinon par centaines, et je ne connais pas de société d'administration sans agences de transfert de cette sorte. M. Russell est, si je ne me trompe, attaché à la Cycle Motor Company. Je n'ai jamais possédé un dollar d'intérêt dans la Russell Motor Company. Je désire encore émettre une observation, car je veux tirer cette affaire au clair: Lors de ma nomination au poste de ministre des Finances, je me suis défait de tout ce que je possédais de valeurs au Canada, ne voulant pas que l'on pût dire du ministre des Finances qu'il a des intérêts dans telle ou telle industrie, dans telle ou telle compagnie.

Cela peut être du don-quichottisme, mais je tiens à faire cette déclaration; elle repose sur la vérité. En vue d'élucider davantage ce point. . .

L'hon. M. GRAHAM: Je regrette que nous n'ayons pas tous vendu vers ce temps-là.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que nous aurions dû faire, à peu près à l'époque où le parti conservateur a pris la direction des affaires du pays.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami veut prendre connaissance du cours de la Bourse, aujourd'hui, et je n'ai aucun doute qu'il est parfaitement renseigné sur ce point.

L'hon. M. PUGSLEY: La cote actuelle est due à la guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: S'il veut prendre connaissance du cours de la Bourse, il y trouvera, je crois, un degré de prospérité que ce pays n'a jamais connu auparavant.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce qu'on appelle discours de guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Un mot maintenant au sujet d'une autre question dont l'ancien ministre de la Milice a parlé. car je ne crois pas qu'il veuille se montrer injuste à mon égard. Après qu'on eût acheté les auto-camions destinés au premier corps expéditionnaire, on a fait observer à mon honorable ami le solliciteur général (M. Meighen) qu'on avait payé à une maison d'Ottawa une commission sur une vente de camions automobiles par l'Ottawa Car Company. On a allégué que M. Russell avait acheté ces auto-camions et l'on en concluait qu'il avait touché une commission. Nous ignorions les circonstances accompagnant le paiement de cette commission. M. Russell, ayant conclu cet achat des voitures requises pour le premier détachement expéditionnaire, je lui avais remis, ainsi qu'à nombre d'autres hommes d'affaires canadiens, une lettre pour sir George Perley, comme il se rendait en Angleterre pour constater s'il ne pouvait pas vendre quelques voitures au gouvernement anglais. J'appris que M. Russell avait été nommé agent acheteur pour le compte du gouvernement anglais. J'avais la plus entière confiance en M. Russell, mais une fois informé qu'il avait touché une commission sur l'achat de camions de l'Ottawa Car Company, j'adressai le câblogramme suivant à sir George Perley:

Assurez-vous et câblez si T. A. Russell que je vous ai présenté a été nommé agent acheteur pour le gouvernement anglais, comme le bruit en a couru. Je regrette de dire qu'on a blâmé sévèrement les achats qu'il a faits pour le département de la Milice, ici. S'il achète pour le War-office, demandez-lui de vous voir et montrez-lui ce câblogramme. Important.

J'ai reçu de sir George Perley un câblogramme dans lequel il me dit:

J'ai vu M. Russell; il dit qu'il n'a pas été nommé agent acheteur pour le gouvernement anglais sauf qu'il s'est entendu par l'intermédiaire d'une autre maison, pour acheter pour le War-office certains articles qu'il a énumérés et détaillés parfaitement dans une lettre qu'il a adressée au docteur Reid, achats dont il était préférable de ne pas faire connaître la nature au public, à cause de la guerre. Je vous donne certains détails dans la lettre que je vous envoie par le courrier de ce jour. Le War-office

a également demandé à M. Russell de fournir des indications à l'égard de gros auto-camions, dès son retour au commencement de décembre.

La lettre au docteur Reid n'a trait qu'à des questions relatives aux douanes. J'ai demandé à M. Russell, à son retour d'Angleterre, de venir à Ottawa, et nous avons eu une séance du conseil du Trésor, à laquelle le solliciteur général assistait. Nous lui avons demandé d'expliquer la commission qui se rapportait à la vente faite par l'Ottawa Car Company. Son explication fut complète, directe et entièrement satisfaisante, et j'adressai la lettre suivante à sir George Perley:

(Confidentielle).

Ottawa, 5 janvier 1915.

L'honorable sir George Perley,
Londres.

Mon cher sir George,—A ma demande, M. T. A. Russell à qui j'ai donné, il y a quelque temps, une lettre d'introduction pour vous, a paru, aujourd'hui, devant le conseil du Trésor, au sujet de l'achat, pour le compte du département de la Milice, des auto-camions requis pour le premier corps expéditionnaire. Etant donné le câblogramme que je vous ai adressé, je crois qu'il est simplement à propos de dire que les explications de M. Russell ont été non seulement entièrement satisfaisantes pour les membres du comité mais qu'elles ont été encore de nature à lui mériter les remerciements du Gouvernement pour l'intelligence inlassable et le zèle soutenu dont il a fait preuve en concluant, en moins de vingt jours, l'achat de tous les auto-camions requis pour le premier corps expéditionnaire. Des gens intéressés ont trouvé grandement à redire, mais ces critiques ne reposent sur aucune donnée solide, mais nous sommes tous convaincus que la conduite de M. Russell a toujours été exemplaire. Il devait accomplir une tâche des plus difficiles et il a exécuté son travail avec beaucoup de zèle et d'intelligence, à mon avis, du moins. Vu que M. Griffith a lu le câblogramme que je vous ai adressé, je serai heureux si vous lui communiquez le contenu de cette lettre.

Avec mes meilleures salutations,

Bien à vous,

(*Signé*): W. T. White.

Cela laisse entendre que j'étais intéressé à ce que M. Russell reçût des commissions pour la Russell Motor Company. Si l'ancien ministre de la Milice, après avoir pris connaissance de la correspondance dont j'ai fait connaître la nature et de la déclaration que j'ai faite, croit cela, tout ce que je puis dire, c'est que je le regrette beaucoup.

Avant la suspension de la séance, j'ai dit que je comprenais que l'ancien ministre consentait à la nomination d'un ministre en Angleterre, pourvu que ce ministre fût sir Max Aitken.

J'ai accepté sa parole lorsqu'il a dit que telle n'était pas son intention, mais voici ce qu'il disait dans sa lettre du 26 octobre 1916, laquelle est probablement devant cette Chambre:

Mais, je serais plus que fier d'appuyer la proposition de tout cœur et de toutes mes forces si vous voulez y mettre le nom de sir Max Aitken. C'est une question de personne, et non pas de la charge.

L'hon. sir SAM HUGHES: Lisez la lettre suivante.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Laquelle?

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable ministre doit savoir que s'il y a une lettre il doit y en avoir d'autres. Lisez la lettre suivante. Soyez juste.....

L'hon. sir THOMAS WHITE: Très bien; mais j'accepte l'explication de mon honorable ami, et je veux bien admettre qu'il était opposé à la nomination d'un ministre de la Milice de l'autre côté des mers. Je crois avoir expliqué presque toutes les questions soulevées par l'ancien ministre de la Milice, excepté celle de l'achat des camions. Tout ce que je me rappelle au sujet sois très peu occupé, et qu'il y ait eu quelsoit très peu occupé, et qu'il y ait eu quelques retards lorsqu'il s'est agi de décider quel était le meilleur camion, le Kelly-Springfiel ou un autre, mais je me rappelle que l'ex-ministre de la Milice a nommé un comité pour décider ce point, et s'il y a eu des délais c'était inévitable lorsqu'il s'agissait de prendre une décision sur un point aussi important. Voilà tout ce que je désire dire sur ce sujet.

J'ai une ou deux observations à faire sur le débat en général. Je ne me propose pas de généraliser, mais je regrette et je crois que plusieurs membres de cette Chambre regrettent aussi, de même que beaucoup de personnes dans le pays, que le débat ait en certains endroits dégénéré en controverse politique mesquine. J'ai dit que je ne voulais pas généraliser parce que ce serait injuste. Il y a eu des discours dignes, d'autres sérieux et d'autres chaleureux, mais il me semble que l'on a beaucoup parlé inutilement de favoritisme, de nominations et des nationalistes. Nous sommes au milieu de la plus grande guerre au monde, une guerre dans laquelle nous sommes belligérants; la fleur de notre jeunesse est au front, d'autres de nos fils sont en Angleterre prêts à se rendre sur le champ de bataille, et des milliers sont au Canada se préparant à traverser l'océan. Nous sommes à la période critique de la guerre; nous sommes dans la troisième année qui sera probablement l'année décisive, l'année pendant laquelle seront livrées les plus grandes batailles qui aient jamais eu lieu, l'année durant laquelle les plus grands efforts seront imposés aux belligérants, l'année de la défaite ou de la victoire, et cependant

quelques-uns dans cette enceinte parlent de favoritisme, de nominations et de nationalistes, et accusent le Gouvernement d'essayer à tirer un avantage politique de la guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas d'essayer, mais de se faire une arme politique de la guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: On a beaucoup parlé d'absence de direction et de nonchalance dans la conduite de la guerre, mais j'affirme, et l'histoire confirmera ce que je dis, qu'il n'y a absolument aucune raison pour que la nation s'alarme. Le Canada et le Gouvernement du Canada ont joué une grande et noble part dans cette grande guerre. Reportons-nous à deux ans et demi en arrière lorsque l'ancien ministre de la Milice assemblait ses troupes à Valcartier. Je lui en ai fait mes félicitations cet après-midi, et je veux les renouveler. Ce fut un grand effort. Demandez à n'importe qui ce qu'il aurait dit à cette époque si on lui avait annoncé que le Canada, ce pays paisible, non préparé pour la guerre, composé de races et nationalités diverses, avec une population hétérogène de huit millions, répandue sur un territoire aussi grand que celui de l'Europe aussi étendu que celui des Etats-Unis d'Amérique, aurait dans l'espace de deux ans et demi, recruté, organisé, équipé et exercé une armée de 425,000 hommes. Ceux qui tenteront d'amoindrir cet effort sont animés de l'esprit de parti. L'organisation de cette grande armée a fait l'admiration du monde.

Allez à New York, on vous dira ce que l'on en pense; allez à Londres on vous le dira aussi. Personne n'en parle qu'avec admiration et enthousiasme. Pourquoi alors nous déprécierions-nous nous-mêmes? Quelle raison a-t-on de critiquer le Gouvernement qui, dans les conditions que j'ai mentionnées, a levé une armée de 425,000 hommes. C'est extraordinaire. Il n'y a pas un homme ici quelle que soit son imagination qui aurait pu prévoir ou croire que c'était possible.

Venons maintenant aux finances. Avant la guerre, le Canada, pays qui empruntait, qui n'avait jamais emprunté plus que six millions de louis à la fois, qui emprunte aujourd'hui un million de dollars par jour à Londres, soit trois cent millions par année, pour le Gouvernement fédéral, pour les gouvernements provinciaux, pour les compagnies de chemins de fer et autres emprunts contractés principalement en Angleterre et aussi dans les Etats-Unis. Le Canada, dis-je, s'est trouvé soudainement en face avec la guerre et la dislocation du commerce qu'elle a causée.

Depuis dès le début, dans la mesure où cela m'a été possible, et dans la mesure ou la chose a été possible à ce Gouvernement, nous nous sommes efforcés de maintenir notre équilibre financier, industriel et commercial. Nous nous sommes efforcés de maintenir la confiance, car la confiance est la base même de la prospérité, et la prospérité de ce pays aujourd'hui est la meilleure preuve de la confiance que nous avons réussi à y faire régner. Il y eût au commencement de la guerre une dislocation des affaires qui dura six mois. Et cependant, qu'avons-nous réussi à faire? L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) se préoccupe de savoir à qui en reviendra l'honneur. Nous ne nous sommes jamais arrêtés à considérer qui pouvait recueillir cet honneur. Nous ne sommes pas ici des écoliers. Qu'il suffise de savoir que la chose est faite. L'essentiel est de faire en sorte que les affaires principales soient expédiées, et c'est là ce que le premier ministre a fait, de concert avec ses collègues. Quant à savoir à qui en reviendra l'honneur, nous n'en avons cure.

Je viens de parler de l'effet que pourrait avoir dans l'univers la levée d'une armée de 425,000 hommes au Canada. Je veux maintenant vous parler de l'effet créé dans l'univers pour ce que le Canada a fait dans le domaine financier. Avant la guerre, le Canada était un pays emprunteur. Jamais encore on n'avait fait d'emprunt au Canada, sauf peut-être un petit emprunt, il y a trente ou quarante ans. Qu'avons-nous fait depuis la déclaration des hostilités, et par ce "nous" j'entends le peuple canadien. C'est au peuple du Canada que je rends toujours honneur. Les membres du Gouvernement ne sont que les instruments. Nous prenons l'initiative; nous choisissons le moment favorable pour l'emprunt, et nous nous assurons que les conditions du marché nous sont propices. Et alors le peuple fait le reste. Je ne me soucie pas de savoir si vous appelez cela habileté administrative. Je ne veux voir que les résultats, et les voilà. Quels ont été ces résultats? En 1915, nous avons demandé au peuple cinquante millions et il nous en a donné cent.

En novembre dernier, nous avons demandé au peuple cent millions, et il nous en a offert deux cents. Le Canada a pris à sa charge toutes ses dépenses de guerre depuis le commencement des hostilités, de ce côté-ci de l'Atlantique. Voilà déjà une œuvre

notable, mais ce n'est que le commencement. Qu'a-t-il encore fait dans le domaine financier? Le Dominion du Canada a avancé 150 millions au trésor impérial pour acheter des munitions en Amérique, et en outre nous avons fait les arrangements nécessaires pour un crédit de 100 millions avec les banques autorisées du Canada, soit un total de 250 millions que nous avons porté au crédit du gouvernement impérial pour l'achat de munitions au Dominion. N'avais-je pas raison de dire que c'est là un véritable tour de force? Considérez aujourd'hui la prospérité du pays. Evidemment, les prix sont très élevés pour les produits agricoles et autres produits. Mais considérez donc notre production en munitions, qui entre pour une si large part dans nos exportations. La prospérité du pays se relie à l'agriculture et à nos autres productions, ainsi qu'à la production de munitions. Eh bien, je dois dire que l'ex-ministre de la Milice a droit à beaucoup d'honneur pour tout ce qui se rattache à l'établissement du comité des obus. Nous différons quelquefois tous deux d'avis, mais c'est toujours de façon ouverte. L'ex-ministre a droit à tous nos éloges pour avoir eu le premier l'idée de la chose. Une idée peut se développer, mais celui qui le premier la conçoit a droit à sa part d'honneur. L'ex-ministre de la Milice avait toute confiance dans les industries de ce pays, et il inaugura le comité des obus, et je dois lui en rendre honneur. Mais cependant il ne faut pas perdre absolument de vue le fait que l'aspect financier du problème a bien eu aussi sa part dans le résultat.

Une nouvelle situation du change existe aujourd'hui, parce que la Grande-Bretagne importe beaucoup de ce continent, et par suite de la perturbation et de la dislocation partielle du change, que la Grande-Bretagne ne peut acheter de munitions en Amérique qu'à condition de pouvoir trouver de ce côté-ci de l'Atlantique l'argent nécessaire pour les payer. Cela est absolument vrai; bien plus, je ne vais pas encore assez loin, car non seulement la Grande-Bretagne doit-elle emprunter en Amérique tout l'argent nécessaire pour solder ses énormes achats de ce côté-ci de l'Atlantique, mais il lui faut en réalité emprunter de l'argent en Amérique pour maintenir le cours du change. Il s'ensuit que la Grande-Bretagne ne peut rien acheter au Canada à moins d'être soutenue financièrement par le Canada. La question financière est à la base même des achats de la Grande-Bretagne au Canada, tout comme la question financière est à la base des achats de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis. Quel est l'enseignement qui se dégage de là? C'est que les 250 millions de dollars que nous avons fournis au gouvernement impérial ont eu pour conséquence que la Grande-Bretagne s'est trouvée en mesure de pouvoir donner au Canada des commandes de munitions depuis douze ou quinze mois. Habileté administrative nous dites-vous? Je ne me soucie pas de savoir si vous appelez cela bonne direction des affaires ou non. Que pourrait bien signifier, en semblables circonstances, cette habileté administrative? Aurait-on pu vraiment faire plus que fournir ces 250 ou 300 millions de dollars? S'il y a autre chose de plus qu'une bonne direction donnée à la chose publique pourrait réaliser, j'aimerais bien que mon honorable ami de Pictou ou tout autre de ses collègues me le dise.

Pas de direction! Personne n'aurait pu rêver qu'une pareille chose arriverait. Demandez à un financier quelconque de Montréal, Toronto, Winnipeg ou de tout autre localité que vous voudrez si, il y a deux ou trois ans, il aurait jamais pu croire que le Canada paierait ses propres dépenses de guerre s'élevant en réalité à $1,000,000 par jour et pourrait en plus être en état de fournir $250,000,000 au gouvernement impérial pour ses achats au Canada. Il se serait moqué de vous. Est-ce le moment de nous déprécier au point de vue national? N'y a-t-il pas eu de direction? La prospérité du pays est aujourd'hui abondante. Il n'y a aucun pays belligérant qui soit dans une situation analogue à la nôtre au triple point de vue financier, commercial ou industriel. Aucun homme désireux de travailler ne manque d'ouvrage aujourd'hui au pays, les salaires sont plus élevés qu'ils l'ont jamais été et pourtant on dit que nous manquons de direction. Nos honorables amis d'en face nous accusent de ne pas avoir de direction. Je ne peux pas moins faire que de penser à l'histoire que l'on raconte d'Abraham Lincoln et du général Grant. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), qui est très amateur d'histoire, accusait l'autre soir le premier ministre d'indécision.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Entre autres choses.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon très honorable ami est un grand admirateur d'Abraham Lincoln. Souvenons-nous de ce qui a été accompli. Nous avons recruté 425,000 hommes, nous avons assuré nos finances et nous avons avancé de l'argent

à l'Angleterre et nous devons aussi nous souvenir de la prospérité qui existe aujourd'hui dans le pays. Pourtant mon très honorable ami dit que le ministre est coupable d'indécision. Abraham Lincoln nomma le général Grant commandant en chef des troupes des Etats-Unis. Grant avait des ennemis qui écrivirent à Lincoln: "Il boit"; Lincoln répondit: "Quelle marque de whiskey boit-il? J'en voudrais pour mes autres généraux". Si le manque de décision a pu produire ce magnifique résultat, l'indécision ne serait pas une mauvaise chose pour nos premiers ministres à venir, pour ne rien dire de ceux du passé, de mon très honorable ami par exemple. Mon très honorable ami a de l'imagination. Permettez-moi d'y faire appel. Il y a quelques années, nous pouvions évaluer le commerce total du Canada à $500,000,000. L'année avant la guerre, le commerce total du Canada, exportations et importations, s'est élevé à $1,000,000,000 et nous nous en sommes félicités. Il était merveilleux que le commerce du Canada atteignît un cinquième du commerce total de la Grande-Bretagne. Le Canada se faisait sa place. Pendant les premiers six mois de l'année qui vient de s'écouler, le cemmerce total du Canada a dépassé $1,000,000,000, le plus haut chiffre atteint pendant l'année qui a précédé la guerre, et cette année nous aurons un commerce total de plus de $2.000,000,000.

Pourtant mes honorables amis disent qu'il n'y a pas de direction. Naturellement, comme nous sommes des hommes modestes, nous en accordons tout le mérite au public. Si mon très honorable ami s'était trouvé en présence d'une situation pareille, il en donnerait le mérite à son parti. Nous disons que sous notre administration, avec la grâce de Dieu, l'énergie, l'intelligence et le patriotisme du peuple canadien, toutes ces choses ont été accomplies.

En 1912, 1913 et 1914, la balance du commerce nous était défavorable, variant de $300,000,000, $200,000,000 et $140,000,000, et il en a été ainsi durant beaucoup d'années dans le passé. Cette année, pourtant, il y aura une balance du commerce en notre faveur de probablement trois ou quatre cent millions de dollars.

Pourtant mes honorables amis disent qu'il n'y a pas de direction. Mais si une absence de direction donne d'aussi magnifiques résultats, il y a beaucoup à dire en sa faveur. Je ne tiens pas à ce qu'on nous en attribue le mérite. Après tout, ici ce n'est pas une école de garçons.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela en a l'air.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, quelquefois, quand je regarde de l'autre côté de la Chambre, cela me paraît être non seulement une école de garçons, mais lorsque j'écoute parler quelques-uns des partisans de mon très honorable ami, il me semble que c'est une classe enfantine.

Nous sommes satisfaits des résultats. Qu'exige-t-on du Canada? Nous sommes dans la troisième et décisive année de la guerre. Parlez des élections, faites autant que vous voudrez des discours de partisans à la Chambre, parlez toujours et sans cesse, mais nous sommes dans une année qui verra les plus grands événements de l'histoire de cette guerre et tous ces discours feront peu d'impression et n'auront pas d'effets durables. J'étais en Angleterre en novembre...

L'hon. M. GRAHAM: L'ex-ministre l'a dit aussi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: ...et je tiens à dire aux honorables députés que toute la gravité de la situation s'impose à l'esprit de celui qui visite l'Angleterre et la France. Nous sommes à 4,000 milles du front de bataille de l'ouest, mais quand vous êtes en Angleterre, en France ou en Belgique, vous vous rendez compte de ce qu'est la guerre. Vous voyez la flotte, comme je l'ai vue—et suivant moi la flotte de l'Angleterre, qui est aujourd'hui le plus grand obstacle humain entre les Hohenzollerns et la domination du monde, n'a jamais été, réellement ou comparativement, aussi puissante qu'elle l'est aujourd'hui.

Lorsque vous voyez cette flotte, lorsque vous jetez les yeux sur cet énorme contingent de robustes marins aux traits énergiques qui, jour par jour, en hiver comme en été, sous les rayons ardents du soleil ou sous les morsures du froid, continuent de monter cette garde monotone et fatigante qui assure la sécurité de votre commerce et la préservation de votre civilisation, vous n'êtes pas lents à vous rendre compte que l'empire est en guerre. Puis enfin, si vous vous rendez jusque au front et que vous observiez les soldats dans les tranchées, ces officiers vivant dans des abris souterrains comprenant deux petites pièces, froides et humides, lorsque vous voyez les soldats sortir des tranchées avec des uniformes couverts d'une couche de boue, lorsque vous observez la conduite courageuse de ces hommes qui marchent tous les jours en compagnie de la mort sans jamais laisser échapper un murmure, vous vous rendez compte de l'horreur de cette guerre, car ceux-là, ce sont nos jeunes gens. On n'a guère le temps sur la ligne de feu,

de parler des questions de favoritisme politique, de nominations aux emplois ou de nationalisme, et plus la guerre avancera moins on aura de temps à consacrer à ces discussions.

Il n'est pas un homme réfléchi, visitant la flotte et la ligne de feu, sans qu'il en rapporte de profondes impressions sur la terrible gravité du conflit actuel, et ces impressions seront de plus en plus vives dans l'esprit des populations du Canada, de l'empire et du monde entier, à mesure que se dérouleront les événements de cette troisième année de la guerre, l'année décisive, à mon sens.

Voilà dans quelle disposition d'esprit nous devrions être afin d'aborder l'étude des importantes questions d'intérêt public qui sont devant nous; ce sont là, j'en ai la conviction, les sentiments qui animent la grande majorité des membres de cette Chambre, preuve que l'on se rend compte de la gravité de la situation. Et ces sentiments pour ceux d'entre nous dont les fils ont fait le suprême sacrifice ou sont encore exposés aux dangers des tranchées, les manifestent encore plus vivement.

Il incombe à tout membre du Parlement et à tout citoyen du Canada de faire son devoir.

Il est impossible que le premier ministre adresse la parole de toutes les tribunes du pays. Il a prononcé des centaines de discours depuis le commencement de la guerre. J'ai fait la même chose et il en a été de même des autres membres du cabinet. Nous avons nécessairement été accablés de travail depuis le début des hostilités, négociations avec le gouvernement impérial au sujet de mainte affaire relative aux troupes canadiennes, tant en Angleterre que sur la ligne de feu, organisation de nos effectifs au pays, difficultés naissant du bouleversement des affaires, résultat inévitable de l'état de guerre, questions internationales de la plus grande importance, telles sont les tâches qui, de jour en jour, de semaine en semaine, matin, midi et soir, le samedi et le dimanche, se sont imposées au premier ministre et à ses collègues.

Nous ne nous en plaignons pas; c'est notre devoir et nous l'accomplissons. Toutefois, chaque membre du Parlement a le devoir de faire tous ses efforts afin de bien faire pénétrer dans l'opinion publique la nécessité où nous sommes de fournir des soldats et des munitions et d'économiser afin d'aider à solder les dépenses énormes qu'entraîne la guerre.

La plupart des députés ont accompli ce devoir, j'en suis certain, et ils continueront dans cette voie-là.

[L'hon. sir Thomas White.]

Ce qu'il faut à l'heure actuelle, non seulement au Canada et dans le Royaume-Uni, mais dans le monde entier, c'est d'adapter l'opinion publique aux exigences du conflit actuel. La grande majorité de la population se rend parfaitement compte de l'importance de la guerre que nous soutenons, mais un trop grand nombre encore n'est pas suffisamment renseigné. Il est nécessaire que nous organisions nos ressources en hommes, de même que nos principales industries; il faut que nous stimulions la production et que nous l'augmentions dans la mesure du possible. Nous devons exclure les folles dépenses personnelles ou publiques; que la nation pratique l'économie, car, en dernier ressort, ce sont l'argent et les ressources, aussi bien que le nombre des soldats, qui décideront de la victoire. Il est donc absolument nécessaire que nous pratiquions le renoncement et l'abnégation. Nos soldats au front accomplissent joyeusement et sans se plaindre de grands sacrifices.

Certes, ce n'est pas trop que d'exiger de chaque citoyen du pays qu'il pratique le renoncement et l'abnégation, comme sa contribution à la victoire. Un grand nombre de questions relativement importantes sont soulevées de temps à autre, mais elles sont bien secondaires dans les circonstances que nous traversons. La seule question réellement importante qui soit à l'ordre du jour dans tout l'empire, à l'heure actuelle, c'est la victoire des nations alliées.

Les gouvernements, les oppositions, les individus doivent s'effacer devant cette préoccupation unique et absorbante de la victoire. Voilà qui doit fixer l'attention des gouvernements de toutes les colonies autonomes de l'empire. La nation anglaise a pris du temps pour organiser ses forces, car elle n'était nullement préparée au début des hostilités. En Grande-Bretagne, ces difficultés furent réglées à mesure qu'elles surgissaient, de sorte qu'à mon avis, la mère patrie est remarquablement organisée en vue de l'effort final. Elle a expédié au front des millions d'hommes; et cependant jamais personne n'avait supposé qu'elle était en mesure de jeter plus de 200,000 à 300,000 soldats sur le continent.

Le chiffre des emprunts qu'a prélevés le gouvernement anglais depuis le commencement de la guerre, dépasse tout ce que l'imagination humaine aurait pu concevoir à venir jusqu'ici.

Depuis que la guerre est déclarée le Gouvernement s'est appliqué, avec toute l'ardeur possible, à résoudre favorablement les graves questions qui se sont imposées à

sa considération. Le succès avec lequel il s'est acquitté de cette tâche—grâce à la coopération et à l'appui du peuple, car, sans cela, un Gouvernement ne pourrait rien—s'accuse dans les déclarations que j'ai faites à la Chambre par rapport au groupement de nos forces, à l'affermissement de notre état financier et de notre commerce. Je le répète, nous n'avons absolument pas lieu de nous déprécier comme nation, mais je suis le premier à dire que nous pouvons faire mieux que nous n'avons fait. Nous pouvons tous faire mieux. Nous nous sommes rendus jusqu'à tel point, nous pouvons aller beaucoup plus loin. Le Gouvernement continuera de travailler de toutes ses forces, et j'ai parfaitement confiance que, les autres possessions d'outre-mer faisant aussi tout leur possible, unissant leurs efforts aux nôtres comme à ceux de la Grande-Bretagne, à l'héroïsme, aux sacrifices de la France et au travail qu'elle fera encore à l'avenir, les alliés remporteront la victoire cette année.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (Ville de St-Jean): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances vient de faire certaines remarques que nous approuvons tous. La plus importante, suivant moi, c'est que tout le peuple canadien devrait s'unir et travailler de toutes ses forces à assurer la victoire aux alliés. L'honorable ministre a dit bien franchement que nous pouvons tous faire beaucoup mieux que nous n'avons fait. Nous sommes tous de son avis en ce qui concerne le Gouvernement, nous reconnaissons tous que l'union des meilleurs efforts de ceux qui le composent lui permettrait de faire beaucoup mieux qu'il n'a fait dans le passé. J'ajouterai, en me servant de l'expression de mon honorable ami, que le Gouvernement pouvant faire mieux qu'il n'a fait, il devra s'efforcer sincèrement de faire mieux et de s'assurer, par l'accomplissement de tout son devoir, un titre de plus à la gratitude et à la confiance du peuple, car, je le crois et puis l'assurer à mon honorable ami, pas un membre de l'opposition ne désire que le Gouvernement actuel perde cette confiance dans le simple but de voir le chef de l'opposition et ses amis siéger sur les banquettes ministérielles. Ce n'est pas là ce que nous désirons.

Pour moi, je vous le déclare franchement, je n'ai jamais été si heureux, depuis mon entrée dans la carrière politique, que le jour où je me suis trouvé dans l'opposition, et ce qui a encore augmenté ma satisfaction, c'est que j'ai eu la tâche importante d'attaquer un gouvernement qui, selon moi, ne mérite pas la confiance du peuple. Voilà, monsieur l'Orateur, un objet digne des efforts de n'importe quelle collectivité. Remplir son devoir comme membre de la loyale opposition de Sa Majesté, c'est rendre à son pays un des plus nobles services qu'un homme public puisse lui rendre. J'exprimerai donc en toute sincérité l'espoir que le Gouvernement actuel reviendra dès à présent sur ses traces, qu'il fera le contraire de ce qu'il a fait dans le passé et travaillera résolument et franchement dans l'intérêt du peuple. Peut-être est-il trop tard pour qu'il regagne la confiance qu'il a perdue; peut-être, mais il lui est encore permis d'essayer.

Mon honorable ami a dit que d'aucuns cherchaient à profiter des circonstances actuelles pour se faire de la popularité. Je me suis permis une remarque à ce sujet pendant son discours. Si l'on me demandait de prouver la vérité de son assertion, je le ferais en signalant que, depuis le commencement de cette guerre, le Gouvernement actuel et les amis qu'il compte dans les différentes parties du pays se sont évertués à chercher, dans la conduite de la guerre, des moyens d'augmenter l'influence de leur parti et de se hisser de nouveau au pouvoir. L'honorable ministre des Finances a dit que, cette année étant la troisième année de la guerre, nous étions appelés à faire encore plus de sacrifices que nous n'en avons déjà fait depuis le commencement, et que, par conséquent, nous devions travailler entièrement à remporter la victoire, laissant absolument de côté, à cette fin, toute question de patronage, d'intérêt de parti, de race et autres questions de ce genre. Qu'est-ce que cela signifie, monsieur l'Orateur? Cela signifie qu'il ne faut pas blâmer le Gouvernement de faire œuvre de patronage en adjugeant des entreprises pour les besoins de la guerre; cela signifie qu'il ne faut pas le blâmer de travailler à rendre son parti plus puissant auprès du peuple en accordant de l'argent et du patronage à ses partisans ou à ceux qu'il espère convertir à sa cause; et tout cela, monsieur l'Orateur, quand on voit que ce Gouvernement renferme dans son sein des membres du parti nationaliste.

Nous avons la preuve qu'en 1910, un des articles du programme des nationalistes de Québec était que le Canada ne devait prendre aucune part aux guerres de l'empire; que pas un homme, pas un dollar, pas un navire ne devaient être envoyés au delà des frontières de ce pays. Les nationalistes prêchaient cette doctrine à ceux qui avaient confiance en eux, ils exploitaient leurs pré-

jugés et s'efforçaient de faire prévaloir cette politique au Canada, tout au moins dans la province de Québec.

Les nationalistes n'ont jamais renoncé à cet article de leur programme et, il y a à peine deux ou trois jours, on a pu voir le ministre des Postes (M. Blondin), dans une élection partielle de la province de Québec, dire aux électeurs qu'ils n'avaient rien à redouter de la conscription, car si jamais elle était votée, les jeunes gens de ce comté pourraient facilement franchir la frontière, se réfugier dans l'état du Maine et échapper au service obligatoire. Cependant, à en juger par les déclarations du premier ministre et du ministre des Finances, ce membre du Gouvernement continue à jouir de la confiance de ses collègues. Dans de pareilles circonstances, le ministre des Finances a assurément mauvaise grâce à reprocher de parler de nationalisme et de condamner les adeptes de ce parti.

Qu'avons-nous vu encore? Il a été dit ici et répété dans les différentes parties du pays, sans la moindre contradiction de la part de nos adversaires, car les faits sont authentiques, que des jeunes gens qui étaient allés au front, qui étaient disposés à faire le sacrifice de leur vie pour la patrie et qui étaient revenus après avoir été blessés, avaient été obligés de se faire recommander par les comités conservateurs pour obtenir des positions qu'ils étaient en état de remplir. Quand ils ont présenté leurs demandes, on les a renvoyés aux comités chargés de la distribution des faveurs ministérielles dans les différentes circonscriptions électorales.

A l'appui de ce que je viens de dire, à l'appui de l'accusation que je porte, accusation dont le Gouvernement devrait rougir, je rapporterai ce qui s'est passé à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) il y a quelques jours. Nous avons ici la preuve indiscutable que, même dans le cas d'un soldat revenu du front, on s'enquiert s'il appartient à une famille libérale ou à une famille conservatrice, pour décider s'il obtiendra une position, pour dire s'il sera dédommagé des sacrifices qu'il a faits pour son pays. L'assemblée en question, dans la ville de Saint-Jean, était présidée par un homme que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) connaît bien, par un des conservateurs les plus en vue de la province du Nouveau-Brunswick, par un homme qui, tout récemment, a été choisi par le gouvernement conservateur de la province comme directeur d'une compagnie chargée de construire une voie ferrée importante connue sous le nom de chemin de fer de Saint-Jean; je veux parler de M. Richard O'Leary, du comté de Kent (Nouveau-Brunswick). A cette assemblée de recrutement, tenue le 3 janvier dernier, M. O'Leary aurait prononcé les paroles suivantes, au dire du "Telegraph" de Saint-Jean du 4 janvier:

> Malgré cette résolution, même les soldats revenus du front sont obligés de se procurer une recommandation du comité de "patronage" pour obtenir un emploi du Gouvernement.

C'est ainsi que s'exprime un citoyen qui s'est activement occupé du recrutement dans la province du Nouveau-Brunswick, qui présidait l'assemblée tenue à Saint-Jean en faveur du recrutement, qui jouit d'une réputation inattaquable, qui a généreusement aidé de son temps et de son argent toutes les œuvres patriotiques depuis le commencement de la guerre. Ces paroles ne font que confirmer ce qu'ont dit plusieurs membres de cette Chambre au sujet de ce qui se passe dans le pays. Cela n'empêche pas le ministre des Finances de dire que, parce que nous sommes en guerre et que tous nos efforts doivent tendre vers la victoire, il ne faut point parler de "patronage". Il voudrait être laissé libre de réserver toutes les faveurs ministérielles pour ses partisans, sans que l'opposition osât formuler la moindre plainte. Les journaux nous ont appris que, tout récemment, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est allé à Saint-Jean et a offert un banquet aux membres de ce comité de "patronage" pour les remercier de lui avoir adressé des recommandations pour les positions dont je viens de parler et d'autres qui dépendent du Gouvernement.

Cet après-midi et ce soir nous avons assisté à un spectacle peu banal. Bien que la présente session soit commencée depuis plusieurs jours, aucun ministre ne nous a encore expliqué pourquoi le ministre de la Milice a été destitué, car dans le cas présent il ne s'agit pas d'une démission, mais bien d'une destitution.

La lettre que le premier ministre lui a adressée établit clairement qu'il se place sur ce terrain. D'ordinaire, en pareille occurrence, des explications ministérielles sont données. D'ordinaire, le premier ministre met la députation et le public dans ses secrets et motive les changements de portefeuille; mais il n'a pas eu la délicatesse de donner à la population les explications qu'un premier ministre croit toujours sage de fournir en de telles circonstances. Nous avons entendu jusqu'à cet après-midi et jusqu'à ce soir pour apprendre les motifs du changement qui s'est produit. Les déclarations de l'ancien ministre de la Milice

et du ministre des Finances nous portent à croire qu'il y avait beaucoup d'autres choses à dire et que plus de renseignements auraient pu être fournis au public concernant les motifs de ce changement. L'ancien ministre de la Milice se tient évidemment sur la réserve. Briser avec ses chers amis conservateurs lui fendrait le cœur, dit-il.

M. WILCOX: Très bien!

L'hon. M. PUGSLEY: Il ajoute que cela lui causerait presque autant d'inquiétude et de chagrin que la défaite. Chérissant ainsi ses amis conservateurs, il se tient apparemment sur la réserve afin de ménager sa rentrée au bercail et de regagner la confiance de son parti. Depuis le moment où il a appris au public par les journaux qu'il ferait des déclarations complètes, la nouvelle lui est peut-être venue d'Europe que sous peu le poste de Haut commissaire serait confié à un nouveau titulaire, et qu'une personne, occupant un rang élevé dans le ministère, remplacerait celui qui l'occupe actuellement. Il n'est pas impossible que l'ancien ministre de la Milice ait eu l'idée que, advenant les changements que les événements amèneraient peut-être avant quelques semaines, il pourra rentrer au bercail. Il se croit peut-être tenu de ne pas en dire trop et de taire tout ce qui pourrait éloigner cette éventualité.

Cependant, il apprend à la Chambre que, pendant les dix premiers mois de sa gestion du département de la Milice, il a été constamment entravé dans ses travaux, qu'on l'a traité comme on ne doit pas traiter un ministre et qu'il avait deux ennemis dans le ministère. Il se sert d'un langage poli, de termes parlementaires, mais il nous apprend que deux ennemis intriguaient sans cesse contre lui et l'empêchaient d'accomplir sa noble mission au département, pour le plus grand bien du Canada et de l'empire.

Que répond à cela le ministre des Finances? Nous donne-t-il une explication? Il dit qu'il a été question de fourgons au sujet desquels l'ancien ministre a fait une proposition. Il obtenait des renseignements au sujet du fourgon Kelly, ou dix autres fourgons, et il fallait du temps pour prendre une décision. Voilà ce que déclare le ministre des Finances. Cependant, telle n'est pas l'accusation portée par celui qui, pendant cinq ans, a été le collègue et l'intime du premier ministre, par celui auquel pendant cinq ans, le Gouvernement a confié la gestion des affaires militaires du pays. Je rappellerai ce qu'il dit dans sa lettre du 13 mai 1915 au premier ministre. Loin de corroborer les déclarations du ministre des Finances concernant cette petite affaire des fourgons et le retard qu'elle a causé, voici le langage que tient l'ancien ministre de la Milice:

> Cher Sir Robert.—Depuis mon retour d'Angleterre, en novembre dernier, je vous ai averti à maintes reprises que, par suite de l'ingérence et des projets du prétendu sous-comité, et de l'opposition réitérée et des entraves inutiles de la part de quelques-uns de mes collègues à l'administration des affaires de ce ministère...

Que le ministre des Finances prenne note. Si le ministre des Travaux publics était présent, je le prierais d'en faire autant.

> ...la division des marchés administratifs a été considérablement embarrassée et, pour ainsi dire, paralysée; des retards prolongés ont été causés, les prix ont beaucoup augmenté et souvent les fournitures ont été de qualité inférieure. A dire vrai, les agents les plus zélés du gouvernement allemand auraient difficilement mieux réussi, s'ils avaient eu la haute main, à nous empêcher d'équiper convenablement nos troupes.

Monsieur l'Orateur, avez-vous jamais ouï une accusation plus grave portée, au cours d'une guerre, par un ministre, surtout contre ses collègues. Lorsque quelques semaines de retard pourraient entraîner de milliers de pertes de vie et influer sensiblement sur l'issue de la guerre, le ministre nous apprend que, non seulement il n'a pas eu ses coudées franches, mais qu'on ne lui a pas même permis de faire ce que d'autres ministres réclament le droit de faire, s'occuper de la besogne courante de son département.

Mais, grâce à ce sous-comité apparemment formé hors de sa connaissance et réellement dans le but de contrôler son ministère et, ne puis-je pas le dire, formé afin de permettre à ces messieurs qui montraient de l'hostilité au ministre de la Milice de finir par réussir à se débarrasser de lui grâce à ce sous-comité, je déclare qu'on a retardé à donner les entreprises; qu'on a retardé nos soldats et que les plus sérieux résultats ne pouvaient manquer de s'en suivre. Le ministre des Finances en présence de qui on a lu cette lettre n'a-t-il aucune réponse à faire à l'accusation? Si cette accusation est vraie, monsieur l'Orateur, elle devrait provoquer chez le peuple la condamnation de ce Gouvernement. Tout homme, femme, soldat, au front ou au Canada, soit qu'il fasse encore les batailles de l'empire, ou qu'il fasse partie de ceux qui sont revenus, après avoir fait son devoir et avoir reçu des blessures qui l'empêchent de retourner au front, doit comprendre que si cette accusation est fondée, le Gouverne-

ment a mérité la condamnation du tribunal de l'opinion publique. Cependant, monsieur l'Orateur, malgré cette accusation, portée à la Chambre, devant le peuple de ce pays, accusation à laquelle demain la presse donnera publicité de l'Atlantique au Pacifique, le ministre des Finances n'a pas été capable ou n'a pas jugé à propos d'essayer de donner une réponse quelconque devant ce Parlement et le peuple. L'ex-ministre de la Milice donne un exemple. Il dit:

Comme exemple spécifique, prenez les camions de la 2ème division. Ils auraient dû être prêts dès décembre dernier.

Songez-y, monsieur l'Orateur, le sous-comité avait apparemment à l'étude cette question des camions depuis le mois de décembre précédent. Bien qu'ils eussent dû être prêts en décembre, ces camions ne l'étaient pas encore à la date du 13 mai.

Ils auraient dû être prêts en décembre dernier et ils ne le sont pas encore. Quelques-uns de mes collègues se constituaient les champions de ce camion ou d'un autre, il en résultait des retards grâce auxquels on achèterait des camions non éprouvés; on paierait de fortes sommes en commission aux agents, et le Gouvernement et le pays se verraient traités sur le pied du détailleur. Ma politique en celle-ci comme en d'autres matières était, comme vous pouvez vous en souvenir, de forcer le fournisseur à ne demander au Gouvernement que les prix du gros ou du manufacturier.

Si on a une réponse à faire à cette lettre, si on a une réponse à faire à ces deux paragraphes, le Gouvernement ne doit-il pas au peuple et à lui-même de faire cette réponse qui aurait dû tomber des lèvres du ministre des Finances pendant son discours de ce soir. Pas un mot de réplique n'a été proféré. Si l'ex-ministre de la Milice est l'homme que le Gouvernement croyait qu'il était lorsqu'on l'a mis à la tête de ce très important ministère, s'il est l'homme que l'on a cru qu'il était pendant cinq longues années au milieu de la plus grande guerre de l'histoire, de la plus grande des guerres auxquelles notre pays ait pris part, si on lui a laissé le contrôle de ce ministère avec un budget de millions par-dessus millions de l'argent du peuple, et s'il possède la haute intelligence que nous devons lui accorder et que ces messieurs lui accordaient, il retombe assurément sur les épaules du Gouvernement la tâche d'essayer de répondre à la sérieuse accusation contenue dans ces deux paragraphes. Il ajoute:

Il y a à l'heure présente plus de cent réquisitions qui sont arrivées depuis déjà longtemps.

[L'hon. M. Pugsley.]

Il y a des réquisitions pour les soldats; ce sont des munitions de guerre qu'il faut nécessairement distribuer aux soldats avant qu'ils puissent partir pour le front.

Le quartier-maître général me les a présentées cent fois; tout a été vite transmis au directeur des adjudications et la grande partie a été retardée devant le Conseil privé ou mise de côté ou renvoyée par le bureau de la Trésorerie, mais retardée toujours. Le sous-comité est toujours intervenu dans les affaires du directeur des adjudications ou de ses officiers, les a retardés ou leur a toujours donné inutilement de l'ouvrage.

Où est la réponse à cela? Le premier ministre a-t-il quelque réponse à faire? Non. Le ministre des Finances n'a essayé de faire aucune réponse, et nous avons en conséquence le droit de conclure que c'est parce qu'on n'en peut donner, parce que ces messieurs doivent savoir que c'est vrai. N'est-ce pas horrible de concevoir, de penser que pendant que nos soldats avaient besoin de ces fournitures, on ne faisait aucun effort pour leur en faire parvenir?

L'ex-ministre dit que cent réquisitions avaient été faites depuis longtemps, que le quartier-maître général à qui incombe le devoir de voir aux fournitures les a mises devant lui tant de fois que son cœur en est devenu malade, que le ministre les a promptement transmises au directeur des adjudications, qu'on les a expédiées au bureau de la Trésorerie où on les a retenues, mises de côté ou renvoyées, et dans tous les cas, retardées.

N'est-il pas triste de s'avouer que, lorsque le Canada avait un besoin urgent de ces articles, un besoin absolu, pour prendre sa juste part dans cette guerre, la simple apathie ou l'indifférence des ministres a permis à quelques-uns d'entre eux, comme l'a dit l'ex-ministre de la Milice, de favoriser un manufacturier plutôt qu'un autre, et, faute d'entente après de longs mois de délai, de retarder la livraison de ce que demandait le directeur du service des entreprises. Pourriez-vous imaginer accusation plus grave et qui démontre mieux l'indifférence et l'ineptie de l'administration de celle portée par l'ex-ministre de la Milice dans les extraits qe je viens de lire. Il continue ainsi:

J'ai lu dans un article du "Free Press" qu'on se dit partout chez les soldats et les officiers qu'on manque presque de tout, fourniment et provisions. De fait, à trois reprises, récemment, des étrangers au service m'ont sévèrement reproché ce défaut dans l'approvisionnement après l'avoir appris de soldats et d'officiers.

Autre grave accusation concernant le service médical:

> De plus, à ma grande surprise, dans une entrevue à Montréal, cette semaine, on m'a dit que nos sections médicales pour le service d'outremer partaient à demi-équipées, et qu'il en était ainsi de nos soldats destinés au service actif. Le cas est à lui seul sérieux; mais il y a de plus le fait déplorable de l'affaiblissement de l'efficacité de nos troupes. Non seulement est-ce injuste pour les vaillants soldats qui risquent leur vie et la donnent volontiers pour la cause, qui sacrifient leurs intérêts domestiques, mais c'est aussi injuste pour moi et mes officiers.

C'est là apparemment un cri du cœur de l'ex-ministre de la Milice qui demande qu'aux hommes qu'il appelle fièrement ses soldats canadiens soit promptement fourni tout ce qu'il faut pour accomplir dignement leur devoir envers la patrie. Il dit au premier ministre que les réquisitions sont si longtemps retenues au comité du Conseil et au Conseil même que lui et le quartier-maître général en sont écoeurés. Nulle réponse, toutefois. Aucun semblant d'explication ou d'excuse de la part du premier ministre, et aucune dénégation ni excuse venant du ministre des Finances. L'ex-ministre de la Milice continue:

> Par conséquent, à titre de ministre de la Milice, je dois respectueusement protester, comme je l'ai souvent fait, contre l'ingérence et les retards dans tous ces cas. Non seulement nos soldats et le service en souffrent, ce qui compromet le succès des armées anglaises, mais le prestige politique du Gouvernement en est sérieusement affecté.

Inutile d'en citer plus long de cette lettre qui a déjà été lue par mon honorable ami le ministre de la Milice et paraîtra dans le compte rendu des débats. J'en ai lu assez, je crois, pour démontrer qu'il existait un sérieux état de choses quand l'ex-ministre faisait partie de l'administration. La lettre a été écrite dès le 13 mai 1915. Cependant, un an et demi plus tard, un an et demi après ce cri de détresse au premier ministre, le sollicitant de l'aider et de pourvoir promptement aux besoins des soldats, il était encore membre de l'administration et jouissait encore de la confiance du premier ministre et, apparemment, de la plupart de ses collègues. Il nous faut bien croire que ce n'est que pertinemment qu'il nous fait ces déclarations. Elles doivent être en tout véridiques et, comme je l'ai dit déjà, si elles le sont, peut-on porter une accusation qui puisse incriminer davantage un gouvernement?

En face de ces accusations, mon honorable ami le ministre des Finances osera-t-il nous dire que nous ne devons pas critiquer l'administration, mais simplement nous joindre à son œuvre et participer à la victoire; qu'il ne faut ni critiquer ni chercher de défauts dans l'administration. Je n'ai besoin de rien de plus que cette lettre, monsieur l'Orateur, pour me justifier en toute conscience de porter ces questions à la connaissance du Parlement. Si un de ces membres refusait, dans ces circonstances, d'appeler énergiquement l'attention de la Chambre et du pays sur un sujet aussi sérieux, il manquerait à ses devoirs envers le peuple dont il est le représentant. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'occuper davantage de cette déclaration de mon honorable ami l'ex-ministre de la Milice, ni de la réponse de l'honorable ministre des Finances. Qu'il me suffise de dire en passant que les honorables députés de la droite ont pour habitude, quand on les prend en faute, ou qu'on prouve qu'ils prodiguent les fonds publics ou distribuent les faveurs ministérielles pour le seul avantage de leur parti, de se mettre à vanter immédiatement la vaillance de nos soldats au front.

Comme si la bonne volonté de 400,000 jeunes Canadiens prêts à verser leur sang pour la défense de l'empire devait excuser les fautes de l'administration. C'est là, cependant, derrière quoi ils se retranchent. C'est ce que mon honorable ami le ministre des Finances a fait aujourd'hui. Au lieu de répondre aux justes critiques de l'ex-ministre de la Milice, il nous parle de ce qu'ont accompli nos braves soldats; il nous dit les sacrifices que font les mères, les pères et les frères des jeunes gens qui se sont rendus au front, ainsi que les sacrifices que ces derniers s'imposent à eux-mêmes.

Le ministre des Finances dit que nous ne devrions pas blâmer la direction que le Gouvernement a donnée à la population de ce pays. Je me demande si nous pouvous suivre ce conseil, si nous croyons honnêtement que les ministres auraient pu faire beaucoup mieux que ce qu'ils ont accompli. Si nous estimons en toute sincérité, qu'ils ont mal administré les affaires du Canada depuis le début de la guerre, je ne pense pas que nous devons hésiter à les en blâmer. A mon sens, nous manquerions à notre devoir, si nous hésitions à critiquer le Gouvernement, mais le ministre des Finances dit: Si vous n'aimez pas la direction que nous donnons aux affaires militaires, voyez la façon splendide dont nous avons administré nos finances. Voyez combien magistralement nous nous sommes conduits dans notre façon d'emprunter de l'argent, d'augmenter le revenu et de promouvoir le commerce du pays. Il

a même tiré gloire de ce qu'alors qu'il y a à peine trois ans, notre commerce était de 5 à 6 cents millions, durant l'exercice en cours notre commerce d'importation et notre commerce d'exportation monteront à près de 2 milliards. Ces chiffres, monsieur l'Orateur, n'ont rien dont nous devions nous féliciter; ils rappellent à notre souvenir la tragique histoire de plus d'un cœur brisé.

C'est un commerce qui repose entièrement sur la guerre. Nous importons des Etats-Unis des matières relativement brutes que nous façonnons dans nos fabriques de munitions ou autres disséminées dans tout le pays, et nous en disposons ensuite sous la forme d'articles fabriqués dont le prix est plus élevé parce qu'il comprend le coût de la main-d'œuvre qui les a exécutés. Voilà de quoi se composent aujourd'hui une grande partie de nos exportations.

M. CARVELL: Et les profits?

L'hon. M. PUGSLEY: Et les profits qui sont tombés dans la bourse des fabricants de munitions sont également comptés dans la valeur d'exportation. A la fin de la guerre, les affaires reviendront à leur état normal et ces exportations comme ces importations factices ne seront plus un élément de prospérité de notre pays. Voyez les Etats-Unis. Des politiciens de ce pays tirent gloire du volume énorme du commerce d'exportation des Etats-Unis, mais les citoyens bien avisés de ce pays font observer que ces exportations sont entièrement factices et qu'elles sont exclusivement la conséquence de la guerre; qu'elles ont pris des proportions anormales et ont apporté à la population des Etats-Unis une richesse étonnante. Mais cette richesse provient d'une guerre à laquelle nos voisins ne prennent aucune part. Dans notre cas, cette grande augmentation de richesse vient d'une guerre à laquelle nous prenons une part héroïque et noble, mais une part qui est, en même temps, bien pénible et, en ce qui me concerne, je serais réellement heureux de voir luire le jour où cesseraient ces immenses exportations et où nous aurons encore la paix au Canada, la paix dans l'empire et dans tout l'univers.

Si la Chambre me le permet, je vais parler durant quelques instants seulement de certaines questions mentionnées au discours du Trône, vu que c'est maintenant la seule occasion qui nous permette de faire allusion à ces sujets qui sont généraux de leur nature, mais qui sont en même temps d'un intérêt considérable pour le pays. Dans son discours, Son Excellence fait cette déclaration:

> Des mesures ont été prises par mes conseillers pour améliorer l'organisation du service national, et aussi pour utiliser, d'une façon plus complète, nos ressources naturelles.

Cela me rappelle une question que le Gouvernement, je crois, aurait dû étudier depuis longtemps. Des experts me disent que nous avons, au Canada, des ressources naturelles qui, si on les avait exploitées de la façon voulue, auraient fourni la matière première pour la fabrication de presque tout ce dont le Canada a besoin pour des fins de guerre. Au lieu de dépenser, à l'étranger, d'énormes sommes d'argent à l'achat de matières premières, nous n'oublions pas que nous en avons sous la main en abondance qui se pourraient utiliser. Après deux ans et demi de guerre, qu'est-ce que le Gouvernement nous dit? Qu'on s'est préoccupé d'utiliser le plus largement possible nos ressources naturelles. A-t-il nommé une commission pour faire les recherches voulues? Dans l'affirmative, ce sera à peu près la 106e commission qu'il aurait nommée depuis qu'il a pris la direction des affaires de ce pays. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), qui a semblé s'intéresser sérieusement aux observations que j'ai faites, éclairera peut-être la Chambre sur ce sujet, car il sera intéressant de connaître jusqu'à quel point le Gouvernement se préoccupe des ressources naturelles du Canada. Que fait-il pour promouvoir les progrès de notre industrie minière?

Que fait le Gouvernement pour encourager l'utilisation, dans notre propre pays, de nos magnifiques et riches dépôts de nickel? Que fait-il pour la construction des navires et l'utilisation de nos vastes mines de fer comme aide à l'industrie de la construction des navires? Nous sommes dans la troisième année de la guerre et le Gouvernement doit avouer qu'il n'a absolument rien fait.

J'espère que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries me pardonnera d'appeler l'attention de la Chambre sur quelques-uns de ses actes politiques, et naturellement, il serait très difficile de s'en empêcher, parce que l'honorable ministre occupe une très grande place sur la scène. Il n'y a pas longtemps il est allé dans la province de Québec assister à la cérémonie très intéressante du lancement, aux chantiers de Vickers Maxim, d'une drague ou d'un brise-glace—je ne me rappelle pas au juste ce que c'était—et il y a parlé des grands travaux qui se faisaient

en Canada dans la construction des navires. Mon honorable ami n'a pas dit cependant à son auditoire—peut-être n'en a-t-il pas eu le temps—que l'on ne construirait pas aujourd'hui de navires dans les chantiers Vickers Maxim, si ce n'eût été de la politique adoptée par l'ancien gouvernement alors que j'étais ministre des Travaux publics. C'est à cette époque et sous l'administration précédente que les chantiers Vickers Maxim ont été établis, ce qui a permis d'exécuter les beaux travaux dont mon honorable ami a parlé.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a aussi parlé des magnifiques navires que construisait sur les Grands lacs la compagnie Port Arthur and Shipbuilding Dock, qui ne construit pas seulement de splendides navires pour naviguer sur les Grands lacs, mais qui construit aussi des navires pour le gouvernement norvégien. Mon honorable ami ne s'est pas attardé à réfléchir. S'il avait songé quelque peu, il se serait rappelé que c'est moi qui ai levé la première pelletée de terre de ce bassin et chantier de construction à Port Arthur, lorsque j'étais ministre des Travaux publics, chantier où depuis on a fait de si magnifiques travaux.

Si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries avait réfléchi, il lui serait peut-être venu à la mémoire cette pensée désagréable et qui lui aurait causé de la peine, qu'il avait, il n'y a pas très longtemps, annoncé à la Chambre et au pays, qu'il faudrait vingt-cinq ou cinquante ans pour établir un chantier de navires au Canada. S'il avait pensé un peu à la Port Arthur Dry Dock and Shipbuilding Company, il aurait vu qu'il ne lui a fallu que la courte période de deux ou trois ans pour établir un chantier où elle peut construire les plus grands navires qui aient jamais navigué sur les Grands lacs.

Je pourrais citer d'autres cas. Mais je voudrais que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries pût, dans cette circonstance agréable et intéressante, dire à ses auditeurs que le Gouvernement avait pris des mesures pour établir des chantiers de navires dans les Provinces maritimes. Je me rappelle très bien que dans un de ces éloquents discours que l'honorable ministre sait si bien tourner, discours qui pénètrent les cœurs et évoquent l'admiration, il a dit à la Chambre qu'il avait hâte de voir la construction des navires établie dans les Provinces maritimes; qu'il aimait l'odeur saline de la mer, et qu'il lui tardait de commencer une entreprise de ce genre pour le Gouvernement.

Il ne doit pas oublier cela et s'il l'oublie je saurai bien le lui rappeler, parce que je ne veux pas qu'il l'oublie jamais; je ne veux pas que le Gouvernement oublie non plus que le peuple veut savoir quel prix énorme lui a coûté l'alliance hybride des nationalistes et du parti conservateur en 1911.

Je veux rappeler à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries que, lorsqu'il est entré dans son bureau de ministre de la Marine dans l'automne de 1911, il a trouvé dans son pupitre une offre de l'un des plus grands établissements de construction de navires dans le Royaume-Uni, la maison Cammell, Laird et Cie, qui consentait à établir un magnifique chantier de navires au port de Saint-Jean, et y construire dix vaisseaux de guerre, savoir six croiseurs et quatre destroyers, qui auraient été tous terminés avant ou dans l'année 1916 qui vient de se terminer. Il a trouvé aussi une somme de $100,000, déposée comme garantie que la compagnie exécuterait son entreprise.

Qu'a fait mon honorable ami? Pendant l'élection de 1911, le parti nationaliste de Québec avait déclaré que nous ne devions pas avoir de marine canadienne, que c'était là une partie de son programme. Ce parti ne voulait pas prendre part aux guerres de l'empire; il ne voulait pas permettre aux Canadiens de s'engager sur les navires du Canada sur la haute mer, et d'aller se faire tuer sur les mers de Chine ou d'Europe; il s'engageait à obtenir l'abrogation de la loi du service naval, et il ne devait pas y avoir de marine canadienne.

Quand mon honorable ami arriva au pouvoir, il désirait ardemment établir ce chantier de construction maritime au port de Saint-Jean, et il voulait aussi confier cette entreprise à Cammell, Laird et Cie; mais il se trouvait lié et les autres membres du Gouvernement étaient aussi liés par cette alliance impie entre le parti libéral-conservateur et le parti nationaliste, qui depuis est devenu une véritable corde au cou du peuple canadien. Le Gouvernement n'osait pas aller de l'avant parce qu'il était forcé à piétiner sur place, et voilà pourquoi on remit le dépôt à Cammell, Laird et Cie et l'entreprise ne fut jamais accordée. Et voilà pourquoi dans ce superbe bras de mer qui s'appelle la Baie de Fundy, au port de Saint-Jean, là même où ce magnifique chantier de construction maritime aurait pu se construire si l'entreprise en eût été adjugée par mon honorable ami, avec concurrence, là même où aujourd'hui il y aurait eu des navires en voie de cons-

truction, et de trois ou cinq mille ouvriers employés, là où il existerait plusieurs docks gigantesques, cette superbe nappe d'eau est aujourd hui aussi morne qu'un tombeau. Là où le bruit des ouvriers au travail se serait fait entendre, ne se perçoit aujourd'hui que le battement d'ailes des mouettes passant au-dessus des flots. Tout est mort, aussi mort que ce Gouvernement le sera, quand le peuple canadien aura l'occasion aux prochaines élections d'exprimer sa volonté.

M. BENNETT (Calgary): Avez-vous entendu parler de Dorchester?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et mon honorable ami me permettra de lui dire ce que j'ai appris à ce sujet. Le ministre des Postes a déclaré qu'en ce qui concerne l'argent pris par Allison il n'avait fait que rappeler aux gens de là-bas que cela ne les concernerait pas, parce que cet argent était de l'argent anglais et non pas de l'argent canadien; il a aussi ajouté au sujet de la conscription, qu'il avait voulu faire remarquer que M. Cannon avait dit qu'il y aurait conscription, mais que les jeunes gens de Sainte-Rose n'avaient pas à s'en préoccuper, parce que s'ils ne voulaient pas servir leur pays, ils n'auraient qu'à passer la frontière et chercher asile aux Etats-Unis.

Il est une autre chose que M. Sévigny aurait dite. Il a réclamé sa part d'éloges, même à venir jusqu'à maintenant, pour avoir empêché la construction d'une marine canadienne. Cela est parfaitement d'accord avec la position prise par des messieurs comme M. Blondin et M. Sévigny quand on proposa une contribution de trois navires de guerre. Ils ont alors dit au peuple que cela ne signifiait absolument rien en comparaison du projet de construction d'une marine canadienne. La construction de navires signifierait que des matelots canadiens auraient à en former les équipages, au lieu que le don de trois dreadnoughts signifierait simplement le don d'une certaine somme, versée en grande partie par les gens de langue anglaise d'Ontario. Ils savaient parfaitement, ajoutaient-ils, que leurs amis n'auraient aucun souci de cela, parce qu'ils n'auraient à verser que de l'argent, et qu'ils pouvaient être assurés que leurs enfants resteraient chez eux.

L'un des honorables messieurs qui ont parlé au cours de ce débat a dit quelques mots de la grande erreur que le Canada avait commise en ne donnant pas trois dreadnoughts à l'empire. En envisageant tout cela au point de vue pratique, je viens demander à tous les hommes réfléchis en cette Chambre—et c'est là, je crois, faire appel à tous ces honorables représentants, parce que, bien que nous différions quelquefois d'avis, je suis convaincu que nous faisons tout notre possible pour bien penser—je viens donc demander si ce n'aurait pas été une bien belle chose pour le Canada aujourd'hui, si nous avions même les dix navires qui devaient être construits sous l'empire de la loi navale de 1910. Les occasions n'ont pas certes manqué où ces navires auraient pu rendre de grands services à l'empire et contribuer derechef à la gloire du Canada. Ces jours derniers mêmes un corsaire allemand est apparu dans les eaux de l'Atlantique du Sud, et a coulé en quelques jours une vingtaine de navires marchands. Si nous avions eu ces dix navires pour la protection de nos routes de commerce, ainsi qu'en avait dessein le gouvernement dirigé alors par le très honorable leader de l'opposition, ces navires seraient maintenant en service dans le nord et le sud de l'Atlantique à l'affût de ces corsaires et faisant une besogne dont doivent maintenant se charger des navires britanniques. En cela, nous n'aurions fait que suivre le magnifique exemple que nous a donné l'Australie en construisant des navires adaptés à la protection de ses côtes et utilisables pour l'empire en temps de guerre. La guerre dure maintenant depuis plus de deux ans, et nous ne savons pas encore quand elle finira. Même aujourd'hui, il n'est pas encore trop tard pour que ces honorables messieurs de la droite reprennent cette question, la construction d'une marine canadienne. Il n'est peut-être pas encore trop tard pour construire des navires devant former partie d'une marine canadienne —croiseurs, torpilleurs et sous-marins—qui seraient d'un énorme avantage pour le Canada et pour l'empire.

Dans le discours du Trône, il y a un autre paragraphe présentant un grand intérêt. C'est celui-ci:

> La présente législature doit se terminer au mois d'octobre de l'année courante, et, en vertu de la loi actuelle, une dissolution des Chambres et une élection devraient avoir lieu dans un avenir prochain. Mes conseillers sont cependant d'avis qu'il serait plus conforme aux désirs du peuple canadien et aux nécessités urgentes de la guerre d'éviter le dérangement et la confusion, conséquences naturelles d'une élection générale dans un temps si critique.

S'il était possible d'éviter une élection générale pendant la guerre, il serait désirable de le faire, pourvu qu'une semblable mesure soit conforme aux désirs du public. Quand cette question a été discutée l'an dernier, j'ai parlé presque de la même façon. Beaucoup de gens dans tout le pays,

nous ont dit l'an dernier: si vous accordez une prolongation, vous établissez un précédent; on vous demandera d'en accorder une autre et il vous sera difficile de refuser. Je pense qu'il y avait beaucoup à dire en faveur de la position prise par M. Lamarche, de la province de Québec, quand il a déclaré qu'en vertu de la constitution du Canada, le Parlement devait siéger pendant cinq ans, qu'il était élu pour servir le peuple pendant cinq ans et qu'il ne pouvait pas en conscience, comme membre du Parlement, se voter un plus long terme. Nous n'avons aucune garantie que la guerre finira cette année. Elle peut continuer encore un an et la question se posera naturellement comme elle s'est déjà posée parmi le peuple, pour savoir si les membres du Parlement auraient le droit de renouveller la durée de leur mandat de temps en temps, pour une période indéfinie. C'est la question à laquelle le Gouvernement devra consacrer son attention en soumettant la proposition au Parlement. Peut-être que les honorables députés de la droite profiteront de l'occasion pour nous faire savoir s'il y a quelque vérité dans la rumeur que le ministre des Travaux publics accompagnera le premier ministre en Angleterre et qu'à la date où le Parlement devra se réunir à nouveau, il n'y aura pas de réunion, mais une dissolution du Parlement et un appel au peuple. Si cette décision a été prise, le pays devrait être mis dans la confidence du Gouvernement aussitôt que possible. Nous devrions savoir si nous aurons à revenir pour nous occuper réellement d'affaires, ou si l'on nous dira simplement que Son Excellence a dissout le Parlement et que nous devons nous en rapporter au peuple.

L'hon. M. ROGERS: Nous pouvons tout aussi bien calmer immédiatement l'esprit de mon honorable ami. Il peut s'attendre à être convoqué de bonne heure au printemps pour s'occuper des affaires comme à l'ordinaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis très content d'avoir cette assurance de mon honorable ami. Il constatera que la rumeur que j'ai entendue ne m'a pas rendu nerveux.

> Still achieving, still pursuing,
> Learn to labour and to wait.

Un DEPUTE: Surtout attendre.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle que soit la date des élections—et je suis prêt à attendre jusqu'à ce qu'elle arrive—je serai prêt à me soumettre au sort qui pourra me frapper.

Mon très honorable ami le premier ministre va en Angleterre pour représenter le Canada en qualité de membre temporaire du cabinet de guerre. Je suppose qu'il aura le droit de voter aux réunions de cette conférence. Mon très honorable ami le chef de l'opposition a saisi l'occasion, au début de la session, de dire que les membres libéraux de la Chambre faciliteraient par tous les moyens la présence du premier ministre à la conférence. Je suis très heureux, comme membre de cette Chambre, que mon très honorable ami ait fait cette déclaration parce que cela facilite la voie au chef du Gouvernement et nous serons tous prêts à faire les sacrifices nécessaires pour lui permettre d'être présent à la conférence. Comme membre de la Chambre, je désire lui dire que lorsqu'il ira en Angleterre, il aura la sympathie et l'appui, j'aime à le croire, de toute la population du pays, sans distinction de partis, sans tenir compte des différences politiques, sans tenir compte des fautes que nous avons reprochées au Gouvernement dans son administration passée. Nous sommes tous unis dans un seul désir de secourir l'empire par tous les moyens possibles.

Quant à ce qui touche à la conduite de la guerre, je suis sûr qu'il peut porter à Sa Majesté le roi et au gouvernement anglais une garantie que la population du pays sans distinction de parti, de religion ou de race est unie dans la résolution de faire tous les sacrifices qui sont raisonnablement possibles pour continuer la guerre jusqu'à la victoire.

En ce qui touche aux conditions de la paix, nous ne pouvons naturellement rien dire. Je constate que c'est un des importants sujets sur lesquels les ministres des colonies d'outre-mer auront à délibérer. Mais permettez-moi de dire à mon très honorable ami que le peuple canadien tout en priant pour la paix, désire pourtant une paix avec la gloire pour l'empire, une paix qui sera sûre d'être durable et qui assurera la réalisation de ces idéals pour lesquels combattent l'empire et les alliés. Nous avons l'assurance que, lorsqu'elle viendra, les cloches joyeuses sonneront par tout le monde pour célébrer la victoire de la démocratie et de la civilisation et le triomphe d'un christianisme agrandi.

M. A. BELLEMARE (Maskinongé) (texte): Monsieur l'Orateur, avant que la présente adresse soit adoptée, je désire dire quelques mots pour justifier l'attitude que je prends sur la question du recrutement, et je deman-

de la bienveillante attention de la Chambre pour quelques instants seulement.

Bien que le Gouvernement n'ait encore arrêté rien de défini concernant les mesures coercitives, qu'en définitive, la situation pourrait sembler justifier, relativement au recrutement en Canada, il existe cependant un fort courant d'opinions en faveur de l'enrôlement obligatoire ou de la conscription.

Tout en respectant la sincérité des honorables députés qui semblent préconiser cette conscription, je dois attirer l'attention de cette Chambre sur la gravité et les conséquences qui résulteraient d'une pareille mesure.

Il ne faudrait pas que l'enthousiasme du moment tourne en un patriotisme par trop désintéressé. Je ne suis pas opposé en principe à la participation du Canada à la grande lutte du moment, vu le danger que nous encourons; mais, comme je l'ai dit ici même, il ne faut pas que ce soit au préjudice de notre sécurité et de nos propres intérêts.

Jusqu'à présent, le Canada a fait son devoir vis-à-vis de l'Angleterre, et le pays peut fort bien lui continuer son même concours, en se tenant, toutefois, dans la mesure de ses ressources et du volontariat.

Les milliers d'hommes déjà en service actif, ou qui suivent l'instruction des camps en Angleterre; notre support en munitions fabriquées au pays, ainsi que les sacrifices énormes de la population, démontrent amplement à quel point et avec quel élan de patriotisme le Canada a répondu à l'appel de l'Angleterre.

Jusque-là, les ressources du pays ont permis ces sacrifices sans trop affecter la situation. Mais il est à se demander si, en allant plus loin, en substituant l'enrôlement obligatoire au volontariat, il n'en résulterait pas de véritables dangers; dangers que même, avec la meilleure volonté du monde, on ne saurait dissimuler?

Déjà, il y a à peine quelques semaines que le service national a institué son recensement des ressources du pays, et comme le disait l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), hier, au delà d'un millier de citoyens ont passé la ligne 45ième.

J'en tire donc la conclusion que si nous imposions la conscription, nous n'aurions pas assez de 150,000 hommes pour garder la ligne imaginaire qui nous sépare de la république voisine, et par là, empêcher les nôtres de se soustraire à la conscription. Je tiens donc à déclarer dans cette Chambre que je suis entièrement opposé à l'enrôlement obligatoire ou toute autre mesure coercitive.

Si le Canada était en danger, je prétends que même dans ce cas, nous n'aurions pas besoin de la conscription; car tous les hommes d'âge militaire, sans distinction de races, voleraient au secours de la patrie.

Nous pouvons rendre de grands services aux alliés, en poussant avec vigueur la confection des munitions de guerre, l'exploitation de nos mines de charbon, et contribuer ainsi au succès des alliés pour qui ces produits sont de première nécessité.

Le Canada étant aussi un pays essentiellement agricole, il importe que la production soit non seulement maintenue dans son rendement habituel, mais qu'elle soit aussi augmentée dans toute la mesure du possible. De fait, notre excédent de production est, chaque année, une des sources d'approvisionnement les plus importantes pour les pays alliés où l'exploitation agricole a cessé depuis l'ouverture des hostilités.

Tous les ans, les stocks disponibles d'Europe diminuent, s'il faut en croire les extraits du rapport suivant que j'emprunte au "Bulletin de l'Institut International d'Agriculture de Rome" cité dans "Le Devoir" du 1er novembre dernier, et dont voici les passages les plus saillants:

"L'institut international d'agriculture, qui a fait le rapport le plus volumineux publié sur la question depuis le début de la guerre, préconise la pratique de la plus grande économie d'aliments dans le monde entier, vu les récoltes insuffisantes et les besoins extraordinaires des armées européennes. Il déclare que toutes les nations sont placées en face d'une grave situation. Il estime aussi que l'on consommera au cours de l'année se terminant le 31 juillet 1917, pour le moins 2,300,000,000 de boisseaux de blé et qu'à la fin de cette période les réserves de blé de l'univers ne seront plus que de 46,000,000 de boisseaux. Le rapport ajoute que c'est seulement à cause de la récolte surabondante de l'an dernier (1915), qui a laissé une réserve de 350 millions de boisseaux de blé, qu'il en reste assez pour suffire à la consommation totale, d'ici à la fin de juillet 1917."

Il est surprenant qu'une dépêche de cette importance extrême ait échappé à l'attention des journaux,—à moins qu'ils ne l'aient supprimée afin de ne pas alarmer le peuple, ce qui serait de bien mauvaise politique. Ne convient-il pas, au contraire, que celui-ci sache ce qui l'attend si la guerre se prolonge, et si l'on dirige son effort vers des voies qui l'éloignent du succès au lieu de le rapprocher de la paix?

Cette menace d'une famine universelle, un des hommes les plus avertis d'Angleterre sur le mouvement économique général, Lord Milner, la signalait dès les premières semaines de la guerre, en 1914. Il écrivait le premier septembre de cette année-là une lettre à la presse anglaise, dont les journaux canadiens de l'époque ont peu parlé, lettre dans laquelle il recommandait au gouvernement britannique d'organiser une véritable mobilisation agricole, aussi urgente, selon lui, que l'enrôlement des troupes,

et de faire ensemencer du blé pour 6 millions d'acres de terre, dans le Royaume-Uni, au lieu de 2 millions seulement. Il prédisait aussi que si les alliés ne prenaient des mesures immédiates pour parer à la famine, elle les surprendrait, et, avec eux, le monde, à la fin de 1915.

La France s'est rendue compte de cela depuis des mois. Ce pays qui, en temps normal, se suffit à soi-même et importe peu de blés étrangers, en est à court de 100 millions de boisseaux, cet automne ; et l'Angleterre vient de s'aviser qu'il lui en manque, elle, 225 millions. Malgré le travail des femmes, dans les pays belligérants, la récolte de cette année a partiellement manqué. Ici, à cause du mauvais temps et du manque de la main-d'œuvre, une partie des terres à blé de l'Ouest, exploitées en 1915, ont été incultes en 1916, avec ce résultat, aux Etats-Unis et au Canada, qu'il s'est récolté cette année dans l'Amérique du Nord, de 500 à 600 millions de boisseaux de blé de moins qu'en 1915.

Mais la question des transports complique la situation, et si, l'an prochain, les alliés ont à faire face à une récolte mondiale même moyenne, et aux embarras des transports, ce sera, dans toute l'Europe et même en Amérique, la véritable famine. Il n'y aura pas assez de blé. Les 45 millions en magasin, en juillet 1917, représentent à peine la consommation domestique du Canada et ce dont il a besoin pour ses semailles.

Si j'en crois cet article que je viens de citer et qui me paraît bien informé, j'en tire la conclusion que le Gouvernement actuel doit s'appliquer d'une manière toute spéciale à pousser la culture du blé, non seulement dans l'Ouest canadien, mais également dans toutes les provinces de la Confédération. Pendant l'été dernier, j'ai donné quelques conférences dans le comté de Maskinongé, que j'ai l'honneur de représenter ici, et j'ai conseillé aux cultivateurs d'ensemencer le blé. Quelques-uns ont suivi mes conseils, et, cette année, tous en sont très satisfaits, car vous savez que le blé se vend cher et que la farine est dispendieuse. Je crois qu'en ayant des conférenciers dans toutes les provinces, même dans notre province de Québec, on aiderait non seulement à la population canadienne, mais aussi aux alliés qui se battent en ce moment pour la civilisation mondiale.

La motion de M. Gordon C. Wilson (Wentworth) est adoptée.

En l'absence du premier ministre, l'honorable M. Hazen propose, secondé par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) :

Que ladite adresse soit grossoyée et présentée à Son Altesse royale le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

FIXATION DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Sur motion de l'honorable M Hazen, il est ordonné que la Chambre, demain, se forme en comité des subsides.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS.

Sur motion de l'honorable M. Hazen, il est ordonné que la Chambre, demain, se forme en comité des voies et moyens.

La séance est levée à dix heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 31 janvier 1917.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

COMITES PERMANENTS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) dépose le rapport suivant du comité spécial nommé pour dresser, avec toute la diligence possible, la liste des députés qui composeront les divers comités permanents de la Chambre durant la présente session :

N° 1.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

MM.	MM.
Barnard,	Lafortune,
Bennett (Calgary),	Lapointe,
Bennett (Simcoe),	(Kamouraska),
Blondin,	Lemieux,
Borden (sir Robert),	Maclean (Halifax),
Boys,	Marcile (Bagot),
Bristol,	Munson,
Bureau,	Nickle,
Carvell,	Northrup,
Charlton,	Patenaude,
Crothers,	Porter,
Demers,	Rainville,
Descarries,	Robidoux,
Devlin,	Ross,
Doherty,	Thomson (Qu'Appelle),
Fripp,	Tremain, et
German,	Wilson (Laval).—34.
Kay,	

N° 2.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

MM.	MM.
Achim,	Arthurs,
Armstrong	Barnard,
(Lambton),	Barrette,

Béland,
Bellemare,
Bennett (Calgary),
Bennett (Simcoe),
Bickerdike,
Blain,
Boivin,
Boyce,
Boyer,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Bristol,
Buchanan,
Bureau,
Carroll,
Cash,
Chabot,
Charlton,
Clark (Red-Deer),
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Copp,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Delisle,
Descarries,
Devlin,
Donaldson,
Douglas,
Edwards,
Elliot,
Ethier,
Fisher,
Forget (sir Rodolphe),
Fowler,
Fripp,
Gauthier (Gaspé),
Gauvreau,
German,
Girard,
Gordon,
Graham,
Green,
Guilbault,
Guthrie,
Hartt,
Henderson,
Hepburn,
Jameson,
Kay,
Kemp,
Knowles,
Lachance,
Lalor,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (Montréal) (St-J.),
Lemieux,
Macdonald,
Macdonell,
Maclean (York) (O.),
MacNutt,
McCoig,
McCraney,
McCrea,
McCurdy,
McKenzie,
McLean (Queen) (I.P.-E.),
McLean (Sunbury),
McLeod,
Marcile (Bagot),
Marshall,
Middlebro,
Molloy,
Morphy,
Murphy,
Neely,
Nesbitt,
Nickle,
Northrup,
Oliver,
Paquet,
Pardee,
Porter,
Pugsley,
Robidoux,
Rochon,
Ross,
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Smyth,
Stanfield,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Taylor,
Thomson (Qu'Appelle),
Thornton,
Tobin,
Tremain,
Turgeon,
Turriff,
Wallace,
Weichel,
White (Renfrew),
White (Victoria) (Alta),
Wilson (Laval),
Wilson (Wentworth), et
Wright.—119.

Le quorum de ce comité est fixé à vingt-cinq membres.

N° 3.

COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

MM.	MM.
Ames (sir Herbert),	Bureau,
Armstrong (York) (O.),	Burnham,
Ball,	Carrick,
Blondin,	Carvell,
Boulay,	Clarke (Wellington),
Bourassa,	Davidson,
Boyce,	Devlin,
Boyer,	Ethier,
Boys,	Forget (sir Rodolphe),
Broder,	Fripp,
Gauthier (St-Hyacinthe),	Murphy,
Gauvreau,	Pacaud,
Girard,	Papineau,
Glass,	Pardee,
Gordon,	Paul,
Guthrie,	Perley (sir George),
Hepburn,	Porter,
Hughes (sir Sam),	Proulx,
Jameson,	Reid,
Knowles,	Robb,
Lachance,	Ross,
Lalor,	Scott,
Macdonell,	Sharpe,
McLean (Sunbury),	Shepherd,
McMillan,	Steele,
McLeod,	Stewart (Hamilton),
Marcil (Bonaventure),	Thoburn,
Martin,	Tobin,
Mondou,	Turriff,
Morris,	Walker, et
Morrison,	White (Renfrew).—64.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 4.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

MM.	MM.
Achim,	McCoig,
Alguire,	McCraney,
Armstrong (Lambton),	McCurdy,
Barrette,	Marcile (Bagot),
Best,	Michaud,
Boulay,	Morris,
Burrell,	Paquet,
Chabot,	Paul,
Cromwell,	Roche,
Doherty,	Scott,
Fortier,	Seguin,
Hazen,	Stanfield,
Knowles,	Turgeon,
Kyte,	Verville, et
MacLean (York) (O.),	White (sir Thomas).
MacNutt,	—31.

Le quorum de ce comité est fixé à sept membres.

N° 5.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

MM.	MM.
Bickerdike,	Marshall,
Bowman,	Martin,
Brabazon,	Middlebro,
Brouillard,	Murphy,
Buchanan,	Nicholson,
Burnham,	Roche,
Cardin,	Rochon,
Chabot,	Stevens,
Clark (Bruce),	Verville,
Clarke (Wellington),	White (Victoria)
Currie,	Alta), et
Douglas,	Wilson
Elliot,	(Wentworth).—25.
Graham,	

N° 6.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

MM.	MM.
Barnard,	Boyce,
Bennett (Calgary),	Boys,
Bennett (Simcoe),	Carroll,
Blain,	Carvell,

Chisholm,
Clarke (Essex),
Clarke (Wellington),
Clements,
Crothers,
Davidson,
Devlin,
Edwards,
Fisher,
Fripp,
German,
Green,
Hughes
(King) (I.P.-E.),
Kay,
Kemp,
Kyte,
Macdonald,
Macdonell,
Maclean (Halifax),
McCoig,
McCraney,
McCrea,
McCurdy,
McKenzie,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Michaud,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Morrison,
Murphy,
Nicholson,
Nickle,
Northrup,
Pardee,
Proulx,
Pugsley,
Reid,
Robidoux,
Rogers,
Ross,
Scott,
Sévigny,
Sinclair,
Smyth,
Stanfield,
Stewart (Lunenburg),
Tobin,
Tremain,
Truax,
White
(sir Thomas), et
Wilcox.—63.

Le quorum de ce comité est fixé à vingt-et-un membres.

N° 7.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE.

MM.	MM.
Ames (sir Herbert),	Hughes (sir Sam),
Armstrong (Lambton),	Jameson,
Armstrong (York) (O.),	Kay,
Ball,	Kemp,
Barnard,	Knowles,
Bellemare,	Kyte,
Bennett (Calgary),	Lemieux,
Best,	Loggie,
Bickerdike,	Macdonald,
Boivin,	Macdonell,
Boyce,	Maclean (Halifax),
Bristol,	Maclean (York) (O.),
Broder,	McCraney,
Buchanan,	McCrea,
Burnham,	McCurdy,
Cardin,	McLean (Sunbury),
Carrick,	McLeod,
Carvell,	McMillan,
Charlton,	Marshall,
Clark (Bruce),	Meighen,
Clark (Red-Deer),	Middlebro,
Cockshutt,	Nesbitt,
Copp,	Nickle,
Currie,	Northrup,
Davidson,	Osler (sir Edmund),
Demers,	Pacaud,
Edwards,	Papineau,
Fisher,	Pardee,
Forget	Perley (sir George),
(sir Rodolphe),	Porter,
Fortier,	Power,
Foster (sir George),	Pugsley,
Fowler,	Rainville,
Gauthier	Robb,
(Saint-Hyacinthe),	Roche,
Glass,	Rochon,
Graham,	Ross,
Guthrie,	Sexsmith,
Hanna,	Sharpe,
Henderson,	Sinclair,
Hughes	Steele,
(King) (I.P.-E.),	Stevens,
Stewart (Hamilton),	Verville,
Stewart (Lunenburg),	Warnock,
Sutherland,	Webster,
Thompson (Yukon),	Weichel,
Thomson (Qu'Appelle),	White
Thornton,	(sir Thomas), et
Tobin,	Wilson
Turriff,	(Wentworth).—95.

Le quorum de ce comité est fixé à vingt-et-un membres.

N° 8.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

MM.	MM.
Achim,	McMillan,
Alguire,	Marcile (Bagot),
Armstrong (Lambton),	Marshall,
Armstrong (York) (O.),	Meighen,
Arthurs,	Merner,
Ball,	Molloy,
Best,	Morphy,
Boivin,	Morris,
Bourassa,	Morrison,
Bowman,	Munson,
Broder,	Neely,
Brouillard,	Oliver,
Buchanan,	Pacaud,
Burrell,	Paquet,
Cash,	Paul,
Champagne,	Proulx,
Chisholm,	Robb,
Clark (Red-Deer),	Roche,
Clarke (Wellington),	Ross,
Cromwell,	Schaffner,
Cruise,	Scott,
Currie,	Séguin,
Delisle,	Sexsmith,
Donaldson,	Sharpe,
Douglas,	Sinclair,
Edwards,	Smith,
Elliot,	Steele,
Fortier,	Stewart (Lunenburg),
Gauthier (Gaspé),	Sutherland,
Gauvreau,	Taylor,
Girard,	Thoburn,
Glass,	Thompson (Yukon),
Gordon,	Thomson (Qu'Appelle),
Graham,	Thornton,
Guilbault,	Tremain,
Hanna,	Truax,
Hartt,	Turriff,
Henderson,	Walker,
Hughes (sir Sam),	Wallace,
Kay,	Warnock,
Lanctôt,	Webster,
Lewis,	Weichel,
MacNutt,	White (Renfrew),
McCoig,	Wilcox,
McCraney,	Wilson (Laval),
McCrea,	Wilson
McLean	(Wentworth), et
(Queen) (I.P.-E.),	Wright.—94.

Le quorum de ce comité est fixé à douze membres.

N°. 9.

COMITÉ DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

MM.	MM.
Alguire,	Clements,
Barnard,	Copp,
Boulay,	Fowler,
Bradbury,	Gauthier (Gaspé),
Cardin,	Hazen,
Chisholm,	Hughes (King, I.P.-E.),
Clarke (Essex),	Jameson,

Kyte,
Lafortune,
Lapointe
(Montréal, (St-J.),
Loggie,
McCurdy,
McKenzie,
McLean
(Queen) (I.P.-E.),
Morrison,
Nicholson,
Pardee,
Power,
Robidoux,
Sévigny,
Shepherd,
Sinclair,
Stevens,
Stewart (Lunenburg),
Taylor,
Truax,
Turgeon,
Wallace et
Wilcox.—36.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N°. 10.

COMITÉ DES MINES ET DES MINÉRAUX.

MM.	MM.
Arthurs,	Loggie,
Blondin,	Macdonald,
Carrick,	McMillan,
Carroll,	Marcil (Bonaventure),
Cochrane,	Merner,
Cockshutt,	Mondou,
Devlin,	Nesbitt,
Douglas,	Osler (sir Edmund),
Green,	Sexsmith,
Guilbault,	Shepherd,
Hartt,	Smith,
Hepburn,	Smyth,
Lalor,	Thompson (Yukon),
Lemieux,	Turriff et
Lewis,	Walker.—30.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N°. 11.

FORÊTS, VOIES NAVIGABLES ET FORCES HYDRAULIQUES.

MM.	MM.
Ames (sir Herbert),	Green,
Barrette,	Henderson,
Béland,	Michaud,
Bellemare,	Munson,
Blain,	Osler (sir Edmund),
Bourassa,	Patenaude,
Bowman,	Perley (sir George),
Brabazon,	Rogers,
Champagne,	Stewart (Hamilton),
Charlton,	Thoburn,
Cochrane,	Warnock,
Cromwell,	Webster,
Cruise,	White (Victoria, (Alta),
Davidson,	Wilson (Laval), et
Donaldson,	Wright.—31.
Ethier,	

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N°. 12.

COMPTE RENDU DES DÉBATS.

MM.	MM.
Ames (sir Herbert),	Lemieux,
Burnham,	Marcil (Bonaventure),
Descarries,	Perley (sir George),
Devlin,	Rainville,
Foster (sir George),	Schaffner et
Hanna,	Taylor.—13.
Lapointe	
(Montréal, (St-J.),	

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

N°. 13.

BIBLIOTHÈQUE.

MM.	MM.
Béland,	Foster (sir George),
Borden (sir Robert),	Laurier (sir Wilfrid),
Boyer,	Lemieux,
Broder,	Lewis,
Clark (Bruce),	Meighen,
Copp,	Pardee,
Crothers,	Pugsley et
Doherty,	Sévigny.—16.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à faire enquête sur tout objet qui leur sera soumis par la Chambre et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents—à l'exception toutefois du comité des Débats et celui de la Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira conjointement avec eux pour former un comité mixte des deux Chambres relatif aux impressions du Parlement, et que les membres du comité des impressions, savoir: MM. Bickerdike, Bowman, Brabazon, Brouillard, Buchanan, Burnham, Cardin, Chabot, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Currie, Douglas, Elliot, Graham, Marshall, Martin, Middlebro, Murphy, Nicholson, Roche, Rochon, Stevens, Verville, White (Victoria) (Alta) et Wilson (Wentworth), agiront à titre de représentants de cette Chambre, comme membres du dit comité mixte des impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que MM. Béland, Borden (sir Robert), Boyer, Broder, Clark (Bruce), Copp, Crothers, Doherty, Foster (sir George), Laurier (sir Wilfrid), Lemieux, Lewis, Meighen, Pardee, Pugsley et Sévigny, soient choisis pour aider M. l'Orateur dans la gestion de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour agir en qualité de membres du comité des deux Chambres en ce qui a trait à la bibliothèque, et qu'on adresse un message au Sénat pour mettre Leurs Honneurs au courant de cette décision.

(La motion est adoptée.)

LE RESTAURANT DU PARLEMENT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que MM. Fripp, Pardee, Ross et Stanfield, soient choisis pour aider M. l'Orateur dans la gestion du restaurant en ce qui concerne les

intérêts des Communes, et pour agir en qualité de membres du comité des deux Chambres relatif audit restaurant, et qu'on adresse un message au Sénat pour mettre Leurs Honneurs au courant de cette décision.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par le très hon. sir ROBERT BORDEN: Rapport de l'officier directeur du bureau des Archives canadiennes de la guerre.

DEPOT DU BUDGET DE L'EXERCICE 1917-1918.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général approuvant les prévisions du budget de l'exercice finissant le 31 mars 1918.

M. l'ORATEUR donne lecture du message.

La Chambre ordonne le renvoi du message et du budget au comité des subsides.

1re LECTURE.

D'un projet de loi (bill n° 18), déposé par M. McCraney, tendant à modifier la loi des chemins de fer et à décréter la gratuité du transport des législateurs provinciaux.

M. GEORGES E. McCRANEY (Saskatoon): Je demande à déposer un projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi des chemins de fer. Cette proposition de loi a pour objet d'accorder aux membres des cabinets provinciaux le même droit qu'ont aujourd'hui les sénateurs et les députés fédéraux de voyager gratuitement en chemin de fer dans toute l'étendue du Canada; elle tend aussi à accorder aux membres des conseils législatifs et des assemblées législatives le droit de voyager gratuitement en chemin de fer dans les limites des provinces qu'ils représentent.

Si ce bill devient loi il n'aura imposé aucune charge aux compagnies de chemins de fer, attendu qu'elles leur donnent déjà des permis de circulation gratuite. Cette loi aura, en outre, le bon effet de ne plus faire soupçonner les membres des parlements provinciaux de manquer à leur devoir de législateurs quand il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, sous prétexte que cette compagnie les a influencés en leur accordant ces permis. Ainsi, à l'avenir, ils seront présumés traiter les questions concernant ces compagnies, en obéissant aux dictées de la justice plutôt que de la gratitude qu'ils pourraient leur devoir pour cette faveur. La proposition est conçue en ces termes:

1. L'article 343 de la loi des chemins de fer, chapitre 37 des Statuts revisés du Canada, est modifié en y insérant, après les mots "Chambre des communes du Canada", en troisième ligne, les mots "et aux membres des conseils exécutifs des provinces du Canada, et, dans les limites des provinces où ils résident, aux membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces du Canada".

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 14), déposé par M. Bradbury, concernant la Grain Growers' Grain Company, Limited, et tendant à changer son nom en celui de United Grain Growers, Limited.

Le 2e (bill n° 15), déposé par l'honorable M. Pugsley, concernant la chambre de commerce de Saint-Jean;

Le 3e (bill n° 16), déposé par M. Stevens, tendant à confirmer certains arrangements conclus entre la compagnie de chemin de fer et de navigation Vancouver, Victoria and Eastern, et la compagnie de chemin de fer Canadian Northern Pacific;

Le 4e (bill n° 17), déposé par M. Smyth, concernant la compagnie de chemin de fer Western Dominion.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles on a répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.

CONSULTATION DES POSSESSIONS BRITANNIQUES AU SUJET DES CONDITIONS DE PAIX.

L'hon. M. PUGSLEY demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les alliés de l'entente ont convenu que, comme l'une des conditions de la paix qui sera conclue à la fin de la guerre européenne actuelle, la Russie recevra pour sa part Constantinople et les Dardanelles?
2. Le Gouvernement du Canada a-t-il été consulté en la matière?
3. Dans l'affirmative, le Gouvernement canadien approuve-t-il une telle décision?
4. Le Gouvernement canadien a-t-il été informé par le gouvernement britannique que les puissances britanniques d'outre-mer seraient consultées au sujet des conditions de la paix?
5. Dans l'affirmative, quand a-t-il été ainsi informé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1, 2 et 3. Le Gouvernement n'a reçu du gouvernement impérial aucune communication officielle portant sur le sujet mentionné dans cette question.

4 et 5. Le Gouvernement a reçu, le 21 janvier 1915, du ministre des colonies, une dépêche en ces termes:

Voulez-vous informer votre premier ministre que le gouvernement de Sa Majesté a l'intention de le consulter de la façon la plus minutieuse, et personnellement, si possible, quand viendra le moment de discuter les conditions de paix que nous pourrions soumettre?

(*Signé*) : Harcourt.

A en juger par ce qu'on entend dire, certains membres du gouvernement britannique auraient fait, de temps à autre, des déclarations conformes à l'intention ci-dessus exprimée. Dans des dépêches de date récente, reçues ici au cours du mois de décembre et du mois de janvier, et dont copie a été déposée sur le bureau de la Chambre, l'intention de consulter les possessions d'outremer au sujet des conditions de paix a été plus clairement exprimée, et celle de discuter les conditions de paix à la prochaine conférence de guerre a été définitivement annoncée.

CHALUTIERS A VAPEUR.

M. SINCLAIR demande:

1. Un décret du conseil a-t-il été adopté à l'effet de permettre aux chalutiers à vapeur de faire la pêche en dehors de la limite de 3 milles et en dedans de la limite de 12 milles?

2. S'il en est ainsi, quelle est la date du décret?

3. A l'instance de qui ce décret a-t-il été édicté?

4. Combien de chalutiers à vapeur ont fait la pêche dans les eaux canadiennes en 1916?

5. Combien de ces vaisseaux sont inscrits sur le registre maritime canadien?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, du 18 janvier au 30 avril, excepté dans la baie de Chedabouctou et dans la baie Saint-Pierre, où leurs opérations ne sont permises que du 1er février au 30 avril. Durant ces parties-là de l'année, la pêche au moyen de chalutiers jusqu'à la limite de trois milles ne nuit pas aux pêcheurs de l'intérieur, et elle a pour effet de procurer de plus grandes quantités de poisson dans un temps où il est difficile aux producteurs de remplir des commandes.

2. 28 décembre 1916.

3. Sur la recommandation du ministre du Service Naval suivant en cela l'avis de ses fonctionnaires.

4. Deux.

5. Aucun à ce titre.

FOURNITURE DE LA GLACE SUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. SINCLAIR demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour la fourniture de la glace aux chemins de fer de l'Etat à Mulgrave pour cette saison?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom de chaque soumissionnaire et le chiffre de chaque soumission?

3. A qui l'entreprise a-t-elle été accordée?

[Le très hon. sir Robert Borden.]

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Dan Johnston, Tracadie (N.-E.), $1.15 la tonne, livrée et placée dans la glacière; S. W. Hagerty, Mulgrave (N.-E.), 60 cents la tonne, livrée sur wagon à Point-Tupper (N.-E.), $1.05 la tonne, livrée et placée dans la glacière.

3. W. S. Hagerty, $1.05 la tonne, livrée et placée dans la glacière.

LA "FARMERS' BANK".

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de rembourser les actionnaires de la défunte banque dite Farmers' Bank?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le Gouvernement ne se propose pas de déposer un projet de loi à cette fin, durant la présente session.

GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. La Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, actuellement chargée du maintien de la loi dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, va-t-elle être soustraite à l'autorité des gouvernements respectifs de ces provinces?

2. Dans l'affirmative, quand la décision à cet effet entrera-t-elle en vigueur?

3. La gendarmerie restera-t-elle stationnée dans ces provinces?

4. Quelle mission va-t-on lui confier?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'avais espéré pouvoir déposer avant aujourd'hui le décret ministériel concernant cette question. Je crois que j'aurai la réponse demain.

ENLEVEMENT DES RAILS SUR LA VOIE DU NORD-CANADIEN.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Les rails du Canadias Northern Railway sur la ligne principale, à l'ouest d'Edmonton, vont-ils être enlevés?

2. Dans l'affirmative, quand le seront-ils?

3. Quel emploi va-t-on en faire?

4. Quel prix en paiera-t-on à la compagnie du chemin de fer?

5. A même quel crédit budgétaire prendra-t-on les fonds nécessaires pour ce paiement?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le numéro 1.

CONCESSION DE PATURAGES DANS L'ALBERTA.

M. BUCHANAN demande:

1. G. Hoadley, d'Okotocks, détient-il quelques baux de ranch dans l'Aberta?

2. Dans l'affirmative, quelle est l'étendue des terres ainsi louées et où sont-elles situées?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2. Répondu sous le numéro 1.

M. J.-W. HYDE.

M. BUCHANAN demande:

M. J. W. Hyde, ex-agent des sauvages sur la réserve des Gens du Sang, à Macleod, a-t-il été relevé de ses fonctions par un décret du conseil?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Oui.

FOREUSES POUR PUITS DE PETROLE.

M. BUCHANAN demande:

1. Quelle était la valeur des foreuses à puits de pétrole, y compris les accessoires, importées dans l'Alberta par voie du port douanier de Calgary au cours des années 1914, 1915 et 1916?

2. Quels en ont été les importateurs et quel a été le chiffre des droits payés?

L'hon. M. REID (ministre des douanes):

1. Les foreuses pour puits de pétrole ne sont pas classées séparément dans les registres de la douane, et il faudrait une compilation spéciale et un temps considérable pour obtenir ce renseignement.

La valeur des "foreuses et autres machines qui ne sont pas fabriquées au Canada, pour les puits d'eau, de gaz naturel ou d'huile, ou pour la recherche des minéraux, non compris la force motrice, enregistrées à Calgary au cours des exercices expirés le 31 mars 1914, 1915 et 1916, est comme suit: 1913-14, $4,415; 1914-15, $191,992; 1915-16, $39.

2. Les foreuses en question ont été admises en franchise. Ce n'est pas la coutume de donner les noms des particuliers qui font des déclarations à la douane sur les marchandises importées.

RESERVE MILITAIRE DE MEDICINE-HAT.

M. BUCHANAN demande:

1. La réserve militaire au nord de Medicine-Hat est-elle utilisée pour les fins pour lesquelles elle a été créée?

2. Des demandes ont-elles été faites en vue de faire disposer d'une partie de cette réserve pour des fins de homesteads?

3. Dans l'affirmative, quelle décision le Gouvernement a-t-il intention de prendre?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice):

1. Ce territoire que le département de l'Intérieur a transféré au département de la Milice et de la Défense, pour en faire une station de remonte et de dressage, a été loué à la National Live stock Exchange Limited, pour le dressage des remontes.

2. Oui—mais, en tout cas, la réserve devant servir de camp d'instruction, on ne pourra pas en disposer pour des fins de homesteads.

3. Répondu sous le n° 2.

CANAL DE DRAINAGE DE CHICAGO.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que le comité de conférence du Sénat des Etats-Unis a éliminé de la loi des rivières et des ports l'article qui limitait la quantité d'eau que l'on pouvait utiliser à même le lac Michigan pour les améliorations de la rivière Illinois?

2. Un rapport a-t-il été préparé aux fins de montrer l'effet désastreux qui pourrait en résulter quant au niveau de la surface des Grands lacs et des rivières qui les relient à la mer?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2. Il est à la connaissance du Gouvernement qu'un comité de conférence des deux Chambres du Congrès des Etats-Unis a éliminé de la loi des rivières et des ports de 1916 un amendement autorisant et approuvant la dépense de $5,000,000 projetée par la législature de l'état de l'Illinois dans le dessein d'améliorer la navigation dans la rivière Illinois.

Cet amendement renfermait une disposition prescrivant que le volume d'eau qui serait détourné du lac Michigan par "ce régime de cours d'eau" ne devrait en aucun temps dépasser 250,000 pieds cubes par minute.

La suppression de tout l'amendement a laissé les choses en état où elles se trouvaient avant le dépôt du projet de loi.

Le permis émis par le ministre de la guerre des Etats-Unis, le 5 décembre 1901, restreint à 250,000 pieds cubes par minute le volume d'eau qui pourra être détourné du lac Michigan par ce qu'on appelle le canal de drainage de Chicago. Dans l'intervalle, ce permis n'a été modifié, ni altéré.

DETTE POUR L'ACHAT DE SEMENCES.

M. McCRANEY demande:

1. Quelle est la dette assumée par les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta envers le Gouvernement fédéral, pour le grain de semence fourni en 1908, aux colons établis sur les terres concédées?

2. Quelle est la somme que chacune de ces provinces doit encore sur ces avances?

3. Quel est le chiffre de la dette encourue de ce chef par des colons établis sur des terres non concédées dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, pour grain de semence fourni en 1908, et quelles sommes restent encore dues dans chacune de ces provinces pour ce grain?

4. Quelle somme reste due actuellement par des colons dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, pour grain de semence fourni antérieurement à 1915?

5. Quel est le total des avances faites aux colons, en 1914, 1915 et 1916, dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, pour grain de semence et fourrage, et quelle est la somme qui reste encore due, à cet égard, par chaque province?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Province de la Saskatchewan.	$ 714,944 09
Province de l'Alberta.	150,914 30
2. Province de la Saskatchewan, y compris l'intérêt.	300,459 84
Province de l'Alberta, y compris l'intérêt.	5,472 52
3. Province de la Saskatchewan.	326,511 96
Province de l'Alberta	75,109 80
3a. Somme encore due dans les deux provinces	4,443 83
4. Provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta	233,536 46
5. Provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, 1914	60,462 46
Province de la Saskatchewan, 1915 et 1916	8,655,144 29
Province de l'Alberta, 1915 et 1916.	3,542,223 38
Somme qui restait due dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, en 1914.	54,716 16
Somme qui restait due dans la Saskatchewan, en 1915 et 1916.	5,498,480 16
Somme qui restait due dans l'Alberta en 1915 et 1916. . .	2,143,675 98

TERRAINS DE L'EXPOSITION A SHERBROOKE.

M. McCREA demande:

1. Au cours des années 1915 et 1916, le Gouvernement a-t-il occupé et utilisé les terrains et bâtiments de l'association d'exposition de Sherbrooke pour les fins d'un camp d'entraînement militaire?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il payé quelque chose à cette association pour dommages ou réparations soit aux terrains, soit aux bâtiments, et, dans ce cas, combien pour chacune de ces deux années?

3. Le Gouvernement a-t-il payé quoi que ce soit à quelqu'un ou à des personnes pour dommages causés à des effets laissés sur ces terrains ou emmagasinés dans ces bâtiments?

4. S'il en a été ainsi, quels sont les noms de la personne ou des personnes à qui ces paiements ont été faits?

5. Quelle somme a été payée à chaque personne?

6. Quelles étaient, en détail, la nature et l'espèce des effets ou marchandises ainsi endommagées?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui. Du mois de janvier au mois d'août 1915, et du mois d'octobre 1915 au mois de juillet 1916.

2. Oui. Cinq mille dollars jusqu'au mois d'août 1915, et $1,050 jusqu'au mois de juillet 1916. Pour réparation du dommage causé.

3. Le gouvernement n'a rien payé à personne pour dommage causé aux effets laissés sur ce terrain ou emmagasinés dans ces bâtiments. Les paiements qui ont pu avoir lieu ont été faits par l'association agricole des cantons de l'Est.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Répondu sous le n° 3.

6. Répondu sous le n° 3.

LA STATION DE RECRUTEMENT DE FRASERVILLE.

M. GAUVREAU demande:

1. Le ministre de la Milice paie-t-il encore loyer pour la location d'un magasin, à Fraserville, lequel magasin a été converti en arsenal et salle d'exercice pour les recrues?

2. Quel montant a été dépensé par le département de la Milice ou par le département des Travaux publics pour système de chauffage, système d'éclairage, fourniture d'eau et ameublement de ladite bâtisse?

3. A qui appartient ladite bâtisse?

4. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose d'en faire maintenant qu'il n'y a plus de recrues à Fraserville, Témiscouata?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. $2,145.60 (du 19 mai 1914 à ce jour).

3. S. C. Riou.

4. Cette question est irrégulière parce qu'elle contient l'énonciation d'un fait.

LE CHEMIN DE FER QUEBEC-SAGUENAY.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté le chemin de fer Québec-Saguenay?

2. Dans l'affirmative, quels sont la date et le prix d'achat?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Il a été fait un arrangement pour l'acheter, en conformité des statuts du Canada de 1916, chapitre 22. Cet arrangement a déjà été soumis à la Chambre.

2. Cet arrangement porte la date du 25 juillet 1916. Le prix doit être établi par la cour de l'Echiquier suivant les termes du susdit statut.

COUR D'ECHIQUIER SUIVANT LES TERMES DU SUSDIT STATUT.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il conclu avec la compagnie du chemin de fer Québec-Saguenay un contrat pour le parachèvement de cette voie ferrée?

2. Dans l'affirmative, quelle est la date et quelles sont les stipulations du contrat?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les compagnies s'occupent de terminer le Québec-Saguenay aux conditions stipulées dans le décret du conseil.

2. Répondu sous le n° 1.

AVANCES POUR GRAINES DE SEMENCE.

M. BUCHANAN demande:

1. Quelle somme a été avancée pour graine de semence et secours dans les districts des terres fédérales de Lethbridge et de Medecine Hat, au cours des années 1914 et 1915?

2. Quel a été le chiffre des remboursements effectués au cours des années 1915, 1916, et jusqu'au 15 janvier 1917?

3. Quel a été le chiffre total des avances accordées dans l'Alberta et la Saskatchewan en 1914 et 1915?

4. Quel est le chiffre total des remboursements

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. $2,190,045.93.

2. Montant remboursé en 1915..$259,036.34
Montant remboursé en 1916.. 655,912.65
Montant remboursé en 1917 (au 15 janvier).. .. .. .. 59,170.82

Total.. .. ..$974,119.81

3. $12,197,367.67.

4. $4,652,894.52.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT—PREPOSES A LA MANUTENTION DES MARCHANDISES A PICTOU (N.-E.).

M. MACDONALD demande:

1. Combien d'hommes ont été employés à la manutention des colis et marchandises, par le ministère des Chemins de fer, à Pictou, pour le service d'hiver, durant le mois de décembre 1916?

2. Combien d'hommes ont été employés pour les mêmes fins et le même service, par le ministère de la Marine durant le mois de décembre 1915?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Il y a eu dix-huit employés permanents et cent journaliers et débardeurs à titre provisoire.

2. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a donné à l'entreprise la manutention des marchandises en décembre 1915 et il n'a aucune liste officielle du nombre d'hommes employés.

FOURNITURES DE GUERRE.

M. MACDONALD demande:

Quels sont les fournisseurs qui, en décembre 1916, ont approvisionné les troupes à Trenton et Pictou, respectivement, dans le comté de Pictou?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Trenton—Viandes et saindoux, Harris Abatoir Co.; pain, Dominion Fish & Fruit Co.; pain, F. A. Mulligan (Hygienic Bakery); épiceries,, Jas. McArthur; confitures et marmelade, T. Upton Co.; pommes de terre et légumes, A. H. King; pétrole, Imperial Oil Co.; paille pour les lits des hommes, J. B. Strickland.

Pictou—Poisson et bœuf salé, Pope Bros.; épiceries, John Munro; pommes de terre et légumes, John Munro; bacon et saindoux, John Munro; confitures et marmelade, Dominion Canners; pétrole, Imperial Oil Co.; pain, Jas. D. McDonald.

M. A. De WITT FOSTER.

M. KAY demande:

1. M. A. De Witt Foster, ex-député de King, Nouvelle-Ecosse, est-il employé par le Gouvernement, ou par l'un ou l'autre des ministères, ou représente-t-il, à quelque titre que ce soit, le Gouvernement

2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et quels émoluments reçoit-il?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN premier ministre):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

INTERDICTION DE L'OLEOMARGARINE.

M. KAY demande:

Le Gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, de modifier en quoi que ce soit la loi qui prohibe la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. Tout renseignement nécessaire concernant cette question sera fourni en temps et lieu.

L'AGENCE DE LA MARINE A PICTOU, N.-E.

M. BUCHANAN demande:

1. Une nomination a-t-elle été faite à l'agence de la Marine et des Pêcheries à Pictou, Nouvelle-Ecosse, en remplacement de feu W. H. Noonan?

2. Dans l'affirmative, qui a été nommé?

3. Si non, un remplaçant sera-t-il nommé?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. John R. Davies.

3. Répondu sous le n° 2.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT—PASSAGES A NIVEAU.

M. MACDONALD demande:

1. Le ministère des Chemins de fer est-il au courant de l'état dangereux de la traverse de chemin de fer du Gouvernement, au nord des ateliers à wagons de l'est, à Trenton, comté de Pictou?

2. Dans l'affirmative, le ministère a-t-il l'intention de construire un passage à niveau inférieur pour éviter le danger?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Nous avons mis à l'étude la question de supprimer le passage à niveau de l'embranchement du port de Pictou, au nord des usines dites Eastern Car Works, à Trenton, dans le comté de Pictou.

2. Il a été inséré un crédit au budget de cette année pour la construction d'un tunnel à cet endroit.

QUAI A MUSHABOOM.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Au cours de l'année 1916, un examen topographique a-t-il été fait en vue de la construction projetée d'un quai à Mushaboom, comté d'Halifax?

2. Dans l'affirmative, qui a fait cet examen et quel en a été le coût?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Il a été fait par MM. Cox et Mosher, du personnel de M. Morrison, ingénieur divisionnaire, moyennant la somme de $28.05.

TERRES INDIENNES DE DIGBY.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Y a-t-il eu des terres des sauvages dans le comté de Digby qui ont été louées à un M. Torrie, au cours des trois dernières années?

2. Dans l'affirmative, où sont situées ces terres, quelles sont les conditions de la location et les loyers qui y sont stipulés?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

CHEMIN DE FER D'HALIFAX AND EASTERN.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. MM. Chisholm, McDonald et McGregor, entrepreneurs de la construction de caissons à McCurdy, sur la ligne du chemin de fer Halifax and Eastern ont-ils reçu le paiement de ces travaux?

2. Dans l'affirmative, quelle est la somme totale qui leur a été payée pour ces travaux?

3. Quels sont la date et le chiffre du dernier paiement?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux n'a pas accordé l'entreprise à MM. Chisholm, McDonald et McGregor et ne leur a par conséquent rien payé.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

DROITS SUR LES LIQUEURS ALCOOLIQUES AUX MINISTERES DES DOUANES ET DU REVENU DE L'INTERIEUR.

M. LAPOINTE (Montréal) demande:

1. Quels ont été le revenu brut et le revenu net perçus par le ministère des Douanes sur les importations de boissons alcooliques et les bières de toutes sortes, au cours de chacun des exercices financiers terminés le 31 mars de 1914, de 1915 et de 1916?

2. Quels sont les autres revenus, s'il en est, perçus par le même ministère pendant la période susdite et provenant de la même source?

3. Quels ont été le revenu net et le revenu brut perçus par le ministère du Revenu de l'intérieur sur la fabrication ou l'importation des boissons alcooliques ou les bières de toutes sortes au cours de chacun des exercices financiers susmentionnés?

[L'hon. M. Cochrane.]

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Droits de douane perçus:

Exercice expiré le 31 mars 1914	$10,157,647 87
Exercice expiré le 31 mars 1915	8,889,734 65
Exercice expiré le 31 mars 1916	7,776,472 19

2. Rien.

3. Vins et liqueurs.

			Spiritueux.
1914	$166,466 07	1914	$9,038,028 07
1915	148,303 23	1915	8,706,481 42
1916	102,379 45	1916	8,701,074 78

PIERRE DU NOUVEL EDIFICE LEGISLATIF.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Pour la construction du nouvel édifice parlementaire, utilisera-t-on la pierre provenant de la carrière Tyndall du Manitoba?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité de cette pierre sera employée pour ces travaux, et quel en sera le coût par verge ou pied cubique, livraison faite sur le chantier au site des travaux?

3. A la date du 25 janvier 1917, quelle quantité de cette pierre avait été livrée?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1 et 3. Le comité mixte nommé en vue de la construction du nouvel édifice parlementaire étudie encore si l'on utilisera pour cet objet, la pierre de la carrière Tyndall, du Manitoba.

2. S'il arrive qu'on décide d'utiliser cette pierre, il faudra 138,000 pieds cubes de cette dernière. On évalue le prix de cette pierre, rendue à Ottawa, à $1.02 le pied cube. Le charroi de cette pierre depuis la gare du chemin de fer Pacifique-Canadien jusqu'au chantier de la rue Sussex, coûte 2 cents et quatre dixièmes le pied cube, soit $1.04-4 le pied cube de pierre rendue au chantier.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Pour la construction du nouvel édifice parlementaire, utilisera-t-on de la pierre provenant de la carrière Wallace, de la Nouvelle-Ecosse?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité de cette pierre sera utilisée, et quel en sera le coût par verge ou pied cube, livraison faite au chantier, côte du Parlement?

3. A la date du 25 janvier 1917, quelle quantité de cette pierre avait-on livrée?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Il faudra quarante mille pieds cubes qui devront être livrés en blocs de carrière au chantier réservé à la pierre, rue Sussex, et l'on paiera 75 cents et quatre dixièmes le pied cube.

3. 31,550 pieds cubes.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Avant le 11 novembre 1916, combien de verges cubes de roc avait-on enlevées de l'emplacement du nouvel édifice parlementaire?

2. Quel a été le coût de cette partie des travaux?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. 651 verges cubes.

2. $37,315.68.

EDIFICE PUBLIC A MONTREAL.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement ou un département quelconque du service de l'Etat fait-il construire une allonge à la succursale du bureau de poste installée dans l'édifice autrefois connu sous le nom d'hôtel Carslake, rue Saint-Jacques, Montréal?

2. Dans l'affirmative, (a) qui a obtenu cette entreprise et (b) celle-ci a-t-elle été adjugée après qu'on eut invité la concurrence, au moyen d'avis publics?

3. Si l'on n'a pas invité la concurrence publique, de quelle manière l'entreprise a-t-elle été accordée et les prix établis?

4. Quel sera le coût total de cette allonge?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui, le département des Travaux publics construit une remise et des couloirs pour l'usage du département des Postes.

2. (a) E. T. Verbanise; (b) Oui, au moyen d'avis publics, on a invité la concurrence et l'entreprise fut accordée à celui dont la soumission était la moins élevée.

3. Même réponse.

4. Le prix convenu est $7,490 et un prix uniforme de $1.30 par verge cube a été arrêté pour le travail d'excavation et un autre de $8.50 pour des fondations en béton, s'il en faut.

LES COMMIS DU SERVICE DES MUNITIONS.

M. McKENZIE demande:

1. Les commis employés dans le service des munitions pour le compte du Gouvernement sont-ils nommés permanents ou provisoirement?

2. En moyenne reçoivent-ils un traitement plus élevé que celui des fonctionnaires permanents des autres?

3. Le Gouvernement sait-il si, oui ou non, des femmes employées dans ce service spécial reçoivent au-delà de 100 par mois, et quelques-uns des hommes, au-delà de $200 par mois?

4. Quel est le chiffre d'appointements le plus élevé payé (*a*) à un homme et (*b*) à une femme?

5. Ces commis possèdent-ils quelques connaissances spéciales ou techniques légitimant de tels appointements?

6. Les commis employés dans le service des munitions par le Gouvernement reçoivent-ils des appointements plus élevés que les fonctionnaires permanents des autres départements? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Dans cette question on veut apparemment faire allusion au bureau impérial des munitions qui n'est pas une division du service du Gouvernement canadien et dont l'administration ne relève pas de ce dernier. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement sur les appointements payés aux commis et aux autres employés du bureau impérial des munitions et ces appointements sont fixés exclusivement par le gouvernement anglais par l'intermédiaire de ce bureau. Le Gouvernement canadien ne possède aucune donnée sur les connaissances spéciales et techniques que possèdent les différents commis et employés du bureau impérial des munitions.

REMBOURSEMENT DES AVANCES FAITES POUR ACHAT DE GRAINS DE SEMENCE.

M. BUCHANAN demande:

1. Quelles sont les personnes chargées de percevoir le remboursement des avances faites par le Gouvernement pour grain de semence et secours dans la Saskatchewan et l'Alberta?

2. A-t-on eu recours, pour ce service, aux inspecteurs de homesteads dans chaque agence des terres où des avances avaient été faites? Dans la négative, pour quelle raison?

3. Quels appointements ont été payés aux personnes chargées de ce travail autres que les fonctionnaires ordinaires du ministère?

4. Quels sont les noms de ces personnes?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. L'inspecteur en chef H. G. Cuttle, l'inspecteur Thomas Bronsdon, un certain nombre de commis des bureaux des terres et de l'immigration, et à peu près la moitié des inspecteurs de homesteads.

2. Oui. On a employé à peu près la moitié des inspecteurs de homesteads pour la perception des remboursements d'avances faites pour grain de semence et secours. Nous avons dû laisser à leur travail ordinaire la moitié des inspecteurs de homesteads, en vue des inspections de homesteads les plus indispensables.

3. Cent dollars par mois.

4. T. Brownlee, T. Carmichael, T. H. Cochrane, A. Hardy, J. B. Hawkes, J. D. Mitchell, A. Sipes et H. A. J. Scott.

RENVOI DE M. STANLEY McCUTCHEON.

M. SINCLAIR demande:

1. Stanley McCutcheon, douanier à Sonora, N.-E., a-t-il été destitué?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et pour quelle raison?

3. A l'instance de qui l'a-t-il été?

4. Une enquête a-t-elle été faite?

5. S'il y a eu enquête, qui l'a tenue?

6. Lui a-t-on nommé un remplaçant?

7. Si un remplaçant a été nommé, qui l'a recommandé?

8. Quels sont les émoluments de cette fonction?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): 1, 2, 3, 4 et 5. L'emploi de M. Stanley McCutcheon, douanier intérimaire à Sonora (N.-E.), a été discontinué le 20 novembre

1916, conformément aux termes de sa lettre de nomination portant la date du 27 décembre 1907.

6. Oui.

7. Ministre des Douanes.

8. $150 par année.

ACHATS DE FOIN PAR L. B. DODGE.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Quelle somme a été payée, au cours de l'année civile 1916, à L. B. Dodge, de Middleton, N.-E., à titre de salaire et pour dépenses, pour l'achat de foin pour le compte du Gouvernement du Canada?

2. Quelle quantité de foin a été achetée par M. Dodge?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): M. L. B. Dodge n'a pas acheté de foin pour le compte du Gouvernement du Canada.

QUESTION SOUMISE A LA DECISION ULTERIEURE DE M. L'ORATEUR.

1. Le ministre de la Justice sait-il officiellement, ou par la rumeur publique, si le ministère des Postes a émis ou non, au printemps ou durant l'été de 1916, un ordre prohibant le service de la malle à une certaine feuille à nouvelles, appelée "Racing Form", publiée aux Etats-Unis et donnant des renseignements suggestifs ou "tuyaux" sur les courses de chevaux devant être tenues au Canada et aux Etats-Unis?

2. Le ministre sait-il, officiellement ou autrement, si oui ou non ladite feuille pénètre encore en Canada par l'intermédiaire des compagnies de messageries?

3. Le ministre a-t-il lu dans la presse, ou l'a-t-on informé que des officiers de son ministère ont déclaré que ce n'était pas l'intention dudit ministère de défendre auxdites compagnies de messageries d'introduire lesdites feuilles à nouvelles en Canada?

4. Le ministre a-t-il été approché à ce sujet, soit personnellement ou par correspondance, par des personnes qui étaient en faveur ou contre l'importation desdites feuilles-nouvelles par les compagnies de messageries?

5. Le ministre est-il au fait des stipulations du chapitre 10 des lois fédérales de 1910, section 3 et alinéas f et h qui imposent une amende de $1,000, avec emprisonnement d'une année à toute personne vendant des feuilles-nouvelles du type de ladite "Racing Form"?

6. Si la loi ci-haut citée n'est pas mise en force contre lesdites compagnies de messageries, le ministre dira-t-il pour quelles raisons elle ne l'est pas?

7. Est-ce l'intention du ministre de permettre l'entrée auxdites feuilles par les compagnies de messageries?

8. Le ministre sait-il ou non, si chaque jour et chaque semaine, des sommes d'argent sont risquées et perdues par des jeunes gens et jeunes filles du Canada, comme résultat d'informations obtenues par l'intermédiaire de feuilles telles que la "Racing Form"?

9. Le Gouvernement connaît-il les stipulations des Statuts, chapitre 10, des lois de 1910, section 3, sous-section f et h:

"Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende d'au plus mille dollars, quiconque—

"(f) annonce, publie, exhibe, affiche, vend ou fournit ou offre de vendre ou fournir quelque renseignement destiné à aider aux bookmakers ou à leur usage, aux vendeurs de pools aux parieurs ou aux gageurs sur quelque course de chevaux ou autre course, combat, jeu ou sport.

"(h) volontairement et sciemment envoie, transmet, délivre ou reçoit quelque message par le télégraphe, téléphone, la poste ou les messageries donnant quelque renseignement ayant rapport à l'industrie des bookmakers, à la vente de feuilles, aux paris ou gageures".

M. l'ORATEUR: Je demanderai que cette question reste en suspens afin de me permettre de consulter les auteurs d'une façon plus complète. D'après mes connaissances présentes, il faudrait, pour que la question fût régulière, la modifier, sinon la supprimer entièrement.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Buchanan.—Copie de tous télégrammes, lettres et toute correspondance en ce qui concerne la suspension de F. D. Shaw, percepteur des douanes à Lethbridge, Alberta.

Par M. Lemieux.—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., adressés en 1916, au ministre du Commerce et reçus par lui, au sujet des moyens à prendre pour établir des relations commerciales plus favorables entre le Canada et la France.

M. Lemieux.—Relevé sous forme de tableau des divorces accordés par le Parlement du Canada depuis 1867.

Par M. McCraney.—Copie de tous documents, lettres, dépêches, correspondance, rapports, et spécialement d'un décret du conseil daté le 6 décembre 1898 au sujet de l'exemption du service militaire pour les Doukhobours.

Par M. Graham.—Copie de toute correspondance échangée entre l'un ou l'autre des membres du Gouvernement et sir Thomas Tait en ce qui concerne sa nomination comme membre de la commission du service national, et sa démission subséquente.

Par M. Graham.—Copie de toute correspondance échangée entre M. Murray, secrétaire de l'association des manufacturiers, et l'un ou l'autre des ministres, ou sir Thomas Tait, en sa qualité de président de la commission du service national, touchant la question de sa nomination au poste de secrétaire de cette commission.

Par M. Macdonald.—Copie de tous télégrammes, lettres et documents de quelque nature que ce soit concernant la nomination de l'assistant du surintendant Hallesecy, à Halifax, le choix duquel titulaire ne rencontrait pas, si l'on en croit la rumeur, l'approbation de M. Stanfield, député.

Par M. Macdonald.—Etat donnant les noms de toutes les personnes employées pour la première fois, au cours de l'année 1916, sur la division d'Oxford à New-Glasgow du réseau de l'Etat, à Stellarton, New-Glasgow ou Pictou, comme serre-freins, télégraphistes et aides-mécaniciens à l'atelier des locomotives, respectivement, ainsi que la date de leur entrée au service.

Par M. Macdonald.—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents concernant les changements apportés en 1916 aux marchés de courriers entre French-River et McGrath-Mountain, dans le comté de Pictou.

Par M. Macdonald.— Copie de tous documents, lettres, télégrammes, etc., concernant la destitution de M. H. D. McKenzie, contremaître mécanicien, à Stellarton, sur la ligne du chemin de fer de l'Etat, et la nomination de son remplaçant.

Par M. Verville.—Copie de tous les documents de quelque nature que ce soit, ainsi que des lettres, etc., échangés entre toute personne et le ministère du Travail ou tout autre ministère du Gouvernement au sujet des différends industriels survenus à Thetford-Mines, (Qué) ; aussi, copie de toute la correspondance échangée entre les différents ministères du Gouvernement à ce même sujet.

Par M. Maclean (Halifax).—Etat faisant connaître les quantités de bois coupé, et les droits de coupe versés à cet égard, sous l'empire des conditions du permis de coupe ou de vente accordé par le ministère des Affaires des Sauvages à M. Arthur Webber, le dit bois provenant de terres situées près de Ship-Harbour-Lake, comté de Halifax ; y compris le nom ou les noms de tous les inspecteurs des coupes de bois effectuées sur les dites terres des sauvages en vertu du dit permis de coupe ou de vente ;—aussi, copie de tous les rapports en la matière faits par ces inspecteurs.

Par M. Maclean (Halifax).—Copie de toute correspondance, pièce justificative, etc., concernant les réparations au quai de l'est de Port-Dufferin, comté de Halifax, en 1915.

Par M. Maclean (Halifax).—Etat indiquant toutes les dépenses faites, depuis le 31 mars 1916, par le ministère des Travaux publics, dans les différentes provinces du Canada, le nom de l'entreprise, la somme qui y a été dépensée jusqu'ici et le chiffre estimatif de la dépense totale à faire pour chacune d'elles.

Par M. Maclean (Halifax).—Copie de toute la correspondance, des télégrammes, mémoires, etc., avec et par le ministère des Chemins de fer concernant les noms donnés aux gares sur le chemin de fer Halifax and Eastern.

Par M. Maclean (Halifax).—Copie de toute la correspondance, de toutes les pièces justificatives, etc., se rapportant à la construction d'un quai à Ecum-Secum-Ouest, comté de Halifax.

Par M. Maclean (Halifax).—Copie de toute la correspondance, des pièces justificatives, etc., concernant les réparations au quai de Harrigan-Cove, comté de Halifax, en 1914-15, sous la direction du contremaître James McDonald.

Par M. Maclean (Halifax).—Copie de toute les pièces justificatives, de toute la correspondance, etc., concernant les réparations faites au quai de Beaver-Harbour, comté de Halifax, au cours des quatre dernières années.

Par M. Maclean (Halifax).—Copie de toute la correspondance, de toutes les pièces justificatives, etc., concernant la construction du quai de Mushaboom-Harbour, comté de Halifax, en 1913.

Par M. Maclean (Halifax).—Copie de toute la correspondance, des pièces justificatives, etc., concernant la construction du quai de Mushaboom-Harbour, comté de Halifax, en 1913.

Par M. Cruise.—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents reçus par le ministère des Douanes, ou en provenant, et ayant trait aux droits imposés sur les instruments aratoires importés ou à être importés par la Grain Growers Grain Company, de Winnipeg, depuis le 1er juin 1915.

Par M. Macdonald.—Copie du rapport du Dr Bruce sur les conditions d'hospitalisation des soldats canadiens d'outre-mer ; de tous les documents, lettres, câblogrammes, etc., s'y rapportant ; aussi des procès-verbaux des séances tenues par la commission d'enquête présidée par le Dr Baptie à cet égard ; ainsi que des déposition recueillies par cette commission et de tous les documents, lettres et câblogrammes se rattachant à cette question.

Par M. Macdonald.—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents se rapportant à une convention ou marché fait avec l'union des débardeurs de Pictou par les chemins de fer du gouvernement, au printemps de 1916, en ce qui concerne la manutation des colis, des marchandises et du charbon à Pictou, ainsi qu'à la résiliation de cette convention, et aux arrangements actuels relativement à la manutentation des colis, des marchandises et du charbon au même endroit.

Par M. Macdonald.— Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant la demande et la nomination d'un conseil de conciliation pour les employés de l'Acadia Coal Co., au printemps de 1916, des délibérations du dit conseil, ainsi que copie de tous autres papiers s'y rapportant.

Par M. Macdonald.— Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant la demande d'un conseil de conciliation en vertu de la Loi des différends industriels et le refus de l'accorder aux employés de chemin de fer du Canada à Pictou qui faisaient partie de l'union des débardeurs à Pictou, pendant l'été de 1916.

Par M. Macdonald.— Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents concernant la destitution de M. Spenney, contremaître de voie sur la ligne communément appelée ligne courte (short line) du chemin de fer de l'Etat et la nomination de Henry Gray comme son successeur.

Par M. Steele.— Copie de tous documents, lettres, télégrammes et autre correspondance au ministère de l'Intérieur, concernant les baux de pâturage Nos 2785, 2803, 2843, 3701, 3998, 4603, 5566, 6220 et 6221.

Par le très hon. sir Wilfrid Laurier.—Copie de toute la correspondance concernant l'institution d'une commission chargée de faire une enquête sur la situation financière et économique de chemins de fer canadiens ; aussi, état indiquant les noms des commissaires, le chiffre de leur rémunération, les noms des secrétaires et des ingénieurs nommés par eux ou par la commission, ainsi que le chiffre de la rémunération accordée à ces secrétaires et ingénieurs.

Par le très hon. sir Wilfrid Laurier.—Copie de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux invitant ceux-ci à prendre part à une conférence afin d'élaborer les mesures à prendre en faveur des soldats revenus de la guerre.—Aussi, copie des procès-verbaux des séances de la conférence qui s'est tenue à Ottawa le 10 janvier à cet égard.

Par le très hon. sir Wilfrid Laurier.—Copie de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement fédéral et celui de la province du Manitoba relativement à une loi adoptée par la législature du Manitoba à sa dernière session et intitulée: "Loi modifiant la Loi des Jurés".—Aussi, copie de tous les décrets du conseil se rapportant à ce sujet.

Par le très hon. sir Wilfrid Laurier.—Copie de toute la correspondance adressée par la Société canadienne des ingénieurs civils, ou par l'une ou l'autre

section, ou l'un ou l'autre membre de cette société au Gouvernement ou à l'un ou l'autre des ministres en ce qui concerne la nomination, à l'exclusion d'ingénieurs canadiens, d'ingénieurs étrangers pour la construction de travaux publics au Canada.

Par M. Sinclair.— Copie de tous les décrets du conseil et autres documents du ministère de la Marine et des Pêcheries en ce qui concerne le réquisionnement des navires canadiens, par le Gouvernement du Canada.

Par M. McCraney.—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, correspondance, etc., au sujet de la révocation des arrangements conclus entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta relativement au service de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Par M. Turriff.—Copie de tous les télégrammes, lettres, etc., en la possession du ministère des Postes au sujet du déplacement du bureau de poste de Parsons, township de Casey, collège électoral de Nipissing, de l'endroit où il se trouvait à celui qu'il occupe maintenant.

Par M. Copp.— Relevé faisant connaître la quantité de marchandises et colis transportés par le Grand-Tronc-Pacifique entre Lévis et Moncton, depuis que cette partie du chemin de fer a été exploitée conjointement par l'administration du réseau des chemins de fer de l'Etat.

Par M. Macdonald.— Copie de tous les décrets du conseil rendus à l'égard de la direction, de la surveillance ou du contrôle, en Angleterre, des forces canadiennes d'outre-mer, indiquant les changements faits de temps en temps; aussi, copie de toute opinion ou rapport du ministère de la Justice touchant le statut des troupes d'outre-mer en Grande-Bretagne sous le rapport de leur contrôle ou direction.

Par M. Macdonald.— Copie du décret ou des décrets du conseil relatifs à la nomination d'un ministre de la Milice en Angleterre et y créant un conseil de milice; aussi, concernant toutes nominations à ce conseil et les changements qui y ont été faits.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

QUESTIONS ACCEPTEES A TITRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Pugsley.—1. Quelle a été la valeur totale de l'équipement Oliver fourni aux soldats canadiens transportés en Angleterre depuis le commencement de la guerre?

2. Cet équipement a-t-il été mis au rancart dès que, ou peu après que les soldats canadiens qui en étaient munis, fussent arrivés en Angleterre?

3. S'il en a été ainsi, qu'a-t-on fait de cet équipement, et pourquoi a-t-il été mis de côté?

4. Par quel équipement a-t-il été remplacé?

5. Le nouvel équipement ainsi fourni était-il meilleur que l'équipement Oliver?

6. Si oui, en quoi était-il préférable?

Par M. Sinclair.—1. Quels sont les noms, l'adresse de résidence et l'occupation antérieure de tous les censeurs, déchiffreurs de dépêches ou de tout autre employé du Gouvernement préposés aux différentes stations du Câble dans la Nouvelle-Ecosse durant l'année civile 1916?

2. Quels sont les noms des personnes qui ont respectivement recommandé chacun de ces employés?

3. Quel est le salaire payé à chacun de ces employés pour l'année civile 1916?

Par M. Graham.—Quel est le nombre d'hommes enrôlés au Canada pour service d'outre-mer?

2. Quel est le nombre d'hommes renvoyés subséquemment comme impropres au service?

3. Quel est le nombre d'hommes renvoyés du service au Canada, et outre-mer?

M. Steele.—1. Combien de personnes désireuses de s'enrôler dans la force expéditionnaire canadienne ont-elles rejetées comme physiquement impropres?

2. Combien de soldats a-t-on, pour la même raison, renvoyés après s'être enrôlés?

M. Carvell.—1. A-t-on apporté quelques modifications, en Angleterre, au fusil Ross marque III?

2. Quels sont ces changements et leur date?

3. Qui a donné l'ordre de faire ces changements?

4. Ont-ils été exécutés sous la surveillance du ministère de la Milice par des experts dûment qualifiés?

5. Les fusils, ainsi modifiés, ont-ils été dûment éprouvés conformément aux règlements du ministère de la Guerre, avant d'être remis aux troupes canadiennes?

M. Turriff.—1. A quelle date la dernière commande du Gouvernement a-t-elle été donnée à la compagnie du fusil Ross?

2. Combien de fusils cette commande comportait-elle?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu du conseil de l'armée britannique une communication relative à l'utilisation des ressources existant au Canada pour la fabrication du nouveau Lee-Enfield perfectionné?

4. A quelle date cette communication a-t-elle été reçue?

5. A-t-on donné suite à cette recommandation?

M. Cruise.—1. Quel est le nombre total de fusils Ross fabriqués pour le Gouvernement jusqu'à date?

2. Combien a coûté chaque fusil?

3. Combien y a-t-il de ces fusils entre les mains des soldats canadiens en France?

4. Se fabrique-t-il encore de ces fusils?

5. S'il ne s'en fait plus pour le Gouvernement, à quelle date a-t-on cessé d'en fabriquer?

6. Qu'a-t-on fait des fusils Ross qu'on a enlevés aux soldats canadiens en France pour les remplacer par des Lee-Enfield?

7. Le Gouvernement sait-il si la compagnie de fusils Ross fabrique des fusils Lee-Enfield pour le gouvernement anglais?

8. Le Gouvernement va-t-il déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission militaire d'enquête concernant le fusil Ross, laquelle a siégé en Angleterre au cours de l'année 1915?

M. Wilson (Laval).—Le Gouvernement peut-il nous dire quelle était, au 1er décembre 1916, la quantité de buerre, de fromage, d'œufs, de volailles, de dindons, et la valeur de ces marchandises dans les entrepôts frigorifiques du Canada, et en particulier, à Montréal?

LE SUFFRAGE FEMININ AUX ELECTIONS FEDERALES.

L'ordre du jour appelle la mise en discussion de la motion dont la teneur suit:

Considérant que, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, le droit de suffrage a été accordé aux femmes par une loi de la législature, et que, dans la Colombie-Anglaise, les électeurs se sont prononcés en faveur d'une semblable mesure législative;

Considérant qu'il est statué dans la loi des élections fédérales que les personnes qui ont droit de voter pour les membres d'une législature provinciale auront également le droit de voter pour les membres du Parlement, mais que, en ce qui concerne l'Alberta et la Saskatchewan, —les seules provinces du Canada qui soient dans ce cas,—les personnes du sexe masculin ont seules le droit de voter pour les membres du Parlement fédéral, créant par là une situation anormale entre les diverses provinces,—ce qui devrait disparaître;

Considérant aussi qu'au cours de la présente lutte soutenue par l'empire, les femmes du Canada ont déployé en faveur du bien-être de l'Etat un zèle des plus intelligents et des plus patriotiques, ainsi qu'un dévouement désintéressé;

Considérant de plus qu'il semble tout simplement juste et équitable qu'il leur soit permis de se prononcer quant à l'administration des affaires publiques;

La Chambre décide qu'il y aurait lieu de pourvoir à ce que les femmes qui ont droit de voter à l'élection des membres d'une législature provinciale auront également le droit de voter à celle des membres du Parlement fédéral, ou d'accorder aux femmes du Canada tout entier le droit de voter à l'élection des membres du Parlement, sauf telles conditions et restrictions que le Parlement jugera raisonnable de décréter.

L'hon. M. PUGSLEY: Au cours d'une brève conversation avec mon honorable ami le ministre des Travaux publics, (M. Rogers) qui a pris une part assez active à la discussion d'une résolution semblable pendant la dernière session, on a suggéré que la présente motion pouvait être momentanément réservée; mais je rappellerai au très honorable premier ministre que lorsque la question fut posée à la Chambre, à la dernière session, il donna à entendre que le Gouvernement pourrait peut-être prendre le sujet en considération. J'attirerai seulement son attention sur l'affaire pour qu'il puisse s'en souvenir quand la motion reviendra sur le tapis.

Le très honorable sir ROBERT BORDEN: Je serai très content de m'en souvenir.

(L'avis de motion est réservé.)

LA COMMISSION DU SERVICE NATIONAL.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER, demande:

Copie du décret du conseil instituant la commission du service national, avec les noms des membres formant partie de cette commission et le chiffre de leur rémunération.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que ce renseignement a déjà été déposé sur le bureau.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pas le décret du conseil. Je ne l'ai certainement pas vu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je pensais qu'il avait été déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: A propos de cette motion, je voudrais attirer l'attention de mon très honorable ami sur le fait qu'on a déclaré dans les journaux que la rémunération du directeur du service national avait été fixée à $250 par mois en plus de ses frais de voyage. J'ai vu aussi une note disant que le directeur général, l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) ne recevait aucun traitement. Mais j'apprends que dans la commission il y a M. Green, un des représentants de la Colombie-Anglaise.

Mon très honorable ami admettra avec moi qu'il y aurait contravention à la loi de l'indépendance du Parlement, si ce collègue recevait un traitement.

J'attirerai aussi l'attention sur le fait qu'un des membres de la commission est M. Tilley, représentant de la ville de Saint-Jean à la législature provinciale. La loi de la province déclare expressément que tout membre de la législature du Nouveau-Brunswick qui accepte une nomination du Gouvernement fédéral avec un traitement le fait en violation de la loi et que son siège devient vacant. J'ignore si l'attention du très honorable premier ministre a été attirée sur ce cas, mais j'ai pensé qu'il était de mon devoir de le mentionner. Je n'ai aucune objection à ce que M. Tilley soit choisi comme directeur, mais, naturellement, il ne peut pas occuper cet emploi et continuer d'être membre de la législature.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon attention n'a pas été attirée sur la loi du Nouveau-Brunswick, et j'ignore si M. Tilley reçoit une rémunération pour ses services. M. Bennett ne reçoit aucun traitement, il a accepté la nomination avec l'entente expresse qu'il ne recevrait rien pour ses services. Il en est de même de M. Green, l'autre membre dont mon honorable ami a parlé. J'irai aux informations pour ce qui a trait à la loi du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. PUGSLEY: Le très honorable premier ministre trouvera l'article dans la loi qui a trait aux membres de la législature.

ENVOI EN FRANCE DU MATERIEL DE CHEMINS DE FER.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: demande:

Copie de toute la correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet de l'envoi en France de rails et autres matériaux de voies ferrées à être fournis par les lignes actuelles de chemins de fer canadiens.—Aussi, copie de tous les décrets du conseil, et un résumé de toutes les mesures prises à cet égard.

Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, les journaux ont publié une dépêche annonçant que les autorités de la Grande-Bretagne s'étaient adressées au Gouvernement canadien pour savoir si l'on ne pourrait pas, à l'heure actuelle, se dispenser d'une certaine quantité de rails sur les voies ferrées en exploitation pour les faire servir pour la construction de lignes de chemins de fer en France. Y a-t-il eu échange de correspondance à ce sujet? Je l'ignore; quoi qu'il en soit, je demande le dépôt de la correspondance qu'il peut y avoir eu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il va sans dire qu'il y a eu échange de correspondance à ce sujet. Après avoir consulté les différentes compagnies de chemins de fer du pays et les fonctionnaires de l'Intercolonial, le Gouvernement s'est vu en mesure de prendre une certaine action.

La correspondance s'étant échangée en mon absence, je ne suis pas très au fait de ce qui s'est passé; quoi qu'il en soit, si ma mémoire est fidèle, on a fini par retrancher beaucoup de ce que l'on avait d'abord demandé.

Je ne suis pas sûr d'avoir parcouru moi-même toute la correspondance, et partant, il m'est impossible d'en dire tous les objets; mais mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) doit se rendre compte que certains renseignements ayant trait à la nécessité de procurer des rails au gouvernement français sont d'une nature telle qu'il serait peut-être inopportun de déposer la correspondance. S'il en était ainsi, je ne demanderais pas mieux que de mettre toute la correspondance sous les yeux du chef de l'opposition.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'exige pas le dépôt de documents de nature confidentielle. Ce que je tiens tout particulièrement à savoir, c'est ce que le Gouvernement a fait pour répondre aux demandes qu'il a reçues.

L'hon. M. OLIVER: Il y a quelques semaines—et c'était en l'absence du premier ministre, comme ce dernier vient de le dire—la presse du pays annonçait la singulière nouvelle que le Gouvernement avait décidé de faire lever les rails sur certaines voies ferrées du Nord-Ouest pour les expédier en France. Les journaux ont affirmé que le Gouvernement avait formellement décidé de faire enlever les rails de certaines voies ferrées en pleine exploitation des provinces de l'Ouest et, notamment, de l'Alberta septentrionale. Je ne vais pas jusqu'à supposer, cela va sans dire, que le Gouvernement exerce assez d'empire sur les journaux du pays pour les empêcher de publier de telles choses; toutefois, je lui ferai observer qu'il suffit que la presse répande dans le public et annonce comme certaines des nouvelles comme celle-ci pour qu'elles aient une influence des plus troublantes sur l'opinion et provoquent des conclusions qui ont une répercussion immédiate sur les affaires des localités intéressées.

Les journaux ont annoncé en termes non équivoques que le Gouvernement allait faire enlever les rails du Nord-Canadien, à l'ouest d'Edmonton, sur plus de 200 milles de la voie. Or, vers le même temps, la compagnie donnait à l'entreprise la coupe des traverses dans la région boisée à travers laquelle passe sa voie, du moins en partie.

A l'heure actuelle, je ne suis pas en mesure d'affirmer si les marchés ont été annulés à la suite de la publication de cette nouvelle, mais je sais fort bien qu'il en a été sérieusement question; de sorte qu'il s'est produit une perturbation générale des affaires sur tout le parcours de cette ligne de chemin de fer.

Les journaux semblent s'être plu à proclamer qu'il y a trop de voies ferrées au Nord-Ouest, dans le nord de l'Alberta, notamment, et qu'il serait dans l'intérêt du pays de cesser de les exploiter. J'ai signalé à l'attention du Parlement, à maintes reprises, que la partie septentrionale de l'Alberta, loin de posséder trop de voies ferrées, n'en a pas assez. Il existe dans cette partie de la province des lignes dont la plateforme entièrement dressée depuis des années, lignes qui traversent des régions assez populeuses et où les colons ont grandement besoin de voies ferrées; mais la compagnie du Nord-Canadien se retranche derrière l'excuse qu'elle ne peut se procurer de rails. La population de l'Alberta a certainement le droit de s'étonner en face d'une situation aussi bizarre.

Aujourd'hui que les subventions sont accordées, que les gouvernements de la province et du Dominion ont prêté leur garantie, croyant sincèrement à la nécessité de ces voies ferrées, et que ces entreprises sont

en partie terminées, les colons de l'Alberta ne peuvent s'expliquer que l'on annonce à son de trompe, d'un bout à l'autre du pays, qu'on devrait enlever les rails des lignes dont la construction a été garantie par le Gouvernement fédéral et laisser inachevées celles qui ont été construites en partie, grâce aux subventions accordées par la province, et cela sous le prétexte que le Nord-Ouest a trop de chemins de fer à l'heure actuelle et que l'on a gaspillé les deniers publics en procurant de tels moyens de communication à la population de cette partie du pays.

Je profite de l'occasion pour signaler au Gouvernement la grave répercussion qu'une nouvelle de cette nature doit nécessairement avoir sur les affaires. A mon sens on a eu tort de permettre que cette dépêche fît le tour de la presse du pays sans la contredire aussitôt, si elle était dénuée de fondement.

Pour ce qui est de la surabondance des chemins de fer, je dirai que le comté immédiatement à l'est de celui que je représente comprend une population qui est, depuis des années, à 100 ou 120 milles de toute voie ferrée. On a donc tort de prétendre qu'il y a trop de chemins de fer dans cette région.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer): La première fois que le gouvernement britannique nous a demandé des rails, il nous en a demandé pour faire environ 1,000 milles de chemin, et nous pensions alors que nous devions faire tout le possible pour lui venir en aide durant cette guerre. Nous nous proposions de prendre, dans l'ouest du Canada, les rails des parties parallèles du Grand-Tronc et du Nord-Canadien, ce qui nous eût été facile, mais, comme il était difficile de les transporter outre-mer, la demande fut réduite à 300 milles et nous décidâmes de prendre les rails des points divisionnaires du Transcontinental, ce que nous avons fait d'ailleurs.

L'hon. M. GRAHAM: Des voies d'évitement?

L'hon. M. COCHRANE: Les rails qui se trouvaient dans les cours, aux points divisionnaires.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE M. BELAND, M.P.

L'hon. CHARLES MARCIL: Quelqu'un m'a signalé un entrefilet publié par les journaux, concernant l'honorable M. Béland, député de Beauce. Je désirerais savoir s'il y a du nouveau dans cette affaire. Le journal en question annonce que deux Allemands, le baron von Polenz et un nommé Mundhein ont été autorisés à quitter les camps de concentration. L'élargissement de ces deux internés n'offrait-il pas une excellente occasion d'effectuer un échange avec M. Béland qui, comme nous le savons tous, est prisonnier de guerre en Allemagne depuis environ deux ans.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis pas très au courant de ces questions d'élargissement dans les camps de concentration, mais je sais que le Gouvernement canadien et le gouvernement anglais ont fait tous les efforts possibles pour obtenir que l'honorable M. Béland fut relâché ou échangé. J'ai constamment tenu l'honorable chef de l'opposition au courant de ce qui a été fait. Je lui ai communiqué, ainsi qu'à l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) et à un autre ami intime de notre collègue, toute la correspondance qui a été échangée. La difficulté dans ce cas, comme dans les autres de même nature, c'est que, lorsque des démarches sont faites pour obtenir la libération ou l'échange d'un prisonnier, plus les instances que l'on fait sont pressantes, plus les autorités allemandes paraissent disposées à refuser. Je me renseignerai auprès du ministre de la Justice sur le cas dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable premier ministre aura-t-il l'obligeance de compléter ce renseignement en disant qui a la direction et la responsabilité des libérations dans les camps d'internement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre de la Justice. Tout ce qui se rapporte aux camps d'internement est sous la direction du ministre de la Justice, conformément à un décret ministériel spécial.

LE PERCEPTEUR DE LA DOUANE DE MONTREAL.

L'hon. M. MARCIL: Je lis dans les journaux du matin publiés à Montréal que M. R. S. White, percepteur de la douane à Montréal, fonctionnaire très estimé, est sur le point de prendre sa retraite, et que M. Bertram, percepteur à Toronto, le remplacera. Est-ce vrai?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): M. R. S. White, percepteur de la douane à Montréal, demande d'être mis à la retraite Il a dépassé l'âge fixé et j'ai demandé l'adoption d'un décret du conseil faisant droit à sa requête. En attendant que son successeur soit nommé, j'ai appelé M. Bertram.

percepteur à Toronto, à occuper le poste de douane le plus important du Canada, vu que M. Bertram est le fonctionnaire qui a le plus d'expérience parmi le personnel administratif. C'est la raison du changement.

L'hon. M. MARCIL: Dans ce cas, cette nomination n'est que provisoire?

L'hon. M. REID: Je l'ai fait passer à Montréal provisoirement, et l'ai remplacé par M. Blair, un de nos meilleurs inspecteurs à Ottawa.

REGLEMENT DE L'IMMIGRATION.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough): On me prie d'appeler l'attention du ministre de l'Intérieur (M. Roche) sur les embarras que cause au public le règlement concernant la déportation des enfants qui passent des Etats-Unis au Canada. Ces jours derniers, on m'a signalé deux cas où des femmes accompagnées de leurs enfants ont été renvoyées à la bifurcation de McAdam (N.-B.) et ont dû faire un long trajet pour aller chercher des certificats de santé pour les enfants au lieu de leur départ des Etats-Unis. Dans un cas, la femme d'un soldat canadien qui est au front avait rendu visite à son père, à New-York, et s'en revenait chez elle, au Nouveau-Brunswick, avec ses enfants. Au retour, on a refusé de l'admettre au Canada, parce qu'elle n'avait pas le certificat de santé exigé pour ses enfants. Elle a dû retourner à New-York pour se le procurer. Cela semble vexatoire. On est porté à croire qu'il devrait y avoir un officier de santé à la bifurcation de McAdam, ou à tout autre endroit par où l'on entre au Canada, pour faire une inspection au besoin. Je demanderai au ministre de l'Intérieur ou au très honorable premier ministre s'il est indispensable d'appliquer un règlement aussi rigoureux à ceux qui viennent au Canada avec des enfants.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'appellerai l'attention du ministre de l'Intérieur sur la question de l'honorable député et je le prierai de le renseigner.

QUESTIONS RELATIVES AU MINISTERE DE LA MILICE.

L'hon. M. MARCIL: Je désire faire à l'honorable ministre de la Milice (M. Kemp) une question relative à son ministère. J'ai par devers moi une lettre d'un officier à la retraite qui veut savoir si c'est l'intention du ministère de permettre à un employé permanent d'occuper en même temps une autre position, ou si les fonctionnaires du ministère doivent renoncer à leurs anciennes positions pour consacrer tout leur temps au service public. Existe-t-il quelque règle à l'égard des cas de ce genre?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice): De quel cas s'agit-il?

L'hon. M. MARCIL: Je sais que de l'officier rendu au front on exige, ce qui est tout naturel, qu'il ne s'occupe que de son service; mais je voudrais savoir si l'employé du ministère de la Milice est tenu, au Canada, de consacrer tout son temps au service administratif ou s'il lui est permis de s'occuper de ses anciens devoirs civils en même temps qu'il vaque à ses travaux de fonctionnaire?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice): Le ministère de la Milice comprend une multitude de services, et il arrive qu'un fonctionnaire puisse exercer sa profession tout en accomplissant son devoir envers le ministère et envers le pays. A moins que l'honorable monsieur n'ait des renseignements plus précis je ne vois pas comment je pourrais lui donner une réponse plus complète.

L'hon. M. MARCIL: Je veux simplement parler de l'officier de la milice ayant obtenu une nomination à titre permanent.

L'hon. M. KEMP: Je ne connais aucun cas de ce genre, mais je puis m'informer. Mon honorable ami ne voudrait il pas me mettre au fait du cas en question? Pas en public, s'il y voit des inconvénients, mais en particulier. Cela me permettrait de prendre les renseignements nécessaires.

L'hon. M. MARCIL: Je voulais savoir s'il existe un règlement qui empêche cela.

L'hon. M. KEMP: Il existe une règle qui interdit toute action malhonnête de la part du personnel. Si mon honorable ami pense qu'il peut se commettre quelque irrégularité à cet égard, je lui dirai que nous entendons ne rien tolérer de pareil.

L'hon. M. MARCIL: Je ne dis pas que l'on ait rien fait de mal ou d'irrégulier, mais je veux savoir si l'employé doit consacrer tout son temps au ministère, ou s'il peut occuper deux positions et servir deux maîtres à la fois, comme, par exemple, rester à l'emploi d'une institution quelconque tout en faisant partie du personnel du ministère.

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AUX COURSES DE CHEVAUX.

M. OLIVER J. WILCOX (Essex-Nord propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 2) modifiant le Code criminel.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont je propose maintenant la 2e lecture tend à l'insertion d'une disposition nouvelle au paragraphe 2, article 225 du Code criminel, paragraphe édicté par le chapitre 19 des statuts de 1912. Cette loi, votée en 1910, fut sanctionnée en 1912.

Le statut de 1910, ou 1912, avait pour objet de mettre fin à certains abus qui se sont manifestés par tout le pays relativement aux grands rendez-vous tenus par différentes associations de courses. Elle n'a pas donné les résultats qu'on en attendait; les organisateurs de ces réunions et les amateurs du pari aux courses ont trouvé le moyen de l'éluder. Par l'action, sinon par la parole, ils ont fait voir que la loi n'était, à leurs yeux, qu'un chiffon de papier. En exhumant des chartes antédiluviennes, en les ramenant à la vie et en réunissant plusieurs associations en un même lieu, ils sont arrivés à obtenir, en tel ou tel endroit, des saisons de courses plus longues que celles d'autrefois, plus longues que les réunions qui avaient lieu avant l'adoption de la loi de 1910, dont le but était d'enrayer le fléau des courses.

J'ai déposé ce bill dans le but de préciser davantage la volonté du Parlement. Comme il est né de l'étude minutieuse et approfondie que j'ai faite de la question, je ne crois pas qu'il provoque beaucoup de discussion.

Etant donné que de ceux qui s'intéressent à cette question il en est qui s'occupent de la suppression et de l'exploitation d'hippodromes, tandis que d'autres s'opposent jusqu'à l'ombre même d'une restriction, je ferai l'exposé complet de la situation, telle qu'elle m'apparaît, ainsi du mal que propagent ces associations-là.

Je lisais, l'autre jour, dans le "Toronto Globe" un très long article de M. Raney, citoyen des plus honorables et des plus distingués de Toronto, article qu'il écrivit au nom du conseil fédéral de la réforme sociale. Dans cet article, il fait au sujet de la loi de 1910 une assertion que je n'approuve point.

Suivant lui, la première cause de l'inefficacité de la loi Miller, qui prohibait l'exploitation du pari de course au Canada, fut l'opposition de sir Allen Aylesworth, ministre de la Justice. L'intérêt que certains personnages politiques possédaient dans cet établissement et l'influence hostile de riches financiers sont d'autres raisons. A mon avis, on a étudié ce bill suivant son mérite. Nous nous rappelons tous le dépôt du projet de loi par feu M. Miller, en 1910, dans cette enceinte. La Chambre reconnaîtra avec moi, je pense, que l'exposé de la question a été fait à l'honneur de l'auteur du bill, avec adresse et discrétion. Ce fut M. Miller qui engagea mon très honorable ami, le chef de l'opposition, alors premier ministre du Canada, à nommer une commission. J'ai assisté aux réunions tenues à Ottawa, suivies par des hommes venus des deux extrémités du pays. Plusieurs sont même venus de l'Etat de New-York, naguère l'un des Etats de l'Union Américaine où les courses étaient le plus en vogue. Il y a quelque temps, M. Hughes, candidat à la dernière élection présidentielle, a réussi à faire adopter une loi déclarant criminelle l'exploitation du pari de course dans l'état de New-York. Il a jugé cette loi si importante que les brochures de sa campagne électorale ont mentionné ce fait comme étant l'un des actes les plus brillants de sa carrière politique.

Les hommes dont j'ai parlé et qui représentent les sociétés de courses, les associations d'éleveurs de chevaux pur sang et le Social Reform Council of Canada, se sont réunis pour rendre témoignage. D'après ces témoignages, le Parlement en est arrivé à la conclusion qu'il fallait légiférer afin de remédier effectivement à la situation. Etant donnée l'enquête approfondie et complète, conduite pendant plusieurs semaines par ce Parlement, tant en Chambre qu'en comités, au sujet de cette question, je répète que M. Raney n'était guère justifié d'insinuer que les membres du Parlement d'alors étaient animés d'un autre mobile que celui de régler convenablement cette question. La commission alors établie par mon très honorable ami, le chef de l'opposition, était constituée des personnes suivantes: M. Miller, président; M. Blain, M. McColl, M. Martin, député de Regina, aujourd'hui le premier ministre de la Saskatchewan, M. Stratton, M. Sinclair et M. Monk, membres.

Je constate que des réunions de courses ont été convoquées au Canada dès 1860. La reine Victoria affecta une certaine somme, destinée à l'achat de la coupe désignée sous le nom de Queen. Cette coupe fut offerte en vue d'encourager les courses, dans le but de développer l'élevage des pur sang au Canada. Si je ne me trompe, antérieurement à 1892, le pari de courses était criminel. Lors de la refonte du Code criminel, on a ajouté une disposition, ayant pour objet l'autorisation de l'inscription d'un pari et la mise à la poule sur un champ de courses. On a, dans la suite, porté cette loi devant les tribunaux, et l'arrêt rendu est clairement énoncé dans

ces rapports. Au cours du débat sur le bill Miller, et des dispositions de ce projet de loi qui devaient remédier effectivement au mal régnant dans le pays, sir Allan Aylesworth s'exprima dans les termes suivants:

Nous connaissons pour l'avoir entendu ce proverbe ancien: "Depuis quand la queue d'un chien n'est-elle pas la queue d'un chien", ce à quoi on répond "Quand il s'agit d'un farceur." Il me semble qu'il y a quelque chose de semblable dans le cas d'une maison qui n'est pas une maison. La définition c'est que le mot "place" doit comprendre toute place fixe ou non. Pour moi, le mot "place" implique nécessairement et exprime l'idée de localité et d'établissement à demeure fixe. Je ne puis comprendre qu'il existe une place qui ne soit pas une place fixe, et c'est pourquoi je ne puis croire que l'objet qu'avaient en vue les auteurs de ce projet de loi en voulant passer outre à la décision des tribunaux, puisse être atteint en jouant simplement sur les mots, ainsi qu'on voudrait le faire, je le dis, malgré tout le respect que je dois aux rédacteurs de ce projet de loi,

La disposition ajoutée au Code criminel de 1902 semble avoir été contestée devant les tribunaux. Ces derniers ont décidé que si, en formant une poule ou en inscrivant un pari, le bookmaker était stationnaire, ou se tenait sous un parapluie, il commettait un acte criminel. S'il se déplaçait sur le champ de courses, il n'était pas coupable d'un acte criminel. Par conséquent, il serait évident qu'avant l'adoption de la loi par ce Parlement, en 1910, l'inscription d'un pari ou la vente d'une poule touchait de près à la criminalité. N'étant pas versé en matières légales, et mon opinion n'ayant pas un grand poids, je me bornerai à citer l'opinion de l'honorable S. H. Blake, C.R., de Toronto. On le jugera, je pense, autorisé à donner l'interprétation de toute la loi.

Il commentait l'interprétation donnée de ce texte de loi par les plus hauts tribunaux du pays; car la cause avait été jugée, d'abord, en cour d'Appel, et ensuite à la cour Suprême du Canada, et les premiers juristes du pays avaient dû se prononcer sur la portée de ce texte dont j'ai parlé, et qui avait été inséré dans le Code criminel en 1912. Et voici en quels termes, à la séance de l'après-midi du synode diocésain, de concert avec le clergé anglican, il s'exprimait à l'égard des courses de Woodbine:

En se référant au paragraphe 2 de l'article 225 du Code criminel, on constatera que le pari durant les courses, sur une piste duement reconnue et constituée, était censé avoir été autorisé par la loi. On s'en est prévalu là jusqu'au jour où l'exploitation du pari de course devint un scandale public, démoralisateur à l'extrême, et jusqu'à ce que surgit une cause, de la Reine contre Hanrahan, dans laquelle le magistrat de police de Windsor condamna le défendeur comme tenant une agence commune de paris. On porta cette cause à la cour d'Appel qui fut unanime à maintenir la sentence première rendue par le magistrat de Windsor. En rendant la décision, feu le juge en chef Armour fut très catégorique et affirma que le pari fait sur un champ de courses, constitué ou non, est un délit.

L'auteur de l'article, se réclamant de cette décision, assigna le président de l'Ontario Jockey Club devant la cour présidée par le colonel Denison qui condamna l'inculpé en motivant sa décision. Celle-ci fut portée à la cour d'Appel qui annula la condamnation, et le tribunal décida que, le président n'ayant pris aucune part à l'inscription des paris et n'ayant retiré personnellement aucun bénéfice de ce chef, ne saurait être condamné. Dans la même circonstance, l'un des juges observa que la couronne aurait dû assigner les bookmakers. Lors de la réunion suivante du champ de course, on se procura la preuve requise et plusieurs bookmakers furent assignés devant le tribunal, on intenta contre l'un d'eux un procès de principe. De nouveau, le colonel Denison rendit une sentence et cette cause fut également portée à la cour d'Appel qui confirma le jugement de la cour inférieure. La cause fut alors soumise à la cour Suprême d'Ottawa qui maintint la décision de la cour d'Appel, un juge sinon deux étant dissidents. Toutefois cela ne mit pas fin à la pratique du pari sur champ de course de Woodbine; on se borna à un changement de tactique, les bookmakers se tenant sur une pelouse et des terrains réservés pour eux et leurs clients, et ils purent continuer les affaires comme de coutume, la seule différence étant qu'ils restaient debout et piétinaient au lieu de s'asseoir.

Un cas fut soumis à la cour et l'on obtint du colonel Denison une condamnation contre les personnes accusées; en rendant sa décision, le magistrat déclara que le subterfuge auquel on avait eu recours dans le but d'éluder la loi, augmentait, à son estime, la gravité de l'offense. Cette cause fut également soumise à la cour d'Appel qui annula la décision rendue, le fait de se tenir debout sur le champ de courses et d'y changer de place, pendant qu'on y pariait, changeait la nature de l'acte, car alors il ne pouvait plus s'agir d'un pari conclu dans une maison, une chambre ou autre local.

Il semble donc assez évident que, comme je l'ai dit, avant la loi de 1910 sur ce sujet, le pari et l'exploitation du pari sur les champs de courses n'étaient guère tolérés.

Après avoir étudié cette question sous toutes ses faces, je crois que la majorité de la Chambre a basé sa décision sur trois considérations qui, elles-mêmes, s'appuyaient sur le témoignage rendu par des experts devant la commission dont j'ai parlé. Si je ne me trompe, la première considération, c'était que les courses de chevaux étaient nécessaires au développement du cheval pur sang; qu'elles avaient pour résultat d'accroître sa vitesse, sa vigueur et ses qualités, et que notre cheval de trait léger se trouverait amélioré dans la mesure de son croisement avec le pur sang. La deuxième considération, je crois, était celle-ci—qu'un grand nombre des meilleurs citoyens du Canada estimaient que les courses de che-

vaux étaient un sport véritable, et que le Parlement ne devrait pas aller jusqu'à les priver du droit de se former en société de courses.

La troisième raison était celle-ci : les maux découlant de l'exploitation du pari sur les champs de courses provenaient, à ce qu'on alléguait, de l'abus de cette pratique. Le témoignage des détectives de New-York, celui des propriétaires de chevaux pur sang du Canada—je parle de ceux qui se livrent à l'élevage de ces animaux—et de tous les autres intéressés, corroborent cette opinion.

Les abus signalés à Victoria et à Vancouver, lors de l'exposition de Seattle, s'expliquaient par cette circonstance que ces courses avaient duré quarante-deux jours, c'est à cela qu'était dû l'état de choses déplorable, démoralisateur et dégradant dont parlait l'hon. M. Sydney Fisher, l'ancien ministre de l'Agriculture, dans le témoignage qu'il a donné sous serment et qu'on a publié dans le rapport de la commission. Au cours de ce témoignage, il déclarait qu'il n'aimerait pas se trouver, le soir venu, en compagnie de ceux qui exploitaient ces entreprises de Victoria et de Vancouver.

Notre Parlement a été d'avis, je pense, que la restriction des rendez-vous de courses serait le moyen d'éliminer l'élément fort peu désirable, certes, dont on se plaignait et et dont tout le monde, y compris ceux qui organisaient ces courses, regrettait la présence comme étant la cause de la démoralisation qu'engendre ce sport au Canada. On a fait observer qu'au début, dans un centre quelconque, ces citoyens dont j'ai parlé, ceux qui tiennent les courses pour un sport réel, sont en nombre prédominant sur le champ de courses ; mais il suffit de quelques jours pour les contenter. Dans ce cas, si l'on permet que les courses se continuent de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois, toute l'entreprise dégénère en simple agence de paris. La loi adoptée en 1910—et adoptée à bon droit—avait pour but de restreindre les abus en limitant les réunions de courses à sept jours, deux fois par année. Cette loi n'a pas été observée. Les exploitants du pari de course ont, dans cette circonstance, joué le Parlement, comme on dit.

Je viens donc, à mon titre de représentant en cette Chambre d'une libre circonscription outragée, demander que l'on apporte remède à ce mal. Avant l'adoption de la loi de 1910, nous avions dans la ville de Windsor vingt jours de courses au printemps, et neuf dans l'automne. L'opinion publique s'est révoltée contre ce que l'on considérait comme excessif. Le bill Miller a été adopté et le nombre de journées de courses a été limité à quatorze. Depuis ce jour-là, je n'ai jamais entendu de plaintes de la part des habitants du comté d'Essex au sujet de l'administration de cette piste et des quatorze jours de courses. Mais certains spéculateurs, venus pour la plupart des Etats-Unis, et dont je parlerai peut-être un peu plus longuement avant de terminer mon discours, ont profité de la situation. Je n'ai rien à dire contre la loi qui a été adoptée il y a quelques années et en vertu de laquelle certaines chartes ont été accordées. Il n'y a pas de raison de la critiquer. Avant 1900, lorsque les Etats de New-York et du Michigan ont adopté certaines lois restrictives au sujet des champs de courses, nous n'avions pas au Canada les abus dont nous avons souffert depuis. Il n'est pas étonnant que notre statut ait rendu très facile l'obtention de chartes pour champs de courses au Canada. Mais les restrictions imposées au fonctionnement des champs de courses par les grands Etats de New-York et du Michigan ont fait que l'institution toute entière a été importée en bloc dans la province d'Ontario, et telle est la cause des difficultés actuelles dans les courses canadiennes. Il y a quelques années, si je ne me trompe pas—et je tiens à dire de nouveau que je ne suis pas avocat—. . .

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Vous auriez dû l'être.

M. WILCOX: . . . n'importe qui pouvait s'adresser au secrétaire d'Etat et en obtenir des lettres patentes pour l'érection d'une piste au Canada. Telle était l'état de choses existant avant la loi adoptée en 1910, laquelle décrète qu'à l'avenir aucune charte ne pourra être accordée de cette façon, mais seulement par acte spécial du Parlement. J'ose affirmer que pas un des députés qui siégeaient dans la Chambre à cette époque n'a jamais songé à l'existence de ces anciennes chartes. Mais cette loi a eu l'effet immédiat de donner une valeur à ces chartes pour lesquelles, dans certains cas, on demande aujourd'hui jusqu'à $50,000, parce que le Parlement a rendu absolument impossible l'obtention de nouvelles chartes. C'est pourquoi les propriétaires de quelqu'une de ces chartes ont pu aller à un endroit jugé favorable pour les courses, comme, par exemple, la ville de Windsor—qui peut compter sur les 827,000 habitants de Détroit—ville située de l'autre côté de la frontière à huit ou dix heures de chemin de fer, de Chicago, six heures de Buffalo, cinq heures de Toledo, et six ou sept heures

de Cleveland, et faire un profit considérable sur la vente de cette charte. A cause de cette proximité des villes que j'ai mentionnées, nous pouvons avoir à Windsor des courses auquelles assisteront l'été six, neuf ou même dix mille personnes par jour, et où nous avons vu quelquefois jusqu'à vingt mille personnes. C'est à ce mal, à cet excès, à cet abus, que je demande au Parlement de remédier au moyen des dispositions du bill que je lui soumets.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les courses sont-elles défendues par les lois du Michigan?

M. WILCOX: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Absolument?

M. WILCOX: Oui, absolument. Les lois du Michigan et de l'Etat de New-York prohibent les courses. On y parie, mais c'est contre la loi. Conséquemment le fait que la loi défend de parier dans le Michigan est un obstacle à ceux qui font des courses dans les limites de cet Etat.

Lorsque j'ai déposé ce bill l'autre jour, le rédacteur des nouvelles sportives au "Globe" de Toronto, M. Francis Nelson, m'a attaqué dans son journal. J'ai rencontré M. Nelson une fois ou deux, et, d'après ce que je connais de lui c'est un homme courtois, un gentilhomme, mais il n'a pas été juste à mon égard dans les colonnes de son journal. Je dirai à cette Chambre qu'il est un employé de la Racing Association, et que ses insinuations et ses calomnies à mon égard sont injustes. Je désire les relever cet après-midi. Il m'est arrivé de souligner le fait que des influences américaines étaient mêlées intimement aux capitalistes engagés dans ces courses excessives. Or, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit une injure de dire cela. Mais dans les colonnes de son journal, M. Nelson a répliqué immédiatement que je ne portais aucune plainte contre les hommes d'affaires de Détroit qui viennent placer leurs capitaux dans la ville de Windsor et dans mon comté. Non, monsieur l'Orateur, nous ne nous plaignons pas de cela, et nous ne blâmons pas le peuple américain, ce peuple de patriotes libres et généreux. Lorsque j'ai employé le mot "américain", je faisais allusion à cette catégorie de personnes que plusieurs Etats de l'Union ont jugé à propos de mettre hors de leurs limites; et je m'oppose absolument à ce que l'on fasse de ma circonscription le refuge de ces gens-là.

Parlons un peu de ces messieurs. A Fort Erié nous avons un champ de courses; à Windsor, nous en avons trois. Le gouvernement de Toronto a reçu une demande pour un quatrième et, paraît-il, un cinquième est en voie d'organisation. L'an passé trois champs nous ont donné 42 jours de courses. Quatre nous donneront 56 jours de courses, et cinq, s'ils sont établis, nous en donneront 70. Si la Chambre avait des intentions sérieuses en 1910, n'ai-je pas raison de demander aux députés de donner leur adhésion à ce bill qui établit d'une façon claire et précise l'intention qu'avaient les législateurs en 1910? Je tiens à préciser le sens de l'expression "influence américaine" parce que, à Windsor, à Walkerville, à Objibway, qui est destiné à devenir le grand centre industriel d'Ontario, il nous vient des Américains de marque que nous accueillons avec plaisir. Mais voyons un peu ceux qui forment cette société de courses. Je sais bien que des Canadiens des plus respectables appartiennent à l'association, des hommes très considérés dans la société et dans les affaires et je n'ai rien à dire à leur encontre. Je tiens cependant à soumettre mes objections à la Chambre, non pas dans mes propres mots, mais en invoquant les rapports officiels et les déclarations sous serment recueillies aux enquêtes à Ottawa et à Washington.

Nous avons montré que M. Madigan était le président du champ de courses du Fort Erié. Au cas où on discuterait le fait, je citerai le témoignage suivant. A la page 273 du rapport du comité spécial chargé d'examiner le bill numéro 6 se rapportant au pari sur champ de courses on trouve les déclarations suivantes de M. E. T. Malone. M. Malone était l'avocat de la société et s'est rendu à Ottawa pour donner son témoignage. Voici sa déclaration:

M. Malone: J'ai ici un télégramme de M. Madigan m'autorisant à agir comme avocat de l'association et un télégramme du docteur Bruso de Buffalo représentant que M. Madigan est obligé de tenir sa chambre à cause de bronchite auguë et devra, s'il suit son ordonnance, voyager dans le sud aussitôt que son état de santé le permettra. Je suis avocat consultant de cette société qui, le 27 avril 1916, a obtenu ses lettres patentes en vertu de la loi du 27 avril 1916.

Nous nous sommes efforcés d'obtenir de gens d'Ottawa qui faisaient partie de ces sociétés des déclarations établissant qu'ils avaient des relations avec les champs de courses américains. Quant au champ de courses de Windsor, nous avons à la page 200 du rapport du comité spécial du bill numéro 6 le télégramme suivant:

M. Raney: Il reste donc la déclaration de M. Counsell relativement aux livres et aux états de compte que nous avons exigés de l'association de Windsor.

M. Counsell: Je n'ai rien à dire qui n'est pas contenu dans le télégramme que je recevais hier soir de Windsor; voici: Chef Wills malade, magistrat Leggett a quitté hier soir, comptable de l'association de course de Windsor décédé récemment, son successeur malade de la typhoïde, connais rien des livres de compte. Geo. M. Hendrie dans le sud sur ordre de ses médecins adresse actuelle inconnue.

Au premier abord il semble que cette association n'est pas des plus recommandables. En toute franchise je dois dire que l'association du parc de courses Windsor comprend un grand nombre de Canadiens parmi ses actionnaires. Je sais bien, aussi, que les autres champs de courses ont beaucoup de Canadiens qui s'y intéressent, mais j'affirme qu'en fin de compte ces associations se rattachent et sont reliées à des sociétés qui exploitent les champs de courses au sud de la 45e, même jusqu'au Mexique et qui, à l'été, viennent exploiter les champs de courses du sud de l'Ontario. A la page 9 on lit une invitation au représentant du ministère public de Brooklyn, qui était absolument au courant de l'administration des champs de courses dans l'Etat de New-York, de venir rendre témoignage. Je citerai des extraits de ces déclarations concernant la société des courses de Windsor et ses exploits aux Etats-Unis. Voici ce que le représentant du ministère public de Brooklyn dit de Samuel Wagner, qu'on désigne familièrement Sam Wagner, propriétaire de maisons de jeu à Chicago et dans d'autres villes américaines et, plusieurs années durant, le principal propriétaire du champ de course de Windsor:

Quand le procureur de la république du comté de Wayne, Michigan, se mit à citer en justice les exploitants du pari à la côte, le club du Highland Park, qui avait exploité le champ de courses à Highland Park, à sept milles environ au nord de Détroit, loua la piste de Windsor et maintenant c'est le club Highland Park qui exploite le champ de courses de Windsor. C'est en 1897, d'après les archives du greffier du comté de Wayne, que le club de Highland Park fut constitué en corporation sous l'empire des lois du Michigan.

Relativement à Fort Erié, voici ce qu'en dit le rapport du procureur du district:

Le cercle hippique est pour ainsi dire sous la haute main de John H. Madigan, du Texas. Dans tout le pays Madigan a la réputation d'un parieur aux combats de coqs, et il a l'habitude de parier des milliers de dollars sur le résultat d'un de ces combats. C'est tout simplement un joueur et sur les courses de chevaux il est joueur enragé. Daniel J. Stuart, dont le nom figure dans les rapports annuels transmis au gouvernement de l'Ontario, à titre de directeur de la société, est celui-là même qui organisa la séance de boxe entre Corbett et Fizsimmons.

Voilà un échantillon. Il s'est fait à Washington une enquête, au cours de laquelle on a rendu des témoignages fort intéressants au sujet des fonctionnaires de cette société. A Washington, le 14 décembre 1909, en présence d'un sous-comité des affaires judiciaires du sénat des Etats-Unis, délibérant le bill 225 "tendant à empêcher la nullification des lois que l'Etat a adoptées contre le jeu par la transmission entre les Etats des paris de joueurs aux courses hippiques ou des gageures inégales, M. Henry Brolaski, turfiste d'expérience, rendit témoignage. Voici ce qu'il dit:

M. le président, messieurs les membres du comité,—En réponse à la question du sénateur Nelson, je vais dire ce qu'il faut entendre par pari à la cote ou au livre (bookmaking). Je dois observer tout d'abord que j'habite Monrovia, en Californie, à 18 milles de Los Angeles, je m'occupe de l'immeuble, associé que je suis avec les "Home Builders", 129 South Broadway, à Los Angeles, en Californie. Avant de me livrer à cette industrie, j'avais été vingt et un ans durant, joueur, propriétaire de salle de poule, bookmaker ou donneur, tenant les livres ou carnets pour paris dans les courses de chevaux. J'ai fait l'inscription de paris aux endroits suivants: Saint-Louis, Chicago, Worth, Roby, Atlanta, Charleston, la Nouvelle-Orléans, San-Francisco, Oakland, Los Angeles, Latonia, Louisville et Benning.

Le sénateur Nelson.—Vous pourriez préciser ce qu'on entend par salle de poule.

M. Brolaski.—Une salle de poule est un local où se réunissent, l'après-midi, vingt ou trente personnes pour tenir des paris sur courses de chevaux qui se font à l'hippodrome à certaine distance, les résultats étant transmis par le télégraphe des champs de courses même à la salle de poule.

Le service de la salle de poule est exploité par un bureau de renseignements connu sous le nom de compagnie orientale de renseignements entre les Etats, laquelle afferme les fils de la compagnie télégraphique "Western Union". Sur ces fils elle transmet les noms des jockeys et des chevaux qui ne doivent pas prendre part aux courses ce jour-là, puis les paris et les détails officiels de la course. Les exploitants de la salle de poule allouent à leurs clients vingt ou trente minutes pour faire leurs paris.

Ce service coûte aux salles de poule $22 par jour, pour chaque série de courses qu'elles peuvent prendre.

Actuellement il se fait des courses à Jacksonville et à Tampa, en Floride, et à Juarez, au Mexique, à 14 milles de la frontière internationale.

Le sénateur Burkett.—Veuillez dire au comité où se trouvent ces hippodromes.

J'ai affirmé que la société hippique en question était affiliée à ces hippodromes et voici le témoignage rendu sous serment par le sénateur Burkett:

Le principal hippodrome est aujourd'hui à Mexico. Il est situé à deux kilomètres de la frontière, vis-à-vis d'El Paso, à un mille et quart de distance. Un autre hippodrome, celui-là aux Etats-Unis, est situé à Tampa, en Floride, et il y en a un autre à Jacksonville, en Floride, aujourd'hui en exploitation. Il existe un autre champ de courses à Oakland, en Californie, qui s'exploite au mépris de la loi.

En été, il se fait des courses à Windsor, au Canada, en face de Détroit. Ce champ de cour-

ses est à environ 3 milles et un huitième du milieu du chenal de la rivière séparant les Etats-Unis du Canada. Il en existe un autre au Canada, à Fort-Erié, à 4 milles et demi de la front ère internationale, près de Buffalo.

Les paris de courses se font au mépris de la loi à l'hippodrome d'Emeryville, à Oakland, en Californie.

Voici les champs de courses exploités près de la frontière des Etats-Unis et d'où l'on transmet les cotes aux salles de poule des Etats-Unis:

Celui de Juarez au Mexique, aujourd'hui en exploitation; celui de Fort-Erié, au Canada, celui de Windsor, au Canada. Ces deux derniers ne s'exploitent que l'été.

Je pourrais multiplier les détails sur cette question, mais j'abrège. A mon avis, il est légitime de demander au Parlement un projet de loi ayant pour objet d'apporter certaines restrictions à l'exploitation des champs de courses et se conformer ainsi à la pensée dont s'est inspiré le législateur dans la loi de 1910. Je tiens à rappeler à cette Chambre que j'ai énergiquement combattu le projet de loi Miller. Je fus le deuxième député qui prit la parole ici, succédant à M. McColl, et j'emprunte les extraits suivants au discours que je prononçai le 6 avril 1910, lequel figure à la page 6453 du compte rendu:

Au moyen de judicieuses lois, on peut quelquefois réprimer les abus qui existent dans toutes les sphères humaines, mais on ne saurait les supprimer entièrement, sans commettre de graves injustices et c'est là précisément l'attitude qui s'impose au Canada relativement aux réunions trop prolongées de courses de chevaux.

Des esprits pondérés et éclairés en pareille matière sont d'avis que le moyen le plus direct et le plus sûr à prendre pour réaliser une réforme définitive serait d'abréger de façon notable les réunions et en outre, cela va sans dire, d'éliminer d'autres détails évidemment critiquables.

Puis à la page 6459:

Bien que j'approuve sincèrement les efforts tentés par cette société de réforme morale qui a utilement exercé son influence en pareille matière, j'incline à croire que le projet de loi en discussion dépasse quelque peu les bornes. Sous le régime de la loi actuelle, il s'est commis, à mon avis, quelques excès. Il importe de réprimer certains abus et il serait possible d'apporter au texte de la loi certaines modifications tendant à la répression de ces abus, sans porter préjudice, à d'importants intérêts du pays, de manière à favoriser les besoins du sport, et à effectuer de sérieuses réformes dans le sens visé par l'honorable député dans le projet de loi qu'il propose.

L'attitude que j'ai prise en 1910 concorde avec celle que j'adopte aujourd'hui. Je demande que la durée de ces concours soit restreinte à quatorze jours. On arguera peut-être que ce serait là créer un monopole.

[M. Wilcox.]

Un monopole n'existe-t-il pas aujourd'hui à propos de ces chartes? Il me semble qu'il n'en existe que quinze ou vingt. Il ne peut pas en être accordé de nouvelle sans une loi spéciale du Parlement; or, quand le Parlement intervient et accorde des chartes à un certain nombre d'associations et refuse d'en accorder à d'autres, il se produit un monopole quelle que soit la méthode employée. Mais le Parlement devrait, à cet égard, édicter une loi qui interdirait le doublement des pistes dans la même localité, afin de prévenir les abus dont on a admis l'existence à Vancouver et qui existeront dans toute autre partie du pays si l'on permet des rendez-vous de courses d'une durée de trente, quarante, cinquante ou soixante jours.

Que signifie l'autorisation? Toute institution qui est autorisée constitue un monopole, et la meilleure manière de trancher la question, c'est de taxer l'association de courses en tenant compte des bénéfices que le privilège accorde à l'association. Que vaut l'exploitation d'une association de courses sans autorisation? Que vaut-elle avec une autorisation? La différence entre ce qu'elle vaut avec une autorisation et ce qu'elle vaut sans autorisation établit la valeur de l'autorisation pour l'association, et je prétends qu'une méthode raisonnable pour la Chambre de procéder à l'égard de ce bill serait de l'adopter pour empêcher le doublement des pistes dans une localité quelconque et ensuite d'imposer à ces associations une taxe égale à la somme des bénéfices qu'une telle autorisation représente pour l'association, après le prélèvement d'un profit raisonnable par cette dernière.

Il y a encore un ou deux autres points dont je désire parler. La rédaction du bill est comme suit:

Néanmoins, quand il y a plus d'un champ de courses en une même ville, un même village ou comté, ou qu'il existe deux ou plusieurs autres champs de courses à moins de cinquante mille de distance l'un de l'autre, les réunions de courses sur tous les champs de courses dans pareille cité ou ville, ou pareil comté, ou sur tous les champs de courses distant de moins de cinquante milles l'un de l'autre, ne doivent pas excéder en nombre et en durée la limite prescrite dans les dispositions précédentes pour un seul champ ou piste de courses.

La question pouvait se poser à l'esprit de quelque honorable député: Qui répartira ces jours? Je laisse ce soin au trésorier provincial qui délivre les autorisations annuelles à ces associations. Je ne crois pas que l'on puisse trouver profit à exploiter un de ces champs de courses pour moins

de deux semaines; aussi la loi aura-t-elle pour effet d'obliger les associations à négocier entre elles en vue d'unir leurs intérêts respectifs afin d'établir une seule piste dans les endroits où il en existe plus d'une.

Il ne reste plus qu'un autre point à examiner: c'est celui qui a trait aux difficultés inévitables du départ de l'immigration dans ses rapports avec ces institutions, quand elles traversent la frontière. On ne cesse de se plaindre au département de ce que les associations refusent d'employer de la main-d'œuvre canadienne et que si elles étaient laissées libres elles n'en emploieraient pas du tout. Elles amènent avec elles des Etats du sud, leur personnel exercé et, naturellement, désirent l'utiliser quand elles passent au Canada.

Je me bornerai à citer quelques extraits de la correspondance du département de l'Immigration pour montrer les difficultés qu'il rencontre à ce sujet. Si M. Scott, le surintendant de l'immigration, mérite des compliments pour une chose, c'est bien pour l'attitude énergique qu'il a prise afin de faire reconnaître le droit de la main-d'œuvre canadienne en donnant la préférence aux soldats canadiens qui sont de retour. Le premier extrait est emprunté à M. James G. Mitchell, un des meilleurs employés du service de l'immigration, qui a reçu l'ordre de faire reconnaître la main-d'œuvre canadienne par ces associations de courses.

Voici ce qu'il dit :

Ottawa, 3 juillet 1916.

Monsieur,

J'ai vu M. Lowden au rendez-vous, lundi, 26 juin, et je lui ai dit en propres termes que si tous les Canadiens compétents ne recevaient pas d'emploi, j'interrogerais tous les étrangers qui travaillent là-bas, que les courses aient lieu ou non.

On a alors consenti à donner de l'emploi à tous les Canadiens compétents, même s'ils devaient congédier les Américains et, depuis le jour de l'ouverture, l'on a donné du travail à vingt-sept Canadiens.

Plus loin, il ajoute :

J'apprends que certains de ces Américains vendeurs de billets, sont adroits et non sans reproche. J'apprends aussi que les Canadiens ne sont pas employés sur les champs de courses des Etats-Unis. Il peut y avoir par exception une place donnée à l'un d'eux; dans le Kentucky, une commission administre toutes les courses et elle impose une amende de $500 à toute association qui emploie un homme ne demeurant pas dans l'Etat. Le tableau suivant est à peu près exact. Dans la salle de l'argent, il y a trois Canadiens et huit Américains; vendeurs de billets, 17 Canadiens et 15 Américains; caissiers 20 Canadiens et 9 Américains. Ce n'est pas tout. Les contrôleurs sont, autant que je peux m'en rendre compte, tous Canadiens. Comme ils ne reçoivent que $5 par jour, les étrangers ne voudraient pas de cet emploi.

Plus loin, il dit encore :

Parmi ces Américains, il y en a quelques-uns d'origine allemande; deux ont été renvoyés dont l'un était un Américain allemand du nom de Fink. On consentait volontiers à se dispenser de ses services pourvu que je lui dise qu'il était inacceptable; mais comme le Jockey Club l'avait engagé, je n'ai pas cru qu'il était de mon devoir de choisir ceux qui seraient congédiés, tout en laissant entendre que ceux d'origine allemande devaient être renvoyés les premiers.

Le Jockey Club désire faire le choix d'employés aptes à bien remplir leurs devoirs, et dans ce but, il lui faut prendre les avis des Américains qui sont à la tête de l'organisation du pari mutuel; certes, ils préfèrent conserver leur personnel au complet lorsqu'ils font le tour des champs de courses.

Je vais maintenant vous lire le rapport que M. James C. Mitchell, inspecteur des agences, a adressé à M. Scott, surintendant de l'immigration.

Monsieur,—Relativement aux courses de chevaux qui ont eu lieu à Fort-Erié, il y avait approximativement onze vendeurs de billets américains contre dix-neuf canadiens; neuf caissiers américains contre vingt et un canadiens et les divers employés préposés au recomptage de l'argent, etc., étaient dans la proportion de dix-neuf américains contre seize canadiens, quant aux allumeurs (clickers), c'est là un travail qui est accompli par des gens sur les lieux. On comptait deux Américains et vingt-neuf Canadiens à la dernière réunion.

Tous ces employés américains ont déjà commencé à faire des instances pour qu'on les admette au Canada. L'inspecteur Johns avait consenti à laisser entrer temporairement au pays une vingtaine de ces employés à Fort-Erié. Ils avaient pour la plupart loué des chambres à Buffalo, ne venant à Fort-Erié que pour accomplir leur travail à l'hippodrome.

Vu que ces gens-là ne sont pas de vrais habitants de la ville de Buffalo, je suis d'avis qu'on ne devrait pas leur permettre de bénéficier des conventions mutuelles qui ont trait aux villes de la frontière, puisqu'ils viennent du Kentucky, de Baltimore, de New-York, etc. Vu que ces étrangers tentent de se faire admettre sur le sol canadien, à l'heure actuelle. Les associations de pari mutuel font apparemment de leur mieux pour décourager les agents canadiens. C'est là ce qui s'est produit à Fort-Erié, où trois agents canadiens, possédant toutes les aptitudes voulues, ont été forcés d'accepter des situations inférieures.

A mon avis, le département ne ferait qu'accomplir son devoir s'il tentait des efforts afin d'interdire l'entrée du pays aux agents américains tant que l'on refusera de rendre justice aux citoyens canadiens qui possèdent les aptitudes voulues pour remplir ces situations.

Les inspecteurs qui sont de service sur la frontière devraient, à mon avis, recevoir instruction d'interdire l'entrée du pays à tous les agents des associations de pari mutuel des Etats-Unis, par application de l'article 3, paragraphe (g); "relatif aux personnes susceptibles de devenir une charge publique."

Au cours de conversations que j'ai eues avec quelques inspecteurs d'immigration, stationnés sur divers points de la frontière, j'ai appris que,

d'après eux, ils sont obligés de laisser pénétrer au Canada tout citoyen des Etats-Unis qui est en bonne santé, pourvu qu'il ait sur lui la somme de $25 exigée par la loi; or, les gens qui fréquentent habituellement les champs de courses sont dans le cas de devenir une charge publique.

A l'appui de ma prétention que les Canadiens sont traités avec la plus grande injustice, je signalerai à votre attention les incidents qui se sont déroulés à Fort-Erié, où l'on a forcé trois agents canadiens absolument aptes à remplir leurs fonctions, à accepter des situations inférieures. De plus, je vous ferai observer que l'on a négligé de répondre aux lettres de Canadiens qui étaient candidats à certaines situations. Enfin, permettez-moi de vous le rappeler, si vous ne nous aviez pas envoyé à Hamilton, moi ou quelque autre fonctionnaire du département, ils auraient été fort peu nombreux les Canadiens qui y auraient trouvé du travail.

Au cours d'une entrevue que j'eus avec M. Madigan, président de la Niagara Racing Association à Fort-Erié, il me déclara en guise d'explications que la grande majorité des gens qui fréquentent ce champ de courses sont des citoyens de Buffalo, de sorte qu'il lui faut donner de l'emploi à quelques Américains, afin de faire plaisir aux journaux de cette dernière ville. Or, plusieurs Américains d'origine allemande occupaient les meilleures situations, tandis qu'un soldat canadien revenu du front, un nommé Lawrence, qui a travaillé pour le compte de l'association du pari mutuel depuis sa création, occupait un emploi subalterne. Il semble donc qu'il soit plus facile à un Américain d'origine allemande qu'à un bon Canadien d'obtenir un emploi à cet hippodrome.

De fait, le secrétaire de M. Martin m'a déclaré que, si les Canadiens n'étaient pas satisfaits de leurs situations, ils n'avaient qu'à les abandonner. A mon avis, on ne devrait pas permettre que la presse de Buffalo ou les agents des associations de pari mutuel viennent faire la loi sur les champs de courses du Canada.

Le 18 juillet 1916, M. W. D. Scott adresse la lettre suivante à M. G. Seeback, inspecteur d'immigration à Bridgeburg (Ont.):

Monsieur,—Comme vous le savez probablement, le département a éprouvé beaucoup d'ennui par suite de l'emploi d'Américains que l'on importe pour la circonstance au détriment des Canadiens, sur les champs de courses du Canada.

L'inspecteur J. C. Mitchell a fait une enquête à ce propos dernièrement, et il a constaté qu'en maintes circonstances (notamment à Fort-Erié), la direction de l'hippodrome prétend qu'elle est obligée d'employer des Américains en qualité de vendeurs de billets, de caissiers et d'allumeurs, vu que sa clientèle se recrute en grande majorité à Buffalo; quelques-uns des employés que l'on a admis sur le sol canadien dans ces circonstances sont des Américains d'origine allemande et sympathiques à la cause de l'Allemagne. A mon avis, le moment est arrivé de mettre un terme à cette coutume de nous laisser faire la loi par la presse de Buffalo ou les directeurs des champs de courses. Je vous autorise donc, à l'avenir, à mettre strictement en vigueur les règlements qui concernent l'immigration à l'égard des employés d'hippodromes. La réputation de ces gens-là ainsi que la nature des emplois qu'ils exercent ne plaident guère en leur faveur, de sorte que, faute de mieux, vous pouvez toujours avoir recours, pour leur fermer l'entrée du pays, à l'article 3, page (8), surtout lorsque vous savez pertinemment qu'il y a des Canadiens aptes à accomplir ce travail.

Votre obéissant serviteur.

(*Signé*): W. D. Scott,
Surintendant de l'immigration,
Ottawa.

Division de l'immigration,
Ministre de l'Intérieur,
Canada.

Toronto, 4 août 1910.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous annoncer que je pars ce soir pour le champ de courses de Fort-Erié, vu que les agents du pari mutuel n'ont pas encore reçu avis de leur nomination de la part de la Niagara Racing Association. Les directeurs, c'est évident, suivent encore la même tactique qu'à la dernière réunion; ils ne répondent pas aux candidats qui ont demandé des emplois, dans l'espoir peut-être que demain, ces gens-là négligeront de se rendre à l'hippodrome. Mais ils y seront tous à la réunion de Windsor. J'ai rencontré M. Madigan et je lui ai déclaré que, du moment que des employés sont aptes à travailler sur d'autres champs de courses, il faudra absolument qu'on les emploie au même titre à Fort-Erié. Il n'en persiste pas moins à réclamer le droit de les placer comme il l'entendra, quelles que soient les situations que ces gens ont occupées sur d'autres champs de courses. Pour vous donner une idée des sentiments de l'homme auquel nous avons affaire, je vous raconterai l'incident qui suit: Je lui ai fait observer qu'à la dernière réunion, il avait obligé un soldat revenu du front et qui a toujours rempli les fonctions de caissier sur les autres champs de courses, à travailler en qualité d'allumeur (clicker) même depuis son retour au pays. Ce sont les fonctions qu'il a remplies aux courses de Woodbine, tant à Hamilton qu'à Windsor. Là-dessus il m'a répondu qu'il ne se souciait guère de donner de l'emploi aux soldats. A mon avis, un homme de ce calibre ne mérite pas la moindre considération.

Votre obéissant serviteur,

(*Signé*): Jas. C. Mitchell,
inspecteur des bureaux de placement.

W. D. Scott, Esq.,
Surintendant de l'immigration,
Ottawa, Ont.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je tiens dans mes mains quelques autres lettres et je tiendrais à ce qu'elles soient insérées dans les colonnes des Débats, sans que je sois obligé de les lire:

Département de l'immigration,
Ministère de l'Intérieur,
Canada.
Toronto, 7 juillet 1916.

Monsieur:

Il est résulté certain mécontentement de ce que trois Canadiens ont été engagés comme tuyauteurs, tandis que ce sont, je le sais, de bons vendeurs de billets et de bons caissiers, qui ont déjà fait leurs preuves, à ce titre, sur d'autres pistes au Canada, ce que M. Martin ne niera pas. Il prétend avoir donné de l'emploi à tous les Canadiens et avoir droit de leur assigner leur ouvrage. A mes yeux, c'est traiter les Canadiens injustement que de les faire travailler à raison de cinq dollars par jour et de réserver aux Américains les emplois qui rapportent douze dollars par jour, surtout quand certains de ces Américains sont d'origine allemande. M. Lawrence est un sol-

dat revenu du champ de bataille et il est, tout naturellement, froissé de cette préférence.

M. Madigan dit qu'il est Canadien. Il m'a avoué qu'il préférait employer des Canadiens; mais qu'il lui fallait employer quelques Américains pour la raison qu'une très grande partie de sa clientèle lui vient des Etats-Unis. Je suis absolument convaincu que le conseil d'administration de cette piste se compose exclusivement d'Américains, attendu qu'il a son bureau au square Ellicott, à Buffalo, N.-Y. Quant à M. Madigan, il me semble qu'il fait assez piètre figure comme Canadien en préférant un Américain d'origine allemande à un soldat canadien qui arrive du champ de bataille.

Je dois dire que les Canadiens sont reconnaissants envers le ministère d'avoir vu à leur assurer des emplois dans les hippodromes du Canada. Un d'entre eux fut appelé au bureau, mardi, et accusé d'avoir écrit la lettre qui signalait cette état de choses à l'attention du ministère.

Hier M. Martin s'est plaint qu'un Canadien s'était montré impertinent à l'égard d'un de ses hommes. Le grand malaise provoqué par tout cela m'a fait songer à aller visiter Fort-Erié et à y rester jusqu'à la fin des courses, afin de voir à ce que pas un Canadien ne soit traité injustement.

Votre obéissant serviteur,
(*Signé*) : James C. Mitchell,
Inspecteur des agences de placement.

M. W. D. Scott,
Surintendant de l'immigration,
Ottawa.

Département de l'Immigration,
Ministère de l'Intérieur,
Canada.
Toronto, 24 juillet 1916.

Monsieur,—M. Smith, un Américain, m'informe qu'il est fortement intéressé dans l'hippodrome d'Hamilton et que Sam Spencer bien connu à l'hippodrome sous le nom de "New York Jew" et qui a été cause des difficultés survenues à l'hippodrome de Dorval où les Canadiens refusèrent d'abord de travailler, est le représentant de Smith. Aux dernières courses qui ont eu lieu à Hamilton il était à l'hippodrome de cette ville. Je me suis informé s'il y était employé et l'on m'a toujours répondu qu'il ne l'était pas; mais il se tenait aux bureaux des paris-mutuels, et le dernier jour des courses il a payé les hommes. Je pense bien qu'il s'est mêlé d'offrir à certains Canadiens des emplois inférieurs. Smith est venu aujourd'hui au bureau du Jockey Club d'Hamilton et un des exploitants qui figurait au nombre des employés du dehors m'a dit que Smith faisait aujourd'hui la revue des listes.

Je serai à Hamilton mercredi, à l'ouverture des courses, et tâcherai de voir à ce que ces Canadiens ne soient victimes d'aucune préférence injuste, et je vérifierai l'entrée des Américains au Canada, si c'est nécessaire. Je pense que le Jockey Club d'Hamilton a été dûment averti.

J'inclus copie de l'avis envoyé aux Américains.

Votre obéissant serviteur,
(*Signé*) : Jas. C. Mitchell,
Inspecteur des agences de placement.

18 août 1916.

Monsieur,—M. J. C. Mitchell, fonctionnaire de ce département, assisté aux courses du Jockey Club de Windsor. M. Mitchell a reçu instruction de faire au département un rapport complet au sujet de tous les étrangers employés par votre association. Vous me feriez plaisir en voulant bien fournir à ce fonctionnaire une liste signalant les noms et l'origine de tous les employés de votre département de paris mutuels. M. Mitchell ira vous voir pour se procurer la liste ci-dessus.

Votre obéissant serviteur,
(*Signé*) : W. D. Scott,
Surintendant de l'immigration.

M. George M. Hendrie.
Jockey Club de Windsor,
Windsor, Ont.

Département de l'Immigration,
Ministère de l'Intérieur,
Canada.
Windsor, Ont., 16 août 1916.

Monsieur,—Voudriez-vous prier aussitôt que possible, M. George M. Hendrie, du Jockey Club de Windsor, de me fournir une liste de tous les employés du département des paris-mutuels, afin que je me rende compte du nombre d'Américains qui y travaillent maintenant. Les autres sociétés de courses m'ont fourni une telle liste, et je ne vois pas pourquoi il y aurait exception dans le présent cas. Vous pourrez aussi me dire ce que vous souhaiteriez que l'on fît dans le cas de Garland, et m'adresser votre lettre au soin du bureau d'immigration, à Windsor.

Votre obéissant serviteur,
(*Signé*) : Jas. C. Mitchell,
Inspecteur des agences de placement.

M. W. D. Scott,
Surintendant de l'Immigration,
Ottawa.

Ministère de l'Intérieur,
Canada.
Ottawa, 29 août 1916.

Monsieur:

Aux dernières courses qui ont eu lieu à l'hippodrome de Windsor, on a confié des emplois supérieurs à 63 Américains et à 74 Canadiens. Voici quelle fut la répartition de ces emplois:

Caissiers—18 Américains, 34 Canadiens.

Employés au maniement de l'argent—12 Américains, 4 Canadiens.

Vendeurs de billets—19 Américains, 18 Canadiens.

Calculateurs—4 Américains, 2 Canadiens.

Salle de billets—4 Américains.

Changeurs—1 Américain, 3 Canadiens.

Contrôleurs des billets—2 Américains, 1 Canadien.

Messagers—2 Américains, 3 Canadiens.

Préposé au tableau noir—1 Américain.

Préposé au tableau de l'état des courses—1 Canadien.

Machinistes pour voir au paris mutuels—2 Canadiens.

Préposé au téléphone—1 Américain.

Emplois divers—3 Canadiens.

Tuyauteurs—6 Américains, 31 Canadiens. (Il y avait des Canadiens auxquels on a refusé cet emploi).

Votre obéissant serviteur,
(*Signé*) : Jas. C. Mitchell,
Inspecteur des bureaux de placement.

M. W. D. Scott,
Surintendant de l'immigration,
Ottawa.

Département de l'Intérieur,
Canada.
Ottawa, 29 août 1916.

Monsieur,

En réponse à la lettre du Jockey Club de Windsor à mon sujet, je dois dire que, dès les premières courses de cette année, on m'avait promis la liste des employés du pari mutuel, mais au dernier moment on a refusé de me la donner; on s'est borné à me fournir le nombre des employés améri-

cains et canadiens dans les différents services.

Le premier jour des deuxièmes courses, j'ai parlé de cette liste à M. George M. Hendrie, le président, et il s'est borné à répondre qu'il y verrait. J'écrivis au département et, le 18 août, M. Hendrie fut averti d'avoir à me communiquer la liste en question. Je ne l'ai reçue que le 22, la veille de la fermeture; les employés étaient désignés comme Américains ou Canadiens, mais la résidence permanente des Américains n'était pas mentionnée. Je connaissais l'adresse de la plupart d'entre eux, et je me suis procuré de M. Elrod, le directeur du pari-mutuel, le numéro du guichet où étaient employés ceux dont je n'avais pas l'adresse permanente aux Etats-Unis. Je me suis bien gardé de déranger ces employés pendant qu'ils étaient occupés. J'ai constaté que plusieurs d'entre eux étaient entrés au Canada sans avoir subi l'inspection; mais, vu que les courses devaient prendre fin le lendemain, je ne suis pas intervenu.

Je puis dire qu'il y avait 6 Américains employés comme allumeurs dans les dernières courses et qu'ils venaient de différentes parties des Etats-Unis—l'un avait sa résidence à Washington—et que des Canadiens ont été refusés. J'ignorais ce détail, par suite du refus de M. Hendrie de me fournir une liste dès l'ouverture des courses. Ce n'est qu'après avoir obtenu la liste que j'ai appris que ces allumeurs américains faisaient partie du personnel.

Je nie absolument la prétention de M. Hendrie que les Canadiens qui se sont plaints sont incompétents et indésirables; il sied mal au président du Jockey Club de Windsor d'insulter ainsi des Canadiens qui valent mieux que quelques-uns des Américains qu'il emploie sur son champ de courses.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) Jas. C. Mitchell,
Inspecteur des bureaux de placement.

Je termine en demandant que le bill soit voté en deuxième lecture et renvoyé devant le comité pour y être mis à l'étude.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun doute que tous les membres de cette Chambre n'aient écouté avec intérêt, plaisir et profit l'historique des champs de courses que vient de nous donner mon honorable ami (M. Wilcox). Mais je suis également certain qu'après avoir étudié le bill, on constatera qu'il ne fournit pas les moyens d'en appliquer les dispositions d'une manière avantageuse et pratique. Je prendrai comme exemple le comté même de mon honorable ami, où cinq champs de courses doivent être ouverts en vertu de chartes qu'on a fait revivre. Nous comprenons tous qu'une réforme est nécessaire, mais la seule que propose le bill c'est de limiter à quatorze jours la durée des courses dans ce comté. Qui décidera sur quels champs les courses auront lieu? Mon honorable ami prétend que le secrétaire provincial pourra donner et aucun champ de courses ne peut être ex-

permis. De quel droit la Chambre des communes imposerait-elle cette obligation au secrétaire provincial ou en vertu de quoi peut-on supposer que le secrétaire provincial se chargera de ce soin? Si ce projet de loi est voté, n'est-il pas à craindre que ces Américains peu scrupuleux ne parviennent à avoir la haute main sur les champs de courses de Woodbine ou de Blue Bonnet à Montréal, où les plus difficiles ne trouveraient pas matière à critiquer? Si la loi ne permettait pas plus de quatorze jours de courses à Montréal ou à Toronto, une de ces associations américaines ne pourrait-elle pas s'emparer subrepticement de ces quatorze jours et priver le public des agréables délassements que lui fournissent Woodbine et Blue Bonnet?

Après ce que vient de nous dire mon honorable ami du tort que ces courses causent dans son comté et vu l'absence dans le bill de toute disposition propre à assurer le bon fonctionnement de la loi, je crois qu'il serait préférable de voter le bill en deuxième lecture et de le renvoyer devant un comité spécial de cette Chambre, après le retour du ministre de la Justice.

M. W M. GERMAN (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ajouterai quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député de Hastings-Est. Je considère que si cet amendement est voté, non seulement il nuira aux champs de courses respectables de Montréal et de Toronto, mais il aura aussi d'autres graves inconvénients. Il est dit dans le bill que s'il y a deux champs de courses à moins de cinquante milles l'un de l'autre, les quatorze jours seront partagés entre eux. Or, Toronto et Hamilton ne sont pas à plus de cinquante milles l'une de l'autre et, si ce projet de loi était voté, ces deux villes devraient se partager les quatorze jours.

Une autre question est celle de savoir à quel champ de courses seront attribués les quatorze jours.

Le représentant d'Essex (M. Wilcox) dit qu'il s'en rapporterait au trésorier de la province, et que le gouvernement provincial, à l'heure qu'il est, peut trancher la question. Tous les inconvénients proviennent du peu d'empressement que le gouvernement provincial met à appliquer la loi. Il a laissé revivre d'anciennes chartes pour l'établissement des champs de courses aux environs de Windsor, des chartes qu'il n'aurait pas dû laisser revivre parce qu'il savait qu'elles avaient pour objet d'éluder la loi. Le gouvernement provincial peut actuellement autoriser des champs de courses et aucun champ de course ne peut être ex-

ploité dans la province d'Ontario ou ailleurs sans un permis des autorités provinciales. S'il y a aux environs de Windsor plus de champs de courses qu'il n'en faudrait dans l'intérêt public, de l'avis du représentant d'Essex-Nord, son recours est de prier le gouvernement provincial de ne plus accorder de permis aux différents hippodromes, et il n'y en aura plus qu'un, au lieu de quatre.

M. WILCOX: M. McGarry, trésorier de la province, a soumis ces chartes à trois des meilleurs avocats de l'Ontario qui lui ont dit que les associations ayant obtenu ces chartes, le gouvernement provincial n'avait pas le droit d'annuler les permis après l'établissement des champs de courses en conformité des chartes.

M. GERMAN: L'article 28 de la loi provinciale concernant les compagnies prescrit que:

Si une corporation constituée par des lettres patentes ne commence pas de bonne foi à faire de véritables opérations dans les deux ans de sa constitution en opération, ou si, pendant deux années consécutives, elle n'utilise pas ses pouvoirs organiques, ceux-ci deviendront par là même nuls et de nul effet, sauf pour les fins de la liquidation de cette corporation.

Et une compagnie dont les pouvoirs sont devenus nuls et de nul effet n'a pas plus d'existence légale dans la province d'Ontario que si elle n'avait jamais été instituée civilement, et le renouvellement de sa charte n'est ni plus ni moins que l'institution d'une compagnie nouvelle.

La loi Miller, adoptée en 1910, prescrit que:

Les peines édictées par l'article 235 s'appliqueront, sauf dans les cas suivants:

Pour ne parler que du pari.

Sera légal sur une piste de course, à une réunion ayant lieu sur la piste d'une association de course présentement constituée en corporation; Ou sur une piste de course située dans ou à une distance de trois milles d'un chef-lieu de comté ou d'une ville ayant une population d'au moins quinze mille âmes.

Il me semble qu'on ne saurait étendre le sens de la loi au point de permettre l'existence de quatre champs de courses à une distance de trois milles des limites de la ville de Windsor.

M. WILCOX: Ils n'existent pas moins.

M. GERMAN: Mais ils n'existent que grâce à la tolérance du gouvernement de l'Ontario, parce que celui-ci en tire des recettes. S'il voulait solder les dépenses de la province avec les recettes des jeux de hasard, il pourrait créer une loterie comme au Kentucky, ou ouvrir un casino comme à Monte-Carlo. Mais, je présume que le gouvernement de l'Ontario ne juge pas à propos de tirer des recettes des champs de courses, qu'il veut simplement réglementer ceux-ci et s'assurer qu'il n'y en a pas plus qu'il n'en faut dans l'intérêt général. C'est donc à lui de réglementer ces champs de courses et d'empêcher ce qui se passe actuellement à Windsor et aux environs, et ce qui, j'en conviens, est une honte pour cette partie du pays et pour le gouvernement de la province.

M. WILCOX: Ne serait-il pas aussi raisonnable et aussi logique d'insérer dans la loi une disposition qui restreindrait à quatorze le nombre de jours où des courses pourraient avoir lieu dans n'importe quel comté, comme en 1910, et qu'on ne permettrait chaque année que deux réunions de sept jours chacune sur un champ de courses?

M. GERMAN: Je dis énergiquement non. Les compagnies régulièrement ou légalement constituées ont dépensé des centaines de mille dollars pour établir de beaux hippodromes en conformité avec la loi actuelle, tels que ceux de Woodbine, de Hamilton, de Fort-Erié, de Highland-Park, de Blue-Bonnet et de Dorval. Pourquoi les détruire dans l'intérêt des joueurs qui, ainsi que l'honorable député l'a laissé entendre, viennent des Etats-Unis pour établir des champs de courses interdits par la loi? Je crois que les trois quarts de la population canadienne désirent le maintien des champs que j'ai nommés. Je suis d'avis qu'il vaut mieux supprimer les champs de courses non autorisés qu'il veut réglementer par ce projet de loi qui, il me semble, n'atteindra pas son but, tandis qu'il détruira les hippodromes déjà établis.

M. WILCOX: Je ne désire pas que mon projet de loi soit le moins du monde...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si l'honorable monsieur (M. Wilcox) n'use pas de son droit de conclure le débat, il ne lui est pas permis de prendre de nouveau la parole.

M. WILCOX: J'aurai une autre occasion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: D'après ce que dit l'honorable député d'Essex-Nord (M. Wilcox), il paraîtrait que l'adoption des lois de 1910 et 1912 a produit des résultats inattendus. Si je l'ai bien compris, des personnes intéressées dans les courses ont exécuté ce qu'on pourrait appeler un mouvement de flanc contre les intentions exprimées par le Parlement dans ses statuts. Je crois qu'il est désirable et

même nécessaire d'y apporter remède. Je partage, d'un autre côté, les doutes exprimés par l'honorable député de Hastings-Est (M. Northrup) quant à savoir si le bill, dans sa présente forme, peut avoir un effet pratique. Je regrette que la maladie ait empêché l'honorable ministre de la Justice de prendre son siège aujourd'hui, car il connaît beaucoup mieux que moi cette législation et les conditions auxquelles elle a trait. Il ne sera peut-être pas inutile de citer l'article suivant de la loi de 1912:

Et de plus nulle pareille association ne tiendra et sur nulle piste de courses il n'y aura eu dans une année civile quelconque plus de deux rendez-vous de courses pendant lesquels auront lieu des courses à cheval, et il devra s'écouler un intervalle d'au moins vingt jours entre deux rendez-vous.

Cet article contient d'autres dispositions qu'il n'est pas nécessaire de signaler.

Mon honorable ami d'Essex propose la modification suivante:

Néanmoins, quand il y a plus qu'un seul champ de course dans toute cité ou ville, ou tout comté, ou quand il y a deux ou plusieurs autres champs de courses à moins de cinquante milles de distance l'un de l'autre, les réunions de courses sur tous les champs de courses dans pareille cité ou ville, ou pareil comté, ou sur tous les champs de courses distants de moins que cinquante milles l'un de l'autre, ne doivent pas excéder en nombre et en durée la limite prescrite dans les dispositions précédentes pour un seul champ ou piste de courses.

L'honorable député de Welland (M. German) a mentionné que la modification proposée mettrait obstacle à certaines habitudes des champs de courses de Toronto, de Hamilton et d'ailleurs, auxquelles le projet de loi soumis à notre examen ne semble pas s'adresser. L'honorable député de Hastings-Est fait observer également que le projet de loi ne dit rien de l'autorité à laquelle il appartiendra de faire, entre les diverses pistes, le partage des journées mentionnées dans le bill, ou encore de dire sur quelles pistes il sera permis de courir.

Le projet de loi peut, je crois, subir certaines modifications de nature à faire disparaître toute difficulté de ce genre tout en se conformant au but de l'honorable député d'Essex-Nord sur ce point, et je crois que la Chambre et le pays doivent des remerciements à l'honorable monsieur pour la peine qu'il s'est donnée et l'habileté dont il a fait preuve en faisant connaître au pays les conditions qu'il est nécessaire de changer et auxquelles le projet de loi a pour but de porter remède. En l'absence du ministre de la Justice, j'accepterais ce que propose l'honorable député de Hastings-Est: une deuxième lecture du projet et une suspension jusqu'au retour du ministre de la Justice; puis le renvoi du bill à un comité qui étudiera l'état de choses dont parle l'honorable député d'Essex-Nord, et la nécessité d'y porter remède. Ce comité suggérerait alors les modifications voulues.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

M. W. E. KNOWLES (Moosejaw): Monsieur l'Orateur, je suis un de ceux qui se sont opposés à l'ancien projet de loi présenté par feu M. Miller et j'ai donné, dans le temps, des raisons qui me paraissaient bonnes. Aujourd'hui, j'accepte le principe du projet de loi présenté par l'honorable député d'Essex-Nord (M. Wilcox), et la raison qui m'engage à le faire c'est que tout ce qui est de nature à diminuer et à réduire cet engouement pour les courses pendant la guerre mérite notre appui.

J'irai plus loin, et je me déclarerais en faveur de toute loi tendant à supprimer toutes les courses pendant la guerre. Le spectacle que présentent au pays ces réunions d'hommes, ces rassemblements de femmes dont quelques-unes revêtent des habits masculins pendant que les autres sont vêtues comme des poupées, dépensant tout l'argent qu'elles peuvent réussir à gaspiller, criant, poussant des hourrahs et attendant, hors de souffle, la fin d'une course, dans le temps où nos soldats courent à la mort, prennent peut-être un an pour une avance de quelques mètres, d'un kilomètre ou deux au plus, ce spectacle me paraît pas faire grand honneur au pays, ou ce n'est pas du moins ce que le pays désire voir encourager; je sais fort bien que de fortes sommes ont été placées dans ces sortes d'entreprises et qu'il faut prendre garde aux conséquences de notre intervention.

Au besoin, je voterais une mesure de compensation raisonnable aux intéressés pour les sauver de la ruine. Il en coûterait mille fois moins cher au pays à la fin que de laisser se perpétuer le mal que font les champs de courses. Nous n'avons pas de ces courses dans la partie du pays que j'habite; mais cela n'enlève rien au mérite de mon argument, et je suis d'avis que le premier ministre et le ministre de la Justice répondraient aux vœux de la population que nous représentons s'ils prenaient en sérieuse considération l'opportunité d'une loi qui suspendrait ces courses pendant la guerre. Je crois qu'elles ont un mauvais effet sur ceux que nous voulons atteindre dans le recrutement. D'après moi, tout cet argent dépensé ne contribue nullement au progrès de notre jeune pays dans cette crise. J'approuve le principe du bill qui tend à améliorer quelque peu

l'état des choses. Je serais heureux de voir le Gouvernement faire même davantage et arrêter ce sport pendant la guerre.

M. WILCOX: J'agrée volontiers la suggestion de l'honorable député de Hastings (M. Northrup) et m'accorde parfaitement avec le premier ministre à ce sujet.

(La motion est adoptée et le projet de loi subit sa deuxième lecture).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Qu'à partir du mercredi, 7 février, et tous les mercredis suivants, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi, et que les séances de chacun de ces jours soient régies par les mêmes règles qui sont appliquées aux séances des autres jours; qu'après mardi, le 1er février, et jusqu'à jeudi, le 15 février prochain, ce jour compris, les avis de motion et les ordres du Gouvernement auront priorité les lundis, mercredis et jeudis sur toutes autres questions, sauf les interpellations des députés et les avis de motion pour la production de documents; et que samedi le 3e jour de février, ainsi que samedi le 10e jour de février, la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi et que la procédure soit la même que les vendredis.

En discutant cette question avec mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), j'espérais que nous pourrions terminer le 7 de ce mois, ou le 8 au plus tard, le travail qu'il fallait faire avant l'ajournement. Mais comme nous ne pouvions en être absolument suûrs et que je ne veux pas proposer d'autre motion, j'ai désigné le 15 février en prévision de ce qui pourrait surgir. Après cette explication, je propose l'adoption de la motion ainsi modifiée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La première partie de la motion concerne le règlement de la Chambre qui prescrit qu'elle se réunira les mercredis à deux heures et que la séance sera levée à six heures. La proposition de mon très honorable ami, d'après la motion modifiée, est que, de ce jour et jusqu'à la fin de la session, la règle ordinaire soit appliquée et que la Chambre se réunisse à trois heures les mercredis.

En ce temps de guerre, il n'y a pas de réunions d'agrément, ou il ne devrait pas y en avoir; il n'y en a pas le mercredi soir, et je ne vois aucune raison de ne pas appliquer à ce jour la même règle qu'aux autres jours. Le reste de la motion dit simplement qu'aux jours réservés aux députés, les mesures du Gouvernement auront priorité sur toute autre affaire, sauf les interpellations et les avis de motion. Mais il est entendu que cette règle ne sera plus appliquée quand les Chambres seront de nouveau convoquées.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est ce que comportent les termes de la motion.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL TENDANT A ABOLIR LA PEINE DE MORT.

M. R. BICKERDIKE (Montréal, Saint-Laurent) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier le Code criminel et à abolir la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, mon projet de loi a un double but: d'abord, celui d'empêcher la répétition de ce qui est arrivé plusieurs fois en ce pays, l'exécution d'hommes innocents; puis d'autoriser le jury à rendre un verdict qui permettrait l'incarcération de tous les meurtriers. Aujourd'hui, les jury hésitent à rendre un verdict de culpabilité à moins que le crime n'ait été prouvé sans l'ombre de doute, et il en résulte que nombre de meurtriers parcourent les rues de nos villes canadiennes lorsqu'ils seraient détenus dans les pénitenciers si cet amendement avait été adopté à une session précédente.

Je crois pouvoir dire que tout notre système pénal est défectueux. Souvent la peine imposée n'est qu'une revanche. Vous dites: c'est bien son dû ; la corde était encore trop bonne pour lui.

Les peines judiciaires devraient servir à l'amélioration et non à l'avilissement de l'homme. Pourquoi l'interner où il ne peut que s'avilir, ou lancer son âme dans l'éternité? Une mère punit son enfant, mais en tout amour et pour le rendre meilleur. Si elle l'enferme en chambre noire, et elle le fait parfois, ce n'est pas que pour le bien de l'enfant, mais aussi des autres membres de la famille. Mais le cœur de la mère reste avec l'enfant tout le temps qu'il est enfermé. C'est là, à mon avis, le système que nous devrions adopter au Canada. M. l'Orateur, pendre un homme parce qu'il le mérite est le pire moyen de nous décharger de notre responsabilité envers un être inférieur, qui est au monde pour que ses frères humains l'aident à atteindre un meilleur et plus noble niveau. S'il est possible de rendre un homme meilleur, nous n'avons pas le droit de l'enlever de ce monde avant qu'il ait atteint cette période de développement pour laquelle il y a été mis et que ces concitoyens devraient l'aider à atteindre.

La peine capitale ne nous est pas venue de la doctrine du Christ, et toute loi qui ne l'a pas pour base en ce pays ou ailleurs, ne peut être efficace. Notre loi de la peine capitale n'est inspirée que par le sentiment de la vengeance. Je ne doute nullement que nombre des membres de cette Chambre et de citoyens prétendent qu'elle est un préventif, j'espère prouver qu'elle ne l'est pas avant l'ajournement des Chambres. Il s'est commis cinquante meurtres au cours de l'année 1916, ce fait seul devrait convaincre tout homme bien informé qu'il n'y a pas de préventif au crime, et que sans l'ombre d'un doute celui qui le commet est aberré d'esprit, du moins au moment même.

Quarante cas de meurtre ont passé devant nos tribunaux. Il y a eu conviction dans vingt de ces cas. Quelques-uns ont admis homicide et d'autres ont été exonérés. Dix ont été exécutés; dans neuf cas la peine a été commuée, et un autre s'est suicidé. Voici le résultat de notre système: 50 meurtres, 40 hommes cités devant les tribunaux pour crime de meurtre, 20 convaincus de crime, 10 exécutions, 9 commutations et un suicide. Le suicidé, bien entendu, était d'Ontario. Je tais les noms de ceux qui ont été exécutés par sympathie pour leurs familles et leurs proches. Mais je donne les noms des juges: Newlands, Drysdale, C. J. Graham, sir J. A. Boyd, Galt,—le juge Galt a deux exécutions à son crédit, et je crois que s'il avait eu main libre, le ministre des Travaux publics aurait été une autre victime,—Macaulay, Simmons, C. J Harvey, Walsh, Prendergast, Falconbridge, Mulock, Macdonald, Haszard, Harris, Monet et Kelly. Malheureusement nous avons eu un meurtre dans la province de Québec, mais un seul, et le cas était si brutal que toute la population voulait la pendaison. Sans cela il aurait eu vie sauve, car le peuple de Québec ne jette pas ainsi un homme dans l'éternité sans que sa culpabilité ne soit bien établie, et je crois qu'elle a raison.

Je voudrais que le premier ministre, ou le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) qui conduit la Chambre se mette aux écoutes et suive les dictées de sa conscience. S'il le faisait mon bill deviendrait mesure du Gouvernement. Mon honorable ami (M. Hazen) branle la tête. Comme le Pharaon des temps anciens il s'endurcit le cœur; et pour se tenir en haleine le Gouvernement pend chaque année quelques enfants prodigues.

Quatre grandes réformes s'imposent aujourd'hui dans notre continent et marchent de pair. Quel que soit leur nombre, les politiciens à tous crins qui s'y opposent, grits ou tories, ou les deux réunis, ne pourront empêcher qu'elles ne deviennent loi du consentement des citoyens du Canada. Il y a, premièrement, le droit des mères canadiennes de participer à la législation; deuxièmement l'abolition de la buvette; troisièmement, la réforme des pénitenciers et prisons; quatrièmement, l'abolition de la peine capitale. Je laisse en toute confiance la première réforme entre les mains du nouvel adepte parmi nos hommes d'état canadiens, le très honorable leader de la loyale opposition de Sa Majesté (sir Wilfrid Laurier) qui, dès qu'il s'est fait le champion d'une cause, la défend et lutte jusqu'à la fin. Je regrette que mon honorable ami ne se soit prononcé aussi catégoriquement en faveur des trois autres réformes. Mais si vous me permettez de répéter l'expression d'un de nos disparus, je dirai que nous devons avoir plein espoir, car le navire vogue à bon port. Je laisse la deuxième réforme au chef de l'opposition à la législature d'Ontario, qui a pour cri de ralliement "Abolish the bars". Je crois la troisième assurée, car l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a si énergiquement plaidé en sa faveur.

La quatrième est celle de l'abolition de la peine de mort au Canada, que j'entends traiter du mieux qu'il me sera possible. Ce n'est pas mon intention, monsieur l'Orateur, de faire un très long discours, vu que j'ai déjà, dans des circonstances antérieures, discuté ici cette question. Je ne puis comprendre comment quelqu'un qui se dit chrétien et croit à l'éternité de l'âme, puisse aider à envoyer une âme dans l'éternité.

M. BURNHAM: N'est-elle pas dans l'éternité présentement?

M. BICKERDIKE: Qui?

M. BURNHAM: L'âme.

M. BICKERDIKE: Si mon honorable ami était resté là où il devrait être aujourd'hui pour défendre son pays, son âme aurait pu aussi aller dans l'éternité.

Monsieur l'Orateur, je condamne toute loi qui propose de jeter, en commettant un crime public, les âmes dans l'abîme insondable de l'inscrutable au-delà. Je n'ai aucun doute que la Chambre se rappellera qu'au début de cette campagne, il y a quatre ans, six Etats de la république américaine avaient aboli la peine capitale; six autres ont depuis secoué le joug, et aujourd'hui, douze Etats ont aboli la peine de mort. Ce sont le Rhode Island, le Wis-

consin, le Kansas, le Minnesota, le Maine, le Michigan, le Washington, l'Oregon, le Dakota-Sud, le Dakota-Nord, le Tennessee et l'Arizona.

On m'a dit que la lutte était trop forte pour qu'un vieillard comme moi l'entreprît. Oui, c'est vrai, c'est une grande lutte, mais c'est la lutte de la démocratie contre les castes, de l'humanité contre la brutalité, de l'instruction contre la superstition, du christianisme contre le paganisme, de la civilisation contre l'effusion du sang, de la loi d'amour contre celle de la vengeance. L'expérience a démontré que les exécutions capitales étaient toujours suivies d'une augmentation du nombre des homicides. Au point de vue économique, la chose n'est pas sage. On supprime des vies qui auraient une valeur économique pour l'Etat. La peine capitale est inutile. Elle n'est pas un remède efficace. Nombre de meurtriers ne se laissent pas arrêter par la crainte d'un châtiment. Beaucoup de criminels savent que l'imposition de la peine de mort est extrêmement improbable.

Le ministre de la Justice qui, je le regrette, n'est pas ici, paraît tenir à l'échafaud. Il prétend posséder l'autorité divine pour pendre ces pauvres diables. L'échafaud est une honte pour un pays civilisé; il ressemble; sous beaucoup de rapports, à l'arbre des douleurs; il est arrosé seulement des larmes des veuves et des orphelins.

On me permettra de citer les paroles de l'un des hommes d'Etat les plus éminents, les plus nobles, et les meilleurs que la grande nation française ait eu la bonne fortune de produire. M. Fallières, président de la République française, dit:

> Au nombre des devoirs désagréables du président de France est celui de signer les arrêts de mort portés par la République.

C'est très bien. Il dit, cependant, qu'il faudrait apporter une légère modification à la loi savoir:

> Le juge qui condamne un homme à mort devrait aussi faire office d'exécuteur.

Le président Fallières prétend que s'il en était ainsi l'on préviendrait tous les homicides judiciaires. Il dit de plus:

> Je ne demanderai à personne de faire ce que je ne voudrais pas faire moi-même. Je ne me ferai pas meurtrier, même pour l'Etat.

Le président Fallières a donc, pendant la durée de sa présidence, commué toutes les peines de mort en emprisonnement pour la vie, et lorsqu'il existait un doute raisonnable sur la culpabilité du condamné, il lui pardonnait. Il dit encore:

> Il faut que la France apprenne à prendre soin de ses criminels sans les tuer.

C'est faire un pauvre usage d'un homme que de lui enlever la vie. C'est l'aveu de notre impuissance. Outre cela, une condamnation à vie devrait donner à un homme la promesse qu'après un certain nombre d'années de bonne conduite et de travail utile il aura sa liberté. La science des délits et des peines doit être appliquée de façon à ce que, lorsque l'on emprisonne un homme, c'est pour son propre bien, et dans l'intention de le rendre meilleur qu'il n'était. Tant que l'Etat donnera l'exemple de tuer ses ennemis il doit s'attendre à ce que les individus tuent les leurs de temps à autre.

Lorsque, il y a bien des années de cela, on comptait en Angleterre quarante-six crimes et délits entraînant la peine de mort, le meurtre était beaucoup plus fréquent qu'aujourd'hui. En Angleterre comme ailleurs la criminalité a diminué à mesure que les lois se sont adoucies.

Il n'existe pas en réalité de classe de criminels. Lorsque l'Etat cessera de suggérer le meurtre à l'esprit des citoyens, ceux-ci cesseront, non seulement de se tuer les uns les autres, mais aussi d'avoir le désir de tuer. Le meurtre judiciaire est pire que ceux qui ont la passion pour mobile. Il est si atrocement prémédité, si intentionnellement préparé, qu'on ne peut offrir ni trouver pour les excuser que les précédents ou la lâcheté.

L'opinion publique, au Canada, est contraire à ces meurtres judiciaires, et c'est pour cette raison qu'un si grand nombre de procès pour meurtre tournent à la comédie.

Pour une pendaison, tous nos shérifs ne demandent pas mieux que de se faire remplacer. A New-York, quand se fait une électrocution, le courant meurtrier se tourne toujours à distance par quelqu'un qui croit faire la lumière ou par le bourreau même qui est généralement un prisonnier. Le refus du président Fallières d'agir comme exécuteur ou de nommer un exécuteur est un indice de l'esprit moderne. Que le Canada fasse de même. Notre Gouverneur général, notre premier ministre et les membres du ministère sont des spectateurs impassibles de ces meurtres judiciaires. Ils n'ont qu'à lever le pouce comme a fait le président Fallières. Que nos juges, sans argument et sans question, changent leur sentence de mort en l'emprisonnement perpétuel; ils montreront par là qu'ils comprennent l'esprit moderne et ont foi dans la civilisation future.

Un homme commet un meurtre et l'Etat le tue. Quel meilleur exemple de réciprocité? Quand un ministre du haut de la

chaire de vérité parle charité le dimanche et le lundi se déclare en faveur de la peine de mort, je me pose la vieille question: Son aveuglement vient-il du péché de ses pères ou de lui-même? L'Etat invoque l'autorité de Dieu pour conserver dans ses lois cette lèpre que lui a transmise le moyen-âge.

Que vient faire ici cet appel à la Providence? Ceux qui prennent fait et cause pour la peine capitale s'appuient sur les Ecritures, mais les Ecritures déclarent qu'il ne faut mettre à mort aucun de ses semblables.

Le docteur Josiah Oldfield, de Londres, dit à ce sujet:

> Qui donc oubliera le crime incomparable de Caïn, crime brutal, crime de jalousie? Au Canada nos lois auraient pendu ce fratricide, sans lui donner une chance d'appel et les gens auraient mis l'exécuteur en demeure "de faire son devoir," sous le prétexte qu'un "monstre de cette espèce n'est pas digne de vivre."

Et cependant, la divine Providence a protégé Caïn de l'impitoyable vengeance humaine et lui a mis au front une marque protectrice défendant aux humains de lui toucher. Y a-t-il un seul ministre de l'Evangile qui peut dire que Caïn, le premier fratricide, le premier assassin, n'est pas aujourd'hui en paradis? Cependant, si aujourd'hui Caïn revenait sur la terre, on le pourchasserait jusqu'à l'échafaud, le pays ne voulant pas dépenser pour un pareil monstre ce que coûte la ration d'un seul prisonnier. Et cependant la Bible a déclaré que Caïn ne devait pas être pendu.

M. BURNHAM: L'honorable député veut-il bien nous lire le chapitre de la Bible qui dit que Caïn avait au front une marque protectrice?

M. BICKERDIKE: Mon honorable ami le trouvera dans la Genèse. Il est expert en science biblique et saura immédiatement où puiser. J'insiste aussi sur le fait frappant que si Moïse descendait chez nous nous le pendrions pour meurtre. J'ai lu le récit de Moïse qui prend et tue le pauvre Egyptien, enterre sécrètement son cadavre et recouvre la tombe de sable pour cacher le crime, puis retourne secrètement chez lui à ses devoirs domestiques comme si rien n'était advenu. Je me souviens de meurtres semblables au Canada, du cri populaire contre la brutalité du crime, et de la contenance hypocrite de l'assassin. Et de l'expérience de cas de ce genre je me figure Moïse arrivant au Canada aujourd'hui et répétant son meurtre de l'Egyptien. La presse et le public s'entendraient pour commenter "un autre crime brutal" et exigeraient l'expiation sur l'échafaud. Le ministre de la Justice ne serait pas satisfait tant que Moïse n'aurait pas été pendu. Je cite ces deux cas frappants parce que c'est à la loi de Moïse qu'en appellent les champions de la pendaison. Ils en appellent au César de la loi mosaïque. C'est par le César de la loi mosaïque que seront jugés nos plus grands prophètes législateurs, et le majestueux patriarche qui a dirigé vers le bien les destinées de millions d'hommes et des grandes races humaines, tomberait sous le coup de nos lois, vulgaire assassin et indigne de vivre.

La peine capitale est une injustice envers le coupable. Quelle chance a-t-il de se corriger. Nous lançons son âme dans l'éternité sans souci de son salut. C'est une injustice envers sa famille; nous lui infligeons une disgrâce et enlevons aux enfants leur unique soutien. Si vous en doutez, demandez à tout honorable député qui connaît la famille d'un pendu; il a dû constater comment elle était pourchassée d'une ville à l'autre. La peine capitale ne tient aucun compte des différents degrés de culpabilité. Le décret est irrévocable. Le principe est faux.

L'Etat n'a pas le droit d'ôter la vie. Une collectivité, comme l'Etat, n'a pas plus de droit qu'un particulier en pareille matière. A mon avis, la loi de Moïse: "Tu ne tueras point" s'applique à l'Etat aussi bien qu'à l'individu. Les arguments qu'on invoque pour justifier la peine de mort, on les faisait autrefois valoir pour autoriser la torture. La statistique prouve que la criminalité est en baisse dans le pays et dans les Etats où l'on a aboli la peine de mort. L'emprisonnement perpétuel est préférable. Ce châtiment a une influence plus salutaire et est un moyen plus efficace contre les crimes. La condamnation est plus certaine, et c'est la certitude plutôt que la nature du châtiment qui exerce une influence salutaire. La durée de la peine en fait un châtiment plus sévère. Il offre une protection suffisante à la société. Il empêche les meurtriers de perpétrer de nouveaux crimes. Il réforme les prisonniers, afin de déterminer les causes du crime. Il rend la vie du prisonnier plus précieuse à l'Etat. Le prisonnier subviendra à ses besoins et à ceux de sa famille. On peut utiliser son travail dans l'exécution d'importants travaux publics.

Invoquant donc, comme exemple, la grâce sacrée accordée à Caïn et l'infinie puissance qui transforma Moïse, je fais appel à tous ceux dont les souffrances de l'humanité

font battre le cœur, à tous ceux dont l'âme est angoissée par les douleurs de l'agonisant; je les supplie d'envisager d'un œil paternel les égarements de tous les prodigues du pays et de ne se pas donner de trève avant de les avoir arrachés à l'étreinte des brutales passions qui en font des esclaves, pour les rendre à la glorieuse liberté des enfants de Dieu. Il y a plus de réjouissance dans le ciel pour un meurtrier converti que pour quatre-vingt-dix-neuf meurtriers justement pendus pour leurs péchés. Je tiens à citer les paroles d'un de mes amis et de quelques autres députés aux Communes. Citons d'abord son excellence, l'honorable George W. P. Hunt, gouverneur de l'Arizona, qui s'exprime ainsi:

L'abolition de la peine capitale fait appel aux meilleurs instincts de la nature humaine, nullement aux basses impulsions de l'homme; à sa saison, non pas à ses passions; à son intellect, non à ses préjugés; à son espoir dans l'avenir et non pas au culte pitoyable et aveugle qu'il a voué aux traditions d'un sombre et sanguinaire passé.

Absolument pratique et essentiellement scientifique, la protestation contre le meurtre légalisé doit naturellement demander son triomphe à l'éducation. Ce travail éducateur est l'œuvre de siècles de lutte. Par le grand nombre de ceux qui ont contemplé cette route parsemée de cadavres, œuvre de la criminologie, au point de finir par se familiariser avec ce spectacle macabre, la question a tellement le mérite de la nouveauté qu'il devient nécessaire de réveiller l'opinion publique, de stimuler la pensée, d'exhorter à l'étude, d'encourager les recherches; et dans ce but, le besoin se fait sentir d'un manuel d'éducation pour lequel il existe un champ des plus vastes et des plus importants. Eteindre cette flamme divine, ôter délibérément, avec méditation, de sang froid la vie à un être humain, que ce soit le fait d'un seul individu ou d'une collectivité, comme l'Etat, s'est là un acte qui entraîne une énorme responsabilité. Celui qui envisage la chose légèrement au point de vue de l'Etat constitue pour la société une aussi grave menace que le criminel à l'esprit détraqué ou au cerveau déformé qui met ses facultés au service de ses sinistres projets.

La question à mes yeux est de la plus haute gravité, et je suis profondément convaincu de l'existence des terribles maux qu'entraîne la peine de mort. Les criminels sont l'étoffe dont on fait les héros. Le respect de la vie humaine est en baisse. L'esprit de désordre est en progrès chez ceux qui sont enclins au crime et chez les individus de basse mentalité.

Les transformations, la transition du chaos à la lumière, cette évolution qui est l'œuvre des siècles, les progrès ininterrompus des institutions éducatives et humanitaires, tout ce travail de relèvement et de reconstruction, se poursuivra sans relâche jusqu'au jour où resplendira dans tout son éclat le terme dont la devise rayonne à travers l'aurore de la loi de vie et de charité. Il n'y aura pas de relâche avant la destruction complète de ce brutal et abrutissant système d'expiation que la honte aujourd'hui même force à dissimuler ses symboles de férocité et à accomplir son œuvre cruelle dans l'enceinte de murs élevés, tout comme l'horreur que commence à inspirer ce crime national l'a déjà fait bannir et soustraire aux regards d'un public frappé d'horreur.

Celui qui n'a pas assisté à une exécution publique ne saurait exprimer son suffrage d'une façon intelligente sur cette question. En 1861, jeune homme encore, je vis pendre un homme à Montréal, les exécutions à cette époque étant publiques, je demeurai alors convaincu que le Canada, à coup sûr, pouvait trouver une meilleure solution de ce problème, le traitement des criminels. Je vis ce pauvre individu suspendu entre le ciel et la terre, à l'ancienne prison de Montréal, devant une foule de 20,000 personnes, témoins de ses convulsions, et se battant, se disputant et quelques-uns même jouant aux cartes. Je me promis que, tant que je vivrais, je tendrais tous mes efforts à l'abolition de la peine de mort au Canada. Quelques-uns de mes collègues pensent sans doute que je me suis imposé une tâche bien ardue; que jusqu'ici j'ai échoué et que l'avenir me réserve encore le même insuccès; mais, quand je serai disparu, j'en suis convaincu, Dieu suscitera quelques jeunes dont l'éloquence amènera cette Chambre à abolir la peine capitale.

Il faut que le meurtre légalisé disparaisse. C'est la seule forme de crime interdite aux particuliers, mais conservés dans la procédure de l'Etat. Elle ne rend aucun service à la société; mais elle bride le progrès de l'humanité. Elle inscrit la loi de Dieu dans un code de lois terrestres, et devient coupable au premier chef. Elle détruit sans pouvoir renouveler. Elle punit, sans doute; oui, si l'on songe à tant de cœurs brisés, aux larmes des épouses, des mères et des pauvres petits innocents; mais le châtiment porte à faux. Elle fait un exemple, il est vrai; mais par le sang, la vengeance et le meurtre, et elle recueille ce qu'elle a semé. Elle protège, oui sans doute, elle protège le monde et le met à l'abri de l'attaque d'un criminel qu'on pourrait facilement rendre impuissant; mais elle n'offre aucune protection contre la malignité de mille passions déchaînées par ce crime social.

C'est une façon d'arrêter, mais cela n'arrête que l'amour et le bien avec le développement de la fraternité de l'homme. Les tendances criminelles sont dues en grande partie aux conditions dont est responsable l'Etat plutôt que l'individu.

L'Etat serait justifié de prendre la vie pour sa propre défense, mais il n'y a pas d'autre excuse qui l'autorise à prendre la vie et il n'a pas besoin de le faire. La peine de mort n'est pas conforme à la théorie moderne des châtiments. Elle ne réforme pas le criminel. Il est à regretter

qu'il y ait chez quelques-uns de nos plus dignes citoyens, une disposition à citer des passages des Ecritures à l'appui de la peine capitale. Nous avons entendu, au point d'en être fatigués, la citation de la vieille loi mosaïque "œil pour œil et dent pour dent". Mais pourtant, nous n'entendons pas si fréquemment citer la propre allusion du Christ à la loi de Moïse, quand il a dit:

Nous avons entendu que l'on répétait jadis "œil pour œil et dent pour dent", mais je vous le dis, aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous traitent méchamment.

Si, après cela, quelqu'un est assez habile, à la lumière de ces paroles, pour interpréter la langue anglaise de façon à attribuer au Sauveur de l'humanité, un appui même tacite de la peine capitale, il dépassera tout ce que je peux comprendre de l'adresse intellectuelle. Nous entendons encore ceux qui veulent justifier le meurtre légal en s'appuyant sur la Bible, citer cette partie du sixième verset du chapitre neuf de le Génèse:

Quiconque répand le sang de l'homme aura son sang répandu par l'homme.

On a trouvé à ces paroles une réponse efficace dans la déclaration de celui que tous les écoliers d'Amérique connaissent si bien. Je veux parler de Benjamin Franklin qui, dans ses commentaires sur les rapports de l'Ancien Testament avec la peine de mort, a prononcé les paroles suivantes à propos du passage cité de l'Ecriture:

Ces paroles sont supposées devoir signifier que le sang seul peut expier le sang. Moi je suis porté à croire avec les meilleurs commentateurs de ce texte de l'Ecriture que c'est plutôt une prédiction qu'une loi. Le sens de ces paroles est simplement que telles sont la folie et la dépravation de l'homme que dans tous les siècles le meurtre appellera le meurtre. Les lois qui infligent la mort pour le meurtre, sont, d'après moi, aussi peu chrétiennes que celles qui justifient ou tolèrent la revanche, car l'obligation de l'enseignement chrétien pour les individus, d'encourager le repentir, l'oubli des injures et l'accomplissement des devoirs de la bienfaisance universelle est également obligatoire pour l'Etat.

C'est ergoter à l'extrême que d'essayer de découvrir, sous le prétexte de moralité, une distinction entre le meurtre et l'exécution légale. Les seuls cas reconnus par la loi comme meurtres atténués, et justifiables à un certain degré, c'est celui de l'action commise par un officier de police en tuant celui qui résiste à une arrestation, l'action de celui qui tue en essayant d'empêcher la perpétration d'un crime violent ou atroce et l'acte d'homicide commis dans le feu de la passion, par un accident ou à corps défendant. Dans aucun de ces cas, l'Etat ne peut trouver une justification de la peine capitale, puisqu'une exécution de propos délibéré n'est atténuée par aucune de ces circonstances. Rien ne peut plus contribuer à faire saigner le cœur d'un homme ou d'une femme honnête que de savoir qu'un individu innocent peut être pendu. Bien que j'aie ici un dossier d'une douzaine de cas où des innocents ont été pendus et bien que je ne doute pas qu'il y ait des centaines de cas pareils, je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre pour les lui exposer ce soir.

La peine capitale ne protège pas la société; elle est basée sur la revanche et c'est un danger pour la société. Elle brutalise la nature humaine. Les exécutions légales augmentent le nombre des meurtres. Si je prends un pistolet et que je tire sur l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et que la balle frappe sa montre sans le tuer, le crime que j'ai commis est aussi grand que si la balle l'avait tué.

Si je ne le tue pas, j'ai des chances d'être emprisonné et non exécuté. Si je le tue j'ai des chances d'être exécuté. Je prétends que le crime est exécuté quand le coup est tiré. Si je ne réussi pas à tuer le ministre de la Marine et des Pêcheries, ce n'est pas ma faute; je suis aussi coupable que si je l'avais tué, mais je ne serai pas pendu. Les honorables députés de la Chambre verraient assurément la différence.

Le juge Robert McMurdy, de Chicago, dit que la peine de mort est une cruelle invention de caste. L'ignorance suit paresseusement le sentier battu; la sagesse choisit son chemin. Les amateurs d'histoire ne peuvent pas manquer de constater que la peine de mort disparaît progressivement.

On nous apprend que les morts par suite de persécution religieuse seulement se sont élevés à des millions par an pendant une période de six cents ans. Hume cite Harrison comme la source de sa déclaration que, sous le règne d'Henri VIII, soixante-douze mille personnes ont été exécutées pour vol et brigandage; et dans l'heureux temps d'Elisabeth, il y a eu de trois à quatre cents exécutions par an. Ce massacre insouciant n'est plus possible désormais et l'adoption de lois moins sanguinaires, et un grand nombre d'autres changements indiquent une civilisation qui se développe.

Le procès par jury a été institué; la mode de charger de chaînes le criminel est tombée en désuétude; l'écartèlement, le supplice de la roue et le bûcher ne sont plus de nos mœurs; les crimes politiques n'entraînent plus la peine de mort dans la plupart des pays, l'infanticide ne mène plus à l'échafaud; l'exécution d'une femme ne se voit

[M. Bickerdike.]

plus que très rarement; les pendaisons en public sont pour ainsi dire abolies; le meurtre ne comprend plus que deux degrés aux yeux de la loi; dans tous les pays du monde, pour ainsi dire, l'homicide n'est plus passible de la peine de mort; dans d'autres pays, on laisse au jury le soin de se prononcer sur le châtiment.

L'humanité s'est donc convertie peu à peu à l'idée de l'abolition de la peine de mort. Cette forme de châtiment manque d'impartialité. La peine est tellement sévère qu'on ne l'inflige, pour ainsi dire, jamais aux personnes qui jouissent de l'influence ou de la fortune.

Règle générale, on ne pend que les criminels qui appartiennent à la classe la plus misérable et la plus abjecte de l'humanité. Bref, la peine de mort est trop rigoureuse pour qu'on la fasse subir aux riches et aux forts. C'est l'une des punitions les plus cruelles qu'ait inventé l'esprit de caste; c'est un châtiment d'exception, comme l'ont été certaines lois qui gouvernent la matière.

L'un de ces Américains dont j'ai parlé tout à l'heure m'a posé un jour la question suivante: "Pour quelle raison voulez-vous abolir la peine de mort? Pourquoi n'adoptez-vous pas plutôt notre genre d'exécution?" Puis il se mit en frais de m'expliquer comme c'était fait proprement. Je lui répondis que je ne pouvais voir en quoi c'était là une si grande amélioration.

Dans l'ancien temps, à New-York, on brûlait les criminels sur un bûcher, tandis qu'à notre époque on les brûle sur la chaise électrique, mais c'est toujours la même chose pour le pauvre supplicié !

Est-ce le cœur qui manque? Nombre de gens accusent l'Etat d'enlever délibérément la vie à un assassin, en invoquant le prétexte que la vie est sacrée et que celui qui se laisse aller à tuer son semblable doit s'attendre au plus rigoureux de tous les châtiments.

Or, monsieur l'Orateur, si la vie est un bien si précieux qu'il soit à propos de la protéger même en usant de la violence, ne s'en suit-il pas que nous devons également nous assurer qu'elle ne sera enlevée à personne, en conséquence d'une conspiration, de préjugés populaires ou encore d'une erreur judiciaire? Pour quelle raison ne ferions-nous pas un pas de plus dans cette direction et ne décréterions-nous pas que, puisque la vie est un bien si sacré, le Canada ne l'enlèvera plus à ses concitoyens? Chez les Quakers, où la peine de mort n'a jamais existé, le crime de meurtre est inconnu. La simple vue d'une exécution et des horreurs qu'elle comporte, tend à avilir et à ravaler la nature humaine.

Enfin, monsieur l'Orateur, l'existence de la peine de mort tend à déprécier le bien sacré qu'est la vie, puisqu'elle fait naître la pensée du suicide chez le criminel.

Voilà pourquoi le condamné à mort est jour et nuit sous l'œil de gardiens vigilants, car on craint qu'il ne se donne lui-même la mort et ne fournisse pas là à la société un nouveau témoignage de son dédain de la vie.

La peur est en grande partie responsable de la perpétuation de ce supplice. Dans les affaires de meurtre, ce n'est pas tant pour le crime lui-même que pour l'exemple, que le jury inflige le châtiment suprême.

Si un mauvais sujet loge une balle dans la poitrine d'un citoyen avec l'intention bien arrêtée de le tuer et que la victime ait la chance de survivre, le châtiment du prévenu se borne à l'emprisonnement; mais si la victime succombe, l'agresseur peut être condamné à l'échafaud. Au point de vue moral, du moment que le prévenu a déchargé son arme le crime est commis; or, si nous voulions nous en tenir aux arguments que nous invoquons pour maintenir la peine de mort, nous devrions exiger que le prévenu soit exécuté. Cependant la loi ne va pas jusque-là. Nous refusons de consentir à l'abolition de la peine de mort en faveur des assassins, parce que nous craignons que notre vie ne soit moins assurée. Les mêmes craintes se sont manifestées dans les autres pays où ce châtiment a été aboli, et, dans tous les cas, la suite a démontré que ces craintes étaient chimériques.

Mais un châtiment assez rigoureux pour qu'il ne puisse être exécuté est radicalement inadmissible. Les erreurs judiciaires produisent infailliblement un grand malaise.

Il est impossible que, dans une société où les pauvres, les étrangers sans appui, et les dissipateurs sont pendus, un riche criminel ou un meurtrier influent restent libres d'aller où il leur plaît, sans que le peuple n'en arrive à mépriser les lois. C'est ce qui s'est produit en Angleterre, lorsque, dans l'espace de 15 ans, le verdict du jury, dans 555 procès pour cambriolage, fut que le vol était 39 schillings, à l'époque où c'était un crime passible de mort que de voler 40 schillings, Du moment que la loi fût modifiée et la somme portée à cinq livres sterling, le jury modifia également son verdict à 4 livres et 19 schillings.

On invoque généralement des motifs de religion pour défendre l'institution de la peine de mort. Ceux qui sont favorables à ce châtiment citent, pour étayer la thèse qu'ils soutiennent, le passage suivant du 6ième verset du 9ième chapitre de la Genèse: "Celui qui répandra le sang de l'homme, son sang sera répandu." Ce sont là les paroles de l'Ancien Testament. Or, si nous nous autorisons de cette partie de la Bible pour maintenir la peine de mort, nous pourrions tout aussi bien y trouver un appui pour le maintien de l'esclavage, puisqu'il y est dit: "Des païens qui sont autour de nous, nous ferons des esclaves." C'est sur ces paroles que l'on s'est appuyé, il n'y a pas encore très longtemps, pour défendre l'esclavage. Il est dit également dans l'Exode: "Celui qui maudit son père ou sa mère, mérite la mort et que, si un bœuf que son propriétaire sait être vicieux, s'échappe de sa stalle et tue un être humain, l'animal et le propriétaire devront être mis à mort tous les deux."

Alors, pour être conséquent, les tenants de la peine capitale qui s'appuient sur la Genèse doivent être en faveur de la pendaison pour le crime d'avoir maudit un parent ou même d'avoir négligé le soin d'un bœuf vicieux, et pour trente-trois infractions, y compris le crime de sorcellerie, tous méfaits désignés dans la loi de Moïse comme entraînant la peine capitale. La doctrine en vertu de laquelle il faut avoir vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, d'après l'Ancien Testament, est expressément répudiée dans le Nouveau. On nous dit que la vengeance appartient au Seigneur. Il nous est défendu, de la façon la plus solennelle, de tuer, et d'après l'original du texte hébreux, il nous est expressément défendu de tuer un homme.

Abstraction faite de ce qu'on ne saurait trouver dans l'Ecriture une justification suffisante de la peine de mort, il semble clair que l'Etat a droit de priver un homme de ses droits civils seulement. Il peut bien, légalement, retirer à un délinquant sa protection et la jouissance des privilèges qu'il lui avait accordés, mais le droit de vivre, cet homme le tient du Créateur et l'Etat ne saurait justement le lui enlever. Constantin défendit de marquer d'un fer rouge la figure des criminels, parce que, à ses yeux, c'était violer la loi de la nature que de porter atteinte à la majesté de la figure de l'homme.

Or, la principale loi de la nature, c'est de vivre; personne n'a le droit de se suicider et, par conséquent, personne n'a le droit de consentir à ce que d'autres viennent lui enlever sa propre vie. Il s'ensuit que, si d'autres acquièrent ce droit-là, ce doit être uniquement sous le prétexte spécieux de légitime défense ou "d'utilité", comme on le dit généralement. C'est matière de logique. Tous les esprits logiques sont d'accord sur cette proposition fondamentale. Si la peine de mort ne détourne pas du meurtre ou si la société est suffisamment protégée sans elle, nous n'avons aucun droit de la laisser subsister, car dans l'un ou l'autre cas, le principe de légitime défense ou "d'utilité" ne saurait suffire à la justifier. Voyons, à la lumière des faits, s'il est bien vrai que ces deux conditions se réalisent.

En tant qu'elle vise les criminels, il semble que la peine soit inutile. Des préventifs de ce genre n'atteignent pas à la sous-normale. En général, ces gens font peu de cas de la vie: d'ailleurs on ne saurait terroriser ceux qui font métier de l'assassinat, ce sont les plus braves de tous les assassins, nombre d'entre eux ont le courage de risquer leur propre vie en commettant le meurtre. En songeant constamment que l'Etat a établi la peine de mort pour ceux qui se rendraient coupables de meurtre, on peut bien s'habituer à avoir horreur de commettre ce crime; mais il n'est pas du tout certain que le même résultat ne puisse être obtenu, et au même degré, si la peine consistait dans la privation de la liberté.

D'ailleurs, cette pensée est affaiblie et tout autre élément d'aversion pour ce crime est banni par les fortes passions qui continuent de dominer jusqu'à ce que le crime soit définitivement commis. Cette disposition d'esprit est même étrangère à la majorité des criminels qui ont à lutter contre l'influence de l'hérédité, de l'entourage, de la pauvreté et de l'ivrognerie. La plupart des homicides se commettent dans un état plus ou moins complet d'ébriété, quand l'agresseur est devenu étranger à la crainte. Dans les rares cas où le crime est commis sous une impulsion soudaine, l'assassin n'a pas le temps de peser les conséquences de son acte. Si celui qui désire commettre un meurtre s'arrêtait à penser à la peine établie contre les assassins, il espèrerait naturellement se trouver au nombre des cinquante-six assassins qui échappent à la potence, et ne pas être le malheureux cinquante-septième qui, aux Etats-Unis par exemple, est le seul qui soit pendu. Considérant les incertitudes d'un procès par jury, il s'imaginerait qu'il a probablement la chance d'être acquitté ou, dans tous les cas, de ne pas être condamné à mort. A New-York, dans l'espace de trois ans, 141 prévenus furent convaincus de meurtre,

[M. Bickerdike.]

mais deux seulement furent exécutés. Le criminel endurci connaît assez bien ces statistiques et, pour peu qu'il calcule ses chances de salut, il s'imagine que même arrêté et déclaré coupable il sera un des 139 qui échappent à la peine et non pas l'un des deux qui y sont condamnés. La mort dont on est menacé perd de son horreur tant qu'il est possible d'y échapper ou qu'il n'est pas certain qu'on la subisse. Autrement, nous compterions peu de soldats volontaires et très peu de gens employés à des ouvrages excessivement dangereux.

On a toujours exagéré l'effet que peut avoir la pendaison pour détourner du meurtre. En Angleterre, durant des générations, des milliers d'hommes s'exposèrent à la potence en forgeant des billets de cinq louis sterling ou en volant des effets d'une valeur insignifiante. Ce n'est pas la crainte de la peine de mort, c'est l'invention du bateau à vapeur qui a mis fin à la piraterie. Quand les pendaisons se faisaient en public, il n'était pas rare d'y voir assister 10,000 ou 15,000 personnes. Dans certains cas, les spectateurs étaient au nombre de plus de 20,000. Mais on s'aperçut que, bien loin de détourner du meurtre, ce spectacle donnait lieu à des plaisanteries licencieuses, à des profanations, à des querelles et des bagarres qui se terminaient parfois par un autre meurtre avant que la foule se dispersât, et, pendant les exécutions de voleurs à la tire ou pickpockets, on a surpris des voleurs de ce même acabit à exercer leur industrie au sein même de la foule des spectateurs. L'expérience nous a fait renoncer à exécuter les criminels sous les yeux du public.

Nous commençons à nous rendre compte que les meurtriers sont dominés, jusqu'à un certain point, par un désir morbide d'imitation et que les meurtres se commettent périodiquement, indépendamment de la sévérité du châtiment. En France, un ministre de la justice s'était convaincu que la criminalité ne décroîtrait pas tant que si peu de meurtriers auraient la tête tranchée. Partant de ce principe, durant les douze mois suivants, tous les condamnés à mort furent envoyés à la guillotine et, l'année d'après, le nombre des meurtriers avait augmenté de moitié. Montesquieu dit que c'est la certitude du châtiment et non sa sévérité qui retient, et qu'une sévérité excessive nuit à l'application des lois. Beccaria, de son côté, dit que ce n'est pas l'énormité mais la permanence du châtiment qui produit un effet salutaire sur l'esprit. Ces doctrines sont pleinement confirmées par l'histoire de la criminalité en Angleterre. Il est utile de rappeler la célèbre pétition contre la peine de mort appliquée aux faussaires, présentée au Parlement en 1830 et signée par mille banquiers habitant deux cent quatorze villes. Les pétitionnaires exposaient que l'application de la peine de mort, ou même sa possibilité, empêchaient la poursuite, la conviction et le châtiment du coupable, et, par là, mettait en danger la propriété qu'elle était destinée à protéger.

Après l'exécution de Fauntleroy, les avocats d'Angleterre rédigèrent une requête semblable, dans laquelle ils disaient que, si la Couronne cessait de punir de mort le faux en écriture, ce crime deviendrait moins fréquent. Lorsqu'on cessa de pendre les faussaires, leur nombre diminua considérablement. Il en a été de même pour les 160 crimes mentionnés par Blackstone et qui étaient autrefois punis de mort dans ce pays. Nous pouvons en dire autant du meurtre. L'expérience en a été faite dans les différentes parties du globe, à différentes époques et dans des conditions différentes, et nulle part elle n'a donné de mauvais résultats. Là où l'abolition de la peine de mort a été suivie immédiatement d'une augmentation dans le nombre des meurtres, des enquêtes ont révélé que les meurtriers, au moment de commettre leur crime, ne connaissaient pas le changement opéré dans la loi. C'était aussi un fait reconnu que dans les pays où l'on a rétabli la peine de mort après l'avoir abolie, le nombre des meurtres n'a pas diminué.

On peut ajouter que presque tous les arguments invoqués de nos jours pour le maintien de la peine capitale dans le cas d'homicide, ont été invoqués avec une égale ardeur pour prévenir son abolition dans le cas de crimes contre la propriété.

A tous ces arguments, on ajoutait les plus sombres prédictions concernant les calamités qui résulteraient du changement. Nous savons aujourd'hui par expérience que, plus les exécutions sont nombreuses, plus les convictions sont difficiles et qu'il est plus facile d'obtenir la condamnation des accusés quand les exécutions sont plus rares. De sorte qu'il est tout à fait impossible d'avoir en même temps la certitude du châtiment et la peine de mort. Sur certains criminels, la peine de mort exerce une sorte de fascination provenant de leur sot orgueil. Beaucoup d'entre eux préféreraient l'échafaud, où ils voient une sorte d'héroïsme et de martyre, au pénitencier qui ne leur laisse entrevoir que la honte. Dans d'autres pays, aux époques de corruption, la peine de mort était une menace

à la liberté des citoyens, surtout quand elle était appliquée à ce crime qu'on appelle la trahison et qui entraîne encore la peine capitale aux Etats-Unis et au Canada. Si les signataires de la déclaration de l'indépendance eussent été des hommes d'un caractère moins énergique, s'ils se fussent laissés ébranler par la crainte de ce châtiment, une des plus belles pages de l'histoire n'aurait jamais été écrite.

La vie des citoyens est tout aussi bien protégée sans la peine de mort. Dans les temps anciens, des nations ont vécu pendant des siècles sans la peine capitale. Dans les temps modernes, huit pays civilisés l'ont abolie et vivent dans une parfaite sécurité. Dans certains pays, l'abolition de la peine de mort remonte à cinquante ans et, dans d'autres, la peine capitale n'est jamais infligée. Dans d'autres encore, les exécutions ont été suspendues pendant des espaces de temps considérables.

Les sanguinaires partisans de la peine de mort prétendent qu'elle est nécessaire pour tenir les criminels en échec dans les grandes villes. Nous pouvons répondre à cela que des villes très populeuses jouissant d'une sécurité parfaite sans exécutions—Bombay, Amsterdam, Bruxelles, Varsovie, Moscou, Odessa, Naples, Milan, Rome, Marseilles, Lyon, Lisbonne. On me dira peut-être que ces villes ne sont pas les plus populeuses. J'ajouterai Pétrograde et Paris. On m'objectera encore que ces villes ne sont pas en Amérique où les meurtres sont plus nombreux. Pour répondre à cette objection, je mentionnerai les villes de Milwaukee, Détroit et Providence. Dans beaucoup de cas, il n'y aurait pas lieu de recourir à l'argument banal qui consiste à dire: "Il n'a eu que ce qu'il méritait" ou "l'échafaud était une punition trop douce pour lui." De pareils sentiments sont dignes d'un sauvage. La vengeance est la plus vile des passions. Les partisans les plus violents et les plus intransigeants de la peine de mort ont renoncé à ce mode de raisonnement.

On nous a appris que les punitions imposées par l'Etat n'avaient que trois objets: réparer les torts, réformer les criminels et prévenir la répétition des crimes; l'idée d'utilité ou d'exemple pour les autres est secondaire. Lorsqu'un meurtre a été commis, il est impossible de réparer le tort causé à celui qui est mort. La peine capitale empêche la réforme du criminel, mais elle arrête efficacement la répétition du crime par la même personne. Si, cependant, on peut prévenir la répétition du crime par l'emprisonnement, la peine de mort n'a pas d'excuse. Les prisons modernes suffisent amplement, peu importe ce qui peut avoir existé dans les temps passés. Si nous pouvons contenir le maniaque, nous devrions pouvoir maîtriser le meurtrier ordinaire.

Monsieur l'Orateur, depuis le drame du Calvaire jusqu'à nos jours, l'innocent a été mis à mort. Mittermaier rapporte que des innocents ont été exécutés en Italie, en France et en Allemagne.

Il parle d'un condamné à mort dont l'innocence a été plus tard reconnue, et au sujet duquel le juge d'instruction disait: "La preuve est peut-être la plus claire et la plus directe que, dans ma longue expérience dans l'administration de la justice criminelle, j'aie jamais obtenue." Le juge en chef Kelly dit qu'entre les années 1802 et 1840, il a découvert que sur vingt-deux prévenus qui avaient été trouvés à tort coupables de meurtre en Angleterre, sept avaient été pendus. Mackintosh, faisant porter ses recherches sur une longue période de temps, affirme qu'en ce même pays un innocent est pendu tous les trois ans. On peut affirmer en toute sûreté que les milliers de personnes qui ont été mises à mort—sur bûcher ou autrement—pour sorcellerie n'étaient pas coupables du crime dont on les accusait. Il n'y a pas non plus de moyen d'obtenir la certitude que le particulier prévenu de meurtre est réellement coupable. L'intention félonieuse force l'essence du crime.

Il faut donc que le jury détermine en chaque cas l'état de l'esprit de l'accusé. Souvent la tâche est difficile; et souvent aussi le verdict ne repose que sur un hypothèse. L'aveu de culpabilité, quand il est volontaire, semblerait constituer une forte preuve; mais si l'on veut en faire une règle générale, on devra se rappeler qu'un certain nombre d'individus se sont avoués coupables du meurtre de Nathan à New-York, bien qu'ils en fussent tous innocents. Il est arrivé dans quelques cas de meurtres bien constatés que la victime supposée était encore vivante. Pareil fait a déjà, au moins une fois, mis fin à un procès. Quelle que puisse être la déclaration d'un témoin, on ne peut pas, en certains cas, avoir la certitude complète qu'il ne se parjure point ou ne se trompe pas.

Et lors même que le meurtre est prouvé de façon à convaincre l'esprit le plus positif, il n'y a aucun moyen de déterminer si le coupable était sain d'esprit au moment de l'acte. S'il y a aliénation mentale, souvent la nature même de la maladie porte la personne à en cacher les symptômes. Si un homme sain, d'esprit sain, commet un

meurtre et en est trouvé coupable, on ne peut savoir de façon certaine s'il n'est pas atteint d'aliénation mentale au moment de l'exécution. Cependant notre nature se révolte à la pensée de pendre un aliéné, et la loi ne permet pas qu'on le mette à mort.

Il y a une objection spéciale à la pendaison des femmes. On rapporte plus d'un cas où l'enfant encore à naître a été tué en même temps que la mère était mise à mort. Pareil malheur peut se prévenir, mais l'objection démontre ce que tous ces faits accentuent, savoir: les difficultés qui accompagnent l'application de la peine capitale.

De tout temps l'homme a cherché à découvrir quelque méthode acceptable de mettre son frère à mort de sang froid. On a préféré la pendaison aux autres méthodes parce que, à la lettre, elle n'entraîne point d'effusion de sang; mais il suffit d'un bourreau maladroit ou d'une corde défectueuse pour rendre la pendaison extrêmement révoltante. L'électrocution n'est que l'avant-coureur de l'abolition de la peine de mort. L'homme devrait considérer comme défendu ce que la nature a fait si difficile.

Quant aux effets déprimants, il suffit de se reporter à l'époque de la déclaration de l'indépendance. Un des plus grands chapitres dans l'histoire du monde n'aurait jamais été écrit, si les hommes qui ont signé cette déclaration avaient eu peur de la corde; mais ils l'ont signée tout en sachant que la corde pendait au-dessus de leurs têtes. Nous pendons des hommes parce qu'ils sont rebelles. Nous avons pendu Riel, un homme que j'ai très bien connu. Il n'était pas plus coupable que ne l'était George Washington; tous deux étaient des rebelles, mais l'un a réussi et est devenu l'idole de la nation, tandis que l'autre a échoué et a été pendu.

La séance est levée à six heures, sans motion, en conformité du règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 1er février 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par l'hon. M. BLONDIN: Le rapport du ministère des Postes pour l'exercice terminé le 31 mars 1916.

Par l'hon. sir THOMAS WHITE: Les comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 1916.

ELECTION DE M. RAINVILLE A LA FONCTION D'ORATEUR SUPPLEANT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il est devenu nécessaire de nommer un président du comité général de la Chambre, et j'ai à peine besoin d'ajouter que cette nomination est de la plus haute importance, puisqu'elle comporte la fonction de présider les comités généraux de la Chambre et en outre celle de présider les séances de la Chambre elle-même, en l'absence de l'Orateur. C'est avec le plus vif plaisir que je propose à cette Chambre que M. Joseph H. Rainville, représentant du collège électoral de Chambly-Verchères, soit nommé président des comités. Au cours de sa carrière parlementaire qui remonte déjà à six années, il s'est familiarisé avec le règlement de cette Chambre, comme il l'a prouvé en remplissant de temps à autre provisoirement les fonctions de président des comités. Il est doué, en outre, des qualités qui lui permettront de bien s'acquitter de ses fonctions, possédant la promptitude de décision, l'impartialité, la courtoisie et le tact, qualités essentielles à la charge qu'il sera appelé à remplir, si la Chambre veut bien se rallier à ma proposition:

Que M. Joseph H. Rainville, représentant de la circonscription électorale de Chambly-Verchères, soit nommé président du comité général.

(La motion est adoptée.)

LA GUERRE SOUS-MARINE ALLEMANDE

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un télégramme a été reçu de Son Excellence l'ambassadeur d'Angleterre à Washington, et il convient que j'en donne communication à la Chambre.

TELEGRAMME DE L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE A WASHINGTON.

Washington, 31 janvier 1917.

Urgent.

L'ambassadeur allemand vient d'informer le secrétaire d'Etat que toutes les garanties relatives à la restriction de la guerre sous-marine sont retirées à partir du 1er février.

CONFISCATION DE CHARBON PAR LES CHEMINS DE FER

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il y a quelques jours une question a été posée à la Chambre relativement au requisitionnement de charbon effectué par le Dominion Atlantic Railway. En réponse à l'honorable député qui a désiré des renseignements sur ce sujet, j'ai dit que la question serait examinée par la

commission des chemins de fer, et j'ai reçu aujourd'hui une lettre, en date d'hier, qui est ainsi conçue:

31 janvier 1917.

Le très honorable premier ministre,
Ottawa.

Cher sir Robert Borden,—Au sujet d'un réquisitionnement de charbon par le Dominion Atlantic Railway, sur lequel vous désirez être renseigné, j'ai l'honneur de vous informer que la compagnie a donné les explications suivantes sur la situation:

Reçu votre télégramme d'hier au sujet du charbon de la Nova Scotia Underwear Company. Ce charbon a été pris à Truro. Opération rendue nécessaire pour maintenir le mouvement du trafic. Dans la nuit du 23, le Dominion-Atlantic a pris trois wagons, l'un consigné à la Underwear Company, et les deux autres à F. W. Dimock, marchand de charbon à Windsor, qui était tenu en vertu d'un contrat de fournir un wagon par semaine à la Underwear Company. La compagnie de chemin de fer a renvoyé un de ces wagons à Dimock le 25 et un autre le 24 et tous seront rendus aujourd'hui, grâce à un arrangement conclu avec un marchand de Wolfville et M. Ballantyne, gérant de l'Underwear Company, avec lequel la compagnie a été en rapports constants. Je suis informé que le charbon n'a pas été pris sans s'assurer d'abord que l'Underwear Company n'en serait nullement incommodée. Par suite des fortes demandes des usines de munitions, etc., les mines ont été incapables de satisfaire aux exigences. A partir du 1er février, la compagnie de chemin de fer fera des réductions importantes dans son service des trains de voyageurs en vue d'économiser le charbon et d'assurer le trafic d'outremer. Elle achète du charbon à tous les endroits possibles à des prix exorbitants pour tenir tête à la situation.

La pénurie de charbon est évidemment très grave et nos difficultés nombreuses. D'un côté, les trains doivent circuler, mais de l'autre, les usines doivent marcher.

Votre tout dévoué,
H. L. Drayton,
Commissaire en chef.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont indiquées par un astérique.

LA GENDARMERIE A CHEVAL.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. La Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, actuellement chargée du maintien de la loi dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, va-t-elle être soustraite à l'autorité des gouvernements respectifs de ces provinces?
2. Dans l'affirmative, quand la décision à cet effet entrera-t-elle en vigueur?
3. La gendarmerie restera-t-elle stationnée dans ces provinces?
4. Quelle mission va-t-on lui confier?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les décrets du conseil auxquels il est fait allusion dans cette question et qui, je pense, donneront une réponse complète à la demande faite par l'honorable député.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

ENVOI DE MATERIEL DE CHEMIN DE FER EN FRANCE.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Quels sont les rails et matériaux de construction de voies ferrées que le Canada va envoyer aux alliés?
2. Quel en est le nombre de tonnes?
3. Ces matériaux comprennent-ils les traverses?
4. Sur quelles lignes et à quels endroits prélèvera-t-on ces rails ou matériaux?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Trois cents milles.
2. Approximativement 45,000 tonnes brutes, y compris les éclisses, les voies d'évitement, etc.
3. Non.
4. Dans les cours et aux stations divisionnaires sur la voie du Transcontinental national.

REMEDES BREVETES.

M. GAUVREAU demande:

Le ministre du Revenu de l'intérieur présentera-t-il une loi à cette session au sujet de la réclassification des remèdes brevetés, surtout pour ce qui regarde les drogues et médecines abortives ou leurs équivalents?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Toute information nécessaire à ce sujet sera donnée en temps voulu.

ENTREPRISE POSTALE.

M. GAUVREAU demande:

1. Qui a obtenu l'entreprise du transport des dépêches entre Trois-Pistoles et Saint-Jean-de-Dieu, Témiscouata?
2. Quel est le prix payé au contracteur actuel?
3. Combien avaient soumissionné lors du dernier contrat?
4. Qui sont-ils?
5. Quel était le montant de leur soumission respective?

L'hon. M. BLONDIN (directeur général des Postes):

1. Florian Rioux.
2. $415 par an.
3. Septembre.

4 et 5. Cyrille Rioux, $349; Zéphirin Marquis, $373; Florian Rioux, $415; Valier Lavoie, $500; Thomas Dauteine, $525; Louis de G. Rioux, $550; Léon Rousseau, $590. L'entreprise a été adjugée à Cyrille Rioux, le plus bas soumissionnaire, qui a refusé de l'accepter. Zéphirin Marquis, à son tour, donna avis au ministère qu'il ne sera pas en mesure de remplir les conditions du marché si sa soumission était acceptée. L'entreprise a donc été adjugée à Florian Rioux dont la soumission était ensuite la plus basse.

CAUSES DEVANT LA COUR D'ECHIQUIER.

M. GAUVREAU demande:

1. L'honorable ministre de la Justice permet-il à l'avocat du Gouvernement, dans les causes à la cour d'Echiquier, dans le district de Kamouraska, de retenir les services d'un confrère pour interroger les témoins et défendre le Gouvernement?

2. Est-ce la règle au ministère de la Justice de nommer deux avocats, lorsque des causes très simples, peuvent être plaidées par un seul, à cette heure où les dépenses de la guerre sont déjà si onéreuses?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Il n'y a d'avocat du Gouvernement ni dans le district de Kamouraska ni ailleurs. Les avocats dont les services peuvent être retenus par le Gouvernement à Kamouraska et dans les autres parties du Canada, sont assujettis à une seule et même règle pour ce qui est des honoraires.

Sur neuf causes qui ont été plaidées dans le district de Kamouraska, depuis 1911, le Gouvernement n'a retenu les services d'avocats du dehors que dans deux; des sommes considérables se trouvaient en jeu et la décision de ces affaires dépendaient de points de droit assez obscurs.

2. Non. Le ministre de la Justice ne retient les services d'avocats que dans les causes où il juge qu'il est plus prudent de le faire.

ALLOCATION D'ABSENCE.

M. MACDONALD demande:

Quelles classes de personnes dont les parents sont en service outre-mer ont droit de recevoir l'allocation d'absence?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice): Sous le régime des règlements actuellement en vigueur les classes de personnes ayant droit à l'allocation d'absence parce qu'elles dépendent d'officiers et de soldats du service d'outre-mer, sont désignés dans les décrets du conseil suivants:

C. P. 2266, 4 septembre 1914; C. P. 2553, 10 octobre 1914; C. P. 2613, 6 novembre 1915; C. P. 1997, 23 août 1916; C. P. 2246, 20 octobre 1916; C. P. 2615, 28 octobre 1916. Tous ces décrets ont été déposés sur le bureau de la Chambre.

Les règlements relatifs au paiement de l'allocation d'absence sont calqués sur ceux de l'Angleterre.

LA GARDE NATIONALE.

M. BUCHANAN demande:

1. Pour quelle raison, les hommes qui s'enrôlent pour le service intérieur (Home Guard) ne sont-ils pas traités, quant à la paye et aux allocations, de la même manière que ceux qui se sont d'abord engagés dans le corps expéditionnaire canadien et ont été transférés plus tard au service intérieur?

2. Pourquoi l'allocation spéciale autorisée pour le corps expéditionnaire canadien n'a-t-elle pas été accordée au service intérieur?

3. Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement pour mettre tous les miliciens de la garde sur un pied d'égalité?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. a) Les seuls hommes qui se soient enrôlés pour le service intérieur (Home Guard), font du service actif dans les rangs de la milice. Ils touchent précisément la même solde que les membres du corps expéditionnaire canadien sauf l'allocation d'absence.

b) Les hommes qui se sont enrôlés à l'origine pour le service d'outre-mer, mais qui furent versés plus tard dans le service intérieur, sont ceux qui, aux yeux des médecins, sont devenus impropres au service d'outre-mer, soit momentanément, soit pour toujours. On emploie ces hommes à monter la garde ou à l'accomplissement de menus travaux nécessaires dans leurs districts respectifs. Aussitôt que les médecins les déclarent aptes au service d'outre-mer, on les expédie de l'autre côté. Ils sont astreints aux mêmes règlements que les soldats du corps expéditionnaire.

2. On n'accorde pas d'allocation d'absence aux membres des corps de la milice qui sont en service parce que, servant uniquement à la garde du territoire, ils sont généralement employés dans les localités où ils demeurent. Les membres du corps expéditionnaire que l'on emploie actuellement dans le service intérieur du Canada ont volontairement, et sans réserve aucune offert leurs services pour la défense de l'empire. Ils étaient donc prêts, non seulement à s'exposer aux misères et aux hasards de la guerre, mais encore à sacrifier leur vie s'il le fallait. La majorité de ces soldats sont donc éloignés de leurs familles, de sorte que les épouses et les mères qui ont généreusement offert leurs maris et leurs fils à la cause des alliés, ont souffert toutes les affres de l'absence. Voilà pourquoi nous avons décidé que les soldats de cette catégorie ont droit à l'allocation d'absence.

3. Oui, on a demandé au Gouvernement de mettre tous les soldats du service intérieur sur un même pied.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT—PASSAGES A NIVEAU.

M. MACDONALD demande:

1. Le ministère des Chemins de fer est-il au courant de l'état dangereux de la traverse de chemin de fer du Gouvernement, au nord des ateliers à wagons de l'est, à Trenton, comté de Pictou?

2. Dans l'affirmative, le ministère a-t-il l'intention de construire un passage à niveau inférieur pour éviter le danger?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Nous avons étudié la question de faire disparaître le passage à niveau qui se trouve sur la ligne d'embranchement du port de Pictou, au nord de la "Eastern Car Works", à Trenton, dans le comté de Pictou.

2. On a inscrit au budget de cette année un crédit pour la construction d'un viaduc à cet endroit.

"THE RACING FORM".

M. McKENZIE demande:

1. Le ministre de la Justice sait-il si, oui ou non, le ministère des Postes a exclu du service de la malle "The Racing Form", publié aux Etats-Unis?

2. Le Gouvernement sait-il si, oui ou non, ladite publication entre au Canada par l'entremise des compagnies de messageries?

3. Le ministre de la Justice se propose-t-il de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir l'entrée au Canada de ladite publication par l'entremise des compagnies de messageries?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Cette question, telle qu'elle a d'abord paru au feuilleton, ne se trouvait pas rédigée dans la même forme qu'aujourd'hui. J'avais préparé une réponse, mais la question telle que rédigée maintenant, demande au Gouvernement s'il a été informé de certaines choses. Afin d'être en état de répondre à cet ajouté, je vais être obligé de me procurer de plus amples renseignements et, par conséquent, de demander que la question soit réservée.

M. McKENZIE: La question a été modifiée sur avis de monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je dois dire que le question, telle que rédigée tout d'abord, me semblait prêter à certaines objections. A la suite d'une entrevue que j'ai eue avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord, elle fut modifiée de façon à se lire telle qu'elle paraît maintenant au feuilleton.

M. McKENZIE: Je serais parfaitement satisfait de la réponse à la question telle qu'elle se lisait tout d'abord, si l'honorable ministre était prêt à la donner.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

L'hon. M. DOHERTY: Je ferai remarquer que, dans sa teneur première, la question demandait si le ministre de la Justice avait reçu certains renseignements; maintenant elle demande si c'est le Gouvernement qui en a reçus. Avant de pouvoir y répondre, je dois donc m'adresser à chacun des ministères, afin de savoir s'il en est qui ont reçu des renseignements à ce sujet.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre de la Justice est le Gouvernement.

L'hon. M. DOHERTY: Il devrait en être ainsi.

BRIQUE POUR LE NOUVEL EDIFICE DU PARLEMENT.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Dans la construction du nouvel édifice parlementaire, se propose-t-on d'employer la brique manufacturée par l'Ontario National Brick Company ,Limited?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité de cette brique sera fournie, et à quel prix pour livraison sur le site des travaux?

3. A la date du 25 janvier 1917, quelle était la quantité de cette brique livrée sur le site des travaux?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1, 2 et 3. On a adjugé un marché pour la fourniture de cinq millions de briques ordinaires, c'est-à-dire pour la moitié de toute la brique qu'on a estimé qu'il faudrait. Ce marché n'a pas été adjugé à la Ontario National Brick Company, Limited, mais cette compagnie aura l'occasion de faire une soumission pour la différence, quand nous en aurons besoin.

L'hon M. MURPHY demande:

1. Dans la construction du nouvel édifice parlementaire, se propose-t-on d'employer la brique manufacturée par la National Brick Company of Laprairie, Limited?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité de cette brique sera fournie, et à quel prix pour livraison sur le site des travaux?

3. A la date du 25 janvier 1917, quelle était la quantité de cette brique livrée sur le site des travaux?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. On a adjugé à la National Brick Company of Laprairie, Limited, le 6 septembre 1916, un marché pour la fourniture de cinq millions de briques ordinaires, à raison de $10.50 par mille, livrées sur l'emplacement.

3. 4,449,000.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT—INSPECTEURS DE LA SECURITE PUBLIQUE.

M. MACDONALD demande:

1. Combien y a-t-il d'inspecteurs de protection pour voyageurs (Safety first) sur les chemins de fer du Gouvernement?

2. Quels sont leurs noms et salaires respectivement?

3. A-t-on nommé un ingénieur de la protection des voyageurs?

4. Dans l'affirmative, qui est-il et quel salaire reçoit-il?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Trois. Ils remplissent aussi les devoirs d'instructeurs de premiers secours.

2. W. H. Tout, P. P. Bégin et H. Mitchinson. Appointements: $83.33 par mois.

3. Oui.

4. J. E. Long; $225 par mois.

FOURNITURES DES VIANDES AU PENITENCIER DE DORCHESTER.

M. COPP demande:

1. Qui a la fourniture de la viande au pénitencier de Dorchester?

2. Combien reçoit-il par livre pour les différentes sortes de viande?

3. Quand le marché actuel doit-il expirer?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. La compagnie dite " Harris Abattoir ".

2. Bœuf, $9.60 par 100 livres; mouton, $10.60 par 100 livres.

3. Le 31 mars 1917.

ENROLEMENT DE NOEL GAZELLE.

M. DELISLE demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'un mineur de quinze ans, nommé Noël Gazelle, dit Razel, se soit enrôlé sous le numéro matricule 325853, sans le consentement de ses parents?

2. Un tel enrôlement est-il valide suivant les règlements du Roi?

3. Ses parents l'ont-ils réclamé et ont-ils demandé sa libération?

4. Le ministère de la Milice a-t-il accordé cette libération?

5. Dans la négative, pour quelles raisons?

6. Quelle est la nationalité du soldat Gazelle?

7. Où est-il actuellement?

8. Est-ce la politique du Gouvernement d'enrôler des mineurs de quinze ans, sans le consentement de leurs parents?

9. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le soldat Noël Gazelle s'est enrôlé dans le 57e batterie d'outre-mer le 18 mars 1916. Le 14 octobre 1916, on a reçu du lieutenant-colonel Armand Lavergne, M.P.P., une lettre disant que ce soldat s'était enrôlé sans le consentement de ses parents et qu'il n'était âgé que de 16 ans; M. Lavergne demandait que ce soldat fût ramené d'Angleterre. On lui répondit que ce soldat lors de son enrôlement avait attesté sous serment qu'il était âgé de plus de dix-huit ans et que, dans les circonstances, rien ne pouvait être fait. Ses parents n'ont demandé sa libération que sept mois après son enrôlement et, à cette époque, il était en Angleterre et relevait des autorités impériales.

2. Sous l'autorité des règlements du Roi, cet enrôlement est valide.

3. Seulement sept mois après l'enrôlement.

4. La requête n'a pas été accordée pour les raisons données sous le n° 1.

5. Gazelle est né à Lévis (P.Q.) Son père se dit Syrien.

6. Le soldat Gazelle est actuellement en Angleterre ou au front.

7. Le Gouvernement n'enrôle pas de mineurs âgés de moins de dix-huit ans, sans le consentement de leurs parents. L'attestation de l'âge, sous serment, au moment de l'enrôlement, est considérée comme une preuve légale.

8. Réponse sous le n° 7.

DESERTION.

M. DELISLE demande:

1. Le département de la Milice a-t-il poursuivi des soldats pour désertion devant la cour des sessions à Québec, au cours de l'été dernier?

2. Combien de ces poursuites ont été renvoyées?

3. Est-il vrai que dans plusieurs cas d'acquittement, le juge, présidant le tribunal, a recommandé que la Couronne payât les frais?

4. Le Gouvernement a-t-il refusé de payer ces frais?

5. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice):

1. Oui.

2. Il y a eu huit acquittements en 1916.

3. Oui, dans quatre cas.

4. Oui.

5. Pour la raison que les poursuites étaient intentées au nom de la couronne, et que la couronne n'est pas tenue à payer les frais. La couronne, dans sa discrétion, peut ordonner que les frais soient payés. Dans les causes en question elle a jugé qu'il n'y avait pas lieu de le faire.

ARTHUR STEELE.

M. SINCLAIR demande:

1. Arthur Steele, de Boylston, douanier au service du ministère des Douanes, a-t-il été destitué?

2. Dans l'affirmative, quelles sont la date et les raisons de ectte destitution?

2. Une enquête a-t-elle été faite?

4. Dans l'affirmative, qui a dirigé l'enquête, quelle était la nature des griefs allégués. et qui a porté plainte?

5. Quels émoluments recevait ce fonctionnaire?

6. Qui l'a remplacé, qui a recommandé ce remplaçant et quel est le salaire de ce dernier?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1, 2, 3 et 4. Il a été remercié de ses services par un décret ministériel du 24 juillet 1915, parce que les affaires qui se font à Boylston ne justifient pas l'emploi d'un fonctionnaire à cet endroit.

5. $150 par année.

6. Il n'a pas été remplacé.

FOURNITURES MILITAIRES—FOIN.

M. PROULX demande:

1. Combien de tonnes de foin ont été achetées par le ministère de la Milice ou la commission des achats de guerre, au cours du mois de novembre dernier, devant être livrées aux casernes, sur les quais ou dans le port de Montréal?
2. Quel en a été le prix par tonne?
3. Depuis le 1er janvier 1917, combien de tonnes ont été achetées, et quel en a été le prix par tonne?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): 1, 2 et 3. Le foin en question n'a été acheté ni par le ministère de la Milice ni par la commission du ravitaillement, mais par le ministère de l'Agriculture pour le ministère de la guerre d'Angleterre. L'intérêt public s'oppose à ce que nous fournissions des renseignements sur ces achats en ce moment.

DEMANDE DE DOCUMENTS

Par M. Buchanan:—Copie de tous les documents, lettres, rapports, etc., concernant le traitement que l'on prétend avoir été infligé à Thos. Kelly, prisonnier au pénitencier de la Montagne de Pierre (Stony Mountain).

Par M. Sinclair:—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, etc., en la possession du ministère des Douanes, se rapportant à la destitution d'Arthur Steele, de Boylston (N.-E.), douanier au service de ce ministère.

Par M. Sinclair:—Copie de toute la correspondance en la possession du ministère des Travaux publics, de date postérieure à septembre 1911, se rapportant à la dépense de deniers votés à la dernière session pour améliorations dans le havre de Tracadie, comté d'Antigonish, y compris copie de toutes les lettres écrites sur le même sujet au ministre des Travaux publics, ou à l'un ou l'autre des autres ministres par M. G. A. R. Rollings.

Par M. Sinclair:—Copie de toute la correspondance en la possession du ministère des Travaux publics, de date postérieure à septembre 1911, se rapportant au prolongement du brise-lames à Breen's-Point, dans le comté d'Antigonish.

QUESTION PERMISE COMME DEMANDE DE DOCUMENTS

Par M. Turriff:

1. Quels sont les noms et le grade actuel de tous ceux qui ont été nommés officiers directeurs de recrutement, ou officiers recruteurs, soit spéciaux, soit de district (non recruteurs locaux ou régimentaires) depuis le début de la guerre?
2. Quelles sont les dates respectives de ces nominations?
3. Quels étaient l'âge et l'occupation respectifs de ceux qui ont été ainsi nommés?
4. De quelle organisation militaire ces personnes faisaient-elles partie?
5. Quels grades avaient-elles dans l'une ou l'autre organisation militaire?
6. A-t-on mis fin à l'emploi de l'un ou l'autre de ces recruteurs?
7. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces recruteurs et les dates auxquelles leur emploi a cessé?

[L'hon. M. Reid.]

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL—DECLARATION DE L'HON. P. E. BLONDIN.

L'hon. P. E. BLONDIN (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai lu hier, pour la première fois, dans " l'Evening Journal ", d'Ottawa, numéro de vendredi dernier, 26 janvier, une nouvelle de la " Canadian Press " dont je ferai lecture:

Montréal, 26 janvier.—L'honorable P. E. Blondin, par l'entremise de son lieutenant, Félix Durocher, a publié une réponse à un affidavit qui était censé rapporter les paroles qu'il avait prononcées mercredi soir dans un discours à Sainte-Rose, au cours d'une élection complémentaire dans le comté de Dorchester. L'affidavit prétendait que M. Blondin avait soutenu que le scandale Allison n'avait pas d'importance pour Sainte-Rose, parce que c'était de l'argent anglais qui avait été volé, et que ceux qui voulaient échapper à la conscription pouvaient traverser la frontière des Etats-Unis. Voici l'explication de M. Blondin:

" La déclaration que des libéraux ont attestée sous serment concernant mes dires dénature mes paroles. Je n'ai jamais d'aucune façon voulu leur donner le sens qu'ils leur prêtent. M. Cannon avait déclaré, dans ses discours, que le parti conservateur avait pillé le trésor canadien dans l'affaire des commandes de guerre ".

Dans ma harangue de Sainte-Rose, j'ai expliqué qu'il n'était pas vrai que le scandale Allison concernait les fonds publics du Canada, en faisant observer que le prix des obus avait été payé par le gouvernement anglais. Je n'ai pas laissé entendre qu'Allison avait bien agi, mais j'ai simplement rectifié une assertion inexacte de M. Cannon. Au sujet de la conscription, j'ai dit à la population de Sainte-Rose que je ne pensais pas qu'elle fût nécessaire, vu que tant de Canadiens ne demandaient qu'à aller combattre pour la cause de la liberté et de l'humanité. J'ai ajouté que ceux qui avaient peur de la conscription auraient un moyen de s'y soustraire, si elle devenait un fait accompli et s'ils ne voulaient pas partir pour la guerre. Ils pourraient traverser la frontière américaine, qui est voisine de Sainte-Rose, et se soustraire au service militaire.

Tout d'abord, en ce qui concerne M. Desrochers, je dois dire qu'il n'a pas été mon secrétaire ni mon lieutenant et que, pendant toute l'élection, je n'ai eu aucun rapport avec lui. Je ne lui ai jamais parlé de l'affaire dont il est question dans la nouvelle que j'ai lue tantôt. Je ne l'ai jamais autorisé à faire une déclaration en mon nom, et ni lui ni personne ne m'a jamais parlé de la déclaration qu'il aurait faite. J'ai demandé à M. Desrochers si la nouvelle était vraie, et il nie et me permet de nier devant la Chambre la dernière partie de la nouvelle, celle qui a trait à la conscription.

Quant à la déclaration que j'ai conseillé à la population de traverser la frontière, déclaration que les représentants d'Assiniboïa (M. Turriff), de Saint-Jean (M. Pugsley) et de Westmoreland (M. Copp) ont librement commentée, me dit-on, je dois déclarer

qu'elle ne contient pas une parcelle de vérité. Les faits sont des plus simples. Je répondais à un discours dans lequel mon adversaire avait vigoureusement tenté de démontrer que la conscription suivrait l'envoi des cartes du service national qui, disait-il, ne signifiaient pas autre chose que la conscription, et que bientôt le Gouvernement Borden, anglais et protestant, emploierait la contrainte envers les Canadiens français catholiques, et que sous peu des soldats armés viendraient forcer leurs maris et leurs fils à partir pour la guerre.

Ce sont là des notes que je viens de tracer en préparant ma réponse.

M. GAUVREAU: Pouvez-vous le jurer?

L'hon. M. BLONDIN: Oui. Je puis fournir à la Chambre l'affidavit de cent cinquante personnes dignes de foi, ce qui, je crois, mettrait les libéraux dans la confusion.

A ces arguments je répondais que les cartes du service national ne signifiaient rien de tel et n'étaient qu'un appel au patriotisme et à la bonne volonté de tous les citoyens, dont le devoir était de les signer; que si la conscription était établie, elle le serait au grand jour; qu'il était impossible au Gouvernement fédéral de déclarer qu'elle ne sera jamais établie, et ce serait une lâcheté de sa part que de faire une telle déclaration ou une telle promesse. La conscription, ai-je dit, pourrait devenir nécessaire; mais il n'en est pas question pour le moment, et le Gouvernement n'entend pas que ces cartes imposent la moindre obligation; la preuve en est dans les 4,000 milles de notre frontière que nous avons laissées libre et sans surveillance. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que donner une autre interprétation à mes paroles, c'était en dénaturer le sens de façon flagrante.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je demanderai à l'honorable ministre de compléter son explication en nous donnant les noms des libéraux qui ont parlé de la sorte.

L'hon. M. BLONDIN: A Sainte-Rose, M. d'Anjou se donnait comme un avocat de Rimouski. Je puis donner d'autres noms.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel est ce monsieur Desrochers?

L'hon. M. BLONDIN: C'est un avocat de Montréal.

ENCOMBREMENT DU TRAFIC DES GRAINS DANS L'OUEST.

M. McCOIG: J'attire l'attention du Gouvernement sur une dépêche publiée aujourd'hui dans un journal sous le titre: " L'encombrement du trafic des grains devient sérieux dans l'Ouest ". Il est comme suit:

Saskatoon, 30 janvier.—A l'avis de M. J. R. Wilson, directeur des élévateurs fédéraux de cette ville, l'encombrement du trafic des grains est devenu sérieux dans l'Onest. Il déclare qu'il y a sans conteste beaucoup plus de grain dans le pays que personne n'aurait pu le croire à l'époque de la moisson.

Eu égard à l'interdiction qui frappe les consignations intérieures à Port-Arthur, Fort-William, Saskatoon et Moosejaw, il n'est guère utile que les cultivateurs et les élévateurs régionaux fassent venir des wagons, puisqu'on ne sait pas par quelle voie les expédier.

Ce qui m'engage à attirer l'attention du Gouvernement sur ce sujet, c'est que, l'année dernière, il y a eu une grande disette de fourrage dans toute la province d'Ontario. Dans bien des cas des centaines de bœufs et de cochons ont été conduits trop maigres au marché. Aujourd'hui, il est bien certain que, par suite du manque de nourriture, il s'abat des centaines d'animaux des races bovine et porcine qu'on devrait plutôt garder à l'engrais, ce qui est de nature à diminuer considérablement l'approvisionnement de viande pour l'année prochaine. Si le Gouvernement pouvait lever l'interdiction et laisser expédier le grain en Ontario, le procédé serait fort apprécié de ceux qui sont prêts à se rendre à la demande qu'il leur fait de produire le plus possible l'année prochaine.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): La dépêche dont l'honorable monsieur vient de donner lecture contient un renseignement dont la majeure partie est, je le crois, très vraie. Cette dépêche nous apprend, chose assez agréable, qu'après nouvel examen de son rendement la région de l'Ouest a constaté qu'il était beaucoup plus considérable qu'on ne pensait d'abord. Voilà une nouvelle excellente, en somme. Quant au manque de wagons, il n'y a probablement pas un seul pied de terrain sur tout le continent nord-américain où cette situation ne se présente sérieuse et pressante, avec tous les inconvénients qui l'accompagnent nécessairement.

Les compagnies de chemins de fer usent de restrictions quand c'est nécessaire, mais je suis à peu près certain qu'elles n'y recourent qu'en cas d'absolue nécessité. Si mon honorable ami peut nous indiquer le moyen de remédier au manque de wagons et aux inconvénients résultant par la pression sur les industries et le trafic du pays, nous ferons le meilleur accueil à ses avis.

Les compagnies et la commission des chemins de fer font tout ce qui est en leur pou-

voir pour améliorer la situation. Mais celle-ci est très grave et nous sommes obligés d'endurer ce qu'il nous est impossible d'empêcher par des moyens raisonnables.

L'hon. M. OLIVER: N'y a-t-il pas une loi sur les entreprises de transport publiques qui oblige les compagnies de chemins de fer d'expédier à destination les articles qui lui sont confiés, conformément aux instructions des chargeurs?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer peut mieux répondre à cette question que je ne pourrais le faire.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ignore si la loi s'applique à un cas de ce genre, mais je sais que les compagnies de chemins de fer et la commission font de leur mieux pour rendre les marchandises à destination.

COMMISSION DE RAVITAILLEMENT—QUESTIONS.

M. CARVELL: A la veille de la prorogation, la session dernière, un ordre de la Chambre demandait un rapport sur tous les achats faits par l'entremise de la commission de ravitaillement. Il y a quelques jours, le gardien des dossiers auquel je demandais ce renseignement, m'informait que le rapport, autant qu'il sût, n'avait pas été déposé. Je n'ai pas relevé le fait, croyant trouver dans le rapport de l'auditeur général une partie au moins des renseignements demandés. Or, voici que le ministre des Finances nous avertit que le rapport de l'auditeur général, en ce qui touche les opérations de la commission de ravitaillement, ne sera pas déposé avant l'ajournement des Chambres. Je désire demander au ministre de la Milice s'il ne serait pas possible de déposer ce rapport avant l'ajournement?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice): Il y a quelques jours on a déposé un rapport de la commission de ravitaillement comprenant quatre gros volumes. Est-ce que mon honorable ami en a pris connaissance?

M. CARVELL: Ce rapport ne répond pas à l'ordre de la Chambre, qui demandait un état des achats qu'avait faits la commission. Mon honorable ami, le ministre de la Milice, alors ministre-suppléant, se rappelle que la question a fourni, à maintes reprises, matière à discussion et que finalement la Chambre a ordonné la production du rapport. Un ordre de la Chambre, à mon avis, nous donne droit à ces renseignements.

[L'hon. sir George Foster.]

L'hon. M. KEMP: L'honorable député a certainement raison de dire qu'il faut se conformer à un ordre de la Chambre. Nous avons cru, néanmoins, que, vu les détails innombrables contenus dans le rapport qui était alors en cours de publication, mon honorable ami y trouverait les renseignements qu'il désire. Venait ensuite le rapport de l'auditeur général comme supplément à l'autre rapport. Les informations demandées par mon honorable ami exigeaient tant de détails et les fonctionnaires du département étaient tellement surchargés de travail qu'il semblait presque impossible de compiler les renseignements exigés. Vu que le rapport de la commission de ravitaillement et celui de l'auditeur général donnent à peu près tous les détails qu'exige l'ordre de la Chambre, je demande à mon honorable ami de ne pas nous imposer le travail qu'il faudrait pour la préparation du rapport en question.

M. CARVELL: Je conjecture que je n'ai pas le droit de discuter le sujet et je n'y tiens pas. Je me permettrai, toutefois, de dire, qu'à mon sens, le ministre n'a pas eu pour la Chambre les égards qui lui sont dus, surtout, tenant compte de la longue conversation que nous avons eue à ce sujet, au mois d'avril ou mai dernier.

L'hon. M. KEMP: A cette époque, j'ai agi comme ministre-suppléant, pendant environ deux mois, je pense. Plus tard, je n'avais pas la direction du ministère de la Milice et par conséquent je n'ai pu m'occuper de cette question aussi activement que mon honorable ami croit que j'aurais dû le faire.

HOUILLERES DE L'OUEST.

M. BUCHANAN: Les journaux du matin publient une dépêche de Lethbridge exposant la situation quant aux stocks de charbon. On semble craindre que, à moins d'un prompt règlement du différent survenu entre les ouvriers mineurs et les exploitants, il ne se produise une disette fâcheuse de charbon, nombre d'établissements s'en trouvant presque complètement dépourvus. Le ministre du Travail s'est rendu dans l'Ouest, dans l'espoir d'effectuer un règlement. A-t-il mis le Gouvernement au courant des pourparlers?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Des télégrammes reçus hier et avant-hier indiquent que les mineurs, dans certains charbonnages, ont repris le travail. Si j'en crois le dernier rapport reçu, les houilleurs de la mine de Blairmore n'étaient pas encore retournés à l'ouvrage, mais continuaient de discuter la situation en ce qui regarde plus particulière-

ment cette mine. Je ne sache pas que le ministre du Travail nous ait adressé directement un rapport.

Je parle des rapports adressés au ministère du Travail par les représentants que ce dernier compte dans les districts auxquels mon honorable ami a fait allusion.

L'HONORABLE M. BELAND, M.P.

L'hon. M. MARCIL: Hier, le premier ministre a eu l'obligeance de répondre à une question se rapportant au docteur Béland. Il m'a dit qu'il se renseignerait encore mieux au sujet de la nouvelle publiée par certains journaux de Québec, annonçant que des Allemands avaient été libérés des camps d'internement et que la question serait soumise au ministre de la Justice. Entre autre cas, il y avait ceux d'un certain baron von Polenz et d'un nommé Mundhein. Je demanderais au très honorable premier ministre de nous dire si, dans le cas, où quelque détenu de nos camps d'internement est mis en liberté, il est d'usage qu'un échange ait lieu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Au sujet du renseignement demandé, j'ai suivi la même ligne de conduite que celle adoptée à l'égard de la demande de renseignement faite par l'honorable député de Renfrew-Sud (L'hon. M. Graham). J'ai dicté, ce matin, une lettre adressée au ministre de la Justice, appelant son attention sur les observations faites par mon honorable ami et lui demandant de fournir, aussitôt que possible, le renseignement demandé.

L'hon. M. GRAHAM: Ce penchant à écrire des lettres est un don fatal.

LE RECRUTEMENT DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

L'hon. M. MARCIL: Puis-je demander au ministre de la Milice de répondre à une question que je lui ai faite, hier, et par laquelle je voulais savoir si l'on avait autorisé la formation d'une brigade canadienne française dans la province de Québec?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Le département n'a pas autorisé la formation d'une brigade. Des recherches sont faites pour obtenir le renseignement que demande mon honorable ami.

EMPRUNT DE $100,000,000.

Sur proposition de sir Thomas White (ministre des Finances), la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Rainville, pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il est expédeint d'autoriser le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt, en sus des sommes qui demeurent non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement en vertu de toute loi déjà adoptée, telle somme ou telles sommes n'excédant pas en totalité le chiffre de cent millions de dollars ($100,000,000) qui peuvent être requises pour solder les emprunts et obligations du Canada arrivant à échéance, pourvoir aux travaux publics autorisés par le Parlement et défrayer les dépenses générales autorisées par le Parlement.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Monsieur le Président, Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de cette résolution, et a bien voulu la recommander à l'étude favorable de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce bien lorsque l'on propose que la Chambre se forme en comité que l'on doit faire connaître le consentement de Son Excellence le Gouverneur général. Cette information devrait être donnée lorsque l'Orateur est au fauteuil.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a raison. C'était mon intention d'agir ainsi, mais l'Orateur a déclaré la motion adoptée avant que je fusse debout; j'espère, dans ces circonstances, que mon honorable ami ne sera pas trop formalisé. J'apprécie pleinement l'importance de l'observation de mon honorable ami, mais c'est dû à mon inattention si cette déclaration n'a pas été faite.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami peut être assuré que je n'ai pas fait cette observation simplement pour soulever une objection. Il doit savoir que l'information donnée au comité général de la Chambre n'a pas d'effet plus grand que d'informer un comité ordinaire permanent. Il est désirable que le règlement soit observé; peut-être mon honorable ami pourrait-il transmettre l'information à la Chambre lorsque le comité lèvera sa séance, afin que tout soit régulier dans le procès verbal.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne sais pas trop si l'honorable premier ministre n'a pas donné cette information hier au soir. Je sais que, d'après le règlement, cette information doit être donnée à la Chambre au moment du dépôt de la proposition. Mon honorable ami me pardonnera si je vais jusqu'à le corriger lui-même; mais je serai heureux d'observer le règlement dans une question qui est de grande importance.

L'objet de cette résolution est de mettre à profit pour des fins générales les facilités d'emprunt du Canada. Il nous sera nécessaire, pendant l'exercice prochain, de faire des emprunts très considérables. Une partie de ces emprunts sera faite en Canada, et on en placera peut-être quelques-uns aux Etats-Unis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pourquoi pas tous au Canada?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je vais traiter cette question dans un instant. Nous ne nous proposons pas de faire d'emprunt immédiat au Canada ni aux Etats-Unis; mais, avant bien peu de temps, nous devrons songer à faire un nouvel emprunt. Mon très honorable ami a demandé très à propos, pourquoi nous ne ferions pas tous nos emprunts au Canada? Il est possible que nous le puissions. Cela dépendra entièrement des conditions qui existeront dans notre pays, et du change entre le Canada et les Etats-Unis, si, par exemple, il nous était défavorable. Nous achetons présentement de très grandes quantités de matières premières et autres articles aux Etats-Unis. Ces choses entrent dans la fabrication d'objets pour la consommation domestique et pour l'exportation. S'il arrivait que, par suite d'achats considérables aux Etats-Unis pour ces fins ou pour d'autres la balance du commerce fût contre nous et qu'il n'y eût pas autre chose pour la déplacer, alors, si nous empruntions sur le marché américain le change serait à notre avantage.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce que la réciprocité faciliterait les échanges?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami et moi avons tous deux discuté déjà la réciprocité. C'est un sujet que j'aimerais à discuter encore avec lui; mais le moment ne me semble pas opportun. Cependant, une ou deux fois, depuis le commencement de la guerre, les échanges n'ont pas été favorables au Canada. Présentement, ils sont assez satisfaisants et se sont en général extraordinairement bien maintenus. Si, pendant l'année courante, ils devenaient défavorables, il serait alors de bonne politique pour nous d'emprunter aux Etats-Unis.

L'hon. M. LEMIEUX: Si mon honorable ami emprunte aux Etats-Unis, emploiera-t-il le mode ordinaire, l'agence de la banque de Montréal?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne ferai pas de déclaration à ce sujet dans le moment, parce que je ne sais pas encore comment j'agirai. Je crois qu'il est peu sage de dire à l'avance ce que l'on fera. La question sera d'obtenir les meilleurs résultats.

Depuis nombre d'années la banque de Montréal agit comme agent de change pour le Gouvernement canadien. Nous n'avons qu'à nous louer de ses services. Quelle sera ma ligne de conduite, si nous avons à placer nos prochains emprunts aux Etats-Unis? La solution du problème dépend des conditions du marché au moment de la transaction. D'autres conjonctures peuvent nous forcer d'emprunter aux Etats-Unis, si, par hasard, l'état du marché au Canada nous y oblige. Je m'explique. La production agricole et industrielle du Canada est très considérable. Les denrées et autres objets indispensables à l'existence ont atteint un prix exorbitant. Il en résulte que nos banques ont à faire face à des demandes exceptionnelles de crédit pour la manutention de nos produits. On prévoit dès lors qu'à un moment donné le Gouvernement, ayant besoin d'emprunter $75,000,000 ou $100,000,000, trouverait préjudiciable à l'équilibre financier du pays de placer cet emprunt au Canada. Nous nous adresserions alors au marché américain.

Mon ambition est de faire souscrire tous nos emprunts au Canada. Après la guerre, le Canada va se trouver grevé d'une énorme dette, et nous y gagnerions au point de vue national comme au point de vue de notre stabilité financière si les emprunts nationaux étaient placés chez nos propres concitoyens, parce qu'alors, c'est à ses propres administrés que le Gouvernement canadien, représentant les énergies collectives et les ressources nationales, aurait à payer sa dette. Nous serions dans une position excellente. Il est fort à désirer que nous visions à cela, mais les sommes à lever pour nos propres services de ce côté-ci de l'Atlantique, comme aussi pour aider l'Angleterre dans ses achats de munitions et de provisions matérielles, ici, sont tellement considérables que je doute de la suffisance des ressources financières de nos nationaux, et c'est alors qu'il faudra exercer une certaine discrétion dans le choix à faire entre le Canada et les Etats-Unis. Que mon honorable ami soit persuadé que, pour les raisons que j'ai données, je préférerais de beaucoup placer nos emprunts au Canada plutôt qu'aux Etats-Unis.

M. MACLEAN (Halifax): Le Gouvernement, je suppose, aura, au cours de cette année, à lancer un emprunt au Canada ou aux Etats-Unis, et, probablement, comme l'a expliqué le ministre, il nous faudra, pour une raison ou une autre, nous adresser aux Etats-Unis.

Il m'est arrivé, une fois au moins, de dire dans cette Chambre que les emprunts que nous avons faits depuis la guerre n'étaient pas des emprunts nationaux au sens que j'aurais désiré. C'est-à-dire, le ministre en offrant ses obligations au marché domestique, n'a pas fait au peuple canadien l'appel qu'il aurait dû. Admettons qu'il a atteint son but, qu'il a reçu la somme dont il avait besoin pour le moment. Je vois que le ministre est à faire une propagande d'économie au Canada dans le but d'augmenter les réserves de nos banques et de les mettre à contribution, au besoin, pour aider au commerce du pays et aux exigences du Gouvernement. Voici ma proposition: Que le ministre des Finances profite de l'occasion qui se présente de faire comprendre au peuple la nécessité de l'épargne, en lui demandant de placer son argent dans des obligations domestiques, d'acheter les bons du Gouvernement. Nous n'avons qu'à nous louer du résultat des emprunts souscrits au Canada; c'est un honneur pour le pays. Mais, si on examine en détail les souscriptions, on trouvera, je crois, qu'elles viennent en grande partie de gens qui ont l'habitude de faire des placements dans les bons du Trésor ou dans les obligations municipales, et autres placements de premier ordre. J'ai lieu de supposer que pour la plupart, les souscripteurs furent des banques ou des compagnies d'assurance, qui ont simplement fait un échange d'obligations. Je ne doute pas que les compagnies canadiennes d'assurance sur la vie ne détiennent un très grand nombre d'obligations américaines, et que, dans nos emprunts nationaux, elles n'aient échangé ces obligations pour des titres de nos emprunts de guerre. Je n'ai rien à redire à pareille transaction. Mais je suggère au ministre des Finances de faire appel au peuple pour un autre emprunt domestique et qu'il s'emploie à atteindre les masses. Tous les députés, j'en suis sûr, et toutes les organisations financières du pays, donneront au ministère tout leur concours pour aider à une propagande la plus étendue possible.

Ai-je besoin de rappeler aux députés ou au ministre des Finances que, à l'heure actuelle, tout l'intérêt du Canada, et son intérêt pour l'avenir, nous commandent la plus stricte économie, économie privée et nationale, et nous fait un devoir de démontrer au peuple qu'il doit faire des épargnes, et les placer dans des valeurs d'Etat canadiennes?

Que le ministre, qui offre en souscription au public son projet d'emprunt, tâche de créer quelque organisation pour l'exécution de son projet, et le pays et le Gouvernement y gagneront tous deux. Le ministre pourrait-il me dire si les emprunts déjà autorisés ont été dépensés complètement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au compte des emprunts émis pour besoins généraux figure un reliquat d'environ $25,000 ou $30,000. Je ferai observer à l'honorable député que cet emprunt n'est pas consacré aux besoins de la guerre. Comme je l'ai fait observer à la Chambre et à l'honorable député, l'an dernier, si nous sommes obligés d'emprunter aux Etats-Unis, le succès nous en sera facilité en offrant en souscription cet emprunt au compte des besoins d'ordre général au lieu de l'inscrire au compte des besoins de guerre. Voilà pourquoi ce bill comportant l'emprunt de $100,000,000 sera présenté à la Chambre séparément, au lieu de figurer dans le bill des crédits généraux de guerre, que doit présenter le premier ministre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre voudrait-il bien nous dire pourquoi il porte cet emprunt au compte des besoins d'ordre général, plutôt qu'à celui des dépenses de la guerre? Quelle est l'explication de cette distinction?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il existe deux raisons. Il est possible, quoique improbable, qu'aux Etats-Unis on soulèvera quelque objection contre une émission d'emprunt pour frais de guerre. Mais indépendamment de cela, sur un marché monétaire en pays neutre, les obligations émises au compte des besoins généraux se vendraient mieux que celles figurant au compte des besoins de guerre. Cela semblerait indiquer que le public, en partie, n'est pas enclin à souscrire à des émissions d'obligations au compte de la guerre, mais qu'il souscrirait volontiers à des émissions d'obligations pour besoins d'ordre général.

M. MACLEAN (Halifax): Je désire poser une question au ministre, et il pourrait peut-être y répondre à cette étape du débat pour l'édification du Parlement. Nous avons avancé au gouvernement britannique $150,000,000 figurant au compte des entreprises de munitions. C'est là une somme supérieure à celles empruntées par nos banques autorisées. Je tiendrais à savoir quels arrangements sont intervenus entre le ministère des Finances et le gouvernement britannique. Les bons du trésor britannique sont-ils déposés aux mains du Gouvernement canadien pour fonds ainsi avancés, ou bien le ministre a-t-il tenu un compte ouvert jusqu'à date?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'hon. député a-t-il d'autres observations à présenter au sujet de la meilleure organisation financière?

M. MACLEAN (Halifax): Non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il me permettra bien sans doute d'aborder immédiatement cette question. Je me range à son avis touchant l'importance d'obtenir le plus grand nombre possible de souscripteurs à nos emprunts nationaux. A l'envisager sous l'angle des finances comme sous celui du patriotisme c'est une excellente chose. Mais je lui ferai remarquer que c'est là précisément l'attitude que nous avons prise. Les deux emprunts que nous avons offerts en souscription au public canadien, le premier de $50,000,000, en novembre 1915 et le deuxième de $100,000,000 en septembre de l'an dernier, ont été l'un et l'autre couverts deux fois. Je me suis vivement préoccupé de ces deux emprunts et j'ai consacré à chacun d'eux quatre ou cinq semaines d'un dur labeur. Le patriotisme crée sans doute une atmosphère favorable à ces opérations financières, mais ces emprunts ne se lancent pas d'eux-mêmes sur le marché monétaire. Nous avons pris grand soin de fixer un cours répondant strictement aux besoins des conditions du marché et de nature à assurer le succès de l'emprunt. Avant cette guerre, on n'avait pas encore fait au pays d'émissions d'emprunt de bien grande importance et c'est œuvre de longue haleine que d'éduquer la masse du public et de lui apprendre à souscrire aux emprunts publics.

Comme le fait observer l'honorable député, il y a dans le monde financier nombre de capitalistes et de rentiers qui consacrent volontiers leurs capitaux à l'achat de ces obligations et d'autres valeurs. Nous avons visé à intéresser à nos emprunts le petit souscripteur et nous y avons réussi. Pour chaque emprunt nous avons fixé à deux semaines le délai dans lequel le public pourrait souscrire. Nous avons donné avis des emprunts à toute la presse canadienne, aux journaux hebdomadaires et aux quotidiens, aux gazettes du soir et du matin, aux organes religieux et aux séculiers, aux grits et aux tories, et ainsi, ces emprunts ont reçu toute la publicité possible. En outre, nous avons rallié à notre cause la corporation des rédacteurs de journaux, et il en est résulté toute une campagne de presse; d'ailleurs il en a toujours été ainsi depuis le début des hostilités, et cete réclame a puissamment contribué à appeler l'attention du public sur nos emprunts. De plus, l'honorable député le sait, les courtiers ont admirablement rivalisé de zèle dans la recherche de souscripteurs aux emprunts, et certains d'entre eux ont occasionné des frais de publicité presque aussi élevés que le chiffre de leurs commissions. Leurs agents ont parcouru le pays, et en général ont tenté tous les efforts possibles, pour assurer le succès des deux émissions. J'ajoute que nous possédons une agence dont je ne soupçonnais pas la puissance pour la réalisation de l'objectif visé, je veux dire nos 3,500 succursales de banques.

C'est un mécanisme merveilleux pour obtenir des souscriptions. Le succès de nos emprunts est dû en grande partie à ce que les succursales des banques, les courtiers et les journaux se sont employés pour nous, en attirant l'attention du public sur nos titres.

Pour le premier emprunt, je crois qu'il y a eu 25,000 souscripteurs et pour le dernier, 30,000. La plus petite valeur fut fixée à $100 et il y a eu un très grand nombre de souscriptions à ces titres de $100. En faisant la répartition, nous avons réduit les plus fortes souscriptions, parce que le montant de l'emprunt a été dépassé et nulle souscription n'a dépassé $25,000. C'est pour moi une très grande satisfaction de n'avoir entendu absolument aucune plainte au sujet de cette importante opération de la répartition relative au dernier emprunt. Le public en général a paru très content quand nous avons fixé à $25,000 le maximum des souscriptions individuelles et réduit très sensiblement le chiffre des souscriptions plus élevées.

Depuis le dernier emprunt, en vue d'encourager l'épargne nationale, que je considère de toute importance en ce moment, au double point de vue économique et patriotique, nous avons lancé un emprunt à court terme, sous la forme de bons d'épargnes de guerre remboursables en trois ans. J'ai éprouvé une grande satisfaction de savoir que ces certificats ont été accueillis très favorablement par le public. Nous en poussons, pour ainsi dire, la vente. Nous sollicitons le concours de la presse, du clergé, des chambres de commerce et des institutions publiques du pays tout entier. Nous adressons des circulaires aux manufacturiers et aux organisations ouvrières et nous communiquons directement avec les ouvriers eux-mêmes. Dans la dernière semaine ou les derniers dix jours, depuis que des bons sont émis, nous avons reçu environ 5,000 demandes représentant un total de $400,000. Sans doute, nous ne comptons pas prélever de très fortes som-

mes pouvant suffire aux exigences financières du Dominion; nous encaisserons par ce moyen des sommes considérables, mais qui ne suffiront pas à nos besoins; il est toutefois important que chaque citoyen économise son argent en le plaçant dans ces valeurs. La question a aussi, comme le sait mon honorable ami, un aspect patriotique

Mon honorable ami a aussi posé une autre question au sujet du gouvernement arglais, quand il s'est levé pour la seconde fois. Au moment où la guerre a éclaté, le change était favorable à l'Angleterre au détriment de ce continent, et il en résulta que le Canada a emprunté pour ses dépenses de guerre, en Angleterre, jusqu'au printemps de 1915. Si nous n'avions pas agi ainsi, je suis persuadé que nous aurions perdu de l'or en quantité, par le fait que le change était fait au détriment de l'Amérique.

Nous avons donc emprunté d'abord au trésor impérial. A mesure que notre situation s'améliorait nous avons pu nous charger ici de nos propres dépenses. En 1915, le change eut un mouvement inverse et devint défavorable à l'Angleterre. Il lui est en ce moment très défavorable, bien qu'il soit loin de l'être autant que pour les autres puissances belligérantes de l'Europe.

L'état du change est tel, aujourd'hui, que l'Angleterre ne peut acheter de ce côté-ci de l'Atlantique qu'en tant qu'elle trouve à emprunter en Amérique. C'est en réalité ne pas assez dire, parce qu'elle doit non seulement emprunter afin d'acheter ici et pour payer ses achats de ce côté de l'Atlantique; il lui faut aussi emprunter pour soutenir le change de la livre sterling et le maintenir au taux de $4.76 qui représente à peu près la valeur de l'or à l'exportation. Ce fait a aussi une grande importance, bien que le public ne s'en rende pas compte, en raison de son côté technique.

Notre situation s'est beaucoup améliorée, grâce à notre énorme production en 1915 et au prix élevé obtenu des produits de tout genre, et grâce aussi à notre grande production de munitions. Le Canada a pu, à même son revenu et ses emprunts au pays, aider l'Angleterre à faire ses achats au Canada. D'une façon générale, le système qui a été adopté est le suivant: Nous avons fait un arrangement pour emprunter en Angleterre afin de payer nos dépenses en Grande-Bretagne et sur le continent, c'est-à-dire que, pour payer l'entretien de nos troupes là-bas et sur le continent, nous empruntons le montant nécessaire au gouvernement impérial et il nous emprunte ici une partie des sommes dont il a besoin pour payer ses munitions. Cela s'élève dans notre pays à une somme d'environ $25,000,000 par mois. Une manière de régler les comptes serait de les compenser l'un par l'autre. Mais l'Angleterre a été obligée d'emprunter beaucoup à New-York et elle a dû déposer des garanties accessoires comme nantissement de ses emprunts. C'est malheureux qu'elle ait été obligée de le faire, mais c'est la réalité et c'est une affaire pour elle de trouver des valeurs de tout repos qu'elle puisse déposer comme garantie accessoire. Il y a un an, l'automne dernier, je suis allé à New-York, à la demande du conseil impérial du trésor, pour rencontrer lord Reading et les représentants de ce conseil.

Je croyais que l'Angleterre serait obligée de donner des garanties collatérales plus tard. Voilà pourquoi j'ai soumis aux représentants anglais la proposition suivante à ce moment-là: Puisque nous devons à la Grande-Bretagne une somme de $100,000,000, par exemple, et qu'elle a besoin de garanties collatérales pour un emprunt sur le marché de New-York, pourquoi ne pas consolider notre dette en émettant des obligations échéables à la même époque et au même taux d'intérêt que ses propres émissions à Londres, obligations qu'elle utiliserait en guise de garanties supplémentaires dans un emprunt à New-York, où notre crédit est aussi bon que celui de n'importe quel pays?

L'exécution de ce plan, nous l'avons constaté plus tard, fut très avantageuse tant pour la Grande-Bretagne que pour le Canada, puisqu'elle a été en mesure de se procurer plus de $100,000,000—je préciserai les chiffres dans quelques minutes—de garanties collatérales de premier ordre mises à profit avec d'autres dans son emprunt de $250,000,000. Pendant que, d'une part l'Angleterre a pu fournir des sûretés montant à 100 millions ou plus, le Canada, d'autre part, a bénéficié de l'opération en ce qu'il a pu consolider sa dette flottante contractée envers la Grande-Bretagne.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que cela se rapporte simplement à des avances?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, mais notre compte se trouve liquidé d'autant. De là résulte une consolidation de notre dette, dont la date d'échéance m'échappe. Non seulement se fut un avantage pour le Canada d'émettre des valeurs pour rembourser sa dette, mais encore cette opération n'a entraîné aucuns frais pour le pays et nous

nous trouvons à payer exactement le même taux d'intérêt que la Grande-Bretagne lorsqu'elle emprunte sur le marché de Londres et qu'elle offre en garantie le crédit de l'empire tout entier. De plus, nous avons profité de l'état du change, qui nous était favorable depuis quelque temps. Or, nous avons tenu compte de l'état du change qui existait entre le Canada et la Grande-Bretagne à l'époque où furent faites ces avances, lorsqu'il s'est agi de déterminer le chiffre de la dette à éteindre par le moyen de ces obligations. Cette opération a été effectuée sur les conseils du trésor impérial et c'est un excellent marché à tous les points de vue pour les deux parties.

En tout, nous avons émis ou nous sommes à la veille d'émettre des valeurs représentant une somme d'à peu près $122,000,000 pour le compte du trésor impérial, de sorte que notre dette résultant des avances que l'Angleterre nous a faites, se trouve diminuée d'autant.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que le Gouvernement canadien garantit les avances faites par nos banques au gouvernement de la Grande-Bretagne?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas du tout. J'aborderai ce sujet dans un instant. Jusqu'à ce jour, le Gouvernement canadien a avancé une somme de $116,000,000 à la commission impériale des munitions d'Ottawa; nous avons, de, plus, consenti à lui avancer une autre somme de $34,000,000 que nous avons réussi à nous procurer. Voilà donc une somme totale de $150,000,000 que le Gouvernement du Canada a avancée au gouvernement impérial pour l'achat de munitions et d'approvisionnements. Or, nous devons encore au gouvernement impérial une somme d'environ $97,000,000. La Grande-Bretagne se trouve donc à nous redevoir une somme d'environ $18,000,000.

M. NESBITT: Est-ce que nous devons encore $97,000,000 à l'Angleterre en sus de la somme de $122,000,000 que le ministre vient de mentionner?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui. Quant à cette dette de $97,000,000, nous sommes en état de la payer, soit en faisant une nouvelle émission de valeurs canadiennes que l'Angleterre pourrait déposer à New-York en garantie des emprunts futurs qu'elle y négociera, où nous pourrons faire valoir cette somme—dans le règlement de cette autre somme plus considérable qu'elle nous devra.

Mon honorable ami vient de me poser une question à propos des banques. Voici: le Gouvernement de la puissance, comme je viens de le dire, a prêté, ou plutôt a conclu des arrangements qui l'ont mis en mesure de prêter $150,000,000 au gouvernement anglais. Nous avons conclu avec les banques des conventions sous le régime desquelles ces établissements ont prêté directement au gouvernement impérial une somme de $100,000,000.

Le Gouvernement du Canada n'a nullement garanti ces prêts, parce que le crédit impérial a été jugé amplement suffisant.

M. MACLEAN (Halifax): Je n'ai jamais prétendu que cette garantie fût nécessaire, mais que les banques auraient pu la désirer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas du tout. Le premier prêt de $75,000,000 fut garanti par une émission de billets du Trésor anglais; un autre prêt de $24,000,000 a ensuite été effectué, formant un total de $100,000,000. La dernière somme de $50,000,000 que le Gouvernement canadien a avancée au gouvernement impérial a été empruntée par nous-mêmes des banques du pays. Dans ce dernier cas, cette somme a été prêtée directement au Gouvernement du Canada.

M. NESBITT: Ce dernier emprunt de $50,000,000 a-t-il quelque rapport avec l'emprunt de guerre de $100,000,000 qui a été négocié dernièrement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non; nous avons emprunté cette somme des banques pour la prêter au gouvernement impérial.

M. CARVELL: Le ministre est-il en mesure de nous donner une idée du chiffre auquel atteindra la dette du pays, à l'expiration du présent exercice? Je voudrais savoir ce que nous devrons au Canada et ce que nous devrons en Angleterre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je me suis douté que quelques députés voudraient se renseigner à ce sujet, de sorte que j'en fais préparer un état en conséquence.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle période ce document couvre-t-il?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il couvre tout le temps écoulé depuis 1914 jusqu'à la fin du mois dernier. Il fait voir, en chiffres ronds, que la dette nationale, jusqu'au 31 mars 1914, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la dernière période fiscale qui a précédé la déclaration de guerre, était de $335,000,000. Jusqu'au 31 mars 1915, la dette nationale s'élevait à $449,000,000. Elle était de $615,000,000 au 31 mars 1915, et au 31 janvier 1917, elle se chiffrait à $745,000,000.

M. CARVELL: Cela comprend-il nos obligations envers le gouvernement britannique pour munitions et autres fournitures de guerre? Je ne veux pas insister sur cette question si, pour une raison quelconque, le ministre juge préférable de n'y pas répondre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La dette est bien de $745,000,000 jusqu'au 31 janvier 1917, comme je viens de le dire. Ce chiffre est conforme aux données les plus exactes que nous ayons. Mon honorable ami n'ignore pas que la Grande-Bretagne pourvoit nos troupes en campagne sur le continent, de tout ce dont elles peuvent avoir besoin: rations, munitions et autres provisions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Notre dette à ce sujet a-t-elle été établie jusqu'à présent?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, pas jusqu'à présent. Depuis la dernière session du Parlement, il est intervenu un arrangement en vertu duquel nous devrons payer au gouvernement britannique six schellings par jour, par homme, pour rations, habillement et équipement de toute sorte: munitions, armes portatives, artillerie, fournies aux troupes canadiennes sur la ligne de feu. A nos yeux, ces conditions sont tout à fait justes et raisonnables.

M. CARVELL: Cela comprend les rations et l'habillement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cela comprend tout.

M. MACLEAN (Halifax): De quelle date est le dernier règlement effectué sur cette base?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il n'y a pas encore eu de règlement. Je parle de mémoire; mais je puis aller aux renseignements et informer ensuite mon honorable ami, s'il le désire.

M. MACLEAN (Halifax): Serait-il dû un fort montant dans ces conditions?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Peut-être $50,000,000 ou $60,000,000. Au reste, l'arrangement est si juste, que le montant, comme dépense de guerre, n'est pas considérable.

M. MACLEAN (Halifax): Il me paraît fort raisonnable.

M. CARVELL: De ce que le ministre vient de dire, dois-je conclure que la dette totale du Canada jusqu'au 31 janvier est, en chiffres ronds, de $800,000,000?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est une estimation assez juste.

M. NESBITT: J'ai cru entendre affirmer à l'honorable ministre que la somme de $745,000,000 ne comprend pas les réclamations encore en suspens entre les deux gouvernements, c'est-à-dire la nôtre, de $150,000,000, contre le gouvernement britannique, et la sienne, de $97,000,000, contre nous?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est la dette nette. Je crois qu'elle s'élève à environ $800,000,000.

M. NESBITT: Cela comprend les $50,000,000 dont le ministre vient de parler comme étant dûs par suite du nouvel arrangement, mais la dette nette ne comprend pas le règlement des comptes en suspens?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais le dire au juste, mais voici mon opinion: le gouvernement britannique nous doit plus que nous ne lui devons et, sans pouvoir l'affirmer, je pense cependant que le principe de compensation a été appliqué et que les $745,000,000 représentent la dette nette.

M. NESBITT: C'est-à-dire que vous leur avez débité notre compte en suspens et que vous avez inscrit à leur crédit celui qu'ils ont contre nous.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. NESBITT: Considérant le chiffre élevé de notre revenu, j'ai été surpris d'entendre dire au ministre que l'emprunt projeté était destiné à solder les dépenses ordinaires. Ne prévoit-il pas que le revenu soit assez considérable pour suffire à solder les dépenses courantes? Je voudrais aussi savoir pourquoi l'honorable ministre pense que le montant du dernier emprunt n'a pas été souscrit à raison de cinq pour cent ni plus ni moins, déduction faite de la commission d'un quart de un pour cent en faveur des courtiers? L'emprunt fut émis à 97½. Je me suis souvent demandé si l'on n'en aurait pas souscrit même plus que le montant au pair, et à raison de cinq pour cent net.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne le pense pas. Mon honorable ami n'ignore pas qu'en émettant une valeur on a toujours égard au prix d'autres valeurs de même nature. Quand nous contractions des emprunts en Angleterre, lors même que nos valeurs eussent été estimées au pair, si nous voulions emprunter, disons £5,000,000, nous ne tentions jamais de les offrir au pair, nous les offrions à un prix moins élevé, disons à 98.

La raison en est que les cotes de la bourse sont données pour des opérations restrein-

tes. Mais quand il s'agit de placer pour cinq ou six millions de livres d'obligations, il faut demander ce qu'on pourrait appeler le prix de gros. Voici ce qui arrive ordinairement; si une émission est bien accueillie et est enlevée rapidement, elle fait prime et c'est une excellente chose, puisque tous les acheteurs sont enchantés de leur placement.

Dans toutes nos opérations, ici et aux Etats-Unis, les prix que nous avons pu obtenir étaient basés, en quelque sorte, sur les prix auxquels la Grande-Bretagne avait dû vendre ses valeurs sur le marché américain. Tout dernièrement, le gouvernement anglais s'est trouvé dans l'obligation de payer, sur la place de New-York, 6 pour 100 sur des obligations remboursables dans deux ou trois ans, avec faculté pour le porteur de les échanger contre d'autres valeurs du Royaume-Uni portant intérêt à 5½ pour 100 et remboursables au bout de vingt ans.

M. NESBITT: Je savais tout cela.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a eu un an l'automne dernier, le gouvernement impérial lançait aux Etats-Unis, à 98, un emprunt de cinq ans, portant 5 p. 100 d'intérêt. Les banquiers chargés de placer l'émission s'en étaient attribué une part considérable à 96. Ces valeurs descendirent à 95, 94 et 93. Quand le Canada met des valeurs sur le marché, elles se trouvent à subir, jusqu'à un certain point, la concurrence des valeurs impériales, et les prix que nous pouvons en obtenir sont plus ou moins déterminés par la cote des valeurs impériales. A l'heure présente, le crédit du Canada sur ce continent est meilleur que celui de l'Angleterre, et nous pouvons placer nos valeurs en offrant un taux d'intérêt moins élevé que celui qu'offre la mère patrie. Il va sans dire que l'Angleterre n'a pas fait d'émissions au Canada.

Pour répondre plus catégoriquement à la question de mon honorable ami, je dirai que lorsque nous avons, l'automne dernier, lancé notre emprunt de $100,000,000, nos obligations rachetables dans quinze ans à New-York étaient légèrement au-dessous du pair; c'est-à-dire qu'elles étaient ainsi cotées pour les opérations en petites quantités.

M. NESBITT: A environ 99½.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les obligations à 5 p. 100, rachetables en quinze ans, émises au mois de mars précédent, étaient cotées à environ 99½. Si, à ce moment, j'avais essayé de vendre au public pour $100,000,000 d'obligations au pair, je n'aurais certainement pas réussi. Une émission doit toujours être faite à un taux inférieur au cours de la bourse, parce qu'il s'agit d'une vente en gros et qu'il est pour nous de la plus haute importance que nos valeurs fassent prime. Si elles descendent au-dessous du pair, nos émissions subséquentes ne seront pas aussi favorablement accueillies. C'est souvent une sage précaution que de faire preuve d'une certaine générosité lorsqu'il s'agit de placer un emprunt contracté au pays même, et il vaut mieux faire l'émission à 97½ pour regagner ensuite un point ou un point et demi, si l'emprunt a été plus que couvert, que perdre un point ou un point et demi, ce qui aurait pour effet de nuire à notre crédit.

Nous avons été très heureux dans tous nos emprunts. Tous ceux que nous avons négociés aux Etats-Unis sont à la hausse. Nos dernières valeurs émises sont actuellement cotées au prix d'émission, mais elles ont atteint et même dépassé quelque peu 99. Le meilleur criterium de nos opérations financières, c'est la cote de la bourse après l'émission; chacun de nos emprnnts a servi à consolider notre crédit, car les souscripteurs avaient toujours la chance de réaliser un léger bénéfice, s'ils le désiraient. Ceci est attribuable à ce que les emprunts ont toujours été plus que couverts et que le public a montré beaucoup d'empressement à souscrire.

M. NESBITT: Je n'ignorais pas que le prix d'émission est toujours inférieur à celui auquel les valeurs sont mises sur le marché. Je comprends qu'il en doit être ainsi pour les emprunts faits aux Etats-Unis et en Angleterre; mais il s'agit, dans le cas actuel, d'un emprunt contracté parmi nos nationaux. Or, on ne nous a pas dit quelle partie de l'émission a été achetée par le public et quelle partie est allée aux banques et aux compagnies de prêts. Naturellement, les compagnies de prêts et les banques ont dû exiger que les valeurs leur fussent cédées à un prix qui leur permit de les revendre à bénéfice. Mais le souscripteur ordinaire, homme ou femme, qui achetait pour $1,000, ou $2,000 d'obligations était parfaitement satisfait d'un taux de 5 p. 100, vu que son argent dans les banques ne lui rapportait que 3 p. 100. Le cours de ces valeurs sera entièrement déterminé par la proportion de l'emprunt couvert par le public et la proportion couverte par les banques et les compagnies de prêts. Si j'ai posé la question c'est pour être renseigné sur ce point et non parce que j'ignorais les détails que le ministre vient de nous donner.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quand il s'agit d'un emprunt de $100,000,000, il faut y intéresser toutes les classes de la population. Les particuliers et les petits rentiers ne peuvent pas souscrire pour d'aussi fortes sommes que les grands capitalistes.

Il faudrait dix mille souscriptions de $1,000 pour former $10,000,000. On obtient des souscriptions des petites bourses, des hommes d'affaires qui peuvent souscrire pour $25,000 à $30,000, des capitalistes qui prennent $100,000 à $200,000, et même plus; des compagnies d'assurance sur la vie qui souscrivent pour de fortes sommes, d'après l'état de leur caisse, et d'autres compagnies. Les banques n'ont pas souscrit lors de la dernière émission, parce que j'étais convenu avec elles que le public aurait le premier choix.

Mon honorable ami a eu l'idée que l'emprunt devrait être à 5 p. 100, si le public l'accepte à ce taux-là. Cette doctrine n'est pas très sage, parce que, tout en effectuant un emprunt pour des fins patriotiques, comme la continuation de la guerre, il y a toujours lieu de faire entrer en ligne de compte l'état des finances et du commerce. Le côté patriotique de l'emprunt crée des circonstances favorables, mais l'emprunt doit se plier aux conditions du marché, autrement, s'il réussit tout d'abord, il tombe ensuite au-dessous du pair.

Autrement dit, il doit se conformer à la situation financière, en tant qu'elle s'applique à cette catégorie de valeur; sans cela, les bailleurs de fonds souscriront à l'emprunt par patriotisme, garderont leurs titres pendant quelque temps, puis les vendront pour acheter des effets offrant plus d'attraits. Il n'y a aucun doute, selon moi, qu'un emprunt doit, aux yeux du public, paraître offrir un bon placement au moment où il est effectué.

M. NESBITT: Quant aux bons à 3 p. 100 d'escompte qui ont été émis, quel est le taux de l'intérêt et pourra-t-on les échanger contre des emprunts à venir?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les bons d'épargne remboursables en trois ans se vendent $86 quand le titre est de $100; $43, quand il est de $50 et $21.50, s'il est de $25. Le taux de l'intérêt dépasse légèrement 5 p. 100.

M. NESBITT: Ils ne portent pas d'intérêt, mais sont remboursables au pair, n'est-ce pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Exactement.

M. MACDONALD: Sont-ils sous la forme d'obligations?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils ressemblent à des obligations. Ils portent le nom de l'acheteur. Celui-ci peut les remettre ou les céder à d'autres aux conditions de l'émission, mais la perte du bon n'entraîne pas la perte de son bien. L'une des raisons pour lesquelles ils sont payables à l'acheteur, c'est que la plupart des petites bourses ne peuvent pas déposer leurs valeurs dans des voûtes de sûreté.

M. BLAIN: Dois-je comprendre que le ministre a dit que la dette publique était de $335,000,000 en 1914 et qu'elle s'élèvera à $800,000,000 à la fin du présent exercice financier?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle était d'environ $800,000,000 le 31 janvier 1917.

M. BLAIN: Quelle partie de l'augmentation provient des dépenses de guerre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais le dire sur-le-champ, mais l'honorable député sera content d'apprendre qu'au cours du présent exercice, notre revenu nous a permis de solder toutes nos dépenses ordinaires et nos dépenses imputables sur le capital, ainsi que $60,000,000 à $70,000,000 de nos frais de guerre. La première année qui a suivi l'ouverture des hostilités, il y a eu un déficit de $40,000,000 à $50,000,000 en tenant compte des dépenses imputables sur le capital et des dépenses ordinaires. Cela provenait de ce que la perturbation des affaires causée par la déclaration de la guerre avait aussitôt influé sur notre revenu. Depuis, celui-ci nous a permis de solder nos dépenses ordinaires et nos dépenses imputables sur le capital, et défrayer une partie considérable du capital employé aux frais de la guerre.

M. MACDONALD: Combien a coûté l'émission du dernier emprunt?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Environ trois quarts d'un pour cent, au moins.

M. MACDONALD: Quel est le chiffre global?

L'hon. sir THOMAS WHITE: A peu près $750,000.

M. MACDONALD: J'ai remarqué dans le "Financial Times" une discussion au sujet de ce qu'on donnait comme un avertissement du ministre aux capitalistes canadiens de ne pas placer leurs fonds dans l'achat d'effets publics anglais. On cite le "Toronto News" qui parlait en termes énergiques du défaut de droiture de celui qui oserait agir ainsi. Le "Financial Times" se demandait si le ministre des Finances

avait le droit de se prononcer de façon aussi catégorique. Est-il vrai que celui-ci a laissé entendre, ouvertement ou implicitement, qu'il ne croyait pas sage de la part des Canadiens de souscrire à l'emprunt anglais?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'hésite pas à dire que le public canadien qui a des fonds à placer devrait les réserver pour les emprunts domestiques. En Angleterre toute émission d'obligations est défendue, à part celles du gouvernement, sans la permission du Trésor. La Grande-Bretagne emprunte des Etats-Unis, où il y a surabondance d'argent.

L'hon. M. LEMIEUX: On y roule dans l'or, dit-on.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La Grande-Breatgne fait des achats aux Etats-Unis avec cet argent. Si notre public achète des obligations anglaises sur le marché de New-York, l'argent canadien sert à faire des achats aux Etats-Unis. Il n'y aurait absolument pas d'inconvénient à cela, sans l'effet possible sur nos échanges. Les dettes internationales s'acquittent en or, comme mon honorable ami le sait, si le public canadien achète en trop grande quantité les obligations anglaises ou françaises mises sur le marché de New-York en vue d'achats à faire aux Etats-Unis, nous ne tarderons pas à constater que le change nous est défavorable. Ce que j'ai dit est sujet à cette restriction; une partie considérable des emprunts que nous émettons sur le marché canadien prend la route des Etats-Unis. Il peut arriver que, si nous émettons au Canada, les titres en pourront être vendus aux Etats-Unis pour une valeur de 15, 20 ou 25 millions, et ce serait pour le peuple canadien à dépenser dans des achats d'obligations à New-York.

Dès que le change n'est pas sérieusement dérangé, et dès que ne sont pas épuisés au Canada les fonds nécessaires à nos emprunts, il n'y a pas de mal à cela. Mais nous avons besoin de si fortes sommes pour nos dépenses de guerre et pour aider la Grande-Bretagne dans ses achats de munitions ici qu'il est très désirable pour le peuple canadien de ménager ses ressources afin de souscrire à nos emprunts de guerre.

Ce n'est pas manquer à la Grande-Bretagne, car les autorités britanniques seraient les premières à suggérer au peuple canadien de ne pas acheter ces obligations aux Etats-Unis, qui regorgent d'argent et peuvent facilement les prendre. La Grande-Bretagne, d'ailleurs, n'en souffre pas. Je n'hésite pas à dire qu'à mon sens ces achats sont mal avisés. On pourrait peut-être répondre, mais si un Canadien achète une obligation sur le marché américain et s'il peut la revendre plus tard avec profit, n'est-ce pas là un gain? C'est un profit individuel et, jusqu'à un certain point, un profit pour la nation. Mais il y a un point à considérer, c'est que cet argent n'est plus là pour les emprunts auxquels le Gouvernement de ce pays invite le public canadien à souscrire. Si, personnellement, vous faites un bénéfice, l'Etat en souffre, par le fait qu'il se trouve affaibli des ressources nationales sur lesquelles il compte pour ses propres dépenses.

M. MACDONALD: Le ministre a trouvé la question. Je voulais simplement savoir si l'honorable ministre a conseillé au prêteur canadien de ne pas placer son argent dans l'emprunt de guerre de la Grande-Bretagne.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne me rappelle pas bien ce que j'ai dit, mais j'ai fait entendre que, selon moi, il est fort à désirer que le public canadien garde ses fonds disponibles pour les emprunts de guerre du Canada et n'achète les obligations d'aucune puissance émettant quelque emprunt à New-York, où l'on a tout l'argent qu'il faut pour enlever ces valeurs. Je suis en cela complètement d'accord avec le gouvernement anglais, qui se tirera bien d'affaires sans nous.

Il ne demande pas au peuple canadien de souscrire aux emprunts qu'il lance sur le marché de New-York en vue d'acheter des munitions en Amérique, parce qu'il sait parfaitement que nous avons besoin de notre argent pour nos propres emprunts et pour payer les munitions commandées ici. S'il arrivait que le public canadien achetât aux Etats-Unis des obligations en quantités telles que le change en souffrît, que nos échanges ou chances d'emprunts au Canada en fussent diminuées, je n'hésiterais pas à dire que le Gouvernement canadien aurait à imposer une taxe sur les valeurs ainsi achetées. Je ne sais trop encore ce que nous ferons; mais tout dépend des événements.

M. DEVLIN: Le ministre a déclaré que nos revenus vont suffire à défrayer nos dépenses ordinaires et à payer l'intérêt de 40 millions empruntés pour la guerre; peut-il nous dire quelle proportion du revenu vient des taxes de guerre? Celles qui frappent les profits du commerce, celles qui se prélèvent sous forme de timbres, et ainsi de suite?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne puis le dire exactement. Pour cette année, la première, la taxe de guerre sur les profits du commerce excèdera, je crois, $10,000,000. L'an prochain le montant sera beaucoup plus élevé, car les profits de l'année dernière ont beaucoup excédé ceux de 1915. La taxe spéciale sur les banques rapporte environ $1,000,000. Je ne puis dire encore à combien s'élèveront les recettes provenant des timbres et autres taxes, car j'ignorais que cette question serait soulevée. Cela vient ordinairement dans la discussion du budget.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre se propose-t-il de réglementer les opérations de bourse afin de se ménager des ressources financières utilisables pour les emprunts domestiques?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai sérieusement réfléchi à toutes ces questions. Inutile de dire qu'elles sont difficiles à résoudre. La frontière est de 3,600 milles entre notre pays et les Etats-Unis. Nombre de transactions financières se font chaque jour d'un côté à l'autre de la frontière. A mon avis, le meilleur moyen de contrôler la situation est de surveiller l'échange. Si notre échange canadien reste stable, les achats de nos obligations et de nos denrées par nos voisins égaleront nos achats chez eux. Si l'échange nous devenait défavorable, il nous faudrait peut-être prendre des mesures radicales en ce qui concerne l'achat d'obligations de l'autre côté de la frontière. Mais l'échange est actuellement dans un état satisfaisant.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre a-t-il déjà étudié la question du droit de succession imposé par les provinces? En autant qu'Ontario est concerné, les emprunts du gouvernement de cette province ou les obligations qu'il vend sont exempts du droit de succession. Si les provinces trouvaient le moyen d'appliquer le même principe aux emprunts domestiques de l'administration fédérale, je crois qu'elles aideraient ainsi considérablement à la souscription de nos emprunts de guerre. Nombre de gens souscrivent aux emprunts provinciaux pour cette seule raison, sachant que leur placement ne sera pas sujet au droit de succession qui est assez élevé. Je sais que le revenu des provinces en serait sérieusement amoindri, mais voici le temps de concentrer toutes nos énergies pour faire face aux conditions créées par la guerre et solder les obligations qu'elle nous impose.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lors de la négociation de notre premier emprunt, j'ai privément discuté cette question avec les premiers ministres des diverses provinces, qui étaient partagés d'avis quant à l'opportunité de ce procédé. Ce n'est pas qu'ils manquassent d'esprit patriotique ou ne fussent pas prêts à tout faire pour le succès de la guerre. Leur raisonnement était qu'une province qui doit compter sur l'impôt pour ses revenus ne devrait pas en exempter les valeurs plus qu'il n'est absolument nécessaire, parce que le peuple se prévaudrait trop de cet avantage et ne ferait ce placement que dans le seul but de se soustraire à l'impôt. Si nous offrions au public une telle quantité de ces valeurs exemptes de droits de succession, qu'elle absorberaient un capital considérable, la province se trouverait privée d'un fort revenu. On prend grand soin en Angleterre de ne pas mettre sur le marché une trop grande quantité de ces valeurs exemptes du droit de succession.

M. CARVELL: Il y a forte matière à réflexion dans ce qui vient de dire le ministre des Finances. Je regretterais extrêmement de voir le Gouvernement créer un système qui pourrait de manière quelconque exempter certaines classes de la société de leur juste part de l'impôt.

Je pense que le temps est venu, au Canada, pour tout citoyen et toute classe de la population de comprendre qu'il lui faut payer sa part de l'impôt. Je sais que, au cours des derniers dix-huit mois, des emprunts considérables ont été négociés par la province du Nouveau-Brunswick, suivant la méthode indiquée par le ministre des Finances, et que les placements étaient exempts de droits. Comme résultat, les obligations provinciales étaient en si grande demande que très peu des obligations de guerre, si je ne me trompe, ont été achetées. Ces obligations provinciales ont toutes été prises il y a six ou huit mois, et quand le dernier emprunt de guerre fut lancé la contribution du Nouveau-Brunswick fut beaucoup plus généreuse que dans le cas précédent. Je suggère au ministre des Finances de prendre les mesures nécessaires, s'il est possible, pour empêcher la négociation au Canada d'autres emprunts que ceux destinés à la guerre. Je comprends cependant les difficultés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Que pourrait-il faire?

M. CARVELL: Je comprends qu'il s'offre des difficultés. Je demande simplement si le ministre ne pourrait pas étudier la question et voir ce qu'il serait possible de faire. Le but pourrait être atteint au

moyen d'une surtaxe ou autre impôt. Des déclarations qui nous ont été faites aujourd'hui, je conclus qu'avant la fin de la guerre, il nous faudra tout l'argent que nous pouvons prélever en Canada, si nous voulons faire notre juste part.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre nous apprend, aujourd'hui, que la dette publique du Canada est actuellement de $745,000,000 et qu'à la fin de l'exercice, elle représentera $800,000,000, et nous commencerons alors le prochain exercice par cet emprunt de $100,000,000 que nous autorisons. Puis-je, par anticipation, demander à mon honorable ami combien il lui faudra encore emprunter au cours du prochain exercice, celui de 1917-18? Peut-être n'est-il pas en mesure de répondre aujourd'hui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que je puis le dire du moins d'une façon approximative. Nous pouvons avoir besoin de $200,000,000 à $250,000,000 pour acquitter nos propres dépenses de guerre, au Canada même, et nous devrons en plus emprunter des sommes considérables qui seront mises au crédit de l'Angleterre pour acquitter le coût des munitions qu'elle fait fabriquer au Canada.

M. ROBB: Pour en revenir à la question de placement, le Gouvernement, si j'ai bien compris, exerce la haute main sur l'émission des nouvelles obligations ou des nouvelles actions qui sont mises sur le marché. Il ferait bien de surveiller les émissions de certaines compagnies minières qui ont été et qui sont encore offertes au public canadien.

Je n'ai jamais connu de temps où un homme d'affaires ait reçu plus de lettres et de brochures offrant, à des prix alléchants, des actions dans des mines situées dans une province voisine. Nous savons que, de temps à autre, il sévit en Amérique comme une fièvre de spéculation, en matière de mines; il semblerait que nous traversions actuellement une de ces crises. Je crois que l'heure est venue pour le Gouvernement d'intervenir et de mettre fin aux agissements de ces exploiteurs qui sont pour la plupart des citoyens de la république voisine, si je ne me trompe. Ces gens drainent l'argent canadien et ne vendent en réalité qu'un trou dans le sol. Je pense que le ministre ferait bien de s'occuper de cette question et d'enrayer si possible ce genre de spéculation dans notre pays.

Il est une autre question que je tiens à mentionner, bien qu'elle ne relève peut-être pas du ministère des Finances. Ces spéculateurs encombrent les sacs du courrier canadien de lettres circulaires dont l'affranchissement ne coûte qu'un centin, quand les Canadiens sont obligés de payer trois centins pour chaque lettre qu'ils envoient. Je crois qu'il est temps que le Gouvernement interviennent et mette fin à de pareils abus.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre peut-il dire à quel taux sera fait cet emprunt?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il ne serait pas prudent de le faire connaître et il n'est pas question d'un emprunt immédiat. Dans le présent état de choses, à moins que les circonstances ne changent radicalement, ce serait un emprunt à cinq pour cent, mais il va sans dire que je ne puis rien préciser. Le prix n'est fixé qu'au moment de l'émission. C'est une opération qui demande à être étudiée à fond et qui nécessitera des négociations si l'emprunt est placé sur le marché de New-York.

L'hon. M. GRAHAM: La raison qui me porte à poser cette question, c'est qu'au cours d'une conversation que j'ai eue avec quelqu'un qui désirait faire certains placements, ce dernier m'a fait observer que l'emprunt anglais à courte échéance, rapporte environ six pour cent.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Personne ne le sait mieux que moi.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'emprunt anglais rapporte six pour cent, le ministre pourra difficilement supporter la concurrence, s'il n'offre que cinq pour cent.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous dire ce que la guerre a coûté jusqu'ici, et si nous avons ou non atteint la limite des dépenses pour le prochain exercice?

L'hon. M. GRAHAM: Je dois dire que l'emprunt dont j'ai parlé est un emprunt à courte échéance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Durant l'absence de mon honorable ami, j'ai expliqué que nous avons toujours à subir la concurrence des autres émissions faites aux Etats-Unis; mais notre crédit est réellement meilleur que celui de l'Angleterre sur ce continent, d'où il suit que nous pouvons vendre nos obligations à un taux d'intérêt moins élevé que celui auquel l'Angleterre peut vendre les siennes.

M. MACLEAN (Halifax): On n'a jamais demandé au ministre de garanties subsidiaires?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Jamais et je ne crois pas qu'on nous en demande.

Quoiqu'il en soit, mon honorable ami (l'hon. M. Graham) a raison. Nos émissions se ressentent du prix auquel l'Angleterre émet ses emprunts. Mon honorable ami (M. Marcil) s'est enquis des dépenses de guerre. Elles ont été d'environ $450,000,000, jusqu'à la date du 31 janvier 1917, tant en Angleterre qu'au Canada. Il reste encore les comptes à débattre, pour les dépenses faites sur le continent d'Europe. Je ne puis dire à quel chiffre ces dépenses s'élèvent, à la présente date.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous dire ce que sera la dépense probable au cours d'une autre année?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'aimerais pas à faire une estimation.

M. MACDONALD: Se produit-il cette année des échéances qui rendent nécessaire cet emprunt?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a deux emprunts à courte échéance, représentant un total de $50,000,000; et ils sont remboursables en avril et en mai. Il y a un emprunt de $25,000,000 dont l'échéance arrivera le 1er août à New-York; il n'y aura pas d'autre échéance, je crois, avant l'année prochaine. Je dois dire que nous nous gardons autant que possible des emprunts à court terme.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre a-t-il considéré qu'il serait à propos d'utiliser les bureaux de poste pour recevoir les souscriptions à ces emprunts? Il y a bien des endroits où les banques n'ont pas de succursale, et si l'on déposait des bons pour de petites sommes aux différents bureaux de poste du pays, ce serait un nouveau moyen de recueillir des souscriptions, modestes, si l'on veut, mais qui ne laisseraient pas, à une époque comme celle-ci, d'avoir beaucoup de prix.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les bons d'emprunt sont en vente à toutes les caisses postales d'économie.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas vu le rapport du ministre du Commerce, mais je voudrais demander si les souscriptions aux emprunts précédents ont été reçues aux caisses postales d'économie, ou si elles ont suivi le cours ordinaire des affaires.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elles sont venues des deux sources. Je ne crois pas que les caisses postales d'économie en aient fourni beaucoup.

(Rapport est fait sur la résolution.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. sir THOMAS WHITE demande à déposer un projet de loi (bil n° 19) basé sur la résolution précédente.

Monsieur l'Orateur, pour écarter l'objection soulevée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), je dirai, maintenant que vous êtres au fauteuil, que Son Excellence le Gouverneur général a donné son assentiment au présent bill.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

CREDITS PROVISOIRES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous n'examinerons aucun crédit en particulier, nous allons vous accorder ce que vous demandez, c'est-à-dire le quart du total des crédits.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Ces crédits sont les mêmes que d'habitude.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Sans doute.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: D'ordinaire, les sommes destinées au gouvernement civil sont votées sans discussion.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas d'objection à ce que le Gouvernement fasse adopter les crédits qu'il désire obtenir, mais il est de règle, on le sait, qu'aux séances du jeudi et du vendredi, monsieur l'Orateur quitte le fauteuil sans qu'il soit besoin d'une motion pour cela. De plus, la Chambre ne peut discuter que les seuls crédits qui doivent être mis à l'étude. Si nous devions voter l'ensemble des crédits aujourd'hui, nous ne pourrions plus, après l'ajournement, en examiner aucun, quel que fût le jour de la semaine. Nous ne saurions donc consentir à cela. Mais s'il est entendu qu'on ne se prévaudra pas de cette règle, nous voterons les crédits demandés.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que cela peut être facilement convenu par les deux côtés de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Fort bien; procédons.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a très peu à critiquer dans les crédits du gouvernement civil.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je sais, mais je veux qu'il soit compris

que lorsque nous nous réunirons vendredi, on ne viendra pas dire que ces crédits ont été adoptés, mais que nous procéderons comme s'ils ne l'avaient pas été du tout.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose la résolution suivante:

La Chambre décide d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas le quart du budget principal pour certaines dépenses du service public durant l'exercice finissant le 31 mars 1918.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, nous consentons à cela.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Très bien; procédons sur cette base.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au sujet de l'article 321 du budget, je propose que les mots "Canadian Associated Press" soit rayés et remplacés par les mots "Canadian Press, Limited". Il s'agit là d'un service télégraphique pour l'Ouest. La presse canadienne s'y intéresse beaucoup.

M. GRAHAM: Ce n'est pas la même chose que l'"Associated Press"?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

M. MACLEAN (Halifax): Ce quart provisoire comprend-il la dépense à compte du capital aussi bien que la dépense ordinaire?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est un quart des crédits budgétaires proposés.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour le 1re fois.)

EMPRUNT DE GUERRE—$500,000,000.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution dont la teneur suit:

1. Il est expédient de décréter qu'une somme n'excédant pas cinq cent millions de dollars ($500,000,000) soit accordée à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses qui pourront être encourues par l'autorité et en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année se terminant le 31me jour de mars 1918, pour les fins suivantes:

(a) La défense et sécurité du Canada;

(b) La conduite des opérations navales et militaires en Canada et en dehors du Canada;

(c) Pour promouvoir le maintien du commerce, de l'industrie et des communications commerciales, soit par le moyen d'assurance, soit par l'octroi d'indemnité contre les risques de guerre ou autrement;

(d) L'adoption de toute mesure jugée nécessaire ou appropriée par le Gouverneur en conseil par suite de l'état de guerre, et

(e) Les paiements faits pour lesdites fins au cours de l'exercice financier se terminant au trente-unième jour de mars mil neuf cent dix-sept, au delà des sommes autorisées par la loi des crédits de guerre, 1916.

2. Le Gouverneur en conseil peut prélever par voie d'emprunt, temporaire ou autre, les sommes qui peuvent être requises pour effectuer tout paiement autorisé par toute loi basée sur ces résolutions.

3. Le capital prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi, ainsi que les intérêts sur ce capital sont imputables sur le Fonds du revenu consolidé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur le Président, point n'ai-je besoin de faire observer, en explication de ce crédit, que les dépenses de guerre ont atteint un chiffre que personne n'aurait prévu au début de la guerre. Nous demandons $500,000,000, mais nous avons l'espoir de pouvoir utiliser une grande partie de cette somme pour aider au gouvernement anglais à solder ses achats de munitions au Canada. Déjà au cours de cette session, nous avons, l'honorable ministre des Finances et moi, expliqué la situation.

Il convient néanmoins de renseigner le comité sur les dépenses pour la guerre depuis l'ouverture des hostilités. Ce que je peux faire de mieux, je crois, est de donner l'état détaillé que j'ai obtenu du ministère des Finances. Cet état est un exposé de ce que chaque ministère a dépensé au cours des exercices 1914-15, 1915-16 et 1916-1917, jusqu'au 20e jour de janvier dernier.

DEPENSES DE GUERRE.

	1914-15.	1915-16.	1916-17. Au 20 janv.
Milice	$53,176,613.55	$160,433,416.42	$209,213,488.96
Justice	254,945.85	1,287,693.31	1,004,151.92
Police fédérale	132,763.89	201,508.04	124,447.69
Travaux publics	12,865.45	94,344.04	106,709.46
Affaires étrangères	4,214.14	11,211.06	5,580.94
Service naval	3,096,125.35	3,274,019.94	5,775,109.71
Ministère des Postes	110,097.80	349,672.00	270,000.00
Chemins de fer et Canaux	178,845.20	313,740.73	212,500.89
Affaires des Sauvages	81.72	5,688.83	174.98
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	4,330.93	9,108.81	609.94
Secrétaire d'Etat	16,192.63	21,667.98	22,516.39
Conseil privé	13,637.91	17,346.91	13,924.76
Revenu de l'intérieur	.....	6,723.40	522.50
Ministère du Commerce	3,003,005.06	14,795.40	15,225.97
Commission de ravitaillement	.....	29,413.39	25,876.10
Finances	149,630.09	73,671.16	53,254.00
Bureau de l'Auditeur	.....	4,439.17	14,096.72
Ministère du Travail	.....	1,071.19	1,274.94
Agriculture	.....	5,077.79	9,000.00
Marine	.....	1,529.77	.....
Législation (bibliothèque)	.....	270.00	.....
Ministère de l'Intérieur	.....	41,346.13	.....
Gendarmerie à cheval royale du Nord-Ouest	597,126.44	.....	.....
Commission des obus	.....	.....	9,282.49
Commission des ressources nationales pour munitions	.....	.....	7,238.44
Commission du service national	.....	.....	16,235.88
	$60,750,476.01	$166,197,755.47	$216,901,822.68

Le crédit, cela va sans dire, est basé sur l'éventualité où la guerre se prolongerait durant toute la prochaine année fiscale. Voici de plus amples détails sur les dépenses en perspective dans les divers ministères:

Milice et Défense	$196,171,000	
Ministère des Forces d'outre-mer	219,000,000	$415,171,000
Service naval		17,500,000
Intérieur		75,000
Chemins de fer et Canaux		300,000
Finances		60,000
Travaux publics		133,000
Travail		15,000
Agriculture		20,000
Secrétariat		48,720
		$433,322,720

Voici les objets auxquels sont affectés les crédits du ministère de la Milice et de la Défense, le ministère à gros budget de dépenses de guerre, le tout calculé sur le pied de 400,000 hommes de troupes actuellement sous les armes:

Allocations d'absence, rations et subsistances militaires, vêtements, équipements et armements ou munitions, armes portatives, mitrailleuses, fourrage, remontes, services de santé, transport sur mer et par rail, services d'ingénieurs, employés civils, impressions, articles de bureau, dépêches télégraphiques, câblogrammes, divers, frais de recrutement compris, appointements des censeurs, droits de douane, frais funéraires, combustible, etc.

M. NESBITT: Les chiffres de ces frais figurent-ils en regard de ces item?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, il ne s'agit ici que d'un état général des dépenses. Voici un état plus circonstancié au sujet de ces articles:

1. Solde de 400,000 soldats		$182,500,000
2. Allocations d'absence aux familles		36,000,000
3. Rations et subsistances		51,000,000
4. Vêtements et objets de nécessité		48,000,000
5. Equipement et effets d'habillement, y compris l'harnachement et la sellerie, voitures de tous genres, tentes, couvertures, grand équipement, et tout équipement, sauf le fusil Ross, mitrailleuses, munitions d'armes portatives, et vêtements		42,261,000
6. Munitions. — arsenaux du Dominion et de Lindsay	$ 3,000,000	
Munitions de canon de France	11,000,000	
Munitions d'armes portatives en France	2,750,000	
		16,750,000
7. Armes portatives, mitrailleuse, etc.— Fusils Ross et baïonnettes (80,000)	$ 2,660,000	
Renouvellement d'armes portatives et de mitrailleuses en France	5,500,000	
		8,160,000
8. Fourrage		2,500,000
9. Remontes		2,000,000
10. Services de santé		4,000,000

11. Transport sur mer		5,000,000
12. Transport par rail		3,000,000
13. Services d'ingénieurs, logement des troupes, etc.—		
Canada	$ 1,000,000	
Angleterre	250,000	
France	2,750,000	
		4,000,000
14. Employés civils		2,000,000
Impressions, articles de bureau, télégrammes, câblogrammes, etc		3,000,000
Divers.—Frais de recrutement compris, appointements des censeurs, droits de douanes, frais funéraires, combustible, etc		5,000,000
Totalité des évaluations pour 1917-1918		$415,171,000

M. MACLEAN (Halifax): Ces frais, cela va sans dire, ne sont pas en sus de l'arrangement intervenu avec le gouvernement britannique relativement à la solde quotidienne de six schellings par homme.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si je ne me trompe, ces frais figurent dans l'arrangement en question. L'honorable député désirerait-il que je lui donne lecture de ce document? La chose serait peut-être utile.

M. MACLEAN (Halifax): Je saurais gré au premier ministre de nous en donner lecture.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans la mesure où cet arrangement a été projeté, en voici la génèse. Quand il s'agit de l'organisation d'une vaste armée de deux millions et demi d'hommes sur le front, il est absolument impossible de faire des arrangements séparés en matière d'approvisionnement de l'armée et pour une foule d'autres questions de ce genre; il faut uniformité d'organisation dans ce but. En outre, quand il sort certains articles des magasins généraux établis par la Grande-Bretagne en France, près du front ou sur les lignes de communication et aux bases près des côtes, il est absolument impossible de tenir une comptabilité bien détaillée de ce que l'on fourni aux troupes des dominions d'outre-mer. On a donc compris, l'été dernier, alors que j'étais en Grande-Bretagne, qu'il serait nécessaire de faire une évaluation arbitraire, et si je ne me trompe, c'est la Nouvelle-Zélande qui, la première, a officieusement soulevé la question. Les représentants des dominions d'outre-mer et le ministère de la guerre ont longuement débattu la question de savoir quelle serait la base légitime, et je dois dire que l'arrangement intervenu me semble fort équitable, et on pourrait même affirmer qu'il est généreux en ce qui concerne le Royaume-Uni.

M. SINCLAIR: Ce taux convenu de six schellings par homme et par jour s'applique-t-il aux troupes en Angleterre et en France?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, il s'applique aux troupes en France. Il s'applique non seulement aux troupes canadiennes, mais à celles de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

M. MACLEAN (Halifax): Et non à celles qui sont en Angleterre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, je ne pense pas qu'il s'agisse des troupes en Angleterre.

M. MACLEAN (Halifax): Nous avons compris, d'après ce qu'a dit cet après-midi le ministre des Finances, que cela s'appliquait aux troupes en Angleterre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai lu le rapport, il y a quelque temps, et je ne suis pas certain de l'exactitude de mes souvenirs, mais je me rappelle qu'il s'agit de l'entretien des troupes au front parce qu'en Angleterre nous pourvoyons à notre propre entretien pour un montant considérable. Voici le rapport:

Le comité du conseil privé a eu à examiner un rapport en date du 5 janvier 1917, déposé par le très honorable secrétaire d'Etat des Affaires extérieures auquel a été renvoyée une depêche du 20 novembre 1916 provenant du très honorable secrétaire d'Etat des colonies au sujet des arrangements relatifs aux dépenses d'entretien des troupes canadiennes en campagne, recommandant, avec l'approbation des ministères des Finances et de la Milice et de la Défense, que le Gouvernement canadien consente à l'adoption des propositions contenus dans la note du War-office qui accompagnait la dépêche de M. Bonar Law.

Le comité est d'accord pour recommander que Votre Excellence veuille bien envoyer une copie ci-jointe au très honorable secrétaire d'Etat des colonies pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Le tout est respectueusement soumis à votre approbation.

La proposition se trouve dans la lettre suivante de M. B. B. Cubitt, du War-office, au sous-secrétaire d'Etat des colonies et le document qui l'accompagne:

Downing Street, 20 novembre 1916.

Monseigneur le duc,—Comme suite à ma dépêche n° 820 du 26 août 1915, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence pour la déposer devant vos ministres une copie d'une lettre du War-office renfermant un memorandum relatif aux dépenses d'entretien des troupes canadiennes en campagne.

2. Je serais heureux d'apprendre que vos ministres ont accepté les propositions soumises

dans cette lettre et le memorandum qui l'accompagne.

J'ai l'honneur d'être,
Monseigneur le duc,
De votre Grâce, le très humble et
très obéissant serviteur,

(*Signé*) : A. Bonar Law.

A Son Excellence, le Gouverneur général,
Duc de Devonshire C.R., G.C.V.C.
etc., etc.

War-office, Londres, S.W.

Monsieur,—J'ai reçu l'ordre du conseil de l'armée de vous envoyer, pour être communiqué au Gouvernement du Canada, la note ci-incluse qui a trait à l'évaluation des dépenses des troupes canadiennes en campagne.

Dans le télégramme du 27 avril 1915, dont votre lettre 19536 du 30 avril 1915 contenait une copie, le Gouvernement du Canada notifiait formellement son désir de se charger de toute la dépense des contingents canadiens envoyés pour prendre du service dans la guerre actuelle. Il a été généralement admis que ces services en campagne qui sont payés par le gouvernement impérial et qui ne peuvent pas être imposés directement au Gouvernement canadien, devraient être rémunérés, suivant un tarif par tête basé sur le coût moyen de l'entretien des troupes en compagne. L'étendue et le montant du tarif à établir, ont été discutés personnellement entre M. le Secrétaire Bonar Law, sir George Perley (au nom du Gouvernement canadien), et sir Charles Harvis (au nom de ce département) et un tarif de 6 schelings par tête et par jour a été fixé.

Les termes de la note ont été établis après consultation avec sir George Perley et le conseil de l'armée a tout lieu de croire que les arrangements qu'il comporte seront acceptés par le Gouvernement canadien. Il a été suggéré que les explications suivantes sur des questions qui se sont produites au sujet de son application, soient aussi communiquées.

Comme l'évaluation est basée sur la supposition que les troupes canadiennes entrent en compagne complètement équipées et qu'alors elles sont entretenues à même les ressources impériales, il s'ensuit (1) que les articles fournis en campagne pour entretenir ou remplacer les articles de l'équipement primitif, deviendraient la propriété du Gouvernement canadien à la fin de la guerre et (2) qu'il sera facultatif au Gouvernement canadien de présenter une contre-réclamation au gouvernement impérial pour les fusils ou autres articles compris dans le tarif qui pourront avoir été fournis en campagne, à même le matériel canadien pour l'entretien ou le remplacement.

En ce qui concerne les véhicules à traction mécanique, les chiffres du rapport (qui ont été soumis pendant quelque temps à une discussion) étaient basés sur la supposition que leur entretien en campagne serait assuré par les ressources canadiennes. Il est établi qu'il n'en est plus ainsi et que la remise de parties de rechange, etc., proviennent généralement en campagne des réserves impériales, mais il a été admis après discussion avec sir George Perley que ces dépenses seraient couvertes par le tarif de 6 schellings.

Il est proposé que le tarif de 6 schellings par homme et par jour s'appliquera dès l'arrivée des troupes canadiennes sur le continent jusqu'à maintenant et qu'il s'appliquera sans changement à l'avenir, à moins que les conditions ne se modifient au point d'en faire une injustice évidente soit pour le gouvernement impérial, soit pour le Gouvernement canadien.

Je suis, etc.,

B. B. Cubitt.

Au sous-secrétaire d'Etat.
des colonies, S.E.

Voici l'estimation, faite au War-office, des frais d'entretien des troupes canadiennes en campagne:

1. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont signifié, dès le début des hostilités, leur désir de porter le coût entier des forces qu'ils ont expédiées au front.

2. Les colonies autonomes paient elles-mêmes la solde, les allocations et les pensions de leurs soldats.

3. Les frais soldés en premier lieu par le gouvernement impérial pour l'entretien des troupes canadiennes en Angleterre, (rations, fourrage, habillement, effets militaires, etc., etc.,) sont couramment remboursés par le canal habituel ordinaire de la comptabilité, sauf deux exceptions:

(a) Les installations que le ministre de la guerre fournit aux troupes d'outre-mer et pour lesquelles le gouvernement impérial n'exige rien, conformément aux conventions établies, que les troupes soient logées dans des baraques ou munies de billets de logement.

(b) Les frais de transport par chemin de fer, qu'il serait particulièrement difficile d'évaluer dans les circonstances actuelles et dont le paiement se fera à part.

4. Quant aux frais qu'entraîne le maintien des troupes en campagne, il est impossible de tenir compte de tous les articles qui leur sont fournis, et le gouvernement impérial a toujours eu l'intention (sujet à l'assentiment du Gouvernement de la puissance) de simplifier autant que possible le mode de paiement, comme, par exemple, d'établir un tarif approximatif de tant par tête.

C'est la méthode que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a suggérée de son propre chef.

5. Le gouvernement impérial subvient comme suit aux besoins des armées en campagne:

(a) Les crédits de l'armée servent à l'achat des rations, du fourrage, du combustible, des vêtements et d'effets de toute sorte; à l'établissement de dépôts d'artillerie, et entr'autres d'approvisionnement et de remonte; à solder le transport des troupes par les chemins de fer français et à défrayer le transport des soldats sur mer, celui du matériel expédié de ce pays, etc., etc.

(b) Les crédits du budget civil servent à l'achat de munitions de toute sorte et au remplacement des canons, des camions, des petites armes, etc., ainsi qu'à l'acquisition de la papeterie.

6. Il n'existe pas de comptes pour établir le coût de ces fournitures et de ces services dont bénéficient les troupes canadiennes en France; on peut tout au plus arriver à des chiffres approximatifs. Si l'on ne tient pas compte des munitions, on constate que l'entretien de chaque soldat de l'armée anglaise, (non compris les troupes de l'Inde), revient en moyenne à 9 schelings et 6 deniers par jour. De cette somme, il faut déduire à peu près 4 schelings, qui représentent la solde, les allocations en argent et les pensions, déboursés, qui, dans le cas des troupes canadiennes, sont faits directement par le Gouvernement du pays; il reste encore les

remontes, au sujet desquelles on a trouvé moyen d'établir un mode de règlement distinct en se basant sur les opérations réelles, et les véhicules à traction mécanique servant au transport du matériel.

7. Les 5 schelings 6 deniers qui restent, servent au paiement d'un certain nombre d'articles que le ministre de la guerre fournit aux troupes canadiennes en campagne, articles dont la valeur, on l'admet, est déterminée de façon assez certaine. Il s'agit des rations, du fourrage, du combustible, de l'habillement, de l'équipement, des effets militaires en général, des médicaments, de la papeterie, etc.; toutes ces fournitures représentent une dépense de 4 schelings par jour.

8. En ce qui a trait aux munitions, il est impossible de nous baser sur les chiffres actuels. (On estime que chaque soldat en campagne dépense des munitions pour 12 schelings ou plus par jour), car une très grande partie de la dépense est attribuable à la fabrication des premiers articles d'équipement et à l'accumulation des munitions dans les dépôts.

D'après l'estimation faite de la consommation, la dépense quotidienne du chef des projectiles est pour les armes de petit calibre, d'environ 3 d. ½ par jour et par soldat en France d'à peu près 1 s. pour les canons, tandis que le remplacement des fusils, des mitrailleuses, pièces d'artillerie, des articles d'équipement et du matériel en général représente une dépense quotidienne d'environ 6 d. par jour pour chaque soldat en France.

(Note.—Ce passage fut écrit en avril 1916).

Reste l'alternative qui consisterait, pour évaluer la quantité de munitions que consomme l'artillerie canadienne en France, à fixer un taux mensuel minimum, selon le calibre et le nombre de canons que notre armée emploie. Ce plan a été étudié et discuté à fond avec le représentant du Gouvernement canadien à Londres, et l'on a décidé qu'un taux de tant par tête serait encore l'estimation la plus juste relativement à ces articles.

9. Ces frais, joints aux 4 schelings mentionnés au paragraphe 6, portent à environ 5 s. et 9 d. par jour le coût d'entretien de chaque soldat.

10. Les autres frais (environ 1s. 6d. par jour pour chaque soldat,—voir paragraphe 7), sont des plus divers et embrassent des services tels que l'aviation, les services du génie, des ouvrages des ponts et autres travaux d'art, etc., autres matériaux de génie, etc., qu'on ne peut considérer comme étant fournis aux troupes canadiennes, tandis que d'autres services tels que: le transport par voie ferrée et par eau, la manutention nécessaire dans les ports et aux dépôts de base, sont disséminés parmi toutes les troupes en campagne, bien qu'il soit impossible de les attribuer à aucun corps en particulier.

11. Si l'on met 3 d. par jour pour ces services, nous obtenons un taux global de 6 d. dont on peut dire avec raison que tout en étant conforme au désir que le Gouvernement canadien a signifié de solder en entier le coût de ses troupes, il n'a rien d'excessif pour le Dominion.

Je désire maintenant vous exposer à grands traits les raisons des déboursés que doivent faire les divers ministères à cause de la guerre. Le département du Service Naval est obligé de veiller à l'entretien des navires et des arsenaux de la marine, des marins volontaires de la réserve navale du Canada de la division d'outre-mer, à la construction et à l'entretien des nouveaux navires, au paiement des pensions et des allocations d'absence, au paiement des traitements, à l'entretien du personnel, aux quartiers généraux, déboursés que l'on porte au débit du gouvernement impérial et des nations alliées. Pour ne citer qu'un exemple, il est nécessaire de maintenir des bases pour la flotte à Halifax et à Esquimalt, bases où puissent se ravitailler non seulement les navires de la flotte canadienne, qui n'est guère considérable, mais aussi les navires anglais et des nations alliées.

Les déboursés additionnels du ministère de l'Intérieur représentent les traitements de nouveaux employés dont on a besoin pour combler les vides créés par le recrutement.

Le ministère des Chemins de fer et des Canaux fait de grandes dépenses pour la surveillance des ponts et des canaux, pour le transport gratuit des marchandises expédiées par la société de la Croix-Rouge et le fond de secours belge; il doit en outre payer les traitements de ceux qui remplacent les fonctionnaires qui ont revêtu l'uniforme.

Les déboursés additionnés du ministère des Finances représentent les contributions qu'il faut verser au fonds patriotique et pour des œuvres telles que le fonds belge et le fonds destiné à élever un monument à la mémoire de lord Kitchener. A cause de la guerre également, on a dû retenir les services de plusieurs nouveaux commis.

Les dépenses du ministère des Travaux publics représentent le coût de meubles et casiers requis, à cause de la guerre, par différents services: la milice, les pensions, le service national, les appointements et salaires d'employés surnuméraires engagés à cause de la guerre.

Les dépenses du ministère du Travail représentent le service des copistes, les impressions et la papeterie, devenus nécessaires à cause des exigences de la guerre, comme par exemple, l'administration des allocations d'absence dans le cas des ouvriers canadiens employés en Angleterre et payés par le gouvernement impérial, et autres choses de ce genre.

L'hon. M. GRAHAM: Je présume que ces dépenses sont faites par chacune de ces administrations dont il vient d'être parlé et qu'elles leur sont ensuite remboursées par le ministère des Finances à même les deniers destinés à la guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Rien ne se paye à même ces deniers, si ce n'est en vertu d'un décret du conseil, parce qu'ils

représentent un crédit accordé non à un département, mais au Gouvernement comme corps. Par conséquent, tout paiement s'effectue sur recommandation du ministre préposé au département qui demande l'argent.

L'hon. M. GRAHAM: Les dépenses de chaque département lui sont remboursées? Par exemple, si l'Intercolonial transporte des troupes, les trains de ce transport lui sont payés?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Je croyais que ces frais feraient partie des comptes du ministère des Chemins de fer, et qu'il en serait ainsi quant au ministère de la Marine. Puis-je demander au premier si les recrues obtenues pour la marine britannique sont payées par le Gouvernement canadien ou par le gouvernement impérial?

L'hon. M. HAZEN: Par le Gouvernement canadien.

L'hon. M. GRAHAM: C'est le Gouvernement canadien qui paye les dépenses?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Avec quel succès travaille-t-on au recrutement de marins au Canada?

L'hon. M. HAZEN: Nous recevons un rapport tous les lundis. Jusqu'à lundi ou mardi dernier nous avions enrôlé et envoyé de l'autre côté de l'Atlantique de 1,200 à 1,300 recrues.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le crédit qu'on nous demande de voter est destiné à solder les dépenses relatives aux trois différents item que voici:

(a) La défense et la sécurité du Canada;
(b) La conduite des opérations navales ou militaires dans les limites du Canada et en dehors du Canada;
(c) La protection des communications se rattachant au commerce, à l'industrie et aux affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la navigation maritime, ou autrement.

L'explication donnée par mon honorable ami ne concerne que notre part des déponses résultant des opérations militaires en dehors du Canada. Je ne vois pas qu'on ait encore fait de dépenses ni qu'on se propose d'en faire pour la défense et la sécurité du Canada. Je ne veux pas dire que ce soit là une omission, je ne sache pas, d'ailleurs, qu'il ait fallu beaucoup d'argent pour cette fin. Nous n'avons pas eu à redouter d'invasion et, par conséquent, nous avons vécu en parfaite sécurité; mais il doit être admis que nous avons été exposés à des raids de la part de croiseurs allemands. Dès le début des hostilités la côte du Pacifique fut exposée à un grave danger à cause de la présence de croiseurs allemands dans l'océan Pacifique. Le Gouvernement jugea, à fort bon droit, qu'il lui fallait prendre des précautions pour protéger nos villes contre les raids de ces croiseurs, il acheta deux sous-marins qui, ajoutés aux navires que nous possédons déjà, étaient censés suffire à notre protection. De fait, nos craintes cessèrent quand le dernier croiseur allemand fut coulé par l'"Australia". Du côté de l'Atlantique, nous fûmes toujours protégés par la marine britannique, marine assez forte et assez puissante pour assurer notre sécurité. Mais on sait que des croiseurs allemands ont échappé au blocus établi par la marine britannique et ont causé de très grands dommages dans certaines parties de l'océan. Aujourd'hui, la marine allemande nous inspire de nouvelles craintes. Les croiseurs sont dangereux, mais les sous-marins le sont encore plus. C'est ce que pensait sans doute le Gouvernement quand il a jugé à propos de prendre des précautions pour prévenir les accidents qui pourraient arriver sur l'Atlantique. Je ne demande pas de détails, je tiens seulement à être assuré qu'il n'a pas oublié sa responsabilité et qu'il a pris toutes les précautions nécessaires.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce sujet a donné lieu à une volumineuse correspondance, sous forme de communication secrète entre l'amirauté et le Gouvernement canadien, au cours des cinq ou six dernières semaines. Il ne me siérait pas. . .

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il ne me siérait pas de parler de détails. Je me ferai un plaisir de communiquer à mon très honorable ami, en aucun temps, la correspondance qui a été échangée et à le tenir au courant des décisions qui seront prises. Je crois même lui avoir expliqué brièvement la position, il y a quelques jours. Je lui communiquerai volontiers tous les détails et lui ferai connaître les difficultés que nous avons eues à vaincre.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas certain si je devrais m'exprimer ouvertement au sujet d'une situation qui n'existe pas encore, mais qui pourrait exister assez prochainement. Je désirerais savoir si le Gouvernement s'est occupé ou s'occupera d'organiser une meilleure défense, non seule-

ment de nos côtes, mais aussi de nos frontières sur terre. Des événements pourraient surgir qui nous concerneraient plus directement et nous mettraient en contact plus direct avec la guerre. Nous devons envoyer le plus de soldats possible sur le front où se livre la bataille, mais, dans mon humble opinion, nous ne devons rien négliger pour assurer la défense du territoire, s'il arrivait que nos voisins des Etats-Unis fussent entraînés dans le tourbillon. Je crois qu'il est possible d'organiser la défense du pays sans nuire au recrutement pour le service à l'étranger. Il aurait peut-être été préférable de ne pas soulever cette question, mais elle me préoccupait fortement depuis quelques jours et les dépêches d'aujourd'hui ne font que confirmer mes appréhensions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous avons dans le pays une force armée considérable. J'ai interrogé tout dernièrement le chef de notre état-major pour savoir si, en cas de besoin, nous pouvions disposer d'un approvisionnement suffisant de canons, de mitrailleuses, de fusils et de munitions; on m'a donné l'assurance que nous étions passablement bien préparés. Nous devons être en garde contre tous les dangers, quelque improbables ou éloignés qu'ils puissent paraître. Je reconnais que nous devons garder dans le pays, tant que la guerre durera, une force considérable et bien équipée. Je dirai à mon honorable ami que la question qu'il vient de mentionner a occupé l'attention du ministre de la Milice et de ses officiers depuis deux ou trois semaines et que, assez probablement, l'idée qu'il vient d'émettre sera mise à exécution. Je ne puis en dire davantage pour le moment.

Quant à la défense du pays, mon honorable ami n'ignore pas que nous avons eu beaucoup à faire pour mettre nos ports de mer en état de résister à toute attaque. Plusieurs ports importants ont été minés de manière à ne laisser libre qu'une seule entrée qu'il serait facile de défendre. Toutes les recommandations et tous les conseils de l'amirauté, pour garder l'entrée de nos ports, ont été suivis. On remarquera aussi que, dans les crédits qui sont soumis à la Chambre, des sommes considérables sont affectées au Service Naval. Mon honorable ami peut être certain que les précautions dont il parle n'ont pas été négligées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MACDONALD: Monsieur le Président, vu que c'est la seule occasion que nous aurons, avant le départ du premier ministre pour l'Angleterre, de discuter les questions se rapportant à la guerre, et vu que tous les esprits sont tournés vers le problème du recrutement et de l'enrôlement des cinq cent mille hommes promis par le premier ministre, je considère qu'il serait utile d'avoir de plus amples détails sur cette question. Selon toutes les apparences, le Gouvernement semble décidé à s'en rapporter au système des enrôlements volontaires. Il me semble que, dans l'état actuel des esprits, il serait à propos d'étudier les meilleurs moyens d'obtenir le nombre de soldats requis. Le système de cantonnement, qui était en vigueur au début, donnait d'excellents résultats. Grâce à lui, les enrôlements ont été nombreux dans toutes les parties du pays. Je sais qu'on peut lui opposer certaines objections, mais pour intéresser le public à la guerre et engager les jeunes gens à prendre du service, il a été très heureux. Le Gouvernemnt devrait faire connaître son attitude sur cette question et expliquer comment il entend s'y prendre pour s'assurer le nombre de soldats que le premier ministre espérait obtenir l'an dernier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y un an, nous avons autorisé le recrutement d'un demi-million d'hommes. J'ai déjà dit ce qui s'est fait à ce sujet. Un peu plus de 400,000 ont été mobilisés, y compris la milice active appelée sous les armes, la troupe permanente et d'autres soldats qui sont encore au Canada. Le nombre total des trois dernières catégories est d'environ 60,000. Avant que la séance fût levée à six heures, j'ai déclaré que le Gouvernement étudiait actuellement d'autres projets relatifs au recrutement et à l'entretien, au Canada, d'une troupe assez nombreuse pour la défense du pays, en tenant compte des observations du représentant de Renfrew-Sud (M. Graham). Je crains de ne pouvoir rien ajouter d'utile en ce moment. Nous espérons que les 60,000 hommes qu'on peut employer à différentes fins au Canada, ou la plupart d'entre eux, traverseront sous peu l'Atlantique.

M. MACDONALD: Je crains que la réponse que me fait le premier ministre n'indique pas que la promesse d'envoyer un demi-million d'hommes en Europe sera tenue. J'abonde dans le sens du représentant de Renfrew-Sud quant à la sagesse et à la nécessité de lever et d'entretenir au Canada une troupe nombreuse de soldats qui seront prêts à servir au pays en cas de nécessité et comme mesure de prudence. Mais en supposant que l'on prenne ces

mesures et qu'on recrute ces hommes, il nous en faudra encore 70,000 à 75,000 avant de pouvoir envoyer en Europe le contingent entier.

Après tout, c'est sur les champs de bataille de l'ouest et dans les plaines de France que l'issue du conflit se décidera. La tâche des Français et des Anglais est de chasser les Allemands de leurs tranchées, de les refouler en Belgique et jusqu'au delà du Rhin. Le rôle que les Canadiens se sont tracé est d'aider autant que possible à l'accomplissement de cette tâche en fournissant des soldats. On a négligé le recrutement. L'une des causes de cette négligence a été l'insuffisance des méthodes. Depuis longtemps on aurait dû désigner ceux qu'on jugeait nécessaires à la fabrication des articles indispensables à la guerre. Le manque de système a été l'un des grands obstacles à la réalisation des espérances de mon très honorable ami

Le ministre des Postes (M. Blondin) nous a appris cet après-midi que l'envoi des cartes du service national n'avait point pour objet d'obtenir des hommes qui iraient au front.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'a pas dit cela. Il a déclaré que l'envoi des cartes ne voulait pas dire qu'il y aurait contrainte ou conscription.

M. MACDONALD: Je crois que le ministre des Postes est allé plus loin et qu'il a déclaré que les cartes du service national n'avaient pas pour objet d'obtenir des hommes pour le service militaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. MACDONALD: J'attendrai la publication du hansard pour savoir exactement ce qu'il a dit, mais c'est là mon idée. Les cartes du service national avaient ou n'avaient pas pour objet d'obtenir des hommes pour le service militaire, je ne crois pas que ce fût là leur objet; je suis porté à me ranger de l'avis du ministre des Postes. Je ne vois pas comment on obtiendra des hommes par les moyens proposés par la commission du service national. Tout en étudiant le problème avec impartialité, comme je désire le faire, je supprimerai, pour les fins de mon raisonnement, le projet de la commission en tant que moyen de remplir la promesse du premier ministre.

Maintiendra-t-on l'enrôlement facultatif et, dans ce cas, le Gouvernement se propose-t-il de prendre d'autres moyens, tout en laissant aux gens pleine liberté, de favoriser le recrutement et d'obtenir des soldats? Il est manifeste que le public, qui s'intéresse profondément à la guerre, s'attend à des démarches en ce sens. Je pense que le premier ministre sera d'accord avec moi quand je dirai que sa déclaration portant que le Gouvernement songeait à lever une troupe pour la défense du pays n'est pas une réponse suffisante à ma question; qu'est-ce que le Gouvernement entend faire pour résoudre le problème? Se propose-t-il de trouver les 70,000 à 75,000 hommes qu'il lui faut envoyer en Europe, et dans l'affirmative, comment s'y prendra-t-il?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On étudie actuellement d'autres moyens d'arriver aux fins que j'ai mentionnées, et aussi d'obtenir des hommes pour porter les armes en Europe.

Je crois que si l'on suit les méthodes que j'ai indiquées et le système qui s'y rattache, on pourra obtenir des hommes pour le service d'outre-mer. J'admets l'importance qu'il y a d'adopter une méthode systématique dans le choix des hommes, mais je ne partage pas l'avis de mon honorable ami, à savoir que, ce que l'on se propose en faisant signer les cartes du service national ne sera d'aucune aide à ce service Si vous voulez adopter un système quelconque, il vous faut connaître l'âge, l'état physique, l'emploi des gens et avoir des détails de toute sorte sur les hommes disponibles de ce pays, puisque le service national est institué dans le but de recueillir ces renseignements qui d'ailleurs lui arrivent en abondance et que l'on s'occupe déjà de réunir en des tableaux.

L'hon. M. OLIVER: Je puis dire au premier ministre à ce sujet que les renseignements obtenus au moyen des cartes du service national doivent nécessairement être incomplets et par conséquent inexacts; car une grande partie des cartes du service national restent sans réponse. Là où la réponse manque, le Gouvernement n'obtient aucun renseignement. S'il compte sur cette source d'informations, il est nécessairement trompé et par les réponses que l'on donne et par l'absence de réponse. Cela aurait dû sauter aux yeux du directeur du service national avant l'émission des cartes. Par conséquent, je ne puis pas croire, je l'avoue malgré moi, que l'on a établi un tel service dans le but de se rendre compte du nombre d'hommes d'âge militaire qu'il y a au Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sais pas sur quelle autorité mon honorable ami (M. Oliver) s'appuie pour dire

qu'une très grande partie des cartes ne sont pas remplies. Ce n'est pas ce que me dit le directeur du service national.

M. MACDONALD: Je dois dire en toute sincérité que le très honorable premier ministre ne donne pas à cette affaire la direction que le pays attend du Gouvernement. Prenons comme exemple la singulière méthode de recruter pour le service naval.

Je ne sais par quelle influence le capitaine Guinness a été envoyé en Nouvelle-Ecosse; mais il est venu dans mon comté, et au lieu de visiter les ports où il aurait rencontré des hommes qui ont grandi au bord de la mer et qui auraient été prêts à s'enrôler, il est allé à Halifax où il a adressé la parole à des gens parmi lesquels il n'aurait pu trouver un seul homme prêt à aller en mer. Nous n'avons, quant à nous, aucune preuve qu'il soit allé là où il aurait dû aller: à Yarmouth, Shelburne et Lunenberg, par exemple, ou en quelques ports du comté que représente le premier ministre, et dans les comtés de Guysborough et de Richmond. Le capitaine Guinness qui est un enthousiaste et, je n'en doute pas, un homme très capable, au lieu d'aller aux ports de mer s'est rendu à Halifax, à New-Glasgow et à Sydney.

Mon très honorable ami sait très bien qu'il n'y avait aucune chance de faire là des recrues pour la marine de guerre. Il sait que lorsque le capitaine Guinness est allé à New-Glasgow, il s'est rendu à un centre qui avait fourni des centaines et des milliers de recrues à l'armée de terre et que, du reste, tout le temps des habitants était pris par la fabrication de munitions.

Personne ne m'avait annoncé que cet officier devait venir dans mon comté. Si je l'avais su, j'aurais été très heureux de lui indiquer, grâce aux connaissances personnelles que j'en ai, les endroits où, suivant les probabilités, il aurait fait des recrues. Réellement, je ne puis m'expliquer que, voulant faire des recrues pour les combats navals, il soit allé dans des fabriques de munitions, des mines de charbon, des aciéries et autres établissements, quand il pouvait trouver des hommes par milliers sur les côtes.

Mon très honorable ami admettra qu'il n'y a jamais eu de système de recrutement. Ou les hommes employés aux houillères et dans les établissements métallurgiques doivent rester où ils sont ou ils doivent partir au front.

Et, cependant, voici un agent recruteur, un enthousiaste qui, agissant sans discernement et, apparemment, sans méthode, s'en vient faire de la propagande parmi cette population ouvrière et laisse de côté maints endroits où il aurait pu faire des recrues. De ceci il est résulté une confusion d'idées. Ou les ouvriers dont je parle font tout leur devoir envers le pays, ou ils ne le font pas. Mais, comme je l'ai dit, chacun reconnaît qu'ils sont là où ils doivent se trouver. C'est pourquoi je dis qu'on devrait leur décerner des certificats, comme on fait en Angleterre. Mais il n'a pas été question de cela.

Puis on a complètement méconnu la loi de la Milice et les formations militaires du pays. Nous avions partout au Canada des hommes qui avaient fait partie de notre organisation militaire et avaient l'habitude de ces problèmes; cependant on les a souvent mis au rancart, ce qu'on n'aurait pas dû faire, d'après moi. Je crois qu'il aurait été opportun de maintenir nos anciennes formations militaires. Elles ont été maintenues dans une ou deux villes, mais complètement négligées dans tout le reste du pays. Je ne songe pas à me plaindre, mais le résultat en est aujourd'hui un sentiment général au pays que le Canada n'a pas fait son devoir en ce qui concerne le nombre d'hommes recrutés pour le service d'outre-mer. Mon honorable ami nous dit qu'il est à étudier le projet de l'enrôlement d'un plus grand nombre d'hommes pour la défense nationale. J'admets qu'il est en cela digne d'éloges; mais là n'est pas la solution du problème. Au sujet du service national, je crois, avec mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver), que nous n'atteindrons pas par ce moyen les hommes que nous voulons atteindre. Ce plan ne nous attirera pas les lâcheurs. Peut-on supposer que ces hommes signeront les cartes? Chacun sait que ce sont les hommes qui ne se sont pas enrôlés et ne font pas leur devoir au pays qui refusent de signer les cartes. Mon honorable ami et ses collègues sont tenus de trouver la solution de ce problème, car la tâche leur a été confiée de diriger ce pays dans cette grande guerre. Nous leur avons donné sans réserve dans le passé tout l'argent qu'ils demandaient pour l'exécution de leurs plans. Ils demandent maintenant cet énorme crédit, le plus considérable qu'on ait encore présenté. Il doit sûrement nous être permis en l'occurrence de nous enquérir de l'attitude du Gouvernement vis-à-vis l'opinion publique, qui sans doute vise à l'enrôlement d'un plus grand nombre pour le service au front tant que la victoire ne sera pas assurée.

L'hon. M. LEMIEUX: Je remarque qu'à deux reprises mon honorable ami le député de Bonaventure (M. Marcil) a attiré l'attention du ministre de la Milice sur le fait qu'une brigade était en voie de recrutement dans la province de Québec. Ce fait ne peut être mis en doute, car j'ai moi-même vu des annonces à pleine page dans les divers journaux de la province, et particulièrement du district d'où je viens, le district de Montréal. Je crois savoir que la grande part du travail de recrutement échoit au colonel Migneault, qui s'est distingué dans l'organisation du service des hôpitaux au front.

Je puis assurer le premier ministre que s'il consent à la proposition que je vais faire, l'œuvre de recrutement de cette brigade en profitera grandement. L'an dernier j'ai attiré l'attention sur le fait que tous, je crois, estimaient le général Lessard un des meilleurs officiers de la milice canadienne. Même les autorités britanniques le considèrent un excellent officier. Je n'ai aucun désir de faire de récriminations, mais je ne puis comprendre pourquoi le général Lessard, qui a servi avec tant de distinction dans le Sud-africain, a été complètement laissé de côté depuis le commencement de la guerre. Sauf une mission insignifiante en Europe, il est bien connu qu'on s'est dispensé de ses services depuis le début des hostilités. J'ai lu récemment dans un des journaux de Toronto qu'il est devenu cultivateur, au lieu de rester ce qu'il est réellement par aptitude et entraînement, un soldat. Que le premier ministre me permette de lui dire en toute sincérité que si le Gouvernement annonçait que le général Lessard aura le commandemant de cette brigade, il serait très facile d'enrôler les 5,000 hommes requis, si je ne me trompe, pour compléter l'effectif d'une brigade. Une sérieuse objection du peuple à laisser partir ses fils pour le service d'outre-mer—et j'ai discuté ceci avec plusieurs—c'est que nous manquons d'officiers suffisamment entraînés. Chacun sait—et je ne veux nullement par là déprécier notre milice canadienne—que jusqu'au début de la guerre notre organisation militaire était très défectueuse. Nos soldats n'avaient que douze jours par année d'entraînement, et j'ai entendu un honorable député qui, je pense, commande actuellement un régiment en Europe, déclarer en cette Chambre que nous n'avions que l'ombre d'un squelette de milice. Ce n'est pas jeter de l'eau froide sur l'enthousiasme de nos officiers et de nos soldats de la milice canadienne que de dire que notre organisation était, en somme, très défectueuse. Il y avait de l'enthousiasme; il y avait du patriotisme; mais tous avoueront que l'entraînement comptait pour très peu. Je sais que lorsque la guerre a été déclarée certains ont refusé de permettre à leurs fils de s'enrôler parce qu'ils disaient: Nous n'avons pas d'officiers, et nous ne pouvons compter sur les jeunes qui commandent nos compagnies ou régiments. Mais tous admettront maintenant que le colonel Lessard n'est pas de cette classe d'officiers, qu'il est probablement le meilleur soldat que nous ayons aujourd'hui au Canada.

Pourquoi ne pas utiliser ses services? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas annoncé que le général Lessard commanderait la brigade qu'on est en train de former dans la province de Québec? En agissant ainsi, le Gouvernement fera un acte qui frappera aussitôt l'esprit du peuple. J'exprime cet avis en toute franchise et dans l'espoir que le très honorable premier ministre l'accueillera avec bienveillance. L'an dernier, lorsque j'ai mentionné le nom du général Lessard au très honorable premier ministre, je m'attendais à être bien accueilli. J'espère qu'il n'oubliera pas, cette fois-ci, que nous sommes en guerre; que nous avons besoin d'un plus grand nombre de soldats; que le général Lessard est en disponibilité; que nous avons maintenant un nouveau ministre de la Milice et vu qu'il n'existe aucune difficulté entre le général Lessard et le nouveau ministre de la Milice, on devrait certainement fournir à cet officier distingué l'occasion de faire quelque chose pour son pays, tout en donnant ainsi un essor nouveau à l'enrôlement dans sa province natale où tout le monde en raffole et le tient en haute estime.

M. BURNHAM: Je suppose que celui qui connaît tant soit peu cette question est en mesure d'ajouter quelques observations à celles qui ont déjà été faites, surtout s'il s'agit de rappeler un fait? Tout le monde, à l'instar de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) reconnaîtra que le général Lessard est un homme éminent, d'un caractère très élevé, un homme dont l'entraînement dans la carrière des armes ne laisse pas à désirer—et je ne puis moi-même comprendre pourquoi on n'a pas utilisé ses services, mais il n'en reste pas moins vrai que l'honorable député oublie ceci: le témoignage qui serait de nature à promouvoir ou à retarder l'enrôlement parmi les Canadiens français de la province de Québec est celui des soldats qui combattent au front et tous, sans exception—et je dis cela non seulement de ceux que j'ai ren-

contrés, mais encore de ceux dont j'ai entendu parler, soit directement, soit indirectement—sont les soldats les plus enthousiastes qu'on trouve.

On ne pourrait rencontrer de soldats plus devoués à la cause et plus désireux de voir leurs compatriotes s'enrôler. A leur retour à Québec, ils disent à leurs amis canadiens français: Pourquoi ne vous enrôlez-vous pas? Je suis donc certain que l'honorable député reconnaîtra avec moi la fausseté de l'allégation d'après laquelle il y aurait eu manque d'entraînement, crainte, défiance, ou autre entrave au recrutement; car le témoignage auquel on peut se fier est celui qu'on recueille de la bouche de ceux qui ont été au front et dont je viens d'indiquer la portée.

Il a d'autres petites considérations qui empêchent les gens de s'enrôler, je dois le dire. Quelquefois l'affaire n'a pas d'importance réelle et on peut l'expliquer, mais je ne suis pas à ce point aveuglé par l'esprit de parti qu'il me soit impossible de dire au peuple la vérité nue, telle que je l'entrevois, et voici une petite raison que je veux ajouter à celles déjà fournies; elle n'est pas très forte, mais, à mon sens, elle peut être un obstacle à l'enrôlement suivi d'un grand nombre de personnes du moins de quelques habitants du Canada. Supposons que trois hommes se rendent à la pharmacie; l'un est pauvre, et disons que les deux autres sont apparemment à l'aise. Le premier achète, parce qu'il doit l'acheter, une bouteille de médicament breveté et il acquitte la taxe de guerre de quatre cents imposée sur cet article. Le dernier achète un appareil photographique, article qui n'est pas frappé de la taxe de guerre. Le troisième —une jeune fille l'accompagne peut-être,— fait l'acquisition d'une boîte de bonbons valant deux, trois ou quatre dollars, qui n'est grevée d'aucune taxe de guerre.

On peut dire que les ingrédients sont taxés, mais c'est aussi le cas pour les autres articles. On m'apprend encore que les médecins prescrivent quelquefois des médicaments brevetés dans la proportion d'environ 25 p. 100 de leurs ordonnances, et si l'on enlève de la bouteille une partie quelconque du médicament breveté, il faut acquitter pour autant l'impôt de guerre. Je ne sache pas que personne autre que l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) ait jamais acheté une bouteille de médicament breveté à titre d'article de luxe. L'homme achète un médicament breveté parce qu'il a peut-être un petit enfant malade à la maison, qui en a besoin. Il voit entrer celui qui veut acheter un appareil photographique et le troisième qui, lui, achète une boîte de bonbons; ni l'un ni l'autre de ces deux derniers acheteurs n'a d'impôt de guerre à payer. Il est furieux, et qui peut l'en blâmer?

Un DEPUTE: Personne.

M. BURNHAM: Personne, certes. Je n'accuse pas le ministre des Finances d'en agir ainsi de propos délibéré, parce que je crois que lorsque le fait lui sera signalé—et il le sera certainement par les intéressés,—il y mettra ordre, car il est non seulement très compétent en matière de finances, mais doué d'une nature généreuse, et je nourris l'espoir qu'il répondra aux appels de la population sous ce rapport.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'espère que mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) ne me soupçonnera pas de vouloir lui manquer de courtoisie, en ne parlant pas plus nettement que je l'ai fait; mais, étant donné que ces questions sont encore à l'étude et que les plans n'ont pas été parfaitement mûris, il comprendra que je ne puis donner une réponse plus explicite que celle que je viens de donner.

Lorsque les propositions seront soumises, la Chambre aura, naturellement, à décider si elles sont effectives ou non, et le résultat dira si elles étaient sages ou non.

J'ai tenu compte de ce que mon honorable ami le député de Rouville (M. Lemieux) m'a dit, l'année dernière, et j'ai eu au moins deux entrevues avec le général Lessard l'été dernier. Je ratifie tous les éloges qui ont été faits de ses connaissances et de ses états de services, et j'ai exprimé cette opinion plus d'une fois en public depuis le commencement de la guerre. Il y aurait des inconvénients à dévoiler la nature exacte des conversations que j'ai eues avec le général Lessard, mais je lui ai soumis les propositions de l'honorable député de Rouville, et je l'ai pressé d'y accéder. Je lui en ai aussi soumis quelques autres que je ne tiens pas à faire connaître présentement, mais que je consentirai volontiers à communiquer privément à mon honorable ami; et lorsqu'il les connaîtra, je crois qu'il conviendra avec moi que je n'ai certainement pas montré que je n'appréciais pas l'expérience, les aptitudes militaires et les hautes qualités du général Lessard. Il m'aurait fait grand plaisir, s'il avait cru pouvoir accepter l'une ou l'autre des charges que je lui ai alors proposées. Mais quelques honorables députés semblent encore croire que les services du général Lessard n'ont pas été utilisés dans cette guerre.

De fait, le général Lessard a rempli des fonctions certainement très importantes. Dans les premiers mois de la guerre il fut décidé que, vu le très grand nombre de recrues qu'il faudrait entraîner et instruire au Canada, nous aurions deux inspecteurs généraux, l'un pour l'Ouest et l'autre pour l'Est. On a tout d'abord, si je me rappelle bien, nommé le général Steele inspecteur général dans l'Ouest, et le général Lessard inspecteur général dans l'Est. Subséquemment le général Steele est allé outre-mer et le général John Hughes a été désigné pour lui succéder. Le général Lessard, à partir du moment où il a été nommé inspecteur général des troupes dans l'Est du Canada, a continué à remplir cette très importante fonction. Il a eu, à certaines époques, jusqu'à soixante-quinze mille hommes sous ses ordres; présentement il en a entre trente et quarante mille. Il visite de temps à autre toutes les troupes des provinces de l'Est, l'Ontario et le Québec; il est actuellement en route pour les Provinces maritimes dans le but de faire une tournée d'inspection. Les services qu'il a rendus au pays de cette façon ne sont pas d'une mince importance. En plus, il a obtenu un congé pour aller au front, afin d'être plus au fait de l'entraînement qu'il faut donner à nos soldats au Canada. Il est allé en Angleterre et en France dans ce but spécial et, comme il me l'a dit, il en est revenu avec des idées et des connaissances qui lui ont été d'une grande utilité dans la direction de l'entraînement à donner aux troupes dans les différents camps. Pendant qu'il était de l'autre côté, j'ai pris sur moi de lui demander de faire une inspection des troupes canadiennes dans les camps en Angleterre. Il l'a faite et a fait un rapport de son inspection.

Bien que le général Lessard ne soit pas allé au front, sauf dans les circonstances que j'ai mentionnées, je crois néanmoins qu'il a rendu de grands services au pays dans cette guerre. Il est possible qu'on lui confie des fonctions encore plus élevées; je serai très heureux de le voir accepter le poste en question.

L'hon. M. MURPHY: Mon intervention dans ce débat au sujet du général Lessard se bornera à une seule remarque: Il est de notoriété publique qu'au commencement de la guerre ses services n'ont pas été mis à réquisition à cause de l'hostilité de l'ancien ministre de la Milice à son égard. Tous les membres de cette Chambre se rappellent l'incident qui a eu lieu à Toronto, et dans lequel toute la population de cette ville s'est rangée du côté du général Lessard contre l'ancien ministre de la Milice. Je ne veux pas insister sur cet incident, mais si les honorables membres de cettte Chambre veulent bien se le rappeler, ils n'auront aucune difficulté à comprendre dans quelle situation se trouvait le général Lessard au commencement de la guerre. Il est vrai que, plus tard, on lui a donné la charge dont vient de parler l'honorable premier ministre, mais ce ne fut qu'après qu'un certain nombre d'officiers qui étaient ses inférieurs sous le rapport des connaissances, des états de service et des aptitudes personnelles, eussent reçu des grades qui auraient dû être offerts au général Lessard. Je ne sais pas quelles sont les fonctions qu'exerce actuellement le général Lessard, mais il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas utilisé les services du militaire de carrière le plus accompli du Canada à cette époque-là.

Les honorables députés de Pictou (M. Macdonald) et d'Edmonton (M. Oliver) ont discuté le recrutement au point de vue général. Je désire en dire un mot moi-même et demander au très honorable premier ministre d'expliquer son attitude sur cette question. Il se souvient des déclaration à propos du recrutement qu'il faisait mardi dernier, à l'occasion du discours de l'ex-ministre de la Milice. Ces déclarations ont créé beaucoup d'inquiétude. Je précise: il a entrepris d'expliquer pourquoi nous n'avions pas recruté les 500,000 soldats qu'il avait promis. Je ne tiens pas à citer ses paroles; je relèverai certaines généralités qui permettront au très honorable premier ministre de saisir ma pensée.

L'ancien ministre de la Milice a déclaré qu'il savait que le recrutement avait traîné. Il a affirmé qu'il aurait pu enrôler 500,000 recrues; plus que cela, il affirmait qu'il aurait pu aisément lever 600,000 volontaires. Il s'en est pris aux méthodes de recrutement et en a décrit les effets en démontrant qu'on avait perdu trois mois, non à organiser des bataillons, mais à obtenir l'autorisation de les organiser. Il faisait là allusion à certains décrets du conseil. Il ajouta qu'à son retour d'Angleterre, ses officiers l'avertirent qu'ils avaient reçu ordre de modérer leurs efforts en faveur du recrutement. L'allégation est grave et je ne sache pas que l'honorable ministre des Finances ni aucun autre l'ait réfutée.

J'ai le plus sincère désir, en ma qualité de député, de seconder le très honorable premier ministre et le Gouvernement dans la tâche qui incombe à tous de faire l'impossible pour conquérir la victoire; c'est ce sentiment qui me pousse à demander

au très honorable premier ministre de nous dire ce soir ce qu'il pense de cette déclaration de son ancien collègue.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quant aux décrets du conseil, l'explication est des plus simples. Le décret de janvier 1916 autorisait les officiers de la milice, relevant du chef du ministère à lever des bataillons en toute partie quelconque du pays sans se faire autoriser du Conseil. Après que j'eus reçu personnellement des plaintes des associations de recrutement, et d'autres sources, il fut décidé qu'il y avait lieu de surveiller les méthodes de recrutement. Des députations représentèrent avec instance qu'il était opportun de recruter plusieurs bataillons à la fois dans le même endroit. Je me rappelle qu'on a surtout insisté sur les frais. On a fait remarquer que l'enrôlement de cinq, six ou sept bataillons dans la même région, nous obligeait de payer une forte solde aux officiers pour une période qui se prolongeait avant que tous les bataillons eussent rempli leurs cadres.

La seule modification apportée au système par le Conseil fut de décréter qu'à l'avenir il faudrait non seulement l'autorisation du ministère de la Milice, mais celle du Gouverneur en conseil pour lever des bataillons. On a voulu, par ce moyen, constater s'il était sage de permettre le recrutement de nouveaux bataillons avant que ceux qui étaient déjà autorisés eussent rempli leurs cadres.

L'hon. M. MURPHY: Va pour les bataillons; mais qu'avez-vous à répondre à l'assertion qu'on aurait enjoint aux officiers de ralentir le recrutement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ignore ce qu'ont pu dire les officiers et quels sont ces officiers. Tout ce que j'ai à dire, c'est que jamais, à ma connaissance, ordre ne fut donné de ralentir le recrutement, sauf cependant la restriction dont je viens de parler. Je précise; au lieu de permettre la levée de bataillons sans l'autorisation du Gouverneur en conseil, il fut décrété, dans le but, comme je l'ai expliqué, de prévenir tout gaspillage des deniers publics, que pour organiser un nouveau bataillon, il faudrait la permission du Gouverneur en conseil.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le premier ministre peut-il citer un seul cas où l'on cherchait à recruter cinq, six ou sept bataillons au même endroit?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La chose a eu lieu à Toronto, si j'en crois mes renseignements.

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas le moins du monde.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'en suis pas très certain. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis sûr de ce que je dis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas la même certitude que mon honorable ami. Je tiens mes renseignements d'une association de recrutement, dont plusieurs des membres demeurent à Toronto.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ces régiments ont été levés dans ces centres sur le pied d'environ un régiment par 40,000 ou 50,000 âmes. Avant de lever un régiment, il fallait d'abord choisir, entraîner et préparer les officiers. Il aurait été absolument insensé de ne lever qu'un seul bataillon parmi une population de près de 600,000 âmes, quand nous étions par tout le Canada à en prélever un par chaque groupe de population de 40,000 habitants. Pourquoi mon comté de Victoria-Haliburton, le comté de Peterborough, le comté d'Ontario, le comté de Durham, contenant chacun environ 40,000 habitants, seraient-ils tenus de lever chacun un bataillon, alors que Toronto, avec ses 500,000 ou ses 600,000 habitants, ne levait qu'un seul bataillon? La chose est absolument absurde. Ce qui était au fond de tout cela, c'est l'agitation soulevée pour faire la cour aux partisans de la main-d'œuvre. On se mit à demander à grands cris des hommes pour les munitions. Voilà l'origine de cette agitation et c'est ce qui arrêta le recrutement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les représentations dont j'ai parlé n'ont pas été faites par des ouvriers ni par des gens intéressés aux munitions, mais par des délégués d'organisations de recrutement répandues par tout le Canada, qui vinrent à Ottawa me demander une entrevue au mois d'avril dernier, je crois.

L'hon. sir SAM HUGHES: A-t-on fait alors quelques représentations au ministre de la Milice.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me rappelle pas si le ministre de la Milice était alors à Ottawa.

L'hon. M. PUGSLEY: L'ex-ministre de la Milice me permettra-t-il de lui poser une question? Si je ne me trompe, le grief de l'ex-ministre c'est qu'on lui a retiré pour ainsi dire des mains toute l'organisation du recrutement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne me suis jamais plaint de cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, c'est la faute de mon honorable ami, et encore moins s'en est-il plaint dans la suite.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le recrutement a été enrayé, voilà tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Si je saisis bien la pensée du premier ministre, il était au pouvoir du Gouverneur en conseil d'autoriser le recrutement d'un certain nombre de bataillons, si la chose était jugée désirable. On enleva ce pouvoir au ministre. Je tiens à savoir si le ministre a jamais proposé le recrutement de nouveaux bataillons à Toronto ou ailleurs, sans que le Gouverneur en conseil ait donné suite à pareille proposition.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'avais proposé de lever trois bataillons à Winnipeg, mais il s'écoula bien trois ou quatre mois avant que je pusse obtenir l'autorisation nécessaire pour me mettre à l'œuvre. A Toronto, heureusement, j'avais pu procéder à l'organisation de bataillons avant qu'on jugeât à propos de me brider; avant que cette sorte d'épilepsie mentale se fût emparée de nos gens, j'avais déjà fait de bonne besogne.

L'hon. M. OLIVER: Pour l'information de l'ex-ministre et du premier ministre, je désire rappeler qu'à cette époque-ci, l'année dernière, on était à recruter à Edmonton les bataillons suivants: le 51e, le 63e, le 66e, le 138e, le 151e, le 194e, le 202e et le 218e. Depuis lors, le 223e a été autorisé. Dans le même temps et dans les mois qui suivirent cette période, quelqu'un donna l'autorisation nécessaire d'établir à Edmonton de cinq à dix nouveaux bureaux de recrutement, outre ceux des bataillons que je viens de mentionner, et qui recevaient des recrues pour des unités dont les quartiers généraux se trouvaient en dehors du district de l'Alberta-Nord, et même, en certains cas, entièrement en dehors de la province. J'ai mentionné deux bataillons qu'on est présentement à recruter, et dont les quartiers généraux sont à Victoria ou à Vancouver, en Colombie-Anglaise; je veux parler des Bantams de la Colombie-Anglaise, et d'un bataillon de forestiers dont je ne me rappelle pas le numéro.

En outre, le bataillon Maclean, du Nouveau-Brunswick, avait aussi un bureau de recrutement à Edmonton. Il s'était formé des bureaux de recrutement pour les ingénieurs, les forestiers, les pionniers, les hommes de frontières de Moosejaw, le Service Naval canadien; en réalité, je ne sache pas qu'un seul service n'ait pas eu son bureau de recrutement à Edmonton l'année dernière. Il est juste que le comité sache à quoi s'en tenir, étant donné le règlement si bien établi par le premier ministre, et qu'on s'est plutôt appliqué à enfreindre qu'à observer en ce qui concerne Edmonton et le nord de l'Alberta.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le décret du conseil fut rendu après que mon honorable ami eut soulevé cette question. Il a soulevé cette question ici l'année dernière.

M. OLIVER: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Et ce ne fut que subséquemment que le décret en question fut rendu, donnant exclusivement au Gouverneur en conseil l'autorisation de lever de nouveaux bataillons.

L'hon. M. OLIVER: Alors, je ferai remarquer qu'en y comprenant les bataillons qui sont toujours à Edmonton, le 223e fut autorisé, je suppose, en vertu du décret du conseil. Dans tous les cas ce que je dois faire observer, c'est que, à part les bataillons dont les quartiers généraux étaient à Edmonton, quelqu'un autorisa le recrutement d'autres unités.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami voudrait-il nous dire quand le 223e a été autorisé?

L'hon. M. OLIVER: Je ne pourrais pas donner la date, mais je crois que ce fut après le 1er janvier 1916.

L'hon. M. MEIGHEN: Autorisé à Edmonton, dites-vous? Le 223e est un bataillon du Manitoba.

L'hon. M. OLIVER: Dans tous les cas, c'est un bataillon canadien français.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qui en a le commandement?

L'hon. M. OLIVER: Le colonel Leprohon.

L'hon. M. MEIGHEN: Le 223e est un bataillon scandinave.

L'hon. M. OLIVER: Ce bataillon-là a été aussi récruté à Edmonton. Il ne saurait y avoir aucun doute que le colonel Leprohon fut autorisé à recruter un bataillon canadien français à Edmonton, après janvier 1916, je crois, et après l'adoption du décret du conseil. Quoi qu'il en soit, tous ces bataillons-là étaient à se former à Edmonton dans le même temps, et, en outre, je

le repète, d'autres bataillons ne se rattachant en rien à Edmonton et dont la formation était absolument contraire à la lettre et certainement à l'esprit du décret du conseil ont été recrutés à Edmonton, et sont encore aujourd'hui en voie de recrutement à cet endroit.

M. BRADBURY: Combien y a-t-il de bataillons locaux?

L'hon. M. OLIVER: J'en ai mentionné le nombre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami nous a cité une intéressante liste, mais les deux tiers de ces bataillons ont été organisés et quelques-uns étaient déjà rendus au front avant que les autres eussent terminé leur recrutement.

L'hon. M. OLIVER: Je demande bien pardon à l'ex-ministre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le 51e et le 66e avaient tous deux terminé leur enrôlement, et un autre bataillon avait son effectif de 1,500 hommes. Le 66e avait 3,000 hommes, et alors nous autorisâmes deux autres bataillons à continuer ce bon mouvement. Ces bataillons furent à leur tour complétés. Puis nous en autorisâmes encore d'autres, parce que de toutes parts nous entendions dire que les hommes affluaient à Edmonton pour s'enrôler. Edmonton nous a donné un bon choix d'hommes, mais ils n'étaient pas tous d'Edmonton. Ils nous venaient de tout l'Ouest pour s'enrôler.

L'hon. M. OLIVER: Oh, non pas.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nombre d'entre eux étaient venus de la rivière de la Paix, de Vermilion et ainsi de suite, et nous entendions dire partout qu'ils étaient venus s'enrôler et qu'il nous fallait organiser de nouveaux régiments. C'est pourquoi, au lieu de mettre de nouveaux régiments à Vermilion et autres endroits, nous avons utilisé Edmonton comme centre et ainsi il n'y a pas eu de superfétation de régiments, ainsi que mon honorable ami l'a dit ce soir.

L'hon. M. OLIVER: Il ne serait guère utile pour la Chambre que l'ex-ministre et moi-même discutions ici des choses que je sais de science certaine et qu'il ne saurait savoir que par oui-dire. Je désire donner des précisions, et, je l'espère bien, sans manquer de courtoisie, au sujet des propositions concernant le service national. On nous demande ici de voter un crédit de $500,000,000 afin de permettre au Canada de prendre la part qui lui appartient dans la guerre d'Europe.

[L'hon M. Oliver.]

L'hon. sir SAM HUGHES: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je désire revenir sur une certaine question. Au moment où j'entrais, l'honorable député de Russell était à discourir sur le général Lessard. Tout ce que j'ai pu saisir alors, c'est que le général Lessard était le premier soldat du Canada. Je regrette infiniment d'être forcé de ramener cette question sur le tapis; mais les amis de cet officier m'ont déjà causé bien des ennuis, et je ne veux pas en supporter davantage. En premier lieu, le général Lessard n'est ni le premier, ni l'un des vingt premiers officiers du Dominion; ce n'est pas ce qu'en pensent les militaires du pays. Il ne s'est jamais distingué plus que tout autre officier; en réalité, il y a au moins vingt autres militaires au Canada aussi bons officiers que lui, quelques-uns ses aînés et d'autres plus jeunes. C'était un excellent officier, quand je pris la direction du département, et nos relations ont été des plus cordiales jusqu'à ce que le sous-ministre, pour certaines raisons, demanda qu'il fût transféré à Toronto. La société hippique de Toronto désirait vivement bénéficier de ses services pour ses concours. Il s'en alla à Toronto, et, à titre d'officier commandant du district, il rendit de grands services, jusqu'à ce que ses forces physiques déclinèrent. Lorsque la guerre éclata, le général Lessard ne possédait plus la vigueur voulue pour prendre le commandement d'une brigade; même eût-il joui d'une parfaite santé, je n'aurais pas été justifiable de lui donner le commandement d'une brigade. Il n'avait jamais commandé nulle part une brigade en service actif; il avait commandé un bataillon, ou plutôt un corps de cavalerie en Afrique-Sud.

Je peux faire toutefois remarquer, ce qui n'est généralement pas connu, que le général Lessard a mérité en deux occasions d'être mis en réforme. Je regrette d'avoir à parler de cette question, mais j'ai donné aux amis du général Lessard toutes les chances de se tenir tranquilles, je crois par conséquent, avoir le droit d'exposer les faits. En deux occasions, le général Lessard s'est conduit de telle façon que tout autre ministre de la guerre au monde l'aurait mis à la réforme. La première fois, ce fut avant la guerre. Le 36e régiment se recrutait dans les campagnes autour de Dufferin et des officiers vinrent en ville pour prendre la direction des hommes. Les soldats de la campagne appelaient ceux de la ville, rats de quais et ceux-ci s'en plaignaient. Les jeunes gens de la campagne répétaient

que le bataillon était rempli avec les rats de quais des villes. Il y avait à ce sujet beaucoup de mécontentement dans le vieux 36e bataillon, et je nommai une commission d'enquête. Le général Lessard présida cette commission. J'ai oublié les détails, mais le rapport était favorable aux officiers de la campagne. Les officiers de la ville étaient tous d'excellents garçons. On me dit que le général Lessard avait soutenu les officiers de la ville et je le crus, bien qu'il me semblât que les officiers de la ville n'en savaient rien. Dans ces conditions les difficultés continuèrent. Le général Lessard m'envoya le rapport que je lus. Quelque temps après, je reçus une députation des officiers de la ville, tous de braves garçons, et ils me dirent qu'ils étaient désireux de voir appliquer les conclusions du rapport. Je répondis: "le rapport soutient les autres." Ils me dirent: "Non, parce que le général Lessard nous a lu le rapport et il se prononçait en notre faveur." J'envoyai chercher le rapport et je leur en donnai connaissance et ils m'affirmèrent que ce n'était pas le rapport que le général Lessard leur avait lu. Alors je fis venir l'adjudant général, le colonel Williams. Ils m'avaient déclaré que le rapport qu'on leur avait lu était adressé au colonel Williams. Je demandai à Williams s'il avait jamais reçu un pareil rapport et il me dit qu'il avait reçu un rapport marqué "Particulier et confidentiel." Je demandai en vertu de quel droit l'adjudant général se croyait autorisé à recevoir un rapport confidentiel de l'officier commandant le district de Toronto. Il apporta le rapport qui prenait le parti des officiers de la ville. Le général Lessard disait dans ce rapport qu'il ne savait pas si on en tiendrait compte, mais que le chef des officiers de la campagne était un homme influent de la loge orangiste et que le ministre étant un orangiste, ils devraient se tenir sur leurs gardes. Je maintiens que tout autre ministre, sauf moi, aurait mis à la réforme le général Lessard pour avoir écrit un semblable rapport. Pourtant je l'ai maintenu et je ne me suis pas autrement occupé de l'affaire.

Plus tard, quand la guerre était en train, j'ai entendu que l'on parlait, à Washington, d'un million d'Allemands qui seraient prêts à envahir le Canada par Buffalo. Mes informations personnelles m'assuraient qu'un tel danger n'existait pas et que les Allemands de Buffalo s'occupaient de leurs affaires simplement. Toutefois, je me mis en route et j'eus une conversation avec quelques amis de Buffalo; ils me dirent que la nouvelle était absolument sans fondement et qu'il était parfaitement inutile de s'effrayer. Le bruit courait aussi qu'il y avait des milliers d'Allemands cachés dans les caves des maisons de Toronto, prêts à sortir à un moment donné, et autres racontars de ce genre. Toute la région était prise de panique. En arrivant à Welland, un dimanche, le major Sharpe me dit que deux régiments avaient été appelés, qu'ils devaient se réunir à Hamilton dans l'après-midi et faire des patrouilles sur la frontière. Je n'avais entendu parler de rien en quittant Ottawa. Aucun ordre pour un semblable mouvement n'avait été envoyé d'Ottawa, mais je pensai que des instructions avaient été données sans que je sois consulté. Il y avait beaucoup de choses qui se faisaient à mon insu et à propos desquelles j'aurais dû être consulté. Mais je demandai des renseignements par téléphone et j'appris qu'aucun ordre de ce genre ne venait d'Ottawa. Je téléphonai à Hamilton, à ceux qui appelaient les troupes, d'avoir à me rencontrer et je leur dis qu'ils ne devraient pas convoquer la troupe, que ce serait une dépense inutile, que la population serait effrayée et que cela arrêterait le recrutement. Déjà des agitations de ce genre avaient fait du tort au recrutement. Je croyais que ces mouvements étaient inspirés par des Allemands pour empêcher nos jeunes gens de répondre à notre appel, pour détourner leur énergie du front et pour les faire rester chez eux. En arrivant ce soir-là à Toronto, je fus reçu à la gare de Sunnyside par un officier—je dois déclarer que ce n'était pas le colonel du Queen's Own, qui n'appartenait même pas au Queen's Own, bien qu'on l'ait prétendu à l'époque—qui me dit qu'il y allait avoir à Toronto une fausse alerte le jour suivant, que les troupes allaient être appelées. Je dis qu'on ne devrait pas le faire parce que cela mettrait la ville en émoi. Il répondit que le général Lessard avait décidé de faire sortir les troupes et de faire croire au public qu'une invasion allemande pouvait se produire ou que les Allemands des caves de Toronto pourraient sortir et piller la ville, le but étant de montrer avec quelle rapidité les troupes pouvaient être mobilisées. Je fis remarquer que nous n'avions que quelques milliers d'hommes dans la ville et que ce serait seulement faire connaître notre faiblesse. Il dit. "C'est ainsi que j'en juge; mais j'ai cru devoir prendre la liberté de vous en informer". En arrivant à Toronto, je trouvai deux officiers qui m'attendaient à la gare, l'un appartenait au Queen's Own et l'autre était un colonel.

Ils venaient me prévenir de ce mouvement insensé qui allait avoir lieu, et je téléphonai immédiatement au général Lessard. Je le trouvai dans l'édifice de l'exposition où il avait une conférence avec le bureau de contrôle de la ville. Je le pris à part dans une chambre et je lui demandai ce qu'il avait l'intention de faire en ordonnant cette prise d'armes. Il dit que ce serait une expérience. Je répondis: "Cela va mettre la population en émoi, un projet insensé comme celui-là; ne faites pas cela". Il dit qu'il ne le croyait pas et il me promit qu'il ferait insérer dans les journaux du matin et sur les placards l'information que le mouvement ne devrait surprendre personne et qu'il était seulement fait en vue d'exercice. Il me demanda de lui permettre de continuer, et après une entente bien explicite avec le général Lessard qui promit de faire annoncer par les placards et les journaux du matin le but de l'appel des troupes et aussi avec l'entente que le Gouvernement du Canada ne serait responsable d'aucune dépense, je consentis jusqu'à ce point à l'exécution de son programme. Je fis une erreur; j'aurais dû l'arrêter sur-le-champ, mais en tenant compte qu'il avait pris des engagements, que le public serait prévenu le matin que ce serait seulement pour donner l'éveil, je permis de continuer. Je l'ai fait avec l'entente explicite dont j'ai parlé. Cette entente explicite ne fut pas observée et par la suite il fut connu que le but de cette affaire était de plonger la ville dans un tel état d'excitation que le conseil serait justifié de voter $100,000 pour l'achat de quelques fusils, d'uniformes, et d'autres équipements pour la garde sédentaire de Toronto. C'était le but de tout ce projet et je ne pense pas que le général Lessard ait droit à beaucoup de considération de la part du ministère de la Milice et de la Défense.

Cette rumeur qui en fait le meilleur soldat du Canada est une véritable insulte à un grand nombre d'officiers qui lui sont de beaucoup supérieurs, à Toronto, Ottawa, Montréal, Winnipeg et autres endroits dans tout le Canada.

L'hon. M. OLIVER: Au moment où nous avons à nous occuper de cette chose énorme de voter un crédit de $500,000,000 pour la continuation de la part que prend le Canada dans cette guerre, c'est le moment et l'endroit. . . . .

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député veut-il me permettre d'ajouter un mot?

L'hon. M. OLIVER: Certainement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a déjà longtemps, le général Lessard a été invité à aller dans la province de Québec, où l'on disait qu'il avait une grande influence, mais j'ai reçu l'assurance de quelqu'un dans la province de Québec qu'il n'en avait aucune et lui-même a admis qu'il n'en avait pas.

L'hon. M. OLIVER: C'est le moment et l'endroit pour faire entendre d'une façon complète à la Chambre et au pays jusqu'à quel point l'engagement pris par le Canada il y a un an, a été tenu, et comment ont été utilisés les moyens que nous avons fournis pour tenir cette promesse.

Il n'y a eu aucune réserve dans la promesse qui a été faite. Elle a été aussi claire que les mots pouvaient l'exprimer. Elle a été acceptée par la population du Canada sans tenir compte des localités ou des races et je crois qu'elle a été acceptée aussi par l'empire et les alliés. En raison de cet engagement, le Canada a joui d'une publicité énorme qui lui a été favorable, mais nous voilà ici, aujourd'hui, plus d'un an après que cet engagement a été pris et il n'a pas encore été rempli. L'argent que nous votons aujourd'hui est-il destiné à remplir l'engagement ou bien l'engagement ne doit-il pas être rempli? Voilà la question à laquelle, suivant moi, il faut répondre sans équivoque. Il y a quelque temps, on a annoncé que le Gouvernement avait en vue certains projets pour ce qu'il appelait le service national, et le public, ou du moins une grande partie du public, s'imagine que les projets du service national, avaient quelque rapport et même un rapport direct avec l'exécution de la promesse du premier ministre. C'est dans ce sens que le public les a examinés et discutés sérieusement dans toutes les parties du pays. Le premier ministre et le directeur du service national ont fait le tour du Canada de l'Atlantique au Pacifique, ouvertement dans le but de faire connaître ces projets. J'espère ne pas manquer de courtoisie en disant qu'aucune explication n'a été donnée et je suis d'avis que c'est le moment et le lieu de donner une explication et de dire si oui ou non les projets du service national ont en vue de donner les moyens de tenir la promesse du Canada de fournir 500,000 hommes à l'armée des alliés.

Le pays a le droit de savoir si c'est le but que l'on veut atteindre. Si ce n'est pas cela, le premier ministre devrait le déclarer sans tarder en termes non équivoques.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saurais partager l'opinion de mon honorable ami (M. Oliver), à savoir: que nous n'avons pas exposé à la population du pays le but que nous poursuivons en établissant le service national. Nous avons donné les

explications les plus claires à ce propos, à chacune des assemblées que nous avons tenues.

Mon honorable ami ne voit peut-être pas sous le même angle que moi lorsqu'il s'agit de définir en quoi consiste une explication. Il trouvera donc tout naturel que je suive mes idées et mon jugement à ce sujet, vu que je ne suis pas au courant de ses pensées. Le but de l'établissement du service national, c'est de faire le dénombrement des citoyens du pays, de s'assurer de leur âge, de l'endroit où ils habitent, de la nature de leur travail, de leur état de santé, en vue d'utiliser l'énergie humaine, les ressources en hommes du Canada pour les fins de cette guerre terrible, pour tenter un effort suprême, bref, afin de faire pencher la victoire du côté des alliés. Cette campagne se relie nécessairement au désir qu'éprouve le Gouvernement d'obtenir le plus grand nombre de soldats possible pour le service d'outre-mer. De tous les devoirs qui nous incombent, c'est le plus important.

Nous devons employer toute notre énergie à fournir le contingent d'hommes que nous avons promis, mais en outre, nous voulons nous rendre compte des ressources en hommes que possède le Canada afin que l'énergie de notre population, qui n'est pas en mesure d'aller sur la ligne de feu, puisse s'employer au pays à l'accomplissement de travaux absolument nécessaires pour l'organisation de la victoire.

Voilà le double but que nous nous sommes proposé en décrétant l'établissement du service national. Les réponses aux questions que renferme la carte du service national permettront au directeur général de ce service et à ses assistants de placer entre les mains du Gouvernement une masse de renseignements précieux pour le but que nous poursuivons.

L'hon. M. OLIVER: Le moment est opportun, je le présume, pour discuter à fond la mesure au sujet de laquelle le premier ministre vient de fournir des explications à la Chambre. Je désire que, si le Gouvernement a cru qu'il obtiendrait les renseignements nécessaires en adressant des cartes aux citoyens du pays, il est évident que le plan suivi est absolument impraticable pour ne pas dire absurde.

Si le Gouvernement a l'intention d'user de contrainte à l'endroit des individus, il doit viser ceux qui jusqu'à cette heure, n'ont pas jugé à propos de répondre à l'appel du devoir.

Or, l'individu de ce calibre refusera certainement de répondre aux questions de la carte du service national. Donc, si le Gouvernement a l'intention de se rendre compte des ressources en hommes que possède le pays, y compris ceux qui refusent absolument de s'enrôler volontairement sous les drapeaux, il sera certainement obligé d'user de contrainte pour obtenir des renseignements valables. On a recours à ces méthodes lorsqu'il s'agit du recensement, qui vise uniquement à obtenir des renseignements pour le bénéfice du pays en général et qui ne touchent ni de près ni de loin à la conscription.

A l'époque d'un recensement, les citoyens sont contraints de fournir les renseignements demandés; il y a une excellente raison pour cela: c'est le seul moyen de les obtenir. Assurément, si vous désirez des renseignements dans le but de forcer un individu à accomplir un acte qui lui répugne, il est d'autant plus nécessaire d'user de contrainte à son égard. Je le soutiens donc, à la lumière des faits, le Gouvernement n'a pas pris les moyens voulus pour obtenir les renseignements qu'il désire, selon les déclarations du premier ministre.

Je vous ferai observer à ce propos que, dans le cours de l'été dernier, on a fait le resement des trois provinces des Prairies. Je ne vois donc pas pour quelle raison on n'a pas profité de l'occasion afin d'obtenir tous les renseignements voulus et de nature à être utilisés, sans que le pays fût appelé à débourser un sou de plus.

Voilà pourquoi, je le répète, nous, les représentants des provinces de l'Ouest, qui sommes témoins de quelle façon ce travail s'accomplit, lorsqu'on aurait pu l'exécuter, du moins dans nos régions, d'une façon bien plus efficace et sans bourse délier, avons droit à tous les pardons si nous nous laissons aller à douter de la bonne foi de ceux qui ont inauguré ce projet. Les circonstances nous forcent à en arriver à cette conclusion. Si le Gouvernement n'a jamais eu l'intention d'utiliser dans un but de conscription les renseignements qu'il a recueillis ou qu'il tente de recueillir au moyen des cartes du service national—et deux ministres l'ont déclaré ouvertement aux électeurs de Dorchester—alors le Gouvernement a été bien mal avisé de ne pas rassurer la population en deux mots. Je pose donc la question au Gouvernement—les ministres sont au courant de ce qui se passe et je leur demande de renseigner la Chambre—: combien de citoyens du Canada sont passés aux Etats-Unis au cours des deux derniers mois, à la suite de l'alarme qu'à créé la simple possibilité de la mise en vigueur du service obligatoire par l'en-

voi des cartes du service national et les déclarations officieuses de certains orateurs et de certains journaux? Je désire tout particulièrement obtenir ces renseignements. Les agents d'immigration à la frontière doivent être renseignés à ce sujet et le Parlement devrait être mis au courant de la situation.

A mon grand regret, je le déclare, le Gouvernement ne s'est pas rendu compte de la gravité de sa conduite. Le ministère ne semble pas s'être douté qu'il est toujours facile d'alarmer une partie de la population en permettant des déclarations officieuses relativement à la conscription, puis en faisant circuler aux quatre coins du pays une carte qui n'a jamais été destinée à faire avancer d'un seul pas l'idée de la conscription ou du service militaire obligatoire. Cette carte a été préparée de propos délibéré et adroitement de façon à ce qu'elle ne puisse jamais servir de base à l'établissement de la conscription au Canada. On n'avait d'autre but que de s'en servir dans les parties du pays où la population est opposée au service obligatoire, tandis qu'on a permis la circulation de déclarations officieuses dans d'autres parties du Canada où la population est favorable au principe de la conscription, déclarations qui étaient de nature à faire croire que les cartes du service national étaient le premier pas dans cette direction. Mais le malheur, c'est que l'on trouve dans toutes les parties du Canada des gens qui s'opposent au service obligatoire; or, le résultat a été le même partout; ils ont suivi le conseil de l'honorable ministre des Postes (M. Blondin); ils ont traversé la frontière en nombre considérable. Si d'un autre côté, le Gouvernement a l'intention de faire la mobilisation des classes ouvrières du pays pour les employer dans des industries qui ont particulièrement trait à la guerre, je lui ferai observer que par suite de cette émigration, notre capacité productive se trouve sensiblement amoindrie, et cela uniquement pour la raison que nos gouvernants ont fait mine d'établir la conscription, sans jamais avoir eu l'intention de la mettre en œuvre. La direction des affaires d'un pays comme le nôtre est si grosse de responsabilité, pendant la guerre, qu'un gouvernement n'a pas le droit d'agir comme il le fait relativement à cette mesure du service national.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mais mon honorable ami, à mon sens, envisage à deux points de vue la mesure relative au service national. Il a consacré une

[L'hon. M. Oliver.]

partie des arguments qu'il a fait valoir à démontrer que la mesure ne va pas assez loin; mais les conclusions qu'il a tirées s'appuient, semble-t-il, sur la supposition qu'elle va trop loin; avec le résultat qu'un grand nombre de citoyens qui redoutent la conscription ont quitté le pays, croyant que la création du service national ne fût un premier pas dans cette voie-là. Je ne sache pas qu'un Gouvernement soit obligé de porter la responsabilité de toutes les affirmations, qui partent de sources non autorisées lorsqu'il s'agit d'une mesure de cette importance; je ne vois pas bien quels moyens il faudrait prendre pour empêcher de telles déclarations de voir le jour, soit à la tribune soit dans la presse. Mon honorable ami doit le savoir, toutefois, avant même l'envoi des cartes du service national, avant même la création du service national, quelques personnes ont quitté le pays par crainte de l'établissement du service obligatoire.

Plus que cela, des touristes n'ont pas osé venir visiter le Canada, par crainte d'être enrôlés de force dans les rangs de l'armée canadienne, s'ils étaient au pays au moment de l'établissement du service obligatoire. Il est impossible d'empêcher que des idées de cette nature ne soient mises en circulation à l'étranger. Lorsque mon honorable ami prétend que le recensement, qui a été fait dans les provinces de l'Ouest dans le cours de l'année dernière, fournit tous les renseignements qu'en exige la carte du service national. . . .

L'hon. M. OLIVER: Je vous demande pardon; j'ai affirmé qu'à ce moment là, le Gouvernement aurait pu obtenir tous les renseignements voulus, sans avoir à débourser un sou. Voilà du moins ce que j'ai voulu dire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas là ce que j'avais compris. Je désire uniquement faire observer que la carte du service national demande des renseignements, qui ne sont nullement compris dans le recensement et qui sont absolument nécessaires, si le Gouvernement veut consacrer tous ses efforts à l'utilisation de l'énergie humaine du pays de la façon la plus efficace en vue d'assurer la victoire aux alliés.

Mon honorable ami comprend sans doute que certaines des questions auxquelles il a touché sont hérissées de difficultés et de complications; que l'attitude qu'un gouvernement peut prendre en pareil cas n'est pas toujours exempte de difficultés. Le seul objet que nous nous soyons proposé depuis

le commencement de la guerre et dont nous ne cesserons de poursuivre la réalisation tant que nous pourrons compter sur la bonne volonté spontanée du peuple canadien, c'est de faire du recrutement de façon à pouvoir enrôler le plus grand nombre possible de soldats. L'honorable député de Pictou a dit, ce soir, que d'après lui les méthodes qui ont présidé à la sélection des recrues laissaient à désirer; qu'on avait fait du recrutement sans assez tenir compte des services qu'une recrue pouvait rendre à l'Etat au moment de son enrôlement.

M. MACDONALD: J'ai voulu dire que ces méthodes laissaient à désirer non seulement dans le cas mentionné en particulier par mon honorable ami, mais par rapport au recrutement en général; que l'on travaillait à obtenir des recrues par des méthodes qui dénotaient une absence de jugement et d'organisation.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est ce que je ne puis admettre. Mon honorable ami, l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) a expliqué le système qu'il avait tout d'abord inauguré. Si l'on avait pu prévoir quelle serait la durée de cette guerre et quel grand nombre de soldats le Canada enverrait sur les champs de bataille, nous aurions peut-être pu avoir recours à des méthodes plus efficaces. Je ne suis pas prêt à me prononcer sur ce point dans le moment. Le recrutement s'est fait avec beaucoup de vigueur et de zèle, et l'enrôlement de plus de 100,000 hommes en trois mois et demi, au commencement de l'année dernière, indique que le travail a été couronné de succès. On a prétendu que la sélection laissait à désirer. J'ai discuté ce point avec l'ancien ministre de la Milice, il y a plus d'un an, dès l'automne de 1915, je crois.

Mon collègue était d'opinion que les méthodes alors employées pouvaient suffire, et qu'il lui serait possible, au moyen d'instructions données à ses recruteurs, de prévenir toute sélection défectueuse, toute sélection susceptible de paralyser les industries essentielles à la poursuite de la guerre, parce qu'on pourrait obtenir des recrues dans d'autres classes de la population dont les travaux ne sont pas si essentiels à pareille fin. Le général Hughes m'a informé que, dans plusieurs cas, il avait donné ordre d'adopter des méthodes qui systématiseraient le travail fait dans ce but.

L'hon. M. OLIVER: Vers quelle date était-ce?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que c'était au cours de l'automne de 1915 ou au commencement de l'année 1916.

L'hon sir SAM HUGHES: Au commencement de 1916.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, je pense. Nous avons jugé, dans la suite, qu'il fallait ajouter à l'effet de ces mêmes méthodes par des propositions concernant le service national. Voilà l'explication de l'attitude que nous avons prise. Avant que ce crédit soit voté, je tâcherai d'obtenir des renseignements exacts sur le succès du directeur général et des directeurs du service national relativement au nombre de cartes que le public leur a renvoyées, et je pense que l'honorable député d'Edmonton s'apercevra que nos démarches ont beaucoup mieux réussi qu'il ne paraissait le croire quand il a adressé la parole au comité avant la suspension de la séance à six heures. Par les questions imprimées sur les cartes, nous voulions précisément atteindre le résultat que j'ai mentionné, c'est à dire connaître le nombre, le nom, l'âge, le physique, l'emploi de chaque adulte du Canada pouvant servir à augmenter le nombre des soldats que nous avons sur le champ de bataille ou à travailler autrement au triomphe de notre cause dans cette guerre, s'il n'était pas en état d'y travailler comme soldat.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pour ce qui est de la question de demander à certaines localités de ralentir le recrutement, je n'ai pas entendu ce que vient d'en dire le premier ministre, car je me trouvais en dehors de la Chambre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai tout simplement dit qu'on avait soulevé la question de savoir si la sélection des recrues s'était faite systématiquement, si l'on avait enrôlé des hommes pouvant être plus utiles dans les positions qu'ils occupaient alors, que dans le service militaire. Des chefs d'industrie se sont plaints que des recrues qu'on ne pouvait discipliner en moins de deux, trois ou quatre ans, fussent envoyées sur le champ de bataille, tandis qu'on aurait pu choisir, dans d'autres classes, des hommes faciles à remplacer.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pour illustrer cette pensée, je citerai le cas d'un jeune homme d'Almonte, du nom de Rosamund, qui fut enrôlé comme soldat ou lieutenant. Ayant découvert qu'il était dans le service, je compris que j'aurais plus facilement trouvé mille homme pour

en faire des soldats, que j'en eusse trouvé un seul aussi expert que Rosamund en fait d'étoffes et de teintures.

Sachant qu'il jouerait un rôle beaucoup plus utile en fabricant des étoffes, je tâchai à cinq ou six différentes reprises, de le renvoyer à son occupation. Un autre cas où je fus prié de faire des démarches dans ce même sens, c'est lorsque le premier ministre aborda l'étude de la situation survenue à Sydney-Mines. Je rapellerai, alors, qu'à la première visite à Sydney-Mines, il y avait là des ouvriers robustes et du meilleur type des montagnards écossais. Quand j'y retournai, je constatai que ces magnifiques types d'hommes avaient été renvoyés et remplacés par des ouvriers allemands, autrichiens et hongrois. Je n'ai personne à blâmer à ce sujet, mais il est de fait que ces hommes furent remplacés par des étrangers; puis, certains citoyens manifestèrent le désir de remplir les vacances par d'autres hommes vigoureux, à qui nous pensâmes qu'il fallait accorder le privilège de s'enrôler comme volontaires à Sydney. Le premier ministre se rappelle que je reprochai à la délégation la façon dont ils avaient traité ces gens dans le passé. Quoiqu'il en soit, je demandai à quelques-uns des recruteurs de ne pas accepter de spécialistes ni d'experts en certaines lignes, s'ils pouvaient s'en passer et, dans tous les cas, de ne pas trop chercher à les influencer. Je ne fus pas peu surpris de m'entendre demander, moins d'un mois après cela, de confier à un de ceux-là mêmes qui m'avaient prié d'arrêter le recrutement afin qu'il emmenât avec lui quelques-uns de ces mêmes hommes. Son patriotisme l'entraîna.

L'hon. M. OLIVER: Le premier ministre a fait une comparaison entre ceux qui ont quitté le Canada au début de la guerre et ceux qui l'ont quitté depuis deux ou trois mois. Je ferai remarquer que l'exode survenu au début de la guerre s'explique par les raisons économiques qui existaient alors, mais que ces raisons sont disparues depuis quelques mois. Aujourd'hui les salaires sont assez élevés et il y a, au Canada, assez d'ouvrage pour y retenir tout notre monde; mais au début de la guerre il en était autrement. Maintenant que nous avons si grand besoin d'hommes, la politique du Gouvernement chasse nos gens du pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député pense-t-il que si l'on avait décrété que quiconque aurait refusé de signer la carte serait condamné à l'amende ou à la prison, le résultat eût été plus satisfaisant?

[L'hon. sir Sam Hughes.]

L'hon. M. OLIVER: Non, mais je pense que si le Gouvernement songeait sérieusement à rendre le service obligatoire, il aurait dû en prendre les moyens. Il ne les a pas pris, mais il en a pris d'autres qui ont alarmé les timorés, leur ont fait quitter le pays et nous ont fait perdre le bénéfice de leur travail. Si le Gouvernement se proposait de favoriser l'industrie il a fait tout le contraire de ce qu'il désirait, car il a chassé les ouvriers du pays. S'il avait l'intention de recruter des soldats, il n'a eu aucun succès.

Il est une autre raison qui milite contre cette proposition qui, si je puis m'exprimer ainsi, n'est pas une proposition. L'accomplissement de notre promesse dépendait de l'enrôlement volontaire; tant que nous y avons compté exclusivement nous avons trouvé des recrues. L'enthousiasme est peut-être venu à faiblir quelque peu, mais enfin, le nombre en fut assez considérable pour que nous eussions lieu d'être satisfaits.

Quand on s'est mis à parler des cartes du service national, à dire que le Gouvernement allait se charger de décider si un jeune homme en état de porter les armes prendrait, au pays, un emploi qui lui rapporterait cinq dollars par jour ou s'en irait dans les tranchées, en France, au péril de sa vie et de tout ce qu'il avait, pas un ne voulut choisir de s'enrôler pour prendre le chemin des tranchées, puisqu'il était possible d'être désigné pour travailler aux munitions à raison de $5 par jour. Aussi le recrutement cessa-t-il absolument dès l'émission des cartes du service national, c'est-à-dire que dès que le Gouvernement eût fait savoir aux jeunes gens en état de servir, qu'il les délivrerait de leur propre responsabilité et s'en chargerait à leur place, ils se sont arrêtés et ont attendu. C'est un fait avéré que le recrutement est descendu à son plus bas degré d'activité depuis qu'on a formulé et fait connaître au public les propositions concernant le service national.

Il suffit d'interroger ceux que la chose concerne pour se rendre compte que ce projet de prétendu service national est directement responsable de la diminution constatée dans le nombre des enrôlements. Je n'ai aucun doute que l'intention du Gouvernement n'était pas d'arriver à ce résultat, pas plus que son but était de pousser les gens à se réfugier aux Etats-Unis. Mais nous manquerions certainement à notre devoir si, après avoir constaté les résultats déplorables et indéniables d'une me-

sure quelconque, nous nous abstenions d'en informer le Gouvernement et le public.

M. BURNHAM: Quel remède l'honorable député propose-t-il? Les mêmes mesures ont été prises en France, en Angleterre, en Russie et en Italie.

L'hon. M. OLIVER: Je voudrais que le Gouvernement mît à exécution son programme de 1911, quand il disait "Let well enough alone". Puisqu'on a adopté le système des enrôlements volontaires, qu'on l'améliore, qu'on le perfectionne, mais qu'on n'y introduise pas des conditions et des considérations qui ont pour effet de paralyser complètement l'enrôlement.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député dit en 1911; ce n'est pas, sans doute, ce qu'il a voulu dire.

L'hon. M. OLIVER: J'ai bien dit 1911.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne crois pas que ce soit ce que mon honorable ait voulu dire.

L'hon. M. OLIVER: "Let well enough alone" était le cri de ralliement de l'opposition à cette époque. Qu'il s'en tienne à cette politique, aujourd'hui. Quand le peuple répondait avec tant d'empressement à l'appel, la seule chose à faire était de rechercher les points faibles du système et de le perfectionner, mais non d'y renoncer pour en adopter un autre.

M. BURNHAM: Quel autre?

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis pas chargé de fournir des idées à mon honorable ami.

M. BURNHAM: Vous ne le pourriez pas.

L'hon. M. OLIVER: Il y a des choses dont je me sens en effet incapable. Il eût été plus sage de s'en tenir aux engagements volontaires et de perfectionner le système, au lieu de recourir à des moyens qui ressemblent au service obligatoire qu'on n'ose pas décréter.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami oublie quelques-uns des faits au sujet desquels il a entrepris d'éclairer le Gouvernement et la Chambre. Si je me rappelle bien, le ralentissement dans les enrôlements s'est produit plusieurs mois avant la distribution des cartes du service national. Du 1er janvier au 15 avril, les engagements se faisaient à raison d'environ 1000 par jour; au printemps, à l'approche des travaux de la terre, il s'est produit une diminution considérable dans les enrôlements. Je n'ose pas me fier à ma mémoire pour donner les chiffres exacts.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le mois de juin a donné 26,000 recrues, je crois; c'est un assez beau résultat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je répète qu'il y a eu une diminution marquée au mois d'avril. Je ne me rappelle pas les chiffres pour le mois de juin, mais il y a eu une diminution sensible dans la dernière partie du mois d'avril et en mai.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est au mois d'août que le ralentissement s'est produit.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: N'en déplaise à mon honorable ami, je persiste à dire qu'il y a eu un fléchissement considérable vers le milieu d'avril. Je me documenterai sur ce point et je communiquerai les chiffres à la Chambre. Je me rappelle que dans le temps, on m'a rapporté que nous avions obtenu environ 1,000 recrues par jour, du 1er avril au 15 avril, et qu'ensuite les engagements sont devenus beaucoup plus rares. Quoi qu'il en soit, je donnerai la liste de tous les enrôlements de l'année et mon honorable ami verra si ses remarques sont conformes aux faits, ce dont je doute dans le moment.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable premier ministre a raison de dire qu'il y a eu un ralentissement au mois d'avril. Toutes les casernes et les immeubles où les soldats étaient logés, avec le système de cantonnement, étaient remplis. Je n'ai pas voulu faire de nouvelles dépenses pour des immeubles, vu que l'été arrivait et que les soldats pourraient bientôt être sous des tentes et nous avons poursuivi le recrutement avec moins de vigueur, pendant quelques semaines.

Je suis certain cependant que mon très honorable ami constatera que le recrutement avait bien marché et il aurait continué dans des conditions satisfaisantes sans toutes ces discussions inutiles à propos de la rareté de la main-d'œuvre, du service national et de la nécessité de garder nos ouvriers ici. Voilà ce qui a nui au recrutement. Les Canadiens se sont dit: "Pourquoi prendre du service et se faire tuer pour $1.10 par jour, quand le Gouvernement nous offre la chance de gagner $10 par jour dans une usine?

L'hon. M. GRAHAM: Je me suis beaucoup intéressé à cette question de recrutement depuis le début. Nous avons d'abord eu des ligues de recrutement et tous nos hommes publics qui pouvaient le

faire ont mis leurs services à la disposition de ces ligues. Je suis convaincu que les discours qu'ils ont prononcés devant de nombreuses asemblées ont eu un excellent résultat. Je n'ai aucun doute qu'une grande partie des succès obtenus dans les premiers temps est due aux efforts de ceux qui, dans l'unique but d'aider à la cause, sans qu'il en coûtât rien à qui que ce fût, ont parcouru tout le pays, partout où on leur a demandé d'aller, partout où ils croyaient pouvoir faire quelque bien, en éclairant la jeunesse canadienne sur la gravité de la situation.

Au début, le travail était relativement facile, car nous devons admettre que, même dans Ontario, la grande masse des volontaires se sont recrutés parmi nos concitoyens originaires des Iles-Britanniques. Le fait est incontestable et tout à l'honneur de ces engagés volontaires. Ils se rendaient compte de la situation. Plusieurs d'entre eux avaient déjà fait du service.

Ils avaient grandi dans un milieu où l'idée de la guerre, sans être constamment présente, n'était jamais bien éloignée. Les pères de la plupart d'entre eux avaient été soldats. Cette classe de la population s'est enrôlée dès le début, sans la moindre hésitation et nous avons pu envoyer notre premier corps expéditionnaire avec une rapidité merveilleuse. Mais, pour les jeunes Canadiens qui avaient grandi dans un autre milieu et auxquels on avait enseigné à lutter et à vaincre dans le commerce et l'industrie plutôt que sur les champs de bataille, c'était une expérience toute nouvelle qui exigeait un grand travail d'éducation de la part de nos hommes publics et de longues explications, pour les convaincre de la gravité de la situation et les engager à renoncer à leurs occupations, pour prendre du service. Je crois que ce premier travail a maintenant donné tous les résultats qu'on en pouvait attendre. Je n'ai pas assisté aux assemblées de recrutement depuis quelque temps, mais le résultat des efforts que l'on tente encore dans ce sens ne me paraît pas très encourageant. J'ignore qu'elle en est la raison, mais beaucoup de jeunes gens qui auraient dû s'enrôler et qui ne l'ont pas fait trouvent des raisons ou des excuses pour refuser de prendre du service, en dépit de tout ce qu'on peut leur dire. Quand on cause avec eux, ils se rangent à votre avis mais ne suivent pas vos conseils. Je ne suis pas prêt à indiquer quel serait le meilleur moyen à prendre pour réveiller l'enthousiasme et donner une nouvelle vigueur au mouvement. Si j'avais le moindre désir d'engager une polémique, je dirais peut-être ce qu'il y aurait de mieux à faire pour infuser un sang nouveau dans tout le système.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ne vous gênez pas.

L'hon. M. GRAHAM: Les uns prétendent qu'il faudrait un gouvernement national. Dans tous les cas, c'est un autre gouvernement que celui-ci qu'il faudrait; un changement ferait beaucoup de bien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Avez-vous dit un gouvernement nationaliste?

L'hon. M. GRAHAM: Non; c'est cette terminaison "iste" qu'on veut éliminer du Gouvernement actuel. Dans tous les pays alliés, le gouvernement a été remodelé de fond en comble, pour le sortir de l'ornière et le rendre plus actif et plus vigoureux. Sous ce rapport, le Gouvernement canadien retarde. Les ministres actuels hésitent à renoncer au pouvoir.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce que je me proposais de dire sur cette question; c'est le premier ministre qui m'a entraîné dans cette digression. Dans une autre occasion, je traiterai peut-être ce sujet plus à fond. Pous revenir au service national, je n'ai aucune hésitation à déclarer qu'une grave erreur a été commise dans la manière dont les membres de la commission ont été choisis. Dans le choix de ces commissaires, il n'aurait pas dû être tenu compte de la manière dont ils avaient voté ou parlé. On aurait dû s'adresser aux hommes les plus capables du pays, sans exiger d'autres garanties que leur dévouement à la cause.

On a commis une autre faute en donnant des émoluments à ceux qu'on a chargés de ce service. Ce n'est pas sans étonnement que j'ai appris, l'autre jour, que la plupart de ces commissaires acceptaient une rémunération de $250 par mois, à titre de membres de la commission du service national. Si l'on voulait obtenir des résultats sérieux, il fallait nommer à ce poste des hommes que l'on n'aurait pas pu engager en leur offrant cinq fois $250 par mois. On trouverait facilement au Canada des milliers de citoyens qui seraient heureux de faire ce travail, pour le succès de la cause, sans aucune rémunération. J'en connais des centaines qui font un travail aussi effectif et qui défrayent même leurs dépenses de voyages. Quoi que fassent ces commissaires, la manière dont ils ont été choisis et le fait de les payer à raison de $250 par mois font croire au public, à tort ou à raison, que le seul but était de procurer à quelques amis des sinécures grassement

rétribuées. Ce n'est pas ce qu'on pourrait appeler un service national. Il faudrait faire disparaître tous ces abus autant que possible. Une foule de citoyens avantageusement connus, à vingt milles à la ronde, seraient fiers et heureux d'entreprendre ce travail.

Je ne critiquerai pas les membres de la commission; je dirai qu'il y en a qui ne sont pas connus à vingt milles de chez eux, qui ne connaissent même pas la situation qui prévaut dans le milieu qu'ils habitent. Ceux-ci n'apportent pas à leurs travaux l'énergie que le Gouvernement aurait dû instiller dans ce projet de service national pour qu'il donnât des résultats. Je ne les dénigre pas, mais la cause dont ils s'occupent est noble. Le salut de la nation en dépend et les sympathies et les antipathies doivent disparaître parce que l'objet de notre lutte est trop important pour que leur influence se fasse sentir tant soit peu.

Sans vouloir critiquer les personnes elles-mêmes, je le répète, quelques membres de la commission du service national n'exercent pas d'influence même dans le milieu qu'ils habitent. J'ignore ce qu'ils ont à faire individuellement, mais je sais que le directeur général, plein d'énergie, d'ardeur, en compagnie du premier ministre, a parcouru le pays en tous sens et a exposé le projet du service national. Mais autant que j'ai pu m'en assurer, connaissant tous les endroits où habitent ces directeurs—j'ai une connaissance plus approfondie des territoires de l'Ontario où quelques-uns d'eux sont domiciliés qu'ils n'en ont eux-mêmes,—ils n'ont pas la forte emprise qu'aurait un homme bien en vue de leur localité qui aurait dans les circonstances présentes, consenti volontiers à servir sa patrie sans émarger au budget de l'Etat. C'est là l'un des petits détails qui influent sur le recrutement.

Un incident est parvenu à ma connaissance dernièrement. Une femme avait trois fils dont deux étaient au front et dont le plus jeune était prêt à partir. Les deux premiers manquent à l'appel.

Il est de règle au ministère, soit que la loi le prescrive, soit qu'elle ne le prescrive pas, de donner à la personne demeurée au foyer la solde transférée par un soldat disparu pendant les trois mois qui suivent l'annonce de sa disparition. Cette femme, dont deux fils sont disparus, a reçu la solde de décembre—je crois que c'est décembre, mais peu importe—du mois pendant lequel la disparition de ses fils a été annoncée, et une lettre du département lui a appris qu'elle la recevrait pendant les trois mois suivants. Mais avant l'échéance du paiement suivant, on l'a avertie d'Ottawa que le trésorier avait suspendu le paiement de la partie de la solde qui avait été transférée à cette femme. J'ai la correspondance entre mes mains.

Cette pauvre femme a un autre fils qui manque à l'appel et je considère que cet incident seul nuira plus au recrutement dans cette localité que toute autre chose; car le départ de son fils déchire le cœur de cette mère. Dans ce cas, elle avait fait le sacrifice de ses trois fils; deux sont disparus et voilà dans quelle situation elle se trouve. Quelle circonstance permet au trésorier de suspendre le paiement de la solde transférée. Je soutiens qu'après le transfert, la solde n'appartient plus au soldat et que ni le département, ni le trésorier n'ont le droit de manquer au contrat passé avec cette femme, en suspendant le paiement de la solde qui a été transférée.

J'ai eu connaissance d'un autre incident—ces questions peuvent paraître futiles, mais il faut enrôler les individus un à un et non par centaines, et tout ce qui tend à décourager les mères de ceux qui sont au front nuit plus que toute autre chose à l'enrôlement des fils des autres mères.

L'hon. M. HAZEN: Quelle raison donnait-on dans la correspondance pour suspendre le paiement de la solde?

L'hon. M. GRAHAM: Aucune; la lettre disait simplement que le trésorier avait ordonné de cesser de payer la solde qui avait été transférée.

L'hon. M. KEMP: On a certainement dû donner une raison.

L'hon. M. GRAHAM: J'affirme à mon honorable ami qu'aucune raison n'a été donnée.

L'hon. M. KEMP: Je serais content de voir la correspondance.

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ai, et j'ai demandé une explication au département parce qu'il n'en donnait pas. Voilà un cas, et j'imagine qu'il y a des vingtaines d'autres cas où non seulement le cœur de la mère est brisé, mais où sa bourse est épuisée. Ces mères racontent leur histoire à tous ceux de l'endroit, ce qui doit nuire au recrutement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dois dire que je reçois parfois des lettres relatives à des questions d'administration dans lesquelles une erreur s'est produite ou un malentendu a surgi, et j'ai pour règle

d'en avertir aussitôt le ministre afin qu'il y porte remède.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre sait que je l'ai beaucoup importuné au sujet de ces questions. Cette affaire est actuellement soumise au député, mais nous nous occupons du recrutement, et cet incident a assez d'importance pour que la Chambre en soit saisie.

Sir HERBERT AMES: D'ordinaire, lorsqu'un soldat est disparu, on continue pendant trois mois le paiement de la solde qui a été transférée, et pendant trente semaines le paiement de l'allocation d'absence. A l'expiration des trente semaines, le soldat est déclaré mort et le paiement de la pension commence. Entre temps, le Fonds patriotique pourvoit aux besoins de la famille.

L'hon. M. GRAHAM: Je parlerai de cela dans un instant. Je ne m'écarterai pas des faits que j'ai relatés, j'ai la correspondance, et j'ai causé de l'affaire avec la famille. Je me suis aussitôt mis en rapport avec la division du département qu'elle concernait le plus. J'ai demandé des détails et j'attends une réponse. Néanmoins, les faits sont tels que je les ai rapportés.

Une autre affaire qu'on m'a signalée a trait à ce qu'on appelle, je crois, le salaire des travaux. Il y a un jour ou deux, j'ai reçu une lettre d'une personne qu'on disait que plusieurs hommes étaient venus la trouver et s'étaient plaints que, en leur qualité d'artisans—elle mentionnait différents métiers, tels que celui de forgeron et de maréchal ferrant—ils recevaient la solde d'un simple soldat et, en plus, une somme égale qu'on appelait le salaire des travaux. Ce paiement a eu lieu pendant longtemps, mais un jour, sans avis préablable, on leur a dit que le paiement de ce salaire prendrait fin et on les a laissés libres de retourner chez eux, s'ils voulaient être libérés du service, ou de rester avec la solde d'un simple soldat.

Ce n'est pas à cette condition qu'ils étaient entrés dans l'armée, et ils sont convaincus qu'ils ont un grief. Je n'examine pas le fond de l'affaire. Je fais observer que ces petits détails nuisent au recrutement, et que si ces gens-là ont un sujet de plainte, ils le racontent à leurs voisins un peu partout.

Nous qui n'épargnons rien pour engager les hommes à s'enrôler, nous nous trouvons en présence de ces plaintes, et il n'est pas facile pour nous qui ne sommes pas dans le secret d'expliquer pourquoi ou comment ces choses arrivent.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

En résumé, monsieur le Président, je crois que le Gouvernement devrait chercher —il le fait peut-être—à pécher par excès de générosité, même s'il en coûte quelque chose, et à tenir parole à ceux qui vont au front. De plus, nous devons tenir parole aux familles qu'ils laissent derrière eux; cela est peut-être plus important.

Nous discutons maintenant cette question et nous la discuterons de plus en plus au fur et à mesure que les soldats reviendront, mais il est aussi important, et peut-être plus, à l'heure qu''il est, de prendre soin que—du moins en ce qui a trait à nos obligations—la famille de celui que nous avons engagé à partir pour le front ne soit pas négligée.

Relativement au Fonds patriotique, le député de la division Saint-Antoine de Montréal (sir Herbert Ames) a droit à beaucoup d'éloges pour le travail qu'il a accompli. Je ne critiquerai pas le Fonds patriotique; cependant, qu'on me permette d'exprimer un avis. On demande beaucoup pour ce fonds. C'est un plaisir pour moi de représenter la moitié d'un comté qui, je crois, s'est aussi bien conduit que tout autre comté du Canada. Par conséquent, on me pardonnera quelques commentaires.

Nous avons trop de sociétés dont l'objet est excellent, louable, mais qui donnent des résultats peu satisfaisants. Il ne se passe pas un jour sans que, soit en nous rendant en ville, soit à la maison, nous rencontrions quelqu'un qui nous propose un mode quelconque de contribution. Aucun homme digne de ce nom ne refuse un don pour réconforter ou consoler les soldats qui sont au front, ou pour leur venir en aide. Mais les efforts se dispersent et quelqu'un devrait tenter de les réunir afin d'empêcher cette multiplicité qui est injuste pour ceux dont les tentatives n'obtiennent pas les résultats voulus.

Je pourrais rappeler plusieurs cas au comité, mais ce qui m'est arrivé est aussi arrivé à un grand nombre de députés. Des femmes bien intentionnées, qui appartiennent aux meilleurs familles canadiennes, entreprennent des travaux dont l'objet est louable, mais elles n'obtiennent pas les résultats qui devraient couronner leurs efforts ou leurs dépenses parce qu'il n'y a pas de direction dans toutes ces entreprises. Ce serait peut-être une maladresse d'aller jusqu'à dire qu'aucune société ne devrait entreprendre une œuvre pour la guerre, lorsqu'il s'agit de prélever des fonds, à moins d'être autorisée par le Gouvernement afin d'avoir un cachet officiel.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député appliquerait-il sa remarque aux projets communiqués parfois de l'étranger, tels que le fonds de secours des marins?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, si le Gouvernement pouvait approuver ces projets.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle s'appliquerait à tout?

L'hon. M. GRAHAM: C'est mon avis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne dis pas que nous ne devrions pas généraliser.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai été abordé dans les rues d'une ville par une pauvre femme qui m'a dit qu'elle vendait des lacets de bottines au bénéfice des soldats. C'était faux, elle ne faisait rien de tel. Mais nous avons de si nombreuses associations de ce genre que si le Gouvernement voulait en prendre le contrôle, ou du moins, donner avis au public que toute association non autorisée par l'Etat ne doit pas être reconnue, l'effet serait bon. Ce que je voulais faire comprendre c'est que nous avons parmi nous nombre de femmes admirables, mais dont le travail n'a pas tout le succès voulu, parce qu'elles manquent de direction.

Sir HERBERT AMES: Pendant que l'honorable monsieur (M. Graham) examine les documents que je lui ai communiqués, je dois déclarer que je partage entièrement ses vues quant à l'opportunité de régulariser le mode d'organisation des sociétés de bienfaisance et patriotiques au Canada. En Angleterre, on l'a jugé absolument nécessaire et on a voté le War Charities Act de 1916, qui interdit telle société de faire des collectes pour fins patriotiques à moins d'inspection et d'approbation à la satisfaction des autorités. On a compris en Angleterre qu'il est important à toute entreprise patriotique d'être soumise à une surveillance qui assure le bon emploi de son activité, et j'approuve entièrement ceux qui affirment qu'il y a lieu d'adopter ici une mesure de cette sorte.

L'hon. M. GRAHAM: Je désapprouve fortement certaines méthodes suivies dans la distribution des deniers du Fonds patriotique. Je suis d'opinion que des femmes et des familles des soldats qui sont sur le front ne nous ont aucune obligation.

Elles font plus de sacrifices d'affection que nous n'en faisons d'argent.

Quelques bonnes que soient les intentions, celui ou celle qui, visitant la famille d'un soldat au front, d'une manière plus ou moins désagréable, s'ingère dans les affaires de la famille, prend des airs protecteurs, qui ne se rendant pas compte de ce qui leur vaut ces contributions, leur donne à entendre que moyennant bonne conduite, ils continueront d'être assistés, celui ou celle-là dis-je, fait un usage fâcheux et abusif de ces fonds. Ces familles ont droit à tout ce que nous pouvons faire pour elles et rien ne nous autorise à critiquer l'économie interne de leurs maisons, je ne crains pas de le dire. Je dois reconnaître, cependant, qu'il s'est produit une amélioration sous ce rapport.

Sir HERBERT AMES: On y met beaucoup plus de tact maintenant.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai eu la visite de femmes de soldats qui sont venues se plaindre que tout en étant heureuses de recevoir les secours du Fonds patriotique, sans lesquels elles ne pourraient vivre, elles avaient parfois à subir des humiliations en les recevant.

Une d'entre elles m'a dit: Je voudrais bien pouvoir m'en passer parce que chaque fois qu'on vient à la maison, on me traite comme si je recevais l'aumône.

L'hon. sir SAM HUGHES: Comme si le pays leur appartenait.

L'hon. M. GRAHAM: Comme si le pays leur appartenait et comme si ceux qui combattent au front étaient d'une caste inférieure. Ce que j'en dis est dans l'espoir que l'on y mettra ordre et que mes paroles seront de quelque utilité. Ce n'est pas là tout ce qui a gêné le recrutement. Je suis désireux de continuer et de faire tout mon possible pour que nous fournissions notre quote part d'hommes. Mais je suis bien persuadé que si le Gouvernement ne suggère quelque idée nouvelle, n'indique quelque nouveau moyen de réveiller les esprits, nous sortir de l'ornière, et n'ouvre de nouveaux horizons, je crains fort que les discours ne soient inutiles au point de vue du recrutement. Je n'ai pas l'intention d'abandonner la partie; je veux continuer tant que je pourrai être de quelque secours; mais, à moins d'un changement, grâce à la mise en œuvre de moyens nouveaux et plus énergiques, l'affaire languira. Il faut d'abord nous réveiller nous-mêmes et si nous sommes dans une ornière, pour l'amour du ciel, sortons-en et mettons le peuple dans le vrai chemin.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les observations de mon honorable ami quant

à l'opportunité d'exercer un certain contrôle en ce qui regarde le prélèvement des fonds renferme une large part de vérité.

La chose n'est peut-être pas très facile à effectuer, mais à la suite des survenances de ces deux ou trois derniers mois, ainsi que des faits dont j'ai moi-même été témoin, il sera du devoir du Gouvernement de s'enquérir s'il n'y aurait pas lieu de proposer au Parlement quelque moyen à prendre ou quelque mesure à mettre en œuvre sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Je comprends aussi que lorsque dans des cas comme ceux auxquels mon honorable ami a fait allusion il se glisse dans l'administration du ministère de la Milice, par suite d'un oubli de la part d'un officier, quelque erreur, cela est de nature à créer une impression malheureuse qui nuit au recrutement; mais il est quelquefois absolument impossible d'empêcher ces accidents de se produire. Tout ce que le Gouvernement peut faire, c'est de tâcher d'y remédier de la façon la plus efficace possible lorsqu'elles viennent à notre connaissance.

Je me suis levé pour attirer l'attention sur les chiffres du recrutement en 1916. J'ai ici un état qui m'a été remis par un honorable député Je ne l'ai pas fait vérifier par les employés du ministère, mais il a la forme des documents ordinaires de ce genre et les chiffres qu'il donne cadrent avec mon souvenir. Les voici: Janvier 1916, 29,212; février, 26,658; mars, 32,819; avril, 23,289. J'ai pris connaissance des chiffres du 1er au 15 avril et du 15 au 30, je ne les ai pas ici, mais je les aurai. Je constate que le recrutement se ralenti vers le 15 avril. Voici les chiffres pour le reste de l'année: Mai, 15,090; juin, 10,796—non pas 26,000 comme a paru le croire mon honorable ami (sir Sam Hughes);—juillet, 8,675; août, 7,267; septembre, 6,337; octobre, 6,005; novembre, 6,509; décembre, 5,796, soit pour l'année un total de 178,453. Je ne serais pas du tout surpris si janvier 1917 accusait une augmentation considérable sur octobre, novembre et décembre de l'année dernière; le fait est que je serais désappointé si c'était le contraire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-ce que les chiffres de janvier de cette année ne comprennent pas surtout des bûcherons et des cantonniers?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sais pas quelles catégories d'hommes composent ces chiffres, mais je dis que les chiffres de janvier de cette année dépasseront octobre, novembre et décembre de l'année dernière. Les recrues de l'année dernière comprennent des ouvriers en construction, des journaliers, ainsi que des bataillons de bûcherons et s'il arrive que les chiffres de janvier comprennent des bûcherons et des hommes de chemin de fer, comme mon honorable ami l'a mentionné, ils incluront précisément les mêmes catégories d'hommes que ceux compris dans ces chiffres.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-ce que le premier ministre ne sait pas—car il est bien au courant de toutes choses—qu'il se recrute cette année beaucoup plus qu'autrefois des bataillons de ce genre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le recrutement des bataillons se fait précisément conformément au désir du gouvernement anglais. Nous nous efforçons de recruter ces bataillons quand il nous le demande et à moins qu'il ne nous demande d'organiser des bataillons de cette nature nous n'en faisons rien. De sorte que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) pourra constater que la décroissance dans le recrutement n'a pas coïncidé avec l'envoi des cartes du service national.

Elles ont été expédiées, je crois, vers la fin de décembre. La diminution dans le recrutement a, en conséquence, plus coïncidé avec certaines démonstrations faites de l'autre côté de la Chambre vers la première partie du mois d'avril de l'année dernière. Si nous devons accepter la théorie de "post hoc, ergo propter hoc" nous devons en arriver à une toute autre conclusion que celle de mon honorable ami d'Edmonton.

M. MACDONALD: Quand a-t-on décidé d'abolir le système d'obtenir des recrues à la faveur de billets de logement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas la date exacte à l'esprit.

M. MACDONALD: On l'a aboli le printemps dernier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le système des billets de logement a été imaginé pour les mois d'hiver. L'été, les hommes sont entraînés aux camps. Le recrutement a réellement commencé à subir une dépression vers la date que j'ai mentionnée et cela était évidemment dû aux conditions qui se sont présentées dans le temps, telles que la préparation de la terre pour les opérations du printemps. A tort ou à raison, j'attribue la dépression à cela.

M. LOGGIE: Quand j'ai adressé la parole à la Chambre, l'année dernière, j'ai passé pour un Thomas qui a des doutes, parce que j'ai exprimé l'opinion que l'ardeur du recrutement tombait et lorsque le

premier ministre m'a demandé dans quelle localité, j'ai dit par tout le pays. Si je disais ce soir que j'ai encore des doutes à la Thomas en ce qui concerne les résultats des cartes du service national, j'exprimerais tout simplement la conviction intime de mon cœur, à savoir qu'on n'obtiendra pas ce à quoi on vise en faisant remplir et signer ces cartes, parce que je crois que dans bien des districts ceux qui peuvent et qui devraient aller au front ne signeront pas ces cartes.

M. MACDONALD: Les lâcheurs ne signeront jamais.

M. LOGGIE: Il est peu probable que celui qui n'est pas disposé à faire tout son devoir pour son foyer et sa patrie signe une carte lui enseignant mieux ses obligations. Quand à moi, j'ai été heureux d'entendre et d'approuver la déclaration du premier ministre que le Canada devrait envoyer au front au moins 500,000 hommes. Je suis plus que jamais convaincu que ce nombre ne représente pas encore tout le devoir du peuple canadien aujourd'hui. Je ne puis faire de distinction entre le devoir du Canadien qui vit ici de défendre son foyer et celui qui incombe à l'Anglais, l'Ecossais ou l'Irlandais de défendre son foyer dans le Royaume-Uni.

Si une population de 42,000,000 a mis en campagne 4,000,000 ou 5,000,000 d'hommes pour défendre le Royaume-Uni, soit le dixième de la population, sommes-nous quittes quand nous ne voulons enrôler que cinq pour cent de nos habitants? Après tout, 400,000 hommes ne représentent environ que le vingtième d'une population de 8,000,000.

Nous ne faisons même pas la moitié autant que dans la mère-patrie, et l'on se demande naturellement comment améliorer la situation. Le Gouvernement a entrepris de s'assurer du nombre d'hommes disponibles, ou probablement aptes au service, ainsi que de ceux qu'on pourrait employer dans les industries du pays. Je ne m'accorde pas avec les honorables députés qui prétendent qu'un homme s'acquitte tout aussi bien de son devoir envers le pays en travaillant dans un arsenal ou en cultivant le sol que s'il endosse l'uniforme et risque sa vie pour la défense de son foyer et de sa patrie.

Les représentants devraient bien faire comprendre au peuple que tout citoyen valide doit offrir ses services pour le front. Malgré l'importance d'avoir des ouvriers pour nos fabriques de munitions, je n'ai aucun doute que nous pouvons les recruter parmi ceux qui ne peuvent être envoyés sur la ligne de feu et que l'on peut entraîner pour leur nouveau travail. Et si nous n'avons pas de jeunes hommes disponibles pour cette fin, je sais que les femmes du Canada viendront à la rescousse et sauront aider dans cette œuvre importante.

A moins que la situation ne nous cache quelque chose, je pense que le Gouvernement, au lieu de distribuer les cartes du service national, qui ne lui donneront certainement pas les noms de ceux qui devraient s'enrôler, pourrait appliquer la loi de la milice pour la défense du pays, prendre ces hommes, les entraîner et les rendre aptes au service.

Si les conditions s'aggravaient, le Gouvernement pourrait alors envoyer ces hommes à la défense de leur patrie. Je crois que l'administration pourrait ainsi aider l'empire et donner ici une plus forte impulsion au recrutement.

Si les jeunes gens font leurs armes sous l'empire de la loi de la milice et s'entraînent pour le service au front, leur exemple en encouragera d'autres qui s'enrôlent. Ils n'y seront peut-être pas forcés par la loi de la milice, mais le feront volontairement.

Quelques honorables députés ont prétendu que le pays ne s'est pas assuré les services de bons officiers. Je puis en donner un exemple très clair. Il y a dans mon comté un homme qui a appartenu à la milice presque toute sa vie. Ses aptitudes sont des plus hautes, je crois, et je sais qu'il s'est spécialement entraîné pour les devoirs des plus hauts grades. Je parle du colonel McKenzie que l'ex-ministre de la milice connaît très bien.

Cet homme, au lieu de prendre l'uniforme et de se mettre à la tête de son bataillon au front, remplit comme d'habitude ses fonctions civiles dans la ville de Chatham.

L'hon. sir SAM HUGHES: Savez-vous l'âge du colonel McKenzie?

M. LOGGIE: Je ne crois pas qu'il soit aussi vieux que l'officier commandant qui a levé le bataillon et qui avait son quartier général sur la rive nord du Nouveau-Brunswick.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quel âge avait-il?

M. LOGGIE: Il dépassait soixante ans et l'on m'informe que celui qui fut chargé de recruter ce bataillon l'a conduit en Angleterre et s'en revient maintenant au pays. J'ai la ferme conviction que si on avait donné au colonel McKenzie l'avantage de recruter ce bataillon, il ne reviendrait pas

au Canada mais on l'aurait envoyé en France pour diriger ses hommes sur le champ de bataille.

L'hon. sir SAM HUGHES: Son fils n'est-il pas enrôlé?

M. LOGGIE: L'un de ses fils; peut-être que sir Sam Hughes a vu dans les journaux de ces derniers jours qu'il a obtenu l'ordre du service distingué.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si je ne me trompe, l'un de mes derniers actes officiels a été de le nommer colonel.

M. LOGGIE: Voilà qui est excellent, mais cela n'excuse pas l'autre faute.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mercereau avait trois fils au front, mais il était le meilleur. L'autre avait sous les armes deux fils qui tous deux prétendaient avoir plus de mérite que le père.

M. LOGGIE: Enfin, voici le père de retour. Après que fut terminée l'organisation du bataillon, il se fit un mouvement au Nouveau-Brunswick pour recruter un bataillon de Highlanders et de nouveau on ignora le milicien expérimenté dont j'ai parlé, pour nommer comme officier commandant, un soldat revenu au pays, le colonel Guthrie. Je ne critique personne, mais à l'heure actuelle le résultat de nos efforts sont des plus décourageants. Le bataillon est dénommé le 236e Highlanders de McLean, et malgré que le recrutement soit commencé depuis les premiers jours de l'été dernier et que, au dire de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), les agents recruteurs sont allés jusqu'à Edmonton pour faire du recrutement, le bataillon ne compte que 400 hommes. Il doit y avoir une lacune quelque part. L'officier commandant doit manquer du prestige qu'un autre aurait pu exercer dans sa position.

Quoiqu'il en soit, il est bien regrettable que ce bataillon de Highlanders qui est à se recruter à Fredericton, (N.-B.), ne trouve pas plus de recrues, et je déplore qu'on n'ait pas utilisé les services du colonel McKenzie. Voici maintenant trente mois que nous sommes en guerre et que le colonel McKenzie a offert ses services au ministère de la Milice. Quel prétexte a-t-on de les refuser? Il y a des rumeurs, mais je ferais de la politique si je m'y arrêtais.

M. CARVELL: Vous arriveriez peut-être à la raison véritable si vous vous y arrêtiez.

M. LOGGIE: Possible, mais j'ai ma timidité.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre et surtout du ministre de la Milice (M. Kemp), que je félicite, puisque j'ai l'occasion de le mentionner, de sa nomination au ministère de la Milice, sur un incident de nature à entraver le recrutement. C'est une lettre du 25 janvier, touchant le sergent Edouard Bernard, autrefois de ma ville natale, mort au champ d'honneur en octobre dernier, laissant une veuve et quatre ou cinq orphelins.

Je cite un paragraphe de la lettre:

> Comme le secrétaire du conseil de la milice n'a pas fourni à madame Bernard le certificat de décès, elle n'a pu recevoir l'assurance de son défunt mari. Madame Bernard se trouve alors dans le besoin et demande que la question de sa pension soit réglée incontinent afin de mettre ordre à ses affaires. Elle a de jeunes enfants à supporter et je compte que vous allez donner à cette réclamation votre attention immédiate.

J'ai saisi de ce sujet le secrétaire du conseil de la milice, et je m'attends à une décision favorable, parce que j'impute la faute à quelque fonctionnaire du ministère. Des fautes de ce genre détournent les gens du service militaire. Je l'avoue sans ambages: j'aiderai de toutes mes forces le recrutement. Que le Gouvernement mette immédiatement en vigueur les dispositifs de la loi de la milice qui obligent au service militaire; il aidera par là la cause dont nous voulons tous le triomphe. Qu'il propose ensuite son service national et en retire tous les résultats possibles.

Je voudrais que tous, valides ou non, signent leurs cartes. Malgré que je dépasse l'âge, j'ai signé et renvoyé ma carte pour donner l'exemple.

M. NICKLE: Si la dame dont le député de Northumberland a signalé le cas, envoie sa requête à la commission des pensions sur une formule que lui fourniront les commissaires, ainsi que ses certificats de mariage et de naissance de ses enfants, elle recevra sa pension automatiquement. Elle ne peut recevoir sa pension sans en faire la demande à la commision. Je crois comprendre, des remarques de l'honorable député, qu'elle n'a pas attiré l'attention des commissaires sur le fait qu'elle a droit à une pension.

M. LOGGIE: On a fait la requête pour elle, mais la formule prescrite ne lui a pas été envoyée.

M. NICKLE: Si l'honorable député veut bien me communiquer demain le nom du soldat et de sa veuve, je lui promets de voir à la chose immédiatement. Selon les règlements du ministère, si un soldat, d'après les rapports, manque à l'appel, sans être désigné comme mort,—je parle

d'un simple soldat—sa famille a droit à $15 par mois de solde, à une allocation d'absence de $20 par mois et à $5 par mois du Fonds patriotique. Cela, s'il n'y a pas d'enfants. Au bout des trois premiers mois, la solde cesse, mais l'allocation d'absence et celle du Fonds patriotique continuent.

A l'expiration de six mois, si l'individu n'a pas donné signe de vie, la pension est accordée. Puis, des huit mois de pension qui sont dus—soit six mois de pension proprement dite et deux mois de gratification—on déduit les sommes versées à titre de délégation de solde, d'indemnité d'absence et de contribution du Fonds patriotique et le reste va à la veuve. Dans le cas mentionné par l'honorable député de Renfrew-Sud, si on a écrit la lettre dont il parle, on n'a pas dû s'entendre sur un fait quelconque qu'il ignore.

L'hon. sir SAM HUGHES: La pension est accordée du jour de la mort.

M. NICKLE: Certainement.

Sir HERBERT AMES: Toute division et toute subdivision du Fonds patriotique, au Canada, agit gratuitement et volontairement comme agents de ceux qui veulent demander des pensions. Chaque succursale possède des formules et chaque fois qu'un décès se produit, on se met en communication avec la veuve et on lui dit qu'elle peut obtenir la formule voulue et on lui donne les instructions nécessaires pour la remplir. La division du Fonds patriotique connue sous le nom de Fonds de la princesse Patricia, cherche ensuite à l'aider à lui obtenir la pension à laquelle elle a droit, résultat qui se produit trois ou quatre semaines après le décès.

M. PROULX: La commission des pensions est-elle tenue d'observer les règlements établis, l'an dernier, par le comité qui s'est occupé de la question des pensions? Au cours du mois d'avril dernier un soldat de mon comté fut tué. Son père adoptif est un invalide, incapable de gagner sa vie et celle de sa famille. Les règlements stipulent l'octroi d'une pension à l'épouse d'un soldat, ou aux enfants nés de de cette dernière. Je crois que la réclamation faite par un père adoptif qui veut recevoir une pension vaut autant que celle d'une épouse.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les recommandations du comité des pensions nommé au cours de la dernière session, ont été mises à exécution d'après un décret du conseil; mais avec l'entente qu'à la présente session, un projet de loi serait déposé. Ce bill a été préparé et sera déposé sur le bureau de la Chambre. On s'est demandé si l'on ne pourrait pas ajouter certaines dispositions avec recommandations de ce comité ou les modifier, et il se peut que lors du dépôt du bill, celui-ci soit renvoyé à l'étude d'un comité qui sera probablement celui qui a étudié la question, l'an dernier, On pourra alors étudier toute la question et en arriver à une conclusion pour savoir si l'on devra modifier les recommandations faites, l'an dernier, ou y ajouter. Lorsqu'on aura établi ce comité, on pourra étudier ce que l'honorable député conseille de faire.

M. PROULX: Ce comité sera-t-il nommé avant la suspension des travaux de la Chambre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis pas bien certain que le bill soit prêt, mais s'il est rédigé, rien n'empêche qu'il soit lu une première et une seconde fois, puis immédiatement soumis à l'étude du comité. Il se peut que nous entreprenions ce travail.

M. COPP: D'après ce que dit le premier ministre, dois-je comprendre que la commission des pensions recommande qu'un père invalide dont le fils, son seul soutien, a été tué au front, recevra une pension? Ainsi, par exemple, dans mon comté, il y a un vieillard invalide depuis des années et qui se trouve dans l'incapacité de travailler. Les deux fils se sont rendus au front. L'un d'eux était son seul soutien. Ils ont été tués tous les deux. J'ai reçu, aujourd'hui, une lettre de cet homme, me demandant s'il existait quelque disposition qui lui permit de recevoir une pension, dans ces circonstances.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mes amis qui font partie de ce comité, m'informent que c'est toute une question que celle de savoir si le père dépendait exclusivement pour sa subsistance, de son fils tué à la guerre.

M. COPP: Il compte exclusivement sur ce dernier pour subvenir à ses besoins.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans ce cas, si je comprends bien, il aurait droit de retirer une pension.

M. MICHAUD: Un soldat capable de subvenir en partie aux besoins de sa famille et aux siens propres, recevrait-il une pension partielle pour compléter ce qu'il pourrait gagner lui-même?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suppose que tout dépendra de la question de savoir s'il est compris dans la catégorie

des personnes "dépendantes en grande partie."

L'hon. M. OLIVER: Je veux soulever une question qui pourrait être de nature à faire modifier la loi ou des décrets du conseil présentement en vigueur. C'est le cas d'un propriétaire d'un homestead, qui a un fils et une fille. Le père et le fils s'enrôlent. La fille est agée de 15 ans et son père, lorsqu'il s'est enrôlé, a obtenu une indemnité d'absence en faveur de sa fille dépendante, indemnité qui représtait $20 par mois. C'est après cette entente que son fils et lui-même se sont enrôlés. Il va sans dire que la ferme est abandonnée pendant que les hommes sont au service du pays et la fille ne compte que sur l'indemnité d'absence et que sur ce que son père et son frère peuvent lui donner de leur solde. A une date relativement récente, le Conseil des ministres a adopté un décret accordant une allocation nouvelle de $12 seulement à l'enfant d'un soldat, de sorte que la jeune fille reçoit une allocation ne représentant qu'environ $12 par mois, au lieu de retirer l'allocation d'absence de $20 par mois qu'on lui payait au temps où son père et son frère s'étaient enrôlés. J'ai mis le département au courant de cette affaire et l'on s'est contenté de me dire que le décret du conseil stipulait qu'un enfant ne pourrait retirer que $12 par mois. J'exprime l'avis que ce n'est pas là agir avec justice et équité, et que le Gouvernement du Canada ne fait pas preuve de bonne foi à l'égard des soldats qui font des sacrifices pour le bien du Canada et pour celui du monde entier.

Sir HERBERT AMES. Une délégation du Fonds patriotique a rencontré le ministre lui-même dès qu'il eut pris la direction de son département, et l'on a alors délibéré très sérieusement sur toute la question. On nous a laissé entendre qu'on est à étudier une modification qu'on mettra en vigueur bientôt et qui accordera $20 à l'enfant unique, $30 à deux enfants et ainsi de suite et que l'allocation sera aussi basée d'après le rang. On étudie ce point présentement et j'ai vu le brouillon de ce qu'on espère faire adopter.

L'hon. M. OLIVER: Je tiens à dire, avec toute l'énergie que je puis avoir, que lorsque le Gouvernement de notre pays manque de bonne foi envers nos soldats. . .

Sir HERBERT AMES: L'honorable député a parfaitement raison.

L'hon. M. OLIVER: . . .ainsi qu'il l'a fait dans le cas de ce soldat et de son fils, on cause à l'enrôlement un tort que rien ne peut réparer.

M. MACDONALD: J'aimerais à faire connaître un cas qui a créé beaucoup de malaise dans certaines campagnes de mon comté. Un jeune homme s'enrôla et reçut d'un pasteur qui était en même temps agent recruteur, l'assurance que sa sœur, la seule parente qu'il eût au monde, qui vivait sur sa terre avec lui et qui dépendait de lui pour sa subsistance, recevrait une allocation d'absence. L'homme partit pour le front et il se trouve maintenant en France avec le 106e bataillon. J'ai reçu de lui une lettre dans laquelle il se plaint de ce que sa sœur n'ait pas reçu l'allocation d'absence. Il n'est pas tendre non plus pour l'officier recruteur qui lui a fait cette promesse. Je veux parler de ce que mon honorable ami a dit. Il y a un mois environ, quatre dames sont entrées dans mon bureau; toutes avaient des parents dans le 106e régiment.

Elles devaient toutes compter sur l'allocation d'absence et sur la part qui leur était réservée de la solde de leurs maris ou de leurs fils respectifs. Toutes avaient eu des difficultés à ce sujet. La solde leur parvenait d'une façon irrégulière et dans certains cas, on avait complètement cessé de la leur adresser. Je fis connaître l'affaire au département de la Milice et l'on a réglé un de ces cas. Mais on peut facilement comprendre que lorsqu'on trouve quatre femmes ayant des griefs semblables et racontant leur mésaventure aux gens qui les entourent, cela n'est pas de nature à créer beaucoup d'enthousiasme parmi les épouses et les sœurs des autres soldats qui doivent partir. Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre d'un officier qui est adjudant dans le 185e. Cet officier était pasteur et il a quitté son église pour s'enrôler comme simple soldat. Aujourd'hui il est adjudant. Son épouse habite mon comté et elle n'a pas reçu depuis trois mois, c'est-à-dire depuis le départ de son mari pour l'Angleterre, un seul dollar de la part réservée de la paye de son mari, ni l'allocation d'absence.

Ces cas ne sont pas isolés. Tous les membres de la Chambre en connaissent plusieurs autres semblables et ces faits semblent se multiplier de jour en jour, surtout depuis quelque temps. Je sais qu'ils sont dus à la négligence de certains fonctionnaires sulbalternes, mais il me semble que, dans le cas des régiments qu'on a débandés et qui ont perdu leur identité, la plus grande surveillance devrait être ex-

ercée à l'endroit des payeurs, afin que l'identité des soldats soit préservée. On devrait surveiller la remise de la solde de façon à ce qu'il ne se produise pas de retards qui font souffrir quelque pauvre épouse restée au pays, surtout durant les hivers rigoureux canadiens, parce qu'elle ne reçoit pas le peu d'argent qui lui permette de vivre.

Comment s'attendre à trouver de l'enthousiasme chez des gens paisibles du pays lorsqu'on relève des cas semblables à celui dont je viens de parler? On ne doit pas s'étonner après cela, si l'enrôlement n'a pas été plus actif au Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les cas auxquels mon honorable ami vient de faire allusion sont regrettables sans doute; il doit se rappeler qu'il faut s'occuper d'un grand nombre de personnes et j'imagine que la proportion des cas où l'on a commis des erreurs n'est pas considérable.

M. MACDONALD: Dans presque chaque cas, la difficulté a surgi lorsque les bataillons ont été débandés et que les officiers payeurs n'ont pu s'occuper des propres bataillons auxquels ils appartenaient.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'admets que, dans le cas d'un bataillon employé comme détachement ou pour une attaque, on ne saurait exercer trop de soin, et je m'explique que, faute d'attention, il a pu se produire quelques affaires de cette sorte. Je suppose que mon honorable ami a fait part de tout cela au ministère de la Milice?

M. MACDONALD: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois savoir que rien n'est épargné pour amoindrir ces ennuis, autant que faire se peut.

Sir HERBERT AMES: Je veux dire un mot au sujet de cas où des familles n'ont pas reçu la paie déléguée ou l'allocation d'absence. Chacun des membres de cette Chambre a eu connaissance de quelque affaire de cette nature, et elles sont nombreuses, à ce qu'il paraît; mais pas bien nombreuses comparativement au nombre de ceux qui se sont enrôlés. Un si grand nombre de ces affaires nous ont été signalées, à nous, du Fonds patriotique, que nous avons dû tenir un membre de notre personnel ici occupé entièrement à faire les rectifications nécessaires

Mais les plaintes de cette nature se font tous les jours de plus en plus rares et nous sommes convaincus que le ministère apporte plus d'attention au paiement des sommes déléguées ou des allocations d'absence. Un grand nombre d'erreurs ont en lieu dans le commencement par la faute des payeurs qui ont emporté avec eux les bordereaux de paie de leurs régiments lorsqu'ils sont traversés en Angleterre, et il a fallu attendre que le télégraphe nous eût fait connaître ces bordereaux pour nous occuper de ces délégations et de ces allocations. Dans ces affaires, l'erreur est due à l'ignorance des payeurs encore nouveaux. Plusieurs recrues avaient négligé de remplir les cartes qu'il faut dans les cas de délégation ou d'allocation. Beaucoup, en s'enrôlant, ont dit être célibataires, quand ils étaient mariés. Ils craignaient de n'être pas acceptés autrement. Ces affaires ont créé de l'embarras, mais nous nous employons à corriger toutes les erreurs qui peuvent se produire. D'une façon générale, notre fonds a été créé pour empêcher les familles d'avoir de la misère.

Lorsque des erreurs sont commises, comme cela arrive quelquefois, et lorsqu'on fait savoir à l'une de nos succursales qu'une femme ne reçoit pas, pour une raison ou pour une autre qui n'est pas expliquée, la solde qui lui est déléguée ou son allocation d'absence, elle n'en souffre pas, parce que le Fonds patriotique lui fournit tout l'argent dont elle a besoin jusqu'à correction.

L'hon. M. OLIVER: Je vois dans la Chambre plusieurs membres du comité des pensions de la dernière session, particulièrement mon honorable ami de Kingston (M. Nickel) qui est très actif et qui, je le présume, est en rapport très suivi avec le Gouvernement. Je rappellerai que ce comité a débattu assez longuement une proposition de faire suivre automatiquement la pension à la solde; c'est-à-dire de verser la solde jusqu'à l'heure où l'on commencera de verser la pension. Si je me rappelle bien, tel est le projet qui a été discuté, mais comme on a fait observer qu'il serait peu sage d'établir une règle applicable à tous les cas, et que la commission des pensions verrait à se réserver la faculté d'agir suivant les circonstances, le comité n'a rien décidé à cet égard. Voilà ce que je me rappelle.

Ce qui m'a été dit, c'est que, dans un très grand nombre de cas, le paiement de la solde a cessé et celui de la pension n'a commencé que bien des mois après, ce qui a été cause que plusieurs soldats ont été laissés absolument sans ressources, ne recevant ni solde ni pension. Je crois qu'il est de toute justice, après la déclaration de

ce comité de l'an dernier, que la commission des pensions soit tenue de voir à ce que cela ne se renouvelle plus jamais. Dire que cette proposition présente beaucoup de difficultés, ce n'est pas une réponse à faire dans un cas de cette nature. C'est là un point qui intéresse l'honneur et l'avenir du Canada, et plus particulièrement, sa participation future à la guerre. C'est pourquoi je dis que rien n'excuse un tel état de choses.

M. McKENZIE: Il y a une affaire sur laquelle je désirerais appeler l'attention du ministre de la Milice afin qu'il puisse demain nous donner des renseignements. Dans la région d'où je viens, travaillent dans les mines un certain nombre d'Anglais qui de fois à autre vont en Angleterre visiter leurs amis. Au moment où la guerre a été déclarée, beaucoup de ces mineurs se trouvaient en Angleterre, et, au lieu de revenir au Canada pour s'y enrôler, ils l'ont fait en Angleterre, laissant leurs familles au Canada.

Quelques-uns d'entre eux furent tués au champ d'honneur; mais, comme ils s'étaient enrôlés en Angleterre, ils n'apparaissaient pas sur nos listes, et nous avons eu beaucoup de peine à donner à leurs familles l'allocation qu'elles auraient reçue s'ils s'étaient enrôlés au Canada.

L'hon. M. KEMP: Se sont-ils enrôlés en Angleterre dans nos troupes canadiennes?

M. McKENZIE: Non, ils sont entrés dans des régiments anglais et ils furent tués dans les batailles auxquelles ont pris part ces régiments.

Je voudrais savoir du ministre s'il y a une entente entre le ministère et les autorités d'outre-mer concernant les Canadiens nés qui se sont enrôlés dans des régiments anglais, de façon à ce qu'il soit pourvu aux besoins de leurs familles. Un cas s'est présenté—j'oublie le nom de l'individu—sur lequel j'ai appelé l'attention du ministère. Le soldat fut tué, laissant une veuve et deux orphelins. Les autorités anglaises ont envoyé aux deux enfants une partie de la pension, mais la veuve n'a rien eu. Je me propose de faire connaître à l'administration les circonstances de cette affaire afin de savoir s'il ne serait pas possible de faire dans ce cas ce que nous aurions fait si le père se fût enrôlé dans un corps canadien.

Après tout, ces hommes sont des Canadiens, et leurs familles sont domiciliées au Canada. Nous devrions en prendre soin et nous assurer que la famille ne souffre pas du fait que le chef s'est enrôlé dans un corps d'outre-mer. Je compte que le ministre pourra me renseigner là-dessus demain ou un autre jour.

L'hon. M. KEMP: Il n'y a rien dans nos dispositions qui réponde au cas dont parle mon honorable ami. Ces soldats se sont inscrits dans l'armée anglaise quoique leurs parents fussent domiciliés au Canada. Toutefois, nous allons nous entendre avec le War-office ou autres autorités compétentes pour obtenir qu'il soit fait justice à ces personnes. Etablira-t-on une commission spéciale, comme après la guerre Sud-africaine? C'est une question que nous déciderons une fois la guerre terminée.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et sept minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 2 février 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN BILL TENDANT A INTERDIRE LA FIXATION ARBITRAIRE DES PRIX.

M. W. E. KNOWLES (Moosejaw) demande à présenter un projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier le Code criminel en ce qui concerne la fixation arbitraire des prix.

L'hon. M. HAZEN: Expliquez-vous.

M. KNOWLES: Le but de ce bill est de faire déclarer délictueux l'acte d'un manufacturier qui, dans une vente de ses produits à un marchand en gros, hausse ou oblige le marchand par convention ou par marché, à hausser le prix auquel les produits seront vendus. Si le bill est accueilli favorablement par la Chambre, il en résultera, d'après moi, une réduction immédiate de 5 à 10 p. 100 du prix des aliments que nous consommons. J'ai sous la main le texte de plusieurs traités conclus pour maintenir les prix, à commencer par la Compagnie Eddy, et que les marchands en gros sont forcés de signer. Ces ententes obligent et lient de la façon la plus ridicule et la plus cruelle le marchand en gros, relativement aux prix et aux conditions de vente de ses produits. L'objet du bill est d'empêcher la continuation de cet état de

choses et de laisser le marchand en gros ou en détail libre, quand il a acheté les marchandises, de les considérer comme siennes et de les vendre au prix qu'il lui plaît.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX ELEVATEURS A GRAIN DE L'ETAT.

M. W. E. KNOWLES (Moosejaw) demande à présenter un projet de loi (bill n° 22) tendant à modifier la loi des grains, relativement aux élévateurs de l'Etat.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

M. KNOWLES: Le Gouvernement fédéral se livre aujourd'hui aux opérations d'un propriétaire d'élévateurs, et il en a à Moosejaw, à Saskachewan, à Calgary et à Vancouver. Les affaires se traitent entre le Gouvernement et les agriculteurs, le Gouvernement étant dans le rôle d'employeur. Je demande l'adoption d'une loi prescrivant que toute réclamation contre le Gouvernement sera réglée par les tribunaux ordinaires de la province et aussi que la loi sur les accidents du travail s'appliquera à ces employés du Gouvernement fédéral de la même façon qu'elle s'applique aux employés d'une compagnie d'élévateurs ordinaire.

Le présent système de porter ces réclamations devant la cour d'Echiquier est très incommode. Le bill a pour objet de mettre Sa Majesté, en ses rapports avec ses employés, sur le même pied que ceux de ses sujets qui se livrent à ce genre d'affaires.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

CREDITS PROVISOIRES.

Sur motion de l'honorable sir Thomas White (ministre des Finances) la résolution adoptée par le comité des subsides est lue pour la 2e fois et adoptée.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET D'EMPRUNT DE GUERRE DE $500,000,000.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du projet de résolution suivant:

1. Il y a lieu de décréter qu'une somme n'excédant pas cinq cent millions de dollars $500,000,000) soit accordée à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses qui pourront être faites par l'autorité et en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année se terminant le 31me jour de mars 1918, pour les fins suivantes:

(a) La défense et sécurité du Canada;

(b) La conduite des opérations navales et militaires au Canada et en dehors du Canada;

(c) Pour promouvoir le maintien du commerce, de l'industrie et des communications commerciales, soit par le moyen d'assurance, soit par l'octroi d'indemnité contre les risques de guerre ou autrement;

(d) L'adoption de toute mesure jugée nécessaire ou appropriée par le Gouverneur en conseil par suite de l'état de guerre, et

(e) Les paiements faits pour les dites fins au cours de l'exercice financier se terminant au trente-unième jour de mars mil neuf cent dix-sept, au delà des sommes autorisées par la Loi des Crédits de guerre, 1916.

2. Le Gouverneur en conseil peut prélever par voie d'emprunt, temporaire ou autre, les sommes qui peuvent être requises pour effectuer tout paiement autorisé par toute loi basée sur la présente résolution.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Je viens de recevoir une lettre du curé de Port-Daniel-Est, monsieur l'abbé J. Philippe Cyr me signalant les faits suivants: un de ses paroissiens, du nom de Joseph Doiron s'est enrôlé laissant derrière lui une femme et six enfants en bas âge dont l'aîné a dix ans et le plus jeune neuf mois. Cette pauvre mère ne reçoit qu'une allocation d'absence de $20 par mois.

Le curé de Port-Daniel désire savoir s'il n'est pas possible de venir au secours de cette femme, soit en s'autorisant de la loi actuellement en vigueur, soit par le canal du Fonds patriotique.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Mais est-ce que ce soldat n'a pas transféré à sa femme une partie de sa solde?

L'hon. M. MARCIL: D'après cette lettre, elle ne retire que l'allocation d'absence de $20 par mois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il serait peut-être à propos de s'assurer si elle ne touche pas une partie de la solde de son mari.

L'hon. M. MARCIL: Mais dans l'intervalle, si cette femme ne retire pas un sou de la solde de son mari, devra-t-elle se contenter de l'allocation de $20 par mois? Si le très honorable premier ministre veut stimuler le recrutement, il est nécessaire qu'il fasse preuve de plus de générosité que cela.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A première vue, je ne suis pas très sûr que le Gouvernement ait le pouvoir d'insister auprès d'un soldat pour qu'il abandonne à sa famille une partie de la solde qu'il reçoit. Si je suis bien renseigné, le Fonds patriotique s'occupe des cas comme celui que vient de signaler mon honorable ami.

M. GAUVREAU: Je demanderai à l'honorable député de Bonaventure si cette femme s'est adressée à la section du Fonds patriotique de la Rivière-du-Loup. Du moment qu'elle habite la région comprise entre Montmagny et Gaspé, elle n'a qu'à s'adresser à la succursale du Fonds patriotique à la Rivière-du-Loup, dont je suis le président; il lui sera accordé une allocation de $50 par mois .

L'hon. M. MARCIL: Si j'ai bien compris, les habitants du littoral dans mon comté relèvent du bureau de Ristigouche, succursale de celui de Campbelton. Le nom de ce soldat est Joseph Doiron; il porte le n° matricule 889,720 et s'est enrôlé dans les rangs du 189e régiment, à New-Carlisle, le 23 février 1916. Depuis il est passé au 22e régiment, qui est en France. Sa femme a nom Elisabeth Langlois et est mère de six enfants.

Ces détails me sont donnés dans la lettre du curé de Port-Daniel-Est .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il semble que si cette femme recevait la gratification ordinaire du Fonds patriotique, elle aurait un peu plus de $50 par mois, puisque, au dire de l'honorable député, elle touche déjà $20 par mois à titre d'allocation d'absence. Je me souviens d'un décret du conseil qui autorise le Gouvernement à intervenir dans les cas où un soldat qui est à la guerre se refuse à transférer sa solde.

Aux termes de ce décret, me dit le sous-ministre, le Gouvernement peut, quand on lui demande de le faire, retenir la moitié de la solde d'un militaire ayant femme et enfants pour la transmettre à qui de droit tant que ce militaire sera sur le front.

S'il en a été autrement dans le présent cas, c'est peut-être parce que la femme n'a pas signalé le fait à l'attention du ministère. Mon honorable ami voudrait-il me dire si le fait a ou n'a pas été signalé?

L'hon. M. MARCIL: En relisant la lettre, j'y trouve l'aveu que cette femme n'a rien reçu à part l'allocation d'absence. Je vais passer cette lettre au premier ministre ou au ministre de la Milice, afin qu'il fasse rechercher ce qui en est.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si l'affaire était soumise à l'attention des fonctionnaire du ministère qu'elle concerne, et à l'attention des employés du Fonds patriotique, il est indiscutable que la famille dont il s'agit recevrait un peu plus de cinquante dollars par mois au lieu de vingt dollars. On arriverait beaucoup plus vite à un règlement en s'y prenant de cette façon qu'en me signalant cette question ici dans la Chambre, car c'est la première fois que j'en entends parler.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

M. TURRIFF: Le premier ministre voudrait-il nous dire si la femme d'un soldat chargée du soin de six enfants reçoit, à titre d'allocation d'absence, la même somme que la femme d'un soldat qui n'a pas d'enfants?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'elle ne reçoit pas plus, à ce titre, mais que le Fonds patriotique ajoute à cette somme.

M. MACDONALD: Je crois qu'il serait bon de faire imprimer et distribuer aux députés un sommaire des règlements concernant l'allocation d'absence. J'avais fait inscrire au Feuilleton une question à laquelle on a donné, hier, une longue réponse comportant que le Conseil avait rendu, en différents temps, certains décrets à ce sujet; mais il est impossible de puiser des renseignements dans cette réponse sans se référer aux décrets en question. Le ministère faciliterait l'intelligence des conditions relatives aux allocations d'absence en faisant distribuer un sommaire aux membres de la députation.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La remarque de l'honorable député est tout à fait opportune. Si je ne me trompe, l'exposé qu'il demande devrait comprendre, non pas les décrets du conseil, mais un résumé qui en donne la signification. Le sous-ministre m'informe que ces décrets sont maintenant sous presse, mais il vaudrait peut-être mieux en faire imprimer et distribuer un simple résumé. Il m'informe que l'on s'occupe maintenant de faire justement ce qui vient d'être demandé.

L'hon. M. OLIVER: Je signalerai à l'attention du ministre de la Milice une autre affaire de même nature que celle dont on a parlé hier soir. J'ai reçu, ce matin, une lettre au sujet d'un cas régi par les décrets que j'ai mentionnés. Un ingénieur civil a sacrifié une clientèle considérable pour s'enrôler comme lieutenant dans un bataillon d'Edmonton, le 3 juillet 1915. Il fut promu au grade de capitaine en décembre 1915 et fut blessé à Pozières le 13 septembre 1916. Il avait charge de sa vieille mère infirme et d'un jeune enfant. Il était veuf. Sa sœur prit soin de leur mère et de l'enfant, elle toucha l'allocation d'absence de $40 par mois, ainsi qu'il est prévu dans le cas d'un capitaine, jusqu'à ce que fût rendu ce décret du conseil. Depuis ce temps-là, elle a reçu $12 par mois pour le

soin de l'enfant seulement. Voici ce que dit l'auteur de la lettre.

Mon frère, le capitaine.....a offert sans hésitation le sacrifice de sa vie et de ses biens et, en retour, le pays le traitera sans doute avec générosité.

Ce n'est pas faire preuve d'une grande générosité que de réduire l'allocation d'absence à $12 par mois, dans le cas de ce capitaine.

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice): On serait surpris du grand nombre de cas différents qui surviennent au sujet de l'allocation d'absence. Nous travaillons à les simplifier et nous sommes à faire imprimer, non seulement les règlements relatifs à cette allocation, mais ceux qui se rattachent à d'autres cas. Je m'occupe actuellement de faire imprimer certains autres règlements au sujet des demandes de congé d'absence; ils existent sous différentes rubriques et sont continuellement modifiés. Je ferai distribuer à la députation ce qui aura été imprimé.

Il se fait des améliorations de temps à autre, et j'espère que nous finirons par prévoir tous les différents cas. C'est tout ce je puis dire aujourd'hui à ce sujet.

LE FUSIL ROSS.—DEBAT EN COMITE GENERAL.

M. CARVELL: Je constate, par le compte rendu de la séance d'hier, que, dans le budget de l'exercice 1917-1918, déposé hier par le premier ministre, il se trouve un crédit de $2,660,000 pour les fusils Ross. Le Gouvernement devrait être tenu d'énoncer clairement son attitude sur cette question que je me propose de passer sommairement en revue. Je déclare, tout d'abord, que mon intention n'est pas de revenir sur tout ce qui a été dit au sujet de cette arme. Des fautes ont été commises, et il en est résulté de lourdes pertes pour le Canada, en hommes et en argent. Je n'entends pas aborder aujourd'hui ce côté de la question, mais j'espère qu'une occasion me sera fournie de la discuter au cours de la présente session et qu'une enquête sera instituée pour fixer les responsabilités.

Quand j'ai entendu, hier, le premier ministre annoncer qu'il demanderait un crédit suffisant pour acheter 80,000 fusils Ross durant le prochain exercice, je n'en pouvais croire mes oreilles. J'ai dû cependant me rendre à l'évidence, en retrouvant cette déclaration consignée dans les colonnes du hansard. Pour exposer clairement la question telle que je la comprends, d'après les renseignements à notre disposition, je ferai quelques emprunts au recueil n° 44 des documents parlementaires, documents qui sont contenus dans un rapport concernant le fusil Ross, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre.

Cette question a été longuement débattue, ici même et par tout le pays, au cours de la dernière session. Pendant l'étude du budget, au mois de mars 1916, j'ai déclaré que j'avais toujours été en faveur de la fabrication des fusils au Canada et que je ne me sentais pas disposé à condamner le fusil Ross avant d'avoir la preuve certaine que cette arme était défectueuse. Mais plusieurs députés ne lui ont pas ménagé les critiques et de longs débats se sont engagés sur cette question, dans la Chambre et dans les journaux. C'est au mois de mai qu'a paru dans le "Citizen", d'Ottawa, une lettre qui paraît avoir donné lieu à cette polémique. Je n'étais pas ici à cette date; mais j'ai constaté depuis que la lettre en question a été publiée le 15 mai 1916 et que, le 15, le 16 et le 17 mai, de longs débats ont eu lieu au sujet du fusil Ross. Le fond de l'affaire se résumait à ceci: on reprochait à cette arme d'être sujette à s'enrayer, et à cela on répondait que la chambre de percussion ayant été élargie, ce défaut n'existait plus.

Parmi les documents dont j'ai parlé, se trouvent plusieurs lettres couvrant une période allant du mois de mai au 11 juillet. Il ressort de ces lettres qu'on a demandé au Gouvernement canadien de ne plus expédier de fusils Ross en Angleterre. La première communication, en date, est un câblogramme du Gouverneur général au secrétaire d'Etat du ministère des colonies:

Ottawa, 5 juin, 1916.

Secret. La communication suivante est du premier ministre à sir William Robertson: A la suite de rumeurs de mécontentement au sujet du fusil Ross, j'ai consulté le général Hughes le 15 mai et j'ai adressé un message, non officiel, au commandant en chef pour lui annoncer que nous étions disposés à nous en rapporter à sa décision, après qu'il aurait fait les expériences nécessaires avec les deux armes, dans les conditions telles qu'elles existent au front. Nous avons demandé que les officiers chargés de faire les expériences fussent d'une égale compétence. Le fusil Ross est la seule arme que notre outillage actuel nous permette de fabriquer au Canada, nous le croyons sûr, pourvu que l'on sache s'en servir; mais nous accepterons la décision du commandant en chef, rendue après une enquête complète et des expériences concluantes. Nous considérons comme indispensables deux conditions: premièrement, que les soldats soient munis d'une arme absolument sûre; deuxièmement, qu'ils aient une confiance absolue dans cette arme. Veuillez me donner votre avis sur la meilleure ligne de conduite à suivre.

Le même jour, le premier ministre adressait une communication au haut commissaire. Elle ressemble quelque peu à la

première, mais je tiens à en donner lecture, vu qu'elle soulève un point nouveau:

Ottawa, 5 juin 1916.

Perley, Dominion,
Londres.

Confidentielle. Veuillez vous assurer si le gouvernement anglais a pris une décision finale et définitive au sujet d'un nouveau fusil, ou s'il attend les enseignements de la présente guerre, avant de rien décider. Si on a définitivement adopté une nouvelle arme, nous sommes prêts, après une enquête appropriée, à l'adopter si elle donne satisfaction, pour qu'à l'avenir notre fusil soit du même modèle que le fusil anglais. Dans ce cas, la commande du gouvernement anglais pour des fusils Ross pourrait être retirée et remplacée par une autre pour 100,000 fusils du nouveau modèle. Le renouvellement de l'outillage et des étalons devant servir à la fabrication de la nouvelle arme entraînerait une dépense d'environ $500,000 qui pourrait être partagée également entre les deux gouvernements. Je soumets cette proposition à cause de la critique persistante dont le fusil Ross est l'objet, critique bien propre à faire naître la méfiance. Un fusil ne sera jamais une arme effective s'il n'inspire pas une confiance absolue au soldat.

Borden.

La réponse du haut commissaire au premier ministre est ainsi conçue:

Londres, 8 juin 1916.

Premier ministre,
Ottawa.

Le War-office considère que, sauf sous le rapport de la trajectoire, le nouveau Lee-Enfield, qui est actuellement fabriqué aux Etats-Unis, est aussi parfait que tout autre fusil qu'on pourrait fabriquer. Avec l'expérience acquise et dans les conditions où se fait la guerre actuelle, une trajectoire à forte courbe ne paraît pas être un désavantage appréciable.

Les leçons de la présente guerre n'ont évidemment rien enseigné de nouveau en ce qui concerne les fusils. On ne juge pas possible de déterminer quel fusil le gouvernement anglais adoptera définitivement après la guerre. Il est difficile de compter que le ministère de la guerre s'engagera, dans les circonstances, d'une manière finale concernant le prochain fusil de l'armée. Le directeur général de l'artillerie considère que le fusil, actuellement fabriqué par eux aux Etats-Unis, est une arme excellente et l'on serait content de vous voir employer le même modèle. Les arrangements financiers doivent être étudiés officiellement; mais, pour ma part, je considère qu'ils ont une importance secondaire.

Perley.

Il semble donc que dès le 8 de juin 1916, le ministère de la guerre, par l'entremise du haut commissaire intérimaire à Londres, a laissé entendre d'une manière non équivoque qu'il désirait que le Gouvernement fabriquât le fusil Lee-Enfield qui se fabriquait alors aux Etats-Unis. Nous n'avons pas sous les yeux de preuves au sujet de l'époque où on a commencé à fabriquer ce modèle du Lee-Enfield aux Etats-Unis, mais ce devrait être après la déclaration de guerre. Il saute donc aux yeux que, entre le mois d'août 1914 et le mois de juin 1916, c'est-à-dire en moins de deux ans d'intervalle, on avait inventé un fusil qui plaisait au gouvernement anglais, obtenu les machines nécessaires à sa fabrication, érigé les ateliers, et qu'on fabriquerait aux Etats-Unis un fusil qui répondait à toutes les exigences du ministère de la guerre d'Angleterre. Le jour même de la réception de la communication que je viens de lire est arrivé cette autre dépêche du haut commissaire au premier ministre:

Londres, 8 juin 1916.

Au premier ministre,
Ottawa.

Confidentielle. Ai montré et discuté avec Aitken votre dépêche confidentielle au chef du grand état-major. A n'en pas douter, il tranchera maintenant la question. Je l'ai vu lui-même aujourd'hui et lui ai fait comprendre de mon mieux vos idées quant à la nécessité d'essais complets, lui faisant aussi sentir que le Gouvernement canadien aurait besoin de documents officiels donnant tous les faits et toutes les explications, documents qui pourraient être divulgués, si on le croyait bon, lui ai aussi fait comprendre que le fusil Ross est le seul que le Canada puisse fabriquer à l'heure qu'il est et que, si nos troupes reçoivent une arme nouvelle au front, on se demandera naturellement si le Canada doit continuer à fabriquer le fusil Ross et, dans la négative, il faudra suggérer un autre plan praticable. Lui ai montré une copie de votre dépêche du 5 concernant le nouveau modèle de fusil, dépêche à laquelle j'ai répondu ce matin. A n'en pas douter, toute l'affaire sera étudiée à fond d'ici à quelques jours.

Perley.

Le haut commissaire déclare que toute l'affaire sera discutée et étudiée à fond d'ici à quelques jours. La conclusion naturelle est qu'une décision sera prise quelques jours plus tard. Je n'ai plus que deux documents à lire afin d'exposer à la Chambre le dossier complet relativement à cet aspect de la question. Voici une dépêche du haut commissaire au premier ministre:

Londres, 5 juin 1916.

Au premier ministre,
Ottawa.

Votre dépêche du 24 du mois dernier reçue. Ai communication du ministère de la guerre renfermant les lettres récemment reçues du commandant en chef des armées en France, lequel fait rapport que l'utilité du fusil Ross a complètement été mise à l'épreuve dans des combats sur le champ de bataille, qu'il a consulté de nouveau le commandant de la 2e armée, au cas où de nouvelles constatations auraient eu lieu pendant les dernières luttes violentes des Canadiens près d'Ypres. Ce dernier déclare qu'il a constaté que le fonctionnement du fusil Ross pendant le dernier combat n'a fait que confirmer son opinion que les Canadiens de la 3e division ont perdu confiance dans leurs fusils, et il recommande d'échanger les fusils de cette division. Sir Douglas Haig fait observer que, bien que les rapports reçus de la 2e division soient différents, il est d'avis que le fusil Lee-Enfield devrait être distribué aux trois divisions de l'armée canadienne.

Le conseil de l'armée confirme cet avis et a approuvé son projet d'échanger les fusils de la

2e et de la 3e divisions contre des fusils Lee-Enfield et des mesures à cet effet seront prises immédiatement.

Le conseil de l'armée espère pouvoir utiliser les fusils Ross abandonnés en France, ainsi que ceux des troupes canadiennes en Angleterre pour d'autres fins de guerre. Il serait bien aise si des mesures pouvaient être prises pour empêcher l'envoi en Angleterre d'autres fusils Ross, avec l'entente qu'il s'engage à fournir les fusils nécessaires aux troupes canadiennes à leur arrivée ici, et il ne voit pas de raison de douter qu'il soit capable de le faire.

Le conseil de l'armée ajoute que si le Gouvernement canadien désirait entreprendre la fabrication d'un fusil d'un autre modèle qui pourrait servir pendant la présente guerre, il vaudrait probablement mieux adopter le même modèle qui se fabrique actuellement aux Etats-Unis pour l'armée anglaise, et qui ressemble au Lee-Enfield, modèle III, avec des améliorations. J'envoie par le courrier des copies de la correspondance. Le ministère de la guerre désire que cette affaire soit tenue secrète jusqu'au 15 de juillet.

Perley.

Du 8 juin au 5 juillet, le commandant des armées en France, sir Douglas Haig, avait été prié par les autorités en Angleterre de faire un rapport concernant ce fusil. Cela avait pour objet de les mettre en mesure de donner une réponse satisfaisante au Gouvernement canadien. Je crois que le député qui lira la correspondance en tirera la conclusion que c'était là l'objet de cette demande. Sir Douglas Haig a fait un rapport qui devait évidemment être entre les mains du haut commissaire lorsqu'il a adressé sa dépêche au premier ministre. Ce rapport n'est pas long et je me propose d'en donner lecture. Il est adressé au secrétaire du War-office, à Londres, et le voici:

Quartier général,
Armée anglaise en campagne,
28 mai 1916.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous faire savoir que soigneuses enquêtes, faites auprès de tout le contingent canadien, m'ont convaincu que le fusil Ross est, comme arme de guerre, inférieur au Lee-Enfield et que la plupart des soldats qui s'en servent n'ont pas en cette arme la confiance qu'il faudrait nécessairement. L'enquête sur laquelle ces conclusions sont basées a été ouverte à la suite des pressantes sollicitations d'un régiment de la troisième division canadienne désireux d'échanger leur fusil contre le Lee-Enfield court, par la raison que, lors d'une attaque de l'ennemi le 1er mai 1916, beaucoup de leurs fusils ont bloqué.

2. Je suis, par suite, d'opinion que l'on devrait armer du Lee-Enfield court la deuxième et la troisième divisions canadiennes. On se souviendra que la première division canadienne a été ainsi réarmée le 12 juin 1915.

3. Les moyens dont je dispose en France ne me permettent pas de faire ce changement. J'ai donc l'honneur de vous demander si l'on peut de chez vous fournir le nombre voulu de fusils nécessaires, sans gêner ni retarder l'envoi et l'armement des divisions que j'attends d'Angleterre et d'Egypte et sur laquelle je compte.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(*Signé*): D. Haig, général,
Commandant en chef
des forces anglaises en France.

Sir Douglas Haig, à cause évidemment des lettres échangées entre le premier ministre et le haut commissaire par intérim du Canada, a dû préparer un second rapport. Voici ce rapport, daté du 21 juin 1916.

Monsieur,—En réponse à la vôtre (n° 77/15/5307, O.G.M.) du 10 juin 1916 me transmettant copie d'un câblogramme du Gouverneur général du Canada, du 7 juin, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la valeur du fusil Ross a été mise à une épreuve sérieuse dans un engagement régulier et que la requête transmise dans mon B.O. /174 du 28 mai 1916 a été faite après un examen très soigneux des témoignages que j'ai pu réunir.

2. J'ai de nouveau consulté l'officier commandant la deuxième armée, pour le cas où quelque chose de nouveau se serait produit dans la récente et violente bataille livrée par les Canadiens près d'Ypres. Il me dit que, dans ce combat, la manière dont s'est comporté le fusil Ross n'a fait que le confirmer dans son opinion, savoir que les Canadiens de la troisième division ont, quant à eux du moins, perdu toute confiance dans leurs fusils, et il conseille, pour cette division, un changement.

3. Bien que, pour la deuxième division, les rapports que l'on nous a adressés diffèrent de ceux dont je viens de parler, je suis d'avis que les trois divisions du corps canadien soient pourvues du Lee-Enfield. Je persiste, en conséquence, à proposer que l'on arme du Lee-Enfield court la deuxième et la troisième divisions canadiennes et j'exhorterais vivement les autorités à prendre sans retard les mesures voulues dans la circonstance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(*Signé*): D. Haig, général,
Commandant en chef
des forces anglaises en France.

Je tiendrais à lire aussi la communication suivante, adressée le 11 juillet 1916 par M. Bonar Law au Gouverneur général du Canada:

A propos de ma dépêche du 10 juin. Le conseil de l'armée a reçu du commandant général en France un rapport conseillant d'armer avec le Lee-Enfield court les deuxième et troisième divisions canadiennes, et le conseil y a donné son approbation. Ce dernier espère pouvoir utiliser les fusils Ross ainsi mis de côté, les fusils et ceux aussi qui sont encore en la possession des troupes canadiennes en Angleterre, lesquels serviront à d'autres fins se rattachant à la guerre; mais il demande que l'on cesse d'apporter de ces fusils en Angleterre. Le conseil de l'armée se chargera à l'avenir de fournir les fusils nécessaires aux troupes canadiennes à leur arrivée en Angleterre. Si votre Gouvernement désire entreprendre la fabrication de fusils qui pourront servir durant la guerre, la conseil est d'avis que les meilleurs seraient ceux qui se fabriquent actuellement aux Etats-Unis pour l'armée

anglaise d'après le Lee-Enfield, modèle III, mais avec certains perfectionnements.

(*Signé*) : Bonar Law.

Cette correspondance tirée du dossier officiel montre que, le 11 juillet 1914, le gouvernement anglais avait décidé qu'on ne se servirait plus du fusil Ross en campagne; qu'on avait en Angleterre tous les fusils Ross dont on avait besoin et que l'on demandait au Gouvernement canadien de ne plus en expédier outre-mer. La lettre ne contient aucune indication de nature à faire croire que le fusil Ross pût être amélioré ou changé, de manière à répondre aux exigences du War-office. Je n'examinerai pas la question de savoir si le tonnerre était trop grand ou pas assez ou si la culasse était défectueuse, puisque chacun de nous a probablement reçu ou vu des lettres où quelque soldat au front indique ces défauts. Après cela, nous avons bien le droit, je pense, de demander au Gouvernement ce qu'il se propose de faire. Nous avons une armée qui compte, dit-on, 400,000 hommes et c'est le devoir du premier ministre, comme de chacun de nous au Canada, de voir à ce que cette armée atteigne le chiffre de 500,000 dans les six mois qui vont suivre. Ces hommes, il faudra les armer. Par la correspondance, il est manifeste que, depuis le 11 juillet 1916, l'armée anglaise à veillé elle-même à l'armement de nos troupes en campagne. La question se pose de savoir si nous allons continuer à fabriquer des fusils au Canada.

Les journaux nous ont dit, au mois de juillet, que le Gouvernement s'était entendu avec la compagnie Ross pour la fabrication du fusil Lee-Enfield, et jusqu'aux trois ou quatre dernières semaines je croyais que le personnel de cette compagnie y travaillait. Je n'ai aucun renseignement officiel à ce sujet, mais on me dit que la compagnie Ross ne fabrique pas de fusils Lee-Enfield et que, de fait, on n'a rien fait pour changer l'outillage pour la fabrication de ces fusils. Ce changement d'outillage, d'après la dépêche du haut commissaire suppléant au premier ministre, ne coûterait qu'un demi-million de dollars. Aux Etats-Unis, on a pu en quelques mois renouveler tout l'outillage d'une fabrique pour la fabrication de grandes quantités de fusils Lee-Enfield. Il y a huit mois que le Gouvernement a été avisé que s'il voulait continuer la fabrication des fusils il devrait fournir des Lee-Enfield comme ceux que produisent les manufactures des Etats-Unis. A moins que je ne sois mal renseigné—mais je ne le crois pas, et d'ailleurs mon honorable ami peut rectifier—on ne semble avoir rien fait pour fabriquer d'autre arme que le fusil Ross. Le premier ministre déclare que le Gouvernement a l'intention d'en continuer la fabrication et il demande un crédit qui soldera le prix de 80,000 de ces fusils. Le temps est venu pour le Gouvernement de consulter les membres de cette Chambre, le peuple du pays, et surtout nos soldats canadiens au sujet de la manière d'armer nos troupes. Il ne s'agit pas simplement d'une question de dollars. Il y va du meilleur intérêt du recrutement et de la confiance nationale en notre aptitude à contribuer de notre juste part à la victoire. Le public canadien n'a aujourd'hui rien de plus important qui le concerne. Tant que cette question ne sera pas réglée le recrutement ne sera pas ce qu'il devrait être.

Je ne parlerai pas de ce qu'ont dit nos soldats dans les lettres qu'ils nous adressaient du front. Je manquerais de patriotisme en le faisant, et sous cette forme elles pourraient faire mauvaise impression. Il est vrai que le soldat murmure quelquefois à propos d'un rien, et il peut se faire que le fusil Ross soit à plusieurs égards une arme excellente; toutefois, on est prévenu entre le fusil Ross comme arme nationale du Canada. Si le Gouvernement a l'intention de continuer la fabrication des fusils, et je crois qu'il le veut, il devrait nous dire ce qu'il va faire. Je ne faisais pas partie du Parlement lorsqu'a été passé le contrat avec la compagnie Ross; mais j'y étais en 1905, 1906 et 1907, lorsque cette question a été discutée à plusieurs reprises. J'ai toujours été en faveur de la fabrication des fusils au Canada, et je le suis encore aussi fortement qu'en 1905, 1906, 1907 et 1908. Le seul fait que nous avons au Canada une manufacture qui produit les meilleurs fusils pour le tir à la cible, et la meilleure arme de chasse au monde, prouve bien que nous pouvons fabriquer des fusils au Canada. Le fait que nous avons dans la ville de Québec une armurerie qui a produit 1,000 fusils par jour est une preuve bien évidente que nous pouvons en faire la fabrication sur une grande échelle.

En ce qui concerne le fusil Ross, c'est le mécanisme de la culasse et la chambre qui fonctionnent mal, paraît-il.

Quoique ce soit là une partie très importante du mécanisme du fusil, je ne crois pas que la difficulté soit insurmontable si on la considère au point de vue de la fabrication du prix de revient et des complications mécaniques. Il me semble que nous n'aurions qu'à changer cette partie du mécanisme et à adopter le diamètre de la chambre, la culasse mobile et le magasin du Lee-Enfield.

Si nous avons une armurerie qui peut fabriquer des fusils de toutes sortes, elle peut sûrement, à peu de frais, et en y mettant de l'intelligence et de l'adresse, fabriquer aussi l'arme que veut le gouvernement anglais. Son désir est aussi clairement exprimé qu'on peut le faire en langue anglaise. Il voudrait que notre Gouvernement fabrique le nouveau fusil Lee-Enfield tout comme le font les Etats-Unis. Nous savons qu'en vingt-quatre heures les autorités britanniques nous remettraient les plans et le modèle. Je ne sais pas juste le temps qu'il faudrait, quelques mois probablement, mais pas plus, pour transformer l'armurerie Ross en une fabrique de usils Lee-Enfield. Je ne crois pas être indiscret en demandant si le Gouvernement a pris des mesures pour la fabrication au Canada d'une autre arme que le fusil Ross. S'est-il occupé de transformer notre armurerie Ross en une fabrique de fusils Lee-Enfield?

A-t-il pris quelque mesure pour nous tirer de la situation malheureuse dans laquelle nous nous trouvons nous-mêmes, ou bien va-t-il simplement fabriquer, au Canada, 80,000 fusils de plus, fournissant ainsi une arme qui, s'il faut en croire les représentations officielles, n'inspire aucune confiance à nos troupes et n'est pas envoyée en Angleterre à la demande du gouvernement anglais?

J'espère que le premier ministre reconnaîtra que j'aborde ce sujet sans la moindre pensée de critique. Je n'ai voulu revenir sur aucune des difficultés qui se sont produites dans le passé. Je me contente de lui demander, dans l'intérêt du Canada et dans celui des troupes canadiennes, s'il va mettre le pays et les membres de cette Chambre dans ses secrets et s'il va nous dire quelle décision le Gouvernement a prise. Je crois que je puis aller jusqu'à lui demander de nous apprendre ce que le Gouvernement se propose de faire et si ce dernier a l'intention d'abord de continuer la fabrication de fusils au Canada et, dans l'affirmative, si ce sera le fusil Ross ou le fusil Lee-Enfield que l'on manufacturera.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je crois que la demande de mon honorable ami est très raisonnable, et j'apprécie entièrement l'esprit dans lequel il a attaqué le sujet, ainsi que le ton général des observations qu'il a faites sur cette question importante, en vérité. A diverses reprises, au cours des dix dernières années écoulées, les qualités du fusil Ross ont fait l'objet d'un débat, en cette Chambre. Je me rappelle parfaitement que lorsque je siégeais à la gauche—je crois que mon honorable ami n'était pas alors député au Parlement. . .

M. CARVELL: Je n'étais pas député quand on a signé la convention relative à cette entreprise, mais j'ai assisté, ici même, à tout le débat qui s'est engagé sur cette question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans ce cas, mon honorable ami se rappellera les différents rapports qu'on a faits connaître au pays et leur teneur générale. Je ne crois pas qu'il y eût le moindre doute dans l'esprit des membres du Parlement, que, considéré comme fusil de tir à la cible, le fusil Ross l'emportait sur tous les autres. Je me rappelle que la question qui m'a le plus impressionné alors, était celle de savoir si le fusil du modèle en question était assez résistant pour le service en campagne. Je crois qu'on a renforcé certaines parties de cette arme, jugées un peu faibles et le marché reçut son exécution. Des commandes furent données de temps à autre et telle fut la situation qui s'offrit au ministère lors de la déclaration des hostilités.

Il est peut-être utile de parler, en passant, du marché conclu par l'ancien gouvernement et dont le ministère actuel a dû tenir compte, lorsqu'il a été appelé à s'occuper de cette affaire. Ce que j'en dis n'est pas sous forme de reproche, mais simplement pour mettre la Chambre au fait des stipulations du contrat intervenu entre le Gouvernement d'une part et la compagnie Ross de l'autre. Voici en quels termes le contrat est rédigé:

Marché passé en double, ce 27e jour de mars 1902,

Entre

Sir Charles Ross, baronet, de Balnagowan, ci-après appelé l'entrepreneur, d'une part

Et

Sa Majesté le Roi représentée par l'honorable F. W. Borden, ministre de la Milice et de la Défense pour la Puissance du Canada, ci-après désigné le ministre, laquelle désignation est aussi applicable aux successeurs en fonctions dudit ministre de la Milice et de la Défense, Sa Majesté ainsi représentée étant désignée ci-après le Gouvernement, d'autre part.

Attendu qu'il est jugé d'intérêt général pour le Canada, que les fusils requis par le Gouvernement, la Milice et la Défense soit fabriqués au Canada, et attendu que l'entrepreneur a proposé lui-même ou ses ayants droit d'entreprendre l'établissement et l'exploitation, au Canada, d'une fabrique convenable pour la fabrication desdits fusils, et de fournir au Gouvernement les fusils requis, provenant de ladite fabrique et livrés au Gouvernement à un prix ne dépassant pas celui que le Gouvernement devrait payer des fusils semblables achetés par le Gouvernement, ou pour lui, sur le marché anglais.

Le présent acte fait foi des conventions suivantes intervenues entre l'entrepreneur et le Gouvernement dans les termes suivants:

1. L'entrepreneur doit établir dans la ville de Québec, Canada, ou à proximité, une usine pour la fabrication de fusils, pourvue de l'outillage nécessaire.

2. L'entrepreneur s'engage à livrer au Gouvernement, entre le premier jour de janvier 1902 et le premier jour de janvier 1904, 12,000 fusils fabriqués à ladite usine, conformes et égaux, sur tout rapport, à un fusil type dont le modèle devra être approuvé par le ministre, ces fusils devront être livrés, chaque mois, au nombre d'à peu près mille.

3. Le Gouvernement sera tenu et aura le droit d'acheter de l'entrepreneur tous les fusils dont le Gouvernement pourra avoir besoin, au cours de la période couverte par le marché. L'entrepreneur convient que, au gré du Gouvernement, et moyennant avis à cet effet signifié avant le trentième jour de septembre de toute année qui suivra l'année courante, il livrera au Gouvernement au cours de l'année suivant le premier jour de janvier, de l'année alors prochaine, une quantité d'au moins 10,000 fusils fabriqués à ladite usine, tels fusils devant être livrés, au taux d'à peu près 800 par mois

Si dans le cours de douze mois le Gouvernement exige un nombre de fusils dépassant celui qui est spécifié pour l'année, le Gouvernement fera immédiatement savoir à l'entrepreneur quelle quantité additionnelle est requise, celui-ci fera tout son possible pour fabriquer à ladite manufacture et livrer au Gouvernement tous les fusils que ce dernier pourra raisonnablement exiger; au besoin, il devra tenir sa fabrique en activité vingt-quatre heures par jour, et, s'il en est requis, attribuer au Gouvernement la totalité de la production de ladite fabrique; toutefois, en cas de déclaration ou de danger de guerre, ou autre péril national nécessitant à l'avis du Gouvernement, la fourniture immédiate de fusils additionnels, l'entrepreneur, lorsqu'il recevra du Gouvernement airs ou demande relativement à une quantité quelconque de fusils dont le besoin est jugé urgent par suite des conditions ci-dessus indiquées, devra, dans les trente jours à compter de la réception de tel avis ou de telle demande, faire savoir par écrit au Gouvernement quelle quantité de fusils il s'engagera à lui fournir, et le Gouvernement ne sera en aucune façon obligé d'acheter audit entrepreneur, par suite de tel avis ou demande, l'excédant de la quantité que l'entrepreneur aura dit pouvoir fournir.

4. Tous les fusils requis aux termes du contrat devront, avant d'être livrés, être examinés par l'inspecteur des armes portatives du Gouvenement canadien, et les fusils trouvés à l'inspection conformes à l'échantillon susdit, seront livrés à la fabrique et la livraison en sera considérée comme complète.

5. Si à un moment donné ou à différents temps, le Gouvernement désirait faire faire des changements ou modifications au fusil que doit fabriquer et fournir l'entrepreneur, celui-ci devra recevoir du Gouvernement, douze mois au moins à l'avance, un avis écrit indiquant ces changements ou modifications, et requérant l'entrepreneur de mettre en état de pouvoir, à l'expiration des douze mois d'avis, fabriquer et livrer les fusils ainsi changés ou modifiés; il sera tenu, dès lors et après l'expiration de ladite période de douze mois, de fabriquer et livrer les fusils conformes auxdits changements et modifications, et ledit fusil type ainsi fourni comme susdit, sera, pour l'inspection de tous les fusils à être livrés à l'expiration de ladite période et après, censé avoir été remodelé ou modifié conformément aux changements ou modifications spécifiés dans l'avis.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

6. Si l'on vient à concevoir un nouveau fusil que le Gouvernement désirerait adopter ou utiliser, le Gouvernement devra fournir à l'entrepreneur un modèle-type de ce nouveau fusil, et donner par écrit à l'entrepreneur, douze mois à l'avance, avis que tous les fusils qu'il livrera à et après l'expiration de ladite période devront être conformes au modèle-type qui aura été fourni du nouveau fusil, le Gouvernement s'engageant à protéger l'entrepreneur contre toutes poursuites qui pourraient être intentées pour infraction aux brevets concernant le nouveau fusil fourni au Gouvernement. A l'expiration de ladite période et après, tous les fusils que livrera l'entrepreneur devront correspondre au modèle-type précité, et l'entrepreneur s'engage à adopter ou modifier ses installations, son outillage, etc., de façon à procurer les meilleures facilités qui peuvent être raisonnablement prévues pour le mettre en état de fabriquer le nouveau fusil qui pourra être désiré.

7. Le Gouvernement fournira à l'entrepreneur un modèle-type du fusil mentionné en la clause 2 du présent contrat, le ou avant le 10 avril 1902. Si, pour une raison quelconque ledit échantillon n'est fourni qu'après cette date, l'entrepreneur aura droit, s'il le désire, à une prolongation de la période stipulée au contrat pour la fabrication et la livraison du fusil.

8. Le Gouvernement paiera lesdits douze mille fusils mentionnés en la clause 2 du contrat à raison de $25 pièce. Le Gouvernement, se prévalant des crédits votés à cette fin par le Parlement, paiera également à raison de $25 pièce les fusils à être subséquemment commandés en conformité des présentes stipulations, à moins que l'une des parties au contrat, advenant nouvelle commande de fusils, ne donne avis à l'autre que le prix de tels fusils en quantités semblables sur les marchés de la Grande-Bretagne a, relativement aux prix actuels, augmenté ou diminué et, dans ce cas, le prix ci-dessus de $25 ne sera plus loi, mais le prix des fusils ainsi commandés ou devant l'être à l'avenir, sera déterminé par une nouvelle convention entre les parties, et à défaut d'entente entre elles, le prix sera fixé en la manière stipulée à l'article 9. Le prix de tous les fusils commandés ou qui seront à l'avenir fournis en conformité du présent contrat sera payable sur livraison; toutefois, après l'établissement de la dite fabrique et l'installation de l'outillage pour la mettre en exploitation, l'entrepreneur aura droit, avant la livraison, au paiement des sommes réellement dépensées pour les fusils, ou pour les parties ou accessoires des fusils qui devront être livrés par lui dans le cours de l'année, et ce, d'après un état qu'il aura certifié de la somme ainsi dépensée, et établissant telles dépenses à la satisfaction, attestée par sa signature, de l'inspecteur fédéral des armes portatives, ces paiements ne devant, en aucun cas, dépasser soixante et quinze pour cent du prix desdits fusils. De plus, l'entrepreneur devra s'engager, lorsque des avances de ce genre lui seront faites, à assurer et tenir assurés au bénéfice du Gouvernement jusqu'à concurrence de telles avances, tels fusils, parties ou accessoires contre toute perte ou dommage par l'incendie.

9. Toutefois, cependant, dans le cas où il sera fait des changements ou des modifications au fusil que devra fabriquer l'entrepreneur, en conformité du présent contrat, après avis comme susdit, ou dans le cas de l'adoption par le Gouvernement d'un nouveau fusil qui pourrait être inventé, le prix à être payé sera comme ci-dessus stipulé ou bien il sera augmenté ou diminué

selon qu'il sera convenu entre le Gouvernement et l'entrepreneur, après avoir considéré si les changements ou modifications augmentent ou diminuent, ou, dans le cas de l'adoption d'une nouvelle règle, ce prix sera déterminé par convention entre le Gouvernement et l'entrepreneur; de plus, en cas de désaccord, le chiffre de telle augmentation ou diminution, suivant le cas, sera établi par deux spécialistes, dont l'un sera choisi par le Gouvernement et l'autre par l'entrepreneur dont la décision, si elle est unanime, sera finale, et au cas de désaccord entre les deux spécialistes ainsi choisis, il en sera nommé un troisième, et la décision à laquelle arriveront deux d'entre eux sera définitive. L'objet du présent contrat est d'obtenir que le prix des fusils fournis aux termes des présentes stipulations se rapproche autant que possible de celui que le Gouvernement donne de fusils semblables, livrés à Ottawa, qu'il achète aux fabricants anglais sur le libre marché de l'Angleterre.

10. Il sera permis à l'entrepreneur d'importer en franchise, au Canada, tous les outils et les machines qui ne sont pas fabriqués en ce pays avec la perfection nécessaire à ladite fabrication et aussi tous les matériaux ou pièces brutes, non finies, employés dans les fusils fabriqués par lui pour le Gouvernement; au cas où l'entrepreneur aurait payé des droits sur tels outils, machines, matériaux ou pièces, il aura droit à une remise des sommes payées; pourvu, aussi, que l'entrepreneur soit autorisé à importer en franchise les pièces finies entrant dans la fabrication desdits fusils et consistant en vis, écrous, lames et ressorts ou qu'il ait droit à une remise, si les droits ont été payés sur ces articles; et pourvu, de plus, que, si en aucun temps durant la durée du présent contrat, les commandes du Gouvernement pour des fusils sont assez considérables pour obliger l'entrepreneur à agrandir son usine, l'outillage et les matériaux qu'il devra importer à cette fin, et qui ne sont pas fabriqués au Canada à l'état de perfection exigée, puissent être aussi importés en franchise ou que l'entrepreneur ait droit à une remise, si des droits ont été payés.

11. L'entrepreneur ne sera pas tenu à faire les livraisons aux dates spécifiées en cas de grève ou d'événements imprévus le mettant dans l'impossibilité de continuer la fabrication; dans de tels cas, l'entrepreneur aura droit à un délai correspondant et il s'engage par le présent marché à reprendre le travail aussitôt que possible.

12. Le fusil type servant d'étalon, qui devra être approuvé par le ministre, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 2 du présent contrat et tous les étalons qui lui seront substitués, en conformité du présent marché, seront à la garde du ministre.

13. Tous les avis à l'entrepreneur seront censés avoir été régulièrement et suffisamment donnés, s'ils sont déposés au bureau de l'entrepreneur ou lui sont adressés par la poste, à son usine.

14. En conformité de l'article 16, chapitre 10 des Statuts revisés du Canada, le présent marché est fait à la condition expresse qu'aucun membre de la Chambre des communes du Canada ne pourra avoir de part ou intérêt dans ce marché, ni participer à des bénéfices ou profits qui en résulteront.

15. Le présent marché restera en vigueur pour l'avantage des exécuteurs testamentaires, des administrateurs et des ayants droit de l'entrepreneur, qui en auront aussi les obligations. Et tout ce qui dans le présent marché doit être interprété comme désignant l'entrepreneur, sera censé désigner également ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs et ayants droit.

16. Les salaires qui seront payés dans l'exécution du présent marché seront conformes aux salaires ordinaires payés dans chaque métier, à des ouvriers ou ouvrières compétents, dans la région où les travaux seront exécutés.

En foi de quoi l'entrepreneur et le ministre ont apposé ci-dessous leurs sceaux et signatures, à Ottawa, au jour et en l'année mentionnés en tête du marché.

Signé, scellé et signifié en le présence de:
(*Signé*): Charles L. Ross. (Sceau)
(*Signé*): L. F. Pinault.
(*Signé*): F. W. Borden, (Sceau).
Ministre de la Milice et de la Défense.

Le marché fut ensuite transféré, avec l'assentiment du Gouvernement, à la compagnie Ross et actuellement le marché est entre la compagnie Ross, l'ayant droit de sir Charles Ross, et le Gouvernement canadien. J'ai donné lecture de ce document pour qu'il soit bien compris qu'il ne contient aucune stipulation concernant la date à laquelle le marché doit prendre fin. Le Gouvernement est informé que ce marché continue indéfiniment et qu'il n'est pas en son pouvoir d'y mettre fin.

Je me rends parfaitement compte que l'entrepreneur, sir Charles Ross, et la compagnie qu'il a ensuite formée, ont été obligés de faire des dépenses considérables pour établir une fabrique de fusils au Canada et qu'il fallait nécessairement conclure un arrangement à long terme; autrement, personne n'aurait voulu engager des capitaux dans cette entreprise, vu qu'en dehors des commandes du Gouvernement la compagnie n'aurait eu pour subsister que les commandes qu'elle aurait pu obtenir pour des fusils de chasse et autres, en dehors des armes de guerre.

Le fusil Ross est passé par plusieurs phases. Nous avons eu d'abord le modèle I qui a soulevé certaines critiques, et des améliorations furent conseillées par des experts à l'emploi du Gouvernement. Les défauts ainsi signalés, quels qu'ils fussent, furent censés avoir été éliminés dans l'arme désignée comme le modèle II. D'autres défauts furent encore signalés, et on fit une nouvelle tentative de perfectionnement, en adoptant le modèle III, qui est l'arme dont il est question dans les documents cités par l'honorable député de Carleton (M. Carvell).

L'usine Ross était la seule au Canada en état de fournir un fusil militaire. Il faut dire, à l'honneur de sir Charles Ross et de sa compagnie, qu'après la déclaration de la guerre, cette compagnie a augmenté sa production plus que toute autre fabrique d'armes sur ce continent. Je crois que dans les premiers dix-huit mois, du

moins, l'usine Ross a augmenté sa production dans de beaucoup plus fortes proportions que toutes les grandes fabriques d'armes des Etats-Unis.

Quant aux ordres donnés par le Gouvernement il serait préférable d'élucider la question immédiatement, et cette Chambre a certainement droit à ce renseignement. Depuis que la guerre a éclaté, le Gouvernement canadien a commandé 290,000 fusils, et la compagnie du fusil Ross a livré, depuis le début des hostilités, 218,547 fusils. Il reste à livrer 97,500 fusils, sur les commandes déjà données,

M. CARVELL: Il semble exister quelque contradiction ici.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En effet, il y a un éclaircissement à donner à cet égard. Cette contradiction dans les chiffres tient à ce qu'il a été donné une commande de 30,000 fusils avant la guerre et que, sur cette commande, il en a été livré 26,137, après l'ouverture des hostilités.

Disons un mot de la situation qui se présentait au Gouvernement durant l'été de 1915. L'honorable député et certains de ses collègues ont rappelé ici les critiques formulées au sujet de ce fusil par sir John French et il serait utile, à cette étape du débat, de faire tout spécialement mention du rapport de ce dernier, puisque c'est à la lumière de ce document que la Chambre et le pays doivent juger des mesures prises par le Gouvernement, lorsqu'on lui communiqua ce rapport et lorsque, comme conséquence, la première division canadienne fut armée du Lee-Enfield, au lieu du fusil Ross.

Je tiens à appuyer sur la question ici; je ne veux pas que les députés ni le public l'oublient. Chaque fois que les autorités compétentes sur le front nous ont dit que l'intérêt des soldats canadiens demandait qu'on substituât le fusil Lee-Enfield au fusil Ross, le Gouvernement canadien a toujours donné son assentiment et a déféré au jugement des autorités militaires du front qui, en pareille matière, peuvent se prononcer en meilleure connaissance de cause que nous ne le saurions faire, nous qui siégeons en Conseil de cabinet à Ottawa, loin du théâtre des hostilités. Aussi, lorsqu'on proposa, durant l'été de 1915, de réarmer la première division avec le fusil Lee-Enfield, pour les raisons alléguées dans le rapport de sir John French, il va sans dire que nous ne formulâmes la moindre objection, et l'on réarma la première division avec le fusil Lee-Enfield.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Voyons donc ce qu'a dit sir John French au sujet du fusil Ross.

Ce rapport a été présenté et déposé sur le bureau de la Chambre; en voici le texte:

(Confidentiel)

Du maréchal, commandant en chef, armée britannique en campagne, au secrétaire, ministère de la guerre, Londres, S.W., quartier général, 19 juin 1915.

Monsieur,'J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre du ministère de la guerre No 77-15-5209 (A. 5) en date du 16-6-1915, touchant l'initiative que j'ai prise relativement au fusil Ross de la division canadienne. Voici les faits:

1. J'avais entendu des rumeurs au sujet du manque toujours plus accentué de confiance dans ce fusil, comme le prouve le fait que l'infanterie de la division canadienne ne perdait jamais une occasion d'échanger ses fusils pour des fusils Lee-Enfield pris aux soldats tombés sur le champ de bataille.

2. Pour m'assurer s'il existait réellement quelque justification pour cet état de choses, sans toutefois donner le moindre encouragement à l'idée que le fusil Ross ne donnait pas satisfaction, ce qui aurait pu résulter d'une enquête faite par les autorités divisionnaires, je donnais les instructions voulues pour qu'un petit comité s'assemblât à mon quartier-général pour faire l'épreuve du fusil avec les diverses sortes de munitions en usage, y compris les munitions de fabrique canadienne dont on avait obtenu une petite quantité d'Angleterre dans ce but, vu qu'on n'en avait pas envoyé dans ce pays pour servir à ce fusil.

3. Les délibérations de ce comité me furent soumises, la veille d'une sérieuse offensive à laquelle devait prendre part la division canadienne, et on m'informa en même temps que plus de 3,000 hommes, soit plus du tiers de l'infanterie de cette division, avaient déjà réussi à se réarmer avec le fusil Lee-Enfield, sans y avoir été autorisés. Considérant:

(1) l'opinion unanime de mon comité qu'on ne pouvait compter que l'action du fusil Ross donnerait satisfaction ou que ce fusil fonctionnerait facilement dans le feu rapide, avec des munitions autres que celles de fabrication canadienne;

(2) le fait qu'on ne peut se procurer dans ce pays de munitions de ce genre et qu'on n'en pourrait obtenir d'Angleterre en quantités suffisantes;

(3) le manque de confiance manifesté à l'égard de ce fusil par une grande partie de l'infanterie, comme le prouve le fait que plus de 3,000 soldats ont échangé sans autorisation, leurs fusils pour ceux utilisés par leurs camarades britanniques et enlevés à ceux tombés sur le champ de bataille;

Je ne me serais pas cru autorisé à envoyer cette division au combat armée du fusil Ross, et j'ai ordonné qu'on réarmât l'infanterie de la division avec le fusil Lee-Enfield, ordre qui fut mis à exécution avant qu'elle prit part au combat du 15 courant.

4. Quant à l'avis ouvert par le conseil de l'armée, qu'il faudrait obtenir l'avis d'un ou deux officiers canadiens choisis, je dois dire qu'il s'agit d'une question compliquée et d'un problème différent que seuls les meilleurs experts pourraient solutionner, et que les vues exprimées par quelques officiers canadiens choi-

sis, qui pourraient être ou n'être pas prévenus, en pareille matière, ne pourraient guère nous venir en aide.

5. Je suggère donc que le conseil de l'armée envoie dans ce pays-ci un ou deux experts des plus compétents qu'il soit possible d'obtenir, afin de faire les épreuves nécessaires subordonnément aux conditions du service et de déclarer dans leur rapport si les munitions de fabrication britannique sont, oui ou non, utilisables avec le fusil Ross.

Dans ce but, une provision de cartouches de fabrication canadienne, devrait être fournie pour établir la comparaison.

Le conseil de l'armée pourrait alors décider, en tenant compte de toutes les circonstances, s'il est bon de restituer le fusil Ross à la division canadienne.

6. Comme conclusion, je ferai observer que dans mes rapports, je n'ai jamais condamné le fusil Ross et que je n'ai jamais eu de données suffisantes pour m'autoriser à le faire.

J'ai exprimé l'opinion, et je m'y suis conformé, autant que j'ai pu en juger, que les cartouches des fabricants anglais ne pouvaient pas être utilisées avec les fusils Ross et qu'il y avait parmi les soldats de la division canadienne, une forte impression, qui allait croissant, de manque de confiance en leur fusil, impression suffisamment justifiée par le rapport du comité

7. En raison de la difficulté éprouvée en ce moment pour fabriquer des fusils en nombre suffisant pour nos besoins, j'accueillerai très cordialement une décision autorisée qui donnera aux hommes la conviction que leurs appréhensions sont sans fondement, ou, ce qui semblera peut-être plus facile à obtenir, à savoir: un léger changement dans le tonnerre, par quoi le fusil s'adoptera mieux à l'emploi de nos cartouches anglaises.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
votre obéissant serviteur,
(*Signé*): I. D. P. French.

M. CARVELL: Avant que le très honorable premier ministre aille plus loin sur ce sujet, je voudrais demander si le Gouvernement a jamais reçu le rapport des experts que le général French avait l'intention, disait-il, de faire venir d'Angleterre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois savoir—j'aurai des renseignements exacts à ce sujet—que nous n'avons pas reçu le rapport auquel mon honorable ami fait allusion.

M. CARVELL: L'article, publié dans le journal au mois de mai dernier, a été cité, je crois, comme étant le rapport Alderson. Ce rapport a-t-il été remis au Gouvernement et ne serait-ce pas là, peut-être, le rapport auquel le général French fait allusion?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: D'après moi, la communication dont parle mon honorable ami était une lettre particulière du général Alderson au général Gwatkin; ce n'était pas du tout un document officiel. Par quelque procédé mystérieux, qui n'a jamais été expliqué, et sans l'autorisation et à l'insu du général Gwatkin, une copie a été faite, donnée ou vendue à quelqu'un en dehors du département, et publiée. Je n'en avais pas eu connaissance, autant que je me souviens, avant de l'avoir lue dans les journaux. Aucune copie ne m'en a été fournie et j'ignore si l'ex-ministre de la Milice en a jamais reçu une.

L'hon. M. OLIVER: Je me souviens qu'à un certain moment, au cours de la dernière session, quand on discutait le fusil Ross, j'ai demandé au premier ministre s'il déposerait sur le bureau le rapport officiel d'une commission d'enquête instituée en Angleterre et dont il fut question dans le temps. Il refusa de le faire, sous le prétexte que ce serait au détriment de l'organisation militaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Comme les questions de mon honorable ami ne se rattachent pas immédiatement au sujet que nous discutons, s'il veut avoir l'obligeance d'en prendre note et me permettre de poursuivre mes observations, j'en serai bien aise. Il est difficile de répondre à des interruptions qui ne se rapportent pas précisément au sujet.

Voici la situation en face de laquelle s'est trouvé le Gouvernement durant l'été de 1915: Nous savions que sir John French avait décidé que la première division canadienne devait être armée à nouveau avec le fusil Lee-Enfield. Il basait sa décision en grande partie sur la prise en considération du fait que les soldats de la première division, ou un nombre très considérable d'entre eux, avaient perdu confiance en leur fusil Ross. Il fut d'opinion, et nous nous accorderons tous avec lui sur ce point, qu'aucun fusil, malgré toute son efficacité, ne peut être utile à des hommes qui n'y ont plus confiance.

Dans ce même rapport, il déclare qu'il n'a pas condamné le fusil Ross—qu'il n'a pas eu de raisons pour le condamner; il dit de plus que la difficulté s'était produite parce que les cartouches fabriquées dans ce pays et qui auraient pu assurer l'utilité du fusil ne pouraient pas être fournies en quantité suffisante. On nous avait appris en outre que la grande difficulté qui avait été constatée au front était qu'il se produisait un resserrement de la cartouche, ce à quoi sir John French fait allusion dans le dernier paragraphe de son rapport, où il suggère lui-même que si l'on ne peut pas fournir d'autres fusils, on pourrait obvier à l'inconvénient en modifiant le tonnerre du fusil qu'on élargirait de façon à ce que la cartouche ne reste pas adhérente. De plus, à cette époque-là, nous ne savions où trouver des fusils pour armer nos troupes.

On pourra dire que nous aurions dû commander la fabrication de fusils Lee-Enfield. Mais il fallut plus de trois mois, si mes souvenirs sont fidèles, pour obtenir un échantillon contrôlé de la nouvelle arme qui fut, ainsi que je le montrerai plus tard, proposée comme le fusil nouveau modèle pour le Canada.

Je ne me rappelle pas très bien, en ce moment, la date de cette demande de notre part, mais autant que je me souviens, c'était en septembre. Or, ce n'est qu'au mois de janvier que nous avons reçu le modèle en question. Il nous fallait tenir compte, de plus, que, aux termes du marché, les fournisseurs avaient droit à un avis d'une année entière avant que nous pussions les obliger à fabriquer un fusil d'un autre modèle. Après avoir consulté les autorités anglaises à ce sujet, nous avions aussi été informés que, à leur avis, il faudrait beaucoup plus qu'un an avant que l'armurerie Ross fût en mesure de modifier son outillage pour fabriquer un fusil d'un autre modèle. Or, dans cet ordre d'idées, il nous a fallu tenir compte, il va sans dire, des commandes énormes d'outillages et de machines qui pullulaient sur tout le continent et mettaient à contribution ses ressources entières, de la disette d'acier convenable qui se faisait sentir et des délais dans la livraison des commandes, sans compter que les machines qui servent à la fabrication des fusils sont très variées et très compliquées. Dans ces circonstances-là, même si nous avions réussi à adjuger l'entreprise et à fixer la date de la livraison des fusils, il s'en serait encore beaucoup fallu que nous eussions la certitude de les obtenir au temps prescrit. Or, la guerre ne permettait pas d'attendre que les fournisseurs eussent complété leurs arrangements et se fussent procuré l'outillage et les machines nécessaires.

Il ne faut pas perdre de vue, non plus, qu'en juin et juillet 1915, le peuple canadien n'avait pas, comme à l'heure actuelle, la certitude que la guerre se prolongerait.

Je l'ai déjà déclaré publiquement, lorsqu'à mon retour d'Angleterre je communiquai à quelques-uns de mes collègues et au très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) l'idée que j'avais conçue à savoir que l'empire britannique ne serait pas en mesure de mettre en jeu dans le conflit toutes les forces dont il dispose avant le mois de juin 1916, mes très honorables amis manifestèrent la plus grande surprise; quelques-uns allèrent même jusqu'à mettre en doute l'exactitude de l'avis que je rapportais de là-bas. Nous croyons à ce moment-là, que la guerre se terminerait au cours de l'année 1916. Or, au point où en étaient les affaires, nous avons pensé qu'il serait impossible de fabriquer au pays des fusils Lee-Enfield avant la signature d'un traité de paix. Mais je vous ferai observer de plus, que l'inconvénient causé par l'enrayement n'était pas restreint au fusil Ross; il se présentait aussi dans le fusil Lee-Enfield, peut-être à un degré moindre; mais ce dont je suis absolument certain, c'est que mon ex-collègue du ministère de la Milice (sir Sam Hughes) et d'autres aussi m'ont communiqué le renseignement que l'on a éprouvé des difficultés sérieuses avec le fusil Lee-Enfield à cause des munitions qui furent fournies aux troupes. Nous arrivâmes à la conclusion que le mieux était de faire agrandir la chambre du fusil Ross, afin de prévenir le coincement de la cartouche dans le canon.

Tout d'abord, on avait fixé le calibre de la chambre à op. .463. C'était en 1908, si mes renseignements sont exacts. Plus tard, en 1910, on le diminua à .457, et vers janvier 1911, on le fixa à .460. A l'heure actuelle, la cartouche anglaise est précisément du même calibre: .460. Vous aviez donc une cartouche qui s'ajustait étroitement dans la chambre du fusil, de sorte que si la moindre parcelle de terre adhérait à la cartouche avant son entrée dans la chambre, l'enrayement était inévitable.

Or, qu'avons-nous fait? A la suite des déclarations de sir John French et de l'expérience des soldats sur la ligne de feu, nous en vînmes à la conclusion qu'il valait mieux agrandir la chambre du fusil Ross. Au mois de juillet 1915, il fut décidé de l'agrandir à .462, exactement le diamètre du fusil Lee-Enfield. Le ministre de la Milice de ce temps-là, toutefois, après avoir mûrement étudié la question, en vint à la conviction qu'il était préférable d'élargir encore un peu plus le calibre de la chambre du fusil Ross, afin d'écarter absolument tout danger d'enrayement. Par conséquent, au mois d'août 1915, il donna l'ordre de porter à .464 le diamètre de la chambre. Ces modifications ont été accomplies, et, si j'ai bien compris, les soldats de la 2e division étaient armés du nouveau fusil à leur départ pour le front.

M. MACDONALD: Est-ce que la commission des armes portatives s'est prononcée en faveur de cette dernière modification et de ce calibre de .462?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le sous-ministre m'apprend qu'elle l'a recommandée.

M. CARVELL: Est-ce que la commission des armes portatives a recommandé de changer le calibre de .462 à .457?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis réellement pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami. Les renseignements que je possède, je les ai obtenus non du ministère de la Milice, mais d'une autre source que je considère autorisée. Je n'ai pas eu le temps de vérifier l'exactitude de ces renseignements, mais je le ferai certainement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Où la dernière modification a-t-elle été opérée?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En Angleterre. J'ai reçu des rapports assez complets au sujet de tout ce qui s'est fait a cet égard, mais je ne traiterai pas ce point maintenant, je le traiterai plus tard, si le chef de l'opposition le désire.

M. MACDONALD: S'est-on occupé de la question de fabriquer, au Canada, des cartouches qui s'ajusteraient à la chambre du fusil?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami voudra bien considérer qu'au début de la guerre nous ne pouvions compter que sur l'arsenal du Dominion pour la fabrication des cartouches et qu'il ne pouvait nous en fournir qu'une quantité relativement insignifiante. Dans la suite, nous avons passé des marchés. Les cartouches fabriquées au Canada, me dit le sous-ministre de la Milice, furent envoyées en Angleterre et réunies, pour le besoin commun, à celles qu'elle possédait, ce dont il nous a été tenu bon compte. Puis, les troupes sur la ligne de feu furent approvisionnées par les soins du service de l'artillerie en général, attendu qu'il n'existait pas de service distinct pour les troupes canadiennes rendues en France. A moins d'en créer en leur faveur, ce qui, d'ailleurs, paraissait être jugé impraticable et impossible, nous ne pouvions nous attendre que nos troupes fussent munies de cartouches de provenance canadienne.

L'hon. M. PUGSLEY: Le premier ministre voudrait-il dire quel résultat l'on a obtenu en agrandissant le calibre du fusil en Angleterre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Un résultat présumé satisfaisant, en ce qui concerne le libre fonctionnement de la culasse mobile

Mon honorable ami a par devers lui le rapport de sir Douglas Haig, dont je vais parler dans un instant. La deuxième division fut envoyée sur la ligne de feu le 13 septembre 1915, armée du fusil Lee-Enfield, parce que le travail consistant à agrandir la chambre du fusil Ross n'était pas assez avancé pour qu'il fût possible de munir de cette arme les soldats de cette division. Le départ de la troisième division pour la ligne de feu commença en janvier 1916. A la fin de février 1916, presque toute la division y était rendue, à l'exception du corps du génie et de l'artillerie, qui n'y arrivèrent que plus tard. La division tout entière se trouvait en France à la fin de juin.

Le Gouvernement eut encore l'occasion d'étudier ce sujet en février 1916, quand il fut question de savoir si l'on donnerait de nouvelles commandes pour la fourniture de fusils Ross et combien de fusils ces commandes comprendraient. Si je ne me trompe, le directeur général du matériel de guerre avait demandé 200,000 fusils Ross. Nous ne fîmes pas complètement droit à cette demande, nous n'en commandâmes que 100,000 qui fussent munies de chambres agrandies. En mars 1916, quand il s'est agi du reste de la commande, j'envoyai à sir George Perley, le 30 mars, une dépêche dont on a déjà déposé copie et qui était conçue en ces termes:

> Nous avons commandé . . . fusils Ross, dont . . . ont été livrés, et la livraison du reste ne sera pas achevée avant . . . Nous sommes à étudier la question d'en commander encore, ... Mais, avant d'arriver à une décision, nous désirons obtenir du gouvernement britannique tous les renseignements et avis qu'il pourra nous donner. On dit qu'il a donné une commande de . . . . fusils à une société dirigée par . . . . à . . . visité ces travaux et a trouvé qu'ils étaient très avancés. Ces fusils feraient peut-être notre affaire si la guerre devait durer encore plus d'un an.

Le 26 avril, nous recevions la réponse que voici:

> Au sujet de votre câblogramme du 30 mars dernier. Le ministre des Munitions présume que la société en question est . . . à laquelle le gouvernement impérial a adjugé marché pour la fourniture de . . . . fusils. La livraison n'est pas encore commencée et il est probable que le marché ne sera pas définitivement rempli par . . . Le ministre ajoute que, sur le nombre de fusils commandées par l'Angleterre. il n'en restera pas plus que ce qui a déjà été assigné en partage . . . Je regrette, par conséquent, de ne pas être en état d'allouer au Gouvernement canadien des fusils compris dans les commandes données par l'Angleterre. Il conviendrait de ne pas adjuger entreprise à . . . à cause d'ouvrage entrepris pour le gouvernement impérial.

Nous nous demandions alors, pensant que la guerre se terminerait peut-être plus tôt qu'il n'est maintenant probable, si nous ne pouvions pas nous arranger de façon à ne plus avoir besoin de commander un très grand nombre de fusils Ross. Nous savions que, par suite des commandes déjà données, il nous resterait beaucoup de ces fusils à la fin de la guerre. Considérant qu'il avait été question du coincement l'été précédent, considérant certains autres griefs qu'on nous avait signalés, nous pensâmes qu'il vaudrait peut-être mieux, si la chose était possible, faire mettre entre les mains de nos soldats des fusils anglais de la vraie bonne-marque et au sujet desquels on n'avait encore fait aucune objection. Cependant, on nous informa alors—le 26 avril—que nous ne pouvions tenter aucune démarche à cette fin. C'est pourquoi nous eûmes à considérer la situation à ce point de vue.

Ces bruits dont j'ai parlé commencèrent à prendre de la consistance, et le 12 mai 1916, je lus un câblogramme que sir Max Aitken avait envoyé au général Hughes, cette dépêche dont certaine partie a été déposée, était conçue en ces termes:

Il se produit une situation très embarrassante au sujet du fusil Ross * * * Je vous demande de montrer ce télégramme au premier ministre.

A cette dépêche j'ai répondu le 15 mai, deux jours avant la publication dans les journaux de ce qu'on a appelé le rapport Alderson. Je crois que c'est le 17 mai que ce rapport a été publié et c'est le 15 que j'ai adressé à sir Max Aitken le câblogramme suivant:

J'ai consulté le général Hughes et nous sommes disposés à nous en rapporter à la décision du commandant en chef, après qu'il aura fait les expériences nécessaires avec les deux armes, dans des conditions telles qu'elles existent au front. Les officiers chargés de faire les expériences devront être d'une égale compétence. * * * Le fusil Ross est la seule arme que notre outillage actuel nous permette de fabriquer au Canada, et nous le croyons sûr, pourvu que l'on sache s'en servir. Le ministre m'informe que les rapports qu'il vient de recevoir des dernières épreuves faites en Angleterre ont démontré d'une manière absolue l'excellence de notre fusil.

Le général Hughes avait une confiance illimitée dans cette arme et m'affirmait qu'on n'en pouvait trouver de meilleure pourvu que le soldat sût s'en servir. Je dois dire, en passant, que le fusil Ross a été soumis à des épreuves très rigoureuses. Il est un peu plus long que le Lee-Enfield et cela le rendait peut-être d'un maniement moins facile dans les tranchées. Avant la guerre, et même durant les premiers mois des hostilités, personne ne prévoyait que la guerre de tranchées prendrait l'importance qu'elle a prise. De plus, dans cette guerre de tranchées, où il y avait un, deux et même trois pieds de boue dans laquelle les soldats laissaient tomber leurs armes et les encrassaient, le fusil Ross a été soumis à des épreuves plus qu'ordinaires, car, sous plusieurs rapports, c'est une arme supérieure au Lee-Enfield. J'ajouterai que le fusil Ross a été mis entre les mains de soldats qui ne le cédaient à nuls autres en bravoure et en dévouement, mais qui étaient peu exercés, et il est possible qu'ils n'aient pas donné à leurs armes autant de soin que l'auraient fait des soldats plus aguerris.

Je répète donc que le fusil Ross a été soumis à des épreuves d'une sévérité plus qu'ordinaire. Je ne voudrais pas affirmer qu'avec la chambre agrandie et dans des conditions ordinaires, il ne serait pas une arme parfaitement sûre.

Quoi qu'il en soit, la grande question était de savoir si les hommes avaient confiance dans cette arme. Du moment que nous avons été convaincus que cette confiance n'existait pas, nous avons immédiatement décidé de les munir d'un fusil qui leur inspirât toute la confiance nécessaire.

Plus tard, le 5 juin 1916, j'ai télégraphié à sir William Robertson, le chef du grand état-major. La dépêche était expédiée par le Gouverneur général et adressée au secrétaire d'Etat pour les colonies. Elle était ainsi conçue:

Confidentielle. La communication suivante est du premier ministre à sir William Robertson: A la suite de rumeurs de mécontentement au sujet du fusil Ross, j'ai consulté le général Hughes, le 15 mai, et j'ai adressé un message, non officiel, au commandant en chef pour lui annoncer que nous étions disposés à nous en rapporter à sa décision, après qu'il aurait fait toutes les expériences nécessaires avec les deux armes, dans les conditions telles qu'elles existent au front. Nous avons demandé que les officiers chargés de faire les expériences fussent d'une égale compétence. Le fusil Ross est la seule arme que notre outillage actuel nous permette de fabriquer au Canada; nous le croyons sûr, pourvu que l'on sache s'en servir. Mais nous accepterons la décision du commandant en chef, rendue après une enquête complète et des expériences concluantes. Nous considérons comme indispensables deux conditions: premièrement, que les soldats soient munis d'une arme absolument sûre; deuxièmement, qu'ils aient une confiance inébranlable en cette arme. Veuillez me donner votre avis sur la meilleure ligne de conduite à suivre.

Le même jour, j'adressais le télégramme suivant à sir George Perley, qui avait porté un très grand intérêt à cette question:

Confidentiel. Veuillez demander au secrétaire d'Etat des colonies de vous faire voir ma dépêche secrète de ce jour, destinée au chef du grand état-major, concernant le fusil Ross, et

consultez Aitken, à qui vous pouvez communiquer le contenu de cette dépêche.

Le 5 juin, j'adressais aussi le télégramme suivant à sir George Perley:

Confidentiel. Veuillez vous assurer si le gouvernement anglais a pris une décision finale et définitive au sujet d'un nouveau fusil, ou s'il attend les enseignements de la présente guerre avant de ne rien décider. Si l'on a définitivement adopté une nouvelle arme, nous sommes prêts, après une enquête appropriée, à l'adopter si elle donne satisfaction, pour qu'à l'avenir notre fusil soit du même modèle que le fusil anglais. Dans ce cas, la commande du gouvernement anglais pour des fusils Ross pourrait être retirée et remplacée par une autre pour 100,000 fusils du nouveau modèle. Le renouvellement de l'outillage et des modèles devant servir à la fabrication de la nouvelle arme entraînerait une dépense d'environ $500,000, qui pourrait être partagée également entre les deux gouvernements. Je soumets cette proposition, à cause de la critique persistante dont le fusil Ross est l'objet, critique bien propre à faire naître la méfiance. Un fusil ne sera jamais une arme effective s'il n'inspire pas une confiance absolue au soldat.

M. MACDONALD: Dans la dépêche que l'honorable premier ministre vient de lire, il est dit que le gouvernement anglais avait commandé une certaine quantité de fusils Ross.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'arrive maintenant à cette partie de la question.

M. MACDONALD: Mon très honorable ami pourrait peut-être nous dire si cette commande subsiste.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je traiterai ce point à fond. Pendant les premiers mois de la guerre, nous avons échangé de nombreuses communications avec le gouvernement anglais relativement à la fourniture des fusils. Celle-ci donnait lieu à beaucoup d'embarras, et les événements subséquents n'ont pas donné raison à quelques-uns de nos calculs. Le gouvernement anglais étudia la question de se procurer des fusils au Canada et, à l'automne de 1914, il commanda 100,000 fusils Ross. J'ai demandé et obtenu une note sur ce qu'avait fait la compagnie du fusil Ross pour fournir les fusils commandés. La note que le ministère de la Milice m'a fournie est ainsi conçue:

Quantité commandée pour le War-office, 100,000; quantité livrée jusqu'au 20 janvier 1917, 48,800; quantité à livrer plus tard, 51,200.

La compagnie du fusil Ross s'occupe encore de la fabrication de ces fusils pour le gouvernement anglais. On remarquera dans la dépêche que j'ai lue tantôt que j'ai fait une proposition au gouvernement anglais à cet égard. Je lui ai suggéré à peu près ceci: Le fusil Ross a été critiqué; on nous dit que les soldats ont perdu confiance en cette arme; vous avez un marché pour la fourniture du fusil Ross; nous en avons aussi; le coût des nouvelles machines qu'il faudrait pour effectuer les changements nécessaires sera de $500,000 (en réalité, je crois qu'il aurait de beaucoup dépassé ce chiffre); ne vaudrait-il pas mieux que les deux gouvernements s'entendissent avec la compagnie des fusils Ross pour faire cesser la fabrication de cette arme et pour changer la commande, en tant qu'elle n'a pas été exécutée, en une commande de fusils Lee-Enfield ou d'un nouveau modèle qui se fabrique actuellement pour nous aux Etats-Unis? Telle était la proposition que le gouvernement anglais n'a pas acceptée.

M. CARVELL: Quelle est la date de cette dépêche?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le 5 de juin 1916.

M. CARVELL: Le Gouvernement, ou quelque fonctionnaire, a-t-il reçu du gouvernement anglais l'offre des machines et des différents outils nécessaires à l'outillage nouveau de la manufacture du fusil Ross pour la production du Lee-Enfield?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous lui avons demandé des spécialistes. Il a répondu qu'il se procurerait et mettrait à notre disposition certaines matrices et machines devant servir à la fabrication d'un nouveau fusil.

M. CARVELL: Quand?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me le rappelle pas, mais je me renseignerai. Le 8 de juin, sir George Perley nous annonçait ce qui suit:

Londres, 8 juin 1916.

***Ministère de la guerre considère que, sauf la trajectoire, le nouveau Lee-Enfield actuellement fabriqué aux Etats-Unis, est une aussi bonne arme qu'on puisse produire dans l'état des connaissances actuelles et pendant la présente guerre; la forte courbure de la trajectoire ne semble pas offrir d'inconvénient particulier. Les leçons de la présente guerre n'ont évidemment rien enseigné de nouveau en ce qui concerne les fusils. On ne juge pas possible de déterminer quel fusil le gouvernement anglais adoptera définitivement après la guerre. Il est difficile de compter que le ministère de la guerre s'engagera, dans les circonstances, d'une manière finale concernant le prochain fusil de l'armée. Le directeur général de l'artillerie considère que le fusil actuellement fabriqué pour eux aux Etats-Unis est une arme excellente et serait content de vous voir employer le même modèle. Les arrangements financiers devront être étudiés officiellement; mais pour ma part, je considère qu'ils ont une importance secondaire.

Puis, en réponse à une dépêche antérieure relativement aux essais du fusil Ross,

j'ai reçu, le 8 de juin 1916, de sir George Perley, cette dépêche qui a déjà été déposée sur le bureau:

Londres, 8 juin 1916.

Confidentielle. Ai montré et discuté avec Aitken votre dépêche secrète au chef de l'état-major général.

Il s'agit de la dépêche adressée à sir William Robertson et dont j'ai déjà donné lecture:

A n'en pas douter, il tranchera maintenant la question. Je l'ai vu lui-même aujourd'hui, et lui ai fait comprendre de mon mieux vos idées, quant à la nécessité d'essais complets, lui faisant aussi sentir que le Gouvernement canadien aurait besoin de documents officiels donnant tous les faits et toutes les explications, documents qui pourraient être divulgués, si on le croyait bon. Lui ai aussi fait comprendre que le fusil Ross est le seul que le Canada puisse fabriquer à l'heure qu'il est et que, si nos troupes reçoivent une arme nouvelle au front, on se demandera naturellement si le Canada doit continuer à fabriquer le fusil Ross et, dans la négative, il faudra suggérer un autre plan plus praticable. Lui ai montré une copie de votre dépêche du 5 concernant le nouveau modèle de fusil, dépêche à laquelle j'ai répondu ce matin. A n'en pas douter, toute l'affaire sera étudiée à fond d'ici à quelques jours.

Puis, le 10 juin, en réponse à ma dépêche à sir William Robertson, j'ai reçu la communication suivante, par l'entremise du miministre des colonies.

Dépêche adressée au Gouverneur général, venant du chef de l'état-major impérial, elle débute ainsi:

Merci de votre télégramme du 6 juin. Je l'ai transmis à sir Douglas Haig et j'attends sa réponse pour formuler une opinion.

J'ai expédié à sir George Perley le câblogramme qui suit:

Très confidentiel, secret. Nous avons à l'étude, depuis janvier dernier, une commande de cent mille fusils Ross supplémentaires, et ne pouvons en livrer avant avril 1917. Si nous nous décidons à donner cette commande supplémentaire de cent mille, la compagnie exige un avis d'au moins un an avant de commencer la livraison, pour lui donner le temps de se procurer les divers matériaux requis et qui sont en demande énorme dans le moment. Il y a plusieurs mois, le directeur général du matériel de guerre a insisté pour que nous procédions immédiatement, mais nous avons retardé à cause de doutes soulevés sur l'efficacité du fusil. Le temps est venu de prendre une décision immédiate. Pour cela il nous faut un rapport clair, sérieux et complet sur la valeur du fusil. S'il est défectueux au point qu'il faille en interdire l'usage au front, ou si les troupes n'y ont plus confiance, ce serait gaspiller l'argent public que de donner d'autres commandes. Veuillez consulter Aitken avec lequel j'ai déjà correspondu à ce sujet et me dire s'il existe un rapport dans ce sens. Si non, il faudrait en avoir un immédiatement pour notre Gouvernement.

Le 5 juillet, j'ai reçu de sir George Perley le télégramme que voici:

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Votre câblogramme du 24 du mois dernier. Ai reçu communication du War-office au sujet de lettres reçues récemment du commandant en chef des armées en France. Elle constate que le fusil Ross a subi épreuve du service actif et qu'il a de nouveau consulté commandant général seconde armée pour le cas où on aurait découvert du nouveau pendant le combat d'Ypres. Ce dernier dit qu'il est à sa connaissance personnelle durant la récente bataille que les Canadiens de la 3e division ont perdu confiance dans leur fusil et recommande que les fusils de cette division soient changés. Sir Douglas Haig dit que bien que les rapports de la 2e division ne soient pas dans le même sens, il est d'opinion que les trois divisions devraient être armées du fusil Lee-Enfield. Le conseil de guerre partage cet avis; il approuve que la proposition d'armer de Lee-Enfield les 2e et 3e divisions devrait être mise à exécution sans plus tarder.

Le conseil de guerre espère prouver que les fusils Ross renvoyés de France, et ceux en la possession des troupes canadiennes en Angleterre pourront servir à d'autres usages militaires. Il désire qu'on cesse d'expédier des fusils Ross en Angleterre, ce qui signifie, à ce qu'on pense, qu'il va se charger de fournir aux troupes canadiennes l'arme qui leur convient à leur arrivée ici, et il n'y a pas de doute qu'il ne soit en mesure de le faire. Le conseil de l'armée ajoute que si le Gouvernement désire entreprendre la fabrication de fusils de divers modèles pouvant servir à la guerre probablement que le modèle fabriqué aux Etats-Unis pour l'armée anglaise et ressemblant au Lee-Enfield modèle III avec améliorations, devrait avoir la préférence. J'envoie par la poste copie de la correspondance. War-office désire que cela soit gardé secret jusqu'au 15 juillet.

On remarquera qu'on ne fabriquait pas, en Angleterre, le fusil anglais amélioré Enfield 1914; on le fabriquait seulement aux Etats-Unis. On produisait, en Angleterre, le modèle Lee-Enfield; mais comme la fabrication du fusil aux Etats-Unis exigeait déjà une installation nouvelle, on résolut d'y faire fabriquer le fusil nouveau type. Le modèle Enfield 1914 avait un calibre de op. .276 au lieu de .303. Il était devenu impossible de s'en tenir au fusil du calibre .276, parce que les munitions fabriquées en Angleterre ne convenaient pas à ce fusil; en conséquence on a adopté le canon du type Enfield de 1914 et on en a adapté le canon au fusil du calibre .303 et voilà le fusil qu'on a commandé aux Etats-Unis.

M. CARVELL: Est-ce que cela n'exigera pas une nouvelle chambre pour le projectile?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si je ne me trompe, la chambre fait partie du canon. Voilà dans tous les cas ce que m'a dit un technicien. Les améliorations apportées au type Lee-Enfield, connu sous le nom de type Enfield 1914, lesquelles étaient adoptées effectivement sinon officiellement lorque éclata la guerre, forment la base de

la commande placée aux Etats-Unis, mais le canon était du calibre .303 au lieu du calibre .276.

Suivent alors dans la liasse certains documents auxquels l'honorable député fait allusion et que j'aimerais à communiquer à la Chambre. Je n'ai pas besoin de relire la lettre de M. Cubitt. Je lirai le rapport de sir Douglas Haig, daté du 28 mai 1916:

Quartier général,
Armée Anglaise au front,
28 mai 1916

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous faire savoir que de soigneuses enquêtes faites auprès de tout le contingent canadien m'ont convaincu que le fusil Ross est, comme arme de guerre, inférieur au Lee-Enfield et que la plupart des soldats qui s'en servent n'ont pas en cette arme la confiance qu'il faudrait nécessairement. L'enquête sur laquelle ces conclusions sont basées a été ouverte à la suite des pressantes sollicitations d'un régiment de la troisième division canadienne, désireux d'échanger ses fusils contre le Lee-Enfield court, pour la raison que lors d'une attaque de l'ennemi, le 1er mai 1916, beaucoup de ces fusils se sont enrayés.

Je suis par suite d'opinion que l'on devrait armer du Lee-Enfield court la deuxième et la troisième divisions canadiennes. On se souviendra que la première division canadienne a été aussi armée de nouveaux fusils le 12 juin 1915.

Les moyens dont je dispose en France ne me permettent pas de faire ce changement, j'ai donc l'honneur de vous demander si l'on peut, de chez vous, fournir le nombre de fusils nécessaires sans gêner ni retarder l'envoi et l'armement des divisions que j'attends d'Angleterre et d'Egypte et sur lesquelles je compte.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(*Signé*) D. Haig, général,
commandant en chef des
armées anglaises en France.

Un autre rapport de sir Douglas Haig, daté le 21 juin 1916, a aussi son importance. Il est adressé au secrétaire du War-office, à Londres. Le voici:

21 juin 1916.

Monsieur,—En réponse à la vôtre n° 77/15/5307 (O.M.G.) du 10 juin 1916, m'adressant une copie du télégramme daté le 7 juin du Gouverneur général du Canada, j'ai l'honneur de vous informer que l'épreuve à fond de la valeur du fusil Ross s'est faite sur le champ de bataille même. La demande contenue dans ma dépêche du 28 mai 1916, (O.B./174) n'a été faite qu'après sérieux examen des faits.

2. J'ai de nouveau consulté le général commandant le deuxième corps d'armée pour savoir si d'autres défectuosités avaient été découvertes dans le fusil Ross au cours des vifs engagements des Canadiens près d'Ypres. Il me dit que son expérience du fonctionnement du fusil Ross dans la dernière bataille ne fait que confirmer son opinion que les Canadiens, du moins ceux de la troisième division, ont perdu confiance en leur arme, et il recommande que les fusils de cette division soient échangés.

3. Bien que les rapports de la deuxième division ne répètent pas la même chose, je suis d'avis que le fusil Lee-Enfield devrait être distribué à chacune des trois divisions du corps expéditionnaire canadien.

Je m'en tiens donc à ma recommandation que les deuxième et troisième divisions devraient être armées du fusil Lee-Enfield court, et je recommande que les mesures nécessaires à cet effet soient prises sans délai.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
D. Haig, commandant en chef
des armées anglaises en France.

En toute justice pour la compagnie Ross, il est bon de ne pas oublier que sir Douglas Haig dit dans son rapport que l'opinion qui semblait prévaloir dans la 3e division n'était pas partagée par les soldats de la 2e division. Il croyait cependant qu'il serait sage d'armer du Lee-Enfield les trois divisions, afin que toutes les troupes britanniques aient le même fusil. En conséquence de ces rapports, le secrétaire d'Etat des colonies adressait, le 11 juillet, le télégramme qui suit au Gouverneur général:

11 juillet 1916.

A propos de mon télégramme du 10 juin, il a été reçu par le conseil de l'armée un rapport du commandant en chef en France recommandant que les 2e et 3e divisions soient armées du fusil Lee-Enfield court, ce que le conseil a approuvé. Il espère pouvoir utiliser pour d'autres fins utiles à la guerre les fusils Ross rejetés et ceux qui sont encore entre les mains des troupes canadiennes en Angleterre, mais il demande qu'il n'y soit plus apporté de fusils Ross. Le conseil de l'armée se chargera de fournir les fusils aux troupes canadiennes à leur arrivée en Angleterre. Si votre Gouvernement désire entreprendre la fabrication de fusils de différents calibres convenant aux fins de la guerre, le conseil croit que le meilleur serait celui du fusil que les Etats-Unis fabriquent actuellement pour l'armée anglaise sur le modèle du Lee-Enfield III.

Les honorables députés verront que le 26 avril 1916 les autorités anglaises nous ont fait savoir qu'elles n'avaient pas de fusils pour remplacer ceux des troupes canadiennes. Mais les conditions se sont évidemment améliorées, car le 11 juillet elles s'engagent clairement et distinctement à fournir le fusil Lee-Enfield à nos troupes. L'Angleterre a été jusqu'aujourd'hui fidèle à cet engagement, et je n'ai nul doute qu'elle le sera à l'avenir. Ainsi, depuis le 11 juillet jusqu'à ce jour, les troupes canadiennes au front ont eu le fusil Lee-Enfield, et le gouvernement anglais s'est engagé à le fournir à tous nos soldats qu'il enverra au front.

M. CARVELL: Puis-je demander pourquoi la 4e division a été envoyée en Europe, après cette date, armée du fusil Ross?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela est expliqué dans la correspondance que je lirai tantôt. Il me semble que j'ai été très mal compris par un honorable député de la gauche, qui a fait un éloquent discours à la Chambre. A la suite d'une com-

munication avec le secrétaire d'Etat à la guerre, j'ai reçu le 11 juillet 1916, le télégramme suivant de sir Max Aitken. Laissez-moi dire que ce télégramme m'a été adressé en réponse au désir que j'avais exprimé, comme en témoigne la correspondance que je citerai dans un instant, de voir le gouvernement anglais et les gouvernements des différentes colonies s'entendre pour le choix d'un fusil de modèle uniforme. Ce serait le même modèle pour les troupes anglaises, celles du Canada, du Sud-africain, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, et pour tout l'empire.

Puisque nous devons combattre ensemble pour la défense de l'empire ou pour celle d'une partie quelconque de ce dernier, il importe gravement que nous nous entendions sur le choix d'un modèle de fusil dont se serviront les armées de la mère patrie et celles des différentes colonies, et plus que cela encore, qui pourra être fabriqué non seulement dans le Royaume-Uni, mais encore dans chacune des colonies autonomes d'outre-mer. Le télégramme dont j'ai parlé et qui contient un message du secrétaire d'Etat à la guerre, aujourd'hui, le premier ministre, se lit comme il suit:

11 juillet 1916.

Sir Robert Borden,
Ottawa.

Le secrétaire d'Etat à la guerre m'autorise à vous communiquer ce qui suit: Depuis le début de la guerre, on a adopté un type perfectionné du fusil Lee-Enfield et on l'a fabriqué d'après les ordres du gouvernement britannique. Dans le but d'établir l'uniformité, on a offert le fusil Lee-Enfield au Gouvernement canadien pour les troupes canadiennes rendues au front. On s'attend à ce que des pourparlers s'engagent bientôt entre le gouvernement anglais et les gouvernements des colonies autonomes, dans le but d'obtenir pour toutes les troupes de Sa Majesté, dans tout l'empire, un type uniforme de fusil. On utilisera, sans doute, tous les avantages que possèdent les colonies pour la fabrication du nouveau fusil qui sera adopté.

(*Signé*): Aitken.

Je regrette l'obligation où je me trouve de retenir aussi longtemps l'attention du comité, mais il m'a semblé que, à cause de certaines fausses interprétations qui apparemment se sont généralisées, sur l'attitude prise par le Gouvernement dans cette affaire, il devenait nécessaire de soumettre au comité et au pays toute la correspondance échangée, de façon à ce que tout le monde pût comprendre la situation telle qu'elle existe réellement.

Mon honorable ami (M. Carvell) a rappelé que la 4e division canadienne s'était rendue au front, armée du fusil Ross. Nous avons vu, dans les journaux, une affirmation dans ce sens, et dans la correspondance déposée on trouve, à ce propos, un

[Le très hon. sir Robert Borden.]

télégramme et une réponse qui furent le résultat des motifs suivants. Le Gouvernement canadien avait, à la suite de la correspondance que j'ai lue, annoncé que les troupes canadiennes au front seraient armées du fusil Lee-Enfield. En conséquence, lorsque les journaux annoncèrent que la 4e division de troupes canadiennes s'était rendue au front armée non pas du fusil Lee-Enfield, mais du fusil Ross, nous avons été mis dans une position spéciale, parce que, suivant toute apparence, il y avait eu de notre part soit ignorance de ce qui se passait soit fausse interprétation donnée au public. Aussi, lorsque mon attention fut appelée sur ce point, j'adressai, le 30 août dernier, par l'entremise du Gouverneur général, le câblogramme suivant au secrétaire des colonies:

(Secret). Se conformant à votre câblogramme du 11 juillet, mes conseillers ont annoncé que les troupes canadiennes rendues au front seraient, à l'avenir, armées de fusils Lee-Enfield. Ils espèrent qu'on n'a pas modifié cette décision hors leur connaissance, mais ils désirent obtenir des renseignements sur le bruit, qui leur est parvenu, que la quatrième division canadienne était armée du fusil Ross, lors de son départ récent pour la France.

La réponse à ce câblogramme se trouve dans la dépêche suivante que M. Bonar Law a adressée au Gouverneur général, le 17 septembre 1916:

Reçu votre câblogramme du 31. La quatrième division a été envoyée en France, armée du fusil Ross, mais on a depuis envoyé en France des fusils Lee-Enfield en remplacement de l'arme de cette division.

Cela me porte à croire que bien que l'on ait envoyé en France la quatrième division, armée du fusil Ross, le gouvernement anglais, en conformité de l'entente conclue avec nous, a armé de nouveau cette division de fusils Lee-Enfield, avant que ces soldats fussent effectivement sur la ligne de feu.

Telle était alors la situation que, au cours de l'été de 1915, le Gouvernement canadien fut informé de l'opinion de sir John French, lequel, pour les raisons alléguées dans son rapport, conseillait d'adopter le fusil Lee-Enfield pour la 1re division canadienne, qu'on avait armée du fusil Ross. Nous y consentîmes sur-le-champ.

Il paraîtrait que le fusil Ross s'enrayait quelquefois; que les cartouches ne convenaient point; que les soldats avaient perdu confiance dans ce fusil et qu'il était absolument nécessaire d'opérer un changement. Alors, tenant compte de l'avis exprimé par sir John French que l'on pouvait faire disparaître les imperfections de ce fusil, en agrandissant la chambre du projectile; tenant compte également que, d'après les

meilleurs avis que nous pouvions nous procurer, il faudrait laisser se passer toute une année avant que nous pussions fabriquer des fusils d'un autre type, nous en sommes arrivés à la conclusion, conforme à l'idée exprimée par sir John French, que ce qu'il nous fallait faire, c'était d'agrandir la chambre du fusil Ross.

Conséquemment, le ministre de la Milice a décidé, au mois de juillet 1915, d'agrandir le tonnerre, de le porter de op.460 à .462, et, dans le mois d'août 1915, il a décidé de l'agrandir davantage et de le porter à .464, dans l'espérance que cet agrandissement préviendrait tout coincement sur le champ de bataille. Lorsque, dans l'hiver de 1916, la question d'avoir des fusils en plus grande quantité est devenue pressante, nous avons, après avoir donné une commande de cent mille fusils avec tonnerre agrandi, demandé au gouvernement anglais, le 30 mai 1916, s'il ne pourrait pas, sur cette commande, nous fournir des Lee-Enfield, et combien. Le 26 avril 1916, le gouvernement anglais nous a répondu qu'il ne pouvait pas nous en fournir.

Plus tard, lorsque de nouvelles plaintes se sont produites au sujet du fusil Ross, nous nous sommes mis en communication, d'abord avec sir Max Aitken et ensuite avec sir William Robertson, leur demandant de faire faire des essais du fusil Ross, leur disant que, d'après nous, ce fusil était bon dès que l'on savait s'en servir, et nous exprimions le désir d'être informés du résultat de ces essais.

Au mois de juin 1916, nous nous en sommes remis absolument à ce que décideraient le chef de l'état-major anglais et le commandant en chef de l'armée angaise en France sur cette question du réarmement des troupes canadiennes au front; et lorsqu'ils eurent décidé, après mûre délibération, que, malgré l'absence de plaintes dans d'autres régiments, il serait préférable de les réarmer tous, nous avons consenti, puisque le gouvernement britannique s'engageait pour l'avenir, à donner aux troupes canadiennes sur le front le fusil Lee-Enfield, auquel nulle opposition semble n'avoir été faite et dans lequel, à tout événement, les troupes paraissaient avoir confiance, autant qu'il nous a été possible d'en juger d'après les rapports mis à notre disposition.

Voilà quelle est la situation, telle que je la comprends. Je me suis efforcé de faire connaître à la Chambre tous les faits, dans la mesure où le War-office nous permet de les dévoiler. Mon honorable ami, cependant, nous pose une autre question; il demande ce que nous nous proposons de faire au sujet de la fabrication de fusils au Canada? Je ferai remarquer tout d'abord qu'en ce qui concerne l'armement des troupes canadiennes au front, nous avons cet engagement précis du gouvernement anglais qu'il les armera du fusil Lee-Enfield lorsqu'elles iront au front.

Cet engagement a été observé, je crois. Bien que la quatrième division soit allée en France armée du fusil Ross, on lui a, en effet, tout de suite donné le fusil Lee-Enfield, et elle s'en sert encore aujourd'hui. La question de la fabrication des fusils au Canada cesse d'avoir l'urgence immédiate qu'elle aurait eue si le gouvernement anglais n'avait pas pris envers nous cet engagement.

Ceci compris, revenons donc à la question de savoir ce qu'a fait le Gouvernement canadien à l'égard de la fabrication des futurs fusils au Canada.

Certaines négociations ont lieu présentement au sujet de la disposition en Angleterre des fusils Ross appartenant au Canada, dont le gouvernement anglais et nous-mêmes avons utilisé la plus grande partie. Il nous en faut naturellement une quantité considérable au Canada pour exercer nos recrues, quoique j'admette bien la convenance de faire faire ces exercices, s'il est possible, avec le fusil qu'elles porteront sur la ligne de feu. Quant à savoir ce qu'il faudrait faire, voici quelques télégrammes qui, je crois, n'ont pas encore été déposés et qu'il serait bon de communiquer à la Chambre. Il y a dans le télégramme dont je vais donner lecture certains passages que, pour des considérations d'intérêt public, je ne puis faire connaître à la Chambre:

Ottawa, 5 sept. 1916.

Mes conseillers jugent important, pour la défense commune, qu'on puisse au Canada se livrer à la fabrication des fusils en quantité suffisante à tous les besoins qui peuvent se présenter. Ils pensent que la mère patrie et tous les dominions de l'empire devraient adopter un fusil de type uniforme qui serait appelé le fusil du service impérial. Si le gouvernement anglais peut leur donner l'assurance que le fusil Enfield, modèle 276, s'adaptant à la cartouche .303, sera définitivement adopté comme fusil de guerre modèle, mes conseillers prendront les mesures nécessaires pour son adoption et sa fabrication en quantité suffisante au Canada. Si d'un autre côté, le gouvernement anglais n'a pris aucune décision définitive au sujet du type de fusil qui sera ultérieurement adopté, mes conseillers désireraient naturellement limiter autant que possible les dépenses de fabrication de fusils, parce qu'il faudrait les renouveler dans le cas où un autre modèle serait adopté dans un prochain avenir. Ils recevraient donc avec reconnaissance une expression complète et prompte des vues du gouvernement de Sa Majesté sur la situation qui se présente au sujet des besoins de tout l'empire.

J'ai dit que ce télégramme portait la date du 5 septembre.

Pour éviter tout malentendu au sujet de la date des télégrammes, je m'expliquerai par un exemple. Ainsi, le gouvernement anglais reçoit le 6 septembre une dépêche par nous expédiée le 5. Cela est dû à la différence de cinq heures qu'il y a entre les deux pays.

Les accusés de réception citent le jour suivant; c'est ainsi que l'on parle du télégramme du 5 septembre comme s'il était en date du six. Voici la réponse:

Paraphrase du télégramme chiffré de M. Bonar Law au Gouverneur général.

Londres, 19 septembre 1916.

En réponse à votre dépêche du 6 septembre, le conseil de l'armée regrette qu'il soit impossible, à l'heure présente, de décider quel type de fusil sera mis en usage après la guerre. Il se peut qu'une plus longue expérience modifie les opinions que l'on a maintenant, et que l'accumulation de fusils pendant la durée de la guerre ait pour effet probable de retarder l'adoption d'un nouveau fusil. Quant à la fabrication de fusils convenables pendant la guerre actuelle, le conseil de l'armée s'en tient à la décision qu'il vous communiquait dans l'avant-dernière phrase de son télégramme du 11 juillet.

Bonar Law.

Il se peut que les honorables députés ne se rappellent pas cette dépêche du 11 juillet, la correspondance à ce sujet étant si volumineuse. Je me permets donc de citer de nouveau l'avant-dernière phrase de cette dépêche pour qu'on comprenne l'allusion qu'il y est traitée dans le câblogramme dont je viens de donner lecture:

Si le Gouvernement canadien se charge de fabriquer des fusils d'un modèle différent pour en munir ses soldats durant la guerre, le conseil de l'armée considère que le fusil qui aujourd'hui se fabrique en Amérique pour l'armée anglaise, d'après le Lee-Enfield modèle III, mais perfectionné, serait le meilleur.

C'est le même fusil, si je ne me trompe, que celui que je mentionnais dans mon télégramme du 5 septembre. Dans cette dépêche je le décrivais ainsi: "Le fusil Enfield, modèle .276, calibré pour cartouches .303". J'ai employé cette description parce que le maître général de l'artillerie m'a dit que le War-office comprendrait cette description, qui est la désignation technique de cette arme.

C'est en septembre 1916, je crois, que nous demandions au gouvernement de nous fournir un échantillon contrôlé de ce fusil afin que nous prenions les mesures nécessaires, conformément au contrat dont j'ai donné connaissance à la Chambre, pour le fabriquer au Canada. Le 14 novembre, je faisais à ce sujet une recommandation au Conseil, à laquelle Son Excellence donnait son assentiment le 15 novembre.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Il est bon que je donne lecture de ce décret du conseil, puisqu'il autorise la fabrication au Canada du fusil Lee-Enfield, modèle approuvé, et qui se fabrique aux Etats-Unis pour le compte du gouvernement anglais, mais, si mes renseignements sont exacts, ne se fabrique pas aujourd'hui en Angleterre pour les raisons que j'ai déjà exposées. Le décret est ainsi conçu:

15 novembre 1916.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du très honorable premier ministre, en date du 14 novembre 1916, exposant que, le 27 mars 1902, Sa Majesté le Roi, représenté par l'honorable R. W. Borden, à cette date ministre de la Milice et de la Défense, a fait avec sir Charles Ross, baronnet de Balnagowan, une convention dont copie est ci-annexée, par laquelle le Gouvernement du Canada s'engageait à acheter dudit sir Charles Ross tous les fusils dont aurait besoin ledit Gouvernement. Ce document ne fixe aucune limite à la durée de l'entreprise.

Le premier ministre ajoute que ledit contrat oblige l'entrepreneur à fabriquer et livrer chaque année le nombre de fusils, 10,000 au moins, que demanderait le Gouvernement dans un avis par écrit signifié à l'entrepreneur, le ou avant le 30 septembre de l'année qui précède l'année où le Gouvernement en exigera la livraison, chaque fusil devant être conforme à l'échantillon que fournirait ledit ministre.

Le rapport représente encore qu'il est stipulé dans ledit contrat que s'il est inventé un nouveau fusil que le Gouvernement désire adopter ou mettre entre les mains des soldats canadiens, le Gouvernement pourra fournir à l'entrepreneur un modèle dudit fusil et le prévenir par voie d'avis signifié douze mois d'avance qu'à l'expiration de la période mentionnée dans ledit avis, l'entrepreneur devra livrer des fusils semblables au modèle ainsi fourni; de son côté, le Gouvernement s'engageait à protéger l'entrepreneur contre toute action judiciaire qui lui pourrait être intentée pour infraction aux droits d'inventeur en ce qui concerne les fusils nouveau modèle ainsi fournis au Gouvernement, les fusils à être fournis par l'entrepreneur après l'expiration de la période susdite devant être conformes à l'échantillon nouveau; l'entrepreneur, de son côté, s'engageait à installer l'outillage et les machines qui seraient les plus convenables à la fabrication de tout nouveau fusil qu'il plairait au Gouvernement d'adopter.

Le rapport ajoute que ledit contrat stipule que le prix desdits fusils sera déterminé au fur et à mesure de la fabrication et de la livraison.

Le ministre représente aussi qu'à partir de la date dudit contrat, le Gouvernement, se conformant aux termes d'icelui, a acheté de l'entrepreneur ou de son ayant droit, la Ross Rifle Company, tout ce dont il a eu besoin des fusils mentionnés audit contrat, et que, jusqu'à présent, l'entrepreneur, se conformant à son contrat de 1902, a livré un fusil conforme au modèle fourni par le ministre de la Milice et aux améliorations et modifications qui y ont été apportées.

Le premier ministre représente encore qu'il s'est élevé de nombreuses divergences d'opinion et des discussions relativement à la qualité de ce fusil et son utilité comme arme de compagne comparativement aux fusils dont sont armés les soldats de l'armée anglaise.

En conséquence, on a demandé nombre de renseignements et il existe diverses opinions

sur la question de savoir s'il convient de substituer un nouveau fusil modèle au fusil ainsi fabriqué. En même temps, on a aussi voulu savoir s'il serait possible d'obtenir d'autres fusils modèles à l'usage des forces canadiennes. De nouveaux aménagements à la fabrication de l'entrepreneur en vue de la production d'un nouveau fusil modèle entraîneraient de graves retards, et, sur les entrefaites, il deviendrait nécessaire de prendre les mesures voulues pour armer les forces canadiennes. Cependant, depuis que la guerre a éclaté, le Gouvernement n'a réussi que tout dernièrement à se procurer d'autres fusils en Angleterre et ailleurs dans ce but. Le 26 avril 1916, en réponse à une demande faite le 30 mars 1916, le gouvernement impérial déclara que, même jusqu'au mois de juin 1917, sur les commandes du gouvernement britannique il ne resterait pas d'excédent autre que celui assigné aux gouvernements alliés et qu'il était impossible de ne rien accorder à ce Gouvernement sur ces commandes de fusils. Au commencement de juin, toutefois, le conseil de l'armée britannique, à la décision duquel le Gouvernement canadien avait laissé la question, jugea que le corps expéditionnaire canadien devrait être armé du fusil Lee-Enfield et le conseil de l'armée s'engagea à prendre la responsabilité de fournir les fusils nécessaires aux troupes canadiennes, à leur arrivée en Angleterre. Cet arrangement fut accepté et mis à exécution. Le 5 septembre 1916, le gouvernement impérial informa ce Gouvernement que la situation indiquée dans sa communication du 26 avril s'était modifiée et qu'il serait possible de prendre des mesures pour faire transférer au Canada, sur les commandes existantes du gouvernement britannique, un certain nombre de fusils modèles.

Il s'échangea d'autres correspondances au sujet du type de fusil qu'il faudrait adopter au Canada. Depuis le début de la guerre, le gouvernement britannique a entrepris la production d'un fusil perfectionné connu sous le nom de fusil Enfield de 1914, ou .276, s'adaptant aux munitions .303. Le ministre est informé que ce fusil, à mesure qu'on le fabriquera, sera distribué par le gouvernement impérial à l'armée britannique, et le conseil de l'armée a donné avis que, si ce Gouvernement désire entreprendre la fabrication d'un nouveau fusil modèle, le fusil perfectionné en question est jugé le meilleur.

Par conséquent, vu qu'on peut se procurer maintenant d'autres fusils modèles, le ministre propose qu'on ne donne plus de commandes pour le fusil modèle Ross fourni jusqu'ici au Gouvernement en vertu dudit contrat.

En vue des informations ainsi obtenues du conseil de l'armée et considérant qu'il est de souveraine importance que le fusil fourni aux troupes canadiennes soit absolument conforme à celui qui est distribué aux autres forces de l'empire britannique, le ministre propose en outre que le ministre de la Milice se procure un nouveau modèle échantillon, absolument semblable à celui adopté par le gouvernement impérial, à savoir, le fusil Enfield de 1914, ou .276, adapté aux munitions .303, et qu'il soit fourni à l'entrepreneur et à son mandataire, la compagnie de fusils Ross, en conformité de la clause 6 dudit contrat et que l'entrepreneur et ladite compagnie soient tenus, à dater du 1er décembre 1917, de fabriquer tous les fusils fournis aux termes de ce contrat, de façon à ce qu'ils correspondent à cet échantillon de fusil modèle, en dernier lieu mentionné, le Gouvernement s'engageant à protéger l'entrepreneur et son mandataire contre toute poursuite intentée pour violation de brevets, ainsi qu'il est stipulé au contrat, et, en outre, que le ministre de la Milice soit autorisé à donner avis d'après la formule ci-annexée, audit sir Charles Ross et son mandataire, la compagnie de fusils Ross.

Le comité donne son adhésion aux propositions ci-haut et soumet le tout à l'approbation.

(*Signé*) : Rodolphe Boudreau,
Greffier du conseil privé.

Afin qu'on puisse donner l'avis dont il est question dans le décret du conseil, il faut que cet avis soit accompagné du fusil modèle lui-même. Nous n'avons pas réussi à nous procurer un fusil modèle dans le délai prescrit; il a donc fallu apporter à ce décret une modification touchant la date à laquelle l'entrepreneur serait obligé de commencer la fabrication du nouveau fusil modèle. Comme le gouvernement britannique ne nous a fourni le nouveau fusil modèle que le 15 ou le 20 janvier dernier, le Conseil a adopté un décret modifié comportant que l'avis donné à l'entrepreneur l'oblige à produire le nouveau fusil à dater du 1er février 1918, le contrat stipulant qu'il est nécessaire de lui en donner avis un an d'avance.

Voilà où en est l'affaire pour le moment et il s'agit pour le Gouvernement de statuer sur l'étendue de la commande à donner à la compagnie du fusil Ross relativement au nouveau fusil perfectionné et sur toute autre mesure que doit prendre le Gouvernement à cet égard. D'un côté, il faut tenir compte du fait qu'à la fin de la guerre, nous aurons un nombre considérable de fusils Ross, modèle III, à moins de réussir à en disposer dans l'intervalle. J'ai dit un mot des négociations déjà entamées au sujet de quelques-uns de ces fusils. Pour les besoins de l'instruction des soldats dans les conditions ordinaires de paix, ces fusils pourraient être utiles à nos troupes et il est fort possible que, dans des conditions de guerre différentes de celles qui règnent depuis deux ans, le fusil Ross pourrait parfaitement répondre aux besoins. Je ne veux pas me prononcer en pareille matière; car il a existé de si fortes divergences d'opinion, une si vive polémique parmi les experts qu'il me serait inutile de m'aventurer dans une question, qui est subordonnée à des considérations d'ordre technique et à l'expérience réellement acquise sur les champs de bataille.

Pour le moment la question est donc à l'étude et le Gouvernement en fera une soigneuse délibération.

Je serais réellement très satisfait que les honorables députés de la gauche qui se sont intéressés à la question et qui sont maintenant tout à fait au courant de la situation qui se présente pour le Gouverne-

ment, aient l'obligeance de nous procurer l'avantage de leurs opinions dont nous saurons faire naturellement un examen aussi sérieux qu'attentif. La situation est telle que je l'ai exposée. Nous avons pris nos dispositions, grâce à une entente avec le gouvernement anglais, pour que nos troupes soient armées au front, durant la continuation de la guerre, avec un fusil auquel il n'y a rien à redire. Nous avons de plus à étudier la question de savoir si l'on peut tirer parti de l'approvisionnement des fusils Ross qui ne sont pas utilisés au front et enfin il s'agit de savoir sur quelle échelle nous allons entreprendre la fabrication de fusils d'un nouveau modèle. Les honorables députés qui m'ont entendu lire le télégramme du gouvernement anglais, daté du 19 septembre, se souviendront qu'il exprimait un grand doute sur le point de savoir si un fusil autre que le Lee-Enfield amélioré serait adopté comme modèle pour le service, à l'avenir, en donnant comme justification de cette opinion qu'il y allait avoir une telle accumulation de fusils après cette guerre, qu'on ne se souciait pas de se lancer dans la fabrication d'un nouveau fusil en vue de la quantité qui serait nécessaire, s'il était adopté. La situation en présence de laquelle se trouve le gouvernement anglais est la même pour nous, à un degré moindre, parce que nous aurons en réserve à la fin de la guerre, à moins que nous n'en disposions dans l'intervalle, un très grand nombre de fusils Ross, modèle n° 3, plus que le pays n'en aura besoin dans des conditions ordinaires pendant plusieurs années après la paix. En attendant, la commande qui a été donnée à la compagnie du fusils Ross, au mois de février dernier, est en voie d'exécution et il en est de même de la commande que le gouvernement anglais lui a donnée à l'automne de 1914. Tout compris, la compagnie a encore à fabriquer et à livrer environ 150,000 fusils, dont environ 97,000 pour nous et environ 57,000 pour le gouvernement anglais.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

BILLS PRIVES.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Bill nº 5, concernant The Guardian Accident Company et pour changer son nom en celui de The Guardian Insurance Company of Canada, présenté par M. Achim.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Bill n° 6, concernant l'Athabaska Northern Railway Company, présenté par M. Bennett (Calgary).

Bill n° 7, concernant la compagnie continentale de chauffage et d'éclairage, présenté par sir Herbert Ames.

Bill n° 8, constituant en corporation l'évêque de MacKenzie River, présenté par M. Bennett (Calgary).

Bill n° 9, concernant la Lachine, Jacques-Cartier and Maisonneuve Railway Company, présenté par M. Bickerdike.

Bill n° 10, pour constituer en corporation la Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers of the Dominion of Canada, présenté par M. Fripp.

Bill n° 11, concernant la Canadian Order of the Woodmen of the World, présenté par M. Glass.

Bill n° 14, concernant la compagnie dite The Grain Growers Grain Company Limited et pour l'autoriser à changer son nom en celui de "United Grain Growers Limited", présenté par M. Bradbury.

Bill n° 15, concernant la Chambre de commerce de Saint-Jean, présenté par M. Pugsley.

Bill n° 16, ayant pour objet de ratifier certaines conventions conclues entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company et la Canadian Northern Pacific Railway Company, présenté par M. Stevens.

Bill n° 17, concernant la compagnie dite The Western Dominion Railway Company, présenté par M. Smyth.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR L'EMPRUNT DE GUERRE DE $500,000,000.

La Chambre siège de nouveau en comité sous la présidence de M. Blain.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il me semble, monsieur le président, que l'honorable député (M. Carvell) m'a posé, cet après-midi, une question relativement aux essais qui avaient été faits en France et dont il est parlé dans le rapport de sir John French. Je ne crois pas avoir vu le rapport sur ces essais. Il n'était pas dans mes cartons, mais je m'en suis procuré ce que j'estime être une copie, au département de la Milice et de la Défense. Il est possible qu'à l'époque on ait attiré mon attention sur ce document, je n'en suis pas très sûr, mais je ne l'avais pas cet après-midi dans mon dossier quand mon honorable ami m'a posé la question. Je trouve joint à la copie du

rapport de sir John French que l'on s'est procuré au département de la Milice, le document suivant qui paraît être une copie du rapport du comité qui s'est réuni au champ de tir de Saint-Omer, en France.

Vu que sir John French parle des essais qui ont été faits à son quartier général qui à cette époque était établi à Saint-Omer. c'est là, je suppose, le rapport qui a été fait. Pour que le comité se rende bien compte du résultat des essais, il est peut-être à propos et même désirable que ce document soit inséré dans les colonnes des Débats. Voici le texte du rapport:

Au champ de tir de Saint-Omer, le 5 juin 1915, à 2 heures 30 minutes de l'après-midi, s'est réuni le comité dont la composition est la suivante: le colonel Mathew, directeur général de l'artillerie, quartier général; le colonel Wood, quartier-maître général adjoint, division canadienne; le lieutenant-colonel C. R. Woodroffe, quartier-maître général par intérim, quartier général; le capitaine Campbell, adjoint directeur de l'artillerie; le lieutenant-colonel Murray, officier d'artillerie; le lieutenant-colonel Murray, Baker Carr, commandant de l'école des mitrailleurs; le major Guest, l'état-major général, au quartier général.

Les épreuves suivantes ont eu lieu:

Epreuve n°

1. Tir au fusil Ross de quinze cartouches (D.A.C., modèle VII, 1914, des munitions) de fabrication canadienne.—Pas de coincement.
2. Tir au fusil Ross de cinq cartouches de fabrication anglaise (B. modèle VII, 1915), le canon étant bien refroidi. Coincement partiel aux trois dernières cartouches. Rejet très facile.
3. Quarante-cinq cartouches (munitions anglaises K., modèle VII 1914), furent tirées avec le fusil Ross. Pas de coincement.
4. Cinq cartouches (munitions anglaises B., modèle VII, 1915) furent tirées avec le fusil Ross dont le canon était surchauffé par suite de l'épreuve n° 3. A la première cartouche, coincement partiel; à la seconde, coincement absolu.
5. Soixante-cinq cartouches à tir rapide et continu (munitions anglaises K., modèle VII, 1914) furent tirées avec le fusil Ross. Après la quatrième cartouche, toutes les autres donnèrent lieu à un faible coincement.
6. Soixante-cinq cartouches (munitions anglaises K., modèle VII, 1914) furent tirées avec le fusil anglais Lee-Enfield. Pas de coincement.
7. Cent cartouches (munitions canadiennes D.A.C., modèle VII, 1914) furent tirées à feu rapide et continu avec le fusil Ross. Pas de coincement.
8. Cinq cartouches (munitions anglaises B., modèle VII, 1915) furent tirées avec le fusil Ross (canon refroidi); toutes donnèrent lieu à un faible coincement.
9. Cent cartouches (munitions canadiennes D.A.C., modèle VII, 1914) furent tirées avec un autre fusil Ross. Les 55ième, 56ième, 60ième, 72ième, 73ième, 48ième, 91ième, 94ième et 99ième cartouches donnèrent lieu à un très faible coincement.
10. Cent cartouches de fabrication canadienne (D.A.C., modèle VII, 1914) furent tirées avec le fusil anglais Lee-Enfield court sans le moindre coincement.
11. Cinquante cartouches (munitions anglaises B., modèle VII, 1915) furent tirées avec un Lee-Enfield court; toutes les cartouches donnèrent lieu à un faible coincement.

OPINION DU COMITE.

Le comité fut unanime à exprimer l'avis que de toutes les cartouches mises à l'essai, la cartouche de fabrication canadienne (D.A.C., modèle VII, 1914) est la seule qui puisse être utilisée avec le fusil Ross à tir rapide. Les membres du comité considèrent que si l'on peut obtenir un approvisionnement suffisant de cartouches canadiennes de ce modèle, les autres défauts apparents du fusil Ross ne sont pas suffisants pour nous autoriser à le mettre de côté, vu la disette de fusils qui se fait sentir un peu partout, à l'heure actuelle. Nous recommandons de plus que l'on ne distribue plus aux troupes armées du fusil Ross de cartouches anglaises des modèles mis à l'épreuve.

Le comité a été pour ainsi dire unanime à recommander l'emploi du fusil Ross sur les lignes de communications, et, s'il se peut, d'armer les troupes canadiennes avec le fusil anglais. A l'égard des points sur lesquels on a demandé l'avis du comité, on trouvera ci-dessous les questions posées et les réponses qui y sont faites:

1. L'on entend souvent répéter qu'il y a coincement dans le mécanisme de percussion après la cinquième cartouche.

2. Il est impossible d'obtenir le plein développement d'un feu rapide à moins que:

(a) l'on n'utilise des cartouches de fabrication canadienne;

(b) et que le fusil ne soit parfaitement nettoyé.

3. Que la cartouche anglaise étant un peu plus grosse que la canadienne, dès que l'explosion s'est faite, l'enveloppe est si fortement pressée contre le paroi du tonnerre qu'il en résulte du coincement.

4. (a) Qu'il existe des ordres défendant aux soldats, sous aucun prétexte, d'enlever les magasins des fusils, vu qu'il en résulte la nécessité de défaire le mécanisme du fusil après cette opération;

(b) A moins que le magasin ne soit vidé tous les jours et que l'action du ressort ne soit soulagée, celui-ci refuse de fonctionner.

5. Que les saletés s'accumulent aisément dans la tête mobile ainsi que dans les glissières de la boîte de culasse. Vu les difficultés du nettoyage, il se produit de l'enrayement.

Les tenons de la tête mobile se dilatent sous l'action de la chaleur et rendent difficile l'ouverture de la culasse (ce qui est probablement attribuable au nombre des points de contact intéressés.

7. La hausse du fusil Ross est défectueuse à cause de sa délicatesse et de la petitesse des chiffres, ce qui en rend l'ajustement très difficile.

8. L'enveloppe du magasin est trop mince et se bossue facilement. Il en résulte un resserrement, car le ressort ne peut fonctionner.

9. Le guidon ne convient pas au service actif. Le capuchon qui le recouvre se remplit aisément de terre et il est difficile de le nettoyer.

10. En ces derniers temps, on a percé un trou dans le fond du magasin, ce qui permet de le nettoyer sans qu'il soit nécessaire de démonter l'arme.

11. Le fusil Lee-Enfield est muni d'un appareil qui en rend le chargement beaucoup plus facile que celui du fusil Ross. Le premier reçoit dix cartouches et le second cinq.

12. Que la forme de la partie antérieure du logement de la cartouche diffère beaucoup, dans le fusil Ross, de celle de la partie correspondante du Lee-Enfield. Elle ne permet pas la même dilatation et c'est ce qui cause l'enrayement.

1. Oui, mais seulement lorsqu'on utilise la cartouche anglaise B., modèle VII de 1915.

2. (a) Il n'y a que l'emploi de la cartouche canadienne qui puisse amener le plein développement du feu rapide.

(b) Nous n'avons pas fait d'essais à ce sujet.

3. La douille de la cartouche de fabrication anglaise paraît être d'un calibre légèrement plus fort que la cartouche canadienne, et le diamètre de la cartouche immédiatement au-dessous du bourrelet semble être un peu plus grand que celui du projectile canadien. Il se peut que ce soit là une cause d'enrayement.

4. Oui.

(b) La chose est possible, mais le comité n'a pas été en mesure de faire d'expérience à cet égard.

5. Cela se peut, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'essayer les fusils en de pareilles circonstances.

6. La dilatation de la tête mobile n'était nullement apparenté lorsque nous avons tiré 100 cartouches de fabrication canadienne.

7. Décidément, les chiffres gravés sur la mire sont petits et difficiles à lire, comparativement à ceux de la mire du fusil Lee-Enfield, de provenance britannique.

8. La boîte du magasin est plate, et toute inégalité sur la surface intérieure de ses parois nuirait sérieusement à l'action du ressort qu'elle renferme.

9. Le comité n'a pas trouvé qu'il y eut, en cela, beaucoup de différence entre ce fusil et le fusil britannique.

10. Cette ouverture devrait être recouverte d'une plaque tournante, ajustée au moyen d'une vis.

11. Il est certain qu'on peut charger le Lee-Enfield en moitié moins de temps, surtout pour la raison que, dans le cas du fusil britannique, la glissière qui reçoit la laine-chargeur est située au-dessus du magasin.

12. La partie antérieure de la chambre est certainement de forme différente, mais le comité ne s'est pas trouvé en état de décider que ce fut la cause du coincement.

(*Signé*) :

C. M. Mathew, colonel (D.G.A., Q.G.).
C. R. Woodroffe, lieut. général (Q.-M.G. adjoint),
H. Guest, major (E.-M.G.).
C. D. Baker Carr, major,
Commandant de l'école de tir des mitrailleuses.
T. Burchall Wood, colonel,
(Q.M.G. adjoint) 1re division canadienne.
J. A. Murray, lieut.-colonel,
(S.A.) 1re division canadienne.
W. H. McNeil Campbell, capitaine (A.R.).

Pour ce qui est du fusil Ross, il est à remarquer qu'il y a en ce moment vingt-six de ces fusils dans chaque bataillon des troupes canadiennes actuellement en campagne, pour l'usage des tirailleurs, attendu que le fusil Ross est, à cette fin, indiscutablement supérieur à tout autre fusil connu.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Il est un point que j'ai peut-être insuffisamment traité et qui se recommande à l'attention de tout membre de cette Chambre, comme de tout Canadien disposé à étudier, d'une façon impartiale, la situation où s'est trouvé le Gouvernement actuel pendant l'été de 1915, après avoir reçu le rapport de sir John French. Je sais, de source très intime et très confidentielle, dans quelle situation se trouvaient le gouvernement britannique et celui de quelques autres nations alliées, par rapport aux fusils.

Deux jours avant que j'eusse quitté l'Angleterre en 1915, son premier ministre actuel m'a exposé franchement dans quelle situation on était par rapport aux fusils, aux mitrailleuses, aux canons de campagne à projectiles de 18 livres, aux canons howitzers et autres canons de plus gros calibre, comme il en fallait de plus en plus sur le champ de bataille, et je suis encore, aujourd'hui même, dans l'impossibilité de fournir des détails au sujet des renseignements qui me furent communiqués à cette époque. Cependant, je tiens à dire à la députation qu'on sentait alors l'urgent et extrême besoin d'avoir des fusils de tout modèle.

Si j'en avais la permission, je pourrais renseigner la Chambre au sujet de certaines négociations qui eurent lieu en 1915, négociations auxquelles on nous demanda de coopérer et qui avaient pour objet de nous obtenir des fusils plus ou moins démodés. Dans les circonstances, le Gouvernement n'aurait pas eu raison de tenir au choix des fusils, car il s'agissait tout simplement de faire tous les efforts possibles pour obtenir, à tout prix, des fusils de n'importe quel modèle. On exerçait les soldats non seulement dans ce pays, mais aussi en Grande-Bretagne; on en voyait qui n'avaient pas de fusil du tout, et d'autres qui ne portaient que des fusils de bois. Cette arme manquait pour ainsi dire absolument, et le ministère se trouva dans l'obligation de voir si la chambre du fusil Ross ne pouvait pas être agrandie comme l'avait été celle du fusil Lee-Enfield, pour éviter tout accident. Que pouvait-on faire de plus? J'ai déjà dit que, d'après les conditions du marché, la Ross Rifle Company ne pouvait être appelée à fabriquer des fusils d'un type différent, avant l'expiration du délai d'un an, et le gouvernement anglais pensa que la chose pouvait se faire dans les deux ans.

Il est peut-être à propos de dire que, le 21 juillet 1916, nous priâmes le gouvernement britannique de fournir, aussitôt que possible, à la compagnie Ross, tous les

renseignements techniques, y compris dessins, devis et échantillons du nouveau fusil modèle dont j'ai parlé. A cette occasion, nous demandâmes aussi au gouvernement britannique s'il se proposait de continuer le marché intervenu entre lui et la compagnie Ross pour la fourniture de fusils Ross, modèle n° 3, ou s'il allait requérir cette compagnie de fabriquer des fusils Lee-Enfield nouveau modèle, en vertu de ce marché. Nous fîmes souvent penser au gouvernement britannique à répondre à ce câblogramme, mais il n'y répondit que le 28 août 1916 par une dépêche conçue en ces termes:

Au sujet de votre câblogramme du 21 juillet, le conseil de l'armée déclare que le fusil Lee-Enfield amélioré ne se fabrique pas à présent à Enfield, parce qu'il aurait fallu beaucoup de temps pour transformer des armes en nouveau modèle. Le nouveau modèle ne se fabrique maintenant qu'en Amérique et, dans les circonstances, le conseil de l'armée considère qu'il n'est pas nécessaire que la compagnie Ross communique avec Enfield.

Dans la première dépêche on suggérait que la compagnie Ross se mît à cette fin en communication directe avec Enfield. Puis on ajoute dans la dépêche:

Le ministre des Munitions ne considère pas qu'il soit possible d'obtenir que la compagnie Ross fasse livraison de quantités de fusils nouveau modèle, avant deux ans; mais je lui demande d'aviser au moyen, pour la compagnie, d'obtenir les devis et dessins nécessaires.

Je vous télégraphierai le plus tôt possible au sujet du contrat intervenu entre la compagnie et le gouvernement de Sa Majesté.

Le 5 septembre 1916, un télégramme supplémentaire nous arrivait:

Pour faire suite à mon télégramme du 28 août, je vous donne les explications suivantes au sujet du contrat pour la fabrication de 100,000 fusils Ross pour le gouvernement de Sa Majesté. Les fusils Ross aujourd'hui acceptés ne sont pas autorisés comme arme de campagne mais sont utiles à plusieurs objets: ils servent à l'exercice, aux corps de défense nationale et aux matelots. En conséquence, la livraison immédiate de ces fusils a son utilité. D'un autre côté, il paraît impossible d'obtenir de l'usine Ross un grand nombre de fusils nouveau modèle avant deux ans. A un moment donné, les troupes anglaises et les alliés auront tous les fusils qu'il leur faut. C'est pourquoi le ministre des Munitions ne juge pas nécessaire de modifier les contrats et ne consentirait pas, en ce qui touche le contrat en question, de changer de modèle. Le ministre des Munitions ajoute que si le Gouvernement canadien exige que la compagnie s'outille pour fabriquer un nouveau fusil, il serait fort à propos pour la compagnie et tant au point de vue financier qu'à celui de l'usine, que cette dernière, puisqu'elle transforme ses installations, remplisse les obligations de son contrat avec le gouvernement de Sa Majesté.

Si le ministre des Munitions apprend qu'il est décidé que la compagnie devra fabriquer un fusil nouveau modèle pour le compte du Gouvernement canadien, il donnera toute l'aide possible; il fera préparer aux Etats-Unis des devis et des dessins et mettra un agent de la compagnie Ross en communication avec les spécialistes anglais qui surveillent la fabrication aux Etats-Unis. Nous avons de plus, en Angleterre, pour la fabrication des fusils, une accumulation d'outils dont nous n'avons pas besoin; si l'usine Ross peut utiliser cet outillage, le ministre des Munitions le cèdera au Canada avec plaisir. Il suggère qu'un agent de la compagnie Ross vienne examiner cet outillage pour s'assurer de quelle utilité il serait à la compagnie.

Suit un passage que je ne citerai pas.

M. CARVELL: Le premier ministre peut-il nous donner la date à laquelle le gouvernement anglais compte pouvoir fabriquer tout ce dont il a besoin?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Voilà précisément ce qu'il ne convient pas, je pense, de publier. Il y a un autre télégramme de 11 septembre qui prouve les efforts de ce Gouvernement pour obtenir un fusil du modèle que le gouvernement anglais nous proposait. Que le comité n'oublie pas; on avait déjà averti le ministère que ce nouveau fusil ne se fabriquait pas en Angleterre mais aux Etats-Unis. Alors, dans l'intention d'en armer nos soldats le plus tôt possible, si nous allions l'adopter, nous avons nous-mêmes cherché à nous procurer des échantillons afin d'obliger la compagnie à remplir ses engagements. Mais, le 11 septembre 1916, nous recevions le télégramme suivant:

Le ministre des Munitions ayant appris que le directeur général de l'artillerie au Canada avait demandé aux représentants du War-office à New-York quelques échantillons du fusil nouveau modèle, représente qu'il n'est pas expédient de vous servir de fusils que n'aurait pas examinés notre inspecteur en chef des armes portatives; il fera lui-même le choix de cinq fusils du modèle voulu et vous les expédiera d'ici.

Ce n'est que le 20 janvier de cette année que nous avons reçu ces échantillons. Je suppose qu'ils ont été envoyés des Etats-Unis en Angleterre où ils ont dû être soumis à l'inspecteur en chef des armes portatives, après quoi ils nous furent expédiés après avoir été contrôlés, selon les stipulations du contrat.

Si nous devions exiger un fusil de ce modèle, il nous fallait non seulement un échantillon, mais encore les devis et dessins. Nous avons donc pris des mesures à cet effet. Le 19 novembre 1916, n'ayant pas reçu ces devis et dessins, le ministère envoya au ministre des colonies le télégramme suivant:

Ottawa, le 19 novembre, 1916.

Reçu votre télégramme du 5 septembre, *re* fusils. Il nous faut absolument avant le 1er

décembre les devis et dessins du Enfield de 1914. Veuillez télégraphier la date probable de l'arrivée et de l'expédition.

Devonshire.

Le 19 novembre, nous envoyions cette autre dépêche:

Ottawa, 19 novembre, 1916.

Reçu votre télégramme chiffré du 11 septembre, *re* fusils. Il nous faut absolument cinq échantillons contrôlés du Enfield de 1914. Nous espérons que la chose est possible et serions reconnaissants si vous nous avisiez par télégramme de la date de l'expédition.

Devonshire.

Le 12 décembre, nous recevions du ministre des colonies le télégramme suivant, adressé au Gouverneur général:

Londres, 12 décembre 1916.

En réponse à votre télégramme chiffré du 19 novembre, le ministre des Munitions regrette qu'il lui soit impossible de vous envoyer à présent les devis et dessins du Enfield de 1914. Aucun modèle n'a été définitivement accepté parce que nous avons dû exiger des fabricants qu'ils modifient le modèle original.

Quant à l'entreprise de la fabrication du fusil, le ministre des Munitions désire donner à votre Gouvernement toute l'aide possible, et il ordonnera que des devis et des dessins soient préparés en Amérique ou en ce pays dès que les détails du modèle seront définitivement arrêtés, et tel que promis dans ma dépêche du 5 septembre, il mettra les représentants de la compagnie Ross en rapport avec les spécialistes qui surveillent aux Etats-Unis la fabrication du fusil.

Nous n'avons pas encore reçu les devis et les dessins mentionnés dans les diverses dépêches. Je le répète, nous avons reçu le modèle de fusil lui-même et nous avons averti la compagnie des fusils Ross en conformité du marché, ainsi que je l'ai déjà dit.

Cependant, comme me l'apprend le ministère de la Justice—par l'entremise du solliciteur général qui a étudié la question avant de pouvoir donner une commande conformément aux conditions du traité—il nous faut avoir non seulement le fusil lui-même, mais les devis et les dessins qui, je le répète, ayant été demandés il y a quelques mois, ont été retardés parce que le caractère exact de ces devis et dessins n'avait pas été définitivement arrêté.

Au cours de ces remarques dont la longueur provient de la nécessité de lire un si grand nombre de documents, je puis avoir oublié des détails mentionnés par des députés de la gauche ou quelque point au sujet duquel il y aurait lieu de donner des renseignements. Tout ce que je puis dire en terminant, c'est que je serai bien aise de fournir dans la mesure de mes forces tous les éclaircissements qu'on voudra avoir. Dans cette affaire, le Gouvernement ne veut rien cacher, si ce n'est les documents ou parties de documents qu'il ne conviendrait pas de communiquer à la Chambre, de manière à renseigner l'ennemi.

Je mets devant la Chambre et devant le pays la correspondance et l'exposé des circonstances contre lesquelles nous avons dû lutter, avec une grande confiance que notre conduite sera appréciée favorablement, et qu'on comprendra que nous n'avons constamment eu qu'un seul but: fournir aux braves qui combattent en Europe, dans les rangs des troupes canadiennes, un bon fusil, et même un fusil auquel ils auront pleine confiance. Tel a été le dessein, le désir et l'objet du Gouvernement, et je crois que la correspondance que j'ai lue et les incidents que j'ai relatés font clairement voir que ce dessein a été mis à exécution.

M. CARVELL: La Chambre, selon moi, reçoit les explications du premier ministre dans le même esprit qui l'animait en les donnant. Nous comprenons tous que, dans une affaire d'une nature aussi confidentielle, il y a des documents qu'il ne pouvait pas communiquer à la députation. Ses paroles démontrent clairement qu'il y en a qu'il ne nous a pas livrés. Quant à moi, je suis reconnaissant envers le premier ministre pour les éclaircissements qu'il a donnés. Si j'obtiens une réponse à quelques autres questions du même genre, je serai parfaitement content; du moins, j'aurai peu de chose à dire.

J'aimerais savoir si, après le 15 de juillet, lorsqu'il est devenu évident que le fusil Ross avait quelque défectuosité, une personne revêtue d'autorité est allée trouver sir Charles Ross, en sa qualité officielle ou autrement, pour lui demander s'il fabriquerait un fusil d'un autre modèle, et si sir Charles Ross a exigé un an de délai, tel que stipulé dans le marché, ou s'il a consenti à fabriquer n'importe quel fusil dont le Gouvernement avait besoin. Ma question est motivée par la correspondance échangée dans les journaux le mois dernier. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais je l'ai lue, comme le premier ministre l'a lue, j'imagine. Nous savons tous ce qu'était cette correspondance. Je crois qu'elle a commencé par une déclaration que le solliciteur général (M. Meighen) a faite à Montréal. Dans sa lettre, sir Charles Ross a déclaré en termes formels qu'il avait toujours été prêt à faire ce que le Gouvernement voulait lui faire faire; qu'il ne s'en était pas tenu à la lettre du marché; mais qu'il voulait en observer l'esprit et qu'il avait toujours consenti à opérer les changements et les modifications que le Gouvernement avait désirés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sache pas que quelqu'un soit allé trouvé sir Charles Ross pour lui faire une proposition semblable, je crois savoir qu'il pense n'avoir parlé en 1915 de faire des avances au gouvernement anglais dans le dessein de changer toutes les commandes en une commande de fusils Lee-Enfield, peut-être dans le dessein d'obtenir une plus forte commande du gouvernement anglais.

J'ai en ma possession de nombreuses lettres confidentielles relatives à de certaines négociations auxquelles il a été mêlé à propos d'une commande considérable du gouvernement russe. Il voulait avoir l'aide du Gouvernement canadien. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait parlé de la chose, en 1915. S'il m'en a parlé, comme il le croit, ce n'est qu'en passant, parce que je n'en ai aucun souvenir. Bien plus, étude faite de la correspondance, je constate qu'il n'y est aucunement fait allusion à ce projet. Je suis parfaitement convaincu que le gouvernement anglais n'aurait pas cru devoir s'en occuper par le fait qu'il a toujours été d'opinion qu'il faudrait à sir Charles Ross environ deux années pour mettre son usine en état de fabriquer un nouveau fusil en nombre considérable.

J'ai donné lecture de deux télégrammes qui l'indiquent clairement. De son côté, sir Charles Ross croit qu'il pourrait y arriver en une année, et peut-être moins. Il est bien entendu que nous devons prendre en considération le témoignage de ceux dont l'opinion est d'autant plus précieuse, qu'elle est basée sur l'expérience.

M. CARVELL: Le premier ministre dit qu'il préfère l'opinion de quelque haut fonctionnaire anglais à celle de sir Charles Ross.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que dans une question de cette nature il faut tenir compte de l'opinion des experts, soit en Angleterre, soit dans notre propre ministère. Nous ne sommes pas absolument certains que l'opinion d'experts de la compagnie Ross serait jugée la bonne, en fin de compte.

M. CARVELL: Le premier ministre possède un grand avantage dans la discussion de cette affaire, car il a eu l'occasion de l'étudier non seulement avec des experts, soit en Angleterre, soit dans le ministère, ici, mais encore avec sir Charles Ross; tandis que nous, de la gauche, nous n'avons pas eu l'occasion de la discuter avec qui que ce soit. Mais un observateur ordinaire serait tout de suite disposé à croire que l'homme qui possède l'usine la plus moderne de l'Amérique, usine qui lui permet de fabriquer des fusils à raison de 4,000 par jour, que cet homme-là devrait avoir une idée du temps qu'il lui faudrait pour faire les changements nécessaires à sa fabrique. Je n'en sais rien cependant; je me contente d'accepter la déclaration du premier ministre. A-t-on, durant les deux dernières années, demandé à la compagnie Ross de faire quelque changement au fusil qu'elle fabrique? Dans ce cas, combien lui a-t-on demandé de changements?

A-t-elle exigé un délai d'un an pour faire ce changement ou l'a-t-elle fait dans un plus court délai? Si elle l'a fait en moins de temps, combien de temps a-t-elle pris pour l'effectuer?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne veux pas que mon ami ou les membres de ce comité ou tout autre personne se méprenne sur le sens de mes paroles. Je n'ai pas mis en doute l'habileté ou l'expérience de sir Charles Ross, car tout le monde sait qu'il connaît très bien tout ce qui se rapporte au mécanisme du fusil. J'ai simplement voulu dire ceci: que lorsque pendant une guerre, alors que la question de temps est devenue vitale, un gouvernement se propose de faire des changements, il doit pendre en considération non seulement ce que pense l'entrepreneur, mais aussi l'opinion de ses propres experts et de ceux de la Grande-Bretagne dont l'expérience et les connaissances en ces matières commandent le respect.

Lorsque la question de temps est vitale, on ne peut accepter un projet de ce genre sans examiner avec soin l'opinion de tous les intéressés. Mon honorable ami me demande quels changements on a faits. J'ai consacré passablement de temps à l'étude complète de cette affaire, afin de me convaincre que tout se fait dans les meilleurs intérêts de nos soldats au feu, mais je ne suis certainement pas en état de donner à mon ami, ce soir, le renseignement qu'il me demande. Je suis porté à croire que les changements, s'il y en a eu, sont d'importance secondaire; mais je ne désire pas affirmer rien dont je n'aie au préalable contrôlé l'exactitude. Je me procurerai du directeur général de l'artillerie un renseignement par écrit et je le soumettrai au comité demain, ou en aucun temps où la question sera de nouveau soulevée.

M. CARVELL: C'est parfait; je comprends que le premier ministre a eu bien d'autres choses à faire que de s'occuper des modifications qui ont pu être apportées

au fusil Ross. Cependant, comme il me paraît s'être fait le champion du fusil Ross, j'ai cru qu'il serait peut-être en état de nous faire connaître les modifications qui ont été apportées à ce fusil, s'il y en a eu.

On a beaucoup parlé dans tout le Canada, du fusil Ross, l'année dernière. On a été jusqu'à dire que la compagnie a droit à un délai d'un an avant d'être tenue de faire un changement quelconque.

Un député vient de me dire que des changements ont été faits depuis un ou deux mois. Je suppose que ce ne sont que de petits changements, mais des changements tout de même, et qu'il a fallu aussi changer l'outillage. Je tiens compte du fait que notre pays est en guerre, et je n'oublie pas non plus que, jusqu'à tout récemment, la question de fournir des fusils aux troupes était devenue un sérieux problème pour la Grande-Bretagne et ses alliés. Mais après avoir entendu ce soir la lecture, par mon très honorable ami, du rapport d'un comité nommé dès le mois de juin 1915 par le général French, concluant que les troupes canadiennes au front ne soient pas armées du fusil Ross, il est étonnant que l'affaire ait traîné si longtemps. La seule raison qu'on puisse invoquer est celle que le premier ministre a donnée ce soir: qu'il est mieux d'avoir un fusil quelconque que de n'en pas avoir du tout.

Je ne crois pas qu'on puisse juger avec autant d'indulgence l'attitude du Gouvernement, après la déplorable affaire du mois de mai 1916, que nous pourrions le faire pour sa politique de 1915, parce que, en 1916, les conditions devaient s'être considérablement améliorées. Je comprends bien que le premier ministre veuille taire la date où le gouvernement anglais espère d'être complètement indépendant en ce qui concerne les fusils à fournir aux troupes. Il refuse à bon droit de donner ce soir ces renseignements. Je lui conseillerais, toutefois, de se rappeler ses remarques de cet après-midi, car je crois bien qu'il nous a donné ces renseignements sans se rendre compte de ce qu'il faisait. C'est là pourquoi j'ai posé ma question. Cependant, le Gouvernement devait être informé, aux mois de juin et de juillet 1916, que les autorités anglaises n'étaient plus dans la même gêne pour l'armement des troupes.

La meilleure preuve en est que, le 11 juillet 1916, le Gouvernement a été notifié par le secrétaire d'Etat pour les colonies de ne plus expédier de fusils Ross en Angleterre, et qu'à l'avenir les autorités anglaises armeraient nos troupes canadiennes de fusils Lee-Enfield.

[M. Carvell.]

C'est là un fait bien établi par la correspondance échangée. Il n'y a donc aucune raison de ne pas le discuter. Partons du fait que, le 11 juillet 1916, le gouvernement anglais disait pouvoir armer les troupes canadiennes de fusils Lee-Enfield, et qu'il ne voulait plus qu'il fût envoyé d'autres fusils Ross en Grande-Bretagne. L'homme d'affaires se demandent naturellement pourquoi, si telles étaient les conditions, le Gouvernement a continué à fabriquer le fusil Ross depuis le 11 juillet jusqu'à ce jour. Pourquoi demande-t-il un crédit de $2,600,000 pour 80,000 de ces fusils que le gouvernement britannique refuse pour le service au front et dont il ne veut pas du tout en Angleterre. On prétend que le fusil Ross pourrait être utile pour l'instruction et l'exercice des troupes. Comme l'a dit le premier ministre, on pourrait s'en servir pour la protection des lignes de communication, mais non en France, cependant, où je ne crois pas qu'ils fussent tolérés. Mais rappelons-nous que le gouvernement de la Grande-Bretagne doit avoir encore en mains, au bas mot, 100,000 fusils Ross de plus qu'il n'est nécessaire pour l'instruction des troupes en Angleterre, et il me semble que ces 100,000 fusils pourraient être renvoyés au Canada. Le nombre en serait plus que suffisant pour armer toutes les troupes à exercer.

Il semblerait donc que, si le gouvernement anglais a, depuis le mois de juillet, fourni tous les fusils nécessaires au service des armées en campagne, les 300,000 fusils Ross devaient suffire. Je ne dois pas être loin du nombre, puisque 218,000 ont été achetés.

Je répète ma première question de cet après-midi: Pourquoi le Gouvernement, constatant ces faits, a-t-il continué, à si grands frais, la fabrication du fusil Ross qui, pourtant, après tous les témoignages, n'était pas l'arme qui pouvait aider à la victoire. Le premier ministre prétend que l'armurerie Ross ne peut être transformée en fabrique de fusils Lee-Enfield en moins de deux ans. Cela n'est pas encore prouvé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai exprimé aucune opinion personnelle à ce sujet.

M. CARVELL: Le premier ministre a cité l'opinion d'un autre; moi, je n'en ai aucune à faire valoir. Que vaudrait alors mon argument contre celui du premier ministre? Mais il nous faut bien comprendre qu'il ne serait pas nécessaire de fermer les portes de l'armurerie Ross pour la transformer en fabrique d'une autre arme, car

ces usines ont un outillage qui peut servir à la fabrication de toutes sortes de fusils.

Après tout, la seule différence qui semble exister entre le fusil Ross et le fusil Lee-Enfield se trouve dans le tonnerre. On pourrait utiliser dans la fabrication d'un fusil d'autre type l'ensemble des machines qui sert à fabriquer la monture, le canon, les capucines et une douzaine d'autres pièces du fusil. Le premier ministre lui-même n'a-t-il pas déclaré qu'il faudrait environ $500,000 seulement pour convertir l'établissement où se fabrique le fusil Ross en un autre où se fabriquerait le fusil Lee-Enfield et que le gouvernement anglais consentirait à fournir l'outillage nécessaire ou une grande partie. Cela est mentionné dans la communication que le premier ministre vient de lire. Ce que je ne puis comprendre et ce qui intriguera, je pense, la population de ce pays, en présence de tous ces faits, c'est cette persistance du Gouvernement à fabriquer ce fusil depuis le mois de juillet 1916, l'achat qu'il fait de 80,000 fusils de plus, lorsque le premier ministre lui-même a déclaré, cet après-midi, qu'après le mois de juillet 1916, la production des fusils n'avait pas été bien active. Je me sers, je crois, presque exactement des mots employés par le premier ministre. Je crois que sa première idée était qu'il importait bien peu, en somme, de se creuser la tête à ce sujet d'ici à la fin de la guerre, ou, tout au moins, jusqu'à ce que l'empire en arrive à une décision sur la fabrication d'un fusil qu'on emploierait par tout l'empire. Au mois de septembre 1916—j'ai oublié la date exacte, mais je crois que c'était en septembre,—le Gouvernement s'adressa au bureau de la guerre pour lui demander si le Canada, à son avis, ferait bien de se livrer à la fabrication d'un fusil de type quelconque, avant que la question eût été réglée par tous les gouvernements autonomes de l'empire. On reçut la même réponse que celle déjà faite quatre ou cinq mois auparavant: Si vous voulez fabriquer un fusil, prenez le fusil américain de .276. Telle semble avoir toujours été la réponse faite.

Je reconnais que mon honorable ami a éprouvé certaine difficulté à obtenir les dessins et les devis voulus et, dans une certaine mesure, à se procurer un fusil modèle.

L'hon. sir SAM HUGHES: Lorsque mon honorable ami parle du fusil américain de .276, il veut désigner, je suppose, le fusil anglais de .276, fabriqué aux Etats-Unis.

M. CARVELL: Le premier ministre a parlé de cela cet après-midi, et je ne fais que citer ses paroles. Je veux parler du fusil Lee-Enfield 1914, fabriqué aux Etats-Unis. On a toujours reçu la même réponse et c'est celle qu'on a faite dans ce cas-ci: si vous voulez fabriquer un fusil, prenez le type américain de .276. On a certainement raison de s'étonner en constatant qu'on a laissé ce point en suspens durant des mois et des mois et que rien n'a été fait.

Nous en arrivons maintenant au fait qu'après le premier février 1918, les fusils fournis devront être du type .276; soit, autrement dit, l'Enfield américain. Je ne sais pas, mais je me sentirais fort mal à l'aise ce soir, si je réussissais à me convaincre que nous aurions besoin, après le mois de février 1918, d'une quantité quelconque de fusils. Il peut arriver que nous en ayons besoin, mais j'espère sincèrement que nous n'en serons pas réduits à cette extrémité. Il me semble que, en présence de cette situation, ce serait gaspiller notre temps et notre énergie, sans compter notre argent.

Je désire appeler l'attention de mon très honorable ami sur un autre point que je ne puis envisager sous le même jour que celui sous lequel j'ai envisagé ce qui reste des observations qu'il a faites cet après-midi et ce soir.

Il m'a paru que la principale raison invoquée par le premier ministre pour continuer la fabrication du fusil Ross et pour dépenser à l'avenir $2,500,000, pour une arme qui, d'après son propre aveu, ne peut être d'aucune utilité pratique en tant qu'arme militaire, est que la convention dont on a parlé nous lie et que nous devons l'exécuter. Eh, quoi, monsieur le Président, le très honorable premier ministre a-t-il oublié que ce pays est en guerre? A-t-il oublié que nous pouvons ne pas tenir compte d'une convention, si cela est nécessaire, d'après la loi relative aux mesures de guerre? Peu m'importerait qu'il n'y eût pas de loi relative aux mesures de guerre; assurément, si ce pays s'est entendu avec quelqu'un pour l'achat d'un fusil qui ne vaut rien, nous ne sommes pas tenus d'exécuter la convention. Nous n'en sommes pas rendus là, je crois. Je ne pense pas que sir Charles Ross veuille obliger le Gouvernement de s'en tenir à une convention semblable. Je crois que si le Gouvernement interrogeait, demain, sir Charles Ross, que s'il le faisait comparaître devant un comité de la Chambre, cet homme répondrait qu'il est prêt maintenant, ainsi qu'il a toujours été disposé à le faire, à changer ce fusil pour celui de tout autre type dont le Gouvernement peut avoir besoin. J'estime que le Gouvernement pourrait annuler cette convention, s'il le

voulait. Je ne puis entretenir un seul instant l'idée que quelqu'un, lorsque son pays est en guerre, essaie d'obliger le Gouvernement à s'en tenir à la lettre même d'une convention, et qu'il dise: Parce que vous m'aviez donné l'entreprise de la fabrication d'un certain article, je vais en profiter pour exiger ma livre de chair et l'exécution de ce marché à la lettre.

Pour le croire il me faudrait d'autres preuves que celles qui ont été données. Il y a autre chose que je ne puis accepter; et je ne pense pas que le premier ministre lui-même soit d'avis qu'il faudrait à la manufacture Ross une année complète pour faire un changement dans le modèle du fusil.

Je n'ai pas rencontré sir Charles Ross plus qu'une fois ou deux dans ma vie, et je ne le connais aucunement, mais je ne puis concevoir qu'un sujet britannique loyal se prévaudrait d'une condition de ce genre lorsque la nation est en guerre, et dirait: bien que je possède la seule fabrique, le Gouvernement désire qu'un changement soit apporté au fusil por être de quelque utilité au pays dans la poursuite de la guerre, je m'en tiens à mes stricts droits, et qu'un entrepreneur prit cette attitude, douze mois. Si j'étais premier ministre et qu'un entrepreneur prit cette attitude, en très peu de temps je mettrais à sa place dans la fabrique une autre personne qui ferait tous les changements que la nation demande.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Que veut dire mon honorable ami par là? Comment pourrions-nous mettre un autre homme à la tête de la fabrique?

M. CARVELL: Prétendez-vous dire que si une fabrique de fusils est dirigée par un homme qui ne veut pas faire les changements demandés avant un an, simplement parce que le contrat dit qu'il n'y est pas tenu, que le Gouvernement ne pourrait pas prendre possession de la fabrique et mettre une autre personne à la tête?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Voulez-vous dire l'exproprier?

M. CARVELL: La prendre; peu importe le nom que vous donniez à la chose. Je prendrais la fabrique, et si vite que sir Charles Ross ne saurait jamais ce qui lui est arrivé. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en exposer les raisons au premier ministre. Je ne crois pas que les choses soient ainsi, et je suis d'avis que le premier ministre aimerait beaucoup mieux soutenir qu'il ne serait peut-être pas possible de faire cela que de prétendre, ainsi qu'il le dit, que le contrat l'empêche d'agir comme il le voudrait. Mais nous avons l'explication du premier ministre. Je suis très heureux qu'elle soit deva t le pays, et je crois qu'il aurait été beaucoup plus convenable si l'on avait depuis longtemps exposé les faits au public.

Je sais que nombre de faits mis au grand jour aujourd'hui ont été rendus publics depuis la prorogation des Chambres en mai dernier, mais beaucoup aussi auraient pu l'être il y a un an. Le pays, cependant, est aujourd'hui renseigné. Pour ma part, j'espère encore que le Gouvernement remettra la question à l'étude et s'efforcera de faire continuer la fabrication des fusils au Canada. Ainsi que je l'ai dit cet après-midi, j'ai admis ce principe en 1904 et je l'admets encore aujourd'hui. Je ne vois rien qui puisse empêcher de fabriquer les fusils au Canada aussi bien qu'en aucun autre pays.

Je sais que la chose est possible, parce qu'on en fabrique présentement. Nous fabriquons un fusil qui, ainsi que le premier ministre l'admet, est le meilleur au monde pour le tir de précision.

Comme mon très honorable ami l'a déclaré, la fabrique Ross est la mieux outillée sur le continent, et partant il n'y a pas de raison pour que cette fabrique ne continuerait pas à exister et ne pourrait pas accepter l'offre du gouvernement anglais d'être convertie en fabrique du Lee-Enfield.

Malgré l'opinion du premier ministre, je ne crois pas qu'il existe de raison empêchant de convertir cette fabrique, dans un délai relativement court, de façon à ce qu'on y fabrique le fusil Lee-Enfield, qui, nous le savons, nous aiderait à gagner la guerre, au lieu de gaspiller une année et $2,500,000 à manufacturer un fusil, qui, je le crains, ne sera pas de grande utilité à l'empire et dont le gouvernement anglais ne veut aucunement. Je ne dis pas ces choses à l'honorable premier ministre dans un esprit de controverse. J'ai essayé de discuter les faits et, bien qu'il soit déjà tard, le Gouvernement a encore le temps de faire mieux et d'obtenir de meilleurs résultats pour le pays que ceux qu'il obtiendrait par la proposition qu'il a soumise.

Je dirai encore un mot au sujet du contrat. Le premier ministre essaie de faire croire que le Gouvernement est obligé de continuer à fabriquer le fusil Ross ou un autre modèle de fusil parce que, dans un sens, le contrat est perpétuel. L'argument dont je viens de me servir s'applique aussi bien à cet état de choses. Si notre pays est en guerre et a besoin de fusils, de cartou

ches ou de munitions d'aucune sorte, il n'y a qu'à le dire. Ce pourra être une question de règlement plus tard, il y aura peut-être des compensations à payer, mais c'est là une très pauvre excuse pour continuer à fabriquer un article dont le pays n'a pas besoin, qui ne lui est d'aucun bénéfice, et qui ne nous donne pas les armes nécessaires pour gagner la guerre. A quoi bon donner avis à la compagnie du fusil Ross que tous les fusils qu'elle fournira jusqu'au 1er février 1918 devront être d'un certain modèle.

A moins que le Gouvernement ne donne une commande suffisante, il est inutile d'entreprendre la fabrication de ces fusils. Que le Gouvernement donne cette année une commande pour 12,000 fusils, le minimum que nous devons commander, à $30 chacun. Je crois que c'est le prix du fusil et de la baïonnette, nous n'aurons à payer que $360,000, c'est tout ce que coûteront 12,000 fusils. D'après les renseignements qu'on nous a donnés cet après-midi, l'outillage de l'usine coûtera $500,000, de sorte que à moins que le Gouvernement ne se charge de l'entreprise. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Combien coûtera l'outillage, selon l'honorable député?

M. CARVELL: Environ un demi-million.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pour quels outils?

M. CARVELL: Pour le nouvel outillage.

L'hon. sir SAM HUGHES: Simplement pour obtenir une arme d'un calibre différent.

M. CARVELL: Oui. L'usine en général servira aussi bien à la fabrication du Lee-Enfield que du Ross. Mais le premier ministre a déclaré cet après-midi qu'on pouvait adopter l'usine à la fabrication du Lee-Enfield pour environ un demi-million. Si on s'en tient à la lettre de l'ancien contrat, qui oblige la compagnie à fabriquer au moins 12,000 fusils, pour lesquels le Gouvernement doit payer au moins $30 pièce le Gouvernement aura $360,000 à payer, tandis qu'il lui en coûtera un demi-million pour installer le nouvel outillage. Ce qui revient à dire que l'entrepreneur refusera de faire l'ouvrage et que rien ne s'accomplira. Quelle est la conclusion logique à tirer, sinon que l'usine va fermer ses portes?

Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du Canada, de la milice canadienne, ou de l'empire britannique, que la fabrique Ross ou toute autre fabrique en état de manufacturer des fusils ou d'autre matériel de guerre soient obligées de fermer leurs portes. Je désire, en terminant, exprimer l'espoir que le Gouvernement reviendra sur sa décision, donnera à la fabrication des fusils toute l'activité nécessaire, acceptera les instruments et les outils que nous offre le gouvernement anglais, installera l'outillage nécessaire dans l'usine Ross et fabriquera une arme qui aidera le Canada et l'empire à remporter la victoire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Voilà justement ce que nous leur avons demandé dans l'arrêté du conseil que j'ai lu. L'honorable député semble prendre le fusil Ross pour une arme très fragile. Je n'ai pas la même idée. Le Ross a un mécanisme plus délicat, c'est une meilleure arme pour le tir, mais dans les conditions où on l'a utilisé au cours de la campagne durant les deux dernières années. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon très honorable ami a-t-il dit que le mécanisme en était plus délicat?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas du tout.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je m'incline devant les connaissances supérieures de mon honorable ami, mais je tiens mes renseignements d'autorités qui, peut-être, n'ont pas à ce sujet la même certitude.

Mais je crois que je pourrais lui fournir quelques preuves. Le télégramme du gouvernement anglais que j'ai cité dit que pour certains usages le Ross a son utilité, comme pour l'exercice militaire et autres objets. Après mûre considération, nous avons donné cette commande en février dernier, alors que le gouvernement anglais avait donné sa commande à l'automne de 1914.

Le War-office s'en tient à sa commande. Son contrat l'oblige d'accepter livraison de ces fusils et d'en solder la note. Nous avons donné notre commande en février 1916 et nous sommes tenus au contrat. Il ne nous reste qu'à payer pour les fusils. Sir Charles Ross a fait une grande chose quand il a outillé son usine pour les fins de la guerre. Je n'ai nul désir de me montrer sévère ou injuste à son égard, et je crois que la suggestion de mon honorable ami de nous emparer de cette fabrique, si sir Ross ne fait pas ce à quoi il n'est pas tenu en vertu de son contrat, manque de justice. Je considère qu'il serait très injuste de ne pas tenir compte des dépenses considérables que sir Charles Ross a faites pour fabriquer un fusil du modèle qu'ont approuvé et l'an-

cien gouvernement et le Gouvernement actuel. Mon honorable ami ferait bien aussi de se rappeler que, d'après les télégrammes reçus du gouvernement anglais, le Lee-Enfield est un meilleur fusil que celui qu'on fabrique aujourd'hui en Angleterre.

Néanmoins, jusqu'aujourd'hui, on n'a pas essayé de fabriquer ce modèle en Grande-Bretagne, et cela évidemment pour la raison que j'ai déjà énoncée.

L'hon. sir SAM HUGHES: En a-t-on accepté des Etats-Unis?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je l'ignore.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas un seul.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sache pas qu'on en ait accepté; je ne saurais dire qu'on n'en a pas accepté. Je supposerais que si on a poussé la fabrication aux Etats-Unis et non pas en Grande-Bretagne, c'est qu'aux Etats-Unis il était nécessaire de créer une organisation, et par conséquent une nouvelle organisation pouvait être créée aux Etats-Unis pour la fabrication d'un nouveau fusil, tandis qu'en Grande-Bretagne il existait déjà des outillages et des usines tout prêts pour la fabrication de l'ancien modèle Lee-Enfield, et on a continué de le fabriquer, parce que tenter de faire un changement en Grande-Bretagne eût entraîné de malheureux et injustifiables retards. Mon honorable ami (M. Carvell) dit qu'il est possible que les fusils fabriqués après le 1er février 1918, soient inutiles dans cette guerre. C'est parfaitement vrai. La guerre peut-être finie à cette date, et de la manière que nous espérons tous. Mais mon honorable ami ou tout homme sensé a pu croire en juillet ou en août 1916, que les fusils fabriqués après le 1er septembre 1917 ne seraient d'aucune utilité dans cette guerre, et le résultat de la guerre peut encore justifier cette prévision. Il est donc parfaitement oiseux de suggérer que le Gouvernement eût pu adopter une autre attitude que celle qu'il a prise dans les circonstances. Parlant de la condition du fusil Ross en Grande-Bretagne, il a dit qu'on pourrait renvoyer ces fusils ici, et annuler le présent contrat. Je le répète, il y a certaines négociations en cours en Grande-Bretagne, au sujet du fusil Ross et il est possible que plus tard, au cours de la session, on annonce à la Chambre le résultat de ces négociations.

M. CARVELL: Le premier ministre voudrait-il me dire si, durant l'heure du dîner, il a constaté qui a donné, en 1910, l'ordre ou porte la responsabilité de la réduction de la chambre du fusil Ross de .462 à .457?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai dit dans le temps que mes renseignements ne venaient pas du ministère de la Milice, mais qu'ils étaient dignes de confiance. J'ai prié le sous-ministre de se procurer des renseignements absolument exacts sur ce point, et je les donnerai au comité.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est sur la proposition du colonel Harkom, le conseiller expert du ministère de la Milice, sous l'administration de sir Frederick Borden. Le comité permanent des armes portatives n'a jamais été consulté. Voici comment l'erreur a été commise. Le fusil Lee-Enfield, pour la charge d'épreuve avait la même chambre que le fusil Ross pour la charge entière. J'oublie les chiffres, mais ils figurent au compte rendu. La charge d'épreuve du Lee-Enfield était d'environ 20 tonnes. Quant on tira le fusil à titre d'épreuve, la dilatation étant supérieure à la force de tension de l'acier, la chambre du fusil Lee-Enfield se dilata de deux millièmes de pouce. La force de tension était de quarante-huit à cinquante-deux mille, la charge d'épreuve étant de cinquante-deux mille. L'acier, après s'être dilaté, ne s'est pas contracté à la dimension primitive de la chambre. Pour le fusil Ross la charge d'épreuve a été la même, cinquante-deux milles à peu près, mais la force de tension du fusil Ross a été de quatre-vingt à cent mille livres au pouce carré, et en conséquence il n'y a pas eu d'expansion dans la chambre du fusil Ross; elle est restée précisément ce qu'elle était.

La chambre du fusil Ross était donc de la dimension de la charge d'épreuve, deux millimètres de pouce de moins que la chambre du fusil Lee-Enfield. On a remédié à cela en Angleterre et en France. Je ne veux pas prendre part à la discussion, puisqu'il s'agit du contrat.

La chambre du fusil Ross a été changée, il y a quelques années, mais prenons ce fusil avec sa petite chambre. Je n'ai pas entendu lire les rapports cet après-midi, ni ne les ai vus, mais je défie le monde de produire un rapport prouvant qu'une épreuve a eu lieu entre le fusil Ross avec la petite chambre et le Lee-Enfield, avec de bonnes munitions pour les deux fusils, sans que le fusil Ross l'ait emporté sur le Lee-Enfield. Bien plus, pour les épreuves avec de la terre ou du sable, dont nous avons fait des vingtaines d'essais officiellement ou autre-

ment, je défie qui que ce soit de produire un rapport de ces épreuves officielles prouvant que même avec la petite chambre du fusil Ross, ce fusil ne l'a pas emporté sur le Lee-Enfield.

Je vais plus loin et je dis que même avec des munitions défectueuses qui ont été cause de tous ces ennuis—ce n'était pas du tout le fusil, mais les munitions défectueuses, avec les douilles molles des cartouches—je ne dirai pas que le Lee-Enfield n'a pas résisté au tir aussi bien que le Ross avec son petit tonnerre, mais je dis qu'ils sont à peu près égaux. Depuis que nous avons agrandi la chambre du Ross, je défie n'importe qui de montrer un rapport d'épreuves subies ici ou dans l'armée anglaise, et au cours desquelles le fusil Ross, même en tirant avec de mauvaises munitions, ne s'est pas comporté infiniment mieux que le Lee-Enfield.

M. CARVELL: L'honorable député était-il ici après huit heures quand le premier ministre a lu un rapport de la commission nommée par sir John French, au mois de juin 1915?

L'hon. sir SAM HUGHES: La chambre du Ross n'avait pas encore été élargie alors. Je ne m'occupe pas de ce que dit le rapport. Il n'existe pas un rapport des épreuves subies par les deux fusils dans lesquelles le Ross n'ait pas battu le Lee-Enfield. Je sais ce qui a été fait.

M. CARVELL: Le premier ministre a lu le rapport.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il n'a pas lu un rapport d'épreuves comparatives entre les deux fusils.

M. CARVELL: Oui, il l'a lu.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je voudrais le voir. Je déclare que jamais une telle épreuve n'a été faite par sir John French. Un rapport fait par ouï-dire lui a été remis par un de ses officiers, mais il n'y a pas eu d'essai comparatif.

M. MACLEAN (Halifax): Si le rapport est produit que dira l'honorable député?

L'hon. sir SAM HUGHES: On ne peut pas en produire un, car aucune épreuve comparative n'a été faite par aucune autorité quelconque. J'ai vu dans un journal canadien le compte rendu d'essais qui avaient été faits entre les deux fusils et qui n'ont jamais eu lieu. Un jour on montrait au général Carson et à sir Max Aitken les cartouches défectueuses. On prit un jeune homme qui était mécanicien et qui n'avait jamais tiré plus de vingt coups avec un fusil Ross et on le fit concourir avec un artilleur expérimenté qui se servait de l'autre fusil. Dès qu'un homme compétent fut chargé de manier le fusil Ross avec des cartouches défectueuses, on reconnut que le Lee-Enfield s'enrayait beaucoup plus vite que le Ross.

M. CARVELL: Ce n'est pas là l'essai comparatif dont il a été parlé ce soir par le premier ministre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il s'agissait d'une épreuve dont il est question dans le rapport de sir John French, en date du 5 juin 1915.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il n'y a pas eu d'épreuve semblable pour la terre et la poussière et autres choses de même nature.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de poussière et de terre; le défaut consistait dans le coincement de la cartouche.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est ce dont je parle. Ce coincement était dû aux munitions défectueuses. J'ai eu les rapports et je présume qu'ils sont au département. J'ignore s'ils ont été lus ici ce soir. Il y avait un rapport du 28e régiment de Regina disant qu'après une explosion de mine devant leur front, au moment où ils essayaient de prendre la tranchée, douze des fusils ont bloqué. On entendit immédiatement poussé le cri "les fusils Ross s'enrayent". Le colonel Embury savait par expérience que c'étaient les munitions qui étaient mauvaises parce qu'on leur avait appris en Angleterre à ne pas se servir de certaines marques de munitions. Mais, en dépit de tous les ordres donnés pour que ces munitions ne fussent pas fournies aux troupes canadiennes, on trouva que les mauvaises cartouches étaient mélangées avec les bonnes dans chaque bataillon armé du fusil Ross et on n'en trouva pas une seule dans les bataillons armés du Lee-Enfield. Cinq mille cartouches défectueuses furent trouvées dans les gibernes d'un certain bataillon, quand le combat fut fini.

M. CARVELL: Etait-ce une conspiration allemande?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'en sais rien, je n'y étais pas. Les hommes furent dégoutés du fusil. Le colonel Embury prit alors douze soldats armés du Lee-Enfield et douze armés du Ross et il leur fit essayer leur fusil avec des munitions défectueuses, et tous ces soldats furent convaincus que

les munitions défectueuses étaient coincées dans le Lee-Enfield après avoir tiré quinze ou vingt coups et seulement après cinquante ou soixante coups tirés avec le fusil Ross. Le fusil Lee-Enfield fut mis hors d'usage après qu'on eut tiré soixante-quinze à quatre-vingt-dix cartouches et le fusil Ross seulement après l'emploi de cent à cent vingt-cinq cartouches.

Avec des munitions défectueuses le fusil Ross a manifesté dans chaque cas sa supériorité sur le fusil Lee-Enfield, mais avec de bonnes munitions les deux fusils n'ont jamais fait défaut par coincement; la chose était pour ainsi dire matériellement impossible.

Je pourrais vous citer les témoignages d'officiers qui sont à Ottawa en ce moment, des officiers qui ont combattu avec le régiment des Princess Patricia, les Munster Fusiliers, les Guards, en un mot avec tous les régiments anglais pour ainsi dire—sauf avec les Gordons,—et tous savent bien que l'enrayement des armes à feu est attribuable à l'emploi de munitions défectueuses. Les munitions défectueuses étaient au nombre de trois marques. Les étuis mous ou les douilles molles des cartouches s'attachaient aux parois de la chambre et ne pouvaient plus être rejetés au dehors qu'au prix de grands efforts. Or les résultats des essais sont conservés aux archives du ministère de la Milice, il est facile de déposer ces documents sur le bureau si on ne l'a déjà fait et ils établissent hors de doute qu'en Angleterre, en France et en Belgique où ces expériences ont été tentées, les deux fusils se sont admirablement comportés du moment qu'on s'est servi de bonnes munitions.

Il est arrivé parfois que le fusil Ross a fait défaut par coincement avec des munitions défectueuses, mais toujours bien plus tard que le Lee-Enfield, et toute la faute doit être attribuée à la défectuosité des cartouches.

Dans les premiers temps de la guerre, les forces anglaises ne se rendaient pas compte de la situation, mais elles ont les yeux ouverts à l'heure actuelle. Les troupes canadiennes n'étaient guère mieux renseignées. A la bataille de Saint-Julien et à la seconde bataille d'Ypres, nos soldats étaient munis de cartouches canadiennes absolument parfaites; il ne se produisit aucun cas d'enrayement, sauf dans l'une des brigades où des munitions défectueuses avaient été distribuées aux troupes.

M. CARVELL: Est-ce la 3e brigade?

L'hon. sir SAM HUGHS: Non. Il s'agit, si je ne fais erreur, de la brigade que commandait le général Currie. Nos vaillants soldats, à part quelques mitrailleuses, n'avaient que leurs fusils Ross pour se défendre, tandis que les Allemands outre leurs fusils, avaient l'appui de centaines de mitrailleuses, sans compter l'artillerie et les aéroplanes qui survolaient nos lignes. Cependant le fusil Ross, déchargeant de bonnes munitions canadiennes, permit à nos troupes de résister à ce terrible assaut. Au bout de la troisième journée de cette héroïque résistance, les Durham et les York furent lancés dans les tranchées afin de combler la brèche à la droite de la 3e brigade.

Dès les premiers coups de feu tirés avec des munitions défectueuses, ils constatèrent que leurs fusils ne fonctionnaient plus et un bon nombre de ces braves tombèrent sous les balles allemandes. Alors ils abandonnèrent leurs fusils et reculèrent; c'était la seule conduite à tenir dans les circonstances.

Quelques soldats canadiens, auxquels on avait distribué ces munitions anglaises défectueuses, constatèrent l'enrayement de leurs fusils; ce qui donna lieu à des difficultés considérables. Cependant, avec de bonnes munitions ni le fusil Ross ni le Lee-Enfied n'ont jamais fait défaut par coincement. Ceux qui sont quelque peu au courant du maniement des armes à feu, connaissent l'épreuve du sable et de la terre; après avoir sali les munitions et le fusil, on fait des essais.

Chaque fois que l'on a tenté des épreuves de cette nature, que les munitions fussent bonnes ou défectueuses, le fusil Ross dont la chambre a été agrandie a toujours triomphé du Lee-Enfield.

M. HUGHES (I.P.-E.): Mais alors pourquoi a-t-on condamné le fusil Ross?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne l'ai jamais condamné. Posez plutôt cette question à ceux qui l'ont fait mettre au rancart. On a fait observer que le fusil Ross est plus long que le Lee-Enfield.

Le fusil Ross est à peu près de la même longueur que le fusil Mauser et c'est la longueur réglementaire.

Pour la guerre de tranchées, cela va sans dire, un fusil court est d'un maniement plus facile. Le général Turner m'a déclaré que le seul défaut du fusil Ross, c'est sa longueur. Lorsque je lui fis observer qu'il était de la même longueur que le Mauser, il rétorqua que les soldats croient à tort ou à raison que le fusil Lee-Enfield est d'un maniement plus facile pour parcourir les tranchées la nuit. Cette raison

peut avoir été valable, mais elle n'est plus de mise à cette heure. A l'heure actuelle, les soldats qui tentent des incursions dans les tranchées ennemies se servent de bombes et de revolvers; seuls les soldats qui se tiennent sur le parapet se servent de fusils. Le général Turner m'a déclaré l'été dernier et antérieurement que le fusil Ross était un peu trop long pour le service des tranchées. Cette année, lorsqu'il eût été décidé de remplacer le fusil Ross, j'ai parlé du projet au général Byng. Si ma mémoire est fidèle, le premier ministre proposa de faire des essais afin de choisir la meilleure arme.

Je suppose que le résultat de ces essais a été déposé sur le bureau aujourd'hui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pas du tout.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pour quelle raison n'a-t-on pas tenu ce concours, je vous le demande? C'est parce que des deux côtés, on savait bien qu'il ne pouvait se produire qu'un seul résultat. Des centaines d'essais ont été faits tant en France qu'en Angleterre et l'on savait bien que dans un concours et avec de bonnes munitions, le fusil Ross serait vainqueur sur toute la ligne. On savait également qu'avec des munitions défectueuses—et Dieu sait si nous en avons eu de ces concours d'où le favoritisme était absolument exclu—le fusil Ross l'emporterait encore légèrement sur le Lee-Enfield. Je n'ai pas voulu faire de bruit à ce sujet, car le fusil était mis au rancart; d'ailleurs je me suis rendu compte qu'un bon nombre de nos soldats doutaient honnêtement de la valeur de cette arme à la suite des attaques auxquelles on s'est porté tandis que d'autres ne savaient trop qu'en penser.

Je leur disais: Ne portez pas un fusil dans lequel vous n'avez pas confiance, portez-en plutôt un autre à la place. C'est sur ce principe que le général Byng s'est basé pour demander le changement. Il disait ne pas connaître les avantages ou les défauts du fusil Ross, mais qu'on répétait, à l'étranger, qu'il était sujet à s'enrayer. Nombre de soldats anglais pensèrent que nos fusils n'étaient pas ce qu'ils devaient être, et nombre de Canadiens pensèrent, de leur côté, que notre fusil n'était pas aussi bon que le fusil anglais.

Un autre point. J'ai ici des rapports, mais je ne veux pas en fatiguer la Chambre, car il s'agit de choses du passé. Cependant, ils font voir quelle fut l'attitude de certains régiments quand on leur commanda de mettre de côté le fusil Ross et de prendre le fusil Lee-Enfield. Je citerai un cas en particulier. Le colonel Rose, du bataillon de Welland, de même que certains autres, s'éleva très fortement contre ce changement, il déclara avoir essayé à mainte reprise, et sans succès, de faire mouche avec le fusil Lee-Enfield, tandis qu'avec le fusil Ross on avait fait mouche 75 fois sur 100 coups qu'on avait tirés depuis 600 verges jusqu'à 100 verges de distance, à tir rapide.

C'est un tir comme celui-là qui a fait hésiter les Allemands à Saint-Julien et leur a fait croire que les Canadiens étaient armés de mitrailleuses. Avec le fusil Lee-Enfield, le bataillon du colonel Rose, après plusieurs essais, n'avait réussi à faire mouche que 29 fois sur 100 coups qu'il avait tirés. Le colonel déclara que c'était exposer les soldats à la mort que de leur faire changer de fusils; qu'avec un fusil Ross un soldat en valait deux qui eussent été armés d'un fusil Lee-Enfield, tant le tir en était rapide et précis, et tant il était facile de viser juste avec cette arme. Je le répète, j'ai des rapports dans ce sens, mais je ne me suis pas occupé de les communiquer à la Chambre, attendu qu'il s'agit de choses du passé et qu'autant vaut ne plus y songer.

M. CARVELL: Pendant que nous sommes à élucider des questions et à puiser des renseignements, l'honorable député (sir Sam Hughes) voudrait-il nous dire ce qui a été fait au sujet de la culasse du fusil Ross? J'ai entendu dire qu'on avait dépensé des sommes considérables. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas beaucoup d'argent. Cependant, on en a joliment dépensé. Le jeu de la culasse dépend de la qualité des tenons. Ces pièces furent faites assez molles pour pouvoir supporter le recul sans se briser; elles furent trempées jusqu'à la consistance voulue. Quelqu'un a pensé qu'il fallait les durcir, et on l'a fait pour nombre de fusils. En vertu de quelle autorité? Je l'ignore; mais je crois que c'était sur l'ordre de certains officiers du camp de Kent. Nous avons envoyé plus de trois mille culasses convenablement trempées; mais ces gens-là ont cru devoir les durcir davantage, comme nous l'avons découvert dans la suite.

M. CARVELL: Quel a été le résultat de cette opération?

L'hon. sir SAM HUGHES: Ils étaient presqu'aussi fragiles qu'un morceau de verre, ils furent pour ainsi dire mis hors de service. Cette opération a dû dépendre de l'intervention de quelqu'un. De qui? Je ne l'ai jamais pu découvrir.

M. CARVELL: Cette nouvelle trempe des culasses a-t-elle été faite sur l'ordre du Gouvernement canadien?

L'hon. sir SAM HUGHES: Non, nous n'avons donné aucune instruction à ce sujet. J'ai demandé, à plusieurs reprises, mais je n'ai jamais pu découvrir définitivement par l'autorisation de qui cela s'était fait. J'ai entendu raconter une foule d'histoires à ce sujet, mais n'étant pas certain des faits, je ne veux pas mentionner de noms. Cela n'a pas eu lieu en vertu de l'autorisation du général Carson. Il en a seulement entendu parler et a été informé que c'était nécessaire.

M. CARVELL: Est-il vrai que plus de 100,000 fusils ont été soumis à ce procédé?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai jamais entendu dire qu'il y en eût autant.

M. CARVELL: J'ai entendu raconter moi-même toutes sortes d'histoires à ce sujet, on m'a répété qu'on avait soumis à ce procédé de 75,000 à 150,000 fusils.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai jamais entendu dire qu'il y en eût autant que cela. On m'a informé, cependant, qu'il y en avait eu plusieurs mille.

L'hon. M. MURPHY: Si le comité et le peuple pouvaient concilier d'abord les attitudes contraires qu'ont prises deux membres du cabinet au sujet de la modification qu'il s'est agi de faire au fusil Ross, et ensuite les attitudes contraires prises, d'un côté, par sir Charles Ross, l'adjudicataire du marché, et de l'autre, par ces deux ministres, l'explication donnée ici concernant ce changement n'en serait que plus acceptable. Le premier ministre m'a paru dire—et sa version me semble raisonnable—que la principale objection à ce changement consistait dans le temps qu'il devait falloir pour l'opérer. Mais, dans un discours qu'il prononçait à Montréal en décembre dernier, l'honorable solliciteur général fit voir que la difficulté éprouvée par le Gouvernement, à ce sujet, consistait en ce qu'il se trouvait lié par le contrat déjà conclu avec l'ancien gouvernement et que, par suite, il lui était impossible d'opérer un changement. Chacun de ces deux hommes distingués a donc pris une attitude différente.

Sir Charles Ross, dans sa lettre du 12 janvier 1917 au "Citizen" d'Ottawa, prend une attitude toute différente. Il déclare, en premier lieu, qu'il ne croit pas que le temps que nécessiterait un changement fût un obstacle, et en second lieu, il laisse entendre clairement que si le Gouvernement, en aucun temps, eût manifesté le désir de faire un changement, sa compagnie ne s'en serait pas tenu à la lettre stricte de son marché. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce point, permettez-moi de citer la lettre:

> Vous me demandez si, en aucun temps après la déclaration de la guerre, j'ai fait savoir clairement au Gouvernement que la compagnie du fusil Ross consentirait à ne pas s'en tenir à la lettre stricte de son marché ou si M. Meighen a eu raison d'affirmer, à Montréal, que le Gouvernement était "lié" par le marché fait par le gouvernement précédent.
>
> Je n'ai aucune objection à répondre à votre question, mais pour être en état d'appuyer ma prétention sur les extraits de documents officiels qui se rapportent le plus directement à la question, je désirerais savoir, par quelqu'un d'autorisé, ce que M. Meighen entend par le mot "lié".
>
> Entend-il répéter ce lieu commun que les gouvernements canadiens respectent la parole donnée et sont, partant, liés par les marchés faits par eux ou leur prédécesseurs? Ou veut-il dire que le Gouvernement, parce qu'il était "lié", n'était pas libre d'adopter la ligne de conduite la plus conforme aux intérêts du Canada qui lutte en ce moment pour son existence même?
>
> S'il a voulu laisser entendre que des obstacles ont été suscités au Gouvernement, j'espère qu'il nous mettra dans ses secrets et nous dira exactement ce que le marché de 1902 a empêché le Gouvernement de faire.
>
> En attendant, je ne puis que répéter que je me suis toujours "efforcé" d'aider au Gouvernement à se procurer une arme donnant entière satisfaction, en suivant, non la lettre stricte, mais l'esprit du marché."

Comme l'honorable député de Carleton (M. Carvell), je remercie l'honorable premier ministre des explications qu'il a données, mais il admettra, ainsi que la Chambre, qu'en présence des déclarations précises qui ont été faites, ces explications sont loin d'être suffisantes. J'ignore s'il est possible de les rendre plus claires et plus complètes, mais j'ai cru devoir signaler à l'attention du premier ministre et de la Chambre l'attitude prise par sir Charles Ross sur cette question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le marché sera publié "in extenso" dans le hansard et tout le monde pourra y référer. Il va sans dire que les clauses d'un marché ne peuvent pas être modifiées par une lettre adressée à un journal. Depuis le commencement de la guerre, sir Charles Ross n'a rien épargné pour fabriquer en aussi grand nombre que possible et aussi rapidement que possible les fusils qui lui ont été demandés par le Gouvernement. Je l'ai déjà félicité publiquement pour l'activité et l'énergie dont il a fait preuve dans l'accomplissement de cette tâche importante. Il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait eu quoi que ce soit de modifié dans le marché. Néanmoins, je prendrai des renseignements pour m'assurer s'il

existe des documents authentiques établissant l'intention de la compagnie de modifier les conditions du document que j'ai lu à la Chambre et qui est maintenant consigné dans le compte rendu officiel des débats.

M. CARVELL: L'ex-ministre de la Milice nous a dit, il y a un instant, que la culasse mobile de milliers de fusils Ross avait été durcie et que les coins d'arrêt qui servent à maintenir la culasse en position avaient été rendus cassants comme du verre; qu'ils éclataient et que bien souvent les débris avaient atteints les soldats à la figure. Il s'est certainement passé, au sujet de ces culasses mobiles, quelque chose que le pays ne sait pas. Je connais passablement l'ex-ministre de la Milice et quand il glisse légèrement sur une question, comme il a fait ce soir, je conserve des soupçons. Je voudrais que le premier ministre, qui ne fait pas de patinage comme son ex-collègue, prît des renseignements afin de pouvoir renseigner la Chambre quand cette question sera remise à l'étude.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est sans doute possible d'obtenir des renseignements. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous n'avons rien à cacher dans cette affaire; si une erreur a été commise à propos des culasses mobiles, il est juste que le comité en soit informé. Quand cette question sera de nouveau mise à l'étude, je fournirai au comité tous les renseignements que j'aurai pu me procurer.

L'hon. M. MARCIL: Le 9 décembre, le nouveau ministre du Revenu de l'intérieur, en arrivant à Québec, une journée après avoir prêté serment comme ministre de la couronne, a déclaré en présence d'un grand nombre d'ouvriers de l'usine Ross qu'il était autorisé par ses collègues à affirmer qu'il n'avait jamais été question de transporter l'usine Ross ailleurs et qu'elle resterait à Québec. Les journaux avaient annoncé qu'on avait commencé à construire un arsenal à Lindsay, Ontario, et c'est probablement ce qui avait donné lieu à cette rumeur. Quelle est la politique du Gouvernement concernant la fabrication des munitions et des fusils au Canada?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Avant son départ pour Québec, le ministre du Revenu de l'intérieur m'a demandé si le Gouvernement se proposait d'enlever de cette ville l'arsenal fédéral. Je lui ai répondu qu'il n'en avait pas été question, et que le Gouvernement n'avait pas ce dessein.

L'hon. M. MARCIL: Et au sujet de la manufacture des fusils Ross?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il m'a demandé si nous avions l'intention de supprimer la manufacture des fusils Ross ou de l'enlever de Québec, je lui ai dit qu'il n'en avait pas été question et que le Gouvernement n'avait pas le dessein de l'enlever. Je crois savoir que la déclaration du ministre du Revenu de l'intérieur était conforme à la mienne.

L'hon. M. MARCIL: Que projette-t-on relativement à l'arsenal de Lindsay? Si je me souviens bien, l'ancien ministre de la Milice a dit que Québec n'était pas un endroit sûr pour fabriquer des munitions—qu'on jugeait à propos de les fabriquer sur une plus grande échelle dans un endroit situé plus à l'intérieur du pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne conçois pas comment mon honorable ami peut trouver une contradiction entre ces deux assertions. On a établi à Lindsay un arsenal où se fabrique actuellement des munitions. Cela n'empêche pas le maintien de l'arsenal fédéral de Québec qui a produit des munitions en petite quantité.

L'hon. M. OLIVER: Le marché passé avec la compagnie du fusil Ross contient-il une stipulation accordant à celle-ci le droit exclusif de fabriquer des fusils pour le Gouvernement canadien, ou de lui en fournir?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui; le Gouvernement est tenu d'acheter de cette compagnie tous les fusils dont il a besoin et d'en acheter au moins 10,000 par année. Je n'ai pas le marché écrit sous les yeux—il a été envoyé au hansard,—mais autant que je me rappelle la seule réserve est que, si le Gouvernement, en cas de guerre ou de circonstances critiques, demande à la compagnie de produire de grandes quantités de fusils et que le compagnie lui notifie qu'elle ne peut en fabriquer qu'une quantité moindre, il sera libre de se procurer les autres où il pourra.

L'hon. M. OLIVER: Le premier ministre sait-il quel était le coût de la manufacture des fusils Ross lorsque la guerre a éclaté?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, Je ne puis dire à l'honorable député ce quelle coûtait alors, ni ce quelle coûte à présent. Je sais quelle a été beaucoup agrandie depuis l'ouverture des hostilités. Ce n'est qu'ainsi que la compagnie a pu,

depuis deux ans et demi, fabriquer une quantité beaucoup plus grande de fusils.

L'hon. M. OLIVER: Il est donc stipulé que, en cas de guerre, comme dans le présent cas, si la compagnie ne pouvait pas se rendre aux exigences de l'Etat, celui-ci pourrait prendre d'autres moyens de suppléer à ses besoins?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, s'il pouvait se procurer les fusils ailleurs. Il s'est trouvé que nous ne pouvions pas en obtenir ailleurs; il nous a donc fallu demander à la compagnie du fusil Ross de faire de son mieux. Cela a dépassé l'attente de ceux qui connaissaient ses ressources lorsque la guerre a éclaté.

L'hon. M. OLIVER: Quel était les rendements possible de la manufacture en 1914?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le sous-ministre m'apprend qu'au commencement de la guerre, son plus grand rendement était de 20,000 fusils par année.

M. MACLEAN (Halifax): Si je comprends bien, le premier ministre déclare que, aux termes du marché, la compagnie Ross serait tenue de fabriquer un fusil du modèle prescrit par le Gouvernement qui devrait en acheter au moins 10,000 par année. S'il exigeait que la compagnie fasse les changements nécessaires à son outillage pour fabriquer le Lee-Enfield au lieu du Ross, ce qui exigerait tout d'abord une grosse mise de fonds, serait-il censé rembourser à la compagnie une partie de cette dernière? Serait-il juste de compter que la compagnie du fusil Ross ferait les changements nécessaires pour une faible commande de 10,000 fusils par année? Il me semble que ce ne serait pas traiter la compagnie d'une manière équitable.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je sais apprécier à leur valeur les paroles de mon honorable ami. Nous n'avons l'intention de ne rien faire qui puisse paraître injuste envers la compagnie, surtout à la suite de la grande dépense d'énergie et de ressources qu'elle a faite pour augmenter la production de sa fabrique. Je pense comme mon honorable ami, car il peut se faire que si nous exigions qu'elle remplisse strictement son contrat à ce sujet il pourrait en résulter des choses qu'elle ne croirait pas absolument équitables. C'est là une des difficultés de la situation à laquelle le Gouvernement a à faire face dans le moment. Nous ne devons pas oublier que nous pouvons, d'un côté, avoir en mains un très grand nombre de fusils déjà fabriqués, un nombre suffisant de fusils très propres à l'instruction de nos troupes en temps de paix, peut-être plus qu'il ne nous en faudrait pour cette fin en temps de paix.

D'un côté, rappelez-vous qu'il n'est pas à propos, comme l'a dit l'honorable député de Carleton, de continuer la fabrication du fusil Ross modèle III. En conséquence, nous avons donné par écrit instruction à la compagnie de fabriquer le fusil Lee-Enfield de 1914 adopté aux cartouches du calibre de .303. Le gouvernement anglais se trouve donc comme nous en face d'un dilemme: d'un côté cette importante surabondance de fusils qui se dresse devant lui, de l'autre côté, il ne faut pas perdre de vue la remarque de mon honorable collègue d'Halifax (M. Maclean) que si nous nous attachions aux termes absolus du contrat de façon à nous contenter de 10,000 fusils du nouveau modèle, la compagnie se verrait obligée d'encourir le changement de calibre et pour modifier usine et machines, une dépense de beaucoup plus élevée que la valeur de la commande de la première année, et égale à celle des commandes de deux années si elles sont restreintes au minimum mentionné dans le contrat.

Je puis simplement dire que nous devons considérer tout cela et que nous n'avons aucun désir de nous montrer injustes ou trop durs envers la compagnie Ross. Je dis cela par ce qu'elle a, il me semble, remarquablement bien réussi à augmenter sa production depuis le commencement de la guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Si les adjudicataires sont obligés de faire ce changement en août 1918, il ne faudrait pas attendre trop tard pour faire les arrangements voulus. Cela va de soi, actuellement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je comprends cela.

M. CARVELL: Je ne m'explique pas les doutes du premier ministre quant à la possibilité de fabriquer des fusils au Canada. Il me semble que l'expérience des deux dernières années au Canada devrait être de nature à diminuer le pessimisme.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: De quel pessimisme s'agit-il?

M. CARVELL: Que la compagnie Ross puisse, en moins de deux années, faire des changements qui lui permettent de manufacturer un fusil d'un nouveau modèle. Il a cité la déclaration de quelqu'un en Angleterre qui a émis des doutes sur la possi-

bilité d'aménager en deux ans la fabrique à cette fin. Qu'il me permette de le reporter au temps—il y a un peu plus de deux ans—où les mêmes autorités anglaises ont adressé ici un câblogramme pour savoir s'il serait possible de manufacturer 200,000 shrapnells en Amérique, non pas au Canada, mais en Amérique, et lorsque l'ex-ministre télégraphia qu'il croyait que la chose pourrait se faire au Canada, cela les a beaucoup surpris.

L'ex-ministre de la Milice a dit l'autre jour que durant les deux dernières années le gouvernement anglais a consacré $700,000,000 à la fabrication de munitions au Canada. Les mêmes gens qui, il y a deux ans, ne croyaient pas possible de manufacturer des shrapnells en Amérique, qui se demandaient si 200,000 shrapnells pouvaient être expédiés d'Amérique, sont peut-être sérieux lorsqu'ils émettent l'opinion qu'on ne peut en deux ans faire à l'usine Ross des changements qui la mettent en état de fabriquer le Lee-Enfield. Mais si notre expérience des deux dernières années dans la fabrication des munitions est une preuve de ce que nous pouvons faire, je crois que ce monsieur, quel qu'il soit, est incompétent et que mon très honorable ami mérite un blâme sévère pour avoir écouté son opinion. Je crois qu'il devrait avoir plus de confiance et d'optimisme qu'il n'en a quand il s'agit de ce pays. S'il avait tant soit peu plus confiance, il ne se ferait pas d'épouvantails pour rien; il irait prier les manufacturiers de fabriquer ces fusils tel qu'il le faut pour nous permettre de faire notre devoir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis heureux de constater que mon honorable ami s'est converti et qu'il manifeste une opinion toute nouvelle sur ce que nous pouvons manufacturer au Canada.

M. CARVELL: Je n'ai pas varié.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il rend un manifeste hommage à l'œuvre de l'ex-ministre de la Milice, et aux travaux du comité organisé par lui. J'y vois un indice de quelque chose de mieux encore pour l'avenir, de la part de mon honorable ami, qui nous réserve, sans doute, sous ce rapport, quelque agréable surprise. Qu'on me permette cependant de rappeler que les fabricants du Canada n'étaient pas eux-mêmes, à l'origine, bien assurés de leur propre compétence à exécuter ce qu'ils ont accompli depuis. Nous avons sur ce point le témoignage de l'ex-ministre de la Milice. Il nous apprend en effet, qu'il lui fut difficile, tout d'abord, de persuader aux fabricants canadiens de tenter l'entreprise et que quelques-uns seulement consentirent à courir le risque. Ce n'est nullement mon intention d'amoindrir en quoi que ce soit l'ingéniosité ou l'adresse du peuple canadien. Je ne sache pas qu'il ait été, ni qu'il soit maintenant très difficile de se procurer l'outillage dont on a parlé. Du moins c'est ce que m'ont affirmé ceux qui sont censés s'y connaître. Mais quand mon honorable ami nous donne à entendre qu'il connait mieux que les hommes de l'art.....

M. CARVELL: Je n'ai pas dit que je savais, mais bien que j'étais disposé à m'en rapporter à l'opinion de quelqu'un déjà engagé dans cette fabrication.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est là où nous différons d'avis. En cas de conflit, je ne me rangerais pas à l'avis d'un seul individu, surtout s'il existait la moindre parité entre l'habileté et l'expérience des deux contestants. Si d'un côté l'on croyait, par exemple, qu'il fallut deux années pour parachever l'entreprise et de l'autre un an seulement, je chercherais plutôt la vérité entre les deux extrêmes.

Mais étant persuadé que les deux partis ont chacune les connaissances et l'expérience voulues pour se former une exacte conception des choses, je ne vois pas bien clairement que je dusse me ranger à l'avis de l'une plutôt qu'à celui de l'autre.

M. CARVELL: Qu'on me permette d'ajouter encore un mot en réponse à mon très honorable ami et à l'imputation que j'ai changé d'avis sur les ressources que peut offrir la fabrication canadienne. Mon opinion n'a pas varié. A maintes reprises, dans cette enceinte, durant le cours de la dernière session, j'ai exprimé avec confiance l'idée que les fabricants canadiens sauraient bien produire les munitions requises et je suis certain que mon très honorable ami, s'il parcourt les pages du hansard, ne trouvera pas que j'ai exprimé une autre opinion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne pense pas qu'on doive m'imposer cette tâche.

M. CARVELL: Non, ne cherchez pas à l'entreprendre. Quant aux louanges que j'aurais faites de l'ex-ministre de la Milice et du travail de son comité, j'ai entendu ici même l'ex-ministre de la Milice nous expliquer l'effort considérable qu'il a dû faire pour amener les manufacturiers canadiens à fabriquer les munitions. Il m'a été donné d'entendre le témoignage de tous

ces messieurs dans le cours des huit ou neuf mois qui viennent de s'écouler.

Vous pouvez relire leurs témoignages et vous ne trouverez pas qu'aucun d'eux ait jamais douté de lui-même. Mais pour me servir d'une expression déjà employée dans cette Chambre—je ne veux pas qu'on la mette à ma charge,—j'ai trouvé qu'ils s'étaient battus "comme des diables" afin d'apprendre quel serait celui d'entre eux qui obtiendrait le plus grand nombre de contrats. Il n'existait pas de différence sensible entre eux, en ce qui concerne leur habileté comme fabricants. J'en ai été si bien convaincu que je ne cherche aucunement à trancher le différend.

Il sera résolu plus tard quand le comité d'enquête sur la fabrication des obus se sera prononcé et qu'un nouveau et meilleur état de choses aura été substitué à l'ancien. L'un de ces fabricants, que l'ex-ministre appelle des pessimistes, avait non seulement déjà fabriqué pour quelques millions valant d'obus, mais il avait encore, en portefeuille, un contrat de 100,000 autres obus, dont il ne pouvait entreprendre la fabrication qu'après une année écoulée. L'un des premiers actes de la nouvelle association créée pour présider à ce service fut d'annuler ce contrat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A qui l'entreprise avait-elle été donnée?

M. CARVELL: Je ne l'ai pas nommé. J'ai dit qu'il s'agissait d'une firme. Vous trouvez son nom dans la preuve recueillie par la commission royale. Je ne discuterai pas cela maintenant, je veux simplement indiquer que je n'ai pas varié. Le fait est que loin d'exercer une pression sur les fabricants pour les induire à fabriquer des munitions, chacun d'eux s'empresserait de se mettre en mesure de commencer la fabrication dès le début et s'il existait parmi eux un dissentiment à cet égard c'était à qui aurait la plus grosse entreprise.

M. SINCLAIR: J'ai écouté la discussion avec beaucoup d'intérêt et j'ai grandement admiré la longanimité du premier ministre, ainsi que la bonne volonté qu'il a mise à répondre aux questions qui lui ont été posées par les députés qui siègent de ce côté de la Chambre (la gauche).

Mais il y a un aspect de la question que je n'ai pas encore réussi à bien saisir et chacun sait maintenant qu'on a condamné le fusil Ross et qu'on a adopté le fusil Lee-Enfield. Ce qui importe, c'est de se procurer le Lee-Enfield et je n'ai pas pu comprendre pourquoi on n'a pas encore résolu cette question en donnant une commande de Lee-Enfield à sir Charles Ross, pour prompte livraison. Il ne devrait pas y avoir de mystère dans tout cela. Il a déclaré dans sa lettre qu'il peut exécuter une commande de cette nature. Nous avons besoin d'un fusil et au lieu d'ergoter et de demander à des fonctionnaires anglais si l'on peut faire ceci ou cela, pourquoi ne pas en arriver au but immédiatement, en donnant à sir Charles Ross une commande, s'il veut bien l'accepter? Nous constaterons combien il lui faudra de temps pour outiller sa fabrique et pour fournir le Lee-Enfield.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les termes mêmes de la convention nous obligent d'accorder un délai d'un an. Sans doute, si sir Charles Ross était prêt à remplir une commande au cours d'une année, cela pourrait se faire. Mais mon honorable ami (M. Sinclair) se rappellera qu'il nous faut le vrai fusil. Le gouvernement anglais nous a fait savoir qu'il serait inutile d'aller aux Etats-Unis prendre comme modèle cinq ou six des fusils qu'on est en train d'y fabriquer. Il nous a conseillé, ou plutôt il nous a déclaré que, si nous décidons pour le fusil anglais comme modèle, les fusils devront être d'abord examinés et reçus par l'inspecteur en chef des armes portatives, en Angleterre. Au mois de septembre dernier, alors que nous cherchions à résoudre ce problème en nous procurant une demi-douzaine de ces fusils de l'une des usines qui les fabriquent, nous avons reçu le câblogramme que j'ai lu cet après-midi nous prévenant que ces fusils devront être préalablement examinés et acceptés par l'inspecteur en chef, en Angleterre, des armes portatives car autrement, on ne les reconnaîtrait pas comme étant du type requis. Cela suffisait à engager la compagnie du fusil Ross à fabriquer un fusil semblable, mais cela n'impliquait pas qu'on dût lui donner une commande.

Pour cela, il nous fallait le dessin et le devis. Nous les avons demandés en septembre dernier. Nous les avons demandés plus d'une fois et, la dernière fois, ç'a été le 12 décembre; mais jusqu'ici, rien n'est venu. D'après les termes du marché, nous ne pouvons donner une commande à la compagnie de fusil Ross, tant que nous n'aurons pas obtenu ce dessin et ces devis; c'est du moins ce que me dit mon honorable ami le solliciteur général, qui a étudié très soigneusement la convention, nous ne pouvons pas donner de commande à la compagnie de fusil Ross.

M. MACLEAN (Halifax): Après avoir entendu ce soir l'opinion exprimée par l'ancien ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes) sur la grande supériorité du fusil Ross sur le Lee-Enfield, ou sur tout autre fusil dont le monde ait jamais entendu parler, je serais porté à croire que le premier ministre ne serait que franc, s'il disait que l'ancien ministre de la Milice n'a pas encouragé le Gouvernement à se hâter de changer le fusil Ross pour le Lee-Enfield. Il semble que le Gouvernement ait trouvé difficile de placer une commande de Lee-Enfield au Canada, pendant que l'ex-ministre faisait partie du cabinet de mon très honorable ami.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami fait complètement erreur sur ce point, et il faut le dire en justice pour l'ancien ministre. Il n'y a absolument aucun doute à cet égard.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne dis pas que cela fût mauvais.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je désire bien comprendre que le ci-devant ministre avait pleinement confiance dans la supériorité du fusil Ross sur le Lee-Enfield, et cette confiance je crois qu'il l'a encore aujourd'hui.

M. CARVELL: Personne n'en doute, et c'est là qu'est le mal.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est bien possible, mais je tiens à dire qu'en discutant cette question avec moi au printemps et dans les premiers jours de l'été de 1915, de 1916 aussi—car il a débattu à nouveau ce point parce que naturellement c'était une question qui m'intéressait vivement,—l'ex-ministre de la Milice ne s'est pas le moins du monde opposé à la marche que nous entendions suivre, savoir de soumettre la question aux autorités militaires en France. Il s'est montré fort raisonnable du commencement à la fin, quoique profondément convaincu que le fusil Ross était une arme excellente dans les mains de quelqu'un qui saurait s'en servir. Son attitude m'a paru avoir pour base cette considération qui, si nos militaires de là-bas, ou nombre d'entre eux, n'avaient plus confiance dans cette arme, par suite des attaques dont elle avait été l'objet, ou pour toute autre raison, il ne lui siérait pas de s'élever contre l'opposition que les autorités anglaises mettaient à son emploi

L'hon. M. MURPHY: Si je ne me trompe, l'honorable premier ministre a déclaré, au cours du débat, cet après-midi, que le Gouvernement avait signifié à la compagnie Ross son intention d'annuler le marché et que le délai contenu dans cet avis expirait dans un an?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le 1er février 1918.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je demander si d'ici là la compagnie Ross continuera à fabriquer des fusils pour le Gouvernement canadien seulement, ou en partie pour le Gouvernement canadien et en partie pour le gouvernement anglais, et si ce fusil sera le fusil Ross?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, la compagnie Ross fabrique pour les deux gouvernements; un peu plus de quatre vingt-dix mille fusils pour le Gouvernement canadien et près de soixante mille pour le gouvernement anglais ne sont pas encore livrés. Ainsi que je l'ai dit, nous avons proposé au gouvernement anglais, en juillet 1916, si je ne me trompe, mais les documents l'établiront, qu'il serait peut-être sage de la part des deux gouvernements d'entamer des négociations avec la compagnie Ross, et de demander à la compagnie d'outiller aussi rapidement que possible sa fabrique afin de pouvoir fabriquer le Lee-Enfield nouveau type, et convertir les commandes non encore remplies pour les deux gouvernements en commandes de Lee-Enfield nouveau type.

Le gouvernement anglais a répondu, dans les deux télégrammes que j'ai communiqués au comité, qu'il ne le jugeait pas nécessaire; que le fusil Ross lui était d'une grande utilité pour certains objets, et que si nous jugions à propos d'opérer le changement, la compagnie du fusil Ross pourrait sans inconvénient continuer entre temps de fabriquer le fusil Ross du modèle III pour le gouvernement anglais, aux termes du marché du mois de décembre 1914.

L'hon. M. OLIVER: Si j'ai bien compris ce que le premier ministre a dit en réponse à une question, il y a quelques instants, les conditions du contrat intervenu entre le Gouvernement canadien et la compagnie Ross et rédigé en vue de la possibilité d'une guerre, assurait la haute main du Gouvernement et non pas à l'entrepreneur.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi la pensée de l'honorable député.

L'hon. M. OLIVER: Le contrat avec la compagnie Ross, rédigé en vue de la possibilité d'une guerre, possibilité qui est devenue une réalité, était conçu de manière à

laisser au Gouvernement la haute main en ce qui regarde la fabrication des fusils.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas tout à fait cela. Je n'ai pas le contrat sous les yeux, et je puis me tromper, mais si ma mémoire m'est fidèle, il s'y trouve une stipulation aux termes de laquelle si, à cause d'une guerre ou d'un besoin pressant, le Gouvernement avait besoin d'une beaucoup plus grande quantité de fusils dans une année, il sera de son devoir de donner avis à la compagnie Ross de la quantité requise, et celle-ci aura le droit d'invoquer l'impossibilité pour elle de fournir plus qu'un certain nombre de fusils dans ce délai. Dans ce cas le Gouvernement aurait le droit de se procurer ailleurs l'excédent de fusils dont il aurait besoin. Je ne sais si cette stipulation nous rend maître de la situation, mais elle existe.

Lhon. M. OLIVER: Je dirais certainement qu'en réalité, si non d'après la lettre stricte du contrat, cette clause rend le Gouvernement maître de la situation. Je dirai même maître absolu. Il est certain qu'elle met le Gouvernement à même d'agir à sa guise en ce qui regarde toute quantité en excédent du nombre que la compagnie Ross pourrait fournir dans cette période.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Moyennant avis de sa part.

L'hon. M. OLIVER: Avis qu'elle est tenue de donner, si le Gouvernement lui en donne un.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle serait obligée de nous donner avis si elle était incapable de nous fournir la quantité que nous demanderions.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement est donc absolument libre en ce qui concerne le nombre de fusils requis en sus de ce que la compagnie Ross peut fabriquer.

Il n'y a pas lieu de supposer que, dans le cours ordinaire des choses, il se produirait des froissements à ce sujet.

Je suppose que la compagnie Ross, étant une maison d'affaires, se montrerait d'accommodement, tout comme le Gouvernement, de son côté, en vue de satisfaire aux nécessités d'ordre public.

Mais si nous en croyons l'ancien ministre de la Milice ce n'est pas le Gouvernement qui aurait exercé une pression sur la compagnie Ross, mais bien la compagnie Ross qui a mis le Gouvernement en demeure.

[L'hon. M. Oliver.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: De quelle façon?

L'hon. M. OLIVER: En ce que c'est la compagnie qui a dicté ses volontés et non le Gouvernement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Comment?

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement agrée les conditions de la compagnie Ross au lieu de dicter ses propres conditions. Je maintiens par conséquent que le plaidoyer du procureur général (M. Meighen) pour excuser le manque d'énergie et d'efficacité de la part du Gouvernement pour obtenir une bonne arme pour nos troupes, et le plaidoyer moins catégorique du premier ministre manquent de logique. Les arguments sont mal fondés, même si on laisse de côté ce que suggère au Gouvernement l'honorable député de Carleton (M. Carvell) qui voudrait que le Gouvernement canadien et le gouvernement anglais exercent leur autorité absolue; et qu'y a-t-il là d'extraordinaire en temps de guerre? Le Gouvernement canadien n'a-t-il pas en maintes occasions, surtout quand il s'est agi de réquisitionner les blés il y a un an, exercé cette prérogative, tout comme le gouvernement anglais, qui, une fois, s'est même permis d'accaparer les services de transport dans le Royaume-Uni. Le Gouvernement n'a donc aucun argument pour scutenir qu'entre la compagnie Ross et le ministère c'est la compagnie Ross qui, de par son contrat, avait la haute main.

J'avoue que je suis du peuple, que la compagnie Ross ne m'intéresse guère et que mon seul souci quant au Gouvernement est de protéger les intérêts de la nation et de contribuer à la victoire, c'est là ma pensée; et avec cette conviction je ne puis dater ma critique de l'action ministérielle de 1916 comme l'a fait l'honorable député de Carleton (M. Carvell). On a démontré à satiété que le Ross n'avait pas les qualités qu'exigeait le service. Je me reporte au 4 août 1914. Comme tous les gouvernements, notre administration a son département de la Milice, auquel préside un ministre de la couronne. Ce n'est pas un secret qu'on nous révèle après deux ou trois années de guerre que le fusil est l'arme principale des guerres actuelles et que la victoire ou la défaite dépend de sa précision et de l'adresse du tireur.

Le Gouvernement devait s'assurer, et c'était son premier devoir dès le début des hostilités, de voir à ce que nos soldats soient munis de bons fusils. Il envoyait nos recrues

contre l'armée la mieux organisée du monde, armée que la nation la plus avancée au point de vue scientifique avait des mieux équipée pour réaliser son ambition de domination universelle. Dans ce cas, admettant que la valeur du fusil n'ait jamais été mise en doute, n'était-ce pas le devoir du Gouvernement canadien de faire l'examen de cette arme, au moins après le 4 août, sans attendre le rapport de sir John French, de sir Douglas Haig ou de qui que ce soit en Europe, pour s'assurer que nos soldats étaient armés d'un bon fusil.

Le ministre aurait dû s'assurer de la valeur de cette arme, mais, pour être de bon compte, il faut admettre que même des députés de la droite avaient attaqué le fusil Ross. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris des rapports de sir John French et de sir Douglas Haig.

Quel devoir plus important avait le Gouvernement et le département de la Milice que de s'assurer que le fusil dont étaient munies nos troupes dans les camps et au front était de premier ordre. Il semble que notre malheur doive être attribué à notre ministre de la Milice qui a refusé et refuse encore d'admettre qu'il y a au monde un meilleur fusil que le Ross.

L'ancien ministre de la Milice avait cette opinion. Il l'a encore, à en juger par ses assertions de ce soir. Cependant le très honorable ministre et ses collègues l'ont maintenu en fonctions depuis le début des hostilités jusqu'à ces derniers temps. Il n'y a qu'à conclure que si le Ross n'a pas répondu aux exigences du service, le Gouvernement doit seul en prendre la responsabilité.

Nous n'avions pas le droit d'attendre que sir John French, sous sa propre responsabilité, et sans la connaissance ni le consentement de ce Gouvernement, jugeât nécessaire, comme résultat de la terrible expérience de la bataille de Saint-Julien, de retirer le fusil Ross à la division canadienne prenant part à cette bataille, et de mettre entre ses mains le fusil Lee-Enfield; et, comme il dit fort graphiquement, il l'a fait parce qu'il était sur le point de les envoyer de nouveau au feu. Il est logique que sa conscience ne lui permit pas de les envoyer au feu avec les fusils qu'ils avaient à la bataille de Saint-Julien.

L'ex-ministre de la Milice a parlé ce soir des épreuves plus ou moins légitimes du fusil Ross. Peut-il y avoir une épreuve plus définie ou plus concluante que le fait cité par le général French que, lorsqu'il donna l'ordre de réarmer la première division, il constata que trois mille hommes de cette division s'étaient, dit-il, sans aucune autorisation, armés du fusil Lee-Enfield au lieu du fusil Ross. Certes l'homme sur la ligne de feu, l'homme dans la tranchée, l'homme dont la vie dépend de la valeur de l'arme qu'il a entre les mains, est bon juge des qualités respectives du fusil que son gouvernement lui a mis en mains, et sa loyauté envers son pays le porterait à garder cette arme, si elle lui inspirait confiance. A coup sûr, lorsqu'il jette ce fusil et prend celui d'un soldat tombé sur le champ de bataille, il devient inutile de discuter et de faire des comparaisons.

Il n'est plus besoin du témoignage de sir John French ou de sir Douglas Haig ou de qui que ce soit: les actions de nos propres soldats, pressés par les circonstances suffisent ou devraient suffire pour résoudre la question de la valeur du fusil Ross sur le champ de bataille. Je ne peux comprendre comment des gens chargés de la terrible responsabilité qui repose sur les épaules du Gouvernement canadien depuis le 4 août 1914, aient pu se résoudre à tolérer pareil état de choses relativement à l'armement de nos soldats, jusqu'à ce que le conseil de l'armée de la Grande-Bretagne les ait avertis de ne plus envoyer de fusils Ross, et leur eût annoncé qu'il armerait nos troupes du fusil Lee-Enfield. Quelle humiliante posture pour le Canada, et combien devait être désespérée cette situation pour que le gouvernement de la Grande-Bretagne ait tenu à faire pour nos troupes ce que notre Gouvernement refuserait de faire pour eux.

J'ignore et nul ne saurait dire combien de foyers canadiens sont aujourd'hui endeuillés, par suite de l'infériorité de l'arme que notre Gouvernement a mis entre les mains de nos soldats. Il n'allait pas de l'intérêt immédiat du gouvernement impérial de demander un changement d'armement. Son seul intérêt en pareille matière, était le succès ou l'insuccès des efforts militaires sur le front de bataille; le succès ou l'insuccès des armées alliées. Voilà ce qui l'a poussé à insister sur le réarmement des troupes canadiennes avec un fusil dont nos hommes connaissaient la valeur.

Je ne saurais admettre que même le lucide et courtois exposé de faits formulé, ce soir, par le premier ministre, soit une excuse, encore moins une justification, du terrible enchaînement d'événements dont j'ai parlé. En déployant l'énergie directrice voulue, appuyée sur l'énorme capital à la disposition du Gouvernement dans le Tré-

sor public, il aurait pu mettre entre les mains de nos soldats une arme efficace. Comme l'a dit ici le premier ministre, à la dernière session, il était possible d'augmenter de vingt fois la production des fusils dans l'année et demie qui s'est écoulée depuis le commencement de la guerre. Il a été possible de créer une fabrique de fusils Enfield aux Etats-Unis; il a été possible de créer aux Etats-Unis et au Canada des fabriques de munitions produisant de si énormes quantités de munitions de guerre que l'esprit humain ne peut en calculer ni en saisir la quantité.

Il a été impossible au Gouvernement canadien de fabriquer ou d'assurer la fabrication d'assez de fusils Lee-Enfield pour armer nos troupes. Mais il était impossible au gouvernement de la Grande-Bretagne de le faire, puisqu'il l'avait fait.

Aujourd'hui après deux ans et demi de guerre, bien que nous ayons eu une fabrique de fusils en bon état de fonctionnement au commencement de la guerre, qui a augmenté de vingt fois sa production depuis ce temps—je cite les chiffres donnés par le premier ministre—il n'y a pas aujourd'hui, parmi les troupes canadiennes au front, un seul homme armé du fusil Ross, nous dit-on, et chaque fusil dont nos troupes sont armées au front est fourni et fabriqué par le gouvernement britannique. Pareille situation est inconcevable, injustifiable, inexcusable.

Elle ne peut être attribuée qu'au fait que nous avons eu un ministre de la Milice qui, dans le cas du fusil Ross, comme dans le cas d'autres équipements de la milice, a insisté pour maintenir son opinion contre celle des officiers qui ont la direction de l'armée en Angleterre.

Sans doute, je serais le dernier à admettre la supériorité en habileté d'aucun autre peuple au monde sur le peuple canadien. Je serais heureux d'appuyer le ministre de la Milice ou tout autre membre du Gouvernement—je devrais excepter, peut-être, l'ex-ministre de la Milice,—mais je consentirais volontiers à appuyer les membres du Gouvernement contre un nombre égal d'hommes du même rang dans un pays quelconque. Mais il ne s'agit pas de l'habileté respective des hommes qui ont la direction de nos affaires et de ceux qui ont le contrôle des affaires en Angleterre. Les hommes qui sont à la tête des affaires en Angleterre sont ceux qui dirigent tout, ce sont eux qui doivent parler et si nous devons aider à triompher dans la guerre nous devons les aider eux et non aller à l'encontre de leurs idées. Quand il leur plaît d'exiger un fusil d'un certain modèle, ou un équipement d'un certain genre, c'est à nous de fournir ce qui est conforme à leur idée, de façon à pouvoir travailler en harmonie avec eux. Nous pouvons penser que ce que nous avons est aussi bon que ce qu'ils possèdent, mais tant qu'ils avaient à porter le fardeau le plus lourd, si nous voulons réussir à les aider, nous devons coopérer avec eux et non soulever des difficultés avec l'équipement, les munitions ou les armes que nous fournissons.

Cette question dépasse la portée d'un marché conclu entre notre Gouvernement et la compagnie du fusil Ross. C'est une affaire qui, aux yeux du gouvernement anglais, avait un caractère tel et une importance si grande que le succès de la guerre exigeait que le Gouvernement prît la chose en main. Mais si c'était important pour le gouvernement anglais en vue du succès de la guerre, c'était aussi important par la même raison pour le peuple canadien. Et c'était mille fois plus important pour le Canada afin de conserver la vie et les membres de ceux qui s'en vont prendre part aux combats du Canada, de l'empire et du monde entier.

Ces hommes se sont présentés volontairement et se sont dévoués librement à la cause, abandonnant leurs foyers, leurs amis, leurs propriétés, leurs affaires, leur avenir pour un idéal, pour défendre leur pays, son honneur et sa sécurité et nous mettons dans leurs mains une arme sur laquelle ils ne peuvent pas compter, en qui ils ont perdu confiance, ce qui veut dire qu'ils ont été massacrés par nos ennemis parce que nous n'avons pas fait notre devoir envers eux en leur donnant l'arme qu'ils auraient dû avoir pour lutter à conditions égales avec nos ennemis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je regrette que mon honorable ami (M. Oliver) ait fait les déclarations extraordinaires et extravagantes qui viennent de tomber de sa bouche. Selon toute apparence, il a perdu de vue et oublié le fait que ceux qui sont responsables de l'administration des affaires publiques ont été aussi désireux que lui ou que n'importe qui dans le pays, de faire en sorte que les hommes que le Canada a envoyés au front soient armés d'aussi bons fusils que possible. Se rend-il compte qu'il attaque une arme dont il est lui-même responsable? Se rend-il compte qu'il siégeait au banc des ministres, qu'il faisait partie du cabinet en 1908 quand une sérieuse question s'est produite au sujet de ce fusil et que son collègue dans le Gouvernement,

prononçant des paroles dont il était lui-même responsable, comme membre du Gouvernement, déclarait que c'était le meilleur fusil que le Canada pouvait se procurer? Je m'étonne, s'il s'en rend compte, qu'il fasse les extravagantes déclarations qui sont tombées ce soir de ses lèvres. Les paroles que j'ai sous les yeux sont ses paroles; parce qu'elles ont été prononcées par un de ses collègues du cabinet. Bien plus. il a même déclaré, par l'entremise d'un de ses collègues, que:

Le fusil Ross comme tous les autres fusils militaires ou de sport, peut avoir certains défauts, des faiblesses de construction ou des imperfections. Ce n'est pas l'habitude pour un gouvernement quelconque de faire connaître au monde ce qu'il considère comme les parties faibles des armes dont ses troupes sont armées.

C'était un refus absolu de donner aux Communes du Canada, aux représentants du peuple, une connaissance quelconque des imperfections de ce fusil. Il a déclaré que ce fusil avait été envoyé au War-office. qu'il avait été l'objet d'essais et qu'un rapport s'en était suivi disant que c'était un bon fusil. Il a aussi fait d'autres déclarations que j'ai sous les yeux, mais que je ne prendrai pas le temps de citer ce soir. Je voudrais lui faire comprendre que lorsque la guerre a éclaté en 1914. les forces militaires du Canada étaient armées d'un fusil qui avait été choisi de propos délibéré par lui-même. Il dit qu'on aurait dû faire quelque chose.

Je demande à tout député, comme à toute personne sérieuse et de bonne foi, comment malgré ces allégations, malgré tout ce qu'ont dit mes honorables amis de la gauche, on aurait pu faire l'épreuve de ce fusil autrement que par son emploi en campagne? Mon honorable ami peut-il me le dire? Connaît-il quelque autre moyen d'éprouver ce fusil, que celui de s'en servir à la guerre? Quant à moi je n'en connais pas.

L'hon. M. OLIVER: Ce que je trouve blâmable, c'est que lorsqu'on a fait l'épreuve de ce fusil dans le service actif—ce qui n'a pas eu lieu alors que le parti libéral était aux affaires—mes honorables amis n'ont tenu aucun compte des résultats de cette épreuve.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je nie cette assertion de mon honorable ami. Nous en avons tenu compte et nous avons acquiescé immédiatement à la décision des autorités militaires en campagne d'armer de Lee-Enfield la première division, et de mettre de côté, à l'avenir, le fusil Ross. Ce fut, dès lors, le devoir du Gouvernement d'agir pour le mieux; ce que nous avons fait, ce fut de voir quel était le meilleur chemin à suivre. J'ai déjà fait remarquer que la question la plus importante, à cette époque, c'était de savoir s'il était possible de se procurer un fusil qui nous permît de prendre part aux guerres de l'empire. La chose était d'une urgence telle, que le gouvernement britannique était prêt à accepter, s'il pouvait se les procurer, des fusils d'un modèle suranné, et qu'il nous demanda notre coopération dans la recherche de ces fusils. Ce qui, à cette époque, parut un obstacle à l'emploi de ce fusil, c'est la compression exercée sur la cartouche, celle-ci ne s'adaptant pas parfaitement à cette arme, vu que cette cartouche était un peu plus grosse que celle qui se fabrique ici.

Le seul moyen de remédier à cette défectuosité, c'était, à notre avis, d'agrandir dans l'arme, le logement de la cartouche. Mon honorable ami a lui-même pris la responsabilité—responsabilité qui doit en ce moment peser si lourdement sur sa conscience—d'imposer une cartouche de .460 pour un logement exactement du même calibre. Ainsi que je l'ai fait remarquer, la moindre saleté, en s'attachant à la cartouche, aurait inévitablement eu pour résultat de faire adhérer celle-ci trop étroitement aux parois de la chambre du projectile. Voilà le fusil que mon honorable ami avait décidé, sur l'avis de ses experts, de mettre entre les mains de nos soldats, comme étant l'arme la meilleure. On nous a dit, il y a quelque temps, que les chaussures fournies à l'armée par le Gouvernement précédent n'étaient pas destinées à être portées en temps de guerre, mais bien en temps de paix. Devons-nous comprendre qu'il en est de même pour le fusil que mon honorable ami a remis au soldat canadien? Est-ce là l'attitude qu'il prend devant ce comité et devant la nation? Puisque nos soldats ne pouvaient partir sans armes, il n'y avait qu'une chose à faire: agrandir la chambre du projectile de manière à ce que celle-ci y eût meilleur jeu qu'auparavant. En cela, nous avons fait exactement ce qu'a fait le gouvernement britannique avec le fusil Lee-Enfield. Il a agrandi la chambre de son fusil; nous avons agrandi la chambre du nôtre. Nous avons d'abord suggéré de l'agrandir à .462 de .460 qu'il était; nous l'avons portée plus tard à .464. Après quoi nous en avons fait l'épreuve, ce qui nous a fait espérer que, dans ces conditions nouvelles, l'arme pouvait servir aux fins auxquelles elle est destinée. Sir John French

lui-même nous avait, dans son rapport, suggéré cet expédient, et nous nous y sommes arrêtés, avec l'espoir raisonnable que ce fusil en serait amélioré.

Nous avons eu raison d'en venir à cette décision tout autant que le gouvernement britannique avait eu raison lui-même de conclure que l'agrandissement de la chambre du Lee-Enfield donnerait un semblable résultat. Quand mon honorable ami nous accable de ses sarcasmes et de ses reproches ridicules, il ne se fait pas honneur à lui-même. Les honorables députés de la droite sont consciencieux et ont le sens du devoir envers le pays tout autant, pour le moins, que mon honorable ami; et il lui sied mal, eu égard à quelques-uns de ses propres actes d'administration, d'accabler de tels reproches des hommes qui n'ont d'autre motif, en ce moment, que de remplir intégralement leur devoir envers la nation et envers l'armée. Mon honorable ami a laissé entendre des choses ridicules—non, je retire ce mot, car il n'est pas parlementaire,—des choses qui me paraissent déraisonnables. Il a laissé entendre que la compagnie du fusil Ross imposait ses volontés au Gouvernement. Je nie carrément cette assertion. La compagnie Ross n'a jamais essayé d'imposer ses volontés au Gouvernement; si elle avait essayé d'agir ainsi, le Gouvernement ne se serait pas soumis à ses volontés. L'honorable député a mal interprété mes observations au sujet de l'expropriation. Je n'ai pas laissé entendre que le Gouvernement n'aurait pas exproprié, quand il en avait le droit, ou qu'il se fût laissé influencer par la compagnie Ross, s'il avait su cette expropriation juste et dans l'intérêt du pays.

Si le Gouvernement s'était emparé de la propriété par voie d'expropriation, il aurait accordé une compensation à la compagnie Ross. Celle-ci n'aurait pas eu de plainte à faire et je ne pense pas, non plus, qu'elle en eût fait. Il s'agissait de savoir si, en prenant possession de l'armurerie Ross, le Gouvernement aurait pu en obtenir de meilleurs résultats que la compagnie elle-même. Je dois dire à l'honorable député que je suis absolument incapable de suivre son raisonnement ni de comprendre ce qu'il veut dire en concluant si curieusement que, d'après les termes du contrat reproduit dans le compte rendu officiel de nos délibérations, nous avions toute liberté d'agir dès qu'il y aurait eu déclaration de guerre ou qu'il serait survenu un cas d'urgence. Je doute qu'il sache ce qu'il veut dire. Comment aurions-nous pu avoir entière liberté d'agir? Si la compagnie Ross s'était trouvée appelée à fournir une quantité de fusils qu'elle n'aurait pu fabriquer dans un temps donné, elle nous aurait donné avis et nous nous serions adressés ailleurs.

Comment aurions-nous été maîtres d'agir, quand le gouvernement britannique cherchait en vain, dans tout l'univers, à se procurer des fusils? Quel avantage aurions-nous obtenu si la compagnie nous avait avertis qu'elle ne pouvait fabriquer les fusils, quand il nous était impossible de les trouver n'importe où ailleurs? L'honorable député nous blâme d'avoir gardé dans le cabinet le ministre de la Milice, qui avait confiance au fusil Ross. Certes, il n'ira pas prétendre que nous devions mettre ce fusil de côté avant que les autorités militaires compétentes l'eussent déclaré inacceptable? Pourquoi l'aurions-nous mis de côté avant que l'expérience qu'on en avait faite sur le champ de bataille eût démontré qu'aux yeux des autorités militaires il ne donnait pas satisfaction?

Et quand ces autorités se prononcèrent, le ministre de la Milice, comme je l'ai déjà dit au comité, ne fit aucune objection, il approuva sur-le-champ l'attitude que les autorités militaires nous conseillèrent de prendre en 1915 et en 1916.

En venant dire, pour une raison qui m'est inconnue, qu'il eût fallu mettre ce fusil de côté dès la déclaration de guerre, mon honorable ami songe-t-il bien que, en décembre 1914, le gouvernement britannique commandait 100,000 de ces mêmes fusils Ross? Cette commande me paraît être une preuve assez convaincante que ce fusil était utilisable? Autrement, pour quelles raisons le gouvernement britannique en eût-il commandé un si grand nombre et eût-il consenti à payer $2,500,000 ou $3,000,000? Il n'est guère possible de supposer qu'il ait cru ses ressources assez vastes pour se permettre de jeter au vent $2,500,000 ou $3,000,000 comme prix de fusils dont il n'aurait pas cru pouvoir se servir. Je le répète, l'ancien gouvernement a approuvé le fusil Ross tel qu'il était et tel que nous l'avons trouvé quand la guerre s'est déclarée. Le ministre de la Milice le croyait bon et nous n'avons eu aucune preuve du contraire tant que l'expérience faite sur le champ de bataille, dans les circonstances les plus difficiles, n'eût pas démontré aux yeux des autorités militaires qu'il convenait de le mettre de côté et d'y substituer le Lee-Enfield.

C'est ce qu'elles nous ont recommandé de faire, et nous avons acquiescé à leur recommandation. Quand, plus tard, au

cours de l'été 1916, elles ont émis l'opinion que toutes les troupes canadiennes sur le champ de bataille devaient être armées du fusil Lee-Enfield au lieu du fusil Ross, nous avons encore acquiescé à leurs représentations. Voilà toute la situation et, je le répète encore une fois, elle ne paraît pas du tout donner lieu aux violents reproches que l'honorable député (M. Oliver) a cru devoir adresser au Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. OLIVER: Je ne retiendrai pas bien longtemps l'attention de la Chambre et je ne me propose pas de répondre à tout ce qu'a dit le premier ministre. Cependant, ce qu'il a dit de ma responsabilité concernant le fusil Ross ne peut guère m'atteindre. Je faisais partie du ministère qui a créé l'armurerie Ross, et je n'ai rien à regretter à ce sujet. On a lu le contrat ici ce soir; c'était un contrat avantageux et le fusil Ross était un bon fusil pour le tir à la cible, pour la chasse ou pour toutes autres fins auxquelles on l'a fait servir jusqu'à la déclaration de guerre. Le premier ministre énonce le bien faible argument que c'était un fusil utilisable en temps de paix et non en temps de guerre. C'est un fusil dont on s'est servi en temps de paix, jusqu'à ce que la guerre fût déclarée. Eh bien oui, il ne servait alors qu'en temps de paix, et il a été jugé absolument satisfaisant, non seulement aussi bon, mais meilleur que d'autres. Aucun membre du gouvernement libéral n'a donc besoin de s'excuser d'avoir conclu ce marché pour la fabrication du fusil Ross tel qu'il était quand la guerre s'est déclarée.

Au moment de la déclaration de guerre, c'était le Gouvernement actuel et non le Gouvernement précédent qui était aux affaires et lorsqu'il devint connu que cette arme ne donnait pas satisfaction, que les troupes qui en étaient armées ne pouvaient pas s'y fier, que 3,000 soldats l'avaient échangée contre le Lee-Enfield, croyant par là pouvoir mieux défendre leur vie, si le changement n'a pas été ordonné aussitôt, c'est au Gouvernement actuel et non au gouvernement précédent qu'il faut en demander compte. Si nos troupes ont continué à être armées du fusil Ross, je n'en suis pas du tout responsable. L'honorable premier ministre a fait appel à ma conscience. Je ne veux pas être éclaboussé du sang de ceux qui sont morts en France parce que nous leur avons donné une arme défectueuse. Quant à cette disposition du marché que le premier ministre avoue ne pas comprendre plus que moi...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas dit que je ne la comprenais pas.

L'hon. M. OLIVER: Je dirai donc quant à cette disposition que le premier ministre me reproche de ne pas comprendre...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas dit cela non plus.

L'hon. M. OLIVER: Je demande pardon à mon honorable ami et j'accepte sa correction. Mais alors, peut-il me dire pourquoi cette disposition a été mise dans le marché, si ce n'est précisément en prévision d'une situation comme celle qui s'est présentée à la déclaration de la guerre; si ce n'est pour mettre le Gouvernement en état de se procurer l'arme qu'il voulait avoir et en aussi grand nombre qu'il lui en fallait, pour armer les troupes? L'insertion de cette condition dans le marché ne pouvait avoir d'autre but et c'est pourquoi je dis que le marché a été bien fait.

Le premier ministre semble croire que je blâme le Gouvernement d'avoir permis à nos soldats d'aller sur le champ de bataille avec ce fusil. Je n'adresse aucun reproche au Gouvernement sur ce point. Je ne le suppose pas omniscient ni en état de connaître l'avenir. Je l'absous entièrement de toute responsabilité pour avoir permis à nos soldats de partir pour la guerre avec ce fusil et de l'avoir mis entre les mains des troupes qu'on envoyait en France. Les ministres avaient toutes les raisons, ou du moins d'excellentes raisons de croire que le fusil Ross était une excellente arme.

Mais, comme je l'ai déjà dit, le fusil Ross inspirait des doutes même dans l'entourage immédiat du premier minstre. Quoi qu'il en soit, qu'on eût de la méfiance ou non, l'affaire était tellement importante que c'était au Gouvernement canadien de surveiller les événements sur le champ de bataille et de ne pas s'en remettre aux officiers anglais. C'était à lui de s'assurer si nos troupes avaient entre les mains une arme absolument sûre.

Je proteste contre toute tentative de faire peser la responsabilité sur d'autres épaules que celles des officiers chargés par nous de voir à ce que nos troupes fussent bien équipées et bien armées. Ce soin incombait, non au gouvernement anglais, mais au Gouvernement canadien. Après que les événements eurent démontré que l'arme était défectueuse; après qu'on s'en fut rendu compte, non par le rapport de sir John French, mais par la conduite de nos propres soldats qui échangeaient leurs fusils pour des Lee-Enfield, le Gouvernement cana-

dien avait le devoir impérieux d'opérer le changement aussi rapidement que possible.

Le premier ministre prétend que le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour remédier à la situation. Je lui rappellerai que le 17 mai dernier, quand cette question du fusil Ross fut discutée ici, son collègue le ministre des Travaux publics (M. Rogers) a laissé entendre, s'il ne l'a pas dit expressément, qu'il ferait emprisonner quiconque oserait mettre en doute la supériorité de cette arme.

Il a déclaré dans cette Chambre que, d'après les renseignements qu'il possédait, il avait toute raison de croire que le fusil Ross était une arme absolument sûre, et cependant, à ce moment-là, le premier ministre avait entre les mains, depuis cinq jours, une dépêche de l'agent accrédité du département de la Milice à Londres, dans laquelle il était dit: "Il se produit une situation très embarrassante au sujet du fusil Ross. Je vous demande de faire voir ce télégramme au premier ministre." Je n'ai pas l'intention d'engager un tournoi de chevalerie, mais vu que mon très honorable ami a daigné me jeter quelques fleurs, pour ne pas être en reste de politesse je lui soumets ces quelques observations.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je remercie cordialement mon honorable ami. Ses bouquets sont si fréquents et d'un arôme si pénétrant qu'ils sont toujours bien accueillis. Je ne voudrais pas répéter ce que j'ai déjà dit au moins dix fois depuis trois heures, mais puisque mes paroles paraissent impuissantes à pénétrer l'entendement de l'honorable député, je dirai une fois de plus que du moment que les autorités militaires sur le champ de bataille qui, après tout, devaient être les meilleurs juges, ont conseillé d'armer les troupes canadiennes avec le Lee-Enfield, le changement a été fait.

Je n'en dirai pas davantage sur la situation; je me borne à ajouter qu'en prenant pareille initiative, nous avons cru effectuer le meilleur arrangement possible, et en même temps prendre le moyen le plus légitime pour perfectionner en 1915 le fusil Ross, de manière à remédier à l'enrayement la seule défectuosité qu'on eût sérieusement fait valoir jusque-là contre cette arme. J'ajoute qu'en 1916 nous avons suivi la même ligne de conduite et en tenant cette attitude, nous comptions sur l'engagement pris par le gouvernement britannique qui avait décidé que nos troupes sur le front seraient armées du fusil Lee-Enfield. Si l'honorable député et ses amis ne sont pas convaincus que nous nous sommes inspirés du désir de faire notre devoir à cet égard; s'ils refusent de croire que nous nous sommes acquittés de ce devoir dans la mesure de nos forces et avec l'habileté que pourrait déployer tout gouvernement appelé à résoudre pareil problème, alors il faudra bien se résigner à différer d'avis sur la question. Qu'il me permette de lui dire, en toute déférence, que les observations qu'il a formulées avec tant d'énergie et même de violence n'ont nullement ébranlé mon opinion sur la sagesse de l'attitude que nous avons prise. A mon avis, c'est bien la seule ligne de conduite que nous pouvions suivre et la seule que tout gouvernement aurait pu adopter.

Il est impossible de terminer le débat ce soir, et de fait, je me suis entendu avec l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), pour que le comité siège un autre jour. Je propose donc le renvoi de la suite du débat.

M. CARVELL: Le premier ministre voudrait-il bien se souvenir de la demande que je lui ai adressée au sujet de recherches à faire au ministère...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: S'agit-il des culasses mobiles?

M. CARVELL: Effectivement. Il s'agit aussi des demandes de modifications adressées à la compagnie; des dates auxquelles on a fait ces demandes et auxquelles la compagnie y a accédée, si toutefois elle s'y est conformée.

(Le comité fait rapport).

La séance est levée à onze heures dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Samedi, 3 février 1917.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. Kemp: Le rapport du conseil de la milice du Canada pour l exercice finissant le 31 mars 1916.

NOMINATION DE M. HERBERT D. THROOP.

Sur motion du très hon. sir ROBERT BORDEN est adoptée la recommandation de Son Honneur, déposée sur le bureau le 26 janvier dernier, au sujet de la nomination

de M. Herbert D. Throop comme commis dans la subdivision B de la troisième division à la bibliothèque du parlement..

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Je désire profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour dénoncer avec toute l'énergie dont je suis capable l'inexactitude d'un article qui a paru dans les colonnes de "l'Evénement", journal de Québec, mercredi, le 24 janvier dernier. Si j'avais une connaissance plus parfaite de la langue en laquelle cet article est écrit, je l'aurais contredit bien avant aujourd'hui. Il est précédé des en-têtes suivants, imprimés en gros caractères:

L'honorable M. Oliver, ancien ministre libéral, demande immédiatement la conscription pour le Canada. Ce chef libéral laisse le chat sortir du sac. Il déclare que si le gouvernement libéral revenait aujourd'hui au pouvoir, il établirait immédiatement la conscription. M. Oliver fait un reproche à M. Sévigny de ne pas prêcher l'enrôlement immédiat à ses électeurs dans sa campagne.

L'article est ainsi rédigé:

M. Cannon est mal venu de donner au gouvernement conservateur l'intention d'imposer au Canada la conscription militaire. Pour ceux qui suivent les débats de la Chambre des communes, il est évident que si le gouvernement libéral était au pouvoir en ce moment, la conscription militaire serait imposée au Canada.

L'honorable M. Oliver, un des principaux lieutenants de sir Wilfrid Laurier, a laissé le chat sortir du sac, à la Chambre, lorsque dans un moment de chaleur oratoire il s'est écrié:

"La véritble politique à suivre et celle qui devrait même être adoptée par ce Gouvernement à l'heure actuelle, serait d'imposer la conscription militaire au peuple canadien. Le recrutement ne va pas assez rapidement, et la conscription forcée règlerait toute l'affaire.

La gauche....

C'est-à-dire l'opposition.

... a semblé recevoir cette déclaration avec une satisfaction marquée.

Pour confirmer ces déclarations de M. Oliver, nous trouvons plus loin dans le compte rendu de la séance d'hier le passage suivant qui est bien significatif.

M. Oliver critique d'abord le Gouvernement de son manque d'organisation, d'après lui, quant au système suivi pour le recrutement militaire au Canada. Il considère qu'à l'heure qu'il est, si les choses avaient été conduites d'une façon différente, le Canada compterait aujourd'hui 500,000 soldats.

Il ne faut pas oublier, dit M. Oliver, qu'une cinquantaine de mille soldats enrôlés depuis le commencement de la guerre ont été rejetés pour incapacité physique. Or, dit M. Oliver, il s'agit d'envoyer sur la ligne de feu un demi-million d'hommes irréprochables au point de vue physique. La seule solution au problème, d'après M. Oliver, est d'imposer au Canada le système de conscription. L'honorable M. Oliver a été particulièrement agressif dans ses remarques. Son discours se résume à ceci: La conscription s'impose au Canada.

M. Oliver fait allusion ensuite à la campagne qui se poursuit en ce moment dans le comté de Dorchester, et cette campagne lui fournit un prétexte pour attaquer l'honorable M. Sévigny parce qu'il n'a pas fait de sa campagne électorale une compagne d'enrôlement militaire. C'est ainsi, ajoute M. Oliver, que l'honorable M. Sévigny, dans un discours prononcé avant-hier, a dit à ses électeurs: "Chacun doit faire sa part dans la guerre actuelle. Il y a des hommes qui vont combattre au front, mais ceux qui restent au pays ont aussi un devoir à remplir, non moins important, soit celui de pourvoir aux besoins agricoles et autres."

Les faits affirmés dans cet article sont absolument faux et, si la chose m'est permise, j'aimerais à citer du discours en question l'unique passage où se rencontre le mot conscription, où toute expression ayant trait à cette question. Je m'efforcerai d'être bref, mais je tiens à tirer cette affaire au clair. A la date du 23 janvier 1917, mes remarques sont rapportées dans les termes suivants:

Le Gouvernement actuel n'a pas su tirer parti du service volontaire. Je l'ai déjà déclaré ici même et je le répète en présence d'une guerre mondiale comme celle à laquelle nous prenons part, le service national est le seul service logique; un service national qui fasse appel à tous les hommes valides de la nation pour le service militaire. Mais il ne faut pas l'oublier, il y a bien des projets, excellents en théorie, dont la réalisation est impossible. Je ne saurais faire un crime au Gouvernement de n'avoir pas établi la conscription, bien qu'il en ait parlé, et cherché à en attribuer le mérite sans l'avoir établie.

Ce que je lui reproche c'est que, comptant sur le service volontaire, nous n'avons jamais donné une chance raisonnable à ce service.

ADOPTION DU BILL AUTORISANT UN EMPRUNT DE $100,000,000 POUR LE SERVICE PUBLIC.

Le projet de loi (bill n° 19) déposé par l'hon. M. White, autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public est voté en 2e lecture, et le Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur le préambule.

L'hon. M. LEMIEUX: Les emprunts de guerre du Royaume-Uni ou anglo-français sont-ils imposables?

L'hon. sir THOMAS WHITE: (ministre des Finances): Dans quel pays?

L'hon. M. LEMIEUX: Voici ce que je désire savoir: les porteurs de ces titres sont-ils sur le même pied que les porteurs de coupons des emprunts de guerre canadiens, relativement à l'impôt?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au Canada?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami n'ignore pas que nous avons ici la juridiction fédérale et la juridiction provinciale.

L'hon. M. LEMIEUX: Je veux parler de la juridiction fédérale.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous avons exempté des impôts décrétés par le Parlement fédéral les obligations émises pour couvrir nos dépenses de guerre. Autant que je sache, le même privilège n'est attaché aux valeurs d'aucun autre pays ni des Etats-Unis.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION AUTORISANT UN PRET A LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant, déposé par l'hon. M. Hazen (ministre de la Marine et des Pêcheries), tendant à autoriser un prêt à la commission du port de Québec.

1. Il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des commissaires du havre de Québec, ci-après appelée "la corporation", des sommes d'argent, ne dépassant pas en totalité la somme d'un million et demi de dollars, qui sont nécessaires pour permettre à la corporation de construire les installations de terminus nécessaires pour équiper convenablement le port de Québec.

2. Pendant la période de construction des installations de terminus mentionnées dans ces résolutions, les intérêts à verser sur les débentures déposées entre les mains du ministre des Finances en échange de ces avances seront censés être des fonds nécessaires pour permettre à la corporation de construire lesdites installations de terminus et former une partie du coût de leur construction, et lesdits intérêts pourront être servis à même ladite somme d'un million et demi de dollars.

3. La corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries, pour approbation, des demandes mensuelles d'avance accompagnées d'états indiquant en détail le total des dépenses pour les divers item de construction; et, sur approbation, le Gouverneur en conseil pourra accorder l'autorisation de payer le montant ainsi demandé.

4. La corporation devra, au moment où une avance lui est faite, déposer entre les mains du ministre des Finances des débentures de la corporation d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite, remboursables dans les vingt-cinq ans à compter de la date de leur émission, et portant intérêt au taux de trois et demi pour cent par année, payable semi-annuellement.

5. Le principal et l'intérêt des sommes avancées sous l'empire de toute loi basée sur ces résolutions, seront payables par la corporation à même tous ses biens, actif, outillage, taxes, redevances, amendes et autres sources de recettes et de revenu, de quelque nature que ce soit, immédiatement après, et auront priorité pour le paiement immédiatement après toutes débentures ou obligations émises par la corporation, s'élevant à la somme d'un million cent cinquante mille dollars, sous l'empire du chapitre quarante-huit des lois de 1898, du chapitre trente-quatre des lois de 1899, et du chapitre trente-six des lois de 1907.

[L'hon. sir Thomas White.]

Sur l'article 5.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je désirerais certains renseignements sur cette question et si le ministre croit préférable de ne pas les donner à présent, il pourra les réserver pour la deuxième lecture du projet de loi qui sera basé sur cette résolution. Je demanderai aussi au ministre de déposer sur le bureau de la Chambre, avant la deuxième lecture, les plans indiquant les travaux déjà exécutés et ceux en cours.

M. MACLEAN (Halifax): Combien d'obligations ont déjà été émises par la commission du port de Québec et quelle est actuellement la situation financière de celle-ci?

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les sommes avancées aux commissaires du port par le Gouvernement depuis que ces travaux ont été entrepris sous l'autorité de la loi de 1913 se chiffrent à $5,500,000 et pour parfaire les travaux autorisés, il faudra faire une dépense aditionnelle de $1,500,000. D'autres obligations ont été émises pour l'exécution des anciennes améliorations dans le port, et une partie de ces obligations est détenue par le public. Dans toutes les lois qui ont été votées, il est prescrit que les obligations émises par l'ancienne commission et détenues par des particuliers ont la priorité sur toutes les obligations ou avances postérieures à 1914.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) n'ignore pas que certaines sommes ont été avancées par les gouvernements précédents sur lesquelles aucun intérêt n'a été payé Il y a tout lieu de croire que grâce aux améliorations faites et à l'augmentation des recettes, il n'en sera plus ainsi à l'avenir.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est le chiffre de ces obligations?

L'hon. M. HAZEN: Le chiffre en a été donné lorsque la loi de 1913 a été votée et il a été répété plusieurs fois depuis, mais je n'ai pas ce renseignement sous la main dans le moment.

Le bill sera calqué sur cette résolution—il en sera pour bien dire une reproduction. La rédaction est la même que celle des lois de 1913 et 1914. Depuis que la nouvelle

commission a commencé les travaux d'agrandissement, les recettes du port ont considérablement augmenté. En 1913, elles ont été de $126,000; celles de l'an dernier se sont élevées à $288,000, soit une augmentation de $162,000.

M. MACLEAN (Halifax): Quelles ont été les recettes dans les années intermédiaires?

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas les chiffres ici, mais je sais qu'elles ont augmenté d'année en année. On s'attend à avoir beaucoup plus de trafic que par le passé, quand les travaux seront complétés. C'est pour cette raison qu'en dépit des circonstances actuelles, nous demandons à ce que ces travaux soient continués afin de mettre le port en état de recevoir un plus grand nombre de navires et d'augmenter le chiffre de ses recettes.

On s'attend à ce que des navires d'un plus fort tonnage prendront bientôt la voie du Saint-Laurent, et comme le chenal entre Montréal et Québec n'a que 30 pieds de profondeur, les navires d'un plus fort tirant d'eau devront avoir leur terminus à Québec. Le simple bon sens et la prudence la plus élémentaire nous font un devoir de procéder sans retard à l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels changements a-t-on fait dans le personnel de la commission?

L'hon. M. HAZEN: Sur cette somme de $1,500,000, $700,000 seront dépensés durant le présent exercice. Il s'écoulera probablement trois ans avant que la somme entière soit employée. Des sommes seront avancées de temps à autre, et l'argent sera probablement reparti entre trois saisons. L'ancienne commission était composée de sir William Price, président, M. Gravel, qui représentait la rive sud, et de M. Letellier. Sir William Price a démissionné comme président et les deux autres commissaires ont envoyé leur démission en même temps. Sir William a donné comme raison les nombreuses affaires qu'il avait à surveiller. Il alléguait de plus qu'il était enrôlé pour le service d'outre-mer et qu'ayant levé un régiment, il s'attendait à partir pour le front.

Il n'aurait pas pu accorder à l'accomplissement de ses fonctions tout le soin que leur importance exigeait. Par conséquent, une nouvelle commission a été nommée. Elles se compose de M. Lespérance, ancien représentant de Montmagny, de M. Gravel, membre de l'autre commission, et de M. Pennington, commerçant de bois de la ville de Québec.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles sont les fonctions du capitaine Murray?

L'hon. M. HAZEN: Il est officier de port Il a été nommé par l'ancienne commission dont sir William Price était président.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je propose que la prochaine fois que cette question reviendra sur le tapis, une carte indiquant l'état des travaux soit placée sur le bureau.

L'hon. M. HAZEN: C'est un excellent conseil que je serai bien aise de suivre.

L'hon. M. LEMIEUX: Les travaux s'exécuteront-ils dans le fleuve même ou faudra-t-il acquérir des terrains par expropriation?

L'hon. M. HAZEN: Je crois savoir que toutes les expropriations nécessaires ont eu lieu. Le dragage coûtera environ $127,000. On a mis la dernière main à une allonge et aux transbordeurs de l'élévateur. Le coût de ces deux dernières entreprises s'élèvera à près de $800,000. Ce sont là les principaux travaux à faire, bien qu'il faille parachever la construction du quai.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre s'entendra-t-il avec le ministère des chemins de fer pour faire rendre à cet endroit le blé venu de l'Ouest?

L'hon. M. HAZEN: Je ne doute pas que la commission du port mette tout en œuvre pour que le blé de l'Ouest soit livré à cet élévateur. Celui-ci en a reçu au cours de cette année. Les efforts de la commissison ont été entravés par l'insuffisance des moyens de faire passer promptement le blé de l'élévateur aux navires. On utilisait à cette fin un élévateur flottant. Cet inconvénient disparaîtra lorsque les transbordeurs seront construits. De plus, il a fallu garder dans l'élévateur pendant longtemps un millier de boisseaux de grain, par suite des difficultés qu'offraient le transport, et pendant ce temps-là, des milliers de boisseaux auraient pu passer par l'élévateur.

La commission est convaincue que, l'élévateur une fois complété, il s'expédiera beaucoup de grain par le port de Québec, étant donné que le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien se rendent maintenant dans cette ville. Je puis dire que, l'an dernier, les recettes de la commission du port de Montréal ont été plus abondantes qu'à aucune époque de son histoire. Après avoir soldé toutes ses dépenses, éteint d'anciennes dettes et payé l'intérêt, elle a eu

un excédent de $25,000 à $30,000. Il s'est fait, l'an dernier, un commerce de grain considérable dans la ville de Montréal, et il y a lieu de compter que, au fur et à mesure que l'Ouest canadien se développera, que sa production de grain s'accroîtra, de plus gros navires se rendront à Montréal et à Québec. Au demeurant, le perfectionnement des installations de ces ports augmentera les expéditions par les ports canadiens et les diminuera dans les ports américains.

L'hon. M. LEMIEUX: D'après ce que m'a dit un agent de colonisation, le Grand-Tronc-Pacifique a fait d'excellentes affaires entre Cochrane, Québec et Amos. Ce chemin de fer a reçu beaucoup d'encouragement de sa clientèle.

M. SINCLAIR: Je constate que l'emprunt est garanti par des débentures de la corporation, remboursables dans vingt-cinq ans et portant intérêt au taux de 3½ p. 100. Le ministre compte-t-il se procurer de l'argent à ce taux pour ces obligations, ou est-ce le taux exigé d'autres corporations semblables.

L'hon. M. HAZEN: Il ne nous vient pas à l'idée un seul instant que l'Etat puisse emprunter à 3½ p. 100. Le Parlement autorise le ministère à faire en tout temps des avances à la commission du port de Montréal, et, dans ce cas-ci, à la commission du port de Québec, pour l'exécution de travaux approuvés par le Gouverneur en conseil sur la proposition du ministre de la Marine et des Pêcheries. Le Gouvernement canadien avance ces fonds à la commission, qui paie l'intérêt au taux de 3½ pour cent. C'est un taux qui n'imposait aucun fardeau au pays lorsque cette ligne de conduite a été adoptée pour la première fois, que la situation financière était autre que maintenant et que l'Etat pouvait emprunter à un taux assez rapproché de 3½ p. 100. Dans les circonstances actuelles, il va sans dire que le pays ne peut faire d'emprunts à 3½ p. 100.

Mais, comme il s'agit d'un ouvrage splendide, comme c'est dans l'intérêt de l'Ouest et du pays en général que les travaux exécutés par les commissaires du port de Montréal assurent aux villes de Montréal et de Québec les plus grandes facilités de manutention des marchandises l'été, il n'a pas été jugé opportun d'accroître ce taux d'intérêt. Cela revient à dire, que le pays aide les commissaires du port jusqu'à concurrence de la différence entre l'intérêt que payent ces derniers et celui que le Gouvernement acquitte sur ses emprunts.

[L'hon. M. Hazen.]

Il est juste, cependant, de ne pas oublier que dans d'autres parties du pays, le ministère des Travaux publics dépense de fortes sommes à l'agrandissement de nos ports sans que les autorités locales aient à payer aucun intérêt. Il est vrai que de ces ports qui sont sous la juridiction du ministère des Travaux publics, certains revenus sont prélevés sous forme de droits; mais, règle générale, ces revenus n'équivalent pas à un intérêt de 3½ p. 100 sur les sommes dépensées à les agrandir. Je veux parler, entre autres, des ports de Port-Arthur, Toronto, Saint-Jean (N.-B.), Victoria et Vancouver.

M. SINCLAIR: Les commissaires du port de Québec ont évidemment commis une grave erreur en ne s'adressant pas au ministère des Travaux publics plutôt qu'à mon honorable ami, car autrement ils avaient chance de pas payer d'intérêt.

En parcourant le budget, je trouve quatre ou cinq millions de dollars que le ministère des Travaux publics désire se faire voter pour des améliorations à Port-Arthur, à Toronto et ailleurs. Je ne vois pas pourquoi, au reste, Québec et Toronto ne seraient pas mis sur le même pied. Je crois que le Gouvernement devrait énoncer la même politique qu'il entend suivre, dans tout le pays, relativement à ces améliorations, je crois en outre, qu'il conviendrait d'adopter le même mode d'action pour toutes ces sortes de ports au lieu de permettre que l'on dépense dans certains des sommes considérables sans intérêt, pendant que, dans d'autres, un intérêt est exigé.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une première et une deuxième fois et est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. HAZEN demande à présenter le projet de loi (n 23) tendant à autoriser de nouvelles avances aux commissaires du port de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Sinclair:—Copie de tous les décrets du conseil édictés après la déclaration de la guerre, à l'effet de limiter l'autorité et le pouvoir administratif du ministre de la Milice et de la Défense.

Par M. Sinclair:—Relevé donnant les noms et adresses postales de tous les acheteurs de débris de poisson aux usines de réduction de Canso en 1916; aussi le prix payé par chacun des acheteurs.

Par M. Hughes (King) (I.P.-E.) :—Copie de toutes les lettres, télégrammes, rapports, ou autres documents reçus par le Gouvernement pendant les années 1915 et 1916 concernant les réparations requises au brise-lames de Souris, I.P.-E.

Par M. Lemieux :—Relevé sous forme de tableau faisant connaître le nombre de contrats d'impression accordés à des particuliers, de 1911 à 1917, avec mention du nom de chaque particulier ou firme, et de la somme payée chaque année.

Par M. Gauvreau :—Copie de toute correspondance, notes, mémoires, télégrammes, et autres documents adressés au ministre de la Marine et au ministre du Commerce, ou à leur département respectif, au sujet de la traverse de la Rivière-du-Loup, Tadoussac, Saint-Siméon, Sainte-Catherine et Escoumains, depuis janvier 1912 à décembre 1916 ; et concernant les contrats de la Trans-Saint-Laurent et de la compagnie de la traverse de Québec à Lévis, et concernant le "Mahone", le "Pilot" et le "Queen".

Par M. Maclean (Halifax) :—Relevé faisant connaître la quantité et la valeur des exportations suivantes pour les premiers neuf mois du présent exercice financier, savoir :—Chevaux, bronze et ouvrages en bronze ; blé ; farines ; avoine et céréales autres que le blé ; automobiles, bicycles et motocycles, ainsi que les différentes pièces, y compris les appareils de propulsion et bandes de roues ; voitures de voies ferrées et leurs pièces ; substances chimiques ; cuivre et ouvrages en cuivre ; produits industriels du coton ; substances explosives ; fer et acier et leurs produits ; armes à feu et munitions ; cuir et ouvrages en cuir ; viandes et produits de la laiterie ; alcool ; végétaux séchés et mis en conserves ; plomb ; vêtements de toutes sortes ; zinc et ouvrages en zinc ; papier et produits industriels en papier.

Par M. Fortier :—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, documents, etc., etc., au sujet du retrait, par le ministère des Postes, du contrat de malle rurale accordé à Hippolyte Lambert, de Saint-Antoine, dans le comté de Lotbinière, P.Q.

La Chambre a ordonné sans débat le dépôt de ces documents.

DESTITUTION DU PERCEPTEUR DE DOUANE A MIDDLETON, (N.-E.)

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Copie de tous les documents, télégrammes, décrets du conseil, etc., concernant la destitution de M. Schaffner, ex-commissaire des douanes à Middleton (N.-E.).

Monsieur l'Orateur, à l'appui de cette motion, je dirai simplement un mot ou deux; mais j'espère avoir plus tard l'occasion d'y revenir au cours de la présente session quand les pièces demandées seront là.

Or la motion demande une copie de tous les documents, télégrammes et décrets du conseil relativement à la destitution de M. Schaffner, percepteur des douanes à Middleton, dans le comté d'Annapolis. On me dit que M. Schaffner a été percepteur des douanes au port de Middleton pendant un grand nombre d'années et que le 27 décembre dernier, il a été destitué sur l'avis que voici du commissaire des douanes:

Ottawa, 27 décembre 1916.

Monsieur L. P. Shaffner,
Middleton (N.-E.).

Monsieur,—J'ai instruction de vous aviser que par un décret du conseil du 22 décembre 1916, vous êtes destitué de vos fonctions de percepteur des douanes au port de Middleton, N.-E., pour raison d'ingérence politique.

M. Schaffner a été renvoyé sur l'ordre du département. Je suis avisé, mais ne puis dire si mon renseignement est correct, bien que je pense qu'il l'est, que ce fonctionnaire s'est tenu à l'écart des luttes électorales, et que, depuis un grand nombre d'années au moins, rien dans sa conduite ne lui a mérité ce reproche. Je suis prêt à affirmer que depuis 1911, du moins, il ne s'est rendu coupable d'aucun acte de cette nature, et je prétends que s'il devait être puni pour cette raison, il aurait dû être destitué depuis longtemps déjà. M. Schaffner est un homme âgé dont la santé est chancelante, et son fils unique, je crois—mais je puis me tromper—a été blessé dans le service d'outre-mer avec le corps expéditionnaire canadien et est actuellement dans un hôpital en Angleterre. Celui qui a remplacé M. Schaffner est un jeune homme de 25 ans apte au service actif.

Je sollicite l'indulgence de la Chambre pour quelques instants seulement, pour signaler une ou deux objections à l'action du département en destituant M. Schaffner. Comme on l'a dit déjà, l'administration actuelle n'occupe les banquettes ministérielles que du bon gré de l'opposition ou du Parlement, et non du consentement du peuple de ce pays. Je crois pouvoir dire, en toute justice, que depuis le mois d'octobre dernier, à moins de raisons très sérieuses, le Gouvernement n'aurait dû s'occuper de rien autre chose que la poursuite de la guerre et de ce qui était absolument nécessaire pour l'administration civile des affaires du pays. Que M. Schaffner ait ou non été coupable d'ingérence politique au cours des derniers deux ou trois mois, ou du moins depuis l'expiration du terme d'office du présent Parlement, qui était, je crois, le 7 octobre 1916, il n'aurait pas dû être destitué pour cette raison. Le Gouvernement nous a avisé de son intention de demander au Parlement pour une nouvelle prolongation. Le Parlement étudiera cette question plus tard, et je crois que tous les honorables députés de la Chambre seront prêts à la considérer en vue des conditions qui prévaudront alors.

Mais le Gouvernement ne peut raisonnablement s'attendre de la part du Parlement et du pays à une discussion absolument impartiale et exempte d'esprit de parti, s'il continue à ne s'inspirer que de pareils motifs pendant cette période additionnelle de pouvoir qui lui a été accordée purement et simplement pour les fins de la guerre. Le 27 novembre 1915, le Gouvernement a promulgué un décret du conseil que je voudrais lire à la Chambre. Je n'ai pas de copie de ce décret, mais je le cite d'une publication intitulée "Military Hospitals Commission Bulletin". Le voici:

Les nominations de fonctionnaires de l'administration civile seront faites de préférence parmi les membres du corps expéditionnaire canadien revenus du front, et particulièrement ceux que le service militaire a rendu incapables de reprendre leurs occupations antérieures. Ces nominations seront toutefois sujettes aux dispositions des lois du service civil ou d'autres lois qui pourront plus tard être édictées concernant l'aptitude du sujet à remplir les devoirs de l'emploi auquel on se propose de le nommer.

Je représente que d'après les dispositions de ce décret du conseil, si le Gouvernement voulait destituer M. Schaffner, il aurait dû, en tout honneur, le remplacer par un soldat revenu du front. Si M. Schaffner était coupable de conduite répréhensible, que pouvait-il y avoir de plus convenable et de plus correct que de nommer, à sa place, son fils qui a servi le pays au front et est aujourd'hui à l'hôpital? Si on ne voulait avoir ce simple égard pour le fonctionnaire destitué, ne pouvait-on trouver dans toute la Nouvelle-Ecosse, parmi nos soldats réformés, un seul qui puisse remplir cette position. D'après moi, le décret du conseil que je viens de lire à la Chambre devait s'appliquer au service intérieur. C'est là, du moins, l'interprétation étroite qui en a été faite, et pour qu'il soit bien certain qu'il s'applique aussi au service extérieur, un autre décret du conseil a été promulgué le 12 octobre 1916. Je n'en ai pas de copie, mais en voici un résumé:

Dans les services intérieurs et extérieurs on donnera la préférence aux hommes revenus du service d'outre-mer et qui ont été honorablement réformés, particulièrement à ceux que le service militaire a rendu incapables de reprendre leurs anciennes occupations à cause d'incapacité physique due au service militaire, et cela avec dispense des honoraires d'examen. Pendant la guerre, aucun homme d'âge militaire ne sera nommé à un emploi, s'il ne porte l'insigne du service.

Les objections que je veux soulever contre le renvoi d'office de M. Schaffner sont d'abord qu'on aurait pas dû le congédier. Je déclare que sa conduite n'a pas été influencée par des motifs d'intérêt de parti. Mais, alors-même qu'elle l'aurait été, la faute aurait été commise, il y a déjà plusieurs années, et si les amis du ministère avaient voulu exercer leur droit de demander sa destitution, ils auraient dû le faire, il y a déjà longtemps ou, du moins, avant l'expiration de la période législative close le 7 octobre 1916. Je dis que le Gouvernement n'a aucun droit, aujourd'hui, d'exercer son pouvoir de congédier des fonctionnaires civils pour de prétendus actes d'ingérence politique commis longtemps avant le 7 octobre 1916. De telles exécutions ne sont pas propres à disposer le Parlement et le pays à délibérer avec calme et modération la proposition que soumet le ministère d'une prolongation de la durée de la législature actuelle, proposition qui, cela va sans dire, est bien accueillie d'une grande partie du peuple canadien. J'ajoute qu'après avoir décidé de congédier M. Schaffner, le Gouvernement aurait dû tenir compte de la lettre même du décret du conseil qu'il avait adopté, au mois d'octobre 1916, et qui voulait qu'à l'avenir dans les cas de nomination dans le service intérieur et dans le service extérieur, on accorderait la préférence aux soldats revenus du front. Dans le cas que je mentionne, le Gouvernement a ouvertement méconnu son propre décret du conseil du mois d'octobre 1915 ainsi que le décret supplémentaire adopté le 12 octobre 1916 et qui déclare que "durant la guerre" il ne sera nommé aucun homme d'âge militaire qui ne porte pas d'insigne. Le Gouvernement entendait évidemment que ce décret du conseil fût mis en vigueur. Du moins, je n'aimerais pas à croire que le Gouvernement cherchait à tromper le public et qu'il n'avait nullement l'intention de s'en tenir au principe énoncé dans son décret du conseil. Tenant compte de toutes les circonstances, j'exprime l'avis qu'on devrait réintégrer M. Schaffner dans ses fonctions, et le Gouvernement devrait se laver du reproche d'avoir fait une nomination contrevenant ouvertement à son propre décret du conseil. Si M. Schaffner n'est pas réintégré dans ses fonctions, on devrait congédier celui que le Gouvernement a nommé récemment et choisir quelqu'un qui posséderait les aptitudes requises par le décret du conseil que j'ai cité.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Je ne m'oppose aucunement au dépôt des documents demandés. J'aimerais cependant à dire un mot à l'égard de la motion.

L'honorable député sait-il que durant de nombreuses années on a observé une règle d'après laquelle tout fonctionnaire quelcon-

que qui prendrait part à une campagne politique ou qui se mêlerait de politique, s'expose à recevoir son congé, une déclaration à cet effet par un membre de la Chambre des communes au chef du département étant déclarée preuve suffisante pour justifier ce renvoi. C'est la coutume qu'on a observé non pas seulement depuis 1911, mais encore tout le temps que l'honorable député siégeait à la droite, et que le gouvernement libéral destituait nombre de fonctionnaires simplement sur un mot reçu du député représentant la division électorale intéressée. Dans le présent cas, M. Schaffner s'était évidemment mêlé de politique. Le représentant du comté intéressé m'en a informé, et j'ai agi d'après la règle suivie au cours de ces quinze ou vingt dernières années. Personnellement, je n'aime pas à renvoyer un fonctionnaire, mais chacun reconnaîtra, je pense, qu'il est fort à désirer que tout employé de l'Etat tant qu'il reste en activité, s'abstienne de toute immixtion dans les luttes de parti. Le fonctionnaire dont il est question connaissait certainement la règle et il savait qu'il s'exposait à recevoir son congé. Quant au jeune homme qui a remplacé M. Schaffner, il avait, si je ne me trompe, offert de s'enrôler dans un des corps expéditionnaires d'outre-mer, mais il a été laissé de côté, après examen médical. En conséquence, l'affirmation que cet homme était capable de s'enrôler dans les corps expéditionnaires et qu'il aurait dû se rendre au front tombe d'elle-même.

Au sujet des décrets du conseil mentionnés par l'honorable député, je crois que le Gouvernement les fait observer à la lettre. En ce qui concerne mon département, depuis l'adoption de ces décrets du conseil, nous avons fait tout ce que nous pouvions pour remplir chaque emploi vacant par un soldat de retour du front. C'est ce que j'ai fait, dans un grand nombre de cas, c'est la règle que j'observe encore. Chaque fois qu'il se produit une vacance dans un comté quelconque, je m'applique à trouver un soldat de retour du front et présentant les aptitudes requises pour remplir l'emploi vacant et s'il n'y a pas de soldat disponible sur les lieux, je cherche ailleurs un soldat de retour du front comme substitut provisoire, en attendant qu'il se présente un soldat de cette localité, revenu du front, qui accepte cet emploi.

M. MACLEAN (Halifax). L'honorable ministre veut-il laisser entendre qu'avant de faire la nouvelle nomination, il avait la preuve que l'on avait rejeté celui qu'on a nommé, lorsqu'il s'était présenté pour le service d'outre-mer, ou n'est-ce que tout dernièrement qu'il s'est procuré ce renseignement?

L'hon. M. REID: J'avais la preuve à l'époque où je l'ai nommé, qu'il avait été rejeté à l'examen pour le service d'outre-mer.

M. MACLEAN (Halifax): Je suppose que cela apparaît dans les archives?

L'hon. M. REID: Je ne sais pas si la chose est par écrit ou non, dans tous les cas, c'est le renseignement que j'ai obtenu.

M. MACDONALD: Dans le cas de nominations de ce genre, le ministre place-t-il celui qui a été rejeté comme impropre au service d'outre-mer sur le même pied qu'un soldat revenu du front?

L'hon. M. REID: Pas du tout. J'insiste pour que les positions soient données à des soldats qui ont été blessés sur le champ de bataille.

M. MACLEAN (Halifax): N'y avait-il pas dans la Nouvelle-Ecosse plusieurs soldats revenus blessés et qui auraient pu être nommés à la position de percepteur des douanes à Middleton?

L'hon. M. REID: Je n'en connaissais pas dans ce comté-là. Au reste, le traitement est bien faible, et, pour cette raison, il est souvent assez difficile de trouver un soldat revenu du front qui consente à accepter ces charges.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est le traitement?

L'hon. M. REID: Je ne me rappelle pas au juste.

M. MACLEAN (Halifax): Environ $800 ou $900, je suppose?

L'hon. M. REID: Nous éprouvons des difficultés même dans le temps actuel à trouver des soldats revenus du front pour remplir ces positions dans les douanes. J'adhère strictement à la règle que chaque emploi doit être rempli par un soldat blessé rentré au pays. Lorsque nous ne pouvons pas avoir de ces soldats, nous nommons provisoirement une autre personne, soit quelqu'un qui n'a pu passer l'examen médical du service militaire, soit peut-être le fils ou le frère d'un soldat au front, jusqu'au moment où un membre de cette famille arrivera du champ de bataille.

M. MACLEAN (Halifax): Je crois comprendre alors que le ministre considérera cette nomination simplement comme temporaire.

L'hon. M. REID: C'est une nomination temporaire. Il y a dans le service public aujourd'hui des employés que j'obligerai à se retirer lorsque je pourrai trouver, pour remplir leurs places, des soldats revenus au pays. Je puis dire aussi, pour l'information de mon honorable ami, que j'ai reçu de plusieurs employés du ministère des douanes, dans les différentes parties du pays, des lettres dans lesquelles ils offrent de remettre leurs emplois dès qu'il y aura des militaires capables de les remplir et qui en auront besoin. De cette façon, j'aurai plusieurs places à offrir. J'en ai déjà donné un très grand nombre à des soldats rentrés, et je fais des nominations tous les jours; je suis certain que chaque membre de cette Chambre dans la circonscription duquel une vacance s'est produite dans les emplois publics, pourra confirmer ce que je dis. J'ai toujours exigé que l'on me fournît, pour remplir une vacance, le nom de soldats rentrés et, s'il ne s'en trouvait pas, je nommais quelqu'un en attendant qu'il en rentrât un de la localité.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre savait-il avant de renvoyer M. Schaffner, qu'il avait un fils enrôlé et que celui-ci était à l'hôpital, blessé, à l'époque où M. Schaffner a été renvoyé?

L'hon. M. REID: Non, je ne le savais pas; mais j'ai appris plus tard que M. Schaffner avait au front un fils légèrement blessé, et, si celui-ci revient malade on lui donnera l'occasion, si c'est son désir, de prendre un emploi dans l'administration des douanes. Chaque fois qu'il y a une vacance on la remplit par un soldat rentré, sans considération de parti politique et de localité. De tous ceux qui ont été nommés, je ne sais quelles étaient les opinions politiques ni de quelle partie du pays ils venaient. Telle est la règle que j'ai suivie et qui l'a été aussi, je crois, par tous les membres du Gouvernement.

M. MACDONALD: Est-ce une plaisanterie que vous faites?

L'hon. M. REID: Nullement. L'honorable député ne saurait citer un cas où nous n'ayons choisi, sans tenir compte de sa foi politique, de ses croyances religieuses ni de sa localité, un soldat revenu du front.

M. MACDONALD: Qui est-ce qui les propose?

L'hon. M. REID: Voici ce que nous faisons. . .

M. MACDONALD: Le comité des faveurs ministérielles dans la localité.

[M. Maclean (Halifax).]

L'hon. M. REID: Nous nous procurons leurs noms à la commission des hôpitaux militaires, à la commission des pensions et chez les différentes associations de soldats; des députés nous en fournissent également.

Nous en dressons la liste; ils subissent un examen et dès qu'il se crée une vacance dans un ministère, nous nommons un de ces aspirants.

M. MACDONALD: Le ministre des chemins de fer conduit-il son département de cette façon?

L'hon. M. REID: J'administre mon département et le ministre des chemins de fer, le sien; mais je n'ai aucun doute qu'il donne la préférence aux soldats retour du front. Je mets au défi tout député oppositionniste de démontrer que depuis le décret du conseil à ce sujet le ministère des Douanes, quand il s'est agi de demandes d'emplois, ne s'en est pas tenu à cette décision.

M. DAVIDSON: Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui ai conseillé cette destitution, vous me permettrez quelques mots avant l'adoption de la motion. Je ne m'attaque nullement au procédé auquel l'honorable député de Halifax (M. Maclean) recourt pour attirer l'attention de la Chambre sur cet incident, mais j'ai lieu de croire que l'honorable député, s'il avait connu tous les détails, n'aurait pas parlé comme il l'a fait. J'ai aussi la conviction que le fonctionnaire destitué, lui-même, ou ses amis, qui ont demandé à l'honorable député de saisir de ce fait la députation, n'ont pas travaillé dans son meilleur intérêt, parce que me voici obligé de faire des déclarations dont je me serais volontiers abstenu. J'admets ma faute, mais la faute que j'ai à me reprocher n'est pas d'avoir conseillé, il y a quelques mois, la destitution de M. L. P. Schaffner, de Middleton, mais bien de n'avoir pas demandé que le Gouvernement le mît à la porte au lendemain de l'élection de 1911, parce que, comme l'a démontré mon honorable ami, ce M. Schaffner, avant l'élection de 1911, s'est immiscer dans la politique de façon très active et blessante. Il faisait partie de la bande d'individus qui, dans tous les trous de la ville, m'attaquaient personnellement et déblatéraient contre le parti conservateur. Aux yeux de tous les conservateurs, sa conduite fut des plus blâmables.

Au lendemain de l'élection de 1911, j'aurais pu, il va sans dire, attirer l'attention du ministre sur ses agissements et le faire destituer; mais je l'ai pris en pitié. Il

est vrai que j'ai recommandé plusieurs destitutions dans mon comté, mais M. Schaffner est le seul dans ma ville qui ait perdu sa position après le changement de gouvernement. C'est par sympathie pour lui et non dans l'espoir d'obtenir un avantage politique que j'ai consenti à ce qu'il gardât son emploi aussi longtemps. Je me rappelle bien l'expression de détresse et de consternation que prenait la figure de M. Schaffner au lendemain de l'élection, la même expression qu'on retrouvait ces jours derniers sur les traits des honorables députés de l'opposition après l'élection de Dorchester; je l'ai alors pris en pitié.

L'hon. M. MARCIL: Pas si vite. Nous n'avons pas tous les détails de l'élection de Dorchester.

M. DAVIDSON: C'est vrai, mais la binette de mon honorable ami, ces jours derniers avait son éloquence. Les conservateurs n'ont rien à craindre des rapports de Dorchester et ils accueilleront les résultats de l'élection avec beaucoup plus de satisfaction et de fierté que le parti libéral.

Quand je rencontrai M. Schaffner ce jour-là, pris de pitié, je lui assurai que malgré ses fautes passées, il n'avait rien à craindre, pourvu qu'il ne recommençât point. Mais il n'a tenu aucun compte de mes conseils, et quelque temps plus tard j'apprenais qu'il avait pris part à un caucus libéral tenu à Middleton et convoqué pour la nomination de candidats libéraux et la révision des listes électorales. Alors je me rendis auprès de certains amis de M. Schaffner pour les prier de lui faire observer qu'il ne pouvait espérer garder sa position en agissant de la sorte.

J'ai la conviction, et on m'a assuré que, à ce moment-là et souvent depuis, des libéraux l'ont, à ma suggestion, averti qu'il agissait très imprudemment, mais il n'a tenu aucun compte de ces avis et, l'été dernier, il se rendait coupable d'une faute que je trouve impardonnable.

M. Schaffner avait sans doute eu connaissance des termes en lesquels l'honorable député avait lui-même imputé crimes et délits au Gouvernement actuel en l'accusant de malhonnêteté et de malversation.

A la différence de ses collègues, M. Schaffner évidemment a pris la chose au sérieux et il ajoute foi aux allégations en question; voilà pourquoi, l'été dernier, quand les Américains vinrent retirer des marchandises de la douane, ce monsieur les informa gravement que les deniers qu'il percevait sous forme de taxes douanières étaient versés au trésor fédéral et volés et qu'il y avait au pouvoir un gouvernement corrompu. Cela me semble intolérable et il me parut injuste qu'un homme de ce calibre continuât à exercer cette fonction. Non seulement M. Schaffner s'est montré partisan agressif et rendu coupable d'ingérence politique, mais il a commis de graves irrégularités dans sa gestion.

On m'a signalé des faits qu'auraient provoqués une enquête, si on les eût portés à la connaissance du ministère; mais, par égard pour M. Schaffner, j'ai atténué et mitigé la faute et formulé la proposition en question. Je n'hésiterais nullement à justifier devant mes électeurs l'initiative que j'ai prise.

Les observations du ministre touchant la nomination du successeur de ce monsieur sont parfaitement exactes. Celui qui a été nommé provisoirement à cette fonction est un jeune homme de conduite irréprochable et de la compétence voulue. Lorsque la guerre éclata, il demanda à s'enrôler pour le service d'outre-mer, et vif fut son désenchantement quand il vit repousser son offre. A la suite de ce refus, il contracta une grave maladie, et il entre à peine en convalescence. Ses forces physiques ne lui permettraient pas encore de se livrer à un travail intense. En l'absence de soldats du comté, retour du front, j'ai pensé qu'il conviendrait de le nommer provisoirement à cette fonction. Après avoir parcouru la liste des soldats du comté d'Annapolis revenus du front, je n'en ai pas trouvé un seul apte à remplir cette charge.

En eussé-je trouvé un seul qui possédât la compétence voulue, ses titres à cet emploi l'eussent sans doute emporté, à mes yeux, sur ceux du jeune homme nommé provisoirement.

Un des griefs formulés, c'est qu'on a congédié du service de l'Etat ce M. Schaffner. bien qu'il ait, servant au front, un fils qui a été blessé. En effet, M. Schaffner a bien un fils au front qui sert fidèlement son pays; il a été légèrement blessé et en conséquence hospitalisé quelque temps. Mais ses blessures, paraît-il, ont peu de gravité, et il retournera bientôt au front. Toutes mes félicitations aux députés de la gauche sur le zèle de fraîche date dont ils font preuve à l'endroit de nos soldats sur la ligne de feu et même à l'égard des parents de ces soldats. La session dernière, le député d'Halifax (M. Maclean) et d'autres députés de la Nouvelle-Ecosse ont vivement attaqué, non pas un parent d'un de nos soldats d'outre-mer, mais bien un brave et vaillant soldat qui rendait alors de précieux services à son pays et qui, depuis, a fait le suprême sacrifice, en donnant sa vie pour

son pays. J'ai nommé feu M. Gore Foster, de Halifax. A cette époque, le devoir m'incomba de me faire le défenseur d'un vaillant soldat en butte aux violentes attaques de ces députés de la gauche. Je les félicite de leur nouvelle attitude envers le soldat. si bien qu'aujourd'hui, loin d'attaquer, comme ils l'ont fait la session dernière, le soldat absent combattant pour son pays et son drapeau, et cela pour de misérables motifs, ils tiennent pour chose sacrée et inviolable les parents mêmes des soldats. quels que soient leurs agissements. Si le parti dont se réclame le député de Halifax est vraiment sincère, l'occasion est favorable pour prouver sa sincérité. Aujourd'hui, dans le comté d'Annapolis, il y a un emploi vacant, bien plus important que celui qu'occupait M. Schaffner, j'entends par là la position de conservateur des hypothèques. L'honorable député qui s'intéresse tant à M. Schaffner pourrait lui confier cette charge qui est à la nomination du gouvernement provincial. Nous jugerons bientôt de la sincérité de ces messieurs.

M. McKENZIE (Cap-Breton-Nord): Je l'avoue, j'ai été étonné d'entendre le député de Halifax (M. Maclean) présenter tout un exposé des faits tendant à prouver que, même en temps de guerre on congédie les fonctionnaires publics pour des fautes d'ancienne date. L'étonnement que m'a causé l'attitude prise par ce collègue en ce moment est d'autant plus vif que tous les députés aux Communes doivent le mandat qu'ils détiennent aujourd'hui au suffrage du député de Halifax et à celui de nos collègues, et non pas aux suffrages du corps électoral. J'abonde dans le sens des observations qu'il a formulées à ce sujet et, eu égard à la manière dont nous détenons actuellement nos mandats, je me range aussi à son avis quand il affirme qu'il faut ne faire que ce qui est de notre ressort et borner nos efforts à l'accomplissement des objets pour lesquels nous a été accordée cette prolongation d'existence législative. Dans son zèle intempestif, le député d'Annapolis (M. Davidson), en congédiant les fonctionnaires, marche sur les brisées de son parti en Nouvelle-Ecosse. En matière de destitutions, le cas le plus frappant est bien celui de notre lieutenant gouverneur.

Quand la guerre a éclaté, nous avions, comme lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, un personnage distingué possédant toutes les qualités voulues pour occuper cette position et qui s'est activement occupé d'aider nos soldats rendus au front et ceux qui s'y en allaient. Si des fonctionnaires doivent être maintenus dans leur position pendant la guerre, ce sont bien les lieutenants gouverneurs et c'était particulièrement vrai pour le lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Mais ceux qui désiraient sa destitution étaient littéralement assis sur les marches de l'hôtel du gouvernement, à Halifax guettant non pas seulement le calendrier, mais l'horloge, que dis-je, le chronomètre pour fixer exactement quand les fonctions de lieutenant gouverneur prenaient fin, d'après l'heure de Londres. Ils ne voulurent même pas attendre l'heure des affaires pour ce jour-là en Nouvelle-Ecosse; ils le congédièrent à l'heure du méridien de Greenwich. Cela montre l'appétit extrême que l'on a en Nouvelle-Ecosse pour les destitutions, même quand il s'agit du lieutenant gouverneur, le représentant particulier de Sa Majesté le roi dans la province. Je suppose que dans ce cas le premier ministre (sir Robert Borden) est particulièrement responsable de l'adoption de cette mesure. En présence de cette expression de l'évangile du parti tory en Nouvelle-Ecosse, nous n'avons pas à nous étonner de ce que l'on peut faire quand il s'agit d'un simple douanier. Mais n'est-ce pas surprenant de voir l'honorable député d'Annapolis (M. Davidson) descendre à des détails aussi mesquins que ceux-là?

Il y a peu d'honorables députés dans cette Chambre qui ont acquis la haute distinction qu'il possède d'être homme d'état canadien. Nous ne sommes, pour la plupart, que de simples hommes politiques, obligés de consacrer notre attention à des questions politiques et de surveiller les listes électorales, pour éviter de nous faire des ennemis parmi le peuple. Mais il y a un autre niveau plus élevé sur lequel l'homme politique ne trouve ni position ni rang: c'est celui qui est occupé par les hommes d'état. A l'appui de la prétention que j'exprime en faveur de l'honorable député d'Annapolis, nous avons des témoignages rendus sous serment et qui sont au greffe de la haute cour de la province de la Nouvelle-Ecosse. Et puisqu'il en est ainsi nous attendons de lui l'attitude qui sied à l'homme d'état.

Mais on ne saurait pas dire que l'honorable député était un témoin impartial quand il a juré qu'il était un homme d'état. Je me souviens parfaitement d'avoir rencontré l'honorable député dans mon comté à une session du tribunal qui avait été convoquée en grande partie par le fait des manœuvres et des manipulations de l'honorable député, alors qu'il participait à une élection pro-

vinciale. En parcourant mon comté, à cette occasion, il avait l'heureuse facilité de parler avec faconde des révocations. Il allait vers un maître de poste, par exemple, et lui disait: Vous avez un bureau de poste, vous feriez bien de voter pour notre candidat si vous voulez conserver votre emploi.

M. DAVIDSON: Je demande un rappel au règlement. L'honorable député a fait un exposé absolument faux et il l'a fait après avoir entendu les témoignages donnés en cour, quand il a essayé d'établir ces faits—témoignages qui étaient absolument et entièrement contraires dans tous les détails à ce que vient de dire l'honorable député.

M. McKENZIE: Je ne pense pas enfreindre le règlement.

M. L'ORATEUR: L'honorable député de Cap-Breton-Nord doit accepter la déclaration de l'honorable député d'Annapolis.

M. McKENZIE: Je ne comprends pas très bien ce que dit l'honorable député.

M. DAVIDSON: L'honorable député désire-t-il que je répète ce que j'ai dit?

M. McKENZIE: Il m'arrive précisément ce que j'attendais.

M. DAVIDSON: Je demande à l'honorable député de retirer son affirmation disant que je suis allé chez des fonctionnaires, les prévenant de ne pas voter en leur donnant l'assurance qu'ils conserveraient leur emploi, ou leur tenant des propos analogues.

M. L'ORATEUR: J'estime que l'honorable député ferait bien d'accepter la déclaration de l'honorable député d'Annapolis à propos de ce qui s'est passé.

M. McKENZIE: Je me conformerai à votre décision, monsieur l'Orateur, si nous pouvons nous entendre l'un et l'autre sur quoi la décision est rendue. J'ai entendu l'honorable député d'Annapolis, parler à la Chambre de certaines dépositions faites par devant un juge dans le comté de Victoria.

M. DAVIDSON: Je n'ai rien dit de pareil.

M. McKENZIE: L'honorable député a dit que je n'ai pas pu prouver certaines choses devant ce tribunal.

Je le soumets respectueusement, cette affirmation de sa part n'est pas de celles que je sois tenu d'accepter telle qu'elle sous l'empire du règlement de la Chambre.

M. DAVIDSON: Je fais appel au règlement. La question n'est pas douteuse. L'honorable député a affirmé que je suis allé trouver certains fonctionnaires dans le comté de Victoria pour leur donner l'assurance qu'ils conserveraient leurs situations, s'ils s'abstenaient de voter. Or, cette affirmation est absolument fausse. Au reste, je le repète, l'honorable député doit parfaitement savoir ce qui en est, puisqu'il a lui-même tenté d'établir devant les tribunaux la vérité de faits de cette nature, sans aucunement y réussir.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Cap-Breton-Nord est tenu d'accepter l'affirmation de l'honorable député d'Annapolis, c'est incontestable.

Le règlement de la Chambre s'applique indépendamment de ce qui peut se passer ailleurs. Je ferai observer à l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria que la motion en délibération a trait au dépôt de certains documents. Les observations de l'honorable député sur le compte de son collègue, le représentant d'Annapolis, ne me paraissent nullement pertinentes. Je le prie, en conséquence, de se restreindre plus strictement à débattre la question qui est inscrite au Feuilleton.

M. McKENZIE: Il y a assez longtemps que je prends part aux débats de la Chambre pour me rendre compte de l'étendue de mes droits et de mes devoirs quand j'adresse la parole en cette enceinte.

Soyez donc assuré, monsieur l'Orateur, que je m'en tiendrai à la question aussi étroitement, du moins, que l'honorable député préopinant. Il a battu la campagne; il a soulevé ces diverses questions, tout comme l'honorable ministre des Douanes.

Ils se sont permis de critiquer la conduite des députés de la gauche, nos fautes de commission et même d'omission. En vue de préparer les voies à ce que je veux dire, j'ai bien le droit d'apprécier d'une manière générale la conduite de l'honorable député d'Annapolis en matière de révocations. Je m'en tiendrai là. Mon argumentation ne sera peut-être pas aussi serrée que vous le souhaiteriez, monsieur l'Orateur; mais, si vous n'y mettez pas obstacle, je finirai bien par atteindre le but, même s'il faut pour cela faire quelques détours.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable ministre des Douanes et l'honorable député d'Annapolis, à mon avis, ne contreviennent pas au règlement puisqu'ils discutaient une question d'administration. Ce n'est plus la même chose si vous discutez la conduite personnelle d'un honorable député qui prend la parole en cette enceinte. L'honorable député de Cap-Breton-Nord fe-

rait donc bien de restreindre ses observations à la question qui est sur le tapis.

M. DAVIDSON: Je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que l'honorable député n'a nullement retiré ses affirmations.

.M L'ORATEUR: A l'ordre. Du moment que l'honorable député de Cap-Breton-Nord a la parole, nul autre membre de la Chambre n'a le droit de l'interrompre, sauf sous forme de demande d'un rappel au règlement.

M. DAVIDSON: Effectivement, monsieur l'Orateur, je demande un rappel au règlement, et je vous prie d'observer que l'honorable député n'a nullement retiré l'affirmation dont je me plains.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McKENZIE: Si j'ai bien compris le sens des observations de l'honorable député d'Annapolis, il se plaint de l'affirmation suivante que jai faite, à savoir: que dans le comté de Victoria, il aurait demandé à des électeurs de s'abstenir de voter, en leur promettant de les faire nommer à des emplois ou en les menaçant de leur faire perdre leurs situations.

Je n'ai jamais rien dit de tel. Seul l'aiguillon du remords a pu faire entrer pareille idée dans l'esprit de l'honorable membre. A mon avis, un député au Parlement a parfaitement le droit de plaisanter ceux de leurs collègues qui font du zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs, surtout en ce qui a trait aux révocations. Je faisais donc tout simplement observer que mon honorable ami, après s'être élevé lui-même sur un piédestal d'homme d'état, n'avait pas tenu la conduite d'un homme d'état en exigeant la destitution d'un vieillard dans le comté d'Annapolis, surtout six ans après l'arrivée au pouvoir du parti conservateur. Je désirais uniquement faire observer que mon honorable ami ne se montre pas à la hauteur de la prétention qu'il a émise devant le tribunal présidé par l'honorable juge Russell de la Nouvelle-Ecosse, lorsqu'il attesta solennellement qu'il était un homme d'état. A la question que lui posa M. Lovett:—un avocat que vous connaissez très bien, monsieur l'Orateur—"Etes-vous un politicien, M. Davidson?" Il répondit: "Non monsieur, je suis un homme d'état." Je m'attends naturellement à de grandes choses de la part d'un homme d'état. Or, vous me pardonnerez donc, monsieur l'Orateur, si je vous dis que ce noble volatile, cet aigle qu'est l'homme d'état représentant Annapolis, s'est contenté d'une bien humble proie dans la personne de ce pauvre employé qu'il a fait destituer. En fin de compte, nous devrons conclure qu'un insecte n'est jamais plus qu'un insecte, même s'il habite la chevelure d'un roi. Oui, en dépit de ce qui peut être consigné dans les archives du tribunal présidé par M. le juge Russell, en dépit de toutes les déclarations qu'on a pu faire sous serment, nous devrons rester convaincus que le député d'Annapolis est toujours cette idole aux pieds d'argile que nous avons connue jadis.

Ce monsieur Schaffner, nous affirme-t-on, faisait piètre mine le matin de l'élection. Je le tiens de l'honorable député d'Annapolis. Il avait, paraît-il, la peur empreinte sur la figure. Mais j'aurais aimé à prendre un instantané des deux visages, ce matin-là. Mon honorable ami n'était pas trop sûr de son élection ni ce matin-là ni plusieurs jours après. Son succès ne tenait qu'à un fil; treize bulletins seulement, et des bulletins douteux, les séparaient de la défaite; c'est grâce à un arrangement et non à la volonté des électeurs d'Annapolis, que l'honorable député occupe un siège à la Chambre.

M. DAVIDSON: Mon élection n'était pas aussi douteuse...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DAVIDSON: ...que celle de l'honorable député quand, il y a six ans, il fallut une décision judiciaire pour confirmer son élection.

M. McKENZIE: On permet à des députés d'un certain côté de la Chambre d'enfreindre le règlement des Communes avec impunité. Pourquoi? Je l'ignore. J'étais à dire que si on mettait en regard le visage de ce destitué et celui de l'honorable député, la Chambre hésiterait à dire laquelle des deux binettes accusait le plus de détresse. J'ai l'espoir et la conviction que le salut avec lequel mon honorable ami accueillit ce particulier ce matin-là fut: "Hélas, pauvre cher frère!"

Cette personne, nous dit-on, n'aurait dû exprimer aucune opinion politique si elle tenait à l'infime salaire que n'accepterait même pas un soldat revenu du front boiteux et perclus.

Voilà bien, monsieur l'Orateur, la politique préconisée par nos ministres qui prétendent à une large envergure d'idées; voilà ce que pensent leurs adhérents: celui-là qui s'engage à un salaire si minime que n'accepterait quiconque peut autrement gagner sa vie, doit donc se taire, s'atteler au chariot conservateur et ne jamais exprimer d'opinion personnelle. Si le ministre des

Douanes était présent, je lui dirais, comme aux autres ministres, que cette destitution, plus que toute autre, appelle une enquête.

L'honorable député lui-même avoue qu'il n'y a pas une seule preuve directe pour incriminer Schaffner, dont la destitution ne fut motivée que par de simples ouï-dire. Mon honorable ami s'en rapporte au témoignage d'Américains qui sont allés à la douane dire que ce fonctionnaire leur avait déclaré que le Gouvernement agissait de façon assez louche et tripotait vraisemblablement les recettes de la douane. Ce ne sont là que ouï-dire, comme d'ailleurs tout ce dont on accuse ce fonctionnaire. A mon avis, il aurait fallu une enquête. M. Schaffner n'a pas le même avantage que l'honorable député qui, lui, peut plaider sa cause devant la Chambre et justifier sa recommandation. M. Schaffner est pauvre, mais la justice anglaise et notre procédure lui donnent le droit de saisir de son cas les Communes et le Gouvernement, et d'obtenir une décision. Le représentant d'Annapolis nous arrive avec son plaidoyer sans que l'inculpé puisse se défendre.

Le Gouvernement, qui, pendant la guerre, devrait s'occuper de grandes choses, prend le glaive, le seul qu'ont jamais pris les ministres, et décapite ce pauvre employé. Félicitons nos gouvernements de leur superbe attitude et du massacre qu'ils font en ces temps de guerre parmi les ennemis du parti.

M MACLEAN (Halifax): Un mot seulement. L'honorable député d'Annapolis, il va sans dire, a l'avantage sur nous dans la discussion des faits et gestes du fonctionnaire destitué. Nous n'avons, je suppose, qu'à accepter sa parole; car les faits nous manquent. Mais n'y a-t-il pas cause à grave soupçon en ce que M. Schaffner a été destitué pour ingérence politique, tandis que l'honorable député d'Annapolis attribue sa destitution à de graves irrégularités dans le service?

M. DAVIDSON: Je crois que mon honorable ami m'a mal compris. Si je me suis exprimé ainsi, c'est contrairement à ma pensée. J'ai affirmé que ce fonctionnaire méritait d'être destitué pour cause d'ingérence politique, mais que les irrégularités qu'il avait commises le rendaient aussi passible de destitution. Par considération pour lui, je n'ai invoqué que le moins grave des deux motifs.

M. MACLEAN (Halifax: J'accepte les explications de mon honorable ami, mais s'il n'a pas cru devoir appuyer sa demande de destitution sur des irrégularités commises, il ne devrait pas prendre prétexte aujourd'hui de ces prétendues irrégularités, pour justifier sa conduite. Si ce fonctionnaire a commis des irrégularités, il n'est que juste qu'il soit destitué. Si l'honorable député d'Annapolis avait connaissance de ces irrégularités, il devait les communiquer au ministre des Douanes; une enquête aurait dû être instituée et la destitution aurait dû être motivée sur les faits révélés par l'enquête. Le sort de M. Schaffner ne m'intéresse pas personnellement, puisqu'il m'est parfaitement inconnu.

J'ai fait ces quelques remarques pour le principe de la chose. Je maintiens que le Gouvernement, depuis le mois d'octobre dernier, n'a pas le droit de destituer un fonctionnaire pour ingérence politique, à moins de fautes très graves, vu qu'un fonctionnaire se trouve dans la même situation qu'un membre du Parlement et qu'il est entendu, entre les partis, que s'il se produit une vacance dans une circonscription électorale, elle doit être comblée par un représentant qui donne son allégeance au même parti, à moins que le siège ne reste vacant. Je ferai observer encore une fois à mon honorable ami que les pouvoirs du Gouvernement sont aujourd'hui restreints.

La prolongation de la législature a été votée l'an dernier avec l'entente que le Gouvernement n'exercerait pas certaines des prérogatives dont il jouit en temps de paix et dans le cours de la durée régulière de son mandat. Je ne trouve rien à redire contre les règles posées par le ministre des Douanes concernant la conduite des fonctionnaires. Je reconnais que tous doivent se tenir à l'écart des luttes politiques. C'est ce que j'ai toujours conseillé à mes propres amis en les recommandant à des emplois publics, parce que je crois que c'est une règle sage et aussi parce que je considérais que leur intervention ne m'était pas d'une grande valeur. J'ai toujours observé que l'intervention d'un fonctionnaire public ne rapporte guère d'avantage au parti qui l'a nommé.

Une autre raison que j'avais de soulever cette question, c'était de rappeler à nos honorables adversaires les engagements qu'ils ont pris, tels que nous les trouvons exposés dans le décret ministériel de novembre 1915 et dans celui d'octobre 1916. Le ministre des Douanes ignorait que le remplaçant qui a été nommé avait demandé à s'enrôler et avait été refusé. Je dois donc supposer que l'honorable député d'Annapolis n'a jamais signalé ce fait au ministre.

M. DAVIDSON: Je suis absolument certain d'avoir expliqué au ministre que ce fonctionnaire avait demandé à s'enrôler et avait été refusé.

M. MACLEAN (Halifax): J'ai compris que le ministre a prétendu qu'il ignorait ce détail.

M. DAVIDSON: Je ne crois pas que le ministre se soit prononcé catégoriquement sur ce point.

M. MACLEAN (Halifax): Il est possible que je fasse erreur. Je terminerai en posant une question à mon honorable ami. Il a entendu le ministre déclarer que cette nomination n'était que temporaire et que dès qu'il sera averti qu'un soldat retour du front et compétent, sollicite l'emploi, le titulaire actuel devra lui céder la place. L'honorable député accepte-t-il cet arrangement?

M. DAVIDSON: Je comprends que la nomination n'est que temporaire. Si pour une raison quelconque, il devenait à propos de la rendre permanente et que le titulaire actuel n'eût pas la compétence nécessaire et qu'un soldat compétent sollicitât l'emploi, je serais tout disposé à le lui donner.

(La motion est adoptée.)

REGLEMENTS CONCERNANT L'IMMIGRATION.

M. MACDONALD demande:

Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents concernant la défense d'entrée au Canada, à Saint-Jean (N.-B.), prononcée contre M. Corsbie, fils de Jacob Corsbie, de l'île de la Trinité, un sujet britannique, sous le prétexte qu'il était de descendance chinoise, et concernant la déportation du dit Corsbie.

Monsieur l'Orateur, mon but en présentant cette motion est de signaler à l'attention de la Chambre la conduite que je considère répréhensible et mal avisée, tenue au mois d'août 1916, à l'égard d'un jeune homme de l'île de la Trinité qui voulait venir compléter son éducation au Canada. Les circonstances de l'affaire ont provoqué beaucoup d'intérêt dans cet autre Dominion, et elles ont causé un fort ressentiment. Pendant nombre d'années, les presbytériens du Canada ont maintenu une organisation dans l'île Trinité. Les représentants du ministre résidant m'ont signalé l'affaire et m'ont prié d'en saisir la Chambre. La correspondance que je lirai éclaircira probablement mieux la situation que tout ce que je pourrais dire.

Tout d'abord je lirai une lettre du révérend Dr Coffin, ci-devant de l'île du Prince-Edouard, mais aujourd'hui domicilié à San Fernando, île de la Trinité. Le 14 d'octobre, il écrivait à l'un de ses amis, un ministre du culte, de la Nouvelle-Ecosse:

San Fernando, île de la Trinité,
13 octobre 1916.

Cher monsieur Thomson:

Je vous envoie sous ce pli une déclaration de Jacob Corsbie concernant son fils. Sa déclaration expliquera l'affaire. Son retour a causé beaucoup de commentaires et de ressentiment. Quant à moi je ne pense pas qu'on l'ait traité avec justice, mais conformément à une interprétation arbitraire de la loi d'immigration. Si c'est là un exemple de l'application de nos lois, on aura guère de respect pour les Canadiens à l'étranger.

Le jeune homme a été traité avec sévérité, comme un animal. Son frère à Halifax n'a pu le voir que sous l'œil de la police. Son père, vous le savez, est l'ancien qui nous représente et il siégera à l'assemblée générale du Canada, s'il est élu. Pensez qu'il s'est rendu là-bas et qu'on l'a traité comme un criminel, pour ainsi dire.

Le jeune homme ne s'est pas un mot de Chinois; c'est un habitant de l'Ouest sous tous les rapports, qui a dans les veines presque autant de sang écossais que de sang chinois, et beaucoup plus à tous les autres égards. Avec mes meilleurs vœux,

Je demeure, etc.,
F. J. Coffin.

Il met sous enveloppe une lettre de M. Corsbie, le père du jeune homme. La voici:

Rue du Prince de Galles,
San-Fernando, île de la Trinité
(Antilles anglaises),
7 octobre, 1916.

Cher monsieur,

Au sujet de notre entretien concernant mon fils, je vous écris maintenant pour vous prier de vous occuper de l'affaire, vu que je considère que ce traitement est fort injuste envers un sujet britannique, et à cette fin je vous communique les détails suivants:

1. Le 19 d'août dernier, mon fils, Clement Russell Corsbie, âgé de 14 ans, a fait voile pour Halifax (N.-E.), Canada, par le paquebot-poste anglais "Caraquet," et il est revenu hier par le même navire, le Gouvernement canadien s'étant opposé à son débarquement.

2. Je suis venu de Chine à la Trinité pendant mon enfance et j'ai vécu ici plus de cinquante ans, anciennement à titre de professeur attaché à la mission canadienne, puis comme huissier et commissaire des répartitions du faubourg de San Fernando, et dernièrement comme paysan et propriétaire d'une plantation de cacaoyers.

3. J'ai reçu une partie de mon instruction au Canada, au Collegiate Institute, de Galt (Ont.), sous le regretté Dr William Tassie, M.A., LL.D.

4. Ma femme, la mère du jeune homme, est une créole de l'île (une métisse, non une noire) dont les ancêtres depuis des générations étaient sujets anglais.

5. Mon fils a reçu son instruction à l'école de la mission presbytérienne canadienne, à San Fernando, et l'objet de son voyage au Canada était de poursuivre ses études sous la tutelle de son frère Wilfred (Fred) Corsbie, pharmacien à l'emploi de M. E. U. Macleod, d'Halifax (N.-E.), depuis huit ans.

6. Mon fils avait un passeport du gouvernement de cette colonie, attestant qu'il était sujet britannique, et demandant au nom de Sa Majesté à tous les intéressés de laisser passer Clement Russell Corsbie en toute liberté et de lui prêter toute l'aide et toute la protection dont il pourrait avoir besoin. Le passeport était signé "J. R. Chancellor, R.E., K.C.M.G., D.S.O.",

gouverneur de la colonie, et il était daté du 16 août 1916.

7. Malgré cela, le Gouvernement canadien a carrément refusé de le laisser entrer à moins qu'il ne déposât £100, et comme son frère et lui n'avaient pas cette somme, il a été.... déporté et j'ai dû solder ses frais de retour.

J'ose dire que c'est là un cas de grave injustice et de mauvais traitement envers un sujet britannique, car mon fils est sujet britannique de naissance et son objet était de s'instruire. Avant son départ d'ici, il avait observé tous les règlements et toutes les prescriptions. Il se rendait là-bas pour être avec son frère qui a un emploi et qui aurait contribué à son entretien, et j'avais l'intention de verser régulièrement une somme pour pourvoir à son entretien afin qu'il ne fût pas aux crochets du Gouvernement.

Le Canada se dit très désireux d'établir des rapports plus étroits avec les Antilles et à cette fin, un traitement privilégié existe entre les deux pays, mais ces tentatives seront mises à néant si les sujets de Sa Majesté venant des Antilles subissent le traitement décrit plus haut.

En vous remerciant d'avance de votre bienveillant concours,

Je demeure,
Votre très fidèle,
J. W. Corsbie.

Au révérend F. J. Coffin, Ph.D.

Les parents de la mère du jeune homme appartiennent à une famille distinguée et favorablement connue des Antilles. L'un est un avocat qui occupe un rang élevé dans sa profession.

A son arrivée à Saint-Jean, le Gouvernement a retenu ce jeune homme, parce qu'il était d'origine chinoise.

Le rév. M. Norton, qui a déjà exercé les fonctions de ministre du culte presbytérien à la Trinité, se trouvait alors à Saint-Jean N.-B.). Il a eu pour l'appyer un monsieur bien connu du ministre du Commerce (sir George Foster), je veux parler du juge Forbes. Ces deux personnes ont, parait-il, donné au Gouvernement tous les renseignements concernant cette affaire qui, outre qu'elle a créé une impression pénible dans l'île, comme le démontrent ces letres et d'autres preuves portées à la conaissance de la Nouvelle-Ecosse, fait l'objet d'une discussion assez vive chez les membres et dans les journaux de la secte presbytérienne en cette province.

Je sais bien que la loi ne laisse guère de latitude en ce qui concerne l'exclusion des Chinois, mais il me semble que, dans un cas comme celui-ci où il s'agissait d'un jeune homme d'excellente réputation, on aurait dû donner à la loi une interprétation qui permît de prévenir un tel incident. Etablie à une époque où l'opposition à l'immigration chinoise était beaucoup plus accentuée qu'aujourd'hui, la loi concernant l'exclusion du Chinois ne laisse pas de faire exception à l'égard des personnes suivantes:

(a) Les membres du corps diplomatique, ou autres représentants de gouvernements, avec leurs suites et leurs serviteurs, et les consuls et agents consulaires.

(b) Les enfants nés au Canada de parent d'origine chinoise qui ont quitté le Canada dans un but d'éducation ou autre, ou établissant leur identité à la satisfaction du contrôleur du port où ils cherchent à rentrer à leur retour.

(c) 1. Les marchands, leurs femmes et leurs enfants mineurs.
2. Les femmes et les enfants mineurs des ministres religieux.
3. Les touristes.
4. Les hommes de science.
5. Sauf les règlements édictés de temps à autre par le Gouverneur en conseil, les instituteurs, porteurs de certificats qui peuvent établir leur identité à la satisfaction du contrôleur.

Dans le cas actuel, il s'agît du fils mineur d'un marchand de la Trinité. La loi concernant l'immigration chinoise et visant à la restreindre a évidemment pour but d'exclure ceux qui n'appartiennent point à ces catégories-là; mais elle n'était pas applicable à une personne comme le jeune Corsbie. Je n'ai pas l'intention de rechercher si le Gouvernement a suivi ou non la lettre de la loi.

Il se peut que, suivant la lettre de la loi, ce jeune homme fût passible d'exclusion, mais je crois qu'il entrait dans les atributions du ministère d'admettre ce jeune homme au pays, vu que des hommes comme ceux que j'ai mentionnés se sont portés garants de son identité et de sa conduite, et, surtout, qu'il est loisible au ministère de se faire autoriser par décret du conseil à exclure toute personne dont l'entrée au Canada n'est pas à désirer.

Il me semble donc que le Gouvernement aurait dû prendre tout cela en considération et devrait maintenant se hâter de faire part au gouverneur de la Trinité de son regret de l'erreur commise et de lui faire savoir que le jeune homme sera volontiers admis au Canada.

Les instituteurs munis de certificats sont de ceux auxquels, sauf les règlements édictés à différents temps par voie de décret, la loi de l'immigration chinoise n'est pas applicable. Or, ce jeune homme est le fils d'un professeur gradué au Canada. On comprendra que cet incident a dû porter un coup aux bonnes relations, que nous sommes si désireux de maintenir et de développer avec les sujets britanniques, établis à la Trinité, qui, de leur côté, sont naturellement portés à avoir à notre égard, comme c'est d'ailleurs notre désir, des relations d'affaires et d'intimité plutôt qu'à l'égard des Etats-Unis. Quel mauvais effet a dû produire sur ces bons sentiments l'an-

nonce que ce jeune homme ne pouvait être admis au Canada pour y terminer ses études! Tous mes renseignements à ce sujet me viennent d'une source absolument sûre, et je crois que le Gouvernement, maintenant qu'il a été mis au fait, devrait s'empresser de voir à l'admission de ce jeune homme.

Un mot ou deux sur les effets de cette loi qui réglemente et restreint l'immigration chinoise. On trouve dans les grandes universités américaines beaucoup de Chinois qui sont venus y compléter leur éducation. Nous devrions à cet égard imiter nos voisins. Si la loi et les règlements qui en sont les corollaires ne permettent pas d'admettre ces personnes au Canada pour y compléter leurs études, on devrait les modifier de façon à ce qu'il ne reste plus de doute, quant à l'admission des Chinois qui viendraient au Canada dans ce but.

J'ai attiré l'attention de la Chambre sur le cas de ce jeune homme à la demande de ministres des cultes très avantageusement connus de la Nouvelle-Ecosse ayant des relations dans l'île Trinité. Les faits sont tels que je les ai relatés, et, à moins que le ministère n'en connaisse d'autres de nature à motiver ce qui s'est passé, l'on devrait prendre les moyens de dissiper la mauvaise impression qui existe sans aucun doute et qui continuera d'exister à la Trinité, impression créée par la façon dont on en a usé à l'égard de ce jeune homme.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Le département s'est occupé de ce cas. Je ne connais pas tous les faits, mais on m'a remis, ce matin, un court mémoire concernant la motion de mon honorable ami. Je crois que certaines assertions de la correspondance qu'il nous a lue sont grandement exagérées. Je ne pense pas que les faits, quand nous en aurons pris connaissance, établissent la prétention que ce jeune homme a été traité comme un criminel. Je ne puis être tout à fait de l'avis de l'honorable député qu'on devait lui permettre l'entrée au pays, parce que certains messieurs avaient recommandé son admission. Nous recevons souvent des lettres très pressantes demandant l'admission de certaines gens qui sont exclus par la loi de l'immigration. Quant à ce cas particulier, la raison de l'exclusion de ce jeune homme par les fonctionnaires du département est que, d'après leur interprétation du statut, il n'était pas de la classe de ceux qui sont exempts. Voici le mémoire à ce sujet que m'a remis le surintendant de l'immigration:

Clement Russell Corsbie est arrivé à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, en septembre 1916. Bien qu'il fût de nationalité britannique, il était d'origine chinoise, et n'appartenant pas aux classes exemptes de l'exclusion, il aurait pu être légalement admis sur paiement de la taxe de $500. Nombre de particuliers firent des représentations au département, mais comme aucune disposition de la loi sur l'immigration chinoise ne permet de passer outre à ses prescriptions, le département a soutenu que Corsbie ne pouvait être admis que sur paiement de la taxe de $500. Comme il ne pouvait payer, il a été rapatrié. Son père a protesté contre la décision du département, et le "Presbytérian Witness", publié à Halifax, en a fait une critique sévère. Ce journal a été averti qu'il lui était bien permis de critiquer la loi elle-même, mais non son application.

(*Signé*): W. D. Scott,
Surintendant de l'immigration.

C'est là le seul rapport que j'ai reçu. Il s'est échangé quelques correspondances avec le gouverneur de Trinidad, et une lettre courtoise lui a été adressée représentant que la loi de l'immigration chinoise défendait l'admission de ce jeune homme. Je suis bien de l'avis de mon honorable ami le député de Pictou (M. Macdonald) que la loi d'immigration des Etats-Unis, qui permet l'admission de jeunes étudiants chinois pour suivre les cours d'instruction de leurs universités, est plus généreuse que la nôtre jusqu'à présent. Il y a deux ans déjà que je discute cette question avec ceux qui l'ont portée à mon attention, et j'ai préparé une modification à la loi de l'immigration chinoise que je présenterai au cours de la présente session. Elle a pour but de permettre l'admission au Canada des jeunes étudiants chinois qui désirent s'instruire dans nos écoles et collèges aux mêmes conditions que le font les Etats-Unis.

Mais le cas dont je parle est celui d'un jeune homme qui, de l'avis des fonctionnaires du département, n'appartenait pas à l'une des classes que la loi exonore de la taxe; et comme il ne pouvait payer cette taxe de $500, l'admission lui a été refusée. Eût-il payé cette taxe, l'entrée au Canada lui aurait été permise et il aurait pu suivre les cours de nos universités pendant un an, et le droit d'entrée lui aurait ensuite été remboursé. C'est là ce que nous faisons tous les jours. Le jeune Chinois qui vient au Canada pour s'instruire dans nos universités paie son droit d'entrée en arrivant et la taxe lui est remboursée à son départ. Voilà la différence entre la loi des Etats-Unis et la nôtre. Les Etats-Unis n'imposent pas de taxe à l'entrée.

L'hon. M. PUGSLEY: La loi de l'immigration chinoise dit-elle bien: " d'origine chinoise "?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas ici le texte de la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Ne voudrait-elle pas dire par là un homme né en Chine, originaire de la Chine? Le fils d'un homme qui est sujet britannique depuis cinquante ans n'est certainement pas d'origine chinoise?

L'hon. M. ROCHE: Le surintendant de l'immigration se sert de l'expression "d'origine chinoise". L'interprétation que le département donne à ce cas—et je crois qu'il s'en est sérieusement occupé—est qu'il ne tombe pas dans la catégorie de ceux qui sont exemptés. Il peut se tromper, et j'ordonnerai qu'on fasse une étude plus sérieuse de cette question; mais je crois qu'aucun cas de ce genre ne surviendra à l'avenir. La loi n'a pas été changée depuis que ce Gouvernement est au pouvoir. C'est ainsi qu'elle a été appliquée depuis qu'elle est dans nos statuts, et ce sont les mêmes fonctionnaires qui l'appliquent. Toutefois, j'admets volontiers que cette loi devrait être modifiée et, comme je l'ai déjà dit, j'ai l'intention de présenter un bill à la présente session.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que dans la loi le mot est "origine" et que cela doit signifier un homme qui est né en Chine, qui est un Chinois. Si l'opinion du ministre est bonne, un homme qui aurait eu pour bisaïeul un Chinois et qui n'aurait que pour un dixième de sang chinois serait exclu. Assurément la loi ne peut pas avoir cette signification. Dans ce cas, le garçon était le fils d'un sujet britannique, d'un homme qui avait quitté la Chine dans son enfance, qui avait vécu dans une colonie anglaise et qui était devenu sujet britannique. Ce garçon est un sujet britannique; sa mère n'est pas une chinoise et le sang de la mère doit compter pour quelque chose dans l'étude de la question. Si le mot est "origine" comme le ministre semble le croire, il est évident que ce garçon aurait dû être admis.

M. MACDONALD: Les déclarations que j'ai faites à ce sujet ne sont pas mes commentaires sur ce qui se serait produit à Saint-Jean, mais elles étaient renfermées dans des lettres venues de la Trinité et la mention de la méthode avec laquelle on avait traité le jeune homme, se trouvait dans une lettre du père de ce garçon.

Par suite de la situation de la bibliothèque, il est difficile de se procurer des livres autres que ceux d'un usage général; mais le souvenir que j'ai de la loi, c'est que l'exclu est celui qui est d'origine chinoise, et il me semble que c'est très délicat, quand il s'agit d'un sujet britannique venant de la Trinité, dont le statut a été certifié par le gouvernement de cette colonie, de lui appliquer notre loi.

Je voudrais savoir comment on interpréterait le droit d'entrer au Canada, pour un individu né, par exemple, d'un père anglais mais dont la mère serait née en Chine et qui aurait par conséquent du sang chinois. Pourrait-il être exclu en vertu de la loi? Il ne le pourrait pas et, si vous retournez la proposition, le même raisonnement s'applique, suivant moi.

Je suis enchanté d'apprendre que le ministre reconnaît que la loi a besoin d'être amendée sur ce point. Afin de mettre fin au ressentiment que cette question a soulevé à la Trinité, je suggérerais qu'en raison de la notoriété qui a été donnée à l'affaire, on fasse des démarches pour satisfaire les autorités de l'endroit, autant que la chose est possible, et d'exprimer des regrets pour l'exclusion qui a été ordonnée.

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir GEORGE FOSTER propose que la Chambre lève sa séance.

M. MACDONALD: Avant que la séance ne soit levée, je prierais l'honorable leader de la Chambre de bien vouloir dire au premier ministre que des renseignements doivent être déposés avant que le bill des crédits de guerre soit pris en considération. Je voudrais d'abord obtenir le renseignement relatif au nombre d'hommes impropres au service parmi les troupes qui ont traversé l'Atlantique et ce qu'il en a coûté au pays d'avoir enrôlé ces hommes. Je voudrais aussi avoir un rapport sur les hôpitaux n° 7 et n° 8 installés en France et placés sous l'administration canadienne. Je désire aussi une liste des célibataires, avec leur grade et leur solde, qui sont en Angleterre et qui, étant propres au service, occupent des positions dans les bureaux ou dans l'état-major.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami (M. Macdonald) veut bien me donner une note de ce qu'il désire, je la soumettrai à l'attention des autorités compétentes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à cinq heures et quart du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 5 février 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 1916-1917.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) présente, et M. l'Orateur lit à la Chambre un message de Son Excellence le Gouverneur général lui transmettant un budget supplémentaire pour l'exercice clos le 31 mars 1917.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles on a répondu verbalement sont indiquées par un astérisque).

LE FUSIL ROSS.

M. SINCLAIR demande:

Relativement à l'extrait suivant du compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes d'Angleterre en date du 8 juillet 1915, où il est dit que sir Arthur Markham a demandé à M. Tennant, sous-secrétaire de la guerre:

"Si, récemment, la plus grande partie de la division canadienne au front avait été armée du fusil Lee-Enfield, et si l'on avait demandé au Gouvernement canadien de discontinuer de fabriquer le fusil Ross?"

Et à la réponse suivante du sous-secrétaire:

"Le fusil Ross a été soumis à l'épreuve par les autorités militaires en France, et ces dernières ont fait leur rapport. Les résultats sont maintenant entre les mains du Gouvernement canadien. Par suite des renseignements obtenus, l'attitude que le ministère de la guerre prendra à l'égard du marché fait par le War-office pour la fabrication de ce fusil a été remise à l'étude;"

1. Le Gouvernement canadien a-t-il reçu le rapport dont il est fait mention dans la réponse du sous-secrétaire de la guerre?
2. Dans l'affirmative, quand ce rapport a-t-il été reçu?
3. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise après la réception de ce rapport, et quand cette décision a-t-elle été prise?
4. La fabrication du fusil Ross pour le compte du Gouvernement a-t-elle été discontinuée?
5. Et dans ce cas, quand l'a-t-elle été?

L'hon. M. KEMP:

1. Oui.
2. Le 19 juillet 1915.
3. Le ministère de la Milice a commencé à s'occuper de cette affaire, c'est-à-dire de l'agrandissement de la chambre du fusil, avant que ce rapport eût été reçu.

Le conseil de la milice, comme corps, a approuvé l'agrandissement de la chambre du fusil Ross le 9 juillet 1915, et il fut donné des instructions à la compagnie Ross, ce jour-là.

[L'hon. sir George Foster.]

4. Non, et l'on n'a pas cessé non plus de fabriquer de ces fusils d'après le marché adjugé par le War-office. Le marché fait en 1902 par le gouvernement canadien avec la compagnie Ross ne contient pas de clause pourvoyant à l'annulation de commandes données d'après ce marché.
5. Réponse sous le n° 4.

SERVICE ENTRE LA RIVIERE-DU-LOUP ET TADOUSSAC.

M. GAUVREAU demande:

1. A-t-on discontinué le service de la traverse entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac durant la saison d'hiver?
2. S'il en est ainsi, pourquoi ce service a-t-il été discontinué?
3. Le contrat est-il encore en vigueur?
4. Si oui, à quelle compagnie l'entreprise a-t-elle été donnée?
5. Si non, quand le marché a-t-il pris fin?
6. Quel montant a été payé à ladite compagnie pendant la saison d'été 1916, et quel montant a été payé pour la saison d'hiver jusqu'au naufrage du "Queen"?
7. Le Gouvernement se propose-t-il de continuer un service cet hiver entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac?
8. Si non, pourquoi?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. Oui.
2. Des soumissions ont été demandées, mais deux seulement ont été reçues. Dans l'une, la subvention exigée était de beaucoup trop élevée et l'autre soumissionnaire a été dans l'impossibilité de trouver un navire pour ce service durant l'hiver de 1916-1917.
3. Non.
4. Réponse sous le n° 3.
5. Le 30 avril 1916.
6. Rien n'a été payé à qui que ce soit ni pour l'été de 1916 ni pour l'hiver de 1916-1917.
7. Aucun arrangement n'a été fait.
8. Il n'a pas été possible d'en faire.

BULLETINS POUR LES FORCES D'OUTRE-MER.

M. KAY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il, en 1915, expédié en Angleterre des bulletins de vote pour les soldats d'outre-mer?
2. Dans l'affirmative, où sont ces bulletins actuellement?
3. Pourraient-ils servir si des élections générales avaient lieu au cours de la présente année?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1 et 2. Les réponse à ces deux questions ont été données le 10 février 1916. (Voir hansard, 1916, volume 1, page 673, v.a.).

3. Les bulletins en question ont été préparés, en conformité de la loi, pour servir lorsqu'une élection aura lieu.

SERVICE POSTAL SUR L'ATLANTIQUE.

M. A. K. MACLEAN demande:

A qui des subventions ont-elles été payées en 1916, s'il en est, pour le service postal transatlantique; quelles sommes ont été payées et d'après quelle conditions?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Au "Canadian Pacific Ocean Services, Limited": Service d'hiver, à raison de $11,363.63, aller et retour, $159,090.82; service d'été, à raison de $5,291, aller et retour, $100,529. Somme totale payée à cette compagnie, $259,619.82; à la "White Star-Dominion", pour un seul voyage, $2,645.50. Nous n'avons pas encore reçu la réclamation pour le mois de décembre.

MITRAILLEUSES.

M. J. J. HUGHES demande:

1. Combien d'argent a été souscrit par le peupel canadien, depuis le commencement de la guerre, pour l'achat de mitrailleuses?
2. Quelle somme a été dépensée pour l'achat de telles mitrailleuses, et quelles sommes a-t-on employées pour d'autres objets?
3. Si des deniers ont été dépensés pour d'autres objets, quand, où, et pour quels autres objets l'ont-ils été?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. $1,271,257.04.

2. $3,527,894.86 ont été dépensés par le Gouvernement pour des mitrailleuses et des pièces de rechange, depuis la déclaration de la guerre. C'est l'intention du Gouvernement d'appliquer à cette dépense les sommes souscrites par le public canadien depuis le commencement de la guerre.

3. Aucune partie de cet argent n'a été employée à d'autres fins.

LE "MAGAZINE" DES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. MACDONALD demande:

1. Quand le "Magazine" des employés des chemins de fer du Gouvernement a-t-il paru pour la première fois?
2. Qui en est le rédacteur?
3. Quel salaire a-t-il?
4. Combien la publication de ce "Magazine" coûte-t-elle par mois au chemin de fer?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le 1er novembre 1914.
2. M. J. E. Long, ingénieur.
3. Il ne reçoit pas de salaire.
4. Rien.

COMMISSION DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. PARDEE demande:

1. Quels sont ceux qui composent ce qui est connu sous le nom de commission du canal de la baie Georgienne?
2. Combien cette commission a-t-elle coûté jusqu'à date?
3. Quand terminera-t-elle ses travaux?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. MM. W. Sanford Evans, Frank S. Meighen et Edouard Gohier

2. $46,164.06, au 31 décembre 1916.

3. Cette commission ne peut pas terminer ses travaux tant que l'état des choses ne sera pas de nature à faciliter une consultation du sentiment populaire et que le public n'aura pas eu le loisir de donner à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Le travail préliminaire qui se fait actuellement ne se continuera qu'aussi longtemps que le Gouvernement sera d'opinion que les résultats obtenus justifient la dépense faite.

On croit qu'un deuxième rapport provisoire sera déposé sur le bureau avant la fin de la deuxième session. Il contiendra de nouvelles études sur le transport des produits agricoles, et des recherches minutieuses concernant le commerce entre le Canada et l'Europe seraient déjà en très bonne voie.

M. JAMES LOVETT.

M. A. K. MACLEAN demande:

1. James Lovett, employé par le ministère de la Marine et des Pêcheries, à Halifax, a-t-il été destitué dans le cours du mois de novembre dernier?
2. Dans l'affirmative, quelles étaient les raisons de ce renvoi?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries).

1. Oui.

2. Pour ingérence active dans les affaires politiques.

ACHAT DE CHEVAUX POUR LA GUERRE.

M. ROSS demande:

1. Le Gouvernement du Canada achète-t-il actuellement des chevaux soit pour les troupes canadiennes ou les troupes anglaises?
2. Le gouvernement britannique, ou ses représentants, achètent-ils actuellement des chevaux au Canada?
3. Le gouvernement britannique a-t-il acheté des chevaux au Canada depuis décembre dernier? Dans l'affirmative, combien?
4. Le Gouvernement sait-il si oui ou non le gouvernement britannique, par l'intermédiaire de sir Charles Gunning, son représentant au Canada, achète actuellement environ 3,000 chevaux par semaine de la maison Guyton et Harrington, de la cité de Kansas (Mo.), qui a des

succursales à Lathrop (Mo.), DesMoines (Iowa), et Indianapolis (Indiana)?

5. Le Gouvernement sait-il si oui ou non les cultivateurs de l'Ontario ont des milliers de chevaux propres au service militaire et qu'ils ne peuvent vendre?

6. S'il en est ainsi, le Gouvernement a-t-il attiré l'attention du gouvernement anglais ou de son représentant au Canada, sir Charles Gunning, sur cet état de choses?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Le ministère de la Milice a acheté, l'an dernier, un certain nombre de chevaux pour s'en servir au Canada. Tel qu'il a été dit dans la réponse à une question du représentant de King's (I. P.-E.) (M. J. J. Hughes) le 14 février, 1916 (voir le hansard de 1916, 1er vol., page 759), le Gouvernement canadien n'a pas acheté de chevaux pour fins militaires en Europe depuis l'été de 1915, parce que, au mois d'août de cette année-là, en vertu d'une entente, le gouvernement anglais a entrepris d'acheter les chevaux nécessaires, non seulement aux fins anglaises, mais aussi aux corps expéditionnaires canadiens.

2, 3 et 4. Ces renseignements n'ont pu être fournis plutôt parce que, lorsque je les ai demandés, sir Charles Gunning, commissaire de la remonte anglaise à Montréal, m'a appris qu'ils étaient confidentiels, tant que le ministère de la guerre ne consentait pas à les publier. Nous avons maintenant obtenu ce consentement et je donne, par conséquent, le texte de la dépêche de sir Charles Gunning, qui est ainsi conçue:

Je n'achète pas actuellement de chevaux au Canada. Il n'en a pas été acheté au Canada depuis le 1er décembre. Achetons en moyenne 1,900 chevaux par semaine aux Etats-Unis à l'heure qu'il est. N'en achetons pas à Des Moines ni à Indianapolis. Nombre de chevaux achetés au Canada du mois de mars au mois de novembre 1916: six mille soixante-dix-neuf. Nombre de chevaux expédiés des ports canadiens en 1916: treize mille trois cent quatre-vingt-seize. Je n'achète pas au Canada en hiver parce que le climat est tel qu'il est impossible de garder les chevaux en plein air, ce qu'il faut faire pendant cinq semaines environ pour nous assurer qu'ils sont en état d'être transportés. Ai le dessein de recommencer à acheter des chevaux au Canada au printemps. Les agents de la remonte anglaise sont à Montréal.

5. Le Gouvernement n'a pas de renseignements officiels à cet égard.

6. Le Gouvernement a, à plusieurs reprises, signalé aux autorités anglaises et à la commission de remonte les avantages qu'offre le Canada pour l'achat de chevaux propres aux fins militaires. Nous le faisons encore quand il y a lieu.

[M. Ross.]

FONCTIONNAIRES DE L'ETAT A NORTH-BATTLEFORD.

L'hon. M. OLIVER demande:

Quels sont les noms et les appointements des employés suivants du gouvernement fédéral à l'agence des terres fédérales de Battleford-Nord: surveillants contre les incendies; inspecteurs des coupes de bois; inspecteurs de homesteads; gardiens des pêcheries.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

Pour le ministère de l'Intérieur:

1. Surveillants contre les incendies, dans l'agence de Battleford, saison de 1916: M. Lockhart, principal surveillant, employé à titre permanent, récemment démissionnaire, $108.33 par mois. Employés surnuméraires pendant la saison dangereuse, à $100 par mois; H. F. Jordan, E. R. Barbour, F. Croft, F. Handle, E. Jepson, A. Morrison (jusqu'au 31 juillet), J. F. Johnston (du 1er août), J. W. Murray, A. B. McKay, J. Sinclair, S. H. H. Ashford et I. Trainor. Les surveillants-adjoints suivants sont employés à $50 par mois: P. Morin (jusqu'au 20 août), J. Fielder (du 23 août), J. Brown, A. W. Cooper.

Inspecteurs des coupes de bois: J. F. MacKenzie, $1,200 par année. Inspecteurs de homesteads: D. Anderson, A. C. Elliott et A. C. Dewar; appointements dans chaque cas, $1,300 par année.

LES NOUVEAUX EDIFICES PARLEMENTAIRES.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Un contrat a-t-il été passé pour la reconstruction de l'édifice parlementaire?

2. Dans l'affirmative (a) quelle en est la date et (b) quels sont les noms des personnes qui l'ont signé?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

2 (a) Le 29 septembre 1916; (b) P. Lyall & Sons Construction Company, Limited, par William Lyall, pour les entrepreneurs, et par M. Rogers, ministre des Travaux publics, et R. C. Desrochers, secrétaire du ministère des Travaux publics, pour le compte de l'Etat.

LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL —HONORAIRES D'AVOCATS.

M. W. H. BENNETT demande:

Quelle somme a été payée par le bureau de la commission du chemin de fer Transcontinental à l'honorable Thomas H. Johnson, pour avoir fait l'examen de certains titres de terrains sur la ligne de Winnipeg à Transcona?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Un taux

fixe de $30 a été arrêté entre les commissaires et M. Johnson pour le transport des titres sur le terrain de la voie dans les districts ruraux. Cela comprend l'examen des titres, leur transcription, la préparation des contrats, présence à leur signature, honoraires sur les titres, etc. En ce qui concerne les terrains acquis à Saint-Boniface et Winnipeg, on a procédé par voie de comptes détaillés qui ont été payés, après taxation.

Autant qu'on peut le juger par les comptes, on a payé $2,242.43 pour services professionnels dans l'acquisition des terrains de la voie entre Winnipeg et Transcona. Je dépose un tableau de tous les paiements faits à M. Johnston et à la société d'avocats à laquelle il appartient.

EDIFICES DE LA MILICE DE DALHOUSIE.

M. MICHAUD demande:

1. Combien a été payé par le ministère de la Milice pour l'usage de la salle d'exercice militaire et autres bâtiments à Dalhousie (N.-B.), durant 1915 et 1916?

2. A qui cet argent a-t-il été payé pour l'usage de ce bâtiment?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): 1 et 2. Aucun.

REGLEMENTS CONCERNANT L'IMMIGRATION.

M. MICHAUD demande:

A combien de personnes a-t-on refusé l'entrée en Canada, comme sujets non désirables, durant l'année 1916 aux douanes de Saint-Léonard, Green-River, Edmundston, Saint-Hilaire et Clair, dans le comté de Madawaska (N.-B.)?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Durant l'année 1916, on a refusé comme il suit l'entrée au Canada à des immigrants non désirables. A Saint-Léonard, 5 personnes; Green-River, aucune; Edmunston, 10 personnes; Clair, 3 personnes.

Il n'y a pas d'officier d'immigration à Saint-Hilaire.

EXPORTATION DE POISSON.

M. SINCLAIR demande:

Combien de tonnes de poisson frais ou gelé ont été déclarées à l'exportation aux douanes canadiennes au cours de chaque mois, depuis le mois de mai 1916?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Mai, 1,684 tonnes; juin, 4,225 tonnes; juillet, 2,480 tonnes; août, 3,193 tonnes; septembre, 4,207 tonnes; octobre, 5,188 tonnes; novembre, 5,785 tonnes; décembre, 5,222 tonnes.

POLLUTION DES COURS D'EAU.

M. SINCLAIR demande:

1. Quelques personnes ont-elles été poursuivies durant l'année 1916, dans le district des pêcheries n° 2, Nouvelle-Ecosse, pour avoir pollué les cours d'eau avec de la sciure de bois?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes et quelles amendes leur ont-elles été imposées respectivement?

3. Combien d'amendes ont été payées et quels sont les noms de ceux qui les ont payées?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Voici les noms des personnes et le montant des amendes dans chaque cas:

George King, $20; Edward Brown et Banford Brown, $20; George Hooper, $20; Gesner Kerr, $20; George L. Monk, $20; (en appel); Wilson Smith, suspendue.

3. Quatre: George King, Edward et Banford Brown, George Hooper, Gesner Kerr.

LE TRAFIC PAR EAU A TORONTO.

M. SINCLAIR demande:

Combien de tonnes de marchandises ont été transportées par eau à Toronto durant l'année 1916, et quel a été le montant du trafic d'exportation par eau pour la même période?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Voici le nombre et le tonnage des vaisseaux entrés à et partis de Toronto pendant l'exercice expiré le 31 mars 1916: entrées, 2,770, tonnage total 1,636,620; départs 2,722 avec un tonnage total enregistré de 1,366,723. Le bureau de la douane n'a pas tenu compte de la quantité en tonnes des marchandises transportées par ces vaisseaux.

LA PROHIBITION DES BOISSONS ENIVRANTES.

M. SINCLAIR demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de présenter à la présente session un projet de loi à l'effet de prohiber la manufacture et la vente des boissons enivrantes?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le Gouvernement étudie les demandes qui lui ont été faites à ce sujet. Les renseignements nécessaires seront fournis en temps et lieu à la Chambre.

LOI DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

M. J. J. HUGHES demande:

1. Quelles sommes d'argent ont été payées en vertu de la loi de l'instruction agricole, à la province de l'île du Prince-Edouard pour les exercices se terminant le 31 mars 1915 et le 31 mars 1916?

2. Quand ces paiements ont-ils été faits, et quel en était le chiffre?

3. A l'ordre de quel fonctionnaire provincial les chèques sont-ils ou ont-ils été faits?

4. Avant que les chèques soient émis, quelles précautions le ministère prend-il en vue de s'assurer des objets et du but auxquels on se propose d'appliquer ces sommes?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. $27,832.81 et $29,138.28, respectivement.

2. Pour l'exercice clos le 31 mars 1915, comme suit:—

Le 7 juillet 1914, $13,916.40; le 12 janvier 1915, $6,000; le 30 janvier 1915, $7,916.41.

2. Pour l'exercice clos le 31 mars 1916, comme suit:—

Le 11 janvier 1915, $14,569.14; le 17 février 1916, $8,000; le 24 mars 1916, $6,569.14.

3. A l'ordre du commissaire de l'agriculture de l'Ile du Prince-Edouard.

4. Après s'être enquis, auprès du fonctionnaire préposé à la mise en exécution de la loi de l'enseignement agricole, des conditions dans lesquelles se trouve la province dont il s'agit, le ministre en vient à une entente avec le ministre ou commissaire de l'agriculture de la province concernée. C'est alors que l'on détermine les objets et les fins auxquels s'appliqueront les sommes versées.

DISTRICTS MILITAIRES N° 3 ET N° 10.

M. EDWARDS demande:

1. Quelle partie de la province de Québec constitue le district militaire n° 3?
2. Quelle est la population de cette partie de la province et combien d'hommes ont-ils été enrôlés de là, jusqu'à la fin de 1916, soit pour le service militaire actif ou le service naval?
3. Quelle partie de l'Ontario constitue le district militaire n° 10?
4. Quelle est la population de cette partie de la province et combien d'hommes ont-ils été enrôlés là, jusqu'à la fin de 1916, pour le service militaire actif ou le service naval?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Les comtés de Wright, Labelle et Pontiac, dans la province de Québec, forment le district militaire n° 3.

2. (a) D'après le recensement de 1911, la population de ces comtés est de 84,427 âmes. (b) On ne tient pas un compte officiel du nombre de recrues enrégimentées dans les comtés. L'enrôlement se fait par districts militaires. Je ne puis donc, dans le cas qui nous occupe, fournir le renseignement demandé.

3. (a) Les districts de Rainy-River et Thunder-Bay (Ontario) forment le district militaire n° 10.

4. La population de ces districts, suivant le recensement de 1911, est de 67,249 habitants. (b) Le nombre des recrues a été approximativement de 3,500.

LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL —ACHAT DE TRAVERSES.

M. WEICHEL demande:

1. Le bureau des commissaires du chemin de fer Transcontinental a-t-il acheté des traverses de la Rat Portage Lumber Company, de Kenora, en 1907?

[L'hon. M. Burrell.]

2. Dans l'affirmative, quelle quantité a été achetée et l'achat a-t-il été fait sans demande de soumissions?
3. A quel prix?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. 93,121. Oui.

3. Vingt-cinq pour cent des traverses étaient de première qualité, livrées à Saint-Boniface à 80 cents; vingt-cinq pour cent des traverses étaient de seconde qualité, livrées à Saint-Boniface, 70 cents; vingt-cinq pour cent de première qualité, livrées à la gare Rennie, 78 cents; vingt-cinq pour cent de seconde qualité, livrées à la gare Rennie, 68 cents.

LE TRANSCONTINENTAL—COUR A FITZPATRICK.

M. BOULAY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté le terrain où se trouve située la cour du chemin de fer à Fitzpatrick?
2. Dans l'affirmative, de qui?
3. Quel prix a-t-il payé pour le terrain susdit?
4. Pourquoi la dite cour a-t-elle été établie à Fitzpatrick et non à La Tuque?

L'hon. M. COCHRANE:

1. Le terrain a été exproprié par le Gouvernement pour l'usage du chemin de fer Transcontinental.

2. Le chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean.

3. Le prix fut fixé, par entente mutuelle à $100 l'acre; aucun paiement n'a encore été fait.

4. A cause de l'inclinaison du terrain.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL— RESIDENCE A FITZPATRICK.

M. BOULAY demande:

1. Quel est le coût de la résidence que l'on dit avoir été bâtie par les ingénieurs civils du Transcontinental à Fitzpatrick?
2. A-t-elle été vendue et à qui?
3. Pourquoi le Gouvernement n'en est-il pas propriétaire maintenant?
4. A qui appartient le terrain où elle est bâtie, si ce n'est pas au Gouvernement?

L'hon .M. COCHRANE:

1. Aucune telle résidence n'a été bâtie.

2. La réponse aux questions 2, 3 et 4 se trouve contenue dans la réponse à la première question.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL— RESIDENCE DES INGENIEURS.

M. BOULAY demande:

Quel a été le coût des résidences des ingénieurs civils lors de la construction du Transcontinental, de La-Tuque à Parent?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le prix moyen

pour chaque groupe de bâtiments a été de $1,450.

LES OFFICIERS RECRUTEURS DANS RIMOUSKI.

M. BOULAY demande:

1. Qui a recommandé la nomination des officiers recruteurs qui ont travaillé dans Rimouski en 1915-1916?

2. Quels sont les noms et le salaire de chacun d'eux?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Les officiers qui ont fait du recrutement dans le district de Rimouski en 1915 et en 1916 ont été recommandés par le lieutenant colonel Chauveau, qui a été jusqu'à tout récemment chargé de diriger le recrutement dans le district militaire n° 5.

2. Voici les officiers du 89e régiment qui ont été nommés pour faire du recrutement, dans Rimouski:

Officiers.	Paye.	Allocations de subsistance.	Pour travail hors du bureau.
Capit. J. W. Bégin. ..	$3.00	$1.50	.75
Capit. J. H. Michaud.	3.00	1.50	.75
Lt. J. A. Brillant.. ..	2.00	1.50	.60
Lt. L. G. Morrissette.	2.00	1.50	.60
Lt. A. St-Pierre.. ..	2.00	1.50	.60
Lt. J L. Freve..	2.00	1.50	.60
Lt. J. Pinault..	2.00	1.50	.60

LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL —LIGNE TELEGRAPHIQUE.

M. BOULAY demande:

1. A qui appartient la ligne télégraphique qui longe le Transcontinental de Québec à Winnipeg?

2. Qui a eu l'entreprise de l'érection des poteaux?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Au Gouvernement fédéral.

2. Les entrepreneurs du nivellement, chacun dans sa section.

LE CHEMIN DE FER DE L'ETAT—AMELIORATION DES RAMPES.

M. KYTE demande:

1. Combien a-t-on dépensé, sur le chemin de fer Intercolonial, de Pointe-Tupper à Sydney, depuis le 1er janvier 1915, pour l'amélioration des rampes et le redressement de la voie?

2. Quel montant a été dépensé pour la construction de ponts et de ponceaux plus forts et pour le renforcement des anciens?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $96,360.26.

2. $677,791.08.

L'EMPLACEMENT DE LA SALLE D'EXERCICES DE VANCOUVER.

M. KYTE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un terrain en vue de la construction d'une salle d'exercices militaires, dans la cité de Vancouver?

2. Dans l'affirmative, de qui et quand cet emplacement a-t-il été acheté?

3. Quel prix a été payé?

4. De qui le Gouvernement a-t-il acquis son titre ou ses titres et quelle est la date de l'acte d'achat?

5. En quoi consiste cette propriété?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1 et 5. Oui, le pâté 43, D. L. 264 A, borné au nord par la rue William et, au sud, par la rue Charles, et mesurant 306 pieds de chaque côté; à l'est, par ce qu'on désigne sous le nom de Commercial Drive et à l'ouest, par la rue Cotton, le tout mesurant 264 pieds.

2, 3 et 4:

Numéro du terrain.	Vendeurs.	Prix.	Interêt.	Date de cession.
9, 10, 11 et 12.	Mme Campbell..	$ 16,500 00	655 00	9 sept. 1913.
Partie du n° 19.....	Mme Benneast.....	5,100 00	202 46	16 sept. 1913.
17.....	James McKay.....	6,500 00	257 62	1 janv. 1913.
Partie des nos 13, 14, 16 et 16.....	C. Grossman.....	6,787 00	139 66	9 juin 1913.
Partie des nos 19 et 20....	Mme Ireland.	4,200 00	166 65	12 sept. 1913.
Partie du n° 20.....	Mme Beelamy.....	6,787 00	269 44	16 sept. 1913.
Partie des nos 13, 14, 15 et 16	John McLeod.....	7,250 00	.....	21 janv. 1914.
18.....	James Kerr..... ...	7,000 00	273 41	10 sept. 1913.
Partie des nos 13, 14, 15 et 16, ouest.....	Mme Muir.....	10,250 00	....	Certificat de titre, 20 juin 1915.
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, et 24.....	Mme McSpadden.....	122,700 00	4,991 85	4 janv. 1913.
		$ 193,074 00	$6,956 09	

Tous les actes de vente ont été signés par les vendeurs précités, à l'exception de celui de partie des terrains 13, 14, 15 et 16 de John McLeod, qui est signé par John A. McInnes.

Le certificat du titre des terrains de Madame Muir n'indique pas que l'acte de vente porte de signatures.

LE CROISEUR "RAINBOW".

M. KYTE demande:

1. Le croiseur canadien "Rainbow" a-t-il coulé un vaisseau allemand près des côtes de Bahia, Costa-Rica, au cours du mois d'octobre 1916?

2. Le Gouvernement sait-il si le croiseur "Rainbow" a coulé ou capturé d'autres vaisseaux allemands en 1916?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le Gouvernement ne croit pas opportun de donner de renseignements sur les mouvements et opérations des navires de guerre canadiens.

2. Voir réponse au n° 1.

CONGE DEFINITIF DE MILITAIRES SUR DISCONTINUATION DU SALAIRE D'ARTISAN.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Combien de soldats ont-ils reçu une décharge honorable du service outre-mer, après avoir été privés de ce qui est désigné comme supplément de solde à titre d'artisans (work pay)?

2. Quelle raison le Gouvernement donne-t-il pour réduire ainsi la solde de ces hommes?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice):

1. Quatre cent quarante-neuf soldats ont eu leur congé définitif le jour où leur a été discontinué le salaire d'artisan.

2. Arrêté du conseil. Il n'a pas été jugé à propos de payer à ces soldats, pendant la guerre, une paye plus élevée que celle des autres, vu qu'ils ne font pas une besogne aussi ardue ni aussi dangereuse; et, vu que l'on a demandé de payer ce salaire d'artisan à des soldats ceux non compris dans les premiers règlements, il a été décidé de supprimer cet excédent de paye. Conséquemment, on a laissé le choix à ceux qui recevaient ce supplément de paye la rétribution ordinaire ou un congé définitif. Plusieurs ont été heureux de rester, moyennant la paye ordinaire.

PRIMES DE PECHE.

M. SINCLAIR demande:

Quelle a été l'échelle des primes de pêche payées aux pêcheurs chaque année au cours des dix dernières années?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): 1907, $4 à chacun; 1908, $3.90; 1909, $4.25; 1910, $4.30; 1911, $4.10; 1912, $3.95; 1913, $3.95; 1914, $3.65; 1915, $3.45; 1916, $4.10.

M. ALBERT DUSSAULT.

M. ERNEST LAPOINTE demande:

1. Albert Dussault est-il employé au département des Douanes à Québec?

2. Si oui, depuis quelle date?

3. A quel salaire a-t-il été nommé, et quelles sont les augmentations de salaire qu'il a reçues, et la date desdites augmentations?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes)

1. Oui.

2. Employé depuis le 1er avril 1913. Nommé permanent le 3 février 1914.

3. $800. Son traitement a été augmenté de $800 à $850, le 1er avril 1914.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Sinclair:—Relevé fournissant une liste de toutes les personnes employées au cours de l'année 1916 dans la remise à locomotives des chemins de fer du Gouvernement à Pirate-Harbour, N.-E., comme serre-freins, télégraphistes, nettoyeurs et tâcherons, avec mention de la date de leur nomination et la durée de leur emploi, respectivement; aussi, le salaire mensuel de chacun de ces employés.

Par M. Macdonald:—Copie de tous les documents, lettres, rapports, etc., concernant la destitution de John R. McIntosh, maître de poste à Cumming's-Mountain, comté de Pictou, et la nomination de James Cumming pour le remplacer.

Par M. Wilcox:—Copie de tous les documents, requêtes, lettres, télégrammes, rapports, etc., touchant la fermeture du bureau de poste de Canard et Splitlog, et l'ouverture du bureau de poste de Loiselleville, dans le comté d'Essex, ainsi que tous les documents et requêtes au sujet de l'établissement de routes postales rurales ayant pour point de départ Loiselleville.

Par M. Lapointe (Kamouraska):—Etat indiquant les noms de toutes les personnes, dans le comté de Dorchester, qui avaient des réclamations résultant de la construction ou de la mise en opération du chemin de fer National-Transcontinental, dont les réclamations ont été réglées, ajustées ou payées entre le 8 et 31 janvier 1917, le montant payé à chacune desdites personnes, et copie de tous les rapports, correspondance, chèques, reçus et autres documents concernant lesdites réclamations.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

QUESTION PERMISE A TITRE D'ORDRE POUR DEPOT DE DOCUMENTS.

M. EDWARDS demande:

1. Combien de chevaux ont été achetés en Canada pour des fins militaires au cours de chacune des années 1914, 1915 et 1916. (a) pour les troupes canadiennes; (b) pour l'armée britannique, et (c) pour la France et les autres alliés?

2. Quelle a été la somme payée pour ces achats en chacune des années, et pour chacun des pays susdits?

COMMISSION DU SERVICE NATIONAL.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon très honorable ami nous disait, l'autre jour, qu'il s'occuperait de savoir si le major Tilley, en qualité de membre de la commission du service national, recevait un traitement, et si, aux yeux de la loi, ce traitement le rendait inhabile à siéger à la législature provinciale.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis obligé d'avouer que je ne me suis pas occupé de la chose. Mon honorable ami comprend facilement que j'en ai eu plein les mains de nos emprunts de guerre. Je vais faire tous mes efforts pour lui donner le plus tôt possible les renseignements qu'il demande.

L'hon. M. PUGSLEY: Demain?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ferai de mon mieux.

LE 199e BATAILLON (IRISH CANADIAN RANGERS).

M. MACDONALD: Le ministre de la Milice est-il prêt à nous dire si les fantassins irlandais (Irish-Canadian Rangers) s'en vont au front en corps et pourquoi l'on a refusé à la brigade des "Highlanders" de la Nouvelle-Ecosse, de s'embarquer pour l'Europe?

L'hon. M. KEMP: On se propose de faire du 199e bataillon (Irish Rangers) une unité de la 5e division. Quant à la brigade des "Highlanders" de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député de Shelburne et Queens (M. McCurdy), qui est revenu, peut nous en dire quelque chose. Je n'ai pas eu le temps de lui en parler, mais je vais le faire; il aura probablement des nouvelles à nous donner.

M. MACDONALD: Est-ce que l'honorable ministre de la Milice prétend qu'il se passe en Angleterre des choses dont il n'est nullement avisé?

LES HOUILLERES DE L'OUEST.

M. BUCHANAN: Le Gouvernement a-t-il reçu des renseignements à propos des négociations pour le règlement de la grève des mineurs de houille? On m'informe qu'à Lethbridge la misère se fait grandement sentir. Aucune des mines ne produit de houille pour les besoins domestiques. Dans cette région il n'y a pas de bois de chauffage et les gens ne pouvant se procurer de houille, se chauffent au bois de construction. La situation est des plus graves.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai reçu, ce matin même, du ministre du Travail, une dépêche comportant que la grève de Fernie a été réglée. Le ministre sera ici mercredi matin.

M. BUCHANAN: Le premier ministre voudra bien observer que les mines de Lethbridge et celles de Fernie diffèrent du tout au tout. Ces dernières produisent, non pas la houille propre aux usages domestiques à l'usage des habitants de la province, mais bien la houille propre au chauffage des locomotives. La situation la plus critique se rattache aux mines de Lethbridge, qui produisent la houille d'usage domestique utilisable dans les prairies.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour le moment, je n'ai pas d'autre renseignement à donner à l'honorable député. Au retour du ministre du Travail, mercredi, nous aurons de plus amples informations à cet égard.

M. KNOWLES: La question de l'approvisionnement de charbon pour usages domestiques est trop essentielle pour qu'elle puisse demeurer en suspens jusqu'au retour du ministre. En toute probabilité la Chambre s'ajournera mercredi, et cette question de combustible est, en réalité, une question de vie ou de mort.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre du Travail est allé dans l'Ouest étudier sur place l'ensemble de la situation touchant l'approvisionnement de charbon. Je ne sais trop si la dépêche en question se rattache à la solution de tous les différends ouvriers ou bien si elle n'indique qu'un règlement partiel. Comme le ministre est en route pour revenir à la capitale, j'inclinerais à croire que la pacification s'est faite et qu'on a réglé tous les différends. Mais, comme il reste des doutes à cet égard, j'essaierai de m'éclairer, d'ici à demain.

CHEMIN DE FER DE QUEBEC-SAGUENAY.

L'hon. M. LEMIEUX: Eu égard au jugement prononcé par la cour d'Echiquier, ces jours derniers, le ministre des Chemins de fer pourrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention d'ajouter les dispositions voulues à la loi adoptée l'an dernier au sujet du chemin de fer de Québec-Saguenay?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer): Le Gouvernement a l'intention d'inscrire à la loi en question des dispositions complémentaires.

L'hon. M. GRAHAM: Avant les vacances?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

GRAIN DE SEMENCE A LA RIVIERE-A-LA-PAIX.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre de l'Intérieur a-t-il mis à l'étude la situation de la contrée de la Rivière-à-la-Paix touchant les graines de semence et a-t-on pris les mesures voulues pour remédier à la situation?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Oui. Quelques fonctionnaires du service de l'immigration sont aujourd'hui dans la région de la Rivière-à-la-Paix, où ils étudient la situation en vue de faire face aux éventualités qui pourraient surgir.

LA 5e DIVISION CANADIENNE.

L'hon. M. MARCIL: Le Gouvernement pourrait-il nous éclairer davantage sur ce câblogramme de la Presse associée canadienne qui figure dans les journaux du matin? En voici la teneur:

On s'attend à ce que le brigadier-général Garnet Hughes, fils de sir Sam Hughes, recevra le commandement de la 5e division canadienne dont l'organisation se complète ici. Quant à savoir si la 5e division sera envoyée au front, cela tiendra dans une large mesure à la réponse que fera le Canada à l'appel de recrutement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous n'avons pas de renseignement officiel à cet égard.

LE TRAITEMENT DES SOLDATS, RETOUR DU FRONT.

MOTION TENDANT A LA NOMINATION D'UN COMITE.

M. PARDEE (Lambton-Ouest): Je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, dans le but de discuter une question publique de haute importance, à savoir, le traitement qu'il convient d'accorder aux soldats revenus du front, les soins à leur donner et les mesures à prendre pour leur trouver de l'emploi; en outre l'utilité de nommer un comité en cette Chambre qui siégerait durant les vacances, dans le but d'étudier cette question et de faire rapport à la Chambre à brève échéance.

(Et l'autorisation étant accordée).

M. PARDEE: Monsieur l'Orateur, bien que la pensée dominante dans tous les esprits soit la guerre et le succès de nos opérations militaires, le suprême devoir nous incombe de prendre les mesures nécessaires pour que l'Etat prenne les soins voulus de ceux qui, mus par un sentiment de loyalisme et de dévouement, n'ont pas hésité à abandonner le confort du foyer domestique et à sacrifier des emplois lucratifs pour aller combattre outre-mer et qui, par là-même, consentaient à faire volontiers le sacrifice de leur vie, et dont plusieurs sont revenus au pays mutilés et avec une santé délabrée.

Permettez-moi de parler un instant de ce que ces soldats ont fait. Je cite un extrait d'un rapport présenté au très honorable premier ministre par le bureau canadien des archives de la guerre:

La mission du bureau des archives était de suivre la fortune de la première division en France, de partager ses aventures et de donner à la population du Canada un compte rendu des prouesses de ses régiments, et, finalement, d'illustrer dans une histoire contemporaine ces exploits qui immortaliseront la première division. C'est à Ypres, en mai 1915, que cette division a opposé le dernier rempart de la civilisation à l'irruption triomphante de la barbarie. Elle a défendu le passage et barré la route sur Calais.

Si l'homme qui a rédigé ce rapport avait écrit des volumes sur les hauts faits des troupes canadiennes, il n'aurait pas pu dire plus qu'il n'a fait dans ces quelques phrases. A ce propos, examinons un moment ce qu'il en serait résulté pour le Canada et pour l'empire, si la route sur Calais n'avait pas été barrée. Ce sont ces hommes qui l'ont entrepris ou qui ont aidé à le faire, et c'est à ces hommes que nous devons toute notre gratitude, non pas d'une manière sentimentale, mais de façon à ce qu'il en rejaillisse de l'honneur pour l'Etat. Quand ces hommes se sont enrôlés et sont partis de l'autre côté de l'océan, ce n'était pas par amour des combats. Ils sont partis pour obéir à un sentiment de loyauté et de devoir. Ils sont partis pour défendre la liberté, pour maintenir la justice, pour protéger l'empire lui-même et ainsi—je parle ici comme un Canadien compatriote—ils ont assuré au Canada et à sa population, prospérité, contentement et richesse.

En ce qui touche au Canada, à l'exception de ces pères et mères qui ont donné leurs fils pour la sainte cause, personne n'a ressenti les rigueurs de la guerre, tous ont vécu dans le bonheur et le contentement. Chacun des membres de la Chambre a sans doute remarqué que l'on fait constamment appel à la charité en faveur de ces soldats. On organise des concerts, on annonce des réceptions pour venir en aide aux soldats qui sont de retour. Permettez-moi de lire une déclaration que j'ai découpée dans un journal d'Ottawa, en réponse à une circulaire qui avait été apparemment distribuée dans toute la ville en vue d'obtenir quelque aide charitable comme celle dont j'ai parlé. Voici une lettre d'un homme qui a des fils au front:

Je trouve que les conditions exposées dans une circulaire qui est distribuée de porte en porte pour solliciter de l'aide en faveur de nos soldats revenus au pays, est une honte pour

nous. Si le renseignement ne venait pas d'une source semblable, il paraîtrait incroyable que le Gouvernement n'ait pas pris de disposition pour venir en aide aux soldats rendus incapables de continuer leur service au front jusqu'à ce qu'ils soient en état de se tirer d'affaire eux-mêmes.

Si le Gouvernement a décidé que la question sera mieux réglée par des commissions locales dans les lieux de provenance de ces soldats—pourquoi n'a-t-on pas pris de disposition pour fournir de l'argent à ces commissions?

Si cette dépense doit constituer des frais séparés pour les citoyens, pourquoi ne pas prélever l'argent au moyen de taxes, au moyen d'une taxe de capitation pour ceux qui ne payent aucune autre contribution?

Beaucoup d'entre nous versent de 2 à 2½ p. 100 de leur revenu au Fonds patriotique. Ceux qui ont des fils au front hésiteraient à s'imposer de nouveaux sacrifices en vue d'établir—j'oserai le dire—un nouveau Fonds patriotique. Nos propres fils peuvent revenir infirmes et ayant besoin de tous les secours que nous pourrons leur procurer.

Si le Gouvernement du Canada et ceux des provinces ont fait si peu qu'on s'en rend compte en parcourant la circulaire en question—autorisant simplement des commissions de secours à solliciter la charité ou à se procurer de l'argent à la faveur de toutes les vieilles méthodes—je ne peux pas, en ce qui me concerne particulièrement, approuver cette partie de la circulaire disant "qu'ils n'ont pas été oublieux de leurs responsabilités".

Ma prétention, et je l'exposerai très brièvement, c'est qu'on ne devrait ni demander ni accorder de charité en faveur d'hommes qui ont rendu d'aussi grands services à leur pays. C'est dégradant pour les soldats et pour la population du Canada. Je déclare que ceux qui ont vécu ici dans la paix, le bonheur et le contentement pendant les deux ans et demi qu'ont duré déjà la guerre et ses violences, ne devraient pas être sollicités de contribuer à la création d'un fonds destiné à pourvoir aux besoins des soldats revenus au pays, mais qu'ils devraient être tenus de payer, et cela proportionnellement à leurs biens.

C'est là, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, ce que pense réellement la population du Canada. Je crois que c'est une question qui relève entièrement du Gouvernement et que celui-ci devrait s'en occuper immédiatement. Une organisation centrale devrait être établie qui ferait en sorte que chaque soldat revenu et ayant besoin d'être aidé le fût d'une façon convenable et adaptée à ses besoins individuels. Je crois qu'environ 200,000 sont déjà partis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Environ 300,000.

M. PARDEE: Cela donne plus de force à mon argument. Environ 300,000 hommes ont quitté nos rivages, et d'après les chiffres que j'ai recueillis, il en est revenu environ 10,600. Il y a aujourd'hui en Angleterre environ 12,000 soldats canadiens invalidés et ils retourneront au Canada au nombre d'environ 2,000 par mois. Quand la guerre sera terminée les hommes reviendront en quantité dix fois plus grande que le nombre de ceux qui reviennent aujourd'hui. Je prétends donc que si nous obligeons ces hommes à se soumettre aux vicissitudes d'une organisation comme celle qui existe, nous ne rendons justice ni aux soldats eux-mêmes ni aux citoyens de ce pays.

La province d'Ontario a institué, sous le régime de la loi de 1916, une commission des soldats qui, dans la mesure qui lui est permise, accomplit assurément une belle œuvre. Au cours d'un entretien que j'eus avec lui à Ottawa, le président de la commission m'a assuré que la réponse invariable aux sollicitations des représentants de l'œuvre pour obtenir des fonds est celle-ci: Continuez, faites tout ce qui dépend de vous pour donner le confort aux soldats revenus du front; lorsque vous serez à bout de fonds, nous nous occuperons de la question. Voilà qui n'est pas juste. C'est vouloir abandonner à la charité publique l'entretien de ces braves soldats.

Quant à la commission des soldats, à Ottawa, les officiers m'informent qu'ils sont à bout de ressources. Jusqu'à ce jour, ils ont réussi à obtenir des emplois, parfois temporaires, il est vrai, pour les soldats de retour; mais à l'heure actuelle, ils sont littéralement débordés. Enfin, ici même, dans la capitale fédérale, vous avez l'association des soldats, dont les ramifications s'étendent aux principales villes du Dominion. A Winnipeg, l'association des soldats revenus de la guerre compte 1,100 membres; à Victoria, 300 personnes en font partie; à Woodstock, elle compte 150 membres; à Vancouver, 250 membres; à Hamilton, 300; à Edmonton, 300; à Calgary, 200; à Ottawa, 200; à Montréal, 500, et à Toronto, 700. Ces vétérans n'écoutant que leurs grands cœurs et, autant que je sache, sans aucune aide financière de la part du Gouvernement, s'efforcent d'aider leurs camarades qui reviennent au pays; cependant, aux yeux de quiconque se donne la peine d'examiner la question, il est évident que chacune de ces associations ou commissions, que je viens de mentionner, est fatalement destinée à voir s'épuiser ses ressources en peu de temps. Quel spectacle aura-t-on sous les yeux? Nos soldats malades et estropiés reviendront au pays, et il n'y aura d'organisations d'aucune sorte pour en prendre soin. Voici ce que je lisais dans un journal de samedi dernier:

On annonce de London (Ont.) que le soldat G. Walton, de Windsor, troupier invalide re-

tour du front, s'est gelé les mains à Québec parce qu'il n'avait ni paletot ni gants. Il est actuellement en traitement dans un hôpital de London. Le cas de cet infortuné devrait servir d'exemple pour que pareille chose ne se répète plus à l'avenir.

Ce n'est là, j'en suis sûr, qu'un cas entre cent de même nature. Les différentes commissions qui s'occupent des soldats de retour, ne sont pas toujours à blâmer. Il est à ma connaissance que quelques soldats ne sont guère désireux d'obtenir des secours, tandis que d'autres ne se conduisent pas toujours comme ils le devraient en revenant au pays. Toutefois, la grande majorité de ceux qui reviennent peuvent encore être utiles, tant au pays qu'à eux-mêmes, si l'on sait leur donner les soins qu'exige leur état.

Le Gouvernement, certes, a établi un système de pensions; mais je m'abstiendrai d'en signaler les détails, parce que la Chambre le connaît fort bien. D'après ce système, des indemnités sont accordées suivant une certaine échelle aux soldats invalides. Ainsi, la loi accorde aux soldats de la 6e catégorie une gratification n'excédant pas $100 "pour incapacité au-dessous de 20 pour 100." C'est-à-dire qu'au soldat revenu du front après y avoir perdu 20 pour cent de ses facultés, on donne $100 avec quoi il s'arrange comme il peut. Les hommes qui sont allés combattre au delà des mers étaient des forces économiques réelles et contribuaient à la prospérité du pays. Or, à leur retour, s'ils ont perdu non seulement 20 pour 100, mais même 40 pour 100 ou 60 pour 100 de leurs anciennes forces, je prétends qu'il ne faut pas leur permettre de compter purement et simplement sur la pension qui leur est accordée pour vivre. Le citoyen qui ne travaille pas, qui reçoit toujours sans rien donner en retour, est absolument inutile au pays.

La commission des pensions devrait, comme je viens de le dire, veiller à ce que les soldats invalides, même ceux qui le sont pour ainsi dire totalement, puissent, tant dans leur propre intérêt que dans celui du pays, apprendre un métier ou étudier une profession. S'il en est autrement, le pays paiera des millions sous forme de pensions sans rien recevoir en retour.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai en exemple ce que l'on fait en ce moment à Saint-Maurice, en France:

Saint-Maurice est une ruche d'ateliers de toute sorte: ateliers de cordonnerie, ateliers de machines, ateliers de réparations d'automobiles, forges aux feux flamboyants et ateliers pour la confection des vêtements; or, tous les ouvriers, dans ces divers établissements, sont des soldats qui ont été blessés sur la ligne de feu et n'ont qu'un bras, qu'une jambe ou un œil de moins, membre dont ils avaient absolument besoin pour les métiers qu'ils exerçaient autrefois; mais à l'heure actuelle, ils s'occupent de travaux où ils peuvent se passer du bras, de la jambe ou de l'œil qu'ils n'ont plus.

[M. Pardee.]

Il y a encore cet autre projet d'enseigner l'agriculture aux soldats revenus de la guerre, projet sur lequel vient se greffer la question des octrois en terres. Je l'ai déjà déclaré, ici, je ne vois pas d'un bon œil le plan d'accorder des terres à nos soldats sans discernement.

Il y a enfin le plan de l'établissement de camps dans des endroits convenables, où les soldats pourraient apprendre des métiers pour être ensuite répartis au fur et à mesure entre les diverses industries.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, autant de problèmes que la population du Canada désire voir mettre à l'étude, et c'est un devoir sacré pour le Gouvernement d'en rechercher la solution.

Cette question a une portée considérable, je l'admets. D'autres nations ont eu des guerres, ont été appelées à résoudre des problèmes comme celui-ci; mais nous devons songer que le Canada est aujourd'hui appelé, à son tour, à accomplir de grandes choses. Nous appartenons à un puissant empire; chaque partie doit nécessairement se développer quand le tout se développe, et si nous voulons devenir une nation il nous faut surtout songer à la protection de ceux de nos concitoyens qui nous auront défendus sur les champs de bataille. Le nombre de nos soldats revenant de la guerre augmente de jour en jour, et le Gouvernement ne leur donne pas tout le soin qu'il devrait leur donner.

Il n'y a plus de temps à perdre. La Chambre va bientôt ajourner ses délibérations à deux ou trois mois. Si l'on instituait une commission pour recueillir des renseignements et compiler des statistiques, elle pourrait, dans cet intervalle, faire un travail précieux et présenter ensuite un rapport dont la Chambre pourrait profiter quand elle se réunira de nouveau. Je trouve qu'il est temps d'agir, car tout retard ne saurait que préjudicier davantage aux soldats qui s'en reviennent de la guerre.

Il me semble que le Gouvernement fédéral devrait instituer une commission composée d'hommes de la plus haute valeur et qui s'occuperait de ces questions non seulement à l'heure qu'il est, mais durant cinq ans après la conclusion de la paix. Il conviendrait de lui adjoindre tout le personnel nécessaire à l'efficacité de ses travaux, de nommer des sous-commissaires ou agents dans la capitale de chaque province et dans quelques-unes des principales villes de chaque province où il se serait enrôlé le plus grand

nombre de soldats. Ces agents devraient être requis de faire souvent rapport à la commission, non seulement sur des points qu'elle désirerait scruter, mais sur tout sujet parvenu à leur connaissance et pouvant concerner, d'une façon quelconque, les soldats revenus de la guerre.

Ce serait le moyen de prévenir tout chevauchement entre le travail des commissaires fédéraux et celui des commissaires provinciaux dans le cas où les provinces décideraient de s'occuper de la situation à leur façon, et la commission fédérale pourrait aussi se mettre en contact avec les commissions que les municipalités auraient jugé à propos d'instituer.

Je le répète, cette œuvre, le Gouvernement devrait la faire sienne et en prendre la responsabilité; les fonds nécessaires à son succès ne devraient être ni sollicités ni distribués comme s'il s'agissait de charité, mais être fournis par le Gouvernement et ajoutés par lui à la dette nationale. Il est indiscutable, à mes yeux du moins, que ce serait là un moyen de favoriser le recrutement. Je connais des cas, et il est sans doute des centaines d'autres, où l'on a manqué de faire deux ou trois recrues parce qu'il n'existait pas de dispositions assez satisfaisantes en faveur des soldats qui reviendraient de la guerre. Quand celle-ci aura pris fin, les exigences seront encore plus impérieuses; aussi devons-nous nous préparer dès maintenant à fournir alors aux soldats revenus des champs de bataille les soins dont ils auront besoin.

Je ne saurais mieux terminer que par la lecture de ces mots que je relève dans un écrit publié sous les auspices de l'"Ottawa Soldier's Aid Association":

> Notre devoir envers eux est bien clair. Ils nous ont représentés sur les champs de bataille de la France et de la Flandre. Ils ont souffert pour nous. Leurs corps ont été mutilés pour notre défense. A nous l'obligation noble et sacrée de rendre aussi heureux et utiles que possible les jours qu'il leur reste à vivre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député ait signalé ce sujet à l'attention de la Chambre et du pays, et je dois dire qu'il n'y a pas la moindre objection à l'institution d'une commission comme celle dont il a parlé. Je vais voir, sans retard, à ce qu'elle soit créée et à ce qu'on lui soumette les renseignements que je suis sur le point de fournir à la Chambre, afin qu'elle puisse poursuivre, comme bon lui semblera, la grande œuvre déjà commencée et à laquelle l'honorable député semble croire que nous n'avons pas consacré assez d'efforts.

Je l'approuve absolument d'avoir dit combien il est désirable d'assurer de l'emploi aux soldats revenus d'outre-mer et de gratifier d'un entraînement spécial ceux d'entre eux qui ne seront plus en état de se livrer aux mêmes occupations qu'autrefois.

Il va sans dire que le plus mauvais service que nous pourrions rendre à ces soldats serait de leur faire une situation les dispensant de tout effort proportionné à leurs aptitudes physiques. Tout le monde travaille au Canada. Nous n'avons pas ici de classe oisive, et il est très important de donner au soldat revenu du front l'occasion d'exercer son activité utilement pour lui et pour le pays. Je comprends que c'est ce que désire mon honorable ami et je partage entièrement son opinion.

L'honorable député a parlé des souscriptions organisées dans le pays, et je dois dire que j'ai noté avec intérêt les remarques faites l'autre jour par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) sur cette question. Je me suis donné la peine de rechercher quelles mesures ont été prises dans les autres pays et, plus particulièrement dans le Royaume-Uni, en vue de restreindre ou contrôler les souscriptions organisées pour venir en aide aux soldats revenus du front. Il va sans dire que, dans la majorité des cas, ces œuvres ont été entreprises par dévouement, avec d'excellentes intentions et dans un but charitable; néanmoins, ceux qui ont entendu les remarques de mon honorable ami ont dû rester convaincus que des abus ont pu se produire ici comme ailleurs. J'ai communiqué à M. Gisborne, le conseil du Parlement, les lois adoptées en Angleterre, le priant de les adapter aux conditions qui existent ici. Ces lois devront être modifiées considérablement, vu qu'en Angleterre on met à contribution certaines institutions qui n'existent pas au Canada. J'espère que M. Gisborne pourra sous peu terminer ce travail et que le gouvernement s'aidant de ses conseils, pourra préparer un projet de loi qui sera soumis au Parlement.

A ce propos, je tiens à faire observer que beaucoup des rumeurs et racontars au sujet de soldats de retour au pays n'ont aucun fondement. Beaucoup d'abus de cette nature m'ont été signalés, et je me suis donné la peine d'en rechercher l'origine. J'ai constaté dans bien des cas que les auteurs de certaines lettres étaient mal renseignés et que les choses sont loin d'être comme on disait.

Mon honorable ami prétend que nous avons environ 10,600 soldats revenus du front. Je n'ai pas les chiffres officiels sous

la main et, pour le moment, j'accepte ceux qu'il nous donne. Ces soldats sont partagés en deux catégories: premièrement, ceux qui, à leur arrivée au Canada, sont retenus dans quelque hôpital par les soins de la commission des hôpitaux militaires, dans un sanatorium ou dans des maisons pour convalescents et continuent à toucher leur solde et leur allocation; deuxièmement, ceux à qui il est donné leur congé définitif et à qui le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont le devoir de procurer de l'emploi, soit dans leurs anciennes occupations ou dans de nouvelles.

Je crois à propos d'entrer dans quelques détails, car mon honorable ami ne me paraît pas complètement renseigné sur tout ce qui a été fait et sur les arrangements qui ont été pris; je ne crois pas me tromper en disant qu'un grand nombre de députés et une grande partie du public sont dans la même situation, car il n'est guère probable que le vaste travail entrepris et exécuté soit connu et compris de tous les membres de la Chambre. Mon honorable ami a aussi parlé d'un projet qui consiste à établir ces soldats sur des terres. A ce propos, des représentants du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ont tenu une conférence, il y a quelques semaines, pour discuter les détails de ce projet. Le but principal de la conférence était de savoir quels arrangements pourraient être faits pour l'établissement ou l'emploi au Canada des soldats des Iles-Britanniques qui désireraient immigrer ici. Le désir du gouvernement anglais est de retenir autant que possible ses soldats dans les Iles-Britanniques. Si, cependant, un certain nombre sont disposés à émigrer, le désir du gouvernement anglais est qu'ils aillent s'établir dans l'une ou l'autre des possessions britanniques d'outre-mer.

A cette fin, on a établi dans les Iles-Britanniques une organisation centrale et on a prié tous les dominions d'outre-mer de s'y faire représenter. Nous avons nommé comme représentant provisoire du Canada dans cette organisation M. J. Bruce Walker, qui a beaucoup d'expérience dans ces matières. Le gouvernement impérial veut obtenir des autorités fédérales, comme des gouvernements provinciaux des renseignements concernant leur concours relativement à la colonisation. Il veut aussi savoir quelles sont dans tous les pays les chances d'emploi pour ceux qui n'aimeraient pas à s'établir sur des terres. J'espère que, lorsque je traverserai l'océan dans quelques jours, je pourrai rapporter des renseignements à ce sujet.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Les gouvernements provinciaux et les autorités fédérales ont étudié le problème, et la députation peut s'attendre que, avant que la présente session prenne fin, plus d'un projet relatif à la colonisation des domaines publics sera déposé et soumis à l'examen du Parlement.

La question de la démobilisation que mon honorable ami a mentionnée a aussi été mise à l'étude d'une manière générale, sinon dans ses détails. Une commission sera nommée bientôt dans le Royaume-Uni afin de s'occuper de ce qu'il y aura à faire là-bas, et je constate que la commission du service national a pour objet d'obtenir des soldats des corps expéditionnaires, maints détails sur ce qu'ils faisaient avant leur enrôlement, sur leur désir de reprendre leurs anciennes occupations, de s'établir sur des terres ou de faire autre chose. La carte qu'ils recevront demandera des renseignements sur une foule de sujets, renseignements qui seront d'une grande utilité lors de la démobilisation.

La commission du service national prend aussi des mesures pour faire un recensement industriel du Canada dans le dessein d'apprendre quels emplois pourront obtenir, après la guerre, nos soldats ou ceux des Iles-Britanniques qui immigreront en ce pays. Autrement dit, son objet est d'abord d'obtenir des renseignements des soldats, quant à leur désir de s'établir sur des terres ou de prendre d'autres emplois, et d'avoir une juste idée des occupations qui leur conviennent le mieux; puis, de rechercher, en premier lieu, les avantages que leur offrira la colonisation aux termes de la loi fédérale dont j'ai parlé, ou des lois provinciales et, en deuxième lieu, quelles chances d'emploi ils pourront avoir au pays après la guerre. D'un côté, nous connaîtrons l'expérience, les connaissances, l'entraînement de ceux qui reviendront d'Europe et leur désir ou leur refus de s'établir sur des terres. D'autre part, nous saurons quelles chances de se livrer à la colonisation ou à d'autres travaux le Canada leur offrira à la fin de la guerre.

Cependant pour en revenir à ce qui se fait actuellement pour les soldats de retour d'Europe, j'ai demandé à la commission des hôpitaux militaires une énumération complète de tout ce qu'elle a entrepris ou accompli. Nous ne prétendons pas, il va sans dire, que les règlements établis ont atteint le plus haut degré de perfection. Les connaissances que nous acquerrons dans la suite pourront avoir et auront vraisemblablement pour résultat d'autres mesures, et peut-être la modification de l'organisation

actuelle. Le Gouvernement a voulu connaître l'expérience des autres pays afin de savoir quels sont les meilleurs arrangements à prendre pour accueillir nos soldats lorsqu'ils commenceront à revenir d'outre-mer. Il a constaté que le Royaume-Uni, les autres Dominions, ainsi que la France, ont fait des essais, et que le Canada devra en faire, lui aussi, et profiter de sa propre expérience. On a dévelopé ici une organisation que ses anteurs jugent excellente; d'après eux, elle vaut autant, sinon mieux, que ce qu'on a fait ailleurs dans les limites de l'empire. Du moins, le secrétaire de la commission des hôpitaux militaires m'apprend que Sir Rider Haggard, qui a dernièrement traversé le Canada après avoir visité le Sud-africain, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, a surtout apprécié ce qui se fait en ce pays. Je crois savoir quil est aussi très au courant de ce que le Royaume-Uni a accompli sous ce rapport. Adressant la parole, à Regina, devant le Canadian Club, il disait, au mois de juillet dernier:

Le système si sage et si humain adopté par le Gouvernement lui mérite mes félicitations les plus cordiales. Je n'ai pas à faire de comparaisons. Les comparaisons sont toujours odieuses, dit-on, mais j'ai beaucoup voyagé dans l'empire et je n'ai pas vu de système qui vaille celui que vous avez la bonne fortune d'avoir au Canada.

Un autre témoignage d'une source absolument impartiale nous vient dans une lettre, en date du 15 décembre 1916, adressée au secrétaire de la commision des hôpitaux militaires par M. W. Fitzpatrick, C.M.G., membre du comité de la guerre de l'Etat de Victoria, Australie. M. Fitzpatrick dit:

Les principes que vous avez posés sont tellement justes et votre organisation est si bonne que, je l'espère, nous allons marcher sur vos traces, tout en constatant une grande similarité entre les méthodes suivies au Canada et en Australie.

Je dois dire que nous n'avons pas encore abordé le problème au moyen des méthodes systématiques qui distinguent vos entreprises. Nos efforts ont manqué d'ensemble, de coordination, mais j'espère qu'avec l'exemple du Canada sous les yeux, tel que je l'ai exposé dans ma brochure, il y aura plus d'uniformité à l'avenir.

La Chambre le sait, je pense, c'est au cours de l'été de 1915 qu'un décret du conseil institua la commision des hôpitaux militaires. Celle-ci avait pour but la création de maisons de convalescence et d'hôpitaux pour recueillir les soldats canadiens réformés pour quelque cause que ce soit. Elle a pour président sir James Lougheed, et un grand nombre d'établissements ont déjà été organisés par ses soins. Dans la discussion du discours du Trône j'ai signalé le nombre et le caractère de ces établissements. Il ne sera peut-être pas hors de propos de décrire encore une fois leurs champs d'activité.

Les malades admis dans les établissements dépendant de la commission sont divisés en quatre classes. Il y a d'abord les cas dits "actifs"—c'est-à-dire, si je comprends bien, ceux qui nécessitent des soins médicaux suivis. Ces cas ont été assez peu nombreux jusqu'à tout récemment; mais l'offensive de la Somme a provoqué un si grand nombre de pertes, que les grands blessés ont dû être évacués comme les autres sur le Canada, pour désencombrer les hôpitaux anglais. On nous a envoyé un certain nombre de ces blessés et nous en attendons encore. La deuxième classe comprend les convalescents; la troisième, les hommes atteints de tuberculose; la quatrième se compose de malades souffrant de maux particuliers, tels que rhumatisme et choc nerveux causé par l'explosion des obus.

La commission possède aujourd'hui en activité ou en construction, pour la 1re classe de malades: seize hôpitaux capables de contenir 2,600 lits; pour la 2e classe, vingt-sept maisons pouvant recevoir 4,700 malades; pour la 3e classe, dix-huit établissements, ayant de la place pour 900 hommes; et enfin la 4e classe, quatre locaux capables de loger 200 malades. La commission a déjà donné ses soins à près de 10,000 hommes.

Je crois que la Chambre aimera à apprendre quel traitement est accordé à un militaire depuis le moment où il est blessé ou réformé jusqu'à son départ pour le Canada et sa libération définitive.

Quand un militaire est blessé on le dirige vers le poste de secours le plus voisin, puis on l'évacue sur un hôpital de campagne. Il est possible qu'il soit par la suite transporté dans un autre hôpital et, si son cas est grave, expédié en Angleterre.

Il est inutile que j'entre dans les détails sur ce qui a lieu en Angleterre. Mais quand on juge utile de renvoyer des blessés en Canada on les réunit en groupe et ils sont évacués sur le Canada sous les soins d'un médecin et d'autres officiers. Le Gouvernement a créé trois dépôts principaux pour recevoir les blessés, dont le principal est à Québec; les deux autres sont situés à Saint-Jean (N.-B.) et à Halifax. Durant les mois d'été la plupart des steamers viennent à Québec où les blessés débarquent et entrent au dépôt. En hiver, ils débarquent à Halifax et à Saint-Jean, et les militaires originaires des Provinces maritimes entrent au dépôt du port d'arrivée; ceux demeurant dans les autres parties du Canada et devant

recevoir un traitement supplémentaire ailleurs sont dirigés sur Québec.

Les évacués sont examinés par trois médecins. Ces médecins sont en possession des fiches individuelles envoyées d'Angleterre, et ils concluent alors à la libération des hommes ou à leur envoi en traitement suivant leur état de santé. La réforme est prononcée dans le cas où l'invalidité n'est pas le résultat du service ou n'a pas été aggravé par le service. En pareil cas, on lui verse son arriéré de paye, soit quinze jours de solde et les allocations réglementaires, un habillement civil et le transport gratis jusqu'à sa résidence ou au domicile qu'il choisit avec ses repas en cours de route. On lui remet en même temps une carte de présentation au secrétaire de la commission de placement provinciale dont je dirai un mot plus tard.

Si les officiers du service de santé considèrent que l'infirmité du soldat lui donne droit à une pension, sa réforme est postdatée de trente jours, et la solde et les allocations lui sont payées jusqu'à la date de son congé. Il reçoit de plus un complet de civil et on lui donne ses frais de transport jusqu'à destination. Toutefois, un grand nombre de ceux qui reviennent ont besoin d'autres soins médicaux ou de traitement chirurgical. Ces hommes sont confiés à la commission des hôpitaux militaires et envoyés à une des institutions qu'elle dirige. Le choix de l'institution est déterminé soit par la localité où le soldat a son domicile, soit par la nature de son infirmité. Chaque homme reçoit une avance de dix dollars en montant en voiture; et, de plus, un chèque au montant du reliquat de sa solde est adressé à l'officier payeur de l'endroit où il a été envoyé. Il n'est pas donné de complet de civil à ceux de cette dernière catégorie; car ils restent soldats et sujets à la discipline militaire. Cependant, on le leur fournit plus tard à leur sortie de l'hôpital.

Un représentant de la commission des hôpitaux militaires questionne chaque soldat réformé à son arrivée. Il s'informe de son infirmité, de sa famille, de son emploi avant l'enrôlement, de son salaire ou de ses appointements, de la nature de ses occupations, et de tous les autres détails nécessaires, et adresse ces renseignements au secrétaire de la commission de placement. Des télégrammes sont aussi adressés aux diverses autorités et autres intéressés afin que les amis du soldat puissent lui faire une visite chez lui avant de commencer le traitement; mais cette permission n'est accordée que lorsque les officiers du service médical sont d'avis que sa santé n'en souffrira pas.

Le service médical de la commission se divise en trois classes distinctes, comprenant les spécialités suivantes: pratique générale, tuberculose, orthopédie, maladies mentales, maladies des yeux, des oreilles et de la gorge, massage, traitement électrique, exercices physiques, rhumatismes. Le lieutenant-colonel Alfred Thompson, député, surintendant médical, a la direction des services médicaux.

Dès l'entrée d'un soldat dans une des institutions dirigées par la commission le médecin chargé de la direction prescrit le traitement qu'il croit nécessaire, et ce traitement se continue jusqu'à ce qu'il ait atteint son effet, que cela prenne un mois ou un an.

Rien n'est épargné dans ces institutions pour fournir aux hommes les meilleurs aliments et médicaments.

Je crois qu'il est à propos de faire mention spéciale du traitement de ceux qui souffrent de tuberculose. Je sais qu'en d'autres pays les mesures prises par l'Etat pour le traitement de cas de ce genre sont beaucoup moins complètes que celles que nous avons prises au Canada. Un certain nombre de nos soldats qui suivent actuellement ce traitement ont contracté la maladie avant de traverser l'océan. Dans certains pays, l'Etat refuse de se charger de ces cas. Toutefois, considérant la gravité de la maladie nous avons cru bon de ne faire aucune distinction. Conséquemment, tous les soldats qui contractent la tuberculose après l'enrôlement sont confiés aux soins de la commission des hôpitaux militaires. Malheureusement, un grand nombre de nos soldats atteints de cette maladie n'ont pas même pu être envoyés hors du Canada. Les frais d'accommodation de cette catégorie de malades ont été très considérables, car jusqu'aujourd'hui le Canada avait très peu de sanatoria pour le traitement de la tuberculose. De nouvelles institutions ont été établies, d'autres ont été agrandies.

Inutile de dire que les sanatoria pour le traitement de la tuberculose sont nécessairement des institutions privées. Dans nombre de cas, on s'est entendu avec les gouvernements provinciaux, qui ont des institutions pour le traitement de la tuberculose, pour l'agrandissement de leurs sanatoria, la commission payant la moitié des frais et les gouvernements provinciaux consentant, pour la plupart, à payer l'autre moitié. Ces annexes ajoutées à ces établissements pour le traitement de nos soldats deviendront propriété absolue de la province dès qu'el-

les auront satisfait aux exigences du service militaire. En d'autres cas, la commission a dû établir ses propres sanatoria.

On a aussi soulevé la question de ceux dont il fallait continuer le traitement dans les refuges de convalescents, les hôpitaux ou les sanatoria, et qui appartenaient toujours au corps militaire. Pour le maintien de la discipline et le paiement de la solde des soldats dans les hôpitaux et refuges dirigés par la commission, on a créé une formation militaire désignée sous le nom de "Military Hospital Command", qui fait partie du corps expéditionnaire canadien pour le service au pays.

Ce corps est sous la dépendance directe de la commission. Il est chargé du maintien de la discipline dans les établissements dirigés par la commission et assure la liaison entre eux et le ministère de la Milice. C'est lui qui fait exécuter ces exercices spéciaux qu'on a trouvés si utiles dans les hôpitaux d'Angleterre et qui ont donné ici les mêmes bons résultats.

Notre collègue a parlé très à propos d'éducation et de rééducation professionnelle. Je crois utile de dire à la Chambre ce qui a été fait à cet égard.

Parmi les devoirs de la commission figure en première ligne l'éducation professionnelle des soldats en convalescence. Cette tâche, après la libération des blessés, demeure également très importante, surtout quand ces derniers ont perdu l'aptitude physique nécessaire à leur ancien état dans le civil. Un grand nombre d'établissements dépendant de la commission donnent des leçons sur divers sujets pour l'avantage des soldats invalides. On a la preuve que ces leçons ont une valeur thérapeutique autant qu'éducative. Cette œuvre d'éducation reçoit la coopération des divers départements provinciaux de l'instruction publique.

Comme je l'ai dit précédemment, un certain nombre de blessés ou invalides soignés dans les hôpitaux militaires ont perdu l'aptitude physique à leurs anciennes occupations civiles. Le Gouvernement a donc institué, par le moyen de la commission des hôpitaux militaires, un système de rééducation en faveur des soldats du corps expéditionnaire congédiés du service.

Jusqu'ici j'ai parlé de la formation nouvelle donnée aux militaires en service, sous la direction de la commission des hôpitaux militaires, soit dans les hôpitaux, soit dans les maisons de convalescence ou autres institutions. Je voudrais entretenir la Chambre sur l'éducation des militaires après leur sortie de l'hôpital et leur mise en réforme.

Le Gouvernement a entrepris, par les soins de la commission des hôpitaux, la tâche d'instruire les soldats congédiés du service dans le corps expéditionnaire. La commission a nommé des professeurs dans l'Ontario, les Provinces maritimes, Québec, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Anglaise; elle a à cet égard la coopération des commissions de placement provinciales créées par les gouvernements provinciaux. Ont été créées également des commissions relatives aux soldats invalides et des comités consultatifs provinciaux. Une commission relative aux soldats invalides se compose d'un membre de la commission provinciale, d'un professeur militaire et d'un médecin. Les attributions de la commission sont les suivantes:

(a) Examiner tous les cas qui lui sont signalés par les rapports de médecin comme susceptibles de faire l'objet d'un traitement de rééducation et d'en référer, avec les conclusions convenables, à la commission des hôpitaux militaires.

(b) Examiner les rapports relatifs aux progrès accomplis par les militaires en traitement et donner son avis sur l'à-propos de modifier le traitement ou les leçons ou le supprimer.

Chaque commission provinciale de placement a été priée de désigner des personnes, ayant la compétence voulue, dont on formerait un comité consultatif en vue de l'éducation professionnelle des soldats invalides susceptibles de recevoir une nouvelle formation. Le personnel de ce comité consultatif comprend dans la plupart des cas quelqu'un au courant des méthodes pédagogiques, un professeur d'agronomie, un chef d'industrie et un représentant de la classe ouvrière.

Les fonctions du comité consultatif de la commission provinciale peuvent se résumer comme il suit:

(a) Préparer avec l'aide du directeur professionnel des programmes d'instruction en diverses matières, ainsi que d'entraînement professionnel élémentaire pour les hôpitaux ou maisons de convalescence de la province, ou en rapport avec ces institutions.

(b) Mettre en œuvre et exécuter les projets qui seront approuvés.

(c) Maintenir une inspection régulière, autant que possible par l'intermédiaire du directeur professionnel, de tout enseignement qui se poursuit.

(d) Faire le relevé des moyens mis en œuvre actuellement, et de temps à autre, en matière d'éducation professionnelle dans les établissements d'enseignement public, les pensionnats, les ateliers, les fermes, etc.

(e) Venir en aide à la commission de placement en fournissant des informations précises quant à la formation donnée aux hommes qui demandent qu'on les aide à se trouver un emploi.

(f) Effectuer ou approuver la nomination de sous-comités locaux sur l'éducation, agissant de concert avec les comités locaux de placement, dans les centres où il sera jugé nécessaire d'établir de ces comités.

(g) D'une manière générale, diriger l'éducation des soldats retour du front et leur venir en aide de toute manière.

La question de savoir pour quelle nouvelle occupation un invalide peut être préparé est manifestement et tout particulièrement du ressort des médecins. Mais elle est aussi de la compétence d'un spécialiste technique ou "conseiller de vocation"; d'un homme connaissant bien les méthodes des diverses industries et l'entraînement nécessaire à ceux qui veulent y entrer. Mais en plus, —et c'est là une considération importante —c'est une question économique touchant à la loi de l'offre et de la demande. Bien qu'il y ait un certain nombre d'occupations qui n'exigent pas d'entraînement bien difficile, il ne s'en suit pas qu'on puisse toujours y trouver un emploi immédiat. Enfin—et ce n'est pas l'aspect le moins important de la question—il faut tenir compte des désirs de la personne et de ses projets pour l'avenir.

Conséquemment, la commission est d'avis que la question est individuelle, et que chaque cas doit être examiné séparément. La décision à prendre sur l'occupation pour laquelle on offrira à un homme de s'entraîner doit donc, en chaque cas, reposer sur des considérations médicales, techniques, économiques et individuelles.

Tant que le soldat qui n'a pas été libéré reste en traitement dans l'une des institutions relevant de la commission, il a droit à la solde de son grade et à ses allocations, y compris celle d'absence, tous comme s'il était au front. Lorsqu'il a été libéré et accepté pour rééducation, le Gouvernement se charge de son entretien et de celui de sa famille tant que dure son entraînement. Autrement dit, le soldat qui, sans être estropié, ne peut reprendre son ancien emploi, pourra se livrer à d'autres occupations auxquelles il devra se préparer par un enseignement et un entraînement spéciaux. Ainsi que je l'ai dit, tant que durera l'entraînement de cet homme, le Gouvernement prendra, à ses frais, soin de lui et de sa famille, parce qu'il lui serait impossible de recevoir une telle formation si, dans l'intervalle, sa famille manquait du nécessaire et se trouvait dans la misère. Il y a donc lieu que l'Etat se charge de ce fardeau, et la commission des hôpitaux militaires a été autorisée en conséquence à faire cette dépense.

On a préparé une échelle de solde et d'allocations d'entretien qui varie suivant le nombre des membres d'une même famille. La pension à laquelle l'infirmité du soldat lui donne droit est par là augmentée d'une allocation spéciale tant que se poursuit l'apprentissage. Il s'agit de lui enseigner un nouveau métier qui, avec sa pension, lui assurera l'aisance. Autrement dit, pendant qu'il apprend ce nouveau métier, le Gouvernement ajoute à sa pension les frais d'entretien de sa famille.

L'hon. M. OLIVER: J'aurais aimé avoir les chiffres exacts.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ils varient. Je n'ai réellement pas ce renseignement; mais lorsque la question sera discutée en comité général, comme elle le sera certainement par suite de la proposition de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee), les membres de la commission des hôpitaux militaires donneront tous les détails possibles.

Une autre question importante a été soulevée par le motionnaire, celle de l'emploi à fournir aux soldats à leur retour de la guerre. Dans un sens cette question d'emploi est d'intérêt provincial ou local, bien que je ne veuille en aucune façon atténuer la responsabilité du Gouvernement fédéral en ce qui concerne l'aide qu'il doit accorder à cet égard. Au mois d'octobre 1915, une conférence a eu lieu entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Si je ne me trompe, on y a décidé unanimement que les gouvernements provinciaux s'occuperaient de la question de trouver des emplois aux soldats. Je citerai textuellement la note qui a été arrêtée par le Gouvernement fédéral, représenté par le chef de la commission des hôpitaux militaires, et par les représentants des divers gouvernements provinciaux; cette note est ainsi conçue:

Le gouvernement de chaque province devra nommer un comité central provincial composé d'un nombre de membres à être déterminé par la province.

Toutes les dépenses nécessitées par l'organisation et l'administration des comités provinciaux ou simplement locaux, seront soldées par les autorités provinciales ou locales, ou au moyen de contributions volontaires. Chacune des provinces du Canada, coopérant par son comité central, devra s'occuper de chercher des emplois pour les soldats libérés qui, à leur retour au Canada, seront physiquement ou autrement propres à les remplir. Toutes les dé-

penses nécessaires faites dans ce but devront être soldées par la province.

Telle est la note qui a été arrêtée, tel est le plan qui a été préparé à cette époque et mis à exécution depuis.

Voici la situation: La commission des hôpitaux militaires se charge des convalescents et leur donne l'instruction qu'il leur faut pour gagner leur vie après leur libération définitive. La commission des hôpitaux militaires s'est chargée de préparer à de nouvelles carrières les hommes qui revenaient du front invalides et incapables de reprendre leurs occupations d'autrefois. Elle s'est de plus engagée à prendre soin des familles de ces invalides durant la période de rééducation. Quant à ceux qui ne reviennent pas en état de convalescence. . .

L'hon. M. OLIVER: Ces frais sont-ils en partie soldés par les gouvernements des provinces?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

L'hon. M. OLIVER: C'est le Gouvernement fédéral qui paie tous les frais de cette rééducation?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est ce que je pense. Ainsi nous avons les convalescents que traitent les hôpitaux; il y a ceux qui, n'étant pas invalides, reçoivent une formation spéciale par les soins des commissaires des hôpitaux militaires, et, en dernière classe, nous avons ceux qui veulent se mettre au travail. Ces derniers constituent deux catégories. Les uns réintègrent à leur ancien emploi, que leur a conservé leur patron. Toutefois, ils ne sont pas compris dans les statistiques dont je vais donner communication. Mais je ne doute pas que la députation et même le pays ne s'étonnent de la somme de travail que ces bureaux ont pu accomplir. Le secrétaire m'a adressé des rapports de chacune des neuf provinces. Il y en a trois classes: soldats de retour du front qui ont obtenu de l'emploi; soldats retour du front qui n'ont pu trouver d'emploi; soldats libérés dans les camps avant de passer la mer et qui sont sans emploi.

Dans l'île du Prince-Edouard, six soldats ont pu trouver de l'emploi; tandis que cinq sont sans ouvrage. Dans la Nouvelle-Ecosse, 307 soldats de retour ont trouvé du travail et il en reste 15 qui chôment. Au Nouveau-Brunswick, 190 sont placés et 60 sont sans emploi. La province de Québec a pu mettre à l'ouvrage 1,438 soldats revenus du front, contre six seulement qui restent sans emploi. Dans Ontario, 1,750 soldats ont trouvé du travail, et les rapports n'en mentionnent aucun qui n'a pas eu d'emploi.

Donc aucun soldat sans emploi dans cette province. Au Manitoba, 633 ont obtenu des positions; le rapport n'en mentionne aucun qui se trouve sans ouvrage. La Saskatchewan accuse 424 vétérans qu'on a placés et le rapport ne mentionne personne qui n'a pu trouver du travail. Dans l'Alberta, 621 ont commencé à travailler et 23 sont sans position. Dans la Colombie-Anglaise, on a pu donner de l'emploi à 517 soldats revenus d'Europe, et il en reste 39 qui n'ont pas d'ouvrage. Faisons l'addition: 5,886 soldats de retour sont au travail et 148 sont encore en quête d'emploi.

M. EDWARDS: Ces chiffres s'appliquent-ils aux soldats libérés?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

M. PARDEE: Dois-je conclure des assertions de mon très honorable ami qu'il n'y a que 148 soldats qui n'ont pu trouver d'emploi?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est ce que constatent les états transmis par diverses commissions provinciales au secrétaire de la commission des hôpitaux militaires.

M. PARDEE: Cet état va-t-il jusqu'à la fin de 1915?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Jusqu'au 3 février de cette année.

Ce renseignement repose sur les rapports transmis au secrétaire de la commission des hôpitaux militaires par les divers comités provinciaux créés aux termes de l'arrangement effectué, en octobre 1915, à la conférence entre les autorités fédérales et les autorités provinciales. Je dois ajouter que le secrétaire de la commission provinciale du Nouveau-Brunswick affirme qu'il est possible de trouver de l'emploi pour tous les soldats revenus au pays. Il y a 60 hommes sans emploi dans la province, mais d'après les prévisions ils ne chômeront pas bien longtemps. Le secrétaire de la commission d'Ontario, ayant pour objet de venir en aide aux soldats, dit dans son rapport que, parmi les soldats libérés en état de travailler il n'en est pas un seul qui chôme, et qu'il y a 150 emplois vacants inscrits dans les régistres. C'est-à-dire que ce sont là autant d'emplois dont peuvent bénéficier 150 hommes, s'il s'en présente. Le secrétaire du comité provincial de la Saskatchewan dit qu'il n'y a presque pas de

chômeurs parmi les soldats revenus au pays, bien que la tâche de leur procurer un travail facile soit un problème dont la solution offre de grandes difficultés.

En outre, au Nouveau-Brunswick, on a trouvé du travail pour 150 hommes de camp, et par là il faut entendre ceux qui ont été libérés de l'un ou l'autre des campements militaires, sans être allés outremer. En Ontario, 550 de ces hommes ont trouvé de l'emploi; en Saskatchewan, 34; en Colombie-Anglaise, 44 se sont procuré du travail par l'intermédiaire des comités provinciaux. En totalisant ces chiffres, fournis par les divers comités provinciaux, nous trouvons dans les camps 678 hommes à qui on a procuré de l'emploi, et si on ajoute ce nombre aux 5,886 soldats revenus au pays auxquels ont fourni de l'ouvrage les divers comités provinciaux, voilà un total de 6,564 hommes qui se sont enrôlés et ont été libérés, auxquels on a fourni de l'emploi. D'autre part, d'après les rapports des diverses provinces, 148 hommes seulement n'ont pas encore été placés.

Il faut observer ici que, bien que la commission des hôpitaux militaires n'assume pas de responsabilité en matière d'emplois, elle fournit au secrétaire de chaque commission provinciale le dossier de tout soldat de retour dans la province en question. Peu après qu'un individu a obtenu son billet de sortie de l'hôpital ou du dépôt de convalescence, avis en est notifié au secrétaire du comité provincial, afin que, si faire se peut, il y ait une position toute prête pour lui à sa rentrée dans la vie civile. Le mémoire que je cite ajoute que la solde et les indemnités que touche d'avance l'individu, lorsqu'il est libéré, lui sont accordés dans le but de lui permettre de se mettre à la recherche d'un bon emploi.

Le document en question ajoute que nombre d'hommes reprennent leurs occupations primitives, mais que ces individus ne figurent pas dans le relevé cité, qui donne la totalité de ceux auxquels les comités provinciaux ont fourni du travail. Le mémoire que j'ai sous les yeux ne tarit pas d'éloges sur le zèle vraiment admirable déployé par les gouvernements provinciaux en vue de répondre aux besoins actuels, et ajoute qu'à son avis, à mesure que ces besoins deviendront plus pressants, les provinces s'empresseront de redoubler leurs efforts.

J'ajoute que le Gouvernement n'a pas perdu de vue qu'il y a, dans les administrations de l'Etat, nombre d'emplois vacants que pourront remplir les soldats rentrés au pays. Je comptais avoir sous la main, cet après-midi, un état indiquant le nombre de soldats revenus au pays qui ont obtenu des positions au service du Gouvernement fédéral. On m'informe que, dans un seul ministère, il y a au moins 120 de ces titulaires. J'ai donné les instructions voulues pour qu'on fournisse ce renseignement, et quand le comité se sera mis à l'œuvre, ce renseignement sera à sa disposition.

Nous avons aussi adopté des décrets du conseil prescrivant de nommer de préférence à ces emplois les soldats rentrés au pays, et si je ne me trompe, tous ces décrets ont été déposés sur le bureau. Mon honorable ami a aussi dit un mot de la question des pensions.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on mis à l'étude la question de savoir s'il sera créé des établissements permanents pour les soldats invalides?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette question n'a pas encore été mise à l'étude; elle serait du ressort du comité qui a mission d'étudier la situation dans son ensemble. Quant aux pensions, le comité a délibéré la question au cours de la dernière session, et il est à peine besoin d'ajouter que les membres de ce comité se sont consacrés à l'importante fonction dont ils étaient chargés avec un zèle, une énergie vraiment admirables. Le rapport de ce comité est incorporé dans un décret du conseil. Ce décret, cela va sans dire, a été adopté à titre de mesure provisoire, et il a été parfaitement compris que la Chambre serait saisie d'un projet de loi, au cours de la présente session. Ce projet de la loi est en préparation et sera déposé, j'en ai l'espoir, à brève échéance; puis, après que la Chambre en aura été saisie, mon intention est qu'il soit soumis aux délibérations du comité même qui a étudié la question, l'an dernier.

Ce comité a consacré beaucoup de temps à étudier le sujet et s'est pénétré de tous les détails, toutes les propositions faites en vue de modifier le rapport qu'il a remis alors devraient donc être avant tout prises en considération par ce comité.

L'hon. M. MARCIL: Je crois qu'une commission des pensions a été créée depuis la dernière session.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, sur la recommandation du comité. Les membres en sont M. J. K. L. Ross, le colonel Labatt et le major Todd.

L'hon. M. MARCIL: Le très honorable premier ministre ne voudrait-il pas étudier

la possibilité que l'élément canadien français soit représenté dans cette commission?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce sera une question à examiner. La commission n'a pas été créée pour représenter une région particulière, une classe plutôt qu'une autre ou une race distincte, et en choisissant les membres, nous avons voulu prendre les meilleurs hommes disponibles. La suggestion présentée par mon honorable ami sera naturellement prise en considération.

M. MACDONALD: Le premier ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur le nombre des pensions distribuées parmi les différents grades?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas ce renseignement ici, mais je crois qu'on peut se le procurer facilement. En terminant, je ne désire ajouter qu'un mot pour répondre à quelques critiques qui ont été faites à propos du retard qui s'est produit dans le premier versement de la pension. La somme de travail que comportait le soin à apporter aux pensions, principalement au début du fonctionnement de la commission des pensions, a été naturellement très grande, parce que la commission avait non seulement à entreprendre et à exécuter une tâche nouvelle, mais elle était aussi chargée d'établir une organisation très considérable en même temps qu'elle exécutait son travail ordinaire de chaque jour. J'apprends toutefois que le système qui a été adopté engendra beaucoup moins de retard que par le passé.

J'ignore s'il y a d'autres renseignements que je pourrais donner en ce moment à la Chambre, mais il me semble qu'il est convenable et sage pour moi de dire que je suis absolument d'accord avec mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) et que j'apprécie comme il convient ce qu'il a dit, en proposant sa motion, au sujet du patriotisme splendide des hommes qui se sont enrôlés dans les troupes canadiennes d'outre-mer et qui, par leur valeur et leur héroïsme au front, ont mérité pour le pays qu'ils représentent une aussi belle renommée.

Je suis aussi parfaitement d'accord avec lui quand il dit que le pays doit faire tout ce qui est raisonnable et juste pour prendre soin de ces hommes à leur retour au pays, et je suis persuadé que c'est dans ce même esprit que chaque membre de la Chambre prendra cette question en considération.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Si l'on veut bien me permettre de faire quelques observations sur ce sujet, monsieur l'Orateur, je dirai que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) mérite nos félicitations pour avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question, et que la Chambre doit se féliciter des renseignements très complets que le premier ministre a cru devoir donner sur ce sujet qui est d'une si grande importance aujourd'hui pour la population du Canada. Ces renseignements seront reçus, j'en suis sûr, avec reconnaissance dans tout le pays, parce qu'il s'est manifesté une vive curiosité et beaucoup d'inquiétude parmi nos concitoyens, quant au traitement qui sera accordé à nos soldats revenus du front après y avoir fait du service actif et avoir été réformés à la suite de blessures ou d'autres infirmités.

Je suppose que les observations de mon honorable ami de Lambton-Ouest visaient particulièrement ceux qui ont été libérés du service comme physiquement inaptes à faire la campagne, plutôt que ceux qui reçoivent actuellement dans les hôpitaux un traitement médical ou chirurgical. Il y a un grand nombre de cas d'hommes qui ont servi outre-mer et qui, sans avoir été blessés, sont devenus inaptes physiquement et ont été libérés de tout service à l'avenir. Le traitement reçu par ces hommes ou par quelques-uns d'entre eux du moins n'a pas été aussi généreux qu'il aurait dû l'être. Mon honorable ami de Lambton-Ouest a voulu parler particulièrement de ces soldats qui ont été réformés et qui ont accepté un billet de dix ou de cinquante dollars, ou, tout au plus, de cent dollars, lorsqu'ils ont été congédiés, non par leur faute mais simplement pour une raison ou pour une autre qui les avait rendus impropres au service. J'ai eu connaissance de cas semblables et ils ont été suivis de souffrances considérables. Un soldat, entre autres, qui avait une femme et neuf enfants au Canada a été libéré le 20 mai dernier. En recevant son congé définitif en Angleterre, on lui remit $100. Il ne fut pas renvoyé au Canada avant septembre.

A son arrivée chez lui, il trouva sa famille dans le plus complet dénument; sa femme avait même dû vendre son mobilier. Lui-même à son arrivée à Guelph, où il habitait avant son départ, n'avait pas un sou dans sa poche et nul travail en perspective. Il a dû accepter des secours, pendant une couple de mois, jusqu'à ce qu'il fût placé comme garde dans l'établissement provincial.

Je me rappelle trois de ces cas. Si j'ai relaté celui de cet infortuné c'est afin de montrer, par un exemple, combien il est difficile de traiter comme il le faudrait,

avant de leur trouver un emploi, ceux qui nous reviennent du champ de bataille. Ç'a été, je crois, mon honorable ami de Lambton-Ouest qui a signalé à la Chambre cette embarrassante situation.

Quelques-uns reviennent assez pauvrement vêtus, et la plupart n'ont pas un sou vaillant. L'un d'eux, congédié en Angleterre comme impropre au service, a reçu $100 en débarquant à Halifax. Un autre, $50, quelques mois après son retour, et cet homme, qui habite la province d'Ontario, n'a pas encore d'emploi.

Le temps qui s'écoule entre le jour de sa libération et celui où il obtient un emploi, est certes un temps difficile pour lui, et, s'il est marié, pour sa famille.

Ce que le premier ministre nous a dit de la province d'Ontario me fait grandement plaisir. Cette province sera également heureuse d'apprendre, j'en suis sûr, qu'à tout soldat revenu du front encore capable de travailler, il a été offert un emploi, et que dans la province, il n'y a pas moins de 150 vacances aujourd'hui que des militaires peuvent remplir à leur retour du champ de bataille, selon un rapport qui, à ce que je crois, va jusqu'au premier jour du présent mois de février. Aussi, je me propose, à la prochaine occasion, de faire savoir à deux soldats de ma connaissance qu'ils aient à adresser leur demande sans retard aux autorités provinciales.

Chacun sait combien sérieuse va être pour le Gouvernement et pour le pays la tâche d'assister ceux qui nous reviennent, plus sérieuse encore l'an prochain que cette année, extrêmement sérieuse lorsque tout de bon commencera la démobilisation.

J'ai écouté le premier ministre avec beaucoup d'intérêt cet après-midi, quand il nous a exposé la marche que l'on entend suivre dans les circonstances. Si j'y trouvais quelque chose à blâmer, ce serait sa complexité. Trop de commissions et de sous-commissions, trop de divisions et de subdivisions.

Il faudra du temps, je crois, pour arriver à une application de ce plan et, dans l'intervalle, il y aura bien de la misère pour ceux qui vont nous revenir.

Je suggérerais au Gouvernement—et c'est une simple suggestion que je me permets—de prendre des mesures immédiates en vue d'établir des écoles professionnelles. Beaucoup reviendront invalides, pour toujours incapables de gagner leur vie, n'ayant sans doute, dans bien des cas, que leur pension sur quoi compter; mais pour ceux-là dont l'incapacité ne sera que partielle, qui seront mutilés, auront perdu un œil, il y a, pour l'administration, des mesures à prendre sur-le-champ; et s'en remettre pour cette œuvre aux gouvernements des provinces ou à tout autre corps public ne me dit rien de bon. Si l'on juge utile d'instituer une commission, que le Gouvernement fédéral le fasse sans retard; mais qu'on se mette à l'ouvrage, et le plus tôt possible.

Mon très honorable ami assure que, dans l'occurence, les services d'experts seraient sans doute indispensables; les services de professionnels, de technologistes. Eh bien, qu'on en cherche. Ils ne doivent pas être introuvables.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On se les a procurés.

M. GUTHRIE: Qu'ils se mettent donc à la besogne.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ils y sont.

M. GUTHRIE: Que le Gouvernement adopte les mesures qu'il faut pour une application de ce que ces experts auront décidé Certes, le Parlement doit être en état de voter les fonds nécessaires à l'établissement, sur une vaste échelle et dès l'été prochain, d'écoles où seront désormais utilement employés les services de ceux qui, par exemple, ont perdu un œil ou quelque membre.

C'est maintenant qu'il faut commencer. Les préparatifs vont prendre un certain temps, mais, si l'on commence dès ce printemps, cet enseignement sera un bienfait inestimable pour le pays, comme aussi pour l'individu qui bénéficiera des cours donnés dans ces écoles l'automne prochain, en un temps où nombre d'élèves déjà pourront suivre les cours. Je ne suis pas tout à fait aussi enthousiaste que d'autres à l'égard du nombre de militaires disposés, au retour, à s'établir sur des terres et à devenir cultivateurs.

L'agriculture est une occupation qui, comme toute autre, demande de l'étude. S'il est vrai que nombre de soldats revenus de la guerre doivent profiter de l'avantage qu'ils auront de s'établir sur des fermes, il est également vrai, je crois, qu'ils ne tiendront pas beaucoup à s'y établir à moins de connaître déjà l'agriculture ou d'y être naturellement portés. A mon sens, en pensant à établir les soldats sur des terres, on n'aura résolu qu'en partie les difficultés réservées au Canada par suite de la démobilisation. Jusqu'à présent, le Gouverne-

ment a fort bien traité les blessés et les malades. Notre système d'hôpitaux, de service médical et chirurgical, les précautions prises dans ce pays pour le soin des soldats tuberculeux revenus de la guerre, sont conformes aux données les plus récentes de la science et font assurément honneur au Gouvernement. Toutefois, il me semble qu'on pourrait accueillir un peu mieux les soldats invalides et les assister jusqu'à ce que les différentes provinces auxquelles ils appartiennent leur aient fourni l'occasion d'obtenir un emploi. D'après les chiffres soumis à la Chambre aujourd'hui, la province d'Ontario n'a pas à se plaindre. J'espère qu'il en sera ainsi à l'avenir. Cependant, j'en doute quelque peu, car le nombre de soldats revenus du champ de bataille ira en augmentant. Quoi qu'il en soit, il faudrait que ni eux ni leurs familles n'eussent à souffrir durant le court intervalle qui devra s'écouler depuis leur arrivée au Canada jusqu'au jour où ils seront placés.

M. W. F. NICKLE (Kingston): Monsieur l'Orateur, dans le débat qu'il a soulevé cet après-midi, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) s'est recommandé à l'estime de la Chambre et du pays. Quiconque a visité les hôpitaux d'Europe depuis un an et y a vu, malades et mutilés, les soldats qui avaient quitté ce pays, pleins de santé et de force, n'a pu s'empêcher de penser au terrible problème que comporte, pour le Canada et l'empire britannique, la perte des hommes qui sont allés défendre notre cause sur les champs de bataille.

Plus on songe à ce problème, plus la solution en paraît difficile. Si je ne me trompe, il ne faudra ni plus ni moins que le concours des plus puissants cerveaux que ce pays et toutes les autres parties de l'empire britannique puissent compter, pour arriver à assurer la protection nécessaire à ceux qui, de l'aveu du monde entier, ont si bien défendu la cause de l'empire. Cependant, l'hon. député de Lambton-Ouest oublie ou ignore ce qu'on a déjà fait. D'après moi, bien peu de soldats revenus de la guerre seront en état d'aller s'établir sur des terres. Me trouvant de passage en Angleterre, en France et en Belgique, j'ai demandé à plusieurs quelle était leur ambition pour l'avenir, et, en général, ils m'ont répondu qu'ils voulaient retourner dans les localités d'où ils venaient, et se livrer à l'ouvrage dont ils connaissaient le mieux les secrets. Il est bien facile de dire qu'on va établir un soldat sur une ferme; mais s'il ne connaît rien en fait d'agriculture—l'agriculture aujourd'hui demande de la science, comme toute autre occupation—il ne réussira pas à y gagner sa vie et, par conséquent, il ne restera pas là pour le simple plaisir d'habiter la campagne. Si je ne me trompe, les statistiques démontrent que, de tous les soldats revenus au pays, au plus 3 pour cent ont exprimé le désir d'aller s'établir sur des terres. Il nous reste donc à nous demander ce que nous ferons pour assurer de l'emploi à ceux de nos concitoyens qui seront allés se battre en Europe. Comme membre de la Soldiers' Aid Commission, ou commission de secours pour les soldats dans la province d'Ontario—j'emploie le mot "secours" au lieu du mot "emploi" dont s'est servi le premier ministre—je dirai que, dès ses premières réunions, elle s'est rendu compte du problème qu'elle avait à résoudre et, après mûr examen, elle est vite arrivée à la conclusion que, pour répondre d'une manière satisfaisante aux exigences de la situation, il nous faudrait la coopération de conseils locaux établis dans toute la province, ainsi que la sympathie et la coopération des patrons. S'inspirant de cette pensée, la commission s'est mise à l'œuvre pour faire établir des conseils subsidiaires dans les centres considérables d'où plus de 500 soldats étaient partis pour la guerre, et je crois qu'il y a aujourd'hui dans la province d'Ontario environ cinquante-trois conseils travaillant avec plein succès à l'œuvre pour laquelle on les a créés. J'ai appris, tout comme le premier ministre, qu'il existe aujourd'hui des vacances impossibles à remplir parce qu'on ne trouve pas d'hommes à cette fin, et que tout soldat désireux de travailler peut obtenir une position en s'adressant à la Soldiers' Aid Commission. Cette commission ne s'occupe pas seulement d'assurer de l'emploi à ces hommes-là, elle est encore autorisée à prendre soin des membres de la force expéditionnaire du Canada et à leur trouver de l'emploi. Le statut de 1916 lui a permis, en outre, de prendre soin "de ceux qui ont traversé les mers comme faisant partie des forces impériales de Sa Majesté, et de voir à leur trouver de l'emploi."

Nous faisons plus que de fournir de l'emploi à ces soldats. Si un soldat revient trop estropié pour reprendre son ancienne occupation, le gouvernement d'Ontario met à sa disposition les écoles professionnelles de la province. Un grand nombre de ces mutilés reçoivent ainsi une rééducation sous les auspices de la commission. Cette dernière se charge également de l'entretien et de la subsistance de la famille du soldat

pendant que dure sa rééducation. Si un soldat se trouve dans une partie du pays où il n'y a pas d'emploi convenant à ses aptitudes, la commission l'envoie là où il pourra trouver du travail. La commission fait aussi des avances aux soldats pour les tirer d'un embarras passager. On voit par là que, dans Ontario, du moins, la situation est tout à fait satisfaisante.

Je dirai un mot d'une fausse impression qui règne dans le pays. Permettez-moi de citer un entrefilet qui a paru, par inadvertance sans doute, dans l'"Evening Journal" du 21 janvier dernier:

> Le Gouvernement, jusqu'à présent, ne se reconnait aucune responsabilité envers un homme qui a pris du service dans le corps expéditionnaire et qui a été atteint de maladie avant son départ du Canada, bien que cette maladie soit due aux misères qu'il a endurées dans l'accomplissement de son service militaire.

Cette idée est fausse. La commission des hôpitaux militaires prend soin des malades, si la maladie a été contractée dans l'accomplissement du service militaire, même si le soldat n'a jamais quitté la caserne où il s'est enrôlé. Ce malade est traité absolument comme celui qui a été blessé sur le champ de bataille. Le premier projet de pension faisait une distinction entre le soldat blessé sur le champ de bataille et les autres. Mais le décret ministériel actuellement en vigueur fait disparaître cette distinction. Du moment qu'un homme revêt l'uniforme de Sa Majesté, il devient pour ainsi dire le pupille de l'Etat, et si, par suite du danger, de la fatigue, de la maladie ou d'un accident, il est moins capable de travailler qu'auparavant, il a droit à une pension, tout comme s'il avait été blessé sur le champ de bataille.

On s'est plaint parfois du retard apporté à l'octroi des pensions. Ces plaintes n'étaient pas toujours dépourvues de raison d'être. Cette question des pensions est nouvelle au Canada, il était donc naturel qu'on mît un certain temps à faire fonctionner régulièrement un système aux rouages si compliqués. Mais aujourd'hui, l'organisation est tellement complète que toutes les causes de retard ont été éliminés.

Si un homme a droit à une pension, elle doit lui être accordée promptement. Il s'est quelquefois écoulé un certain intervalle entre la discontinuation de la solde et le versement de la pension. Mais on met actuellement la dernière main à un système par lequel la solde et les allocations seront continuées jusqu'à l'octroi de la pension, de sorte que le blessé ne se trouvera en aucun temps privé des unes et de l'autre.

Un des problèmes que la commission des pensions et celle des hôpitaux auront à résoudre est celui qui se présentera pour les soldats ayant subi un affaiblissement de leurs facultés physiques, sans être restés complètements invalides.

Des cas de cette nature se présenteront très souvent. Supposons celui d'un homme frappé par une balle explosive ou un éclat d'obus et qui a perdu un membre; il est envoyé dans un hôpital à l'usage des convalescents, et après sa guérison, il est libéré comme étant capable de travailler.

Mais lorsqu'il sera lancé dans la mêlée, dans le tohu-tohu de la vie industrielle, ses nerfs ébranlés par les rigueurs de la vie des tranchées ne pourront pas résister au choc et il sera incapable de reprendre son ancienne occupation.

Nous aurons à résoudre le problème de celui qui aura été réformé, comme n'ayant pas droit à une pension au moment de sa libération, mais chez qui se déclareront plus tard des affections ou troubles nécessitant son envoi dans un hôpital.

Il sera du devoir du Gouvernement de se charger de ces cas et j'espère qu'il s'en acquittera en faisant donner des soins à ces malades pour les ramener à un état de santé aussi satisfaisant que possible.

Il y aura encore ce que j'appellerai l'éducation fonctionnelle, distincte de l'éducation professionnelle. Beaucoup de soldats nous reviendront du front, ayant peu souffert, si on prend comme base de comparaison la simple faculté de travailler, mais qui seront dans un état de grande infériorité relativement à leurs occupations d'avant la guerre. Il me vient à l'esprit le cas d'un soldat qui avant son enrôlement était engagé dans la fabrication des chaudières. Il a été frappé à l'épaule droite; des nerfs et des muscles importants ont été atteints. Apparemment, il se porte aussi bien qu'autrefois, mais lorsqu'il lève la main au dessus de l'épaule, il n'a plus la force de la rabattre avec la même vigueur qu'autrefois.

Je n'ai droit, dit-il, qu'à une faible pension parce que mon état s'est sensiblement amélioré, mais la blessure que j'ai reçue ne me permet de gagner que le salaire d'un homme de peine, quand, avant mon départ, je gagnais le salaire d'un bon artisan. On pourrait redonner de la vigueur aux nerfs et aux muscles avariés par un traitement suivi du système nerveux et musculaire. Il nous faut étudier la question de la rééducation fonctionnelle.

[M. Nickle.]

Celui qui visite l'Angleterre se rend compte des efforts tentés pour procurer des emplois utiles aux soldats invalides. Nos problèmes ne sont pas plus vastes et les mesures que l'on prend là-bas nous font comprendre ce qu'il est possible de faire. On y voit des gens qui ont appris à se livrer à des travaux moins durs que leurs occupations habituelles. On y voit des hommes ayant perdu un bras ou une partie de la main, et qu'on a mis en état de faire tout le travail qu'on peut attendre d'un infirme.

En terminant comme en commençant, je dois dire qu'à mon avis, le pays consent à ce que des fonds et des efforts soient employés afin que ceux qui ont mis le Canada au rang des nations et qui sont revenus invalides ou infirmes souffrent le moins possible des sacrifices qu'ils ont faits. Car, pour tout dire, ils nous ont remplacés dans les tranchées et ceux qui sont restés au pays devraient consentir à ouvrir largement leurs bourses.

L'hon FRANK OLIVER (Edmonton): Je prendrai le rôle d'un critique, comme il convient, me semble-t-il, à un membre de la gauche. Tout en n'ayant que des éloges à faire des déclarations très détaillées du premier ministre et du langage dont il s'est servi, je risquerai ce reproche: ce problème a été traité comme s'il n'était pas urgent, comme si ce n'était pas une question d'actualité, mais une éventualité, une chose possible, mais qui n'est pas encore arrivée. Il s'ensuit que des gens ont subi de grandes injustices, que le Canada a essuyé une grave flétrissure uniquement parce que nous n'avons pas fait ce que nous devions faire et ce qu'il faudra faire un jour. Au début de la guerre, lorsque nous avons envoyé 33,000 hommes y prendre part, nous n'ignorions pas qu'il y aurait des éclopés, qu'il faudrait pourvoir à des pensions, à l'enseignement de métiers, à l'hospitalisation et au placement des soldats revenus au pays.

Cependant nous n'avons pas pris les mesures qu'il fallait, nous ne les avons pas prises un an plus tard, ni l'année suivante. Ce n'est que maintenant que nous les prenons, après la flétrissure, lorsque l'enthousiasme militaire et patriotique a été amoindri par la négligence dont on a fait preuve envers ceux qui ont servi la patrie et qui ont droit à tous les égards. Ces cas lamentables existent au Canada par suite de la temporisation politique, qui a failli causer la ruine de l'empire britannique.

Le représentant de Kingston (M. Nickle), a fait observer que souvent un long intervalle de temps s'est écoulé entre la cessation du paiement de la solde à un ancien soldat et la réception de sa pension. Je ne m'appesantirai pas sur ce sujet; je dirai seulement qu'à ma connaissance il y a eu de ces cas lamentables et honteux, qui ont gravement nui à la réputation du pays et à l'enthousiasme militaire de sa population.

Je n'entrerai pas dans les détails; ils seraient navrants et ne révèleraient rien de nouveau. A mon avis, cet état de choses n'est pas pardonnable.

Le représentant de Kingston se rappelle que cette question a été examinée, l'an dernier, par le comité des pensions, et que nous avons été sur le point de proposer que le paiement de la solde fût maintenu jusqu'au paiement de la pension. Cependant, on nous a représenté que des mesures seraient prises pour parer à cette situation et nous avons renoncé à ce projet. Voilà ce que je me rappelle.

Il est une autre chose dont il faut tenir bon compte: le soldat licencié sans recevoir de pension est licencié parce qu'il n'est pas propre au service que nous en attendions et qu'il s'était offert de rendre. De prime abord, c'est une preuve qu'il n'est pas en état de lutter à armes égales contre ses concurrents parmi la classe laborieuse. Je considère que les autorités ont eu tort de ne pas tenir compte de cela lorsqu'elles ont interrompu le paiement de sa solde et lui ont donné $10 et un billet de retour, en lui disant: "Nous n'avons plus affaire à vous". Le soutien d'une famille est licencié parce qu'il n'est pas propre au service militaire par suite d'infirmités du corps ou de l'esprit, ou pour une autre cause.

C'est-à-dire qu'il n'est plus autant en état de supporter sa famille qu'il l'était lorsqu'il est entré à notre service, car nous avons pris sur nous d'accepter ses services dans le temps, parce que nous étions convaincus que ses facultés physiques et mentales étaient à leur apogée.

M. EDWARDS: L'honorable membre parle-t-il d'un soldat revenu du front?

L'hon. M. OLIVER: Oui. Après l'avoir réformé, nous lui disons: "Nous ne vous devons rien; nous n'avons pas à nous occuper de vous." De sorte que si un homme dans cette position n'a pas de soutien du tout, il tombe dans la catégorie des vagabonds—de fait il s'est présenté des cas de ce genre,—mais s'il a une famille, comme dans le cas mentionné, s'il s'agit du père d'une nombreuse famille, cela devient de beaucoup plus pénible. Je crois que les autorités se doivent à elles-mêmes et

au pays, en libérant ces hommes, de faire quelque chose pour les aider à sortir des difficultés dans lesquelles ils se trouvent et à traverser des circonstances malheureuses qui sont souvent la conséquence de la perte de leur solde comme militaires et de la suppression de leur allocation d'absence et de celle qui leur vient du Fonds patriotique. L'Etat a, en somme, trop souvent agi comme s'il avait affaire à des soldats et en donnant au terme "soldat" le sens qu'on lui attachait autrefois. Il ne s'agit pas de soldats comme on entendait autrefois ce mot; mais nous avons affaire à des citoyens que nous devons traiter comme tels sans perdre de vue leur valeur comme citoyens du pays.

Il me semble que le Gouvernement aurait dû depuis longtemps s'occuper du sort des soldats devenus totalement incapables de gagner leur vie, qui n'ont pas de famille ou dont les parents ne peuvent en prendre soin. On pourrait arriver à cela en fondant des refuges pour les soldats dans le genre de ceux dont a parlé l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) au cours du débat sur le discours du Trône. Les cas les plus navrants ont été portés à ma connaissance; mais je ne fatiguerai pas la Chambre de ces détails. Le Gouvernement s'est, je crois, grandement trompé en ne prenant aucune mesure pour assurer l'avenir de ces hommes.

En ce qui concerne l'éducation professionnelle des militaires réformés, j'ai eu l'honneur, l'année dernière, de porter à la connaissance du premier ministre ce fait que nous avons à Edmonton une école technique qui pourrait servir à cette fin; mais je ne sache pas qu'on se soit jusqu'ici prévalu de cela et je suggère respectueusement, si ma proposition est réglementaire, de consacrer à cela cette école, de même que les autres du même genre qui existent partout dans le pays.

M. McCRANEY: Avant que la motion soit mise aux voix, je désire, monsieur l'Orateur, attirer l'attention du premier ministre sur une question étrangère, peut-être, à la proposition de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee). Dans plusieurs des provinces du Canada, si non dans toutes, on a mis sur le même pied les immeubles et les biens meubles dans le règlement des successions. Mais la loi qui régit les testaments olographes et nuncupatifs existe encore et, dans ma province, la Saskatchewan, et en Ontario, je crois, la loi décrète que le testament olographe ou nuncupatif d'un soldat n'est valide qu'en ce qui regarde ses biens meubles. Les soldats et le public peuvent croire erronément qu'un soldat a le droit de disposer de tous ses biens par testament olographe ou nuncupatif, comme il peut le faire par tout autre testament. Je désire suggérer au Gouvernement de s'enquérir à cet égard et de proposer aux diverses législatures provinciales où cette distinction existe encore, de modifier la loi de façon à ce que le testament olographe ou nuncupatif d'un soldat défunt soit valide à l'égard des immeubles comme des autres biens.

(La motion d'ajournement est rejetée.)

3e LECTURE.

Du projet de loi (bill n° 19), déposé par l'honorable sir Thomas White, tendant à autoriser le Gouvernement à prélever, par voie d'emprunt, certaines sommes d'argent pour le service public.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION RELATIVE A UN EMPRUNT DE $500,000,000.

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion sur le projet de résolution suivant:

1. Il y a lieu de décréter qu'une somme n'excédant pas cinq cent millions de dollars ($500,000,000) soit accordée à Sa Majesté pour solder toutes dépenses qui pourront être faites par l'autorité et en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'exercice se terminant le 31ème jour de mars 1918, pour les fins suivantes:

(a) La défense et la sûreté du Canada;

(b) La conduite des opérations navales et militaires en Canada et en dehors du Canada;

(c) Pour promouvoir le maintien du commerce, de l'industrie et des communications commerciales, soit par le moyen d'assurance, soit par l'octroi d'indemnités contre les risques de guerre ou autrement;

(d) L'adoption de toute mesure jugée nécessaire ou appropriée par le Gouverneur en conseil par suite de l'état de guerre;

(e) Les paiements faits pour lesdites fins au cours de l'exercice se terminant au trente-unième jour de mars mil neuf cent dix-sept, au delà des sommes autorisées par la loi des crédits de guerre de 1916.

2. Que le Gouverneur en conseil peut prélever par voie d'emprunt, temporaire ou autre, les sommes qui peuvent être requises pour effectuer tout paiement autorisé par toute loi basée sur ces résolutions.

M. E. M. MACDONALD: Le premier ministre peut-il dire si on s'est conformé à la demande de la Chambre pour un état détaillé de la dépense imputable sur le compte des crédits affectés à la guerre. En réponse à l'honorable député de Carleton (M. Carvell), le ministre de la Milice se plaint de ce que la question fourmille de détails, mais ce n'est pas la raison suffi-

sante pour ne pas se rendre à la demande de la Chambre. Le premier ministre nous dira-t-il si nous aurons ces renseignements au cours de la présente session?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Réellement, il m'est impossible de le dire. Je croyais que ces renseignements étaient contenus dans les deux forts volumes rendant compte des opérations de la commission de ravitaillement et qui déjà sont sur le bureau de la Chambre. Je ne les ai pas encore consultés.

M. MACDONALD: On n'y trouve rien concernant la dépense.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suppose que nous aurons tout cela dans le rapport de l'auditeur général quand il nous sera remis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Et quand ce rapport nous sera-t-il présenté?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami a dû entendre ce qu'a dit le ministre des Finances à ce sujet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est là tout ce que nous savons. Tout ce que nous pouvons conclure de la déclaration du ministre est que nous n'aurons pas ce rapport.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous avons commencé, cette année, un peu plus tôt que ne s'y attendait l'auditeur général.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Devons-nous conclure que la motion adoptée par la Chambre l'an dernier restera sans effet? La Chambre a demandé que certains renseignements lui soient donnés. Il y a douze mois de cela, et, en toute conscience, le délai doit avoir été suffisant pour permettre au Gouvernement de nous fournir ces renseignements.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je me souviens que le ministre suppléant de la Milice à cette époque a répondu que le rapport qu'on demandait n'était pratiquement que celui de l'auditeur général, qu'on exigeait sans délai. Par conséquent, les renseignements demandés devraient être mis au jour dans ce rapport dès qu'il sera publié. Nous nous efforçons de l'obtenir. Il n'est pas opportun de donner ces renseignements à la Chambre sous la forme d'un rapport distinct et de les répéter dans le rapport de l'auditeur général. Ce serait dépense unitile.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'était peut-être là une bonne raison de ne pas adopter la motion. Mais elle a cependant été adoptée par la Chambre, qui a le droit d'exiger qu'on s'y conforme.

FUSIL ROSS—DISCUSSION EN COMITE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député de Carleton s'est enquis des changements faits au fusil Ross depuis le commencement de la guerre. D'après les renseignements que je reçois, tous les changements effectués sont d'importance très secondaire. Les voici.

Renforcement du ressort du clapet de crosse. Changement approuvé par la commission des armes portatives, le 16 octobre 1914.

Raccourcissement de la rainure de l'extracteur, pour empêcher le renversement de la tête mobile. Changement approuvé par la commission des armes portatives, le 10 avril 1915.

Renforcement de la tige du battant d'embouchoir. Changement approuvé par la commission des armes portatives, le 10 avril 1915.

Arrondissement de l'arrière de la boîte de culasse. Changement approuvé par la commission des armes portatives, le 2 juin 1915.

Nouveau modèle d'embouchoir. Changement approuvé par la commission des armes portatives, le 11 juin 1915.

Agrandissement de la chambre à .464, en vue de faciliter l'extraction. Changement autorisé en juillet 1915, et, de nouveau, en août 1915.

Enlèvement du battant de sous-garde rattaché au pontet. Changement approuvé par la commission des armes portatives, le 29 novembre 1915.

Perforation du rebord des vis en vue de prévenir tout relâchement. Changement effectué sur le conseil des autorités d'outre-mer.

Agrandissement du plan de contact de l'arrêtoir de la culasse mobile. Changement approuvé par la commission des armes portatives, le 11 juin 1916.

La cavité dans la crosse destinée à recevoir l'huile a été approfondie d'un quart de pouce, ce qui porte à huit pouces la profondeur de la cavité dans le bois. Changement approuvé par la commission des armes portatives, le 30 juin 1916.

Comme je l'ai dit, les changements opérés sont, d'après le directeur général de l'artillerie, insignifiants et d'importance secondaire.

M. MACDONALD: Le premier ministre nous dira-t-il où en sont exactement le Gouvernement et le pays en ce qui concerne la question du fusil Ross? Devons-nous comprendre qu'un avis officiel a été donné à la compagnie Ross, aux termes des stipulations du contrat, de l'intention du Gouvernement de leur demander de fabriquer un fusil semblable au Lee-Enfield, mais que la compagnie n'a pas reçu de commandes pour un nombre déterminé de fusils.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, c'est bien cela.

M. MACDONALD: Eu égard à l'opportunité de fabriquer des armes au Canada et, plus particulièrement à l'état de choses qui existe aux Etats-Unis, où nous ne pou-

vons plus nous procurer des armes depuis que leurs propres besoins ont augmenté, le premier ministre ne pense-t-il pas que nous devrions prendre quelque mesure pour nous garantir?

Ne peut-il pas entrevoir la possibilité d'une conférence avec la compagnie de fusils Ross en vue d'obtenir de cette dernière une déclaration catégorique quant à la quantité qu'elle fabriquera et l'engager à en fabriquer plus que les 10,000 qui devraient être le nombre minimum produit en temps de paix? N'y a-t-il pas moyen d'expédier cette besogne pour que le pays sache qu'on s'intéresse à cette question? Actuellement on est, de part et d'autre, à couteaux tirés. Mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) a laissé entendre que s'il surgissait une difficulté quelconque, le Gouvernement pourrait la résoudre en expropriant l'armurerie. Le problème reste toujours sans solution, le Gouvernement ne voulant pas exercer l'autorité qu'il détient manifestement en temps de guerre. Les choses en sont arrivées au point qu'on ne voit personne agir, qu'on ne prend aucune mesure pour l'avenir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas que l'intérêt public souffre du retard qui s'est produit. En vérité, j'ai déjà fait observer qu'il est impossible de donner une commande avant d'avoir en mains les plans et devis demandés au cours du mois de septembre dernier, mais que nous n'avons pas encore reçus. Il s'agit de décider quel nombre de fusils le Gouvernement doit faire fabriquer, étant donné qu'une quantité considérable de fusils déjà fabriqués sera probablement à notre dispositon à la fin de la guerre, et qu'on pourra s'en servir pour l'exercice. La guerre finie, nous pouvons nous attendre à ce que, pour quelques années, seule la question de l'entraînement militaire soit à l'ordre du jour. D'un autre côté, ainsi que je l'ai déjà dit, il reste vrai que la compagnie du fusil Ross a fait des frais énormes, en vue de la fabrication des fusils sur une grande échelle durant la guerre. Bien qu'il soit manifestement impossible au Gouvernement de continuer à donner des commandes importantes en temps de paix, il ne lui incombe pas moins de tenir compte des sommes engagées dans cette entreprise et de ne pas léser outre mesure les capitalistes qui ont fait cette dépense. Voilà dans quelle situation le Gouvernement se trouve aujourd'hui. Elle n'est pas exempte de difficulté et elle sera l'objet de toute notre attention.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Vendredi dernier, au cours des explications qu'il a données sur ce sujet, mon très honorable ami a déclaré à la Chambre qu'on avait adopté un décret du conseil qui fixait le temps où la compagnie de fusils Ross commencerait la fabrication du nouveau modèle de fusil. Le décret du conseil disait:

> Et que l'entrepreneur et ladite compagnie soient tenus, à partir du premier jour de décembre 1917, de fabriquer tous les fusils fournis aux termes de ladite convention de façon à ce qu'ils correspondent à l'échantillon de fusil réglementaire modifié dont il est question en dernier lieu, le Gouvernement s'engageant à protéger l'entrepreneur et son ayant-droit contre toutes poursuites en violation de brevets d'invention, ainsi qu'il est stipulé dans le contrat, et de plus, que le ministre de la Milice et de la Défense soit autorisé à donner un avis dans la forme ci-annexée audit sir Charles Ross et à son agent, la compagnie de fusils Ross.

Devons-nous comprendre que la compagnie n'a rien fait pour fabriquer des fusils suivant les termes mêmes de ce décret du conseil?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne puis dire ce que la compagnie a fait. Nous avons donné avis qu'après la date mentionnée, les fusils qu'on fabriquerait devront être conformes au nouveau modèle, mais nous n'avons pas encore donné de commande pour la raison que j'ai mentionnée: nous n'avons pas encore reçu les dessins et devis dont nous avons besoin pour donner une commande semblable. Le télégramme que j'ai lu à la Chambre siégeant en comité général, vendredi dernier, explique pourquoi nous n'avons pas reçu ces dessins et devis.

M. MACLEAN (York-Sud): Au sujet de cette question du fusil Ross, je tiens à dire que je m'oppose énergiquement à ce que le Gouvernement négocie avec une compagnie composée de particuliers, en vue de la production d'articles de guerre tels que les fusils. Je crois qu'on devrait fabriquer les fusils destinés aux soldats dans un arsenal public ou dans des installations dont les plans seraient arrêtés par nos propres ingénieurs et par des experts dans la fabrication des fusils, et que nous ne devrions pas être liés, ainsi que nous le sommes, dit-on, par une convention avec la compagnie de fusils Ross. Je tiens à ajouter qu'à la suite des déclarations faites, dans cette Chambre, lorsque le traité Ross a été conclu en premier lieu, et à la suite, aussi, de ce qui s'est passé sur les champs de bataille de l'Europe, où nos soldats ont mis de côté le fusil Ross, à cause de ses imperfections, je ne crois pas que nous devions payer un seul autre dollar à la compagnie de fusils Ross.

Afin de savoir ce que le comité en pense je proposerai d'ajouter à l'article 4 la modification suivante:

(4.) Qu'aucune des sommes ainsi prélevées ou votées sera employée à l'achat de fusils Ross.

Le Canada est rien moins que satisfait du fusil Ross. Le peuple demande que le pays ait un arsenal national pour la fabrication des fusils par l'Etat, et il veut la suppression complète des profits dans la fabrication des munitions. En mon propre nom et au nom de ma circonscription qui a eu une assez grande expérience du fusil Ross, comme au nom des soldats qui sont allés au front et ont jeté ce fusil de côté, je demanderai que l'on mette fin au contrat dès maintenant, et que l'on ne paie plus un seul sou à la compagnie Ross pour ses fusils. Je propose en conséquence l'adoption de l'amendement que je viens de lire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur le Président, je ne suis pas certain que l'amendement soit régulier; mais supposant pour le moment qu'il le soit, je ne crois pas qu'il soit possible au comité de l'adopter, et pour cette raison que l'article du budget relatif au fusil Ross ne se rapporte pas à des commandes nouvelles, mais à des fusils déjà commandés et que la compagnie est en train de fabriquer. On calcule qu'elle aura encore environ quatre-vingt mille fusils de la commande donnée en février 1916, à livrer après que le présent exercice sera terminé. Le Gouvernement ayant donné une commande, et, conséquemment, signé un contrat à cet effet, il est obligé de payer les fusils; il faut que ces fusils soient payés, à moins que le Gouvernement manque à sa parole, ou que, dans l'intervalle, on adopte un autre modèle de fusil, et je ne crois pas que cela soit possible dans le délai mentionné.

L'hon. M. OLIVER: Je ne voudrais pas être la cause que le Gouvernement violât un contrat fait de bonne foi, mais je dois dire qu'à mon avis le contrat qui a été passé ne saurait être approuvé, à quelque point de vue que l'on se place, et je ne pourrais en conscience voter le paiement d'aucune partie de ces fournitures. J'approuve l'idée qui a été émise de modifier le contrat, à l'effet que les fusils que fournira la compagnie Ross, soient des Lee-Enfield en place des fusils Ross.

Nous obtiendrions alors la valeur de notre argent, et le pays aurait des fusils dont nos soldats pourraient se servir. Dire qu'il faut douze mois, ou un temps considérable du moins, pour opérer les modifications prévues dans un marché datant de plusieurs années déjà, c'est faire fi de l'expérience acquise dans la fabrication de munitions de toutes sortes par tout l'empire et aux Etats-Unis que nous avons. Je n'ai aucun doute que, si l'on avait fait quelque diligence, nous pourrions, dans le moment, faire fabriquer des Lee-Enfield à la fabrique Ross, et je crois que, si le Gouvernement y était obligé par un vote de la Chambre, il pourrait encore obtenir des Lee-Enfield de la compagnie Ross à temps pour les besoins de la guerre. Conséquemment, j'appuierai l'amendement proposé par l'honorable député, si le règlement permet de le mettre aux voix. Un mot encore avant de reprendre mon siège. Le premier ministre a dit, vendredi dernier, que ma conscience doit souffrir d'avoir été partie au contrat que l'ancien gouvernement a passé avec la compagnie Ross. . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si le fusil est aussi mauvais que mon honorable ami l'a prétendu dans son argumentation.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas argumenté; j'ai simplement exposé les faits, et je veux seulement faire remarquer, premièrement, que le contrat passé en 1902 avec la compagnie Ross stipulait que, dans un cas de guerre ou autre cas d'urgence, le Gouvernement du Canada serait libre de fabriquer ou d'acheter des fusils où il lui plairait, et en la quantité qu'il voudrait en sus de celle que la compagnie Ross pourrait lui fournir. La deuxième condition, sur laquelle je veux appeler l'attention de la Chambre, disait que la compagnie Ross était obligée, sur avis en bonne forme, d'apporter au fusil tous les changements que le Gouvernement du Canada demanderait, et la troisième condition est que la compagnie était obligée par le contrat à fabriquer tout autre modèle de fusil que le Gouvernement jugerait à propos de demander ou d'ordonner. Le premier contrat permettait donc au Gouvernement de sauvegarder les intérêts du Canada dans ces trois éventualités, dont une a surgi par le fait de la grande guerre actuelle.

Je dis de plus au premier ministre et à la Chambre que le fusil fabriqué par la compagnie Ross, à qui l'administration libérale avait confié l'entreprise de sa fabrication, n'est pas du tout l'arme que nos soldats avaient en France et en Flandre sous l'administration du Gouvernement actuel.

M. EDWARDS: Etait-ce un bon fusil?

L'hon. M. OLIVER: Je n'en suis pas sûr; il était peut-être meilleur. Mais ce n'était

pas le même fusil, et il ne pouvait être inférieur à l'autre, puisque celui-ci, dont nos troupes avaient été armées en France et en Flandre, dut être remplacé sur l'ordre du War-office et du consentement de notre Gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: Quel fusil l'ancien gouvernement avait-il spécifié?

L'hon. M. OLIVER: Les fusils des modèles I et II, ainsi que du modèle II***. Trois modèles ont été fournis, et tous trois ont été rejetés par notre Gouvernement. Une commande du modèle III a été donnée en novembre 1911, et la livraison en a commencée en novembre 1912. C'était ce fusil que nos soldats portaient en France et qui a été la cause de la perte de centaines de vies dans les engagements au front.

L'hon. M. MEIGHEN: Avant la suspension de la séance, à six heures, je voudrais dire un mot au sujet du fait que mon nom a été mentionné vendredi dernier relativement à la nécessité de dessins et de devis pour la fabrication du nouveau fusil. J'ai lu le compte rendu du débat et j'y ai observé que le premier ministre exprimait l'opinion que le contrat exigeait la signification à la compagnie des dessins et des devis pour que l'avis fût valide. Mais au contraire, bien qu'elle soit exactement la même en somme, la situation est à peu près comme suit:

Il n'est pas spécifié dans le contrat même que les plans et devis doivent être fournis à la compagnie; mais pour les exigences de la fabrication il était nécessaire de les lui faire tenir avant la conclusion du marché entre elle et le Gouvernement. Les fonctionnaires du département de la Milice soutiennent positivement que ni en effet ni en pratique on ne peut fabriquer des fusils ou s'outiller pour la fabrication sans que les dessins et devis aient été délivrés. C'est là tout ce que je veux dire maintenant.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

M. MACDONALD: Je ferai observer qu'il est nécessaire que le Gouvernement jette un peu de lumière sur la situation. Mon honorable ami, le député d'York-Sud (M. W. F. Maclean) a proposé un amendement qui a pour but d'empêcher le Gouvernement de remplir les conditions du contrat passé avec la compagnie Ross en juin 1916. Ce que veulent savoir la Chambre et le pays, c'est si l'on peut fabriquer au pays un fusil dont nos soldats seront contents quand ils iront au feu. Sans allusion au passé, je crois que les députés des deux côtés de la Chambre sont prêts à admettre et qu'il est admis que le fusil Lee-Enfield du modèle actuellement employé et fabriqué en Angleterre serait une arme satisfaisante.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai pas bien saisi les paroles de l'honorable député. A-t-il dit que le fusil actuellement fabriqué en Angleterre est satisfaisant?

M. MACDONALD: C'est-là, je comprends, l'avis du Gouvernement, car il a prévenu la compagnie Ross que dorénavant il exigerait qu'elle fabriquât des fusils de ce modèle.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà expliqué trois ou quatre fois qu'on ne fabriquait pas actuellement de fusils de ce modèle en Angleterre.

M. MACDONALD: S'il ne s'en fabrique pas en Angleterre, les Etats-Unis en font pour le gouvernement anglais.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour le gouvernement anglais.

M. MACDONALD: La question de savoir où il est fait ne nous intéresse nullement. Le fait demeure qu'il se fabrique un fusil d'un certain modèle que le Gouvernement a adopté et qui le satisfait, et qu'il a prévenu la compagnie Ross d'avoir à se préparer à fabriquer ce fusil dans un an.

Le Gouvernement, cependant, n'a pas indiqué à la compagnie de fusils Ross le nombre de fusils qu'il faudrait fabriquer, et toute la situation est pour le moment fort obscure par suite de l'impossibilité où se trouvent le Gouvernement et la compagnie d'en venir à une entente à ce sujet. Le Gouvernement devrait savoir combien de fusils il lui faut, mais il se contente de dire: Nous ne pouvons pas aller plus loin, à moins d'avoir un devis ou un certain modèle. Mon très honorable ami l'avouera, il n'est personne d'expérience en matière de fabrication, soit au Canada ou ailleurs, d'objets ayant l'acier pour base, surtout comme dans le cas présent, qui ne sache que le problème le plus important est de se procurer la matière première; et si mon très honorable ami laisse s'écouler des semaines avant que les parties d'un modèle particulier soient produites, il ne fait que renvoyer à une période éloignée sinon indéfinie la fabrication du fusil, par suite de retards. Si on veut obtenir la matière première, il est nécessaire qu'on sache combien de fusils le Gouvernement demande par contrat.

La même remarque s'applique à la monture du fusil. Tout cela est basé sur la matière brute. Comment se fait-il qu le Gouvernement se contente d'effleurer la question et ne fasse rien soit dans un sens, soit dans l'autre? Ce dont je me plains, c'est ceci: il sait parfaitement combien de fusils il lui faudra, à la fin de cette année; il sait qu'il lui en faudra plus de dix mille, le minimum qu'il soit tenu de prendre, aux termes du contrat. Cependant, il refuse de dire combien de fusils il lui faut, et c'est pourquoi il est impossible d'obtenir de la matière première. Si au bout de trois mois il vient dire qu'il lui faut cent mille fusils du nouveau modèle, d'où viendra la matière première? Mon honorable ami, l'ex-ministre de la Milice, est toujours d'avis, je crois, que le fusil Ross, celui qu'on a fourni à nos troupes sur le front, est le meilleur qui existe.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le meilleur au monde, et cela a été prouvé.

M. MACDONALD: Telle est l'attitude de l'ex-ministre. Il faut dire à son honneur que, sa décision une fois prise, il sait s'y tenir. En ce qui concerne son administration, personne ne peut nier qu'une fois son opinion formée, il n'en démordait pas, sans se soucier de savoir ce qu'on pourrait en penser en Angleterre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les deux fusils ont été soumis à toutes sortes d'épreuves, et chacun peut savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. Je défie qui que ce soit de me prouver que le fusil Ross est venu en second lieu après le fusil Lee-Enfield. J'ignore absolument si le rapport d'une épreuve fictive a été ou non transmis par le général Alderson au général Gwatkin. Si ce rapport a été transmis, je veux poser quelques questions à ce sujet. Mais il n'y a jamais eu d'épreuve officielle, ni même générale, pour décider des qualités respectives du fusil Ross et du fusil Lee-Enfield, qui n'ait pas sous tous rapports tourné à l'avantage du premier.

Je désire ici rectifier une affirmation du représentant d'Edmonton (M. Oliver). Il a dit que le fusil Ross, modèle III, avait été adopté par le parti conservateur. Si ma mémoire est fidèle je crois que ce fut en 1910 qu'on décida d'adopter le fusil Ross, modèle III.

M. MACDONALD: Il faut dire ceci à l'honneur de mon honorable ami (sir Sam Hughes): que lorsqu'il avait la direction de la milice, il se formait sa propre opinion et était prêt à la défendre contre tout venant. Dans sa correspondance avec le premier ministre, il a parlé en termes généraux de choses faites, ou non exécutées, en Angleterre, dans l'administration des affaires se rattachant à nos forces militaires, à leur approvisionnement et à leur équipement. Mais maintenant que l'occasion lui en est offerte, il ne confirme pas devant cette Chambre les déclarations qu'il a faites.

L'hon sir SAM HUGHES: Je n'ai jamais dévié en quoi que ce soit de mes affirmations.

M. MACDONALD: Mon honorable ami a écrit ces choses-là dans une lettre adressée au premier ministre, mais il n'est pas allé plus loin. C'est un grave différend qui s'est élevé entre le premier ministre ou l'ex-ministre de la Milice et ceux qui ont pris la responsabilité de certaines décisions dans le domaine militaire de l'autre côté de l'océan, et la question du fusil Ross n'est qu'un simple incident de toute l'affaire. L'ex-ministre de la Milice avait raison, ou bien il avait tort, en ce qui concerne certaines déclarations qu'il a formulées et qu'il fait encore maintenant, non seulement au sujet du fusil Ross mais à l'égard d'autres approvisionnements payés avec l'argent si durement gagné par le peuple canadien.

On nous demande d'accepter sans mot dire ce qu'affirme certain personnage de là-bas, parce qu'il est attaché au War-office, comme si c'était un être infaillible dont l'opinion ne peut être mise en doute. Le premier ministre semble croire que parce qu'un homme porte l'uniforme d'un officier anglais, il est tellement au-dessus de tous ceux qui sont nés au Canada, qu'il est impossible à quiconque en ce pays de se hasarder à le questionner. L'ex-ministre de la Milice ne croit pas à cela.

L'hon. sir SAM HUGHES: Permettez-moi de reprendre mon honorable ami. Il a dit " nés au Canada ". Peu importe, à mon avis, que l'officier ait vu le jour au Canada, en Angleterre ou en Allemagne. La distinction que je fais est simplement à l'avantage de celui qui est au service du Canada.

M. MACDONALD: Je ne pense pas autrement. Nous envoyons de d'autre côté de l'oséan des bataillons avec l'entente qu'ils iront au front sous la conduite de leurs officiers canadiens. Mais quand ils sont de l'autre côté de l'eau, un homme qui n'a pas porté un uniforme aussi longtemps que les officiers sous lesquels les jeunes Canadiens font le service leur dit

que la parole donnée par le Gouvernement canadien ne signifie rien et, parce qu'il est officier anglais, ceux qui viennent des colonies, malgré leur habileté et leur connaissance du métier, n'auront rien à dire. Et quand dans ce parlement canadien nous demandons au ministre canadien de la Milice de nous renseigner il ne peut rien nous dire et doit câbler à Londres. Depuis deux semaines et demie, il câble à Londres et il ne peut pas nous dire où nous en sommes au sujet de nos troupes. Nous votons $500,000,000 et il est temps que nous soyons renseignés, dans l'intérêt du pays, non seulement à propos du fusil Ross, mais à propos de l'état de nos soldats, de leur équipement et de toutes les autres questions d'outre-mer; il est temps que l'on sache si le Gouvernement doit accepter sans mot dire les avis émanant d'officiers d'outre-mer.

Nous sommes en guerre depuis presque trois ans. Les pertes en officiers et en soldats appartenant aux vieux régiments anglais ont été vraiment très grandes. Il y a aujourd'hui des officiers qui commandent des régiments partant d'Angleterre qui n'ont pas plus d'expérience militaire que les hommes venus du Canada. Pourquoi alors nous dirait-on que l'opinion d'un homme appartenant à un régiment canadien n'a pas de valeur quand il s'agit de fusils, d'équipement et d'autre chose, comme s'il appartenait à un peuple inférieur n'ayant nullement voix au chapitre

M. EDWARDS: Et qui a dit cela, à part l'honorable député lui-même?

M. MACDONALD: Mon honorable ami devrait savoir que les actions et les résultats ont plus d'éloquence que les paroles. Il devrait savoir que l'ex-ministre de la Milice a, bien des fois, mis en accusation le Gouvernement dont il a fait partie parce qu'il avait adopté ce système pour presque tout ce qui avait trait à nos troupes d'outre-mer.

M. EDWARDS: Est-ce qu'un nombre considérable d'officiers canadiens n'ont pas des grades importants à la tête des troupes en France?

M. MACDONALD: Que veut dire l'honorable député? Nous invite-t-il à exprimer notre joie et notre satisfaction de ce qu'un certain nombre de nos officiers qui sont allés en Angleterre ont pu aller en France? Dans ce cas, il ne doit pas s'attendre à ce que je me joigne à lui. D'autre part, je veux savoir comment il se fait que deux mille officiers canadiens enlevés à leur régiment, ne sont pas autorisés à aller en France parce que quelqu'un né en Angleterre, qui n'a pas fait plus d'exercice que beaucoup d'officiers canadiens, a décidé qu'ils n'y iraient pas. Je veux savoir pourquoi, sans égard pour la parole donnée par notre Gouvernement, quelqu'un en Angleterre qui a par hasard une petite autorité, peut décider de morceler nos régiments et de les éparpiller aux quatre vents. C'est ce qui se passe. Si je parle de cette affaire, c'est parce que mon très honorable ami (sir Robert Borden) a dit que le fusil Ross ne vaut rien. . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas dit que le fusil Ross ne vaut rien.

M. MACDONALD: Le très honorable premier ministre a dit que le fusil Ross n'était pas l'arme qui devait être remise à nos soldats pendant la guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai dit qu'on l'avait changé pour des raisons que j'ai exposées à la Chambre; je n'ai pas tenu le language que me prête l'honorable député; il sait parfaitement bien que je n'ai pas dit cela.

M. MACDONALD: Mon très honorable ami est un raisonneur d'une subtilité sans égale. Il dit en d'autres termes précisément ce que j'ai dit. Il dit que le fusil Ross a été retiré pour de bonnes et suffisantes raisons, ces raisons étant que l'arme n'était pas satisfaisante pour nos troupes. Mais l'ex-ministre de la Milice nous dit que c'était un meilleur fusil que le Lee-Enfield.

Le premier ministre déclare que par suite de la mauvaise opinion qu'on s'en est formée en Angleterre, le fusil Ross devra être mis de côté.

Mais comme nous avons au pays une armurerie parfaitement outillée, pourquoi, si le fusil Ross n'est pas satisfaisant, ne fabriquerions-nous pas un fusil d'un autre modèle?

Pour nous, membres de la gauche, nous croyons que nous sommes en mesure de fabriquer au Canada des fusils tout aussi bien que des obus. Or, lorsque nous posons au premier ministre la question: Pour quelle raison ne fabriquons-nous pas des fusils? Mon très honorable ami répond: J'ai donné un avis d'un an.

Une VOIX: A quelle date cet avis a-t-il été donné?

M. MACDONALD: Dans le mois de décembre. Le premier ministre, toutefois, ne dit pas quelle est la quantité de fusils qu'il veut se procurer. Il ne suit pas la méthode que suit ordinairement l'acheteur d'articles

en acier, méthode qui consiste à faire connaître les quantités dont il a besoin, de façon que ceux qui sont chargés de procurer la matière première se rendent compte des mesures à prendre.

A l'entendre, quelqu'un en Angleterre néglige de lui faire tenir le modèle du fusil à fabriquer. Telle est la situation. L'exactitude des affirmations de l'ex-ministre de la Milice et de la Défense se trouve établie. Cet honorable député nous a déclaré en cette enceinte que durant les dix premiers mois de la guerre on ne tenait aucun compte de ses avis. Il avait prédit que la nomination d'un ministre de la Milice pour les forces d'outre-mer serait une source de confusion, et il ne s'est pas trompé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai à maintes reprises fait connaître l'attitude du Gouvernement à cet égard; je ne sache donc pas qu'il y ait lieu d'y revenir. Si l'hon. député (M. Macdonald) est persuadé du contraire, je n'y puis rien. J'ai déjà exposé au Parlement quelles sont les difficultés que le Gouvernement doit surmonter à cet égard. Je n'ai donc pas un mot à ajouter aux explications que j'ai données.

L'hon. M. GRAHAM: Pour moi, il subsiste une obscurité en ce qui regarde l'attitude du Gouvernement telle que le premier ministre l'a exposée. Supposons que le Gouvernement prenne l'attitude qu'il était lié par le marché dans le cours ordinaire des choses. Je n'en crois rien, mais admettons pour un instant qu'il le fût. N'est-il pas vrai que le Gouvernement a annulé nombre d'autres marchés à cause du caractère exceptionnel des circonstances?

Sous le régime de la loi de guerre, le Gouvernement était autorisé à prendre possession de l'armurerie Ross. Plus que cela; je suis d'opinion que, sous le régime de cette loi, le Gouvernement peut faire arrêter et incarcérer n'importe quel citoyen. Or, si le fusil Ross est défectueux pourquoi n'en prohibe-t-on pas la fabrication?

Dans le cas où le Gouvernement romprait le marché qui a été conclu avec la compagnie, que peut-il se produire au pis aller? Le pis qui puisse arriver c'est une perte d'argent pour le pays, si la compagnie Ross intentait un procès au Gouvernement et réclamait des dommages pour violation de cette convention. Mais même alors, au point de vue de la loi, il faudrait d'abord que la compagnie obtint le consentement du Gouvernement avant de pouvoir mettre l'Etat en cause. Au reste, ce n'est pas sur cela que je me fonde. Je soutiens que, même en admettant la prétention du Gouvernement, le pis qui puisse arriver, c'est une action en recouvrement de dommages. Or, le Gouvernement prétend, que nos fils devraient être armés d'un autre fusil que le Ross. Mais alors en face de quelle situation nous trouvons-nous donc? C'est bien simple: Dans un plateau de la balance on place la perte possible d'une somme d'argent à la suite d'un procès, tandis que dans l'autre on place la probabilité de l'équipement insuffisant de nos soldats, et le Gouvernement permet que la perspective d'une perte monétaire l'emporte sur le devoir d'armer convenablement ceux qui se battent pour nous. Je ne puis envisager la question sous un autre aspect. Et l'on va poursuivre la fabrication d'un fusil qui, au dire du Gouvernement, ne servira à rien? On dépense des millions et l'on va continuer de prodiguer nos deniers pour assurer la conclusion d'une paix victorieuse!

Je suis également d'opinion que le Canada réussira à fournir le contingent d'hommes qu'il a promis, pourvu que l'on sache parler franchement au peuple et qu'on lui donne une direction convenable. Cependant, nous ne devons jamais permettre que la perspective d'une perte monétaire, soit par le pays, soit par le fabricant de fusils, pèse dans la balance lorsqu'il s'agit de placer dans les mains de nos enfants sur la ligne de feu la meilleure arme qu'il soit possible de leur procurer; l'Etat ne doit jamais souffrir que l'on continue de débourser de fortes sommes pour la fabrication d'un fusil qu'on ne saurait utiliser dans le conflit actuel. Les conférences que le ministre des Finances donne sur la nécessité de pratiquer l'économie sont fort à propos; mais comment veut-on que la masse de la population canadienne suive les sages conseils qu'il lui prodigue, quand il consent lui-même à débourser des sommes considérables pour la fabrication d'un fusil absolument inutile, d'après son propre aveu?

Mais on répond à cela: "Nous avons une convention signée en bonne et due forme". Dans les circonstances actuelles, cette réponse n'est pas valable, lors même que le Gouvernement serait lié par une convention en bonne et due forme. Toutes les considérations doivent être écartées en face de la gravité de la crise que nous traversons. En résiliant son marché, le Gouvernement déplairait à certains personnages, c'est certain; cependant, les résultats qui suivront infailliblement la poursuite des méthodes actuelles seront bien plus impopulaires auprès d'un grand nombre de familles canadiennes que l'annulation de ce marché-là. Je n'ai aucun désir de discuter à

fond les avantages ou les désavantages du fusil Ross.

Le Gouvernement a jugé que ce fusil ne pouvait servir; par conséquent, il devrait cesser, sans retard, de faire fabriquer de ces fusils et de demander au peuple de payer des articles dont il ne se servira pas. Que peut-il faire si, comme il le dit, il entend fabriquer le fusil Lee-Enfield? Suivant moi, il nous faudrait, au Canada, une compagnie chargée de la fabrication d'une arme destinée à nos propres besoins. Personne n'ignore que nous avons ici un outillage considérable et nombre d'experts. On me dit que le gouvernement britannique est maintenant prêt, et qu'il est même prêt depuis quelques mois, à expédier de l'outillage à la fabrique de fusils Ross pour la fabrication de fusils Lee-Enfield. Le devoir du Gouvernement est bien clair: quoi qu'il en puisse coûter, il devrait cesser de faire fabriquer un fusil dont il n'entend pas se servir, il devrait profiter de l'offre du gouvernement britannique, importer l'outillage et commencer dès à présent à fabriquer un fusil dont ses propres experts disent que nos soldats devraient se servir de préférence à tout autre. Il s'agit avant tout de remporter la victoire, et, s'il nous est impossible de travailler dans ce but à cause d'un contrat intervenu avec sir Charles Ross, j'irai jusqu'à dire que nous devrions nationaliser l'établissement destiné à la fabrication du fusil Ross, profiter de l'offre du gouvernement britannique et nous mettre, sans retard, à faire fabriquer un fusil dont nous puissions nous servir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député a fini par s'emporter...

L'hon. M. GRAHAM: Je ne m'emporte pas, je parle sérieusement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il a formulé une opinion qu'il se serait plutôt gardé d'exprimer s'il avait d'abord réfléchi. Il vient de parler de la fabrication de ce fusil comme étant celui dont se servent les troupes canadiennes sur la ligne de feu. Je l'ai répété à maintes reprises depuis le commencement de ce débat, nos soldats sont pourvus de fusils Lee-Enfield par suite d'un arrangement définitif que le gouvernement britannique a conclu à cette fin. En disant donc que nos soldats portent des fusils Ross que ce crédit est destiné à payer, il fait une affirmation qu'il aurait jugée absolument contraire à la vérité des faits, pour peu qu'il eût suivi le débat.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: On ne se servira donc pas de ces fusils?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On s'en servira pour certaines fins; ce sera comme pour les fusils Ross fournis au gouvernement britannique par suite de sa commande, on s'en servira pour certaines fins.

L'hon. M. OLIVER: En temps de guerre ou en temps de paix?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour exercer nos soldats, et peut-être en temps de guerre, dans différentes circonstances. Il y a divergence d'opinions relativement aux qualités du fusil Ross. Pour moi, je ne me suis pas encore prononcé, parce que je ne m'y connais pas assez pour que mon opinion ait du poids. Force m'est donc de m'inspirer des dires et de l'expérience des experts. Le député de Renfrew-Sud paraît s'imaginer qu'il s'agirait simplement de payer une somme égale au profit résultant de la fabrication du fusil, ou quelque chose de ce genre, si nous allions annuler immédiatement ce marché. Cependant, le contrat qui s'y rapporte et qui fut conclu par le gouvernement dont l'honorable député faisait partie ne contient aucun article qui en permette l'annulation. Si nous allions dire à la compagnie Ross que nous ne voulons pas de ses fusils, qu'adviendrait-il? Les matériaux destinés à leur fabrication ont été achetés, et les parties constitutives de ces fusils sont déjà fabriquées en grand nombre; elles n'ont pas encore été assemblées, mais, à part l'assemblage, il restera bien peu de chose à y faire après le 31 mars. S'il fallait en croire l'honorable député, nous nous trouverions donc obligés de payer le prix de ces 80,000 fusils sans les avoir pour les employer aux fins qu'il nous plairait. Pas un homme de bon sens ne dira que nous devrions prendre pareille attitude.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce que je veux, non plus.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mais oui, c'est précisément ce que veut l'honorable député, s'il connaît les faits.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Alors, que veut-il?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ai déjà dit.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ou les paroles de l'honorable député ont le même sens que celles que j'ai prononcées, ou elles ne signifient rien du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ou l'honorable député n'était pas sincère—ce que je n'ose affirmer—ou il ne savait pas ce qu'il disait.

L'hon. M. GRAHAM: Merci.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député ne savait pas où en était rendue la fabrication de ces fusils, il ne connaissait pas la quantité de morceaux destinés à être assemblés pour composer le fusil. S'il fallait l'écouter nous paierions le prix de ces fusils sans les obtenir.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'aborderai pas la discussion de ce marché. Jamais, pour ainsi dire, depuis le commencement de la guerre, je ne me suis occupé des commandes relatives au fusil Ross, parce que les deux partis politiques ont jadis cédé à des influences mauvaises en cherchant un avantage politique dans la fabrication du fusil Ross, sous l'inspiration de quelques intéressés en Europe. L'expérience que nous avons acquise au Sud-africain a prouvé que le fusil Lee-Enfield était sujet à un enrayement répété. Je n'avais pas l'intention de m'arrêter à ce point-là, mais je vais le faire à cause de la tournure que le débat a prise. J'affirme qu'au Sud-africain le fusil Lee-Enfield fut sujet à un enrayement répété; je puis citer des comptes rendus de la Chambre des communes d'Angleterre pour établir que, de l'aveu même des officiers britanniques, c'était mener les soldats à la mort que leur faire porter des fusils Lee-Enfield comme on leur en fit porter dans la guerre sud-africaine.

Par suite des défectuosités de ce fusil, ont-ils dit, nous nous sommes fait blesser un plus grand nombre de soldats que par les balles du fusil Mauser dont les Boers étaient armés. Non seulement le Lee-Enfield s'enrayait, mais il éclatait, et c'est ce que nous avons constaté à maintes reprises au cours de la guerre sud-africaine, comme nous avons très souvent constaté, aussi, la facilité avec laquelle la tête mobile tombait de la culasse. Nous n'avons rien vu de semblable se produire pour le fusil Ross. Le fusil Lee-Enfield portait une hausse très défectueuse, quelques-uns de ces fusils tirant à gauche et d'autres à droite. Vers la fin de la guerre, il y en avait quelques-uns qui tiraient juste, mais la hausse du fusil était très défectueuse. Il s'est donc présenté, au cours de la guerre sud-africaine, sept ou huit objections fort sérieuses contre l'emploi du fusil Lee-Enfield. Le gouvernement britannique se proposa, en conséquence, de faire usage d'un autre fusil. Par malheur, les arsenaux privés du Lee-Enfield britannique appartenaient alors, comme ils appartiennent encore aujourd'hui, à des Allemands. Je fais cette déclaration sans crainte d'être contredit.

L'hon. M. LEMIEUX: Elle est grave.

L'hon. sir SAM HUGHES: On a pu transférer les actions, mais ils appartenaient à des autorités allemandes qui, en vue de la guerre actuelle, s'élevèrent contre tout changement et ne voulurent, pour aucune considération, que le fusil Lee-Enfield fût remplacé; ce que voyant, le Gouvernement canadien décida d'adopter un nouveau fusil. Le Mannlicher, long fusil à tir rapide, fut beaucoup employé par les Boers dans la guerre sud-africaine. Il n'avait pas une aussi longue portée que le Mauser ou le Lee-Enfield, mais c'était un excellent fusil à tir rapide. La culasse de ce fusil est à mouvement longitudinal comme celle du fusil Ross, dont elle ne différait que par le mécanisme. C'était un fusil excellent pour le tir à la cible à distance de moins de 800 verges, et nous avons appris à nos dépens, dans la guerre d'Afrique, ce que valait ce fusil à tir rapide. Je n'ai donc pas encore rencontré de connaisseur—il est nombre de gens ici qui se mêlent de parler de fusils sans aucunement s'y connaître

L'hon. M. LEMIEUX: Sait-on, au War-office, que le Lee-Enfield est contrôlé et possédé par des établissements allemands?

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai parlé des armureries privées. Le Lee-Enfield est fabriqué dans des armureries britanniques, mais il existe aussi des armureries privées qui le fabriquent.

L'hon. M. LEMIEUX: Ont-elles reçu des commandes pendant la guerre?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je présume qu'elles travaillent sans cesse à en remplir. Avant la guerre, les actions étaient détenues par des Allemands, et on le savait, en Angleterre. Je présume que les autorités britanniques le savaient.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député veut-il dire que le général French ou le général Haig pactise avec les Allemands?

L'hon. sir SAM HUGHES: Aucun d'eux n'a dit un seul mot contre le fusil Ross?

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député ne sait pas lire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je sais lire.

L'hon. M. OLIVER: Alors, vous ne comprenez pas.

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui, je comprends, mais mon honorable ami, lui, est tellement obtus qu'il est incapable de comprendre. Ni dans le rapport du général Haig, ni dans celui du général French, vous ne trouverez un mot indiquant que le fusil Ross est inférieur au Lee-Enfield; il n'est pas même dit que des épreuves comparatives ont été faites.

M. PARDEE: Le général Alderson sait-il ce que c'est qu'un fusil?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne crois pas qu'il puisse distinguer entre la crosse et le canon.

L'hon. M. OLIVER: De quels fusils se servent les Canadiens en France?

L'hon. sir SAM HUGHES: Du Lee-Enfield, actuellement.

L'hon. M. OLIVER: Du Lee-Enfield?

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui, malheureusement. Toute la difficulté provient de ceci: Quand les Canadiens sont partis d'ici, ils étaient armés du fusil Ross; lorsqu'il a été question de faire un changement, on aurait dû dire aux autorités anglaises: "Ces troupes sont canadiennes; ces fusils ont été fabriqués an Canada; nous avons équipé nos soldats à notre guise et vous n'avez rien à y voir; nous sommes responsables de l'équipement de nos hommes et de leur conduite, et nous sommes disposés à prendre cette responsabilité". Si nous avions parlé ainsi, si nous avions fait savoir aux officiers anglais qu'ils devaient s'abstenir de se mêler de nos affaires, tout aurait bien marché.

Je crois qu'il a été donné lecture ici d'un document comportant les réponses à dix questions. A l'instigation de quelqu'un, des petits papiers imprimés ont été distribués pendant quelques semaines parmi les troupes, demandant aux soldats de répondre à certaines questions concernant le fusil Ross. Ces hommes avaient entendu parler des horreurs de la terrible et meurtrière retraite des soldats anglais, depuis Mons jusqu'à la Marne, retraite pendant laquelle des milliers et des dizaines de mille avaient perdu la vie, avaient été assassinés comme dirait l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), non par le Lee-Enfield, mais par les cartouches anglaises—trois fabriques avaient livré des cartouches défectueuses qui s'enrayaient dans la culasse. L'arme en usage à ce moment était le Lee-Enfield. Il n'y avait pas un fusil Ross sur le continent à cette date. Les enrayages et les coinçages étaient infiniment fréquents avec le Lee-Enfield. Les Munsters, et les Gordons et les soldats de la garde ont été taillés en pièces parce que leurs armes s'enrayaient, grâce aux mauvaises cartouches qu'on leur avait distribuées. Cela n'empêche pas l'honorable député d'Edmonton, qui avait toutes les occasions de se renseigner, de mettre le blâme sur le compte du fusil Ross.

L'hon. M. OLIVER: Quelle arme avaient les Canadiens lorsqu'ils furent mis en charpie?

L'hon. sir SAM HUGHES: Ils avaient de mauvaises cartouches, voilà tout.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas ce que dit sir Douglas Haig.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je demande pardon à mon honorable ami; c'est exactement ce qu'il dit.

L'hon. M. OLIVER: Non.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je sais ce qui en est. Le questionnaire en question a circulé parmi la troupe pendant des semaines et des semaines. Habitués pour la plupart au Lee-Enfield, nos soldats, assez naturellement, redoutaient un peu une arme nouvelle. Je me rappelle parfaitement que lorsque le Snider-Enfield a été remplacé par le Martini, ce dernier donna lieu à toutes sortes d'objections. Les soldats voulaient absolument garder le Snider-Enfield. La même chose est arrivée lorsque le Lee-Enfield est venu remplacer le Martini que les soldats voulaient garder à tout prix. Quand il s'est agi de remplacer le Lee-Enfield par le fusil Ross, beaucoup de soldats craignaient que la tête mobile ne fût rejetée en arrière; ils ne comprenaient pas le mécanisme et cette pièce à traction rectiligne les mettait en méfiance.

Une des questions posées était ainsi conçue: "Ne trouvez-vous pas le fusil Ross un peu lourd?" Le fusil Ross, avec la baïonnette, est absolument du même poids que le Lee-Enfield avec la baïonnette. Une autre question était ainsi posée: "Ne trouvez-vous pas trop courte la baïonnette du fusil Ross?" On voulait par là laisser entendre aux soldats qu'un ennemi pourrait l'atteindre plus facilement dans une charge à la baïonnette. On oubliait que le coup porté avec un long fusil et longue baïonnette est plus facile à parer que celui qui est porté avec une courte carabine et une courte baïonnette. J'ai vu moi-même Henry Godwin, armé d'un petit poignard, battre le champion de l'armée anglaise armé d'un

fusil et d'une baïonnette. Tout dépend de la manière de se servir de l'arme et non de la longueur du fusil et de la baïonnette. Il ne faut pas oublier non plus que la pression qu'un adversaire peut exercer à l'extrémité d'une longue arme est plus forte que dans le cas d'une arme plus courte. C'est pour cela qu'une arme longue est plus facilement détournée du but et est considérée comme moins utile dans l'attaque.

De toutes ces questions qu'on a fait circuler parmi la troupe, il n'en était pas une seule dont la réponse ne pût être favorable au fusil Ross. Le général French n'a jamais fait faire d'épreuve comparative. Je lui ai demandé de soumettre les deux armes à une épreuve officielle; je lui ai offert de choisir les meilleurs experts anglais pour les mettre en relation avec les meilleurs experts de la troupe canadienne, m'engageant, si le résultat de l'épreuve n'était pas une défaite complète pour les Anglais, à avaler les deux fusils, exploit assez difficile à accomplir. Il s'est dit tant d'insanités au sujet de ces dix questions, que je tiens à affirmer que pas une des réponses défavorables n'est appuyée sur le résultat des épreuves faites en France. Je défie le premier ministre de produire le résultat d'une épreuve comparative quelconque. Il ne le pourra pas, car j'ai examiné la question et j'en ai le cœur net. Il en est de ceci comme de beaucoup d'autres choses.

Pourquoi, par exemple, a-t-on payé $5,240 pour des camions, lorsque les nôtres qui valaient beaucoup mieux, font encore du service pendant que les camions anglais se détériorent dans les fossés, sans compter que les nôtres ne coûtaient que $2,800?

C'est parce que j'ai cédé, cédé follement. J'aurais dû sortir du cabinet ou insister pour que le Canada conduisît ses propres affaires comme il l'entendait.

Pourquoi notre équipement Oliver a-t-il été mis de côté? J'ai visité les troupes, en compagnie du premier ministre et, en dehors des régiments canadiens, nous n'en avons vu que deux ou trois munis de l'équipement Webb. J'ai rencontré plus de Canadiens que d'Anglais munis de l'équipement Webb. C'est de cette façon que nous nous sommes laissés berner du haut en bas. L'inspection et le rejet de notre matériel se sont faits d'une manière scandaleuse.

Nous avons eu encore un autre rapport et je me demande s'il en a été donné lecture. Je veux parler du rapport fait par le général Alderson au général Gwatkin. Le premier ministre s'est-il jamais donné la peine de savoir d'où est venu ce rapport?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Comment il a été rendu public?

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui. A qui le général Gwatkin l'a-t-il remis?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai pris des renseignements sur ce point, et j'ai appris qu'il a été publié sans l'autorisation et à l'insu du général Gwatkin. J'ignore comment la chose s'est faite.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pourquoi cet officier n'a-t-il pas été destitué?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela regardait mon honorable ami.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas du tout. Si j'eus été le seul concerné, il serait destitué depuis déjà longtemps, et le premier ministre le sait parfaitement. C'est à propos de ce rapport du général Alderson que sir Max Aitken et le général Carson m'ont dit que des cartouches défectueuses avaient été distribuées. Ceci se passait après cette autre affaire dont j'ai parlé l'autre jour, au sujet du 28e commandé par le colonel Embury.

L'hon. M. LEMIEUX: D'où provenaient ces mauvaises cartouches?

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y en avait de trois marques différentes. Deux venaient d'Angleterre, je crois, et une des Etats-Unis. Aucune n'avait été fabriquée au Canada. Je dirai en passant que parmi les munitions canadiennes on n'en a pas trouvé de défectueuses. Je ne me rappelle pas exactement de quelle marque étaient ces cartouches.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Tous ces détails se trouvent dans les registres.

L'hon. sir SAM HUGHES: En effet. Ces trois marques de cartouches étaient défectueuses et ne pouvaient servir à aucune arme. Une marque, entre autres, était tellement défectueuse que c'eût été un véritable assassinat que d'envoyer un soldat au front avec de pareilles cartouches. Après que tout cela fut connu, j'ai surpris un officier attaché au quartier général canadien, distribuant cinq mille de ces cartouches qui furent placées dans les gibernes d'un bataillon ayant déjà souffert de l'éclatement. Je n'hésite pas à dire que cet officier aurait dû être amené à l'écart et fusillé. C'est ce que j'aurais fait si j'en avais eu le pouvoir. J'ai protesté et j'ai demandé sa destitution, mais il est encore là aujourd'hui, si je ne me trompe.

Un DEPUTE: Qu'est-il arrivé à Saint-Julien?

L'hon. sir SAM HUGHES: A Saint-Julien on s'est servi du fusil Ross. La seule bataille de la présente guerre où le fusil ait joué un rôle décisif a été gagné avec ce fusil, bien qu'on eût distribué de mauvaises cartouches à la moitié de nos soldats. Pour en revenir à ce rapport Alderson à Gwatkin, je dois mentionner qu'il est basé sur un concours entre deux jeunes recrues, et que ce concours avait pour but d'établir si les cartouches étaient défectueuses ou non. Que le premier ministre en prenne note et peut-être Gwatkin sera-t-il congédié la semaine prochaine. Après l'affaire Embury, le général Alderson adressa à sir Max Aitken et au général Carson une copie du rapport. Tous deux lui écrivirent, de leur propre initiative, que le rapport était faux, qu'aucune épreuve n'avait été faite, qu'on avait fait l'épreuve des cartouches et non des fusils. L'un d'eux m'a appris de plus qu'un des soldats qui avait participé à cette épreuve était un jeune homme de Milbrook qui, de toute sa vie, n'avait tiré cinquante coups de fusil. Il conduisait un camion automobile et fut désigné pour l'épreuve des cartouches.

Quand un officier qui connaissait le maniement d'une arme se chargea de l'épreuve, elle démontra que le Lee-Enfield s'enrayait beaucoup plus fréquemment que le Ross. Un télégramme à cet effet fut envoyé au général Alderson et un officier présent à l'épreuve dressa et envoya un rapport authentique. Le général Gwatkin n'a pas communiqué ce rapport en même temps que l'autre, bien que tous deux fussent arrivés par le même courrier. Aucune explication n'a été donnée à la Chambre et le rapport rectifié n'a pas été communiqué aux journaux en même temps que le premier.

Il n'est pas étonnant que le public ait tiré des conclusions défavorables. Ce complot ourdi dans un des bureaux de mon département ne pouvait être soupçonné au dehors, et c'était bien sur quoi comptaient les conspirateurs. Cela n'empêche pas les coupables de continuer à exercer leurs fonctions. Il y a une autre question au sujet de laquelle je désire donner des explications. Le bataillon de la Princesse Patricia a été envoyé au front avec le Lee-Enfield.

Les soldats furent taillés en pièces par suite de l'enrayement de leurs fusils, j'ai reçu du regretté colonel Farquhar des lettres qui me l'ont appris. A ce moment-là, on n'avait pas découvert que l'enrayement était causé par de mauvaises cartouches, et il pensait que cet inconvénient provenait de l'encrassement. Il m'écrivait: Donnez à tous des toiles cirées et dites-leur d'enlever la tête mobile et de la nettoyer en la frottant avec la toile cirée", parce que, disait-il, les fusils s'enrayent souvent par la poussière. Un jeune homme, un capitaine venu de Calgary, m'a dit, il y a une semaine ou deux, que, lorsqu'il était sur la ligne de feu—il était alors simple soldat,—ses compagnons gardaient des bâtons et des douves de barils pour ouvrir de force la culasse mobile de leurs fusils, des Lee-Enfields, lorsque ceux-ci s'enrayaient. Nous n'en avons pas entendu parler parce que personne n'avait intérêt à dénigrer le Lee-Enfield. Je ne le dénigrerais pas maintenant si ce n'était de l'attitude de certains députés en cette enceinte.

On a constaté que le Lee-Enfield était défectueux dans le Sud-africain; le gouvernement japonais l'a mis de côté, il y a dix-huit ans, comme entièrement inutilisable. Il l'était alors et il l'est encore, si on le compare au fusil Ross. On a constaté que la chambre de ce dernier était un peu trop étroite; nous l'avons agrandie, ce qui a fait disparaître tous les inconvénients de cette arme.

Il est un autre sujet que je veux mettre sur le tapis pendant que j'ai la parole—je n'avais nullement le dessein de discuter cette question. J'ai reçu d'officiers de certains bataillons qui sont sur la ligne de feu plusieurs dépêches qui m'apprennent que leurs bataillons seront démembrés pour faire place à d'autres. Le représentant de Pictou (M. Macdonald) a parlé du démembrement de la brigade des montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse. Le premier ministre doit se rappeler que, lorsque cette province a envoyé son premier bataillon—à vrai dire, ce n'était qu'un demi-bataillon—les soldats avaient une belle apparence, il n'y en avait pas de plus beaux au monde, mais ils n'ont pas fait honneur à la Nouvelle-Ecosse comme ils auraient dû parce qu'ils ne sont pas allés au feu en tant que bataillon, ayant été gardés comme des réserves. Pris individuellement, leur apparence était magnifique, mais ils n'ont pas eu l'occasion de faire honneur à leur province comme ils l'auraient voulu. Lors de l'organisation de la brigade de montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse, j'eus des inquiétudes à ce sujet à cause de ce qui s'était passé, et j'en parlai au premier ministre. Autorisé par lui, je promis solennellement aux officiers de la brigade et au comité qui avait participé à son organisation qu'elle serait maintenue intacte.

Le premier ministre se rappelle peut-être qu'il m'a parlé un jour du 85e bataillon. Je lui ai dit: "De grâce, tenons la promesse

que nous avons faite à la population de la Nouvelle-Ecosse." Je me borne à lui rappeler cet incident. J'ai fait la même promesse au bataillon irlandais de Montréal. Nous avons des bataillons écossais, anglais, canadiens et autres, et lorsque les Irlandais de Montréal ont formé leur bataillon, j'ai pensé qu'il n'était que juste de leur faire et de tenir la promesse qu'ils iraient au front en corps.

J'ai pris le même engagement envers le 104e bataillon du Nouveau-Brunswick. Tous ceux qui connaissent notre histoire se souviennent que, en 1812, l'ancien 104e a traversé tout le Canada, tel qu'il existait en ce temps-là, franchissant les déserts pendant un hiver canadien. Lorsque le 104e a été organisé pour la présente guerre, nous avons donné à entendre à la population du Nouveau-Brunswick que ce régiment resterait intact. Il en était de même du 105e bataillon de l'île du Prince-Edouard. Ces régiments étaient ceux qu'on devait maintenir intacts. C'était notre dessein, et je n'ai rien vu ni rien appris qui m'en ferait dévier aujourd'hui.

Je puis faire observer que le camp Borden a, l'été dernier, dressé plus de soldats qu'il ne s'en dresse présentement en Angleterre; que le camp Hughes, au Manitoba, en a formé l'été dernier plus qu'il ne s'en forme actuellement là-bas et que le camp de Valcartier et les autres en ont exercé presque autant; et cependant il n'y a pas de de ministre de la Milice établi au camp Borden, au camp Hughes ni au camp de Valcartier.

Le député qui demandait si un tel était blessé ou qui voulait avoir des nouvelles de quelqu'un, a obtenu en très peu de jours une réponse du général Carson.

Aujourd'hui, on n'apprend rien. Le général Carson, qui n'avait que 33 officiers sous ses ordres, a pu faire marcher la besogne, dresser des soldats, les envoyer au feu et gagner des batailles, tandis qu'aujourd'hui il y a, me dit-on, 700 subalternes qui coûtent $6,000,000 par année, du fait du ministre des Finances qui a commandé au premier ministre de nommer un ministre de la Milice canadienne d'outre-mer, pour je ne sais plus quoi faire. Toutes ces dépenses pèsent sur le pays, et le ministre des Finances, n'en prêche pas moins ce soir la frugalité et l'économie à la population d'Ottawa.

Mon projet, sur lequel je désire insister et que je veux faire examiner par le premier ministre, était celui-ci: nous avons quatre divisions au front. Or, je me demande pourquoi nous n'en aurions pas six, ou même huit, si nous avons assez d'hommes en Angleterre et si on en prend bien soin. Je ne les enverrais pas toutes en même temps, mais peu à peu, après que les soldats auraient reçu l'entraînement voulu. Nous n'avons pas besoin au front de plus de divisions qu'il n'y en a actuellement, mais ce plan nous permettrait d'avoir toujours deux divisions au repos. Il absorberait la brigade de montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse, celle de Québec, le régiment irlandais, les régiments des cantons de l'Est, les régiments canadiens-français, la brigade du Nouveau-Brunswick et les régiments de l'Ouest. Les corps de toutes les parties du Dominion seraient représentés sur le champ de bataille, non pas nécessairement par des bataillons, car ceux tirés de la plupart des endroits sont maintenant démembrés; mais si l'on prenait cinq ou huit bataillons de l'Ontario, un groupe pourrait servir de brigade active et l'autre de réserve. J'ai élaboré ce projet avec le ministère de la guerre, avec sir Douglas Haig et avec sir William Robertson qui, tous, l'ont approuvé, et je ne puis comprendre pourquoi il n'a pas été mis à exécution. Il obvierait à la nécessité de démembrer la brigade de montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse, celle du Nouveau-Brunswick, le régiment irlandais de Montréal, celui de Québec et les autres, et il n'offrirait aucun inconvénient.

Puis, au printemps, s'il y a une ruée, au lieu de quatre divisions, nous en aurions six qui auraient été exercées pendant l'hiver et qui seraient prêtes pour l'assaut à donner. Avec les six divisions, nos pertes ne seraient pas plus fortes, parce que nous n'en mettrions pas plus sur la ligne de combat, les pertes de chaque brigade seraient moindres, si le total était le même.

Je puis faire observer que nous n'aurions plus entendu parler du fusil Ross, s'il avait été bien entendu qu'on n'y toucherait pas pour lui faire subir des modifications. Relativement au rapport de sir John French —que je ne blâme pas, car son rapport a été préparé par ceux qui ont envoyé les autres—j'ai une autre observation à faire. Je ne blâme pas sir John French, car il n'a fait qu'accepter les dires d'Alderson pour lequel ce rapport a été préparé par quelques-uns des freluquets qui ont été mentionnés, qui ne connaissent rien d'un fusil et dont le seul désir était de se débarrasser de tous les articles de fabrication canadienne.

Dans un rapport, sir John French dit qu'il a trouvé 3,000 Lee-Enfield dans la division. Je lui ai appris que les réguliers anglais venaient la nuit, lorsqu'ils n'en avaient pas l'occasion le jour, et volaient des fu-

sils Ross pour leurs tirailleurs et leurs francs-tireurs. Les réguliers anglais se sont bientôt rendu compte de la valeur du fusil Ross pour cette besogne. Le matin, nos soldats constataient la disparition de leurs fusils qui étaient remplacés par des Lee-Enfield.

Je n'avais l'intention d'en rien dire, mais j'ai été poussé à le faire par l'orientation qu'ont imprimée au débat des députés qui ont rappelé le temps où des membres de la Chambre qui n'étaient pas du parti libéral trouvaient à redire au fusil Ross. Il me semble que cette critique ne devait pas avoir lieu dans l'intérêt du fusil Ross ou des troupes. Les mauvaises cartouches seules ont nui à ce fusil. Les Lee-Enfield se sont maintes et maintes fois enrayés. Le fusil Ross s'est enrayé avec de mauvaises cartouches, mais jamais autant que le Lee-Enfield.

M. J. G. TURRIFF: Permettez-moi de prendre la parole avant que la motion soit mise aux voix.Nous venons d'entendre l'ancien ministre de la Milice porter une grave accusation, non seulement contre le présent ministère, mais aussi contre le gouvernement anglais. Le Lee-Enfield, dit-il, ne vaut rien et ne valait rien au temps de la guerre du Sud-africain. Si la déclaration de l'ancien ministre est fondée, que devons-nous penser de ce ministère et du gouvernement anglais? Il prétend connaître tous les avantages du fusil Ross, tandis que les principales autorités militaires de la Grande-Bretagne et tous les membres du gouvernement anglais n'en savent absolument rien.

Il ajoute que le Lee-Enfield n'est pas une arme à mettre entre les mains de nos soldats, pour ne pas parler des soldats anglais. C'est une grave accusation et que le ministère ne devrait pas laisser passer sous silence. Je ne dirai rien de plus; c'est au Gouvernement à s'occuper de cette affaire et les autorités anglaises devraient assurément y voir, elles aussi.

Si, alors, quelqu'un prétendant connaître parfaitement le fusil Ross déclare qu'il ne vaut rien...

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai dit que les cartouches n'étaient pas bonnes. Je n'ai pas dit que le fusil ne valait rien.

M. TURRIFF: Il a dit que le Lee-Enfield ne valait rien durant la guerre sud-africaine ainsi que dans la guerre actuelle et que chaque fois qu'on en a fait l'épreuve, on a constaté que le Ross était supérieur au Lee-Enfield. L'ex-ministre ne niera pas cela.

[L'hon. sir Sam Hughes.]

L'hon. sir SAM HUGHES: Très bien, très bien!

M. TURRIFF: Il a le courage de ses convictions, et il ne craint pas de les affirmer en pleine Chambre. Tout en ne partageant pas les opinions de l'ex-ministre, j'admire certainement son courage à défendre ce qu'il croit être la vérité. Mon honorable ami n'a pas dit que les cartouches ne valaient rien. Il prétend que le Lee-Enfield n'est pas un bon fusil.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai dit que durant la guerre actuelle, le Ross pas plus que le Lee-Enfield ne s'est enrayé avec des cartouches convenables.

M. TURRIFF: J'accepte l'explication de mon honorable ami.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce n'est pas une explication, c'est mon affirmation.

M. TURRIFF: Deux choses sont très claires en ce qui concerne le fusil Ross. Le Gouvernement a fait son possible pour démontrer que, d'après les termes du contrat fait par l'ancien gouvernement, il est obligé d'accepter le fusil Ross. Mais il n'est pas dit dans le contrat que le fusil serait nécessairement le Ross. La compagnie était obligée de fournir n'importe quel fusil approuvé par le Gouvernement et le Gouvernement avait le droit de changer quand il le voudrait le devis du fusil fabriqué pour lui.

Le Gouvernement porte absolument, quoi qu'on en dise, la responsabilité du fusil Ross mis entre les mains des soldats canadiens. Je n'entends pas le tenir responsable de ce qui s'est passé avant la guerre. Certes, le Ross est un excellent fusil pour le tir à la cible, et probablement une des meilleures armes du genre au monde pour le sport. Mais, peu après la déclaration de guerre, et dès que les troupes canadiennes ont commencé à se battre, au printemps de 1915, on a eu la preuve que le Ross était une arme qui ne convenait nullement à nos soldats dans les tranchées. C'est l'opinion générale.

M. EDWARDS: Quand cela a-t-il été prouvé?

M. TURRIFF: Au printemps de 1915.

M. EDWARDS: Il n'y avait pas de preuve de cela auparavant.

M. TURRIFF: Je dis que nous en avons eu la preuve dès les premiers engagements où nos soldats se sont servis du fusil Ross. Je sais que dès le printemps de 1915, les autorités anglaises ont réarmé du Lee-En-

field la 1re division canadienne. Avant cela, les soldats canadiens au front nous disaient tous les jours de la semaine que le Ross ne donnait aucune satisfaction et que chaque fois qu'ils le pouvaient ils s'empressaient de se défaire du Ross pour le remplacer par le Lee-Enfield. Va-t-on croire maintenant, que les soldats canadiens de la 1re division, que nos compatriotes avaient tous perdu la tête; qu'ils étaient trompés par les manufacturiers du Lee-Enfield en Angleterre; que ces hommes qui combattaient et qui donnaient leur vie pour leur pays ne pouvaient pas distinguer un fusil d'un autre; ignoraient si le fusil Ross était convenable ou non.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui faire remarquer que les Canadiens ne paraissent pas s'être rendu compte avant octobre 1915 que les mauvaises cartouches étaient la cause de tout le mal?

M. TURRIFF: Je me bornerai donc à dire que les autorités anglaises ont résolu d'agir longtemps avant que les soldats canadiens se fussent aperçus que le fusil Ross ne donnait pas satisfaction, car dès le printemps de 1915 la 1re division a été réarmée du Lee-Enfield. Je tiens le Gouvernement responsable à compter de cette date. Je ne le tiens pas responsable pour ce qui a eu lieu antérieurement à cette époque, mais lorsqu'au printemps de 1915, il y a près de deux ans, il a appris que le fusil Ross était une arme inférieure—et cette information leur a été donnée et par les hommes qui portaient le fusil et par les autorités anglaises. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Doit-on blâmer le Gouvernement de n'avoir pas suivi tous les règlements des autorités britanniques? Celles-ci ont mis de côté les camions de la 1re division, puis ceux de la 2e. Or, j'ai refusé de changer ces camions.

M. TURRIFF: C'est une affaire au sujet de laquelle l'ex-ministre de la Milice et le premier ministre sont à couteaux tirés.

C'est au premier ministre du Canada à la régler. J'ai pris connaissance d'une correspondance volumineuse entre mon honorable ami et le premier ministre et je suis prêt à admettre que l'ex-ministre a eu le beau rôle dans cet échange de lettres.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'aurai encore du succès quand le temps viendra de faire la comparaison entre le Ross et le Lee-Enfield.

M. TURRIFF: Si mon honorable ami peut réussir il est encore plus fort que je ne le pense, car enfin il ne me paraît pas raisonnable de croire que le gouvernement anglais, les ministres de la guerre et les généraux de la Grande-Bretagne qui combattent sur les champs de bataille de France et de Flandre aujourd'hui ont tous été aveuglés ou achetés par les Allemands. Je n'en crois rien, et je ne pense pas que le peuple canadien ou le peuple anglais préfère l'opinion de l'ex-ministre de la Milice à celle du gouvernement et des généraux anglais et du Gouvernement du Canada.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que je ne crois pas qu'une seule personne sur cent mille ait jamais entendu parler de cette affaire. Il est prouvé que des rapports sont publiés sans être jamais lus.

M. TURRIFF: C'est possible. Je veux simplement démontrer que toute la responsabilité de la situation présente retombe sur le Gouvernement. Je répète qu'au printemps de 1915, le Gouvernement avait la preuve complète que le fusil Ross ne donnait pas satisfaction. S'il veut s'attacher strictement à la lettre de la loi et s'il est vrai même qu'il faille opérer un changement dans la fabrication d'un fusil, si le Gouvernement avait fait son devoir, nous serions depuis un an en position de fournir un autre fusil. Cependant, personne ne sait mieux que les membres du Gouvernement qu'il ne faut pas un an pour modifier un fusil. Ils savent bien que d'après les stipulations du contrat, le Gouvernement aurait pu changer le modèle du fusil, et tous savent aussi qu'une grande partie des machines employées à la fabrication d'un fusil sont exactement les mêmes, qu'il s'agisse d'un Lee-Enfield ou d'un Ross.

Si le Gouvernement avait bien agi et pris les moyens d'avoir un autre fusil immédiatement lorsqu'il lui a été démontré que le Ross ne donnait pas satisfaction, il n'aurait pas été nécessaire d'arrêter la fabrication des armes. On aurait pu changer l'outillage de façon qu'après six mois l'usine aurait été mise en état de fournir soit le Lee-Enfield même, ou le modèle du Lee-Enfield que l'on fabrique actuellement aux Etats-Unis pour le compte de l'Angleterre, ou un autre modèle quelconque de fusil au choix du Gouvernement. On a continué à fabriquer le Ross tout en sachant qu'il ne donnait pas satisfaction et que les soldats canadiens de la 1re division s'étaient débarrassés de leur fusil et qu'ils avaient été réarmés du Lee-Enfield.

Cet état de choses a duré du printemps de 1915 à celui de 1916. On a depuis continué

à insister auprès du Gouvernement sur cette affaire. Les autorités anglaises ont alors refusé d'armer les troupes canadiennes du fusil Ross. Elles ont prévenu le Gouvernement dès le mois de mai dernier qu'elles armeraient à l'avenir les troupes canadiennes du Lee-Enfield à leur départ de l'Angleterre pour la France.

Pourquoi même alors, un an après avoir reçu le premier avis indirect que le Ross était une arme inférieure, le Gouvernement n'a-t-il pas fait les changements nécessaires? Les membres du Gouvernement savent très bien que cela aurait pu s'effectuer en très peu de temps, que la compagnie était disposée à faire ces changements, qu'elle les avait même suggérés en ce qui concerne le fusil qu'elle fabriquait, un fusil dont se servaient nos soldats et dont ils se débarrassaient aussitôt qu'ils en avaient l'occasion.

L'hon. M. MEIGHEN: Quels changements l'honorable député dit-il que nous aurions dû faire et que la compagnie Ross a suggérés?

M. TURRIFF: Mon honorable ami prétend-il que la compagnie Ross n'a jamais suggéré de changement?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas à quoi mon honorable ami a voulu faire allusion. Il dit que la compagnie Ross a proposé certains changements que nous aurions dû faire. En affirmant cela, il devrait savoir de quels changements il s'agit; et s'il les connait il devrait nous le dire.

M. TURRIFF: Je demanderai à mon honorable ami, qui fait partie du ministère, si la compagnie Ross n'a jamais suggéré de changements?

L'hon. M. MEIGHEN: Je regrette de ne pouvoir répondre. J'ignore ce à quoi l'honorable député veut en venir. Quand je fais une assertion, je la prouve. Je demande à l'honorable député de nous fournir la preuve de ce qu'il avance.

M. TURRIFF: Si mon honorable ami qui est du ministère ne peut répondre, compte-t-il qu'un simple député comme moi le pourra? Mon honorable ami refuse de se prononcer, et je le défie de le faire. Il a prétendu que le contrat passé par l'ancienne administration liait le Gouvernement; mais il ne l'a pas encore prouvé. Il nous plait qu'il le fît; mais mon honorable ami s'est bien gardé de dire qu'aucun changement n'avait été suggéré par la compagnie du fusil Ross. Il n'a pas voulu le dire, et je ne crois pas qu'il en ait l'intention, car il sait bien qu'il se mettrait en mauvaise posture. En mai ou juin de l'an dernier le gouvernement anglais nous disait de ne plus envoyer de fusils Ross.

M. EDWARDS: La compagnie Ross a-t-elle suggéré au Gouvernement des changements dans le fusil qu'elle fabriquait, et quels changements?

M. TURRIFF: Mon honorable ami veut maintenant s'affubler des attributions du solliciteur général (M. Meighen). Nous reconnaissons tous l'intelligence, l'habileté et l'adresse de ce dernier, et m'est avis que s'il n'a pas mieux réussi, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) tente un vain effort.

Le gouvernement anglais disait le printemps dernier: N'envoyez plus de fusils Ross. Le fusil Ross est l'arme que portait notre soldat canadien au front. J'ai entendu dire par de nos hommes qui ont passé dans les tranchées et ont eu la chance d'en revenir qu'ils ont vu des centaines de fois nos soldats armés du fusil Ross, devenu inutile par l'enrayement, tomber sous le feu des Allemands.

Je répète que le Gouvernement est responsable dans une grande mesure des pertes de vies parmi nos soldats canadiens, parce qu'ils étaient encore armés du fusil Ross longtemps après que le Gouvernement eut été avisé que ce fusil n'était pas une bonne arme de guerre. J'ignore si c'est bien vrai, mais on nous apprend qu'une grande quantité de fusils Ross—des milliers, dit-on—ont été soumis à des essais en vue de les améliorer, soit par les soldats au front, soit en Grande-Bretagne; qu'on en a enlevé la tête mobile pour la tremper et que ce traitement l'a tellement durci qu'elle est devenu aussi cassante que le verre, de sorte que dans nombre de cas les tenons de fermeture se brisaient comme verre et le fusil devenait tout à fait inutile après les premiers coups. Cela s'est fait sous le régime du premier ministre, et je n'ai pas encore appris qu'on ait puni aucun de ceux qui se sont mêlés de faire ces expériences. Ces fusils ont pourtant été mis entre les mains de nos soldats après cette opération de retrempe de la tête mobile. Qui en est responsable? Est-ce le premier ministre ou l'ex-ministre de la Milice? De ce fait des centaines de nos soldats canadiens ont perdu la vie.

L'hon. sir SAM HUGHES: Que l'honorable député me permette de lui dire qu'il se trompe. Ces fusils ont été donnés aux soldats qui s'entraînaient en Angleterre, où l'on s'est aperçu du changement, tremps

ou autre chose. Ces fusils n'ont jamais servi au front.

M. TURRIFF: Je croyais que la trempe s'était faite en Angleterre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Expliquons-nous. Après cette opération, les fusils ont été donnés aux soldats pour qu'ils s'en servent, et c'est en Angleterre qu'on a découvert leurs défauts, avant la traversée des troupes.

M. TURRIFF: De quelle autorité cette opération de la trempe a-t-elle été effectuée?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai pu aller jusqu'au fond de l'affaire. Elle ne date que de l'an dernier, et je m'en informais lorsque je suis revenu.

M. TURRIFF: Dans tous les cas, il semblerait que quelqu'un a autorisé ce changement, que les fusils ont été mis entre les mains de nos soldats et que des centaines d'entre eux ont perdu la vie à cause des défectuosités de l'arme. Comme il n'y avait aucun système efficace d'inspection, ils...

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami me permettra-t-il de rectifier? Pas un seul de ces fusils à tête mobile défectueuse n'est arrivé au front. Il est erroné de dire, ainsi que le fait l'honorable député, que certains de nos soldats ont à cause de cela perdu la vie; cette assertion est absolument insensée. Si le fusil s'engorgeait, c'était à cause de la mauvaise cartouche et non d'un défaut de construction du fusil même. J'ai fait une étude sérieuse de la question et suis convaincu que tel est le cas. Quel mal pourrait résulter de la rupture de cette saillie? Si l'arme était défectueuse, le soldat n'avait qu'à en ramasser une autre. Mais cette opération de la trempe s'est faite en Angleterre. Dès que j'en entendis parler j'ordonnai une enquête, qui se poursuivait quand je suis revenu au pays.

M. EDWARDS: Quand cela?

L'hon. sir SAM HUGHES: L'année dernière.

M. TURRIFF: On nous dit ici que cela s'est fait apparemment à l'insu et sans l'autorisation du ministre de la Milice d'alors. Ses collègues l'ont-ils fait sans l'en avertir? Ou est-ce quelqu'un en Angleterre? Nombre de ces fusils, et des milliers, je crois, ont servi en France et en Belgique et ont raté dès les premiers coups. J'en ai causé avec des soldats revenus du front, et même avec des officiers. L'ex-ministre de la Milice dit qu'il est absurde de prétendre qu'un seul de nos soldats a perdu la vie à cause de l'enrayage du fusil. Et pourtant, j'ai entendu ces hommes dire qu'ils avaient vu nombre de nos soldats tomber sous le feu de l'ennemi parce qu'ils avaient à l'épaule une arme inutile.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'était la faute de la cartouche.

M. TURRIFF: Telle est la situation. Et en vue de tout cela le premier ministre demande à ce comité de voter un crédit de $2,666,000 pour l'achat d'autres fusils Ross.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je défie l'honorable député de mentionner le nom d'un seul officier qui ait vu tuer ainsi nombre de nos soldats.

M. TURRIFF: Ils me l'ont affirmé et je les crois sur parole tout aussi volontiers que l'ex-ministre de la Milice. Non seulement les officiers, mais aussi les soldats m'ont affirmé ces choses. Pourquoi le fusil a-t-il été changé? On nous demande un crédit pour 80,000 autres de ces fusils. On en a délivré un nombre considérable, mais il en reste encore une grande quantité qui ne sont ni délivrés ni même fabriqués. C'était le temps pour le Gouvernement d'annuler ce contrat pour la fabrication du fusil Ross quand le gouvernement anglais nous a avertis qu'il n'en voulait plus en Grande-Bretagne et qu'il armerait les soldats canadiens du fusil Lee-Enfield.

C'était bien le temps, assurément, de suspendre toute opération jusqu'à ce que soit installé un nouvel outillage pour la fabrication du fusil Lee-Enfield ou autre fusil d'un modèle que le Gouvernement aurait choisi. Mais mes honorables amis n'ont pas pris ce moyen de fournir un bon fusil à nos soldats. Malgré ce que ceux-ci en disaient, le Gouvernement a continué la fabrication du fusil Ross. Mon honorable ami nous demande maintenant $2,666,000 pour une arme qui, généralement parlant, ne sera pas employée dans le service au front, mais simplement pour l'entraînement des troupes en Grande-Bretagne. Mais est-il nécessaire de payer $28 pour un fusil de parade pour que nos soldats apprennent la manœuvre? Vous auriez pour cela le même article à $1 ou $2 au plus. Cependant, mon honorable ami se propose de dépenser $2,666,000 pour un fusil qui ne servirait en guerre que dans certaines circonstances; qu'on ne peut expédier aux champs de bataille de France et de Belgique. Mais mon honorable ami veut continuer l'achat de ces fusils pour des

mois encore. Le Gouvernement suit là une politique absurde, et le peuple lui tiendra compte non seulement du fait de l'infériorité de l'arme qu'il a donnée à nos soldats, mais aussi de cette inutile dépense pour l'achat de fusils qui ne serviront à rien. Cette extravagance est telle qu'on ne saurait lui trouver de terme de comparaison ailleurs que dans la conduite de toute cette guerre par notre Gouvernement.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général): Monsieur le président, le ministère est ce soir en butte aux attaques de la gauche pour avoir autorisé trop tard le remplacement du fusil Ross par le Lee-Enfield. Pour cette raison, il mériterait des reproches de la part du peuple canadien.

D'autre part, nous sommes en butte aux attaques de l'ex-ministre de la Milice pour avoir autorisé trop tôt ce remplacement. Il est assez amusant de voir quels efforts font ces messieurs de la gauche pour donner à leur attaque toute la vigueur possible, les yeux fixés sur l'ex-ministre de la Milice pendant qu'il fait valoir ses arguments d'une portée toute opposée, mais en même temps très soucieux de ne pas s'aliéner cet ancien ministre. Je tiens à assurer au comité qu'entre les deux les membres du cabinet se sentent fort à l'aise, persuadés que toute la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en ce qui regarde ces fusils, a été digne d'éloges: que le remplacement d'une arme par l'autre s'est faite en temps opportun, ni trop tôt, ni trop tard, mais bien au seul moment qu'aurait jugé opportun la population intelligente et impartiale du Canada.

Je ne voudrais pas prendre sur moi de discuter les mérites comparatifs des deux fusils; nul n'est moins que moi qualifié pour le faire.

Membres de l'administration, nous ne pouvons nous en rapporter exclusivement aux opinions que nous entretenons nous-mêmes sur les qualités des divers fusils; nous devons accepter l'avis de ceux qui font autorité dans une question aussi importante. C'est ce que nous avons fait et les résultats ont établi que nous avions eu raison de prendre cette attitude.

Si l'on me permet une observation sur le principe que, à mon sens, on doit suivre dans la question du choix d'un fusil modèle pour le Canada, je dirai que nous devrions employer le fusil adopté par l'Angleterre elle-même dans son expérience des choses de la guerre; que notre fusil doit être en tous points semblable au sien et qu'on doit s'en rapporter dans ce choix à la sagesse réunie de ces deux pays. Ce n'est pas ce qu'on a fait, au Canada, durant de nombreuses années, et les membres de la gauche sont responsables de cette incurie. Ce sont eux qui, en 1902, imaginèrent d'établir une arme modèle pour ce pays; qui ont lié la fortune du Canada et celle de la guerre à cette arme même, en temps de paix et en temps de guerre, et qui ont pris cette attitude malgré l'avis des autorités militaires anglaises.

Le gouvernement libéral du Canada a conclu une convention, le 27 mars 1902, en vue de la fabrication, au Canada, d'un fusil dont il devait fournir le modèle à la compagnie du fusil Ross. Plus tard, il établit une manufacture sur les hauteurs de Québec et il choisit cet endroit, malgré l'avis de l'officier commandant les troupes canadiennes, qui l'avait informé qu'à son sens, cet emplacement ne convenait en aucune façon à l'établissement d'une armurerie. Il semble qu'il a obéi, dès le début et jusqu'à la fin, à des raisons d'ordre politique, tandis qu'il a relégué à l'arrière-plan les considérations de nature militaire. Avant qu'il eût fait quoi que ce fût, il reçut du War-office une protestation contre l'adoption par le Canada ou par aucune autre partie de l'empire britannique, d'un fusil modèle différent de celui que l'Angleterre elle-même avait choisi. Au mépris de cette protestation, l'ancien gouvernement adopta un fusil modèle, le fusil Ross, modèle 1, dont il commanda la fabrication à la compagnie de fusils Ross et il en fut ainsi durant plusieurs années.

C'est lui qui est responsable de l'adoption de ce modèle de fusil et de toutes les conséquences qui découlèrent de ce choix malheureux. Et qu'elles ont été ces conséquences nécessairement logiques? Quels résultats peut-on attribuer à l'acte de ceux qui ont adopté le fusil Ross comme le fusil modèle du Canada? On modifia dans la suite le modèle, tout en conservant le même principe et l'on appela cette arme le fusil Ross modèle II.

Après un dernier changement, ce fusil fut désigné sous le nom de fusil Ross modèle II*** et devint l'arme choisie par l'ancien gouvernement jusqu'aux derniers jours qui marquaient la fin de son administration.

L'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable Frank Oliver), parlant, je le sais, sans aucune mauvaise intention, mais à seule fin de se servir d'un article que le "Globe" de Toronto a publié, il y a un mois environ, a pris sur lui d'affirmer que c'était le Gouvernement actuel qui avait changé le modèle II pour le modèle III.

L'hon. M. OLIVER: Très bien! très bien!

L'hon. M. MEIGHEN: Il s'en tient encore à cela; il se cramponne encore à l'article du "Globe", du 6 janvier dernier, dont on pourrait à bon droit qualifier chaque ligne de détestable et mensongère. Je vais établir le bien-fondé de mes allégations. Je ne crois pas que l'honorable député d'Edmonton veuille, même en ce moment, faire une affirmation erronée.

L'hon. M. OLIVER: Il ne le fait pas.

L'hon. M. MEIGHEN: Il ne le fait pas? Il m'arrive d'avoir, ici, sous la main le décret du conseil par lequel l'ancien gouvernement a adopté le fusil modèle III. Il ne se présentera probablement jamais une occasion plus favorable que celle-ci pour donner lecture de ce document. Il porte la date du 2 octobre 1911. Dans le but de faire concorder l'histoire avec le besoin de l'argumentation, le "Globe" a daté ce décret du mois de novembre 1911, mais malheureusement pour le "Globe", ce document porte la date du 2 octobre 1911. L'honorable député d'Edmonton reconnaîtra peut-être maintenant qu'il fait erreur. Voici le décret en question:

Suivant la recommandation du ministre de la Milice et de la Défense le comité du Conseil privé conseille qu'une commande de 10,000 fusils devant être livrés au cours de l'année civile 1912, soit donnée à la compagnie du fusil Ross, soumise aux dispositions de la convention conclue avec la compagnie et conformément aux autres conditions qui suivent:

1. On ne fera aucun paiement sur ces 10,000 fusils avant que le Parlement ait voté les crédits supplémentaires de 1912-13.

2. Le modèle du fusil qui sera fourni sera celui connu sous le nom de modèle III.

Etait-ce là adopter le modèle III? Personne ne répond. Voici un extrait du décret en conseil:

Toutefois, vu que ce modèle a été accepté à la condition qu'on tombe d'accord sur deux points importants: la modification de l'évent et le prolongement du garde-main en bois précédant la hausse, toute commande faite à la compagnie sera soumise à l'acceptation de ces deux données.

L'hon. M. OLIVER: Oh!

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il que la modification de l'évent et le prolongement du garde-main en bois précédant la hausse fait de cette arme un fusil du modèle II**...

L'hon. M. OLIVER: Non.

L'hon. M. MEIGHEN (lisant):

Vu que la convention stipule qu'avis de toute commande pour la livraison de fusils au cours de toute année civile doit être donné aux entrepreneurs pas plus tard que le 30 septembre qui précède le commencement de l'année, la présente recommandation est faite avant le règlement final des deux points d'importance secondaire mentionnés plus haut, dans le but d'assurer la livraison des fusils requis durant l'année civile 1912.

Et ce décret du conseil porte la signature du greffier du Conseil privé et l'original porte la signature autographe de sir Wilfrid Laurier.

L'hon. M. OLIVER: Très bien! très bien!

M. PARDEE: N'est-il pas vrai que la commande de fusil du modèle III a été donnée par le gouvernement conservateur?

L'hon. M. MEIGHEN: Des commandes plus récentes le furent, mais voici la première commande.

M. PARDEE: Oh! non.

L'hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas une commande?

Le comité du Conseil privé, sur la proposition du ministre de la Milice et de la Défense, a conseillé qu'une commande de 10,000 fusils devant être livrés durant l'année courante 1912, fût donnée à la compagnie du fusil Ross.

M. PARDEE: Ce n'est là que l'avis ordinaire. Cette commande n'a-t-elle pas été donnée par l'administration conservatrice?

L'hon. M. MEIGHEN: Il est certain que la commande a été donnée durant notre administration. Comment en aurait-il été autrement? Les honorables membres de la gauche furent chassés du pouvoir qu'ils détenaient depuis longtemps.

M. PARDEE: C'est bien cela.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais ils ont adopté le fusil Ross avant d'avoir remis leurs portefeuilles et ils ont autorisé le placement d'une commande de 10,000 de ces fusils.

L'hon. M. OLIVER: Autorisé?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, autorisé et il y a même plus.....

L'hon. M. OLIVER: Oui, et qui a donné la commande?

L'hon. M. MEIGHEN: Les fonctionnaires du ministère de la Milice. Sinon, qui?

L'hon. M. OLIVER: Oh! non. Dans toute l'administration il y a un ministre de la Milice.

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je faire observer au solliciteur général qu'à mon sens, ceci n'est que du fatras? A quoi sert de s'égarer ci et là? Le fusil Ross du modèle III a été accepté par sir Frederick Borden, au mois de décembre 1910.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a parfaitement raison.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je me rappelle toute l'affaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Je voulais voir d'abord jusqu'où ces honorables députés pourraient aller. En réalité, l'avis donné à la compagnie de fusil Ross de mettre ses ateliers en état de fabriquer les fusils du modèle III a été donné à la compagnie par le gouvernement libéral, le 28 décembre 1910. Il paraîtra évident à tous que l'honorable député a eu parfaitement raison d'affirmer que l'ancien gouvernement n'était nullement engagé en ce qui regarde le fusil Ross modèle III.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député n'a jamais fait pareille affirmation.

L'hon. M. MEIGHEN: Que vous ne vous étiez engagés dans cette affaire de fusil?

L'hon. M. OLIVER: Nullement, c'est l'affirmation faite par mon honorable ami.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai compris que l'honorable député avait dit cela, et lorsque je lui ai demandé si c'était bien là l'interprétation qu'il fallait donner à ses paroles, il a répondu dans l'affirmative.

L'hon. M. OLIVER: Alors, mon honorable ami fait simplement erreur, voilà tout.

L'hon. M. MEIGHEN: Assez sur ce sujet. A ce propos, je veux faire voir jusqu'où les journaux et un certain groupe militant des honorables membres de la gauche peuvent aller pour obtenir un avantage politique dans une question de cette nature. Dans les premiers jours de novembre 1916, j'ai fait une courte allocution, à Montréal, dans laquelle je n'ai aucunement attaqué ces honorables membres de la gauche au sujet de cette convention. Je me suis abstenu de faire la moindre allusion malveillante, me contentant seulement de défendre le présent ministère contre des accusations qu'on avait portées. Néanmoins, on a distribué par tout le Canada des articles publiés dans les journaux à la solde du parti libéral de ce pays, laissant entendre que j'avais trompé la population de Montréal...

L'hon. M. OLIVER: C'est vrai.

L'hon. M. MEIGHEN. . parce que j'avais dit que l'ancien gouvernement avait adopté le fusil dont les soldats du Canada étaient armés lorsqu'ils sont partis pour la guerre, et on me répondit: "c'est une très piètre excuse, le seul fusil que l'ancien gouvernement eût, était du modèle II**, ce n'était pas le modèle III qui était une arme délicate, pas du tout. Ce dernier modèle a été adopté par le gouvernement Borden, affirmait-on dans cet article, et M. Meighen a réussi à mêler les cartes.

Dans quelle posture se trouvent l'auteur de cet article et les journaux qui l'ont publié, en face du décret du conseil signé par l'ancien premier ministre, autorisant une commande de fusils du modèle III, et en face de l'avis donné à la fabrique Ross de remanier son outillage afin de pouvoir fabriquer le modèle III, avis signifié le 28 décembre 1910, ou presque une année avant sa chute du pouvoir? Je ne veux pas même critiquer l'ancien gouvernement d'avoir remplacé le modèle II par le modèle III; c'était un changement parfaitement motivé. D'abord, ainsi que j'en suis informé par les autorités militaires—je ne parle pas d'après mes propres connaissances—la raison en est que la cartouche modèle 7, qui avait été adoptée par les autorités anglaises, ne s'ajustait pas dans le fusil modèle II, mais s'ajustait dans le fusil modèle III. Il peut y avoir eu d'autres raisons, je ne critique pas l'adoption du fusil. Mais pourquoi tromper le peuple et porter des accusations fausses et mensongères?

L'hon. M. OLIVER: Oh! oh!

L'hon. M. MEIGHEN: Les honorables députés de la gauche disent que l'arme approuvée par l'ancien gouvernement était un excellent fusil pour l'exercice et pour la chasse. Voici les paroles mêmes de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver): C'est le seul usage, disait-il, qu'on en faisait à notre époque, et il s'y prêtait admirablement; et voilà où s'arrête notre responsabilité. Je répondis que l'ancien gouvernement n'a certainement pas adopté le modèle III comme fusil de chasse et de tir à la cible. Etait-ce seulement pour avoir un fusil de tir à la cible ou de chasse que l'on avait fondé cette fabrique à Québec? Le Gouvernement a adopté le fusil Ross comme fusil de guerre pour que les soldats canadiens s'en servissent; mais combien de temps?

Pour servir à la guerre jusqu'au moment où les autorités qui sont le plus en état de connaître décideraient qu'on pouvait se procurer un meilleur fusil. N'est-ce pas là le simple bon sens? N'est-ce pas le temps où l'on devait cesser de se servir du fusil Ross? Pouvait-on cesser de s'en servir avant de moment où un gouvernement quelconque pourrait avec raison mettre de côté l'arme nationale du Canada pour en prendre une autre? Je le répète, le changement ne pouvait avoir lieu qu'au moment où, mieux informées, les autorités militaires diraient au

Gouvernement qu'il existait un meilleur fusil pour nos troupes.

S'il y a eu des pertes,—je ne le sais pas, parce que je n'y étais pas—l'ancien ministre de la Milice y était et il en sait quelque chose—s'il y a eu, dis-je, des pertes résultant de l'emploi du fusil Ross, des pertes plus considérables que celles qui auraient résulté de l'emploi du Lee-Enfield jusqu'à l'époque où les officiers responsables nous ont fait savoir que l'on pouvait se procurer un meilleur fusil, les honorables députés de la gauche, et eux seuls, en sont responsables envers le pays.

Quand l'heure voulue a-t-elle sonné?

Avant d'aborder ce point, je relèverai quelques autres attaques qui ont été portées ce soir même contre la déclaration que j'ai faite, déclaration aussi raisonnable, je crois, qu'un homme puisse faire, savoir: que le Gouvernement était lié par contrat. Oui, j'ai dit à Montréal que nous étions liés par le contrat de l'ancien gouvernement, mais j'ai ajouté immédiatement après quelques phrases qui n'ont pas été rapportées ici, mais ont été reproduites dans les deux journaux qui ont donné le compte rendu de mon discours; cependant on les omet à dessein afin de donner à la population du pays une idée fausse de ce que j'ai dit.

L'honorable député de Renfrew (M. Graham) a raison ce soir lorsqu'il dit que même quand il existe un contrat, l'acte des Mesures de guerre donne au Gouvernement le pouvoir de le rompre, et qu'il ne faut jamais qu'une question de dommages l'emporte sur la conservation de la vie des soldats du Canada. Personne n'approuve plus ardemment que moi cette doctrine. Personne n'y a souscrit en termes plus précis que je ne l'ai fait dans le discours que j'ai prononcé à Montréal. Dans ce discours j'ai dit ceci: "Bien qu'il existe un contrat, et bien qu'en honneur nous soyons obligés de l'observer, il existe dans ce contrat comme il existe dans tous les autres contrats civils, l'alternative des dommages, une alternative honorable, et si le Gouvernement avait pu obtenir un meilleur fusil pour nos soldats, il eût été de notre devoir de résilier le contrat et de payer sans sourciller les dommages." Voilà ce que j'ai dit à Montréal, et je le répète ici.

Mais pouvait-on se procurer un meilleur fusil? Le pouvait-on à cette époque, ou à l'époque où ceux qui devaient être mieux renseignés et qui l'étaient, avaient approuvé le fusil Ross? Plus que cela, pouvait-on se procurer un autre fusil quelconque? S'il en existait un, je serais heureux de savoir quelle sorte de fusil c'était et où il se trouvait. S'il n'y en avait pas, n'était-il pas de notre devoir de conserver le fusil Ross? Je ne baisse pas pavillon. Je combats à face découverte. Je suis prêt à discuter cette question jusqu'au tréfond, autant que la chose m'est possible, et si un honorable député de la gauche croit que je fais une assertion contraire à la vérité, ou s'il possède quelques renseignements à l'encontre de ce que je dis, je lui céderai volontiers la parole.

Je me répète: à quelle époque aurions-nous pu être en état d'assurer au peuple canadien qu'il était possible de se procurer un meilleur fusil que le fusil Ross pour nos soldats au front? Etait-ce en 1915? Je le demande aux honorables députés de la gauche. Etait-ce en 1914? Au dire de l'honorable député d'Edmonton, la nouvelle est venue du front que le fusil Ross s'enrayait et l'on prétend que le Gouvernement aurait dû adopter un autre fusil en apprenant une telle nouvelle. L'honorable député persiste-t-il dans ce qu'il a dit?

L'hon. M. OLIVER: Certainement.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député d'Edmonton nous donne d'étranges conseils. J'en citerai quelques-uns, mais avant de citer le premier, je dirai qu'à mon avis il a beaucoup de bon. L'honorable député demandait quelle autorité devait nous guider dans le choix du fusil et de l'équipement de nos soldats; or, voici quelle autorité il offrait. Je vois qu'à la séance du 2 février, il y a trois jours, il a dit ce qui suit:

> Je serais heureux d'appuyer le ministre de la Milice ou tout autre membre du Gouvernement —je devrais excepter, peut-être, l'ex-ministre de la Milice,—mais je consentirais volontiers à appuyer les membres du Gouvernement contre un nombre égal d'hommes du même rang dans un pays quelconque. Mais il ne s'agit pas de l'habileté respective des hommes qui ont le contrôle de nos affaires et de ceux qui ont le contrôle des affaires en Angleterre. Les hommes qui sont à la tête des affaires en Angleterre sont ceux qui dirigent tout, ce sont eux qui doivent parler et si nous devons aider à triompher dans la guerre nous devons les aider eux et non aller à l'encontre de leurs idées. Quand il leur plaît d'exiger un fusil d'un certain modèle, ou un équipement d'un certain genre, c'est à nous de fournir ce qui est conforme à leur idée, de façon à pouvoir travailler en harmonie avec eux.

N'acceptez pas les avis de quelques soldats canadiens, prenez plutôt celui du gouvernement de la Grande-Bretagne, et de ses officiers responsables—tel était le conseil que l'honorable député d'Edmonton nous donnait le 2 février. Et il ajoutait:

> Nous pouvons penser que ce que nous avons est aussi bon que ce qu'ils possèdent, mais tant qu'ils auront à porter le fardeau le plus lourd,

si nous voulons réussir à les aider, nous devons coopérer avec eux et non soulever des difficultés à propos de l'équipement, des munitions ou des armes que nous fournissons.

Voilà une excellente doctrine, cette assertion me paraît pleine de sens à cette heure où nos soldats combattent aux côtés des soldats de la mère patrie, et qu'ils sont nécessairement soumis à la direction suprême des officiers anglais. Mais l'honorable député d'Edmonton admettra que quelques-uns de ses amis nous donnent des conseils bien différents et qu'il doit trouver bien difficile d'accepter. Prenons par exemple le conseil que nous a donné ce soir l'honorable député de Pictou (M. Macdonald). Celui-ci ridiculise l'idée que nous admettions les connaissances des officiers et du gouvernement anglais, ou de toute personne étrangère du Canada. Voilà un conseil bien différent de celui que donne l'honorable député d'Edmonton. On nous a donné l'autre soir un conseil bien différent que je vais vous lire. Le voici:

C'était au Gouvernement canadien de surveiller les événements sur le champ de bataille et de ne pas s'en remettre aux officiers anglais. C'était à lui de s'assurer si nos troupes avaient entre les mains une arme absolument sûre.

Je proteste contre toute tentative de faire peser la responsabilité sur d'autres épaules que celles des officiers chargés par nous de voir à ce que nos troupes fussent bien équipées et bien armées Ce soin incombait, non au gouvernement anglais, mais au Gouvernement canadien. Après que les événements eurent démontré que l'arme était défectueuse; après qu'on s'en fût rendu compte, non par le rapport de sir John French, mais par la conduite de nos propres soldats qui échangeaient leurs fusils contre les Lee-Enfield, le Gouvernement canadien avait le devoir impérieux d'opérer le changement aussi rapidement que possible.

Voilà un conseil certainement très différent de ceux que nous recevons de la gauche, conseil diamétralement contraire, et il est très difficile au Gouvernement de les suivre tous, lorsque les honorables députés de la gauche ne s'entendent pas entre eux.

Une VOIX: Qui a dit cela?

L'hon. M. MEIGHEN: Qui a dit cela? C'est le même député qui nous a donné le premier conseil dont j'ai donné lecture, et cela pas plus de dix minutes après avoir énoncé un avis absolument contraire.

Mon honorable ami n'est pas aussi habile que son chef; celui-ci voyage souvent d'un extrême à l'autre et il émet des opinions qui ne sauraient se concilier; mais au moins il a soin de séparer ces déclarations incompatibles par des intervalles de temps ou d'espace. Tel est, monsieur l'Orateur, le conseil des membres de la gauche quant à l'autorité qui devrait nous guider.

[L'hon. M. Meighen.]

Je le demande de nouveau, quand avons-nous eu cette opinion d'experts qui eût permis au Gouvernement de mettre de côté, comme arme nationale, le fusil Ross pour adopter le Lee-Enfield? Quand avons-nous eu cette opinion d'experts, qui eût justifié, auprès d'hommes sérieux, notre manière d'agir? L'avons-nous eue en 1914, et, dans l'affirmative, par qui nous a-t-elle été donnée? L'avons-nous eue en 1915, et si tel est le cas, quelle a été cette opinion d'experts? Où est l'expert faisant autorité en la matière, qui, en 1915, nous ait donné la moindre opinion à l'encontre de l'emploi du fusil Ross? Où est l'expert faisant autorité en la question dont nous eussions dû suivre les conseils, et qui nous ait recommandé, en 1915, de changer le fusil Ross pour le Lee-Enfield? L'honorable député de Pictou (M. MacDonald) rit. Il sait que cet expert n'existe pas. Il sait qu'il n'y a rien dans les dossiers, il sait qu'il n'existe rien qui ait permis au Gouvernement de mettre de côté le fusil Ross, en 1915. Je le lui demande, l'ignore-t-il?

M. MACDONALD: Je n'ai pas porté attention à ce qu'a dit mon honorable ami.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est une attitude très sage qu'il prend là.

M. MACDONALD: Si j'ai quelque chose à dire concernant les remarques de mon honorable ami, je le dirai lorsqu'il aura fini. Il adore converser, au milieu de ses discours, avec un peu tout le monde. Ce genre de discussion n'est pas admissible.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous sommes en comité, et ce genre de discussion est admissible. Mes amis de la gauche prétendent que ce n'est pas de la discussion sérieuse parce qu'ils n'aiment pas qu'on les interrompe. Je le répète, y a-t-il eu, en 1915, une recommandation venant d'un expert ou de toute autre personne faisant autorité en la matière, qui nous eût rendus justifiables de mettre de côté le fusil Ross pour le Lee-Enfield? L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) m'a entendu, mais il ne répondra pas. Il sait que telle recommandation n'existe pas. Il ne répondra pas parce qu'il s'est levé, lui-même, le 5 mai 1916, pour affirmer, ici, que le fusil Ross, que nous avions alors, est un excellent fusil et que nous devons le garder. Il est au courant de ces plaintes qui nous sont venues concernant l'enrayement du fusil Ross, au printemps de 1915, comme il a sans doute entendu les plaintes au sujet de l'enrayement du fusil Lee-Enfield aussi. Il a entendu des soldats exprimer leurs préférences pour le Lee-Enfield, et je

crois qu'il a dû entendre, d'un autre côté, beaucoup d autres soldats exprimer leurs préférences pour le fusil Ross. J'ai moi-même entendu les deux opinions et je serais bien embarrassé de dire, d'après ces opinions, de quel côté penche la balance. Telle était la situation en 1915. Le 19 juin 1915, sir John French écrivait au War-office qu'il se trouvait dans la 1re division, des soldats ayant perdu confiance au fusil Ross. Et pourquoi? Parce que ce fusil était sujet au coincement à cause du mauvais calibre de la cartouche. Sir John French n'a fait aucune autre critique au sujet de l'arme adoptée par le Canada. Et maintenant, quel est celui d'entre nous qui osera soutenir que, le Gouvernement ayant reçu ce rapport, il lui eût été permis de mettre de côté ce fusil pour un autre, lors même que ce nouveau fusil eût été trouvé excellent par tout l'univers?

M. McKENZIE: Mon honorable ami a fait allusion au rapport de sir John French. Dans ce rapport, sir John French dit-il que le coincement était dû à un défaut dans le calibre de la cartouche?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce coincement était dû à un défaut dans le calibre de la cartouche anglaise, et le comité dont il parle dans sa lettre affirme que c'était le calibre B, de la cartouche 1915, et le calibre seulement qui occasionnait ce coincement du fusil Ross.

L'hon. M. OLIVER: Pourquoi n'a-t-on pas déposé ce renseignement sur le bureau?

L'hon. M. MEIGHEN: On l'a déposé. Le premier ministre l'a, lui-même, fait insérer au hansard. Et j'affirme qu'il le fut. Au lieu de commencer par étudier les faits, mes amis de la gauche font d'abord leurs discours quittes à étudier les faits ensuite.

M. McKENZIE: Mon honorable ami ne m'a pas dit si dans son rapport sir John French déclarait que le coincement était dû à un défaut dans le calibre de la cartouche.

L'hon. M. MEIGHEN: Il affirme que le coincement s'est produit avec des munitions anglaises. En tout cas, ces munitions ne valaient rien avec le fusil Ross.

M. McKENZIE: Le ministre ajoute cela de son cru.

L'hon. M. MEIGHEN: Je dois conclure qu'elles étaient défectueuses, puisqu'elles se coinçaient dans le canon de fusils convenablement construits, et les fusils Ross étaient de bonne fabrique. J'ignore si sir John French les qualifie lui-même de défectueuses; mais il est certain qu'elles étaient défectueuses, et c'est le rapport qu'on en a fait. Sir John French fait rapport que le coincement était dû à l'emploi de ces munitions.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne les qualifie pas de défectueuses.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est bien ce qu'il fait. Son rapport est reproduit dans le compte rendu des Débats, p. 417; il est en ces termes:

Considérant:

(1) Que, suivant l'opinion unanime de mon comité on ne pouvait compter que le fusil Ross fonctionnerait facilement et sûrement dans le feu rapide, avec des munitions autres que celles de fabrication canadienne;

(2) qu'on ne peut se procurer dans ce pays de munitions de ce genre et qu'on n'en pourrait obtenir d'Angleterre en quantités suffisantes; et

(3) le manque de confiance manifesté à l'égard de ce fusil par une grande partie de l'infanterie, comme le prouve le fait que plus de 3,000 soldats ont échangé sans autorisation, leurs fusils pour ceux utilisés par leurs camarades britanniques et enlevés à ceux tombés sur le champ de bataille.

L'hon. M. PUGSLEY: Je serais curieux de savoir pourquoi ces fusils ont été envoyés en Angleterre sans les munitions qui convenaient.

L'hon. M. MEIGHEN: Les munitions requises ont été envoyées.

L'hon. M. PUGSLEY: Sir John French affirme le contraire.

L'hon. M. MEIGHEN: Ces autres munitions ont été substituées. Si je ne me trompe, à ce moment toutes les munitions étaient confondues.

L'hon. M. PUGSLEY: Je cite un extrait du rapport de sir John French:

(1) Que, suivant l'opinion unanime de mon comité on ne pouvait compter que le fusil Ross fonctionnerait facilement et sûrement dans le feu rapide, avec des munitions autres que celles de fabrication canadienne;

(2) qu'on ne peut se procurer dans ce pays de munitions de ce genre et qu'on n'en pourrait obtenir d'Angleterre en quantités suffisantes;

Je désire savoir pourquoi ces fusils ont été envoyés en Angleterre sans une quantité suffisante de munitions adaptées à leur usage.

L'hon. M. MEIGHEN: Il faudrait commencer par s'assurer que cette assertion est fondée.

L'hon. M. PUGSLEY: Sir John French nous le dit.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous faites erreur. Le 12 juin, quand sir John French réarma la trosième division de Lee-Enfield il ne se trouvait pas de munitions canadiennes en quantités suffisantes. L'ex-ministre peut, mieux que je ne saurais le faire, donner la réponse à cette question; mais,

si je ne me trompe, c'est parce qu'on avait dans le temps adopté la pratique de ne faire qu'un stock de toutes les munitions, et, dès lors, il était inévitable que des munitions de fabrication anglaise fussent distribuées à nos hommes. Chacun supposait que les munitions anglaises et les nôtres étaient identiques. Elles étaient fabriquées de la même manière, et il n'y avait pas de raison pour ne pas les confondre. Mais aussitôt qu'on se fût aperçu qu'il existait une sorte de munitions anglaises qui ne fonctionnait pas bien avec le fusil Ross, on se procura d'autres munitions. J'ai ici une lettre du War-office, où il est dit qu'il n'y aura pas lieu de changer le fusil Ross dont étaient armées d'autres troupes, puisqu'il se trouvait suffisamment de munitions canadiennes disponibles.

L'hon. sir SAM HUGHES: Des observations de l'honorable député, on pourrait inférer qu'une seule marque de munitions anglaises laissait à désirer. Effectivement, il se trouvait trois marques de munitions anglaises qui produisaient le coincement du projectile tant avec le fusil Ross qu'avec le Lee-Enfield, et une marque de munitions des Etats-Unis produisait le même effet. La cartouche en laiton avait été trop recuite et adhérait aux parois de la chambre du fusil Ross. Ces munitions étaient censées avoir été supprimées, et elles l'étaient, en effet, en ce qui concerne les Lee-Enfield et notre première division. Mais, lorsque la deuxième division fut expédiée avec le fusil Ross, jusqu'à 5,000 cartouches de ces munitions défectueuses se trouvèrent mêlées avec les bonnes munitions du service canadien. C'est là une circonstance dont il faudrait, suivant moi, s'enquérir avec soin.

L'hon. M. PUGSLEY: A qui la faute?

L'hon. sir SAM HUGHES: Elles avaient été délivrées par un officier employé au matériel de guerre, dont j'ai, il y a beau jour, demandé la destitution.

L'hon. M. PUGSLEY: Un officier canadien?

L'hon. sir SAM HUGHES: Non.

L'hon. M. MEIGHEN: Le rapport de sir John French contient cette affirmation, qui d'elle-même opposait un obstacle et à la suite de laquelle aucun Gouvernement canadien n'aurait été justifié de mettre de côté l'arme militaire nationale de son pays:

(7) En conclusion, je dois observer que, dans mes rapports, je n'ai jamais condamné le fusil Ross, et je n'ai pas suffisamment de données pour m'autoriser à le faire.

Si, le 19 juin 1915, sir John French n'avait pas suffisamment de données, comment le député d'Assiniboïa a-t-il eu ce renseignement, puisqu'il affirme qu'en mai 1915, nous avions assez de renseignements au Canada pour abandonner le fusil Ross?

L'hon. M. PUGSLEY: Le solliciteur général a-t-il lu les six lignes suivantes du rapport?

L'hon. M. MEIGHEN: Laissez-nous d'abord terminer ces observations. Tout paraît terminé maintenant, puisque le député d'Assiniboïa ne fait pas de réplique.

M. TURRIFF: Que mon honorable ami prenne d'abord son siège.

L'hon. M. OLIVER: Le solliciteur général n'a que faire de s'impatienter.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami désire-t-il que je lui cède la parole?

M. TURRIFF: Avant la date en question, la 1re division avait abandonné le fusil Ross et on lui avait donné le fusil Lee-Enfield.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est parfaitement connu. L'honorable député n'a nullement saisi la question.

M. TURRIFF: Cela suffit.

L'hon. M. MEIGHEN: En mai 1915, nous avions suffisamment de renseignements pour nous autoriser à abandonner le fusil Ross. Sir John French affirme que le 19 juin 1915, il n'avait pas suffisamment de données pour l'autoriser à condamner le fusil Ross. Il était parfaitement renseigné sur le fait que les soldats canadiens ramassaient les fusils Lee-Enfield, mais cela ne suffisait pas pour l'autoriser à condamner le fusil Ross. Comment cela suffirait-il pour autoriser le député d'Assiniboïa et son collègue d'Edmonton à condamner le fusil Ross?

M. TURRIFF: Voici ma réponse: Si le fait que 3,000 soldats canadiens, du type de ceux que nous avons envoyés outre-mer, ont abandonné leur fusil comme étant une arme inférieure et impropre au combat, ne suffit pas à autoriser un changement de fusil, pourquoi le Gouvernement se procure-t-il un nouveau fusil?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est que, depuis, nous avons constaté que le changement était justifié. Je le répète, sir John French savait parfaitement que 3,000 soldats canadiens avaient ramassé les fusils Lee-Enfield. Voilà ce qu'affirme son rapport, et il savait la chose de science certaine; il en avait été témoin oculaire. Comment se fait-il que cela n'ait pas suffi à justifier de sa part le rejet du fusil Ross, quand cela suffit au député d'Assiniboïa. Est-il mieux renseigné que

sir John French? Peut-il se prononcer en meilleure connaissance de cause et de science plus certaine que "ce nommé French" pour me servir de l'expression du député de Carleton?

M. TURRIFF: Le solliciteur général se fait un paravent du général French.

L'hon. M. MEIGHEN: En matière d'armes, j'aime mieux invoquer l'autorité du général French que celle du député d'Assiniboïa.

M. CARVELL: Puisqu'on me met en cause, je ferai observer que si l'on tient à m'entraîner dans cette polémique, alors que, tranquillement assis dans mon fauteuil, je gardais un religieux silence, je suis homme à relever le gant. Le solliciteur général a-t-il lu le rapport qui a servi de base à celui de sir John French? Ce rapport figure à la page 430 du hansard. Qu'il veuille bien s'y reporter et il y lira, à la seconde colonne, ces lignes-ci:

Le comité, d'une voix presque unanime, a émis l'avis que le fusil Ross devrait être employé sur les lignes de communication et que, si faire se peut, les troupes canadiennes doivent être armées du fusil anglais.

L'hon. M. MEIGHEN: Quel est le paragraphe précédent? Relisons-le: il ne contredit pas celui que vous avez cité.

M. CARVELL: Voilà les faits.

L'hon. M. MEIGHEN: Voici le paragraphe:

L'opinion exprimée, à l'unanimité, c'est que, parmi les munitions mises à l'épreuve, les munitions canadiennes D.A.C., de 1914, marque VII, sont les seules qui conviennent au feu rapide avec le fusil Ross; que, pourvu qu'on puisse se procurer un approvisionnement suffisant de munitions de ce type, de fabrication canadienne, les autres défauts apparents ne suffisaient pas pour faire condamner le fusil Ross, en vue de l'insuffisance actuelle de fusils en général, et que, les types de munitions, de fabrication britannique dont on a fait l'épreuve ne devraient pas être distribuées aux troupes armées du fusil Ross.

Ce paragraphe dit: Pour le moment, il convient de produire des fusils Ross, et ils peuvent parfaitement être utilisés avec des munitions canadiennes.

L'hon. M. OLIVER: Où trouvez-vous cela?

L'hon. M. MEIGHEN: Dans un paragraphe.

M. CARVELL: Les fusils Ross, dites-vous?

L'hon M. MEIGHEN: Oui.

M. CARVELL: Relisez le paragraphe.

L'hon. M. MEIGHEN (lisant):

L'opinion unanime a été que seules parmi celles mises à l'épreuve, les munitions fabriquées au Canada, D.A.C. 1914, marque VII, convenaient au tir rapide avec le fusil Ross; que, pourvu qu'on pût fournir une quantité suffisante de munitions de ce genre fabriquées au Canada, les autres défauts apparents ne suffisaient pas pour faire condamner le fusil Ross, vu l'insuffisance actuelle de fusils en général.

Pourquoi discontinuer la fabrication de fusils quand on en manque, et que le fusil n'a pas été condamné?

L'hon. M. OLIVER: Allez toujours.

L'hon. M. MEIGHEN (lisant):

Et que ces types de munitions fabriquées en Grande-Bretagne, qu'on a soumises à l'épreuve, ne devraient pas être distribuées aux troupes armées du fusil Ross.

Le comité, d'une voix presque unanime, a exprimé l'avis que le fusil Ross devrait être employé sur les lignes de communication et que, si faire se peut, il faudrait armer les troupes canadiennes du fusil anglais.

Mais c'est impossible, dit-on. Ici, que le député d'Edmonton me permette de lui poser une question: Sir John French avait ce rapport sous les yeux quand il écrivit sa lettre du 19 juin, et, ayant ce rapport, il a dit: "Je n'ai pas assez de renseignements pour condamner le fusil Ross." Comment alors le député d'Edmonton serait-il fondé à condamner ce fusil?

L'hon. M. OLIVER: Ce que sir John French avait appris fut suffisant pour ordonner le désarmement des soldats canadiens.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce rapport est-il signé?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami voudrait-il nous donner lecture des signatures? Ce rapport rend-il compte d'une épreuve tentée à titre de comparaison entre le fusil Ross et le Lee-Enfield, et ici j'entends, une épreuve réelle, non pas seulement un ouï-dire? Je puis vous assurer qu'il n'y a pas eu réellement d'épreuve de ce genre entre les deux fusils.

M. CARVELL: Le rapport dit: "Voici les épreuves faites."

L'hon. M. OLIVER: L'ex-ministre ferait mieux de débattre tout cela avec le solliciteur général.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il lui arrive quelquefois de se tromper, mais en l'occurrence il a raison.

L'hon. M. MEIGHEN: Voici les signatures:

C. M. Mathew, colonel, D.D.O.S., G.H.Q.
C. R. Woodroffe, lieut.-général, A.Q.M.G.
H. Guest, major G.S.
C. D. Baker Carr, major,
Commandant de l'école des mitrailleuses.

T. Burchall Wood, colonel,
A.A. et Q.M.G. 1ère division canadienne.
J. A. Murray, lieut.-colonel,
D.O.O. 1ère division canadienne.
W. H. McNeil Campbell, capitaine, R.A.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'aimerais à faire une observation, qui disposerait de toute l'affaire? Il ne manque pas de gens, au Canada, qui sont experts au sujet du fusil Ross, et il y en a aussi un bon nombre qui connaissent parfaitement le Lee-Enfield. Il y a beaucoup de munitions défectueuses des trois marques, et il y a aussi quantité de bonnes munitions.

Voici l'épreuve que je suggérerais: que douze experts dans le tir du fusil Ross et douze experts dans le tir du Lee-Enfield fassent l'épreuve des deux fusils avec de bonnes munitions et avec de mauvaises munitions; et, si le fusil Ross ne l'emporte pas dans chaque épreuve, je le répète, je veux bien avaler les deux fusils.

M. CARVELL: Voilà une véritable offre de sport.

L'hon. M. PUGSLEY: Voilà précisément la réponse que j'ai cherché à obtenir du solliciteur général, sans pouvoir y réussir. Comment l'ex-ministre de la Milice explique-t-il l'affirmation formulée par sir John French, figurant à la page 418 de l'édition non revisée du compte rendu:

L'opinion que j'ai exprimée et d'après laquelle j'ai agi, c'est que, dans la mesure où j'en puis juger, les munitions de fabrication britannique ne sauraient être utilisées avec le fusil Ross et que les hommes de la division canadienne témoignent de plus en plus à l'égard de ce fusil un manque de confiance qui est amplement justifié par le rapport du comité.

Comment mon honorable collègue explique-t-il cela?

L'hon. sir SAM HUGHES: Si le député de Saint-Jean eût prêté la moindre attention à mes observations, il comprendrait ce que j'ai cherché à lui inculquer, dans un discours que j'ai prononcé longtemps avant la publication de ce rapport, au commencement d'avril. Je savais parfaitement ce qui se passait; j'avais des exemplaires des circulaires qu'on répandait dans le public et qui tendaient à créer chez nos soldats ce manque de confiance dans le fusil Ross. Ces dix propositions incorporées dans ce rapport, on les faisait habilement circuler parmi les soldats, dans la tentative de créer parmi eux ce manque de confiance dans le fusil dont ils se servaient. Tout cela était écrit sur des morceaux de papier, en imitation de calligraphie.

L'hon. M. PUGSLEY: L'ex-ministre pourrait-il nous désigner les auteurs de ces écrits?

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. sir SAM HUGHES: Comment le saurais-je? Je n'étais pas sur place. On recueillait ces feuillets partout sur la route. Tout cela évidemment, trahissait l'intention des auteurs. Sans cela, comment ces dix propositions auraient-elles été incorporées dans le rapport des officiers distingués, lorsqu'ils en vinrent à se prononcer sur la question?

Comment se fait-il que ces officiers soient précisément tombés sur ces dix points-là? Et celui qui parmi eux était le mieux au courant de la question des fusils était le colonel Kerr.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire poser une autre question.

Quelques honorables DEPUTES: Oh! oh!

L'hon. M. PUGSLEY: Rien qu'une et j'en aurai fini. L'ex-ministre et ses collègues savaient-ils que, dans le rapport de sir John French, en juin 1916, cet officier avait dit:

Il y a parmi les soldats de la division canadienne un fort sentiment de défiance de leur fusil, sentiment qui ne fait que croître et que justifie abondamment le rapport du comité.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suppose que l'honorable député en cite assez long pour en montrer la teneur et qu'il ne supprime du contexte rien qui en changerait la signification. J'ai eu le rapport; mais, en tant qu'il s'agit d'y croire, je n'y ai pas fait attention, sachant bien qu'il était absurde, qu'il se faisait l'écho de préventions créées par les circulaires, émises dans ce dessein. Mais, comme je l'ai dit au premier ministre à l'époque, plutôt que d'avoir des hommes allant au feu avec des fusils dans lesquels ils n'auraient pas confiance, je voulais bien consentir au changement sollicité, malgré la certitude que j'avais de la supériorité de ce fusil sur les autres et malgré la méfiance que je savais provenir de suggestions perfides.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand ce changement eut-il lieu?

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a devant le comité de quoi vous renseigner sur ce point.

L'hon. M. MEIGHEN: Il suffit de savoir que le commandant des forces britanniques, en France, sur qui reposait la responsabilité de toute l'affaire, a eu sous les yeux ce rapport dans son entier, rapport ordonné et autorisé par lui, et qu'en présence de ce document, il a non seulement refusé de condamner le fusil, mais a déclaré qu'il n'avait pas de données suffisantes pour asseoir une condamnation. Il y avait de plus le fait qu'au Canada nous n'étions en état de fabriquer aucun autre fusil.

Quant aux munitions, je désire lire un extrait d'une lettre adressée le 15 juillet par le War-office à l'ex-ministre de la Milice. Cela est important, surtout en raison de ce qu'a dit l'honorable député d'Edmonton. La lettre est marquée " secrète ":

Je dois dire que rien n'est projeté au sujet de la deuxième division canadienne, car il est entendu que nous avons dans le pays, au dépôt d'armes canadien, une provision de munitions de provenance canadienne suffisante pour compléter l'équipement de la division et la maintenir en campagne un temps considérable.

Quel est celui qui dira, en présence de ce document et de l'attitude prise par le commandant des forces britanniques en France, que nous devions abandonner à la légère l'arme de choix de ce pays et nous lancer dans la fabrication d'une arme nouvelle?

Qui osera dire, s'il veut être juste ou s'il a le sentiment de sa responsabilité comme membre de cette Chambre, qu'il y avait une preuve suffisante pour nous justifier de décider, il y a un an ou même six mois, de manufacturer un autre fusil et de mettre au rancart le fusil adopté par le Canada sur la responsabilité du ministère précédent?

Je passe maintenant à une autre question, à une question qui a été discutée lors du débat sur l'adresse comme aussi dans le présent débat, savoir celle des obligations du Gouvernement en vertu du marché lui-même, la question de savoir si, oui ou non, nous étions liés par ce contrat et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point. J'ai déclaré à Montréal que le Gouvernement était lié par les termes mêmes du contrat signé par la précédente administration. On me demande ce que j'ai voulu dire par cette déclaration. Je ne crois pas qu'il me soit possible de parler plus clairement. Et, bien que cela puisse paraître étrange, je répondrai que j'ai eu l'intention de dire exactement ce que j'ai dit. Si l'on me demande en quoi nous étions liés, je répondrai: En tout. Les plus nobles élans d'une éloquence flexible ne sauraient trouver d'expression plus simple ni la commune honnêteté, d'expression plus vraie. Mais, dit-on, sir Charles Ross aurait fabriqué de nouveaux fusils sans tenir compte des stipulations inscrites au contrat. Sans doute que sir Charles Ross était prêt à remanier son usine pour fabriquer le fusil Lee-Enfield en moins d'un an, s'il l'avait pu; il ne demanderait pas une année pour ce remaniement par la seule raison que le contrat lui accorde ce délai.

Sans doute qu'il s'efforcerait de faire mieux que le marché ne l'exigeait. Mais cela veut-il dire que nous n'étions pas liés par le contrat? A aucun égard n'étions-nous pas liés par un contrat auquel le pays avait solennellement donné son adhésion? Je reconnais à sir Charles Ross le mérite d'avoir augmenté la production de sa fabrique et d'avoir fait preuve d'une aussi grande habileté mécanique, que d'un beau talent d'organisateur. Je lui reconnais le mérite d'avoir eu l'intention de renouveler son outillage en vue de fabriquer le fusil Lee-Enfield, en moins d'un an, s'il le pouvait. Mais, de ce que sir Charles Ross se déclare capable de faire tout cela en moins d'un an, je refuse d'en conclure que nous étions tenus de compter là-dessus et de donner des commandes en conséquence. Je refuse aussi de croire que nous étions dégagés de ce contrat, parce qu'il se disait prêt à faire du mieux qu'il pouvait. Ou nous étions liés ou nous ne l'étions pas. Si quelqu'un pense que nous n'étions pas liés. . . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Qui a jamais fait entendre que le Gouvernement n'était pas lié?

L'hon. M. MEIGHEN: Ne m'a-t-on pas demandé d'expliquer ce que je voulais dire quand j'ai déclaré que le Gouvernement était lié par ce contrat? L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) m'a défié ce soir d'expliquer ce que je voulais dire en affirmant que nous étions liés par un accord solennellement conclu. J'ai été pareillement mis au défi lors du débat sur l'adresse. J'ai été mis au défi par l'honorable député de Russell (M. Murphy), un membre du gouvernement précédent, d'expliquer au Parlement et au pays ce que j'avais voulu faire entendre en disant la pure et simple vérité, savoir que nous étions liés par un contrat solennel. Il est vrai que nous pouvions le rompre en indemnisant l'autre partie; mais cela veut-il dire que nous n'étions pas liés? Et l'honorable député dit maintenant qu'il devrait n'y avoir personne d'assez simple pour mettre en doute cette assertion que nous étions liés. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable ministre veut parler de moi, j'ai dit que si, dans l'intérêt du pays et afin de fournir à nos soldats un fusil convenable, il était nécessaire d'effectuer un changement, le Gouvernement avait tout pouvoir, et particulièrement en vertu de la loi sur les mesures de guerre, de faire ce changement et même de prendre la direction de la manufacture.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce que j'ai dit moi-même, et je l'ai répété à Montréal. Certes oui, si nous en avions eu la faculté, nous l'aurions fait en payant les dommages plutôt que de mettre une arme inférieure entre les mains de nos soldats, si nous

avions eu une arme meilleure. Mais l'honorable député donnera-t-il à entendre que, même dans ce cas, nous n'étions pas liés par le contrat? Nous l'étions sûrement.

L'hon. M. PUGSLEY: Liés par un contrat auquel vous pouviez aisément mettre fin?

L'hon. M. MEIGHEN: Comme tous les autres contrats. Si nous n'étions pas liés par ce contrat, aucun gouvernement ni personne n'a jamais été lié par une convention quelconque.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre veut-il me permettre de lui poser une question?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Le contrat avec la compagnie du fusil Ross, oblige-t-il le Gouvernement à faire fabriquer un fusil sans valeur?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député considère-t-il que c'est là une question?

L'hon. M. OLIVER: Oui, et l'honorable ministre aura-t-il l'obligeance d'y répondre?

L'hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement avait à se conformer en tout à ses conventions, et c'est ce que j'ai affirmé à Montréal. Personne ne voudra un instant supposer que nous aurions fabriqué un mauvais fusil, si nous avions pu en fabriquer un meilleur et le mettre en temps voulu entre les mains de nos soldats.

L'hon. M. OLIVER: Ce que je demande au ministre, c'est ceci: le contrat obligeait-il le Gouvernement à contraindre la compagnie du fusil Ross de faire un fusil qui ne valait rien?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député d'Edmonton sait—je regrette de le lui dire, parce que j'ai du respect pour lui—que sa question est simplement une absurdité.

L'hon. M. OLIVER: Je demande pardon à l'honorable ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: Le contrat parle de lui-même et à ce qu'il dit nous étions obligés.

L'hon. M. OLIVER: Je demande pardon à l'honorable ministre, mais je lui ai posé une question raisonnable. Je lui demande maintenant ou une réponse raisonnable ou un refus poli.

L'hon. M. MEIGHEN: Il nous oblige à la fabrication d'un fusil qui, pour le temps, est un fusil modèle. Aucun gouvernement au monde ne voudrait fabriquer un jour de plus ce fusil s'il pouvait en fabriquer un meilleur et le faire parvenir aux troupes à temps.

L'hon. M. OLIVER: Le contrat ne permet-il pas au Gouvernement de changer la forme du fusil à sa convenance?

L'hon. M. MEIGHEN: Avec un avis d'un an.

M. CARVELL: Des changements n'ont-ils pas été effectués par la compagnie du fusil Ross depuis le commencement de la guerre, après avis d'un mois ou deux?

L'hon. M. MEIGHEN: Des changements peu importants, tels que le poids d'une capucine du canon ou autre chose de cette sorte, jamais un changement de forme. L'honorable député de Carleton a déclaré qu'il accepterait la parole de l'homme qui dirige la manufacture sans s'inquiéter de ce que d'autres pourraient dire. Il a fait cette déclaration à la Chambre, et je l'ai sous les yeux, dans les Débats.

Permettez-moi de profiter de l'occasion, sans vouloir mettre en doute l'habileté de sir Charles Ross ni la bonne foi de la compagnie dont il est le président, pour donner un renseignement: La compagnie a déjà reçu l'ordre une fois de modifier le modèle du fusil Ross. Le contrat stipule que toute modification doit être effectuée dans les douze mois. Or, la dernière fois que la compagnie a reçu avis d'avoir à modifier le modèle du fusil Ross, combien lui a-t-il fallu de temps pour se conformer à cet ordre? L'avis fut signifié à la compagnie le 28 décembre 1910. Et savez-vous à quelle date les premiers fusils nouveaux modèles furent livrés? Au mois de novembre 1912, près de 23 mois plus tard. Il est survenu quelque chose; mais je n'irai pas jusqu'à dire qu'il y a eu faute de la part de la compagnie. Dans l'intervalle, la compagnie fabriqua d'autres fusils; les ouvriers ne perdirent pas une heure de travail. Mais vous ne pouvez pas toujours vous fier aux pronostics, surtout lorsqu'il s'agit de gens dont les jugements peuvent être inconsciemment influencés par l'enthousiasme qu'ils professent à l'égard du fusil qu'ils fabriquent ou encore de l'établissement qu'ils dirigent. L'honorable député de Carleton (M. Carvell) a fait observer que le premier ministre s'est autorisé d'une lettre portant la signature de sir George Perley, affirmant que de l'avis de " certain fonctionnaire " de la Grande-Bretagne, c'est toute la description que l'honorable député en donne, l'armurerie Ross ne saurait être en mesure de fabriquer des fusils nouveau modèle en quantités suffisantes avant deux ans. Il aurait fallu non seulement un an, mais de l'avis de " cer-

tain fonctionnaire", pour me servir du langage graphique de l'honorable député de Carleton, il aurait fallu attendre deux ans. Il nous a fait reproche d'accepter l'opinion d'un "certain fonctionnaire" au lieu de celle du propriétaire de l'armurerie Ross. Mais le premier ministre l'a fait observer, ce n'est pas la conduite que nous avons tenue. Nous avons consulté plusieurs experts, puis nous avons décidé au meilleur de notre jugement. Or, qui est-il donc ce "certain fonctionnaire"? C'était le ministre des munitions dans le gouvernement du temps en Grande-Bretagne.

L'honorable député de Carleton a désigné sous cette appellation de: "certain fonctionnaire" le ministre des munitions dans le gouvernement anglais, affirmant qu'à son avis ce "certain fonctionnaire" était incompétent et que le premier ministre méritait d'être sévèrement blâmé pour avoir écouté ses conseils. Voilà de quelle manière l'honorable député de Carleton voudrait nous voir obéir au précepte de l'honorable député d'Edmonton: Conformez-vous en tout au jugement du gouvernement de la Grande-Bretagne.

M. CARVELL: Vous donnez à mes paroles l'interprétation qu'il vous plaît.

L'hon. M. MEIGHEN: Il vaut peut-être mieux que je cite les paroles de mon honorable ami. A quelle date a-t-il prononcé son discours?

M. CARVELL: Le 2 courant.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député pourrait peut-être m'indiquer la page des Débats où se trouve ce passage?

M. CARVELL: Je ne me souviens pas d'avoir prononcé des paroles de cette nature. Vous trouverez mon discours à la page 445.

L'hon. M. MEIGHEN: Très bien, voici:

Que la compagnie Ross puisse, en moins de deux années, faire des changements qui lui permettent de manufacturer un fusil de nouveau modèle. Il....

C'est-à-dire le premier ministre.

.... a cité la déclaration de quelqu'un en Angleterre qui a émis des doutes sur la possibilité d'aménager en deux ans la fabrique à cette fin.

Et plus loin il affirme:

Je crois que ce monsieur, qui soit-il, est incompétent.

M. CARVELL: Cette citation est incomplète. Citez les quatre ou cinq lignes qui précèdent.

L'hon. M. MEIGHEN: Très bien. L'honorable député donne la raison qui le porte à croire que ce fonctionnaire est incompétent:

Les mêmes gens qui, il y a deux ans, ne croyaient pas possible de manufacturer des shrapnels en Amérique, qui se demandaient si 200,000 shrapnels pouvaient être expédiés d'Amérique, sont peut-être sérieux lorsqu'ils émettent l'opinion qu'on ne peut en deux ans faire à l'usine Ross des changements qui la mettent en état de fabriquer le Lee-Enfield. Mais si notre expérience des deux dernières années dans la fabrication des munitions est une preuve de ce que nous pouvons faire, je crois que ce monsieur, qui soit-il, est incompétent et que mon très honorable ami mérite une critique sévère pour avoir écouté son opinion.

Voilà textuellement les paroles qu'a prononcées l'honorable député.

M. CARVELL: Suis-je coupable de haute trahison, pour les avoir dites?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais parlé de haute trahison. L'honorable député a prétendu qu'il n'avait rien dit de tel. Je viens de citer non seulement le texte de ses paroles, mais encore les raisons qui les lui ont dictées. Tout ce que je puis dire, c'est que ses raisons n'ont pas plus de force que ses asertions.

Ou nous sommes liés par ce contrat ou nous ne le sommes pas. Si nos honorables amis de la gauche sont capables de nous libérer des obligations qu'il nous impose, nous sommes prêts en aucun temps à tenir quitte l'autre partie à cette convention. Si ces messieurs de l'opposition peuvent amener l'entrepreneur à consentir à l'abandon de ses droits, nous sommes prêts à tout, mais dans l'intervalle...

L'hon. M. PUGSLEY: Le Parlement a donné l'autorisation au Gouvernement de révoquer cette convention, sous le régime de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Saint-Jean aimerait bien à venir à la rescousse de ceux qui m'ont attaqué parce que j'ai simplement affirmé que nous sommes liés par ce contrat. Il a prétendu n'être pas prêt à soutenir que nous ne le sommes pas. Permettez-moi donc de répondre à ceux qui m'ont blâmé d'avoir osé faire cette affirmation.

L'hon. M. PUGSLEY: Je trouve étrange que mon honorable ami ait plaidé, ce soir, sa propre négligence et celle de ses amis. Puis, il a cherché à se dérober en prétendant qu'ils sont liés par le contrat intervenu. Il ne visait pas à autre chose.

L'hon. M. MEIGHEN: Je soutiens que le contrat lie les deux parties.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais à l'ouverture des hostilités, le Parlement a autorisé

le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la conduite efficace de la guerre.

L'hon. M. MEIGHEN: Ne l'ai-je pas répété tant et plus?

L'hon. M. PUGSLEY: A quoi bon alors réitérer l'affirmation que le Gouvernement est lié?

L'hon. M. MEIGHEN: Si nous avons le droit de rompre un contrat, il ne s'ensuit pas que nous ne sommes pas liés par lui. Le Gouvernement peut toujours rompre une convention; nous n'avons pas besoin pour cela de l'autorisation de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais c'est justement l'autorisation d'adopter des mesures de cette nature que le Parlement a conféré au Gouvernement par l'adoption de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. MEIGHEN: Tout comme un individu le Gouvernement a le pouvoir de rompre un contrat, mais il s'expose à payer des dommages. Cependant, je le répète, si le Gouvernement n'est pas lié par ce contrat, nulle personne, ni gouvernement ni individu, ni compagnie ne l'a jamais été par aucun contrat depuis que le monde existe.

M. McKENZIE: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Je suis très attentivement l'argument qu'il développe.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne pourrait-il attendre que j'aie fini?

M. McKENZIE: Je vous ai déjà trop bien pris en défaut.

L'hon. M. MEIGHEN: Alors, faites-le encore une fois.

M. McKENZIE: Le ministre prétend-il que l'existence d'un contrat de cette nature autorise le Gouvernement à continuer d'accepter des armes défectueuses?

L'hon. M. MEIGHEN: Pour la vingtième fois je réponds négativement. Le Gouvernement ne s'est jamais cru dans l'obligation de continuer d'accepter des armes défectueuses ou n'importe quelle arme du moment qu'il pourrait s'en procurer une meilleure.

M. McKENZIE: Alors, qu'avez-vous besoin de mentionner l'existence de ce contrat à tout propos?

L'hon. M. MEIGHEN: J'en parle pour l'excellente raison que l'honorable député qui occupe le siège voisin de mon honorable ami m'a défié de le faire et de confirmer les déclarations que j'ai faites à Montréal. Ce n'est pas, je le concède, une raison ni très forte ni très valable, mais c'est le seul motif que j'aie à invoquer. J'ai été provoqué par les honorables députés de la gauche, qui ne connaissent pas mieux. Le Gouvernement n'aurait pas été fondé à continuer la fabrication du fusil Ross ou de tout autre modèle s'il avait pu se procurer à temps une autre arme incontestablement de meilleure qualité. Voilà qui doit suffire, assurément, pour calmer les alarmes de l'honorable député de Saint-Jean. Le Gouvernement était-il en mesure de fabriquer un autre fusil? Etait-il nécessaire de donner à la compagnie Ross un avis d'un an? "Oh!" répond-il, "la compagnie n'aurait jamais eu besoin de tout ce temps-là pour fabriquer un autre fusil." Mais je viens de le démontrer, il a fallu vingt-trois mois à la compagnie pour faire des modifications en 1910 et 1911. Mais est-il bien nécessaire de donner à la compagnie un avis d'un an?

Si c'est inutile, il y a faute de la part de mes honorables amis de l'opposition. Si l'avis d'un an n'est pas nécessaire, pour quelle raison alors mes honorables amis ont-ils suivi cette formalité; pourquoi ont-ils inscrit en blanc et en noir dans le contrat que l'entrepreneur a le droit d'exiger?

Il n'y a pas de réponse à mon interrogation; il est impossible d'en trouver une.

Le gouvernement anglais déclare au Gouvernement canadien qu'il est d'opinion qu'il faudrait un délai de deux ans à la compagnie Ross avant qu'elle soit en état de fabriquer un fusil nouveau modèle. "Oh!" répondent quelques membres de la gauche, "le gouvernement anglais a promis de vous fournir les outils, instruments et calibres nécessaires." De là, ils concluent que la transformation pourrait s'accomplir du soir au matin. Mais est-ce que ces messieurs ne se rendent pas compte que dans les lettres même où le gouvernement anglais avise le Gouvernement qu'il faudrait au moins deux ans à la compagnie Ross pour fabriquer un fusil nouveau modèle, il offre de nous fournir les outils, instruments et calibres? Il offre également par la même occasion les plans et dessins, etc., mais il avertit le Gouvernement qu'il ne doit pas s'attendre à recevoir les nouveaux fusils avant deux ans. Maintenant le gouvernement anglais peut avoir raison, il peut aussi avoir tort.

M. CARVELL: Après avoir reçu cette lettre, est-ce que le Gouvernement ou quelque fonctionnaire est allé voir sir Charles Ross ou quelque autre membre de la compa-

gnie afin de s'assurer dans combien de temps elle serait en état de fabriquer le fusil Lee-Enfield?

L'hon. M. MEIGHEN: Sir Charles Ross a souvent dit qu'il pourrait remplir cette tâche en moins d'une année. Ce n'est pas nous qui le lui demandions, c'est lui qui persistait à nous le dire.

M. CARVELL: Vous êtes-vous adressé à lui?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est lui qui s'est adressé à nous. Mais qui va oser dire ici, sous sa responsabilité de député, que nous aurions dû ou même que nous aurions pu honnêtement nous contenter de l'affirmation gratuite d'un entrepreneur appelé à fabriquer ces articles, désireux d'obtenir une commande, sans aucun égard à d'autres autorités, pas même à celle du gouvernement britannique?

M. CARVELL: Mais avez-vous jamais demandé à sir Charles Ross combien de temps il pensait qu'il faudrait pour adapter son outillage à la fabrication de fusils Lee-Enfield, de 10,000, 20,000 ou de n'importe quel nombre de fusils de ce modèle?

L'hon. M. MEIGHEN: Je le répète, sir Charles Ross nous l'a dit sans que nous le lui eussions demandé.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien de temps, et qu'a-t-il dit?

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois me rappeler qu'il a dit sept ou huit mois.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est-à-dire quand il serait muni des calibres et outils nécessaires.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, c'est ce que j'ai retenu de sa conversation.

L'hon. M. GRAHAM: C'est-à-dire quand il serait muni de son outillage?

L'hon. M. MEIGHEN: Supposons qu'il ait dit deux mois et ait parlé franchement —je n'ai pas lieu de douter de sa franchise—qui va soutenir que nous ne devions faire aucun cas de l'opinion du gouvernement britannique, surtout quand cette opinion s'inspirait de l'expérience qu'on venait justement d'acquérir en Angleterre. On sait, là-bas, du moins on a prétendu que le Enfield de .276 est supérieur au Lee-Enfield que l'on fabrique et que l'on emploie. Mais en Angleterre on ne modifie pas les armureries ni on ne les munit de nouveaux outillages afin de fabriquer un meilleur fusil. Pourquoi? Parce qu'il faudrait, pour cela, du temps, et beaucoup de temps; que le temps, c'est la vie des soldats et qu'il ne faut pas perdre de temps. Voilà pourquoi ils ne changent pas d'outillage et nous conseillent de ne pas en changer si nous voulons ne pas perdre de temps inutilement. Or, quand il s'est agi de décider ce que nous ferions, nous avons eu égard non seulement à l'avis de sir Charles Ross, mais à celui du gouvernement britannique appuyé sur l'expérience du gouvernement britannique lui-même. Telle a été notre attitude à ce sujet.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable ministre voudrait-il nous dire au juste ce que le Gouvernement canadien a décidé par rapport au fusil Ross?

L'hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre l'a dit clairement, il n'a pas décidé quelle commande il donnerait, ni même s'il donnerait une commande quelconque.

L'hon. M. MARCIL: A-t-il décidé de laisser la compagnie Ross continuer les opérations de son armurerie à Québec?

L'hon. M. MEIGHEN: Il a décidé que cette fabrique serait munie d'un nouvel outillage s'adaptant à la fabrication du Enfield de .276, et il a donné avis en conséquence, le premier jour qu'il a été possible de le donner, c'est-à-dire dès qu'il a pu se procurer un échantillon-modèle certifié par l'inspecteur des armes portatives en Angleterre.

M. CARVELL: A-t-il aussi commandé des fusils?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que non. Nous n'avons pas encore reçu les dessins et devis qu'il nous fallait absolument pour pouvoir aller plus loin. Depuis que nous avons reçu le rapport et la décision de sir Douglas Haig, nous avons fait tout le possible pour nous mettre en état de continuer et nous avons marché aussi vite que nous le pouvions.

Qu'est-il arrivé après que le rapport du général French eut vu le jour? Le 12 mai 1916, sir Max Aitken envoya, à l'ancien ministre de la Milice je crois, une dépêche comportant qu'il existait une grave difficulté par rapport au fusil Ross, et lui demanda de passer ce câblogramme au premier ministre, ce qu'il fit. C'était le 12 mai.

L'hon. M. OLIVER: Le rapport déposé contient la première et la dernière phrase du câblogramme, mais non pas cette dépêche en entier. Il y a donc là des renseignements qu'on ne nous a pas communiqués. L'honorable ministre pourrait-il nous dire en quoi ils consistent?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne doit pas me demander quels sont

ces renseignements, il nous est impossible de les communiquer, parce que, eu égard aux circonstances résultant de la guerre, nous n'avons pu obtenir le consentement du gouvernement britannique à cette fin. Si nous réussissons jamais à l'obtenir, nous serons alors tout à fait prêts à déposer la correspondance en entier; mais pour des raisons que tous comprendront, le gouvernement britannique nous a formellement défendu d'en révéler certaines parties.

Ce câblogramme fut envoyé par sir Max Aitken, montré au premier ministre le 15 mai, sans doute le jour même qu'il fut reçu, car l'envoi de ces dépêches est parfois retardé de deux ou trois jours—et dès ce jour-là, le Gouvernement prit une décision et la fit connaître par la bouche du premier ministre. En quoi consistait-elle? En ce que nous demandions à sir Douglas Haig, commandant des forces britanniques en France, de déclarer lui-même si c'était le fusil Ross ou le fusil Lee-Enfield dont les troupes canadiennes devaient être armées?

Il ne se passa absolument rien depuis la réception du rapport du général French refusant de condamner le fusil Ross sous prétexte qu'on n'avait pas de quoi en justifier la condamnation, jusqu'au 12 mai où fut reçu le câblogramme de sir Max Aitken. Immédiatement après avoir reçu cette dépêche, nous exposions les faits au gouvernement britannique et à sir Douglas Haig et demandions à celui-ci de se prononcer, nous allions même jusqu'à offrir de nous en tenir à sa décision quelle qu'elle fût. En outre, nous autorisions la substitution du fusil Lee-Enfield au fusil Ross, si le commandant de l'armée anglaise opérant en France, qui devait être le plus expert du monde en la matière, était d'avis que cette substitution devait avoir lieu. Comment donc nous eût-il été possible de prendre cette attitude antérieurement au 15 mai?

Je le demande à la députation, comment aurions-nous pu avoir raison de mettre de côté la seule arme qu'il nous fût possible de fabriquer durant plusieurs mois à venir, et d'y substituer une autre arme que, de fait, il nous était encore impossible d'obtenir? Qu'on ne l'oublie pas, le 30 mars 1916, le premier ministre faisait connaître aux autorités britanniques l'attitude du Gouvernement canadien relativement aux fusils, déclarant que nous avions déjà donné une commande qui serait remplie vers tel mois—ce mois n'a pu être mentionné dans la correspondance—et demandant au gouvernement britannique de dire ce qu'il nous conseillait de faire. Si nous avons une autre commande à donner, disait-il, il est temps que nous la donnions; déjà les fonctionnaires du ministère nous pressent de le faire, mais nous préférerions attendre que vous nous donniez le meilleur avis possible au sujet de la valeur du fusil aujourd'hui entre les mains des troupes canadiennes et que vous nous disiez si nous pourrions nous en procurer un autre. Quelle fut la réponse? Le 26 du mois suivant, la Grande-Bretagne répondait qu'elle ne pouvait entreprendre d'armer les troupes canadiennes d'aucun fusil quelconque; qu'elle ne pouvait pas alors entreprendre d'armer les troupes canadiennes de fusils Lee-Enfield, qu'elle ne pourrait même pas le faire une fois la commande remplie, dans plusieurs mois, qui ne sont pas encore tous expirés. En pareilles circonstances, se trouvant dans l'impossibilité de se procurer d'autres fusils, le Gouvernement canadien pouvait-il faire autrement que s'en rapporter au commandant de l'armée britannique en France pour savoir quel serait le meilleur moyen à prendre pour armer les troupes canadiennes?

L'hon. sir SAM HUGHES: Le premier ministre n'a-t-il pas demandé aussi aux officiers britanniques, à sir Douglas Haig, je crois, de vouloir bien faire une épreuve comparative?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, en effet. Il envoya à sir Wm Robertson, je crois, un câblogramme conçu pour ainsi dire dans les mêmes termes que celui qu'il avait adressé à sir Douglas Haig. Cette dépêche demandait qu'à la suite des épreuves qui seraient faites des deux fusils comme armes de guerre, sir Douglas Haig décidât lequel devait être employé de préférence, et disait que nous nous en tiendrions à sa décision quelle qu'elle fût. Si l'épreuve eût été faite, à la bonne heure; mais le 28 mai 1916, sir Douglas Haig crut devoir déclarer que, d'après lui, les épreuves déjà faites étaient suffisantes, et par une lettre portant cette même date, il disait, non pas à nous, mais au War-office à Londres que, suivant lui, mieux vaudrait armer les troupes canadiennes du fusil Lee-Enfield. Cette déclaration était faite dans une lettre du 28 mai et confirmée par une autre lettre en date du 21 juin. En conséquence, le War-office à Londres adressait, le 3 juillet suivant, à sir Georges Perley qui nous l'a transmise, une note exprimant l'opinion que sir Douglas Haig avait bien jugé; que, ayant reçu l'offre de rendre une décision, il l'avait acceptée et avait demandé que nos troupes

fussent armées de fusils Lee-Enfield, et que la commission des armes portatives avait confirmé cette décision.

A partir de ce moment nous avons toujours été d'accord: les deux gouvernements et le commandant en chef se sont entendus pour décider que les troupes canadiennes seraient armées du Lee-Enfield.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je tiens à faire bien comprendre que le premier ministre avait demandé que les deux fusils fussent soumis à une épreuve comparative, dans des conditions de guerre; il avait demandé les épreuves les plus concluantes. Le gouvernement anglais n'a jamais fait d'expériences officielles avec les deux fusils. Je le répète pour bien définir mon attitude. Les expériences dont parle sir Douglas Haig n'étaient pas du tout un concours entre les deux armes. Si ce concours avait eu lieu, la supériorité du fusil Ross eût été démontrée.

L'hon. M. MEIGHEN: Ces documents furent reçus ici au mois de juillet; je ne me rappelle pas la date exacte. Sir Douglas Haig considérait que les épreuves, quelles qu'elles eussent été, avaient été suffisantes et il fut donné effet à sa décision. Il demandait que les troupes canadiennes fussent armées du Lee-Enfield et à partir de ce moment, le fusil Ross ne fut plus employé au front, sauf pour certains services spéciaux. Il convient de noter que, même à cette époque, sir Douglas Haig avait déclaré que, sous ce rapport, la 2e division n'était pas dans la même situation que la 3e; autrement dit, la 2e division n'avait pas fait entendre les mêmes plaintes que la 3e; mais puisque le Gouvernement canadien l'avait choisi comme arbitre, il décida qu'il valait mieux, à tout prendre, adopter le Lee-Enfield. C'est ce qui a été fait alors même, sous l'autorité du Gouvernement canadien. Nous n'aurions pas été justifiés de consentir plus tôt à l'abandon de notre fusil, c'est-à-dire avant que nous fût parvenue la lettre du War-office à sir George Perley.

Un autre point à retenir, c'est qu'à partir de cette date, le War-office s'est chargé de fournir des Lee-Enfield aux troupes canadiennes. Avant cette date, il avait refusé de prendre cette responsabilité. Il nous avait fait savoir qu'il n'était pas en état de fournir des armes à nos soldats; mais la situation s'était améliorée dans l'intervalle et, au mois de juillet, le War-office se disait en état de fournir tous les fusils nécessaires. Le Gouvernement canadien s'inclina devant l'opinion de sir Douglas Haig. Nous avons même été le premier des deux gouvernements à déclarer que si sir Douglas jugeait préférable de donner des Lee-Enfield à nos soldats, on devrait les leur fournir.

A partir de ce moment, la situation, en tant qu'elle concernait le Canada, changeait d'aspect. Jusqu'à ce moment, l'intérêt pécuniaire du pays n'était nullement en cause. Il s'agissait de donner la meilleure arme possible à nos soldats partant pour le front. A partir du mois de juillet, nous avons été avertis que le gouvernement anglais était en état de se charger de fournir des Lee-Enfield aux troupes canadiennes, et dès lors l'affaire perdit considérablement de son importance et ne l'a pas reprise depuis. De ce moment, il ne s'agissait plus que d'une question de finance et de commerce. Nous désirions fabriquer nos fusils, tous les fusils que nous pouvions fabriquer, non parce que nos soldats autrement auraient été sans armes, mais parce que le pays avait pour règle de fabriquer au Canada, autant que possible, tout ce dont il avait besoin dans cette guerre.

A ce propos, je rappellerai certaines remarques de l'honorable député de Russell (M. Murphy) faites par lui dans cette Chambre le 29 janvier dernier. Voici les paroles dont il s'est servi:

> Nonobstant la déclaration du général Haig sur l'urgence du cas et son approbation par le conseil de l'armée, qui offrait de fournir le Lee-Enfield, et demandait que l'on n'apportât plus de fusils Ross en Angleterre, ce n'est que le 30 août 1916, plus de treize mois après le rapport du général French et seize mois après que les défauts du fusil Ross eussent été démontrés à la bataille de Saint-Julien, que le Gouvernement du Canada a finalement consenti à ce que le War-office fournit des Lee-Enfield à la 2ème et à la 3ème divisions canadiennes, et il a exprimé l'espoir qu'aucun nouvel armement n'avait été fait à son insu.

J'ai cité les paroles mêmes de mon honorable ami, par lesquelles il affirme que ce n'est que le 30 août 1916 que le Gouvernement canadien a consenti à ce que le gouvernement anglais armât nos troupes du Lee-Enfield, et que même à cette date, nous avons exprimé l'espoir que le changement n'avait pas été fait sans notre approbation. L'honorable député croit-il que cette affirmation soit juste? Considère-t-il que ce soit une manière équitable—je n'emploierai pas une expression plus sévère—d'interpréter le télégramme du 30 août 1916? C'est le 15 mai 1916, par un câblogramme à sir Douglas Haig, que le Gouvernement a autorisé le changement, pourvu qu'il le jugeât dans l'intérêt de nos troupes. Ce seul fait dispensait de toute approbation subséquente. Nous avons autorisé le changement et il a été effectué. Un mois avant le 30 août, nos troupes étaient armées du Lee-Enfield.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur quoi appuyez-vous cette prétention?

L'hon. M. MEIGHEN: Sur le câblogramme dans lequel le premier ministre déclarait s'en rapporter à la décision de sir Douglas Haig.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce câblogramme ne se trouve pas dans le hansard.

L'hon. M. MEIGHEN: Il est certainement dans les archives. Il a été adressé à M. Bonar Law, ministre des colonies et il a été communiqué immédiatement au commandant en chef des troupes au front.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député dit que ce câblogramme a été envoyé le 15 mai. C'est à sir Max Aitken qu'on a télégraphié à cette date-là. Je désirerais savoir quelle position sir Max Aitken occupait auprès de ce gouvernement et du gouvernement anglais.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il a été nommé par décret ministériel représentant général du Canada au front, et il s'est admirablement acquitté de ses fonctions.

L'hon. M. PUGSLEY: Je croyais qu'il faisait partie du service des renseignements et était un "témoin oculaire".

L'hon. M. MEIGHEN: Le câblogramme a été transmis à sir Douglas Haig par l'intermédiaire de sir Max Aitken. Ce dernier nous avait fait tenir la première communication et la réponse a été envoyée par le même canal C'est en réalité une dépêche à sir Douglas Haig et elle est complétée par une autre du 5 juin qui annonce, presque mot à mot, la même chose à sir William Robertson, chef de l'état-major impérial en Angleterre. Il s'ensuit donc que c'est le 15 mai 1916 que sir Douglas a été autorisé à faire le changement, s'il le croyait préférable. Cette autorisation ne pouvait pas être donnée plus tôt.

Quel est ce câblogramme du 30 août que l'honorable député de Russell (M. Murphy) prétend être la première autorisation du changement, donnée par le Gouvernement canadien? C'est un câblogramme du Gouverneur général au ministre des colonies qui est ainsi conçu:

Se conformant à votre câblogramme du 11 juillet, mes conseillers ont annoncé que les troupes canadiennes au front seront à l'avenir armées de fusils Lee-Enfield.

Cela veut dire que nos troupes seront ainsi armées conformément à notre dépêche du 11 juillet. Le câblogramme continue ainsi:

[L'hon. M. Meighen.]

Ils espèrent qu'on n'a pas modifié cette décision à leur insu, mais ils désirent obtenir des renseignements sur le bruit qui leur est parvenu que la 4e division canadienne était armée du fusil Ross lors de son départ récent pour la France.

Voilà la dépêche dans laquelle nous déclarions que nous avions annoncé depuis longtemps que nos troupes seraient à l'avenir armées du fusil Lee-Enfield. Nous ajoutions dans la même dépêche qu'en dépit de cette première déclaration, nous avions entendu dire que la 4e division avait été envoyée au front armée du fusil Ross et que nous désirions savoir si cela avait été fait sans notre assentiment. L'honorable député de Russell (M. Murphy) prétend que c'est la première fois que nous ayons approuvé la substitution du Lee-Enfield au fusil Ross, bien que la dépêche établisse le contraire.

L'hon. M. MURPHY: Existe-t-il dans les archives un câblogramme du 15 mai? Je n'en vois pas dans le hansard?

L'hon. M. MEIGHEN: Je parle du câblogramme du 30 août. Celui du 15 mai était du premier ministre à sir Max Aitken, qui avait mission de le transmettre à sir Douglas Haig. Voilà l'exacte situation. Depuis cette date, nous avons fait tout notre possible pour nous procurer un modèle du fusil, avec les dessins et les devis. En premier lieu, nous avions à obtenir l'opinion du gouvernement anglais sur le fusil qui serait en usage après la guerre, pour savoir quelle arme nous devions fabriquer ici en prévision de l'avenir. Après avoir obtenu ce renseignement, nous avons immédiatement pris nos mesures pour avertir la compagnie Ross d'avoir à modifier son outillage de manière à pouvoir fabriquer l'arme en question et nous n'avons perdu ni une journée ni une heure depuis. Nous avons constamment pressé le gouvernement anglais. Je ne doute pas que ce dernier ait fait de son mieux dans les circonstances, mais en dépit de nos instances, ce n'est que le 20 janvier de cette année que nous avons pu donner un avis régulier à la compagnie, parce que nous n'avions pas, avant cette date, le fusil type qui devait servir d'étalon et accompagner l'avis, aux termes du marché, et sans lequel l'avis eût été irrégulier et de nulle valeur aux yeux de l'entrepreneur.

L'hon. sir SAM HUGHES: Etait-ce l'arme-type fabriquée en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis?

L'hon. M. MEIGHEN: Aux Etats-Unis, je crois; le gouvernement anglais ne la fabri-

que pas, parce qu'il n'a pas voulu courir le risque du retard qu'aurait entraîné le nouvel aménagement de ses manufactures pour la fabrication du nouveau fusil.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le Lee-Enfield qui a fait l'objet de l'avis donné à la compagnie Ross, le 20 de janvier, était fabriqué aux Etats-Unis et livré à l'armée anglaise, quelle est la cause du long retard à procurer l'un de ces fusils-types à la compagnie?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'explique la dépêche de M. Bonar Law, datée du 11 de septembre, 1916. Nous avons entrepris de nous procurer ce fusil-type aux Etats-Unis pour gagner du temps. La nouvelle en est parvenue au ministère de la guerre qui, le 11 septembre, câblait au Gouvernement canadien pour lui demander de ne pas employer comme modèle un fusil obtenu aux Etats-Unis avant qu'il ait été examiné par le principal inspecteur des armes et des cartouches du gouvernement anglais, et qu'il ait été approuvé. Avions-nous tort ou raison? Devons-nous le braver et prendre comme modèle le fusil obtenu des Etats-Unis?

L'hon. sir SAM HUGHES: Quand l'entreprise a-t-elle été adjugée aux Etats-Unis?

L'hon. M. MEIGHEN: J'en ai une idée assez juste, mais je me demande si j'aurais raison de dévoiler la date des commandes ou des livraisons; je crois néanmoins pouvoir me faire fort de dire que, si des députés s'enquièrent de la date des commandes aux Etats-Unis et des quantités livrées jusqu'à présent, ils n'auront pas de quoi justifier leur optimisme concernant la possibilité d'outiller à nouveau une manufacture et de fabriquer un nouveau fusil en quelques mois. Inutile de revenir en arrière et de répéter que nous ne nous retranchons pas derrière le marché. Nous ne cherchons pas à rien cacher. Nous avouons volontiers que, si nous avions pu faire mieux en mettant fin au marché, nous l'aurions fait. Cependant, nous ne voyons rien de mieux à faire.

Ceux qui devraient être les derniers à nous reprocher de n'avoir pas rompu le marché sont ceux qui l'ont passé. Ce reproche sied mal de la part de ceux qui élèvent maintenant la voix pour porter plainte. Ils sont les auteurs du marché, les créateurs de ces fusils. Ils ont forgé les chaînes et lié le pays, et ce sont eux qui se lèvent aujourd'hui pour nous reprocher de ne pas briser les entraves que, dans leur folie, ils se sont imposées à eux-mêmes et ont imposées à tous les gouvernements à venir.

Telle est notre attitude concernant ce fusil. Nous n'avons rien à cacher dans notre conduite ni dans ce que nous avons fait dans toute cette affaire. Elle est d'une importance vitale; elle est la clef du succès. Nous n'avons rien à cacher; nous ne cherchons pas la discussion, mais nous ne l'évitons pas, non plus. Notre ligne de conduite a été claire; non seulement elle peut se défendre, elle est inattaquable du commencement à la fin. Cette question ayant une importance capitale, ce problème étant l'un des plus importants entre mille auxquels nous devons faire face tous les jours, ils ont été soumis d'une manière spéciale à la surveillance du premier ministre, surveillance qui a dirigé et contrôlé, avec une vigilance incessante et un soin et une énergie presque incroyables, tous les détails de la besogne du ministère.

Le Gouvernement est prêt à justifier ses actes, et il ne craint les reproches de personne. Heureusement, une masse de documents officiels conservent le souvenir de ce que nous avons exécuté. Tous les Canadiens peuvent les lire et nous prions la population de ce pays de les examiner tous, de les étudier attentivement, nous en rapportant avec la confiance la plus absolue au jugement de tous les citoyens sensés et impartiaux.

L'hon. M. OLIVER (Edmonton): Monsieur le Président, ainsi que l'honorable ministre l'a dit, nous nous occupons de l'un des plus importants devoirs que nous crée la guerre. Nous ne saurions lui donner trop d'attention. Nous sommes ici pour écouter le suprême plaidoyer du ministère concernant la ligne de conduite qu'il a suivie dans les circonstances. Nous avons écouté attentivement et nous avons entendu des lèvres du premier ministre et du solliciteur général, qui, de l'aveu de tous, n'est pas le membre le moins habile du ministère, les meilleures raisons qu'ils peuvent invoquer lorsqu'ils nous demandent d'ouvrir un crédit de $2,660,000 pour des fusils dont on ne se sert pas au front. Nous avons payé $6,500,000 pour des fusils Ross fabriqués au Canada, et, après deux ans et demi de guerre, il n'y a pas un bataillon, pas un peloton de troupes canadiennes au front qui soit armé de ce fusil.

En présence de pareils faits, je demande aux députés de la droite: A quoi sert le plaidoyer que le solliciteur général a fait entendre ce soir? Qu'importe au pays le conseil que j'ai donné à la droite, celui du représentant de Pictou ou de tout autre député? Le pays ne s'occupe pas des con-

seils que nous avons donnés; il se demande:

Qu'a fait le ministre et jusqu'à quel point peut-il justifier ses actes devant le tribunal suprême de l'opinion publique? La fourniture des armes portatives, de fusils à nos soldats est notre affaire la plus importante; cependant, nous nous occupons aujourd'hui d'un crédit de $500,000,000 que le ministère emploiera en entier pour permettre au Canada de faire sa part pendant cette guerre, et quand à l'item principal de ce crédit, nous nous trouvons en face du résultat que j'ai déjà décrit: nous avons dépensé $6,500,000 et nous n'avons, pour ainsi dire, pas un fusil sur la ligne de feu; pourtant l'on nous demande ce soir, si mon honorable ami insiste pour faire adopter sa motion, de verser $2,660,000 pour des fusils qui ne sont pas encore fabriqués et qu'on ne verra jamais au front lorsqu'ils l'auront été.

Si c'est là ce que le ministère a fait dans cette affaire, que devons-nous penser des autres item de cette énorme dépense? Nous et nos petits-enfants devrons ouvrir nos bourses par suite du fardeau qu'imposera au pays le crédit que nous ouvrons ce soir. Nous nous montrons généreux, notre population paiera allègrement; mais certes, le Gouvernement devrait nous informer que les fonds sont employés sagement et pour les fins auxquelles ils sont destinés. Pourtant, nous déboursons $6,500,000 pour des fusils devant servir à nos soldats, et il n'y a pas un seul de ces fusils sur la ligne de feu.

Pour justifier cette attitude, le solliciteur-général dit que les membres de la gauche, que l'ancien gouvernement, ont fait, il y a quatorze ans, un marché relatif à la fabrication de fusils au Canada et pour l'usage du pays, marché qui lie celui-ci à perpétuité, et que ce marché est la source de l'état de choses dont j'ai parlé. Et depuis plus de cinq ans, nous avons cessé de gérer les affaires publiques et l'on nous tiendrait responsables, tandis que ces messieurs qui ont eu l'entière administration du pays depuis plus de cinq ans échapperaient à toute responsabilité, grâce au plaidoyer du solliciteur-général, ou même aux commentaires que le premier ministre a faits l'autre soir. Jamais proposition plus absurde n'a été soumise à l'examen d'une assemblée délibérante. Bien que je sois d'avis que c'est une perte de temps de discuter devant la députation et le public la part de responsabilité de la gauche et de la droite; vu que mon honorable ami est un membre éminent du ministère, aussi bien que de la profession légale, et qu'il a fortement insisté sur ce point en me signalant en particulier, on ne me reprochera pas d'abuser des instants de la Chambre si je traite brièvement ce sujet.

Nous admettons que le gouvernement libéral a passé un marché avec la compagnie du fusil Ross; nous croyons qu'il était sage de conclure ce marché à cette époque, et que ce marché était un acte de prévoyance. Mon honorable ami a dit et répété que nous, les auteurs du marché, nous sommes responsables de ce que les fusils fabriqués aux termes du marché sont inférieurs. Ainsi que je l'ai déjà dit, le marché stipule d'abord qu'au cas de guerre ou de circonstances critiques, le Gouvernement n'est pas tenu d'accepter de la compagnie Ross plus de fusils qu'elle n'en peut fournir sur la commande de l'Etat. Par conséquent, le Gouvernement n'était pas lié à jamais, ni tenu d'acheter tous les fusils de la compagnie. Et lorsque le solliciteur général dit carrément au monde attentif que le ministère et le pays étaient liés, me permettrez-vous, monsieur le Président, de laisser entendre qu'il cherche à tromper le public.

Quelques voix: Oh! Oh!

L'hon. M. OLIVER: Je complèterai mon raisonnement. En deuxième lieu, le gouvernement libéral a stipulé que la compagnie Ross ferait au fusil ou au type du fusil tous les changements que le ministère exigerait. Par conséquent, si le type du fusil fabriqué d'après les ordres de l'ancien gouvernement libéral était insuffisant, le contrat lui-même renferme une stipulation formelle qui impose au présent ministère l'obligation de maintenir ce fusil en bon état de service. De plus, le marché stipulait que, lorsque le ministère voudrait faire fabriquer un tout autre fusil par la compagnie, celleci serait tenue de se conformer à son désir.

Ces messieurs sont au pouvoir depuis plus de cinq ans et demi. Il était de leur devoir, pendant ce temps, de veiller à ce que le fusil manufacturé pour le pays fût une arme d'un emploi efficace, ils avaient le pouvoir, durant tout ce temps-là, de s'assurer de son efficacité suivant leurs lumières. Si nous n'avons pas aujourd'hui au front un seul bataillon, une compagnie, un peloton armé du fusil Ross, ils en sont absolument responsables, et il est inutile au solliciteur général ou au premier ministre d'essayer de rejeter la responsabilité sur l'ancien gouvernement ou sur les épaules d'aucun des députés de ce côté-ci de la Chambre. Mon honorable ami a dit avec insistance

que le fusil mis entre les mains de ceux qui ont traversé l'océan en 1914 était d'un modèle approuvé par l'ancien gouvernement. Admettons pour les besoins de la discussion que ce soit vrai. N'oublions pas, s'il vous plaît, d'éliminer le temps qui s'est écoulé entre la chute du gouvernement libéral et la déclaration de guerre. Disons que le contrat ne contenait aucune clause rendant le Gouvernement responsable et que l'ancien gouvernement doit être tenu responsable du fusil Ross de la marque III. Il ne s'est pourtant pas fabriqué un seul fusil Ross de cette marque sous le régime libéral. Le solliciteur général nous a dit lui-même ce soir que le premier fusil de cette marque n'a été livré qu'en décembre 1912, soit un an et trois mois après la chute de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: C'était en novembre.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable ministre a dit décembre; mais, si cela peut lui faire plaisir je dirai novembre. Or, je dis que le Gouvernement qui n'a éprouvé aucune difficulté, qui n'a rencontré aucun obstacle à l'annulation d'un contrat relatif à la construction d'une marine canadienne, contrat que les ministres ont trouvé dans leurs bureaux en montant au pouvoir, avec un dépôt de $100,000 garantissant son exécution, ce Gouvernement, dis-je, n'est pas en situation de prétendre que, le gouvernement libéral ayant sanctionné le fusil Ross de la marque III, il était tenu de faire fabriquer ce fusil ou, une fois fabriqué, d'en accepter la livraison. Effectivement, c'est l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) qui a donné l'ordre de fabriquer ce fusil, et non pas un membre du gouvernement libéral. De sorte que, si mon honorable ami (M. Meighen) n'a pas bien compris ce que j'ai dit, il ya quelques minutes, il comprendra peut-être maintenant que je le répète. Quand il a cherché à rejeter sur l'ancien gouvernement la responsabilité de la fabrication d'un fusil impropre au service, il voulait induire le public en erreur et le tromper sur les circonstances de cette affaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Personne ne croit cela, pas même l'honorable député; il est trop intelligent pour cela.

L'hon. M. OLIVER: Je tolère cette interruption de mon honorable ami, à cause de sa provenance. Mon honorable ami base sa défense sur ce double appui d'une responsabilité de l'ancien gouvernement et d'une assertion tendant à faire croire que le rapport de sir John French n'a pas condamné le fusil Ross. Avant de toucher à ces deux points laissez-moi répéter ce que j'ai dit l'autre soir: c'est ce Gouvernement et non celui de la Grande-Bretagne qui avait la responsabilité de voir à ce que les troupes canadiennes fussent convenablement équipées et armées, c'était du ressort de notre ministère de la Milice et non de celui de la Grande-Bretagne; et nos amis n'ont aucunement le droit, d'après la pratique parlementaire ou comme simple question de droit, de se retrancher derrière les officiers de l'armée anglaise ou de l'administration militaire d'Angleterre.

Nous avons un ministère de la Milice tout exprès pour qu'il veille à ce que nos affaires militaires soient bien conduites. Nous ne pouvons citer sir John French au tribunal de l'opinion publique canadienne et faire condamner ses paroles et ses actes. Nous sommes censés avoir un régime de gouvernement responsable en ce pays et nous voulons que le ministre de la Milice et le premier ministre s'occupent de donner à nos affaires militaires une bonne direction. Mon honorable ami a essayé le sarcasme en disant que je me suis contredit quand j'ai parlé de la nécessité de conformer notre équipement à celui du gouvernement anglais tout en tenant le Gouvernement responsable de cet équipement. Je ne vois pas de contradiction dans ces arguments; je les trouve au contraire en parfait accord. Je m'en remets, sur ce point, au jugement du comité et du public en général. Je dis que le Gouvernement ne devrait pas attendre le rapport de sir John French sur le fusil Ross. Il avait le droit de se renseigner—et c'était son premier devoir envers le peuple et envers nos soldats—sur la valeur d'une arme de laquelle dépendaient la vie de nos soldats, le prestige de la nation et le succès des alliés.

Il ne l'a pas fait; c'est l'aveu que nous en avons et personne ne le conteste. Non seulement le Gouvernement n'a pas pris les moyens de se renseigner sur la valeur du fusil Ross, mais l'ex-ministre de la Milice nous a assuré, ici même, que le fusil était et est encore sans défaut. Après ce que l'ex-ministre en dit, il serait absurde de prétendre que le Gouvernement a mis dans l'affaire toute la diligence voulue, et qu'il n'est coupable d'aucune négligence en ce qui concerne cette arme. Ces messieurs sont d'autant plus coupables qu'il y a parmi leurs partisans des gens qui, pendant des années, ont critiqué le fusil Ross dans le temps où c'était un gouvernement libéral qui le fabriquait. Ou ces censeurs étaient convaincus qu'une arme

différente et supérieure avait été mise entre les mains de nos soldats, ou ils étaient disposés à subordonner leurs opinions aux exigences de la politique. Je n'accuserai point mon honorable ami, pas plus que je n'accuserais tout bon Canadien, d'avoir songé à subordonner aux exigences de la politique une question de cette importance. Ils ont cru, sans doute, que nos troupes étaient armées d'un fusil sans défaut. C'était leur droit de le croire, comme c'est leur droit, aujourd'hui qu'il est démontré que l'arme remise à nos troupes ne valait rien, de tenir l'ex-ministre de la Milice et les membres du Gouvernement responsables de ce qui en est résulté, quelque terribles qu'aient été ces résultats.

Mon honorable ami base toute son argumentation sur ce que sir John French aurait fait un rapport favorable au fusil Ross. Mais la lecture de ce rapport m'a convaincu que cette assertion, base de sa défense, ne se fonde sur rien. On ne peut voir dans le rapport de sir John French autre chose qu'une condamnation de ce fusil comme arme pour les troupes en campagne, condamnation fondée sur des essais dont sir John a été lui-même témoin dans des opérations qu'il a eu à diriger et dont il était responsable. Nous jugeons de la pensée d'un homme par ses actes et cela est d'autant plus vrai que ses fonctions sont plus hautes et entraînent plus de responsabilité. Lorsque, sans référence au Gouvernement canadien ni à notre ministère de la Milice, sir John French ôtait à nos soldats de la 1ère division leurs fusils Ross et les remplaçaient par des Lee-Enfield, si rares au dire du solliciteur général et du premier ministre—ce qu'il a fait, comme il l'assure, parce qu'il ne voulait pas envoyer ces hommes à une grande bataille armés du fusil Ross—eut-il couvert d'excuses ou d'explications une centaine de pages, cela ne changerait rien à la conclusion qui se peut tirer de son acte et des raisons qu'il en donne. Mon honorable ami lit certains passages du rapport de sir John French et il leur donne une interprétation que les termes dont il se sert ne sauraient justifier.

Dans son rapport du 19 juin 1915 au War-office, sir John French, parlant du comité d'enquête, dit:

J'ai reçu le compte rendu de l'enquête de ce comité juste la veille d'une sérieuse offensive, à laquelle la division canadienne devait prendre part et j'apprenais en même temps que plus de 3,000 hommes, plus d'un tiers des fantassins de cette division, étaient déjà parvenus à s'armer de Lee-Enfield sans y avoir nullement été autorisés.

(1) Mon comité est unanime à déclarer qu'il est impossible d'être certain que le fusil Ross fonctionnera avec aise et sûreté dans un feu rapide avec d'autres cartouches que celles qui viennent du Canada.

(2) Il est impossible de ce procurer des cartouches de cette sorte dans ce pays-ci, et nous ne pouvons en obtenir d'Angleterre en quantité suffisante.

Plus loin il dit:

Je ne me suis pas cru justifié d'envoyer cette division au feu, armée du fusil Ross et j'ai ordonné de réarmer du Lee-Enfield l'infanterie de la division avant l'engagement du 15 courant.

Je suis d'opinion qu'on ne peut tirer qu'une conclusion de ces paroles; et cependant, par un triage de phrases sans importance, phrases insérées, je dois le supposer, dans le dessein de ménager le ministère de la Milice du Canada, le premier ministre et le solliciteur général ont cherché à faire croire que sir John French n'avait pas fait un rapport défavorable.

Sir John French cite le rapport du comité dont il parle. Il dit dans son premier rapport, article 7:

L'opinion que j'ai exprimée et d'après laquelle j'ai agi, est que, dans la mesure où j'ai pu en faire l'épreuve, les munitions de provenance anglaise ne conviennent pas au fusil Ross et qu'un vif sentiment de défiance à l'égard de cette arme existe dans la division canadienne, sentiment de défiance qui va croissant et que justifie abondamment le rapport du comité.

Voilà ce que contient le rapport et voilà ce que dit sir John French. Quand le solliciteur général cherche à donner à ce rapport une autre interprétation, il n'agit loyalement ni envers la Chambre, ni envers le pays.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai donné lecture du rapport.

L'hon. M. OLIVER: D'une édition revue et corrigée. J'appellerai de nouveau l'attention de la Chambre sur certains passages du rapport de la commission:

Opinion de la commission: La commission est unanime à déclarer que parmi les différentes marques de cartouches mises à l'essai, seules les cartouches du modèle VII, 1914, fabriquées à l'arsenal canadien, conviennent au feu rapide avec le fusil Ross.

Ceci se rapporte aux cartouches et explique qu'une seule marque de cartouches canadiennes convient au fusil Ross.

Pourvu toutefois qu'on puisse obtenir un approvisionnement suffisant de cartouches de ce modèle et de fabrication canadienne.

Il ne dit pas qu'un approvisionnement suffisant sera fourni; l'approvisionnement n'avait pas été suffisant par le passé et rien ne permettait de supposer qu'il le serait à l'avenir.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député oublie que le War-office a déclaré dans sa

réponse à cette lettre que l'approvisionnement serait suffisant.

L'hon. M. OLIVER: Il s'agit dans le moment du rapport de la commission sur lequel sir John French a basé le sien. C'est ce rapport que je cite. C'est en s'appuyant sur le rapport de sir John French que mon honorable ami a cherché à justifier son attitude, et non sur d'autres documents; or, ce rapport dit expressément que le fusil Ross ne fonctionne pas bien, sauf avec une marque particulière de cartouches qu'on ne peut pas se procurer en quantité suffisante.

L'hon. M. MEIGHEN: Lisez bien et vous verrez que cela se rapporte à l'avenir.

L'hon. M. OLIVER: Sir John French dit:

Pourvu toutefois qu'on puisse obtenir un approvisionnement suffisant de cartouches de ce modèle et de fabrication canadienne.

Jusqu'alors, l'approvisionnement avait été insuffisant et sir John French ne laisse pas entendre qu'il compte voir la situation s'améliorer.

L'hon. M. MEIGHEN: Le War-office l'a laissé entendre.

L'hon. M. OLIVER: Ceci est une autre histoire. Il s'agit pour le moment du rapport sur lequel mon honorable ami a basé tout son plaidoyer. Il nous a donné une édition très soignée du rapport et je le cite littéralement. Sir John French dit encore ceci que je signale tout particulièrement à l'attention du comité:

Les autres défauts apparents ne sont pas suffisants pour faire condamner le fusil Ross, vu la disette actuelle de fusils en général.

Ces défauts suffisent à faire condamner le fusil Ross, si on avait pu s'en procurer un autre. Est-ce bien le sens de ces paroles? Il n'est pas possible de les interpréter autrement et si cela n'équivaut pas à une condamnation formelle et directe du fusil Ross, la langue anglaise n'a plus de sens. Sir John French dit encore:

Le comité a proposé unanimement que les troupes employées à la garde des lignes de communication soient armées du fusil Ross et que les troupes canadiennes, si la chose est possible, soient armées du fusil anglais.

Cette spirituelle remarque que le premier ministre faisait l'autre jour, en disant du fusil Ross fabriqué sous l'ancien régime que c'était une arme de paix et non une arme de guerre, se trouve confirmée par le rapport de la commission qui déclare que cette arme peut être employée avec avantage aux endroits où l'on suppose qu'il n'y aura pas de combat, sur les lignes de communication, mais que les troupes sur la ligne de feu doivent être armées du fusil anglais.

Mon honorable ami approuve-t-il le Gouvernement de demander un crédit de $2,666,000 pour fabriquer encore 80,000 de ces fusils qui ont été formellement condamnés par ceux qui ont été choisis comme arbitres? La commission s'est réunie le 5 juin 1915 et sir John French a fait son rapport le 19. On observera que les atermoîments et les délais qui ont marqué l'action du Gouvernement dans cette affaire n'ont pas empêché sir John French d'envoyer son rapport très peu de temps après avoir reçu l'opinion de la commission chargée de l'enquête. Il n'y a pas eu de retard de l'autre côté, mais ici on ne constate que des délais et des retards.

Je demande à quiconque veut exercer son jugement s'il est possible d'arriver à une autre conclusion que celle que la commission a prise et dont communication fut faite au War-office par sir John French.

Au sujet des points particuliers sur lesquels la commission a été appelée à se prononcer, les questions et les réponses sont comme suit:

1. On s'est souvent plaint de ce que la culasse mobile s'enrayait après le cinquième coup.

Ceci n'est pas dû aux cartouches mais à un vice de construction, à un défaut dans le mécanisme, et c'est le premier défaut constaté par la commission; "on s'est souvent plaint de ce que la culasse mobile s'enrayait après le cinquième coup", mais cela n'empêche pas le solliciteur général d'affirmer que le rapport de sir John French donne raison au Gouvernement de refuser de remplacer le fusil Ross par une meilleure arme, comme il aurait dû le faire et comme il était libre de le faire aux termes du marché. La commission dit encore:

2. Il n'est pas possible d'obtenir le plein résultat d'un feu rapide:

a) Si on ne se sert pas des cartouches de fabrication canadienne.

b) Si le fusil n'est pas parfaitement nettoyé.

On observera que dans ce deuxième paragraphe, il est question des cartouches et qu'il est dit que le fusil fonctionne mieux avec des cartouches de fabrication canadienne, qu'avec des cartouches de fabrication anglaise. Cela n'a rien à faire avec le premier paragraphe dans lequel il est dit que la culasse mobile refuse de fonctionner après le cinquième coup.

M. HANNA: Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu d'enrayement après qu'on eut tiré cent coups, aux essais?

L'hon. M. OLIVER: Je n'en sais rien.

M. HANNA: Vous feriez mieux de vous en informer.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami le sait-il?

M. HANNA: Oui; c'est parce qu'on employait des cartouches canadiennes. On a tiré cent coups et il n'y a pas eu d'enrayement.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas ce que dit le rapport et je ne puis que donner ce qui est dans ce document.

M. HANNA: Le rapport dit exactement ce que je viens d'expliquer.

L'hon. M. OLIVER: Le solliciteur-général appuie sa cause sur ce rapport et je suis prêt à en faire autant. Je demande à la Chambre de lire attentivement cette partie du rapport, de l'accepter pour ce qu'il est, avec le sens qu'on y a voulu donner. Il est dit, dans la dernière partie du deuxième paragraphe, que le fusil doit être dans un état de propreté parfaite. C'est une condition impossible à réaliser dans les tranchées, et le fusil dont la valeur dépend d'une propreté absolue n'est pas une arme qui convienne à la guerre moderne. C'est ce que nous avons toujours dit. C'est ce qu'ont rapporté les premiers soldats canadiens qui sont allés au front, et c'est aussi ce que confirme le rapport de cette commission. Au sujet des cartouches, le rapport de la commission dit encore:

La cartouche anglaise est d'un calibre légèrement plus fort que celui de la cartouche canadienne, de sorte que, immédiatement après l'explosion de la cartouche, la douille adhère si fortement aux parois de la chambre, qu'il se produit un enrayement.

C'est un inconvénient à ajouter à tous les autres défauts. Le paragraphe 4 est ainsi conçu:

Les troupes ont ordre de ne jamais enlever le magasin, vu que cela nécessite le démontage de tout le fusil.

Et encore:

Si le magasin n'est pas vidé toutes les vingt-quatre heures, et le ressort détendu, le magasin refuse de fonctionner.

Cela n'a aucun rapport avec les cartouches:

5) La tête mobile s'encrasse facilement, ainsi que l'écrou à l'intérieur de la culasse; à cause de la difficulté du nettoyage, il se produit des enrayements.

Ceci encore n'a pas de rapport avec les cartouches.

6) La vis du pivot se dilate sous l'action de la chaleur ce qui rend difficile l'ouverture de la culasse. (Effet probable de la multiplicité des plans de contact.)

Autrement dit, dans le tir rapide, la culasse mobile s'échauffe et cause l'enrayement.

[M. Hanna.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je sais parfaitement que mon honorable ami ne cherche pas à induire le comité en erreur, mais il donne les questions posées à la commission comme si elles étaient des réponses, tandis que les réponses sont données au-dessous. Il me paraît vouloir tout brouiller. Les douze premières questions ont été soumises à la commission pour qu'elle fît une enquête, et il donne ces points comme s'ils étaient le rapport des enquêteurs.

L'hon. M. OLIVER: Précisément.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le rapport des enquêteurs est donné plus bas et les réponses sont numérotées depuis 1 jusqu'à 12. Il est important de bien établir la situation et de ne pas faire croire au comité que ce que l'honorable député lit en ce moment est le rapport de la commission. Il lit la série des questions qui ont été soumises à la commission.

L'hon. M. OLIVER: C'est bien cela, mais les réponses seules ne donnent pas une idée exacte des questions à décider.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si l'honorable député veut que le comité sache exactement quelles ont été les décisions de la commission, il devrait donner lecture des points qui lui ont été soumis et aussi des décisions de la commission, dans chaque cas. Ce n'est pas ce qu'il a fait.

L'hon. M. OLIVER: Je suivrai le conseil du premier ministre.

On s'est souvent plaint de ce que la culasse mobile s'enrayait après le cinquième coup.

La réponse à cela est "oui".

(2) Le tir rapide ne peut atteindre sa pleine valeur, à moins que (a) on ne se serve de cartouches de provenance canadienne.

Quelques VOIX: Bravo! bravo!

L'hon. M. OLIVER: Voici la deuxième:

(b) Le canon ne soit parfaitement net.

Voici la réponse faite:

Le feu nourri produit tout son effet seulement si l'on se sert exclusivement de cartouches de provenance canadienne.
(b) Le point n'a pas été soumis à l'épreuve.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est là le deuxième point.

L'hon. M. OLIVER: Oui. Voici le troisième:

La cartouche fabriquée en Angleterre est un peu plus grosse que la cartouche canadienne.

C'est là, en effet, l'allégation faite au sujet des cartouches. La réponse est comme suit:

L'étui de cartouche, fabriqué en Grande-Bretagne semble être d'un calibre un peu plus gros que celui de l'étui fabriqué au Canada, et le diamètre de la cartouche immédiatement sous le bourrelet semble un peu plus grand que celui des cartouches de fabrication canadienne. C'est là peut-être la cause du coincement.

Des VOIX: Bravo! bravo!

L'hon. M. OLIVER: Mais on ne l'affirme pas. (Rires)

Cette question peut faire sourire certains députés, mais on la pose directement et la réponse vient d'un comité responsable qui dit qu'il peut en être ainsi, sans rien affirmer.

L'hon. M. MEIGHEN: Que recommande sir John French?

L'hon. M. OLIVER: Qu'on fasse disparaître ce fusil.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout; que l'honorable député lise donc les conclusions de sir John French.

L'hon. M. OLIVER: C'est ce que je vais faire.

L'hon. M. MEIGHEN: Il a conseillé d'agrandir la chambre et on l'a agrandi.

L'hon. M. OLIVER: Il a fait écarter le fusil pour le remplacer par le fusil Lee-Enfield; ce qu'il a invoqué comme raison dans cette circonstance, importe moins. Qu'on se rappelle que ce qu'il a fait est basé sur ce rapport-là.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. OLIVER: C'était l'interprétation qu'il donnait à ce rapport.

L'hon. M. MEIGHEN: Jusqu'à ce qu'on eût élargi la chambre du fusil et qu'on se procurât des cartouches de fabrication canadienne.

L'hon. M. OLIVER: Pas du tout.

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami affirme donc par là que sir John French parlait de choses auxquelles il n'entendait rien?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, non.

L'hon. M. OLIVER: Parce, subséquemment à l'agrandissement de la chambre de l'arme, sir Douglas Haig a fait à son tour un rapport qui confirme à tous égards celui de sir John French. Donc ou sir John French ne connaissait pas son affaire ou il n'a pas fait de rapport dans le sens que prétend mon honorable ami.

L'hon. M. MEIGHEN: Le rapport est là.

L'hon. M. OLIVER: C'est précisément ce que je dis; et je vais en lire des extraits. Voici ce que j'y relève:

Les soldats de la division canadienne témoignent de plus en plus à l'égard de la fusil un manque de confiance qui est amplement justifié par le rapport du comité.

Pourrait-on se servir d'un langage plus explicite? Il ajoute:

Je ne me suis pas cru autorisé à envoyer cette division au feu avec le fusil Ross et j'ordonnai qu'on réarmât l'infanterie de la division avec le fusil Lee-Enfield, et cet ordre fut exécuté avant que la division prît part au combat du 15 courant.

L'hon. M. MEIGHEN: Il indique les motifs; l'honorable député a peur de faire connaître ces raisons

L'hon. M. OLIVER: J'en fais lecture: je n'en suis pas effrayé. Je dis que les raisons sont nombreuses et suffisantes. Ou elles sont suffisantes ou sir John French était indigne d'occuper son poste. Je ne pense pas que mon honorable ami soit en mesure de critiquer sir John French, ce que je ne puis faire moi-même. L'ancien ministre de la Milice peut se prononcer sur tout cela, mais pas nous.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député de Carleton (M. Carvell) non plus.

L'hon. M. OLIVER: Peut-être, mais puisque sir John French se fonde sur ce rapport pour arrêter une détermination, force m'est de penser que s'il a agi comme il a fait, c'était pour les raisons par lui indiquées; or les raisons qui, à ses yeux, étaient suffisantes devaient l'être également aux yeux du Gouvernement canadien.

(4) Qu'il existe des ordres défendant aux troupes de sortir leur magasin, vu que cela les oblige à démonter le fusil.

A cela la réponse est: "Oui".

Voici la question suivante:

4. (b) A moins que le magasin ne soit vidé toutes les 24 heures, et le ressort détendu, le magasin ne refuse-t-il pas de fonctionner?

Et la réponse:

Il se peut qu'il en soit ainsi, mais le comité n'a pu s'en rendre compte n'ayant pas fait l'épreuve voulue.

Plus loin:

5. La tête mobile s'encrasse facilement, ainsi que l'écrou à l'intérieur de la culasse; à cause de la difficulté du nettoyage, il se produit des enrayements.

Voici la réponse:

Cela se peut, mais on n'a pas essayé les fusils dans une atmosphère humide.

Puis:

6. La vis du pivot se dilate sous l'action de la chaleur, ce qui rend difficile l'ouverture de la culasse. (Effet probable de la multiplicité des plans de contact).

Réponse:

La dilation de la tête mobile n'est pas perceptible après le tir de 100 cartouches de fabrication canadienne.

Ensuite:

7. La hausse du fusil Ross est défectueuse, à cause de sa délicatesse et de la petitesse des chiffres, ce qui en rend l'ajustement très difficile.

Réponse:

Décidément, les chiffres gravés sur la hausse sont petits et difficiles à lire, comparativement à ceux de la hausse du fusil Lee-Enfield, de provenance britannique.

Question:

8. L'enveloppe du magasin est trop mince et se bossue facilement. Il en résulte un resserrement, car le ressort ne peut fonctionner.

Réponse:

Le tube du magasin est plat, et toute inégalité sur la surface intérieure de ses parois nuirait sérieusement à l'action du ressort qu'il renferme.

Question:

9. Le guidon ne convient pas au service actif. La coiffe se remplit aisément de boue et il est difficile de la nettoyer.

Réponse:

Le comité n'a pas trouvé qu'il existe sous ce rapport beaucoup de différence entre ce fusil et le fusil anglais.

Question:

10. En ces derniers temps, on a percé un trou dans le fond du magasin, ce qui permet de le nettoyer sans qu'il soit nécessaire de le démonter ensuite.

Réponse:

Cette ouverture devrait être recouverte d'une plaque tournante, ajustée au moyen d'une vis.

Question:

11. La lame-chargeur est d'un emploi beaucoup plus utile dans le Lee-Enfield que dans le Ross. Celui-là peut recevoir dix cartouches d'un coup, tandis que le Ross n'en peut recevoir que cinq.

Réponse:

Il est certain qu'on peut charger le Lee-Enfield en moitié moins de temps surtout pour la raison que, dans le cas du fusil anglais, la rainure où s'engage la cartotuche est juste au-dessus du magasin.

Enfin:

12. Que la forme de la partie antérieure de la chambre diffère beaucoup, dans le fusil Ross, de celle de la partie correspondante du Lee-Enfield. Elle ne permet pas la même dilation et c'est ce qui cause l'enrayement.

[L'hon. M. Oliver.]

Réponse:

La partie antérieure de la chambre est certainement de forme différente, mais le comité ne s'est pas trouvé en état de décider que ce fut la cause du coincement.

Et voici l'observation sur laquelle mon honorable ami appuie sa cause: le Gouvernement, dit-il, avait raison d'agrandir la chambre du fusil Ross à seule fin de prévenir l'enrayement, au lieu de commander un autre fusil, dans ce temps-ci, ainsi qu'il avait le droit de faire aux termes du marché fait par le gouvernement libéral.

L'hon. M. MEIGHEN: Sir John French n'a-t-il pas conseillé d'agrandir la chambre?

L'hon. M. OLIVER: J'ai lu le rapport du comité nommé par sir John French.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi mon honorable ami ne répond-il pas à ma question? Sir John French n'a-t-il pas conseillé, non d'écarter le fusil, mais d'en agrandir la chambre?

L'hon. M. OLIVER: Je ne discute pas ce que sir John French a dit, mais plutôt ce point: Nous avons examiné les causes de l'enrayement du fusil, et certains membres de la droite prétendent que cette arme s'enrayait parce que la chambre en était trop étroite, ou que tel était l'avis de sir John French. Le Gouvernement s'est fondé sur le dire de ce dernier pour retarder plus d'un an à prendre des dispositions en conformité de son marché pour obtenir une arme satisfaisante. Or, voici un rapport du comité nommé par sir John French où il est dit que ce comité n'a pu déterminer que le trou de la chambre fût la cause de l'enrayement.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi sir John French nous a-t-il recommandé d'agrandir la chambre? Et puisqu'il a fait cette recommandation, les honorables membres de la gauche diront-ils que nous n'aurions pas dû suivre ses conseils?

L'hon. M. OLIVER: Lorsque le crédit du Canada est en jeu, lorsque la vie de nos soldats et le succès de nos armées reposent sur la valeur du fusil, et lorsque sir John French déclare qu'il a retiré le fusil Ross à nos soldats pour les armer du fusil anglais avant de les envoyer à la bataille, je dis alors que je préfère ce qu'il a fait à ce qu'il a dit, en supposant qu'il ait réellement prononcé les paroles que mon honorable ami lui attribue, car s'il les a prononcées, c'est en passant outre à l'avis du comité qu'il avait lui-même nommé pour

examiner la question. Je suppose que le Gouvernement avait devant lui le rapport du comité ainsi que le rapport de sir John French. Celui-ci l'a envoyé en même temps que le sien pour renseigner le Gouvernement canadien, qui est responsable de n'avoir pas donné au rapport de ce comité l'attention qu'il méritait, quel que fût celui de sir John French.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député prétend-il aussi que le gouvernement anglais aurait dû rejeter le Lee-Enfield au lieu d'en agrandir la chambre, ainsi qu'il l'a fait?

L'hon. M. OLIVER: Je ne connais pas le Lee-Enfield et je ne sais pas ce que le gouvernement anglais aurait dû faire. Il s'agit ici de nos soldats et du peuple canadien. C'est là l'affaire que le premier ministre doit régler, et elle est suffisante pour absorber toute l'attention des meilleurs d'entre nous pour le présent. Je ne sais pas ce que le gouvernement anglais a fait ni les raisons qui l'ont porté à agir, ou quels ont été les résultats. Mais je sais que le Gouvernement canadien a retardé pendant une année complète à commander un bon fusil qu'il aurait dû et pu commander en vertu du contrat, au lieu d'agrandir la chambre du fusil et de retremper la tête mobile; et en fin de compte sir Douglas Haig a découvert, comme l'avait découvert sir John French, que le fusil Ross ne donnait pas un bon service et qu'il n'avait plus la confiance des soldats. En réalité, le massacre des Canadiens armés du fusil Ross a été plus grand sous le commandement de sir Douglas Haig en 1916 que sous le commandement de sir John French en 1915.

M. WRIGHT: Armés du même fusil?

L'hon. M. OLIVER: Absolument le même.

M. WRIGHT: Et le massacre a été plus grand?

L'hon. M. OLIVER: Il y avait plus de soldats dans la bataille.

L'hon. M. MEIGHEN: Le massacre des Allemands a été plus grand aussi.

L'hon. M. OLIVER: C'est possible; je n'en sais rien. Je m'occupe peu du massacre des Allemands. Ce qui m'inquiète sérieusement est ceci: lorsque je sais que le soldat allemand est armé du meilleur fusil que la science et l'argent peuvent produire, il est du devoir du Gouvernement canadien, non pas d'apporter des retards, de poser des questions ou de temporiser, mais de faire en sorte que les soldats du Canada soient armés d'un fusil aussi bon que la science et l'argent peuvent produire.

L'hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député sait que les Allemands sont armés du meilleur fusil que la science et l'argent peuvent produire, pourquoi nous demande-t-il de commander des Lee-Enfield?

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami est très fort en jeux de mots, et je le laisserai y répondre lui-même; la question n'a pas d'importance. Je voulais relever certaines parties du discours de mon honorable ami à mon adresse, mais elles échappent à ma mémoire, et je ne fatiguerai pas la Chambre.

Nous avons dépensé beaucoup de temps à discuter la question du fusil Ross, et pour ma part, je n'ai pas à m'en excuser. Ce qui m'a frappé le plus sérieusement, c'est que le Gouvernement, sur lequel repose une responsabilité immense, ait pu consentir à adopter le genre d'argument et la forme de discussion qu'il a cru devoir adopter. En face d'une situation aussi grave, le Gouvernement a plaidé qu'il avait fait toute diligence pour les améliorer. Il y a, à mon avis, une ressemblance très frappante dans l'attitude du Gouvernement, à l'égard de la fabrication de bons fusils au Canada, avec celle qu'il tenait, il y a un an ou plus, au sujet de la fabrication des autres munitions au Canada, telles que obus, fusées et autres choses de même genre. Le Gouvernement devra admettre qu'il prétendait alors que le Canada ne pouvait pas faire ceci et ne pouvait pas faire cela, mais que, cependant, le Canada a fait ceci et cela dans la fabrication des autres munitions de guerre, munitions qui n'avaient jamais été fabriquées auparavant au Canada, non plus que de ce côté de l'Atlantique. Nous avons pu établir des fabriques, trouver les capitaux, préparer nos ouvriers à des industries qu'ils n'avaient jamais vues et ne connaissaient pas auparavant; mais nous avons été incapables de trouver la science, le capital ou l'énergie, ou nous avons été incapables de prendre les mesures que la nécessité nous commandait, afin de donner à nos soldats une arme efficace pour combattre nos ennemis sur le champ de bataille.

Je ne saurais m'expliquer comment un gouvernement peut s'accommoder d'une pareille situation avec autant de placidité que nos ministres l'ont fait. Je m'explique

encore moins comment, après tout ce qui s'est dit, et hors d'état comme sont les ministres de se justifier aux yeux du peuple, ils aient le courage de venir ici nous demander un crédit de $2,660,000 pour la fabrication d'un plus grand nombre de ces fusils, dont le gouvernement anglais refuse effectivement d'autoriser l'envoi en Angleterre et dont il ne veut pas que nos troupes se servent en France à l'avenir.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ignore-t-il donc que le gouvernement anglais a donné une commande pour 100,000 de ces fusils, et qu'il refuse d'annuler cette commande, qu'il en reçoit livraison et continuera de le faire d'ici plusieurs mois?

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas à m'occuper de ce que fait le gouvernement anglais; mais l'honorable solliciteur général en prenant la parole m'a remis en mémoire un petit incident que j'avais oublié et qu'il me sera maintenant permis de mentionner. Le comité me pardonnera si je signale ce fait à son attention. On se rappelle que l'honorable solliciteur général a insisté beaucoup sur cette circonstance que le Gouvernement canadien avait, le 15 mai, ordonné l'armement de nos troupes de Lee-Enfield.

L'hon. M. MEIGHEN: Dites plutôt: avait autorisé leur armement, si sir Douglas Haig l'approuvait.

L'hon. M. OLIVER: Ce que l'honorable solliciteur général a cherché à faire entendre au pays c'est qu'ordre avait été donné d'armer les troupes de Lee-Enfield.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. OLIVER: Et il déclare maintenant que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

L'hon. M. MEIGHEN: Mes paroles comportaient exactement le sens que j'entendais leur donner, savoir, que nous avions autorisé la substitution d'une arme à l'autre, si, de l'avis de sir Douglas Haig, c'était le meilleur parti à prendre. C'est exactement ce que j'ai affirmé, et ce qui est vrai.

L'hon. M. OLIVER: Le 2 février, l'honorable député de Carleton (M. Carvell) a donné lecture à la Chambre d'un câblogramme de Son Excellence le Gouverneur général au secrétaire d'Etat des colonies, consigné dans les documents qui ont été déposés sur le bureau. La dépêche, qui est datée d'Ottawa, le 5 juin 1916, se trouve reproduite à la page 410 du compte rendu des Débats, édition non revisée. Elle est ainsi conçue:

[L'hon. M. Oliver.]

Secrète.

De la part du premier ministre à sir Wm Robertson. En conséquence de prétendus mécontentements au sujet du fusil Ross, je me suis consulté avec le général Hughes, le 15 mai, et j'ai transmis au commandant en chef une dépêche non officielle intimant que nous étions disposés à nous en rapporter à son jugement après qu'il aurait fait toutes les épreuves requises dans les conditions qui se rencontrent au front.

L'hon. M. MEIGHEN: Exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable solliciteur général a donné l'impression qu'il parlait d'une dépêche officielle et non d'une dépêche sans caractère officiel.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit qu'elle était ou n'était pas de nature officielle.

L'hon. M. OLIVER: Toute la difficulté est là. L'honorable solliciteur général n'a pas expliqué que c'était une dépêche sans caractère officiel qu'il avait envoyée. Il n'a pas expliqué qu'il avait expédié une dépêche qui pouvait être retirée dans certaines circonstances.

L'hon. M. MEIGHEN: Elle n'a pas été retirée.

L'hon. M. OLIVER: Non, elle n'a pas été retirée.

L'hon. M. MEIGHEN: Alors cela ne revient-il pas au même?

L'hon. M. OLIVER: Ce que l'honorable solliciteur-général a fait, ça été de donner à entendre à la Chambre et au pays que le Gouvernement avait pris sur lui à cette date d'ordonner l'armement des troupes de Lee-Enfield.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai fait.

L'hon M. OLIVER: Le voilà qui admet qu'il n'en a rien fait à cette date.

L'hon. M. MEIGHEN: Certes, je n'ai rien dit de tel. J'ai dit exactement les paroles dont vous avez donné lecture.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas ce que vous entendiez dire?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'entendais dire, et ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit exactement ce qui est consigné dans ce câblogramme.

L'hon. M. OLIVER: Non; l'honorable solliciteur général devra en rabattre quelque peu, car ce câblogramme porte la suscription "non officielle", et il n'en a rien dit.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'y ai accordé aucune attention. L'honorable député voudra-t-il me dire ce que cela peut bien faire, du moment que la dépêche n'a pas été retirée?

L'hon. M. OLIVER: Il ne s'agit pas de savoir si elle a été retirée ou non. Nous en étions à débattre quel dessein on avait en transmettant cette dépêche, et ce dessein se révèle à nous aussi clairement qu'il est possible.

L'hon. M. MEIGHEN: Sans retrait, l'effet est le même.

L'hon. M. OLIVER: Cela laisse la porte ouverte au privilège du retrait.

L'hon. M. MEIGHEN: L'ordre n'a pas été retiré.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'était donc pas un ordre?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais affirmé que ce fût un ordre, j'ai dit que c'était une autorisation.

L'hon. M. OLIVER: Nous sommes tout à fait d'accord. Je tenais tout simplement à bien saisir l'attitude réelle prise par l'honorable ministre et non pas celle qu'il veut faire croire au pays qu'il adopte.

L'hon. M. MEIGHEN: Je tenais à ce que mon attitude apparût dans sa réalité.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce la seule dépêche en ce sens qu'on ait expédiée?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, il y a aussi une dépêche du 5 juin, une autre du 24 du même mois et plusieurs autres depuis.

L'hon. M. OLIVER: N'existe-t-il pas une réponse à la dépêche reçue de sir Douglas Haig?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas de dépêche que j'aie reçue.

L'hon. M. OLIVER: Il y a eu une dépêche de sir Douglas Haig?

L'hon. M. MEIGHEN: Il a fait rapport au ministère de la guerre.

L'hon. M. OLIVER: Oui, il a transmis son rapport au ministère de la guerre, à la suite de cette communication.

L'hon. M. MEIGHEN: Je le suppose. Peut-être a-t-il reçu une autre communication du ministère de la guerre. Je ne saurais dire.

L'hon. M. OLIVER: La chose est fort probable. Quoiqu'il en soit, il fit rapport le 28 mai et dans ce rapport il se prononce sans ambages et en faveur du réarmement des troupes canadiennes avec le fusil Lee-Enfield.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous l'avions autorisé à prendre la décision qu'il jugerait la meilleure, avant la réception du rapport. Ce rapport fut envoyé au ministère de la guerre qui le transmit à sir George Perley, puis il nous fut adressé en juillet. Mais déjà on avait réarmé les troupes et cela avec notre autorisation.

L'hon. M. OLIVER: La dépêche dont il est question ici figure au compte rendu des Débats; mais je ne puis la trouver pour le moment, et je ne voudrais pas faire perdre au comité un temps précieux. En réalité le Gouvernement n'a pas accepté le rapport de sir Douglas Haig.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce rapport a été transmis au ministère de la guerre, non pas au Gouvernement canadien.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement a envoyé une autre dépêche comportant qu'à son avis le fusil Ross était une bonne arme.

L'hon. M. MEIGHEN: Le 24 juin, avant d'avoir vu le rapport de sir Douglas Haig, nous expédiâmes une dépêche lui soumettant la même proposition, portant qu'il faudrait effectuer une modification si, à leur avis, la chose semblait préférable. Et nous reçûmes ce rapport en juillet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député a peut-être confondu cela avec une lettre du 31 août, figurant à la page 425 du compte rendu.

L'hon. M. OLIVER: Le 7 juin, le premier ministre adressa au ministère de la guerre une dépêche contenant ces lignes:

> Le fusil Ross est la seule arme que votre équipement actuel nous permette de fabriquer au Canada, et à notre avis, c'est une arme de valeur, si on la manie convenablement.

A cette dépêche, sir Douglas Haig le 21 juin, répond:

> Après consultation avec l'officier commandant au cours des rudes combats, qui se sont livrés récemment, cet officier a constaté que durant ce combat, les Canadiens de la 3me division avaient perdu confiance dans leur arme. Je dois donc adhérer à ma proposition portant qu'il faut, à bref délai, réarmer la 2me et la 3me divisions canadiennes avec le fusil court Lee-Enfield, et je propose qu'on prenne les mesures nécessaires pour donner effet à cette proposition sans retard.

Sir Douglas Haig, dans son rapport du 28 mai, s'était prononcé en faveur du réarmement de nos troupes avec le fusil Lee-Enfield. Le 7 juin, le Gouvernement canadien, dans son rapport, conclut contre l'adoption

du rapport du sir Douglas Haig, dans les termes que j'ai cités.

L'hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député a prêté l'oreille à mes observations, ou s'il se reporte au document, il doit savoir que son affirmation est inexacte. Le rapport de sir Douglas Haig est en date du 28 mai. Je le répète, ce rapport était adressé au ministère de la guerre. Il nous fut transmis par sir George Perley au cours de juillet. Nous n'avons pas protesté contre le rapport de sir Douglas Haig, puisque nous ne l'avons pas reçu. Cela va de soi.

L'hon. M. OLIVER: Le solliciteur général s'en souvient sans doute, le 17 mai dernier j'eus l'honneur de signaler à l'attention de cette Chambre un certain extrait, une lettre adressée par le général Alderson au général Gwatkin et publiée dans le "Citizen" d'Ottawa. Le premier ministre nous a dit qu'avant cette date, il avait câblé à sir Douglas Haig pour en obtenir un rapport sur le fusil Ross. Le premier ministre, sans doute, a reçu une réponse.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà maintes fois répété à l'honorable député que j'ai envoyé le message par le même intermédiaire qui m'avait transmis la communication.

Le télégramme venait de sir Max Aitken, le 13 ou le 14, et le 15, j'ai envoyé une communication à sir Douglas Haig par l'entremise de la personne qui m'avait remis ce message.

L'hon. M. OLIVER: Voyons un peu. Après avoir reçu, le 12 mai, un télégramme de sir Max Aitken, adressé au ministre de la Milice d'alors, disant qu'un sérieux état de choses existait au sujet du fusil Ross, le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il avait câblé à sir Douglas Haig par l'entremise de sir Max Aitken. Le premier ministre et le solliciteur général affirment-ils maintenant à la Chambre et au pays qu'ils n'ont jamais plus entendu parler de cette affaire jusqu'en juillet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous n'avons rien appris de plus que ce qui est contenu dans la correspondance déposée.

L'hon. M. OLIVER: Je suppose, pour l'honneur du Gouvernement, que le rapport de sir Douglas Haig, fait le 28 mai, était une réponse au câblogramme envoyé par le premier ministre, comme il l'a dit. Si tel n'est pas le cas et si sir Douglas Haig n'a pas donné de ses nouvelles avant juillet, je devrais dire que le Gouvernement est absolument fautif pour ne pas avoir mis plus de célérité à se procurer des renseignements à propos du fusil Ross. Le Gouvernement avait reçu un message des plus urgents de son agent particulier relativement à une situation grave sur le champ de bataille et il persiste à déclarer à la Chambre qu'il n'en a plus entendu parler avant juillet? Si c'est ainsi que le Gouvernement a le sentiment de sa responsabilité dans une affaire aussi grave, nous ferions aussi bien de clore la discussion. Le Gouvernement dépense des milliers de dollars pour entretenir au Canada et en Angleterre deux états-majors et pour maintenir des communications entre eux. Nous pouvons tout obtenir, paraît-il, sauf un règlement de cette question du fusil Ross. Mais c'est là la plus importante des choses qui réclament notre attention. Ou ce rapport de sir Douglas Haig était une réponse au câblogramme du premier ministre ou ce n'en était pas une. Ou le Gouvernement en a entendu parler, ou il n'en a pas entendu parler. Dans le premier cas, cela veut dire qu'il n'a pas fait la diligence nécessaire pour se mettre au courant des faits que là dépêche de son agent mentionnait.

L'hon. M. MEIGHEN: Et le câblogramme qui a suit?

L'hon. M. OLIVER: Si le Gouvernement a reçu la dépêche de sir Douglas Haig—et je suis obligé de croire qu'il l'a reçue—c'est donc qu'il n'a pas consenti à l'armement de nos troupes avec des fusils Lee-Enfield avant d'avoir fait la protestation que j'ai lue, avant que sir Douglas Haig ait répondu en répétant sa première recommandation, et avant que le War-office ait communiqué avec lui pour lui ordonner, à vrai dire, de ne plus envoyer de fusils Ross en Angleterre.

L'hon. M. MEIGHEN: A quoi bon expliquer quelque chose à l'honorable député s'il fait fi de l'explication et des faits qui sont clairement exposés dans le document?

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami devra prendre les faits comme je les lui donne.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous ne les donnez pas.

L'hon. M. OLIVER: Je les donne tels qu'ils sont.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous refusez d'écouter quand je vous parle de télégrammes envoyés.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami insiste et dit que je n'ai pas exposé les

faits. Je vais lui céder la parole pour qu'il ait une occasion d'exposer les faits comme il croit qu'ils sont.

L'hon. M. MEIGHEN: Je l'ai déjà fait deux ou trois fois; mais, si l'honorable député le désire, je les lui répéterai encore une fois.

L'hon. M. OLIVER: S'il vous plait.

L'hon. M. MEIGHEN: Un câblogramme est venu par l'entremise de sir Max Aitken, disant qu'un sérieux état de choses s'était produit. Immédiatement après cette réception, un câblogramme fut envoyé à sir Douglas Haig par la même voie. Sir Max Aitken devait soumettre au jugement de sir Douglas Haig la question du choix à faire entre les fusils Ross et Lee-Enfield pour les troupes canadiennes, dans les termes mêmes qu'indique le télégramme. Ce qui fut fait ensuite consista dans l'envoi de deux câblogrammes le 5 juin, un à sir George Perley et l'autre à sir William Robertson, répétant, en particulier, ce que nous avions dit le 15 mai, car nous n'avions rien appris dans l'intervalle. Nous avons recommencé le 24 juin. Plus tard, en juillet, nous avons reçu de sir George Perley la correspondance échangée dans l'intervalle entre sir Douglas Haig et le War-office—non pas entre sir Douglas Haig et nous—une lettre de sir Douglas Haig au War-office, en date du 28 mai et une autre du 21 juin au War-office.

Plusieurs lettres furent ensuite échangées entre le ministère de la guerre et sir Douglas Haig, puis entre sir George Perley et sir William Robertson. Sir George Perley a transmis ces renseignements au Gouvernement canadien par une lettre en date du 5 juillet; c'est la première nouvelle que le Gouvernement a eue de la correspondance qui s'était échangée. A quoi sert-il de parler de protestations que le Gouvernement aurait dû faire dans nos câblogrammes du 5 et du 24 juin contre les paroles que sir Douglas Haig prononça le 28 mai, puisque le Gouvernement n'a été mis au courant de ces incidents qu'au mois de juillet?

L'hon. M. OLIVER: J'accepte les explications de mon honorable ami, et je lui pose la question: Dans quelle situation se trouve le Gouvernement, lorsqu'un membre du cabinet remplit les fonctions de haut commissaire à Londres et que cet agent particulier, avec tous les moyens dont il dispose, ne peut réussir à obtenir la réponse à une question de cette importance? Le Gouvernement est absolument coupable de manque de diligence à propos du règlement de cette affaire. Mon honorable ami prétend que, le 15 mai, le Gouvernement a donné des ordres formels de réarmer les troupes canadiennes avec le fusil Lee-Enfield, le tout subordonnément à l'opinion de sir Douglas Haig. Or, à la date du 7, la dépêche suivante était adressée au ministère de la guerre:

> A l'heure actuelle, le fusil Ross est la seule arme pour la fabrication de laquelle nous soyons outillés au Canada. Nous sommes d'avis qu'il constitue une arme effective du moment qu'on le manie avec soin.

On était loin de tout subordonner à la décision de sir Douglas Haig.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est assurément ce qui s'est fait. Lisez donc toute la dépêche.

L'hon. M. OLIVER: Je cite cet extrait, et le sens en est assez clair.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne trouve pas.

L'hon. M. OLIVER: Ce paragraphe a une signification bien claire. Le Gouvernement désirait un rapport favorable au fusil Ross —comme ceux qu'il avait obtenus du général French. Mais on n'a pu obtenir un rapport favorable du général Haig; voilà toute la différence. On a bien essayé, mais on n'a pu réussir.

L'hon. M. MEIGHEN: Quelle absurdité!

L'hon. M. OLIVER: Je félicite mon honorable ami pour la courtoisie qu'il témoigne à un collègue. Il n'en est pas moins vrai que le Parlement est appelé à voter des crédits à un Gouvernement qui admet lui-même avoir manqué de diligence du commencement à la fin au sujet de la question la plus importante qu'il avait à décider. Il demeure convaincu d'avoir laissé aux mains de nos soldats un fusil inefficace, le sachant parfaitement, et lorsqu'aux termes mêmes du contrat intervenu avec la compagnie Ross, il était en mesure de l'obliger à fabriquer une arme efficace, à son bon plaisir.

Le PRESIDENT: La résolution qui est devant la Chambre doit être considérée comme s'il s'agissait d'une résolution ayant trait aux subsides. L'amendement qu'a déposé l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) ne me paraît pas être régulier, pour les raisons qui suivent: le Gouverneur général ayant accordé son assentiment à la résolution qui est à l'étude, il n'est pas convenable que ce comité en dispose autrement que par acquiescement, ordre, rejet sursis, ou, par permission, retrait. Il est dit, dans la 11e édition de son traité, à l'article: "Comités de dépenses exceptionnelles":

La Chambre siégeant en comité général pour étudier une dépense qui n'est pas comprise dans les crédits de l'exercice suit, en principe, la procédure de la Chambre siégeant en comité ds subsides.

Sous le titre: "Le comité des subsides", le même auteur dit:

Toute résolution relative à un vote de fonds, forme une motion distincte dont il ne peut être disposé que par acquiescement, ordre, rejet, sursis ou, par permission, retrait.

Je pourrais également citer Bourinot qui, à la page 427 de son traité, exprime la même opinion. Le président des comités, à la dernière session, a rendu une décision de même nature, que l'on peut consulter dans les Débats, édition du 15 mai, page 3944.

Donc, je suis d'opinion que l'amendement est irrégulier et je donne ma décision en conséquence.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne discute pas la décision que vous venez de rendre, M. le Président, mais le Président a déjà soumis la motion au comité ce soir. Les membres de la droite ont crié: "Rejetée" et c'est ce qui a été déclaré, j'en suis presque sûr, jusqu'à ce qu'un honorable membre ait pris la parole pour faire de nouvelles observations. Je doute que le Président ait le droit de déclarer irrégulière une motion soumise au vote du comité.

Le PRESIDENT: Il n'a pas été déclaré que l'amendement était repoussé; mais, pour les raisons que j'ai mentionnées, il a été décidé que l'amendement était irrégulier, et c'est ce que je décide.

L'hon. M. GRAHAM: Pour des raisons que le premier ministre m'a expliquées, je crois qu'il serait sage de laisser cette résolution prendre la forme d'un projet de loi sur l'ordre du jour, avec entente, naturellement, que ceux qui le désireront, auront le droit de discuter la mesure en comité, sans qu'on les accuse de faire de l'obstruction.

Ce n'est nullement là le but que nous poursuivons. Quelques membres de la gauche, croyant que la discussion se prolongerait tellement ce soir, que la résolution n'aurait pas le temps d'être adoptée, ont quitté la salle des séances. Ils ont des observations à faire, et je veux qu'il soit bien entendu que l'on pourra discuter le bill, sans qu'on nous accuse de vouloir retarder les délibérations du comité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai beaucoup de sympathie pour ceux qui ont regagné leurs foyers et je serais le dernier à vouloir gêner la discussion lorsque le bill sera étudié en comité. On a demandé des renseignements que je me ferai un plaisir de fournir à la Chambre quant elle se formera en comité pour une discussion du projet de loi, et cette discussion pourra se faire aussi librement que s'il s'agissait de la résolution.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire faire quelques observations lorsque le bill sera étudié en comité, plus particulièrement en ce qui a trait à l'équipement qui a été fourni aux troupes canadiennes et qui a été rejeté à leur arrivée en Angleterre. J'ai posé une question au sujet de l'équipement Oliver, mais le ministre a évité de répondre en changeant ma question en une motion pour dépôt de documents. Je désire avoir ce renseignement avant que le projet de loi soit mis à l'étude en comité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On se rendra compte que tous ces racontars relatifs aux fortes sommes que le pays aurait perdues par suite d'un projet de l'équipement de nos troupes ne tiennent guère debout. Mon honorable ami pourra se procurer tous les renseignements à ce sujet. J'ai fait une enquête assez soigneuse à ce propos et je pourrai donner tous les renseignements voulus à mon honorable ami.

(Il est fait rapport des résolutions, lesquelles sont lues une première et une deuxième fois et sont adoptées.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 24) tendant à accorder à Sa Majesté de l'aide pour la défense navale et militaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

Sur la proposition de sir Robert Borden, la séance est levée à minuit et quarante minutes du matin, mardi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 6 février 1917.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. l'ORATEUR informe la députation qu'il a donné au greffier de la Chambre instruction de déposer sur le bureau le rapport de ce fonctionnaire, dûment approuvé, touchant

la promotion de M. A. C. Campbell, du personnel du compte rendu officiel des Débats, et de M. Harry-E. Oliver, du personnel des reporters des comités, au personnel du compte rendu officiel des Débats, et touchant les mutations de classe prévues par la Loi du Service civil; aussi le rapport du greffier, dûment approuvé, touchant la nomination de M. D.-L. Desaulniers, directeur du personnel de la traduction des Livres bleus au poste de traducteur en chef de la Chambre des communes, ainsi que le rapport du greffier, dûment approuvé, touchant la nomination de M. L. Boulet comme chef des pages dans le personnel de la Chambre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

L'acceptation de la proposition de l'honorable Orateur, déposée sur le bureau de la Chambre le trois février courant, concernant l'augmentation annuelle d'appointements et salaires des fonctionnaires et employés de la Chambre, en conformité de l'article 37 de la Loi de 1908, modifiant la Loi du Service civil.

L'hon. M. MARCIL: Je désirerais savoir du premier ministre ce que le Gouvernement a l'intention de faire au sujet des employés de la session durant l'ajournement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me suis pas encore occupé de cette question et je ne puis donner aucune réponse à mon honorable ami.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable premier ministre aura-t-il l'obligeance de s'en occuper? Il comprend sans doute ce que je veux dire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je demanderai à monsieur l'Orateur d'étudier la question, vu qu'elle relève plus particulièrement de sa juridiction et de celle de la commission d'économie interne.

(La motion est adoptée.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. sir SAM HUGHES: Au dire d'un journal du matin j'aurais parlé du général Stanley Von Donop comme étant un des officiers du service du matériel de guerre concernés dans une affaire dont il a été question hier.

Je n'ai ni directement ni indirectement mentionné le général Von Donop, et je ne parlais pas de lui. Je ne sais comment son nom a été publié.

Je remarque aussi que le solliciteur général, désireux, sans doute, de se modeler sur des hommes politiques distingués qui veulent maintenir l'équilibre et montrer qu'ils tiennent toujours un juste milieu, a dit hier dans ses observations préliminaires:

D'un autre côté l'ancien ministre de la Milice nous prend à partie parce que nous avons autorisé cette substitution trop tôt.

Je serais bien aise que le solliciteur général, qui est absent en ce moment, m'indiquât à quel endroit j'ai attaqué le ministère relativement à cet incident. Je n'avais pas conscience de l'avoir attaqué. Lorsque je l'attaquerai, je m'en rendrai compte et il s'en apercevra, lui aussi.

EXTRACTION DE LA HOUILLE DANS L'OUEST.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Relativement à une question que posait hier le représentant de Medicine-Hat (M. Buchanan) au sujet de la grève dans les charbonnages de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, nous avons appris que, dans toutes les mines, sauf à Coalhurst, les houilleurs ont repris l'ouvrage, et qu'ils le reprendront aujourd'hui à Coalhurst.

M. BUCHANAN: Le premier ministre connaît-il les conditions de l'arrangement intervenu? J'ai appris de Lethbridge que la grève des houilleurs s'est réglée moyennant le paiement d'une prime de guerre de $1.75 par semaine à chaque houilleur, du milieu de novembre dernier à la fin de mars, cette prime étant remise aux exploitants des charbonnages par l'Etat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les conditions du règlement seront livrées à la publicité, au retour du ministre du Travail. Nous l'attendons ici demain même. Sur les entrefaites, à mon avis, il ne conviendrait pas de donner de renseignement à cet égard.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE A MONTREAL.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Je ne vois pas le ministre des Postes à son siège. Cependant, je voudrais savoir si le Gouvernement se propose de nommer avant peu un directeur de la poste à Montréal. On me dit que le service exige la nomination d'un directeur le plus tôt possible.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre des Postes ne m'en a pas parlé. J'appellerai son attention sur les observations de mon honorable ami.

LE 156e BATAILLON ET LA BRIGADE DE MONTAGNARDS ECOSSAIS DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

L'hon. A. E. KEMP (ministre de la Milice): Le représentant de Renfrew-Sud (M.

Graham) a parlé mercredi dernier d'une affaire concernant le 156e bataillon. Le représentant de Pictou a, le même jour, traité une question qui concerne la brigade de montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse. Jeudi, une dépêche relative à ce sujet a été transmise au ministre des corps expéditionnaires canadiens. Sa réponse, reçue dimanche, n'a été mise sur mon bureau qu'après mon départ, lundi. La voici:

Au début, des ordres furent donnés d'incorporer le 156e bataillon dans le 109e, mais plus tard, ces ordres furent contremandés, afin d'aider au recrutement dans le district où il avait été levé et à cause de la formation de la 5e division. Le bataillon a été réformé et incorporé dans la 5e division. Il était impossible de rattacher tous les bataillons de la brigade de montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse à des formations de combat; le 85e bataillon a été choisi pour servir dans le corps canadien en France; le 185e a été réuni à la 5e division; les deux autres bataillons ont été incorporés dans le 17e bataillon de réserve des montagnards pour fournir des renforts au 85e, au 185e et à d'autres bataillons de la Nouvelle-Ecosse qui sont en campagne.

TRAITEMENT DES SOLDATS DE RETOUR.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour donner suite à mes commentaires d'hier sur la motion du représentant de Lambton-Ouest (M. Pardee), j'ai le dessein de proposer demain que:

Un comité composé de neuf membres soit nommé pour étudier et examiner les questions suivantes et soumettre un rapport:

a) La réception, le traitement, la formation et la rééducation des blessés, invalides et convalescents qui ont servi dans les corps expéditionnaires du Canada;

b) L'obtention d'emplois à ceux qui ont été honorablement licenciés dans les forces expéditionnaires du Canada et la formation et la rééducation de ceux qui ayant été ainsi licenciés sont incapables de s'adonner à leurs anciennes occupations.

Je ne proposerai pas cette motion aujourd'hui, mais je serais bien aise que le représentant de Lambton-Ouest en examinât la rédaction. J'ai prié mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) de nommer quatre députés de la gauche qui, avec cinq députés que je choisirai moi-même, composeront ce comité.

LE CINQUANTENAIRE DE LA CONFEDERATION.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suggérerais à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) la formation d'un comité de neuf députés chargés d'arrêter les dispositions nécessaires en vue de la célébration du cinquantième anniversaire de la fondation du Dominion, et de faire rapport. Il me semble que la meilleure méthode à suivre, c'est de confier l'étude de cette affaire à un comité. Il serait peut-être utile que le Sénat, de son côté, nommât un comité avec mission semblable. Je ne suggère aucune dépense de deniers publics — du moins pas de dépense considérable; mais dans le but d'organiser une célébration convenable, on devrait nommer un comité de la Chambre, si toutefois mon très honorable ami n'y voit pas d'inconvénient. Si ce dernier veut bien me donner les noms de quatre de ses collègues de la gauche, je me ferai un réel plaisir de présenter la motion demain.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DAVIDSON.

L'hon. J. C. DOHERTY (ministre de la Justice): Je vois qu'en mon absence le très honorable chef de l'opposition a demandé un renseignement au sujet du dépôt du rapport de sir Charles Davidson, commissaire enquêteur sur les achats de guerre. Mardi dernier, on déposait sur le bureau trois rapports au sujet de l'enquête sur les sous-marins, la vente de cartouches de fusils et sur les allégations relatives à l'achat de drap militaire de mauvaise qualité. Nous avons aussi déposé l'ensemble des témoignages recueillis par le commissaire sur les autres matières qui doit embrasser son rapport.

Ainsi que le commissaire l'explique lui-même dans l'introduction de son premier rapport, de nombreux retards ont eu pour cause sa santé chancelante. Je suis heureux cependant de pouvoir dire qu'il est à peu près rétabli; j'ai appris, en effet, qu'il se tient continuellement à l'œuvre et que l'on peut s'attendre à ce que ses rapports nous parviennent d'un jour à l'autre.

L'HON. DR. BELAND, DEPUTE.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a demandé si l'on a tenté des démarches en vue d'obtenir la mise en liberté d'un collègue vers lequel, j'en suis sûr, vont les sympathies de chacun de nous, M. le docteur Béland, à la suite de l'élargissement du baron Von Polenz et du baron Mundhein. Ce dernier n'a jamais été mis en liberté, il est encore interné à Fort-Henry. Je comprends que mon honorable ami base sa demande sur ce que certain journal dit du baron Mundhein. Quant au baron Von Polenz, à l'époque de son élargissement, les conditions étaient telles qu'il ne fallait songer à aucun échange de prisonniers, et je crois bien que ces conditions subsistent encore.

Le Gouvernement, c'est chose à peu près admise, a tout tenté pour obtenir la mise

en liberté du docteur Béland, et il sera heureux de recourir à d'autres moyens, si toutefois il en reste encore qu'il n'ait épuisés. Il n'aurait pas été possible dans le temps de faire marcher les deux choses en même temps; il a fallu faire du cas du baron Von Polenz une affaire tout à fait distincte. Vu la nature toute particulière de cette affaire, je dirai que toutes les mesures ont été prises pour convaincre la police, que la décision prise ne mettait aucunement en danger la sûreté publique.

LE 60e BATAILLON.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'étais absent lorsqu'il y a quelques instants, le ministre de la Milice a fait une déclaration au sujet de la distribution de quelques-uns des bataillons actuellement en Angleterre. A-t-il été question du 60e bataillon qui est déjà rendu sur la ligne de feu?

L'hon. M. KEMP: Je ne crois pas qu'il soit question du 60e bataillon dans cette dépêche.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre a-t-il quelque renseignement à ce sujet?

L'hon. M. KEMP: Non, mais je puis m'informer.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai reçu plusieurs câblogrammes adressés à d'autres personnes pour savoir pourquoi on a retiré des bataillons de la ligne de feu. Je ne sais pas de quels bataillons il s'agit. Le ministre daignerait-il s'occuper de cela?

REGLEMENTS CONCERNANT L'IMMIGRATION.

M. SINCLAIR: Il y a quelques jours j'ai attiré l'attention du premier ministre sur les ennuis qu'éprouvent parfois des Canadiens revenant des Etats-Unis, lorsque leurs enfants sont retardés à la frontière. J'ai rapporté l'aventure arrivée à la femme d'un soldat canadien qui, étant allée rendre visite à son père demeurant à Brooklyn, dans l'Etat de New-York, et qui revenue à la frontière canadienne avec son enfant de six mois se vit interdire l'entrée au Canada, parce qu'elle n'était pas en possession du certificat de bonne santé de l'enfant, requis par le ministère de l'Intérieur. J'ai entendu faire à ce sujet le commentaire suivant: au lieu d'imposer à cette femme un long voyage de retour, l'endroit d'où elle était partie étant assez loin dans l'intérieur des Etats-Unis, il eut été préférable de faire subir un examen médical à l'enfant à la frontière même. L'incident s'est produit à Mac-Adam-Jonction. Après avoir pris connaissance des faits, j'attirai l'attention du premier ministre qui me promit d'en informer le ministre de l'Intérieur. Le ministre de l'Intérieur aurait-il la bonté de me dire où en est l'affaire et s'il a pris quelque mesure pour que, en pareille circonstance, l'application du règlement se fasse moins rigoureusement.

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Après avoir lu, dans le compte rendu des débats, les paroles de l'honorable député, j'en suis venu à la conclusion que notre collègue avait cru qu'il s'agissait de l'examen médical auquel sont soumis les immigrants à leur entrée au Canada. Il n'en est rien. L'honorable député se rappellera que l'automne dernier il se déclara dans la ville et dans l'Etat de New-York une terrible épidémie de paralysie infantile. La maladie se répandit dans les états voisins et quelques municipalités américaines avaient effectivement mis en interdit leur propre ville de New-York. Afin de protéger nos enfants au Canada, il fut jugé nécessaire d'établir les mêmes mesures restrictives à l'égard des voyageurs venant de ces états dans lesquels s'était répandue cette épidémie de paralysie.

De là l'obligation que nous avions imposée à toute personne entrant au Canada, avec des enfants, de se munir d'un certificat de médecin constatant que ces enfants n'avaient pas été exposés, au cours des derniers trente jours, à contracter la paralysie infantile. Les compagnies de transport furent avisées de la mise en vigueur de cette mesure de sûreté. Ainsi toute personne achetant son billet de passage pour entrer au Canada, était informée, ou devait l'être par le préposé à la vente des billets, de la nécessité de se munir des certificats voulus. L'honorable député constatera qu'il serait maintenant superflu de placer à la frontière, des médecins chargés de délivrer de tels certificats. Je dois ajouter que ces mesures restrictives ont été levées par suite de la disparition de l'épidemie de paralysie infantile.

L'EMPRUNT DE GUERRE—$500,000,000.

Sur motion de sir Robert Borden (premier ministre), le bill n° 24, ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté le Roi l'aide militaire et navale requise, est lu une seconde fois et la Chambre se forme en comité général pour en discuter les articles. M. Rainville au fauteuil présidentiel.

M. ROCH LANCTOT (Laprairie-Napierville) (texte): Monsieur l'Orateur, avant que ce bill soit adopté par cette Chambre,

je désire, encore une fois, protester contre cette politique ruineuse pour le peuple de ce pays.

Je tiens à déclarer ici que je ne suis pas opposé à la cause des alliés, mais que je le suis à la manière de procéder du Gouvernement dans cette guerre.

Vous me demanderez, peut-être, si je suis le seul de cette opinion. En réponse, je pourrais citer des extraits de journaux de Londres, qui déclaraient, au cours de l'année 1915, que l'Angleterre ne demanderait jamais 150,000 soldats au Canada, parce qu'elle savait que c'était un trop grand sacrifice; et les mêmes journaux ajoutaient que les Canadiens, travaillant dans les champs, rendaient autant de service à la cause des alliés que ceux qui allaient se battre dans les tranchées.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur; il n'y a pas très longtemps, un lieutenant français qui a passé vingt-huit mois dans les tranchées, de retour dans ce pays, en congé de convalescence, déclarait entre autres choses:

"Quand nous avons appris," disait-il, "que le Canada devait envoyer 33,000 hommes, en France, nous nous sommes dit: c'est un beau geste; quand, plus tard, nous avons appris qu'il devait envoyer outre-mer un autre contingent, nous y avons vu un acte sublime de patriotisme. Quand plus tard encore, en janvier 1916, le premier ministre du Canada déclarait qu'il enverrait 500,000 hommes, nous nous sommes dit: c'est une folie."

Or, monsieur l'Orateur, si tel est le cas, le Canada, il me semble, ayant envoyé au front 50,000, 75,000, ou même 100,000 hommes, à $1.10 par jour, il aurait dû s'en tenir là et fabriquer des munitions, non pas seulement au profit des amis du Gouvernement, mais aussi dans tous les centres du pays, et surtout employer les usines du Gouvernement à la fabrication de munitions au prix coûtant, ou tout au plus, avec un profit ordinaire de dix à quinze pour cent, alors qu'on constate des profits scandaleux de 400 à 900 p. 100 réalisés par les amis du Gouvernement dans la fabrication des munitions.

Je le répète, le Gouvernement aurait dû mettre les ateliers de l'Etat pour la fabrication des munitions de guerre, et faire travailler tout le monde à l'avantage des alliés. Qu'est-il arrivé, depuis le commencement de cette guerre? Qu'a dit Lloyd-George, le premier ministre actuel, à la chambre des communes anglaises, il n'y a pas très longtemps: Des munitions, des munitions et des munitions. En effet, cette guerre n'est qu'une guerre de munitions et de canons. Mais c'est tellement le cas que l'Angleterre, après avoir envoyé ses soldats pour se battre dans les tranchées en France, en a fait revenir pour les employer à la fabrication des munitions. S'il en est ainsi, je me demande, comme homme d'affaires et comme commerçant, et également comme père de famille, qui a gagné le pain de ses enfants à tenir les manchons de la charrue, si ce Gouvernement est logique envers le peuple de ce pays, d'envoyer se battre en France et en Flandre, les enfants du Canada, à $1.10 par jour, quand l'Angleterre a autant de monde qu'elle en peut envoyer se battre, au prix de un shilling par jour. Cependant, l'Angleterre doit retenir chez elle un nombre suffisant d'hommes, aptes à se battre, pour fabriquer des munitions, je le demande, encore une fois, pourquoi le Canada ferait-il cette bêtise monumentale de faire traverser l'océan à ses soldats, plutôt que de les retenir ici à fabriquer des munitions pour les alliés qui en ont tant besoin.

Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré ici, l'année dernière, et partout dans mon comté où j'ai eu occasion d'en parler, que si on pouvait nous prouver qu'avec l'aide de 200,000 soldats canadiens, nous pourrions remporter la victoire, je n'aurais pas d'objection à faire ce sacrifice; mais lorsqu'il est démontré que la Russie, qui peut lever 25 à 30 millions d'hommes, n'a pas de fusils ni de munitions pour armer le tiers des hommes qu'elle peut mettre sur la ligne de bataille, tandis qu'ici, au Canada, nous avons besoin de tout notre monde, je crois qu'il est temps de mettre fin à cette expédition de troupes. Nous avons assez dépeuplé notre pays; nous avons envoyé des fusils—quoiqu'ils ne soient pas bien bons—si nous en jugeons d'après ce qui a été déclaré dans cette Chambre depuis quelques jours.

Je crois qu'il y avait quelque chose sous roche quand l'honorable premier ministre a lancé sa bombe de 500,000 hommes, l'année dernière. Je ne veux pas l'accuser, mais si j'en juge par les discours qui ont été prononcés sur l'Adresse, dans cette Chambre, je crois que c'était afin de permettre à certains députés fanatiques, comme l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) de tomber sur la province de Québec, et de dire qu'elle n'avait pas fait son devoir. Monsieur l'Orateur, on prétend que la province de Québec ne fait pas son devoir. Qu'est-il arrivé, lorsque la guerre a été déclarée? Les Français ont répondu à l'appel de leur patrie, les Belges ont fait de même. Est-ce que les Anglais, arrivés ici, depuis un, cinq et même quinze ans, n'auraient pas dû répondre à l'appel de leur

patrie également? Il n'en fut pas ainsi cependant. Un certain nombre se sont enrôlés dans l'armée canadienne à $1.10 par jour, parce que cela payait mieux ici qu'en Angleterre, et je les en félicite. La province de Québec n'a pas reçu beaucoup d'immigration venant de l'empire britannique; la grande majorité s'est portée vers Ontario et les provinces de l'Ouest. N'est-il pas naturel que ces gens, arrivés dans notre pays depuis peu, répondent à l'appel de leur patrie, soit dans l'armée anglaise ou dans l'armée canadienne? Lorsque ces mêmes immigrants, arrivés depuis peu ici, voient par les journaux que les barbares ont lancé des bombes sur les villes anglaises qui n'étaient pas fortifiées, n'était-il pas raisonnable que ces gens s'enrôlassent pour aller défendre leurs pères, leurs mères, leurs frères et leurs sœurs qui étaient encore en Angleterre?

Quant à ce qui concerne l'enrôlement dans les deux provinces d'Ontario et de Québec, nous ne pouvons, pour les raisons que je viens de donner, faire de comparaison entre ces deux provinces. Si les journaux ne nous ont pas trompés, Ontario réclame 110,000 "british-born" sur 152,000 d'enrôlés. Combien y en a-t-il dans la province de Québec? Je ne le sais pas, mais il ne peut y en avoir beaucoup, parce que nous n'avons pas reçu d'immigration anglaise.

Dans tous les cas, je dis que cette irritante question d'enrôlement entre les deux provinces, toujours lancée à la face de la province de Québec, pour démontrer qu'elle n'est pas loyale, n'est que de la petite politique; qu'elle ne devrait pas exister dans cette Chambre, et je crois qu'elle devrait être répudiée par le premier ministre lui-même.

Je passe maintenant à un autre point. J'ai été très surpris d'entendre l'honorable ministre des Finances, dans son discours du 30 janvier dernier, nous parler de la prospérité du pays, du chiffre fabuleux des exportations que nous faisons, et enfin de la prospérité générale des affaires. Certes, je ne suis pas habitué à faire des discours, et je n'ai pas été président de trusts; je ne suis qu'un cultivateur et un commerçant. Mais quand je me rends compte qu'un conseil municipal ou une commission scolaire, dans la province de Québec, se décide à faire un emprunt de $1,500 ou $2,000, et que cela doit être remboursé dans l'année, souvent même dans les 30 ou 90 jours, je me demande si l'honorable ministre des Finances à qui l'on a voté près de 800 millions pour l'année 1917-18, je me demande, dis-je, comment l'honorable ministre s'arrangerait pour payer cela dans les 90 jours, comme le font ces municipalités dont je viens de parler. Je crois que le peuple de ce pays qui se fait tromper tous les jours par les journaux à la dévotion du Gouvernement, quant à la prospérité du pays, trouverait que la guerre coûte cher—parce que, dans Québec, les familles de dix à douze enfants ne sont pas rares et qu'il faut vivre quand même—si un bon matin le ministre des Finances disait: Il nous faut 800 millions, et il faudra les prélever dans les 90 jours. Je me demande si le peuple croirait le ministre et tous ses collègues, quand ils disent que le pays est prospère, lorsqu'un chef de famille, père de dix à douze enfants, aurait à payer pour sa part environ $1,400. Comment le peuple de ce pays pourrait-il solder la note. Il n'y en aurait pas vingt-cinq pour cent qui seraient capables de s'acquitter. Les ministres de la province de Québec ont parcouru une partie de cette province l'été dernier, et ont tenté de faire croire au peuple que la prospérité était réelle, lorsque l'on sait que cette prospérité n'est que le résultat de la grande fabrication des obus et des canons, c'est-à-dire pour faire de la chair à canon, comme le disaient ces mêmes ministres en 1910. Je dis donc que nous ne devons pas croire à cette prospérité qui n'est que fictive, et sera une grande déception une fois la guerre terminée.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer les quelques remarques que je viens de faire, il est une question dans l'air: celle de la conscription. "La Patrie" de Montréal nous laissait voir, hier, qu'elle pouvait nous arriver sous peu. En tout cas, monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer ici que je ne suis pas en faveur de la conscription, pas plus que je ne suis en faveur d'envoyer des hommes de l'autre côté. Je répète encore que le Gouvernement, s'il était soucieux des intérêts du peuple, avant que le premier ministre parte pour l'Europe, devrait déclarer dans cette Chambre, que le recrutement doit cesser de suite, afin de permettre aux jeunes gens d'Ontario de rester dans leur province, et en même temps de garder tous les jeunes gens des différentes parties du pays, y compris ceux de Sainte-Rose, comté de Dorchester, qui ont été invités à passer la frontière si jamais la conscription était décrétée, car si les Etats-Unis entraient en guerre, ils pourraient peut-être revenir au pays. Je dis donc qu'il est du devoir du premier ministre de déclarer qu'il n'y aura pas de conscription, et s'enrôlera qui voudra. Il nous faut garder

notre monde afin de produire les grains de tous genres, le beurre, le fromage et toutes les autres denrées alimentaires nécessaires aux alliés.

Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre plus longtemps; j'aurai l'occasion d'en dire davantage lorsque nous discuterons le budget.

M. MACDONALD (traduction): La Chambre regrettera, vu l'ajournement de demain, que le Gouvernement n'ai pas jugé à propos, en nous soumettant ce projet, qui est d'ailleurs bien vu de nous tous, de faire un peu de lumière au bénéfice de ceux qui s'intéressent au bien-être de nos soldats envoyés au delà des mers, sur sur les déclarations contenues dans le rapport du docteur Bruse et sur celles du docteur Baptie et de ses collègues qui ont commenté le rapport du docteur Bruce. Les journaux du pays ont publié, de temps à autre, des extraits de ces rapports. Le public en a éprouvé un certain malaise. D'où vient-il que la Chambre n'ait pas encore été saisie du sujet? Il est vrai qu'une résolution a été adoptée donnant instruction de faire produire ces deux rapports, mais jusqu'à présent rien n'a été fait. Je ne connais aucune raison qui justifie cette abstention. Je n'5ai pour ma part aucun doute que ces rapports n'aient déjà été imprimés, puisqu'ils sont contenus dans une liasse de documents que le premier ministre ou le ministre de la Milice ont eu en mains. On aurait pu les déposer sur le bureau de la Chambre sans aucun inconvénient.

L'intérêt public exigerait qu'on connût exactement la nature des bruits qu'on a fait circuler au sujet de cette question très importante. J'espère qu'avant la suspension des séances de la Chambre, demain, le Gouvernement, dans le but de satisfaire la curiosité légitime de ceux qui se préoccupent sérieusement de cette affaire, dans cette Chambre et dans le pays, fera connaître la teneur exacte des rapports qu'il a reçus des divers corps chargés de ces enquêtes.

Si l'on en croit ce que publient les journaux, le docteur Bruce, dont les aptitudes sont reconnues de tout le monde, a été nommé par le Gouvernement avec mission de s'enquérir de l'organisation du service de santé, en Angleterre. Je l'ai déjà dit, personne ne doute des aptitudes et des connaissances du docteur Bruce. Ces rapports de journaux affirment qu'on n'a fait aucune inspection des soldats canadiens transportés aux hôpitaux militaires anglais. C'était, pourtant, la besogne assignée au service de santé canadien, mais, à en croire ces gazettes, on n'a fait l'examen de l'état de santé d'aucun de nos soldats transportés aux hôpitaux canadiens, avant le jour où le docteur Bruce est entré en fonctions et a fait son rapport. Si les choses se sont passées ainsi, il me semble qu'elles dévoilent un état de choses très grave, en vérité. Nous avons là les soldats blessés en France, transportés en Angleterre et dirigés sur les divers hôpitaux répandus par toute l'Angleterre et, cependant, nous apprenons que les membres du service de santé canadien qui a quitté notre pays, n'ont exercé aucune surveillance sur ces hôpitaux, dont ils n'ont seulement pas fait une inspection suffisante. C'est le docteur Bruce qui a déclaré qu'aucun médecin, faisant partie de ce service, n'a fait l'examen de nos soldats soignés dans les hôpitaux militaires. Ainsi que le constatent les journaux, cet état de choses a eu ce résultat qu'on a retenu dans les hôpitaux, des soldats qui auraient dû retourner au front, ce qui indique négligence grossière. Les journaux affirment qu'on a retenu, dans les hôpitaux militaires, des soldats qui auraient dû retourner à l'armée et qu'un grand nombre d'autres auraient dû être renvoyés au Canada où l'on aurait pu les soigner à moins de frais. Que répond-on à cela? La Chambre et le pays doivent-ils ignorer si ces affirmations sont exactes ou si elles sont fausses? Peu de temps avant de remettre son portefeuille, mon honorable ami l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) s'est rendu à Toronto et les journaux de cette dernière ville lui font dire qu'on a toléré que nos soldats dans les hôpitaux militaires, fussent soignés par des médecins chargés du service de ces institutions, en Angleterre, et qui n'étudiaient la médecine que depuis un an, alors qu'on aurait pu se procurer les services des médecins les plus expérimentés.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai jamais dit des "étudiants" de première année; si je l'ai dit, je voulais désigner des médecins qui en étaient à leur première année de pratique, après avoir obtenu leurs grades.

M. MACDONALD: Je suppose que mon honorable ami prendra note de ce détail. Je me contente de citer une partie d'un article paru dans un journal de Toronto.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne l'ai jamais lu.

M. MACDONALD: L'auteur de l'article donne son adresse à Toronto.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est la première fois que j'en entends parler.

M. MACDONALD: Je trouve simplement cet article dans un journal de Toronto.

Un honorable DEPUTE: Quel journal?

M. MACDONALD: Le Toronto Mail.

Un honorable DEPUTE: De quelle date?

M. MACDONALD: Mon honorable ami peut satisfaire sa curiosité en parcourant la liasse de ce journal à la bibliothèque.

L'hon sir SAM HUGHES: Je ne trouve rien à redire à l'attitude prise par l'honorable député. Je puis avoir employé les mots qu'il cite; je ne dirai pas que je ne m'en suis pas servi, mais ce que j'avais dans l'esprit et ce à quoi nous nous opposions, c'était que des médecins dans leur première année de pratique (non pas des étudiants en médecine de première année) fussent chargés du service médical dans ces hôpitaux.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La première année qui suivait celle où ils avaient obtenu leur diplôme?

L'hon. sir SAM HUGHES: Même quelques-uns ne tenaient ce diplôme que depuis six semaines.

M. MACDONALD: C'est ce que dit ce journal en prêtant à mon honorable ami ces paroles "médecin de première année de pratique."

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député a dit avant cela "des étudiants de première année."

M. MACDONALD: Je ne les ai pas appelés des étudiants; j'ai lu à la Chambre les paroles que les journaux prêtaient à mon honorable ami.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous étions d'avis que ces médecins de première année de pratique n'avaient pas les connaissances requises pour ce travail. Je n'ai jamais approuvé qu'on retint leurs services et j'ai toujours demandé qu'on leur donnât leur congé.

M. MACDONALD: Ce qui intéresse plus particulièrement le pays n'est pas de connaître ce que mon honorable ami n'a pu accomplir à cet égard, mais bien si l'état de choses décrit par le docteur Bruce a existé en Angleterre.

C'est une question que mon honorable ami peut discuter, je m'imagine. Ce rapport révèle aussi ce fait très important que l'on a envoyé en Angleterre un grand nombre de soldats qui étaient impropres au service, qui n'auraient jamais dû être enrôlés. Cela indique négligence et mauvaise administration de la part du service de santé. Si l'on a enrôlé et envoyé en Angleterre un grand nombre de soldats sans les examiner suffisamment, soldats qui sont devenus à la charge du pays, on avouera qu'il y a là encore un très malheureux état de choses.

Le rapport dit aussi que l'on a trouvé dans chaque bataillon, à son arrivée en Angleterre et après examen médical, entre cinq à quinze pour cent de soldats qui étaient inaptes au service militaire. On cite le cas d'un détachement de sapeurs dont cinquante-sept hommes étaient inaptes, sur les deux cent cinquante-quatre qui le composaient, tant officiers que soldats.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Comment dites-vous?

M. MACDONALD: Le rapport dit qu'un détachement de renfort de sapeurs canadiens, composé de deux cent cinquante officiers et soldats, avait cinquante-sept hommes impropres au service, et que l'on a déclarés inaptes lorsqu'ils sont débarqués en Angleterre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A quelle date?

M. MACDONALD: Le rapport du docteur Bruce la donne.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelle est-elle?

M. MACDONALD: Je ne puis la donner exactement. Si le rapport avait pu être distribué à la Chambre, nous aurions les renseignements exacts. Outre cela, le rapport, au dire des journaux, déclare que 50 pour 100 des soldats attachés aux dépôts permanents en Angleterre ne sont jamais allés au front, et que 56 pour 100 de ceux qui ont été déclarés par les médecins impropres au service n'y sont pas allés non plus. Ces assertions sont basées sur les dépositions consignées dans le rapport, ce qui prouve une absence absolue de contrôle dans l'examen médical des recrues en Canada.

Le rapport dit que des recrues manquant absolument d'aptitudes physiques ont été envoyées outre-mer, au grand détriment du trésor public, sans compter la question des pensions qui soulève aussi un problème très grave.

On trouve aussi dans le rapport une liste de huit cent quarante six hommes servant dans les dépôts de l'armée et qui n'auraient jamais dû être enrôlés.

En voici une liste: 413 hommes dépassant la limite d'âge; 128 au dessous de l'âge réglementaire; 90 souffrant de l'infirmité du pied plat; 78 ayant la vue défectueuse; 40

atteints de varices extrêmement prononcées; 81 souffrant de rhumatisme chronique, bronchite et asthme, et 16 auxquels il manque des doigts et des orteils, ou ayant d'autres difformités, ce qui forme un total de 846 hommes dans les dépôts en Angleterre, qui, d'après le docteur Bruce, n'auraient jamais dû être enrôlés ou envoyés en Europe.

On trouve dans le rapport le cas d'un jeune homme de seize ans, enrôlé à Pembroke le 31 mars 1916, qui ne pesait que 80 livres, avait été malade de la paralysie infantile, et avait les muscles de la cuisse et de la hanche droite atrophiés. Ce jeune homme n'a jamais fait une journée de service militaire. Il est dans le moment en Angleterre, et est resté à l'hôpital continuellement depuis son arrivée.

Si nous avions une surveillance médicale tant soit peu satisfaisante au Canada, il serait incompréhensible que cette recrue, qui est apparemment une de celles qui n'auraient jamais dû être envoyées en Angleterre, mais aurait été plus à sa place dans une institution quelconque, ait pu être acceptée après plusieurs visites médicales, et qu'on lui ait permis de traverser l'océan et d'être à la charge du public au lieu de combattre pour le pays.

Le docteur Bruce affirme aussi que les méthodes de traitement des maladies contagieuses sont des plus déplorables. Il dit que l'on néglige toute économie dans l'administration et le fonctionnement des services médicaux en général. Outre ces accusations circonstanciées il en porte dix-neuf autres qui sont dirigées contre le service de santé.

Dans l'état qu'il a donné, l'autre jour, des dépenses du service de santé pour l'année courante, l'honorable premier ministre a dit qu'elles s'éléveraient à $4,000,000, y compris les autres frais. On parle d'envoyer une partie de nos blessés dans les hôpitaux V. A. D. (détachement d'aide volontaire).

Des personnes très dignes font remarquer que la question de l'empire est un grand enjeu, et que l'on devrait obliger nos soldats canadiens à aller dans ces hôpitaux, afin que leur confiance dans l'empire ne reçoive aucune atteinte. A mon avis, c'est un bavardage ridicule que de dire que l'esprit impérial de ces pauvres soldats canadiens diminuera s'ils ne sont pas en la compagnie de soldats venant d'autres dominions ou ne sont pas soignés près d'eux.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai pas saisi ce que vient de dire l'honorable député.

[M. Macdonald.]

M. MACDONALD: C'est de la pure sottise de dire qu'on remontera le courage de nos fils qui sont allés se battre pour nous en les plaçant dans les hôpitaux du détachement d'aide volontaire aux côtés de soldats d'autres parties de l'empire. Il est ridicule de prétendre que nos fils qui ont été blessés sur les champs de bataille de France, ou les soldats des autres colonies qui y ont combattu, ont si peu de patriotisme qu'il faut leur en inspirer par le voisinage dans un hôpital d'un individu quelconque qui vient d'une autre partie de l'empire.

Le docteur Bruce s'oppose à ces méthodes dans les hôpitaux établis par le Gouvernement canadien pour le traitement de tous les soldats. N'est-il pas bien naturel pour notre soldat de sentir sur lui la main d'une infirmière de son pays, de savoir que c'est quelqu'un de chez lui qui le traite. Cette simple réminiscence du pays natal en terre étrangère stimule l'intérêt et le courage du soldat. Ce n'est après tout que question de sentiment, mais il importe que nous sachions si nos fils là-bas sont bien traités.

On prétend de plus qu'en ce qui concerne cette question et certaines autres, l'organisation canadienne s'accommode mal du système anglais. On accuse les autorités anglaises d'ingérence dans notre service médical et dans d'autres de nos affaires. Il est évident qu'il y a ingérence de l'autre côté dans l'administration de nos autorités canadiennes. Ceux qui nous reviennent en parlent tous les jours. Permettez-moi de vous citer comme exemple un fait qui s'est produit récemment au camp de Witley. Ce camp se compose exclusivement de Canadiens. C'est un entrepreneur anglais qui exploite la cantine de Witley, avec l'autorisation des autorités britanniques, et qui y fait le commerce de liqueurs de toutes sortes. Il y a quelque temps l'officier d'ordonnance de service ce jour-là—un officier canadien—demandant à faire fermer la cantine pour rétablir l'ordre parmi les soldats, a reçu de l'entrepreneur cette réponse, qu'il ne s'inquiétait nullement de ce que l'officier pouvait dire, puisqu'il était autorisé par le gouvernement anglais, que ce dernier avait la haute main et qu'il continuerait de faire à son gré.

Qu'est-il arrivé au Canada? Ceux qui ont visité les divers camps savent que le système est tout à fait différent et que c'est bien le meilleur système. Partout, les cantines sont conduites par le régiment lui-même, et, si elles donnent des profits, ils vont au fonds du régiment ou du bataillon, comme il convient. Il en va tout autrement en Angleterre. Pourquoi cette ingérence? Pourquoi permet-on à des entrepre-

neurs anglais de vendre des spiritueux à nos troupes, lorsqu'on refuse le même privilège aux Canadiens? L'ex-ministre de la Milice s'est prononcé énergiquement dans la correspondance qu'il a communiquée au public; mais, toutefois, d'après les renseignements que j'ai eus d'un officier revenu d'Angleterre, je comprends maintenant que certaines des déclarations de mon honorable ami ne vont pas aussi loin que le peuple le pense.

Voici encore un point intéressant de ce rapport, au sujet des conditions qui prévalent dans les hôpitaux de France. Je prierais mon très honorable ami de présenter à la Chambre un rapport concernant les hôpitaux français, s'il l'a sous la main. Le docteur Bruce parle des hôpitaux français numéros 7 et 8. Ces deux hôpitaux, de mille lits chacun, ont été établis en France par le Gouvernement. Cependant, quelqu'un qui a visité la France au cours des derniers mois et qui occupe une position éminente en ce pays, m'a affirmé que, dans un de ces hôpitaux, il n'y avait que 314 lits lors de sa visite. Il m'a dit de plus que, dans l'autre, à Gravel, entretenu à nos frais, on ne traitait aucun cas, sauf ceux que le docteur Bruce pouvait découvrir. Je tiendrais à ce que le très honorable député fît à la Chambre une déclaration au sujet des hôpitaux de Taplow, Luton-Hall, Lymphcastle et Perkins-Bull. Ce que nous apprenons au Canada de ceux qui ont fréquenté ces hôpitaux à divers titres confirme les conclusions du docteur Bruce à ce propos. Ces conclusions sont contenues dans 23 déclarations catégoriques concernant les conditions qui existent là-bas, et qui sont loin d'être à l'honneur du service médical en fonction. Quels sont les faits? Quelle sera la réponse du Gouvernement? Il nous est dit qu'un comité de gens de la profession médicale, présidé par le docteur Baptie, avait étudié ce rapport du docteur Bruce.

S'il faut en juger d'après les articles de presse, le docteur Baptie et ce comité se sont ralliés à certaines conclusions du rapport du docteur Bruce. Dans quelle mesure ont-ils adhéré à ces conclusions et jusqu'où leur divergence d'opinion est-elle allée? Ces questions, à mon avis, monsieur le Président, sont d'un suprême intérêt pour les pères et les mères de nos soldats d'outremer. Pour le cœur du père et de la mère de ces soldats, il ne saurait rien exister de plus cruel et d'aussi angoissant que la pensée d'un être chéri blessé, là-bas, en France et ramené en Angleterre, quand à cette pensée s'allie le moindre doute comme celui que font surgir les assertions du docteur Bruce.

Voilà la question qui domine tout en pareille matière, sauf celle de savoir si à cet égard on déploie bien tous les efforts voulus. Le docteur Baptie apporte-t-il la réponse voulue aux affirmations du docteur Bruce et, s'il en est ainsi, à quel égard? Il n'est pas un seul député ici s'intéressant à nos soldats d'outre-mer qui s'acquitterait de son devoir envers eux, s'il laissait ajourner la Chambre sans exiger que le Gouvernement donne au Parlement et au pays tous les éclaircissements voulus sur la question dans son ensemble. Nous avons tous été témoins de la polémique de presse qui s'est déchaînée autour de la question de savoir si le docteur Carleton Jones possédait bien les aptitudes voulues et s'il fallait le maintenir en fonction. Que ce docteur demeure à son poste, c'est chose dont personne au Canada n'a cure du moment que nous avons la certitude que nos soldats d'outremer sont les objets du traitement voulu de la part des médecins dans les hôpitaux. Si le docteur Carleton Jones fait son devoir, il importe que le comité le sache; et s'il forfait à ce devoir, qu'on le démette et qu'on lui donne pour successeur un médecin consciencieux. Si réellement les accusations portées par le docteur Bruce portent à faux, il est assez singulier qu'on n'ait pas donné son congé à ce médecin. Puisque loin de congédier le docteur Bruce, on lui a donné de l'avancement en lui confiant une haute position en France cela prête plus de force encore et de certitude à son rapport. Si les allégations du docteur Bruce sont fausses, il faudrait l'éliminer du service de santé; si elles sont vraies, nous tenons à savoir du Gouvernement quelles mesures il a prises ou entend prendre pour améliorer la situation en France et en Grande-Bretagne, où le Gouvernement soutient ces hôpitaux et subvient aux frais qu'entraînent les soins et l'attention prodigués aux soldats malades ou blessés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député a appelé l'attention sur les allégations figurant dans certains rapports qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre dans toute leur intégrité et ne nous sont connus que par les extraits livrés à la publicité. L'impression de ces rapports est poussée avec toute la célérité possible. Nous avons câblé en Grande-Bretagne afin de savoir si l'on peut se procurer des exemplaires imprimés du rapport Bruce, et l'on nous informe qu'il en a été expé-

dié par la poste quarante exemplaires. L'impression de l'autre rapport, je le répète, se fait avec toute la rapidité possible. Je m'abstiens d'aborder la discussion de ces rapports avant leur dépôt sur le bureau de la Chambre, alors qu'on pourra les examiner dans leur intégrité. Toutefois, certaines observations de l'honorable député méritent examen.

Quant à l'absence d'inspection des hôpitaux impériaux canadiens, je n'ai pas qualité pour me prononcer au point de vue médical, manquant de l'expérience voulue en pareille matière. Seulement, l'inspection des Canadiens dans ces hôpitaux serait sans doute laissée aux autorités impériales, tout comme l'inspection des soldats impériaux dans les hôpitaux canadiens serait attribuée aux autorités médicales canadiennes, chargées de la direction de ces hôpitaux.

L'honorable député a donné à entendre que le service de santé d'outre-mer, soit dans les hôpitaux britanniques, soit dans les hôpitaux canadiens, serait de qualité fort inférieure.

M. MACDONALD: J'ai cité le rapport du docteur Bruce.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est très fâcheux de répandre pareille idée dans le public canadien. L'an dernier, j'ai visité quarante-trois hôpitaux canadiens et anglais et je n'en ai pas vu un seul, dans la mesure où j'en ai pu juger, dont l'organisation et le fonctionnement laissent à désirer. J'ai visité les hôpitaux canadiens en Angleterre; j'ai vu un grand nombre d'hôpitaux britanniques, et partout j'ai constaté que les médecins et les autres personnels de ces hôpitaux étaient parfaitement pénétrés de leurs devoirs et avaient à cœur de tenter tous les efforts possibles pour assurer le bien-être des hommes confiés à leurs soins.

M. MACDONALD: Ce n'est pas ce qu'affirme le docteur Bruce.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour l'instant, il s'agit de ce que j'ai moi-même observé et non pas des observations du docteur Bruce.

Autant qu'il était permis d'en juger par une inspection comme celle que je pouvais faire de l'état des patients dans tous ces hôpitaux, l'attention et le soin donnés à nos soldats, à ceux de la mère-patrie et des autres possessions d'outre-mer, ne laissaient aucunement à désirer. La critique est chose bien facile et je ne veux ni discuter ni critiquer le rapport du docteur Bruce avant qu'on l'ait déposé sur le bureau de la Chambre. Cependant, ce qui m'a impressionné en lisant ce rapport, c'est que, dans la mesure où j'ai pu l'observer, on n'y tient pas juste compte de l'excellente œuvre réalisée dans ces hôpitaux. Le rapport a été fait à un point de vue purement critique et l'on n'y a pas tenu assez bon compte de l'excellent travail qui s'est accompli. Les rapports seront déposés, les membres de la députation pourront les étudier et arriver à une conclusion concernant la question toute entière. Il importe que le comité sache à quoi s'en tenir quant au personnel du bureau dont sir William Baptie était le président et quant à ses capacités. Les hommes dont ce conseil se composait sont des hommes de grande expérience et de grande valeur. Il était présidé par le chirurgien général sir William Baptie, homme très expérimenté. Gradué de l'université de Glasgow en 1880, il entrait dans le service médical de l'armée en 1881. Pendant l'occupation internationale de la Crète, en 1897-1898, il servit comme premier officier de santé et fut créé compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et Saint-Georges. Au Sud-africain, il faisait partie de l'état-major de l'armée du Natal et prit part à tous les engagements ayant pour objet la délivrance de Ladysmith et aux opérations qui eurent lieu subséquemment au Natal et dans la partie est du Transvaal. Son nom fut cité dans les dépêches, il fut promu au grade de lieutenant-colonel, reçut une médaille à cinq agrafes, ainsi que la croix Victoria. Il devint directeur général adjoint du corps médical de l'armée en 1901, poste qu'il occupa jusqu'en 1906. Il fut nommé inspecteur des services médicaux en 1907 et remplit les devoirs de cette charge jusqu'en 1910, année où il devint directeur adjoint des services médicaux. En 1913, il fut nommé directeur général du service médical de l'Inde. A l'heure qu'il est, il est directeur du service médical au War-office. A en juger par les faits saillants de sa carrière, cet homme possédait une expérience et une habileté absolument suffisantes pour justifier sa nomination au poste de président de ce conseil.

Les autres membres du conseil étaient des Canadiens, et il est peut-être à propos de signaler leurs qualités au comité et au pays. Parmi eux figurait le colonel E. C. Ashton, commandant la division canadienne en exercice à Shorncliffe; il porte la décoration des Colonial Auxiliary Forces Officers, il a passé l'examen requis pour faire partie de l'état-major. Voici ses états de service: il fut commandant du 38e régi-

[Le tr(s hon. sir Robert Borden.]

ment dans la milice active du Canada et fut inscrit au nombre des officiers en réserve en 1912, puis rappelé dans le service actif en 1915, pour aider à la réorganisation de la 13e brigade, dans l'artillerie de campagne canadienne. On lui confia le commandement de la 32e batterie dans l'artillerie de campagne canadienne et, plus tard, le commandement du 36e bataillon de la force expéditionnaire du Canada. A l'heure qu'il est, il commande la division canadienne en exercice à Shorncliffe, Angleterre. C'est un médecin distingué, qui a exercé son art durant quinze ans à Brantford, (Ontario), où il réside et dont il a été échevin. Il est gradué de l'université de Trinity et de l'université de Toronto.

Le colonel J. F. Fotheringham est un autre Canadien qui faisait partie de ce conseil. Il est compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et Saint-George, directeur adjoint du service médical de la seconde division canadienne, dans la force expéditionnaire. Il est gradué de la faculté de médecine et des arts du Trinity College et de l'université de Toronto; c'est un médecin et un écrivain distingué. Il fut jadis professeur de thérapeutique à l'université Trinity et est aujourd'hui professeur agrégé de médecine à l'université de Toronto; il est à la tête d'un des services médicaux de l'hôpital général de Toronto et médecin consultant de l'hôpital des enfants. Il a été plusieurs années en relations fort suivies avec le corps médical de l'armée et a occupé, comme médecin, plusieurs hautes charges administratives dans le district militaire n° 2.

Un autre membre canadien de ce comité ce fut le colonel A. E. Ross, compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et Saint-George, directeur adjoint des services médicaux dans la 1re division de la force expéditionnaire canadienne. Le colonel Ross est un des médecins et citoyens en vue de Kingston, il est gradué de l'université Queen, de Kingston, où il est professeur de jurisprudence et de matière médicale. Il a été maire de Kingston en 1908 et est aujourd'hui député à la législature d'Ontario. Il a été durant plusieurs années en rapports suivis avec le service médical de l'armée, a été nommé major commandant du n° 6 (plus tard le n° 3 de l'ambulance de cavalerie de campagne) quand ce corps fut organisé en 1906. Il est allé en Europe comme commandant du n° 3 de l'ambulance de campagne canadienne et s'est tellement distingué dans ce service qu'il a été fait compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et Saint-George.

Quand la deuxième division arriva en France et que le colonel Foster devint directeur divisionnaire du service médical canadien, le colonel Ross lui succéda comme directeur adjoint du service médical de la première division. Grâce à ses efforts, l'excellence de la situation sanitaire de notre première division n'a été atteinte parmi les troupes anglaises que par la division de la garde. Je sais que le colonel Ross a servi dans la guerre du Sud-africain.

Le quatrième canadien qui fait partie de ce comité est le lieutenant-colonel J. M. Elder, de l'hôpital général n° 3, à Boulogne. Le colonel Elder est un chirurgien distingué de Montréal, à la fois professeur et écrivain sur des questions de chirurgie. Il a obtenu ses diplômes de lettres et de médecine à l'université McGill. Il a été chirurgien à l'hôpital général de Montréal depuis 1897 et il est professeur adjoint de chirurgie à l'université McGill. Il est chef dû service de chirurgie de l'hôpital général n° 3 (McGill) à Boulogne, France. Il a fait partie pendant des années du service médical de l'armée. Il était de ceux qui sont allés au Nord-Ouest lors de la rébellion de 1885 et, pendant vingt-deux ans, il fut chirurgien du deuxième régiment de l'artillerie canadienne, autrefois l'artillerie de la garnison de Montréal. En reconnaissance de ses services, il possède la médaille de la rébellion du Nord-Ouest et celle du "Long Service". Les fonctions qu'il remplissait à l'hôpital général n° 3 l'ont mis à même d'acquérir une plus grande expérience de la chirurgie de guerre qu'aucun autre chirurgien canadien. Il possède aussi la décoration d'officier des troupes auxilaires coloniales.

De sorte que ce bureau qui, je crois, n'est pas d'accord sur quelques points avec le rapport du bureau dont le docteur Bruce était le chef, est composé d'hommes au jugement desquels le pays peut, suivant moi, avoir raisonnablement confiance. Je ne désire pas un seul instant déverser le blâme sur le bureau dont le docteur Bruce était le chef, ni sur le docteur Bruce lui-même. Ce chirurgien est sans aucun doute au premier rang de sa profession au Canada et je n'ai pas le moindre doute qu'il a été parfaitement sincère dans ses critiques et ses recommandations. Je ne crois pas cependant qu'il ait eu une aussi longue expérience dans le service médical de l'armée que quelques docteurs que j'ai nommés, si j'en juge par les états qui sont sous mes yeux. Quoi qu'il en soit, les rapports seront communiqués à la Chambre en temps voulu et je ne doute pas qu'ils donneront lieu à une discussion sur les conditions des hôpitaux anglais et canadiens d'outre-mer.

Mon séjour n'a pas été de longue durée, mais pendant ma visite de l'autre côté de l'océan, j'ai été frappé de l'excellence de l'organisation des transports anglais, de l'intendance anglaise et du service médical anglais. Je me souviens qu'au retour de ma visite en Europe l'impression qui était restée dans mon esprit au sujet de tous ces services, était très vive.

Mon honorable ami (M. Macdonald) a demandé une liste des soldats inaptes au service—je suppose qu'il s'agit de ceux qui sont partis outre-mer quoique inaptes physiquement. Dans l'empressement qui, sans aucun doute, a animé beaucoup d'officiers chargés de l'organisation de régiments, il a pu se passer des incidents regrettables lors de l'envoi d'hommes outre-mer qui ont été reconnus à leur arrvée comme physiquement inaptes à faire la campagne. Je ne suis pas prêt à admettre que la privation d'un doigt ou quelque léger défaut puisse être la cause qu'un homme doive être regardé comme impropre au service. Je me souviens très bien que, dans l'été de 1915, il est venu me voir un soldat qui avait pris part à la deuxième bataille d'Ypres ou, comme on la désigne, le combat de Saint-Julien. Il n'avait plus un seul doigt à la main droite sauf un moignon de l'index, assez pour lui permettre de presser la détente de son fusil et pourtant on m'apprit que c'était le meilleur tireur de son régiment. Il avait perdu ses doigts à l'âge d'un an seulement, par suite de l'acte d'un enfant plus âgé que lui d'un ou deux, qui avait posé sur sa main un tisonnier rouge vif. Nous avons aussi entendu parler d'individus refusés parce qu'ils avaient les pieds plats. Je doute qu'il soit toujours judicieux de faire une application rigoureuse du texte des règlements touchant les pieds plats. On dit que des hommes qui travaillent dans les bois sont portés à contracter cette infirmité.

Pourtant je n'hésite pas à dire que, si ces hommes devaient faire une marche avec d'autres dont les pieds sont normaux, ils seraient loin en avant à la fin de la journée. On m'a dit que, dans un des bataillons, un grand nombre de bûcherons ont été refusés parce qu'ils avaient les pieds plats. Il me semble qu'il serait désirable de faire un essai avec ces hommes et de voir si leur endurance à la marche ne les rend pas aussi bons pour le service que d'autres qui, sur ce point, seraient acceptés à l'enrôlement. Le relevé que mon honorable ami a demandé il y a quelque temps au sujet des impropres au service envoyés outre-mer m'a été remis par le sous-ministre de la Milice et dit:

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Les dossiers du département montrent que les soldats suivants ont été renvoyés au Canada durant les années 1915 et 1916 comme impropres au point de vue médical: 2,701 dans l'année 1915, 3,651 dans l'année 1916.

Ces chiffres comprennent naturellement un certain nombre qui ont quitté le Canada, bons pour le service et qui ont contracté une maladie au cours de leurs exercices d'entraînement en Angleterre.

Les données pour 1915 embrassent également les blessés qui sont retournés dans le cours de l'année.

Le reste de ceux qui sont déclarés impropres au service sur la ligne de feu—tels que ceux qui souffrent de quelque légère infirmité ou dépassent l'âge militaire—on les emploie à de légers services en Angleterre; si mes renseignements sont exacts, on a même formé deux bataillons de construction avec ces hommes-là.

Quant aux frais, il nous est impossible d'en dire le chiffre exact avant d'avoir étudié chaque cas particulier; car la durée du service et les grades étant divers, il faudrait plusieurs mois pour dresser un tel état.

On estime que les frais d'entretien de chaque soldat des corps expéditionnaires se chiffrent à environ $1,000 par année.

Mon honorable ami a aussi demandé des renseignements au sujet des hôpitaux n° 7 et n° 8. L'hôpital n° 7 est situé au Tréport, en France. Je ne me rappelle pas très bien les plaintes qui ont été portées relativement à l'hôpital du Tréport. J'ai visité cet établissement l'an dernier, en faisant le voyage de Paris à Folkestone. J'y ai passé presque toute une journée et, autant que j'ai pu m'en rendre compte, l'hôpital m'a paru être fort bien organisé. Mon honorable ami a-t-il quelques renseignements particuliers relativement à quelques défectuosités?

M. MACDONALD: Combien y a-t-il de lits à cet hôpital?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'en saurais dire le nombre exact; c'est un hôpital très spacieux. Au fait, il y a là deux hôpitaux dont l'un, dirigé par les Anglais, est installé dans un hôtel fort spacieux ayant vue sur la mer, et qui, m'a-t-on appris, avait été construit par un syndicat allemand une année ou deux avant la déclaration de la guerre. Quelque temps après l'ouverture des hostilités, le gouvernement français a pris possession de l'immeuble par voie d'expropriation, pour le mettre à la disposition des autorités anglaises. C'est un hôpital très spacieux et très bien outillé.

L'hôpital canadien est situé dans le voisinage immédiat de l'institution anglaise; les blessés sont installés sous des tentes et dans des baraques. Lors de ma visite, l'hôpital comptait un grand nombre de blessés et employait un grand nombre d'infirmières. L'institution était sous la direc-

tion du lieutenant-colonel Bridges, attaché à la troupe permanente du Canada.

L'hon. sir SAM HUGHES: Cet hôpital est près de Dieppe?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Au Tréport. Je me rappelle que lors de ma première visite en France, il y eût à cet endroit une réunion des officiers de tous des hôpitaux canadiens qui sont situés dans le voisinage Des officiers faisant partie des personnels de cinq hôpitaux canadiens, y compris celui du Tréport, étaient présents, de même que le directeur du service de santé de l'armée anglaise, dont les attributions s'étendent à toute la région où sont établis ces différents hôpitaux. Cet officier, adressant la parole à un dîner qui fut offert par le lieutenant-colonel Murray McLaren et les officiers sous son commandement, fit les plus grands éloges de l'organisation des hôpitaux canadiens.

L'hôpital n° 8 est situé à Saint-Cloud, près Paris, France. On y dispose de 1040 lits pour les besoins généraux de l'hôpital; le personnel comprend 46 officiers, 73 infirmières et 201 sous-officiers et soldats.

Il arrive assez souvent qu'après qu'un hôpital a été organisé, on l'agrandisse graduellement, ce qui entraîne l'augmentation du personnel. Le Gouvernement canadien ne possède pas de renseignements, à l'heure actuelle, sur ce qui en est sous ce rapport. à l'hôpital du Tréport. Si la gauche désire avoir certains renseignements particuliers, il nous faudra les obtenir d'outre-mer.

L'hôpital n° 7 sert pour le moment au soin des blessés de l'armée expéditionnaire anglaise.

Le Gouvernement canadien a offert l'hôpital n° 8 au gouvernement français pour rendre un respectueux hommage aux sacrifices que la France s'impose sans murmurer pour la poursuite de la présente guerre; on n'y soigne que des blessés français, mais l'institution reste sous la direction des autorités canadiennes. Ces deux hôpitaux accomplissent le plus grand bien.

J'ai prié le colonel Mignault, qui a dirigé l'installation de l'hôpital n° 8, de me fournir des renseignements sur cette institution. Je prendrai donc la liberté de citer quelques passages d'une lettre qu'il m'a adressée. Voici ce qu'il écrit:

L'hôpital canadien n° 8 fut expédié en France le 23 novembre 1915. Les mois de décembre, janvier et février ont été consacrés à son installation sur l'hippodrome de Saint-Cloud, propriété de M. Louis Blanc. Il se compose de baraques qui nous ont été fournies par l'armée française au prix de 250,000 francs; mais ce sont nos soldats qui les ont construites.

Au 1er mars 1916, l'hôpital était en mesure de recevoir des patients; mais ce n'est que le 17 du même mois que le premier convoi de blessés nous arriva de Verdun; à partir de ce moment, l'hôpital fut vite rempli; il contient 520 lits.

En France, les hôpitaux se divisent en 3 catégories, savoir: A. B. et C., selon l'importance et la gravité des cas que l'on y traite. Ainsi, les hôpitaux de la classe A sont affectés au traitement "des grands blessés"; ceux de la classe B au traitement "des blessés moyens", et ceux de la classe C, au traitement "des petits blessés".

A Paris, trois hôpitaux appartiennent à la classe A. Il y a en premier lieu l'hôpital du Val-de-Grâce (1,000 lits). Vient en second lieu l'hôpital américain (600 lits) qui est maintenu par la générosité de citoyens de la grande république du Sud.

Le troisième est le Saint-Cloud, l'hôpital-général canadien n° 8.

Ainsi d'après le rapport du colonel Mignault, cet hôpital est un des trois principaux actuellement installés à Paris. Le colonel ajoute:

Ces trois hôpitaux sont les seuls qui soient dans la classe A, c'est-à-dire, qui possèdent une installation assez complète en instruments de chirurgie, etc., pour pouvoir recevoir tous les cas, quelles que soient leur gravité et leur nature.

Quant à la ségrégation ou isolement des blessés canadiens, je crois qu'il ne faut se prononcer ni pour ni contre ce système. A mon sens, ces questions doivent être décidées en conformité des exigences militaires. Il y a beaucoup à dire en faveur du système d'envoyer les blessés canadiens parmi leurs compatriotes et de les faire soigner par des infirmières canadiennes. D'un autre côté, il est facile de trouver des arguments pour défendre un système propre à encourager la camaraderie entre les soldats canadiens et ceux des Iles-Britanniques ou des autres colonies anglaises, dans les hôpitaux et les maisons de convalescence. J'ai vu des Canadiens dans nos hôpitaux et j'en ai vu dans les hôpitaux anglais, dans différentes parties du pays. Je n'ai jamais entendu un Canadien ou tout autre soldat se plaindre des soins qu'il recevait; je n'ai jamais entendu un Canadien, dans un hôpital anglais, demander à être envoyé ailleurs. Il est possible que quelques-uns de ces blessés préféreraient être parmi leurs compatriotes. Cela est très naturel, car je sais qu'ils sont toujours enchantés de voir une figure ou d'entendre une voix du Canada.

Quant à ce que mon honorable ami dit du camp Witley, les déclarations qu'il vient de faire sont la première nouvelle que j'en ai. S'il veut bien me fournir des détails, je ferai une enquête et il sera remédié aux abus dont il se plaint, s'ils existent.

L'hon. sir SAM HUGHES: De quels abus s'agit-il?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami a prétendu qu'un officier canadien, au camp de Witley, avait voulu faire fermer la cantine, dans l'intérêt de ses soldats, mais que le fournisseur qui avait obtenu certains pouvoirs du War-office, a méconnu les instructions de cet officier et a tenu la cantine ouverte. Je considère que les désirs d'un officier canadien, dans une question de cette nature, devraient être respectés et je me ferai un devoir de m'occuper de l'affaire.

M. MACDONALD: Je n'ai aucune objection à communiquer au premier ministre le nom de l'officier qui m'a fourni ce renseignment; mais si mon très honorable ami suppose que tout se résume à la question de savoir si les désirs ou les ordres de tel ou tel officier qui était de service ce jour-là doivent être respectés, il se trompe grandement. Je ne vois pas en vertu de quels droits le gouvernement anglais concéderait à un fournisseur le privilège de vendre du whisky ou du rhum aux soldats canadiens, dans un camps canadien, ou de faire quoi que ce soit dans ce camp. Toute la question est là, et elle est plus importante que celle de savoir si l'autorité d'un officier de service a été méconnue par un fournisseur.

Le très honorable premier ministre est d'avis que nous ne devrions pas discuter les rapports Bruce et Baptie, avant qu'ils aient été déposés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai prétendu que nous pourrions les discuter plus avantageusement quand ils auront été déposés.

M. MACDONALD: Voyons quels sont les faits. Cette enquête du docteur Bruce dans les hôpitaux canadiens, d'après des renseignements qui nous ont été fournis par le Gouvernement, a été ordonnée par l'ex-ministre de la Milice et c'est à lui que le docteur Bruce a fait son rapport.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le rapport a été fait au ministre de la Milice du jour.

M. MACDONALD: Cette formule est peut-être plus régulière et je l'accepte. Le rapport n'a pas été fait au ministre de la Milice d'outre-mer, en Angleterre; il a été fait au major-général, sir Sam Hughes, ministre de la Milice et de la Défense du Canada, avant sa sortie du cabinet l'automne dernier. Dans ces conditions, pour quelle raison et dans quel but l'honorable premier ministre, au mois de février 1917, donne-t-il comme excuse pour retarder le dépôt de ce rapport, qu'il attend d'en avoir reçu des exemplaires d'Angleterre? Il prétend qu'il serait préférable de ma part de ne pas discuter cette question à présent, bien que le rapport en question doive être en la possession du Gouvernement, ici à Ottawa, depuis assez longtemps déjà.

Mon très honorable ami, ayant eu sous les yeux un rapport qu'il ne soumet pas au Parlement, a créé une commission, présidée par sir William Baptie, qui s'est mise à l'œuvre et a examiné ce rapport du docteur Bruce. De nouveau, je suppose que le ministère a entre les mains le rapport de sir William Baptie concernant les assertions du docteur Bruce. Pourtant, mon très honorable ami laisse entendre qu'il ne convient pas que nous discutions ici ce sujet.

Combien longtemps devons-nous attendre le dépôt de ces rapports? Il semble que nous soyons les dernières personnes au monde auxquelles le ministère actuel désire communiquer quoi que ce soit. Il donne des nouvelles à la presse, mais il n'apprend rien au Parlement et il nous dit qu'il ne convient pas que ces questions soient débattues au Parlement. Il ne nous faut pas, dit-on, souffler mot des intérêts de nos soldats en Europe.

Cette attitude me paraît très singulière. Il y a au pays bien des gens qui n'ont ni parents ni proches au front, et qui excellent à faire la leçon à ceux qui disent un mot en faveur de ceux qui ont franchi l'océan. Quant à moi, je n'entends pas me laisser sermonner par eux. Ceux qui sont partis comptent sur les représentants de leurs circonscriptions pour connaître la véritable situation en Europe.

Que sert à mon très honorable ami de dire qu'un certain nombre de chevaliers de Saint-Michel et de Saint-George ont fait partie d'une commission qui avait pour objet d'examiner les conclusions du docteur Bruce? Nous n'ignorons pas que le docteur Bruce est un médecin canadien de grande réputation, que personne n'oserait faire d'imputations contre lui. Cela étant, lorsqu'il a porté deux ou trois accusations contre l'administration des hôpitaux du Gouvernement canadien en Europe, je prétends que les représentants du peuple, parlant au nom de ceux qui sont partis, ont le droit de discuter l'affaire devant le Parlement. Il est de notre devoir de connaître la nature de ces rapports et de découvrir la vérité.

Mon très honorable ami ne nous a pas appris où nous en sommes dans cette affaire. Est-ce répondre aux parents des soldats

qui sont en Europe que de dire qu'un tel, chevalier de Saint-Michel et de Saint-George, a fait partie d'une commission et a soumis des conclusions qui n'ont pas encore été communiquées au Parlement? Voilà où nous en sommes dans cette affaire.

Je soutiens que la Chambre a le droit de compter qu'un ministère responsable dira s'il croit que les conclusions du rapport du docteur Bruce sont vraies et s'il pense que les déclarations du rapport de sir William Baptie sont fondées. Telle est la situation en ce qui concerne nos troupes d'outre-mer, et voilà ce que je veux savoir.

L'hon. sir SAM HUGHES: La question des cantines est venue sur le tapis. Lorsque la division canadienne s'est rendue en Angleterre tout d'abord, à l'automne de 1914, j'ai traversé l'océan et, persuadé, dans ma candeur, que, sous le régime de la loi militaire d'Angleterre et du Canada, j'avais encore mon mot à dire lorsqu'il s'agissait de nos troupes. On m'a dit poliment que je ne devais pas me mêler des cantines. du rationnement ou de la nourriture des soldats, que le général Alderson avait laissé ce soin à des fournisseurs anglais et que le Canada n'avait pas le droit d'intervenir, vu que cette question n'était pas dans notre sphère d'activité militaire; que les provisions étaient adjugées à une compagnie, non seulement pour les Canadiens, mais pour les forces anglaises, et que je ne pouvais pas m'en mêler. J'ai protesté là contre cet état de choses.

Nous avions appris à Valcartier qu'un fournisseur avait fait au moins $33,000 de bénéfices en six semaines, et il y avait plus de cent fournisseurs. C'était la première fois que nous savions qu'il se déboursait autant d'argent. Nous nous mîmes à l'œuvre pour maintenir la cantine sous la surveillance d'une commission régimentaire, et il s'en est suivi une économie de plus de $1,000 par mois. Le régiment a une caisse qui contient l'argent des soldats, argent devant leur être distribué et servir à leur entretien. Je voulais qu'on mît ce plan à exécution.

L'hon. M. MARCIL: N'a-t-on pas essayé d'établir des cantines de tempérance en Angleterre?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je parlerai de cela dans un instant. J'ai voulu établir des cantines de tempérance et on m'a dit poliment que cette entreprise n'était pas de mon domaine. Le général a dit aux soldats avec beaucoup de jactance dans le seul discours qu'il a prononcé, si ce n'est qu'il leur a lu un petit manuel qu'il avait publié un jour sur la manière dont il ne faut faire les choses. . . .

M. MACDONALD: Qui était-ce?

L'hon. sir SAM HUGHES: Le général Alderson. Il leur a dit qu'il ferait d'eux des hommes libres et, pour humilier le ministre de la Milice du Canada, il leur a déclaré qu'il leur donnerait des cantines où se débiteraient des liqueurs enivrantes.

L'hon. M. MARCIL: N'est-ce pas vrai que l'on donne des spiritueux aux hommes dans les tranchées? J'ai eu connaissance, à Montréal, que des parents n'ont pas voulu permettre à leurs fils de s'enrôler, dans la crainte que, rendus là, ces jeunes gens ne contractent l'habitude de prendre des liqueurs enivrantes, chose dont ils s'étaient jusqu'alors asbtenus.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dans les tranchées, on sert un peu de rhum aux soldats, quand ils sont dans l'eau quelquefois jusqu'à la ceinture; mais cette ration de rhum ne leur est pas servie à titre de breuvage, mais comme stimulant. Bien que je puisse passer pour un homme assez tempérant, je ne voudrais certainement pas priver un officier, sous-officier ou soldat de sa goutte de rhum, comme ils disent, quand il y a de l'eau jusqu'à la ceinture dans les tranchées.

L'hon. M. MARCIL: Cela se pratique-t-il tout le temps ou seulement quand ils sont sur le point d'aborder l'ennemi?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne discute pas cette question.

L'hon. M. MARCIL: Je le demande simplement à titre d'information.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La question de mon honorable ami (M. Marcil) pourrait être mal interprétée. Je n'ai jamais entendu dire que l'on servît du rhum aux soldats au moment d'un engagement. Ce que j'ai entendu dire, c'est que lorsque les hommes sont épuisés, mouillés et souffrant du froid, on leur donne en très petite quantité du rhum comme stimulant momentané pour prévenir des conséquences funestes. Quant à servir du rhum aux soldats qui vont se battre, c'est du nouveau pour moi et je n'en crois rien.

L'hon. M. MARCIL: Je crois que c'est l'habitude de donner aux hommes un peu d'eau-de-vie dans les tranchées.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dans le Sud-africain, où le climat est très chaud, on donnait du rhum, mais il ne servait que

dans les marches ou les entreprises périlleuses. Je n'hésite pas à dire que les hommes en avaient quand ils le voulaient. Si j'étais le maître aujourd'hui, je ferais exception pour les hommes qui sont dans les tranchées dans l'eau jusqu'à la ceinture et tout en restant aussi tempérant que n'importe qui au Canada, je ne verrais aucun inconvénient à ce que les hommes aient leur goutte de rhum. Dans ces circonstances, c'est un remède et non un breuvage. Ce bruit ridicule que l'on fait au sujet de rhum servi dans les tranchées et autres simplicités de ce genre ont pour auteur des gens qui parlent de choses qu'ils connaissent mal et dans le but de créer de l'agitation à ce sujet. Je ne le cède à personne, à titre de tempérancier, mais je m'insurge contre ce tapage lorsque nos hommes se battent et meurent dans les tranchées.

Une autre question qui a été soulevée est celle de l'infirmité du pied plat. Les médecins me disent qu'il y a trois degrés de pied plat. Le troisième degré entraîne l'exemption du service militaire et je ne crois pas qu'il ait été envoyé en Europe un bien grand nombre de recrues atteintes de l'infirmité du pied plat. Un cas de ce genre s'est présenté à Edmonton et le sujet a été refusé. Il m'a écrit et je l'ai fait examiner par un médecin. Il avait parcouru à pied la distance entre la rivière à la Paix et Edmonton, ce qui ne l'avait pas empêché d'être refusé. Je l'ai malgré cela envoyé en Europe, et là il a subi le même sort. Il s'est réclamé de moi et j'ai pu le faire envoyer au front. Il est actuellement dans les tranchées et personne ne marche plus facilement que lui. Tout homme qui porte habituellement des mocassins souffrira à coup sûr d'affaissement de la voûte plantaire. Presque tous les hommes des bois ont le mocassin pour chaussure habituelle et il arrive souvent qu'ils souffrent de cette infirmité.

Je crois qu'on aurait dû mitiger quelque peu la sévérité des règlements médicaux à ce sujet et il m'est arrivé de passer outre dans deux ou trois cas; c'étaient des cas du second degré; mais à la trosième période, on ne peut faire de longues marches.

Il y a encore la question de la ségrégation à laquelle le premier ministre a fait allusion. Je crois que s'il veut lire le rapport du docteur Bruce, le très honorable premier ministre constatera qu'il partage son opinion. Je n'ai pas lu ce rapport, mais le docteur Bruce m'a parlé de cela et j'ai constaté que son opinion et celle du premier ministre concordaient absolument. J'envisage cette question purement au point de vue des affaires. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi nos hommes seraient dirigés, par exemple, de Folkestone vers le nord de l'Ecosse, quand il y a près de Folkestone les hôpitaux qu'il nous faut, où ils peuvent être très convenablement traités avec, dans chaque cas, une économie de $40 à $50 sur les frais de leur transport à d'autres endroits. Je ne vois pas non plus pourquoi envoyer nos blessés aux hôpitaux qui dépendent du détachement d'aide volontaire (V. A. D.) Ces hôpitaux sont dirigés par les femmes les plus charmantes du monde; je n'ai rien à dire contre ces aimables jeunes filles ayant eu un entraînement de cinq ou six semaines dans quelque formation ambulancière Saint-Jean; charmantes personnes habiles à donner des petits soins—mais je me suis opposé à ce que les soldats canadiens fussent envoyés là au coût de trois shillings par jour d'entretien, quand nous avons à notre disposition nos infirmières qui sont expertes.

Un peu moins douce peut-être la main de notre infirmière, et moins engageant son aspect, mais c'est elle que je voulais pour soigner nos soldats après ses trois années ou plus d'expérience dans les hôpitaux de chez nous. C'était là l'objection du docteur Bruce, et c'est la mienne. Il a dit encore que ces hommes ne devaient pas être retenus à l'hôpital, lorsqu'ils étaient en état de servir dans les tranchées. Le rapport nous apprend que dans un de ces hôpitaux du détachement d'aide volontaire il y avait toute une équipe de joueurs de balle-au-champ qui s'amusaient à ce jeu lorsque le devoir les appelait au front. Lors de l'inspection de ces hôpitaux par le docteur Bruce, le colonel, ou le général Jones réussit à ramasser 700 hommes dans la banlieue de Londres et les ramena immédiatement dans les camps de convalescents. Lors de la visite du premier ministre en 1915 j'ai fait un jour l'inspection d'un bataillon à Shorncliffe. Il n'y avait que 200 hommes. J'ai demandé le rôle de parade, et 1200 noms y étaient inscrits. Je demandai où ils étaient, et on me dit qu'un certain nombre étaient convalescents, que certains étaient ici, d'autres là. "Que font ici ces convalescents", demandai-je, "ils ne devraient pas y être." Je leur dis que nous n'avions nul besoin d'autres hommes que ceux qui étaient absolument aptes au service, et j'ordonnai que les convalescents fussent tenus à part et ne restassent pas mêlés à l'effectif du camp. Notre plan était de mettre les malades dans un camp distinct à eux, où ils seraient divisés en six ou sept classes: ceux qui sortent de

l'hôpital, les convalescents, et ainsi de suite jusqu'aux derniers qui seraient aptes à retourner à leur régiment et à reprendre leurs places dans les tranchées.

C'est le système que nous avions suivi jusqu'à ce que le nouveau ministre d'outre-mer renvoie ces hommes, qui sont maintenant dispersés par toute l'Angleterre. Il y avait des centaines de ces soldats ici et là dans le pays. Nous n'avions que de huit à dix pour cent de nos soldats qui retournaient au front, tandis que à peu près 60 p. 100 des réguliers de l'armée anglaise et 30 p. 100 des hommes de Kitchener y revenaient, et cela jusqu'à ce que j'eus organisé ce système de traitement des convalescents. Alors, pour d'égales périodes, nous en renvoyions 60 p. 100. Je ne veux pas parler ici du général Jones, que j'exonère; mais si ces gens du détachement d'aide volontaire qui ne se compose que de dames de quatrième ordre de la société de Londres, continuent cette agitation, les faits véritables seront certainement publiés. Je n'ai pas la moindre intention de nuire au général Jones; je l'ai soutenu tant que j'ai pu.

L'hon. M. LEMIEUX: L'ex-ministre de la Milice a-t-il lu la lettre écrite à ce sujet par lady Drummond?

L'hon. sir SAM HUGHES: Lady Drummond m'a adressé plusieurs lettres. Je ne sache pas que lady Drummond ou autre dame du grand monde ait été autorisée à administrer nos hôpitaux. Voici encore sir William Osler, qui a écrit plusieurs lettres. Ces aimables dames qui fréquentent les abords de la société anglaise ont écrit nombre de lettres et se sont ingérées dans nos affaires, mais je ne sais en quoi elles pouvaient y être concernées. J'étais d'avis que le Canada pouvait conduire sa propre besogne. Toute cette agitation nous vient de ces complaisantes et de ces cajoleuses.

M. MACDONALD: Que dites-vous du général Jones?

L'hon. sir SAM HUGHES: Sachant que le premier ministre désirait visiter les hôpitaux, je demandai à son intention au général Jones, à mon arrivée en Angleterre, en 1915, une liste des institutions où se trouvaient nos soldats qui avaient été blessés à Saint-Julien. Il me fallut trois semaines pour obtenir cette liste, mais je l'eus enfin et la remis au premier ministre. D'après cette liste, environ deux cents de nos soldats étaient à Cardiff. En m'y rendant, je descendis à Oxford par simple curiosité et j'y trouvai quinze ou seize de nos hommes. Un de nos soldats n'était que de la veille rayé de la liste des cas désespérés, et il me fit part de son désir de retourner au front dès qu'il serait rétabli. Je lui dis: "A quoi serviriez-vous dans les tranchées?" Il répondit: "Je ne fuirai toujours pas, puisque je n'ai plus qu'un pied." Je l'ai vu depuis sautillant sur sa jambe de liège, garçon de physionomie aussi avenante que quiconque des nôtres en ce pays. A l'hôpital de Cheltenham, j'ai trouvé une infirmière canadienne et quelques-uns de nos Canadiens. La liste du général Jones ne contenait pas un seul de leurs noms. A Cardiff, il n'y avait que trois Canadiens à l'hôpital, où, d'après la liste, il devait y en avoir deux cents. A Aberystwith j'en découvris d'autres qui n'étaient pas mentionnés dans le rapport, et je m'aperçus qu'on ne pouvait se fier au rapport Jones et je le mis de côté. J'envisageais la question au point de vue pratique et le régime pour convalescents que j'ai établi en 1915 a épargné au Canada $6,000,000 durant la première année de la guerre, parce qu'il nous a permis de renvoyer au front nos gens qui auraient prolongé leur séjour dans les hôpitaux anglais et qui, comme je l'ai dit, y auraient été retenus par toutes sortes de cajoleries.

Le jour même où j'accordai au docteur Bruce pleine liberté d'action, en Angleterre, 700 soldats blessés furent ramassés et renvoyés au front, et il en fut ainsi chaque semaine. Il n'existait pas de système organisé pour obtenir des rapports au sujet de ces soldats avant que j'eusse établi le système de maisons de convalescence. Voici ce que j'ai dit au premier ministre: "L'affirmation de Jones ne doit pas être prise au sérieux." En 1916, je passai en Angleterre, dans l'intention d'étudier la question au point de vue financier; je ne me suis pas immiscé dans la conduite du service de santé. Je mets au défi tout membre de cette Chambre de trouver dans le rapport du docteur Bruce le moindre blâme à l'adresse des médecins. Il existe une étiquette entre médecins, qui, je regrette d'avoir à le dire, n'est pas observée entre hommes politiques, et suivant laquelle ils doivent s'abstenir de se dénigrer et de se vilipender les uns les autres. Pour aucune considération au monde je n'aurais pu induire le docteur à dévoiler le moindre cas de pratique illicite. Je n'ai pu le gagner à dénoncer aucun de ses confrères.

M. SCHAFFNER: Il n'existait peut-être aucun cas de cette nature.

L'hon. sir SAM. HUGHES: A cet égard, je ne dis rien. Quoiqu'il en soit, je ne pus gagner le docteur Bruce à faire un rapport sur cet aspect de la question. Je ne dis pas qu'il s'est produit beaucoup de cas de cette

nature, mais il ne voulut pas aborder la question. Son rapport avait trait à la façon dont nous pourrions améliorer le service des hôpitaux. Je désignai le docteur Bruce, en vue de la réorganisation de ce service au point de vue financier. Je m'étais moi-même préoccupé de ce détail important, l'année précédente. Je n'ai pas apprécié outre mesure la déclaration faite l'autre jour à la Chambre, par l'honorable ministre des Finances, qu'il avait trouvé toutes choses en bon état. J'y ai vu un compliment ironique. Je ne l'ai pas prisé, venant de lui, parce que je savais que la situation était assez bonne sous ce rapport en Angleterre. Je savais que sous la direction du docteur Bruce, le service de santé serait amélioré de façon à le rendre assez parfait, au Canada même. Le très honorable premier ministre a comparé, dans son discours, divers extraits des déclarations de ces médecins; ce sont tous de bons zigues, ces officiers canadiens chargés de diriger l'extrémité canadienne de ce système. Je me proposais d'utiliser les services du colonel Ashton sur la ligne de feu. J'ignorais ses aptitudes pour le service de santé. Le colonel Fotheringham est un homme utile; nul ne l'emporte sur le colonel Ross; le docteur Elder n'a pas de supérieur, il est incontestablement très supérieur comme médecin au docteur Baptie. Le docteur McKeown, recteur du collège St. Michael, est l'un des hommes les plus brillants du Canada. Il jouissait, comme médecin dans les hôpitaux, d'une réputation sans égale dans l'histoire du monde. Si je ne me trompe, quatre ou cinq de ces messieurs du comité du docteur Bruce sont au nombre des douze professeurs du Royal College of Surgeons d'Angleterre, qui sont fixés au Canada.

Ce sont les docteurs Bruce, McKeown, Scott et Hunter. Ce dernier né à Edinbourg habite maintenant Winnipeg; c'est un des plus grands médecins qu'il m'ait été donné de rencontrer. Le docteur Wilson, si je ne me trompe, vient de St. Catharines et c'est un des meilleurs administrateurs que j'ai connus. Ces deux listes comprennent les noms des Canadiens de première marque que nous avons en Angleterre, dans le service de santé des corps expéditionnaires. Quant au docteur Baptie, je me contenterai de dire de lui qu'il est peut-être un peu trop arriéré dans ses méthodes.

M. MACDONALD: Les personnes dont l'honorable député vient de donner les noms ont-elles aidé le docteur Bruce dans l'enquête qu'il a conduite?

[L'hon. sir Sam Hughes.]

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Le docteur McKeown et les autres?

L'hon. sir SAM HUGHES: Les docteurs McKeown, Scott, Hunter et Wilson.

L'hon. M. MARCIL: Tous de bons médecins.

L'hon. sir SAM HUGHES: Leur situation est de tout premier ordre, au Canada. J'ai choisi les meilleurs et les plus compétents des médecins que je pouvais avoir. Il n'y a peut-être pas un de ceux que j'ai mentionnés qui n'ait une clientèle rapportant moins de $30,000 à $150,000, au Canada. Ils ont laissé là leurs patients pour se rendre en Angleterre. Je ne connais pas le docteur Baptie et je ne dirai rien à son détriment, mais le fait qu'il a rempli la fonction de médecin militaire, en 1881, me laisse indifférent, en vérité. Naturellement il est en faveur des hôpitaux sous le contrôle du personnel d'aide volontaire—c'est là que réside toute la difficulté,—sir George Perley était en faveur de ce système d'hôpitaux, mais il me semble que nous aurions pu en tirer de meilleurs résultats. Lorsque des médecins demandaient que les soldats fussent transférés aux maisons de convalescence, les dames chargées de ces services leur déclaraient que d'après les ordres du docteur Carleton Jones elles devaient garder ces soldats jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés par d'autres. Si d'autres soldats n'étaient pas envoyés sur-le-champ les patients devaient être retenus, pour qu'il n'y eût pas de vides.

Nous avons payé ces gardes-malades trois shillings par jour, tandis que nos propres infirmières étaient employées à soigner les blessés anglais.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui a autorisé sir George Perley à agir ainsi?

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce n'est certainement pas moi.

M. GERMAN: Mon honorable ami voudra-t-il me dire si le docteur Bruce lui a fait un rapport officiel directement?

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui, il en a fait un.

M. GERMAN: Quand ce rapport a-t-il été reçu?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne me rappelle pas exactement la date à laquelle il a été reçu. C'était dans le cours de septembre; mais le rapport est dans les archives du ministère, et l'on peut en voir la date.

M. GERMAN: Je présume que l'on peut prendre connaissance de ce rapport au ministère de la Milice?

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y était lorsque j'étais ministre. On le conservait. On ne l'a jamais discuté. Je n'ai pas emporté le rapport avec moi quand j'ai quitté le ministère.

L'hon. M. MARCIL: L'ancien ministre me permettra-t-il d'appeler son attention sur une lettre que j'ai reçue de la mère d'un de mes électeurs, lequel est en ce moment convalescent en Angleterre. Il a servi deux ans à l'armée, et a passé treize mois dans les tranchées d'où il a été, un jour, retiré enseveli sous des décombres, et transporté à l'hôpital. Il fait partie du 26e bataillon et est logé présentement dans le pavillon 25, division H, parc Woodcote, Epsom, Angleterre. Il prétend que depuis des mois, il est parfaitement en état de reprendre du service, mais qu'on le retient. Il a demandé à sa mère de s'informer s'il ne pourrait pas être rappelé au Canada pour aider à l'enrôlement ou à l'instruction des recrues, vu qu'il est fatigué d'être dans une maison de convalescence.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nous avons souvent reçu des demandes de ce genre.

L'hon. M. MARCIL: L'ancien ministre ne trouve-t-il pas étrange que l'on garde à l'hôpital un soldat qui est capable de retourner au front?

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce soldat a-t-il envoyé à sa mère un certificat du médecin attestant qu'il était propre à descendre dans les tranchées?

L'hon. M. MARCIL: Il dit lui-même qu'il est capable.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il n'est sans doute pas capable de retourner sur la ligne de feu, car il ne demanderait pas à être renvoyé au Canada.

Je ne puis pas énumérer tous les titres des personnages suivants, mais ce rapport de messieurs McKeown, Scott, Hunter et Wilson aura plus de poids auprès de tout officier averti au Canada, que les rapports de messieurs Baptie, Ashton, Fotheringham, Ross et Elder. Je n'ai rien à dire contre ces derniers. Ross a mérité la croix de Victoria plusieurs fois lorsqu'il était au front; Fotheringham est un excellent garçon; Ashton est un courageux combattant et Elder est un des meilleurs élèves sortis du collège McGill.

Le seul point faible que je trouve chez le docteur Baptie, c'est qu'il a fait ses études médicales à l'ancienne école, et il retarde sur notre époque, car le service de santé de l'armée britannique a été complètement réorganisé au cours de cette guerre.

Je suis prêt à discuter en ce moment, comme je l'ai toujours été, le soin des convalescents. J'ai inauguré le service et ce système a été adopté dans la guerre actuelle par la France, la Russie, l'Italie, et même par l'Allemagne et par l'Autriche. Le système consiste à amener graduellement les convalescents à un état qui leur permette de reprendre le service des tranchées. Je n'avais pas complété l'organisation pratique du service sanitaire lorsque j'ai quitté l'Angleterre, et je ne sais pas en quel état il est aujourd'hui; mais le colonel Bruce sera prochainement à Ottawa et nous entendrons ce qu'il aura à dire. Notre plan était d'économiser des millions et des millions de dollars au moyen d'un triage aussi rapide que possible des blessés. Quelques-uns affirment qu'il est impossible de faire ce triage au front, mais il est étrange de voir comment les soldats de certains bataillons parviennent à se faire conduire à certains hôpitaux. Si vous êtes au front alors que l'on transfère les blessés à l'arrière, vous entendez quelqu'un crier: Où conduisez-vous ces hommes? L'on vous répond: "Au bureau matrimonial n° 1", et on les transporte à un certain hôpital. Lorsqu'arrive un autre peloton, l'ordre est donné de le diriger sur le "bureau matrimonial n° 2", et on transporte ces blessés à un autre hôpital. C'est ainsi que l'on a désigné tous les hôpitaux, suivant les chances de mariage qu'ils offrent aux soldats blessés. Nous payons aujourd'hui au Canada des allocations d'absence à bon nombre de jeunes filles qui ont épousé ces soldats en Angleterre, après les avoir pansés et soignés dans les hôpitaux. Je n'apporte jamais d'empêchements aux mariages, mais si l'on doit offrir aux filles des chances de se marier, je veux qu'on les donne aux infirmières canadiennes ayant trois années d'études.

M. NESBITT: Monsieur le Président, le Gouvernement nous demande de lui voter $500,000,000 chiffre qui, il y a quelques années, nous aurait jetés dans la consternation.

Si cette somme est nécessaire, je n'ai pas d'objection à la voter, mais je crois que le Gouvernement devrait, au moins, nous fournir un état détaillé des dépenses qu'il a faites pour la guerre depuis deux ans et demi.

L'hon. député de Carleton (M. Carvell) a demandé cet état l'an dernier. Il aurait pu être donné sans qu'on le demande, car lors du vote de ce premier crédit à la session du mois d'août 1914 le premier ministre a promis, si je me rappelle bien, qu'il nous serait donné un état détaillé de la dépense de ce crédit qui n'avait pas été voté de la manière régulière. La même promesse nous a été faite lors du vote suivant. Ce détail de la dépense de l'argent ne nous a pas été donné. Nous avions pourtant droit de l'avoir, à titre de représentants du peuple, et de savoir où l'argent avait été placé, afin de pouvoir renseigner nos électeurs. Ces détails ne nous ont pas encore été fournis, et il est peu probable que nous les ayons avant que ce crédit soit voté. Par conséquent, bien qu'il circule partout des rumeurs de dépenses exorbitantes, ce qui ne devrait pas être, il est impossible de les contredire, parce que nous n'avons aucune connaissance des faits. Je n'ai nullement le désir de répandre la rumeur que tout n'est pas bien. Je ne veux pas non plus, par simple intérêt politique, me prévaloir des critiques de l'administration depuis que la guerre est déclarée. Je suis bien convaincu que le Gouvernement a assez de péchés à se reprocher sans qu'on l'accuse de gaspillage de ces deniers. Si les rumeurs étaient mal fondées nous pourrions les nier. Mais le Gouvernement n'a pas jugé à propos de s'en occuper et elles continuent à se répandre. Il est avéré que nos soldats de retour du front prétendent que les frais de la guerre ont été exorbitants, et, même si l'on jugeait exagérée la déclaration de l'ex-ministre de la Milice cet après-midi, il nous faut concéder qu'elle a un grand fond de vérité. Nous savons que des hommes qui n'auraient jamais dû être enrôlés nous ont coûté très cher; que des hommes qu'un aveugle même jugerait trop vieux, qui souffraient de rhumatisme, qui étaient tout à fait inaptes à faire la campagne ont été recrutés.

Après les avoir gardés au Canada pendant des mois, nous les avons transportés en Europe et nous leur payons la solde et l'allocation de séparation, et le fonds patriotique est mis à contribution. Les officiers du service médical qui examinent les recrues devraient recevoir l'ordre de rejeter les recrues dans ces conditions. Quand même ils désirent combattre pour notre cause, c'est une dépense inutile pour le pays. De plus, on les enlève à leurs occupations ordinaires, qu'ils ne peuvent reprendre qu'un certain temps après leur retour. De fait, j'en connais qui ne sont pas encore fixés. A preuve, j'ai ici un mémoire concernant quelques-uns des bataillons qui ont fait la traversée à l'automne. Du 111e bataillon de Galt ont été réformés 190 hommes, soit une proportion de 29 pour cent sur les 635 hommes qui ont été réformés à leur arrivée en Angleterre. L'effectif du 142e bataillon "London's Own", à son arrivée en Angleterre, était de 561 soldats, dont 164 ont été réformés à cause de leur âge, d'infirmités, etc., soit une proportion de 29 pour cent. Le pourcentage de réformés du bataillon de Walkerton n'a été que de 13, soit 140 de l'effectif de 997 hommes. Mais c'est le 161e, de Clinton, qui a fait meilleure figure: la proportion n'a été que de neuf pour cent, soit 67 de ses 740 hommes qui ont été réformés en Angleterre. Pour le 148e de Woodstock, comme pour le 160e, la proportion a été de treize pour cent. Il n'y a eu de rejetés que 87 hommes sur un total de 604. Additionnez, et vous constaterez que le nombre de ceux qui ont été rejetés excède 600, ce qui est une forte proportion. Toutes ces recrues avaient passé l'été au camp d'entraînement Borden, ou ailleurs, et c'est nous qui payions. Cela n'avait pas sa raison d'être.

M. W. H. BENNETT: L'hon. député ignore-t-il que chaque homme a été examiné par le médecin de son bataillon, puis au camp Borden par une commission médicale? Quelles autres précautions aurait-on pu prendre?

M. NESBITT: Ce n'est pas là un fort éloge de nos médecins. N'importe quel membre de cette Chambre aurait rejeté plusieurs de ces hommes à leur seule apparence. Je connais depuis des années certains de ceux qui se sont enrôlés, et nulle connaissance de la science médicale n'était nécessaire pour les déclarer inaptes au service d'outre-mer. Je n'impute pas tout le blâme au Gouvernement, sauf qu'il aurait dû choisir comme examinateurs des praticiens qui n'auraient pas admis un homme au service tout simplement parce qu'il se présentait à l'examen. Rien ne peut justifier cet état de choses; par lui-même il atteste l'existence d'un vice quelque part.

Je désire offrir une courte observation au sujet du rapport des médecins, qui a été l'objet des critiques de mon collègue, M. Macdonald.

Après tout, la divergence d'opinion entre le premier ministre et le député de Pictou, (M. Macdonald) n'est pas irréductible. Ceux qui connaissent le docteur Bruce savent

qu'il occupe un haut rang dans la profession médicale et que c'est un homme sans peur et sans reproche. C'est à titre de simple visiteur que le premier ministre a parcouru ces hôpitaux, et il n'est guère plus au courant de leur administration que je ne le suis moi-même, et cela se résume à peu de chose. C'est en qualité de simple visiteur que le premier ministre a été reçu dans ces hôpitaux. En outre, les autorités de l'hôpital savaient qu'il devait leur faire visite, à heure fixe. Si peu au courant que je sois des usages du monde, je me persuade facilement que, ce jour-là, on a sans doute tenu à ne rien laisser en évidence dans l'hôpital de ce qu'il était possible de dissimuler aux regards du visiteur. Mais toute autre était la mission du colonel Bruce, quand il visita l'hôpital. C'était à titre d'inspecteur qu'il avait été délégué, non pas pour tout approuver, mais bien pour condamner les abus. En expert averti, il lui était facile de constater l'existence de certains abus, là où le visiteur ordinaire n'aurait rien vu de répréhensible. Il ne faudrait pas se hâter de blâmer le colonel Bruce pour avoir mis en lumière certains détails de l'administration de cet hôpital et avoir dit la vérité sans phrases. Le Gouvernement devrait lui savoir gré d'avoir dénoncé les irrégularités constatées dans cet hôpital. Si j'eusse eu voix au chapitre comme le Gouvernement, j'aurais reconnu avec gratitude les services du colonel Bruce.

Quant aux hommes revenus du front, je dois me ranger à l'avis des honorables députés et affirmer que je n'ai pas rencontré un seul soldat qui se soit plaint des hôpitaux; au contraire, ils ne tarissent pas d'éloges au sujet du traitement qu'ils ont reçu dans les hôpitaux dirigés tant par les autorités britanniques que par les autorités canadiennes. Mais cela ne saurait en rien modifier mon opinion sur l'attitude prise par le colonel Bruce, et je demeure toujours convaincu qu'il lui était facile de voir des défectuosités qui auraient échappé même à l'œil des patients. Je crois que le colonel Bruce a fait son devoir, et je m'explique difficilement qu'on ait négligé de faire le dépôt de ces rapports. Je doute qu'il y ait rien à dissimuler en pareille matière. Il est possible que l'incident relaté par le député de Pictou soit unique. Je me persuade facilement que le rapport du docteur Bruce est d'une parfaite exactitude et qu'au moment où eut lieu l'enquête Baptie, le personnel de l'hôpital s'est mis à l'œuvre pour remédier aux abus existants, de sorte que le rapport Baptie serait aussi d'une exactitude raisonnable. Ces deux rapports seraient ainsi parfaitement sincères, et c'est ce que j'affirme du rapport Bruce.

Il n'est guère loyal de nous demander de voter ces gros crédits sans qu'on nous dise l'emploi des sommes déjà votées et cela afin que nous puissions, à titre de représentants du peuple, nous prononcer en connaissance de cause, quand le public nous demandera de l'éclairer sur l'emploi de ces deniers. On le sait sans doute, il y a certaines dépenses qu'on n'aurait pas faites, si nous eussions été mieux éclairés au préalable. Ce sont là des erreurs sur lesquelles le public passe assez facilement l'éponge, tout comme nous le faisons, de ce côté-ci de la Chambre. Mais ce qui est inexcusable, ce sont les dépenses qui se font habituellement, s'il faut ajouter foi aux rumeurs. Qu'on fasse un emploi illégitime des crédits votés par ce parlement pour prolonger cette lutte jusqu'au bout, voilà un abus criant. Car, il ne faut pas l'oublier, ces dépenses constitueront un énorme fardeau pour le peuple canadien. On ne saurait faire preuve de trop de prudence dans l'exécution de ces dépenses. Et cependant, on affirme carrément, et nous savons de source certaine, qu'on a effectué certaines dépenses qui constituent un scandale, un crime.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le hasard a voulu que je fusse en Angleterre lors de la nomination de la commission d'enquête par sir George Perley et par le Gouvernement. Je suis au courant des circonstances qui ont provoqué cette initiative. Je dois ajouter que l'œuvre des hôpitaux ne m'est pas chose inconnue, puisque j'y ai participé, de concert avec des membres de la profession médicale. Pendant nombre d'années, j'ai été membre du sénat et du conseil des gouverneurs de l'université de Toronto; j'ai été longtemps un des gouverneurs de l'hôpital général de Toronto. J'ai été, à une certaine époque, président d'un comité qui réorganisa le personnel de l'hôpital général de Toronto et cela me permit de m'éclairer au sujet de la profession médicale et chirurgique. J'ai constaté qu'il était possible à des docteurs des plus éminents de différer d'opinion et cela en toute sincérité. Je connais le docteur Bruce; c'est un de mes amis et un homme de grande réputation dans le monde médical canadien. Voilà qui est parfaitement connu de tous les députés ici. Durant mon séjour en Angleterre, je constatai que le docteur Bruce, agissant conformément aux instructions de l'ex-ministre

de la Milice, avait dressé un rapport sur la situation des hôpitaux en Grande-Bretagne, et faisait la tentative de mettre à exécution les conclusions de ce rapport, en conformité des instructions du ministre et, je crois, avec la sanction du conseil militaire qui avait été établi à Londres.

J'ai constaté qu'une grande tension, qu'une impression très pénible existait à Londres, comme sur le continent, au sujet du rapport Bruce et de sa mise à exécution. Je profitai de l'occasion pour parler avec des hommes haut placés dans le service médical canadien, avec des officiers et des hommes au jugement impartial et je me rendis compte—je tiens à parler très franchement sur ce point—que si l'on admettait qu'il y avait beaucoup de choses excellentes dans le rapport du docteur Bruce, il était absolument impraticable de mettre à exécution plusieurs de ses conclusions. Je crois que c'est là un exposé impartial de l'opinion de notre service de santé et de l'opinion officielle militaire de Londres à propos du rapport du docteur Bruce. Je ne veux pas dire que c'était l'opinion unanime. Le docteur Bruce avait des partisans, des fidèles dévoués; d'autre part, le docteur Jones en avait tout autant. J'ai constaté que l'opinion qui prévalait, c'est qu'on avait commis quelque injustice à l'égard du docteur Jones, que l'on n'avait pas tenu assez compte des difficultés avec lesquelles il avait eu à lutter; qu'au fur et à mesure du développement de la guerre, des charges nouvelles avaient été imposées à lui personnellement et à son administration, charges absolument imprévues et pour lesquelles on n'avait pas fait de préparatifs complets et convenables. Nous avons constaté que l'opinion généralement répandue parmi les membres éminents de la profession médicale et parmi les militaires était que le docteur Jones s'était bien acquitté de sa tâche, si l'on tient compte des circonstances au milieu desquelles il devait agir. Comme je l'ai dit, beaucoup ont reconnu—et je suis d'accord avec eux sur ce point—qu'il y avait d'excellentes choses dans le rapport du docteur Bruce. Je suis convaincu que le docteur Bruce s'est mis à l'œuvre en toute bonne foi. Ce n'était pas un militaire, et c'était une raison pour qu'il ne fût pas au courant des difficultés pratiques qui pourraient naître dans l'exécution des conclusions de son rapport.

A Londres, il s'éleva dans la presse une controverse au sujet de la question dite de la séparation. Quelques-uns prétendaient que le projet du docteur Bruce prévoyait la séparation des militaires canadiens—c'est-à-dire que les soldats canadiens ne devaient pas être mêlés à ceux de l'Angleterre, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande dans les hôpitaux canadiens et anglais, mais qu'on devait les réunir dans des hôpitaux canadiens et les faire traiter par des médecins et des chirurgiens canadiens. J'ai constaté qu'à Londres on jugeait inopportun et peu convenable d'isoler les Canadiens dans leurs hôpitaux et de refuser d'y admettre les soldats anglais, australiens ou néo-zélandais.

Il est malheureux que cette controverse se soit produite parce que—et je sais que c'est l'opinion de sir George Perley—la vérité se trouve entre les deux opinions extrêmes. Je ne considère pas qu'il soit nécessaire d'envoyer des soldats canadiens par groupes de deux, trois ou six dans des endroits reculés du Royaume-Uni pour y être soignés. D'autre part, je crois qu'il serait malheureux et contraire aux intérêts du Canada et de l'empire, d'établir, comme règle fixe et absolue, que les soldats canadiens doivent être traités dans des hôpitaux canadiens, à l'exclusion des blessés anglais, australiens ou néo-zélandais. Lors de mon séjour en Angleterre, j'ai visité beaucoup d'hôpitaux anglais et canadiens. J'ai pris le temps nécessaire pour parcourir les différentes salles de ces hôpitaux—j'estime que cette expérience a été une des plus intéressantes de ma vie—et j'ai interrogé beaucoup de Canadiens dans ces salles sur le traitement qu'ils avaient reçu depuis qu'ils étaient là comme patients et aussi sur la question de la séparation. Je donne sincèrement au comité le résumé de leurs réponses, quand je déclare que, sans une seule exception, ils ont parlé dans les meilleurs termes possibles des médecins, chirurgiens ou infirmières de qui ils ont reçu des soins dans ces hôpitaux. Il en fut de même des soldats canadiens que j'ai vus dans les hôpitaux anglais.

L'hon. M. LEMIEUX: Pour ne parler que de la ségrégation, les soldats canadiens préféreraient-ils être séparés ou non?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les troupes canadiennes, d'après l'opinion de ceux avec qui j'ai discuté cette affaire préféreraient voir dans les hôpitaux, à côté de nombreux Canadiens, quelques soldats aussi de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, du Sud-africain et de la Grande-Bretagne. J'ai moi-même vu dans un lit, un Canadien, dans un autre, un Australien, plus loin un Irlandais, et ainsi de suite. Pendant que j'étais à Cliveden, j'ai enten-

du conter une histoire qui explique bien ma pensée. Un Canadien était engagé dans une discussion animée avec un Australien à propos d'une question sur laquelle ils différaient. La discussion s'échauffa et un Irlandais s'interposa pour régler le différend. Il dit à l'infirmière: "C'est la première fois dans l'histoire du monde qu'on trouve un Irlandais rétablissant la paix au lieu de la troubler". C'est un exemple de ce que vous trouvez dans tous ces hôpitaux.

Si dans un hôpital d'une contenance de 1,000 lits, il se trouve 200, 300, 400 ou 500 Canadiens, il est évident que nos compatriotes ne s'ennuieront pas. D'un autre côté, ils aiment à se mêler aux Australiens, aux Néo-Zélandais et aux autres soldats des Iles-Britanniques. Ce voisinage leur ouvre de nouveaux horizons; les opinions s'élargissent et la sympathie se développe; les malades en profitent pour faire un échange continuel de vues. J'ai conversé avec des centaines de Canadiens dans les hôpitaux que j'ai visités et je n'ai jamais entendu proférer une seule plainte relativement aux soins qu'ils reçoivent de la part des médecins, des chirurgiens ou des infirmières. Bien au contraire, ils ne tarissent pas d'éloges au sujet des soins qu'ils reçoivent dans ces hôpitaux. Je le répète, il est déplorable que cette question de séparation des blessés ait été soulevée. Franchement, pour ma part, je refuse de croire que le docteur Bruce ait jamais songé sérieusement à isoler nos blessés dans les hôpitaux canadiens. A mon avis, comme dans la plupart des différends de cette nature, la vérité se trouve entre les deux extrêmes. Je sais pertinemment que c'est l'opinion de sir George Perley et c'est le système qui est en vigueur à l'heure actuelle.

A l'avenir, au lieu d'expédier les Canadiens par groupes de deux, trois ou six dans des hôpitaux éloignés en Grande-Bretagne, on les enverra dans des hôpitaux canadiens chaque fois qu'on le pourra. De cette façon, il arrivera que dans un hôpital de 1,000 lits, par exemple, il se trouvera 200, 300, 400, 500 ou 700 Canadiens, tandis que le reste des malades se composera d'Australiens, de néo-Zélandais ou d'Anglais. Comme je l'ai fait observer, la question a donné lieu à de nombreuses discussions à Londres. Lady Drummond a exposé la situation dans les colonnes du "Times", et à ce propos, je désire signaler la dette de reconnaissance que le pays a contractée à l'endroit de Lady Drummond et des autres dames qui la secondent pour les soins dévoués qu'elles ont rendus à nos soldats.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lady Drummond maintient à ses frais, à Londres, une institution par le canal de laquelle elle est en communication pour ainsi dire avec chaque soldat canadien qui est en Angleterre. Voilà un service inappréciable. J'ai constaté le même dévouement chez les autres dames canadiennes domiciliées à Londres. Nous ne pourrons jamais louer assez hautement les services que ces nobles femmes rendent à la cause de l'humanité en Angleterre. Je ne me suis jamais senti si fier qu'en me rendant compte de l'œuvre qu'accomplissent les femmes du Canada à Londres et en Grande-Bretagne.

La situation était donc fort tendue à ce moment-là, à cause de l'opinion largement répandue que le rapport du docteur Bruce n'avait pas tenu suffisamment compte des difficultés que le chirurgien général Jones avait eu à vaincre et qu'il ne rendait pas à cet officier supérieur la justice à laquelle il avait droit dans l'opinion des membres du corps expéditionnaire. La controverse relative à la question de séparer les Canadiens des autres blessés n'était pas non plus de nature à détendre la situation. Il y avait encore une autre question de la plus haute importance qui était à l'ordre du jour. C'est qu'un bon nombre de membres du corps de santé canadien et plusieurs des principaux officiers de l'armée anglaise étaient d'avis que les projets du docteur Bruce étaient irréalisables. Ils ne croyaient pas, en tenant compte des conditions qui existaient au front et dans les formations sanitaires ainsi que du mode de transport des blessés aux hôpitaux, que les projets du docteur Bruce pussent être mis à exécution. Cela revient à dire qu'ils ne pensaient pas que ces propositions fussent réalisables.

Une couple de fois, j'ai eu l'occasion de converser avec le docteur Bruce à Londres et je désire être absolument juste à son égard. Je l'ai déjà déclaré, c'est un de mes amis. C'est un chirurgien jouissant d'une excellente réputation, et, à mon avis, son rapport renferme plusieurs propositions qui valent la peine d'être étudiées. Cela n'empêche pas, à mon sens, qu'il a proposé des changements qui ne sont pas susceptibles de réalisation. Si nous avions tenté de les mettre en vigueur en partie ou sur toute la ligne, ils auraient amené la désorganisation du service canadien tant en Angleterre que sur le continent.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que le War-office ne lui a pas donné de l'avancement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai jamais fait allusion à l'habileté professionnelle du docteur Bruce, sauf pour proclamer qu'il est un chirurgien de premier ordre. Le docteur Bruce est à la tête de l'un des services les plus importants à l'hôpital général de Toronto. Il est professeur agrégé de l'université de Toronto et je n'ai que les plus grands éloges à faire de son habileté comme chirurgien.

Je constate simplement qu'une opinion s'était répandue dans les cercles militaires de la Grande-Bretagne, qu'il n'était pas possible de mettre à exécution quelques-unes des propositions que le docteur Bruce avait faites en toute bonne foi, il n'existait pas le moindre doute à cet égard. Voilà la grave situation à laquelle sir George Perley avait à faire face.

M. MACDONALD: Quand était-ce?

L'hon. sir THOMAS WHITE: En novembre. La difficulté était sérieuse et il fallait la résoudre. Sir George Perley était forcé d'agir. Après avoir étudié le cas avec le plus grand soin possible nous arrivâmes à la conclusion que, pour le régler définitivement—car militaires et médecins n'étaient évidemment pas d'accord—nous devions instituer un conseil d'enquête composé d'hommes en qui la population de la Grande-Bretagne et la nôtre, y compris nos officiers et soldats, auraient parfaitement confiance. C'est cette pensée, et cette seule pensée, qui a présidé au choix du personnel; je le sais fort bien, car j'ai moi-même suggéré certaines nominations. Il nous parut donc sage de composer ce conseil d'un représentant de l'université de Toronto, de l'université Queen, de Kingston, et de l'université McGill. Jamais corps ne pourrait être plus convenablement composé que ne le fut ce conseil, dont le docteur Baptie devait être président.

M. MACDONALD: J'ai entendu parler aujourd'hui pour la première fois, de ces autres médecins qu'on a associés au docteur Bruce. Je présume que la déclaration de l'honorable ministre à leur sujet est exacte et qu'ils en prennent la responsabilité?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le docteur Bruce a fait le rapport, mais je crois que certains de ces messieurs ont recueilli et lui ont fourni des renseignements qui lui ont aidé. Le docteur McKeown est un chirurgien très éminent, de l'hôpital St. Michael, à Toronto. Le docteur Wallace Scott est un autre médecin distingué, qui est attaché à ce même hôpital. Je n'ai pas à contester l'habileté de ces hommes-là, ce sont tous d'excellents chirurgiens.

M. MACDONALD: La direction fut-elle confiée au docteur Bruce seul ou à ses associés également?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au docteur Bruce.

M. MACDONALD: Mais n'ont-ils pas collaboré au rapport?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je l'ignore, mais je pense que le docteur Bruce les a employés à recueillir des renseignements et a dû insérer dans son rapport certaines de leurs conclusions.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-il pas humiliant pour un médecin de la valeur du docteur Bruce de voir scruter, par un conseil d'enquête, institué à cette fin, la conduite qu'il a tenue comme commissaire chargé lui-même de faire enquête?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis à expliquer les circonstances qui ont rendu l'institution de ce conseil absolument nécessaire pour prévenir la désorganisation du service de santé canadien. J'ai exposé le malaise qui régnait et auquel il s'agissait de mettre fin par l'entremise de cette commission, dont les membres, nommés à la demande de sir George Perley et du Gouvernement, possédaient au plus haut degré les qualités requises pour s'enquérir et faire rapport à cette fin. Qui sont les membres de cette commission? Qu'est le docteur Fotheringham? Il est professeur agrégé de médecine à l'université de Toronto.

M. MACDONALD: Personne ne le conteste

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il appartient au personnel médical de l'hôpital général de Toronto; c'est un des médecins consultants les plus distingués de Toronto. Il y a une trentaine d'années qu'il fait partie de la milice canadienne; c'est un homme de la plus grande distinction. Pas un médecin de Toronto ne possède à un plus haut degré que lui la confiance de la population de cette ville. Il ne saurait donc être question de révoquer ses qualités en doute.

Le docteur Ross, de Kingston, est aussi un des membres de cette commission; c'est un médecin du plus grand renom, un homme accompli et qui possède la confiance de la population de Kingston, du centre de la province d'Ontario et de la plupart des membres de cette Chambre.

Qui est l'autre? Le docteur Elder, de Montréal, bien connu, sans doute, des honorables députés de cette ville. Sa réputation est inattaquable. J'ai eu l'avantage de causer avec lui pendant la traversée de Boulogne et Folkestone. Il est, je crois, le premier chirurgien de l'hôpital McGill à Folkestone, un des plus beaux sinon le plus beau des hôpitaux militaires établis durant la présente guerre. Il est le premier chirurgien de cette institution; peut-on le supposer capable de signer un rapport qu'il n'approuverait pas? Peut-on supposer que le docteur Elder, dans un rapport concernant les blessés canadiens, se laisserait guider par d'autres motifs que l'intérêt de ces blessés? Se trouve-t-il dans cette Chambre un seul député qui voudrait faire planer un pareil soupçon sur le docteur Elder?

M. MACDONALD: Personne ne fait planer de soupçons sur le docteur Bruce.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je maintiens que les membres de cette commission étaient des hommes de la plus haute réputation.

M. MACDONALD: Personne ne le nie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'ex-ministre de la Milice, avec infiniment de raison, a parlé en termes très élogieux du général Ashton. Il y a aussi sir Wililam Baptie.

M. TURRIFF: Mon honorable ami est-il d'avis que les membres de la commission Baptie soient plus habiles que le docteur Bruce et ses collègues?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai commencé mes remarques en rendant un témoignage aussi chaleureux que possible à l'habileté professionnelle et à la réputation du docteur Bruce. J'ai dit aussi que j'avais fait assez longtemps partie du bureau de direction d'un hôpital pour savoir que les médecins diffèrent souvent d'opinion, consciencieusement. Si j'avais un reproche à faire au docteur Bruce, qui est un ami intime, je ne m'en prendrais ni à ses connaissances ni à son habileté professionnelle, mais je dirais qu'ils ne possède pas, en matière militaire, autant d'expérience que certains membres de cette commission. J'ai une haute opinion du docteur Bruce comme chirurgien, je l'ai dit dès le début, et j'ajoute qu'il a fait son rapport d'après les instructions du ministre et a agi en toute bonne foi.

Nous avons aussi dans cette commission sir William Baptie qui a été recommandé à sir George Perley par les autorités médicales anglaises. Personne ne peut trouver à redire à ce choix.

Voici maintenant la position dans laquelle nous nous trouvons. Le docteur Bruce a fait un rapport et cinq médecins des plus éminents ont fait un rapport sur celui du docteur Bruce.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous n'avons pas ces rapports; voilà l'inconvénient.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Sans les avoir, nous en parlons.

M. GERMAN: Nous ne pouvons pas en parler sans les connaître.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Alors, à quoi bon les discuter? Ces rapports existent et j'explique dans quelle circonstance ils ont été faits. Examinons un instant cette question du détachement d'aide volontaire. Le Canada a contracté une dette de reconnaissance envers les femmes qui travaillent de jour et de nuit dans ces hôpitaux. Pourquoi le gouvernement anglais a-t-il utilisé les services de ces hôpitaux dirigés par le détachement d'aide volontaire? C'est parce que le nombre des blessés a atteint un chiffre qu'on ne soupçonnait même pas il y a un an. Dans les cinquante-trois hôpitaux du détachement, il y a 53,000 lits, l'équivalent de 53 hôpitaux. Il va sans dire que les autorités médicales anglaises préféreraient avoir des hôpitaux militaires, mais elles déclarent que force leur est de faire pour le mieux, dans un temps où les blessés arrivent par dizaines de mille, alors qu'on ne comptait en recevoir que des centaines. Les autorités anglaises sont trop heureuses d'utiliser ces hôpitaux avec leurs cinquante-trois mille lits, vu qu'elles manquent de place pour loger les blessés. Voilà l'exacte situation.

J'ai expliqué la situation qui existait à Londres, les polémiques provoquées par le projet de ségrégation et l'opposition que la mise à exécution du rapport du docteur Bruce rencontrait dans le service de santé du corps canadien. J'ai aussi expliqué les raisons qui ont porté sir George Perley à instituer la commission Baptie. J'ai dit la haute réputation dont jouissent les membres de cette commission. Tant que les deux rapports n'auront pas été déposés, la Chambre ne sera pas en état de se prononcer; mais je puis déclarer qu'à la suite de nombreuses conversations avec les soldats, avec les officiers, avec des membres du service de santé, avec les médecins distingués de Londres, je suis intimement convaincu qu'il n'y a jamais eu dans l'histoire du monde une guerre pendant laquelle les soldats ont reçu des soins médicaux comparables à ceux que nos soldats, les soldats

anglais et les soldats des autres colonies britanniques reçoivent dans le cours de celle qui sévit à cette heure.

Je désire ajouter qu'ayant causé dans les hôpitaux que j'ai visités avec des centaines de personnes, soldats et infirmières du Canada venus de presque toutes les circonscriptions qui sont représentées en cette enceinte; toutes ont fait les plus grands éloges des traitements médicaux ou chirurgicaux, et des soins donnés aux blessés. Je suis revenu avec la conviction qu'il n'y avait rien à redire au traitement accordé aux soldats canadiens en Grande-Bretagne.

De plus, bien que les soldats canadiens en Grande-Bretagne désirent voir beaucoup de leurs compatriotes dans les hôpitaux, ils ne veulent pas être mis à part, autant que j'ai pu en juger par les conversations et par des centaines de lettres de nos soldats. Ils ne veulent pas que les hôpitaux canadiens soient maintenus exclusivement pour eux. Ils désirent s'y trouver très nombreux, mais ils ne veulent certainement pas que les portes des hôpitaux soient fermées aux soldats de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Ecosse, de l'Angleterre ou de l'Irlande. Ils désirent causer avec eux. Ils trouvent leur conversation intéressante. Je crois que le contact de nos blessés avec les blessés de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande favorise beaucoup l'épanouissement du sentiment impérialiste.

M. MACDONALD: Le fait d'être alité dans un hôpital auprès d'un Australien ou d'un Néo-Zélandais inculquera-t-il beaucoup plus l'esprit impérialiste dans l'âme de celui dont l'attachement a été assez fort pour le porter à combattre pour l'empire?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Toutes ces influences contribuent au développement de l'esprit impérialiste. Il existe une camaraderie qu'ils prisent beaucoup. Je n'ai jamais rencontré un soldat qui disait le contraire. Ils apprécient la camaraderie de leurs frères d'armes des Iles-Britanniques, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Ils aiment aussi leurs compatriotes et désirent se trouver avec eux, mais ils ne veulent pas que les hôpitaux canadiens soient exclusivement réservés aux nôtres. Je ne veux pas m'appesantir sur ce sujet. Je répéterai ce que je disais tantôt: dans cette affaire comme en bien d'autres, la vérité se trouve entre les deux extrêmes.

D'un côté, je crois que c'est une erreur d'envoyer les Canadiens par petits groupes dans les parties lointaines du Royaume-Uni. D'autre part, je ne suis pas d'avis que les hôpitaux canadiens ne devraient recevoir que nos blessés. Un hôpital pourrait rentrer un millier de lits et ne loger que cinq à six cents Canadiens. Direz-vous que les lits vacants ne doivent pas servir aux soldats blessés de l'Angleterre, de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie?

L'hon. sir SAM HUGHES: Le docteur Bruce le dit-il?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, il ne le dit pas. Avant l'arrivée de l'ancien ministre de la Milice, j'ai déclaré que, à mon avis, le docteur Bruce n'avait pas cela en l'idée. J'ai dit que la ligne de conduite qu'il conseillait, à mon avis, c'était de faire traiter autant que possible nos soldats dans les hôpitaux canadiens. Il me semble regrettable que cette discussion au sujet de la ségrégation se soit engagée à Londres. Je sais que sir George Perley est d'avis que la vérité se trouve entre les deux extrêmes, et je crois que l'affaire est maintenant réglée d'une manière satisfaisante.

M. McKENZIE: Je crois savoir qu'il y a eu deux commissions et chacune, j'imagine, a soumis des conclusions. Le ministre me dira-t-il s'il se fait quelque chose pour donner effet aux conclusions de l'une ou l'autre de ces commissions?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je tiens du premier ministre, qui a suivi de plus près cette affaire, qu'on suit les conseils de la commission Baptie.

L'hon. sir SAM HUGHES: En quoi diffèrent-ils des conclusions de la commission du colonel Bruce?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas le dessein d'entrer dans les détails du rapport du docteur Bruce. L'ancien ministre était absent pendant la plus grande partie de mon discours cet après-midi. J'ai dit, entre autres choses, que certains projets du docteur Bruce étaient irréalisables, aux yeux des autorités militaires. Quant aux détails du rapport de sir William Baptie, je n'ai pas l'intention d'en parler, vu que cette affaire ne relève pas de mon département.

J'ai réclamé l'attention de la Chambre cet après-midi parce que je crois qu'il serait infiniment regrettable de laisser se propager, au pays, l'idée que les blessés canadiens ne reçoivent pas le traitement voulu en Angleterre. Je pense qu'ils sont bien traités et qu'ils ont profité de la grande habileté des médecins et des soins des meilleures infirmières, et je n'ai jamais entendu dire le contraire par un soldat ou un officier, soit ici, soit en Grande-Bretagne.

Le très hon .sir WILFRID LAURIER: Excepté par le colonel Bruce.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je parle de ceux avec qui j'ai eu l'occasion de causer.

L'hon. M. LEMIEUX: Sir George Perley a-t-il recommandé au War-office la promotion de M. Bruce?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois savoir que c'est au service britannique qu'il a été récemment nommé, mais j'ignore si cette rumeur est fondée

L'hon. M. LEMIEUX: Sur la proposition de qui?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Un journal avait annoncé que le docteur Bruce devait entrer dans le service impérial en qualité de chirurgien consultant en France. J'imagine que le docteur Bruce aurait pour cette sorte de position tous les titres voulus.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-il pas extraordinaire qu'après avoir été pris à partie par le docteur Baptie, il ait eu une promotion des autorités impériales?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'y vois rien d'extraordinaire. Si mon honorable ami a eu autant que moi affaire aux médecins et aux chirurgiens, il doit savoir qu'il leur arrive souvent d'être en désaccord, et cela sincèrement.

Les hommes du plus haut rang et des plus grandes capacités diffèrent fréquemment d'opinion; mais cela n'enlève rien à leurs qualités professionnelles. A mon avis, le docteur Bruce ferait un excellent chirurgien consultant.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai remarqué dans le rapport que l'on dit avoir été publié par la commission Baptie, qu'il y a un "si"; que, puisque l'on avait décidé de mettre ensemble Canadiens, Anglais et autres, on ne songeait plus à les séparer. Si je me rappelle bien, c'était là la condition: "si" l'on décidait de réunir les Canadiens, les Australiens et les soldats anglais, la commission se rangerait à l'avis du docteur Bruce, mais pas autrement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai aucun renseignement là-dessus.

LE SOLDAT G. WALTON.

M. WILCOX: Mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) aurait dit, à ce que l'on rapporte, qu'un nommé G. Walton, de Windsor, soldat revenu du front invalide:

—n'avait ni paletot ni gants et s'était gelé les mains à Québec. On le soigne à l'hôpital de London, et son cas mérite d'être suivi de près, afin que la chose ne se renouvelle plus.

L'hon. député ajoute:

Voilà une affaire qui est arrivée et sans doute il existe des centaines de cas semblables.

A ce sujet, je dirai à mon honorable ami que j'ai reçu la dépêche suivante:

Windsor (Ont.), 6 février 1917.

O. J. Wilcox, —

Chambre des communes,

Relativement à histoire Pardee, de mains gelées soldat G. Walton sans pardessus ni mitaines, nouvelle absolument fausse. A été reçu par sous-secrétaire Sportsman Patriotic. Détails par lettre.

M. G. Campbell,
président.

Je mentionne ce fait pour montrer combien il faut prendre garde à ne pas tenir pour vraies ces malicieuses nouvelles que nous débitent les journaux.

M. PARDEE: J'ai dit à la Chambre que ma citation était tirée d'un journal que j'avais à la main. Je n'ai pas pris sur moi de dire si elle était vraie ou fausse. Je n'ai fait que la signaler.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

Le comité reprend ses travaux sous la présidence de M. Blain. Sur l'article 2—autorisation de payer $500,000,000.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-Nord): Monsieur le Président, il est à désirer, je le conçois, que je rende aussi brèves que possible les quelques observations que je puis avoir à faire sur le présent bill. J'avais certes l'intention de parler sur la résolution même, mais l'heure avancée ne me l'a pas permis, hier soir, et il a été entendu, si je ne me trompe, que la discussion pourrait se faire lors de l'examen en comité du projet de loi. L'importance de ce crédit ouvre un vaste champ à la discussion et mon seul but, monsieur l'Orateur, en prenant la parole aujourd'hui est de m'acquitter d'un grave devoir envers mes commettants et de leur expliquer les points saillants de ce bill. Le projet de loi énonce, en termes concis, son objet. Il s'agit d'une somme énorme à voter, la somme, je suppose, la plus considérable que le Parlement du Canada ait jamais eu à voter en une seule fois; la plus considérable, dans tous les cas, dont j'aie gardé mémoire. L'exposé des motifs se lit comme il suit:

Considérant qu'il existe un état de guerre entre Sa Majesté et l'empereur d'Allemagne, l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie, le sultan de Turquie et le roi de Bulgarie; et considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour la défense et la sécurité communes et qu'à cette

fin il est à propos d'aider Sa Majesté de la manière ci-après prévue: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

L'article 2 du projet de loi, qui est le plus important, est ainsi conçu:

Sur et à même le fonds du revenu consolidé il peut être payé et appliqué, en sus des crédits ordinaires du Parlement, une somme n'excédant pas cinq cent millions de dollars, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par le Gouverneur en conseil ou sous son autorité durant l'exercice finissant le trente et unième jour de mars 1918.

Il est important que le peuple de ce pays connaisse jusqu'à un certain point ce que l'on prétend faire d'une somme aussi considérable. Les alinéas de l'article 2 indiquent les divers objets de cette dépense, et comme ils ont tous une importance majeure, je m'y arrêterai un instant. Ce sont:

(a) la défense et la sécurité du Canada;
(b) la conduite des opérations navales et militaires au Canada ou en dehors du Canada;
(c) encourager la continuation du commerce, de l'industrie ou des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre ou autrement;
(d) la mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil juge nécessaires ou à propos en conséquence de l'existence d'un état de guerre; et
(e) les paiements effectués pour lesdits objets durant l'exercice financier se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent dix-sept, en sus des sommes autorisées par la loi de 1916 sur les crédits de guerre.

Parlant au nom de ceux que je représente, je ne trouve pas à redire à ce crédit; loin de là. Je l'approuve sans réserve, et le seul conseil que je me permets humblement de donner, c'est que l'on soit scrupuleux et soigneux à employer cet argent en conformité des diverses prescriptions de l'article 2. Libéral convaincu et partisan sincère d'un grand chef libéral, je ne saurais qu'approuver entièrement toute dépense faite et toute mesure prise par le Parlement et le pays en conformité de l'attitude si fière que nous avons prise dès le début de cette guerre.

On a essayé, en certains milieux, de faire croire que le chef libéral et ses partisans ne font pas tout ce qu'ils devraient faire, qu'ils ne sont pas sincères dans l'appui qu'ils donnent au Gouvernement, en ce temps de guerre, et que, en réalité, le chef du grand parti libéral n'est nullement en faveur de la participation du Canada aux guerres de l'empire. Un article, publié il y a quelques jours dans un journal conservateur de la province de Québec, m'a tout particulièrement frappé. Je crois comprendre que la " Patrie " donne un ferme appui aux principes conservateurs, que c'est un journal dirigé par des jeunes gens intelligents, habiles, qui comprennent la politique de ce pays et sont au courant de l'histoire de nos divers partis politiques. Il m'est agréable de voir qu'ils envisagent de juste manière l'attitude du chef libéral à l'égard des questions militaires du Canada ainsi que son opinion et l'opinion de son parti sur les rapports du Canada avec la mère patrie, dans les questions politiques comme dans les questions impériales. C'est, je crois, le 25 janvier dernier, alors que, dans la province de Québec, les passions politiques étaient dans toute leur effervescence, que la " Patrie " chercha à trouver en faute mon grand chef politique et à le montrer comme un homme en désaccord avec les idées du parti conservateur; en effet, voici ce que disait ce journal:

Si sir Wilfrid Laurier était au pouvoir, participerions-nous à la guerre actuelle? Certainement. C'est sir Wilfrid Laurier qui, le premier, a défini cette politique de participation, en 1897, lors du jubilé de la reine Victoria, à Londres: " Quand sonnera l'heure de la bataille ", disait-il, " allumez vos signaux d'alarme sur les hauteurs, sonnez la trompette, et le Canada, répondant à votre appel, fera le sacrifice du meilleur de son sang ".

En 1899, pour la première fois, le gouvernement du Canada prit part à une guerre de l'empire. Le gouvernement Laurier envoya un contingent en Afrique.

En 1910, Laurier déposait son bill de la marine, énonçant cette vérité constitutionnelle: " Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre ". Cette marine devait être canadienne en temps de paix et impériale en temps de guerre.

C'est sir Wilfrid Laurier qui est le père de l'impérialisme militaire au Canada.

Voilà l'attitude prise par le chef que je suis fier de suivre; et c'est la " Patrie " qui l'invoque, cette attitude, pour la reprocher à sir Wilfrid, comme si elle pouvait constituer quelque chose d'inacceptable pour le parti conservateur dans la province de Québec, étant donnée surtout la campagne électorale qui, à ce moment-là, se faisait dans le comté de Dorchester; or, cette citation que je viens de vous lire fait partie d'un article destiné à susciter des embarras au candidat de sir Wilfrid, dans cette division électorale. Je dis donc que cette dépense d'argent, si vraiment on la fait pour l'aide du Roi et le bien du pays, en tenant compte de notre situation présente; cette dépense, je le répète, je l'approuve entièrement en tant qu'humble partisan de mon illustre chef.

Nous avons entendu des discussions éloquentes sur la manière de conduire les opérations depuis le commencement de la guer-

re jusqu'à ce jour; mais nous n'avons appris de ceux qui occupent les bancs ministériels rien qui fût de nature à augmenter notre confiance dans la façon dont on a dépensé les crédits de guerre jusqu'ici. Je regrette que, dans ce débat, ni le ministre de la Milice ni le secrétaire de la guerre (M. McCurdy)—si c'est là le titre qu'il faut lui donner—n'aient eu ni l'habileté ni la volonté d'expliquer les affaires qui sont de leur ressort. On a remercié de ses services un ministre de la Milice. On est naturellement porté à supposer que la raison de cette démission, c'est que le premier ministre a cru que son collègue n'avait pas une maîtrise suffisante de son département, vu surtout l'effrayante responsabilité que nous avons assumée en prenant part à cette lutte désespérée qui se poursuit en Europe. Dans le choix d'un remplaçant au ministre qu'il congédie, on eût supposé que le premier ministre, avec la nombreuse clientèle dont il dispose, aurait choisi un homme suffisamment renseigné sur la question du moment et capable de soumettre à la Chambre un exposé pratique de la façon dont on a dépensé les deniers votés par le parlement, et de donner une explication plausible de la manière dont on disposera des nouveaux crédits. Je n'ai rien à dire personnellement contre l'honorable député qu'on a choisi pour remplir les fonctions de ministre de la Milice. J'ai siégé, dans cette Chambre, avec lui durant quelques années et je l'ai toujours trouvé homme bien avisé. Mais j'avais espéré que lorsque la Chambre se réunirait, cette année, il montrerait qu'il connaissait un peu ce qui se passait dans son département. Je sais que celui qu'on a nommé secrétaire de la guerre—en supposant encore que ce soit là le titre qui lui convient—est un homme d'affaires et je m'attendais à ce qu'il donnât une idée quelconque, au point de vue des affaires, de ce qui se faisait, au Canada et en Europe. Or, à mon grand ahurissement—et je parle en toute sincérité—je constate que le ministre et son lieutenant sont muets comme des carpes et, en supposant qu'ils connaissent quelque chose des affaires qu'on leur a confiées, ils refusent de nous mettre au courant de ce qu'ils savent. Il n'est pas besoin de beaucoup d'éloquence pour donner à la Chambre une idée pratique de la nature des dépenses effectuées et de l'emploi qu'on entend faire des fonds votés pour la guerre. Il est, certes, surprenant que l'on juge nécessaire d'avoir recours aux services d'un expert comme le solliciteur général, pour dire à la Chambre ce qui se passe.

Pour moi, chaque fois que le solliciteur général est appelé à donner des explications à la Chambre, cela indique que les choses ne vont pas comme elles le devraient; explications qui, pour employer une phrase de Shakespeare, tendent à présenter sous les meilleures couleurs une mauvaise cause.

Je ne blâme pas le solliciteur général pour la manière dont il présente la chose; ce que je dis, c'est que ce n'est pas son affaire, ce n'est pas dans ses attributions. Il y a quelques années nous commencions une vaste entreprise, celle du Transcontinental, et le premier ministre (sir Robert Borden), alors chef de l'opposition, nous a raillés parce que nous avions des avocats dans la commission. Nous n'avions que faire, assurait-il, de confier à des avocats la direction de cette entreprise. Il faut qu'il ait changé d'idée, puisque aujourd'hui, même pour des questions militaires, même pour la fabrication des munitions et des fusils, pour la différence à établir entre un fusil et un autre, entre une cartouche et une autre, pour la tactique à employer sur un champ de bataille, il faut que la Chambre aille chercher, derrière le ministre de la Milice et le secrétaire de la guerre, derrière un ex-ministre de la Milice, le solliciteur général, qui lui dira comment les choses se passent.

Le premier ministre se rappellera certainement la façon dont il nous a attaqués pour avoir confié à des avocats des affaires qui relevaient du Parlement, disait-il. Soyons sincères. Parmi ceux qui n'ont pas étudié spécialement une affaire qu'il s'agit de résoudre, l'avocat a autant que tout autre l'occasion de se renseigner sur le sujet. En effet, s'il a un peu la pratique des tribunaux, il doit s'occuper de toutes sortes d'affaires et, s'il n'est pas à la tête d'un commerce ou d'une industrie quelconque, il n'en possède pas moins des connaissances sur un grand nombre de ces exploitations industrielles et commerciales.

On nous demande de remettre ces grosses sommes au Gouverneur et à son conseil, chacun sait ce qu'il faut entendre par là; mais qui des ministres peut se vanter de connaître quelque chose aux questions militaires? Je ne crois pas qu'il s'en trouve un seul qui ose jeter la première pierre à l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes), si l'accusation était que ce dernier ne connaissait pas suffisamment les choses de la guerre. Il y a, par exemple, le ministre des Finances (sir Thomas White) qui parle admirablement bien; mais, parce qu'un homme est bon orateur, il ne s'en suit pas qu'il soit bon financier ou excellent homme d'affaires.

Si j'avais à donner un conseil au ministre des Finances, je lui dirais de porter moins

d'attention aux règles de l'élocution qu'à celles de la multiplication. S'il me reste encore un faible, c'est de conserver une trop bonne opinion de l'honorable ministre. Cela s'explique, je suppose, par l'ancienne estime que l'on garde longtemps pour un frère égaré, estime fondée tout probablement sur l'espoir qu'il complètera le cycle et qu'un jour il reviendra au bercail libéral. Le ministre des Finances se laisse peut-être trop aisément dissuader de ses projets. Je crois que c'était le 30 du mois dernier que mon honorable ami prononçait un discours au moment de la suspension de la séance, à six heures. Il parlait très vigoureusement, et très ouvertement de la manière dont l'ancien ministre de la Milice dirigeait son ministère.

A la séance du soir, le ministre des Finances avait été frappé par une grande lumière. Notre Saül de Tarse était devenu l'apôtre Paul, et il eut très peu de choses à dire, oh, bien peu de chose, contre les manipulations de l'ancien ministre de la Milice. J'ai ici un troisième extrait, qu'il est facile de reconnaître comme faisant partie du discours prononcé après le dîner. Je ne veux pas dire que les dîners à Ottawa exercent beaucoup d'influence, et que c'est une raison de ce genre qui a modifié les vues du ministre des Finances. Tout de même, à la séance du soir, il s'est exprimé comme suit:

Si l'on prend, je le répète, toutes les nations qui participent à la présente guerre, et si l'on tient compte de leurs opérations, de leur mode d'achat, de leurs actes administratifs, de leurs transactions financières, ainsi que de la relation entre leurs opérations et les nôtres, il y a eu, selon moi, moins de gaspillage dans la gestion du département de la Milice et des affaires publiques que chez aucun des pays belligérants. Ceci soit dit non seulement de la guerre actuelle, mais de n'importe quel conflit antérieur.

Voilà une déclaration bien extraordinaire dans la bouche d'un ministre. Le ministre des Finances n'a jamais pris part à aucune guerre avant celle-ci, et il n'a jamais été publié, à ma connaissance, de livre contenant un état comparé des gaspillages survenus dans les guerres. Je me demande alors comment mon honorable ami peut dire que les conditions existant au Canada depuis que la guerre est commencée indiquent plus d'économie qu'on n'en a jamais vu depuis le commencement du monde.

On serait porté à croire qu'un mathématicien prudent, froid et calculateur comme le doit être le ministre des Finances, ne voudrait pas faire d'assertions de ce genre sans être en état d'en fournir les preuves les plus fortes.

Le ministre des Finances a fait cette assertion à la suite du discours prononcé le même soir par l'ancien ministre de la Milice, et c'est sans doute sur la foi des chiffres fournis par son expert qu'il nous a ainsi parlé de grandes économies. Si l'honorable ministre se reporte au hansard du 30 janvier, il y trouvera ce qui suit:

L'hon. M. Pugsley: Avant que mon honorable ami n'abandonne ce sujet, pourrait-il dire quelle était la valeur de l'équipement qui a été rejeté?

L'hon. sir Sam Hughes: Je l'ai oublié, cela se montait à des millions. Nous n'avons pas considéré la valeur; nous étions tellement occupés à jurer que nous n'avions pas le temps de calculer la valeur.

Telle est la preuve d'où le ministre des Finances conclut que jamais plus grande économie n'a été pratiquée, bien que l'ancien ministre de la Milice déclare qu'il n'a pu considérer les chiffres, et ne s'est jamais occupé de faire des calculs, parce qu'il était trop occupé à jurer. Je n'aimerais pas à me présenter devant un jury avec une preuve de ce genre et lui demander de rendre un verdict en conformité de la preuve. Voilà une raison, monsieur l'Orateur, qui me porte à critiquer le ministre des Finances, et qui me ferait hésiter, s'il n'y avait pas l'urgence actuelle, à lui mettre $500,000,000 entre les mains pour être dépensés comme lui et ses associés le jugeront à propos, car je présume que les avis du ministre des Finances devront prévaloir dans les délibérations concernant la dépense de cet argent.

Je me proposais d'extraire quelques perles des discours de l'ancien ministre de la Milice, mais je suppose qu'il n'a plus la même autorité qu'auparavant parmi ses collègues de la droite. Je me rappelle avoir vu pendant les cinq dernières années mes distingués amis se confondre en grandes salutations et jeter des palmes devant ce dignitaire Mais je constate que le seul membre de la droite qui porte aujourd'hui un peu d'attention à l'ancien ministre, est l'honorable député de Châteauguay, qui, si je suis bien renseigné, est engagé dans l'industrie de la fabrication et de la vente des pierres funéraires. C'est l'application du vieux proverbe: "Les corbeaux se réunissent là où il y a des cadavres à dévorer."

Je veux donner au ministre des Finances une autre preuve du genre d'économie qui a été pratiquée pendant les cinq années que l'ancien ministre de la Milice a été à la tête de son ministère. Je vois qu'à la séance du 5 février, après avoir fait de longues observations sur les gaspillages qu'il nous a dit avoir eu lieu des deux côtés de l'océan, l'ancien ministre s'est exprimé comme suit:

C'est ainsi que se poursuit cette farce sur tous les points.

Il ajoute plus loin sur la même page:

Il n'est pas douteux que tout le monde ne sache que 2 et 2 font quatre. Personne n'était au fait de ce complot ourdi dans un des bureaux de mon département, et c'est sur quoi les conspirateurs avaient compté depuis le commencement. Ce qui n'empêche que ces messieurs sont toujours en place.

Il donne à entendre que pendant qu'il était en fonction, certains employés du ministère n'avaient évidemment autre chose à faire que de conspirer pour le contrecarrer dans ses desseins, dignes d'éloges, sans doute, et il ajoute que les conspirateurs d'alors sont encore en place aujourd'hui. Cette circonstance n'est pas de nature à m'inspirer une grande confiance dans l'administration du Gouverneur en conseil. Il dit encore au sujet de la qualité des munitions que l'on fabriquait:

Oui, cela est consigné dans les archives.

Voici quelle était la qualité des diverses sortes de munitions:

Les trois marques étaient défectueuses et ne pouvaient être utilisées dans aucun fusil. Certaines de ces munitions étaient meurtrières à ce point que d'en munir des soldats sur la ligne de feu, aurait été se rendre coupable d'assassinat. Nous découvrîmes un officier du matériel de guerre attaché à l'état-major canadien délivrant de ces munitions au taux de 5,000 cartouches qui furent placées dans les gibernes d'un bataillon ayant eu à souffrir de l'éclatement. Je n'hésite pas à dire que cet officier aurait dû être fusillé, et c'est ce que j'aurais fait si j'avais eu la haute main. J'ai protesté et demandé sa destitution, mais il est encore là.

M. MACLEAN (Halifax): Qu'entend-il en qualifiant l'affaire de farce?

M. McKENZIE: Je l'ignore; peut-être une sorte de cirque dont il aurait eu la direction, mais j'ignore ce qu'il entend par là. Apparemment certaines gens intéressées au spectacle ne dansaient pas en mesure, et il y trouvait à redire. Mais cette circonstance est trop grave pour que je n'y appelle pas l'attention du premier ministre. Il y a quelque part un fonctionnaire dont le premier ministre était responsable, qui mettait des munitions dans les gibernes des soldats canadiens, et la distribution qu'il en faisait équivalait, d'après l'ex-ministre, à meurtre. C'est une accusation très sérieuse, et je ne sache pas que le premier ministre, ou le ministre de la Milice, ou le secrétaire d'Etat pour la guerre l'ait contredite. Ils ne l'ont pas relevée et n'en ont par fourni d'explication. Si mes électeurs me demandaient: Avez-vous consenti à voter un crédit de 500 millions à ce groupe d'hommes pour en faire la dépense? Vous êtes-vous enquis si cet officier est toujours en fonction? Est-ce le même qui, suivant l'ex-ministre de la Milice, aurait dû être fusillé, et qui, à ce qu'il prétend, serait encore à l'emploi du Gouvernement? Est-il toujours en place, et sera-t-il chargé de la distribution des munitions dont nos enfants seront pourvus pour se défendre? Je l'ignore. Ces messieurs de la droite ne sont pas très communicatifs. Ils ne nous le diront pas. Mais c'est ce qu'a déclaré le ministre de la Milice, et nous n'avons pas de raison de penser qu'il n'a pas dit la vérité.

Il nous a fait une autre déclaration émouvante au sujet de la Highland Brigade, et il nous a mis au courant d'un état de choses vraiment pénible qui existait dans ce camp. Dans la province que je représente, on a trouvé beaucoup à critiquer au sujet de cette brigade. On avait promis, comme l'a déclaré l'ex-ministre, que ces recrues ne seraient pas séparées les unes des autres. Le premier ministre l'avait autorisé, dit-il, à le promettre. Sur la foi de cette déclaration, les hommes les plus en vue de la province se mirent à faire du recrutement. Je mentionnerai l'évêque Morrison, du diocèse d'Antigonish. L'évêque Morrison visita ses ouailles porteur de cette promesse que les recrues ne seraient pas dispersées, que les cadres ne seraient pas rompus, que frères, parents, voisins, resteraient groupés, que ce serait pour tous une sorte de partie de plaisir. Forts de ces assurances, les highlanders catholiques d'Antigonish s'enrôlèrent en masse dans toute l'étendue de ce diocèse. Et aujourd'hui quelles explications Mgr Morrison va-t-il pouvoir donner à ces pères, à ces mères, qui viendront lui rappeler ses déclarations? Vous nous aviez promis que nos enfants resteraient groupés, nous avons eu foi en votre véracité; ils sont partis, et maintenant, on nous apprend que les cadres sont rompus, qu'ils ont été dispersés, que l'unité régimentaire est détruite, contrairement à votre promesse. Le premier ministre devrait avoir égard aux sentiments et à la situation de personnes de cette classe, qui ont fait des affirmations, dans la conviction que le Gouvernement tiendrait sa parole et s'en sont portées garantes auprès du peuple, protestant surtout que la promesse du Gouvernement exprimée par la bouche du premier ministre serait respectée. Pour ma part, je sais bien que je serais disposé à m'en rapporter à la parole du premier ministre à cet égard, comme à tout autre, peut-être. Mais je regrette de constater que son séjour dans l'Ontario et ses accointances avec certaines gens qui nous sont connues, ne favorisent pas chez lui la véracité et la fermeté de caractère.

Voici les propres paroles de l'ex-ministre de la Milice:

Quand la Highland Brigade de la Nouvelle-Ecosse fut organisée, je montrai un peu d'aigreur à cet égard, en vue de ce qui était arrivé et je discutai la chose avec le premier ministre. Avec son autorisation, je donnai aux officiers de la brigade et au comité qui avait contribué à son organisation ma parole la plus sacrée que les cadres de cette brigade ne seraient pas rompus. Le premier ministre se rappelle sans doute que dans une certaine circonstance, il me parla du 58e bataillon. "Pour l'amour de Dieu", lui dis-je, "tenons la parole que nous avons donnée aux citoyens de la Nouvelle-Ecosse".

Certes, voilà qui est fort touchant. Au dire de l'ex-ministre "nous avons fait une multitude de promesses que nous avons violées; il ne reste plus qu'une chose à faire: tenir la parole que vous et moi avons donnée aux citoyens de la Nouvelle-Ecosse". Mais non, ils n'ont pas tenu parole; encore une promesse envolée.

L'ex-ministre revient sur la question financière. Il demande compte au premier ministre et autres de leur gestion financière relativement à ces brigades et il ajoute qu'au camp Borden, au camp Valcartier et ailleurs au Canada, on a exercé plus d'hommes que de l'autre côté de l'océan. Il poursuit:

Pourquoi a-t-on introduit tout cet équipement, tous ces paraphernaux dans Londres? c'est ce que je n'ai jamais pu m'expliquer.

Le premier ministre est au courant du code des lois de la Nouvelle-Ecosse, il sait que dans notre loi relative à la vérification des testaments, il est question des biens paraphernaux. Dans un inventaire, on ne mentionne presque jamais ces biens-là, bien que ce soit la propriété du défunt. Je ne saurais dire si c'est bien là le genre de paraphernaux auxquels fait allusion l'ex-ministre. Il se contente de dire qu'il existe des biens paraphernaux à Londres même. Il ajoute:

Le général Carson, de concert avec le colonel George Murphy et trente et un aides, faisait marcher l'affaire....

Cela s'entend, sous son régime.

...et quand un député demandait des nouvelles de ses amis sur le front, il obtenait une réponse au bout de quelques jours. Quand un député demandait si quelqu'un était blessé ou s'il voulait obtenir un rapport sur quelqu'un, en quelques jours il obtenait sa réponse du général Carson. Aujourd'hui on n'obtient rien. Avec l'aide de trente et un officiers, le général Carson réussissait à faire marcher l'affaire, exercer les hommes, les envoyer au front et gagner des batailles, cependant qu'aujourd'hui il y a, me dit-on, 700 aides qui coûtent $6,000,000 annuellement, et c'est le résultat de l'attitude prise par le ministre des Finances, quand il ordonna au premier ministre de nommer un ministre des forces canadiennes d'outre-mer; je ne saurais dire quelles seraient ses attributions. Voilà autant de dépenses mises sur le dos du pays et ce soir, sans doute, le ministre des Finances prêche l'épargne et l'économie aux citoyens d'Ottawa.

[M. McKenzie.]

D'une part, il gaspille les deniers publics, tout en se donnant pour mission de prêcher un peu partout l'économie. Voilà ce dont l'accuse son collègue, ou du moins celui qui fut son collègue pendant cinq ans. Voilà, en quelque mesure, le témoignage sur lequel s'appuie le ministre des Finances quand il affirme publiquement que jamais encore en ce bas-monde (ou peut-être même dans le monde à venir) il n'y a eu d'économie comparable à celle qui se pratique aujourd'hui au Canada.

Voici une lettre adressée au premier ministre par le ministre de la Milice, en date du 13 mai 1915, et que l'ex-ministre a lui-même inscrite au compte rendu des débats. Citons-en quelques lignes:

Le 13 mai, j'ai écrit au premier ministre et, sans doute, rien ne s'oppose à ce que je donne lecture de cette lettre. La commission du ravitaillement a remédié aux abus signalés dans cette lettre, et en justice pour moi-même, il convient que je fasse figurer ce document au compte rendu de nos délibérations, afin de faire voir tout ce qu'il nous a fallu endurer au ministère de la Milice:

13 mai 1915.

Cher sir Robert,

Depuis mon retour d'Angleterre, en novembre dernier, je vous ai souvent averti que, vu l'ingérence et les projets de ce "prétendu" sous-comité, les obstacles sans nombre et les obstructions inutiles apportés par quelques-uns de mes collègues aux affaires de ce ministère, le service des adjudications militaires a été enrayé et presque paralysé; il s'en est suivi des retards prolongés; les prix des articles ont subi une hausse considérable et les articles ont bien souvent été de qualité inférieure. En réalité les agents les plus zélés du gouvernement allemand...

J'appelle tout particulièrement l'attention du premier ministre sur ces lignes-ci:

En réalité, les agents les plus zélés du gouvernement allemand n'auraient pas mieux réussi à entraver l'équipement convenable de nos forces, s'ils eussent eu la direction des affaires.

Voilà, monsieur l'Orateur, un terrible acte d'accusation. L'ex-ministre de la Milice nous dit que même si les agents les plus zélés de notre ennemi juré eussent eu la direction des affaires au ministère de la Milice, et dans le cabinet, ils n'auraient pas mieux réussi à entraver le succès de nos opérations que ceux qui dirigeaient ces affaires. Toute réponse devient inutile. Il ne m'appartient pas de dire si cette affirmation est contraire à la vérité des faits. Si elle était fausse, elle aurait provoqué une dénégation.

J'observe que l'avocat expert, le savant conseil qui est toujours au premier rang quand il s'agit de sauver le navire prêt à se briser contre les rocs et les récifs, a bien su éviter cet endroit dangereux et périlleux pour la navigation.

Il ne nous en a pas dit un mot. Mes électeurs me demanderont: Avez-vous consenti à accorder au Gouvernement $500,000,000 et je devrai répondre affirmativement. J'y consens parce que pour le moment c'est le seul pouvoir qui existe. Je devrai invoquer la théologie et dire que le pouvoir vient du Seigneur, bien que le parti au pouvoir soit plutôt parfois un pauvre représentant pour l'exercer. Mais je devrai dire que pour le moment il est au pouvoir et j'aurai à invoquer mes connaissances théologiques en lui votant cet argent dans l'espoir qu'il fera mieux et que nul ministre ou autre personne au fait du secret des affaires ne sera à même de dire que le ministère ou une certaine partie du ministère a pu entraver les préparatifs de la guerre mieux qu'aucune intervention allemande n'aurait pu le faire si la question avait dépendu d'elle. J'espère que le départ de l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) aura pour effet de réveiller le premier ministre et ses partisans et de donner l'assurance qu'à l'avenir les choses seront mieux réglées.

Si nous devions rechercher les preuves et si l'occasion nous permettait de retarder le vote des crédits, je me croirais justifié d'appuyer ce retard et d'arrêter les subsides, si c'était possible. Mais l'affaire est trop urgente et l'heure est trop grave et je suis certain que les électeurs qui m'ont envoyé ici préféreraient prendre sur eux le risque sérieux de voir cet argent dépensé peut-être d'une façon téméraire et sans utilité à certains égards que de me voir arrêter un seul instant le vote des crédits. Je suis convaincu que dans ma circonscription beaucoup de gens considéreront cette dépense comme très forte. Ainsi que je l'ai dit en commençant, c'est le plus gros crédit que l'on ait jamais demandé au Parlement canadien. Il implique le paiement de $62.50 par chaque homme, femme ou enfant du Canada et d'une somme de $317.50 pour chaque famille de cinq personnes dans le Dominion. Ce sont de fortes sommes, mais, toutefois, la cause en vaut la peine et nous sommes de cœur et d'âme dévoués à l'entreprise. Nous espérons seulement que nous recevrons la valeur entière de l'argent que nous dépenserons. Il doit y avoir un point de repère à partir duquel le premier ministre peut recommencer à nouveau, changer de conduite, et s'il ne peut pas le faire pour toutes les questions il pourra certainement faire peau neuve en ce qui regarde la distribution des faveurs administratives. C'est une occasion pour lui d'inaugurer une ère nouvelle à cet égard. Je parle seulement de la province de la Nouvelle-Ecosse, car je sais très peu ce qui se passe ailleurs.

J'ai répété très souvent au premier ministre et je prends la responsabilité de le lui redire encore, qu'il n'existe pas la moindre différence entre les dépenses de guerre, en ce qui a trait aux faveurs administratives et les autres dépenses votées par la Chambre. On sait parfaitement que dans les ministères de la Marine et des Pêcheries, des Travaux publics et de l'Intérieur, bien que le favoritisme politique soit moins en évidence à l'Intérieur, les dépenses se font strictement dans l'intérêt du parti et les faveurs sont distribuées parmi les amis et les favoris du parti. Je dis sous ma responsabilité et je défie qui que ce soit en cette Chambre ou au dehors, de dire que dans ma province il y a la moindre différence entre l'emploi que l'on fait des crédits de guerre que nous votons de cette manière et les autres subsides que nous accordons. Je soumets au premier ministre l'idée que ce serait une bonne occasion pour lui de prendre la résolution de recommencer tout à neuf et de dépenser cet argent de telle manière que personne ne puisse y redire, afin que libéraux et conservateurs, saints ou pécheurs, aient une chance égale de retirer l'équivalent des sommes qui seront dépensées.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter ici. J'espère que nous retirerons de réels avantages de cette très forte dépense et que ceux qui ont été appelés par le premier ministre dans son conseil, son ministre de la Milice et son secrétaire d'Etat à la guerre, prendront cette affaire en main et essayeront de se renseigner à son sujet. Jusqu'à présent ils ne nous ont pas donné la moindre preuve qu'ils en connaissaient quelque chose et c'est pitoyable de voir qu'on nous demande de payer de beaux traitements à des ministres et à leurs secrétaires, quand nous n'avons pas la moindre preuve qu'ils s'intéressent à l'affaire, mais au contraire l'abandonnent entièrement à des personnes du dehors. Je présume que nous ne devons pas nous attendre à beaucoup de leur part durant cette session, mais quand nous nous réunirons de nouveau après l'ajournement, j'espère qu'ils auront appris quelque chose au sujet de leur département et de ce qu'ils ont à faire et que si des questions sont posées sur des affaires qui se rapportent particulièrement au département de la guerre, nous aurons une réponse de premier choix, venant de la meilleure source et que nous n'aurons pas à nous contenter d'une réponse d'occasion provenant de gens qui ne sont pas censés en connaître très long et

qui essayent de combler les lacunes de leur instruction par le flot ininterrompu de leur éloquence.

Avant de reprendre mon siège, j'appellerai l'attention du ministre de la Milice sur le cas d'un soldat qui s'est enrôlé à Windsor (N.-E.). Le 25 septembre 1916, le lieutenant Fielding recrutait à Windsor un jeune homme du nom de H. Bruce Hawkins. Le docteur Keddy—un médecin de Windsor, je suppose—examina la nouvelle recrue qui fut acceptée. Le lieutenant Fielding lui avait dit que sa solde lui serait payée à compter du jour où le médecin l'aurait accepté. Le 4 octobre 1916, le jeune homme était envoyé à Saint-Jean (N.-B.); à son arrivée, il fut examiné par une commission de médecins, et après avoir été accepté, il reçut l'ordre d'entrer dans les rangs de la compagnie du lieutenant Blair. De Saint-Jean il fut envoyé à Montréal, où il subit un nouvel examen devant une commission médicale, fut accepté et mis en service. Lorsqu'arriva le jour de la paye, il ne reçut pas la solde, le payeur n'ayant aucun document établissant que ce soldat faisait partie de la compagnie. Le lieutenant Blair, lui dit-on, avait fait un rapport où il le déclarait malade dans un hôpital de Saint-Jean. Voilà assurément un état de choses qui sort de l'ordinaire. Le lieutenant Blair, après avoir conduit ce soldat à Montréal, le verse dans un autre corps puis fait rapport qu'il est malade dans un hôpital à Saint-Jean.

Ce jeune homme a commencé à réclamer sa solde vers le 24 octobre 1916. Une commission de médecins lui fit alors subir un nouvel examen et l'on découvrit que le petit doigt et l'annulaire du soldat se touchaient légèrement. On invoqua donc cette raison pour lui signifier son congé et le renvoyer chez lui avec ses vêtements d'été et sans lui payer un sou de dédommagement. On me dit qu'il a même été obligé de mettre sa montre en gage chez un nommé Heller, 217, rue Saint-Laurent. Mes collègues de Montréal pourront savoir si je dis vrai ou non. Sur la garantie de la montre du jeune homme, M. Heller avança à celui-ci une petite somme pour lui permettre de retourner chez lui; car il fut obligé de le faire sans avoir reçu un sou de solde pour ses quatre semaines ou plus de service actif. Il avait pourtant subi trois examens médicaux: d'abord devant le docteur Keddy, puis devant la commission de médecins de Saint-Jean et, enfin, devant une autre commission de médecins, à Montréal. Ce jeune homme a fait tout ce qui était en son pouvoir pour s'enrôler; mais jusqu'à cette heure, il n'a pas reçu un sou pour ses services.

[M. McKenzie.]

Je signale le cas à l'attention du premier ministre et du ministre de la Milice dans l'espoir qu'ils prendront les moyens de faire rendre justice à ce pauvre jeune homme et lui faire remettre la petite somme qui lui est due pour le temps qu'il a été en service actif. Quelqu'un m'a fait parvenir ces renseignements en me priant de les porter à la connaissance du ministre de la Milice. J'ai saisi l'occasion qui s'offrait, car l'ajournement est proche et je n'ai pas le temps d'aller voir le ministre à ce propos.

L'hon. M. KEMP: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de me donner le nom du régiment dans lequel ce jeune homme s'est enrôlé, afin de faciliter notre enquête?

M. McKENZIE: Je pourrais peut-être me procurer ce renseignement, mais je ne l'ai pas sous la main en ce moment. Je vous ai donné tous les renseignements que j'ai.

En terminant, monsieur le Président, permettez-moi de formuler l'espoir que les sages conseils vont l'emporter de l'autre côté des mers, que les querelles vont cesser maintenant que l'ex-ministre de la Milice est parti et que nous allons nous rendre compte qu'il n'est pas seul doué d'énergie et de capacités. En des temps de guerre comme ceux que nous traversons, il faut s'attendre à bien des désillusions. Pendant 4,000 ans le monde s'est imaginé que le Seigneur avait créé le ciel et la terre, le firmament et les eaux qui sont sous la terre. Quelle erreur! Il est maintenant revenu de cette illusion, car il a pu constater que sir Sam Hughes est l'auteur de toutes ces grandes œuvres. Cependant, ce n'est pas en vain, ainsi que chacun l'espère et commence à l'apprendre, que le premier ministre et ses collègues du cabinet auront passé les cinq dernières années dans l'ambiance d'un aussi grand homme!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans le très habile discours que vient de prononcer mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), je tiens à relever une ou deux observations. Il eût été à souhaiter que la brigade des montagnards de la Nouvelle-Ecosse fût maintenue à l'état de corps distinct en Europe. Je désirais vivement qu'il en fût ainsi. Les officiers ont été consultés sur les modifications qui ont été accomplies, et, abstraction faite de certains changements de date récente, tous, autant que je sache, étaient passablement convaincus de la nécessité des dispositions que l'on a prises.

L'honorable député reconnaîtra sans doute que les conditions sur la ligne de feu exigent parfois le changement à vue du

programme que l'on s'était d'abord proposé de suivre. Il verra également, j'en ai la conviction, combien il serait peu désirable que les membres du Parlement cherchassent à avoir la haute main sur les autorités militaires au front lorsqu'il s'agit de décider des questions de cette nature.

Mon honorable ami a fait allusion aux observations du solliciteur général concernant certains points à l'étude, et il paraît être arrivé à la conclusion qu'un avocat ne devrait pas traiter de sujets comme ceux-là. S'il en était ainsi, mon honorable ami et moi serions probablement de ceux à qui cette liberté devrait être refusée. Il a ajouté qu'un avocat n'est pas toujours au fait de la question qu'il traite. Peut-être a-t-il tenté d'illustrer cette vérité dans deux ou trois passages de son discours, car il m'a paru s'imaginer que le fonctionnaire dont l'ancien ministre de la Milice avait parlé était au service du Gouvernement canadien. Je l'ai compris autrement, et si l'honorable député veut bien jeter un regard sur le compte rendu officiel, il y reconnaîtra son erreur.

Il a aussi abordé un sujet que la presse a déjà plus ou moins ressassé; je veux parler du fait qu'une grande partie de l'équipement canadien fut mise au rancart ou détruite après avoir été transportée en Europe. On s'est permis, à cet égard, les affirmations les plus gratuites et les plus malheureuses. Il y a quelques mois j'ai pris la peine de travailler à la vérification des faits. Je crois devoir fournir au comité un sommaire du résultat de mes recherches. Voici ce que j'ai d'abord appris au sujet du service général des camions:

Service général des chariots (Bain).

Tous les chariots (Bain) faisant partie du service général canadien et fournis à la 1ère, à la 2e, à la 3e et à la 4e divisions ont été envoyés sur le champ de bataille ou retenus aux camps ou aux casernes en Angleterre dans les cas où on l'a jugé nécessaire pour des fins de transport local. En général ces chariots furent envoyés sur le champ de bataille, mais un grand nombre sont encore employés en Angleterre et, d'après ce qu'on en sait, ils donnent satisfaction.

Voilà les renseignements qui me furent fournis par des fonctionnaires responsables du ministère. On a beaucoup lu et entendu de plaintes provenant de ce que le harnachement du corps expéditionnaire canadien aurait été mis de côté ou détruit une fois rendu en Angleterre. Je lirai à ce sujet un mémoire que j'ai ici:

Harnais pour le charroi du bois. Ce harnachement a été employé en Angleterre au transport local dépendant du service canadien et de celui du War-office. De fait, le War-office a acheté de l'artillerie canadienne tous les harnais de cette sorte dont la force canadienne pouvait se passer, et il en a donné le plein prix. L'achat du harnachement par le War-office devrait être une preuve assez évidente de son utilité et de la fausseté que l'on commet en disant qu'on l'a mis au rancart.

Selles. Les selles fournies aux troupes canadiennes se rendant outre-mer sont identiques aux modèles du War-office, et personne ne s'en est plaint au ministère. Elles n'ont pas été mises au rancart.

Vient ensuite l'équipement Oliver. Je ne m'y arrêterai pas pour le moment, attendu que je dois lire plus loin, à ce sujet, un exposé plus complet:

Habillement. Tous les articles servant à l'habillement, fabriqués au Canada, et fournis au commandant de l'artillerie dans le corps expéditionnaire canadien, sont transportés sur le champ de bataille par chacun de ceux qui s'y rendent après s'être enrôlés dans le service actif.

Il est absolument faux, à ma connaissance, qu'on ait mis de l'habillement de côté et qu'on en ait détruit. J'ai tâché d'obtenir, à ce sujet, des renseignements dignes de foi et j'en ai obtenu de la part de fonctionnaires du ministère qui sont responsables de leurs déclarations.

Autre équipement. Tous les autres articles d'équipement de provenance canadienne, comme les voitures à roues et à moteur, les harnais et les selles, le matériel de signaux, le matériel technique pour l'usage du génie et de l'artillerie sont jugés d'aussi bonne qualité que les articles similaires d'équipement du War-office, et conformes à ces articles, et ils ont été envoyés sur la ligne de feu avec le corps expéditionnaire canadien.

Camions automobiles. Deuxième division. Le War-office a jugé le camion Kelly équivalent au modèle impérial et il l'a accepté en échange de camions impériaux prêtés aux troupes canadiennes.

Il est vrai qu'on n'a pas reçu les camions automobiles assez tôt en Angleterre, pour en équiper la deuxième division. Les camions destinés à cette division furent empruntés du War-office et remplacés par les nôtres, à l'arrivée de ceux-ci en Angleterre. Le départ de la deuxième division pour la France n'a pas été retardé. Les camions fournis par le Canada étant aussi bons et coûtant moins cher, cette transaction n'a rien fait perdre au Gouvernement.

Automobiles et voitures d'ambulance automobiles. Ces voitures furent acceptées par le War-office comme répondant parfaitement aux exigences du service à faire sur le champ de bataille.

Je trouve, dans un rapport du colonel Murphy, des remarques analogues à celles que contient le rapport fait par le colonel Hallick, à son retour d'Angleterre au Canada, au sujet de l'équipement mentionné dans le texte que je viens de lire. Les voici:

Tous les habillements, sous-vêtements et chaussures, et tout l'équipement, y compris les camions, véhicules et harnais, fournis aux troupes en Angleterre, sont de provenance canadienne. Il y a neuf mois que je fais fonction de quartier-maître général du corps expédition-

naire canadien et, par conséquent, je suis en état de faire une déclaration comme celle que j'ai faite ci-dessus.

Quant à l'équipement Oliver, comme les journaux en ont beaucoup parlé, je crois devoir me borner à citer le rapport des fonctionnaires responsables du ministère et à communiquer à la Chambre certains renseignements que j'ai obtenus de sir George Perley, à qui j'avais câblé à ce sujet.

Le mémoire que je me propose de citer est signé par le quartier-maître général, le major-général D. A. Macdonald, et m'a été communiqué il y a un jour ou deux par le ministre de la Milice. Il est ainsi conçu:

Mémoire à l'usage du ministre, concernant le fourniment Oliver.

Ce type de fourniment pour infanterie, autorisé pour l'usage de la milice canadienne, jusqu'au commencement de la guerre, était connu sous le nom de "fourniment Oliver"; il a été distribué à tous ceux faisant le service de fantassin et, au commencement des hostilités, tous les fourniments disponibles ont été rassemblés et distribués à la première division du corps expéditionnaire canadien, qui les ont apportés en France; plus tard (1915) il a été remplacé par le "web" anglais, sans frais pour le Canada; puis ces fourniments ont été envoyés ici pour être remodelés et ont continué d'être employés. C'est le même fourniment qui a été distribué aux troupes canadiennes qui ont fait du service dans le Sud-africain.

La mobilisation de la deuxième division et des renforts pour la première et pour la deuxième division, jusqu'au chiffre maximum de 108,000 hommes, s'est faite très rapidement et, pour ce nombre de recrues (108,000), on avait quatre-vingt-dix-sept mille fourniments Oliver à l'automne de 1914, répartis comme suit:

1914.

Août....	30,000	fourniments pour la 1ère division de la force expéditionnaire canadienne.
Sept.....	2,000	fourniments pour les unités ajoutées à la 1ère division.
Sept.....	35,000	fourniments pour les troupes de renfort.
Oct.....	30,000	fourniments pour la 2e division de la force expéditionnaire canadienne.
Total..	97,000	

Mais, vu qu'en janvier 1915, le général commandant les troupes canadiennes en Angleterre fit rapport que le fourniment Oliver ne donnait pas autant de satisfaction que le "web" du War-office, des mesures furent prises immédiatement pour convertir le fourniment Oliver en un fourniment "valise", ressemblant autant que possible à celui du War-office. A cette époque, il était impossible de se procurer le fourniment du War-office ni au Canada ni ailleurs, vu que le War-office ne pouvait pas subvenir à ses propres besoins.

Dans le mois de février 1915, l'honorable ministre (sir Sam Hughes) fit faire une démonstration pour le conseil de la milice avec quatre modèles différents de fourniments de fantassin, savoir:

(1) Fourniment "Oliver".
(2) Fourniment "Oliver" remodelé comme expliqué ci-haut.
(3) Fourniment "web" du War office.
(4) Cuir du War office.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

A la suite de cette démonstration, il fut décidé de remodeler autant que possible le fourniment Oliver.

Subséquemment, on apprit que le fourniment Oliver remodelé de la 2e division avait été remplacé par le "web" avant le départ de la division pour le front et, comme il fallait encore des fourniments pour la force expéditionnaire canadienne, un modèle que l'on considérait comme acceptable par le War-office comme propre au service en campagne et que l'on pouvait fabriquer au Canada, fut mis à l'étude.

Un modèle connu sous le nom de "fourniment d'infanterie 1916" fut adopté à la fin de l'année 1915 et fut distribué à tous les soldats ment de fantassin 1916" fut adopté à la fin de de la force expéditionnaire canadienne au Canada; un grand nombre de bataillons firent les exercices avec ce fourniment au Canada et, en somme, il donna satisfaction. Quand la quatrième division de la force expéditionnaire canadienne quitta l'Angleterre pour aller au front, elle était munie de ce fourniment; mais plus tard, le War-office fit une distribution du fourniment "web" pour le remplacer, sans dépense pour le Canada. La raison donnée par l'officier commandant en chef du corps expéditionnaire anglais était la suivante:

"Bien que le fourniment canadien soit fait d'un excellent matériel, il ne donne pas autant de soulagement durant la marche que le fourniment "web" et il n'est pas aussi commode pour le port des cartouches dans la lame chargeur.

"Le masque à gaz ne peut pas être replié en dessous du collet de la tunique aussi facilement ni aussi rapidement, à cause de la large courroie qui adhère aux épaules du soldat".

En résumé, on peut dire qu'au commencement de la guerre, le ministère de la Milice n'avait pas d'autres fourniments à donner aux soldats, vu que le War office, à ce moment-là et pendant les dix-huit mois qui ont suivi, n'en avait pas suffisamment pour répondre aux besoins de l'armée anglaise dont les effectifs augmentaient sans cesse; il a été impossible d'obtenir des fourniments "web" pour la force expéditionnaire canadienne vu qu'on en avait jamais fabriqués au Canada. Bien que le fourniment canadien n'ait guère servi au front, tout ce qui a été acheté a été constamment en usage pour les exercices et il est encore employé en Angleterre et au Canada, jusqu'au moment où les troupes désignées pour le front reçoivent l'ordre de se préparer à partir. Le fourniment canadien est alors remplacé par le "web", en vue d'habituer le soldat à son usage. Il est faux que l'équipement canadien fourni aux corps expéditionnaires lorsqu'ils quittent le Canada ait été mis au rancart ou détruit à l'arrivée des troupes en Angleterre.

(Signé): D. A. Macdonald,
Major-général, quartier-maître général.

J'ai aussi demandé à sir George Perley de préparer un état, et voici ce qu'il télégraphiait le 31 janvier 1917:

Londres, 31 janvier 1917.

J'ai reçu votre dépêche du 29. La rumeur voulant que le fourniment en cuir canadien ait été brûlé à l'arrivée des troupes en Angleterre est absurde et fausse. Le fourniment Oliver avec lequel la 1ère division est allée en France a été plus tard remplacé, sans frais pour le Canada, et a été renvoyé au pays au commencement de 1915 pour servir à d'autres troupes. Le fourniment remodelé Oliver qui a été distribué à la deuxième division a été remplacé avant le départ des troupes pour la France et il a aussi

été renvoyé pour être utilisé au Canada. Le fourniment en cuir de 1916, avec lequel la quatrième division est partie pour la France, a été remplacé par le fourniment "web", sans frais pour le Canada. De nombreuses troupes qui font l'exercice en Angleterre se servent du fourniment en cuir canadien. On fabrique actuellement un assez grand nombre de fourniments "web" pour en distribués aux troupes qui font l'exercice en Angleterre, afin de permettre aux troupes qui partent pour le front d'être munies d'un bon fourniment, bien ajusté.

J'ai cru devoir communiquer ces renseignements au comité. En réponse à certaines autres objections qui ont été faites, je dirai que le 2e corps expéditionnaire a été autorisé par le décret ministériel du 7 novembre 1914. Le transport du corps en Angleterre a commencé le 10 avril 1915 et a été complété le 9 août de la même année. Il a fallu pour cela vingt et un navires, et le corps expéditionnaire comprenait 930 officiers et 21,640 soldats, soit un total de 22,570. J'apprends de plus, par un mémoire que me communique le sous-ministre de la Milice, que ce corps expéditionnaire est parti pour l'Angleterre dès que nous avons pu nous procurer des navires. Cette troupe est partie pour le front le 13 septembre 1915.

J'ai déjà expliqué que les camions automobiles dont cette troupe était munie avaient été prêtés par le War-office. J'ai ici un mémoire concernant l'achat de ces camions et je tiens à en faire lecture au comité:

L'achat de camions-automobiles a été autorisé par un décret ministériel du 16 décembre 1914; cinquante camions de la compagnie Kelly-Springfield, de Springfield (Ohio); cinquante camions de la compagnie Packard, de Détroit (Michigan); cinquante camions de la compagnie White, de Cleveland (Ohio). Il était dit dans le décret que, si une de ces maisons n'acceptait pas la commande aux conditions mentionnées, la commande accordée à cette maison serait répartie parmi celles qui acceptaient les conditions et les prix mentionnés, moins un escompte de 20 p. 100, l.a.b. au lieu de la fabrication. Une autre condition du décret était que les maisons fournissant les camions s'engageaient à faire fabriquer au Canada toutes les parties des caisses des camions et les bandages qui pouvaient être fabriqués ici. Des commandes furent placées au Canada par télégramme pour les caisses le 17 décembre 1914 et pour les bandages le 28 décembre 1914. La commande des châssis a été retardée parce que le premier ministre désirait prendre des renseignements sur la qualité des moteurs Kelly-Springfield. Le 5 janvier 1915, le premier ministre donna instruction de placer définitivement les commandes et, le 15 du même mois, les maisons mentionnées dans le décret furent averties par télégraphe de fournir les camions.

J'interromps ici la citation pour expliquer qu'ayant entendu dire que le moteur Kelly-Springfield n'offrait pas toutes les garanties désirables, j'ai jugé à propos de faire disparaître tout doute avant de donner la commande. Il y a eu un certain délai, pendant lequel j'ai pris des renseignements. Il me fut démontré que ce moteur offrait toutes les garanties nécessaires. Voici la suite du mémoire:

La compagnie Kelly-Springfield accepta immédiatement, et le marché fut signé le 16 janvier. La compagnie White ne consentait qu'à 20 p. 100 de réduction, l. à b., à Cleveland, et la compagnie Packard n'accepta pas dans le délai spécifié d'une semaine. Le restant de la commande fut en conséquence donné à la compagnie Kelly-Springfield, qui livra tous les châssis le 19 février 1915.

Si je me rappelle bien, les conditions de la commande étaient que les compagnies dont nous achetions les camions devaient nous les vendre à un prix dont il fallait déduire la commission payée à leurs agents; puisque la commande était donnée directement, nous considérions avoir droit à une réduction égale à la commission ordinaire. Le mémoire dit encore:

Vu cependant que les premières caisses ne convenaient pas et qu'il fallut en faire de nouvelles, les camions-automobiles n'arrivèrent pas en Angleterre assez tôt pour en munir la deuxième division. Mais cela ne retarda pas le départ de la deuxième division pour la France. Les camions dont cette division avait besoin furent empruntés au War-office et remplacés par les nôtres à leur arrivée en Angleterre. Le Gouvernement n'a rien perdu à l'échange, vu que les camions fournis par nous, sans être aussi bons que les camions anglais, coûtaient moins cher.

L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a ramené sur le tapis la question du service national; je me suis procuré à ce sujet un renseignement que je tiens à communiquer à la Chambre. Le 2 du mois courant, j'ai demandé au secrétaire de la commission de faire un relevé du nombre de cartes reçues. Je suis informé qu'à cette date 1,350,220 cartes avaient été reçues et qu'elles continuent à arriver à raison de 40,000 par jour.

M. W. M. GERMAN (Welland): L'honorable premier ministre prétend que beaucoup de fausses rumeurs ont été mises en circulation concernant le matériel de guerre acheté au Canada et rejeté ou détruit en Angleterre. Sur cette question, la Chambre n'a d'autres renseignements que ceux qui ont été fournis par l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes). C'est lui, plus que tout autre, qui a contribué à répandre ces bruits. S'ils sont faux, la responsabilité en retombe sur un ancien collègue du premier ministre. Je ne conçois pas que les déclarations d'un ex-ministre de la Couronne soient aussi fausses que semblerait l'indiquer le mémoire cité par le chef du

Gouvernement. Quoi qu'il en soit, des enquêtes futures feront connaître la vérité à ce sujet. Pour le moment, on nous demande de voter $500,000,000, que le Gouvernement sera libre d'employer à sa guise. Il s'agit d'une somme qui aurait frappé tous les Canadiens de stupeur, il y a à peine quelques années.

Nous comprenons aujourd'hui que nos ressources financières nous permettent de supporter le poids d'une dépense comme celle-là. Mais nous sommes tenus de voir à ce que ces fonds soient bien employés, et le public canadien nous demandera compte de l'accomplissement de ce devoir.

Les journaux ont discuté le projet de créer un gouvernement national. Si quelque chose pouvait me porter à croire que le temps est venu d'avoir un tel gouvernement ce serait la demande qu'on nous adresse de remettre $500,000,000 au présent ministère. Examinons les déclarations des ministres eux-mêmes. A en juger par les paroles de l'ancien ministre de la Milice, il semblerait que depuis des mois, et même des années, il a été entouré dans son département par ce qu'un ancien premier ministre canadien appelait une nichée de traîtres. De son côté, le ministre des Finances élève la voix pour déclarer que l'ancien ministre a, pendant son administration, fait de folles dépenses. Il a cité un cas, l'achat de pelles. Je me demande si ces pelles ont été mises au rancart. Elles ont coûté, je crois, de cinquante à soixante mille dollars. Le ministre des Finances avoue que c'était un gaspillage et il donne à entendre, s'il ne l'affirme pas, qu'il y a eu d'autres folles dépenses dans ce ministère, et qu'afin de se protéger et de mettre le Trésor à l'abri autant que faire se pouvait, il a dû écrire au premier ministre. Celui-ci, dans sa lettre à l'ancien ministre de la Milice, déclare que, depuis plusieurs mois, son temps s'est passé à apaiser les querelles et à vider les différends entre l'ancien ministre et ses autres collègues. Demander aux représentants du peuple de confier au Gouvernement la dépense de l'énorme somme de $500,000,000, sans leur fournir plus d'explications, voilà certes une proposition passablement raide.

Cet après-midi, la discussion s'est engagée sur un rapport du docteur Bruce. Je ne voudrais pas affirmer que le premier ministre tromperait la députation ou le public, mais sa déclaration concernant ce rapport était certainement de nature à induire en erreur. Elle m'a trompé, et j'ose dire qu'elle tromperait le public. Le premier ministre a affirmé catégoriquement qu'il ne discuterait pas le document en question avant qu'il soit communiqué à la Chambre, et qu'il ne devrait pas même être discuté d'une manière vague avant d'avoir été déposé sur le bureau. Il a ajouté qu'il avait câblé à Londres pour en obtenir des exemplaires et qu'environ quarante pourraient être distribués sous peu. Il y aurait lieu d'inférer de ce langage que le rapport avait été publié en Angleterre, mais qu'on ne l'avait pas encore reçu au Canada.

Cependant, en réponse à une question que j'ai faite cet après-midi, l'ancien ministre de la Milice nous a appris que le rapport du docteur Bruce lui a été transmis en septembre dernier et qu'il est depuis lors entre les mains du ministère. La Chambre en a ordonné le dépôt et je ne puis comprendre pourquoi le département de la Milice ne l'a pas communiqué, ou pourquoi le premier ministre n'a pas fait en sorte qu'il fût mis sur le bureau. Le rapport postérieur se trouve aussi au département, et je suis d'avis que le ministère est fort blâmable d'avoir induit la députation et le public en erreur, même s'il ne l'a pas voulu, en laissant croire qu'on ne peut pas se procurer ce rapport, encore qu'il se trouve entre ses mains.

Je conçois aisément que pour le simple spectateur le rôle de critique est bien plus facile que celui du cabinet appelé à gouverner le pays et à réformer les abus. La critique est facile, l'art est difficile. Cependant, il peut et il devrait y avoir de grandes améliorations en certaines choses. On croit que la Chambre s'ajournera demain. Le Gouvernement a créé une commission du service national, apparemment pour s'assurer de ce qu'on peut faire de plus pour le recrutement; mais il ne daigne pas nous dire ce qu'il a l'intention de faire à cet égard. Le recrutement est paralysé, pour ainsi dire. Le dimanche, 21 janvier, une campagne de recrutement a été entreprise dans la ville de Welland afin d'obtenir des recrues pour le 176e bataillon. La ville et le comté de Welland, toute la région de Niagara, se sont admirablement comportés dans la question du recrutement. Cette région s'est distinguée. Pendant une semaine, on a organisé avec zèle et intelligence cette campagne qui n'a fourni que trois recrues.

Il y a dans cette ville et dans tout le comté, un grand nombre d'hommes qui pourraient aller au front. Pourquoi n'y vont-ils pas? Je vais en donner la raison au premier ministre et au ministre de la Milice. Il y a au Canada des milliers de miliciens qui ont offert de servir en Europe—on en trouverait à Niagara-Falls, à St. Catharines et en d'autres lieux. Ces gens sont commandés par des officiers qui n'ont

qu'à toucher leur solde, qui ne se proposent pas d'aller au front et auxquels on ne permettrait pas d'y aller, même s'ils se rendaient en Angleterre. La plupart des jeunes gens de ce district et de tout le Canada le savent et ils se disent: Si on a besoin d'hommes, pourquoi n'envoie-t-on pas ceux qu'on a? Le colonel du 176e bataillon, un conservateur qui représente le comté de Welland à la législature provinciale, a parlé en ce sens dans une assemblée de recrutement. Le compte rendu des journaux dit:

> Le commandant du 176e bataillon expliqua qu'il avait fait venir 623 hommes du camp Borden à Niagara-Falls, et que depuis il en avait accepté 125, mais qu'à cause du renvoi de ceux que les médecins déclaraient impropres au service et par suite des désertions, l'effectif du bataillon n'était que de 648 hommes.

Seulement 25 de plus qu'à l'arrivée du camp Borden. Cent hommes avaient déserté ou avaient été déclarés impropres au service. Dans la ville de St. Catharines, il y a le 213e bataillon qui, pour une raison inconnue, s'appelle la légion américaine. Ce bataillon a tous ses officiers—colonels, majors et capitaines—des gens qui n'iront pas au front et qui ne pourraient y aller, même s'ils le voulaient, et il ne compte que 213 soldats environ. Il y en a peut-être moins, car je tiens de bonne source que les soldats désertent. Il y a aussi le 176e bataillon dont l'état-major est au complet et qui compte 600 soldats. Voici deux bataillons et deux états-majors, mais il y à peine assez d'hommes pour former un seul bataillon.

Est-ce là une situation que les jeunes gens de l'endroit trouveront satisfaisante? N'est-elle pas plutôt décourageante? Est-ce l'état de choses qui prévaut dans tout le pays? Avons-nous en différents lieux plusieurs bataillons ayant la moitié, ou moins, de leur effectif, et dont les cadres de l'état-major sont remplis? Lorsqu'on sait que ces officiers n'iront pas au front et qu'ils touchent leur solde, pourquoi, au nom de la saine raison, le Gouvernement ne les met-il pas tous ensemble et n'envoie-t-il pas au front ceux qui sont en état d'y aller? Ils le veulent, ils demandent qu'on les laisse partir. Ils ne veulent pas rester ici après avoir reçu l'entraînement militaire. Pourquoi le Gouvernement ne les envoie-t-il pas au front où ils désirent se rendre et où ils pourront être de quelque utilité, et pourquoi ne licencie-t-il pas ces officiers qui touchent leur solde? Dans ce cas, les jeunes gens seraient portés à se rendre sous les drapeaux.

J'aimerais savoir du ministre de la Milice, et je voudrais qu'il dise à la Chambre combien il y a actuellement à Londres de colonels, de majors et de capitaines qui reçoivent leur solde, qui ne sont pas en service actif et qui n'iront pas et ne pourront pas aller au front. J'en connais quelques-uns, et un de mes amis, revenu de Londres il y a quelques semaines à peine, une personne très estimée, me dit que ces officiers qui n'iront pas au feu mènent joyeuse vie, logeant au Carlton ou au Savoy aux frais de l'Etat. Je crois qu'ils ne peuvent pas aller au front, d'abord, parce qu'ils n'ont pas les aptitudes voulues, et en deuxième lieu, parce qu'il n'y a pas de postes de colonel, de major ou de capitaine à leur offrir.

Je déclare que c'est cet état de choses qui paralyse le recrutement. Je le sais parce que des jeunes gens m'en ont parlé. Je fais partie du comité de recrutement du comté de Welland, et nous avons travaillé énergiquement pour obtenir des recrues pour ces bataillons. Cela est impossible. Les jeunes gens auxquels nous nous adressons nous disent: "Pourquoi ne prenez-vous pas ceux que vous avez et ne renvoyez-vous pas leurs officiers qui sont incapables d'occuper leurs postes, qui n'ont pas reçu d'instruction militaire, mais qui sont simplement hissés là pour des motifs politiques—je ne dirai pas par le ministère, mais pour des motifs politiques régionaux—hissés à ces postes qu'ils ne sont pas aptes à remplir? Pourquoi ne prenez-vous pas ceux qui n'ont pas l'intention de se rendre au front, mais qui touchent la solde d'un colonel, d'un major ou d'un capitaine, bien qu'ils ne rendent aucun service au pays?"

Pourquoi gaspiller ainsi les deniers publics en ces temps difficiles, lorsqu'on nous demande d'ouvrir un crédit de $500,000,000? J'espère que ces fonds ne seront plus dépensés de cette manière.

Le premier ministre, dans son discours du 22 janvier, a déclaré qu'il avait enrôlé 434,529 hommes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas dit que nous les avions enrôlés; j'ai expliqué comment nous arrivions à ce chiffre.

M. GERMAN: Enrôlés dans la troupe expéditionnaire, 392,647 hommes; hommes de la milice active maintenant sous les armes, 9,052. Le premier ministre a donné des chiffres dont le total s'élevait à 434,529. Voyons un peu ce qui en est. Jusqu'au 31 décembre, 280,562 hommes ont été envoyés en Europe. Les autres services comprenaient environ 30,000, soit en tout 310,522 qui ont quitté le Canada, Il y avait sous les armes au Canada, 48,312; hommes de la milice active faisant la surveillance, 9,052; troupes régulières, 2,470, soit 58,824

hommes au Canada, ce qui donne en tout 370,746 hommes.

Je m'en tiens aux déclarations du premier ministre qui dit que le Canada a sous les drapeaux un total de 434,529 hommes; de ce nombre, on a retranché 370,746. Il reste à retrouver 63,773 hommes. Où sont-ils? Je voudrais bien le savoir. Je voudrais bien avoir du ministre de la Milice des explications à ce sujet, et qu'il me dise ce que sont devenus les 63,773 hommes dont il ne reste pas de traces suivant l'état fourni par le premier ministre. Mais il dit que jusqu'au 31 décembre 280,562 hommes avaient traversé les mers. Où sont-ils? Il nous dit qu'il y a 110,000 hommes au front, qu'il y en a 10,000 sur le point de partir; employés à divers services en Angleterre, 17,383; total des morts et blessés et prisonniers, y compris ceux qui ont été réformés, 71,263, soit en tout 209,646. Le nombre des hommes qui sont allés de l'autre côté est de 280,562. On n'en retrouve que 209,646; de sorte qu'il y en a 70,916 disparus. Où sont-ils? Le ministère de la Milice le sait-il? Le ministre lui-même le sait-il? Il y a un total de 134,689 hommes au Canada et au delà des mers disparus et au sujet desquels le ministre ne peut fournir de renseignements. Cela revient à dire qu'au lieu de 434,529 hommes actuellement sous les drapeaux, nous en avons un peu moins de 300,000. Il me semble que voilà une situation de nature à nuire au recrutement. Voilà ce qui nuit le plus sérieusement au recrutement.

Pour moi les deux principales causes du ralentissement du recrutement sont les suivantes: officiers et soldats sont gardés ici en disponibilité, il y a un grand nombre d'officiers qui ne tiennent pas à aller au front et qui, la chose est connue, n'ont pas l'intention d'y aller et qui retirent cependant leur solde d'officiers, parce qu'ils sont pratiquement en congé. Voilà ce qu'il faut changer, si l'on veut avoir un bon service. Je ne sais pas si on aura recours ou non à la conscription, mais il faut de toute nécessité prendre les moyens de changer les conditions actuelles et j'ai confiance que si le ministre de la Milice voulait traiter cette question du recrutement au point de vue affaires il pourrait, en y consacrant l'énergie voulue, se procurer tous les hommes qu'il lui faut.

On dit de l'ex-ministre de la Milice qu'il a beaucoup d'énergie. C'est vrai. Il réclame le mérite d'avoir recruté toutes les troupes qui ont été recrutées. Mais, lors de la déclaration de guerre, tout le monde voulait aller au front, et sans s'occuper de savoir si nous avions ou non un ministre de la Milice, les hommes étaient prêts à s'enrôler sous les drapeaux. Ils voulaient faire leur quote part. L'énergie du ministre de la Milice n'était pas nécessaire et pourtant il en avait de l'énergie; on n'avait pas besoin de ministres compétents pour recruter dans ce temps-là. Maintenant, c'est différent, pour obtenir des résultats dans le recrutement il faut une grande somme d'activité et d'intelligence et la première chose à faire pour réussir, c'est d'envoyer au front tout Canadien portant l'uniforme militaire, pourvu qu'il ait les aptitudes nécessaires, et de renvoyer tout officier inutile qui n'est pas en état de servir au front ou qui ne veut pas y aller, et de rayer son nom de la feuille de paie. Faites cela et vous rétablirez la confiance nécessaire non seulement au bonheur du pays, mais au recrutement dans tout le Canada.

Le service national que l'on vient d'organiser peut avoir du bon, mais j'en doute. Parlant pour moi-même, je ne crains pas de dire que je n'y ai pas la moindre confiance. On a expédié les cartes du service national. Quelques-unes recevront une réponse, mais au point de vue du recrutement quels bons effets peut-on en attendre, et, à mon sens, le recrutement prime tout dans le moment. En ce qui concerne notre travail ici il nous faut envisager autrement les résultats. Je crois qu'il aurait été préférable, au lieu d'envoyer ces cartes du service national, de mettre tout entre les mains des municipalités. Il aurait été mieux de demander aux autorités municipales d'adresser au Gouvernement un état de tous les hommes disponibles dans ces municipalités faisant connaître les aptitudes de ces hommes. Vous auriez été renseignés plus rapidement, sans courir le risque d'effrayer nombre de gens qui ont quitté le pays, par peur de la conscription. Vous auriez été mieux renseignés. Vous auriez pu organiser dans chaque comté des comités chargés de s'assurer des besoins de chaque district, et vous auriez pu, par ce moyen, obtenir de meilleurs résultats que ceux que vous pouvez espérer du service national.

Je ne veux pas abuser plus longtemps des instants de la Chambre, mais je reste convaincu que le Gouvernement a fait preuve, sinon de négligence, du moins d'un manque de jugement dans le système de recrutement. Son attitude actuelle est peu judicieuse, et il ne réussira pas à trouver des recrues, à moins qu'il ne modifie le système qu'il a adopté et qu'il a suivi jusqu'à ce jour. Faites les changements nécessaires, congédiez les officiers inutiles qui touchent une solde et vous n'aurez à l'avenir aucune

difficulté à trouver les recrues nécessaires pour remplir les cadres.

L'hon. M. KEMP: Je désire dire un mot seulement au sujet d'un point que mon honorable ami de Welland a touché dans son discours, c'est-à dire les bataillons qui ne sont pas actuellement complètement formés. Mon honorable ami a parlé de deux bataillons, un du comté de Lincoln et l'autre du comté de Welland, l'un ayant déjà entre 600 et 700 hommes et l'autre un peu moins.

M. GERMAN: 200.

L'hon. M. KEMP: Au delà de 200, si je ne me trompe. Il est facile de dire, au point où nous en sommes, que le système de recrutement est défectueux. Lorsque la guerre a éclaté, nous avons pris la décision approuvée, je crois, par le pays, de procéder au recrutement par bataillon et nous avons suivi cette méthode. C'était, je crois, le meilleur moyen et nous l'avons pris. Le succès nous a justifiés. Grâce à ce système nous avons réuni près de 400,000 recrues. Il y a maintenant ralentissement dans le recrutement et il reste encore un certain nombre de bataillons dont les cadres ne sont pas remplis. Dans certains cas, nous avons fusionné ces battaillons, et dans d'autres, on a envoyé les recrues au front par détachements.

Mon honorable ami demande: "Pourquoi n'envoyez-vous pas toutes ces troupes en dehors du pays, sans vous occuper des régiments qui sont incomplets? Mais il y a des bataillons incomplets non seulement dans les comtés de Lincoln et de Welland; on en rencontre dans bien des parties du pays. Nous expédions des troupes en Europe dans le moment.

M. GERMAN: Pourquoi le ministre ne réunit-il pas tous ces bataillons de façon à en compléter un et à se débarrasser de l'excédent d'officiers?

L'hon. M. KEMP: J'ai dit à mon honorable ami que c'est ce que nous faisons autant que cela est possible. Deux raisons les empêchent de quitter le pays en ce moment: D'abord, le gouvernement britannique nous a mandé qu'il ne lui reste pas de logement pour plus de troupes qu'il n'en veut recevoir de nous durant les mois d'hiver. En second lieu, l'amirauté n'est pas en état de fournir les vaisseaux nécessaires au transport des troupes. Cela ne nous empêche pas d'expédier chaque mois un grand nombre d'excellents soldats. Chaque mois, nous expédions exactement le nombre que le gouvernement anglais nous demande. Je répète que dans certains cas nous fusionnons les régiments incomplets et que dans d'autres nous procédons à l'expédition par détachements.

Mon honorable ami me paraît vouloir jeter du louche sur certains officiers déjà rendus en Europe. Les officiers auxquels il fait allusion ne sont pas tous employés en Angleterre ni au front. Quelques-uns de mes collègues qui sont allés en Europe récemment en connaissent plus long que moi à ce sujet. Quant aux officiers supérieurs qui sont dans cette position de l'autre côté, il y a une excellente explication dans chaque cas.

M. GERMAN: Pourquoi ne les faites-vous pas revenir?

L'hon. M. KEMP: Nous verrons tout à l'heure. En ce qui concerne les officiers restés au pays, plusieurs d'entre eux ont rendu de grands services au recrutement, sont incapables peut-être d'aller au front ou ne veulent pas y aller. Mais ils ont fourni leur part en faisant du recrutement. Ce ne sont pas des militaires proprement dits, mais ils ont fait leur possible pour l'empire en organisant des bataillons. Ils ont eu moins de succès, dernièrement, parce que le recrutement a subi un arrêt. Ces messieurs ont fait ce qu'ils ont pu et ils retourneront aussitôt que possible à la vie civile. Bien que les régiments mentionnés par mon honorable ami soient incomplets, l'un ne comptant que 600 ou 700 hommes, ils ont droit cependant à des colonels et des majors. Nous ne pouvons nous passer d'officiers pour ces régiments. Ils sont, comme je l'ai dit, fusionnés, et nous les expédions en Angleterre suivant les instructions que nous recevons du gouvernement britannique quant au nombre de soldats qu'il peut loger durant les mois d'hiver. Nous les envoyons aussi vite que l'amirauté peut fournir les transports. Cela ne se fait pas aussi facilement qu'en d'autres temps, mais ils partent chaque mois par contingents de 7,000, 8,000 et 9,000. Au printemps nous suivrons pour cette expédition la méthode que j'ai indiquée. Comme je l'ai dit, ceux qui ne sont pas en état d'aller au front rentreront dans la vie civile et leur nom disparaîtra des contrôles de l'armée. Il s'y attendent.

Il y a, dans le pays, un grand nombre d'officiers qui ont fait de la bonne besogne et dont on n'a pas biffé les noms du bordereau de paie, parce que, leur besogne terminée, ils ont envoyé leur démission, en demandant à être libérés. Voilà ce que l'on fait. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse donner le nom d'un seul soldat qui aurait accompli ce travail dans un but égoïste. Tous ont fait leur devoir, la plu-

part ont rempli leur tâche avec zèle et patriotisme.

Sir THOMAS WHITE: Il me répugne de prolonger ce débat, mais je sens que je ne saurais écouter en silence les remarques de l'honorable député de Welland (M. German) sur le compte d'un grand nombre de braves officiers qui sont présentement dans le Royaume-Uni. Il est facile de dire que ces officiers devraient être envoyés soit au front ou renvoyés au Canada. Cela peut sonner assez bien, mais avant de faire des observations désobligeantes sur un aussi vaillant corps d'officiers canadiens qui portent l'uniforme, mon honorable ami aurait dû étudier la situation avec un peu plus de soin. Il ne sied à un membre de cette Chambre de généraliser ainsi, quand il s'agit d'hommes qui ont levé des bataillons dans ce pays, d'hommes qui ont contribué de leurs deniers, qui ont généreusement donné leur temps et leurs services et qui ont affronté les périls d'une traversée de l'Atlantique pour conduire leurs soldats outre-mer, d'hommes qui auraient voulu aller sur le champ de bataille mais ne le peuvent faire parce que d'autres occupent des emplois qu'ils seraient heureux de remplir. Des dizaines et des vingtaines d'officiers sont venus me voir en Angleterre et m'ont dit: " Nous voudrions nous rendre au front; est-ce que vous ne pourriez pas obtenir qu'on nous envoie? Si cela leur est impossible la raison en est évidente.

Il y a un certain nombre d'officiers qui sont pourvus d'un commandement au front. J'ai débattu cette question même avec sir Julian Byng. Je lui ai demandé s'il n'était pas possible de diriger sur le front un plus grand nombre d'officiers canadiens qui se trouvent en Angleterre et qui demandent avec instance qu'on les y envoie. Sir Julian Byng m'a répondu: Nous avons dans les tranchées des officiers qui sont là depuis des mois, d'autres depuis un an, quelques-uns même depuis deux ans; ce sont des officiers d'expérience. Peu m'importe les aptitudes des officiers qui sont en Angleterre; si je les mettais à la place de ceux qui ont l'habitude des tranchées, ce serait vouloir risquer la vie de nos soldats. Telle a été sa réponse et elle est pleine de bon sens. Il voulait bien qu'ils y aillent à titre de surnuméraires et, s'ils s'en montrent capables, qu'on leur donne, dans le cas d'une vacance, le commandement d'un bataillon dans les tranchées; mais il est manifestement injuste de dire que les officiers canadiens qui sont à Londres aujourd'hui, qui ont acquis, par l'entraînement, les aptitudes exigées et désirent aller au front, doivent y être envoyés quand, de fait, il n'y a pas là de place pour eux, ou être libérés et ramenés au Canada.

[L'hon. M. Kemp.]

En supposant qu'on eût suivi cette politique dès le début, quel aurait été le résultat? Plus d'un officier est aujourd'hui couché dans sa tombe, qui a attendu des semaines et des mois, à Londres, avant qu'une occasion se présentât pour lui d'aller sur le champ de bataille, occasion après laquelle il soupirait. Il se trouve présentement à Londres, des officiers canadiens qui désirent ardemment aller au front, qui demandent à y être autorisés et qui partiront s'il se produit une vacance. Prenez le cas sur lequel on a appelé mon attention à maintes reprises durant mon séjour en Angleterre; le cas d'un colonel, de quelque homme éminent, qui dans un comté représenté ici, a passé des mois à recruter un régiment. Sa valeur personnelle et son influence ont contribué pour beaucoup à la réussite de son entreprise. Je connais des cas où le colonel a eu tout à faire dans ce recrutement, non à cause de ses capacités militaires, mais à cause de son influence personnelle sur les habitants de la région. Cet homme est parvenu à former son bataillon et, cela fait, lorsqu'il eut rempli tous les cadres, il l'a accompagné en Angleterre. Supposons que, pour une raison quelconque, cet homme n'ait pas les aptitudes voulues pour aller au front, qui, dans cette Chambre, lui refusera l'occasion propice de traverser l'Atlantique avec son régiment, même s'il faut qu'il revienne sans avoir vu la ligne de feu? Chacun sait ce qu'en pense le public. Le colonel qui, dans un comté, a réussi à lever un bataillon doit, chacun s'y attend, accompagner ses soldats en Angleterre. S'il ne part pas, Dieu sait à quelles critiques il sera en butte. J'ai dit comment les choses se passent. Ces officiers partent pour l'Angleterre, beaucoup avec les aptitudes voulues pour un commandement au front. A mesure qu'il se présente une vacance qu'ils peuvent remplir, la place leur est assignée, mais encore faut-il qu'ils attendent cette vacance et, s'ils ne possèdent pas les capacités requises, ils seront renvoyés le moment venu.

J'espère avoir mal compris l'honorable député de Welland, lorsqu'il a parlé d'officiers fréquentant les hôtels de Londres. Ces hommes ont recruté des bataillons, ils se sont rendus à Londres et ils attendent l'heure de se rendre au front. Il est manifestement injuste—et je m'abstiens d'employer une expression plus énergique—de laisser planer le moindre doute sur le courage de ces militaires.

M. GERMAN: Quel est leur nombre, en Angleterre, aujourd'hui?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je l'ignore.

M. GERMAN: Le département de la Milice le sait-il?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il pourrait probablement renseigner mon honorable ami sur ce point; mais peu importe ce chiffre; ces officiers ont recruté leurs régiments et ils se sont rendus en Angleterre de bonne foi; ils sont prêts à se diriger sur le front, lorsque l'occasion de le faire leur sera offerte. Etudions encore mieux ce point. Voyons les pertes canadiennes. Se trouve-t-il, dans cette Chambre, quelqu'un qui ait prévu que les pertes canadiennes seraient aussi considérables? Pourquoi démembre-t-on les régiments qui arrivent en Angleterre? C'est à cause des pertes qui ont eu lieu au front et d'un besoin de renforts. Si ces pertes ne s'étaient pas produites dans le corps expéditionnaire canadien, nous aurions pu maintenir quatre ou cinq divisions sur la ligne de feu. Mais à cause de ces pertes, le Canada n'a pu maintenir quatre ou cinq divisions là-bas et il a fallu démembrer ces bataillons et laisser les officiers sans commandement Au lieu de les blâmer on devrait les louanger. Cela leur brise le cœur lorsque, par nécessité militaire, leurs régiments sont désagrégés. Ils ne veulent pas qu'on les sépare de leurs régiments et la plupart—je ne dis pas tous, mais rien ne m'assure du contraire—attendent impatiemment la première occasion de partir pour la ligne de combat. C'est ce désir intense de chacun, officier ou simple soldat, d'aller au front, qui m'a le plus frappé pendant mon séjour à Londres.

M. GERMAN: Existe-t-il quelque raison qui les en empêche?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Certainement . . .

M. GERMAN: Pourquoi ne peuvent-ils pas s'y rendre en qualité de simples soldats? Ce sont des colonels qui ne valent pas plus qu'une foule de soldats, au point de vue des connaissances militaires.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cela semble fort spécieux. Le militaire qui pourrait avoir les aptitudes requises pour remplir la fonction de colonel, ne posséderait peut-être pas celles exigées d'un simple soldat. Il pourrait avoir atteint l'âge auquel il posséderait les aptitudes voulues pour commander les soldats, tout en ne possédant pas les aptitudes exigées du soldat qui se trouve dans les tranchées. C'est être injuste à l'égard de ces vaillants officiers qui se trouvent à Londres, de mettre en doute leur patriotisme ou leur bravoure, ainsi que vient de le faire l'honorable député de Welland.

M. GERMAN: Je n'ai pas eu l'intention de mettre en doute la bravoure d'aucun des officiers qui sont à Londres. Jamais je n'ai pensé à rien de semblable; mais je dis qu'il y a, à Londres, des officiers qui retirent leur solde et qui ne peuvent aller au front, qui ne s'y rendront pas, et j'ajoute qu'il est du devoir du Gouvernement de les faire revenir au Canada. Va-t-on les garder là-bas? Et durant combien de temps? Ils sont là depuis des mois, quelques-uns depuis un an ou plus. Je me suis occupé un peu de l'enrôlement dans la région d'où je viens et nous savons, moi et d'autres de la localité qui ne sommes pas de la milice, à quoi nous en tenir sur le recrutement. Nous croyons connaître un peu la situation militaire, autant, du moins, que la connaît l'honorable ministre. Il s'agit d'une chose qui nuit à l'enrôlement. Il y a sûrement un remède à cela. Ces officiers vont-ils rester à Londres jusqu'à la fin de la guerre? Le ministre des Finances vient de nous dire qu'il ne peut pas envoyer au front ces officiers en qualité de colonels, de majors ou de capitaines, parce qu'il y a, dans les tranchées, des officiers plus compétents. Dans les tranchées on trouve des officiers qui se sont enrôlés en qualité de simples soldats et qui ont gagné leur promotion à la suite d'actes de bravoure accomplis dans les tranchées, et c'est avec de tels hommes qu'on fait des lieutenants et des capitaines, et non avec des hommes sans expérience qu'on met à la tête de ceux qui, s'étant engagés comme simples soldats, ont pris part, depuis le commencement, à toutes les batailles du pays.

Va-t-on donner la préférence à de nouveaux venus qui ne sont pas passés par les tranchées? Assurément non. On doit les récompenser, ces soldats des tranchées, en leur accordant les postes qui deviennent vacants lorsque la mort crée des vides dans les rangs supérieurs. Ce sont ces soldats qui doivent recevoir de l'avancement.

L'honorable ministre parle bien à la légère de ces officiers. Je n'ai pas un mot à dire contre ceux qui, étant officiers, se rendent sur la ligne de feu à titre de simples soldats. Je veux bien, en outre, qu'un colonel parte avec son régiment. Mais devrait-il rester en Angleterre six mois sans emploi avec solde quand nous votons $500,000,000, et que le ministre des Finances demande à contracter un emprunt de $100,000,000? Convient-il que ces officiers restent inoccupés à Londres et touchent la

solde de leur grade en attendant qu'on les envoie au front, et même le ministre des Finances ainsi que son collègue actuel de la Milice et son prédécesseur savent aussi bien que moi que ces officiers n'iront jamais au front avec leurs grades de colonels ou de majors qu'on leur a donnés avant leur départ pour l'Angleterre, pour la raison que ces postes seront remplis par des officiers qui seront promus et qui combattent aujourd'hui dans les tranchées?

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): Monsieur le Président, les gaz asphyxiants dans la présente guerre ne viennent pas seulement des lignes allemandes, et d'autres tirailleurs font autant de tort dans la guerre que ceux de l'armée allemande. Je suis un de ces colonels, de ces officiers commandants dont parlent ici avec tant de mépris les honorables députés qui jouent le rôle de tirailleurs politiques au Canada et dans leurs journaux. Il est heureux, je crois, que l'un de ces chefs de corps de Londres soit ici présent pour répondre en face à quelques-uns de ceux qui ont tout autant que nous le devoir d'aller au front, mais qui se contentent de décourager les hommes publics du Canada qui veulent donner un bon exemple; ils pourraient mieux servir leur pays, mais ils refusent de le faire.

Je suis presque honteux d'avoir à considérer au point de vue mesquin de la solde les services que l'on doit à son pays; mais, comme chef militaire qui n'a pas endossé son uniforme pour la solde qui y est attachée, je tiens à dire que, dans le bureau d'affaires à la tête duquel je suis à Westminster, et dont plusieurs membres se sont enrôlés, depuis le gérant jusqu'au garçon de bureau, la moyenne des salaires des employés dans ce bureau égale la solde que reçoit un officier commandant un régiment dans la milice canadienne. J'espère que cela suffira à faire comprendre à quelques-uns des honorables députés qui considèrent si élevée la solde d'un chef de corps, qu'il y a peut-être pour le porter à endosser l'uniforme un autre motif que celui de toucher le même salaire que plusieurs de ses employés.

J'aimerais à citer mon propre cas comme un exemple des motifs qui portent un membre du Parlement à offrir ses services à l'armée. Au cours du recrutement au Canada, l'ancien ministre de la Milice fit un appel de cent mille nouveaux volontaires. Nous avons environ cent bataillons d'infanterie au Canada, de sorte que cette demande représentait cent bataillons pour les forces d'outre-mer, en plus de ceux déjà levés. Comme j'avais l'honneur, à cette époque, de commander un régiment d'infanterie au Canada, j'ai cru voir dans cet appel, l'occasion pour moi de lever un bataillon d'outre-mer; j'ai donc promptement offert mes services et j'ai recruté le bataillon.

Ainsi que le ministre des Finances l'a dit, l'influence personnelle d'un officier commandant contribuait beaucoup à cette époque au succès du recrutement. Je suis bien certain que ma position honorable de membre de la Chambre des communes m'a été d'un grand secours dans l'appel que j'ai fait aux jeunes gens du district de Westminster, non pas d'aller au front, mais d'y venir avec moi. Je puis dire à l'honorable député qui prétend que les chefs de bataillon pourraient aller au front comme soldats, que j'avais répondu à l'avance à son appel, en servant mon pays comme soldat lorsque j'étais d'âge à le faire. Cet âge est passé pour moi aujourd'hui, et je ne puis plus aller à la guerre comme soldat ni comme lieutenant. Quand bien même je m'offrirais, je ne serais pas accepté. Mais par mes appels dans mon district j'ai recruté un très beau bataillon, et je puis le dire, particulièrement à cause du plus ou moins de prestige que j'exerce chez nous.

Dans des circonstances ordinaires j'aurais très bien pu aller au front avec mon bataillon. C'est ce que nous désirions. Plusieurs adversaires politiques à Westminster, où il se rencontre certains tirailleurs, bien qu'ils ne soient pas très bien vus dans l'Ouest—m'ont demandé à la tribune ou ailleurs: "Irez-vous au front vous-même?" On voulait insinuer que je jouais la comédie. Je leur répondis sincèrement et véridiquement que c'était mon désir et mon intention. Mon bataillon est arrivé en Angleterre en compagnie de treize autres, formant un total de 14,000 hommes dans le même transport, immédiatement après la grande offensive de la Somme.

On fit alors au quartier général canadien à Londres la demande de fournir immédiatement environ 19,000 soldats pour remplacer les pertes qui venaient d'être subies. Nous eûmes la bonne fortune, à notre arrivée en Angleterre, d'être envoyés immédiatement pour combler les vides. Je crois que l'on a pris dans tous les bataillons venus en même temps que le mien, excepté deux, un certain nombre de soldats. Moins de deux semaines après notre arrivée en Angleterre quatre cents hommes de mon bataillon étaient envoyés dans les tranchées, cent, une semaine plus tard, et l'on en a envoyé continuellement depuis.

Je demande donc à la Chambre s'il n'est pas plus glorieux et plus méritoire pour un chef de corps de pouvoir répondre, lors-

qu'on lui demande pour la ligne de feu des soldats qu'il a recrutés à cette fin: "J'ai amené ces hommes pour aller se battre et ils sont à votre service". Cela ne vaut-il pas mieux que d'aller au quartier général politique, si le commandant du bataillon était dans la politique, et, dire: "N'envoyez pas ces soldats au feu, mais laissez-les avec moi afin que j'aie l'honneur et la gloire d'y aller à leur tête." Qu'aurait dit l'honorable député, si en face d'une demande de 500 hommes immédiatement j'avais dit: "Ne faites pas cela; voyez dans quelle position vous me placez; si vous m'enlevez mes hommes, je ne pourrai pas partir moi-même." Et pourquoi m'aurait-il été impossible de partir parce que le régiment qui avait le plus besoin d'hommes à cette époque, était un régiment de mon propre district, le 47e bataillon de Westminster, qui venait de perdre quatre cents hommes sur la Somme, et qui comprenait douze de ses officiers ayant appartenu à mon ancien régiment avec des centaines de soldats, les compagnons de chaque jour de ceux que j'avais amenés avec moi. Quoi de plus naturel que mes quatre cents hommes allassent se joindre à leurs concitoyens de Westminster, aux officiers mêmes de leur régiment.

Et pourquoi ne puis-je point partir avec mes hommes pour la ligne de bataille? Parce que au grand désappointement des honorables membres de la gauche, le colonel Winsby, du 47e, n'avait pas été tué; le major Coote, qui venait en second dans le commandement du 47e, et qui avait été major dans mon régiment au Canada, n'avait pas été tué. Ils restaient à la tête de leur corps. Pour ces raisons, le colonel Taylor et le major Cunningham, du régiment récemment arrivé à Londres, n'ont pu aller au front. Qu'aurait dit l'honorable député? Lui et ses amis me condamneront-ils parce que j'ai conduit un bataillon en Angleterre? Dois-je être condamné parce qu'après avoir envoyé mes soldats sur la ligne de feu, je suis revenu remplir mes devoirs de député?

Je veux démontrer à quelques-uns de nos collègues ce que signifient certaines de leurs critiques à l'adresse des officiers mis en disponibilité par retrait d'emploi. Un cas s'est présenté en Angleterre en juin 1915. Certains officiers supérieurs constatèrent avec regret qu'ils étaient trop nombreux en Angleterre. Quatre-vingts majors dirent: "Il nous déplaît de rester ici; nous sommes venus pour combattre; nous partirons comme lieutenants surnuméraires." Et ils sont allés au front avec ce grade. Or un lieutenant surnuméraire n'a presque pas de besogne à faire. Il est comme l'aide du lieutenant qui commande un peloton. Il est moins utile qu'un sergent qui commande une section, parce que le sergent a fait les exercices avec sa section depuis le commencement et qu'il la connaît mieux qu'un lieutenant surnuméraire nouveau. Ne craignant pas les balles allemandes, et connaissant peut-être trop bien quelles critiques on leur adresserait dans cette Chambre, comme on le fait ce soir, ces hommes ont dit "Franchissons le parapet avec les soldats." Et ils l'ont franchi. Vingt seulement sont revenus. Devons-nous applaudir parce que d'un seul coup soixante majors sans emploi sont tombés?

Notre collègue demande pourquoi les officiers sans emploi ne sont pas renvoyés au Canada immédiatement. La réponse à cette question est si claire que je m'étonne que quelqu'un puisse la poser. Si l'on pose cette question dans la supposition qu'on n'y répondra pas, ce sera autant de discrédit pour les soldats du Canada, et le modèle en devient plus apparent. Je voudrais faire comprendre à quelques-uns de ces honorables députés qu'un chef militaire ne se forme pas en cinq minutes. Cela demande un long entraînement, et dès lors on conçoit qu'il ne faut pas décider à la légère que ces officiers doivent être mis de côté et renvoyés au Canada. Dans l'instruction des troupes au Canada il y a des cours techniques de différentes sortes que suivent les officiers pour se rendre aptes à remplir les fonctions qu'ils devront exercer au front. Lorsqu'on nous demande d'envoyer un officier à une école militaire à Québec, à Ottawa, à Winnipeg ou à Victoria, ainsi qu'on m'a demandé en différents temps d'envoyer les miens, on nous dit presque toujours: "Envoyez un officier supérieur, si c'est possible," et l'on fait bien, car un officier supérieur doit posséder toutes les connaissances voulues pour donner l'instruction dans toutes les branches. Dans le cas de mon bataillon, presque tous les officiers supérieurs avaient suivi un cours spécial aux écoles militaires, à part les officiers inférieurs, parce que le nombre des écoles était restreint.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ils passent par plusieurs écoles, en certains cas.

M. TAYLOR: Quelques-uns de ces officiers avaient suivi plusieurs cours, ainsi que le dit l'ancien ministre de la Milice. Or, qu'aurait-on dit si, à l'arrivée en Angleterre de ces officiers ayant reçu une parfaite formation, on leur avait enjoint de rentrer en Canada, pour la raison qu'ils ne

pouvaient suivre leurs hommes au feu. On aurait crié au scandale.

Quant au désœuvrement, à Londres, quant à la présence d'officiers dans les hôtels de Londres, je me demande où ont pris leurs informations les députés de la gauche. Pendant les deux mois que j'ai passés en Europe, j'ai séjourné à Londres cinq ou six fois, si je me rappelle bien. Chaque fois que je me suis trouvé là, ça été à la demande d'un officier anglais de haut grade, et pour certaines affaires spéciales. Si je me rappelle bien, je n'y séjournais que deux jours à la fois—mes affaires se commençant aujourd'hui pour se terminer le lendemain. J'étais un de ces officiers qui, de l'avis d'honorables députés de la gauche, " remplissent les hôtels de Londres ". Je ne vis jamais, pendant mes séjours, d'officiers qui n'eussent pas des raisons d'y être. La plupart d'entre eux revenaient du front, ayant obtenu un congé bien mérité après un service de plusieurs mois. Quelques-uns des officiers, le très petit nombre, se trouvaient dans ma situation, étant venus en Angleterre dans l'espoir sincère d'être envoyés au front, mais qui n'avaient pas vu leur désir se réaliser. Je ne crois pas que beaucoup de ceux-là pussent être rangés dans la catégorie des désœuvrés, ou que, par leur présence ou leurs actes, ils aient pu jeter du discrédit sur le corps expéditionnaire canadien. Il m'a semblé qu'ils constituaient un groupe d'hommes tout à fait exceptionnels. On nous demande pourquoi ces gens passaient là des mois, au lieu de s'en revenir chez eux. En voici un exemple. Je ne donnerai pas le nom, parce que ce serait dévoiler que l'officier en question est resté plusieurs mois à ne rien faire. Je rencontrai dans un camp que je visitais, en Angleterre, un des meilleurs officiers de la Colombie-Anglaise, un homme plus jeune que moi, peut-être, de quinze ou vingt ans, ayant reçu une formation complète, ayant été à la tête d'un bataillon aussi méritoire que n'importe quel autre bataillon de sa province, mais qui, comme mon propre bataillon, avait été démembré à son arrivée en Angleterre. Cet homme n'avait eu d'autre désir, en traversant, que d'être dirigé sur le front. Il avait mis ordre à ses affaires en quittant son pays. Ce n'était même pas un membre du Parlement, conséquemment il ne pouvait même pas donner ce prétexte —car mes collègues de gauche semblent croire que c'en soit un—pour revenir au Canada. Il attendit un emploi. Et il n'en trouva que le jour de mon départ d'Angleterre, c'est-à-dire neuf mois après son arrivée en ce pays. On lui envoya ce qui restait de son bataillon, du mien et du 158e bataillon de Vancouver, et il en prit le commandement sous le nom de 1st British Columbia Training Batalion. Et c'est un excellent officier instructeur. De quel droit irions-nous blâmer cet homme, qui avait été forcé d'attendre aussi longtemps? Les députés de la gauche, en cela comme lorsqu'il s'agit de toutes les autres questions militaires qui se sont discutées devant cette Chambre, parlent comme s'ils avaient fait quelque découverte merveilleuse dont le pays bénéficierait s'ils étaient au pouvoir, et non ces ministres qu'ils accusent de négligence.

On nous dit que l'administration, à Londres, devrait s'occuper sérieusement de cette question de la mise en disponibilité des officiers. Ceux-là devraient savoir—parce qu'ils l'ont lu mainte fois dans les journaux à leur dévotion—que l'on s'occupe très sérieusement de cette question. Ils savent qu'il y a une couple de mois, une commission a été instituée avec mission de s'enquérir des agissements de tout officier sans emploi sérieux, en Angleterre; ils savent que cette commission a visité tous les camps canadiens là-bas, a questionné tous les officiers aussi bien que les autres soldats de tout grade, afin de s'assurer de leurs capacités et de savoir s'ils n'auraient pas pu, avec plus d'avantage, choisir un autre emploi que celui pour lequel ils étaient venus en Angleterre. On fit ensuite de ces hommes trois catégories: ceux qu'il était préférable d'envoyer sur le front pour être remplacés en Angleterre par d'autres revenant du champ de bataille; ceux qui ne pouvaient être utiles ni au front, ni en Angleterre, mais à qui on pouvait avec avantage permettre de retourner au Canada—car vous n'ignorez pas qu'il faut une permission spéciale pour revenir— et ceux que l'on pouvait avantageusement occuper, soit à Londres, soit ailleurs en Angleterre. Une commission d'officiers des plus compétents étudia, dans le temps, cette question de la manière la plus sérieuse; plusieurs membres de cette commission étaient des hommes ayant servi au front,—quelques-uns s'y étant tout particulièrement distingués et qui, revenus à Londres, s'y trouvaient momentanément sans emploi. Ces hommes avaient reçu l'instruction de faire disparaître tout abus qui aurait pu se glisser quelque part; ils étaient tous animés du désir de remplir leur mission. Il n'y a pas de doute qu'à la suite du rapport de cette commission, des officiers sont revenus du front, que l'on a trouvé l'occasion d'envoyer des officiers en France, et que l'on n'a jamais manqué de substituer les services des soldats qui

sont revenus et qui s'étaient rendus utiles, là-bas, aux services remplis en Grande-Bretagne par des Canadiens qui n'avaient pas été dirigés sur le front.

Lorsque des officiers sont transférés dans de telles circonstances, je ne crois pas qu'on doive les stigmatiser comme gens qu'on aurait forcés d'agir contre leur gré. Je préfère penser que les officiers qui s'en vont là, y vont de bonne foi et qu'ils sont prêts à s'immoler sur l'autel de la patrie, prêts à tous les sacrifices que l'on peut demander d'eux. Mes amis de l'opposition se rendent-ils compte de ceci, que le métier de soldat n'est pas une simple question de huit heures de travail pendant six jours par semaine? Se rendent-ils bien compte de cette vérité, qu'il y a, en Angleterre et en France, un grand nombre de soldats qui ne sont pas au feu, qu'il s'y trouve un grand nombre de soldats désœuvrés—et je donne à ce mot le sens qu'il comporte lorsqu'il est ici question d'officiers désœuvrés—et que, cependant, il est absolument vrai que ces hommes servent noblement et efficacement leur pays. Nous avons en réserve des millions de soldats, en Angleterre et en France, qui ne sont pas à l'ouvrage chaque jour, ou six jours par semaine, comme il est vrai que nous y avons quelques officiers inoccupés. On réserve ces hommes pour le grand effort que nous prévoyons tous, effort qui doit changer cet état d'échec qui semble prévaloir en ce moment. Méritent-ils qu'on les accuse de ne pas gagner le pain qu'ils mangent en Angleterre? Est-il juste que l'on accuse de même façon ceux de nos soldats qui sont restés au Canada et qui y suivent leur entraînement, comme cela se voit occasionnellement dans cette Chambre et, tous les jours, dans les colonnes des journaux de l'opposition? Ces soldats ne sont-ils pas tout aussi utiles en ce pays, attendant le moment où on les enverra en Angleterre et en France, qu'ils le seraient si nous les soustrayions à nos regards en les expédiant immédiatement au loin? Améliorons-nous; en n'ayant que des critiques à faire—critiques d'âmes viles, critiques d'esprits étroits, si je puis m'exprimer ainsi—la cause de ceux qui cherchent à servir l'empire, mais à qui on ne le permet pas dans la mesure de leur désir? En ma qualité d'officier recruteur d'une certaine expérience dans le métier, j'affirme que les allégations des députés de l'opposition pendant cette session, disséminées aux quatre vents, comme elles l'ont été, pour des fins politiques par les organes de parti,—qui sont dans notre pays les réservoirs d'où se dégagent les gaz asphyxiants de la politique,—j'affirme, dis-je, que ces allégations ont fait plus de mal à la cause du recrutement que n'en auraient pu faire toutes les erreurs possibles de la part du Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Les remarques de l'honorable député (M. Taylor) m'ont grandement intéressé. Je ne désire pas les critiquer; je me contenterai de dire que le ton amer de ses dernières paroles a gâté tout son discours. (Protestations.)

Une VOIX: Honte!

L'hon. M. GRAHAM: A l'entendre parler de gaz asphyxiants, on pourrait croire que les députés de l'opposition n'ont aucun intérêt dans cette guerre.

M. BEST: Le rapprochement paraît assez juste.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami, qui aime tant les interruptions, peut dire ce qu'il voudra; mais voici quelque chose de trop grave pour que je la laisse passer ainsi. Si les députés de la gauche, qui se sont imposés dans cette guerre autant de sacrifices que mon ami de la droite—quelques-uns d'entre nous ont consacré autant de temps qu'il en a mis lui-même, aux questions de la guerre,—si, dis-je, il ne nous est pas permis de critiquer, pour la simple raison que cela lui déplaît, alors nous ne sommes pas dans un pays libre, et ces libertés pour lesquelles nous prétendons combattre, il cherche à nous en priver.

M. BEST: Je ne cherche à porter atteinte aux libertés de qui que ce soit. Vous venez justement de nous dire pourquoi vous prétendez lutter dans cette Chambre, et je me range à votre avis.

M. MACDONALD: Pour quoi combattez-vous?

L'hon. M. GRAHAM: Il ne combat pour rien que je sache. Je ne sais vraiment pas ce qu'il veut dire. Je désire affirmer que les critiques que nous avons faites ne l'ont pas été dans l'esprit que cherche à faire croire mon ami de la droite. Il a dit que ces critiques ne sont basées que sur l'esprit de parti. Il est bon qu'il sache qu'il se trouve dans l'opposition des hommes qui ont tout intérêt à s'assurer que la guerre soit conduite de la meilleure manière possible, et cela, non seulement pour le salut de l'empire, mais aussi pour la sauvegarde de ceux des nôtres qui sont sur les champs de bataille. C'est pour arriver à ce résultat que nous critiquons; et si l'honorable député considère que cela est contraire aux intérêts des alliés, c'est qu'il n'a pas l'intelligence que je lui croyais.

M. TAYLOR: Ce que j'ai affirmé, c'est que des allégations faites ici et répandues au dehors ont nui au recrutement.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député a dit que les critiques que nous nous sommes permises durant cette session ont nui au recrutement.

M. EDWARDS: Et la chose est vraie.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député est d'opinion que la chose est vraie. Il n'est pas sorti d'ici et il ne saurait savoir ce qui se passe en dehors.

M. EDWARDS: Ni vous non plus.

L'hon. M. GRAHAM: Depuis le commencement de la session, j'ai eu l'occasion de faire plusieurs discours en faveur du recrutement. J'affirme que des discours comme ceux de l'honorable député (M. Taylor) font du mal à la cause du recrutement.

Nous désirons travailler en harmonie avec le Gouvernement en tout ce qui peut servir les plus chers intérêts du Canada et de l'empire, et je laisse aux députés de la droite le soin de dire s'il en est ainsi. Mais s'il faut qu'on nous réprimande, parce que nous critiquons et donnons des conseils, alors, monsieur l'Orateur, la chose pour laquelle nous croyons combattre n'est qu'un mythe. La pleine liberté du débat nous est accordée par la constitution du pays, et plus la situation est tendue, plus nous avons le droit et le devoir de critiquer, pourvu que ces critiques servent les plus chers intérêts de la cause que nous avons tous à cœur. Ces tentatives de créer la discorde sont donc déplacées. J'ai suivi avec un vif intérêt les observations de mon honorable ami (M. Taylor). Il est homme à se prononcer en connaissance de cause sur les conditions et la situation où il s'est trouvé. J'ai écouté ses observations avec un intérêt plus qu'ordinaire, et même je lui dirai qu'il a fait plus que m'intéresser. J'ai senti que ce qu'il disait au sujet des conditions était l'expression sincère de ses sentiments. Mais, monsieur l'Orateur, quand, s'adressant à nous, il persiste à dire que nous agissons au préjudice de l'empire et cherche à nous faire la leçon en déclarant que nous n'avons pas à cœur la cause de l'empire, je dois lui dire qu'il se trompe du tout au tout; car à la gauche de cette Chambre nous avons autant droit à la liberté de la parole et nous portons autant d'intérêt à la guerre que ces honorables messieurs de la droite. Et quand s'écrira l'histoire du pays, elle dira que les critiques formulées par les membres de la gauche de cette Chambre, loin d'avoir nui à la cause de l'empire, auront plutôt tourné à son avantage.

M. EDWARDS: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de New-Westminster (M. Taylor) et j'aimerais y ajouter quelques mots. Je n'ai pas compris, et je ne crois pas non plus que les membres de cette Chambre aient compris que, selon le représentant de New-Westminster, les députés libéraux et le parti libéral dans sa collectivité, n'avaient pas le droit de faire de critique. Il a déclaré qu'en cette Chambre durant la présente session on avait adressé au Gouvernement certaines critiques qui ne reposaient sur rien de vrai, et que ces déclarations mensongères, présentées sous forme de critique, nuisaient au recrutement. Et en s'exprimant ainsi, il a dit une chose que tous les membres de cette Chambre savent être absolument vraie. Je le demande à mon honorable ami: l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a affirmé récemment que, par suite de la retrempe de la tête mobile du fusil Ross, des centaines de vies humaines avaient été sacrifiées sur le front. Pareille affirmation était-elle bien de nature à favoriser le recrutement?

On lui a fait observer que ce recuit avait eu lieu l'année dernière, alors que pas un seul de ces fusils n'était aux mains de ces hommes. Mais mon honorable ami n'a cure de tout cela. Ce qu'il a dit a déjà été consigné au compte rendu; certains journaux de parti s'en sont emparés, et la nouvelle s'en est répandue par tout le pays. A-t-il eu alors le courage de prendre la parole pour se rétracter et déclarer qu'il s'était trompé? L'honorable député de Lambton (M. Pardee) est aussi venu nous raconter une histoire navrante au sujet d'un soldat de Windsor de retour au Canada, qui a pu traverser le pays sans paletot, qui a eu les mains et les pieds gelés, et que sais-je encore. Et il a terminé en disant que, sans le moindre doute, des centaines d'incidents semblables ont eu lieu par tout le pays. Ces racontars circulent un peu partout, soigneusement alimentés par une presse hostile. La preuve ici se trouve dans le fait que des membres du comité de secours des soldats à Windsor ont adressé à l'honorable député d'Essex-Nord (M. Wilcox) un télégramme dont on a donné lecture à six heures ce soir, nous informant que la déclaration de l'honorable député de Lambton, publiée dans les journaux, était absolument fausse. Mis au défi, ce soir, par l'honorable député d'Essex-Nord de prouver ce qu'il avait dit, qu'a ré-

pondu l'honorable député de Lambton? Il a dit: J'ai tout simplement lu un article qui a paru dans les journaux, et voilà tout. Or, il est allé plus loin; car il a été jusqu'à ajouter, sans chercher le moins du monde à s'assurer s'il était dans le vrai, qu'à n'en point douter, il y avait des centaines de cas semblables. Ce sont là les sortes d'allégations faites par ces honorables messieurs de la gauche et dont voulait parler l'honorable député de New-Westminster quand il disait, et avec beaucoup de vérité, que les députés de la gauche font ici des allégations qui nuisent au recrutement. Le représentant de Renfrew (M. Graham) croit-il que sa présence à une assemblée politique à Toronto, alors qu'un certain Hartley Dewart est entré dans certains détails et n'a tenu aucun compte des faits en ce qui concerne l'exportation du nickel, et a reçu en tout cela l'appui que lui apportait la présence de mon honorable ami, croit-il, dis-je, que cette attitude était bien de nature à aider le recrutement? Pour ma part, je ne le crois pas.

Monsieur l'Orateur, la guerre actuelle a prouvé qu'il y a, là-bas sur le front, des Canadiens inconnus jusque-là dans la vie publique du pays, qu'on regardait, si l'on veut, comme quantités négligeables, et qui, cependant, ont su s'affirmer comme étant de grands hommes au véritable sens du mot. Il a été aussi démontré ici même qu'il y a des hommes qui passent, aux yeux du public, pour être représentatifs, qui siègent dans cette salle et qui ont démontré, par leur attitude et leurs paroles, qu'ils étaient de bien piètres individus, des hommes de petit calibre. On a beau dire que leur conscience s'est révoltée à la pensée du fusil Ross et autres choses semblables, ce n'est pas dans la conscience révoltée de ces messieurs qu'il faut rechercher l'explication. Regardez-donc au bout de vos doigts, messieurs, et vous vous apercevrez que cette tache est le résultat de votre tentative de tourner, pour des fins politiques, la clef sanglante au portail menant au pouvoir et de vous en ouvrir vous-mêmes la porte.

M. MACDONALD: Après la verte semonce que nous venons de recevoir de mon honorable ami, et avec ce véritable esprit teuton qui lui interdit de permettre à qui que ce soit en ce libre pays d'avoir son dire en ce Parlement ou au dehors, ni d'oser différer d'avis avec lui, je désire lire quelques extraits d'une lettre que j'ai reçue d'un autre colonel; non pas mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor), mais un colonel qui, parti pour la guerre en 1914, n'est pas encore revenu. Je vais vous lire cela afin de pouvoir informer mon honorable ami qu'il y a encore des gens qui ne sont pas de son avis, et qui ne se rangent pas à l'avis de notre ami le colonel de New-Westminster. Cette lettre est d'un tel caractère que, s'il me fallait en donner tous les détails, l'honorable représentant qui vient de prendre son siège m'adresserait immédiatement une réprimande, ainsi qu'au colonel, en alléguant que la publication de semblables choses nuirait au recrutement au pays. Je vais en lire un ou deux extraits, et je m'en rapporterai ensuite à la Chambre, quand nous en serons revenus à un état d'esprit plus normal, après la semonce que nous a adressée l'honorable représentant de New-Westminster, pour savoir si les députés de la gauche ont droit d'exprimer leur avis sur la conduite de la guerre. Cette lettre m'est parvenue sans que je l'aie demandée; je n'ai eu avec ce monsieur aucune communication quelconque. Elle m'est parvenue en décembre, et voici quelques expressions que j'y relève:

> Si les Canadiens savaient ce qui se passe ici, tout le gaspillage d'argent public, la création de positions pour les politiciens mécontents et les tireurs de ficelles, ce serait là un chapitre que le peuple canadien lirait avec un vif intérêt.

M. TAYLOR: Désignez l'auteur.

M. MACDONALD: Je donnerai le nom de ce colonel au ministre de la Milice, s'il le désire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Comme j'ai à cœur l'intérêt des soldats, je dirai que mon honorable ami ne doit pas dévoiler le nom de cet officier. Je n'ai jamais entendu parler de cela, mais il me répugnerait de voir le nom d'un officier mêlé à ce débat.

M. MACDONALD: S'il n'est pas très régulier pour un colonel qui est en Angleterre, et qui n'est pas un colonel politique, d'écrire certaines remarques de ce genre, en quelle posture doit donc se trouver le colonel de New-Westminster?

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami ne doit pas dévoiler le nom de cet officier.

M. TAYLOR: Le colonel de New-Westminster n'est pas un anonyme, et il n'a pas honte de ce qu'il dit.

M. MACDONALD: Ce monsieur n'est pas un anonyme. Pour le courage et la valeur, celui dont je parle soutient favorablement la comparaison avec l'honorable député de New-Westminster. Il a séjourné plus de deux mois en Angleterre; parti en 1914, il n'est pas encore revenu au pays. Il ajoute:

Si les faits qui existent ici étaient connus au Canada—mais la consigne est de rester bouche close tant que nous porterons l'uniforme.

M. TAYLOR: D'où vient cette lettre? De France?

M. MACDONALD: Non pas. Elle est écrite d'un camp, en Angleterre. Pour peu que mon honorable ami mette en doute l'authencité de cette lettre, je m'engage, sur mon honneur de député, à révéler le nom de l'auteur au ministre de la Milice.

M. DAVIDSON: Que fait-il en Angleterre?

M. MACDONALD: Il est en ce moment à sa besogne en Angleterre. Il poursuit ainsi:

L'opinion de bon nombre d'officiers, c'est que le sang précieux de nos jeunes Canadiens est exploité pour la plus grande gloire du parti tory, et, je l'avoue, cela me semble vrai.

Quelques VOIX: Allons donc!

M. MACDONALD: Et que dit-il encore?

J'ignore si le censeur laissera passer ces lignes. Dans la négative, j'espère bien qu'il en saisira le Gouvernement, car je vais mettre bravement mon nom au bas et je défie bien qui que ce soit de contredire ce que je viens d'écrire.

Les honorables députés peuvent en rire. J'ai dit ce que j'étais prêt à faire à ce sujet. Je tiens à déclarer que si, comme l'a laissé entendre l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes), ce colonel qui est parti en août 1914 et qui n'a pas encore revu son foyer ou sa famille n'est pas autorisé à exprimer son opinion sur les conditions qui existent là-bas sans être dénoncé par les honorables députés, mon honorable ami de Westminster (M. Taylor) n'a pas le droit de faire la leçon à des hommes qui siègent de ce côté-ci, alors qu'il y a en France les tombes de trois soldats, fils de députés et alors que vingt-cinq ou trente membres de ce côté de la Chambre ont des fils qui sont là-bas. Nous n'avons pas besoin des leçons de nos honorables collègues de la droite sur cette question.

M. TAYLOR: Mais ce que dit votre ami n'est pas vrai.

M. MACDONALD: J'opposerai la parole de l'homme qui a écrit cette lettre à la parole de mon honorable ami.

M. TAYLOR: Ce n'est pas vrai.

M. DAVIDSON: Qui est-il?

M. MACDONALD: J'ai dit à mon honorable ami d'Annapolis ce que je ferais au sujet du nom. J'ai pris la parole simplement pour dire qu'il y a, de l'autre côté de l'océan, des colonels qui ont quelque chose à déclarer.

M. TAYLOR: J'ai dit que cette déclaration était absolument fausse.

M. MACDONALD: Voici la lettre avec sa signature et je suis prêt en tout temps à la montrer au premier ministre ou au ministre de la Milice. Ces déclarations sont faites par un homme qui est parti il y a deux ans et demi et rien absolument ne justifie qui que ce soit de prétendre que les membres de la gauche ne devraient se permettre aucune critique, même modérée. Quelle critique a jamais été faite dans cette Chambre aussi sanglante que celle adressée par l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes), quand il a déclaré que, si les conditions dont il a constaté l'existence en Angleterre à un certain moment, pouvaient continuer sous l'administration d'un nouveau ministre de la Milice, les troupes seraient réduites à un état de chaos. Avons-nous eu rien de plus clair que cela? Aurait-on pu faire une critique plus acerbe?

Sir SAM HUGHES: Je visais les faits d'ingérence politique qui se sont produits depuis neuf mois, et non durant tout le séjour de cet officier là-bas. Ce que je tiens à dire, c'est que, sons mon administration, je défie quiconque de signaler un seul cas de préférence politique.

M. MACDONALD: Je serai enchanté de montrer cette lettre à mon honorable ami. Il connaît le colonel.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si j'étais ministre de la Milice, je refuserais de prendre connaissance d'une lettre de ce genre, écrite par un officier, parce qu'elle le fait tomber immédiatement sous le coup de la loi. C'est pour cela que je conseillais de ne pas divulguer le nom au premier ministre, sauf d'une façon confidentielle.

M. MACDONALD: Un officier qui est membre du Parlement a un double avantage et il jouit de certaines prérogatives.

L'hon. sir SAM HUGHES: Un officier peut toujours critiquer d'une façon favorable, mais il ne peut pas critiquer d'une manière hostile.

Quelques hon. DEPUTES: Allons donc!

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est la loi du pays.

M. MACDONALD: Ce colonel a écrit cette lettre pensant qu'elle ne serait pas autorisée par le censeur. Il fait la déclaration que j'ai lue.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai donné le conseil pour protéger l'officier.

M. MACDONALD: J'ai cité cette lettre pour montrer qu'il y a, de l'autre côté de l'Atlantique des hommes qui ont certaines opinions au sujet de l'administration des affaires là-bas. L'opinion d'un homme dans cette position doit être considérée comme ayant autant de poids que celle de mon honorable ami de Westminster. A mon avis, dans la discussion d'aujourd'hui ou dans l'attitude prise par l'opposition sur cette mesure, il n'y a rien eu d'irrégulier. En reconnaissant comme nous le faisons tous, qu'elle doit passer par cette phase aujourd'hui et que nous allons avoir un ajournement, je prétends qu'il n'est ni convenable de la part de nos honorables collègues de dire que nous n'avons pas le droit de demander des renseignements ou d'appeler l'attention de la Chambre et du pays sur des faits qui sont connus de la Chambre ou sur des renseignements qui nous sont donnés en tant que membres du Parlement et représentants du peuple.

L'hon. M. MEIGHEN: Qui a dit que l'honorable député n'avait pas ce droit.

M. MACDONALD: Mon honorable ami de Westminster l'a laissé entendre.

Quelques hon. DEPUTES: Non, non.

M. TAYLOR: Je soulève une question de privilège. L'honorable député a mal interprété ce que j'ai dit. J'ai parlé seulement de critique injuste et mal fondée.

L'hon. M. GRAHAM: Ce ne sont pas les mots que vous avez employés, comme le compte rendu des Débats l'indiquera.

M. MACDONALD: Mon honorable ami a fait une déclaration générale à propos des critiques provenant de l'opposition et je fais appel au jugement du comité pour qu'il dise si, dans les discussions qui ont en lieu, nous ne sommes pas restés entièrement dans la limite de nos droits en demandant des renseignements et en discutant les qualités du fusil Ross ou les rapports du docteur Bruce et du docteur Baptie.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le docteur Bruce est au Canada ce soir.

M. MACDONALD: Je le sais. A mon avis, nous avons parfaitement le droit de critiquer et on ne saurait nous demander de renoncer à nos fonctions constitutionnelles de représentants du peuple pour discuter ces questions. Depuis deux ans, nous avons fait des dépenses effroyables. Nous avons eu la grande question du recrutement et à examiner s'il avait été bien dirigé et la question de savoir si le projet du premier ministre de lever 500,000 hommes peut être réalisé. Est-il raisonnable de dire que sur des questions pareilles on doit faire le silence et que personne ne peut critiquer ou faire des propositions. C'est pour maintenir à jamais ce droit dans ce pays, que nous combattons contre un système qui empêcherait cette critique, le système qui prévaut en Allemagne, un militarisme qui veut dominer le monde. Notre critique a été légitime, convenable et dans la limite de nos droits.

L'hon. M. MEIGHEN: Permettez-moi de citer un cas particulier. Que pense mon honorable ami de la déclaration faite par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) que le premier ministre avait affirmé devant la ligue du recrutement d'Ontario que c'était son désir qu'il n'y eût plus de recrutement au Canada? Quelle est son opinion sur cette déclaration? Considère-t-il que c'est une critique honnête?

M. MACDONALD: Mon honorable ami veut que je discute une question de divergence d'opinion entre l'honorable député d'Assiniboïa et le premier ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: Une divergence d'opinion! Mon honorable ami, est-il aussi de l'avis de l'honorable député d'Assiniboïa?

M. MACDONALD: On n'a probablement pas encore entendu le dernier mot de l'affaire. Je n'ai pas à discuter les détails. Il s'agit d'une affaire personnelle entre l'honorable député d'Assiniboïa et le premier ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: Nullement. L'honorable député d'Assiniboïa ne prétend pas avoir été présent à la réunion. Le premier ministre y était et il nie particulièrement et d'une manière absolue cette allégation; mais il n'y a pas eu de rétractation de la part de l'honorable député d'Assiniboïa et personne n'est venu à son secours.

M. MACDONALD: Je ferai observer au solliciteur général que peut-être nous n'avons pas entendu le dernier mot sur l'affaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Donnez-nous-le maintenant.

M. MACDONALD: Mon honorable ami d'Assiniboïa n'est pas ici ce soir. S'il était au milieu de nous, il serait parfaitement capable de se défendre. Je ne pense pas que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) ait été juste à l'égard du parti libéral dans le discours qu'il a prononcé hier. Tout le monde sait que l'honorable député

de Lambton-Ouest (M. Pardee) n'inflige pas à chaque instant à la Chambre de longs discours; mais, dans les trop rares occasions où il a parlé, il ne l'a pas fait d'une manière agressive ou de façon qui puisse le faire taxer de violence. Le très honorable premier ministre a félicité hier mon honorable ami de Lambton-Ouest sur la manière dont il avait porté à l'attention de la Chambre et du pays, le devoir que nous sommes appelés à remplir à l'égard de nos soldats revenus au pays. Ce discours n'a pas été considéré par le très honorable premier ministre comme étant destiné à déverser un blâme quelconque sur le Gouvernement. Quiconque parmi nous a entendu l'honorable député de Lambton-Ouest sait que son discours n'était pas conçu dans un esprit de polémique et qu'il n'était pas destiné à blâmer le Gouvernement.

Il a demandé, pour le plus grand bien de tous et avec les meilleures intentions, que les deux partis se donnent la main et nomment une commission chargée de rechercher par une étude minutieuse et approfondie, la solution de ce grave problème pendant la durée de l'ajournement. Le souci de la justice m'oblige à rétablir les faits.

Pour ce qui est du véritable objet du présent débat, je regrette qu'il ait provoqué des manifestations d'aigreur, particulièrement à cette étape de la discussion. L'ex-ministre de la Milice a fait allusion à la présence du docteur Bruce au pays. Si mes renseignements sont exacts, celui-ci est de retour au Canada. Pour ramener la discussion à son point de départ, je demanderai au premier ministre s'il ne pourrait pas tenter un effort pour faire déposer sur le bureau, avant l'ajournement, les rapports du docteur Bruce et du docteur Baptie, si toutefois le Gouvernement les a en sa possession. Le docteur Bruce, m'a-t-on dit, est sur le point de faire des déclarations publiques au sujet de son enquête sur l'administration du service de santé de l'armée canadienne en Europe. Si j'ai bien saisi le sens des déclarations de l'ex-ministre de la Milice, le rapport du docteur Bruce est déposé au ministère de la Milice. Qu'on le dépose donc sur le bureau demain. De cette façon, si le docteur Bruce juge à propos d'exposer les faits devant le public, le Parlement et le pays sauront à quoi s'en tenir après avoir pris connaissance des deux rapports.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai nullement l'intention de m'immiscer dans le présent débat. Voici vingt-sept ans que j'occupe un siège à la Chambre, j'ai donc le droit d'exprimer le regret que j'éprouve à être témoin de ces querelles et de tous ces atermoiements à propos d'une question de cette importance. C'en est réellement inconvenant. Quoi qu'il en soit, j'ai toujours apprécié les critiques et ma part a été plus large que celle de tout autre membre de la Chambre.

Le printemps dernier, le "Globe" publiait un article où il attaquait le ministère parce que deux ou trois cents officiers étaient inoccupés en Angleterre. Pendant quelque temps après l'expédition des premières troupes canadiennes, le Dominion n'avait pas d'état-major; il n'avait pas d'officiers régulièrement attachés à l'état-major. On les choisissait parmi les divers régiments qui séjournaient momentanément sur le sol de la Grande-Bretagne. Tout en agissant comme officiers d'état-major, ces officiers restaient inscrits comme colonels, majors ou capitaines sur le rôle de leur régiment respectif. Ils ne comptaient plus dans les cadres des régiments; ils n'étaient pas non plus attachés au quartier général ni aux différents états-majors de division ou de brigade. Ces officiers ne pouvaient donc retirer ni la solde ni l'allocation assignées aux fonctions qu'ils remplissaient dans l'état-major, car ils n'étaient attachés qu'aux régiments dont ils faisaient partie. Le payeur général d'outre-mer mentionna donc le fait que deux ou trois cents officiers attachés à des régiments ne retiraient ni solde ni allocations, ce que voyant, quelque journaliste ingénieux en conclut qu'il y avait en Angleterre deux cents officiers qui étaient en non-activité de service. C'est alors que, dans le but d'avancer la cause, il va sans dire, et non dans celui de nuire au parti conservateur ou au ministre de la Milice; dans le but de mettre plus à l'aise nos soldats dans les tranchées et rassurer leurs mères restées au foyer, des journalistes de toutes les parties du pays lancèrent à pleines colonnes des attaques contre le ministère de la Milice parce qu'il permettait à ces deux cents officiers de tuer le temps en Angleterre. Mais effectivement aucun officier n'était oisif.

Un peu plus tard, en juin, avait lieu la bataille de Zillebeke. Par l'entremise de notre état-major, le ministère de la guerre me priait de lui fournir plus de deux cents officiers, et lors de mon dernier voyage en Angleterre, on me demanda d'en expédier quatre cents autres pour remplacer ceux qui étaient tombés à l'ennemi.

Le très hon. sir R. L. BORDEN: Six cents officiers en tout?

L'hon. sir SAM HUGHES: Près de six cents officiers pour combler les vides. Je

n'avais pas ce nombre d'officiers sous la main. J'ordonnai d'accorder de l'avancement à nos jeunes gens instruits, intelligents et aptes au service: sergents, caporaux et même simples soldats; de sorte que des centaines de jeunes Canadiens furent promus à des grades.

Je n'ai jamais pris ces critiques au sérieux; je m'en suis plutôt amusé. J'ai déjà rapporté, je crois, ce que me raconta Barnum lorsque je le vis pour la première fois; j'étais encore enfant à cette époque-là. Voici ce qu'il me disait: "Je débourse $75,000 par année pour faire dire du mal de mon cirque et $750,000 comme réclame. Or, je retire dix fois plus de bénéfice des $75,000 que je débourse pour faire médire de mon entreprise que des $750,000 que je paie à titre de réclame. Tous les journaux reproduisent la médisance sans que personne y ajoute foi, de sorte que la publicité n'en est que plus étendue." J'ai appris à agir conformément à cette méthode-là. J'ai provoqué beaucoup de critiques, mais je n'en ai cure.

Quelques mots maintenant de l'envoi des régiments de l'autre côté de l'océan. J'ai une affirmation à faire à ce propos: jamais au cours des guerres qui se sont produites depuis que le monde existe, on n'a été témoin d'un succès comparable à celui qui a couronné les efforts du Canada lorsqu'il s'est agi d'enrôler des soldats pour le service d'outre-mer. En même temps que les bataillons nous avons envoyé là-bas les officiers qui les avaient levés. On a critiqué cette manière d'agir, mais je n'en ai cure. J'ai compris que des hommes comme mon ami Taylor, pour ne citer que celui-là, avaient conquis le droit d'accompagner en Grande-Bretagne et de commander durant au moins quelques semaines les régiments qu'ils ont formés. Au bout de quelques semaines, nous les avons fait profiter de ce qu'on est convenu d'appeler le voyage de l'agence Cook à la ligne de feu, où ils ont l'occasion d'acquérir quelque expérience et une multitude de renseignements dont ils font bénéficier leurs concitoyens à leur retour au Canada.

Voilà l'idée qui m'a guidé en toute cette affaire; elle est bonne et pratique et je l'ai mise à exécution. La plupart de ceux qui ont recruté des régiments, sont d'excellents citoyens, qui ont fortement à cœur la cause des alliés, comme mon ami Taylor par exemple. Ils se sont mis à l'œuvre, ils ont fait de leur mieux bien que sachant parfaitement que leurs chances d'aller au front étaient plus ou moins problématiques. Quoi qu'il en soit, ils désiraient y aller. Un membre du Parlement, le colonel Arthurs—je viens de lire la lettre la plus touchante à son sujet—est actuellement dans les tranchées. Il a consenti à accepter un grade inférieur pour aller sur la ligne de feu, malgré les instances de son fils qui était déjà dans les tranchées et suppliait son père de s'en retourner.

Ces officiers ont été envoyés en Angleterre à la tête de leurs régiments. Ils savaient avant de partir que les cadres de leurs régiments seraient probablement rompus pour l'envoi de renforts sur le continent. Quel mal y a-t-il à envoyer ces officiers en Grande-Bretagne? C'est grâce à leurs efforts que nombre de régiments ont rempli leurs cadres. Pour ne citer qu'un exemple, le colonel Taylor a été l'un des meilleurs agents recruteurs qu'il fût possible de trouver dans la région où il habite. A mon avis, ces citoyens avaient droit au petit voyage qu'ils ont fait en Angleterre et au front; la dépense n'est pas considérable et ils accomplissent une œuvre utile. Au retour dans leurs foyers, ils ont acquis de l'expérience et ils sont en mesure de servir encore mieux l'œuvre du recrutement au Canada. Avant de quitter l'Angleterre, j'ai donné des ordres pour la création d'une commission. J'ai demandé que l'on fît rapport sur les états de service de chaque officier canadien qui était employé en Grande-Bretagne à ce moment-là. Lors de mon départ, le relevé n'était pas encore terminé, mais j'avais donné des instructions pour que les officiers fussent classés en trois catégories. Il eut été facile ensuite de faire un choix parmi ceux qui sont aptes à exercer un commandement et, si cela devenait possible, de leur fournir l'occasion de faire valoir leurs mérites.

Un mot maintenant de la 5e division et de nos soldats rendus sur les champs de bataille. Je suis persuadé—je n'exprime ici que mon opinion personnelle à ce sujet—que nous sommes en mesure, si on le juge nécessaire, d'envoyer au front une 5e division et même une 6e, une 7e et une 8e, en utilisant les troupes actuellement en Angleterre. J'ai établi en toutes lettres le bien fondé de cette proposition devant sir Douglas Haig, sir William Robertson et M. Lloyd George, qui est devenu depuis premier ministre de la Grande-Bretagne. Mon intention était d'exercer le plus grand nombre possible de nos soldats; car on nous a dit ce soir comment des Canadiens furent expédiés en France deux semaines après leur arrivée en Angleterre et placés dans les tranchées, bien qu'ils manquassent d'expérience. Je pourrais citer les noms de soldats qui, après une semaine de séjour en Grande-Bretagne, furent envoyés en

France, et qui dès le premier matin de leur arrivée sur le sol français furent blessés ou tués. C'est donc à tort qu'on prétend qu'il faille nécessairement laisser les soldats canadiens en Angleterre pour compléter leur instruction militaire. Une semaine de tranchées leur permet d'acquérir plus d'expérience que dans l'espace d'un mois en Angleterre ou au Canada.

Le projet que j'avais en vue, c'était d'envoyer au front le plus grand nombre de divisions possible, qui auraient la garde d'une certaine partie du front et rien de plus. Les pertes ne seraient pas plus fortes avec six divisions qu'avec quatre, car nous n'aurions qu'une certaine longueur du front à défendre et l'état de santé de nos soldats, j'en suis convaincu, serait bien meilleur en France qu'en Angleterre. De cette façon nous aurions six divisions de soldats expérimentés et prêts à prendre part à la poussée qui s'y fera bientôt. Avec le système en vigueur, nous n'aurons que quatre divisions prêtes.

Le Canada devrait avoir deux corps d'armée au front. J'aimerais à voir le général Turner à la tête du premier corps, tandis que le second pourrait être sous le commandement du général Currie. Le général Turner, j'ai lieu de le croire, doit être fatigué de la tâche qui lui a été assignée à Londres et il serait heureux d'entendre de nouveau la musique des canons. Si le général Byng doit être relevé de son commandement, il devrait obtenir le commandement d'une armée, car il est aimé des soldats canadiens. Loin de moi la pensée de soulever de nouvelles discussions, mais il est facile de régler cette question. Le Canada a un nombre suffisant de soldats outre-mer et le petit nombre de ceux des nôtres qui restent en Angleterre peuvent se passer des services du général Turner.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-Sud): M. le président, je ne réclame pas la parole dans l'intention de critiquer le ministère de la Milice du Canada. Je pourrais le faire, cela va sans dire, en me prévalant de mon privilège de membre du Parlement, cependant, comme je n'ai pas le droit de le critiquer hors de cette enceinte, je me garderai bien de faire ici des observations que je n'aurais pas la permission de répéter du haut de la tribune populaire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui dirai qu'il se trompe du tout au tout. Qu'il lise le discours que je prononçais dans cette Chambre sur l'affaire Hutton en 1901, il y trouvera une application de la loi. Il peut, ce soir ici comme député ou demain dans la rue si la Chambre siège, dire au premier ministre, au ministre de la Milice, ou à l'ancien ministre de la Milice, exactement ce qu'il pense d'eux en bien ou en mal, et personne ne saurait l'atteindre en vertu de la loi. L'amiral Napier quitta la flotte qui était devant Kronstadt, et s'en revint à la Chambre des communes, où il tança d'importance l'amirauté.

M. CARROLL: L'ancien ministre vient justement de dire ce que je voulais dire moi-même. Peut-être me suis-je mal exprimé. Je voulais soutenir qu'en ma qualité de député au Parlement, j'ai droit de critiquer les autorités militaires, sans en excepter le roi lui-même; mais qu'en dehors de la Chambre je n'ai plus ce droit et que je ne voudrais pas dire dans cette enceinte ce qu'il me serait défendu de répéter en dehors.

Je regrette d'avoir été absent, hier, quand on a parlé des soins donnés aux soldats revenus du champ de bataille. Hier soir, je recevais d'un citoyen de la ville de Sydney, qui est mon ami personnel et fervent ami du parti conservateur, une lettre à ce sujet et au sujet des difficultés se rattachant à la nomination de censeurs aux stations de télégraphie Marconi. Il soutient qu'un grand nombre de nos compatriotes qui devraient être aujourd'hui sur le champ de bataille ou s'exercer en vue du service ont été nommés déchiffreurs ou censeurs à ces stations, au commencement de la guerre; qu'il faudrait maintenant les remplacer et donner leurs places à des soldats qui sont de retour de la guerre. Il y a, à l'île du Cap-Breton, un nombre considérable de ces soldats qui feraient d'excellents déchiffreurs et censeurs. Il me paraît étrange que le Gouvernement ait confié ces positions à des employés qui, dans certains cas, retiraient déjà des revenus ou des appointements élevés, et en retirent encore. Je veux seulement parler des censeurs, attendu que mon ami ne mentionne pas du tout les déchiffreurs à ce sujet.

Je n'ai rien à dire contre les censeurs, ils sont sans doute de bons employés à ce titre, comme le sont les déchiffreurs en leur qualité de déchiffreurs. M. D. S. Hooper, de Louisbourg, est censeur adjoint et touche, à ce titre, $5.00 par jour. Il est surintendant de la ligne télégraphique de l'Etat, aux appointements de $600 par année, y compris les frais de louage d'un cheval et d'une voiture, et il est aussi le gérant local de la compagnie de télégraphe et de téléphone maritime, aux appointements de $500 par année.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quand a-t-il été nommé?

M. CARROLL: Il y a au moins deux ans. Je connais, à Glace-Bay, un homme du nom de Dan McDougall, qui est parti avec les Pionniers ou les Sapeurs. Ce n'est pas un de mes amis politiques.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-ce le vieux Dan?

M. CARROLL: Oui, le vieux Dan McDougall. On l'a renvoyé il y a quelque temps comme incapable, pour cause de mauvaise santé. C'est un homme très instruit.

L'hon. sir SAM HUGHES: S'est-il trouvé mêlé à la grève?

M. CARROLL: C'était le chef de la grève des mineurs-unis.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est un excellent homme.

M. CARROLL: Oui, un fort brave homme. Je mentionne son nom, car je le connais personnellement. Il est instruit, mais il n'est pas riche. En justice pour M. McDougall, le préposé à la censure ferait bien de s'enquérir de ce cas. Quand M. McDougall est revenu de la guerre, parce que les médecins l'avaient déclaré incapable de faire le service, il n'a pu trouver aucun emploi et a dû se résigner à aller travailler dans les mines, bien que ce travail soit un peu trop rude pour un homme incapable de service militaire.

Il y a aussi M. W. P. Hayden, censeur adjoint à raison de $4 par jour. M. Hayden est aussi le secrétaire particulier de M. J. C. Douglas, qui distribue les faveurs à la clientèle politique du comté de Cap-Breton concernant les besoins de la milice, et qui est député à la législature.

L'hon. sir SAM HUGHES: M. Douglas est-il conservateur?

M. CARROLL: Oui. Il y a aussi M. Charles Macdonald, employé comme déchiffreur à raison de $3.25 par jour, quand les appointements ordinaires sont de $2.50. M. MacDonald est préposé, avec M. J. C. Douglas aux affaires se rattachant à la loi. Il y a aussi M. E. L. Gilpin, de North-Sydney, qui est censeur au bureau de télégraphe transmarin, à raison de $7.00 par jour; il est aussi agent de la Dominion Iron and Steel Company à raison de $3.000 par année, et secrétaire du Steel Workers' Benefit Fund, à raison de $1,200 par année. Il nous est revenu du champ de bataille certains officiers blessés qui ne peuvent plus servir dans l'armée mais qui pourraient remplir les fonctions de ce genre. Je ne dis pas que M. Gilpin soit incompétent; mais, à en juger par les appointements qu'il touche, il doit jouir d'une certaine aisance. Je mentionnerai aussi M. E. C. Burke, homme fort estimable; il est censeur adjoint au bureau de télégraphe transmarin à raison de $5 par jour. Il est aussi à l'emploi de la Dominion Iron and Steel Company, à raison de $1,800 par année. Vient ensuite M. B. Archibald, de North-Sydney, qui, lui aussi, est censeur adjoint au bureau de télégraphe transmarin à raison de $5 par jour. En outre, il est magistrat stipendiaire de la ville de North-Sydney et y exerce la profession d'avocat. Mon correspondant me dit que cet homme possède un revenu qui le rend indépendant. Il aurait dû dire plutôt qu'il était riche. Bien que M. Archibald soit un de nos meilleurs concitoyens, si on lui enlevait sa charge pour la donner à un soldat revenu de la guerre et capable d'en remplir les fonctions, on ferait, suivant moi, un acte recommandable.

Les soldats sur la ligne de feu ont certains griefs au sujet desquels je veux demander à l'honorable ministre de la Milice la permission de lui écrire et de lui suggérer le remède qu'il conviendrait d'appliquer. Je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de faire de la critique, car le mal dont on se plaint peut provenir tout aussi bien des officiers de service en Angleterre que du Gouvernement lui-même. Si le ministre veut me le permettre, je lui signalerai ces griefs par écrit ou, s'il le préfère, j'irai le voir à son bureau pour lui en parler. Voilà tout ce que j'avais à dire. A mon avis, le Gouvernement devrait s'occuper de cette question de censure non seulement pour ce qui regarde les localités dont je viens de parler, mais d'une façon générale, car il doit se passer, ailleurs, des choses comme celles qui se passent là. Il conviendrait de congédier les employés capables de gagner leur vie autrement et à qui l'on accorde cependant des appointements élevés et de les remplacer par des soldats revenus de la guerre et en état de remplir les fonctions se rattachant à ces mêmes emplois.

L'hon. M. MEIGHEN: La question de censure soulevée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud regarde non seulement un ministère, mais trois: le ministère de la Milice surtout, mais aussi le ministère de la Marine et des Pêcheries, et celui des Postes. Afin de faire la revue suggérée par l'honorable député, j'ai parcouru, il y a trois mois, à la requête du Gouvernement, tout le service se rattachant à la censure. J'ai obtenu un rapport au sujet de chaque censeur et censeur-adjoint et de chaque déchiffreur.

J'ai aussi obtenu des rapports sur l'à-propos de retrancher certaines positions, de réduire certains appointements ou, en d'autres termes, de réduire les dépenses. Il en est résulté une épargne considérable. D'après ce que dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud, il est évident que les appointements payés à l'heure qu'il est sont beaucoup moins élevés qu'ils ne l'étaient au début de la guerre. Naturellement, on ne s'attendait pas que la guerre durerait aussi longtemps, et, comme il fallait des hommes d'une capacité supérieure, ainsi que je le comprenais alors et le comprends encore, et comme ces hommes devaient forcément renoncer à leurs occupations ordinaires pour se consacrer à cet ouvrage, il s'en suivait que nous devions leur accorder de forts appointements. Mais le service durant plus longtemps qu'on ne l'avait prévu, il fut jugé à propos de prier ces fonctionnaires d'accepter des appointements moins élevés. On retrancha certains services parce qu'ils avaient perdu de leur utilité. Il fut jugé bon de savoir, quant à la réduction du personnel, jusqu'à quel point nous devions tenir compte de ce que certains employés étaient en état de faire du service militaire, et, à cette fin, nous nous sommes fait envoyer un rapport concernant chaque employé. A en juger d'après le rapport arrivé au ministère, je dois dire que le nombre des employés qui nous restent et qui sont en état de faire du service militaire est très restreint, et que, dans le cas où un employé est en état de servir comme militaire, il a été jugé impossible de le renvoyer, parce qu'on ne pouvait trouver personne pour remplir ces fonctions. Je reconnais avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qu'il conviendrait, au sujet des emplois dans chaque service d'accorder la préférence aux soldats revenus de la guerre.

Je ne sais pas si un emploi dans le bureau de la censure vaudrait un emploi permanent dans le service civil. La censure disparaîtra avec la guerre et un emploi dans ce service ne serait guère une récompense pour un soldat revenu du front. Cependant, si un soldat désire cet emploi, il doit avoir la préférence et il l'aura si j'ai à décider la question. Il va sans dire que nous devons veiller à ce que le service soit bien fait Nous ne pouvons pas admettre d'aspirants incompétents.

M. CARROLL: Ce genre de travail n'a rien de bien difficile. Ceux qui l'ont entrepris en premier lieu ne connaissaient rien en fait de censure et ne faisaient que suivre les instructions qui leur étaient données.

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit que ce travail exigeait des connaissances techniques, mais il demande une intelligence plus qu'ordinaire, une bonne instruction et un bon jugement, qualités qu'on ne peut pas s'attendre à trouver chez un fonctionnaire peu rémunéré. Nous devons voir à ce que le service soit bien fait, mais, sauf cette restriction, la préférence doit être donnée aux soldats de retour au pays. Je prends note de ce que vient de dire l'honorable député et je me renseignerai sur chaque cas.

Rapport est fait sur le projet de loi.

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC.

Le projet de loi (bill n° 25) concernant de nouvelles avances à la commission du port de Québec est, sur la proposition de l'honorable J. D. Hazen, lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Présidence de M. Rainville.

Sur l'article 2 ($1,500,000 pourront être avancés à la commission du port pour des installations terminales).

M. NESBITT: Pourquoi le ministre autorise-t-il les commissaires à prélever l'intérêt sur les sommes qu'il leur avance?

L'hon. M. HAZEN: C'est ce qui se fait toujours pendant que les travaux sont en cours. Il n'y a aucune innovation dans cette disposition.

L'hon. M. LEMIEUX: Je lis dans un journal de ce soir que le président de la commission du port de Québec, M. L'Espérance, parlant des travaux de ce port, a déclaré que le Gouvernement se propose de dépenser cette année $700,000 en travaux sur la rivière Saint-Charles. Ce renseignement est-il exact?

L'hon. M. HAZEN: Les commissaires du port n'ont pas à s'occuper des travaux sur la rivière Saint-Charles.

L'hon. M. LEMIEUX: Le président de la commission parle de ces travaux sur la rivière Saint-Charles comme s'ils étaient compris dans les améliorations du port de Québec.

L'hon. M. HAZEN: Ces travaux relèvent du ministère des Travaux publics.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (l'intérêt sur les obligations, durant l'exécution des travaux, sera imputé sur le compte du capital).

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre peut-il donner un état des obligations de la commission du port de Québec?

L'hon. M. HAZEN: Entre 1886 et 1892 le Gouvernement a avancé sur la garantie d'obligations du port une somme de $3,612,-802.42. Le Gouvernement a aussi avancé sans garantie $584,773.26. L'ancienne commission du port a emprunté du public $1,-150,000, soit un total de $5,347,575.68 que la commission du port avait emprunté à l'époque où les nouveaux travaux ont été commencés en 1913.

L'hon. M. LEMIEUX: L'intérêt des obligations détenues par le public est prélevé sur les sommes avancées par le Gouvernement?

L'hon. M. HAZEN: Cet intérêt est payé avec les recettes du port, mais l'intérêt sur la somme de $1,150,000 qui a été avancée par les particuliers, constituait une réclamation antérieure à celle du Gouvernement pour les sommes avancées depuis 1913. Ceux qui ont prêté cet argent à l'ancienne commission sont protégés par une disposition de la loi qui donne la priorité à leur réclamation.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Présidence de M. Rainville.

Gouvernement civil—Ministère des Finances et conseil de la trésorerie, $600.

L'hon. M. GRAHAM: La guerre a eu pour effet de stimuler la générosité du public, non seulement à l'égard de ceux qui ont pris du service, mais aussi de tous ceux qui sont dans le dénûment. Jamais auparavant les pauvres de ce pays n'ont été l'objet d'autant de sollicitude que depuis le commencement de la guerre. Plus les charges imposées sont lourdes, plus le peuple canadien se montre disposé à les supporter. Nous subissons une orientation nouvelle; on voit les choses sous un angle différent.

Je désire signaler au ministre des Finances une affaire qui, à mon avis, mérite son attention. Il n'y a probablement pas de titre légale à faire valoir; mais, lorsque nous nous disposons avec joie à prendre soin de ceux qui sont blessés en défendant la cause du Canada et de l'empire, je suis d'avis que nous pouvons, sans créer de précédent, et sans rien faire que d'honorable pour nous, examiner un cas comme celui-là. Il s'agit de Colin C. McNab, maintenant domicilié à Braeside, dont le Pacifique-Canadien avait retenu les services en qualité de télégraphiste pendant la rébellion du Nord-Ouest. D'après les renseignements qu'il m'a donnés, la compagnie l'a mis sous le commandement des officiers de la milice. Il était indirectement rétribué par l'Etat.

Des mois durant, il a travaillé nuit et jour, et a passé des heures monotones au Nord-Ouest. Par suite d'une maladie qu'il a contractée dans cet emploi, il a perdu la vue et il est demeuré aveugle depuis. Il cherche péniblement sa voie, ne voulant pas vivre de la charité. Il pense pourtant, et je pense aussi, que le peuple canadien pourrait, par l'entremise du ministère, inscrire au budget une somme qui l'aiderait à supporter le malheur qui a fondu sur lui par suite de ses travaux dans l'intérêt du Canada pendant la rébellion du Nord-Ouest.

Je sais que cette affaire a été portée à la connaissance du département de la Milice sous l'ancien gouvernement et sous le gouvernement actuel, et que l'on a prétexté qu'il n'y avait pas lieu de réclamer d'indemnité, vu que cet homme n'était pas vraiment un employé du département de la Milice, bien qu'il prétende qu'il l'était en réalité. Je sais que, l'an dernier, le ministre a prétendu que cela pourrait créer un précédent. Je ne le pense pas, mais j'irai jusqu'à dire que, s'il se présentait un autre cas absolument analogue, j'accorderais volontiers et j'approuverais une indemnité à titre gracieux. Ayant accompli ce travail, il a éprouvé ce malheur, la cécité, à une époque où ceux qui remplissaient un emploi comme le sien n'étaient pas entourés des moyens de protection qui existent aujourd'hui. On ne pouvait pas avoir recours à une loi d'indemnité aux ouvriers pour se protéger advenant une infirmité. Il a fait son devoir et, si l'on tient compte de ses heures de travail de jour et de nuit, il n'a pas été rétribué aussi libéralement que l'est aujourd'hui, un simple soldat.

Je ne m'appuie pas sur la loi pour plaider en sa faveur; je ne donne pas à entendre qu'il a des titres en droit, mais il devrait recevoir ce qu'on nomme proprement une allocation de pitié. Je crois qu'il ne serait pas créé de précédent si on lui donnait une faible somme et je supplie le Gouvernement d'inscrire au budget supplémentaire du prochain exercice le montant qui lui semblera juste afin d'aider ce malheureux à jouir de la vie autant que cette grande infirmité le lui permettra.

Je lui ai demandé d'exposer impartialement son affaire à son point de vue, et voici le document qu'il m'a remis:

On m'a renvoyé au ministère de la Milice à Ottawa en me disant de me présenter au colonel Jackson. Mon salaire, mes frais de transport et mes dépenses ont été soldés par le ministère de la Milice jusqu'à mon retour à Ottawa. Le colonel Jackson m'a ordonné de me présenter devant le colonel Forrest, à Qu'Appelle. J'ai été sous les ordres de celui-ci jusqu'à la suppression de la rébellion. S'il devient nécessaire de saisir la Chambre de mon affaire, on devra tenir compte de ceci:

Tout d'abord, j'ai travaillé nuit et jour pour aider à l'expédition et, si l'on fait entrer en ligne de compte les heures supplémentaires, j'ai été moins rétribué qu'un simple soldat ne l'est de nos jours.

En deuxième lieu, j'ai perdu la vue pour avoir été exposé aux intempéries de la saison lors de la rébellion du Nord-Ouest. Cela a été démontré par des certificats que m'ont remis le docteur Edwards, fonctionnaire de l'Etat, de Qu'Appelle, et le docteur Horsey, d'Ottawa.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est son âge?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ignore, mais je pense qu'il doit avoir de quarante-cinq à cinquante ans.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce cas m'a été soumis. Je crois savoir que le ministère de la Milice en a été saisi sous l'ancien gouvernement, ainsi que sous le gouvernement actuel. Il semble incontestable que ce malheureux n'aurait pas droit à une pension d'après les règlements du ministère de la Milice. Ainsi que mon honorable ami l'a dit, il n'a pas de recours en droit. Il n'était pas membre de la milice; d'après mes renseignements, il n'était pas rétribué par l'Etat; il était à l'emploi d'un particulier. Au temps de la rébellion du Nord-Ouest, il était télégraphiste au service du Pacifique-Canadien. Je crois que, même s'il eût été membre de la milice, il n'aurait pas légalement droit à une pension parce que le délai est expiré.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas sa faute.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a certainement de bonnes raisons à la base de la règle qui enlève à un homme tout droit à une indemnité après un certain temps, car on ne saurait plus avec certitude rattacher son infirmité à son emploi.

Il plane toujours quelque doute sur les cas signalés au bout d'un certain nombre d'années. Il est évident qu'aux yeux de la loi et qu'aux termes des règlements du ministère de la Milice, le particulier se trouvant en pareil cas n'a point de titre à une pension. Cela, mon honorable ami l'admet et il ne signale le cas que parce qu'il mérite que le Gouvernement marque sa sympathie en accordant une indemnité. En admettant un cas de ce genre, il faut nécessairement tenir compte du principe à établir et du précédent qui sera nécessairement créé. Ce qui m'a arrêté, ce n'est pas le manque de sympathie pour cet homme-là, parce qu'il s'agit d'un cas réellement pénible. Cet homme doit avoir nos sympathies dans le malheur qu'il a eu de perdre la vue. Mais pour le mettre sur la liste des pensionnaires de l'Etat, il nous faut soit obéir à un principe ou établir un précédent qui pourrait devenir un embarras pour nos successeurs, quand ils auront à s'occuper de ces sortes de choses. Si cet homme était à l'emploi d'un particulier, je ne vois pas sur quel principe nous nous fonderions pour le mettre sur la liste de ceux à qui le Gouvernement accorde des indemnités par compassion. On peut voir à quoi conduirait l'adoption d'un principe comme celui-là.

Voici, par exemple, un employé de chemin de fer, mécanicien ou serre-frein, ou tout particulier employé à un titre quelconque au transport d'une armée en temps de guerre. Supposons qu'il soit victime d'un accident: pourrions-nous établir une distinction entre son cas et celui de ce malheureux-là? Et l'ouvrier qui, travaillant à la fabrication des munitions de guerre, reçoit des blessures? Il est, à la vérité, à l'emploi de particuliers, mais n'en participe pas moins directement ou indirectement aux opérations de la guerre.

Mon honorable ami doit aisément se rendre compte des conséquences de l'adoption d'un pareil principe. Cet homme, dit-il, a été envoyé au Nord-Ouest par le ministère de la Milice qui le payait. S'il en est ainsi, je ne l'ai jamais su. Si mon honorable ami peut établir cela, je serai heureux de reconsidérer l'affaire, sans m'engager ni engager le Gouvernement pour l'avenir. C'est du nouveau pour moi. Mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) et le docteur Maloney ont attiré mon attention sur cela et comme je ne vois pas sur quel principe m'appuyer pour venir en aide à cet homme, ce que je ferais volontiers si je n'écoutais que mon propre sentiment, je craindrais de créer un précédent dangereux et susceptible de conduire le Gouvernement actuel et ses successeurs trop loin dans cette voie.

L'hon. M. GRAHAM: Je tâcherai de me procurer le renseignement.

Gouvernement civil—Ministère des Finances et bureau de la trésorerie—Augmentation du traitement de J. C. Saunders, sous-ministre adjoint, $300.

M. MARTIN (Sainte-Marie de Montréal): Quel est le traitement du sous-ministre adjoint?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le traitement du sous-ministre adjoint des Finances est de $4,500. Mon honorable ami sait

que M. H. T. Ross, qui était un fonctionnaire précieux du ministère des Finances et qui pendant de longues années a rendu de grands services comme sous-ministre, a démissionné pour accepter une position beaucoup plus lucrative de l'association des banquiers canadiens. J'ai rempli la vacance créée par son départ en donnant de l'avancement à M. Saunders, fonctionnaire de très grand mérite depuis longtemps à l'emploi du Gouvernement en qualité de comptable.

L'hon. M. LEMIEUX: Et qui méritait de l'avancement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai adopté le principe de l'avancement et M. Saunders est maintenant au poste que M. Ross occupait il y a un mois ou deux.

M. MARTIN: Quels sont les appointements du secrétaire?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon secrétaire particulier, M. Veitz, est au front. Il n'est plus au ministère depuis le printemps dernier. J'ai pris pour le remplacer un jeune homme qui était sous-secrétaire depuis quelques mois aux appointements d'environ $1,300. J'en ai fait mon secrétaire et il a maintenant droit à l'allocation ordinaire de $600, soit $300 pour la période qui se terminera le 31 mars prochain.

M. MARTIN: Je ne m'oppose pas aux augmentations d'appointements, mais si le ministre croit nécessaire d'augmenter de $300 le traitement de son sous-ministre et de porter les appointements de son secrétaire de $1,300 à $1,600, je lui demanderai s'il ne lui serait pas possible d'insérer au budget un item pour augmenter les appointements des facteurs, non seulement de Montréal, mais de tout le Canada.

Il sait parfaitement bien que le coût de la vie a augmenté et que ces facteurs reçoivent $900 d'appointements annuels. Dans tout son service, le Gouvernement ne compte pas une classe de fonctionnaires qui l'emporte sur celle des facteurs. Les facteurs travaillent 365 jours par année. Pour eux, Noël et le Jour de l'an sont des journées de travail. J'estime que ces fonctionnaires méritent qu'on augmente leurs appointements, parce que, aujourd'hui, le coût de la vie est à ce point élevé qu'il représente 100 pour 100, dans le cas de différents articles, de plus qu'il n'était auparavant. Celui qui gagne $900 par année ne reçoit réellement pas plus de $650. S'il faut augmenter les gros appointements, il devient nécessaire d'accroître également les moins élevés. Ceux qui reçoivent $750, $800 ou $900, méritent l'attention bienveillante du ministre des Finances. Je ne parle pas en faveur des facteurs de Montréal seulement, mais en faveur de tous les autres facteurs du Canada. Leurs appointements sont minimes et l'on devrait les augmenter, aujourd'hui. C'est ce qu'ils ont demandé au Gouvernement de faire, mais ils n'ont pas encore reçu de réponse.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La question que mon honorable ami mentionne relève plus particulièrement du directeur général des Postes, que je n'ai pas encore consulté à ce sujet. C'est là tout ce que je puis dire ce soir. Il est certain que le directeur général des Postes étudiera à fond les observations faites par l'honorable député.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vois ici un article se rapportant au département du directeur général des Postes et mentionnant une augmentation des appointements de M. Robert Fowler, sous-ministre adjoint des Postes. Je connais M. Fowler; c'est un excellent fonctionnaire, mais j'ignorais qu'il remplît la fonction de sous-ministre adjoint des Postes. Lorsque j'avais la direction du département, le sous-ministre adjoint des Postes était le major Verret, qui se trouve au front, aujourd'hui. Il est parti avec le premier corps expéditionnaire, et il sert maintenant en France. Je regretterais infiniment, en vérité, d'apprendre que, pendant qu'il combattait pour son pays au front, il a perdu son emploi. J'espère qu'il n'en est pas ainsi et que le chef du département donnera quelque explication à ce sujet. A part cela, je sais que M. Fowler est un fonctionnaire très méritant, mais je suis surpris de constater qu'il est le sous-ministre adjoint des Postes.

L'hon. M. REID: L'honorable député sait que M. Verret est au front et son absence a nécessité la nomination d'un sous-directeur adjoint des Postes.

L'hon. M. LEMIEUX: Il ne fait qu'expédier la besogne alors.

L'hon. M. REID: Oui, peut-être, mais même alors et en agissant en qualité de sous-ministre adjoint des Postes il a droit à une augmentation de ses appointements. Parce qu'on a agi ainsi, cela ne donne pas à entendre qu'on a privé M. Verret de son emploi. Je sais qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. LEMIEUX: Je l'espère.

L'hon. M. REID: M. Fowler expédie la besogne durant l'absence de M. Verret.

L'hon. M. LEMIEUX: La rédaction de ce crédit ferait croire qu'il y a, aux Postes, deux sous-ministres adjoints

L'hon. M. REID: Il n'y en a qu'un qui présentement remplit cette fonction.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a deux ministres de la Milice, et il en va ainsi d'un bout à l'autre.

L'hon M. LEMIEUX: Il faudrait changer la rédaction de ce crédit de la manière suivante: "sous-ministre adjoint intérimaire des Postes". Je pense qu'il est impossible que le Gouvernement nomme un autre sous-ministre adjoint des Postes.

L'hon. M. REID: Je crois que cela est parfait.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le crédit tel qu'il se trouve au budget supplémentaire est exactement dans la forme qu'il avait lorsque nous l'avons reçu. Je ne crois pas qu'on ait modifié, en quoi que ce soit, la position du major Verret. Je ne suis pas prêt à dire que M. Fowler est sous-ministre adjoint des Postes, ou qu'il ne l'est pas, mais j'appellerai l'attention du directeur général des Postes sur cette question. Je ne crois pas que ce crédit fasse de M. Fowler un sous-ministre adjoint des Postes, s'il ne l'est pas déjà.

Je regrette que le directeur général des Postes soit absent de la Chambre, vu que je ne suis pas en mesure de fournir le moindre renseignement à mon honorable ami sur cette question.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'insisterai pas; mais, si M. Fowler ne remplit que la fonction de sous-ministre adjoint intérimaire des Postes, je crois qu'on devrait modifier la rédaction de ce crédit.

M. MACLEAN (Halifax): Je désirerais appuyer les observations de l'honorable député de Sainte-Marie de Montréal (M. Martin) au sujet de certaine rétribution supplémentaire à accorder aux facteurs, dans certaines villes, du moins, sinon dans toutes. C'est un cas qui s'impose à l'étude du Gouvernement. Je crois savoir que l'association des facteurs a soumis la question au Gouvernement et j'espère que celui-ci étudiera dans un bon esprit, tout ce qui se rattache à ce problème.

Je me bornerai donc à approuver la proposition de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Martin), que l'on fasse quelque chose pour eux, soit qu'on augmente leur traitement ou qu'on leur accorde une gratification, ou autre chose de ce genre.

Le ministre des Finances a fait certaines remarques en réponse à une observation de mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) lorsqu'il a demandé une allocation de pitié pour quelqu'un de la province d'Ontario.

[L'hon. M. Lemieux.]

A la page 5 du budget je trouve l'article suivant:

Indemnité à Emile Carrier pour blessures ayant entraîné la perte d'un œil, $600.

C'est une allocation de pitié. Le ministre des Finances a dit, il y a quelques minutes, que ces crédits devaient avoir pour base un principe quelconque.

J'ai appelé l'attention du ministère des Chemins de fer et des Canaux sur le fait d'un jeune employé de ce ministère à Halifax. Il y a un an environ, un incendie se déclarait dans un des hangars de la gare maritime d'Halifax. Cet employé était chez lui et déjà couché pour la nuit, lorsque le chef du hangar à marchandises l'appela pour combattre le feu. Il y alla et y perdit la vie. L'affaire fut soumise au premier ministre et au ministre des Finances, et le ministre des Chemins de fer et des Canaux a été assez bon de m'apprendre, l'autre jour, que le Gouvernement avait accordé une indemnité de $500. Voici donc un jeune homme qui a été appelé, après ses heures de travail, pour protéger la propriété de l'Etat, et qui perd la vie dans cette circonstance; et l'on se propose de faire voter une allocation de pitié de $500. Mais voici qu'on nous demande de voter $600 à un homme pour la perte d'un œil. Je ne m'y oppose pas, mais il me semble que l'on n'applique pas le principe également dans les deux cas.

J'espère que le jour viendra bientôt où l'on pourra prendre soin des employés publics d'une façon plus scientifique que nous ne le faisons aujourd'hui.

Presque toutes les provinces ont une loi sur les accidents du travail, mais cette loi ne peut pas être appliquée aux employés du Gouvernement fédéral, et j'espère que nous pourrons voter nous-mêmes une loi de protection de même genre pour les employés fédéraux qui sont victimes d'accidents. J'ai fait ces observations dans le but de montrer que le Gouvernement traite les deux accidents d'une façon très différente, et j'espère que le ministre des Chemins de fer et des Canaux s'en souviendra et examinera de nouveau l'affaire que je lui ai soumise.

M. McKENZIE: Ce jeune homme avait-il femme et enfants?

M. MACLEAN (Halifax): Non, il n'a pas laissé de femme ni d'enfants, mais il aidait beaucoup au soutien de ses parents.

L'hon. M. LEMIEUX: Cet après-midi j'ai demandé à l'honorable premier minis-

tre si le Gouvernement avait nommé le directeur de la poste à Montréal. Il y a présentement trois vacances dans des emplois élevés du service extérieur à Montréal—celui du percepteur du port, du directeur de la poste, et de l'inspecteur des poids et mesures. Ces trois emplois, les plus importants dans le service extérieur à Montréal, sont vacants. Bien que ce ne soit pas mon affaire de suggérer des noms, on me permettra de faire connaître en quelques mots l'opinion publique à Montréal au sujet des nominations à faire.

Je dirai tout d'abord que le pays a perdu un excellent fonctionnaire par la mort de M. Bergeron. C'était un homme courtois et obligeant; il était à son travail tous les jours, le public pouvait toujours avoir accès près de lui, et il est réellement regretté par toute la population de Montréal.

Nous connaissions tous son esprit alerte et sa grande courtoisie pour tout le monde et il sera difficile de le remplacer. Cependant, si le Gouvernement voulait m'écouter, je lui conseillerais tout d'abord d'employer le système de l'avancement. Il y a d'excellents fonctionnaires dans le bureau des postes à Montréal. Il y a entre autres, M. Gaboury, qui a commencé le service au bas de l'échelle, et est arrivé aujourd'hui à la position d'inspecteur des bureaux de poste de la division est du Canada, division qui s'étend de Montréal à Halifax. Je suis très certain que sa nomination comme directeur de la poste à Montréal serait très populaire dans le monde commercial.

Il y a aussi dans le bureau des postes, M. Barcelo, qui est un fonctionnaire très actif et apportant beaucoup de soin à son travail. Naturellement, si le Gouvernement veut chercher en dehors des rangs du personnel, il trouvera d'excellents sujets. Il y a mon ami M. Robillard, rédacteur de la "Patrie", un excellent homme qui a servi comme volontaire lors du soulèvement du Nord-Ouest, qui fait du journalisme depuis trente ans, et est, en fait, un des doyens de la presse de Montréal. Il a certainement des titres à la reconnaissance de ses amis politiques. Il y a ensuite M. A.-H. Cholette, C.R., un batailleur des vieux jours, qui ferait, j'en suis sûr, un excellent directeur de la poste à Montréal.

J'ai quelque sympathie pour lui, à titre de confrère, et sa nomination, je pense, serait très bien vue.

L'hon. M. REID: Casez-les tous.

L'hon. M. LEMIEUX: Il s'en trouve beaucoup d'autres. Je crois que l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) connaît des personnes dont il désire recommander la nomination.

L'hon. M. KEMP: Avez-vous une préférence pour quelqu'un de ceux que vous avez nommés?

L'hon. M. LEMIEUX: Non, la nomination d'aucun d'eux me satisferait. Il n'en est pas un qui n'ait les qualités requises pour faire un excellent directeur de la poste et ne fasse honneur à la fonction. En ce qui regarde la douane, le Gouvernement et le pays ont subi une perte réelle par suite de la retraite de M. White, naguère député de Cardwell à la Chambre des communes. Depuis vingt ans percepteur pour le port le plus important du Canada, il a su remplir ses fonctions à l'entière satisfaction du ministre, du Gouvernement et du public en général. C'est encore là une vacance qui peut se remplir par promotion. On a mentionné le nom de M. McLaughlin, un des principaux fonctionnaires pour le port de Montréal, et je suis d'avis que sa nomination serait bien vue du commerce. Je ne dirai rien du poste d'inspecteur des poids et mesures, car déjà on a suggéré les noms de membres de la députation. Mais si l'un d'eux était désigné, je lui donnerais ma bénédiction, et au Gouvernement un témoignage d'approbation.

M. D. A. LAFORTUNE: (Montcalm) (texte): Monsieur le Président, permettez-moi de faire une ou deux remarques. Je concours pleinement dans ce que vient de dire l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) en ce qui concerne le regretté M. Bergeron. C'était réellement un homme de valeur et de grand mérite, un employé modèle, un maître de poste dévoué et des mieux qualifiés. Je l'ai bien connu, c'était un adversaire, mais un adversaire loyal.

Il y a, comme vient de le dire l'honorable député de Rouville, au bureau de poste, un homme distingué dans la personne de M. Gaboury, l'inspecteur des postes à Montréal, qui a bien mérité. Je crois que c'était un adversaire politique, mais à l'occasion de cette nomination, il me semble que l'on doit plutôt regarder l'intégrité, la probité et les qualifications de celui qui doit être nommé. Ce monsieur Gaboury ferait certainement un directeur de la poste des plus recommandables, mais il y a un autre homme que je recommande à l'administration actuelle, et qui est déjà employé au bureau de poste. C'est un vieil ami à moi, un adversaire, un conservateur d'autrefois qui a fait des luttes dans le comté de Montcalm. Il a été député longtemps, a fait de grands sacrifices; c'était un cultivateur à l'aise qui a dépensé le peu de fortune qu'il

avait et qui est devenu pauvre en raison des sacrifices qu'il a faits pour soutenir la politique des amis de cette administration. C'est un brave et honnête homme, un employé fidèle, des plus dévoués, et je serais très heureux s'il était nommé directeur de la poste; je parle de M. Octave Magnan, l'ancien député de Montcalm, qui a dépensé tout ce qu'il avait dans l'intérêt de son parti et de ses amis. Il a été nommé au bureau de poste où il n'occupe certainement pas le poste qu'il devrait occuper. Je le recommande d'une manière toute spéciale à l'attention de ses amis afin que les électeurs de Montcalm puissent se réjouir si leur ancien député est nommé directeur de la poste de Montréal. Ce serait un grand acte de justice et un jour de réjouissances pour ces électeurs que j'ai l'honneur de représenter ici.

J'espère, monsieur le ministre, que vous prendrez les remarques qui tombent de la bouche de votre humble serviteur en bonne part, et pour le bénéfice et l'avantage de cet ancien député. J'ai été combattu par lui, mais je suis fier de dire à ses amis que c'était un adversaire des plus loyaux, un homme faisant la discussion d'une manière toujours courtoise. Lorsqu'il a été nommé à la position qu'il occupe maintenant, j'y ai contribué d'une manière toute particulière en le recommandant à l'ancien ministre des Postes (M. Casgrain).

Quant à M. Cholette, avocat de Montréal, dont a parlé l'honorable député de Rouville, c'est un brave homme qui a bien mérité de son parti. Sans prétentions aucunes il n'a cherché qu'à aider ses amis politiques; il a fait des luttes répétées; il a même été candidat deux ou trois fois aux Iles de la Madeleine. Il est père d'une nombreuse famille, et il n'est pas riche. C'est un avocat distingué, et je le verrais nommé à cette position avec plaisir.

Il y a encore dans le parti conservateur nombre de personnes qui ont bien des titres à sa considération. Je mentionne en passant M. Emile Léonard, avocat. Très jeune encore, il a représenté ici, le comté de Laval. Il est resté fidèle à son parti. Toujours sur la brèche, il n'a jamais dit autre chose qu'il était un bon conservateur. Si le choix du Gouvernement tombait sur sa tête, j'en serais très heureux. Mais en terminant, je dis à l'honorable ministre: N'oubliez pas mon vieil ami Magnan que je recommande d'une manière toute spéciale, parce qu'il a bien mérité de son parti. Etant aujourd'hui le député du comté qu'il a représenté, je me fais un devoir de le recommander d'une manière toute particulière à la bienveillance du Gouvernement.

[M. Lafortune.]

L'hon. M. GRAHAM (Traduction): Si je ne me trompe, tout cet argent est dépensé, il ne s'agit pas de dépenses à venir.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cet argent a été dépensé ou le sera avant le 31 mars.

L'hon. M. GRAHAM: Il sera employé durant l'exercice en cours, et non durant le prochain exercice?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Parfaitement.

L'hon. M. GRAHAM: Je remarque que le crédit est presque entièrement consacré aux chemins de fer de l'Etat.

L'hon. M. REID: En effet.

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont des sommes qui feront retour à l'Etat, mais qui doivent être votées. Pour revenir à ma première observation au ministre des Finances, je le répète, je tiens pour dit qu'il laisse encore la porte entr'ouverte à la réclamation McNab et qu'il mettra la chose à l'étude durant les vacances parlementaires. Le ministre s'est engagé à me fournir des renseignements complémentaires sur cette question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je recevrai avec plaisir toute proposition que mon honorable ami voudra bien me soumettre.

M. McKENZIE: Nous n'avons pas de facteurs dans ma circonscription, mais je me fais un plaisir d'appuyer la proposition de l'honorable député de Sainte-Marie de Montréal (M. Martin). Les facteurs ont rédigé une requête qu'ils ont fait signer par le public et envoyée aux représentants des différentes circonscriptions. J'en ai reçu une qui m'a été envoyée par l'association des facteurs de Sydney et j'ai répondu que si leur requête venait devant la Chambre des communes, je la verrais d'un œil favorable. Comme on l'a fait remarquer, les appointements de ces employés ont été fixés il y a déjà quelques années, alors que le coût de la vie était de moitié moins élevé qu'aujourd'hui. Ils occupent leurs positions depuis plusieurs années et il n'est pas tojours facile pour un homme de changer d'état. Si l'on tient compte que le coût de la vie, pour ces fonctionnaires et leurs familles, a plus que doublé, on admettra que le Gouvernement a le devoir de s'intéresser à leur sort et d'étudier la question de savoir s'il n'y a pas lieu de leur accorder une augmentation immédiatement.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre des Finances peut-il me dire si une décision a été prise au sujet d'une augmentation générale des appointements du personnel des administrations publiques, ainsi qu'il en avait déjà été question, il y a quelques années?

Je suis informé que l'association des fonctionnaires de l'Etat a adressé récemment une requête au Gouvernement. Nous traversons des temps difficiles et les dépenses sont très considérables, mais ce sont les employés à appointements fixes qui assurément souffrent le plus du coût élevé de la vie.

Mon honorable ami se rend-il compte de la situation actuelle des fonctionnaires publics et se propose-t-il de faire quelque chose pour améliorer leur sort? Il y a trois ans, avant la guerre, il se montrait très sympathique aux fonctionnaires publics. Peut-être qu'aux prises avec les problèmes ardus suscités par la guerre, a-t-il perdu la question de vue. Je suis moi-même le fils d'un fonctionnaire public et je sais dans quelle situation précaire se trouve cette classe de la société. J'espère que nous aurons un mot d'encouragement du ministre des Finances à l'égard de ces fonctionnaires.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au milieu d'une guerre comme celle-ci et avec les lourdes charges imposées au public, le temps n'est pas très favorable à la révision des traitements du personnel des administrations. Nous savons tous que le coût de la vie a augmenté depuis quelques années, surtout depuis la guerre. Il est assez probable que lorsque la Chambre reprendra ses séances, après l'ajournement, elle aura à s'occuper de la révision des traitements des fonctionnaires, du moins dans les grades inférieurs. Cette question est à l'étude depuis quelque temps.

(Il est fait rapport des résolutions.)

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Rainville

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose:

Que, pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918, la somme de $32,195,441.17 soit accordée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Que, pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour certaines dépenses du service public pour l'exercice terminé le 31 mars 1917, la somme de $9,127,777.42 soit accordée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(On adopte la motion.)

Il est fait rapport des résolutions qui sont adoptées.

LOI DE FINANCE.

L'hon. sir THOMAS WHITE demande à déposer un projet de loi (bill n° 20) ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes affectées au service public pour les exercices devant se clore respectivement le 31 mars 1917 et le 31 mars 1918.

(Cette motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois et examiné sommairement en comité général, après quoi est présenté le rapport.

LA CONFISCATION DE LA HOUILLE PAR LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose que la séance soit levée.

L'hon. M. LEMIEUX: Avant que la séance soit levée, je désire formuler une courte observation sur la situation de la houille.

M. l'ORATEUR: De l'agrément de la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: De l'agrément de la Chambre cela va sans dire; car à mes yeux, c'est là une question de souveraine importance. Ce soir même, j'ai informé le ministre des Chemins de fer que plusieurs consignataires se plaignent de ce que la houille consignée à des établissements privés était confisquée par certaines compagnies de chemins de fer—j'ai désigné une de ces compagnies—et cela au grave détriment de l'industrie privée au Canada.

L'honorable ministre a bien voulu notifier à la compagnie désignée l'avis de respecter les droits des compagnies privées et je lui en sais gré. Sans l'intervention du ministre, une importante fabrique de pâte de bois aurait été forcée de fermer ses portes et de priver de travail près de 800 ouvriers, chômage qui eût occasionné une perte quotidienne d'environ $10,000.

Comme le grief semble se généraliser, je prierais le ministre de faire une déclaration à cet égard, devant cette Chambre et devant le pays. Une compagnie de chemin de fer peut-elle ainsi arbitrairement—je ne dirai pas abuser de ses privilèges, puisque pareil privilège n'existe pas—mais enlever à

ses clients une propriété dont ils ont un si pressant besoin?

L'hon. M. COCHRANE: A mon avis, les compagnies de chemins de fer ont ce droit, puisqu'il faut bien que les convois continuent à circuler. Toute interruption dans la circulation des convois causerait au public de plus graves inconvénients que l'action même dont se plaint l'honorable député. Il existe, sans doute, une véritable disette de houille au Canada; et l'Intercolonial même a dû prendre du charbon appartenant à des particuliers. Les compagnies houillères ont été dans l'impuissance d'obtenir le nombre nécessaire d'hommes pour l'exploitation de leurs mines et pour faire face à leurs entreprises. Il nous a fallu nous-même importer 500,000 tonnes de houille. J'en suis convaincu, la compagnie qui s'est appropriée ce charbon, se trouve dans une gêne réelle, et en réalité, tous les chemins de fer canadiens sont en situation fort critique en divers endroits. Comme je l'ai dit à l'honorable député, j'ai envoyé une dépêche au président de la compagnie en question pour lui demander d'essayer de cesser cette confiscation, afin de permettre aux différentes industries de continuer leur exploitation. Je serai bien aise de faire tout mon possible à cet égard.

L'hon. M. REID: L'honorable député (M. Lemieux) a-t-il vu le document dont le premier ministre a donné lecture à cette Chambre, ces jours derniers, sur cette question?

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre voudrait-il bien en donner l'analyse?

L'hon. M. REID: L'auteur de ce mémoire est sir Henry Drayton, président de la commission des chemins de fer, et ce document figure à la page 214 du compte rendu. Le premier ministre en a donné lecture, en réponse à l'interpellation de l'honorable député du Cap-Breton-Nord et Victoria.

L'hon. M. LEMIEUX: Que dit en substance ce mémoire?

L'hon. M. REID: Le voici:

La pratique des compagnies de chemins de fer de réquisitionner le charbon cause beaucoup d'ennuis, et très souvent une perte réelle aux consignataires. Elle n'est prévue par la loi des chemins de fer ni d'une façon ni d'une autre, et elle n'est autorisée par aucun règlement de la commission. Cette pratique ressemble beaucoup à celle qui s'applique généralement aux avaries en mer, laquelle autorise à prendre, en cas de nécessité urgente, le charbon consigné à des particuliers. Elle est justifiée sur les chemins de fer par la raison qu'il vaut mieux transporter un peu de marchandises que de n'en pas transporter du tout.

[L'hon. M. Lemieux.]

Naturellement, les compagnies de chemins de fer devraient avoir leur propre charbon; elles devraient en faire des approvisionnements; elles devraient pouvoir faire marcher leurs trains sans réquisitionner le charbon des particuliers; mais, d'un autre côté, il faut admettre que la disette de charbon est présentement très aiguë, et que, dans certains cas, il a été absolument impossible aux compagnies de chemins de fer d'obtenir le charbon qu'elles avaient commandé dans le temps qu'il fallait le faire.

La commission a déjà discuté avec les compagnies de chemins de fer la question de ces confiscations de charbon, et nous avons fait tout ce qu'il était possible pour en diminuer les effets. Nous recevons aujourd'hui beaucoup moins de plaintes qu'autrefois à ce sujet, et la situation s'améliore.

La commission n'a reçu aucun avis de confiscation de charbon appartenant à la compagnie Underwear, de la Nouvelle-Ecosse; mais nous allons nous occuper immédiatement de ce cas.

A minuit trente-trois minutes, le mercredi, la Chambre, sur motion de l'hon. sir Thomas White, s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 7 février 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

De divers projets de loi.

Le 1er, (bill n° 25), déposé par M. Jameson, tendant à constituer en corporation la compagnie américaine des téléphones et des télégraphes;

Le 2e, (bill n° 26), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie de chemin de fer de Calgary à Fernie;

Le 3e, (bill n° 27), déposé par M. Bennett (Calgary), tendant à modifier la loi sur le conseil général canadien de l'association des Boy Scouts;

Le 4e, (bill n° 28), déposé par M. Rainville, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec;

Le 5e, (bill n° 29), déposé par M. Macdonell, tendant à modifier la loi de la Canadian Surety Company;

Le 6e, (bill n° 30), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie de chemin de fer de l'Ouest canadien;

Le 7e, (bill n° 31), déposé par M. Stevens, concernant la compagnie de chemin de fer de Caribou à Barkerville et à Willow-River;

Le 8e, (bill n° 32), déposé par M. Morphy, tendant à constituer en corporation la Cascade Scenic Railway Company;

Le 9e, (bill n° 33), déposé par M. Currie, concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique;

Le 10e, (bill n° 34), déposé par M. Northrup, concernant la compagnie du chemin de fer International et de la baie James;

Le 11e, (bill n° 35), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer de Kaslo à Slocan;

Le 12e, (bill n° 36), déposé par M. Northrup, concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord;

Le 13e, (bill n° 37), déposé par M. Rainville, concernant la Mount Royal Tunnel and Terminal Company.

BILLS D'INTERET PRIVE.—PROLONGATION DES DELAIS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose la motion suivante:

La Chambre, considérant que la période permise pour la réception des pétitions en instance de bills d'intérêt privé et pour la présentation de ces bills sans avoir à payer un honoraire additionnel se trouve abrégée par l'ajournement, décide que les pétitions en instance de bills d'intérêt privé soient reçues par la Chambre, si elles sont présentées le ou avant le 10 mai prochain, et que le délai pour présenter les bills d'intérêt privé sans la nécessité de verser les honoraires additionnels que comportent les aliénas b et c du paragraphe 3 de la règle 89 soit prorogé jusqu'au 24 mai prochain et jusqu'au 21 juin prochain, respectivement.

(Cette motion est adoptée.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX CREDITS DE LA GUERRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): propose la 3e lecture du bill n° 24, ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Afin de faciliter le départ de mon très honorable ami pour l'Europe, nous avons discuté ce projet de loi, sans avoir devant nous beaucoup de renseignements auxquels nous, de la gauche, croyons avoir droit.

Je désire rappeler à mon très honorable ami que nous nous attendons, lors de la rentrée des Chambres, à obtenir les renseignements qui ne nous sont pas encore parvenus, c'est-à-dire le rapport Bruce, le rapport Baptie et un état détaillé des dépenses dont le paiement a été prélevé sur les sommes déjà autorisées.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'espère pouvoir aujourd'hui communiquer à la Chambre le rapport Bruce et le rapport Baptie. Mais pour cela il va falloir emprunter le seul exemplaire qui se trouve au ministère de la Milice.

L'hon. M. PUGSLEY: Se propose-t-on de faire servir une partie des $500,000,000 à la construction de navires de guerre au Canada? Je ne veux pas dire des cuirassés, mais des contre-torpilleurs et des sous-marins. C'est là un sujet fort important sur lequel l'intérêt de la Chambre et celui du pays exigent qu'on nous renseigne. La portée du projet de loi est assez vaste pour embrasser cela, et je considère qu'il y va de l'intérêt général.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il ne serait pas à propos, selon moi, de faire une déclaration comme celle que mon honorable ami suggère. Je puis peut-être dire que j'ai fait part privément au très honorable chef de l'opposition d'une communication d'un caractère très confidentiel que j'ai eue à ce sujet. Je serais heureux de faire bénéficier privément mon honorable ami de toute information qu'il sera en mon pouvoir de lui fournir.

M. MACDONALD: Dans le cours ordinaire des choses il ne serait pas possible aux députés à la rentrée des Chambres, de discuter ce projet de loi, à moins que le Gouvernement ne nous en fournisse l'occasion. Pourrons-nous aborder cette discussion lors de l'examen du budget de la milice?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne voudrais pas mettre le moindre empêchement à la discussion complète de ce sujet. On a émis hier l'opinion que le Gouvernement avait des objections à la critique sur ce point et ne voulait pas donner les renseignements voulus. J'ai dit, au contraire, quand j'ai déposé ce budget de guerre à la Chambre que je suis prêt à fournir les renseignements les plus complets. A vrai dire, j'en ai déjà fourni beaucoup qu'on n'avait pas demandés, il en reste encore que je n'ai pas eu l'occasion de faire connaître. Nous serions heureux d'avoir une discussion à ce sujet. Je ne sais aucune règle de la Chambre qui empêche la gauche de provoquer cette discussion quand viendra l'examen du budget de la milice.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je présume que ce budget viendra en discussion à aussi bref délai que possible?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

NOMINATION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

L'adoption de la proposition de M. l'Orateur, déposée sur le bureau, le 6 courant, relative à la promotion de M. A. C. Campbell à la position de rédacteur adjoint des Débats et sténographe; de M. Harry E. Oliver au poste de sténographe des Débats, et de M. D. L. Desaulniers à la fonction de chef des traducteurs, et à la nomination de M. L. Boulet comme chef des pages.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai aucune objection aux deux dernières nominations, celles de MM. Desaulniers et Boulet. Je désire simplement demander si l'avancement dont MM. Campbell et Oliver sont l'objet leur est accordé en conformité de quelque proposition du comité des Débats. A ma connaissance personnelle, M. Campbell est un employé fort méritant; mais nous avons un comité des Débats qui est censé être au fait de ces choses-là.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le greffier m'apprend que l'on a suivi la filière ordinaire et que le comité des Débats n'est pas mentionné dans la loi du service civil. Je ne crois pas qu'il y ait de rapport du comité. Tout ce que je sais, c'est que cette motion m'a été remise suivant le cours ordinaire des choses.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mieux vaut réserver la motion. Nous pourrons étudier cela à la prochaine séance.

L'hon. M. MARCIL: Le premier ministre voudrait-il nous expliquer comment la nomination de M. Desaulniers a été faite?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'en ai pas la moindre idée. On m'a chargé, suivant la coutume, de proposer la motion qui m'a été remise. Elle m'est transmise par le canal ordinaire et je n'en sais réellement pas plus long que mon honorable ami sur ce sujet.

Rien n'empêche de réserver la motion, si on le désire.

L'hon. M. MARCIL: Il ne serait que juste, je crois, que M. Laframboise, qui est un des anciens fonctionnaires de la Chambre, soit mis au fait des raisons qui ont motivé sa mise à la retraite.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon très honorable ami n'y voit pas d'objection, je donnerai la forme suivante à la motion:

Approbation des propositions de l'honorable Orateur, déposées sur le bureau de la Chambre, le 6 du mois courant, au sujet de la promotion

[Le très hon. sir Robert Borden.]

de M. D. L. Desaulniers au poste de traducteur en chef, et de la nomination de M. L. Boulet, comme chef des pages.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon objection à la motion dans son texte primitif visait les changements survenus dans le personnel des Débats. Je crois que cela ne devrait se faire que sur l'avis du comité des Débats, qui a été nommé par la Chambre et qui est chargé de voir à ces choses. Quant aux deux autres promotions, celles de M. Desaulniers et de M. Boulet, je n'y vois aucune objection, parce qu'elles tombent sous la seule juridiction de monsieur l'Orateur. M. Desaulniers prend la place de M. Laframboise. On me dit, et j'ai des raisons de le croire, que M. Laframboise a été bien durement traité, mais je ne m'oppose pas à ces promotions qui sont du domaine de monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée quant à la nomination de M. Desaulniers et à celle de M. Boulet.)

CINQUANTENAIRE DE LA CONFEDERATION.

NOMINATION D'UN COMITE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que les députés dont les noms suivent constituent un comité chargé d'élaborer les préparatifs, et de faire rapport, relativement à la célébration du cinquantième anniversaire de la Confédération, savoir: sir George Foster, M. Graham, sir Sam Hughes, MM. Jameson, Lemieux, Macdonald, Murphy, Sévigny et Taylor.

(La motion est adoptée.)

SOINS A DONNER AUX SOLDATS REVENUS DU FRONT.

NOMINATION D'UN COMITE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Relativement à la question que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a soulevée ici il y a quelques jours, je propose, appuyé par sir George Foster:

Que les députés suivants, savoir: sir Herbert Ames et messieurs Bennett (Calgary), Marcil (Bonaventure), Middlebro, Murphy, McCurdy, Pardee, Ross et Sutherland, constituent un comité chargé de mettre à l'étude les objets suivants, et de faire rapport sur (a) la réception, le traitement, le soin, l'entraînement et la rééducation professionnelle des membres de la force expéditionnaire canadienne blessés, invalidés et convalescents; (b) les moyens à prendre pour fournir de l'emploi à ceux qui ont été honorablement libérés du service expéditionnaire canadien, l'entraînement et la rééducation professionnelle de ceux qui ont été ainsi libérés et qui ne peuvent se livrer à leurs occupations antérieures.

La motion avait précisément cette forme lorsque je l'ai lue à la Chambre hier et

c'est maintenant pour moi un véritable plaisir de la proposer, car je n'ai aucun doute que l'enquête proposée aura pour effet non seulement de nous mettre en possession de renseignements sur les arrangements déjà pris et que j'ai communiqués à la Chambre dans mon discours sur la motion de mon honorable ami, mais de plus elle procurera au comité d'autres informations sur le sujet. Ce que j'en ai dit ne représentait en effet qu'un résumé bien succinct du travail important accompli par la commission des hôpitaux et les divers comités et commissions déjà formés. L'œuvre que réalisera ce comité sera sans doute tout aussi utile à cette Chambre et au pays que celle accomplie la session dernière, par le comité des pensions. Dans l'exercice de ses fonctions, ce comité, j'en ai la conviction, déploiera tout autant de zèle, d'énergie, d'habileté et de dévouement que l'a fait, l'an dernier, le comité des pensions.

Sir HERBERT AMES: Le comité siégera-t-il pendant l'ajournement de la Chambre et dans ce cas, a-t-on fait les arrangements nécessaires?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y a pas besoin de faire d'arrangements particuliers pour cela. Strictement parlant, la Chambre reste en session durant l'ajournement et un comité a les mêmes droits de siéger que si les affaires se continuaient jour par jour.

(La motion est adoptée.)

ENCOMBREMENT SUR LES CHEMINS DE FER.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) désire avoir des informations sur l'effet que pourrait avoir la réduction du nombre de trains de passagers sur les chemins de fer. J'ai reçu de sir Henry Drayton un assez long mémoire à ce sujet. Je puis le lire ou le faire insérer dans les Débats.

L'hon. M. GRAHAM: Insérez-le dans les Débats.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN dépose le mémorandum suivant:

L'ENCOMBREMENT DU TRAFIC.

Le très honorable premier ministre désire déposer un mémoire sur la question de la diminution du nombre des trains de voyageurs et sur les conséquences qui en découlent, au point de vue du trafic.

Annexée au présent memorandum se trouve une copie de la décision rendue par la commission sur la question de la réduction du nombre des trains de voyageurs et sur la nécessité d'une action énergique.

L'état suivant indique le nombre des trains supprimés, des locomotives retirées et des équipes congédiées, la diminution de parcours des trains, soit quotidiens soit hebdomadaires, ainsi que l'économie de charbon approximative qui en résulte sur le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et le Nord-Canadien:

	C.-P.	G.-T.	N.-C.
Trains supprimés. ..	59	57	18
Locomotives retirées.	24	28	12
Equipes congédiées..	27	19	15
Réduction des trains-milles par jour.. ..	3,611	2,109	1,924
Réduction des trains-milles..	25,289	23,866	11,544
Economie approximative de charbon en tonnes, par semaine.	1,204	1,137	577

Les statistiques ci-dessus, fournies par les compagnies de chemins de fer, sont confirmées par les horaires présentement en vigueur et par les constatations faites par la division de la commission, chargée de surveiller l'exploitation des chemins de fer du pays.

Tout l'outillage disponible a été placé dans le service de transport des marchandises, mais ce service n'a pas bénéficié complètement de cet apport, vu que les compagnies ont poursuivi durant quelque temps l'exploitation de leurs voies avec une activité fébrile, au point que les locomotives employées à cet ouvrage, n'ont pu être réparées en temps utile, ce qui est la cause qu'un nombre relativement considérable de locomotives sont en réparation.

Les intempéries furent telles que le mouvement anticipé n'a pu s'effectuer.

On a pris des mesures efficaces pour augmenter l'approvisionnement de charbon, de coke et de matières premières destinés aux fabriques de munitions, en utilisant le service des bacs transbordeurs du lac Erié. L'amoncellement soudain de la glace a enrayé entièrement ce transport. Pour la première fois depuis trente ans, les ferry-boats pour voyageurs, à Détroit, n'ont pu faire leur service, et le bateau transbordeur qui fait la navette entre Windsor et Détroit a dû cesser ses voyages durant quelques jours.

En même temps que s'opérait cette réduction du service des voyageurs, le temps continua d'être défavorable, ce qui rendit le transport difficile. Ces embarras s'accrurent encore par suite du manque de la main-d'œuvre requise. Les diverses cours aux têtes de lignes et points de raccordement s'encombrèrent de neige. On n'a pas enlevé cette neige lorsqu'elle était légère—c'est, du moins, ce qu'affirment les compagnies de chemins de fer—à cause du manque de la main-d'œuvre requise et le travail du déblaiement immédiat des cours devint dispendieux et difficile.

A Massena-Springs, par exemple, le Grand-Tronc a fait rapport, hier seulement, qu'il ne pouvait obtenir les services que d'un nombre restreint d'hommes pour faire sortir les wagons chargés de charbon qui se trouvent à ce point et dont on a absolument besoin à Ottawa, bien qu'il offrît de payer jusqu'à $4 par jour, à cause de l'urgence.

On peut se faire une idée de l'effet des intempéries par l'enquête que le bureau a poursuivie dernièrement sur le service entre Québec et Chicoutimi.

Le temps fut relativement favorable du 1er au 11 janvier, inclusivement. Au cours de ce laps de temps, le chemin de fer sous examen a utilisé 538 voitures à voyageurs, 1,626 wagons à marchandises et 25 charrues à neige, soit un total de 2,189 véhicules. Pour faire tout ce

transport, on a dû consumer 2,074 tonnes de charbon.

Durant la seconde période à l'étude, celle qui va du 14 au 24 janvier, inclusivement, 290 voitures à voyageurs, 1,620 wagons à marchandises et 33 charrues à neige, soit en tout 1,943 véhicules ont circulé sur la ligne.

Pour effectuer ce travail couvrant une période de onze jours contre treize jours dans la précédente, au moins 2,626 tonnes de charbon ont été consumées. Comme résultat, il semble qu'au cours de la seconde période, comprenant deux jours de moins de travail, 552 tonnes de charbon ont été consumées au delà de la quantité consumée durant la période précédente, bien qu'on eût mis en service 246 wagons de moins.

L'état de choses qui existe, aujourd'hui, laisse grandement à désirer. Le mouvement des wagons n'est pas ce qu'il devrait être. Il est hors de doute qu'il eût été beaucoup plus défectueux, si l'on n'avait pas réduit le service des trains à voyageurs.

Le total approximatif du charbon économisé, par suite de la réduction du service, s'élève à 2,918 tonnes par semaine. Ces chiffres ne sont pas basés sur un état de choses exceptionnel qui se serait produit, mais sur les conditions ordinaires de l'exploitation d'une voie ferrée. S'il eût été tant soit peu possible de maintenir l'ancien service de voyageurs et de transporter en même temps les marchandises,—ce dont je doute grandement,—il aurait fallu un matériel beaucoup plus considérable.

Par suite de cette disette de charbon qui se fait senttir à la fois au Canada et aux Etats-Unis, et qui ne diffère d'un endroit à l'autre que par le degré d'intensité, les compagnies de chemins de fer elles-mêmes déçues dans leur attente en ce qui regarde leur propre approvisionnement de charbon, et forcées de réquisitionner la quantité nécessaire au maintien en circulation de leurs trains, la simplification du service des trains-voyageurs se trouve, à mon avis, entièrement justifiée. Et cela pour cette simple raison, qu'elle a mis les fabricants de munitions et les marchands de charbon à même de s'assurer la houille naguère absorbée par le service des trains-voyageurs, ce qui a permis aux autorités de se dispenser, dans cette mesure du moins, de confisquer les stocks de charbon.

Mais ce n'est pas tout. Cette réduction a permis aux chemins de fer, même dans les conditions difficiles d'aujourd'hui, de continuer le transport du charbon, comme aussi d'une quantité suffisante de blé pour fournir de la farine destinée à nos contingents d'outre-mer, et enfin, les a mis à même de continuer à approvisionner les ateliers de munitions. Et le résultat a été que bien qu'entravées dans l'exécution de ces travaux dont la nécessité saute aux yeux, les compagnies de chemin de fer ont pu faire l'indispensable.

On s'est naturellement opposé à la simplification du service, mais je crois pouvoir dire que, partout où les gens disposés à se plaindre ont pu se rendre compte des conditions du trafic dans l'ensemble du pays, de la nécessité de continuer le transport des vivres et des munitions vers le front et celui du charbon, de la provende et autres denrées de consommation courante dans le pays, on se soumettra de bon cœur à cette simplification et à tous les inconvénients qu'elle entraîne.

7 février 1917.

H. L. DRAYTON.

ENRAYEMENT DU TRAFIC.

Le commissaire en chef:—

Depuis quelque temps, la question de l'enrayement du trafic a été sérieusement mise à

[Le très hon. sir Robert Borden.]

l'étude. Quant à l'existence d'un tel état de choses, elle n'est nullement douteuse.

Des retards sérieux et dans certains cas alarmants se sont produits dans les expéditions de charbon et de coke; l'approvisionnement nécessaire de matières premières pour les fabriques de munitions a été interrompu; et des retards sont survenus dans le mouvement des grains du Nord-Ouest, qui est aussi nécessaire pour l'Ouest qui produit le grain que pour les centres de l'Est qui le consomment, sans parler des demandes d'outre-mer auxquelles il faut satisfaire.

Le mouvement des grains de l'Ouest a été déséquilibré dans une certaine mesure par l'insuffisance des transports et facilités d'emmagasinage dans l'Est; il a aussi souffert considérablement d'une disette de wagons et de main-d'œuvre, et dans une moindre mesure, d'une diminution du matériel de traction.

Les causes de l'arrêt du trafic ne viennent pas seulement de l'impuissance des chemins de fer, mais sont aussi le résultat du mouvement irrégulier des transports maritimes, ce qui entraîne un dérangement dans le trafic des chemins de fer et un encombrement dans le trafic excédant le trafic ordinaire des lignes canadiennes.

Mais par-dessus tout cela, la situation est rendue plus aiguë par le fait que, à cause des conditions financières et commerciales qui existaient en 1914 et pendant une partie de l'année 1915, les compagnies de chemins de fer ne se sont pas pourvues du matériel roulant qui leur est devenu nécessaire, et généralement elles ont été incapables de se procurer ce matériel plus tard, excepté à des prix beaucoup plus élevés pour livraison immédiate.

En outre, l'encombrement s'est fait plus sentir, tout d'abord sur les lignes en territoire américain, et il en est résulté que les transports qui sans cela se seraient acheminés vers les réseaux américains se sont dirigés et présentés en grandes quantités sur les lignes canadiennes, avant l'application des interdictions établies dans un but de protection. Il en est résulté un encombrement du trafic sur tous les points des deux côtés de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, de même qu'à un très grand nombre de points divisionnaires et à toutes les grandes têtes de ligne.

La commission a le devoir impérieux de veiller d'abord à ce que le Canada soit mis dans la possibilité de fournir les matériaux nécessaires à la conduite de la guerre. Ceci veut dire, naturellement, que les facilités requises par la commission des munitions pour le transport des munitions et articles de guerre produits par les différentes fabriques pour l'empire et ses alliés, doivent être satisfaisantes et en quantité suffisante. Cela veut dire aussi qu'il faut maintenir d'une façon complète le plein mouvement du grain et de la farine nécessaires à la Grande-Bretagne et aux nations alliées.

Il est encore du devoir de la commission de veiller à ne pas laisser souffrir le transport des denrées nécessaires à la vie du peuple, ni celui des matières premières pour notre commerce d'exportation, point très important dans les questions de change et de stabilité financière du pays.

La commission a fait tout ce qui lui était possible de faire pour faciliter le mouvement de ces marchandises avec l'outillage et les employés compétents aujourd'hui disponibles pour le transport du trafic. Il n'est pas possible de faire davantage dans le moment de ce côté-là—les compagnies de chemin de fer ont mis à l'œuvre tous les employés disponibles et toutes

les locomotives en état d'être utilisées ou qu'elles ont pu louer pour cet objet.

La question que la commission doit décider est de savoir si les transports qui sont considérés si nécessaires continueront à souffrir ou si l'on doit priver les trains de voyageurs des locomotives et des hommes qui y sont actuellement employés, afin de les utiliser dans le transport des marchandises.

A mon sens, il ne peut y avoir de doute au sujet de ce qui doit être fait. Il faut sacrifier les commodités et le confort à la nécessité.

Les compagnies ont été prévenues qu'il leur faudra augmenter les transports des marchandises et diminuer les trains de voyageurs jusqu'aux limites extrêmes possibles sans interrompre les communications nécessaires entre les différentes parties du pays.

Les circulaires numéros 138 et 139 de la commission obligeant les compagnies de chemin de fer à donner dix jours d'avis à la commission et au public de changements futurs dans l'horaire des trains de voyageurs seront suspendues jusqu'à nouvel ordre. La chose a été jugée nécessaire, vu que les compagnies de chemin de fer seront à l'avenir obligées de supprimer tout train inutile de voyageurs afin d'augmenter les facilités pour le transport des marchandises.

Il est parfaitement vrai que toutes les locomotives des trains de voyageurs ne peuvent pas être employées pour le service du trafic, mais on peut en utiliser un bon nombre; et mettant de côté la question des locomotives, on pourra augmenter le nombre des manœuvres et on aura un personnel compétent et efficace pour les convois de marchandises augmenté proportionnellement à la diminution dans le personnel des trains de voyageurs. Une raison supérieure encore dans l'intérêt du public, vu la disette du charbon, c'est la grande économie de ce combustible qui serait réalisée par la diminution dans le nombre des trains de voyageurs.

Cette réduction permettrait aussi d'obtenir un service plus effectif dans les usines de réparations et de locomotives, et les compagnies de chemins de fer pourront maintenir un meilleur matériel qu'aujourd'hui pour le transport des marchandises.

Il y aura aussi plus d'espace dans les cours des chemins de fer, et l'expédition des trains de marchandises pourra se faire plus librement et plus vite.

A mon sens, la commission ne peut pas facilement dans le moment actuel désigner aux compagnies les trains qu'elles devront supprimer. Les compagnies connaissent mieux que la commission les détails du service des trains des voyageurs, de même que dans les suppressions qu'il faudra faire, les compagnies devront veiller à ce que chaque partie du pays ait au moins le nombre de trains nécessaires, quand bien même cela les obligerait de conserver quelques trains qui ne rapportent pas de profits et d'en supprimer d'autres qui les rémunèrent mieux.

L'engorgement le plus prononcé existe à la frontière et dans la partie du pays entre Hamilton et Toronto. Nous avons au Canada trois compagnies directement intéressées dans le transport des voyageurs, le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien et le Toronto-Hamilton-Buffalo. Il n'y a aucun doute que le territoire en question a besoin d'un bon service de trains pour voyageurs. Probablement que chacune de ces compagnies sera en état de démontrer que tous les trains qu'elles font circuler dans le district en question lui rapportent profit. Il est, cependant, absolument nécessaire que sur ce point du territoire où l'encombrement est plus fort, les compagnies sacrifient les recettes du transport des voyageurs et que le public soit gêné, jusqu'à ce que les besoins urgents actuels soient satisfaits . Quarante trains circulent quotidiennement aujourd'hui dans ce territoire, c'est-à-dire que vingt trains arrivent à Toronto et vingt en sortent chaque jour. Dans ces circonstances, il faut opérer immédiatement une réduction radicale.

Il faut que ce district soit approvisionné de charbon et de matières premières, non pas seulement à cause de ses propres besoins, mais aussi parce qu'il renferme un grand nombre de fabriques de munitions qui risquent fort d'être fermées.

A mon avis, il faudrait ordonner immédiatement la suppression de seize trains sur ces quarante, laissant aux compagnies le soin de choisir elles-mêmes ceux qui peuvent être supprimés avec le moins d'inconvénients pour le public. Ce n'est pas la seule question du revenu de la compagnie qui doit être en cela le facteur principal.

Après une étude sérieuse de la situation, je considère de plus que le chemin de fer Pacifique-Canadien devrait et pourrait réorganiser son service de manière à réaliser une économie sur 26 de ses locomotives, avec leurs équipes, le Grand-Tronc sur 35 et le Canadian-Northern sur 12.

Les réductions projetées dans le service des voyageurs, qui occasionneront dans certains cas une forte perte de revenus aux compagnies et incommoderont le public, ne sont encore qu'à l'état de proposition. Mais le service doit être rétabli jusqu'à ce que l'on ait remédié à l'encombrement dont souffre actuellement le pays et qui restera plus ou moins sérieux jusqu'à l'ouverture de la navigation.

Toutes les compagnies devront mettre au service du transport des marchandises tout l'outillage et tous les hommes qu'ils peuvent retirer du service des voyageurs.

(Signé) H. L. DRAYTON.

Ottawa, le 8 janvier 1917.

Approuvons.

(Signé) D'A. S.
S. J. McL.
A. S. G.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

DIFFICULTES OUVRIERES A THETFORD-MINES.

M. VERVILLE demande:

Quels sont les noms et occupations des personnes qui ont été envoyées à Thetford-Mines pour s'enquérir des faits ou essayer de régler la grève l'an dernier?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Réponse remise à plus tard

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette question de mon honorable ami le député de Maisonneuve (M. Verville) est au feuilleton depuis le 25 janvier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La raison du retard est que mon honorable ami le ministre du Travail a dû s'absenter de-

puis assez longtemps déjà à l'occasion de la grève dans les houillères de l'Ouest.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je sais; mais il doit se trouver dans son bureau une liste de ces noms.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai peut-être été négligent, mais j'ai eu un peu trop à faire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Bien!

ACHAT DE MITRAILLEUSES (LEWIS).

M. KYTE demande:

1. Combien de mitrailleuses Lewis le ministère de la Milice et de la Défense a-t-il achetées depuis le mois d'août 1914?
2. Combien en a-t-il acheté pendant l'année 1916?
3. Quel prix a-t-il payé pour chaque mitrailleuse?
4. Le ministère a-t-il reçu quelques plaintes au sujet de la mitrailleuse Lewis?
5. Dans l'affirmative, quand?
6. Le Gouvernement sait-il, si oui ou non, la mitrailleuse Lewis a été condamnée par le département de la guerre des Etats-Unis?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il n'est pas de l'intérêt public de répondre à cette question maintenant.

M. l'ORATEUR: Question remise.

ROUTE POSTALE DE BRAMPTON A PALESTINE.

M. TRUAX demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il reçu des personnes qui demeurent le long de la route de poste rurale entre Brampton et Palestine, comté de Peel, une requête à l'effet de desservir un nommé Ed. McCann?
2. S'il en est ainsi, qui l'a présentée, et à quelle date l'a-t-elle été?
3. Quelle décision le ministère a-t-il prise à cet égard?

L'hon. M. BLONDIN (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Présentée par M. Blain, député de Peel, en juillet dernier.
3. Le Gouvernement n'a pris aucune initiative, parce que la requête n'est pas conforme aux règlements qui régissent la poste rurale.

RESERVE DE LA QUARANTAINE DE COUTTS.

M. BUCHANAN demande:

1. Combien de terres a-t-on mises en réserve pour la station de la quarantaine à Coutts, Alberta?
2. Combien de bétail y a-t-on interné durant l'année dernière, 1916?
3. Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement dans le but d'utiliser cette réserve pour des fins de colonisation?

[Le très hon. sir Robert Borden.]

4. Le Gouvernement croit-il qu'il est nécessaire de réserver autant de terrains pour une station de quarantaine?
5. En a-t-on sous-loué quelque partie à des ranchers?
6. Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Le terrain mis en réserve pour la station de quarantaine de Coutts est la section bornée au nord par la rivière Milk, à l'ouest par l'emplacement de la voie de la compagnie de chemin de fer de l'Alberta, au sud par la frontière internationale et, à l'est, par la ligne de division entre les rangs 14 et 15, le tout à l'ouest du 4e méridien.
2. Voici le nombre de bestiaux mis en quarantaine à Coutts au cours de l'année 1916: 34,384 moutons, 3 chèvres, 3 porcs.
3. Oui; mais, comme le terrain était encore requis pour les fins de la quarantaine, il ne s'est rien fait pour ouvrir à la colonisation les terres comprises dans la réserve.
4. Il est jugé nécessaire de ne pas aliéner notre réserve actuelle de terrain à Coutts, affecté au service de la quarantaine, et cela afin de procurer du pâturage aux grands troupeaux de moutons venant des Etats-Unis au Canada et mis en quarantaine à cet endroit. Eu égard à la nature du sol, les animaux ne peuvent que fort difficilement obtenir de l'herbe en quantité suffisante, sans errer ça et là au loin dans la campagne. Il serait en outre utile de conserver ce terrain, en prévision des modifications qu'on pourrait apporter aux règlements touchant la quarantaine des animaux, suivant le besoin des circonstances.
5. Il ne figure rien à cet égard dans nos cartons.
6. Répondu sous le n° 5.

TRANSPORT DE BOISSONS ALCOOLIQUES SUR LES VOIES FERREES DE L'ETAT.

* M. J. J. HUGHES (I.P.-E.) demande:

Au sujet de la loi tendant à seconder la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes adoptée à la dernière session, et imposant des amendes sévères à ceux qui transportent ces boissons dans les provinces prohibitionnistes,

1. Le Gouvernement sait-il que de grandes quantités de boissons alcooliques ont été transportées par les employés de ses propres chemins de fer et de ses vapeurs, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dans l'île du Prince-Edouard, contrairement aux dispositions de la loi précitée?
2. Quelles instructions, s'il y en a eu, le Gouvernement a-t-il données aux employés de ses chemins de fer et de ses vapeurs, concernant le transport de ces liqueurs, de la terre ferme dans l'île du Prince-Edouard?
3. Si des instructions n'ont pas été données, pourquoi le Gouvernement a-t-il voulu tenir pareille ligne de conduite?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux ne possède pas de renseignements sur l'étendue du mouvement des boissons alcooliques transportées par les chemins de fer et les vapeurs de l'Etat, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard, et il ignore si ce mouvement s'est fait au mépris des dispositions de la loi en question.

2. Les instructions que les agents des chemins de fer de l'Etat ont en main citent les articles de la loi fédérale du 18 mai 1916, touchant la peine se rattachant à l'expédition des boissons alcooliques au mépris de la loi.

3. Répondu sous le n° 2.

Noms.	Port d'inscription.	Tonnage. Brut	Tonnage. inscrit.	Constructeur.
(a) Mossy-River	Winnipeg	30·15	20·51	Département des Travaux publics.
Le-Pas	"	23·24	15·81	Département des Travaux publics.
Friday	"	38·93	26·48	Département des Travaux publics.
Peguis	"	38·93	24·48	Département des Travaux publics.
Vaughan	"	134·04	91·15	Département des Travaux publics.
(b) Rien.				
(c) Roustabout	Non enregistré	environ 5 tonnes		Chantiers de construction maritime de Vancouver (Limitée).
Runabout	"	" 10 "		Cale de halage de Westminster.
Knockabout	"	" 11 "		W. Menchions.
Point-Ellice	Vancouver	162·67	69·40	McDougall-Jenkins.
Point-Garry	"	19	13	Chantiers de construction maritime de Vancouver.
Point-Grey	"	238	162	Chantiers de construction maritime de Wallace.
Fredericton	Ottawa	109·21	46·76	Forges de Polson, Ltée.
Maggie K	"	24·73	12·35	W. H. Kelly.
Pas de nom	En construction			"

Service Naval:

1. (a) Aucun. (b) Aucun. (c) Deux chaloupes automobiles.

2. Jaugeage, 16 tonneaux; noms, bateaux "F" et "G" pour la surveillance des pêcheries. Non enregistrés. Constructeurs, H. W. Embree et Fils, Port-Hawkesbury (N.-E.). Chemins de fer et des Canaux.

1. Cinq. (a) Pour son service sur les canaux de Lachine et Rideau et pour la baie d'Hudson.

NAVIRES CONSTRUITS AU CANADA.

M. C. A. WILSON demande:

1. Quel est le nombre de navires, de tous genres, mus, soit par l'électricité, la vapeur, la gazoline ou à voiles, construits, ou en construction, au Canada, depuis le 1er septembre 1911, jusqu'à cette date: (*a*) par le Gouvernement, pour le compte de l'Etat; (*b*) pour le compte d'autres pays ou de compagnies ou de particuliers; (*c*) par des compagnies ou des particuliers pour le compte de l'Etat, de compagnies ou de particuliers?

2. Quels sont leurs tonnages respectifs, leurs noms, leur enregistrement et les ports d'attache, et le nom des constructeurs?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

Travaux publics:

1 et 2. Remorqueurs et allèges.

2. "Agnes P" construit par la W. H. Kelly Lumber Co. Buckingham, P. Q. Jaugeage net enregistré, 18. Port d'enregistrement, Ottawa. "Carillon." Jaugeage net enregistré, 28. Port d'enregistrement, Ottawa, construit par le département dans les chantiers du canal Lachine. Allèges "1", "2" et "3". Jaugeage net enregistré, 120 chacune. Port d'enregistrement, Toronto. Construites par Polson Iron Works, Limitée.

MARINE ET PECHERIES.

Nom.	Date.	Tonnage brut.	Port d'inscription.	
1. Estevan..	1912	1,161	Ottawa.	Collingwood Ship Building Co.
2. Bellechasse..	1912	417	"	Kingston Ship Building Co.
3. Dollard..	1913	761	"	" "
4. Marie-salope 1. ..	1913	676	"	Geo. T. Davie & Sons, Lévis.
5. Drague 14	1914	888	"	Collingwood Ship Building Co.
6. Drague 15	1914	888	"	" "
7. Grenville.	1915	497	"	Polson Iron Works, Toronto.
8. Marie-salope 2.. ..	1915	743	"	Collingwood Ship Building Co.
9. J. D. Hazen..	1916	3,515	"	Canadian Vickers, Montréal.
10. Drague 16	(en construction)	approx. 2,100	"	" "

Navires construits aux chantiers de constructions navales du Gouvernement fédéral à Sorel, P.Q., de 1911 à 1916, pour le service du Gouvernement, donnant le tonnage, le nom et le port d'inscription.

N° const'n.	Description.	Tonnage brut.	Nom et port d'inscription.
26	Drague à godets en acier	842	M. & F. n° 12, Sorel
33	Chaland à sable en acier	202	Chaland n° 22, Sorel
36	Remorqueur en acier	213	Lavaltrie, Sorel
37	Drague à godets en acier	842	M. & F. n° 13, Sorel
38	Remorqueur en acier	213	Laviolette, Sorel
42	Chaland en bois	177	Chaland à décharge n° 20, Sorel
42	"	177	Chaland à décharge n° 21, Sorel
43	"	177	Chaland à décharge n° 10, Sorel
43	"	177	Chaland à décharge n° 11, Sorel
44	Lève-pierre en acier	309	Lève-pierre n° 5, Sorel
45	Remorqueur en acier et bateau-feu	213	Bécancour, Sorel
46	" "	213	Deschaillons, Sorel
47	Chaland à décharge en acier, 450 vgs	362	Chaland n° 27, Sorel
48	" " "	362	Chaland n° 28, Sorel
49	" " "	362	Chaland n° 29, Sorel
50	" " "	362	Chaland n° 30, Sorel
51	" " 230 vgs	201	Chaland n° 25, Sorel
52	" " "	201	Chaland n° 26, Sorel
53	Canot automobile à essence	6	Margot, Sorel
54	Vapeur doublé à hélices jumelles	413	Bradbury, Winnipeg
55	Radeau en acier	——	Radeau, Sorel
56	" "	——	Radeau, Sorel
57	Bateau d'épreuve à double hélice	607	Detector, Sorel
58	Chaland à fond plat en bois	105	Grue flottante, Sorel
59	Remorqueur à hélices jumelles en acier	368	Berthier, Sorel
60	Vapeur doublé à une hélice	174	Argenteuil, Sorel
62	Vapeur huîtrier, bois et fer	110	Ostrea, Charlottetown
63	Chaloupe à une hélice en acier	611	Chaland à charbon n° 6, Sorel
64	Chaland à décharge en acier, 250 vgs	228	Chaland à décharge n° 31, Sorel
65	" " "	228	Chaland à décharge n° 32, Sorel
66	" " "	228	Chaland à décharge n° 23, Sorel
67	" " "	228	Chaland à décharge n° 24, Sorel
68	Canot automobile à essence	15	Thurlow, Belleville
	" "	3½	Bellechasse, Québec
	" "	1½	Bradbury, Winnipeg

ACHAT DE CHARBON AUX ETATS-UNIS POUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. MACDONALD demande:

1. Combien de tonnes de charbon ont été achetées aux Etats-Unis par les chemins de fer du Gouvernement au cours de l'année dernière et jusqu'à la présente date?

2. Quel a été le coût réel par tonne de ce charbon livré, chargé à Halifax, Saint-Jean (N.-B.) et autres endroits le long des lignes de voies ferrées?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

[L'hon. M. Patenaude.]

1. 553,856 tonnes.

2. Bitumineux: $4.85 à $5.10 par tonne brute, à Lévis; $4.46 à $4.58 par tonne brute, à Saint-Hyacinthe; $4.62 par tonne brute, à Montréal; $2.51 (charbon menu) par tonne nette, à Fort-William; $3.25 à $3.38 par tonne nette à Fort-William et (charbon tout venant à locomotive), $3.79; (charbon de forge) $9.24 par tonne nette à Halifax; $9.24 par tonne nette à Saint-Jean (N.-B.). Anthracite, $6.95 à $7.05 par tonne brute, à Saint-Hyacinthe; $7 par tonne nette, à Fort-William; $9.75 par tonne brute à Charlottetown; $10.23 par tonne brute, à Halifax.

DEBOURSES AU YUKON.

M. COPP demande:

1. Combien d'argent a été dépensé dans le district du Yukon, pour toutes fins, durant l'année se terminant le 31 décembre 1916?

2. Quelle est la population actuelle du Yukon?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Mines—commission géologique: dépenses d'exploration de M. D. D. Cairnes, $5,044.75; achat de spécimens paléontologiques, $144.75; total $5,189.50.

Douanes: $29,286.69.

Marine: $600 au météorologiste de Dawson.

Ministère des Postes:

Sommes payées sur les crédits	$126,778.00
Traitements et commissions des receveurs des postes payés sur le revenu	3,860.87
	$130,638.87

Intérieur:

Déboursés pour frais d'administration et explorations	$126,778.00
Subventions pour construction des chemins et des ponts	100,000.00
Subventions pour des fins locales	125,000.00
	$351,778.00

Agriculture: $2,775.25.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest $115,460.82

Milice et Défense: $564.86.

Service Naval:

Traitement de C. C. Payson, inspecteur des pêcheries à Dawson, T. du Y., du premier janvier au 31 décembre 1916	$1,425.00
Paiements par C. C. Payson, inspecteur des pêcheries, du 1er janvier au 31 décembre 1916	64.00
	$1,489.00

Justice: $28,801.76.

Revenu de l'Intérieur: $2,532.94.

Travaux publics:

Lignes télégraphiques	$71,116.75
Edifices publics	52,018.58
Travaux dans les ports	4.00
	$123,139.33

Affaires des Sauvages: $225,353.75.

2. Commerce et industrie: Le recensement officiel de 1911 porte le chiffre de la population à 8,512.

Affaires des sauvages: Le chiffre de la population indienne au Yukon est de 1,528.

LES JUGES ET LES COMMISSIONS PROVINCIALES.

M. PARDEE demande:

1. Le ministère de la Justice ou quelqu'un de ses fonctionnaires a-t-il exprimé une opinion touchant le droit des juges de présider des commissions nommées par les gouvernements provinciaux?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette opinion?

3. L'avis du ministère de la Justice a-t-il été demandé et obtenu par le ministre des Travaux publics avant qu'il portât son accusation devant le juge Galt, à Winnipeg, à l'effet que les juges qui agissent ainsi acceptent par ce fait des pots-de-vin?

4. Dans l'affirmative, quand a-t-il demandé le dit avis, et quelle opinion le ministère de la Justice lui a-t-il donnée?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Non, sauf par certaines lettres, dont les copies sont annexées au dossier.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le ministre des Travaux publics n'a jamais demandé ni obtenu l'avis du ministère de la Justice relativement à cette question.

4. Répondu sous le n° 3.

Ottawa, 11 octobre 1916.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre en date du 6 courant, par laquelle vous désirez savoir si, à mon avis, l'article 7 du chapitre 31 des Statuts de 1905 peut vous empêcher de faire partie de la commission chargée de reviser et refondre les statuts en vigueur dans votre province.

Comme vous le faites observer, je sais fort bien que c'est la coutume pour les juges d'Ontario de faire partie de commissions de cette nature. Dernièrement encore, quelques juges des cours supérieures de la province d'Ontario ont été nommés membres d'une commission créée pour s'occuper de la revision des statuts de cette province.

Je n'ai jamais étudié sérieusement la question de savoir si l'acceptation par un juge d'une fonction semblable est contraire ou non à l'esprit du texte auquel vous faites allusion. J'ai toujours cru qu'il s'agissait plutôt d'une question qu'il appartient au juge lui-même de résoudre, selon le sens qu'il applique à cette disposition. Je n'hésite pas le déclarer, toutefois, bien que le texte de l'article en question soit absolu en décrétant que les juges ne doivent pas s'occuper d'autres affaires que de leurs fonctions judiciaires, je ne puis me mettre dans l'idée que le Parlement a eu l'intention d'interdire aux juges de prendre part à des travaux de cette nature. C'est le Gouvernement lui-même qui leur offre pareille mission. En vérité, ce n'est pas la Couronne dans l'exercice des mêmes attributions qui ont présidé à l'émission de sa commission comme juge; mais c'est la Couronne le priant de remplir une charge ou mandat dont les obligations peuvent bien ne pas être de nature vraiment judiciaire, mais sont, quand même, d'un caractère qui exige l'exercice de fonctions judiciaires et ne sauraient certainement pas être incompatibles avec les fonctions d'une charge judiciaire, si ce n'est, peut-être, comme vous le dites, en ce qu'on déroberait ainsi le temps qui devrait être consacré aux occupations judiciaires.

Je crois que c'est au juge lui-même qu'il appartient de décider si, en acceptant une commission, il va ou ne va pas consacrer à l'exer-

cice des fonctions qu'elle comporte, une partie du temps qu'il devrait employer à exercer ses fonctions judiciaires proprement dites. Mais pour ce qui est de la question de savoir si l'article en question avait pour objet de défendre au juge d'accepter une commission de cette nature, je suis d'avis que le juge n'a rien fait d'irrégulier en l'acceptant.

Je demeure, votre tout dévoué,
(Signé) A. B. Aylesworth.

L'honorable juge Wetmore,
Moosomin (Sask.).

Ottawa, 10 mai 1906.

Cher juge Harvey,—Au sujet de votre lettre du 24 mars dernier, le ministre me prie de vous dire que, à son avis, en agissant comme commissaire chargé de la refonte des statuts, vous ne tombez pas sous le coup de la nouvelle loi interdisant aux juges de se livrer aux affaires.

Votre tout dévoué,
(Signé) E. L. Newcombe.

L'honorable juge Harvey,
Macleod (Alta).

Ottawa, 2 mai 1910.

Mon cher Maclean,—J'ai reçu votre lettre du 28 avril concernant votre intention de nommer le juge Drysdale président de la commission chargée d'administrer les affaires de l'hôpital Victoria, d'Halifax. Je ne vois pas d'objection, de la part de ce ministère, à ce que le juge agisse en cette qualité, attendu surtout, comme vous le dites, que ses services seront gratuits et qu'il s'agit d'une charge purement honorifique.

Je demeure, votre tout dévoué,
(Signé) A. B. Aylesworth.

L'honorable A. K. Maclean,
Procureur général, Halifax.

Ottawa, 10 novembre 1910.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 8 du courant concernant la question de savoir si l'article 33 de la loi sur les juges (S.R.C., c. 138) défend à un juge d'agir comme commissaire de l'hôpital général Victoria, d'Halifax.

C'est une question d'interprétation légale et qui, par conséquent, devrait faire le sujet d'une décision judiciaire. Mon opinion ne saurait valoir mieux que celle de n'importe quel autre avocat, mais je n'ai aucune objection à vous dire que, d'après moi, un juge agissant en cette qualité ne serait pas censé se livrer à une occupation ou aux affaires, étant donné surtout qu'il n'y a aucun traitement d'attaché à cette charge.

J'ignorais qu'un juge quelconque de la Nouvelle-Ecosse eût été, de fait, nommé à pareil poste, mais il y a quelque temps, le procureur général me demanda si ce ministère aurait objection à telle nomination, et je lui répondis que je ne le croyais pas, parce que je présumais que les fonctions de cette charge n'empêcheraient pas le juge de remplir celles qu'il devait exercer en qualité de juge.

Je demeure, votre tout dévoué,
(Signé) A. B. Aylesworth.

M. John G. Power, C.R.,
Halifax.

Ottawa, 16 octobre 1912.

Mon cher juge en chef,—Au sujet de votre lettre du 2 du courant, je préférerais ne pas exprimer d'opinion sur l'application de la loi relativement au droit des juges d'accepter des commissions et de remplir les fonctions qu'elles comportent. Comme on peut émettre des commissions de diverse nature, il en est qu'il faut juger différentes de certaines autres. Je ne voudrais donc pas donner de réponse ayant une portée générale. En outre, c'est aux juges eux-mêmes qu'il appartient de décider tout d'abord s'il leur convient d'accepter une commission, et je dois rester libre d'étudier les cas qui pourront se présenter et requérir mon attention, plutôt que de me trouver embarrassé à cause d'une opinion que j'aurais exprimée au préalable.

Bien à vous,
(Signé) C. J. Doherty.

L'honorable F. X. Lemieux,
Juge en chef intérimaire,
Cour supérieure,
Québec.

Ottawa, 4 décembre 1913.

Monsieur,—Au sujet de votre lettre du 27 novembre dernier, où vous demandez au ministre de la Justice de vouloir bien permettre que l'honorable juge Patterson, de la cour de comté pour le district n° 5, agisse comme membre de la commission provinciale chargée de faire enquête concernant l'usage de l'électricité dans les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse, je vois que, d'après vous, l'accomplissement des fonctions de cette charge n'empêcherait pas l'honorable juge de remplir celles qui lui incombent en cette qualité, ni ne nuirait à l'administration de la justice dans son district. En pareilles circonstances, le ministre ne croit pas nécessaire ni utile d'accorder de permission. Le juge a le devoir de se rendre compte qu'il ne viole pas la loi sur les juges, le ministre n'exerce pas le pouvoir d'accorder des dispenses.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) E. L. Newcombe,
Sous-ministre de la Justice.

L'honorable O. T. Daniels, C.R.,
Procureur général,
Halifax.

RECETTES ET DEPENSES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. ROSS demande:

Quelles ont été, respectivement, les recettes et dépenses totales des chemins de fer de l'Etat pour l'année expirée le 31 décembre 1916?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les recettes ont été de $18,658,956.42, et les dépenses de $18,342,733.69.

MATERIEL ROULANT DES VOIES FERREES DE L'ETAT.

M. BOULAY demande:

1. Combien de locomotives détachées du service de l'Intercolonial ont été affectées au service du Transcontinental, de Winnipeg à Moncton?

2. Combien de voitures à voyageurs et de fourgons à marchandises ont été affectés aux mêmes fins?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les locomotives passent de l'Intercolonial au Transcontinental et vice versa, selon les exigences du trafic. Il y a actuellement 32 locomotives de l'Intercolonial sur la voie du Transcontinental entre Moncton et Winnipeg, et quatre locomotives du Transcontinental sur l'Intercolonial. Celuici a vendu 74 locomotives au Transcontinental.

2. A l'est de Lévis, le Transcontinental a 11 voitures à voyageurs de l'Intercolonial. Toutes les voitures à voyageurs à l'ouest de Québec appartiennent au Transcontinental. Il y a sur le Transcontinental, de Moncton à Winnipeg, 1,510 wagons à marchandises de l'Intercolonial, et 1,085 wagons à marchandises du Transcontinental sur la voie de l'Intercolonial. Celui-ci a vendu 33 voitures à voyageurs et 174 wagons à marchandises au Transcontinental.

COUT DU DEBLAIEMENT DES VOIES FERREES DE L'ETAT.

M. BOULAY demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il payé du 1er avril 1916 au 1er décembre 1916, pour le nettoyage de la voie et l'enlèvement des pierres tombées dans les coupes, sur la division de Hervey-Jonction à Fitzpatrick?
2. Combien la même chose a-t-elle coûté sur la division de Fitzpatrick à Parent?
3. Combien la même chose a-t-elle coûté sur la division de Parent à Doucet?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $819.83.
2. $12,131.83.
3. Rien.

LE SERVICE DE MESSAGERIE ET LE TRANSCONTINENTAL.

M. BOULAY demande:

1. Est-il vrai que le service de messagerie se fait par la Canadian Express et non par le Transcontinental, de Québec à Winnipeg, sur la ligne du G.-T.-P.?
2. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La Canadian Express Company fait le service de messagerie sur le Transcontinental, de Québec à Winnipeg.

2. A cause de la guerre, on a jugé à propos de conclure un arrangement provisoire avec cette compagnie.

SALAIRES DES EMPLOYES ENROLES.

M. BOURASSA demande:

1. Le Gouvernement sait-il que, par une circulaire venue de Moncton (N.-B.), le 30 octobre 1914, F. P. Gutelius, surintendant général des chemins de fer du Gouvernement canadien, a promis à tous les officiers et employés desdits chemins de fer, enrôlés ou qui s'enrôleraient dans la milice active, pour le service d'outremer, qu'ils recevraient l'entier montant de leurs salaires ou gages pendant qu'ils seraient ainsi enrôlés?
2. Le Gouvernement a-t-il autorisé ou approuvé la promesse faite par ledit F. P. Gutelius dans sa circulaire n° 16?
3. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de payer à ceux des officiers et employés desdits chemins de fer qui étaient enrôlés et qui sont dans la milice active pour le service d'outre-mer, le montant de leurs salaires ou gages, conformément à ladite circulaire n° 16?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 et 2. Oui.

3. Les salaires ou gages seront payés à ceux qui se sont enrôlés avant le 1er novembre 1915, conformément à la circulaire n° 16, en date du 30 octobre 1914, et à ceux qui se sont enrôlés après le 1er novembre 1915, conformément à la circulaire n° 26, en date du 8 novembre 1915.

LE FONDS PATRIOTIQUE.

M. EDWARDS demande:

1. Quelles sommes avaient été contribuées au fonds patriotique canadien, au 31 décembre 1916, et quelles sommes ont été promises, pour 1917, par les différents comtés, villes et cités dans chacune des provinces?
2. Quels sont les noms des différents comtés, villes et cités, et les sommes respectives versées et promises par chacun d'eux?
3. Quels sont, dans chaque province, les comtés, les cités et les villes qui, à la date actuelle, n'ont encore rien versé à ce fonds?
1. Quelle somme avait été souscrite et promise au fonds patriotique canadien par chacune des différentes provinces, à la date du 31 décembre 1916?
2. Pour la période susindiquée, quelle somme a été versée au fonds patriotique canadien par chacune des différentes provinces?
3. Pour l'année 1917, quelles sommes d'argent, ou autres octrois, ont été promis par comté, ville ou cité?
4. A la date du 31 décembre 1916, combien de personnes, dans chaque province, avaient reçu assistance du fonds patriotique canadien?
4. Quelle a été la somme totale dépensée pour cette fin dans chaque province?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

Il est impossible de répondre à ces questions à l'heure qu'il est, vu que nous n'avons pas encore vérifié ni reçu les rapports complets des différentes provinces concernant les dons et les dépenses jusqu'au 31 décembre. Cependant des réponses seront préparées pendant l'ajournement et elles seront prêtes à la rentrée des Chambres.

LE COLONEL CURRIE, DEPUTE.

M. GAUVREAU demande:

1. Le colonel Currie, membre de la Chambre des communes pour Simcoe-Nord, a-t-il quelque emploi militaire du Gouvernement fédéral?
2. Dans l'affirmative, quel est cet emploi?
3. S'il est ainsi employé, quelle rémunération reçoit-il pour ses services?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice):

1. Le colonel Currie est un des membres du corps expéditionnaire, mais il est en congé sans solde.

2 et 3. Voir la réponse au n° 1.

SOMMES PAYEES EN VERTU DE LA LOI DES PENSIONS.

M. SINCLAIR demande:

1. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1916, quelle a été la somme globale, à titre de pensions ou d'allocations de retraite, payée par tous les ministères du Gouvernement à des fonctionnaires qui ont quitté le service ayant droit à une pension ou participant au fonds de retraite?
2. Depuis le mois d'octobre 1911, combien de fonctionnaires ayant droit à leur pension ou participant au fonds de retraite ont été mis à leur retraite par tous les ministères du Gouvernement?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. $474,540.67.
2. 290.

L'AGENCE DE LA MARINE A PICTOU.

M. MACDONALD demande:

1. L'agence du ministère de la Marine à Pictou a-t-elle été fermée l'automne dernier?
2. Dans l'affirmative, à la demande de qui et pour quelles raisons l'a-t-elle été?
3. Le ministère est-il revenu sur sa décision et a-t-il rouvert cette agence, avec un traitement moindre pour l'agent?
4. S'il en est ainsi, à la demande de qui et pour quelle raison cette dernière décision a-t-elle été prise?
5. Quel est le traitement de l'agent actuel?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. La direction du service d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme ayant été remise au ministère des Chemins de fer et des Canaux, le ministère de la Marine et des Pêcheries n'a pas cru nécessaire à ses intérêts de retenir les services d'un sous-agent à Pictou.
3. Oui.
4. Etant donné que les steamers des agences du ministère de la Marine et des Pêcheries de la Nouvelle-Ecosse et à l'île du Prince-Edouard, de même que ceux du Service Naval font de temps à autre escale à Pictou pour recevoir des ordres et des provisions et aussi pour le service des bouées et autres aides à la navigation, il a été décidé, après reconsidération, de garder un sous-agent à cet endroit, mais à un traitement considérablement moindre.
5. $400 par année.

SUCCURSALE DES POSTES A MONTREAL.

L'hon. M. MURPHY demande:

Au sujet de la réponse donnée par l'honorable ministre des Travaux publics, à la page 322 de la version non revisée du compte rendu officiel des Débats concernant l'allonge de l'édifice de la succursale des postes, rue Saint-Jacques, Montréal:

[L'hon. M. Kemp.]

1. Quels sont les noms des journaux dans lesquels a été publié l'avis demandant des soumissions pour cette entreprise?
2. A quelles dates cet avis a-t-il paru dans les dits journaux?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. et 2. La "Patrie", Montréal, les 5 et 6 novembre 1916; la "Presse", Montréal, 3 et 4 novembre 1916; la "Gazette", Montréal, 2 et 9 novembre 1916; le "Star" Montréal, 2 et 7 novembre 1916; le "Chronicle", Québec, 2 et 3 novembre 1916; "L'Evénement", Québec, 3 et 4 novembre 1916; le "Danebrog", Ottawa, 3 et 10 novembre 1916.

PERTE DE LA DRAGUE "CAPE-BRETON".

M. KYTE demande:

1. Une enquête a-t-elle été tenue au sujet de la perte de la drague du Gouvernement "Cape-Breton", au large de White-Head, comté de Guysborough (N.-E.), le 17 janvier écoulé?
2. A la date de ce naufrage, quelle était la destination de cette drague?
3. Pour quelles fins cette drague était-elle remorquée vers ce port?
4. Y a-t-il eu des pertes de vie lors de ce naufrage?
5. Dans l'affirmative, quel a été le nombre des victimes et quels en étaient les noms et les adresses?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. On fait actuellement une enquête à Halifax.
2. Sydney.
3. Pour des réparations et pour la ramener au lieu de ses opérations ordinaires.
4. Oui.
5. Neuf: D. A. Hatfield, Hatfield's-Point (N.-B.); Elzéar Le Blanc, West-Arichat (N.-E.); Peter Bonin, West-Arichat (N.-E.); Harry Burrows, Liverpool, (N.-E.); A. R. Selig, Lunenburg, (N.-E.); William Holland, Lunenburg, (N.-E.); John Greep, Lunenburg, (N.-E.); Gordon Miller, Lunenburg (N.-E.); Foster Knickle, Lunenburg (N.-E).

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. SINCLAIR demande:

Quelle somme a été dépensée depuis le mois d'août 1914, pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, y compris les améliorations du havre de Nelson et les travaux accomplis pour faciliter la navigation?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

Le ministère de la Marine, $2,592.41.

Celui des Chemins de fer et des Canaux du 1er août 1914 au 30 novembre 1916, $9,917,657.70.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Kyte:—Etat indiquant (a) le nombre et la nationalité de chacun des étrangers internés qui ont été employés à des travaux publics depuis le 4 août 1914; (b) le nombre et la nationalité de chacun d'entre eux qui sont employés à des travaux industriels dans les provinces du Canada depuis le 1er octobre 1914; (c) le nombre d'entre eux ainsi employés actuellement.

Par M. Macdonald:—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la fermeture de l'agence de la marine à Picton, l'automne dernier, et à sa réouverture subséquente.

Par M. Murphy:—Copie des contrats conclus entre le Gouvernement et la P. Lyall and Sons Construction Company, pour la reconstruction du palais législatif.

La Chambre a ordonné, sans débat, la production de ces documents.

CONFERENCE IMPERIALE DE LA GUERRE.

AJOURNEMENT POUR PERMETTRE AU PREMIER MINISTRE D'Y ASSISTER.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que lorsque cette Chambre s'ajournera, mercredi, le 7 du mois courant, elle soit et reste ajournée jusqu'à jeudi, le 19 avril prochain.

M. l'Orateur, cette motion est conçue conformément aux avis que nous avons échangés, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et moi au cours de la discussion sur le discours du Trône. J'ai prié le chef de la gauche de m'indiquer la date à laquelle il conviendrait, à son avis, de fixer la rentrée des Chambres et nous sommes arrivés tous deux à la conclusion que ce devrait être après Pâques, qui tombe le 8 avril cette année. La date que je désire suggérer aujourd'hui est le jeudi de la semaine suivante. J'ai cru que nous devions laisser s'écouler un laps de temps suffisant entre Pâques et la reprise de nos séances. De plus, étant donné l'objet de l'ajournement, il est difficile, je crois, que celui-ci soit d'une durée moindre que celle que je viens d'indiquer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

(La motion est adoptée.)

ENCOURAGEMENT AU COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE.

L'hon. M. LEMIEUX: Avant l'ouverture de la session, mon honorable ami le ministre du Commerce (sir George Foster) a eu la visite d'une nombreuse députation de manufacturiers et autres hommes d'affaires de Montréal et de Toronto, pour la plupart, qui sont venus le prier d'établir de plus étroites relations d'affaires entre le Canada et la France.

Les délégués avaient à leur tête l'honorable sénateur Beaubien qui porte le plus vif intérêt à cette question. Il est allé en France à ses frais, en qualité de délégué canadien. On croit partout, en France et au Canada, que si les produits naturels et industriels des deux pays étaient mieux connus, s'ils étaient l'objet d'une plus grande publicité, le commerce entre les deux pays recevrait une impulsion considérable. Je crois savoir qu'un projet bien défini a été soumis à l'honorable ministre et que, de plus, les chambres de commerce de France, ayant en ceci l'autorisation du gouvernement français, sont disposées à nous fournir ce que je pourrais appeler un train d'exposition qui, partant du nord de la France, irait d'une ville à l'autre, ce qui permettrait de mettre sous les yeux des gens des échantillons de nos produits industriels, miniers et autres. Ce projet, ai-je besoin de le dire, si on le mettait à exécution, serait de nature à donner une très grande impulsion aux relations commerciales entre les deux pays. Il y a beaucoup de choses que nous pouvons nous procurer en France et il y en a encore beaucoup plus que nous pouvons y expédier. Je comprends que mon honorable ami voit ce projet d'un œil très favorable; c'est pourquoi je voudrais savoir, avant l'ajournement, si l'on s'est réellement occupé de la réalisation de ce projet. Si j'en crois mes renseignements, la réponse du ministre a laissé dans l'esprit des délégués l'impression qu'il donnerait à cette question une attention spéciale; mais après son départ pour l'Angleterre, survenu sur ces entrefaites, il cessa, du moins momentanément, d'être question de ce sujet. Mon honorable ami peut compter qu'il y a une foule d'hommes d'affaires et de manufacturiers canadiens qui attendent avec intérêt la réponse du Gouvernement pour se préparer à aménager le train en question de façon à ce que nos produits industriels et naturels soient l'objet d'une grande publicité en France.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Mon honorable ami a parlé de relations commerciales plus étroites entre le Canada et la France. Il a évidemment voulu parler des échanges. Il n'y a rien d'officiel à ce sujet; c'est-à-dire qu'il n'est pas question de négociations entre ce Gouvernement et le gouvernement français au sujet des relations commerciales qui existent ou qui existeront à l'avenir entre les deux pays. Les renseignements à

ce sujet peuvent donc aisément se donner et en peu de mots:

La députation dont parle l'honorable député est venue à Ottawa; je l'ai reçue. Au cours de la réception, les délégués n'ont pas proposé et le ministère n'a pas approuvé comme étant réalisable le projet d'avoir en France une exposition de produits canadiens et, au Canada, une exposition de produits français. Les délégués ont tout simplement représenté qu'il serait excellent, maintenant que les membres de notre commission du commerce sont allés en France et ont noué des relations d'amitié et d'affaires avec les chambres de commerce, les industriels et négociants de ce pays-là; il serait excellent, dis-je, si toutefois les circonstances semblaient tant soit peu favorables, d'aménager un train de façon à y exposer ceux des produits canadiens qui, à l'avis de notre commission du commerce, de nos industriels et hommes d'affaires, pourraient se vendre avec profit, quoique à bon marché, en France. Cette exposition d'échantillons—car c'est bien là ce qu'elle sera réellement—se ferait en chemin de fer et non dans les salles des chambres de commerce de France, ni dans un édifice spécial. Elle ressemblerait grandement aux expositions semblables qu'on a tenues au Canada, à deux ou trois reprises différentes, et où l'on a disposé et étalé des articles sur des trains que l'on promenait par tout le pays, avec arrêt à différents endroits, ce qui fournissait aux acheteurs l'occasion de venir examiner les marchandises exposées dans les voitures, d'en demander les prix et de s'enquérir d'autres détails semblables.

Voici ce que je désire d'abord établir de façon non équivoque: en ce qui concerne le Canada, il n'y aurait point d'exposition, mais un simple étalage d'échantillons de marchandises susceptibles de trouver un débouché en France. Après avoir discuté ce détail avec les délégués, j'en suis venu à une conclusion à peu près conforme à ce que je viens de dire, et j'en ai fait part à la députation. Si les manufacturiers en général croyaient et jugeaient l'idée bonne et pratique, s'ils l'approuvaient, ils devraient, tout d'abord, fournir les échantillons à leurs propres frais.

D'autre part, si l'on peut conclure des arrangements pour le transport de ces articles sur l'Atlantique et jusqu'en France sans frais aucun pour le Canada, cela écarterait un grave inconvénient; ce serait un pas de plus vers la réalisation du projet.

Les échantillons, m'a-t-on dit, seraient expédiés de New-York et transportés par une compagnie de navigation française, sans aucun frais pour les exposants, et la même compagnie apporterait gratis au Canada des échantillons que le peuple français voudrait exposer au Canada. On me dit encore qu'on pourrait arrêter en France les dispositions voulues pour la mise en circulation du train d'exposition dans les parties du pays où l'on désirerait le faire passer. Je crois que l'offre tient toujours. Le ministère français du commerce et les chambres de commerce dont on a pris l'avis se montrèrent pour la plupart favorables à cet échange réciproque d'échantillons et je crois que la réalisation de cette idée sourit trop au gouvernement français lui-même. Quand je suis parti pour l'Angleterre, la question en était là et j'ai laissé ici le rapport et la lettre qui exposaient la question, comme je l'ai indiqué. Lors de mon séjour à Londres, des lettres du Canada m'apprirent que tous se rallieront au projet, particulièrement les manufacturiers et les producteurs qui annonçaient leur intention d'appuyer le projet et de le mener à bonne fin.

Mon honorable ami reconnaîtra que dans une entreprise semblable, il faut étudier sérieusement les détails; autrement, il vaut mieux n'en pas commencer l'exécution. Il faut du temps pour organiser le projet, ce n'est pas en un jour qu'on y réussira.

Mon sentiment personnel est que cette idée était excellente et que sa réalisation aurait des résultats très avantageux pour le Canada. Mais il existait alors, comme il existe encore aujourd'hui, un doute dans mon esprit et je me demande si le temps est bien choisi pour la mise à exécution d'un pareil projet.

Lors de mon séjour en Angleterre, il y a quelques semaines, rien ne m'a impressionné plus vivement que la tâche que doit s'imposer le gouvernement impérial pour l'organisation des transports intérieurs et extérieurs de la Grande-Bretagne en vue de la conduite des opérations militaires. Je suis convaincu que toute demande adressée au gouvernement anglais de permettre à ses chemins de fer de réserver l'usage d'un de leurs trains à une fin semblable ne serait pas accordée. J'ai été impressionné aussi, en constatant qu'en France il n'y a pas de problème dont la solution soit plus difficile et plus pressante que celui des transports.

La Grande-Bretagne, avec la collaboration des Etats-Unis et du Canada, fait tous les efforts possibles pour seconder le travail du gouvernement français en préparant le transport qui, d'ici quelques jours, et même avant l'expiration des prochains mois, sera certainement et absolument nécessaire à la conduite de la guerre. C'est une question de savoir si, dans ces circonstances, il sera possible au peuple français de consentir à

ce qu'on détache à cette fin une partie quelconque du matériel roulant de ses chemins de fer.

C'est la première chose à régler, je crois; et je suis en ce moment en pourparlers avec le ministre français du commerce à qui, je le sais, cette question a été soumise pour qu'il dise s'il croit possible de la régler présentement, ou s'il ne vaut pas mieux attendre une occasion plus favorable. La question en est là. J'approuve beaucoup l'idée, mais j'aimerais à la voir mettre à exécution au moment le plus favorable et lorsque nous serons certains d'obtenir les meilleurs résultats.

L'hon. M. LEMIEUX: Les explications claires et intéressantes de l'honorable ministre du Commerce (sir G. Foster) me donnent complète satisfaction. Il nous a parlé d'un rapport qu'il a adressé aux délégués au moment de son départ pour l'Angleterre. Voudrait-il me faire tenir, sous le sceau de la confidence, s'il le croit préférable, la correspondance sur ce sujet; ce n'est pas dans le but de la critiquer. Je me suis intéressé à cette question, comme le sait l'honorable ministre, et je désire travailler de concert avec lui et avec les délégués à la mise en œuvre de ce projet.

L'honorable ministre nous a donné des explications très claires. Je suis prêt à admettre qu'il ne serait peut-être pas judicieux, à cause de la guerre, d'organiser ce train et de le faire circuler en France dans le temps actuel.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas d'objection à remettre à mon honorable ami (M. Lemieux) une copie des instructions. La Chambre a déjà ordonné le dépôt de la correspondance. Mais cette correspondance est très volumineuse, et une grande partie n'est pas nécessaire à l'intelligence de la question.

L'hon. M. LEMIEUX: Je laisse toute liberté au ministre; je ne demande que les documents essentiels.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai lu toute la correspondance, et je pourrai donner en quelques pages tout ce qui est nécessaire pour l'intelligence du projet. Dans l'intervalle, je ferai tenir à mon honorable ami une copie du rapport.

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE DES DOMINIONS.

M. MACLEAN (Halifax): Le rapport de la commission royale des Dominions est-il en préparation, et sera-t-il déposé bientôt?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): La raison de mon voyage si subit en Angleterre et de l'époque à laquelle j'ai dû l'entreprendre, est que la commission se réunissait à Londres pour préparer son rapport définitif. La commission a terminé ce rapport pendant mon séjour à Londres. Il est prêt à subir la revision finale. On publiera deux rapports; un rapport préliminaire pour le Canada, qui sera livré dans trois ou quatre semaines probablement, et le rapport définitif de la commission qui sera publié d'ici à deux mois.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un article publié, ce matin, en page de rédaction du " Citizen ", d'Ottawa, au sujet d'un rapport d'enquête du commissaire Galt, de la ville de Winnipeg, rapport qui trahit en toute évidence de l'animosité et qui dénature les faits.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je soulève la question de règlement. L'honorable ministre (M. Rogers) demande la parole pour un fait personnel. Le règlement, monsieur l'Orateur, ne permet pas à l'honorable ministre d'attaquer la personne du commissaire. Il peut contester le bienfondé de ses conclusions, s'il le veut, mais il n'a pas le droit d'attaquer sa réputation.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas eu le temps de consulter le règlement, mais je suis porté à croire que l'objection soulevée est à propos.

L'hon. M. ROGERS: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Cependant, je puis dire que les conclusions de ce rapport sont en grande partie inspirées par le ressentiment qu'a dû éprouver le juge Galt, quand je l'ai accusé d'avoir compromis l'honneur de la magistrature. . .

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A l'ordre!

L'hon. M. ROGERS: Je ne fais que répéter ce que j'ai déjà dit dans une occasion précédente.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je soulève la même objection. L'honorable ministre a le droit de donner une explication. Il peut contester la justice des conclusions du rapport d'enquête, s'il le veut, mais il n'a pas le droit d'attaquer la réputation du commissaire ou sa compétence à faire cette enquête.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que la règle 19 s'applique à ce point particulier; je n'ai pas eu le temps de consulter Bourinot.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La règle 19 n'est pas celle que j'invoque. Voici mon point: en prenant la parole sur un fait personnel, l'honorable ministre a le droit de nier les assertions qui ont été faites et de contredire les conclusions du commissaire. Mais, à ce moment de la discussion, et sur une question de privilège, il n'a pas le droit de faire de commentaires sur la réputation ou la conduite du commissaire.

M. l'ORATEUR: La règle est que le député qui soulève une question de privilège doit en donner les raisons, et nier l'assertion qui a été faite, ou mettre les choses au point.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) appuie-t-il son objection sur le fait que le commissaire appartient à la magistrature?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non, je ne me suis pas prévalu de ce fait. C'est un autre point qu'on devrait discuter en temps opportun. Mais je dis que l'honorable ministre, en prenant la parole sur un fait personnel, n'a d'autre droit que celui de nier ou de rectifier les conclusions du commissaire; il ne lui est point permis de contester l'autorité du commissaire.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas dit que je la mettais en doute.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Vous l'avez dit.

L'hon. M. ROGERS: L'allusion que j'y ai faite n'était qu'une explication.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami a dit qu'il avait attaqué le commissaire parce qu'il occupait une position illégale, ce qu'il n'avait pas le droit de dire.

L'hon .M .ROGERS: Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami sur ce point; je crois me conformer parfaitement à la règle. Toutefois, je ne contesterai pas ce point, car il ne concerne pas la question que je veux traiter. Je disais tout simplement que son rapport est une preuve évidente de son dépit. Cela ne justifie pas cependant l'article du " Citizen " de ce matin, car un tel journal ne peut avoir aucune raison légitime de profiter de l'occasion pour montrer son irritation. Toutefois, cette feuille donne preuve de dépit, et de fort dépit, du moins depuis deux ans.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER. J'en appelle au règlement. Mon honorable ami ne s'en tient pas à sa question de privilège. Je le répète, il peut faire allusion aux conclusions du juge, mais ne doit pas aller au delà.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pardon. J'ai entendu, je ne sais combien de fois, discuter ici des articles de journaux comme mon honorable ami (M. Rogers) le fait en ce moment par voie d'explication sur un fait personnel. Jamais, que je sache, on ne s'est prévalu du règlement comme mon très honorable ami s'en prévaut à cette heure.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Des fonctions comme celles du juge auquel mon honorable ami fait allusion ont souvent été exercées par d'autres juges.

L'hon. M. ROGERS: Mais c'est du " Citizen " que je parle maintenant.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER. Mon honorable ami doit se borner à nier ce que dit le journal.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de point d'ordre en ce qui concerne le " Citizen ". La seule question dont il s'agit est de savoir comment l'honorable député devra nier les allégations de l'article dont il se plaint.

L'hon. M. ROGERS: Le chef de l'opposition désire peut-être m'empêcher de formuler la déclaration que je me propose de faire. N'étaient ma grande mansuétude et mon inlassable patience, il y a longtemps que j'aurais fait part à la Chambre et au pays des raisons qui m'ont entièrement aliéné l'appui du " Citizen ". J'espère que mon honorable ami ne pensera pas que j'enfreins le règlement en parlant de la sorte. Si le " Citizen " était une feuille aussi immaculée qu'il veut le faire croire à ses lecteurs, il lui faudrait alors m'appuyer, pour la simple raison que les propriétaires de ce journal savent parfaitement bien que l'administration de mon département est honorable et honnête, et dans le meilleur intérêt du public. Le Ciel sait, comme le savent les propriétaires du " Citizen ", et comme je le sais moi-même, que je n'ai pas l'appui de leur petit journal tout simplement parce que j'ai résisté à la pression qu'on a voulu exercer sur moi, et refusé d'acheter pour l'emplacement d'un bureau de poste dans la ville de Montréal un terrain que les Southams tenaient beaucoup à vendre au Gouvernement au prix de $100,000. Cet emplacement ne convenait pas du tout à cette fin, et il n'était pas de l'intérêt public de l'acheter.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A l'ordre! Le ministre est-il dans la question?

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition soulève la question de règlement. Voudrait-il bien s'expliquer?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Au lieu de donner des explications de nature personnelle touchant l'article du " Citizen ", le ministre s'écarte de la question en dirigeant une attaque contre un citoyen.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas eu le temps d'approfondir la question à mon gré. Lorsque je siégeais ici à titre de député, avant d'avoir été appelé à la présidence, j'ai toujours pensé que tout député avait le droit de défendre sa réputation, quand il est en butte aux attaques de la presse, et j'ai aussi observé qu'invariablement, en pareille matière, on lui laissait plus ou moins de latitude. A mon avis, un député devrait avoir toute liberté de définir ainsi son attitude, afin de pouvoir se justifier d'accusations dérogatoires à son honneur. Voilà pourquoi j'incline à pécher par indulgence plutôt que par rigueur et à accorder une certaine latitude au député en question, au lieu de le mettre à la gêne, lorsqu'il s'agit de se défendre.

L'hon. M. ROGERS: J'ai tout au plus voulu dire à la Chambre et au pays les raisons qui ont provoqué les attaques dirigées contre moi, et surtout ce qui a inspiré l'article publié aujourd'hui même par le " Citizen ". La seule explication plausible, à mes yeux, c'est que je n'ai pas voulu me prêter à sacrifier les intérêts de mon ministère et à compromettre sa bonne gestion, au bénéfice des intérêts privés de cette clique. Si je m'y fusse prêté, je pourrais compter aujourd'hui sur son dévouement et sur son appui. Voilà l'angle sous lequel j'envisage les attaques dirigées contre moi par le " Citizen " d'Ottawa, et cela non seulement aujourd'hui, mais en d'autres circonstances, attaques dénuées de fondement et de vérité, indignes d'un journal qui se prétend honorable.

OBSERVATIONS SUR LE RECRUTEMENT A PARIS ET A BURFORD.

M. J. H. FISHER (Brant): Il a paru, jeudi dernier, dans le " World " de Toronto, un article qui a sans doute figuré dans d'autres journaux. La note adressée à ce journal de Brantford (Ontario) est ainsi conçue:

Exode de village.

Parlant du médiocre succès qui a couronné les efforts de recrutement à Paris, comté de Brant, un officier qui a pris une part marquante à l'œuvre du recrutement dans les environs de Burford, l'automne dernier, observe avec justesse que si aujourd'hui on ne voit plus de jeunes gens dans le village de Burford, ce n'est pas l'enrôlement qui en est cause, mais bien leur émigration aux Etats-Unis.

Je dois dire que cet entrefilet de journal est une critique des plus injustes à l'adresse de deux centres importants du collège électoral que je représente ici: la ville de Paris et le village de Burford. En toute justice pour la ville de Paris, où j'ai mon domicile, je dois ajouter que je doute fort qu'il y ait au Canada une ville de même population qui se soit fait une meilleure réputation en matière de recrutement, et aussi, comme l'a observé l'ex-ministre de la Milice, par la valeur militaire de ses enfants. La ville compte une population d'environ 4,500 âmes, et, eu égard au grand nombre de filles employées dans les fabriques, il est probable que le beau sexe constitue 60 p. 100 de cette population. Et cependant, dans cette ville, il s'est enrôlé 500 hommes, soit un sur neuf, peut-être même un sur cinq, de la population du sexe masculin. A mon avis, voilà une page de leur histoire dont les citoyens de Paris ont droit de s'enorgueillir, et pour moi, citoyen de Paris, c'est là un bien légitime sujet d'orgueil. Nombre de ces jeunes gens sont tombés au champ d'honneur pour l'empire et parmi les soldats revenus du front, il y a nombre de blessés, d'éclopés, de glorieux mutilés de la guerre.

En outre, l'auteur de cet article affirme que les jeunes gens de Burford sont allés aux Etats-Unis, pour se soustraire à l'enrôlement. Or, connaissant parfaitement les jeunes gens de Burford, je déclare sans la moindre hésitation que cette allégation est absolument fausse, et je doute fort qu'un officier en soit l'auteur. Je préférerais croire qu'on l'a cité à faux.

Si j'ai présenté ces quelques observations, c'est, qu'en justice pour ces deux centres importants de mon comté, j'ai cru devoir offrir à la Chambre cet éclaircissement.

DEPOT DES RAPPORTS DU DOCTEUR BRUCE ET DE SIR W. BAPTIE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dépose sur le bureau de la Chambre un rapport du colonel Bruce, sur le service de santé de l'armée canadienne.

Voilà le seul exemplaire qu'on puisse se procurer aujourd'hui, de ce côté-ci de l'océan. J'ai néanmoins décidé qu'il serait préférable de le déposer sur le bureau de la Chambre, puisqu'il nous arrivera bientôt d'autres exemplaires.

Je dois expliquer qu'il est marqué " confidentiel, pour usage officiel seulement." Dans des conditions ordinaires, j'estime qu'il ne devrait pas être déposé; mais il paraît qu'il a été publié dans les journaux, en entier ou en partie, j'ignore de quelle façon. Il me semble aussi qu'afin d'éviter tout malentendu et les erreurs qui pourraient se produire s'il n'était pas déposé sur le bureau de la Chambre, il vaut mieux adopter cette méthode que de refuser de communiquer un document destiné tout d'abord à n'être utilisé qu'officiellement et d'une manière confidentielle.

L'hon. M. LEMIEUX: Sera-t-il imprimé durant l'ajournement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On l'imprime en ce moment, paraît-il. Environ quarante exemplaires nous sont envoyés d'Angleterre par la poste. Ils seront mis à la disposition de la Chambre et nous en ferons imprimer d'autres, si c'est nécessaire.

Je dépose aussi sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission d'enquête dont sir William Baptie était le président. Ce rapport traite à peu près les mêmes questions que le rapport déjà déposé et, si un rapport est communiqué à la Chambre et au pays, il convient que l'autre soit aussi rendu public.

Sir SAM HUGHES: Je dois dire que le général Wilson, de Montréal, m'a prévenu qu'il avait trouvé dans son bureau un colis qui y avait été déposé par un jeune soldat nommé Shaw, revenu au pays dans le courant de l'automne dernier. Il avait été détérioré par l'eau, mais il me l'envoya la semaine dernière, quoique je n'aie reçu la lettre et le colis qu'hier. Il renferme quatre ou cinq exemplaires d'un rapport—je ne l'ai pas examiné—du général Jones et le rapport Bruce. J'estime que, si l'on pouvait les faire imprimer, on devrait donner des instructions en conséquence. Je les enverrai au ministre de la Milice. Quant à la publication de ces rapports, une feuille volante m'a été remise par le docteur Bruce et les deux ou trois rapports suivants ont été envoyés par le chirurgien-général Jones. Bientôt après j'ai trouvé en Angleterre et au Canada des correspondances de quelques sociétés de dames—j'ai oublié leurs noms—sur ce sujet, et de sir William Osler. Puis, deux ou trois semaines après, nous trouvons des correspondances provenant de l'autre côté. Je présume que les rapports donnent quelque chose au sujet des deux côtés intéressés dans l'affaire. Je fais part de cette explication au premier ministre pour montrer comment les rapports ont pu être répandus. Le premier rapport que j'ai vu a été publié par quelque association de femmes à laquelle le général Jones en avait évidemment remis un exemplaire.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

RAPPORT DU COMMISSAIRE GALT, DE WINNIPEG.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Comme le rapport du commissaire Galt, de Winnipeg, a été porté à l'attention de la Chambre par l'honorable ministre des Travaux publics, j'espère que nous l'aurons quand la Chambre se réunira de nouveau.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas un rapport présenté au Gouvernement fédéral et nous ne l'avons pas, que je sache.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne crois pas qu'il soit impossible au Gouvernement de se procurer ce rapport. On en a parlé dans cette Chambre et j'estime que nous devrions l'avoir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne pense pas que la règle dont parle mon honorable ami s'applique au cas en question, mais je m'en informerai.

DEMISSION DE SIR SAM HUGHES.

L'hon. M. MARCIL: La correspondance échangée entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice et qui a amené la démission de ce dernier, sera-t-elle déposée?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle peut l'être.

L'hon. M. MARCIL: Elle ne l'a pas encore été.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

AMENDEMENT A LA LOI DES CHEMINS DE FER.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux) fait une motion pour l'adoption en 2e lecture du bill n° 13 destiné à refondre et à amender la loi des Chemins de fer.

La motion est adoptée.

L'hon. M. COCHRANE propose que le bill soit soumis à un comité spécial composé de MM. Ames, Armstrong (Lambton), Bennett (Calgary), Blain, Cochrane, Carvell, Crothers, Cromwell, Donaldson, Fowler, Graham, Green, Lapointe, Lemieux, Macdonell, Maclean (York), McCurdy, Meighen, Murphy, Nesbitt, Oliver, Pugsley, Rainville, Reid, Sinclair and Turriff.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-on l'intention de convoquer le comité durant les vacances et dans ce cas quels arrangements a-t-on pris à ce sujet?

Est-ce que nous nous réunirons dans le cabinet du ministre ou ailleurs?

L'hon. M. COCHRANE: Il serait préférable, à mon avis, d'avoir une réunion durant la semaine qui précèdera le 19 avril, de sorte que l'affaire serait encore fraîche dans notre mémoire à la reprise de la session.

Nous pourrions convoquer une réunion du comité une semaine avant la rentrée des Chambres.

Sir HERBERT AMES: Qui se chargera de convoquer les membres?

L'hon. M. COCHRANE: Je m'en charge.

M. GERMAN: Le ministre peut-il nous donner une idée de la besogne que le comité aura à accomplir?

L'hon. M. COCHRANE: Nous examinerons le bill, nous adopterons ou nous rejetterons les articles et nous étudierons les représentations que nous recevrons de la part des compagnies de chemins de fer ou de toutes autres personnes relativement à la mesure. Enfin nous étudierons la question sous tous ses aspects.

M. GERMAN: Mais le ministre ne prétend pas que le rapport du comité liera la Chambre?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

L'hon. M. OLIVER: Si le comité doit se réunir durant l'ajournement, il me sera impossible d'assister aux séances. Je demande donc que l'on raye mon nom de la liste des membres, si l'on a réellement l'intention d'étudier sérieusement la mesure dans l'intervalle.

L'hon. M. GRAMAM: Ce n'est pas une raison valable pour que l'honorable député fasse biffer son nom de la liste des membres du comité. Je suis plutôt porté à croire que l'on aura de la difficulté à réunir les membres. Il est facile de convoquer une assemblée, mais il y en aura beaucoup d'appelés et il n'en viendra peut-être qu'un petit nombre. Si j'ai bien compris, on a décidé de renvoyer ce bill devant un comité spécial au lieu de le soumettre directement à la Chambre. Ce comité, cela va sans dire, déposera son rapport devant le Parlement et le comité général en disposera de la façon ordinaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est fort possible que l'on ne puisse accomplir beaucoup de besogne relativement à ce projet de loi, mais les membres du comité qui se réuniront durant l'ajournement, pourront peut-être déblayer quelque peu le terrain. Vu qu'un grand nombre de membres du Parlement résident aux extrémités du pays, tout ce qu'on peut faire, je le suppose, c'est de fixer une date après laquelle, pendant huit ou dix jours, on étudiera le bill. Il est absolument impossible de convoquer des réunions du comité de temps à autre, car certains membres ne sauraient entreprendre le long voyage à Ottawa sans s'exposer à de graves inconvénients. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) pourra peut-être être d'opinion avec le ministre des Chemins de fer et des Canaux, que le comité ferait bien de se réunir, par exemple, une semaine avant la rentrée des Chambres.

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux nullement déranger les dispositions qui ont été prises; je désire uniquement faire comprendre que je ne puis assister aux séances du comité tant que durera l'ajournement. Conséquemment, si l'on a des raisons urgentes de convoquer le comité au complet, il vaudrait mieux qu'on laissât mon nom de côté et qu'on nommât un autre membre.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: Vu que la Chambre a disposé de toutes les affaires inscrites au feuilleton, je déclare la séance suspendue jusqu'à cinq heures et quart.

Reprise de la séance.

SANCTION ROYALE.

Le message suivant est communiqué par le huissier de la Verge Noire, le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

M. l'ORATEUR et la Chambre se rendent dans la salle des délibérations du Sénat, et de retour——

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a plu au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Bill (n° 19) loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt, de certaines sommes pour le service public.

Bill (n° 23) loi autorisant de nouvelles avances aux commissaires du port de Québec.

Bill (n° 20) loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices

financiers se terminant respectivement le 31 mars 1917 et le 31 mars 1918.

Bill (n° 24) loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

CONFERENCE IMPERIALE AU SUJET DE LA GUERRE.—DECLARATION DE SIR ROBERT BORDEN.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Avant que je propose l'ajournement, la Chambre me permettra peut-être de me départir de la coutume ordinaire et d'ajouter quelques mots. En premier lieu, je désire exprimer ma reconnaissance à la députation et particulièrement aux membres de l'opposition, pour le zèle dont ils ont fait preuve dans l'expédition des affaires de la Chambre, à cause de la nécessité où nous sommes, quelques-uns de mes collègues et moi-même, de nous rendre prochainement en Angleterre.

Quant à l'invitation qui m'a été adressée à cette fin on doit, à mon avis, l'envisager comme un appel aux tranchées. Aussi ai-je cru devoir tout mettre de côté et y répondre.

Je le répète, l'ajournement auquel on a consenti et les mesures qu'il fallait prendre pour y arriver dans un délai convenable ont dû causer certains inconvénients aux députés; mais, je le sais, l'importance de la cause qui nous est chère à tous les a déjà convaincus qu'il était utile et nécessaire de subir ces inconvénients. L'heure actuelle est féconde en grands événements. On pourrait en dire autant de toute la période écoulée depuis le commencement de la guerre; mais depuis huit ou dix jours, les événements se précipitent avec encore plus de rapidité. J'espère, je crois même qu'ils tendent à hâter la réalisation de la fin à laquelle ce pays, de concert avec tout le reste de l'empire, travaille avec tant d'énergie depuis que la guerre est déclarée. Le temps a décuplé la force des sentiments qui existaient chez le peuple canadien lors de la déclaration de guerre. En décidant de poursuivre la campagne sous-marine avec plus d'ardeur et sans renoncer aux procédés barbares auxquels il a eu recours jusqu'à présent, l'ennemi a encore fortifié notre résolution, déjà si bien ancrée dans nos cœurs par suite des souffrances et des atrocités infligées à certains petits peuples. Le chef de l'opposition en conviendra, la barbarie dont on a fait preuve envers les héroïques habitants de la Belgique en les réduisant en esclavage par centaines de mille a révolté non seulement la conscience des nations alliées, mais celle de tout le monde civilisé. Il est à propos que nous profitions de ce moment-ci pour protester, de la façon la plus formelle, contre pareils outrages, contre pareils actes de barbarie, dont l'ennemi lui-même ne saurait d'ailleurs retirer d'autre avantage que d'affermir la détermination du peuple anglais et de tous les alliés.

[M. l'Orateur.]

Cela m'amène à observer que notre propre tâche, dans cette guerre, est encore fort loin de sa fin. Le peuple canadien a fait de grandes choses; l'admirable dévouement, l'ingéniosité, la détermination, la valeur et l'héroïsme dont il a fait preuve sur le champ de bataille tant dans l'attaque que dans la défense, ont valu au Canada, de la part de toutes les nations de l'univers, une considération que pas un d'entre nous n'eût pu prévoir au mois d'août 1914. Son effort fut glorieux. Cependant, bien que nous ayons fermement travaillé à atteindre le but fixé au mois de janvier de l'année dernière, nous ne l'avons pas encore atteint. L'enrôlement de près de 100,000 hommes en 1916 et l'expédition de 165,000 recrues en Europe au cours de cette même année accusent un résultat que bien peu d'entre nous eussent pu prévoir au mois d'août 1914. Je le répète, n'ayant pas encore réalisé la fin pour laquelle nous avons pris part à cette guerre, nous devons continuer à y travailler. Il se peut que la guerre se prolonge encore bien longtemps, et il est possible aussi qu'elle se termine plus tôt que nombre d'entre nous ne le prévoient; mais nous n'avons rien sur quoi étayer même une conjecture appuyée sur des raisons valables à ce sujet. Ce que nous savons, toutefois, c'est que les alliés ont tous cette ferme détermination dont j'ai parlé et que, nous-mêmes, nous nous inspirons tous, à bon droit, de la confiance que leurs efforts seront couronnés de succès. Tous les sacrifices consentis, tout le sang versé, tout l'argent dépensé n'auraient servi à rien et moins qu'à rien, si le grand idéal qui a déterminé notre participation à cette guerre manquait de se réaliser. Cette guerre n'est pas seulement une guerre entre nations, c'est une guerre entre idéals absolument opposés, et, si le but que les alliés lui ont assigné n'était pas atteint, on ne pourrait raisonnablement espérer que la civilisation se développât, à l'avenir, conformément à des principes de liberté et de justice. Le sort des démocraties de l'univers est en jeu. Puissions-nous donc tous nous unir pour faire contribuer ce pays, de toutes ses forces, à assurer la victoire que nous espérons.

Appréciant comme il convient le concours de l'opposition dans le vote de ce crédit, le plus considérable que le Parlement ait

jamais voté pour un même et seul objet, le plus considérable, sans doute, qu'il sera appelé à voter, dans un même et unique but, d'ici à de nombreuses années, je demande très instamment à nos honorables amis de la gauche de nous continuer leur précieuse coopération. J'adresse le même appel chaleureux aux Canadiens de tous les partis politiques, de toutes les nationalités, de toutes les croyances religieuses; je leur demande de s'unir dans la ferme résolution de faire triompher notre cause par le suprême effort d'une nation unie. Encore une fois, je remercie l'opposition d'avoir facilité l'adoption de cette mesure qui, je l'espère, contribuera effectivement à la réalisation du noble dessein qui l'a inspirée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, en facilitant les travaux de la Chambre, afin de permettre à mon très honorable ami (sir Robert Borden) et à ses collègues de se rendre à Londres, pour répondre à l'invitation qui leur a été faite, nous ne prétendons pas avoir droit à des remerciements—nous avons fait simplement notre devoir à titre de membres de cette Chambre et comme Canadiens.

Quant à la guerre elle-même, je partage entièrement les sentiments que vient d'exprimer le très honorable premier ministre. La manière dont cette guerre a été conduite, depuis le jour où la neutralité de la Belgique fut outrageusement violée par l'Allemagne, jusqu'au temps présent et aux récents exploits de l'ennemi, a convaincu le monde entier que le conflit ne peut avoir qu'une issue—une victoire sur l'Allemagne qui garantisse l'humanité contre le retour de pareilles calamités, pendant au moins plusieurs générations.

(Sur la proposition de sir Robert Borden, la Chambre s'ajourne, à cinq heures et quarante-cinq minutes du soir, au jeudi, 19 avril prochain.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 19 avril 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

ELECTION PARTIELLE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat de l'élection de l'honorable Joseph Pierre Albert Sévigny dans la division électorale de Dorchester.

VACANCE.

M. l'ORATEUR: J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis qu'une vacance s'est produite dans la représentation de la division électorale de Terrebonne par la mort de M. Gédéon Rochon, député de cette division. J'ai, en conséquence donné l'instruction au greffier de la couronne en chancellerie de lancer une lettre de convocation aux électeurs du dit collège électoral.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

L'honorable Joseph Pierre Albert Sévigny, député élu dans le collège électoral de Dorchester, est présenté à la Chambre par le très honorable sir George Foster et l'honorable E. L. Patenaude.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 38), présenté par M. Macdonald, concernant l'octroi de certains brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge;

Le 2e (bill n° 39), présenté par M. T. J. Stewart; concernant la compagnie de chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'honorable M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le rapport du conseil de la Milice pour l'exercice terminé le 31 mars 1916;

2. Le rapport du bureau des visiteurs du Collège militaire royal de Kingston pour l'année 1916;

3. Ordres généraux adressés à la Milice par le ministre de la Défense en conseil de la milice du 30 décembre 1915 au 8 février 1917.

Par l'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Le rapport sommaire de la section des mines du ministère des Mines pour l'exercice expiré le 31 décembre 1915;

2. Le 8e rapport annuel de la commission du Service civil du Canada pour l'année terminée le 31 août 1916;

Par l'honorable M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et des Canaux pour l'année terminée le 31 mars 1916;

2. Le 12e rapport annuel des commissaires du chemin de fer Transcontinental pour l'exercice expiré le 31 mars 1916.

3. Les statistiques des télégraphes du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1916;

4. Les statistiques des téléphones du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1916;

Par le très hon. sir GEORGE FOSTER:

1. Le rapport sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest;

2. Le rapport du ministère du Commerce pour l'exercice financier clos le 31 mars 1916. (Parties I et III).

Par l'hon. sir THOMAS WHITE:

Le rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1916. (Vols I, II, III et IV).

REFONTE DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

L'hon. FRANK COCHRANE propose:

Que la résolution adoptée par la Chambre des communes le 7 février 1917, renvoyant le bill n° 13 tendant à refondre et à modifier la loi des chemins de fer à un comité spécial de vingt-six membres soit, modifié en y ajoutant les aliénas suivants:

1. Que la règle 11 soit en conséquence suspendue;

2. Que le quorum dudit comité soit fixé à neuf membres;

3. Que le comité ait le pouvoir d'assigner toutes personnes, de faire produire tous documents et dossiers et de faire rapport de temps à autre à la Chambre, et soit aussi autorisé à faire imprimer au jour le jour les minutes de ses séances et tout témoignage qui sera fourni, pour l'usage du comité et que l'application de la règle 74 soit en conséquence suspendue; et,

4. Que le mot "Kamouraska" soit inséré immédiatement après le nom "Lapointe".

L'hon. M. GRAHAM: On me dit que ce projet ne vise pas, en réalité, à une refonte de la loi des chemins de fer, mais qu'il comporte cependant des clauses nouvelles et importantes. Je crois que le comité n'a pas pu réunir de quorum et qu'il n'a pas fait la proposition contenue dans le projet de résolution. Ne serait-il pas plus sage et plus conforme au règlement de convoquer le comité et de lui faire soumettre cette résolution à la Chambre.

L'hon. M. COCHRANE: C'est par inadvertance que la chose n'a pas été faite lors de la création du comité. Comme il doit se réunir demain, l'adoption de cette résolution aurait pour effet d'avancer les choses.

[L'hon. M. Cochrane.]

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que la proposition du ministre aurait pour résultat de nous avancer beaucoup, parce qu'il faudrait donner l'avis de motion ordinaire avant de pouvoir surseoir à l'application du règlement.

J'aimerais à étudier le point soulevé par l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong), dont le choix comme président est entaché d'irrigularités par suite du manque de quorum. Il a prétendu que la création du comité pourrait bien être irrégulière, parce que le règlement statue qu'aucun comité peut comprendre plus de quinze membres; je crois savoir que l'honorable ministre des Chemins de fer s'était chargé d'examiner la question. En est-on arrivé à une décision à ce sujet?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Je n'ai pas étudié la question; je ne crois pas m'être engagé à lui donner plus d'attention qu'aucun autre membre du comité; j'ai cru que peut-être l'honorable député (M. Pugsley), étant donné qu'il connaît beaucoup mieux que moi les règles de la Chambre, se chargerait de ce soin et serait en état de dire s'il y a quelque irrégularité. Quant à moi, je ne partage pas le façon dont l'honorable député de Lambton-Est interprète notre règlement.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a autre chose. Ce comité doit se composer d'un comité mixte des deux chambres.

L'hon. M. COCHRANE: Non, non.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que j'ai entendu dire.

L'hon. M. REID: C'était cela l'année dernière.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'honorable ministre veut bien se donner la peine de consulter le hansard, il verra que pour gagner du temps, cette procédure devait être suivie cette année aussi. Ce comité sera en conséquence incomplet, s'il se réunit sans que les membres du Sénat se joignent à nos collègues. Il serait fort déplacé si cette Chambre allait décider que son comité se réunira pendant ses séances avant que le Sénat n'adopte la même mesure.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER Est-ce qu'il ne serait pas plus convenable que le comité se réunisse et s'assure si la proposition a été faite? Comme il a été nommé par une résolution unanime de la Chambre, je dois conclure que tout s'est fait régulièrement. Aucun comité ne peut se composer de plus de quinze membres, sauf par

autorisation spéciale de la Chambre et ce comité a été formé de cette façon. Le comité n'a pas encore siégé et il me semble que ces questions devraient lui être soumises. Le comité a été convoqué, mais comme il n'y a pas eu quorum, aucune séance régulière n'a pu avoir lieu.

M. l'ORATEUR: La teneur de cette résolution est telle qu'elle exige, si je ne me trompe, l'assentiment unanime de la Chambre. Sans cette unanimité, on ne saurait la présenter à cette phase de la session.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: N'y a-t-il pas unanimité?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non.

(La motion reste en suspens.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque).

TROUBLES OUVRIERS AUX MINES DE THETFORD.

M. VERVILLE (Maisonneuve): Quels étaient les noms et les emplois des personnes envoyées à Thetford-Mines avec la mission de recueillir des renseignements au sujet des troubles ouvriers qui se sont produits à cet endroit, l'année dernière, et de régler ces difficultés?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): En suspens.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette question est inscrite au feuilleton depuis le 25 janvier. Quand peut-on espérer une réponse?

L'hon. M. CROTHERS: Je puis répondre de vive voix sur-le-champ. J'étais absent de la ville, le 25 janvier, et je ne suis revenu à Ottawa qu'après la fin de la session, et dès lors mon attention n'y a pas été appelée. On a envoyé deux personnes dont M Arcand qui était alors un des arbitres officiels du salaire normal; l'autre délégué était M. Blanchet, avocat, d'Ottawa.

CONSIGNATIONS DE POMMES DE TERRE.

M. WILSON (Laval) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été informé (a) que, s'il faut en croire la rumeur, une quantité considérable de pommes de terre est restée en garage, depuis le 1er novembre 1916, sur les voies ferrées du Gouvernement ou autres compagnies de chemin de fer du Canada; (b) que ces pommes de terre ont gelé ou se sont gâtées ou ont été jetées à la voirie ou détruites et perdues pour la consommation?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes à ce sujet, et dans l'affirmative, de la part de qui?

L'hon. M. PATENAUDE (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. D'après une entente mutuelle le chemin de fer du Grand-Tronc transporte les marchandises de l'Intercolonial à Montréal, et le 15 novembre, cette compagnie s'est plainte que nombre de wagons de l'Intercolonial chargés de pommes de terre se trouvaient immobilisés dans ses cours de Montréal. Les autorités du chemin de fer Intercolonial ont fortement insisté pour que les consignataires prissent livraison; elles durent finalement mettre ceux-ci en demeure de s'exécuter, sinon qu'elle opérerait elle-même le déchargement.

2. Aucune plainte n'a été reçue depuis. Le Gouvernement n'a aucun autre renseignement à ce sujet.

NOMINATIONS SOUS LE REGIME DE L'ARTICLE 21 DE LA LOI DU SERVICE CIVIL.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Combien de fonctionnaires le ministère du Revenu de l'intérieur a-t-il nommés tant dans le service extérieur que dans le service intérieur, en 1916?

L'hon. M. PATENAUDE: Le nombre des certificats d'aptitude délivrés par la commission depuis le 15 octobre 1911, sous le régime de l'article 21 de la loi du Service civil de 1908 et de son amendement, s'élève à 174.

LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE L'OUTLOOK.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Quelles sommes, s'il y a, ont été payées à la Outlook Publishing Company, ou à F. C. Cox, de Middleton, N.-E., au cours de l'année 1916, pour impressions et annonces?

L'hon. M. PATENAUDE: Ministère de l'Agriculture, $24; ministère des Postes, $7.60; ministère des Travaux publics, $6.20.

COUT DU HANSARD.

M. L. A. LAPOINTE (Montréal, Saint-Jacques) demande:

Quel a été le coût total du compte rendu des Débats pour chacune des trois dernières années, personnel, traduction, impression et distribution, respectivement?

L'hon. M. PATENAUDE:

Service.	1914-1915.	1915-1916.	1916-1917.	Total.
Sténographes	28,400 00	29,025 00	29,333 34	86,758 34
Traducteurs	34,790 00	36,225 00	36,475 00	107,490 00
Traducteurs surnuméraires	1,358 35	245 50	1,918 50	3,522 35
Dactylographes	6,937 50	3,637 50	5,222 13	15,797 13
Messagerie	523 70	300 19	248 43	1,072 32
Index analytique	.....	1,500 00	1,650 00	3,150 00
				$217,790 14

Il est impossible de savoir combien coûte exactement la distribution du hansard, car cette publication est distribuée par le même bureau qui distribue tous les autres documents parlementaires.

INSPECTEURS DES DENREES ALIMENTAIRES.

M. SINCLAIR demande:

1. Combien d'inspecteurs des denrées alimentaires sont employés par le Gouvernement canadien?
2. Quel a été le chiffre total payé, à titre de rémunération, aux inspecteurs des denrées alimentaires, en 1916?
3. Combien de nouvelles nominations ont été faites en 1916?

L'hon. M. PATENAUDE (ministre du Revenu de l'intérieur):

Agriculture: 1. Le ministère de l'Agriculture a présentement à son service 197 inspecteurs des denrées alimentaires (inspecteurs de viandes et de leurs dérivés, inspecteurs de fruits en conserve et de lait) nommés en vertu de la loi concernant les viandes et conserves alimentaires.

2. $254,729.95.

3. 42 nominations d'employés nouveaux ont été faites en 1916, dont 23 étaient destinées à remplacer des inspecteurs qui avaient quitté le service pendant l'année 1916.

Revenu de l'intérieur: 1. 35.

2. $7,374.02.

3. Neuf nouveaux inspecteurs ont été nommés, mais deux devaient remplacer des inspecteurs qui avaient quitté le service pendant l'année 1916.

SERVICE DOUANIER A SYDNEY-NORD.

M. McKENZIE demande:

1. Combien de personnes sont employées au bureau des douanes de Sydney-Nord?
2. Quels sont les noms, et quels ont été la date de la nomination et le salaire initial de chacune d'elles?
3. Quelques-unes d'entre elles ont-elles reçu, depuis leur nomination, une augmentation de salaire?
4. S'il en est ainsi, quelles sont celles dont le salaire a été augmenté, et quel est le chiffre respectif de ces augmentations?
5. De 1900 à 1916 inclusivement, quelles sommes ont été perçues, chaque année, à ce bureau?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Dix, dont l'un est absent et fait du service militaire.

Nom.	Date du premier emploi.	Date de la nomination permanente.	Appointements à la date de la nomination.	Travail supplémentaire 1915-16.	Appointements actuels 1916-17, travail supplémentaire non compris.
Jos. McPherson	‡17 août 1899	17 août 1899	$1,000	$295 30	$1,600
J. L. Brennan	31 mai 1913	29 août 1914	800	93 60	§
David Edwards	5 juin 1912	1er avril 1913	800	292 80	1,200
J. H. Cameron	14 janv. 1913	29 août 1914	1,200	.....	1,000
F. E. Jackson	4 mars 1912	1er avril 1915	800	308 10	900
John Cogan	18 mai 1914	19 avril 1915	800	281 10	800
J. J. McDonald	30 août 1897	1er nov. 1898	300	284 10	800
H. W. McNeil	9 oct. 1915	.....	900	124 20	900
Jas. McLeod	29 avril 1907	1er août 1911	600	.....	800
Angus Young	17 avril 1913	29 août 1914	900	499 50	1,000

‡Reçu $355.25 d'autres ministères, 1915-1916.
§Absent et fait du service mllitaire non rémunéré.

3. Oui.

Jos. McPherson, $100, 1er septembre 1904; $200, 1er avril 1907; $100, 1er avril 1910; $100, 1er avril 1911.

T. L. Brennan, $100, 1er septembre 1913; $50, 1er avril 1914.

David Edwards, $50, 1er avril 1913; $50, 1er avril 1914.

F. E. Jackson, $50, 1er avril 1913; $50, 1er janvier 1914; $100, 1er avril 1914.

J. J. McDonald, $50, 1er juillet 1900; $100, 1er juillet 1901; $50, 1er juillet 1904; $100,

1er avril 1907; $50, 1er avril 1908; $50, 1er avril 1909; $50, 1er avril 1910; $50, 1er avril 1911.

Jas. McLeod, $50, 1er avril 1908; $50, 1er avril 1910; $50, 1er avril 1911; $50, 1er avril 1913.

Angus Young, $100, 1er avril 1914.

Recettes des douanes pendant l'exercice finissant le 30 juin 1900, $16,459.03; 30 juin 1901, $25,946.43; 30 juin 1902, $25,381.09; 30 juin 1903, $65,204.58; 30 juin 1904, $77,211.77; 30 juin 1905, $32,250.64; 30 juin 1906, $40,562.58; 31 mars 1907, $29,557.43; (9 mois); 31 mars 1908, $53,385.33; 31 mars 1909, $41,205.99; 31 mars 1910, $47,686.95; 31 mars 1911, $77,013.98; 31 mars 1912, $93,860.27; 31 mars 1913, $98,398.13; 31 mars 1914, $92,807.13; 31 mars 1915, $71,632.94; 31 mars 1916, $66,460.66.

COMMISSAIRES DES PENSIONS.

M. BOULAY demande:

1. Quels sont les noms des membres de la commission des pensions pour le Canada?
2. Quel est le traitement de chacun d'eux?
3. Où sont situés leurs bureaux?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. Lieutenant J. K. L. Ross, président de la commission; colonel R. H. Labatt, commissaire; major J. L. Todd, commissaire.

2. $5,000 par année chacun (le lieutenant J. K. L. Ross donne ses services sans rémunération).

3. Bureau principal, édifice de la banque Union, Ottawa; bureaux divisionnaires situés à Montréal, Toronto, London, (Ont.), Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton et Vancouver.

RECEVEUR DES POSTES A ABBOTSFORD.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Quel est le salaire du receveur des postes à Abbotsford, comté de Rouville?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat): Traitement, $343; loyer, $40; total, $383.

COURRIER D'ENTREPRISE DU COMTE DE ROUVILLE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quel est le nom du courrier qui fait le service du courrier entre le bureau de poste d'Abbotsford, comté de Rouville, et la gare du Pacifique-Canadien?
2. Quel est le salaire dudit courrier?

L hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Azarias Ménard.

2. Il lui est payé le prix, par marché, de $199 par an.

M. H. B. TREMAIN, M.P.

M. PROULX demande:

1. M. H. B. Tremain, M.P., représentant le comté de Hants (N.-E.), fait-il partie du service militaire canadien ou impérial?
2. S'il fait partie du service militaire canadien, quels sont son grade et ses fonctions, et a-t-il reçu ou reçoit-il solde ou suppléments, salaire ou allocations, pour débours, se rattachant à ce service?
3. Dans l'affirmative, quelle somme lui a-t-elle été payée à ces divers titres?
4. S'il fait partie de tel service militaire, reçoit-il quelque allocation pour des soldats servants, et, s'il en est ainsi, combien?
5. S'il formait partie du service militaire au cours de l'année dernière, a-t-il retiré son indemnité parlementaire? Dans l'affirmative, quelle somme a-t-il reçue?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le lieutenant colonel H. P. Tremain est dans le service militaire du Gouvernement canadien.

2. Le lieutenant colonel Tremain est attaché au personnel du ministre d'outremer et il remplit généralement les fonctions de secrétaire. Il lui est payé la solde et le traitement quotidien qui suivent: solde, $5; allocation de campagne, $1.25; allocation de mess, $1; allocation de subsistance à Londres, $2.

3. $2,575.25.

4. Non.

5. Oui.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. J. J. HUGHES demande:

1. Quels sont les noms des membres du Parlement qui font partie actuellement ou qui ont fait partie des forces d'outre-mer ou des forces de la milice au Canada depuis que la présente guerre a été déclarée?
2. Ces députés ou quelques-uns d'entre eux ont-ils reçu ou reçoivent-ils une solde du ministère de la Milice en même temps que leur indemnité parlementaire?
3. Est-ce que les épouses de ces députés ont reçu ou reçoivent une allocation de famille?

M. EDWARDS demande:

1. Quelles sommes avaient été contribuées au Fonds patriotique canadien, au 31 décembre 1916, et quelles sommes ont été promises, pour 1917, par les différents comtés et les villes dans chacune des provinces?
2. Quels sont les noms des différents comtés et les villes, et les sommes respectives versées et promises par chacun d'eux?
3. Quels sont, dans chaque province, les comtés et les villes qui, à la date actuelle, n'ont encore rien versé à ce fonds?

M. EDWARDS demande:

1. Quelle somme avait été souscrite et promise au Fonds patriotique canadien par chacune des différentes provinces, à la date du 31 décembre 1916?

2. Pour la période susindiquée, quelle somme a été versée au Fonds patriotique canadien par chacune des différentes provinces?
3. Pour l'année 1917, quelles sommes d'argent, ou autres subventions, ont été promises par comté et par ville?
4. A la date du 31 décembre 1916, combien de personnes, dans chaque province, avaient reçu assistance du Fonds patriotique canadien?
5. Quelle a été la somme totale dépensée pour cette fin dans chaque province?

M. MACNUTT demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'il se serait présenté dans le service militaire des cas où des soldats après enrôlement auraient obtenu congé pour aller travailler aux récoltes et auraient été blessés accidentellement pendant ce congé, et par suite de ces accidents auraient dû s'endetter pour frais d'hôpital, retournant ensuite à leur service militaire et renvoyés à cause des blessures reçues comme il est mentionné ci-dessus?
2. S'il en est ainsi, des demandes ont-elles été faites au sujet de ces dépenses d'hôpital?
3. Le Gouvernement a-t-il admis la validité des demandes de cette nature?
4. Dans la négative, sur quels motifs le refus a-t-il été basé?
5. Quelles mesures ont-elles été prises à cet égard?
6. En de telles circonstances, l'enrôlé n'a-t-il pas droit à sa solde jusqu'au moment de sa libération du service ainsi qu'au paiement de son compte d'hôpital?

EXPRESSION DE SYMPATHIE A L'OCCASION DE LA MORT DE SON ALTESSE ROYALE LA DUCHESSE DE CONNAUGHT.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Depuis que cette Chambre a suspendu ses travaux législatifs, il est survenu un douloureux événement qui appelle de ma part quelques observations que je désire formuler aussi brièvement que possible et, je l'espère, dans la note convenable. Son Altesse royale la duchesse de Connaught s'est éteinte, le 14 mars, à Clarence House, à Londres, après une courte maladie. J'ai parfaite souvenance de cette journée ensoleillée d'automne où Son Altesse royale et la duchesse de Connaught firent leur entrée dans la capitale du Dominion, passant devant l'ancien palais législatif, en route pour leur nouvelle résidence sur les bords de l'Ottawa. Pour nous, Son Altesse Royale était alors une inconnue, mais à titre d'épouse du grand soldat, fils de notre bien-aimée reine Victoria, l'accueil le plus cordial lui était réservé.

Ayant accompagné son époux soldat dans toutes ses pérégrinations à travers l'empire, et universellement comme des sujets britanniques, dans le monde entier, elle avait fait, par sa grâce et sa dignité, la conquête de tous les cœurs. Sans bruit, elle se fut bientôt initiée avec un plaisir manifeste à notre vie nationale, prêtant volontiers son concours aux sports canadiens et aux fonctions sociales. Aux œuvres de bienfaisance locales, comme aux œuvres plus vastes des provinces et du Dominion, elle prodigua son dévouement discrètement sans ostentation, elle sut prêter avec bienveillance son précieux concours à toutes ces œuvres.

La guerre créa une situation qui mit à une rude épreuve Son Altesse Royale qui vit sa patrie, sa terre natale aux prises avec son pays d'adoption. Son Altesse Royale sut habilement seconder les efforts déployés avec une infatigable énergie par le duc de Connaught pour assurer le bien-être et le confort du soldat, soit au Canada soit sur le front, et surtout pour soulager ceux qui, par les hasards de la guerre, étaient prisonniers en pays ennemi. De grandes œuvres de bienfaisance, inaugurées par Son Altesse royale, ou bénéficiant de son concours, lui dûrent le succès qui les couronna.

Après son départ du Canada, en octobre 1916, à la suite d'un séjour de presque cinq ans, elle continua à se dépenser et à se prodiguer à Londres et dans sa banlieue, surtout parmi les soldats et plus spécialement parmi ceux venus du Canada.

Elle est partie pour un monde meilleur, mais son nom restera gravé dans notre mémoire et dans nos cœurs. Sa droiture, sa loyauté, sa bienveillance innée, le caractère qu'elle savait imprimer à ses connaissances et à ses amitiés, voilà ce qui nous reste d'elle. Quand nous arriva d'outremer la nouvelle de sa mort, nous eûmes tous conscience de la grandeur de notre perte.

Je me flatte d'être ici l'interprète de ce Parlement du peuple canadien en demandant à cette Chambre de transmettre à Son Altesse royale et à la famille si cruellement éprouvée l'expression de nos profondes et cordiales sympathies.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, les députés, j'en suis convaincu, saisiront cette occasion, la première qui s'offre à cette Chambre pour dire dans quelle profonde révérence ils tiennent la mémoire de la noble dame qui, cinq années durant, a fait sienne la vie de ce pays. A toutes les paroles tombées des lèvres de mon très honorable ami, sir George Foster, cette Chambre ne saurait que pleinement souscrire, comme à la parfaite expression de la vérité.

La mémoire de Son Altesse royale vivra dans le cœur du peuple canadien, qui a su apprécier toutes ses nobles vertus. Modestie et discrétion, telle était bien la caractéristique dominante de Son Altesse royale, comme l'a observé le très honorable leader de la Chambre. Quant aux fonctions de sa

haute position sociale, soit en public soit en privé, elle a su s'en acquitter d'une admirable manière, se dépensant dans toute la mesure de ses forces physiques. Bien que son faible tempérament ne lui ait pas permis, au cours de sa résidence au pays, de prendre part, dans la pleine mesure de ses désirs, aux fonctions philantropiques et sociales, le peuple canadien a su apprécier sa bonté de cœur et sa bienfaisance.

Le sort a voulu, comme l'a observé le très honorable leader de la Chambre, que les dernières années de son existence terrestre fussent endeuillées par cette terrible guerre entre deux pays auxquels la rattachaient des liens si étroits. Il est écrit que la fille quittera le toit paternel pour suivre son époux. Ainsi en a-t-il été de Son Altesse royale. En épousant un fils de la reine Victoria, non seulement elle unissait son sort à la vie de son époux, mais elle s'attachait encore à son pays. Personne plus qu'elle, dans tout l'empire britannique, n'a souffert des angoissantes conséquences de cette guerre. Son cœur est demeuré fidèle à la cause de son pays d'adoption. Ce témoignage de sympathies, espérons-le, apportera à son noble époux et à ses enfants la consolation de savoir que sa mémoire demeure gravée dans le cœur du peuple canadien.

DECLARATION DE GUERRE PAR LES ETATS-UNIS.

L'hon. sir GEORGE E. FOSTER (Faisant fonction de premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire saisir la Chambre d'une question d'une très haute importance: l'entrée des Etats-Unis dans cette guerre qui ravage le monde depuis trois ans et cause en Europe une dévastation dont l'histoire ne fournit pas d'exemple. Hier, le parlement anglais votait une résolution félicitant les Etats-Unis et les remerciant de s'être rangés du côté des alliés pour la cause du droit, de la justice et de la liberté pour laquelle nous combattons.

Plusieurs considérations découlent de cette décision des Etats-Unis, prise à la suite du mémorable discours prononcé par son Président, le 2 avril courant; mais il en est une qui revêt une importance toute particulière. Depuis cent ans et plus, par tradition et en vertu d'une règle invariable, nos voisins sont presque constamment restés étrangers aux guerres et aux conflits européens. Depuis un siècle, les Etats-Unis ont joui d'une paix ininterrompue avec les grandes puissances. Ce pays a heureusement traversé une période de guerre civile comme jamais pays n'en avait connu. Cette lutte intestine a eu pour effet de réaffirmer la liberté; au cours des années qui ont suivi, le nord et le sud, autrefois divisés, se sont rapprochés dans la paix, la concorde et l'union. Les traditions du pays, son histoire, ses travaux pacifiques, sa position géographique, la dispersion de plusieurs millions d'Américains sur un territoire éloigné du littoral et partant, à l'abri des dangers ou des attraits de la guerre, tout cela avait contribué à créer parmi cette population un sentiment hostile à la guerre elle-même et plus particulièrement à toute guerre n'ayant pas pour objet de faire respecter le territoire ou les droits de la nation.

Quand les hordes germaniques ont envahi la Belgique au mépris des traités qui en garantissaient la neutralité, cette violation fut vraisemblablement ressentie aussi vivement aux Etats-Unis qu'en tout autre pays. Depuis le début des hostilités jusqu'au jour où la conflagration devint presque universelle, l'Allemagne a maintes fois violé les lois internationales et violenté les principes humanitaires chers au cœur du peuple américain. Malgré tout, pendant deux ans et demi, cette nation a maintenu sa neutralité loyalement, absolument, en dépit de toutes les provocations et au milieu des plus grandes difficultés.

Les Etats-Unis n'avaient pas d'agrandissements territoriaux à espérer en s'engageant dans cette guerre; ils n'avaient aucune aspiration égoïste à satisfaire. Ils étaient dans la situation d'une grande puissance neutre, observant soigneusement la marche et le développement du conflit et protestant auprès de l'une ou l'autre des parties belligérantes contre la violation de leurs droits. Mais un jour arriva où cette nation comprit qu'elle ne pouvait pas conserver plus longtemps sa neutralité; ce jour-là, force lui fut de mettre au service des alliés le poids d'une population de cent millions de citoyens amis de la paix, amis de la liberté et des institutions démocratiques.

Abstraction faite de toutes les armées que les Etats-Unis pourraient rassembler, instruire et envoyer sur le champ de bataille; abstraction faite de l'aide qu'ils peuvent apporter avec leur flotte qui est maintenant puissante et qui est susceptible d'être considérablement augmentée; abstraction faite du secours qu'ils peuvent apporter aux alliés avec toutes leurs ressources, je considère que la suprême importance de l'entrée des Etats-Unis dans le conflit c'est que cette décision aura pour effet de dégager plus clairement les causes et les effets et de faire constater que la sanction morale

et internationale a été portée contre les Allemands et en faveur des alliés. Ce n'est pas en vain qu'une nation comme celle-là, qui a essayé par tous les moyens de se tenir en dehors du conflit, se trouve finalement obligée, par ses hautes traditions et par son respect des droits internationaux, de renoncer à sa neutralité et de mettre son épée dans la balance, au service de la démocratie, de la justice et de la liberté des petites nationalités. A mon sens, c'est le point le plus important qui se dégage de l'entrée des Etats-Unis dans la guerre et je n'ai aucun doute que l'histoire me donnera raison.

Ainsi qu'on l'a fait observer hier dans les deux chambres du parlement anglais, cette décision des Etats-Unis met immédiatement à la disposition des alliés des richesses et des ressources qui leur seront d'un immense avantage dans leur lutte contre l'Allemagne. Je me demande quelquefois si nous nous rendons suffisamment compte des immenses sacrifices en hommes et argent que les nations belligérantes ont dû faire depuis deux ans et huit mois.

Persévérément, l'armée française est accrochée à ses tranchées, et a repoussé les assauts des millions d'ennemis qui avaient déjà souillé et saccagé un dixième du territoire de la France et cherchaient à infliger le même sort aux neuf autres dixièmes du pays. Or, pour arriver à ce résultat, la France a dû verser des flots de sang, faire des dépenses d'énergie morale et physique incalculables et qui ne sauraient être décrites ni par la plume ni par la parole.

Ce que je dis de la France, on peut le dire des autres nations de l'Entente.

En moins de deux ans, la Grande-Bretagne elle-même, qui a pris sa large part à ce terrible conflit sur terre et sur mer, qui a supporté seul pour ainsi dire le poids de la lutte sur mer, a transformé ses paisibles citoyens en une formidable armée qui, par le nombre et la valeur, ne le cèdent en rien aux soldats de n'importe quelle autre nation, brisés à la discipline et aux exercices militaires depuis des années. L'Angleterre s'est ressentie des efforts qu'elle a tentés d'une façon telle qu'il est difficile pour nous qui sommes si éloignés du théâtre de la guerre de nous en faire une idée exacte.

Si nous appliquons ce raisonnement à toutes les forces qui ont pris part au conflit depuis deux ans et huit mois, quel effort énorme représente l'entrée en scène de nouvelles ressources en matériel et en hommes, qui sont lancés dans la mêlée et qui sont appelés à jouer un rôle prépondérant afin d'obtenir la victoire finale pour laquelle les alliés combattent depuis si longtemps et ont accumulé tant de ruines sur tous les fronts depuis le commencement de la guerre.

L'entrée des Etats-Unis dans le conflit n'est pas seulement de nature à donner un nouvel élan aux soldats de l'Entente qui luttent depuis si longtemps, elle assure de plus aux pays alliés un aide réel, des aliments, des munitions en abondance, et cela à une phase de la guerre où le besoin s'en fait déplorablement sentir. Au point de vue financier, l'adhésion des Etats-Unis à la cause de l'Entente lui assure des sommes énormes qui permettront à la Russie, à l'Italie et à la France, sinon à la Grande-Bretagne, de poursuivre les hostilités jusqu'à la fin de la guerre avec la confiance et la certitude que les ressources financières ne leur feront pas défaut, qu'au cours des derniers mois qui décideront de la victoire, les secours financiers de la république américaine contribueront dans une large mesure à obtenir les résultats désirés.

Si nous en venons maintenant à examiner les effectifs des armées qui sont en campagne, à l'heure actuelle, l'expérience que les forces de la Grande-Bretagne ont acquise est complète et ne demande qu'à être utilisée.

Au début du conflit, l'Angleterre expédia en France son armée régulière tout entière. Les soldats de l'armée régulière furent les officiers et les instructeurs des forces qui participèrent aux grandes batailles de France et de Belgique et préparèrent la victoire de la Marne; mais leurs rangs furent décimés. On eut à déplorer non seulement le nombre des victimes, mais encore la perte des officiers et des instructeurs qui étaient en mesure de faire l'instruction militaire des recrues appelées à combler les vides dans les rangs de la première armée anglaise.

A l'heure actuelle, les Etats-Unis pourraient probablement expédier au front une excellente petite armée parfaitement organisée; mais en adoptant ce plan, nos voisins se priveraient justement des éléments absolument nécessaires pour constituer au plus tôt et parfaire l'instruction d'une nombreuse armée qui pourrait être plus efficace plus tard.

Donc, en nous inspirant des leçons de l'expérience et en tenant compte de toutes les nécessités de la situation, nous en venons à la conclusion qu'il est impossible que les Etats-Unis puissent être en mesure d'expédier une nombreuse armée sur la ligne de feu avant huit ou neuf mois, et peut-être même un an. Or, même dans ce cas-là, il est fort possible que l'entrée en

[Sir Georges E. Foster.]

campagne d'une armée de un à deux millions d'hommes de troupes fraîches à cette étape du conflit, pourrait faire pencher la balance en faveur des alliés.

Nous ne savons pas quand cette terrible guerre prendra fin. Il semble qu'elle ne doive jamais finir. La durée du conflit a dérouté toutes les prévisions de ceux qui s'étaient risqués à prédire la date probable de la signature de la paix. Nous avons commencé par parler de trois mois, six mois, neuf mois, un an. Or, deux ans et huit mois se sont écoulés dans le sang et l'inquiétude, et à l'heure actuelle, personne ne peut dire à quelle date prendra fin ce conflit gigantesque. Si donc, en mettant les choses au mieux, la guerre doit se prolonger durant une autre année, avec l'épuisement qui s'en suivra nécessairement, tant pour les forces de l'Entente que pour les armées des puissances du centre, l'entrée en scène d'une armée fraîche et bien préparée de un ou deux millions de soldats devrait décider la victoire complète pour la cause qu'ils épouseront et la défaite irrémédiable pour les adversaires.

Si j'ai bonne mémoire, c'est le comte Reventlow qui, après deux ans de méditation, a défini assez exactement en une couple de phrases, les questions qui sont en jeu en déclarant: L'Allemagne doit nécessairement obtenir la victoire, sans quoi la guerre actuelle entraînera la chute de la monarchie. C'est réellement la question qui est en jeu à l'heure actuelle. Les démocraties du monde entier sont levées contre la bureaucratie et le césarisme, et l'on peut dire que toute la question se résume à ceci: le peuple doit gouverner en Allemagne et seule la victoire des alliés pourra nous faire obtenir les résultats pour lesquels nous combattons.

Il n'y a pas encore un mois que les Etats-Unis ont déclaré la guerre à l'Allemagne, et avec leur énergie caractéristique ils s'y préparent avec science et méthode. Ils auront pour se guider et pour éviter les erreurs, la longue et coûteuse expérience des nations qui combattent depuis près de trois ans. Maintenant que ce pays est en guerre, il se montrera à la hauteur des déclarations de son président, il se mettra à la besogne avec sa vigueur accoutumée et, nous l'espérons, avec le succès qui a couronné les efforts des autres nations alliées. Pour nous, Canadiens, séparés des Etats-Unis par une frontière de 4,000 milles et qui vivons en paix depuis un siècle avec nos voisins du sud, avec lesquels nous avons des relations si intimes, c'est avec une joie sans mélange que nous constatons que les Américains pensent comme nous sur la justice de notre cause et qu'il ont décidé d'unir leur sort au nôtre pour revendiquer les droits violés, pour amener une heureuse issue de la guerre et hâter l'événement du jour où les démocraties du monde entier jouiront des bienfaits de la liberté et de la paix qui sont leur apanage.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, l'entrée des Etats-Unis dans cette guerre mondiale introduit un nouveau chapitre, non seulement dans l'histoire de ce pays, mais aussi dans celle de l'humanité. Si, au mois d'août 1914, un citoyen américain avait osé prédire que son pays prendrait part à ce conflit, personne ne l'aurait pris au sérieux. Beaucoup de gens en dehors des Etats-Unis et aux Etats-Unis même, ont déploré l'invasion de la Belgique et ont regretté que la république voisine n'ait pas fait entendre sa voix puissante pour protester contre cet outrage. Mais cette ligne de conduite n'eût pas été conforme aux traditions de la République. Les fondateurs de la nation américaine avaient espéré la tenir perpétuellement à l'écart des conflits européens; ils avaient même donné à leurs administrés des avis solennels en ce sens. Ils espéraient que cette nation à son berceau inaugurerait une nouvelle civilisation qui servirait d'exemple au reste du monde et que, pour sa part, elle vivrait en paix avec tous les autres pays. Malheureusement, ces hommes d'Etat avaient compté sans la marche des événements, sans les découvertes de la science, sans les facilités de transport et de communication qui ont rapproché les peuples de la terre. Les Etats-Unis eux-mêmes ont fini par comprendre qu'aucune nation qui se prétend civilisée ne peut se tenir en dehors de la civilisation; qu'il existe une solidarité entre les peuples et que la force ne peut pas impunément primer le droit. C'est ce qui fait que les Etats-Unis ont définitivement jeté leur épée dans un des plateaux de la balance.

Ils ne sont pas rares ceux qui étaient disposés à blâmer ce qu'ils appelaient les hésitations du président. Le Parlement et la population du Canada ne partagent pas cette manière de voir. Le président Wilson a agi avec beaucoup de prudence. Tout en maintenant très haut les aspirations de la civilisation, il lui fallait tenir compte non seulement de l'élément germanique au sein de la population américaine, mais aussi du groupe nombreux des pacifistes qui espéraient, en dépit de tout, éviter à leur pays les horreurs de la guerre. Par la ligne de conduite qu'il a tenue, le président est enfin parvenu à amener tout le peuple américain, presque sans excep-

tion, à se ranger à son avis et à embrasser la cause des alliés. Il n'était pas possible d'attendre plus de nos voisins. J'approuve sans réserve tout ce que vient de dire mon très honorable ami (sir George Foster).

Nous ne savons quand cette guerre finira. Nous espérons tous qu'elle prendra fin avant que l'armée américaine soit amenée sur le champ de bataille. Mais si les Etats-Unis sont obligés de se battre, l'issue de la guerre ne fera plus aucun doute. Cependant, je le répète, nous espérons que le sort de la guerre soit décidé avant que l'armée américaine traverse les mers et que le seul poids moral de l'adhésion des Etats-Unis sera un facteur décisif de la victoire. Le Canada, plus qu'aucune autre partie de l'empire britannique, plus qu'aucune autre partie du monde civilisé, est intéressé dans la décision que viennent de prendre les Etats-Unis. Les Américains et les Canadiens se partagent ce continent. Nous espérons qu'à l'avenir et comme résultat de la présente guerre, la solidarité des peuples sera universellement reconnue et que les relations futures entre les nations seront basées sur la fraternité. Formons le vœu que cette fraternité universelle prenne naissance dans nos relations avec les Etats-Unis.

Il y avait parmi nous des gens que des relations trop étroites avec les Etats-Unis effrayaient. Cette crainte n'existe pas d'un côté de la Chambre, et je suis bien aise de dire qu'elle est presque disparue de l'autre côté. Mes honorables amis de la droite se rendent maintenant compte que la coupe de la liberté ne contient pas de lie, mais un breuvage salutaire jusqu'à la dernière goutte. Le dégrèvement du blé a été le résultat de la situation actuelle. Je ne m'arrêterai pas à examiner ce point qui pourra revenir sur le tapis, mais je saisis avec empressement l'occasion d'approuver tout ce qu'a dit mon très honorable ami.

M. BALFOUR ET LE GENERAL JOFFRE.

L'hon. M. LEMIEUX: Le premier ministre intérimaire veut-il nous dire s'il est vrai, comme l'annoncent les journaux du matin, que le ministère invitera officiellement l'honorable M. Balfour et le général Joffre à visiter le Canada?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne sais pas à quelle source mon honorable ami a puisé ses renseignements.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans les journaux d'Ottawa publiés le matin.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Dans un jour ou deux, je serai plus en mesure de répondre. En attendant, mon honorable ami peut être certain que nous éprouverions le plus grand plaisir si nous réussissions à obtenir que M. Balfour et ses collègues distingués de la commission visitent le Canada lors de leur séjour en Amérique.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a autre chose à considérer. Il est étonnant que des hommes de ce rang aient pu prendre le temps de traverser l'Atlantique—sans parler des dangers du voyage—au milieu des occupations de la guerre actuelle, et il est fort probable qu'ils voudront retourner dès que leurs affaires les plus pressantes le leur permettront.

GREVE DANS LES HOUILLERES DE L'OUEST.

M. MACDONALD: Le ministre du Travail a rappelé, aujourd'hui, qu'avant la suspension de la session en février, il a été absent de la Chambre pendant quelques temps ayant été appelé dans l'Ouest pour s'occuper de certains différends ouvriers. La Chambre se rappellera que le premier ministre a déclaré qu'à son retour le ministre ferait rapport sur son voyage dans l'Ouest et sur le règlement des difficultés qui ont surgi chez les ouvriers des mines. J'apprends que, pendant son séjour dans l'Ouest, le ministre a fait des arrangements qui assurent la reprise temporaire des travaux que les ouvriers; je lis cependant dans les journaux d'hier une dépêche ainsi conçue:

> Calgary, 17 avril.—Les ouvriers miniers de presque toutes les houillères de ce district sont en grève à cause du retard apporté dans le règlement de leurs réclamations.
>
> Les rangs des grévistes se sont grossis ce matin de ceux d'autres endroits de la région de Crow's-Nest qui ont quitté l'ouvrage.
>
> Les mineurs en grève sont ceux de Michel, Blairmore, Canmore, Hillerest, Bellevue et Frank.
>
> Ceux de Drumheller sont aussi en grève, mais la nature des difficultés survenues avec cette compagnie est tout à fait différente des autres.

Le ministre n'ignore pas qu'il s'agit ici d'une affaire de la plus grande importance non seulement pour ceux qui y sont directement intéressés, mais pour la classe ouvrière de partout ailleurs. J'espère que le ministre va nous donner le rapport promis par le premier ministre.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Les troubles qui ont lieu dans les industries minières du monde sont peut-être en plus grand nombre et plus sérieux

que ceux qui ont trait à n'importe quelle autre industrie. Je ne crois pas qu'il faille aller loin pour en trouver la raison; toutefois, je n'ai pas l'intention de traiter ce sujet. Telle est du moins la situation en Canada. Il y a huit ou neuf ans, nous avons eu chez les mineurs de la province de l'honorable député qui vient de parler une grève qui a duré vingt-deux mois. L'ordre public fut alors troublé au point qu'il devin nécessaire de recourir à la force militaire pour rétablir la paix.

Dans les centres miniers de l'Ouest, il y a eu des troubles d'une nature très sérieuse en 1903, 1906 et 1907 et c'est afin de prévenir tout désordre dans l'industrie minière que l'on a établi la loi concernant des enquêtes dans les différends industriels.

Il est difficile de prétendre que la loi a été bien efficace en ce qui concerne le travail des mines. Elle l'a été plus dans d'autres branches de l'industrie. Ni les compagnies, ni les ouvriers des mines de l'ouest du Canada ne se sont prévalus de cette loi, et aucune tentative n'a, à ma connaissance, été faite pour en mettre les dispositions en pratique. Je crois qu'on a essayé de l'appliquer là en 1907, mais les ouvriers n'ont fait aucune attention aux arrêts des comités de conciliation. Il y a eu là une autre grève en 1909, mais la plus sérieuse qui a duré huit mois a éclaté en 1911. La grève a fini dans l'automne à la suite d'un arrangement intervenu entre la Western Coal Operators' Association et les membres des United Mine Workers of America, section No 18, qui comprend la partie sud-est de la Colombie-Britannique et la partie sud-ouest de l'Alberta. Cet arrangement qui devait durer trois ans à compter du 31 mars suivant, pourvoyait au règlement de toute grève qui pourrait éclater durant cette période, et a été suivi d'une façon surprenante. Avant la fin de cette période, en mars 1915, on a fait une autre convention pour deux ans à compter du 31 mars 1915, laquelle contenait des clauses concernant le règlement de toute difficulté pouvant se produire dans l'intervalle.

Tout a très bien marché jusqu'en juillet dernier, et j'étais fort heureux de pouvoir espérer que de nouveaux troubles n'éclateraient plus dans les mines de l'ouest. Mais, en juillet dernier, les houilleurs, influencés probablement par le fait qu'une gratification spéciale avait été accordée aux mineurs du pays de Galles après la déclaration de guerre, demandèrent, en sus de leur salaire et outre les conditions de l'arrangement convenu, une gratification de guerre égale à 10 p. 100 de leur salaire.

Les exploitants étaient peu disposés—et j'étais moi-même dans ce cas—à consentir à rompre une convention établie après avoir été soigneusement étudiée. Les mineurs ont cependant déclaré qu'ils ne voulaient plus suivre l'arrangement et se mettraient en grève, s'ils n'obtenaient pas ce qu'ils demandaient. Finalement, les exploitants ont, en substance, consenti à accorder une gratification de guerre d'environ 10 p. 100.

La concession ne s'est pas faite exactement en ces termes. On a établi le bonus d'après une echelle graduée variant suivant la catégorie de la main-d'œuvre de 5 à 12½ pour 100, l'augmentation moyenne étant de 7½ à 8 pour 100. Le 16 août, par une convention supplémentaire, les parties au différend s'entendaient sur ces chiffres et consentaient à ce que la convention alors en vigueur reste effective à tous autres égards jusqu'au 1er avril de cette année. Le 11 novembre, moins de trois mois plus tard, les hommes demandaient une augmentation de 25 pour 100, une deuxième allocation de guerre. Voici comment ils s'y sont pris: ils ont déclaré que si l'on ne faisait pas d'enquête sur le prix de la vie, et s'il ne leur était pas accordé un second bonus proportionnel à l'augmentation dans les prix, ils se mettraient en grève le 25 novembre. La situation devenait sérieuse. L'hiver approchait, les cultivateurs dans la prairie avaient besoin de houille; les chemins de fer demandaient du charbon et les hauts-fournaux du charbon et du coke. On sait que les hauts-fourneaux fabriquent le cuivre, le zinc et le plomb nécessaires aux obus. Une grève dans le district n° 18 aurait donc eu pour résultat de faire souffrir le cultivateur, d'arrêter les chemins de fer, et ce qui est pis, d'empêcher la fabrication des matières indispensables à la fabrication des obus, et à notre demande, deux ou trois représentants des mineurs sont venus à Ottawa. Ils étaient en chemin quand la grève s'est déclarée. C'est alors que nous avons décidé de faire une enquête sur le renchérissement de la vie. Le Gouvernement a nommé pour commissaire-enquêteur un fonctionnaire du département qui avait la confiance des deux parties au différend.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Qui est-ce?

L'hon. M. CROTHERS: M. Harrison, arbitre des salaires, qui a son bureau à Calgary. Il n'a terminé son enquête qu'au mois de janvier; mais les patrons ont refusé d'augmenter les salaires en proportion du prix de la vie. La situation s'était aggra-

vée quelque peu depuis le mois de novembre. A la fin de janvier, je me suis rendu sur les lieux; le thermomètre indiquait une température de 48 degrés au-dessous de zéro. Les mines fermées, c'était la misère noire. La Chambre sait que la houille domestique dont on se sert dans l'ouest ne dure guère si elle n'est pas emmagasinée avec soin. Le charbon s'amollit, se désagrège et devient inutile. C'est pourquoi il est rare que les familles en fassent une grande provision, et la fermeture des mines pour quelques jours seulement aurait causé une grande détresse. Les propriétaires ne voulaient rien faire. Le commissaire-enquêteur en était venu à la conclusion que l'augmentation dans le prix de la vie était équivalent à $1.75 de salaire par semaine.

Pour que les mines continuent leur exploitation j'ai entrepris de faire le compte de ce qui reviendrait à ces mineurs au taux de $1.75 par semaine à partir du 15 novembre jusqu'au 4 février. Nous croyions pouvoir avancer cette somme dans le premier cas et courir le risque de la recouvrer des grands consommateurs dont plusieurs s'étaient déjà engagés à payer la houille qui leur serait expédiée durant cette saison. Le prix équivalait à ce surenchérissement de $1.75 sur le prix primitivement convenu. Les propriétaires ont consenti à payer ce $1.75 additionnel du 3 février au 1er avril où devait se terminer la convention. Il fut stipulé que trente jours avant la date de l'expiration, soit le 31 mars, les chefs de l'exploitation et les représentants des mineurs se réuniraient pour passer une nouvelle convention qui entrerait en vigueur le 1er avril, ce proviso ayant pour but d'empêcher le chômage à la fin de la période couverte par la convention, comme il était déjà arrivé trois ou quatre fois. Une conférence eut lieu à Calgary dans les premiers jours de mars. Les patrons furent toutefois d'avis que les demandes des mineurs étaient si exorbitantes qu'il était peu probable qu'une entente fût possible. Je me rendis à l'endroit et passai neuf jours avec les intéressés. Il y a deux semaines lundi dernier je réussis à les persuader de nommer un sous-comité de quatre représentants des patrons et de quatre représentants des mineurs; ce comité siège depuis. Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a parlé de grèves dans certaines mines. Je crois que si les mineurs se sont mis en grève, ce n'est que pour protester contre le retard des négociations à Calgary. L'impression est que les patrons et les mineurs auraient dû s'entendre plus tôt. Les dernières nouvelles que j'ai reçues sont de mon représentant à Calgary, qui m'apprend que le comité mixte, des patrons et des mineurs compte en venir à une entente aujourd'hui. Je ne doute pas que les patrons ne se décident, mais leur décision devra être soumise à l'approbation des mineurs des diverses houillères de ce district. Si, comme on le croit, il s'effectue une entente satisfaisante pour les représentants des mineurs, je suis d'avis que ces derniers consentiront à l'entente et que toute difficulté cessera.

Si, comme on le prévoit, une entente s'effectue à la satisfaction des représentants des mineurs, j'ai confiance que cela engagera ces derniers à accepter le nouvel état de choses et qu'il n'y aura plus de difficultés semblables.

M. MACDONALD: Quelle somme le Gouvernement a-t-il payée par suite de l'engagement pris par le ministre de combler l'écart résultant de la cherté de la vie? Le ministre a-t-il reçu des personnes qui ont obtenu de la houille un montant quelconque pouvant indemniser le Gouvernement des déboursés qu'il avait faits et, dans l'affirmative, quel est ce montant?

L'hon. M. CROTHERS: Il a fallu beaucoup de temps pour obtenir l'état des quantités de charbon expédiées à différentes personnes, mais le montant que le Gouvernement a payé de ce chef est d'environ $20,000, et je crois qu'il nous sera remboursé en entier.

M. MACDONALD: Combien le département a-t-il reçu jusqu'à ce jour?

L'hon. M. CROTHERS: Rien, car le temps de la remise n'est pas encore arrivé. L'autre jour, j'ai écrit au président d'une compagnie des Etats-Unis qui avait reçu 41,000 tonnes d'une houillère, pour lui rappeler l'entente arrêtée et lui dire que nous espérions que sa compagnie contribuerait sa part. La réponse qu'il s'est empressé de me faire parvenir m'a grandement réjoui. "Certes" m'écrit-il, "nous verserons toute somme jugée raisonable". On a pensé que cette contribution devrait représenter 25 cents par tonne et c'est ce qui me porte à croire que les exploiteurs ont augmenté leurs prix depuis et après le 3 février de façon à effectuer le paiement de $1.75 par semaine. Trois ou quatre grands consommateurs ont consenti à contribuer leur part, mais c'était avant que nous eussions décidé d'avancer l'argent, de sorte que je ne pense pas que le Gouvernement perde un seul dollar en cette affaire.

M. MACDONALD: Un décret spécial du conseil prescrit-il le paiement en question? Dans l'affirmative, le ministre aura-t-il

l'obligeance de déposer ce document ainsi que tous les autres semblables qui se rapportent à cette question?

L'hon. M. CROTHERS: L'argent a été avancé conformément à un décret du conseil et il me fera plaisir de déposer ce document sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre peut-il dire si la conférence qui se tient à Calgary, doit s'occuper de ce qui se rapporte aux mines qui produisent le charbon pour le chauffage des maisons ou aux mines dont on extrait le charbon qui sert à l'industrie?

L'hon. M. CROTHERS: Elle s'occupe de tout ce qui se rapporte aux mines, celles qui produisent la lignite aussi bien que celles dont on extrait le charbon bitumineux; elle intéresse tous les membres de l'association des propriétaires des houillères exploitées dans le district n° 18, soit environ vingt mines.

L'hon. M. OLIVER: La difficulté provient-elle des employés des mines dont on extrait le charbon distiné au chauffage des maisons ou des mineurs employés dans les houillères dont le produit sert à l'industrie?

L'hon. M. CROTHERS: La plus grande partie du charbon domestique provient de la houillère Galt, de Lethbridge, et celle-ci est en exploitation à l'heure qu'il est. Il y a une autre mine à Bankhead, qui produit surtout le charbon destiné au chauffage des maisons; elle est également en exploitation. Je ne sais aucune mine de lignite dont les ouvriers sont en grève à l'heure présente.

L'hon. M. OLIVER: En somme, ce ne sont pas les houillères qui produisent le charbon qui sert à des fins domestiques et sur lesquelles le cultivateur ou le colon des prairies compte pour son approvisionnement, qui ne sont pas en exploitation.

L'hon. M. CROTHERS: Non, pas à l'heure qu'il est.

L'hon. M. OLIVER: Il s'agit des houillères qui produisent le charbon servant à la force motrice et à l'affinage.

L'hon. M. CROTHERS: Mais toutes se trouvaient sur le même pied, l'hiver dernier, à ce point de vue. Elles appartiennent toutes à la même association. Je ne suis pas convaincu qu'aucune des mines produisant la lignite a suspendu ses opérations; je suis plutôt porté à croire le contraire.

M. MACLEAN (Halifax): Monsieur l'Orateur, ce débat étant plus ou moins contraire au règlement de la Chambre, je ne veux pas aggraver la situation. La Chambre me pardonnera si je dis, à propos de cette discussion, que j'ai rencontré hier des représentants des mines de Cobalt et de Porcupine ainsi que des camps miniers avoisinants. Ces personnes sentent que des difficultés menacent cette partie du pays; elles estiment—et c'est probablement aussi l'avis d'un grand nombre d'habitants de cette région—que les différends relatifs à l'exploitation des mines canadiennes devraient, en ces temps de grève, relever, pour ce qui en concerne le règlement, de la loi relative aux mesures de grève, si toutefois nous en avons une, ainsi qu'on l'a fait, en Angleterre, dans des cas semblables.

Des grèves de cette nature ont été prévenues en Angleterre, grâce à ce moyen. Etant donné l'état de choses créé au Canada par la guerre, nous devrions trouver un moyen de résoudre les difficultés qui se produisent dans l'exploitation des mines, avant qu'elles n'aboutissent à la grève. Il n'est pas difficile d'atteindre ce but. Le Parlement et le Gouvernement doivent se prévaloir de la loi des mesures de grève lorsque nos chemins de fer négligent de transporter le charbon ou des articles de toute autre nature à nos grands centres, particulièrement aux villes industrielles d'Ontario.

L'hon. M. CROTHERS: Je répondrai à mon honorable ami en disant que je ne connais pas de pays au monde où il y ait eu aussi peu de grèves qu'au Canada en ces dernières années. On nous parle quelquefois de l'Australie. Bien que ce pays n'ait que les deux tiers de la population du Canada, on y a vu quatre fois plus de grèves qu'ici; et il en est de même aux Etats-Unis et en Angleterre. Les choses ne sont pas toujours aussi bien ici que nous le voudrions, mais nos ouvriers ont donné un bon exemple en évitant les grèves.

CHEMIN DE FER ENTRE LA MALBAIE ET SAINTE-ANNE DE BEAUPRE.

M. ERNEST LAPOINTE (Kamouraska): Je regrette que le ministre des Chemins de fer et des Canaux ait quitté la Chambre, mais peut-être qu'un autre ministre lui communiquera ce que je veux demander. La nouvelle s'est répandue ces jours derniers d'après laquelle la circulation sur l'embranchement de l'Intercolonial à la Rivière-Ouelle allait être supprimée, et qu'un nouveau service allait être inauguré sur la rive nord du fleuve entre la Malbaie et Sainte-Anne de Beaupré par le chemin de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, en passant par

Saint-Irénée jusqu'à Sainte-Anne. On a dit aussi que les rails nécessaires étaient déjà transportés sur la rive nord pour être utilisés sur la ligne du Québec-Saguenay. J'ai télégraphié la nouvelle au ministre des Chemins de fer et des Canaux et au ministre du Revenu de l'intérieur, que je suis heureux de voir à son siège, et quatre jours plus tard ce dernier m'a fait savoir que la nouvelle était erronnée et sans fondement. Mais le nouveau service a été virtuellement annoncé depuis ce temps-là dans les journaux ministériels de la province. Hier, (La Patrie), de Montréal, publiait le tarif entre Québec et la Malbaie. Je crois que la population de cette région a droit d'être renseignée sur les intentions du Gouvernement en la matière.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Le ministre des Chemins de fer et des Canaux est absent de la Chambre en ce moment, mais je lui soumettrai la question et fournirai à mon honorable ami les renseignements qu'il désire avoir.

L'hon. M. LEMIEUX: Je demanderai que les renseignements soient donnés publiquement, parce que beaucoup de gens sont intéressés à ce service.

J'ajouterai aux paroles que l'honorable député de Kamouraska vient de prononcer, qu'un très grand nombre d'Américains qui tous les ans viennent passer l'été à la Malbaie et dans les localités environnantes, éprouveraient beaucoup de désagréments s'ils étaient privés de ce service important.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ils vont se faire soldats cet été.

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ferai remarquer que d'après l'alinéa "C" de l'article 17 du réglement, la Chambre devrait aborder aujourd'hui la discussion des crédits. Je ne soulèverai pas d'objection parce que nous pourrions étudier les crédits pour le service intérieur, ainsi que nous l'avons déjà fait; mais nous ne sommes pas en état de le faire aujourd'hui parce que nous n'avons eu que l'autre jour le rapport de l'Auditeur général.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Nous aurions voulu aborder aujourd'hui l'étude des crédits relatifs aux administrations centrales, si l'honorable membre n'y met pas d'objection.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous le pourrions demain. Je n'y ferai pas d'opposition.

[M. Ernest Lapointe.]

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL RELATIF A L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 3), déposé par M. Bickerdike, modifiant le Code criminel et portant abolition de la peine capitale.

M. BICKERDIKE: Depuis que la Chambre s'est ajournée, un certain nombre d'incidents se sont produits qui ont trait à cette question. La Russie, par exemple, et c'est là le plus remarquable des incidents auxquels je fais allusion, a dans la dernière semaine du mois de mars, aboli la peine capitale, et j'espère que ce Parlement adoptera bientôt une résolution félicitant cette contrée d'avoir supprimé, non seulement la peine capitale, mais aussi la dynastie des Romanoff. Un autre incident remarquable, ce fut, au Manitoba, la condamnation à mort d'un garçon de 16 ans. Je n'aurais pas cru possible de trouver au Canada un juge ou des jurés capables de condamner un enfant à la pendaison. Cela s'est fait cependant, et ce garçon va être pendu le 15 mai. Des pétitions nombreuses ont circulé dans le pays sollicitant le ministre de la Justice, non seulement d'épargner la vie de ce garçon, mais d'éviter à ce peuple encore jeune la honte éternelle d'avoir pendu un enfant de 16 ans.

S'il est une chose sur laquelle nous sommes tous d'accord, c'est que les femmes et les enfants doivent être exempts de la pendaison au Canada. Nous avons eu plusieurs assemblées publiques dans différends endroits de la province de Québec; une à Montréal et une autre à Sherbrooke, et, avec la permission de la Chambre, je vais donner lecture de la résolution suivante qui a été adoptée à une réunion des citoyens de Montréal tenue dans la salle Windsor le lundi soir, 2 avril 1917, laquelle résolution est dans les mêmes termes que d'autres adoptées ailleurs:

Considérant qu'à l'heure présente, un garçon de 16 ans se trouve sous le coup d'une condamnation à mort au Canada, garçon dont le père est aujourd'hui en France, où, dans l'armée anglaise, il combat avec son régiment pour la défense de l'empire;

Considérant que cette assemblée vient d'entendre lire une pétition dans laquelle on prie Son Excellence le Gouverneur général du Canada de changer la condamnation à mort de ce garçon en celle d'emprisonnement.

Cette assemblée déclare qu'à son sentiment, l'application de la peine de mort est contraire aux préceptes de la civilisation et du christianisme et nous protestons par les présentes contre la pendaison, dans un âge aussi tendre de ce garçon de 16 ans, considérant que ce serait une flétrissure pour le Canada;

Elle décide en outre que des copies de cette résolution seront transmises à Son Excellence le Gouverneur général du Canada et à tous les membres du parlement fédéral.

Si nous ne pouvons pas tous convenir de l'abolition totale de la peine de mort dans le moment, nous pouvons du moins être tous d'accord pour déclarer que nous en avons fini de pendre les femmes et les enfants. J'espère en conséquence qu'il sera fourni à chacun des membres de cette Chambre une occasion de déclarer par son vote s'il est pour ou contre la pendaison de ce garçon.

M. BURNHAM: L'honorable député s'oppose-t-il à la fusillade?

M. BICKERDIKE: Parfaitement.

M. BURNHAM: En ce cas, il est opposé à la guerre.

M. BICKERDIKE: Mais oui.

M. BURNHAM: Grand Dieu! voilà qui est terrible.

M. BICKERDIKE: Si j'avais à fusiller mon honorable ami (M. Burnham), je ferais en sorte de le blesser seulement, et non de le tuer.

Lorsque, le 31 janvier, la Chambre a levé sa séance, je me préparais à dire que, dans ma jeunesse, mon attention avait été appelée sur cette pratique brutale et inhumaine de la pendaison dans ce pays et dans d'autres dont les citoyens se disent parfaitement civilisés et aussi éclairés en général que ceux des pays où cette horrible pratique du moyen âge a depuis longtemps été abolie. Mû d'abord par le sentiment dans mon opposition à l'application de la peine de mort, je commençai à lire divers ouvrages sur la matière et, d'adversaire que j'étais de la peine capitale par le motif qu'elle est brutale et inhumaine, j'en suis venu à croire que la question regarde le Gouvernement, vu qu'elle a trait à la conservation de la vie et à une application plus sûre, plus infaillible de la loi.

En présentant un argument à l'appui de ces mesures relatives à l'abolition de la peine de mort, j'ai tâché de faire voir que la raison principale que l'on invoque en faveur de cette peine infligée par l'Etat, à savoir, que son application détourne du crime étend, par suite, à mieux assurer la conservation de la vie; cette raison, dis-je, est absolument erronée. Je me suis efforcé aussi de montrer que l'exemple donné par l'Etat ôtant la vie à un homme a un effet abrutissant et démoralisant; qu'il a une forte tendance à détruire dans le cœur de l'homme le sentiment du caractère sacré de la vie et qu'il exerce une dangereuse suggestion sur les esprits vicieux.

J'ai essayé de prouver que chez les peuples où la peine de mort n'existe pas, il y a autant de sécurité pour la vie, tout comme il y a plus de certitude de condamnation que dans les pays où la peine capitale est en vigueur. Afin d'établir les données les plus probantes à cet égard, j'ai fait usage de citations et de statistiques empruntées à de nombreuses autorités, et puisées aux meilleures sources.

On nous cite le texte: "Quiconque versera le sang de l'homme, son sang sera versé." C'est parfaitement vrai, mais cela n'intéresse en rien les législations pénales de notre époque. Moïse a bien pu décréter que "les sorcières seront passibles de mort" mais cela n'autorise nullement aujourd'hui l'existence d'une loi perpétuant ce décret. Moïse a bien pu décréter que si A crève l'œil de B, on crèvera l'œil du premier, ou que si A casse une dent à B, alors on enverra quérir un dentiste pour extraire une dent au premier. Parce qu'un certain code convenait à un peuple nomade il y a plusieurs milliers d'années, il serait absurde de prétendre que cette législation a encore force de loi dans des conditions absolument différentes.

La peine capitale, établie législativement, est une institution qui a été arc-boutée, qui a joui du respect, de la protection et des adulations des élus, comme un des piliers indispensables d'un gouvernement juste et ayant le souci de sa dignité. Citons quelques personnages qui se sont prononcés contre la peine de mort. Abraham Lincoln, le sénateur Sherman, le docteur Oliver Windell Holmes, A. B. Richmond, Wendell Philipps. Catherine, impératrice de Russie, a dit: "Il faut punir le crime sans l'imiter. La peine capitale n'est qu'un acte de barbarie inutile." Elizabeth, une autre impératrice de Russie, dit: "L'expérience démontre que la peine capitale n'a jamais réformé l'humanité". Citons encore le très honorable John Bright:

Chaque fois qu'on pend un homme en présence du public, dans les circonstances qui nous sont devenues si familières, si l'on réussit dans la moindre mesure à détourner du crime par la nature révoltante du châtiment, je n'hésite pas à le dire, on réussit encore bien davantage à affaiblir cette précieuse garantie résultant du respect qu'on professe pour la vie humaine.

L'Etat ne condamne pas les criminels à l'échafaud, tout simplement parce qu'ils sont inutiles et qu'il faut s'en débarrasser.

On construit à grands frais des asiles pour aliénés incurables, dont les parents eux-mêmes ne sauraient supporter la vue et qui, personnellement, seraient mieux morts. L'Etat prodigue tous ses soins à ces malheureux.

C'est que cet exemple de bonté et d'humanité pour les déshérités du sort est d'un inestimable avantage pour la société. Il serait plus méprisable que les chiens qui dévorèrent le corps de Jézabel, celui qui dirait: Laissez-les mourir et débarrassons-nous de ce fardeau inutile. On ne saurait se figurer quel serait l'effet sur la société, si nous privions de la vie tous les imbéciles et les aliénés incurables. Quel horrible exemple ce serait pour la masse des citoyens! Il en résulterait un préjudice incalculable pour les mœurs de l'Etat, si pareille conduite était tolérée. L'Etat qui voit à conserver les jours et assurer le bon traitement des aliénés, a, comme compensation, l'effet salutaire produit par cette leçon d'humanité, qui manifeste en quelle estime doit être tenue toute vie humaine, quelque inutile et insignifiante qu'elle puisse paraître. De cette attitude de l'Etat, il résulte pour la masse une grande leçon de mansuétude et de charité envers les malheureux.

Disciples de la religion du Christ, nous ne trouverons rien dans sa vie ou ses enseignements qui sanctionne le sacrifice de la vie humaine par les tribunaux. Ses actes comme ses préceptes tendent tous à développer l'amour du prochain au sein de la grande famille humaine.

M. BURNHAM: N'a-t-il pas été mis à mort pour que la prophétie reçût son exécution?

M. BICKERDIKE: Vous l'avez dit.

M. BURNHAM: Alors, que répondez-vous à cela?

M. BICKERDIKE: Si seulement vous y ajoutiez foi! Vengeance et représailles, voilà des mots qui ne trouvaient pas d'écho dans le cœur du divin Rédempteur, et si nous sommes chrétiens, ils ne devraient pas trouver asile dans notre propre cœur, ni certainement dans la pensée de l'Etat. L'attitude bien comprise de l'Etat envers ses criminels devrait être une pensée de réforme, accompagnée d'une répression assez forte pour assurer la sécurité de la société. Que la substitution de la condamnation aux travaux forcés à la peine de mort soit une mesure qu'on puisse adopter en toute sécurité, voilà un fait qui ressort clairement non seulement du succès qui a couronné les efforts tentés par ces états où l'on a aboli la peine capitale, mais encore dans notre propre pays, où il existe des forçats condamnés au bagne à perpétuité, et qui avaient perpétré des crimes tout aussi atroces que ceux commis par d'autres criminels qui ont été exécutés..

[M. Bickerdike.]

Je le demande à mes honorables collègues: sont-ils d'avis qu'il faut pendre un garçon de seize ans, enfant d'une mère blanche ou noire?

Son père est en ce moment dans les tranchées, d'où notre ami est revenu récemment, et il y combat pour l'empire. J'ai le plus grand plaisir à proposer l'adoption du bill en deuxième lecture.

L'hon. M. ARTH. MEIGHEN (soll. gén.) M. l'Orateur, l'hon. député qui vient de reprendre son siège (M. Bickerdike) a déjà plusieurs fois abordé ici la même question et proposé l'adoption d'une mesure très semblable. Chaque fois, mon hon. ami le ministre de la Justice (M. Doherty) qui, malheureusement n'est pas ici en ce moment, a exposé l'opinion du Gouvernement sur ce sujet. Je crois que mes vues personnelles, qui n'ont jamais été exprimées au Parlement ou ailleurs, autant que je puis m'en souvenir, sont, en principe, analogues à celles de l'honorable ministre et en tout point opposées à celles de l'honorable député.

Il vaut peut-être mieux que je signale d'abord les arguments qu'il a mis en avant et sur lesquels nous sommes d'accord. J'admets avec l'hon. député qu'il serait inhumain d'infliger la peine capitale pour tout meurtre, toute trahison, tout viol ou tout autre attentat que le code punit de mort. Je dis encore avec lui que nous ne saurions justifier dans aucun cas l'application du châtiment suprême en nous appuyant sur une doctrine quelconque, simplement parce que cette doctrine se trouve dans la loi mosaïque. Mais sur tout le reste nous différons. Je n'irai pas jusqu'à dire que jamais dans le cours de mon existence, le mouvement en vue de l'abolition de la peine capitale n'a eu d'attrait pour moi, mais je sais que l'expérience que j'ai acquise devant les cours criminelles du Canada et plus tard à l'occasion des demandes de grâce, m'a complètement désillusionné à cet égard. Cet après-midi, l'hon. député s'est efforcé d'obtenir le consentement de la Chambre à cette modification introduite dans sa requête, à savoir: si nous ne pouvons pas envisager l'abolition complète nous pouvons du moins consentir à l'abolition du châtiment quand il s'agit des enfants et des femmes. Je ne pense pas que même cette restriction dans sa forme absolue doive être agréée.

Il a parlé d'un cas qui est soumis précisément en ce moment ou qui le sera bientôt, au Gouverneur général, celui de Spain, convaincu de meurtre par les tribunaux du Manitoba. Il s'agit d'un garçon de seize ans, non pas né au Canada mais en Angleterre, et qui a assassiné de sang froid—et

sur ce point on ne saurait être trop affirmatif, d'après mes renseignements—deux personnes inoffensives, deux citoyens respectables de la province, dans les circonstances les plus révoltantes. Il ne conviendrait pas que je fasse aucune déclaration—car je ne connais pas tous les détails, bien que j'en connaisse quelques-uns—sur ce que devrait être l'attitude du conseil des ministres ou du Gouverneur général sur cette affaire. Je dirai simplement que les honorables députés n'ont qu'à examiner les circonstances déjà connues pour se convaincre que si la peine capitale doit être maintenue comme châtiment final et suprême des pires cas de meurtre, il semble bien que l'âge du criminel par soi-même ne constitue pas une cause suffisante d'exception. Si le code décrète la peine de mort comme châtiment suprême dans les cas de meurtre, de viol, de trahison, on sait bien pourtant dans cette Chambre et c'est bien connu des jurés auxquels les explications sont données clairement par les juges dans chaque procès, qu'il reste toujours le recours en grâce, et que la simple déclaration de culpabilité par un jury n'entraine pas nécessairement la peine de mort. Par conséquent, l'objection que mon honorable ami a soutenue cet après-midi et en d'autres occasions n'a pas toute la force qu'il désirait lui donner. Il est vrai que les jurys apportent plus d'attention et de soin avant de rendre un verdict de culpabilité dans un procès pour meurtre ou de trahison que dans d'autres cas,—mais surtout pour un meurtre, alors que le juge n'a pas d'autre choix que celui d'imposer la peine capitale, et il en résulte sans doute que beaucoup de meurtriers échappent au châtiment, plus peut-être proportionnellement que ceux qui ont commis d'autres crimes. C'est un des résultats de notre jurisprudence sur ce point. Mais si les jurés sont plus prudents il ne s'en suit pas qu'ils en arrivent à l'extrême que l'honorable député redoute. Les jurys savent et ils sont bien informés que la prérogative du pardon peut toujours être exercée par l'exécutif, qui est toujours à même de réduire le châtiment et d'imposer celui qu'il croit justifié.

Dès qu'il s'agit du meurtre—dans tout autre cas il jouit d'un pouvoir discrétionnaire—le magistrat a un devoir rigoureux à accomplir; du moment que le jury a rendu un verdict de culpabilité, il est obligé de condamner le prévenu à l'échafaud. Je ne possède peut-être pas une expérience aussi étendue que certains membres de la Chambre en cette matière, mais j'en ai cependant quelque peu. Or, je n'hésite pas à le proclamer, je n'ai jamais eu connaissance qu'un jury auquel incombait la terrible mission de se prononcer relativement à l'innocence ou à la culpabilité d'un prévenu accusé de meurtre, ne savait pas ou n'admit pas savoir que le tribunal possédait la prérogative de clémence, de sorte qu'en soi son verdict ne signifiait pas nécessairement le prononcé de la sentence de mort. Voilà qui dispose, à mon avis, de la principale objection, que soulève l'honorable député.

Je n'hésite pas à l'admettre, la crainte que leur verdict n'ait pour conséquence la suppression d'une vie humaine, porte les jurés à faire preuve parfois d'une circonspection extrême et par conséquent qu'un nombre disproportionné peut-être, de criminels échappent au châtiment; en tout cas, je ne puis aller jusqu'à dire que le petit nombre de criminels qui échappent à la justice, quel qu'il soit, ait des résultats aussi désastreux relativement au crime de meurtre par tout le pays que ne l'aurait l'application d'une loi tendant à faire disparaître la terreur et la crainte de la mort qui empêchent les malfaiteurs de se livrer à leurs mauvais penchants. En citant la loi mosaïque, il faut tenir compte des conditions qui existaient au temps de Moïse; lorsqu'il s'agit de l'application de notre loi, nous devons également tenir compte des conditions qui existent à l'heure actuelle. Le châtiment qui était nécessaire au temps de Moïse est devenu une question vitale de nos jours, il s'agit de laisser en suspens sur la tête du malfaiteur et du criminel un châtiment qui soit proportionné au crime qu'il prémédite et revêtant un caractère qui convient au crime qu'il projette. Cette punition doit être plus rigoureuse que les châtiments qui ne sont pas suffisants pour détourner les criminels de la commission de fautes moins graves. En maintes circonstances, au cours de visites que j'ai dû faire dans les geôles et les prisons bien avant mon entrée au Parlement, je me suis fait à l'idée que l'incarcération pure et simple telle qu'elle est comprise et appliquée de nos jours, bien qu'elle ait ses terreurs, bien qu'elle soit un châtiment convenable, n'est pas de nature à influer grandement sur l'esprit d'un homme dont le désir, la cupidité ou la colère sont assez violents ou assez sordides pour le pousser au meurtre. Quelques nations civilisées et non des moins intelligentes, c'est vrai, nous ont devancés sur ce terrain; elles ont exercé l'attribut de la clémence jusqu'au point d'abolir entièrement la peine de mort.

Toutefois, ce mouvement ne s'est pas généralisé. Depuis un grand nombre d'années,

si ma mémoire est fidèle, le mouvement a procédé avec lenteur, et mon honorable ami admettra, après les exemples que le ministre de la Justice a cités au cours de débats antérieurs, que bien que l'idée ait gagné du terrain et ait amené l'abolition de la peine de mort dans certains cas, elle a reculé en certains pays où l'opinion publique, après avoir, à un moment donné, favorisé l'abolition du suprême châtiment, s'est déjugée et s'est prononcée pour le rétablissement de la peine de mort.

M. BICKERDIKE: Vous ne pouvez pas citer un seul nom.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas en mesure de le faire au pied levé, mais je pourrais vous citer plusieurs pays après une courte enquête. L'honorable député affirme-t-il que des lois décrétant l'abolition de la peine de mort n'ont pas été abrogées dans quelques-uns des états de l'Union américaine? Il est fort possible qu'il en soit ainsi, mais cette dénégation ne s'applique pas à tous les pays de l'univers. Il se peut, comme l'assure l'honorable député, qu'aucun état de l'Union américaine n'ait révoqué la loi abolissant la peine de mort après l'avoir inscrite dans ses statuts; mais je suis absolument certain d'avoir lu que des pays ont rétabli la peine de mort après l'avoir abolie.

M. BICKERDIKE: Il n'existe pas un seul pays au monde ni aucun état de l'Union américaine qui ait rétabli la peine de mort après l'avoir abolie.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend que sa dénégation s'applique à tous les pays du monde aussi bien qu'à tous les états de l'Union américaine. A mon avis il est dans l'erreur à ce sujet. Il a peut-être raison en ce qui a trait aux états de l'Union américaine, mais qu'il ait raison ou non, les statistiques établissent que dans certains pays du moins, où la peine de mort a été abolie, le nombre de meurtre n'a nullement diminué. Il est possible que la proportion des condamnations pour meurtre ait augmenté, mais des statistiques consignées dans des ouvrages absolument authentiques, établissent que dans certains pays les meurtres ont sensiblement augmenté.

M. BICKERDIKE: L'honorable solliciteur général (M. Meighen) peut-il me citer un seul pays ou une seule statistique à l'appui de sa thèse? Je le mets au défi d'établir l'exactitude des déclarations qu'il vient de faire. J'ai les faits par devers moi.

[M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'est peut-être pas en possession de tous les faits.

M. BICKERDIKE: J'en ai suffisamment.

L'hon. M. MEIGHEN: Le règlement ne me permet pas de prendre de nouveau la parole au cours du présent débat, mais puisque l'honorable député doit déposer un projet de loi, nous aurons de nouveau l'occasion de tirer ce point au clair. Il est possible qu'il donne lieu à des divergences d'opinion et que les autorités ne soient pas toutes d'accord. Mais le point sur lequel j'insiste, c'est que la punition doit être proportionnée à l'offense et qu'elle doit être de nature à inspirer de la terreur à ceux qui seraient disposés à commettre un meurtre. On aura beaucoup de peine à me convaincre que l'incarcération, telle qu'elle doit être nécessairement pratiquée de nos jours, constitue une peine assez redoutable pour mettre un frein aux passions de ceux qui se sentiraient des dispositions au meurtre.

N'oublions pas non plus qu'ici comme dans la mère patrie, de même que dans d'autres pays, je suppose, bien que la peine de mort soit imposée par la loi, bien que ce soit la sentence que le tribunal soit tenu de prononcer contre celui qui a été déclaré coupable de meurtre, il existe certaines règles concernant la mise à exécution de la sentence; la folie, par exemple, telle que le code la définit, bien que ne constituant pas une excuse, peut être invoquée de différentes manières et mettre un empêchement dériment à l'exécution de la sentence. Cette folie doit être constatée à un degré suffisant pour paralyser l'intelligence et mettre l'inculpé dans l'impossibilité de faire la différence entre le bien et le mal. Dans certains cas, la folie, quoique n'atteignant pas à ce degré, peut produire un état d'esprit qui interrompt le développement des facultés et rend inopportune l'application de la sentence. Dans le cas d'un homme dont les facultés seraient atrophiées, sans cependant le mettre dans l'impossibilité de commettre un crime, la couronne peut toujours intervenir et commuer la sentence en un emprisonnement pendant un certain nombre d'années ou pour la vie. C'est un des principes qui régissent notre droit pénal et chaque cas est soigneusement étudié pour constater s'il peut être rangé dans une de ces catégories. Il y a encore d'autres principes qu'il ne faut pas perdre de vue. Il est impossible de nier, par exemple, que si, en dépit du verdict du jury, rendu en présence des témoins et immédiatement

après l'enquête, il arrive qu'on découvre d'autres preuves qui n'ont pas pu être produites au cours du procès et qui sont de nature à jeter un doute raisonnable, il est toujours tenu compte de cette situaton dans la décision concernant l'exécution de la sentence.

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments invoqués beaucoup mieux que je ne le pourrais faire moi-même, par le ministre de la Justice, dans les débats antérieures. Je suis convaincu que le sentiment de la Chambre est resté ce qu'il était pendant les sessions précédentes, et, pour ma part, ma manière de voir ne se trouve pas modifiée par la discussion qui vient d'avoir lieu. Je ne conçois pas que ceux qui ont été pendant plusieurs années mêlés à l'administration de la loi pénale et qui ont été en contact avec les criminels ne soient pas convaincus que l'emprisonnement ne serait pas une prévention aussi efficace que la peine de mort.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il y a lieu de féliciter l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike), sur la persévérance avec laquelle il plaide sa cause de session en session, en dépit de l'hostilité évidente de la Chambre. Ses motifs sont certainement très louables et sont dictés par un sentiment qui est apprécié même par ceux qui ne partagent pas sa manière de voir. Si j'ai bien compris ses remarques de cet après-midi, il serait satisfait de voir le Gouvernement adopter au moins une partie de son bill et consentir à l'abolition de la peine de mort pour viol et pour meurtre commis par des femmes ou des enfants. En ce qui concerne le premier crime, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier la loi actuelle. Si je me rappelle bien, ce crime est punissable par la mort ou l'emprisonnement à perpétuité ou pour une durée laissée à la discrétion du tribunal. C'est un crime heureusement assez rare dans ce pays. Dans la province d'où je viens je n'ai eu connaissance que d'une seule condamnation depuis cinquante ans. Dans le cas en question le prisonnier fut condamné non pas à mort, mais à l'emprisonnement à perpétuité dans un pénitencier. J'ignore s'il a subi sa peine en entier. Depuis soixante ans, d'autre part, deux femmes seulement ont été pendues pour meurtre dans la province de Québec.

Il est incontestable que l'idée de condamner une femme à mort a quelque chose de répugnant. Le représentant de la divisior Saint-Laurent doit se rappeler ce qui s'est passé dans le comté de Terrebonne, à peu de distance de Montréal. La femme fut condamnée avec l'auteur du crime, malgré la sympathie que son cas peut nous inspirer, il n'y a aucun doute qu'elle était la plus coupable des deux. Elle avait poussé un adolescent à commettre un crime affreux et, si la faute de l'un était plus grande que celle de l'autre, il est impossible de ne pas admettre que la femme était plus coupable que l'auteur du forfait. Il y a lieu de se demander si le châtiment devait tomber sur elle ou sur lui.

Je ne signale ce cas que pour établir qu'il ne suffit pas de se laisser guider par le sentiment, et qu'il peut y avoir des raisons de ne pas toucher à la loi actuelle, que le coupable soit un homme ou une femme, je ne sache pas qu'un jeune garçon ait été exécuté au Canada de temps immémorial. Le Solliciteur général, l'honorable M. Meighen, et mon honorable ami (M. Bickerdike) ont mentionné le cas pénible d'un jeune garçon du Manitoba. A en juger par les comptes rendus des journaux, c'est une affaire horrible, mais j'espère qu'on découvrira des circonstances atténuantes qui permettront au ministre de la Justice de soumettre un rapport favorable à Son Excellence.

Mon honorable ami a dit que la peine de mort a été abolie en différents pays. Je ne sais si c'est cette fois-ci ou dans une circonstance antérieure qu'il a nommé la France. La peine de mort n'a pas, que je sache, été abolie en France; mais dans ce pays-là, sous la présidence de M. Fallières, il est notoire que celui-ci n'a pas voulu signer une seule condamnation à mort pendant les six premières années de son administration. L'opinion publique finit par se révolter et, cédant à la force du sentiment populaire, le président Fallières dut renoncer à ses propres idées et faire appliquer la loi.

La question dont mon honorable ami s'est occupé et dont il s'occupera encore, je n'en doute pas, si la Chambre diffère d'avec lui, est une question qui s'est imposée à l'attention de plusieurs penseurs, et nous avons entendu des voix autorisées se prononcer dans un sens ou dans l'autre, les uns soutenant que la peine capitale ne devrait jamais être abolie dans le cas de meurtre. De nos jours, bien que le viol soit censé entraîner la peine de mort ou l'emprisonnement, personne n'est condamné à mort pour ce crime, quelles que soient les circonstances, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'étudier cet aspect du problème. Cependant, il est incontestable que chez la plupart des nations le sentiment prévaut que la mort doit être le châtiment de l'assassin.

C'est pénible à dire, c'est révoltant; mais enfin, si telle doit être la punition de ce crime, est-ce une injustice grave? Je sais que le Gouvernement—le présent comme le précédent, j'en suis sûr—n'a pas de devoir plus pénible à accomplir que celui de dire si un prisonnier sera mis à mort. Je suis certain que le présent gouvernement, comme celui qui l'a précédé, scrute attentivement les faits dans le dessein de découvrir des motifs de clémence et de les signaler au Gouverneur général. Toutefois, il y a des cas si odieux qu'on comprend que la justice n'atteindrait pas ses fins sans l'application du châtiment que la loi établit.

On discute beaucoup si la peine de mort détourne du crime. L'éducation réussit mieux que la crainte du châtiment. Heureusement, on peut dire qu'en ce pays les meurtres sont assez rares parmi la population indigène et qu'ils deviennent de moins en moins fréquents. Tous les meurtres récents ont eu lieu parmi une classe d'étrangers venus d'un pays où les assassinats sont d'occurrence journalière. Sans vouloir causer de désagrément à personne, j'exprimerai l'opinion que plusieurs de ces crimes sont commis par des Italiens venus de l'Italie méridionale où les gens ont la pernicieuse habitude de porter un stylet. Le port des armes est interdit par la loi canadienne, et je ne doute pas qu'à la prochaine génération ces citoyens seraient aussi paisibles que la population indigène.

Cependant, nous revenons toujours au même problème. Quelle est la loi la plus efficace?

Allons-nous conserver une loi qui a toujours fait partie de nos statuts depuis l'établissement de ce pays et qui existe encore chez les peuples les plus civilisés de la terre, ou allons-nous céder à un sentiment d'humanité très recommandable et des plus honorables, je l'admets, mais qui, après tout, ne servira pas les fins de la justice aussi bien que la loi actuelle?

M. J. H. BURNHAM (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun doute que nous savons tous apprécier les sentiments d'humanité qui animent l'honorable membre (M. Bickerdike) qui a présenté si souvent cette loi et qui espère qu'en revenant constamment à la charge, il finira par obtenir ce qu'il désire en fatiguant ainsi ceux qui en font partie. Je ne prête pas, j'espère, de motif indigne à l'honorable membre. Nous savons tous qu'il jouit d'une réputation telle que son influence au pays ne sera jamais mise qu'au service des meilleures causes, et que tout le monde a le plus grand respect pour ses opinions. Il n'y a pas de doute qu'il est à propos que la tendance à la bonté et à la bienveillance doit être, si possible, la caractéristique d'un peuple comme des individus, et l'honorable député (M. Bickerdike) montre au nom de la Chambre des sentiments d'une nature nouvelle et qui pourront peut-être inspirer nos lois criminelles un jour ou l'autre. Personne ne prétendra, je pense, que ses idées sont hors de mise ou fausses en principe, mais on ne peut les adopter, parce que le temps n'est pas venu de le faire. C'est là, je crois, l'opinion générale des penseurs les plus avancés. Nous devons reconnaître, cependant, que l'honorable membre a beaucoup de mérite en montrant ainsi les sentiers de la vertu et de la bonté. Cela, nous le reconnaissons et le pays le reconnaît, et il n'y a pas de doute que la persistance même de l'honorable membre ne peut manquer d'avoir une salutaire influence.

Il y a bien des choses à dire quand il s'agit de la vie humaine et du droit de l'enlever. Dieu ôte la vie aux hommes. Si nous croyons en Dieu—et je n'ai aucun doute que l'honorable député de Saint-Laurent y croit—Dieu ôte la vie aux hommes, du moins par ses moyens naturels. Il a arrangé les choses de façon que la plus légère infraction à la loi est suivie de la pénalité qui y est attachée et si, en aucun temps, il se commet un péché mortel, le châtiment est la mort. Rien n'empêche cela, si ce n'est, toutefois, par suite du principe abstrait de la grâce divine ou quelque autre raison éloignée de ce genre, telle que la miséricorde divine que nous ne pouvons pas confondre, parce qu'elles sont infinies et échappent par conséquent à toute intelligence bornée; on ne peut, en conséquence, les considérer que d'une façon approximative; et pour cette raison on ne peut qu'envisager ces questions sans nous prononcer.

Si nous ne pouvons nous rendre compte de ces choses, pour les raisons que je viens d'indiquer, nous pourrons du moins nous guider sur le Tout Puissant dans la conduite du monde vers le but qu'il doit atteindre, et imiter le Créateur en appliquant la peine de mort pour les fautes mortelles.

Il ne faut pas oublier que l'honorable député a négligé de parler d'une foule de choses à ce sujet. Il représente avec toute la bonté de son âme l'école avancée du pur utilitarisme, c'est-à-dire ce qui contribue au bien général et à la paix générale de l'esprit. Ce qui d'influence est ce qu'on peut appeler le bien général de l'humanité dans une condition abstraite de perfection. C'est une influence secrète sur sa pensée qui le porte à proposer cette mesure. Une

considération de ce genre est un point de vue erroné dans l'examen de cette question ou de toute autre question qui repose sur les principes de la conduite. C'est nier la cause première que de dire qu'il n'y a pas dans le monde de principes permanents qui nous ont été infusés d'une façon quelconque que nous ne pouvons comprendre mais qui nous sont venus exactement de la même manière que le principe de la vie. On peut fabriquer de l'azote, de l'hydrogène, de l'oxygène et autres substances qui entrent dans la composition de l'hémoglobine, mais il nous est impossible d'infuser dans ce composé l'étincelle de vie qui produit la circulation et la vie humaine. C'est pourquoi, il reste toujours au dernier plan et que nous ne pouvons apercevoir quand nous nous regardons dans le miroir de la nature. Nous devons admettre cela, sans quoi nous tombons au niveau de la brute qui se traîne à quatre pattes. Nous avons, chose étrange, reconnu le caractère extraordinaire de l'univers, son incommensurabilité, le fait que l'espace est infini et échappe à notre compréhension, que la théorie du mouvement nous est inconnue. Cependant, les principes de la conduite provoquent chez nous un examen immédiat et final, sans qu'on puisse leur accorder la considération due aux éternels principes auxquels j'ai fait allusion.

Si notre existence est bornée par les confins de l'étroite sphère de cette vie, il conviendrait peut-être de prendre ainsi en considération les principes d'opportunisme que préconise l'honorable député. Mais il n'en est pas ainsi. Le divin créateur a posé une loi inviolable que personne ne peut enfreindre, même le plus jeune enfant qui soit au monde, non plus que ceux à venir, sans s'exposer à un châtiment impitoyable. Il s'ensuit que nous ne pouvons envisager ces choses comme le veulent certains députés bénévoles. L'honorable député n'est pas tellement plus âgé que moi, qu'on me taxe de présomption si j'affirme qu'il s'est fait de la vie une fausse conception. La vie n'est pas un cours de catéchisme et la majorité d'entre nous ne trouve pas le problème de vivre aussi simple qu'il a pu paraître à l'honorable député. Vivre n'est ni une comédie, ni un drame, mais bien une tragédie. Il ne faut pas envisager la vie à la lumière des maximes compatissantes énoncées par l'honorable député. Si nous sommes positivistes, nous devons juger les faits tels qu'ils sont. Si, au contraire nous avons des tendances à la philosophie ou à la théologie, nous devons là encore nous appuyer sur les réalités.

Mais si nous ne sommes qu'opportunistes, ne tenant aucun compte des deux grandes avenues de l'entendement humain, nous adopterons sans doute les vues de mon honorable ami. Nous établirons notre demeure dans des endroits où la pendaison ou le supplice répugne plus que le crime. Que l'honorable député prenne sa résidence au milieu des mineurs, là où le meurtre est commun; et il ne tardera pas, j'en suis certain, à s'écrier: "Il faut mettre un frein à ces crimes; puisque nous n'avons pas de lieu de détention pour enfermer les coupables, nous devons les conduire à l'échafaud." Pourquoi la peine capitale serait-elle nécessaire? Nous admettons que dans bien des cas, l'emprisonnement serait un préventif suffisant, et j'avoue que la pensée de pendre les jeunes me fait horreur. Je tremble aussi à la pensée de l'enfer, non de terreur, mais d'horreur. L'honorable député (M. Bickerdike) ne doit pas avoir perdu sa foi à l'existence de l'enfer, et il doit comprendre qu'un pendu ou un supplicié cesse de souffrir après les premières secousses, tandis que les tourments de l'enfer sont éternels. J'ignore si mon honorable ami croit à l'existence du purgatoire.

M. BICKERDIKE: Je n'y suis jamais allé.

M. BURNHAM: Il n'aura pas raison de se plaindre si jamais il s'y trouve.

Le Tout-Puissant, dans le purgatoire, a créé un châtiment qui a pour but, à mon sens, non-seulement de purifier les âmes qui y sont détenues, mais de donner un exemple à l'humanité toute entière; et dans le présent débat il ne faut pas oublier que la base du système actuel est l'exemple et non la vengeance. Aux négligeants et aux paresseux, aux indolents et aux flâneurs, à tous ceux qui tendent à dégénérer, il faut faire comprendre que le châtiment suit le crime. Si la société adopte le système de tendre l'autre joue, son fait peut être, en théorie, un très beau geste. Mais n'est-il pas étranger que le Fils de Dieu lui-même, qui a prêché cette maxime, ait été la victime d'un système différent? Nous ne pouvons comprendre ces choses que de la manière qu'elles nous sont enseignées. Le Tout-Puissant a imposé la mort pour notre rédemption, il faut qu'il y ait compensation. Cette compensation n'a pas dû avoir la vengeance pour motif. Les personnages de l'Ancien Testament se glorifiaient de tirer du coupable une vengeance agréable et nécessaire; mais il serait absurde de supposer que le Créateur de l'univers se vengerait sur des mortels qui habi-

tent une planète si petite qu'elle est invisible du soleil. Ces faits devraient nous faire songer. Je crois que nous avons une trop haute idée de l'humanité et un sens trop étroit du Tout-Puissant. La peine de mort est fondée sur un autre motif; elle se justifie par sa nécessité. Dans une famille une bienveillance mal-entendue peut pervertir le caractère d'un fils, qui devient par la suite un inutile et un paria. L'eût-on élevé d'une main plus ferme, eût-on montré un peu plus de sévérité à son égard, il serait devenu peut-être un bon citoyen. Voilà, je crois, le véritable motif du système établi. Nous n'avons pas qualité pour opposer notre manière de voir aux décrets d'un Dieu tout-puissant. En face des lois divines, que valent les théories formulées dans cette enceinte ou à notre table de travail? Autrefois les gens suivaient plus ou moins les préceptes de la loi naturelle, mais de nos jours nous avons atteint un tel degré de raffinement que la loi naturelle nous paraît plutôt une tyrannie, un moyen très vulgaire d'atteindre une fin bien différente. Le peuple devrait se livrer à l'étude des sciences naturelles. Elles nous enseignent que ce qu'on appelait les foudres de Jupiter sont en réalité une combinaison d'hydrogène et d'azote sous l'action d'un potentiel électrique très élevé. Elles nous démontrent, ces sciences positives, que la cristallisation est l'effet d'une tension chimique, provoquée par la chaleur ou autres agents, et que ce sont simplement les molécules qui tombent en place.

Et c'est ainsi que le vulgaire carbone, si on le soumêt à un feu ardent et à une pression considérable, devient ce pur cristal appelé diamant. Tout cela montre l'existence sous un autre jour et fait voir qu'il y a quelque chose dans le dessein que Dieu a révélé, dans la loi et dans l'ordre dont il nous a donné la conception. Cela nous enseigne que nous ne devons pas obéir à une impulsion passagère du cœur, ce qui n'est pas conforme aux principes qui doivent gouverner notre vie. Si ce que l'honorable député (Bickerdike) avance est vrai, à savoir que l'on doit invariablement agir avec bonté, patience et humanité, et pardonner toujours, il faut que le Créateur de l'univers se soit gravement trompé, puisque ce n'est aucunement cela qu'il a enseigné. Rien dans l'Ecriture Sainte ni dans l'histoire ne corrobore cet avancé. Il se peut que l'évolution de la nature et de l'humanité, grâce à des impulsions fortes et subtiles, nous conduise à cette conclusion, ainsi qu'elle nous en a quelque fois fait adopter d'autres; mais pareilles conclusions ne doivent pas découler d'une argumentation qui est en contradictoire directe des manifestations naturelles dont j'ai parlé.

Le cas de mots mentionné par l'honorable chef de l'Opposition (sir Wilfrid Laurier) rappelle les observations faites par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). Ce dernier a dit que, en dépit à toutes les théories que l'on pourrait invoquer ici pour ou contre la peine de mort, il faut de toute nécessité maintenir ce châtiment si l'on veut protéger la vie des colons disséminés dans les plaines et si l'on veut que les épouses de ces colons demeurent avec leurs époux sur les fermes. Il a dit, si je me rappelle bien, ces paroles: Si l'on fait disparaître l'épouvantail de la peine capitale, on met les cultivateurs de l'Ouest dans l'impossibilité de poursuivre leur travail, car les épouses ne consentiront pas à demeurer dans les parties reculées de cette région, elles se rapprocheront plutôt des centres populeux où elles se sentiront en sûreté. Voilà la nécessité naturelle. Cet argument vaut toute l'argumentation théorique qu'on pourrait faire durant toute une semaine de séances de la Chambre. Les faits constituent ce qui doit être notre règle à tous. Le simple enlèvement de la vie constitue, j'imagine, le spectacle qui revêt la plus grande horreur aux yeux de l'honorable député de la division de Saint-Laurent de Montréal. Cela n'est-il pas vrai?

L'hon. M. BICKERDIKE: Oui.

M. BURNHAM: Je comprends facilement que pour une âme sensible ce spectacle est affreux. Il va sans dire qu'une guerre aussi meurtrière que celle qui se poursuit à cette heure est de nature à épouvanter des gens semblables jusqu'à un point qu'on ne saurait décrire. Mais il est parfois nécessaire de tuer celui qui attente à nos propres jours.

Dois-je comprendre que si l'honorable député était attaqué et que sa vie fût en danger, il ne tuerait pas son assaillant s'il pouvait le faire?

M. BICKERDIKE: C'est la seule circonstance, je crois, qui excuse l'homicide—le cas de légitime défense. C'est le seul qui excuse l'homicide, d'après l'Ecriture, l'histoire et la raison.

M. BURNHAM: La raison pour laquelle on pend les gens, c'est précisément la défense personnelle. C'est la raison qui milite en faveur de la peine capitale. Je le répète, personne n'accepte un seul instant la doctrine épouvantable qui veut que la société n'impose la peine de mort que pour

se venger d'un criminel. C'est parce que nous devons nous défendre nous-mêmes.

On demande cette modification de la loi non pas tant dans l'intérêt des hommes que dans celui des femmes et des enfants. C'est ainsi que l'on évente la mèche. Dépourvu de sa base, le reste de l'argumentation de l'honorable député n'offre plus d'intérêt. Puisque, en effet, mon honorable ami reconnaît que le cas de légitime défense excuse la pendaison, la décapitation ou toute autre forme de peine capitale, et que c'est bien là la donnée sur laquelle il base son argumentation, celle-là se trouve refutée. Cela étant, il ne subsiste plus de point épineux, et le projet de loi n'a plus de raison d'être. Nous avons déjà refuté ses objections et c'est ce que nous faisons encore.

M. BICKERDIKE: Pendriez-vous le jeune garçon?

M. BURNHAM: Non, et cela non parceque ce serait contraire au principe que j'ai énoncé, mais parce que je ne crois pas qu'un jeune garçon soit responsable dans le sens de la loi. J'estime qu'on devrait considérer le jeune garçon comme ne possédant pas l'aptitude voulue—l'aptitude de l'homme fait—pour se rendre compte de ce qu'il a accompli. Si un garçon de seize ans est aussi avancé qu'un homme de vingt-un ans, s'il comprend parfaitement la nature de son acte, je suis prêt à dire qu'on le pende. Autant que je sache, les garçons de seize ans sont loin d'être responsables de leurs actes. Ils pourraient subir, pour un moment, l'influence d'une autre personne ou obéir à un certain hypnotisme qui les porterait à des actes qu'ils n'accompliraient pas s'ils réfléchissaient un moment. Je ne crois pas cependant qu'ils puissent être coupables de la hideuse célératesse qui doit caractériser l'acte du véritable meurtrier. Non, je ne pense pas que cela leur soit possible.

Pour ces raisons, j'estime que dans aucun cas on ne devrait exécuter un enfant.

Mais aujourd'hui on veut mettre la femme sur le même rang que l'homme. La femme ne demande pas le suffrage féminin, mais le suffrage égal. Elle ne veut pas être un électeur distinct, elle veut coopérer avec l'homme, et du moment qu'elle obtiendra l'égalité du suffrage, elle ne sera plus distinguée devant la loi dans aucun cas. La peine de mort en est un. Si l'on peut me pendre on devra pendre aussi ma femme, si j'en ai une.

L'hon. M. GRAHAM: Vous devriez en avoir une.

M. BURNHAM: Oui, mais c'est là une autre question.

M. BICKERDIKE: Il serait temps que vous en preniez une.

M. BURNHAM: Vous cherchez à me jeter hors de la voie. Ce sont là des questions qui doivent être traitées selon leurs mérites. Je demanderai à la Chambre la permission de continuer mon discours à huit heures, car j'ai encore quelques considérations à offrir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas d'être bien long, mais j'aime à dire qu'avant six heures nous avons paru trouver une solution amicale, c'est à-dire que l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) a convenu que nous avions le droit de donner la mort à ceux qui attentent à notre vie, en d'autres mots, à corps défendant. La théorie de la peine de mort est basée sur le droit que nous avons de défendre notre vie. Sur ce point, nous nous accordons, et conséquemment la nécessité de ce bill n'est pas établie. Certes, il est possible de substituer l'emprisonnement à la peine de mort; mais on a constaté dans plusieurs pays que l'emprisonnement pour la vie n'est pas un châtiment aussi redouté que la peine de mort. Dans les pays où l'on a jugé bon d'appliquer la peine de mort aussi rarement que possible, on a constaté, en l'absence de conditions supérieures et d'une éducation avancée, une augmentation dans les crimes. Je fais cette assertion, mais je ne me propose pas d'offrir des statistiques ou de l'appuyer d'aucune autre façon. Je veux dire simplement ceci: que dans certains pays ou états où l'on a aboli la peine de mort pour des raisons humanitaires on a dû la rétablir parce que les meurtres augmentaient.

Le remède que cherche l'honorable député de Saint-Laurent est celui d'une éducation supérieure et d'une amélioration générale de la société. Cela seulement amènera le résultat que désire l'honorable député; et lorsque nous y serons arrivés on saura le reconnaître, et alors disparaîtront les différents moyens employés aujourd'hui qui sont extrêmement sévères et dont l'horreur seule est la cause que l'honorable député nous offre de son dégoût. Les conditions

ne sont pas aussi barbares qu'elles étaient autrefois. On ne pend plus un homme parce-qu'ils aura volé un mouton, braconné ou commis quelques autres peccadilles de ce genre. Mais il a existé dans le monde et il existe encore aujourd'hui des conditions qui peuvent exiger les moyens les plus sévères et les plus terribles dans les cas de légitime défense; et ce serait un état de choses très grave si nous adoptions un bill de ce genre avant que son temps fût arrivé

D'après le témoignage de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et celui d'autres députés de l'Ouest, l'adoption du bill serait une erreur très grave, si elle avait pour suite la commission d'un ou deux meurtres seulement avant que l'on découvre que nous avons mal fait d'abolir la peine de mort. Dans tous les cas, notre devoir est de protéger la vie humaine, nous devons en prendre bien soin, encore plus que de celle des meurtriers. Nous espérons tous que le temps viendra où la peine de mort sera abolie ou du moins qu'elle ne sera plus nécessaire; elle s'abolira d'elle-même et nous espérons aussi que tous les formes de punitions finiront par disparaître lorsque leur nécessité aura disparu; nous espérons encore que toute la race humaine découvrira que l'avenir qui lui est réservé ne présentera pas l'aspect terrible d'aujourd'hui. Mon altruisme pourrait encore aller plus loin souhaitant tout le bonheur possible à l'opposition.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les efforts que mon honorable ami (M. Burnham) a faits, comme il l'a dit, pour expliquer l'inexplicable. Je ne sais certainement pas s'il y a réussi; peut-être a-t-il réussi, peut-être que non. Mais bien qu'il ne soit pas en faveur de la peine capitale il nous a presque étouffés avec des phrases. Il est cependant arrivé à la conclusion que l'abolition de la peine capitale est juste, et il a terminé en disant que le temps n'était pas opportun pour l'adopter. Il s'est au moins converti lui-même par ses propres raisons presqu'à la même opinion que celle de l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike).

Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami (M. Burnham) en ce qui regarde l'opportunité de cette mesure. Il faudrait, pour cela, être prêt à dire que nous sommes moins avancés que plusieurs Etats de l'Union américaine, lesquels, après avoir aboli la peine capitale, n'y sont jamais revenus que je sache. Il ne s'agit point, à mon sens, d'une question de théologie, et je ne voudrais pas entreprendre la tâche de la discuter avec qui que ce soit, moins encore avec mon honorable ami de Peterborough (M. Burnham). Contre un adversaire aussi bien renseigné, j'avoue que je serais bientôt battu.

Ce dont il est question, c'est de protéger la société, c'est de trouver le moyen d'accomplir cet objet avec le moins de mal possible. En prêtant l'oreille aux arguments apportés contre ce projet de loi, il est bon de ne pas oublier que ces mêmes arguments sont ceux que l'on a présentés dans tous les pays où cette législation a été proposée. La réponse, comme je le disais tantôt, a été que, dans aucun pays, sauf une ou deux exceptions, l'on n'est revenu à la peine capitale après l'avoir abolie. Il faut que le résultat ait été encourageant pour qu'il en ait été ainsi. Il est vrai pareillement que, dans tout projet de réforme, on trouve des gens qui, comme s'ils prenaient part à une lutte à la corde, s'arc-boutent et refusent de se laisser entraîner tant qu'ils peuvent de leur poids maintenir leur position. Mais l'opinion publique presse le parlement et elle obligera le ministère, quelque soit le parti au pouvoir, d'accorder au pays cette réforme.

Si quelqu'un, il y a quelques années, avait dit aux membres de cette Chambre que, dans presque tout le Canada, les femmes auraient aujourd'hui le droit de suffrage, on se serait moqué de lui. Il y avait autrefois dans la législature d'Ontario, où j'ai eu l'honneur de siéger, quelques partisans du suffrage féminin, mais ils étaient si peu nombreux que le jour où M. Smith, député de Peel, présenta une résolution à cet effet, il y a quelques années, il lui fut difficile de réunir un nombre suffisant de ses collègues pour qu'un vote fût pris sur la question.

Il y a eu contre le projet une législature presque compacte; et maintenant, c'est tout le contraire. Rendez-vous dans les provinces de l'Ouest, comme j'ai eu l'occasion de m'y rendre il y a quelques semaines, et vous y verrez que l'opinion publique demande avec force l'égalité des deux sexes sous ce rapport. J'ose affirmer que cette Chambre ne sera pas lente à prendre la même attitude, et je crois qu'elle fera bien. Vous avez vu ce qu'il en a été de la tempérance. Il n'y a pas encore bien longtemps que la prohibition était considérée comme une réforme tellement en avance sur l'état des esprits que la majorité n'en voulait pas. Aujourd'hui, la population est presque unanime à la demander dans une très large mesure, et la plupart sont, je crois, en faveur d'une abolition complète de la vente des liqueurs eni-

vrantes comme breuvage. Il ne faut donc pas que l'honorable député de la division Saint-Laurent perde courage parce qu'il se trouve au Parlement des hommes à qui leurs vieilles idées conservatrices conseillent de procéder avec lenteur dans ces sortes d'affaires.

M. BRADBURY: C'est que vous avez beaucoup de conservateurs de votre côté.

L'hon. M. GRAHAM: Je me demande s'il reste quelque part, à l'heure présente, beaucoup de gens qui veuillent se dire conservateurs. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, cela ne veut pas dire qu'il faille ne pas voter ce projet. Nous devons, je crois, de la reconnaissance au député de Saint-Laurent, qui ne se lasse pas de presser l'adoption de cet réforme. C'est une noble entreprise, et j'approuve de tout cœur son insistance.

D'après mes souvenirs les plus anciens, cette idée d'un abandon de la peine capitale dans tous les pays du monde m'a toujours frappé. Dans l'état d'avancement actuel de nos connaissances, cette peine est inutile. Pour quel motif punit-on le criminel? Le motif principal est de protéger la société. En deuxième lieu, et il convient de ne pas l'oublier, le châtiment a pour objet de donner à l'individu une chance de se corriger. Ce n'est pas là une question sans importance. Il ne nous appartient pas, en effet, d'enlever à une créature humaine cette chance de réforme, à moins d'être absolument sûr que la sécurité publique l'exige. La pendaison, la peine de mort, est-elle bien un exemple plus terrifiant ou plus efficace que toute autre forme de punition? Je ne saurais répondre à cela qu'en rappelant l'expérience de pays qui ont supprimé la peine capitale. J'ai lu depuis vingt ans tout ce que j'ai pu trouver sur cette question, et je suis fermement convaincu que d'après les observations faites ailleurs, la détention perpétuelle a un effet préventif tout aussi sûr que celui de la peine capitale. Cela peut ne pas être votre opinion, cela peut ne pas être l'opinion de plusieurs, mais c'est dans l'expérience des autres pays qu'il faut en rechercher la justesse. Je parle naturellement du passé. Pour ce qui est de l'avenir, il n'est pas douteux que la détention perpétuelle ne protège le public aussi sûrement que la pendaison.

Le criminel est ostracisé, il est mis au ban de la société, et se trouve empêché de commettre le crime; mais si les réformes qu'il faudrait faire s'effectuent, il pourrait être en mesure d'aider à son entretien et à celui de sa famille, ou s'il n'a pas de famille, de participer en quelque mesure au bien-être de la société. A mon avis, il faudrait administrer la législation criminelle de telle sorte que celui qui, par sa propre faute, a réduit à la pauvreté les membres de sa famille, puisse recevoir pour son travail quotidien une certaine rémunération qui serait, en partie, appliquée au soutien de sa famille. Pour en venir à la question, je soutiens que, lorsqu'on incarcère un criminel, le public se trouve tout autant à l'abri de ses déprédations qu'il le serait si on condamnait ce criminel au dernier supplice.

Vient ensuite la réforme de l'individu. On me taxera peut-être de sentimentalisme. On pourra me dire que celui qui est assez endurci dans le crime pour tuer son semblable n'est pas susceptible de réforme, et qu'il suffit de lui accorder deux ou trois mois pour faire sa paix avec Dieu. Je ne saurais souscrire à pareil avis et c'est une conception erronée de la nature humaine. Il n'y a pas d'être humain tellement pervers et privé de tout sentiment du devoir qu'il ne lui reste pas même une parcelle de bons sentiments dans son organisme, c'est peut-être quantité négligeable que ce sentiment, imperceptible au point de vue humain, mais je prétends que jamais le Créateur ne donne l'existence à un être, sans qu'il possède quelques bons traits de caractère qui, bien développés, peuvent l'acheminer vers une vie meilleure, vers un idéal plus élevé.

Nos criminels ne le deviennent que par la négligence dont ils ont été l'objet, par les mauvais exemples reçus dès l'enfance et dans la jeunesse, et par suite de la contagion du milieu ambiant. Quelques-uns sont criminels par l'hérédité, et ceci nous ramène à la thèse primitive que les ancêtres de celui qu'on dit devenu criminel par instinct héréditaire ont dû se trouver dans des conditions favorisant la criminalité. Je l'avoue, en ces heures tragiques que nous vivons on perd peut-être trop de vue le sens de la proportion et la valeur de la vie humaine; mais si on a vraiment à cœur l'avenir de la famille humaine ainsi que ses intérêts actuels, ne conviendrait-il pas de tenter un effort pour la réforme de ce criminel, et cela dans son intérêt même et au bénéfice de ceux qui nous entourent?

Si la conversion d'un pécheur est cause de réjouissance au ciel, ne conviendrait-il pas que le Parlement canadien mît chaque année plusieurs pécheurs en mesure de se repentir? neuf fois sur dix, la condamnation d'un criminel ne repose-t-elle pas sur des preuves induites des circonstances? j'en conviens, il est rare que l'administration

de la justice, telle qu'elle figure dans notre code pénal, s'égare au Canada. Il n'y a peut-être pas de pays au monde où l'administration de la justice se fasse mieux que sous le drapeau britannique. Néanmoins la peine capitale existe ici, et cela législativement. Ce Parlement composé de plus de deux cents députés, s'arroge le droit de voter une loi qui accorde à un être humain le droit de condamner à mort son semblable. Je ne saurais me persuader que je sois autorisé à m'arroger pareil droit. Si convaincu que je suis que la société est aussi bien protégée contre le criminel par sa condamnation aux travaux forcés à perpétuité que par sa condamnation à mort, je ne saurais me convaincre qu'il faille modifier mon opinion et me prononcer en faveur de la peine capitale.

Je vois avec plaisir dans cette enceinte législative un ancien titulaire du gouvernement de l'Ontario, et sans doute s'il eût pu penser tout haut, cet après-midi, ses vues auraient, en partie du moins, concordé avec celle de l'honorable député de la division de Saint-Laurent. J'ai eu l'honneur de précéder l'honorable monsieur Hanna, à titre de secrétaire provincial de l'Ontario, et mon prédécesseur était feu monsieur Stratton qui avait conçu l'idée d'éloigner du centre de la ville la prison centrale de Toronto, et d'inaugurer une réforme dans le régime auquel étaient soumis ceux qui n'étaient condamnés qu'à deux ans. J'adhérais fortement à cet avis.

A son entrée au ministère, l'honorable monsieur Hanna inaugura sa réforme du régime des prisons et j'entendis alors formuler contre cette réforme les mêmes arguments qu'on a entendus cet après-midi en faveur de la peine capitale. A la suite d'une longue enquête poursuivie dans quelques-uns des Etats de l'Union américaine où l'on a fortement modifié le régime auquel étaient soumis les criminels et où l'on a aboli la peine de mort, il demeura convaicu qu'il y a une meilleure manière d'endiguer la marée montante de la criminalité qu'en appliquant la loi avec une sévérité draconienne. Partant du principe que je viens de formuler, que s'il existe de bons instincts dans l'humanité il importe de les cultiver et que l'Etat a le devoir, non pas d'écraser avec une main de fer ces instincts mais d'en faciliter l'épanouissement, il concluait que, tôt ou tard, dans la plupart des circonstances, celui qu'on regardait comme un criminel pourrait devenir bienfaisant, utile à la société et même lui faire honneur.

[M. Graham.]

Il a établi le système des fermes de détention et les prisonniers font le travail d'un cultivateur ordinaire; ils travaillent en plein air à une occupation hygiénique. Non seulement ils s'améliorent physiquement, mais ils gagnent pour l'Etat, produisant pour leur propre entretien ainsi que pour celui des autres. S'il est vrai que parfois un homme ne respecte pas la liberté qui lui a été ainsi accordée, les dossiers de la province d'Ontario établiront que cette réforme dans le traitement des prisonniers a été bonne non seulement pour l'individu, mais aussi pour l'Etat.

Des personnes venant de différents Etats de l'Union américaine et d'autres pays sont venues faire des investigations dans le système de réforme des prisons qui en est à ses débuts dans l'Ontario, avec l'intention de faire appliquer ce système dans leur pays. Le même principe appliqué au traitement des hommes coupables de délits moins graves peut être appliqué au traitement de nos malheureux, je dirai de nos vicieux semblables qui ont commis de plus grands crimes. Ce progrès dans les méthodes de traiter les criminels peut être lent, toutefois les principaux citoyens du Canada qui sans appartenir à la vie publique ont entrepris de prendre soin de leurs frères, et occupent de hautes situations dans le ministère ou parmi les gens de professions libérales, les hommes d'affaires au jugement élevé, ont entrepris un mouvement en vue d'insister auprès du Parlement canadien pour tout au moins tenter l'essai de l'abolition de la peine capitale. Cette réforme s'imposera au pays aussi sûrement que les autres déjà accomplies et c'est le devoir du Parlement de ne pas retarder jusqu'à ce qu'il soit débordé et que la route lui soit tracée, mais d'ouvrir la voie à cette grande réforme pour laquelle il aura l'appui de la meilleure partie de la population du pays. Je suis fortement en faveur de la proposition de mon honorable ami. Le très honorable chef de l'opposition a parlé aujourd'hui des devoirs des membres du Gouvernement. Pour ceux qui n'ont pas été membres d'un gouvernement et qui n'ont pas eu à traiter cette question très sérieuse, je pourrais compléter ses observations en disant que c'est un des problèmes les plus difficiles qu'un gouvernement ait à résoudre. Représentez-vous des hommes assis autour d'une table dans un conseil de cabinet et qui tiennent dans la balance la vie d'un être humain! Le ministre de la Justice fait un rapport. Que dit ce rapport? Non pas que l'homme doit mourir,

mais qu'en vertu de notre code il doit mourir. Le ministre de la Justice n'est pas responsable; celui qui signe le décret du conseil n'est pas responsable, mais nous, les représentants du peuple, nous sommes responsables d'avoir obligé les membres du Gouvernement, même ceux qui ne croient pas en la peine de mort, de consentir à ce que l'on prenne la vie d'un être humain. C'est une position très difficile d'être membre du Gouvernement quand on a mes vues sur ce sujet.

Le système tout entier est erroné. Le châtiment devrait être prévu par les lois du pays autant qu'il est possible de le fixer proportionnellement, mais on ne devrait pas aller jusqu'au point de prendre la vie d'un être humain. Dans les années qui vont suivre, quand ceux qui nous succéderont, peut-être ce seront les plus jeunes des membres de la Chambre, quand ils regarderont en arrière et verront ce qui s'est passé durant cette session et les sessions précédentes, ils s'étonneront que des hommes aient été si lents, ils se demanderont pourquoi ils ont été si timides pourquoi ils ont hésité à faire ce pas en avant au Canada quand ils ont eu des exemples si frappants dans d'autres pays du monde. Quand les conseils donnés par mon honorable ami de Saint-Laurent auront été inscrits dans les statuts du Canada, quand la loi qu'il suggére aura été appliquée et reconnue bienfaisante et non préjudiciable, alors, quand on écrira l'histoire de ce pays, le nom de Robert Birkerdike brillera davantage dans les pages de notre histoire que celui d'autres parmi nous qui parlent plus haut et plus longtemps sur d'autres questions, mais qui n'ont pas plus de sérieux ni plus de desseins arrêtées, ni plus de persévérance—si même ils en ont autant—que n'en a mon honorable ami. Je me propose de voter en faveur de son projet de loi.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Je désire, monsieur l'Orateur, offrir les humbles excuses de cette partie de notre population qui obéit à la loi qui soutient l'Etat et qui d'une façon générale se conforme aux règles de vie établies par Dieu et les hommes. Apparemment c'est l'opinion de mon honorable ami (M. Bickerdike) que cet élément de la société est quantité négligeable et que les seules choses à prendre en considération sont le droit, l'intérêt et les avantages de ceux qui bravent les lois de Dieu et de l'humanité. D'après moi l'idée que ce projet soumis à la Chambre est dans l'intérêt du caractère sacré de la vie humaine, ne repose sur rien. Je proteste énergiquement et je dis que c'est un attentat contre la nature sacrée de la vie humaine. J'ai écouté les paroles éloquentes de mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) à propos de la possibilité de se réformer, que l'on devrait donner au meurtrier avéré. Je parlerai au nom de la victime et je demanderai quelle considération on a pour elle.

Oui et comment la victime jetée en présence de son Créateur par la main du meurtrier a-t-elle pu faire sa paix avec Dieu? Mais, dites-nous, le meurtre a été commis. C'est très vrai. Cependant, des meurtres se commettent aujourd'hui, d'autres seront commis demain. Or, c'est à ceux qui sont ici les mandataires du peuple canadien, qu'il incombe de faire inscrire dans nos statuts et de faire mettre en vigueur des lois telles que nul homme, femme ou enfant ne puisse être précipité par la main d'un meurtrier en présence de son Créateur sans avoir eu l'occasion de se préparer à la mort.

J'ai été tant soit peu ému de l'insinuation que ceux qui se prononcent en faveur de la victime contre l'assassin sont, par le fait même, des ennemis du progrès.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai observer que tous les arguments que l'on a avancés aujourd'hui en cette enceinte, ont été développés il y a des milliers d'années au sein des tribus sauvages; or parmi un grand nombre de tribus le principe existe encore à l'heure actuelle, qu'un meurtre peut être pardonné moyennant remise d'une certaine somme d'argent. Assurément, cela vaut bien mieux que de détruire la vie du meurtrier; cela vaut mieux que de confiner l'assassin dans une prison aux frais de l'Etat, n'est-ce pas? Je soutiens toutefois qu'il n'y a point progrès à revenir aux conditions de barbarie qui existaient il y a des milliers d'années, comme nous l'enseigne l'histoire, et qui existent encore de nos jours, comme nous le savons tous.

La question de l'abolition de la peine de mort est d'importance suprême; elle fait appel au cœur et à l'intelligence de tout membre du parlement soucieux de responsabilités qui lui incombent; elle fait appel à tout homme ayant à se prononcer en la matière, et, de même que mes honorables collègues de la Chambre. J'ai à cœur d'accomplir tout mon devoir. C'est une manière facile d'échapper à la responsabilité qui nous incombe—et c'est là la base du raisonnement que font ceux qui favorisent l'abolition de la peine de mort—que de prétendre que le meurtre étant commis, il ne reste plus à considérer que le bien du meurtrier. Je le soumets humblement, la question a été étudiée.

C'est le bien futur de la société et de l'Etat. S'il fallait par malheur que le bien du meurtrier ne fût pas en harmonie avec celui de l'Etat, ce serait, à mon humble avis, tant pis pour le meurtrier. Il a choisi sa voie, mais la malheureuse victime n'a pas eu le même avantage.

Il appartient à l'Etat de considérer la question du plus grand bien pour le plus grand nombre de citoyens. Or, à mon avis, il n'y a qu'un moyen de résoudre le problème: C'est d'adopter un mode d'action susceptible de sauvegarder dans la plus large mesure possible les intérêts des citoyens respectueux des lois contre la colère, la rapacité ou les mauvais instincts de ceux qui méprisent les lois.

On a fait valoir l'argument que quelques Etats de l'Union américaine se sont prononcés contre la peine de mort. Je regrette d'avoir à le dire, je ne suis pas aussi renseigné que certains de mes collègues sur l'histoire de la grande république voisine. Je suis assez au fait de l'histoire contemporaine de nos voisins, toutefois, et je désire savoir de mon honorable ami si la Californie figure au nombre des états qui ont aboli la peine capitale.

M. BICKERDIKE: Pas encore.

L'hon. M. OLIVER: Je me souviens qu'à l'époque de la destruction de San-Francisco par le tremblement de terre, les criminels profitèrent de ce terrible cataclysme pour se livrer au meurtre et au pillage. Or, avec l'assentiment du gouverneur de l'Etat, le général Funston posta des soldats dans les rues après leur avoir donné l'ordre de fusiller sommairement tout individu pris en flagrant délit de vol sur les cadavres ou de pillage de toute nature. Qui donc osera dire que ce n'était pas là une manière d'agir à la fois sage et humaine? Ou encore, est-ce que les Etats où le lynchage est encore en honneur sont ceux qui se sont prononcés en faveur de l'abolition de la peine de mort?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. OLIVER: Voici le raisonnement que je désire présenter. Chaque fois qu'un citoyen a été lésé ou qu'une famille est convaincue qu'elle ne peut s'attendre à obtenir justice entière de la part des autorités, sous le régime de la loi divine qui est gravée dans le cœur de l'homme, ceux qui se croient lésés se font eux-mêmes justice. Telle est la loi de Lynch qui existe de temps immémorial et subsiste encore aux Etats-Unis. A l'heure actuelle, il n'y a pas un état de l'Union qui n'y ait recours à l'occasion. L'histoire contemporaine ou ancienne n'offre aucun exemple établissant

que ceux qui se rendent coupables du crime le plus terrible contre l'humanité, ne doivent pas être traités selon les lois posées dans les Ecritures et que la Puissance divine a gravées dans le cœur de l'homme.

L'hon. M. PUGSLEY (Saint-Jean): Je désire faire quelques observations sur cette question. J'admets que le projet déposé par mon honorable ami de Saint-Laurent (M. Bickerdike) est de la plus haute importance et, à mon sens, mérite l'examen le plus attentif de la part du Parlement.

On ne s'entend pas sur les effets de cette réforme dans les pays qui ont aboli la peine de mort. L'honorable solliciteur général prétend que certains pays qui l'avaient abolie ont rétabli ce mode de punition. Cette prétention est niée par l'honorable député de Saint-Laurent et je crois que c'est ce dernier qui a raison. Très peu de pays, s'il en est, ont rétabli la peine de mort après en avoir décrété l'abolition. Comme beaucoup d'autres, je considère l'abolition de la peine de mort comme un progrès de la civilisation, et, à mon sens, cette question devrait être confiée à un comité spécial chargé de s'enquérir des résultats constatés dans les autres pays et plus particulièrement aux Etats-Unis. Je suis porté à croire qu'une enquête démontrerait que l'abolition de la peine de mort, loin d'amener une augmentation dans le nombre des meurtres, a produit un effet contraire. Les meurtriers songent très peu aux conséquences que leur crime aura pour eux; je doute fort que ceux qui préméditent un meurtre en soient détournés par la conscience qu'ils paieront leur crime de leur propre vie.

C'est une chose très grave que de trancher une vie humaine. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) demande pourquoi nous devons nous occuper du sort d'un meurtrier qui a lancé sa victime dans l'éternité sans avertissement et sans lui donner l'occasion de se repentir des fautes qu'elle a pu commettre. Les lois modernes sont remplies de mansuétude pour le meurtrier, et avant qu'il soit mis en présence de son Créateur, on lui donne toute facilité de se repentir et d'obtenir l'absolution de son crime avant de quitter cette terre. Cela fait voir que la société a au moins certains égards pour le sort futur de ceux qui sont déclarés coupables de meurtre. Si l'emprisonnement à perpétuité était aussi effectif comme moyen préventif, il vaudrait certainement mieux l'adopter de préférence à la peine de mort qui ne rapporte rien ni à la société ni au condamné. Il est vrai, comme dit l'honorable député d'Edmonton,

que la société est tenue de marquer son horreur du crime commis par un meurtrier. Mais sa mise à mort ne rendra pas sa victime à la vie, et pourtant, la peine de mort comme moyen de punition, ne peut être défendue que du point de vue de la protection de la société.

J'ai entendu dire qu'il y a une centaine d'années, dans la ville de Saint-Jean, un jeune nègre âgé de treize ans, avait été pendu pour vol. Déclaré coupable d'avoir volé un pain, il avait été condamné à mort et exécuté. Le gouverneur ne pouvait pas commuer la sentence; cet enfant avait violé la loi et les autorités ne pouvaient faire autrement que de lui appliquer la punition prescrite par la loi. Mais l'opinion publique fut tellement soulevée par cette brutale application de la loi, qu'elle fut immédiatement modifiée et que la peine de mort fut réservée exclusivement pour le viol et le meurtre.

Mon honorable ami (M. Bickerdike) a défié tout adversaire de son projet de loi de mentionner un seul pays civilisé qui ait rétabli la peine de mort après l'avoir abolie. Je ne crois pas que cette prétention de mon honorable ami puisse être réfutée et cette unanimité me paraît être un puissant argument en faveur de l'adoption du présent bill. Puisque l'honorable solliciteur général (M. Meighen) dirige l'opposition à l'adoption du projet de loi, je lui demande s'il ne serait pas prudent et opportun de permettre la 2e lecture du bill et d'en renvoyer l'étude à un comité chargé de recueillir des données authentiques pour renseigner la Chambre et le pays.

L'honorable député d'Edmonton demande si les Etats de l'Union américaine qui ont aboli la peine de mort sont ceux où la loi de Lynch trouve une application si fréquente. Mes renseignements sont que les Etats de l'union qui ont aboli la peine de mort sont au premier rang des pays civilisés et que les Etats où la loi de Lynch est encore en vigueur sont ceux où la peine capitale est encore appliquée aux meurtriers. Il est de mode parmi certains députés (et je regrette que l'honorable député d'Edmonton soit de ce nombre) de faire des réflexions défavorables sur l'état de la société dans la République voisine. J'ai beaucoup voyagé aux Etats-Unis et je ne crains pas de dire que les Etats de l'union, dans leur ensemble, et le peuple américain, aussi dans son ensemble, sont au premier rang des peuples civilisés de la terre.

Je demande encore une fois au solliciteur général de ne pas faire rejeter le bill à cette phase de la procédure, mais d'en permettre la 2e lecture et de le renvoyer à un comité chargé de recueillir sur la question des renseignements auxquels la Chambre pourra se fier.

M. D. A. LAFORTUNE (Montcalm) Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire quelques remarques sur la question qui est maintenant soumise à l'attention de cette Chambre; elle est des plus importantes et devrait être discutée avec beaucoup de soin. Cette question revient tous les ans devant la Chambre, vu la persévérance, le travail et l'énergie du savant député qui propose cette mesure. J'ai déjà eu l'occasion de faire quelques remarques, et je ne les répéterai pas toutes ce soir; je n'en ferai que quelques-unes, cette Chambre étant saisie depuis longtemps du pour et du contre de cette importante question; il me serait donc oiseux de m'étendre trop longuement dans les remarques qui vont suivre.

La première observation qu'il me sera permis de faire, ce sera de répondre à l'honorable et savant député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) qui m'a accusé, lors de la dernière discussion de cette mesure, de ne pas partager ses vues en la matière. C'est pour cela que je me lève pour répondre à l'injustice que m'a faite le savant député. Il m'accusa d'être intéressé à la continuation de la peine de mort, disant que plus j'en ferais pendre, mieux ce serait pour moi. C'est une grave injustice, et le savant député a eu tort de parler ainsi.

Quel avantage l'avocat de la Couronne retire-t-il, qu'il y ait plusieurs exécutions ou non? Ses émoluments en sont-ils augmentés? Quels intérêt l'avocat de la Couronne peut-il avoir sur cette question? Aucun. C'est toujours avec beaucoup de peine et de grandes hésitations que nous demandons l'application de la loi lorsqu'un individu, trouvé coupable de meurtre, est condamné par le jury. C'est toujours avec regret que nous nous levons pour demander l'application de la peine de mort; aussi avec quelle précaution procédons-nous. Tout d'abord, l'enquête préliminaire a eu lieu devant des hommes compétents et sérieux; à eux de décider s'il y a matière à procès. En deuxième lieu vient l'enquête devant le grand jury, et aucune précaution n'est épargnée afin qu'il n'y ait pas d'erreur possible. Oui, je le répète, rien n'est négligé, et s'il arrive qu'il y a doute, s'il arrive que nous ne sommes pas entièrement convaincus, nous demandons au jury de rendre une décision favorable à l'accusé. On croit à des erreurs, erreurs qui n'ont pas eu lieu. On prétend qu'un individu, un Italien, qui avait été trouvé coupable, et

qui plus tard fut libéré, par l'entremise du ministre de la Justice, avait été la victime d'une de ces erreurs. J'ai eu l'honneur de procéder dans cette cause, lors du premier procès. Les jurés ne se sont pas entendus, et la cause fut remise au terme suivant. Le défendeur s'était plaint de n'avoir pas produit tous ses témoins et de n'avoir pas usé de tous ses droits. C'est pour cette raison que nous avons remis cette cause au terme suivant afin de préparer sa défense. Comme les moyens dont il disposait ne lui permettaient pas de faire venir ses témoins, la Couronne s'en est chargée pour lui. Nous avons donc demandé les dépositions de ces témoins qu'il prétendait favorables à sa cause, et ces mêmes témoins sont venus témoigner contre lui et prouver, hors de tout doute, sa culpabilité. Plus tard, après avoir servi quelque temps au pénitencier, il a été condamné à être exécuté, mais la sentence fut commuée par le ministre de la Justice qui a cru devoir ordonner la libération de ce monsieur. Je ne le blâme pas, mais il n'y avait certainement pas erreur. Sa culpabilité avait été prouvée hors de tout doute, mais certains individus qui avaient témoigné contre lui crurent bon, pour une raison ou pour une autre, de donner un affidavit afin que le ministre de la Justice pût libérer ce monsieur. Encore une fois, ce n'était certainement pas là le fruit d'une erreur, mais bien celui d'un acte de générosité de la part du ministre.

On a dit, et on répète partout, que la peine de mort est absolument inefficace, qu'elle n'a aucun effet sur la population. que c'est une mesure trop rigoureuse, une mesure qui devrait disparaître; qu'il n'est pas humanitaire d'ordonner l'exécution d'un de ses semblables. C'est très facile à dire et très facile à faire. Cependant, j'ai remarqué, et mon expérience le démontre d'une manière convaincante—que depuis que la peine de mort a été infligée à ceux qui se sont rendus coupables de meurtre, le nombre de crimes de ce genre a beaucoup diminué.

Il est facile de dire que ce châtiment n'est pas efficace; mais j'affirme que si vous faites disparaître la peine de mort, le nombre de meurtres augmentera d'une manière considérable. Un grand nombre de ces individus craignent la potence et avec raison, et s'ils étaient convaincus que le châtiment ne serait que l'emprisonnement, vous verriez le nombre de ces cas se multiplier. On dit qu'on ne devrait pas enlever la vie à ces coupables, que c'est contre toute humanité; mais lorsque ces assassins, ces bandits, ces meurtriers, tuent, frappent à droite et à gauche, tiennent-ils le même raisonnement vis-à-vis de leurs victimes? Eux, au moins, ont le temps de se réconcilier avec la société, de faire la paix avec leur conscience et leur Dieu. Ils ont le temps d'arranger leurs affaires auprès des leurs; mais les victimes qu'ils ont jetées dans l'éternité sans préparation aucune, d'un instant à l'autre, ont-elles eu l'avantage de se préparer? de mettre ordre à leurs affaires sous tous les rapports, et surtout de leur vie future?

Eh bien, je dis, monsieur l'Orateur, qu'on ne regarde que d'un côté lorsqu'on raisonne de cette manière. Si encore ce mode de châtiment n'avait pas été essayé ailleurs, si nous n'avions pas l'expérience de la chose dans d'autres pays, nous pourrions peut-être dire: eh bien, essayons d'abolir la peine de mort, et nous verrons dans les quelques années qui vont suivre ce qui arrivera. Mais l'expérience en a été faite ailleurs, et on a été obligé de la rétablir, parce que le chiffre de la criminalité avait augmenté considérablement.

Je sais bien que ce que je puis dire ici n'a absolument aucun effet sur les honorables membres de cette Chambre qui se sont formé une opinion pour ou contre ce projet de loi; et je ne voudrais pas, absolument pas nuire au savant député de Saint-Laurent.

S'il peut faire triompher sa prétention, tant mieux pour lui; et même si je pouvais l'aider en quelque sorte, ce serait avec grand plaisir que je le ferais. Y a-t-il quelque chose que je pourrais refuser au député de Saint-Laurent? C'est un vieil ami à moi, un homme généreux, un vieux lutteur qui a toujours répondu: présent; chaque fois qu'on lui demandait quelque chose. Si je n'étais pas convaincu de ce que je dis, je serais le premier à l'aider; mais je manquerais à un devoir de conscience si je ne m'opposais pas à ce projet de loi.

Ce que j'exprime ici n'est que mon opinion personnelle, et j'espère que je ne lui nuirai pas auprès des honorables députés de cette Chambre. Dans la vie ordinaire, on peut parfois réussir à changer l'opinion de celui-ci et de celui-là; mais pas ici, car dans cette Chambre, chacun exprime sa manière de voir d'après son jugement, sans chercher à produire de l'effet sur qui que ce soit.

Je dis donc à mon honorable ami que le temps n'est pas arrivé de proposer cette mesure; qu'elle ne saurait être soutenue dans cette Chambre, parce que je ne pense pas qu'elle soit dans l'intérêt du pays. Je crois sincèrement qu'en passant cette loi

elle aurait des effets désastreux sur la morale publique.

Combien de fois ai-je entendu dire par ceux qui se laissent aller au crime: ah, si je n'avais pas peur de la corde, il y a longtemps que tu serait disparu . . . ou encore: que tu ne te coucherais pas en vie ce soir. . . Combien de fois ai-je entendu dire cela depuis que je suis membre du Barreau, et vivant, non pas avec des criminel, mais en rapport constant avec eux depuis que je suis substitut du procureur, des rapports constants avec les hommes qui viennent devant les assises.

Lorsque j'ai fait l'enquête du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, comme commissaire royal, j'ai examiné tous les dossiers, au nombre de cinq cents et plus. Plusieurs avaient été condamnés à être pendus, mais la sentence avait été commuée à l'emprisonnement à vie.

Un grand nombre de ces individus,—que l'on cherche à protéger en abolissant la peine de mort et en imposant l'emprisonnement à perpétuité, en disant: par ce châtiment, la justice sera satisfaite;—un grand nombre de ces individus, dis-je, ne sont pas satisfaits de cette commutation. Et je puis dire au savant député, père de cette mesure, que j'ai entendu des assassins, dans les murs de Saint-Vincent-de-Paul, dire qu'ils auraient préféré de beaucoup être pendus plutôt que d'être condamnés à languir toute leur vie dans les murs d'un pénitencier. Parce que, pour eux, non seulement ils se sentaient personnellement responsables et coupables; mais encore parce qu'ils regrettaient d'avoir jeté dans la honte une femme, des enfants, des frères, toute une famille et même quelquefois plusieurs familles qui sont perpétuellement atteints par l'emprisonnement à vie. Tandis que, lorsque le condamné expie sa faute sur le gibet, au moins la femme est libre, et le crime n'est pas reproché du matin au soir comme lorsqu'il est enfermé pour la vie. Quand il a été exécuté, on ne parle plus de lui, il disparaît de la société. S'il est simplement interné à vie, il n'y a pas de mois, de semaines ou même de jours où la mémoire de cet homme ne revient pas devant eux. Aussi, un grand nombre de ces familles,—qui ne sont pas coupables,—se sentant incapables de regarder le passé et encore moins l'avenir, sont obligées de s'expatrier, parfois même de changer leurs noms, pour ne pas faire connaître plus longtemps au public, qu'ils sont la femme ou les enfants d'un tel ou d'un tel condamné à perpétuité. Or la peine est plus grande en enfermant cet homme au pénitencier que s'il avait été exécuté.

L'intention du savant député est de protéger la société. Il demande l'abolition de la peine de mort, dit-il, pour protéger les malheureuses familles qui sont alliées à ces condamnés. Eh bien, je dis que vous les punissez davantage; que vous ne faites qu'augmenter la peine que vous vouliez mitiger, et que le but que vous cherchez à atteindre ne sera pas atteint.

Monsieur l'orateur, je n'ai pas autre chose à ajouter, mais je croyais, en justice pour moi-même et pour les électeurs que je représente ici, devoir faire ces quelques remarques. Je les fais de bonne foi, étant sincèrement convaincu que cette loi ne devrait pas être votée par la Chambre.

M. GEORGE H. BRADBURY (Selkirk): M. l'Orateur, je ne me serais pas cru tenu d'élever la voix ce soir et de discuter cet important problème si, au cours du débat de cet après-midi, une question qui intéresse ma division électorale n'avait été mentionnée. L'un des meurtres les plus odieux dont l'Ouest ait été le théâtre a été perpétré à Rockwood, au cours de l'an dernier, et l'honorable député qui est l'auteur de ce projet de loi (M. Bickerdike) s'est beaucoup remué pour obtenir du Gouvernement la commutation de la sentence du tribunal parce que le meurtrier, alléguait-il, n'avait que seize ans.

Ce jeune homme vint dans le district qui entoure la ville de Stonewall, il y a deux à trois ans, et il obtint un emploi de la famille Vincent, l'une des plus anciennes familles de l'endroit. Il fut mis dans les secrets de la famille et traité plutôt comme l'enfant de la maison que comme un domestique. M. Vincent était allé vendre son blé à la ville, le jeune garçon l'accompagnait et était au courant de tout; il savait que M. Vincent avait reçu $1,700. Ils revinrent à la ferme. Le jeune homme arriva le premier, fit feu sur Mme Vincent et la tua.

M. BICKERDIKE: A dessein?

M. BRADBURY: Le jeune homme lui-même prétend que le coup qui a frappé Mme Vincent est parti accidentellement, mais il est seul à le dire. Il n'a pas cherché à lui porter secours. A l'arrivée du mari, il a saisi la première occasion de faire feu sur lui. M. Vincent ayant perdu connaissance, le jeune homme a été chercher un fusil, a fait sauter la servelle de sa victime, s'est emparé de l'argent et a pris la fuite. Pourtant on veut nous faire croire que Mme Vincent a été tuée par accident.

A mon sens l'application de la peine de mort n'est pas une vengeance. L'objet de

la loi, il me semble, est d'empêcher la répétition de crimes semblables. Si jamais une affaire s'est imposée à l'examen attentif du conseil des ministres, je suis d'avis que c'est celle-là.

Je ne discuterai pas les grands principes du projet de loi de l'honorable député. On peut soutenir le pour et le contre. A n'en pas douter, il existe parfois des circonstances atténuantes, lorsqu'un meurtre est commis sous l'empire de la colère, par exemple, lorsqu'un individu en fureur prend un fusil ou une hache et enlève la vie d'un autre.

Il est des cas où il y a lieu de surcis à l'exécution, mais il faut réfléchir mûrement lorsqu'il est évident qu'un meurtre a été commis de sang-froid, avec préméditation, comme celui de ce jeune homme. On prétend que celui-ci n'a que seize ans. Je n'ai pas visité le district depuis l'assassinat, mais j'ai reçu des lettres de mes amis de l'endroit qui soutiennent qu'il est âgé de plus de vingt ans et qu'il a la mine d'un homme fait. Cela indique, selon moi, qu'il est plus vieux qu'il se dit. Mais qu'il ait seize ans, ou plus, il travaillait dans le district depuis quelques années; il était parfaitement responsable de ses actes et savait ce qu'il faisait. Si des crimes de ce genre doivent demeurer impunis, je doute fort que le pays puisse s'énorgueillir longtemps de l'absence d'exécutions sommaires. Pourquoi? Simplement parceque la loi était appliquée. L'assassin était presque certain de subir le châtiment de son crime. Lorsque je me suis rendu dans l'Ouest, il y a près de trente ans, des joueurs de profession venaient de l'autre côté de la frontière. La gendarmerie en habits rouges surveillait la frontière dans la partie méridionale du Manitoba et lorsque ces joueurs se brouillaient, ils se disaient les uns aux autres: "Si je vous tenais de l'autre côté de la frontière, je vous ferais sauter la cervelle". Pourquoi ne le faisaient-ils pas au Canada? Parce qu'ils savaient qu'ils souffriraient la peine de mort.

L'hon. M. BIRKERDIKE: N'existait-elle pas aux Etats-Unis?

M. BRADBURY: Elle existait, mais malheureusement, la loi n'avait pas de sanction comme ici. Au sujet du meurtre dont j'ai parlé, j'espère que cette demande sera étudiée avec soin par le Gouvernement, comme doivent l'être, du reste, toutes les choses de ce genre. C'est une chose très sérieuse que d'ôter la vie à un être humain, quel qu'il soit, légalement ou autrement, mais je crois fermement que si l'on supprimait la peine de mort, les cas de meurtre seraient plus fréquents en ce pays qu'ils ne le sont à présent. Il est certain que la crainte de l'échafaud a sauvé plus d'une vie humaine. Cela est connu de tout le monde dans l'Ouest et l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qui a parlé avec tant d'ardeur, sait que cela est vrai. Je ne suis pas assez sanguinaire pour vouloir faire perdre la vie de qui que ce soit. J'ai entendu l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) dire, il y a quelques instants, que le fait d'ôter légalement la vie à un meurtrier ne peut en aucune façon faire de bien à l'assassiné. Je m'accorde entièrement avec mon honorable ami; mais la loi n'a pas été adoptée dans un but de vengeance ou pour le bien des victimes. Elle a pour but de faire un exemple, d'empêcher les autres de commettre le même crime que celui dont le condamné reçoit le châtiment.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) a fait un éloquent appel. Je partage les sentiments exprimés par ceux de nos collègues qui défendent ce projet de loi, mais je ne vois aucune analogie entre les réformes que l'on fait dans les prisons d'Ontario et d'autres parties de ce grand continent, ou entre des hommes qui se sont rendus coupables de légers délits qui les ont conduits au pénitencier et au meurtre prémédité commis de sang-froid. Un autre argument soulevé par ces honorables membres, c'est que vous lancez un homme dans l'éternité sans lui donner l'occasion de se préparer. C'est un bon argument, mais que dire de cet homme et de cette femme lancés dans l'éternité par ce jeune homme sans un moment d'avis. On ne leur a pas donné un instant pour se préparer. Ce meurtre aurait pu aussi bien être commis par leur propre fils, puisque le meurtrier était traité comme un membre de la famille. Que dire des enfants, des orphelins, des frères et des sœurs qui pleurent la mort de leurs parents?

Si ce crime ne reçoit pas le châtiment prévu par la loi, que reste-t-il pour empêcher des hommes de cette trempe de commettre d'autres crimes? Nous avons eu dans l'Ouest de nombreux exemples de jeunes Anglais qui ont commis des crimes horribles.

M. BICKERDIKE: Pas de jeunes Anglais.

M. BRADBURY: Des jeunes Anglais de l'institution Bernado—plus d'une demi-douzaine de cas. La question qui nous occupe devrait faire le sujet d'une étude très sérieuse de la part de chaque membre de cette Chambre avant qu'il donne son vote en faveur d'un bill de nature à amoindrir en quoi que ce soit la pénalité pour meurtre.

Je prends cette attitude, pour ces raisons et à cause du meurtre qui a été commis parmis mes concitoyens et de la possibilité d'une demande d'un sursis au Gouvernement, et aussi parce que des requêtes ont été signées dans ce but par tout le pays—il est toujours facile d'obtenir des requêtes de ce genre, car les gens perdent la tête dans ces occasions, et des milliers et des milliers de personne sont prêtes à signer, sans rien connaître des témoignages et sans s'occuper d'étudier l'affaire, mais sont prêtes à signer parce qu'elle croient bien agir en demandant la grâce de ce jeune homme.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long sur ce bill et je n'aurais pas parlé si l'on n'avait pas cité ce cas comme un argument en faveur de l'adoption d'une loi de ce genre. C'est un cas qui, je crois, doit militer en faveur du maintien de la loi telle qu'elle est et lui permettre de suivre son cours.

L''hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas le droit d'intervenir de nouveau dans le débat, vu que j'ai déjà parlé une fois. Je me lève simplement pour dire un mot de la demande de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) de voter la deuxième lecture du projet et de le renvoyer ensuite à un comité d'étude et pour donner les raisons qui m'engagent à indiquer quelle position la Chambre, suivant moi, devrait prendre.

Il a basé sa demande sur ce fait que j'ai affirmé qu'il existe des pays d'Europe, et peut être des états de la République américaine qui ont aboli la peine de mort pour y revenir ensuite a été contredite par l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike), et que nous nous nous trouvons en conséquence en présence de faits contestés qui pourraient être soumis à une commission. Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans cette discussion de faits une bien grande raison de la soumettre à un comité. Je ferai observer, et j'y ai déjà pensé, que lors du débat de 1915 le ministre de la Justice a cité plusieurs pays qui tombent dans la catégorie de ceux que j'ai mentionnés.

Il a parlé de l'Autriche-Hongrie qui, après avoir aboli la peine capitale, a rétabli celle-ci dans le cas des meurtriers, et il a affirmé qu'il en avait été véritablement ainsi. Il a rappelé encore que les duchés de Brunswick, de Cobourg, de Nassau et d'Oldenburg ont aboli la peine de mort en 1849; que les duchés de Saxe-Meiningen et de Saxe-Weimar ont suivi cet exemple en 1862; que les duchés de Bade, en 1863 et de Saxe, en 1868, ont également aboli la peine capitale qu'a cependant rétablie, dans toutes ces parties de l'Allemagne, le code criminel impérial de 1872. Il a fait allusion encore à la Russie qu'à supprimé la peine capitale, en 1850, mais qui l'a rétablie et l'a mise en vigueur durant un grand nombre d'années.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour la faire disparaître de nouveau?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas complètement. Mais alors même que la Russie aurait aboli la peine de mort, il n'en resterait pas moins acquis qu'après avoir aboli la peine de mort, la Russie l'a rétablie, de sorte que ce pays tombe dans la catégorie des nations que j'ai mentionnées. Il est vrai qu'en 1907, la peine capitale a été de nouveau abolie, en Russie, et ici encore je m'en rapporte à la déclaration du ministre, déclaration que ce dernier dit avoir faite avec certitude. Il déclare que lorsque la peine de mort fut établie, en Russie, en 1907, il y eut exception seulement pour le cas du meurtre de l'empereur ou de l'empératrice de Russie et de celui de l'héritier du trône. Il peut arriver que grâce au nouvel état de choses qui existe maintenant en Russie, on considère la vie des citoyens en général comme étant tout aussi sacrée que celle de l'empereur, de l'impératrice ou de l'héritier du trône.

Il a fait allusion également à certains états de l'Union américaine, qui ont aboli depuis longtemps la peine de mort, reconnaissant ainsi l'erreur qu'ils avaient commise jusqu'alors. Après avoir parlé du Rhode-Island, du Colorado et de l'état du Maine, il a dit:

> Il est vrai que certains de ces états ont de nouveau aboli la peine de mort depuis. Mais, l'honorable député semble trouver ce qu'il estime un argument irréfutable dans le fait que les états qui ont aboli la peine de mort ne se sont jamais repentis de leur acte.

Ce sont des cas, dont plusieurs en Europe surtout, qui démontrent qu'on est revenu à la peine de mort, après qu'on l'eut abolie.

J'ai lu le discours de l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal, suivant celui du ministre de la Justice. J'ai lu le nouveau discours qu'il a fait, en 1916, et j'ai écouté celui qu'il a prononcé, aujourd'hui; mais je n'ai rien trouvé qui vînt à l'encontre des cas particuliers indiqués par le ministre de la Justice.

Au sujet de cette question, je me contenterai de dire que si j'ai bien suivi le cours du débat, la Chambre, à mon sens, ne manifeste aucun désir véritable de voir le Parlement supprimer aujourd'hui la peine de mort. La discussion a bien son importan-

ce, mais ce serait aller trop loin que de dire que la Chambre est disposée à étudier sérieusement cette question de l'abolition de la peine capitale. Je serais disposé, quant à moi, à voter la deuxième lecture du bill.

M. BICKERDIKE: Je suppose qu'on s'attend à ce que je réponde à quelques-unes des remarques très injustes qu'on a faites contre le projet de loi que j'ai présenté. Je dirai à mon bon ami le solliciteur-général (M. Meighen) que l'assertion que j'ai faite, est qu'aucun pays ou état de l'Union américaine qui avait aboli la peine capitale n'avait rétabli ce châtiment, aujourd'hui.

L'hon. M. MEIGHEN: Rétabli depuis.

M. BICKERDIKE: Rétabli, aujourd'hui. Je sais qu'il y a des pays, la Russie entre autres, qui, ainsi que l'honorable député le dit, ont aboli la peine de mort, sauf pour le meurtre des têtes couronnées.

L'hon. M. MEIGHEN: Et les états allemands?

M. BICKERDIKE: Je n'ai pas de certitude à ce sujet. Cependant, il peut arriver que l'Autriche-Hongrie, à la suite d'événements récents, rétablisse la peine capitale. Mais je ne crois pas que la Chambre des communes du Canada doit suivre cet exemple.

M. BURNHAM: L'honorable député préférerait-il suivre les exemples qu'il a citer à ceux que lui fournissent l'Angleterre et la France?

M. BICKERDIKE: Je préférerais suivre l'exemple que nous donne la Russie en ce moment.

M. BURNHAM: Oui, c'est ce que je croyais.

M. BICKERDIKE: J'espère que d'ici une semaine cette Chambre adressera à Petrograde un câblogramme de félicitations à l'adresse de la Russie pour avoir aboli complètement la peine de mort et aussi pour s'être débarrassée de toute influence allemande dans ce pays.

Mon honorable ami de Selkirk (M. Bradbury) a tenté de dire que le jeune homme dont il a été question s'était rendu coupable de meurtre. J'ai entre les mains dix mille ou quinze mille signatures de personnes qui disent qu'il n'était pas coupable.

M. BRADBURY: Le juge qui a présidé au procès l'a trouvé coupable.

M. BICKERDIKE: Il a été trouvé coupable par le jury et il a été condamné par le juge Macdonald—et j'espère que le juge Macdonald aura honte de sa conduite.

M. L'ORATEUR: Attention. J'espère que l'honorable député ne porte pas d'accusations contre la magistrature, parce qu'alors il offenserait le règlement.

M. BICKERDIKE: Mais puis-je dire ce que je pense du jury? Je dirai que j'ai honte de lui, s'il n'a pas honte lui-même. Je suis certain qu'il n'y a pas un homme au Canada, dans cette enceinte ou en dehors, qui voudrait pendre une femme ou un enfant, nonobstant ce que mon chef nous a dit cet après-midi. Je ne crois pas possible qu'un homme de cœur voudrait pendre une femme ou un enfant, et je ne crois pas qu'aucun de ceux qui ont parlé ici aujourd'hui le voudrait aussi. Ils pourraient bien donner trente pièces d'argent à un autre pour faire la besogne, mais ils ne la feraient pas eux-mêmes.

Le très honorable chef de l'Opposition a parlé cet après-midi du président Fallières. Je crois que le président Fallières est le plus grand et le meilleur homme que la France ait jamais produit. Que dit le président Fallières? Il a déclaré que si les juges qui condamnent un homme à mort étaient obligés de l'exécuter eux-mêmes il n'y aurait plus d'exécutions. Je dirai mieux que cela, je voudrais voir mon excellent ami le chef de l'Opposition et mon honorable ami le député de Peterborough-ouest attacher la corde eux-mêmes. Je crois que cela arrêterait bien vite les exécutions capitales.

M. BURNHAM: J'ai connu des hommes que j'aurais pendus avec plaisir.

M. BICKERDIKE: Je n'en ai aucun doute. Celui qui, dans cette enceinte, dirait qu'il veut la pendaison, ce garçon pourrait faire n'importe quoi.

M. BURNHAM: Je n'ai pas dit cela.

M. BICKERDIKE: L'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Graham) a dit qu'il voyait avec beaucoup de plaisir que la justice était administrée au Canada d'une façon juste et équitable. J'en doute fort. Je connais un homme demeurant à moins de 400 milles de Montréal, qui pour avoir volé un cheval et un buggy a été condamné à deux ans de pénitencier, persécuté jusqu'à la fin par celui au détriment duquel il avait commis le vol, mais ce dernier avait volé toute une ligne de chemins de fer et ruiné une banque—et il a été décoré.

Tout notre mode de répression est fautif. On devrait punir dans le but de rendre

meilleurs l'homme ou la femme que nous mettons en prison. Nous punissons par vengeance, mais l'Ecriture ne nous donne pas le droit de punir du tout. Il n'y a pas un mot dans la parole de Dieu depuis la Génèse jusqu'à la Révélation qui vous donne l'autorité de punir un homme d'aucune façon ou de le pendre. Je défie toute la Chambre de trouver ce mot.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est inutile de vous adresser aux membres de la droite, ils ne connaissent pas les Ecritures.

M. BURNHAM: Je vous ai posé une question au sujet de l'enfer.

M. BICKERDIKE: L'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) s'est excusé de ce qu'il faisait. En France on dit: "Qui s'excuse s'accuse". Il a dit qu'il regrettait d'avoir à condamner des accusés. Cela lui fait beaucoup de peine, mais il accepte l'argent tout de même. C'est le prix du sang; mais comme Pilate, il s'en lave les mains et demande au jury d'être miséricordieux après lui avoir dit tout ce qu'il pouvait sur le compte de l'accusé.

Le ministre de la Justice a dit qu'il était autorisé par la loi divine à exécuter ces pauvres criminels et envoyer leurs âmes dans l'éternité. Je le défie de nous montrer cette autorité. Le ministre n'a aucun mandat divin pour pendre un enfant. S'il possède un mandat de ce genre, il devrait le déposer sur le bureau de la Chambre, afin que tous nous puissions le voir et le faire mettre dans les archives du Canada; et les générations futures pourraient voir que dans l'année 1917 il y avait un ministre de la Justice canadien qui tenait de Dieu l'autorité de pendre un enfant.

Avec tout le respect que je dois au ministre de la Justice, je dirai que ses paroles extravagantes sur ce sujet ne peuvent être que le fruit du préjugé. Prenez le cas de légitime défense. Je prétends que dans ce cas seulement nous avons le droit, si même nous l'avons, d'ôter la vie à notre semblable. Supposant qu'un homme ait le droit, en vertu de l'instinct naturel et des lois du pays, d'en tuer un autre pour protéger sa vie, peut-on alléguer la raison de légitime défense lorsque l'on tue un homme lié et garotté? En principe, l'Etat n'a pas plus le droit de tuer qu'un simple citoyen. La société n'a pas plus le droit que l'individu de détruire l'ouvrage sacré de Dieu. Le ministre de la Justice prend un jeune homme ayant les menottes aux mains et gardé par la police, le fait sortir d'un pénitencier moderne construit en ciment et en acier, le conduit à l'échafaud et lui met la corde au cou. Mes amis ne diront certainement pas que ce garçon a été pendu par l'Etat qui se défend.

M. BURNHAM: Je demanderai à l'honorable député qui puise tant de choses dans son imagination.....

M. BICKERDIKE: Ceci n'est pas de l'imagination, puisque l'enfant est bel et bien condamné à Winnipeg.

M. BURNHAM:....touchant l'horreur de condamner ce jeune homme à la mort.....

M. BICKERDIKE: Dites cet enfant.

M. BURNHAM: L'honorable député me permettra-t-il alors de lui demander comment il évite de condamner l'œuvre du Créateur en condamnant aux peines éternelles l'homme qui avait commis une pareille faute.

M. BICKERDIKE: Cela est trop profond pour moi, et j'abandonne. C'est une affaire qui demanderait un avis de motion. Sept millions et demi contre un pauvre malheureux enfermé dans une prison, et vous dites que vous allez le pendre dans votre propre défense. J'aimerais beaucoup toucher le cœur du solliciteur général; mais je sais que cela est difficile. A la session dernière, j'ai fait mention d'un cas, qu'il me paraît n'avoir pas saisi, et, de nouveau, je lui dirai que, là où il y a justice égale des deux parts, ce devrait être à la Miséricorde de faire pencher la balance, en tenant compte des souffrances terribles et des remords de la famille de la victime. J'admets que cela est dur pour la famille du défunt et mes sympathies lui sont acquises. Que la mort ait été la conséquence d'un assassinat ou d'un homicide justifiable, c'est même chose pour elle. Voudriez-vous cependant, à cause de cela, faire deux veuves, faire deux groupes d'orphelins, mettre dans la tristesse deux chefs de famille? Je ne crois pas que la peine capitale produise aucun bien. La famille du prisonnier est aussi innocente que celle de la victime, et elles ont l'une et l'autre également droit à notre compassion et à notre sympathie. Quelqu'un par exemple s'est rendu coupable d'un meurtre, lorsque peut-être il se trouvait en état d'ivresse, ou parce que de mauvaises fréquentations ont fait de lui un criminel. Il a une excellente femme et des enfants aussi; une bonne mère et un bon père, de nombreux parents, qui n'ont rien à se reprocher et qu'afflige profondément le crime qui vient d'être commis. L'affaire s'instruit, le prévenu est trouvé coupable et il est condamné à être pendu.

A la seule pensée de cet homme qui va mourir: mari, père, frère ou fils, une multitude de cœurs se brisent. Le temps a fermé la plaie que la douleur avait ouverte; mais, à mesure que les jours passent et qu'approche l'heure de l'exécution, le cœur de la mère, celui du père, se brisent presque; les liens de l'affection et de l'amour qui vont de l'autel à l'échafaud sont froissés, mais non rompus, et le cœur de la femme n'est plus qu'une intolérable brûlure. Elle se rend à cette affreuse cellule de la mort et elle en revient brisée. Les petits cœurs d'enfants sans malice sont broyés comme le sont de tendres herbes au passage des féroces bouches à feu d'un champ de bataille allemand, quoique tout ce monde-là n'ait rien à se reprocher. Le frère et la sœur souffrent pour le crime d'un autre, qui prend dans leurs rêves la forme d'un spectre. A mesure que le jour approche, le père et la mère vont à pas tremblants visiter la cellule du condamné, et leurs esprits se rappellent le temps où, petit garçon, cet homme qui va mourir récitait ses prières aux genoux de sa maman et demandent à Dieu pourquoi cette affliction leur est envoyée. Epouse, enfants, parents et amis, tous viennent faire leurs adieux et retournent le cœur brisé, pensant avec amertume au lendemain. Le désespoir dans l'âme, une pauvre mère prie Dieu d'épargner son fils et sa tristesse n'a pas de limite. Les cheveux du père blanchissent dans la nuit et voici que des âmes sont toujours flétries à la pensée de la vengeance que l'on exerce sur un parent, un fils, un mari, un père. Des parents s'en vont à une mort prématurée; la femme s'efforce d'oublier, mais le pardon lui est impossible, et ce meurtre dont l'Etat donne l'horrible exemple a pour effet d'endurcir le cœur des enfants, des parents et des amis du condamné. Deux familles sont dans le deuil; celle du prisonnier a le cœur meurtri et brisé par une longue attente, et c'est être bien cruel pour des innocents. Et puis, pourquoi désoler deux familles au lieu d'une? Ensuite, supposez que cet homme soit innocent. Cela s'est vu, même ici au Canada. Cela s'est vu aux Etats-Unis il n'y a pas bien longtemps, et j'en mentionnerai d'autres avant de finir. L'Etat ne saurait défaire ce qu'il a fait. Si la détention perpétuelle atteignait aussi bien votre but, ne la préféreriez-vous pas à la peine de mort? C'est dans cet esprit que la loi doit être modifiée. Si dans des siècles de barbarie l'enfer et la mort ont été jugés nécessaires pour punir les méchants, c'est le ciel aujourd'hui et la vie qu'il faut surtout offrir en récompense aux bons dans les jours de plus grande bienveillance dont l'aurore commence à luire. Et j'exprime là une opinion qui est celle des juges les plus capables; à savoir que l'imposition trop fréquente de la peine de mort ne fait que la rendre inutile comme préventif dans les contrées où l'obéissance aux lois est passée dans les mœurs.

Il me semble donc, pour être d'accord avec les plus hauts enseignements de la vie, que si la peine de mort est la plus puissante influence contre le crime au vingtième siècle au Canada, le christianisme n'a pas réussi à exercer autant d'influence sur l'esprit de l'homme que les soi-disant philosophes païens d'avant l'ère chrétienne à Rome. Ils avaient tellement préparé l'esprit de l'homme et développé son caractère qu'on a pu abolir la peine de mort à Rome en moins de cinq cents ans de la fondation de la ville, cependant que quelques-uns de nos juges et la plupart de nos évêques chrétiens aujourd'hui, en Angleterre, disent qu'ils ne faut pas abolir la peine de mort, parce qu'elle est le plus puissant argument contre le crime.

L'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) a parlé de ce jeune homme qui a commis un meurtre dans sa province. A entendre mon honorable ami, on penserait que la peine capitale n'existe pas au Manitoba, et que c'est pour cette raison que ce crime a eu lieu. Mais il n'en est pas ainsi, puisque la peine capitale est en vigueur au Manitoba. J'espère que ce ne sera pas pour longtemps. Théoriquement, en étudiant les prétentions d'un christianisme qui existe depuis près de deux mille ans, j'aurais pu croire que la peine capitale ne serait pas aujourd'hui le seul et le meilleur argument contre le crime, et, sur le terrain de la théorie seule, je me serais cru autorisé à dire que l'Angleterre, précurseur avoué de nos réformes humanitaires, aurait consenti à donner au monde le grand exemple de l'abolition de la peine de mort comme preuve de la sincérité de ses prétentions. Elle a cependant perdu cet honneur. D'autres l'ont précédée dans la voie, et avec une foi plus réfléchie dans la nature humaine et dans les progrès de la culture, ils ont enlevé ce stigmate de leurs codes. Le résultat a été si parfaitement satisfaisant et le succès si bien en rapport avec l'état d'une civilisation cultivée, que le Canada n'a aucune excuse pour ajourner cette mesure, à moins qu'il ne veuille de son propre aveu porter la flétrissure d'une civilisation inférieure et d'une brutalité plus tenace que chez ces autres nations qui se sont jugées capables de s'affranchir du joug de la mort.

[M. Bickerdike.]

Si le Canada est dans un degré de civilisation inférieure à celle des pays qui ont avec succès aboli la peine de mort, où est la valeur si vantée de la liberté de ses institutions, de sa religion, du développement de son humanité et de sa culture? Tout pays suffisamment civilisé qui a assez de foi peut sans crainte rayer la peine capitale de son code. L'impuissance de la peine capitale comme moyen efficace contre le crime et son effet pernicieux comme stimulant à commettre de semblables crimes, voilà ce que constatent les archives de tous les pays.

Grâce aux progrès de la civilisation, l'inviolabilité de la vue humaine est de plus en plus reconnue. L'idée de la dignité de l'homme, de l'inviolabilité de la vie, même chez le nouveau-né, dérive du christianisme, et une civilisation plus élevée doit chercher à la proclamer dans sa législation.

Mais de chaque exécution se dégage un tout autre enseignement. Elle proclame à haute voix à la foule assemblée autour de l'échafaud que l'Etat ne se considère pas obligé de respecter la vie humaine, et qu'il se considère autorisé à faire ce qui est un crime chez l'individu.

Mon honorable ami d'Edmonton a dit que l'Ecriture Sainte autorisait la peine de mort. Je maintiens que pareille autorisation ne s'y trouve pas. Mais il y a un commandement qui dit: "Tu ne tueras point", et toute la législation du pays n'enlèvera jamais la particule négative de ce commandement. Cette remarque s'applique à l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) aussi bien qu'au chef de l'opposition et au solliciteur général (M. Meighen). Ce commandement fut donné au milieu du tonnerre du Sinaï. Il ne dit pas que l'Etat peut tuer et que l'individu ne le doit pas; que l'Etat peut assassiner un homme, mais que l'individu ne doit pas assassiner. Il n'y a pas d'exceptions à cette loi.

M. BURNHAM: L'honorable député n'admet-il pas d'exception?

M. BICKERDIKE: Non.

M. BURNHAM: L'honorable monsieur fait une exception, dans le cas de défense personnelle.

M. BICKERDIKE: Je dis que le commandement est clair—"Tu ne tueras point". Naturellement, l'honorable député (M. Burnham) dira que le mot "point" ne devrait pas y figurer.

M. BALL: L'Ancien Testament dit: "Celui qui répand le sang de l'homme répandra son propre sang". Et le Christ lui-même lorsqu'il a été pris et que Pierre tira son épée et coupa l'oreille du serviteur du Grand Prêtre, a dit: "Celui qui se sert de l'épée périra par l'épée". Quelle interprétation l'honorable député donne-t-il à ces mots de l'Ancien et du Nouveau Testament?

M. BICKERDIKE: Il me semble que la chose est très simple. Les mots du Christ sont: "Celui qui se sert de l'épée périra par l'épée."

Mais est-ce à dire que tous nos soldats qui sont revenus doivent être tués? Il n'y a certainement dans ces paroles aucun argument contre ce que j'ai dit. Il est exact que l'Ancient Testament contient les paroles que l'honorable député (M. Ball) vient de citer. Et ces paroles sont parfaitement vraies. Car c'est ce qui a été fait et ce qui se fait encore aujourd'hui même ici au Canada. Mais le mot "sera" n'était pas un ordre, c'était une prophétie.

M. WRIGHT: Quel mot alors aurait employé l'honorable député (M. Bickerdike)?

M. BICKERDIKE: Vous trouvez le même mot employé dans la déclaration que plus tard des temps dangereux viendraient. Mais quoi, Moïse lui-même était un meurtrier. Il a tué l'Egyptien avec qui il se disputait. Pourtant son sang n'a pas été répandu par la main des hommes.

M. BALL: Quelle explication donnez-vous des paroles, "celui qui se servira de l'épée périra par l'épée"?

M. BICKERDIKE: Cela signifie simplement que le Seigneur était opposé à la guerre. Il n'y a pas d'autres explications possible. Un enfant quelconque de la Sunday-School vous le dira. L'explication est que la loi n'approuve pas que l'on tue, pas plus avec l'épée de Pierre qu'avec l'épée de tout autre individu, même avec l'épée du Kaiser.

L'hon. M. GRAHAM: Le Christ ne voulait même pas que l'on coupe l'oreille du meurtrier.

M. BICKERDIKE: Tout ce que j'ai dit ce soir a sa justification parce que nous trouvons que la seule sentence qui ait jamais été écrite par Jésus-Christ a été celle écrite par lui sur le sable quand il siégeait comme juré jour juger la pauvre femme qui avait commis une faute. Quand il eut fini, comme s'il voulait interpréter la lettre qu'il avait écrite, il dit à la femme: Où sont tes accusateurs? et la femme lui répondit: Seigneur il n'y en a pas. C'est la lettre que l'on suppose avoir été écrite sur le sable

M. BURNHAM: Quels sont ces gens qui vont dans l'obscurité à l'extérieur, où ils pleureront, se lamenteront et grinceront des dents?

M. BICKERDIKE: Le seul que j'aie vu grincer des dents aujourd'hui, c'est mon honorable ami de Peterborough-Ouest (M. Burnham). Quand j'entends un ministre de l'Evangile—je parle des ministres protestants—prêcher le dimanche dans la chaire, sur les sacrifices de Jésus et le pardon des injures et le lundi parler en faveur de la peine capitale et de vengeance, je dis qu'il est ni plus ni moins qu'un airain retentissant et une cymbale sonore et je pose la vieille question: Est-ce lui ou ses parents qui ont péché? car cet homme est certainement venu au monde aveugle.

Qu'il me soit permis de citer un de mes bons amis de New-York, M. Thomas Mott Osborne, une des autorités les plus éminentes sur la peine de mort en Amérique, sinon dans le monde entier. Il s'exprime ainsi:

Nous ne devrions certainement pas venir après la Russie pour la conservation de la vie humaine. Il n'y a pas de question comme celle de la peine capitale qui demande pour en parler plus de sens commun. Ce n'est pas une question profonde. Ce que nous faisons de ridicule dans les prisons avec nos prisonniers ne peut pas supporter la lumière. Par exemple quel avantage y a-t-il à raser les têtes des prisonniers? A quoi bon traiter un homme de façon à ce qu'il soit marqué comme un condamné quand il rentre dans la vie civile? Je demande que cette question soit étudiée d'une manière raisonnable et intelligente sans aucune trace de nervosité. Il y a, en prison, c'est certain, des hommes qui ne devraient pas s'y trouver, mais il est également vrai qu'il y en a beaucoup qui n'y sont pas et qui devraient y être.

Peut-être mon honorable ami, qui a été fait chevalier, devrait être au milieu d'eux. M. Osborne continue ainsi:

Il n'est pas bon de faire du sentiment au sujet des hommes qui sont en prison, car dans toute mon existence, j'ai découvert seulement deux hommes que j'ai cru réellement innocents et qui n'auraient pas dû être en prison.

Toute la question de la peine capitale doit être envisagée au point de vue de l'avantage pour la société.

Il est inutile de discuter cette question à un autre point de vue dans un pays quelconque.

Si c'est à l'avantage de la société que des hommes soient tués, alors qu'ils soient tués.

Mais il faut voir d'abord si c'est l'avantage de la société. Si c'est pour le bien et la protection de la société que des hommes doivent être mis à mort, tuons-les; mais dans le cas contraire, ne les tuons pas.

Egalement si c'est avantageux pour la société qu'un homme soit enchaîné pour la vie, enchaînons-le. L'avantage et l'intérêt de la société sont à considérer avant tout. Il en est de même pour un homme atteint de la petite vérole. Vous l'envoyez à l'hôpital et le mettez en quarantaine, non seulement pour protéger la société, mais pour le protéger lui-même.

C'est ce que nous faisons quand nous envoyons un homme au pénitencier pour la vie.

La certitude du châtiment a beaucoup plus d'effet que sa grandeur. Un homme craindra davantage le châtiment s'il sait qu'une fois reconnu coupable le poids de la loi tombera certainement sur lui et exigera le châtiment. Cela se voit clairement dans la punition infligée à mes propres enfants.

La statistique le prouve aussi. Dans l'Etat du Maine, la peine de mort a été abolie, rétablie et abolie de nouveau et il en est résulté que le pour-cent des condamnations a été plus élevé après la suppression de la peine de mort. Le jury est moins disposé à trouver un individu coupable lorsqu'il sait que la mort sera son châtiment, mais il le déclare coupable plus souvent s'il sait que la punition sera moins rigoureuse. La statistique de l'Etat du Maine prouve que, lorsque la peine de mort était applicable, 27 p. 100 seulement des accusés étaient déclarés coupables. Après sa suppression, le chiffre s'est élevé à 59 p. 100. Lorsque la peine de mort a été rétablie, il est descendu à 30 p. 100 et lorsqu'elle a été abolie de nouveau, il est remonté à 60 p. 100. Ce qui prouve que les verdicts de culpabilité sont plus nombreux en l'absence de la peine de mort.

L'hon. M. GRAHAM: Au dire du ministre, le Maine est l'un des Etats qui avaient aboli, puis rétabli la peine de mort, je vois qu'il l'a supprimée de nouveau.

M. BURNHAM: L'honorable député oublie-t-il que quelques Etats ont aboli la peine de mort parce que les citoyens voulaient avoir le privilège de tuer les gens sans être punis pour cela? Vous vous apercevrez qu'il en est ainsi dans certaines régions éloignées.

M. BICKERDIKE: M. Osborne ajoute:

J'ai moi-même mis plus de gens à mort que tout autre habitant des Etats-Unis. Pendant les deux années et demie pendant lesquelles j'ai été directeur de la prison de Sing-Sing, j'ai exécuté quarante individus. Je n'ai pas assisté aux exécutions et, sauf deux fois, je me suis toujours absenté de la prison pour protester. Mais il n'est personne qui se soit mêlé des exécutions qui ne les déteste.

Il y a aussi l'incertitude du châtiment qui exerce une grande influence sur la criminalité.

Il prouve ensuite que seulement ½ p. 100 des criminels condamnés dans l'Etat de New-York ont été exécutés. Il poursuit ainsi:

On prétend que la peine de mort détourne du crime les gens qui s'en abstiennent par crainte. Mais où est l'homme valant le pain qu'il mange qui changera de ligne de conduite par crainte du châtiment? Je n'ai jamais rencontré un coquin que la rigueur des lois ait effrayé. Il peut se trouver quelques poltrons que la crainte de la chaise électrique détourne du meurtre. Cependant, l'exemple de l'Etat crée des assassins. Il

y a de jeunes garçons parmi la lie du peuple qui considèrent comme des héros ceux qui meurent dans la chaise électrique et il n'est pas un homme qui n'y prenne place bravement, prêt à subir son sort. Chaque fois que vous mettez un homme à mort, il y a six jeunes garçons prêts à le remplacer. La crainte du châtiment ne détourne pas du crime. Il y a deux espèces d'assassins: celui qui commet son forfait sous le coup de la colère ou l'affluence des liqueurs enivrantes et celui qui prémédite son crime et projette en même temps de se soustraire à la loi.

Des médecins des plus célèbres ont admis que celui qui commet un meurtre a l'esprit temporairement déséquilibré. Il est aliéné au moins à l'instant où il perpètre son crime. Il peut être furieux parce qu'il serait victime d'une injustice ou pour d'autres motifs semblables, et il n'est plus en état de peser les conséquences de ses actes, ni de tenir compte des châtiments qui l'attendent. Il est triste de penser qu'une grande partie des préjugés en faveur de la potence provient de trois sources peu honorables. L'ancien ministre des chemins de fer, M. Graham, les a énumérées.

Qu'on me permettre de dire en terminant que la peine de mort, bien qu'approuvée par la lettre de l'ancienne loi biblique, est contraire à l'interprétation de cette loi à la lumière du christianisme.

Je voudrais avoir l'occasion de prouver ce que j'ai dit au solliciteur général, car je n'aimerais pas à lui laisser croire un seul instant que je l'aurais contredit sans avoir une certitude complète. Aussi, avec le consentement de la Chambre, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance afin que je puisse apporter les documents.

L'hon. M. MEIGHEN: Le débat ne saurait être remis après la réplique de celui qui a proposé la 2e lecture. Il ne peut plus y avoir de discussion.

M. BICKERDIKE: La 2e lecture n'a pas encore eu lieu. Si mon honorable ami consent à l'adoption du projet de loi, c'est fort bien.

Jusqu'à présent, la 2e lecture est encore à venir. Nous avons simplement délibéré le projet de loi. Pour cette raison, je demande que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois savoir que l'honorable député n'a pas fini son discours, et c'est pour cela qu'il demande le renvoi de la suite du débat.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député est-il fatigué?

M. BICKERDIKE: Non. Cet après-midi, j'ai contredit carrément le solliciteur général, l'un des membres de la députation que j'estime le plus, et je veux le convaincre que j'avais raison. Je n'ai pas les documents voulus, mais j'ai télégraphié à Montréal pour les obtenir, et c'est pour cela que je demande le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une autre séance).

Sur motion de sir George Foster, la séance est levée à dix heures et dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 20 avril 1917.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

NOMINATION DE M. U. TREMBLAY.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de la Chambre de déposer sur la table sa recommandation et le rapport du greffier au sujet de la nomination de M. U. Tremblay à la position de traducteur dans la division de traduction des livres bleus, Chambre des communes.

DEGREVEMENT DU BLE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je dépose sur le bureau le décret du conseil qu'a demandé hier le chef de l'opposition, et par lequel le blé, la farine de blé, et les semences sont placés sur la liste des denrées entrant en franchise.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Y a-t-il une correspondance annexée au décret?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

L'EQUIPEMENT OLIVER.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense) dépose sur le bureau le mémoire concernant l'équipement Oliver (déjà inséré, dans les " Débats ").

LE CINQUANTENAIRE DE LA CONFEDERATION.

L'hon. sir GEORGE FOSTER propose:

Que les mots suivants soient ajoutés à la résolution adoptée par la Chambre, mercredi, le 7 février dernier, nommant le comité chargé de délibérer et faire rapport relativement à la célébration du cinquantième anniversaire de la Confédération: " Et que le comité est autorisé

par la présente résolution à siéger en séances conjointes avec le comité analogue du Sénat".

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir GEORGE FOSTER propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a modifié sa résolution en date du mercredi, 7 février dernier, nommant le comité chargé de délibérer et faire rapport relativement à la célébration du cinquantième anniversaire de la Confédération, en y ajoutant les mots suivants: "et que le comité est autorisé par la présente résolution à siéger en séances conjointes avec le comité analogue du Sénat", et priant Leurs Honneurs de modifier dans le même sens leur résolution adoptée le même jour sur le même sujet.

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le programme n'est pas complet. D'autres mesures législatives seront proposées.

SERVICE DE VAPEUR ENTRE LA RIVIERE-OUELLE ET LA MALBAIE.

M. E. LAPOINTE: Le ministre des Chemins de fer aura-t-il l'obligeance de me fournir quelque renseignement au sujet du service exécuté par le vapeur "Champlain" entre le quai de la Rivière-Ouelle et la Malbaie? Une lettre du ministre porte que mes renseignements sont inexacts. Cependant, la "Gazette" de Montréal publie, ce matin, un avis officiel de la cessation du service subsidiaire entre la jonction et le quai de la Rivière-Ouelle.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je m'en tiens à ma lettre. J'ai dit que ce service ne serait pas discontinué, et il ne le sera pas.

SUBSIDES.

Sur proposition de sir Thomas White que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne m'oppose pas à ce que la Chambre se forme en comité des subsides. Si je ne me trompe, ce sont les budgets des divers départements de l'administration civile que nous allons délibérer; mais sans contrevenir à la règle du paragraphe "c" de l'article 17 qui interdit d'aborder pour la première fois un vendredi l'examen des estimations d'un département quelconque.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rainville.

Département des Douanes—Appointements et dépenses casuelles, $353,100.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Le nombre des fonctionnaires n'a pas varié depuis l'année dernière. Les estimations couvrant les appointements de ces employés donnaient le chiffre de $328,237.50, l'an dernier; cette année, le chiffre correspondant n'est plus que de $328,100, soit une diminution de $137.50. C'est que, en effet, nous avons réduit de 27 à 23 le nombre des employés de la subdivision "a" de la 3e division, tout en augmentant de quatre le nombre des employés de la classe inférieure; il en résulte, dans l'ensemble, une diminution de la dépense. Il va sans dire que nous avons tenu compte des augmentations prévues par la loi. Ce sont là les seuls changements opérés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela représente une économie réelle de $137.50 dans ce département, n'est-ce pas?

L'hon. M. REID: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Voilà un excellent exemple pour les collègues de mon honorable ami.

L'hon. M. REID: Il y a plus: dans ce total se trouvent compris les appointements versés à des fonctionnaires qui servent outremer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Faut-il s'attendre à l'annonce, un de ces jours, de quelque autre dépense qui absorbe cette épargne?

L'hon. M. REID: Non.

L'hon. M. MURPHY: Bien que j'habite la ville d'Ottawa et que je représente une division électorale dont partie est comprise dans les limites de cette ville, j'ai ignoré jusqu'à tout récemment, lorsque le comité chargé de s'occuper des soldats retour du front s'est réuni, ici, après la suspension des séances de la Chambre, qu'un certain nombre de changements radicaux, j'allais presque dire révolutionnaires, avaient été opérés dans la loi du service civil. Ces modifications sont tellement importantes et le nombre des membres de cette Chambre qui les connaissent est à ce point restreint, que, à mon avis, il est absolument nécessaire, au début même de la délibération de ces crédits, qu'on les recommande à l'attention sérieuse des honorables députés. Que mes collègues se procurent le 4e fasicule des délibérations du comité parlementaire pour les soldats retour du front, ils constateront que la plupart de ces changements sont indiqués dans le témoignage du Dr Adam Shortt, commissaire du service civil et que l'on appelle à tort président de la commission du service civil. Ainsi, par exemple, à la page 370, il parle d'un décret du con-

seil adopté le 12 octobre 1916, et pour expliquer la portée de ce document, il dit (page 371):

En somme, seules sont admissibles dans le service administratif, aujourd'hui, les personnes qui n'ont pas atteint l'âge militaire (dont la limite minima, sous le régime de ce décret du conseil, n'est plus de 18 ans, mais de 16 ans), et celles qui ont dépassé cet âge. Auparavant on ne pouvait être admis dans le service civil après 35 ans; aujourd'hui, il n'y a plus de limite précise.

J'estime que c'est là une disposition dont les soldats retour du front ne sont guère dans le cas de se prévaloir.

Tout dépend de ceux qui délivrent ces certificats ou qui recommandent qu'on emploie ces personnes...

Il explique ensuite que c'est le ministre de concert avec les membres de la commission du service civil qui décide dans quels cas un candidat âgé de plus de trente-cinq ans peut être admis dans l'adminstration. Il ajoute que si, par le passé, il a été d'usage de n'employer de surnuméraires que pour un laps de six mois seulement, ce décret du conseil a aboli cette limite de temps, et à la page 371, il affirme que toute personne dont on a retenu temporairement les services peut être désormais maintenue en fonctions jusqu'à la fin de la guerre, dans tout département du service intérieur ou du service extérieur.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami trouve-t-il à redire à cela?

L'hon. M. MURPHY: Je ne critique rien pour le moment; j'indique seulement les changements qui ont été faits, afin que le comité puisse discuter les crédits du ministère avec intelligence, et découvrir dans quelle mesure il s'est autorisé de ces décrets. A la page 372, M. Shortt explique de plus que le décret qui suit a été adopté le 1er janvier 1917:

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, agissant en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi de 1914 relative aux mesures de guerre, d'ordonner que l'article 22 de la loi de 1908 sur le service civil, modifiée par le chapitre 8 des Statuts de 1910, relatif à la nomination des messagers, chargeurs, trieurs et emballeurs, et employés à d'autres besognes, soit modifiée en y ajoutant le paragraphe suivant:

(3). Toute personne qui a fait du service actif d'outre-mer dans les forces militaires ou navales de Sa Majesté pendant la présente guerre pourra être nommée temporairement ou permanemment à l'un ou à l'autre desdits emplois en fournissant la preuve au sous-ministre du ministère dans lequel il doit être nommé qu'il sait lire et écrire, et aussi qu'il remplit les conditions ordinaires requises relativement à la santé et à la réputation.

Ainsi que l'a expliqué M. Shortt dans sa déposition, cette disposition faisait disparaître pour l'avenir toutes restrictions et laissait presque entière la liberté au ministre en fonctions de faire lui-même les nominations dans cette classe du service administratif. Ce changement est probablement le plus radical de tous.

Il y en a d'autres dont je n'ai pas besoin de parler pour le présent, mais je crois qu'il est important que le comité sache que ce décret modifie sur plusieurs points très importants la loi générale sur les fonctions publiques, et avant que nous votions les crédits au ministre le comité devrait savoir dans quelle mesure les chefs responsables dans chaque ministère se sont prévalus de ces changements, et combien d'employés ont été nommés en vertu des nouveaux règlements. J'invite donc le ministre des Douanes à nous donner les renseignements concernant son ministère.

L'hon. M. REID: Ce décret du conseil donne au ministre le droit de nommer une personne dont l'âge dépasse trente-cinq ans. La loi du service civil exige que la personne à nommer ait plus de dix-huit ans ou moins de trente-cinq. Mon opinion personnelle est qu'un homme entre dix-huit et trente-cinq ans, s'il a les qualités requises pour faire le service dans les forces d'outremer, devrait s'enrôler.

Lorsque j'ai eu des vacances à remplir dans mon ministère, je me suis efforcé de trouver un homme qui était inapte au service militaire, et, si la chose était possible, un parent d'un soldat à l'armée. Ainsi que mon honorable ami l'a expliqué, ce décret étend la limite d'âge mais les nominations sont faites suivant les formalités ordinaires, par le canal de la commission du service civil. Je crois que cette modification a du bon. Il ne serait pas juste de nommer à des emplois civils des hommes aptes au service militaire.

Dans le service extérieur, les nominations sont toujours faites sur la proposition du ministre, et dans mon ministère je donne toujours la préférence à un soldat de retour du front.

Le décret en question dit que les emplois vacants dans l'administration doivent être offerts d'abord à des soldats revenus de la guerre, et depuis l'adoption de ce décret, tous les emplois dans mon ministère ont été, à ma connaissance, remplis par des soldats libérés du service. Je crois que dans un cas, qui a été mentionné avant l'ajournement, un emploi a été rempli temporairement par un civil, en attendant que l'on trouve un soldat libéré. C'était un emploi de peu d'importance dans un bureau de l'est du Canada.

L'hon. M. MURPHY: Ce que vient de nous dire le ministre est sans doute très intéressant, mais il n'a pas touché aux points que j'ai signalés au comité. Le premier point se rapporte à l'âge plus avancé auquel les nominations peuvent être faites. A la page 371 de l'enquête nous lisons la demande et la réponse suivantes:

D. Mais si la discrétion a du bon sens, il peut être nommé à soixante et dix ans?
R. Oui, mais ordinairement, à moins de circonstances particulières, pas au delà de soixante ans.

Mais le décret du conseil de janvier 1917 ouvre un champ beaucoup plus vaste. Il enlève entièrement aux commissaires du service civil les nominations que la loi du service civil leur donnait le droit de faire et les remet entre les mains du ministre en fonctions. A la page 373 de l'enquête, nous lisons ce qui suit:

D. En d'autres termes, ces nominations peuvent être faites entièrement en dehors des commissaires du service civil?
R. Oui.
D. Par le sous-ministre?
R. Eh bien, par le chef qui ordonne au sous-ministre d'agir.

Telle est la déposition de M. Shortt, membre de la commission du service civil. On constatera que le décret du conseil apporte un changement très radical dans la loi du service civil.

J'aimerais à savoir du ministre jusqu'à quel point il a mis à profit cette faculté, et combien il a fait de nominations.

L'hon. M. REID: J'envoie chercher le décret de janvier 1917, afin de le mieux discuter, quand je l'aurai devant moi. Jusqu'à présent, je n'ai fait aucune nomination dans le service intérieur sans avoir obtenu le certificat des commissaires du service civil.

L'hon. M. MURPHY: Plairait-il au ministre de nous fournir une liste de ces nominations.

L'hon. M. REID: Les voici:

W. A. Deslauriers et P. W. Johnston, le 1er novembre 1915; P. L. Peters, J. J. Wall et W. Worsley, le 1er décembre 1915; J. W. Pilon, J. S. Deacham et R. L. Fitzgerald, le 1er septembre 1916; E. Petrie et K. S. Raynard, le 1er octobre 1916; J. G. Raymond, le 17 avril 1916.

Toutes ces nominations ont été faites à des appointements de $800, excepté celle de J. G. Raymond, qui est nommé à $500.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A quels emplois ces hommes sont-ils nommés?

L'hon. M. REID: A des places de commis dans le service intérieur.

[L'hon. M. Reid.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: S'agit-il de nouveaux emplois ou de vacances à remplir?

L'hon. M. REID: Ce sont toutes des vacances à remplir, par suite de décès ou de démission.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne sache point que ces décrets, qui, à vrai dire, échappent à l'application de la loi du service civil, aient été signalés à la Chambre. Je crois avoir entendu le ministre dire qu'il les envoie chercher.

L'hon. M. REID: Je ne suis pas sûr de les avoir déjà mis sur le bureau; mais je les aurai ici dans quelques minutes.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre a-t-il fait quelque nomination à la suite de ces décrets et, dans l'affirmative, sur quel crédit les personnes ainsi nommées ont-elles été payées?

L'hon. M. REID: Nous n'avons fait aucune nomination à des places dans le service intérieur en vertu du décret dont parle l'honorable député. Ces nominations ont été faites par les soins de MM. les commissaires du service civil, et c'est sur ce crédit que le paiement est effectué.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si je comprends bien ceux dont le ministre vient de lire les noms étaient des soldats revenus du champ de bataille?

L'hon. M. REID: Non. L'administration des douanes n'a fait dans le service intérieur la nomination d'aucun soldat revenu du front; mais, autant que je peux me le rappeler nous en avons nommé plus de deux cents dans le service extérieur.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mais ces nominations à des emplois du service extérieur ne se rattachent point au crédit qui occupe en ce moment l'attention du comité.

L'hon. M. REID: En effet.

M. TURRIFF: Les personnes nommées en vertu du décret avaient-elles toutes de dix-huit à trente-cinq ans?

L'hon. M. REID: Ceux dont je viens de mentionner les noms ont été nommés à la suite d'un certificat des commissaires du service civil, et ils ont tous moins de trente-cinq ans.

M. TURRIFF: Ai-je bien entendu le ministre dire que, de dix-huit à trente-cinq ans, un homme ne devrait pas obtenir d'emploi dans le service civil, mais plutôt dans l'armée?

L'hon. M. REID: Parfaitement.

M. TURRIFF: Il nous dit cependant qu'il a nommé à des emplois dans le service civil tous ces gens là qui avaient de dix-huit à trente-cinq.

L'hon. M. REID: Ces nominations étaient déjà faites avant le décret de janvier 1917. Jusque-là nous ne pouvions faire de nomination qu'en vertu de la loi du service civil et à la suite d'un certificat des commissaires. Cela veut dire qu'il a fallu se borner à des personnes de dix-huit à trente-cinq ans.

M. TURRIFF: Le ministre nous a dit que le conseil avait rendu un décret par suite duquel, autant que possible, toute nomination nouvelle serait faite au profit des soldats revenus du front.

Se trouve-t-il dans ce décret quelque disposition en vertu de laquelle un employé du ministère de mon honorable ami parti pour le front serait démis à son retour?

L'hon. REID: Non, absolument rien de cette sorte.

M. TURRIFF: Mon honorable ami veut-il nous dire s'il a renvoyé du service quelque sodat revenu du front?

L'hon. M. REID: Oui, un, autant que je me rappelle.

M. TURRIFF: Il s'agit, je suppose, du colonel Spittal?

L'hon. M. REID: Oui.

M. TURRIFF: Le ministre voudrait-il bien nous dire pourquoi il a révoqué ce fonctionnaire, de retour au pays, après avoir servi plusieurs mois au front?

L'hon. M. REID: Voici, si mes souvenirs sont fidèles, la raison d'être de cette révocation. Le colonel, ou plutôt le major Spittal est revenu au pays il y a plusieurs mois. A son retour, le ministère de la Milice, paraît-il, lui donna à entendre que son utilité avait cessé. M. Spittal continuait à toucher son traitement, sans rendre aucun service soit au ministère de la Milice soit à celui des Douanes. Je donnai instruction au commissaire des Douanes de mander M. Spittal, pour l'avertir de revenir au bureau se remettre à la besogne, et l'informer que le ministère de la Milice n'avait plus besoin de ses services et que puisqu'il touchait son traitement, nous tenions à ce qu'il reprît ses fonctions au ministère. Je l'informai que s'il ne désirait pas revenir au bureau se remettre à l'œuvre, je confierais sa besogne à un autre.

Puisqu'il était revenu du front sans blessure, et aussi robuste et solide que le jour de son départ du pays, je ne jugeais pas convenable que l'Etat lui versât une rémunération, pour lui permettre de se promener dans les rues d'Ottawa. Je le mandai au bureau et discutai l'affaire avec lui. Il prétendit que le ministère de la Milice ou le Gouvernement n'avait pas le pouvoir de le révoquer et il refusa de revenir au ministère des Douanes.—"Si vous ne voulez pas, lui dis-je, revenir aux Douanes, alors que vous n'êtes plus à l'emploi du ministère de la Milice, qui déclare que votre utilité y a cessé, force me sera bien de vous remercier de vos services et de vous donner un successeur au bureau." Voilà tout simplement pourquoi j'ai révoqué M. Spittal. Il n'est ni invalide, ni mutilé de guerre, comme les soldats de retour au pays dont il est question.

Je dirai le système que nous appliquons en ce qui concerne les soldats, de retour au pays, qui ont été blessés sur la ligne de feu. A mon avis, ce sont eux qui doivent avoir la préférence, pour les emplois vacants. M. Spittal n'a jamais été en pareille situation, et s'il a eu quelque différend avec le ministère de la Milice, il avait le devoir de revenir sans retard reprendre sa besogne au ministère des Douanes. S'il eût agi de la sorte, cela eût tranché toute difficulté. Voilà l'exposé de l'affaire Spittal.

M. TURRIFF: Le ministre prétend que le colonel Spittal avait le devoir de retourner se remettre à l'œuvre au ministère des Douanes; or, s'il l'eût fait, il aurait par là jouer le jeu du ministère de la Milice qui voulait injustement le rayer des cadres, et l'avait informé qu'il eût à quitter l'uniforme et à ne plus le revêtir. Il refuse d'obéir aux ordres du ministère de la Milice, tout simplement parce qu'il est dans son droit, et comme le ministère de la Guerre l'a envoyé ici du front où il était de service pour le Canada, il prétend, à bon droit, à mon avis, qu'on ne saurait invoquer la loi de la Milice pour le congédier aussi arbitrairement. Et d'une manière inexcusable, injustifiable et tout à fait arbitraire, le ministre des Douanes, afin de tirer d'embarras le ministère de la Milice, mande le colonel Spittal et lui dit: "Revenez au bureau vous remettre à la besogne, ou sinon, je vous révoque." Le ministre l'a congédié et le ministère de la Milice s'efforce de le rayer des cadres, sans y réussir. Voilà la situation.

Voici un homme qui a fait son devoir sur la ligne de feu. Il ne figure pas parmi ces centaines et ces milliers d'hommes, qu'on a expédié outre-mer, qui ont continué à toucher de forts traitements en Angleterre sans

frapper coup, nombre d'entre eux bénéficiant d'un double traitement, dont l'un versé par le ministère de la Milice, et l'autre par un des ministères de l'Etat. Voilà un homme dont le Gouvernement tient à se débarrasser parce que ce soldat n'entend pas se plier à certaines exigences du ministère, et l'on cherche ainsi à le mettre au rancart. Le ministre des Douanes s'est bénévolement prêté à ce jeu.

Le ministre fait soudainement preuve de grands scrupules, quand il s'agit de verser la rémunération d'un soldat qui est allé au front défendre son pays, et force sera au ministre de trouver quelque excuse plus plausible que celle qu'il a alléguée. C'est tout simplement un truc auquel on a recours pour éliminer du service ce fonctionnaire et permettre au ministère de la Milice de s'en débarrasser. Ce n'est certes pas le zèle pour l'économie qui a poussé le ministre à prendre pareille attitude. Quant à réduire de $130 son budget de dépenses, c'est la chose dont il n'a cure. Force lui sera bien de formuler un plaidoyer plus valable, s'il tient à convaincre le public qu'il y a lieu d'infliger à un soldat comme le colonel Spittal, de retour de la ligne de feu, un traitement comme celui qu'il reçoit des ministères de la Milice et des Douanes.

M. KYTE: Le ministre des Douanes a-t-il l'intention de ne nommer aux fonctions vacantes des services extérieurs que des soldats revenus du front?

L'hon. M. REID: Le décret du conseil que nous avons adopté était destiné à donner aux soldats revenus du front l'avantage de remplir les vacances d'emploi; aussi, dans l'administration du ministère des Douanes, je me suis efforcé, en chaque cas, de nommer un soldat revenu dans ses foyers. Le système que j'ai essayé de suivre a été d'avoir un nombre de soldats licenciés préparés à devenir douaniers surnuméraires. Nous avons toujours eu un certain nombre d'hommes prêts à agir comme remplaçants d'employés dans les diverses provinces, de sorte qu'en cas de maladie ou si le besoin se fait sentir pendant quelques semaines d'un homme supplémentaire, nous puissions avoir quelqu'un à envoyer pour remplacer le fonctionnaire premanent.

Je me suis efforcé de faire nommer un certain nombre d'hommes que l'on fait instruire dans le service des douanes de façon qu'en cas de vacance dans une circonscription quelconque, je puisse envoyer un de ces hommes comme employé de remplacement pour remplir une position temporairement jusqu'à ce qu'un soldat revenu du front revienne dans cette circonscription particulière. Alors je nommerais ce soldat à l'emploi vacant et j'enverrais l'employé de remplacement dans une autre localité. J'ai suivi ce procédé et, autant que je m'en souvienne, il a bien réussi. Actuellement, je n'ai pas connaissance de nomination qui ait été faite autrement depuis que le décret du conseil a été rendu.

M. KYTE: Dans le cas d'un sous-receveur dont la place est devenue vacante en Nouvelle-Ecosse, serait-ce la méthode adoptée par le ministre de donner la préférence à un soldat revenu du front plutôt qu'à une personne qui n'a pas fait de service outre-mer?

L'hon. M. REID: Oui, j'adopterais cette méthode; mais il se présente des cas où les salaires sont de $100 ou $200 et pour lesquels il serait presque impossible de trouver un soldat revenu du front. Il y a quelques emplois vacants, je ne sais pas exactement si c'est en Nouvelle-Ecosse, où les fonctions consistent simplement à signer l'acquit des navires et pour lesquelles le salaire va de $100 à $200, ce qui ne permet pas à un homme de vivre. Dans ces cas, il peut être nécessaire de nommer des employés temporaires, pour donner ensuite ces positions à des soldats licenciés et qui ont été si grièvement blessés qu'ils ne peuvent pas gagner leur existence avec un travail manuel, mais dont la pension de $400 à $600 serait accrue du petit salaire attaché à ces positions, ce qui leur permettrait de vivre confortablement.

M. KYTE: Je veux simplement connaître le système adopté par le ministre au sujet de ces nominations. Une vacance peut se produire dans les douanes de ma circonscription, en réalité, il y en a une, et un jeune homme de cette région pourrait revenir du front qui serait très content d'accepter une position de $200. Je fais ici allusion au poste de sous-receveur des douanes dans le district de l'Arichat-ouest qui est vacant depuis quatre ans. On doit traiter toutes les affaires à Arichat, ce qui cause des inconvénients et une perte de temps aux capitaines de navires et aux importateurs. Il y a deux ans, j'ai demandé au ministre s'il avait l'intention de remplir la vacance et il a répondu qu'on ne lui avait adressé aucune plainte et qu'on n'avait signalé aucun inconvénient de ce que la position fût vacante. Je tiens à répéter ce que j'affirmais dans le temps: il est résulté beaucoup d'inconvénients de cette vacance, inconvénients qui se renouvellent tous les jours. Si le ministre veut bien me dire qu'il a l'intention de nommer

un soldat revenu de la guerre conformément à la méthode générale qu'il a adoptée de donner la préférence à ces soldats, je comprendrais qu'il laisse cet emploi vacant jusqu'à ce qu'un soldat licencié fût à sa position.

L'hon. M. REID: En ce qui touche à cet emploi particulier, j'aurai plus de renseignements quand nous arriverons à un autre article du budget. Mais si l'honorable député avait plus tard un soldat revenu du front qui aurait été blessé au point d'être vraiment incapable de se livrer à un travail manuel ou de gagner son existence à l'exercice de son ancien métier, je serais réellement enchanté d'aider cet homme en le nommant à la position dont il est question. J'irais même jusqu'à ouvrir de nouveau ce bureau. Mais s'il s'agissait d'un homme qui n'aurait pas été blessé et qui serait à même de faire quelqu'autre travail, il serait préférable de laisser la chose en l'état jusqu'à ce que nous ayons un homme qui serait capable de s'occuper seulement d'affaires aussi simples que celles d'accorder l'acquit aux navires. Je suis très désireux de garder ces places pour des hommes qui ne peuvent faire rien autre chose pour augmenter leur pension. Si j'entendais parler d'un homme dans ce cas, je le nommerais.

M. KYTE: La seule préférence est alors pour les hommes qui ont été blessés; j'avais cru que tous les hommes revenus du front, blessés ou non, auraient droit à des égards particuliers.

L'hon. M. REID: Tout homme qui a été au front aura certainement droit à une pareille place. Mais jusqu'à maintenant, toutes les nominations de ce genre qui ont été faites ont été réservées aux soldats blessés et chacun admettra que si nous pouvons aider ces hommes, il est bien d'agir ainsi.

Je désirerais nommer à des emplois comme ceux que vient de mentionner mon honorable ami des soldats qui ont été sérieusement blessés au front et qui ne sont pas en état d'accomplir aucun autre travail. A tout événement, je suis d'avis que tous les soldats qui sont allés sur la ligne de feu ont droit aux égards des autorités et ils ne leur manqueront pas.

M. KYTE: Aux meilleurs égards?

L'hon. M. REID: Aux meilleurs égards.

L'hon. M. MURPHY: Il y a quelques minutes, le ministre a prononcé probablement par inadvertance, une parole qui est peut-être de nature à fournir une indication relative aux intentions du Gouvernement pour l'application des modifications apportées par ces arrêtés du conseil. Je ne voudrais pas aller jusqu'à affirmer que cette parole soit l'indice de l'intention du ministre; toutefois, du moment que mon honorable ami a déclaré que si un emploi devient vacant dans une division électorale, il serait disposé à y nommer un soldat de retour du front, l'idée m'est venue de suite que d'une façon ou de l'autre on a peut-être l'intention d'appliquer sur toute la ligne les modifications que j'ai signalées à l'attention de la Chambre. Il est possible que tel ne soit pas le cas et que mes craintes ne soient nullement fondées à cet égard.

A tout événement, le ministre a déclaré que si un emploi devient vacant dans une division électorale, il est d'avis de nommer à cette situation un soldat libéré du service. Sous le régime d'un autre article de cet arrêté du conseil, même l'examen préliminaire touchant la lecture et l'écriture est pour ainsi dire aboli dès qu'il s'agit de nommer les titulaires de division inférieure, s'il faut en croire M. Shortt, vu qu'à l'heure actuelle toute la question est laissée entre les mains du sous-ministre, sujette évidemment à la sanction du ministre. Je ne discuterai pas la question plus au long pour le moment en l'absence d'une copie de l'arrêté du conseil et des renseignements que le ministre a promis de fournir à la Chambre.

Vu les déclarations formelles faites par le ministre cet après-midi, lesquelles, je dois le reconnaître en toute justice, cadrent parfaitement avec les intentions qu'il a déjà manifestées en dehors de cette enceinte, à savoir, qu'il donnerait d'abord la préférence aux soldats de retour du front, je lui demanderai s'il a l'intention d'adopter cette ligne de conduite pour la nomination du percepteur des douanes à Montréal?

L'hon. M. REID: C'est mon intention. La situation de percepteur des douanes à Montréal est très importante. A l'époque de la démission de M. White, j'en suis venu à la décision de placer de suite un fonctionnaire d'une grande expérience à la tête de ce service, en attendant la nomination définitive d'un successeur.

Le fonctionnaire que je voulais envoyer de suite à Montréal est M. H. C. Blair, d'Ottawa. Il est originaire, si je ne fais erreur, de la Nouvelle-Ecosse.

M. STANFIELD: De Truro.

L'hon. M. REID: De Truro? Il est au service du département depuis trente ou trente-cinq ans. Dans tout le ministère, il

n'y a pas un homme à mon avis qui soit mieux qualifié ou qui soit plus apte que M. Blair à remplir des fonctions de cette nature. Au début de la guerre, en août 1914, M. Blair désirait beaucoup partir pour le front; de fait il a fait des instances auprès de moi en ce sens et il a aussi offert ses services au général Hughes. Il n'a pu obtenir la permission de s'enrôler parce qu'il avait dépassé la limite d'âge et parce que nous ne pouvions pas nous dispenser de ses services à ce moment-là. Nous l'avions mis au courant des besoins du département; il avait reçu toutes les instructions nécessaires sur la manière de diriger les affaires des douanes, au cas où la guerre serait déclarée. C'est ce fonctionnaire qui a fait le voyage de Sydney à Vancouver, plusieurs mois avant la déclaration des hostilités afin d'enseigner aux percepteurs ce qu'il fallait faire au cas où la guerre éclaterait. M. Blair a envoyé son fils au front; aujourd'hui ce jeune homme est enterré quelque part en France, laissant derrière lui une veuve et un orphelin.

J'ai donc envoyé M. Blair à Toronto, car il était le fonctionnaire le mieux qualifié pour exercer les fonctions de percepteur dans cette ville-là. La perte de son fils l'avait péniblement affecté.

J'ai transféré M. Bertram de Toronto à Montréal; ce monsieur est l'un des meilleurs fonctionnaires des douanes canadiennes. Il fallait un fonctionnaire de la valeur de M. Blair ou de M. Bertram pour assumer des fonctions de cette importance à ce moment-là. Tous ceux qui connaissent M. Bertram admettront qu'il n'y en a pas de mieux qualifié au Canada pour remplir cet office.

Si j'ai bien saisis le sens de l'arrêté du conseil, c'est que si un soldat retour du front a le droit d'obtenir une situation aux douanes à laquelle est attaché un traitement de $200, il a tout autant droit à une situation de $4,500 à Montréal. J'ai donc adopté la même attitude à l'égard du poste de percepteur des douanes à Montréal qu'au sujet de toutes les autres situations qui sont actuellement vacantes au pays et que je réserve pour nos soldats qui reviennent de la ligne de feu. J'ai envoyé des fonctionnaires des autres bureaux qui exercent ces fonctions en attendant de découvrir des soldats aptes à occuper ces situations. J'ai donc envoyé M. Bertram remplir les fonctions de percepteur des douanes à Montréal et il se tire très bien d'affaire. Par ces temps de guerre, il faut qu'un fonctionnaire possède l'expérience de M. Bertram ou de M. Blair afin de remplir ces fonctions provisoirement en attendant la nomination d'un titulaire permanent. S'il me fallait nommer à ce poste un fonctionnaire manquant d'expérience, il serait nécessaire de lui adjoindre pour quelques mois un homme comme M. Blair ou M. Bertram, afin de parfaire son éducation et le mettre en état de remplir efficacement les devoirs de son office.

Les recettes du port de Montréal sont de $35,000,000 par année,—c'est le chiffre qu'elles ont atteint l'an dernier. La presque totalité des expéditions du pays se fait par cette voie. J'ai expliqué la ligne de conduite que j'entends tenir lorsque des vacances se produiront dans le service et dans le cas en question comme dans les autres, je ne ferai de nominations permanentes qu'après avoir trouvé un homme compétent revenu du front. Je connais le plupart des citoyens de Montréal qui sont partis pour la guerre et je maintiens que ceux qui ont fait des sacrifices pour leur pays ont autant de titres que les autres à obtenir ces emplois.

M. TURRIFF: Mon honorable ami entend-il réserver cette position pour la donner au ministre des Postes, à son retour?

L'hon. M. REID: Si le ministre des Postes va au front et s'il revient de la guerre blessé ou indemne et demande la position, je serai disposé à la lui donner, de même qu'à toute autre personne compétente se trouvant dans le même cas.

M. SINCLAIR: Le ministre ne pourrait-il pas réduire son personnel dans certaines petites villes où les fonctionnaires sont beaucoup trop nombreux? En 1912, un an ou deux après l'avènement du Gouvernement actuel, un rapport officiel déposé sur le bureau de la Chambre indiquait une augmentation dans le nombre des fonctionnaires publics et, si je m'en souviens bien, l'honorable ministre des Douanes était l'un des plus grands transgresseurs sous ce rapport. Autant que je me rappelle, bien qu'il y eut alors une diminution dans les recettes de la douane, le nombre des fonctionnaires était augmenté d'environ 1,600. Autant que je sache, le ministre n'a rien fait pour remédier à ces abus, du moins dans les localités que je connais. J'en vois la preuve dans une réponse du ministre à une question qui lui a été posée hier. La question de l'honorable député de Cap-Breton-Nord était ainsi conçue:

Combien de personnes sont employées au bureau des douanes de Sydney-Nord?

La réponse a été " dix ", dont une est en service militaire actif." Le ministre donne ensuite le nom de ces fonctionnaires ainsi qu'il suit:

Jos McPherson, J. L. Brennan, David Edwards, J. H. Cameron, F. E. Jackson, John Cogan, J. J. McDonald, H. W. McNeil, Jas. McLeod, Angus Young.

Par une autre partie de la réponse, je constate que les recettes du bureau de Sydney-Nord, en 1916, ont été de $66,460, de sorte que mon honorable ami consacre environ 14 p. 100 des recettes de ce bureau à payer les salaires de son nombreux personnel. Je cite ce cas pour donner une idée de l'augmentation considérable dans le nombre des fonctionnaires publics dans un grand nombre de postes douaniers de la Nouvelle-Ecosse, depuis l'entrée en fonctions du ministère actuel.

Si mon honorable ami est sincère dans ce qu'il dit au sujet des soldats qui reviennent du front, je n'ai aucun doute qu'il créera des positions pour au moins un millier de ces vétérans en remerciant de leurs services un grand nombre de fonctionnaires inutiles dans les différents petits postes douaniers du pays et qui ont été nommés à une époque où le ministère des Douanes faisait des nominations à tort et à travers. L'honorable ministre suivra-t-il les conseils de son voisin de droite qui nous recommande de pratiquer la plus rigide économie et se débarassera-t-il d'une partie de ces fonctionnaires inutiles auxquels il paye des salaires élevés?

L'hon. M. REID: Dans le port que mon honorable ami vient de mentionner, le nombre des fonctionnaires n'est pas plus élevé qu'à la date de mon arrivée au ministère. Ainsi qu'il vient de le faire observer, un de ces fonctionnaires est actuellement en Europe avec le corps expéditionnaire et le personnel se trouve ainsi réduit d'autant. Si je ne me trompe, il se fait actuellement beaucoup de travaux dans le port de Sydney-Nord et bien que les recettes ne soient pas très élevées, beaucoup de navires entrent dans le port et en sortent et exigent la surveillance d'un personnel nombreux. Bien que les recettes et la besogne aient considérablement augmenté depuis la déclaration de la guerre, dans presque tous les ports, je n'ai pas nommé un seul fonctionnaire nouveau quand il y avait la moindre possibilité de s'en abstenir. Ce n'est qu'après que les inspecteurs et les percepteurs eussent longtemps insisté et eussent établi, hors de tout doute, que les besoins du service le requéraient que j'ai consenti à remplir les vacances et dans toutes les nominations que j'ai faite j'ai suivi la ligne de conduite que j'ai expliquée il y a un instant. N'ayant pas sous la main les notes concernant le service extérieur, je ne suis pas en état de donner à mon honorable ami des renseignements aussi complets que si nous discutions en ce moment les crédits affectés par cette partie du service.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre est parfaitement dans son droit en me faisant observer que nous étudions en ce moment les crédits affectés au service intérieur et je n'occuperai pas plus longtemps le temps de la Chambre à discuter le service extérieur. Les observations que je viens de faire n'avaient d'autre but que d'inviter le ministre à pratiquer l'économie. S'il suivait mes conseils, il pourrait économiser des sommes considérables et réserver des positions pour un certain nombre de soldats libérés du service.

Une autre chose se rattachant au personnel administratif, notamment au service intérieur, est ce qui me paraît être un recours abusif à l'article 21 de la loi du service civil. Les députés qui sont au courant de cette loi se rappellent que l'article 21 a été inséré dans la loi afin de permettre au Gouvernement de nommer des spécialistes dans les ministères où le besoin s'en fait sentir. Je me souviens fort bien que, lors de l'adoption de cette loi en 1908, le ministre des Finances de ce temps-là a expliqué, au sujet de cet article, qu'il se présenterait des circonstances où il serait impossible de soumettre les candidats à des examens de concours, disant qu'un département pourrait parfois désirer faire venir de l'étranger, ou même du Canada, un homme éminent qui se serait acquis une réputation dans une certaine branche de connaissances, et qui refuserait de subir un examen devant la commission du service civil. Ainsi, nous pourrions avoir besoin d'un ingénieur renommé pour des entreprises de chemin de fer ou de travaux publics qui ne voudrait pas subir un examen, ni accepter d'emploi à cette condition-là. C'est pour cette raison que l'article 21 a été incorporé dans la loi du service civil.

Toutefois, je constate que le présent ministère a beaucoup accru le personnel administratif à la faveur des dispositions de l'article 21, en prétextant que les nouveaux fonctionnaires étaient des spécialistes. L'an dernier, j'ai saisi l'occasion de demander le nombre de ces nominations, et la réponse donnée hier à la Chambre m'apprend que le nombre de ces spécialistes s'est accru de quinze, au cours de l'an dernier. J'ignore dans quels départements ils se trouvent; ils sont dans différents départements, j'imagine.

L'hon. M. REID: Il n'y en a pas dans le mien.

M. SINCLAIR: En tout cas, quinze spécialistes de plus ont été nommés pendant l'exercice en cours, et ils sont maintenant 174 en tout. Depuis l'entrée en fonctions du présent ministère, celui-ci a nommé, aux termes de l'article 21, cent vingt-quatre spécialistes sans examen et sans concours, d'après l'état communiqué hier à la Chambre. Nul ne croira qu'il se trouve parmi eux ne fut-ce que douze spécialistes véritables. Je ne voudrais pas dire que douze d'entre eux ont été nommés de bonne foi en vertu de l'article 21; mais admettons qu'il y en a eu deux fois autant—et je crois étendre les bornes en plaçant à 24 en tout le nombre de véritables spécialistes que le présent ministère a nommée aux termes de cet article,—il reste 150 prétendus spécialistes dont la nomination doit être justifiée. Tous sont nommés par un décret du conseil renfermant une déclaration qui se conforme à l'article 21. Celui dispose que:

Si le sous-chef déclare dans un rapport que les connaissances et les aptitudes nécessaires pour l'emploi sont en tout ou en partie professionnelles, techniques ou autrement spéciales, le Gouverneur en conseil, sur proposition du chef du département faite en conformité du rapport écrit du sous-chef, peut nommer quelqu'un à l'emploi sans concours et sans considération de la limite d'âge, pourvu que le nouveau titulaire obtienne de la commission un certificat qu'elle donne après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règlements de la commission, et attestant qu'il a les connaissances et l'aptitude nécessaires et qu'il est propre à remplir l'emploi sous le rapport de la santé, du caractère et des habitudes.

Chacun de ces cent cinquante fonctionnaires qu'on décrit comme des spécialistes, a été nommé aux termes d'un décret spécial du Conseil; par conséquent, celui-ci devait renfermer une déclaration inexacte. C'est beaucoup dire. Nous avons peine à croire que les quinze membres du conseil des ministres ont conspiré pour induire en erreur Son Excellence en déclarant qu'ils avaient besoin d'un tel à titre de spécialiste, tandis que, en réalité, ils n'avaient besoin de lui qu'à titre de soutien du parti.

Nous avons peine à croire que le ministère tomberait d'accord pour tromper Son Excellence en rendant un décret faux comme celui-là afin de procurer un emploi à un adhérent du parti. Cependant, telle semble être la situation. Je suis absolument certain que tous ces hommes soi-disant éminents de l'étranger ou du pays ne doivent pas leur nomination à leur mérite. Au moins cent cinquante d'entre eux sont ce que j'appellerai de faux spécialistes, des hommes qui sont entrés dans le service civil à la faveur de cet article, alors qu'ils n'auraient pas dû y entrer et qu'il n'y avait pas de raison valable de les y admettre.

L'an dernier, nous avons obtenu un état de ces nominations dans chaque département. Le département de l'Agriculture en a nommé 29; la commission de conservation, 5; les Affaires extérieures, 1; le secrétariat du Gouverneur général, 1; la Chambre des communes, 2; les Affaires indiennes, 3; l'Intérieur, 11; le Revenu de l'intérieur, 17; la Justice, 12; le Travail, 1; les Mines, 13; la Marine et les Pêcheries, 4; la Milice, 19; le Service naval, 2; les Postes, 5; le Conseil privé, 1; les Travaux publics, 28; l'Imprimerie et la papeterie, 1; les Chemins de fer et Canaux, 2; la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1; le Sénat, 1; le secrétariat d'Etat, 7; le Commerce, 3, formant un total de 159; tandis que la réponse de l'autre jour nous apprend que leur nombre a été porté à 174 depuis le dépôt de cet état l'an dernier. Qui croirait que le Gouvernement a nommé quinze experts depuis l'année dernière? Je serais curieux d'avoir les noms de ceux qui ont été nommés durant l'année 1916-1917, si mon honorable ami voulait me les donner. Un grand nombre de ces soi-disant experts n'en sont pas réellement; on les place dans les ministères en vertu de l'article 2, à la suite de fausses déclarations faites à Son Excellence pour justifier l'adoption de l'arrêté ministériel. Si je fais erreur, le ministre peut facilement me remettre sur la voie en fournissant à la Chambre les noms de ces 174 hommes, en indiquant leur ancien domicile, ce qu'ils faisaient avant leur nomination et la nature des fonctions qu'ils remplissent actuellement pour justifier les appointements qui leur sont servis. La Chambre sera alors en état de juger si j'ai tort ou raison de dire qu'on n'aurait pas dû les nommer.

L'hon. M. REID: L'honorable député me donne une tâche à faire. Quant au ministère des Douanes, il n'a pas mentionné un seul homme qui ait été nommé en vertu de cette disposition. Je suggère que chaque ministre donne à mon honorable ami ces renseignements quand on discutera les crédits de son ministère. J'attirerai l'attention de mes collègues sur cela afin que chacun d'eux se prépare à répondre à mon honorable ami.

Je ne crois pas que l'on ait fait un nombre excessif de nominations par application de cette disposition. Dans le ministère des Travaux publics, par exemple, vingt-huit fonctionnaires ont été nommés durant les six dernières années. Dans ce nombre sont

compris des architectes, des ingénieurs et ainsi de suite, et pour un ministère aussi considérable que celui des Travaux publics, cela ferait quatre ou cinq changements par année. Prenons le ministère du Revenu de l'intérieur, quelques-unes des personnes mentionnées par mon honorable ami sont censées être des analystes qui tombent naturellement sous la clause 21. A mesure que l'on examinera chacun des ministères, je suis sûr que l'honorable député constatera que ces nominations étaient entièrement justifiées.

M. SINCLAIR: Le ministre voudrait-il nous donner des détails au sujet des quinze employés qui ont été nommés comme experts l'année dernière.

L'hon. M. REID: Il n'y en a pas eu dans mon ministère, mais je verrai à ce que mon honorable ami ait les renseignements qu'il désire des ministères intéressés.

M. TURRIFF: Quand le ministre a fait venir le colonel Spittal à son cabinet pour le destituer sommairement, a-t-il fourni à cet officier l'occasion de s'expliquer pourquoi il ne pouvait pas obéir aux ordres du ministère de la Milice lui enjoignant d'enlever son uniforme?

L'hon. M. REID: Si je m'en souviens bien, le colonel Spittal s'est présenté une fois à mon cabinet et je lui ai dit de revenir. Le commissaire était présent. Le colonel avait depuis six ou sept mois retiré son salaire sans avoir rien fait pour le ministère de la Milice ou l'administration. Il m'a répondu qu'il ne reviendrait pas et qu'il avait à se plaindre du ministère de la Milice, qu'il s'était assuré les services d'un avocat et qu'il forcerait le ministère de la Milice à expliquer sa mise en congé. Il a prétendu que ni le ministère de la Milice ni le Gouvernement n'avaient le pouvoir de le destituer. Je lui ai demandé de revenir, mais il a péremptoirement refusé. Je lui ai dit alors: "Si vous ne voulez pas revenir, je vais me dispenser de vos services et je vous nommerai un remplaçant." Je n'ai pas l'intention de le payer pour le temps qu'il a passé à se promener, et je laisserai l'affaire suivre son cours.

M. TURRIFF: Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question. Pendant que le ministre avait le colonel Spittal sous la main, lui a-t-il fourni l'occasion d'expliquer pourquoi il ne pouvait accepter sa destitution du ministère de la Milice?

L'hon. M. REID: Oui.

M. TURRIFF: Il y a autre chose. Chaque fois que le ministre parle du décret ministériel au sujet des soldats revenus du front, il dit: "Quant à mon ministère." Cela veut-il dire que ce décret ne concerne que le ministère des Douanes?

L'hon. M. REID: Il s'applique à tous les ministères; mais je ne puis, il va sans dire, parler que pour mon ministère. Je crois que les autres ministres agissent de même.

M. TURRIFF: Ces hommes sont-ils nommés par arrêté du conseil ou simplement engagés par les ministres?

L'hon. M. REID: Lorsqu'il se produit une vacance au ministère des douanes, le soldat libéré du service fait une demande sur une formule imprimée et il est ensuite examiné quant à ses aptitudes pour la position.

Il doit posséder une instruction suffisante pour être mis aux écritures, mais l'examen est une formalité très simple. Après une épreuve de deux ou trois mois, s'il est jugé compétent, il est nommé par décret ministériel.

M. TURRIFF: Alors la question se résume à ceci: ces aspirants, s'ils sont jugés compétents, sont nommés par décret ministériel, après un stage de deux ou trois mois. Le ministre des Douanes et ses collègues du cabinet sont solidairement responsables des nominations de ces soldats, au même titre que s'il s'agissait de toute autre nomination. Chaque ministre doit porter la responsabilité du décret ministériel ratifiant une nomination.

L'hon. M. REID: Chaque ministre est responsable de ce qui concerne son ministère.

M. TURRIFF: Oui, mais comme tous les ministres participent à l'adoption du décret ministériel, ils sont solidairement responsables de la nomination.

L'hon. M. REID: En effet.

M. TURRIFF: Dans ce cas, les ministres sont également responsables de la nomination de ceux qui ne sont pas allés au front.

M. SINCLAIR: Relativement aux nominations faites aux termes de l'article 21, je tiendrais beaucoup à ce que les autres ministres, quand nous aurons à étudier les crédits de leurs ministères, nous donnassent les noms de ces fonctionnaires et leur âge, leur occupation antérieure et présente, leur adresse et le chiffre de leurs traitements. Mon honorable ami considère-t-il que cette demande constitue un avis suffisant pour que les autres membres du cabinet soient prêts à fournir ces renseignements lorsque

viendra le temps de discuter leur budget respectif?

L'hon. M. REID: Je soumettrai la demande à mes collègues pour qu'ils sachent ce qu'on attend d'eux.

Ministère des Douanes.—Traitements, $328,100; dépense casuelle, $25,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je remarque une augmentation de $5,000 dans la dépense casuelle.

L'hon. M. REID: L'an dernier, nous avons obtenu un crédit supplémentaire de $4,000, de sorte que l'augmentation réelle n'est que de $1,000.

Ministère des Travaux publics.—Traitements, $590,250; dépense casuelle, $85,000.

L'hon. M. REID: Les honorables députés constateront que nous avons le même nombre de fonctionnaires qu'auparavant dans tous les services du ministère—396. Il y a une augmentation de $10,740 dans les traitements, mais elle est entièrement attribuable à l'avancement statutaire. La dépense casuelle est exactement au même chiffre que l'an dernier.

M. SINCLAIR: Je constate que 28 nominations ont été faites sous le régime de l'article 21, sans concours, au ministère des Travaux publics. Je désirerais connaître la date des nominations, les occupations antérieures, les fonctions actuelles et les traitements de ces fonctionnaires.

L'hon. M. REID: J'apprends du sous-ministre que ces nominations concernent principalement les architectes. Avant que d'autres crédits du ministère des Travaux publics soient soumis à la Chambre, je ferai dresser un état contenant les renseignements demandés par mon honorable ami.

M. KNOWLES: Je suppose que ce n'est pas à même ce crédit que sont payés les surintendants des lignes téléphoniques dans la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. REID: Non; ils appartiennent au service extérieur.

Ministère de l'intérieur.—Traitements, $1,191,255; dépense casuelle, $115,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il y a une augmentation de $19,600 dans les traitements.

L'hon. M. ROCHE: Oui. Le nombre des fonctionnaires est resté le même et les augmentations statutaires dépassent le chiffre signalé par mon très honorable ami. Il y a une diminution de $5,000 dans la dépense casuelle.

[M. Sinclair.]

M. TURRIFF: Ce crédit comprend-il le service extérieur, de même que le service intérieur?

L'hon. M. ROCHE: Non, le service intérieur seulement.

M. TURRIFF: Les augmentations statutaires forment un total de $19,600?

L'hon. M. ROCHE: Au delà. Les fonctionnaires qui ont démissionné ou qui sont morts ont été remplacés par d'autres qui reçoivent le minimum des appointements de leur classe. Ces changements représentent une diminution considérable, et les augmentations statutaires constituent une augmentation nette de $19,600 dans les traitements.

M. SINCLAIR: Je désirerais avoir au sujet du ministère de l'Intérieur les renseignements que j'ai déjà demandés au sujet des ministères des Douanes et des Travaux publics. D'après la liste publiée à la page 948 (v. a.) du hansard de l'an dernier, quinze nominations ont été faites par voie de concours et onze sans concours. Je désirerais connaître les noms, les occupations antérieures, les fonctions actuelles et les traitements de ces fonctionnaires.

L'hon. M. ROCHE: Je serai en état de donner ces renseignements lundi.

Si je ne me trompe, on n'a fait qu'une autre nomination, l'année dernière, aux termes de l'article 21 de la loi du service civil: celle de M. M. S. Smith, traducteur, et qui parle sept langues.

M. TURRIFF: Les recettes du département se sont-elles accrues ou ont-elles diminué ces années dernières?

L'hon. M. ROCHE: Elles se sont accrues.

M. TURRIFF: Les recettes du département excèdent-elles ses dépenses?

L'hon. M. ROCHE: Les recettes, l'an dernier, ont de beaucoup excédé les dépenses. Les recettes, pour onze mois, atteignent $9,000,000.

M. TURRIFF: Au cours du dernier exercice?

L'hon. M. ROCHE: Oui, mais il y a lieu d'observer que dans ces $9,000,000 sont comprises les perceptions pour grain de semence.

M. TURRIFF: Cela ne donne aucune idée du revenu régulier du département. J'ai voulu parler des recettes ordinaires que le département retire du bureau des terres, de celui des forêts et des mines, l'un et l'autre relevant de lui. Ces recettes sont-elles supérieures à ce qu'elles étaient il y a

trois ou quatre ans, et dans quel rapport sont-elles avec la dépense?

L'hon. M. ROCHE: Pour l'année dernière, les recettes ordinaires du département dépassent de $2,000,000 le chiffre de la dépense.

M. KNOWLES: Le revenu ordinaire comprend-il les terres affectées au soutien des écoles?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. KNOWLES: Il va sans dire que les recettes provenant de ces terres sont un simple fidéicommis.

L'hon. M. ROCHE: Oui, mais elles font partie des recettes du département.

M. KNOWLES: C'est un revenu que vous ne pourrez pas dépenser.

L'hon. M. ROCHE: Ce qui ne l'empêche pas d'être tout de même imputable sur la dépense.

M. KNOWLES: La dépense occasionnée par l'aliénation des terres scolaires est-elle soldée au moyen de ce crédit?

L'hon. M. ROCHE: Non, ce crédit se rapporte exclusivement aux dépenses casuelles et aux appointements du service intérieur.

M. KNOWLES: Le colonel Bradshaw, lorsqu'il s'occupe de la vente aux enchères des terres scolaires, doit-il être considéré comme faisant partie du service intérieur?

L'hon. M. ROCHE: Non.

Département des Affaires des Sauvages.—Appointements, $126,862.50.

M. KNOWLES: Le ministre nous dira peut-être s'il a été ou non satisfait du travail effectué par la commission qu'il a nommée récemment en Colombie-Anglaise. Instituerait-il pareille commission si c'était à recommencer? Je parle de la commission qui a eu à s'occuper des Indiens d'une manière ou d'une autre. Elle était présidée par le juge en chef Wetmore qui en est devenu tellement dégoûté qu'il a cru devoir se retirer, si je ne me trompe.

L'hon. M. ROCHE: Tout d'abord, l'honorable député m'attribue un mérite qui ne me revient pas: la nomination du personnel de la commission, puisque celle-ci a été formée durant mon absence du pays. Au reste, le rapport soumis par la commission est excellent à tous égards, et il démontre que la commission a fait œuvre utile. Son travail s'est prolongé au delà de ce que les commissaires ou que nous mêmes ne l'avions prévu, ce qui a imposé un fort labeur, des voyages difficiles dans l'intérieur de la province. Mais, en somme, je crois que la commission a fait une besogne excellente. J'ignore quelles critiques l'honorable député peut avoir à faire au sujet de cette commission, si ce n'est qu'elle a prolongé son travail plus longtemps qu'on ne l'avait prévu. Mais elle a semblé croire que cela était nécessaire et je n'ai rien à lui reprocher, particulièrement à cet égard.

M. KNOWLES: En vérité, j'ai entendu dire que la principale occupation des commissaires a été de se promener pour leur plaisir d'une extrémité à l'autre de cette région, et cela dans les conditions les plus abracadabrantes.

L'hon. M. ROCHE: C'est du nouveau pour moi.

M. KNOWLES: Le ministre ne sait pas tout ce qui se passe. Nous dira-t-il pourquoi M. le juge Wetmore a démissionné?

L'hon. M. ROCHE: A cause du mauvais état de sa santé.

M. KNOWLES: Il a fait partie presque immédiatement après d'une commission chargée d'un travail dans la province de la Saskatchewan; il s'éloignait ainsi encore plus de son domicile et il se trouvait exposé aux intempéries d'un climat beaucoup moins doux que celui de la Colombie-Anglaise. Il a probablement ralenti son allure.

L'hon. M. ROCHE: Le juge en chef Wetmore a déclaré que les déplacements le fatiguaient beaucoup.

M. TURRIFF: Qui a proposé la nomination de Mlle Smith, fille de l'agent des Indiens à Kamloops, comme sténographe?

L'hon. M. ROCHE: Je ne sais qui l'a proposée, mais je suppose que la chose a été faite par les voies ordinaires. Je ne suis pas prêt à dire que ce n'est pas l'agent lui-même qui l'a proposée, mais dans tous les cas il lui fallait un sténographe. L'honorable député a-t-il quelques plaintes à porter au sujet de Mlle Smith?

M. TURRIFF: Oui, j'entends dire qu'il y a beaucoup de critiques. L'agent qui a été nommé, M. Smith, est un noir; d'après mes renseignements il est incapable d'écrire une lettre lui-même, et sa fille a été nommée comme sténographe. Le ministre sait aussi bien que moi qu'il n'y a jamais eu grande sympathie entre nos Indiens et les noirs au Canada, et à ma connaissance, une nomination de ce genre a causé beaucoup de mécontentements parmi les Indiens de l'endroit. Je voudrais savoir qui a proposé la nomination de cette fille comme sténographe et quel travail elle a à faire.

M. KNOWLES: Je crois que vous feriez mieux de vous adresser au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. ROCHE: Je crois que les renseignements de l'honorable député sont erronés en ce qui concerne les aptitudes de l'agent de Kamloops. Je ne sais pas si mon honorable ami insiste sur la couleur de la peau, ou s'il prétend que, toutes choses étant égales, d'ailleurs, et la personne capable de remplir ses fonctions, on ne doit pas l'employer à cause de la couleur de sa peau. La chambre de commerce de Kamloops a cru évidemment qu'il était capable puisqu'elle l'a employé comme secrétaire, et qu'il lui a donné entière satisfaction. Il a été aussi échevin. Il n'était certainement pas nécessaire que cet homme, qui occupait une position très élevée, employât une autre personne pour écrire ses lettres, parce qu'il ne pouvait pas les écrire lui-même. Il possède des aptitudes suffisantes, et il remplit très bien ses fonctions. Nous recevons très peu de plaintes au sujet de la manière dont il s'acquitte de sa charge, et elles ne viennent que d'un petit nombre d'Indiens. Il a bien administré son agence, aussi bien que les blancs qui ont été nos agents à cet endroit.

M. KYTE: Existe-t-il des vacances dans le personnel du ministère dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ROCHE: Je n'en connais qu'une, c'est dans l'inspectorat. L'inspecteur Foster, qui a été critiqué par quelques députés de la Nouvelle-Ecosse dans les sessions antérieures, est allé au front et est mort devant l'ennemi. On ne lui a pas encore donné de successeur.

M. KYTE: Le ministre se propose-t'il de lui en donner?

L'hon. M. ROCHE: Pas pour le présent.

M. KYTE: Est-ce que la position d'instituteur à la réserve indienne de la Rivière-aux-Saumons, comté de Richmond, est en ce moment vacante?

Lhon. M. ROCHE: Je n'en suis pas certain. L'honorable député a-t-il quelques renseignements à ce sujet?

M. KYTE: J'ai appris que l'instituteur avait donné sa démission le 1er avril et je voudrais savoir dans quelles circonstances. Je voudrais avoir aussi des copies des rapports au ministère faits par le surintendant des agences, l'inspecteur des écoles ou l'agent des Indiens, qui pourraient jeter quelque lumière sur la cause de la démission.

[M. Turriff.]

L'hon. M. ROCHE: J'obtiendrai ces renseignements.

Ministère de l'Agriculture.—Traitements, $490,675; dépenses casuelles, $100,000.

M. SINCLAIR: Cela fait une augmentation de $50,000 dans le total. Le ministre voudra-t-il donner des explications?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): L'augmentation dans la première division, subdivision B, résulte du transfert d'un employé du service extérieur dans le service intérieur, et dans la promotion de six commis, trois examinateurs de brevets et le chef de la division entomologique à la ferme expérimentale, et deux dans la division des bestiaux.

M. SINCLAIR: On voit dans un rapport déposé l'année dernière, concernant les nouvelles nominations faites par application de l'article 21 de la loi du service civil, que le ministère de l'Agriculture a nommé trois employés à la suite d'un examen de concours, et vingt-neuf sans examen de concours. Le ministre veut-il donner les noms de ceux qui ont été nommés, leur emploi antérieur et tous les autres détails au sujet de leur nomination?

L'hon. M. BURRELL: Je me procurerai ces renseignements.

M. KNOWLES: Quand un brevet est accordé et que l'on découvre ensuite qu'il s'agit, non pas d'une invention nouvelle, mais d'une chose déjà brevetée, est-ce que l'administration elle-même y apportera remède? Ou laissera-t-il au public le soin de faire annuler ce brevet par les tribunaux?

L'hon. M. BURRELL: Je ne saurais répondre à cela sans examen préalable.

M. KNOWLES: La question est de grande importance, et se présente souvent. Avec la multitude d'inventions soumises au bureau, il peut arriver que tel brevet accordé ne l'aurait pas été si des renseignements obtenus plus tard avaient été fournis aux examinateurs en premier lieu. Dans un cas semblable, laisse-t-on subsister le brevet.

L'hon. M. BURRELL: On a, je crois, un droit d'appel à la cour d'Echiquier, et c'est un droit que l'on exerce quelquefois.

M. KNOWLES: Je ne l'ignore point; mais je voudrais que le ministre, s'il s'occupe de cette affaire, veille à ce que cela ait lieu plus souvent. Je crois que le public y gagnerait si, à une date même tardive, un brevet erronnément émis était annulé.

Ministère de la Marine et des Pêcheries.—Appointements, $207,950; dépenses imprévues, $32,000.,

L'hon. M. REID (ministre par intérim de la Marine et des Pêcheries): Ceci indique que nous avons eu une diminution du personnel du service intérieur dans la subdivision B de la première division. Nous avons fait passer quelques fonctionnaires de la subdivision B dans la subdivision A. Nous avons, dans la subdivision B de la deuxième division, laissé vacantes un certain nombre de places, comme aussi dans la subdivision B de la troisième division.

M. SINCLAIR: Combien de nominations à de nouveaux emplois a-t-on faites dans l'année?

L'hon. M. REID: Le sous-ministre me dit que nous avons fait peu de nominations, et que c'était pour remplir des vacances. Dans chaque cas, au reste, la chose s'est faite par les soins de la commission du service civil.

M. SINCLAIR: Y a-t-il eu des renvois?

L'hon. M. REID: Pas un seul.

M. TURRIFF. Le ministre intérimaire peut-il nous dire si le secrétaire particulier allemand du ministre, dont il a été quelque peu parlé il y a un an ou à peu près, est aujourd'hui en Angleterre avec le ministre?

L'hon. M. REID: Non; c'est ici que le secrétaire particulier fait son travail. Dans cette discussion de l'an dernier, je crois avoir entendu dire qu'il avait un frère au front.

M. KNOWLES: Sur quel front?

Ministère du Secrétaire d'Etat.—Appointements, y compris ceux de P. T. Kirman, promu à la subdivision B de la première division; de J. P. Champagne, promu à la subdivision A de la deuxième division; de M. J. Birdwhistle, promu à la subdivision B de la deuxième division, à $1,200, $76,737.50.

L'hon. M. MURPHY: Il est fait une mention spéciale des noms des trois fonctionnaires. La raison en est-elle qu'ils sont promus sans tenir compte des restrictions de la loi du service civil? Je reconnais les noms comme étant ceux de trois fonctionnaires méritants.

L'hon. M. PATENAUDE: M. Champagne est entré au ministère en 1906 à titre de commis de deuxième classe cadette, aux appointements de $800, lesquels ont été portés dans la même année à $950, par un vote spécial du Parlement. Il avait, en 1908, atteint le maximum de $1,100, qui, par la loi de cette année-là, a été porté à $1,200. Après avoir, en 1913, subi un examen spécial, il a été attaché à la subdivision B de la deuxième division, ce qui mettait ses appointements à $1,300. En 1914, par un vote spécial du Parlement, il lui a été donné $600 de plus. M. Champagne possède un rare talent d'enlumineur et de calligraphe. Actuellement, il retire $1,400 par année. L'avancement lui vaudrait $100 de plus.

M. SINCLAIR: Je remarque que dans ce département il a été nommé huit spécialistes; le ministre voudrait-il bien nous donner leurs noms et des détails?

L'hon. M. PATENAUDE: Je les aurai quand seront mis à l'étude les crédits du budget ordinaire.

M. TURRIFF: Le ministre a-t-il, comme son collègue des Douanes, adopté la règle de nommer aux emplois qui deviennent vacants les soldats revenus du front?

L'hon. M. PATENAUDE: Oui, ceux-ci ont la préférence.

M. TURRIFF: Je crois savoir que mon honorable ami a tout récemment nommé à la surintendance de la distribution, à l'imprimerie, un homme qui ne revenait pas du front.

L'hon. M. PATENAUDE: C'est M. Paradis qui a été nommé surintendant. Il est là depuis deux ou trois ans, et il était déjà dans le service depuis trente ans. Son adjoint est le capitaine Normandin qui est revenu blessé du front.

M. TURRIFF: Il s'agit de M. J. François Dugas, qui a été nommé surintendant de la distribution au bureau d'imprimerie, à $2,500 de traitement. M. Dugas était épicier sur la rue Bank, à Ottawa; il n'est jamais allé au front et n'a jamais servi dans l'armée.

L'hon. M. PATENAUDE: Au sujet de M. Dugas, j'ignore ce qui en est. J'irai aux informations et fournirai ce renseignement.

M. TURRIFF: Le ministre voudrait-il bien se renseigner au sujet de E. G. Laverdure, qui, paraît-il, a été nommé contrôleur de publicité à l'imprimerie nationale, à $1,600 d'émoluments annuels. Il exerçait le métier de ferblantier et de plombier à Ottawa, et n'a jamais été soldat.

Service des Impressions et de la Papeterie.—Appointements, $65,762.50; dépenses imprévues, $16,300.

M. KYTE: A-t-on commencé l'impression des listes électorales? On vient de terminer la revision de ces listes en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. PATENAUDE: Pas encore.

M. KNOWLES: Un journal de ma ville, le "News", de Moosejaw, reçoit une forte

part des largesses du Gouvernement sous forme d'impressions. Quel est le fonctionnaire qui est chargé de ce service de publicité ou d'annonces envoyées aux différents journaux du pays?

L'hon. M. PATENAUDE: Ce service est du ressort de l'imprimeur du roi et de ses subordonnés.

M. KNOWLES: L'imprimeur du roi a-t-il carte blanche pour la distribution de ces annonces à la clientèle politique?

L'hon. M. PATENAUDE: L'imprimeur du roi a la direction de ce service et quand il s'agit de certains détails, il en confère avec le ministre.

M. KNOWLES: Ces fonctionnaires ont-ils seuls l'initiative, quand il s'agit de décider à quels journaux il y a lieu d'accorder ou de refuser des annonces?

L'hon. M. PATENAUDE: Nullement.

M. KNOWLES: Qui donc décide en dernier ressort des faveurs ou des largesses à faire à certains journaux?

L'hon. M. PATENAUDE: Le ministre lui-même.

M. KNOWLES: Dans quelle mesure le "News" de Moosejaw obtient-il les faveurs budgétaires, dans ce partage des bénéfices laissé à la discrétion du ministre?

L'hon. M. PATENAUDE: Je pourrai fournir ce renseignement.

M. KNOWLES: Le ministre pourrait-il me dire au commencement de la semaine prochaine combien le "News" de Moosejaw a reçu dernièrement?

L'hon. M. PATENAUDE: Oui.

M. KYTE: Serait-il possible d'obtenir du département du ministre un exemplaire des listes électorales des comtés de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. PATENAUDE: Oui. Quelques députés, représentant ici d'autres comtés, m'ont fait pareille demande, et pour me rendre à leurs désirs, j'ai fait dactylographier des exemplaires de ces listes pour les députés.

M. KNOWLES: Le ministre se souvient-il que récemment on a rayé de la liste de la clientèle politique, en matière de publicité, le "Star" de Saskatoon et le "Post" de Regina? Il faut dire que ces journaux s'étaient prononcés en faveur du libre-échange du blé, environ un mois avant que le Gouvernement eût pris cette initiative. Le ministre, pendant qu'il est en frais de se renseigner, voudrait-il bien, en outre, m'éclairer sur le chiffre des faveurs budgétaires accordées chaque mois au " Star " de Saskatoon et au " Post " de Regina, pour l'année écoulée? Le seul et unique espoir qui lui reste en Saskatchewan est le " News " de Moosejaw.

L'hon. M. REID: Les autres ouvriront, avant longtemps, les yeux à la lumière.

M. TURRIFF: Ils ont déjà ouvert les yeux à la lumière et sont passés de l'autre côté.

L'hon. M. MURPHY: Au sujet du service de publicité et des articles de bureau de l'Etat, quelques-uns de mes collègues viennent de désigner certains des nouveaux titulaires de ces services. Le ministre n'est peut-être pas au courant des circonstances se rattachant à la récente démission de M. Vincent Braceland, qui était préposé au service de la publicité. Pourrait-il me dire si, on a remplacé M. Braceland et, dans l'affirmative, quel est son successeur?

L'hon. M. PATENAUDE: Son successeur est M. Laverdure, à $1,800 d'appointements.

Ministère des Mines.—Appointements et dépenses casuelles, $387,485.

L'hon. M. MURPHY: Quelle est l'augmentation du nombre de fonctionnaires?

L'hon. M. PATENAUDE: Il y a une augmentation de $13,672 pour trois nouvelles nominations et le reste est affecté aux augmentations statuaires. Les trois nouvelles nominations comportent deux aides chimistes au traitement de chacun $1,600. Les deux aides-chimistes sont nécessaires pour nos laboratoires d'essai des combustibles.

L'hon. M. MURPHY: Quelle est l'augmentation du nombre des fonctionnaires?

L'hon. M. PATENAUDE: Je ne saurais le dire immédiatement. Ces nominations ont été faites par suite des nombreuses demandes qui ont été reçues l'an dernier au département. La troisième nomination est celle d'un ingénieur des grandes routes. Dans quelques mois un nouveau laboratoire sera terminé pour les essais des matériaux des routes, et les essais qui ont été faits jusqu'à maintenant au laboratoire de l'université Columbia, New-York, se feront à la division des Mines.

L'hon. M. MURPHY: Ces nominations sont-elles faites?

L'hon. M. PATENAUDE: Pas encore.

M. KNOWLES: Jusqu'à quel point le ministre se tient-il en rapport avec l'industrie minière? L'institut des Mines a des réunions chaque année, et il était d'usage que le mi-

nistre des Mines y assistât pour discuter avec les ingénieurs des mines les questions qui se rattachent à cette industrie, et qu'il se tînt en rapport avec l'institut. Le ministre de l'Agriculture est allé à Montréal et a parlé aux membres de l'institut des rapports entre l'agriculture et les mines. De nouveaux ministres ont été placés à la tête de quelques départements. Les changements ont été assez fréquents depuis quelque temps et cet état de choses peut continuer. Un nouveau ministre est chargé de la direction des mines. Je voudrais savoir jusqu'à quel point il s'efforce d'obtenir les renseignements qui, même s'ils donnent une connaissance légère, sont de toute nécessité pour un véritable ministre des Mines. Assiste-t-il aux cours du soir, prend-il des leçons ou bien lit-il des livres et discute-t-il les questions minières avec des spécialistes?

L'hon. M. PATENAUDE: Le ministre n'est pas un expert en industrie minière, mais il est aidé d'un sous-ministre très compétent qui, lui, est un spécialiste.

M. KNOWLES: Comme l'industrie minière est très importante au Canada, je conseillerais au ministre d'avoir à la tête de son département un fonctionnaire qui en sache plus long que la moyenne des membres de la Chambre. Le ministre a été nommé récemment, mais j'espère que dans quelques mois il deviendra à peu près un expert en cette matière. Autrement il ne pourra pas donner de renseignements utiles à la Chambre et il ne sera pas d'une utilité très pratique pour le département. Il pourrait s'efforcer d'être plus au courant de ces choses pour ne pas dépendre absolument des avis de son sous-ministre.

L'hon. M. PATENAUDE: Je donne l'assurance à mon honorable ami que j'essayerai de me conformer à son désir.

L'hon. M. MURPHY: Qui est sous-ministre des Mines?

L'hon. M. PATENAUDE: M. R. G. McConnell.

Ministère des Chemins de fer et des Canaux. —Appointements, y compris un assistant du ministre à $4,500; F. M. Maclennan, $1,800; R. H. Lang, $1,800, dépenses imprévues, $210,-987.50.

L'hon. M. MURPHY: Quelles sont les augmentations?

L'hon. M. COCHRANE: Une augmentation de $1,000 à M. Bell, que j'ai pris pour mon assistant, une augmentation à M. Yates qui est mon secrétaire et une augmentation au secrétaire du département, M. Pugsley. Il y a deux autres augmentations dans la subdivision A de la seconde division. Nous avons pris dans le département un fonctionnaire qui était employé au Transcontinental; nous en avons placé un autre dans le personnel permanent, qui était auparavant employé dans le service extérieur, au chemin de fer de la baie d'Hudson. Nous avons le même nombre d'employés dans le département, mais nous avons relevé certains appointements. Le reste de l'augmentation est conforme aux statuts.

M. TURRIFF: Ce traitement de $4,500 pour un assistant du ministre est-il affecté à l'exploitation du Transcontinental?

L'hon. M. COCHRANE: Non, il s'agit du personnel intérieur du département.

M. TURRIFF: Je tiens à dire quelques mots sur la façon dont le Transcontinental est dirigé de Toronto à Winnipeg.

A voir la manière dont les affaires sont menées, il semblerait que le ministère essaie délibérément de diriger le trafic de ce chemin de fer vers une autre ligne. Je citerai au ministre ce qui m'est arrivé au cours d'un voyage que j'ai fait par ce chemin de fer. J'avais fait le voyage de l'Ouest par le Transcontinental où les voyageurs trouvent tout le confort désirable, de sorte que j'avais décidé de retourner par la même voie. Deux jours avant mon départ pour l'Ouest, je me rendis aux bureaux du Grand-Tronc, ici, et je demandai que l'on me réservât un lit d'en bas dans le pullman de Toronto à Winnipeg. On me répondit que l'on télégraphierait à Toronto et que si je passais par les bureaux le lendemain, on me remettrait un télégramme qui me garantirait la possession d'un lit. Je me rendis aux bureaux du Grand-Tronc le lendemain; on me dit que la chose était inexplicable, mais que l'on n'avait pas reçu de réponse des bureaux de la compagnie à Toronto. Les employés adressèrent une seconde dépêche à Toronto; le lendemain, le jour même où je devais prendre le train de une heure à la gare centrale, je me rendis de nouveau aux bureaux de la compagnie pour apprendre que l'on n'avait pas encore reçu de réponse de Toronto; on m'assura néanmoins qu'à mon arrivée à Toronto, je constaterais certainement qu'un lit d'en bas avait été retenu en mon nom. Le train quitte Toronto à 11 heures 30; mais j'arrivai quelque temps avant le départ. Le bureau où se fait la vente des billets en ville était fermé, de sorte que je me rendis de suite aux bureaux du Grand-Tronc dans la gare Union. Là, on me répondit qu'il n'y avait jamais eu de lit de retenu en mon nom. Le plan du wagon était là et tous les lits étaient pris. Je

m'adressai donc au conducteur du wagon-dortoir pour lui demander ce que je devais faire. L'employé me répondit que tous les lits étaient retenus tel que l'indiquait le plan; la seule chance qui me restait, c'était que l'un des voyageurs manquât son train. Je fus donc obligé d'attendre jusqu'à 12 heures 30 avant de savoir si je pourrais me procurer un lit; j'ai fini par avoir un lit d'en bas. Je vous ferai observer toutefois qu'il y avait au moins trois autres lits d'en bas qui ne furent pas occupés de toute la nuit. Je suis certain du fait, car je traversai les différents wagons du train entre une heure et deux heures du matin. A tout événement, je fus forcé de veiller jusqu'à minuit et demi avant de savoir si oui ou non j'aurais un lit.

Or, mon honorable ami doit savoir qu'un chemin de fer ne fera jamais ses dépenses si l'on permet aux fonctionnaires de conduire les affaires de pareille façon. Si les voyageurs ne sont pas mieux traités que cela, ils ne voudront jamais se risquer à entreprendre un autre voyage par la voie du Transcontinental.

L'hon. M. COCHRANE: A quelle date ces faits se sont-ils passés?

M. TURRIFF: Je puis m'en assurer pour l'information de mon honorable ami.

L'hon. M. COCHRANE: Je serais très heureux d'avoir ces renseignements.

M. TURRIFF: Ces faits se sont passés dans le cours du mois de juillet dernier. Mais ce n'est pas là la fin de mes tribulations. En arrivant à Cochrane, j'entrai dans les bureaux du Transcontinental et j'adressai une dépêche à des amis de Minaki, aux soins de l'hôtel du Grand-Tronc de l'endroit. Le commis dut chercher pendant à peu près dix minutes avant de pouvoir me dire combien je lui devais pour l'expédition de cette dépêche; mais en fin de compte, il parvint à trouver l'horaire des tarifs et je payai ce qu'il exigea. Dans cette dépêche, je priais quelques amis de venir me rencontrer à la gare. Je n'étais pas bien sûr qu'ils fussent à Minaki ou à Winnipeg; or, en arrivant à Minaki et en constatant qu'ils n'étaient pas à la gare, j'en conclus qu'ils étaient à Winnipeg, et je me rendis en cette dernière ville. Mais à mon arrivée à Winnipeg, j'appris qu'ils étaient à Minaki où je retournai les voir à la fin de la semaine. Mes amis m'assurèrent qu'ils n'avaient jamais reçu de dépêche; bien plus, le télégramme ne leur avait pas encore été remis à leur départ de Minaki un mois plus tard. Voilà l'expérience que j'ai acquise au cours de ce voyage.

[M. Turriff.]

Si j'ai soulevé la question, ce n'est pas tant dans le but de récriminer que de faire savoir au ministre que quelques-uns des fonctionnaires du réseau sont absolument insouciants ou essaient de propos délibéré de faire passer le trafic par les autres voies ferrées. Je ne suis pas en mesure de me prononcer à ce sujet, mais je donne les faits tels qu'ils se sont passés. C'est au ministre qu'il appartient de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires afin de remédier à la situation.

L'hon. M. COCHRANE: Relativement au télégramme adressé à Toronto afin de retenir un lit, c'est une question que ne concerne que la compagnie du Grand-Tronc; toutefois, je serai heureux d'appeler l'attention des autorités à ce sujet si mon honorable ami veut bien me fournir la date à laquelle ce message a été expédié.

Quant à la question de l'autre dépêche expédiée de Cochrane à Minaki, c'est une question de notre ressort et je me ferai un plaisir de faire une enquête, si mon honorable ami veut bien avoir l'obligeance de me procurer la date. Nous ne souffrirons pas que de pareils incidents se répètent, car ils sont de nature à nuire aux intérêts bien entendus du public et du chemin de fer.

M. SINCLAIR: Est-il vrai que le ministère ait modifié la ligne de conduite qu'il avait adoptée relativement à la nomination des fonctionnaires sur la division de l'Intercolonial? Voilà pourquoi je pose cette question. Un monsieur du nom de Frank Stanfield, qui représente le comté de Colchester à la législature de la Nouvelle-Ecosse a donné sa démission il y a quelques mois. Du moins, il a adressé sa démission au comité conservateur de la ville de Truro. Or, les journaux ont écrit en toute lettre qu'il avait remis son mandat pour protester contre la méthode que suit le ministre des Chemins de fer dans la nomination des fonctionnaires sur la division est de l'Intercolonial.

La législature de la Nouvelle-Ecosse s'est réunie au mois de février dernier et a été continuellement en session depuis, mais ce n est que tout dernièrement que M. Stanfield a repris son siège. A sa rentrée, il a pris la parole pour déclarer que le ministre des Chemins de fer avait modifié son attitude, qu'il avait capitulé et qu'à l'avenir les nominations sur cette partie de la voie ferrée se feraient de manière à donner satisfaction à M. Stanfield et à ses amis. On doit en conclure qu'il n'aurait jamais repris son siège si le ministre n'avait pas fait ces concessions. Mon honorable ami aura-t-il

l'obligeance de nous dire s'il a réellement modifié sa politique sous ce rapport et si nous pouvons espérer qu'à l'avenir les nominations, sur la division Est, seront faites autrement?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas changé d'attitude et ma politique a toujours consisté à donner la position au plus compétent. Si nous trouvons une personne compétente dans le personnel de la division, nous sommes très heureux de lui donner la position. Depuis mon entrée au ministère j'ai toujours eu pour règle de donner de l'avancement aux fonctionnaires, quand ils étaient aptes à remplir les positions vacantes.

M. SINCLAIR: Devons-nous comprendre que le ministre ne s'est pas engagé à changer la manière de faire les nominations?

L'hon. M. COCHRANE: J'ai dit exactement ce que j'entends faire.

M. MICHAUD: Le ministère des Chemins de fer se propose-t-il de faire exécuter des réparations sur le Transcontinental, entre Lévis et Moncton, au cours de cet été? Il s'est produit plusieurs accidents qu'on prétend avoir été causés par le mauvais état de la voie et qu'on attribue plus spécialement aux traverses défectueuses. Cela serait regrettable, car entre Lévis et Edmundston, il y a assez de bois pour employer deux cent cinquante wagons par jour pendant trois mois. Si la voie était en meilleure condition elle ferait certainement un trafic plus rémunérateur.

L'hon. M. COCHRANE: Il n'y a aucun doute que le chemin a besoin de nouvelles traverses; toutes les voies ferrées en ont besoin au printemps. Ces réparations seront faites durant le printemps et l'été sur le Transcontinental comme sur les autres voies.

M. KNOWLES: J'espère que le ministre ne me reprochera pas d'insister pour avoir une réponse qu'il ne tient pas à donner, si j'appelle de nouveau son attention sur l'incident signalé par l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair). J'aimerais qu'il nous dise clairement si les déclarations faites par M. Stanfield sont fondées ou non. Les contribuables de ce pays sont actuellement invités à étudier la question de savoir s'il est ou non à propos de lancer l'Etat dans l'exploitation des voies ferrées. Nous aurons bientôt à étudier le rapport de la commission nommée pour approfondir cette question. Pour nous guider dans cette étude, nous devons nous en rapporter à l'expérience du ministre des Chemins de fer. Comme beaucoup d'entre nous ont une haute opinion de ses talents d'administrateur, nous serions bien aise de savoir s'il a réussi à affirmer sa compétence dans l'administration des voies ferrées ou si les déclarations de M. Standfield sont bien fondées. Ceux d'entre nous qui occupent un siège dans cette Chambre depuis un certain nombre d'années savent qu'un ministre des chemins de fer devrait être plus qu'humain pour résister à toutes les influences et à toutes les pressions exécutées sur lui, quel que soit le parti au pouvoir.

Le principal argument des adversaires de la nationalisation des voies ferrées, c'est que nous ne pourrons jamais avoir des administrateurs assez énergiques pour résister aux influences du dehors. Si cela doit être, il vaudrait mieux pour le Gouvernement de ne pas entreprendre l'exploitation des voies ferrées. S'il en était autrement un des plus forts arguments des adversaires de la nationalisation serait écarté.

Nous avons donc tout intérêt à connaître l'exacte vérité sur ce point. C''est la première fois, autant que je sache, que le conflit se produit exactement entre un personnage exerçant une influence politique et le ministre. J'ai eu plusieurs fois affaire au ministre des Chemins de fer. J'ai eu plusieurs entrevues avec lui au sujet du tracé de certaines voies ferrées, alors que l'influence des municipalités intéressées était fortement mise à contribution dans un sens ou dans l'autre, et je déclare en toute sincérité que le ministre m'a fait l'effet d'être un homme exceptionnellement équitable dans ses décisions. Ce sera pour nous un grand désappointement s'il ne nous donne pas l'assurance que rien ne justifie les déclarations faites par M. Stanfield. Il n'y a pas de tergiversation possible; M. Stanfield a laissé entendre à ses collègues de la législature provinciale que le ministre des Chemins de fer avait dû capituler. Ce n'est pas l'expression exacte dont il s'est servi, mais c'est le sens de ses paroles. Le ministre peut-il nous dire catégoriquement et clairement si ces déclarations de M. Stanfield étaient fondées ou non?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas vu la déclaration de M. Stanfield, et je ne contredirai pas une déclaration que je n'ai pas vue.

M. J. J. HUGHES: Le ministre nous dira-t-il quelle ligne de conduite il se propose de suivre à l'égard des moyens de transport entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme au cours de l'été prochain? Il doit se

rappeler qu'il a reçu des délégués, il y a quelques mois, et on m'apprend qu'il a dit que les bateaux à vapeur qui faisaient ce service ne seront plus là cet été. Cette nouvelle a causé une profonde déception aux hommes d'affaires de l'île du Prince-Edouard. On dit que d'autres délégués se sont rendus auprès du ministre et qu'il leur a assuré que le service actuel serait maintenu l'été prochain. Quelle est la vérité dans cette affaire?

L'hon. M. COCHRANE: Une députation est venue me trouver, mais je n'ai fait aucune promesse dans un sens, ni dans l'autre. Nous avons été désappointés de voir que les installations terminales n'étaient pas complétées l'automne dernier. Les entrepreneurs disent que la température a été si inclémente qu'ils n'ont pas pu faire de dragage pendant une grande partie du temps. Lorsque les installations terminales seront parachevées, nous arrêterons une ligne de conduite.

M. HUGHES: Et que fera le ministre dans l'intervalle?

L'hon. M. COCHRANE: Les bateaux circulent.

M. HUGHES: Et circuleront-ils comme d'habitude jusqu'à ce que les installations terminales soient complétées?

L'hon. M. COCHRANE: Oui, à moins d'un changement.

Ministère des Postes.—Appointements, $842,820; dépenses éventuelles, $125,000.

L'hon. M. MURPHY: Ce ne sont pas précisément les mêmes chiffres que l'an dernier.

L'hon. M. PATENAUDE: Il y a eu 37 augmentations statutaires de $100 chacune, et 435 de $50 chacune.

M. TURRIFF: Je désire savoir pourquoi Mme Mapleton, receveuse du bureau de poste de Middlethorp (Sask.), a été congédiée. Elle est la plus ancienne habitante de l'endroit. On m'apprend qu'elle a été mise à pied sans raison valable.

L'hon. M. PATENAUDE: J'obtiendrai ce renseignement pour l'honorable député.

M. MICHAUD: Je crois savoir que le receveur de la poste à Anderson, comté de Ristigouche, a été congédié dernièrement. Je voudrais en savoir la raison.

L'hon. M. PATENAUDE: Lors d'une prochaine séance, je communiquerai les faits à l'honorable député.

[M. J. J. Hughes.]

Commission du service civil.—Appointements, $33,075; dépenses éventuelles, $15,500.

L'hon. M. PATENAUDE: La différence représente les augmentations statutaires qui s'élèvent à $500 et une somme de $10 pour faire passer un commis de la subdivision 3-B à la subdivision 3-A.

L'hon. M. MURPHY: Une loi adoptée il y a quelques années permettait de nommer un troisième membre de la commission du service civil. Cette nomination a-t-elle eu lieu?

L'hon. M. PATENAUDE: Non.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre, ou le Gouvernement se propose-t-il d'appliquer à cette nomination le principe que le ministre des Douanes a énoncé relativement aux emplois qui relèvent de lui, c'est-à-dire de nommer des soldats revenus de la guerre?

L'hon. M. PATENAUDE: Ce sera au Gouvernement à prendre une décision.

L'hon. M. MURPHY: A quel membre du Gouvernement?

L'hon. M. PATENAUDE: A tout le ministère, mais il n'a pas été question de cette nomination.

M. TURRIFF: A-t-on l'intention de maintenir la commission du service civil maintenant que le ministère l'a pour ainsi dire supplantée au moyen de décret du conseil.

L'hon. M. REID: On s'en sert tout de même.

L'hon. M. MURPHY: S'en sert-on ou en abuse-t-on?

Ministère du Service naval.—Appointements, $188,950.

L'hon. M. REID: Il est pourvu à la nomition d'un dessinateur dans la division des levés hydrographiques, classe 2-B, avec appointements de $1,300. Les autres augmentations sont les augmentations statutaires ordinaires.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il me renseigner au sujet d'un certain navire brise-glace qui relevait du ministère du Service naval et dont la construction a été commencée dans les chantiers Vickers-Maxim, à Montréal, lorsque la guerre a éclaté?

L'hon. M. REID: Je ne puis répondre à cela. Il s'agit d'un autre crédit. Je demanderai à l'honorable député de soulever cette question quand on discutera ce crédit en présence du ministre intéressé.

L'hon. M. MURPHY: Y a-t-il une partie de ce crédit destinée à des fonctionnaires extérieurs du ministère?

M. KNOWLES: Je ne sais vraiment pas si la demande du ministre est raisonnable. Il est possible que des décisions du genre de celle dont j'ai parlé soient prises par des hommes payés sur ce crédit, et je suppose que la vente de ce brise-glace à la Russie a été décidée après avis d'un fonctionnaire payé sur les fonds du crédit en discussion.

L'hon. M. REID: Le ministère de la Marine et des Pêcheries comprend deux divisions: le Service maritime et les Affaires navales. Il est malheureux que l'honorable député n'ait pas soulevé cette question pendant que le sous-ministre de la Marine était présent à la séance, car le sous-ministre des Affaires navales m'informe que cela est du ressort de la section de la Marine et des Pêcheries. Je n'aurais eu aucune objection à donner tous les renseignements possibles s'il avait soulevé la question pendant la présence du sous-ministre de la Marine. Avant que les crédits de la Marine et des Pêcheries ne reviennent sur le tapis, le ministre sera de retour et pourra donner lui-même les explications désirées.

M. KNOWLES: Cette explication du ministre me donne entière satisfaction, du moment qu'il nous dit qu'il s'agit d'une autre section du ministère.

Le ministre me fournira-t-il le renseignement demandé sans qu'il soit nécessaire de faire une motion pour demander un état de la question concernant ce navire, quelle réduction la maison Vickers-Maxim a faite, combien la Russie a payé pour le vaisseau, combien la construction de ce dernier aurait coûté en Canada, s'il avait été construit ici.

L'hon. M. REID: Il est possible que nous ne puissions obtenir tous ces renseignements au ministère, mais je procurerai à l'honorable député tout ce qui s'y trouve.

M. TURRIFF: Si je ne me trompe, nous payons $188,000 de salaire à Ottawa pour l'administration des Affaires navales?

L'hon. M. REID: Parfaitement; et tous les détails ont été fournis. Ce crédit est destiné aux fonctionnaires du service intérieur à Ottawa.

M. TURRIFF: Des Affaires navales?

L'hon. M. REID: Des Affaires navales, c'est-à-dire de la section qui relève du ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. TURRIFF: Et nous avons maintenant deux bateaux, un en réparations et l'autre en service.

L'hon. M. REID: L'honorable député sait, naturellement, que la section des pêcheries dépend du ministère des Affaires navales, de sorte que ce crédit comprend la section des pêcheries comme les autres sections des Affaires navales.

M. TURRIFF: Les pêcheries font-elles partie du département des Affaires navales au lieu de celui de la Marine?

L'hon. M. REID: Le ministère a été divisé en deux branches et celle des Pêcheries est sous la direction du sous-ministre des Affaires navales.

M. TURRIFF: C'est un peu singulier de voir les Pêcheries dépendre du département des Affaires navales au lieu de celui de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. MURPHY: C'est tout le contraire, n'est-ce pas?

L'hon. M. REID: Non pas.

L'hon. M. MURPHY: Le crédit qui a précédé celui-ci avait pour titre: "Ministère de la Marine et des Pêcheries".

M. SINCLAIR: Je crois que le ministre devrait nous expliquer quelles sections du ministère de la Marine et des Pêcheries dépendent des Affaires navales et quelles sont celles qui font partie de la Marine et des Pêcheries. Beaucoup de gens sont actuellement portés à confondre. Je ne crois pas que la division ait été clairement expliquée à la Chambre. Si le ministre a ces renseignements sous la main, il ferait bien de nous les communiquer.

L'hon. M. REID: La division des Affaires navales comprend les études hydrographiques, les marées, la radiotélégraphie, la pêche et la protection des pêcheries. Le rapport annuel indique cette division.

M. SINCLAIR: Et le service de sauvetage?

L'hon. M. REID: Les stations de sauvetage sont sous la dépendance des Affaires navales.

M. KNOWLES: Où se trouve le service météorologique?

L'hon. M. REID: sous la dépendance du ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. SINCLAIR: J'ai lu dans les journaux qu'on avait congédié M. Nickerson, surintendant des postes de sauvetage. L'honorable ministre pourrait nous dire ce qui en est et nous donner les motifs de cette destitution.

L'hon. M. REID: Il a été révoqué. Nous n'avons plus besoin de ses services et le

travail qu'il faisait se fait aujourd'hui par les fonctionnaires préposés à la surveillance des pêcheries. Nous avons cru bon d'économiser ses appointements.

M. SINCLAIR: Qui remplace ce fonctionnaire?

L'hon. M. REID: Les capitaines attachés à la surveillance des pêcheries sont chargés de ce service.

M. SINCLAIR: Il est des plus importants. L'an dernier, dans mon comté, l'état délabré d'un canot de sauvetage occasionnait un très sérieux accident, parce que les sauveteurs n'avaient pu se porter au secours des naufragés de la drague "Cap-Breton", jetée à la côte dans une tempête. Cet accident, aussi que la destitution du surintendant, m'ont porté à m'enquérir des causes de sa révocation et de ce qui avait mis le canot de sauvetage hors de service lors du naufrage du "Cap-Breton", qui coûta la vie à plusieurs hommes de l'équipage.

L'hon. M. REID: Après avoir congédié M. Nickerson, il a fallu réorganiser le service et en charger les capitaines. Le ministère a cru que le service de sauvetage y gagnerait si les capitaines en avaient la responsabilité.

M. SINCLAIR: Combien de capitaines y a-t-il?

L'hon. M. REID: A cet endroit, cinq ou six équipages de sauvetage gardent la côte.

M. SINCLAIR: Si l'inspection des stations n'est pas confiée à un seul homme, n'y a-t-il pas risque que le service se fasse d'une manière moins effective?

L'hon. M. REID: A chaque bateau de sauvetage, est assignée, je crois, une partie de la côte, et le capitaine de service doit remplir les devoirs dont M. Nickerson était autrefois chargé. Ainsi, nous pouvons compter sur cinq hommes, au lieu d'un, et chacun a sa part de responsabilité.

M. SINCLAIR: Dois-je entendre par là que les cinq capitaines parcourent la même côte des Provinces maritimes ou bien que chacun d'eux a son poste particulier?

L'hon. M. REID: Chaque capitaine a sa division.

M. SINCLAIR: Lesquels d'entre eux étaient responsables l'an dernier de l'état de choses prévalant aux postes de Whitehead et de Canso?

L'hon. M. REID: Il m'est impossible de vous renseigner en ce moment, mais je pourrai fournir les noms quand viendra l'examen des autres crédits.

[L'hon. M. Reid.]

M. SINCLAIR: Il serait bon de savoir quelle division est confiée à chaque capitaine; nous saurions alors à qui nous adresser si de semblables accidents se reproduisaient.

M. KYTE: M. Nickerson, le dernier surintendant, présentait un rapport annuel des sauvetages qui s'effectuaient chaque année, de l'état des bateaux sauveteurs et des autres devoirs à lui confiés. Les capitaines envoient-ils de semblables rapports?

L'hon. M. REID: On m'informe que M. Nickerson n'a pas envoyé de tel rapport. Les capitaines présentent des rapports du service dont ils sont chargés dans leur propre division. Le département est en possession de ces rapports.

M. TURRIFF: Les journaux ont annoncé que le Service naval allait entreprendre certaines constructions. Le ministre peut-il nous dire les intentions du gouvernement à ce sujet? Le ministère projette-t-il quelque construction navale ou autre entreprise?

L'hon. M. REID: Je crois que l'honorable député fait allusion à des travaux pour le compte du gouvernement impérial. Il ne serait pas sage de déclarer tout ce qui s'est fait, mais je ne doute pas qu'en proposant l'adoption des autres articles à son budget le ministre ne donne tous les renseignements possibles. Toutes ces constructions se font pour le compte du gouvernement impérial, le ministère du Service naval n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire.

M. TURRIFF: C'est le gouvernement impérial qui paye?

L'hon. M. REID: C'est lui, et le ministère du Service naval sert d'intermédiaire seulement dans les entreprises auxquelles fait allusion l'honorable député.

M. SINCLAIR: Le réquisitionnement de navires pour la guerre relève, je crois, du ministère du Service naval. J'ai lu dans les journaux que le Gouvernement avait adopté un nouveau système à l'égard de cette importante question. La nation aurait tout intérêt à connaître d'une façon certaine la décision prise par le ministère.

Très peu de temps après la déclaration de guerre, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur ce fait que les navires canadiens étaient réquisitionnés par le gouvernement impérial. Dès ce temps-là, j'ai pensé et j'ai dit que la meilleure politique à suivre pour le Gouvernement serait de réquisitionner tous les navires canadiens qui pourraient servir pendant la guerre et de les offrir au gouvernement impérial. Nous aurions dû garder la haute main sur notre propre ma-

rine. Le Gouvernement n'a pas tenu compte de mon avis, et comme nous le savons tous, depuis que durent les hostilités, des navires canadiens ont été réquisitionnés par les autorités impériales. Les journaux ont dit dernièrement que le Gouvernement en était arrivé à une décision à ce sujet et qu'à la suite d'un arrangement entre le Gouvernement canadien et les autorités impériales, le réquisitionnement des navires canadiens sera fait par le gouvernement du Canada. Le ministre voudrait-il me dire si tel est le cas et quel est le système adopté par le Gouvernement?

L'hon. M. REID: Je crois qu'au commencement de la guerre ou peu après quelques navires canadiens ont été réquisitionnés par le gouvernement anglais, mais dans la suite il a été décidé et entendu que si l'on avait besoin de réquisitionner des navires canadiens, le gouvernement anglais en préviendrait le Gouvernement canadien et lui demanderait de se charger de ce soin.

Le Gouvernement canadien procède lui-même au réquisitionnement et remet ensuite les navires aux autorités impériales. Si le gouvernement anglais a besoin des services d'un navire canadien, il nous demande de le réquisitionner pour les fins de la guerre et c'est ce que nous faisons d'ordinaire.

M. SINCLAIR: Cette procédure est-elle basée sur un arrêté du conseil?

L'hon. M. REID: Oui.

M. SINCLAIR: Le ministre voudrait-il le produire?

L'hon. M. REID: Oui. L'arrêté du conseil donne au ministre de la Marine et des Pêcheries le pouvoir de réquisitionner les navires, mais cela se fait toujours par le ministère du Gouvernement canadien. Nous agissons de cette façon depuis quelque temps.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

L'hon. M. REID propose de lever la séance.

(La séance est levée à six heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 23 avril 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

LA FABRIQUE DE FUSILS ROSS.

M. KYTE: Le ministre de la Milice et de la Défense aura-t-il l'obligeance d'informer la Chambre de la date du dépôt des documents relatifs à la prise de possession de la fabrique de fusils Ross, et de dire si le Gouvernement fera bientôt une déclaration au sujet de la fabrication de fusils au Canada?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Le décret du conseil portant prise de possession de la fabrique de fusils Ross sera déposé demain.

M. KYTE: Le Gouvernement sera-t-il prochainement en mesure de faire une déclaration au sujet de la fabrication de fusils, au Canada?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Des estimateurs sont à dresser l'inventaire de la fabrique de fusils Ross. Le Gouvernement fait toute diligence en vue d'obtenir les spécifications et modèles requis pour la fabrication d'un nouveau fusil.

L'hon. M. PUGSLEY: La fabrique chôme-t-elle pour le moment?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Quelques-uns sont employés à la préparation de cet inventaire, mais la fabrication même des fusils est arrêtée.

LE COMITE DES COMPTES PUBLICS.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre chargé de la conduite des délibérations voudra-t-il me dire quand le comité des comptes publics se réunira de nouveau?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Dès demain je mettrai l'honorable député au courant.

ENROLEMENT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS — SOLDE ET ALLOCATIONS DE FAMILLE.

M. SINCLAIR: Le ministre de la Milice et de la Défense voudra-t-il nous dire quelle va être la ligne de conduite du Gouvernement quant à la rémunération des employés du service intérieur qui se sont enrôlés? On se rappelle que lorsque ces employés furent invités à prendre du service outre-mer, on leur donna l'assurance que leur solde ne serait pas inférieure au chiffre de leurs appointements de fonctionnaires publics, et, si je ne me trompe, on a en conséquence, accordé un supplément dans certains cas.

Les fonctionnaires qui se sont enrôlés il y a deux ans toucheraient aujourd'hui, s'ils étaient restés dans l'administration civile, leur augmentation réglementaire et je voudrais savoir s'ils la reçoivent effectivement, sans préjudice de leur solde militaire.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Cette question m'a été soumise ce matin au ministère. Je

suis personnellement porté à croire que les fonctionnaires devraient recevoir leur augmentation régulière, et nous étudions en ce moment quelle est la situation exacte.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désirerais savoir quelle est la situation des fonctionnaires fédéraux enrôlés au sujet des indemnités d'absence. Un rapport, déposé l'autre jour, donne les noms d'un certain nombre de membre des Communes qui ont été nommés à certains postes militaires dont quelques-uns, celui de colonel, et qui touchent outre leur indemnité parlementaire, la solde attachée de leur grade militaire, l'allocation de famille en plus.

On me dit que l'allocation de famille a été refusée à quelques fonctionnaires publics qui se sont enrôlés. Je voudrais savoir si c'est bien le cas, et pourquoi on fait cette distinction au préjudice des fonctionnaires publics.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je ne connais aucun cas où l'on ait agi différemment à l'égard des membres du parlement ou des employés fédéraux dans l'enrôlement pour les forces d'outre-mer.

L'hon. M. PUGSLEY: Je connais un cas où l'on a refusé l'allocation de famille à la femme d'un employé civil. Le ministère de la Milice et de la Défense lui a fait savoir que les allocations de famille n'étaient pas accordées aux fonctionnaires publics. D'un autre côté, le rapport déposé ces jours-ci sur le bureau de la Chambre nous dit que les allocations de famille ont été accordées aux épouses de membres du Gouvernement, qui touchaient également leur indemnité parlementaire et la solde de leur grade.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je serais heureux si l'honorable député voulait bien me donner le nom de la personne dont il parle, afin que nous puissions nous renseigner, et je pourrai répondre alors plus lucidement à la question. Personnellement, je ne vois pas ce qui empêcherait la femme d'un fonctionnaire de toucher l'allocation de famille.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne serait peut-être pas bon de donner ce nom, parce qu'il arrive quelquefois qu'un employé civil qui porte des plaintes n'est pas très bien traité par ses supérieurs. Mais si l'honorable ministre veut faire des recherches, il découvrira que ce que je viens d'affirmer est exact, et s'il ne trouvait pas ce que je lui dis, alors je lui donnerai le nom du plaignant.

L'hon. sir EDWARD KEMP: J'irai aux renseignements; mais je puis assurer à mon honorable ami que nous ne ferons jamais de misère à un soldat qui réclame ses droits.

ACHATS DE CHARBON POUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. MACDONALD: Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur la dépêche suivante expédiée de Stellarton au " Herald " d'Halifax:

Stellarton, 20 avril.—On s'inquiète beaucoup dans la ville au sujet de l'avenir des mines de la compagnie des houillères Acadia. Ceci peut paraître étrange à un moment où tout le charbon se vend si bien. La compagnie a environ 20,000 tonnes de charbon extraites de la mine, mais on prétend qu'elle ne peut pas obtenir les fourgons nécessaires pour l'expédier à ses clients. On dit que les relations sont très tendues entre la compagnie et l'administration de l'Intercolonial.

Cette compagnie étant située sur la ligne de Sydney, fournit la plus grande part du trafic à la division de l'Est. On dit que la compagnie du Pacifique paie $5 la tonne pour le charbon qu'elle achète de cette compagnie et de celle de Greenwood, et leur garantit le transport de tout leur charbon. Le Gouvernement canadien importe au prix de $7 la tonne au moins, le charbon pour ses lignes de chemins de fer. La compagnie Acadia dit qu'elle compte sur le prix que l'Intercolonial lui paie son charbon, dont il prend un tiers, pour payer les salaires de ses employés.

On ajoute encore que la Scotia obtient pour son charbon 50 cents la tonne de plus que le prix offert et que l'Intercolonial a limité la quantité qu'il prendra de cette compagnie. Tout ce que les mineurs demandent, c'est que l'on ne fasse aucune injustice à cette compagnie en lui payant moins que le prix courant, afin qu'ils puissent toucher les gages du jour.

On m'informe que le ministre des Chemins de fer a offert $4.25 à cette compagnie pour son charbon, lorsque la compagnie du Pacifique paie $5.25 à cette compagnie et à d'autres, et on m'informe aussi que le ministre paie $9.25 la tonne pour du charbon acheté aux Etats-Unis et livré à Halifax. Quel est l'avis de l'honorable ministre à ce sujet?

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Nous n'avons signé encore aucun traité avec cette compagnie, mais nous lui offrons le même prix que nous offrons aux autres.

Je n'ai point entendu dire que l'on ait manqué de wagons, mais je vais m'occuper de cette affaire et, s'il est expédié de la houille, il y aura des wagons pour la transporter.

M. MACDONALD: Je ne parlais pas de charbon non expédié, quoique l'on sache bien, à la Nouvelle-Ecosse, que, dans le moment, il y a aux mines d'Acadia vingt mille tonnes de charbon d'entassées parce que l'Intercolonial ne fournit pas les wagons qu'il faudrait. Ce que je tiens à con-

naître, c'est la raison pour laquelle le ministre des Chemins de fer hésite et offre à cette compagnie $4.25 la tonne pour de la houille que le Pacifique-Canadien paye $5.25, et lorsque mon honorable ami a payé $9.25 par tonne de la houille américaine livrée à Halifax.

L'hon. M. COCHRANE: Nous n'avons jamais payé $9.25 par tonne de la houille livrée à Halifax.

M. MACDONALD: C"est pourtant ce que le ministre lui-même a déclaré ici en février dernier.

L'hon. M. COCHRANE: Peut-être, mais nous avons offert à cette compagnie et à d'autres au delà de ce que comportait leurs engagements et elles n'ont pas rempli leurs obligations.

M. MACDONALD: Qu'allez-vous faire?

L'hon. M. COCHRANE: C'est une affaire à régler par nous et non par vous.

M. MACDONALD: Ce n'est pas tout à fait à mon honorable ami seulement de régler cette affaire, mais au peuple de ce pays. Le ministre des Chemins de fer n'a pas encore le pays dans sa poche et il s'en apercevra un jour.

JOURNALIERS AGRICOLES DES ETATS-UNIS.

M. MACDONALD: Je désirerais appeler l'attention du ministre de l'Intérieur sur un article qui a paru dans la "Gazette" de Montréal, où il est dit que des agents de son ministère aux Etats-Unis avaient, dans leurs annonces demandant des travailleurs agricoles pour l'Ouest canadien, assuré qu'il n'y aurait pas ici de conscription et que ces travailleurs seraient exempts de tout service militaire. La "Gazette" affirme, en outre, que ces annonces ont été retirées. Est-ce que l'honorable ministre voudra bien mettre sur le bureau les annonces en question en même temps que les instructions données à cet égard?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Oui, je le ferai.

LE PRIX DE LA HOUILLE ET LA CONSTRUCTION DE NAVIRES.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme il vient d'être question de houille, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur ce que, l'hiver dernier et jusqu'à l'heure présente, on a été obligé à Saint-Jean, où il se consomme une grande quantité d'anthracite, charbon qui ne peut s'obtenir qu'aux Etats-Unis; on a été obligé, dis-je, de payer cet article un prix énorme, et jusqu'à $13.75 la tonne, à ce que l'on me dit. La raison que l'on en donne, c'est qu'il faut apporter cette houille à Saint-Jean dans des navires, et que ceux-ci étant très rares, le fret, par suite, est très élevé.

Je ne mets pas la chose en doute et, si j'ai pris la parole, c'est précisément pour signaler à l'attention du cabinet, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire plusieurs fois, l'extrême rareté des embarcations nécessaires au transport des marchandises canadiennes. La question est des plus sérieuses pour ceux qui ont à se servir des houilles américaines transportées par eau.

Je prierais le Gouvernement de me dire s'il a pris des mesures pour encourager la construction de navires, plus particulièrement de navires en bois, qui transporteraient les marchandises, non seulement sur la mer, mais aussi sur nos côtes, ce qui est très important pour les populations de ce pays. J'ai été heureux de voir l'autre jour que l'on avait décidé, aux Etats-Unis, de donner une commande de mille navires en bois.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à mon honorable ami (M. Pugsley) que les règles de cette Chambre ne lui permettent pas de s'engager dans une discussion à cette étape de la procédure. Soit dit en passant, il existe une forte tendance chez la députation à se prévaloir, dans une mesure quelque peu excessive, du privilège que possèdent les simples députés d'interpeller le Gouvernement sur des affaires d'importance à l'appel de l'ordre du jour. Si cela continue, il en pourra résulter des inconvénients. Il a toujours été laissé à la députation une certaine latitude à cet égard, mais j'espère que les membres de cette Chambre voudront bien prendre garde de ne pas trop céder à cette tendance à s'appesantir sur des questions pouvant nécessiter de longues répliques de la part du Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: J'admets, monsieur l'Orateur, le besoin d'éviter, autant que possible, de pareilles discussions; mais la présente situation est tout à fait inusitée. Ce sont des temps difficiles que ceux que nous traversons. Dans la ville d'où je viens, la cherté de la vie. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que la Chambre n'est saisie d'aucune question. Je le prierais de soumettre sa question.

L'hon. M. PUGSLEY: Ayant terminé mes observations au début, je désire savoir si le

Gouvernement a pris des mesures en vue de la construction de navires en bois au Canada.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le gouvernement impérial a commandé vingt-deux vaisseaux aux chantiers de construction maritime. Il est question, paraît-il, de commander huit autres navires à ces chantiers. Nos chantiers de construction maritime auront donc suffisamment de besogne pour les tenir occupés jusqu'au milieu de 1918. Cette question de l'industrie maritime a été l'objet de nos vives préoccupations, puisque, de l'avis des honorables députés, elle prime tout le reste aujourd'hui. Plus nous construirons de navires, plus nous pourrons utiliser la marine marchande mondiale pour le transport des marchandises de tout genre chez nos alliés.

Il y a quelque temps, j'ai discuté avec la commission impériale des munitions, représentant ici le gouvernement impérial sur les mesures à prendre pour la construction de navires en bois pour le transport des produits du Canada en Grande-Bretagne, afin de soulager la situation devenue si tendue par suite de la guerre sous-marine allemande. Le représentant du ministre de la marine marchande, M. Perry, a étudié la question sur le littoral canadien de l'Atlantique et du Pacifique. Tout dernièrement, j'ai offert, au nom du Gouvernement, de trouver de ce côté-ci de l'océan $10,000,000 afin de fournir au gouvernement impérial les fonds voulus pour la construction et l'achat de navires de bois au Canada. La question est à l'étude, et, si je ne me trompe, le gouvernement impérial, par l'entremise de la commission impériale des munitions, commandera la construction de nombre de navires en bois au Canada. Ces navires, il va sans dire, seront utilisés pour le transport de nos produits dans le Royaume-Uni, ce qui permettra ainsi de remédier à la situation si tendue à laquelle a fait allusion l'honorable député.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Je tiens à ajouter une courte observation en réponse à mon honorable ami (M. Pugsley) au sujet de la houille. Il le sait sans doute, en novembre dernier, le conseil a rendu un décret touchant les prix du combustible, des vêtements et des aliments. Nous autorisant de ce décret, nous avons expédié des questionnaires à tous les commerçants de houille au Canada et nous en avons reçu des réponses sous serment. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais si je ne me trompe, il n'existe pas une seule réponse indiquant des prix comme ceux mentionnés par l'honorable député.

Le décret renferme en outre une disposition obligeant les négociants à vendre les produits mentionnés à des prix justes et légitimes, et si quelque citoyen de Saint-Jean se plaint du prix exigé pour la houille, il peut fort bien, de l'agrément du procureur général de la province, poursuivre ce marchand pour avoir demandé un prix trop élevé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai jamais prétendu que les marchands de houille de Saint-Jean aient demandé des prix trop élevés. Seulement j'ai observé que le fret exorbitant qu'ils sont obligés d'acquitter pour le transport par eau est, prétend-on, la cause de l'élévation des prix. Je regrette d'apprendre du ministre des Finances (sir Thomas White) que le gouvernement lui-même n'a pas pris de mesures pour la construction de navires au Canada, mais qu'il s'en repose sur le gouvernement impérial.

LES PRISONNIERS DE GUERRE CANADIENS.

M. MACDONALD: Je désire poser au ministre de la Milice (sir E. Kemp) une question relativement à la situation des prisonniers de guerre canadiens en Allemagne.

J'ai une lettre où l'un d'eux déclare qu'aussitôt après leur détention il y a eu quelques difficultés pour que leur solde fût mise à leur disposition par l'intermédiaire du Gouvernement afin de leur permettre de se procurer de la nourriture, et qu'en conséquence les parents et les amis des prisonniers ont contribué, comme nous le savons tous, à leur envoyer des vivres. Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, qu'on avait imposé des restrictions au droit des parents et des amis des prisonniers à leur envoyer des vêtements et des vivres, et je voudrais avoir des renseignements sur ce que fait le Gouvernement maintenant? Peut-il utiliser la solde de ces hommes qui continue à courir, je suppose, bien qu'ils soient prisonniers, pour leur permettre de se procurer des vivres par l'intermédiaire du Gouvernement, ou bien quelle est la disposition prise à leur sujet, étant donné qu'il est défendu aux particuliers de leur envoyer de quoi subsister.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): La question que mon honorable ami (M. Macdonald) soulève, a trait, je pense, aux envois faits en Angleterre par la société de la Croix-Rouge. Je ne suis pas en état de faire une déclaration en ce moment, mais je m'efforcerai de la faire demain et, dans l'intervalle, je prendrai de nouveaux renseignements.

LIVRAISON DE HOUILLE A L'INTERCOLONIAL.

M. MACDONALD: Jeudi dernier, le ministre des Douanes (l'hon. M. Reid) promettait de déposer l'état relatif aux marchés de charbon que je lui avais demandé il y a quelque temps; il ne l'a pas fait.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): J'ai promis d'attirer l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur la demande de mon honorable ami. Je lui en ai parlé et il est ici en ce moment.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député (M. Macdonald) n'assistait pas à la séance, vendredi, sans quoi, il aurait eu ce renseignement. Nous avons passé les marchés suivants:

	Tonnes.
Dominion Coal Company	260,000
Intercolonial Company	90,000
Bras d'Or Coal Company	10,000
Milford Coal Company	5,000
Maritime Coal Company	100,000
Minudie Coal Company	5,000
Jones & McKinnon	8,000
M. F. Keith	7,000

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 26), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie;

Le 2e (bill n° 27), déposé par M. R. B. Bennett, portant modification de la loi constituant en corporation le Canadian General Council of the Boy Scouts Association;

Le 3e (bill n° 28), déposé par M. Rainville, concernant la Canadian Northern Quebec Railway Company;

Le 4e (bill n° 29), déposé par M. Macdonell, modifiant la loi d'autorisation de la Canadian Surity Company;

Le 5e (bill n° 30), déposé par M. Turriff, concernant la Canadian Western Railway Company;

Le 6e (bill n° 32), déposé par M. Morphy, constituant en corporation la Cascade Scenic Railway Company;

Le 7e (bill n° 34), déposé par M. Northrup, concernant la compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la baie de James;

Le 8e (bill n° 35), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer de Kalso à Slocan;

Le 9e (bill n° 36), déposé par M. Northrup, relatif à la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord;

Le 10e (bill n° 38), déposé par M. Macdonell, relatif a certains brevets de George C. Breidert et Burton W. Mudge;

Le 11e (bill n° 39), déposé par M. T. J. Stewart, concernant la compagnie du chemin de fer Toronto à Hamilton et à Buffalo.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du (bill n° 33), déposé par M. Currie, relatif à la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

M. MORPHY: Je propose le retrait de ce projet de loi.

L'hon. M. GRAHAM: Pourquoi? L'honorable député de Simcoe (M. Currie) n'est pas ici.

M. MORPHY: On a l'intention de présenter un nouveau bill à la place de celui-ci.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE DU BILL RELATIF AU TUNNEL ET DE LA GARE MOUNT-ROYAL.

M. RAINVILLE propose la 2e lecture du (bill n° 37) concernant la compagnie du tunnel et de la gare Mount-Royal.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député voudrait-il expliquer l'objet du présent bill? J'apprends qu'on a fait hier l'inauguration du tunnel et qu'un train y a passé.

Est-ce que l'objet du projet de loi est de prolonger le délai qui est accordé à la compagnie pour le parachèvement de l'entreprise?

M. RAINVILLE: J'ai dans l'idée que c'est là le but du bill, mais je n'en suis pas absolument sûr.

L'hon. M. LEMIEUX: Adopté.

L'hon. M. GRAHAM: L'explication est satisfaisante.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

CARTES DU SERVICE NATIONAL.

M. EDWARDS demande:

1. Combien de cartes du service national ont été distribuées dans chaque province?
2. Combien de ces cartes ont été remplies et retournées, pour chaque province?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. Nous ne possédons pas de statistiques exactes relativement à la distribution des cartes du service national dans les différentes provinces.

2. Le travail n'est pas encore terminé. Jusqu'à ce jour les chiffres sont les suivants par province: Nouvelle-Ecosse, 92,767; Nouveau-Brunswick, 70,927; île du Prince-Edouard, 21,479; Québec, 290,866; Ontario, 627,152; Manitoba, 131,265; Saskatchewan, 149,649; Alberta, 88,278; Colombie-Anglaise, 76,977.

ENREGISTREMENT DES OBJETS POSTAUX.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il autorisé quelque compagnie à garantir la livraison sûre des colis postaux ou de tous autres objets de correspondance enregistrés ou non?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ou desdites compagnies?

3. En vertu de quel arrangement ledit privilège a-t-il été accordé par le ministère des Postes?

4. Un relevé annuel a-t-il été transmis au ministère au sujet de l'importance des opérations effectuées par la ou lesdites compagnies?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Le ministère des Postes n'a jamais autorisé une compagnie particulière quelconque à garantir la livraison sûre des colis postaux ou de tout autre objet postal, enregistré ou non.

2 et 3. Répondu sous le n°1; 4. Idem.

LE TRANSPORT DU COURRIER ENTRE ASHCROFT ET FORT-GEORGE.

M. TURRIFF demande:

1. Une entreprise a-t-elle été accordée à J. C. Shields et autres ou à la compagnie de messagerie Inland Express pour le service des dépêches entre Ashcroft et Fort-George (C.-A.)?

2. Dans l'affirmative, à quelle date cette entreprise a-t-elle été accordée?

3. Des soumissions ont-elles été demandées?

4. Charles Miller, de Toronto, a-t-il présenté une soumission dont le chiffre était au-dessous de celui de la soumission acceptée?

5. Au moment actuel, quel prix le ministère paie-t-il pour le susdit service?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes): Oui, à J. C. Shields.

2. Le 24 juin 1916.

3. Non.

4. La British Columbia Express Company a envoyé une soumission plus basse le 27 juin 1916, mais le département avait déjà conclu des arrangements avec M. Shields.

5. $90,000 par année.

[M. Edwards.]

BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIERES.

M. BUREAU demande:

1. Quelles sommes ont été payées aux constructeurs McLeod, Ferron et Cie pour la construction de l'édifice public à Trois-Rivières?

2. Quelles sommes ont été payées sur le prix de l'entreprise, et quels montants ont été payés comme extras?

3. Quels montants ont été payés à Charles Lafond relativement à la construction de cet édifice?

4. Pendant combien de temps, et pourquoi les travaux de construction de cet édifice ont-ils été complètement suspendus?

5. A quelle date a été fait le dernier paiement aux entrepreneurs, et pour quel montant?

6. A quelle date a été fait le dernier paiement à l'architecte M. Lafond, et pour quel montant?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics): 1 et 2. Oui, pour l'entreprise, $96,462.05; pour travaux supplémentaires, $13,501, soit en tout $109,963.05.

3. Oui, $3,057.67, y compris des déboursés au chiffre de $77.25.

4. Les travaux de construction furent arrêtés le 7 mai 1914, sur les instructions de M. C. A. Lafond, l'architecte qui avait la surveillance des travaux, à cause de certaines difficultés qu'avait soulevées la ville de Trois-Rivières relativement à une partie de l'emplacement. Les travaux ont été repris dans le cours du mois de septembre 1914 et ont continué jusqu'en septembre 1915, date à laquelle les entrepreneurs manifestèrent le désir d'abandonner l'entreprise.

Il n'y a pour ainsi dire eu rien de fait jusqu'au mois de mars 1917, lorsqu'un nouveau marché a été passé avec M. J. Bourque pour l'achèvement de l'édifice; les travaux ont été repris depuis cette date.

5. Le 3 mars 1917, $2,663.05.

6. Le 10 septembre 1915, $325.63.

LOYERS A CALGARY.

M. TURRIFF demande:

Quel loyer a été payé au docteur Blow pour les bureaux de la division d'irrigation et des terres fédérales à Calgary, pour les années expirant les 31 mars 1916 et 1917, respectivement?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): 1915-1916, division d'irrigation, $5,872.20; bureaux des terres fédérales, néant. 1916-1917, division d'irrigation, $5,769.05; bureaux des terres fédérales, $4,924.77.

CHEMIN DE FER QUEBEC-SAGUENAY.

M. SINCLAIR demande:

1. Combien le ministère des Chemins de fer et des Canaux a-t-il dépensé en 1916, pour travaux sur le chemin de fer Québec-Saguenay?

2. Combien faudra-t-il dépenser pour parachever ce chemin de fer?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux n'a rien déboursé au sujet du chemin de fer Québec-Saguenay en 1916, mais on a exécuté, sur cette ligne, pour environ $180,000 de travaux.

2. A peu près $1,000,000.

LA DRAGUE "CAP-BRETON":

M. SINCLAIR demande:

1. Y a-t-il eu enquête pour découvrir la cause du naufrage de la drague "Cap-Breton"? Dans l'affirmative, qui a fait cette enquête?
2. (a) A-t-on présenté un rapport à ce sujet? (b) Dans l'affirmative, quand sera-t-il à la disposition des députés?
3. Le Gouvernement a-t-il songé à indemniser les familles de ceux qui ont perdu la vie dans ce désastre?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui. F. M. Malcolm, commissaire des naufrages, de concert avec J. F. Chapman et W. C. Smith, évaluateurs.

2. (a) Oui; (b) le rapport pourra être déposé en aucun temps.

3. La question d'accorder des indemnités est maintenant à l'étude.

STEAMERS APPARTENANT AU MINISTERE DES CHEMINS DE FER?

M. MACDONALD demande:

1. Quels steamers le ministère des Chemins de fer a-t-il achetés récemment?
2. De qui les a-t-il achetés?
3. Combien les a-t-il payés?
4. A quoi sont-ils employés?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. L'achat de deux navires: le "A. J. McKee" et le "T. J. Drummond", a été autorisé par décret du conseil en date du 17 avril 1917.

2. Le "A. J. McKee" a été acheté de la compagnie du chemin de fer Algonquin-Central et le "T. J. Drummond", de la Great Lakes Transportation Company, Limited, ayant son siège à Midland, Ontario.

3. Le "A. J. McKee" a été payé $500,000, et le "T. J. Drummond", $515,000.

4. A transporter du charbon entre Sydney et les ports du fleuve Saint-Laurent.

RECEVEUR DE LA POSTE A STELLARTON.

M. MACDONALD demande:

Qui est receveur de la poste à Stellarton, comté de Pictou, actuellement?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes): M. W. G. Miller.

INVITATION AUX DELEGUES ANGLO-FRANÇAIS.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'inviter officiellement les délégués anglo-français à la conférence de Washington, à visiter le Canada?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Il a été décidé que le premier ministre intérimaire (sir George Foster) inviterait officiellement les délégués anglo-français à la conférence de Washington à visiter le Canada.

TRAITE FRANCO-CANADIEN.

L'hon. M. GRAHAM demande:

Le Gouvernement a-t-il été prévenu que la France avait l'intention de dénoncer le traité franco-canadien?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Gouvernement n'a reçu aucun renseignement dans ce sens.

PORTEURS D'OBLIGATIONS DU CHEMIN DE FER QUEBEC-SAGUENAY.

L'hon. M. GRAHAM demande:

Qui sont les Canadiens qui détiennent des obligations du chemin de fer Québec-Saguenay, et pour quel montant chacun d'eux en détient-il?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le Gouvernement ne sait pas du tout qui sont les Canadiens qui détiennent des obligations de chemin de fer en question.

REPONSE DU DOCTEUR BRUCE AU RAPPORT BAPTIE.

M. MACDONALD demande:

1. Le ministère de la Milice a-t-il reçu du docteur Bruce une réponse ou un rapport à ou sur le rapport Baptie?
2. Dans l'affirmative, le ministre voudrait-il déposer copies de cette réponse ou de ce rapport?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Le 14 du courant, le docteur Bruce m'a dit qu'il avait adressé au ministère un exemplaire de sa réponse au rapport Baptie, mais le rapport n'a pas encore été reçu. Je déposerai copie de la réponse quand il aura été reçu.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. Sinclair:—1° Quels étaient les noms, les adresses postales, les occupations antérieures et les salaires des censeurs et déchiffreurs de dépêches employés par l'administration à Hazel-Hill et Canso, au cours de l'année 1916; com-

bien a coûté ce service à Canso et Hazel-Hill, du 1er août 1914 à ce jour; quelle est la dépense totale encourue de ce chef, pour toutes les stations dans la province de la Nouvelle-Ecosse, du 1er août 1914 à la présente date.

2° Combien de fonctionnaires civils et permanents étaient à l'emploi du ministère des Postes au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917; combien de fonctionnaires stagiaires et employés de quelque nature que ce soit étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917; combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914; combien de fonctionnaires stagiaires et employés ont été au service de ce ministère depuis le 1er août 1914; quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911; quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917.

Par M. Macdonald:—Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère de la Milice et de la Défense au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917; combien de fonctionnaires stagiaires et employés de quelque nature que ce soit étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917; combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914; combien de fonctionnaires stagiaires et employés ont été au service de ce ministère depuis le 1er août 1914; quelle a été la somme payée par le ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1914; quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917; combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil.

Par M. Pardee:—Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère des Travaux publics au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917; combien de fonctionnaires stagiaires et employés de quelque nature que ce soit étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917; combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914; combien de fonctionnaires stagiaires et employés ont été au service de ce ministère depuis le 1er août 1914; quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1914; quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917; combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil.

Par M. Hughes (King, I.P.-E.):—Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère de l'Agriculture au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917; combien de fonctionnaires stagiaires et employés de quelque nature que ce soit étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917; combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914; combien de fonctionnaires stagiaires et employés ont été au service de ce ministère depuis le 1er août 1914; quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1914; quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917; combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Maclean (Halifax):—1° Copie de tous les décrets du conseil, lettres, requêtes, télégrammes, etc., concernant la dernière nomination d'un maître de poste à Wentworth-Centre, comté de Cumberland (N.-E.);

2° Copie de tous les décrets du conseil, mémoires, correspondance, etc., concernant la démission de Moses H. Nicklison, inspecteur des stations de sauvages dans la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Lemieux:—Copie de toutes les notes de procédure de la cour de l'Echiquier du Canada et du jugement de M. le juge Cassels en la matière du renvoi devant son tribunal de l'arbitrage *re* les chemins de fer de Québec au Saguenay, de Québec à Montmorency et de Lotbinière à Mégantic.

Par M. Northrup:—Copie de tous marchés et conventions entre sir Charles Ross, ses hoirs ou ayants cause et Sa Majesté le Roi, représenté par le ministre de la Milice, depuis et compris la convention intervenue entre lesdites parties en date du 27 mars 1912.

Par M. Carvell:—Copie de tous papiers, documents, pétitions, mémoires, correspondance, etc., concernant le fait que le gouvernement du Canada a construit des lignes de téléphone dans la Colombie-Anglaise parallèlement à celles de la compagnie d'Okanagan déjà en exploitation, et leur faisant concurrence.

Par M. J. J. Hughes:—Copie de tous papiers, documents, pétitions, mémoires, correspondance, etc., se rapportant à la construction d'un quai au cours des derniers cinq ans à White-Rock (C.-A.), et de tout rallongement dudit quai; aussi, état donnant le nom de l'entrepreneur et celui du surintendant des travaux.

Par M. Mackenzie:—Copie de tous papiers, documents, pétitions, mémoires, correspondance, etc., échangés avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise, ou quelqu'un de ses membres, les officiers du ministère de la Marine et des Pêcheries, et toutes autres compagnies, personne ou personnes au sujet de la prohibition de l'exportation du saumon de la Colombie-Anglaise, depuis le 20 janvier 1913.

Par M. Macdonald:—Copie de tous papiers, documents, pétitions, mémoires, correspondance, etc., concernant l'adjudication du contrat 10710 pour la construction de la section n° 2 de la jetée dans le chenal Hayseed, bras sud du Fraser; aussi, copie des plans et devis et cédule des prix et de toute extension dudit contrat, ou de tous nouveaux contrats.

Par M. Boivin :—Copie de tous papiers, documents, pétitions, mémoires, correspondance, etc., concernant l'affermage de la réserve sauvage de l'île Poplar, cité de New-Westminster, bras nord du Fraser ; aussi des termes et conditions dudit affermage.

Par M. Kyte :—Copie du contrat de dragage de False-Creek, cité de Vancouver, conclu soit par le Gouvernement ou par les commissaires du havre et la Pacific Coast Dredging Company, donnant la quantité des matériaux enlevés, le montant payé chaque mois, respectivement, à ladite compagnie pour ledit dragage depuis le commencement des travaux, les changements ou contrats supplémentaires faits ou conclus au sujet du dragage à Vancouver par le Gouvernement ou les commissaires du havre avec ladite compagnie, et le montant total dépensé à False-Creek susdit depuis le commencement des travaux.

Par M. Sinclair :—Copie de toutes déclarations, rapports, témoignages, lettres et autres papiers ou documents en la possession du ministère des Chemins de fer et Canaux concernant une réclamation pour blessures infligées, à Briley-Brook (N.-E.), par le chemin de fer de l'Etat à un cheval appartenant à un nommé Dan McFarlane.

Par M. Burnham :—Copie de tous papiers, documents, lettres du ministre de la Milice et correspondance, etc., concernant l'achat ou les arrangements faits pour l'achat de la propriété de Albert Carpenter pour y établir le champ de tir de Peterborough.

Par M. Lemieux :—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions et autres documents concernant la substitution du nom de Luceville donné à la station de l'Intercolonial à Sainte-Luce, comté de Rimouski, province de Québec.

Par M. Turriff :—Copie du décret du conseil et de tous les autres documents relatifs à l'octroi à J. C. Shields et autres ou à la compagnie de messagerie Inland Express de l'entreprise du transport du courrier entre Ashcroft et Fort-George (C.-A.).

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

EXONERATION DES FEVES DE SEMENCE.

M. McCOIG propose une résolution ainsi conçue :

Par suite de la très faible récolte de fèves en Canada, en 1916, et vu le besoin urgent que le pays a de cette denrée, dans l'intérêt du consommateur et du producteur, cette Chambre est d'avis que les fèves pour fins de semence devraient être admises en franchise au Canada.

Monsieur l'Orateur, mon principal motif en proposant ce projet de résolution est d'obvier aux inconvénients de la très faible récolte de fèves dans le sud-ouest de l'Ontario. Nos tentatives pour nous procurer différentes semences ont eu peu de succès. Cela est surtout vrai pour les fèves dont la récolte a complètement manqué, l'an dernier, dans les comtés d'Essex, de Kent et de Lambton, ainsi qu'en certains endroits du comté d'Elgin. Nous avons dû obtenir des semences aux Etats-Unis. Celles que nous avons importées l'an dernier sont parvenues à maturité une quinzaine environ avant les semences recueillies au pays, et les cultivateurs qui ont eu l'heur d'obtenir des semences des Etats-Unis ont eu un grand avantage sur ceux qui ont employé des semences domestiques. Par conséquent, la classe agricole désire se procurer autant de semences qu'elle pourra obtenir dans l'état du Michigan. Cette demande a été présentée dans une requête transmise au ministère par les sociétés d'agriculture du comté de Kent.

Vu le prix élevé des semences à l'heure qu'il est, le rendement sera beaucoup plus considérable, si le Gouvernement voit jour de permettre aux cultivateurs d'importer leurs fèves de semence sans acquitter les droits de douane, ni la taxe de guerre. Le premier ministre et ses collègues, comme les citoyens du Canada, désirent vivement que tous les cultivateurs produisent autant que faire se peut, et, pour obtenir des résultats satisfaisants, il faut de toute nécessité que ces derniers obtiennent les semences dont j'ai parlé.

Si la Chambre est favorable aux propositions à cet effet adoptées en différents temps par divers Boards of Trade et conseils municipaux dans tout le pays, je suis convaincu que la requête sera accordée et la motion adoptée.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) : La question de la production est certainement très importante, et d'ici quelques jours je me ferai un plaisir d'étudier la question qui fait l'objet de la motion de mon honorable ami et de voir ce qu'on peut faire.

Au cours d'une conversation que j'ai eue avec notre collègue, l'autre jour, j'ai cru que son intention n'était pas de proposer cette motion avant l'exposé budgétaire. Je ne crois pas qu'il désire insister pour la discussion immédiate aujourd'hui, et s'il veut consentir à la retirer, du moment qu'il y attire l'attention du Gouvernement, je me ferai un plaisir d'étudier la question.

M. McCOIG : Je ne désire nullement contrecarrer le désir du ministre des Finances, mais le budget ne sera pas déposé avant quelque temps et le public ignore les intentions du Gouvernement ; le résultat pourrait nuire aux meilleurs intérêts de la récolte de cette année. Pourvu que les cultivateurs puissent se procurer les graines de semence avant le 24 mai ou le 1er juin, ils seront satisfaits. Il n'y a pas de doute qu'ils aimeraient beaucoup savoir si le Gouvernement a l'intention de leur accorder leur demande,

car si le droit est supprimé, un grand nombre de cultivateurs procéderaient aux semailles, qui sans cela ne pourraient se procurer la semence nécessaire ou ne seraient pas désireux de payer le prix exigé dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme c'est mon intention de dire quelques mots sur cette résolution, je proposerai le renvoi de la suite du débat.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est parfait.

(Cette motion est adoptée.)

RENVOI D'UN PROJET DE RESOLUTION.

L'hon. M. PUGSLEY propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre, considérant que dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, le droit de suffrage a été accordé aux femmes par une loi de la législature, et que, dans la Colombie-Anglaise, les électeurs se sont prononcés en faveur d'une semblable mesure;

Considérant, qu'il est statué dans la loi sur les élections fédérales que les personnes qui ont droit de voter à l'élection des membres d'une législature provinciale auront également le droit d'élire les membres du Parlement, mais que, en ce qui concerne l'Alberta et la Saskatchewan,—les seules provinces du Canada qui sont dans ce cas,—les personnes du sexe masculin ont seules le droit de voter à l'élection des membres du Parlement fédéral, créant par là une situation anormale entre les diverses provinces,—ce qui devrait disparaître;

Considérant que, au cours de la lutte actuelle soutenue par l'empire, les femmes du Canada ont montré en faveur du bien de l'Etat un zèle des plus intelligents et des plus patriotiques, ainsi qu'un dévouement désintéressé;

Considérant, qu'il semble tout simplement juste et équitable qu'il leur soit permis de se prononcer sur l'administration des affaires publiques,

Estime qu'il y a lieu d'accorder aux femmes qui ont droit de voter dans les élections provinciales le droit de suffrage pour élire les membres du Parlement fédéral, ou d'accorder aux femmes dans le Canada entier le droit d'élire les membres du Parlement, conformément aux conditions et restrictions que le Parlement jugera raisonnables.

—C'était mon intention de demander le vote sur cette motion cet après-midi, mais quelques membres ont fait des arrangements au sujet de certaines motions inscrites plus loin au Feuilleton et pour des raisons que m'a données mon honorable ami le ministre des Finances (l'hon. sir Thomas White), raisons qui paraissent très à propos, je demanderai donc de réserver cette motion.

(La motion est réservée.)

[M. McCoig.]

TARIFS DE PEAGE SUR LE PONT VICTORIA.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Copie de l'arrêté du conseil récemment adopté aux fins de supprimer les péages sur le pont Victoria, Montréal, et aussi copie de tous télégrammes, pétitions, lettres et autres documents concernant ladite augmentation.

—Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, je veux simplement attirer l'attention du Gouvernement sur le sérieux état de choses provoqué par le tarif des péages exigés sur le pont Victoria, à Montréal, la seule voie de communication sur le fleuve Saint-Laurent entre la grande métropole commerciale du Canada et la rive sud. Les gens ont été alarmés d'apprendre, il y a quelques semaines que ces péages ont été augmentés. Je ne connais pas la raison de ce changement, mais je crois de mon devoir de dire au ministre des Chemins de fer et des Canaux qu'on devrait venir au secours des cultivateurs de la rive sud. Je n'ai pas le tarif actuel sous la main, mais je sais que le tarif constitue un sérieux obstacle pour les cultivateurs des comtés de Laprairie, Rouville, Chambly, Verchères et autres lieux de venir à Montréal.

J'espère sincèrement que les représentants de la province de Québec dans le Gouvernement feront quelque chose pour lever l'obstacle qui empêche les cultivateurs de la rive sud d'apporter leurs produits à Montréal.

L'augmentation, sans doute, a passé inaperçue en l'absence de mes honorables amis du conseil des ministres; c'est un grief sérieux qu'il doit suffire de leur signaler pour qu'ils y apportent remède.

N'est-il pas temps que la compagnie du Grand-Tronc abolisse le péage dans les deux directions sur le pont Victoria? On a accordé de fortes subventions d'abord pour construire ce pont et, plus tard, pour le reconstruire. Les gens de la région ont donc lieu de compter sur une pleine mesure de justice de la part de la compagnie.

Je conçois que le Grand-Tronc, comme toutes les compagnies de transport, a traversé des temps difficiles; mais prenant en considération l'immense population qui n'a que ce moyen de communication de l'une à l'autre rive du Saint-Laurent, on ne peut que conclure que le Gouvernement devrait se faire un devoir, sinon de faire donner libre passage aux cultivateurs et au public, au moins de faire rétablir les anciens droits.

J'en appelle tout particulièrement à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Patenaude)

qui représente une des grandes circonscriptions de Montréal, ainsi qu'à l'Orateur suppléant (M. Rainville), député de Chambly et Verchères.

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat) Mon honorable ami doit se tromper; le péage est resté le même pour les cultivateurs. Le changement ne vise que les camions automobiles, et c'est la chose dont l'honorable ministre des Chemins de fer doit avoir l'explication.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Il m'appartient peut-être de la fournir, attendu qu'on a appelé mon attention là-dessus quand j'ai eu à remplacer le ministre des Chemins de fer. Il s'agit d'une affaire de routine. La compagnie du Grand-Tronc m'a d'abord présenté ses arguments; avec le sous-ministre et d'autres fonctionnaires, j'ai examiné la question: le tarif des péages n'avait pas été modifié depuis nombre d'années. Le sous-ministre, à la suite d'une enquête très minutieuse, a jugé les changements équitables et légitimes, sur quoi j'en ai proposé l'approbation au Conseil des ministres, qui les a ratifiés.

Ces changements toutefois ne sont pas aussi profonds que le fait entendre l'honorable député. Dans le temps, nous avons pris soin de protéger les cultivateurs, l'augmentation visant surtout les camions automobiles. A la suite du décret du conseil, j'ai eu connaissance de quelques récriminations, mais on m'informe qu'on a signalé les griefs aux fonctionnaires du Grand-Tronc qui y ont porté remède. Quoi qu'il en soit, j'ai assuré aux intéressés que je serais toujours prêt à m'enquérir du bienfondé de toute réclamation et de faire reviser le tarif des péages s'il y avait lieu. Toutefois à partir de ce jour jusqu'au moment où j'ai quitté l'administration du département, il n'est arrivé aucune réclamation. Je n'ai pas demandé au ministre s'il avait reçu des plaintes depuis, mais les fonctionnaires du Grand-Tronc et d'autres personnes m'ont affirmé que nul n'avait à se plaindre, ou que s'il y avait matière à critique, les griefs étaient trop futiles pour intéresser davantage.

Comme ne l'ignore pas mon honorable ami, il n'y a qu'à signaler la chose au ministre qui, j'en suis convaincu, fera de son mieux pour réprimer tout abus. Les droits ne sont pas permanents, ils peuvent être modifiés en tout temps.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis très heureux d'apprendre qu'il suffit de prouver l'existence d'un abus pour que l'on puisse obtenir la modification du tarif. Dans le cas qui nous occupe, les cultivateurs, comme les hommes d'affaires de Montréal, se ressentent du grief dont on se plaint. Mon honorable ami (M. Patenaude) déclare que le nouveau règlement n'atteint pas les cultivateurs. Or, voici: Je suis député de Rouville, circonscription agricole, mon honorable ami le sait; il y a dix ou douze jours, j'y rencontrais plusieurs cultivateurs de Saint-Hyacinthe et de Rouville; la conversation porta exclusivement sur les droits de péage sur le pont Victoria.

Mon honorable ami ne doit pas oublier que l'usage des camions automobiles est très répandu dans la région si progressive qui comprend les comtés de Laprairie, de Rouville et de Chambly-Verchères, la plus progressive, je n'ai pas besoin de le dire, de ma province. J'ai entendu aussi des marchands de Montréal se plaindre amèrement. Mon honorable ami ne saurait nier qu'entre Montréal et la rive sud il se fait un commerce important. Les camions automobiles des épiciers faisant le gros à Montréal passent par le pont Victoria, chargés de marchandises à être livrées à Laprairie, Saint-Lambert, Chambly, Longueuil, Marieville et d'autres villes et villages de moindre importance. En ma présence, des membres du Board of Trade de Montréal ont fortement récriminé contre ces droits excessifs, et j'en puis nommer plusieurs qui font un commerce important sur la rive sud.

Tous s'accordaient à déclarer le péage presque prohibitif. Je suis heureux d'avoir pu saisir cette occasion pour soulever la question ici, et d'avoir obtenu du ministre intérimaire la promesse qu'on trouvera le moyen de faire disparaître cet abus.

(La motion est adoptée.)

LUCEVILLE, COMTE DE RIMOUSKI.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Copie de tous documents, télégrammes, lettres, requêtes et autres papiers relatifs à la substitution du nom de Luceville donné à la station du chemin de fer Intercolonial à Sainte-Luce, comté de Rimouski, province de Québec.

—Monsieur l'Orateur, cette motion se recommande particulièrement aux membres de la députation qui connaissent bien le français. Sainte-Luce, l'ancien nom du village, est bien préférable à Luceville. C'est un vieux nom français qui sonne bien à l'oreille. Un brouillon quelconque, apparemment, s'est mis dans la tête de faire changer le nom du bureau de poste et celui de la station et ceci, contre le gré du curé et de la population en général; en dépit des lettres et des télégrammes de protestation

qui sont arrivés en avalanche au département, le nom a été changé en celui de Luceville. C'est une mesure dont plusieurs auront à se plaindre non seulement ceux qui apprécient l'euphonie dans les mots, qui trouvent un charme dans les noms anciens ayant une histoire, mais encore ceux qui n'envisagent la question qu'au point de vue pratique. J'espère sincèrement que mon honorable ami le secrétaire d'Etat, chargé de voir aux intérêts de la province de Québec, fera en sorte qu'on rétablisse l'ancien nom de Sainte-Luce. Certaines gens de la province de Québec se donnent bien du mal pour substituer à d'anciens noms qui ont un certain cachet d'ancienneté des noms nouveaux qui, en somme ne disent rien. Que nous suggère Luceville? Ce nom lourd est loin d'être euphonique et ne dit rien à l'imagination ni au cœur; tandis que l'ancien nom de Sainte-Luce sonne bien à l'oreille. J'espère sincèrement que mon honorable ami verra à ce qu'on rétablisse le nom ancien de la station et du bureau de poste.

L'hon. E. H. PATENAUDE (secrétaire d'Etat): je me ferai un devoir de déposer tous les documents qui se rapportent à cette question, et de prendre toute mesure qui paraîtra opportune dans l'espèce.

(La motion est adoptée.)

DEGREVEMENT DES TRACTEURS AUTOMOBILES.

M. McCOIG propose:

Que, par suite du besoin pressant d'une plus grande production de substances alimentaires et de la rareté de la main-d'œuvre pour les travaux de la culture, cette Chambre croit qu'il serait opportun d'admettre en franchise en Canada les tracteurs automobiles utilisables pour les différents travaux de la ferme, ce qui serait d'un grand avantage pour les producteurs.

—Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que tous les membres de la Chambre reconnaîtront avec moi l'importance suprême d'adopter ce projet de résolution. C'est l'avis des personnes les mieux renseignées que nous souffrons actuellement d'une pénurie de denrées alimentaires. Le premier ministre (l'honorable sir Robert Borden) et le ministre des Finances (l'honorable sir Thomas White) ont fortement représenté à nos cultivateurs le besoin urgent d'obtenir la plus grande production possible de denrées alimentaires.

Mais, à cause de l'insuffisance très marquée de la main-d'œuvre, spécialement dans la province d'Ontario, nos cultivateurs, tant que se prolongera l'état de choses actuel, ne sauraient songer à produire et engager les récoltes sur lesquelles compte notre population. Il m'a été donné d'en causer avec M. Foulds, gérant de la Thames Valley Land Company, qui possède de grandes étendues de terre dans le canton de Tilbury, comté de Kent, et il m'a informé qu'une superficie d'au moins quatre cents acres, dans la partie la plus fertile de leurs terres, ne serait pas cultivée, cette année, par suite du manque de la main-d'œuvre et du retard de la saison. Je lui demandai si l'emploi d'un tracteur automobile de modèle réduit ne le mettrait pas à même de cultiver toute sa terre, et il me répondit affirmativement. Il ajouta qu'il s'était adressé aux autorités provinciales pour obtenir un des dix tracteurs achetés par le gouvernement de la province, mais que probablement il ne réussirait pas, vu qu'on les réclame de toute part. On peut se rendre compte en quelle demande pressante sont ces tracteurs, quand le gouvernement provincial achète dix de ces machines aux Etats-Unis, où on les fabrique, et les importe dans la Province. Nous apprenons aussi que les membres entreprenants du Board of Trade de Toronto, prélèvent sur leurs épargnes déposées dans les banques, le montant nécessaire pour acheter cinq tracteurs dans le but de les diriger sur les points où l'on pourra les utiliser avec le plus de profit. En faut-il davantage pour convaincre la députation du besoin que ressentent nos gens d'utiliser de ces machines? Et ne faudrait-il pas permettre, au moins, qu'on importe ces tracteurs en exemption des droits à la frontière? Une fois les droits supprimés, beaucoup de cultivateurs seraient en mesure de solder le prix de ces tracteurs et que la suppression de cet impôt diminuerait grandement le coût de ces articles. L'ancien droit représentait 20 p. 100 et on y a ajouté 7½ p. 100. Autrement dit, le dégrèvement de ces machines nous permettrait d'acheter cinq tracteurs au prix de ce que coûtent présentement quatre de ces machines.

Je ne crois pas me tromper en disant que dans le moment on pourrait utiliser un millier de ces tracteurs dans l'Ontario. Si les droits étaient supprimés, ces machines pourraient aider à faire les labours du printemps, et nos cultivateurs seraient en bien meilleure situation pour semer plus de blé à l'automne, et dans l'été on laisserait la terre en guérets et prête pour la semence.

Je vois dans les journaux que d'autres pays ont donné des commandes pour cinquante mille tracteurs. Ceci est un indice de l'aide que ces machines sont appelées à rendre si l'on veut obtenir une produc-

tion agricole plus considérable, et c'est une raison de plus à l'appui de cette proposition. Si le Gouvernement s'oppose à l'entrée en franchise des gros tracteurs, je consentirais à modifier ma motion en la limitant aux tracteurs de 8-16 ou 10-20 forces de chevaux. Ceci équivaudrait, me dit-on, à une force de traction de huit ou dix chevaux-vapeur, et développerait 16 et 20 forces de chevaux respectivement sur la courroie. Ces tracteurs seraient assez forts pour nos besoins immédiats, et leur importation ne nuirait pas aux fabriques canadiennes. Je crois que la maison Massey-Harris travaille en ce moment à la fabrication de petits tracteurs, mais elle n'en est encore qu'aux expériences.

Nous lisons dans les journaux ce matin que dans toutes les églises du Canada on a fait des sermons en faveur d'une plus grande production agricole, et ceux qui sont en meilleure position de connaître que la plupart des membres de cette Chambre nous disent qu'il y a un danger possible de famine dans l'ancien monde, et même en Amérique, dans ce cas-là, le Parlement a absolument le devoir de donner aux cultivateurs toute l'aide possible. Grâce à ces tracteurs nos cultivateurs pourront produire davantage, et de cette façon le Canada pourra, tout en envoyant des hommes au front, aider à pourvoir les troupes et les peuples en général des ressources essentielles pour gagner la victoire.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je ne vois pas exactement de quel article du tarif l'honorable député veut parler. La résolution dit: "locomobiles de traction appropriées aux différents travaux de la ferme". Plusieurs maisons canadiennes fabriquent déjà des locomobiles de traction. Il y a quelque temps nous avons porté au tableau des objets admis en franchise les machines à creuser les fossés, mais le Gouvernement en était venu à cette décision pour la raison en partie qu'elles n'étaient pas fabriquées au Canada.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer à la Chambre, un article du tarif est souvent lié à un autre. Si nous supprimons les droits sur les locomobiles de traction pour la ferme, nous devrions alors, vu que ces locomobiles sont fabriquées au Canada, dégrever également les matières qui entrent dans leur fabrication, sur le charbon qui sert à leur production, et même sur les matériaux de construction des usines où on les fabrique.

M. TURRIFF: Le ministre voudra-t-il nous dire si ces tracteurs de ferme sont fabriqués au Canada?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si l'article visé par le projet de résolution est bien celui que je pense, je sais qu'il est fabriqué à Hamilton, à Brantford, et peut-être en quelques autres endroits.

M. McCOIG: Je puis informer le ministre que les tracteurs de 8-10 et 10-12 ne sont pas fabriqués en Canada, bien que la maison Massey-Harris fasse des expériences.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La proposition mentionne les "locomobiles de traction appropriées aux différents travaux de la ferme". La description est aussi étendue qu'il est possible de la faire. Les questions à considérer sont, premièrement, si ces locomobiles sont fabriquées présentement en Canada, et deuxièmement si elles peuvent l'être? Si elles sont fabriquées ici, nos cultivateurs peuvent-ils les acheter; si elles ne sont pas fabriquées ici, et qu'il est possible de le faire, alors il est important que nos manufacturiers les fabriquent.

M. McCOIG: Mais le peuple souffrira de la faim en attendant.

L'hon. sir THOMAS WHITE. Je n'admets pas que l'on ne puisse pas fabriquer ces tracteurs au Canada. Mes renseignements me permettent de dire qu'on les y fabrique et qu'on peut les acheter. La politique du Gouvernement est d'encourager la fabrication de tous les articles que l'on peut produire ici. Il est, aujourd'hui plus que jamais, dans l'intérêt de la nation, que l'on achète ici plutôt qu'à l'étranger tous les articles que nous pouvons fabriquer, car il est par-dessus tout nécessaire que nous conservions nos ressources.

Au point de vue du revenu, je dirai qu'à aucune époque le pays n'a eu plus qu'à présent besoin de recettes.

M. TURRIFF: Importez les marchandises.

L'hon. sir THOMAS WHITE. Jamais le Canada n'a eu plus qu'à présent besoin de toutes ses ressources. Nos dépenses de guerre se chiffrent à un million par jour.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai vu, il y a quelque temps, dans les journaux que le gouvernement anglais avait acheté pour l'usage de ses cultivateurs deux mille de ces charrues à moteur de traction. Je suppose que c'est là ce que veut dire mon honorable ami (M. McCoig). S'est-il acheté de ces charrues au Canada, ou ne les a-t-on pas plutôt achetées toutes aux Etats-Unis?

L'hon sir THOMAS WHITE: Je ne possède aucun renseignement sur ce point, mais je suis convaincu que si le Gouvernement canadien désirait acheter deux mille char-

rues, il vaudrait beaucoup mieux en donner la commande au Canada qu'aux Etats-Unis.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'on pouvait les acheter au pays.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais ces tracteurs sont fabriqués au Canada, ou ils peuvent l'être, et, en temps ordinaires, il est à désirer qu'ils soient construits par les nôtres.

M. PARDEE: L'honorable ministre dit-il que l'on peut acheter au Canada ces moteurs de traction? On m'assure que le gouvernement d'Ontario les fait venir des Etats-Unis. Pourquoi cela, s'il peut les acheter ici?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais dire si le gouvernement d'Ontario les achète aux Etats-Unis, mais je parle des moteurs de traction. Il s'en fabrique au Canada.

M. TURRIFF: Je crois que cela éclaircirait quelque peu les choses si nous avions une idée du moteur dont il s'agit. Vous trouverez au Canada des moteurs de traction pour les batteuses mécaniques; il s'en fabrique à une demi-douzaine d'endroits, à une douzaine peut-être. Mais les moteurs dont se servent aujourd'hui les cultivateurs de l'Ouest pour la traction des charrues à double versoie, ou à deux ou quatre socs, ne se fabriquent pas au Canada, à titre d'essai. Il est impossible de s'en procurer autant que de besoin, et il faut les acheter aux Etats-Unis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami observera que, dans la résolution, le texte se rapporte à des "moteurs de traction propres à tous les genres de travaux agricoles".

M. McCOIG: Lorsque j'ai présenté à la Chambre mes observations sur le sujet, j'ai dit que je voulais bien modifier ma résolution de manière à n'y inclure que les tracteurs 8-16 et 10-20 chevaux-vapeur qui conviennent à la culture du sol. Les grands tracteurs, ceux de 20-30 ou de 20-40 chevaux, sont trop lourds pour les travaux des champs et sont à peu près inutilisables parce qu'ils pressent trop le sol.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il m'est impossible de consentir à l'amendement de cette motion, à moins que mon honorable ami ne désire en donner avis. Je ne saurais parler de la résolution que dans l'état où elle se trouve au feuilleton et, dans cet état, elle doit être rejetée, par la raison que j'ai dite, à savoir que les moteurs de traction peuvent se fabriquer au Canada et qu'il est contraire à l'intérêt national de les importer des Etats-Unis. J'ai expliqué le besoin que nous avons au Canada d'un surcroît de revenu. Outre l'utilité de fabriquer ces machines au Canada, je dirai bien que, si jamais dans notre histoire il fut un temps où nous avons eu besoin de revenus, c'est le temps actuel. Notre dépense relative à la guerre est d'un million par jour. Autant que j'en puis juger, il y a de l'activité dans toutes les branches du commerce et de l'industrie. Je ne crois pas que les cultivateurs aient jamais jusqu'ici fait d'aussi bonnes affaires qu'à l'heure présente, que jamais nos produits agricoles aient commandé des prix aussi élevés, que jamais au Canada les affaires en général aient été meilleures ou aussi bonnes qu'en ce moment.

Cela étant, il me semble ne pas y avoir de raison d'abolir les droits sur ces articles plutôt que sur toute autre série d'articles que mon honorable ami pourrait mentionner. Ce n'est pas le temps de réduire ni de supprimer les droits d'où se tirent nos revenus. Par conséquent, pour deux motifs, le premier, à cause du revenu, et le deuxième, parce que ces objets se fabriquent ou peuvent se fabriquer au Canada, je considère que la motion de mon honorable ami doit être rejetée. S'il désire retirer cette motion et la remplacer par une autre ayant trait aux moteurs qu'il a mentionnés, mais que je ne connais pas et au sujet desquels je n'ai, pour l'heure, aucun renseignement, je suis tout prêt à y consentir; mais, dans sa forme actuelle, la résolution doit être rejetée.

M. WILCOX: Monsieur l'Orateur, je désire d'abord me joindre à ceux qui sont en faveur de toute mesure qui profite aux classes agricoles à l'heure qu'il est.

J'incline à croire que la proposition formulée par l'honorable député de Kent-Ouest (M. McCoig), cet après-midi, si elle se réalisait, loin de donner aux cultivateurs l'avantage qu'il prévoit, tournerait, au contraire, à leur grave détriment. Dans la petite ville d'Essex, à six milles de l'endroit que j'habite, il existe une belle industrie qui est en voie de se ramifier, et s'oriente actuellement vers la fabrication des tracteurs agricoles. On fabrique, paraît-il, sept de ces tracteurs, expressément dans le but de faciliter les travaux agricoles légers. Si le ministre des Finances (sir T. White) donnait suite à la proposition du député de Kent-Ouest, ce serait la ruine de cette industrie naissante, ce qui est contraire à l'attitude des deux partis politiques.

Si je saisis bien le principe directeur des deux partis en pareille matière, on veut que l'industrie naissante jouisse d'une protection légitime, jusqu'à ce qu'elle puisse être en mesure de concurrencer les industries mondiales. Mon honorable collègue (M. McCoig) s'inscrit en faux contre cette doctrine. Il y a peut-être matière de doute à cet égard; seulement, dans la belle ville de Windsor, que nous caressons l'espoir de transformer en grand centre industriel, les libéraux, je le sais, sont presque muets au sujet du libre échange.

M. GRAHAM: Vous avez prêté tout gratuitement cette affirmation à mon honorable collègue.

M. McCOIG: Mes observations ne visaient nullement l'honorable député. Tout cela est pure imagination de sa part.

M. WILCOX: J'ai cru entendre l'écho d'une voix de l'autre côté murmurer pareil son. Qu'on me permette une courte observation sur les tracteurs pour le forage des drains dont il a été question. Le ministre des Finances en conviendra, je fus le premier député à lui proposer d'admettre en franchise douanière cette machine, vu qu'on ne la fabriquait pas au pays mais aux Etats-Unis. Je me suis vivement préoccupé de cette question, parce que le problème du drainage est de grande actualité dans le comté d'Essex et dans l'ouest d'Ontario, pays plat, ou sol horizontal, mais fort riche et très fertile, et dans notre contrée, nous avons des douzaines de ces machines. L'une d'elles fonctionne sur ma terre, ou plutôt sur le domaine de mon père, et nous savons le prix qu'elles nous coûtaient, lorsqu'elles étaient passibles de la taxe douanière.

Il nous fallait payer vingt-cinq centins la perche pour le forage de la tranchée et la pose des tuyaux. On dégreva les machines. On en importa quelques-unes: leurs importateurs se coalisèrent et relevèrent à vingt-huit centins la perche le prix de pose de la tuyauterie. Voilà ce que nous payons aujourd'hui. L'élimination du droit de douane dont étaient passibles les tracteurs ou machines pour forage des drains en tuyauterie n'a nullement atténué le prix payé par le cultivateur pour la pose des tuyaux; seulement à mon avis, ce dégrèvement a abouti à empêcher à perpétuité, tant que subsistera le tarif actuel, toute possibilité de faire construire ces machines au pays.

Etant donné que notre régime fiscal repose sur ce principe de légitime protection, au bénéfice de l'industrie naissante, et que chez nous l'industrie en question en est encore à ses débuts, je demeure convaincu que les cultivateurs canadiens qui, par le passé, ont si loyalement adhéré et si patriotiquement souscrit à ce principe du protectionnisme, y demeureront encore fidèles à l'avenir. En outre, l'avantage qui, d'après les prévisions de mon honorable collègue, découlerait de l'abaissement de la taxe douanière, ne serait pas, j'en suis convaincu, susceptible de réalisation. A mon sens, il faut donc se garder de remanier le tarif actuel.

M. NESBITT: Quelle est cette compagnie d'Essex qui fabrique les machines en question?

M. WILCOX: La compagnie en question fabrique des tracteurs agricoles ayant le pouvoir de remorquer deux ou trois charrues. Elle a acheté un atelier à machines et commencé son exploitation, il y a deux mois. Si mon honorable ami veut bien expédier une dépêche, cette après-midi, cette compagnie, j'en suis convaincu pourra exécuter toutes les commandes qu'il pourra lui obtenir dans le comté de Kent.

M. McCOIG: L'automne dernier—j'ai tenu a éliminer du débat toute question personnelle—je me rendis chez M. McGregor, directeur de la fabrique Ford, à Ford, et lui demandai à quelle date je pourrais obtenir un tracteur pour ma propre exploitation agricole, vu qu'à la demande du Gouvernement, je voulais semer le plus de blé possible. M. McGregor me dit qu'il me saurait me garantir qu'il me fabriquerait un tracteur avant deux ans. Toute la nation serait donc réduite à l'affamement avant que ces machines fûssent prêtes pour la culture de la terre et la production du blé.

M. LALOR: Que l'honorable député expédie une dépêche à la compagnie canadienne de machineries de Dunnville, (Ontario): il en obtiendra un tracteur, car elle en fabrique.

M. McCOIG: Combien de chevaux-vapeur?

M. LALOR: Je ne sais pas au juste qu'elle est la force de chevaux, mais elle suffit au labour.

M. NESBITT: Voilà l'inconvénient: la machine trop grande.

M. McCOIG: Ce sont des machines à pétrole beaucoup plus économiques que les moteur à gazoline dont mon honorable ami (Lalor) a parlé.

M. NESBITT: La compagnie McGregor, à Ford, est-elle la même que celle d'Essex?

M. WILCOX: Non, ce n'est pas la même compagnie. La compagnie de Ford n'a pas encore commencé la construction des tracteurs. L'on a pas même commencé à Détroit et je sais qu'il en est ainsi à Walkerville. La compagnie dont je parle est en train de construire une usine à Essex.

M. NESBITT: Quel est le nom de la compagnie?

M. WILCOX: Je crois que c'est la "Essex County Tractor Co." mais je ne voudrais pas être affirmatif quant au nom.

M. NESBITT: A-t-elle déjà manufacturé ces tracteurs?

M. WILCOX: J'enverrai un télégramme cet après-midi pour demander ce renseignement. Je suis certain qu'elle manufacture en ce moment des tracteurs et qu'elle les met en vente. Elle en a envoyé un à l'exposition de l'automne dernier.

M. NESBITT: Je pose ces questions parce que je veux être absolument juste à ce propos. Quant à la compagnie de Ford, je garantie l'exactitude de ce qu'a dit l'honorable député de Kent (McCoig), car j'ai écrit moi-même et j'ai appris qu'elle ne pouvait pas encore fabriquer de tracteurs. Quant à l'usine d'Essex, je n'en avais jamais entendu parler, mais cela ne veut pas dire, naturellement, qu'elle n'existe pas. Je lui souhaite du succès.

Mais en attendant je veux faire comprendre au ministre des Finances que dans Ontario l'on souffre énormément cette année du manque de main-d'œuvre sur les fermes. On parle beaucoup, dans les journaux, des gens de la ville qui envoient des étudiants dans la campagne et qui y vont eux-même, mais en réalité, l'agriculteur ordinaire n'y fait pas beaucoup attention car il sait aussi bien que moi que le citadin, inhabitué aux rudes travaux des champs ne peut être d'une grande utilité sur une exploitation agricole.

M. WILCOX: Des citadins ont fait de bons combattants et je ne vois pas pourquoi ils ne deviendraient pas de bons travailleurs des champs s'ils le désirent.

M. NESBITT: Ils pourraient sans doute devenir de bons agriculteurs s'ils avaient l'expérience et le temps, ils vaudraient autant que n'importe qui. Mais en attendant personne ne peut réussir dans un genre quelconque de travail sans avoir l'entraînement et l'expérience.

Les tracteurs dont parle l'honorable député de Kent (M. McCoig) ont été exposés à tous les concours de labour tenus dans le pays. Ils étaient tous de fabrication américaine. Le tarif actuel pour les machines américaines, est de 20 pour 100 plus 7½ pour 100 ou 27½ pour 100. Les machines qui ont été exposées et employées l'automne dernier, ces machines américaines, étaient légères et pouvaient actionner deux ou trois charrues. Je les ai vues à l'œuvre en deux ou trois occasions et je sais qu'elles ont fait un travail excellent et qu'elles pouvaient être utilisées sur une ferme ordinaire, du moins dans l'Ontario central et occidental. J'estime que ce serait un grand avantage pour les cultivateurs d'Ontario et peut-être pour ceux d'autres parties du pays si l'on effectuait ces modifications dans le tarif.

Je laisse à mon honorable ami le soin de parler au nom de l'Ouest, mais pour nous l'abolition du droit de douane serait assurément un avantage. Un tarif de 27½ pour 100 est très élevé et est absolument sans nécessité. Je ne sais aucune manufacture qui exige un droit de 27½ pour 100 pour faire des affaires en ce pays. Le ministre a bien raison de dire qu'un article étant manufacturé au Canada, si le droit est supprimé sur l'article fini, il faut aussi abolir celui qui frappe la matière première qui entre dans sa fabrication. Mais pour le bénifice de l'agriculteur et de la population en général, le ministre agirait sagement en supprimant le droit sur les tracteurs légers servant au labour, et j'espère qu'il accordera à cette question sa plus sérieuse considération. Je suis persuadé que l'honorable député de Kent (M. McCoig) consentira à modifier sa résolution comme on le lui a conseillé.

M. TURRIFF: A cette heure où le Gouvernement parle tellement de l'accroissement de la production, il me semble que cette question mérite d'être étudiée sérieusement. Aujourd'hui, dans tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique on poursuit une campagne pour amener les cultivateurs de récolter plus de produits alimentaires, et il n'y a absolument aucun doute que la réserve mondiale des vivres est faible et qu'elle est plus faible qu'elle ne l'a jamais été depuis nombre d'années.

Un statisticien expert en la matière a déclaré, la semaine dernière, qu'il y aura cette année une diminution de 310,000,000 de boisseaux dans la production du blé sur des quantités qu'avaient l'habitude d'importer annuellement les différents pays dont cette céréale constitue la base de l'alimentation. En présence de cette diminution de la récolte mondiale et de la nécessité d'augmenter la production par tous les moyens possibles, le ministre des Finances et le Gouvernement, il me semble, agiraient selon le gros bon sens s'ils coopéraient à cette campagne

de surproduction en exauçant la demande que vient de faire le député de Kent, (Ont.) (McCoig). Il ne sert de rien de prêcher la surproduction au cultivateur, si les circonstances ne lui permettent pas de le faire avec profit pour lui-même.

Si vous voulez assurer au pays la plus grande somme de production possible, la meilleure méthode à suivre, c'est de faciliter la tâche au producteur.

J'ai la certitude absolue que les tracteurs dont mon honorable ami de Kent demande l'entrée en franchise au pays, sont tout à fait différents de ceux que le ministre des Finances vient de mentionner.

Les tracteurs comme nous en avons vu des centaines à l'œuvre dans l'Ouest sont des machines qui peuvent être adoptées à un certain nombre de travaux, mais qui sont plus particulièrement utilisées pour faire fonctionner les séparateurs. Ces tracteurs se transportent d'eux-mêmes d'un champ à l'autre traînant après eux le séparateur et un ou deux chariots. Ce n'est pas là la machine que l'honorable député de Kent (M. McCoig) désire voir admettre au pays libre de tous droits. Le moteur dont il parle, remplace de 6 à 8 chevaux. Il y en a des centaines qui sont actuellement en usage dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta; chacune de ces machines fait le travail de 6 à 8 chevaux. Je connais une firme de Winnipeg qui a conclu un marché avec un fabricant de Minneapolis, afin d'acheter plusieurs centaines de ces tracteurs; ils sont en grande demande par tout le pays. Au détail, ils se vendent à un prix un peu élevé, environ $1,650; en tout cas, les cultivateurs de l'Ouest sont d'opinion que, quel que soit le prix élevé de l'huile que l'on utilise comme combustible, un tracteur de ce modèle fait le travail à meilleur marché et plus promptement que les chevaux, surtout pour les labours de défoncement.

Un certain nombre de ces machines ont été exhibées, l'été dernier, aux différentes expositions, mais elles étaient toutes de fabrication américaine.

Je suis donc à peu près en mesure de certifier au ministre des Finances que le tracteur dont parle mon honorable ami de Kent n'est pas fabriqué en Canada, du moins pour les fins du commerce.

Si mes renseignements sont exacts, les fabricants canadiens sont à étudier la question, et nul doute que d'ici à une couple d'années, ils seront en état d'offrir au public une machine de premier ordre.

Si ces tracteurs étaient fabriqués au pays, le gouvernement d'Ontario, j'en suis convaincu, auraient acheté ceux qu'il vient d'acquérir des fabricants canadiens au lieu de les importer des Etats-Unis. Puisque les autorités provinciales ont acheté des tracteurs aux Etats-Unis, c'est le témoignage le plus concluant qu'elles n'ont pas pu s'en procurer dans la province d'Ontario.

Si le Gouvernement décidait d'admettre ces tracteurs en franchise au pays, l'un des résultats de cette politique serait une augmentation notable de la récolte de 1918. A mon avis, la disparition des droits sur ces machines n'exercerait guère d'influence sur la récolte de cette année. Les semailles seront terminées d'ici un mois, de sorte que les cultivateurs n'auraient pas le temps de se procurer des tracteurs pour s'en servir avec profit, cette année. Nous sommes loin d'avoir la certitude que la guerre sera finie dans une année d'ici; mais nous sommes certains, toutefois, que les aliments se font de plus en plus rares en Grande-Bretagne.

Je vois que le gouvernement anglais a fait une convention avec Henry Ford, le grand fabricant d'automobiles américain, afin de se procurer les plans et devis du tracteur de son invention. C'est donc l'intention du gouvernement de la Grande-Bretagne de faire fabriquer des machines de ce modèle en Angleterre, puis de s'en servir pour labourer les parcs publics et les parcelles de terrain inoccupé d'un bout à l'autre des Iles-Britanniques afin d'augmenter la production alimentaire sur toute la ligne. Or, si le gouvernement anglais juge nécessaire d'adopter des mesures aussi énergiques, afin d'augmenter ses ressources alimentaires, je suis d'avis que le Parlement canadien agirait avec sagesse en travaillant dès maintenant à augmenter la production du blé, non seulement pour cette année, mais aussi pour l'an prochain.

De tous les renseignements que j'ai été en état de me procurer dans l'Ouest, il résulte que nous aurons bien moins de terres ensemencées en blé cette année que par le passé, à cause de la température défavorable qui a sévi l'automne dernier. Les cultivateurs n'ont eu le temps de préparer qu'une faible superficie de leurs terres pour les semailles du printemps, de sorte que bien que la superficie totale des terres ensemencées sera aussi considérable que l'année dernière, il y aura beaucoup moins de blé de semé; il y aura peut-être un peu plus de lin, d'orge et d'avoine de semés.

Nous devons donc nous attendre à ce que les aliments soient en grande demande l'année prochaine, de sorte que nous aurions grandement tort de remettre à demain les mesures que nous pouvons prendre dès maintenant afin d'assurer les semailles de la récolte de 1918. Commençons à nous pré-

parer dès maintenant, et, dans ce but, nous ne pouvons rien faire de mieux que de voter le projet de résolution de l'honorable député de Kent et de décréter l'entrée en franchise des tracteurs en Canada.

Tel qu'il est rédigé, le projet de résolution a peut-être une portée trop générale. Alors, mieux vaudrait le restreindre et spécifier la sorte de locomobiles à traction dont il s'agit. L'honorable député de Kent et le ministre des Finances pourraient fort bien se consulter et régler ce point.

Je le répète, si le Gouvernement tient à faire augmenter la production il faut qu'il se range à l'avis du député de Kent et qu'il inscrive ces tracteurs sur la liste des articles admis en franchise. Cette exemption de droit comporterait un grand avantage pour les cultivateurs non seulement de l'Ontario, mais des trois provinces de l'Ouest, et il en résulterait qu'une beaucoup plus grande étendue de terre serait mise en culture au cours de la saison de 1918.

M. BLAIN: L'honorable député de Kent voudrait-il nous dire à quel prix se vend le tracteur dont il a parlé?

M. McCOIG: Quatre de ces machines sont arrivées à Chatham l'autre jour; le prix de chacune était de $1,150, en chiffres ronds. Elles comprennent une charrue creusant trois sillons à la fois.

M. BLAIN: Où sont-elles fabriquées?

M. McCOIG: A Chicago, par la International Harvester Company. Pour les actionner on se sert de pétrole au lieu de gazoline.

M. LALOR: Le prix que vous venez de mentionner comprend-il le droit?

M. McCOIG: Oui. Le droit et les frais de transport.

M. LALOR: Quelle est la puissance de cette machine?

M. McCOIG: Elle est de 8 et de 16 forces pour des machines de ce modèle, c'est-à-dire qu'elle est de 8 forces pour les fins de traction, et de 16 comme engin stationnaire. On l'emploie en guise de charrue, de disque, de cultivateur, de moulange, ou pour emplir les silos.

M. PARDEE: Les chiffres qu'on vient de citer en réponse à l'honorable député d'Haldimand (M. Lalor) prouvent que le Gouvernement ferait peut-être bien de se demander si l'achat d'une de ces machines au prix de $1,140 ne représente pas une trop forte dépense pour un fermier.

On vient de répéter ici et on répète dans tout le pays que la production est la seule chose essentielle à l'heure qu'il est et qu'elle est nécessaire comme mesure de guerre. S'il en est ainsi, le Gouvernement devrait, comme mesure de guerre, réduire le droit dont ces machines sont frappés, ou trouver quelque autre moyen d'en faire baisser le prix. Pourquoi ne verrait-il pas lui-même à faire réussir l'augmentation de production qu'il a à cœur? Pourquoi prêcher la production et ne pas y aider? Pourquoi invoquer la rareté des denrées alimentaires qui menace de devenir extrême afin de stimuler la production par amour de la mère patrie et ne pas faire en même temps tout le possible pour assurer le triomphe de la politique de production qu'on a énoncée?

Le ministre des Finances soutient, à la fois, que nous n'avons jamais eu si grand besoin de revenu et que nous devrions acheter au Canada. Eh bien, une réduction de droit porterait nos gens à acheter de ces machines, le ministre retirerait de cette source un revenu plus considérable que d'un impôt exorbitant, et il y aurait augmentation de production. Le Gouvernement ne saurait mieux prouver sa sincérité qu'en favorisant, par tous les moyens possibles, la production, à laquelle il tient tant, même comme mesure de guerre. C'est à quoi il lui faut songer, à ce moment si critique.

L'industrie canadienne aura peut-être à souffrir de cette attitude, mais enfin, chacun est prêt à quelque sacrifice dans l'intérêt de la grande cause que nous désirons tous voir triompher. Si la motion de l'honorable député de Kent-Ouest doit avoir pour effet d'affaiblir le revenu, je suggérerai au Gouvernement et au ministre en particulier, l'imposition d'une taxe sur l'excès de profit réalisé dans la fabrication des munitions, comme moyen de compensation. Il y aurait plus d'un secret d'augmenter la production, mais ce que le Gouvernement aurait de mieux à faire, tout d'abord, ce serait de mettre la classe agricole en état de produire facilement.

M. STEWART: Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas été présent quand l'auteur du projet de résolution a adressé la parole.

Il m'a fait grand plaisir d'écouter l'exposé de ses raisons en faveur de la suppression du droit grevant les tracteurs agricoles M'étant occupé du commerce de ces machines durant des années et je sais, assez exactement, combien elles coûtent dans ce pays et aux Etats-Unis.

Si les droits sur ces machines sont abolis, les fabricants canadiens ne pourront pas se maintenir, car les fabricants des Etats-Unis qui ont un champ plus vaste pour écouler leurs produits fabriquent ces machines en plus grande quantité et, partant, plus économiquement. Dans les provinces de l'Est, à peine un ou deux cultivateurs sur mille se servent de tracteurs, parce que les fermes n'ont pas une étendue suffisante. J'ai visité l'Ontario, et j'ai constaté qu'on y fait un assez grand usage des tracteurs, mais je n'ai entendu personne se plaindre des droits sur ces machines. Je n'ai aucun doute que si le droit est aboli, les fabricants canadiens ne pourront pas supporter la concurrence. Je connais les affaires de la compagnie Sawyer-Massey et de la compagnie Waterhouse et il n'est pas à ma connaissance qu'ils aient réalisé beaucoup de profits depuis que le tarif actuel est en vigueur.

M. PARDEE: Combien de tracteurs ces compagnies fabriquent-elles dans une année?

M. STEWART: Je ne crois pas que la maison Sawyer-Massey en fabrique plus de trente-deux ou trente-cinq dans une année. Le marché canadien, pour ces machines, est très restreint; il s'en vend probablement cinquante ou soixante aux Etats-Unis contre une ici.

M. PARDEE: Pourquoi le gouvernement d'Ontario les fait-il venir des Etats-Unis?

M. STEWART: Personne ne le sait. Mais je sais ce que les tracteurs coûtent aux Etats-Unis et je maintiens qu'aucune maison canadienne n'est en état de faire concurrence aux industriels américains qui ont un marché plus vaste qui produisent en plus grande quantité et plus économiquement. Si le droit est aboli, ces industriels canadiens qui ont travaillé pendant des années à installer une industrie et qui suffisent aux besoins du pays, seront ruinés. Je considère donc que se serait folie de la part du Gouvernement d'abolir les droits pour l'avantage de quelques cultivateurs, si ce changement doit ruiner nos industriels.

M. McCOIG: L'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Stewart) ne me paraît pas saisir la situation. Il arrive très souvent que des députés qui ne sont pas au courant des véritables besoins de la classe agricole n'hésitent pas à aborder ces questions dans la Chambre ou dans les assemblées populaires. Les tracteurs dont parle mon honorable ami sont des locomobiles qui coûtent de quatre à cinq mille dollars chacune; les tracteurs dont il est ici question coûtent environ $1,150. Je citerai comme preuve M. John Johnston, du comté de Kent, qui en a acheté un l'an dernier. Il avait entendu les arguments invoqués par les différents orateurs, dans les réunions publiques, en faveur d'une plus grande production. Il avait un millier de dollars disponibles et il s'est dit: "Je vais suivre le conseil du Gouvernement et faire l'acquisition d'un tracteur; je commencerai à labourer dès demain et je continuerai à labourer et à semer du blé tant que la saison ne sera pas trop avancée, afin de me rendre aux désirs du Gouvernement et du pays".

Ce cultivateur possède 200 ou 250 acres de terre et, aux prix actuels du blé, il récoltera suffisamment pour se rembourser du prix de son tracteur. Son frère, A. Johnston, a reçu un tracteur à la gare de Chatham, lundi dernier; cette machine, toutes dépenses payées, lui revient à $1,150, et il se propose de produire autant qu'il pourra. M. William McNeilage a aussi reçu un tracteur lundi dernier, pour lequel il a payé $1,150; il s'en servira pour faire exactement ce que les membres de la droite, comme ceux de la gauche, demandent aux cultivateurs de faire; pour faire exactement ce que tous les prédicateurs recommandent du haut de la chaire, c'est-à-dire, pour augmenter la production agricole.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de se procurer les ouvriers et les chevaux en nombres suffisants pour faire le travail de ces machines dans le même espace de temps. L'honorable député d'Hamilton-Ouest ne comprend pas de quel espèce de tracteur je veux parler. Il ne s'en fabrique pas au Canada. Le ministre de l'Agriculture qui s'est sans doute occupé de ces questions, n'a pas manqué de visiter l'exposition de Whitby, l'automne dernier, et il a dû voir un certain nombre de tracteurs américains qui étaient exhibés et qui fonctionnaient à l'entière satisfaction des cultivateurs présents. Avec une de ces machines, on peut labourer six acres dans une journée; on peut herser, ameublir et préparer pour la semence 10 acres de terrain dans une seule journée, alors qu'il faudrait trois hommes avec deux attelages à trois chevaux et un homme avec un attelage double, pour faire le même travail.

Si ceux qui combattent la présente proposition ne connaissent rien en agriculture, qu'ils sachent au moins qu'en per-

sistant dans leur attitude actuelle ils rendent impossible la surproduction que nous demandons tous. Admettons ces instruments en franchise et nous pourrons produire toutes les denrées dont nous avons un si grand besoin et, après la guerre, le Gouvernement pourra rétablir les droits et les mettre aussi élevés qu'il lui plaira.

Que ceux qui désirent faire l'ouvrage—non pas les théoristes en chambre qui viennent pendant les vacances causer des embarras—obtiennent des instruments aratoires et la production sera plus considérable. Le représentant d'Essex-nord (M. Wilcox) devrait être le dernier à ridiculiser ce projet. Le projet de résolution que le ministre des Finances a proposé, a-t-il dit, et que la Chambre a adopté pour dégrever les machines à creuser les fossés a été plus nuisible qu'utile.

M. WILCOX: Je n'ai pas tenu ce langage. J'ai dit que les cultivateurs payaient leurs tuiles pour le drainage plus cher qu'avant le dégrèvement.

M. McCOIG: L'hon. député a dit que, par suite du dégrèvement, les cultivateurs paient maintenant 28 cents par perche, au lieu de 25 cents. Le représentant de Brucesud (M. Truax) sait quelle distribution on a faite des brochures électorales au cour de son élection partielle pour la chambre fédérale, et il se rappelle fort bien que l'une des choses dont le Gouvernement se faisait un titre de gloire était le dégrèvement des machines à creuser les fossés. Le représentant d'Essex-nord ne ripudiera certainement pas les déclarations des brochures électorales répandues dans les circonscriptions rurales.

Je ne suis pas intéressé personnellement, car j'ai déjà acheté une machine. Je m'en suis procuré une l'automne dernier, et ces machines étaient alors si recherchées qu'un individu m'a donné pour l'avoir le prix que j'avais payé. J'en ai acheté une autre l'autre jour. Ainsi, je n'ai rien à gagner moi-même, mais je pense aux acheteurs à venir.

Cette année, bien des acres de terre recevront du blé d'automne, si le Gouvernement exauce cette requête, et il viendra plus de quatre wagons de ces machines. Nombre de nos cultivateurs achèteraient des machines et feraient non seulement leurs propres travaux, mais aussi ceux de leurs voisins qui, en retour, feraient le battage pour les propriétaires de ces machines. Si le Gouvernement accorde cette aide aux cultivateurs, notre récolte de blé sera doublé l'automne prochain, au lieu de diminuer de 180,000,000 de boisseaux comme en 1916. C'est ce que nous voulons tous.

[M. McCoig.]

Nous ne sommes pas ici pour rechercher sans cesse des avantages politiques, et nous n'en rechercherons certainement pas dans cette affaire. Nous prions le Gouvernement d'exaucer cette demande, parce que nous croyons que cela contribuera à combler les vœux qu'il formule de temps à autre. Je pourrais employer plusieurs autres arguments, mais je me bornerai à cette citation:

> Les Alliés demandent surtout des vivres à l'Amérique. Le plus grand problème des Alliés—et celui dont la solution aiderait le plus leur cause—est celui de la nourriture qui implique le problème du transport.
>
> De grâce, n'oubliez pas qu'il n'y a pas de problème de la nourriture pour les Anglais, les Français, les Italiens ou les Russes. C'est la grande question pour tous. A une récente conférence, les gouvernements alliés ont convenu de mettre leurs vivres en commun.
>
> Bien que l'Angleterre ne manque pas de vivres et qu'elle pourrait probablement se tirer d'affaire si elle n'avait à compter qu'avec elle-même, tout ne va pas bien en France et en Italie. La disette est grande en ces pays. Elle augmente.

Ce sont là les paroles du très honorable A. J. Balfour. Certes, lorsqu'il apporte un tel message d'Europe, nous ne devons pas hésiter à adopter ce projet de résolution, afin que nous puissions nous procurer les locomobiles de tractions à temps pour les semailles du printemps. Si nous tardons deux ou trois semaines, ces machines ne seront d'aucune utilité pendant cette saison. A la demande du ministre des Finances, je modifie volontier le projet de résolution afin d'exclure tous les locomobiles de traction de plus de 8, 16, 10, 20 chevaux vapeur.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Tel quel, le projet de résolution comprend les locomobiles de traction propres à tous les travaux agricoles. Si l'honorable député désire en restreindre la portée, je voudrais qu'il en donnât avis afin que je puisse étudier la question.

M. STEWART: Monsieur l'Orateur . . . .

M. l'ORATEUR: Est-ce que l'honorable député prend la parole pour discuter la question dont la Chamdre est saisie?

M. STEWART: Je désire répéter un propos que l'honorable député a tenu sur mon compte.

M. l'ORATEUR: A moins que l'honorable député n'invoque le règlement, il ne lui est pas permis de discuter la question à cette étape de la procédure, parce que le débat a été clos par l'auteur du projet de résolution.

M. STEWART: J'ignore s'il s'agit d'un rappel au règlement, mais l'honorable député dit de moi des choses qui ne sont pas conformes à la vérité, et je veux le contredire.

L'hon. M. GRAHAM: Si je comprends bien, le ministre désire avoir un jour ou deux pour étudier le projet de résolution.

M. l'ORATEUR: Je n'ai aucun doute qu'il est impossible à l'honorable député de modifier sa motion sans le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: C'est parfait, tout ce que je voulais, c'est que le Gouvernement s'entende avec moi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La proposition, telle qu'elle figure au Feuilleton, est plus large que les textes que nous avons discutés ne peut être acceptée par le Gouvernement. Si mon honorable ami désire faire à l'ordre du jour sa motion telle qu'il l'a modifiée, il est libre.

L'hon. M. GRAHAM: Je saisis l'objection soulevée par le leader de la Chambre. Je n'ai pas consulté mon honorable ami, mais le leader de la Chambre voudrait-il nous donner l'assurance que nous aurons d'ici à une date raisonnable l'occasion de discuter la motion modifiée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami peut discuter cette question, comme toutes celles du genre, lorsque viendra la discussion du budget, c'est en ce moment-là que ces questions doivent être débattues.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM. Bourassa, Bureau, Cash, Clark (Red-Deer), Douglas, Fortier, Gauthier (Saint-Hyacinthe), Gauvreau, Graham, Hughes (Kings, I.P.-E.), Kyte, Lapointe (Kamouraska), Lemieux, McCoig, McCraney, McKenzie, Marcile (Bagot), Michaud, Nesbitt, Oliver, Papineau, Pardee, Proulx, Ross, Sinclair, Truax, Turgeon, Turriff.—28.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Armstrong (Lambton), Armstrong (York, O.), Ball, Barnard, Bennett (Simcoe), Blain, Boulay, Boys, Bradbury, Burnham, Burrell, Clark (Bruce), Cochrane, Crothers, Donaldson, Elliot, Fisher, Fripp, Green, Hanna, Henderson, Lalor, Lewis, Macdonnell, Maclean (York) (O.), McLean (Queens) (I.P.-E.), Marshall, Meighen, Morphy, Morris, Nicholson, Northrup, Paquet, Patenaude, Rainville, Reid, Roche, Schaffner, Sexsmith, Shepherd, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lunenburg), Wallace, White (Sir Thomas), Wilcox, Wright.—48.

ONT PAIRE:

Kemp (sir E.), Stanfield, Wilson (Wentworth), Robb. Macdonald. Wilson (Laval).

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai pairé avec le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen). Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MARCIL: J'ai pairé avec le ministre de la Justice (M. Doherty). Si j'avais pris part au vote: j'aurais voté pour.

M. CROMWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Tobin). Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté contre.

L'hon. M. GRAHAM: Je désire faire savoir à la Chambre, vu que la proposition d'amender la motion de M. McCoig a été refusée, qu'une nouvelle proposition tendant au but que voulait atteindre la motion modifiée de notre collègue sera présentée et jointe à la discussion des subsides

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AU TRANSPORT GRATUIT DES MEMBRES DES CORPS LEGISLATIFS PROVINCIAUX.

M. McCRANEY propose la 2e lecture du bill n° 18 tendant à modifier la loi des chemins de fer relativement à la gratuité du chemin de fer pour les membres des législatures provinciales

—Monsieur l'Orateur, comme la loi des chemins de fer a été renvoyée à un comité spécial, il peut paraître hors de propos de demander à la Chambre et à ce comité de discuter la modification que ce bill a en vue. Il a pour but d'accorder aux membres des corps législatifs provinciaux les mêmes privilèges dont jouissent les membres du Parlement au point de vue du transport gratuit. Il n'est pas question de surcharger davantage les compagnies de che-

mins de fer, parce que ces dernières ont déjà l'habitude d'accorder aux membres des législatures provinciales des billets annuels gratuits.

Il pourrait être intéressant de rappeler les circonstances dans lesquelles l'article 343 de la loi des chemins de fer, qu'il s'agit de modifier en ce moment, a été adopté. On me dit qu'en 1903, feu le sénateur Davis, de Prince-Albert, alors membre de cette Chambre, avait attaqué la compagnie de chemins de fer sur les lignes de laquelle il détenait un permis de circulation.

Cette critique n'était pas de nature à plaire à la compagnie qui s'empressa d'annuler le permis et d'en prévenir monsieur Davis. Ce dernier saisit de la chose monsieur Blair, alors ministre des chemins de fer. A ce moment-là, précisément, la Chambre avait à l'étude la Loi des chemins de fer; on y inséra l'article en question pour prévenir la répétition d'actes de ce genre et pour rendre les députés indépendants des chemins de fer. La question des permis surgit souvent dans les assemblées publiques. On trouve à redire à ce qu'un membre d'une législature provinciale jouisse de cette gratuité du transport. A mon avis, les membres des assemblées législatives ont, en ce qui regarde leur honneur, le même droit que les membres de cette Chambre. La législature de la Nouvelle-Ecosse a tenté d'obvier à cette difficulté L'article 3, chapitre 25 des Statuts de 1906 de la Nouvelle-Ecosse, contient le paragraphe suivant:

234a. Toute compagnie de chemin de fer doit accorder un permis de circulation gratuite sur tous ses trains aux membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, et transporter gratuitement leurs bagages; ainsi qu'à tous fonctionnaires et serviteurs que le Gouverneur en conseil peut employer à quelque occupation ou service ayant quelque rapport avec les chemins de fer de la province ou aucun d'iceux, et transporter gratuitement leur bagage ou leur outillage, et, quand en est faite la demande, remorquer tout wagon mis au service du Gouverneur en conseil.

La législature de la Nouvelle-Ecosse a-t-elle le droit d'édicter une loi affectant les chemins de fer relevant du Parlement fédéral? Je ne discuterai pas cette question; mais les chemins de fer, m'assure-t-on, s'y conforment et accordent des permis de circulation aux membres de la législature. Quoi qu'il en soit, la législature a fait son possible **pour mettre ses députés** en bonne posture devant le public.

Dans deux provinces, les chefs de l'opposition m'ont affirmé que les billets gratuits que les chemins de fer leur accordent leur permettent de circuler non seulemnt dans leur province, mais sur tout le réseau. Peut-être ferait-on bien, en temps opportun, de leur donner les mêmes privilèges qu'on se propose d'accorder, au moyen du présent bill, aux ministres des provinces. Tel qu'il est rédigé, le projet de loi oblige les chemins de fer à ne transporter gratuitement les députés provinciaux que dans les limites de la province où ces députés ont leur domicile; les ministres provinciaux, au contraire, jouissent de ce privilège dans toute l'étendue du Canada.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer): Je ne puis agréer le bill tel qu'il est rédigé; c'est pourquoi je demande qu'il soit, avant la 2e lecture, renvoyé au comité des chemins de fer.

A mon sens, nous allons trop loin en voulant forcer les chemins de fer à transporter gratuitement tous les membres des législatures provinciales. L'honorable député (M. McCraney) prétend, si j'ai bien compris que les chemins de fer décernent aux membres de la législature de la Nouvelle-Ecosse des billets qui leur permettent de voyager sur tout le réseau. Les chemins de fer de l'Etat n'en agissent pas ainsi. Je crois que les compagnies privées accordent, elles aussi, des permis valables seulement dans les limites de la province, sauf en ce qui concerne les ministres.

M. McCRANEY: Le ministre a raison; les députés ont des billets gratuits leur permettant de voyager dans la province, et les ministres sur tout le réseau C'est précisément ce que le présent bill tend à autoriser.

L'hon. M. PUGSLEY: Les compagnies de chemins de fer et le ministère considèrent, en ce qui concerne les réseaux de l'Etat, que c'est simplement affaire de politesse que d'accorder aux députés provinciaux les mêmes privilèges, en somme, que ceux dont jouissent les députés fédéraux.

Il est à considérer qu'il n'y a guère de chemins de fer au Canada, qui n'ont pas dans leur réseau quelques lignes pour la construction desquelles les différentes provinces n'ont pas accordé de fortes subventions. Cette observation est applicable à l'Intercolonial même. La partie la plus importante, celle qui s'étend de Saint-Jean aux limites de la Nouvelle-Ecosse, a été construite aux frais du Nouveau-Brunswick, qui en a cédé la propriété au gouvernement fédéral sans en recevoir en retour un seul dollar. De même pour le Pacifique-Canadien. C'est la province du Nouveau-Brunswick qui, en tout ou en

partie, a payé le coût de la construction des lignes qui aujourd'hui composent le réseau du chemin de fer dans cette province: la partie s'étendant de la jonction McAdam à Saint-Andrews, de cette même jonction à Woodstock, et de Saint-Jean à la jonction McAdam, ainsi que le chemin de fer du Nouveau-Brunswick qui, partant d'en face de Fredericton, remonte la rivière Saint-Jean jusqu'à Edmundston, comté de Madawaska.

Ce que le Gouvernement fédéral a contribué en vue de la construction de ces différentes voies ferrées est bien peu de chose en regard des subventions provinciales. Je suppose que cette observation peut s'appliquer aux chemins de fer de toutes les autres parties du Canada. Je doute qu'on puisse indiquer un seul chemin de fer canadien dont la construction n'ait pas été en grande partie, exécutée à l'aide de subventions des gouvernements provinciaux.

Pourquoi, en principe, les nommes publics des diverses provinces seraient-ils traités, en tant qu'il s'agit des compagnies de chemins de fer, d'une façon différente de celle dont bénéficient les membres de ce Parlement? Les motifs pour lesquels, en loi, les compagnies sont forcées d'accorder des billets de faveur aux différents députés sont d'empêcher le favoritisme, de façon à ce que dans l'accomplissement de ses devoirs publics, aucun membre de ce Parlement ne se pense obligé envers les compagnies de chemin de fer qui s'adressent ici, de temps à autre, dans le but de faire adopter des lois qui les concernent. Dans l'intérêt public il est grandement désirable que lorsqu'une compagnie de chemin de fer s'adresse à ce Parlement, nul député ne se figure qu'il reçoit un traitement de faveur de cette compagnie particulière; qu'il sache que le droit et le privilège du transport gratuit dont il bénéficie lui ont été accordés par la loi afin de lui permettre de remplir ses devoirs envers le public, sans avoir à compter sur les faveurs des compagnies de chemins de fer.

La même règle devrait s'appliquer en ce qui regarde les membres des gouvernements provinciaux et des membres des différentes Chambres d'assemblée. Il importe grandement que ces personnes se trouvent dans cette même posture indépendante où sont placés les membres de notre assemblée. Pourtant, on peut demander: Pourquoi ce privilège ne leur serait-il pas octroyé par une loi adoptée par les législatures provinciales? Il en pourrait être ainsi, dans les limites des provinces respectives, si ce n'était la raison que ce Parlement durant des années a empiété—dans l'intérêt public ou pour d'autre fin qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer— sur les droits des provinces. A maintes et maintes reprises, à chaque session, ce Parlement a déclaré que certains chemins de fer devraient relever exclusivement de l'action législative du Parlement fédéral. Il est statué que si aucun de ces chemins de fer constitués civilement, subventionnés et en grande partie construits par les provinces, se raccorde avec le chemin de fer Intercolonial, le Pacifique-Canadien ou tout autre voie ferrée qui a obtenu une charte du Parlement fédéral, par le fait même ce chemin de fer tombe sous la juridiction du Parlement fédéral, et le droit des législatures provinciales d'imposer une obligation quelconque à ce chemin de fer disparaît, car, d'après la loi fédérale, ce dernier échappe à l'autorité et à la direction des législatures provinciales. S'il en est ainsi, je crois que tout nous engage à mettre les membres des législatures provinciales dans la même situation indépendante que celle où les membres de cette Chambre se trouvent d'après la loi, à l'égard des chemins de fer.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général): J'ai essayé de me pénétrer de l'importance des vues exprimées par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley). Je crois avoir réussi à connaître le principe qui, à son sens, a motivé l'insertion de la présente disposition dans la loi relative aux chemins de fer, celui-ci, l'intérêt public exigeant que les membres de cette Chambre soient en mesure de se renseigner parfaitement sur l'état des choses dans toutes les parties du Canada, il convient qu'ils aient entière liberté, en tout temps, de voyager sur tous les points du pays et qu'ils puissent en agir ainsi aux termes de la loi, sans obligation aucune envers les compagnies de chemins de fer. Je ne me propose pas de débattre ce point maintenant. Il pourrait se faire que l'application ultérieure logique de ce principe autorisât les membres des législatures provinciales à voyager dans les limites de leurs provinces. Mais il m'est impossible de comprendre comment, en étendant le principe que cette Chambre a adopté, il y a quelques années, on puisse prétendre qu'il y a lieu d'accorder aux membres des législatures provinciales le droit de voyager par tout le Canada. Je ne me hasarderai pas à dire que cette loi se borne à permettre aux membres des législatures provinciales de voyager à l'intérieur de leurs provinces respectives.

L'hon. M. PUGSLEY: En tant qu'il s'agit de sa portée.

L'hon. M. MEIGHEN: Il me semble qu'en thèse générale, moins nous nous avancerons sur ce terrain, mieux ce sera. Tout le monde connaît les abus occasionnés par ces droits ou ces prétendus droits. Mais, dans tous les cas, la proposition dans sa forme actuelle ne paraît pas devoir être adoptée en principe, si l'adoption, en seconde lecture, doit signifier l'adoption en principe, parce que, à mon sens, ce serait aller plus loin que nous n'avons le droit d'aller.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vois que le bill est limité aux provinces. Il dit:

Et aux membres des conseils exécutifs des provinces du Canada, et, dans les limites des provinces dans lesquelles ils demeurent, aux membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces du Canada.

A l'exception des membres du Gouvernement, le bill est limité aux provinces, à l'égard des membres du Gouvernement il est plus étendu.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas ce que signifie la conjonction dans ce cas, ni même si l'on résout l'objection qui pourrait être portée contre le principe du bill. Dans tous les cas je ne voudrais pas concéder ni étendre le droit davantage sans avoir fait une étude plus complète. Je proposerai que sans adopter le principe du bill on le renvoie au comité auquel sont soumis tous les amendements concernant les chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: La Chambre va voter la 2e lecture sans en affirmer le principe?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 2e fois et est renvoyé au comité des chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: Je croyais que le solliciteur général voulait, comme le désirait, je pense, le ministre des Chemins de fer ferait—renvoyer le bill au comité spécial.

L'hon. M. COCHRANE: Non, au comité parlementaire des chemins de fer.

M. McCRANEY: J'ai cru que c'était l'intention du solliciteur général de renvoyer ce bill au comité spécial et non au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes. J'ai proposé le renvoi parce que tous les amendements aux lois de chemin de fer sont maintenant étudiés par ce comité spécial, et je vois dans les journaux que le ministre des Chemins de fer demande qu'on lui adresse des suggestions par lettres ou autrement. C'est le comité qui devrait discuter ce bill.

M. l'ORATEUR: J'ai soumis la motion à la Chambre en termes clairs et elle a été adoptée; conséquemment il est trop tard pour la discuter.

COMMISSION POUR L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS.

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante:

Il y a lieu de constituer une commission sous le nom de "Commission pour l'établissement des soldats" (The soldier settlement Board), composé de trois commissaires, et de pourvoir aux salaires et dépenses s'y rapportant, et d'autoriser le ministre de l'Intérieur, sur demande de la commission, à réserver les terres fédérales nécessaires, et à accorder, à la recommandation de la commission, une inscription gratuite pour cent soixante acres, au plus, des dites terres réservées à toute personne ayant servi dans les corps expéditionnaires du Royaume-Uni ou des pays ou colonies britanniques autonomes et qui aura quitté l'armée avec un état de service honorable ou qui aura été licencié honorablement, et à la veuve de toute telle personne décédée en service actif, subordonnément aux conditions que le Gouverneur en conseil jugera nécessaires, afin de garantir l'usage des terres pour les fins pour lesquelles ces terres ont été concédées; et, de plus, de prescrire que la commission pourra prêter à tout colon, ainsi désigné aux clauses et conditions qu'elle pourra établir, une somme n'excédant pas deux mille piastres pour l'acquisition de terres pour des fins agricoles, l'amélioration de terrains agricoles, l'érection de bâtiments agricoles et l'achat d'animaux, de machines et de matériel; les deniers devant être employés sous le contrôle de la commission, et toutes dépenses faites aux termes de la présente résolution devant être payées sur les deniers que le Parlement pourra affecter aux dites fins.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que la distribution des terres aux soldats libérés sera limitée aux soldats nés en Canada?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: Les soldats de toutes les parties de l'empire y auront droit?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Elle est illimitée?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rainville.

Service intérieur.—Ministère du Travail, traitements, etc, $54,137.50.

L'hon. M. LEMIEUX: Y a-t-il quelques employés nouveaux dans ce ministère.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Il semble y en avoir un de plus. L'année dernière, c'était trente-neuf et, cette année, c'est quarante. Il y a aujourd'hui, dans la subdivision A de la troisième division, cinq fonctionnaires au lieu de quatre. Je crois qu'une de ces places est vacante. Le chiffre du crédit correspondant de l'année dernière était de $54,012; il est de $54,137 cette année.

L'hon. M. LEMIEUX: Le département emploie-t-il quelque soldat revenu du front?

L'hon. M. CROTHERS: Un au moins.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que tous les fonctionnaires ont été nommés en conformité de la loi du service civil?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne crois pas; nous avons quelques employés à titre provisoire.

M. VERVILLE: Les journaux ont rapporté il y a quelque temps que M. Brown, sous-ministre adjoint du Travail, avait été suspendu, ou renvoyé, et j'aimerais à savoir du ministre, si cet homme est encore à l'emploi du département et pourquoi il a été suspendu?.

L'hon. M. CROTHERS: La charge de sous-ministre adjoint du Travail a été abolie.

M. TURRIFF: A quelle date.

L'hon. M. CROTHERS: Il y a un jour ou deux.

L'hon. M. GRAHAM: C'est-à-dire depuis que l'on a destitué M. Brown.

L'hon. M. CROTHERS: Depuis qu'il a été suspendu.

M. VERVILLE: Il y a quelque temps déjà que j'ai lu cette nouvelle dans les journaux.

L'hon. M. GRAHAM: C'est lui que l'on a enlevé à ses fonctions, et non pas ses fonctions qu'on lui a enlevées.

L'hon. M. CROTHERS: La charge est abolie et nous nous dispenserons des services du titulaire à compter du 1er juin.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre vient-il de dire qu'on se dispensera à compter du 1er juin des services du titulaire d'une charge abolie il y a un jour ou deux?

L'hon. M. CROTHERS: Tout ceci est prescrit par le même décret.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre nous dira-t-il le motif de cette décision.

L'hon. M. CROTHERS: Je le veux bien, mais en l'absence de la personne directement intéressée, j'hésite à parler de cette affaire. Je n'aime pas à parler désavantageusement de quelqu'un qui ne peut rien dire pour sa défense, rien expliquer, rien atténuer. Il en est ainsi, je suppose, chaque fois qu'il s'agit de quelqu'un qui n'est pas un membre de la Chambre. C'est toujours en son absence qu'il faut dire ce qui touche à une affaire de cette sorte, et il n'a, par suite, une occasion de s'expliquer. A parler sincèrement, j'aimerais mieux ne rien dire à ce sujet, mais il va de soi que mes honorables amis ont le droit de demander et de connaître les motifs de la décision qui a été prise.

M. VERVILLE: Oui, je tiens à le savoir.

L'hon. M. CROTHERS: La cause immédiate de la suspension, c'est que, sur la fin de février, un samedi soir, il a demandé au sous-ministre un congé de quelques jours. Comme déjà, au moins une fois, son absence avait été remarquée, le sous-ministre lui dit de s'adresser à moi. M. Brown me téléphona pour me dire que sa femme allait quitter la ville le lundi et qu'il aimerait à avoir trois ou quatre jours de congé. "Très bien, lui ai-je dit," prenez trois ou quatre jours. Mais il a pris toute cette semaine-là et trois jours de la semaine suivante, sans en rien dire à son retour, sans explication, sans excuse ni rien. Je lui ai, en conséquence, donné un avis de suspension. Le fait est que, depuis longtemps, il remplissait les devoirs de son bureau d'une manière peu satisfaisante, il paraissait avoir une idée follement exagérée de l'importance d'un fonctionnaire civil de la première division. Il faisait certaines chose sans en rien dire à personne, ce que n'aurait pas dû faire, je crois un homme de sa position. Il faisait certaines chose qu'on lui défendait et critiquait la manière dont le département du Travail était administré.

Une VOIX: Avec raison.

L'hon. M. CROTHERS: Le département peut ne pas être administré comme il le

faudrait, il peut être bien mal administré; mais il m'a paru qu'il n'appartenait pas à l'adjoint du sous-ministre de critiquer l'administration du ministère. Je ne crois pas qu'il ait eu les aptitudes nécessaires à l'accomplissement des fonctions de sa charge; je crois qu'il en était incapable; je crois qu'il était insubordonné, et qu'il agissait déloyalement.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans quel sens agissait-il déloyalement?

L'hon. M. CROTHERS: En ce sens qu'il manquait de loyauté envers le chef du département.

M. VERVILLE: Cela s'appliquera, je suppose, dans tous les autres ministères, et si un employé demande un congé pour une certaine période de temps, et que son absence se prolonge trois ou quatre fois au delà de la période permise, il sera suspendu?

L'hon. M. CROTHERS: J'ignore ce que feraient les autres ministres en pareille occurrence.

M. VERVILLE: Je ne demande pas au ministre de me renseigner sur l'application de cette règle; seulement pour l'édification de ses collègues, j'affirme que, dans les autres ministères, il se rencontre des employés qui, après avoir demandé congé pour une courte période de temps, ont voyagé dans l'Ouest pendant quatre ou cinq mois.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne suis guère au courant des affaires des autres ministères; mais ayant exercé les fonctions de ministre suppléant dans quelques départements, en l'absence des titulaires, j'ai parfaite souvenance que des sous-ministres soient venus me présenter leurs excuses pour s'être absentés une demi-journée en donnant pour raison de leurs absence la maladie dans leur famille ou autre raison analogue, et il n'en était plus question. Mais dans le cas dont il s'agit, il n'y a eu ni explication ni excuses.

M. VERVILLE: Il ne s'agit nullement d'excuses, mais bien de savoir si le fonctionnaire en question avait les aptitudes voulues pour ses fonctions.

L'hon. M. CROTHERS: J'ai signalé le manque d'aptitudes, entre autres raisons; mais il y en a plusieurs autres.

M. TURRIFF: Apparemment, la raison alléguée, c'est que ce fonctionnaire avait prolongé son absence au delà de la période de temps permise, et parce que à son retour, il n'était pas allé présenter ses excuses au ministre, celui-ci le suspendit puis le révoqua, et voilà qu'aujourd'hui le ministre prétend que le fonctionnaire congédié ne possédait pas les capacités voulues. Si ce sous-ministre adjoint était un incapable, il a fallu cinq années au ministre pour constater le fait. Ce n'est nullement pour manque d'aptitudes qu'il a été suspendu ou révoqué; mais tout simplement parce qu'il n'est pas allé présenter ses excuses au ministre pour s'être absenté deux ou trois jours trop longtemps.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne sais si l'honorable député connaît mieux que moi les raisons de la révocation de ce fonctionnaire. J'ai dit au comité pourquoi l'utilité de ce monsieur avait cessé. L'honorable député affirme peut-être à bon droit qu'il aurait fallu révoquer cet employé cinq années plus tôt; je sais que j'y avais songé, il y a quelques années. J'ajoute que pendant trois ou quatre ans, il n'a pas reçu l'augmentation de traitement prévue par la loi, et cela parceque, à mon avis, il ne s'acquittait pas bien de ses fonctions.

M. VERVILLE: Le ministre voudrait-il bien nous donner quelque éclaircissement au sujet de cet item de $15,000 figurant sous la rubrique de "dépenses diverses"? Je n'affirme pas que cet item ne devrait pas figurer au budget; je tiens seulement à obtenir quelque éclaircissement.

L'hon. M. CROTHERS: Cet article comprend trois item: $1,000 pour aider aux écritures et autres: $7,000 pour impressions; $7,000 pour dépenses diverses. Ce dernier item comprend articles de bureau et impressions autres que celle de la "Gazette du Travail", les frais de route des fonctionnaires demeurant à Ottawa, frais de port, aides aux écritures, etc.

M. MACDONALD: Le ministre a-t-il fait connaître toutes les raisons qui l'ont porté à révoquer M. Brown?

L'hon. M. CROTHERS: Celles que j'ai données résument tout, sauf les détails.

M. MACDONALD: Elles résument tout, ou bien elles sont incomplètes.

L'hon. M. CROTHERS: Elles résument tout.

M. MACDONALD: Le ministre devrait nous dire en quel sens M. Brown était inapte à ses fonctions et en outre à quel égard il manquait de loyauté. Tout ce que je sais, c'est que M. Brown, aux yeux du public, a toujours passé pour un fonctionnaire méritant; or, quand un ministre d'Etat affirme qu'un fonctionnaire manques des aptitudes voulues et de loyauté, il importe de donner des précisions et de si-

gnaler les circonstances qui ont trahi son incapacité et rendu manifeste son peu de loyauté. Il est bien facile d'employer pareilles expressions dans un sens général et elles comportent des interprétations fort vagues et imprécises; M. Brown est journaliste. J'en ai bien souvenance, du temps où il exerçait sa profession à la tribune des journalistes, ici, et je l'ai vu à l'œuvre au ministère; or, en tant qu'il s'agit d'aptitudes, son intelligence et ses connaissances auraient dû le mettre à la hauteur de sa situation. Le ministre affirme que c'est un incapable, et alors je lui pose la question: "En quoi ce monsieur est-il un incapable?" La même observation s'applique à l'autre question, le manque de loyauté. Il convient de nous éclairer à cet égard.

L'hon. M. CROTHERS: Comme vient de le dire l'honorable député de Pictou, quand M. Brown fut nommé fonctionnaire au ministère du Travail, il avait été reporter de quelque expérience, mais il ne s'était nullement distingué dans la carrière du journalisme.

Il a été nommé à cet emploi sans avoir passé aucun examen, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'amendement à la loi du service civil après une longue délibération de trois mois a gravement certifié que les fonctions de cet emploi exigeaient des connaissances d'un caractère professionnel et technique. Comme les honorables députés s'en souviendront, en vertu de l'article 21 de l'amendement à la loi du service civil, un candidat peut être nommé sans examen quand la commission du service civil certifie que les fonctions de l'emploi exigent des connaissances d'un caractère professionnel, technique ou spécial, et pour ce cas, un certificat semblable a été décerné. Si un diplômé d'université faisait une demande d'emploi rétribué $500 par an, il devrait passer un examen, mais à la faveur du certificat donné par la commission du service civil dans ce cas particulier, cet homme a été nommé aux appointements de $2,800 par an, appointements que des augmentations annuelles de $100 devaient porter jusqu'à $4,000. C'est un petit moyen qui est quelquefois adopté pour introduire dans le service quelqu'un qui ne peut pas y entrer par la voie régulière.

L'hon. M. GRAHAM: Je pense que le gouvernement actuel en sait plus à ce sujet qu'aucun autre.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne crois pas que vous puissiez trouver dans le ministère du Travail quelqu'un de cette catégorie.

L'hon. M. GRAHAM: Alors les autres ministères sont en bien mauvaise posture.

L'hon. M. CROTHERS: En réponse à l'hon. député de Pictou (M. Macdonald) je dirai que j'ai eu un grand nombre de plaintes de la part de patrons et employés sur la façon dont M. Brown remplissait les devoirs de son emploi. Je me souviens qu'une fois il est allé à New-York aux frais du public sans me dire un mot de son départ et qu'il ne s'est même pas donné la peine, à son retour, de m'expliquer le motif de son voyage. Je pourrais aussi citer des cas où il a critiqué l'administration du département en mon absence. Il s'est présenté des occasions où je lui ai dit que nous n'avions pas besoin de certaines choses et après des mois, j'ai constaté qu'il se les était procurées. D'autres fois, je lui ai dit clairement de faire certaines choses qu'il n'a pas faites.

Je n'ai pas le désir d'entrer dans tous ces détails, mais les honorables députés ont le droit de les demander et j'ai le droit de les leur donner. Ce n'est pas une tâche agréable que de révoquer un fonctionnaire qui remplit son devoir avec diligence et honnêteté, mais je le répète, M. Brown semblait s'être énormément exagéré la conception des responsabilités et de l'importance d'un emploi civil de la première division.

M. VERVILLE: J'aurais cru que le ministre du Travail aurait acquis depuis cinq ans une somme suffisante de connaissances pour savoir le genre d'homme qu'il lui fallait dans son département. Il parle de fonctionnaires techniques. Dans un département comme le sien, ce serait préférable d'avoir moins de technique et un peu plus de sens commun. Je ne parle pas particulièrement de ce Gouvernement, car j'ai toujours dit que sans homme pratique le ministère du Travail ne connaîtra jamais le succès.

L'hon. M. CROTHERS: Nous les avons maintenant.

M. VERVILLE: Dans les positions inférieures pour porter les paquets et faire d'autres besognes de ce genre. Ce sont les seuls gens pratiques du département. Le ministre pourrait dire que les fonctionnaires chargés de l'application des salaires courants sont des hommes pratiques. Mais il y a deux ans, il en a nommé un à Winnipeg qui ne savait même pas qui était là-bas le chef du mouvement ouvrier, ce n'était pas un homme pratique. Les seuls qui devraient être nommés pour appliquer les salaires courants sont des hommes d'une

expérience pratique ayant été en contact avec les différents éléments du travail dans tout le pays.

Assurément nous avons des hommes avec assez de sens commun et d'expérience pour remplir la position laissée vacante par la révocation de M. Brown. Je regrette d'avoir entendu mon honorable ami dire qu'il va abolir cet emploi. Avec tout le respect voulu pour le ministre et le sous-ministre, je dis qu'il y a un côté pratique dans le département dont personne ne semble rien connaître.

L'hon. M. CROTHERS: Quel est ce côté?

L'hon. M. GRAHAM: A l'intérieur.

M. VERVILLE: Dans tout ce qui a trait au département. Il ne serait pas juste de s'attendre à ce que le ministre ou le sous-ministre ait toute la connaissance pratique nécessaire. Un homme de profession libérale ne peut pas avoir cette connaissance. Mais je maintiens que si des hommes ayant la pratique du travail étaient nommés aux fonctions élevées du département, ils seraient capables de rendre de grands services au ministre et au pays.

L'hon. M. CROTHERS: Lorsque je pris l'administration du ministère du Travail, les deux commissaires des salaires courants étaient MM. McNiven et Dubreuil. Au bout de quelques mois M. McNiven fut transféré à Vancouver. Ce fonctionnaire possède beaucoup d'expérience et est doué d'une grande sagacité, de sorte qu'il s'est acquitté de ses devoirs à mon entière satisfaction au cours des cinq dernières années. Je ne me rappelle pas avoir jamais eu un reproche à lui adresser soit à propos de sa conduite soit au sujet de son travail. Il a eu à régler nombre de conflits qui auraient pu dégénérer en difficultés sérieuses n'eût été sa présence sur la scène à Vancouver. Je repose donc en lui la plus entière confiance.

Quelque temps après mon entrée au ministère du Travail je demandai pour lui une augmentation de traitement, parce que j'étais convaincu qu'il gagnait bien au-delà du traitement qu'il recevait. M. Dubreuil était également un fonctionnaire de premier ordre; il s'occupait des affaires ouvrières dans la province de Québec et les Provinces maritimes. Il s'exprimait avec la plus grande facilité soit en français, soit en anglais et accomplissait à la lettre les devoirs de sa charge. Je l'avais donc recommandé aussi pour une augmentation de traitement, car j'étais convaincu qu'il était impossible de se procurer les services d'un serviteur public aussi compétent pour le même traitement, et il menaçait de quitter le département si son traitement n'était pas augmenté. J'ai réellement fort regretté la mort de M. Dubreuil.

Quant au fonctionnaire de Winnipeg auquel mon honorable ami a fait allusion, il y a un instant, il a servi fidèlement le ministère pendant trois ans environ; il a accompli passablement de travail supplémentaire relativement à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, car il dût se rendre deux ou trois fois sur les lieux afin de faire en sorte que les ouvriers qui travaillaient à cette entreprise fussent traités avec justice. Il a toujours accompli sa tâche dans les limites du territoire qui lui était assigné à la satisfaction de tous et jamais je n'ai entendu formuler la moindre plainte à son sujet. Malheureusement, la santé lui a fait défaut il y a un an à peu près, de sorte qu'il a été obligé de se démettre de ses fonctions.

Le ministère a encore à son service deux ou trois autres fonctionnaires qui, bien que ne possèdant pas autant d'expérience que M. McNiven ou M. Dubreuil, accomplissent néanmoins leurs devoirs d'une façon très efficace. La seule plainte, si j'ai bonne mémoire, qui me soit jamais parvenue relativement aux commissaires des salaires, c'est qu'un fonctionnaire que j'avais nommé à cet emploi n'avait pas été tout à fait juste en fixant le tarif des salaires des ouvriers travaillant à une entreprise publique. J'expédiai sur les lieux un autre fonctionnaire du département qui en arriva à la conclusion que les salaires n'étaient pas tout à fait assez élevés, de sorte que le tarif fut modifié en conséquence. Voilà la seule réclamation qui ait été faite à ma connaissance contre les commissaires des salaires courants depuis cinq ans.

Mon honorable ami (M. Verville) est d'avis que nous ayons des hommes de métier au service du ministère du Travail. Nous en avons déjà, ou je me trompe fort.

M. VERVILLE: Dans le service intérieur?

L'hon. M. CROTHERS: Certainement.

M. VERVILLE: Citez donc des noms.

L'hon. M. CROTHERS: Il y a au service du département, à l'heure actuelle, l'un des fonctionnaires qui était déjà là lors de mon entrée en fonctions.

M. VERVILLE: Il y en avait deux.

L'hon. M. CROTHERS: Personne n'a été révoqué. Depuis que je suis à la tête du ministère du Travail pas un seul libéral n'a été remercié de ses services. Or, lors-

que je fus appelé à prendre en mains l'administration de ce département, il n'y avait qu'un seul conservateur; encore sa nomination datait-elle d'avant 1896 et il a été mis à la retraite depuis.

Un DEPUTE: Mais il ne s'agit du service intérieur?

L'hon. M. CROTHERS: Il s'agit du service intérieur et du service extérieur. Je sais à quoi l'honorable député veut faire allusion: il veut parler des correspondants de la "Gazette du Travail". J'ai déjà fourni toutes les explications désirables au Parlement, mais il vaut peut-être mieux que je les répète. Dès mon entrée en fonctions, je demandai que l'on me dressât une liste de tous les ex-fonctionnaires avec les détails dans chaque cas, le nom, l'âge, le chiffre du traitement, la date de la nomination, les fonctions assignées et de quelle façon il s'en est acquitté. Cette liste fut préparée par l'un des fonctionnaires du ministère, qui a toujours été un bon libéral. Or, des 70 correspondants que comptait la "Gazette du Travail" par tout le pays, de Vancouver à Halifax, on me fit rapport qu'il y en avait cinq ou six qui n'accomplissaient pas même d'une manière passable les devoirs de leur emploi. Je donnai donc l'ordre de les remercier de leurs services. Je ne savais pas si ces employés étaient conservateurs ou libéraux je ne le sais pas encore et je n'ai cure de le savoir. D'autres correspondants ont été nommés pour les remplacer.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre me pardonnera, je l'espère, si je reviens sur le cas de monsieur Brown. Je n'ai nullement mission de me constituer le défenseur de ce fonctionnaire. Toutefois, j'assumai la responsabilité de cette nomination à l'époque où je présidais à l'administration du ministère du Travail et j'étais d'opinion ainsi que le gouvernement du temps que nous avions fait une excellente nomination. Pendant plusieurs années, monsieur Brown avait fait du journalisme à Ottawa il représentait le "Witness" de Montréal dans la galerie de la presse et il s'était créé une situation en vue dans la capitale relativement à l'œuvre de l'Armée du salut. Toute la population d'Ottawa le regardait comme un citoyen intègre et en état de remplir n'importe quelle situation dans l'administration.

Or, le mot "déloyal", dont s'est servi l'honorable ministre, comporte une imputation déshonorante qui, d'après moi, ne saurait s'adresser à M. Brown. A mon sens, il est tout le contraire de ce que serait un fonctionnaire déloyal. L'honorable ministre a dit que M. Brown s'exagérait l'importance de sa position et de ses attributions. C'est là un défaut de la nature humaine et peut-être en est-il entaché. Il a pu croire, parfois, que les choses ne se passaient pas conformément aux idées reçues au ministère. Mais que l'honorable ministre veuille bien, pour un instant, se mettre à la place de M. Brown. Si, étant sous-ministre, il lui arrivait de différer d'opinion avec son chef dans l'accomplissement de certaines fonctions officielles, trouverait-il que le ministre aurait raison de le destituer pour cela? Tant qu'on ne peut prouver que M. Brown a fait preuve de déloyauté en divulguant les secrets du ministère d'une façon blâmable ou en négligeant de remplir les devoirs de sa charge, l'honorable ministre n'a pas le droit de le destituer.

M. Brown occupait un poste des plus importants et il fut un employé public des plus estimés. Certes, il a pu différer d'opinion avec le ministre ou avec le sous-ministre; mais cela ne saurait justifier l'attitude prise par le ministre à son égard. Nous traversons une crise dont les employés publics ont peut-être plus à souffrir que toute autre catégorie de citoyens; cependant, voilà que, pour de légers motifs, l'honorable ministre révoquerait un fonctionnaire de la valeur de M. Brown? Je puis assurer à l'honorable ministre que cet employé jouit d'une très haute réputation et que sa destitution ferait croire au public que l'honorable ministre avait, pour le destituer, d'autres motifs que ceux qu'il vient d'énoncer. Ayant déjà été ministre moi-même, j'ai eu occasion d'apprendre qu'un employé peut être tracassant, capricieux ou ennuyeux pour ses camarades. Mais celui qui occupe le poste de ministre doit être humain, il doit avoir des sentiments chrétiens. Certes, la divergence d'opinion d'un fonctionnaire avec ses supérieurs sur des questions de peu d'importance ne saurait justifier sa destitution. J'en appelle aux sentiments les plus élevés de l'honorable ministre et je le prie de revenir sur sa décision.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami n'attache pas au mot "déloyauté" la même signification que moi. En me servant de cette expression, je n'ai pas voulu parler de divergence d'opinion sur des questions relatives à la politique ou attitude du ministère. Dans le cas de M. Brown, il a fait preuve de déloyauté en critiquant le ministre et le département au-dehors. Voilà ce que je pensais en me servant de

cette expression. Que l'on diffère d'opinion, c'est fort bien. Que mon sous-ministre émette un avis et nous en parlerons ensemble; peut-être son avis triomphera-t-il ou peut-être ferai-je prévaloir le mien. Dans ce cas, non seulement le sous-ministre n'est pas déloyal, mais il remplit son devoir.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne comprends pas en quoi consiste la prétendue déloyauté dont il s'agit. L'honorable ministre peut-il établir que M. Brown ait livré les secrets du ministère, ou qu'il l'ait trahi, ou qu'il ait écrit des articles contre lui dans les journaux? Cela serait déloyal, je l'avoue, mais même critiquer le ministre en sa présence.

L'hon. M. CROTHERS: Non pas, il ne m'a pas critiqué en ma présence.

L'hon. M. LEMIEUX: Ou avec les autres fonctionnaires du ministère au sujet de certaine décision.

L'hon. M. CROTHERS: Non. En dehors du ministère.

L'hon. M. LEMIEUX: Le sous-ministre n'a pas à accepter seulement l'avis de ceux qui l'approuvent, il lui faut aussi prêter l'oreille aux opinions contraires. Quand je dirigeai le ministère des Postes, j'ai demandé au sous-ministre de me dire ouvertement s'il différait d'opinion avec moi au sujet d'une nomination ou de l'attitude du ministère. Le ministre n'est pas omniscient, il lui faut parfois prendre conseil, croire au bon sens et à la loyauté de ceux qui l'entourent, et parfois, ce qui tourne à son plus grand avantage, c'est la désapprobation de ses fonctionnaires. En arrivant au ministère des Postes, j'y ai trouvé nombre d'employés qui étaient là depuis la Confédération et qui, par conséquent, n'étaient pas censés être sympathiques au chef du ministère. Jamais je n'ai eu de meilleurs fonctionnaires. Durant mes six années d'administration je n'en ai destitué qu'un seul, et je n'en aurais pas destitué du tout pour cause de divergence d'opinion avec moi. J'étais tout simplement heureux de prendre leurs critiques en bonne part et de prêter l'oreille aux avis qu'ils exprimaient, que je fusse disposé ou non à accepter leur manière de voir. En vérité, il me paraît que l'honorable ministre ne rend pas justice à M. Brown, car ce fonctionnaire jouit d'une meilleure réputation que celle que mon honorable ami lui a faite ce soir.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami persiste à parler d'une foule de choses qui n'existent pas. Il est trop intelligent pour ne pas comprendre ce que je dis. Quand je parle de déloyauté—et j'emploie le mot dans son véritable sens—il en prend occasion pour me faire la leçon, comme si j'avais refusé de discuter quoi que ce soit avec ce fonctionnaire et comme si je l'avais destitué parce qu'il ne pensait pas comme moi. Ce n'est pas du tout la question et je suis convaincu que mon honorable ami le sait fort bien. Il m'a entendu quand j'ai reproché à ce fonctionnaire de décrier le ministère du Travail, devant des étrangers. C'est ce que j'appelle de la déloyauté et c'est une des raisons pour lesquelles il a été destitué. Cela n'empêche pas l'honorable député de persister à prétendre que j'ai destitué M. Brown parce qu'il ne pensait pas absolument comme moi en toutes choses. Ce n'est pas du tout la question et je n'ai aucun doute que mon honorable ami s'en rend parfaitement compte.

M. BURNHAM: Si, à titre de représentant des contribuables de ce pays, il m'est permis de faire une remarque, je dirai que l'honorable député de Rouville a certainement raison de se plaindre, si un des principaux fonctionnaires de ce ministère peut aller à New-York, aux frais de l'Etat, y séjourner aussi longtemps qu'il lui plaira et sans se présenter à son retour. Si c'est ainsi que les deniers publics doivent être dépensés, il vaudrait mieux abolir complètement le ministère du Travail. Rien ne peut justifier une pareille conduite de la part d'un fonctionnaire.

M. KYTE: Le ministre peut-il nous dire quand il a décidé d'abolir cette position? Puisqu'il déclare que la position a été abolie, j'aimerais à savoir quand cette décision a été prise.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne crois pas pouvoir indiquer exactement le jour ou la semaine. Je ne crois pas qu'un sous-ministre adjoint soit nécessaire dans le ministère. Il n'y en avait jamais eu avant le dernier titulaire.

M. KYTE: Le ministre déclare-t-il que c'est son intention de ne pas nommer un autre fonctionnaire pour faire le travail que faisait M. Brown?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne veux pas prendre cet engagement. Il est possible que je fasse une autre nomination, mais le nouveau fonctionnaire ne portera pas le titre de sous-ministre adjoint du travail.

M. KYTE: Ainsi, le ministre abolit la position pour rendre plus facile la destitution de M. Brown.

L'hon. M. CROTHERS: Mais non.

M. KYTE: L'étiquette seule sera changée. Le ministre admet qu'une nouvelle nomination sera faite, mais que le nouveau fonctionnaire ne portera pas le titre de sous-ministre adjoint.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas dit que la nomination sera faite, mais il est possible qu'elle le soit.

M. KYTE: Si un nouveau fonctionnaire est nommé, recevra-t-il le même traitement que M. Brown?

L'hon. M. CROTHERS: Je l'ignore.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-on fait une enquête avant de destituer M. Brown? Je pose cette question, parce que je connais très bien ce fonctionnaire; il jouit d'une réputation enviable et sa destitution ne passera certainement pas inaperçue. A-t-on institué une enquête sur les faits qui ont motivé sa destitution?

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami entend-il une enquête instruite par quelqu'un étranger au ministère?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

L'hon. M. CROTHERS: Une pareille enquête n'était pas nécessaire. J'avais une connaissance personnelle des faits.

M. L. A. LAPOINTE (Montréal): Puisque le ministre parle de faits, j'aimerais à savoir quels sont ces faits.

M. MACDONALD: Nous sommes en guerre et l'économie est une nécessité; le ministre des Finances (sir Thomas White) nous a déclaré cet après-midi que le Gouvernement avait besoin d'argent, et puisque le ministre du Travail prétend qu'un sous-ministre adjoint n'est pas nécessaire, j'espère qu'il réduira son budget de la somme affectée au traitement de ce fonctionnaire et qu'il ne le remplacera pas durant le prochain exercice.

M. VERVILLE: Je n'approuve pas entièrement la proposition du ministre. Le budget de ce ministère n'est déjà pas trop élevé. Je ne demande pas au ministre de retrancher de son budget le traitement de ce fonctionnaire, mais s'il doit en nommer un autre, je lui conseillerais de choisir parmi les 7,000,000 d'habitants, dans les neuf provinces et les innombrables villes de ce pays, un bon ouvrier pratique et compétent, quelles que soient ses couleurs politiques. Les opinions politiques n'ont rien à voir dans cette question et l'important, pour le ministre, c'est de se procurer les services d'un homme capable pour l'aider dans l'administration de son ministère.

L'hon. M. GRAHAM: Le crédit en discussion est affecté au traitement du sous-ministre adjoint. Le ministre ne peut pas l'employer autrement de sorte qu'autant vaut le laisser tomber. Si le crédit est destiné à une autre fin, il est préférable de désigner celle-ci. Le ministre ne peut pas demander une somme pour un fonctionnaire et la donner à un autre.

L'hon. M. CROTHERS: Nous ne nommons pas le sous-ministre adjoint.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas le texte sous les yeux.

L'hon. M. CROTHERS: Une coutume prévaut au département depuis des années. Je ne sais si la députation l'approuvera, mais c'est celle-ci: lorsqu'un employé obtient de l'avancement, les appointements qu'il recevait dans l'emploi inférieur sont votés l'année suivante et peut-être pendant dix années consécutives, bien qu'on ne pourvoie pas à l'emploi vacant. Le crédit est voté tous les ans et si l'on juge à propos de nommer un titulaire à un moment donné, la nomination a lieu et l'argent est là pour le rétribuer.

Ainsi, prenons la somme de $3,000 votée pour M. Coats, qui était rédacteur de la "Gazette du Travail". Ce fonctionnaire est passé au département du Commerce il y a près de deux ans et demie. Tous les ans, le crédit figure au budget. Il y était inscrit l'an dernier, il l'est encore cette année, mais on ne l'a pas employé. Il pourra être nécessaire de nommer un titulaire à l'emploi auquel ce crédit se rapporte, afin de lui confier certains travaux au département. Ainsi que je l'ai expliqué, il y a plusieurs emplois vacants. En cas d'avancement ou de décès d'un fonctionnaire, le crédit subsiste et l'emploi peut demeurer vacant deux ou trois ans. J'ignore si la coutume est sage, mais je l'ai trouvée établie et elle a été maintenue, non seulement dans mon département, mais dans d'autres aussi.

M. MACDONALD: Vous n'économisez pas.

L'hon. M. CROTHERS: Cela ne veut pas dire que l'argent sera dépensé.

M. MACDONALD: Pourquoi inscrire cette somme au budget, si vous ne devez pas l'employer?

L'hon. M. CROTHERS: Nous pouvons en avoir besoin.

M. TURRIFF: Le ministre a expliqué qu'à son avis, un sous-ministre adjoint est

inutile au département des Travaux. Par conséquent, il me semble raisonnable de dire que le travail de ce fonctionnaire aurait pu au département se faire sans lui.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne pense pas que cela s'inscrive.

M. TURRIFF: Mon honorable ami congédie le sous-ministre adjoint et dit qu'il n'y a pas lieu de nommer un titulaire à cet emploi qui est aboli parce qu'il est inutile; il se propose de remplacer le fonctionnaire démis sous un autre nom. J'imagine que le sous-ministre adjoint n'a pas été nommé comme tel, du moins son nom ne figure pas sous cette appellation, mais simplement comme commis de la 1re division.

L'hon. M. CROTHERS: Il a été nommé à titre de sous-ministre adjoint.

M. TURRIFF: Mon honorable ami se propose donc de remplacer M. Brown, sans désigner le nouvel employé de la même manière. Il congédie M. Brown, supprime l'emploi; puis, ainsi qu'il le dit, il se propose de nommer quelqu'un pour le remplacer.

L'hon. M. CROTHERS: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. TURRIFF: C'est là le sens des paroles du ministre.

L'hon. M. CROTHERS: J'ai dit peut-être.

M. TURRIFF: Nous savons ce que cela veut dire sous le gouvernement actuel qui n'est pas renommé pour son économie. Nous n'ignorons pas que, lorsque le ministre fait ouvrir ce crédit et déclare qu'il nommera peut-être quelqu'un à cet emploi, il y aura assez d'importuns en quête d'emplois, surtout d'emplois rétribués comme celui-là, pour nous donner la certitude qu'un titulaire sera choisi sous peu. Le ministre se propose-t-il de nommer M. Brown à d'autres fonctions?

L'hon. M. CROTHERS: Ce n'est pas mon intention dans le moment.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre a reproché à l'ancien Gouvernement d'avoir nommé M. Brown aux termes de l'article 21 de la loi du service civil. La nuit suffirait à peine pour énumérer toutes les nominations faites à la faveur de cet article depuis trois à quatre ans. S'il fait choix de quelqu'un pour accomplir le travail que faisait M. Brown, le ministre le nommera-t-il aux termes de l'article 21 ou par l'entremise directe de la commission du service civil après examen?

[M. Turriff.]

L'hon. M. CROTHERS: Je ne saurais le dire à mon honorable ami. Le temps venu, si je juge nécessaire d'augmenter le personnel, je tiendrai compte de toutes ces choses. Nous ne sommes pas en position de dire ce que nous ferons.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami admet qu'il va faire précisément ce qu'il a reproché au Gouvernement libéral et il ne veut pas s'engager à faire autrement.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami n'a pas saisi ce que j'ai voulu dire. J'ai prétendu qu'il a été donné un certificat attestant que les devoirs de cette charge exige des connaissances professionnelles et techniques. Si vous voulez un ingénieur expert, vous avez parfaitement le droit de le nommer comme agent technique en vertu de l'article 21, et sans examen.

L'hon. M. GRAHAM: On ne m'a jamais permis de le faire au ministère des Chemins de fer.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne puis comprendre pourquoi on prétendrait que les fonctions en question exigent des capacités d'un caractère professionnel ou technique.

L'hon. M. GRAHAM: Nous devons donc conclure que la question du ministre est qu'il ne voudrait nommer un nouveau fonctionnaire par application de l'article 21, parce que, suivant sa manière d'interpréter la loi, les qualités nécessaires dans ce bureau, comme il les a définies, ne justifieraient pas sa nomination en vertu de l'article 21. Cette nomination devrait alors tomber sous le coup des règlements du service civil. Je pourrais dire au ministre qu'il se trompe en ce qui concerne les ingénieurs. Du temps du gouvernement libéral, lorsque le ministère des Chemins de fer avait besoin d'un ingénieur, je ne pouvais pas choisir un homme, quelles que fussent ses connaissances techniques. Il nous fallait accepter celui que nous envoyait la commission du service civil, les examens voulus passés, et la commission nous envoyait d'excellents employés; je ne fais aucune objection aux nominations. Mais le ministre fait erreur s'il croit que les autres ministères qui l'entourent—à moins que la commission du service civil ait modifié sa manière d'agir—ont la permission d'accepter des candidats qui ont des connaissances techniques sans l'examen préalable exigé par la loi sur le personnel.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami ne connaît pas beaucoup l'article 21.

L'hon. M. GRAHAM: Je le connais, mais je ne l'ai pas appliqué aussi souvent que le ministre du Travail.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne l'ai pas appliqué du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Je veux dire le Gouvernement.

L'hon. M. CROTHERS: Vous n'avez pas le droit de faire une nomination en vertu de l'article 21, sans un certificat de la Commission du service civil.

L'hon. M. GRAHAM: Assurément, je sais cela.

L'hon. M. CROTHERS: Le sous-chef d'un ministre, avec l'approbation du ministre, peut prévenir la commission qu'il a besoin d'un fonctionnaire possédant certaines aptitudes, et la nomination peut alors se faire sans examen, puisque la disposition en question y pourvoit. La commission du service civil décide si le candidat possède ou non les aptitudes exigées. Vous demandez, par exemple, un gradué dans une science donnée, disons l'économique. La commission du service civil s'assure si le candidat possède les degrés d'une université connue. Dans ce cas le candidat n'a pas d'examen à passer. Il faut que la chose passe par les mains de la commission du service civil; mais la commission n'a pas à s'occuper de savoir si la position exige un homme possédant des aptitudes d'un caractère professionnel ou technique.

M. GAUVREAU: Je puis, je crois, faire une proposition équitable au ministre, s'il veut promettre au comité qu'il reservera la position et le salaire qui y est attaché à un bon soldat de retour des tranchées, le comité n'aura, je crois, aucune hésitation à voter ce crédit.

L'hon. M. CROTHERS: Je puis déclarer à mon honorable ami, pour son information qu'un arrêté du conseil a été pris réservant tous ces emplois pour les soldats retour du front, si l'on peut se procurer des hommes compétents parmi eux; j'ai, quant à moi, suivi cette politique, et je crois que les autres ministres la suivent d'aussi près que possible. Il arrive que vous ne pouvez trouver aucun des soldats libérés capable de remplir une position donnée. Mais durant les deux dernières semaines j'ai refusé des douzaines de candidats à des positions en leur disant qu'un arrêté du conseil exige que la préférence soit donnée aux soldats retour du front et que si nous ne pouvons en trouver maintenant en état de remplir aucune position, celle-ci doit rester vacante jusqu'à ce que nous en trouvions. C'est la pratique que doit suivre le Gouvernement d'après ce décret.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre a lu, je présure, l'histoire d'un monsieur de Toronto qui prétend que, bien qu'il fût de retour du front a été renvoyé au comité de patronage du parti conservateur de Toronto pour une recommandation.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne demeure pas à Toronto.

L'hon. M. GRAHAM: Mais c'est pourtant bien ce qui est arrivé.

M. McKENZIE: Le ministère du Travail a-t-il pour règle de remplir ces positions suivant un système d'avancement? Ce serait une sage coutume qui aurait pour résultat d'améliorer le service. Même si quelque soldat revenu du front aspire à la nomination, peut-être serait-il apte à occuper un poste inférieur et pourrait-on élever de vieux fonctionnaires aux postes qui demandent une longue préparation.

Le fait d'accorder ainsi de l'avancement au personnel du ministère assurerait un service plus efficace et encouragerait les employés à fournir un meilleur effort.

Un des blâmes qu'on impute au ministère, c'est de ne pas avoir suffisamment favorisé dans certains services l'avancement des employés. Prenons comme exemple le ministère des Chemins de fer. Dans la Nouvelle-Ecosse, le fait de n'avoir pas choisi parmi les fonctionnaires les titulaires des postes supérieurs a eu les conséquences les plus désastreuses. C'est un exemple dont le ministre du Travail devrait profiter qu'il ne s'expose pas au blâme que son collègue des chemins de fer s'est attiré dans la Nouvelle-Ecosse, s'il a de bons hommes dans son propre département, qu'il choisisse parmi eux les titulaires des emplois supérieurs.

L'hon. M. CROTHERS: Il fera plaisir à l'honorable député qui vient de prendre son siège d'apprendre que nous avons devancé son conseil de plusieurs années en donnant de l'avancement aux employés au fur et à mesure que surviennent de vacances. On vient de nommer monsieur Coats. Lors de son transfert au département du Commerce, un autre jeune homme du service l'a remplacé, mais à un salaire beaucoup moindre.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui est-ce?

L'hon. M. CROTHERS: Monsieur Steward. Toutes les semaines ou tous les mois, au fur et à mesure des vacances, nous faisons des promotions dans le service. Le système s'est toujours pratiqué.

M. MORPHY: Je me vois obligé de différer dans un sens et avec le ministre et avec l'honorable député de Cap-Breton-nord. Si l'on s'intéresse au soldat revenu au pays, on doit viser à assurer son avenir. Voici un fonctionnaire de l'administration auquel ses états de service méritent un avancement; mais il a l'âge militaire, une santé robuste et n'a pas pris les armes pour son pays: je dis qu'il serait monstrueux de lui donner de l'avancement, quelles que soient ses années de service, privant ainsi de la position un soldat qui a fait son devoir et peut la remplir.

L'hon. M. GRAHAM: Combien y a-t-il de correspondants?

L'hon. M. CROTHERS: Environ 70.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'est pas facile d'obtenir des hommes qui ont les aptitudes voulues, n'est-ce pas?

L'hon. M. CROTHERS: Non; nous n'offrons pas une rétribution suffisante.

Loi de la Conciliation et du Travail comprenant la publication, l'impression, la reliure et la distribution de la "Gazette du Travail", l'allocation aux correspondants et les salaires des surnuméraires employés à la compilation des statistiques.

M. MACDONALD: Quelles mesures pratiques le ministre a-t-il prises pour solutionner le problème de l'excessive cherté de la vie au Canada? Je sais que le Conseil a rendu un décret à ce sujet, et a chargé M. O'Connor de s'occuper de la question, mais jusqu'ici je n'ai pu nulle part constater que le gouvernement eût attaqué le problème avec assez d'énergie assez de vigueur, ou pris les moyens nécessaires pour obtenir des résultats. En Australie, en vertu d'une Loi des mesures de guerre comme la nôtre, le gouvernement s'est donné de vastes pouvoirs et a réglementé le prix des articles ordinaires dont les citoyens ont un besoin quotidien. Rien de cela ici. Le ministre devrait nous dire ce qu'il a tenté, même sans grand succès, pour soutenir, avec tout le peuple canadien et surtout les ouvriers, la lutte contre l'enchérissement excessif de toutes les choses nécessaires à la vie.

L'hon. M. CROTHERS: Je suis à faire dresser un rapport, qui sera prêt dans quelques jours, donnant des détails sur la question que soulève mon honorable ami.

[L'hon. M. Lemieux.]

Je veux bien cependant lui donner un aperçu général de ce que nous avons fait.

Le décret du Conseil, dont je n'ai pas de copie par devers moi, a pour but d'interdire la restriction de la liberté du commerce, la hausse excessive des prix, l'accaparement et autres abus.

Par exemple, il oblige la personne en possesion d'articles de consommation, de vêtement ou de combustible—le décret du conseil ne vise que à ces trois catégories de marchandises—en quantité plus grandes qu'il n'est requis pour son usage personnel ou pour les fins de son industrie ou de son commerce, de vendre ces marchandises à un prix juste et raisonnable. Nous nous sommes occupés de la question du charbon. Nous avons adressé à tous les marchands de charbon du Canada, à tous sans exception un questionnaire très complet et circonstancié. Nous demandions à chacun de ces marchands où il avait acheté son charbon primitivement, le prix qu'il l'avait payé et le point d'expédition, le coût du transport qu'il avait dû lui-même acquitter, celui du déchargement et de la vente, ainsi que le montant de ses dépenses et ses frais généraux. Nous avons obtenu des états assermentés satisfaisants de presque tous les marchands de charbon du Canada. Dans certains cas, nous avons été obligés d'écrire plus d'une fois à certaines compagnies, mais en somme, je crois que nous avons reçu des réponses à toutes les questions que nous avions posées. Sauf dans un ou deux cas, nous sommes restés convaincus que les petits marchands de charbon ne réalisaient pas de profits excessifs. Nous avons obtenu des états des prix demandés et le reste, non seulement de ces personnes, mais encore d'autres sources, et nous avons pu faire la comparaison entre ces données fournies par ces deux sources de renseignements et, à l'exception d'une seule localité. Je ne me rappelle pas qu'on se soit plaint d'une surcharge dans le prix du charbon. Le sucre fut également l'objet d'une enquête de notre part. Nous avons constaté qu'il existait une entente entre les fabricants et les marchands de gros et les marchands de détail, tant qu'aux prix. Après échange de correspondance, quelques-unes de ces personnes vinrent nous voir et dans la plupart des cas, sinon dans tous, on renonça à la pratique que nous condamnions. Je connais, par exemple, une raffinerie qui réglementait la vente du sucre dans deux provinces, et il n'y avait que cinquante-deux hommes, dans ces deux provinces, qui eussent le droit d'acheter du sucre de cette raffinerie, nul marchand ne

pouvait acheter de cette maison s'il n'appartenait pas à l'association ou s'il ne se soumettait pas aux conditions posées pour devenir membre de l'association. Nous nous sommes occupés de cette affaire, les procureurs généraux des provinces intéressées consentirent à prendre des procédures contre ces individus, ce qui eut pour résultat de les amener à récipiscence et de faire cesser cette pratique condamnable.

L'entreposage frigorifique dans tout le pays a fait l'objet d'une enquête à fond. Nous nous sommes enquis de la façon dont on administrait les houilleries quant aux prix et le reste, d'ici quelques jours, j'aurai un rapport complet que j'espère déposer sur le Bureau et qui exposera en détail ce que nous avons fait dans le cas de ces différentes industries. La grande majorité de notre population se rend compte des facteurs qui ont contribué particulièrement à l'augmentation du prix, bien que des gens intéressés aient d'autres causes à lui signaler. On peut dire, sans craindre beaucoup de se tromper, que trente millions d'hommes, sinon un nombre bien plus considérable encore, ont dû abandonner le travail de production pour une œuvre de destruction. On dit que ces hommes consomment au moins cinquante pour cent de plus qu'ils ne le feraient, s'ils n'avaient pas pris les armés. Cela nous donne l'équivalent de 45,000,000 d'hommes consommant des denrées alimentaires et ne produisant rien, enlevés à un travail productif et engagés dans une œuvre de destruction. Avant que la guerre éclatât, on produisait à peine la quantité de denrées alimentaires suffisante à la consommation universelle; nous n'étions pas obligés de jeter à la mer un excédent de quelconque de denrées alimentaires. Qu'on enlève 45,000,000 d'hommes à la production et qu'on les emploie à détruire la vie et la propriété; qu'on ajoute à cela le fait que, l'année dernière, sauf de légères exceptions dans certaines localités, la récolte a manqué dans tout l'univers, et toute cette destruction et tout ce gaspillage qui servent à abaisser le volume de la production, et l'on aura les facteurs principaux de l'augmentation des prix. Certains nous disent que cette élévation des prix est due à l'entreposage frigorifique et aux coalitions. J'avoue que cela a eu une légère répercussion sur les prix, mais les facteurs principaux sont ceux que j'ai indiqués. Grâce à ce décret du Conseil nous nous efforcerons de faire disparaître autant que possible ces influences qui, dans une mesure peu étendue, peuvent influencer les prix, mais dans l'ensemble, les causes principales de cette augmentation sont celles que j'ai indiquées.

M. MACDONALD: Mon honorable ami au cours des quelques observations qu'il a faites a reconnu que, bien qu'un certain état de choses ait existé, il n'avait rien fait pour y remédier.

L'hon. M. CROTHERS: Il n'a rien admis de semblable.

M. MACDONALD: Mon honorable ami veut-il avoir l'obligeance d'indiquer de nouveau, ce qu'il a fait?

L'hon. M. CROTHERS: Je croyais m'être fait comprendre parfaitement. On me dit que mon honorable ami se trouvait absent de la Chambre, à ce moment-là.

M. PUGSLEY: Le ministre a nommé des comités.

M. MACDONALD: Je me trouvais présent en Chambre.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne croyais pas que mon honorable ami avait entendu tout mon discours.

M. MACDONALD: Mon honorable ami a allégué que parce qu'il avait fait certaines recherches il avait rempli son devoir.

L'hon. M CROTHERS: Je ne sais si mon honorable ami était présent à la discussion? Mais j'ai dit que nous avions envoyé un questionnaire à tous les commerçants de charbon du Canada et que d'après les rapports certifiés sous serment que nous avons reçus et d'après d'autres renseignements, nous nous étions convaincus que les commerçants de charbon ne faisaient pas de profits trop élevés, et qu'il n'existait pas de coalition entre eux, excepté à un ou deux endroits.

M. MACDONALD: J'ai entendu tout cela.

L'hon. M. CROTHERS: Alors, pourquoi mon honorable ami dit-il que je n'ai rien fait? Nous avons fait la même chose concernant le sucre, les entrepôts frigorifiques, etc.

M. MACDONALD: Ce qu'a dit l'honorable ministre signifie qu'il ne voit pas d'obligation pour lui ni pour le Gouvernement de traiter toute la question d'alimentation du pays d'une façon radicale et impérative. Pourquoi mon honorable ami s'est-il autorisé de la loi des mesures de guerre et s'est-il fait conférer des pouvoirs pléniers par un décret du conseil, si ces pouvoirs ne devaient consister que dans celui de faire des enquêtes en posant aux gens certaines questions? l'honorable ministre prétend-il

que le Gouvernement n'aurait pas pu prendre en vertu de la loi des mesures de guerre, des pouvoirs de nature à lui permettre de résoudre les problèmes de ce genre, et de fixer le prix des articles de nécessité à des prix à la portée du peuple? Nous produisons en Canada approximativement 200 millions boisseaux de blé, et nous n'en consommons tout au plus que 50 millions. Mon honorable ami soutient-il qu'il n'existait pas de moyens pour lui ou ses collègues dans le ministère, par lesquels la population du pays aurait pu obtenir le pain dont elle a besoin à un prix raisonnable, considérant que nous produisons dans le pays quatre fois plus de blé que nous n'en consommons et que nous en avons une quantité si considérable pour l'exportation.

M. BURNHAM: Le blé libre aura cet effet.

M. MACDONALD: Je n'ai pas l'intention de m'occuper de mon honorable ami qui rêve toujours. La situation démontre qu'au sujet de la question qui nous occupe, le ministre a cru apparemment avoir fait tout son devoir après avoir posé certaines questions à certaines personnes. Il a demandé à un raffineur s'il n'avait pas formé une coalition avec un autre raffineur pour fixer le prix du sucre, et il a découvert qu'il en existait une, mais il a dit qu'elle s'était dissoute. Il nous a dit ensuite que les commerçants en détail de charbon n'exigeaient pas de prix exorbitants pour le charbon. N'est-il jamais venu à l'esprit de mon honorable ami que son devoir comme celui de ses collègues était, beaucoup plus tôt dans la présente guerre, d'assigner à leurs travaux respectifs ceux qui étaient chargés de certains devoirs envers le public? En ce qui concerne le charbon, mon honorable ami et les autres membres du Gouvernement ont permis aux agents recruteurs d'aller dans toutes les régions minières du pays et d'enrôler les spécialistes de mines et les mineurs qui extrayaient le charbon si nécessaire et essentiel à toute famille dans ce pays du nord.

Le Gouvernement a laissé faire le recrutement sans pourvoir à une sage distribution du travail ou à la nécessité d'utiliser pour la défense du pays ceux que l'on envoyait au front. Mon honorable ami fait partie de ce ministère qui a permis d'envoyer en Angleterre 50,000 hommes qui n'auraient jamais dû y aller, parce qu'ils n'avaient pas les qualités physiques nécessaires pour la vie des camps, tandis que si le Gouvernement avait compris quel était le devoir que chaque citoyen devait remplir pour son pays, ces 50,000 hommes seraient restés à leurs travaux paisibles et auraient aidé à la production des objets nécessaires au bien-être du peuple.

Lorsque mon honorable ami dit qu'il a fait son devoir en posant certaines questions à certaines personnes et qu'il s'en est tenu là, sa réponse n'est pas suffisante et ne sera pas considérée comme telle. Il croit avoir rempli toute sa tâche et n'avoir plus rien à faire. C'est là sa prétention. L'honorable ministre a fait rendre un décret par le Gouvernement. Il nous arrive de temps à autre de ces décrets. Le Gouvernement a établi un bureau régulier d'un caractère politique qui fait publier ses proclamations dans la presse conservatrice, mais le Gouvernement ne songe qu'en dernier lieu à s'adresser au Parlement pour connaître les intérêts du pays. Après deux ou trois mois de séance, nous sommes obligés de demander au Gouvernement de déposer sur le bureau de la Chambre ces décrets de conseil importants qu'il aurait dû apporter de sa propre initiative.

Mon honorable ami impose aux municipalités la tâche d'exécuter ce décret rendu sous l'empire de la loi des mesures de guerre, loi qui donne au cabinet des pouvoirs plus étendus que ceux de tout autre gouvernement engagé dans la guerre. S'il avait plu à mon honorable ami de faire rendre par le conseil un décret relatif au recrutement et qu'il s'en remît aux autorités municipales du soin de l'appliquer, est-ce que tout le pays ne serait pas frappé d'étonnement? Voilà, cependant, ce qu'il a fait relativement à cette question de la cherté de la vie, question qui, après celle de remporter la victoire dans la présente guerre, se trouve être, à mesure que les jours passent, le plus important des problèmes que nous ayons à résoudre.

Mais mon honorable ami se figure qu'en posant certaines questions et en chargeant les municipalités du soin d'appliquer ces mesures, ils ont, lui et ses collègues du Gouvernement, rempli tout leur devoir. J'avais espéré entendre mon honorable ami dire à la Chambre qu'il avait au moins essayé de comprendre cette question; mais tout ce qu'il nous dit, c'est qu'il s'est convaincu que les détaillants de houille ne demandent pas de prix trop élevé; que le trust du sucre s'est évanoui du jour où il y porta son regard, et qu'il s'est entretenu avec les propriétaires de certaines tanneries des frais de fabrication du cuir. Si mon honorable ami s'imagine avoir fait tout ce que le peuple est en droit d'at-

tendre de lui en ces temps de guerre, je lui dirai bien que son attitude est souverainement ridicule.

L'hon. M. CROTHERS: Je crains que mon honorable ami n'ait pas lu le décret en question; je lui en enverrai une copie demain. Il confond certaines choses. Il commence par accuser le ministère du Travail de n'avoir rien fait aux termes de ce décret, et finit par blâmer le département d'avoir fait quelques recrues parmi les mineurs.

M. MACDONALD: C'est toute l'administration que je blâme pour cela. Cette question est trop sérieuse pour l'éluder. Toute la difficulté vient, ai-je dit, de ce que le cabinet n'a pas systématiquement assigné aux citoyens de ce pays les obligations diverses qu'ils auraient à remplir en vue du triomphe des alliés. J'ai dit, en outre, que s'il est opportun de lever des hommes pour l'armée, il est également nécessaire de pourvoir à l'exploitation des mines. J'ai dit que le Gouvernement n'avait rien prévu et qu'on avait laissé partir pour le front des centaines d'hommes qui n'auraient jamais dû quitter ce pays.

En Angleterre, les ouvriers des mines sont exempts du service militaire. A dire vrai, on a fait revenir du champ de bataille des milliers de soldats pour l'exploitation des mines. Faute de méthode de la part du Gouvernement, le prix de la houille n'a cessé de s'accroître, à cause de la rareté de la main-d'œuvre. Mon honorable ami et ses collègues du cabinet auraient dû faire ce qu'a fait le gouvernement de la Grande-Bretagne; il aurait dû faire savoir à ceux qui fournissent le combustible au peuple qu'ils remplissent un devoir national. Quand il a permis à des officiers recruteurs d'aller chercher des soldats parmi ces hommes hardis et audacieux, il aurait dû savoir qu'il créait par là une situation dont l'effet inévitable serait une hausse du prix de la houille et que cela ajouterait encore à la cherté de la vie au Canada.

L'hon. M. CROTHERS: Les remarques de mon honorable ami montrent qu'il ne sait pas ce que l'on a fait en matière de recrutement. Il parle sans savoir.

M. MACDONALD: Voilà qui est absolument contraire à la vérité.

L'hon. M. CROTHERS: Cela démontre bien que mon honorable ami ne sait pas ce dont il parle. Bornons-nous pour le moment à ce décret; nous examinerons plus tard l'autre affaire.

Au dire de l'honorable député, nous avons laissé aux municipalités le soin d'appliquer cette loi. Il n'y a, que je sache, aucune vérité dans cette assertion. Je ne crois pas qu'il ait pris connaissance du décret dont il s'agit, et je lui en ferai tenir une copie demain. Quand il l'aura lu, il saura que cette affaire n'est pas laissée aux seules municipalités.

M. MACDONALD: Qu'est-ce qui leur est laissé?

L'hon. M. CROTHERS: Il leur est laissé le loisir d'instituer, dans les limites de leur territoire, les mêmes recherches que peut faire le ministre du Travail et, si elles découvrent quelque irrégularité, quelque contravention à la loi, elles peuvent intenter des poursuites.

M. MACDONALD: N'est-ce pas là s'en remettre aux municipalités?

L'hon. M. CROTHERS: Voudriez-vous que le Gouvernement fédéral s'informe du prix du lait à Nanaïmo, par exemple, ou dans l'île de Vancouver?

M. KYTE: C'est ce que fait le gouvernement d'Australie.

L'hon. M. CROTHERS: En Australie, on fait bien des choses que nous ne faisons pas ici.

L'hon. M. PUGSLEY: On y fait bien des choses que nous devrions faire ici, comme, par exemple, de construire des navires.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami parle beaucoup de la construction de navire et mentionne souvent l'Australie. Je ne veux dire de dévogatoire à l'Australie, mais je tiens à mettre en pleine lumière cette question. On dit que l'Australie dirige les unions ouvrières et les grèves beaucoup mieux que nous le faisons au Canada. Eh bien, l'an dernier, avec sa population de 5,000,000 il y a éclaté 300 grèves, et nous, avec une population de 8,000,000 nous n'en avons compté que 75, de sorte que l'Australie nous devance à cet égard.

Le Gouvernement a jugé bon de donner aux municipalités le pouvoir de faire enquête sur leur propre situation, et si aux questions posées il n'est pas répondu selon le décret du Conseil, les municipalités peuvent diriger les poursuites contre le délinquant, et l'agrément du procureur général de la province. Mon honorable ami doit se rappeler que le Département du Travail doit s'occuper des conditions, non seulement d'une municipalité, mais des affaires qui intéressent le pays tout entier.

M. MACDONALD: Qu'avez-vous fait?

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami veut-il que je lui répète trois ou quatre fois?

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre pourrait nous dire plus facilement ce qu'il n'a pas fait.

L'hon. M. CROTHERS: Oui, parce que cela se résume à si peu de chose. Qu'avons-nous fait en matière de sucre et de houille? Nous avons expédié des questionnaires à tous les marchands de houille du pays et en avons reçu des réponses sous la foi du serment; puis nous les avons vérifiées afin d'en constater l'exactitude.

M. KYTE: Cela a-t-il réduit le prix de ces marchandises?

L'hon. M. CROTHERS: On me dit que les prix ont fléchi, en quelques endroits. Les prix ne sont pas aussi élevés qu'ailleurs.

Nous avons aussi expédié des questionnaires aux marchands de sucre dans tout le pays, et nous avons reçu des réponses sous la foi du serment. Quelques-unes n'étaient pas satisfaisantes, et nous avons répété nos questions. Nous avons aussi fait enquête sur la question du pain.

M. MACDONALD: Vous avez omis de mentionner ce fait.

L'hon. M. CROTHERS: Je le dis maintenant, parce que la question du pain est très importante. Je le répète, le décret du Conseil porte qu'il ne sera exercé de poursuite que de l'agrément du procureur général de la province.

M. MACDONALD: Pourquoi y avez-vous inscrit cette disposition?

L'hon. M. CROTHERS: Pour la même raison que vous l'avez inséré dans la loi du dimanche.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle était la raison?

L'hon. M. CROTHERS: Lorsque vous avez adopté la loi du dimanche, vous avez laissé à la discrétion du procureur général de décider s'il serait exercé une poursuite. Ce principe nous a paru excellent et nous l'avons appliqué ici.

L'hon. M. PUGSLEY: Afin d'empêcher les poursuites.

L'hon. M. CROTHERS: Si les réponses aux questions indiquent qu'il y a infraction de la loi, nous expédions les témoignages au procureur général de la province, en lui faisant remarquer que nous croyons qu'il y a eu infraction du décret du conseil, et il lui appartient alors de poursuivre, s'il le juge à propos.

[M. Crothers.]

M. MACDONALD: Le ministre croit-il qu'en rendant un décret du conseil sous le régime de la loi des mesures de guerre, une des loi les plus absolues qui figurent dans notre code, le Gouvernement a rempli son devoir, en faisant retomber la responsabilité de l'application de cette loi sur les autorités provinciales et municipales?

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député s'écarte encore de la question. S'il croit qu'il y a eu infraction du décret du conseil, il a le privilège et le droit de critiquer la chose dans cette Chambre, mais il ne convient pas qu'il me dise, en discutant ce décret du conseil, que j'aurais dû veiller à ce qu'on ne tolérât pas de recrutement en une certaine mine. Cela ne se rattache en rien à ce décret du conseil.

Je dois éclairer l'honorable député sur un fait qu'il paraît ignorer; c'est qu'il y a longtemps qu'instruction a été donnée aux officiers recruteurs de ne pas faire de recrutement dans ces mines, parce qu'on a besoin de ces hommes pour l'exploitation des mines. Et le recrutement a cessé. On en conviendra, nous avons prévu quelques-unes de ces choses.

M. KYTE: Combien y a-t-il de temps?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne me rappelle pas.

M. MACDONALD: Maintenant que le ministre nous a communiqué ses étonnantes connaissances, je désire rendre hommage à l'esprit gigantesque qu'il a étudié avec tant de gravité cette question du coût de la vie. Il a dit que je fais erreur en disant qu'il a rejeté la responsabilité de cette affaire sur les municipalités, puis il se met en frais de prouver avec surabondance la vérité de mes affirmations.

Il nous a parlé des pouvoirs conférés aux municipalités et a déclaré qu'à son avis le Gouvernement avait rempli son devoir en disant que, aux termes de la loi des mesures de guerre, la mise à exécution du décret incombait au procureur général de chaque province. Si c'est là la façon dont le Gouvernement a exercé les pouvoirs qui lui ont été donnés par le Parlement en vertu de cette loi dès le début de la guerre, il est temps que le Parlement révoque la loi des mesures de guerre et les dispositions qu'elle autorise. Quant au point de vue constitutionnel qui implique ce renvoi aux municipalités, nul membre de la droite tant soit peu au fait des questions de droit constitutionnel ne pourra dire que le Gouvernement a le droit, en vertu de la loi

des mesures de guerre, de se débarrasser de sa responsabilité dans l'application d'une partie quelconque de la loi pour la faire peser sur un autre corps constitué.

Quant à la question du recrutement des ouvriers des charbonnages, la connaissance du ministre est singulièrement bornée. Il nous a dit qu'en novembre dernier, des ordres avaient été donnés pour qu'il n'y ait plus de recrutement dans les mines; c'est-à-dire que, deux ans et trois mois après la déclaration de guerre, le Gouvernement est intervenu...

L'hon. M. CROTHERS: Non, longtemps avant cela.

M. MACDONALD: Permettez-moi de dire à l'honorable ministre pour son information—et comme je viens d'une région minière, je sais ce que je dis—que les officiers recruteurs du Gouvernement ont été actifs tout le temps et le sont encore en ce moment dans les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, recrutant des hommes pour la guerre. Dira-t-on qu'ils font fi des instructions qui leur ont été données? C'est une autre façon de dire que le Gouvernement n'a jamais envisagé d'une façon pratique la question d'avoir un service national convenable pour l'organisation de corps d'hommes destinés au travail aussi bien que d'hommes pour combattre. La responsabilité de l'augmentation du coût de l'existence, que le peuple sent déjà lourdement, sera placée sur les épaules de l'honorable ministre et de ses collègues, parce qu'ils ont piteusement échoué dans le règlement de cette question.

M. BURNHAM: L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a fait une déclaration qui, envisagée froidement, aura très mauvaise apparence et créera une fausse impression. Il a dit que cinquante mille hommes avaient été envoyés outre-mer qui sont revenus et qui n'auraient jamais dû être expédiés.

M. MACDONALD: J'ai dit que d'après les preuves fournies aux membres de cette Chambre, on avait recruté et envoyé outremer cinquante mille hommes qui, au point de vue médical, étaient impropres au service.

M. BURNHAM: Cela donne une fausse impression. L'honorable député devrait savoir que la loi de l'armée et les règlements et ordonnances du roi permettent aux hommes de dissimuler leur âge. Un homme peut déclarer solennellement qu'il a quarante-quatre ans, quand en réalité il en a cinquante quatre, sans encourir de pénalité. Un grand nombre d'hommes, animés d'un zèle mal placé, ont déclaré qu'ils avaient quarante quatre ans et se sont trouvés avoir l'âge requis et sont partis. Mais quand on exigea une déclaration précise, ils durent admettre qu'ils étaient plus âgés, et, en conséquence, on les renvoya au pays. Cela compte pour beaucoup dans le nombre des cinquante mille. Ils ont été admis par suite d'une lacune dans la loi de l'armée et aucun pouvoir au monde, aucun ministre d'un pays quelconque n'aurait pu l'empêcher, parce que cela se trouve dans toutes les lois de l'armée, et j'ignore pourquoi cela s'y trouve.

Je passe à un autre point soulevé par l'honorable député. On a reproché au ministre du Travail d'avoir permis que le prix des vivres augmente sans avoir pris les mesures convenables pour l'empêcher. L'honorable député est un de ceux qui ont insisté pour obtenir la franchise du blé sous le prétexte que ce changement ferait monter les prix. Tantôt l'honorable député est en faveur de la limitation des prix qui ont monté, tantôt il demande que des mesures soient prises pour que les prix montent. Que doit-on choisir? Nous ne voulons pas nous présenter devant le peuple avec les deux propositions d'un dilemme—une seule est déjà assez mauvaise, qu'on nous dise laquelle il faut choisir.

M. KYTE: Je suis sûr que ceux qui liront les déclarations du ministre du Travail, quand on lui a demandé de donner une explication complète des résultats des efforts tentés par son département à propos du coût de l'existence, seront désappointés en constatant qu'il n'y a eu aucun résultat. Il a dit qu'il avait envoyé des questions sur le coût de certaines choses nécessaires, mais il a été incapable de montrer que son activité avait réduit le coût de l'existence d'un iota.

Il y a quelques mois, on se plaignait à Montréal de ce que les pommes de terre avaient atteint dans cette ville le prix de $3.50 le sac.

Le ministre du Travail a fait quelques enquêtes et s'est rendu compte que, bien que les commerçants montréalais signalent une disette de pommes de terre au Canada et que c'est là la cause de l'augmentation des prix, en réalité nous avons dans la Puissance un surplus de 2 millions de boisseaux de pommes de terre en sus des quantités nécessaires à la consommation et pour les semailles. Or, le ministre n'a rien fait, de sorte que les pommes de terre se vendent actuellement $3.50 sinon $4 le sac à Montréal. Quant au prix de la farine, l'ho-

norable ministre a affirmé que ses enquêtes ont servi à établir que les minotiers ne réalisent pas de profits illicites sur cet aliment nécessaire.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai jamais dit cela.

M. KYTE: L'honorable ministre parlant en général des articles de première nécessité, a affirmé qu'il n'était nullement prouvé que les producteurs réalisaient des profits excessifs.

L'hon. M. CROTHERS: Pas du tout.

M. KYTE: L'honorable ministre est-il d'avis que des minoteries qui étaient contentes de réaliser des dividendes de 6 ou 7 pour 100 avant la guerre, et qui distribuent à l'heure actuelle des dividendes de 24 pour 100 à leurs actionnaires, ne réalisent pas des gains illicites par ces temps de guerre?

Le ministre a affirmé de plus que les prix élevés auxquels ont atteint ces aliments de première nécessité sont dus au grand nombre de citoyens qui ont été enlevés des rangs des producteurs pour passer dans ceux des consommateurs. Or, de quelle façon peut-il faire cadrer ce raisonnement avec la nouvelle qui a fait le tour de la presse canadienne l'autre jour, qu'il ne reste pas moins de 116,000,000 de boisseaux de blé au pays à l'heure actuelle, en sus des quantités nécessaires à la consommation et pour l'ensemencement de nos terres? Plus que cela, le blé que détiennent en ce moment les minotiers et avec lequel ils fabriquent la farine dont ils exigent des prix déraisonnables, ils l'ont acheté des cultivateurs à des prix variant entre $1.20 et $1.40 du boisseau. Les cultivateurs n'ont reçu aucun bénéfice de cette hausse; ce sont les spéculateurs qui accaparent tous les profits; ils se partagent des dividendes énormes au moment même où le ministre vient prétendre qu'ils n'exigent pas des prix déraisonnables des consommateurs. Lisez les revues commerciales au jour le jour et vous vous rendrez compte que des compagnies qui se livrent à la fabrication des produits alimentaires, servent à leurs actionnaires des profits bien plus élevés qu'avant la déclaration de la guerre. Des compagnies qui se contentaient de dividendes de 5, 6 ou 7 pour 100 avant la guerre paient, règle générale, des dividendes de 15 à 30 pour 100 à l'heure actuelle. Le ministre du Travail, toutefois, persiste à affirmer que ceux qui se livrent à ces industries ne réalisent pas de profits excessifs.

Voyons donc un peu de quelle façon le consommateur subit le contre-coup de toutes ces hausses. A l'heure actuelle, la farine est cotée à $12.70 le baril par chargement de wagon.

L'honorable député de Peterborough (M. Burnham) a fait quelques observations relativement à l'abolition des droits sur le blé. A l'époque où le mouvement en faveur de l'admission du blé en franchise battait son plein, le cultivateur avait raison de s'attendre à recevoir des prix plus rémunérateurs pour ses produits, et cela en un moment où le consommateur était en mesure de payer un peu plus cher cet aliment nécessaire. Or, le Gouvernement a lambiné pendant cinq ans, jusqu'au moment où les prix de la farine sont devenus inabordables pour la grande majorité des consommateurs canadiens, puis il a aboli les droits afin de permettre aux spéculateurs de provoquer une panique et de faire encore monter de $1.20 le prix de la farine.

Voilà tout le résultat de l'activité qu'a déployée l'honorable ministre dans l'intérêt du consommateur.

Il n'est pas un seul article de première nécessité dont le prix n'ait été augmenté au delà de toutes proportions, si l'on tient compte de la situation critique du moment, par suite de la cupidité de ceux qui se livrent à la fabrication de ces produits.

Ce soir, pourtant, le ministre avait une bonne occasion de démontrer au Parlement de quelle façon les enquêtes qu'il a instituées ont contribué à faire diminuer le prix d'un seul article de première nécessité au bénéfice des consommateurs du pays, mais la tâche a été au-dessus de ses forces. Il a invoqué l'excuse que dans d'autres pays, ces produits nécessaires se vendent encore plus cher qu'en Canada. C'est la vérité relativement à l'Allemagne et à Berlin; à tout événement, et exception faite de l'Allemagne, les prix des denrées alimentaires sont plus élevés en Canada, à l'heure actuelle, qu'en n'importe quelle autre partie du monde civilisé.

L'hon. M. CROTHERS: Si nous en exceptons la Nouvelle-Zélande, les prix des articles de première nécessité ont augmenté moins rapidement au Canada qu'en n'importe quel autre pays belligérant.

M. KYTE: Moins même qu'en Australie?

L'hon. M. CROTHERS: Oui, moins même qu'en Australie.

Les prix sont à peu près les mêmes en Nouvelle-Zélande et en Canada. La hausse des prix s'est fait sentir moins vite au Canada qu'en n'importe quel autre pays belligérant, si l'on en excepte la Nouvelle-

Zélande, où ils sont à peu près les mêmes qu'ici.

Mon honorable ami s'est élevé jusqu'à l'éloquence sur cette question des prix de toutes choses et il a jeté le blâme sur le ministère auquel je préside, parce que nous n'avons pu les maintenir dans le statu quo. Je me rappelle l'avoir entendu prononcer un discours fort éloquent, il n'y a pas encore très longtemps; cependant, lorsqu'arriva le moment de citer des faits, il se trouva qu'il ne restait pas grand'chose de tout ce merveilleux effort oratoire. Nous nous sommes efforcés de faire notre part en appliquant les dispositions du décret du Gouvernement. Nous avons déféré aux municipalités le droit de conduire des enquêtes dans les limites de leur territoire et de faire respecter les dispositions de l'arrêté ministériel.

Nous avons jugé préférable de nous en rapporter aux procureurs généraux des différentes provinces plutôt que d'intenter des poursuites nous-mêmes, tout comme nos adversaires ont fait au sujet de la loi du repos hebdomadaire ou de celle sur la main-d'œuvre étrangère quand ils étaient au pouvoir. Ayant d'abord songé à faire respecter leur loi par l'entremise des autorités fédérales, ils eurent vite fait de la modifier de façon à ne pas avoir à la faire observer eux-mêmes. Dès lors, ils ne s'occupèrent plus de ce point, et je dois dire en toute franchise que nous les avons imités préférant laisser à ceux qui avaient des griefs le soin de les faire redresser, tout comme dans le cas actuel, à l'égard des municipalités qui pensent avoir à se plaindre.

M. VERVILLE: Qui a proposé que la loi sur la main-d'œuvre étrangère fût modifiée?

L'hon. M. CROTHERS: Je l'ignore, je n'étais pas présent; mais dans le fait, elle fut modifiée, et nos prédécesseurs ne se sont jamais occupés de la faire respecter. Je ne les en blâme pas, je me borne à démontrer pourquoi le Gouvernement actuel s'est gardé de voir à faire respecter un statut adopté par le Parlement. Il est du devoir des provinces d'assurer le respect de la loi pénale, et le Gouvernement fédéral, à une couple d'exceptions près, ne s'est jamais occupé de faire valoir aucune loi de ce genre, et nous avons suivi cette même ligne de conduite pour ce qui est du décret dont il s'agit. Aucune poursuite ne peut être intentée sans le consentement du procureur général de la province où le prétendu délit a été commis. Il nous paraît que le procureur général de la province est plus en état de dire s'il conviendrait d'intenter une poursuite. Si les faits ne lui paraissent pas justifier pareille démarche, tout en reste là. Cependant, nous avons fait en sorte que la loi fût appliquée. Nous avons envoyé ces questions, et quand il est survenu un doute, nous avons chargé quelqu'un d'aller examiner les témoins sous serment et nous avons forcé les intéressés à nous montrer leurs livres; nous avons fait des recherches au sujet des opérations des entrepôts frigorifiques et autres choses de ce genre. Nous sommes maintenant à dresser un état complet et détaillé de ce que nous avons fait et de ce qui en est résulté. Ces rapports concernant le charbon, le sucre, le pain et l'entreposage. . .

Une VOIX: Et le charbon anthracite?

L'hon. M. CROTHERS: Le rapport à ce sujet sera déposé dans quelques jours et la députation sera à même de lire tous les rapports détaillés.

M. KYTE: Quelle consolation ce sera pour les consommateurs d'apprendre que le ministre du Travail est à dresser un rapport des recherches qu'il a faites! Cela va les dédommager sans doute de l'augmentation du coût de la vie. Le ministre du Travail a dit que les denrées alimentaires étaient à meilleur marché au Canada que dans tout autre pays belligérant, à l'exception de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. CROTHERS: Non pas. J'ai dit que le prix en avait augmenté moins vite au Canada que dans tout autre pays.

M. KYTE: Je me permettrai de contredire l'honorable ministre. En Australie, par exemple, la farine se vendait $5.80 en janvier, pendant qu'à Montréal elle se vendait $9.50. Le 15 janvier, le prix du beurre était de 28 cents la livre en Australie et de 40 cents à Montréal. Il faut en dire autant des œufs, du lard fumé et de toutes les autres denrées alimentaires. Je prierai l'honorable ministre du Travail de vouloir bien s'enquérir un peu plus à fond de ces sujets particuliers, avant de venir en parler ici.

L'hon. M. CROTHERS: Je ferai remarquer à l'honorable député que ce qu'il vient de dire au sujet de l'Australie ne prouve ni la vérité ni la fausseté de mes propres affirmations. Il s'agit de l'augmentation des prix depuis le commencement de la guerre. Pour peu que l'honorable député veuille y regarder, il constatera dans quelle rapide proportion ils ont augmenté depuis lors. Je n'ai pas dit que les prix étaient

aussi bas dans notre pays que dans n'importe quel autre; ce que j'ai dit, c'est qu'ils n'avaient pas augmenté aussi rapidement ici que dans les autres pays belligérants, à l'exception de la Nouvelle-Zélande.

M. KYTE: Ce qui signifie que l'honorable ministre cherche non pas à traiter la question, mais à l'éluder. Il s'agit du prix de ces denrées. Eh bien, comparons-le avec celui des mêmes denrées en Angleterre. L'honorable ministre du Travail a peut-être trouvé une fiche de consolation dans le fait que ce prix est plus élevé en Angleterre qu'au Canada. Mais il ne faut pas oublier que l'Angleterre est un pays d'importation, pendant que le Canada est un pays producteur et que le prix de ces denrées importées en Angleterre dépend tout à fait de l'incertitude des conditions de transport.

L'hon. M. CROTHERS: Quels sont les prix aux Etats-Unis? Mon honorable ami et ses collègues de la gauche réclament le droit d'expédier leurs marchandises de l'autre côté de la frontière, parce que les prix sont plus élevés qu'ici et cependant les Etats-Unis n'étaient pas en guerre.

M. KYTE: A venir jusqu'à ces jours derniers, les Etats-Unis n'étaient pas en guerre. La guerre leur a rapporté plus d'argent qu'à tout autre pays. Les Américains ne savaient que faire de l'argent qu'ils gagnaient et s'inquiétaient moins du prix des marchandises que des bénéfices qu'ils réalisaient. Le Gouvernement de ce pays n'avait pas le devoir patriotique d'empêcher le prix des denrées de prendre des proportions exagérées. Mais du moment que la guerre a été déclarée, le gouvernement américain s'est occupé de la question et en trois semaines, il a fait plus pour empêcher l'augmentation des prix des denrées alimentaires que le Gouvernement canadien, en trois ans.

L'hon. M. CROTHERS: Quels résultats ont-ils obtenus?

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire dire quelques mots de la question des navires. Le ministre du Travail paraît disposé à se moquer de toute proposition tendant à améliorer nos moyens de transport. Quelques orateurs de droite ont même insinué que si les cultivateurs de l'Ouest demandent un marché pour leur blé aux Etats-Unis, c'est parce qu'ils espèrent le vendre plus cher. Je ne crois pas que ce soit là la raison. Si un cultivateur a à sa disposition un marché plus étendu, un marché sur lequel il puisse compter pour l'écoulement de ses produits, il se contentera des prix qu'il recevait sur un marché plus restreint. Le cultivateur qui vend 10,000 boisseaux de blé peut réaliser plus de profits en vendant au même prix que s'il n'en écoule que 5,000 boisseaux. Ce marché plus étendu induira les cultivateurs de l'Ouest, et aussi ceux de l'Est, à augmenter la production, sachant qu'ils auront constamment un marché pour l'écoulement de tout ce qu'ils produiront. Si les cultivateurs du Nouveau-Brunswick avaient libre accès au marché américain, pour la vente de leurs pommes de terre (ce que le Gouvernement pourrait leur obtenir en admettant au Canada les pommes de terre américaines en franchise), ils doubleraient, tripleraient et quadrupleraient la production, car lorsque les pommes de terre se vendent trois ou quatre dollars le baril, aux Etats-Unis, les prix sont les mêmes au Nouveau-Brunswick, moins le droit imposé par le gouvernement américain.

L'hon. M. CROTHERS: Quel était le prix d'un baril cet hiver?

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre n'ignore pas que les prix sont très élevés.

L'hon. M. CROTHERS: Les pommes de terre se sont vendues $8.50 le baril.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'en a pas toujours été ainsi. Il y a deux ans, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick vendaient volontiers leurs pommes de terre 40 cents le boisseau. S'ils avaient un marché plus étendu, ils seraient dans la même position que le producteur de blé. Cela encouragerait la production et aiderait considérablement à la prospérité de la classe agricole, bien que les prix n'en fussent pas augmentés d'une manière appréciable.

Pour en revenir à la question des navires, je maintiens qu'en ce qui concerne la question du transport, le Gouvernement a absolument manqué à son devoir. Le Canada est en guerre depuis le mois d'août 1914—il y aura bientôt trois ans. Le Gouvernement aurait dû prévoir qu'un des résultats de la grande guerre européenne serait une plus grande demande de navires. Il aurait dû prévoir la guerre sous-marine et les dangers qu'auraient à affronter les marines de l'Angleterre et des pays alliés et qu'une disette de navires serait inévitable.

Le Canada offre des avantages exceptionnels à la construction maritime. Je me rappelle que lorsque j'étais jeune homme nous avions dans le Nouveau-Brunswick des douzaines de chantiers d'où sortaient de magnifiques navires en bois qui sillonnaient les

mers et faisaient connaître le nom de notre province dans les ports du monde entier. Je répète que le Canada offre des avantages exceptionnels à la construction maritime, mais le Gouvernement n'a rien fait pour encourager cette industrie. A maintes et maintes reprises, de concert avec plusieurs de mes collègues, j'ai demandé au Gouvernement d'agir, d'accorder des subventions ou d'entreprendre lui-même la construction des navires dans l'intérêt du pays.

M. LALOR: Le gouvernement libéral a-t-il fait quelque chose dans ce sens?

L'hon. M. PUGSLEY: Heureusement, notre administration n'a pas été au timon des affaires pendant une grande guerre européenne. La situation s'est grandement modifiée et je dis que des administrateurs de la chose publique, doués d'un esprit de prévoyance ordinaire, devaient savoir qu'il arriverait ce qui se passe aujourd'hui, alors que le gouvernement anglais est en quête de navires. Le ministre a-t-il lu le compte rendu de l'entrevue dans laquelle M. Balfour implorait ces jours derniers le gouvernement américain d'envoyer tous les navires qu'il pourrait, vaisseaux en bois, croiseurs, contre-torpilleurs, des remorqueurs mêmes, et de les mettre au service de l'empire et de ses alliés afin de chercher à détourner le péril des sous-marins allemands? Qu'a fait le gouvernement des Etats-Unis? Moins d'une semaine après la déclaration de guerre, il a commandé 1,000 vaisseaux en bois et ouvert un crédit de $50,000,000 afin de les faire construire sur l'Atlantique et sur le Pacifique pour le service des alliés pendant cette guerre. Comparativement à ce magnifique exploit des Etats-Unis, le Gouvernement canadien fait piteuse mine. Le Canada n'a absolument rien fait. Est-ce parce que M. Winston Churchill lui a appris en 1913 que, pour construire des navires de n'importe quelles dimensions, il faut avoir une fondation solide et que ce serait une tâche difficile pour le Canada d'entreprendre la construction de gros navires. Ou bien, est-ce parce que les alliés nationalistes du présent ministère dans la province de Québec déclaraient en 1911 qu'ils s'opposeraient jusqu'à la fin à la construction d'une marine canadienne? Est-ce là la raison de cette inaction? Est-ce pour cela que le ministère n'a pris depuis aucune mesure pour établir des chantiers de construction navale et pour construire des navires au Canada?

Il nous faut des navires pour transporter nos produits au delà de l'Océan afin de desservir les alliés en ce moment de pressant besoin, parce que les produits de l'Amérique sont probablement plus nécessaire que toute autre chose. C'est la famine qui guette la France, l'Italie et, dans une certaine mesure, l'Angleterre qui commence à comprendre la profonde inquiétude des gouvernements alliés. Voilà pourquoi ils se réjouissent tant de voir que les Etats-Unis sont entrés en guerre parce qu'ils pourront fournir des vaisseaux, augmenter les moyens de transport et, par là, rendre d'énormes services aux alliés.

Le Gouvernement canadien, je le répète, n'a rien fait. Nous l'avons même supplié d'inscrire sur la liste des articles admis en franchise les moteurs à essence Diesel qui auraient fourni un supplément de force motrice aux navires en bois. Pendant plusieurs sessions, les membres de la gauche lui ont fait entendre cette supplique. Le ministère a attendu près de deux ans et demi avant de l'exaucer. Il s'est enfin décidé à accorder quelque encouragement à la construction navale. Mais il n'a rien fait de plus.

A vrai dire, il rappelle avec un sentiment d'orgueil qu'il se construit au Canada des navires pour l'Angleterre et pour d'autres pays. Où se construisent ces navires? Les uns se construisent aux chantiers de Vikers-Maxim, à Montréal. Le Gouvernement en a-t-il quelque mérite? Il n'en a aucun, monsieur l'Orateur. Ces chantiers ont été établis, en 1908, sous le régime libéral.

Lui revient-il quelque mérite de la construction de navires par la Dry Dock and Shipbuilding Company, de Port-Arthur, sur la rive nord-ouest du lac Supérieur, près de cette ville? Aucunement, cette entreprise a été fondée avant la venue au pouvoir du présent ministère. On peut en dire autant des chantiers de construction de Toronto, de ceux de Collingwood et de la plupart des entreprises aujourd'hui existantes au pays. Le Gouvernement, je le dis à sa honte, n'a absolument rien fait pour établir l'industrie de la construction des navires au Canada.

M. W. H. BENNETT: La loi qui accordait des subventions aux bassins de radoub et qui a permis au bassin de radoub de Collingwood de commencer ses opérations n'est-elle pas antérieure à l'année 1896?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le crois pas.

M. BENNETT: Cette loi était en vigueur avant 1896; n'importe qui aurait pu en tirer parti.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais elle a été modifiée. Sous l'empire de la loi rendue en premier lieu, il ne s'est pas établi de bassins de radoub, ou du moins pas plus qu'un. Lorsque le gouvernement libéral

vint au pouvoir, il modifia la loi sur les bassins de radoub, et si l'honorable député remonte à l'époque de l'établissement du bassin de Collingwood, il constatera, je crois, que celui-ci a été établi aux termes de la loi modificative qui fut adoptée après l'avènement du gouvernement libéral au pouvoir.

Je désire attirer l'attention sur le fait que le gouvernement actuel, loin de faire quoi que ce soit pour encourager la construction des navires et le transport des produits canadiens, a permis au gouvernement britannique de réquisitionner nombre de gros vaisseaux qui servaient au transport de la houille entre les mines de la Nouvelle-Ecosse et la ville de Montréal. Cela a beaucoup nui aux affaires des compagnies houillères et a été un facteur considérable dans l'augmentation du prix de la houille à Montréal. En ce qui regarde notre commerce cotier, notre transport a beaucoup diminué de volume. C'est un fait extraordinaire que le coût du transport du charbon des mines de Pennsylvannie aux villes de Montréal et d'Ottawa est aujourd'hui de 100 pour 100 plus élevé par eau que par voie de chemin de fer. Ce fait surprenant est le résultat, comme je l'ai dit, de la rareté des navires. Le Gouvernement aurait dû prévoir la rareté probable des navires et prendre les moyens d'encourager la construction maritime au Canada. Nous avions l'espoir qu'un immense chantier maritime serait établi dans les Provinces maritimes, parce que, lors de la chute de l'ancien gouvernement, il y avait au ministère de la Marine et des Pêcheries une soumission de la part d'un des plus grands chantiers de construction maritime du monde pour la construction en Canada de croiseurs et de contre-torpilleurs. Si cette soumission avait été acceptée, il y a longtemps que l'entreprise serait terminée et la compagnie engagée dans la construction de navires maritimes emploierait aujourd'hui probablement 5,000 ou 6,000 hommes.

Cependant, dès son arrivée au pouvoir le gouvernement a annulé le marché et a remis son cautionnement à la compagnie, et depuis ce temps-là jusqu'à ce jour rien n'a été fait pour l'établissement d'un chantier maritime. Visitez les ports des côtes de l'Atlantique, ceux du Saint-Laurent, des Grands lacs ou de la Colombie-Anglaise et c'est à peine s'il a été fait quelque chose de pratique par le Gouvernement pour encourager la construction de navires.

Le ministre des Finances a déclaré aujourd'hui que la commission impériale des munitions projette la construction en Canada de navires en bois et qu'il a fait lui-même au nom du Gouvernement à la commission l'offre d'un prêt de $10,000,000. Je présume que ce prêt portera intérêt et que le taux sera au moins aussi élevé que celui exigé des alliés par les Etats-Unis, soit 5½ p. 100.

Mais ce n'est pas tout. Ces navires seront sous la main du gouvernement britannique. Ils serviront à transporter des marchandises dans l'intérêt du gouvernement britannique. Cela n'améliorera en rien la situation de notre navigation côtière et intérieure, le transport par eau d'un endroit à l'autre du Canada, d'un port de production à un point de consommation. Cela n'aura aucunement pour effet d'améliorer notre situation présente.

Je partage l'opinion du député de Richmond (M. Kyte): à savoir que le ministre n'a pas donné d'explication satisfaisante du renchérissement de la vie. Ce n'est pas suffisant pour le gouvernement de dire qu'il a nommé des commissions. C'est vrai qu'il y a trois ans environ il a nommé une commission qui a fait enquête sur le renchérissement des vivres, et que cette commission a découvert, je crois, que si le peuple voulait manger plus de poisson et de pommes de terre et moins de viande et de farine, la vie lui reviendrait meilleur marché. Voilà un rapport très précieux, je crois, dans l'opinion du ministre du Travail.

Les journaux ont ensuite annoncé qu'un comité sous la présidence de l'honorable Robert Rogers a été nommé pour étudier la question immédiatement et proposer une solution. Une délégation est allée le voir et il lui a donné l'encouragement le plus complet, concernant ce que devait faire ce sous-comité pour réduire la question du renchérissement. Nous n'avons aucun rapport de ce qu'il a fait, mais nous savons ce qu'il s'est vanté de pouvoir faire.

Il reste au ministre du Travail à dire qu'il a adressé des centaines de questions aux propriétaires de mines de charbon et aux raffineurs et que si d'après leurs réponses il constate que l'état des affaires n'est pas satisfaisant, il enverra ces réponses aux autorités municipales avec invitation d'agir.

L'hon. M. CROTHERS: Non, au procureur général de la province.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a trouvé là un moyen superbe de débarrasser le Gouvernement de la responsabilité qui lui incombe.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami vient de faire un terrible aveu. Il insinue que nos prédécesseurs au pouvoir en ce qui concerne le repos hebdomadaire

a renvoyé la question au procureur général de chaque province et il ajoute que le Gouvernement actuel a fait la même chose de la question du prix de la vie et pour le même motif.

Autrement dit, il veut nous donner à entendre qu'on en a agi ainsi dans le seul but d'éluder toute responsabilité.

L'hon. M. CROTHERS: Il vous rappelait simplement ce que vous aviez fait, c'est tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Si cette explication contente mon honorable ami, il va sans dire que je n'ai plus rien à ajouter. Il semble que ce Gouvernement aurait dû étudier et résoudre depuis longtemps cette question. Le gouvernement anglais a mis en réquisition tous les moulins à farine de la Grande-Bretagne, afin de réglementer le prix de ce produit. Pourquoi notre Gouvernement n'a-t-il pas adopté une mesure semblable, au Canada?. Le prix de la farine influence dans une large mesure celui des autres produits alimentaires. Pourquoi notre Gouvernement n'a-t-il pas mis la main sur les moulins à farine du Canada, après avoir constaté que pour des millions et des millions de dollars d'actions, entièrement fictives, ne représentant pas un seul dollar de mise de fonds réelle par les capitalistes, rapportaient 10, 15 et 20 pour 100, le tout aux dépens des consommateurs canadiens. Pour quelle raison le Gouvernement n'a-t-il pas mis en réquisition les moulins à farine, maintenant par ce moyen le prix du pain et celui de la farine à un prix raisonnable? Après avoir constaté que les frais de transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse aux villes bordant les rives du Saint-Laurent augmentaient à cause de la rareté grandissante des navires, pourquoi n'a-t-il pas pris des mesures, dès le début de la guerre, pour parer à cette insuffisance, afin d'empêcher une hausse désastreuse pour des milliers de pauvres gens?? Lorsqu'il s'est aperçu, il y a deux ans, que les frais du transport depuis les mines d'anthracite de la Pennsylvanie jusqu'aux ports des Provinces maritimes, augmentaient au point de causer beaucoup d'anxiété au sein de la population de cette partie du pays, pourquoi n'a-t-il pas arrêté un moyen quelconque de se livrer à la construction des navires et de faire lui-même ce transport dans le but de tenir à un prix peu élevé le coût du chauffage? Mon honorable ami ne doit pas traiter cette question à la légère et bien qu'il puisse reconnaître avec le ministre des Finances qu'il existe une certaine prospérité au Canada, dans cette partie du pays que j'habite, on rencontre des milliers de gens qui possèdent un revenu fixe et qui se trouvent placés dans une situation embarrassante à cause du coût élevé de la farine, du beurre, de la viande, des œufs, de la volaille et du combustible. Des personnes qui jouissaient auparavant d'une certaine aisance se trouvent maintenant dans une situation voisine de la misère. Il ne s'agit pas d'une question qu'on doit traiter à la légère; elle n'est pas à la louange du Gouvernement, qui reste inactif en dépit de l'existence de cet état de choses et bien qu'il se trouve, aujourd'hui, au Canada, des milliers de personnes qui s'appauvrissent de plus en plus, résultat de la guerre .

Est-ce à dire que le Gouvernement ne fait rien? Ce n'est pas ce qu'il prétend; il se contente de nommer des commissions et de conseiller à ses membres de donner des entrevues aux journalistes avec la mission de dire aux habitants de ce pays ce que le Gouvernement fait dans le but de s'assurer si le coût de la vie est trop élevé ou s'il est normal. Qu'on me permette, même à cette heure, de supplier le Gouvernement de prendre des mesures efficaces, de mettre la main sur les moulins à farine et sur les moyens de transport au Canada.

L'hon. M. CROTHERS: Conviendrait-il que nous établissions le prix auquel les cultivateurs doivent vendre leur blé?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne m'oppose aucunement à cela.

M. MEDERIC MARTIN: Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à ce moyen à Montréal ou dans les autres villes du Canada. En agissant ainsi, on enrichira les cultivateurs au détriment des autres classes de la population. Le Gouvernement veut s'assurer les suffrages des électeurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que rien ne s'oppose à ce que le Gouvernement réglemente le prix du blé, du moment qu'il suivra l'exemple du gouvernement de Lloyd George, c'est-à-dire, qu'il garantira aux cultivateurs un prix minimum pour leur blé, car cela aura pour résultat d'augmenter la production. Mais à quoi sert, aujourd'hui, au cultivateur de l'Ouest d'augmenter sa production? Jusqu'à ces jours derniers, alors que fut émis le décret du conseil dégrevant le blé, n'était-il pas impossible pour le cultivateur d'écouler son blé?

Et n'est-il pas avéré que, aujourd'hui, tous les élévateurs de l'Ouest canadien sont remplis de grain? Ce n'est un secret pour personne que des millions de boisseaux sont encore entre les mains des cultivateurs, ces derniers n'ayant pu écouler leur récolte. On m'a parlé, l'autre jour, d'un homme qui avait dix mille boisseaux de grain; cet homme habite un district de l'Ouest du Canada, il n'avait pu disposer de ce blé, par suite du manque de wagons de chemin de fer, et des milliers de cultivateurs de l'Ouest sont dans le même cas.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami est-il d'avis que nous devrions fixer le prix des pommes de terre pour le compte des cultivateurs du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai aucune objection à présenter.

L'hon. M. CROTHERS: Vous voulez que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick sachent cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Que le gouvernement canadien fasse exactement comme a fait le gouvernement anglais, c'est-à-dire qu'il fixe le prix des pommes de terre pour un certain nombre d'années, en proportion du coût de la production. Si le Gouvernement fait cela, les cultivateurs patriotes du Nouveau-Brunswick l'approuveront de tout cœur, et l'on aura obtenu une diminution dans le prix de la vie.

On a mentionné l'Ausrtalie. Examinons un instant toute la différence qu'il y a dans la manière d'agir du gouvernement australien à l'égard des cultivateurs et celle du gouvernement canadien. Le gouvernement australien comprend que le cultivateur ne peut pas produire sans avoir des engrais ou des instruments aratoires. Je ne sais pas quel est le tarif douanier australien sur les instruments aratoires, mais on me dit qu'il est beaucoup moins élevé que le tarif canadien. Les chemins de fer de l'Etat en Australie transportent gratuitement les engrais destinés aux cultivateurs afin qu'ils leur coûtent aussi bon marché que possible, tandis que dans notre pays les cultivateurs sont obligés de payer le prix le plus élevé possible pour ces transports.

Prenons le cas des tracteurs automobiles, avec lesquels un cultivateur peut labourer dans une journée autant d'acres qu'avec un grand nombre de chevaux et de charrues, et à beaucoup moins de frais. Comme l'a si bien démontré le député de Kent-Ouest (M. McCoig) le gouvernement impose un droit de 27½ p. 100 sur la valeur des tracteurs de ferme, et cependant il demande au cultivateur d'augmenter la production, et au peuple de croire qu'il encourage la culture. Les engrais paient un droit de douane et lorsque l'on a proposé de l'augmenter de 7½ p. 100 comme taxe de guerre, il a fallu toute la pression des membres de l'opposition, appuyés par les sociétés d'agriculture du pays, pour amener le Gouvernement à ne pas imposer la taxe dont il se proposait de frapper les engrais. Qu'a fait le Gouvernement pour permettre aux cultivateurs d'avoir leurs engrais à un prix réduit? Le Gouvernement ne sait-il pas qu'il est impossible aujourd'hui d'acheter une livre de potasse dans tout le Canada, bien que cet engrais soit très essentiel aux cultivateurs, et que son absence l'oblige à avoir recours à d'autres sortes d'engrais que le Gouvernement devrait lui aider à se procurer?

M. EDWARDS: Où les cultivateurs se procuraient-ils la potasse auparavant?

L'hon. M. PUGSLEY: En Allemagne, mais il y a d'autres engrais que l'on peut se procurer à part celui-là.

M. LALOR: Le Gouvernement est-il à blâmer s'il ne vient plus de potasse d'Allemagne?

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement est à blâmer lorsqu'il ne fait pas venir d'autres engrais pour remplacer la potasse.

M. STEELE: L'honorable député prétend-il que l'on ne peut pas acheter de potasse au Canada?

L'hon. M. PUGSLEY: Presque pas.

M. STEELE: Je crois pouvoir lui donner les noms de commerçants qui lui fourniront toute la potasse dont il aura besoin

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami veut l'expédier au Nouveau-Brunswick il trouvera à la vendre toute à un bon prix.

Comparez la conduite du gouvernement canadien à propos des tracteurs agricoles avec celle du gouvernement anglais. Celui-ci désire augmenter la production, tout comme le prétend notre gouvernement. Le gouvernement anglais, cependant, est sérieux dans son désir. C'est un gouvernement qui travaille. Dans le cours des deux derniers mois, il a commandé deux mille tracteurs de ferme aux Etats-Unis pour être expédiés en Angleterre, afin d'aider les cultivateurs à augmenter leur production. Au lieu de suivre cet exemple, le ministre des Finances nous dit aujourd'hui que le culti-

vateur canadien est très prospère, et qu'il y a bonne chance de lui faire payer 27½ p. 100 en droits de douane. D'un côté, il leur crie: Produisez, produisez, produisez; de l'autre, il leur dit de mettre la main dans leur gousset s'ils veulent se procurer les tracteurs, et payer au Trésor tout ce que le Gouvernement leur demande.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de demander au ministre du Travail d'agir réellement; je demanderai aussi à ses collègues d'agir. Ce ministère est composé du plus beau groupe de discoureurs qu'il soit possible de réunir. Ils vont à New-York, et leur éloquence émeut les auditoires qui se réunissent pour les entendre. Ils discourent aussi à Boston où ils soulèvent l'enthousiasme par le récit qu'ils font des beautés du Canada, de son présent splendide et de son avenir glorieux. Partout ils se font une grande réputation d'orateurs.

Ils forment le plus bel ensemble de parleurs que l'on puisse réunir, mais je doute qu'il soit possible de constituer un groupe d'hommes moins désireux de faire un travail vraiment productif.

M. SINCLAIR: Ce qui me frappe dans le décret, c'est ce détour que l'on prend pour en faire l'application. Je ne veux pas traiter cette affaire à un point de vue de parti, puisque, non moins d'un côté que de l'autre, nos commettants ont tous à se plaindre de l'enchérissement de la vie. C'est, je crois, Charles Dickens qui a fait connaître le bureau des circonlocutions à Londres, il y a quelques années; mais à mon sens, ce bureau n'est pas comparable à notre ministère du Travail pour sa manière d'instituer des poursuites sous le régime de cette loi. J'en ai lu un exposé dans un discours fait il y a quelque temps par l'honorable M. Lucas à la législature d'Ontario. Un des membres de cette législature avait demandé comment on poursuivrait les délinquants et, si je me rappelle bien, voici quelle était la méthode à suivre: si un habitant de mon comté désire se plaindre du prix que lui coûte la farine, le sucre ou toute autre denrée, il s'adresse au conseil municipal de son comté, et je vous dirai bien ici que, dans mon comté, ce conseil se réunit deux fois par an et que sa prochaine réunion n'aura lieu qu'au mois de janvier 1918.

M. SCHAFFNER: Est-ce que cet endroit est sur la carte?

M. SINCLAIR: Si donc un citoyen de mon comté désire se plaindre, il lui faudra attendre aux premiers jours de l'année prochaine. La plainte est présentée au conseil qui charge une commission d'ouvrir une enquête; des témoins sont interrogés, et nous supposerons qu'il y a preuve des faits allégués. Le conseil n'a pas pour cela le droit de poursuivre, et mon honorable ami de Pictou s'est trompé à cet égard; ce droit pour le conseil de prendre l'initiative d'une poursuite n'existe pas en vertu de ces règlements. Ce qu'il fait, c'est de renvoyer l'affaire au ministre du Travail, qui consulte les papiers qu'on vient de lui faire parvenir et décide s'il faut y donner suite. S'il juge qu'il y a lieu, il charge une autre commission de faire les mêmes recherches, de faire comparaître devant elle les mêmes témoins et de recueillir les mêmes preuves.

Quand cette dernière commission a fait son rapport au ministre, celui-ci n'a pas encore de procédures à prendre, mais il renvoie l'affaire au procureur général de la province dans laquelle la contravention a été commise, et ce procureur général décide si, oui ou non, il y aura des poursuites. Voilà quel est le mode détourné que le ministre adopte.

Supposez que l'on tente la mise à exécution de cette manière de quelque autre loi canadienne; chacun ne jugera-t-il pas la chose ridicule? Si un homme se rend coupable de contrebande, par exemple, et que quelqu'un soit tenu tout d'abord de s'en plaindre au conseil municipal, qui, six mois plus tard, ouvre une enquête et fait passer au ministre du Travail les pièces de l'affaire; si le ministre du Travail à son tour institue des recherches et renvoie la chose au procureur général de la province dans laquelle la contravention a eu lieu, est-ce que ce ne serait pas une occasion de moquerie générale? Et le renchérissement des vivres, est-ce chose d'importance moindre pour le peuple canadien que la loi relative à la contrebande? Je ne saurais m'empêcher de croire à un manque de sincérité de la part du ministre du Travail; sans cela, jamais il n'aurait adopté un mode de procédure aussi peu direct. Je voudrais qu'il nous expliquât pourquoi il n'a pas fait édicter un règlement qui l'eût autorisé à diriger lui-même des poursuites, au lieu d'avoir à suivre tous ces détours.

L'hon. M. CROTHERS: Il est clair que l'honorable ami de Guysborough n'a pas lu le décret. Il n'est aucunement nécessaire d'adopter les moyens indirects qu'il mentionne. La municipalité, ou encore le député de Guysborough lui-même peut du consentement du procureur général de la province, poursuivre qui que ce soit sans s'adresser au préalable au ministre du Travail, et cette faculté qu'il a, jointe au discours que nous venons d'entendre, montre

bien que l'honorable député de Guysborough n'a pas lu le décret en question. Il faudra que je lui en fasse parvenir une copie demain, comme aux autres.

M. MACDONALD: Quelle est cette difficulté qu'a eue mon honorable ami le maire de Montréal à propos de poursuites?

L'hon. M. CROTHERS: Le maire de Montréal est parfaitement capable de parler pour lui-même.

M. MEDERIC MARTIN: Monsieur le président, je lisais sur les journaux d'hier que l'honorable ministre du Travail disait, dans une entrevue qu'il a donnée ces jours derniers, que le maire de Montréal n'avait pas fait son devoir envers la population de cette ville.

La question de l'augmentation du coût de la vie ne date pas d'aujourd'hui, seulement, il a plu à l'honorable ministre de faire ce qu'il a toujours fait depuis qu'il a l'honneur d'être ministre, c'est-à-dire de venir à la dernière minute laisser entendre à la population du pays qu'il travaille toujours en sa faveur. Mais nous savons bien le contraire, et je vais essayer de l'établir.

Ainsi sur la question du charbon, lorsque l'honorable ministre m'a télégraphié dans le courant du mois de mars dernier, il était environ onze heures du soir, j'ai communiqué le lendemain avec le bureau des commissaires, pour qu'une enquête soit instituée, afin de savoir les causes de cette augmentation. Le lendemain, j'ai donné ordre au surintendant de l'assistance municipale de faire le tour des clos à charbon de la cité, afin de savoir le prix auquel il était vendu. On a constaté que l'augmentation exagérée du prix du charbon n'était pas due aux petits commerçants, mais bien aux importateurs ou marchands de gros qui ne voulaient pas desservir ces petits détaillants sans fixer les prix eux-mêmes.

En ce qui concerne l'augmentation du coût de la vie, nous avions prévu la chose l'automne dernier; le bureau des commissaires ainsi que le conseil de Montréal ont passé des résolutions demandant au gouvernement de mettre l'embargo sur certaines choses nécessaires à la vie, et c'est cela qui aurait dû être fait, comme par exemple sur les patates, le blé, la farine et certains autres produits agricoles, comme vient de le faire remarquer l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley). D'après nous, le Gouvernement devait contrôler l'expédition et la vente de ces produits et garder d'abord ce qui était nécessaire pour nourrir la population.

Là encore, le Gouvernement a fait comme il a toujours fait, c'est-à-dire qu'il n'a rien fait du tout, afin de capter des votes aux prochaines élections, surtout chez les cultivateurs. Mais les cultivateurs du pays sont assez intelligents pour savoir que les prix demandés aujourd'hui pour les produits de la ferme sont exorbitants. J'ajouterai en plus que ce ne sont pas les cultivateurs qui retirent les gros profits de cette exagération, mais bien les accapareurs et les spéculateurs de produits agricoles. Si le Gouvernement avait été sérieux cette année, le ministre du Travail aurait nommé une commission d'enquête dans tous les grands centres de population, pour voir ce qu'il y avait d'emmagasiné dans les entrepôts frigorifiques de ces produits, comme par exemple les volailles, le mouton,— et je sais qu'il en a été conservé jusqu'à 36 mois dans les glacières,—le bœuf, le beurre et le fromage. Il aurait pu également s'enquérir de ce qu'il y avait en entrepôts et dans les élévateurs à grain de blé et de farine.

Le Gouvernement aurait dû garder ce qui était nécessaire à la population, en fixer le prix, et livrer le reste à l'exportation pour nos alliés. Quelle est la situation actuelle au sujet des patates? Elles se vendent aujourd'hui $4.00 la poche à Montréal, et le cultivateur n'en reçoit que $1.75 à $2.00. J'ai été moi-même en chercher pour $2.00 la poche, à la campagne, quand elles se vendaient à Montréal $4.00.

Le devoir du Gouvernement, lorsque la guerre a commencé, et surtout l'année dernière, quand il a vu que les prix allaient toujours augmentant, était de mettre l'embargo immédiatement sur les produits que je viens de nommer, et de garder ce qui était nécessaire pour la consommation de la population. Il ne faut pas penser seulement aux cultivateurs, mais il faut encore penser à ceux qui peinent, aux gagne-petit, à ceux dont les salaires sont limités et qui n'entrevoient pas l'augmentation correspondante à l'augmentation du coût de la vie. Vous ne l'avez pas fait; la ville de Montréal a demandé que l'embargo fût mis sur ces produits dont je viens de parler, et le Gouvernement n'a pas osé le faire. Quant au charbon, je le répète, le ministre m'a télégraphié à la dernière minute, me disant que le charbon à Ottawa se vendait à $8.00 la tonne, et me demandant s'il était vrai qu'il se vendaient de $14.00 à $15.00 à Montréal, et dans l'affirmative de l'informer immédiatement. J'ai communiqué avec le ministre, j'ai fait tout ce qu'il y avait à faire dans les circonstances, et je trouve

étrange que le ministres vienne nous blâmer aujourd'hui.

Il est encore une autre question que je veux toucher avant de finir. Le Gouvernement a adopté un ordre en conseil, ces jours derniers, pour permettre l'exportation en franchise du blé canadien aux Etats-Unis. J'étais en faveur de la réciprocité en 1911, mais il me semble aujourd'hui que ce n'est pas le temps d'en faire l'application, sans garder au moins ce qu'il nous faut pour nourrir nos familles, pour que le prix du pain diminue au lieu d'augmenter. Ce mouvement est encore fait pour capter les votes des cultivateurs de l'Ouest, parce que, dans l'ordre en conseil, on déclare que cela permettra aux cultivateurs d'avoir un meilleur prix pour son blé. Je soutiens que là encore ce n''est pas le cultivateur qui en bénéficiera le plus, mais ce sera l'accaparer, comme l'a dit il y a un instant l'honorable député de Saint-Jean, N.-B., qui a gardé le blé de l'Ouest en entrepôt afin d'en faire augmenter le prix par l'exportation aux Etats-Unis. Selon moi, ceci est encore de nature à faire augmenter le coût de la vie, et c'est tellement le cas que depuis que cet ordre en conseil a été passé, le prix du pain à Montréal, pour une certaine qualité, a augmenté de un à deux centins depuis hier.

Le Gouvernement a toujours été anxieux de faire porter la responsabilité de ses bévues non seulement à la ville de Montréal, mais dans tous les centres importants du pays, en jetant la responsabilité de ses actes sur les gouvernements provinciaux, comme on vient l'entendre dire ce soir par l'honorable ministre du Travail. En terminant, je puis lui dire qu'il n'a pas agi dans l'intérêt du peuple, ni dans l'intérêt des citoyens des villes, mais toujours en faveur des trusts dont il est le protecteur et l'ami.

L'hon. M. CROTHERS: Je regrette de n'avoir pu suivre très complètement ce que l'honorable député (Martin) a dit, mais je suppose qu'il a discuté le coût de l'existence. J'ai eu l'honneur et le plaisir de passer un jour à Montréal, il y a quelques mois, et l'honorable député m'a reçu en sa qualité de maire, comme un prince. Il a passé presque toute la journée avec moi et il n'y avait rien de trop bon pour moi à Montréal. Tout le temps que j'ai passé avec lui, il ne m'a rien dit du prix élevé de tout ce que nous avons bu ou mangé.

M. MARTIN: L'honorable ministre a-t-il dit que c'était il y a quelques semaines?

L'honorable M. CROTHERS: C'était il y a un an environ.

M. MARTIN: Pour la fête du Travail.

L'hon. M. CROTHERS: Oui.

M. MARTIN: Ce n'était pas le moment. La guerre.....

L'hon. M. CROTHERS: Nous étions alors en guerre depuis deux ans, et l'honorable député n'a pas dit un mot. Nous avons vu dans les journaux, il y a quelques mois, que le charbon se vendait très cher à Montréal—$15 la tonne dans le centre de la ville et $20 vers la banlieue. Je n'ai pris le temps d'écrire au maire, je m'empressai de lui envoyer un télégramme demandant ce qu'il en était. Et, si je m'en souviens bien, l'honorable député (Martin) m'a répondu en disant que c'était vrai. Je lui écrivis alors que ce qu'il y avait de mieux à faire était d'envoyer un avocat pour représenter le conseil de ville et que nous l'aiderions à régler la question. Mais le maire n'a envoyé personne, il ne nous a pas donné l'occasion de l'aider et je me suis occupé de la question sans avoir de nouvelles de Montréal.

M. MARTIN: Mais j'ai chargé quelqu'un de faire des investigations, de se procurer des factures de charbon et je les ai envoyées à l'honorable ministre. Du moins si elles n'ont pas été envoyées, c'est que mes instructions n'ont pas été suivies. Qu'est-ce que le ministre voulait que nous fassions? Le simple fait qu'une vente a été effectuée à un prix plus haut qu'il n'est raisonnable, n'est pas un délit. Nous devions prouver que le marchand avait dans ses clos du charbon qu'il refusait de vendre. C'est ce que notre avocat. . .

L'hon. M. CROTHERS: Pourquoi n'avez-vous pas envoyé quelqu'un pour avoir une consultation?

M. MARTIN: Parce que ce n'était pas nécessaire. J'ai parlé à M. Lamarche, un ex-membre de cette Chambre et à M. Laurendeau, et ils ont dit que nous devions faire une enquête et transmettre les faits au ministre. Nous avons envoyé les factures du charbon qui avait été reçu. Et la commission siège encore.

L'hon. M. CROTHERS: Il était inutile de nous envoyer tout cela. Si l'honorable député avait reconnu qu'un marchand vendait du charbon à des prix déraisonnables ou injustes, il pouvait lui intenter une action.

M. MARTIN: Ce n'est pas ce que M. Laurandeau nous a dit, et c'est un ancien

juge. Le ministre pourra dire que M. Laurandeau n'a pas compris. Dans ce cas je suis prêt à croire que personne ne peut rien y comprendre.

L'hon. M. CROTHERS: Si mon honorable ami avait envoyé son avocat, comme nous le lui avions demandé, nous aurions pu lui indiquer ce qu'il y avait à faire.

M. MARTIN: Le Gouvernement aurait dû commencer une enquête l'automne dernier, pour se rendre compte de ce qui était en réserve. Il aurait dû alors mettre une interdiction à l'exportation partout où c'était nécessaire, afin de conserver les vivres pour la famille—la famille du Canada dont le Gouvernement est chargé des intérêts. Il aurait dû faire en sorte que la nourriture nécessaire fût gardée chez nous et le reste envoyé aux alliés.

L'hon. M. CROTHERS: Mais quels étaient les devoirs de l'honorable député en tant que maire de Montréal?

M. MARTIN: Travailler dans l'intérêt du peuple comme je l'ai fait; et la prochaine élection prouvera que le peuple est satisfait de ma conduite.

M. VERVILLE: A-t-on poursuivi quelqu'un en vertu du décret?

L'hon. M. CROTHERS: Non, nous n'avons pas le pouvoir de poursuivre.

M. VERVILLE: Je crois qu'il est temps —et même plus que temps— que le Gouvernement s'occupe de régler le prix des denrées alimentaires. Appellé à s'occuper du cas des mineurs de l'Ouest, l'honorable ministre a affirmé que le Gouvernement avait payé, si je ne me trompe, $92,000 à cause de l'augmentation du prix de la vie, augmentation représentant pour la période en question, $1.75 par semaine. Mais s'il ne s'occupe pas de réglementer la fourniture des denrées alimentaires d'ici à quatre ou cinq mois, peut-être le coût de l'existence aura-t-il encore augmenté de $1.75 par semaine. L'honorable ministre versera-t-il encore $92,000 pour combler l'écart?

Quiconque est au fait des conditions qui règnent ici et de l'autre côté de la frontière connaît parfaitement la proposition absolument déraisonnable des profits réalisés au Canada dans certains cas. En parlant du renchérissement aux Etats-Unis, l'honorable ministre a oublié de dire que les salaires y sont plus élevés qu'au Canada.

L'hon. M. CROTHERS: Il n'en est pas ainsi.

M. VERVILLE: Il faut donc qu'il se soit produit un changement depuis fort peu de temps, car vers le premier du mois je suis allé à Détroit, à Chicago, à Indianapolis et à Cleveland, et j'ai constaté que les salaires y étaient plus élevés qu'au Canada. Cela, l'honorable ministre ne l'ignore pas. Il est impossible de comparer le prix de la vie dans les deux pays si l'on ne tient compte du chiffre des salaires. L'honorable ministre sait fort bien que, dès la déclaration de guerre entre les Etats-Unis et l'Allemagne, les chefs ouvriers des Etats-Unis furent appelés en consultation par le Gouvernement au sujet de la vie chère.

Voilà un exemple que mon honorable ami ferait bien d'imiter. S'il ne l'a pas fait jusqu'à présent, pourquoi n'y songerait-il pas maintenant? Mieux vaut tard que jamais. Pourquoi ne consulterait-il pas les ouvriers les plus en vue du pays et ne leur demanderait-il pas de lui aider à résoudre le problème de la cherté de la vie? Je ne veux pas dire que l'honorable ministre pourra arriver à une solution par son seul effort; mais s'il réunissait un certain nombre d'ouvriers, comme cela s'est fait aux Etats-Unis, il hâterait la solution de cette difficulté. Le projet de résolution adopté par la loge No 149 de l'Association Internationale...

L'hon. M. CROTHERS: A-t-on déjà réduit le prix de quelque article?

M. VERVILLE: On n'a pas réduit le prix, mais on va régler les prix. Il n'y a que trois semaines que la guerre est déclarée.

L'hon. M. CROTHERS: Mais avant la déclaration de guerre, il y avait des émeutes dans les rues, au sujet du prix des denrées alimentaires, et il n'y en a pas encore eu dans notre pays.

M. VERVILLE: Non, mais ici le coût de l'existence continue d'augmenter et je prévois qu'en septembre la fête du Travail durera deux jours; le premier septembre on fera des processions dans les rues et le lendemain on ira s'approvisionner dans les entrepôts frigorifiques. Pour moi, je serais tout disposé à dire aux ouvriers d'agir de la sorte, si la situation actuelle ne devait pas subir de changement. Je suis censé être ami de la paix, mais il y a une limite à tout, et mon honorable ami sait fort bien que la population de ce pays ne saurait endurer beaucoup plus longtemps; qu'elle lève les mains vers lui en le priant de s'occuper, de concert avec les meilleurs collaborateurs possibles, de régler cette question

et de prévenir le grand malheur qui nous menace. Peut-être sera-t-il impuissant à le prévenir. Il vient d'affirmer que le décret du Gouvernement fut mis sur le même pied que la loi du repos hebdomadaire. Mais la loi du repos hebdomadaire était matière de conscience, tandis que celle-là a été inspirée par la faim. Or, il y a une grande différence entre l'estomac et la conscience.

La population adresse cet appel à l'honorable ministre et dans n'importe quelle partie du pays qu'il jugera à propos de visiter, il pourra constater, de ses propres yeux, l'existence de ce même état de choses. Il faut, à tout prix, réglementer la fourniture des denrées alimentaires au public. Les sept huitièmes de la population du Canada sont sur le point de se révolter parce qu'ils manquent de nourriture, et ils n'en resteront pas là indéfiniment. L'honorable ministre connaît les conditions dans lesquelles vit actuellement la population, et nombre de ses amis les lui ont signalées; ses propres fonctionnaires ont dû l'en informer, et il ne saurait ignorer l'état de choses qui règne dans les différentes parties du Canada. De fait, puisqu'il a déclaré qu'il y avait une augmentation de $1.75 par semaine dans le prix des choses nécessaires à la vie des mineurs de l'Ouest, cela signifie qu'il s'est rendu compte de l'augmentation du prix de la vie. Or, si cette augmentation existe dans l'Ouest, elle existe également dans l'Est, et c'est là qu'est le danger. S'il est impossible de réduire le coût de l'existence pour le moment, il est possible de le réglementer, il est possible de réglementer les profits que réalisent certaines grandes compagnies.

Je veux bien qu'ils réalisent des bénéfices qui leur permettent de vivre, mais il est injuste de leur accorder plus. Si le ministre ignore ce qui se passe au pays, parmi le menu peuple, c'est qu'il n'a pas reçu de rapports de ses subalternes; mais je crois qu'il ne l'ignore pas. C'est pourquoi je le supplie de réunir immédiatement les meilleures têtes du mouvement ouvrier et des classes commerçantes, à son gré, et de chercher la solution du problème de la vie chère, car ce problème devient très périlleux.

L'hon. M. CROTHERS: Le représentant de Maisonneuve est un chef de la population ouvrière de ce pays, et il nous a dit beaucoup de choses, mais il ne nous a pas appris ce qu'il a fait pour parer à l'augmentation du prix des substances alimentaires. Aux termes de ce décret du conseil, il aurait pu, du consentement du procureur général, poursuivre tout individu de Montréal qui, à son avis, exigeait des prix excessifs.

Je ne suppose pas que ce serait facile. Quel est le régulateur des prix de la plupart des choses. Prenons le fromage; celui-ci est beaucoup recherché en Europe pour l'armée. Que ferait mon honorable ami en l'occurrence—fixerait-il le prix de vente à la fromagerie au-dessous du prix d'exportation? Prendrait-il la même mesure pour le beurre, la farine et autres produits similaires? En se mettant à l'œuvre, on constate qu'il est très difficile d'établir le prix de ces denrées.

Je laisserai entendre à mon honorable ami qu'il apprendrait quelque chose de très pratique, si, armé de ce décret, découvrant au coin d'une rue de Montréal, quelqu'un qui, selon lui, demande trop cher pour son beurre ou son lard fumé, il demandait au procureur général l'autorisation de le poursuivre, portait une plainte, amenait le commerçant devant le tribunal correctionnel et le faisait condamner à $5,000 d'amende. Cela serait une leçon pour lui et un exemple pour tous ceux qui exigent des prix excessifs.

L'honorable député trouve facile de prendre la parole pour dire qu'il faut faire ceci ou cela, que le Gouvernement devrait agir de telle ou telle manière, mais que fait-il lui-même pour l'ouvrier?

M. VERVILLE: Si j'étais ministre du travail, je ferais plus que mon honorable ami n'a fait. Je changerais toute la situation ou je sortirais du ministère. J'aurais ce courage.

L'hon. M. CROTHERS: Vous représentez le public en cette enceinte. Pourquoi ne démissionnez-vous pas puisque vous ne pouvez rien faire?

M. VERVILLE: Je n'ai ni le devoir ni le pouvoir d'agir; le ministre peut et doit le faire.

L'hon. M. CROTHERS: Aux termes de ce décret, je n'ai que les mêmes pouvoirs que vous.

M. VERVILLE: Oui, mais mes pouvoirs sont ceux d'un particulier, tandis que le Gouvernement est tout puissant en ce pays. Peut-être qu'au conseil des ministres, mon honorable ami a voulu réglementer le prix des vivres et que ses collègues n'ont pas été du même avis. Dans ce cas, je sortirais du ministère, je ferais quelque chose pour ceux que je représente ou je m'en irais.

M. EDWARDS: Il est incontestable que le prix des substances alimentaires s'est consi-

dérablement accru depuis l'ouverture des hostilités, surtout depuis un an. On a offert deux solutions ce soir. Le représentant de Saint-Jean (l'honorable M. Pugsley) émet gravement l'avis que le Gouvernement devrait fixer le prix des pommes de terre, du blé, de la farine, et le reste. Il ne dit pas ce que ce prix devrait être, mais il propose d'établir un prix arbitraire et d'obliger le cultivateur à accepter ce que le Gouvernement lui dira qu'il doit recevoir pour ses produits. Je ne crois pas que cette mesure remédierait à la situation, parce que si le représentant de Saint-Jean faisait partie du ministère et cherchait à se concilier les électeurs, il fixerait le prix d'après le nombre des suffrages qu'il pourrait recueillir. S'il croyait en obtenir plus en fixant le prix dans l'intérêt du producteur des denrées alimentaires, il n'aurait plus aucune compassion pour le consommateur. Mais cela ne répond pas aux exigences de la situation. De son côté, le représentant de Maisonneuve (M. Verville) a un moyen infaillible de parer à la situation. Il élève la voix en se donnant comme l'interprète des intérêts ouvriers en ce pays et dit que, si des mesures ne sont pas prises pour diminuer le prix des vivres, il conseillera à la population de Montréal ou d'ailleurs d'enfoncer les entrepôts et de faire main basse. Depuis que j'occupe un siège en cette enceinte, je n'ai jamais entendu un député tenir un langage semblable à celui du représentant de Maisonneuve, et je déclare que ce langage ne lui fait pas honneur.

C'est là une déclaration que sa qualité de membre responsable du Parlement lui interdirait de faire, parce que cette qualité est de nature à faire attacher plus d'importance à ces déclarations qu'elles n'en ont réellement.

Je me rappelle qu'il y a des années, quand les cultivateurs ne pouvaient réaliser ½ pour 100 sur leurs placements, durant le régime du gouvernement libéral, un des membres responsables du cabinet Laurier a offert une solution aux cultivateurs qui ne gagnaient pas d'argent. Il leur a conseillé de travailler plus et de manger moins. C'est là la solution offerte par les libéraux pendant leurs quinze années de pouvoir: Travaillez plus fort et manger moins.

Durant toute la discussion de ce soir concernant la cherté de la vie, pas un seul deputé n'a cherché à découvrir la véritable raison de ces prix élevés. Pourquoi le fromage en est-il rendu au prix qu'on le paye aujourd'hui? Quel est l'honorable membre de ce côté (la gauche) qui se risquerait à prendre l'initiative et à dire aux cultivateurs qu'ils devraient exiger 15, 18 ou 20 cents au lieu du prix qu'ils demandent aujourd'hui? Ce prix est fixé par la demande au delà de l'Atlantique? Un seul deputé libéral osera-t-il faire cela?

L'hon. député de Saint-Jean (M. Pugsley) a dit qu'il trouverait le moyen de fixer les prix. Il n'a pas dit à quel chiffre. En ce qui concerne le beurre, et presque tous les articles de ce genre, si vous examinez les faits vous trouverez qu'il y a une cause raisonnable pour au moins une grande part de l'augmentation du prix. Prenons le grain, par exemple. Qu'est-il arrivé à la récolte de grain l'année dernière aux Etats-Unis? La récolte de maïs a été de 400,000,000 de boisseaux de moins que d'habitude. La récolte de blé a manqué pour plusieurs millions de minots. La récolte d'avoine a aussi partiellement manqué. Voyez les animaux des espèces bovine, ovine et porcine aux Etats-Unis et vous constaterez une diminution énorme, non seulement l'année dernière, mais depuis plusieurs années. La même chose s'est produite ici et depuis plusieurs années dans les pays d'Europe. Ce sont là, partiellement du moins, les causes du renchérissement des vivres.

Quand on considère le prix du beurre, des œufs et autres produits de la ferme, il ne faut pas oublier les difficultés que rencontrent les cultivateurs à trouver la main-d'œuvre nécessaire à cette production. Aucun des hommes qui ont parlé sur cette question n'a touché à ce point. C'est pourtant là une chose que tous les cultivateurs de ce pays savent. Il a à combattre la difficulté de se procurer la main-d'œuvre pour laquelle il lui faut aujourd'hui payer beaucoup plus qu'il y a quelques années.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a dit que le Gouvernement aurait dû prévoir tout cela, le besoin de navires et ce que la guerre nous réservait. Quand les députés de ce côté de la Chambre (la droite) ont jeté le cri d'alarme et prévu la guerre actuelle, tous les membres de la gauche, y compris l'honorable député de Saint-Jean, ont essayé de ridiculiser cette opinion. Nous disions une insanité quand nous parlions d'un nuage de guerre planant sur l'Europe. Ils ridiculisaient l'idée d'une guerre prochaine et ne voulaient point que nous nous préparions à faire convenablement notre part dans cette guerre. Le prix des matières alimentaires est élevé, c'est vrai, mais je ne crains pas de dire que durant l'hiver qui vient de se terminer, si nous prenons en considération les hauts salaires payés dans tous le cas où le travail était recherché et le prix des vivres, il y a eu moins de cas de misère dans les centres populeux du Canada que nous en

avons vus durant n'importe quel hiver des dix ou quinze dernières années. Et quand on parle de la chèreté de la vie, il n'est que juste de constater que la population peut payer les prix demandés à présent et de rechercher les causes réelles de cette cherté des denrées. Mais je crois qu'il y a eu l'hiver dernier et qu'il y a actuellement moins de cas de misère causés par le renchérissement des vivres dans le Dominion qu'il n'y en a eu durant les quinze ou vingt dernière années.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est maintenant onze heures. Nous avons eu une discussion très intéressante et nous pourrions peut-être adopter un article du budget et nous séparer.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne sais pas si c'est le désir de la Chambre de discuter les trois autres articles? Il n'en reste plus que trois.

L'hon. M. GRAHAM: Mais ils ont une grande importance. Par exemple, je ne désire pas répondre à l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) ce soir.

Je sugère que l'on adopte l'item 265 et que la Chambre lève ensuite la séance, car nous avons accompli passablement de besogne.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

L'hon. sir THOMAS WHITE propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 24 avril 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

ALLOCATIONS AUX DEPUTES SERVANT DANS LE CORPS EXPEDITIONNAIRE.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Je désire modifier le rapport qui a été présenté concernant les allocations militaires aux députés servant à l'armée expéditionnaire. Ce rapport contient une erreur de copiste laissant croire que le lieutenant-colonel Cockshutt aurait touché la solde et l'allocation de famille, tandis qu'en réalité il n'a reçu ni l'une ni l'autre. Les chiffres inscrits vis-à-vis de son nom auraient dû suivre le nom précédent.

L'hon. M. GRAHAM: Le nom de quel officier?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Le lieutenant Carroll.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. MIDDLEBRO propose:

Que les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1916, soient renvoyés au comité des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

CARTES DU SERVICE NATIONAL.

M. EDWARDS: J'ai posé, hier, une question relative aux cartes du service national, dont j'avais donné avis, et le ministre des Finances (sir Thomas White) m'a donné ce qui est censé être une réponse. Je ne sais pas où le ministre a pris ses renseignements, ni qui a préparé la réponse, qui est imprimée dans le hansard d'hier. J'appellerai l'attention du ministre sur le fait que la réponse ne fait pas mention de la deuxième partie de la demande.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le renseignement m'est venu de la commission du service national. J'appellerai l'attention du président sur les observations de mon honorable ami.

SOLDE ET ALLOCATION DE FAMILLE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS A L'ARMEE.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) et l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) ont tous deux posé des questions, hier, le premier au sujet des augmentations réglementaires aux employés civils servant à l'armée, et le deuxième au sujet des allocations de famille à ces mêmes employés. La réponse à ces questions est comme suit:

L'employé civil qui s'enrôle reçoit le plein montant de son salaire, tout comme s'il vaquait à l'accomplissement de ses devoirs civils, pourvu toujours que ce montant dépasse celui de la solde qu'il retirerait comme militaire.

Le Gouvernement s'est chargé de veiller à ce que la paye de l'employé civil enrôlé ne soit pas inférieure à ce qu'il aurait touché s'il était resté chez lui. Par suite, il ne reçoit pas d'allocation de famille supplémentaire, mais il est entendu que s'il n'a qu'une seule rétribution, il devra bénéficier de l'avancement statutaire.

L'hon. M. PUGSLEY: On me dit que nul employé civil à qui ses appointements sont servis comme tel ne reçoit d'allocation de famille.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Il n'en est pas accordé aux employés civils.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce à dire que les membres du Parlement, à l'exception de M. Cockshutt, ont touché une allocation de famille en plus de leur indemnité parlementaire, bien qu'ils fussent absents?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je ne suis pas sûr quant à cela. Le rapport en dit suffisamment. Je ne suis pas sûr que l'honorable député ait bien raison de dire que tous les membres du Parlement ont reçu une allocation de famille.

L'hon. M. PUGSLEY: En ce cas, l'honorable ministre va retirer l'assertion qu'ils n'ont point fait de distinction.

ENVOI D'ARGENT PAR MANDAT AUX PRISONNIERS DE GUERRE.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défence): L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a demandé hier un renseignement sur les mandats et les colis adressés aux prisonniers de guerre. Quant aux mandats, voici la réponse: Vers le commencement de l'année 1916, il a été fait des arrangements par le payeur en chef à Londres (Angleterre) pour la transmission, par l'entremise de la Croix-rouge et de la poste, de petites sommes aux prisonniers de guerre en Allemagne. Les demandes viennent des hommes eux-mêmes par cartes postales et, jusqu'à janvier 1917, les remises ont été faites par mandat-poste. Cette pratique a été discontinuée à notre demande, parce que l'on n'obtenait aucun reçu, aucune garantie certaine que l'argent arrivait à destination. Depuis janvier 1917, l'American Express a fait aux hommes eux-mêmes des paiements en espèces, obtenant de chacun un reçu. Cela s'est fait d'abord par les propres agents de la compagnie en Allemagne, et, depuis la déclaration de guerre des Etats-Unis, par ses agents hollandais. De petites sommes sont envoyées, n'excédant pas trois livres sterling, qui sont débitées au compte de ces hommes à Londres. J'ajouterai que la solde des prisonniers de guerre leur est créditée et qu'elle s'accumule, diminuée de ces petites remises.

ENVOI DE COLIS AUX PRISONNIERS DE GUERRE.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Pour ce qui est des colis expédiés aux prisonniers de guerre canadiens, la réponse est un peu longue, c'est pourquoi je déposerai sur le bureau de la Chambre les détails relatifs à cette affaire. Ces détails sont prévus dans les règlements que l'on appliquait avant le 1er de février de 1917, de même que par les règlements mis en vigueur depuis ce temps-là.

M. MACDONALD: Je prierais mon honorable ami le ministre de la Milice de bien vouloir consentir à ce que la réponse relative aux colis soit publiée dans le compte rendu des débats. La question est importante, et ce serait la façon la plus commode de rendre la chose publique pour la gouverne de la Chambre et du pays en général.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et avec la permission de la Chambre, je me ferai un plaisir de faire insérer dans le hansard les pièces que j'ai déposées sur le bureau.

M. L'ORATEUR: J'ai devant moi l'état qu'a présenté l'honorable ministre de la Milice. Bien que cela soit quelque peu inusité, à cause de l'importance d'une publication aussi large que possible des renseignements que fournissent ces pièces, je ne vois aucun inconvénient à ce que ces dernières soient considérées comme ayant été lues pour être insérées dans les Débats, pourvu que ce soit du consentement unanime de la Chambre.

Voici le texte des règlements:

Ministère des Postes,
Ottawa, Canada.

Règlements en vigueur avant le 1er février 1917.

Correspondance des prisonniers de guerre en Allemagne.

1. Rang, initiales, nom.
2. Régiment ou autre unité.
3. Prisonnier de guerre britannique (ou canadien, français, belge ou russe).
4. Lieu d'internement.
5. Allemagne.

Il faut toujours désigner, si faire se peut, les lieux d'internement et on ne saurait accepter de colis, à moins que le lieu d'internement ne soit indiqué. Toutes les adresses doivent être écrites à l'encre.

2. Les communications doivent se borner aux nouvelles privées et d'intérêt familial ainsi qu'aux affaires d'urgence, et elles ne doivent pas se répéter trop souvent.

Il faut éviter toute allusion à la situation navale, aux mouvements militaires ou politiques. Les lettres ou cartes postales contenant pareilles allusions ne seront pas distribuées.

3. On conseille aux amis des prisonniers de guerre d'envoyer des cartes postales de préférence aux lettres, vu que les cartes postales sont moins exposées aux retards. Si on envoie des lettres, il ne faut pas remplir plus des deux côtés d'une feuile de papier à lettre, et l'enveloppe ne doit pas contenir autre chose que la feuille de papier à lettre. Il ne doit y avoir aucune rature.

4. Pour le moment on ne saurait accepter de lettres présentées à la recommandation.

5. Il n'y a pas de taxe à acquitter sur les lettres ou les colis adressés aux prisonniers de guerre.

6. Il est interdit d'inclure des lettres dans les colis et l'expédition de journaux n'est pas tolérée. Il n'y a pas de restriction connue sur le contenu des colis; on peut expédier du tabac, qui sera admis franc de droits, mais il est interdit d'envoyer des aliments susceptibles de détérioration. Le poids maximum des colis est de onze livres.

7. On peut faire des envois de fonds aux prisonniers par mandats-poste. Pour le mode d'envoi, s'adresser aux directeurs de la poste des bureaux comptables. La transmission de monnaie, soit dans les lettres ou les colis, est exexpressément interdite. Défense d'envoyer des bons de poste et des billets de banque.

8. Il doit être bien compris qu'on ne saurait donner de garantie que les colis ou les lettres seront distribuées et que le bureau de poste n'assume aucune responsabilité. Il peut survenir de longs retards et si on manque d'accuser réception, il n'en faut pas conclure fatalement que les lettres ou les colis n'ont pas été distribués.

9. On permet, paraît-il, aux prisonniers de guerre en Allemagne, d'écrire de temps à autre des lettres ou des cartes postales; mais il ne leur est pas toujours facile de le faire et l'absence de correspondance ne doit pas causer d'inquiétude.

Règlement actuellement en vigueur.

Circulaire aux maîtres de poste.

Ministère des Postes,
Ottawa, Canada, 29 janvier 1917.

Règlement applicable à partir du 1er février 1917.

Communications avec les prisonniers de guerre internés à l'étranger.

1. Des lettres, des cartes postales, des colis postaux (jusqu'à 11 livres mais ne contenant pas des aliments ou des objets d'habillement, tel que décrit dans les règlements suivants), et des mandats de poste peuvent être envoyés en franchise de tous droits de poste aux prisonniers de guerre (de n'importe quelle nationalité) internés à l'étranger et aux citoyens civils britanniques internés en Autriche-Hongrie, en Allemagne, en Turquie et en Bulgarie. Dans les articles suivants l'expression "Prisonniers de guerre" comprend tous les internés, militaires ou civils.

2. Poste aux lettres:—

(a) Manière d'adresser—L'adresse des lettres, soit pour les officiers, les sous-officiers, les soldats ou les civils doit être faite selon la formule suivante et doit être écrite lisiblement à l'encre. En ce qui a trait à l'adresse des colis, voir l'article 3 (a).

Le lieu d'internement, s'il est connu, doit toujours être indiqué. La correspondance pour les prisonniers de guerre employés dans les camps de travail en Allemagne doit être adressée de préférence aux camps d'internement auxquels ils appartiennent, et non pas aux camps de travail.

Formule.

*Numéro matricule, grade, initiales, nom.....
*Régiment (ou autre unité).....
Prisonnier de guerre anglais, canadien, français, belge, etc.....
Lieu d'internement.....
Pays.....

47

Exemple.

N° 12345, soldat A. G. Robinson,
46e Highlanders, contingent canadien B.E.F.
Prisonnier de guerre canadien,
Gottingen,
Allemagne.

*Dans le cas de prisonniers marins ou militaires.

Il est nécessaire, dans le cas de prisonniers de guerre internés en certains pays, d'insérer les adresses supplémentaires indiquées ci-après:

Turquie—"Ottoman Red Crescent Society, Constantinople, Turquie."

Norvège—"C/o Vaktchefen, Jorstadmoen, Jernbanestation, Norvège."

(b) Les lettres et les cartes postales, seulement, peuvent être envoyées par la poste aux lettres. Toutes les lettres doivent être décachetées. Toute autre chose doit être envoyée par colis postal (voir ci-après). Les communications destinées aux prisonniers de guerre doivent être adressées directement aux personnes qui doivent les recevoir. Des communications destinées apparemment pour une autre personne que le destinataire ne seront pas expédiées. Il n'est pas permis de communiquer, par l'entremise des prisonniers de guerre, avec des personnes résidant dans un territoire occupé par l'ennemi.

(c) Les lettres adressées aux prisonniers de guerre en Autriche-Hongrie, Bulgarie, Allemagne ou Turquie ne doivent pas excéder les deux côtés d'une feuille de papier à lettre et elles doivent être écrites lisiblement; autrement elles pourraient éprouver du retard et même ne pas être livrées par les autorités du pays auquel elles sont adressées. Elles ne doivent contenir aucune sorte d'imprimés, d'illustrations ou de photographies, à l'exception des photographies de personnes, non encadrées (voir aussi articles 2 (e) et 8).

(d) Les lettres adressées aux prisonniers de guerre dans les pays neutres doivent également être courtes et écrites lisiblement afin d'éviter des retards. Les lettres, contenant des extraits de journaux ou des photographies de personnes, non encadrées, ne seront pas arrêtées, cependant, mais elles seront sujettes à des retards considérables (voir aussi les articles 2 (e) et 8).

(e) Les lettres adressées à des prisonniers de guerre dans un pays étranger ne doivent contenir aucuns renseignements qui pourraient servir à l'ennemi. L'on ne doit faire aucune mention de la situation navale, militaire ou politique, ni d'aucuns mouvements ou organisations de marine ou militaires. Les lettres contenant des renseignements semblables ne seront pas délivrées. L'on ne doit pas envoyer d'illustrations de navires de guerre, de camps, de docks, de paysages importants ou de vues à vol d'oiseau. Aucunes annexes contenues dans une lettre peuvent occasionner des retards.

(f) Toutes les lettres doivent contenir le nom et l'adresse de l'envoyeur.

3. Colis pour les prisonniers britanniques et alliés (y compris les Canadiens) militaires ou marins (autres que les officiers), ou civils.

(a) Manière d'adresser.—Les colis doivent être adressés aux soins de la Division des prisonniers de guerre, société de la Croix-Rouge Canadienne, Londres, Angleterre. A moins qu'ils soient adressés de cette manière, ils ne peuvent être acceptés. L'adresse doit être ainsi qu'il suit:—

N° 12345, Soldat A. G. Robinson, 48e Highlanders, Contingent Canadien B.E.F.

Prisonnier de guerre Canadien, Gottingen, Allemagne, aux soins de la Division des prisonniers de guerre, Société de la Croix-Rouge Canadienne, Londres, Angleterre.

(b) Empaquetage.—Les colis doivent être empaquetés de la même manière que les colis pour distribution dans le Royaume-Uni. Des bulletins d'expédition et des déclarations en douane ne sont pas nécessaires. Les colis seront empaquetés à nouveau avant d'être expédiés du Royaume-Uni.

(c) Prohibition.—Les objets suivants, en outre de ceux mentionnés à l'article 5 (d), ne doivent pas être renfermés dans les colis :—

(i) Boîtes en fer-blanc ou autres réceptables qui ne peuvent facilement être ouverts pour l'inspection.

(ii) Aliments de toutes sortes.

(ii) (Pour les pays ennemis seulement) :— Uniformes réglementaires et tous objets d'habillement et chaussures pour les prisonniers marins et militaires, autres que les officiers.

(d) Les personnes désirant envoyer des aliments ou des objets d'habillement à un prisonnier de guerre canadien, appartenant au Contingent Canadien, doivent expédier l'argent nécessaire à la Division des prisonniers de guerre, Société de la Croix-Rouge Canadienne. Des articles autres que des aliments et des objets d'habillement peuvent également être achetés par l'entremise de la Division des prisonniers de guerre, Société de la Croix-Rouge Canadienne, Londres, Angleterre, ou peuvent être envoyés à la Division des prisonniers de guerre, Société de la Croix-Rouge Canadienne, Londres, Angleterre, pour être expédiés, s'ils ne sont pas prohibés. Une lettre fermée contenant une remise de fonds et demandant à la Division des prisonniers de guerre, Société de la Croix-Rouge Canadienne, Londres, Angleterre, d'expédier des aliments, ou d'autres objets, à un tel prisonnier de guerre, doit être adressée à ce prisonnier de guerre, aux soins de la Division des prisonniers de guerre, Société de la Croix-Rouge Canadienne, Londres, Angleterre, de la manière indiquée à l'article 3 (a), et si elle est ainsi adressée elle peut être expédiée en franchise de port, et de droit de recommandation, si la recommandation est nécessaire.

La remise de fonds doit être faite au moyen d'un mandat de poste tiré en faveur de la Division des prisonniers de guerre, Société Canadienne de la Croix-Rouge, Londres, Angleterre, pour le prisonnier de guerre dont il s'agit.

La lettre sera ouverte par la Division des prisonniers de guerre, Société de la Croix-Rouge Canadienne, Londres, Angleterre, et le colis sera expédié conformément à la demande contenue dans la lettre. Le nom de l'ami ou du parent aux frais duquel le colis est expédié sera communiqué au prisonnier de guerre.

(Les lettres adressées à la Société de la Croix-Rouge Canadienne, Londres, Angleterre, différentes de celles adressées à des prisonniers, aux soins de la division des prisonniers de guerre, Société de la Croix-Rouge Canadienne, Londres, Angleterre, doivent être affranchies.)

Dans le cas des prisonniers de guerre canadiens appartenant aux forces impériales, ou des prisonniers de guerre civils, canadiens, ou des prisonniers de guerre alliés, les règlements ci-dessus s'appliquent, et l'on doit suivre la même manière de procéder, à l'exception que, dans tous ces cas, les lettres doivent être adressées aux soins du comité central des prisonniers de guerre, 4 Thurloe Place, Londres, S.W., et les mandats de poste doivent être tirés en faveur de ce comité qui agit pour ces classes de prisonniers.

[M. l'Orateur.]

4. Colis pour les officiers :

(a) Manière d'adresser.—Les colis doivent être adressés de la manière indiquée à l'article 2 (a) en ce qui a trait aux lettres. Les colis ne seront pas acceptés pour transmission, à moins que l'adresse ne comprenne le nom de l'endroit d'internement. L'adresse doit être écrite lisiblement à l'encre à deux endroits au moins sur la couverture extérieure de chaque colis.

(b) Empaquetage.—Les colis pour les officiers prisonniers de guerre doivent être très solidement empaquetés. L'on ne doit pas employer des boîtes de carton mince ordinaire, telles que des boîtes à chaussures, ni des boîtes de bois mince, une simple feuille de papier brun ordinaire ne donne pas une protection suffisante. Lorsque l'on trouvera des colis qui ne seront pas convenablement empaquetés, ils ne seront pas expédiés. Alors même que l'on aurait employé les matériaux voulus, il est important que le contenu soit empaqueté d'une manière serrée, afin qu'il ne puisse pas remuer en transit. Tous les colis doivent être empaquetés de manière à ne pas empêcher l'examen par les censeurs.

(c) Les manières suivantes d'empaquetages sont recommandées :

(i) De fortes boîtes en carton double, ou en carton plissé. Les boîtes en carton plissé et ayant des rebords qui recouvrent complètement les côtés de la boîte sont les plus convenables.

(ii) De fortes boîtes en bois.

(iii) Des boîtes en fer-blanc, telles que celles employées pour empaqueter les biscuits.

(iv) Plusieurs plis de gros papier à empaqueter.

Les colis pour les prisonniers de guerre en Bulgarie et en Turquie doivent être empaquetés dans du bois, du fer-blanc ou de la toile de chanvre ; l'on ne peut employer aucune autre sorte de tissu. Les colis empaquetés seulement dans du papier ou du carton ne peuvent être acceptés.

Les colis pour les prisonniers de guerre en Allemagne ou en Autriche-Hongrie ne doivent pas être empaquetés dans aucune sorte de tissus.

Le beurre, etc., doit être enveloppé dans plusieurs plis de papier à l'épreuve de la graisse et renfermé dans une boîte en fer-blanc ayant un couvercle bien ajusté, mais qui puisse être enlevé pour faire l'inspection ; la boîte en fer-blanc doit être placée avec tous les autres objets dans une autre boîte, pour transmission.

(a) Des déclarations en douane qui doivent être préparées à l'encre et en duplicata ne sont exigées que pour les colis adressés à la Hollande.

Des bulletins d'expédition seulement sont demandés pour les colis envoyés en Turquie et en Bulgarie.

(e) En outre des objets mentionnés à l'article 5 (d), l'on ne peut mettre dans un colis adressé à un officier, des aliments sujets à se détériorer.

5. Colis postaux. Règlements généraux.— Les règlements suivants sont applicables à tous les colis pour les prisonniers de guerre, qu'ils soient officiers, prisonniers militaires et marins, autres que les officiers, ou prisonniers civils.

(a) Le nom de l'envoyeur doit être distinctement indiqué sur la couverture de tous les colis adressés aux prisonniers de guerre. Une liste du contenu doit être donnée sur la couverture du colis.

(b) L'adresse de l'envoyeur doit aussi être clairement indiquée.

(c) Il n'y a pas de droits de douane à payer. Des renseignements relatifs aux restrictions spé-

ciales qui peuvent être imposées de temps en temps dans divers camps particuliers, peuvent être obtenus du comité central des prisonniers de guerre, 4 Thurloe Place, Londres, S.W. Angleterre.

(d) Les objets suivants ne doivent pas être renfermés dans un colis:

(i) Communications écrites (les lettres doivent être envoyées séparément par la poste aux lettres).

(ii) Imprimés.

(ii) Illustrations et photographies.

(iv) Argent monnayé.

(v) Papeterie, timbres, cartes à jouer et autres objets semblables accordant des moyens de communications secrètes.

(vi) Des tissus, de la laine, du coton, du cuir ou du caoutchouc. (L'on peut cependant envoyer des objets d'habillement aux officiers prisonniers de guerre.)

(vii) Les balles de paume, de football et de golf.

(viii) Spiritueux, ou spiritueux solidifiés pour poêles de cuisine, allumettes ou autres matières inflammables.

(ix) (Aux pays ennemis seulement.) Appareils photographiques, lorgnettes, sextants, compas et autres instruments pour usage militaire ou naval.

(e) Tout colis qui sera trouvé contrevenant à ces règlements sera retourné à l'envoyeur ou envoyé au bureau des rebuts pour qu'il en soit disposé si le nom et l'adresse de l'envoyeur ne sont pas connus.

6. Les imprimés partant du Royaume-Uni (c'est-à-dire journaux, livres, magazines, etc.) ne peuvent être envoyés aux prisonniers de guerre dans des pays neutres ou ennemis, excepté par des éditeurs ou des marchands de journaux, dans le Royaume-Uni, porteurs de permis spéciaux du War-office, auxquels, en conséquence, des commandes pour l'expédition de journaux, de livres ou de magazines doivent être faites par les personnes qui désirent faire expédier des objets semblables. Les adresses de porteurs de permis à cet effet peuvent être obtenues du censeur postal en chef, Strand House, Portugal Street, Londres, W.C., Angleterre.

Les livres d'instruction (mais non les romans, magazines ou littérature courante de la guerre) peuvent être aussi envoyés du Royaume-Uni aux prisonniers de guerre britanniques (y compris les canadiens) par l'entremise du British Prisoners of War Book Scheme (Educational). Des renseignements relatifs à ce sujet peuvent être obtenus sur demande faite à A. T. Davies, Esq., Board of Education, Whithall, Londres, S.W., Angleterre.

7. Pas d'imprimés envoyés du Canada.—Les journaux, les livres, les magazines ou les imprimés de n'importe quelle sorte ne peuvent être envoyés du Canada aux prisonniers de guerre internés dans des pays neutres ou ennemis.

8. Recommandations.—Les lettres adressées aux prisonniers de guerre en Hollande, seulement, peuvent être recommandées.

Il n'y a pas de droit de recommandation à payer; mais la recommandation ne donne aucun droit à compensation en cas de perte.

9. Remise de fonds.—(a) Des remises de fonds peuvent être envoyées directement aux prisonniers de guerre, et elles doivent être faites au moyen de mandats de poste qui sont émis gratuitement. L'on peut obtenir des renseignements sur la manière de procéder des maîtres de poste des bureaux comptables. La transmission d'argent monnayé dans les lettres, ou dans les colis, est défendue.

(b) Les bons de poste, les billets de banque et les chèques ne peuvent être envoyés aux prisonniers de guerre dans des pays ennemis.

(c) Des billets de banque et des chèques peuvent être envoyés aux prisonniers de guerre dans des pays neutres.

10. L'on ne peut donner aucune garantie de la distribution des colis ou des lettres. Des retards considérables peuvent survenir, et si l'on ne reçoit pas d'avis de livraison il ne faut pas conclure nécessairement que les lettres et les colis qui ont été envoyés n'ont pas été délivrés.

11. Les prisonniers de guerre à l'étranger ont la permission d'écrire des lettres et des cartes postales de temps en temps, mais ils n'ont pas toujours la facilité de le faire, et, par le fait que l'on ne reçoit pas de nouvelles, il ne faut s'inquiéter.

12. Comité central des prisonniers de guerre.—Les personnes désirant obtenir des renseignements et des avis relativement aux prisonniers de guerre britanniques (y compris les canadiens) sont priés de s'adresser au comité central des prisonniers de guerre, 4 Thurloe Place, Londres, S.W., Angleterre.

13. L'on devra remarquer que les règlements ci-dessus, relatifs aux communications avec les prisonniers de guerre contiennent des changements nombreux et importants qui annulent les règlements précédents et viendront en vigueur à partir du 1er février 1917.

R. M. Coulter,
Sous-ministre des Postes.

LE SOUS-CAPORAL READ.

L'hon. CHARLES MARCIL: Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (sir Edward Kemp) le cas du sous-caporal Read, un soldat du 13e régiment, qui est au front à l'heure actuelle. J'ai reçu une lettre du sous-caporal Read datée du 7 avril dans laquelle il attire notre attention sur un fait de la plus haute importance non seulement pour lui-même, mais pour tous ceux de nos soldats qui peuvent se trouver placés dans la même situation. Il s'est marié le 8 octobre 1916 avec l'autorisation du commandant de son régiment et après avoir rempli toutes les formalités exigées par la loi. Or, à l'heure acuelle, il constate que l'on refuse de verser une allocation de famille à sa femme, vu que les conditions ont été modifiées. Il expose toutes les circonstances dans une communication qu'il a adressée au payeur du régiment et il me prie d'attirer l'attention du ministre sur son cas. Je me rends donc à ce désir parce que le sous-caporal Read est un ancien citoyen de Notre-Dame de Grâce, Montréal. La lettre est accompagnée de deux certificats. La femme de ce soldat est absolument privée de tous moyens de subsistance. J'espère donc que le ministre va s'occuper de la question sans tarder.

LE REGIME DES CANTINES EN ANGLETERRE.

M. MACDONALD: L'honorable ministre de la Milice voudrait-il faire à la Chambre une déclaration comme celle qu'il vient de faire par rapport au traitement des prisonniers de guerre, au sujet du régime des cantines dans les différents camps sous l'autorité des autorités canadiennes en Angleterre, et nous dire s'il existe encore des cantines où l'on vend des liqueurs, quels sont les entrepreneurs chargés de les maintenir et quelle est l'attitude du Gouvernement et du ministère, en Europe, à ce sujet?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Defense): J'irai aux renseignements et tâcherai de fournir à mon honorable ami, aussitôt que possible, la réponse à sa question.

EXPOSE DU BUDGET PAR LE MINISTRE DES FINANCES.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, je profiterai de l'occasion qui m'est fournie par cette motion pour faire l'exposé annuel du budget.

Ce qui intéresse surtout la députation au sujet de nos finances, à l'heure actuelle, c'est la question de savoir quelle est la proportion qui existe entre le revenu, les dépenses et l'augmentation de la dette. Pour la première année de la guerre, le revenu provenant de toutes sources s'éleva à environ $150,000,000. Au cours de la deuxième année, il atteignait $170,000,000. Pour l'année expirée le 31 mars dernier, notre revenu, je suis heureux de le dire, représentera $232,000,000, c'est-à-dire $100,000,000 de plus que celui de l'année 1915. Nous avons retiré, en chiffres ronds, $134,000,000 du département des douanes, $24,000,0000 du département de l'accise et $12,500,000 de la source représentée par la taxe de guerre sur les profits réalisés dans l'industrie et le commerce.

En imposant cette taxe, l'année dernière, nous espérions qu'elle nous procurerait $25,000,000 durant les trois années pour lesquelles nous l'avions prévue. L'expérience a démontré qu'elle nous procurera beaucoup plus. Elle fut imposée avec effet rétroactif, attendu qu'elle devait être prélevée sur les opérations comprises dans des périodes de comptabilité devant se terminer après le 31 décembre 1914. Les profits de la première période subirent une grande réduction par suite de la dépression et de la désorganisation résultant des premiers mois de guerre. Cependant, nous avons déjà perçu $12,500,000 pour la première période, et quand nous aurons touché tout ce que nous avons à prélever par rapport à cette période, nous aurons obtenu $15,000,000. Pour ce qui est de la seconde période, dont les taxes sont payables cette année, nous nous attendons à retirer $20,000,000 et même plus.

Cette augmentation provient de la prospérité qui règne au Canada depuis l'année dernière et des profits réalisés sur la fourniture des munitions de guerre. En somme, nonobstant la difficulté de la tâche qui consistait à organiser en aussi peu de temps, dans un pays aussi vaste que le Canada, un système efficace de perception, ce système a fonctionné d'une façon beaucoup plus satisfaisante que nous ne l'avions espéré, et le total provenant de la taxe sera beaucoup plus élevé que nous ne l'avions présumé.

Je viens de dire que le revenu total du dernier exercice est de $232,000,000. Abstraction faite des dépenses directement exigées par la guerre, nos dépenses courantes pour l'année dernière sont de $145,000,000 et nos dépenses imputables sur le capital, de $27,000,000, soit, en tout, $172,000,000. Il ne faut pas oublier qu'il y a $25,000,000 de nos dépenses ordinaires qui représentent une augmentation d'intérêt et des frais de pension résultant de la guerre. Notre revenu total étant de $232,000,000 et nos dépenses courantes et imputables sur le capital étant de $172,000,000, nous nous sommes trouvés en état de payer, l'année dernière, toutes ces dépenses à même notre revenu, ainsi que tout l'intérêt de notre dette nationale augmentée, tous les frais de pension, et de consacrer, en outre, $60,000,000 au paiement partiel du capital représentant nos dépenses de guerre. Pour un pays comme le Canada, dont la population est éparse et la richesse plus nouvelle, moins concentrée et moins affermie que dans les pays plus anciens, pareil résultat doit être jugé extrêmement satisfaisant.

Pour ce qui est de nos dépenses résultant directement de la guerre, il faut dire qu'elles augmentent constamment en proportion de l'effort que nous faisons en vue de la victoire. Depuis le commencement des hostilités nos dépenses de guerre, y compris ce que nous avons estimé devoir à la Grande-Bretagne pour l'entretien de nos troupes sur le champ de bataille, estimation qui n'a pas encore été définitivement fixée, et y compris les arrérages de solde, représentent un total d'environ $600,000,000. Par suite de ces énormes frais de guerre, la dette nationale du Canada, qui s'élevait à $336,000,-

000, représente aujourd'hui plus de $900,000,000, chiffre que nos états officiels n'établiront pas, cependant, d'ici à quelques mois. Notre dette pourra fort bien atteindre $1,200,000,000.

Dès le début, il devint évident que le Canada serait incapable, tant que dureraient les hostilités, de solder plus qu'une partie de ses dépenses de guerre. La politique du Gouvernement a donc eu deux objets principaux en vue. Premièrement, constituer une dette de guerre dont les échéances pourraient être retardées jusqu'à plusieurs années après le rétablissement de la paix; deuxièmement, d'un côté, augmenter les impôts, et de l'autre, diminuer les dépenses courantes, pour solder, à même le revenu annuel, toutes nos dépenses ordinaires y compris le surcroît d'intérêt sur la dette publique, le paiement des pensions, tout en prélevant une somme importante pour solder une partie des dépenses de guerre elles-mêmes.

Pour exécuter ce programme, vu que nos dépenses de guerre, les intérêts sur la dette et le chiffre des pensions vont sans cesse en augmentant, il faut augmenter nos recettes. Cette situation nous amène à envisager quelles sont les ressources de revenus qui sont encore à notre disposition. On a souvent proposé une augmentation de l'impôt douanier sur les articles de luxe; ceux qui font cette proposition oublient que la plupart des articles de cette catégorie sont soumis à un impôt fixe déterminé par notre traité avec la France et que le tarif ne peut pas être modifié en ce qui les concerne. En dehors de cette considération, par égard pour la France, dans un temps où elle a besoin de tous les avantages de son commerce transatlantique pour faciliter le taux du change, nous pourrions hésiter à imposer des droits plus élevés ou prohibitifs sur les importations de notre grande alliée.

On a aussi souvent conseillé de suivre l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis et d'imposer une taxe sur tous revenus dépassant, disons mille ou deux mille dollars. Toute comparaison, sous ce rapport, entre le Canada et les deux pays que je viens de nommer serait de nature à induire en erreur.

Les grandes fortunes accumulées et les revenus provenant de placements de tout repos sont rares au Canada. Il y a certainement des exceptions, mais dans la grande généralité des cas, les revenus des Canadiens proviennent de ce qu'ils gagnent par leur propre travail. Autant que je sache, le revenu des hommes de profession et des salariés n'a pas augmenté d'une manière appréciable depuis le commencement de la guerre. Dans bien des cas, il a même diminué. Dans ces circonstances, je ne considère pas juste d'imposer à cette classe de notre population un impôt additionnel sur le revenu qui est déjà tenu d'acquitter les taxes municipales et provinciales, surtout dans un temps où le prix de la vie a été si fort augmenté, par suite de la guerre.

Si nous devons recourir à ce genre d'impôts, je crois que pour la grande majorité des Canadiens, il vaudrait mieux l'imposer en temps de paix, alors que le prix de la vie aura repris son cours normal. Il ne faut pas oublier non plus que les sommes qu'on pourrait espérer prélever par cet impôt, seraient comparativement minimes dans l'état actuel des finances fédérales et que son administration et sa perception nécessiteraient la création d'un nouveau personnel de fonctionnaires s'étendant à toutes les municipalités rurales et urbaines du Canada. Les frais de perception seraient comparativement beaucoup plus élevés que dans un pays moins étendu, plus riche, plus densément peuplé, comme l'Angleterre et même qu'aux Etats-Unis qui, bien que couvrant une superficie égale à celle du Canada, possèdent une population et une richesse douze fois supérieures au nôtre.

A tout prendre, je considère que le gouvernement canadien ne doit pas recourir à l'impôt sur le revenu, à moins que la nécessité s'en fasse clairement sentir, en dépit des inconvénients que je viens de signaler. Dans le même ordre d'idées, il ne faut pas oublier non plus que les revenus les plus importants, s'ils ne proviennent pas du travail personnel, sont, en très grande partie, tirés de placements dans des compagnies par actions déjà atteintes par l'impôt décrété par la loi de l'impôt de guerre sur les profits du commerce.

N'oublions pas non plus que les contribuables de ce pays alimentent déjà volontairement le fonds patriotique, le fonds de la Croix-Rouge et plusieurs autres institutions de même nature. Les sommes versées annuellement dans ces fonds dépassent considérablement tout ce qu'on pourrait attendre d'un impôt sur le revenu. Il est vrai que certains citoyens riches ne contribuent pas à ces fonds pour leur juste part, mais ce serait également vrai de tout projet d'impôt sur le revenu, surtout depuis que les obligations de l'Etat sont exemptées des impôts fédéraux.

Les nouvelles sources de revenus qui nous sont ouvertes se réduisent donc aux profits excessifs réalisés par certaines sociétés, pendant la guerre et, à mon sens, c'est à

cette source légitime que nous devons nous adresser pour augmenter nos recettes et solder notre excédent de dépenses. Si certains industriels, en temps de guerre, réalisent des bénéfices extraordinaires cela est dû à ce que la guerre a créé une situation sortant des règles ordinaires et dû directement à la guerre; cela équivaut à dire que ces industriels profitent directement de l'état de guerre. Il s'en suit logiquement qu'il n'est que juste de les obliger à verser une partie de leurs bénéfices dans le trésor public, pour les fins de la guerre.

A mes yeux, il importe peu qu'il s'agisse de la fabrication des munitions ou de toute autre entreprise. Il faut des munitions et ceux qui les fournissent ne sont pas à blâmer. Le plus souvent l'aciérie qui les fabrique pourrait retirer autant de bénéfices, sinon plus, de la vente de ses produits sur le marché mondial.

De plus, il serait injuste de mettre sur un pied d'inégalité l'entreprise qui retire des gains de produits ouvrés, tels que les munitions, sans toucher aux gains (peut-être aussi considérables) des établissements qui fabriquent et fournissent les matières brutes ou ébauchées qui servent à les confectionner, ou des entreprises canadiennes qui encaissent de gros bénéfices de deniers que les gouvernements emploient au paiement de ces munitions. Plus les bénéfices résultant de la fabrication des munitions seront élevés, plus élevée sera la taxe imposée par la loi sur les profits d'affaires.

Conformément au principe que j'ai énoncé, le ministère a établi cette taxe l'an dernier. Aux termes de la loi, les profits qui dépassent un certain pour-cent de la mise de fonds sont imposés jusqu'à concurrence du quart de l'excédent. Cette mesure a eu d'excellents résultats, et le coût peu élevé de son application, qui ne dépassera probablement pas un demi d'un pour cent des recettes, n'est pas le moindre de ses avantages. Vu l'accroissement des intérêts et des pensions résultant de la guerre, et convaincus que c'est là la vraie source à laquelle il faut puiser maintenant pour augmenter le revenu, nous nous proposons d'élever cet impôt et de prélever une plus forte quotepart des bénéfices.

Nous nous proposons de prendre à toute personne, maison de commerce ou compagnie auxquelles s'applique la loi de 1916, prélevant une taxe sur les profits d'affaires, la moitié de tous les bénéfices supérieurs à 15 p. 100 et de 20 p. 100 au plus et les trois quarts de tous les bénéfices qui dépassent 20 p. 100 par année, de la mise de fonds. C'est-à-dire que, jusqu'à concurrence de 15 p. 100, la loi actuelle s'appliquera, et que nous prélèverons de plus la moitié des bénéfices de 15 à 20 p. 100 et les trois quarts des bénéfices supérieurs à 20 p. 100. Ce surcroît d'impôt retombera surtout sur les fabricants de munitions et autre matériel de guerre. Bien que le pour-cent des bénéfices prélevés soit fort, il en reste assez pour stimuler les efforts de tous ceux qui tombent sous le coup de l'impôt de guerre.

La nouvelle loi s'appliquera à la dernière période de relevés de comptes de l'intervalle de trois ans fixé par la loi de 1916 sur les profits d'affaires, à savoir, à toutes les périodes de relevés de comptes postérieures au 31 décembre 1916. Je ne saurais calculer la somme que donnera cet impôt, car elle dépendra de l'état des affaires au cours de l'année. Cependant l'impôt nous donnera, à n'en pas douter, un surcroît sensible de revenu.

Avant de passer à un autre sujet, je dois dire que les mesures que nous avons prises ont nécessairement couvert un champ d'autant plus vaste que la guerre se prolongeait davantage. Nul n'a jamais pu prévoir la durée des hostilités. Elle remonte à près de trois ans et nous ne pouvons encore en entrevoir la fin. Si la guerre dure une autre année et nous impose de nouveaux sacrifices d'argent, il faudra indubitablement chercher de nouvelles sources de revenus. Dans cette recherche, nous devrons, j'en suis sûr, ne jamais perdre de vue que le Canada a été dans le passé et sera pendant des années encore un pays en quête d'immigrants et de capitaux pour développer ses ressources et jeter les assises de sa prospérité. Nous devrons surtout, dans l'examen des projets d'impôts après la guerre, nous rappeler sans cesse qu'il ne faut pas entraver la venue des émigrés et des capitaux par la crainte de lourdes taxes.

L'EMPRUNT DE GUERRE DU CANADA.

Le prélèvement des fonds publics depuis le dernier exposé budgétaire a été expliqué et discuté à fond dès les premiers jours de la présente session. Pendant les vacances parlementaires, nous avons réussi à placer le troisième emprunt de guerre du Canada, une émission de $150,000,000 à 96, portant 5 p. 100 d'intérêt et remboursable dans vingt ans. L'empressement du public a été des plus satisfaisants, les offres ayant dépassé d'environ $100,000,000 le montant de l'émission. Le produit de ces emprunts nous permettra de parer à nos besoins financiers et à ceux du Trésor impérial jusqu'en juin. Je me propose maintenant de faire à ce moment-là une nouvelle émission de bons du Trésor et, si les circonstances s'y prêtent,

de placer un autre emprunt de guerre, l'automne prochain.

Depuis l'ouverture des hostilités, nous avons placé au pays des emprunts domestiques au total de $350,000,000, et nous avons de plus, par l'entremise de nos banques autorisées, fourni $150,000,000 au Trésor impérial pour faire face à ses engagements résultant de l'achat de vivres et de munitions au Canada. A mon avis, cela est considéré partout comme un succès remarquable pour notre pays.

Cela eut pour résultat non seulement de nous permettre de participer sur une grande échelle à la guerre, mais de contribuer plus que nous ne pouvions le prévoir à la prospérité dont jouit actuellement le pays. Sans l'aide fournie par l'épargne chez notre peuple, la dépense faite au Canada par les deux Gouvernements pour l'achat de munitions n'aurait pu être aussi grande, de sorte que ceux qui ont pratiqué l'économie en ont non seulement le bénéfice eux-mêmes, mais en ont fait bénéficier les autres. Tout en étant notable, l'épargne n'est cependant pas aussi considérable qu'elle aurait dû l'être et on ne peut aujourd'hui donner au public un meilleur conseil que celui de pratiquer la plus stricte économie. Chaque jour qui s'ajoute à la durée de la guerre rend plus impérieux ce devoir individuel et national.

LE COMMERCE DU CANADA EN 1916-1917.

Dans l'état de nos affaires depuis le commencement de la guerre, rien n'est plus frappant que l'augmentation prodigieuse que l'on constate dans notre commerce international. Le volume total de nos importations et de nos exportations, exception faite du numéraire et les lingots, était en 1912 de $841,000,000; en 1913 de $1,063,000,000; en 1914, $1,090,000,000; en 1915, $958,000,000; en 1916, $1,309,000,000. Pour l'exercice expiré le 31 mars dernier, le commerce total international du Canada a atteint le chiffre énorme de $2,043,000,000.

M. MICHAEL CLARK: Le ministre voudra-t-il nous donner un état séparé des exportations et des importations?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami n'y a pas d'objection, je préférerais fournir ces états en comité. Je les ai ici, mais je ne puis facilement les retrouver. Cela, monsieur l'Orateur, représente presque le double de l'année commerciale la plus considérable de l'histoire du Canada avant la guerre. Egalement frappant est le changement dans les montants relatifs des importations et des exportations. En 1912, la balance contre nous était de $125,000,000; en 1913, $309,000,000; en 1914, $180,000,000; en 1915, $36,000,000. En 1916 et pour la première fois depuis de longues années, nous avions en notre faveur une balance de $249,000,000. Cette balance en notre faveur s'est accrue durant le dernier exercice jusqu'à $314,000,000.

Des chiffres comme ceux-là indiquent un état de prospérité considérable en Canada. Il ne faut pas oublier que plus les prix que l'on peut obtenir, en temps de guerre, pour nos produits nationaux et ceux de nos usines de munitions sont en très grande partie la cause de l'état favorable de notre commerce extérieur et qu'un ralentissement de notre activité industrielle et un changement dans le prix doivent résulter de la cessation de la guerre. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de mentionner l'augmentation considérable dans nos exportations qui résulte de l'expédition en Europe de notre grain et autres denrées et des prix que nous en avons obtenus et que nous en obtenons encore. J'ai dit qu'un ralentissement de notre activité industrielle et une modification dans les prix doivent suivre la cessation des hostilités. La seule protection contre cela est l'épargne de la part de tous ceux qui gagnent de bons salaires et qui peuvent épargner et l'économie de leurs ressources chez les sociétés et compagnies commerciales. Actuellement la position de la plupart des maisons de commerce est bonne, et c'est à ceux qui les dirigent de les tenir en cet état de concert avec leurs banquiers.

Les sources de danger pour les affaires, en temps de guerre, ce sont la spéculation sur les denrées et l'exploitation des stocks dans les bourses. Si on évite cela et avec de l'économie, on peut regarder l'avenir avec confiance quels que soient les événements que nous ménage l'après-guerre.

Nous n'avons aucun changement à apporter au tarif.

Pour le prélèvement des taxes que j'ai annoncées et la mise en vigueur de certaines modifications à la loi de 1916 établissant un impôt de guerre sur les profits d'affaires, je proposerai en comité un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1916 établissant un impôt de guerre sur les profits d'affaires en décrétant:

1. Que dans tout commerce imposable aux termes de la loi, lorsque les profits excèdent quinze pour cent par année, la taxe sera portée à cinquante pour cent à l'égard de tous profits dépassant lesdits quinze pour cent, mais ne dépassant pas vingt pour cent par année, et dans le cas où les profits excèdent vingt pour cent, la taxe sera portée à soixante-quinze pour cent à l'égard de tous profits dépassant lesdits vingt pour cent, et ces augmentations de la taxe seront prélevées sur la personne et payées par la

personne exerçant ce commerce pour chaque et toute période de relevés se terminant après le trente et unième jour de décembre mil neuf cent seize.

2. Pour les objets de la présente loi, la réserve réellement intacte ou les profits accumulés en la possession d'une compagnie incorporée, au commencement d'une période de relevés de comptes, doivent être inclus comme partie de son capital, aussi longtemps qu'elle le détient et les utilise comme capital;

Que toute loi fondée sur cette résolution est censée être entrée en vigueur le ou à compter du dix-huitième jour de mai mil neuf cent seize;

3. Que cette taxe doit être versée chaque année dans le cours d'un mois à compter de la date de la mise à la poste de l'avis de contribution;

4. Qu'en ce qui concerne tout commerce sujet à la taxe prescrite par les présentes, la période pour laquelle les rapports doivent être faits, et durant laquelle tel commerce est sujet à être taxé, devra être d'au moins trente-six mois, à compter du commencement de la première période de relevés de comptes terminée après le trente-huitième jour de décembre 1914, ou pour une période de moindre durée pendant laquelle tel commerce a été exercé à compter du commencement de ladite période de relevés de comptes jusqu'à la fin de la période pour laquelle ladite taxe peut être prélevée en vertu de ladite loi.

M. MACLEAN (Halifax): Monsieur l'Orateur, les circonstances semblent avoir conspiré pour me mettre dans l'impossibilité de donner une attention suivie aux opérations financières du Gouvernement durant l'exercice écoulé, et je devrai par conséquent passer sous silence plusieurs questions qui sont généralement débattues à l'occasion de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Mes remarques seront donc d'une nature plutôt générale, et j'espère qu'elles seront brèves. Je suis certain que sur un point du moins, nous pouvons tous nous entendre et féliciter le ministre des Finances d'avoir été aussi bref cet après-midi. Mon seul regret est de ne pouvoir promettre de l'imiter.

Le discours que nous venons d'entendre est un récit compact de l'état commercial financier du pays, durant les douze mois écoulés, mais en dehors de cela, il ne contient rien autre chose et le ministre a désappointé ses auditeurs, surtout par ce qu'il n'a pas dit. A l'heure présente, la population du Canada porte un vif intérêt à plusieurs questions économiques, et l'on s'attendait naturellement à ce qu'il en fût question dans l'exposé budgétaire, ne fût-ce que pour indiquer que le Gouvernement s'en préoccupe.

Dans l'état actuel des affaires dans le monde entier, c'est une satisfaction, non seulement pour les partisans du Gouvernement, mais aussi pour les membres de l'opposition et pour le pays en général, d'apprendre que nos importations et nos exportations ont pris un tel développement et que les recettes du pays sont abondantes. Au début de la guerre, personne n'aurait soupçonné que notre situation actuelle serait ce qu'elle est. Les plus optimistes parmi nous n'auraient pu supposer que le commerce du Canada aurait pris une pareille extension. Je répète qu'il est grandement consolant de savoir que, durant le dernier exercice, notre commerce global a dépassé $2,000,000,000, et que notre revenu a atteint le chiffre de $230,000,000. Quelques-uns diront, peut-être avec raison, qu'il est regrettable que notre revenu ne soit pas plus considérable, mais ceci est un point sur lequel j'aurai à revenir plus tard.

Les chiffres donnés par le ministre concernant notre commerce et notre revenu sont une bonne note en faveur de l'activité commerciale et de la situation économique du Canada. Mais il ne faut pas oublier que cette activité est en grande partie artificielle et ne repose pas sur des conditions normales et saines dont on puisse escompter la durée. Les prix élevés qui ont actuellement cours sont responsables, pour une bonne part, de l'augmentation constatée dans la valeur totale de nos importations et de nos exportations. Notre revenu qui, en fin de compte, provient presque en totalité des droits prélevés sur les marchandises imposables importées en ce pays, n'est rendu possible que par suite de nos exportations à l'étranger. Autrement dit, le Canada ne pourrait pas importer s'il n'exportait pas; nos exportations sont le seul moyen que nous ayons de solder nos importations. Il est donc de la plus haute importance de saisir clairement la relation qui existe entre notre commerce d'exportation et l'état général de notre situation commerciale et financière.

Il suffit d'étudier notre commerce d'exportation pour constater que notre situation avantageuse est due, en grande partie, aux malheurs de nos alliés, ce qui doit nous faire mieux comprendre la nécessité de mettre notre prospérité à contribution, pour aider à la cause pour laquelle nous combattons.

L'imposition des profits de guerre et la perception d'un revenu suffisant ne devraient pas être remises à un an ou à deux ans; ces réformes devraient être accomplies sans retard pour aider à faire face aux lourdes dépenses occasionnées par la guerre.

Le ministre des Finances a eu la franchise de ne pas s'attribuer les mérites de l'augmentation considérable de notre commerce global qui dépasse, dit-il, $2,000,000,000. On me permettra de citer quelques chiffres pour démontrer jusqu'à quel point ce commerce considérable est une conséquence

de la guerre, car la situation actuelle est presque entièrement due à la guerre. Je ne cite pas ces chiffres parce que je suppose que ceux qui m'entourent ne sont pas au courant de la situation, mais parce qu'il semble exister parmi les honorables membres de la droite et leurs amis, dans cette Chambre et au dehors, une disposition à vouloir attribuer à eux et au Gouvernement le mérite de l'extension considérable constatée dans notre commerce intérieur et extérieur. Au cours de la présente session. un membre de l'opposition avait osé insinuer que le Gouvernement du pays manquait de direction; pour répondre à cette critique, le ministre des Finances a réclamé pour le ministère, le mérite, ou du moins une grande partie du mérite de cette expansion commerciale. Voici ses propres paroles:

> Il y a quelques années, nous pouvions évaluer le commerce total du Canada à $50,000,000. L'année avant la guerre, le commerce total du Canada, exportations et importations, s'est élevé à $1,000,000,000 et nous nous en sommes félicités. Il était merveilleux que le commerce du Canada atteignît un cinquième du commerce total de la Grande-Bretagne. Le Canada se faisait sa place. Pendant les premiers six mois de l'année qui vient de s'écouler, le commerce total du Canada a dépassé $1,000,000,000, le plus haut chiffre atteint pendant l'année qui a précédé la guerre, et cette année nous aurons un commerce total de plus de $2,000,000,000.
>
> Pourtant mes honorables amis disent qu'il n'y a pas de direction. Naturellement, comme nous sommes des hommes modestes, nous en accordons tout le mérite au public. Si mon très honorable ami s'était trouvé en présence d'une situation pareille, il en donnerait le mérite à son parti. Nous disons que sous notre administration, avec la grâce de Dieu, l'énergie, l'intelligence et le patriotisme du peuple canadien, toutes ces choses ont été accomplies.

Le ministre des Finances a eu l'obligeance d'associer dans un même éloge notre Gouvernement, une Providence bienfaisante et un peuple canadien à l'esprit large et généreux. Il a négligé d'indiquer exactement la part de mérite qui revient à chacun de ces facteurs, mais on peut prévoir que nos amis du parti ministériel auront soin, s'ils sont serrés de près, d'attribuer la plus grande part de ce mérite au Gouvernement et de n'en reconnaître qu'un minimum à une Providence généreuse et à une population libérale, intelligente et patriote. J'éprouve presque le besoin de m'excuser de prendre le temps de la Chambre pour parler de cette question, mais je tiens à faire disparaître, si je le puis, l'impression que les honorables membres de la droite cherchent très souvent à produire dans le pays, lorsqu'ils disent que cette augmentation considérable relevée dans le volume de notre commerce est due presque entièrement aux efforts du ministère.

Je citerai maintenant quelques chiffres en vue de bien dégager la répercussion directe de l'état de guerre sur cette expansion commerciale. D'après un état en réponse à une motion déposée par moi, il y a quelques jours, et relative aux neuf mois de l'exercice financier clos le 31 décembre 1916, nous aurions exporté pour $22,959,000 d'explosifs, en 1916, contre une valeur de $228,000, en 1914. De canons, fusils, cartouches, carabines et munitions nous aurions exporté pour $160,310,000 au cours du même laps de temps, en 1916, contre $143,921, en 1914; pour $5,187,000 de produits chimiques, en 1916, contre moins d'un million de dollars, en 1914; pour $4,419,000 d'automobiles, en 1916, contre un total qui n'est pas indiqué, en 1914. L'exportation des chevaux, du blé, de l'acier et du fer canadien, ainsi que des produits de notre fer et de notre acier accuse une augmentation très sensible sur notre commerce d'exportation de ces articles, au cours de l'année qui a précédé la guerre, et cette augmentation s'est maintenue l'année dernière. En 1917, l'excédent de l'exportation d'articles manufacturés sur celle relevée au cours de l'année 1914, représentera, à elle seule, plus de $300,000,000.

J'espère que les honorables députés n'estimeront pas que je fais perdre inutilement le temps de la Chambre dans cet effort qui a pour but de faire ressortir davantage cette vérité que l'extension anormale de notre commerce provient presque absolument de l'état de choses occasionné par cette guerre déplorable, que ce développement n'est ni normal ni sain et qu'il doit cesser avec la guerre qui se terminera bientôt, ainsi que nous l'espérons tous. En réalité, donc, cette situation ne nous donne pas raison de nous réjouir outre mesure. Les circonstances sont plutôt graves, pour l'avenir du moins, et elles soulèvent des problèmes qui doivent faire l'objet de nos études les plus sérieuses. Ainsi donc, les amis du ministère ne sauraient attribuer au Gouvernement le moindre mérite ou lui décerner la moindre félicitation pour ce développement inusité de notre commerce.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de nos revenus et de nos dépenses durant le dernier exercice. A en croire la déclaration que le ministre des Finances a faite, cet après-midi, notre revenu de toutes sources, au cours du dernier exercice, a représenté $230,000,000, dont $134,000,000 provenant des douanes, $24,000,000 de l'accise et $12,000,000 de l'impôt sur les profits de guerre. Au

compte du revenu consolidé et du capital, nos dépenses se sont élevées à $173,000,000. Tout cela laisse un excédent de $60,000,000 imputable sur les dépenses de guerre. Le ministre des Finances nous informe encore que nos dépenses de guerre, à la fin du dernier exercice, ont atteint la somme énorme de $600,000,000, et il prévoit qu'à la fin de l'exercice en cours notre dette nationale atteindra $1,300,000,000, ce qui représentera un intérêt annuel d'environ $65,000,000. Il y aura, en outre, un fonds de pension de $25,000,000 environ, par année. C'est-à-dire qu'il y aura des obligations annuelles fixes variant de $90,000,000 à $95,000,000, soit plus que le revenu total que les impôts ont rapporté au Trésor fédéral chaque année, depuis la Confédération, à l'exception de cinq années environ, toutes comprises dans la dernière période décennale, et vers sa fin. Nous constatons que la guerre nous coûte plus de $1,000,000 par jour. Je crois que si l'on veut étudier sérieusement les chiffres, on constatera que nous avons prélevé sur nos revenus beaucoup moins que 60 millions en vue de solder les dépenses de la guerre. Contre cet excédent de $60,000,000 dont nous disposons cette année pour solder les dépenses de la guerre, il nous faut inscrire le fort déficit de 1914.

Je puis me tromper, mais je crois que nous avons payé beaucoup plus que $60,000,000 depuis le commencement des hostilités jusqu'à ce jour pour les frais de la guerre. Or, je crois qu'il est juste de poser à la Chambre et au pays la question suivante: Vu le chiffre élevé de nos dépenses militaires et la grande prospérité du pays, doit-on se déclarer satisfait de n'avoir payé qu'une somme de $60,000,000, pris sur nos recettes ordinaires? Remplissons-nous bien tout notre devoir? N'en laissons-nous pas une trop grande part aux générations qui vont nous suivre? Je crois que nous hypothéquons trop l'avenir. Il y a des faits dont il faut tenir compte.

Après la guerre nous aurons une dette nationale de $1,300,000,000, à $1,500,000,000. et nous aurons en plus à payer les intérêts et les pensions s'élevant, comme je l'ai déjà dit, à près de $100,000,000, par année, qu'il faudra demander aux impôts. Nous aurons moins de capitaux, le taux de l'intérêt sera plus élevé et le pays ne produira pas autant. La transition de l'état de paix à l'état de guerre nous a été rendue plus facile par l'enrôlement des hommes dans l'armée; mais la transition de l'état de guerre à l'état de paix sera plus embarrassée, non seulement parce que les ouvriers de munitions n'auront plus d'emploi, mais parce que nous démobiliserons l'armée.

[M. Maclean.]

Voila des faits importants et qui doivent être pesés lorsque nous discutons la question de savoir si nous devons ou ne devons pas nous taxer davantage, afin de payer plus que nous ne payons aujourd'hui de nos dépenses de la guerre. Nous devons de plus nous rappeller que nos dépenses militaires ajoutées à notre dette est une dépense improductive. Elle nous laisse plus riches en idéal et en faits historiques, c'est vrai, mais au point de vue financier cette dépense est improductive. Si l'argent que nous sommes obligés d'emprunter pour la guerre était appliqué à la construction de chemins de fer, au développement de l'agriculture et à l'établissement d'entreprises industrielles, nous augmenterions la puissance productrice de l'industrie et du commerce, et nous pourrions plus facilement payer les intérêts et pourvoir à l'armortissement de la dette. En tenant compte de ces considérations, la politique de taxation du Gouvernement pour les dépenses de la guerre, est-elle bonne? Mérite-elle d'être approuvée par les gens de bon jugement? Ne laissons-nous pas à la postérité le soin de payer une trop large part de nos actes de patriotisme?

Comme je suis d'avis que nous ne contribuons pas assez aujourd'hui au paiement des frais de la guerre, je comprends que le Gouvernement vienne demander aux membres de la gauche ce qu'ils feraient eux-mêmes, quelle politique ils proposeraient. Tout d'abord, je répéterai ce que les membres de la gauche ont déclaré lors de chaque exposé budgétaire du ministre des Finances depuis le commencement de la guerre, à savoir que nous devrions économiser davantage sur les frais de l'administration, afin de laisser une somme plus considérable à appliquer au paiement des dépenses de la guerre, ce qui éviterait d'augmenter notre dette. Nous avons exposé en général et en détail ce point de vue dans le passé, et il ne m'est pas nécessaire de reprendre par le menu ces arguments, ce que je ne me propose pas d'ailleurs de faire. On a constaté une légère amélioration, et je crois que les honorables membres de la gauche ont raison de se féliciter de ce que leurs critiques passées ont fini par porter des fruits.

La dépense au compte du fonds consolidé s'est élevée, l'année dernière, à $122,392,000. Les intérêts et pensions qui sont imputables à la guerre et payables pendant le dernier exercice, se sont élevés à $14,500,000; c'est du moins le chiffre auquel j'arrive en me basant sur un tableau officiel qui m'a été fourni, bien que le ministre des Finances nous ait dit, cet après-midi. que ces dépenses s'élevaient à $25,000,000.

Mais je crois que le chiffre de $14,500,000 représente les paiements réels d'intérêts et pensions imputables à la guerre pendant l'exercice se terminant le 31 mars dernier. Si nous déduisons ces $14,500,000 de la somme de $122,392,000, qui est le chiffre total des dépenses au fonds consolidé l'année dernière, il nous reste une dépense de $107,482,000, dont pas un cent n'est attribuable à la guerre.

La question se pose naturellement, et je la soumets à la Chambre, est-il sage de dépenser cette somme en ce temps de guerre, somme qui dépasse celles que nous avons dépensées pour des fins semblables en temps de paix et lorsque le pays se développait et augmentait en population et en richesses, et que l'on dotait suffisamment tous les services publics?

En 1910, la dépense imputable au fonds consolidé s'est élevée à $79,411,000; en 1911 à $87,774,000, et en 1912 à $98,161,000. C'étaient des jours de prospérité pour le Canada; nous jouissions de la paix. Est-ce que j'exagère lorsque je dis que dans l'exercice terminé le 31 mars dernier la dépense de $107,482,000 pour les fins ordinaires, si l'on tient compte des circonstances et des conditions existantes, n'était pas une dépense excessive et inutile.

Si cela avait été réduit au chiffre des dépenses de 1910, l'excédent de cette année, au lieu d'être de 60 millions, serait de plus de 80 millions, et nous aurions encore diminué d'autant la dette nationale.

J'ai déjà eu l'occasion de discuter assez minutieusement les opérations financières de quelques-unes des branches de l'administration. Je constate qu'il y a encore peu ou point de réduction de la dépense de plusieurs services, et il m'est bien difficile de comprendre pourquoi il en doit être ainsi, puisque, dans plusieurs de ces services au moins, n'existe plus l'activité des temps de paix, et puisque, par conséquent, il n'est pas nécessaire de continuer les mêmes dépenses. Je vois que, pour 1911 et 1917, les frais du service de l'immigration sont à peu près les mêmes, la différence n'étant que de $68. En 1911, le nombre des immigrants étant de 300,000 ou plus—je parle de mémoire seulement—tandis que, l'année dernière, il n'a dû guère excéder 50,000.

Les dépenses du service de la quarantaine sont restées à peu près les mêmes qu'avant la guerre, quoique nulle immigration n'ait lieu à nos ports nationaux. Si quelqu'un se donnait la peine de rechercher pourquoi aucune diminution n'existe dans la dépense de cette branche de l'administration, il constaterait, je le suppose bien, que nous avons, dans les villes d'Halifax, de Saint-Jean et de Québec, des préposés à qui l'on paie les mêmes appointements qu'avant la guerre, malgré l'absence absolue de toute immigration à ces ports depuis trois ans peut-être, des préposés à qui l'on paye des services qu'ils ne rendent point.

Les frais d'administration des affaires indiennes sont un peu plus considérables qu'en 1911, chose difficile à comprendre et plus encore à expliquer. La dépense des Terres fédérales dépasse aujourd'hui celle de 1911, malgré le nombre d'inscription nécessairement bien inférieur à celui des temps de paix au Nord-Ouest, conséquence naturelle d'une immigration moindre. Il y a eu l'année dernière aux Travaux publics une très remarquable réduction, qui aurait dû être commencée dès le début de la guerre. Je dois dire au ministre des Finances que l'administration des Travaux publics a fait, en 1915 et 1916, sans nécessité aucune des dépenses qui probablement excéderont la somme qu'il obtiendra l'an prochain des taxes annoncées aujourd'hui.

Nous voyons que le département des Travaux publics émarge au compte du fonds consolidé pour à peu le même montant qu'en 1911. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais ils sont d'à peu près 8 millions.

Je répète ce que j'ai dit dans plusieurs autres occasions où j'ai discuté le budget ; il n'existe aucune raison de ne pas réduire bien au-dessous de ce qu'elles étaient l'année dernière les dépenses de ce ministère et, l'année dernière, elles ont été d'un chiffre bien inférieur à celui de l'année d'avant. Je vois que les dépenses du ministère des Postes ont dépassé de près de 6 millions celles de 1911 ou de 1912.

Mon intention n'est pas de m'étendre bien longuement sur ces dépenses des divers services de l'administration. Je l'ai déjà dit et je le répète, afin de bien en convaincre le Gouvernement, si cela m'est possible: le mode le plus sûr de se procurer les fonds qu'il faut pour la guerre et maintenir notre dette nationale à son chiffre le plus bas, c'est d'opérer des retranchements dans nos dépenses civiles, et je dirai aujourd'hui, comme je l'ai déjà fait assez souvent, qu'il y a là une économie de 25 milions à faire.

Il est vrai de dire que d'importantes réductions ont été faites dans deux ou trois branches du service public, mais c'étaient des réductions forcées, inévitables. Les dépenses de l'exercice terminé en 1917 ont été pour la Milice, par exemple, de $3,800,000. En 1914, ces dépenses se sont élevées à 11 millions. C'est donc 7 millions de moins pour un seul département. Il va sans

dire que c'a été là une diminution forcés. Elle était inévitable, inéluctable. Il en est de même pour le Service naval, les subventions postales aux paquebots, et, n'était cet te économie forcée de dix ou onze milions dans ces trois branches du service public, il n'y aurait eu, en réalité, aucune réduction des dépenses civiles du pays, comparativement à celles des années antérieures.

On ne peut que se demander pourquoi il n'est pas fait d'importantes réductions dans nos dépenses ordinaires. Je crois avoir établi assez clairement, avec impartialité, je l'espère, qu'il y a lieu à des retranchements dont la somme s'élèverait à 25 ou 30 millions et, naturellement, je demande pourquoi cela ne se fait pas. Si le gouvernement décidait une bonne fois de ne plus obéir à des considérations de parti, de laisser là le favoritisme politique, si la faveur était éliminée de nos dépenses de guerre, c'est peut-être de cent millions que notre dette serait amoindrie.

Aux acclamations enthousiastes et à la grande jubilation des ministériels, l'honorable ministre des Finances nous a annoncé que l'excédent de $60,000,000 serait consacré à la réduction des dépenses de guerre. Mais cela ne prouve nullement que le Gouvernement ait bien géré les affaires publiques. Ce que j'affirme, c'est qu'au lieu de $60,000,000, ce serait bien plus de $100,000,000 qu'il faudrait consacrer à cet objet, et par là le ministre aurait rallié encore davantage l'approbation des ministériels et celle des députés de la gauche.

Au cours du débat qui a roulé autour de l'exposé budgétaire, l'an dernier, le ministre du Commerce nous avait donné l'espoir que, dorénavant, on éliminerait tout esprit de parti, toute considération d'ordre politique, dans la dépense des deniers publics, surtout en ces heures tragiques que nous vivons. Pour l'édification des députés, je tiens à leur rappeler les nobles paroles prononcées par le ministre, les éloquentes exhortations adressées surtout à ses propres collègues et aux ministériels, sur cette question du régime de la faveur:

> Quant à la politique de clientèle, je ferai observer que ma carrière publique remonte à trente-quatre ans; j'ai suivi d'assez près les agissements des partis et les événements politiques du pays. Je me borne à exprimer mon opinion personnelle, et ce n'est pas d'aujourd'hui que je l'entretiens. Pendant toute ma carrière, je ne saurais citer un seul cas où la dispensation des faveurs ministérielles ait rehaussé la magistrature, fait du bien à l'Etat, élevé au plus haut rang les administrateurs publics, indépendamment de la nature de leurs fonctions, soit vraiment venue en aide à un membre du Parlement ou ait été d'un secours réel au gouvernement. Elle entraîne presque toujours la corruption et la désagrégation qui font tomber les uns après les autres les ministères et les partis. A la lumière et dans l'embrasement de cette gigantesque lutte, au milieu des sacrifices que nous sommes appelés à faire, je voudrais que nous puissions parler à cœur ouvert et que les deux partis politiques s'entendent pour bannir à l'avenir le favoritisme de l'administration de nos services publics.

J'avais bien auguré de cet appel adressé l'an dernier, à cette Chambre par le ministre du Commerce. Je m'étais flatté de l'espoir qu'il emploierait toute sa puissante influence à traduire réellement en pratique cette éloquente exhortation. J'espérais qu'il exercerait une forte pression sur ses collègues, pour leur faire éliminer la politique de clientèle et le gaspillage dans la gestion des deniers publics. Mais sur les entrefaites, le ministre s'est livré à de fréquentes pérégrinations, à des voyages prolongés.

Il consacre sans doute ses heures à des visions qui absorbent trop de moments précieux; il applique trop ses énergies à des occupations qui, jusqu'ici, n'ont abouti qu'à l'avortement et à des résultats négatifs pour le bien du pays.

Il semblerait que les graves prédications auxquelles s'est livré l'an dernier le ministre du Commerce et l'attitude prise par le Gouvernement forment deux courants qui s'orientent en sens contraire et réunissent bien rarement leurs eaux. Tout un abime, je le dis à regret, a séparé les prédications du ministre et l'attitude réelle du Gouvernement en matière de dépenses de guerre, au cours de l'exercice terminé. A cet égard, sans vouloir discuter la chose par le menu, je dois observer que l'esprit de parti et le favoritisme politique, ces deux plantes nuisibles, marient encore leurs formes grossières autour des idéals si élevés de réforme administrative que le ministre du Commerce, l'an dernier, offrait à notre adoration et qu'il exhortait le Gouvernement à adopter.

Il figure au feuilleton de la Chambre un projet de loi, inscrit au nom du ministre des Chemins de fer et intitulé: "Loi ayant pour objet d'encourager l'amélioration des grandes routes." Au dire des journaux, cette mesure comporte une dépense de $10,000,000.

L'hon. M. PUGSLEY: En ces temps de guerre?

M. MACLEAN: $10,000,000. C'est bien au Gouvernement que cette mesure tend à venir en aide, et non pas à l'amélioration des grandes routes. Elle s'inspire, non pas de l'intérêt public, mais bien des

besoins du parti. Tous les esprits sensés ne sauraient que se révolter à la pensée qu'à l'heure actuelle le Gouvernement propose de saisir cette Chambre d'un projet de loi comportant une dépense de $10,000,000, dépense, soit dit en passant, qu'il n'a pas l'intention d'exécuter cette année ni l'an prochain. Je désespérerais vraiment de l'intelligence du peuple canadien, s'il approuvait l'attitude prise par le Gouvernement en soumettant, cette année, pareille mesure à l'approbation du Parlement.

Le Gouvernement n'a peut-être pas pris l'initiative de cette mesure et alors il faudrait la mettre à l'actif du ministre des Chemins de fer, bien connu pour sa ténacité et son indomptable volonté, ne déviant ni à droite ni à gauche, une fois qu'il a entrepris quelque chose.

C'est une qualité admirable et je l'admire partout où je la trouve. Parfois cependant mon honorable ami le ministre des Chemins de fer met un entêtement diabolique à n'aller ni à gauche ni à droite. Dans ma province il a presque conduit au suicide politique toute une famille; il y a dans la Nouvelle-Ecosse une circonscription qui ignore si elle est représentée au Parlement. Ce bill comporte une dépense de $10,000,000. Le Gouvernement n'a ni système, ni dessein, ni plan préconçu au sujet de ce projet de dépenses; je n'hésite pas à affirmer que la question n'a pas été étudiée pendant cinq minutes. Le Gouvernement ne s'est consulté ni avec les provinces, ni avec les municipalités, ni avec des spécialistes en matière de construction des routes. Il ne sait pas s'il pourrait trouver aujourd'hui à emprunter $10,000,000, si l'on connaissait l'objet d'un tel emprunt. De plus il ne pourrait pas dépenser cette année un seul dollar de cet argent si le Parlement le votait à cet instant même. Dans le cas où il tenterait de le faire, ce ne serait pas autre chose qu'un gaspillage complet et de mauvaise foi.

J'affirme que le bill a été inscrit au feuilleton pour satisfaire des exigences de parti. Je ne dis pas qu'en temps voulu, dans des conditions convenables et avec toute les précautions, alors que le Gouvernement aura eu le temps d'étudier sérieusement la question d'aider à la construction des grandes routes du pays, ce ne serait pas une mesure bienfaisante et tout à fait sage, mais actuellement, sans cette sauvegarde et sans l'existence de ces conditions, la proposition n'est pas sage.

Si le ministre des Chemins de fer n'a pas encore parlé à son collègue du Commerce de l'opportunité, au point de vue moral et financier, de proposer l'adoption de ce projet de loi, je lui conseillerai, quand son collègue le ministre du Commerce sera revenu de Washington, d'en causer sérieusement avec lui et d'obtenir son avis au sujet de cette question. Je peux difficilement croire en attendant que le ministre du Commerce, s'il est encore imbu des idées altruistes qu'il exposait à la Chambre, il y a environ un an, au sujet des dépenses publiques, pourra donner son approbation à ce projet.

J'ai parlé assez longuement pour dire qu'il convient de ménager nos ressources financières dérivant des douanes, de l'accise et de la taxe spéciale de guerre. Il vient naturellement à l'esprit la question de savoir si ces sources de revenu doivent être augmentées.

D'après ce que j'ai déjà exposé à la Chambre, il s'en suivrait logiquement que nos revenus doivent être augmentés sous une forme ou sous une autre. C'est une question fort intéressante, mais à laquelle on peut difficilement répondre d'une façon précise, si l'on demande jusqu'à quel point un gouvernement doit fournir les fonds d'une guerre par emprunt ou au moyen d'impôts. Tous les pays qui sont engagés dans la guerre aujourd'hui ou qui l'ont été dans le passé se sont vus obligés de prendre cette question en sérieuse considération. En ce qui concerne le Canada, nous devons inévitablement emprunter beaucoup, mais il importe d'examiner jusqu'à quel point nous devons faire face aux dépenses de guerre au moyen d'impôts.

Je suis d'opinion qu'au Canada l'impression est largement répandue et fortement ancrée dans les esprits qu'une énorme quantité de richesses et de revenus ne contribuent pas à l'alimentation du trésor public pour les objets de la guerre. Je sais moi-même des gens qui se rendent réellement compte qu'ils ne contribuent pas, à même leur abondance, plus qu'ils ne le doivent pour solder nos frais de guerre. Des compagnies et des individus qui ont receuilli des profits et des revenus sans précédent, par suite de la guerre, ne sont pas, bien souvent, atteints dans leurs recettes pour les besoins de la guerre. Quant aux moins favorisés de la fortune, ils ont vite atteint la limite où ils peuvent payer. Il se peut qu'ils soient assez prospères, mais ce sera pour peu de temps, et il faut se souvenir également qu'avec leur revenu ils n'achètent pas davantage—moins probablement—qu'ils faisaient avant la guerre. Un principe sérieux de taxation est, suivant moi, que pour l'argent dont l'Etat a besoin,

le riche devrait contribuer plus que l'homme modérément riche et ce dernier plus que le pauvre, et que les contributions devraient augmenter non en proportion, mais en progresion, à mesure que la richesse augmente.

Le prélèvement par voie d'emprunt des fonds nécessaires pour une guerre est bien différent du prélèvement au moyen d'impôts. En se procurant l'argent par la taxation, le riche et celui qui est modérément riche supportent tout le fardeau qui leur est imposé dans le moment. Par le système des emprunts, ils sont compensés par l'imposition de taxes à tous les groupes et à toutes les classes de la population, taxes que les générations futures devront acquitter comme une dette de reconnaissance envers le patriotisme de ceux qui ont eu la bonté de prêter de l'argent à l'Etat.

Nous avons déjà dépensé six cents millions de dollars pour la guerre et payé tout au plus soixante millions. Est-ce suffisant? Ce n'est pas assez; il devrait y avoir plus d'impôts et moins d'emprunts. La règle qu'il serait prudent de suivre dans les circonstances, la voilà!

On devrait élargir la portée de la loi de 1916 imposant les profits du commerce pour les frais de la guerre, car bon nombre de ceux qui sont déjà soumis à l'impôt sous le régime de cette loi se plaignent avec raison que plusieurs compagnies et sociétés qui n'échapent que par un cheveu aux dispositions de la loi, devraient contribuer leur quote part au trésor public. Il arrive assez souvent que ces compagnies et sociétés réalisent des profits plus considérables que d'autres associations qui tombent sous le régime de la loi de 1916 frappant d'un impôt de guerre les profits du commerce. Il est assez difficile de répondre à cette objection, car le ministre des Finances l'a affirmé lui-même, cet après-midi, il n'y a pas un homme d'affaires ou une compagnie qui ne doivent à la guerre les profits qu'ils réalisent à l'heure actuelle, de sorte qu'il n'est que juste que ces gains soient soumis à l'impôt.

Pour le moment du moins, je n'ai pas l'intention d'analyser les modifications que le ministre des Finances a annoncées, cet après-midi, relativement aux nouvelles taxes qu'il désire imposer en exécution de la loi de 1916 relative aux impôts de guerre. Je lui ferai observer toutefois qu'il eût été préférable de créer ces taxes l'an dernier; car les compagnies et sociétés qui sont frappées de ces impôts conformément à la loi ont réalisé des profits bien plus considérables l'année dernière qu'ils ne pourront le faire cette année et l'année prochaine.

[M. Maclean.]

Un bon nombre de compagnies canadiennes qui se livrent à la fabrication des munitions, ont réalisé des profits bien plus considérables l'année dernière qu'elles ne pourront le faire cette année; leurs profits seront probablement encore bien moindres l'année prochaine.

Le ministre des Finances déclare que si la guerre se prolonge, le Gouvernement se verra probablement forcé de prélever de nouvelles taxes sur les profits du commerce. Or, le temps le plus propice pour prélever les taxes les plus élevées sur les profits d'affaires, c'est l'époque où les compagnies réalisent les gains les plus considérables.

Inutile d'établir des impôts de guerre sur les profits du commerce du moment que les compagnies ont pour ainsi dire cessé d'en réaliser. C'est pendant une ère de prospérité que le Gouvernement doit prélever les sommes les plus considérables par la création des impôts; il ne devrait pas attendre la fin du conflit, au moment où la situation financière du pays sera loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui, pour imposer de nouvelles taxes dans l'espoir de se procurer de nouveaux revenus. Si le Gouvernement adopte une telle ligne de conduite, il éprouvera assurément un échec.

Je désire ajouter quelques mots au sujet de cette partie de notre revenu provenant des droits qui pèsent sur nos importations.

Au moment de la déclaration de guerre, ou à quelque temps de là, le ministre des Finances a apporté des modifications aux, droits par lesquels le tarif général était augmenté de 7½ pour 100 et frappant d'un droit de 7½ pour 100 les marchandises admises jusque-là en franchise.

Cette taxe de 7½ pour 100 a été imposée sans discernement. Je l'ai affirmé dans le temps et je le repète encore aujourd'hui, l'imposition sans discernement de cette surtaxe de 7½ pour 100, à mon avis, n'était nullement dans l'intérêt du pays ni propre à augmenter nos revenus. Si quelqu'un prenait le temps d'étudier sérieusement les résultats qu'a produits cette augmentation de 7½ pour 100 sur les droits de notre tarif général, il n'aurait pas de difficulté, à mon sens, à démontrer qu'elle n'a donné que peu ou point de résultats.

En consultant les statistiques des douanes pour l'exercice 1916, je constate à la page 192 que l'impôt de guerre établi dans le tarif douanier a rapporté $21,814,000. J'en conclus donc que cette somme provient de l'augmentation de 7½ pour 100 des droits de douanes tant sur les marchandises imposables que sur les marchandises admises en franchise.

L'hon. M. MEIGHEN: De quel exercice parlez-vous?

M. MACLEAN : L'exercice financier qui s'est terminé au 31 mars 1916. Je constate que, durant l'exercice en question, nous avons importé des marchandises libres de droits jusqu'à concurrence de $254,312,000; or, un droit de 7½ pour 100 sur cette somme rapporterait à peu près $19,000,000; il s'ensuit donc que sur le revenu global de $21,814,000 dérivé de cette source, $19,000,000 provenaient de la taxe imposée sur les marchandises admises en franchise jusque-là, tandis que nous n'avons pour ainsi dire pas perçu de revenus sur les importations déjà frappées de droits. Si ces statistiques peuvent s'expliquer de toute autre façon, je ne doute pas qu'on s'empressera d'en faire bénéficier le Parlement.

En réalité, le ministre des Finances a toujours prévu, à mon sens, qu'il ne prélèverait jamais de revenus appréciables par suite de l'imposition de ces nouveaux droits de 7½ pour 100 sur les marchandises déjà imposables, mais qu'il se reprendrait sur les marchandises qui avaient toujours été admises en franchise jusqu'à ce moment-là. Donc, s'il est vrai que l'imposition de cette surtaxe de 7½ pour 100 sur les marchandises imposables ne rapporte que peu ou point de revenus, on devrait la faire disparaître, car au lieu de favoriser le commerce elle y met des obstacles. Cette surtaxe augmente encore le prix des articles essentiels à la vie, à l'heure actuelle, prix qui sont déjà excessifs et qui sont cause de grandes privations parmi la masse de la population.

Mon opinion est que le Gouvernement aurait dû remanier le tarif cette année, et alors quoi de plus naturel que de s'attendre à l'abolition de cette surtaxe de 7½ pour 100 dans le tarif général. Pour quelles raisons le Gouvernement ne ferait-il pas disparaître cet impôt, au moins dans quelques cas? Je ne soulèverais pas d'opposition à ce sujet, si le Gouvernement en imposant cette surtaxe a voulu de fait prohiber l'entrée du pays à certaines importations, qu'il serait peut-être désirable de permettre à l'heure actuelle.

Il y aurait peut-être lieu de maintenir les droits actuels sur les articles de luxe. Je dois dire, cependant, d'une façon générale, qu'on a eu tout simplement tort d'imposer la surtaxe de 7½ pour cent, et je crois qu'en justice pour la population de ce pays, il conviendrait de l'abolir ou, du moins, de la modifier, chose que le ministre des Finances aurait pu faire bien à propos cette année.

L'honorable ministre s'est mis à étudier tout récemment les questions de tarif à la lumière des intérêts de parti, sans doute, et non au point de vue de l'intérêt public; il a cherché une solution par des voies détournées plutôt que d'une façon directe. Il a dû se trouver dans un véritable jardin de Gethsemani quand, de retour de l'Ouest il y a quelques jours, l'honorable solliciteur général (M. Meighen), qui siège maintenant à sa droite, lui a appris qu'il lui faudrait absolument conclure une convention avec les Etats-Unis. De fait, le Gouvernement vient de conclure avec les Etats-Unis une convention résiliable au gré de l'un ou de l'autre pays et comportant réciprocité à l'égard du blé et de la farine, dont il est depuis si longtemps question chez nous.

Si le Gouvernement est sincère et s'est prononcé après mûr examen de la question sur laquelle il a prétendu éclairer et défendre le public, je présume que, par suite de cette entente, nous devons compter que le blé canadien va perdre son identité; que le trafic canadien de l'ouest à l'est et de l'est à l'ouest va grandement diminuer, sinon disparaître tout à fait; que les minoteries de ce pays vont être ruinées et mises en liquidation, et que le Canada va devenir, au moins pour quelque temps, le satellite de Chicago. Mais si nos ministres sont de vrais prophètes, si l'opinion qui prédomine dans l'Ouest canadien est bien fondée, nous allons retirer, pour quelque temps, des avantages de cette convention temporaire qui, inévitablement, deviendra ensuite permanente.

L'hon. M. GRAHAM: Sous quel drapeau?

M. MACLEAN: De l'entrée du blé en franchise je ne dirai que peu de mots; il y a, dans les rangs de l'opposition, des députés mieux renseignés que moi sur ce sujet et qui se proposent de le traiter au cours de ce débat. Voici tout ce que j'ai à en dire: ce traité fut négocié et mis en vigueur en vertu de la loi des mesures de guerre. Or, qui oserait s'imaginer que le décret du conseil établissant cette réciprocité fût une mesure de guerre?

L'hon. M. LEMIEUX: C'était le repentir au lit de la mort.

M. MACLEAN: Une mesure politique presque exclusivement dictée par des considérations de parti, et comportant modification du tarif douanier de ce pays. Notre loi des douanes fournit le moyen de faire exactement ce qui est prévu par ce

décret rendu en vertu de la loi des mesures de guerre. En tous cas, la députation était sur le point de venir reprendre le cours de ses travaux et délibérer sur les questions d'intérêt public. En toute justice pour le peuple, qui est le maître, l'honorable ministre aurait dû attendre le retour de la députation, lui annoncer ce qu'il se proposait de faire, lui en donner les raisons et la mettre à même de juger de l'opportunité de cette démarche.

L'hon. M. GRAHAM: La raison qu'il avait d'effectuer ce changement, elle est là, assise à côté de lui (désignant M. Meighen).

M. MACLEAN: Je n'ai pas étudié le point à fond — je le ferai bientôt — mais je doute fort qu'on eût droit de rendre pareil décret en vertu de la loi des mesures de guerre. Je doute que les Etats-Unis reconnaissent que ce décret du conseil met légalement et selon le sens de leur loi tarifère, le blé et la farine au nombre des articles admis en franchise.

Quoi qu'il en soit, ce point sera débattu plus tard. Je présume qu'en rendant ce décret, le Gouvernement a pensé qu'il serait avantageux aux producteurs de blé de l'Ouest canadien, bien qu'il se soit surtout inspiré de considérations de parti. Cependant, s'il a cru qu'il serait avantageux à l'Ouest, pourquoi n'a-t-il pas songé à le rendre dès l'automne dernier?

Cette mesure n'aurait-elle pas accompli alors un plus grand bien qu'ajourd'hui, car la plus grande partie de la dernière récolte est maintenant vendue, bien qu'il reste encore une certaine quantité de blé entre les mains des cultivateurs de l'Ouest? Si c'était une réforme désirable au commencement des semences, en 1917, n'aurait-elle pas été plus désirable encore au commencement de la récolte de 1916 ? Le ministre des Finances ou ses collègues nous expliqueront-ils pour quelles raisons le Gouvernement a refusé d'admettre le blé et la farine en franchise en août ou septembre dernier, quand l'Ouest réclamait cette mesure avec autant d'insistance qu'aujourd'hui? Combien de temps, dans l'opinion du Gouvernement, ce décret ministériel doit-il rester en vigueur? Dois-je comprendre que c'est l'intention du ministre et du Gouvernement d'annuler le décret dès que la guerre sera terminée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le décret ministériel a exactement le même effet qu'une loi.

M. MACLEAN: Je crois que nous nous entendons parfaitement tous deux. Du moment que la guerre prend fin, le décret cesse d'être en vigueur.

L'hon sir THOMAS WHITE: Pas du tout; le décret ministériel a pour effet de placer le blé, la farine de blé et la semoule sur la liste des articles admis en franchise et ils y resteront tant que le Parlement n'en décidera pas autrement.

M. MACLEAN: Je suis bien aise d'avoir l'opinion du ministre des Finances sur ce point. Je suppose que c'est aussi la manière de voir du Gouvernement. On me permettra, cependant, de dire que je suis d'une opinion tout à fait différente.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami le désire, je puis lui communiquer l'opinion du sous-ministre de la Justice, qui doit avoir un certain poids.

M. MACLEAN: En effet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre prétend-il que ces articles ne peuvent être rayés de la liste des articles exemptés que par une décision du Parlement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le blé, la farine de blé et la semoule ont été mis sur la liste des articles admis en franchise par un décret ministériel et ce décret a exactement la même valeur qu'une loi du Parlement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Jusque-là, c'est très bien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le décret ministériel reste en vigueur tant qu'une autre décision sur la question ne sera pas prise par le Parlement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre ne dit pas "par une loi du Parlement".

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami désire avoir l'opinion d'un légiste, avec sa permission, je lui donnerai celle du sous-ministre de la Justice qui est ainsi conçue:

A votre demande j'ai étudié l'effet du décret ministériel du 16 courant par lequel Son Excellence le Gouverneur général en conseil décrète, en vertu des pouvoirs conférés par la loi des mesures de guerre de 1914, que le blé, la farine de blé et la semoule sont mis sur la liste des articles pouvant être importés au Canada exempts d'impôts douaniers.

L'article 6 de la loi des mesures de guerre de 1914 confère au Gouverneur en conseil des pouvoirs très étendus, l'autorisant à établir, de temps à autres, tout règlement qu'il pourra, en raison de l'existence de la guerre, juger nécessaire ou à propos pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada; et pour plus de certitude, mais non pas pour res-

treindre la généralité des termes qui précèdent, il est déclaré que ces pouvoirs s'étendront à toutes les matières tombant dans la catégorie de sujets spécialement énumérés, entre autres "le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication." Il est décrété, de plus, que tous ces ordres et règlements auront force de loi.

Cet article a toujours été interprété et appliqué comme conférant des pouvoirs législatifs, et je suis d'opinion que cette intention du législateur est suffisamment exprimée et que, par conséquent, les pouvoirs législatifs du Parlement, dans les limites de cet article, ont été délégués au Gouverneur en conseil. De plus, de l'étude des considérants du décret, il ressort que l'autorisation conférée par la ratification du décret s'applique clairement, non seulement d'une manière générale, mais aussi dans le cas spécial que j'ai mentionné. Partant, je suis d'avis que le décret ministériel à force de loi depuis la date de son adoption et qu'il abolit, en permanence, les droits imposés par le tarif douanier sur le blé, la farine de blé et la semoule et que ces articles, par le fait, sont exemptés du droit douane et resteront exemptés tant que le Parlement, usant de son autorité, n'aura pas imposé de nouveaux droits.

L'hon. M. MURPHY: Quelle est la date de ce document?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dix-sept avril.

M. MACLEAN: Je fais grand cas de la science légale du sous-ministre de la Justice et je suis généralement disposé à accepter ses avis, mais dans le cas qui nous occupe, je n'hésite pas à dire qu'il est dans l'erreur, s'il prétend que les effets de ce décret persisteront après la guerre. Les décrets ministériels rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre prennent fin avec la guerre.

Et si cela est vrai, la maison des Hohenzollern et celles des Hapsbourg peuvent contribuer autant que le Gouvernement et la population du Canada à la révocation de ce décret du conseil.

La lettre qu'on vient de lire porte qu'aux termes de l'article 6 de la loi des mesures de guerre, le Gouvernement en conseil est pleinement autorisé à rendre ce décret. Cette opinion est discutable, bien que je ne vois pas que l'avis du sous-ministre de la Justice puisse être soutenu. Cependant, je désire signaler au ministre des Finances l'article 3 de la loi et dont voici le texte:

3. Les dispositions des articles 6, 10, 11 et 13 de la présente loi ne seront en vigueur que durant la guerre, l'invasion, ou l'insurrection, réelle ou appréhendée.

C'est-à-dire que, après la guerre, l'article 6 n'est plus en vigueur.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais ce qui a été fait aux termes de cet article est encore en vigueur.

M. MACLEAN: Nullement. L'attitude du solliciteur général (M. Meighen) est absurde. Je ne devrais peut-êre pas dire "absurde".

L'hon. M. MEIGHEN: Que l'honorable député me permette de lui faire une question. Aux termes de la loi des mesures de guerre, nous acquérons par voie d'expropriation l'armurerie Ross. Mon honorable ami dira-t-il que, après la guerre, cette armurerie retournera à ses anciens propriétaires?

M. MACLEAN: Non, parce qu'il n'y a rien à reprendre.

L'hon. M. MEIGHEN: L'armurerie sera toujours là.

M. MACLEAN: Le Gouvernement a puisé ses pouvoirs au point d'annuler le titre des anciens propriétaires de l'armurerie.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais non au point de supprimer celle-ci.

M. MACLEAN: Aux termes de la présente loi, il est clairement décrété que, la guerre finie, les dispositions de l'article 6 ne seront plus en vigueur. Un décret du conseil ne peut subsister à moins d'être fondé sur une prescription législative en vigueur. C'est là l'interprétation rationnelle, sensée, de la loi. L'intention n'a jamais été que la loi des mesures de guerre permît le maintien, après la guerre, d'une modification de la loi douanière. Elle était tout au plus de conférer provisoirement ce pouvoir au ministère pendant la durée de la guerre et, dans cet intervalle de temps, la loi est en vigueur et le décret du conseil l'est peut-être. Par conséquent, je déclare que ce décret relatif à la farine et au blé n'est en vigueur que pendant la durée de guerre et n'est plus applicable après.

Si le ministre des Finances se proposait de mettre ces produits sur la liste des articles admis en franchise, il avait un moyen direct et clair de le faire. Il aurait dû se servir de la loi douanière. Il aurait pu faire connaître aujourd'hui à la députation un projet de modification de la loi du tarif, et à l'instant même, cette modification se serait appliquée à tout le pays. J'ai toujours compris que le dessin du ministre était de ne maintenir en vigueur ce décret du conseil que pendant la guerre. Adressant dernièrement la parole à Montréal, le secrétaire parlementaire des affaires extérieures disait qu'i convenait d'agir ainsi envers les Etats-Unis parce qu'ils sont aujourd'hui nos alliés. La conclusion logique, semble-t-il, c'est qu'après la guerre, lorsque les Etats-Unis ne seront

plus nos alliés, la raison du décret étant disparue celui-ci sera annulé de plein droit. Le secrétaire parlementaire des affaires extérieures est évidemment de mon avis quant à la portée de ce décret.

C'est pour ce motif que je me suis permis de dire, il y a quelques instants, que l'adoption du décret ne constituait pas une ligne de conduite stable, mais une démarche politique imposée au ministère pour ses amis des provinces de l'Ouest.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane) est moins retors que le ministre des Finances. C'est un paysan du Danube qui va droit à son but, tandis que le ministre des Finances ayant plus d'expérience et plus de finesse, cherche à gagner son point, non pas toujours par la voie droite, mais par des détours, lorsque cela lui paraît plus profitable au point de vue politique. Si le ministre des Chemins de fer avait été aussi rusé que son collègue il aurait déposé son projet concernant les grandes routes sur l'empire de la loi des mesures de guerre. Les habitants du Canada, quel que soit leur parti verront dans le projet des grandes routes une machination politique et le ministre des Chemins de fer passera dans l'histoire pour un simple politicien. Le ministre des Finances a voulu modifier le tarif à la faveur de la loi des mesures de guerre et ses amis en feront un héros. Voilà la différence.

Elle démontre qu'ils ont été élevés dans des écoles différentes. L'une est le produit des méthodes de King Street, Toronto. l'autre est le produit pur et simple de l'école de North-Bay, Ontario.

Si ce nouveau traité de réciprocité doit rester et s'il représente une déclaration de principe de la part du Gouvernement, il devra alors recevoir l'approbation cordiale des honorables membres de ce côté de la Chambre (la gauche). S'il ne doit durer que le temps de la guerre et se terminer au gré de nos ennemis, ou au moment où nous aurons achevé leur défaite, ou s'il a été passé, comme il paraît l'avoir été simplement comme un expédient de parti politique, il doit recevoir la condamnation de tout homme bien pensant en ce pays. Ce n'est pas le temps de traiter à la légère un sujet de l'importance de notre tarif douanier. On doit étudier ces questions franchement et ouvertement.

Il me semble que cet ordre en conseil n'a jamais été destiné à représenter la véritable politique économique du Gouvernement sur une question épineuse; je reste convaincu qu'il s'agit ici d'une mesure de politique de parti pure et simple.

Si c'était le désir du solliciteur général (M. Meighem) d'assurer au peuple des provinces de l'Ouest qu'il représente dans le ministère, l'accès en permanence du marché américain pour le blé et la farine, il aurait proposé avec instance que le décret eût pour base non la loi des mesures de guerre, mais la loi concernant le tarif douanier, ou même encore que ces changements au tarif fussent annoncés sur le parquet de la Chambre par le ministre des Finances, dans son discours sur le budget. Je ne prétends pas que si le décret en question ne doit durer que le temps de la guerre, il ne sera d'aucun bénéfice pour les producteurs de blé de l'Ouest; mais je dis qu'ils en retireront plus de bénéfice s'ils savent qu'il sera permanent. Vous ne pouvez en vertu de ce décret engager la producteur de blé de l'Ouest à cultiver davantage, s'il sait que son effet cessera le 30 juin 1917, en supposant que la guerre sera finie à cette date. Le caractère de permanence est nécessaire pour faire produire à toute mesure législative, comme l'est le décret en conseil, la somme d'avantage qu'on peut espérer raisonnablement en tirer.

M. LALOR: L'honorable membre sait-il que le prix du blé est aujourd'hui de 27 cents plus élevé à Winnipeg qu'à Chicago?

M. MACLEAN: Si l'honorable membre dit que c'est le cas, je prends sa parole. Je ne discute pas cet aspect de la question. Si le prix du blé est de 27 cents plus élevé à Chicago qu'à Winnipeg, j'invite alors le cultivateur de l'Ouest à réfléchir qu'il profitera d'une manière permanente de cet avantage.

M. LALOR: Je crois que l'honorable membre ne m'a pas compris; j'ai dit tout le contraire. J'ai rappelé que le prix est de 27 cents plus élevé à Winnipeg qu'à Chicago.

M. MACLEAN: Bien, je suppose que mon honorable ami va dire alors à ses amis et au Gouvernement que l'adoption du décret sur la franchise du blé est une erreur.

Maintenant, on donne un autre motif pour l'adoption de ce décret, et je tiens à en donner lecture à la Chambre. Elle me paraît tout à fait surprenante.

Et considérant qu'il y a lieu qu'à une époque où on demande d'augmenter la production agricole, de fournir du grain et des vivres à la Grande-Bretagne et ses alliés qui comprennent maintenant les Etats-Unis d'Amérique.

Cela signifierait que le décret a été rendu pour encourager la production du blé et de la farine en ce pays afin de nous permettre de venir au secours de nos alliés les Etats-Unis. C'est ce que la partie de

l'ordre en conseil que je viens de citer porte à croire, je suppose, qu'on l'y a insérée dans ce but. Dans ce cas, elle est trompeuse, parce qu'elle ne représente pas les faits sous leur jour véritable. Les Etats-Unis sont un pays comme le nôtre grand producteur de blé, et nos alliées la Grande-Bretagne, la France et la Belgique ont les yeux sur les Etats-Unis comme elles espèrent de nous, que nous fassions tous nos efforts pour qu'une quantité suffisante de nourriture soit produite et cette année et l'année prochaine, que la guerre dure jusque-là ou non, afin de satisfaire les besoins des alliés présents et futurs.

Le décret du conseil est basé en partie sur la théorie que la grande et puissante république de notre frontière sud peut avoir besoin de notre blé et de notre farine et que comme elle est notre alliée nous devions encourager la production du blé en ce pays, pour le cas où elle aurait besoin de nous. Je ne puis accepter cette proposition. Les Etats-Unis viennent d'entrer en guerre. Elle joint sa vie et sa fortune, tout ce qu'elle possède et tout ce qu'elle est, à ceux qui savent que le temps est arrivé où l'occasion leur est fournie de dépenser leur sang et leur puissance pour la défense des principes auxquels ils doivent leur naissance et leur bonheur, pour me servir des expressions du président Wilson.

Ce nouveau combattant entre en lice à un moment très opportun pour les alliés. Du premier coup il apporte $7,000,000, une somme presque équivalente à la réserve d'or de l'univers entier. Pourquoi déclarer dans ce décret que nous sommes tenus d'encourager la production du blé dans les provinces canadiennes afin de venir en aide à notre nouvel et puissant allié, les Etats-Unis? Est-ce raisonnable? La vie de son peuple ne dépend pas, j'espère, de notre blé. Eût-il besoin de notre grain, il est prêt à l'acheter et en donner le prix du courant.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Bravo!

M. MACLEAN: Alors que le Gouvernement cherchait à modifier le tarif en vertu des pouvoirs conférés par la loi des mesures de guerre, procédé anormal, que n'étudiait-il en même temps les autres modifications à apporter au tarif? Le ministre des Finances suait sang et eau, il était au supplice d'avoir à consentir, pour faire plaisir à ses amis de l'Ouest, au nouveau traité de réciprocité; il aurait bien pu, pendant qu'il y était, abolir d'autres droits, ne fût-ce que sur un petit nombre d'articles, afin d'encourager la production agricole, qui est devenue le besoin du jour et celui de l'avenir.

Si par bonheur, cette année voit la fin de la guerre—et Dieu le veuille!—la nécessité subsistera d'une plus grande intensité de production dans tous les pays agricoles en 1918, 1919 et 1920. L'univers pourra se réjouir, s'il échappe à la famine, non seulement durant la guerre, mais quand seront venus les jours de paix et que les soldats seront rapatriés. Le Gouvernement devrait baser ses prévisions non pas sur les besoins du jour, ni ceux de demain ou de cette année, mais sur les nécessités de plusieurs années à venir. A quoi sert parler production? N'est-ce pas du temps perdu si l'on ne prend les moyens d'encourager le plus possible ceux qui s'adonnent à la culture, et de leur venir en aide?

A l'heure actuelle, l'abolition des droits sur les engrais, les machines agricoles et tous les instruments de production serait d'un grand secours à ceux que le Gouvernement, les hommes d'affaires, tout le monde incite à une production plus intense. Que l'on use même du faible moyen que fournit la loi des mesures de guerre, ce sera au moins une marque de bonne volonté. Hélas! le discours du ministre des Finances n'indique pas le moindre effort en ce sens.

Il y a d'autres moyens de stimuler la production. Ainsi, ne pourrait-on pas réduire le coût du transport des articles servant à l'exploitation agricole, comme, par exemple, les machines et les engrais? Rien de plus facile, fallût-il même, pour cela, débourser des deniers publics, que de faire réduire le coût du transport de ces choses indispensables à la production. Nous contribuerions ainsi aux objets dont tous nous souhaitons la réalisation. De plus, eu égard à la surabondance de trafic, le Gouvernement pourrait bien exiger que les compagnies accordent une préférence au transport des grains de semence, des engrais, des instruments aratoires, etc. L'engorgement du trafic et les nombreuses restrictions qui entravent aujourd'hui l'industrie du transport nous font un devoir d'accorder cette préférence, si nous sommes sincères dans nos constantes et pressantes instances auprès de ceux qui cultivent, dans nos appels au nom du bien-être de notre pays, d'avenir de l'humanité, et de triomphe de la cause qui nous est chère.

Et que dire d'une réduction, ou de l'élimination, complète en plusieurs cas, des droits sur les articles de première nécessité dont le prix est devenu excessif? Le consommateur canadien n'en retirerait-

il pas son profit? N'est-ce pas le moyen de stimuler la concurrence et de rétablir des conditions normales dans le commerce, diminuant ainsi les chances de spéculation et d'accaparement? Tous les autres pays sous un régime de protection ont, depuis le début de la guerre, abaissé ou aboli complètement les droits sur les denrées alimentaires. Seuls, je crois, nous avons pris l'initiative de relever à dessein notre tarif sur les choses essentielles, même sur les denrées alimentaires. Au tarif général de 1915, nous avons ajouté une surtaxe de 7½ pour 100. J'ai donc raison de m'étonner que le Gouvernement n'ait rien fait dans ce sens.

Apparemment nos ministres n'ont rien tenté pour dissiper l'inquiétude et soulager la détresse d'un si grand nombre de nos concitoyens qui souffrent de la cherté de la vie. Rien ne s'est fait. Il y a quelques années, une commission était instituée dans ce but, mais au lieu de la désigner sous le nom de commission d'enquête sur la cherté de la vie, on aurait mieux fait de la baptiser du nom de commission pour s'enquérir de ce qu'il en coûte aux morts pour vivre.

La commission a commencé cette enquête, il y a déjà longtemps, et il semble que la plupart de ceux que son rapport pourrait intéresser, seront disparus de la terre avant qu'il soit terminé. Encore assez récemment un décret du conseil a été passé autorisant les provinces et les municipalités à s'enquérir et dans certains cas, à procéder en justice chaque fois que les prix exigés seront considérés injustes et excessifs.

Ce n'était pas sérieusement faire face à la situation. Ce n'était ni plus ni moins qu'une plaisanterie. On n'y a jamais vu un remède sérieux à une situation des plus graves et des plus critiques pour notre population. Il est parfaitement juste de qualifier ce décret en conseil de moquerie préméditée.

Je l'ai dit au début, dans cet exposé budgétaire du ministre des Finances, nombre d'indications que notre population s'attendrait d'y trouver, brillent par leur absence. Mais en voilà assez pour le moment. Mes collègues de la gauche fourniront les développements et compléteront ce qui se trouve imparfaitement ébauché dans mon discours. Je m'en tiendrai à ces considérations sur la motion déposée par le ministre des Finances.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, d'abord parce que je crois qu'il serait malheureux que ce débat prît fin subitement sans que le Parlement et la population du Canada aient été instruits de l'état exact des finances du pays comme conséquence de la guerre et de la gravité des problèmes qui ont surgi durant la guerre et qui ne laissent pas de préoccuper le ministre des Finances, autant que permettent d'en juger les allusions brèves qu'il y a faites dans un discours de quelques instants.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais joindre mes félicitations à celles que mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean) a adressées au ministre des Finances, touchant la brièveté de son discours. Je préfère moi-même un discours bref; en règle générale, il produit plus d'effet qu'une longue harangue. Mais il se peut qu'un exposé budgétaire soit concis au point de n'être plus qu'affaire de forme. Depuis des années, à l'occasion de l'exposé budgétaire et des questions de régime commercial qu'il soulève, nous avons entendu le ministre des Finances, quel que fût son parti, décrire la situation à l'aide des statistiques, fournir certains détails quant aux exportations et aux importations; distinguer entre nos échanges avec le Royaume-Uni et ceux avec les Etats-Unis, les deux pays avec lesquels se fait presque tout notre commerce. C'est un des aspects du discours du ministre des Finances où, à force d'être concis, il paraît négligent.

D'autre part, je suis d'accord avec l'honorable représentant d'Halifax lorsqu'il félicite le ministre du caractère encourageant des statistiques brutes du commerce qu'il a pu soumettre à la Chambre, ainsi que de la prospérité dont nous jouissons présentement. J'unis également ma voix à celle de mon honorable ami dans les avertissements qu'il a donnés à la Chambre —et dont le ministre n'a pas besoin—sur le caractère passager de cette prospérité et sur la façon spéciale dont notre commerce s'est trouvé augmenté.

Qu'on me permette de le dire encore une fois, il aurait été malheureux que ce débat prît fin à l'heure présente. Je ne crois pas que le discours du ministre, si l'on en retranche les statistiques pures et simples des échanges pour l'exercice financier, puisse être considéré comme satisfaisant de nos finances, il ne fournit aucune idée de ce que le ministre ou de ce que le Gouvernement se propose de faire pour résoudre les terribles problèmes qui confrontent le pays, à l'heure présente, et que mon honorable ami le député junior d'Halifax a signalés. Qu'on prenne ce seul chiffre cité par mon honorable ami d'Halifax, les $65,000,000 représentant le service annuel de

l'intérêt sur la dette depuis l'ouverture des hostilités, quand je songe, monsieur l'Orateur, que le revenu total et la dépense totale du Canada pour toutes fins restaient bien au-dessous de ce chiffre, il y a vingt ans. En vue de la fin prochaine de la guerre—du moins nous l'espérons tous, il semble bien que le ministre aurait pu nous donner une idée des mesures qu'il y aura lieu de prendre pour faire face au paiement de cet intérêt considérable et à la solution des autres problèmes soulevés déjà par la guerre et dont le nombre augmentera de mois en mois.

Le ministre des Finances a terminé son exposé en disant que le budget ne contenait pas de changement du tarif. Comme l'a fait observer mon honorable ami d'Halifax, ce n'est pas ainsi que s'opèrent les modifications du tarif. Autrement dit, si nous devons accepter les arguments invoqués il y a six ans par mon honorable ami le ministre des Finances, et par tous les membres de la droite dont j'ai pu lire les discours, arguments que le ministre des Finances a invoqués de nouveau tout récemment encore, nous pouvons dire qu'un décret du conseil nous a annexés aux Etats-Unis.

Ceux qui ont des centaines de fois juré aux électeurs que tant que la chose serait en leur pouvoir jamais nos lignes de chemins de fer ne suivraient d'autre direction que de l'est à l'ouest, en ont d'un seul coup dirigé les services du nord au sud. Je dirai donc que si mon honorable ami le solliciteur général et le sous-ministre interprètent correctement la loi, ou plutôt je devrais dire: si mon honorable ami d'Halifax est juste dans l'interprétation qu'il en donne, à savoir que le décret relatif à l'exonération du blé deviendra perdu à la fin de la guerre, il me reste la confiance que le danger de l'annexion aura un sort égal.

Je ne voudrais pas être placé dans le dilemme du ministre des Finances sur cette question. Il nous est arrivé plusieurs fois à tous deux de croiser le fer l'un contre l'autre loyalement dans cette enceinte, et je ne crois pas que personne ici n'admire plus hautement que moi les qualités de l'honorable ministre. Mais je dois dire qu'il y en a une que je ne voudrais pas lui enlever, bien que je l'admire beaucoup. Je n'ai pas assez d'expérience comme artiste universel pour envier la position qu'il occupe présentement. J'ai encore à la mémoire le discours d'une heure et trois quarts qu'il a prononcé à la dernière session; c'était un long discours, beaucoup plus long que son exposé du budget, un de ces discours que l'honorable député d'Halifax n'aurait pas pu applaudir pour sa brièveté. Dans ce discours, il nous expliquait les raisons qui militaient contre l'abolition des droits sur le blé.

Quels changements la guerre n'a-t-elle pas apportés! Je me rappelle en particulier une phrase du premier discours que le ministre des Finances a prononcé dans cette Chambre. Après nous avoir raconté comment son parti avait été porté au pouvoir par les électeurs solidement unis de la province d'Ontario, et comment il avait gagné l'appui de toutes les classes de la société dans cette province, il se tournait vers la gauche et nous disait: "Lorsque la province d'Ontario s'est prononcée de cette façon les membres de l'opposition ne seraient-ils pas sages d'accepter le verdict?" Et voici que lui-même aujourd'hui par un simple décret du conseil, déchire ce verdict et le jette aux quatre vents du ciel. Quels changements, monsieur l'Orateur, cette guerre n'apporte-elle pas! Mais je devrais être le dernier homme à me plaindre du changement, et j'offre mes plus sincères félicitations au ministre. J'accueille avec plaisir tout ce qui tend vers un commerce libre, peu importe d'où parte le mouvement, et j'offre au ministre des Finances mes sincères félicitations, tout comme je le félicite de l'augmentation dans les taxes directes qu'il nous annonce dans le budget.

Je sais qu'en réponse à mes commentaires quelques membres de la droite diront —ils l'ont déjà dit dans le pays—que cette liberté accordée au commerce du blé n'est qu'une simple mesure de guerre, et ils donnent à entendre à la population d'Ontario que cette liberté disparaîtra à la fin de la geurre.

Le ministre des Finances et le solliciteur général ne paraissent pas disposés à suivre la même tactique, et en cela je les félicite de leur courage et de leur franchise; mais le fait n'en reste pas moins que les honorables députés de la droite disent aujourd'hui au peuple que c'est une simple mesure de guerre, et l'on conclut qu'elle disparaîtra après la guerre. Le ministre du Commerce devait penser un peu de cette façon dans l'interview qu'il a accordé au sujet du changement. Il a fait une de ces déclarations curieuses que seul il est capable d'énoncer lorsqu'il a dit: La chose est sortie du domaine du commerce. Lorsque j'ai lu cela, deux pensées me sont venues à l'esprit: la première, c'est que si la question est enlevée du domaine du commerce dans quel domaine la place-t-on? Je me

demandais si on ne la reléguait pas dans le domaine de la science ou de l'astronomie, ou quelque autre domaine de ce genre. La seconde pensée me rappelle que nous allions faire le commerce de blé spécialement avec les Etats-Unis, tout déloyal que cela puisse être en ce temps de guerre. La clef de voûte de l'arche, comme l'a dit mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Ames) au cours du débat il y a six ans—je m'en rappelle parce que j'ai suivi son discours,—est enlevée.

Nous commerçons avec les Etats-Unis, mais le ministre du Commerce nous dit que ce trafic est enlevé du domaine du commerce. S'il était à son siège je lui demanderais dans quel domaine on l'a placé. Je lui demanderais aussi comment un ministre du Commerce peut se réjouir d'un acte du Gouvernement qui ne touche pas au domaine du commerce. Pour le commun des mortels, au nombre desquels je me place, un ministre du Commerce devrait chercher à encourager les échanges commerciaux, mais on pourrait plutôt dire que le ministre actuel du commerce veut les empêcher. Il est allé aux Antipodes comme étant le plus grand voyageur de commerce du monde et en est revenu sans avoir fait ses frais. Pendant son voyage de retour il s'est arrêté au Japon, mais je n'ai pas vu que sa visite ait eu pour résultat d'augmenter nos relations commerciales avec ce pays, et je ne vois pas qu'il ait rien fait pour augmenter notre commerce général.

Et maintenant que le ministre des Finances, aidé des conseils du solliciteur général, établit l'échange libre des blés entre le Canada et nos voisins du sud, le ministre du Commerce s'en réjouit. On dira qu'il s'agit ici d'une mesure de guerre prise en vertu de la loi que l'on sait, et moi qui, à mon sentiment, suis l'adversaire loyal du Gouvernement, l'impartial critique de ses actes, j'ai bien le droit, je suppose, de trouver un peu tardive cette décision. Les hostilités se poursuivent depuis deux ans et neuf mois et, si ce n'est là qu'une mesure de guerre, l'administration aurait certainement dû y penser plus tôt.

Quand le ministre des Finances prononçait, il y a un an, ce discours d'une heure et trois quarts dans lequel il nous disait pourquoi l'on ne pouvait faire ce qu'il accomplit aujourd'hui, la guerre, il me semble, battait son plein. Si c'est une mesure de guerre, une de ces mesures au succès lesquelles nous sommes tous intéressés et personne, monsieur l'Orateur, j'en appelle à votre témoignage, ne saurait m'accuser d'avoir pris beaucoup d'intérêt à autre chose qu'à la guerre depuis trois ans, pourquoi cette mesure n'a-t-elle pas été arrêtée dès le début des hostilités? Mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) a fait observer que presque tous les pays en guerre ont apporté des modifications profondes à leurs tarifs douaniers presque dès le commencement des hostilités. Voyez l'Allemagne, notre puissant adversaire sur les champs de bataille, mais, en fait de tarif, le modèle de ces messieurs de la droite, jusqu'à tout dernièrement du moins. J'espère sincèrement qu'ils ne prendront plus les Allemands comme modèles. Le ministre du Commerce ne veut même pas leur donner le nom d'Allemands; il en parle toujours comme des "Huns". Quel illogisme ce serait pour un homme civilisé du vingtième siècle que d'empêcher aux Huns leur politique douanière. Je serais peiné d'avoir à le faire moi-même; je préférerais la libre Angleterre, soit dit en passant. Qu'est-ce que l'Allemagne a fait relativement à ces questions? Je cite:

Le 17 septembre 1914, le ministre de Sa Majesté à Copenhague a présenté une liste des articles à l'égard desquels les droits avaient été jusque-là suspendus par le gouvernement allemand.

A certains points de vue, ces Huns sont un peuple joliment avisé, puisque ceci s'est fait dans les six semaines qui ont suivi l'ouverture des hostilités.

Cette liste, qui est longue, comprend, entre autres choses: Pain, fèves, beurre, oeufs, volailles, gras combustibles, poisson, viande, produits alimentaires préparés, céréales et farines, pommes de terre, bœufs, porcs, moutons et margarine.

La Chambre de commerce a de plus copie de la proclamation allemande du 8 mars 1915 suspendant les droits de douane sur un grand nombre d'autres articles, parmi lesquels certains fruits, le gibier, l'arrow-root, le sagou, le tapioca, le sucre et la levure.

Laissez-moi vous dire que de semblables changements ont été faits—et presque d'aussi bonne heure—en Autriche-Hongrie, en France, en Italie et dans des pays non belligérants, comme, par exemple, le Portugal et l'Espagne. En Suède, les droits de douane sur le blé et sur la farine de blé—il s'agit précisément du changement auquel mes honorables amis de la droite ont tout à coup songé au bout de presque trois années de guerre—ont été suspendus en décembre 1914, c'est-à-dire quand la guerre ne sévissait pas encore depuis six mois. Il est juste, je crois, de rappeler ce que ces pays ont fait et de se livrer à une raisonnable critique du gouvernement qui, si cette mesure doit être défendue comme étant prise à cause de la guerre, se trouve, par le fait de prétexte, dans le cas d'être blâmé d'avoir at-

tendu au moins deux ans et demi de trop pour la présenter.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, la guerre actuelle passera. Elle se prolonge et elle apporte avec elle de lourds fardeaux et de difficiles problèmes; mais elle n'en passera pas moins. Les problèmes qui en naissent, toutefois, subsisteront, j'ose le prédire, aussi longtemps que battra le cœur du plus jeune des membres de cette Chambre. Lorsque j'ai pris la parole, cet après-midi, ç'a été dans le but de contribuer sincèrement, pour ma faible part, à découvrir les principes financiers que ce pays devra, je crois, nécessairement appliquer par l'entremise de ses ministres responsables, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, si nous voulons donner à ces problèmes une solution satisfaisante avant que disparaisse la présente génération.

Je crois que les épreuves de cette guerre imprimeront à notre vie nationale un tel changement, que, pour satisfaire nos populations, il faudra traiter ces problèmes autrement que par manière d'acquit, surtout lorsque seront revenus nos soldats partis en nombre si considérable que personne ne l'aurait pu prédire avant la guerre. Le peuple exigera de nos hommes publics qu'ils aillent au fond des choses, qu'ils étudient les besoins du pays et les principes économiques propres à y subvenir.

Je veux poser quatre principes directeurs qui pourront orienter nos hommes d'Etat de la prochaine génération vers la solution de ces problèmes. Nos hommes d'Etat, libéraux, tories ou indépendants seront forcés d'adopter ces principes. Le premier, sans avoir le mérite de la nouveauté, doit renfermer quelque chose de bon, puisqu'il a toujours compté de chaleureux partisans dans cette Chambre. Je le sais, en énonçant ces principes devant le ministre des Finances, je les inculquerai sans peine à un des esprits les plus avertis que le Canada ait en ce moment à son service, ou qu'il ait jamais eu, que je sache; mais, à en juger d'après ses déclarations d'aujourd'hui, je le sais, je prêche un converti à mes opinions, et dans le cas contraire, je le sais, il a tant de souplesse d'esprit que sa conversion, j'en suis sûr, sera chose facile si les conditions sont tant soit peu favorables.

Quant au premier principe que je tiens à mettre en lumière, le député d'Halifax (M. Maclean) lui a donné de longs développements cet après-midi. L'économie des derniers publics s'impose de toute nécessité. Sous le régime de la Confédération, si j'en juge d'après le hansard, chaque parti, dans l'opposition, a prêché l'économie et chaque parti, au pouvoir, s'est livré à la prodigalité. C'est là un bien lamentable passé pour le peuple canadien. Il y a deux raisons de croire que ce régime cessera après la guerre.

Pendant un temps, la situation sera si mauvaise qu'il n'y aura pas d'argent à dépenser, et c'est là le plus sûr moyen de guérir un gouvernement de sa prodigalité. Je viens d'indiquer l'autre raison en disant que nos compatriotes seront tellement purifiés, tellement changés par la guerre et accorderont tant d'attention aux délibérations du Parlement qu'ils ne se contenteront plus d'être attentifs à l'avènement et à la chute des gouvernements, mais demanderont l'application de sains principes aux finances et à la gestion de la chose publique.

Nous avons dix gouvernements au pays, avec dix premiers ministres, pour sept millions d'habitants! Grand Dieu! Dix groupes de ministres d'Etat et dix groupes de législateurs! C'est chose assez formidable, je le répète, mais lorsqu'on voit chacun de ces gouvernements dépenser beaucoup plus d'argent qu'il ne le devrait faire, je dis que la prodigalité est devenue, à certains égards, le plus sérieux des problèmes et le mal le plus grave dans la vie publique du pays.

Je n'en dirai pas davantage sur ce chapitre. J'en suis convaincu, mes paroles se graveront en la pensée de tout esprit averti dans cette Chambre. Il le faut, car dès qu'un parti tombe dans l'opposition, il dit exactement ce que je viens d'affirmer et il en a toujours été ainsi depuis la Confédération.

Le second principe que je veux poser et qui s'imposera de force à l'esprit de nos ministres des finances, c'est que la richesse doit contribuer plus largement aux dépenses du Gouvernement fédéral qu'elle ne l'a jamais fait par le passé. Le ministre des Finances a indiqué cela cet après-midi; il base son projet de taxation budgétaire, comme il l'a fait dans son dernier exposé, sur ce principe-là même. Mais je ne suis pas parfaitement satisfait de la mesure dans laquelle il applique ce principe. J'en suis convaincu, il est animé des meilleures intentions et le pays reconnaît qu'il a apporté à la solution des plus graves problèmes qui ont surgi au cours de cette

guerre un esprit très ouvert et une très grande connaissance de la technique financière. Bref, il a fait ce qui est peut-être la meilleure chose que puisse accomplir un homme en ce monde: il a apporté dans l'exécution de ses fonctions une énorme somme d'énergie, une application inlassable et un rude travail. Je lui rends cet hommage de grand cœur, et le pays en général le reconnaît.

Mais lorsque je constate que la taxe d'affaires imposée l'an dernier, avec toute sa rétroactivité, n'a donné que $12,500,000, on ne saurait prétendre sérieusement que la richesse fasse aujourd'hui sa part légitime de contribution aux dépenses du Gouvernement. Elle ne fait aucune contribution comparable aux sacrifices de nos soldats dans les tranchées, à la générosité de notre peuple tout entier, du plus pauvre au plus riche, chacun selon ses moyens, pour soutenir les fonds de secours aux Belges, de la Croix-Rouge et le fonds patriotique, sans parler de cent autres manières dont il a fallu prélever de l'argent au cours de la guerre. Comparez cette somme de $12,500,000 à l'énorme augmentation de notre commerce, telle que le révèlent les chiffres du ministre des Finances, surtout à l'énorme augmentation de notre commerce d'exportation.

Mais quoi, monsieur l'Orateur, que signifient ces chiffres extraordinaires, ces chiffres qui représentent des centaines de millions, portant le total de notre commerce à un montant qui se rapproche très près de $2,000,000,000? Ces chiffres signifient ce que nous savons tous grâce à d'autres sources de connaissances. Ils signifient que des hommes font à cette heure d'énormes bénéfices dans les munitions et autres fournitures de guerre, par suite de la gigantesque expansion de notre commerce, et, je le déclare, la somme de $12,500,000 est extrêmement faible en comparaison des accroissements du commerce canadien depuis le commencement de la guerre.

Je n'ai pas été très satisfait des raisons, pas nouvelles pour moi, que le ministre des Finances a données pour expliquer son manque de confiance dans l'impôt sur le revenu. Notre population, dit-il, est clairsemée. Il oublie qu'en 1842, au moment où sir Robert Peel imposait sa taxe sur le revenu, l'Angleterre était un très petit pays et avait une population comparativement peu dense. Mais, après tout, la richesse ne provient pas entièrement du nombre des habitants d'un pays.

Bien que notre population soit peu nombreuse, si l'on compare les ressources sur lesquelles notre peuple exerce son activité à celles que, de tout temps, l'Angleterre eut en partage, la comparaison ne nous est pas favorable. Nous avons des sources de richesses inouïes au Canada, il suffirait d'oser établir un régime fiscal qui permît à notre population de les utiliser. Le ministre des Finances a parlé de l'Angleterre et des Etats-Unis comme si c'étaient les deux seuls pays au monde à avoir un impôt sur le revenu. Mais l'Allemagne avait un impôt sur le revenu avant la guerre, elle devait en arriver là; elle a trouvé, comme tous les pays qui ont adopté une législation tarifère le reconnaîtront, qu'un tarif ne vaut rien, que c'est un système infécond qui va toujours en s'étiolant.

Au commencement de l'année où la guerre a éclaté on a proposé au reichstag d'augmenter énormement l'impôt sur le revenu d'après le système de la progression qui a été suivi pendant de nombreuses années en Angleterre et qui a procuré d'énormes sommes au trésor anglais depuis le début de la guerre, quelques personnes croient même que c'est en partie cette crainte d'un impôt progressif sur le revenu qui a conduit les junkers à entreprendre les machinations qui ont amené la guerre. Je voudrais convaincre le ministre des Finances que l'exemple de l'Angleterre, suivi de soixante-dix ou quatre-vingts ans plus tard par les Etats-Unis—et pour beaucoup de choses nous copions les Etats-Unis et d'assez près—et adopté plus tard par l'Allemagne, devrait être l'objet de sa plus attentive considération.

Il a été surpris que sa taxe d'affaires lui ait donné autant d'argent qu'il en a perçu. Si je m'en souviens bien, il a été surpris aussi l'an dernier des résultats obtenus par d'autres formes de taxation directe qu'il avait introduites dans le précédent budget. Le fait est que les taxes directes donnent généralement, dans les pays assez prospères, des résultats qui surprennent les ministres qui les proposent.

L'honorable ministre a dit que la plus grande objection à l'impôt sur le revenu, c'est qu'il n'est pas d'une application équitable. Il a parlé à ce propos de gens qui retirent des salaires qui ne sont pas trop élevés, si l'on prend en considération le coût élevé de l'existence. J'ose croire que s'il accordait le soulagement qui découlerait nécessairement de l'abolition ou de l'abaissement des droits de douane, et réduisait ainsi le coût de la vie, le salarié s'en trouverait bien mieux de payer un impôt direct sur le revenu, car alors il pourrait acheter les choses nécessaires à l'en-

tretien de sa maison sur les marchés libres du monde. C'est ce qu'a fait l'Angleterre avant la guerre. Mais quoiqu'en pense le ministre, lui ou quelqu'un de ses successeurs sera forcé, dans le cours du prochain quart de siècle, de puiser, pour les objets fédéraux, dans la caisse des riches, des sommes beaucoup plus fortes que celles que l'on a, par le passé, tirées du tarif douanier.

L'honorable ministre signale l'injustice d'un impôt sur le revenu. Il n'y a pas une forme de taxation directe qui ait été projetée ou même rêvée par l'esprit humain, qui puisse être à peu près aussi injuste dans son application qu'un tarif. Le pire inconvénient d'un tarif, c'est qu'il oblige les plus pauvres à fournir la majeure partie du revenu.

En présence des sacrifices et des souffrances causés par la guerre et étant donné le désintéressement que, je l'espère, la guerre aura appris à notre population, ce que j'ai dit ne suffit-il pas pour jeter un doute dans l'esprit de tous les honorables députés qui m'entendent et se donnent la peine de réfléchir, sur la question de savoir si l'on doit persister à maintenir un tarif douanier? Un tel tarif, je le répète, fait prélever la plus grande partie de notre revenu sur la classe la plus pauvre de notre population. Ai-je besoin de le prouver ? C'est facile à faire. L'habitant de la province de Québec qui a quinze enfants paie des taxes fédérales sur les petits bas et les souliers de son plus jeune enfant et sur tout ce qu'ils utilisent et portent jusqu'à ce que ces enfants puissent se suffire. Mais le riche célibataire qui vit en appartement, porte une paire de chaussettes sur laquelle il acquitte le droit. Sous pareil régime douanier, les plus chargés de famille contribuent au revenu dans une plus large mesure que les gens comblés de richesses.

Un de mes amis, homme fort spirituel, m'a fait observer aujourd'hui que, si M. John D. Rockefeller venait s'établir en Canada à l'heure actuelle, il aurait encore moins de taxes fédérales à acquitter que le plus pauvre citoyen du pays qui est à la tête d'une grande famille, malgré la taxe d'affaires du ministre des Finances, puisque la richesse de Rockefeller est détenue par les membres de sa famille et non par l'intermédiaire de sociétés. Je donne cette boutade pour ce qu'elle vaut, mais dans tous les cas, elle renferme un gros grain de vérité; c'est là un commentaire assez curieux au regard de l'affirmation que je viens de proférer, affirmation dont je suis en mesure d'établir l'exactitude d'une façon absolue. Or, l'habitude de prélever des revenus au moyen du tarif douanier a tellement desséché la conscience des politiciens, que l'on avait adopté la coutume aux Etats-Unis de frapper de droits plus élevés les marchandises brutes que consomme le pauvre plutôt que les articles de luxe qui sont à l'usage exclusif du richard.

Voilà l'action morale qu'a exercée le tarif jusqu'au jour où le peuple américain fut pris d'un tel dégoût qu'il accorda ses suffrages à un président qui a eu assez de bons sens pour l'en débarrasser; voilà l'œuvre du président Wilson. Le troisième principe sur lequel j'appuie ma thèse, et permettez-moi de le faire observer, il existe une corrélation étroite, une relation logique distincte entre ces principes que je m'efforce de poser devant le Parlement et dans la disposition d'esprit la plus sérieuse—c'est que nous devons maintenir le volume de notre commerce à l'étranger et même l'augmenter. Or, je me flatte encore d'être en mesure d'établir l'exactitude de ce principe à la lumière du discours du ministre des Finances, quelque bref qu'il ait été.

Mon honorable ami nous a parlé de l'étonnante prospérité dont jouit le Canada, prospérité qui forme un vif contraste avec la situation qui existait au pays avant la déclaration de guerre. Or, un peu plus loin, il a affirmé que notre commerce extérieur s'est développé dans des proportions que personne n'aurait jamais pu prévoir, il y a quelques années à peine. Nous voilà donc en face de deux éléments: prospérité et commerce extérieur. Certes, l'honorable ministre le sait bien, du reste il l'a admis franchement, le commerce extérieur que fait le Canada à l'heure actuelle est en grande partie artificiel. Sans qu'il y eût de notre faute, par suite d'un concours de circonstances qui jetteront un lustre éternel sur l'honneur canadien, nous sommes en pleine guerre. Nous sommes en guerre pour la meilleure des causes; nous combattons pour la civilisation et la liberté.

Le Canada, toutefois, bien qu'il soit parti en guerre pour une cause juste, se trouve à ressembler beaucoup, au point de vue financier, au citoyen qui manque d'argent et qui décide d'effectuer un emprunt d'un juif.

Il reçoit $50 ou $100, mais il appose sa signature au bas d'un billet par lequel il s'engage à verser dans trois mois, disons $112, s'il fait affaire avec un juif honnête; l'intérêt est assez élevé; mais il faut qu'un juif soit passablement honnête pour n'exiger que $12 d'intérêt s'il prête $100 à trois mois. Le malheureux débiteur est heureux tant que les $100 ne sont pas dépensés. Avec $100, il peut vivre pendant

quelques jours au moins, mais 100 livres sterling feraient probablement mieux son affaire pour traverser cette période de trois mois.

Or, s'il voit la fin de ses 100 dollars ou de ses 100 louis à l'expiration de deux mois, il aura des difficultés à se tirer d'affaire durant le troisième mois, sans compter qu'il commence à s'inquiéter où il pourra se procurer l'argent pour rembourser les $112 qu'il a empruntés.

Voilà la situation où se trouve le Canada, à l'heure actuelle, non pas au point de vue moral, mais au point de vue financier, de sorte que notre commerce est en grande partie le résultat de cet état de choses. Nous empruntons et nous faisons un commerce absolument artificiel, qui est favorisé par les nécessités de la guerre et dont l'accroissement de volume est loin d'être ce qu'il paraît à première vue à cause de la hausse des prix. Il est évident que si avant la guerre, je vendais trois porcs à $10 pièce tandis qu'à l'heure actuelle j'en vends deux à $20 par tête, je fais un commerce qui paraît bien meilleur dans la colonne des profits; mais il n'est pas aussi rémunérateur dans la colonne de la production; ce commerce est loin d'être aussi profitable, au point de vue de la nourriture, car quels que soient nos préjugés en matière fiscale, la grande majorité des représentants du peuple n'hésitent pas à admettre que trois porcs peuvent nourrir un plus grand nombre de familles que deux.

Le volume de notre commerce est donc augmenté d'une façon artificielle par les nécessités de la guerre actuelle.

Mais, monsieur l'Orateur, n'y a-t-il pas de grandes leçons à tirer—leçons dont le besoin se fait sentir—de l'examen des différents systèmes financiers qui ont été préconisés en cette enceinte depuis l'établissement de la Confédération?

On a répété sur tous les tons qu'il faut un tarif et une longue période de protection pour établir des industries, développer notre commerce et créer une ère de prospérité. Or, l'année dernière, les Etats-Unis ont surpassé ce qui ne s'est jamais vu dans aucun pays à venir jusqu'à ce jour, au point de vue de la valeur financière de ses exportations. Elle a exporté des marchandises représentant une valeur de trois billions de dollars. La grande république anglo-saxonne était d'autant mieux en mesure d'accomplir ce tour de force qu'elle avait peu à peu libéré son commerce des entraves d'un tarif protecteur sous la direction d'un président éclairé en matière fiscale.

[M. Michael Clark.]

Les statistiques commerciales du Canada, qui sont citées à l'heure actuelle, sont tout simplement merveilleuses. En tout cas, je vais me risquer à communiquer à cette assemblée des chiffres qui sont peut-être encore plus étonnants.

A venir jusqu'à l'année dernière, c'est la Grande-Bretagne et l'Irlande qui détenaient de tout temps le record pour le volume du commerce extérieur. Les exportations s'élevaient à la somme de deux billions de dollors, et notez bien que ce commerce fut développé en pleine paix et non pas à la faveur des nécessités que crée le conflit mondial qui sévit en ce moment. De quelle façon l'Angleterre s'y est-elle prise pour obtenir ce résultat? Elle a tout simplement développé son commerce extérieur.

Ces deux petites îles, qui pourraient tenir deux fois dans ma province d'Alberta, où il resterait en outre une superficie de 30,000 milles carrés, ont exporté pour $2,000,000,000 de marchandises tout en ayant à importer, pour la fabrication des articles d'exportation, toutes sortes de matières premières qui leur manquaient et que l'on trouve en si grande abondance dans notre pays. Ce résultat obtenu en temps de paix ne nous commande-t-il pas à nous, Canadiens, de changer d'idéal au point de vue fiscal et d'activer le progrès qui, jusqu'à présent, n'a marché que trop lentement dans notre pays? Que dis-je? Si le Canada avait le courage de faire face aux exigences et d'appliquer les principes qu'il devrait appliquer, il compterait une population de plus de 15,000,000 d'ici à dix ans et serait, sinon le pays le plus merveilleux, du moins un des pays les plus merveilleux de l'univers. Telle est la confiance que j'ai dans l'avenir du Canada, et dans celui des Canadiens, s'ils n'y mettent obstacle. Il nous faut augmenter notre commerce avec l'étranger, il nous faut le développer, mais ce sera chose impossible si nous allons construire un mur de Chine sur toute l'étendue de nos frontières.

Afin d'augmenter notre commerce avec l'étranger il est nécessaire de faire disparaître les obstacles qui y nuisent, de démolir la muraille du tarif et de se fier à la liberté. Pourquoi ne pas s'y fier? N'est-ce pas pour elle que nous combattons en Europe? N'est-ce pas pour sa cause que nos soldats se font tuer et que nous avons assumé les obligations qui pèsent aujourd'hui sur nos épaules? Mais, dirait-on, nous combattons pour la liberté contre l'oppression d'un tyran étranger, pour la liberté civile et religieuse, pour le salut de l'autonomie. Mais que vaut la liberté, s'il est impossible de vendre sur le marché le plus

avantageux, le produit de notre travail avec l'étranger.

J'ai maintenant un quatrième principe à énoncer; c'est un principe large et que tout membre de la droite devrait pouvoir comprendre facilement; nous devrions faire du Canada, au point de vue fiscal, un pays aussi avantageux que les Etats-Unis à habiter.

La première fois que j'ai parlé de tarif dans cette enceinte—l'honorable ministre des Finances n'y siégeait pas encore, mais il suivait déjà de près les affaires du pays,—un membre de la droite me répondit que je ne comprenais pas la situation du Canada et que je m'attaquais à un état de choses solidement établi. Etudiez le tarif des Etats-Unis, me dit-on. Eh bien, je l'étudie, mais les membres de la droite ont cessé, eux, de l'étudier, et c'est maintenant à leur tour de s'attaquer à ce même état de choses. Je soutiens qu'au lieu de nous dire, dans son exposé budgétaire, que le tarif n'a pas été modifié, l'honorable ministre eût fait preuve d'une plus grande sagesse en inscrivant sur la liste des articles admis en franchise au Canada ceux qui sont admis en franchise aux Etats-Unis. De cette façon il eût tout naturellement appliqué le principe que le parti ministériel a voulu m'inculquer.

En effet, la considération du tarif américain aurait dû le porter à étudier la situation qui règne aux Etats-Unis, comme conséquence de ce tarif. Je n'ai pas dressé la liste de ces articles, mais je puis en énumérer quelques-uns. Pourquoi frapperions-nous les chaussures d'un droit de 30 pour 100, pendant qu'elles ne sont frappées d'aucun droit aux Etats-Unis? Est-ce parce que les fabricants du Canada seraient des gâcheurs? Certes, l'honorable député de Saint-Antoine ne l'admettra pas. Pourquoi payer 30 pour 100 de droit sur des chaussures qui ne seraient frappées d'aucun droit si nous les achetions aux Etats-Unis? Le cultivateur canadien et ses enfants usent-ils leurs chaussures moins vite qu'ils ne les useraient aux Etats-Unis? On peut poser cette même question au sujet de l'habitant de nos villes. En justice pour notre population, nous ne devrions pas maintenir un tarif comme celui-là.

Mais il est une autre raison encore plus importante. Nous devrions toujours nous efforcer de considérer les choses comme des patriotes ambitieux de la grandeur et de la gloire de leur pays. Nous voulons attirer des immigrants des Etats-Unis, et le solliciteur général remue ciel et terre à cette fin. On parle de faire du commerce avec les Yankees! Ce ne sont pas les membres de l'opposition qui voudraient être convaincus de ce crime. On parle d'attirer ici des Yankees et d'expédier du blé aux Etats-Unis! Mais, la réciprocité serait-elle morte? Non, c'est le cadavre le plus vivant qui soit sorti d'une tombe au matin d'un jour de résurrection. Nous aurons besoin d'aide pour développer nos ressources, pour créer une richesse que nous taxerons directement, pour fournir la matière première que nous échangerons librement, suivant en cela l'exemple de la mère patrie et fuyant à jamais celui des Allemands. Nous aurons besoin d'immigration américaine après la guerre, et nous aurions pu lui donner l'encouragement que je suggère et auquel songera l'honorable ministre des Finances, je l'espère, avant de soumettre un autre exposé budgétaire. D'aucuns croient entrevoir, cependant, qu'il ne sera pas bien longtemps à même de poursuivre cette tâche.

Au reste, c'est ce que les dieux et l'avenir décideront. J'espère que l'honorable ministre étudiera la question, et s'il ne le fait pas, son successeur s'en obligera, la première fois qu'un exposé budgétaire sera prononcé dans cette Chambre.

Je soupçonne plusieurs de mes amis de me trouver ennuyeux et de me reprocher de prononcer un nouveau plaidoyer en faveur du libre-échange. C'est en effet ce que je fais et peut-on reprocher à un homme convaincu de défendre ses convictions jusqu'à ce qu'il réussisse à convaincre ses contradicteurs, même ceux qui ne veulent pas être convaincus? Les récentes décisions du parti ministériel me sont un grand encouragement, et pour un homme qui chérit autant que moi la liberté, il suffit de peu de choses pour l'encourager à persister dans sa croisade jusqu'à son dernier souffle.

C'est en effet un plaidoyer en faveur du libre-échange que je prononce, et je crains bien que dans ces temps agités que nous traversons je sois obligé de faire plus que prêcher le libre-échange. La présente guerre a justifié le libre-échange comme jamais doctrine ne l'a été depuis le commencement du monde.

J'ai déjà fait observer que je profitais avec plaisir de l'occasion pour consigner dans les colonnes du hansard les changements survenus dans la politique fiscale des autres pays depuis le commencement de la guerre. Cette question fiscale offre une étude très intéressante, plus intéressante que tous les romans, pour celui qui veut s'y livrer. La situation fiscale dans le monde entier, au moment de la déclaration de la guerre,

nous offrait un spectacle très intéressant. A l'ouverture des hostilités, l'Angleterre paraissait plus indissolublement liée que jamais à sa politique libre-échangiste et les empires du centre, avec l'Allemagne à leur tête, étaient plus fortement attachés que jamais au régime protectionniste.

L'Allemagne avait consacré quarante ans à installer la protection chez elle, en la renforçant par tous les moyens imaginables. Mais du moment que la guerre fut déclarée qu'arriva-t-il? Il arriva que l'Angleterre persista dans sa politique libre-échangiste et combattit pour la liberté, parce que mieux que tous les autres pays elle en connaissait le prix. Je veux dire que mieux que tous les autres pays elle savait apprécier la liberté du commerce, car elle savait que la liberté commerciale, comme toutes les autres libertés, était assez précieuse pour être défendue même au prix d'une guerre.

Deux petits pays, le Danemark et la Hollande, fortement libre-échangistes et partant, merveilleusement prospères, n'ont pas été dans la nécessité de modifier leur politique fiscale. Dans ces pays, aucun nouveau droit douanier n'a été imposé. D'un autre côté, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et les pays neutres protectionnistes se sont empressés de s'écarter de leur politique fiscale, du moment que la tourmente les a frappés.

Quand je prends la mer, j'aime toujours à monter à bord d'un navire capable de résister aux gros temps et la protection n'est évidemment pas un navire pour naviguer sur une mer agitée. C'est une doctrine qui peut, peut-être, convenir aux escapades économiques de jeune pays sans expérience, dans des conditions plutôt favorables, quand le vent souffle du bon côté et que tout va bien. Mais quand survient la tempête, le navire se disloque de toutes parts. La protection est désertée, les murs tarifères s'écroulent, ainsi que je l'ai démontré cet après-midi par des compilations extraites des rapports des chambres de commerce.

Nous sommes actuellement à un tournant de l'histoire. Nous avons beaucoup de problèmes à résoudre. Plus que par le passé, le pays aura les yeux sur nous, pour nous demander des solutions. Nous aurons à décider si le Canada doit s'engager dans la voie de la liberté fiscale, à l'exemple de la mère patrie, ou si nous devons continuer à croupir dans les misérables sentiers tracés par la politique fiscale des Allemands et celle des Etats-Unis avant la guerre. Nous aurons à décider si le Canada doit continuer à s'envelopper dans les dépouilles usées, démodées et mises au rancart par les nations devenues plus avancées et plus éclairées.

Je soumets sérieusement ces considérations à la Chambre, non par esprit de contradiction, mais parce que mon amour pour le Canada et ma confiance dans ses destinées sont aussi ardents qu'ils peuvent l'être dans le cœur d'un homme qui n'est pas né dans ce pays.

Avons-nous d'autres données pour nous guider quant à la solidité du navire libre-échangiste? Je n'hésite pas à dire qu'un des plus grands miracles de la présente guerre nous a été fourni par les opérations financières de la Grande-Bretagne.

Cette guerre a été une guerre de miracles; nous vivons dans des temps fabuleux. Nous avons vu le peuple russe, d'un seul geste, sans que personne s'en soit pour ainsi dire aperçu, se débarrasser de ses langes, s'affranchir de l'aristocratie, pour devenir une des grandes démocraties du monde. Nous l'avons vue tendre la main, par-dessus la tête des alliées, à la grande démocratie des Etats-Unis au moment où cette dernière lie son sort à celui de l'empire britannique, ce qui est non seulement un gage de la victoire, mais une garantie que les résultats de la guerre seront de nature à donner entière satisfaction à tous les amants de la liberté, dans le monde entier. Mais du point de vue financier, il n'y a pas eu dans l'histoire du monde un miracle comme celui dont nous avons été témoins en Angleterre au cours de la présente guerre.

C'est une chose qui est digne d'examen et devrait nous servir d'exemple. L'Allemagne a établi des impôts directs avant la guerre. L'an dernier, c'est-à-dire en 1916, elle a prélevé vingt-cinq millions de louis sterling au moyen de ces impôts. Vingt-cinq millions de louis sterling lorsqu'elle avait plus besoin d'argent qu'à aucune époque de ses annales. Avant la guerre, le revenu de la Grande-Bretagne s'était élevé à £200,000,000 pendant une ère de paix. C'est la somme qu'elle prélevait au moyen des impôts directs, avant la guerre. L'an dernier elle a retiré de ces impôts £500,000,000. Cinq cent millions de louis comparativement aux vingt-cinq millions prélevés par l'Allemagne.

Pourtant, il est des gens—et je me demande si le représentant de Haldimand (M. Lalor) n'est pas de ce nombre—qui osent soutenir que le tarif, et non la politique de libre-échange suivie en Angleterre, est la politique la plus éclairée. Cinq cent millions de louis prélevés par la Grande-Bretagne pendant la guerre. Une fois et de-

mie le plus fort revenu encaissé antérieurement. A-t-on jamais été témoin d'un si merveilleux exploit financier dans l'histoire du monde?

Au début des hostilités, la Grande-Bretagne avait le plus pressant besoin de munitions parce qu'elle ne s'était pas préparée à combattre sur terre. Bien des gens diront que c'était folie de sa part. Je ne suis pas de cet avis, car si elle avait fait autant de prépartifs sur terre que sur mer, elle aurait été en banqueroute avant le commencement de la guerre—nul pays n'aurait pu résister. Les moyens de défense de la Grande-Bretagne se trouvent sur l'océan.

Elle avait le plus pressant besoin de munitions au début des hostilités. Elle a pu en acheter immédiatement une énorme quantité aux Etats-Unis, grâce aux richesses qu'avait accumulées sa politique fiscale pendant les âges antérieurs. Pour équilibrer le cours monétaire, elle avait besoin de convertir rapidement en argent les effets anglais détenus à l'étranger et elle l'a fait sur-le-champ. Elle a pu opérer cette conversion et équilibrer le cours monétaire grâce à l'immense fortune qu'elle avait placée aux Etats-Unis après l'avoir acquise par une sage politique fiscale. Elle a accompli toutes ces choses, tandis que les finances allemandes, ainsi que je l'ai démontré par un simple calcul, n'accusaient aucune élasticité.

De plus, nous savons tous comment elle a fourni de l'argent à ses alliés. La première demande faite aux Etats-Unis à la suite de l'importante conférence qui a actuellement lieu à Washington atteste que la Grande-Bretagne a supporté le plus lourd fardeau de la guerre. Elle a fourni des fonds aux alliés; elle a assuré au commerce mondial la liberté des mers. Sans la politique fiscale de l'Angleterre, sans sa richesse et sa suprématie maritime, les exportations américaines et canadiennes eussent été tout autre que celles que je mentionnais tantôt. Elle a protégé le commerce, fourni des fonds aux alliés, prélevé, au moyen des impôts directs, une somme qu'aucun autre pays n'a jamais tenté d'encaisser, et encore moins réussi à amasser depuis que le monde est monde. Elle a fait tout cela et, avec les autres alliés, dont je ne déprécie aucunement les efforts, elle a été la principale sauvegarde de la liberté et du progrès de l'humanité. Elle a accompli tout cela grâce à une sage politique fiscale que notre jeune pays et ses hommes publics devraient étudier à fond et de bonne foi, et appliquer à la gestion des affaires publiques.

L'hon. sir HERBERT AMES: C'est toujours avec plaisir que nous écoutons le représentant de Red-Deer (M. Michael Clark) et que nous l'entendons déclarer qu'il est toujours carrément partisan de la doctrine du libre-échange. Cependant, je ne crois pas qu'il opère plusieurs conversions parmi la droite, ni même dans les rangs de la gauche.

Je m'attendais, je l'avoue, à l'entendre nous dire comment il prélèverait les $135,000,000 qui ont été prélevés à l'aide du tarif au cours du dernier exercice afin de faire face aux dépenses publiques. Par quels moyens entreprendrait-il d'obtenir ce revenu dont nous avons tant besoin, comme personne ne l'ignore? Le représentant de Red-Deer aime à nous dire qu'il bat la marche dans la voie du progrès, mais je me demande s'il se tient, comme il le devrait, au courant de ce qui se passe en Angleterre. Je me demande s'il interprète les présages aussi fidèlement qu'il avait l'habitude de le faire, croyions-nous. A en juger par les symptômes que révèlent les lois récentes, les jours du libre-échange sont comptés dans la vieille Albion. L'Angleterre qu'on nous a si souvent montrée comme un illustre exemple d'un pays libre-échangiste, poussée par les exigences de la guerre et de la consolidation de l'empire, commence à s'apercevoir que le jour n'est peut-être pas éloigné où elle adoptera, dans une certaine mesure, une politique de protection qui lui permettra, ainsi qu'à toutes ses possessions d'outre-mer, de rendre le grand empire britannique plus puissant que jamais, grâce à des mesures de réciprocité mutuellement avantageuses.

De sorte que j'ai constaté avec plaisir que dans son exposé du budget, le ministre des Finances n'a pas fait d'autre changement au tarif. Quand la question du grèvement du blé a été soulevée, je n'ai pu m'empêcher de croire que nos amis de ce côté (la gauche) n'avaient aucune raison de croire que la décision du Gouvernement à ce sujet était une capitulation de la part des membres de la droite sur la question de la réciprocité, et il ne faut pas oublier que si le traité de réciprocité eût été mis en vigueur, le Canada allait perdre toute initiative dans la constitution de son tarif douanier, celui-ci eût été réglé à Washington. Tel que c'est maintenant, nous restons maîtres de la situation au point de vue de l'importation du blé et de la farine, en ce sens que nous profitons d'une disposition de la loi américaine et nous pouvons toujours rétablir le droit sur le blé et la farine. Le Canada n'est pas lié perpétuellement à l'état de choses que le Gouvernement a créé, et cet état de choses pourra être modifié quand

on le voudra. Vu que de grands événements se préparent, et comme après la guerre d'autres traités de réciprocité pourront être faits dans tout l'empire britannique, n'est-il pas désirable que le Canada ne soit lié avec aucune autre nation étrangère d'une façon telle qu'il puisse perdre sa liberté d'action pour organiser son régime douanier?

J'ai pris la parole non pour répondre aux observations de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), mais plutôt pour dire quelques mots au sujet des déclarations faites cet après-midi par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean).

Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais je ne pouvais pas facilement laisser passer inaperçue les blâmes qu'il a adressés au ministre des Finances, au Gouvernement et aux membres de la droite en général. Il a cherché à laisser croire ici et par tout le pays que le Gouvernement actuel ne fait rien pour exercer l'économie et maintenir les dépenses publiques dans des bornes raisonnables. Eh! bien, ceux d'entre nous, de ce côté (la droite) qui, depuis le commencement de la guerre, ont eu l'occasion de temps à autre d'engager nos ministres à faire des améliorations dans nos comtés, ont fini par s'apercevoir que nous sommes en guerre et que le Gouvernement évite de faire toute dépense ordinaire qui n'est pas strictement nécessaire. Nous avons aussi constaté qu'il est très difficile de faire nommer de nouveaux employés; de même les augmentations de traitement ne sont pas fréquentes. Notre attention a aussi tous les jours été attirée sur l'économie que le Gouvernement entend pratiquer.

Nos ministres nous ont fait la réponse suivante qu'on dirait stéréotypée: "Puisque le pays est en guerre, le Gouvernement ne peut s'engager à aucune dépense nouvelle, telles qu'augmentations de salaires et le reste. Nous n'avons qu'à prendre les chiffres pour constater que cette affirmation est appuyée par les faits.

Si le député d'Halifax (M. Maclean) s'était donné la peine de lire à la Chambre l'état sommaire comparatif de l'année dernière avec cette année, il aurait été obligé de constater que les crédits de cette année ne sont en aucune façon grossis. Nous constatons que même dans des circonstances défavorables, le montant que le Gouvernement proposera à la Chambre, cette année, sur le fonds du revenu consolidé, est inférieur à celui de l'année dernière.

Les choses se passent autrement dans le pays. Toutes les branches de l'industrie

augmentent leurs personnels; les dépenses montent partout; les compagnies de chemins de fer augmentent leurs frais. Toutes les entreprises industrielles se plaignent que leurs dépenses en salaires, en achats, etc., grossissent considérablement. Et pourtant nous constatons qu'en ce qui concerne le fonds consolidé le Gouvernement dépense moins cette année que l'année dernière.

Si nous examinons de plus près ces chiffres, nous trouvons qu'il y a encore lieu de féliciter le Gouvernement dont les économies sautent aux yeux. Si nous prenons le sommaire des crédits, nous y constatons une dépense probable de $182,359,000 sur les fonds du revenu consolidé pour 1917-1918, tanis que celle de 1916-1917 s'élevait à $183,956,000.

Par-dessus tout il faut remarquer qu'il y a une grande différence dans le compte des intérêts et on ne peut blâmer le Gouvernement si le Trésor doit payer un plus fort montant d'intérêts. Il faut emprunter de l'argent pour les frais de la participation du Canada à la guerre et il faut payer les intérêts. Cela est inévitable. En 1916-1917, la somme des intérêts à payer s'élevait à $39,649,000, tandis qu'en 1917-1918, elle atteint $57,720,000, de sorte que pour établir une comparaison qui soit raisonnable, il faudrait déduire de ces chiffres, le montant des intérêts de deux années.

De cette façon, l'on obtient $144,306,000 pour l'exercice 1916-1917 et $124,639,000 pour celui de 1917-1918. Mais pour que la comparaison soit juste, il faut aussi déduire les pensions. Pour 1916-1917, nous avons consacré $3,000,000 à cet objet, et $8,375,000 pour 1917-1918. Ces montants déduits, le contraste est plus frappant; la dépense imputable sur le seul fonds consolidé est de $140,900,000 et, en 1917-1918, seulement de $115,875,000, soit un écart de $25,000,000.

Voilà, il me semble, une preuve fournie par le budget lui-même, des efforts que fait le Gouvernement pour réduire les dépenses ordinaires en retranchant tout ce qui n'est pas nécessaire. Ajoutons qu'il est évident que dans le monde entier, tout a renchéri, cela fera voir qu'en réalité l'économie que le Gouvernement a pratiquée sur les dépenses ordinaires excède de beaucoup $25,000,000. Il en est ainsi du compte du capital. A la page 90 des comptes publics, nous avons un état des dépenses imputables à ce compte pour les dix dernières années, soit depuis 1907. Cette année-là, nous dépensions $30,000,000; en 1908-1909, $42,000,000; en 1909-1910, $29,000,000; en 1910-1911, $30,000,000; en 1911-1912, $30,000,000: en

1912-1913, $27,000,000; en 1913-1914, $37,000,000; en 1914-1915, $41,000,000, en 1915-1916, $38,000,000; alors que l'an dernier nous ne dépensions que $27,000,000 et que le budget de cette année ne comporte que $21,113,550 de dépenses imputables sur le capital. Donc depuis que dure la guerre, ces dépenses ont beaucoup diminué en comparaison de celles des huit ou neuf années passées. Je ne cite ces chiffres que pour montrer que les reproches de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), qui blâme le Gouvernement de ne pas avoir passé la serpe dans le budget pour élaguer les dépenses ordinaires, sont plutôt injustes envers le ministère.

L'honorable député d'Halifax, à ce que je vois par son discours, critique à l'avance le bill concernant les grandes routes que doit déposer le ministre des Chemins de fer et Canaux. Je n'ai pas l'intention de discuter ce projet de loi avant que la Chambre en soit saisie, mais je veux envisager cette question sous un jour différent peut-être de celui qui a frappé mon honorable ami ou ses collègues.

Bientôt nous aurons à faire face au grand problème des soldats rapatriés. Les blessés nous reviennent à raison de mille ou quinze cents par mois. La commission des hôpitaux militaires et les commissions créées dans les différentes provinces s'en chargent à leur arrivée. Autant que possible on leur trouve des positions, et, sans doute on finira par les placer tous.

Parmi les 216,000 hommes qui ont traversé l'Atlantique, il en est 142,000 qui, avant de s'enrôler, se livraient à des travaux manuels. Il faudra, pour ceux qui reviendront, trouver après la guerre des occupations au très grand nombre de ceux qui, à proprement parler, ne possèdent aucun métier, mais qui comptent vivre du travail de leurs mains.

Ces hommes,—du moins beaucoup d'entre eux—ne veulent pas s'établir sur des terres; c'est ce qu'ont constaté les commissions qui s'occupent de l'avenir des soldats rapatriés. Cependant, malgré tout l'encouragement qu'offrent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour l'établissement des soldats sur des terres, la majorité d'entre eux voudront poursuivre la même occupation qu'ils avaient avant leur départ. En conséquence, pour cette période de transition, de la vie militaire à la vie civile, il faut trouver à ceux de ces hommes qui reviendront sains et saufs, de multiples occupations qui leur permettront de gagner leur vie au jour le jour et de semaine en semaine, jusqu'à ce qu'ils s'absorbent dans divers emplois et occupations régulières.

Dans ce but, la Chambre devrait, à mon avis, se faire autoriser à établir des routes par tout le pays et consacrer $10,000,000 à ce seul objet, ne fût-ce que pour ceux qui, à leur retour du front, refuseront de se livrer à l'agriculture.

Le ministre a dû causer à la Chambre une agréable surprise, cet après-midi, en annonçant que $60,000,000 tirés des impôts avaient été portés au compte de la guerre Cette inscription aux livres signifie que, si nous dépensons un million de dollars par jour pour les objets de la guerre, nous soldons à peu près le sixième des frais de la guerre au fur et à mesure qu'elle se poursuit, c'est-à-dire que, à ce taux, une seule armée de guerre représente une dette qui ne pourra être acquittée qu'à l'expiration de six ans, si nous nous appliquons la tâche une fois la guerre finie. Grâce à l'augmentation d'impôt que le ministre a laissé entendre comme probable, cet après-midi, et à l'économie plus grande que le Gouvernement se propose de pratiquer, je ne pense pas que le chiffre mentionné cet après-midi par mon honorable ami d'Halifax comme celui qu'il y aurait lieu de prélever en vue de solder les frais de guerre, $100,000,000 par année soit hors de notre portée et je serais grandement surpris si ce montant de $600,000,000 était beaucoup augmenté au cours des douze mois à venir.

Le principe préconisé par le ministre, cet après-midi, relativement à l'impôt supplémentaire sera accepté par la plus grande partie de la députation, sinon par tous les membres de la Chambre. Le ministre a énoncé le principe que ceux-là doivent contribuer qui en ont les moyens; que ceux-là doivent souscrire les plus forts montants pour la continuation de la guerre, qui réalisent des profits considérables à cause de la guerre. Si l'on dissèque la proposition du ministre, on constate que c'est précisément ce qu'il a fait. J'ai pris la peine d'en faire l'application à un cas hypothétique, et le résultat sera peut-être de nature à éclairer mes collègues de la députation et à leur permettre de fixer à cet égard les idées de quelques autres. Supposons une industrie dont le capital soit de $100,000, et disons que ses propriétaires réalisent en temps de guerre, un profit de 25 p. 100, soit $25,000. Combien cette entreprise aura-t-elle à payer sous l'ancien régime, et combien sous le nouveau? Sous le régime ancien, les premiers $7,000 échappaient à l'impôt, celui-ci ne portant que sur $18,000. Vingt-cinq pour cent sur $18,000 donnent

$4,500, de sorte que le profit net de cette industrie qui réalisait $25,000 serait de $20,500, soit 20½ p. 100, et le Gouvernement se trouverait à retirer 4½ p. 100 comme sa part du bénéfice total de 20½ p. 100. Sous le nouveau régime le premier montant de $7,000 échappe à l'impôt comme auparavant, ce qui laisse $18,000 d'imposable. Le premier montant de $8,000 sera taxé au taux de 25 p. 100; le montant suivant de $5,000 sera taxé au taux de 50 p. 100 et l'autre $5,000, au taux de 75 p. 100. Cela produira $8,250 de sorte que de ce profit de $25,000, cette entreprise d'après la nouvelle taxe, devra payer 8.250, soit 8¼ p. 100 au Gouvernement et elle retiendra $16,750 ou 16¾ p. 100. Autrement dit, lorsque la maison en arrive à réaliser des profits de 25 p. 100 et plus, elle doit donner au Gouvernement presque le double du montant qu'elle lui versait précédemment. La Chambre comprendra que du moment que les profits sont d'environ 30 ou 40 p. 100, il est parfaitement juste que le Gouvernement s'attribue une très forte proportion de ce montant. Cette mesure aura peut-être pour effet de prévenir l'établissement de nouvelles industries de guerre; mais j'ai lieu de prévoir que d'ici un an elle sera bien accueillie, et que la taxe sera payée de bon gré par les industries pré-établies qui retirent déjà de forts dividendes.

Je crois que cet impôt portera à $75,000,000 ou peut-être à $100,000,000 le montant de $60,000,000 dont dispose déjà le ministre pour fins de guerre.

La population canadienne mérite les plus grands éloges à cause du très bon accueil qu'elle a fait à toutes les propositions d'impôts de guerre; jamais elle ne s'est plainte. Il ne faut pas compter sur les bénédictions de ceux qu'on prive d'une large part de leurs bénéfices; mais, en vérité, ceux qui ont été ainsi frappés n'ont guère fait entendre de plainte. Et, du reste, comme l'a fait observer l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark), ce n'est là qu'une bien minime partie de la contribution du peuple canadien aux frais de la guerre. J'ai fait le calcul que jusqu'à une date récente la population du Canada a volontairement donné plus de $40,000,000 pour œuvres patriotiques et de bienfaisance. J'ose dire qu'au cours de cette année civile la population du Canada contribuera volontairement pour des fins patriotiques un montant qui égalera presque celui que le ministre des Finances retirera de son impôt spécial sur les profits de guerre. Il est certain qu'elle a contribué autant, l'année dernière, et il n'y a pas de raison de prévoir qu'elle ne fera pas autant cette année.

[Sir Herbert Ames.]

Donc, lorsqu'on parle de ce que la population du Canada donne pour la guerre, on doit se rappeler que sa contribution volontaire est très notable, et qu'elle acquitte sans murmurer les impôts qu'on lui réclame.

En lisant le compte rendu de quelques-uns des discours qu'on a prononcés, à de certaines réunions politiques, plus spécialement dans ma province, j'ai été quelque peu indigné de constater une tendance chez certains orateurs à critiquer notre Gouvernement à cause de l'augmentation de la dette publique, cela est certainement vrai; voilà ce que tout le monde sait au Canada, et tous les membres de cette Chambre connaissent la raison de cette augmentation. La Chambre a voté à l'unanimité les crédits destinés à la guerre. Députés libéraux et députés conservateurs ont été d'accord pour sanctionner les projets qui nous ont été soumis en vue de la continuation des hostilités.

Il était connu, lorsque ces bills ont été déposés, que le Gouvernement se proposait de dépenser ces emprunts pour les fins de la guerre et que le chiffre en serait ajouté à notre dette consolidée; critiquer le Gouvernement aujourd'hui parce que la dette augmente équivaut à dire que nous faisons trop dans notre temps pour conduire la guerre au maximum de nos forces. Si l'argent n'est pas sagement dépensé, s'il y a eu de l'extravagance, si nous n'obtenons pas 100 cents au dollar ou aussi près que possible, la Chambre a alors le droit d'examiner et critiquer.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est notre seul motif de critique.

Sir HERBERT AMES: Mais condamner le Gouvernement parce que la dette augmente de mois en mois n'est pas traiter avec justice la question. Le pays a répondu généreusement en fournissant l'argent nécessaire pour faire la guerre. Il m'a été donné de pouvoir récemment parler à New-York et à Washington du rôle que le Canada a joué dans cette grande guerre, et je vous assure que l'admiration que le peuple américain a pour ce que fait le Canada a dépassé toute attente. On nous admire non seulement à cause des hommes que nous avons envoyés au front et pour les sacrifices que nous avons faits, mais aussi pour la façon magnifique dont le pays a souscrit les fonds nécessaires.

Au commencement de la guerre nous croyions tous que le seul endroit où nous pouvions emprunter était en Angleterre. Presque toute notre dette consolidée est

placer dans le Royaume-Uni; une bien petite part est en fonds canadiens, et le seul emprunt que nous avons placé aux Etats-Unis était pour des fins purement domestiques; nous avons cessé bien vite d'emprunter sur ce dernier marché, depuis le début de la guerre, sachant que nous ne pouvions pas emprunter en Angleterre et que les Etats-Unis ne pouvaient pas nous fournir de l'argent pour être employé dans la guerre, nous avons reposé notre confiance en nous-mêmes et n'avons pas eu à le regretter. Ce sera une page glorieuse dans l'histoire du Canada quand nous lirons que le ministre des Finances à demandé $50,000,000, et en a obtenu $100,000,000; lorsqu'il a demandé $100,000,000, on lui en a donné $200,000,000, et lorsqu'il a voulu avoir $150,000,000, on lui a offert $250,000,000.

Lorsque la guerre sera finie, les deux tiers peut-être, ou plus encore, de notre dette consolidée sera entre les mains de notre population, et si la plus-value de nos certificats répond à notre attente, ce sera nos gens mêmes qui en profiteront; mais si les choses tournaient mal, nous ne ferons du tort qu'à nous-mêmes. Je dis donc que le pays a raison de se féliciter et que nous devons aussi féliciter le ministre des Finances sur le succès qu'il a obtenu dans le cours de l'année dernière dans des conditions dont nous n'avons jamais vu l'exemple dans l'histoire du Canada ou de tout autre pays avant la guerre actuelle.

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de parler, nous a dit qu'il n'avait pas l'intention de faire de discours dans le moment. Mais apparemment, le Gouvernement s'est trouvé ennuyé de la tournure que prenaient les choses, et a demandé à mon honorable ami de le sortir d'embarras; je dois dire qu'il a su bien choisir l'homme qu'il fallait pour cette tâche, car je me rappelle qu'en 1911, lorsque le parti conservateur s'est trouvé dans une position difficile dans la province de Québec, et a cru que sa seule chance de salut était dans une union avec les nationalistes, ce fut l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) qui fut choisi pour faire l'union entre le parti conservateur et les nationalistes afin de remporter la victoire. C'est lui aussi, naturellement, qui a fourni l'argent nécessaire. Il est tout naturel alors que, ce soir, lorsque le premier ministre intérimaire et ses collègues se sont trouvés embarrassés, que l'honorable député fût désigné pour les sortir du mauvais pas.

L'honorable député de Saint-Antoine a commencé son discours en annonçant à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) que le libre-échange en Angleterre touchait à sa fin, et il a parlé de certaine législation nouvelle. Je n'ai pas suivi les actes du parlement impérial avec autant d'attention peut-être que d'autres honorables députés, mais je n'ai pas eu connaissance que l'on ait déposé devant la Chambre des Communes en Angleterre, depuis le commencement de la guerre, une seule loi ayant pour objet de mettre fin au libre-échange britannique. L'honorable député de Red-Deer a fait cet après-midi un exposé très complet de ce que la Grande-Bretagne a accompli sous le régime du libre-échange, avec ce que les empires du Centre ont fait sous le régime protecteur. Après l'expérience que le commerçant anglais a obtenu dans cette guerre de la valeur du libre-échange, et il est le meilleur commerçant du monde, je ne crois pas qu'il abandonne jamais la politique qui a fait de la Grande-Bretagne la plus grande nation commerciale sur la terre, et lui a permis non seulement de payer sa propre part des dépenses de la guerre, mais aussi d'aider à ses alliés. On a tenu une conférence à Paris et les alliés ont un peu parlé des relations commerciales à établir entre eux.

Mais on a passé de longs jours à discourir sur les faveurs commerciales à faire dans les limites de l'empire. Quant à moi, j'espère ne jamais voir le jour où les bonnes relations qui existent entre le Canada et la Grande-Bretagne seront entravées par quelque convention écrite ou par de telles faveurs. Les cultivateurs de l'Ouest, qui sont censés devoir bénéficier plus que personne de ces tarifs de faveur, nous ont maintes fois déclaré qu'ils n'en voulaient pas; ils ne veulent pas, pour leur blé, d'un prix qui oblige les travailleurs de la Grande-Bretagne à payer leur pain plus cher. J'espère que dureront toujours nos relations actuelles avec la Grande-Bretagne, celle-ci restant libre d'élaborer les tarifs qu'il lui plaira, la même liberté nous étant reconnue, de manière que les rapports des divers pays de l'empire entre eux ne souffrent aucunement du fait de quelque convention écrite ou autrement obligatoire.

Mon honorable ami de Saint-Antoine de Montréal (sir Herbert Ames) a fait une assertion bien curieuse. Il a dit, si je ne me trompe, que, si l'on avait, en 1911, accepté les offres de réciprocité des Etats-Unis, c'est à Washington, et non plus à Ottawa, que nos arrangements douaniers s'élabore-

raient. Que pense-t-il alors du ministre des Finances, qui, aujourd'hui, adopte précisément cette politique? Le ministre a-t-il fait passer d'Ottawa à Washington l'élaboration du tarif canadien?

L'hon. sir HERBERT AMES: J'ai tâché de faire voir aussi clairement que possible que, par cette franchise des blés, nous n'avions nullement affaibli le contrôle que nous exerçons sur notre tarif.

M. TURRIFF: Sous un régime de réciprocité, chacune des parties restait libre d'y mettre fin en tout temps. Il est vrai que, dans le cas de cet affranchissement du blé —et je reprendrai ce sujet plus tard—le Gouvernement s'est réservé le droit d'y mettre fin sans avoir à s'adresser au Parlement. On va donc pouvoir pendant trois ou quatre mois, se servir du dégrèvement du blé comme d'un moyen de capter les suffrages, et l'on pourra, en même temps, dire aux amis de l'Est, aux minotiers et aux compagnies de chemins de fer, qu'il s'agit d'une mesure de guerre purement provisoire révocable par un simple décret du conseil. Il ne sera même pas besoin d'un décret. La question a été examinée et de cet examen il ressort qu'une fois la guerre terminée, le libre-échange des blés prendra fin.

L'hon. M. MEIGHEN: Qui vous a dit cela?

M. TURRIFF: Un meilleur avocat que mon honorable ami (M. Meighen)—ou plutôt, ne voulant rien dire d'offensant,—un avocat en qui j'ai plus confiance qu'en l'honorable ministre pour une consultation sur le droit.

L'hon. M. MEIGHEN: Lisez-nous l'écrit où cette opinion est donnée.

M. TURRIFF: L'honorable ministre aura toutes les opinions qu'il désire avant la fin de ce débat.

Mon honorable ami de Saint-Antoine de Montréal assure qu'en détaxant le blé, nous ne suivons pas l'exemple de 1911. Qu'il veuille bien cependant examiner les choses. En 1915, notre récolte de blé au Canada s'est élevée à 370,000,000 de boisseaux. Au prix du jour, c'est-à-dire $2.25 le boisseau, cette quantité représenterait un tiers du total de notre commerce d'importation et d'exportation, ce commerce dont le ministre s'est montré si fier, et avec raison, assurément. L'honorable député de Saint-Antoine voudrait nous faire croire que l'effet de la convention de réciprocité de 1911 aurait été de mettre entre les mains du cabinet de Washington l'élaboration du tarif canadien, mais que de mettre le blé sur la liste des articles admis en franchise, quoique la moisson de cette seule céréale équivale sans peine au tiers de notre commerce total, cela ne tend d'aucune manière à donner à Washington une autorité quelconque dans nos affaires de douane. Ces deux prétentions ne vont guère ensemble.

Le même député a cru devoir nous dire un mot de la merveilleuse économie que met dans ses dépenses la présente administration, et il soutient que le pays a lieu d'être fier de ce que le ministre des Finances a pu annoncer un excédent de 60 millions applicables aux frais de la guerre. Il me semble pourtant que, dans les circonstances, à une heure où notre commerce fleurit dans des proportions extraordinaires, à une heure où, de la Grande-Bretagne et de nos alliés, il nous vient plus d'un million par jour des munitions de guerre, à une heure où une grande part de cet argent est du profit, ce n'est certes pas 60 millions, mais le double qu'il nous faudrait porter au compte de la guerre. Si la présente administration avait raisonnablement pratiqué l'économie depuis qu'elle existe, elle serait en mesure de verser au compte des frais de la guerre plus du double de ce qu'elle y verse. Et pourquoi pas? Pourquoi ne pas suivre l'exemple de la Grande-Bretagne où, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Red-Deer (M. Micheal Clark), on a, par le moyen de la taxe directe, prélevé une recette de 150 p. 100 plus considérable que dans les années antérieures à la guerre.

Mais l'économie pratiquée par ce Gouvernement n'est pleinement révélée que lorsqu'on la met en regard de ses folles prodigalités durant les deux ou trois années qui ont précédé la guerre. Comparez ses dépenses actuelles aux dépenses réellement économiques du gouvernement précédent, dépenses que l'honorable député de Montréal (Saint-Antoine) a critiquées dans ce temps-là comme le comble de la prodigalité, et il devient évident que la prétendue économie d'aujourd'hui est réellement un débordement désastreux de dépenses.

Voyons comment ces chiffres soutiennent la comparaison. Le ministre des Finances, au début de son discours du budget, a dit que les dépenses imputables sur le compte ordinaire durant le dernier exercice se sont élevées à $143,000,000. Le député de Montréal (Saint-Antoine) dit que c'est très économique; or, pour la dernière année du régime libéral, 1910-1911, les dépenses sur le même compte n'ont pas atteint $80,000,000. Quand on compare les

chiffres de l'an dernier avec ceux d'il y a cinq ans, les chiffres de l'an dernier loin de paraître économiques, accusent réellement de la prodigalité.

M. MEIGHEN: L'honorable député dit-il que la dépense qui est aujourd'hui de $143,000,000 n'atteignait que $80,000,000 il y a cinq ans?

M. TURRIFF: La dépense imputable sur le compte ordinaire était inférieure à $80,000,000, la dernière année complète du régime libéral, et le ministre des Finances affirme que la dépense sur le compte ordinaire l'an dernier s'est élevée à $143,000,000. Naturellement, il y a quelque déduction à faire pour la somme supplémentaire d'intérêt sur la dette et les pensions, mais la dépense actuelle est bien au delà de ce qu'elle était en 1910-1911. La seule manière dont vous puissiez faire preuve de quelque économie, c'est en démontrant que vous n'êtes pas tout à fait aussi prodigues dans vos dépenses que vous l'étiez deux ans avant la guerre. Mais, en 1910-1911, le pays était prospère, le revenu était élastique et les dépenses étaient bien inférieures à ce qu'elles sont aujourd'hui. Voilà bientôt près de trois ans que nous sommes engagés dans cette guerre, et nous accumulons une dette de guerre de $1,000,000 par jour, comme nous l'a dit mon honorable ami cet après-midi; or, au lieu d'économiser, nous allons multipliant nos dépenses, et nous les portons à cinquante pour cent de plus que nous ne dépensions il y a cinq ans. Personne ne dira qu'il y a aujourd'hui une plus forte population au Canada qu'il y a cinq ans.

Il est temps de pratiquer l'économie. Nous espérons tous que la guerre finira cette année, mais il n'y a rien qui nous garantisse qu'elle se terminera cette année. Il est bien possible qu'elle se continue encore un an et demi, et si elle se prolonge, voyez la dette que nous aurons accumulée au taux de $1,000,000 par jour; et elle grossit toujours. Plus durera la guerre, plus augmentera le coût de la guerre pour le Canada.

Lorsque la guerre sera terminée, lorsque 300,000 ou 400,000 Canadiens reviendront du front et, n'ayant pas d'emploi, s'en iront en chercher partout où ils en pourront trouver; lorsque 300,000 ou 400,000 hommes et femmes qui travaillent dans les fabriques de munitions seront forcés de chômer, voit-on ce que cela signifie? Dans deux ou trois ans après la guerre, le pays reprendra son équilibre et durant ce temps les fabriques de munitions seront obligées de trouver de nouveaux débouchés pour leurs produits. Le revenu fléchira, nos importations déclineront, les prix des produits agricoles baisseront, les exportations diminueront, il ne viendra pas au Dominion la même somme de revenu, et si mon honorable ami est alors ministre des Finances, il ne pourra pas compter sur le revenu de $230,000,000 qu'il encaisse aujourd'hui. Il aura un revenu d'un chiffre bien moins élevé, et, dans l'intervalle, notre dette sera le double de ce qu'elle est maintenant. Comment pourrons-nous gérer les affaires du pays, faire face à nos dépenses ordinaires, à l'intérêt sur notre dette, à notre fonds d'amortissement, si nous ne faisons pas face à la situation au moyen de l'économie?

Voici le moment de pratiquer l'économie sans attendre que les temps durs nous surprennent. Nous devrions pratiquer l'économie maintenant que les revenus sont élastiques, que l'argent rentre comme jamais auparavant et que les hommes d'affaires font de l'argent avec des fonds empruntés. Nous ne payons presque rien du coût de la guerre. Comme l'a fait remarquer aujourd'hui mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), depuis son avènement au pouvoir, le Gouvernement a accumulé plus de déficits que n'en représentent les sommes que nous avons payées pour la guerre. Nous vivons d'emprunts, mais plus tard il nous faudra faire face aux intérêts de ces emprunts. Dans l'intervalle, le Gouvernement, au lieu de pratiquer l'économie, marche à pleines voiles et dépense 50 pour cent de plus qu'il y a quelques années.

Voici un état indiquant l'augmentation des frais d'administration des différents ministères en 1910-1911 et 1914-1915.

Département	Augmentation pour cent.
Justice	13
Arts, agriculture et statistiques	300
Administration civile	38
Pêcheries	91
Mines et Géologie	92
Immigration	50
Affaires indiennes	65
Législation	43
Phares et service côtier	30
Divers	151
Gendarmerie à cheval	32
Service océanique et fluvial	30
Pénitenciers	63
Police	89
Travaux publics—Compte du fonds consolidé	124
Travaux publics compte capital	233
Travaux publics perception du revenu	36
Chemins de fer	14
Inspection des bateaux à vapeur	52
Administration du territoire du Yukon	12
Falsification des produits alimentaires	124
Douanes	72
Terres fédérales	105
Accise	18

Postes	114
Travail	32
Chemins de fer et Canaux, perception du revenu	18
Poids et mesures	172
Service naval	43

Bien qu'il y ait eu une augmentation de 50 pour 100 dans les dépenses d'immigration, nous ne recevons pas un quart des immigrants qui nous arrivaient en 1910-1911. Quant aux affaires indiennes, rien, absolument rien ne justifie l'augmentation de 65 pour 100 qu'accusent les frais d'administion de ce département comparés à ce qu'ils étaient il y a cinq ans. C'est tout à fait absurde, et cela montre l'extravagance du Gouvernement qui ne fait absolument aucun effort pour diminuer les dépenses.

Le coût de l'administration du Yukon a augmenté de 12 pour 100 et, monsieur l'Orateur je ne suppose pas qu'il y ait actuellement dans ce territoire-là un quart de la population qui s'y trouvait quand les dépenses étaient moindres que 12 pour 100. L'augmentation de la dépense des Douanes s'explique par le fait que le ministre (M. Reid) a exactement doublé le nombre des employés civils de ce département. Or, en présence de ces faits, mes honorables amis de la droite disent que le Gouvernement est économe.

L'hon. M. MEIGHEN: Quelles sont les années comparées?

M. TURRIFF: J'ai comparé 1911 avec 1915.

L'hon. M. MEIGHEN: Avez-vous fait vous-même ces calculs?

M. TURRIFF: Je ne les ai pas faits personnellement, mais ils ont été tous relevés dans les livres bleus.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous devriez les vérifier.

L'hon. M. CROTHERS: Ils ne sont pas exacts, je puis vous le dire.

M. TURRIFF: Je n'hésite pas à affirmer qu'ils le sont.

L'hon. M. CROTHERS: Je sais qu'ils ne le sont pas, en ce qui touche le ministère du Travail.

M. TURRIFF: Qu'a coûté le ministère du Travail en 1915-1916?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne peux pas donner les chiffres exacts, mais je sais qu'il n'y a pas eu d'augmentation de 30 pour 100.

[M. Turriff.]

M. TURRIFF: Je vais donner de nouveau les chiffres pour le ministère du Travail. En 1910-1911, les dépenses ont été de $63,441 et en 1914-1915, elles ont atteint $93,402, soit une augmentation de $29,961 ou 32 pour 100. Je me permets d'affirmer que si mon honorable ami veut prendre les chiffres que j'ai cités et les vérifier, il trouvera qu'ils sont exacts, peut-être pas à un centin près dans tous les cas, mais à peu près exacts parce qu'ils ont été puisés dans les livres bleus et vérifiés plusieurs fois.

L'hon. M. CROTHERS: Je suis convaincu que les chiffres donnés pour mon département ne sont pas exacts.

M. TURRIFF: Le ministre pourra donner les chiffres exacts. Quand mon honorable ami essaie d'établir que le Gouvernement pratique l'économie, il fait voir qu'il n'y a d'économie qu'en comparaison avec les dépenses extravagantes d'un an ou deux avant la guerre, non avec ce qui se dépensait quelques années auparavant.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ne prenez-vous pas les dépenses de l'an dernier au lieu de celles d'il y a deux ans?

M. TURRIFF: J'ai pris les derniers états des dépenses publiés au moment où ces chiffres ont été relevés.

L'hon. M. MEIGHEN: Oh non.

M. TURRIFF: Mon honorable ami de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) a parlé de l'accroissement de la taxe que le Gouvernement allait imposer aux riches, aux manufacturiers, en vertu des nouvelles dispositions annoncées par le ministre des Finances.

L'hon. M. CROTHERS: Si mon honorable ami veut regarder à la page 77 des comptes publics, il verra que les dépenses du ministère du Travail ont été de $93,000 pour l'exercice 1910-1911, et non de $63,000, comme il l'a dit.

M. TURRIFF: Il y a moyen de régler cette question une fois pour toute. En tout cas, j'irai jusqu'à dire que, généralement parlant, ces chiffres sont exacts, et je suis prêt à mettre mon siège de représentant au jeu que ces chiffres sont en général corrects. Il se peut fort d'un autre côté, que j'aie commis une erreur à propos de l'un d'eux.

L'honorable député de la division St-Antoine (sir H. Ames) a parlé du taux des nouveaux impôts que le ministre des Finances a proposé devant la Parlement, cet après-midi, et il a démontré combien une compagnie qui a un capital de $100,000

aurait à acquitter des taxes bien plus lourdes en vertu du nouveau tarif des impôts. Or, mon honorable ami sait parfaitement bien que dans la ville de Montréal, il n'y a pas très longtemps, les journaux ont publié la nouvelle que l'une des compagnies qui se livre à la fabrication des munitions a encaissé des profits de 1500 pour 100; les journaux ont d'ailleurs annoncé que les actionnaires de la compagnie ont reçu des profits de 900 pour cent. Comment cette maison a-t-elle pu arriver à ce résultat? Elle a réussi à surfaire ses profits grâce aux prix qu'avait primitivement fixés le Gouvernement par l'intermédiaire de l'ancienne commission des obus et subséquemment par l'entremise de la commission impériale des munitions. Le Gouvernement actuel, par l'intermédiaire des commissions impériales de munitions qu'il a créées, a fixé lui-même les prix qui ont permis à ces compagnies de réaliser des profits non pas seulement de 25 pour 100, comme l'a déclaré mon honorable ami, mais plusieurs fois cent pour cent. Or, je vous le demande, est-ce juste que la population canadienne soit obligée de payer des prix aussi exorbitants pour les munitions qu'utilisent nos soldats afin de permettre à certaines compagnies de réaliser des dividendes s'élevant à plusieurs fois cent pour cent?

Nous sommes au courant des faits dans le cas d'un fabricant de Hamilton qui a réalisé tous les profits qu'il désirait au cours de la première année et qui a ensuite offert son usine à l'Etat pour lui permettre de fabriquer des munitions au prix de revient, mais le Gouvernement a refusé cette offre.

Mon honorable ami le ministre du Travail a déclaré que le Gouvernement ne voulait pas entrer en concurrence avec les entreprises particulières. Le Gouvernement avait pourtant là une occasion de se rendre compte combien coûte la fabrication des obus, des caisses d'obus et des autres munitions. Le Gouvernement a refusé cette offre et l'année suivante, ce fabricant lui a remis ses profits.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout; vous faites simplement une conjecture.

M. TURRIFF: La nouvelle a fait le tour des journaux et elle n'a jamais été contredite.

L'hon. M. CROTHERS: Jamais de la vie je n'ai fait de déclaration sur ce sujet.

M. TURRIFF: Est-ce que M. Baily, de Hamilton, n'a pas remis à l'Etat tous les profits qu'il avait réalisés?

L'hon. M. MEIGHEN: Il les a remis, si je ne fais erreur, à la commission des munitions.

M. TURRIFF: Il a offert au Gouvernement de remettre sa fabrique entre les mains de la commission des munitions, puis la deuxième année, il a remis tous les profits qu'il avait réalisés, soit $775,000; cette somme, a-t-on annoncé, fut partagée entre le Fonds patriotique britannique et quelques-unes des associations du Fonds patriotique canadien.

L'hon. sir HERBERT AMES: Nous n'avons pas reçu un seul sou de cette somme.

M. TURRIFF: Le Gouvernement fixe lui-même les prix et il permet à ses amis les manufacturiers de réaliser pour ainsi dire n'importe quels profits qu'ils peuvent désirer. Puis nous voyons ensuite mon honorable ami de Saint-Antoine, venir prétendre que nos gouvernants pratiquent l'économie.

J'ai demandé la parole dans le but de proposer un amendement, et à ce propos, j'ajouterai encore quelques mots, si la Chambre veut bien me le permettre.

En terminant les quelques observations qu'il me reste encore à faire, voici le texte de l'amendement que je propose:

Cette Chambre désire profiter de la première occasion qui lui est offerte de déclarer combien elle éprouve de satisfaction par suite du fait que le Gouvernements s'est enfin rendu aux instantes demandes des producteurs de grains de l'Ouest qu'ils ont fait valoir en maintes instances par des délégations et des résolutions adoptées par les représentants des intérêts agricoles et fréquemment appuyées par le parti libéral en cette Chambre, en inscrivant le blé, la farine de blé et la semoule sur la liste des articles pouvant être admis en franchise, ce qui a pour effet d'ouvrir à ces produits un marché libre dans les Etats-Unis. Cette Chambre croit que si cette décision d'admettre le blé en franchise a un caractère permanent, elle accroîtra énormément la prospérité de l'Ouest et sera d'un avantage général pour tout le Canada. Afin que le pays puisse compter sur cette permanence et que cette décision de l'administration ne soit pas seulement un expédient temporaire qui puisse être revoqué en aucun temps par le Gouvernement sans en référer au Parlement, cette Chambre désire attirer fortement l'attention du gouvernement sur l'opportunité de soumettre prochainement au cours de la présente session une mesure législative décrétant l'entrée en franchise du blé, de la farine de blé et de la semoule, stimulant par là les cultivateurs à produire la plus grande quantité de blé possible.

Au cours des dernières années, nous avons entendu passablement de discussions concernant la question de l'admission du blé en franchise au pays. Le Gouvernement s'est vu enfin forcé de prêter l'oreille aux

demandes de ses amis aussi bien de l'Est que de l'Ouest et faire disparaître les droits sur le blé, la farine de blé et les autres produits du blé. Quelles peuvent bien être les raisons qui ont amené le Gouvernement à adopter cette politique?

Non pas le bien-être du cultivateur ni celui de qui que ce soit; mais le seul souci de travailler à son propre salut, en vue de la prochaine élection.

L'hon. M. MEIGHEN: Quelle prochaine élection?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a avoué qu'il devait y en avoir deux, dont l'une dans l'Alberta et l'autre dans la Saskatchewan.

L'hon. M. MEIGHEN: Assurément pas au sujet de l'entrée du blé en franchise.

M. TURRIFF: Le solliciteur général a fait un voyage dans l'Ouest.

L'hon. M. GRAHAM: Le blé est un des prisonniers que mon honorable ami a mis en liberté.

M. TURRIFF: Il est allé dans l'Ouest apparemment pour s'occuper de la question des pénitenciers, et là, ses propres amis lui ont dit que si le blé n'était pas admis en franchise, ses candidats auraient bien peu de chance d'être élus. Par un de ses petits mouvements adroits, mon honorable ami s'est virtuellement débarrassé du ministre représentant l'Ouest dans le cabinet et il est en état de le remplacer. Ne voulant pas s'en revenir les mains vides, il a appelé à son secours le ministre des Finances et ils ont travaillé de concert à faire rendre ce décret qui accorde au cultivateur le dégrèvement du blé. Je dirai à l'honorable ministre des Finances qu'il est le meilleur de tous les membres du parti ministériel.

L'hon. M. GRAHAM: Voilà un compliment douteux.

M. TURRIFF: Ce n'est peut-être pas beaucoup dire, mais enfin, dans les circonstances, il n'a pas trop mal fait, et je le félicite d'avoir dégrevé le blé; cet acte sera avantageux à la population de l'Ouest. J'ai maintes fois répété que ce qui arrive aujourd'hui devait arriver. Non seulement cette question n'est pas morte, mais elle s'est imposée au ministre des Finances et au cabinet tout entier, avec tant de force, qu'ils n'ont pu s'empêcher de décréter l'entrée du blé en franchise. Ils n'en auront pas beaucoup de mérite, mais ils auront celui auquel ils ont droit. Il n'y a pas, dans l'Ouest, un seul homme qui ne considère cet acte comme l'expression du repentir sur le lit de la mort; aussi, le Gouvernement sera-t-il jugé comme ayant fait tout juste un peu mieux que de mourir dans l'impénitence finale. Mes honorables amis de la droite s'imaginent qu'ils auront peut-être évité, par là, le purgatoire. Peut-être, mais je doute qu'il en soit ainsi.

J'ajouterai que depuis 1911, il ne s'est pas écoulé une seule année où l'entrée du blé en franchise n'eût été plus avantageuse au cultivateur que cette année.

Je signalerai au ministre des Finances que l'exposé qu'il fait dans le décret du conseil au sujet de l'entrée du blé en franchise n'est pas exact. Il dit avoir reçu ses renseignements de la commission des grains. Qui est président de cette commission? Un partisan, un avocat de cour de police de Montréal, nommé tout récemment et qui ne connaît pas plus la question du blé que l'homme dans la lune.

Une VOIX: Qui est-il?

M. TURRIFF: C'est un nommé Boyd, je crois. En tout cas, il a passé sa vie à Montréal, à étudier et à pratiquer le droit. Si je ne me trompe, son seul titre à la considération du ministre des Finances et à son élève le solliciteur général, c'est qu'il était président de l'Association conservatrice.

L'hon. M. MEIGHEN: Où cela?

M. TURRIFF: Près de Westmount. Il paraît qu'il a des qualités que le solliciteur général ignorait, et qu'il s'en trouve d'autant mieux. Voilà le particulier qui est chargé de renseigner le ministre des Finances sur la question du blé. Je citerai le décret du conseil:

> Considérant qu'en temps normal il existe une forte demande d'exportation de blé marchand de toute qualité pour fin de mouture, de la part de la Grande-Bretagne et du continent;
>
> Considérant que depuis quelque temps cette demande a presque cessé à cause du manque de navires résultant des attaques des sous-marins, tout l'espace disponible étant virtuellement requis pour le transport du grain de première qualité et de la farine faite avec ce grain acheté au Canada et aux Etats-Unis par le gouvernement britannique et les gouvernements des nations alliées, pour leurs besoins respectifs.

A en juger d'après ce texte, l'honorable ministre des Finances a voulu faire croire à la Chambre et au pays que le blé de qualité inférieure n'était pas en grande demande.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au Canada.

M. TURRIFF: Le blé était en demande au Canada, mais les difficultés qui en empêchaient l'expédition aux Etats-

Unis, à l'époque où il était frappé d'un droit, permettaient à l'acheteur canadien d'en faire baisser le prix plus que de raison.

Cette année, la différence était plus grande entre la valeur du blé canadien et du blé américain de qualité inférieure; mais il s'en vendait si peu dans les parties de la province qui produisent ce blé inférieur, qu'en somme la différence est plutôt négligeable.

Mon comté s'étend sur 110 milles le long de la frontière américaine; c'est en réalité un vaste champ de blé mesurant 66 milles par 110, une des régions les plus productives en blé de tout l'Ouest. Dans ce comté, plus de 10 pour 100 du blé ne valait pas le prix du fauchage.

La moisson a souffert chez nous plus que dans toute autre région. Le blé était de qualité inférieure, mais les cultivateurs, par douzaines, ont porté leur blé aux Etats-Unis, où ils en ont obtenu de 25 à 50 cents de plus par boisseau que s'ils l'eussent vendu chez eux. Le Gouvernement avait-il le désir de venir en aide aux cultivateurs? Pourquoi ne dégrevait-il pas le blé dès l'automne dernier? Pourquoi attendre que les spéculateurs en aient accaparé la plus grande partie? Aujourd'hui on calcule qu'au plus 21 p. 100 du blé reste aux mains des cultivateurs; 79 p. 100 a été vendu et appartient aux meuniers et aux spéculateurs.

Bien que les élévateurs regorgent de blé que les meuniers ont payé de $1.20 à $1.40 le boisseau, ces derniers obligent les boulangers à vendre le pain aux pauvres ouvriers canadiens à un prix qui est en raison, non pas de $1.40 pour le blé, mais de $2.40. Voilà la manière dont le Gouvernement a solutionné le problème du blé. Il a du commencement à la fin fait le jeu des spéculateurs.

L'abolition des droits sur le blé est toujours une bonne mesure, fût-elle de la onzième heure; mais si nos honorables amis de la droite avaient eu à cœur l'intérêt de la classe agricole, ils auraient admis le blé en franchise dès l'automne. Ne savaient-ils pas que dans l'est de la Saskatchewan, la moisson avait manqué? Avaient-ils besoin d'attendre au mois d'avril pour s'en rendre compte? Songez un peu comment on a traité les cultivateurs qui avaient en leur possession du blé de qualité inférieure. Qu'on me permette de citer un cas en particulier.

Dans l'Ouest, il y a deux ou trois semaines, un homme me racontait: "J'ai transporté une chargé de blé à Carnduff et l'homme à l'élévateur m'en a offert 90 cents le boisseau. Très bien, lui dis-je le prix me va; cependant ce blé a poussé dans un champ où on a récolté du lin l'an passé; il contient une bonne quantité de lin, lequel est coté à $2.40 le boisseau; vous devriez me donner quelque chose pour mon lin."

Il me répliqua: "Je n'ai pas le moyen de séparer le lin du blé, mais au lieu de vous déduire six livres pour les déchets, je n'en déduirai que deux livres." A ce moment, arrive un de ses voisins: "Vous avez bien tort, mon ami, dit-il, de vendre votre blé pour 90 cents le boisseau; transportez-le à Sherwood et on vous en donnera un bien meilleur prix." Sherwood est dans le Dakota-Nord, à deux milles seulement de la frontière et au sud de Carnduff. Mon homme intervient: "Ce n'est qu'un blé inférieur qui d'ordinaire ne se vendrait que pour du fourrage." Son ami reprend: "Peu importe, allez-y et vous le vendrez plus cher." Mais il vend son blé et le lendemain part pour Sherwood avec une charge semblable. Là on a séparé le lin et on lui a payé $25.50 le lin ainsi obtenu. Il y en avait un boisseau par sept boisseaux de grain. Puis on lui a donné pour son blé non 90 cents, mais $1.58 le boisseau, sur lequel il a eu à payer un droit de 10 cents le boisseau. Puis il a reçu 25 cents le boisseau pour les criblures. De sorte qu'à la fin notre homme partait de Sherwood avec deux fois le prix qu'il aurait obtenu à Carnduff pour la même qualité de blé. Voilà par où ont passé les cultivateurs avec leur blé inférieur, et le Gouvernement attend qu'ils l'aient tout vendu avant d'abolir les droits.

Il n'est pas nécessaire de transporter le blé chez les acheteurs américains. Un autre habitant de mon comté, demeurant à Maryfield, dans le township 11, à 60 milles environ de la frontière, a expédié un chargement de ce blé à Minneapolis. Ce n'était que du blé de nourrissage, et le jour même qu'on lui en payait $1.70⅛ à Minneapolis, il se vendait 98 cents à Fort-William. Son nom est Adolp Olsen, de Maryfield, Saskatchewan. Il a dû payer 10 cents de douane et 3 cents de plus pour le transport, soit en tout 13 cents. Il a donc réalisé $1.57⅛ au lieu de 98 cents seulement qu'on lui aurait payé à Fort-William.

M. LALOR: Les Producteurs de grain ont-ils un élévateur à Carnduff?

M. TURRIFF: Il y a trois ou quatre élévateurs à cet endroit et il est fort pos-

sible qu'il y en ait un appartenant à la société des Producteurs de grain.

L'hon. M. MEIGHEN: Ils pourraient le vendre aux producteurs de grain en l'expédiant à Fort-William.

M. TURRIFF: Les cultivateurs ont un élévateur dans cette partie de mon comté. Il y a un élévateur à Sherwood, car depuis des années le chemin de fer a transporté des millions de boisseaux au delà de la frontière.

L'hon. M. MEIGHEN Pourquoi la "Grain Growers' Company" n'achète-t-elle pas le blé à un prix raisonnable?

M. TURRIFF: Que mon honorable ami le demande à la compagnie.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député est-il actionnaire?

M. TURRIFF: Je pourrais l'être, si je voulais; mais je ne suis pas producteur de céréales et je n'ai jamais été actionnaire de cette compagnie.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous blâmez sa manière d'acheter?

M. TURRIFF: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député narre simplement les faits.

M. TURRIFF: Comme mon honorable ami le sait, au détriment de son parti, les producteurs de céréales ont accompli une noble tâche dans toute cette région, en renseignant le public, et cela dans sa propre circonscription. Nul ne le sait mieux que mon honorable ami.

L'hon. M. MEIGHEN: Ils paient un prix raisonnable dans ma circonscription et je n'ai pas de reproche à faire; mais s'ils ne paient pas un prix suffisant dans la circonscription de l'honorable député, pourquoi celui-ci ne les prend-il pas à partie?

M. TURRIFF: Si mon honorable ami est d'avis que la compagnie des producteurs de céréales ne fait pas son devoir, est-ce à l'opposition ou au ministère à s'en mêler?

L'hon. M. MEIGHEN: Elle fait bien son devoir dans ma division électorale. Si elle agit autrement dans la vôtre, pourquoi ne vous plaignez-vous pas? La question est délicate.

M. TURRIFF: Elle ne l'est pas du tout. Je me borne à rappeler ce que le présent ministère a fait lorsque la récolte a été faible dans cette partie du pays. Cette remarque ne s'applique pas à toute la Saskatchewan, ni à l'Alberta où la saison a été bonne, mais au sud et à l'est de la Saskatchewan et au sud du Manitoba où la récolte a été très maigre. Si le ministère voulait venir en aide aux cultivateurs, il aurait dû le faire l'automne dernier, avant la vente de la récolte, et non ce printemps, lorsque les cultivateurs se sont dessaisis de 79 pour cent de leur blé d'automne.

L'hon. M. MEIGHEN: Les chiffres de l'honorable député accusent un écart de 50 cents par boisseau dans le prix de vente aux Etats-Unis. Mon honorable ami admettra que le mieux que le Gouvernement pouvait faire, c'était de diminuer cet écart de 10 cents, tandis que la "Grain Growers' Grain Company" aurait pu le diminuer de 49 cents. Si les dires de l'honorable député sont vrais, la compagnie doit voler 49 cents par boisseau aux cultivateurs. Comment explique-t-il cela?

M. TURRIFF: Mon honorable ami cherche toujours à ne pas admettre la responsabilité du ministère. Si le dégrèvement avait eu lieu l'automne dernier plutôt que ce printemps, les acheteurs américains auraient franchi la frontière et auraient acheté ce blé. L'obligation de faire passer le blé par la douane est un inconvénient pour le cultivateur. Je ne veux pas laisser entendre que, généralement parlant, l'écart dont j'ai parlé existe, mais il n'y a pas eu une année pendant laquelle le cultivateur de l'Ouest n'aurait pas fait un plus fort gain, et il est inexact de dire qu'il n'y a pas d'acheteurs pour le blé de qualité inférieure, car on peut toujours le vendre au Canada. Ce blé n'est pas moulu à part. Il est plus ou moins mêlé à d'autres, et les minotiers l'achètent pour le mélanger avec de bon blé. Par conséquent, le ministère a exploité le cultivateur en attendant qu'il se soit dessaisi de son blé pour lui accorder une aide qu'il aurait pu lui donner l'automne dernier.

Le ministre des Finances s'est fait un titre de gloire de la forte balance du commerce en notre faveur. D'après lui, si les Allemands avaient coulé cent autres navires chargés d'importations canadiennes, la balance du commerce eût été encore plus favorable. C'est là un argument qui n'est guère digne de mon honorable ami.

Je suis bien aise de voir que le ministre surmonte la crainte qu'il entretenait, il y a cinq ans, de voir l'empire britannique crouler en ruines et les Canadiens manquer de loyauté, si on permettait à nos cultivateurs de vendre leur blé aux Etats-Unis. C'est

là un sentiment exprimé par l'un des dix-huit libéraux fameux qui nous ont faussé compagnie en 1911. Sir Edmund Walker a dit que si l'on permettait au cultivateur canadien de vendre ses produits aux Etats-Unis, il deviendrait félon et que l'annexion du Canada aux Etats-Unis en résulterait.

Le ministre des Finances faisait partie de ces dix-huit et je suis heureux de constater qu'il est revenu du cauchemar qui l'agitait alors et s'est débarrassé de la peur qui le hantait de voir un jour les Canadiens commettre des actes de déloyauté s'ils s'avisaient de vendre du blé aux Etats-Unis.

D'où vient ce changement d'opinion chez mon honorable ami? L'économie politique n'a rien à faire avec ce changement Quelles ont été les déclarations du solliciteur général sur cette question, l'année dernière. A la fin du débat sur la résolution que j'avais proposée en faveur du dégrèvement du blé il dit (Hansard 1916 p. 1068 v.a.):

J'ai toujours cru et jamais plus que maintenant, que cette question de l'admission du blé en franchise est pour au moins quatre-vingt-dix pour cent politique et économiquement illusoire pour les dix autres pour cent.

L'hon. M. PUGSLEY: Y avait-il une guerre dans le temps?

M. TURRIFF: Oui, nous étions en guerre.

L'hon. M. MEIGHEN: Elle est maintenant politique sur une proportion de 95 p. 100.

M. TURRIFF: Mon honorable ami dit que 95 p. 100 de l'agitation est politique maintenant. Une fois dans sa vie il a dit absolument la vérité, parce que je suis certain que 95 p. 100 des motifs qui l'ont poussé à dégrever le blé sont des motifs politiques. Il voulait sauver le parti. Mon honorable ami qui a prétendu l'année dernière que 90 p. 100 de l'agitation au sujet du blé avaient pour base des motifs d'intérêt électoral, et que les 10 autres pour cent constituaient une utopie économique, voudrait-il nous dire ce qui a provoqué ce changement dans son esprit? Pourquoi il a insisté auprès du ministre des Finances pour dégrever le blé? Mon honorable ami voudrait-il nous donner ses raisons maintenant?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que l'attitude de mon honorable ami a porté à faire croire que 90 p. 100 de ses remarques sont d'une nature politique.

M. TURRIFF: Je dis que 95 p. 100 des motifs qui ont poussé mon honorable ami à faire dégrever le blé sont purement inspirés par l'intérêt politique. Il voulait se sauver et sauver le Gouvernement en même temps.

L'hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce qui soulève votre indignation en ce moment?

M. TURRIFF: Je m'efforce de dire à la Chambre et au pays que nous sommes heureux de l'admission du blé en franchise, mais que le Gouvernement a commis une grande erreur dont ont pâti les cultivateurs en ne prenant pas cette décision l'automne dernier. Si le solliciteur général veut maintenant l'admission du blé en franchise tout en prétendant que 90 pour 100 de l'agitation à ce sujet sont inspirés par des raisons d'intérêt électoral, pourquoi ne l'a-t-il pas fait l'automne dernier? Qu'est-ce que le ministre des Finances a à dire?

Je pourrais donner lecture de bien des pages contenant les raisons qu'il a apportées pour combattre le dégrèvement du blé. Quelle est la cause de ce changement d'attitude?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lisez le texte du décret.

M. TURRIFF: Je l'ai ici, et les déclarations que j'ai vues sont fausses. Je ne prétends pas que le ministre des Finances ne les a pas crues vraies; je crois que oui. Je doute qu'il consentirait jamais à insérer dans un ordre en conseil des déclarations qu'il ne croirait pas absolument conformes à la vérité. J'ai confiance en lui jusqu'à ce point-là. Mais les déclarations contenues dans l'arrêté ministériel ne sont certainement pas conformes aux faits et personne ne le sait mieux que mon honorable ami le solliciteur général, qui a parcouru l'Ouest en écoutant attentivement le cri poussé partout: "Le blé en franchise ou aucun conservateur ne retournera à Ottawa aux prochaines élections."

De sorte qu'à la onzième heure, mon honorable ami va trouver le ministre des Finances et lui demande l'admission du blé en franchise. C'est un cas de repentir sur le lit de mort. Ces messieurs ont cependant droit à tout le mérite qui leur revient et ils en recevront certainement quelque récompense dans l'Ouest; ils recueilleront quelques votes qu'ils auraient perdus sans cela.

M. SCHAFFNER: C'est ce qui vous fait mal.

M. TURRIFF: Cela ne me fait pas la moitié autant de mal qu'il en sera fait à mon honorable ami, s'il retourne devant ses électeurs.

M. SCHAFFNER: Est-ce que le dégrèvement du blé vous fait de la peine? De quoi vous plaignez-vous?

M. TURRIFF: Je n'en suis pas fâché. Cela nous fait plaisir, et mes honorables amis ont droit à tout le mérite qu'ils pourront retirer de cette affaire. Mais le Gouvernement a laissé sa mesure dans une position telle qu'un arrêté en conseil ne sera même pas nécessaire; car aussitôt que la guerre sera finie, à moins que l'arrêté du conseil ne soit modifié ou le dégrèvement du blé décrété par le moyen ordinaire et qu'on aurait dû suivre, cette exonération disparaîtra. Où les choses en sont aujourd'hui, le but que les honorables membres de la droite ont en vue est atteint: permettre aux candidats dans l'Ouest de déclarer que cette exonération sera permanente et aux candidats d'Ontario et de l'Est de continuer à dire à leurs électeurs qu'il ne s'agit ici que d'une mesure de guerre et que les choses reprendront leur cours ordinaire dès que la guerre sera finie.

C'est toujours la même chose, le même double jeu, une politique pour l'Ouest et une autre pour l'Est. Ma résolution demande seulement aux ministériels de dire clairement s'ils ont fait ce que, disaient-ils, ils avaient l'intention d'accomplir: permettre en permanence l'entrée du blé en franchise. Le Gouvernement demande une augmentation de production, mais comment peut-il s'attendre à ce que les cultivateurs se livrent aux dépenses qu'exigent un surcroît de production, avec la perspective de perdre le marché américain dès que la guerre sera terminée?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas exact.

M. TURRIFF: L'honorable ministre voudrait-il tirer la chose au clair?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est clair.

M. TURRIFF: Je demande pardon à l'honorable ministre, mais ce n'est pas clair. J'ai pris l'avis d'avocats qui ont étudié la question et m'ont dit que non seulement il n'est pas évident que le résultat sera celui que prétend mon honorable ami, mais qu'au contraire, il est certain que, une fois la guerre terminée, le blé cessera d'être admis en franchise.

Le ministre des Finances s'est arrogé un grand mérite, celui d'avoir prélevé $12,500,000 sur la richesse du Canada. Notre pays, a-t-il dit, n'est pas riche, et la richesse est difficile à frapper d'un impôt sur le revenu; mais l'honorable représentant de Saint-Antoine (sir Herbert Ames), a consacré cinq minutes pour nous démontrer que le Canada est assez riche pour se charger de centaines de millions de la dette de guerre. Cela ne prouve-t-il pas que la richesse du Canada est un vaste champ à exploiter au point de vue des impôts? La taxe sur la richesse a rapporté $12,500,000 l'année dernière, mais je dirai que la classe ouvrière a payé $25,000,000 durant la même période.

Le ministre des Finances veut taxer plus lourdement la richesse. Voilà un bon mouvement. Pourquoi ne pas taxer les revenus de ceux qui sont très riches. On compte, à Ottawa, des hommes dont le revenu annuel se chiffre à $200,000 et même $250,000 et qui n'en donnent pas un sou à l'Etat, tandis que le pauvre, ayant une demi-douzaine d'enfants et pouvant à peine mettre sur sa table une nourriture convenable en quantité suffisante, est taxé de toute manière.

Le ministre des Finances a dit cet après-midi qu'il y a eu échange de correspondance entre le premier ministre et lui au sujet du dégrèvement du blé. Puis-je lui demander si c'est son intention de déposer cette correspondance?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): L'honorable monsieur sait que je ne pourrais le faire sans violer mon serment. Il va sans dire que les lettres du premier ministre sont de nature confidentielle.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce langage du ministre des Finances m'étonne. Réflexion faite, il reconnaîtra assurément que la correspondance qui s'échange entre deux ministres n'est pas nécessairement de nature confidentielle. Avant l'ajournement des Chambres, un ancien ministre nous a fait part de la correspondance échangée entre lui et son chef politique quand ils faisaient tous deux partie du même cabinet.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il peut arriver que cela soit entièrement à la discrétion du ministre. A mes yeux, toute correspondance entre le premier ministre et moi revêt le même caractère qu'une discussion en séance du Conseil privé. Outre ce que j'ai dit au sujet du serment d'un ministre, il n'y a pas de doute que la correspondance dont il est question est confidentielle et ne peut être déposée.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un nouveau motif que vous alléguez.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je me prévaux des deux.

M. TURRIFF: Mon honorable ami (sir Thomas White) ne peut me blâmer ni m'attribuer d'arrière-pensée, j'en suis sûr, puisque c'est lui qui a mentionné cette corres-

pondance. Maintenant, puis-je demander si le décret du conseil a été précédé d'un échange de correspondance avec les Etats-Unis dans le but de s'assurer si le gouvernement américain agréerait pour le dégrèvement du blé, un simple décret aussi bien qu'une modification de la loi des douanes? Et le ministre voudra-t-il nous dire si le gouvernement américain a été prévenu de cette demande?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous n'avons en aucune manière communiqué avec les Etats-Unis avant d'agir. Immédiatement après la prise de cette décision et la fermeture de la Bourse, j'ai fait part de la nouvelle aux journaux et, en même temps, transmis par lettre au conseil général des Etats-Unis à Ottawa, le colonel Foster, copie du décret du conseil, que le consul s'est empressé d'expédier à Washington, mais non, à ce qu'on m'a dit, sans en avoir préalablement communiqué la teneur par la voie télégraphique.

M. TURRIFF: Il va sans dire que notre Gouvernement n'a reçu de celui des Etats-Unis aucune indication de ses vues à l'égard de ce décret du conseil. En terminant, je propose l'adoption du projet de résolution que j'ai déjà lu. J'espère que le Gouvernement trouvera le moyen de remettre en pratique l'idée contenue dans cet amendement afin de convaincre les cultivateurs de tout le Canada qu'il a l'intention de maintenir en permanence ce dégrèvement du blé et que, ni par décret en conseil, ni spontanément après la guerre, le blé ne retombera dans la catégorie des denrées imposables. Dans ces conditions, le cultivateur trouvera de son avantage de cultiver le blé sur une plus grande échelle. Il n'est pas question de cette année, car rien de ce que la Chambre peut faire maintenant n'aura d'effet sur la quantité de blé qu'on récoltera; mais la saison qui s'étend de la dernière partie de mai jusqu'à la mi-juillet est le temps où, dans l'Ouest, on laboure les terres qui doivent recevoir la semence de l'année suivante. Si l'on fait bien comprendre que le blé se trouve dégrevé définitivement, la superficie des terres ensemencées de blé sera plus grande l'année prochaine, et ce sera d'un grand avantage non seulement pour le Canada, mais encore pour la Grande-Bretagne, les alliés et pour l'univers entier. On a dit ici, aujourd'hui, qu'il peut se produire une famine de denrées alimentaires dans le monde à cause de cette guerre terrible, et si l'on peut faire quelque chose qui soit de nature à augmenter la production, qu'on le fasse sans retard. Annoncer nettement aux cultivateurs que le blé est pour toujours exempté de droits à la frontière, qu'on ne le soumettra pas à l'impôt par un décret du conseil, qu'on ne le replacera plus dans la liste des articles imposables, une fois la guerre terminée, c'est bien ce qui encouragera nos cultivateurs à augmenter leur culture de blé.

(Sur proposition de l'honorable M. Meighen, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à dix heures et trente minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 25 avril 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE RELATIF AUX SOLDATS LIBERES.

Sir HERBERT AMES (Saint-Antoine de Montréal) présente le rapport préliminaire suivant du comité spécial de la Chambre des communes touchant les soins à donner aux soldats retour du front.

Votre comité, en conformité de la résolution adoptée par la Chambre le 7 février écoulé, nommant neuf députés pour constituer le comité, s'est réuni ce dit 7 février, sir Herbert Ames, l'honorable Charles Marcil, l'honorable F. B. McCurdy, M. W. S. Middlebro, M. F. F. Pardee, M. Duncan C. Ross et M. Donald Sutherland, présents à la séance, sir Herbert Ames élu président du comité. Le comité s'occupa tout d'abord de se procurer les renseignements touchant les organisations actuelles chargées de procurer de l'assistance aux soldats revenus de la guerre invalides, et donna au greffier du comité instruction de requérir la présence de certaines personnes formant partie de la commission des hôpitaux militaires, ou fonctionnaires du ministère de la Milice, afin d'être interrogés par le comité.

Jeudi, le 22 février, votre comité s'étant réuni de nouveau, l'attention du président a été attirée sur ce que les membres du comité ont considéré être une difficulté technique. Votre comité n'avait pas été autorisé à envoyer quérir personnes et papiers, à faire rapport de temps à autre, à ajourner ses séances d'un endroit à un autre, à faire imprimer pour l'utilité du comité les témoignages entendus; il n'avait pu, d'ailleurs, vu l'ajournement prolongé de la Chambre, obtenir l'autorisation voulue. Pour se conformer strictement à la règle, il n'y avait évidemment qu'une chose à faire. Les neuf membres présents considérèrent tous que l'enquête était urgente, et que la Chambre désirait indubitablement que le comité continuât ses séances sans délai. Votre comité décida donc de continuer son enquête tout comme s'il avait été autorisé par la Chambre d'envoyer quérir

personnes et papiers, à faire rapport de temps à autre, à ajourner ses séances d'un endroit à un autre et à faire imprimer pour l'utilité du comité les témoignages entendus.

Nonobstant cette difficulté, votre comité, au cours de l'ajournement de la Chambre, a tenu dix séances au cours desquelles des témoignages importants ont été entendus, et des déclarations et documents soumis par des représentants des associations de soldats retour du front, des commissions provinciales d'aide aux soldats, des hôpitaux militaires, des refuges pour les convalescents et des associations de bienfaisance, de chaque province du Canada. Quatre séances ont été tenues à Ottawa, deux à Montréal et quatre à Toronto. L'enquête quant au premier point confié au comité est presque terminée en autant qu'il s'agisse de l'audition des témoignages, et, dans le cours de trois ou quatre semaines, votre comité pourra présenter à la Chambre un rapport intérimaire.

Votre comité recommande donc à la Chambre qu'il serait opportun de ratifier l'action du comité qui a fait son enquête tout comme si lors de sa constitution, les différentes autorisations susmentionnées lui avaient été conférées, et le comité recommande de plus que les autorisations en question lui soient conférées pour son travail subséquent, et, aussi, que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Votre comité suggère donc à la Chambre l'opportunité de ratifier l'action du comité qui a procédé à son enquête tout comme si, lors de sa constitution, les différentes autorisations susmentionnées lui avaient été conférées par cette Chambre, et le comité propose en outre que les autorisations en question lui soient conférées pour son travail subséquent, et que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Sir HERBERT AMES propose:

Que la Chambre approuve et ratifie les propositions contenues dans le rapport préliminaire du comité chargé de l'étude de la question des soldats retour du front, ainsi que l'action du comité exerçant certaines attributions—bien que ces attributions ne lui aient pas été conférées lors de sa constitution,—et que le comité soit autorisé à envoyer quérir personnes et papiers, à faire rapport de temps à autre, à ajourner ses séances d'un endroit à un autre, à faire imprimer les témoignages entendus par le comité et à siéger pendant les séances de la Chambre.

Cette motion est adoptée.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): "Statistiques des compagnies de messageries pour l'année 1915".

AMENDEMENT DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose:

Que les noms de messieurs Hartt, Weichel et Bradbury soient substitués à ceux de messieurs Crothers, Fowler et sir Herbert Ames sur le comité spécial auquel a été renvoyé le projet de loi (n° 13) modifiant et codifiant la loi des chemins de fer;—en outre, que le nom de M. Macdonald soit ajouté à ce même comité.

[Sir Herbert Ames.]

La motion est adoptée.

LE PRIX DU PAPIER A JOURNAL.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, puis-je demander au Gouvernement si, au cours de l'intersession, il a été rendu un décret en conseil fixant le prix du papier blanc fourni par les fabricants aux éditeurs de journaux, et, dans l'affirmative, si ce décret sera déposé sur le bureau.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Il a été adopté un décret du conseil autorisant le ministre des Douanes à fixer le prix du papier d'impression au Canada. Le but visé par le décret était d'assurer aux éditeurs de journaux du papier blanc à des prix raisonnables. Le décret en question ne devait être exécutoire qu'après publication à l'officiel. Il y est prescrit que l'exportation du papier d'impression à journaux exige autorisation préalable de l'Etat. Ce décret n'a pas paru à l'officiel, parce que, après discussion de cette question avec les fabricants de papier d'imprimerie, il a été convenu d'un prix fixe de fabrication et, comme conséquence de cette initiative, il a été jugé inutile de mettre en vigueur le décret du conseil.

Subséquemment, afin de répondre à certains besoins nouveaux de la situation, le conseil a adopté un nouveau décret autorisant le ministre des Douanes à fixer le prix du papier d'impression vendu au Canada, et un fonctionnaire de l'Etat a été autorisé, au besoin, à prendre possession des approvisionnements de papier d'impression dont auraient besoin les éditeurs de journaux au Canada et de le vendre au prix fixé par le ministre. Si le chef de l'oppostion tient au dépôt de ces décrets, je serai bien aise de les déposer en temps utile sur le bureau.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est là une initiative de haute importance, et il aurait fallu à mon avis, en informer le Parlement, dès la rentrée des Chambres. Cela revient pour ainsi dire à une modification de la loi fiscale et le ministre voudra bien sans doute déposer sur le bureau ces documents: le premier décret du conseil, la convention intervenue avec les fabricants de papier et les éditeurs de journaux, et le deuxième décret du conseil.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il n'existe pas de convention par écrit intervenue entre le Gouvernement et les fabricants de papier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il est intervenu, paraît-il, une convention entre les fabricants de papier et les éditeurs.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il a été entendu que le prix fixe de fabrication du papier serait de $2.50. Il n'existe pas que je sache de convention par écrit entre les fabricants de papier d'impression et les éditeurs de journaux canadiens; mais les fabricants sont convenus de fixer à $2.50 le prix de fabrication du papier à fournir aux éditeurs de journaux canadiens, leurs clients.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Comme conséquence du premier décret du conseil rendu sans avoir paru à l'officiel, et qui ne devait devenir exécutoire qu'après publication à l'officiel, il est intervenu une convention quelconque entre les fabricants eux-mêmes ou entre les fabricants et les éditeurs. On a dû sans doute communiquer au Gouvernement le texte de cette convention.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce qu'on a appris au Gouvernement, c'est que le prix avait été, à la papeterie même, fixé à $2.50 Nous n'avons pas publié dans la gazette officielle le décret du conseil, ni fait d'autres démarches parce que ce prix avait été fixé. La fixation du prix dépendait de l'adoption du décret du conseil dont l'objet était d'obtenir pour les éditeurs de journaux canadiens une quantité suffisante de papier d'imprimerie, à un prix raisonnable.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce à dire que le Gouvernement n'a pas dans ses archives une copie de ce document?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous n'avons aucun document établissant que les fabricants se sont entendus entre eux ou avec les éditeurs de journaux; mais nous avons ce que je serai très heureux de déposer: le décret du conseil dont j'ai parlé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le reste s'est passé en conversation.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Peut-être y a-t-il une lettre dans laquelle il est dit que le prix avait été fixé à $2.50 à la papeterie. Si cette lettre existe, je la déposerai également. Le président de la " Pulpe and Paper Association " m'a annoncé verbalement que le prix avait été fixé à $2.50. Ce prix ayant été établi, il n'était pas nécessaire de publier le décret du conseil.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

DESTITUTION DU CAPITAINE ANGERS.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quels sont les motifs de la destitution du capitaine E. Angers qui commandait le steamer de l'Etat " Verchères "?
2. Une enquête a-t-elle eu lieu?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Incompétence.
2. Non, bien que le département ait consenti à lui en accorder une, s'il le désirait.

ACHAT DE WAGONS POUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

L'hon. M. GRAHAM demande:

Combien de wagons à marchandises, à voyageurs et de wagons-lits, respectivement, ont été achetés aux Etats-Unis pour les chemins de fer de l'Etat, depuis le 1er janvier 1916?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Depuis le 1er janvier 1916, cinq cents wagons à charbon, cinquante wagons-dortoirs, dix wagons-buffets, dix-huit wagons de touristes, vingt-trois wagons de première classe, deux wagons à bagages et deux wagons de postes et de messageries ont été achetés aux Etats-Unis pour les chemins de fer du gouvernement canadien.

NOMINATIONS A MONTREAL D'EMPLOYES DU REVENU DE L'INTERIEUR.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Combien de nouveaux fonctionnaires ont été nommés par le ministère du Revenu de l'intérieur à Montréal depuis le 1er janvier 1916?
2. Quels sont le nom et les appointements de chacun des fonctionnaires permanents et stagiaires ainsi nommés?

L'hon. M. SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. 10.

2. Permanents: Dr A. A. Bernard, $1,800; J. Brunet, $1,200. Temporaires: J. E. Parent, $100; A. P. Simard, $800; G. Normandin, $900; A. Parent, $100; A. Perreault, $500; J. Macduff, $900; J. Paquin, $1,200; J. L. Laflamme, $800.

A. Parent, nommé pour remplacer J. E. Parent, qu'on a remercié de ses services. Le Dr A. A. Bernard remplace l'inspecteur Archambault, décédé. A. Perreault pour remplacer Mlle M. L. Perreault durant sa maladie. A. P. Simard a été employé du 3 juillet au 3 décembre et a quitté le service depuis lors.

NOMINATIONS AU REVENU DE L'INTERIEUR.

M. SINCLAIR demande:

Combien de fonctionnaires, tant dans le service extérieur que dans le service intérieur, ont

été nommés par le ministère du Revenu de l'intérieur, en 1916?

L'hon. M. SEVIGNY: Dans le service intérieur, 8; dans le service extérieur, 58; total, 66.

Dix-neuf de ces nominations ont été faites pour remplacer d'autres fonctionnaires. Un employé permanent du service intérieur a donné sa démission ainsi qu'un employé provisoire dans le même service. Dans le courant de l'année, le ministère s'est dispensé des services de 13 employés temporaires dans le service extérieur. D'autres ont été nommés à commission, cinq ont été nommés en qualité de fonctionnaires techniques; cinq des soldats retour du front, et 18 ont été nommés pour les différents services du ministère d'un bout à l'autre de la Puissance, soit un total de 66.

DUNCAN J. CAMPBELL.

M. CRUISE demande:

1. Duncan J. Campbell, de Macleod, Alberta, est-il à l'emploi de l'Etat?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé et quel est son salaire?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. M. Duncan J. Campbell, de Macleod, Alberta, est employé en qualité d'agent du service secret pour le compte de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

2. Il est entré en fonction le 28 octobre 1914, au traitement de $75 par mois plus ses frais; en février 1915, son traitement mensuel a été porté à $100.

QUAIS LE LONG DU CANAL DE LA TRENT.

M. BURNHAM demande:

Le Gouvernement peut-il dire à cette Chambre sous le contrôle de quel ministère dépendent le maintien, la surveillance et les réparations de certains quais situés en divers endroits le long de la rive ouest de la rivière Otonabec (Trent), entre l'écluse 7 et le lac Rice, sur le canal de la Trent?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Nul département ministériel n'exerce d'autorité relativement à l'entretien, à la surveillance et aux réparations des quais en question, car ces constructions s'élèvent sur des terrains qui sont la propriété des municipalités intéressées.

JAMES LOVETT.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. James Lovett a-t-il été renvoyé du service par le ministère de la Marine et des Pêcheries, à Halifax, pour cause d'ingérence politique?

[M. Sinclair.]

2. Dans l'affirmative, de quels actes d'ingérence politique a-t-il été accusé et quand ces actes ont-ils été accomplis?

L'hon. M. REID (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries): 1 et 2. Oui, des renseignements ayant trait à sa révocation seront déposés sur le bureau en réponse à un avis de motion qui est actuellement inscrit à l'ordre du jour.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce qu'il existe quelque raison de remettre à plus tard la discussion de la motion dont j'ai donné avis et qui propose d'accorder le droit d'électeur aux femmes?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): La question que soulève cette proposition est de la plus grande importance. Elle n'est pas, toutefois, d'une urgence immédiate, vu que le Parlement n'a pas encore été saisi de la question de l'octroi du privilège électoral aux femmes. L'autre jour, j'ai prié mon honorable ami d'avoir l'obligeance de laisser ce sujet en suspens, car il s'agit d'une question fort importante qui implique une nouvelle orientation politique. Or, dès les premiers jours de la session, si j'ai bonne mémoire, le premier ministre a parlé d'une résolution un peu identique à celle-ci; je suis donc d'avis qu'il est convenable d'ajourner la discussion jusqu'au retour de sir Robert Borden. Je suis sûr que l'honorable député sera de mon avis.

Je lui donne ma parole que l'occasion lui sera fournie de saisir la Chambre de la motion dont il est l'auteur; en d'autres termes, il sera alors exactement dans la situation où il se trouve en ce moment. J'ai également prié l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) de consentir à l'ajournement de la motion qu'il désire présenter sur ce même sujet.

(La motion est réservée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Macdonald:—Copie de tous lettres, télégrammes, rapports et autres papiers et documents se rapportant à la demande de Willis Keizer, de Hall's-Harbour, comté de King (N.-E.), d'établir et exploiter une passe à Square-Cove, comté de King (N.-E.).

Par M. Hughes (King):—Copie de tous lettres, télégrammes, recommandations et autres documents demandant ou concernant la position de maître de poste à Charlottetown (I.P.-E.), et aussi copie de toutes réponses faites par le Gouvernement ou le ministère des Postes à ces demandes ou recommandations.

Par M. Lapointe (Kamouraska):—Copie de tous documents, papiers, correspondance, enquêtes et rapports concernant la suspension de Polydore Lebel, ingénieur du chemin de fer Intercolonial à Rivière-du-Loup, à la suite d'un tam-

ponnement à la Rivière-Ouelle pendant l'année 1916.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. TURRIFF demande:

1. Combien de membres du Parlement servent ou ont servi dans l'armée canadienne?
2. Quels sont leurs noms, la date de leur nomination et leur grade?
3. Quels sont les noms de ceux qui ont démissionné ou qui se sont retirés du service militaire, et la date de leur démission ou de leur sortie du service?
4. Quelle somme a été payée à chacun d'eux: (a) pour solde; (b) pour dépenses pour fins militaires; (c) pour allocation de famille à l'épouse ou aux parents?

PROMOTION DES EMPLOYES SUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. BOULAY propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les employés des chemins de fer de l'Etat devraient être promus aux positions officielles sur ledit réseau avant de permettre au gérant général d'employer des étrangers.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (Saint-Jean, N.-B.): Monsieur l'Orateur, la résolution du député de Rimouski est digne d'approbation sous plus d'un rapport. Cependant, ce que j'ai entendu dire des méthodes dont se sert l'honorable député pour distribuer les faveurs ministérielles dans son comté et dans les comtés circonvoisins, me porte à croire que le ministre des Chemins de fer a parfois raison d'hésiter à souscrire à ses recommandations, et je comprends fort bien qu'il puisse arriver à l'honorable ministre d'être parfois injuste à l'égard de la population établie le long de l'Intercolonial, précisément à cause de la pression constante et assez souvent inéquitable que l'honorable député exerce sur lui. J'entre dans ces détails parce que je sais que l'honorable député ne s'est pas borné à faire valoir son activité dans son propre comté, mais qu'il est venu plus d'une fois au Nouveau-Brunswick et a cherché à enlever à des gens dignes d'attention de la part du ministre toute influence qu'ils pouvaient avoir sur lui.

L'honorable député règne dans le comté de Rimouski et dans le comté de Madawaska, et, sans être au fait de toutes les circonstances, je ne saurais beaucoup blâmer le ministre des Chemins de fer de ne pas attacher grande importance aux représentations de l'honorable député qui a présenté cette motion. Toutefois, l'honorable ministre devrait peut-être tenir compte de la question qui a tout particulièrement donné lieu à cette résolution dont j'approuve absolument l'esprit sans cependant en approuver tout à fait le texte. Voici dans quels termes elle est conçue:

Cette Chambre est d'avis que les employés du chemin de fer de l'Etat devraient y être promus à des positions officielles avant qu'il fût permis au directeur général d'employer des étrangers.

Ce principe peut fort bien s'appliquer à l'administration de toute grande institution commerciale, chemin de fer, maison de commerce ou d'industrie. Prenons, par exemple, le Pacifique-Canadien, dont l'administration pourrait servir de modèle, soit dit, sans préjudice à celle du Grand-Tronc, qui est excellente. Ces compagnies de chemins de fer ont pour principe de permettre à tout jeune employé fidèle à son devoir, si humble qu'il soit, d'aspirer à occuper un jour le poste de directeur ou un poste encore plus élevé.

Il en est ainsi des grandes compagnies manufacturières aux Etats-Unis comme, par exemple, le Bethleem Steel, qui emploie environ 40,000 hommes. Un jeune homme entré à l'emploi de cette compagnie comme simple messager peut aspirer à y occuper plus tard un poste de première importance. On peut en dire autant de la compagnie Armour, qui emploie 30,000 ou 40,000 hommes; on peut en dire autant de beaucoup d'autres grands établissements des Etats-Unis. L'application de ce principe constitue le seul moyen, pour toute grande compagnie, d'assurer la fidélité de ses employés.

Cependant, pour ce qui est de l'Intercolonial, depuis que le Gouvernement actuel est au timon des affaires, les préposés à la direction des employés ont été congédiés pour ainsi dire sans discernement. Tout d'abord, les membres de la commission d'administration furent destitués, puis ce fut le tour de l'ingénieur des travaux permanents de la ligne, fonctionnaire accompli, à l'emploi de l'Intercolonial depuis des années; il fut destitué sans aucune raison et on lui substitua un fonctionnaire d'une autre compagnie de chemin de fer qui avait toujours été étranger à l'Intercolonial. On a procédé de la même façon à l'égard du chef de l'exploitation; bien qu'il eût donné satisfaction au public et rempli fidèlement ses devoirs, le Gouvernement l'a destitué et remplacé par un autre fonctionnaire emprunté à une autre compagnie. On pourrait citer le cas de plus d'un fonctionnaire destitué sans rime ni bon sens et remplacé par un étranger après avoir occupé un poste

de haute importance où il avait loyalement servi le public et le pays. Ce n'est pas ainsi qu'il convient d'administrer un grand chemin de fer.

Je suis informé par des citoyens au fait de l'état de choses qui règne à Moncton, que plusieurs des vieux employés sont dans l'incertitude constante de rester à l'emploi de l'Intercolonial, parce que la permanence des emplois n'y est pas garantie. Il s'en suit que le sentiment de fidélité des employés disparaît, que leur ambition s'évanouit, qu'ils se trouvent empêchés de rendre le maximum de service qu'un employé puisse rendre à un patron, et que tout le service de la ligne laisse beaucoup à désirer.

Le ministre paraît s'en remettre entièrement à M. Gutelius, au lieu de s'occuper lui-même de la question. Je n'ai rien à dire contre M. Gutelius personnellement, mais je maintiens qu'il n'est pas supérieur à ceux qu'il a été appelé à remplacer. On m'a affirmé qu'il a introduit dans le personnel de l'Intercolonial un certain nombre d'Américains; qu'il est allé chercher des employés dans l'Ontario et parmi le personnel du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien. On dit même que des clavigraphistes et de simples commis aux écritures sont venus des autres parties du pays pour travailler dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton. Au lieu de donner ces emplois à ceux qui faisaient déjà partie du personnel de l'Intercolonial et qui avaient de bons états de service, on leur a préféré des étrangers.

L'Intercolonial a-t-il été administré de manière à mériter l'approbation du public? Je dis que non. Autant que j'ai pu m'en rendre compte personnellement, je considère que ce réseau n'a jamais été aussi mal administré qu'aujourd'hui. Durant tout l'hiver dernier, il ne s'est pas passé de semaine sans que les journaux nous aient apporté la nouvelle d'un accident sur l'Intercolonial.

M. GAUVREAU: A peine une journée.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment expliquer cet état de choses? La raison en est que des employés ont négligé leur devoir et n'ont pas suivi les instructions qu'ils avaient reçues. Ces nombreux accidents ne doivent-ils pas aussi être attribués à ce que les employés ne sont pas aussi dévoués qu'ils le seraient si un autre système d'engagement et d'avancement était adopté par l'administration? L'administration de l'Intercolonial, durant l'hiver dernier, se réduit à une série de fautes, de négligences, de destruction de propriétés et d'inconvénients pour le public voyageur.

[M. Pugsley.]

Je ne puis pas parler de l'état de la chaussée du chemin dans toutes les parties du pays traversées par cette voie ferrée, mais je sais qu'il est arrivé bien souvent que des convois ont été jetés en dehors de la voie, parce que les rails étaient brisés. L'autre jour, à trois milles de Saint-Jean, un convoi a été jeté hors de la voie et les voyageurs ont dû rentrer en ville à pied.

Ces nombreux accidents qui causent tant d'embarras au public sont une preuve de négligence et de manque de surveillance de la part de l'administration. Cet état de choses n'existerait pas, si une surveillance plus sévère était exercée; mais on dirait que les administrateurs de cette ligne cherchent à contrebalancer les pertes de vie et les accidents aux voyageurs et aux employés par ce que coûterait une bonne administration et l'adoption d'un système d'avancement équitable pour tout le personnel.

Depuis de nombreuses années, l'Intercolonial fait le service entre Montréal, Saint-Jean, Halifax, Sydney et les différentes parties de la Nouvelle-Ecosse, et je n'ai aucune hésitation à déclarer que, à ma connaissance personnelle, ce service n'a jamais été aussi défectueux qu'à présent. Les années passées, on faisait quelque chose pour encourager le public à voyager par l'Intercolonial entre Saint-Jean et les localités de la côte Nord, de même qu'entre Saint-Jean, Québec et Montréal. Toute la province avait alors des raccordements directs avec l'Intercolonial à Moncton. Aujourd'hui, nous n'avons rien de cela et on ne paraît pas se soucier le moindrement du confort ou même des besoins de ceux qui désirent voyager entre Saint-Jean et la côte Nord ou entre Saint-Jean, Québec et Montréal. Ceux qui partent de Saint-Jean pour la côte Nord ou pour Québec et Montréal, sont obligés de se rendre à Moncton par un train local et d'y attendre pendant plusieurs heures un convoi partant pour la côte Nord ou Québec; et les mêmes inconvénients se renouvellent au retour.

On ne fait absolument rien pour éviter des désagréments au public voyageur. Autrefois nous avions un excellent service suburbain par l'Intercolonial. Mais lors d'un récent voyage à Saint-Jean, j'ai constaté que tout était changé, et à l'heure présente le service suburbain, aux alentours de la ville de Saint-Jean, n'est guère meilleur que ce qu'il était il y a vingt ans; il n'est certainement pas aussi bon qu'il y a deux ans ou même l'an dernier. Tous ces changements qui n'ont fait qu'empirer la situation paraissent avoir été faits sans raison aucune. Je n'insisterai pas davantage sur ces justes récriminations du public, vu que d'autres se pro-

posent de prendre la parole après moi, et l'honorable député de Moncton est certainement en état d'exposer la situation avec meilleure connaissance de cause que moi. Je me fais simplement l'écho des réclamations qu'on entend dans la partie de la province que j'habite. Je répète que les autorités n'ont aucune excuse à donner pour ce mépris des droits du public voyageur, pour les défectuosités du service et pour les nombreux et graves accidents qui se sont produits durant l'année.

Je n'en fais pas de reproches au ministre, si ce n'est qu'il aurait dû voir lui-même à ces affaires. C'est la raison d'être d'un ministre, me semble-t-il, de s'occuper lui-même des grands intérêts qui sont confiés à sa garde. J'ignore si le ministre des Chemins de fer a l'œil à ces affaires-là. Dans l'affirmative, s'il tolère de pareilles choses, il est fort à blâmer, et s'il s'en désintéresse, il l'est aussi de s'en rapporter entièrement au directeur général de l'Intercolonial.

J'appuierai la motion du représentant de Rimouski (M. Boulay) parce que l'esprit en est bon; j'en changerais cependant un mot ou deux, s'il m'était donné d'y faire des retouches. Le ministre acceptera peut-être une modification qui rencontrera les vues de la Chambre. Ce projet de résolution devrait être adopté. La population canadienne a le droit de compter que l'Intercolonial soit administré comme la voie ferrée de toute grande compagnie. Il devrait l'être de manière à assurer la fidélité et les meilleurs services de la part de ses employés, et à empêcher les graves injustices commises depuis quelques années envers le personnel de ce grand réseau sous la gestion du présent ministre et de l'homme qu'il a fait venir de l'étranger pour lui confier le poste onéreux d'administrateur.

M. STANDFIELD: Monsieur l'Orateur, depuis quelques mois, j'ai été mis plus ou moins en vedette relativement à cette affaire, et je veux démentir certains propos rapportés par les journaux du pays. Je regrette de dire que les journaux qui sont censés me vouloir du bien ont attaché trop d'importance à l'incident auquel mon nom a été mêlé et ont publié des fausse tés.

Jeudi dernier ou vendredi, dans la soirée, on a envoyé de la Chambre une nouvelle relative à ce que le ministre des Chemins de fer avait dit de certains propos tenus par mon frère à la législature provinciale et, d'après cette nouvelle, le ministre aurait dit qu'il n'en connaissait rien et qu'il n'en avait cure. J'ai consulté le hansard et j'ai parlé à ceux qui entouraient le ministre pendant son discours, et je constate que le compte rendu de ce journal est complètement faux.

M. CARVELL: Défendez le ministre.

M. STANFIELD: Je soutiendrai ce qui est juste et droit, et je le combattrai, lui ou tout autre, lorsque je croirai devoir le faire. Voici ce que je veux dire: des députés d'un côté et de l'autre étaient d'avis que je cherchais à faire la loi au ministre des Chemins de fer et à l'administration des voies ferrées de l'Etat, afin qu'un individu obtint un emploi vacant sur l'Intercolonial. Je ne crois pas avoir ce droit; je peux indiquer ceux auxquels ils pourraient accorder de l'avancement.

Mais je déclare qu'il y a dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick des hommes qui valent ceux qu'on peut trouver n'importe où ailleurs; ils en ont donné des preuves. Il me suffira de nommer M. McDougall, l'administrateur de la compagnie Dominion Coal, qui, de garçon de bureau, est devenu administrateur en franchissant tous les degrés de l'échelle, et qui a fait ses preuves.

Hier, dans son discours, le représentant d'Halifax (M. A. K. Maclean) a parlé d'une circonscription de la Nouvelle-Ecosse dont la population, a-t-il dit, ne savait pas si elle était représentée dans cette législature. S'il faisait allusion à Colchester, je puis lui dire que les habitants de cette division sont très satisfaits de la manière dont ils sont représentés, et qu'ils savent qu'ils ont actuellement un représentant ici. Je ne m'en fais pas un titre de gloire; je dis seulement ce que je sais être la vérité.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais contredire une affirmation du représentant de Saint-Jean (M. Pugsley), qui a dit que cet agent du service des voyageurs a été mis à pied. Celui-ci n'a pas été congédié, mais il a été mis à la retraite et remplacé par M. Melançon, le sous-agent, qui a fait ses preuves. Je dirai ceci à l'honneur de M. Hayes, de l'Intercolonial: il n'a pas, que je sache, été chercher sur un autre chemin de fer un seul homme pour remplir un emploi vacant de l'Intercolonial, mais il a accordé de l'avancement aux employés subalternes. Je suis certain que si M. Gutelius suivait la même ligne de conduite dans sa gestion de la voie ferrée et donnait de l'avancement aux employés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse un meilleur esprit règnerait parmi le personnel.

L'hon. M. PUGSLEY: N'a-t-on pas fait venir d'ailleurs et l'ingénieur en chef et le chef à l'exploitation?

M. STANFIELD: Oui. J'appuierais la motion, si on ajoutait les mots "lorsqu'ils ont les aptitudes voulues", après les mots "chemins de fer".

M. CARVELL: Je ne sais pas si je dois féliciter le représentant de Colchester (M. Stanfield) ou le ministre des Chemins de fer de leur réconciliation.

Ce sont deux personnes pour lesquelles les honorables membres de la gauche ont beaucoup d'estime. Je sais que j'exprime les sentiments de mes collègues qui m'entourent en disant que nous constatons que la hache de guerre a été enterrée, que la paix et l'harmonie sont rétablies et que le whip en chef du parti conservateur reprend la place qu'il a si dignement remplie pendant les cinq dernières années. Mais je ne puis me rendre parfaitement compte de la position dans laquelle il se trouve. Quoi qu'il en soit, ses conclusions sont logiques. Il approuve cette motion pourvu qu'on y apporte une modification suffisante. Je me plais donc à espérer qu'il l'appuiera de son vote. Mais, je dois le dire, la facilité avec laquelle l'honorable député de Colchester a fait volte-face ne laisse pas de me déconcerter quelque peu. J'avais pensé qu'il ferait montre d'un peu plus de volonté.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est en quelque sorte subjugué.

M. CARVELL: Il s'en tire assez bien, mais je dois dire qu'il ne se tient pas à la hauteur de la conduite qu'il s'était tracée. Il ne répond pas à l'attente générale. Il y a quelques mois, il semblait résolu à dénoncer la mauvaise administration de l'Intercolonial. Cela promettait bien.

S'il faut aller dans Ontario, dans l'Ouest ou aux Etats-Unis pour trouver un directeur général ou un chef d'exploitation de l'Intercolonial, force est de conclure que le personnel de ce chemin de fer ne possède guère de jugement.

Pourtant, c'est à peine s'il existe au Canada une seule compagnie de chemin de fer qui n'ait à son emploi des hommes qui se sont formés sur l'Intercolonial et qui occupent leur position de façon satisfaisante. Allez aux Etats-Unis, allez dans l'Ouest canadien, vous y trouverez d'anciens employés de l'Intercolonial dans tous les services des grandes compagnies de chemins de fer, où ils réussissent fort bien.

Le grand malheur de l'Intercolonial, c'est l'absence de toute méthode dans son administration. Le ministre des Chemins de fer veut qu'il soit administré un peu d'après les principes qui prévalent dans les affaires. Il s'en remet de ce soin à son directeur général, auquel il accorde la plus grande latitude que ce dernier exerce comme—je ne dirai pas le mot qui me vient à l'esprit—comme s'il venait de Berlin. Il ne s'occupe de personne, disant simplement: " Je suis le maître absolu en ce qui touche à l'Intercolonial, et j'agirai à ma guise; il suffit que j'aie l'approbation du ministre." Telle est sa manière de voir en tout, sauf en ce qui concerne la besogne ordinaire, car ce dernier domaine appartient aux politiciens, c'est ce que l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) trouve mauvais. Tout est saturé de politique. Personne, sauf les titulaires d'emplois supérieurs choisis par M. Gutelius ne peut obtenir de position à l'Intercolonial sans s'adresser au comité conservateur chargé de la distribution des faveurs.

Hier, au cours d'un entretien avec lui, j'ai signalé au ministre des Chemins de fer un cas sur lequel je ne veux pas insister aujourd'hui. Il s'agit d'un homme qui n'a pu obtenir une voie d'évitement sans s'adresser au comité conservateur. Il a obtenu par la suite sa voie d'évitement construite à ses frais, mais comme le comité tory n'en voulait pas il l'a fait enlever au bout de trois semaines, et cet homme est maintenant obligé de transporter en camion sa marchandise à un mille de distance de son entrepôt. Cette voie d'évitement a été abolie pour la seule raison que les politiciens de l'endroit n'en voulaient pas.

M. COPP: Pis que cela, il fait concurrence au commerce de ce monsieur.

M. CARVELL: Oui. J'ai donné les détails au ministre et il m'a promis d'aller aux renseignements; il ne me reste donc plus rien à dire sur ce sujet dans le moment. L'ingérence de la politique se manifeste dans l'administration de l'Intercolonial, dans la circulation des trains. J'ai été assez fou de faire deux voyages sur l'Intercolonial l'hiver dernier et il m'est arrivé précisément ce à quoi j'aurais dû m'attendre. J'ai dû subir chaque fois un retard de six à dix heures. Dans un des cas, je me suis trouvé bloqué près d'un déraillement à cinquante ou soixante milles à l'est de Lévis. C'était un samedi, vers cinq heures de l'après-midi, et ce n'est qu'à deux heures le dimanche matin que nous avons pu nous tirer de là. On m'a dit qu'il n'y avait que deux wagons hors de la voie. Sur le Pacifique-Canadien ou autres lignes de ce genre, la voie eût été déblayée en deux heures. Autant que nous avons pu le constater, il n'y avait qu'un seul train de sauvetage en cette partie du pays; il se

trouvait alors sur la voie du Transcontinental et personne apparemment, n'était apte ou ne consentait à s'occuper de la chose. Je ne crois pas que, depuis deux ans, il me soit arrivé de voyager sur l'Intercolonial sans subir des retards variant de deux à dix heures. Cela ne devrait pas nécessairement arriver. L'administration est défectueuse de quelque façon—je crois même qu'elle l'est à tous égards.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais je considère que c'est non seulement le privilège, mais aussi le devoir de tout représentant des Provinces maritimes de dénoncer la manière dont l'Intercolonial est administré. Les accidents se sont succédés, non à raison d'un par semaine, mais d'un par jour durant tout l'hiver. Des personnes en état d'être bien renseignées prétendent que la direction des trains est laissée entièrement à l'aventure. Le train reste en marche jusqu'à ce que le mécanicien croit que l'heure est arrivée de mettre la bouillote sur le feu et tout le monde descend pour faire la dînette. Si le convoi n'a pas été tamponné par derrière, dans l'intervale, on se remet en marche et le voyage se termine comme il peut. Il y a peut-être un peu d'exagération dans ce tableau, mais c'est ce qui se dit couramment des convois de l'Intercolonial.

C'est au ministre des Chemins de fer qu'il incombe de remédier à cet état de choses, et si M. Gutelius ne peut pas mieux administrer le réseau, qu'on le remplace par un autre qui n'exigera probablement pas un salaire de $20,000, mais qui donnera de meilleurs résultats. Il peut fort bien arriver que des fonctionnaires soient trop rémunérés et je me demande quelquefois si ce n'est pas ce qui a lieu sur les chemins de fer de l'Etat.

Les inconvénients dont on se plaint disparaîtraient en grande partie si la présente résolution était adoptée et si les influences politiques étaient écartées de l'administration. Ceux qui ont grandi au service de l'Intercolonial pourraient espérer obtenir de l'avancement au lieu de se voir préférés des étrangers dans les positions qui leur reviennent de droit. Comment veut-on qu'une entreprise privée ou publique soit bien administrée, si le personnel doit renoncer à tout espoir d'avancement, au delà d'un certain point? Un employé de l'Intercolonial doit être porté à se dire: A quoi bon se prodiguer et chercher à acquérir des connaissances, si je ne puis pas espérer obtenir plus qu'un emploi de chef de train ou de mécanicien; si lorsqu'on aura besoin d'un surintendant ou d'un adjoint au surintendant on doit donner la position à un politicien quelconque, qu'on va chercher dans une autre province?

Le ministre devrait adopter le principe énoncé dans cette résolution et donner l'instruction au surintendant d'accorder de l'avancement aux employés actuels de l'Intercolonial. Il y en a des centaines parmi eux qui ont toute la compétence nécessaire et qui auraient ainsi la certitude de voir leurs efforts récompensés. Le personnel de l'Intercolonial est tout aussi compétent que celui du Pacifique-Canadien, et cependant quiconque voyage cinq milles dans la province du Nouveau-Brunswick pourrait dire, les yeux fermés, s'il est à bord d'un convoi de l'Intercolonial ou d'un convoi du Pacifique-Canadien. Il n'est pas nécessaire que quelqu'un lui dise qu'il a quitté un réseau pour voyager sur un autre—il s'en rend parfaitement compte par la manière dont le réseau est exploité. L'administration du Pacifique-Canadien est tellement supérieure à celle de l'Intercolonial que cela saute aux yeux de tous ceux qui observent et même de ceux qui n'observent pas. J'espère que la résolution sera adoptée, que le ministre en appliquera le principe et qu'il se débarrassera de toutes les influences politiques qui exercent une si forte pression sur l'administration des chemins de fer de l'Etat.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune nécessité d'adopter le projet de résolution, car, autant que je sache, la règle qu'elle pose a toujours été suivie, autant que possible, sur les chemins de fer de l'Etat. L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) disait il y a un instant que les citoyens de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont aussi intelligents et aussi capables que ceux de toutes les autres parties du pays.

M. CARVELL: C'est exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. REID: Je suis tout à fait de cet avis. Je ferai cependant observer que de 1891 à 1896, sous le régime conservateur, l'Intercolonial a été exploité sous la direction de M. Pottinger qui fut pendant plusieurs années l'administrateur du réseau et dont l'administration a été, je crois, très heureuse. Pour ma part, je n'ai que des louanges à décerner à M. Pottinger, mais tant qu'il a été en fonction, nos honorables adversaires n'ont cessé de critiquer l'administration du réseau, absolument comme ils le font actuellement. Ils prétendaient que M. Pottinger n'avait pas la compétence nécessaire pour administrer l'Intercolonial et que la politique s'était introduite partout.

L'hon. M. GRAHAM: M. Boulay n'est pas un membre de l'opposition, il siège sur les banquettes ministérielles.

L'hon. M. REID: A en juger par l'appui que les honorables membres de la gauche donnent à la résolution, on pourrait croire qu'ils passeront bientôt tous de ce côté.

L'hon. M. GRAHAM: Bientôt, en effet.

L'hon. M. REID: Je veux dire comme partisans du Gouvernement actuel.

L'hon. M. GRAHAM: Détrompez-vous.

L'hon. M. REID: J'en étais à dire. . . . .

L'hon. M. GRAHAM: On dirait que c'est dans l'air.

L'hon. M. REID: J'allais dire qu'en prenant la direction des affaires, les libéraux décidèrent aussitôt d'opérer un changement. Ils n'attribuaient pas à M. Pottinger les aptitudes requises pour l'administration de cette voie ferrée. Bien qu'on trouve, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, des hommes qui ont autant d'énergie et de connaissances qu'on en peut constater chez d'autres habitants du Canada, bien que l'Intercolonial eût à son service des hommes qu'il a employé dès leur bas âge, au lieu de choisir un homme énergique et habile du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement libéral s'adresse au Grand-Tronc et choisit M. Harris pour remplir la fonction de gérant général de l'Intercolonial. Où se trouvaient donc alors les hommes capables, intelligents et énergiques du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse? Les libéraux ont donc démontré que, d'après eux, ils se voyaient forcés de chercher ailleurs qu'en Nouvelle-Ecosse ou qu'en Nouveau-Brunswick pour trouver un homme capable d'administrer l'Intercolonial, et ils s'adressèrent à la compagnie du Grand-Tronc. Mécontents de M. Harris, ils rappelèrent M. Pottinger qui, quinze ou vingt années durant, avait été l'objet de leurs critiques acerbes. A nouveau, M. Pottinger ne donna pas satisfaction. Pourquoi? Parce qu'ils voulaient faire servir à des fins politiques l'exploitation de ce chemin de fer. Il leur fallait donc trouver encore des hommes énergiques et capables.

Ont-ils cherché en Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick ceux dont ils avaient besoin? Ils vinrent directement dans l'Ontario; ils s'adressèrent au Pacifique-Canadien et ils choisirent parmi les employés de cette compagnie, dans cette province, M. Brady, dont ils firent le surintendant de l'Intercolonial. Bien que l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) ait affirmé, il y a quelques instants à peine, que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick pouvaient compter des hommes qui avaient été au service de l'Intercolonial durant de nombreuses années, et qui possédaient les aptitudes voulues pour remplir la fonction de surintendant de l'Intercolonial, les libéraux s'adressèrent au Pacifique-Canadien et ils obtinrent les services de M. Brady.

M. COPP: Le ministre a-t-il approuvé à ce moment-là le choix de M. Brady?

L'hon. M. REID: Ce n'est pas la question. Les libéraux allèrent plus loin; ils se rendirent à Ottawa et ils créèrent un bureau administratif du chemin de fer de l'Etat.

Combien de personnes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont-ils choisies pour faire partie de la nouvelle institution? Le premier nommé fut M. Campbell, le sous-ministre, qui vient de la province d'Ontario. Il leur fallait un autre homme. Se sont-ils adressés à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick pour le trouver? Non, ils nommèrent M. C. Caron, de la ville d'Ottawa, qui n'avait jamais administré de chemin de fer. Il leur manquait une troisième personne pour compléter le bureau. Se sont-ils adressés à l'Intercolonial? Ont-ils choisi quelqu'un qui connût l'exploitation d'une voie ferrée? Non, ils vinrent au Grand-Tronc et ils s'assurèrent des services de M. Tiffin.

L'hon. M. GRAHAM: Du tout. M. Tiffin était employé de l'Intercolonial à ce moment-là et il l'avait été durant des années.

L'hon. M. REID: M. Tiffin fut choisi parmi les employés du Grand-Tronc et mis au service de l'Intercolonial par le parti libéral.

L'hon. M. GRAHAM: Le parti libéral ne le désigna point pour faire partie de ce bureau.

L'hon. M. REID: On alla le chercher au Grand-Tronc pour lui confier un poste dans l'exploitation de l'Intercolonial.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre s'échauffe. Il allait très bien, mais voilà qu'il s'excite outre mesure. Sa mémoire ne le sert pas bien. M. Tiffin était un ancien employé préposé au trafic de l'Intercolonial lorsqu'on l'a choisi pour faire partie de ce bureau. En outre, M. Pottinger fut nommé membre de ce bureau. Ce dernier était organisé d'après les principes en honneur au chemin de fer de la Pennsylvanie, et les chefs des différents services en faisaient partie.

En toute justice pour la population de langue française établie le long de l'Intercolonial, le gouvernement libéral a fait ce qui n'avait jamais été accompli auparavant: il a nommé un homme de langue française membre de ce bureau qui pût dire son mot dans le règlement des questions administratives intéressant le réseau. Ce fut M. Caron qui avait habité d'abord la province de Québec et qui se trouvait alors établi à Ottawa.

Comme trait d'union entre le gouvernement et le bureau, le sous-ministre fut nommé président du bureau, parce que l'ancien gouvernement n'a jamais essayé d'éluder sa responsabilité dans l'administration de l'Intercolonial. Il a donc choisi le sous-ministre pour servir de trait d'union entre le gouvernement et ceux qui administraient le réseau.

M. GAUVREAU: Et tous les membres de ce bureau étaient sujets britanniques.

L'hon. M. REID: Je n'ai rien à reprocher aux personnes qu'on a nommées. Ce que j'essaie d'établir, c'est que M. Tiffin était à l'emploi d'un autre chemin de fer où l'on est allé le chercher pour lui confier un poste à l'Intercolonial. Il ne faisait pas partie du personnel de l'Etat.

Je me contenterai de dire que lors de la création de ce bureau, on a choisi M. Tiffin pour en faire partie. Ainsi, cette importante charge qu'on a confiée d'abord à M. Tiffin aurait pu être remplie, si les faits invoqués par les honorables membres de la gauche sont exacts, par un fonctionnaire de l'Intercolonial par voie d'avancement. Mais ce n'est pas ce que l'on a fait. M. Caron fut nommé membre du bureau administratif parce qu'il était Canadien-français. On ne peut trouver à redire à cela, car la chose est parfaitement raisonnable.

Mais en disant cela, l'honorable député prétend-il que dans le pays traversé par l'Intercolonial entre Montréal et Sydney, où il y a des centaines ou plutôt des milliers de Canadiens-français qui sont employés sur la ligne depuis leur jeune âge, il n'y a pas un homme ayant les qualités nécessaires pour faire partie du bureau, et qu'il a fallu aller dans la province d'Ontario et choisir un citoyen de la ville d'Ottawa?

L'hon. M. GRAHAM: La mémoire de mon honorable ami lui fait encore défaut. Ses intentions sont bonnes, mais il oublie le fait principal. La loi avait été modifiée; on a fait ce qui n'avait jamais été fait auparavant. Une loi avait été adoptée permettant à ceux qui avaient des réclamations contre l'Intercolonial ne dépassant pas un certain chiffre, de poursuivre l'Etat sans passer par la cour de l'Echiquier. M. Caron, étant un avocat, a été nommé membre du bureau afin de pouvoir régler ces cas sur les lieux. Tous les employés de l'Intercolonial n'auraient pas pu remplir cet office.

L'hon. M. CROTHERS: N'aurait-on pas pu trouver un avocat canadien-français de ce côté-là?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne répondrai pas à mon honorable ami; ce n'est pas une question intéressant le travail.

L'hon. M. CROTHERS: C'en est une à vous voir travailler si fort.

L'hon. M. GRAHAM: Pour moi, ce n'est pas une question de travail. Plusieurs noms d'avocats avaient été soumis. Je n'hésite pas à dire que j'ai consulté les députés des comtés traversés par l'Intercolonial, parce que cette ligne appartient au peuple et non pas au gérant général. Plusieurs noms qui avaient été proposés ont été soumis aux personnes intéressées, et M. Caron a été le choix unanime. C'était un homme compétent, et l'on a fait erreur en le renvoyant.

L'hon. M. REID: Je n'ai rien à dire contre M. Caron. Voici ce que je critique: bien qu'il y eut des avocats canadiens-français entre Montréal et Sydney, qui depuis de longues années étaient employés par le Gouvernement dans les litiges de l'Intercolonial, vous êtes venu dans la province d'Ontario et avez nommé un avocat qui ne faisait pas alors partie du barreau de la province de Québec. Je crois connaître la raison pour laquelle M. Caron a été nommé.

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont des soupçons que vous avez.

L'hon. M. REID: Ce n'est qu'un soupçon, mais il n'y a pas de mal à le mentionner. M. Caron était un bon politicien et c'était une excellente chose que d'avoir un bon politicien comme membre du bureau. Vous ne pouviez en trouver de meilleur; M. Caron est un excellent homme.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis heureux de voir que vous en convenez.

L'hon. M. REID: Oui, il avait obtenu beaucoup d'expérience dans la Chambre des communes et ailleurs dans les questions politiques.

Les membres de la gauche disent que l'Intercolonial est imprégné de politique. Je m'accorde avec eux en ceci: que l'Intercolonial était envahi par la politique avant notre arrivée au pouvoir. Tant que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) avait la direction du réseau, je sais qu'il

n'était pas possible à aucun tory entre Montréal et Sydney d'y avoir un emploi. Il n'y avait pas à cette époque parmi les employés de l'Intercolonial un seul tory assez intelligent pour obtenir une promotion.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami ne veut certainement pas dire qu'il n'y avait pas de torys intelligents à l'emploi de l'Intercolonial?

L'hon. M. REID: Je veux dire: dans l'opinion de l'honorable député de Renfrew-Sud. Il n'y avait pas de place pour un tory à cette époque dans l'Intercolonial.

M. CARVELL: Il y en a beaucoup maintenant.

Lhon. M. REID: Naturellement qu'il y en a, parce que nous leur avons accordé leurs droits depuis notre arrivée au pouvoir. Pendant les quinze années que le parti conservateur a été dans l'opposition, beaucoup d'employés de l'Intercolonial qui méritaient d'être promus ne l'ont pas été; et un grand nombre d'entre eux qui pendant ces quinze ans n'ont reçu aucune promotion et ont atteint la limite d'âge, n'ont pu être promus, bien qu'ils y eussent droit.

Les honorables députés de la gauche ont dit qu'il y avait eu des accidents sur l'Intercolonial. Je répondrai que la ligne de l'Intercolonial n'est pas sous ce rapport dans une position pire que d'autres lignes de chemin de fer; vous ne pouvez pas faire fonctionner un chemin de fer sans qu'il arrive des accidents. A mon avis, cependant, il y a eu proportionnellement moins de sinistres sur la ligne de l'Intercolonial que sur aucune autre ligne dans le pays. (Exclamations.)

L'hon. M. REID: Quant au service de l'Intercolonial, je tiens des plus hauts fonctionnaires de l'administration, comme aussi d'autres chemins de fer, qu'il vaut celui de n'importe lequel des autres réseaux canadiens, et il en a été ainsi depuis que la guerre a éclaté, au mois d'août 1914. L'Intercolonial est à peu près la seule route pour l'acheminement vers Halifax, du trafic qui passe sur les autres chemins de fer, par suite de quoi il se trouve véritablement surchargé. Une énorme quantité de matériel a été ajouté à l'Intercolonial depuis deux ou trois ans, et ce chemin de fer a pu, l'année dernière, lorsque l'exploitation n'en était pas entravée par la tempête, transporter le trafic beaucoup plus rapidement que les autres voies ferrées.

Par ordre de la commission des chemins de fer, l'Intercolonial s'est occupé de restreindre le service des voyageurs à cause de l'énorme quantité de vivres et de munitions à transporter. Comme sur les autres chemins de fer, on y a supprimé quelques trains de voyageurs, il va de soi que le public en a été incommodé; mais, à part les quelques discussions qui ont eu lieu ici, il est évident que dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Québec, à travers lesquelles passe ce chemin de fer, le public en général a bien voulu, à cause de la nécessité d'un transport expéditif des choses indispensables à la guerre, supporter sans murmure cet inconvénient. Il y a eu bien peu de plaintes, et je ne crois pas qu'à cet égard l'Intercolonial mérite d'être censuré. En fait, il rétablit ses trains de voyageurs avec plus de célérité, je crois, que les autres chemins de fer.

Quant aux services suburbains de Saint-Jean et d'Halifax, le ministre des Chemins de fer et des Canaux y a placé, si je me rappelle bien, de nouveaux wagons et de nouvelles locomotives, et les choses y vont à merveille. Depuis que ce nouveau matériel est là, pas un mot de plainte ne m'est parvenu, et je ne doute point que le ministre ne se préoccupe d'ajouter encore à ce matériel aussi vite qu'il pourra s'en procurer d'autre. D'après les remarques de nos collègues de la gauche, on pourrait croire, si l'affaire n'était pas convenablement expliqué, que, sous l'administration des libéraux, toutes les bonnes cervelles dont on avait besoin à l'Intercolonial s'obtenaient par l'avancement des employés du chemin de fer, Je crois avoir démontré, au contraire, que, pendant les quinze longues années du régime libéral, c'est à la province d'Ontario que l'on s'adressait quand on avait besoin, pour l'administration de ce chemin, d'hommes capables à placer dans des emplois parmanents, et que ce n'est pas à l'Intercolonial qu'on les prenait.

M. MACDONALD: J'espère que le ministre n'oubliera pas de nous dire combien d'hommes il a été pris l'année dernière à d'autres chemins de fer pour leur donner des emplois à l'administration générale.

L'hon. M. REID: Je me ferais un plaisir de donner à mon honorable ami ce renseignement si je l'avais devant moi. Pour ce qui est des employés empruntés à d'autres chemins de fer parce que les libéraux, au cours de leurs quinze longues années d'exercice du pouvoir, n'avaient pas fait avancer les plus anciens aux premières places, ces derniers n'ont pas été destitués, comme l'affirme l'honorable député, mais ils ont été mis à la retraite et l'on a pris

de nouveaux employés. Prenez le cas de M. Hayes, par exemple. Il aurait dû y avoir à l'Intercolonial quelqu'un de dressé aux fonctions que cet homme remplit; mais comme pendant ces quinze années-là les libéraux n'avaient jamais voulu permettre à personne d'acquérir à l'Intercolonial les aptitudes voulues pour cette charge, le Gouvernement actuel a dû prendre au dehors un homme ayant cette expérience.

M. CARVELL: Le ministre veut-il dire que, ne trouvant pas à l'Intercolonial de conservateur dans les hauts emplois, le Gouvernement avait à choisir entre un libéral et un homme du dehors, et qu'il s'est arrêté à ce dernier choix? Est-ce là les raisonnements du ministre?

L'hon. M. REID: Je vais me répéter. Du temps que les libéraux étaient au pouvoir—et ça été pendant quinze ans—jamais je n'ai entendu, par exemple, l'honorable député de Carleton (M. Carvell) solliciter le ministre des Chemins de fer de promouvoir quelque employé de l'Intercolonial à une charge à laquelle son expérience pouvait lui donner des titres.

M. CARVELL: Pendant quinze longues années, ce gouvernement dont parle le ministre a eu mon appui et, à la fin de ces quinze années, nous avons perdu le pouvoir. Je n'avais qu'un seul de mes commettants qui fût employé à l'Intercolonial. Cet homme a été destitué quelques semaines après la chute du gouvernement libéral, et je crois qu'en le destituant, la présente administration n'a pas eu tort. Je n'ai sollicité du ministre des Chemins de fer l'avancement de personne.

L'hon. M. REID: Par intérêt pour les employés de l'Intercolonial, c'était, je crois, le devoir de l'honorable député de faire alors comme il a fait aujourd'hui, et de dire au gouvernement de ce temps-là: Ces hommes sont les employés de l'Intercolonial, ils sont là à travailler sur le chemin de fer; donnez-leur de l'avancement et ne faites pas venir M. Harris de Montréal.

M. CARVELL: Le ministre voudrait-il bien revenir à ma question? A-t-il réellement refusé de nommer des libéraux et est-ce pour cela qu'il a choisi des hommes du dehors?

L'hon. M. REID: Chaque fois que nous avons pu trouver un employé apte à remplir une vacance, nous lui avons donné de l'avancement. Donner de l'avancement à ceux qui ont les capacités voulues pour un emploi devenu vacant, tel est le système en vogue dans la gestion de l'Intercolonial et tel est aussi l'avis du ministre. Voilà l'attitude prise par le parti conservateur, depuis son avènement au pouvoir; c'est aussi le système que cherche à appliquer le ministre; bref, voilà l'objet visé par la résolution dont la Chambre est saisie, et en pareilles circonstances, à mon avis, rien ne s'oppose à son adoption

M. COPP: Les populations des Provinces maritimes, en général, et les employés de l'Intercolonial seront sans doute agréablement surpris en lisant dans les journaux la déclaration du ministre des Douanes et en apprenant ainsi que, depuis deux ans, ils se sont trompés au sujet de la gestion de l'Intercolonial. J'ai suivi avec un vif intérêt les arguments formulés sur la résolution en discussion. Ayant l'avantage de demeurer près du centre de l'Intercolonial, je connais passablement la pensée des populations de cette contrée, au sujet de l'exploitation de ce réseau depuis quelques années. Le ministre nous a fait l'historique de l'exploitation de ce réseau depuis vingt et un ans, mais cette esquisse manque de précision.

Mon honorable collègue de Renfrew-Sud (M. Graham) a fait observer au ministre que sa mémoire l'a trahi sur plusieurs questions. Non seulement cela, mais sa mémoire lui a été infidèle à l'égard d'autres questions, que je vais lui signaler. Voilà nombre d'années que je me tiens au courant de la gestion de ce réseau et c'est la première fois que j'entends dire que M. Pottinger a été congédié du service de l'Intercolonial par le gouvernement précédent et que M. Harris lui a succédé, à titre de directeur général. C'est là toute une révélation pour moi, et ici encore la mémoire du ministre l'a trahi. Si je ne me trompe, M. Pottinger a rempli la fonction de directeur général de l'Intercolonial avant la chute du gouvernement conservateur, en 1896. Il occupa cette charge jusqu'à l'organisation d'un conseil d'administration, dont il fut l'un des titulaires; en réalité, il exerça la fonction de vice-président du conseil jusqu'à la chute du gouvernement en 1911. M. Harris fut appelé de Montréal à Moncton afin de diriger un certain service de l'Intercolonial; mais pesé dans la balance, il fut jugé incapable, et on le renvoya à Montréal ou quelque part ailleurs, sans plus rien à faire avec l'administration de ce réseau.

L'importante résolution soumise par M. le député de Rimouski ralliera, je l'espère, le cordial appui et la coopération des députés de la gauche et de la droite, car pareille question doit planer au-dessus des intérêts politiques. Le principe invoqué par la réso-

lution devrait s'imposer à l'approbation de tout citoyen intelligent qui est au courant de la question de l'Intercolouial et renseigné sur la question du personnel du réseau. Je suis étonné que mon honorable collègue de Colchester (M. Stanfield) ne se soit pas prononcé plus énergiquement en faveur de la résolution présentée par le motionnaire. C'est dans les journaux à la dévotion de mon collègue de Colchester qu'ont paru les plus puissants arguments en faveur du principe consacré dans cette résolution; et, en réalité, si je ne me trompe, ces arguments ont été formulés dans un journal appartenant au député de Colchester, ainsi qu'une critique adressée au ministre des Chemins de fer, pour n'avoir pas nommé des employés de l'Intercolonial à de hautes fonctions administratives sur cette ligne. Le député de Colchester a sans doute pris à cette époque l'attitude voulue au sujet de cette question et dans l'intérêt même des employés de l'Intercolonial, surtout dans les Provinces maritimes, je déplore les paroles qu'il a prononcées cet après-midi et l'attitude qu'il a adoptée en retirant apparemment le puissant appui qu'il avait donné à ses amis les employés de l'Intercolonial dans les Provinces maritimes, à l'époque où cette question était débattue par les journaux.

Quant à l'exploitation de l'Intercolonial, le ministre des Douanes (M. Reid) voudrait nous persuader que le service défectueux tient à ce qu'on utilise les locomotives et le matériel roulant pour le transport des troupes et des munitions; mais je dois lui dire que l'affirmation formulée par le député de Colchester touchant le service du réseau est d'une parfaite exactitude.

Un jour de l'hiver dernier, désirant me rendre d'une gare de l'Intercolonial à une autre, j'ai téléphoné à la station pour m'informer du train que je pourrais prendre; or, quel renseignement supposez-vous que j'aie obtenu? On m'a répondu: "L'express maritime d'hier sera ici aujourd'hui à l'heure de l'"Ocean Limited", qui a trois heures et demie de retard." Le ministre des Douanes veut faire croire qu'aucune plainte n'a été formulée au sujet du service et dit que si le public doit se heurter à certains inconvénients, c'est parce que les trains sont réquisitionnés pour le transport des troupes et des munitions.

A ce propos, je signalerai un petit incident. Les employés du chemin de fer de Moncton ont essayé pendant des années d'avoir un train spécial pour les conduire de Moncton à Shédiac, à cinq heures, quand le travail de la journée est terminée, mais toutes leurs demandes ont été rejetées. Chose étonnante, en février dernier, bien que la ligne fût très occupée par le transport des munitions, ce train a été mis en circulation de Moncton à Shédiac.

M. CARVELL: Une élection devait avoir lieu là-bas, dans deux semaines.

M. COPP: L'élection se faisait alors. Ce nouveau train a circulé à partir du 10 février et a été maintenu pendant quatorze jours; le 25, il a été supprimé parce que, naturellement, on n'avait plus de locomotive pour le remorquer!

M. CARVELL: L'élection avait lieu le 24. Il n'y avait pas de politique là-dedans?

M. COPP: Le ministre des Douanes ne parle pas sérieusement quand il dit que la ligne est exploitée dans l'intérêt de la population des Provinces maritimes et qu'il n'existe aucun mécontentement. Je n'ai pas pu suivre de très près les arguments de mon honorable ami de Rimouski (M. Boulay) et peut-être n'étaient-ils pas exactement semblables aux miens, mais je crois exprimer les sentiments de toutes les personnes des Provinces maritimes, en disant que les promotions sur l'Intercolonial devraient être faites en choisissant parmi les employés. Les hommes qui ont travaillé pendant des années sur la ligne et ont acquis l'expérience nécessaire, devraient être les premiers désignés quand une vacance se produit. Au dire du ministre (M. Reid), un grand nombre d'entre eux ont reçu de l'avancement depuis six ans. Mais je peux répondre qu'il y en a davantage qui ont été renvoyés du service par des politiciens. C'est ce qui se passe.

Le principe de cette résolution a mon appui très cordial. Quoique n'allant pas jusqu'à dire que le gérant du chemin de fer ne devrait pas être autorisé à employer des experts dans des cas spéciaux, je suis tout à fait favorable au principe que ceux qui ont acquis leur expérience sur l'Intercolonial sont tout aussi capables, sinon plus, de remplir les positions élevées que les hommes que l'on fait venir du dehors. En réponse à une question que j'avais fait inscrire au Feuilleton, à la dernière session, on m'a répondu, si je m'en souviens bien, que vingt-trois hommes avaient été pris au dehors pour travailler sur l'Intercolonial. S'il y a sur ce chemin de fer quelque position que des employés de l'Intercolonial ne peuvent pas remplir, c'est très bien d'en prendre au dehors, mais je sais de nombreux cas où des hommes parfaitement compétents ont été laissés de côté quand une vacance s'est produite. Quelques employés

qui ont été renvoyés du service ont pu, grâce à leur véritable habileté, trouver une bonne situation sur d'autres chemins de fer, tandis que d'autres ont dû accepter de faire un métier tout à fait différent du leur, ce à quoi ils ont parfaitement réussi. Si ces hommes avaient été promus sur l'Intercolonial comme ils le méritaient, qui peut douter qu'ils auraient également réussi, grâce à la longue expérience qu'ils avaient acquise sur la ligne?

La semaine dernière, j'ai eu connaissance du cas d'un homme qui, après avoir réellement donné les meilleures années de sa vie à l'Intercolonial, avait été congédié sans une minute d'avis, et sans qu'on eût porté contre lui la moindre accusation. Pourtant, mon honorable ami voudrait nous faire croire qu'il n'entre pas de politique dans les promotions ou les renvois sur l'Intercolonial. Comme l'a dit un honorable député, l'Intercolonial est tout simplement criblé de politique et cela va en augmentant chaque année.

Nos honorables adversaires ont donné carte blanche au gérant de la ligne. Je serais le dernier à m'en prendre à la réputation de monsieur Gutelius comme ingénieur ou gérant de l'Intercolonial, mais je sais qu'en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, il y a des personnes qui ont un peu de bons sens, et si le gérant de la ligne a la vaste expérience et la grande habileté que nos honorables adversaires voudraient nous faire croire, il ne les emploie certainement pas dans son administration de la ligne, quand le train de Saint-Jean à Halifax, qui doit correspondre avec l'Express maritime de Montréal, est en retard de vingt-quatre à trente-six et même de soixante et douze heures. Et ce n'est pas le seul cas que je pourrais citer.

En toute sincérité, j'ai confiance que nous avons réussi à faire toucher du doigt au ministre des Chemins de fer les nombreuses erreurs qui ont été commises dans le service de l'Intercolonial ainsi que les inconvénients et les privations que la population des Provinces maritimes doit subir à l'heure actuelle par suite de l'exploitation peu satisfaisante de cette voie ferrée.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne m'oppose nullement à l'adoption de cette proposition. Il va sans dire que le ministre des Chemins de fer et des Canaux doit assumer la responsabilité devant le pays de la nomination des fonctionnaires et de l'administration du chemin de fer de l'Etat.

J'ai été fort étonné d'entendre le grand nombre d'assertions outrées qui ont été proférées au cours de ce débat, en particulier celles qui sont tombées des lèvres de mon honorable ami le député de Carleton, N.-B., (M. Carvell) et du représentant de Westmoreland (M. Copp). Jamais en aucune circonstance, à mon avis, l'Express maritime n'a subi un retard de 72 heures.

M. COPP: Non seulement ce train-là a subi des retards de 72 heures, mais il a été supprimé.

L'hon. M. COCHRANE: Il n'existe peut-être pas une autre voie ferrée en Canada qui ait à surmonter les difficultés que rencontre l'Intercolonial, causées par les tempêtes de neige. Il y a des endroits, sans exagération, entre Montréal et Mont-Joli, où la neige s'est accumulée jusqu'à une hauteur de 50 pieds. Au cours de l'hiver dernier, l'enlèvement de la neige a coûté $100,000 de plus qu'en aucun temps depuis la construction de l'Intercolonial.

Je suis toujours heureux de connaître l'avis des honorables députés qui représentent les divisions électorales échelonnées sur le parcours de ce réseau ferré. Je ne puis m'engager, certes, à toujours adopter les suggestions qui me sont présentées; si je le faisais, nous serions bientôt en plein gâchis et il serait impossible de maintenir le chemin de fer en exploitation.

L'honorable député de Saint-Jean, N.-B., (M. Pugsley) a déclaré que l'ingénieur de la voie de l'Intercolonial a été revoqué de ses fonctions. Je ne veux nullement critiquer ou blâmer mon prédécesseur au ministère; toutefois, j'ai une explication à offrir à ce sujet. Du moment qu'un ingénieur des ponts eût été nommé sur l'Intercolonial un fonctionnaire qui n'avait jamais existé auparavant dans le personnel de ce chemin de fer—nous dûmes expédier des convois de sauvetage sur plusieurs ponts, car bien que le poids des locomotives eût été augmenté de beaucoup, les ponts n'avaient pas été renforcés; à l'inspection, on se rendit compte que dans nombre de cas les rivets s'étaient relâchés, les têtes avaient été arrachées, de sorte que c'est tout simplement un miracle que nous n'ayons pas eu d'accidents et de pertes de vie à enregistrer.

En ce qui concerne la question de la révocation des employés de l'Intercolonial, j'affirme sans crainte d'être contredit que depuis le jour où j'ai pris les rênes du ministère des Chemins de fer et des Canaux, elles n'ont pas atteint le dixième de celles qu'ont effectuées nos amis de la gauche au cours des six premières années de leur passage au pouvoir.

Une entente existe avec les différentes organisations d'employés de l'Intercolonial

sous le régime de laquelle personne ne peut être remercié de ses services sans enquête préalable. J'ai suivi cette règle de conduite dans chaque cas, de sorte que je mets qui que ce soit au défi d'établir qu'un seul employé ait été congédié pour ingérence politique sans qu'une enquête ait été tenue ou qu'il se soit produit un seul cas où l'enquête n'ait révélé que le renvoi était justifié.

M. GAUVREAU: Je puis citer au ministre un cas qui s'est produit dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter.

L'hon. M. COCHRANE: Les différentes associations d'employés ne le souffriraient pas.

M. GAUVREAU: Bien au contraire.

L'hon. M. COCHRANE: Si à un moment donné une erreur a été commise, l'employé a été réintégré dans ses fonctions et son traitement lui a été payé intégralement. On ne saurait m'accuser, j'en suis convaincu, d'administrer les affaires de l'Intercolonial dans l'intérêt électoral du parti conservateur.

On me blâme, parmi nos collègues de droite, parce que je ne tiens pas assez compte de ces considérations. J'ai certainement déployé toute l'énergie dont je suis capable pour gérer les affaires du réseau de l'Etat conformément aux meilleures méthodes et dans l'intérêt bien entendu du pays. En qualité de ministre des Chemins de fer et des Canaux, je ne représente pas seulement le parti conservateur, mais j'ai charge des intérêts du peuple canadien tout entier, de sorte que j'ai agi en conséquence.

Quelques-uns de nos collègues, qui ont pris part à ce débat ont fait certaines observations sur le compte de M. Gutelius. Je n'ai pu saisir très bien le sens des observations qui ont été faites en français; à tout événement, d'après ce que j'ai compris, on a insinué que ce fonctionnaire est allemand. M. Gutelius n'est pas allemand; il ne l'a jamais été. Il est né aux Etats-Unis où ses ancêtres ont vécu depuis plusieurs générations. Il s'est fait naturaliser sujet britannique et il habite notre pays depuis près de vingt ans.

M. CARVELL: N'est-il pas vrai qu'il s'est fait naturaliser seulement le jour où il a pris la gérance de l'Intercolonial?

L'hon. M. COCHRANE: Je le crois. Quoi qu'il en soit, il a vécu au Canada bien avant cela et il s'est toujours occupé de l'administration de chemins de fer canadiens.

[L'hon. M. Cochrane.]

M. GAUVREAU: Il y a au pays un grand nombre d'Allemands dont on pourrait dire la même chose.

L'hon. M. COCHRANE: Les Allemands au service de l'Intercolonial sont assez rares. Il ne faudrait pas perdre de vue, aussi, à mons sens, que depuis le jour où j'ai pris en mains la direction du ministère des Chemins de fer et des Canaux, nous avons entrepris l'exploitation de plus de 2,000 milles de nouvelles voies ferrées, de sorte qu'un grand nombre d'anciens fonctionnaires de l'Intercolonial ont été dirigés de ce côté-là.

Je suis toujours heureux et fier d'accorder des promotions aux employés de l'Intercolonial, et je vois toujours avec plaisir un député libéral ou conservateur venir me demander de l'avancement en faveur d'un de ces employés. Nous avons accordé de l'avancement non seulement à des conservateurs, mais à plusieurs libéraux; nous choisissons ceux des employés qui en sont les plus dignes.

On a fait, au sujet de M. Caron, une observation à laquelle l'honorable ministre des Douanes a très bien répondu. J'ajouterai, en réponse aux remarques de certains députés de langue française, que M. Mathieu fut nommé avocat de l'Intercolonial, il y a deux ou trois ans. Je comprends que la population de langue française a droit d'avoir des représentants non seulement parmi les fonctionnaires, mais parmi les administrateurs du réseau. Je serai toujours heureux de connaître ceux que l'on juge dignes d'avancement, car il nous faudra encore des surintendants et des surintendants adjoints. Pas un des députés qui ont fait, cet après-midi, des observations—dont plusieurs étaient, en vérité, par trop sévères et trop exagérées—ne saurait mentionner un seul des employés actuels de l'Intercolonial qu'il voudrait nommer gérant général, s'il le pouvait. Je serai heureux de recueillir des noms si l'on peut m'en fournir.

M. COPP: Accepterez-vous les recommandations qui vous seront faites?

L'hon. M. COCHRANE: Ce serait à moi d'en juger; mais je serai heureux d'obtenir des noms. L'honorable député ne m'en a pas fourni.

M. COPP: Je crains que l'honorable ministre ne refuse ceux que je lui aurai proposés.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne refuserai peut-être pas. Responsables que nous sommes de l'exploitation du réseau, il est tout

naturel, cependant, et comme je l'ai déjà dit, que nous ne puissions pas souscrire à la recommandation de n'importe qui.

On s'est plaint au sujet des accidents. Eh! bien, l'année dernière, nous avons transporté un plus grand nombre de voyageurs que jamais, savoir: sept millions, et il ne s'en est pas tué un seul, pas un seul. Je suis prêt à adjurer n'importe quel expert en chemins de fer de dire si notre administration n'a pas été meilleure que toute autre administration précédente.

Pour ce qui est de la suppression de certains trains, nous avons fait comme a dû faire toute compagnie de chemins de fer de l'Ontario, sur l'ordre émis par la commission des chemins de fer, en vue d'aplanir les difficultés du transport.

J'ai été surpris d'entendre parler du retard des trains. Est-il un seul train circulant entre Ottawa et Montréal, qui ne soit pas en retard de temps à autre? Quand l'administration de l'Intercolonial serait entre les mains de Notre-Seigneur lui-même, elle ne satisferait qu'un très petit nombre de ces gens-là. Pour moi, si longtemps que je puisse administrer ce réseau, jamais, je n'espérerai les satisfaire; mais je tiendrai à faire ce que je croirai juste, peu importe à qui j'aurai plu ou déplu.

M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux est un sujet d'étude psychologique très intéressant. A l'entendre parler, cet après-midi, avec tant de candeur apparente, de la façon dont l'Intercolonial a été administré, on se serait imaginé qu'il était parfaitement sincère et que son administration ne laissait aucunement à désirer.

Eh! bien, ou il est sincère ou il est trompé. Or, il nous faut présumer qu'il est sincère, et dans ce cas, force nous est de conclure qu'on lui a fourni des renseignements grossièrement erronés au sujet de l'exploitation de l'Intercolonial.

Psychologiquement parlant, mon honorable ami n'est peut-être pas en état de saisir de quelle façon la population établie sur le parcours de l'Intercolonial voudrait qu'il fût administré. Si, comme on l'entend dire, le Gouvernement songe à inaugurer un vaste système de nationalisation des chemins de fer, en vue de faire sur une plus grande échelle ce qu'il fait aujourd'hui sur une plus petite, qu'il ne s'attende aucunement à l'approbation de cette partie-là du pays.

L'exploitation de l'Intercolonial est satisfaisante, s'écrie l'honorable ministre. Peut-être ne conçoit-il pas le sentiment de la population des Provinces maritimes, et c'est là tout le point; il ne comprend pas ses aspirations et il se fie exclusivement aux rapports de ses subordonnés. C'est le moins que je puisse dire de l'honorable ministre. Soutenir que, depuis deux ans, les administrateurs de l'Intercolonial aient apprécié dans la moindre mesure l'état de choses qui régnait dans les Provinces maritimes, ce serait pécher absolument contre la vérité des faits.

Il suffit de voyager dans un convoi de l'Intercolonial en toute saison de l'année, ou de passer d'un autre réseau sur cette ligne, pour se rendre compte des vices de l'administration. Si quelqu'un ose se plaindre on lui répond que l'Intercolonial a dû transporter toutes les troupes qui se sont embarquées à Halifax durant l'hiver et que, pour cette raison, on devrait excuser les défectuosités du service. La véritable cause du mal n'est pas là. Il y a maintenant près de trois ans que nous sommes en guerre, et l'an dernier, le 4 mai, l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Graham) et moi-même, avons averti le ministre temporaire des Chemins de fer que le service, tant pour les marchandises que pour les voyageurs, était entièrement insuffisant et qu'il était de son devoir de prendre des mesures propres à répondre aux conditions créées par la guerre. Malgré ces avertissements, ce n'est que tout récemment que le ministre s'est occupé de cette question. Ceux qui étaient chargés de l'exploitation de l'Intercolonial ont interdit le transport de toutes marchandises venant des Provinces maritimes, en 1915, et cette partie du pays a souffert des dommages considérables par suite de l'imprévoyance de l'administration. Malgré tous les avertissements donnés au ministre suppléant des Chemins de fer, les mesures nécessaires n'ont pas été prises. Il aurait fallu mettre mille fourgons à marchandises de plus sur la voie, pour répondre aux besoins de la situation.

Durant l'hiver, les affaires ont été de nouveau paralysées dans les Provinces maritimes, le service des voyageurs a été désorganisé et les plaintes formulées par les députés de la gauche qui ont parlé avant moi sur cette question, n'avaient rien d'exagéré. Toutes les affaires entre les Provinces maritimes et le pays à l'ouest de Montréal ont été paralysées. A ceux qui se sont plaints on a répondu que le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc refusaient de fournir des voitures à l'Intercolonial, sous prétexte que celles qui étaient prêtées n'étaient jamais rendues. Les Provinces maritimes n'ont pas pu expédier de produits à l'ouest de Montréal

A la suite de différends survenus entre l'administration de l'Intercolonial et celle du Pacifique-Canadien les mêmes inconvénients se sont présentés dans le trafic des voyageurs à Saint-Jean. Ceux qui exploitent l'Intercolonial et ceux qui exploitent les autres lignes n'ont pu s'entendre pour opérer des raccordements. Tous les jours des voyageurs venus des Etats-Unis ou de l'Ontario arrivaient à Saint-Jean pour constater que le convoi du Pacifique-Canadien était parti depuis une demi-heure, uniquement parce que l'administration de l'Intercolonial refusait de s'entendre avec les gérants des autres voies.

L'hon. M. COCHRANE: L'ordre d'arrêter le transport des marchandises a été donné par le Grand-Tronc à Montréal. Par suite d'un arrangement conclu avec le Gouvernement précédent, le Grand-Tronc n'avait pas le droit de transporter les marchandises et nous avons dû faire venir quarante-neuf locomotives et fourgons à freins, pour transporter les marchandises destinées au corps expéditionnaire d'outre-mer. Nous ne pouvions pas transporter les marchandises à destination de l'Ouest, simplement parce que le Grand-Tronc refusait de les accepter sur sa voie.

M. MACDONALD: Il restait le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. COCHRANE: Il existe un arrangement, confirmé par une loi, que le Grand-Tronc ne peut prendre de marchandises qu'au point de départ ou à la jonction de Sainte-Rosalie.

M. MACDONALD: Il existe pas d'arrangement avec le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. COCHRANE: Si un expéditeur envoie de la marchandise de Pictou à Toronto par le Pacifique-Canadien, nous n'avons pas le droit de l'expédier par le Grand-Tronc.

M. MACDONALD: Je parle du trafic allant vers l'est et les remarques du ministre s'appliquent au trafic allant vers l'ouest. S'il avait eu à sa disposition, et en quantités suffisantes les locomotives et les voitures que l'ex-ministre des Chemins de fer avait demandées l'an dernier et qu'il aurait pu se procurer facilement, le trafic n'aurait pas été paralysé.

L'hon. M. COCHRANE: Nous ne sommes pas responsables de ce qui est arrivé; le Grand-Tronc a refusé d'accepter nos voitures.

M. MACDONALD: Vous auriez pu accepter les voitures du Grand-Tronc s'il refusait d'accepter les vôtres. Vous n'auriez eu qu'à fournir les locomotives pour transporter les voitures immobilisées aux différents points de raccordement.

L'hon. M. COCHRANE: Le Pacifique-Canadien a refusé de transporter les marchandises expédiées de Montréal. Il n'acceptait que les marchandises à destination de l'Europe.

M. MACDONALD: C'est l'administration de l'Intercolonial qui a amené cet état de choses, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, et c'est cette même administration défectueuse qui motive les plaintes que nous entendons aujourd'hui.

J'aborde la question de l'avancement des employés, question qui fait le fond du projet de résolution. Le ministre des Douanes s'est éloigné de son sujet pour réveiller le passé, mais il ne s'est pas aventuré à discuter la proposition qui fait le sujet de la motion: l'avancement des fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat. C'est là une source de plaintes amères. C'est ce qui a porté l'ancien whip du parti conservateur à offrir sa démission comme député au président du comité exécutif de sa circonscription et à abandoner ses fonctions de whip parlementaire, et ce qui a engagé son frère, représentant de Colchester à la législature provinciale, à remettre son mandat entre les mains de l'association conservatrice, et aussi, de son propre aveu, à refuser d'occuper son siège à la Chambre d'assemblée, tant que le ministre des Chemins de fer ne se soumettrait pas.

Prenons, par exemple, le chef de la division de l'Intercolonial comprise entre Saint-Jean et Truro, un nommé Devenish. C'est comme ingénieur du Transcontinental que son nom a été pour la première fois mêlé aux questions de chemins de fer, et l'on dit qu'il a été très utile à M. Gutelius dans la préparation de son rapport partial sur l'établissement de la voie ferrée. Qu'il me soit permis de citer un exemple des inconvénients que le public endure sous l'administration de cet individu.

Il y a trois semaines, un train de voyageurs partait de Saint-Jean à l'heure indiquée, deux heures. A Cold-Brook, il s'arrêtait dix minutes pour attendre un train de la banlieue, venant de Rothesay. Représentez-vous un train d'entier parcours, ayant des raccordements avec Boston et New-York, arrêté à une station d'importance secondaire pour attendre un train de banlieue d'une ligne très courte! Plus loin, le train arrivait à Painsec, il attendait une demi-heure le passage d'un autre train de l'est, alors qu'il pouvait se rendre à Sackville en dix minutes.

A la voie d'évitement de McCurdy, nouveau retard pour passer devant un convoi de marchandises sur une petite voie de garage, et pour attendre un autre convoi de marchandises parti de Truro dix minutes plus tôt; si bien que les trois trains furent retenus près d'une heure à cette insignifiante voie de garage, à trois milles de Truro! Quarante-cinq voyageurs qui se rendaient dans l'île du Prince-Edouard sont arrivés à Truro deux heures trop tard par suite de la belle administration de ce nommé Devenish que le ministre et M. Gutelius ont mis sur l'Intercolonial. Un voyageur a dit à un employé: "Ceci est une très singulière mise en marche des trains". "Mise en marche!" a répondu l'employé, "ce n'est pas une mise en marche, mais un arrêt."

Ce nommé Devenish, qui n'a pas appris le métier sur l'Intercolonial, a été mis à la tête de cette division du chemin de fer sans qu'il fût au courant de la situation en ces lieux et dans des circonstances telles qu'il n'y a pas aujourd'hui, de Truro à Saint-Jean, un homme d'affaires ou un client qui ne blâme mon honorable ami de lui avoir assigné ce poste. Pourquoi l'a-t-il fait? Le ministre veut-il laisser entendre qu'il n'y a pas sur l'Intercolonial d'hommes, des chefs de train possédant une longue expérience, intelligents et habiles, qui étaient propres à administrer cette division de la voie ferrée? Veut-il laisser entendre qu'il n'y avait personne qui eût pu assumer la tâche et qui pourrait s'en acquitter mieux que M. Devenish? Mon honorable ami doit admettre l'existence de cet état de choses. S'il est de bonne foi dans son attitude, je lui conseille de se renseigner exactement sur ce qui se passe là-bas.

Ainsi, prenons l'affaire du représentant de Colchester (M. Stanfield) et de son frère. Le ministre des Chemins de fer a beau dire aujourd'hui qu'il est en faveur du grand principe de l'avancement pour les employés de l'Intercolonial. Pourquoi, en 1915, a-t-il fait venir vingt-trois personnes du dehors? C'est lui-même qui nous l'apprenait l'hiver dernier. Le 26 avril, répondant à une question du représentant de Westmoreland (M. Copp) celui qui faisait alors l'intérimaire du ministre des Chemins de fer, disait à la Chambre que vingt-trois employés du dehors avaient été nommés sur l'Intercolonial jusqu'au 31 décembre 1915. Dans la division des ingénieurs, un avait été nommé à $500 par mois, un à $110, deux à $100, un à $165, et ainsi de suite. Dans différents services, des employés ont été nommés à des traitements de $6,000 à $8,000. Quant à toutes les nominations à des emplois subalternes, il n'est personne sur l'Intercolonial, qu'il soit libéral ou conservateur, qui ne sache qu'il y a sur cette voie ferrée des employés aussi capables qu'eux de faire l'ouvrage. Le ministre devra nous donner les noms des personnes du dehors qu'il a employées sur l'Intercolonial depuis le mois de décembre 1915, afin que la liste soit mise à jour. Je suppose qu'il consentira à le faire.

Nous pourrons de cette façon connaître les faits qui ont provoqué les objections soulevées par l'honorable député de Colchester. Mon honorable ami a dit qu'il a toujours eu pour règle de donner de l'avancement aux membres du personnel du réseau plutôt que de prendre des hommes de l'extérieur. C'est là une singulière déclaration, étant donné qu'il a pris, suivant ce qu'il a dit, vingt-trois hommes de l'extérieur l'année dernière; et je ne sais pas combien il en a choisi depuis. J'ai devant moi ce que le frère de l'honorable député de Colchester (M. Stanfield) lequel est député du même comté à la législature provinciale, a dit. C'est aussi bien que la Chambre sache, pendant que nous sommes sur cette question, quelle est l'opinion générale dans cette région.

Les employés de l'Intercolonial et les résidants des Provinces maritimes reprochent au Gouvernement la façon dont eux et le public en général ont été traités. C'est pour cela que M. Stanfield, le député de Colchester à la législature, a refusé de prendre son siège à la Chambre d'assemblée. Voici ce qu'il dit:

> Comme vous le savez, je n'ai pas pris mon siège dans l'assemblée avant mercredi dernier. Je représente un comté où résident un grand nombre d'employés du réseau de l'Etat canadien. Ces employés rendent des services aussi précieux que les employés de n'importe quel chemin de fer du monde. En ma qualité d'homme public, j'ai naturellement été en contact avec un grand nombre d'hommes de chemins de fer. En ma qualité d'homme d'affaires représentant d'importants intérêts commerciaux, j'ai constamment affaire au chemin de fer. Il y a quelquefois été question de la promotion d'employés. J'ai constaté que l'administration n'avait pas suffisamment pesé les mérites de chacun en accordant de l'avancement. J'ai prétendu qu'on devrait adopter et suivre le principe que toutes les promotions aux positions élevées sur un des chemins de fer de l'Etat devraient être données aux employés du réseau.
>
> Afin de donner plus de force à mes prétentions, j'ai cru à propos de m'abstenir de prendre mon siège à la Chambre tant que je n'aurais pas de garantie en faveur de l'adoption du principe que je voulais faire triompher.

Il ne mentionne pas ici le fait que, non content d'avoir refusé de prendre son siège,

il a envoyé sa démission au président de son parti et il a réussi à décider son frère, député du même comté en cette Chambre, à envoyer sa démission au président de la convention du comté et à se démettre de ses fonctions de whip de son parti dans cette Chambre.

M. CARVELL: Dit-il quelles garanties il a obtenues?

M. MACDONALD: J'arrive à cela. Le ministre des Douanes et celui des Chemins de fer et des Canaux disent qu'ils ont déjà reconnu dans le passé le principe de l'avancement à l'ancienneté dans l'Intercolonial. C'est très bien.

Mais s'il en est ainsi, comment expliquer la conduite des frères Stanfield qui ont résigné leur siège, refusant en même temps de continuer d'occuper leur position dans le parti conservateur et demandant à leur parti d'accepter leur démission? M. Stanfield continue:

Je suis maintenant heureux de faire savoir aux employés des chemins de fer de l'Etat et de dire à cette Chambre que l'administration accepte le principe général de l'avancement à l'ancienneté chez les employés, principe que j'ai prétendu juste et raisonnable.

Qu'est-ce que cela veut dire? Que le ministre des Chemins de fer a refusé de prendre cette attitude jusqu'à ce que M. Stanfield et son frère aient ménacé, et leurs menaces ayant eu de l'effet, ils peuvent maintenant dire au peuple et à la législature de la Nouvelle-Ecosse que le ministre des Chemins de fer accepte maintenant le principe de la promotion dans le personnel et qu'ils ont atteint leur but. M. Stanfield ajoute:

Je suis d'opinion qu'ayant réussi à faire adopter ce principe et à revendiquer les droits raisonnables des employés des chemins de fer de l'Etat, je serai davantage en position de protéger leurs intérêts et ceux du public si je prête serment comme membre de cette Chambre après avoir été élu en juin dernier par le vote des citoyens du comté de Colchester.

Que signifie cela? Ou bien nous devons croire les déclarations de ces deux ministres qui disent aujourd'hui qu'ils ont toujours reconnu le principe de la promotion, et nous devons les croire et que les frères Stanfield ont agi de concert pour jouer la comédie soi-disant pour le bénéfice de leurs électeurs et des employés du réseau, que c'est là la situation ou que MM. Stanfield disent la vérité: à savoir qu'il leur a fallu menacer d'abandonner leur mandat et prendre la position que l'un d'eux a déclaré à la législature de la Nouvelle-Ecosse avoir été obligé de prendre pour faire reconnaître par le Gouvernement et le ministre des Chemins de fer le principe dont il est question dans la motion.

[M. Macdonald.]

(La séance, suspendue à six heures, est réprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, à six heures nous allions discuter l'explication donnée par monsieur Stanfield, député de Colchester à la législature provinciale, de sa dispute avec le ministre des Chemins de fer au sujet de la nomination d'un fonctionnaire. J'ai cité les paroles de monsieur Stanfield à la législature. Cette explication, je l'ai fait observer, nous force à conclure ou que le ministre se trompe en affirmant à la Chambre que dans ses nominations il a toujours eu pour règle de choisir ses candidats parmi les employés de l'Intercolonial qui méritent de l'avancement, ou que c'est monsieur Stanfield qui se trompe.

Aux questions de l'honorable député de Guysboro, le ministre, ainsi qu'il apparaît aux Débats, page 692 (Débats anglais) s'exprimait comme suit:

M. SINCLAIR: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de nous dire s'il a réellement modifié sa politique sous ce rapport et si nous pouvons espérer qu'à l'avenir les nominations, sur la division Est, seront faites autrement?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas changé d'attitude et ma politique a toujours consisté à donner la position au plus compétent. Si nous trouvons une personne compétente dans le personnel de la division, nous sommes très heureux de lui donner la position. Depuis mon entrée au ministère j'ai toujours eu pour règle de donner de l'avancement aux fonctionnaires, quand ils étaient aptes à remplir les positions vacantes.

M. SINCLAIR: Devons-nous comprendre que le ministre ne s'est pas engagé à changer la manière de faire les nominations?

Très adroitement le ministre élude la question trop directe et répond:

L'hon. M. COCHRANE: J'ai dit exactement ce que j'entends faire.

Soit en d'autres termes: "J'ai dit ce que j'ai dit." A-t-il effrayé monsieur Stanfield, ou est-ce ce dernier qui lui a fait peur? mystère qu'il tient à laisser aux conjectures d'un public admirateur. Il me revient que sous le règne de l'ancienne impératrice de Chine (régime qu'un système républicain a remplacé), les documents d'Etat alors en vogue excitaient toujours l'admiration du monde diplomatique, par le merveilleux artifice avec lequel tous ces papiers officiels "sauvaient l'apparence", comme on disait dans les cercles diplomatiques. Cette qualité toute particulière inspirait à un humoriste américain la réflexion suivante:

For ways that are dark
And tricks that are vain,
The heathen Chinee is peculiar.

Est-ce le ministre ou la famille Stanfield qui emprunte l'art oriental de tromper le public et de jeter de la poudre aux yeux? Je l'ignore, mais, en vérité, cette tactique particulière s'est développée car nous voici en face de deux déclarations absolument contraires: d'un côté, un député de la législature, plein d'abnégation, proclame devant un public admirateur qu'il s'est abstenu de prendre son siège de représentant du peuple à l'assemblée législative de sa province; qu'il a remis son mandat au président de l'association conservatrice de son comté pour protester contre le désastreux système que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a implanté sur l'Intercolonial en refusant de donner de l'avancement aux employés qui le méritaient; d'autres part, le ministre affirme et répète aujourd'hui qu'il n'a pas modifié d'un iota sa manière d'agir. Déclarations absolument contradictoires. Sans les faits, que nous connaissons et que nous sommes en mesure de révéler à la Chambre et au pays, les députés resteraient tout ébahis devant la connaissance approfondie que possèdent ces deux hommes de l'astuce orientale. L'honorable ministre peut aujourd'hui se glorifier d'entendre l'ancien whip du parti déclarer ici qu'il a fait sa soumission; car c'est l'aveu qui se dégage de son discours passablement alambique.

Examinons les faits. Il fallait nommer un fonctionnaire à Halifax pour surveiller les installations de tête de ligne qu'on y fait. A la dernière session, l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) faisait des appels pathétiques, que mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) rappelait hier, montrant avec force à la Chambre et à la nation qu'on avait fait la sourde oreille à ces appels, et que le ministre des Chemins de fer et des Canaux continuait à tenir en honneur sur l'Intercolonial le vieux système du favoritisme politique. Donc, cette vacance survenue, voici les frères Stanfield qui conseillent au directeur général ou au ministre de nommer un monsieur McNutt, agent du mouvement sur l'Intercolonial et très considéré comme tel; mais, je dois l'avouer, l'honorable ministre a bien fait de refuser de nommer, sur la recommandation des Stanfield, agent du mouvement à la position de directeur des installations terminales d'Halifax. Quel parti les Stanfield ont-ils pris? Immédiatement ils ont proclamé que notre terrible ministre avait violé le principe de l'avancement chez les employés de la ligne. Ils mirent aux trousses de l'honorable ministre leur organe, le "Citizen" de Truro, qui le harcela sans trève des mois durant sous le regard du public des Provinces maritimes que ce jeu intéressait.

Quoiqu'il en soit, le ministre a sottement accompli une action condamnable. Au lieu de chercher parmi les employés de l'Intercolonial et de s'assurer s'il ne se trouvait pas quelque chef de train ou homme d'équipe qu'on pût nommer à cet emploi; au lieu de donner de l'avancement à l'employé réunissant les qualités qui manquaient à un agent du mouvement, il a trahi l'intérêt de l'Intercolonial et, à l'instigation de son directeur général, sans doute, il a nommé un homme qui avait toujours été étranger à ce réseau. On s'était trompé de part et d'autre. Les frères Stanfield avaient tort de recommander un homme n'ayant pas la formation voulue...

M. STANFIELD: Je n'ai jamais recommandé personne.

M. MACDONALD: Alors, si mon honorable ami n'a pas recommandé celui dont il est question, son frère a cherché, lui, à le faire nommer, ce qui revient au même. Pendant que ces personnages comptaient sur l'admiration générale pour avoir soutenu les employés de l'Intercolonial, le ministre fait en sorte que les journaux à sa solde dans l'Ontario, où les faits ne sont pas connus, le couvrassent du manteau d'une vertu exceptionnelle, lui attribuant le mérite de lutter fermement contre ce régime néfaste du favoritisme que l'honorable député de Colchester veut lui faire mettre en pratique. Voilà comment s'est jouée la partie.

L'hon. M. COCHRANE: Aucun député ne l'a recommandé.

M. MACDONALD: Qui donc l'a recommandé?

L'hon. M. COCHRANE: Un homme qui s'y connaît en administration de chemins de fer.

M. MACDONALD: Qui cet homme a-t-il recommandé?

L'hon. M. COCHRANE: Celui dont parle l'honorable député.

M. MACDONALD: Quel est cet homme?

L'hon. M. COCHRANE: Le sous-chef d'exploitation de l'Intercolonial à Halifax.

M. MACDONALD: Celui que le ministre a nommé?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. MACDONALD: Je n'ai pas dit qu'il avait été recommandé par un député, non, mais que le ministre s'est adressé quelque part ailleurs, dans le pays, pour le trouver. Celui que l'honorable député de Colchester a recommandé était M. MacNutt, agent de l'expédition des trains, à Truro. C'était le premier acte. Quel fut le second? Le voici: M. Stanfield, membre de la législature provinciale, écrivit une lettre au président de l'Association conservatrice de son comté, qui se trouvait le frère de celui qu'il avait recommandé à ce poste. M. Stanfield prit ombrage de l'adulation dont le ministre des Chemins de fer était l'objet pour avoir résisté aux assauts des chercheurs d'emplois de la Nouvelle-Ecosse, se figurant qu'il lui en revenait une part de mérite. Il lança immédiatement l'idée qu'il ne s'occupait pas autant de MacNutt que du principe de l'avancement des employés, et son journal prôna avec zèle cette idée. En conséquence, il signifia sa démission à M. MacNutt, président de l'Association, et cet exemple fut suivi par le représentant de Colchester en cette Chambre. Cependant, le ministre se tient, l'air sévère, renfrogné, et drapé dans cette grande réputation de vertu politique, qu'il s'est acquise pour avoir résisté à l'assaut du député de Colchester. Ici s'ouvre le troisième acte du drame. On se trouve devant une impasse. Le député de Colchester à la législature provinciale ne pouvait dans ces conditions songer à reprendre son siège. Son frère, qui est député à la Chambre des communes, se demandait quelle devrait être son attitude. Entre temps, après la suspension des séances de cette Chambre, ces deux vaillantes troupes qui s'étaient combattues avec tant d'acharnement, décidèrent de se réconcilier. Elles composèrent de leurs prétentions, et le ministre créa un emploi nouveau, celui d'inspecteur du mouvement des trains.

M. STANFIELD: Cet emploi n'est pas nouveau.

M. MACDONALD: Comment s'est produite la vacance?

M. STANFIELD: J'oublie le nom de celui qui remplissait auparavant cet emploi, mais on a donné à cet homme une autre position.

M. MACDONALD: L'explication fournie par l'honorable député le met en plus mauvaise lumière que sa dénégation.

L'hon. M. GRAHAM: A l'exemple de l'honorable représentant de Peterborough (M. Burnham), il cherche à expliquer l'inexplicable.

[L'hon. M. Cochrane.]

M. MACDONALD: Cette situation ne pouvait se prolonger. Le député de Colchester dans la législature provinciale a été placé dans l'alternative de donner sa démission, et comme il fallait sortir de cette impasse, on a nommé monsieur MacNutt, inspecteur du mouvement. On est arrivé ensuite au quatrième acte et nous approchons aujourd'hui de la fin de la pièce. La nomination de monsieur MacNutt comme inspecteur du mouvement a été le salut du député de Colchester dans la législature provinciale, et il a repris son siège. Dans la déclaration dont j'ai donné lecture cet après-midi, il a annoncé au pays étonné que le principe de nommer les employés à l'ancienneté, principe qu'il avait défendu malgré l'opposition du ministre des Chemins de fer, avait enfin triomphé, et que, conséquemment, on devait lui permettre de reprendre son siège.

Mais voici qu'aujourd'hui le ministre des Chemins de fer nous dit qu'il n'a pas changé d'attitude, qu'il est immuable comme un roc; que le principe de l'avancement à l'ancienneté, excepté lorsqu'il désirera nommer quelqu'un de son choix, doit être maintenu aussi fermement que jamais. Le rideau tombe donc laissant le député de Colchester avec son succès d'avoir fait nommer son protégé à une position aussi bonne, tandis que le ministre continue son système de favoritisme à l'Intercolonial, sans que la question de principe ait été résolue.

Il est un peu difficile, en l'état actuel des choses, de savoir si mon honorable ami de Rimouski (M. Boulay) ne joue pas un rôle inférieur dans ce drame. C'est un batailleur à distance. Il a menacé le ministre des Chemins de fer, et sa réputation de batailleur et de distributeur de picotin s'est étendue bien au delà des limites de sa province. Je ne saurais dire si la motion qu'il propose aujourd'hui a pour but de permettre aux figurants dans la pièce, de faire leur sortie avec grâce. Mais que le Gouvernement accepte ou non le projet de résolution, le même vieux jeu se continuera en dépit de la déclaration du ministre du Commerce et pas un employé ne sera nommé sur le réseau de l'Intercolonial, soldat libéré ou simple civil, s'il n'est proposé par celui qui a la distribution des faveurs. Telle est la situation.

En toute franchise, je dirai au ministre que les plaintes qui ont été portées au sujet de l'administration de l'Intercolonial durant les deux derniers hivers sont absolument fondées. Pendant l'absence du ministre, l'hiver dernier, nous avons demandé avec

insistance que l'administration de la ligne fasse preuve de quelque clairvoyance.

Dans le merveilleux discours qu'il a prononcé l'autre jour devant le congrès sur le devoir de la nation pendant la guerre, le président Wilson a insisté tout particulièrement sur la nécessité pour les compagnies de transport des Etats-Unis, de déployer tous leurs efforts, et, en prévision de l'avenir, de se préparer pour les conditions nouvelles qui suivront si la guerre est déclarée. L'obligation que le président Wilson voulait faire comprendre aux compagnies de transport aux Etats-Unis, s'imposait d'une même façon sur le Gouvernement canadien à l'égard des chemins de fer de l'Etat dès les premiers jours de la guerre.

Le Gouvernement savait qu'il serait nécessaire de transporter nos troupes et nos munitions de guerre par la voie de l'Intercolonial jusqu'à un port de l'est du Canada, et il était du devoir impérieux de l'administration de cette ligne, dès que la guerre fut déclarée, de se procurer une plus grande quantité de matériel roulant, wagons et locomotives, que dans les époques normales, afin qu'il n'y ait pas de danger de retard dans le transport des troupes ou du matériel de guerre. C'est ce que nous avons demandé dans cette Chambre, mais le Gouvernement n'a jamais agi. Au lieu de donner l'ordre à toutes les fabriques de wagons au Canada, de préparer pour l'état de choses qui a existé pendant les trois derniers hivers, et qui existera encore l'hiver prochain, à moins que la guerre ne se termine heureusement avant cela, le Gouvernement a acheté aux Etats-Unis quelques wagons usagés, et il en est résulté des arrêts sans fin, des encombrements et des retards vexatoires. L'opinion générale dans les Provinces maritimes est que cela est dû entièrement à l'absence absolue de prévoyance dans l'administration de l'Intercolonial.

Mon honorable ami a dit que l'administrateur général de l'Intercolonial était un citoyen canadien. A tort ou à raison, dans les Provinces maritimes, on a des soupçons. Il est vrai que l'administrateur est citoyen américain, mais les Etats-Unis sont remplis de citoyens américains d'origine allemande. L'administrateur de l'Intercolonial est venu au Canada vers 1897; il a été employé par différentes compagnies de chemins de fer jusqu'à sa nomination comme commissaire enquêteur du Transcontinental. Bien qu'il ait dirigé cette enquête avec le sénateur Staunton, il n'a jamais prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté le roi George V, et ce n'est qu'après la déposition de son rapport sur le bureau de la Chambre et la discussion qui a suivi, et lorsque l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M Carvell) eut demandé si M. Gutelius était citoyen canadien que ce dernier a prêté le serment d'allégeance.

Parmi ceux que M. Gutelius a pris au dehors était un homme du nom de Ruhl, que l'on a dit, en outre, venir des Etats-Unis. Il était employé à $200 par mois comme ingénieur. Dans l'automne de 1915, il s'est présenté, sur la partie est de l'Intercolonial, à l'emploi de M. Ruhl, un homme qui était sans conteste allemand. Jusqu'après la déclaration de la guerre, il était en Allemagne et, venu à l'Intercolonial, il a été employé dans quelque lieu écarté avec des Autrichiens et d'autres Allemands. Quand il est passé par ma ville, l'équipe avec laquelle il se rendait à l'ouvrage découvrit ce qu'il était et refusa de travailler un jour de plus à ses côtés. L'homme disparut alors. Ceci avait lieu en 1905. M. Ruhl, employé comme ingénieur sur la partie est de l'Intercolonial, s'en alla pareillement et je ne sais s'il est encore à l'emploi du chemin de fer. Ce sont là des faits incontestables, et ils ajoutent au sentiment d'insécurité et de suspicion avec lequel le public des Provinces maritimes envisage l'administration de l'Intercolonial.

Quand on voit en outre que tout est suspendu, comme c'est le cas depuis deux ou trois hivers, avec des trains en retard, des communications en défaut, des marchandises en panne, faut-il s'étonner que des plaintes se produisent? Cette résolution nous permet d'exprimer le sentiment de malaise profond qui, indubitablement, existe dans les Provinces maritimes à l'égard de l'administration de l'Intercolonial à l'heure présente. Le ministre nous dit qu'en ce qui concerne les nominations, son attitude n'a jamais varié. D'autre part, un homme public éminent, ami du ministre, nous assure qu'il a contraint celui-ci à revenir sur la ligne de conduite qu'il avait suivie jusque là.

Le ministre accepte aujourd'hui la motion de son partisan, le député de Rimouski (M. Boulay); mais j'ai peur que cette résolution et le débat actuel n'aient guère de résultat. Le ministre continuera à appliquer, comme il l'a toujours fait, la règle d'un favoritisme poussé aux dernières limites. Il nous annonce avec orgueil qu'il n'a fait aucune destitution, et assure qu'à cet égard, il existe un arrangement avec les unions. Cet arrangement ayant été effectué par son prédécesseur (M. Graham), il faut bien que l'on s'y conforme. Il n'en reste pas moins que, pour les em-

ployés de l'Intercolonial qui ont le malheur de déplaire à celui qui, dans la région, distribue à son gré les faveurs ministérielles, on leur tient un compte sévère des moindres fautes dont ils ont pu se rendre coupables. Je pense bien que le ministre ignore ce qui se passe à cet égard, et j'ajouterai même que c'est ma ferme conviction; mais le débat actuel aura pour conséquence de l'éclairer sur ce point et, je l'espère, cette résolution lui permettra de réaliser le désir qu'il exprime d'accorder, à l'occasion, de l'avancement aux employés de l'Intercolonial qui en méritent.

L'hon. M. COCHRANE: L'honorable député (M. Macdonald) nous dira-t-il le nom de quelqu'un de l'Intercolonial à qui, s'il était ministre, il donnerait la place de directeur général?

M. MACDONALD: C'est avec plaisir que je conférerais de la chose avec mon honorable ami, et je lui suggérerais une idée là-dessus.

L'hon. M. COCHRANE: Nommez quelqu'un seulement.

M. MACDONALD: J'en pourrais nommer deux ou trois.

M. HUGHES: Monsieur l'Orateur, cette discussion a pris un développement auquel je ne m'étais pas attendu, étant donnés les termes de la résolution. Mais le ministre nous a dit qu'il prendrait en bonne part les propositions et les conseils des membres de cette Chambre ou de quiconque est en mesure de le renseigner, et je mets à profit cette occasion pour lui signaler certains faits rélatifs à la partie des chemins de fer de l'Etat connue sous le nom de chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Depuis une couple d'années, cette ligne s'est beaucoup détériorée. Le ministre sourit.

L'hon. M. COCHRANE: En effet.

M. HUGHES: Je suis sûr pourtant qu'il lui a été fait des représentations à cet égard.

L'hon. M. COCHRANE: Nullement.

M. HUGHES: Que le ministre me permette de lui rapporter certaines choses dont la connaissance m'est personnelle. La plateforme de la voie s'est détériorée à cause du peu de traverses qu'on y a mises ces années dernières, et il y en a beaucoup qui sont pourries, à ce point, que les clous n'y tiennent plus. La conséquence en est que les trains sortent de la voie. Il doit y avoir à ce sujet des rapports au département. J'ai vu de mes yeux des débris de wagons.

[M. Macdonald.[

L'hon. M. COCHRANE: L'honorable député sait-il un chemin de fer où il ne s'est jamais produit d'accident?

M. HUGHES: Ce n'est pas d'une bonne administration que d'avoir des traverses si pourries et si molles que les rails s'écartent parce que les chevilles de fer ne tiennent pas. J'ai vu moi-même des wagons qui avaient été renversés et leur contenu détruit ou endommagé, causant des pertes considérables au chemin de fer. Ce serait chose insensée que de perpétuer pareille négligence. De plus, le matériel roulant s'est détérioré. Je sais personnellement que des locomotives sorties pour remorquer des trains n'ont pu les rendre à destination, et qu'il a fallu envoyer d'autres locomotives pour faire l'ouvrage. Dans nombre de locomotives, il y a des fuites de vapeur. Il y a insuffisance de wagons fermés sur le chemin. Tout homme d'affaires dans l'île du Prince-Edouard le sait parfaitement. Je fais quelques affaires en matière de produits et je sais que tous ceux qui ont demandé des wagons l'automne dernier ont dû attendre longtemps avant d'en obtenir. J'aurais cru que le ministre pourrait nous donner ce renseignement, mais il ne paraît pas l'avoir.

J'ai appris que la Chambre de commerce de Charlottetown avait fait des représentations au ministère à cet égard, et les ministériels, je suppose, ont agi, eux aussi, dans le même sens. S'ils n'ont rien fait, ils ont manqué à leur devoir. Le ministre, j'espère, sera en état de m'assurer qu'il sera remédié à cet état de choses. Si l'on n'a pas préparé de traverses cet hiver, pour remplacer celles qui ont pourri, le ministre aura beaucoup d'accidents à enregistrer, lorsque les produits commenceront à circuler. Il ne pourra pas répondre aux besoins du commerce, à moins qu'il ne fournisse au chemin de fer plus de locomotives et de wagons fermés. Il y a de magnifiques ateliers de machines à Charlottetown, construits il y a quelques années, et où l'on pourrait exécuter beaucoup d'ouvrage.

Les députés ministériels du Prince-Edouard, j'espère, répèteront au ministre ce que j'ai dit. Je lui saurais gré de me donner l'assurance qu'il remédiera à la situation.

M. McKENZIE: Comme j'habite la région que dessert l'Intercolonial, je suis dans l'ordre, sans doute, en prenant la parole pour discuter l'administration du réseau, sous l'angle où nous voyons la chose au Cap-Breton. Si c'est bien le moment

d'éclairer le ministre, alors, quelque grandes que soient ses capacités, je crois qu'on lui a donné assez de renseignements pour qu'il me soit inutile de pérorer dans le même sens. Je n'entends pas critiquer sévèrement l'administration, parce que, si la critique peut aboutir à quelque résultat dans l'espèce, on en a déjà assez fait pour nous assurer tout ce que nous demandons.

Lorsque j'ai lu cette résolution, j'ai cru qu'elle ne provoquerait pas de critique de l'administration, vu qu'elle vise l'avancement à donner aux employés, à mesure que les places deviennent vacantes, et que les hommes au service du réseau prouveront qu'ils sont en état de les remplir.

Le député de Saint-Jean (M. Pugsley) a traité à fond et d'une manière satisfaisante cet aspect de la question et il a si clairement établi la nécessité de pareille réforme qu'il serait superflu de m'étendre davantage sur ce sujet. Il faut en convenir, s'il existe une administration, soit par le ministre soit par un conseil d'administration, les administrateurs doivent prendre la responsabilité de la gestion du réseau. Nous pouvons bien leur suggérer un mode de réforme, mais la responsabilité, en définitive, incombe au ministre et à ses employés, et le peuple tiendra le ministre responsable de sa gestion du réseau. Tant que l'Intercolonial, ou tout autre réseau, sera la propriété de l'Etat, nul ministre ne saurait espérer qu'il échappera à la critique. Qu'il y ait un administrateur général, ou un conseil d'administration, le peuple du pays, par la voix de cette Chambre, critiquera cette gestion et le ministre responsable siégeant ici doit répondre à ces critiques. Naturellement, le ministre, qu'il soit ou non directement en faute relativement à cette mauvaise gestion, si elle existe, doit, cela va sans dire, prendre la pleine responsabilité et rendre compte à cette Chambre.

Le ministre, ainsi que les députés de Québec, d'Ontario et d'ailleurs apprécient difficilement la situation de la Nouvelle-Ecosse en ce qui concerne l'Intercolonial. Ontario est un véritable treillis de chemins de fer, et quand on est pas satisfait d'un chemin de fer on peut en prendre un autre. Le Nouveau-Brunswick est à peu près dans la même position. En Nouvelle-Ecosse, il nous faut compter sur un seul chemin. Il y a l'Intercolonial qui traverse la province dans toute son étendue, et d'Amherst à Sydney, et nul autre chemin ne lui fait concurrence pour les voyageurs et les marchandises. Il est donc de la plus haute importance pour le public de la Nouvelle-Ecosse que le chemin de fer soit bien administré.

C'est pour ce motif qu'en faisant notre devoir envers la population que nous représentons, nous sommes toujours obligés d'appeler l'attention du ministre sur les doléances que nous pouvons avoir. Ces derniers temps, on l'a maintes fois pris à partie à propos de cette question. Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a exposé les différentes périodes du drame fort intéressant qui a été joué avec quelques manœuvres entre le ministre et deux honorables députés, l'un de l'assemblée provinciale et l'autre, membre honoré et respecté de cette Chambre. J'ai siégé ici pendant quelques années, depuis que le ministre est entré en exercice et même avant cela, et, quoique puisse dire l'honorable député de Colchester (M. Stanfield) je suis tout disposé à penser que l'honorable ministre occupe la place qu'il avait avant l'éclosion de cette querelle et que l'honorable député de Colchester, oblige de son mieux, a dû avouer sa défaite avec la meilleure grâce possible.

Le spectacle donné par ces deux honorables personnages, me rappelle une histoire qui m'a été contée par un petit écolier micmac qui allait à la classe dans ma région. Il me raconta qu'un jour il avait eu une brouille avec le maître et je lui demandai ce qu'il y avait. Il me dit: Il me fait toujours balayer la maison, apporter de l'eau, fendre le bois et allumer le feu. Un jour, nous résolûmes de ne plus faire ces corvées. Le maître nous dit: Pourquoi n'avez-vous pas apporté de l'eau, pourquoi n'avez-vous pas allumé le feu, pourquoi n'avez-vous pas fendu le bois, pourquoi n'avez-vous pas balayé la maison? Nous avons répondu: Nous ne voulons pas le faire. Alors il y eut une querelle terrible. Le petit Indien aurait bien voulu s'arrêter là sans me dire la fin de l'histoire, mais je lui demandai: Qu'arriva-t-il ensuite? Nous dûmes, me répondit-il, apporter l'eau, balayer la maison, fendre le bois, allumer le feu, et nous fûmes tous rossés.

Je crois que le ministre a été dans ce cas le maître d'école et que l'honorable député de Colchester a dû apporter l'eau, fendre le bois, balayer la maison, allumer le feu et qu'ils ont tous été rossés. Quelle que soit l'histoire qu'ils pourront raconter dans Colchester ou en Nouvelle-Ecosse, je crois que l'honorable député de Colchester a dû baisser pavillon et que le ministre est dans la même situation qu'avant la querelle.

Je regrette que le ministre ait eu tant de peine à accorder satisfaction à la population de la Nouvelle-Ecosse avec ce chemin

de fer. Je tiens à lui donner l'assurance qu'il ne trouvera jamais de population plus bienveillante que celle du Cap-Breton, qui soit plus facilement satisfaite, de population qui saura mieux apprécier tout ce que fera pour elle un homme aussi puissant que le ministre.

Mais celui-ci nous dit qu'il va tout planter là et que le bon Dieu devrait essayer de gérer ce chemin de fer dans les Provinces maritimes. Je suis heureux de voir qu'il est assez généreux pour dire que nous pourrions nous procurer un directeur général comme on n'en saurait trouver dans la province d'Ontario. J'espère qu'il pourra lui-même essayer encore et qu'il ne nous mettra pas dans l'obligation d'aller chercher hors de l'Ontario l'administrateur si haut et si sacré qu'il suggérait cet après-midi.

A propos de cette administration, il y a différentes choses que j'aimerais à signaler au ministre. Il s'agit d'une pure question d'administration, peu importante en elle-même mais qui intéresse beaucoup la population du Cap-Breton. Le ministre sait que sous le régime conservateur, quand la ligne fut construite dans l'île du Cap-Breton, vers 1890, un hôtel a été édifié à Grand-Narrows par un citoyen qui occupait alors un siège en cette Chambre et appuyait le gouvernement de sir John A. Macdonald. Cet hôtel, on en avait encouragé la construction dans le but d'accommoder les voyageurs de l'Intercolonial. Ce fut toujours une station d'arrêt pour permettre de se rendre au buffet dans la soirée, au retour du train qui arrive à Grand-Narrows vers six heures. Plus tard on y installa un restaurant où le public a été servi pendant vingt-six ou vingt-sept ans, quand le train s'arrêtait dans cette localité pour permettre aux voyageurs d'accorder leur clientèle aux deux établissements. Des capitaux ont été engagés dans l'hôtel et le restaurant, mais, à la grande consternation de ceux qui avaient ainsi placé leurs capitaux, défense fut faite aux trains de s'arrêter dans cette localité; ils ont reçu la consigne de passer la gare. Il en résulte que les intéressés ne font plus d'affaires. Aux yeux du Gouvernement et du ministre, cela est de bien mince importance, mais c'est très dur pour ceux qui ont placé leur argent dans des entreprises dont les droits sont aujourd'hui acquis parce qu'elles existent depuis plus de trente ans.

Je ferai observer au ministre que d'un seul trait de plume il ne peut pas mettre ainsi ces gens dans l'incapacité de faire du commerce. Par suite de l'existence de cet hôtel et de ce restaurant, le public voyageur se trouvait très bien accommodé. Le train s'arrêtait vingt minutes et les gens pouvaient se rendre à l'hôtel ou au restaurant et s'y procurer les aliments qu'ils voulaient. Qu'arrive-t-il maintenant?

Vous arrivez à Grand-Narrows vers six heures, et cela prend encore deux heures ou deux heures et demie avant d'atteindre Sydney ou Sydney-Nord—c'est-à-dire que vous arrivez vers huit heures—quand tous les hôtels ont servi le repas du soir. Il vous est alors impossible de vous faire servir à manger à moins de circonstances extraordinaires. La conséquence, c'est que les voyageurs seront obligés de se passer de souper; quand même ils seraient accompagnés de jeunes enfants, il leur faudra se coucher à jeun, à moins qu'ils ne veuillent parcourir la ville à la recherche d'un restaurant; or les voyageurs sont exposés à ces inconvénients tout simplement parce qu'il a pris fantaisie à l'administration de l'Intercolonial de cesser de faire arrêter ses trains à cet endroit où les gens avaient l'habitude autrefois de se faire servir à manger.

On alléguera peut-être que les voyageurs peuvent souper sur le train. Mais on sait fort bien que l'on peut faire un repas substantiel dans un restaurant ou un hôtel pour 25 ou 50 cents, tandis qu'il faut débourser de $1.50 à $2.00 pour manger convenablement sur les convois de l'Intercolonial. Les voyageurs en général ne sont pas en mesure de faire ces dépenses-là, de sorte qu'ils se résignent à souffrir plutôt de la faim.

L'hôtel en question est magnifique, très bien tenu et l'on y trouve tout le confort désirable. Le propriétaire est un monsieur McNeil, qui fait excellent accueil au public et qui, en toutes circonstances, est disposé à faire tout ce qui dépend de lui afin que les clients soient satisfaits. Les propriétaires du restaurant de l'endroit font également leur possible pour satisfaire les besoins du public voyageur.

Grand-Narrows est l'un des sites les plus enchanteurs que l'on rencontre sur les lacs du Bras-d'Or, de sorte que les gens sont toujours heureux d'avoir l'occasion de se reposer un peu à cet hôtel. Si les choses restent en l'état où elles sont depuis le mois de janvier, l'hôtelier se verra bientôt dans la nécessité de fermer les portes de son établissement, car il est impossible qu'il puisse se maintenir à flots, s'il reste privé de la clientèle des voyageurs de l'Intercolonial.

On devrait exaucer de suite les vœux du public voyageur à cet égard, d'autant plus que cela n'entraîne aucune dépense

de la part du chemin de fer et que cela arrange tout le monde. Le train doit arrêter en cet endroit pendant cinq minutes pour s'approvisionner d'eau et les autres quinze minutes seraient également mises à profit par les voyageurs.

Je ne désire nullement me livrer à une critique acerbe de la conduite du ministre que, pour ma part, j'ai toujours trouvé bien disposé et très obligeant à mon égard. Toutefois, je suis obligé de le constater, en fait de construction de voies ferrées, il n'a rien fait pour la population du Cap-Breton. A tout événement, j'ose espérer qu'il ne mettra pas d'obstacles au développement du réseau de voies ferrées dans l'île du Cap-Breton, si jamais l'occasion se présente de nous donner un coup de main.

Pour le moment, cependant, je n'en suis pas sur ce sujet.

Je suis d'avis que le ministre n'a pas dévié de la voie qu'il s'est tracée relativement à l'administration du chemin de fer Intercolonial. Quant au représentant de Colchester, il n'a pas à se targuer d'avoir remporté un triomphe; car je suis certain que le ministre va continuer à avoir la haute main sur l'administration de cette voie ferrée, au lieu d'avoir recours à n'importe quelle divine assistance qui pourrait lui venir de l'extérieur. De plus, j'ose formuler l'espoir qu'il prendra des mesures afin que les trains arrêtent à Grand-Narrows comme par le passé.

M. BENNETT (Calgary): Monsieur l'Orateur, depuis que j'occupe un siège en cette enceinte, j'ai constaté que d'année en année quelques députés ont pris l'habitude de dicter les affaires de l'Intercolonial tout comme s'il s'agissait d'une entreprise qui intéresse uniquement les Provinces maritimes, à l'exclusion des autres parties du Canada. A mon avis, il ne saurait exister de malentendu plus funeste que cette prétention. En ma qualité d'enfant des Provinces maritimes appelé maintenant à habiter l'Ouest canadien, je prétends, de fait, porter tout autant d'intérêt sinon plus à l'Intercolonial que les députés qui représentent à l'heure actuelle les divisions électorales des provinces du littoral. Le chemin de fer Intercolonial n'est nullement à tous égards un projet qui ne concerne que les Provinces maritimes. Il s'agit d'un réseau de voies ferrées dont l'exploitation concerne essentiellement le Canada tout entier. L'Intercolonial constitue un réseau de chemin de fer dont les têtes de ligne doivent desservir l'Ouest canadien si nous voulons conserver nos ports nationaux.

Il s'agit d'un réseau de voies ferrées par lequel doit s'écouler durant l'hiver la majeure partie du trafic qui lui assure des revenus; or, de la prospérité de l'Ouest et de la capacité de notre population à produire le trafic qui doit alimenter ce chemin de fer dépend dans une large mesure non seulement le succès de cette entreprise, mais aussi l'avenir des grands ports d'Halifax et de Saint-Jean. Je trouve donc déplorable d'entendre d'année en année des représentants du peuple discuter en cette enceinte les problèmes touchant à l'administration de l'Intercolonial, comme s'il s'agissait de questions qui n'intéressent que les électeurs des divisions électorales qu'ils représentent.

Pour un instant, jetons donc un coup d'œil sur l'historique de ce chemin de fer. L'Intercolonial a été construit pour exécuter l'une des clauses inscrites au pacte de la confédération. Cette voie ferrée a été construite à distance de la frontière pour des raisons stratégiques et afin que si les circonstances l'exigeaient, nos troupes pussent être transportées de l'est sans mettre le pied sur le sol étranger. Les derniers événements ont justifié dans une certaine mesure la sagesse qui avait présidé au choix de cette ligne, dont la construction faisait partie du pacte de la confédération et qui, depuis 1914, a servi les meilleurs intérêts du pays et de l'empire dans le sens le plus étendu, le plus vrai et le meilleur du mot, à l'exclusion de n'importe quelle autre voie ferrée du Canada.

J'éprouve un plaisir réel à rappeler à mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley), qui, avec l'excessive habileté que nous nous plaisons tous à lui reconnaître, s'est efforcé de découvrir matière à censure là où il aurait dû décerner des éloges, qu'il n'y a pas un seul chemin de fer au pays qui ait rendu plus de services, transporté sans accident plus de trafic et de voyageurs que l'Intercolonial, depuis le commencement de la guerre.

Il faut attribuer à des remarques comme celles qu'on nous a faites cet après-midi un certain nombre de difficultés dont souffre maintenant l'Intercoloial. Je prierai mes amis, surtout ceux qui viennent des Provinces maritimes, de songer, à la lumière de l'histoire dont j'ai parlé, aux centaines de millions de dollars que le Canada a consacrés à cette entreprise conçue comme une des conditions de la confédération, et exécutée dans les circonstances les plus difficiles.

L'hon. M. PUGSLEY: Des centaines de millions, dit l'honorable député?

M. BENNETT, (Calgary): Des centaines de millions consacrés à l'Intercolonial.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas.

M. BENNETT (Calgary): Depuis son origine jusqu'à présent?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BENNETT (Calgary): Si j'avais ici le Livre bleu, je pourrais citer les chiffres.

L'hon. M. PUGSLEY: Des centaines de millions? C'est dire beaucoup en un mot.

M. BENNETT (Calgary): Assurément.

L'hon. M. PUGSLEY. Je ne crois pas que ce soit exact.

M. BENNETT (Calgary): Peut-être le député de Pictou nous passera-t-il le Livre bleu contenant les chiffres. Il me semble qu'ils sont exacts, mais enfin ma mémoire peut faire défaut. Ce placement pèse sur les épaules de toute la population du Canada et non pas sur celles des Provinces maritimes seulement; c'est la population de l'Ouest tout comme celle de l'Est qui en paye l'intérêt. Il nous faut considérer l'Intercolonial comme une vaste entreprise nationale, et c'est pour cette raison que feu M. Blair l'a prolongé jusqu'à Montréal. Quiconque se rappelle les conditions dans lesquelles ce chemin de fer fut exploité jusqu'à Lévis, se rappelle aussi pourquoi les libéraux l'ont prolongé jusqu'à Montréal; c'était dans le but d'en faire une entreprise nationale. Cela étant, et le réseau s'étendant jusqu'à nos deux seuls ports de mer d'hiver, c'est-à-dire jusqu'à Saint-Jean et Halifax, son exploitation s'est soldée chaque année par une longue série de déficits qui furent inscrits au compte de toute la population du Canada, au compte des contribuables de la Colombie-Britannique comme de ceux de la Nouvelle-Ecosse.

On a exigé une meilleure administration. Quand il s'est agi de refondre la loi des chemins de fer et de créer la commission des chemins de fer, plusieurs de nos hommes publics les plus sérieux insistèrent fortement pour que l'Intercolonial fût placé sous la juridiction de cette commission, ce que, malheureusement, M. Blair fut incapable de faire, pour certaines raisons politiques. Hier encore, j'entendais dire au député de la ville de Saint-Jean qu'il n'avait jamais pu comprendre très bien pourquoi l'Intercolonial et les chemins de fer de l'Etat n'étaient pas soumis à la juridiction de cette commission. Je m'accorde parfaitement à dire avec lui qu'il est temps que l'Intercolonial soit placé sous cette juridiction; il en résulterait que le tarif-voyageurs et le tarif-marchandises seraient réglementés non pas sous l'inspiration de raisons politiques, mais d'après la nature et le caractère des services rendus. J'espère qu'avant de parachever la refonte de la loi des chemins de fer, le ministre trouvera moyen de placer ce réseau sous la juridiction de la commission; c'est ce que comprenait aussi le député de la ville de Saint-Jean quand il a adressé la parole, hier, au comité des chemins de fer.

Comme député de l'Ouest, voici ce que je voudrais dire à cette Chambre. Si la population des prairies pouvait jouir des mêmes tarifs-marchandises que celle qui est établie le long de l'Intercolonial, son bonheur dépasserait les bornes de l'imagination. Je me demande si la Chambre se représente bien que les tarifs de l'Intercolonial au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et dans l'île du Prince-Edouard sont de 25 à 78 pour 100 moins élevés que ceux qu'on nous impose dans l'Ouest pour les mêmes services.

M. HUGHES: Ils correspondent aux tarifs généralement en vigueur dans les Provinces maritimes.

M. BENNETT (Calgary): Ils correspondent aux tarifs établis dans les Provinces maritimes, dit l'honorable député. Mais l'honorable député de Cap-Breton-Nord, qui vient d'adresser la parole, a avoué lui-même qu'il n'existe pas d'autres lignes dans cette région.

M. HUGHES: Pour ce qui est du Pacifique-Canadien.

M. BENNETT (Calgary): Le Pacifique-Canadien proprement dit ne s'étend pas au delà de Saint-Jean. Les lignes exploitées dans la Nouvelle-Ecosse, autres que celles de l'Etat, ont leurs propres tarifs, parce qu'il n'existe pas de concurrence dans les limites de ce territoire, comme le sait mon honorable ami.

Dans l'île du Prince-Edouard, il n'existe pas d'autre ligne que celle de l'Etat.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai lu les chiffres dont parlait mon honorable ami il y a un instant. Le coût total de l'Intercolonial et de ses embranchements, loin de s'élever à plusieurs centaines de millions, est de $106,291,552, ainsi qu'il appert à la page 88 des Comptes publics.

L'hon. M. REID: Cela comprend-il le matériel?

L'hon. M. PUGSLEY: L'item dit: "l'Intercolonial et les lignes s'y rattachant."

L'hon. M. REID: Sans le matériel?

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût des canaux est évalué à $98,000,000. Les dépenses occasionnées par la construction des canaux et par la construction de l'Intercolonial sont passablement les mêmes.

M. BENNETT (Calgary): L'honorable député de Saint-Jean a raison. Il a prétendu que l'Intercolonial avait coûté moins de $100,000,000, et j'ai dit qu'il avait coûté plus de cette somme.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous avez dit plusieurs centaines de millions.

M. BENNETT (Calgary): Je faisais erreur, car j'incluais le coût du Transcontinental qui est actuellement exploité comme chemin de l'Etat. C'est ce que j'avais dans l'idée, au moment où je parlais.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Transcontinental est une ligne tout à fait distincte.

M. BENNETT (Calgary): En citant ces chiffres, j'avais dans l'idée toutes les lignes exploitées par le Gouvernement. C'est ce qui explique que j'aie confondu les chiffres, dans le moment.

L'hon. M .PUGSLEY: Le Transcontinental est une chose si peu importante que mon honorable ami l'avait oubliée.

M. BENNETT (Calgary): Pas du tout; le Transcontinental est un monument qui proclame si hautement l'incapacité de nos honorables adversaires, que je préférerais n'en pas parler.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous apprécions comme elle le mérite la condescendance de mon honorable ami.

M. BENNETT (Calgary): Je remercie l'honorable député de Saint-Jean de sa courtoisie, mais je crois que l'épitaphe qui sera mise sur ce monument n'est pas encore complètement écrite.

Après avoir constaté ces déficits et les efforts des différents ministres des Chemins de fer pour y remédier, examinons maintenant la situation telle qu'elle est. A l'avènement du Gouvernement actuel, j'ai connu les intentions du présent ministre des Chemins de fer. Ayant vu le jour, comme je l'ai dit, dans le Nouveau-Brunswick, je me suis toujours beaucoup intéressé à l'Intercolonial. Cette ligne a souffert de l'ingérence des influences politiques et il en sera ainsi tant que le réseau ne sera pas soumis au contrôle de la commission des chemins de fer. Il n'y a jamais eu une machine politique mieux organisée que l'Intercolonial durant le passage de l'honorable M. Emmerson au ministère. Il n'était pas possible de concevoir, créer et exploiter une machine politique plus parfaite que l'Intercolonial, durant les cinq dernières années des quinze ans de régime libéral que nous avons eu. Je n'en fais pas un reproche à nos adversaires; ils n'avaient fait que perfectionner ce qui avait existé avant eux.

Je me rappelle avoir discuté cette question de l'Intercolonial avec le ministre des Chemins de fer et des Canaux, à l'avènement du régime actuel. Il avait deux objets principaux en vue: de faire triompher la doctrine de l'exploitation par l'Etat et empêcher l'Intercolonial de devenir une propriété privée.

A ce propos, il est bon que le public sache que le précédent ministre des Chemins de fer et des Canaux avait consenti à livrer l'Intercolonial aux propriétaires du Nord-Canadien, dans le cas où les libéraux seraient maintenus au pouvoir aux élections de 1911. Je ne tiens pas ce renseignement de seconde main. Il m'a été fourni directement par les intéressés. Le présent ministre des Chemins de fer et des Canaux ne veut pas que l'Intercolonial soit livré à une compagnie privée, pas plus au Pacifique-Canadien qu'au Nord-Canadien. Il a entrepris de mettre cette voie ferrée sur un pied qui donne raison à ceux qui veulent que l'Etat en reste propriétaire. Je dirai dans un instant jusqu'à quel point il a réussi.

Quels moyens a-t-il pris pour arriver à ces deux résultats? Il a d'abord travaillé à installer l'administration sur des bases pratiques et ensuite, comme conséquence logique, à en éliminer toutes les influences politiques. Pour arriver au premier résultat, voici ce qu'il a fait: il a demandé au Pacifique-Canadien de lui indiquer le meilleur administrateur de chemin de fer qu'il fût possible de se procurer. On lui conseilla de s'adresser à M. Gutelius. Ce dernier avait été à l'emploi du Pacifique-Canadien pendant plusieurs années. L'honorable député de Pictou a insinué ce soir que M. Gutelius est allemand. Il est de descendance hollandaise et non allemande.

M. MACDONALD: Je n'ai pas dit qu'il était allemand; mais qu'il avait habité le Canada pendant quinze ans sans se faire naturaliser citoyen canadien.

M. BENNETT (Calgary): Mon honorable ami a dit qu'il était d'origine allemande. J'ai noté ses paroles dans le temps.

M. MACDONALD: J'ai dit qu'il était germano-américain:

M. BENNETT (Calgary): Il n'est pas germano-américain et ne l'a jamais été. Les ancêtres de M. Gutelins vivaient aux Etats-Unis et ont habité le continent amé

ricain plus longtemps que les ancêtres du distingué représentant de Pictou. Ils sont venus sur ce continent depuis près de trois siècles, me dit-on. Un peu moins; depuis 250 ans environ.

M. MACDONALD: Retranchez encore un siècle ou deux.

M. McKENZIE: Il doit être indien.

M. BENNETT (Calgary): Non, mais il n'est pas allemand. Le représentant de Pictou a laissé entendre hier soir, par déduction, que les accidents survenus sur l'Intercolonial, les difficultés du transport et le manque de locomotives provenaient de l'origine germano-allemande de M. Gutelius.

C'est la conclusion qu'il a mise en l'esprit de la population canadienne. C'est une conclusion indigne d'un membre du Parlement, indigne du représentant de Pictou. Il est indigne de quiconque occupe un poste public ou remplit une mission de confiance de laisser entendre qu'un homme qui a juré allégeance à notre souverain, dont les aïeux ont habité le continent américain depuis plus de deux siècles, et qui n'a jamais été germano-américain, a, secrètement ou par négligence, contribué à ce que l'Intercolonial ne remplît pas les obligations que lui imposait la nécessité de transporter nos troupes et nos approvisionnements jusqu'au littoral.

J'irai plus loin. Ayant eu l'idée de nommer un administrateur pratique et ayant retenu les services de M. Gutelius, le ministre des Chemins de fer a fait ce que ferait tout homme d'affaires. Il s'est dit : "Je n'ai pas une connaissance spéciale de la question du transport"—et j'ai été fort surpris de ce que le représentant de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) a dit avec plus de modération que d'habitude lorsqu'il a affirmé qu'un chemin de fer de l'Etat géré par le ministère même doit de toute nécessité être critiqué. Mais critiquer le ministre dans ce cas-ci, c'est, en fin de compte, critiquer l'instrument qu'il a choisi pour s'acquitter de ce devoir.

Le ministre a recherché l'avis des personnes qui connaissent le mieux la question du transport au Canada et cette consultation a valu à M. Gutelius le poste d'administrateur de l'Intercolonial. Si M. Gutelius a manqué à son devoir, il doit rendre des comptes au Gouvernement et au ministre, dont il relève.

Pourtant, jusqu'à présent le ministre a considéré M. Gutelius comme un spécialiste de premier ordre dans les questions de transport et il n'a pas entrepris lui-même de dire ce qui devait se faire, selon lui; au contraire, il a laissé ce soin à celui qui est apte à s'en acquitter et qui est censé s'y connaître parce qu'il a été recommandé ainsi.

Voilà son attitude. N'est-ce pas celle que prendrait le président de toute compagnie de chemin de fer: tenir l'administrateur responsable de l'exploitation de la voie ferrée? Le président d'une compagnie de chemin de fer n'est pas toujours un spécialiste dans les questions de transport, mais il tient l'administrateur responsable de l'accomplissement de la mission qui lui est confiée, et de la manière dont il utilise les moyens de transport. C'est ce qui s'est fait dans le présent cas, et je désire dire aux députés des provinces d'en bas que, renseigné sur l'administration des voies ferrées dans d'autres parties du pays, ayant voyagé sur l'Intercolonial deux ou trois fois depuis deux ou trois mois, parfois au cœur de l'hiver, sachant que pendant la dernière saison il y a eu jusqu'à cinquante pied de neige à déplacer. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Cinquante pieds?

M. BENNETT (Calgary): Cinquante pieds de neige.

L'hon. M. PUGSLEY: Etait-ce dans la plaine?

M. BENNETT (Calgary): Ce n'était pas dans la plaine. D'après les députés de la gauche, on ne doit jamais rien attendre de bon de l'Intercolonial. Les conditions climatologiques dans lesquelles cette voie doit être exploitée dans le nord du Nouveau-Brunswick, et du Québec, rendent cette exploitation extrêmement difficile, et nul n'est plus au courant des obstacles que le représentant de Saint-Jean. Au cours de l'année dernière, l'administrateur du réseau a été en butte à des difficultés exceptionnelles. Tout d'abord, le chemin de fer a dû supporter un fardeau plus lourd qu'on avait jamais prévu. Maintenant que les Etats-Unis sont en guerre, le Pacifique-Canadien peut transporter nos troupes et notre matériel de guerre en passant par l'état du Maine.

Cela ne pouvait se faire avant l'entrée des Etats-Unis dans le conflit, de sorte que la tâche de l'Intercolonial était plus considérable que celle de n'importe quelle ligne à cette époque, si l'on excepte quelques lignes à l'ouest du lac Supérieur, durant la saison du transport du blé, à l'automne. L'Intercolonial a accompli assez bien cette tâche. Je tiens d'un expert dans les questions de transport, en ce pays, que ce que monsieur Gutelius a fait depuis le commencement de la guerre en ce qui con-

cerne l'administration de l'Intercolonial doit lui mériter une flatteuse appréciation de la part de tout Canadien bien pensant au fait des circonstances. La critique est si facile. L'honorable député de Cap-Breton-Nord l'a prouvé. Tant que le réseau sera exploité comme il l'est maintenant, il y aura des protestations, mais le peuple ne sait pas apprécier le volume énorme de trafic que le chemin de fer a dû manier.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a parlé, cet après-midi, de la suppression de trains de banlieue et du changement dans le service. Je désire lui rappeler que le service des trains sur le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et le Nord-Canadien a été diminué par ordre de la commission des chemins de fer, l'automne dernier, parce que la chose a été jugée nécessaire dans l'intérêt public. S'il en est ainsi et si monsieur Gutelius a cru devoir suivre cet exemple en ce qui concerne l'Intercolonial, quel est le patriote à l'esprit élevé et aux vues larges qui a parlé cet après-midi dans le but de servir ses intérêts politiques?

Si l'honorable ministre veut savoir pourquoi on a à se plaindre de l'Intercolonial, je lui dirai qu'un des obstacles qu'il y a à surmonter est le défaut d'appréciation de la part des membres du Parlement et autres personnes habitant le territoire qu'il parcourt, des difficultés énormes auxquelles il lui a fallu faire face durant les derniers dix-huit mois. Combien de personnes ont visité Halifax et vu la quantité de marchandises que l'Intercolonial y a manipulées? Combien de personnes se sont mises au fait du trafic qui a passé par ce réseau depuis le commencement de la guerre? Que l'on demande l'opinion des représentants du service de transport britannique à ce sujet. Je préfère leur opinion à celle de l'honorable député de Saint-Jean qui, pour faire un peu de bruit, pour atteindre un but politique, a parlé cet après-midi devant la Chambre, et il ne peut être classé parmi les ignorants. Il a des yeux et ne voit pas, il a des oreilles, mais il n'entend pas, car s'il voyait ou entendait il serait gagné à la vérité.

Nous avons entendu, cet après-midi, l'honorable député condamner le service et, de ce ton calme qui lui est propre, parler d'accidents de chemin de fer. Il n'a pas parlé de guerre, mais de déraillements, il n'a pas parlé des quais de bran de scie d'autrefois, mais de voie en désordre. Il n'a pas parlé du quai O'Leary, mais de la voie défectueuse.

Quand je vois un collègue de l'âge, de l'expérience, de la formation et des connaissances de l'honorable député de Saint-Jean, se lever dans une assemblée délibérante comme la Chambre des communes et condamner un chemin de fer parce qu'il y a eu un accident, je sais qu'il est arrivé de deux choses l'une: ou il a une mauvaise conception de son sujet, ou il manque des éléments essentiels du patriotisme qu'il doit à son pays. C'est l'un ou l'autre. Dans le cas actuel, je vois les deux. Avec un manque de conception que je n'aurais osé soupçonner chez lui, depuis si longtemps que je le connais, il parle des accidents comme s'il voulait les imputer à crime au ministre.

Sur le chemin de fer de Pensylvanie 55 voyageurs ont été tués ou blessés, l'autre jour, le premier accident du genre qui ait eu lieu sur cette ligne depuis des années, car le matériel roulant y est d'acier, avec des rails de 90 livres et les plus belles locomotives du monde, parce que dans l'analyse il faut se fier aux calculs de l'homme et que l'humanité est sujette à l'erreur; elle peut faire erreur dans l'entretien et dans le maniement des locomotives, elle peut se tromper de toute façon. Les machines peuvent faire défaut. Voilà pourquoi un homme qui par intérêt politique essaie de faire croire aux gens, surtout pendant une grande guerre, qu'il parle en leur nom, lorsqu'il critique l'administration d'un chemin de fer qui a transporté des centaines de mille de ses compatriotes canadiens, sans une perte de vie et des millions de tonnes d'effets pour les alliés, est indigne d'un homme qui a été ministre de la couronne.

Il dit que le service public a été défectueux. S'il y a une diminution dans l'efficacité du service, faut-il s'en étonner? Si le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et le Nord-Canadien ont reçu de sir Henry Drayton l'ordre de diminuer le nombre des trains, pourquoi n'aurait-il pas imité ces compagnies?

Parlant au nom de mes commettants, je formule leur protestation avec la mienne et je dis que nous ne voulons pas payer des découverts inutiles pour tenir à un certain niveau le service de l'Intercoloinal au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse. L'honorable député critique le service, parce que cela peut avoir pour effet d'influencer un léger vote dans quelques localités avoisinant la ville de Saint-Jean et à servir l'honorable membre auprès des électeurs de ces endroits. Ce sont là fausses visées et patriotisme de mauvais aloi.

Encore un mot et je reprends ma place. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) affirme que cette dispute de famille l'intéresse. Son intérêt porte plus sur les

Stanfield que sur son roi, sur les faits et gestes des Stanfield plutôt que sur la gestion d'une grande entreprise nationale. Un honorable député à mes côtés observe que le représentant de Pictou s'intéresse plus aux durs à cuire qu'aux durs à tuer. Je ne sais trop ce qu'il entend par là.

Or, j'en appelle à mon honorable ami, qui, quoiqu'on en dise, est au fond un Ecossais loyal. Sous un extérieur un peu rude, bat, je m'en porte garant, un très bon cœur; il sait se montrer très juste, quoiqu'il lui arrive à l'occasion de cacher cette qualité. Je lui demande donc s'il ne croit pas que durant les vingt-quatre mois derniers, l'Intercolonial a rempli de très grands devoirs nationaux d'une manière dont tout Canadien peut à bon droit s'enorgueillir.

M. MACDONALD: Je suis beaucoup plus au courant des affaires de l'Intercolonial que mon honorable ami, qui a voyagé sur la ligne une ou deux fois seulement, et je puis lui dire en toute conviction que l'Intercolonial a complètement failli à sa tâche dans cette crise nationale, la plus grande de notre histoire.

M. BENNETT (Calgary): Et l'honorable député, son voisin, (M. Pugsley) applaudit! Il est tout réjoui d'apprendre qu'une entreprise nationale administrée par ce Gouvernement ne remplit pas son devoir! Qu'a donc fait mon honorable ami de Pictou pour l'Intercolonial? A-t-il eu un mot d'encouragement pour ces hommes qui, dix-huit heures par jour, ont peiné pour en obtenir le succès? A-t-il eu une seule parole réconfortante pour le directeur qu'il a vilipendé et calomnié ce soir? Où sont ses efforts pour aider dans l'intérêt public à faire de l'Intercolonial un plus précieux article de l'actif national? La question se résume à cela. Qu'a-t-il suggéré pour l'amélioration du chemin de fer? Il nous a servi une longue censure, dénonçant avec violence la nationalité des fonctionnaires auxquels sont confiées de lourdes responsabilités, mais pas un conseil pratique, pas un mot de nature à aider ou à soulager ceux qui à toute heure et dans toutes les saisons ont travaillé ferme pour mettre le chemin de fer en état de transporter aux ports de mer 300,000 de nos concitoyens.

M. MACDONALD: Mon honorable ami peut se rendre compte qu'à la session de 1915-1916, j'ai prévenu les fonctionnaires du chemin de fer des devoirs additionnels que leur imposerait la guerre et j'ai insisté sur l'obligation qu'ils avaient de se munir à l'avance de l'outillage nécessaire pour faire face à la situation. Mais ils ont complètement failli à la tâche.

M. BENNETT (Calgary): On a commandé le matériel voulu. Mais une voie simple ne peut faire l'impossible, et on ne saurait construire de voie parallèle en temps de guerre. Toutefois, avec l'argent et les rails qu'on a engloutis inutilement dans le Transcontinental entre Québec et Moncton....

L'hon. M. PUGSLEY: Une question, si mon honorable ami veut bien me la permettre. Niera-t-il, que ce que j'affirme comme un fait, à savoir que le Transcontinental, entre Moncton et Québec, s'est chargé d'une grande part du trafic qui, en réalité, appartenait à l'Intercolonial?

M. BENNETT (Calgary): L'honorable député l'affirme comme un fait, et ses affirmations ont toujours droit à la considération qu'elles méritent.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Chemins de fer sait, lui aussi, qu'il en est ainsi.

M. BENNETT (Calgary): Alors, c'est différent; mais il ne m'en a rien dit.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce une voie double qui relie ces deux points?

M. BENNETT (Calgary): Je voudrais y voir une double voie; alors, tandis que sur l'une le trafic s'acheminerait d'un côté, sur l'autre il prendrait la direction opposée.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le système du trafic direct.

M. BENNETT (Calgary): Mon honorable ami sait comme moi qu'entre Québec et Moncton la recette du Transcontinental-national n'a pas suffi à couvrir les frais d'exploitation.

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami veut bien aller aux renseignements, il apprendra que, l'année dernière, il a passé tous les jours sur le Transcontinental un grand nombre de convois de cinquante, soixante et jusqu'à soixante-dix wagons.

M. BENNETT (Calgary): Sur cette ligne, plus les trains sont nombreux, plus le déficit est grand.

L'hon. M. PUGSLEY: La pente est deux fois plus douce que celle de l'Intercolonial.

M. BENNETT (Calgary): Je pensais l'honorable député suffisamment renseigné en matière de chemin de fer pour savoir que plus le nombre des trains augmente sur l'Intercolonial plus le déficit s'accroit. Il s'agit de trafic de plein parcours et tout ce qui lui en revient, c'est une part dans ce tarif de par-

cours direct lequel est tellement bas que tout remorquage sur cette voie ferrée représente un déficit pour ainsi dire à chaque tour de roue.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ignore-t-il que si les autorités de l'Intercolonial ont expédié par voie du Transcontinental une aussi forte proportion de leurs marchandises c'est que les pentes sur la partie correspondante de cette dernière ligne de chemin de fer sont moins fortes? Une seule locomotive peut remorquer beaucoup plus de wagons qu'elle ne le peut sur l'Intercolonial.

M. BENNETT (Calgary): C'est bien là la raison la moins forte que j'ai entendu invoquer depuis bien longtemps. Mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de répondre à ma question?

M. BENNETT (Calgary): Oui, et sur le champ, ce n'est pas le cas.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est bien le cas.

M. BENNETT (Calgary): Et l'honorable député de Saint-Jean sait que sur cette partie du Transcontinental, qui s'étend de Québec à Moncton, le trafic n'a pas rapporté assez pour acquitter le coût de l'exploitation et pas même un seul sou pouvant servir à solder l'intérêt sur le montant encore engagé dans cette entreprise, que, au jugement de ceux qui sont les plus versés dans les questions de chemins de fer, sur le continent américain, le Canada trouverait un avantage à enlever les rails de ce chemin de fer pour les utiliser dans une autre partie du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député nie-t-il que l'Intercolonial transporte de grandes quantités de marchandises sur le Transcontinental?

M. BENNETT (Calgary): Je dit et je veux déclarer aussi fortement que je puis le faire, qu'on ne s'est servi de ce chemin de fer que dans la mesure requise pour empêcher les rails de se couvrir de rouille, voilà ce qui en est.

M. CARVELL: L'honorable député ferait mieux de parcourir cette voie ferrée, une fois au moins, car alors il modifierait son opinion.

M. BENNETT (Calgary): La voie traverse une région représentée par ce serviteur distingué de l'Etat, l'honorable député de Carleton; en conséquence, elle doit être bonne.

M. CARVELL: J'ai vu sur le Transcontinental des trains composés de soixante-quinze wagons chargés, et j'ai compté jusqu'à dix de ces trains dans une seule journée. Dans le cas de l'Intercolonial, la locomotive la plus puissante qu'on possède ne peut remorquer trente wagons.

M. BENNETT (Calgary): Je regrette de constater que l'honorable député peut compter si bien, quand il s'agit du Transcontinental, et que sa vision soit aussi obscurcie lorsqu'il s'agit de l'Intercolonial.

M. CARVELL: Que l'honorable député parcoure cette voie ferrée et qu'il juge par lui-même. Il n'en sait rien pour le moment.

M. BENNETT (Calgary): J'ai vu sur l'Intercolonial des trains composés de plus de trente ou cinquante wagons. Mais il va sans dire que chacun voit les choses à un double point de vue, lorsqu'il s'agit de son chemin de fer préféré et qu'il y a quelque avantage à en retirer pour le parti. L'honorable député de Carleton sait aussi bien qu'un homme vivant que ce chemin de fer n'a jamais fait ses frais et ne les fera jamais, du moins tant que nous vivrons. Ceux dont l'opinion fait autorité en matière de transport, en Amérique, affirment non seulement qu'on n'aurait jamais dû poser les rails de cette voie ferrée mais encore qu'on devrait les enlever pour en tirer parti ailleurs.

Un mot du favoritisme politique. Humble membre du parti conservateur depuis le jour où j'ai pu me former une opinion, je me rends quelquefois dans les Provinces maritimes et la seule plainte sérieuse que j'aie entendu formuler constamment depuis l'année 1911, date de la formation du ministère, c'est que l'Intercolonial échappe aux influences politiques. C'est la vieille tactique du parti libéral d'accuser l'administration de l'Intercolonial de s'inspirer de l'intérêt de parti, cela pour jeter de la poudre aux yeux, quand ses propres amis sont maintenus à leurs postes sur ce chemin de fer. Il en est ainsi partout. Voilà la tactique qu'il a suivi depuis le commencement de la guerre. Les libéraux dénoncent les conservateurs, parce qu'ils ont nommé des conservateurs à certains emplois, mais lorsqu'on analyse les faits, on constate que les grits ont leurs emplois dans lesquels leurs amis cherchent à les maintenir, en reprochant aux tories de favoriser leurs amis. C'est une manœuvre des plus adroites des honorables membres de la gauche, mais, par contre, on trouve

des tories qui condamnent l'administration de l'Intercolonial, parce qu'elle maintient des libéraux en place. Comment ont voté les fonctionnaires de Moncton et de Westmoreland? Ont-ils condamné le Gouvernement par leurs votes? Non. Ils ont voté en tant que libéraux ayant conservé leurs emplois depuis 1911.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas ce que les gens de Moncton et les employés de chemins de fer vous diront. Ils vous diront que la conduite des officiers de l'Intercolonial à l'égard des employés est injustifiable.

M. BENNETT (Calgary): L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a soulevé une autre question à laquelle je veux répondre. D'abord, le favoritisme, et deuxièmement, les tarifs de transport. Pas une ligne de chemins de fer en Canada et à l'exception d'une, aucune sur le continent américain n'a des tarifs aussi bas de transport que l'Intercolonial. Je défie l'honorable député de me contredire sur ce point. Donnez-nous dans l'Ouest canadien les tarifs de l'Intercolonial et notre population y gagnera énormément. Ces tarifs sont fixés bas aux dépens de toute la population du Canada, et nous avons le droit d'exiger que le réseau soit bien administré. Mais le favoritisme diabolique qui a été pratiqué jusqu'à 1911, et qui n'a pas de plus grand disciple que l'honorable député de Carleton. . .

M. CARVELL: Mon honorable ami n'a-t-il pas eu connaissance d'un train qui a été créé entre Moncton et Shédiac deux semaines avant l'élection et qui a été supprimé le lendemain?

M. BENNETT (Calgary): C'était un train qui faisait déjà le service et qui avait été supprimé par défaut d'efficacité, mais les politiciens demandèrent son rétablissement.

M. CARVELL: Supprimé, il y a cinq ans.

M. BENNETT (Calgary): Il y a cinq mois seulement, et il a été rétabli à la demande de politiciens, politiciens torys, et je les blâme pour cela tout autant que je blâme celui qu'ils imitent bien faiblement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je croyais que l'honorable député nous avait dit qu'on ne pratiquait pas le favoritisme; cependant il admet qu'un train a été mis en service deux semaines avant une élection, et qu'après la défaite des conservateurs, on l'a supprimé le lendemain.

[M. Bennett, (Calgary.)]

M. BENNETT (Calgary): L'honorable député ne m'a pas compris. J'ai dit que le ministre s'efforçait d'éliminer le favoritisme de l'administration de l'Intercolonial mais que nos propres amis, au lieu d'accepter la situation, se sont plaints amèrement et ont critiqué le ministre. N'empêche cependant que le principe qu'il préconise, affirmant la maîtrise de l'Etat sur cette ligne d'utilité publique, a besoin d'une administration non politique, efficace, et conduite d'après le principe d'affaires. Le ministre l'a confiée à un gérant général, et ce gérant, libre de toute influence politique, aurait pu mettre ce principe en pratique, mais héritiers de tous les âges, bénéficiaires de tout le passé de l'Intercolonial, il ne nous a pas été possible de faire disparaître d'un seul coup la politique de l'administration du réseau, et il en est résulté que le ministre a été critiqué par ses propres amis. Les membres de la gauche, au lieu de l'aider à maintenir et à appliquer le principe de la maîtrise de l'Etat, ont cherché toutes les occasions possibles de provoquer la critique et de soulever les antipathies du peuple, afin de lui faire croire qu'il était maltraité, bien que le Gouvernement fît tous ses efforts pour administrer le réseau, non pas pour le bénéfice des Provinces maritimes seulement, mais dans l'intérêt général du pays, et voulait la protéger contre l'influence d'une compagnie particulière à laquelle l'Intercolonial devait être cédé.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que cela justifie les trains électoraux?

M. BENNETT (Calgary): Certainement. Parce que lors de la dernière élection, ce n'était pas seulement un train, mais toute une série de trains sur lesquels on remettait des billets gratuits de transport à des amis politiques, afin d'obtenir leur suffrage. Je sais cela parce que j'étais là quelque temps après l'élection. Je vois que mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a fait porter au Feuilleton l'avis de motion suivant:

La Chambre est d'avis que la pratique du favoritisme actuellement en vigueur est un obstacle à une administration gouvernementale honnête et efficace, ouvre la porte au gaspillage des ressources et à l'extravagance au chapitre des dépenses et en ce qui regarde les nominations pour des fins militaires, nuit considérablement à l'accomplissement convenable de nos devoirs envers le peuple, conduit inévitablement à corrompre et déprécier la morale publique, et devrait disparaître immédiatement de notre administration fédérale.

Nobles paroles! Sentiments élevés. Aspirations généreuses! Mais mon honorable ami de Pictou et mon honorable ami de Saint-

Jean se bornent à la théorie. Cette résolution n'a pour but que de jeter de la poudre aux yeux des gens; accusation que l'honorable député porte contre mon honorable ami de Colchester (M. Stanfield). Mais si nos amis de la gauche étaient sincères ils auraient eux-mêmes mis en pratique quelques-unes de ces vertus qu'ils professent dans l'opposition.

La Chambre, à mon avis, ne devrait pas considérer l'Intercolonial comme rien de plus que deux lignes d'acier dont le peuple des provinces d'en bas est le propriétaire. Mon honorable ami de Kings (M. J.-J. Hughes) a oublié de dire, en parlant du manque de matériel, qu'il s'agissait d'un chemin à voie étroite, où l'on ne peut faire servir le matériel ordinaire.

M. HUGHES: C'est à un renseignement que nous possédions il y a déjà trente ans.

M. BENNETT (Calgary): Je l'ignorais et, à entendre l'honorable député, personne ne l'aurait cru au courant de cette circonstance. Je suis heureux que, depuis trente ans déjà, ses commettants le sachent et qu'il nous l'ait révélé ce soir. Mais il aurait dû, en justice, déclarer ce fait à la Chambre. On ne peut s'attendre à pouvoir maintenir une voie étroite dans le même état de perfection que s'il s'agissait d'un chemin ordinaire. Parlant à titre d'habitant de l'Ouest canadien, intéressé au fonctionnement de l'Intercolonial et à ce qu'il accomplit, intéressé à l'achèvement de vastes installations de tête de ligne à Halifax et à Saint-Jean. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Où cela à Saint-Jean?

M. BENNETT (Calgary): Est-ce donc qu'en 1896, il bluffait les électeurs de cette ville lorsque, à l'occasion d'une élection, il leur promettait un meilleur traitement, quisque jusqu'ici rien n'est encore venu remplir ces belles promesses.

L'hon. M. PUGSLEY: L'ouvrage est arrêté.

M. BENNETT (Calgary): L'ouvrage est suspendu à cause de la guerre, et j'ose dire que la recette en souffre quelque peu, elle aussi. Il est possible cependant qu'au milieu d'une guerre, il faille suspendre certains travaux. Cela montre le peu de sincérité de mon honorable ami, qui demande au gouvernement de suspendre l'exécution de certaines entreprises publiques. S'il arrive que ces entreprises regardent son voisinage, il se fâche; mais, s'il s'agit de projets concernant le voisinage de quelque autre, on a parfaitement raison. Cela peut être de la politique, mais ce n'est pas le fait d'un homme de gouvernement en face des difficultés d'une grande guerre.

Cette Chambre a le droit de demander que l'Intercolonial soit exploité, dirigé et administré de manière à maintenir simplement l'équilibre entre la recette et la dépense, en ne tenant compte que de la règle qui préside au transport des marchandises et des voyageurs, à savoir, que ceux-là doivent payer qui se servent de la voie, et payer plus cher si la recette ne suffit pas à couvrir la dépense. Les habitants des Provinces maritimes ont fait, il y a quelques mois, une si vive opposition au relèvement des tarifs qu'il a fallu les réduire de nouveau. Avec une commission des chemins de fer, cela n'arriverait pas.

Je le répète encore une fois, l'Intercolonial n'a d'autre intérêt pour moi que celui du public canadien en général, pas d'autre intérêt que celui de le voir desservir comme il convient les grande ports d'Halifax et de Saint-Jean. Ce dernier, il est vrai, est desservi par le Pacifique-Canadien, mais Halifax n'a que l'Intercolonial. J'espère, monsieur l'Orateur, voir le jour où de puissants navires, franchissant l'Atlantique en 90 heures comme l'a fait le Mauretania, débarqueront leurs passagers à Halifax, sans l'aide de remorqueurs, se remettant en route avec d'autres passagers qu'il déposeront deux jours plus tôt qu'ils n'y seraient arrivés par la voie de New-York. Voilà une des choses dont il nous faut envisager la possibilité et, si nous savons mettre à profit les occasions extraordinaires qui se présentent, avec Halifax pour les voyageurs, avec Saint-Jean pour les marchandises, avec l'Intercolonial qui doit sa construction au peuple canadien lui-même, nous serons en mesure de remplir quelques-unes de nos obligations tant envers le Canada qu'envers les quatres parties de l'Empire. Nous serons en mesure de faire de ce pays une contrée dont chacun de ses habitants sera orgueilleux.

Sans tenir compte de la guerre qui sévit dans le monde entier, l'honorable député de Saint-Jean vient ici dénoncer l'administration de l'Intercolonial, il cherche à nous faire prendre pour des incapables ceux qui en ont la direction, à nous faire croire que, pour de simples raisons d'ancienneté, il faudrait élever certains hommes à de hauts postes, sans s'enquérir de leurs aptitudes, même s'ils portent atteinte à la bonne réputation du pays en ne secondant pas ceux qui s'efforcent d'assurer le succès de l'exploitation de cette splendide voie.

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable député me permette une rectification. Ni moi ni d'autres membres de la gauche n'avons prétendu qu'il faille donner de l'avancement à quelqu'un sans tenir compte de ses capacités. Ce que nous prétendons, c'est que l'Intercolonial a eu pendant des années beaucoup de fonctionnaires capables de remplir les plus hauts emplois de l'administration de ce chemin.

M. BENNETT (Calgtry): Est-ce que mon honorable ami ne sait pas que dans l'administration du Pacifique-Canadien, du chemin de fer de Pennsylvanie et des autres grandes compagnies de chemins de fer, on ne tient compte que d'une seule chose, la capacité?

L'hon. M. PUGSLEY: Et l'avancement.

M. BENNETT (Calgary): Pour qu'un réseau ait sa pleine valeur, un homme de 25 ans, possédant les aptitudes voulues, peut être préféré à un employé âgé de 45 ou de 65 ans. Dans l'administration d'un grand service public comme l'Intercolonial, le chemin de fer doit compter en tout premier lieu, sur un administrateur général compétent, et, en second lieu, celui-ci doit, pour sa part, avoir pleine liberté de choisir les agents qui mettront à exécution ses instructions au point de vue de l'efficacité, abstraction faite des considérations politiques.

S'inspirant de ce principe et pour atteindre ce but, la Chambre prêtera son aide au ministre des Chemins de fer, qui s'est efforcé de suivre cette ligne de conduite, bien qu'il n'ait pas reçu tout l'appui qu'il aurait dû obtenir même de ses propres amis. Je crois qu'en définitive on constatera que l'Intercolonial est entré dans une ère de prospérité basée sur une gestion commerciale qui fera honneur non seulement au Gouvernement et au groupe d'esprits dirigeants qui conçoivent des réformes à effectuer et ont le courage de les réaliser, sans égard aux considérations de parti, mais encore au peuple canadien qui tient à ce que ses services publics et ses réseaux de transports soient couronnés d'un succès comparable à celui réalisé par les entreprises d'initiative privée.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, avant la clôture de ce débat, je désire présenter quelques observations. En prenant la parole, je ne vise nullement à répliquer à l'éloquent discours de l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Il a fait appel au sens du peuple canadien et nous a dit que l'Intercolonial n'est pas tout simplement la propriété du peuple des Provinces maritimes, ni destiné à desservir l'intérêt de cette partie du Canada. Si mon honorable ami eût siégé ici il y a douze ou quinze ans, il aurait pu entendre nombre d'entre nous, y compris moi-même, déclarer dans cette enceinte que l'Intercolonial n'avait pas été construit au bénéfice spécial des Provinces maritimes, mais à titre d'entreprise nationale, au bénéfice des provinces de l'Ouest à mesure qu'elles grandiraient à l'avenir, tout autant qu'au bénéfice des Provinces maritimes elles-mêmes.

Le traité de la confédération n'a pas été conclu avec l'intention de tenir les Provinces maritimes séparées des provinces de l'Ouest. La pensée dont se sont inspirés les auteurs de la Confédération a été de créer une race, une nationalité ayant un brillant avenir en perspective, possédant de grandes industries et d'importants intérêts commerciaux.

Mon honorable ami nous a dit que si les déficits se perpétuent dans le budget de l'Intercolonial, les autres provinces ne seront pas d'humeur à tolérer la chose. A mon avis, pareille affirmation n'est ni nationale ni canadienne. Que dirait l'honorable député de Calgary, si j'affirmais, à titre de député des Provinces maritimes, que je ne suis pas d'humeur à tolérer les dépenses effectuées pour la construction et l'entretien des canaux de l'Ontario dont nous ne bénéficions pas directement? Les canaux de l'Ontario sont des entreprises nationales au même sens que l'Intercolonial, ou tout autre chemin de fer auquel nous accordons notre appui.

Nous n'avons pas ici mission de faire de plaidoyer. Je suis Canadien à esprit aussi large, je crois, que tout député en cette Chambre, ou tout autre citoyen du Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Mes intérêts se trouvent dans l'Ouest aussi bien que dans l'Est, mais en même temps, comment se résoudre à ce qu'on ne nous permette pas de réclamer pour le peuple que nous représentons ce que nous attendons de l'administration d'un département quelconque de l'Etat?

L'administration de l'Intercolonial se trouve entre les mains du ministre des Chemins de fer et des Canaux. Le même ministre est préposé à la gestion des canaux et de l'Intercolonial. En me faisant l'interprète des Provinces maritimes, je n'entends pas faire d'excuse à l'Ouest du Canada. Nous sommes entrés dans la Confédération, et bien que nous n'eussions pas alors toutes les richesses naturelles que possèdent Ontario et Québec, nous sommes venus avec nos vastes ports disséminés le

long de nos côtes. Nous avons de vastes ports créés le long de nos côtes, comme l'a dit Joseph Howe, par la main de la Providence, non pas seulement à l'usage et au bénéfice des Provinces maritimes, mais surtout à l'usage et au bénéfice des provinces de l'Ouest. Sans les ports de Saint-Jean et d'Halifax, sans les avantages du littoral des Provinces maritimes, le peuple de l'Ontario et de l'Ouest aujourd'hui serait à la merci des percepteurs des douanes de Boston et de New-York, et il n'y aurait ni Confédération, ni Canada.

Quand nous demandons des améliorations dans l'administration de l'Intercolonial, nous ne nous présentons pas comme des mendiants venant d'une région quelconque du Canada, mais nous venons simplement exercer un droit comme l'a fait aujourd'hui mon honorable ami de Calgary (R. B. Bennett).

Je prends la parole uniquement pour remplir un devoir envers ma circonscription que traverse l'Intercolonial, et pour donner mon assentiment au principe énoncé dans la motion soumise à la Chambre. Je n'essayerai pas de garantir toutes les déclarations que le motionnaire a faites ici, je laisserai au ministre le soin d'en rechercher l'exactitude. L'honorable député de Calgary a laissé entendre que les membres de la gauche désirent que l'avancement soit accordé sans tenir compte de l'habileté et de la compétence. Je n'ai rien entendu de semblable cet après-midi et je suis sûr qu'au sens de la résolution il ne devrait être accordé d'avancement qu'aux employés ayant fait preuve de capacité, de compétence et d'habileté à remplir les fonctions auxquelles ils peuvent être appelés. L'intérêt général exige qu'il en soit ainsi.

L'honorable député de Calgary a suggéré que l'on place l'Intercolonial sur le même niveau qu'une compagnie de chemin de fer. Tout chemin de fer, dans l'intérêt de son service, cherche à donner de l'avancement à ses employés à mesure qu'ils développent et montrent leur habileté à remplir un emploi plus élevé. C'est la meilleure garantie que l'on puisse donner au public.

Mon honorable ami a parlé des déficits de l'Intercolonial sous l'administration libérale. A l'époque de la Confédération, chacun savait que l'Intercolonial aurait des déficits pendant plusieurs années, mais on comprit que les inappréciables avantages qui découleraient de l'exploitation de ce chemin de fer en reliant entre elles différentes régions de ce grand pays, dépasseraient de beaucoup les faibles sommes que l'on devrait payer chaque année jusqu'à ce que le développement du pays ait atteint le degré prévu par les auteurs de la Confédération, d'une façon aussi brillante que chacun de nous le voit aujourd'hui. Je ne m'en prends à aucun déficit qui peut se présenter sous l'administration de mon honorable ami. Il peut se faire que cette année, par suite de la guerre et d'un hiver exceptionnellement rigoureux, on ne puisse pas éviter un déficit. Je ne trouve pas à redire à cela; nous devons payer ce qu'il faudra pour l'entretien d'une bonne route nationale qui développera les intérêts du pays.

On a fait savoir que cette année un grand nombre d'accidents s'étaient produits sur l'Intercolonial, plus peut-être que sur aucune autre ligne; mais la situation a été des plus extraordinaires. Il y a des années que nous n'avons pas eu dans l'Est un hiver qui ait rendu l'exploitation des chemins de fer aussi difficile et les ministres des anciens jours ont rencontré les mêmes difficultés auxquelles mon honorable ami a dû faire face cette année.

Revenant à la motion principale, je désire appuyer la suggestion faite par mon honorable ami de Rimouski (M. Boulay) à propos de la division Campbellton-Rimouski qui est dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. Je le fais non parce que je désire la division au sein de la population des provinces, mais parce que les conditions ont changé dans les dernières années, et que ce changement m'a frappé, moi qui habite dans la région septentrionale du Nouveau-Brunswick, non loin de la province de Québec. Les conditions ont changé par le fait que les employés de la division de Moncton-Sainte-Flavie ont été chargés en ces dernières années de surveiller une ligne beaucoup plus longue. On leur a donné le chemin de fer de Fredericton, qui va de Newcastle à Fredericton et il y a eu le chemin de fer International que le département du chemin de fer a pris à sa charge. Ces deux lignes ont été données aux mêmes employés, à Campbellton. Il se peut donc que sur cette division l'on ait déjà suffisamment à s'occuper du développement de l'industrie, qui doit s'accroître plus particulièrement sur le parcours de la ligne de l'International, pourvu toutefois que celle-ci soit dotée d'un bon service. On devrait faire plus attention à cette ligne maintenant que l'Intercolonial en a pris possession. Il est peut-être préférable de n'établir qu'une seule division entre Moncton et Campbellton et de prolonger la division de Lévis ou de la Rivière-du-Loup jusqu'à Campbellton. Sur cette division il serait

probablement plus facile pour le département et pour le ministre des Chemins de fer et des Canaux d'avoir des employés parlant les deux langues, le français et l'anglais, comme le demande avec raison et naturellement la population de la province de Québec.

Le ministre a dit qu'il étudierait toutes les idées qui lui seraient soumises. J'ai pour lui toute la sympathie possible, et quand je fais allusion à un incident particulier, je ne désire pas l'en rendre responsable. Je peux lui dire cependant qu'il y a beaucoup de cas d'ingérence politique dans les régions du pays que traverse l'Intercolonial et dont il n'a peut-être pas eu connaissance.

La cause en est peut-être que les politiciens de la région se servent de leur influence d'une manière que le ministre jugerait condamnable. J'ai la certitude qu'il blâmera cette influence qui s'est fait sentir dans un cas particulier que je désire signaler à son attention.

Dans le nord du Nouveau-Brunswick les politiciens conservateurs de la région ont déployé beaucoup d'activité au cours des trois ou quatre dernières années.

M. CARVELL: C'est une mauvaise bande.

M. TURGEON: Je suis disposé à faire mienne l'expression que vient d'employer l'honorable député de Carleton (M. Carvell) à l'adresse des politiciens conservateurs de la division électorale que je représente. Ils ont joué aux petits Kaisers relativement au côté politique de l'administration de l'Intercolonial. Si un électeur ne promet pas de déposer son vote en faveur du parti conservateur et refuse de dénoncer tout ce que fait le parti libéral, ces gens-là lui refusent tout travail, soit comme journalier ou cantonnier. Le cas que je désire signaler à l'attention du ministre l'étonnera assurément; il est de nature à établir qu'une forte dose de cet esprit de parti, que l'honorable député de Calgary (M. Bennett) a dénoncé avec tant de force il y a quelques minutes à peine, existe chez nous.

Dans le cas auquel je fais allusion, il s'agit d'un citoyen qui a été au service de l'Intercolonial depuis 1900. Je me souviens parfaitement de la date à laquelle il fut nommé cantonnier; auparavant il avait été pendant sept ans au service du Pacifique-Canadien en qualité de chef d'équipe de cantonniers, puis il était revenu habiter son village natal, Petit-Rocher, dans la province du Nouveau-Brunswick. Il a commencé à subir des ennuis, non pas parce qu'il ne faisait point son devoir, mais à la suite d'une querelle qu'il eût avec son chef. J'irai même jusqu'à dire qu'il s'agissait plutôt d'une querelle de famille. Le chef d'équipe était le beau-frère de cet homme, et comme il arrive assez souvent en pareil cas, ils ne purent s'accorder. A l'heure du dîner, ils échangèrent un jour quelques mots vifs; l'affaire donna lieu à une enquête, de sorte que le chef conservateur de l'endroit se trouva à avoir une raison pour demander le renvoi du cantonnier. Il y a quelque temps, les politiciens conservateurs offrirent à cet homme de lui rendre son emploi, du moment qu'il consentirait à se séparer du parti libéral et à obéir à leurs ordres. Ils lui firent dire que s'il voulait écrire une lettre en ce sens au candidat conservateur, on lui redonnerait sa place immédiatement.

Dès que j'entendis parler de l'incident, j'ai cru que dans l'intérêt de la justice, je pouvais me passer facilement de deux ou trois votes dans le comté de Gloucester, de sorte que je conseillai à cet homme de faire ce qu'on exigeait de lui. Il a refusé cette offre et il n'a pas encore été repris.

Voilà la situation qui existe dans le comté de Gloucester, situation sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre des Chemins de fer.

Il est à présumer également que le même état de choses existe dans bon nombre des divisions électorales sur la côte nord de la province du Nouveau-Brunswick. Les motifs du renvoi de cet employé sont assurément futiles; il a perdu son emploi tout simplement parce qu'il est libéral, et on le laisse en plan parce qu'il refuse de faire des déclarations qui répugnent à sa conscience et aux principes politiques qu'il professe.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux partage assurément mon avis, à savoir que cet ouvrier a été maltraité. Loin de moi la pensée de vouloir jeter le blâme sur le ministre lui-même à ce sujet; mais s'il veut bien me le permettre, j'ai une autre proposition à lui soumettre. Depuis quelque temps déjà, au grand chagrin des membres du Parlement et de la population du Canada, le ministre n'a pas joui d'une très bonne santé. Cette année, cependant, il paraît être mieux, et comme toujours, il est disposé à prêter toute son attention à l'administration des chemins de fer de l'Etat. Il a prolongé le réseau du Transcontinental jusqu'à Winnipeg. Je ne m'arrêterai pas à nier les accusations qu'a portées l'honorable député de Calgary relativement à la construction du Transconti-

nental. Je reviendrai sur ce sujet en une autre circonstance; car pour discuter cette question à fond, il faudrait soulever un débat particulier.

Mon honorable ami a annoncé le dépôt d'un projet de loi tendant à la construction de grandes routes. Il ferait mieux, à mon sens, de retirer ce bill et de consacrer exclusivement toute son attention à l'administration des chemins de fer de l'Etat. S'il veut bien suivre mes conseils, il aura encore autant de travail à accomplir si sa santé le lui permet et c'en sera assez pour occuper tout son temps et toute son attention.

J'ose espérer que cette motion recevra de la part du ministre des Chemins de fer et des Canaux toute l'attention qu'elle mérite, et qu'à l'avenir, les promotions se feront parmi les fonctionnaires de l'Intercolonial, non pas au petit bonheur, mais en exerçant un choix judicieux parmi les employés qui se seront montrés dignes d'aspirer à des situations plus élevées.

Le ministre des Douanes, au cours de ses remarques, a parlé de M. Pottinger. Il a déclaré que les libéraux blâmaient l'ingérence politique de ce haut fonctionnaire avant leur ascension au pouvoir. Je ne sais vraiment pas jusqu'à quel point, cette assertion peut être exacte; mais ce que je sais bien, c'est que le parti libéral, en prenant les rènes du pouvoir, a retenu les services de M. Pottinger et que les services de ce monsieur furent toujours de plus en plus appréciés d'année en année.

On lui a confié un poste éminent dans la commission instituée par l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux en vue de mettre fin aux déficits que le député de Calgary a tant déplorés ce soir. Si, en prenant possession de sa charge, le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne voulait pas retenir tous les membres de la commission il aurait dû au moins retenir les services de M. Pottinger; de cette façon il eût échappé à la censure qui lui arrive de toutes les parties du pays depuis ce temps-là.

Il n'y avait peut-être pas, au Canada, un seul homme plus digne que M. Pottinger de rester à la tête de l'administration de l'Intercolonial et des chemins de fer de l'Etat. Sa science et son expérience étaient connues et appréciées non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis. Quand il rencontrait des propriétaires, des surintendants et des gérants de chemins de fer, ce n'était pas toujours à lui de les écouter, c'était plutôt à eux de prêter l'oreille à ses observations, qui leur étaient toujours fort précieuses.

Pour ce qui est du cantonnier dont j'ai parlé, si l'honorable ministre désire que je lui fournisse son nom, je le lui fournirai avec plaisir demain ou après demain. J'ai retenu l'attention de la Chambre plus longtemps que je ne me l'étais proposé; mais j'ai cédé tout naturellement à l'attrait du sujet, car il m'avait semblé que le député de Calgary ne rendait justice ni au parti libéral ni au pays.

M. MICHAUD: Monsieur l'Orateur, je ne dirai que peu de mots de l'administration de l'Intercolonial, car je désire borner mes remarques à l'exploitation du Transcontinental. Etabli sur le parcours du réseau, je sais ce qui s'y passe et je puis assurer à l'honorable ministre des Chemins de fer que depuis six mois il ne s'est pas écoulé une semaine sans qu'il y soit survenu un accident entre Lévis et Moncton. Je sais pertinemment qu'un jour il est survenu un accident sur trois trains à l'ouest d'Edmundston et deux entre Edmundston et Moncton. Je cite ces faits parce que je sais que le ministre n'est pas informé de ce qui se passe sur cette branche particulière du Transcontinental. Je regrette que le ministre n'ait pas été convenablement informé au sujet de l'administration de ce chemin de fer depuis quelques mois. La population de cette région a refusé d'expédier des marchandises par cette ligne parce qu'elles ne se rendent jamais à destination.

Je citerai un exemple. Il n'y a pas bien longtemps on expédiait un char de blé. Survint un accident entre Moncton et Edmundston et huit wagons furent renversés; le wagon chargé de blé s'ouvrit et le blé se répandit le long de la voie.

J'ai déjà signalé à l'honorable ministre, l'état dans lequel se trouve la plate-forme de la voie, et j'espère qu'il prendra mes remarques en considération, car il y a danger que, d'ici à quelques mois, ce chemin de fer ne soit plus en état d'être exploité. Il y a un grand nombre d'hommes comme employés du réseau entre Moncton et Lévis. Cet après-midi, le député de Rimouski nous a blâmés de ce que des gens du Nouveau-Brunswick étaient employés dans la province de Québec. Pour ce qui est de l'exploitation du réseau lui-même, c'est toute la population du Canada et non pas seulement celle d'une province en particulier qui a voix au chapître. Je sais que nombre de nos employés viennent de la province de Québec et résident maintenant dans la province du Nouveau-Bruns-

wick; nous n'y trouvons pas à redire, seulement, nous voulons qu'on emploie, sur le réseau, un nombre d'employés conforme à notre population.

L'honorable ministre des Douanes a dit que si nous manquons de bons hommes nous pouvons nous en procurer dans la province d'Ontario. Nous en avons un bon nombre qui vient de cette province, c'est le ministre des Chemins de fer. Je regrette qu'il n'ait pas été en bonne santé depuis une couple d'années. Nous sommes heureux qu'il soit de retour ici et que sa santé se soit améliorée. Nous espérons qu'il trouvera moyen de nommer des gens de sa propre province, s'il ne peut en trouver dans les Provinces maritimes et qu'il n'ira pas trop souvent en chercher aux Etats-Unis, car je suis certain que le Canada possède d'aussi bons employés de chemin de fer que n'importe quel pays du monde.

J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur cette partie de l'Intercolonial qui réunit Saint-Léonard à Campbellton, dans la province du Nouveau-Brunswick. J'ai voyagé sur cette ligne l'année dernière et cette année, et je causerais une grande surprise à mon honorable ami si je lui disais ce que j'y ai vu il y a une couple de jours. Il y a, le long de cette ligne, des réservoirs à l'eau qui sont gelés depuis le mois de décembre dernier et ne peuvent être utilisés jusqu'à ce que vienne le temps chaud; dans l'intervalle on a installé un système de pompes. Les hommes creusent des trous le long des ruisseaux et des rivières et, au moyen de tuyaux élastiques, ils versent dans les locomotives l'eau de ces ruisseaux et de ces rivières qu'ils ont fait venir dans les trous ainsi creusés.

Une locomotive prend deux heures à se remplir, et bien que les employés ne soient pas à blâmer et soient payés pour le travail extra, les voyageurs ont à souffrir du retard. Je demanderais au ministre de prendre la chose en considération. Ce train n'a ni wagons-restaurants ni wagons-lits. L'an passé il était toujours en retard. Il doit arriver à Saint-Léonard à 4 heures et 20 minutes du soir, pour faire correspondance avec le Pacifique-Canadien et le Transcontinental. Les gens sont fatigués de l'administration à cause du manque de matériel et d'outillage et parce que les marchandises qu'ils expédient n'arrivent pas à distination. Ils sont obligés de voyager en chemin de fer, vu l'absence de routes entre ces deux endroits, et c'est un désavantage d'avoir à voyager par cette ligne.

[M. Michaud.]

La rumeur veut que le Gouvernement se prépare à exproprier tous les chemins de fer au Canada. Mon expérience des quelques dernières années m'a démontré que ce serait tout-à-fait regrettable si l'Etat acquérait un simple embranchement. Dans le passé, j'étais saisi d'admiration quand le ministre des Chemins de fer me déclarait qu'il avait l'intention d'acheter plusieurs lignes d'embranchements. Il était sincère. Aujourd'hui les gens du Nouveau-Brunswick ne tiennent plus à ce que le Gouvernement prenne charge de l'exploitation d'aucune ligne pour en faire des embranchements de l'Intercolonial. Le réseau a été très mal exploité et nous ne désirons plus voir le Gouvernement acquérir d'autres embranchements.

Pour conclure, j'exprime le vœu que mon honorable ami améliore le mouvement des trains sur l'Intercolonial et le Transcontinental entre Lévis et Moncton. Les gens voyagent le moins possible, parce qu'ils ne peuvent jamais arriver à l'heure; les trains sont lents à partir et arrivent en retard.

J'aimerais aussi que mon honorable ami se décidât à établir un service de messageries entre Saint-Léonard et Campbellton au cours du mois prochain. Il devrait nous fournir l'occasion de lui démontrer qu'un service, entre ces deux localités serait profitable.

M. BOULAY: Je ne m'attendais pas à un aussi long débat sur cette motion. Mon seul but en la proposant était de me donner l'occasion de critiquer l'administration de l'Intercolonial en ce qui concerne l'avancement des employés.

Avant d'entrer en matière, je relèverai les remarques de mon honorable ami de Victoria (Nouveau-Brunswick) (M. Michaud) au sujet de l'Intercolonial. Je corrobore pleinement ce qu'il a dit quant à la manière dont les locomotives, l'hiver dernier, ont eu à s'approvisionner d'eau; mais l'administration du réseau ne pouvait faire mieux. Mon honorable ami a certainement tort de dire que le Gouvernement n'a pas rendu un bon service à la population de la région, car si le Gouvernement n'eut pas fait l'acquisition de la ligne, les gens se seraient trouvés sans chemin de fer.

La ligne allait déjà à la ruine quand le Gouvernement en entreprit l'exploitation il y a deux ans, et il était impossible de faire mieux l'hiver dernier. Nous pouvons nous compter bien contents d'avoir même pu utiliser la ligne. Mon honorable ami, je crois, a suggéré un service de messageries. Je suis de son avis. Dès que la plate-

forme sera assez solide, il serait avantageux pour l'Intercolonial, à mon jugement, de mettre un wagon des messageries sur cet embranchement. Non seulement le nombre de voyageurs augmenterait, mais le service serait d'un grand avantage pour les colons de la région et aiderait beaucoup à la colonisation de ce district du Nouveau-Brunswick qui ne manque pas d'avenir.

Pour en revenir à ma motion, je la divise en deux parties. La première a trait à l'injustice dont souffrent les vieux employés en ceux qui concerne les promotions.

Cet après-midi, au cours de mes remarques, j'ai démontré qu'on avait écarté certains employés quand il s'est agi de nominations à des positions vacantes, et mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) a signalé que, d'après une réponse qu'il obtenait l'an dernier, près de trente fonctionnaires occupant de hautes positions sur l'Intercolonial avaient été choisis parmi le personnel d'autres chemins de fer. Aucun de ces étrangers n'avaient plus d'expérience et de capacités que ceux qu'on aurait pu choisir parmi le personnel même de l'Intercolonial. J'ai rencontré plusieurs de ces étrangers et loin de donner un meilleur service que les vieux employés, ils ne connaissent pas les parcours d'abord et sont obligés de faire une espèce d'apprentissage avant de remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

Je ne fais pas allusion à M. Gutelius, parce que l'honorable ministre aurait pu mieux choisir pour la position, et jamais dans mes discours sur l'Intercolonial ai-je parlé de lui autrement. Je répète ce que j'ai déjà dit; il est un homme d'une parfaite civilité; ses capacités sont incontestables; il est d'une politesse absolue et permet à tous, du plus haut fonctionnaire au moindre employé, de présenter ses griefs, je ne connais aucun employé qui n'a pas reçu justice.

Sous le régime libéral, M. Brady occupait ce poste et les choses se passaient tout autrement. Non seulement les employés n'avaient pas la chance de lui exposer leurs griefs, mais les hommes d'affaires, les clients de l'Intercolonial, ne pouvaient pas l'aborder pour discuter des questions commerciales.

Mon seul grief c'est qu'il va chercher ailleurs les hommes qu'il nomme aux meilleurs emplois, et je crois que les cas cités cet après-midi justifient ce reproche, j'ai mentionné l'affaire de M. Devonish, et le représentant de Pictou en a aussi parlé. Pourquoi on a fait venir M. Devonish au Canada en remplacement de M. Price est pour moi un profond mystère.

J'ai supplié M. Gutelius et le ministre des Chemins de fer de rendre justice à la province de Québec. Nous avons été menés par le Nouveau-Brunswick depuis vingt-cinq ans et la section de 92 milles qui se trouve dans Québec n'a jamais obtenu sa part des faveurs ministérielles, en ce qui a trait aux emplois supérieurs sur l'Intercolonial. M. Gutelius a dit que M. Devonish était là pour faire un apprentissage et que, lorsqu'il aurait de l'avancement, je pourrais faire nommer un surintendant, ou du moins un sous-surintendant, pris dans la province de Québec. Cela n'a pas contenté les nôtres, mais je leur ai dit que nous aurions bientôt justice. J'ai attendu, et qu'est-il arrivé? M. Devonish a obtenu de piètres résultats dans sa gestion de la voie ferrée. Il était manifeste qu'il était incapable d'exploiter la partie du chemin de fer reliant Campbellton et Moncton, et M. Gutelius le nomma surintendant d'une division dans les environs de Moncton.

Puis, au lieu de nous rendre justice ainsi qu'il l'avait promis, il a nommé M. Fitzmaurice, contre lequel je n'ai rien à dire, car c'est un homme bien élevé et quelque peu au courant de la situation du chemin de fer. De fait, il a grandi sur l'Intercolonial, et je ne critiquerai pas trop l'avancement qu'il a obtenu. Nous aurions dû avoir ce qu'on nous avait promis. Le meilleur moyen eut été de nommer un sous-surintendant. Mais on ne l'a pas fait Pour cette raison, je critique l'administration du chemin de fer. Je croirais avoir manqué à mon devoir si je n'avais pas suggéré quelqu'un pour occuper ce poste. Mais je surveillais la partie et dès que l'emploi fut libre, je mentionnai trois hommes, qui tous avaient été employés de l'Intercolonial pendant dix à vingt ans, et dont les aptitudes ne pouvaient pas être mises en doute.

Il n'existait aucun motif de les rejeter tous et de confier le poste à quelqu'un qui n'avait que quatre à cinq années d'expérience, à un aiguilleur qui ne connaissait rien du service, qui ne connaissait pas la population parmi laquelle l'ouvrage devait se faire et qui ne savait pas un seul mot de français, bien qu'il eût à travailler parmi un groupe composé presque exclusivement de Canadiens français. Et voilà ce qui se passe depuis quarante-cinq ans, depuis l'établissement du chemin de fer! Les gens de la Nouvelle-Ecosse n'aiment pas que la partie de la voie qui traverse leur province soit gérée par des gens de la Colombie-Britannique, je le sais, parce que je voyage sur cette voie ferrée. Les riverains de l'Intercolonial, dans la province de Qué-

bec, n'aiment pas non plus que des habitants d'autres provinces occupent les postes élevés dans leur province. Nous les voulons pour les nôtres. Si cela offrait des difficultés, je ne murmurerais pas; s'il existait de bonnes raisons d'agir autrement, je ne me plaindrais pas. Mais le chemin de fer aurait tout à gagner, si on nous rendait justice.

D'abord, cela ferait disparaître toutes les animosités qui existent parfois entre les deux races lorsqu'elles ne se comprennent pas. Si nous avions un surintendant de tout le réseau dans la province de Québec, nous n'aurions pas affaire au chemin dans les autres provinces, et les employés rempliraient mieux leur devoir et les rapports entre tous les gens seraient beaucoup plus amicaux.

Le choix de ces étrangers pour administrer les affaires de l'Intercolonial est répréhensible à un autre point de vue. Les vieux employés, les voyant venir prendre des postes auxquels ils avaient droit d'aspirer, au lieu de s'acquitter de leur devoir avec zèle, cherchent uniquement à éviter des ennuis. Voilà pourquoi, l'an dernier, dans la vallée de la Matapédia, la voie a été bloquée plusieurs jours et il a fallu de vingt-cinq à trente-cinq heures pour franchir une distance qu'on parcourt d'ordinaire en sept heures. Mais s'ils avaient eu un surintendant qu'ils connaissaient, comme M. Fitzmaurice, ils auraient fait ce qu'ils ont fait l'hiver dernier, alors que la circulation des trains était régulière et sans le moindre encombrement.

En justice pour M. Gutelius, je dois ajouter quelques mots. Je me suis trouvé par hasard au Nouveau-Brunswick pendant les dernières élections provinciales. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) n'aime pas que je me mêle des affaires qui concernent le Nouveau-Brunswick. Mais je lui dirai que j'ai des propriétés au Nouveau-Brunswick, que mon comté est limitrophe de cette province et que 10 pour 100 des colons sur le parcours de la ligne de l'est, dans le comté de Restigouche sont originaires de Rimouski. Il est tout naturel que je m'occupe de leurs intérêts quand ils ont besoin d'aide.

La population de Restigouche est dans une proportion de 70 pour 100 d'origine française, de sorte qu'un Canadien français se sent passablement chez lui quand il visite ce comté. J'étais là durant les élections provinciales et j'ai entendu prononcer de nombreux discours aux assemblées. Voici une chose que j'ai entendu dire par un ami de l'honorable membre (M. Gauvreau) au sujet de M. Gutelius: "Si jamais nous venons au pouvoir à Ottawa, une chose est certaine, c'est que l'Intercolonial ne sera pas administré par un Allemand. Ce n'est pas juste."

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre a-t-il eu connaissance d'un entrefilet paru dans un journal public à Saint-Jean citant une déclaration de l'ancien procureur général qui aurait dit qu'immédiatement à son retour d'Europe un effort serait fait auprès de sir Robert Borden pour faire renvoyer M. Gutelius, comme conséquence de la défaite des conservateurs au Nouveau-Brunswick?

M. BOULAY: Je le regrette, mais il m'a été impossible de saisir ce que vient de dire l'honorable député.

Je ne cite que ce que j'ai entendu de mes oreilles. Les paroles étant claires et telles que je les ai rapportées. Je dis qu'une telle déclaration est injuste, non seulement pour le pays, mais envers un gentilhomme comme l'est M. Gutelius. Je sais qu'il n'est pas Allemand, puisqu'il me l'a dit lui-même, et je sais aussi qu'il n'a pas agi comme un Allemand mais en homme d'affaires qui connaît sa besogne et qui veut être juste. Il s'est acquitté de ses fonctions du mieux qu'il a pu, et il est très injuste d'essayer de monter les esprits contre lui. Il va sans dire que ceux devant qui cette déclaration a été faite concernant M. Gutelius n'ont pas entendu la contre-partie et confiants dans ce qu'on leur disait, ils seraient naturellement disposés à favoriser l'opinion de l'honorable monsieur de la gauche.

Je regrette que mon honorable ami de Témiscouata (M. Gauvreau) ne soit pas à son siège. Il m'a défié de lui citer des noms de personnes étrangères au personnel du réseau auxquelles le parti libéral a donné la place de vieux employés de l'Intercolonial.

Quand j'ai parlé cet après-midi de l'exemple donné par le parti libéral, et quand j'ai dit que ces messieurs avaient surpassé tout ce qui a été fait par vous, j'avais raison. Je vais de mémoire donner quelques noms. Il y a eu M. Russell, qui a été gérant général; M. McGovern, inspecteur de la voie dans mon propre district; M. Joughins, mécanicien général; M. Brassard, assistant surintendant à Rivière-du-Loup; M. Harris, Moncton; M. Tiffin, qui a été transféré du Grand-Tronc à Moncton, malgré la prétention du député de Saint-Jean qu'il était employé de l'Intercolonial; M. Ouellette qui a été nommé surintendant, bien que ce fût un homme de l'extérieur et que le parti libéral a dû laisser partir après un essai

de trois mois, et M. Dubé, qu'ils avaient aussi obtenu du Grand-Tronc et, enfin, le meilleur de tous, M. Brady. J'espère que mon honorable ami de Témiscouata (M. Gauvreau) notera tout cela et ne m'interrompra plus quand je dis la vérité.

Voyons maintenant les distinctions. Cette question a été assez longuement discutée durant les derniers cinq ou six ans, et il n'est pas nécessaire que j'y revienne bien au long. Mais je désire faire remarquer que nous avons agi avec plus d'indulgence que nos amis de la gauche. Dans mon district de Campbellton à Lévis nous n'avons fait que peu de destitutions depuis que nous sommes au pouvoir. Nous n'avons destitué que ceux qui méritaient le plus de l'être et encore cela n'a-t-il jamais été fait sans enquête préalable.

Depuis que je représente mon comté, j'ai recommandé une foule de libéraux à des positions inférieures, telles que serre-freins, chauffeurs, et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour aider les gens sans distinction de parti politique.

Mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) et mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) disent que l'administration a été très défectueuse au point de vue de la circulation des trains durant les deux dernières années. Tout homme qui a une connaissance de l'exploitation des chemins de fer admettra que, dans les circonstances, les trains ne pouvaient circuler avec plus de régularité. Cette circulation a été rendue difficile par les circonstances et les temps critiques que nous traversons.

J'ai étudié la question avec soin et personne n'aurait pu administrer l'Intercolonial mieux que ne l'a fait M. Gutelius depuis la déclaration de guerre.

On a fait circuler autant de trains qu'il était possible. Au lieu d'avoir construit le Transcontinental les libéraux auraient dû établir une double voie sur l'Intercolonial. C'eut été beaucoup plus profitable que de gaspiller des millions à construire un chemin de fer à travers une solitude sans aucun profit pour le pays.

Pendant que j'en suis à parler du Transcontinental, je veux faire part à la Chambre de ce que j'ai appris moi-même de cette entreprise. J'ai parcouru la plus grande partie de la ligne qui a été construite à l'ouest de Québec. J'ai parcouru 300 milles de cette ligne et j'y ai vu la preuve des plus grands scandales dans les travaux. J'inviterai mes honorables amis de la gauche à visiter le Transcontinental à l'ouest de Québec au moins jusqu'à la station Parent, et ils conviendront avec moi qu'un vol considérable a été commis dans l'établissement de cette ligne. Sur cette division qui est de 100 milles, entre Fitzpatrick et Parent, l'enlèvement de quartiers de roches qui avaient roulé sur la voie, parce que les travaux n'avaient pas bien été exécutés en premier lieu, a coûté à l'Etat l'année dernière la somme de $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: On a payé, dites-vous, $10,000 pour déblayer la voie sur une longueur de 100 milles.

M. BOULAY: C'est la somme qu'a coûté l'enlèvement des roches tombées sur la voie sur une longueur de 100 milles et un jour une pierre de 10,000 livres a roulé sur la voie. Je sais cela, parce que la chose m'a été contée par des employés.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel effet la chute de cette pierre de dix mille livre a-t-elle produit?

M. BOULAY: Je suppose qu'elle a écrasé le train. Ce n'était pas une tranchée; il y avait tout simplement une trouée percée dans les pierres, au lieu d'avoir fait une tranchée comme il aurait fallu, et comme le contrat l'exigeait certainement. On paraît avoir voulu établir la ligne le plus rapidement possible, et chaque année maintenant, jusqu'à ce que l'ouvrage soit parfait, il faudra dépenser des milliers de dollars pour enlever de la voie des pierres qui auraient dû l'être lors de sa construction.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, cette discussion est irrégulière. Je voudrais savoir quelle partie de la résolution l'honorable député discute dans le moment?

M. l'ORATEUR: J'hésite à demander à l'honorable député de Rimouski de suivre les règles du débat, parce qu'il clôt une discussion qui a couvert un champ vaste, mais l'objection de l'honorable député de Cap-Breton est juste. Je crois que l'honorable député de Rimouski s'éloigne beaucoup de la question, et à cette heure avancée de la soirée surtout, il ferait bien d'y revenir.

M. BOULAY: Je crois en avoir dit suffisamment pour faire voir la mauvaise administration des honorables députés de l'opposition.

Pour terminer j'espère que mes remarques seront prises en bonne part par le ministre des Chemins de fer. Il sait ce que nous voulons dans cette partie de la province de Québec que j'ai l'honneur de représenter. Nous ne voulons pas la révocation de M.

Gutelius. C'est un homme d'une grande habileté, et son administration de l'Intercolonial donne généralement satisfaction à la population. Ce que nous demandons, c'est plus d'encouragement, plus de promotions pour les anciens employés de la ligne. Le système de promotion qui a été appliqué, comme j'ai entendu les ministres le dire dans leur propres ministères, devrait être appliqué à l'Intercolonial. J'espère que dans l'avenir la population de cette partie de la province de Québec que j'habite recevra justice, et que les sujets de critique disparaîtront.

(La motion est adoptée.)

Sur motion de sir Thomas White, la séance est levée à 10 heures 50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, le 26 avril 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

LA LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS.

M. HUGHES demande:

1. Les représentants de l'Union des mineurs de la Nouvelle-Ecosse ont-ils demandé la nomination d'un comité de conciliation et d'enquête prévu par la loi des enquêtes en matière de différends industriels de 1907?
2. A quelle date cette demande a-t-elle été reçue?
3. Un comité a-t-il été accordé?
4. Dans la négative, quelle est la raison du refus?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail):

1. Oui.
2. Le 10 mars 1917.
3. Non.
4. On a suivi la pratique en vogue au ministère en pareil cas.

S. A. ARMSTRONG.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Quelle fonction M. S. A. Armstrong remplit-il à la commission des hôpitaux militaires?
2. Quels sont ses attributions et ses émoluments?
3. M. Armstrong est-il en même temps secrétaire provincial adjoint d'Ontario?

[M. Boulay.]

4. S'il en est ainsi, ses appointements à ce dernier titre lui sont-ils versés, pendant qu'il fait partie de la commission des hôpitaux militaires?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. Il est directeur de la commission.
2. Ainsi qu'énoncé dans l'exemplaire annexé au décret du conseil, n° 3412, date du 19 décembre 1916.
3. Le gouvernement provincial a prêté les services de M. Armstrong à la commission.
4. Non.

AIDE A LA CONSTRUCTION DES NAVIRES.

M. MACDONALD demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de proposer d'accorder une prime ou une aide à la construction des navires au Canada?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le Gouvernement étudie en ce moment les meilleures mesures à adopter pour stimuler la construction des navires au Canada.

LE RAPATRIEMENT DES CANADIENS.

M. PAQUET demande:

Quel est le nombre des Canadiens des Etats-Unis rapatriés au Canada durant les exercices 1913-1914, 1914-1915, 1915-1916, 1916-1917?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Pour 1913-1914, 17,638; en 1914-1915. 18,011; en 1915-1916, 11,084; en 1916-1917, 10,246.

INSPECTION DES IMMIGRANTS.

M. PAQUET demande.

1. Quels sont les ports de mer où se fait l'inspection de nos immigrants? Quel est le nombre des inspecteurs médicaux dans chaque port? Quels sont ces médecins et leur traitement?
2. Combien y a-t-il de médecins inspecteurs sur la frontière des Etats-Unis?
4. Où font-ils l'inspection médicale?
5. Quel est le nombre de nos hôpitaux d'immigration et où sont-ils situés?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Halifax, North-Sydney, Sydney, Louisbourg, (Saint-Jean), Québec, Montréal, Victoria, Vancouver, Prince-Rupert, New-York et Portland, (Me.).

2. Halifax, Dr Edgar Douglas, $1,200, enrôlé; Dr F. A. R. Gow, $1,800, enrôlé; Dr John Rankine, $1,200, enrôlé; Dr A. McD. Morton, $1,200. Saint-Jean, (N.-B.), Dr W. L. Ellis, $1,600. Québec, Dr J. D. Pagé, $3,500; Dr E. Nadeau, $2,400; Dr H. Laurin, $2,000. Montréal, Dr D. Gurd, $1,500; Dr Geo. E. Beauchamp, $1,500, enrôlé. North-

Sydney, Dr M. T. MacLean, $1,000. Prince-Rupert, Dr N. M. McNeil, $1,500, enrôlé. Victoria, Dr G. L. Milne, $2,000; Dr H. B. Rogers, $1,500, enrôlé. Vancouver, Dr A. S. Monro, $1,500. New-York, Dr R. T. Rutherford, $3,000, enrôlé. Portland, (Me.), Dr Geo. Elliott, $3,000.

3. Aucun.

4. A l'endroit où un inspecteur de frontière juge qu'une consultation médicale est nécessaire, il peut engager un médecin de la localité, sauf aux ports voisins de Montréal, où il accompagne le candidat à l'admission jusqu'à cette ville et l'y fait examiner par l'inspecteur médical du département.

5. Sept: Victoria, Vancouver, Winnipeg, Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax.

IMMIGRATION EN 1916-1917.

M. PAQUET demande:

1. Quel est le nombre des immigrants admis au Canada durant l'exercice 1916-1917?

2. Combien avons-nous reçu d'immigrants du Royaume-Uni durant le dernier exercice financier?

3. Combien avons-nous reçu d'immigrants de l'Europe continentale durant la dernière année financière?

4. Combien avons-nous reçu d'immigrants des Etats-Unis durant la dernière année financière?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. 75,395.

2. 8,282.

3. 2,935.

4. 61,389.

IMMIGRANTS REFUSES ET RAPATRIES.

M. PAQUET demande:

1. Quel est le nombre des immigrants rapatriés durant la dernière année financière?

2. Quel est le nombre des immigrants refusés à la frontière internationale durant la dernière année financière?

3. Quel est le nombre des immigrants refusés dans nos ports de mer durant la dernière année financière?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. 605.

2. 17,988.

3. 172.

OBLIGATIONS DU CHEMIN DE FER DE QUEBEC AU SAGUENAY.

L'hon. M. GRAHAM demande:

La Canadian Bank of Commerce détient-elle des obligations du chemin de fer de Québec au Saguenay?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le Gouvernement n'a pas de renseignement là-dessus.

LIBERATION DE PRISONNIERS.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. A la suite de son voyage dans l'Ouest, le solliciteur général a-t-il recommandé la libération de prisonniers pour aider aux travaux agricoles dans les provinces occidentales?

2. Dans l'affirmative, combien d'entre eux seront envoyés respectivmeent dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

L'hon M. MEIGHEN (solliciteur général):

1. Le voyage en question était une tournée d'inspection des pénitenciers de l'Ouest dans le but d'acquérir une connaissance personnelle et des renseignements au sujet de demandes de libération conditionnelle et particulièrement sur ceux qui demandaient leur mise en liberté pour s'enrôler dans le service d'outre-mer. Auparavant et depuis lors on a élargi des prisonniers parce que, entre autre raison, ils avaient demandé à aider aux travaux agricoles et qu'on les savait capables de le faire. Il n'est pas d'usage de forcer ces hommes à prendre du service dans aucune province en particulier.

2. Répondu sous le n° 1.

INSULTES AUX TROUPES DE PASSAGE A LA RIVIERE-DU-LOUP.

M. BEST: Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur une information publiée par le "Journal" d'Ottawa, le mardi, 24 courant, dont voici un extrait:

Prévenu que le 204e avait reçu des pierres à Rivière-du-Loup, nous avons pris les armes à cette station, officiers et sous-officiers et nous avons formé un cordon de troupe autour du train. Comme il faisait nuit, il n'y avait là que quelques fainéants, la plupart des va-nu-pieds que nous avons tenus éloignés du train. Au moment précis où le train s'ébranlait, quelques pierres ont été lancées, mais sans causer de dommage.

La seconde section de notre train avait été retardée avant cela à Chaudière, où les hommes étaient sortis pour faire un bout de marche. Au moment où le train se mit en mouvement, quelques individus parmi la foule qui s'était rassemblée, lancèrent des projectiles et une brique traversa l'une des fenêtres du wagon des officiers. Par une chance exceptionnelle, personne n'a été atteint.

Quoi qu'il en soit, jamais je ne me suis rendu compte comme en cette occasion des sentiments séditieux qui règnent dans quelques parties de la province de Québec. En traversant ces régions, vous avez l'impression que vous êtes en pays ennemi, sauf qu'en pays ennemi les civils seraient soumis à des règlements sévères et qu'on les forceraient à rentrer chez eux tous le soir.

Au Gouvernement, à mon sens, incombe le devoir de s'assurer si cette information est vraie ou fausse. Si cette nouvelle est exacte, il appartient au Gouvernement d'assurer

la punition des coupables. Si les membres du Gouvernement ainsi que les représentants de l'opposition déployaient pour la protection de nos soldats qui traversent la province de Québec, seulement la moitié du zèle que montrent du moins l'un des ministres et deux des membres en vue de l'opposition qui se mêlent de donner des conseils au gouvernement impérial à propos du Home Rule. . .

M. l'ORATEUR: Est-ce que l'honorable député cite un extrait de journal?

M. BEST: Oui; j'ai lu quelques passages d'un article de journal.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet point. . .

M. BEST: J'ai cité des extraits d'un article qui a paru dans les colonnes du "Journal" d'Ottawa, le mardi 24 courant jusqu'à la phrase: "le Gouvernement devrait s'assurer si cette information est exacte ou fausse." Ce faisant, je ne pense pas avoir violé le règlement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Suivant la règle suivie depuis assez longtemps en cette enceinte, il est permis, à cette étape de la séance, de poser des questions au sujet d'événements importants, mais non de les discuter. Je suis intervenu dans le but de m'assurer si l'honorable député voulait faire des observations ou citer simplement des extraits d'un article de journal. Si je ne me trompe, il a terminé sa question au Gouvernement.

M. BEST: Je désire me soumettre aux décisions du président de la Chambre; mais il s'agit d'une affaire très grave; les troupes qui traversent la province de Québec pour s'en aller défendre le pays. . .

M. l'ORATEUR: A la question!

M. BEST: Je désire savoir quelles mesures le Gouvernement va prendre pour empêcher le retour de pareils faits.

M. GAUVREAU: Je suis prêt à répondre aux allégations de l'honorable député.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je n'ai pu saisir distinctement, je le regrette, le sens de l'information sur laquelle mon honorable ami attire l'attention du Gouvernement. Personne ne m'a signalé l'incident avant aujourd'hui. Je serai donc heureux d'étudier l'affaire avec soin; car l'article sera inséré dans les colonnes des Débats, n'est-ce pas?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'espère que cette affaire n'en restera pas là. Une enquête devrait être ouverte sur ces faits.

M. GAUVREAU: C'est un odieux mensonge.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette information est conforme aux faits ou elle ne l'est pas....

M. GAUVREAU: Nous commençons à connaître leurs procédés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si l'information est exacte, le Gouvernement a le devoir de prendre les moyens nécessaires pour faire cesser de suite pareil scandale. Si la nouvelle est fausse, il faudra le faire savoir sans retard à tout le pays.

L'hon. M. SEVIGNY: Monsieur l'Orateur, J'ai vu de mes yeux. . . .

M. L'ORATEUR: L'incident a été soumis à l'examen du Gouvernement; il serait donc peu utile de soulever un débat à ce sujet, surtout quand la Chambre n'est pas encore saisie formellement de la question. En conséquence, je prie respectueusement l'honorable ministre de s'abstenir de toute discussion sur ce sujet.

DENEGATION DE L'HON. G. P. GRAHAM RELATIVEMENT A LA CESSION PROJETEE DE L'INTERCOLONIAL.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège.

Il arrive assez rarement que j'aie recours à cette procédure, car je sais combien est faible la nature humaine et comment parfois, dans un moment d'émotion, on peut laisser échapper des paroles que l'on n'aurait certainement pas proférées dans des circonstances normales ou en présence de l'intéressé. Or, en consultant les débats, je constate que l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) a fait de propos délibéré, hier soir, une assertion à mon sujet aussi bien qu'au sujet d'une question d'ordre public que je ne puis laisser passer sous silence.

Je n'étais pas à mon siège à ce moment-là. Je désire d'autant plus revenir sur cet incident que l'honorable député de Calgary occupe une situation en vue. Il est censé être indépendant de consacrer toute son énergie à la cause de l'empire dans l'accomplissement d'une certaine tâche qui lui a été confiée.

S'adressant, comme il l'a fait, aux citoyens de tout âge, l'honorable député ne saurait échapper à la dénégation de ses dires. Voici, telles que je les trouve dans le compte rendu des débats, les paroles qu'il a osé prononcer:

Qu'il soit bien connu, en effet, que l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux

avait convenu de céder l'Intercolonial au Nord-Canadien si le Gouvernement de cette époque avait été maintenu au pouvoir aux élections générales.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration ne contient pas la moindre trace de vérité. Jamais une pareille convention n'a existé, ni de vive voix ni par écrit, il n'a jamais été convenu avec le Nord-Canadien, ni de vive voix ni par écrit, que pareille transaction devait se faire. J'ai télégraphié, ce matin, aux autorités du Nord-Canadien et j'ai reçu de sir Donald Mann la réponse que voici:

L'honorable George Graham,
Ottawa.

Je n'aurais pu faire la déclaration comportant que vous aviez convenu de passer l'Intercolonial au Nord-Canadien, car jamais pareille convention ou entente n'a existé.

Donald Mann.

De mon côté, je crois avoir fait comprendre au pays, de la façon la plus claire, que la piètre affirmation de l'honorable député de Calgary à ce sujet ne contenait pas une parcelle de vérité. Qu'il me soit permis de citer une autre phrase du discours de mon honorable ami:

Je ne tiens pas ces renseignements d'une tierce personne, je les tiens des intéressés eux-mêmes.

Or, voici qu'un des principaux intéressés lui donne le démenti. Par conséquent, il ne reste plus qu'une supposition à faire, c'est qu'un autre membre de la compagnie Nord-Canadien peut avoir fait une communication à l'honorable député. Je ne crois pas, cependant, qu'il en soit ainsi. Je n'ai pas à m'occuper des conversations qu'un industriel de chemin de fer peut avoir eues avec le député de Calgary; mais comme je viens de le dire, je n'ajoute pas foi à l'affirmation de ce dernier. Si, après tout, un membre de la compagnie du Nord-Canadien a fait pareille déclaration à l'honorable député, il a dit sciemment une fausseté.

M. BENNETT (Calgary): l'honorable député. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député soulève-t-il la question de règlement?

M. BENNETT (Calgary): Oui, tout simplement, concernant les observations de l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux. On se sert de la parole pour exprimer ou déguiser sa pensée. La signification d'une expression dépend du sens qu'entend lui donner celui qui l'emploie ou celui à qui elle s'adresse. Si l'on se sert de la parole pour exprimer la pensée, non seulement j'ai reproduit d'une façon exacte le sens de ce qui m'a été dit et de ce que j'ai entendu, mais pour peu que l'honorable député veuille s'informer auprès de l'ancien ministre des Finances, il constatera que la valeur de l'Intercolonial en capital, ainsi que le taux d'intérêt qu'il faut payer sur le capital, a été déterminée sous forme de loyer et d'après le nombre d'années durant lesquelles le bail devait exister.

Quelques VOIX: A la question

M. BENNETT (Calgary): Je tiens tout simplement à dire que tels sont les faits sur lesquels repose la déclaration que j'ai faite et que je réitère.

SERVICE CANADIEN D'AERONAUTIQUE MARINE.

M. MACDONALD: Il y a quelque temps les journaux ont publié qu'on allait enseigner à de jeunes Canadiens le maniement d'aéroplanes ou d'hydroplanes que le service naval canadien devait utiliser. Je suis informé de bonne source qu'on a importé au Canada plusieurs aéroplanes ou hydroplanes en vue d'inaugurer ce service et qu'un instructeur a été envoyé de Grande-Bretagne.

Je suis aussi informé que depuis quelque temps les travaux ont été suspendus et que l'intention actuelle des autorités est d'installer ce service quelque part dans les Provinces maritimes et de le relier au Service naval. Je désirerais savoir s'il est vrai que les travaux préparatoires ont été arrêtés et si le Gouvernement se propose réellement d'adjoindre un service d'aéroplanes à la marine canadienne.

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Affaires navales): C'est une question qui relève du département des Affaires navales et vu que je suis chargé de l'administration de ce ministère durant l'absence du ministre, je prendrai des renseignements auprès du sous-ministre et je donnerai une réponse à mon honorable ami demain.

LE TRAFIC DES LIQUEURS SPIRITUEUSES DANS LES CAMPS CANADIENS.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX demande à proposer l'ajournement pour pouvoir discuter une question urgente de grand intérêt public, à savoir: les maux causés parmi nos soldats d'outre-mer par le trafic des liqueurs spiritueuses dans les camps et les centres militaires ("Assentiment.")

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas retenir la Chambre plus de cinq minutes, car on m'in-

forme que mon honorable ami le solliciteur général, doit prendre la parole, cet après-midi, dans la discussion du budget, et je ne voudrais pas intervenir dans ses dispositions. Je considère, cependant que la question dont je désire saisir la Chambre, mérite une attention toute spéciale. Si les faits que je me propose relater ne reposaient que sur des renseignements de sources privées, je ne voudrais certainement pas leur donner plus de publicité; mais la presse du Canada et de la Grande-Bretagne à révélé un état de chose stupéfiant concernant l'usage ou plutôt l'abus des liqueurs alcooliques dans les camps où sont concentrés nos soldats en Angleterre.

Je crois qu'il est de mon devoir d'homme public de signaler ce grave état de choses au Gouvernement et au Parlement. Je suis heureux de voir mon honorable ami l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes) à son siège, car j'ai un témoignage à lui décerner. Quelles que soient nos divergences sur certaines questions, et quelles que soient les erreurs et les fautes qu'il ait pu commettre, force nous est de reconnaître que tant que nos troupes ont été sous sa direction, il a su maintenir une discipline sévère et inflexible. J'espère qu'il en sera ainsi sous le régime de ses successeurs. Je m'empresse de déclarer que je ne reproche ni au ministre actuel de la Milice et de la Défense ni au Gouvernement, un relâchement de discipline, sous ce rapport car, dans l'état actuel des choses, toute intervention de leur part me paraît impossible.

Comme je le disais il y a un instant, la presse s'est emparée de cette question du trafic des liqueurs et c'est pour cette raison que je tiens à signaler au Gouvernement et au Parlement les graves accusations portées contre la conduite de nos soldats dans les camps en Angleterre. Le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Lloyd George, disait il y a quelques mois, si je ne me trompe, que les soldats anglais et ceux des nations alliées avaient deux ennemis à combattre: l'Allemand et l'alcool, et que des deux l'alcool était le plus redoutable. L'ex-ministre de la Milice avait proscrit les boissons alcooliques des cantines canadiennes et, pour ma part, je regrette que cette règle ne soit pas restée en vigueur.

J'ignore comment les choses se passent dans les camps d'Ontario et de l'Ouest, mais je sais qu'à Valcartier de graves abus ont eu lieu et qu'il s'est produit des désordres dus à l'usage immodéré des liqueurs enivrantes par nos soldats. Je ne parlerai pas de la situation au Canada où nous avons le remède à notre disposition. Les gouvernements provinciaux peuvent toujours intervenir et il en est de même, je crois, des autorités militaires, pour proscrire absolument les breuvages alcooliques des cantines militaires.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député prétend-il qu'il s'est fait une grande consommation de liqueurs alcooliques au camp de Valcartier?

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai justement sous la main un article de journal relatant des scènes regrettables qui se sont passées au camp de Valcartier. Ces scènes se sont passées tout récemment et non pas au temps où mon honorable ami était ministre.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député veut-il parler du premier camp de Valcartier ou du dernier?

L'hon. M. LEMIEUX: Du dernier. La lecture de l'article en question demanderait trop de temps.

Ce ne sont peut-être que des cas isolés, mais l'auteur de cet écrit trace un lugubre tableau des événements. En prenant la parole cet après-midi, mon dessein est de signaler les révélations de la presse au sujet de ce qui s'est passé dans les différents camps en Angleterre.

D'abord, toute la députation sait sous quelles sombres couleurs le docteur Clarke, ci-devant de l'hôpital général de Toronto, peignait, il y a quelques semaines, la situation qui règne dans les camps d'Angleterre. N'ayant point son rapport sous la main, je n'en parlerai pas; mais je sais que ses révélations ont fait frémir le pays. Je veux parler cet après-midi d'un article qui a paru dans un journal fort important et très répandu au Canada: j'ai nommé le "Financial Post", publié à Toronto.

Dans son édition du 21 avril, se trouve un long article de plusieurs pages, sous la rubrique "Maux causés dans l'armée par la vente des spiritueux, des millions perdus pour le Canada". Bien que, dans son ensemble, l'article soit un plaidoyer pour la prohibition au Canada, il s'y trouve des indications propres à jeter du jour sur ce qui se passe dans certains camps en Angleterre. Je ne le lirai pas en entier, me bornant à quelques passages. Ainsi, l'auteur dit:

L'un des premiers actes, comme l'un des actes les plus courageux et les plus utiles de sir Sam Hughes a été d'exiger la cantine de tempérance pour les forces expéditionnaires du Canada; et des torts incalculables ont été causés aux soldats canadiens par l'inobservation de ce règlement, soit à cause de l'obstination des militaires anglais, soit à cause de la lâche soumission

de quelque fonctionnaire canadien de l'autre côté de l'Atlantique, et par la vente sans restriction de spiritueux dans tous les camps.

Si quelque chose pouvait consoler les parents des soldats à leur sortie du camp de Valcartier, lorsque celui-ci était sous la direction de l'ex-ministre de la Milice, c'était de savoir que, grâce à sa discipline inflexible, leurs enfants n'y trouveraient pas de buvetiers. Par malheur, comme l'auteur le dit, la cantine de consommation a remplacé la cantine de tempérance, non seulement au Canada, mais aussi en Grande-Bretagne.

Cet article est suivi d'une longue lettre écrite par l'un de nos soldats, le capitaine Paul Goforth. J'ignore si quelques-uns de mes collègues de la Chambre connaissent cet officier, mais celui-ci écrit très hardiment dans les pages du "Financial Post", de Toronto.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député dit-il que la cantine de consommation est rétablie en Canada?

L'hon. M. LEMIEUX: C'est ce que dit l'auteur de la lettre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Donne-t-il la date de son rétablissement?

L'hon. M. LEMIEUX: Non. Je ne citerai pas la lettre en entier; je ne donnerai que quelques faits saillants.

L'hon. M. MURPHY: La lettre est-elle signée?

L'hon. M. LEMIEUX: Elle est signée par le capitaine Paul Goforth.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il parle sans savoir.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette lettre a paru dans le "Financial Times" de Toronto, journal très respectable et d'un fort tirage. Voici ce que dit le capitaine Goforth:

Certaines révélations que je me propose de faire peuvent être considérées comme des manquements à la discipline militaire, mais il est grand temps que quelqu'un dans l'armée parle ouvertement à ceux qui sont au pays, et je me porte garant de ce que j'ai à dire. Je ne parle pas à titre d'officier critiquant mes supérieurs dans l'armée, mais en ma qualité de citoyen du Canada et de sujet britannique protestant contre le maintien, sous toute forme que ce soit, d'un commerce antinational et ruineux qui nuit à tout moment au travail de l'armée...

Notez ces paroles!

...qui nuit à tout moment au travail de l'armée et qui a conduit, qui conduit encore des milliers de nos meilleurs officiers, sous-officiers et soldats à leur perte.

Je n'ai pas à m'étendre sur ce sujet, car la vérité de cette assertion est établie dans le rapport du docteur Bruce. Je ne rappellerai pas ce que tous ont à l'esprit concernant la situation grave créée dans quelques-uns des camps par l'abus des spiritueux.

J'arrive maintenant aux faits. Le capitaine Goforth dit:

Par l'établissement de la cantine de consommation...

Il semble n'y avoir aucun doute qu'elle a été établie.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Où?

L'hon. M. LEMIEUX: Je rapporte ses paroles:

Par l'établissement de la cantine de consommation, le commerce des spiritueux a été officiellement reconnu comme une bonne chose, et plusieurs jeunes Canadiens ont été entraînés à prendre leur premier verre de bière.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Est-ce en Angleterre?

L'hon. M. LEMIEUX: Je le suppose. Il ajoute:

Il fut un temps où nous aurions maintenu nos idées et respecté le sentiment et les aspirations du Canada, au lieu de nous prêter à un usage séculaire de l'armée anglaise—"usage dont on abuse plus souvent qu'on ne le respecte". Ce qu'on avait en vue quand on a permis la vente des liqueurs dans les cantines était d'empêcher nos soldats de se procurer ailleurs des liqueurs plus fortes; mais cette excuse est une moquerie, comme le savent tous ceux qui ont eu connaissance du commerce secret des liqueurs alcooliques. Cet ennemi de nos camps a rendu très facile aux soldats le moyen de se procurer en plus grande quantité ce poison qui conduit à l'ornière.

Le ministre demande si cet état de choses existe en Angleterre. Sans doute, et j'en appelle à mon honorable ami, qui s'intéresse au sort de nos volontaires et qui a peut-être des parents au front, n'y aurait-il nul moyen de restreindre l'usage des boissons enivrantes dans les camps d'Angleterre, où nos soldats s'entraînent à combattre pour le roi et pour la patrie.

On me dira peut-être que dès que nos soldats mettent le pied en Angleterre ils passent sous l'autorité des officiers anglais et sous les règlements de l'armée anglaise. C'est vrai. Mais étant donné l'effort prodigieux que le Canada fait pour la défense de l'empire, le Gouvernement ne pourrait-il pas s'affirmer en faveur d'une cause aussi bonne que celle que je défends cet après-midi et décider que l'usage des liqueurs ne doit pas être permis à nos soldats en An-

gleterre et en France plus qu'il ne l'est dans nos camps au Canada.

Permettez-moi de rappeler au ministre de la Milice et de la Défense ce que la Russie a fait à cet égard. Nous savons tous que la vente des liqueurs a été interdite dans ce pays; on ne fabrique plus la vodka en Russie aujourd'hui. Nous savons tous aussi que des soldats russes ont été envoyés en grand nombre en France pour y combattre à côté de leurs alliés français; et bien que les troupes des deux pays combattent côte à côte et qu'on distribue du vin aux soldats français, tout le monde sait qu'il est défendu, sous les peines les plus sévères, de distribuer des liqueurs aux troupes russes.

Eh! bien, s'il a été possible pour la France et la Russie de trouver moyen de laisser à cette dernière la haute main sur ses troupes en France, ne serait-il pas beaucoup plus facile pour la France et l'Angleterre de s'entendre à ce sujet.

Je citerai maintenant les faits contenus dans la lettre du capitaine Goforth:

Au camp de Bustard, un soir après le coucher, des sergents en goguette faisaient un tel tapage que les hommes ne pouvaient dormir dans le voisinage. J'étais là en qualité d'officier du jour quand le capitaine A———, l'officier de semaine, se rendit au mess des sergents, afin de faire cesser le bruit. Le sergent-major du régiment était ivre, et un des sergents sous l'influence de liqueurs voulut se porter à des voies de fait sur le capitaine A———.

Est-ce là un spectacle propre à favoriser la discipline, je vous le demande, que de voir un officier ou un sergent se montrer en état d'ivresse devant les soldats? La seule mention du fait suffit, il me semble, pour décider le ministre de la Milice et de la Défense à faire son devoir à cet égard. Le capitaine Goforth continue:

Au camp de Sling Plantation, le plus boueux de tous, j'ai été obligé, comme officier de jour, de faire jeter à la garde un homme ivre et qui résistait avec sa baïonnette. Il s'est lancé sur moi, l'œil sanglant, et, avant que le sergent de garde eût pu lui saisir le poignet, son arme était à moins d'un pied de mon visage. Pas un homme sobre de l'armée canadienne n'aurait fait cela. La tolérance du commerce des liqueurs comporte plus qu'une question de discipline, c'est pour nous une question de force ou de faiblesse dans notre participation à cette guerre.

Aux casernes de Tidworth, le capitaine ——— et un autre de nos officiers ont perdu leur grade par la faute du whisky. Le général commandant n'ayant que faire de leurs services, on leur a permis de "résigner leur commission dans le contingent canadien".

Au dépôt de l'armée canadienne, au Havre, France, où j'ai passé huit mois, nous avons éprouvé la même difficulté. On ne pouvait se débarrasser, de gré ou de force, de certains civils français; et ceux de nos soldats qui voulaient plus de liqueurs qu'ils ne pouvaient s'en procurer à la buvette de la cantine, n'avaient aucune difficulté à obtenir du whisky, du vin et du cognac à bon marché. Au camp de Pond Farm, à Salisbury Plains, le fournisseur de notre mess, un civil, a absorbé assez de whisky pour avoir un accès de *delirum tremens* et il devint furieux au point qu'il a fallu le lier pieds et poings et le garder toute une nuit à la garde où ses cris ont tenu le camp éveillé.

Il dit plus loin:

L'effet dégradant des liqueurs sur le moral des hommes est de la pire espèce. Ceux qui ont toujours joui d'une maison où la vie est confortable, comprennent difficilement les tentations qui accompagnent nécessairement la conduite anormale d'un soldat; dans ses moments de tentations il faut que l'homme le plus fort mette en jeu toutes ses facultés pour pouvoir résister.

Je n'en dirai pas davantage des conséquences du commerce des liqueurs dans les grands camps et les grandes villes. Nous avons sur ce point le tableau fait par le docteur Bruce dans son rapport.

Je ne demande pas au ministre de la Milice et de la Défense de dicter leur conduite aux autorités impériales. Mais il me semble que le gouvernement canadien devrait demander respectueusement au War-Office d'empêcher que des liqueurs alcooliques soient servies dans les camps anglais où les soldats canadiens font l'exercice.

J'ai cité l'exemple des soldats russes dans les tranchées et les camps en France. Le gouvernement russe a réussi à empêcher la distribution de l'alcool à ses soldats en France, et assurément il devrait être beaucoup plus facile au gouvernement canadien d'insister auprès du War-Office pour qu'on ne vende aucune liqueur à nos soldats dans les camps d'Angleterre.

Je n'ai nullement l'intention d'incriminer le Gouvernement en discutant cette question.

Je me fais simplement le porte-parole des pères et des mères dont les fils sont déjà sur le champ de bataille ou qui iront bientôt combattre pour l'empire.

L'hon. sir SAM HUGHES: A titre d'ancien ministre de la Milice, je puis, peut-être, jeter quelque lumière sur la question. Lorsque nos soldats furent envoyés au camp de Salisbury Plain, les breuvages alcooliques leur étaient rigoureusement interdits, mais rien n'empêchait un soldat de se rendre dans une localité voisine et de s'y procurer de l'alcool.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce grâce à l'intervention de mon honorable ami que l'alcool a été proscrit des cantines canadiennes en Angleterre?

L'hon. sir SAM HUGHES: Nos soldats avaient contracté ici des habitudes de tempérance qu'ils ont apportées au delà des mers et la plupart les ont toujours conservées. Pendant mon séjour en Angleterre, en 1914, j'ai voulu mettre les cantines sous la direction des autorités canadiennes. Mon intention était d'établir des cantines de bataillons comme nous en avons ici depuis longtemps. Les bénéfices réalisés par ces cantines, d'où les spiritueux sont impitoyablement bannis, retournent à leurs bataillons respectifs. On me fit savoir poliment que la question n'était pas de notre ressort. J'ai déjà eu l'occasion de traiter cette question.

M. MACDONALD: Qui vous a fait savoir que la chose ne vous regardait pas?

L'hon. sir SAM HUGHES: Les ordres sont venus des autorités. Le général Alderson prit certaines dispositions avec le haut commissaire, et ce dernier communiqua l'affaire au premier ministre en l'informant qu'il avait l'intention d'établir des cantines de tempérance.

Je n'admets pas que les choses se soient passées exactement comme les rapports l'honorable député de Rouville. Ma prétention est que le Canada devrait avoir la direction absolue de ses troupes en Angleterre; nous ne devrions pas être obligés d'aller solliciter qui que soit, le chapeau à la main, pour décider quelle sorte de cantine nous donnerons à nos soldats. Si mon opinion avait prévalu, nous aurions eu l'entière direction de nos troupes en Angleterre. Malheureusement, on n'a pas fait droit à ma demande. Il va sans dire que si nous voulions nous abaisser au rôle de quémandeurs, nous pourrions obtenir ce que nous demandons. Le Gouvernement répondit au général Alderson qu'il se proposait de rétablir l'usage des spiritueux dans les cantines. J'ignore les détails de la correspondance échangée entre le premier ministre et le général, par l'intermédiaire de sir George Perley; mais comme résultat, les autorités anglaises ont permis de nouveau l'usage des boissons alcooliques dans les cantines.

M. MACDONALD: Depuis quand?

L'hon. sir SAM HUGHES: Cela se passait au camp de Salisbury-Plain. On n'a pas dû oublier l'incident que j'ai considéré comme une insulte personnelle de la part du général Alderson. Il communiqua lui-même cette nouvelle aux troupes. Il réunissait quelquefois les soldats pour leur lire des extraits d'un opuscule qu'il avait fait publier sur la manière de remporter la victoire. A une de ces réunions, il annonça aux soldats qu'il les avait convoqués pour leur apprendre une nouvelle importante, pour leur dire qu'il ferait d'eux des hommes libres et qu'à l'avenir ils pourraient se procurer des spiritueux aux cantines. Il leur expliqua qu'à l'avenir, ils ne seraient plus tenus en laisse, qu'ils seraient considérés comme des hommes et pourraient boire ce bon leur semblerait. Depuis ce jour-là, je n'ai plus eu à m'occuper de la question, je n'ai pas voulu m'en occuper. Lorsque nous avons tenté d'établir des cantines de bataillons on nous a invariablement objecté que le privilège des cantines avait été concédé à certains particuliers qui en avaient la direction et que, par conséquent, nous n'avions rien à y voir.

M. LEWIS: Monsieur l'Orateur, puisqu'il a été question de la consommation de l'alcool dans les camps canadiens, je me permettrai de dire que pendant quatre ou cinq mois j'ai fait partie du camp d'artillerie le plus considérable que l'on ait jamais vu au Canada et que, sauf une seule exception, celle d'un soldat qui avait obtenu un congé et qu'on avait ramené sous escorte de North-Bay, je n'ai pas vu un seul homme sur cinq mille—bien que je fusse constamment sur les lieux—en état d'ivresse.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député (M. Lewis) dit qu'à Petawawa il était constamment sur les lieux, en état d'ivresse.

M. LEWIS: Pas du tout; ceux qui me connaissent savent le contraire. Il est regrettable que l'honorable député de Rouville ait jugé à propos de soulever cette question. Je n'ai aucune objection à ce qu'il discute la question de la prohibition en temps et lieu. Tout le monde s'accorde à reconnaître la grande importance des habitudes de tempérance, mais je considère comme une grande erreur de lancer des accusations aussi générales, basées sur des données fausses, en un temps où nous nous efforçons de recruter des volontaires pour l'armée.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami me permettra de lui faire observer que je n'appuie pas mes déclarations sur des renseignements privés, mais sur un article publié dans le "Financial Post" et que tout le monde a pu lire.

Je dois dire que j'ai passé sous silence les affirmations les plus graves contenues dans cet article.

M. LEWIS: J'observe qu'un révérend de London, Ontario, M. Flanders, a fait, il y a deux mois, au cours d'une harangue publique, une affirmation qui a été réfutée absolument dans des lettres reçues de nombre de soldats de retour du front. Je crois que je me suis trouvé lors de mon passage en Angleterre, en mesure de me renseigner amplement à cet égard.

Dès mon arrivée en Angleterre, j'appris du général commandant la division dont faisait partie ma batterie que, vu le succès que j'avais obtenu dans le recrutement, on me mettrait à même de me renseigner aussi complètement que possible sur l'organisation des camps et le traitement dont les soldats canadiens étaient l'objet en Angleterre et en France; après quoi, je retournerais au Canada, avec mission de faire de nouveau du recrutement pour l'artillerie, nécessité la plus pressante pour le moment. C'est ce qui explique ma présence là-bas. Je me rendis à Aldershot et je passais plusieurs mois aux camps de Witley, de Milford et de Bramshot. Au moins 40,000 soldats se trouvaient réunis à ce dernier endroit, 30,000 autres étaient à Witley, et j'affirme, sur mon honneur de membre de cette Chambre, que, sauf ce soldat qu'on a ramené de North-Bay à Petawawa, je n'ai observé aucun cas d'ivrognerie. J'ai visité toutes les divisions canadiennes, en France, depuis la Belgique jusqu'à la Somme. J'ai vu tous les grands hôpitaux permanents, tous les lieux de concentration; j'ai examiné ce qui se faisait sous mes yeux, me documentant dans le but de pouvoir renseigner les jeunes Canadiens et leurs parents à l'égard de ces camps. A l'exception de ces pauvres dégénérés, et je suis heureux de dire que leur nombre n'est pas aussi grand qu'on pourrait le croire,—et si l'on tient compte de la multitude de nos soldats qui ont été blessés au front—il n'y a pas un soldat, jeune ou d'âge mûr qui ne nous revienne de la guerre plus fort, au point de vue physique et au point de vue intellectuel, que lorsqu'il a quitté nos rives. Ce révérend M. Flanders a soulevé la même question que mon honorable ami au sujet de la Russie, et je vois avec plaisir que les chefs de l'église méthodiste, ont cru devoir assigner à ce révérend un poste très éloigné dans l'ouest,

Les renseignements qu'il avait en main ne le justifiaient pas de prendre cette attitude. Lorsque ces lettres parurent, les officiers de la batterie me télégraphièrent qu'elles étaient de nature à leur causer un préjudice. J'en ai causé avec un jeune soldat qui avait été blessé, le 16 septembre, sur la Somme, et qui avait passé neuf mois dans les camps canadiens. J'en ai causé avec nombre d'autres jeunes soldats. Tous ont déclaré que cette affirmation était absolument erronnée, qu'il était faux que l'abus des liqueurs enivrantes avait mis leurs officiers dans l'impossibilité d'agir.

L'honorable député a corroboré cette assertion en déclarant que certains de nos soldats avaient été congédiés en conséquence. C'est une faute impardonnable dans l'armée anglaise et dans l'armée canadienne qui se trouve en Angleterre ou au front, d'être sous l'influence des boissons enivrantes. De temps à autre on lit dans les journaux qu'on a tenu une cour martiale et qu'un soldat a été congédié de l'armée. Chaque fois—et le cas ne se présente pas souvent—qu'on tient une cour martiale, c'est pour connaître la preuve d'une accusation d'ivresse, jamais de poltronnerie. Je ne doute pas de la parfaite sincérité de l'honorable représentant, mais j'ai parcouru les tranchées occupées par la division canadienne, en Belgique et en France, et j'ai demandé aux soldats dans ces tranchées et abris souterrains comment ils se portaient. Voilà quel était le but de ma visite, me renseigner sur tous ces détails. Au grand camp de concentration établi au Havre, j'ai vu nos soldats sur le champ de manœuvre et je leur ai dit: Soldats, comment vous portez-vous? Avez-vous quelque plainte à faire entendre? Je les ai vus, au mois de décembre dernier, dans des abris souterrains, dans les tranchées de première ligne, et je suis heureux de dire qu'ils étaient logés dans d'excellentes conditions. Il ne pleuvait pas, mais, au dehors, il faisait froid. Je leur demandai: Soldats, avez-vous de la nourriture en abondance? Et eux de répondre: Nous avons des vivres en abondance, mais nous n'avons rien à boire. Voilà ce que j'ai entendu à maintes reprises. On peut avoir voulu badiner, mais je crois que cela était vrai. Il leur était impossible de se procurer de la boisson, sauf la ration de rhum. L'autre jour, j'ai vu une lettre d'un jeune soldat, écrite le 31 mars, et dans laquelle il disait qu'en dépit des vêtements épais qu'ils portaient, les soldats étaient pénétrés par le froid, l'humidité et le vent auxquels ils étaient exposés. C'était un soldat qui n'avait jamais pris une goutte de spiritueux jusqu'alors, mais il avouait que sans la ration du rhum servie à deux heures du matin, les soldats ne pourraient pas résister aux intempéries. L'honorable député songe-t-il à mettre en regard la conduite des Russes et celle des Français ou des Anglais? Nos jeunes soldats auraient-il accompli au-

tant, si l'état de choses était tel que l'indiquent ces lettres? Tout le pays en bénéficiera plus tard. Les jeunes soldats qui nous reviendront sans blessure de cette guerre terrible profiteront, au point de vue intellectuel et au point de vue physique, de ce qu'ils ont vu et des épreuves qu'ils ont traversées. Quant à l'idée de modifier le régime des camps, en Angleterre, je crois que d'ici deux ou trois mois tout camp d'entraînement dans la mère patrie sera disparu.

Tous les soldats seront au front, parce que l'état actuel du recrutement ne permettra pas d'en renvoyer pour les remplacer dans les camps. Je regrette beaucoup de différer d'opinion avec mon honorable ami mais je parle en connaissance de cause. Il est possible que l'on ait bu sans que j'en ai eu connaissance, mais je désire mentionner que les batteries de la 14e brigade ont remporté le plus grand nombre de points au tir en Angleterre. L'aurait-elle pu si leurs canonniers avait été sous l'influence de la boisson? Je termine, monsieur l'Orateur, en disant les faits qui contredisent absolument les assertions de l'honorable député.

M. MICHAEL CLARK: Monsieur l'Orateur, je m'associe à l'honorable député qui vient de parler (M. Lewis) pour regretter que mon honorable ami (M. Lemieux) ait saisi la Chambre de cette question, surtout quand il n'a pour s'appuyer que des lettres adressées aux journaux, quand même ces lettres auraient été écrites par des officiers qui sont peut-être préjugés sur la question des liqueurs enivrantes.

Si l'on avait su que cette question allait être soumise à la Chambre, il aurait été facile à plusieurs députés d'obtenir d'autres aumôniers militaires des lettres très fortes qui contredisent celles dont mon honorable ami a donné lecture. Je ne sais pas si l'honorable député de Rouville a affirmé lui-même, ou si c'était écrit dans l'une des lettres qu'il a lues, que des soldats ont bu pour la première fois lorsqu'ils sont allés au front. Mais il y a un très grand nombre de personnes qui n'ont pas eu besoin d'aller au front pour prendre leur premier verre. Je pourrais écrire assez exactement la biographie de mon honorable ami, et je ne crois pas qu'il soit plus que moi d'ailleurs, jamais allé à la guerre, mais je serais surpris d'apprendre qu'il se soit toujours abstenu de liqueurs enivrantes.

Ce n'est pas mon intention, cependant, de discuter la question à fond; je veux tout simplement m'unir a mon honorable ami dans l'expression de ses regrets. Je connais un peu ce qui se passe dans les tranchées. Je sais toute la boisson qu'on y boit et je sais aussi comment l'on s'y bat. Pour tout au monde je ne voudrais pas entreprendre de dicter aux officiers et soldats français, ni à ceux de l'armée britannique et du Canada, un règlement de vie.

Mon honorable ami a dit que les soldats français boivent du vin. A-t-il honte de ce qu'ils ont fait à Verdun après avoir bu leur verre de vin? Je sais que l'on distribue des rations de rhum aux soldats anglais dans les tranchées. Cela les empêche-t-il de faire de la bonne besogne? Pour ma part je n'ai que des louanges à leur adresser. Je ne veux pas critiquer leurs habitudes, et pour moi ce sont les derniers soldats au monde que je voudrais voir mettre en lisière. Ils vont donner la victoire et la liberté au monde avant que cette guerre soit finie.

M. BRADBURY: Monsieur l'Orateur, on ne trouvera pas déplacé de ma part que je me lève pour dire un mot sur une question que je devrais connaître un peu. J'ai eu l'honneur de conduire en Angleterre un bataillon de l'Ouest canadien. J'ai traversé l'océan avec ce bataillon et je l'ai exercé durant quatre mois et demi dans différents camps en Angleterre. Tous les membres de ce bataillon n'avaient pas suivi les classes de l'école du dimanche; ils avaient été enrôlés pour accomplir l'énorme tâche dont ils s'acquittent aujourd'hui, non seulement à leur honneur personnel, mais aussi à la gloire du Canada. J'ai eu plus de peine à maintenir la discipline parmi mes soldats en Canada où l'on ne donnait pas de boisson dans les camps, que j'en ai eu en Angleterre où les soldats peuvent boire à la cantine.

L'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) me demande comment j'explique cela. Les soldats qui allaient en permission à Winnipeg ou ailleurs revenaient parfois au camp sous l'influence de la boisson, et étaient obligés de comparaître devant leur commandant. Or, un plus grand nombre de soldats ont comparu devant moi en Canada que dans aucun des camps en Angleterre. Je dis que c'est calomnier les soldats qui se conduisent si noblement pour le Canada et pour l'empire que d'insinuer qu'ils sont devenus ivrognes de l'autre côté de l'océan, car c'est là réellement ce que cela signifie.

Je suis surpris que mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) se soit autorisé de cet article et ne se soit pas assuré s'il était bien sur un terrain solide. Même s'il eut été absolument certain que l'article

était juste, je doute fort de la sagesse de soulever, dans la situation actuelle au Canada, une question comme celle-ci. L'honorable député croit-il qu'elle soit de nature à encourager le recrutement au Canada, ou n'aura-t-elle pas plutôt l'effet de l'empêcher?

Mon honorable ami ne doit certainement pas désirer décourager le recrutement. Si c'était son but, il n'aurait pas pu trouver de meilleur moyen que la question qu'il a soumise à la Chambre. Je vais donner lecture d'un article écrit par un aumônier, le capitaine Daw. Le capitaine Daw était chanoine dans une église anglicane à Hamilton, et a été aumônier dans un des camps d'Angleterre. Il connaît l'auteur de l'article que l'honorable député vient de lire, et voici ce qu'il déclare ici, dans le " Herald ", de Hamilton, édition du mardi, 24 courant, sous le titre: " Le capitaine Daw se fait le champion des troupes d'outre-mer ". Ne devrions-nous pas tous en faire autant? " Il nie les assertions du capitaine Goforth ". Le capitaine Goforth est celui dont l'honorable député se fait le défenseur. Voici cet article du " Herald ":

En la personne du capitaine S. Daw, récemment revenu d'Angleterre où il a servi de chapelain au 120e bataillon, les soldats canadiens que l'on exerce en Angleterre ont un champion qui ne semble pas d'humeur à laisser dire du mal de ses protégés sans protester contre ce qu'il appelle l'injustice et la fauseté de ces assertions. Le capitaine Daw nie les accusations d'ivrognerie et de mauvaise conduite que l'on porte contre ces braves garçons. Un journal de Toronto publiait ce matin un article de fond où sont qualifiées de malédiction nationale les cantines d'Angleterre qui débitent l'alcool, et où l'on cite certains passages d'une lettre adressée par le capitaine Goforth au "Financial Post" lettre dans laquelle il est dit que ces cantines et les oiseaux de proie qui tournent autour des camps et donnent aux soldats des maladies "dégoutantes" débilitent et ruinent les troupes canadiennes en Angleterre.

Parlant d'après sa propre expérience et d'après les observations qu'il a été à même de faire là-bas, le capitaine Daw oppose la dénégation la plus absolue à ces accusations dans une interview de ce matin touchant cette affaire. Voici comment il s'est exprimé: "Le capitaine Goforth est un idiot. Cet article qu'il a fait paraître dans le "Post" a été écrit il y a trois ans, à une époque où les choses étaient bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Il y avait alors en Angleterre certains vieux soldats dont la conduite pouvait laisser à désirer, mais qui était encore loin d'être ce qu'il en rapporte c'est là un état de choses qui n'existe plus et ils n'est pas juste de publier de tels articles sur le compte de nos soldats canadiens à l'heure présente.

"L'Angleterre est un pays tempérant et je crois que ces cantines de consommation encouragent à la tempérance. Elles relèvent du département des armées de terre et de mer et c'est le colonel du bataillon qui les dirige. On n'y vend pas de boissons fortes, mais généralement de la bière.

[M. Bradbury.]

"Le colonel de certain bataillon m'a plus d'une fois déclaré qu'il y avait en Angleterre moins d'ivrognerie qu'au Canada. J'ai vu dans une seule nuit, entre le Westinghouse et le centre de la ville plus de gens ivres que je n'en n'ai vu en Angleterre pendant tout le temps que j'y ai séjourné."

M. MICHAEL CLARK: Est-ce là la lettre d'un ministre de l'Evangile?

M. BRADBURY: C'est la lettre du capitaine Daw, qui était en Angleterre à titre de chapelain d'un bataillon. J'en ai dit suffisamment. Il est fâcheux qu'un homme de la position de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) vienne faire lecture à la Chambre d'un article comme celui qu'il nous a lu aujourd'hui quand il sait que la chose va faire le tour de la presse canadienne, un article vieux de trois ans, comme il vient d'être dit et, cela, sans la moindre recherche propre à lui faire découvrir si les affirmations de cet article sont vraies. Encore qu'elles soient vraies cependant, il est dangereux de les formuler à l'heure présente, car l'œuvre de recrutement en sera retardée.

Je tiens à dire ici, à titre de colonel d'un bataillon que j'ai eu moi-même à diriger et à administrer, que ces assertions relatives à la conduite des soldats canadiens sont absolument fausses. Je me suis trouvé au camp de Witley où, pendant trois mois, quarante mille hommes ont séjourné. On dit bien des choses de la cantine de consommation, mais voici ce que j'en sais: cette cantine relève du gouvernement britannique. Ce n'est pas la pire institution du monde, quoi qu'en pensent certains députés, et il vaut beaucoup mieux, à mon sens, avoir, dans un camp en Angleterre, une cantine de consommation que de ne pas en avoir du tout, ou même que d'avoir une cantine dite de tempérance. Et je vais dire pourquoi.

Chacun de nos camps est à proximité de quelque petite ville et, dans chacune de ces villes, il y a des auberges, des cabarets, des brasseries; ce qui fait qu'il vaut beaucoup mieux pour nos hommes qu'ils trouvent à se procurer de la bière au camp, où certaines restrictions leur sont imposées, que d'avoir à se rendre en ville, où ils ne manqueraient pas de s'enivrer. Il ne se vend pas de liqueurs fortes à notre cantine; mais en ville, nos soldats en ont tant qu'ils veulent. Si mon honorable ami (M. Lemieux) avait lui-même conduit un bataillon outre-mer, comme je crois qu'il aurait dû le faire, il pourrait, comme moi, parler en connaissance de cause, et n'aurait jamais commis l'erreur qu'il a commise aujourd'hui en portant cette affaire devant la Chambre.

Je suis sûr qu'aucun officier ayant eu le commandement d'un bataillon en Angleterre ne corroborera les assertions de l'article dont mon honorable ami vient de donner lecture. Mes hommes m'ont donné bien peu de mal en Angleterre, où il y avait une cantine de consommation. Sur onze cents soldats, jamais plus de deux ou trois ont été amenés devant moi le matin pour avoir absorbé trop de bière la veille. L'ivresse chez le soldat est un crime que les officiers commandants punissent avec sévérité. Après avoir entendu l'honorable député de Rouville, on croirait presque que les Canadiens d'outre-mer sont un lot d'enfants incapables de se guider eux-mêmes. Ceux qui ont fait la traversée pour combattre nos combats sont, je l'affirme, la fleur de la jeunesse canadienne, parfaitement capable d'avoir soin d'elle-même, et de l'ennemi par-dessus le marché.

La maîtrise de soi-même, l'empire sur ses passions, voilà une leçon dont nos soldats n'ont guère besoin; car cet enseignement leur a été donné au foyer paternel au Canada, avant leur départ pour le front. Jamais encore armée n'a donné l'exemple d'une conduite plus honorable et plus irréprochable que notre armée canadienne; or, saisir cette Chambre de pareilles questions, publier à son de trompe au Canada, jeter aux quatre vents de la publicité mondiale que nos soldats canadiens sont impuissants à résister à la tentation, c'est là une calomnie, une insulte toute gratuite.

Tous ceux qui ont visité l'Angleterre, à titre de civils ou de soldats, savent les tentations auxquelles sont exposés les soldats dans ce milieu ambiant. Est-ce donc que le soldat est plus susceptible de succomber à la tentation que le commun des mortels? Le Gouvernement peut-il donc contrôler ce qui se passe dans ce milieu-là? Autant vaudrait demander au Gouvernement d'exercer la haute main sur les affaires en France même. A l'issue de la guerre, au retour de nos soldats,—qu'ils reviennent ou non en grand nombre, et Dieu veuille qu'il en revienne beaucoup—ils demanderont à ceux qui prennent une attitude comme celle adoptée aujourd'hui par l'honorable député, un strict compte de leurs paroles. Ils n'oublieront certes pas le soufflet, l'insulte qu'on vient de leur lancer de l'autre côté de cette Chambre.

On me pardonnera, monsieur l'Orateur, si je prends la chose à cœur; et l'émotion que je ressens se conçoit. J'ai infiniment regretté de me séparer des soldats que j'avais conduits outre-mer. Je ne siégerais pas ici aujourd'hui, s'il m'eût été possible de demeurer avec eux. Ma première excuse, c'est l'état de ma santé, et la deuxième, mon âge. Je l'affirme, la conduite des hommes de mon bataillon et de cent autres bataillons qui sont aujourd'hui sur la ligne de feu est tout aussi irréprochable que celle de toute autre catégorie de citoyens au Canada ou ailleurs. Au lieu de les dénigrer et de noircir leur réputation, il faudrait déployer tous nos efforts pour leur faire comprendre que nous prisons à leur juste valeur les sacrifices qu'ils font pour leur pays et pour ceux d'entre nous qui ne s'acquittent pas des devoirs qui leur incombent.

Il est déplorable que l'honorable député, vieux parlementaire qu'il est, ait commis la bévue de saisir cette Chambre de pareille question, en s'appuyant sur le document dont il nous a donné lecture. En décembre dernier, j'ai visité nos hommes dans les tranchées et, je dois le déclarer, jamais encore je n'avais vu un plus beau groupe de militaires. Je tenais à constater le traitement dont ils étaient l'objet et leur mode d'existence. J'ai interrogé des centaines de simples soldats, pour savoir comment ils se trouvaient, si on prenait bien soin d'eux et si leur alimentation était convenable. Durant tout mon séjour en France, je n'ai pas recueilli sur leurs lèvres une seule plainte, le moindre murmure, sauf une seule exception que voici: à mon départ de la Somme, je rencontrai quatre officiers qui me dirent: "Colonel, vous êtes député aux communes; à votre retour, dites donc au ministre de la Milice de nous faire distribuer un peu plus d'eau-de-vie." Quel était le motif de cette demande?

Au cours de décembre, j'ai parcouru les tranchées. Durant ces douze jours que j'ai passés au front, la glace était suspendue aux arbres et tout le pays était recouvert de givre. Je n'ai jamais vu un rayon de soleil. Un froid glacial et de l'humidité partout. Du soir au point du jour, alors qu'ils sont remplacés, les hommes se terrent dans leurs tranchées, périssant presque de froid, et parfois trempés jusqu'aux genoux. En pareilles circonstances, il n'est pas un député ici, je l'espère, qui voudrait leur refuser la petite goutte d'eau-de-vie qu'il leur faut pour se raviver et ranimer leurs forces défaillantes.

Durant la traversée de l'océan, j'étais en compagnie du révérend M. Gordon (Ralph Connor) le romancier bien connu, universellement connu au pays. Ralph Connor est un des apôtres de la tempérance au Canada; personne n'a combattu avec plus d'énergie que lui l'alcoolisme, soit dans la

chaire soit à la tribune populaire. Nous discutâmes la question de l'alcoolisme et il me dit: Colonel, j'aimerais autant enlever à un soldat son fusil que le priver de sa goutte d'eau-de-vie, le matin dans les tranchées. Dans la bouche d'un apôtre de la tempérance aussi zélé que ce révérend gentleman, voilà certes une parole énergique.

Que l'honorable député consacre donc ses efforts au recrutement de soldats qui iront outre-mer défendre les principes en jeu dans cette lutte, et cela même au sacrifice de leur vie; qu'il mette moins de zèle à saisir cette Chambre d'une question préjudiciable à leur honneur et dérogatoire à leur moralité, et le Canada aura tout à y gagner. Pareille propagande vaudrait mieux que l'attitude peu patriotique qu'il a prise aujourd'hui.

Cela soit dit en toute déférence pour mon honorable collègue, il n'a guère fait preuve de patriotisme en saisissant cette Chambre de la résolution à l'étude, en élaborant à grands frais un plaidoyer basé sur les dénonciations absolument contraires à la vérité des faits, et remontant à trois ans, au dire du révérend capitaine Daw. A quel mobile a-t-il donc obéi en prenant pareille attitude? Ah! c'est qu'il a voulu faire croire au peuple canadien que le Gouvernement n'a guère eu le souci des intérêts de ceux qu'il a envoyés outre-mer. A coup sûr, voilà une attitude fort peu patriotique.

Je regrette d'avoir dû aborder ce sujet, mais ayant eu à traverser l'océan et ayant eu connaissance de la situation, je tiens à donner un démenti énergique à l'auteur de l'article, à tout membre de la Chambre ou à tout autre citoyen qui déclare que les soldats canadiens boivent avec excès dans leurs camps, parce que cette assertion est absolument fausse et dénuée de fondement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je n'avais certainement pas l'intention de prendre part à ce débat; mais quand je me suis permis de faire une observation pour dire à l'honorable préopinant que je ne partageais pas entièrement ses vues, il s'est adressé à moi directement; je suis donc heureux de lui donner immédiatement ma réponse.

Je ne vois pas que mon honorable ami de Rouville ait eu tort de soulever cette question, parce chacun sait—et personne mieux que mon honorable ami (M. Bradbury)—que pendant des années avant la déclaration de la guerre et même depuis, il s'est élevé des discussions en cette Chambre au sujet des cantines avec ou sans alcool dans nos camps militaires. Mon honorable ami a entendu discuter cette question par les deux partis. Il y a eu des partisans—et je crois qu'il en était un dans le temps—des cantines sans alcool dans les camps, tandis que d'autres pensaient différemment, et quand la guerre éclata, le ministre de la Milice d'alors (sir Sam Hughes) jugea qu'aucune boisson alcoolique ne devait être permise dans les camps de troupes canadiennes, soit au Canada soit en Angleterre. Je n'ai pas de reproche à lui faire sur sa façon de voir, bien que je ne pense pas comme lui.

D'autres croient que ces liqueurs devraient être permises dans les camps et j'ai cru comprendre, d'après ce qu'il a dit, que le général Alderson et le haut commissaire "de facto", s'étaient prononcés en faveur de la vente de l'alcool. Si les liqueurs alcooliques sont permises dans un camp, il peut se produire des excès. Je n'en serai ni surpris ni scandalisé. La nature humaine est la même partout et je suis prêt à croire, en vérité je le sais comme tout le monde, que les troupes canadiennes se sont bien conduites et qu'elles ne pouvaient pas mieux faire. Nous savons ce qu'ont fait les soldats canadiens sur le champ de bataille et je crois qu'ils se sont aussi bien conduits dans les camps qu'à l'attaque.

Si, pourtant, on me dit aujourd'hui qu'il y a eu un peu d'excès parmi eux, pensera-t-on moins de bien d'eux pour cela? Qui osera leur jeter la pierre? Pas moi assurément. Mais mon honorable ami sait qu'il y a deux groupes d'opinions au pays sur cette question. Il y a des gens qui croient aujourd'hui qu'on ne devrait interdire aux troupes l'usage de toute liqueur alcoolique; il y en a d'autres qui pensent autrement. Je ne me prononcerai ni pour ni contre. Il existe chez nous un sentiment croissant en faveur de la prohibition générale.

Il y a des projets de loi présentés dans toutes les provinces pour restreindre la vente de l'alcool; déjà il y a restriction à cet égard dans Ontario et dans les provinces de l'Ouest. A ce moment même, se termine à Hull une campagne ayant pour objet l'interdiction de la vente des spiritueux dans cette ville. Ce sentiment est celui qui prévaut parmi la population du Canada.

Au dire de mon honorable ami, il serait cruel de ne pas servir de rhum aux soldats qui sont dans les tranchées. Pour ma part je suis disposé à penser ainsi. Apôtre de la tempérance, je ne suis pas plus qu'un autre; je ne me donne pas pour un partisan de la prohibiiton, je ne le suis pas; je ne

pose pas au buveur d'eau, je ne le suis pas; mais j'ai la prétention d'être néanmoins un tempérant. Si toutefois mon honorable ami croit que les hommes devraient avoir leur goutte à boire, je m'incline devant son opinion, mais je puis lui dire que la question est indiscutable de savoir s'il est bon ou non que des hommes reçoivent de l'alcool même dans les dures conditions où ils se trouvent dans les tranchées. Je sais que tous les marchands de bois d'Ottawa qui envoient des bûcherons dans les chantiers n'y permettent pas d'alcool, bien que les hommes aient à subir toutes les rigueurs de l'hiver, à passer des mois à l'air, dans la neige, dans l'humidité et le froid dont ils ont énormément à souffrir. L'opinion générale parmi les marchands de bois d'Ottawa est que les hommes sont mieux sans alcool, et qu'il est préférable pour eux de boire du thé comme stimulant que de l'alcool.

Mais pourtant il y a deux opinions sur cette question. Certains croient qu'on ne devrait permettre dans les camps aucune liqueur alcoolique, d'autres pensent le contraire. Quand mon honorable ami de Rouville attire l'attention de la Chambre sur l'opinion de ceux qui pensent qu'on ne devrait vendre aucun alcool dans les camps et qu'il appuie son dire sur une lettre signée par un officier, il ne commet aucun tort et fait d'injustice à personne.

Je pourrais dire à mon honorable ami (M. Bradbury) qu'il n'en coûte pas cher de soulever des préjugés en parlant comme il vient de faire. L'ex-ministre de la Milice a pensé d'une façon, à savoir qu'on ne devrait pas vendre d'alcool dans les camps. Il a ses qualités et il a ses défauts, mais chacun doit lui reconnaître le mérite d'avoir le courage de son opinion. Il a suivi ce système. Si je ne me trompe, ce régime a été aboli. Je n'ai pas l'intention de soulever des critiques. Je ne sais si le Gouvernement a eu tort ou raison; mais d'une façon ou de l'autre, je n'ai nullement l'intention de blâmer l'attitude qu'il a prise. Je me permettrai surtout de faire observer à mon honorable ami que, si dans l'enceinte de ce libre Parlement, nous n'avons pas le droit de débattre des questions qui sont discutées dans tous les journaux, ce n'est pas là la conception que je me fais de la liberté britannique.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de de la Milice et de la Défense): Monsieur l'Orateur, je ne veux ajouter que quelques observations, car la question a été passablement discutée sous tous ses aspects. On a cité les témoignages de témoins oculaires, de sorte qu'à mon avis nous devons les accepter comme des preuves concluantes. Mardi de cette semaine, l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) m'a demandé ici même de vouloir bien me procurer des renseignements sur la question de savoir si oui ou non on vend des liqueurs fortes aux soldats dans les cantines en Angleterre; je lui ai promis de le faire. Durant la dernière quinzaine de mars, j'ai expédié un câblogramme en Angleterre pour demander si l'on débite des liqueurs enivrantes dans les cantines qui sont établies dans nos camps en Angleterre, et j'ai câblé de nouveau à la suite de la question posée par notre honorable collègue, la semaine dernière; mais je n'ai pas encore reçu de réponse. J'ai tout lieu de croire que la réponse qui sera faite à ces enquêtes sera de nature à satisfaire tous les membres de cette Chambre.

Avec d'autres collègues, je regrette que mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) ait soulevé pareille question de la manière dont il vient de le faire en cette enceinte. S'il désirait absolument appeler l'attention du Parlement sur ce sujet, il aurait bien mieux fait de suivre la procédure qu'a adoptée mon honorable ami de Pictou, mardi dernier.

A mon avis, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a essayé de faire naître l'idée que l'on a rétabli les cantines où se vendent des liqueurs fortes en Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non pas en Canada, mais en Angleterre. Suis-je dans le vrai ou dans l'erreur?

L'hon. sir EDWARD KEMP: En Angleterre? Je n'ai pas grand'chose à dire à ce sujet pour l'instant; à tout événement, le rapport en préparation fera connaître exactement la situation qui existe en Angleterre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je veux être bien compris. Je n'ai rien à redire, je le répète, à la décision qu'ont prise les autorités de la milice sur cette question.

L'hon. M. PUGSLEY: On a rétabli les cantines où se débitent des liqueurs alcooliques en Angleterre.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Mon honorable ami de Rouville a soulevé la question devant le Parlement, cet après-midi, en s'appuyant sur le témoignage du capitaine Goforth, et dans la première partie de son discours, qu'il a donné à entendre, comme l'a fait aussi, je pense, mon très

honorable ami (sir Wilfrid Laurier) que la vente des liqueurs avait été rétablie dans les cantines du Canada.

Les cantines de tempérance, comme on l'a déjà fait observer, ont été établies dans les camps militaires au pays par les ordres de mon prédécesseur. Les cantines de tempérance existent encore, à l'heure actuelle, dans tous les camps militaires du Canada et elles continueront certainement à exister. Nous n'avons nullement l'intention de modifier les règlements qui sont actuellement en vigueur.

Je le déclare de la façon la plus formelle, nous n'avons jamais eu l'idée de rétablir les cantines où se vendent des breuvages alcooliques dans les camps militaires du Canada; nous n'y avons même jamais songé. Comment! Ne serait-il pas du dernier ridicule de rétablir ce système au Canada, s'il a jamais existé au pays; car je ne suis pas très bien renseigné à ce sujet. Quoi qu'il en soit, maintenant que la prohibition a été adoptée dans la plupart des provinces, ne serait-ce pas du dernier ridicule, si nous venions proclamer que nous permettons la vente des liqueurs enivrantes à nos soldats dans les camps militaires? Une telle situation serait intolérable, sans compter que l'opinion publique aurait vite fait de mettre un terme à ce scandale. Pour ce qui me regarde, il n'y a pas le moindre danger que la vente des liqueurs dans les cantines soient rétablie en Canada. Sauf dans la province de Québec, la prohibition existe pour ainsi dire dans toutes les autres parties de la Puissance, et j'espère qu'avant longtemps, nos concitoyens de Québec suivront l'exemple du reste du pays. Il arrive parfois qu'en quittant les camps, nos soldats parviennent à se procurer des liqueurs fortes au cours du voyage; mais dès que Québec suivra l'exemple des autres provinces, ils n'auront guère d'occasions de le faire.

Mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) a parlé d'incidents qui se sont produits au camp de Valcartier. Je ne suis nullement au courant des faits qu'il a mentionnés. En réalité, je n'ai jamais entendu dire que nos soldats aient tenu une conduite scandaleuse au camp de Valcartier par suite de l'abus des liqueurs enivrantes. Quant à nos soldats qui sont stationnés en Angleterre, nous savons tous que la prohibition n'existe pas dans la mère patrie et que nos camps sont à proximité de villages et de villes qui possèdent un grand nombre de buvettes. Eu égard à l'insuffisance des renseignements que je possède sur l'état de choses qui existe dans nos camps d'outre-océan, on me permettra assurément d'émettre la proposition suivante: Si les cantines où l'on débite des breuvages alcooliques existent en Angleterre, ne serait-il pas préférable pour le bien-être de nos troupes—et je soumets cette proposition à la sérieuse considération de tous les membres de cette Chambre—ne vaudrait-il pas mieux, dis-je, de permettre la vente des bières non alcoolisées dans nos camps, sous la surveillance des autorités, plutôt que de voir les buvettes dans les villes et les villages où ils peuvent se procurer toutes les liqueurs alcooliques qu'ils désirent?

Je n'ai pas l'intention de traiter à fond la question de prohibition dont on a parlé cet après-midi. On sait que les règlements de l'armée britannique au sujet de l'ivrognerie sont très sévères. Je connais plus d'un pauvre diable qui a été cité en cour martiale et châtié pour s'être mis en état d'ébriété.

J'approuve ce qu'on a dit ici au sujet de la magnifique conduite de nos troupes en Grande-Bretagne et en France. Je ne crois pas que l'on puisse guère leur adresser de reproches au sujet de l'usage des spiritueux. J'ai été heureux d'entendre dire à l'honorable député de Selkirk que nos soldats se sont même mieux conduits en Angleterre et en France qu'en Canada. Inutile de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. Dès que j'aurai reçu le rapport que j'ai demandé par câblogramme, je m'empresserai de le déposer.

M. DONALDSON: Monsieur l'Orateur, pour la première fois qu'il m'arrive d'adresser la parole dans cette assemblée, je regrette d'avoir à traiter un sujet comme celui-ci; mais la position que j'occupe dans la milice depuis un an me fait un devoir de dire quelques mots en faveur du soldat qui est allé défendre sur les champs de bataille le Canada et la mère patrie. Je regrette amèrement qu'on ait soulevé ici, aujourd'hui, la question dont il s'agit.

L'an dernier, j'ai conduit un bataillon de 1,496 hommes au camp Hughes le 6 juin, et le 19 octobre nous mettions pied à terre dans le comté de Kent, en Angleterre, en compagnie d'un autre bataillon, et je puis donner l'assurance formelle qu'on n'a jamais vendu de spiritueux à mes soldats. Si j'avais ici les régistres de la salle du rapport, je ne serais que trop heureux de les montrer à la députation pour prouver qu'il ne s'est pas présenté devant moi, pour ainsi dire, un seul cas d'ivrognerie par quatre mois. Les pères et mères, les frères et sœurs des militaires qui sont allés se battre pour nous, éprouvent déjà assez d'inquiétude à lire, chaque matin, la liste de ceux qui ont été frappés, pour qu'on ne

vienne pas ajouter à leur malaise en insinuant que les soldats canadiens rendus en Europe se font corrompre à cause de l'usage immodéré des spiritueux. Pareilles imputations suintent le ridicule, et je suis surpris que le député de Rouville les ait osées.

Il est absolument faux que l'on démoralise nos soldats. L'honorable député aurait dû parler de recrutement plutôt que de spiritueux; ce qu'il nous faut, ce sont des recrues. Il ne devrait pas déprécier les hommes qui sont allés se battre pour nous.

Je me permettrai de relater un petit incident, pour faire voir ce que sont les soldats que nous avons là-bas. On me demanda de faire partir cinq cents hommes pour la France en quarante-huit heures. En prévision des accidents, je m'arrangeai avec le quartier général pour en envoyer six cents, et leur dernière permission fut réduite à trois jours. Or, quiconque connaît la géographie du Royaume-Uni sait qu'il faut plus de trois jours pour se rendre dans certaines parties de l'Irlande ou de l'Ecosse. En recevant leur permision, un certain nombre de ces soldats pensèrent pouvoir faire ce voyage et être de retour à temps pour traverser en France. Tous à l'exception de vingt-cinq, furent de retour le jour même où expirait leur permis de circulation. Cela serait-il arrivé s'ils eussent été adonnés à l'ivrognerie? Je me serais trouvé obligé de prendre le cent que j'avais retenu en prévision des accidents et, peut-être, d'en prendre cent autres parmi mon bataillon.

Inutile de tourner autour du pot, il est absolument faux que nos jeunes gens se ruinent à boire en Angleterre. J'avais amené avec moi trois de mes fils, deux de mes gendres et quatre de mes neveux. La mère de mes fils nous a accompagnés; elle a été témoin de ce qui se passait et elle n'a aucune crainte de laisser ses enfants dans l'armée. Et c'est une aussi bonne mère que celle de n'importe quel membre de la gauche.

Je le déclare, il est criminel de venir soulever dans la Chambre une question comme celle-ci, surtout à un moment où nos soldats tombent probablement par centaines. Qu'on aille plutôt chercher de nouvelles recrues, car c'est là ce qu'il nous faut.

J'ignore ce qui a pu porter l'honorable député à soulever ici pareille question. Cela ne saurait lui attirer bien des votes de la part des amis de la tempérance. D'ailleurs, ces gens-là votent toujours avec leur parti, je le sais par expérience. Mais ce qui est certain, c'est que le Gouvernement doit être fier des soldats que le Canada a envoyés au front; il n'en est pas dans tout l'univers qui leur soient supérieurs. S'ils étaient adonnés à l'ivrognerie, ils ne pourraient pas jouer le rôle important qu'ils jouent dans cette grande guerre.

Je vous ai parlé des soldats que j'ai menés en Europe; ils y sont allés pour se battre pour leur pays et non pour boire.

Une pareille discussion ne peut que rendre plus pénible le sort des mères, des pères, des frères et des sœurs de ceux qui sont dans les tranchées. En lisant quelques-uns des discours qui ont été prononcés ce soir, ils croiront que leurs chers absents ne sont pas exposés au seul danger d'être tués par une balle ou un éclat d'obus, mais aussi de voir leur constitution ravagée par l'abus de l'alcool. Je suis convaincu que l'honorable député qui a soulevé cette question reconnaîtra son erreur. Si jamais des écrits de cette nature parviennent à sa connaissance—celui qu'il a cité ce soir est vieux de trois ans—je lui conseillerais de bien s'assurer de l'authenticité des faits.

Si mon honorable ami m'avait consulté, je l'aurais volontiers renseigné, car je suis parfaitement au courant de ce qui se passe de l'autre côté. Durant les quatre mois que je suis resté en Angleterre je n'ai vu que deux soldats canadiens sous l'influence de la boisson, et c'était le jour de Noël. La salle de garde était justement en face de ma barraque. J'entendis quelqu'un crier: "Guard, turn out!" Je suis allé à la fenêtre, voir ce qui se passait et c'était ces deux soldats qui invitaient la garde à prendre les armes pour rendre les honneurs.

M. BURNHAM: Ayant passé six mois en Angleterre et quelques jours en France, je me crois autorisé à dire quelques mots en faveur de nos soldats. Je ne suis pas de l'avis de saint Paul et de mes supérieurs dans l'armée qui prétendent que toute chose est permise, mais que toute chose n'est pas convenable. Je considère que les questions comme celle qui nous occupe doivent être discutées ici, aussi bien que partout ailleurs. Il me reste à apprendre qu'il n'est pas prudent de discuter un sujet qui intéresse si vivement notre population. Cette question des cantines est bien simple. Nous voulons avoir des cantines de tempérance au Canada; que ceux qui veulent des cantines de consommations alcooliques dans leurs pays, en demandent chez eux. Nous ne pouvons pas demander et avoir en même temps des cantines de tempérance et les autres.

Il y a, toutefois, un point sur lequel je tiens à me prononcer bien catégoriquement —le soldat canadien, en Angleterre comme au Canada, est sobre. J'ai maintenant un certain âge et, connaissant les hommes comme je les connais, je proclame que je n'ai rencontré nulle part, pas même parmi les politiciens, une classe d'hommes plus sobres, mieux disciplinés et plus recommandables sous tous les rapports. J'ajouterai, en passant, que j'ai fait partie du 93e bataillon depuis sa formation et que je l'ai accompagné en Angleterre jusqu'au jour où il a été fondu dans d'autres bataillons et envoyé en France. N'oublions pas que nous habitons la terre et non les cieux et rappelons-nous que Dieu n'est pas prohibitionniste.

D'un autre côté, je connais assez les hommes pour savoir que nous devons nous entourer de toutes les sauvegardes possibles. Quel est l'homme assez sûr de lui pour se donner libre carrière, pour aller où il lui plaît et faire ce que bon lui semble? Il en est pour l'humanité en général ce qu'il en est pour chacun de nous en particulier: nous ne devons rien négliger pour réprimer nos propensions naturelles au mal. Toute cette discussion me paraît donc plus théorique que pratique.

Je ne puis trop répéter qu'après avoir vu des troupes en très grand nombre, tant canadiennes qu'impériales, dans les camps d'Otterpool, d'East-Sandling, de West-Sandling et ailleurs, et avoir entendu parler des autres, j'ai constaté que le soldat canadien, règle générale, est un homme droit, sobre et loyal. Quand nous sommes allés en France—je dirai en passant, pour l'information de ceux que ce détail intéresse, que nous y sommes allés à nos propres frais,—nous avons également pris des renseignements sur les lieux. Il serait à souhaiter que tous les membres de cette Chambre pussent aller en Angleterre et en France pour se renseigner. J'en parlais l'autre jour avec le ministre des Finances. Les membres du Parlement ne pourraient pas rendre un plus grand service aux soldats et à l'armée canadienne qu'en allant voir personnellement comment les choses se passent. Ce voyage sera très profitable pour le pays et pour les députés.

Rendus en France nous savons que nos soldats, outre l'effort physique considérable qu'ils étaient appelés à fournir, avaient de plus à subir une tension nerveuse très forte occasionnant une grande dépense d'énergie. Des hommes qui, avant leur départ, n'avaient peut-être jamais été très vigoureux, avaient acquis depuis leur arrivée en France une force de résistance merveilleuse. Ils pouvaient résister à toutes les fatigues, affronter tous les dangers. Nous avons vu ces soldats à l'œuvre en première ligne, au milieu du bruit des canons et des horreurs de la guerre et ils acceptaient tout cela de la manière la plus naturelle, sans la moindre trace de crainte ou d'énervement. Avons-nous constaté de l'ivrognerie en France? Non. Après avoir quitté le Canada, j'ai vu au moins un million de soldats et sur les cinq cent mille que j'ai eu occasion de voir très souvent, j'avoue en avoir rencontré cinq qui avaient peut-être fait un usage exagéré de boissons enivrantes.

Mais il y a une autre question qui mérite toute notre attention, car une bonne partie de notre population sera exposée à être contaminée, si nous n'y prenons garde. Il y a des choses dont nous n'aimons pas à parler, mais sur lesquelles on ne ferme pas les yeux en Angleterre et le mal se propagera ici et dans le monde entier, si on ne prend pas des mesures énergiques pour l'enrayer. On rencontre ces cas par milliers dans les hôpitaux. Les maladies vénériennes font infiniment plus de ravages que l'alcool.

La statistique démontre qu'elles sont vingt-cinq fois plus dangereuses que l'alcool ne l'a jamais été. Nous devons envisager ces choses parce qu'il nous faut protéger notre pays. Ceux qui sont tant soit peu au courant de ces questions savent que, dans les mauvais cas, le simple contact, même indirect, est presque aussi dangereux que l'acte même. L'individu qui n'a rien à se reprocher peut prendre le mal en donnant la main à un syphilitique. D'après l'Ecriture, le mal s'étendra jusqu'à la troisième ou quatrième génération. Ce pays court un danger. Nous devons déployer tous nos efforts.

Quant à une question que je n'ignore pas entièrement, la question des spiritueux, qu'il me soit permis de dire que les soldats canadiens ne sont certainement pas ivrognes, mais qu'ils forment un groupe d'hommes remarquablement sobres. Le Canada peut être fier d'eux et les parents n'ont pas lieu de craindre que s'ils envoient leurs fils au front, ils seront ruinés par l'intempérance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il m'en coûte de me mêler à ce débat, mais étant donné ce qui se passe au front, où se déroulent les plus grands événements de l'histoire, et en égard à la situation qui règne au pays, où il importe de rallier tous les hommes que nous pourrons, il me semble

qu'il serait regrettable de laisser passer, non seulement sans la contredire, mais sans la réfuter complètement l'assertion que le représentant de Rouville (M. Lemieux) a signalée à la Chambre.

Le droit qu'avait l'honorable député de mettre ce sujet en discussion ne souffre aucun doute. La Chambre a évidemment le droit de débattre une question d'une telle importance, mais, pour ma part, je ne voudrais pas assumer la responsabilité que prend aujourd'hui l'honorable député sur la foi d'une lettre qui a paru dans un journal financier de la ville de Toronto. Je le déclare, en toute déférence pour le représentant de Rouville (M. Lemieux) et le croyant animé des meilleures intentions, les déclarations qu'il a signalées à la députation auront pour effet de répandre au loin dans le pays l'idée que les maux causés à l'armée par le commerce des spiritueux sont très répandus parmi nos soldats qui sont au front de bataille.

Voici la rubrique de l'article que mon honorable ami a pris à son compte en le signalant à la Chambre et, par conséquent, au public.

La cantine-buvette ruine un nombre incalculable de soldats canadiens.

Il y a en ce pays des pères, des mères, des sœurs et des épouses qui, animés du plus noble patriotisme, envoient chaque jour ceux qui leur touchent de plus près se battre pour leur patrie, pour l'empire et pour la grande cause de l'humanité qu'ils défendent. Si les dires de ce journal ne sont pas exacts, ne sont pas bien fondés, ainsi que je le pense, il est à désirer qu'ils l'apprendront. Je suis d'autant plus porté à élever la voix qu'au mois de novembre dernier, je me trouvais en Angleterre, et que j'ai visité le théâtre des hostilités. On peut juger si la boisson, en toute autre mauvaise habitude fait du tort à un groupe d'hommes, lorsqu'on les voit, lorsqu'on vit et converse avec eux et lorsqu'on est témoin de leurs actes et qu'on sait quelle a été leur conduite.

J'ai traversé l'Océan sur le "Mauretania" avec 3,500 soldats canadiens. Un régiment venait de la Colombie-Anglaise, un autre, de Glengary et Stormont et le troisième, de Toronto. Je dois dire que de toute ma vie—et j'ai été mêlé à des gens de toutes les catégories—je n'ai connu de groupe d'hommes plus sobres, plus dignes, plus religieux que ces 3,500 soldats auxquels j'ai adressé la parole au milieu de l'Atlantique dans la grande salle à manger du navire qui fuyait devant la tempête pendant cette traversée en Angleterre. Il me semble les voir encore et je ne pense jamais à eux sans émotion. En les regardant, je croyais voir les traits de leurs mères. Je voyais sur leurs figures les traits de femmes que j'ai connues à la campagne—car j'ai été élevé à la campagne—pendant ma jeunesse, dans les villages, les villes et les cités du Canada—ayant tous les caractéristiques des Canadiens, et, ainsi que l'a dit un orateur précédent, formant la fleur de la jeunesse du pays.

Quelqu'un viendra-t-il me dire que ces soldats étaient admis au vice de l'intempérance? Y a-t-il en cette enceinte un homme d'expérience qui le croira? Jamais de la vie, je n'ai vu un groupe d'individus plus propres, plus dignes, plus religieux ou plus robustes. Je dirai autre chose. Nous discutons ici tous les jours maintes questions sans nous rendre entièrement compte de l'époque où nous vivons. C'est, entre autres raisons, que nous sommes si éloignés du théâtre des hostilités. Trois mille milles de distance nous séparent de la Grande-Bretagne, et de plus il y a 3,600 milles d'Halifax à Vancouver, de sorte que si le pays est à 3,000 milles du Royaume-Uni, les uns s'en trouvent à 4,000 milles, et d'autres à cinq ou six mille milles.

Pendant que nous discutons en cette salle, les hommes meurent par milliers sur le plus grand champ de bataille dans l'histoire du monde. Nous en rendons-nous compte? Je ne prétends pas que nous devrions négliger les autres affaires publiques, loin de là. Mais nous faisons-nous une juste idée de ce qui se passe là-bas? Pas du tout. Si nous pouvions voir ce qui se passe au front aujourd'hui, non pas avec les yeux de l'esprit, mais avec les yeux du corps, n'aurions-nous pas une conception plus nette que nous n'avons réellement de ce que nous discutons en cette heure? Je dis que nos soldats qui partent pour le front doivent certainement avoir de l'amour-propre.

Qui osera dire que ces hommes qui affrontent la mort tous les jours ne sont pas devenus plus religieux? Peut-on s'imaginer qu'un voyage sur l'Atlantique peut être entrepris de gaieté de cœur même sur le "Mauretania"? Quand un homme, officier ou soldat, met le pied sur un de ces transports, remplis de troupe canadienne, il ne peut se défendre de la pensée qu'à n'importe quel moment il peut être envoyé à la mort. Ce sont des hommes sérieux, ils ne pensent pas à boire. Et le dimanche, pendant l'office, observez l'expression de leur physionomie. L'idée de la mort qui nous guette ou la présence d'un sérieux danger rapproche de la

religion. Ces hommes sont sérieux. Je dis à cette Chambre et au pays que je n'ai jamais rencontré un groupe d'hommes plus vigoureux, plus respectueux d'eux-mêmes et plus sobres que les trois mille cinq cents hommes avec lesquels j'ai fait la traversée sur le "Mauretania". Je me découvre devant ces hommes. Je dis que j'ai éprouvé au plus haut degré le sentiment de mon infériorité, tout ministre de la Couronne que je fusse, quand je pensais au sacrifice que nos soldats avaient fait, ayant abandonné leurs occupations et leurs foyers. Ils ont quitté leur famille, leurs parents et ils sont partis sous l'impulsion d'une grande et noble idée.

Une fois en Angleterre, je suis allé au camp de Witley. J'ai causé là avec le général Meighen et avec tous les autres officiers. J'ai visité les hôpitaux. Je me suis mêlé aux soldats, je leur ai parlé et je crois que je puis juger de la moralité de ces hommes et de leurs qualités. Je dirai des hommes du camp de Witley ce que j'ai dit de ceux que j'ai vus à bord du "Mauretania".

Ce sont des hommes d'excellente tenue, parfaitement propres au service, sachant se respecter, des officiers comprenant parfaitement le sens de leurs devoirs envers les hommes. Voilà les hommes que j'ai vus là et j'ai rapporté avec moi précisément la même opinion: tout va bien dans nos camps; tout va bien chez nos soldats, tout va bien chez nos officiers. Ils sont bien nourris, ils ont les soins voulus, le camp est bien réglé et la discipline y est excellente.

J'ai vu tout cela de mes propres yeux. J'ai été en Angleterre et j'ai rencontré là nombre d'officiers et de soldats. Je n'ai pas eu l'occasion de voir un seul homme ivre. Depuis que j'ai quitté ce pays jusqu'à mon retour, je n'ai pas vu un homme sous l'influence de la boisson en Angleterre ou sur le continent.

Je désire dire aussi à la Chambre une chose qui me paraît absolument concluante en ce qui regarde la condition physique de nos hommes au front. Vous ne trouverez pas un homme de plus de prestige que le docteur Elder dans la profession médicale, à Montréal. Mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) en conviendra. Il a eu la direction de l'hôpital McGill à Boulogne. C'est un des meilleurs hôpitaux du monde, et il est de nature à jeter de l'éclat sur la grande université qui a fondé cet hôpital. Le docteur Elder m'a dit que 35,000 hommes avaient jusque-là été admis à l'hôpital, y avaient reçu des soins, avaient été envoyés à Folkestone et autres hôpitaux anglais. Il a ajouté que le taux de la mortalité y a été moins de ½ p. 100. Je lui dit alors: "Comment cela se fait-il?" Il m'a répondu: "C'est bien simple. Les hommes sont dans la meilleure des conditions. Dans la vie civile, nous pratiquons des opérations, avec succès, mais il arrive que dans certains cas, à cause de l'âge du patient ou de la présence d'une affection du cœur, des reins ou du foie, des complications se produisent et le patient succombe, bien que l'opération ait parfaitement réussi. Tous les médecins savent cela. Mais nos hommes sont absolument comme s'ils avaient été entraînés pour la table d'opération." Il m'a cité des cas d'opérations merveilleusement réussies. "Nous ne voudrions pas croire cela, mais dans des cas où il serait nécessaire, dans la vie ordinaire, d'emputer un bras ou une jambe, la chose n'a pas été jugée nécessaire ici; car nos hommes sont en si bonne condition qu'ils se rétablissent sans l'amputation et évitent la septicémie."

Qui voudra prétendre que ces trente-cinq mille hommes, la crème, au point de vue physique, de tous ceux qu'il a rencontrés dans sa longue expérience—quelqu'un prétendra-t-il que ces hommes sont adonnés à l'abus des liqueurs alcooliques?

Ces soldats, je les ai vus au front, derrière les lignes canadiennes à Vimy. J'ai vu la crête de Vimy. Les Canadiens y occupaient la ligne de feu. Je tiens à rapporter à la Chambre cette réponse du général Byng, à qui je disais: "Je ne vois pas comment vous pourrez jamais conquérir cette crête."—"C'est, me répondit le général, "ce que les Canadiens vont faire; ils vont s'emparer de cette élévation de Vimy Devant nous s'étendait la plaine où, l'année précédente, 180,000 Français et 180,000 Allemands avaient péri dans la bataille pour l'occupation de Vimy. Et là, en face de la crête s'alignaient trois brigades canadiennes, une quatrième étant postée sur la Somme.

J'ai pu me rendre compte du régime auquel sont astreints nos soldats. Dans les tranchées, ils se tiennent parfois dans six à douze pouces d'eau; souvent ils sont obligés de s'appuyer au parapet pour dormir. Au retour des tranchées, ils n'ont pour abri que des cabanes, qui sont loin de ressembler aux huttes confortables de nos campements forestiers, dont parlait mon très honorable ami. Ce sont des abris temporaires, chauffés à l'huile. Il faut voir les soldats couverts de boue se presser autour des poèles. Froid! On trouve qu'il fait froid au Canada, mais je vous en donne

ma parole, nul ne peut se faire idée du froid, s'il n'est allé en Angleterre ou sur le continent en novembre ou décembre. Non pas que la température soit très basse; mais quelle humidité! Nous avons fait trois heures d'automobile pour nous rendre de Boulogne à un certain endroit à l'arrière des lignes canadiennes. Je portais un paletot d'hiver de poids ordinaire, par-dessus j'avais passé une pelisse et nous étions couverts de robes fourrées, mais à l'arrivée, nous étions gelés jusqu'aux os.

C'est dans ces conditions que les soldats combattaient. En quittant les tranchées, ils prenaient un bain et passaient d'autres vêtements. La nourriture était bonne. J'ai demandé au général Byng: "Avez-vous quelque message à transmettre au Canada à l'égard de ces soldats?" "Ils sont sains de corps et d'esprit, dit-il; voilà ce que vous pouvez dire au peuple du Canada." Le général Byng compte parmi les premiers soldats du monde. C'est lui qui a dirigé l'évacuation de la baie Suvla. Il est fier de ses Canadiens, et les Canadiens sont fiers de lui. Depuis ma visite au front, l'automne dernier, ces mêmes Canadiens ont remporté, sur les hauteurs de Vimy, une des plus belles victoires connues dans le monde entier.

Voyons maintenant à quoi se résume toute cette discussion. Voici une lettre, écrite paraît-il il y a trois ans,—personnellement je n'en sais rien—que publie un journal financier de Toronto. Sur la foi de cette publication, n'eût-on pas attaqué et, à mon sens, réfuté. . .

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami connaît-il le rédacteur de ce journal?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne le connais pas, mais l'eussè-je connu que j'aurais hésité, à la place de mon honorable ami, à répandre par le canal de la presse une affirmation aussi catégorique, basée sur une lettre qu'on prétend dater de trois ans passés. Si la Chambre n'eut pas répudié ces assertions, le recrutement en aurait considérablement souffert et tous nos soldats en Europe s'en seraient à bon droit indignés.

Que la Chambre me pardonne la chaleur que j'ai mise dans mes observations. Je ne conteste nullement le droit de l'honorable député de Rouville à soulever la question. Mieux vaut peut-être que nous l'ayions abordée; les explications qu'elle a provoquées rassureront le peuple sur ce qui se passe. Mais d'un autre côté cette discussion est malheureuse et regrettable; elle ne manquera pas de faire du tort au moment même où l'âme des pères, des mères et des épouses est remplie d'anxiété sur le sort des êtres chéris qui sont au delà des mers. Oui, je le répète, affirmer ainsi qu'en Europe nos soldats s'adonnent aux liqueurs enivrantes, c'est leur lancer une calomnie dont ils s'indigneront non pas tant pour eux-mêmes que parce qu'elle plonge dans l'anxiété ceux qu'ils ont laissés au foyer. L'inquiétude déchire l'âme des pères, des mères et des épouses de nos soldats qui, de leur côté, ne songent pas sans inquiétude à leurs épouses, leurs mères et leurs sœurs. La dissémination de ces rumeurs donnera-t-elle quelque apaisement à leur anxiété? Porteront-ils plus allégrement leur fardeau en apprenant qu'ici, au Canada, on s'efforce de créer l'impression qu'en Angleterre et au front l'usage des liqueurs alcooliques les jette dans la démoralisation. C'est absolument faux.

M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, je demandais au ministre de la Milice quelques renseignements sur les cantines des camps militaires d'Angleterre. Le but de ma question est d'obtenir une déclaration officielle sur les conditions qui existent dans les camps, et je compte obtenir ces informations dès que le ministre se les sera procurées.

On m'avait parlé des mauvais effets de la vente des liqueurs alcooliques dans les camps militaires en Angleterre. J'attendais ces renseignements pour soulever la question; j'ignorais que l'honorable député de Rouville eût l'intention de la discuter. Je tiens à faire observer au ministre des Finances que le représentant de Rouville reste dans la limite de ses droits et prérogatives de député en amenant cette question sur le tapis, et que ses assertions sont manifestement véridiques. Mes questions de l'autre jour et la discussion d'aujourd'hui n'ont point d'objet qui ne soit légitime et honorable. Certains ministériels, feignant l'indignation, veulent méconnaître au citoyen dont le fils s'en va à la guerre et à nous dont les fils sont au front le droit de discuter le soin que mettent ceux qui en ont la responsabilité à assurer le bien-être de nos soldats au delà des mers.

Les hauts faits de nos soldats peuvent servir de thème à des discours éloquents, si l'on veut, mais dépourvus d'utilité. La grande mission qu'accomplissent ceux qui sont partis pour le champ d'honneur fait naître dans les cœurs et les esprits des pensées bien plus élevées que l'éloquence des mots est capable d'exprimer. Il n'est pas juste néanmoins de nous méconnaître, à nous qui sommes au pays, le droit de demander à cette Chambre d'examiner sous

tous ses aspects la question du bien-être de nos soldats dont la presse s'est emparée.

Le présent débat ne porte que sur un seul fait. Le "Financial Post," journal sérieux de Toronto, publiait dans son édition du 21 courant, il y a cinq jours à peine, l'article que nous a signalé mon collègue de Rouville. Je suppose que tous les députés ont reçu un exemplaire du journal. Après en avoir reçu un, j'en ai fait parvenir à plusieurs honorables collègues. Prétendre qu'il faut passer sous silence les révélations de la presse de crainte de nuire au recrutement, c'est dire que les députés, les soldats au front et ceux qui restent au pays ne sont qu'une bande d'enfants incapables de faire face à la situation.

Qui fut le premier à agiter ici, au cours de la présente session, l'interdiction des spiritueux aux camps militaires, sinon l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) qui, le 6 février, abordait le sujet en toute indépendance et sincérité.

On ne saurait, j'espère, attribuer d'arrière-pensée à l'honorable député de Rouville; prétendre qu'il obéit à quelque motif autre que le désir d'obtenir les meilleurs soins possibles pour ceux qui combattent les combats de la patrie.

Et puis, quel avantage politique compte-t-on remporter en affirmant, artifice souverainement vulgaire, qu'on ne saurait discuter cette question à la Chambre sans vilipender nos soldats qui sont au front? Ou la vente des liqueurs alcooliques dans les camps militaires en Angleterre est à l'avantage des soldats ou elle ne l'est pas. La question, la voilà toute entière.

L'ancien ministre de la Milice, chacun le sait, a interdit cette vente dans les cantines régimentaires au Canada; sous son administration, cette interdiction s'étendait à tous les camps militaires du pays. Le 6 février, il disait à la Chambre qu'il avait insisté en sa qualité de ministre de la Milice, pour que la prohibition s'étendît à tous les camps canadiens en Angleterre. Si on est revenu à l'ancien régime, c'est que, nous affirme l'ex-ministre, le général Alderson a fait le changement dans les circonstances suivantes:

> Le général Alderson annonce la nouvelle aux soldats au milieu d'acclamations dans le seul discours qu'il ait jamais fait, sauf quand il leur a lu un petit livre qu'il avait lui-même écrit sur la manière de ne pas faire certaines choses. Il leur dit qu'il allait en faire des hommes libres, et, en manière de soufflet au ministre de la Milice, il leur annonce qu'à l'avenir ils pourront se faire servir des liqueurs alcooliques à la cantine.

Voilà pourquoi on sert de ces liqueurs dans les camps canadiens en Angleterre. L'ancien ministre de la Milice, parlant aujourd'hui sur le sujet, nous a dit que les fournisseurs de ces cantines tenaient leur privilège du gouvernement anglais et non des autorités militaires canadiennes, bien que les camps mêmes relèvent de ces dernières. Comme conséquence, aujourd'hui et depuis quelque temps, les liqueurs alcooliques se vendent dans les camps canadiens en Angleterre, et le "Financial Post", journal important, voyait dans cette coutume, il y a cinq ans, un grave danger pour nos soldats en Europe. N'est-ce pas là un sujet sur lequel la Chambre peut délibérer? Qui soutiendra qu'en cette assemblée d'hommes indépendants, il n'est pas loisible de discuter la quesion et savoir si l'abolition de la vente des liqueurs alcooliques dans les camps canadiens en Europe est à l'avantage de nos soldats? Certains députés crient à la calomnie parce qu'un collègue soulève la question.

Mon honorable ami de Huron-Ouest (M. Lewis) et mon honorable ami de Selkirk (M. Bradbury) ont regretté presque les larmes aux yeux que ces questions aient été soulevées, et ils ont dit que c'était une calomnie à l'adresse de nos soldats.

M. BRADBURY: C'en est une.

M. MACDONALD: Mon honorable ami se trompe; il ne sait pas ce qu'il dit. Personne ne veut calomnier aucun des soldats qui sont allés se battre. L'indignation de parade de l'honorable député, son exposé délibérément inexact de cette question prouvent simplement qu'il cherche un peu de notoriété, qu'il veut parler de ce qu'il a fait et saisit l'occasion de cette discussion pour nous le dire. Lorsqu'il s'avise de blâmer l'honorable député de Rouville de n'avoir pas pu lever un régiment, je puis lui dire que son fils est à l'armée et s'en va se battre en France et l'honorable député ne saurait se vanter d'autant.

M. BRADBURY: L'honorable député aurait peu de choses à nous dire sur ce qu'il a fait pour son pays.

M. MACDONALD: Le seul fils que j'ai d'âge militaire sera en France dans une semaine. S'il n'y est pas déjà, il y sera bientôt et ne reviendra pas sans s'être battu. Bien que les députés de l'opposition ne soient pas aussi nombreux dans cette Chambre que ceux de la droite ils ont plus de fils, de frères et d'amis qu'eux au front. L'honorable député de Selkirk a voyagé si longtemps aux frais du pays, en uniforme d'officier, qu'il ne sait pas tout ce qui s'est passé en Canada. Je repousse l'insinua-

tion que lorsqu'un député saisit la Chambre d'une question de la façon digne dont l'a fait l'honorable député de Rouville, sans faire de récriminations ou sans froisser les sentiments de personne, il attaque la réputation de nos soldats. Tout homme sensé sait que telle n'était pas l'intention de l'honorable député de Rouville.

Je prends part à ce débat parce que je sais que l'on essaiera d'accréditer dans le pays l'opinion que l'honorable député de Rouville, citoyen canadien français de la province de Québec, a attaqué nos soldats. Si dans cette guerre et dans la part que le Parlement et le pays vont y prendre, nous ne pouvons pas, comme représentants du peuple, chercher ce qui est mieux pour le bien-être de nos soldats sans qu'on nous dise, dès le début d'une discussion comme celle que notre ami a soulevée aujourd'hui, que nous calomnions nos soldats, je dis que c'est parler comme des enfants et non pas comme des membres d'un Parlement libre. Quelle est la question et la seule question en jeu? C'est de savoir s'il vaut mieux dans l'intérêt de nos soldats qu'on leur serve ou ne leur serve pas des boissons enivrantes dans les cantines des camps d'Angleterre.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est là toute la question.

M. MACDONALD: L'ancien ministre de la Milice nous dit qu'il n'est pas bon pour nos soldats que l'on ait des cantines où l'on débite de la boisson. Il nous apprend que cette cantine a été établie par le général Alderson, pour me servir des paroles du ministre, comme une insulte dirigée spécialement contre lui.

Est-ce vrai? Si cette assertion de l'ancien ministre est vraie, que disent les autres députés qui ont discuté la question aujourd'hui? Personne n'attaque les soldats. Le "Financial Post" ne les attaque pas; il demande que la vente des liqueurs soit supprimée dans les cantines parce qu'elles causent un tort à nos soldats. Si elles leur causent du tort, nous voulons le savoir. Peu m'importe les exploits militaires que des membres de la droite peuvent avoir accomplis; je veux savoir et tous les pères et mères de familles en Canada veulent savoir si la vente des boissons enivrantes dans les cantines est de nature à faire du tort ou du bien à nos soldats.

Pour ma part, je veux attendre les renseignements que le ministre de la Milice a dit qu'il nous fournirait sur le nombre des cantines-buvettes sur les rapports régimentaires et sur le nombre de soldats qui ont été punis pour ivresse. La motion de mon honorable ami est simplement une motion d'ajournement dans le but d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question.

Si mes honorables collègues ont lu les journaux d'hier ils ont dû y voir une dépêche disant de quelle façon sir Hamar Greenwood considère cette question à laquelle mon honorable ami de Peterborough-Ouest a fait allusion dans la discussion de la cantine. Sir Hamar Greenwood parle avec une grande franchise, et il fait voir le nombre regrettable de nos soldats canadiens qui sont dans les hôpitaux.

Si, en Angleterre, il est permis à sir Hamar Greenwood de discuter, dans l'intérêt du peuple canadien, comme il le prétend, cette question et les moyens de la résoudre, peut-on dire qu'ici, au Parlement, cette affaire de cantine avec ou sans alcool ne saurait être discutée par des hommes qui, pourtant, connaissent le sérieux de la situation, savent parfaitement pourquoi l'on se bat de l'autre côté de l'Atlantique et n'ignorent point la fatale influence que cette guerre exercera sur nous, Canadiens, et sur ceux qui viendront après nous? S'il nous est défendu de discuter cette question ici et de rechercher ce qui convient le mieux à nos fils qui sont outre-mer, je dois dire que nous sommes dans une position bien singulière. C'est là pourtant ce que mon honorable ami de Rouville, avec la meilleure intention du monde et dans un esprit de parfaite justice, a cherché à faire et il m'est avis qu'il avait le droit de signaler cette affaire à l'attention du Parlement.

M. STANFIELD: Monsieur l'Orateur, je n'occuperai le temps de la Chambre que pendant quelques instants. Je tiens à dire ceci à l'honneur des militaires de la Nouvelle-Ecosse: Au camp d'Aldershot, ils se sont conduits splendidement. Il y avait à bord du navire qui les transporta en Europe 5,988 hommes de troupe: quatre bataillons de la Nouvelle-Ecosse, un de Toronto, et un autre de Prince-Albert commandé par mon honorable ami, le répresentant de cette dernière ville (M. Donaldson). Le capitaine Hayes m'a dit que jamais il n'avait vu des hommes mieux se conduire. Les commandants de ces bataillons n'ont eu aucune difficulté avec eux.

Nos troupes de la Nouvelle-Ecosse ont été conduites au camp de Witley, où il se trouvait une cantine-buvette, relevant des autorités britanniques. Pour moi, je pense que, pendant le cours de l'entraînement, un homme devrait s'abstenir de toute boisson forte, mais il ne faut pas oublier qu'une fois rendus en Angleterre, nos soldats passent sous l'autorité britannique. Pour

preuve de la bonne conduite de nos soldats de la Nouvelle-Ecosse au camp de Witley, il suffit de dire que, sur quatre mille hommes en congé, sept seulement manquaient à l'appel au bout des six jours d'absence permise. Le grand-prévot de Londres a fait compliment de leur conduite pendant leur séjour dans la ville aux hommes de la brigade de montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse.

A cause d'une grave opération qui m'est arrivé, les médecins ont jugé qu'il serait imprudent que je me rende en France, ne fût-ce que pour voir ce qui s'y passe. J'aurais beaucoup aimé cela, mais j'ai suivi leurs conseils, et m'en suis revenu, ce qui fait que je ne peux rien dire de la conduite des nôtres sur la ligne de feu. Je suis cependant heureux de pouvoir dire à l'honneur de nos soldats de la Nouvelle-Ecosse et d'ailleurs que je n'en ai pas vu un seul en état d'ivresse pendant tout le temps que j'ai passé avec eux au camp de Witley.

M. PARDEE: Monsieur l'Orateur, je pense n'avoir jamais entendu rien de plus extraordinaire que l'opinion émise cet après-midi par certains membres de la droite. Mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) a eu parfaitement raison de signaler à l'attention de la Chambre une affaire qui concerne le bien-être de nos troupes en Angleterre, et il l'a fait avec beaucoup d'impartialité et d'une manière parfaitement équitable. C'est au Parlement que ces choses doivent, en dernière analyse, être présentées, et il n'était que juste que mon honorable ami appelât l'attention de la Chambre sur l'état de choses que le correspondant d'un journal honorable dit exister dans les camps canadiens en Angleterre.

A peine mon honorable ami avait-il repris son siège que certain ministériel s'empressait d'affirmer bien haut que lors même que les allégations de cet article seraient fondées, l'affaire est de celles que l'on aurait jamais dû débattre dans l'enceinte de la Chambre. Voilà qui est vraiment extraordinaire. Quand l'existence d'un mal est alléguée et qu'on y appelle l'attention du Parlement, avec témoignages à l'appui cités par un membre de cette Chambre, tout ce que la droite peut faire, c'est de recourir à cet argument suranné que cela va faire tort au recrutement. Ce qui est vrai, c'est que le recrutement n'a rien à redouter d'une critique dont l'objet est d'assurer à nos troupes une meilleure santé et de meilleures conditions. Le recrutement ne saurait souffrir d'une critique de cette sorte.

[M. Stanfield.]

Mais le Gouvernement actuel, dont la négligence à encourager le recrutement est bien connue, se rejette sur le raisonnement qui lui est coutumier dès qu'on le critique. Ne faites point de critiques, s'exclame-t-il, cela ferait tort au recrutement. Toute la question se résume à ceci: laquelle vaut mieux pour nos soldats de la cantine dite de tempérance ou de la cantine-buvette?

L'hon. M. LEMIEUX: C'est là, en effet, toute la question.

M. PARDEE: Dans une longue péroraison, le ministre des Finances nous a décrit son voyage d'outre-mer et les propos qu'il a tenus là-bas. Mais ce que j'aimerais à obtenir de lui, c'est une déclaration nous faisant savoir si le Gouvernement est en faveur de la cantine de tempérance ou de la cantine-buvette. Si cette dernière ne vaut rien au Canada, vaut-elle mieux en Angleterre? Si elle n'est pas bonne—et je n'exprime aucune opinion à ce sujet,— que le Gouvernement tienne compte des remarques qui ont été faites cet après-midi et qu'il s'efforce de découvrir ce que commande dans les circonstances l'intérêt de nos troupes.

Nous accuser de manque de loyalisme comme le font les ministériels et donner à entendre que nous essayons de nuire au recrutement, lorsque nous critiquons sincèrement ce qui se passe en Angleterre et au front, c'est, à mon avis, pousser l'absurdité un peu trop loin, et ces honorables messieurs le savent.

Bref, aux yeux du peuple canadien il paraîtra étrange que le Gouvernement, le ministre des Finances et les autres ministériels, désapprouvent toute critique des conditions qui influent d'une façon vitale sur le bien-être de nos troupes au front, en disant que même si nos allégations sont vraies, nous n'avons pas le droit de discuter la question parce que la discussion nuira au recrutement. Si le temps est arrivé où le Gouvernement refuse d'envisager les faits dans leur réalité, et de s'efforcer d'y porter remède, alors que le Gouvernement et toute cette Chambre des communes disparaissent et fassent place à un autre groupe d'hommes; le pays aura tout à y gagner.

On me dira peut-être: "Vous trouvez à redire à ce que les hommes obtiennent une petite goutte d'eau-de-vie." Jamais l'honorable député de Rouville n'a laissé entendre pareille chose. Il a appelé l'attention du Parlement sur cet état de choses, afin qu'on y porte remède. Que le Gouvernement fasse donc taire cette sotte clameur:

"Vous allez faire tort au recrutement!" et qu'il ait le courage de nous dire si ces allégations sont vraies ou fausses.

M. BLAIN: Monsieur l'Orateur, j'en suis convaincu, le public comprendra que les honorables députés de la gauche veulent se faire de la popularité, à capter les suffrages populaires au moyen de ce débat. C'est la seule conclusion qui se dégage du discours de mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee). Il a tenu à discuter toutes les affaires militaires autres que la question débattue. Il accuse le Gouvernement d'inconduite dans l'œuvre du recrutement. Voilà une accusation tout à fait étrangère à la question dont la Chambre est saisie, et je me demande si cette accusation n'est pas de nature à faire tort au Gouvernement. Mon honorable ami paraît l'oublier; il est adhérent d'un parti qui a promis d'accorder son cordial appui au Gouvernement durant cette guerre, jusqu'à la victoire. A mon avis, on ne saurait accuser le Gouvernement de maintenir une cantine-buvette. Je ne veux pas discuter cette question au point de vue politique, mais le parti libéral a exercé le pouvoir pendant quinze ans, et, comme son chef (sir Wilfrid Laurier) l'a dit. . .

M. PARDEE: L'honorable député (M. Blain) révoque-t-il en doute la parole de l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) lorsqu'il affirme que le général Alderson, par la voix de sir George Perley, a établi une cantine-buvette?

M. BLAIN: Je n'entends pas discuter cela.

Des VOIX: Allons donc!

M. BLAIN: On a agrandi le champ du à cette discussion un champ plus vaste que vous ne l'autorisiez sans doute, monsieur l'Orateur.

Je disais donc: le parti libéral a exercé le pouvoir pendant quinze ans et cette question des cantines-buvettes et des cantines de tempérance a été discutée tout ce temps-là. Cependant on n'a pris aucune décision, et on a laissé au parti conservateur, représenté par le Gouvernement aujourd'hui au pouvoir, de mettre en vigueur la cantine de tempérance au Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Tempérance ici, buvette là-bas.

M. BLAIN: Cette question a été discutée ici il y a une session ou deux, depuis que la guerre a éclaté. On a alors affirmé, sans contradiction, que la cantine dans les limites du Canada est sous le contrôle du Gouvernement canadien, mais lorsque nos troupes sont rendues outre-mer, ces cantines relèvent des autorités britanniques.

M. MACDONALD: Avec la permission de l'honorable député, je désire observer qu'en février dernier, j'ai demandé clairement au premier ministre de nous dire qui a le contrôle de ces camps en Angleterre, et il a répondu que les autorités canadiennes en avaient le contrôle par l'intermédiaire du ministre canadien des forces d'outre-mer.

M. BLAIN: Mon collègue doit se le rappeler, la résolution présentée par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) est en faveur de la discussion d'une question d'importance urgente comme ainsi définie:

> Les maux qu'on prétend exister parmi les soldats d'outre-mer, par suite de la vente des spiritueux dans les camps et les centres militaires.

Il ne dit pas mots des cantines-buvettes ou des cantines de tempérance.

Quelques VOIX: Allons donc!

M. BLAIN: On a agrandi le champ de débat dans le but, sans doute, de nuire au Gouvernement, et il comporte la discussion de la question de savoir si les centres de population près des camps en Grande-Bretagne devraient, oui ou non, avoir buvette ouverte. Je le répète, le public comprendra que le Gouvernement n'est pas sujet à censure à cet égard, du moins de la part de l'opposition.

Sauf ce que nous avons entendu de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) nous n'avons pas eu d'opinion exprimée sur le point principal par aucun honorable député de l'opposition, pas même par le chef (le très hon. sir Wilfrid Laurier). Ce sujet se discute depuis vingt ans, y compris les années de régime libéral, et à en juger par ses observations, le chef de la gauche ne sait pas encore s'il est pour ou contre la vente de l'alcool à la cantine. Nous ne devons pas nous adresser, j'en suis certain, à mon très honorable ami pour nous guider sur ce point.

Le député de Pictou (M. Macdonald), qui est si zélé aujourd'hui pour le bien-être des soldats, et mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) ont pris la parole, et pourtant ni l'un ni l'autre n'ont osé se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Il me semble que toute leur ambition est de faire du tort au Gouvernement. Je dis cela en toute bienveillance, mais après avoir prêté attentivement l'oreille à la discussion, je ne vois pas quel bien il peut en résulter.

Notre pays, comme l'Angleterre, est en guerre depuis environ trois ans. Des centaines de mille de nos soldats ont été envoyés outre-mer et leurs amis au Canada ont reçu d'eux des milliers de lettres. Dans le comté de Peel que j'ai l'honneur de représenter, le nombre des recrues s'est élevé à des centaines. Leurs amis ont reçu de ces soldats beaucoup de lettres qui sont publiées chaque semaine dans les journaux locaux. Il en est de même dans plusieurs autres endroits. Mais je n'ai pas encore lu une seule ligne d'un soldat au front se plaignant des prescriptions qui, en Angleterre ou en France, régissent le commerce des boissons alcooliques. S'il y avait eu des plaintes nous en aurions certainement entendu parler par quelques-uns de nos soldats. Je demanderai à nos honorables adversaires, je demanderai même à leur très honorable chef (le très hon. sir W. Laurier) si quelqu'un d'entre eux possède ou a jamais vu de lettre où un soldat canadien en ce moment de l'autre côté de l'eau ait formulé quelque accusation contre le Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. BLAIN: Je pose moi-même une question et j'essaie d'obtenir une réponse d'un honorable député de la gauche. Je poserai la question à mon honorable ami (M. Pugsley): A-t-il en sa possession ou a-t-il jamais vu depuis bientôt trois ans que nous sommes en guerre, une lettre d'un soldat canadien en Angleterre ou en France qui formule une accusation contre le Gouvernement au sujet des cantines-buvettes?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela me permet de faire à l'honorable député la question que je désirais.

J'ai appris qu'aucun soldat au front n'était autorisé à envoyer de lettre contenant des plaintes sur ce sujet. On m'a dit de plus qu'au moment des plus graves difficultés relatives à l'emploi du fusil Ross nos soldats canadiens ont été avertis que quiconque se plaindrait passerait en conseil de guerre.

M. BLAIN: Cela me paraît être plutôt une affaire politique. Mais l'honorable député veut-il avoir la bonté de répondre à la question que j'ai posée? Il sait que les soldats ont écrit sur beaucoup de questions, spécialement quand ils étaient en Angleterre, avant d'aller au front. A-t-il eu connaissance d'une seule lettre d'un de nos soldats formulant une plainte semblable à celle que l'honorable député de Rouville a portée aujourd'hui à l'attention de la Chambre?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député veut-il parler d'une plainte particulière contre la facilité accordée de se procurer des liqueurs fortes? S'il s'agit de cela, je n'ai reçu aucune lettre de ce genre contre ce privilège qui est accordé.

M. BLAIN: Des centaines de nos soldats ont été licenciés et sont revenus dans leurs foyers partout au Canada. Quelques-uns de ces hommes ont adressé la parole à des assemblées publiques. Mais je n'ai jamais entendu une seule plainte formulée par ces hommes soit à la tribune publique, soit dans les journaux ou ailleurs et qui ressemble à celle dont mon honorable ami s'est fait l'écho cet après-midi. J'ai donc le droit de dire qu'en ce qui concerne le Gouvernement, ils n'ont à formuler aucune plainte.

Je me permettrai de faire remarquer que si mon honorable ami de Rouville avait été particulièrement soucieux du bien-être des soldats au front, il aurait pu voir le ministre de la Milice privément et lui poser la question. Au lieu d'inscrire sa question au Feuilleton, mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) aurait pu faire la même chose. Comme chacun le sait, nous passons par des moments très critiques, et on lance des assertions de ce genre aux quatre vents à l'heure même où nous essayons de déterminer nos gens à aller au front pour livrer ces terribles batailles. Pareils dires peuvent avoir un résultat très regrettable. Les honorables députés des deux partis devraient donc prendre garde aux questions qu'ils mettent en discussion.

Après réflexion, mon honorable ami de Rouville admettra, j'en suis certain, à la conclusion de ce débat, qu'il aurait pu tout aussi bien obtenir des renseignements en allant directement au ministre de la Milice, au lieu de soulever une discussion de cette nature, surtout lorsqu'il avait si peu de faits à l'appui des assertions qu'il a formulées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'ai en mains le "Financial Post," qui a fait le sujet d'un long débat, cet après-midi. En première page de ce journal, je lis en gros caractères ce qui suit:

Les maux que causent à l'armée le trafic des liqueurs alcooliques. Le Canada perd des millions. La cantine-buvette amène la ruine d'un nombre incalculable de soldats canadiens.

Le vice s'étale par suite de la facilité avec laquelle nos troupes peuvent se procurer des liqueurs alcooliques. De quelle façon cette situation atteint matériellement le Canada, et ajoute encore au lourd fardeau de notre dette publique.

Nul doute que ce sont ces titres éclatants et très visibles qui ont attiré l'attention de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) et l'ont poussé à donner lecture à la Chambre du long et remarquable article auquel ils servent d'en-tête.

En sa qualité de représentant du peuple, ayant à cœur les intérêts du Canada, des troupes canadiennes et de l'empire, et désireux d'assurer le bien-être de nos soldats à tous les points de vue, il n'a pu résister au désir de s'assurer si tel article est exact ou faux. Il n'y a pas si longtemps qu'un journal, ne jouissant pas d'une plus grande autorité que le "Post", a publié un article à sensation au cours duquel on se livrait à des critiques au sujet du fusil Ross. Aussitôt, l'un des ministres de la couronne s'empara de l'article pour réfuter les allégations qu'il contenait, en cette enceinte. Le ministre alla même jusqu'à faire entendre que, quiconque accorde les honneurs de la publicité à des diatribes de cette nature devrait être passé par les armes. Or, l'article du "Post", qui a donné lieu au présent débat, a été publié dans le numéro du 21 courant. Nous sommes aujourd'hui au 26; les ministres ont donc eu amplement le temps d'en prendre connaissance et d'y répondre ou de refuter les faits qui y sont affirmés; mais on n'en a rien fait. Durant l'espace de cinq jours, l'honorable député de Rouville s'est abstenu de faire des commentaires relativement à cet article. Il espérait, je le présume, que quelqu'un de nos amis de la droite y répondrait au nom du Gouvernement et offrirait des explications qui seraient de nature à satisfaire la population canadienne et tout particulièrement les parents ayant déjà des fils au front ou à la veille de traverser sur le continent. Personne n'a sonné mot. Il était donc à propos qu'un honorable député possédant la distinction et la responsabilité qui sont l'apanage de mon honorable ami de Rouville soulevât la question en cette enceinte et demanda des explications à ce sujet.

Il n'était pas du tout nécessaire, à mon sens, que nos amis de la droite se montassent à ce point, parce que mon honorable ami de Rouville a demandé ces renseignements.

Le ministre de la Milice avait tout simplement à répondre que l'article n'est pas véridique, puis à fournir à la Chambre les explications qu'elle est en droit d'attendre de la part de celui qui préside à l'administration de notre système militaire, au point de vue parlementaire. Or, je regrette d'avoir à le dire, quelques-uns des prudents colonels, qui occupent des sièges dans cette Assemblée, ont saisi l'occasion aux cheveux pour plastronner et donner à entendre au pays qu'ils possèdent des renseignements particuliers et de première main à ce sujet. Jusqu'ici c'est vrai, nous n'avons guère eu l'occasion d'entendre parler de leurs exploits, de sorte que je suis plutôt porté à les excuser d'avoir saisi cette occasion de faire savoir au peuple canadien qu'ils ont revêtu l'uniforme khaki et qu'ils ont fait la traversée de l'Atlantique; sans cela, nous n'aurions peut-être jamais entendu parler d'eux. Il n'existe pas l'ombre d'une raison pour légitimer l'accès de colère qu'ils ont eu, en fournissant à la Chambre les explications demandées. Un honorable député qui siège à la droite de l'Orateur, qui a endossé l'uniforme khaki et qui a traversé l'océan tout aussi bien que les colonels dont nous avons entendu les énergiques dénonciations aujourd'hui, a pourtant fourni des renseignements bien plus compromettants au sujet des maux qui affligent nos jeunes gens du service d'outre-mer que ne sauraient l'être les faits sur lesquels désire se renseigner l'honorable député de Rouville. Certes, s'il est quelqu'un qui soit susceptible de la censure, s'il est quelqu'un qui mérite le blâme relativement à la dévulgation des maux dont souffrent nos jeunes soldats, c'est bien ce représentant de la droite dont les renseignements valent bien, je le présume, ceux d'aucun des députés qui ont pris part au débat d'aujourd'hui.

Notre collègue a donné à ce sujet les renseignements les plus saisissants. Nos amis de la droite, toutefois, ne trouvent pas à redire; il avait parfaitement le droit d'en agir ainsi. Mais dès qu'un député de la gauche ose aborder une sujet qui prête à la discussion, il devient le point de mire de toutes les attaques.

Les membres du Parlement canadien se font gloire de suivre les coutumes du parlement anglais; en nous laissant guider par ces coutumes dans nos délibérations, nous nous exposons rarement à nous égarer. Or, de quelles critiques n'avons-nous pas été témoins dans l'enceinte de la chambre des communes anglaise depuis le commencement de la guerre? Personne ne peut nier qu'au début des hostilités, les rènes du pouvoir en Angleterre étaient aux mains de l'un des gouvernements les plus puissants qui aient jamais présidé aux destinées de l'empire britannique. Ce gouvernement

était dirigé par un homme d'état aussi habile qu'aucun des premiers ministres qui s'étaient succédés à la tête des affaires en Angleterre. Or, qu'est-il arrivé?

Les critiques ont virtuellement chassé ce Gouvernement du pouvoir, forcé ce premier ministre à perdre tout le prestige dont il jouissait, à s'allier à l'opposition et à former avec elle un gouvernement de coalition. Ce grand chef fut obligé d'abandonner la direction du ministère et du pays et de faire place à un autre. Nous ne devrions rien avoir à craindre en suivant l'exemple du premier des parlements. Je soutiens donc que personne n'a droit de trouver à redire à ce que nous soulevions ici les questions que nous aurons cru devoir y soulever dans l'intérêt public. Comment se fait-il que l'honorable député de Selkirk soit devenu ennemi de la publicité, lui qui la voyait, jadis, d'un œil si favorable, lui qui avait tant à cœur que la presse et le Parlement, du moins, fissent tout le possible pour renseigner le public? Député à ce Parlement plusieurs années avant lui, j'ai parfaite souvenance qu'il a publié, in extenso dans un journal de son parti, qui était peut-être son propre organe, au Manitoba, le compte rendu d'un discours qu'il était censé avoir prononcé dans cette Chambre et qu'il n'y a jamais prononcé; j'ai aussi parfaite souvenance qu'il a publié dans le même journal, la réponse que M. Oliver était censé avoir faite à ce discours et qu'il n'y a jamais faite, non plus, et pour cause.

C'est ainsi que l'honorable député agissait autrefois. Je suis surpris de le voir se lancer aujourd'hui à fond de train contre la publicité et blâmer si sévèrement le député de Rouville d'avoir signalé cette question à l'attention de la Chambre. Si le discours de l'honorable député de Rouville est publié dans les journaux, il le sera avec cette différence qu'il aura vraiment été prononcé dans cette Chambre, tandis que celui du député de Selkirk (M. Bradbury) ne l'aura jamais été. Mon honorable ami avait coutume d'être parfaitement satisfait des discours qu'il se bornait à écrire et à envoyer aux journaux. Chose extraordinaire, il se délectait aussi à composer et à publier les discours des autres.

L'hon. M. GRAHAM: C'était du bilinguisme.

M. McKENZIE: C'en était, aux yeux de mon honorable ami; mais pour moi, c'était la manifestation d'une duplicité que je ne saurais qualifier. Les honorables membres de la droite, surtout l'apôtre de la justice, l'honorable ministre des Finances, ont soutenu que notre attitude était scandaleuse, honteuse, lâche et absurde. A les entendre, il n'y aurait pas dans Webster, dans Worcester, ni dans Walker, d'épithètes assez graphiques pour nous blâmer, d'une façon adéquate, d'avoir soulevé cette question dans la Chambre

Voilà bien un nouvel évangile. On vient nous dire que nous scandalisons le peuple en lui parlant de ses péchés, en lui indiquant la voie à suivre, en lui disant qu'il peut errer, quelle que soit sa vertu. Dès lors, nous sommes anathèmes aux yeux des députés ministériels. Le prédicateur qui avertit, du haut de la chaire, le pauvre pécheur de revenir à son Dieu, insulte et scandalise son auditoire, il l'accuse de trahison et de lâcheté en lui signalant la bonne voie et en l'invitant à fuir même toute apparence de mal. A en croire les honorables membres de la droite, le prédicateur devrait cesser de recommander aux fidèles de chercher d'abord le royaume de Dieu et sa justice et de les prévenir que tout le reste leur sera donné par surcroît. Mais alors, les honorables membres de la droite, sous la direction du ministre des Finances, le taxeront de lâcheté et soutiendront qu'il insulte à l'intelligence du peuple.

Cependant, la vérité finissant toujours par percer, nous devrions la rechercher sans cesse, en vue de l'intérêt public. En Angleterre, on n'a pas du tout songé à restreindre l'action des membres du parlement; il leur a toujours été permis de signaler un mal et de diriger le gouvernement dans le sentier du devoir. Ni le parlement ni les journaux n'ont hésité à parler de ce qui se passait. Les honorables membres de la droite n'ont donc pas lieu de se monter contre le député de Rouville parce qu'il a signalé cet article de journal à l'attention de ceux qui se trouvent chargés de certaines responsabilités au sujet de ce qui y est dit. Si la vente des liqueurs doit être interdite dans les cantines, c'est en vain que la droite chercherait à faire croire qu'elle n'est pas responsable à cet égard. Inutile de dire que la distance de 3,000 milles qui nous sépare de l'Europe nous prive de notre juridiction sur ceux que nous y avons envoyés: cette juridiction, nous continuons de l'exercer par l'entremise d'un ministre de la couronne qui représente le Gouvernement et exerce une autorité absolue sur les militaires tant qu'ils séjournent dans nos propres camps. D'un autre côté, s'il vaut mieux qu'il ne se vende pas de spiritueux dans nos cantines au Canada, et c'est ce que je crois, pourquoi, alors, pour-

rait-il s'en vendre dans nos cantines d'outremer?

Le Gouvernement et le ministère de la Milice qui ont l'entière direction de nos troupes durant leur séjour en Angleterre, ne peuvent pas échapper à la responsabilité, parce qu'il a plu à un officier quelconque de s'écarter des règles établies et d'introduire des innovations. Un gouvernement fort ne le permettrait pas, et je regrette de constater que nos ministres n'ont pas l'énergie de s'opposer aux frasques d'un colonel et de lui faire comprendre que les Canadiens savent quel régime il convient de donner à leurs soldats. Si l'interdiction de la vente de l'alcool dans les cantines est une bonne chose en Canada, il doit en être de même de l'autre côté de l'océan. Si l'alcool a causé des ravages parmi nos troupes, si les faits relatés dans l'article en question sont fondés, la responsabilité retombe sur le Gouvernement et il ne réussira pas à la rejeter sur d'autres épaules. S'il n'intervient pas pour régler cette question, le pays lui en demandera compte.

L'honorable député de Rouville aurait manqué à son devoir en s'abstenant de porter cette affaire à la connaissance du Gouvernement. C'est notre rôle de signaler au Gouvernement les réformes que sa majorité dans cette Chambre le met en état d'accomplir. S'il faillit à la tâche, nous ferons comme saint Paul et nous en appellerons à César, c'est-à-dire aux électeurs qui sauront mettre à la direction des affaires du pays un gouvernement capable de protéger nos fils contre les dangers qui les menacent dans leur conscience et leur honneur. Nous aurions été infidèles à notre mandat si nous n'avions pas pris les moyens nécessaires pour saisir la Chambre régulièrement de cette question.

On nous a défié de prouver que l'usage des boissons alcooliques dans les cantines avait de mauvais effets parmi les troupes. L'honorable député de Selkirk s'est servi d'un argument boiteux dont il est facile d'exposer le peu de solidité par un exemple emprunté à la vie domestique. Supposons le cas d'une épouse qui dirait: "Mon mari est un ivrogne, mais j'apporte de la boisson à la maison parce que je préfère le voir s'enivrer chez lui, au lieu d'aller s'enivrer dans les auberges." Ce serait certainement se faire une étrange conception de la tempérance et un piètre moyen de la prêcher; c'est, cependant, en substance, l'argument invoqué par l'honorable député de Selkirk. Il dit en effet qu'il permettait aux soldats d'avoir de la boisson et que s'ils voulaient s'enivrer, il était préférable qu'ils satisfissent leur passion dans le camp même au lieu d'aller boire au dehors.

A mon sens, la première chose à faire, c'est de mettre autant que possible les jeunes gens dans l'impossibilité de se procurer de la boisson. S'ils peuvent se procurer de la bière, du porter et autres liqueurs semblables, à la cantine, cela ne servira qu'à aiguiser leur appétit. Ils ne manqueront pas de faire usage de breuvages plus enivrants, chaque fois qu'ils pourront s'en procurer. Si on n'avait pas développé en eux le goût des liqueurs, ils auraient sans doute l'énergie et la volonté de s'en abstenir complètement. Le Gouvernement n'a aucun mérite d'avoir introduit des cantines de tempérance au Canada si la même règle n'est pas suivie de l'autre côté, où tant de jeunes Canadiens sont aujourd'hui rassemblés.

C'est ici même que réside l'autorité; c'est ici que les lois sont faites; c'est à ce Parlement qu'appartient la direction de toutes nos affaires militaires. S'il y a des abus à faire disparaître, l'ordre doit partir d'ici. Le Parlement est le véritable forum populaire; nous représentons toute la nation; c'est ici que se réunissent les représentants du peuple; cette Chambre est la source de l'autorité; vous êtes, monsieur l'Orateur, l'intermédiaire entre nous et le souverain et vous êtes sensé porter nos réclamations au pied du trône. Nous n'avons pas d'autre tribunal auquel nous adresser, et si ce moyen de faire connaître nos griefs nous est interdit; s'il ne nous est plus permis de réclamer des réformes et de demander la suppression des abus, pour le plus grand bien de nos fils, ici ou en Angleterre, je dis que nous rétrogradons et que nous retournons au temps où deux ou trois plutocrates gouvernaient à leur guise, sans que la voix du peuple pût se faire entendre par la bouche de ses représentants ou autrement.

L'honorable député de Rouville était parfaitement dans son droit en saisissant la Chambre de cette question; ses remarques et le texte de sa résolution sont empruntés d'une modération dont il y a lieu de le féliciter. Rien ne justifiait les éclats de voix et le ton indigné avec lesquels certains orateurs de la droite ont profité de l'occasion pour étaler leurs vastes connaissances sur cette question et pour faire savoir au monde entier qu'ils ont traversé l'Atlantique.

En entendant, cet après-midi, tous ces militaires distingués nous répéter, les uns après les autres, ce qu'ils ont faits en Angleterre et en France, je me rappelais l'his-

toire de cet enfant d'école qui avait dessiné un cheval sur son ardoise, et avait écrit au-dessous de son dessin "C'est un cheval". Sans cela, personne n'aurait pu le deviner. C'est exactement ce qui arrive à ces héros pour qui la prudence est mère de la sûreté.

Nul n'aurait pensé qu'ils s'étaient approchés assez près pour sentir la poudre, sans l'occasion que le représentant de Rouville leur a fournie aujourd'hui de plastronner devant la Chambre et de recueillir l'encens dont ils sont si avides.

Je ne pouvais pas dire moins, vu l'assaut livré, non pas contre le représentant de Rouville, mais contre le principe qui le guidait et contre l'article du règlement qu'il invoquait pour signaler cette affaire au public par votre entremise, monsieur l'Orateur, et par celle du Parlement. J'approuve entièrement sa ligne de conduite, et si les déclarations que nous avons entendues sont fondées, on devrait s'enquérir et remédier à cet état de choses. Des députés nous ont mis au défi de prouver que les cantines-buvettes produisent des effets pernicieux. J'ai le témoignage d'un officier de ma province qui a passé par les camps d'instruction de la Nouvelle-Ecosse et par ceux d'Angleterre. Dans la Nouvelle-Ecosse, il était dans un camp ayant une cantine de tempérance; en Angleterre, dans un camp où l'on vendait des spiritueux, et les mêmes jeunes gens se trouvaient sous ses ordres aux deux endroits. Ici, ils avaient l'habitude de faire de longues marches avec leur équipement de guerre, et personne ne s'affaissait le long de la route; tous pouvaient aller jusqu'au bout et revenir en très bon état. Ces jeunes gens se sont rendus en Angleterre sous le commandement des mêmes officiers. Là-bas, lorsqu'ils faisaient de longues marches par des routes probablement plus faciles que celles qu'ils avaient l'habitude de parcourir en Nouvelle-Ecosse, ils tombaient par douzaines le long du chemin, parce qu'ils ne pouvaient terminer une marche qu'ils faisaient facilement au pays pour la simple raison qu'ils ingurgitaient abondamment cette mauvaise bière.

Si je n'avais pas d'autre raison de dire qu'une cantine de consommation est un inconvénient pour le jeune homme qui boit, je ferais certainement ressortir qu'on n'est jamais mieux qu'avec sa tête à soi, lorsque tout l'organisme du cerveau, du corps, des muscles, de la chair et de tout ce qui forme l'homme est à l'état normal. C'est là l'état où l'homme doit être, sans se donner une feinte bravoure et une fausse vigueur en buvant cette mauvaise bière qu'il peut avoir l'habitude de prendre, dans les circonstances, à la cantine de consommation.

Qu'on l'appelle "cantine de consommation" ou d'un autre nom, je déclare que les jeunes gens ne doivent pas boire d'alcool; ils doivent avoir en abondance des aliments sains, un bon endroit pour dormir, de chauds vêtements et tout le confort possible. Dans ce cas, ils seront toujours en état de combattre, et ils n'auront pas besoin de stimulant. L'Ecossais de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Ontario, l'Irlandais ou le Français du Canada n'ont pas besoin d'alcool pour les engager à se battre; ils se battront sans cela à l'avenir, comme ils l'ont fait dans le passé. Eloignons de leur route, tout chétif obstacle qui diminuerait leur courage, leur force et leur réputation de nobles fils du Canada.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, je regrette vivement que le représentant de Rouville (M. Lemieux) ait aujourd'hui soulevé un débat qui ne saurait avoir d'utilité; et lorsque la nouvelle se répandra demain dans tout le pays, comme elle se propagera à n'en pas douter, que, en ces temps difficiles, lorsque les minutes ont tant d'importance, la Chambre des communes a consacré un jour entier à la discussion d'une question soulevée par un article de valeur douteuse paru dans un journal, je suis convaincu que plusieurs amis des jeunes qui combattent aujourd'hui pour l'empire éprouveront des inquiétudes et des craintes indicibles au sujet de ceux qui leur touchent de près et qui leur sont chers.

Nous avons écouté le discours du représentant de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) qui n'a pas apporté d'argument au soutien de l'article de journal dont on a fait lecture cet après-midi, mais qui a tenté de justifier l'attitude de ceux des députés de la gauche qui ont traité ce sujet. Nous avons entendu le représentant de Lambton-Ouest (M. Pardee) déclarer que toute la question est de savoir s'il faut permettre ou interdire la vente des spiritueux dans les cantines, et que nous avions raison de débattre ce point. Pourtant, le chef de l'opposition, l'auteur du projet de résolution et ceux qui l'ont appuyé, ne se sont pas prononcés; ils n'ont opiné ni dans un sens, ni dans l'autre. Force m'est donc de me demander quel était leur objet en saisissant la Chambre de cette question en ce moment.

Nous traversons un des âges les plus critiques, les plus difficiles de l'histoire du monde, où le peuple de l'Empire Britanni-

que exerce toute sa force, concentre toute son énergie pour sortir victorieux du plus grand conflit qui ait intéressé l'humanité. Nous avons envoyé au delà des mers des milliers d'hommes, la fleur de notre population—nous ne les avons pas envoyés; ils y sont allés volontairement.

Les honorables députés se souviendront qu'une forte proportion du premier contingent se composait d'hommes qui étaient nés et avaient grandi dans le vieux monde, d'hommes qui n'étaient en ce pays que depuis quelques années. Cependant certains honorables députés de cette Chambre insultent le gouvernement de l'empire britannique, ce gouvernement qui fait tous les efforts, et cela non sans succès, pour assurer dans cette guerre la victoire de la cause de la civilisation, de la liberté et de l'humanité. Voilà ceux que vous condamnez par votre attitude aujourd'hui.

Ce n'est pas le gouvernement du Canada, mais bien celui de l'empire britannique que vous condamnez et, comme je l'ai déjà dit, cette discussion ne peut avoir de résultat utile. De fait, je crois qu'elle nuira considérablement à la cause que tous nous devrions avoir tant à cœur.

Quelques-uns de nous connaissons intimement nombre de jeunes gens partis avec le premier contingent; de jour en jour nous avons suivi leur progrès avec le plus vif intérêt. Et quand nous tenons de la propre bouche de ces hommes que le danger n'est pas tel qu'on l'a prétendu ici aujourd'hui, je demande aux membres de cette Chambre ce que peut le but d'un homme de la distinction de l'honorable député de Rouville, qui a occupé un poste éminent dans l'administration précédente, en saisissant cette Chambre d'une question dont il ne peut même garantir l'authenticité, ses renseignements provenant d'un simple article de journal. L'honorable député de Cap-Breton-Nord nous montre ce journal et remarque que c'est sans doute le titre en vedette qui a poussé l'honorable député à soulever cette question en cette Chambre.

L'honorable député de Rouville n'en est plus à son apprentissage en politique; il comprend le sens des mots, et je répète ce que j'ai dit: je crois que nombre des déclarations faites et publiées par les chefs du parti libéral et la presse libérale ont beaucoup contribué à retarder le recrutement au Canada. Je crains que lorsque se répandra dans le pays le compte rendu de la discussion de ce jour, le recrutement n'en souffre encore.

Considérant la nature des déclarations de certains honorables députés de la gauche et d'un député de ce côté de la Chambre, l'honorable député de Peterborough (M. Burnham), je crois que nous ferions bien de nous entendre pour retrancher du compte rendu des débats toute la discussion de cet après-midi sur cette misérable question.

Nous vivons dans des temps difficiles qui exigent de chacun de nous le déploiement de nos meilleurs efforts. Toutefois, qui a pu écouter la présente discussion et se cacher le fait que certains membres de cette Chambre ont suscité cette misérable question dans un but politique? Je ne suis pas ici pour faire l'apologie de nos soldats au front. Ils n'en ont besoin de personne en cette Chambre, pas plus qu'ils n'ont besoin des avis de quiconque ici. Ils peuvent se défendre seuls, et même nous conseiller. Quand vous pensez à ce qu'ils ont accompli, pouvez-vous entretenir le moindre doute qu'ils soient physiquement aptes à faire face à la fleur des armées ennemies? Pensez à la bataille d'Ypres et à la capture des collines de Vimy, il n'y a que quelques jours, et vous avouerez que le danger signalé ici cet après-midi ne peut exister.

Certains honorables députés de la gauche ont critiqué ceux de notre côté de la Chambre qui avaient levé des bataillons en ce pays et les avaient conduits en Angleterre. Ils ont raillé ces patriotes qui avaient à cœur l'intérêt de leur pays et auraient aussi voulu se rendre au front. Voilà les hommes qui connaissent les conditions en Angleterre. Je ne suis pas ici pour déprécier la valeur de l'œuvre géante du gouvernement anglais. Nos alliés comptent sur l'empire britannique pour des secours de toute sorte. Le gouvernement anglais a été le soutien, la force et la puissance maîtresse dans tout le conflit, et viendrez-vous me dire qu'assis ici, à des milliers de milles du siège des hostilités, nous sommes en mesure de critiquer ce gouvernement pour négligence de ses devoirs en ce qui concerne l'aptitude des soldats qu'il envoie au front? Faut-il que ces ministres soient insensés pour permettre ainsi à des hommes impropres au service à partir pour le théâtre de la guerre, quand ils s'efforcent par tous les moyens possibles de recruter des soldats? En ceci, j'ai toute confiance au gouvernement anglais, un gouvernement qui a levé une armée de près de six millions de combattants, et je ne veux pas rester muet à mon siège et entendre les honorables députés de la gauche censurer les hommes les plus éminents que l'empire ait jamais produits et qui vouent toutes leurs énergies au triomphe final.

Aurais-je raison de rester coi et sans protester écouter les membres de la gauche traiter ces sujets en plaisantant et énoncer des arguments qui ne sont pas pertinents à la question? La gauche sait que le Gouvernement actuel est absolument étranger à ces matières, et la discussion qui s'est faite ici, au cours de l'après-midi, me porte à croire que le peuple canadien ne saurait faire autrement que de trouver bien légère la tâche de certains députés en constatant que l'on peut consacrer toute une journée à une discussion inutile et frivole comme celle-ci et que l'honorable député de Rouville doit certainement regretter d'avoir provoquée. Je le repète, il faudrait effacer du compte rendu de nos délibérations non seulement les déclarations du député de Rouville, mais celles du député de Peterborough, car elles sont injustifiables et calomnieuses à l'égard des soldats qui se battent pour nous et se montrent plus conscients de leurs responsabilités que les honorables députés qui siègent confortablement dans cette enceinte. Plusieurs de ces soldats ont passé par toutes les épreuves depuis près de trois ans et il en est des milliers, je le crains, qui ne reverront jamais le Canada; leur sang répandu sur les champs de bataille de France et de Belgique nous crie de voir à assurer la victoire. Mais, me direz-vous qu'une discussion de la nature de celle-ci va contribuer dans la moindre mesure à l'assurer? Il est honteux pour nous que cette question ait été soumise à la Chambre et nous ait fait perdre un temps si précieux, à une époque où tant d'autres questions importantes sollicitent notre attention.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Avant que cette motion soit retirée, je dirai quelques mots surtout pour approuver l'avis de l'honorable député de Red-Deer (Michael Clark) comportant qu'on a absolument mal fait de la soumettre à la Chambre. Cette discussion soulevée par le député de Rouville a absorbé aujourd'hui tout notre temps et elle repose sur une preuve si faible qu'il ne valait pas vraiment la peine de s'en occuper. Sur quoi s'appuie-t-elle? Sur une prétendue lettre d'un nommé Goforth. Qui est-il? Le député de Rouville a dit qu'il ne le connaissait pas du tout, et pas un des députés qui ont adressé la parole n'a affirmé qu'il le connaissait. Même le "Financial Post", qui a publié sa lettre, ne dit pas qu'il le connaît. Donc, nous avons passé toute une journée à discuter une question reposant sur le témoignage d'un particulier que personne ne connaît. Les honorables membres de la gauche prétendent qu'il s'agit de savoir s'il vaut mieux vendre ou ne pas vendre de spiritueux dans les cantines.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien! C'est là toute la question.

L'hon. M. CROTHERS: Non pas. Ce n'est pas du tout la question exposée dans la lettre qui a provoqué ce débat. M. Goforth ne paraît pas avoir signé sa lettre ni l'avoir datée; on ne nous dit pas, non plus, ni où ni quand elle fut écrite. Il est bien vrai qu'un honorable député a affirmé qu'elle a été écrite il y a trois ans, mais personne n'a cherché à appuyer ou à nier cette affirmation. D'ailleurs, la lettre elle-même ne comporte pas de déclaration en faveur des cantines où il ne se débiterait pas de spiritueux, ni contre celles où il s'en débiterait. Si les honorables membres de la gauche veulent bien prendre la peine de la lire en entier—elle couvre plus de cinq colonnes—ils constateront qu'elle repose tout particulièrement sur deux points. D'abord, elle constitue une conférence contre la fabrication, l'importation et la vente de liqueurs enivrantes en Angleterre, en France et au Canada. Elle porte ensuite diverses accusations contre les officiers, les sous-officiers et les soldats de nos troupes d'outre-mer, mais sans mentionner de noms. Voilà, à mon sens une déclaration bien injuste à publier dans le pays; elle constitue une diffamation à l'égard de chacun des soldats faisant partie de nos troupes expéditionnaires. Pourquoi? Parce qu'elle les diffame d'une façon générale et sans donner de noms. Ce nommé Goforth, que personne ne semble connaître. . . . .

L'hon. M. REID: Excepté le député de Rouville.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député m'a paru dire que lui-même ne le connaissait pas.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre sait-il ce que vaut le "Financial Post"?

L'hon. M. CROTHERS: J'en ai entendu parler.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre pense-t-il que le "Financial Post" diffame nos soldats?

L'hon. M. CROTHERS: Je dis que le Parlement même ne prétend pas faire reposer ses critiques sur des faits—il n'en invoque aucun. Et ce nommé Goforth, au lieu de préconiser la cantine de tempérance, se fait le défenseur de la cantine avec débit

de spiritueux, comme on pourra le constater à la lecture de sa lettre. Sa prétention, c'est qu'il parviendra toujours des spiritueux au camp, tant qu'on n'aura pas prohibé la fabrication, l'importation et la vente de l'alcool. Parlant du camp de Valcartier, il dit:

Toute personne au courant savait que tant qu'on permettrait la vente des boissons alcooliques, dans la ville de Québec, dans la province de Québec, ou dans le Dominion du Canada, une trop grande quantité de ce produit prendrait la route du camp de Valcartier. Presque toutes les nuits, on buvait dans les tentes qui entouraient celle où nous nous trouvions....

Cela se passait au camp de Valcartier dont la cantine était censée ne pas débiter les spiritueux.

... et les extraits suivants de mon journal l'indiquent suffisamment.

L'hon. M. GRAHAM: On a pas pu écrire cela, il y a trois ans.

L'hon. M. CROTHERS: Ce journal porte la date du 13 septembre 1914, il y a donc trois ans, ou à peu près.

L'hon. M. GRAHAM: Mais la lettre doit être d'une date postérieure.

L'hon. M. CROTHERS: Il s'agit ici du camp de Valcartier, en 1914. Voici quelques extraits du journal en question:

Vendredi, 13 septembre. Notre tente renversée par des soldats revenus ivres de Québec. Lanterne brisée; le sac au pain généreusement arrosé de pétrole; R. B., titubant dans son ivresse, fait le saut périlleux sur la tente renversée.

Cela se passe dans une cantine d'où l'alcool est exclu.

Mardi, 22 septembre. La tente en avant de la nôtre renversée à minuit, à la pluie. Rixe de soldats ivres. Ce matin, j'ai compté autour de la tente sept flacons de gin, quatre flacons de brandy, une bouteille de whiskey et une de rhum de la Jamaïque, vides les unes et les autres.

Et c'était une cantine de tempérance!

L'honorable député de Rouville prétend que tout se ramène à ceci: la cantine débitera-t-elle ou non les spiritueux; mais voici la description que nous fait ce soldat d'une cantine d'où l'alcool est exclu.

M. TURRIFF: Que serait-ce donc s'il ne l'était pas!

L'hon. M. CROTHERS: Un seul à la fois, s'il vous plaît. Cet écrivain entreprend de démontrer que, en dépit de l'établissement de la cantine sans alcool, si l'on permet la fabrication, l'importation et la vente des boissons enivrantes quelque part au Canada, cela n'aura pas d'importance sensible, car les soldats seront toujours à même de se procurer ce produit. Dans la troisième colonne, il se trouve une affirmation qui confirme mon avancé qu'il préconise, en somme, la prohibition absolue, plutôt que la simple suppression de la cantine à débit d'alcool.

En effet, il argumente que s'il se fabrique des spiritueux, rien n'empêchera le soldat de satisfaire son désir. Il dit:

La question de la consommation des spiritueux dans l'armée se lie étroitement à celle de la consommation des spiritueux dans la nation; les deux questions sont inséparables. Tant qu'on permettra la fabrication et la vente des liqueurs alcooliques comme breuvage, au Canada, en Grande-Bretagne ou en France, nos armées ne donneront pas tout l'effort dont elles sont capables.

Ce qui est vrai pour l'armée est également vrai pour la nation; toute tentative de réglementation de ce commerce sans la prohibition absolue, on ne peut qu'échouer.

La cantine sans débit d'alcool ne réussit pas plus que le reste.

Le mal fait aux entreprises de guerre par des civils en boisson....

Il ne limite pas ses critiques aux soldats ivrognes.

...ne sera jamais connu, et qui dira que tout le mal doit être attribué à l'ivrogne, et que le brasseur et le distillateur doivent être exonorés? La question d'indemnité pourra être débattue quand les brasseurs et les distillateurs se présenteront avec un projet acceptable de dédommagement en raison du gaspillage funeste...

Il discute ensuite cette question de compensation. L'argumentation de cet écrivain, quoi qu'il soit, n'est pas dirigée spécialement contre l'existence de la cantine sans débit de spiritueux, mais plutôt contre la fabrication de ces produits. Se fondant sur l'état de choses observé à Valcartier, il conclut que si l'on permet la fabrication et la vente des liqueurs alcooliques en dehors des camps, l'armée boira du whiskey.

La vie ne sera plus en sûreté, les femmes et les enfants auront raison de craindre pour leur existence tant qu'on permettra au marchand de liqueurs alcooliques de lancer dans la société des hommes rendus fous par l'abus des spiritueux.

Je pourrais lire toute une colonne sur ce ton; c'est une conférence, à la mode ancienne, demandant qu'on prohibe la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes.

La forme sous laquelle cette question a été soulevée, en cette Chambre, intentionnellement ou non, jette de l'odieux sur tout officier, sous-officier ou soldat ayant traversé l'océan pour combattre en faveur des libertés de ce pays; elle est libelleuse pour tous et chacun de nos volontaires, car

les accusations sont faites d'une manière générale et sont imputables à chacun; elles sont insultantes pour nos soldats, pour ceux qui risquent leur existence pour nous et dont plusieurs ont sacrifié leur vie pour notre défense et dont d'autres sont prêts à suivre cet exemple, tandis qu'un certain nombre de leurs compagnons nous reviendront infirmes pour la vie. Et cependant, l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), s'appuyant sur une lettre semblable à celle-ci et écrite par un homme inconnu de lui et du " Financial Post ", s'il faut en croire ce dernier. . .

L'hon. M. LEMIEUX: Etes-vous sûr de cela?

L'hon. M. CROTHERS: Il ne le dit pas.

L'hon. M. LEMIEUX: Avez-vous lu les commentaires en rédaction?

L'hon. M. CROTHERS: Oui, j'ai lu le tout; je n'en ai pas lu qu'une partie, comme le dit mon honorable ami. Je prétends que nous ne savons rien sur la personnalité de cet individu, d'où il vient ou quel poids il faut accorder à ses affirmations.

On a dit, aujourd'hui, paraît-il, que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) désirait avoir quelque renseignement sur cette question et qu'il est allé demander privément au ministre de la Milice de lui faire connaître la situation en Angleterre. C'était une démarche sage. Je comprends aussi que l'on a prié l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) de laisser sa motion en suspens jusqu'à ce que le ministre de la Milice en ait fourni les renseignements demandés par l'honorable député de Pictou. S'il y avait une réponse satisfaisante à ces questions, il n'aurait pas été nécessaire de soulever cette discussion ici ou ailleurs. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Rouville n'a pas attendu un peu, au lieu d'exposer les troupes de notre corps expéditionnaire aux insultes qu'on leur a prodiguées cet après-midi. Ces soldats sacrifient leur vie pour le pays. On ne les traite pas avec justice en parlant comme on l'a fait.

J'ajouterai que nous avons entendu les témoignages fournis ici, cet après-midi, par trois ou quatre honorables membres de cette Chambre qui sont allés au front, et qui connaissent les faits. En outre, nous avons nos officiers commandants en France; nous avons les officiers instructeurs en Angleterre, tous gens qui sont sur les lieux. Peut-on supposer que le général Byng n'a pas souci de la réputation ou du bien-être de nos jeunes soldats au front? Il est sur les lieux. Il connaît la situation, et j'ai confiance dans le général Byng et les officiers canadiens qui sont avec lui. Peut-on croire que ceux qui représentent le Canada en Angleterre ne veillent pas au bien-être de ceux qu'ils représentent là-bas? Ils en ont tout autant de souci que les membres de cette Chambre, de quelque côté qu'ils siègent.

J'ai confiance dans nos officiers d'outremer. Je crois que l'on peut en toute sûreté laisser la question à leurs soins, bien que rien ne s'oppose à ce qu'on fasse tranquillement des recherches. Je prétends que l'honorable député de Rouville aurait mieux rempli son devoir comme membre de cette Chambre, mieux servi les intérêts du pays, et aurait été plus juste envers nos soldats s'il s'était adressé privément au ministre de la Milice et lui avait dit: voici un nommé Goforth, je ne sais pas d'où il vient, qui dit quelque chose dans une lettre qu'il n'a pas signée lui-même et qui ne porte pas de date, et que je trouve dans le "Financial Post". Des accusations graves sont portées dans cette lettre. Pouvez-vous me dire si cet état de choses existe réellement en Angleterre? Si vous ne le pouvez pas, voulez-vous être assez bon de vous renseigner par câble auprès de quelqu'un en Angleterre en qui vous avez confiance? L'honorable député aurait pu ensuite attendre une journée ou deux afin de donner à la réponse le temps de venir, et si elle était satisfaisante il aurait épargné aux parents des soldats qui sont au front les insultes et diffamations à l'adresse de ces soldats portées ici par plusieurs membres de cette Chambre.

M. F. B. McCURDY (secrétaire parlementaire du ministère de la Milice): Monsieur l'Orateur, la Chambre me donnera raison si, dans le discours de l'honorable député de Rouville, je distingue deux affirmations. Je n'ai pas pu bien saisir laquelle il faisait lui-même et celle à laquelle il donnait seulement cours, bien qu'elles soient dans la lettre de M. Goforth dont il a lu des parties dans cette Assemblée. Mais les deux assertions que j'ai remarquées comportaient: 1° qu'une cantine avec boissons enivrantes existait présentement au Canada; 2° qu'un changement avait été fait dans le fonctionnement des cantines d'outre-mer depuis que le ministre actuel de la Milice a pris charge de ce ministère. Des preuves abondantes de la fausseté de ces deux assertions ont été apportées durant ce débat, ce qui m'exempte d'insister davantage sur ces deux points.

La lettre lue par l'honorable député de Rouville montre clairement que, au Canada, où nous avons les cantines de tempérance, les conditions ne sont pas du tout satisfaisantes. Si la lettre de M. Goforth a une signification, elle veut dire qu'au Canada, la cantine de tempérance a eu des conséquences bien peu satisfaisantes.

Mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) a rappelé de vagues propos qu'il dit tenir de certains officiers. Il a été très obscur dans sa désignation des sources où il puise ces bruits. Il fait entendre que des officiers lui ont dit ceci et cela. D'autre part, la Chambre a eu l'occasion cet après-midi d'entendre, non pas des rapports vagues ou indistincts d'officiers dont on n'indique pas les noms, mais le témoignage d'officiers qui sont membres de cette Chambre et qui, après avoir accompli ici un fructueux travail de recrutement et avoir prêté leur concours à la levée d'un corps de troupes, sont partis pour l'Angleterre, ont vu là-bas ce qui se passe et reviennent avec des renseignements cueillis sur place. Le récit de chacun d'eux concorde avec celui de l'autre. Quoique ait été l'état des choses il y a trois ans, lorsque M. Goforth écrivait sa lettre, la situation, à l'heure actuelle, d'après ces témoignages, est on ne peut plus satisfaisante.

Il n'est peut-être pas hors de propos de mentionner en passant la troupe au sujet de laquelle il a écrit. C'est par cette même troupe dont parle M. Goforth qu'a été établi le prestige dont jouissent à l'heure présente de l'autre côté les Canadiens et les troupes du Canada. Quand vint le moment de se montrer, à Ypres, à Givenchy, à Langemarck et à Festubert, ils ne firent pas défaut. Que l'on croie ou que l'on ne croie pas aux histoires racontées dans cette lettre que le "Post" a publiée et que l'honorable député de Rouville a lue cet après-midi, il n'en reste pas moins vrai qu'au jour de l'épreuve, ces jeunes hommes ont tenu bon et se sont faits, par leur ténacité et par leur bravoure, un nom qui retentit dans tout l'univers.

Cette question de liqueurs enivrantes a été et continue d'être un problème bien épineux, un problème difficile auquel, quoi que l'on fasse, on ne saurait trouver de solution facile et satisfaisante. Vous avez entendu, monsieur l'Orateur, cet après-midi, le témoignage d'officiers qui ont vu de leurs yeux ce qui se passe là-bas. En janvier, j'avais en Angleterre, un entretien avec un officier canadien qui occupe un rang des plus distingués dans le corps expéditionnaire du Canada, qui jouit de la confiance absolue des membres de ce corps sans exception, comme aussi de tout le peuple de ce pays; il m'a déclaré avoir vu fonctionner en Angleterre et la cantine de tempérance et la cantine-buvette.

Il les a vues toutes les deux à l'essai et assure qu'à son avis, les troupes se trouvent mieux d'un régime où, grâce à la cantine-buvette, il leur est vendu de la bière que du régime prohibitionniste qui prévalait autrefois. Je n'ai pas qualité pour exprimer une opinion, mais, quant à lui, il est évidemment autorisé à formuler un avis, et c'est là ce qu'il pense. Vous ne l'ignorez point, monsieur l'Orateur, et la Chambre non plus, sans doute, en Angleterre, la vente des spiritueux se fait dans des conditions bien différentes de celles qui existent au Canada. En Angleterre, l'émission des permis est du ressort des autorités civiles, qui ont elles-mêmes le contrôle de ce trafic. Dans le voisinage et tout proche des camps occupés par les troupes canadiennes en Angleterre, il y a un grand nombre d'auberges. Si les autorités civiles étaient disposées à faire là-bas ce qu'elles ont fait ici, dans certaines de nos provinces, si elles étaient prêtes à traiter cette question des spiritueux de la même manière que le font certaines provinces, qui en interdisent la vente, ce serait différent; mais il faut bien prendre les choses comme elles sont et tenir compte de ces cabarets situés en grand nombre dans le voisinage immédiat des camps où les soldats reçoivent l'instruction militaire avant de partir pour le front.

Dès que le service ne les retient plus, il est loisible aux soldats de fréquenter ces cabarets, et c'est ce qu'ils faisaient auparavant; mais, avec une cantine administrée comme le sont celles de nos troupes d'outremer, il en est autrement, et des militaires qui jouissent de la considération et de la confiance des troupes et du peuple de ce pays, vous diront que ce régime donne les résultats les plus heureux. Il est préférable, disent-ils, que les jeunes gens puissent se procurer de la bière dans les camps, plutôt que de les voir fréquenter les auberges où se débite le whiskey. Cette cantine ne fonctionne pas sans restrictions, comme on pourrait le croire d'après certains propos tenus cet après-midi. Elle est, au contraire, assujétie à des règlements dont l'effet est de rendre bien rares et bien extraordinaires les incidents de la nature de ceux dont il est fait mention dans la lettre que nous a lue l'honorable député de Rouville.

J'hésiterais à faire une observation à un vieux parlementaire comme mon honorable ami de Rouville, mais je me permettrai de

lui dire que certains de ses collègues de la gauche se sont demandés s'il n'avait pas eu tort de soulever cette affaire à la Chambre de la manière qu'il l'a fait. Je lui dirai en outre que, parmi ses collègues de la gauche, il en est d'autres qui, quand ils ont eu quelque chose à suggérer dans l'intérêt des troupes, ou en vue de quelque amélioration, se sont adressés au ministre de la Milice.

Pareilles suggestions, je peux l'affirmer, sont toujours bien accueillies. Du moment qu'il se glisse quelque irrégularité chez nos troupes, j'en suis convaincu, toutes les observations adressées privément au ministre de la Milice seront l'objet d'un bon accueil. Je me borne à cette remarque.

Je n'en doute nullement, l'honorable député de Rouville a le droit de saisir la Chambre de cette question. Chacun a sa manière de voir et cet après-midi, nous avons entendu d'énergiques expressions d'opinion, mais je m'abstiens d'exprimer mon avis à cet égard. J'observerai que, s'il y avait lieu d'effectuer quelque réforme, il est possible que l'avis que, de concert avec les autres députés de la gauche, l'honorable député de Rouville a reçu cet après-midi d'un de ses collègues, esprit fort averti, s'imposera à sa considération.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, je suis ici à me creuser l'esprit pour tâcher de découvrir s'il existe, en matière de critique, une question quelconque que les députés de la gauche puissent soulever sans que les ministériels formulent des objections. De toutes les singulières affirmations—j'allais dire insensées—que j'aie jamais entendues dans cette Chambre, la plus étrange, à mon avis, est celle qui consiste à révoquer en doute, à tout propos, le loyalisme ou la sagesse des députés de la gauche. Bref, je suis vraiment ahuri, à titre de député, d'entendre formuler pareils arguments, chaque fois que nous proposons quelque chose d'importance. Le député de Rouville a soulevé une question qui, même si on la traite aussi légèrement que l'a fait le ministre du Travail, influe d'une manière vitale sur les intérêts domestiques de presque chaque famille canadienne. Le ministre du Travail m'a étonné.

L'hon. M. LEMIEUX: Pas moi.

L'hon. M. GRAHAM: Il a publié une lettre dont il a donné lecture et s'il y a quelque conclusion à tirer de ses commentaires du texte, c'est qu'il ne croit pas à la cantine de tempérance; que les hommes obtiendraient des spiritueux, tant qu'on en fabriquerait. Non, les temps sont changés au Canada depuis que cette guerre a éclaté. Le vieil argument que le régime de l'interdiction des spiritueux n'est pas réalisable, a été ressassé à satiété, mais en réalité presque tout le monde ici croit que ce régime restreint fortement la vente et la consommation des spiritueux.

La grande majorité des députés partagent cette opinion. Si cela est vrai, est-il répréhensible que des députés qui ont des fils sous les drapeaux, expriment leurs avis sur ce sujet?

A entendre le ministre du Travail, on dirait que nous sommes en Russie avant la révolution. Ne sait-il pas que chaque gouvernement chez les alliés, à l'exception du gouvernement canadien, a dû démissionner ou a été renversé par quelque autre pouvoir depuis le début dela guerre, à la suite des critiques formulées par des esprits sérieux qui avaient à cœur les intérêts de leur pays tout autant que ceux contre lesquels la critique était dirigée? Les soldats au front sont intelligents et ne se laisseront pas berner par du verbiage comme celui auquel s'est livré aujourd'hui le ministre du Travail. Il y a parmi eux des fils de député; il y a des fils des familles canadiennes, et toute discussion à leur sujet devrait se faire avec intelligence, non pas en adressant des appels insensés à ceux qui combattent pour nous, pendant que nous restons tranquilles au pays. Ils saisissent bien la pensée des orateurs, soit dans cette Chambre, soit ailleurs. A l'appui de la théorie que les hommes obtiendraient de l'eau-de-vie, qu'il y ait une cantine de tempérance ou non, le ministre du Travail a cité quelques faits très étranges existant à Valcartier.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami dénature complètement ma pensée; je n'ai préconisé ni la cantine-buvette, ni la cantine de tempérance, ni la prohibition. J'ai tout simplement discuté les prétentions de Goforth, et Goforth est au fond de cette discussion.

L'hon. M. GRAHAM: Comme je l'ai fait remarquer lorsque le ministre était absent, il a ajouté ses commentaires, au fur et à mesure qu'il a donné lecture de sa lettre; je le répète, la seule conclusion légitime à tirer de son commentaire éditorial, c'est qu'à son avis les soldats obtiendraient de l'eau-de-vie, qu'il y ait oui ou non cantine-buvette ou cantine de tempérance.

L'hon. M. CROTHERS: C'est ce qu'affirme Goforth.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a commenté le texte de Goforth.

L'hon. M. CROTHERS: Nullement.

L'hon. M. LEMIEUX: Vous avez fait des commentaires au texte de Goforth.

L'hon. M. GRAHAM: D'un bout à l'autre. Nous ne discuterons pas cela; le compte rendu des débats en fera foi.

Le Canada a progressé depuis deux ou trois ans; où il y avait autrefois des cabarets autour des camps, il n'y en a presque plus aujourd'hui. Nous avons fait disparaître la tentation pour les soldats dans les camps canadiens. L'ex-ministre de la Milice a établi le principe des cantines de tempérance; où est-il maintenant? Il ne fait plus partie du Gouvernement et, à en juger par ce qu'a dit le ministre du Travail, le Gouvernement a changé d'avis sur la question des cantines. Pour moi, que ce soit le Gouvernement canadien qui ait l'autorité où tout autre gouvernement, je suis absolument en faveur du principe qu'il ne devrait pas y avoir de débits d'alcool dans les camps où sont nos soldats.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est là toute la question.

L'hon. M. GRAHAM: Je tiens à faire une distinction: personne ne peut me reprocher d'être un ultra. Je n'ai aucun goût pour les idées de certaines bonnes gens qui ne voudraient donner à nos soldats au front ni cigarettes, ni rien d'autre de ce genre. Je suis enclin à laisser les hommes se procurer tout ce qui peut les réconforter sans leur faire de mal. Mais ce ne peut pas être un avantage pour nos hommes dans les camps d'instruction—je parle seulement des camps d'instruction—de leur procurer des cantines-buvettes.

Le député de Shelburne-et-Queens (M. McCurdy) a signalé un état de choses qui existe en Angleterre, mais pas ici. Il existait en notre pays, il y a quelques mois à peine, au camps de Niagara, au camp Borden, à Toronto, à London, à Brockville et à Ottawa,—et tel, à ce qu'il a dit, qu'on le constate en Angleterre. Néanmoins, le Gouvernement dont il est presque un membre, a établi le principe des cantines de tempérance. Si ce principe est bon pour les camps d'instruction au Canada—et le Gouvernement est lié à ce principe—il n'est certainement pas mal d'en demander l'adoption et l'application à l'égard de nos soldats du corps expéditionnaire.

Quant aux hommes qui sont sur le front, quelques honorables députés ont essayé de détourner la discussion. Personne ne discute ce qui se passe dans les tranchées. Si les officiers expérimentés qui commandent aux hommes sur la ligne de feu croient que dans des circonstances critiques—dont personne ici, sauf un peut-être, ne peut concevoir entièrement la gravité—on doit donner aux hommes une certaine ration chaque jour ou à différents intervalles, je ne dirai pas qu'ils ont tort.

Ce que je veux expliquer comme étant cependant mon opinion, sans vouloir embarrasser personne, c'est que, le gouvernement du Canada ayant établi le principe des cantines de tempérance en notre pays, il ne devrait pas s'écarter de ce principe quand nos soldats sont outre-mer, tant qu'ils restent dans les camps d'instruction. Inutile de dire à ceux d'entre nous qui habitent les provinces où la législation prohibitive l'a emporté, qu'il se consume autant d'alcool sous le régime des cantines de tempérance qu'avec celui des cantines à buvettes. Plus il est difficile de se procurer les eaux-de-vie, moins grande en est la consommation. Partout où il exerce son autorité, peu importe que ce soit avec le consentement du gouvernement anglais ou de tout autre, le Gouvernement canadien est responsable du bien-être de nos troupes. Et en parlant ainsi, je ne dis pas seulement le Gouvernement mais aussi le Parlement. Maintenant que je me suis bien expliqué, laissez-moi formuler un autre avis.

Ce Parlement a reçu du peuple pendant cinq ans, et de nous-mêmes pendant un an, la tâche de diriger les affaires du Canada, qu'il soit en paix ou en guerre. Nous ne pouvons pas nous dérober à cette responsabilité, et il nous incombe de discuter ces questions entre nous de façon convenable. Peu importe que l'on siège à droite ou à gauche; nous sommes tous intéressés de plus d'une façon et nous ne devrions pas nous sauter à la figure dès qu'il se manifeste une divergence d'opinion sur quelque sujet de cette nature. Je ne souffrirai point qu'un collègue de la droite ou de la gauche me méconnaisse le droit de discuter l'état des troupes canadiennes, soit ici, soit en Angleterre. Malgré tout mon respect pour le fougueux appel du ministre du Travail (M. Crothers), je crois que nos soldats au front considèrent le Parlement (non pas seulement une partie de ses membres) comme son protecteur. Quiconque hésite à jouer ce rôle par crainte de la critique, n'accomplit pas tout son devoir. A mon avis, les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, ne sont pas tenus de passer pareilles questions sous silence. Si nous devions tous nous taire, on constaterait bientôt que nos sol-

dats au front nous condamnent avec l'idée que nous ne faisons pas tout notre devoir envers eux, et, quelque critique que l'on puisse faire, chaque membre de la Chambre devrait examiner la question sérieusement et nous devrions nous sentir libres, surtout dans la période que nous traversons, qui est vraisemblablement la plus difficile que nous ayons jamais connue, de signaler, quand nous le pouvons, les choses auxquelles on peut remédier et d'indiquer les moyens d'obtenir une plus grande efficacité.

Pourquoi donc une législature? Le Gouvernement n'a-t-il qu'à décréter: Faites ceci, agissez comme cela, et tout le monde d'acquiescer en silence. Alors, restons chez nous. A quoi sert des législatures? Ici se trouve le forum de la nation, et quelle partie de la nation canadienne a plus besoin de protection, demande plus de sollicitude et de soins que celle qui vit en Angleterre dans les camps militaires ou combat en France pour leur patrie? Assurément nous envisageons cette question sous un faux jour; notre préoccupation à tous doit être de faire tout et le mieux qu'il est possible de faire pour nos soldats d'outre-mer, et quelles que soient les convictions d'un homme à ce sujet, c'est dans le Parlement du Canada qu'il doit venir en toute sincérité les exprimer.

En terminant, je me déclare encore une fois en faveur de ces mesures prohibitives aussi longtemps que le Canada retiendra la main haute sur ces cantines militaires, quel que soit le pays où se trouvent nos soldats. Une fois partis des camps et rendus sur la ligne de front, ils sont sous des chefs de longue expérience dont je n'oserais discuter l'opinion; mais ce que je soutiens, c'est qu'un homme, qu'il demeure à Londres ou ailleurs, n'est pas en meilleur état de juger que nous, les députés, s'il vaut mieux permettre ou interdire le débit des liqueurs alcooliques dans les camps militaires canadiens. Or, nous nous sommes prononcés une fois pour toutes en faveur de l'interdiction de la vente de boissons alcooliques dans les cantines. Je suis en faveur de prohiber les liqueurs alcooliques soit dans les camps militaires au Canada, soit dans les camps canadiens en Angleterre.

L'hon. ALBERT SEVIGNY (texte): J'ai suivi avec attention les discours prononcés sur cette motion. J'en suis venu à la conclusion que nous avons attribué beaucoup trop d'importance aux accusations portées par M. Goforth dans la lettre qui a été reproduite par le " Financial Post ".

[L'hon. M. Graham.]

J'ai rencontré plusieurs officiers et soldats revenus du front et aussi d'Angleterre et tous m'ont déclaré que la discipline dans les camps ne laissait aucunement à désirer et qu'ils ne souffraient pas du tout des abus de l'alcool. Les officiers m'ont déclaré que dans les cantines en Angleterre et en France, les soldats peuvent avoir de la bière après les heures d'exercice et il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui saurait blâmer les autorités militaires de permettre ces légers rafraîchissements à nos soldats, après leurs durs exercices d'entraînement, comme il est permis aux soldats français d'avoir leur verre de vin.

Je disais, il y a un instant, que nous avons attaché trop d'importance à cette lettre de M. Goforth, comme l'on attache trop d'importance à certains documents qui sont publiés dans la presse de ce pays, dont l'un a été soumis cet après-midi à l'ouverture de la séance, alléguant que les soldats qui traversent la province de Québec sont insultés soit à Montréal, à Québec ou à la Rivière-du-Loup.

Quiconque connaît les sentiments de la province de Québec sait fort bien que ces injures qui sont lancées dans les journaux par des irresponsables ne méritent pas que la Chambre des communes du Canada s'occupe de ces calomnies et de ces mensonges. Je sais fort bien, monsieur l'Orateur, que si un député avait, cet après-midi, proposé l'ajournement de la Chambre pour dire qu'un journal de l'Ontario avait publié dans ses colonnes que les soldats sont insultés dans la province de Québec, que tous mes collègues de la province de Québec se seraient levés avec indignation et auraient dit aux membres de cette Chambre comme à tout le pays: "Nous avons tort d'attacher tant d'importance à une lettre publiée par un tel ou un tel dans la province d'Ontario ou ailleurs sur ce qui se passe dans la province de Québec." Je profite de cette occasion pour dire que ces accusations portées par certains journaux sur ce qui se passe dans la province de Québec, sont absolument sans fondement.

Nos soldats qui partent pour aller de l'autre côté des mers, qu'ils viennent de n'importe quelle partie du pays, sont encouragés et félicités, par notre population, lorsqu'ils traversent nos villes et nos campagnes. Quelques-uns se plaignent parce que dans la ville de Québec, par exemple, on n'est pas constamment en démonstration. Si nous manifestons moins aujourd'hui, cela ne veut pas dire que nous sommes désintéressés de la guerre, c'est la nature humaine qui le veut ainsi.

Monsieur l'Orateur, si la ville de Québec, qui depuis le mois d'août 1914 voit défiler des militaires par milliers et par milliers, comme elle en a vu trente-trois mille au premier camp de Valcartier et plus tard dans les autres camps, si la ville de Québec, dis-je, n'est pas constamment en démonstrations pour recevoir nos militaires, est-ce à dire que les sacrifices de nos soldats nous laissent indifférents. Non, monsieur l'Orateur, la province de Québec jusqu'à présent a été de cœur avec le reste du pays dans cette guerre et quoique en dise ceux qui veulent nous injurier dans les autres provinces, les Canadiens français comprennent quel est leur devoir et ils le feront jusqu'à la fin, et ne cesseront d'avoir de l'admiration, non seulement pour les soldats de la province de Québec, mais aussi pour tous les autres Canadiens venant de quelque autre partie de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, aurions-nous été justifiables d'employer six heures du temps de cette Chambre pour discuter les accusations portées dans une lettre qui nous a été lue au commencement de la séance? Assurément non? Et je dis que nous ne sommes pas plus justifiables d'employer six heures de cette Chambre à discuter ce qui a pu être dit dans une lettre de monsieur Goforth.

J'entendais tout à l'heure le ministre du Travail (M. Crothers) rapporter ce qui s'est passé au camp de Valcartier d'après monsieur Goforth. J'étais à Québec en 1914 et tous les jours qu'a duré le camp, je me suis fait un devoir de me rendre à Valcartier parce que j'avais là des amis à qui je pouvais être utile. Trente-trois mille hommes ont été réunis à Valcartier dans l'espace de six semaines. Peut-on imaginer un aussi grand nombre d'hommes qui ne sont pas encore habitués à la discipline militaire, venant des quatre points du pays, sans qu'il se produise quelques irrégularités, avant de partir pour les champs de bataille? Mais pourquoi remarquer ces petites irrégularités? Pourquoi ne pas remarquer plutôt la magnifique discipline qui régnait à Valcartier en 1914, l'admiration de tous ceux qui sont allés visiter le camp? Et l'année dernière, c'était la même chose. S'il y a eu quelques irrégularités de commises par-ci par-là, pourquoi s'en scandaliser?

Monsieur l'Orateur, il y a des gens qui ne s'enrôlent pas, mais qui trouvent le moyen de s'amuser, même ici à Ottawa (ville de prohibition) comme à Montréal et ailleurs. Est-ce que nous devons être d'une sévérité trop grande parce qu'un soldat peut s'oublier parfois? Je sais que tous les députés de cette Chambre ont l'esprit plus large que cela.

Tous les députés qui sont revenus du front et qui ont adressé la parole sur cette question, ont déclaré que tous les soldats se conduisaient admirablement bien. Nous sommes d'accord qu'ils sont bien disciplinés et qu'ils se sont conduits comme des héros sur les champs de bataille.

Nous qui sommes de ce côté-ci, qui n'avons pas d'expérience militaire pour la plupart, est-ce que nous avons le droit de dire aux autorités militaires, à des hommes distingués comme le général Turner (en passant, un libéral) qui est en charge de nos troupes en Angleterre, qu'il ne connaît pas son affaire et qu'il devrait défendre à l'avenir à nos soldats de prendre un verre de bière . . . Est-ce que nous avons le droit de faire la leçon aux plus hautes autorités militaires qui sont en charge de nos soldats en Angleterre et en France? Je prétends que non.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, aussi longtemps que nos soldats, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, se conduiront comme ils se sont conduits à Ypres, à Langemarch, à Festubert, à Givenchy, à Courcelette et à Vimy surtout, je donnerai la plus entière confiance aux autorités militaires qui préparent nos hommes pour ces combats.

M. NICKLE: Monsieur l'Oorateur, je ne vois pas quelle lumière je pourrais jeter sur la question après le débat de cet après-midi et de la soirée, mais, en ma qualité de représentant d'un district militaire, je manquerais à mon devoir si je laissais passer sans les relever certaines des observations auxquelles nous avons prêté l'oreille aujourd'hui.

Mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. G. Graham) a raison; la Chambre doit provoquer la discussion, encore faut-il qu'elle tende à édifier et non à détruire. Est-il sage de se lancer dans une critique d'utilité douteuse et par ailleurs susceptible d'avoir des conséquences funestes pour la nation? Je conçois, il me semble, la situation de beaucoup de femmes qui ont laissé partir leurs fils, leurs frères et leurs maris, bien qu'elles connaissent les grandes tentations qui les attendaient en Europe, et je sais que demain bien des cœurs se serreront quand la presse disséminera par tout le pays, d'un océan à l'autre, les assertions téméraires qui se font aujourd'hui à la Chambre sur la prétendue indignité de la conduite de nos soldats rendus devant l'ennemi. J'ai été témoin un dimanche, à Valcartier, d'une

magnifique revue des 33,000 hommes qui allaient s'embarquer pour l'Europe. Le capitaine Goforth m'est inconnu, il peut avoir un excellent caractère et jouir d'une grande réputation, ou peut-être n'est-il qu'un écrivassier irresponsable; mais tant que je ne connaîtrai pas sa valeur et que l'on ne m'aura démontré les faits sur lesquels sa lettre repose, je n'accorderai aucune foi à sa critique des hommes que j'ai rencontrés à Valcartier. Jamais au Canada on a vu un corps d'élite comme ces 33,000 soldats. S'ils s'étaient adonnés à d'excessives libations, il n'en paraissait rien au moment où ils défilaient devant le duc de Connaught, cet après-midi de dimanche. Ils s'en sont allés en Angleterre. Au Canada, la vente des spiritueux était interdite à la cantine. Le capitaine Goforth affirme que cette interdiction n'a pas eu d'heureuses conséquences. Au camp de Salisbury, ceux de nous qui se sont tenus informés, savent que pendant deux semaines après l'arrivée des troupes on ne servit point d'eau-de-vie dans les cantines.

Je n'ai jamais fait de service militaire dans les camps; la discipline du soldat m'est inconnue, de même que l'art de le guider; je sais cependant pour le tenir de soldats qui y ont passé, qu'au camp de Salisbury on s'est bientôt aperçu qu'il était impossible d'empêcher la consommation de l'alcool.

En Angleterre, les conditions ne sont pas du tout les mêmes qu'à Valcartier. Ce dernier endroit est en pleine campagne; à Salisbury le camp est situé au centre d'une population dense. Tout autour du camp se trouvaient des cabarets, où le soldat pouvait se procurer l'eau-de-vie qu'on ne vendait pas à la cantine. Quelques-uns ont fait des excès.

La stricte mise en vigueur des règlements durant la traversée avait pu donner à quelques-uns une soif anormale qui, une fois à Salisbury, les a portés à boire plus que de raison. Mais que leur patrie ne l'oublie pas: ces quelques hommes se sont oubliés un instant, du moins, ont-ils prouvé au monde, lors de la deuxième bataille d'Ypres, qu'ils savaient mourir. Je n'entends pas laisser vilipender ici sans protester des hommes dont l'histoire vantera l'héroïsme au lieu de les ranger dans la catégorie des ivrognes et des débauchés.

J'ai eu quelque expérience de la prohibition dans les camps militaires. Dans ma circonscription, dans la ville de Kingston, où sont établis les quartiers-généraux du 3e district militaire, peu de temps après l'ouverture du camp, les gens se plaignaient de l'inutilité d'interdire au camp les boissons alcooliques puisque les hommes pouvaient s'en procurer au dehors après les heures de service. Les autorités militaires ont fait remarquer qu'après six heures, les soldats, devenus libres, se rendaient en ville où on les servait à loisir aussi longtemps que les hôtels étaient ouverts. Sur ce, on ferma les hôtels à sept heures, mais les plaintes continuaient. On s'est alors entendu avec les buvetiers pour que ces derniers ne servissent pendant une heure que de la bière et du vin à quiconque portait l'uniforme. Une amélioration ayant été constatée, on s'en est tenu à ce régime jusqu'à ce que la loi vînt interdire complètement la vente des spiritueux.

Un mot maintenant des conditions en Europe. Il y a huit jours à peine un officier canadien en Angleterre me disait dans une lettre qu'il avait tenté un effort sincère pour abolir l'usage des alcools dans sa cantine, mais sans succès. Quant à lui, il est abstème. Pour que la discipline et l'exercice atteignent un maximum d'efficacité, il fallait permettre, assure-t-il, de servir de la bière, plutôt que de forcer le soldat d'aller chercher son eau-de-vie en dehors du camp, à des endroits où il consomme des alcools plus forts et se trouve exposé à d'autres tentations.

Réfléchissons avant de nous lancer dans des critiques susceptibles de nuire à nos soldats d'outre-mer.

L'an dernier, j'ai pu constater de mes yeux un peu de ce qui se passe au front. Des officiers ayant le commandement des coloniaux m'ont assuré que l'intempérance ne leur causait aucun embarras, que les hommes étaient sobres, se conduisaient bien et faisaient leur devoir

La lettre de M. Goforth ne s'attaque pas aux conditions d'aujourd'hui, mais à ce qui, d'après lui, existait en 1914. Admettant qu'il eût raison, à quoi bon répandre dans tout le pays, au détriment de nos soldats, des critiques sur un état de choses, détestable peut-être, mais qui n'existe plus?

Cet après-midi, la discussion a porté sur un mal beaucoup plus grave que l'intempérance; on a parlé de maladies vénériennes. J'ai par devers moi des documents qui traitent de ce sujet, et je me permettrai de signaler un ou deux énoncés de faits. Dans une lettre en date du 2 mars 1916, le chirurgien-général G. C. Jones fait allusion au rapport du docteur Bruce et dit:

Le nombre total de Canadiens atteints de maladies vénériennes en Angleterre est de 740.

C'est-à-dire que, le 2 mars 1916, il n'y avait que 740 vénériens parmi nos soldats qui étaient en Angleterre. Dans son rapport, le docteur Bruce affirme que, le 13 août 1916, il y avait 695 de ces malades au camp de Shorncliffe. J'ai visité ce camp et quelle n'a pas été ma surprise d'entendre dire ici, cet après-midi, qu'une grande partie de nos soldats étaient atteints de maladies vénériennes. Ou les rapports du chirurgien-général et du colonel Bruce sont exacts en ce qu'ils établissent que moins de huit cents soldats sont atteints des maux vénériens ou les assertions qu'on a faites ici sont contraires à la vérité des faits.

Dans une séance récente de la commission de secours aux soldats, séance tenue à Toronto, j'ai entendu dire que 600 demandes de pension étaient réservées dans des cas de maladie vénérienne. Cela m'a étonné, mais, informations prises, le major Todd m'a affirmé qu'il n'en était rien et que la commission n'avait à étudier que quelques cas de cette nature. J'ai discuté ce sujet avec des médecins dans la ville que j'habite et ailleurs, et ils m'ont dit que, à ce qu'ils savent, les soldats de retour ne sont pas beaucoup plus infectés de maladies vénériennes que les pékins, toute proportion gardée. A mon avis, les soldats sont en droit d'exiger que nous fassions cette déclaration dans leur intérêt et que nous nous donnions la peine de bien faire comprendre au pays que les déclarations qui ont été faites cet après-midi ne découlent pas d'un sérieux examen.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Je ne me proposais certainement pas de retarder les travaux de la Chambre, lorsque j'ai exposé cette affaire à la députation. Malgré les insinuations et les calomnies de la droite, et même de la gauche, je ne regrette pas l'attitude que j'ai prise. Membre de la Chambre depuis vingt et un ans, je connais quelque peu mes devoirs publics et en fait d'attachement à l'empire, je ne le cède à personne.

Je n'ai pas mis cette question sur le tapis pour prendre à partie le Gouvernement ou le ministre de la Milice. J'ai parlé avec modération, sous l'inspiration d'un journal publié à Toronto par un homme bien connu de la députation et de tout le public, par un ami personnel de plusieurs ministres. Ce journal a publié la lettre du capitaine Goforth, et a vigoureusement approuvé son attitude. A titre d'homme public, d'ami de l'armée canadienne en campagne, j'étais tenu de saisir la Chambre de cette affaire, et je l'ai fait sans mettre en doute la vaillance, le patriotisme ni les qualités combatives de nos soldats.

J'ai prêté l'oreille aux discours prononcés en cette enceinte, y compris celui du ministre du Travail (M. Crothers). Je comprendrais qu'une telle harangue fût prononcée dans une concession éloignée par un politicien de cinquième ordre, mais ici, dans la bouche d'un ministre, elle me surprend beaucoup. Mon honorable ami a laissé entendre que j'aurais dû garder le silence. Qu'il me soit permis de lui dire que si j'avais vilipendé et calomnié les soldats, je serais en excellente compagnie. Mais je ne les ai ni calomniés, ni vilipendés, ni diffamés. Si je les calomniais et diffamais, je calomnierais et diffamerais les miens.

Au cas où il répèterait ce discours devant ses électeurs, je lui dirai que s'il rapporte un jour mes paroles de cet après-midi, il pourra leur apprendre que ma famille compte un volontaire qui a fait la campagne du Sud-africain, un neveu qui est au front, un autre mort à Ypres et mon propre fils qui est dans l'armée. C'est donc à titre de Canadien, de loyal sujet de Sa Majesté le Roi et comme père d'un enfant qui sera beintôt rendu au front que j'ai pris la parole cet après-midi.

J'ose dire que pas un de ceux qui ont lancé des tirades patriotiques cet après-midi n'a déclaré s'il était en faveur de la vente ou de l'interdiction des liqueurs dans les cantines, et que pas un ne me contredirait s'il était en présence de ses électeurs. Bien plus, qu'on me permette de dire que je suis prêt à engager la discussion avec n'importe lequel des députés qui m'ont fait un sermon sur l'attachement à l'empire et le patriotisme, non seulement en cette enceinte, mais dans une de leurs divisions électorales, quelle qu'elle soit. Je suis prêt à maintenir mon attitude devant leurs électeurs, voire même devant les soldats canadiens.

Je mets qui que ce soit au défi de me refuser le privilège, en tant que Canadien, de tenir le langage que j'ai tenu cet après-midi. Le ministre du Travail (M. Crothers) devrait savoir que j'ai mis cette question sur le tapis parce que j'étais d'avis qu'il y allait de l'intérêt public; cependant il a abordé le sujet comme nous devions nous y attendre de la part d'un homme de son acabit. En l'entendant insinuer que j'avais diffamé, calomnié et vilipendé les soldats canadiens, la définition que Johnson donne d'un certain attachement au souverain et d'un certain patriotisme m'est instinctivement revenue à la mémoire.

Il ne s'agit pas d'une question politique dans le sens restreint qu'à cette expression. Je prétends qu'il s'agit d'un problème national qui se rattache au bien-être des

soldats et de leurs familles. Le devoir d'un homme public qui aurait connu les renseignements que j'ai communiqués à la Chambre, aurait été de concentrer l'attention du public sur ces faits, afin de savoir si ces prétendus maux existaient.

Mais qu'ai-je dit pour exciter l'ire de mes honorables amis? Je les supplie de relire mes paroles dans le hansard demain. Ils s'apercevront que j'ai dit d'abord que l'ancien ministre de la Milice avait sagement agi en établissant des cantines de tempérance pour les soldats canadiens. Quelqu'un trouve-t-il à redire à cela? J'ai ajouté que l'ancien ministre, ayant établi ces cantines, une personne que je ne connais pas s'est arrogé le droit d'ouvrir de nouveau des cantines-buvettes.

Heureusement pour moi, l'honorable ex-ministre de la Milice lui-même (sir Sam Hughes) a corroboré mon assertion quand il a dit qu'il réclamerait l'honneur d'avoir établi la cantine sans alcool, mais que son ex-collègue le ministre de la Milice d'outremer, uniquement dans le but de l'insulter, avait de nouveau permis la vente des spiritueux dans les cantines des camps anglais.

Ce n'est pas moi qui ai fait l'assertion, mais bien l'honorable député de Victoria-Haliburton cet après-midi. Qu'ai-je dit de plus, monsieur l'Orateur? J'ai dit qu'on alléguait que certains désordres avaient eu lieu, causés par la vente des spiritueux dans les cantines, et j'ai cité des cas particuliers à l'honorable député.

Le ministre du Travail a dit, il y a quelques instants, que cette lettre n'avait jamais été écrite, qu'elle n'était pas signée, que, de fait, ce pourrait bien être une fabrication. Une fabrication? La lettre n'est pas signée, mais que lisez-vous à la première ligne de la première page, monsieur l'Orateur?

> Ce que l'armée perd par l'alcool.
> Par le capitaine Paul Goforth.

Et mon honorable ami croit que c'est un argument de dire que la lettre n'est pas signée après la dernière ligne.

Monsieur l'Orateur, j'ai cité les cas particuliers mentionnés dans la lettre par le capitaine Goforth, qui donne les dates, les circonstances et les noms des camps. Les faits sont-ils véritables ou non? Ai-je affirmé qu'ils étaient vrais? J'ai dit qu'on prétendait qu'il existait certains maux, qu'on devrait s'en enquérir et que si une enquête établissait que ces faits étaient véritables, il était absolument du devoir du ministre de la Milice de solliciter humblement les autorités impériales ou le War-office de renouveler la prohibition du débit des spiritueux dans les camps où nos soldats canadiens sont réunis. Voilà le sens de mes remarques de cet après-midi.

Pourquoi cette indignation, ces leçons de loyauté et de patriotisme? Le Parlement canadien craint-il d'envisager la question? Est-ce en l'écartant qu'on règlera une difficulté ou un grief? Les faits sont vrais ou ne le sont pas. S'ils sont faux, tant pis pour le capitaine Goforth. Il est encore au front; s'il a diffiamé, calomnié et vilipendé les officiers à ses côtés et les soldats sous ses ordres, eh bien, monsieur l'Orateur, je le laisse à la merci de ses soldats et de ses collègues officiers.

Mais s'ils sont vrais, que ferez-vous? Si les assertions contenues dans les lettres du capitaine Goforth sont vraies, je demande à mon honorable ami le ministre du Travail s'il favorisera toujours la cantine où se débitent des spiritueux ou s'il ne favorisera pas plutôt la cantine dont l'alcool est banni.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami suggère une enquête. Il me semble que c'était son devoir à lui de s'enquérir avant de porter ces graves accusations devant la Chambre et le pays. C'était à lui, je crois, de chercher quelque preuve de leur exactitude ou de leur fausseté.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami devrait lire la loi Lemieux que son propre département applique. Il la trouvera dans le recueil des statuts. L'enquête obligatoire existe, mais j'ose dire que dans le cas actuel, où les déclarations sont faites dans un journal aussi respectable et responsable que le "Financial Post" par un ami du Gouvernement, et quand les accusations du capitaine Goforth ont l'appui d'un fort article de fond, c'est le devoir du Gouvernement de s'enquérir de telles accusations et d'en vérifier l'exactitude. Les pères et les mères de famille, les pasteurs, et de fait tout citoyen respectable de ce pays n'attend rien moins du Gouvernement.

M. MACLEAN (Halifax): Qui est le propriétaire de ce journal?

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois que c'est votre homonyme. C'est M. Maclean, de Toronto, si je ne me trompe. Le ministre des Finances pourrait peut-être nous le dire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne suis pas certain; je ne sais pas.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui est le propriétaire de ce journal?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne suis pas certain, mais je crois que c'est le colonel Maclean.

L'hon. M. LEMIEUX: Le colonel Maclean, un soldat, un officier de la milice canadienne, publierait dans son journal des assertions fabriquées, diffamerait, calomnierait et vilipenderait les quatre cent mille Canadiens qui servent à l'étranger? Qu'en pense mon honorable ami?

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami a répété plusieurs fois qu'il ignore si ce sont là des faits ou non. Il admet maintenant qu'il ne connaît ni M. Goforth, ni l'éditeur du journal.

L'hon. M. LEMIEUX: La Chambre ne s'attend certainement pas à ce que je réponde à cette interjection de mon honorbale ami. Je dis que d'après le capitaine Goforth, qui est encore à l'armée, qui, par conséquent, est encore soumis à la discipline, des désordres très sérieux se sont produits, et ces désordres sont énumérés par le "Financial Post" publié par le colonel Maclean, de Toronto, un partisan du Gouvernement, un ami du ministre des Finances.

Monsieur l'Orateur, si les allégations dont je me suis fait l'écho sont sans fondement, nous avons un bureau de censure au Canada. Pourquoi ne pas suspendre la publication du "Financial Post"? Si les affirmations du capitaine Goforth que j'ai citées, sont inexactes, pourquoi ne lui donne-t-on pas son congé immédiatement? Mais non, le ministre du Travail voudrait que le député de Rouville fît d'abord une enquête.

M. MACDONALD: Le ministre du Travail ne vient-il pas d'en faire une au sujet du coût de la vie?

L'hon. M. LEMIEUX: Le représentant de Huron (M. Lewis) a signalé les faits dont il a été témoin; il a déclaré que l'ivrognerie dans l'armée, en Angleterre, était une faute impardonnable, et que le soldat qui s'enivrait passait en cour martiale. En effet, le capitaine Goforth relève un fait de cette nature. Voici ce qu'il dit:

Peu de temps après notre arrivée à Shorncliffe, il y eut une réunion spéciale des officiers pour décider si nous aurions un mess sans débit de spiritueux ou si nous suivrions l'exemple de lord Kitchener et du Roi....

Sont-ils déloyaux tous deux?

Des principes supérieurs s'inspirant de "liberté" et de "modération" eurent raison de toute opposition. Or, un mois ne s'était pas écoulé que j'avais le devoir désagréable...

Monsieur l'Orateur notez ces paroles.

....de procéder contre deux de mes collègues et de les citer pour ivresse devant une cour martiale plénière, ainsi que notre sergent major régimentaire pour la même infraction, devant une cour martiale de district. Il fut établi que le sergent-major s'était enivré, à Hythe, sur la ligne de marche, et il fut renvoyé du service. Il en appela au conseil privé, mais celui-ci confirma la décision de la cour martiale. C'était un militaire qui connaissait sa besogne à la perfection, qui avait servi dans la guerre du Sud-africain et qui portait sur sa poitrine le ruban du long service et la médaille de bonne conduite; pourtant, il fut congédié, et uniquement parce qu'il s'était enivré. Pourquoi nous exposer à la nécessité de renvoyer du service un sous-officier capable? N'est-il pas grandement temps que nous décidions de bannir de l'armée le commerce des liqueurs enivrantes? N'est-ce pas le commerce des boissons enivrantes qu'il faudrait congédier?

Voilà comment s'exprime un officier de l'armée de Sa Majesté, un Canadien, et cependant, on prend prétexte de ce que je signale à la Chambre ce grave état de choses pour me faire des reproches. Je le répète, je n'ai fait que mon devoir en parlant comme je l'ai fait cet après-midi. Voici que j'apprends de la bouche même du député de Selkirk (M. Bradbury), qui s'est départi de son flegme ordinaire, que ce capitaine Goforth n'est ni plus ni moins qu'un exalté.

Si le capitaine Goforth mérite ce qualificatif, elle est bien grande la responsabilité du ministre de la Milice et des autorités militaires en général qui ont confié le commandement de nos soldats à pareil homme. Ce n'est pas une preuve de grand discernement chez nos autorités militaires.

Mon honorable ami le ministre des Finances a aussi déclaré que c'était calomnier nos soldats que de signaler pareils faits. J'ignore s'il m'a prêté une oreille attentive cet après-midi, mais si son accusation de calomnie ne repose que sur des racontars, je lui déclare que ces racontars ne sont qu'une déformation voulue de ce que j'ai dit. Je n'ai fait que répéter les diverses déclarations faites par le capitaine Goforth, et le simple énoncé de ces affirmations ne devrait pas attirer sur ma tête la foudre dont le grondement s'est fait entendre cet après-midi. Je viens de le dire, si j'ai médit des soldats, je suis en bonne compagnie, puisque, en Angleterre, au parlement anglais, le modèle de tous les parlements, le premier ministre n'a pas craint d'attaquer le problème de la consommation des liqueurs enivrantes dans l'armée. Voici les termes mêmes dont il se servait, il y a quelques mois à peine:

Nous combattons l'Allemagne, l'Autriche et l'alcool, et autant que j'en puis juger, le pire

de ces ennemis mortels, c'est celui mentionné en dernier lieu.

Lloyd George est-il un libelliste? Est-il un calomniateur? N'est-il pas fidèle à la Couronne? Assurément oui, puisqu'il est à la tête du gouvernement anglais, aujourd'hui. S'il doit être mis au rang des sujets déloyaux, il va se trouver en excellente compagnie avec le très honorable Walter Long, lord Milner, le très honorable Bonar Law et tous les autres chefs du parti tory d'Angleterre. Non, monsieur l'Orateur, il est du devoir d'un député qui se préoccupe sincèrement de l'intérêt de ses concitoyens de mettre au jour des faits semblables à ceux que j'ai relevés aujourd'hui. Je suis particulièrement sensible aux critiques faites par mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Je regrette qu'il soit absent de la Chambre, en ce moment. Parce que l'empire est en guerre, et aussi le Canada, il conviendrait, suivant lui, de garder le silence et de ne pas divulguer les faiblesses et les abus de la nature de ceux signalés par le capitaine Goforth. Il va sans dire que s'il n'y avait pas de guerre, il n'y aurait ni soldats, ni camps et que si ces derniers n'existaient pas, il n'y aurait pas de débit de spiritueux dans les cantines; que, dès lors, il ne se produirait plus de désordre, et que nous n'aurions plus de raison de critiquer.

Mais la guerre est là malheureusement, et, comme je le disais tantôt, ce n'est pas en fermant les yeux sur un mal qui existe que vous le ferez disparaître. L'honorable député de Red-Deer (M. Micheal Clark) se dit libéral, et il a raison. Comme libéral de l'école anglaise, je crois qu'après tout, le remède à tous les maux, c'est la publicité.

Mon honorable ami m'a fait un reproche au sujet des soldats qui se battent dans les tranchées. Mais ai-je bien parlé des tranchées? La seule mention que j'en ai faite, ç'a été pour dire que le gouvernement russe ayant envoyé des soldats en France, il exige des autorités militaires françaises que, dans les tranchées où l'on servait du vin aux soldats français, les soldats russes ne reçoivent aucune liqueur de leurs alliés.

Mon honorable ami a donné à entendre que j'avais parlé, en le dépréciant quelque peu, du travail qui se fait dans les tranchées. Il a parlé de Verdun et des héroïques batailles livrées par les soldats français. Je n'avais pas besoin de cette leçon, car je sais ce que les soldats français ont accompli, tout comme je n'ignore point, ce qu'ont accompli sur le front les soldats anglais et les soldats canadiens. Je ne reproche pas la petite ration de rhum que l'on sert à nos soldats dans la boue des tranchées. Ce n'est pas de quoi j'ai parlé, mais de la vie des soldats dans les camps d'Angleterre, et j'ai dit que, dans ces camps, les cantines mouillées avaient été la cause d'innombrables désordres, à ce que l'on prétend, et j'ai sollicité le Gouvernement de prendre des mesures pour rétablir la cantine sèche et de faire dans ce but des représentations aux autorités impériales. Si mon honorable ami de Red-Deer était à son siège, je lui rappellerais qu'il est de l'essence du libéralisme de divulguer les maux dont souffre la société, afin de l'en guérir. Dans une définition qu'il donnait du libéralisme, sir Henry Campbell-Bannerman a dit:

[L'hon. M. Lemieux.]

Nous nous efforcerions d'assurer à chacun les meilleurs conditions d'existence et, autant que cela peut se faire par les lois et par les coutumes, de procurer à chacun des chances égales de jouir d'une vie heureuse et utile.

D'autre part, lord Willoughby de Broke a dit:

L'essence de notre politique est de donner à chaque individu les éléments qui lui offrent une occasion de mener au moins une vie libre et décente, en même temps qu'une chance de s'élever au plus haut point de force morale et physique.

Je dis que c'est le propre d'un bon libéral de demander que l'on supprime les liqueurs enivrantes dans les camps où l'on prépare les soldats, pour cette raison que la liqueur ne contribue point à leur donner de la force morale ou physique. Mon honorable ami, je sais, a trois fils au front; quant à moi, je n'en ai qu'un qui y sera bientôt, et je préférerais que là-bas il vive dans d'honorables conditions, plutôt que de le savoir exposé aux tentations qui guettent constamment nos soldats à cause de ces liqueurs enivrantes. Je demande, monsieur l'Orateur, à retirer la motion que j'ai faite cet après-midi

(La motion d'ajournement n'est pas adoptée.)

(La séance est levée à dix heures et vingt-quatre minutes du soir.)

Les discours qui suivent ont été prononcés à la Chambre, le mercredi 25 avril, par M. Boulay et par M. Gauvreau au sujet de l'avancement des employés sur l'Intercolonial:

M. HENRI BOULAY (texte): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de profiter de la présence du ministre des Chemins de fer, que je vois en ce moment à son siège, pour faire certaines observations concernant l'administration du chemin de

fer l'Intercolonial. Je regrette d'être obligé de revenir sur ce sujet à chaque session; mais enfin, puisque aucun remède n'est apporté à la situation, je suis obligé de revenir sur ce sujet, et je suis bien aise que l'honorable ministre soit à son siège pour entendre ce que j'ai à dire sur cette administration que je considère défectueuse, surtout au point de vue de rendre justice aux vieux employés du chemin de fer qui sont en même temps les employés du Gouvernement.

Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, j'ai toujours entendu les honorables ministres qui président chacun des ministères, dire qu'ils se faisaient un devoir, chacun dans leur sphère, de promouvoir les employés suivant leur mérite et de les récompenser ainsi du dévouement qu'ils mettent à l'accomplissement de leur devoir. Or, je regrette de constater que dans l'administration de l'Intercolonial et les autres chemins de fer du Gouvernement, il en a été autrement depuis que nous sommes au pouvoir. Il est vrai que le parti libéral, —et ces messieurs de la gauche peuvent en prendre leur médecine,—en a un peu donné l'exemple durant les quelques années qu'il a été au pouvoir. Nous avons eu à déplorer dans le temps les mêmes inconvénients; mais du fait que l'ancien gouvernement s'est rendu coupable de négligence vis-à-vis des anciens employés, ce n'est pas une raison pour les membres qui siègent de ce côté-ci de cette Chambre de suivre la même politique.

M. GAUVREAU: Vous seriez bien en peine d'en nommer quelques-uns.

M. BOULAY: Il me vient de suite à la mémoire un nommé Russell qui a été amené par le parti libéral, et également un monsieur McGovern, tous deux plus néfastes les uns que les autres. Il y en a une quantité d'autres dont je n'ai pas les noms à la mémoire, mais si l'honorable député de Témiscouata veut en avoir la liste, je pourrai la lui fournir dès demain.

Je n'ai rien à dire contre le gérant général, M. Gutelius, au point de vue de sa courtoisie, de son affabilité, de sa conduite, et en un mot, sur son habileté à administrer l'Intercolonial. Mais tout en admettant que cet homme est à la hauteur de la position,—et je crois qu'il l'est réellement,— il y avait cependant sur le parcours de l'Intercolonial, parmi les anciens employés, des hommes qui auraient pu être appelés à remplir cette position; mais nous n'aurions pas encore récriminé. Si l'on s'était contenté seulement d'appeler M. Gutelius à la tête de l'administration, et si au lieu de faire remplir des positions qui paient de gros salaires par des étrangers, on avait promu des anciens employés du chemin, ou encore si ces étrangers avaient donné satisfaction, je me tairais et je dirais que c'est dans l'intérêt général du pays.

Mais les faits ont prouvé le contraire. On se rappelle que l'année dernière—il y a deux ans peut-être— sur le parquet de cette Chambre, je me plaignais d'un certain M. Devonish qui avait été nommé surintendant à Campbellton, malgré mes récriminations. L'on trouvait que j'avais raison, dans le temps, de me prononcer contre cette nomination; M. Devonish avait été importé d'ailleurs, d'Irlande je crois, mais il est certain qu'il n'avait pas été employé sur le chemin auparavant. Son administration a été un véritable fiasco. Les trains ont été bloqués pendant tout l'hiver sur la partie de l'Intercolonial de Mont-Joli à Campbellton. La raison en est que M. Devonish n'avait aucune connaissance du chemin, n'étant pas un employé, et comme il ne connaissait pas non plus les conditions du climat, c'était là l'homme le plus mal qualifié pour occuper cette position. Heureusement que durant l'hiver qui vient de s'écouler, il a été remplacé par un ancien employé qui avait vingt-cinq ou trente années de services, et cet homme-là a donné les preuves qu'on pouvait faire beaucoup mieux avec des employés promus qu'avec des importés. Sur la division de Mont-Joli à Campbellton, malgré l'hiver très rigoureux que nous venons de traverser, les trains ont circulé régulièrement. Il y a eu certainement des retards, mais on n'a pas eu à se plaindre de l'inhabilité de la gérance, comme nous avions eu à nous plaindre l'année dernière.

J'ai encore une autre observation à faire; c'est au sujet des employés de la division de Campbellton à Mont-Joli, et cette observation peut également s'adresser à tous les employés sur tout le parcours du chemin.

En passant, il me vient à l'idée que l'honorable député de Témiscouata m'a demandé de citer d'autres noms. Il se rappellera sans doute le nom de M. Brady qui avait été amené sous l'ancienne administration, et qui a prouvé qu'il n'était pas un des plus brillants.

M. GAUVREAU: Dans tous les cas, il a toujours fait mieux que votre Gutelius dont vous vous plaignez.

M. BOULAY: M. McNeillie qui a été nommé surintendant est encore un surintendant général importé du chemin de

fer Pacifique-Canadien. Quelles étaient ses connaissances pratiques du chemin de fer l'Intercolonial, pour venir l'implanter comme gérant général d'Halifax à Montréal? C'est un homme gentil, très poli, qui nous reçoit bien, mais au nombre des anciens employés du chemin ne pouvait-on pas trouver des hommes tout aussi polis et aussi compétents? Il y a aussi une vingtaine d'employés supérieurs qui nous viennent du Pacifique-Canadien ou du Grand-Tronc, qui prennent la place des anciens employés de l'Intercolonial lesquels auraient pu tout aussi bien occuper ces positions. Quel encouragement y a-t-il pour un employé qui commence au bas de l'échelle, comme un simple opérateur ou un aiguilleur, s'il sait que ses supérieurs n'ont pas les yeux sur lui pour le récompenser de ses services?

Je me suis plaint aussi, à différentes reprises, que cette partie du chemin dans la province de Québec, qui comprend les comtés de Rimouski et surtout de Matane, est menée depuis quarante-cinq ans par des gens qui nous viennent du Nouveau-Brunswick. J'ai essayé à maintes reprises de faire entendre mes récriminations; j'ai essayé de faire obtenir justice, mais jamais, jusqu'à aujourd'hui, j'ai été capable de faire comprendre aux autorités qui régissent l'Intercolonial que cette partie devrait être administrée par des gens de la province de Québec, et non par des gens du Nouveau-Brunswick. L'ancienne administration aurait dû prévoir que c'était une injustice, pour la province de Québec, de se faire mener constamment par des gens des autres provinces. Après tout, nous prouvons que nos hommes qui sont employés sur le chemin de Montréal à Mont-Joli sont compétents. Pourquoi la division de Mont-Joli à Moncton est-elle laissée sous le coup de la férule d'hommes qui ne nous comprennent pas, et qui paraissent se complaire à ne pas nous comprendre? Il serait très facile de créer une division de Montréal à Campbellton, comme je l'ai demandé à maintes reprises, et d'y nommer un surintendant ou même deux si c'était nécessaire, et qu'ils aient l'administration générale du chemin dans la province de Québec.

J'en reviens maintenant à cette partie du chemin de Mont-Joli à Campbellton qui comprend 105 milles, et de ces 105 milles, 12 seulement se trouvent dans le Nouveau-Brunswick. Pourquoi faire administrer toute cette partie du chemin par des hommes du Nouveau-Brunswick qui n'ont cependant que douze milles de cette division dans leur province? Ceci comporte de nombreux désavantages pour nos compatriotes de langue française dont un grand nombre ne parlent pas l'anglais. Ils ont à traiter toutes leurs affaires avec des surintendants, des expéditeurs, et des chefs de cours qui ne les comprennent pas. Pourquoi tous ces inconvénients lorsque, d'un trait de plume, on pourrait régler la question à la satisfaction de tous? Et pour prouver que j'ai parfaitement raison dans ce que je dis, M. Gutelius a transporté le bureau des expéditeurs de trains de la division de Lévis à Rivière-du-Loup, à Lévis et ce sont les expéditeurs de Lévis qui mènent la division de Lévis à Rivière-du-Loup, et les expéditeurs du bureau de Rivière-du-Loup qui mènent la division de Rivière-du-Loup à Mont-Joli, tandis que celle de Mont-Joli à Campbellton est menée par le Nouveau-Brunswick, à Campbellton, c'est-à-dire à rebours.

N'est-ce pas là une injustice criante, et pourquoi existe-t-elle? Est-ce parce que j'ai l'honneur de représenter le comté de Rimouski et Matane, ou seulement pour faire souffrir les employés. J'espère qu'on me comprendra cette fois-ci et que l'on apportera un remède à la situation. Le bureau des expéditeurs qui se trouve à Campbellton, pourrait tout aussi avantageusement se trouver à Mont-Joli, et le chemin de fer en retirerait des bénéfices, car les employés qui administreraient cette division connaîtraient la ligne et les gens avec qui ils ont à faire; tandis que les employés qui sont à Campbellton ne connaissent rien du chemin, ni des rampes, ni des conditions climatériques qui existent sur ce parcours, et si les changements que je suggère étaient faits, c'est le contraire qui arriverait. Je comprends que les employés actuels à Campbellton, qui sont des gens qui ne parlent pas le français, se trouveraient dans une mauvaise posture s'ils étaient transférés à Mont-Joli, mais après tout, ce n'est pas notre faute s'ils ne savent pas les deux langues comme nous, et s'ils ne trouvaient pas la place convenable ils n'auraient qu'à rester au Nouveau-Brunswick tels qu'ils devraient y être.

Je tiens à faire remarquer une autre chose qui est une source de froissements continuels, qui crée des animosités entre les deux races qui habitent ce pays. Au lieu de fomenter des animosités, chacun de nous devrait s'efforcer, dans sa sphère, de faire disparaître les causes de frictions. Ainsi, lorsqu'on oblge les employés canadiens français à subir des examens, soit comme serre-freins ou chauffeurs, ils devraient être examinés en français comme cela se fait pour les autres divisions de l'ouest. Cepen-

dant ce n'est pas ce qui arrive. Lorsqu'un homme de Rimouski ou de Matane veut obtenir un emploi dans les classes que je viens de mentionner, il est examiné à Campbellton, par des gens qui ne comprennent pas le français, et lorsqu'ils sont mal intentionnés, ils leur suscitent toutes sortes de difficultés et les font jurer contre leur député et leur parti. Voilà ce qui arrive. J'ai demandé à M. Gutelius au moins la petite faveur de faire examiner nos hommes en français, soit par le bureau de la Rivière-du--Loup ou de Lévis. J'espère que cette petite faveur nous sera accordée; ce sont là des causes de frictions qu'il serait très facile de faire disparaître si l'on voulait se donner la peine de s'en occuper. Aussi, on prend des moyens tout à fait mesquins pour bloquer les pauvres gens de la province de Québec. Après avoir été examinés à Campbellton sur les " Standard Rules " qui sont imprimées seulement en anglais, et qui devrait être imprimées dans les deux langues, on les envoie à Moncton subir un examen sur les couleurs,—et si les honorables députés qui m'entendent savaient le nombre de couleurs qu'on leur présente, il y en a au moins une centaine, ils seraient étonnés de voir jusqu'où la bêtise humaine peut aller.

On les présente à ces hommes et on leur demande de définir les différences entre telle ou telle nuance. Il me semble que les couleurs employées sur les chemins de fer ne sont pas très nombreuses, et pourquoi ne pas s'en tenir aux trois couleurs, le rouge, le vert et le blanc. Pourquoi leur présenter toutes les couleurs de l'arc-en-ciel? et si, par hasard, le malheureux employé prononce le nom de cette couleur en français, on lui dit: tu n'es pas bon, et on le renvoie immédiatement chez lui.

Je tiens à apporter ces détails devant la Chambre afin de faire voir à quelles tracasseries sont soumis ces employés. J'ai été moi-même assez longtemps employé de chemin de fer et j'en connais tous les détails. On les examine aussi sur la vue. Il me semble qu'un homme normal doit voir avec ses deux yeux; par exemple, on lui fait fermer un œil avec la main gauche ou avec la main droite; s'il ne peut pas lire avec un œil ferme on le condamne encore. Je connais beaucoup de gens qui ne peuvent lire que d'un œil et qui, cependant, lisent très bien avec les deux. Quel est l'employé qui ne se sert pas toujours de ses deux yeux? Il me semble que ce sont des détails ridicules et des tortures que l'on fait subir à ces employés. u'on l'examine avec ses deux yeux et on pourra dire alors s'il est myope ou s'il voit bien.

J'ai recommandé aussi, depuis quelques années, l'emploi des Canadiens français sur les chars à dîner, surtout sur la partie du chemin de Campbellton à Montréal. On a un peu cédé à ma demande, mais nous n'avons pas obtenu justice complète sous ce rapport. Tout l'hiver, pendant la suspension du train limité et du local, on a tenu un char à dîner, entre Saint-Léonard et Montréal, et il n'y avait pas un seul homme dans ce char qui comprenait le français; pendant ce temps, les garçons de table canadiens français étaient tenus sur la ligne dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, là où il n'est pas nécessaire de savoir le français sur les chars à dîner.

Une autre chose dont j'ai à me plaindre, je ne sais pas de qui cela dépend, on nous a enlevé le train local pendant une partie de l'hiver; sur la division Campbellton-Moncton, bien que le nombre des passagers ne soit pas plus de un quart de ce qu'il est dans la partie qui traverse mon comté, on a fait circuler un train local tout l'hiver. Il y en avait un de la Rivière-du-Loup à Lévis, mais on a supprimé le local de la Rivière-du-Loup à Campbellton, et cependant cette partie du chemin est une des plus payantes. On nous l'a enlevé pour ne nous le donner que dernièrement.

Ce sont des détails de nature à aigrir la population inutilement, et l'on se demande pourquoi des injustices de ce genre sont faite à une partie de la province de Québec, tandis que l'on rend justice à une autre.

On a imaginé aussi, il y a quelques années, ce qu'on appelle les "Standard Rules". Eh bien je m'y connais en fait de règlements de chemins de fer, et lorsqu'on a imposé la connaissance des Standard Rules aux employés, je ne les ai pas critiquées alors parce que je ne les connaissais pas; je tenais à les étudier avant de les condamner. Depuis deux ans qu'elles sont mises en pratique, je dirai qu'elles ont prouvé que c'était un véritable fiasco; elles sont une source de dangers pour la vie des passagers et en même temps une source d'ennuis pour les employés eux-mêmes, car on laisse au conducteur la plus grande partie de la responsabilité dans la marche du train; au lieu de lui dire comme autrefois: vous rencontrerez tel train à tel endroit, on lui dit simplement que tel train-passager ou autre est en retard de tant d'heures. Le malheureux conducteur est

obligé de faire un calcul à chaque station pour voir si le train-passager qui marche derrière lui ou tel autre qui vient à sa rencontre doit l'attendre à telle station ou à telle autre. C'est un calcul continuel, et une tension d'esprit tellement forte qu'elle n'est pas résistable, et je ne vois pas pourquoi on a inauguré un système comme celui-là qui rend la position des employés insoutenable et qui est également une source de dangers pour les passagers. Car si un conducteur se trompe dans le nombre d'heures de retard dans les trains qui le précèdent et le suivent, il peut s'en suivre une collision.

Parlons maintenant de l'examen médical et des médecins qui examinent les employés qui dépendent du Fonds de Pensions de l'Intercolonial. Il y a là aussi une injustice criante pour les Canadiens français. On oblige les employés de Montréal à Mont-Joli d'aller à Moncton pour subir leur examen par des médecins qui ne parlent pas un mot de français. Ils sont obligés de recourir à des interprètes pour se faire comprendre et ils s'en reviennent souvent sans obtenir aucune satisfaction. Pourquoi ne pas nommer un médecin dans la province de Québec qui pourrait faire ce travail aussi bien que ceux de Moncton. Il me semble que ce serait une bien petite satisfaction à leur donner. C'est là une preuve de mécontentements pour les employés de l'Intercolonial, et on a eu la preuve, lors des dernières élections provinciales de Québec, que les employés n'étaient pas satisfaits, le vote l'a prouvé.

Il y a une autre chose que je constate aussi et qui est encore au détriment des Canadiens français dans la province de Québec. J'ai eu occasion d'aller souvent à Moncton dans les bureaux publics de l'Intercolonial et j'ai remarqué que pas un seul employé supérieur, à part de M. Melançon, ne comprend les deux langues, et cependant, il y a de vingt-cinq à trente employés supérieurs touchant des salaires assez rémunérateurs, si l'on peut en juger par la liste que je vais donner. Il ne manque pas d'hommes dans la province de Québec qui seraient heureux de toucher quelques-uns de ces salaires.

Voici quelques-uns des salaires des chefs des départements: E. P. Gutelius, gérant général, $20,000; chef du service des wagons. $200 par mois; Alward, chef du contentieux. $5,000.00.

M. GAUVREAU: Ce dernier a été amené d'Ottawa et il prend la place de M. Caron.

M. BOULAY: Probablement. C. B. Brown, ingénieur en chef, $6,000.00; Shannon, vérificateur et trésorier, $5,000.00; Story, chef des services commerciaux, $416.66 par mois; Allen, chef du service des bagages, $125.00 par mois; Joughins, ingénieur de la traction, $400.00 par mois.

Le député de Témiscouata est prié d'en prendre note, c'est un homme qui a été nommé par son parti.

M. GAUVREAU: Vous ne direz pas que c'est un homme incapable, car c'est un des meilleurs employés de l'Intercolonial.

M. BOULAY: C'est possible, je n'en suis pas sur sa capacité, mais ce n'est pas un Canadien français.

C. E. Smith, inspecteur en chef du matériel roulant, $3,600.00; Appleton, chef du service des locomotives, $3,600.00; Simpson, directeur général du combustible: W. R. Devonish, inspecteur, $275 par mois.

Il y en a encore d'autres qu'il serait trop long de nommer pour ne pas retenir la Chambre plus longtemps.

Tous ces gros salaires sont touchés par des hommes qui ne sont pas de la province de Québec et dont pas un seul ne comprend un mot de français. Il me semble que là encore il y aurait une amélioration à faire si l'on voulait nous rendre justice. Je suis entré dernièrement dans un département à Moncton où il y avait douze employés, et pas un seul ne parlait le français, sauf une petite sténographe, à qui j'ai demandé si elle gagnait plus cher que les autres. Elle me répondit qu'elle était la moins payée.

Il me semble qu'un employé qui parle les deux langues, si l'on voulait être juste, devrait être payé plus cher que celui qui n'en possède qu'une, surtout lorsque cela est de nature à rendre service à une partie notable de la population, à une partie aussi considérable que la population française du Canada.

Je n'en dirai pas plus long sur cette motion afin de ne pas faire perdre le temps de la Chambre inutilement; mais j'espère que l'honorable ministre des Chemins de fer prendra mes remarques en considération, et qu'il en comprendra l'importance capitale en donnant justice à la province de Québec pour l'élément français du Canada. Si vous voulez encourager les employés actuels qui sont dans le service civil, le meilleur moyen est de suivre le système de promotion.

Lorsqu'il m'est arrivé parfois de proposer les noms de certains hommes à des promotions, on m'a répondu de Moncton tout simplement, sans les examiner et sans même les connaître: "Vos hommes ne sont pas compétents", et ceci est arrivé surtout lors-

que je me suis plaint auprès des autorités d'un nommé Bovard qui avait été remercié de ses services une première fois sur le Transcontinental parce qu'il ne parlait pas le français, et on l'a nommé sur l'Intercolonial dans la division de mon comté. Lorsque je me suis plaint que cet homme ne faisait pas notre affaire, et qu'au lieu de l'avoir appelé à cette position, on aurait dû nommer un homme de mon comté, j'ai donné les noms de deux hommes de mon comté très compétents, faisant du service depuis vingt ans, même qualifiés pour faire des surintendants, et on m'a répondu, sans les connaître et sans les examiner, que ces deux hommes ne connaissaient absolument rien, et je crois que c'est le ministre des Chemins de fer lui-même qui m'a répondu de la sorte: "Vos hommes ne sont pas compétents." C'est là la manière dont on nous répond lorsque nous posons la candidature d'un Canadien français pour un poste un peu important.

Je soumets donc ces faits à la considération de cette Chambre, et surtout à la considération du ministre des Chemins de fer, s'il tient tant soit peu à donner satisfaction à la province de Québec.

M. GAUVREAU (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas beaucoup de sympathie pour l'honorable député de Rimouski (M. Boulay), et cependant, je dois dire que sa résolution, telle qu'elle est conçue, je suis prêt à la supporter de tout cœur.

Je comprends cependant que cette résolution de l'honorable député a été mise devant la Chambre afin de lui donner l'occasion d'exposer la manière dont il est traité par ses amis politiques. D'un autre côté, comme cette motion peut avoir deux taillants, mais qu'elle a pour but de venir en aide aux employés de l'Intercolonial, l'honorable député a droit à l'appui de ce côté-ci de la Chambre. Quand je vois l'honorable député se plaindre de l'administration de l'Intercolonial, je n'ai qu'à lui rappeler qu'avant 1911 nous avions une bonne commission d'administration, dans laquelle le gouvernement libéral avait réussi à faire entrer un Canadien français, M. Caron, qui rendait justice aux Canadiens français.

A peine les amis de l'honorable député de Rimouski étaient-ils arrivés au pouvoir, que ce dernier, qui avait une vengeance à exercer, ainsi que l'honorable député de l'Islet (M. Paquet) pour des raisons que l'on connaît, demandaient l'abolition de cette commission, parce qu'ils savaient bien que du moment que la commission disparaissait, M. Caron disparaissait avec elle. Cette commission fut remplacée par un gérant général qui porte un nom qui ressemble beaucoup à un nom Boche, et si l'on examine sa conduite, on est porté à croire qu'il en a un peu cette origine. Quoiqu'il en soit, le mal existe; ce sont les employés de l'Intercolonial qui souffrent de ses injustices, nous sommes ici pour les défendre et nous ferons tout ce qui est possible pour remédier à cet état de choses.

Le député de Rimouski, voulant faire croire que son parti n'est pas seul responsable de la situation actuelle, a dit que le parti libéral avait pris du dehors des gens qui n'avaient jamais été à l'emploi de l'Intercolonial. Mis en demeure de donner des noms, il a nommé un certain M. Russell. Je m'en rappelle encore, car ce monsieur avait été nommé surintendant de l'Intercolonial dans le but de faire une expérience; mais comme des plaintes ont été faites sur toute la ligne et qu'elles étaient justifiées, il n'a été que dix mois en fonctions et est disparu.

Il y a une autre chose que je dois dire en passant, c'est que l'honorable ministre des Chemins de fer peut bien faire son possible, mais malheureusement, malgré son caractère de stoïcité qu'on connaît bien, je me demande comment il se fait qu'il laisse dans les mains de M. Gutelius l'administration absolue de la plus belle propriété de l'Etat. Le ministre, à son bureau, est toujours poli, aimable même, et je crois qu'il ferait son possible pour les Canadiens français, s'il en était capable.

Aussi je suis toujours surpris de voir qu'il laisse entre les mains de M. Gutelius l'administration de ce chemin de fer. Par le fait même qu'il y a un mécontentement général, si l'honorable ministre des Chemins de fer était le politicien que je connais, il enlèverait à M. Gutelius la surintendance générale qu'il exploite, non seulement au détriment du chemin de fer et des employés, mais encore au détriment même des amis du Gouvernement. Ainsi, il n'y a pas longtemps, lors des élections provinciales du Nouveau-Brunswick, qui ont tant réjoui le cœur des libéraux, je lisais dans un journal de cette province la réponse d'un chef politique conservateur à qui on demandait d'expliquer les causes de la défaite de son parti: "Si vous voulez vous expliquer la défaite du gouvernement du Nouveau-Brunswick, ne perdez pas de vue monsieur Gutelius." Ceci n'est pas de nature à faire plaisir à l'honorable député de Rimouski, et si j'en parle, c'est afin de donner une chance aux employés de l'Intercolonial de jouir d'un peu de liberté,—non

pas à travers les trous que l'on voulait faire au drapeau britannique— mais comme des gens ayant droit à un traitement équitable. C'est tellement le cas, que même autrefois, les Unions de l'Intercolonial étaient pour ainsi dire l'Arche d'Alliance des employés de cette ligne. Lorsqu'un employé était dans le trouble, qu'il avait de la misère, était destitué pour une raison juste ou même injuste, il trouvait dans les Unions de l'Intercolonial un appui et un défenseur. A l'heure qu'il est, un employé est destitué, quelquefois même pour une vengeance personnelle; il va demander protection à son Union, mais il ne peut compter sur son appui, car les chefs des Unions en sont rendus à avoir peur du gérant général.

Il est possible que l'honorable ministre, qui a été malade et a voyagé beaucoup pour sa santé, ne soit pas au courant de ce qui se passe sur l'Intercolonial. Je dois lui rendre ce témoignage qu'il a le cœur à la bonne place, car j'ai vu des employés destitués, presque sur le pavé, et lorsque j'ai fait appel au ministre, au nom de l'humanité, je puis dire que j'ai toujours été bien accueilli. N'aurait-il fait que cela, je serais prêt à lui pardonner bien des fautes politiques passées.

Si je dis que ça va mal sur l'Intercolonial, c'est parce qu'il a trop confiance en M. Gutelius et ne veut pas le savoir. Le jour où il le saura, il renverra ce monsieur pour reprendre un homme qui coûtera moins cher, ou bien il prendra lui-même la direction de cette voie ferrée, et je crois que le pays, la province de Québec et tout le monde enfin seront plus satisfaits.

J'espère, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Rimouski aura le plaisir de constater que la Chambre est unanime à appuyer sa résolution. Il ne demande qu'une chose après tout, c'est que le ministre ne laisse pas à M. Gutelius seul l'administration de l'Intercolonial.

Monsieur l'Orateur, quand un homme, comme le ministre des Chemins de fer, a en main la plus belle propriété de l'Etat, qu'il connaît le nombre d'employés affectés à ce service, le fait d'apprendre qu'il y a du mécontentement, que les employés même, à un moment donné, pourraient se lever comme un seul homme et voter contre le Gouvernement, est-ce que ce n'est pas là des raisons suffisantes pour se rendre compte qu'il existe un mal quelque part pour essayer au moins d'en détruire la racine; et s'il constate que c'est M. Gutelius qui est la cause du mal, qu'il lui coupe la tête en le remerciant de ses services. Il ne manque pas, dans les Provinces maritimes, dans Québec ou ailleurs, d'hommes capables de le remplacer.

L'honorable député de Rimouski doit être félicité, sa résolution vient à son heure et elle fera du bien. S'il pouvait trouver le genre d'administration qui conviendrait le mieux pour cette ligne, pendant un hiver comme celui que nous venons de traverser, il mériterait les félicitations de cette Chambre et de son comté, car en quel temps avons-nous vu l'Intercolonial administré d'une façon aussi déplorable qu'il l'a été l'hiver dernier? En effet, il s'est produit des accidents beaucoup trop nombreux, et c'est à tel point que, à l'heure qu'il est, on en est rendu à craindre pour sa vie à bord des trains de l'Intercolonial.

Eh bien, monsieur l'Orateur, cette motion de l'honorable député n'aura-t-elle eu pour effet que de faire songer au ministre des Chemins de fer qu'il est temps de voir à la chose par lui-même, et de se dispenser des services de M. Gutelius, il aura bien mérité non seulement de ses électeurs, mais de toute la province de Québec.

[M. Gauvreau.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 27 avril 1917.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 40), déposé par M. Achim, constituant en corporation la société des Artisans Canadiens-français.

Le 2e (bill n° 41), déposé par M. J. A. Currie, concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

NOMINATION DANS LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Sur motion de sir Thomas White, la Chambre approuve la recommandation de Son Honneur l'Orateur, déposée sur le bureau de la Chambre le 20 courant, au sujet de la nomination de M. Uldéric Tremblay à la division de la traduction des Livres bleus du personnel de la traduction de la Chambre des communes.

DEPOT D'UN BILL RELATIF A L'IMMIGRATION CHINOISE.

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 42) tendant à modifier la loi de l'immigration des Chinois.

L'hon. M. PUGSLEY: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROCHE: Le but de ce bill est de permettre aux étudiants chinois de visiter le Canada sans être soumis à la taxe ordinaire de capitation. Dans le passé, cette taxe a été imposée et perçue, mais elle était remboursée quand les étudiants quittaient le Canada. Les Etats-Unis admettent les étudiants chinois sans taxe de capitation. Un grand nombre de plaintes nous sont parvenues à ce propos au nom des Chinois et nous avons décidé de présenter un projet de loi plaçant les étudiants chinois sur la liste d'exemption qui comprend les marchands, les touristes et autres de cette classe.

(La motion est adoptée).

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES COMPAGNIES.

M. MACLEAN (Halifax) demande à déposer un projet de loi (bill n° 43) tendant à modifier la loi sur les compagnies.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Expliquez-vous.

M. MACLEAN: J'ai présenté ce bill à la demande d'un comité de l'association du barreau canadien, par qui il a été préparé. Je préférerais toutefois que les explications du projet fussent différées jusqu'à la 2e lecture du bill, alors qu'il sera imprimé. Le bill est assez long et l'explication en serait également longue. J'espère que la Chambre consentira à la première lecture de ce bill, pour en permettre l'impression.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 1re fois.

SERVICE D'AERONAUTIQUE NAVALE.

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Affaires navales): L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) m'a posé une question, hier, relativement au service des hydroplanes et je lui ai promis d'y répondre aujourd'hui. Voici le texte de la note que m'a fait parvenir M. Desbarats, le sous-ministre du département.

Relativement à la question de M. E. M. Macdonald, député de Pictou, que je trouve à la page 838 des débats du 26 avril, je réponds que le département n'a pas l'intention d'organiser un service d'hydroplanes. Il n'est pas à la connaissance du département que quelques-unes de ces machines soient arrivées au Canada pour la création d'un service de cette nature.

M. MACDONALD: Je désire qu'il soit bien compris que je prie le ministre de faire déposer sur le bureau tous les documents qui ont trait à cette question, si je ne l'ai pas fait l'autre jour.

L'hon. M. REID: La réponse que je viens de faire à la question de mon honorable ami a été préparée par M. Desbarats auquel j'avais donné instruction de lire la question et d'y répondre en conséquence. Je prierai donc M. Desbarats de me procurer les documents et je déposerai sur le bureau toutes les communications que nous pouvons rendre publiques.

DENONCIATION DU TRAITE FRANCO-CANADIEN.

M. MACLEAN (Halifax): Les journaux ont publié un câblogramme, hier, annonçant que la conférence impériale qui siège en ce moment à Londres en est arrivée à une entente relativement à l'établissement d'un tarif de préférence entre les différentes parties de l'empire. Je désire donc savoir si le Gouvernement a reçu quelque avis officiel à ce sujet. Les journaux annoncent de plus que l'on songe à abroger d'une façon sommaire certains traités que nous avons conclus avec la France. En répondant à ma première question, le ministre pourrait peut-être profiter de la circonstance pour nous donner quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. sir THOS. WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami pourrait-il me donner les noms des journaux qui ont publié cette dépêche?

M. MACLEAN (Halifax): La dépêche a été publiée par tous les journaux du pays.

L'hon. M. LEMIEUX: Entre autres, dans le " Star ", de Montréal, lundi soir.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne possède aucuns renseignements à ce sujet et la question n'a pas été signalée à mon attention. Je me ferai un devoir de lire les articles en question et de préparer une réponse d'ici à une couple de jours. Puisque la question n'a pas été signalée à mon attention, j'en conclus nécessairement que la nouvelle est tout à fait dénuée de fondement.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. M. PUGSLEY: Au cours d'un débat relativement au chemin de fer Inter-

colonial, qui a été soulevé le 25 courant, je constate en relisant le compte rendu des débats que l'on met dans ma bouche le mot " loyauté " dans une couple de passages de mon discours qui ont trait aux employés de ce chemin de fer. J'ai tout lieu de croire que mes paroles ont été fidèlement rapportées, mais elles ne sont pas de nature à rendre exactement l'idée que je voulais exprimer.

Dans d'autres parties de mon discours je me suis servi du mot " valeur ". Comme le mot " loyauté " rendrait plutôt justice aux employés, je tiens à le substituer au mot " valeur ". Ce que je voulais dire, c'est que le système actuel avait affaibli la valeur et non pas la " loyauté " des employés.

CHEMIN DE FER QUEBEC-SAGUENAY.

M. McKENZIE: Vers la fin de la dernière session, la Chambre a adopté, au sujet du chemin de fer Québec-Saguenay, une loi en vertu de laquelle la cour d'Echiquier a eu ensuite à juger une cause où il était question de la valeur de ce chemin de fer. Ce tribunal a rendu une décision qui me paraît de nature à intéresser la députation, pour la raison qu'une nouvelle enquête au sujet de cette ligne doit avoir lieu avant la fin de la session actuelle. Je demanderai au ministre de la Justice ou au ministre des Chemins de fer de vouloir bien, par conséquent, nous faire distribuer des exemplaires de cette décision.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La Chambre a ordonné le dépôt de ces documents et nous les aurons dans une couple de jours.

PENSIONS DES FONCTIONNAIRES,

M. MACDONALD: Puis-je demander au leader de la Chambre si le Gouvernement a l'intention de présenter, au cours de cette session, un bill pour modifier la loi des pensions?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Nous nous proposons de présenter un bill concernant toute la question des pensions. Mon honorable ami voudra bien se rappeler qu'au cours de la dernière session la Chambre a institué un comité mixte qui devait faire rapport au sujet des pensions, et qu'ensuite le conseil a rendu un décret instituant une commission des pensions et autorisant cette commission à administrer les pensions. Ce décret fixait aussi le taux des pensions de tout degré. La commission s'est occupée de la susdite administration en vertu de ce décret. Naturellement, son action est maintenant régulière au point de vue légal, attendu qu'elle est déterminée par le décret dont je viens de parler; mais il paraît désirable de tout réglementer au moyen d'une loi du Parlement.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue depuis le mardi 24 avril, sur la motion de l'honorable sir Thomas White, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il importe en tout temps de faire avec soin une revue annuelle de la situation financière du pays, mais ce travail est doublement nécessaire à l'heure actuelle. L'issue de la guerre dépendra, d'un côté, d'une prépondérance de savoir-faire militaire et, de l'autre, de l'organisation commerciale et de la puissance financière. Quel sera, en fin de compte, le facteur déterminant? C'est chose difficile à dire; mais il nous incombe, en tout cas, de travailler au triomphe de notre cause.

L'exposé budgétaire de cette année constitue le message le plus encourageant que jamais le ministre des Finances ait adressé au peuple. Cet exposé est le cinquantième depuis la fondation de la Confédération, et c'est incomparablement le plus satisfaisant de tous. Cette affirmation est étrangère à tout esprit de vantardise et à toute intention de louanger le ministère actuel; elle m'est tout simplement dictée par les résultats eux-mêmes, qui sont d'une importance assez vitale à cette époque, pour s'imposer d'eux-mêmes à la considération de la Chambre et du pays tout entier. Peu importe que le Gouvernement puisse tirer avantage de ses mesures et de la situation enviable où nous nous trouvons; ce qui prime tout, c'est le fait de la puissance commerciale dont nous avons réussi à jouir à cette époque critique et qui nous permet de répondre, avec un nouveau courage et une nouvelle vigueur, aux exigences qui devront nous échoir jusqu'à la fin de la guerre.

Quels sont ces résultats et quelle est, en résumé, notre situation? D'abord, nous nous trouvons en présence d'un revenu dont les années antérieures n'offrent aucun exemple. Je comprends parfaitement que le critique financier le plus autorisé de l'opposition se soit trouvé dans la nécessité d'avouer que personne

n'aurait pu prévoir que dans un temps comme celui-ci nous nous trouverions dans une position financière aussi favorable et que nos opérations commerciales auraient atteint une semblable prospérité. Nous nous trouvons en présence d'un revenu de $232,000,000, soit un excédent de $60,000,000 sur les recettes de tout autre exercice antérieur. Ce revenu a été perçu sans qu'aucune industrie n'ait été pressurée ou mise en danger; nous pouvons jeter un regard sur toutes les parties du pays et affirmer que le sort de toutes les classes de notre population, de la plus humble à la plus puissante, est actuellement plus enviable qu'il n'était auparavant.

En regard de ce revenu, nous avons un chiffre de dépenses, déduction faite des dépenses de guerre, que je laisse de côté pour le moment, s'élevant à $172,000,000 et dans lequel sont compris $27,000,000 imputables sur le capital et $25,000,000 pour le service des intérêts et des pensions.

Si nous avions adopté un système de comptabilité par lequel toutes les dépenses légitimement attribuables à la guerre auraient été inscrites sous un titre spécial, les dépenses courantes du dernier exercice n'auraient été que de $147,000,000 et l'excédent du revenu sur les dépenses ordinaires et imputables sur le capital auraient atteint le chiffre énorme de $85,000,000. Nos adversaires n'ont pas manqué de faire observer que, même à ce chiffre, nos dépenses actuelles sont plus élevées qu'elles n'étaient il y a à peine quatre ou cinq ans. Cette prétention est exacte, mais notre dépense annuelle est inférieure à ce qu'elle a été durant les trois dernières années.

L'an dernier, déduction faite du service des intérêts et des pensions, les dépenses ordinaires et imputables sur le capital auraient été d'environ $155,000,000. Il y a deux ans, elles se sont élevées à $180,000,000 et il y a trois ans, à environ $183,000,000. On voit par là que depuis quatre ans des retranchements considérables ont été opérés. Si nous remontons plus loin encore, à l'époque où notre revenu était de beaucoup plus restreint, notre champ d'opérations de beaucoup plus limité et le prix de la vie de beaucoup moins élevé, nous constatons que nos dépenses annuelles étaient moins fortes. A quel chiffre s'élevaient-elles? Même si les données sont exactes et les chiffres véridiques, il n'y a aucun enseignement pratique à tirer de comparaisons entre des périodes isolées prises ci et là. Un grand historien a dit qu'en prenant des fragments détachés de l'histoire, il est possible d'en tirer toutes les conclusions que l'on voudra ou de n'arriver à prouver rien du tout, mais que l'étude de l'histoire prise dans son ensemble fournit de grandes et salutaires leçons applicables à tous les temps.

On peut dire exactement la même chose de l'historique de notre situation financière. Si l'on remonte à l'année 1909, ou à toute autre qu'on pourra désigner, on constate que la dépense annuelle n'a été que de 16 p. 100 inférieure à la dépense du dernier exercice, abstraction faite des dépenses de guerre. Un écart de 16 p. 100 seulement, après une période de huit années, période pendant laquelle les prix de toutes choses ont subi une hausse considérable; période pendant laquelle le gouvernement public a agrandi le champ de ses opérations et a multiplié les services d'utilité publique. Il n'y a pas une entreprise privée dont les charges auraient augmenté dans la même proportion qui pût produire un bilan accusant une aussi faible augmentation de dépenses.

Il y a huit ans, nos dépenses courantes et imputables sur le capital était de $128,200,000 et seulement 16 p. 100 inférieures à celles du dernier exercice, mais notre revenu n'était alors que de $85,000,000. Il a été cette année de $232,000,000, soit près de quatre fois ce qu'il était en 1909.

En regard d'une augmentation de près de 300 p. 100 dans le revenu, nous avons à opposer une augmentation d'à peine 16 p. 100 dans les dépenses, déduction faite des dépenses de guerre.

Ces chiffres donnent une vue d'ensemble de la situation. Ils seraient tout aussi favorables si l'on choisissait une autre année quelconque, antérieure à 1911; la différence serait très peu sensible. Ces comparaisons donnent une idée générale de la marche des affaires et des efforts accomplis dans la voie des économies.

Le revenu est de $232,000,000 et les dépenses de $172,000,000; toutes les dépenses courantes et imputables sur le capital ont été soldées et c'est là le point important; nous avons fait le service des intérêts sur la dette et des pensions et nous restons avec un excédent de $60,000,000. Avant l'avènement du Gouvernement actuel, il n'est arrivé que quatre fois, depuis la Confédération, que les recettes aient excédé les dépenses; deux de ces exercices appartiennent au régime libéral et les deux autres au régime conservateur. Mais depuis que le Gouvernement actuel est aux affaires, quatre exercices se sont soldés par des excédents. L'an dernier, cet excédent était de $2,000,000; pour l'exercice 1912-1913, il a été de $25,000,000 et pour l'exercice antérieur d'environ $122,000,0000.

Je le répète, avant l'avènement du présent ministère, le pays n'avait mis les deux bouts ensemble que pendant quatre exercices entiers depuis la Confédération. D'un autre côté, ceux dont l'entrée au Parlement a coïncidé avec la mienne se rappellent que, depuis 1908 et durant 1909, 1910 et une partie de 1911, la dette a accusé de fortes augmentations. Si l'on considère les trois premières de ces quatre années sans tenir compte de la fraction de la dernière, la dépense publique a dépassé le revenu de plus de $72,000,000. Ce chiffre représentait l'accroissement de la dette en trois années, et la somme qu'il faut débourser maintenant comprend l'intérêt de ces $72,000,000 dont le pays s'est endetté de 1908 à 1910.

La dépense s'est accrue de 16 p. 100, comparativement à 1909. J'énumérerai quelques causes de cette augmentation. Tout d'abord, les circonstances étaient-elles les mêmes? Les prix plus élevés qu'il nous faut payer expliqueraient une augmentation d'au moins 16 p. 100 dans le chiffre de la dépense, et nous avons de nouveaux services et de nouvelles sources de dépenses qui n'existaient pas en ce temps-là. L'exploitation d'un chemin de fer est beaucoup plus coûteuse lorsqu'il rapporte $16,000,000, au lieu de $8,500,000 seulement. La recette totale de l'Intercolonial ne s'élevait qu'à $8,500,000. en 1908, tandis que, cette année, elle a dépassé $16,000,000, presque le double; par conséquent, nous devons débourser plus qu'en ce temps-là pour l'entretien de cette voie ferrée. Cependant, l'année dernière, l'Intercolonial a eu un excédent de plus de $1,200,000, tandis qu'en 1908, nous perdions $800,000.

Je ferai connaître une autre cause de l'accroissement de la dépense. Il y eut un gouvernement qui construisit le Transcontinental, et la nécessité où nos prédécesseurs nous ont mis d'exploiter cette voie nous ont fait perdre plusieurs millions de plus. Eût-il réussi à établir un autre chemin de fer transcontinental, la dépense publique serait nécessairement plus élevée encore.

D'un autre côté, quel est, dans l'ensemble, la situation du pays sous le rapport commercial? Rien n'importe autant à la population canadienne que le chiffre de nos exportations. Un pays qui ne compte pas 8,000,000 d'habitants, qui est privé par l'appel sous les drapeaux de près de 400,000 de ses jeunes gens, produit et fabrique assez d'articles pour subvenir aux besoins de sa population et vend ensuite le reste à l'étranger au prix de $1,178,000,000! En temps de guerre comme en temps de paix, que les prix soient élevés ou ne le soient pas, il n'y a pas au monde un autre pays qui puisse montrer des résultats comparables à ceux-là.

Notre commerce global se chiffre par $2,043,000,000 et la balance en notre faveur est de $314,000,000. Ainsi, nos importations totales sont de $864,500,000 et nos exportations de $1,178,500,000, c'est-à-dire que nous avons vendu à l'étranger pour $1,178,500,000 de produits et que nous en avons fait venir du dehors pour $864,500,000. Le volume de nos ventes est beaucoup plus fort que celui de nos achats.

D'ordinaire, il n'y a pas lieu de déplorer les importations considérables. On ne saurait être un grand exportateur sans être aussi un grand importateur. Mais le pays qui règle et organise son commerce de manière à utiliser pleinement ses ressources et à leur donner la plus grande valeur, grâce à ses établissements industriels, rend ses exportations plus considérables que ses importations et retire ainsi un gain de son commerce.

Voilà la situation où nous sommes aujourd'hui; nous vendons pour $314,000,000 de plus que nous n'achetons en dehors. C'est là la source de notre prospérité. Car nous ne sommes pas de gros entrepreneurs de transports et nos placements à l'étranger ne sont pas considérables. Par conséquent, à moins d'être en état de fabriquer des articles et de les vendre aux autres pays, nous ne pourrions pas espérer faire face à nos obligations. Heureusement, nous sommes parvenus à ce résultat, qui nous donne beaucoup de force et doit plaire à la population canadienne.

L'hon. M. PUGSLEY: Les munitions et tout le matériel de guerre vendus à la Grande-Bretagne et aux alliés, ou employés par les troupes canadiennes au front, sont-ils compris dans le chiffre des exportations?

L'hon. M. MEIGHEN: A n'en pas douter, les exportations comprennent les munitions et tout le matériel de guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Même s'ils sont destinés à nos soldats?

L'hon. M. MEIGHEN: Tout ce qui se fabrique au pays et se vend au dehors. Arrêtons-nous un instant à cette idée. Supposons que nos exportations de matériel de guerre se soient élevées à $300,000,000, l'an dernier—et je crois que ce chiffre est fort. En retranchant cette somme, il reste encore $878,000,000. "Mais", dit-on, "les prix sont plus élevés qu'avant la guerre et, par conséquent, la valeur globale, ne donne pas une juste idée de l'augmentation". Comment arrivez-vous à calculer l'augmentation des prix J'ai adopté un moyen qui me paraît juste.

Je vois que le commerce total du Royaume-Uni était en 1914 de 1,222,000,000 livres sterling, en 1916, un an après, on constate que les ventes ont atteint 1,553,000,000 de livres. Mon honorable ami de Red-Deer (M. Michael Clark) ne s'est pas accordé dans ses chiffres avec le rapport officiel. Voici une augmentation de 25 p. 100 dans les exportations du Royaume-Uni. On peut raisonnablement supposer qu'on vend à l'extérieur la même quantité de marchandises qu'avant la guerre. Il est difficile de croire que l'on exporte plus, parce que les embarras subis par le commerce maritime rendent cela impossible. La conclusion est que cette augmentation résulte de la hausse des prix.

Si l'on tient compte d'une réduction proportionnelle au Canada, on constatera que nos exportations basées sur les prix d'avant la guerre seraient de $600,000,000. C'est un chiffre colossal et qui montre à quel résultat on peut atteindre avec du travail et un bon tarif, et si l'on sait organiser le commerce au lieu de suivre une politique de laissez-faire.

L'ancien ministre des Travaux publics (M. Pugsley) a dirigé pendant trois ans ce ministère, pendant que nous étions assis sur les bancs de l'opposition. Nous l'avons entendu et nous avons entendu le ministre du Commerce du temps parler avec orgueil —orgueil bien justifié—du commerce que le Canada faisait alors. Mais si on prend le chiffre du commerce canadien pendant les trois années que l'ancien ministre a passées à la tête des Travaux publics, on constatera que le total de ces trois années est moins élevé que celui du commerce de la seule année dernière.

Prenons les exportations seules—les exportations ont augmenté plus rapidement que les importations—et nous constaterons que l'année dernière elles ont surpassé quatre années réunies de nos prédécesseurs. Ce sont là des faits qui ont une signification considérable pour le Canada; ils parlent de la destinée du Canada et nous donnent du courage et de la confiance pour continuer notre œuvre.

Je désire parler brièvement de certains arguments que l'honorable député de Red-Deer a apportés. J'en parle, parce qu'il les a apportés à ceux de ce qu'il croit être la vérité, que la politique fiscale de ce pays est très importante au point de vue de la guerre. C'est à ce point de vue qu'il traite les questions soulevées en cette Chambre, et à cause de cela les arguments qu'il veut faire valoir sont dignes de la plus courtoise attention. Il dit que la meilleure chose à faire, dans le moment, serait de faire disparaître entièrement nos barrières tarifaires et de laisser entrer toutes les marchandises en franchise. Faire autrement serait, dit-il, imiter l'exemple de l'Allemagne et non pas celui de la Grande-Bretagne.

Pas plus que mon honorable ami je ne veux imiter l'exemple de l'Allemagne en quoi que ce soit qui touche à l'honneur, à l'humanité et les autres qualités élevées de l'homme; mais je ne vois pas de mal à étudier les méthodes allemandes en matière d'organisation commerciale, parce que nous n'en sommes pas rendus au point d'ignorer ce qui a résulté des méthodes suivies par ce pays-là.

L'honorable membre a fait remarquer que l'Allemagne, au commencement de la guerre, a fait disparaître les barrières et les restrictions sur le commerce de certaines denrées, comme les céréales à pain, les matières grasses et autres denrées alimentaires. Eh bien, si nous faisions cela, nous aussi, nous suivrions l'exemple de l'Allemagne. Mais je ne puis comprendre comment on peut citer cela pour démontrer le défaut de progrès du système protecteur de l'Allemagne en temps de guerre.

Quel est l'objet du régime protectionniste? C'est de donner au producteur allemand la maîtrise sur le marché allemand. Lorsque la guerre eut éclaté et que la marine de l'Angleterre eut été mobilisée, il était peu nécessaire de mettre la protection au service du producteur allemand pour lui assurer le marché domestique, car la marine anglaise étant là pour enrayer la concurrence de l'extérieur. Il n'y avait donc plus de raison d'imposer des droits sur les importations de denrées, bien au contraire.

L'honorable ministre a dit: Le vaisseau du libre-échange a résisté à l'orage en Grande-Bretagne, c'est le vaisseau sur lequel je veux m'embarquer; la Grande-Bretagne a maintenu le libre-échange pendant la guerre. C'est une erreur que de dire que la Grande-Bretagne est un pays libre-échangiste. Il prélève les droits pour un montant plus élevé que ceux prélevés au Canada; l'année dernière le taux des douanes a rapporté à l'Angleterre $350,000,000 en droits, tandis que nous n'avons perçu que $134,000,000. Ainsi, au lieu de diminuer ou de faire disparaître les droits, à cause de la guerre, l'Angleterre en a imposé de nouveaux ou a augmenté les anciens. Et cette augmentation de droits ne s'est pas fait sentir seulement sur les objets de luxe, mais aussi sur les choses nécessaires à la vie. Pour augmenter les revenus pendant la guerre on a eu recours aux droits de douanes, de sorte

qu'on a encore augmenté l'effet protecteur de ces droits.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de mentionner quelques-uns des articles sur lesquels les droits ont été augmentés. Autant que je puis le constater, on a diminué les droits sur rien du tout et l'on n'en a fait disparaître aucun. Mais on a augmenté les droits sur le thé, le sucre, le cocao, ou imposé un droit de 33⅓ p. 100 sur les horloges et les montres, et un droit de 33⅓ p. 100 sur les automobiles. Ces droits sont absolument protecteurs dans les deux cas.

M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami ne devrait-il pas ajouter que le but était d'en empêcher entièrement l'importation et non de prélever un revenu?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, s'il en était ainsi, mais tel n'est pas le cas.

M. MACLEAN (Halifax): Je prétends que si.

L'hon. M. MEIGHEN: La vérité, c'est que le gouvernement anglais a formellement interdit par loi spéciale, l'importation de certains articles, mais non de ceux-ci.

M. MACLEAN (Halifax): L'imposition de droits excessifs sur les montres, les horloges et les automobiles n'avait d'autre objet que d'en suspendre l'importation, ainsi que l'a déclaré le chancelier de l'échiquier en déposant ce budget-là.

L'hon. M. MEIGHEN: Quand l'Angleterre veut interdire l'importation d'un article quelconque, elle le fait sans détour; elle a rendu des lois pour interdire certaines importations et en restreindre d'autres; mais quand elle veut se créer un revenu, elle le fait aussi directement. A l'heure présente, elle perçoit un revenu sur les horloges, les montres et les automobiles. Si elle voulait les exclure entièrement, que ne le faisait-elle comme dans les autres cas? J'ai par devers moi les rapports du gouvernement anglais concernant le revenu. Sur les automobiles, il a été perçu £530,000, durant la première année après l'imposition du droit. L'augmentation des droits sur le thé a porté le revenu de ce chef à £4,500,000, et l'augmentation sur le sucre à £11,700,000. Ce sont des articles que consomment les plus pauvres. Cependant, mon honorable ami de Red-Deer voit dans notre tarif un instrument pour taxer le pauvre au profit du riche, alors que le système anglais ferait porter au seul riche le fardeau de l'impôt. Or, au Canada, le thé est admis en franchise, libre de taxe de guerre ou de tout autre impôt, et depuis le début de la guerre le droit sur le sucre est resté absolument le même.

L'examen de la situation fait ressortir un principe de la plus grande importance et de la plus grande utilité. Quels résultats donne le système anglais? Le chiffre du commerce anglais est de £1,533,000,000; importations, £949,000,000; exportations £604,000,000, soit une balance défavorable à l'Angleterre de £345,000,000, ou d'au delà un milliard et demi de dollars. Or, considérant ce fait saillant qui subsiste depuis nombre d'années, considérant que ses importations dépassent ses exportations d'un milliard et demi de dollars, la question se pose de savoir comment elle fera face aux frais énormes de la guerre.

Elle peut le faire en changeant de régime fiscal. C'est elle et non le Canada que cela regarde. Il faut mettre en ligne de compte son immense commerce de transport maritime.

L'Angleterre est le facteur du monde; le transport est une de ses importantes ressources; depuis nombre d'années elle place d'énormes capitaux à l'étranger. Bref, l'Angleterre, grâce à son système de placement de capitaux en terre étrangère, a contribué au développement des industries et des ressources des autres nations, à en accroître la population et augmenter le commerce à son propre détriment. Voilà la position qu'elle s'est créée, tandis que ses rivales ont à leur avoir des balances de commerce considérables et ont établi sur leur propre territoire et perfectionné au plus haut point toutes les grandes industries.

Ce simple fait patent est de ceux qui ont permis à l'Allemagne de soutenir la lutte jusqu'à ce jour. Dernièrement, l'Angleterre a fait une enquête sur la fabrication des teintures, l'une des industries les plus indispensables à l'empire allemand. Quel en a été le résultat? La commission d'enquête constata que l'inventeur des procédés de la teinturerie était un Anglais qui, ne pouvant trouver de capitaux en son pays, offrit ses services à l'Allemagne. Celle-ci adopta ses procédés et créa les établissements qui, aujourd'hui, fournissent la teinture au monde entier. Les commissaires ajoutent que l'Angleterre n'a qu'un moyen de créer chez elle cette industrie et de se rendre indépendante des fabriques allemandes: c'est l'imposition d'un droit sur les teintures. Nombre d'enquêtes sur d'autres articles ont abouti au même résultat.

On fait argument de ce que tous les grands pays du monde développent leurs importations sur une vaste échelle et que sans ces importations le commerce étranger ne saurait se soutenir. Admis; mais plus

le commerce d'exportation dépasse le chiffre des importations, pourvu que les deux aillent en augmentant, meilleure est la situation du pays.

Aujourd'hui nous pouvons constater que les Etats-Unis ne se trouvent pas à cet égard dans une situation analogue à celle de la Grande-Bretagne.

Nous constatons que les Etats-Unis exportent beaucoup plus qu'ils n'importent. En effet, le volume de leurs exportations, en 1916, a été le double de celui de leurs importations. La balance du commerce en faveur des Etats-Unis est de plus de 2 millions, tandis que la Grande-Bretagne a contre elle une balance de commerce de 1 million et demi. C'est que dans ce dernier pays on a négligé de s'outiller méthodiquement en vue de la mise en œuvre complète et sur place de toutes les ressources préalablement à la vente.

Inutile d'y insister davantage. On ne se méprendra pas sur ma pensée: plus que jamais j'ai foi dans les effets bienfaisants pour le Canada d'un régime de protection modérée. Je regrette que le représentant de Red-Deer, au sujet d'une grande question de politique fiscale comme celle-ci, ne puisse tomber d'accord avec nous. Je serais véritablement heureux qu'il en fût autrement; mais je crains que le débordement même de son éloquence, la vigueur et la souplesse de toutes ses facultés intellectuelles ne donnent parfois le change, ne nuisent à la parfaite lucidité de son esprit et ne l'empêchent de raisonner avec ce soin et cette précision qui seuls donnent les meilleurs résultats.

Voyons un peu: Dans cette grande guerre, dit-il, nous luttons pour la liberté et l'indépendance, et voici qu'il conclut que nous combattons en faveur de la liberté du commerce. La sorte de liberté pour laquelle nous combattons dans la présente guerre, ce n'est pas celle qui permettrait à chacun d'agir à sa guise, sans tenir compte des autres citoyens. Il ne s'agit pas pour chacun de faire fi de toute réglementation du commerce, soit domestique, soit extérieur. Nous ne nous faisons les champions ni de la protection, ni de la liberté du commerce, ni d'aucune liberté entendue dans ce sens; non, nous luttons pour assurer au Canada et à tous les autres peuples la liberté d'adopter le libre-échange ou la protection ou tout ce que le peuple du pays intéressé juge utile d'adopter. Nous combattons en vue d'assurer à notre pays comme tel et non seulement à notre pays, mais à tout pays, dans les limites de son territoire, le droit de régler librement sa vie intérieure, sans avoir à craindre d'agression de la part de ses voisins. Ce n'est pas plus pour la liberté du commerce que pour le régime protecteur que nous faisons la lutte. Nous combattons pour nous assurer une fois pour toutes le libre choix entre le libre-échange, la protection ou tout autre système qui nous paraîtra préférable. En un pays comme le Canada, couvrant un immense territoire, embrassant les industries et les entreprises les plus diverses, comme le manifeste de prime abord le contraste entre deux vastes régions isolées l'une de l'autre; dans une moitié du Dominion, une population agricole très nombreuse, prépondérante, produisant partie des matières brutes, des denrées alimentaires dont le monde a besoin; dans l'autre moitié, une population beaucoup plus dense qui se livre surtout au commerce et à la fabrication sous toutes ses formes, et cela, dans une mesure qui ne saurait atteindre notre région de l'ouest; en un pays comme celui-là, qui est le nôtre, il est indispensable que le tarif protecteur n'impose que droits modérés de manière à ne pas trop heurter l'opinion dominante dans chacune des régions. Ce tarif ne saurait ne tenir compte que de l'opinion qui prédomine dans l'est; il ne doit pas davantage se fonder exclusivement sur le sentiment qui prévaut dans l'ouest. Ces deux courants d'opinion doivent être étudiés avec le plus grand soin, en vue d'assurer l'union sans laquelle la nation ne peut prospérer, et qui devient doublement indispensable à notre succès. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, il est indiscutable que le sentiment qui prévaut à l'ouest des Grands Lacs et particulièrement dans les trois provinces des prairies, adaptées à la culture des céréales, est hostile à tout tarif élevé, et c'est la contre-partie de l'opinion dominante dans l'est du Canada. C'est là un état de choses indéniable et qui tient à la nature même des lieux, tout comme aux conditions de notre vie nationale. Les habitants de ces trois provinces de l'ouest sont nos grands producteurs de céréales. Ils ne se sont pas adonnés à la fabrication. Ils ne retirent donc pas du maintien d'un tarif protecteur autant de résultats immédiats et directs qu'en obtiennent les habitants des autres parties du Canada. Ce n'est pas à dire qu'ils n'ont pas à se préoccuper de l'intérêt général du Canada et ne doivent songer qu'à assurer celui des trois provinces. On ne saurait prétendre, d'autre part, que, dans la préparation d'une politique fiscale, les habitants de l'est, le Parlement ou le Gouver-

nement n'ont pas à s'inquiéter du sentiment qui règne dans l'ouest.

Cela m'amène à la question soulevée par le projet d'amendement que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a soumis à la Chambre. Le 16 du mois courant, le Gouvernement du Canada, exerçant les pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre, a décrété le dégrèvement des importations de blé et de ses dérivés, et par suite aux termes du tarif Underwood, en vigueur aux Etats-Unis, nos exportations de produits correspondants, et même de tous les dérivés du blé, sont admis à la frontière américaine en exemption de droits.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que mon honorable ami se trompe. Il dit que le Gouvernement a, par son décret du 16 avril, dégrevé tous les produits du blé. Ne se trompe-t-il pas? Le Gouvernement a exonéré le blé, la farine de blé et la semoule, mais non le son et les issues.

L'hon. M. MEIGHEN: Je parle d'une façon générale. Le son et les issues n'y figurent pas. Je ne vois pas que cela ait une grande importance.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela a beaucoup d'importance pour l'est du pays; c'est même très important.

L'hon. M. MEIGHEN: Pour atteindre le but désiré, il était seulement nécessaire d'admettre en franchise le blé, la farine de blé et la semoule; cela donnant comme résultat l'admission en franchise aux Etats-Unis de notre blé, farine de blé et tous les produits du blé.

L'hon. M. PUGSLEY: Tous les produits du blé entrent en franchise aux Etats-Unis, mais nous n'admettons pas libres de droits tous ceux des Etats-Unis.

L'hon. M. MEIGHEN: Si l'entrée du son et des issues de blé est d'une si grande conséquence pour le Canada, il est étonnant que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) n'y ait pas pourvu lorsqu'il était au pouvoir, et alors la chose pouvait être faite.

L'hon. M. PUGSLEY: Le traité de 1911 y pourvoyait, si je ne me trompe pas.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne le crois pas. Ce traité n'admettait pas l'entrée en franchise de la farine.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas en franchise, mais il décrétait une très grande réduction dans les droits.

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: Une grande réduction? Dix cents par baril.

L'hon. M. PUGSLEY: Et le son et les issues n'avaient pas de droits à payer.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne l'ai jamais compris de cette façon.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que le son et les issues ne payaient pas de droits, et que ceux sur la farine étaient diminués.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas examiné le texte, mais je ne crois pas que l'interprétation de mon honorable ami soit exacte. Cependant, ce ne sont là que de simples détails, et je crois qu'il vaut mieux nous occuper de la question principale avant de discuter les détails. Depuis plusieurs années dans l'Ouest canadien, durant les cinq ou sept dernières années, on a fait une agitation considérable, qui est toujours allée en augmentant, en faveur de l'entrée en franchise de ces produits. Ce mouvement a commencé avant la proposition des libéraux en 1911, époque à laquelle il s'accentua davantage. Mais il s'est maintenu jusqu'à ce jour. Il a pris sa source, dans tous les cas il a reçu son inspiration première chez nos honorables amis de la gauche et dans les journaux qui les appuyaient et défendaient leurs intérêts politiques.

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement.

L'hon. M. MEIGHEN: Telle a été la source principale du mouvement, et conséquemment cette source a été politique, de même que son but principal. Nonobstant cette vérité incontestable dont la preuve n'a jamais été plus évidente que pendant les derniers mois, et surtout depuis que le débat est commencé dans cette Chambre, ni aussi clairement établie que dans l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa, il est aujourd'hui plus manifeste que jamais que cette agitation a été principalement politique dans sa source, dans son inspiration et dans ses développements.

Cela ne veut pas dire que ceux qui y ont pris part et en ont adopté les vues, exposées si souvent d'une façon injuste et partiale, n'étaient pas francs et honnêtes dans leurs convictions. Pour la plupart, ils l'étaient. Le résultat de l'agitation a créé dans le pays l'opinion qu'il existait dans le tarif douanier un élément d'injustice, et que la population de l'Est, étant plus nombreuse, empêchait de donner satisfaction aux vœux de l'ouest du Canada.

Tous les gouvernements qui comprennent leur devoir impartialement ne peuvent pas

ignorer un fait de ce genre. Le Gouvernement actuel a été porté au pouvoir en 1911, surtout parce que le parti conduit alors par le premier ministre actuel a refusé d'accepter le traité de réciprocité négocié par le ministère précédent parce qu'il le considérait comme contraire aux intérêts nationaux et économiques du Canada. Voilà pourquoi il a été porté au pouvoir, et il était de son devoir de donner suite à la volonté du peuple qui avait approuvé ce programme.

Aussi, pour des raisons que je mentionnerai tout à l'heure, le Gouvernement jusqu'à ces temps derniers, s'est opposé à l'abolition des droits sur les farines, les blés et les semoules parce qu'il ne croyait pas que l'abolition de ces droits, les effets de ce dégrèvement dussent être, en somme, dans l'intérêt bien entendu du pays en général. Inutile de rappeler ici les raisons que l'on a fait valoir. Je sais qu'il n'existait pas, contre cette mesure, ainsi appliquée au blé et à la farine seulement, d'aussi puissantes objections que celles qui militaient contre la convention de réciprocité elle-même. Les arguments qui se pouvaient invoquer contre celle-ci avaient une portée que n'ont pas ceux que l'on pouvait invoquer contre le dégrèvement des blés, des farines et des semoules. C'est ce que ne contestera aucun député désireux de se montrer juste.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me risquerais à le contester.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Saint-Jean est d'avis que tous les arguments sont également applicables à ces deux cas. Contre lui, je citerai une opinion qui, pour les provinces de l'Ouest à tout le moins, a plus de poids que celle de l'honorable député de Saint-Jean; je veux parler de celle de l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark), qui, au mois de janvier de 1914, dans cette Chambre, disait avec vérité, honnêteté et dignité, comme on le verra à la page 45 des Débats de cette année-là:

> Plusieurs des arguments que l'on a fait valoir il y a deux ans dans le cas de la convention de réciprocité n'ont aucune application ici.

Ce sont là des paroles peu équivoques.

> Cette mesure ne fait plus partie d'une convention générale; on ne saurait plus dire qu'elle entrave notre indépendance en matière fiscale. Il s'agit simplement du blé que l'on affranchit, sans aucun sacrifice de notre part, et cela nous permet de le vendre aux Etats-Unis.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout comme les articles visés dans la convention de 1911.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il que cette opinion ne contredit point celle qu'il vient d'exprimer?

L'hon. M. PUGSLEY: Je dis que les mêmes raisons s'appliquent dans un cas comme dans l'autre.

L'hon. M. MEIGHEN: Contre cela, je cite l'opinion de l'honorable député de Red-Deer.

L'hon. M. PUGSLEY: Je parle de la mienne.

L'hon. M. MEIGHEN: Les paroles de l'honorable député de Red-Deer ne sauraient combattre plus directement ni avec plus de force l'opinion manifestement erronée de l'honorable député de Saint-Jean.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire reprendre mon honorable ami. Le représentant de Red-Deer ne dit pas, il me semble, que l'argument invoqué contre l'admission en franchise des articles prévus dans la convention de 1911 aurait plus de force que si on l'opposait au dégrèvement du blé. Voici comment il s'exprime: "On ne saurait dire"; par quoi il faut entendre que le peuple pourrait ne pas raisonner de la même manière.

UNE VOIX: Ah bah!

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'admet point la justesse de l'argument. C'est toute autre chose.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous comprendrez, monsieur l'Orateur, pourquoi j'ai dit que l'opinion de l'honorable député est manifestement erronée. Cela est si vrai qu'il n'a pas pu lui-même l'établir. "Plusieurs des arguments que l'on a fait valoir il y a deux ans dans le cas de la convention de réciprocité"—pas seulement un, mais plusieurs,—n'ont aucune application ici.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député de Red-Deer ne dit pas que c'étaient des arguments valables.

L'hon. M. MEIGHEN: Il ne leur aurait pas donné le nom d'arguments s'il ne les avait pas tenus pour tels. "Cette mesure ne fait plus partie d'une convention générale"; on ne saurait plus dire qu'elle entrave notre indépendance en matière fiscale", et c'est à cause de cela que l'honorable député sollicitait alors le gouvernement d'abolir les droits sur le blé, la farine de blé et la semoule. Ce qu'il a dit était absolument juste. Il n'y a dans cette mesure aucune convention générale, étendue ou restreinte; c'est une mesure que nous prenons librement, à la suite de certaines autres mesures dont aucune n'est le résultat d'un arrangement ni d'une convention. C'est de notre part un acte librement accompli, un acte de notre choix, uni-

quement assujéti aux dispositions ultérieures que pourra prendre le Parlement ou le cabinet lui-même autorisé par le Parlement. Cela est vrai, et cette vérité ne le place à aucune application de l'argument principal que l'on a pu faire valoir contre la convention de réciprocité.

Dans la mesure où il est nécessaire d'obtenir l'admission de nos blés, de nos farines de blé et des produits du blé aux Etats-Unis, la suppression du droit ne saurait être gravement préjudiciable au pays. Tel est et tel a toujours été mon avis. Au point de vue national et surtout économique, le poids de l'argument contre cette modification du régime fiscal l'emporte dans la balance: telle a toujours été mon opinion et c'est encore mon avis. D'autre part, j'en conviens encore, dans les trois provinces en question l'opinion s'est prononcée avec si grande énergie, avec une telle prépondérance, et s'est tellement popularisée, qu'il serait injuste de ne point examiner les vœux de ces populations.

Or, en affirmant que le poids de l'argument faisait pencher la balance contre cette modification du régime fiscal, sur quoi ai-je appuyé mon opinion? Voici l'argument alors formulé par les députés de la gauche, en faveur du dégrèvement des blés: il existe, disaient-ils, aux Etats-Unis, pour nos blés des prix supérieurs à ceux en vogue au Canada, et les partisans du libre échange des blés, qui demandaient leur entrée dans les marchés de la république voisine croyaient sincèrement, pour la plupart, qu'ils obtiendraient pour leurs propres produits un prix plus rémunérateur. Voici ce que, de concert avec d'autres adversaires de ce mouvement, je soutenais alors: bien que, sur le marché de Minneapolis, cette année-là, le prix du blé fût, du moins pour les parties les plus importantes, à une fraction près supérieur à celui obtenu au Canada, la suppression du droit ne nous ferait pas bénéficier de ce prix plus élevé; et, ajoutions-nous, le producteur canadien n'obtiendrait pas un prix plus rémunérateur, puisque celui réalisé par le producteur américain subirait une baisse correspondante au chiffre du droit ou à tel chiffre inférieur à l'excédent du prix américain sur le prix canadien.

Voici un autre argument formulé à cette époque: dans la mesure où cette modification du régime fiscal aboutirait à quelque résultat, nous ne saurions légitimement espérer que nos produits réaliseraient un meilleur prix; en outre, comme nous avions le marché d'outre-mer pour notre excédent de produits, tout comme les Américains, et que le prix d'exportation était en vogue au

Canada, nous perdrions fatalement le transport et, tout probablement, la mouture de nos blés, et ces graves désavantages, tout limités qu'ils fussent, ne seraient compensés par aucun avantage correspondant.

Voilà l'argument que nous faisions valoir à cette époque en toute sincérité, argument bien probant à mon sens, et reposant sur un principe légitime. L'allure du marché et l'orientation prise par les événements depuis cette époque ont pleinement justifié notre attitude et prouvé la légitimité de l'argument que nous avions fait valoir contre le libre échange des blés. A mainte reprise, soit à la tribune populaire, soit dans cette Chambre, les députés de la gauche ont ressassé le même argument et réussi à porter la conviction dans l'esprit des trois provinces de l'Ouest, bien que la majorité du public canadien, j'incline à le croire, ne se rallie pas à leur avis à cet égard, et cet argument le voici: c'est que la modification du régime fiscal aurait pour résultat le relèvement du prix obtenu par le producteur canadien, oscillant entre les chiffres cités par l'honorable député de Silkirk (M. MacNutt), inscrits avec force détails au compte rendu, il y a un an, se totalisant, d'après mon calcul, à $2.82 le boisseau, et les chiffres énormes et ridicules soumis par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), variant de 17 à 27, à 50 et à 60 cents le boisseau. Tel est l'argument qu'ils ont formulé. Ouvrez-nous les portes du marché américain, s'écriaient-ils, et du coup les prix prendront un niveau uniforme; le prix du blé canadien haussera; celui du blé américain restera stationnaire ou subira une légère baisse; nous atteindrons son niveau; nous bénéficierons du relèvement du prix et c'est tout ce que nous voulons.

Avant d'aborder la discussion des circonstances qui ont influé sur cette modification de notre régime fiscal, je tiens à analyser les événements qui se sont déroulés et à les mettre en regard des arguments que nous avons nous-mêmes formulés et que les députés de la gauche ont fait valoir, afin de constater qui de nous avait raison, et si nous avons proposé à ce Parlement des arguments probants qui ont subi avantageusement l'épreuve du temps. J'ai sous les yeux un relevé de la situation du marché, antérieurement et subséquemment à l'adoption de cette mesure. J'emprunte cet article au grand organe libéral de l'Ouest canadien, le "Free Press" du Manitoba. Rien ne me fait révoquer en doute l'exactitude de ces chiffres; au demeurant, ce n'est pas à notre bénéfice que tournerait l'erreur, mais je crois à leur exactitude. Pendant nombre de mois, ce

journal a publié la mercurial des blés. Ces recherches partent du samedi précédent, le 16 avril, pour l'adoption du décret du Conseil et voici l'état comparatif des prix:

Winnipeg, blé n° 1 nord, $2.20; Minneapolis, blé nº 1 nord, $2.34⅜ à $2.37⅛, soit une différence nette de 14⅛ cents par boisseau en faveur de Minneapolis.

Winnipeg, blé n° 2 nord $2.15⅛. Minneapolis, blé nº 2 nord, $2.27⅛, soit une différence nette de 12 cents par boisseau en faveur de Minneapolis. Telle était la cote. Pour le n° 1 nord, la différence nette était de 14⅛ cents par boisseau ou 4⅛ cents par boisseau en plus du droit imposé à l'époque, sur le blé entrant aux Etats-Unis, cet écart de 4⅛ cents était attribuable sans doute à la spéculation sur le marché ou à d'autres causes de nature locale. Le lundi suivant, la veille de la mise en vigueur du décret du conseil, les cotes étaient comme suit: n° 1 nord, Winnipeg, $2.29⅛, Minneapolis, $2.44¼, soit une différence nette en faveur de Minneapolis de 15⅛ cents par boisseau, ou 5⅛ cents par boisseau en plus du droit perçu dans les deux pays. N° 2 nord, Winnipeg, $2.46⅝, Minneapolis, $2.38¼ à $2.46¼, soit une différence nette de 14 cents par boisseau. Tel était le cours avant l'adoption du décret du conseil rendu le lundi après-midi et porté le même jour à la connaissance du monde entier. Les acheteurs des deux pays et de tous les continents le savaient le même soir et, sans doute, ont eu le temps d'y penser toute la nuit avant l'ouverture du marché, le jour suivant. Qu'est-il résulté le lendemain? Je lu dans le même journal, le principal organe de l'opinion libérale dans l'ouest du Canada, en empruntant les chiffres au "Free Press" du 18 avril: n° 1 nord, Winnipeg, $2.29½. C'était précisément la cote de la veille. Je sais qu'il est descendu plus bas dans le cours de la journée, mais il est revenu à $2.29½. Tels sont les prix comparatifs enregistrés le lendemain de la mise en vigueur du décret du conseil.

N° 1 nord, Minneapolis, $2.34¼. Que faut-il en conclure? Winnipeg, $2.29½ et Minneapolis, $2.34¼, le lendemain de l'adoption du décret du conseil; Winnipeg, $2.29½ et Minneapolis, $2.44¼ la veille. Cela indique qu'à Minneapolis le prix a subi une baisse correspondant au chiffre du droit, le lendemain même du jour où nous l'avons supprimé. Peut-il rien exister de plus clair? Quels ont été les cours du marché depuis lors? L'écart qui se constatait avant le décret du conseil, en plus du droit, resta exactement le même.

Je ne suis pas assez au courant du marché du blé pour parler des conditions compliquées qui ont amené cette situation; dans tous les cas, elles existaient auparavant comme maintenant, et je présume qu'elles sont dues à la spéculation et à des causes locales. Au même moment, la cote de Chicago était plus basse, mais l'écart entre Winnipeg et Minneapolis — Minneapolis étant plus élevé que Winnipeg,—qui existait en plus du droit de dix cents quand nous avons supprimé le droit, est restée la même. Où sont les honorables députés qui, chaque année, dans cette Chambre, nous assuraient qu'aussitôt que nous abaisserions ces iniques barrières, la cote de Winnipeg atteindrait le niveau de celle de Minneapolis au profit du producteur canadien? Si nous observons le marché, après le 17 avril, nous constatons que sur les deux places le cours a monté concurremment, toujours avec le même petit écart qui se produisit le lendemain de l'adoption du décret du conseil. Je ne sais pas de chiffres plus instructifs qui aient été communiqués à la Chambre et je ne puis concevoir d'événement qui justifie plus complètement l'argument allégué chaque année par les honorables députés de la droite et accepté par le peuple canadien, en 1911. La prime qui existait a été supprimée par la disparition du droit de douane pour la raison très simple que les conditions qui maintenaient la prime et élevaient le cours sur le marché des Etats-Unis plus que sur le nôtre, ont disparu avec l'abolition du droit. Ce qui la maintenait élevée a disparu et, en conséquence, il y eut un surplus sur toute l'étendue productive et le prix a baissé au niveau de l'exportation.

Puisqu'il en est ainsi, me demandera-t on, quel bénéfice espérez-vous recueillir et quel est le changement dans la condition des affaires qui nous donnait raison de supprimer les droits le 16 avril? Ce n'est pas que nous pensions qu'il se produirait autre chose que ce qui est survenu dans la cote du blé. Nous maintenons encore qu'il était évident, pour l'observateur impartial des appuis qui maintenaient le marché à son cours, qu'il se produirait exactement ce qui est arrivé. N'est-il pas évident que le grain de toutes qualités devait suivre la même fluctuation que les grains n° 1 et nº 2, et même le n° 3 nord? Les agriculteurs du pays n'avaient qu'un seul marché pour leur blé, celui de Liverpool; les autres endroits où allait notre blé, ne méritaient pas de fixer l'attention.

Le seul débouché que nous eussions pour notre blé se trouvait de l'autre côté de l'océan, à Liverpool. Conséquemment, c'est le marché de Liverpool qui fixait le prix du blé

Canadien, déduction faite du coût du transport et d'un sou par boisseau que retient le marchand de grains et qui représente son profit. C'est là, si je ne fais erreur, la commission uniforme qu'exigent les exportateurs de grains. J'ai été avisé par le secrétaire de la Halle aux blés de Winnipeg que c'est uniquement par cette méthode que l'on en est arrivé à fixer les prix du blé; d'ailleurs il en a toujours été ainsi. Des prix du marché de Liverpool, il faut déduire le coût du transport ainsi que les frais nécessaires aux différentes têtes de lignes, plus un sou par boisseau pour l'expéditeur; le reste représente les prix qui sont cotés chaque matin pour le blé de l'Ouest canadien. Je mentionne cette circonstance en passant, parce que des membres de la gauche ont prétendu que les minotiers canadiens avaient formé une combinaison afin de maintenir les prix à la baisse. Jamais, pour un seul instant, je n'ai ajouté foi à l'existence d'une combinaison. Si tel eût été le cas, si l'on avait réussi a établir d'une façon raisonnable en cette enceinte, l'existence d'une coalition de la part des minotiers, il eût été alors du devoir du Gouvernement d'instituer une enquête et de prendre des mesures pour prévenir la persistance de ligues de cette nature au détriment du public.

Or, nous étions tous au courant de la situation, qui était la suivante. Dans l'Ouest canadien existait une association fort puissante dont la création était due à l'activité et à l'esprit d'entreprise des cultivateurs des provinces de l'Ouest et qui était connue dans l'est du pays sous le nom de Grain Growers' Grain Company; elle possédait sous d'autres noms des organisations filiales dans l'Alberta et la Saskatchewan, mais toutes de la même nature, visant toutes au même but et fonctionnant avec ensemble.

Donc, ces trois organisations achetèrent la plus grande partie du blé canadien. Je ne suis pas bien certain si elles réussirent à accaparer plus de la moitié de la récolte totale, mais ce dont je suis sûr, c'est qu'elles achetèrent plus de blé que n'importe quelle autre grande compagnie, et j'oserais même dire plus que trois des plus puissantes maisons d'exportation prises ensemble.

L'association des producteurs de grains continua à se développer et l'importance de ses opérations alla toujours augmentant d'année en année. Le bilan annuel de la société pour les deux ou trois dernières années accuse un volume d'affaires qui serait de nature à faire rougir n'importe quel minotier du pays, tant il est considérable.

Les producteurs de grains étaient en mesure de voir à ce que chaque cultivateur reçût le plein prix pour son blé, déduction faite des frais d'exportation, et ils ont toujours suivi fidèlement cette ligne de conduite, pour autant que j'ai pu m'en rendre compte.

Quant à la situation qui existait dans le sud, elle était le résultat de causes purement locales, causes qui étaient surtout dues au régime douanier. Or, les événements ont démontré que la situation s'est améliorée dès que les droits sur le blé ont été abolis. Il est donc évident que si des combinaisons avaient existé pour maintenir les prix du blé au-dessous de la normale, ces organisations de producteurs de grains, qui accaparaient le blé dans l'est aussi bien que dans l'ouest du Canada, auraient été en mesure de les démolir sans subir elles-mêmes le moindre tort. Voilà le fait saillant qui dominait toute la situation, le rocher qui surgissait au-dessus du brouillard de tous les raisonnements et le Gouvernement ne pouvait l'ignorer.

Ce fait ressortait de la situation, mais il n'a jamais été expliqué; le Gouvernement avait donc toute raison de croire à l'impossibilité de l'existence d'une combinaison. En outre, les bilans annuels de la plus puissante de ces trois organisations, la Grain Growers' Grain Company, l'admettaient en toute franchise—j'ai cité les chiffres en cette enceinte il y a quelques mois à peine—jamais l'association n'a pu réaliser sur le blé n° 2 et n° 3 du Nord ainsi que sur les autres blés de qualité inférieure, les profits qu'elle était en mesure d'encaisser en cédant le blé n° 1 du Nord. Les producteurs de grains n'étaient pas en mesure de réaliser des profits légitimes sur les blés de qualité inférieure parce que les minotiers pouvaient mieux qu'eux l'utiliser avec avantage. Ces derniers étaient donc en état de payer des prix plus élevés que les Grain Growers pour les blés de qualité inférieure et l'organisation ne pouvait en conséquence les suivre sur ce terrain. Voilà la franche admission que furent obligés de faire les directeurs de l'organisation des Grain Growers; or, au lieu de déployer leur activité dans les limites du pays, au lieu de s'emparer d'une plus grande proportion du commerce de grain dans l'Ouest canadien, nous les voyons diriger leurs efforts du côté de la république des Etats-Unis et y acheter le blé pour les fins d'exportation; car ils y trouvaient plus de profits qu'à l'exportation du blé canadien; ils ont donc acheté de plus grandes quantités de blé aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada, laissant voir par là que pour les blés de qualité inférieure au moins, le blé américain leur permet de réaliser de meilleurs profits que le blé

canadien. Voilà les faits tels qu'ils sont, et, à mon avis, ils revêtent un sens très clair et très précis.

De plus, il est évident que la société des Grain Growers et ses filiales, possédaient les ressources financières ainsi que le personnel et les méthodes nécessaires pour transporter son activité sur un autre théâtre en se livrant à l'industrie la plus voisine de son commerce, je veux dire la minoterie. Il n'y avait rien au monde, à mon avis, qui aurait pu empêcher la société des Grain Growers, de se lancer dans l'industrie de la minoterie, en supposant qu'une combinaison existât dans le but de permettre aux minotiers de réaliser des profits énormes. Or, au lieu de suivre cette ligne de conduite et de protéger les intérêts des cultivateurs contre les exactions d'une combinaison de cette nature, l'organisation a dirigé ses efforts du côté des Etats-Unis où elle s'est lancée dans la spéculation sur le blé.

Il était clair, et il le sera toujours, que les minoteries réalisant, à leur yeux, au détriment des cultivateurs, les profits dont on s'est plaint dans cette Chambre, ils pouvaient eux-mêmes remédier immédiatement à cette situation en se mettant à l'oeuvre pour forcer les minoteries à payer le blé un prix raisonnable. Mais au lieu de cela ils se sont contentés de dire que les minoteries pouvaient payer un prix plus élevé qu'elles ne doivent payer en réalité pour être en état de réaliser un profit. Est-il donc étonnant que je me sois permis de critiquer ici, il y a un an, la déclaration faite par un directeur de la compagnie des Grain Growers, où cet homme, qui s'occupe activement de questions politiques, soutenait que le Gouvernement ne devait pas maintenir un droit qui enrichissait quelques minotiers et commerçants de grain au détriment du public en général, quand lui-même était directeur d'une compagnie qui, si elle croyait qu'on ne payait pas le blé assez cher, pouvait à son gré le faire payer plus cher, et cela, sans en éprouver elle-même le moindre dommage. Voilà pourquoi j'avais raison de dire que ces gens qui étaient eux-mêmes les auteurs de cette accusation, n'agissaient que dans un but purement politique, et j'aurais encore plus raison de le dire aujourd'hui.

La guerre s'est poursuivie dans l'intervalle, et les déprédations des sous-marins allemands ont eu l'effet de réduire notablement le nombre des navires anglais.

Il en est résulté que la Grande-Bretagne s'est trouvée dans l'impossibilité de permettre la libre importation des marchandises sur le même pied qu'auparavant. Elle a dû se borner à acheter les sortes et qualités de marchandises susceptibles de lui assurer le plus de provisions de bouche et de choses nécessaires à la vie, eu égard à l'espace occupé, dans les navires de transport. Il lui a été impossible, en dépit du zèle de ce gouvernement, d'acheter, dans ce pays, d'autre blé que celui qui représentait les trois meilleures qualités, c'est-à-dire le n° 1, le n° 2 et le n° 3 du Nord. Le marché qui existait depuis des années pour l'achat des qualités inférieures cessa d'exister, pour la raison que le gouvernement britannique était le seul acheteur qui eût demandé de ce blé ou du blé de toute autre qualité, pour fins d'exportation. La commission britannique des achats au Canada—et ce qu'on peut en dire s'applique également aux Etats-Unis—est le seul acheteur de blé destiné à l'exportation, pour la raison que personne autre qu'elle-même ne peut obtenir d'espace dans les navires. Or le blé de qualité inférieure s'est trouvé en plus grande proportion que d'ordinaire, à cause des conditions décrites par le député d'Assiniboïa (M. Turriff); il n'y avait pas de prix pour le blé d'exportation parce qu'il n'y avait pas de marché d'exportation. Quand le droit fut enlevé, le 16 avril, le blé n° 1, n° 2 et n° 3 du Nord, à Minneapolis, a immédiatement subi une réduction de prix qui l'a ramené au niveau du blé d'exportation.

M. McCRANEY: Le conseil a rendu son décret le 16 avril. Quand le Gouvernement a-t-il été informé par le gouvernement des Etats-Unis que le droit sur le blé entrant aux Etats-Unis était aboli?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce droit a été virtuellement aboli le 17, mais nous n'en avons été informés qu'avant-hier. Je reviendrai sur ce sujet.

L'effet de ce dégrèvement s'est manifesté dès le lendemain, c'est ce que ni l'honorable député ni personne ne saurait contester. Il a fallu quelques jours pour remplir les formalités nécessaires à la trésorerie de Washington, mais le droit fut vraiment supprimé le 17 avril. Je lirai, à ce sujet—j'aurais peut-être mieux fait de le lire plus tôt,—le très intéressant commentaire que publiait, dès le lendemain, le "Manitoba Free Press", concernant le marché:

Ce matin, quand sonna la cloche, tout le monde fit silence pour un moment, puis quelqu'un, d'une voix faible, offrit le blé en vente à $2.29, à $2.28⅞ et à $2.28¾. Personne ne répondit et la voix se tut. Durant une demi-minute la foule attendit, retenant son souffle. Quand le blé de Minneapolis fut inscrit

sur le tableau à 6 sous de moins qu'il n'était coté lors de la fermeture précédente, il se produisit un hurlement.

Je demande si l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) était là.

Ainsi s'ouvrit un des marchés les plus bouleversés qu'il y eut jamais. Le blé de mai, de Winnipeg, fut offert en vain à $2.28, puis à $2.25. A ce prix, l'agent du Gouvernement en acheta un peu, et les prix revinrent tout-à-coup à $2.27½.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement a-t-il spéculé sur ce stock?

L'hon. M. MEIGHEN: Vous feriez mieux de demander cela au gouvernement anglais. Nous ne spéculons pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Je croyais que dans toute cette affaire, le gouvernement anglais était conseillé par le gouvernement canadien.

L'hon. M. MEIGHEN: Le gouvernement anglais agit entièrement par lui-même et je crois qu'il est parfaitement en état de le faire. Quelqu'un osera-t-il nier que ce n'est pas l'effet qu'a eu l'admission en franchise du blé? Voyons ce que dit le "Free Press":

La grande nouvelle du jour, le dégrèvement du blé, a complètement bouleversé les écarts entre les différents mois. Dans la séance du matin, aucune nouvelle cote n'a été affichée et il s'est fait très peu de ventes à la baisse. Les événements se précipitaient trop rapidement pour qu'on se permît de prendre des risques. Les seuls achats importants ont été ceux des agents du Gouvernement.

Que serait-il arrivé sans les achats du Gouvernement?

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami peut-il donner les dernières cotes.

L'hon. M. MEIGHEN: Jusqu'à la date d'aujourd'hui. Mais l'écart de 5, 6 et 7 cents, en faveur du marché de Minneapolis s'est maintenu jusqu'aujourd'hui, en dépit de l'abolition du droit. Il est donc évident que l'abolition du droit a fait baisser d'autant, c'est-à-dire, de 10 cents, les prix sur le marché de Minneapolis, sans les faire augmenter sur celui de Winnipeg; mais que par suite des conditions qui existent dans le monde entier, une hausse s'est fait sentir aux deux endroits depuis.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a eu une hausse aux deux endroits.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami pensait-il que les prix resteraient stationnaires?

L'hon. M. LEMIEUX: Quels sont les prix de Winnipeg, aujourd'hui?

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: De 5 à 6 cents inférieurs à ceux de Minneapolis.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est la cote exacte?

L'hon. M. MEIGHEN: Je l'ignore. La seule chose importante c'est l'écart entre les deux marchés. Est-ce le prix même du blé qui intéresse mon honorable ami? Depuis cinq ans, on nous a entretenu continuellement des prix relatifs, de l'écart entre les deux bourses.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle a été la hausse moyenne?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas eu de hausse du tout. Les effets de l'exonération du blé se sont fait sentir dès le lendemain, quand une baisse s'est produite sur le marché de Minneapolis.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami cherche-t-il à établir que le Gouvernement a commis une erreur en admettant le blé en franchise?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout; j'aurai à m'occuper de cette question dans un instant. J'ai été entraîné dans une digression par une interruption bien motivée de l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney). Le "Free Press" de Winnipeg avoue franchement que c'est l'admission en franchise du blé qui a causé à la Bourse les événements extraordinaires du 17 avril.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Sur les blés de qualité supérieure.

L'hon. M. MEIGHEN: En effet. On me demande pourquoi les prix des qualités inférieures, sur le marché de Minneapolis, ne sont pas tombés au niveau des prix d'exportation. Parce que ce niveau n'existait pas; personne n'achetait pour l'exportation et par conséquent il n'y avait d'autre marché que celui des Etats-Unis, pour l'excédent du blé. Qu'est-il arrivé? On a constaté que le blé de cette qualité franchissait la frontière en grande quantité, en dépit d'un droit de 10 cents par boisseau, et je suis convaincu que les acheteurs réalisaient un profit considérable ainsi que le prétend l'honorable député d'Assiniboïa L'exportation du blé de cette qualité aux Etats-Unis est aujour'dhui de cent à mille fois plus considérable que l'an dernier. Les cultivateurs étaient dans la nécessité d'expédier ce blé aux Etats-Unis. Ils ne pouvaient pas trouver de marché ailleurs. Il est vrai qu'il y avait le marché canadien, mais sans exportation, ce marché est insuffisant pour absorber ce que les cultivateurs ont à vendre. Pour rendre justice aux produc-

teurs, il devint donc nécessaire de leur trouver d'autres débouchés.

Jusqu'à présent, je n'ai traité la question que du point de vue du blé. Je n'ai jamais prétendu que les marchés de toute sorte n'étaient pas un avantage pour un pays. Un gouvernement a le devoir de procurer à la population tous les marchés possibles, qu'ils soient loin ou près et, toute chose étant égale, plus un marché est rapproché, plus il est avantageux. Le simple bon sens le veut ainsi.

Mais il y a une autre vérité, toute aussi sensée et encore plus importante. Le marché le plus avantageux n'est pas celui où l'on expédie les produits bruts, tels qu'ils sortent du sol, c'est celui où l'on écoule le produit fabriqué, dont la valeur a doublé ou décuplé. L'honorable député d'Assiniboïa s'est convaincu de cette vérité économique depuis une quarantaine d'années, au moins.

Il importe, il est vrai, d'avoir un marché, mais il importe beaucoup plus d'obtenir un débouché pour un article de prix auquel la main-d'œuvre ajoute de la valeur que pour un produit brut. Comment s'applique ce principe. A mon avis, si les prix n'avaient dépendu que du dégrèvement du blé, la suppression du droit imposé par les Etats-Unis n'eût guère été profitable. Cependant, la perte eût été légère.

Quant à la question de la farine, grave question ayant trait à un produit canadien important, il existait, il y a quelques années, un état de choses qui n'existe plus. Il y avait beaucoup à dire en faveur de la prétention des minotiers, non pas tant des grandes minoteries que citaient sans cesse les représentants d'Edmonton, de Saskatoon et de Dauphin—la Lake of the Woods Milling Company, la Ogilvie Milling Company, la Maple Leaf Milling Company et autres—que des 303 autres petits meuniers d'Ontario et des 540 autres petits meuniers du Canada, qu'il serait injuste pour eux qui fabriquaient un article ouvré et qui devaient faire de gros déboursés pour acheter des machines et importer plusieurs autres articles nécessaires à leur industrie, de supprimer tout droit sur la farine tant qu'ils paieraient un droit sur les importations.

Est-ce que j'invoque en leur faveur un argument qui ne repose sur rien? Non; aux termes de leur convention douanière, les membres de la gauche ont eux-mêmes maintenu ce droit de 50 cents. Du moins, c'est ce qu'ils ont soutenu. J'ai toujours été d'avis que cela était raisonnable. Je m'intéressais moins aux gros fabricants. Grâce à leur énorme rendement, ils peuvent fabriquer à meilleur compte que leurs rivaux dont les opérations sont plus modestes; mais on prétendait que ce serait causer un tort grave à ces 540 petits établissements qui concurrencent les grosses minoteries et qui rendent aussi un véritable service au pays en fabricant de la farine.

Je connais une compagnie canadienne qui, en une seule année, a versé dans le Trésor $200,000 de droits sur les articles qu'elle employait. D'autres compagnies moins importantes paient moins, et elles prétendaient avec beaucoup de raison que, bien qu'il y eût lieu de faire des concessions à l'opinion publique dans l'Ouest, il ne serait pas juste de les obliger à acquitter ces droits, sans leur accorder de protection ni d'avantage sur le marché qu'elles contribuaient à maintenir. Ce raisonnement avait beaucoup de poids.

Mais qu'elle est aujourd'hui la situation à cet égard? A présent, le blé et la farine ont tellement renchéri que, bien que la mouture ait toujours été la partie la plus importante de cette industrie, elle semble maintenant insignifiante comparativement au commerce du blé. Le droit protecteur de 50 cents par baril est relativement sans conséquence. Lorsque la farine se vend jusqu'à onze, douze et treize dollars le baril qu'est-ce que 50 cents par baril? Moins de 5 p. 100 est chose d'importance bien secondaire pour le commerce de la minoterie. Par conséquent, en leur enlevant cette faible protection dans des circonstances qui influent beaucoup plus sur leur réussite ou leur insuccès que ce droit peu élevé, il nous en coûtait moins qu'autrefois pour obtenir des Etats-Unis le dégrèvement de notre farine. Vu que cette mesure était évidemment nécessaire, quant à la vente des qualités inférieures de blé dans les conditions qui existent maintenant pour le transport, vu que les seuls acheteurs n'auraient pas fait l'acquisition de cet article pour l'exportation, et vu que ce que nous coûte la suppression du droit sur la farine est une bagatelle et a très peu d'importance pour le meunier—en vérité, c'est peu de chose comparativement à ce que c'était il y a un an ou trois ans—il existe de très bonnes raisons de prendre cette mesure, si on les rapproche des raisons de le faire il y a deux ans, ou même l'an dernier.

Quant à la farine, il est intéressant de se rappeler quelques-uns des arguments qu'employaient les députés de la gauche. Je me souviens d'avoir entendu le représentant d'Edmonton, entre autres, soutenir avec des

éclats de voix, il y a à peine un an, que cette mesure briserait la coalition et diminuerait le prix de la farine pour le consommateur. Je me souviens que le représentant d'Assiniboïa nous disait que, dès que la farine ne serait plus frappée d'un droit de 50 cents par baril, le pauvre diable qui gagnait un dollar ou deux par jour paierait sa farine 50 cents de moins. Eh bien! nous avons degrevé la farine le 16 avril de l'année courante. La paie-t-il moins cher? Le prix du blé n'a pas monté le lendemain, mais la farine a renchéri de 50 cents par baril et elle renchérit sans cesse depuis.

Il est vrai que personne n'attribuerait l'augmentation à cette époque à la suppression du droit de douane Personne ne prétendra qu'en dégrevant la farine on en a augmenté le prix. Quoi qu'il en soit, le fait reste que le prix n'a pas baissé, mais a augmenté. La suppression du droit n'a eu aucun effet en ce qui concerne la réduction du prix de la farine en ce pays, contrairement aux arguments avancés en cette Chambre pendant des années par nos collègues de la gauche. Voilà pour cet aspect de la question.

Mais voici un autre point qui a bien son importance, dont fait mention le décret du conseil. C'est que dans les conditions nouvelles, depuis que les Etats-Unis sont nos alliés, alors que les surplus des produits alimentaires des deux pays n'en forment plus qu'un, il devrait exister une plus grande facilité d'échange entre ces pays. Cet argument a sa valeur, et en voici la raison: les conditions de transport sont actuellement si anormales et les moyens de transport de nos récoltes sont si limités qu'il faut nous prévaloir de toutes les facilités pour les atteindre, et cela avec le moins d'intervention possible. Si un navire doit quitter New-York ou un autre port à une certaine date, nous voulons que notre grain y arrive à temps, même s'il faut le moudre au cours du trajet ou le moudre et le mélanger à Minneapolis, afin qu'il soit rapidement dirigé vers les ports d'expédition à cause du besoin pressant des Iles-Britanniques et des pays alliés.

Le point que je veux maintenant soulever a une grande importance. Je dois lui en donner peut-être plus qu'on ne lui en attribue ordinairement. Je crois qu'il est important pour ce pays qu'on ne laisse aucune classe de la population vivre dans des conditions qu'elle estime injustes. Je crois qu'il faudrait faire disparaître, s'il était possible, et même s'il nous en coûtait quelque chose, tout mécontentement qui peut exister dans une partie quelconque du pays, surtout si ce mécontentement est géographiquement localisé. Je ne suis pas en mesure de dire—d'autres sont aussi bons juges que moi—qu'un vote populaire aujourd'hui dans tout le Canada indiquerait que l'opinion de la majorité est favorable à l'attitude que nous avons prise. Je ne puis affirmer que la majorité n'aurait pas préféré que nous n'eussions pas agi ainsi, sauf sous l'inspiration de l'opportunité de faire une concession à l'Ouest. Mais si vous l'admettez, il est sage, particulièrement à l'époque actuelle, de supprimer toute cause possible de mécontentement à ce sujet. Je crois que la majorité du pays, aussi bien l'Est que l'Ouest, est prête à faire une concession afin qu'il n'y ait aucun sentiment d'injustice.

Quelle que soit la majorité numériquement d'un côté ou de l'autre, je ne doute nullement que le sentiment en faveur de l'échange en franchise du blé ne soit plus fort dans les provinces de l'Ouest qu'il ne l'est ici contre ce libre-échange. Le sentiment favorable à cette seule initiative était plus prononcé que ne l'aurait été l'antagonisme de l'est du Canada. Et l'est du Canada a toujours été assez généreux pour céder dans une certaine mesure aux idées prédominantes de ses concitoyens de l'Ouest.

J'ai exposé les quatre considérations qui ont de l'importance à mes yeux. J'ai donné les raisons qui nous ont porté à agir ainsi et qui n'existaient pas auparavant. Je n'ai aucune excuse à faire. Je n'ai nullement tenté de me prévaloir de faits étrangers à la question. Je crois que nous avons agi en toute justice et que notre attitude antérieure était juste; et nous nous efforcerons d'être également justes à l'avenir.

Je désire maintenant dire quelques mots de l'amendement qui a été déposé. C'est une proposition remarquable. Si je la comprends bien, elle est basée sur deux objections: l'une vient de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean); toutes deux, comme d'ailleurs pour toutes les objections qui surgissent ici, de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) qui n'oublie jamais rien. L'honorable député d'Halifax prétend que notre décret était illégal, qu'il outrepassait nos pouvoirs aux termes de la loi des mesures de guerre, et deuxièmement—je crois que l'honorable député d'Halifax a aussi prétendu ceci—que même si ce décret n'excédait pas nos pouvoirs légaux il expirerait automatiquement dès que la guerre cesserait. Ces honorables députés sont très anxieux de légiférer non seulement pour le présent mais aussi pour l'avenir plus ou moins prochain qui suivra la guerre. Je ne crois pas que l'honorable député de Halifax, maintenant qu'il a eu trois ou quatre nuits de réflexion, oserait exprimer de nouveau en

cette Chambre un doute—à titre d'avocat et non de politicien—que le décret du conseil fut dans les limites des pouvoirs conférés au Gouvernement par la loi des mesures de guerre.

Le sous-ministre de la Justice, qui fut au ministère tant que dura le régime libéral, et dont l'opinion en pareille matière fait autorité au Canada; le sous-ministre, dis-je, a jugé qu'il suffirait du décret. Le Gouvernement est tenu d'accepter l'opinion du sous-ministre, quand elle n'est pas contraire à l'avis du chef du ministère de la Justice. Et les conseillers légistes du gouvernement des Etats-Unis semblent abonder dans le même sens, puisque les autorités américaines ont immédiatement reconnu la validité du décret et agi en conséquence. Qu'il me soit permis, à ce propos, de donner lecture d'une lettre que le consul général des Etats-Unis écrivait au ministre des Finances le 24 courant:

Cher sir Thomas:

Un télégramme m'arrive aujourd'hui du département d'Etat accusant réception de ma dépêche du 16 avril, concernant l'admission en franchise du blé, de la farine et des semoules, et m'annonçant que le service des douanes du département du Trésor fait savoir "que le blé, la farine et les semoules importées et en entrepôt, le ou après le 17 avril, sont exempts de droits".

C'est le résultat obtenu et le résultat souhaité. Dans d'autres pays, les hommes d'état ont agi de la même façon en vertu de pouvoirs identiques. Notre législation s'exprime avec tant de précision et de certitude qu'il devient impossible de mettre en doute l'autorisation du ministère à prendre le parti qu'il a pris. En tout cas, le but étant atteint, la discussion ne saurait plus avoir d'objet pratique.

Le décret, a-t-on dit, cessera d'être en vigueur dès que sera venue la fin de la guerre; partout, il serait besoin d'une sage loi prescrivant les mesures qu'il sera alors nécessaire de prendre. Disons tout d'abord que si jamais amendement a porté les indices de l'ergotage politique, c'est bien celui dont la Chambre est saisie en ce moment.

On veut jeter le doute dans l'esprit des gens de l'Ouest; on a tenté, mais sans succès jusqu'ici, de faire naître chez les autorités américaines le soupçon que cette mesure est en quelque sorte temporaire et qu'il n'y a pas à s'y fier. Personne n'avait songé à cela; nul n'y avait jamais fait allusion. La loi des mesures de guerre autorise le Gouvernement du Canada à promulguer des décrets et établir des règlements pour les objets définis par la loi même. Or, cette mesure est assurément comprise dans l'une, sinon en plusieurs des catégories d'objets mentionnés dans la loi. Celle-ci, en effet, autorise le ministère à exercer des attributions qui, d'ordinaire, appartiennent exclusivement au Parlement; à édicter et mettre à exécution des décrets, des règlements et des lois obligatoires pour la nation.

C'est ce que nous avons fait, et notre décret a la même force qu'une loi du Parlement, car, en réalité, il en est l'auteur. Le Gouvernement a prescrit cette mesure en vertu de pouvoirs à lui conférés par le Parlement: Celui-ci en a donc fait sa loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout comme si la loi elle-même le disait en toutes lettres.

L'hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux d'avoir réussi à convaincre un avocat de la gauche.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y avait pas à me convaincre; la chose saute aux yeux.

L'hon. M. MEIGHEN: Le décret a donc le même effet que si le Parlement avait rendu une loi décrétant l'abolition de ces droits. L'honorable député d'Halifax soutient qu'à la fin de la guerre le décret du conseil devient de nul effet et que ces droits doivent être imposés de nouveau ou plutôt qu'ils rentreront tout simplement en vigueur.

Comment pourrais-je démontrer l'absurdité de ce raisonnement mieux que je ne l'ai fait pendant que l'honorable député avait la parole? Une législation émanant du ministère en vertu d'une loi conférant au conseil le droit de légiférer, est une loi dans toute l'acception du mot; elle en a le même effet, le même caractère de permanence, et le même caractère définitif. Toute loi peut toujours se modifier et s'abroger. De même celle-ci. Les dispositions en sont permanentes et dispositivs à l'égal de celles de toute autre loi émanant de cette Chambre. Pendant toute la durée de la loi des mesures de guerre, les décrets du conseil sont des dispositions définitives ayant le même caractère que toute autre mesure sanctionnée par le Parlement.

Où mènerait une autre interprétation? En vertu de la loi des mesures de guerre, pour rappeler un exemple que j'ai déjà cité, le Conseil a rendu un décret pour acquérir par expropriation et pour le compte de l'Etat la propriété de la manufacture Ross à Québec. D'autres mesures ont été prises de la même manière. A quel résultat aboutirait-on, si de tels décrets ne devaient plus être valables à l'expiration de la présente législature du Parlement? Au mois de mars, nous décrétions que le titre de sir Charles Ross était aboli et que l'Etat devenait propriétaire de son immeuble.

Si la prétention de l'honorable député de Halifax est juste, ce titre, à la fin de la guerre, cessera de nous appartenir et retournera à sir Charles Ross, bien que nous l'ayons acquis à titre onéreux, bien qu'il ait les fonds en main et qu'il y ait risque qu'il soit mort ou qu'il ait dépensé l'argent. L'hypothèse est parfaitement absurde, et de toute évidence, il n'existe aucune raison valable à l'appui de la prétention des honorables membres de la gauche.

L'hon. M. PUGSLEY: J'en suis à me demander si l'honorable solliciteur général a jamais lu la loi autorisant ces mesures de guerre.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai collaboré à la rédaction de cette loi; cette explication satisfera peut-être à l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que l'honorable solliciteur général ait rédigé cette loi.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai collaboré à sa rédaction, ce qui a dû me renseigner quelque peu à son égard.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable solliciteur général doit avoir oublié la teneur de ce statut, si l'on en juge par son argumentation au sujet de la manufacture de fusils Ross.

M. MACLEAN (Halifax): D'ordinaire le rédacteur est un médiocre interprète.

L'hon. M. MEIGHEN: Aux termes du décret du conseil fondé sur la loi relative aux mesures de guerre et adopté, le 16 avril, nous avons fait disparaître les droits sur le blé, la farine de blé et la semoule. L'honorable député prétend-il que les droits, ainsi supprimés, seront de nouveau en vigueur, une fois la guerre terminée, et qu'il en sera de même du titre de sir Charles Ross à la propriété de la manufacture de fusils Ross? Où est la différence? Je sais que l'honorable représentant de Saint-Jean aimerait grandement à disserter sur cette question; qu'il me dise maintenant en quoi les deux situations diffèrent.

L'hon. M. PUGSLEY: J'essaierai de répondre à l'honorable solliciteur général, lorsque...

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne veut pas répondre sur-le-champ, craignant d'être mis à quia. Il ne tentera pas d'établir une distinction, parce qu'il n'en existe pas: Si après la guerre, on rétablit les droits sur le blé, la farine de blé et la semoule, le titre de sir Charles Ross à cette propriété lui sera rendu.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable solliciteur général est-il sincère en ce moment?

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: Beaucoup plus sincère que ne l'est l'honorable député de Saint-Jean. S'il l'était, il indiquerait en quoi les deux situations diffèrent.

Un hon. DEPUTE: Il n'a pas en ce moment la mine très grave.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'aimerais pas paraître aussi grave que les honorables membres de la droite, cet après-midi.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député est à peu près aussi sincère qu'il l'était, lorsqu'il a porté ces fameuses accusations, en la Chambre des communes, il y a environ un an.

L'hon. M. PUGSLEY: S'agissait-il de l'accusation au sujet d'un gaspillage de $80,000,000 dans la fabrication des obus?

L'hon. M. MEIGHEN: Des accusations trouvées fausses, après enquête, par la commission Meredith-Duff, oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Oh! non, vous avez refusé une enquête à ce sujet.

L'hon. M. MEIGHEN: Certes, ce serait fâcheux pour le Canada si la prétention de l'honorable député était justifiée. Il y aurait autre chose que la manufacture de fusils Ross qui retournerait à ses anciens maîtres: le titre à la propriété d'environ 23 acres de terre que les honorables membres de la gauche ont arbitrairement cédée à un ami ou favori politique, en don gratuit, sans que le peuple canadien en ait rien retiré. Le titre à la propriété de ces terrains que les honorables membres de la gauche ont escamoté pour en faire cadeau à sir Charles Ross reviendrait à ce dernier, si l'argument invoqué par les membres de la gauche était juste.

Voici un amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides. On nous demande de déposer nos hommages aux pieds de ces honorables députés de la gauche, de censurer la Chambre et les rédacteurs des lois, tout cela pour le plus grand profit de l'opposition. Ce que nos adversaires regrettent, c'est de constater la disparition d'un grief dont ils ont tiré le plus pendant de longues années. Ils tiennent à entretenir l'agitation qui a été leur grand cheval de bataille dans l'Ouest canadien. Ils sont désireux de ne pas laisser s'apaiser une dispute qui était leur principal réconfort. Une fois cette difficulté réglée, et d'une manière aussi définitive qu'il est au pouvoir de notre Parlement de la régler, ils ne sont pas encore satisfaits; ils veulent tenter une manœuvre qui leur conserve quelques-uns des avantages de l'agitation entretenue durant ces dernières an-

nées. Telle est la raison d'être de cet amendement.

Le sous-ministre de la Justice dit que cette loi a le même effet permanent que toute autre loi émanant du Parlement. En matière d'interprétation des lois, nous devons accepter celle des légistes d'Etat; autrement, nous ne serions pas fidèles à notre devoir. L'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa, réduit à sa plus simple expression, veut tout simplement dire ceci: "Attendu que moi, John G. Turriff, et une autre personne dont je ne veux pas donner le nom, doivent être acceptés, pour l'interprétation de la législation du Parlement fédéral, de préférence aux représentants responsables de la Couronne, qu'il soit décidé de refaire une seconde fois ce qui est déjà fait, avec tout le caractère final et permanent qui est au pouvoir du Parlement de donner". Tel est l'amendement que l'honorable député d'Assiniboïa nous demande solennellement d'adopter.

M. LEVI THOMPSON: Le Gouvernement ne pourrait-il pas plus tard révoquer le décret en discussion et en faire un autre? Et, dans ce cas, comment l'honorable ministre peut-il dire que le décret a la même valeur et la même permanence qu'un acte du Parlement?

L'hon. M. MEIGHEN: Il est certainement en notre pouvoir de révoquer le décret; de même, si nous adoptions cette résolution et votions une loi basée sur elle, nous pourrions aussi révoquer cette loi. Les deux cas sont absolument semblables.

Quelques VOIX: Non.

L'hon. M. MEIGHEN: L'autorité en vertu de laquelle le Gouvernement peut abolir des droits de douane comme mesure de guerre. est la même qui nous permet d'imposer des droits de même nature. Les deux sont sur la même base exactement. Conséquemment. si nous adoptons l'amendement et votons la loi demandée, cette loi sera temporaire ou permanente au même degré que le décret du blé.

M. CLARK (Red-Deer): En supposant que votre majorité ne change pas d'avis.

L'hon. M. MEIGHEN: Parfaitement; l'honorable député de Red-Deer a touché juste.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais vous ne pourriez pas le faire sans que les représentants du peuple y consentent.

L'hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement pourrait le faire; il en a le pouvoir absolument.

Je remercie la Chambre de la patience avec laquelle elle a écouté mon trop long discours. Je reviens encore une fois sur un côté très important du budget. La motion de mon honorable ami n'a pas cette très grande importance; mais il était de mon devoir de la discuter à fond, parce que je représente en partie l'Ouest canadien dans l'administration. Le fait qui domine dans l'exposé budgétaire est le succès commercial que le pays a obtenu, la forte position que le Canada occupe, et les moyens que nous avons pris pour créer de nouvelles affaires et conserver celles que nous faisions déjà. Personne ne mérite plus de félicitations que l'ancien ministre de la Milice dans la création de certaines de ces affaires. Le fait principal est que le commerce que nous faisons, les choses que nous produisons, nous permettent de maintenir notre pays dans cette lutte, et jusqu'à la fin. Voilà le caractère réconfortant du budget. Il est important que personne par une critique sur un détail, ou un amendement, quel que soit sont but, ne puisse détourner notre attention de ce résultat considérable; et il est important aussi que le pays, après l'exposé budgétaire, y trouve cette inspiration, cette confiance et ce courage nouveau que requiert la terrible tâche qui s'impose à nous et que l'examen à tête reposée de nos exploits récents nous met dans l'obligation de mener à bonne fin.

M. CLARK (Red-Deer): Je dois à la courtoisie de l'honorable député de Saint-Jean d'obtenir une couple de minutes pour appeler l'attention du solliciteur général sur une remarque faite à mon adresse, en se basant sur un chiffre, autant que j'ai pu comprendre. La chose toutefois n'a pas grande importance; malgré cela, je suis certain que mon honorable ami sera aussi heureux que moi que nous la tirions au clair. Il a dit que j'avais commis une légère erreur dans mes chiffres après qu'il eut lui-même mentionné que la Grande-Bretagne avait exporté dans une année précédente pour une valeur de 1,500,000,000 livres sterling de marchandises.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que le commerce total de l'Angleterre était de 1,553,000,000 livres sterling. J'avais compris que l'honorable député l'avait porté à 2,000,000,000 de livres.

M. CLARK (Red-Deer): Mon discours imprimé dans le hansard montre que je parlais seulement des exportations, et j'ai dit que les exportations de l'Angleterre en une année, non pas le commerce total, était 2,000,000,000 de dollars.

L'hon. M. MEIGHEN: Elles sont de 3,000,000,000 de dollars. L'honorable député est en deça de la limite.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai compris que mon honorable ami disait que les exportations totales étaient de 1,500,000,000, de livres sterling.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne suis pas bien sûr que mon honorable ami n'ait pas fait une erreur. J'ai pris la peine, en effet, d'aller au bureau du hansard et, si j'ai un conseil à lui donner, ce serait de revoir son discours avant qu'il soit publié. Si j'ai fait une erreur, c'en était une qui tendait à affaiblir mon argument, puisque j'étais alors en train de montrer ce que la Grande-Bretagne avait pu faire en temps de paix, me basant sur cette assertion que, dans une seule année, il était sorti des Iles Britanniques pour 2,000 millions de dollars de marchandises, en chiffres ronds. Il paraît que je n'ai pas dit assez, et mon argumentation en a souffert d'autant. Ce sont là des erreurs que j'aimerais toujours à commettre.

L'hon. M. MEIGHEN: Si c'est là ce que l'honorable député a dit, il a parfaitement raison. J'avais compris deux milliards de louis sterling. Pour la Grande-Bretagne, les chiffres de 1916 sont les suivants: commerce total: £1,553,307,393, dont £604,154,714 pour les exportations et £949,152,679 pour les importations; écart de contraire à la Grande-Bretagne dans la balance de son commerce.

M. CLARK (Red-Deer): Dans aucun cas une citation de l'année dernière n'aurait pu être une rectification, puisque j'avais emprunté mes chiffres à quelque récente année du temps de paix.

L'hon. M. MEIGHEN: Les exportations seraient, pour le temps de paix, de $2,000,000,000 environ.

M. CLARK (Red-Deer): Un peu plus.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est vrai.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je me demande si je ne dois pas adresser mes sympathies à ceux qui siègent derrière les bancs des ministres plutôt qu'à mon honorable ami le solliciteur général pour son discours de cet après-midi. Il est clair qu'aux yeux des partisans de l'administration, les efforts de l'honorable ministre ont entièrement tendu à justifier la conduite du Gouvernement.

[M. Clark (Red-Deer).]

Le long discours qu'il a prononcé ne saurait avoir d'autre explication, ce discours dans lequel il condamne d'abord et justifie ensuite le décret en question. L'honorable ministre a consacré une bonne partie de son temps à établir que le Gouvernement avait eu raison de résister aux demandes du parti libéral et des populations de l'Ouest, et de ne pas affranchir de droits le blé et les produits qui en dérivent. Il a présenté de très fortes raisons à l'appui de son dire, et ceux qui liront cette partie de son discours dans le compte rendu des débats ne pourront guère s'empêcher d'en conclure que demain, dans une semaine ou dans un mois, le danger serait grand si l'honorable ministre était libre de faire à son gré révoquer ce décret.

Je l'ai déjà dit, en effet, l'honorable ministre a déclaré qu'il n'avait pas changé d'avis et que le refus antérieur du Gouvernement, d'admettre en franchise le blé et les produits qui en dérivent était entièrement conforme à l'intérêt bien entendu du pays et absolument d'accord avec les grands principes de la politique dite nationale. L'honorable ministre a été naturellement obligé, toutefois, de donner quelques explications de la conduite du Gouvernement. Chose singulière, l'honorable ministre semble avoir été amené finalement, par un singulier travail de l'esprit, à justifier ce décret, par le motif qu'il assure aux petits meuniers du Canada un débouché pour leur farine aux Etats-Unis.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai dit cela?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, puisque, si j'ai compris le sens de ses paroles, cela leur donne un moyen d'écouler leurs produits. L'honorable ministre assure qu'il leur est beaucoup plus important de trouver à vendre leurs produits fabriqués que leurs matières brutes, et que le décret du conseil trouve là une justification.

Je vais discuter chacun des points que mon honorable ami cherche à établir relativement à ce décret; je parlerai ensuite de l'amendement et m'efforcerai de faire voir qu'au lieu d'être horrible, comme le croit mon honorable ami, cet amendement mérite d'être pris en considération par tous les membres de cette Chambre. Mais auparavant, je veux faire une brève mention des remarques de mon honorable ami relativement à l'état du commerce canadien. Cela a été le point de départ de son discours, et il y est revenu, après le lugubre spectacle auquel il nous a fait assister en ce qui regarde le dégrèvement des blés, spectacle dont l'objet devait être, je le suppose, de

faire reprendre courage à ses partisans mis en déroute par ses allusions au libre-échange des blés.

Le commerce du Canada, a-t-il dit—emboîtant en cela le pas sur l'honorable ministre des Finances—a atteint, pour le dernier exercice, le chiffre énorme de plus de deux milliards. Comme l'avait fait le ministre des Finances, il a mentionné ce chiffre comme indiquant un état de choses éminemment propre à nous réjouir. Songez-y, s'est-il écrié, de 600 millions qu'il était il y a bien peu de temps, le commerce d'exportation et d'importation du Canada s'est élevé à plus de deux milliards !

Je m'étonne que le ministre n'ait pas saisi cette Chambre d'une résolution rendant grâce au Kaiser et le félicitant de la grande prospérité dont le Canada lui est redevable. C'est le Kaiser, en effet, qui porte toute cette responsabilité; ce n'est ni le ministre des Finances, ni le solliciteur général, ni le Gouvernement lui-même; cette prospérité ne résulte pas du développement normal des affaires, mais elle tient à cette guerre sanglante provoquée par le Kaiser et par son gouvernement.

Quand on se demande si la prospérité règne bien réellement au pays, il faut tenir compte de la situation normale des affaires; il faut constater si le développement de nos industries nationales s'effectue de manière à assurer à notre peuple une prospérité stable et permanente, et s'il se déverse au pays un flot d'immigrants et d'agriculteurs venant mettre en valeur les régions encore incultes de notre domaine. En pareille occurrence, il y aurait lieu de se réjouir. Mais bien loin de se féliciter de la situation actuelle, il faudrait plutôt s'en attrister, puisque c'est à la guerre tragique qui ensanglante l'Europe que nous devons cet énorme commerce. Je le répète, ce commerce d'importation et d'exportation dont se glorifient les ministériels, il est arrosé du sang de nos jeunes gens qui sont allés au front, risquer leur vie sur les champs de bataille de la France et de la Belgique. Il n'y a pas sujet de se glorifier ni de se réjouir de pareille situation; il faudrait plutôt la déplorer.

Pour permettre à cette Chambre de se faire une juste idée de l'accroissement de nos exportations et de nos importations, il faudrait le représenter en tonneaux. On ne saurait en donner une juste idée, en l'exprimant en dollars et en cents. Ainsi, l'exportation de 50,000,000 de boisseaux de blé ne comporte nullement le sens qui s'y attachait, il y a quelques années, lorsque le blé valait 70 cents le boisseau et au lieu de $35,000,000, ce blé rapporterait aujourd'hui $100,000,000. Cela ne veut pas dire que le travail accuse un regain d'activité, ou que l'industrie des transports ait plus d'intensité; non, mais eu égard à la majoration des prix, on englobe dans ce total les exportations dont se réjouissent et se glorifient les ministériels. Ainsi en est-il des autres exportations et des importations dont le prix accuse un si fort relèvement. Le Gouvernement devrait nous dire dans quelle mesure figurent ici les fusils, la poudre, les obus, les cartouches, les chaussures, les vêtements et autres fournitures destinées à nos soldats au front. Ces articles ne devraient pas figurer dans notre commerce d'exportation, puisqu'ils sont expédiés à notre armée qui défend notre pays au front et ne sont nullement à destination de l'étranger. C'est le trésor national qui en est grevé, c'est notre peuple qui en acquitte le prix; et cependant on a soin de les englober dans le commerce d'exportation, afin de persuader au public que nous jouissons d'un vaste commerce d'exportation.

On a affirmé ici même, cet après-midi, que le gouvernement britannique, par l'intermédiaire de la commission des munitions de guerre, a donné au pays des ordres pour $850,000,000 de munitions. Or, bien que toute la production de ces fabriques de munitions soit expédiée au front et que le Canada doive en acquitter le prix, pour sa propre part, quand se fera la liquidation entre le gouvernement canadien et le gouvernement britannique, voilà qu'on englobe le tout dans les exportations, comme si cela faisait partie de nos exportations légitimes.

Et ainsi en est-il des importations. Certes on aurait bien pu nous dire dans quelle mesure les matières premières importées au Canada ont été utilisées pour la fabrication des obus, de la poudre, des vêtements, des chaussures et autres fournitures destinées à notre armée. Nos importations d'anthracite à destination de nos fabriques de munitions accusent plusieurs millions de dollars d'augmentation, et la même observation s'applique à la houille bitumineuse. Je ne saurais préciser les chiffres à cet égard; mais à coup sûr, on aurait dû nous les fournir, et les défalquer de la totalité des importations, afin de nous permettre de bien juger de la prospérité réelle et permanente du pays.

Je ne veux pas m'attarder davantage sur la situation financière, vu que je veux être bref et que sans doute d'autres collègues

aborderont l'étude de cette question au cours du débat.

Mais, je tiens à le dire, l'examen du coût des frais d'administration des différents départements de l'Etat, le coût de gestion des Travaux publics, par exemple, où les dépenses se sont élévées en trois ans sous le Gouvernement actuel au double de ce qu'elles étaient aux trois dernières années de l'administration précédente; l'examen de l'énorme augmentation des dépenses au ministère des Chemins de fer et, j'oserai dire dans tous les autres départements, convaincra la Chambre et le pays que depuis l'avènement au pouvoir de nos adversaires, et plus particulièrement dans les trois premières années de leur administration, ils ont dirigé les affaires du Canada avec un mépris téméraire de nos ressources et de la possibilité qu'a notre peuple de supporter les lourds fardeaux qu'ils lui imposent. Si le Gouvernement avait raisonnablement pratiqué l'économie depuis le commencement de la guerre, il aurait à sa disposition un excédent de $50,000,000 à $70,000,000 qu'il aurait pu faire servir à défrayer notre participation à la guerre.

Je dirai quelques mots du dégrèvement du blé. J'aborderai cette question non pas comme un étranger à ce qui se passe dans l'Ouest ni comme quelqu'un qui s'intéresse à l'Ouest uniquement parce qu'il est citoyen du Canada, car si je demeure dans le Nouveau-Brunswick dont je représente une des circonscriptions, j'ai depuis trente-six ans des intérêts tout particuliers dans une région très importante de notre nord-ouest. A l'automne de 1881, il y a longtemps de cela, je me suis rendu par hasard au Manitoba et, delà, dans la Saskatchewan; depuis lors jusqu'à ce jour il ne s'est pas passé un moment sans que je fusse financièrement intéressé et, étant donnés mes moyens, très fortement intéressés dans cette région, et je suis probablement aussi intéressé qu'aucun membre de la Chambre établi ailleurs que dans l'Ouest. J'y ai suivi le cours des événements avec grand soin et j'y ai vu se développer la culture sur de grandes étendues de terre; j'ai connu les découragements de l'Ouest et ses sources d'encouragement et d'espérance. Je l'ai vu traverser de mauvais jours. Je me souviens d'avoir vu les marchés de Régina à quarante trois cents le boisseau et quand on parle des prix élevés qu'ils en reçoivent aujourd'hui, on devrait se souvenir des temps durs par lesquels ces hommes ont passé et on ne devrait pas leur marchander une juste et raisonnable récompense pour le labeur qu'ils s'imposent pour cultiver leurs terres. Je suis de ceux qui reconnaissent que du développement et de la prospérité de l'Ouest dépendent en grande partie la prospérité et le développement de tout le Canada. L'Ouest est une région de splendides possibilités, un pays de ressources surprenantes avec des étendues énormes de terre fertile comme je ne puis pas croire qu'il soit possible d'en trouver ailleurs au monde. Il a de grandes occasions de développement et si la chance lui sourit, il va augmenter énormément en population et en prospérité, et, dans les années qui vont suivre, il sera à la fois l'orgueil et le soutien de notre pays.

C'est en me rendant compte de ces conditions que depuis mon entrée au Parlement j'ai toujours été porté à donner mon appui à tout ce qui pouvait assurer à nos provinces de l'Ouest le libre accès du marché des Etats-Unis, non seulement pour ses blés et les produits qui en dérivent, mais aussi pour ses avoines, son lin et pour tout ce que les agriculteurs de l'Ouest sont capables de produire. Il m'a toujours paru qu'il serait vraiment facile, avec une augmentation de population dans l'Ouest et une diminution de prix sur les machines agricoles, de faire regorger les marchés du Canada et de la Grande-Bretagne et, pour ce motif, il est d'importance vitale que nous ayons un débouché pour nos produits agricoles dans la grande république, notre voisine du sud. Il y a une loi d'offre et de demande qui gouverne les produits de la ferme comme tous les autres produits.

Le libre accès dans un pays consommateur dont la population est nombreuse, fournit un marché plus étendu et plus avantageux à l'agriculteur, même si cela ne fait pas augmenter sensiblement le prix de ce qu'il vend. Comme je le disais l'autre jour, celui qui cultive, disons 100 acres de terre, vend ses produits à certains prix et réalise une certaine somme de bénéfices. Mais l'agriculteur, comme tous les autres producteurs, a des frais fixes, et à mesure que sa production totale augmente, ses frais généraux augmentent en proportion décroissante. Si ce même agriculteur peut cultiver deux fois autant de terre ou trois ou quatre fois autant et qu'il puisse vendre tous ses produits, il fera plus de profits qu'en vendant le produit d'une plus petite étendue de terre. Mais s'il n'existe pas de grands marchés auxquels l'agriculteur puisse avoir accès il n'est pas encouragé à augmenter sa production, car si ses voisins et lui-même adoptent ce système, il pourrait facilement encombrer le marché et faire tomber les prix au point de supprimer leurs profits.

Si les Etats-Unis sont un grand pays agricole, ils sont en même temps un grand pays de consommation. Près de la frontière canadienne, il y a de grands centres tels que Saint-Paul, Minneapolis, Chicago, Milwaukee, Cleveland, New-York, Baltimore, Boston et d'autres encore avec une très nombreuse population de consommateurs, et où les cultivateurs du Canada peuvent trouver un débouché pour leurs produits si on leur en facilite le libre accès.

Le vaste Etat de New-York renferme à lui seul une population d'environ 10,000,000 d'âmes, soit deux millions de plus que la population du Canada tout entier; or, l'on m'informe que sur ce nombre c'est à peine si l'on peut trouver 375,000 habitants qui puissent être classés comme population rurale. Si ces chiffres sont exacts, nous sommes en face d'une population de plus de 9,600,000 consommateurs. A tout événement, nous n'avons là qu'un exemple des vastes débouchés que le cultivateur canadien peut se procurer aux Etats-Unis.

Depuis plusieurs années, c'est vrai, le parti libéral a uni ses efforts aux cultivateurs de l'Ouest pour obtenir du Gouvernement l'abolition des droits sur le blé et ses dérivés. Je n'ai pas à justifier le parti libéral à cet égard. Je suis fier d'avoir associé mes efforts avec ceux qui, dans les meilleurs intérêts de la population de l'Ouest et du Canada tout entier, ont travaillé à amener cette réforme.

Pour les mêmes raisons, j'ai appuyé de tout cœur la convention de réciprocité de 1911. Nous ne devons pas perdre de vue que le blé, le plus important des produits canadiens, aurait été admis en franchise aux Etats-Unis, si le traité de réciprocité avait été approuvé, en 1911. Un bon nombre d'autres articles, tels que le bois, le foin, les pommes de terre, le fromage, etc., auraient eu leur entrée libre sur le marché américain, mais le blé était en tête de toute la liste.

L'honorable solliciteur général (M. Meighen) prétend que l'abolition des droits sur le blé est une question bien différente de la convention de réciprocité. Cette différence n'est pas absolue. Supposons que la loi américaine ne permette point l'entrée en franchise du blé canadien pour répondre au dégrèvement par le Canada des blés étrangers. Supposons encore que notre ministre des Finances, pénétré des raisons qui ont déterminé le Gouvernement à adopter l'arrêté du conseil décrétant l'exonération des blés, fût allé à Washington pour obtenir le même avantage en faveur du Canada. En discutant la question avec le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, supposons qu'il aurait tenu le langage suivant: Nous ne désirons nullement conclure une convention permettant l'entrée en franchise d'un grand nombre d'articles; nous voulons tout simplement une convention décrétant l'abolition des droits sur le blé, la farine de blé et la semoule, mais nous tenons à ce qu'il soit bien compris que chaque pays conservera absolument le droit d'abroger cette convention quand il le jugera à propos dans l'intérêt de la population. Si le Gouvernement avait suivi cette procédure, en quoi différerait-elle essentiellement de la ligne de conduite qu'il a suivie en toute cette affaire?

Du moment que le ministère se décida à attaquer de front le problème, a-t-il rédigé un décret, sans tenir compte que les Etats-Unis avaient fait les premiers pas en ce sens? Pas du tout. Nos ministres ont consulté les textes des lois américaines sur ce sujet, et ils l'ont copié mot pour mot. Ils ont bien pris garde, par exemple, d'employer une rédaction qui ait permis aux cultivateurs de l'Est du Canada de bénécier de l'importation libre des sons et déchets de mouture pour l'alimentation de leurs bestiaux. Le Gouvernement aurait pu employer l'expression: "le blé et les produits dérivés du blé," au lieu des mots "blé, la farine de blé et la semoule" qui sont exactement ceux de la loi des Etats-Unis.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député (M. Pugsley) m'a interrompu tout à l'heure, pour faire observer que la convention de la réciprocité abolissait les droits sur ces produits; or, je constate qu'elle laissait subsister sur l'importation du son un droit de $2.45 la tonne. Mon honorable ami peut-il me dire comment il se fait que le Gouvernement, dont il faisait alors partie, n'ait pas assuré aux cultivateurs le bénéfice dont il vient de parler?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable solliciteur général a peut-être raison de dire que les droits sur le son n'étaient pas complètement abolis; dans tous les cas, le traité de réciprocité aurait eu pour effet de les diminuer d'une façon appréciable.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Si je ne fais pas erreur, les droits étaient de 12 cents ½ le quintal.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me renseignerai. On constatera probablement que les droits sur le son ont été fixés au même taux, en Canada et aux Etats-Unis; on a égalisé le droit.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais pourquoi le gouvernement libéral n'a-t-il pas demandé en faveur des cultivateurs le bénéfice du dégrèvement des sons?

L'hon. M. PUGSLEY: Il était peut-être impossible d'obtenir cette concession à ce moment-là.

L'hon. M. MEIGHEN: En tout cas, rien ne s'opposait à ce que le gouvernement du temps abolît les droits sur le son.

L'hon. M. PUGSLEY: Aujourd'hui, mon honorable ami découvre que les Etats-Unis permettent l'entrée libre du blé et de tous les produits du blé, parce que le Canada, de son côté, a aboli les droits sur le blé, la farine de blé et la semoule. Pour quelle raison aurait-on employé cette nomenclature: "le blé, la farine de blé et la semoule", sinon parce qu'en toute cette affaire le Gouvernement s'est guidé sur la rédaction de la loi américaine. Je doute fort que le solliciteur sût ce que c'était que de la semoule, avant d'avoir lu le mot dans la loi des Etats-Unis. Pour ma part, je l'avoue en toute franchise, je ne le savais pas.

J'ai encore une autre question à poser à mon honorable ami. Pour quelle raison le Gouvernement n'a-t-il pas attendu la réunion du Parlement pour donner avis de son décret sur le blé? Il s'agit de l'inauguration d'une politique qui a une importance énorme et qui touche aux relations commerciales existant entre les deux pays. Elle s'applique au produit le plus important du Canada, au produit naturel principal des deux pays, et l'on cherche à se prévaloir de la loi de réciprocité—c'est le seul nom à lui donner—adoptée par les Etats-Unis et en vertu de laquelle ce produit si précieux pourra être expédié dibrement de l'un à l'autre pays. Le ministère actuel et le parti qui l'appuie disaient au peuple, en 1911, que l'on avait construit nos grands réseaux de chemins de fer de l'est à l'ouest afin de faire circuler le trafic dans cette direction plutôt que du nord au sud. A les entendre, cette politique allait donner le coup de grâce à la protection. C'est ce qu'ils soutenaient en 1911, quand il s'est agi de conclure avec nos voisins, non pas une convention devant lier à jamais les deux pays, mais une convention révocable, au même titre que celle qui ressort du décret gouvernemental, au gré de l'un ou de l'autre, ainsi que le démontre la correspondance échangée entre l'honorable M. Fielding et le secrétaire Knox. Or, voici qu'ils agissent tout au contraire du programme qu'ils avaient soumis à l'approbation de peuple. Ont-ils attendu, pour cela, la réunion des représentants de l'Est, de l'Ouest, des grandes provinces de l'Ontario et de Québec, et des autres parties du Canada? Ont-ils attendu l'occasion de consulter le Parlement ou, du moins, leurs propres partisans? Non, monsieur l'Orateur, ils ne les ont pas mis à même d'exprimer leur opinion ni celle de leurs commettants; ils ont rendu le décret le 16 avril, trois jours avant la réunion des chambres, à l'insu des représentants du peuple.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami ignore-t-il que le député d'Assiniboïa, se plaignait, il y a déjà un an, que nous n'eussions pas opéré cette même modification au moyen d'un décret du conseil?

L'hon. M. GRAHAM: Quand le Parlement n'est pas réuni.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous le demandions, nous, dans l'intérêt du peuple et du pays, et la droite nous répondait qu'il lui était impossible d'y songer, parce que, en l'adoptant, elle se fût déjugée et eût agi trop contrairement à son programme de 1911 et aux promesses qui lui avaient valu les suffrages du peuple.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas consulté ses amis? Parce qu'il redoutait leur désapprobation. D'un autre côté, il savait que ses amis l'appuieraient quand même, après coup, si difficile qu'il leur fût de l'approuver, et peut-être a-t-il cru pouvoir compter davantage sur eux après qu'il aurait rendu le décret.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a-t-il réuni ses amis en caucus, en 1911, pour les consulter au sujet de la convention de réciprocité?

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement.

Quelques VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Mes amis ont été consultés, le projet fut soumis au Parlement et devait nécessairement être approuvé par lui avant d'acquérir force de loi. La correspondance échangée entre les deux hommes qui négocièrent cette convention dit expressément que le projet devait être soumis au Parlement canadien et au congrès américain avant d'avoir force de loi. Le ministère dont je faisais parti n'eût jamais voulu affronter l'opinion publique au point de conclure une convention comme celle-là sans la faire approuver par le Parlement.

Etait-il si urgent de rendre le décret en question? Qu'est-ce qui pressait tant? Nous étions au 16 avril. Les cultivateurs de l'Ouest avaient livré tout leur blé. Ils le battent en novembre, ils le portent aux élé-

vateurs et le vendent le plus tôt possible. Il en est très peu—que les honorables députés de l'Ouest veuillent bien me dire si je me trompe—il en est très peu qui possèdent beaucoup de grain après le 1er février ou le 1er mars de l'année qui suit celle de la récolte. Presque tout le grain est alors rendu aux élévateurs et se trouve entre les mains des spéculateurs. Pourrait-on me dire pourquoi il fallait rendre ce décret le 16 avril, quand le Parlement devait se réunir le 19 et que le Gouvernement eût dû consulter ses amis avant d'agir?

Une VOIX: Et quand l'exposé budgétaire n'avait pas encore été fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, l'exposé du budget n'avait pas encore été fait. Le public voudra savoir la raison de cet empressement. Je ne prétendrai pas que le Gouvernement a voulu permettre à ces spéculateurs de réaliser des profits en leur permettant de vendre $2.25 et $2.40 le boisseau un produit qu'ils avaient acheté des cultivateurs à des prix variant de 75 cents à $1.25 le boisseau. Je ne voudrais pas faire une semblable supposition. Alors, quelle raison a-t-on eue d'agir ainsi? Pourquoi n'a-t-on pas attendu l'ouverture du Parlement pour communiquer les décisions du Gouvernement aux représentants du peuple? Au lieu d'agir régulièrement et d'attendre la réunion du Parlement pour consulter les représentants du pays sur une question de cette importance, le Gouvernement a préféré agir dans l'ombre, sans même consulter ses propres partisans.

Le solliciteur général nous apprend que le sous-ministre est d'avis que ce décret ministériel a le même effet qu'une loi. Je suis bien aise de constater que, sur ce point, lui et moi sommes d'accord. Le décret a exactement la même valeur et le même effet que s'il était partie intégrante du texte de la loi. Il n'y a aucun doute sur ce point. C'est ainsi que la chose a toujours été interprétée.

L'hon. M. MEIGHEN: Le décret a la même valeur qu'une loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Le même effet que la loi sur laquelle il est basé.

L'hon. M. MEIGHEN: Le même effet qu'une loi quelconque.

L'hon M. PUGSLEY: Que la loi sur laquelle il est basé, comme dans le cas des règlements établis sous l'empire d'une loi de judicature. Ces décrets n'ont rien d'inconnu ni de nouveau. En Angleterre et partout où une loi de judicature a été adoptée, le Parlement a conféré à la cour suprême le pouvoir de faire des règlements qui ont la même valeur que la loi, exactement comme s'ils avaient été décrétés par la loi elle-même. Il en est de même pour les commissions d'hygiène; toutes les lois concernant ces commissions spécifient que la commission pourra établir des règlements ayant la même valeur et le même effet que s'ils étaient décrétés par la loi même. En Angleterre et ici on pourrait citer un grand nombre de lois donnant à certains corps publics ou au Gouverneur en conseil l'autorisation de faire des règlements qui ont force de loi. C'est ce qu'on appelle en jurisprudence anglaise "subordinate legislation". La validité et le maintien en vigueur de ces règlements dépend de la loi sur laquelle ils sont basés. Prenons le cas d'une commission d'hygiène publique à laquelle on a conféré le droit de faire des règlements ayant force de loi, exactement comme s'ils étaient décrétés par la loi même qui institue la commission. Mais cette commission d'hygiène est institutée pour trois ans et elle prend fin à l'expiration de cette période. Prétendra-t-on que lorsque cette commission d'hygiène n'existera plus, à l'expiration de la période pour laquelle elle a été instituée, les règlements resteront en vigueur et auront encore force de loi?

L'hon. M. MEIGHEN: L'effet de ces règlements subsisterait.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. MEIGHEN: Tout ce qui aurait été fait sous l'empire de ces règlements resterait en vigueur.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami n'ignore pas qu'il y a deux sortes de lois. Nous avons ce qu'on appelle les lois perpétuelles et les lois temporaires. On appelle loi perpétuelle celle dont la durée n'est pas limitée. Bien que le Parlement puisse révoquer en tout temps, on la désigne sous le nom de loi perpétuelle. Tous les auteurs font cette distinction. Or, la loi des mesures de guerre est une loi temporaire. Mon honorable ami n'a pas mentionné ce détail. Il en parle comme s'il s'agissait d'une loi ordinaire. Certaines parties de cette loi sont perpétuelles, mais les autres parties et les plus importantes, sont temporaires et doivent prendre fin avec la guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'EVEQUE DE MACKENZIE-RIVER.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill nº 8), déposé par M. Bennett (Calgary), tendant à constituer en corporation l'évêque de MacKenzie-River.

Sur l'article 1er (constitution).

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député expliquera-t-il le projet de loi?

M. BENNETT (Calgary): C'est un projet de loi conçu dans les termes usuels et tendant à constituer en corporation l'évêque de MacKenzie-River dont le domicile se trouve dans les limites de la province. Il ne prête à aucune discussion. Le comité des bills privés a fait les retouches nécessaires pour le rendre conforme à d'autres projets de même nature.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député sait-il quelles sont ces modifications?

M. BENNETT (Calgary): Elles ne touchent qu'à la rédaction du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (placements).

L'hon. M. PUGSLEY: Je constate que la corporation est libre de placer ses fonds et deniers en première hypothèque sur biens-fonds possédés en pleine propriété.

M. BENNETT (Calgary): Les corporations de ce genre dans l'Ouest canadien ont souvent jugé bon de placer le peu de fonds qu'elles ont en hypothèques profitables plutôt qu'en toute autre valeur, et les provinces leur ont conféré ce pouvoir. Si le bill est soumis au comité c'est uniquement parce que la corporation se trouve dans un territoire non organisé du Canada. Autrement, la province s'en occuperait.

L'hon. M. GRAHAM: Les actions qui serviront de placement devront avoir rapporté un dividende depuis trois ans, n'est-ce pas?

M. BENNETT (Calgary): Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: L'an dernier, une loi semblable a été adoptée relativement à une corporation catholique de la partie septentrionale du pays.

(L'article est adopté.)

Sur l'article (les biens-fonds cédés par des actes, lettres patentes, etc., sont la propriété de la corporation).

[L'hon. M. Pugsley.]

M. BENNETT (Calgary): Le pouvoir de disposer des bien-fonds n'appartiendrait pas à la législature fédérale si le district en question ne se trouvait hors de la partie organisée du territoire. Le droit du Parlement à l'exercice de ce pouvoir est incontestable.

L'hon. M. GRAHAM: S'il n'appartenait pas au Parlement, il n'appartiendrait à personne.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA GRAIN GROWERS' GRAIN COMPANY, LIMITED.

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 14), déposé par M. Bradbury, concernant la Grain Growers' Company, Limited, et changer son nom en celui de United Grain Growers, Limited.

Sur l'article 1er (pouvoir de changer le nom).

M. STEELE: Ce bill a passé l'épreuve du comité des bills privés sans subir de modification, si ce n'est une légère retouche faite à l'article 3.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (siège social et autres places d'affaires).

M. STEELE: Cet article a été légèrement modifié. Les mots "au Canada" ont été ajoutés après les mots "tel autre ou tels autres endroits", à l'avant-dernière ligne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (groupement d'actionnaires en sociétés locales basées sur districts territoriaux).

M. BENNETT (Calgary): Mieux vaut réserver cet article jusqu'à l'arrivée du représentant de Selkirk. Il est important.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je conseillerais de le réserver. Cet article renferme des dispositions inusitées qui devraient être expliquées au comité.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

2e LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 25), déposé par M. Jameson, tendant à constituer en corporation

la compagnie américaine de téléphone et de télégraphe;

Le 2e (bill n° 31), déposé par M. Stevens, concernant la compagnie du chemin de fer de Caribou à Barkerville et à Willow-River.

DECLARATION DE L'HON. GEORGE GRAHAM RELATIVEMENT A L'INTERCOLONIAL.

L'hon. M. GRAHAM: Je sollicite l'indulgence de la Chambre, afin de compléter, par la lecture d'une dépêche, une déclaration que j'ai faite hier.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cela ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Si quelqu'un s'y oppose, le règlement le défend. Quant à moi, je ne m'y oppose pas.

M. BENNETT (Calgary): Moi non plus.

L'hon. M. GRAHAM: Voici le texte de la dépêche:

Montréal, 27 avril 1917.

L'honorable George P. Graham,
Chambre des communes, Ottawa.

Au sujet de la déclaration de M. Bennett et de votre dénégation concernant une prétendue convention projetée par le ministère libéral pour concéder l'Intercolonial au chemin de fer Nord-Canadien, un journal rapporte que M. Bennett aurait dit à la Chambre des communes que si vous vouliez bien consulter l'ancien ministre des finances, vous apprendriez que la valeur du réseau, le taux de l'intérêt et la durée de la convention avaient été fixés. Je désire opposer à cette affirmation la dénégation la plus complète. Je n'ai jamais eu connaissance de pareil traité et eu aucun pourparler ou discussion avec qui que ce soit représentant la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien au sujet de la cession de l'Intercolonial.

(Signé): W. S. Fielding.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. BURNHAM: Si la Chambre veut me le permettre...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Comme mon honorable ami (M. Graham) vient de soulever une question qui ne peut être discutée qu'avec le consentement de la Chambre, celle-ci sera sans doute disposée à écouter l'honorable député de Peterborough qui, je crois, a une courte déclaration à faire.

L'hon. M. GRAHAM: C'est aujourd'hui vendredi et si cette déclaration n'est pas faite à présent, il faudra attendre à la semaine prochaine. Nous n'avons, quant à nous, aucune objection à entendre l'honorable député.

M. BURNHAM: Je désire prendre la parole pour une question de privilège. Jeudi soir, l'honorable député de Kingston (M. Nickle) a, si j'en crois le hansard, parlé au sujet de mes remarques concernant les maladies vénériennes. Je désire dire que j'ai fait allusion aux maladies et à la guerre en général, sans mentionner une armée en particulier, comme on peut le voir à la lecture du compte rendu. J'ai relu le passage en question et je ne vois nulle part que j'aie désigné notre corps expéditionnaire; mais j'ai simplement dit que je voyais un danger possible pour le Canada après la guerre, voulant naturellement parler de l'immigration, bien que je ne me sois pas servi de l'expression "immigration".

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de sir Thomas White (ministre des Finances) l'invitant à siéger en comité des voies et moyens.

L'hon. M. PUGSLEY: Lors de la suspension de la séance à six heures, j'en étais à dire que le décret de dégrèvement est d'un caractère temporaire. Il est de la nature d'une législation temporaire motivée par l'état de guerre. Sur ce point, je suis du même avis que le solliciteur général. Plus que cela il a été heureux d'avoir pu me convaincre, comme il croyait l'avoir fait, de la vérité de ses prétentions. Mais je n'avais pas besoin d'être convaincu, car il a toujours été clair pour moi que toute législation subordonnée adoptée soit par le Gouverneur en conseil, soit par le bureau d'hygiène ou autre corps de ce genre muni des pouvoirs nécessaires à la même force que si elle avait été édictée par statut.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai dit: "dans quelque statut que ce soit."

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai déclaré que si le décret avait fait partie du statut de 1914, article 6, son effet irait nécessairement prendre fin avec la guerre.

Mon honorable ami a parlé de cela cet après-midi comme si la loi des mesures de guerre était une mesure d'un caractère permanent, tandis qu'il y en a d'autres, les plus importantes relativement à la ques-

tion qui nous occupe en ce moment, qui sont d'un caractère transitoire.

Je signalerai à l'attention de la Chambre la loi des mesures de guerre et ils constateront que mon opinion est juste. Cette loi a été sanctionnée le 27 août 1914. D'abord, il y a le titre:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi des mesures de guerre.

L'article 2 dit:

2. Tous les actes faits ou omis et les choses faites ou omises avant l'adoption de la présente loi et le ou après le premier jour d'août, A.D. 1914 par ou sans l'autorité de, ou ratifiés:
(a) Par Sa Majesté le roi en conseil;
(b) Par tout ministre ou officier du Gouvernement impérial de Sa Majesté;
(c) Par le Gouverneur en conseil;
(d) Par tout ministre ou officier du Gouvernement du Canada;
(e) Par toute autre autorité ou personne;
qui s'ils eussent été faits ou omis, après l'adoption de la présente loi, auraient été autorisées par la présente loi ou par arrêtés ou règlements sous le régime de la présente, sont réputés avoir été faits ou omis sous l'autorité de la présente loi et sont par la présente déclarés avoir été légalement faits ou omis.

Cette disposition ne s'applique pas ici. L'article 3 est comme suit:

Les dispositions des articles 6, 10, 11 et 13 de la présente loi ne seront en vigueur que durant la guerre, l'invasion ou l'insurrection, réelle ou appréhendée.

Les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12 ont le caractère d'une législation définitive.

C'est en vertu de l'article 6, qui, d'après l'article 3, est temporaire et en vigueur durant la guerre seulement, que le conseil a promulgué son décret.

En voici le texte:

Le Gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et de faire de temps à autre tels ordres et règlements qu'il peut, à raison de l'existence réelle ou appréhendée de la guerre, d'une invasion ou insurrection, juger nécessaires ou à propos pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada; et pour plus de certitude, mais non pas pour restreindre la généralité des termes qui précèdent, il est par la présente déclaré que les pouvoirs du Gouverneur en conseil s'étendront à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets ci-après énumérés, savoir:
(a) La censure et le contrôle et la suppression de publications, écrits, cartes, plans, photographiés, communications et moyens de communication;
(b) L'arrestation, la détention, l'exclusion et la déportation;
(c) Le contrôle des havres, ponts et eaux territoriales du Canada et les mouvements des navires;
(d) Les transports par terre, par air ou par eau, et le contrôle du transport des personnes et des choses;
(e) Le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication;
(f) La prise de possession, le contrôle, la confiscation et la disposition des biens et de leur usage.

Voici maintenant le paragraphe promulguant le décret:

[L'hon. M. Pugsley.]

Pour plus de clarté, je poserai cette question: puisque le décret doit avoir même force et même effet qu'une loi, que serait-il arrivé si, à la place du paragraphe "e" qui autorise le conseil à promulguer des décrets concernant le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication, la loi eût prescrit que le blé, les produits qui en dérivent et les semoules doivent être admis en franchise? Le décret, je le concède, a même force et vigueur qu'un article de la loi, mais il est subordonné à l'article 6; or, aux termes de l'article 3, l'article 6 ne reste en vigueur que pendant la guerre. Il s'ensuit incontestablement que si le Parlement, au lieu d'autoriser ce décret en vertu de l'article 6 eût lui-même exercé son pouvoir législatif, l'effet de cette disposition cesserait à la fin de la guerre.

La question se résume donc à ceci: le décret du conseil a-t-il une portée plus étendue que l'article auquel il est subordonné? Je dis que non. Le Parlement, au lieu de passer cete mesure lui-même, a simplement délégué ses pouvoirs au Gouverneur en conseil. Je le répète, le cas est assimilable à celui des commissions d'hygiène établies par les législatures provinciales et autorisées par ces dernières à faire des règlements. Si la loi autorisant la commission d'hygiène est temporaire, les ordonnances et règlements de la commission n'ont plus d'effet à compter de l'instant où la loi cesse d'être en vigueur. Peut-on trouver dans la loi même le moindre indice de l'intention qu'aurait eue le législateur de maintenir en vigueur le décret du conseil quand la loi elle-même n'aura plus ni force ni effet? Les tribunaux pourront peut-être alors décider que, dans la pensée du législateur, le décret est censé devoir rester en vigueur; mais les sommités légales s'accordent à dire qu'il ne doit subsister aucun doute quant à l'intention du législateur.

Mais, dit le solliciteur général, si l'argument des honorables députés de la droite est juste, où aboutirait-on dans le cas de la manufacture du fusil Ross? Le Gouvernement a décrété l'expropriation de cet immeuble; supposons qu'il n'en paye pas le prix avant la fin de la guerre: la manufacture redeviendra-t-elle la propriété de la compagnie du fusil Ross?" Cette éventualité est prévue, et l'article 7, qui a un caractère permanent, autorise le Gouvernement à verser le prix de toute propriété

expropriée. La législature a compris que si toutes les dispositions de la loi n'avaient que le caractère temporaire des articles 6, 10, 11 et 13, il pourrait surgir des griefs sérieux; c'est pourquoi l'article 7 décrète ce qui suit:

Toutes les fois que Sa Majesté aura pris possession de quelques biens ou de leur usage sous le régime des dispositions de la présente loi, ou de quelque arrêté du conseil, ordre ou règlement faits sous leur empire, et qu'une compensation doit être payée à cet égard, et qu'on n'a pu s'étendre, la réclamation doit être référée par le ministre de la Justice à la cour d'échiquier ou à une cour supérieure ou de comté de la province dans laquelle la réclamation a pris naissance, ou à un juge de cette cour.

Cet article ne cesse pas d'être en vigueur après la guerre comme les articles 6, 10, 11 et 13. L'article 7 autorise le paiement du prix de toute propriété expropriée en vertu de la disposition temporaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami ne voit-il pas que l'article 7 pourvoit simplement aux moyens à prendre pour acquitter le coût de l'armurerie? Cette disposition ne se rapporte aucunement au point en discussion. Si ce que mon honorable ami avance est exact, le titre reviendra à l'armurerie Ross après la guerre. L'article 7 ne contient pas de disposition en ce sens.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce qui a été terminé pendant que le statut temporaire était en vigueur a reçu son plein effet.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce qui est arrivé dans le cas actuel.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Parlement peut s'être attribué la propriété, sans en avoir acquitté le prix avant la fin de la guerre, et en vue de cette éventualité, le Parlement autorise le paiement du prix, même après la fin de la guerre; c'est dans ce but qu'on a adopté l'article 7. Mais, comme je l'ai dit, l'article 6 sur lequel ce décret du conseil est basé, est temporaire de sa nature et il n'a plus d'effet une fois la guerre terminée. Il est souvent arrivé qu'on s'est demandé quel effet peut avoir une loi temporaire. Une cause très importante est celle dans un livre estimé, Craie's Statute Law, lequel s'appuie sur Hardcastle, autorité du plus grand mérite. Il y est question d'une cause où il s'agissait de savoir si une loi temporaire avait pour conséquence de révoquer un privilège comportant la perception de certains péages, ou si elle ne faisait que suspendre temporairement l'exercice de ce privilège. La cour décida que cela dépendait entièrement de l'intention plus ou moins clairement exprimée du législateur. Dans un cas, le texte portait que la loi temporaire resterait en vigueur un certain laps de temps et jusqu'à la fin de la session prochaine du Parlement, et le tribunal fut d'avis que l'intention du Parlement, en adoptant cette loi temporaire, c'était qu'on provoquerait son intervention pour régler la situation, aussitôt ce délai expiré. Dans ces conditions, le tribunal jugea que le privilège était révoqué. Qu'il s'agisse de réglementation, de péages ou d'autre chose faisant la matière d'un texte substitué à une loi antérieure, on n'est jamais bien sûr si la loi ancienne est abrogée ou simplement son application suspendue.

Absolument rien dans ce statut n'autorise à conclure que notre Parlement ait eu la moindre intention de maintenir en vigueur un seul jour après la fin de la guerre, ou les mesures prises sous leur empire. Dès lors, cette réglementation subsidiaire, ce décret du conseil doit cesser avec la loi fondamentale qui est sa raison d'être. Le Parlement n'a certainement pas voulu conférer à un corps subordonné—je veux dire au Gouverneur en conseil,—un pouvoir plus grand que le sien propre. Cette loi du Parlement règle une situation passagère; elle autorise certaines mesures nécessitées par l'état de guerre. Si les dispositions de ce décret du conseil n'avait été incorporées dans un texte de loi émanant du Parlement même, dans l'article 6, par exemple, au lieu de n'exister que sous la forme de réglementation complémentaire d'une loi du Parlement fédéral, elles n'auraient pas eu d'application après la guerre. Le solliciteur général l'a admis—il ne pouvait s'en défendre. Toute réglementation subsidiaire devant être, au dire des autorités, considérée comme partie intégrante de sa loi fondamentale, et l'article en question n'ayant plus d'application après la guerre, le décret du conseil qui s'en autorise ne saurait avoir une plus longue durée. Sur ce point, je renvoie à la même autorité. Craies. A la page 262, il donne des exemples de ce que, en Angleterre, on appelle "Statutory rules" réglementation subsidiaire ayant force de loi. Il dit:

Les exemples les plus frappants de réglementation statutaire sont les règles de la cour suprême (y compris celles du Bureau de la Couronne), les règles des cours de comté, les règles des cours de procédure sommaire, celles en vue de prévenir les collisions en mer et beaucoup des arrêtés du conseil, sinon tous.

Un décret du conseil n'est pas plus sacré que ne l'est un règlement édicté par

toute autre autorité compétente. Craies ajoute:

Aux termes de certaines lois:
(1) Les décrets du conseil etc., qui s'en autorisent ont le même effet que s'ils en faisaient partie intégrante;
(2) Toute réglementation doit au préalable être déposée sur les bureaux des deux Chambres législatives et y faire un stage;
(3) La validité du décret, etc., ne devra pas être soumise aux tribunaux.
La cause de l'institut des agents de brevets contre Lockwood suggère l'idée que, dans la première de ces causes, "la règle qu'il convient de suivre, c'est d'interpréter la loi fondamentale et la réglementation subsidiaire comme si elles ne formaient qu'un tout inséparable"; et il semble que la même règle soit applicable dans les cas des paragraphes 2 et 3.

Ainsi donc, lorsqu'une loi confère quelque attribution, que ce soit au Gouverneur en conseil à un bureau d'hygiène ou à un tribunal, toute ordonnance fondée sur cette loi doit être interprétée à la lumière du texte fondamental; et lorsque, avec le temps, la loi fondamentale n'a plus d'application, l'ordonnance qui s'autorise d'elle et fondée sur elle perd, elle aussi, tout effet.

Il y a toujours cette condition que si le Parlement a exprimé clairement son intention que la législation subordonnée sera prolongée à l'expiration du statut, les tribunaux la maintiendront. Dans les cas où une loi transitoire suspend la jouissance d'un privilège, d'une concession ou l'imposition de taxes, alors, lorsque ce statut temporaire expire, celui dont l'application avait été suspendue devient en vigueur ipso facto, absolument comme avant l'adoption de la loi transitoire.

Les cas sont nombreux dans lesquels il a été établi qu'on ne pouvait agir en vertu d'une loi transitoire aussitôt qu'elle devenait périmée. On trouve un cas très intéressant dans le livre de Craie, p. 338. M. O'Connell fut un jour accusé d'infraction à la loi temporaire. Il fut mis en accusation et s'avoua coupable. Mais il ne fut pas condamné, et plusieurs crurent que c'était en raison d'une pression politique. Mais après enquête on découvrit que bien qu'il eut subi son procès et se fut avoué coupable durant l'existence de la loi temporaire, le pouvoir d'imposer une sentence était disparu à l'expiration de cette loi transitoire.

J'ai cité des cas où le Parlement avait stipulé clairement qu'une loi subordonnée continue d'être en vigueur après que le statut temporaire sur lequel elle était fondée a pris fin. Mais rien de semblable n'existe dans la présente loi. Au contraire, nous avons les preuves les plus fortes que l'intention du Parlement était tout opposée. La constitution accorde au Gouverneur en conseil le droit de faire, défaire, révoquer ou modifier les décrets du Gouvernement. Cela montre clairement que le Parlement n'a jamais voulu qu'une législation subordonnée eût un caractère de permanence.

[L'hon. M. Pugsley.]

C'est tout raisonnable. Le Parlement a dit, comme on doit présumer qu'il en avait l'intention, qu'au nombre des pouvoirs se rapportant au commerce, le Gouvernement possédait celui d'édicter, comme mesure de guerre, la suppression durant la guerre des droits de douane sur le blé, la farine de blé, la semoule et autres articles, s'il le jugeait à propos. Jusqu'à quel point est-il raisonnable que ce pouvoir s'exerce par la suspension des droits de douane pendant la guerre? Tel est l'effet général, ocmme je l'ai dit, de toutes les lois transitoires qui se rapportent de quelque façon aux impôts douaniers ou concessions qui permettent de percevoir certaines redevances, péages ou droits. Outre que cette manière de voir est conforme aux autorités sur la nature, il me semble qu'elle est raisonable, parce que le Parlement, s'il voulait conférer, conformément à l'avis du solliciteur général—chose que met en doute mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), mais qu'il n'est pas important de discuter—le pouvoir de laisser entrer en franchise ces articles pendant la guerre, tout le monde peut voir que la suspension temporaire des droits de douane aurait été le moyen le plus effectif et le plus raisonable, et selon ces autorités la chose pourrait être faite au moyen de cette loi transitoire.

Ce ne serait pas une révocation de la loi des douanes sur ces articles en particulier, mais ce serait la suspension de son application durant l'existence de la disposition transitoire, et lorsque ce droit prendrait fin, la suspension cesserait et les droits de douane seraient rétablis. Si ma prétention est juste, elle vient à l'appui de l'attitude qu'a prise mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff), après avoir obtenu, comme il le dit, l'avis d'un légiste qui connaît bien la loi. Je ne connais pas le légiste en question, mais si l'on m'eut demandé mon opinion, je me serais vu forcé de me ranger à son avis.

J'ajouterai que l'opinion exprimée par le sous-ministre de la Justice ne diffère aucunement des vues que j'ai présentées. Il est évident qu'il élude la question en jeu. Il sait ce que désire le ministre des Finances et il ne veut pas le conseiller à tort; mais s'il lui est possible de lui don-

ner satisfaction sans lui exprimer une opinion directe, il n'a pas d'objection à le faire.

M. BURNHAM: Si le Gouvernement émet une opinion, il repousse évidemment l'opinion contraire, mais lorsque l'honorable député découvre une autorité d'après laquelle le Gouvernement peut faire une certaine chose, dira-t-il que cette autorité a pour objet de l'empêcher de faire le chose?

L'hon. M. GRAHAM: Faites voter une loi, afin qu'il n'y ait pas d'erreur.

L'hon. M. PUGSLEY: Si j'étais au pouvoir, je me déclarerais absolument obligé de dire que cette loi est temporaire, et que, à son expiration, les droits de douane seraient rétablis. La loi transitoire expirera lorsque la guerre se terminera et les droits de douane seront alors rétablis de plein droit.

Le sous-ministre de la Justice affirme que le décret a tout l'effet d'une loi—une loi d'ordre inférieur—et c'est ce que nous admettons tous. Il ajoute que cette loi provisoire supprime l'impôt—c'est ce que je pense—et que les droits sont supprimés temporairement. Cet impôt ne pourra donc, selon lui, être rétabli que par l'autorisation du Parlement. Il dit encore que le blé, la farine de blé et la semoule resteront exempts de droits tant qu'il n'en aura pas été imposé de nouveaux par le Parlement lui-même ou par son autorisation.

L'hon. M. MEIGHEN: Lisez toute la dernière phrase, s'il vous plaît.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais la lire.

Partant, je suis d'avis que le décret ministériel a force de loi depuis la date de son adoption et qu'il abolit, en permanence, les droits imposés par le tarif douanier sur le blé, la farine de blé et la semoule et que ces articles, par le fait, sont exemptés du droit de douane et resteront exemptés tant que le Parlement, usant de son autorité, n'aura pas imposé de nouveaux droits.

L'hon. M. MEIGHEN: Que veulent dire les mots "en permanence")

L'hon. M. PUGSLEY: Après une deuxième lecture, je suis porté à croire que M. Newcombe a voulu nécessairement dire "en permanence". J'avais d'abord pensé que l'abolition durerait jusqu'au rétablissement des droits par l'autorisation du parlement. Mais les mots "d'une manière permanente" indiqueraient plutôt qu'à l'avis de M. Newcombe, cela est permanent, et je serais disposé à m'en remettre à cette opinion. (Rires).

C'est le propre de l'avocat, et il s'en fait gloire, de reconnaître sur-le-champ une erreur qu'il a commise, et j'admets volontiers avoir mal interprêté l'opinion de M. Newcombe. J'apprécie hautement les avis du sous-ministre, mais je ne laisse pas d'être porté à croire que l'on a omis d'appeler son attention sur l'opinion de Hardcastle et de Craies, qui disent clairement, au sujet d'une loi provisoire dont l'effet est d'empêcher la perception de droits et de péages ou l'exercice de privilèges, que l'effet de cette loi prendra fin à l'expiration du temps pendant lequel il est déclaré qu'elle sera en vigueur. Ipso facto, l'ancien privilège, les péages ou droits autorisés par statut sont rétablis, à moins d'une intention contraire clairement exprimée par le Parlement.

A supposer que je me trompe en ceci, il n'en reste pas moins vrai que cette loi donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de révoquer ce décret en tout temps pendant la durée de la guerre. Cette autorisation n'est donnée que pour la durée de la guerre, et on ne pourra, en conséquence, l'exercer une fois la guerre finie. Par l'article 6, le conseil a le droit de révoquer cette mesure en tout temps pendant le cours des hostilités. Voici les textes du paragraphe 2, de l'article 2 de la loi sous l'empire de laquelle ce décret est rendu; il est d'une clarté à ne pouvoir s'y méprendre;

Tous les ordres et règlements faits sous le régime du présent article auront force de loi et seront exécutoires de la manière et par tels cours, officiers et autorités que le Gouverneur en conseil peut prescrire, et peuvent être changés, étendus ou révoqués par tout ordre ou règlement subséquent.

C'est là le pouvoir clairement donné par l'article 6 de cette loi, le même qui, pendant la durée de la guerre, confère la faculté de rendre un décret dont l'effet aura la durée de la guerre, et aussi le pouvoir de le révoquer. Aucun doute ne peut s'élever à cet égard. Cela établit le caractère provisoire du décret en question. Cela montre que si le Gouvernement en avait le désir il pourrait, à l'insu du public et des membres du Parlement, révoquer dans une séance secrète du conseil ce décret qu'il vient de rendre, et rétablir les droits sur le blé, la farine de blé et la semoule sous l'empire de la loi des douanes.

Ainsi, que cette mesure ait un caractère nécessairement provisoire par le fait de la loi qui est elle-même provisoire, et qu'elle doive prendre fin à la cessation des hostilités, ou qu'elle doive son caractère provisoire à cette circonstance que, sans con-

sulter le Parlement, le Gouverneur en conseil a le pouvoir, demain ou quand il lui plaira, de révoquer ce décret et de rétablir l'impôt qui frappait les produits en question, l'argument que font l'auteur de l'amendement soumis à la Chambre et ceux qui, dans les rangs de la gauche, demandant avec lui que la chose se fasse par acte du Parlement afin d'assurer à ce dégrèvement un caractère durable, prend une force vraiment extraordinaire. Est-il quelqu'un qui puisse contester ce que je dis là? Si donc l'on devait tenir compte des dires du solliciteur général, il y aurait fort à redouter une révocation prochaine du décret, dans le cas où le solliciteur général serait de force à imposer au conseil, étant donné surtout, que lors de l'adoption de cette mesure, le conseil était loin d'être au complet, vu l'absence de quatre de ses membres les plus marquants: le premier ministre d'abord, le ministre des Travaux publics ensuite, puis le ministre de la Marine et des Pêcheries et aussi, je crois, le ministre de la Justice.

Or, que peut-il arriver un peu plus tard, si par hasard une opinion différente vient à l'emporter? Le solliciteur général, si l'on peut accorder quelque poids à son argumentation d'aujourd'hui, a essayé de convaincre la Chambre et le pays qu'il a pris une légitime attitude, de concert avec ses collègues, l'an dernier, en votant contre l'entrée du blé en franchise. Voilà le sens de son argumentation, et je le dis à regret, cet argument met le solliciteur général et le Gouvernement en posture peu enviable, puisqu'ils nous soumettent un décret en conseil qui, à leur avis, ne s'inspire pas de l'intérêt public, s'il faut ajouter foi à leurs paroles. En dernière analyse que dit, en effet, le solliciteur général? Voilà la dernière raison qu'il allègue en faveur de l'adoption de ce décret, bien que, à son avis, la majorité du public canadien y soit hostile, ces terribles libéraux de l'Ouest, par leur attitude, par leur constante agitation, ont réellement convaincu ces populations que l'admission du blé en franchise sert l'intérêt du pays. La majorité du peuple canadien n'y ajoute pas foi, mais les gens de l'Ouest, ces pauvres cultivateurs que l'on aveugle si facilement, se sont laissés persuader par les orateurs libéraux, à la tribune populaire et à la Chambre, et ne convient pas surtout, à l'approche d'une consultation électorale, de mécontenter un groupe important d'électeurs.

L'hon. M. MEIGHEN: Une élection, dites-vous?

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, c'est en somme ce que dit l'honorable ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: De quelle élection s'agit-il?

L'hon. M. GRAHAM: Dans l'Alberta et la Saskatchewan.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce à dire? Voici une importante question, celle des relations commerciales entre deux grandes nations, question qui vise les principaux produits naturels des deux pays, question dont s'est servi le parti conservateur pour monter au pouvoir en 1911, après avoir demandé au peuple de lui accorder son appui et sa confiance, et moyennant quoi il a réussi à obtenir la majorité des représentants du peuple, et l'honorable ministre nous dit en somme: "Malgré tout cela, malgré l'attitude que nous avons prise à cette époque et toujours maintenue depuis sur la question du commerce; bien que nous ayons demandé à nos partisans dans cette Chambre de voter contre des résolutions de même nature par le passé, et bien que j'aie pensé alors avoir raison, et que je partage toujours le même avis; cependant de crainte de perdre l'appui de quelques conservateurs dans l'Ouest du Canada, nous allons trahir nos principes et accorder à ces terribles grits ce qu'ils ont demandé.

L'hon. M. GRAHAM: C'est fort pénible, mais nous allons le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire donner lecture de ce décret. C'est le document le plus singulier qui ait jamais été présenté au Parlement, surtout par un Gouvernement qui ne croit pas sage de l'adopter, et dont le solliciteur général, qui a avidement consulté les journaux de jour en jour pour offrir à ce Parlement la preuve qu'il n'est pas sage de rendre pareil décret, déclare qu'au lieu d'avoir l'effet d'augmenter le prix du blé, il l'a réellement fait fléchir.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai nullement dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais citer le texte:

A l'hôtel du Gouvernement, Ottawa, le lundi 16e jour d'avril 1917. En présence de Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Considérant que le ministre des Finances déclare dans son rapport que certaines conditions résultant de la guerre influent gravement sur les prix qu'on peut obtenir pour le blé au Canada, surtout pour les qualités inférieures.

Rappelez-vous que ce décret a été rendu au moment où le blé canadien était coté à $2.20 le boisseau. Le 16 avril, le jour même où le décret était rendu, le blé était coté

à plus de $2.20, et cependant le ministre dit:

Considérant que le ministre des Finances déclare dans son rapport que certaines conditions résultant de la guerre influent gravement sur les prix qu'on peut obtenir pour le blé au Canada, surtout pour les qualités inférieures.

Or, on le voit, ce serait à cause du bas prix du blé que l'on a décidé d'étudier sérieusement l'adoption de ce décret. Le blé ne valait que $2.29½, lorsque ce décret fut rendu. Quelle sympathique considération doit avoir le ministre des Finances pour les cultivateurs du Canada, lorsqu'il viole tous les principes qu'il a professés depuis cinq ans, sur cette question de commerce, lorsqu'il reconnaît qu'il est entré au Parlement au cri de: "Ni troc ni trafic avec les Yankees."

Comme il devait souffrir de voir le blé descendu à $2.29 le boisseau quand il s'est assis pour rédiger sa recommandation au conseil !

Voici ce qu'il dit :

Considérant qu'en temps normal il existe une forte demande de blé de toutes qualités pour l'exportation en Grande-Bretagne et au Continent pour les objets de la meunerie....

Or, monsieur l'Orateur, que veut-on dire par temps normal? Cela veut dire en temps de paix, n'est-ce pas? Et quel a été le plus haut prix du blé en temps de paix? Pas même un dollar le boisseau, et en temps normal le ministre ne voulait rien faire pour les cultivateurs qui ne recevaient qu'un dollar par boisseau.

L'hon. M. GRAHAM: Pas même cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Moins d'un dollar par boisseau. En 1915 le prix était seulement de 90 cents le boisseau.

Considérant qu'en temps normal il existe une forte demande de blé de toutes qualités pour l'exportation en Grande-Bretagne et au Continent pour les objets de la meunerie... .

Il n'était pas nécessaire de rien faire pour l'agriculteur quand le blé était au prix atteint en temps normal soit à 90 cents par boisseau:

Considérant que cette demande a depuis quelque temps entièrement cessé à cause du manque de moyens de transport océanique dû à la guerre aux attaques des sous-marins, presque tout le tonnage disponible étant requis pour le transport du grain des meilleures qualités et de la farine achetés au Canada et aux Etats-Unis par le gouvernement anglais et les gouvernements alliés pour leurs besoins particuliers.

On pourrait supposer que recevant en réalité un prix deux fois plus élevé que jamais, une rémunération qu'ils n'avaient jamais obtenue ni rêvé d'obtenir en temps normal, les cultivateurs auraient pu aisément acquitter le droit sur les blés de qualité inférieure exportés aux Etats-Unis. Même alors, ils n'auraient pas été trop mal partagés en comparaison de ce qu'ils recevaient en temps normal, quand le Gouvernement faisait la sourde oreille à leurs justes revendications.

Le décret continue :

Considérant qu'en conséquence de cet état de choses une grande quantité de blé canadien est exportée aux Etats-Unis pour la vente, nonobstant les droits de douane que comporte le tarif des Etats-Unis.

Ainsi, c'est parce que les cultivateurs reçoivent $2.29 par boisseau pour leur meilleure qualité de blé et qu'ils envoient leur qualité inférieure aux Etats-Unis en payant le droit sur ce blé que l'attention du ministre des Finances a été attirée sur cette question très importante et fort inquiétante! C'est ce qu'on voudrait nous faire croire avec ce magnifique "ordre en conseil".

L'hon. M. GRAHAM: Désordre en conseil !

L'hon. M. PUGSLEY: Il fallait se hâter d'obtenir ce décret avant la rentrée des chambres; dans ce but, on prit des renseignements auprès de la commission des grains. Le décret continue:

Considérant en outre que les enquêtes faites par la commission des grains du Canada et autres renseignements provenant de sources authentiques ont convaincu le ministre des Finances que les prix courants du blé au Canada, particulièrement pour les qualités inférieures, sont, pour les causes précitées, beaucoup moins élevés qu'aux Etats-Unis.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: "Beaucoup moins élevés que les prix obtenus aux Etats-Unis."

L'hon. M. GRAHAM: Qui prétend cela?

L'hon. M. PUGSLEY: Comme je l'ai déjà dit, les cultivateurs reçoivent $2.29 de leur blé de première qualité et ils en vendent de grandes quantités aux Etats-Unis bien qu'il leur faille acquiter le droit de 10 cents par boisseau. Le décret continue:

En fait, il y a lieu de croire qu'on profite de la situation pour maintenir les prix de ces blés à un taux beaucoup moins élevé que ne le justifient les conditions du marché, et il appert des renseignements recueillis qu'il reste encore à vendre une grande quantité de la récolte canadienne de l'an dernier;

Considérant de plus qu'au moment où se fait un appel spécial pour l'augmentation de la production agricole afin d'approvisionner de céréales et de denrées la Grande-Bretagne et ses alliés, au nombre desquels se trouvent aujourd'hui les Etats-Unis, il est à désirer que le cultivateur canadien sache qu'il obtiendra les plus hauts prix du marché pour les produits de son industrie.

Mais le Gouvernement ayant attendu jusqu'au 16 avril, une fois les semailles com-

mencées, l'agriculteur ne pourra plus profiter de ce décret du conseil pour augmenter sa production de la présente année. Si je suis bien renseigné, les gens dont la fâcheuse situation financière intéresse le ministre des Finances et ses collègues sont les agriculteurs qui ont acheté depuis des mois le blé des producteurs et l'ont mis en réserve dans les élévateurs depuis Calgary jusqu'à Montréal et Québec. Le décret continue:

Considérant, enfin que le ministre des Finances est d'avis que, dans les circonstances, il est opportun de prendre telles mesures qui donneront au blé du Canada libre accès au marché des Etats-Unis....

Le ministre commence maintenant à appuyer ses raisonnements sur des principes plus larges.

M. MACDONALD: Il s'est prononcé contre une telle politique.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a un an de cela.

M. MACDONALD: C'est-à-dire, lorsqu'il a commencé à dénoncer cette politique.

M. PUGSLEY: Quel spectacle pitoyable, à l'approche des élections, de voir nos principes dispersés aux quatre vents du ciel. "Dans les circonstances" continue l'arrêté en conseil. Dans quelles circonstances? Est-ce parce qu'à l'heure actuelle le blé de l'Ouest se vend 100 pour 100 plus cher qu'à aucune autre époque dans l'histoire du pays?

Je continue la citation:

Dans les circonstances il y a lieu de prendre telles mesures qui donneront au blé du Canada libre accès aux marchés des Etats-Unis, pour remplacer ceux de la Grande-Bretagne et de l'Europe continentale.

Pour remplacer les marchés de la Grande-Bretagne et de l'Europe...! Il arrive parfois qu'il y a lieu de nommer un remplaçant à un fonctionnaire décédé. A l'heure actuelle, le ministre est décidé de rechercher le marché américain en remplacement du marché européen. Puis il continue:

Pour remplacer les marchés de la Grande-Bretagne et de l'Europe continentale qui lui étaient ouverts dans les conditions existantes à cette époque, et, dans ce but, il attire l'attention de Son Excellence sur certaines dispositions du tarif des douanes des Etats-Unis.

N'avons-nous pas souvent entendu, monsieur l'Orateur, le premier ministre et les autres membres du Gouvernement, parlant ici même du traité de réciprocité qui avait été négocié entre M. Fielding et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, affirmer hautement que le Gouvernement canadien doit légiférer en ces matières au point de vue des intérêts du pays, sans s'occuper des mesures que pourrait adopter le congrès américain? Nous constatons, cependant, que le ministre des Finances appelle l'attention de Son Excellence sur certaines dispositions du tarif des douanes des Etats-Unis. Et il ajoute:

D'après l'article 644 de ce tarif, le blé, la farine de froment, la semoule et les autres produits du blé sont admis francs de droits lorsqu'ils proviennent des pays qui n'imposent pas de droits de douane sur le blé, la farine de froment ou la semoule importés aux Etats-Unis, autrement le droit sur le blé est de 10 cents le boisseau, de 45 cents le baril sur la farine de froment et de 10 p. 100 *ad valorem* sur la semoule et autres produits du blé.

M. MACDONALD: Lisez donc encore une fois ce paragraphe, afin de bien vous assurer que vous citer le tarif des douanes des Etats-Unis.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais certainement le relire, car cela me semble à peine croyable que le ministre des Finances descende jusqu'à citer le tarif des douanes des Etats-Unis. De fait, le ministre des Finances fait observer à Son Excellence le Gouverneur général, que les Etats-Unis ont fait au Gouvernement canadien une offre qui est insérée dans une loi statuant que le gouvernement américain est disposé à admettre en franchise sur ses marchés le blé, la farine et le froment, la semoule et les autres produits du blé, pourvu que le peuple canadien, par l'intermédiaire de son Gouvernement ou de son Parlement, lui concède les mêmes privilèges sur nos marchés. Est-ce que cette procédure ne comporte pas de négociations? Aucune, prétend mon honorable ami. Or, n'est-il pas vrai que du moment que cette disposition est entrée en vigueur en exécution de l'ordre en conseil, l'admission en franchise des produits d'un pays sur les marchés de l'autre dépend de la loi de réciprocité que les deux nations ont réciproquement adoptée? En quoi cette mesure est-elle si différente de la convention commerciale de 1911, sauf en ce qui a trait au nombre d'articles admis à bénéficier de l'exonération aux termes du traité de réciprocité?

L'hon. M. GRAHAM: C'est absolument la même chose.

L'hon. M. PUGSLEY: Nos amis de la droite ont prétendu qu'ils ne veulent pas conclure d'alliance embarrassante avec la grande république du Sud. Or, en 1911, il avait été entendu que nous ne conclurions pas d'alliances embarrassantes; il avait été entendu que chaque parlement conserverait la liberté de légiférer à n'im-

porte quel moment et de modifier son tarif douanier, selon qu'il le jugerait à propos dans l'intérêt du pays. A l'heure qu'il est, le Parlement canadien et le congrès des Etats-Unis possèdent donc la liberté de légiférer comme ils l'entendront. Les deux pays sont exactement sur le même pied.

Comme je l'ai fait observer, les deux arrangements commerciaux ne présentent aucune différence essentielle, sauf pour le nombre des objets de commerce visés dans le dégrèvement. Quels ont donc été les agissements de mon honorable ami en toute cette affaire? Est-ce qu'il ne fait pas l'échange ou le commerce avec les Yankees? Est-ce que, dès l'instant de l'adoption de cet arrêté en conseil, il n'en a pas adressé un exemplaire au consul des Etats-Unis, pour le mettre en mesure de faire savoir de suite aux autorités de Washington que le Canada était disposé à abolir les droits sur le blé, la farine de froment et la semoule? L'arrêté du conseil continue:

Attendu que si le Canada plaçait le blé, la farine de froment et la semoule sur la liste de libre-échange, ces produits atteindraient francs de droits les marchés des Etats-Unis.

Or, pendant les six dernières années, vous avez sans cesse répété sur tous les tons que le Canada ne doit considérer que ses intérêts en matière de législation; vous avez crié sur tous les toits que le Canada ne doit faire ni troc ni trafic avec les Yankees; vous avez affirmé que le Canada ne règlera pas son régime douanier sur celui des Etats-Unis.

Cependant, on la propose à Son Excellence comme raison d'inscrire ces articles sur la liste des articles admis en franchise, non parce qu'elle doit être avantageuse au peuple canadien, mais parce que notre blé et ses dérivés auront libre accès au marché américain. Il est dit, plus loin, dans le décret:

Attendu que, dans l'intérêt national, il est désirable que le blé canadien ait libre accès aux marchés des Etats-Unis, pour les raisons ci-dessus énoncées.

Non le blé canadien de qualité inférieure, non ce blé que nous ne pouvons, paraît-il, vendre à personne; mais le blé canadien, le blé dur du Manitoba, toutes sortes de blé. Le décret du conseil dit, sous l'inspiration de cet homme qui fut jadis un libéral ardent, fermement convaincu que les Canadiens devaient avoir accès à tous les marchés possibles et qu'il ne fallait mettre aucune entrave au commerce entre ces deux grands pays; sous l'inspiration du ministre des Finances, car c'est lui et non pas le ministre du Commerce, premier ministre intérimaire qui a dressé ce rapport.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas le solliciteur général.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, ce n'est pas le solliciteur général, mais le ministre des Finances qui dit:

Attendu que, dans l'intérêt national il est désirable que le blé canadien ait libre accès aux marchés des Etats-Unis, pour les raisons ci-dessus énoncées, en conséquence, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu de la loi des mesures de guerre de 1914, article 6... ,

Article temporaire, qui cessera d'exister quand la guerre se terminera.

.... d'ordonner, et il est par les présentes ordonné, que le blé, la farine de blé et la semoule soient inscrits sur la liste des articles pouvant être importés au Canada sans droits ni frais de douane.

Le ministre dit que, pour les raisons ci-dessus énoncées, cela est désirable, dans l'intérêt national. Si cela est désirable, attendu que la gauche a toujours été de cet avis et a toujours soutenu qu'il devait y avoir, entre les deux pays, libre-échange du blé et de ses dérivés, pour quels motifs le Gouvernement fait-il dire à Son Excellence que le blé canadien doit avoir libre accès aux Etats-Unis? Un de ces motifs, c'est qu'une grande quantité de blé à être transporté à tant par tonne s'en va aux Etats-Unis pour être expédié de là en Europe. Je ne vois pas que ce soit là une raison, car on pourrait expédier du blé aux Etats-Unis en vertu de la loi telle qu'elle était antérieurement à ce décret, en payant tout simplement un sou par boisseau ou peut-être moins, à titre de droits de douane sur transit. Voici ce que dit le secrétaire de la chambre de commerce de Québec dans une lettre qui est un document public, car d'autres députés que moi ont dû en recevoir copie. Elle est en date du 14 avril et conçue en ces termes:

J'appelle votre attention sur les questions suivantes, spécialement traitées dans ce rapport.

1. Le détournement alarmant du commerce de grain du Nord-Ouest canadien vers les ports des Etats-Unis. En dépit des sacrifices que le Canada s'est imposés pour la construction de trois chemins de fer trans-continentaux, 181 millions de boisseaux de notre grain sont allés à New-York et autres ports des Etats-Unis, pour fins d'exportation, en 1916, et 131 millions, à des localités canadiennes, tant pour fins de consommation que d'exportation, et sur cette quantité, 40 millions sont allés ensuite à Portland.

Si tout cela est vrai, il est donc allé 221,000,000 de boisseaux de grain canadien aux Etats-Unis l'année dernière, et 91,000,-

000 de boisseaux à divers endroits du Canada, tant pour fins de consommation que d'exportation. Cependant, voilà un point de l'état de choses actuel qui a déterminé le ministre des Finances à dire à Son Excellence qu'il serait de l'intérêt national de supprimer toute restriction concernant l'importation du blé aux Etats-Unis. Un autre point, c'est que le blé de qualité inférieure ne peut se vendre au Canada et que d'immenses quantités de ce blé—comme semble le prouver le rapport de la chambre de commerce de Québec—sont expédiés aux marchés des Etats-Unis, nonobstant le droit de dix sous par boisseau. Or, voici ce qu'il importe souverainement de remarquer: A l'heure actuelle, le cultivateur canadien ne peut vendre que son blé de première qualité à $2,29 le boisseau, et il est obligé d'acquitter un droit de dix sous par boisseau, même sur du blé de qualité inférieure importé aux Etats-Unis. Et de ce qu'il vend aujourd'hui aux Etats-Unis et d'immenses quantités de blé sur lequel il a un droit à acquitter, et de ce qu'il est désirable de fournir tant de marchandises que possible au Royaume-Uni et à ses alliés—au nombre desquels se trouvent les Etats-Unis—l'on conclut que, dans ces circonstances et dans l'intérêt national, il est désirable d'abolir le droit et de laisser entrer en franchise aux Etats-Unis le blé et ses dérivés.

Je crois avoir exposé impartialement les raisons données par le Gouvernement pour expliquer ce décret ministériel. S'il en existe d'autres, je demande qu'on me les fasse connaître. A un endroit de son discours, le solliciteur général nous a dit qu'il était important d'envoyer autant de blé canadien que possible dans les ports américains pour que ce blé puisse atteindre les Alliés.

S'il est vrai que l'an dernier, de grandes quantités de blé canadien sont allées aux Etats-Unis, cela semblerait refuter cette prétention du solliciteur général. Le seul moyen de justifier cette décision c'est de la rendre permanente; en temps de guerre comme en temps de paix, tous les droits sur les produits alimentaires devraient être abolis entre les pays, pour que les producteurs profitent du marché le plus avantageux dans l'un ou dans l'autre, et que le consommateur puisse s'approvisionner au plus bas prix. Avec des raisons comme celles que les ministres ont données, ils cherchent à se faire illusion eux-mêmes et à jeter de la poudre aux yeux des électeurs. mais il n'y réussiront pas.

Le Gouvernement a agi ainsi parce qu'il n'a pas pu résister plus longtemps aux sentiments nettement exprimés des cultivateurs du Nord-Ouest. Pourquoi les ministres n'avouent-ils pas qu'ils n'osent pas se présenter devant les électeurs de ces circonscriptions sans avoir aboli les droits et que, pour s'assurer des suffrages, ils ont renié les principes qu'ils professaient et au nom desquels ils ont demandé aux électeurs de leur confier les rênes du pouvoir? Pourquoi n'avouent-ils pas franchement qu'ils ont renié leurs principes parce qu'ils craignaient de perdre un grand nombre de leurs partisans dans les provinces de l'Ouest si les droits sur le blé n'étaient pas abolis?

Pour ma part je me réjouis de voir que nos honorables adversaires commencent à se rendre compte de la situation et s'améliorent peu à peu. Il faut dire que depuis plusieurs années, nous n'avons cessé de leur répéter la même chose, comme un instituteur qui veut faire pénétrer une leçon dans l'intelligence obtuse d'un élève. J'ai humblement rempli mon rôle dans cette tâche, mais les instituteurs n'ont pas manqué dans les rangs de l'opposition et dans le pays et les ministres ont fini par apprendre quelque chose sur cette question et sur d'autres également.

J'ignore si l'honorable ministre des contributions indirectes (M. Sévigny) est dans cette Chambre. Si l'on veut bien me permettre une digression, je lui rappellerai les progrès merveilleux qui se sont produits dans son intelligence depuis quelques années. Je lisais l'autre jour dans le "Star," de Montréal, le compte rendu d'un banquet qui lui a été offert à Valleyfield, le 16 avril, le jour où le cabinet manifestait lui-même un si beau réveil intellectuel, en adoptant le décret sur le blé. Le journal rapporte ainsi qu'il suit les paroles du ministre des contributions indirectes:

> Lorsque j'avais trente ans, dit M. Sévigny, alors que je manquais de l'expérience que j'ai acquise depuis, je me suis opposé à toute participation du Canada aux guerres de l'empire et je me suis prononcé contre l'établissement d'une marine canadienne. Je ne chercherai pas à nier que j'ai commis cette erreur. J'admets franchement, etc.

Peut-on lui en faire un reproche, monsieur l'Orateur? Il n'avait que trente ans lorsqu'il a sollicité les suffrages des électeurs, en 1911. Il est vrai que le deuxième Pitt est devenu premier ministre d'Angleter à vingt et un ans. Mais les William Pitt ne sont pas nombreux et il n'y a rien d'étonnant à ce que les facultés intellectuelles de mon honorable ami ne fussent pas complètement développées à trente ans. Il a déclaré à ce banquet qu'il avait beaucoup appris depuis. Maintenant qu'il a eu six années de culture intellectuelle, qu'il

a compris que le Canada doit participer aux guerres de l'empire et que nous devons avoir une marine, il me permettra de l'en féliciter sincèrement et d'exprimer l'espoir qu'il fera un bon usage de l'influence que ses talents et sa haute position lui permettent d'exercer. J'espère qu'à l'avenir il se conduira avec l'énergie et le courage d'un homme arrivé à son plein développement intellectuel.

M. McKENZIE: Qu'a-t-il dit à ce banquet?

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais répéter la citation, vu que l'honorable ministre des contributions indirectes vient de prendre son siège. Le "Star" de Montréal donne le compte rendu d'un magnifique banquet donné à Valleyfield, le 16 avril, et rapporte ainsi les paroles du ministre:

> Lorsque j'avais trente ans, dit M. Sévigny, alors que je manquais de l'expérience que j'ai acquise depuis, je me suis opposé à toute participation du Canada aux guerres de l'empire et je me suis prononcé contre l'établissement d'une marine canadienne. Je ne chercherai pas à nier que j'ai commis cette erreur. Je l'admets franchement, etc.

En l'absence de mon honorable ami, j'ai dit qu'il n'avait que trente ans lorsqu'il s'est déclaré hostile à toute participation du Canada aux guerres de l'empire et au projet d'une marine canadienne, et que nous ne pouvions pas trop attendre d'un jeune homme qui n'a que trente ans. J'ai parlé des jouissances que j'éprouvais à voir le solliciteur général et ses collègues développer leur intelligence et leur patriotisme, développement qui, mené à bonne fin, doit nécessairement être avantageux pour le pays.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député nous dira peut-être l'âge qu'il avait aux différentes époques de ses avatars politiques.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'il me soit permis de dire à mon ami que, pendant ma carrière politique, je n'ai jamais changé d'opinions, si ce n'est pour des raisons valables. Si le ministre des Finances nous apprend l'âge qu'il avait lorsqu'il a agi de cette manière. . .

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne dis jamais mon âge.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le ministre des Finances nous l'apprend, je tâcherai de dire l'âge que j'avais; mais je déclarerai à mon honorable ami que je n'ai jamais changé d'opinion politique, si ce n'est pour des raisons valables, car chaque fois que je demande au public d'approuver ma conduite, il s'empresse invariablement de m'appuyer. Par conséquent, je suis assez à l'aise au sujet de ma vie publique.

Souffrez que je m'occupe un peu du ministre du Revenu de l'intérieur; le solliciteur général ne doit pas se croire un phénomène ni vouloir occuper, à lui seul, le devant de la scène.

M. MACDONALD: Quel âge avait-il lorsqu'il a changé son fusil d'épaule.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai été bien aise de la déclaration que le ministre du Revenu de l'intérieur a faite à ce banquet, et j'espère que pendant son court passage au ministère, il pourra, dans l'intérêt du pays, influencer ses anciens compagnons de la province de Québec.

Le représentant de Dufferin (M. Best) a, sans chercher à savoir si les déclarations qu'il contenait étaient vraies ou fausses, apporté un article de fond d'un journal, qui, je le dis à regret, a beaucoup contribué à soulever en ce pays les préjugés nationaux et religieux, et le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny) ne l'a ni pris à partie ni reprimandé. Le solliciteur général a dit ce qu'il aurait fait si l'ajournement avait été proposé, et le ministre du Revenu de l'intérieur a déclaré que les odieuses affirmations de ce journal étaient fausses. J'exprime l'espoir que c'est par oubli qu'il n'a pas élevé la voix et profité de son titre de ministre pour réprimander le représentant de Dufferin, qu'il saisira la première occasion, dans un conciliabule secret, de faire la leçon aux députés qui sont disposés à suivre cette ligne de conduite et qu'il emploiera son influence reconnue. . .

L'hon. M. SÉVIGNY: L'hon. député était-il ici lorsque le représentant de Dufferin a lu l'article?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

L'hon. M. SEVIGNY: Ne sait-il pas qu'à ce moment-là j'ai voulu parler et que monsieur l'Orateur a invoqué le règlement?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que je croyais que c'était un oubli. Je suis bien aise d'apprendre que c'est parce que M. l'Orateur l'a empêché de parler. J'exprimerai l'espoir, et ce en toute sincérité, que, si un de ses collègues est porté à tenir la conduite inconvenante et imprudente qu'a tenue le représentant de Dufferin (M. Best), mon honorable ami essaiera dorénavant de s'y opposer.

L'hon. M. SEVIGNY: Je suis prêt à mettre tout en œuvre pour prévenir la discorde entre les deux races, mais je réussirai

mieux si l'honorable député empêche les orateurs libéraux de prononcer des louanges comme celles que nous avons entendues dans le comté de Dorchester, au mois de janvier dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sache pas, mon honorable ami me permettra de le lui dire, qu'un membre de la gauche ait jamais tenté de soulever ici des questions de nationalité ou de religion. Je suis originaire d'une province où le quart de la population parle français—d'ordinaire ces gens parlent aussi l'anglais, mais ils sont de langue française. Anglais et Français font affaire ensemble, fraternisent; leurs enfants fréquentent les mêmes écoles et vivent dans le plus parfait accord.

Selon moi, il est fort déplorable qu'il se trouve des députés pour soulever ces préjugés nationaux ou religieux. Je n'ai pas pu suivre comme je l'aurais voulu le discours de l'honorable député.

Je regrette de ne pouvoir suivre facilement un discours prononcé en français et de ne pas comprendre très bien cette langue; rien ne pourrait me faire autant plaisir que de pouvoir le faire, car j'admire la langue française autant que j'admire la population française. J'ai aimé l'observation de l'honorable ministre (Sévigny), mais je crois qu'il s'est trompé en ne blâmant pas l'honorable collègue qui a tenu les propos que j'ai signalés. Il me semble que si ceux qui possèdent l'influence faisaient preuve de la volonté d'empêcher le retour d'incidents comme celui que j'ai à reprocher à l'honorable député de Dufferin (M. Best), le pays n'en serait que plus heureux.

Mon honorable ami a dit à Valleyfield, qu'en 1911, alors qu'il n'avait que trente ans et que son intelligence n'était pas complètement développée, il s'est prononcé contre la création d'une marine de guerre. Plusieurs d'entre nous pensent, à tort ou à raison, que ce qui a déterminé le Gouvernement actuel à rendre les soumissions et à refuser d'adjuger la construction de dix navires—croiseurs et contre-torpilleurs— en exécution de la loi navale de 1907, c'est l'engagement que le ministre du Revenu de l'intérieur et ses amis avaient pris d'empêcher la construction d'une marine de guerre. Et voilà que maintenant, au bout de six ans, alors que son intelligence s'est probablement, comme il le dit lui-même, développée énormément, il regrette de s'être opposé à la construction d'une marine de guerre canadienne. Je lui demande de parler à ses collègues et d'user de l'influence qu'il doit avoir auprès d'eux, vu qu'il vient de la grande et riche province de Québec, où la population est si considérable, pour les convaincre que le temps est arrivé pour ce pays de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis et d'employer toute sa puissance et ses ressources à la construction de navires. Cela serait de nature à prouver non seulement qu'il regrette sa conduite de 1911, mais qu'il est disposé à prendre les meilleurs moyens pour réparer le mal causé par l'engagement que lui et ses collègues ont exigé du parti conservateur après les élections de 1911.

A cause des difficultés que rencontrent aujourd'hui l'Angleterre et ses alliés à se procurer les provisions qu'il leur faut, vu la prière adressée par M. Balfour aux Etats-Unis d'envoyer tous les navires possibles, même ceux construits en bois, croiseurs, contre-torpilleurs et même des remorqueurs, je dis, que jamais aucun gouvernement ne s'est montré plus criminel que celui qui siège sur ces bancs, en décidant qu'il ne serait point construit de navires au Canada. Nous avons perdu cinq ou six années qui auraient pu être bien fécondes en excellents résultats.

L'hon. M. LEMIEUX: Et nous avons perdu du prestige.

L'hon. M. PUGSLEY: Et notre prestige en a souffert. Un mal incalculable a été causé à l'empire et au Canada. Je supplie mon honorable ami de rendre au chef du Gouvernement la parole qu'il lui a arrachée en 1911; qu'il déclare que le passé est relégué dans l'oubli et que nous devons, même à cette heure tardive, commencer à faire notre devoir envers le Canada en entreprenant la construction maritime, non seulement en ce qui concerne les navires de guerre, mais aussi les bâtiments de commerce.

J'avais l'intention de donner lecture de quelques décrets rendus en vertu de la loi des mesures de guerre annulant d'autres ordres en conseil antérieurs, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire parce que personne ne doute que le Gouvernement pourrait annuler demain le décret dont il est question aujourd'hui, car il n'a aucun caractère de permanence. Il suffit donc de mentionner le fait que maintes et maintes fois des décrets ont été adoptés par le Conseil des ministres révoquant des décisions antérieures. Avant de terminer, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de retenir votre attention pendant quelques minutes sur la motion proposée par mon honorable ami (M. Turriff) et que le solliciteur général (M. Meighen) a qualifié d'amendement

purement électoral. Sans les remarques du solliciteur général, j'aurais été porté à croire que c'était là une des propositions les plus inoffensives qui aient jamais été proposées en cette Chambre par un membre de l'opposition. Elle ne contient pas un mot de blâme au Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement devrait l'accepter.

L'hon. M. PUGSLEY: Sans doute. Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff) dit qu'il ne s'agit nullement de l'intérêt électoral d'un parti. Ce n'est pas une motion de blâme. Si elle était adoptée par un vote unanime de la Chambre, même contre le gré du Gouvernement, nous ne demanderions pas sa démission, car la question de confiance n'est pas posée.

L'honorable collègue qui fait, ce soir, fonction de chef de la gauche m'autorise à dire aux députés qui voudront voter en faveur de la motion—et nous comptons qu'un grand nombre le feront avec plaisir—qu'ils n'ont pas à craindre de voir leur vote interprété comme un blâme à l'adresse du Gouvernement dans le sens ordinaire.

Si leur conviction les porte à appuyer la motion, ils peuvent donner leur voix avec la certitude que le vote exprimera uniquement le sentiment de la Chambre et ne mettra aucunement en danger l'existence du Gouvernement; c'est le peuple qui jugera les actes du présent ministère. Reportons-nous au texte de l'amendement:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

L'honorable député prétend que l'opposition y est portée avec nous. Il n'en est rien. Voyez plutôt:

La Chambre désire saisir cette première occasion pour exprimer sa satisfaction de ce que le Gouvernement a cédé enfin aux demandes réitérées des producteurs de grain de l'Ouest, qui lui ont été mainte fois soumises par des députations et des résolutions de représentants des cultivateurs, demandes auxquelles le parti libéral a, à diverses reprises, accordé son appui en cette Chambre, en décidant d'affranchir de tout droit le blé, la farine et la semoule, ce qui aura pour résultat d'obtenir pour le blé et les produits qui en dérivent le libre accès des marchés des Etats-Unis.

Y a-t-il là un seul mot qui soit contraire à la vérité? Quel mal y a-t-il à exprimer notre satisfaction? Ce décret n'est pas un enfantillage et nous ne voulons pas en tirer d'avantage politique. Nous pourrions chercher à susciter des embarras au ministère, mais notre déclaration ne se borne qu'à constater ce que le parti libéral, depuis des années, demande à la Chambre et prêche au pays au nom de l'intérêt national à savoir que nous avons réclamé le complet dégrèvement du blé, signalé les vastes possibilités de développement et de prospérité de l'Ouest canadien à la faveur du libre échange des blés, et démontré que cela était indispensable à l'intérêt du Canada.

Pourquoi nous refuser le droit d'exprimer la satisfaction que nous éprouvons à constater que le Gouvernement à cédé à nos instances et à celles des populations de l'Ouest? Le solliciteur général lui-même admet la vérité de toutes les assertions ici énoncées: l'agitation incessante des cultivateurs de l'Ouest, l'aide que le parti libéral leur a accordée, encourageant et attisant le mouvement, jusqu'à ce qu'enfin le Gouvernement conservateur, à bout de résistance, dût se rendre. N'est-ce pas, en somme, ce que dit le solliciteur général?

Pourquoi taire notre contentement de l'action du Gouvernement qui cède enfin à nos instances et admet le blé en franchises? Voilà tout ce que nous vous demandons. N'éprouvez-vous pas quelque satisfaction de l'avoir fait? Pardonnez-moi, monsieur l'Orateur, de chercher par votre entremise, à savoir s'ils sont contents de ce qu'ils ont fait. D'ordinaire, le sourire illumine leurs traits, mais cet après-midi, à les voir si moroses et taciturnes pendant que le solliciteur-général faisait son discours, discours très éloquent, mais péniblement conçu, à ce qu'il m'a semblé, ils ne paraissaient pas aussi réjouis que les ministres l'auraient voulu. Qu'ils prennent donc, je les en prie, un air de contentement; qu'ils se donnent une contenance satisfaite; qu'ils se joignent à nous pour que, ensemble, nous donnions au pays le spectacle d'un parlement unanime à se féliciter d'avoir enfin mis dans les lois cette grande mesure de libre échange et d'avoir permis à nos cultivateurs de l'Ouest de prendre, avec espérance et pleins de foi en leurs travaux agricoles, un puissant essor vers la réalisation de l'avenir incomparable du Canada destiné à devenir le grenier de l'univers. Unissons-nous afin que, dans l'Est comme dans l'Ouest, aux Etats-Unis, dont les habitants jettent un regard d'envie sur nos prairies fertiles, méditent de s'y établir, d'y vivre et de participer à leur mise en valeur, soit proclamée l'assurance que les cultivateurs n'auront plus à craindre qu'on les empêche d'écouler librement leurs produits sur le marché américain!

Quelle merveille si nos voix unanimes proclamaient par cet amendement que nous

nous félicitons de ce que le Gouvernement a enfin promulgué un décret accordant au peuple le libre échange des blés et des farines!

Quel beau geste! Se peut-il que pour des motifs purement politiques le Gouvernement va repousser une proposition conçue dans un tel sens?

Lisons encore:

La Chambre est d'avis que le dégrèvement du blé, adopté en permanence, augmentera énormément la prospérité de l'Ouest et sera à l'avantage du Canada en général.

Pourquoi nous refuser d'applaudir aux motifs que le ministre des Finances a exposés dans ses considérants du décret?

Il y dit, en effet:

Considérant que si le Canada exonérait le blé, la farine de froment et la semoule, ces produits atteindraient francs de droits les marchés des Etats-Unis:

Considérant que pour les raisons précitées, il est de l'intérêt national d'obtenir libre accès au blé du Canada sur les marchés des Etats-Unis.

Tout ce que nous vous demandons, en votre qualité de députés, et qui plus est, de députés ministériels, c'est de vous joindre à nous pour affirmer que le ministre des Finances à eu parfaitement raison de dire à Son Excellence le Gouverneur général qu'il y a lieu, dans l'intérêt national, d'obtenir l'admission du blé canadien en exemption de droits à la frontière des Etats-Unis, allez-vous demander le rejet de cette résolution? Allez-vous voter contre une résolution rédigée dans les termes mêmes du décret du conseil que vous avez vous-mêmes adopté?

L'hon. M. MEIGHEN: Si elle reproduit le texte du décret, qu'elle est son utilité?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami soutient qu'il se produit une divergence d'opinion quant à l'opportunité, au point de vue de l'intérêt national, de porter le blé à la liste des produits admissibles en franchise.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, ce n'est pas ce que je dis. Il s'agissait de l'opportunité d'admettre en franchise le blé et la farine de froment.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, l'honorable solliciteur général, reconnaît que la population de l'Ouest est fortement en faveur d'une telle mesure; mais il estime que telle n'est pas la manière de voir de la plupart des habitants du Canada.

Si, comme je le pense, nous sommes tous de cette opinion, n'ayons qu'une seule voix pour déclarer que l'intérêt national demande qu'on déclare admissibles en franchise le blé et ses dérivés. Excluons cette question, non pas, comme le déclarait le ministre du Commerce, du champ de l'activité commerciale, mais bien du champ de la politique de parti. Inscrivons-la définitivement dans le programme administratif du pays. En un texte de loi, disons au gouvernement des Etats-Unis: Tant que cette disposition subsistera dans votre tarif la population du Canada n'y changera rien. En autant qu'il dépend de nous qui formons un Parlement uni, porte-parole du peuple canadien, cette loi restera inscrite dans nos statuts. J'espère que mes honorables collègues trouveront bonne cette proposition.

Le paragraphe qui termine le projet d'amendement déposé par mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff) se lit ainsi:

Afin que le pays puisse compter sur cette permanence et que cette décision de l'administration ne soit pas seulement un expédient temporaire qui puisse être révoqué en aucun temps par le gouvernement sans en référer au Parlement, cette Chambre désire attirer fortement l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de soumettre prochainement au cours de la présente session une mesure législative décrétant l'entrée en franchise du blé, de la farine de blé et de la semoule, stimulant par là les cultivateurs à produire la plus grande quantité de blé possible.

Telle est la résolution. Quelqu'un y trouvera-t-il à reprendre? Quelqu'un discutera-t-il son opportunité? Si elle est dans l'intérêt national et si elle répond au vœu unanime des cultivateurs de l'Ouest, le simple fait que nous qui composons le parti libéral nous nous y sommes déclarés favorables, et que nous avons insisté auprès des membres de la droite pour qu'on adopte définitivement cette politique, ce simple fait, dis-je, justifie-t-il le Gouvernement de refuser de donner à ce régime le caractère de la permanence? Pourquoi ne serait-il pas établi en permanence s'il est bon et s'il favorise l'intérêt national? Cela saute aux yeux de tous. Le but de l'ouverture de ces marchés est, comme le déclare le décret du conseil, et comme nous le savons tous, d'encourager les cultivateurs à augmenter la production. Que veut dire augmenter la production? On ne peut se rendre dans les champs—le ministre de l'Agriculture ne l'ignore pas, toute superficielle que soit sa connaissance pratique de l'agriculture—on ne peut se rendre dans les champs, y agiter une baguette magique, et ordonner au blé, à l'avoine et aux navets: Sortez du sol pour servir à l'alimentation de la population du globe. Non, monsieur l'Orateur, le cultivateur doit se mettre à l'œuvre, il lui faut sortir ses charrues, ses chevaux et ses bœufs ou son tracteur à essence; il lui faut se procurer la semence et augmenter énormément la superficie en culture; il lui faut

faire des dépenses avant de pouvoir augmenter sensiblement sa production. N'est-il pas opportun de l'informer de la permanence du nouveau régime? Il ne travaillera pas à augmenter sa production, il ne fera pas la dépense supplémentaire requise avant de savoir que ce régime a quelque chose de définitif. Tout le monde sait que cette réforme n'aura nullement l'effet d'augmenter la production pour cette année. Pour être ensemencé, cette année, le sol aurait dû être labouré et préparé l'année dernière.

Il aurait fallu d'avance lui donner les façons requises pour le mettre en état de recevoir la semence, ce qui aurait assuré de meilleurs résultats. Les ministres ont rendu ce décret trop tard pour être utile à la surproduction, cette année.

S'ils tenaient réellement à porter remède à un état de choses qui doit leur avoir été signalé il y a des mois et des mois, c'est l'année dernière qu'ils auraient dû émettre ce décret en vue de son application cette année, ou encore ils auraient dû l'adopter, en juillet dernier, de sorte que les cultivateurs auraient donné au sol les façons requises pour le bien préparer à recevoir la semence cette année.

Si donc cela doit avoir l'influence d'augmenter la production, les cultivateurs devront commencer cet été à labourer leurs terres pour la semence du printemps de 1918. Et une année ne serait pas de trop pour cela. Comme je l'ai dit, ils veulent avoir une certitude avant de faire les dépenses nécessaires pour obtenir une augmentation de production.

Le solliciteur général dit que c'est une résolution politique et que la conduite de l'opposition a un but politique. Je ne vois pas sur quoi il base cette assertion. La question n'est politique qu'autant que le ministre et ses collègues veulent bien. Ils disent qu'ils ont sacrifié leurs principes afin de se rendre au désir de la population de l'Ouest, bien qu'ils ne voient pas qu'il doive en résulter de grands avantages. C'est ce que l'honorable solliciteur général a dit aujourd'hui.

L'hon. M. MEIGHEN: Du tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Et son raisonnement a eu pour objet de nous convaincre qu'il était dans le droit chemin, l'année dernière, lorsqu'il a combattu directement cette proposition. Mais il me paraît évident qu'il est absolument nécessaire que cette mesure ait un caractère permanent si l'on veut qu'elle donne les bons résultats qu'on en espère. Dans l'Ouest, où nous avons 100 millions, peut-être 200 millions de terre arable, nous avons environ 20 millions d'acres en culture. Nous voulons encourager les colons des Etats-Unis à venir s'établir chez nous. Ce sont peut-être les meilleurs que nous pouvons avoir dans l'Ouest canadien. Je connais une partie de notre Nord-Ouest où, avant 1911 ou 1912, il n'y avait presque pas d'établissements. Une ligne de chemin de fer traversait cette partie du pays depuis six ans, mais sur un parcours de 60 ou 70 milles il n'y avait pas un colon. Vers l'année 1912 des cultivateurs des Etats-Unis traversèrent la frontière, ils avaient avec eux des spécialistes qui analysèrent le sol, ils se mirent à cultiver la terre et nous voyons aujourd'hui dans cette partie du pays de vastes étendues ensemencées en blé; c'est réellement un des beaux jardins du Canada. Les Américains font d'excellents colons. Or, si vous pouvez leur démontrer que l'exonération du blé est la politique permanente du Canada, vous les encouragerez à venir chez nous, non pas par milliers, mais par centaines de mille, parce qu'ils verront que la culture sera une industrie très lucrative. Et ils sauront que le marché étendu des Etats-Unis leur sera d'un avantage énorme. Ils seront encouragés à venir chez nous, et notre pays avancera avec beaucoup plus de rapidité et d'assurance. Laissez la question indécise, laissez-lui son caractère temporaire, laissez-la dans l'état que le Gouvernement puisse demain ou dans trois mois, ou même d'automne prochain lorsque la guerre sera terminée ou avant, révoquer ce décret du conseil, en détruire l'effet et réimposer un droit sur le blé et ses produits, et vous rendrez le cultivateur et le colon timides; vous n'obtiendrez aucun résultat important au point de vue de l'immigration et du développement du pays ou d'une plus grande prospérité.

La Chambre voudra bien, monsieur l'Orateur, accepter mes excuses sincères car je ne croyais pas avoir parlé aussi longtemps. J'espère que mes observations n'auront pas été entièrement inutiles. Je serais bien récompensé si j'avais pu, malgré l'ennui que j'ai pu infliger à la Chambre, réussir un peu à amener nos collègues de la droite à s'unir à la gauche, pour voter d'une voix unanime une résolution qui vient à l'appui du décret gouvernemental. Je serais certainement heureux si nous pouvions demain dire au pays que le Parlement a approuvé cette politique parce qu'elle est dans l'intérêt de la nation, qu'elle apportera des avantages énormes au Canada, et que son intention est de lui donner un caractère de permanence.

M. SCOTT: Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) me pardonnera si je n'entreprends pas de répondre à tous les arguments qu'il a présentés ce soir. Je ne suis pas avocat, et il comprendra qu'il m'est impossible de le suivre dans une discussion qui a pris la tournure juridique qu'il lui a donnée dans le discours que nous venons d'entendre.

Il paraît y avoir une différence d'opinion chez les membres du barreau des deux côtés de la Chambre au sujet de la procédure qui a été adoptée pour accorder aux cultivateurs de l'Ouest l'exonération du blé dont il a été tant parlé. J'avoue que la manière dont ce dégrèvement a été accordé m'inquiète peu. Les avocats peuvent différer d'opinion sur ce sujet, mais les cultivateurs de l'Ouest, eux qui sont les plus intéressés, s'occuperont bien peu de la méthode qui a été choisie pour leur donner l'abolition du droit sur le blé. Depuis le 16 avril, ils se sont rendu compte que l'affranchissement du blé est un fait accompli, et il va leur être donné une occasion de voir si leur attente se réalisera.

Dans le budget que le ministre des Finances a présenté, il y a quelques jours, on ne trouve aucun principe nouveau, aucun mode nouveau de taxation. Dans le budget de 1915, une modification radicale avait été apportée au tarif, sous la forme d'un fort relèvement de droits. J'ai remarqué, toutefois, une grande différence entre la manière dont le budget de 1917 a été accueilli par les membres de la gauche et leur attitude en face de celui de 1915. La gauche s'était vivement opposée à ce dernier budget, si bien qu'elle a cru devoir présenter un amendement. Une des objections principales ce fut qu'il ne rapporterait aucun revenu. Aujourd'hui, personne de ceux qui ont pris part au débat ne songe à prétendre que le budget actuel, quoique ne comportant aucun changement, ne produira aucun revenu.

Un autre argument que l'on a fait valoir lors du budget de 1915, c'est qu'il devait anéantir notre commerce. Dans le débat d'aujourd'hui, cet argument est abandonné; on sait que, depuis 1915, le commerce du Canada a fleuri plus que jamais. On nous disait en 1915 que les impôts projetés écraseraient le peuple, mais aujourd'hui, on ne le dit plus, quoique le tarif reste le même qu'en 1915. C'est que ce tarif de 1915 a produit un revenu sans exemple dans l'histoire du Canada. Quant aux prétendus fardeaux imposés au peuple, il m'a suffit de dire que les taxes ont été payées de bonne grâce et qu'il n'en n'est résulté aucun désagrément

[L'hon. M. Pugsley.]

trop vif. Après les quelques années d'expérience que nous venons de passer, le ministre des Finances doit se sentir grandement encouragé et il peut sans crainte envisager l'avenir.

Depuis la présentation du budget, il y a quelques jours, les membres de la gauche ont adopté une autre forme d'opposition. Ils disent que la génération actuelle ne supporte pas une part suffisante des charges de la guerre, que nous laissons trop à la postérité. Voici quelles ont été les paroles du critique financier principal de l'opposition:

> Remplissons-nous bien nos obligations dans toute leur mesure, ou ne laissons-nous pas trop à faire à la postérité? M'est avis que nos emprunts sont excessifs et que nous payons trop peu.

Quels sont les faits? Le ministre des Finances nous a dit l'autre jour qu'après acquittement de toutes les dépenses d'une année, après avoir fait la part des dépenses imputables sur le capital, il restait encore un excédent de 60 millions, que l'on appliquerait à la poursuite de la guerre. Dans les dépenses ordinaires se trouve comprise une somme de 25 millions pour les intérêts de notre dette de guerre et pour les pensions.

D'autre part, l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) nous disait l'autre jour que le public canadien avait contribué au Fonds patriotique, à la Croix-Rouge et autres œuvres patriotiques pour la somme annuelle de 15 ou 20 millions. Ajoutez ensemble les 60 millions de l'excédent, les 25 millions payés pour intérêt sur la dette de guerre et pour les pensions et les 15 millions pour lesquels le peuple a volontairement souscrit aux oeuvres patriotiques, et vous arrivez à un total de 100 millions. Le revenu total du Canada a été, en 1912, de 135 millions et de 175 millions en 1914. L'an dernier, le public canadien a directement contribué à la poursuite de la guerre pour une somme de 100 millions, c'est-à-dire 73 pour 100 du revenu de 1912 et 57 pour 100 de celui de 1914.

C'a toujours été dans tous les pays du monde une question épineuse, une question qui a donné lieu à de grandes divergences d'opinion, que celle de décider quelle part des frais de la guerre serait prélevée sur les revenus et quelle part sur les emprunts. Je crois que les gens de finance du monde entier admettront que, pour un pays comme le Canada, c'est un exploit remarquable que d'avoir su remanier ses finances de façon à en tirer pour la guerre une somme de cette importance. Au cours du présent débat, il y a eu peut-être une tendance trop marquée,

une tendance qui peut-être n'est pas particulière à cette Chambre, mais qui semble avoir été celle du pays en général, à déprécier, à amoindrir ce qu'a fait le Canada dans cette guerre. Il est bon, sans doute, de ne pas se relâcher et de faire tout notre possible; mais, au point de vue national, ce serait une erreur, il me semble, que de chercher à amoindrir l'importance de notre contribution.

Il est bon pour un particulier d'entendre exprimer une opinion venant de l'extérieur sur ses propres affaires, et ce qui est favorable aux individus, doit l'être également à une nation. Si, comme Canadiens, nous pouvions venir en contact avec le peuple de la république voisine, visiter New-York et Boston, y rencontrer des citoyens américains, apprendre de leur propre bouche jusqu'à quel point ils apprécient ce que le Canada a fait dans cette guerre, nous aurions une toute autre idée et nous serions plus satisfaits que jamais de l'estime que nous portent des observateurs de l'étranger.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question de l'admission du blé en franchise, parce que d'autres orateurs l'ont traitée à fond. Cependant la critique formulée par l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) sur l'action du Gouvernement au sujet du libre-échange du blé ne me paraît pas parfaitement légitime. Il argüe que le Gouvernement a adopté comme système, l'admission du blé en franchise. Il est allé plus loin que certains autres critiques de l'opposition, en ce qu'il a très chaleureusement félicité le Gouvernement à cet égard; mais il affirme que le Gouvernement aurait dû adopter cette mesure il y a deux ans, et que le Canada a éprouvé de graves détriments de ce retard. La Suède, l'Allemagne, l'Autriche et d'autres pays, affirme-t-il, immédiatement après la déclaration de guerre, ont pris la même mesure; ils ont opéré le dégrèvement des denrées alimentaires au bénéfice de leurs peuples.

Si j'ai bien saisi le sens de toute cette agitation en faveur du libre-échange du blé, les arguments formulés par les députés de la gauche, et l'attitude prise par les producteurs de grains de l'Ouest, ils n'ont pas prétendu que cela réduirait le prix du blé au Canada, mais que cela leur permettrait plutôt d'en obtenir un prix plus élevé sur le marché américain. A mon point de vue, un argument ou une critique de cette nature est tout à fait injustifiable et illogique. L'honorable député de Red-Deer a dit, en outre, que la guerre nous a donné plusieurs leçons. Cela est indubitable, et il y a lieu de croire qu'il s'opèrera de grands changements au Canada et dans tous les autres pays, à la suite de la guerre; mais notre honorable collègue en a déduit que comme résultat de la guerre, le Canada, en présence de ce que le libre-échange a réalisé pour la Grande-Bretagne, et eu égard au splendide essor de ses progrès, serait bien avisé d'adopter le système du libre-échange, comme l'a fait la Grande-Bretagne, il y a nombre d'années. Il compare le passé de la Grande-Bretagne avec celui de l'Allemagne.

Je le répète, la guerre nous enseignera beaucoup de choses, mais l'enseignement qui s'en dégage pour le Canada est diamétralement opposée à celui que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) voudrait essayer d'appliquer à notre pays. Comparez l'Allemagne et la Russie. Cette guerre a démontré au delà de tout doute possible qu'une nation agricole ne saurait soutenir une guerre contre une nation industrielle. Il y a quarante ans, l'Angleterre était une nation industrielle; il n'y avait aucune comparaison possible au point de vue industriel entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Il y a quarante ans l'Allemagne adopta le protectionnisme, et sous ce régime fiscal ses industries se sont développées au point que ce pays est devenu le plus puissant concurrent de l'Angleterre sur tous les marchés mondiaux. Voici la comparaison que je veux établir: la Russie est un pays doté de grandes ressources naturelles; son sol est plus fertile et sa population plus forte que celle de l'Allemagne. La Russie a poursuivi sa carrière comme auparavant; elle jouissait, en effet, de ce que préconise l'honorable député de Red-Deer: la liberté absolue de commerce. Elle comptait sur l'agriculture; elle demandait ses articles fabriqués aux marchés les plus commodes et les plus économiques. Cependant, si les hommes d'état de la Russie pouvaient revivre les quarante dernières années, est-il un seul homme raisonnable, en vue des événements qui se sont produits depuis deux ans, qui croirait que ces hommes d'état adhéreraient à pareil régime fiscal?

L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) nous a dit qu'il faudrait remercier le kaiser des conditions prospères qui règnent au Canada depuis deux ans. Pareille affirmation n'est guère loyale. Remerçions le kaiser de la guerre, mais remerçions le Gouvernement, et l'ex-ministre de la Milice, en très grande mesure, de la prospérité dont a joui notre pays, grâce à la fabrication des munitions de guerre. De

plus, le peuple canadien, aujourd'hui, peut remercier non seulement le présent Gouvernement qui a fondé cette grande industrie des munitions, et le ministre des Finances pour le crédit de centaines de millions de dollars qu'il a établi au Canada au bénéfice du gouvernement britannique; mais il faut remonter encore plus haut.

Il y a environ quarante ans, le Canada adoptait la protection; or, je vous le demande, monsieur l'Orateur, si les hommes d'état du Canada n'avaient pas alors adopté ce régime fiscal, notre pays serait-il en état de participer à la guerre comme il le fait depuis deux ans? De grandes industries telles que les nôtres se développent lentement, elles ne peuvent pas s'établir en un jour. Il est assez heureux qu'au moment de la déclaration de la guerre le Canada ait eu des industries bien établies qui nous ont permis non seulement de fabriquer des munitions pour la guerre, mais de remplir nos fortes obligations financières d'une façon que nous n'aurions pas pu espérer autrement.

Il se fait tard et je ne désire pas abuser du temps de la Chambre; je veux cependant saisir cette occasion pour féliciter le ministre des Finances de son magnifique exposé budgétaire. Les résulats de l'application du tarif de 1915 et des méthodes spéciales de taxation qui ont été adoptées me donnent la conviction que notre pays pourra remplir avec succès le rôle qu'il s'est réservé dans cette guerre et qu'il se créera une place élevée et enviable parmi les nations du monde qui participent à ce grand conflit.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, les observations présentées par de simples membres de la Chambre tels que moi-même, au cours de la discussion générale du budget, sont une espèce de revue des états de service du Gouvernement ou du moins de ce qui en est déjà connu, et une analyse de la politique du Gouvernement sur ce qui nous est permis de connaître de son programme pour l'avenir. Ce devoir qui est imposé aux députés et, en vérité, à tous les groupes de notre population quand ils étudient le débat sur l'exposé budgétaire, devient plus impérieux lorsque, comme à l'heure actuelle, il y a probabilité de consultation électorale à bref délai. Je ne réponds ni oui ni non à la question de savoir s'il devrait y avoir des élections générales cette année au Canada, mais le fait est qu'il est fort possible et même très probable que nous ayons des élections.

En faisant l'analyse des actes du Gouvernement on est naturellement porté à les étudier sous deux chefs principaux: son administration en temps de paix et son administration en temps de guerre. Vous ne pouvez pas étudier ces deux périodes concurremment car elles sont essentiellement et organiquement différentes, et il faut rendre compte séparément de chacune. Si, avant que soit fait le prochain exposé budgétaire, l'on pose au peuple la question de savoir si le Gouvernement doit être maintenu aux affaires, il lui faudra avant tout et par-dessus tout examiner les deux périodes d'une après l'autre. Pendant ses trois premières années d'exercice du pouvoir, le Gouvernement actuel a passé par une période de paix où les conditions étaient normales. Je ne veux parler des faits et gestes du Gouvernement durant ces trois années autrement que pour faire remarquer que dans notre revue de ses actes durant la période de guerre, il ne faut pas oublier que nous devons attacher autant d'importance si non plus à l'examen de ses actions durant la paix, car c'est en temps de paix, après tout, que se rencontrent les conditons normales.

Reportons-nous un instant à ces trois années de paix où nos adversaires ont exercé le pouvoir; on verra que le Gouvernement se condamne pour ainsi dire lui-même. La guerre absorbe les esprits à ce point que l'on est parfois enclin à perdre de vue le profond soulagement qu'elle a apporté aux ministériels. Avant la déclaration de la guerre, en effet, ils se trouvaient dans un impasse; le désespoir se purgeait sur leur visage. Ils ne savaient s'ils devaient en appeler au peuple et tenter le pire ou attendre quelques mois de plus, alors que la situation serait peut-être devenue encore plus défavorable. A l'automne tragique et mouvementé de 1914, on ne l'a pas oublié, ils avaient rassemblé presque assez de courage pour faire le plongeon avant que la situation ne fût devenue tout à fait désespérée. Pour ces trois années, je le déclare, la gestion du Gouvernement a abouti à l'insuccès, et il y a lieu de penser qu'il en serait encore de même en temps de paix si le public le maintenait au pouvoir. Rappelons la situation qui prévalait en 1914. Je ne sais, monsieur l'Orateur, si vous habitez une ville ou demeurez dans un village, mais le Canada traverserait alors une période d'inactivité comme il n'en avait jamais connu; la misère régnait pour ainsi dire en nombre de nos villes et villages. Jusque-là, la ville de Moosejaw, où j'ai ma demeure, avait toujours été prospère, jamais le gagne-pain de la famille n'y avait eu de sujet d'inquiétude, et cependant, c'est par centaines, sinon par milliers, que l'on

voyait errer dans les rues les gens incapables de trouver l'emploi qu'ils recherchaient avidement.

Voilà la situation qui régnait à ce moment-là, dans tout le Canada, nos amis de la droite favorisaient le statu quo; ils avaient décidé de n'offrir aucun encouragement aux cultivateurs en refusant de leur accorder la réciprocité avec les Etats-Unis; le mot d'ordre était: ni troc ni trafic avec les Yankees. Or, la conséquence immédiate de cette politique, ce fut la terrible crise qui se fit sentir d'un bout à l'autre du pays.

A l'époque où les ouvriers canadiens battaient le pavé des villes en quête de travail, de quel spectacle n'avons-nous pas été témoins dans les régions essentiellement agricoles du pays? D'immenses zones de bonnes terres, qui n'avaient besoin que des secours de la main-d'œuvre pour être mises en valeur, restaient en friche; quoiqu'à cette époque, des milliers d'ouvriers erraient par les rues de nos villes en quête de travail, on ne tenta jamais de résoudre ces deux problèmes l'un par l'autre.

Le secret du grand développement et de l'ère de prospérité qu'a traversée le Canada durant les quinze années que le ministère Laurier a détenu les rênes du pouvoir, c'est que les conditions étaient telles dans les campagnes que les gens étaient attirés vers le travail des champs. Voilà pour quelle raison les ouvriers répondirent à l'appel du sol et facilitèrent le développement des ressources du pays.

Or, si nous avions adopté la politique de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis en 1911, si nous avions encouragé les cultivateurs en leur ouvrant de nouveaux débouchés, en abaissant le tarif et en rendant les perspectives plus souriantes, nous avons tout lieu de croire que le Canada aurait continué de jouir, après 1911, de l'ère de prospérité que nous avions traversée au cours des quinze années antérieures.

Quoiqu'il en soit, le parti conservateur décida que l'occasion était propice pour démontrer le succès ou la faillite de la politique qu'il préconisait, et il a pleinement réussi à établir qu'elle ne vaut rien.

L'unique question que nous devons nous poser en ce moment, c'est de décider si oui ou non il serait sage, dans les circonstances, de maintenir le gouvernement conservateur en fonction? Nous avons pour nous guider l'expérience d'au moins trois années, trois années qui ne manquent pas d'importance lorsqu'il s'agit d'apprécier l'administration que nos amis de la droite ont donnée au pays et la politique qu'ils ont pratiquée. Depuis trois ans, nous sommes en guerre. Nous avons surtout, présent à la mémoire, le souvenir de trois années de tristesse et de sang. Nous avons été témoins de spectacles qui, jour et nuit, ont fait monter à nos fronts, la rougeur de la honte. Nous avons vu des concitoyens s'enrichir à la faveur de ces tristes temps, nous avons vu des concitoyens se rendre coupables de crimes qui, même en Autriche, ont valu à leurs auteurs d'être adossés à un mur et passés par les armes, je veux parler de ces tristes sires qui ont profité du moment où le pays traversait des circonstances pénibles pour réaliser des profits illicites.

Pour des crimes bien moins graves que ceux dont nous avons été témoins en notre pays, des citoyens de Manchester—j'ai lu le compte rendu de leur procès dans un journal—ont été condamnés à purger une condamnation de cinq ans au pénitencier. Il s'agissait de fonctionnaires à même de disposer de certaines faveurs et qui avaient reçu des cadeaux, quoiqu'il n'eût jamais été question de les corrompre au Canada, nous avons fait de ces misérables des colonels honoraires ou nous leur avons prodigué d'autres honneurs.

Du moment qu'il s'agit de décider si le Gouvernement actuel est digne de notre confiance, pour la manière dont il a administré les affaires publiques depuis le commencement de la guerre, nous avons à tenir compte d'au moins deux scandales, sinon plus: le scandale du fusil Ross et l'affaire de John Allison. Ces deux scandales, à mon avis, devraient suffire à précipiter dix gouvernements des sommets du pouvoir.

Ce n'est pas l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes) que je tiens responsable de ces scandales, mais le premier ministre (sir Robert Borden). Il a reçu des avertissements. A maintes reprises, dans cette assemblée, j'ai été témoin des avertissements qui lui ont été adressés de toutes parts pendant plus de dix-huit mois, que le Gouvernement mettait une arme inutile entre les mains de nos soldats. Or, pour une raison que je ne saurais dire, la vie de nos soldats n'a guère pesé dans la balance contre le désir de continuer la fabrication du fusil Ross.

L'hon. M. SEVIGNY: L'honorable député sait-il que les journaux libéraux de Québec, anglais et français, ont publié de vigoureux articles de protestation contre le Gouvernement, parce qu'il a fait arrêter la fabrication du fusil Ross à l'armurerie?

M. KNOWLES: Je me joins à toutes ces protestations. La fabrique du fusil Ross devrait être en pleine activité; on aurait dû l'utiliser pour la fabrication de fusils destinés non pas à aider aux allemands, mais à défendre la cause de l'empire britannique.

Tout ce que je viens de dire au sujet du scandale du fusil Ross, s'applique également au cas de John Wesley Allison. Le premier ministre avait été mis en garde contre le caractère de John Wesley Allison par l'honorable député de Dundas lui-même (M. Broder); or, nous savons tous qu'il n'y a pas un député au Parlement qui soit plus honorable qu'Andrew Broder. Le premier ministre avait été averti qu'Allison était un type qui n'avait jamais travaillé une seule journée de toute sa vie; qu'il était tout simplement un parasite ayant laissé sa trace visqueuse dans tous les endroits où il est passé. Cependant, le Gouvernement lui a confié des millions de dollars pour le service du pays. Or, sitôt que quelqu'un avait le malheur de soulever la moindre critique à l'endroit du fusil Ross ou de John Wesley Allison, les membres de la droite l'accusaient aussitôt de déloyauté; ils prétendaient que ce député n'aimait pas l'empire et le tout se terminait au chant de God save the King.

Je le dis sans crainte, lorsque le moment sera venu de faire le procès du Gouvernement actuel, qui depuis bientôt six ans préside aux destinées du pays, nous allons avoir une triste histoire à raconter. Quelques-uns des membres du cabinet, je l'avoue, ont dû accomplir une lourde tâche, mais les autres ont coulé des jours faciles. Le ministre de l'Intérieur (Roche) a affirmé qu'il ne s'était pas produit de scandales dans le ministère qu'il dirige. Je l'admets. Il ne se produit jamais de scandales dans les cimetières.

Quant au ministre de l'Agriculture—je ne veux rien dire de lui qui puisse être mal interprété. Je n'ai pas affirmé qu'il s'y connaissait en agriculture; tout ce que je puis dire, c'est qu'il occupe le poste officiel de ministre de l'Agriculture. Je viens d'une province qui se prête admirablement à l'agriculture, on y trouverait sans peine un homme qui pourrait être vraiment ministre de l'Agriculture, qui fréquenterait nos producteurs de céréales, assisterait aux réunions de leurs associations, saurait se faire connaître et étudierait les problèmes de la population, en vue d'aider au développement des ressources de cette province, mais il faut ranger notre ministre actuel parmi la majorité des ministres dont on peut dire qu'ils détiennent nominalement, techniquement ou professionnellement leurs portefeuilles.

[L'hon. M. Sévigny.]

Le ministre du Travail (M. Crothers) a fait certains voyages et certain travail. Je suis en contact avec nombre d'ouvriers et d'employés et avec leurs unions; ils connaissent le ministre du Travail et ils se sont formé une opinion à son sujet; il a obtenu au moins cet honneur de leur part. Quant au ministre de l'Agriculture, je ne crois pas que les cultivateurs de la Saskatchewan aient jamais pris la peine de se former une opinion à son égard. Les ouvriers s'en sont formé une à l'égard du ministre du Travail, mais j'aimerais mieux qu'ils lui disent eux-mêmes ce qu'ils pensent de lui. De fait, à l'exception de quelques ministres, tout le ministère a été l'objet de la plus grande faveur en arrivant au pouvoir dans les circonstances que l'on sait. Il en a profité non pour travailler mais pour en jouir. Le ministre de la Milice (sir Edward Kemp), le ministre des Finances (sir Thomas White) et le premier ministre (sir Robert Borden), abattent de la besogne, mais les autres ne sont guère occupés. A cette époque où il ne se construit pas d'édifices publics et où il ne nous arrive pas d'immigrants, il est plus facile qu'en tout autre temps à un ministre de prouver s'il ne tient qu'à toucher son traitement ou s'il a vraiment à cœur le bien du pays. Or, il me paraît qu'à l'exception de deux ou trois parmi les quinze qui composent le cabinet, aucun ne travaille que s'il y est obligé. Le ministre des Douanes (M. Reid) a travaillé quelque peu, parce qu'il a plus d'un département à surveiller en l'absence de certains de ses collègues, malgré tout, on peut dire qu'il est plus loin que jamais de se surmener.

La proposition d'amendement soumise à la Chambre se rapporte surtout à la question du blé. Je regrette que le solliciteur général ne soit pas maintenant à son siège. Il a adressé la parole à ce sujet, mais la seule raison dont il se soit servi pour expliquer la modification survenue, c'est qu'il voulait se débarrasser des cultivateurs qui ne cessaient de le harceler et de le menacer. Voilà bien, en effet, la cause de la démarche qu'il a tentée. Il dit que la guerre sévit en Europe et qu'il désire la paix sur la terre, qu'il la désire ici au Canada, et voilà pourquoi il a cru devoir décider le dégrèvement du blé. A ce sujet, il pouvait s'inspirer des Ecritures. Il arriva un jour à un magistrat injuste d'accorder à une femme importune ce qu'elle deman-

dait, plutôt que de s'exposer de sa part à un éternel dérangement. Si le solliciteur général s'est inspiré d'un motif semblable dans le cas actuel, qu'il s'attende que nous ne cesserons de l'importuner tant qu'il n'aura pas daigné reconnaître nos droits et nous accorder, d'une façon permanente, le libre-échange du blé.

Le projet de résolution est si anodin qu'il n'y a guère lieu de le combattre. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) il demande tout simplement que nous nous disions tous ensemble satisfaits, d'avoir ce que nous avons. Si les honorables membres de la droite ne sont pas satisfaits, ils devront voter en conséquence; mais ils feraient bien de s'en rapporter à leurs chefs. Si leurs chefs veulent la paix immédiatement et si eux, de leur côté, ne sont pas assez bien disposés pour consentir de bonne grâce à la paix désirée par le solliciteur général et autres, il faut en conclure qu'ils ne sont pas en excellent termes entre eux. Il est question de paix permanente dans toutes les livraisons périodiques. Eh bien, nous n'accorderons au Gouvernement une paix permanente que s'il veut bien nous accorder une justice permanente concernant la question dont il s'agit maintenant.

Chose digne de remarque, il n'y a pas plus d'un an, ni le solliciteur général, ni le ministre des Finances, ni le ministre des Travaux publics ne tenaient autant qu'aujourd'hui au dégrèvement du blé. J'ai ici le compte rendu officiel des discours qu'ils ont prononcés et où chacun d'eux sans exception a déclaré que l'on ferait bien mal d'admettre le blé en franchise.

Le ministre des Finances se plaçait à un autre point de vue, mais il soulevait deux objections principales. Une d'elles c'était que les Etats-Unis exportaient cinquante pour cent plus de blé que nous et qu'en conséquence, il valait mieux nous tenir à l'écart de ce marché. Il n'a pas reconnu avoir modifié son opinion et je conjecture que c'est un compte rendu exact de ce qu'il a dit; cependant, nous ne voyons pas qu'il ait répudié les opinions antérieurement exprimées par lui, il s'est borné à faire tout le contraire de ce qu'il a professé. Voici maintenant, sa seconde objection; pour me servir de ses propres paroles, c'est de l'interdépendance des tarifs qu'il ne voulait pas, et l'on trouve ses paroles à la page 905 des Débats:

> Puis, il y avait la convention elle-même, le fait que par cette convention notre tarif dépendait de celui de nos voisins du sud.

Il ne comptait pas à l'interdépendance des tarifs, l'an dernier. Ce serait un malheur pour le pays disait-il, et, pourtant, nous constatons que, bien que le Parlement dût se réunir le jeudi, le ministre, à son bureau le lundi, ne put attendre soixante-douze heures pour accomplir cet acte de la manière prescrite par la constitution. Jamais on n'a été témoin de pareille palinodie; et telle était sa hâte qu'il s'emballa, et, plutôt que d'attendre soixante-douze heures, pour faire les choses légalement, il fit émettre précipitamment un décret du conseil en vertu de la loi relative aux mesures de guerre. Si c'était là un acte indigne, il y a un an, il est bien difficile de prendre le ministre au sérieux quand il nous dit qu'il était urgent, nécessaire et pressant que le Gouvernement n'attendit pas la réunion du Parlement qui se ferait soixante-douze heures après. Aussitôt ce décret émis il est communiqué en toute hâte à M. Foster, représentant des Américains, et télégraphié à Washington, pour être mis en vigueur, si c'était possible, le lendemain matin, à dix heures, dès l'ouverture des bureaux de la douane. Etait-ce, ou non, faire la cour au commerce yankee? Et cette volte-face du ministre a été terriblement soudaine; il n'a pu même attendre que la Chambre se réunit pour régler elle-même la question.

Un DEPUTE: Qui sait s'il aurait persisté alors?

M. KNOWLES: Nous aimerions qu'il établit en permanence ce régime, de crainte qu'il ne lui survienne une nouvelle inspiration et nous prive aussi prestement du régime nouvellement inauguré. Les vues de l'honorable ministre des Travaux publics étaient semblables. Il s'est servi des paroles que je vais rapporter et qu'on peut trouver à la page 921 des Débats:

> Le fait est que le blé canadien dans les ports américains est payé de 20 à 25 cents plus cher par boisseau que le blé américain. C'est une des raisons qui me fait dire que la Chambre manquerait à ses devoirs envers les cultivateurs de l'Ouest si elle ne repoussait pas la résolution de mon honorable ami.

Et le même honorable ministre, quelques jours plus tard, s'est exprimé dans le même sens. "Débats" de 1916, page 1099:

> Aujourd'hui, nous sommes absolument maîtres de la situation, et nous le seront aussi longtemps que nous continuerons de nous maintenir sur le pied où nous sommes et d'administrer nos affaires comme nous l'avons fait jusqu'ici. En agissant ainsi, nous aurons fait ce que commande l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest. J'espère, par conséquent, que mon honorable ami d'Assiniboïa voudra bien, dans les circonstances, retirer sa

proposition et laisser les choses dans l'état actuel.

A son avis, l'effet d'une telle mesure serait de porter atteinte à la prospérité dont l'Ouest jouissait et qu'il en résulterait un grave préjudice pour les habitants de cette partie du pays. A la page 1096, il dit:

En conséquence, monsieur l'Orateur, il est de notre devoir, en tenant compte des meilleurs intérêts de la classe agricole du Canada, d'adhérer à notre bonne vieille politique de tout temps qui consiste à garder le Canada aux Canadiens.

Il ajoute plus loin:

Je dis que nous devrions reconnaître l'avantage de notre position et que nous manquerions à notre devoir envers l'agriculture canadienne, plus particulièrement dans l'Ouest, si nous ne repoussions pas la proposition déposée par mon honorable ami le député d'Assiniboïa, dans laquelle il nous demande de détourner, autant que possible, notre grain vers les voies américaines, et par ce fait permettre son mélange avec le grain des Etats-Unis, ce qui nous obligerait à recommencer tout le travail que nous avons fait dans le passé, pour établir sur les marchés du monde la réputation avantageuse du blé canadien.

Egalement, le solliciteur général a exprimé son avis, qu'on peut trouver à divers endroits, aux pages 1071 et 1073, entre autres; je ne prendrai pas le temps de lire ce qu'il a dit. Mais il a affirmé entre autres choses que le désir d'obtenir le dégrèvement du blé à la frontière s'inspirait dans la proportion de 90 pour 100 de l'intérêt de parti, et, dans la proportion de 10 pour 100 du mensonge; et le voici maintenant qui nous concède 100 pour 100, pour l'unique raison que cela lui procurera un peu de répit. J'y insiste donc: dans ce règlement de la question, le Gouvernement n'est pas sincère. Il est bien étrange qu'un gouvernement porté à la direction des affaires du pays, dans les circonstances qui ont marqué l'avènement de celui-ci, vienne ainsi de but en blanc et sans sourciller faire pareille volte-face sur la question du tarif et de notre commerce avec les Yankees.

Nous voudrions savoir où nous en sommes. Nous ne sommes pas satisfaits de l'os que l'on nous jette pendant que l'on nie le principe même qui est le sujet de division entre les deux partis.

Le Gouvernement voudrait faire croire qu'il n'existe pas de différence entre la politique libérale et la politique conservatrice. C'est son grand argument, surtout dans l'Ouest. Je le dis franchement, je regrette que la différence ne soit pas plus grande, mais il y en a assez pour montrer que le parti libéral est celui que nous devons appuyer. Le parti libéral demande un dégrèvement partiel et la création de nouveaux

[M. Knowles.]

marchés, et c'est là la grande doctrine britannique.

Je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) qui est un agriculteur, admettra qu'un marché libre n'est pas une mauvaise chose pour le cultivateur qui a des produits à vendre. Je dis donc qu'il y a une différence de principes entre les deux partis.

Dans l'Ouest, nous ne sommes pas satisfaits de ce que l'on a donné. Que personne ne croie que nous le sommes. Nous ne nous contentons pas de cette moitié de pain que l'on nous donne, beaucoup moins qu'une moitié. Nous voulons avoir tous nos droits. Nous voulons un marché libre pour tout ce que nous avons à vendre, et surtout notre lin. Nous cultivons beaucoup de lin. Le parti ministériel a dit en 1911, que si nous vendions notre lin aux Américains, ce que nous avons fait dans tous les cas, en payant 25 cents de droits par boisseau au trésor des Etats-Unis, nous restions de fidèles sujets britanniques; mais que si nous exportions notre lin aux Etats-Unis sans acquitter 20 cents de droits par boisseau au trésor de l'oncle Sam, nous perdrions notre sang britannique et deviendrons Yankees.

Nous ne comprenons pas son raisonnement, mais le parti conservateur a essayé de se dérober à l'aide de raisons de ce genre; et il y a réussi dans l'Ontario. Nous ne sommes pas satisfaits; nous voulons l'entrée libre de notre lin dans les Etats-Unis. Nous l'y exportons quand même, mais en grossissant le trésor américain. Nous voulons l'abolition des droits sur les fruits et plusieurs autres produits, mais on nous refuse ce que nous aurions obtenu en vertu du traité de réciprocité. Quelle que soit dans l'avenir la politique du parti libéral, et je ne suis pas assez haut placé dans ce parti pour en dicter le cours, je demanderai que tout ce qui peut être exempté de droits le soit, et que cette liberté s'étende à un beaucoup plus grand nombre d'articles que ceux déjà exemptés par les libéraux ou les conservateurs.

Notre parti a été au pouvoir pendant quinze ans. J'ai dit et je répète que je sais parfaitement quel parti je dois soutenir dans l'intérêt de mes électeurs. Mais je sais aussi qu'aucun des deux partis n'approche pas l'idéal que je voudrais pour eux. Les deux partis ont, je crois, dans leurs rangs trop de conservateurs, qu'ils s'appellent conservateurs ou libéraux. Pour mon goût il y a trop de libéraux-conservateurs dans notre parti. Je désire qu'un comité de Canadiens de l'Ouest ait la liberté de faire le choix de tous les candidats libéraux aux

prochaines élections. Par ce moyen nous aurions de véritables libéraux; il n'y aurait pas de réactionnaires parmi nous, et le parti libéral comme il devrait le faire, parlerait ouvertement et dirait quelle est sa politique.

Il y a quarante-deux sièges, et il y aura quarante-deux candidats dans les provinces de l'Ouest. Ainsi que je l'ai conseillé, et j'espère qu'on agira en ce sens, les quarante-deux candidats du parti libéral devraient être unis étroitement sur un mode d'action avant les élections, et ils pourront alors venir exercer à Ottawa l'influence à laquelle ils ont droit.

Je ne demande pas pour l'Ouest la séparation, pas encore certainement. Nous avons suffisamment d'argent pour payer ce que coûte notre union avec le Canada. La protection n'existe pas pour nous. A chaque pas que nous faisons nous payons pour la protection, et c'est un fardeau terrible pour les colons pauvres dont il y a un grand nombre dans ma circonscription électorale. Pendant les dix années que je l'ai représentée, il y est venu s'établir plus de colons que dans deux autres circonscriptions réunies de l'Ouest.

Je dis donc que les députés de l'Ouest devraient à l'avenir s'entendre pour agir à l'unisson, et s'ils ne peuvent amener les deux partis à les écouter, ce serait bien étrange. Nous avons le nombre maintenant et il faudra qu'on nous écoute. Je crois que le temps est arrivé que cette Chambre comprenne que les électeurs de l'Ouest ne sont pas liés éternellement à un parti ou à l'autre, mais qu'ils demandent un tarif plus bas et des marchés libres, et pour ma part, que je sois ou non membre de cette Chambre l'année prochaine—et je ne pense pas l'être parce que je ne veux pas être candidat—je crois que le temps est arrivé où le Canada devrait comprendre que la véritable prospérité pour tout le pays est inséparable de la prospérité de l'Ouest canadien.

Voici le secret de la grande prospérité qui règne aujourd'hui au Canada: c'est que, grâce à la politique adoptée par le gouvernement Laurier, les grandes provinces de l'Ouest ont joui d'une si forte attirance qu'une puissante vague d'immigration s'y est déversée et que des centaines de mille hommes sont venus développer le pays et accroître la richessse nationale. Or, c'est en revenant à ce système, en remettant en vigueur cette politique de développement qu'une véritable prospérité règnera au pays.

Nous voulons le libre échange en matière de denrées alimentaires, de bois de construction, de machines agricoles; nous voulons libre accès à tous les marchés mondiaux dont nous pourrons obtenir l'entrée. Si un parti politique est impuissant à nous faire bénéficier de ces avantages, il est grandement temps de créer dans l'Ouest une organisation et de faire comprendre au public que nous sommes bien déterminés à obtenir justice en pareille matière. A notre avis, on a refusé de nous rendre justice en 1911. Le peuple canadien a été la victime d'un subterfuge politique: on a lancé dans l'Ontario un appel différent de la clameur poussée dans la province de Québec. Dans cette dernière province, on a lancé un appel absolument faux, antibritannique, à la honte de tout le Dominion. Cette tricherie a obtenu un succès momentané. Mais les électeurs de l'Ouest ne sont pas hommes à se laisser décourager par la perte d'une élection, et ils continueront la lutte. Quand bien même ils obtiendraient temporairement le blé en franchise douanière, ils ne s'en tiendront pas là; ils sont bien décidés à poursuivre la lutte jusqu'au bout pour obtenir justice du Parlement canadien, source de la législature. Sans être séparatistes ils croient que la prospérité du pays est inséparablement liée à celle de l'Ouest canadien.

Rien de plus légitime que l'amendement dont cette Chambre est saisie, et si les ministériels refusent de dissiper le doute, puisque doute il y a, ils ne font guère preuve du désir de répondre à nos avances. J'en suis convaincu le Gouvernement veut bien réellement nous accorder le libre-échange du blé, et alors pourquoi ne pas faire disparaître tout doute en acceptant cette résolution ici même, quand la Chambre en viendra aux avis? A mon grand regret, je serai absent au moment du vote. Le Gouvernement je l'espère, aura alors remis la question à l'étude, et se ralliera avec nous à l'adoption de cette résolution de manière à rendre la chose unanime..

(Sur motion de M. Barnard, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 30 avril 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

LE REQUISITIONNEMENT DES NAVIRES CANADIENS.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Je me rends à la requête de l'honorable dé-

puté de Russell (M. Murphy) et je dépose sur le bureau les décrets adoptés relativement au transfert des navires.

COMMISSION INTERNATIONALE DES PECHERIES.

M. MACLEAN (Halifax): Les journaux publient une information—je ne saurais dire si elle est exacte—comportant que le Gouvernement canadien a suggéré au gouvernement américain l'institution d'une commission chargée d'étudier les questions en litige entre les deux pays, concernant les pêcheries. Je demanderai au Gouvernement si ce rapport est fondé et, dans l'affirmative, quels sont les points qu'il s'agirait de faire régler par la commission?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Cette question m'a été signalée l'autre jour par un autre député, par l'honorable député de Rouville, je crois, ou peut-être par l'honorable député d'Halifax. Ayant demandé à sir George Foster, qui représente le Gouvernement à Washington, ce qui en était, j'ai reçu de lui la réponse que la nouvelle n'était pas du tout fondée.

TAXE SUR LES CANADIENS ENTRANT AUX ETATS-UNIS.

M. MACLEAN (Halifax): Le bruit a couru il y a quelques temps, que les Etats-Unis avaient l'intention d'imposer une taxe de $8 sur les Canadiens qui entreraient dans ce pays. Le Gouvernement voudrait-il informer la Chambre du bien ou mal fondé de cette rumeur et lui dire s'il va faire quelque démarche pour empêcher l'imposition de cette taxe vexatoire pour les Canadiens?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Je crois savoir qu'une nouvelle loi d'immigration adoptée par le congrès des Etats-Unis impose une taxe de $8 sur les Canadiens comme sur les citoyens de tous autres pays. Sir George Foster s'occupe de traiter de cette question avec le gouvernement américain.

M. NESBITT: On n'impose pas de taxe sur les voyageurs.

L'hon. M. ROCHE: La taxe est imposée sur ceux qui vont aux Etats-Unis dans le but d'y résider en permanence; mais si cette nouvelle loi est mise en vigueur, tout Canadien allant aux Etats-Unis, même temporairement, devra payer une taxe de $8 dont le montant lui sera remboursé quand il s'en reviendra.

[L'hon. M. Reid.]

M. NESBITT: La loi n'exige pas le paiement d'une taxe dans ce cas.

L'hon. M. ROCHE: Elle ne doit pas entrer en vigueur avant le 3 mai.

M. NESBITT: On n'a pas exigé, jusqu'à présent, le paiement de la taxe.

CHEMIN DE FER QUEBEC-SAGUENAY.

L'hon. M. GRAHAM: Puis-je demander au ministre des Chemins de fer à quelle date il présentera le projet de loi qu'il a annoncé sur le chemin de fer Québec-Saguenay?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'attendrai, pour cela, le retour de sir Robert Borden.

ABUS DU SERVICE POSTAL.

M. TURRIFF: Voici une information que j'ai reçue ce matin, et qui a été publiée dans le "Herald" de Carlyle, une ville de mon comté. Elle est conçue en ces termes:

> Ci-joint une lettre par laquelle on demande l'aumône et que font circuler de main en main certains hauts fonctionnaires d'une des corporations les plus importantes du Canada:
>
> M. T. E. Kirkpatrick, de la compagnie du New York Central, m'a envoyé cette lettre, que je vous passe:
>
> Vu la rareté des anesthésiques, on ne peut s'en servir pour calmer la souffrance dans les cas d'opération absolument douloureuse. Nous vous sollicitons instamment de verser la contribution de 24 cents pour l'achat de chloroforme à l'usage des hôpitaux des Alliés.
>
> Veuille envoyer cinq copies de cette lettre à vos amis, et inscrire sur vos lettres le numéro 148. N'y manquez pas, car la chaîne se trouverait brisée. Ayez la bonté d'adresser l'argent à mademoiselle Elizabeth Whitman, surintendante des infirmières à la New York Eye and Ear Infirmary, 218, 2e avenue, New-York.
>
> De deux choses l'une: ou cette lettre, parlant de misère indescriptible chez nos soldats constitue la tentative d'escamotage la plus honteuse qui se soit jamais vue, ou bien la révélation d'un état de choses qui accuserait chez notre Gouvernement l'incurie la plus condamnable. Quant à nous, nous sommes convaincus qu'il s'agit tout simplement d'un truc. Quelle que soit l'importance de la société qui a mis cette lettre en circulation, et quelle que soit l'intégrité de la personne qui l'a signée, nous n'enverrions pas même deux sous à New-York sur la foi de cet appel. Nous nous refusons à croire que les Alliés aient besoin de mendier de l'argent à Carlyle pour se procurer du chloroforme.

Je n'ai aucun doute qu'il s'agit d'une escroquerie, et dans ce cas on se sert de notre service postal pour la perpétrer. D'un autre côté, il est possible que cette infirmière, Mlle Elizabeth Whitman, soit parfaitement honorable. Quoi qu'il en soit, je considère que la question est assez importante pour que le ministre des Postes et le ministre de la Milice s'en occupent.

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes): Je prendrai des renseignements.

LA CONSCRIPTION.

M. MACDONALD: Vu l'attitude prise par le Gouvernement l'an dernier, lorsque le premier ministre a déclaré catégoriquement qu'il n'était pas en faveur de la conscription, vu la lettre du ministre de l'Intérieur, publiée dans l'ouest des Etats-Unis et vu aussi les déclarations publiées par le ministère de l'Intérieur, disant que la conscription n'était ni opportune ni nécessaire au Canada. J'aimerais à savoir si le Gouvernement a changé d'attitude sur cette question, s'il a l'intention de décréter la conscription ou s'il se propose de mettre en vigueur les dispositions de la loi de la Milice concernant le service obligatoire.

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Le Gouvernement n'a pas mis à l'étude la question soulevée par l'honorable député.

LE SOLDAT JOSEPH MARCIL.

L'hon. M. CHARLES MARCIL: Je désire porter à la connaissance du ministre de la Milice et de la Défense une lettre que j'ai reçue de M. Louis Marcil, domicilié au n° 1425 de la rue Saint-Denis, à Montréal. Son fils, Joseph Marcil, qui est le seul soutien de son père et de sa mère âgés, s'est engagé dans un bataillon de forestiers et est parti pour le front. Il a transporté $25 par mois à ses parents, mais ces derniers n'ont encore rien reçu depuis son départ. M. Ross, de la société du Fonds patriotique de Montréal, et le major Hudon ont écrit au ministère, mais n'ont pas reçu de réponse. Je remettrai la lettre au ministre et je serais fort aise qu'il s'occupât de cette question.

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Je remercierai mon honorable ami de vouloir bien me communiquer cette lettre.

3e LECTURE

Du bill n° 8, déposé par M. Bennett (Calgary), pour constituer en corporation l'évêque de McKenzie-River.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL CONCERNANT LA SOCIETE UNITED GRAIN GROWERS LIMITED.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 14), déposé par M. Bradbury, concernant la Grain Growers Grain Company, et ayant pour objet de l'autoriser à changer son nom en celui de United Grain Growers, Limited.

Sur l'article 6, (groupement d'actionnaires en sociétés locales basées sur les districts territoriaux).

M. BRADBURY: Cette disposition concernant l'abolition par un règlement, du droit de voter par procuration ne comporte rien de bien nouveau. L'article demande que les actionnaires soient groupés en sociétés locales basées sur les divisions territoriales et, aux assemblées de la compagnie, ces sociétés seront représentées par des délégués. La raison en est que dans des sociétés aussi nombreuses que celles des Producteurs de grain, dont le nombre des actionnaires est d'environ 18,000, il peut arriver que quelques intéressés s'assurent d'un grand nombre de procurations et obtiennent des décisions qui ne représenteraient pas le vœu de la majorité des actionnaires; c'est pourquoi on propose la nomination de délégués. Ce système n'est pas nouveau. Il est actuellement en vigueur aux assemblées de la compagnie-coopérative des élévateurs de l'Alberta, avec laquelle la compagnie des Producteurs de grain a l'intention de se fusionner. On a constaté que ce système fonctionne d'une manière satisfaisante. Le même système est également en vigueur dans la compagnie coopérative des élévateurs de la Saskatchewan. Vu que ces dispositions sont déjà adoptées par deux compagnies avec lesquelles la compagnie des Producteurs de grain a l'intention de se fusionner. Je ne crois pas que le comité s'oppose sérieusement à l'adoption de cet article. Je citerai le passage suivant du dernier rapport annuel de la compagnie des Producteurs de grain:

> Actuellement, sur 18,000 actionnaires, pas plus de 300 n'assistent aux assemblées; pas plus de 2,000 ne sont représentés par des procurations et beaucoup d'entre ces derniers envoient leurs procurations à l'assemblée annuelle, pour qu'elles soient distribuées parmi les actionnaires présents. Le résultat en est qu'à peine 20 p. 100 des actionnaires sont représentés d'une manière quelconque aux assemblées annuelles, et dans de pareilles conditions, un groupe d'intriguants pourrait s'assurer la direction d'une assemblée. C'est un fait notoire que, il y a quelques années, un actionnaire est arrivé à la réunion annuelle avec 250 procurations sur lesquelles il était autorisé à voter.
>
> Une demie douzaine d'actionnaires venant munis d'un nombre égal de procurations pourraient faire ce que bon leur semblerait à notre réunion annuelle. Dans le passé, au cours de nos réunions annuelles, des discussions ont souvent eu lieu sur l'opportunité de supprimer le vote des fondés de pouvoir et des avis ont été exprimés sur le danger de cette pratique. Ces sujets ont

surtout été débattus à la réunion annuelle d'il y a deux ans, lorsque cette résolution a été adoptée d'une commune voix:

"Relativement au règlement n° 51 sur les modifications projetées de la loi organique de la compagnie, il est ordonné au bureau de direction de prendre les mesures nécessaires et de mettre tout en œuvre pour faire rayer de la charte les articles de la loi qui ont trait au vote des fondés de pouvoir".

La résolution prémentionnée a été adoptée à la réunion annuelle du 4 novembre 1914.

La substitution du vote des délégués permettra la représentation directe d'un plus grand nombre d'actionnaires qu'aujourd'hui, le projet étant que les actionnaires, lorsqu'ils formeront un groupe régional, soient inscrits comme groupe dans les livres du siège social de la compagnie. Ils se réuniront une fois l'an, ou plus souvent, et choisiront un ou plusieurs délégués pour les représenter à la réunion annuelle. Les dépenses des délégués à la réunion seront soldés par la compagnie et, à leur retour aux associations régionales, les délégués seront censés faire rapport aux actionnaires du résultat de la réunion annuelle de la compagnie et leur donner tous les renseignements qu'ils pourront sur les opérations de l'année écoulée. C'est le même principe qui régit la nomination de délégués aux congrès annuels des sociétés de producteurs de céréales et de l'union des cultivateurs de l'Alberta.

Ainsi qu'on l'a fait ressortir, c'est le mode de régie de la coopération des cultivateurs de l'Alberta et des compagnies coopératives d'élévateurs de la Saskatchewan. Les directeurs de la compagnie coopérative d'élévateurs des cultivateurs de l'Alberta ont la ferme conviction que cette pratique est bien supérieure à celle qui existe à présent parmi la Grain Growers' Grain Company, et vos directeurs sont tous d'accord avec eux à cet égard.

Voilà un extrait du rapport présenté à la réunion de l'association des producteurs de céréales et, selon moi, il est au point.

L'hon. M. GRAHAM: J'ignore si je dois appuyer ou combattre ce projet de loi, car je ne le comprends pas. Nous saurions mieux ce que nous faisons, si un homme de loi nous expliquait la portée des modifications qu'apporteront aux règlements la suppression de certains mots et l'insertion de certains autres.

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général): Mes dispositions ressemblent beaucoup à celles du représentant de Renfrew-sud (M. Graham). Ainsi, je remarque qu'on peut se prévaloir de l'article 5 sans se prévaloir de l'article 6. C'est-à-dire que la compagnie pourrait supprimer le vote des fondés de pouvoir sans le remplacer et, en ce cas, les actionnaires devraient être présents pour prendre part à la direction des affaires de la compagnie. Quant à moi, j'aimerais que le président du comité des bills privés qui a délibéré la projet de loi, nous dise quels sont les motifs et quels seront les résultats de ces modifications.

[M. Bradbury.]

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): L'objection du solliciteur général ne manque pas d'importance. Je ne m'oppose pas au bill, ni à l'article en discussion, mais je crois qu'il est fort à désirer que les articles 5 et 6 soient attentivement examinés afin d'obtenir la certitude que les actionnaires ne seront dépouillés d'aucun droit.

Si je comprends bien, vu le grand nombre des actionnaires, on pourra juger à propos d'établir un règlement pour leur enlever le privilège de voter par procuration. Il est évident qu'on s'attend qu'ils ne pourront pas assister aux réunions, et comme on semble hostile à cette pratique, on propose de grouper les actionnaires en société régionales, de la manière déterminée par les directeurs, s'ils y sont autorisés par un règlement adopté par les actionnaires. Or, la question se présente de savoir—la solution peut se trouver dans une partie du bill, mais je ne la découvre pas dans cet article—comment on choisira les délégués de la société régionale. Il semble que ce bill a sa raison d'être parce qu'aucune démarche ne peut avoir lieu, sauf aux termes d'un règlement approuvé par les actionnaires. l'autre question à résoudre a été mentionnée par le solliciteur général. Enlèverons-nous le droit de voter par procuration? Car il n'est pas clair que l'article 5 ne s'appliquera que si on se prévaut de l'article 6.

Je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi, mais vu que plusieurs députés semblent avoir des doutes quant aux conséquences de cette disposition, et vu qu'il est à désirer que le projet de loi soit complet, lorsqu'il sera adopté, je crois qu'il serait sage de le réserver jusqu'à ce qu'on nous explique ces points et tous ceux qui exigeraient un examen.

L'hon. M. GRAHAM: Vu que des mots de l'ancienne loi sont supprimés et remplacés par d'autres, quelqu'un devrait nous dire ce qu'était l'ancienne loi et quels seront les résultats de chaque changement. Autrement, nous marcherons à tâtons.

M. NESBITT: Personnellement, je ne vois pas pourquoi on abolirait le vote par procuration, le fait qu'il s'agit d'une grande compagnie ne me paraît pas une raison suffisante, car il existe dans le monde de nombreuses compagnies beaucoup plus importantes que celle-ci qui ont le système des procurations. Le bill donne aux directeurs le droit de varier les districts pour lesquels on choisit les réprésentants. N'est-ce pas là mettre des pouvoirs bien étendus dans les mains des directeurs. Il peut arriver

que les changements soient faits sans que des avis préalables de ces changements aient été données d'une façon claire et complète, et je crois que l'on devrait voir à ce que ces avis-là soient convenablement donnée avant de procéder au changement des districts.

J'ai essayé de comprendre la déclaration de l'auteur du projet de loi (M. Bradbury) mais je m'ai pas bien saisi la raison qui l'engage à remplacer les procurations par des délégués.

M. BRADBURY: M. Crerar, le président de l'association s'est chargé d'en donner les raisons au comité des bills privés l'autre jour. Il a paru avoir convaincu les membres que tout était correct. Il m'a ensuite remis un état que j'ai communiqué à la Chambre. La principale raison pour laquelle on désire l'abolition du régime des procurations c'est que celui-ci n'existe pas dans la constitution des sociétés avec lesquelles les producteurs de grain veulent se fusionner.

M. NESBITT: Quelles sont les autres compagnies?

M. BRADBURY: L'Alberta Co-operative Elevator Company et la Grain Growers Company fusionnée avec la Saskatchewan Co-operative Elevator Company et avec les United Farmers.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que la délégation ne constitue pas la procuration? Quelle est la différence?

M. BRADBURY: Je le crois, mais les délégués seront désignés à une réunion des actionnaires.

L'hon. M. GRAHAM: Un actionnaire agissant en qualité de délégué votera au nom d'un certain nombre d'actionnaires à part lui-même. En réalité, il se trouvera porteur d'une procuration de la société qu'il réprésente.

M. BRADBURY: On a posé cette question déjà et il est entendu que ce délégué n'aura qu'une voix.

M. NESBITT: Il aura une procuration écrite et il représentera un certain nombre d'actionnaires.

M. BRADBURY: Il n'aura qu'une voix.

M. NESBITT: Mais chaque délégué ayant un vote représentera un certain nombre d'autres actionnaires qui pourraient voter avec le système des procurations.

M. BRADBURY: Peut-être. Je crois que cela frappera ceux de nos collègues qui savent comment fonctionne le système des procurations dans les conventions politiques. C'est réellement le même principe. Les procurations peuvent tomber toutes entre les mains d'un seul homme et les producteurs de grain veulent se prémunir contre cela. J'accepte, cependant, la suggestion du ministre des Finances.

M. TURRIFF: Je crois que je devrais donner la principale raison qui engage la Grain Grower's Company à demander ce changement pour sa gouverne intérieure, et en arriver à abolir le système de vote par procuration. Cette compagnie comprend plus de 18,000 actionnaires. Chacun de ces messieurs a voix délibérative; c'est-à-dire que le porteur d'une action possède, au point de vue du vote, le même pouvoir que celui qui en a dix. On me dit qu'à aucune des assemblées des actionnaires on n'a pu réunir plus de 300 actionnaires sur 18,000. Dans une occasion, un homme s'est présenté avec 400 procurations. Rien au monde ne serait plus facile pour un homme de mettre un peu de temps et d'argent pour s'assurer des procurations, se rendre à l'assemblée annuelle, révoquer les décisions du président et des directeurs, changer tout le système et de cette façon mettre de côté les désirs de la grande majorité des actionnaires. La chose a déjà été pratiquée à la Saskatchewan Co-operative Elevator Company, une autre compagnie très considérable qui n'a rien de commun avec la Grain Grower's Company, mais qui n'en a pas moins manipulé entre 10,000,000 et 20,000,000 de boisseaux de grain par année. Elle possède environ 230 élévateurs dans toute la Saskatchewan et c'est son intention de doubler ce chiffre.

Eh bien, cette compagnie a le même système d'économie intérieure. Il en est de même de l'Alberta Co-operative Elevator Company et elle s'en trouve très bien. La demande est faite par la Grain Grower's Grain Company à la suite d'une résolution unanime des directeurs. Je crois que le changement demandé est dans l'intérêt de chaque actionnaire, surtout si on songe que le fusionnement aura pour effet d'étendre d'ici à Banff le champ de ses actionnaires. Bien que la chose me paraisse correcte, je suis disposé à accepter la proposition du ministre des Finances de remettre la discussion à un autre jour pour voir s'il ne se présentera pas d'objection sérieuse. Je n'y vois aucune objection réelle dans le moment.

L'hon. M. MEIGHEN: Le bill est-il conçu dans les mêmes termes que les lois provinciales qui permettent de nommer des délé-

gués pour ces deux compagnies de l'Alberta et de la Saskatchewan?

M. TURRIFF: Je n'en sais rien.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.

THE RACING FORM.

M. McKENZIE demande:

1. Le ministre de la Justice sait-il si, oui ou non, le ministère des Postes a exclu du service de la malle The Racing Form, publication américaine?
2. Le Gouvernement sait-il, si, oui ou non, ladite publication entre au Canada par l'entremise des compagnies de messageries?
3. Le ministre de la Justice se propose-t-il de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir l'entrée en Canada de ladite publication par l'entremise des compagnies de messageries?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice n'a là-dessus d'autre renseignement que le rapport du sous-ministre, où il est dit que le département des Postes a été prévenu que le "Daily Racing Form" publiait des tuyaux pour les courses, des renseignements d'écurie, et encourageait au pari par divers moyens; et que le journal a été interdit en conséquence par un ordre du ministère des Postes en date du 25 février 1916.

Plus tard, cependant, les éditeurs ont écrit que c'était par erreur qu'on avait envoyé aux abonnés canadiens des exemplaires du journal contenant des tuyaux. Ils affirmaient que l'édition canadienne ne devait publier aucune annonce des vendeurs de tuyaux, et qu'ils tenaient, dans leur édition pour le Canada, à se conformer scrupuleusement à la loi Miller. A la suite de ces explications, le ministre a levé l'interdiction. D'après les renseignements reçus au ministère des Postes, les éditeurs ont tenu parole, et il ne semble pas qu'il y ait lieu, en vertu des règlements des Postes, d'interdire davantage la circulation de ce journal au Canada, et le ministre ne croit pas devoir sévir à présent contre cette publication.

TRAITEMENT DE THOMAS KELLY AU PENITENCIER.

M. MOLLOY demande:

1. Thomas Kelly qui est détenu dans le pénitencier du Manitoba pour des délits commis à Winnipeg relativement à des contrats avec l'ancien gouvernement de cette province, et y est-il traité autrement que les prisonniers?

[M. Turriff.]

2. Dans l'affirmative, quels adoucissements lui permet-on et pour quelles raisons?
3. Y a-t-il eu des requêtes pour son élargissement?
4. Dans l'affirmative, quelle raison a-t-on donnée pour obtenir son élargissement?
5. Quelle décision le ministre de la Justice a-t-il prise à ce sujet?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1 et 2. A l'arrivée de Kelly au pénitencier, les fonctionnaires ont remis à plus tard de lui raser la tête, de prendre les mesures d'identification criminelle et de lui faire endosser la livrée de la prison, parce qu'ils pensaient, à tort cependant, que des procédures se poursuivaient encore qui pouvaient influer sur la condamnation du détenu. On a représenté qu'il avait beaucoup d'affaires en marche dont il lui fallait s'occuper personnellement, ce qui lui valut de recevoir ses avocats et ses parents à des heures raisonnables en présence du directeur. Sa santé était dans un état critique, ainsi que l'atteste le certificat du médecin de la prison et d'un médecin du dehors appelé par ce dernier en consultation. A cause de son état, on permit à sa femme de lui procurer une chaise, et sa nourriture fut réglée d'après l'ordonnance du médecin de la prison.

Après s'être assuré que toutes les procédures judiciaires étaient terminées, on a donné l'ordre de prendre les mesures d'identification, de raser la tête au prisonnier et de lui mettre la livrée de la prison. Mais le médecin certifia que Kelly était menacé d'une prostration nerveuse et que tout changement de traitement, de local, de nourriture, d'exercice, etc., précipiterait la crise. Il conseilla fortement de remettre à plus tard tout changement de régime. A part ces mesures, Kelly n'a pas été traité autrement que les autres prisonniers, et le régime particulier auquel il a été soumis aurait été accordé à tout autre détenu dans de semblables circonstances.

3. Oui.

4. Son âge avancé, l'état très précaire de sa santé; famille très nombreuse; deux de ses fils au front, sa volonté formellement exprimée de restituer toute somme dont il sera reconnu redevable en loi, et cette circonstance que, bien qu'il n'ait été condamné que le 18 novembre dernier, il est emprisonné à cause de ce délit depuis le 13 octobre 1915.

5. Avant de soumettre la question au Gouverneur général, nous attendons que certains renseignements supplémentaires, que nous nous occupons de nous procurer, nous soient parvenus.

LE MAITRE DU PORT DE QUEBEC.

M. CARVELL demande:

1. Quels sont les appointements du capitaine Murray, maître du port de Québec?
2. Quels étaient les appointements de son prédécesseur?

L'hon. M. REID (ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries):

1. $3,500 par année. Jusqu'à la date de sa nomination, le capitaine Murray avait rempli la fonction de commandant de l'Empress of Britain, paquebot du Pacifique Canadien. Il a été nommé à ce poste, à cause des aptitudes spéciales qu'on lui connaissait, et il a été nommé dans un temps où l'on préparait des travaux considérables, en vue de la nouvelle organisation de la commission du port.

2. $1,750 par année.

LE CAPITAINE HOLLOCODY.

M. CARVELL demande:

1. Quand le capitaine Hollocody a-t-il été nommé à un emploi par la commission du port de Québec?
2. Quelles sont ses fonctions?
3. Quels sont ses appointements?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1, 2 et 3. La commission du port de Québec, de qui relève la nomination du maître de port en question a avisé le département de la Marine et des Pêcheries qu'elle n'a à son emploi aucun homme du nom du capitaine Hollocody et remplissant les fonctions attribuées à ce dernier, et que les registres de la commission ne mentionnent aucun employé de ce nom.

LE RECEVEUR DE LA POSTE DE STELLARTON (N.-E.).

M. MACDONALD demande:

1. Quand W. G. Miller a-t-il été nommé directeur de la poste de Stellarton (N.-E.)?
2. Est-il un soldat de retour du front?
3. Pourquoi W. G. Miller a-t-il remplacé Alex. Inglis, qui occupait cet emploi avant lui?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Le 13 mars 1917.

2. Non.

3. Il a fallu changer le titulaire à cause de la conduite qu'il tenait. Ce dernier s'ingérait dans la correspondance qui passait par son bureau. L'inspecteur s'est plaint qu'il ne répondait pas aux communications officielles et qu'il fallait écrire au sous-receveur pour obtenir les renseignements voulus. Rapport a été adressé au département qu'il se montrait ouvertement inserviable envers le public et insubordonné envers ses chefs. Son parti pris de s'ingérer dans la correspondance qui passait par son bureau et son refus de répondre aux lettres officielles que le département lui adressait au sujet de questions concernant ce département constituaient des actes d'insubordination qu'il était impossible de tolérer, et c'est pourquoi nous avons nommé un autre titulaire.

LE QUAI DE PASPEBIAC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait des travaux au quai de Paspébiac, Québec, appartenant à Robin, Jones et Whitman?
2. Dans l'affirmative, quelle est la nature des travaux, pourquoi ont-ils été faits et quel est leur coût?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Oui.

2. (a) Réparations. (b) En 1914, on a renouvelé des madriers au coût de $98.54, et $15.75 ont été payés pour le transport et l'installation d'un mouton mécanique.

BUREAU DE POSTE DE SHIGAWAKE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Un nouveau bureau de poste a-t-il été ouvert à Shigawake, township de Hope, comté de Bonaventure, ou un tel bureau a-t-il été récemment ouvert dans cette localité?
2. (a) Qui a demandé l'ouverture de ce bureau; (b) où est-il situé et; (c) quel est le receveur du courrier?
3. Quelle est la distance entre; (a) le nouveau bureau et; (b) celui déjà existant?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Oui, on a autorisé l'établissement d'un nouveau bureau de poste sous le nom de "Shigawake-Est".

2. (a) M. D. Champoux; (b) sur l'emplacement 356 de la concession de front n° 1 du canton de Hope; (c) M. W .D. Sullivan.

3. (a) 1 mille $\frac{2}{5}$ à l'est de Shigawake; (b) 3 milles à l'ouest de Port-Daniel-Ouest.

BUREAU DE POSTE DE NEW-RICHMOND-WEST.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A quelle date le bureau de poste de New-Richmond-West, province de Québec, a-t-il été ouvert de nouveau?
2. Combien de temps a-t-il été fermé?
3. Sur le rapport ou à la demande de qui a-t-il été ouvert de nouveau?
4. Quelle est la nature du service fait par ce bureau?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat): Le bureau de poste de New Richmond West a été fermé le 14 février 1916 et il n'a pas depuis été ouvert de nouveau.

QUAI DE SAINT-CHARLES DE CAPLAN.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le quai public de Saint-Charles de Caplan (P.Q.), a-t-il été récemment endommagé par la glace?
2. Dans l'affirmative, quel est le chiffre des dommages? Le Gouvernement se propose-t-il de faire les réparations nécessaires? Quand ces travaux se feront-ils?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. (a) Environ $2,500 suffiront pour réparer les dommages; (b) dès que le Gouvernement aura voté le crédit nécessaire.

PROTECTION DU RIVAGE A MARIA.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelle a été la somme totale dépensée pour les travaux de protection du rivage à Maria (P.Q.), avant 1911 et depuis 1911, séparément?
2. Les travaux sont-ils terminés?
3. S'il ne le sont pas, se propose-t-on de finir ce qui reste à faire?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. (a) $1,916.13; (b) $2,398.98.

2 et 3. Les travaux sont terminés.

BRISE-LAMES AU RUISSEAU LEBLANC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelle somme a été dépensée depuis 1911 pour le brise-lames au ruisseau Leblanc, comté de Bonaventure?
2. Quelque partie de ce brise-lames a-t-elle été emportée par les glaces, et quelle est l'étendue des dégâts?
3. Quelle partie de ces travaux reste en place et sur quoi se base-t-on pour dire que les travaux sont complétés?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. $4,985.99.

2. Nous ne savons pas qu'aucune partie des travaux ait été emportée.

3. Les travaux sont terminés.

PAIEMENTS A SIR CHARLES DAVIDSON.

*M. LANCTOT demande:

1. Quelle est la somme annuelle payée à sir Charles P. Davidson, de Montréal, à titre de pension de retraite comme ancien juge de la cour supérieure?
2. Quelle est la somme totale reçue par sir Charles P. Davidson, en sa qualité de commissaire enquêteur nommé par le Gouvernement, depuis la date de sa nomination jusqu'à ce jour?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. $8,000.

2. En ce qui concerne le ministère de la Justice: $5,225 comme commissaire dans l'enquête des fournitures à l'armée.

[L'hon. M. Patenaude.]

M. PAPINEAU demande:

1. Sir Charles P. Davidson a-t-il reçu quelque argent du trésor public comme commissaire enquêteur sur les adjudications militaires, depuis le 1er décembre 1915 au 1er avril 1917?
2. Si oui, combien a-t-il reçu; (a) comme honoraires ou allocation; (b) pour frais de voyage; (c) à quelque titre que ce soit pour la conduite des enquêtes qu'il a tenues?
3. Toutes les réclamations par lui faites ont-elles été accordées et réglées?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1 et 2. Oui. $1,000 au compte des honoraires.

3. Un règlement final n'a pas encore eu lieu.

PAIEMENTS A L'HON. M. DOHERTY.

M. LANCTOT demande:

Quel est le montant total reçu par l'honorable M. Doherty, ministre de la Justice, depuis 1908; (a) pour pension comme juge en retraite; (b) comme député de la Chambre des communes; (c) comme ministre de la Justice?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): L'hon. M. Doherty a reçu la somme autorisée par la loi dans chaque cas.

BUREAU AMBULANT DES POSTES SUR LA LIGNE D'ELROSE.

M. McCRANEY demande:

1. Le directeur général des Postes a-t-il reçu quelque correspondance au sujet de l'établissement d'un bureau ambulant des postes sur l'embranchement Elrose de la ligne du Canadian-Northern, dans la province de la Saskatchewan?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un service sur cette ligne?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Oui. Les chefs des différents bureaux de poste ont demandé la création d'un bureau ambulant des postes sur cette division du Canadian-Northern.

2. Un bureau ambulant sur cette ligne a été autorisé. Dès que les arrangements nécessaires pourront être faits le nouveau service sera organisé.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-JEROME.

M. ETHIER demande:

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il été autorisé à dépenser une certaine somme pour améliorer et embellir le terrain appartenant au gouvernement fédéral (le terrain du bureau de poste), dans la ville de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne?
2. Si oui, quand cette somme a-t-elle été votée et à combien s'élève-t-elle en tout?
3. Combien a été dépensé, jusqu'à ce jour, sur la dite somme et à quoi cette dépense a-t-elle été employée?

4. Sur le montant total voté, combien le Gouvernement a-t-il dépensé, de mai 1915 à ce jour?
5. Les améliorations et embellissements projetés sont-ils terminés?
6. Si non, pourquoi, et doivent-ils l'être bientôt?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1 et 2. Oui; un crédit de $400 a été inséré dans le budget principal pour compléter le terrassement du terrain, etc.

3. Remblai $648, nivelage 334.21, terrassement $380.40, arbres $35; total $1,397.61. Le coût du mur de soutènement sur le bord de la rivière a été payé sur le crédit général pour les édifices publics de Québec.

4. $35 pour arbres.

5 et 6. Les embellissements sont terminés.

LE BUREAU DE POSTE DE LOUISEVILLE.

*M. GAUVREAU demande:

1. Par qui M. Bourque, de Hull, entrepreneur de construction, a-t-il été recommandé pour l'obtention du bureau de poste de Louiseville?
2. M. Bellemare, député, du comté de Maskinongé, où se trouve ce bureau de poste, a-t-il donné une lettre de recommandation en faveur de M. Bourque?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): 1 et 2. Personne; une seule soumission a été reçue après avis donné au public, celle de M. Bourque, et l'entreprise lui a été accordée. Aucune lettre de M. Bellemare qui ait recommandé une adjudication de l'affaire à M. Bourque.

ACHATS DE BEURRE ET DE FROMAGE.

M. BOYER demande:

1. Quelle quantité de beurre et de fromage le Gouvernement canadien a-t-il achetée pour le compte du gouvernement anglais?
2. A quelle date ces divers achats ont-ils été faits?
3. Quels étaient les acheteurs pour le compte du Gouvernement?
4. Quel a été le prix payé aux producteurs pour chaque achat soit de beurre ou de fromage?
5. Quelle commission a été payée aux acheteurs ou retirée par eux pour leurs services?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. Aucune.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

CAMPS D'INSTRUCTION AU CANADA.

M. McCOIG demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il de camps d'instruction militaire au Canada?
2. Combien d'acres de terre chaque camp contient-il?
3. Combien de camps servent actuellement à l'instruction?
4. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour cultiver des parties de ces terrains qui ne servent pas à l'instruction?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le Gouvernement possède au Canada quinze camps d'instruction militaire.

2. Le nombre d'acres de chacun d'eux est comme suit:

Ontario: Barriefield (y compris le champ de tir), 581 acres 79; Borden, 14,872 acres 6; Niagara (Fort-Missisauga et Fort-George), 421 acres; Niagara (y compris le champ de tir), 380 acres; London, 80 acres 73; Petawawa, 400 acres 70.

Québec: Champ de tir de Trois-Rivières, 307 acres 48; Valcartier, 12,480 acres. Farnham, 1,318 acres 44; Lévis, 1,308 acres 69;

Nouvelle-Ecosse: Kentville (Aldershot), 966 acres 66.

Nouveau-Brunswick: Sussex, 300 acres.

Manitoba: Le camp Hughes, 89,400 acres.

Saskatchewan: Etendue mise à part pour les objets de l'instruction militaire, 69,269 acres 3.

Alberta: Etendue mise à part pour objets d'instruction militaire, 65,120 acres.

Remarque.—Camp de Calgary (réserve indienne des Sarcis).

3. Les camps d'Aldershot (N.-E.) et Borden (Ont.), sont utilisés par le gouvernement impérial pour le corps royal d'aviation. A l'heure présente, les camps en général ne servent pas: on juge qu'il fait trop froid pour cela.

4. Non. Il n'a pas encore été décidé quelle étendue de ces camps sera requise en 1917 à titre de terrains à mettre en culture.

FORMULES POUR L'IMMIGRATION.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Est-il à la connaissance du ministre de l'Intérieur que la formule 23 présentée aux voyageurs à destination du Canada et venant de New-York, Boston ou autres endroits des Etats-Unis, par les employés des chemins de fer, n'est pas imprimée en français?
2. Le ministre voudra-t-il bien donner au ministère instruction de faire imprimer dans les deux langues cette formule 23?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Ordre a été donné au ministère d'imprimer la formule 23 dans les deux langues.

ITINERAIRES POSTAUX DANS PICTOU.

M. MACDONALD demande:

1. Combien d'itinéraires de la poste rurale ont été établis dans le comté de Pictou depuis le 1er janvier 1916?
2. Quels sont ces itinéraires?
3. Quels sont les entrepreneurs accomplissant le service postal sur ces différents itinéraires?
4. Quelle est la somme payée à chaque entrepreneur?

5. Au cours de cette même période, combien de bureaux de poste ont été fermés dans le comté?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Trois.

2. Itinéraire n° 1 de Little-Harbour: départ du point de raccordement des chemins McGregor et J. W. Reid (Reidway) tous les jours, à 2 heures de relevée, vers le sud et vers l'ouest, par le chemin Reidway, jusqu'au chemin Chance-Harbour; de là, vers l'est, par la route Harbour, jusqu'au bureau de poste de Little-Harbour. Au retour, par la même route, départ du bureau de poste de Little-Harbour à 3 heures de l'après-midi, ou aussitôt que possible après l'arrivée du courrier de New-Glasgow; le trajet, aller et retour, devant se faire en deux heures et quart.

Itinéraire n° 1 de Loganville: départ du bureau de poste de Loganville les lundi, mercredi et vendredi à 7 heures et quart du matin, du 1er octobre au 1er avril, et les mardi, jeudi et samedi, à 5 heures du soir, ou aussitôt que possible après l'arrivée du courrier de Scotsburn-Station, du 1er avril au 1er octobre, en se dirigeant vers le sud par la route de South-Loganville jusqu'au chemin Gunn; de là, vers l'est, par le chemin Gunn, jusqu'au chemin Glen; de là, vers le sud, par le chemin Glen, jusqu'au chemin de traverse Daniel Bezanson. Retour par la même route jusqu'au bureau de poste de Loganville; le trajet, aller et retour, devant s'accomplir en deux heures et trois quarts.

Itinéraire n° 3 de Pictou: départ du bureau de poste de Pictou, à 1 heure, tous les jours, ou aussitôt que possible après l'arrivée du train-poste d'Halifax, du 1er mai au 1er octobre, et à 8.45 h. du matin, du 1er octobre au 1er mai; puis le convoi se dirige de là vers la route du cap Jean à celle de Murray, puis de cette dernière au coin T. Harris; puis vers le nord, jusqu'à la route du cap Jean, d'où il va vers l'ouest en suivant cette dernière jusqu'à celle de Three Brooks, puis à l'est par la route de Three Brooks à la route du bord de l'eau (coin Nichol); de là au nord et à l'ouest par la route du bord de l'eau au chemin Urquhart (coin Urquhart); de là, au sud par la route Urquhart à celle du cap Saint-Jean, de là au nord jusqu'au bureau de poste de la rivière Caribou; puis de là au sud par la route du cap Jean au chemin Protection (coin Chisholm); de là vers l'ouest, par la route Protection au coin Bathist, puis de là vers le sud à la route de la rivière Jean (coin Sunbridge); de là vers l'est par les routes de la rivière Jean et du cap Jean au bureau de poste de Pictou; le voyage circulaire devant s'effectuer en cinq heures et demie.

3 et 4. Pour l'itinéraire n° 1 de Little-Harbour, Stanley Powell reçoit une rémunération annuelle de $230; pour l'itinéraire n° 1 de Loganville, John M. Baillie touche annuellement $200, et pour l'itinéraire n° 3, de Pictou, James J. Stikes reçoit provisoirement $4.50 par voyage (en attendant qu'on applique le régime de la concurrence).

5. Ont été fermés, dans le comté de Pictou, depuis le 1er janvier 1916, les bureaux de poste suivants: Brookland, Brookville, Caribou-Centre, Coalburn, Durham, Four Mile Brook, McLellan's-Brook, Plainfield, Reidway, Rogers-Hill-Centre, Six-Mile-Brook, South Loganville, Three Brooks, West River.

LE DRAGAGE DE FALSE-CREEK.

M. KYTE demande:

1. Combien la compagnie de dragages du Pacifique a-t-elle reçu pour travail exécuté à False-Creek, Vancouver, jusqu'à ce jour?
2. Quand cette compagnie a-t-elle été autorisée?
3. Qui en est le président?
4. Qui en est le secrétaire?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. $796,070.57.
2. Pas de renseignements.

3 et 4. Le contrat a été signé par le président John Lynn Davidson, et par le secrétaire Stuart Cameron.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. MACDONALD demande:

1. Quel est le chiffre de la dépense effectuée, depuis le 1er janvier 1912, pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, et son terminus sur la baie?
2. Les travaux se continuent-ils actuellement?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $17,790,587.74.
2. Oui.

UNIFORMITE DU TAUX D'INTERET A VERSER SUR LES SOMMES FIXEES PAR DECISION DES TRIBUNAUX.

M. BUCHANAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête lui demandant de fixer législativement un taux uniforme d'intérêt annuel de 6 p. 100 sur les sommes adjugées par les tribunaux dans toutes les provinces de l'Ouest?
2. Le Gouvernement a-t-il pris quelque décision au sujet de cette requête?
3. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il d'adopter quelque mesure à ce sujet?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Un projet de loi portant uniformité du taux de l'intérêt à verser est à l'étude.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOTS DE DOCUMENTS.

M. BOULAY demande:

1. Combien s'est-il enrôlé d'Américains dans les régiments canadiens depuis le commencement de la guerre?
2. Combien s'est-il enrôlé au Canada d'hommes natifs des Iles Britanniques, depuis le 1er août 1914?

M. BUCHANAN demande:

1. Quel est le nombre total d'hommes qui ont offert de s'enrôler pour service d'outre-mer dans toutes les unités du corps expéditionnaire, depuis le commencement de la guerre?
2. Combien d'entre eux ont été acceptés, et combien refusés?
3. De nouveaux règlements ont-ils été adoptés en ce qui regarde l'examen médical des hommes qui offrent de s'enrôler?
4. S'il en est ainsi, quelle est la proportion des refusés, depuis l'établissement de ces nouveaux règlements, comparativement au nombre des refusés avant l'adoption de ces règlements?

DEMANDES NON CONTESTEES DE DOCUMENTS.

Par M. Sinclair:—Copie de tous les rapports, correspondance, propositions, autres documents, en la possession du ministère de la Marine et des Pêcheries, en ce qui concerne la station de sauvetage à Whitehead (N.-E.), depuis le 15 octobre 1911, compris tous rapports, copie des témoignages et autres documents, s'il en existe, se rapportant à l'enquête au sujet de la perte de vies lors du naufrage de la drague "Cap-Breton".

Par M. Lanctôt:—Copie de tous documents, correspondance, lettres, messages télégraphiques, mémoires, rapports, etc., échangés entre le sergent-d'armes de la Chambre des communes et l'honorable Albert Sévigny, entre le sergent-d'armes et le département de la Justice, et entre le département de la Justice et l'honorable Albert Sévigny, touchant certains effets mobiliers et objets divers garnissant ou ornant les appartements de l'Orateur; aussi, copie de tous comptes, reçus de compagnies de messageries, connaissements, mémoires de frais de transport et voiturage, etc., concernant lesdits effets et objets.

Par M. Lemieux:—Copie de tous documents, dossiers, etc., en ce qui concerne le renvoi par le Gouvernement fédéral à un tribunal d'interprétation des questions se rattachant au droit exclusif de pêche dans les eaux de marée, en la province de Québec.

Par M. Sinclair:—Copie de toute correspondance au ministère des Travaux publics, à dater du 1er septembre 1915, concernant les quais, brise-lames et autres travaux publics dans le comté de Guysboro (N.-E.).

Par M. Sinclair:—Copie de toute la correspondance en la possession du ministère des Travaux publics, de date postérieure au 1er septembre 1915, se rapportant aux quais, brise-lames et autres travaux publics situés dans le comté d'Antigonish (N.-E.).

Par M. Hughes (King):—Copie de la correspondance, échangée entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice et de la Défense, qui a conduit à la démission de ce dernier ou à sa sortie du cabinet.

Par M. Boyer:—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, correspondance, et rapports échangés entre le Gouvernement, l'ingénieur du district et toutes autres personnes, concernant les travaux de dragage exécutés aux endroits nommés ci-dessous: quai de l'Ile-Perrot, au nord et au sud, église de l'île Perrot; chenal de la baie Dorion; chenal du village de Vaudreuil; Pointe-Cavagnole; Como; chenal à Hudson-Heights; chenal Graham; chenal de la rivière Rigaud; chenal des îles aux Poires, rivière Ottawa; Pointe-Fortune, et chenal de Sainte-Anne-de-Bellevue; l'état des sommes payées à diverses personnes, compagnies, etc., pour ces travaux, ainsi que copie de tous états déjà déposés à ma demande.

Par M. Boyer:—Copie de tous documents, lettres, requêtes, correspondance et télégrammes échangés entre le Gouvernement, son ingénieur de district et toutes autres personnes, en ce qui concerne soit la construction, soit la réparation, soit l'acquisition de quais aux endroits suivants: Ile-Perrot-Sud, l'église du village de l'Ile-Perrot, le village de Vaudreuil, Pointe-Cavagnole, Hudson, Rigaud, Graham, Pointe-Fortune et Ile-Perrot-Nord; copie de tous les devis et rapports déjà déposés à ma demande, sur le même sujet, avant et depuis 1904; ainsi que l'état des sommes payées pour telles constructions ou réparations, et des noms des personnes à qui ces sommes ont été payées.

Par M. Boyer:—Copie de toutes lettres, pétitions, correspondance et dépêches échangées entre le Gouvernement, son ingénieur local et toutes autres personnes, concernant les travaux de dragage faits aux endroits suivants: Sainte-Anne-de-Bellevue, Pointe-Fortune, chenal de la rivière Ottawa entre l'île au Foin et l'île Paquin, chenal Graham, chenal de Rigaud, chenal de Hudson-Heights, église de l'Ile-Perrot, quai de l'Ile-Perrot-Sud et quai de l'Ile-Perrot-Nord; l'état des sommes payées à diverses personnes, compagnies, etc., pour ces travaux, avec la date des paiements, ainsi que copie des estimations déjà produites à ma demande au sujet des dits travaux, depuis 1904.

Par M. Boyer:—Copie de tous documents, lettres, requêtes, correspondance, télégrammes et rapports échangés entre le Gouvernement, les ingénieurs de district et toutes autres personnes en ce qui concerne la construction et la réparation des quais ci-dessous mentionnés, depuis 1904, et de tous les rapports et données déjà déposés à ma demande de documents et antérieurs à 1904; l'état des sommes payées pour les travaux de construction et réparation, et des personnes à qui ces sommes ont été payées, savoir: les quais à l'Ile-Perrot-Nord, Ile-Perrot-Sud, église du village de l'Ile-Perrot, village de Vaudreuil, Pointe-Cavagnole, Hudson, Graham, Rigaud et Pointe-Fortune.

Par M. Macdonald:—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant au bureau de poste de Stellarton, comté de Pictou, ou tout changement effectué ou projeté concernant le maître de poste à cet endroit.

Par M. Macdonald:—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la publication du périodique dit "Canadian Government Railway Employees Magazine", avec état faisant connaître quels en sont la circulation, le coût de production, les recettes et le nombre de personnes qui y sont employées, comme aussi les sommes reçues par ces dernières en quelque capacité que ce soit, à même les revenus de ces voies ferrées.

Par M. Kyte:—Copie des demandes d'un bureau de conciliation adressées au ministère du Travail par l'association provinciale des artisans (P.W.A.) ou ses officiers et par les ouvriers miniers unis (U.M.W.) de la Nouvelle-Ecosse ou ses officiers; aussi, copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à cette question, ainsi que de tout autre document, décret du conseil, touchant la nomination d'une commission chargée de faire une enquête au sujet des conditions du travail et autres s'y rattachant, dans le comté de Cap-Breton.

Par M. Macdonald:—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à l'achat d'un terrain à Vancouver (C.-A.), pour un arsenal, depuis le 1er janvier 1913.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

REPRESENTATION PROPORTIONNELLE.

M. TURRIFF présente la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de faire adopter une mesure législative pourvoyant à ce que les membres de la Chambre des communes soient élus d'après le mode de représentation proportionnelle.

—C'est avec beaucoup d'hésitation, monsieur l'Orateur, que je présente cette question à l'attention de la Chambre, surtout pour la raison que quand un député propose une résolution de cette nature, il devrait être mieux renseigné que je le suis sur le sujet.

Dans tous les pays démocratiques, on s'occupe beaucoup de cette question. Le principe de la représentation proportionnelle a été non seulement dans les Iles-Britanniques, adopté, mais aussi dans les possessions d'outre-mer et dans un grand nombre de contrées dépendantes de l'Angleterre. Même au Canada on s'en est déjà beaucoup occupé. Il y a quelques années, dans la ville d'Ottawa, on a voté sur cette question en tant qu'elle s'appliquait aux élections de conseil de ville et à cette occasion une majorité de deux contre un s'est prononcée en faveur de la représentation proportionnelle. On a demandé à la législature d'Ontario d'amender la charte de la ville de façon à permettre l'application du principe, mais jusqu'à ce jour, rien n'a été fait.

Dans l'Alberta, les United Farmers élisent leurs officiers sous le régime du principe de la représentation proportionnelle, tandis que la ville de Calgary a fait modifier sa charte de façon à être en mesure de se servir de ce système pour l'élection du maire et des échevins.

Cette question plane absolument au-dessus des préjugés politiques. L'adoption du principe de la représentation proportionnelle pour l'élection des représentants du peuple ne modifierait nullement la composition actuelle des partis, sauf que libéraux et conservateurs se verraient peut-être privés de quelques représentants, parce qu'à la faveur du nouveau système d'autres groupes de pensée par tout le pays seraient probablement en mesure d'envoyer un certain nombre de représentants au Parlement.

Il s'agit, je le sais, d'une question avec laquelle la grande majorité des députés ne sont pas très familiers.

Pour ma part, je l'avoue candidement, je n'en connaissais pas le premier mot, à venir jusqu'à il y a une couple de mois lorsque je décidai de saisir le Parlement de la question.

A tout événement, j'ai consacré quelque peu de mon temps à l'étude de ce système, et je vais m'efforcer d'expliquer à la Chambre quels sont les avantages que comporte la représentation proportionnelle.

L'objet de ce système électoral, c'est de permettre que la majorité gouverne dans tous les cas, que la minorité soit représentée à la Chambre en proportion des suffrages qu'elle a reçus par tout le pays et que tous les groupes de l'opinion publique qui comptent, tels que les ouvriers, les socialistes, nos amis les nationalistes et les cultivateurs aient la possibilité d'élire un certain nombre de représentants au Parlement en proportion de leur nombre, s'ils sont convaincus que l'un ou l'autre des deux grands partis politiques ne représentent pas convenablement leurs idées.

Or, monsieur l'Orateur, pour mettre en vigueur le système de la représentations proportionnelle, il faudrait apporter certaines réformes à nos méthodes électorales. La première réforme à accomplir consiste à effacer de la carte électorale les divisions qui n'élisent qu'un seul représentant, à l'heure actuelle.

Vous ne sauriez avoir la représentation proportionnelle tant qu'il existera des divisions électorales n'élisant qu'un seul représentant au Parlement ou même deux comme la ville d'Ottawa, pour ne citer qu'un exemple.

Donc, pour mettre le système de la représentation proportionnelle, il faudrait nécessairement délimiter de nouveau les divisions électorales actuelles par groupes de trois, cinq, sept, neuf ou tout autre nombre qui serait jugé nécessaire. A la lumière des différents ouvrages que j'ai consultés à ce sujet, j'en suis arrivé à conclure que cinq ou sept des divisions électorales telles qu'elles sont constituées à l'heure actuelle, formeraient une circons-

cription idéale pour les fins de la représentation proportionnelle.

Un bon nombre de mes collègues en cette Chambre sont peut-être bien plus au courant de cette question que je ne le suis moi-même; or, je tiens à le proclamer sans tarder, je ne me flatte pas de réussir d'emblée à faire adopter le principe de la représentation proportionnelle. Voici quelles sont mes espérances: A la suite du présent débat, il serait à propos, à mon avis, de nommer un comité qui serait chargé d'étudier la question, puis de faire rapport à la Chambre. Je ne désire nullement voir appliquer le principe de la représentation proportionnelle lors des prochaines élections générales; je ne considère pas qu'il serait sage de notre part d'agir trop à la hâte et d'adopter le système de la représentation proportionnelle pour tout le Canada même à l'élection qui suivra le prochain appel au peuple. Mais si le comité qui sera chargé de l'étude de la question concluait que le système électoral en vigueur laisse à désirer et que la représentation proportionnelle serait de nature à y apporter des améliorations appréciables, je suis d'avis que nous devrions alors suivre l'exemple que nous fournit la Grande-Bretagne, avant de faire un nouvel appel au peuple, c'est-à-dire: adopter le principe dans certains cas particuliers, nous contenter de l'appliquer dans les grandes villes ou à quelques groupes de divisions électorales, qui ne sont pas très étendues et où la population est très dense.

L'expression des suffrages sous le régime du système de la représentation proportionnelle, a fait ses preuves. Ce système est en vigueur dans un bon nombre de pays européens, ainsi que dans quelques-unes des colonies autonomes britanniques.

Or, dans tous les pays où l'on a une fois essayé cette méthode électorale, jamais on n'a tenté de revenir à l'ancien système, sauf une seule exception. En Australie, on a appliqué ce principe dans les élections municipales, bien qu'il fût quelque peu différent de la méthode en vogue à l'heure actuelle, et si j'ai bien compris, on l'a abandonné; mais il s'agit d'un cas absolument unique. Donc, monsieur l'Orateur, si nous décidons d'adopter le principe de la représentation proportionnelle, nous serions obligés de réunir ensemble quatre ou cinq des divisions électorales existantes. Or, l'un des avantages du système, c'est qu'il n'est pas du tout nécessaire qu'un candidat reçoive la majorité des suffrages des électeurs dans cette vaste circonscription.

Pour vous citer un exemple, supposons que la ville d'Ottawa avec ses deux sièges soit réunie aux comtés de Carleton et de Russell, soit quatre divisions électorales pour le choix de quatre représentants. N'était-ce la ligne de démarcation que trace la rivière Ottawa entre les deux provinces, j'ajouterais encore le comté de Wright afin d'arriver au nombre cinq. Néanmoins, prenons ces quatre divisions électorales et supposons que 20,000 bulletins aient été déposés dans les urnes de ces quatre arrondissements électoraux. Pour être élu, un candidat doit simplement recevoir un cinquième de ces suffrages plus un; car il n'y a que quatre des candidats sur les rangs qui puissent obtenir 4,001 suffrages sur les 20,000 bulletins déposés dans les urnes électorales.

L'hon. M. GRAHAM: Cette unique voix ferme aux autres candidats l'entrée du Parlement.

M. TURRIFF: La méthode la plus expéditive de s'assurer du nombre de suffrages qu'il faut pour assurer l'élection d'un candidat, c'est d'ajouter une unité au nombre des sièges en jeu, de diviser le total des suffrages déposés par ce chiffre, puis d'ajouter une unité au résultat.

Sous le régime de la représentation proportionnelle, la méthode de marquer son bulletin diffère quelque peu de ce qui se pratique à l'heure actuelle.

Le bulletin contiendrait les noms de tous les candidats. Dans un comté comme celui que j'ai supposé et qui comprendrait Ottawa, Carleton et Russell, il y aurait quatre candidats libéraux, quatre candidats conservateurs, probablement un candidat ouvrier, un candidat socialiste, un candidat nationaliste et un candidat impérialiste. Il pourrait exister dans le comté plusieurs groupes de nuance différente qui choisiraient chacun un candidat.

L'hon. CHARLES MARCIL: Qu'avez-vous à dire au sujet des femmes qui poseraient leur candidature?

M. TURRIFF: Il pourrait y avoir des candidats qui seraient des femmes. J'espère que le Gouvernement actuel adoptera bientôt le principe d'après lequel le droit de suffrage devrait être accordé aux femmes comme aux hommes, et alors il y aurait peut-être des femmes qui poseraient leur candidature; mais laissons ce point de côté, pour le moment. D'après le principe de la représentation proportionnelle, tout vote compte, et personne ne perd son suffrage. Disons, par exemple, que dans ce comté qui devrait élire quatre candidats et com-

prendrait Ottawa, Carleton et Russell, mon chef sir Wilfrid Laurier, son lieutenant M. Graham, M. Lemieux et M. Murphy, député actuel de Russell, poseraient respectivement leur candidature.

L'hon. M. GRAHAM: Vous auriez là tous les candidats dont vous auriez besoin.

M. TURRIFF: Le parti ministériel aurait, sans doute, quatre candidats, lui aussi, et que sir Robert Borden serait un de ces candidats. Lui et sir Wilfrid Laurier étant les chefs de leurs partis respectifs, ils obtiendraient, sans doute, beaucoup plus de vote de premier choix qu'il ne leur en faudrait pour constituer leur quote-part. Sur 20,000, il ne leur en faudrait que 4,001. Sir Wilfrid pourrait facilement en obtenir 6,000, c'est-à-dire 2,000 de plus qu'il ne lui en faudrait. Mon honorable ami M. Graham...

L'hon. M. GRAHAM: J'aurais besoin de votes dans la division de Carleton.

M. TURRIFF: ....pourrait peut-être ne pas obtenir bien des votes dans la division de Carleton, et alors, force lui serait d'en recueillir ailleurs pour combler ce déficit. Voici comment il y parviendrait. Tout électeur aurait quatre choix à faire. Il inscrirait sur le bulletin, le chiffre un, deux, trois ou quatre, à la suite du nom du candidat qu'il aurait choisi en premier, deuxième, troisième ou quatrième lieu, selon le cas. Supposons que sir Wilfrid Laurier recueille 6,000 suffrages, c'est-à-dire 2,000 de plus qu'il ne lui en faut, tous les votes donnés, en sus de ces 6,000, seront répartis entre les autres candidats. M. Graham aura un tiers des suffrages par lesquels il aura été choisi en deuxième lieu. Si, par exemple, il a recueilli 1,000 votes de cette catégorie, il lui en sera alloué 333, et si ce nombre suffit à lui constituer une majorité, il se trouvera élu. Mais s'il a reçu 4,001 votes le choisissant en premier lieu, il sera déclaré élu, et tout ce qui restera de votes en sus de ce qu'il en fallait pour élire sir Wilfrid Laurier ira au candidat choisi ensuite, c'est-à-dire à M. Lemieux ou à M. Murphy, et il en sera ainsi pour les candidats conservateurs, jusqu'à épuisement de la liste.

Dans un comté comme celui que j'ai supposé, les ouvriers pourraient élire au moins un candidat, si 4,000 ou environ 4,000 électeurs le choisissaient en premier lieu. Dans le cas où il manquerait quelques centaines de votes il pourrait encore être élu par les suffrages le choisissant en deuxième, troisième ou quatrième lieu.

On m'a assez souvent demandé à quoi servirait d'élire des candidats ouvriers, socialistes ou indépendants plutôt que des candidats représentant tout simplement l'un ou l'autre de nos deux grands partis politiques. Eh bien, je pense—et il me semble que mon chef et le premier ministre ainsi que tout autre homme de grande expérience en politique doit être de cet avis—je pense, dis-je, qu'il vaudrait infiniment mieux pour le pays que les différents groupes de mécontents, comme il en existe sous tous les régimes, eussent leurs propres représentants dans cette Chambre plutôt que de continuer de se croire maltraités parce qu'ils ne sont pas représentés. Forts de l'expérience qu'ils seraient venus acquérir ici, leurs députés leur apprendraient qu'il ne faut pas être intransigeant et qu'il est certaines choses qu'un Parlement ne peut faire.

Si le parti ouvrier était représenté dans cette Chambre proportionnellement à sa force numérique dans le pays, si au lieu d'avoir un seul député ouvrier nous en avions dix, je suis convaincu que ce serait un avantage pour la Chambre et pour le parti ouvrier, car les représentants de ce dernier constateraient bien vite qu'il n'est pas toujours facile, avec notre organisation législative actuelle, de mettre leurs théories en pratique.

Ce mode de représentation comporte d'autres avantages dont le principal est celui-ci: La représentation proportionnelle donnerait le coup de grâce à la corruption électorale. Dans les élections individuelles chaudement contestées, où la majorité varie entre cent et deux cents, plus particulièrement dans les anciennes parties du pays, l'opinion politique des électeurs est passablement connue; on peut toujours dire approximativement combien de suffrages libéraux et combien de suffrages conservateurs seront donnés à la prochaine élection. Dans une circonscription de cette nature, un groupe ou une réunion de groupes pouvant entraîner cent ou deux cents électeurs, (un cent suffiraient généralement,) est en état de se présenter devant un candidat et de lui dire: "Votre élection est chaudement disputée, mais si vous promettez votre appui à certains projets dans lesquels nous sommes intéressés ou si vous voulez vous engager à combattre certains autres projets, nous vous donnerons notre entier appui; si vous ne prenez pas ces engagements, nous combattrons votre candidature." Avec la représentation proportionnelle ces influences ne pourraient pas s'exercer au même degré, et le candidat serait à l'abri d'une semblable pression. Je considère que ce serait un énorme avantage.

La représentation proportionnelle, telle que je la comprends, nous assurerait une

meilleure classe de candidats. Beaucoup d'hommes capables se tiennent en dehors de la politique uniquement parce qu'ils ne veulent pas entreprendre le travail exténuant d'une campagne électorale, avec tous les inconvénients et les désagréments qu'elle comporte.

Mais dans une circonscription élisant cinq ou sept députés, un citoyen bien connu de la région pourrait consentir à poser sa candidature, vu que dans une circonscription ayant droit à cinq représentants, il lui suffirait de recueillir un sixième des suffrages plus un et dans une circonscription ayant droit à sept députés il lui suffirait d'un huitième plus un. Dans ces circonstances, il n'aurait pas à aller solliciter personnellement les électeurs et à s'imposer le travail pénible que la plupart d'entre nous ont à faire actuellement, car avec le système actuel, pour être élu, il faut obtenir la moitié plus un de tous les votes enregistrés. Avec le système proportionnel, il suffit de recueillir un nombre de suffrages proportionnés au nombre des électeurs et ce système nous assurerait une meilleure classe de candidats, au grand avantage de tout le pays.

La représentation proportionnelle ferait aussi disparaître plusieurs anomalies que l'on constate dans le système actuel; mais avant d'entrer dans cette phase de la question, je refuterai une ou deux autres objections que l'on entend assez souvent. Une de ces objections c'est que, avec la représentation proportionnelle, les partis seraient trop également divisés au Parlement. Il est vrai que les partis seraient plus également divisés qu'à présent, mais, néanmoins, ce serait toujours la majorité qui gouverne-rait. Le système actuel n'écarte pas le danger d'une division à peu près égale des partis dans la Chambre. Dans la province d'Ontario, il y a quelque années, le gouvernement Hardy a été maintenu au pouvoir par une très faible majorité. Quand feu le sénateur George Ross devint premier ministre et en appela au peuple, il obtint une majorité de trois seulement, si je me rappelle bien, et cependant il garda le pouvoir pendant plusieurs années. La même chose se répète aujourd'hui. Dans le Nouveau-Brunswick la majorité est très faible. . .

M. CARVELL: Elle est suffisante.

M. TURRIFF: A mon sens, un pays est mieux gouverné quand la majorité n'est pas trop forte, quel que soit le parti au pouvoir.

L'hon. M. GRAHAM: La majorité au Nouveau-Brunswick est plus forte que dans l'île du Prince-Edouard.

M. TURRIFF: Avec le système actuel, nous sommes exposés à un danger beaucoup plus grand, car il est possible qu'une majorité dans cette Chambre ne représente qu'une minorité de la population. Cela ne serait pas possible avec la représentation proportionnelle. C'est une des anomalies que ferait disparaître la réforme que je propose.

La représentation proportionnelle n'est pas une question nouvelle. Elle avait trouvé un chaud partisan dans la personne de feu M. Monk. Sir Richard Cartwright était aussi fortement en faveur de ce mode d'élection, et en a demandé l'adoption dans un discours qu'il a prononcé au Sénat. Il a même donné des exemples frappants de petites minorités dans le pays qui représentaient de grandes majorités dans la Chambre. Voici ses paroles:

> Supposons qu'un parti soit appuyé par cent mille électeurs et l'autre parti par 90,000 et qu'il y ait 190 représentants à nommer.
>
> Il est absolument juste et équitable, me semble-t-il, que 100,000 électeurs élisent 100 représentants et que ceux qui commandent 90,000 suffrages choisissent 90 députés, mais il n'est pas équitable que ceux qui commandent 100,000 suffrages élus choisissent 150, tandis que ceux qui peuvent grouper 90,000 voix n'élisent que 40 représentants. Pourtant, c'est ce que j'ai vu.

Il donne ensuite le tableau suivant:

Etat du nombre total des votes libéraux et des votes conservateurs dans la province d'Ontario aux élections générales pour les Communes en 1882, 1887, 1891, 1896 et 1900:

	Total des votes.		Majorité	Députés élus.	
Année.	Lib.	Con.	pour cent.	Lib.	Con.
1882	131,618	132,615	½ de 1	37	55
1887	170,371	174,080	1	40	52
1891	179,451	175,080	1	44	48
1896	185,415	179,181	près de 2	48	44
1900	193,407	199,138	1½	37	55

On voit donc que le mode actuel, s'il a donné des résultats assez satisfaisants en général, peut produire de grandes anomalies. Cette représentation défectueuse à la Chambre des bulletins recueillis dans le pays n'a pas favorisé un seul parti, car souvent les libéraux ont eu l'avantage. L'année de mon entrée aux Communes, en 1904, nos amis ont eu 18 représentants de la Nouvelle-Ecosse, sans un seul conservateur, bien que les conservateurs eussent obtenu le tiers des suffrages. Avec la représentation proportionnelle, il y aurait eu 12 députés libéraux et 6 députés conservateurs, et je suis certain qu'on admettra des deux côtés qu'il eût mieux valu que les deux partis dans la Nouvelle-Ecosse fussent représentés d'après leur force numérique.

Considérons la représentation actuelle de la province dont je suis originaire, la Saskatchewan. La gauche compte neuf députés sur dix. Eu égard au nombre des suffrages

exprimés, nul ne dira que nous avons droit à neuf représentants et les conservateurs à un seul. Si l'élection avait eu lieu d'après le mode de représentation proportionnelle, trois conservateurs et sept libéraux eussent été élus. Et cela est presque aussi vrai de l'Alberta.

Si nous nous tournons vers la Colombie-Britannique, nous constatons qu'à la même élection de 1911, nos amis de la droite ont élu sept représentants et que nous n'en avons pas élu un seul. Si les libéraux de cette province étaient équitablemnet représentés, la gauche compterait au moins deux ou trois députés de la Colombie-Britannique. Il vaudrait mieux qu'il y eût deux ou trois libéraux de cette province là et trois ou quatre conservateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan. Dans l'ensemble, la représentation serait mieux répartie.

Je pourrais citer plusieurs autres calculs, mais je crois en avoir cité assez pour établir clairement que sous le système actuel, les partis ne sont pas représentés conformément au vote populaire.

On me demandera peut-être où existe la représentation proportionnelle. Souffrez que je lise un extrait tiré d'une des éditions de 1908 d'un petit journal, "Représentation".

> On ne saurait faire entendre trop souvent aux hommes politiques du pays que la représentation proportionnelle existe, sous une forme ou une autre, en Belgique, en Suisse, en Suède, en Finlande, au Danemark, dans le Wurtemburg, au Japon, à Cuba et en Tasmanie.

Je puis dire qu'en Finlande, si des circonscriptions n'ont que trois représentants, il en est une qui en élit vingt-trois. Bien entendu, plus la circonscription est vaste, plus la représentation est exacte, car il y a moins de perte dans la répartition des suffrages exprimés.

De plus, il y a quelques années, lorsque le gouvernement de la Grande-Bretagne luttait contre le projet d'autonomie irlandaise, on s'est aperçu qu'il créerait des difficultés parce que, dans le sud de l'Irlande où les nationalistes sont en nombre, les unionistes n'auraient aucune chance dans une circonscription n'élisant qu'un représentant. Ils n'auraient pas en un seul représentant dans la partie méridionale du pays. Le résultat eût été presque le même dans quelques-unes des régions septentrionales, les unionistes eussent été les maîtres absolus là où ils étaient en plus grand nombre, et les nationalistes n'auraient pas eu un mot à dire. Par conséquent, il y aurait eu scision entre le nord et le sud. Le gouvernement anglais, voyant la difficulté, adopta le principe de la représentation proportionnelle pour l'élection des sénateurs en Irlande. Je puis me tromper, car je n'ai pas suivi les événements de près, mais on m'a dit que, plus tard, lorsqu'on s'attendait à l'adoption du projet, on l'a modifié de manière à appliquer le principe de la représentation proportionnelle à l'élection des députés à la législature, comme à l'élection des sénateurs?

Une VOIX: Quel est ce projet de loi?

M. TURRIFF: Le projet de loi de l'autonomie irlandaise qui n'est pas encore en vigueur. Ce qui est plus important, à mes yeux, comme indice du sentiment populaire en Grande-Bretagne, même à l'heure actuelle; avec tous les ennuis de la grande guerre, c'est qu'un comité, nommé par le comité de l'orateur, s'est occupé de tout le problème des élections, et qu'il y a parmi les membres de ce comité des représentants des libéraux, des unionistes, des nationalistes et des ouvriers—des deux principaux partis et des deux groupes les plus importants.

Ce comité a fait un rapport que j'ai devant moi. Il s'agissait d'une conférence sur les réformes électorales et j'ai les conclusions du comité. Je puis vous donner l'assurance, monsieur l'Orateur, qu'à part la représentation proportionnelle, les membres de cette conférence ont fait un rapport très net, un rapport d'un caractère très radical, si l'on tient compte des circonstances que traverse la Grande-Bretagne. Ce comité se composait de représentants de tous les partis existants à la Chambre des communes. On croit que le parlement va adopter les conclusions du comité et que le principe de la représentation proportionnelle va être appliqué en grande partie aux prochaines élections en Angleterre. La ville de Londres proprement dite ne constitue qu'une petite division électorale dont la superficie n'est que d'un mille carré et elle envoie deux députés à la Chambre. Le rapport dit:

> Pour les fins de ce règlement la métropole (la cité de Londres non comprise) ne formera qu'un seul territoire et sera divisée en collèges électoraux et n'élira pas moins de trois membres ni plus de cinq.

La métropole, si je comprends bien, élit cinquante et quelques députés et ils seront dorénavant, à l'exception de la cité proprement dite qui a deux députés, élus d'après le système de la représentation proportionnelle. Le rapport ajoute:

> Pourvu que toute division électorale qui a droit a plus de cinq députés soit subdivisée en deux comtés ou plus, chacun ne devant pas élire moins de trois députés ni plus de cinq.

Il s'agit des grands comtés qui élisent plusieurs députés et où la population est

dense. Je sais très bien qu'on a prétendu avec assez de raison que l'Angleterre est géographiquement parlant un petit pays où la population est dense et que ce qui peut très bien fonctionner là ne le pourrait peut-être pas ici. Personnellement, je ne voudrais pas voir établir la représentation proportionnelle tout d'un coup dans tout le Canada. Ce serait aller trop vite. Je voudrais que l'on commence par l'établir dans un territoire représenté par plusieurs députés, dans la ville d'Ottawa, par exemple.

L'hon. M. GRAHAM: Essayons à Toronto.

M. TURRIFF: A Toronto, Montréal, Winnipeg, Vancouver, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) ou n'importe quelle autre grande ville. Nous pourrions essayer là d'abord et ensuite dans d'autres divisions.

On a soulevé une autre objection, c'est que ce serait coûteux pour le candidat. Je n'en crois rien. Je représente un territoire considérable. J'aimerais, quant à moi, voir la Saskatchewan divisée en trois districts, un au sud avec cinq députés, un autre au centre avec six députés et un au nord avec cinq sièges. J'aimerais beaucoup faire une campagne dans toute la partie sud de la Saskatchewan qui comprendrait cinq comtés dont quelques-uns très vastes et je pourrais le faire à beaucoup moins de frais qu'il ne m'en coûte pour parcourir une seule division électorale avec tout le soin qu'il en faut mettre, si je veux être certain de me faire élire.

M. WILCOX: Qu'est-ce que cela vous coûte dans le moment?

M. TURRIFF: $78.

M. CLARK (Red-Deer): Pas de fractions?

M. TURRIFF: Contentez-vous de ce chiffre. En ce qui concerne la dépense, je suis bien certain que l'objection ne vaut pas grand chose. Tout le monde sait que quand il s'agit d'un comté un peu vaste, il nous faut voyager pendant des mois en voiture de louage ou en automobile. Je ne sais si mes honorables amis de la gauche ou de la droite ont déjà subi comme moi l'expérience des voitures de louage, mais je puis leur dire que ce moyen de transport est très coûteux en temps d'élection quand il faut aller à toutes les réunions. Je suis convaincu que s'il s'agit d'une grande circonscription formée de trois ou cinq des comtés actuels, n'importe quel candidat peut y faire son élection à aussi bon marché et, dans mon opinion, à bien meilleur marché que s'il s'agit d'un comté qui n'élit qu'un député.

Je ne crois pas que cette objection ait bien de la valeur. Une autre objection, et je la crois probablement plus forte que celle que je viens d'écarter, c'est qu'il serait bien plus difficile à un candidat de connaître les électeurs de trois ou quatre comtés. C'est une difficulté sérieuse, mais je crois que le représentant d'un comté de grande étendue, ne peut jamais connaître tous les électeurs. Alors, au lieu d'avoir un homme seulement dans une division, vous auriez trois ou cinq candidats de chaque côté sans compter les autres. De sorte que les électeurs deviendraient plus familiers avec les questions du jour dans une circonscription où il y aurait une demi-douzaine ou une douzaine de candidats, au lieu de deux occupés à solliciter les suffrages des votes.

On a prétendu aussi que le nouveau système est opposé au régime des partis. J'ai lu tout ce que j'ai pu trouver là-dessus, et je me suis persuadé que les arguments les plus probants démontrent le contraire. La démarcation entre les partis politiques n'en serait pas affectée, mais ils compteraient peut-être chacun moins d'adhérents dans la députation; il se formerait des groupes prêts, à l'occasion, à changer d'allégéance politique, ce qui, à mon avis, ne serait pas mauvais pour le pays. A cet égard, la représentation proportionnelle ne favorise aucun des deux partis. Une des plus sérieuses objections que voit le public en général, c'est que, le soir de l'élection, le résultat ne serait pas annoncé aussi tôt qu'à présent. Dans les comtés de vaste étendue qui auraient à élire disons cinq députés, il est très possible que les résultats définitifs ne seraient pas connus avant le lendemain. On en a fait l'épreuve. En Angleterre, dans une élection où 21,000 votants ont déposé leurs bulletins, les résultats complets furent publiés six heures après la clôture du scrutin. Il y aurait donc environ une journée de délai avant la proclamation des résultats. L'objection, à mon sens, quoique la plus sérieuse jusqu'ici, n'a pas grande valeur. Mieux vaut retarder la publication des rapports d'une journée, si ce retard nous assure une meilleure élection et une représentation plus équitable. J'ai un certain nombre d'exemplaires d'un opuscule indiquant la méthode à suivre pour tenir une élection; je me ferai un plaisir d'en donner à qui désire étudier de plus près le fonctionnement du système. A première vue, il paraît certainement compliqué; mais quiconque, ne connaissant pas le jeu du baseball, en lirait les règlements, ne manquerait pas de les trouver très compliqués. J'avoue qu'au début, il y a deux ou trois

mois, je ne les comprenais guère; mais plus j'examine le système, plus je me familiarise avec son fonctionnement, et plus simple il m'apparaît. En Tasmanie, le peuple élit trente représentants à la législature, et depuis 1896 l'élection se fait d'après le mode que je préconise; chaque électeur a un vote qui peut être transporté d'un candidat à un autre. Le système fonctionne très bien.

Dans cet Etat, trois modes d'élection sont en vogue: le système ordinaire, où le comté est l'unité de représentation comme au Canada, sert à choisir les députés à la Chambre fédérale. On a constaté qu'à la faveur de la représentation proportionnelle le nombre des bulletins nuls est moindre que pour les élections faites d'après l'ancienne méthode; de sorte que l'on ne peut tirer d'objection de la complication du procédé électif. En Belgique, le système fonctionne admirablement et personne ne songe à retourner à l'ancien mode d'élection.

Si l'honorable leader de la Chambre (sir Thomas White) croit que le sujet mérite une étude plus approfondie, ne serait-il pas bon de nommer une commission pour se renseigner pleinement sur le fonctionnement du système? Il existe à Ottawa même une association pour favoriser l'établissement de la représentation proportionnelle; elle se ferait un plaisir de fournir à un comité de la Chambre tous les renseignements nécessaires. Je sais que si un comité était nommé, l'association anglaise serait probablement disposée à déléguer un homme pour expliquer le système. Je crois cependant que nous avons au pays des hommes qui, l'ayant étudié pendant des années, pourraient nous renseigner assez abondamment sur tous les détails pour nous permettre de décider s'il y aurait avantage à l'introduire au Canada. Un comité de ce genre en viendrait peut-être à la conclusion qu'il vaut mieux ne pas adopter le projet, qu'il n'est pas supérieur au point de motiver le changement de notre système électoral. Il est certain que ce n'est pas une facile entreprise que de modifier toute la méthode suivie jusqu'ici pour l'élection des députés à la Chambre des communes. Je laisse la question devant la Chambre, à mon honorable ami (sir Thomas White) de dire s'il y a lieu d'en pousser l'étude plus loin.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Monsieur l'Orateur, tous les députés, des deux côtés de la Chambre, ont prêté une oreille très intéressée à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) durant son exposé de cette importante question.

C'est une question à laquelle le public, en général, ne s'est pas grandement intéressé et je le regrette après mon honorable ami, tout ce que la plupart des membres de la députation en ont retenu, c'est qu'elle s'est fortement recommandée à l'attention des penseurs politiques. Mais nous ne saurions nous dissimuler qu'elle a inspiré beaucoup d'intérêt et fait le sujet des réflexions sérieuses de ceux qui s'intéressent à la réforme de la constitution et du système électoral; dès lors, elle nous fournit un digne sujet de délibération. Ainsi que l'honorable député l'a déclaré, ce n'est pas une question de parti. Lui-même n'obéit à aucune arrière pensée politique en la soumettant à notre étude, et je crois que tous nous pouvons le féliciter de la largeur d'esprit qui a caractérisé ses observations. L'honorable député a fait observer que nombre des pays les plus avancés du monde se sont appliqués et s'appliquent à la solution de ce problème. On l'a étudié en Angleterre et en France; cette réforme a été adoptée, ainsi que mon honorable ami l'a fait observer, par la Belgique, la Finlande, la Suisse et le Japon. L'honorable député nous a dit encore que des municipalités en avaient adopté le principe. Je me demande si l'argument tiré de l'application du système par des pays et des municipalités doit nous engager à conclure qu'il serait applicable dans un pays comme le nôtre dont le régime constitutionnel est tout autre. Il ne se trouve que fort peu de pays du continent européen où l'assemblée des représentants du peuple participe à l'administration dans la mesure où le font celle-ci et le parlement anglais. En Europe, l'assemblée des représentants n'est en quelque sorte d'académie, de société de discussion, un peu plus en vue. L'exécutif est chargé de la besogne du gouvernement. Il fait son profit des débats qui ont lieu dans l'assemblée, mais celle-ci n'a pas l'influence ou la direction suprême des affaires, attribuées à la Chambre des communes anglaises et à la nôtre, modelée sur celle de la métropole. Quoiqu'il en soit, ce système doit avoir du bon, car autrement il n'aurait pas été adopté par les pays dont parle mon honorable ami.

En ce qui regarde les municipalités, il y a ceci à observer, elles sont d'ordinaire régies par des conseils, et la différence entre le gouvernement et un conseil municipal, en thèse générale, c'est que le conseil municipal ne comprend pas de cabinet. Les représentants du peuple se réunissent en conseil—conseil de comté ou conseil de ville. Ils discutent les affaires de la municipalité et ils arrivent à des conclusions qui sont mises à exécution. Cela diffère essentiellement du système d'administration des

affaires du Canada; car le trait distinctif d'un gouvernement comme le nôtre—et cette observation s'applique également au gouvernement britannique—c'est le cabinet. D'après Bagehot qu'on regardait naguère comme ayant une très grande autorité du droit constitutionnel, le trait essentiel du système constitutionnel anglais, c'est que le cabinet y forme un réel trait d'union entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Bien que suprême par ses prérogatives le parlement ne gouverne pas. Celui qui gouverne réellement, d'après le régime constitutionnel anglais, sauf, il va sans dire, les restrictions imposées par la constitution, c'est le premier ministre, du moment qu'il peut conserver une majorité dans la chambre des communes. Nous savons tous que le parlement est suprême, mais c'est une erreur de penser que le parlement est dans un sens quelconque le pouvoir exécutif; non, ce dernier est attribué au premier ministre et à ceux dont il a composé son cabinet. D'après Bagehot, c'est le cabinet qui est le trait d'union entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Il n'oserait affirmer que toutes les autorités en droit constitutionnel approuvent, aujourd'hui, la théorie de Bagehot, mais il a jeté beaucoup de lumière sur le sujet en signalant ce rôle d'intermédiaire entre l'exécutif et le législatif que joue le cabinet dans notre constitution, et en faisant voir que le véritable souverain, sous un régime constitutionnel, c'est le premier ministre tant qu'il conserve une majorité dans la Chambre des communes. Ce n'est donc pas régler la question, peut-être même n'est-ce pas aider grandement à la résoudre, que ce système ayant été trouvé avantageux dans certains pays européens ou dans l'administration municipale de certains centres, il présenterait les mêmes avantages si on en faisait un élément de notre organisation politique. Le but de la représentation proportionnelle, comme l'a établi l'honorable député préopinant—je dois dire que jusqu'à présent, je n'avais considéré cette question qu'au point de vue théorique—est d'assurer la représentation des minorités. Eh bien, je n'ai pas siégé en cette enceinte aussi longtemps que la plupart de ceux qui sont ici, mais je ne puis m'empêcher de croire que les minorités sont assez bien représentées en cette Chambre. Je ne puis voir de question intéressant tel ou tel groupe de la population qui ne soit pas débattue, en cette Chambre, au cours de nos délibérations durant une session du Parlement.

Je suis plutôt porté à croire que l'on émet dans cette Chambre beaucoup d'opinions qui ne sont d'aucun intérêt pour le pays. Il entre certainement dans le cercle de nos fonctions de discuter toutes les questions qui peuvent avoir l'appui de particuliers, si peu nombreux qu'ils soient dans le pays. C'est là une des sauvegardes de notre Constitution et en même temps une des fonctions les plus importante de la Chambre des communes. C'est une des raisons qui me font croire que nous devons montrer beaucoup de patience lorsque l'on discute des sujets qui n'intéressent guère la plupart d'entre nous.

Certaines parties du pays peuvent croire qu'elles ont des griefs. Ces griefs peuvent ne pas être réels, mais on les fait tout de même entendre dans la Chambre des communes, et la discussion montre généralement s'ils sont réels ou non. Cette simple constatation satisfait ceux qui se croient lésés, et il en résulte que le Parlement remplit une de ses fonctions essentielles en fournissant un corps délibérant dans lequel on peut discuter les opinions qui ont cours dans différentes parties du pays, et juger de leurs mérites.

Je suis le premier à admettre qu'il est désirable que tous les intérêts de la société soient représentés dans cette Chambre, je ne dirai pas spécifiquement mais au moins généralement. La Chambre des communes est un grand éducationnel. Je n'excepte aucun de ceux qui viennent ici pour la première fois, quelque expérience qu'ils puissent avoir, quelque talent qu'ils puissent posséder, ou quelles que soient leurs connaissances professionnelles ou commerciales, ils apprendront toujours quelque chose de nouveau. On y entend les opinions de toutes les parties du Canada que l'on aurait peut-être pas pu connaître dans le cours ordinaire des choses, car après tout la plus grande occupation d'un homme dans le pays est, dans un sens, une affaire restreinte. Le Parlement de sa nature a beaucoup plus d'étendue qu'une profession ou toutes les professions réunies. Le Parlement s'occupe de tout ce qui a trait aux affaires de la société; de tout ce qui concerne les droits et les intérêts de l'humanité. Les sujets qu'il discute sont plus vastes que ceux qui occupent un particulier ou un groupe en dehors du Parlement.

Mon honorable ami est d'avis que la représentation proportionnelle permettrait à un plus grand nombre d'intérêts spéciaux d'être représentés dans le Parlement. Bien qu'à plusieurs points de vue cela paraisse être

désirable, nous devons nous rappeler que sous le régime représentatif anglais le gouvernement ne peut exister que s'il est appuyé par une majorité des représentants, et c'est ce qui donne naissance à l'existence des partis. Autant que je puisse voir, c'est aujourd'hui une chose indispensable.

Dans une élection générale, il y a toujours une question principale en jeu sur laquelle le peuple est appelé à juger la conduite du gouvernement du jour. La question est exposée dans ses grandes lignes; nous n'entrons pas dans les détails. Les électeurs jugent la conduite du Gouvernement et celle de l'opposition, et le résultat est que le Gouvernement est maintenu ou défait. On se demande naturellement alors où serait l'avantage d'abandonner le système actuel pour adopter la représentation proportionnelle?

En vertu de notre Constitution chaque province élit aujourd'hui un nombre fixe de représentants basé sur la population constatée au dernier récensement, et ce nombre est établi pour chacune des provinces sur le chiffre fixé de 65 que la Constitution donne à la province de Québec. Les anomalies de notre système électoral sont nombreuses de même que ses défectuosités. Dans des grandes villes comme Toronto et Montréal, 100,000 ou 150,000 habitants pourraient n'élire qu'un député, tandis qu'une autre circonscription de quelques milliers seulement aurait le même avantage. Il en résulterait une inégalité de représentation, bien que je crois sage de donner à la population rurale une plus grande représentation que les villes en proportion de sa population, et ce principe est généralement reconnu aujourd'hui dans la représentation de la Chambre des communes.

Comme je l'ai dit antérieurement, les affaires publiques du pays et de toutes les classes sont l'objet d'une discussion assez complète dans notre Parlement sous le régime actuel. Chaque partie du pays est représentée. On pourrait naturellement désirer que cette représentation fût égale; mais ce n'est pas une chose que l'on puisse accomplir prochainement, parce qu'il n'est pas probable qu'il soit possible d'apporter soudainement des changements de cette nature et d'une portée aussi considérable. Tout changement qui entraîne une modification dans les frontières des circonscriptions ou dans leur représentaion, doit, comme tout autre changement organique, se faire très lentement, c'est-à-dire que nous ne devons jamais perdre de vue les effets pratiques. Le public après tout ne se laisse pas conduire rien que par des arguments académiques, il veut des considérations pratiques; il n'accepte ou n'appuie un changement que lorsqu'il en a vu clairement et a pu en apprécier la sagesse.

Mon honorable ami (M. Turriff) estime que c'est un avantage pour le Gouvernement d'avoir une faible majorité. Tel n'est pas mon avis, et je doute que ce soit l'opinion de beaucoup de membres de cette Chambre. D'un côté, ce serait, à mon sens, un grand malheur qu'une opposition trop faible; de l'autre, une trop forte majorité pour le Gouvernement serait aussi un malheur. Il importe toutefois à l'administration d'un pays comme le nôtre que le Gouvernement possède une majorité qui le mette à l'aise. Le Gouvernement qui ne peut compter que sur une majorité de deux ou trois votes se trouve à la merci de conditions peu faites pour assurer une bonne gestion des affaires publiques. L'un et l'autre de ces extrêmes sont critiquables; ce qu'il faut désirer, c'est un juste milieu.

Cette question a, si je ne me trompe, été soulevée devant la Chambre en 1909, à la demande de feu M. Monk. Elle a été assez longuement débattue et, finalement, soumise à ce comité de la Chambre. J'ai fait des recherches, mais je n'ai pas pu savoir si ce comité s'était réuni, moins encore s'il a fait un examen de la matière, ou entrepris des investigations. Cela montre qu'à l'époque, cette réforme ne soulevait guère d'intérêt, et j'estime qu'elle doit en soulever encore moins aujourd'hui que nous sommes engagés dans une guerre qui absorbe de plus en plus tous nos soins et toutes nos énergies. Comme l'affaire cependant attire l'attention de plusieurs et qu'elle a de nombreux avocats qui la défendent avec énergie, je ne vois aucun inconvénient à la nomination d'un comité, dès que mon honorable ami juge la chose utile. Si c'était moi, cependant, qui eusse soulevé cette question, je me contenterais de l'avoir fait discuter, à cause de la guerre qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre. Si mon honorable ami toutefois désire qu'un comité soit nommé, le Gouvernement y consentira volontiers. Je m'en remets sur ce point à son jugement et, s'il insiste, je lui suggérerais de modifier sa proposition dans le sens que voici:

Qu'il soit nommé un comité de cinq membres de cette Chambre avec mission de s'assurer s'il serait à propos d'établir une loi décrétant que l'élection des membres de la Chambre des communes se fera conformément à un mode de représentation proportionnelle, et que ce comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Mon honorable ami doit avoir observé qu'il n'est pas indispensable de faire venir

ici, pour aider ce comité dans ses études et ses recherches, les spécialistes et les penseurs politiques qui ont eu à faire un examen de cette question en Angleterre. Il y en a beaucoup dans ce pays qui ont fait de la question un sujet d'étude spéciale, et qui, sans doute, pourraient donner au comité d'utiles informations, mais je dirai bien à mon honorable ami qu'à moins d'être raisonnablement certain que s'il est nommé un comité, celui-ci s'occupera de la question, l'étudiera, fera des recherches, fera comparaître et interrogera ceux qui peuvent l'aider de leurs conseils ou autrement, il pourrait se contenter d'avoir signalé cette réforme à l'attention de la Chambre. Je ne crois pas pouvoir ajouter rien d'utile à ce que l'on a déjà dit. Nous avons tous prêté une oreille attentive aux observations de de mon honorable ami et nous lui sommes reconnaissants de l'impartialité avec laquelle il a su faire l'exposé de ce sujet.

L'hon. M. GRAHAM: Il est possible à un gouvernement ou même à un parlement de prendre une tournure d'esprit qui lui donne la peur de tout ce qui est nouveau. Nous n'avons pas besoin d'aller en Russie pour apprendre que le monde marche à grands pas vers la démocratie et, si les ministériels ne savent pas se mettre en tête du mouvement, ils risquent fort de disparaître de la carte nationale en tant que parti. L'heure est venue au Canada de se montrer un peu plus radical dans la législation que par le passé. La guerre nous a donné et elle nous donne certaines leçons, mais pardessus tout, elle nous enseigne que nos idées sur quelque sujet que ce soit ne sont pas aussi immuables qu'elles étaient il y a peu de mois. Nous envisageons les choses à un point de vue nouveau et celui qui, quel que soit son rang, refuse de céder à cette pression, risque d'être bien en arrière de tout ce qui contribue au bonheur national ou même au bien des particuliers.

Nous avons eu en matière de tarif, en matière de gouvernement, en matière d'impôt, des théories fixes. Mais il me semble, monsieur l'Orateur, que l'esprit du public, oui, l'esprit du monde entier, est dans un état d'évolution, et qu'avant peu, nous envisagerons les choses à des points de vue tout à fait différents de ceux du passé.

Si la guerre n'aboutit pas à pareille conséquence, alors un des résultats que j'en augurais ne se sera pas réalisé. L'Ouest canadien, dont l'honorable député est un des élus, compte une population originaire de divers pays d'Europe. Loin d'être des esprits rétrogrades, ces nouveaux venus ont émigré ici dans l'espoir d'y trouver une meilleure situation que celle qui régnait dans leur contrée d'origine; non seulement ils sont venus ici dans la condition qu'ils pourraient plus facilement s'y créer des foyers et gagner leur vie, mais avec la persuasion que ce Parlement se composait d'hommes aux idées progressistes, et force nous sera de répondre à leurs aspirations non pas seulement par la réforme du régime fiscal et l'imposition de nouveaux impôts, mais par des mesures comme celles dont l'honorable député vient de saisir la Chambre.

Bien que jusqu'aujourd'hui nous ayons marché dans la voie du progrès sous notre régime parlementaire actuel, basé qu'il est sur la meilleure forme qui, à notre avis, existe au monde, cela ne nous garantit nullement que ce régime réponde à nos besoins et à nos aspirations futurs. La représentation basée sur le chiffre de la population, tel a toujours été jusqu'ici le principe fondamental de notre régime parlementaire. Or, sous ce régime, dont le fonctionnement est réglé sur la répartition ou le groupement de la représentation à la Chambre des communes, notre législature fédérale ne repose nullement sur le principe de la représentation basée sur la population. Voici, par exemple, un collège électoral, celui de Leeds-et-Brockville, dont le ministre des Finances ou quelque autre sera l'élu, à la suite de la prochaine consultation électorale. Le comté limitrophe a pour représentant le ministre des Douanes. Ce dernier comté a environ 17,000 âmes, cependant que le collège électoral dont le ministre des Finances ou quelque autre sera l'élu, compte une population de plus de 35,000 âmes. Ce n'est nullement la représentation basée sur la population; or, devant cette Chambre du moins—pour ne pas dire au sein du cabinet—le ministre des Douanes a voix de chapitre tout autant que le ministre des Finances, c'est-à-dire qu'il fait partie du groupe des élus siégeant ici. Or, ce n'est nullement la représentation basée sur la population. De deux choses l'une: ou bien le collège électoral de Grenville jouira d'une trop forte représentation, ou bien celui de Leeds-et-Brockville n'aura qu'une représentation insuffisante.

En faisant le remaniement de la carte électorale, à la suite du recensement décennal, comme l'observe mon honorable collègue, il faudrait serrer d'aussi près que possible une certaine unité de représentation; or, il est certains comtés comme ceux que je viens de désigner où un élu représente deux fois autant de population que le député du comté voisin. Sous le régime de la re-

présentation proportionnelle, cet inconvénient disparaîtrait, et non seulement un groupe de la population, mais la collectivité toute entière serait représentée.

Les deux collèges électoraux que j'ai désignés—et je les cite ici parce que je le fais de science certaine—ne sont nullement représentés ici, sous l'angle du libéralisme, pour me servir d'un euphémisme. Or, il y a dans ce comté nombre d'adhérents du libéralisme et l'élu de ce collège électoral ne reflète nullement leurs opinions. Je n'entends certes pas affirmer que les élus du peuple ici n'ont nul souci des intérêts de leurs électeurs, soit libéraux, soit conservateurs: telle n'est pas ma pensée. Seulement j'affirme que les doctrines que professent ces électeurs n'ont pas de porte-parole dans cette enceinte législative.

Voici un autre exemple: la ville de Toronto. On en conviendra, il y a dans cette ville des milliers d'électeurs hostiles au système général du Gouvernement au pouvoir, et qui n'ont pas ici d'interprète de leurs opinions. En outre, on y compte des milliers d'électeurs qui adhèrent aux principes de la réforme ouvrière avec beaucoup plus de conviction qu'aux principes professés par les deux grands partis politiques; or, sous le régime actuel, ces électeurs n'ont pas directement voix au chapitre en matière législative touchant les intérêts du pays. La province d'Ontario ne compte ici, que quinze députés libéraux; or, personne ne saurait prétendre que ce groupe représente les idées libérales de l'Ontario, au point de vue des suffrages exprimés ou déposés dans l'urne électorale, et cette observation s'applique également aux ministériels représentant, ici, d'autres comtés.

Voici ce que je tiens à mettre en pleine lumière: un prochain avenir verra naître au pays des conditions qui déjà même commencent à se dessiner, et en pareille circonstance nous ne saurions continuer à piétiner sur place et nous contenter de rouler dans l'ornière du passé. Le Canada est un jeune pays où domine la pensée démocratique et il nous vient des hommes professant des opinions d'un libéralisme avancé. C'est précisément parce qu'ils ont le culte de la démocratie qu'ils ont quitté leur pays pour venir s'établir ici; or, force nous sera bien de légiférer de manière à donner satisfaction à leurs aspirations et, à mon avis, le projet de loi à l'étude répond parfaitement à cet idéal. C'est vers cet objectif qu'il convient d'orienter notre réforme. Elle s'est déjà réalisée en certains centres. Montréal, Toronto, Ottawa sont dotés d'un bureau de commissaires qui bien qu'issu du suffrage populaire, constitue réellement l'exécutif du conseil municipal. Ce sont ces commissaires qui élaborent et soumettent au conseil municipal les lois, les projets de réforme administrative, bref tout ce qui tend à servir les plus chers intérêts de la municipalité.

A un degré moindre, la commission exécutive est un ministère et le principe du Gouvernement par corps collectif de ministres paraît se développer de plus en plus. Aussi l'objection soulevée par le ministre des Finances n'a pas de raison d'être, parce que les plus grandes villes ont déjà une forme d'administration ministérielle.

Je ne m'étendrai pas sur la question posée par le ministre des Finances relativement au rapport qui existe entre le peuple et le pouvoir exécutif. Nous ne devons pas oublier, en discutant ces questions, que nous sommes tout à fait dans une position différente de celle de nos voisins des Etats-Unis. Les membres de leur cabinet n'occupent de siège ni au congrès ni à la Chambre des représentants. Chez nous, les membres du cabinet ne sont pas seulement directement responsables envers le Parlement, ils le sont aussi envers un groupe d'électeurs, ils siègent dans notre assemblée législative où ils répondent directement aux représentants du peuple. Le cabinet des Etats-Unis ne siège pas à la chambre haute ou basse et ses membres n'ont pas à discuter les questions publiques avec les représentants du peuple, sauf que le Président se rend quelquefois à la Chambre pour y faire une déclaration.

Suivant moi, la représentation proportionnelle ferait deux choses: Premièrement, elle donnerait aux minorités la possibilité d'être représentées conformément à l'époque démocratique dans laquelle nous vivons, possibilité qu'elles ne possèdent pas en ce moment. Je pourrais observer en passant que les différentes opinions représentées dans cette Chambre—je ne parle pas des hommes qui ont simplement des sympathies pour certaines opinions, mais de ceux qui sont réellement les défenseurs de principes—ces principes ont pour nous un intérêt principal et les opinions de ces hommes exprimées au Parlement auraient un double effet. Elles auraient un effet sur ceux qui les écoutent et sur le pays en général; les arguments que l'on formulerait, ainsi que la discussion qui en découlerait et à laquelle ces hommes prendraient une part importante, auraient une influence directe sur leur propre esprit, et, en les coordonnant nous pourrions mieux profiter

de ces différentes opinions mises en contact.

Des hommes aux vues extrêmes pourraient constater que ces questions sont discutables en se plaçant sous des angles différents. Cela conduirait, en somme, à de meilleures lois que celles que nous avons en ce moment. Un autre grand avantage de la représentation proportionnelle, c'est qu'elle supprimerait les doléances de certains groupes qui ne sont pas représentés à la Chambre. On demandera peut-être pourquoi ces groupes n'ont-ils pas de représentation? Il est plus facile de poser la question que que de donner des représentants à ces éléments de la population. Dans beaucoup de villes, les associations ouvrières présentent des candidats. Mais ces candidats, bien qu'ils aient l'appui unanime des associations ouvrières, se trouvent avoir comme adversaires les candidats de deux partis puissants, dont l'un est presque sûr de remporter la victoire.

Des minorités de ce genre sont amenées à penser qu'il y a quelque chose d'injuste dans notre mode d'élection et d'après moi cette plainte est quelque peu justifiée. Dans son application, la représentation proportionnelle irait jusqu'à se justifier elle-même en introduisant dans la Chambre des hommes dont les opinions différentes se traduiraient par une meilleure législation.

Le ministre des Finances touche à un point très vital quand il parle de la question des majorités dans la Chambre. Il pourrait se faire que l'intérêt, bien entendu, du pays ne fût pas défendu par des hommes qui ne pensent pas que c'est pour eux une question de suprême importance, en profitant de ce que la majorité de la Chambre serait très petite. Supposons que, par suite d'un oubli quelconque de la part du corps électoral, on envoie à la Chambre trois ou quatre hommes qui ne soient pas bien fixés sur ce qui convient le mieux au pays. Même dans une Chambre de 250 représentants, ces trois ou quatre pourraient décider du sort d'un Gouvernement. Ce ne serait pas avantageux pour le peuple d'adopter un système susceptible d'aboutir à un tel résultat. Nous savons d'autre part que le Gouvernement qui n'a qu'une faible majorité se conduit mieux que celui qui a une grosse majorité. Je ne crois pas, en outre, que la difficulté signalée par le ministre des Finances pourrait se produire dans la pratique. La majorité ne sera jamais assez réduite pour créer de réels embarras. Notre pays est tellement vaste et, après les prochaines élections, le nombre des représentants à la Chambre sera si grand qu'il n'y a pas à craindre que la majorité d'un parti ou de l'autre soit assez faible pour être influencée de cette manière.

La représentation proportionnelle épurerait les mœurs électorales. L'augmentation du nombre des candidats en chaque circonscription éliminerait les querelles personnelles qui sont aujourd'hui de règle. Parfois, quand les candidats sont ainsi aux prises, il se dépense de l'argent—à ce que j'ai entendu dire. Mais mon avis est qu'avec beaucoup de candidats, comme cela se produirait à la faveur de la représentation proportionnelle, il n'y aurait pas d'occasion de dépenser illicitement de l'argent comme il y en a maintenant.

Bien plus, le territoire à parcourir serait si vaste qu'aucun des candidats n'aurait guère l'occasion de concentrer ses efforts de ce côté-là.

La seule objection que je vois à l'adoption du système de la représentation proportionnelle, c'est celle qu'a signalée l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White). La grande difficulté, c'est que notre territoire est si vaste et la population si clairsemée, que les candidats auraient une tâche herculéenne à accomplir, s'il leur fallait parcourir des divisions électorales agrandies davantage. Il deviendrait, certes, impossible à un candidat de voir chacun de ses électeurs en particulier, comme quelques politiciens se croient obligés de le faire avec notre système actuel; mais serait-ce là un malheur véritable ? Pour ma part, je suis d'avis que le système qui s'est implanté peu à peu au Canada sous le régime duquel un candidat sent la nécessité de rencontrer chacun de ses électeurs et de lui demander des nouvelles de sa santé, sans même se donner la peine de discuter avec lui les questions qui divisent les deux partis, est bien loin de relever la vie publique. Un bon nombre de députés sont élus uniquement parce qu'ils sont de bons garçons. Je ne trouve pas à redire à cette coutume, car l'affabilité est l'une des qualités qui servent le mieux à l'homme qui aspire à jouer un rôle dans la vie publique. A tout événement, je le crains fort, la carrière politique ne s'est pas développée au Canada en s'appuyant sur les principes d'intérêt public, sur les occasions que fournit la marche d'un peuple vers l'avenir et sur une politique nationale. Trop souvent hélas! nous descendons à la question de savoir lequel des candidats en présence est le meilleur compagnon, lequel des deux est en mesure de serrer la main au plus grand nombre d'électeurs, lequel des deux trouve le moyen

d'assister au plus grand nombre de réunions et de donner le plus au profit de telle ou telle œuvre.

Avec le système de la représentation proportionnelle, nous nous éléverions, à mon sens, au-dessus de ces questions de clocher; de sorte que les mérites des candidats ne seraient plus jugés au point de vue de ces questions terre-à-terre, les électeurs pèseraient en premier lieu les principes politiques qu'ils préconisent, puis en second lieu la réputation et la compétence qu'ils possèdent pour faire triompher ces principes.

Je suis donc d'opinion que cette question devrait être étudiée et discutée plus à fond. Voilà un magnifique sujet de discussion tout trouvé devant nos clubs canadiens, tandis que les hommes publics pourraient la discuter devant les assemblées populaires.

Je propose donc que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) laisse sa motion en suspens pour une couple de jours, afin que dans l'intervalle il décide quelle est la meilleure ligne de conduite à adopter à ce sujet.

M. BUCHANAN: A la suite des recherches que j'ai faites au sujet de la question de la représentation proportionnelle, je ne saurais affirmer positivement qu'elle serait de nature à faire disparaître tous les inconvénients de notre système électoral ; mais en tout cas, elle aiderait assurément à améliorer la situation.

Depuis que je suis d'âge à suivre le mouvement politique, j'ai toujours constaté que les partis n'ont jamais été représentés soit dans les législatures provinciales soit au Parlement fédéral en proportion du nombre des suffrages qu'ils ont reçus aux urnes populaires. J'ai entendu autrefois nos honorables collègues de la droite se plaindre qu'ils n'avaient pas en cette enceinte la représentation à laquelle leur donnait droit le suffrage populaire, tandis qu'à la suite du résultat des élections de 1911, les membres de la loyale opposition de Sa Majesté ont le droit de faire entendre les mêmes protestations. Le régime de la représentation populaire ferait disparaître en grande partie cette inégalité de représentation. Ce système n'abolirait nullement le gouvernement par la majorité, mais il serait de nature à nous faire avancer d'un bon pas en permettant aux minorités d'obtenir une juste représentation dans nos assemblées délibérantes. Dans tous les pays du monde, pour ainsi dire, il est arrivé à un moment donné qu'un parti soit arrivé en majorité au parlement, bien qu'il n'eût recueilli qu'une minorité des suffrages populaires.

Voilà une situation qui ne devrait jamais exister. Avec la représentation proportionnelle, nous obtenons la vraie solution qui préviendra la répétition de tels maux et placera les rênes du pouvoir entre les mains d'un Gouvernement qui représente réellement les volontés populaires; car notre but n'est-il pas d'assurer au pays un système de Gouvernement aussi représentatif qu'il soit possible de l'avoir?

Nous nous souvenons tous des dernières élections présidentielles, qui ont eu lieu l'automne dernier aux Etats-Unis. Bien que le système électoral de la république américaine diffère essentiellement du nôtre, je me permettrai cependant de vous faire observer que, pendant quelques jours, nous avons eu la perspective de l'élection possible d'un président qui ne représentait nullement les opinions de la majorité de l'électorat américain. Le candidat du peuple n'a été élu pour ainsi dire que par les suffrages de deux Etats de l'Union américaine. Si les républicains avaient obtenu la majorité des suffrages dans ces deux Etats, le candidat de la minorité aurait été élevé à la présidence des Etats-Unis. Un système électoral de cette nature ne devrait pas exister et nous devons faire tous les efforts pour qu'il ne s'implante jamais au Canada. Je vous citerai encore l'exemple de la ville de Toronto, non pas parce qu'à l'heure actuelle elle n'élit que des conservateurs au Parlement, mais afin de vous démontrer qu'avec le système de la représentation proportionnelle, il serait possible que la minorité libérale parvint à élire au moins un représentant au Parlement fédéral. Il existe aussi dans le pays des régions où les conservateurs sont constamment en minorité, mais où sous le régime de la représentation proportionnelle, il leur serait possible d'élire un représentant.

Plus que cela, si nous adoptions le principe de la représentation proportionnelle, le pays serait en mesure de se choisir de meilleurs représentants; car sous le régime du système actuel, comme l'a fait observer mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham), la vie publique ne sourie guère à nombre de citoyens qui seraient disposés à briguer la députation avec le système de la représentation proportionnelle et dont la présence au Parlement serait d'un avantage inappréciable pour le pays.

Il y a la sollicitation des suffrages. Elle résulte surtout de ce que les comtés sont trop petits. Elle s'impose, en quelque sorte, pour cette raison. Ces comtés étant

agrandis, elle disparaîtrait fatalement; nous serions, par le fait même, délivrés d'un grave inconvénient et la vie publique aurait de quoi tenter des hommes plus importants.

Le ministre des Finances s'est fait l'apologiste du système majoritaire. Je suis partisan du système majoritaire. De fait, je n'en connais pas de meilleur; mais trouver moyen de l'améliorer de façon à ne pas entraver ici l'expression d'idées indépendantes, ce serait inviter des hommes qui nourrissent ces idées à venir siéger au Parlement ou aux législatures provinciales, et faire aussi beaucoup de bien au pays. Je suis moi-même un homme de parti, mais je trouve que nous poussons trop loin l'esprit de parti. J'avoue qu'il m'arrive parfois de me ranger à l'avis de nos adversaires et qu'il leur arrive aussi d'en faire autant. Cependant, sous l'empire de nos systèmes de parti, nous ne disons pas toujours notre façon de penser. L'inauguration du système que je préconise déterminerait l'élection de députés qui exprimeraient leur opinion avec plus d'indépendance. Il se peut que les avocats du système de parti y trouvent eux-mêmes des inconvénients. Si, d'après un autre mode d'élection, nous pouvions y remédier et contribuer, par là, à améliorer la vie publique et à y faire entrer des hommes supérieurs, nous ferions certainement du bien au Canada.

Sans avoir étudié à fond la représentation proportionnelle, je trouve cependant qu'elle serait de nature à assurer plus d'importance à la députation qui viendrait siéger dans cette Chambre ou à la législature provinciale. La ville que j'habite est gouvernée par une commission. Il n'y a pas de conseil de ville, nous payons trois commissaires pour diriger nos affaires. C'est peut-être le seul gouvernement de ce genre au Canada. Il existe au pays d'autres gouvernements sous cette forme, mais la ville de Lethbridge offre le seul exemple d'une commission comme celle-là. Chaque année un de ces commissaires se retire, et les élections se font au moyen d'un bulletin par lequel l'électeur désigne les candidats qu'il préfère. A l'élection qui a eu lieu il y a deux ans, le commissaire sortant de charge eût été réélu par une majorité des suffrages, mais on compta les bulletins indiquant les candidats préférés, et il se trouva en minorité. Il eût été élu de préférence au second candidat, mais en tenant compte du vote total. Il aurait représenté la minorité. Grâce à ce système comportant un premier, un deuxième et un troisième choix, un autre candidat fut élu qui représentait la majorité des électeurs. Notre population est satisfaite de ce système. Il équivaut pour ainsi dire à la représentation proportionnelle. Naturellement, il n'est pas du goût du candidat qui obtient une majorité au premier tour de scrutin et qui se trouve en minorité dès que l'on tient compte de l'ensemble du vote. Selon moi, ce système constitue le meilleur moyen d'obtenir la véritable opinion des électeurs sur la question de savoir qui est le candidat le plus désirable. Tel est notre mode d'élection en ce qui concerne cette commission, et il donne satisfaction.

J'espère que nous jugerons à propos d'adopter le mode de représentation proportionnelle au Canada, en vue d'assurer l'élection de candidats par qui le public aura vraiment désiré se faire représenter.

M. KYTE: C'est lord Grey, un de nos distingués gouverneurs généraux, qui a pris l'initiative de travailler fermement à établir au Canada la représentation proportionnelle. On sait que, durant plusieurs années, il a déployé la plus grande activité en faveur de l'établissement de ce système et que c'est lui qui a provoqué tout l'intérêt que l'on a manifesté à ce sujet, dans toutes les parties du pays, en ce temps-là. J'ai fait partie du comité institué par le Parlement, au cours de la session 1910, pour étudier la question de savoir si ce système pourrait s'appliquer au Canada. Le comité avait pour président feu M. Monk, un homme des plus favorables à la représentation proportionnelle. Après que le comité se fût organisé et eût tenu sa première réunion, M. Monk tomba malade. Il fit un voyage dans le Sud pour rétablir sa santé, ne reparut pas à la Chambre au cours de cette session-là, et par conséquent, notre première réunion fut la seule qu'il y eût moyen de tenir.

A la session suivante, une question surgit qui primât toutes les autres dans l'attention du public et celle de la représentation proportionnelle fut laissée de côté pour le moment. Je suis fort aise que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) l'ait remise sur le tapis.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours du ministre des Finances. Il est d'avis que ce système, bien que convenant aux gouvernements de différents pays d'Europe, s'accommoderait peu à la constitution de la Grande-Bretagne et de ses dépendances

L'hon. sir THOMAS WHITE : J'ai dit que cela pourrait arriver

M. KYTE: Parfaitement. Je mentionnerai de nouveau le nom de lord Grey qui

devait connaître passablement le fonctionnement de la constitution britannique. Comme homme d'état, il a occupé de hautes positions dans la Chambre des communes d'Angleterre et il est le descendant d'une longue suite d'hommes d'Etat éminents qui, depuis plus d'un siècle, ont joué un rôle important dans le gouvernement de leur pays. Or, lord Grey ne voyait rien dans la représentation proportionnelle qui fût incompatible avec les principes de la constitution actuelle de l'Angleterre, car je suis convaincu que si cette objection avait existé, lord Grey ne se serait pas fait le défenseur de cette réforme.

Il y a cependant d'autres objections qu'on peut opposer avec plus de succès au principe de la représentation proportionnelle. Il est possible que ce système fonctionne très bien dans certains pays plus densement peuplés de l'Europe et qu'il ne donne pas des résultats aussi satisfaisants au Canada. L'honorable député d'Assiniboïa a fait observer que pour le bon fonctionnement du système, il faudrait agrandir nos circonscriptions électorales. Notre pays n'est pas aussi peuplé que les pays européens qui ont adopté la représentation proportionnelle, comme la Belgique, la Suisse et la Finlande. Plusieurs de nos circonscriptions sont déjà très étendues et si, pour mettre en pratique la représentation proportionnelle, il fallait agrandir encore quelques-unes de nos circonscriptions rurales, afin de permettre d'élire quatre ou cinq représentants, on imposerait aux candidats une tâche impossible. Je crois cependant que dans les villes le système fonctionnerait à merveille. Plusieurs villes canadiennes, à la prochaine élection, auront à nommer cinq, six ou sept députés et il me semble que nous pourrions nous assurer, dans ces circonscriptions urbaines, les avantages de la réforme proposée par l'honorable député d'Assiniboïa. Je n'admets pas que l'on refuse d'étudier cette question sous prétexte que c'est une innovation et que l'opinion publique n'a pas été suffisamment préparée.

Une autre question qui concerne de près l'élection des membres de cette Chambre a fait de rapides progrès depuis quelques années; je veux parler du suffrage féminin. Il n'y a pas encore bien longtemps, les féministes n'avaient pas un seul partisan dans cette Chambre. Ils n'en avaient pas non plus dans plusieurs législatures provinciales qui, depuis un an ou deux, ont accordé le droit de suffrage aux femmes. L'action de ces législatures a été un encouragement pour les féministes qui comptent sur l'adoption définitive du principe pour accomplir de grandes réformes dans l'intérêt du pays.

Il en sera de même pour la représentation proportionnelle. A toute réforme il faut un commencement, et je ne connais pas de temps plus propice que le moment présent pour l'étude approfondie des avantages et des inconvénients du principe énoncé dans la présente résolution.

On me permettra de rappeler un discours prononcé par l'ancien premier ministre d'Angleterre, M. Asquith, dans la Chambre des communes au mois d'août dernier, au cours d'un débat concernant les réformes électorales. Voici ce qu'il disait:

> Il est grandement à souhaiter que pour constituer le Parlement qui aura à entreprendre le travail de reconstruction après la guerre, nous adoptions un système électoral qui en fasse un Parlement réfléchissant et représentant l'opinion du pays en général, et dont les décisions comporteront une autorité morale que ne peut pas donner un corps législatif que je qualifierai de disparate, de compromis et de pis aller. Que ceux d'entre nous dont le temps n'est pas entièrement pris par la conduite de la guerre, consacrent les quelques mois qui restent à l'étude de cette question pour voir s'il ne serait pas possible d'édifier, de consentement mutuel, un projet qui, du double point de vue du corps électoral et de la répartition du pouvoir, nous donnerait, à la fin de la guerre, un Parlement capable de s'acquitter de sa tâche et possédant la confiance du pays.

Je prétends que ces paroles peuvent être appliquées par la députation aux problèmes qui se présenteront ici après la guerre et dans le dessein de trouver les meilleurs moyens de faire face à la situation nouvelle qui en résultera. Le discours de M. Asquith a été prononcé au sujet d'un projet de résolution déposé par un membre de la Chambre des communes qui voulait appeler de nouveau l'attention du Parlement sur le sujet de la représentation proportionnelle. A la suite de cette motion, on nomma un comité influent pour s'occuper de la question.

Comme on devait s'y attendre, notre ancien Gouverneur général, le comte Grey, fut nommé président du comité et parmi les membres nous relevons les noms d'hommes politiques bien connus, tels que le vicomte Gladstone, sir Frederick Banbury, le très hon. Lloyd-George, le très hon. sir Harry Samuel et sir R. Finlay, grand chancelier d'Angleterre. Le mouvement se propage beaucoup en Grande-Bretagne et les membres de cette Chambre ne devraient pas s'en désintéresser complètement. Les avantages qui découleront de l'adoption de ce système ont été décrits par ceux qui ont déjà pris la parole, mais il est deux choses qui me paraissent surtout importantes. Ce sont la diminution du nombre

des accusations de corruption électorale et la suppression des machinations politiques.

Nous devrions faire bon accueil à tout projet de réforme qui produirait ce double résultat. Le corrupteur, celui qui a intérêt à assurer l'élection d'un certain candidat, ne pourra pas atteindre ses fins sous le régime de la représentation proportionnelle, car il ne saura pas quel électeur il faut acheter, tandis que s'il n'y a que deux candidats et deux partis comme aujourd'hui, chaque électeur est tenu de voter pour l'un ou l'autre, s'il exerce son électorat. Aussi, celui qui, par égoïsme ou malhonnêteté, cherche à faire élire un candidat n'a qu'à aller trouver un électeur et à tenter par les moyens indignes ou autres dont il dispose, d'obtenir l'appui de cet électeur pour le candidat de son choix. Mais sous le régime de la représentation proportionnelle qui permet un premier, un deuxième, un troisième ou un quatrième choix, celui qui a de mauvais desseins ne pourra pas exercer son influence de manière à ce que le bulletin de l'électeur soit déposé en faveur du candidat que le corrupteur cherche à faire élire.

Un autre avantage, ce serait la suppression des machinations électorales. Je ne connais rien dans la vie nationale qui ait plus contribué à son avilissement que ces machinations. Les résultats en sont moins apparents au Canada qu'en certaines parties des Etats-Unis. Là-bas, les conciliabules politiques et les réunions d'électeurs d'un même parti forment partie des rouages admis par la loi dans le choix des candidats et la tenue d'une élection. Il y a quelques années, je me trouvais dans une ville des Etats-Unis le jour où les deux partis tenaient leurs conciliabules. Aux termes de la loi américaine, celui qui vote dans la réunion des électeurs d'un parti doit jurer qu'il n'a pas voté depuis un an dans la réunion des électeurs de l'autre parti. Dans cette ville, je me suis d'abord rendu au conciliabule du parti démocrate. J'ai constaté que le nombre des bulletins était fort restreint et beaucoup plus faible, proportions gardées que le nombre des électeurs qui appuyaient le parti démocrate dans cette ville. Je demandai à mon ami: " Se peut-il que les électeurs qui sont ici donnent une juste idée du nombre de démocrates de ce district"? "Non", répondit-il, "vous trouverez en ce moment les électeurs démocrates au conciliabule républicain. Un individu veut se faire inscrire sur la liste républicaine. Il n'est pas bien vu de ses amis politiques. Aussi, a-t-il retenu aujourd'hui les services des électeurs démocrates afin que son nom puisse figurer sur cette liste." Je me rendis au conciliabule républicain et je vis une foule énorme autour de la boîte du scrutin. Mon ami me désigna une masse de gens cherchant un autre passage pour se rendre sur l'estrade où se trouvait la boîte du scrutin. "Vous voyez", me dit-il, "ces hommes qui s'approchent de l'urne. Ce sont tous des démocrates que le candidat républicain a prié de déposer leurs bulletins en sa faveur." Je lui dis: "Cela explique probablement pourquoi le vote démocrate est si restreint". Il répondit: "Certainement. Ces gens-là n'ont pas pu se rendre au conciliabule démocrate parce qu'on les aurait récusés et qu'ils n'auraient pas pu voter ici, ayant voté au conciliabule de l'autre parti au cours de l'année." Je lui demandai: "Lorsque viendra l'élection, ces électeurs démocrates voteront-ils pour le candidat républicain qu'ils choisissent maintenant? "Assurément non. Viennent les élections et ils voteront avec le parti démocrate."

L'organisation des partis n'est pas tout aussi mauvais au Canada qu'elle l'est en certaines parties des Etats-Unis, mais elle l'est, certes, toujours assez. Quiconque cherche les honneurs publics en ce pays, doit, en bien des endroits, supporter toutes les dépenses et tous les ennuis de deux élections. S'il est déterminé à se créer une position dans la vie publique et s'il est désireux d'obtenir ces honneurs, il lui faut d'abord s'entendre avec l'organisation du parti s'il veut être choisi. Il arrive très souvent que l'homme le plus compétent, le plus méritant et qui ferait le meilleur représentant n'est pas le plus désireux d'être le choix du parti. De fait, c'est le contraire dans bien des cas. Celui qui veut être nommé, qui a du temps à disposer et qui peut dépenser les fonds nécessaires pour assurer son succès n'est pas toujours celui qui ferait le meilleur député au Parlement s'il était élu. Grâce au système de la représentation proportionnelle, les organisations de parti ne pourraient pas aussi facilement envoyer à la Chambre les candidats de leur choix qu'elles le font à présent. Le choix des électeurs pour le premier, le deuxième, le troisième ou le quatrième candidat qu'il faudrait élire en vertu de ce système, enlève à l'organisation d'un parti le pouvoir de faire nommer le candidat qui a été choisi par ce parti en caucus. Ces considérations se sont présentées à mon esprit au cours d'une étude de la représentation proportion-

nelle que j'ai faite par hasard. Quand j'ai été nommé membre du comité, je me suis occupé de cette question et je regrette beaucoup que la maladie de M. Monk nous ait empêché de reprendre nos réunions. Si nous avions pu le faire, je suis persuadé que, étant donné l'intérêt que M. Monk prenait à la question et l'encouragement que lui donnait lord Grey, nous aurions présenté au Parlement un rapport intéressant concernant la représentation proportionnelle, comme résultat des délibérations du comité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. COPP: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a interrompu sa séance à six heures, j'allais prendre la parole dans la discussion provoquée par le projet de résolution déposée par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff). Comme la question dont il s'agit est nouvelle pour moi et, je crois pour plusieurs de nos collègues, il est, sans doute, mieux que nous ayions encore un peu de temps pour l'étudier et, en conséquence, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

INTERDICTION DU BETAIL CANADIEN EN ANGLETERRE.

M. SCHAFFNER propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait profiter de la première occasion favorable pour tâcher de faire lever l'interdiction mise sur l'importation du bétail canadien dans les Iles-Britanniques.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus que quelques instants au sujet de la question de l'abolition de l'interdiction du bétail canadien sur le marché anglais qui a toujours existé depuis 1892.

Bien que cette question n'ait pas été soulevée à une date récente devant la Chambre, on ne peut dire qu'elle est nouvelle. Aussitôt que cette interdiction a été décrétée sur le bétail canadien en 1892, des députés de la Chambre fédérale, dont quelques-uns en font encore partie, ont apporté des arguments aussi excellents que nombreux pour démontrer que cette interdiction n'aurait jamais dû être imposée et qu'elle devait être levée. En 1905, le député d'Ontario-Sud (M. William Smith) qui représente encore ce comté, M. J. S. Sproule, alors député de Grey-Est et l'honorable député de Saint-Laurent (Montréal), (M. Bickerdike) qui lui aussi est encore représentant de ce collège électoral, ont fait valoir des arguments nombreux et concluants pour démontrer qu'elle devait disparaître. Je n'ai pas l'intention de répéter ces raisons, parce que je ne crois pas que ce soit nécessaire, mais le temps serait, il me semble, très bien choisi pour que la Chambre consacrât, encore une fois, quelque temps à la discussion de cette question.

Avant 1892, nous faisions un commerce considérable de bestiaux, surtout dans la province d'Ontario et les provinces de l'Ouest, et en parcourant l'histoire de ce qui s'est passé depuis que cette interdiction existe, j'ai été étonné de constater les conséquences qu'elle a eues sur l'élevage en ce pays. Les cultivateurs et autres qui s'occupent de cette industrie semblent avoir été pris de découragement, la diminution dans le nombre des troupeaux est étonnante. Les gens n'ont plus le courage d'élever davantage. On objectera peut-être que le moment n'est pas bien choisi pour discuter la question en un temps de grande cherté comme celui-ci.

Aujourd'hui, les journaux annoncent que même les fabricants de conserves de viande suggèrent l'adoption de deux jours maigres par semaine; Je soutiens, comme d'ailleurs, je faisais il y a un an ou deux, qu'il est grand temps que les Canadiens s'occupent des conditions qui suivront la guerre. Une courte discussion qui aurait pour effet de convaincre le Gouvernement et surtout le ministre de l'Agriculture, de la nécessité de prendre des mesures pour faire lever l'interdiction, contribuerait beaucoup à la prospérité du Canada. Il semble que cette interdiction ait été décrétée sans raison valable. On a donné pour prétexte que notre bétail était atteint de pleuropneumonie, mais je crois que si l'on a imposé ces restrictions à notre commerce de bétail en Angleterre, c'est à cause d'une unique vache malade parmi les nombreux troupeaux expédiés en Europe. Comme question d'après-guerre, le sujet vaut qu'on s'en occupe, parce que je crois que l'industrie de l'élevage s'en retourne au même point où elle se trouvait avant 1892. Beaucoup de jeunes gens de l'Ouest et de l'Ontario ont quitté banques et magasins pour s'en aller au front, et je suis convaincu qu'au retour un grand nombre d'entre eux, au lieu de reprendre leur ancienne occupation, voudront se livrer aux travaux des champs. Tout le

monde ne pense pas comme moi; mais ce sont mes prévisions.

Des ministres et des députés préconisent la production intensive. Je suis de ceux qui se réjouissent du libre-échange du blé, mais je suis aussi de ceux qui prévoient qu'avec le rapatriement de nos soldats, l'agriculture devient immédiatement ce qu'elle doit être, c'est-à-dire la première industrie du pays, et que, par suite, les prix auxquels nos cultivateurs vendent aujourd'hui leurs produits, ne se maintiendront pas. A la veille de la guerre, les cultivateurs de l'Ouest étaient loin de vendre leur blé à des prix satisfaisants, car à 70, 80 ou 90 cents le boisseau, le prix ne peut être rémunérateur.

Des ministres, des députés et des citoyens vantent la culture mixte. On ne peut nier les avantages de la culture mixte, parce qu'il n'est certainement pas sage de mettre tous nos efforts dans la culture du blé; je parle surtout de l'Ouest, mais il en est ainsi dans l'Ontario et les provinces de l'Est. Après la guerre, le prix du blé ne se maintiendra pas au même niveau; peut-être même la culture de cette céréale ne sera-t-elle plus payante.

Nous serons donc probablement forcés d'avoir recours à la culture mixte qui consiste, en somme, à cultiver du blé tout en faisant l'élevage de différentes espèces de bétail. Nous devrions donc tâcher dès maintenant de faire lever cette interdiction. Avant de m'asseoir, je désire me reporter aux "Débats" de 1893 pour rappeler ce qu'on disait de la pauvre vieille vache qui, soupçonnée de pleuropneumonie, fut cause de l'interdiction qui frappe encore notre bétail. A ce propos, je tiens à faire remarquer que mon honorable ami de Saint-Laurent (M. Bickerdike) et d'autres collègues, qui ont alors pris part au débat, ont démontré qu'il n'existait pas au monde de bétail plus sain que celui du Canada. Il en est encore de même aujourd'hui.

J'ai pris la peine de consulter le docteur Torrance, directeur général du service vétérinaire canadien, qui m'affirme que nos animaux ne sont pas et n'ont jamais été atteints de pleuropneumonie.

D'où vient tout cet embarras? Autrefois, nos bouvillons s'expédiaient en Angleterre. Les magnifiques pâturages anglais les transformaient en bœufs de toute première qualité. Une fois engraissé, notre bétail était d'une qualité supérieure à tout ce qui était importé d'Irlande, pays agricole par excellence, où l'élevage se fait sur une si grande échelle. Je suis convaincu, après avoir lu tous les arguments, que c'est l'intérêt et une pensée de protection qui ont inspiré aux Irlandais de faire imposer cette interdiction et que le crainte de la pleuropneumonie n'est qu'un prétexte. Dans les documents de la session de 1893, on trouve le rapport suivant:

> On envoya une partie des poumons de l'animal au principal Williams et au professeur W. G. Williams du nouveau collège vétérinaire d'Edimbourg, qui après examen microscopique, ont déclaré qu'on avait pris la broncho-pneumonie (maladie répandue en Amérique) pour la pleuro-pneumonie contagieuse. Plus tard, j'ai examiné les poumons et des coupes microscopiques des poumons, et j'ai reconnu sans difficulté que les symptômes pathologiques étaient les mêmes que ceux de la broncho-pneumonie, que j'avais eu l'occasion d'examiner à Washington en 1890, grâce à la bienveillance du docteur D. E. Salmon, le distingué chef de la commission de l'industrie animale des Etats-Unis.
>
> Les différences révélées par l'examen des tissus après la mort, et celles observées dans les sièges effectifs de ces deux maladies sont telles que quiconque est versé dans l'anatomie des tissus à l'état morbide ne saurait guère s'y tromper et prendre une maladie pour l'autre. Dans la pleuro-pneumonie contagieuse, le véritable siège de la maladie n'est pas dans les bronches, bien qu'il arrive que les plus petites de ces dernières se remplissent d'humeurs coagulées de nature inflammatoire.
>
> La broncho-pneumonie, qui n'est pas inconnue dans notre pays, n'est pas une maladie spécifique comme l'est la pleuro-pneumonie contagieuse, mais une maladie qui se développe spontanément lorsque les animaux sont exposés au froid et à l'humidité, surtout quand ils se sont trouvés dans une atmosphère surchauffée ainsi qu'il leur arrive de l'être durant leur transport par chemin de fer et par eau. On peut à bon droit comparer cela à l'influenza dont les humains souffrent, non pas celle du type épidémique récent mais celle de l'ancien type bien connu du gros rhume.

Telle était l'opinion d'un des plus grands savants d'Angleterre, à ce temps-là. Cependant, l'interdiction fut décrétée et il nous devint impossible d'expédier notre bétail en Angleterre, où l'on devait finir de l'engraisser comme cela se faisait naguère. Nos cultivateurs pouvaient toujours compter auparavant sur un marché très avantageux, dans la mère patrie, non seulement pour les bœufs gras, mais encore pour les animaux mi-gras, qu'on finissait d'engraisser sur les gras pâturages d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. Qu'est-il arrivé quand l'Angleterre décréta cette restriction? Un grand nombre d'éleveurs d'Ontario et de l'Ouest gardèrent alors des animaux migras destinés à l'exportation; car ils n'étaient pas suffisamment gras pour l'exportation. Des trains chargés de veaux furent expédiés à Winnipeg, abattus et emmagasinés à froid. L'opération se répéta à Calgary et à Toronto. On a expédié une grande quantité de notre jeune bétail aux Etats-Unis au cours de ces dernières années.

Nos amis américains comprennent parfaitement le profit qu'ils peuvent retirer du bétail élevé au Canada, et l'on trouve, aux cours à bestiaux de Toronto et de Winnipeg, des Américains qui achètent tout le jeune bétail qu'ils peuvent trouver. J'ai par devers moi des états préparés aux cours à bestiaux de Toronto et de Winnipeg, et je constate qu'on a expédié de Winnipeg, 1,306 têtes de bestiaux durant le mois de juin 1916; 1,564 têtes, en juillet; en août, 4,895 têtes; en septembre, 6,977 têtes, et en octobre, 9,087 têtes; soit en tout, 23,829 animaux vivants expédiés de Winnipeg aux Etats-Unis au cours de cinq mois.

On peut demander pourquoi je soulève cette question maintenant, vu que les prix sont si élevés et que le bétail est rare. Je n'ai pour objet que l'avantage des cultivateurs de ce pays et celui de nos jeunes gens. Ainsi que vous le savez, monsieur l'Orateur, le Canada envoie, aujourd'hui, des milliers de ses meilleurs jeunes gens au delà des mers pour combattre en faveur de la liberté.

C'est ce qu'ils font en ce moment même, en France. Plus tard, ils nous reviendront. J'estime que je manquerais à mon devoir, si je n'élevais pas la voix et si je ne faisais pas tout ce qu'il m'est possible de tenter, dans la mesure de mes faibles moyens, pour préparer une occupation pour ces jeunes soldats, à leur retour au pays. Je dis que cette résolution est opportune, car il me semble, jamais dans l'histoire de l'empire, l'Angleterre n'a reconnu, ainsi qu'elle le fait, aujourd'hui, ce qu'est le Canada et ce que représente le nom du Canada. Je crois qu'on peut s'adresser à l'Angleterre, aujourd'hui, dans l'intérêt de ce vaste Dominion comme jamais on ne l'a fait auparavant, et peut-être que jamais une occasion aussi favorable ne nous sera offerte de nouveau. Je suis certain que tous les membres de cette Chambre pensent que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, devrait tenter tous les efforts possibles pour obtenir le rappel de cette restriction relative à l'octroi du bétail canadien en vigueur depuis 1892, et injustement, à mon sens, qu'on nous donne sur le champ libre accès aux marchés de la Grande-Bretagne.

M. ROBERT BICKERDIKE: Je félicite l'honorable député de Souris (M. Schaffner) de l'attitude qu'il a prise, mais je crains que nous soyons reçus comme nous l'avons toujours été par l'Angleterre chaque fois que nous avons formulé pareille demande. Depuis que cette question s'agite, je m'en suis fait le champion, non seulement en cette Chambre, mais encore en dehors de cette enceinte. Je ne suis pas entièrement d'accord avec l'honorable député de Souris; je prétends qu'il y avait une maladie et une maladie très sérieuse qui sévissait dans nos troupeaux, mais on ne lui a pas donné le nom qui lui convenait. En Grande-Bretagne on l'appelle pleuro-pneumonie; on aurait dû l'appeler protection, car c'est en vue de protéger le cultivateur anglais que cette restriction fut imposée d'abord et c'est pour cette raison également qu'elle a été maintenue jusqu'à ce jour. On ne saurait en douter un instant. Ce que l'honorable député dit est parfaitement exact, les troupeaux de bestiaux du Canada sont les plus sains du monde. Il est probable que le commerce du bétail m'est connu autant qu'à un autre membre de la Chambre, car, si je ne me trompe, j'étais fort expéditeur de bétail du Canada; j'ai expédié 40,000 têtes de bétail, l'année qui a précédé l'interdiction de nos bestiaux en Angleterre—et c'était 40,000 têtes de trop. On ne saurait en douter on s'est servi de ce piètre prétexte pour édicter cette mesure et capter ainsi les suffrages des cultivateurs irlandais et anglais. On a représenté que notre bétail était infecté; cependant, ainsi que l'honorable député l'a dit, il n'y avait pas de maladie—sauf celle que j'ai mentionnée.

M. WILCOX: Vu que l'honorable député (M. Bickerdike) est renseigné sur ce sujet, pourrait-il nous dire dans quelle mesure la concurrence des bestiaux canadiens a diminué le prix du bétail en Irlande?

M. BICKERDIKE: Je ne saurais répondre à cette question. Mais le prix a dû être réduit, car il y a quelques années nous exportions jusqu'à 150,000 têtes de bétail, et comme c'était du bétail d'engraissement, il devait naturellement faire concurrence au bétail irlandais. Comme l'a dit l'honorable député de Souris, le ministre de l'Agriculture d'alors, M. Long, a refusé d'intervenir dans la matière. Cette question a été discutée plusieurs fois dans cette enceinte ainsi que l'a dit l'honorable député; plusieurs délégations de fermiers écossais sont allées auprès du ministre de l'agriculture en Angleterre pour lui demander d'abolir l'interdiction, mais tous ces efforts n'ont eu aucun succès, et je crains beaucoup que nous n'obtenions pas nous-mêmes de meilleurs résultats.

M. NESBITT: Ce n'est pas mon désir de m'opposer à cette résolution; mais comme l'a dit mon honorable ami de Montréal (M. Bickerdike), je n'ai aucun espoir qu'elle réussisse. Le commerce de bestiaux

canadiens a subi beaucoup de changements depuis l'interdiction. Nos commerçants de bestiaux ont ressenti un choc quand l'interdiction a été imposée, mais, comme il arrive souvent, ils se sont adaptés au changement. Nos cultivateurs engraissent aujourd'hui leurs bestiaux, et le nombre des abattoirs a considérablement augmenté au Canada.

L'honorable député de Souris (M. Schafner) a dit que les Américains venaient acheter nos bestiaux. C'est une simple question de concurrence. Si les Américains veulent payer plus cher pour notre bétail d'engraisssement, ainsi qu'on l'appelle, que les commerçants anglais ou canadiens, nos cultivateurs alors le leur vendront. Le cultivateur est un curieux individu, il vend là où il trouve meilleur compte; mais en cela, il ne diffère pas des autres citoyens. Je suis heureux de voir que les cultivateurs d'Ontario, qui, autrefois, vendaient leurs bestiaux maigres dans les vieux pays où on les engraissait, les engraissent eux-mêmes aujourd'hui. Il en résulte qu'ils conservent le fumier pour leurs terres. L'interdiction a paru un grand malheur lorsqu'elle a été imposée, mais les choses ont tourné heureusement. Plusieurs voudraient encore qu'elle fût levée, mais beaucoup d'autres ne le veulent pas.

M. BICKERDIKE: Cela ne ferait aucun mal si elle l'était.

M. NESBITT: Non, cela ne ferait aucun mal, et j'ai déjà dit que je n'étais pas opposé à la résolution. L'abolition de l'interdiction permettrait aux commerçants anglais de venir acheter nos bestiaux, mais s'ils n'offrent pas un prix plus élevé que les Américains, ou des conditions plus avantageuses que celles que le cultivateur canadien peut obtenir en engraissant lui-même son bétail, ils ne pourront pas l'acheter. L'abolition nous donnera trois marchés au lieu de deux pour nos bestiaux.

L'hon. M. MARTIN BURRELL (ministre de l'Agriculture): Bien que cette question soit ancienne, elle a encore beaucoup d'actualité, comme l'a dit l'honorable député de Souris (M. Schaffner). Les faits sont substantiellement tels que l'honorable député de Saint-Laurent, (M. Bickerdike) les a représentés. On a découvert un prétendu cas de pleuro-pneumonie en 1892, mais je ne crois pas qu'il existe de doute pour personne, que c'était seulement une simple supposition, et l'analyse qui a été faite a prouvé clairement qu'il n'y avait pas de traces de pleuro-pneumonie contagieuse. Dans les années qui ont suivi immédiatement l'interdiction, on a expédié au moins 3,000,000 de tête de bétail canadien qui ont été abattues immédiatement et l'on n'a trouvé aucun cas de maladie.

Depuis cette époque, ainsi qu'on l'a dit, non seulement nous avons discuté la question ici même, mais le Gouvernement canadien a reçu plusieurs fois des délégations à ce sujet, et, comme mon honorable ami l'a fait remarquer, en Ecosse et dans différentes parties de l'Angleterre, on s'est prononcé pour l'abolition de l'interdiction comme contraire aux intérêts mêmes des cultivateurs de ces deux pays. Tout cela n'a pas empêché seulement le gouvernement impérial de maintenir l'interdiction dont on a fait une loi deux ou trois ans après son application, loi qui a été conservée depuis. Il paraissait inutile d'argumenter bien longuement, car les autorités impériales affirmaient que l'interdiction avait sa raison d'être, à cause du danger de l'introduction de la pleuro-pneumonie parmi les troupeaux de la Grande-Bretagne. La question a toujours été traitée au point de vue sanitaire. Je ne ferai pas d'allusion à l'aspect de la question qu'a envisagé mon honorable ami de Montréal, parce que je ne crois pas avoir le droit de chercher quel motif on pourrait imputer à nos cousins de l'autre côté de l'océan.

Je dirai cependant que le motif invoqué est peu juste. Le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a, du temps qu'il était premier ministre, soumis cette affaire à une des conférences impériales, et il en a parlé aussi au ministre de l'Agriculture, qui était alors M. Long, je crois. Les autorités anglaises considéraient qu'avec une frontière de trois mille milles à garder et tant de bestiaux malades aux Etats-Unis, c'était pour elles une nécessité de prendre toutes les mesures voulues pour prémunir leur propre bétail contre une maladie qui peut-être lui viendrait des Etats-Unis par voie du Canada. Quoique jamais nous n'ayons eu de maladie de la première catégorie et de nature contagieuse, comme la pleuro-pneumonie ou la fièvre aphteuse, je crois faire observer à la Chambre que nos amis d'Angleterre, qui nous frappent ainsi, ont eu bien souvent des maladies graves, contre lesquelles nous avons dû nous prémunir.

A propos de notre bétail, et du danger que les Etats-Unis peuvent lui faire courir, il peut n'être pas sans intérêt pour la Chambre de savoir que, par trois fois au moins, la fièvre aphteuse a sévi aux Etats-Unis à

l'état epizootique, sa dernière apparition ayant pris un caractère extraordinairement grave. Elle a duré pendant près d'un an et a nécessité l'abattage de plusieurs milliers d'animaux, infligeant aux différents Etats et au gouvernement fédéral une perte de millions de dollars. Malgré cela, grâce à la vigilance de nos agents du service vétérinaire, grâce aux précautions extraordinaires, que nous avons cru devoir prendre, nous sommes sortis de cette difficile situation absolument indemnes. C'est pourquoi je dis que l'on a absolument tort d'invoquer cet argument.

Il ne nous a guère été utile depuis quelques années de presser cette affaire et, vu l'attitude du gouvernement britannique, il aurait été peu digne d'insister dans une affaire qui le regarde entièrement. La dernière fois qu'il en a été question, c'a été, je crois, en 1913. J'en avais causé avec le très honorable Walter Runciman, alors président du conseil de l'agriculture et des pêcheries. Nous avions assez longuement discuté la chose; mais il était évident que rien de bon ne résulterait d'une consultation officielle, et nous avons, par suite, abandonné la partie.

Il ne saurait y avoir deux opinions en ce qui concerne la levée de cette interdiction qui fait croire à la présence de quelque maladie parmi les troupeaux de ce pays. Jusqu'à un certain point, cette croyance existe. En même temps, il peut y avoir, je le sais, une divergence d'opinions en ce qui regarde les conséquences économiques de cette interdiction et celles de sa suppression. Comme l'a fait observer l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), il y a dans ce pays des gens pour qui l'interdiction n'a peut-être pas été un mal sans mélange, en ce qu'il a eu pour effet d'assurer l'engraissement de notre bétail et, par suite celui du sol. Je suis certain, en outre, qu'il a contribué à établir nos salaisons sur des bases plus solides, comme il a indubitablement servi à grossir le volume de nos exportations de viandes, et c'est là aussi pour nous une question d'un très grand intérêt.

Néanmoins, je tiens à faire savoir à la Chambre que la stabilité de notre industrie du bétail, si nécessaire, selon moi, à l'agriculture de ce pays, gagnerait à la levée de cette interdiction, puisqu'il importe aux cultivateurs de pouvoir vendre leurs produits à l'étranger aussi bien qu'aux établissements de salaison. Le fait est que les cultivateurs de l'Ouest et de l'Est ont vendu aux Etats-Unis une quantité assez considérable de bestiaux. C'est là un commerce

[L'hon. M. Burrell.]

dont nous nous sommes efforcés d'entraver le développement cette année, et je suis heureux de pouvoir dire qu'il s'est produit à cet égard un changement notable; qu'à Winnipeg et ailleurs un très grand nombre de bestiaux qu'on aurait vendus pour l'abatage ou qui seraient allés aux Etats-Unis ont été achetés à l'intérieur et renvoyés sur les terres de l'Ouest canadien.

Je crois que la levée de l'interdiction aurait un avantage durable. L'épuisement des troupeaux d'Europe a lieu dans des proportions alarmantes, et cela doit avoir un effet sur tous les pays du monde. En France particulièrement, comme aussi, il va sans dire, en Belgique, en Serbie et autres pays dont s'est emparé notre ennemi commun, il faut suppléer à cet épuisement, et ce sera long.

Sans doute, dans la mesure où ce continent en pourra fournir, il y aura à l'issue de la guerre une forte demande de bétail, surtout en France et en Belgique, et, nous l'espérons, nous réussirons à chasser de ces pays l'ennemi commun. Comme la France n'a pas jugé utile d'imposer de restriction quelconque, n'ayant apparemment rien à redire à notre bétail, il serait regrettable que le gouvernement de la Grande-Bretagne perpétuât pareille interdiction contre un de ses Dominions auquel la France et les autres alliés n'imposent aucune restriction.

Je dois faire observer à cette Chambre ainsi qu'à l'auteur de cette résolution, que lorsque le premier ministre (sir Robert Borden) partit pour l'Angleterre afin d'y discuter, d'abord, les questions se rattachant à la guerre, puis celles concernant la conclusion de la paix et, enfin, les problèmes d'après-guerre, il demanda aux membres du Gouvernement de lui soumettre un exposé de toutes les questions qu'il importerait, à leur avis, de discuter. Au point de vue de l'agriculture, il n'y avait pas de question plus importante, à mon sens, que celle que mon honorable ami a soulevée, et je saisis alors l'occasion de préparer un dossier bien élaboré, ou un exposé de la question depuis son début en 1892. Nous avons fait valoir tous les arguments et tout mis en lumière, de manière à permettre au premier ministre de saisir le gouvernement britannique de l'affaire, dans l'espoir de pouvoir la faire progresser quelque peu, en ce moment.

Je ne partage pas absolument l'opinion de l'honorable député de Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike), parce que, tout en sachant que les efforts qu'il a tentés de concert avec plusieurs autres n'ont guère abouti au succès, je ne suis pas tout à fait aussi sceptique que lui pour le moment.

A mon avis, voici bien le moment psychologique, et cela pour plusieurs raisons que je m'abstiens de toucher maintenant. Il y a grand espoir que le gouvernement anglais, en ce moment, puisse voir jour à faire ce qu'il n'a pas été disposé à concéder depuis vingt-quatre ans, et que nos démarches réussiront à faire disparaître l'interdiction. J'ai bon espoir. J'assure de nouveau l'honorable député, que dans le mémoire présenté au premier ministre, nous avons fait valoir les plus forts arguments et, j'en suis convaincu, il soumettra la question aux autorités impériales avec tout autant de force. Je n'en dirai pas davantage, parce que, après tout, le gouvernement britannique a bien le droit et le pouvoir d'agir à sa guise et qu'il s'agit d'une affaire d'intérêt domestique, et, quelles que soient nos opinions, nous devrons en passer par sa décision. Eu égard à mes observations, qui reflètent l'esprit de sa résolution, je prierais mon honorable ami de bien vouloir en faire le retrait, puisque nous avons déjà étudié la question de façon à lui donner, je l'espère, des résultats pratiques.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, à mon avis rien ne s'oppose à l'adoption de cette résolution à titre d'expression de l'opinion de cette Chambre. Je me rangerais volontiers à l'avis de mon honorable collègue de Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike), qui prétend que, soit que nous adoptions ou non cette résolution, elle n'influera guère sur le résultat. A titre de Canadien et de député, je regretterais infiniment de constater chez nos concitoyens, après la guerre, une tendance quelconque à s'adresser à la Grande-Bretagne et à faire valoir, comme argument pour obtenir quelque concession, notre participation dans cette grande lutte. Je ne crois pas que nous prenions pareille attitude.

Mon honorable collègue de Saint-Laurent fait erreur dans son diagnostic de la cause de nos embarras. Cela tient sans doute à son peu d'expérience en matière médicale et qu'il n'a guère pratiqué l'art du diagnostic. La difficulté ne tient pas, à son avis, à la maladie de la pleuro-pneumonie, mais à une autre maladie connue sous le nom de protection. Il eût été plus près de la vérité en disant que cette maladie, c'est le libre-échange en vogue en Angleterre. Si mon collègue veut bien accepter ma rectification de son diagnostic, je lui rappellerai qu'à un moment ce fut le cri de bataille du parti qu'il appuyait. Pourquoi la Grande-Bretagne a-t-elle frappé notre bétail de pareille interdiction? Le ministre de l'Agriculture en a suggéré la raison sans oser l'exprimer en propres termes, par excès de modestie. Jetons un coup d'œil rétrospectif vers 1892, sur l'époque où nos bestiaux furent l'objet de cette interdiction. En 1891, un parti politique au Canada demandait la réciprocité sans restriction, le renversement de toutes les barrières fiscales entre le Canada et les Etats-Unis. Les hommes d'Etat anglais, quoi qu'on en puisse dire ne sont pas hommes à ignorer ce qui se passe autour d'eux dans le monde. Ils étudièrent sans doute la situation au Canada, et tout naturellement pensèrent que si un parti irresponsable comme le parti grit montait au pouvoir, renversait les barrières fiscales et permettait la libre importation des bestiaux américains au Canada, alors que cette maladie sévissait parmi ces troupeaux, ils ouvriraient, par le fait même, leurs propres portes toutes grandes au bétail venant et du Canada et des Etats-Unis.

A cette époque, quand les hommes d'état anglais se demandaient comment ils pourraient sortir de cette grande difficulté, quelqu'un—je n'attribue pas cette action à l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) qui fait de l'exportation—envoya une vieille vache, présentant quelques symtômes du mal et le gouvernement anglais se dit: Voici notre chance: nous sommes un pays libre-échangiste, nous allons avoir une excuse à donner et à cette heure où il y a lieu de craindre que le parti libéral arrive aux affaires, et supprime les barrières pour permettre au bétail malade des Etats-Unis d'entrer en franchise au Canada, nous devons nous prémunir contre l'avènement possible de ce parti au pouvoir; cette vieille vache qui a été expédiée par quelque exportateur de Montréal ou d'ailleurs, fournit le prétexte que nous attendions ; nous allons simplement profiter de cela pour crier bien haut notre crainte de la contamination du bétail canadien dont nous allons interdire l'importation. Telle est, suivant moi, l'explication plausible de ce qui s'est passé. C'était, en réalité, une mesure de protection de la part du gouvernement libre-échangiste de la Grande-Bretagne; une mesure faisant partie du système auquel les membres de la gauche donnent le nom de libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre et que, il va sans dire, ils ont inscrit à leur programme à l'occasion de certaine élection. Ils reconnaîtront avec moi qu'à chaque consultation électorale ils ont inscrit une devise nouvelle sur leur bannière.

M. BICKERDIKE: C'est depuis l'envoi de la vache.

M. EDWARDS: Le meilleur moyen de faire lever l'interdiction qui frappe le bétail canadien—et je peux bien dire que j'aimerais à la voir disparaître,—c'est pour nos honorables adversaires d'annoncer au pays, en le déclarant ici même à la Chambre, qu'ils ont renoncé à leur ancienne erreur en matière de commerce, qu'ils ont abandonné les principes et la doctrine du libre-échange et qu'à l'avenir, l'Angleterre n'aura plus à craindre ce danger si, malheureusement pour le Canada, ils revenaient au pouvoir. Si le parti libéral donnait seulement cette assurance, le ministre de l'Agriculture pourrait aller en Angleterre et demander la levée de l'interdiction qui lui serait accordée dès que les autorités sauraient qu'il n'y a plus de danger que le bétail des Etats-Unis soit mêlé avec le nôtre pour transporter la contagion en Angleterre. Bien que l'opinion favorable à la levée de l'interdiction ne soit plus aussi unanime qu'il y a quelques années, il n'en peut résulter de mal et c'est pourquoi je suis très en faveur de la résolution présentée par l'honorable député de Souris (M. Schaffner).

M. WILLIAM SMITH (Ontario-Sud): Monsieur l'Orateur, la résolution présentée par l'honorable député de Souris, devrait intéresser de bien des façons les membres de la Chambre. On a mentionné mon nom à propos d'une résolution presque similaire qui a été proposée il y a plusieurs années; mais, si je m'en souviens bien, cette résolution invitait les autorités britanniques à nommer une commission dans le but de faire une enquête sur la maladie, si toutefois elle sévissait parmi les troupeaux du Canada. A cette époque, les éleveurs canadiens cherchaient des débouchés dans l'Amérique du Sud. Ils payaient des prix énormes en Angleterre pour se procurer des animaux de race pure et pensaient trouver à les écouler là-bas. Mon but était de prouver qu'aucune maladie n'existait parmi les troupeaux du Canada. On l'a déclaré très énergiquement ici, ce soir, et j'estime que c'est vrai en tout point.

Quant à la résolution il me semble qu'elle ne peut pas faire de mal. Elle aura un effet plus grand dans l'avenir qu'au moment actuel. Nous n'avons pas, en effet, assez de bestiaux au Canada pour suffire à nos propres besoins et il se peut que nous ne cherchions pas un marché de l'autre côté de l'océan. Le jour viendra où la culture mixte sera en vogue et deviendra le grand espoir de nos cultivateurs de l'Ouest qui se livreront sur une grande échelle à l'élevage du bétail. Il me semble qu'aujourd'hui il ne serait pas autant question du dégrèvement du blé si le cultivateur canadien de l'Ouest avait eu l'œil ouvert sur ce qui l'intéressait davantage. Depuis le début de la guerre, il a eu presque trois ans pour se préparer à la production du bétail, et le blé pour lequel il se plaint de ne pouvoir trouver de débouché, aurait pu être utilisé pour la nourriture du bétail des provinces de l'Ouest. Mais, si j'envisage l'avenir, il me semble que la quantité de nos bestiaux doit augmenter énormément, et si cette motion avait été adoptée ce soir, cela n'aurait fait aucun mal. J'aurais préféré que le ministre de l'Agriculture en eût permis l'adoption.

L'hon. M. BURRELL: En demandant qu'elle soit retirée, je voulais simplement laisser entendre que la question était déjà à l'étude. Mais je n'ai aucune objection à l'adoption de la motion.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DES SENATEURS.

M. Maclean (Halifax) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'aucune autre nomination ne devrait être faite au Sénat du Canada jusqu'après les prochaines élections fédérales.

—Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un débat de pure théorie que je provoque, mais une question d'ordre pratique qui mérite d'être étudiée avec impartialité par les membres du Parlement. Je désire donc que la Chambre ait l'occasion d'exprimer une opinion impartiale et de décider ensuite en conséquence.

La résolution que je propose est juste, équitable, opportune, et à mon avis le Parlement devrait l'adopter. Quant au Gouvernement il devrait s'empresser d'accepter les principes sur laquelle elle est basée. Les pouvoirs de la Chambre actuelle auraient expiré le 7 octobre 1916, si au cours de la dernière session du Parlement, les Chambres n'eussent adopté une mesure sous la forme d'un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord tendant à prolonger la durée de notre mandat pour une autre année. Donc, depuis le 7 octobre 1916, ce Parlement est un parlement d'urgence en vue de la guerre et le Gouvernement se trouve dans la même situation.

L'intention évidente du Parlement et de la députation en votant la résolution tendant à prolonger la durée de la législature, c'est que, durant cette année-là, le Gouver-

nement ne doit s'occuper que des affaires ayant trait à la guerre, des incidents de la guerre et de telles affaires civiles qui, dans l'intérêt de l'Etat, requièrent une solution immédiate, soit par le Parlement, soit par le Gouvernement.

Si nous nous reportons au discours du Trône qu'a prononcé Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session, il appert que la durée de nos fonctions n'a été prolongée que dans le but de permettre au Gouvernement de conduire les affaires touchant à la guerre, durant cette période mouvementée, et de lui éviter les tracasseries d'une élection générale.

C'est sur ce terrain que la question fut placée devant le Parlement et c'est à raison des circonstances critiques du moment que les Chambres ont consenti à prolonger d'une année en passant par-dessus la constitution, la durée de la douzième législature du Parlement fédéral.

Quelques membres de cette assemblée doutèrent de la sagesse d'une pareille mesure. Un bon nombre de représentants du peuple, tout en s'abstenant de manifester ouvertement leurs vues devant le Parlement, crurent que cette prolongation était de nature à violer les dispositions expresses de la Constitution.

C'était là l'opinion qu'entretenaient quelques membres de la droite. Au cours du débat qui a eu lieu au sujet de cette résolution à la dernière session, quelques députés firent allusion aux paroles qu'avait prononcées l'honorable ministre des Travaux publics quelque temps avant la rentrée des Chambres. Il avait exprimé l'opinion que le peuple canadien était dépouillé de ses droits et de ses libertés parce que le Gouvernement n'en appelait pas aux suffrages populaires. Voici le texte des paroles qu'aurait prononcées le ministre des Travaux publics en cette circonstance et qui furent citées au cours du débat:

> Pouvons-nous alors nous étonner si nous entendons tous ceux que nous rencontrons et qui comprennent ce qui se passe, clamer avec des éclats de voix que le tonnerre ne peut couvrir, qu'il faut dissoudre le Parlement et accorder à la population les droits et la liberté dont elle doit jouir sous la forme du gouvernement démocratique que nous possédons.

Le ministre des Travaux publics, c'est évident, était énergiquement opposé à toute prolongation de la durée de la législature. Il était d'avis qu'en s'abstenant de faire des élections, le Gouvernement commettrait par le fait même un attentat impardonnable contre les droits de la démocratie.

En ce temps-là, ses opinions étaient peut-être quelque peu outrées et ils étaient assez rares les membres du Parlement qui les partageaient. Dans tous les cas, la proposition tendant à prolonger la durée de notre mandat fut adoptée à l'unanimité, mais uniquement dans le but de permettre au Gouvernement d'administrer les affaires d'Etat se rapportant spécifiquement à la guerre, délivré des distractions et du chaos qui accompagnent naturellement une élection générale.

Tout le monde espérait qu'à l'expiration de cette période de prolongation, la situation serait assez éclaircie en Europe pour permettre au Gouvernement de se présenter devant les électeurs.

Un bon nombre de vacances se sont produites dans les rangs de la députation depuis le jour où fût votée la prolongation. A la suite d'une convention intervenue entre les chefs des deux partis au Parlement, il fut décidé que toute vacance créée par le décès ou la démission d'un député serait remplie par l'élection non contestée d'un représentant professant les mêmes opinions politiques que le disparu. Je me rappelle que cette convention, qui était fort juste, n'a pas été respectée sur toute la ligne. Des différends, si j'ai bonne mémoire, se sont produits entre le premier ministre et le chef de l'opposition relativement à la ligne de conduite à adopter dans le cas où un député se voit forcé de remettre son mandat ou démissionne de son plein gré. A tout événement, les chefs des deux partis n'ont pu s'entendre quant au sens exact de la convention intervenue pour l'appliquer à des cas de cette nature.

Depuis une couple d'années, pas une vacance survenue à la Chambre n'a été remplie, si ce n'est une vacance provenant de l'élévation d'un député à la dignité de ministre. Il y a aujourd'hui nombre de vacances à la Chambre des communes, mais je me demande si l'on en souffre beaucoup. Juste ou injuste, la règle s'applique aux deux partis politiques, et voilà pourquoi on en a bien peu parlé.

Notre Parlement se compose du Sénat et de la Chambre des communes. Les députés à la Chambre des communes sont élus par le peuple et les membres du Sénat sont nommés par la couronne, sur la proposition de l'Exécutif. Mon projet de résolution demande qu'il ne soit pas nommé de nouveaux sénateurs avant l'élection d'une nouvelle Chambre; il est si éminemment raisonnable que toute la représentation doit y reconnaître le seul moyen de rendre justice au pays

et à l'opposition. Si les vacances à la Chambre des communes ne sont pas remplies parce que les deux chefs des deux partis ont convenu qu'elles ne le seraient pas, il convient de tenir la même ligne de conduite au sujet des vacances survenues au Sénat, et de déclarer qu'elles ne seront pas remplies ou que, si elles le sont, elles le seront par les candidats des chefs de parti, conformément à la règle appliquée à cette branche-ci du Parlement durant un certain temps au moins.

Une opposition est une institution constitutionnelle inhérente à l'existence même du Gouvernement, au principe fondamental de la loi constitutive de notre pays et de toutes les autres parties de l'empire britannique. On l'appelle souvent la loyale opposition de Sa Majesté, et ses droits sont établis et reconnus depuis un grand nombre d'années dans l'histoire constitutionnelle de l'empire britannique. Il est injuste que, pendant la période écoulée depuis le 7 octobre 1916 jusqu'à la dissolution du Parlement, le parti resté au pouvoir par la grâce de l'opposition puisse exercer le droit de nommer des sénateurs comme il aurait pu le faire en temps ordinaire. Je trouve cet argument indiscutable, car je ne vois pas pourquoi il faudrait hésiter à appliquer au Sénat les mêmes conditions que celles que les chefs de parti ont adoptées au sujet des vacances à la Chambre des communes. Je le répète, il est injuste qu'en pareilles circonstances le parti resté au pouvoir par la grâce de l'opposition pour une fin particulière, décide de nommer de nouveaux sénateurs. J'espère que toute la députation sera de mon avis sur ce point et fera bon accueil à ce projet de résolution. Inutile d'insister davantage, ce projet est tellement juste qu'il me semble qu'un ministre, parlant au nom de ses collègues, va s'empresser de déclarer que le principe en est accepté. Je ne saurais demander au Gouvernement de révoquer les nominations qu'il a faites au Sénat depuis peu, bien que, en toute justice, je doive dire qu'il les a faites indûment en vertu d'un pouvoir qu'il aurait plutôt dû négliger d'exercer, s'il était vrai qu'il voulût traiter l'opposition d'une façon convenable.

On m'a rappelé un point que j'avais oublié, c'est-à-dire que pour ce qui est des provinces de l'Ouest, on avait conféré au Gouvernement le pouvoir de faire de nouvelles nominations au Sénat, tout juste avant la dissolution, et je comprends que ce pouvoir a été confirmé par un acte du parlement britannique. Je ne saurais dire exactement quelle attitude le Parlement a prise à ce sujet, mais je présume que nos adversaires comprennent ce dont il s'agit. Si le Gouvernement s'est fait accorder ce pouvoir par statut ou autrement, avant la guerre ou avant la prolongation du terme naturel de l'existence du Parlement, on ne saurait lui demander de renoncer au droit de faire ces nominations. Ce serait, dans ce cas, un pouvoir à l'exercice duquel l'opposition pourrait difficilement demander au ministère de renoncer. Je croirais donc devoir modifier mon projet de résolution en y ajoutant ces quelques mots, qui exprimeraient mieux ma pensée :

A l'exception, cependant, des nominations additionnelles qui devront être faites, pour les provinces de l'Ouest antérieurement à la dissolution du Parlement.

Je propose l'adoption du projet de résolution ainsi modifié.

On vient de me faire observer que la loi autorisant la nomination d'un nombre additionnel de sénateurs, pour représenter les provinces de l'Ouest ne peut être mise en vigueur qu'à l'expiration de la présente législature et que, par conséquent, il est inutile de modifier la proposition. Je n'ai donc pas de modification à proposer.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les règles de la Chambre ne permettent pas à l'honorable député de modifier le texte de sa motion.

M. MACLEAN (Halifax): Je demande à retirer l'amendement.

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur-général): Monsieur l'Orateur, la résolution que propose l'honorable député est d'une nature toute exceptionnelle. Il y a des côtés de la question auxquels il ne voudrait pas toucher et qui ne se présenteraient même pas à l'esprit d'un partisan déclaré de sa proposition. Elle paraît basée sur la supposition que les nominations au poste de sénateur sont purement affaire de favoritisme et l'apanage du parti au pouvoir. Ces nominations sont faites à la recommandation du Gouverneur en conseil et, au terme de la Constitution, elles font partie des attributions du Gouvernement. Le Sénat canadien est un des trois facteurs de notre rouage constitutionnel et les nominations à ce corps important sont loin d'être un simple acte de favoritisme. Elles peuvent être comparées à celles qui se font dans les services publics et pourraient être assimilées à la nomination des juges pour combler les vacances qui se produisent dans les rangs de notre magistra-

ture. Nous nous trouvons actuellement dans une situation qui sort de l'ordinaire. La partie ouest du pays n'a pas dans le Sénat la représentation à laquelle elle aurait droit.

L'hon. M. GRAHAM: Ni dans la Chambre des communes.

L'hon. M. MEIGHEN: Ni dans la Chambre des communes. Puisque mon honorable ami parle de cette Chambre, je commencerai par traiter ce côté de la question.

Il y a, à l'heure présente, je crois, environ quinze ou seize vacances dans la Chambre des communes. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) dit avec raison que quelque temps après la déclaration de la guerre, lorsque des vacances se sont produites, l'élection s'est faite par acclamation, avec l'entente que le candidat élu appartiendrait au même parti que le député démissionnaire ou décédé. Cette règle a été observée pendant quelque temps. Mon honorable ami prétend qu'il est survenu un malentendu à ce sujet. Je ne sais pas si "malentendu" est bien le mot qui convient. Heureusement, nous avons pour nous guider, la correspondance échangée entre le premier ministre et le chef de l'opposition. Le premier ministre avait proposé que l'élection des députés, dans tous les cas, continue à se faire dans ces conditions.

Conformément à son désir bien connu d'éviter tout conflit durant la guerre, il voulait empêcher même les luttes électorales partielles. A cette fin, il écrivit au chef de l'opposition pour lui proposer de remplir les vacances de cette manière. Le chef de l'opposition, dans l'exercice légitime de son droit, ne jugea pas à propos d'accéder à cette demande. Il consentit cependant à la proposition en partie, mais en partie seulement, dans le cas de vacances causées par décès et non par démission. Le chef de l'opposition en a décidé ainsi de son propre gré. Dans ces circonstances, les vacances causées par la démission d'un député n'auraient pu être remplies qu'à la suite d'une lutte électorale que le Gouvernement et le pays je crois, désiraient éviter. C'est le chef de l'opposition qui l'a voulu ainsi. C'était son droit, mais il doit en porter la responsabilité.

Il en est résulté un certain nombre de vacances dans la représentation de la Chambre des communes. Il y a des vacances dans la représentation de l'ouest, dans la représentation du centre et dans la représentation de l'est. Mais, en plus, l'Ouest canadien est insuffisamment représenté dans la Chambre des communes par suite de l'accroissement de sa population et parce qu'il est dit dans la Constitution qu'une nouvelle répartition ne peut avoir lieu qu'après chaque recensement décennal. La prolongation de la durée de la législature est venue rendre la situation plus aiguë et il en résulte qu'actuellement, les quatre provinces de l'Ouest ont dans cette Chambre une représentation fortement inférieure à celle qu'elles devraient avoir.

Je concède à l'honorable député d'Halifax que dans l'Ouest, comme dans les autres provinces, nous nous résignons à ce sacrifice avec la conscience d'accomplir un devoir plus impérieux en épargnant au pays les inconvénients d'une élection pendant la guerre. Quoi qu'il en soit, les faits sont là et ils ont leur importance par rapport à la proposition en discussion.

Au Sénat, l'Ouest a aussi une représentation très insuffisante et, je ne crains pas de le dire, la faute en est aux membres de la gauche. Je devrais plutôt dire aux membres de la Chambre haute. Il y a quatre ans environ, une adresse a été proposée en cette enceinte pour obtenir une modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord dans le dessein d'obtenir pour les quatre provinces de l'Ouest une représentation plus juste que celle qu'elles avaient eu auparavant au Sénat. Cette mesure, il va sans dire, était devenue nécessaire par suite de l'accroissement de la population, accroissement qui avait été si notable dans cette partie du territoire. Jusqu'à ce moment-là, le Manitoba avait eu quatre représentants au Sénat; la Saskatchewan, quatre; l'Alberta, quatre, et la Colombie-Anglaise, trois. Par contre, l'Ontario en avait vingt-quatre et la province de Québec, un nombre égal. Par l'acte d'union, le nombre des représentants des Provinces maritimes avait été fixé à vingt-quatre pour les trois provinces réunies qui étaient sur le même pied que les deux provinces principales. L'adresse avait pour objet de donner six représentants au Manitoba, six à l'Alberta, six à la Saskatchewan et six, je crois, à la Colombie-Anglaise. C'est-à-dire que la représentation était augmentée de moitié, ou deux unités pour chacune des quatre provinces de l'Ouest. Le projet de loi fut déposé en 1912; je puis me tromper, il l'a peut-être été aux premiers jours de 1913—longtemps, on le remarquera, avant le commencement de la guerre. Il fut adopté par cette Chambre du consentement des deux partis, puis envoyé au Sénat où, par les ordres de la majorité, il fut mutilé.

Pour un motif qui ne m'a jamais semblé logique—et je me servirais d'un langage plus sévère si je n'étais pas en cette enceinte, la majorité du Sénat a été d'avis que

le projet de loi ne devait entrer en vigueur qu'après l'expiration du terme de la présente législature. Il est très difficile de concevoir pourquoi ce qui était mauvais à ce moment-là deviendrait bon à l'expiration du terme de la législature, l'insuffisance de la représentation étant très accentuée lorsque le bill a été délibéré au Sénat. Aux termes de la Constitution, la faute en est au Sénat lui-même, mais en réalité, elle retombe sur le groupe dont les affiliations politiques sont celles des membres de la gauche.

Il est coupable d'avoir privé quatre provinces canadiennes d'une représentation équitable à la Chambre haute pendant quatre années. Ainsi, la Colombie-Britannique a actuellement un représentant au Sénat et si ce projet de résolution était accepté, elle devrait se contenter de cet unique représentant, tandis que l'île du Prince-Edouard, dont la population est fort peu nombreuse comparativement à celle de la Colombie-Britannique, et les autres provinces à l'est de Manitoba sont représentées comme elles le sont. Certes on ne saurait soutenir que cela serait juste; on pourrait à peine commettre une injustice plus grave et plus flagrante.

M. MACLEAN (Halifax): Depuis combien de temps ces sièges sont-ils vacants ?

L'hon. M. MEIGHEN: Depuis quelque temps. L'honorable député prétendra peut-être qu'on aurait dû faire des nominations, mais il ne lui sied pas de dire tout à la fois que les nominations ne doivent avoir lieu qu'après la dissolution des Chambres ou après une élection générale, et qu'elles devraient être déjà faites.

M. MACLEAN (Halifax): Mais le parti ministériel a eu l'occasion de les faire.

L'hon. M. MEIGHEN: Cependant, la gauche ne peut pas se plaindre qu'elles n'aient pas été faites, puisque l'honorable député lui-même demande qu'elles n'aient pas lieu. . .

L'hon. M. GRAHAM: Le ministère ne saurait nous blâmer parce qu'elles n'ont pas été faites.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne fais pas ce reproche à l'opposition, mais je la blâme de nous demander de ne faire ces nominations qu'après l'élection générale, ce qui, elle le comprend elle-même, semble une injustice flagrante envers la Colombie-Anglaise.

L'honorable député soutient que l'existence du Parlement a été prolongée par faveur. Tout ce que je crois devoir dire à ce sujet c'est que, lors du dépôt du projet de résolution tendant à prolonger l'existence du Parlement, le premier ministre a déclaré, en des termes que je puis avoir oubliés, mais dont je me rappelle la portée, qu'il ne demandait pas l'adoption de cette mesure à titre de faveur ni à cause de nos besoins, mais qu'il la soumettait simplement à la Chambre, et surtout aux membres de l'opposition, qui décideraient s'il leur paraissait que, pour le plus grand bien du pays, cette prolongation dût être accordée, vu les temps difficiles que nous traversions.

Je crains que si on l'accorde, les droits, les fonctions et les obligations du Gouvernement restent les mêmes qu'auparavant. Un de ces devoirs qui incombent au Gouvernement est d'assurer que la Chambre haute soit au complet. L'honorable membre dit que la prolongation a été accordée seulement pour permettre au Gouvernement d'exécuter les mesures nécessitées par l'état de guerre. Je ne puis admettre cela. La prolongation de la législature n'enlevait au Gouvernement aucun de ses devoirs. Sans doute, ses devoirs concernant la guerre primeraient tous les autres, étant plus importants, mais on ne pouvait pas dire qu'il était relevé de ses autres devoirs ordinaires. Qu'on me permettre un exemple. Une des fonctions du Gouvernement consiste à maintenir la magistrature sur le pied convenable, en ce qui concerne le personnel et la conduite de ses membres. Va-t-on prétendre que s'il existe une vacance sur le banc, elle ne doive pas être remplie sous prétexte que la prolongation de la législature a été accordée pour permettre au Gouvernement de continuer à prendre part à la guerre? Je puis fournir un grand nombre d'autres exemples de même nature et qui, l'honorable membre en conviendra, doivent être classés dans la même catégorie que les nominations au Sénat, à moins qu'il ne veuille prétendre que faire des nominations au Sénat n'est rien autre chose qu'exercer le népotisme de parti. Je dis que parler ainsi du Sénat c'est manquer au respect dû à la Chambre haute et que notre règlement nous impose.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne m'occupe pas de savoir si vous appelez cela du népotisme de parti ou non, du moment que vous admettez que c'est le Gouvernement qui fait les nominations.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous faisons ces nominations, comme nous faisons celles des juges et je place ces deux choses sur le même pied. Je n'ai pas dit que c'était là du népotisme politique, mais je dis que la seule raison d'être de cette proposition

serait de prendre comme acquis que les nominations au Sénat entrent dans la catégorie de ce que l'on appelle politique, et je crois que cela serait manquer au respect dû au Sénat. Adopter cette motion serait laisser une partie du pays souffrir d'une représentation incomplète au Sénat, et plus encore de l'attitude montrée par les membres de la gauche en cette Chambre. Les fonctions du Gouvernement sont encore aussi considérables et importantes qu'elles l'étaient avant la prolongation, et le Gouvernement ne peut se dérober à ces devoirs.

Avec l'adoption de cette résolution, le Gouvernement serait mis dans l'impossibilité de pourvoir aux sièges vacants.

L'hon. M. GRAHAM: Comme vient de le dire le solliciteur général (M. Meighen), cette question est très importante. Je suis heureux de l'entendre déclarer que le népotisme n'est pour rien dans les nominations de sénateurs.

Je crois avoir entendu, non pas l'honorable minstre lui-même peut-être, mais des membres qui le touchent de très près insinuer, il y a quelques années, que ces nominations appartenaient au parti au pouvoir.

Je dis, toutefois, et tous nos collègues l'admettront, que le parti au pouvoir, quel qu'il soit, trouve toujours que les hommes les plus dignes d'entrer au Sénat sont toujours dans les rangs de ses amis. Appelez cela comme vous voudrez, mais je n'ai nullement l'intention de prétendre que cela est dérogatoire à la dignité du Sénat, car je crois que, en somme, notre Chambre haute fait honneur au pays et que ses membres apportent dans la discussion de nombreuses questions soumises à nos délibérations, une longue expérience et une impartialité qui pourraient faire défaut à quelques-uns d'entre nous, dans la chaleur des discussions politiques.

Le solliciteur général a parlé de la question de la représentation insuffisante de l'Ouest au Sénat, mais je dois attirer son attention sur ce fait que la représentation de l'Ouest est insuffisante aussi dans la Chambre des communes.

Mon honorable ami prétend que l'Ouest a droit à une représentation plus considérable dans cette Assemblée, mais d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'Ouest ne peut jouir de cette augmentation dans l'autre branche du Parlement. Il n'y a qu'un moyen par lequel le Parlement comme tout peut donner à l'Ouest la représentation à laquelle il a droit, c'est par des élections générales. Mais le solliciteur général dit que ce ne serait pas là une chose désirable pour le pays et dit que l'Ouest, comme l'Est, est prêt à se passer de sa représentation complète jusqu'après la guerre. Si cet argument est excellent dans un cas, il doit être bon dans l'autre. S'il vaut quelque chose en ce qui concerne la Chambre des communes, pourquoi pas en ce qui concerne le Sénat?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas besoin d'élection pour le Sénat.

L'hon. M. GRAHAM: Mais s'il est désireux qu'une partie du Parlement ait sa représentation complète, il veut bien que l'autre partie reste incomplète, malgré que le peuple y ait directement son mot à dire.

Autrement dit, il veut bien que dans le Sénat, dont les membres sont nommés par le Gouvernement, toutes les vacances soient remplies, tandis que le peuple est privé de sa représentation à la Chambre des communes. Comme dit mon honorable ami, le Gouvernement a ce droit, mais il veut priver la nation de ses représentants dans l'autre Chambre. Les motifs qui ont porté le Sénat à modifier le bill primitif sont évidents, je crois. Comme l'a fait remarquer le solliciteur général, les nominations de nouveaux sénateurs s'imposent après le recensement décennal, c'est ce recensement qui donne à l'Ouest le droit à un plus grand nombre de représentants dans les deux Chambres. Le Sénat prétend, à raison, que cette augmentation doit avoir lieu dans les deux Chambres à la fois, quand le peuple aura élu ses représentants à la Chambre des communes et que le Gouvernement aura nommé les nouveaux sénateurs. Le changement que le Sénat a proposé au bill n'est pas injuste à l'égard du peuple, il est au contraire, des plus équitables, beaucoup plus équitable que si le Gouvernement remplissait le Sénat de ses créatures, tout en refusant au peuple l'occasion d'exercer son droit de choisir ses représentants à la Chambre des communes. Voyons l'article :

Le premier article de la présente loi, du 1er au 6e paragraphe inclusivement, n'entre pas en vigueur avant l'expiration de la présente législature du Parlement du Canada.

Je ne veux pas discuter la date des prochaines élections, mais il est certain que le Gouvernement a accepté cette modification quand il a dit que les nominations de sénateurs pour l'Ouest canadien ne pourraient se faire avant la dissolution des Chambres. Des avocats éminents soutiennent que ces nominations ne devraient pas se faire avant les élections pour la prochaine législature. Je soumets la question à la considération

des députés. Il est certain cependant qu'il n'y aurait aucun mal à ne pas nommer des nouveaux sénateurs avant la dissolution des Chambres.

Le solliciteur général a donné un aperçu d'une convention ou d'une entente intervenue entre les deux chefs. En général il a raison, quoiqu'il ait habilement insinué que l'attitude du chef de l'opposition était inspirée, je ne dirai pas par des motifs politiques, mais par une certaine manière de voir, à laquelle, après tout, avoue le solliciteur-général, il avait parfaitement droit.

Voici, d'après mon souvenir, comment les choses se sont passées: Il a été entendu de part et d'autre que les élections partielles pour la Chambre des communes ne seraient pas contestées, le candidat de la même allégeance politique que l'ancien député devant être élu sans opposition. Rien de plus légitime quand les vacances survenaient à la suite de la mort d'un député. Mais des vacances imprévues ont surgi dans la représentation—laissez-moi taire les terribles détails—qui, à cause de la manière dont elles sont survenues, ne pouvaient être prévues par l'entente.

Le ministre des Finances, le solliciteur général ou d'autres députés de la droite prétendront-ils que le cas des comtés de Carleton (Ontario) et de Kings (Nouvelle-Ecosse) étaient visés par l'entente en question? A cause des circonstances particulières qui donnèrent lieu à ces vacances, le chef de l'opposition a pris le parti, et avec raison, de ne pas consentir à des élections par acclamation dans ces deux comtés. Nous avons vu deux députés du Manitoba démissionner, non pour accepter des charges, quoiqu'ils l'aient fait depuis, mais uniquement pour atteindre un but politique. Sir James Aikins et M. Sharpe, aujourd'hui le sénateur Sharpe, se sont démis de leur mandat pour se mettre à la tête des conservateurs du Manitoba. Considérant les motifs de ces démissions, le chef de l'opposition, je le demande aux honorables députés de la droite, aurait-il rempli son devoir envers la nation s'il eût consenti à l'élection par acclamation des successeurs de ces démissionnaires? Ce sont là les comtés dont il s'est agit.

Ainsi, monsieur l'Orateur, il sied bien mal au solliciteur général de prétendre que le chef de l'opposition a manqué à sa parole. Sir Wilfrid Laurier, fidèle à l'entente consentie en premier lieu, ne s'est pas opposé à l'élection, par acclamation, des successeurs aux députés décédés; mais cette entente ne pouvait viser des députés qui ont démissionné dans les circonstances que l'on sait.

Le solliciteur général prétend que les nominations au Sénat ne sont pas matière à faveurs administratives, mais il n'en reste pas moins vrai que des nominations ont été faites dans l'intérêt d'un parti.

Il était entendu qu'il n'y aurait pas d'élection partielle, et si aux termes de l'amendement fait à la loi par le Sénat même, en ce qui concerne sa propre composition, question relevant entièrement de lui, semblable état de choses existe dans l'Est et dans l'Ouest également pour la Chambre des communes, pourquoi le Gouvernement profiterait-il des circonstances pour nommer ses amis dans une Chambre du Parlement, alors que de l'assentiment général d'une part et en vertu d'une loi spéciale, de l'autre, il ne devrait pas y avoir d'élections de députés à cette Chambre. Rigoureusement, le Gouvernement a bien le droit d'en agir ainsi, mais je crois que si l'on avait tenu compte de l'esprit et de l'intention de la convention, nulle nomination n'aurait été faite au Sénat dans les circonstances présentes. Le député d'Halifax ne met pas en doute le droit strict, mais il fait observer à la Chambre et au pays, sous forme d'un projet de résolution, qu'aucune vacance à la Chambre des communes n'étant remplie, sauf du consentement des partis, le Gouvernement ne devrait pas exercer le droit qu'en stricte théorie il possède de remplir les vacances qui existent au Sénat.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) : L'honorable député d'Halifax (M. Maclean), en présentant cette motion, indique les raisons sur lesquelles elle se fonde. Autant que j'ai pu juger des observations qu'il a faites, il n'a pas allégué que l'intérêt public se trouvait lésé par d'autres nominations de sénateurs que ce Gouvernement pourrait faire. Il n'a pas soutenu, que je sache, qu'une partie quelconque du Canada qui a droit d'être représentée au Sénat se trouverait d'une façon ou d'une autre lésée si le Gouvernement continuait à nommer des sénateurs. Des observations de l'honorable député, il semblerait que sa seule raison de présenter cette motion, c'est qu'il est contraire à l'intérêt politique de l'opposition que le Gouvernement continue à faire ces nominations.

Autrement dit, il soutient qu'il est à l'avantage du Gouvernement, je ne dirai pas de conférer ces faveurs, mais d'exercer le droit que la Constitution lui accorde de remplir les vacances qui se produisent au Sénat.

Mon honorable ami a ajouté que le Gouvernement reste aux affaires, grâce au bon vouloir de l'opposition. J'estime que c'est là une affirmation injuste, une définition erronée de l'état de choses qui existe. Ce Gouvernement est en autorité dans le même sens qu'il était en 1912, en 1913, en 1914 et en 1915.

Il exerce ici tous les pouvoirs qu'un gouvernement peut exercer sous l'empire de la loi de l'Amérique britannique du Nord, sans restriction aucune. Nous continuons non seulement notre participation à la guerre, mais encore l'administration des affaires du pays, faisant le travail nécessaire dans tous les départements de l'administration civile du Canada, et faisant toutes les nominations qui relèvent du Gouvernement d'après la Constitution. Autant que je sache, rien n'est négligé. Qu'est-ce que cela signifie? Que le Gouvernement a l'entière obligation d'administrer les affaires du pays, y compris le devoir de nommer des sénateurs. Voilà l'obligation qui nous incombe et avec elle la responsabilité. Le Sénat est une division de cette législature et il est du devoir du Gouvernement du jour de remplir les vacances qui se produisent au Sénat au fur et à mesure qu'elles se produisent, ou, du moins, dans un intervalle raisonnable. Quand cette question de la prolongation de la législature fut délibérée, ainsi que l'honorable solliciteur général l'a dit, le Gouvernement s'est présenté à la Chambre et lui a soumis ses vues et l'opposition y acquiesça. Et cela fort à propos, puisque le pays, en vérité, y acquiesçait de son côté. C'est non seulement de l'assentiment unanime de la Chambre mais encore de l'assentiment unanime du pays que cette prolongation fut décidée. Il ne peut donc pas exister de doute quand à l'attitude du Gouvernement dans l'espèce. Il est exactement dans la situation où il s'est trouvé, chaque année, depuis son avènement à la direction des affaires du pays, en 1911, tous les devoirs de l'administration nous incombant avec leurs responsabilités, et tous les pouvoirs. Nous n'avons été dépossédés d'aucun.

Mon honorable ami de Renfrew (M. Graham) dit: Si vous ne consentez pas à laisser non remplies les vacances au Sénat, pourquoi souffrez-vous les vacances à la Chambre des communes? Il demande: Pourquoi ne pas remplir les vacances dans la représentation de la Chambre des communes, si vous remplissez celles qui existent au Sénat?

L'hon. M. GRAHAM: Vous intervertissez les termes?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Peu importe, si mon exposé est exact.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne l'est pas, à mon point de vue.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Que mon collègue me montre où est l'inexactitude.

L'hon. M. GRAHAM: Retournez la phrase.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a dit en substance: Il y a des vacances dans la Chambre des communes et vous ne les remplissez pas, mais vous pourvoyez aux sièges vacants du Sénat ou vous refusez de dire que vous n'y ferez pas de nominations.

L'hon. M. GRAHAM: Cela est mieux.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il me semble qu'il y a une raison parfaitement claire, celle précisément pour laquelle le mandat de la Chambre a été prolongé. Pourquoi cette prolongation a-t-elle été accordée. Est-ce parce que on y voyait un avantage ou un désavantage politique? Pas du tout. La prolongation a été accordée parce que toute la Chambre et le pays étaient d'avis que c'eût été une chose monstrueuse de faire une élection générale au Canada en temps de guerre.

L'hon. M. GRAHAM: Nonobstant les bulletins?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Telle a été la raison de la prolongation du Parlement.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui a jamais dit que c'était une chose monstrueuse?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami croit que le mot monstrueux n'est pas une expression assez forte, qu'il se lève et je sais que sa connaissance de la langue lui permettra de trouver le terme qui convient pour qualifier comme elle le mérite une telle proposition.

L'hon. M. PUGSLEY: Le terme est beaucoup trop fort.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'année dernière nous étions au milieu de la plus grande guerre connue dans l'histoire. Nos soldats traversaient les mers; nous en avions par milliers au front. Nos journaux étaient comme ils le sont aujourd'hui remplis de longues listes de pertes; nos foyers étaient attristés par les deuils et nos cœurs brisés par la douleur. Plus que jamais le fardeau des soucis s'appesentissait sur le pays.

L'hon. M. PUGSLEY Y:compris le Gouvernement.

L'hon. sir THOMAS WHITE : Le premier ministre est alors venu demander à la Chambre une prolongation de la législature. L'opposition se rallia à cette opinion. Pourquoi? Tous nous avons compris la situation que créerait une élection générale à cette époque. Les ministres de la Couronne à Ottawa travaillaient presque jour et nuit pour s'acquitter des devoirs onéreux que la guerre leur imposait.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre du Travail ?

L'hon. M. REID: Le ministre du Travail a fait sa part.

L'hon. sir THOMAS WHITE : La guerre a imposé des travaux très ardus au ministre du Travail. Comment aurait-on pu à cause des travaux urgents, immédiats, et très importants que la guerre imposait au ministre de la Couronne, faire une élection à l'époque où la prolongation a été accordée ? Je ne crois pas que personne puisse le concevoir. Telles étaient les raisons, et il y avaient en outre celle de la tourmente et de l'émotion qu'une élection produiraient dans le pays; outre que le peuple ralentirait son activité pour la guerre, la question la plus importante de toutes, pour la porter aux discussions et aux travaux d'une campagne politique, sans compter les aigreurs qui pourraient en résulter. Toutes ces considérations s'appliquent aux élections de députés à la Chambre des communes, parce que c'est la chambre populaire, mais elles ne s'appliquent pas aux nominations de sénateurs.

La Constitution donne au Gouvernement le pouvoir, l'autorité, et l'obligation de remplir les vacances du Sénat, et c'est ce que fait le Gouvernement. C'est l'un des devoirs ordinaires qui incombent à l'Exécutif, et je ne crois pas que nous serions en droit de nous y soustraire. Le simple fait que le parti ministériel pourrait recueillir des avantages et l'opposition des désavantages de ces nominations n'a pour le moment aucune portée nationale. Si nos honorables amis de la gauche eussent été au pouvoir lorsque la guerre a été déclarée, la durée de la législature aurait été prolongée de la même façon, et ils auraient continué à exercer leurs fonctions ministérielles, y compris le pouvoir de faire des nominations de sénateurs. Le hasard a voulu que le Gouvernement actuel fût au pouvoir et les ministres sont restés à leurs postes pour administrer les affaires du pays, y compris la conduite de la guerre, les nominations à faire, et tous les autres devoirs qui leur incombent.

En dernière analyse, par conséquent, ce dont l'honorable député se plaint, ce n'est pas d'une atteinte portée à l'intérêt public, ce n'est pas d'un tort causé à quelque province ou à quelque région du Canada, ayant droit d'être représentée à la Chambre haute, mais du choix que l'on pourra faire de gens amis de l'administration et mal disposés à l'égard des membres de la gauche. Je ne crois pas que le public prenne en ce moment beaucoup d'intérêt à cette question. Ce brave public dirait probablement: ce sont les conservateurs qui sont au pouvoir; mais, si c'étaient encore les libéraux, ils continueraient à gérer les affaires de l'administration et, entre autres choses, feraient les nominations de sénateurs. Mais, quand il s'agit de campagnes électorales à mener en temps de guerre par tout le pays, il y a une évidente distinction à faire et je suis sûr que le public la fera. Il m'a été impossible de rien découvrir qui mérite en faveur de cette résolution, à moins de se placer à un point de vue exclusivement politique et à moins de considérer les avantages que le parti y trouverait.

M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, on remarquera qu'en parlant sur cette motion, le ministre des Finances, au lieu de discuter la résolution de l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean), nous a régalés d'une homélie où il est question de savoir s'il est sage de prolonger la durée de la législature. Mais cette question, la Chambre n'en est pas saisie. Dès que nos amis de la droite voudront bien, cependant, la soumettre à notre examen, nous en discuterons la valeur à la lumière de ce que nous devons au peuple et nous serons prêts à prendre la responsabilité de notre attitude sur ce point.

La résolution de l'honorable député d'Halifax affirme ce principe que, pendant la période de prolongation de la durée du Parlement au-delà du temps fixé par les dispositions de la loi de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement devrait s'abstenir de faire des nominations à la Chambre haute. Il avait été entendu que les nominations de nouveaux sénateurs pour l'Ouest n'auraient lieu qu'après la fin de la présente session, et c'est à quoi le Gouvernement lui-même avait consenti.

Le solliciteur général nous assure que ce fut en conséquence de l'attitude du Sénat; mais, quelle qu'ait été, en 1914, l'attitude

du Sénat, il n'en est pas moins vrai qu'en 1915, le premier ministre a accepté la proposition d'attendre la fin de la législature actuelle pour faire ces nominations, et c'est lui-même qui a fait adopter par cette Chambre la motion où l'on prenait cet engagement. C'est donc en raison d'un acte du Gouvernement lui-même si ne peuvent être nommés sénateurs ceux d'entre nous qui, par suite de la loi d'il y a trois ans relative à la nouvelle délimitation des collèges électoraux, auraient eu le droit d'aller siéger au Sénat.

L'acceptation de ce principe par le Gouvernement a été toutefois accompagnée d'une circonstance quelque peu suspecte. Cette motion relative à des sénateurs pour l'Ouest dont la nomination serait différée a été faite par le Gouvernement le 10 avril 1915, en prévision d'élections générales immédiates. Malgré la guerre, malgré les discours onctueux du ministre des Finances, lorsque le Gouvernement déclarait en 1915 que certaines régions de l'Ouest ne seraient représentées au Sénat qu'après l'expiration de la présente législation, il croyait que cette législation allait prendre fin dans quelques semaines. Mes honorables amis ont oublié les paroles que prononçaient alors leur collègue, le ministre des Travaux publics, aujourd'hui en Angleterre:

> Y a-t-il à s'étonner, par conséquent, si, de toute part et sur un ton rivalisant avec les éclats de la foudre, chacun de ceux que l'on rencontre et qui sont au fait des événements, demande que cette législature soit dissoute, et que l'on rende au peuple de ce pays les droits et les libertés qu'un régime démocratique lui a reconnus.

M. CLARK (Red-Deer): C'était en 1915.

M. MACDONALD: Oui en avril.

L'hon. M. PUGSLEY: Vifs applaudissements parmi la droite.

M. MACDONALD: A cette époque, mon honorable ami le solliciteur général déclarait, tout comme le ministre des Finances, qu'il fallait attendre, pour donner aux populations de l'Ouest les sénateurs qui leur sont dus, que le peuple eût été consulté, comme l'a déclaré, dans les termes que je viens de dire, leur collègue des Travaux publics.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous ne pouvions guère agir autrement. C'était notre seul moyen d'assurer l'adoption de notre projet de loi.

M. MACDONALD: Si l'on voulait régler cette affaire dans le temps et si l'on n'était pas prêt à des élections, tout ce qu'il y avait à faire, c'était de laisser traîner la chose une année ou deux et attendre d'avoir au Sénat une majorité suffisante.

L'hon. M. GRAHAM: Mais à quoi bon parler? Est-ce que les bulletins de vote n'étaient pas déjà tous imprimés?

M. MACDONALD: En 1915, lorsque le ministre des Travaux publics déclarait que le peuple du Canada réclamait à grands cris des élections, il fit immédiatement imprimer les bulletins de vote et les envoya en Angleterre. Après la prorogation du Parlement, il se rendit à Montréal, et, de sa voix de stentor, avec sa fougue accoutumée, il annonça qu'il était temps que le peuple déclarât quel parti devrait gouverner le pays. Le ministre des Finances devrait donc s'en souvenir, lorsqu'il parle d'élections; il n'y a pas l'ombre d'un doute que, de concert avec ses collègues, il avait décidé en 1915, en pleine guerre—je ne sais trop ce qui a pu les retenir,—qu'il y aurait une élection.

L'hon. M. MEIGHEN: Nullement.

M. MACDONALD: Alors, que voulait donc dire le ministre des Travaux publics en prononçant les paroles que je viens de citer?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je conseille à mon honorable ami de le demander au ministre des Travaux publics lui-même. L'honorable député ne cite ni les paroles du premier ministre, ni celles des ministres présents ici ce soir.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon collègue a parlé en présence des collègues du ministre des Travaux publics.

M. MACDONALD: Vous n'irez pas sans doute jusqu'à renier votre collègue. Dans cette même session, le ministre de la Justice fit de soigneux préparatifs pour recueillir les suffrages des soldats outre-mer. Vint alors la déclaration du ministre des Travaux publics, puis l'impression des bulletins de vote et, enfin, le discours de Montréal—et pour une raison quelconque, tout en resta là. Je le répète, le ministre des Finances —quoi qu'il dise maintenant—de concert avec ses collègues, décida qu'il y aurait une élection pendant la durée de la guerre. Lorsque, en avril 1915, le solliciteur général et ses collègues acceptèrent l'amendement du Sénat déclarant qu'il ne serait pas créé de nouveaux sièges sénatoriaux avant l'expiration de la législature, ils posèrent alors définitivement le principe, ou bien ils le firent en pleine connaissance de cause dans la conviction qu'il y aurait une élection en

1915, dans un mois ou deux. Le Gouvernement canadien, de tous les dominions de l'Empire, est le seul qui ait exercé ses fonctions au sens des intérêts de parti; c'est le seul qui ait maintenu la politique de clientèle en matière de dépenses militaires et publiques, bien que la prolongation de la vie de la législature eût été accordée, comme l'a dit le député d'Halifax, grâce à l'opposition.

En Australie, il y a eu deux élections depuis le commencement de la guerre, et maintenant un gouvernement de coalition en appelle au peuple. Dans l'intervalle, en Australie, sous le gouvernement de coalition, quand on fait quelques nominations, comme celles de juges ou autres de ce genre, on y fait complètement abstraction des intérêts de parti, le tout est subordonné à des considérations qui sont à la base même de l'existence du gouvernement comme gouvernement de coalition. Le même principe s'applique dans l'Afrique du Sud et en Grande-Bretagne.

La seule question que mon honorable ami d'Halifax a soumise, et d'une manière très raisonnable, est celle-ci: puisque le Gouvernement est demeuré en fonction, grâce à l'opposition, et qu'aucun intérêt ne saurait péricliter si on laisse subsister ces vacances au Sénat, pas plus qu'en permettant l'existence de vacances dans la Chambre des communes, le Gouvernement admettra-t-il en principe, que jusqu'à l'expiration de la législature et jusqu'à ce que le peuple canadien puisse dire qui gouvernera le pays après la guerre, les vacances au Sénat ne seront pas remplies? Si le Gouvernement demande au pays ou à la Chambre d'écarter les considérations de parti pour une raison quelconque qu'il puisse alléguer en ce sens, est-il déraisonnable de la part de mon honorable ami de dire au Gouvernement: "Ne voulez-vous pas aussi, en attendant la fin de la guerre et la décision du peuple canadien aux élections, écarter l'intérêt de parti, et puisque l'intérêt public n'en saurait souffrir, ne pas nommer de titulaires aux sièges vacants du Sénat? Si le Gouvernement est sincère en demandant que l'intérêt qui doit tout primer au pays devrait être l'accomplissement de nos devoirs relativement à la guerre, il devrait nous donner un exemple frappant et bien éclatant de ce qu'il peut faire en écartant les considérations de parti et en s'abstenant, dans l'intérêt public, de faire de nominations que seules peuvent justifier des raisons de parti. La proposition de mon honorable ami est raisonnable, et je ne vois pas comment, si ces honorables messieurs la repoussent, ils peuvent espérer de la part des députés de la gauche, à l'avenir, la considération dont ils ont fait preuve, par le passé

Comment le Gouvernement actuel pourrait-il venir dire au peuple que son administration des choses de la guerre et l'accomplissement de ses différents devoirs ne se sont pas inspirés de l'esprit de parti; qu'il a agi avec noblesse et générosité et qu'il mérite, par conséquent, l'estime du peuple et de l'opposition, s'il va jusqu'à refuser de faire droit à cette requête raisonnable de la part du député d'Halifax, lorsque le peuple est manifestement d'avis que le retard à remplir les vacances au Sénat ne saurait nuire à l'intérêt public, pas plus que le retard à remplir les vacances à la Chambre des communes?

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, depuis le commencement des hostilités, il a été possible de soutenir que tout Canadien au patriotisme sincère et éclairé a dû surtout avoir à cœur le triomphe de notre cause dans cette grande guerre; mais il est un point qui se recommande à notre attention en vue d'obtenir le résultat, c'est qu'il faut à tout prix conserver notre unité nationale, et pour cela, laisser de côté tout élément de discorde. C'est ce qu'on a compris d'emblée, en Allemagne ainsi qu'en Angleterre.

L'année dernière, quand il s'est agi de prolonger la durée de la législature, la députation s'est inspirée de ces considérations. Je n'irai pas jusqu'à dire que le Gouvernement soit au pouvoir par la grâce de l'opposition, je croirais jusqu'à un certain point injuste de me servir de cette expression; le Gouvernement est au pouvoir en vertu d'une prolongation de la législature, parce que l'opposition a reconnu avec lui ces deux principes qui, comme je viens de le dire, sont ceux des Canadiens dont le patriotisme se manifesta dès la déclaration de guerre. Il était évident que, pour assurer le maintien de cet état de choses—et j'admets avec l'honorable député de Pictou que la question de la prolongation devra plutôt se discuter dans une autre circonstance—il fallait des concessions mutuelles entre les deux partis représentés dans cette Chambre parce que, après tout, d'où vient que l'unité nationale soit menacée? Seulement et uniquement de l'esprit de parti, dont l'opposition tout comme le Gouvernement peut être coupable, et la nécessité, pour l'opposition, de les combattre, doit être imposée à celle-ci par l'exemple et la conduite du Gouvernement et de ses amis.

Pour trouver défectueux le raisonnement que je viens de faire, il faudra que le solliciteur général ait recours à toute sa subtilité et même à des méthodes comme celles dont il paraît se servir parfois sans les approuver. A quoi bon chercher à faire croire à des hommes raisonnables qu'il faut mettre sur le même pied la nomination des sénateurs et des juges. Durant la guerre, rien n'empêche de nommer des juges, et, en tout cas, je regretterais d'avoir à croire que dans un pays britannique quelconque, la nomination des juges peut dépendre de préférences politiques; mais, comme l'a dit l'honorable député de Renfrew-Sud, l'attitude prise au sujet de la nomination des sénateurs est tellement uniforme qu'elle prête à croire qu'elle est entachée d'esprit de parti. Les deux cas ne se ressemblent pas. Il y a lieu de croire que les nominations de sénateurs sont, en général, inspirées par des motifs politiques. Je ne discute pas l'intérêt du Gouvernement, je ne dis pas qu'il est resté au pouvoir par la grâce de l'opposition. Il y est resté pour quelque temps de plus, en vertu d'une entente mutuelle comportant qu'il fallait laisser l'esprit de parti de côté et travailler de concert à la réalisation d'un même but de souveraine importance.

Tout me paraît légal, mais tout ne me paraît pas à propos. Est-il juste pour le Gouvernement qui, je le présume, accepte chacune des propositions que j'ai faites jusqu'ici, de lancer à l'opposition des provocations puériles? Cette conduite est-elle bien conforme aux principes qui, en général, inspirent le pays, inspirent le peuple et inspiraient le Parlement l'année dernière? Je le demande, est-ce là faire preuve de sagesse? N'est-ce pas, au contraire, inciter les grands partis politiques à en venir aux prises, à détruire l'unité nationale et à compromettre, ainsi, de la façon la plus terrible sinon la plus monstrueuse, l'efficacité de la participation du Canada à la guerre actuelle?

Je ne voudrais pas que les paroles que je prononce dans le moment fussent interprétées comme ayant trait à l'état de choses qui régnait au printemps de l'année 1915. Je suis trop absorbé, monsieur l'Orateur, par les choses principales qui exigent l'attention des Canadiens en ce moment, pour vouloir faire allusion à cette époque. Je suis heureux de pouvoir dire que le Gouvernement, pour un motif ou pour un autre, n'a pas provoqué d'élection et je suis prêt à lui en attribuer tout le mérite. Le pays le sait fort bien, cela va sans dire, il y avait des membres du Gouvernement à cette époque qui songeaient à la date des élections. Il n'est pas possible de donner au pays une autre opinion que celle-là. Je ne veux être injuste envers personne, mais ce discours sur le Sénat ne pourrait laisser aucun doute dans les esprits impartiaux sur la pensée de celui qui, au sein du cabinet, est l'homme des grandes circonstances. Toutefois, j'ai remarqué, d'après leur contenance, que plusieurs autres membres du Gouvernement, depuis le premier ministre en descendant, avaient leurs doutes à l'égard des procédés de l'homme des circonstances critiques. J'ai vu alors quel était l'état psychologique du cabinet.

Je suis loin de penser que l'unanimité règne sans cesse au sein des cabinets, mais le fait demeure et passera dans l'histoire que le Gouvernement n'a pas fait d'élection et que depuis ce jour-là, il s'est raisonnablement occupé—et je l'ai reconnu sans réserve—de l'étude des objets qui, je l'ai dit, réclament à cette heure l'assentiment unanime de l'opinion canadienne. Je demande donc au Gouvernement de ne point arrêter à présent de décision finale sur cette question, d'attendre que le premier ministre soit revenu et que le sujet ait été discuté avec soin et délibéré en conseil de cabinet. Car, après tout, s'il survient une élection, le pays jettera un terrible blâme sur le parti qui l'aura imposé, à une époque où nos soldats tombent par milliers, puisqu'elle portera un coup fatal à l'union de la nation.

L'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) a prononcé un discours admirable en présentant cette résolution, un discours d'une grande modération et bourré d'arguments très sérieux. Je ne crois pas que ce qu'il a dit ait reçu une réponse dans les discours que les membres de la droite ont prononcés, et je demanderai au Gouvernement de prendre en sérieuse considération les idées que j'ai essayé d'exprimer dans ces quelques phrases.

(La motion de M. Maclean (Halifax), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

L'hon. M. GRAHAM: Me serait-il permis de donner un mot d'explication? Nous aurions certainement demandé un vote sur cette résolution si une entente n'avait été conclue vendredi soir entre les whips, pour qu'il n'y ait point de scrutin.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est ce que j'avais appris.

La motion est repoussée sur division, à la demande du Gouvernement. Il me sera permis de faire remarquer que la motion telle qu'elle a été présentée comprend tou-

tes les nominations à partir de cette date, ce qui inclurait les vacances actuelles.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle les comprend toutes depuis l'an dernier.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle les comprend toutes.

(La séance est levée à dix heures et vingt-deux minutes du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 1er mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

APPROVISIONNEMENT DE POMMES DE TERRE.

M. McCOIG: Les pommes de terre destinées à la nourriture ou à l'ensemencement se faisant très rares dans certaines parties de l'Ontario, quelqu'un des ministres, entre autres l'honorable ministre de l'Agriculture, voudrait-il me dire où se trouvent ces réserves de pommes de terre qui, au dire de celui-ci, existent dans différentes parties du Canada?

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre de l'Agriculture): Voici en peu de mots ce qui en est: Quand nous avons entendu parler de la rareté des pommes de terre dans le pays, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture de chaque province de s'enquérir, d'une façon aussi exacte que possible, de la situation par rapport à sa propre province. C'était à la fin de février.

Les calculs les plus modérés indiquaient un excédent d'un million et demi de boisseaux, en plus des quantités nécessaires pour l'alimentation et l'ensemencement. Les excédents existaient principalement dans les provinces de l'Alberta, de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. Dans d'autres provinces, les réserves étaient insuffisantes et dans quelques-unes on ne savait rien de positif. Nous avons contrôlé la situation jusqu'à la fin de mars, en notant toutes les exportations, et le même travail a été répété le 15 avril. Nous avons calculé qu'à cette dernière date environ un demi-million de boisseaux de pommes de terre avaient été exportés et que, par conséquent, nous avions encore au Canada une réserve d'un million de boisseaux, si nos calculs étaient exacts, et je répète qu'ils étaient basés sur les données recueillies aux sources que j'ai indiquées. Naturellement, ces quantités ne sont qu'approximatives. J'ajouterai, pour l'information de mon honorable ami, qu'un résumé des réponses reçues de chaque ministère de l'Agriculture des différentes provinces a été adressé à tous les gouvernements provinciaux. Ceux dont les provinces étaient menacées d'une disette de pommes de terre étaient invités à surveiller attentivement la situation et à prendre les mesures nécessaires.

[L'hon. sir Thomas White.]

SUSPENSION DE LA LOI DU DIMANCHE.

M. GLASS: A une réunion, tenue hier, du comité formé à Ottawa pour augmenter la production, la résolution suivante a été adoptée:

Vu le très pressant besoin de la plus grande production possible de produits alimentaires et vu l'incertitude des conditions atmosphériques propices aux travaux de la terre lorsque le sol est prêt à recevoir la semence, nous prions la commission provinciale chargée de l'organisation des ressources dans Ontario de demander au Gouvernement fédéral de se prévaloir de la loi des mesures de guerre pour suspendre la loi du dimanche en ce qui concerne les travaux relatifs à l'ensemencement et la récolte.

Je désirerais savoir si une demande quelconque a été adressée au Gouvernement, à l'effet de suspendre la loi du dimanche, en conformité de cette résolution.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Pas à ma connaissance. Aucune demande de cette nature n'a été faite. J'ai lu cette résolution dans un journal du matin, mais le Gouvernement n'a été saisi de cette question en aucune manière.

LE RECRUTEMENT.

M. MACDONALD: Je désire signaler à l'honorable ministre qui dirige les délibérations de la Chambre (sir Thomas White) certaines paroles attribuées à l'honorable député de Victoria-Haliburton (sir Sam Hughes). Dans un discours prononcé samedi dernier à Lindsay, il aurait dit:

Il y a plus d'un an, on a commencé à agiter cette question de la main-d'œuvre. Tous les jours et de tous côtés on entendait dire: "Vous levez trop de régiments"; "vous enlevez trop d'ouvriers à leurs travaux"; "les fabriques de munitions et autres devront fermer leurs portes"; "les cultivateurs manqueront de bras pour faire la récolte"; "le Canada a déjà fait tout son devoir". Malheureusement, ces protestations n'ont pas été sans produire leur effet sur le premier ministre. Au mois de mars 1916, j'ai été invité à ne pas presser le recrutement et depuis, et encore actuellement, le recrutement des combattants est arrêté au Canada.

L'honorable ministre est-il en état de nous dire si ces déclarations sont fondées ou non?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je conseillerais à mon honorable ami de poser cette question à l'honorable premier ministre (sir Robert Borden). Autant que je sache, cette déclaration n'est pas fondée.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue depuis le vendredi, 27 avril, sur la motion de l'honorable sir Thomas White l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Par un décret ministériel adopté le 16 avril, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, le Gouvernement a exempté d'impôt douanier trois articles, le blé, la farine de blé et la semoule et, par cette décision, il a donné effet aux dispositions du tarif Underwood par lequel le blé et les produits du blé venant des pays où ces articles sont exemptés d'impôt, sont admis en franchise sur le marché américain. Il n'en a pas été question dans le budget, mais l'honorable député d Assiniboïa (M. Turriff) a proposé un amendement qui s'y rapporte et c'est cet amendement et la question de l'exonération du blé que je me propose de discuter pendant quelques instants.

L'attitude des honorables députés de la gauche sur cette décision du Gouvernement me paraît bien extraordinaire. Depuis trois ans—le tarif Underwood étant entré en vigueur au mois d'octobre 1913—ils affirmaient qu'ils voulaient le dégrèvement du blé. On aurait cru qu'ils auraient jubilé lorsque le ministère a fait cette démarche, et que le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley), en traitant ce sujet, aurait au moins paru content. Hors de cette enceinte, l'idée se répand que les députés de la gauche qui ont pris la parole sur cette question sont bien aises que le ministère ait agi ainsi, mais à nous qui sommes ici, ils me paraissent plutôt chagrins que contents.

Je me demande si cela tient vraiment à ce qu'ils préfèrent le mirage à la réalité, à ce qu'ils aiment mieux que le dégrèvement du blé leur serve de cheval de bataille plutôt que de devenir un fait accompli. En tout cas, cela semble une explication plausible de leur attitude envers le ministère qui a inscrit ces trois denrées sur la liste des articles admis en franchise et fait appliquer les dispositions du tarif Underwood.

Les critiques de l'opposition sur la conduite du ministère sont multiples. Elle dit d'abord qu'il s'est écarté des doctrines du parti conservateur. Elle demande ensuite pourquoi il n'a pas fait avant la guerre ce qu'il fait maintenant. Troisièmement, elle ajoute: "Ce que vous venez de faire, pourquoi ne l'avez-vous pas fait plutôt?" Quatrièmement, elle dit: "C'est une mesure provisoire et l'impôt sera rétabli de plein droit après la guerre". En cinquième lieu, elle a l'audace d'affirmer que le ministère a obéi à des exigences politiques en prévision d'une élection prochaine. Je suis sûr que mes oreilles ne m'ont pas trahi et que j'ai bien entendu cette dernière affirmation tombée des lèvres du représentant d'Assiniboïa.

M. TURRIFF: Vous avez parfaitement raison.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami l'avoue. Désirant discuter ce sujet sérieusement et franchement, qu'il me soit permis de dire que, depuis l'établissement du tarif Underwood en 1913, nous, membres de la droite, avons toujours envisagé le dégrèvement du blé au point de vue de ses avantages ou de ses inconvénients, nous ne l'avons jamais refusé parce que cela aurait pu nous écarter des doctrines douanières traditionnelles du parti conservateur. Et je le prouve.

Dans l'exposé budgétaire de 1914, la première fois que j'ai commenté aux Communes le tarif Underwood, j'ai exposé le pour et le contre dans toute leur plénitude, avec pondération. Je n'ai pas prétendu que le ministère ne se mêlerait pas du dégrèvement du blé, parce que ce serait porter atteinte aux doctrines douanières du parti conservateur. J'ai envisagé toute la question à un point de vue commercial, économique et populaire; j'ai tenu ce langage:

> Voilà pour les arguments et pour les allégations des deux camps opposés. Généralement parlant, il est peu prudent pour un pays de combiner son tarif afin qu'il cadre avec celui d'un autre. Ceci ne serait pas toutefois une raison péremptoire pour ne pas faire un changement commandé par l'intérêt national.

A cette époque-là, nous en sommes venus à la conclusion que, eu égard aux fluctuations des cours à Winnipeg, à Minneapolis et à Chicago, le cultivateur ne retirerait pas du dégrèvement du blé les avantages qu'on faisait miroiter; et, tenant compte d'autres choses—des industries canadiennes d'un caractère important et de la situation de nos voies ferrées—nous avons alors cru inopportun d'opérer ce dégrèvement. Mais nous n'avons pas prétexté que ce serait renoncer aux doctrines douanières du parti conservateur.

Au contraire, nous avons dit implicitement que si l'intérêt national le commandait, nous

étions prêts à examiner la question. Voyons ce que j'ai déclaré, lorsque la Chambre a été saisie de cette proposition au mois de février 1916. J'ai discuté un projet de résolution de l'honorable député (M. Turriff) qui est l'auteur du présent projet d'amendement. Toute l'année durant, j'avais étudié le problème avec le plus grand soin. Si le ministère eût été d'avis que ce serait une renonciation à ses doctrines douanières que de mettre cette question à l'étude, pourquoi l'aurais-je sans cesse examinée dans mon cabinet, comme je l'ai fait? Voici les paroles que j'ai prononcées le 16 février 1916, telles qu'elles sont rapportées à la page 898 du hansard:

J'ai fait noter les prix du grain tant au Canada qu'aux Etats-Unis, afin de mieux me renseigner et d'arriver à une conclusion conforme aux exigences de l'intérêt national. En effet, je ne me dissimule pas la souveraine importance de la prospérité matérielle des trois grandes provinces agricoles de l'Ouest comme facteur de l'intérêt national. C'est dans cette disposition d'esprit que j'ai toujours étudié ce sujet.

A cette occasion, en février 1916, j'ai exprimé l'opinion que l'exonération du blé ne serait pas dans l'intérêt du pays. Je ne pouvais compter rendre clairement que les avantages d'une mesure de ce genre pouvaient en contrebalancer les défauts, mais je répète, et c'est ce que je veux démontrer, que nous avons toujours envisagé la question selon ses mérites et au point de vue que nous croyons être l'intérêt public. L'attitude du Gouvernement sur cette question du dégrèvement du blé en 1914, en 1916 et en avril de cette année a été absolument logique et conforme à l'intérêt national. Je le dis sans aucune hésitation; notre conduite a toujours été logique et dans l'intérêt national.

Comment peut-on prétendre qu'elle constitue une violation de la politique douanière du parti conservateur? Sir John A. Macdonald était un assez bon conservateur, c'est ce que j'ai toujours entendu dire. Sir Leonard Tilley était ministre des Finances sous sir John A. Macdonald. C'est sir Leonard Tilley qui a présenté en 1879 le budget établissant le régime protectionniste.

Les budget de 1879, basé sur la protection est la charte de la politique douanière du parti conservateur depuis cette date jusqu'à ce jour. Voyons ce que disait sir Leonard Tilley des dispositions concernant la réciprocité dans le tarif. Sir Leonard Tilley, en 1879, a dit en présentant son budget?

Pour se procurer les revenus dont il a besoin, le Gouvernement a décidé de demander à la Chambre d'imposer les produits des Etats-Unis, ci-devant admis en franchise, un droit proportionnel aux besoins de notre situation. Mais pour montrer que nous n'avons aucune intention hostile en abordant cette question, nous déposerons une résolution contenant la proposition suivante: Que, si les Etats-Unis sont disposés à faire disparaître en tout ou en partie les droits sur les articles mentionnés et qui sont des produits naturels du pays, y compris le bois, nous sommes prêts à faire les mêmes concessions. Le Gouvernement est favorable à un tarif de réciprocité, mais il peut discuter le libre-échange ou la protection. La question qui se présente aujourd'hui est celle-ci: aurons-nous un tarif de réciprocité ou un tarif unilatéral?

Voilà ce que comportait le budget qui consacra la politique nationale de sir Leonard Tilley en 1879. Est-ce déroger à la politique douanière du parti conservateur d'inscrire une disposition favorisant la réciprocité dans le tarif qui reste sous votre dépendance absolue ou de profiter d'une clause de réciprocité dans le tarif d'un pays étranger? Je prétends que ce qu'a fait sir Leonard Tilley en 1879 est une preuve absolument concluante que notre attitude n'est en aucune façon dérogatoire à la politique constante du parti conservateur.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER Ce n'est pas cela; c'est aux élections que vous pensiez.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai personnellement la plus grande estime pour mon très honorable ami. Pendant de longues années il a résisté à l'orage et il a toujours été en sûreté quand il a suivi la politique de sir Leonard Tilley. En dépit de ses déclarations de 1893 en faveur du libre-échange, mon très honorable ami, en arrivant aux affaires, s'est empressé de marcher sur les traces de sir John A. Macdonald et sir Leonard Tilley, et tant qu'il a suivi ce sentier, sa politique fiscale a donné les meilleurs résultats. Mais mon très honorable ami, au lieu de se laisser guider par les phares qui ont éclairé jusqu'ici la marche de la politique canadienne, s'est laissé leurrer par un feu follet et cela m'amène à la convention de la réciprocité de 1911.

Le très honorable membre admettra, je pense, s'il veut nous dévoiler le fond de sa pensée, qu'il a alors fait une faute politique du caractère le plus grave.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai rien fait de tel. En 1879, sir Leonard Tilley croyait que la réciprocité du commerce serait la conséquence de la réciprocité du tarif.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je regrette que mon très honorable ami ne se soit pas débarrassé de ses idées de 1911. Il a, dans le temps, essayé de montrer une impossibilité. Il a essayé de prouver qu'avec la ré-

ciprocité le cultivateur obtiendrait plus pour ses produits, tandis que le consommateur paierait moins cher. Nous savons tous que cette tentative de la part du très honorable membre de prouver une chose comme celle-là était fatalement vouée à l'insuccès. Avec son traité de réciprocité, mon très honorable ami donnait l'idée d'un navigateur qui ne s'occupe en aucune façon des feux de la côte. Il a tourné le dos au phare construit sur le rivage politique par un des plus grands hommes du parti libéral, l'honorable George Brown. Au moment où il faisait partie d'un ministère de coalition formé pour faire aboutir le projet de la confédération, il fut délégué à Washington pour négocier un traité de réciprocité, mais il a catégoriquement refusé d'accepter un arrangement semblable à celui conclu par le très honorable membre avec Washington. George Brown a déclaré que toute modification du régime douanier par les Etats-Unis aurait nécessairement sa répercussion en Canada. Cette considération le détermina à se retirer du ministère. Vous trouverez ces révélations dans les lettres et mémoires de George Brown.

La réciprocité a soulevé de nombreuses objections comme le prouvent les événements de 1911.

Aux termes de la convention un assez grand nombre d'articles étaient passibles de droits aux Etats-Unis, qui y sont aujourd'hui admis en franchise. La réciprocité, telle qu'on la proposait, prêtait, je le répète, à de multiples objections, dont la principale venait de la nature même de la convention. Il est vrai qu'on avait évité de la désigner sous le titre de traité, mais, en substance et en réalité, c'était bel et bien un traité et, en y souscrivant, l'ancien ministère abandonnait une large mesure de l'empire que l'Etat doit exercer sur son propre tarif. C'est ce caractère particulier de la réciprocité qu'on a le plus condamné. Il y avait bien d'autres raisons de trouver matière à critique, mais on s'opposait surtout à ce que le gouvernement du Canada se désistât de son droit absolu de modifier à volonté son tarif. En 1879, sir Leonard Tilley, en préparant son budget, dit budget de la politique nationale, conservait sa pleine liberté d'action à l'égard du tarif, comme a fait le ministère actuel dans les changements apportés au tarif en vertu des pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre.

Aucune négociation n'a précédé le décret du conseil; nulle convention avec les Etats-Unis. Nous prévalant de la loi des mesures de guerre, nous avons décidé d'admettre en franchise le blé, la farine et la semoule. Le Parlement a la haute main sur le tarif tout comme au 15 avril. Il y a une distinction tranchée entre tirer profit des clauses libres-échangistes d'un tarif étranger ou offrir dans notre propre tarif des avantages réciproques, nous réservant toute liberté dans l'imposition des droits, et, d'un autre côté, signer une convention qui nous enlève notre indépendance en matière de tarif. Tout le monde saisit la différence.

M. TURRIFF: Si, par la convention de 1911, le Canada abandonnait son empire sur le tarif, en était-il ainsi pour les Etats-Unis?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Jusqu'à un certain point, mais non pas d'une façon aussi absolue qu'au Canada. Les Etats-Unis sont un pays beaucoup plus grand que le Canada; les circonstances qui, chez les Américains, militeraient en faveur de l'abrogation de la réciprocité ne seraient pas les mêmes qu'au Canada.

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) aurait dû changer de tactique en 1911 et se dire: Je me suis trompé dans cette affaire de réciprocité; je vais m'orienter autrement. Souvent je suis porté à penser que de tous les produits de son cerveau de politique, celui qu'il chérit le plus, c'est le traité de réciprocité. D'abord c'est le bébé, le dernier né de sa progéniture politique, le Benjamin de la famille. Si j'insiste sur cette préférence paternelle, c'est que mon très honorable ami, comme un père qui a perdu ses enfants, voit des ressemblances à la réciprocité dans toutes les mesures que nous présentons à la Chambre. Je négocie un emprunt à New-York: réciprocité, s'écrie le très honorable député.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non, c'est un troc et un échange avec les Yankees.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon très honorable ami se répète. Il ne retrouvera pas son enfant depuis longtemps perdu. Celui dont il s'agit ici est beaucoup plus fort et robuste. Emprunter aux Etats-Unis est affaire tout aussi légitime que d'emprunter en Angleterre. Nous vendons nos obligations aux Américains tout comme nous leur vendons depuis des générations nos produits et nos marchandises. Mais mon très honorable ami trouve comme une vague ressemblance entre cette mesure et la réciprocité.

Nous autorisant de la loi des mesures de guerre, nous avons rempli les conditions prescrites par le tarif Underwood de 1913: Réciprocité, répète mon très honorable ami. Mais la ressemblance n'est qu'apparente.

Cette mesure est beaucoup plus digne que la réciprocité et que la convention de 1911; ainsi que je l'ai fait observer, elle nous conserve pleine et entière notre indépendance en matière de tarif. La différence fondamentale, essentielle, entre l'admission du blé en franchise et la réciprocité que proposait l'ancien ministère réside en ce que nous conservons dans toute sa plénitude notre empire sur le tarif canadien. Nous n'avons pas tronqué d'une unité notre liberté d'action, ni abandonné un iota de notre droit de remanier à volonté notre tarif.

M. MACDONALD: L'honorable ministre affirme-t-il par là que le Gouvernement peut à volonté rappeler le décret concernant le libre-échange du blé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je compte discuter plus tard cet aspect de la question que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a signalé à l'attention.

Le second reproche que l'on nous fait est ainsi conçu: Pourquoi prenez-vous cette initiative maintenant et ne l'avez-vous pas prise avant la guerre? Je réponds: Parce que la guerre a profondément modifié la situation. Les conditions du commerce, celles, notamment, du transport maritime international sont profondément, radicalement changées. Il s'est produit une révolution dans les méthodes et le régime des échanges et des transports depuis le commencement de la guerre. Considérons l'état de choses qui existait, au Canada, il y a trois ans, avant l'ouverture des hostilités. Nos exportations prenaient en grande partie le chemin de l'Angleterre. C'est aussi en Angleterre que se négociaient nos emprunts, c'est-à-dire que nous y exportions et y écoulions nos garanties. Nous étions obligés d'acquitter, en Angleterre, l'intérêt sur des sommes considérables que nous y avions empruntées pour le développement du Canada. Nos importations à provenance de la Grande-Bretagne formaient une somme considérable; nos importations à provenance des Etats-Unis étaient aussi très importantes. Le chiffre de nos importations à provenance de ce dernier pays dépassait de beaucoup celui de nos exportations. Nous étions, si je ne me trompe, au deuxième rang d'importance parmi les clients des Etats-Unis. Comment avons-nous payé aux Etats-Unis cette balance du commerce? Par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne. Celle-ci exportait aux Etats-Unis et ces exportations contre-balançaient ses importations à provenance de ce pays. Mais, en outre, les Etats-Unis devaient à la Grande-Bretagne des sommes considérables, intérêt sur des obligations. Il y avait plus encore: la Grande-Bretagne, grâce aux services rendus par sa marine, mettait les Etats-Unis grandement en dette envers elle. Le résultat, comme je l'ai dit, fut que c'est l'Angleterre qui paya aux Etats-Unis cette balance du commerce dont nous lui étions redevables. Voyons maintenant ce qui s'est produit depuis que la guerre a été déclarée. Nos importations à provenance des Etats-Unis ont immensément augmenté.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ecoutez, écoutez!

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon très honorable ami m'approuve?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Certainement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, nos importations à provenance des Etats-Unis ont immensément augmenté. Comment pourrons-nous solder cette balance du commerce qui est contre nous dans les conditions actuelles des transports et des échanges entre l'Angleterre et les Etats-Unis, si nous n'augmentons pas la vente de nos produits aux Etats-Unis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Encore une fois, bravo!

L'hon. sir THOMAS WHITE: Enfin, mon très honorable ami et moi-même tombons d'accord sur la situation créée par la guerre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Tel aurait été l'effet de la réciprocité.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais la réciprocité a été proposée en temps de paix.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Voilà le hic!

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je parle de l'état des choses créé par la guerre, et c'est bien celui que j'ai indiqué.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Vous semblez grandement embarrassé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Voyons quel était l'état de choses, en 1911, ou même en 1914. Que mon très honorable ami ne s'en tienne pas à mon opinion ou à mes affirmations; je lui citerai tout à l'heure les vues de quelqu'un dont personne, pas même le chef de l'opposition, ne mettra en doute la compétence. Mais arrêtons-nous, un instant, à considérer le changement qui s'est produit dans les échanges entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis depuis le commencement de la guerre. En 1914,

les exportations des Etats-Unis à destination de la Grande-Bretagne ont atteint une valeur de $594,000,000, disons $600,000,000, en marchandises seulement, et en 1916, c'est-à-dire l'an dernier, le chiffre de ces exportations des Etats-Unis sur la Grande-Bretagne s'est élevé à $1,500,000,000, soit une augmentation de $900,000,000 en faveur des Etats-Unis, si l'on tient compte, pour des fins de comparaison, de la valeur en dollars et cents des exportations d'avant-guerre. Entre temps, les exportations de Grande-Bretagne sur les Etats-Unis n'étaient montées en valeur que de $293,000,000 à $308,000,000. Il y a donc lieu de conclure que le régime des échanges entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis s'est modifié du tout au tout; que l'état de choses qui existait avant la guerre n'existe plus aujourd'hui; qu'un changement radical s'est produit à la fois dans la destination des produits et les conditions dans lesquelles se poursuivent les échanges.

Je disais à mon très honorable ami que j'invoquerais une autorité qu'il accepterait d'emblée. Il y a quelques jours, au Guildhall, M. Lloyd George, premier ministre de la Grande-Bretagne, parlant des transports et de l'approvisionnement du Royaume-Uni en denrées alimentaires, a fait une déclaration des plus importantes. Signalant l'insuffisance numérique des transports et sa répercussion sur la Grande-Bretagne, il déclara que l'on était à conclure des arrangements qui permettraient de retrancher au moins dix millions de tonnes par année, du volume des importations et cela, sans nuire à la moindre industrie essentielle du pays. Pourquoi le gouvernement du Royaume-Uni s'applique-t-il ainsi à réduire le chiffre des importations?

A cause de la diminution dans le nombre de navires par suite de la guerre sous-marine. Sir Edward Carson a dit, hier, que les pertes causées par les sous-marins augmentaient. Il est inutile de chercher à diminuer ou refuser de voir les choses; le péril de la guerre sous-marine est sérieux. Durant l'avant-dernière semaine les sous-marins ont coulé quarante navires anglais et alliés et quinze plus petits, sans parler de ceux qu'ils ont coulés aux nations neutres. Telles sont les conditions auxquelles nous avons à faire face aujourd'hui; d'abord, la menace sous-marine, ensuite les règlements concernant les denrées alimentaires dans le Royaume-Uni. M. Lloyd George a dit de plus: "Nous allons mettre en culture 3,000,000 d'acres de terre nouvelle, de sorte qu'en 1918 le Royaume-Uni va être en état de subvenir à ses propres besoins. Cela exercera-t-il un effet sur le commerce ou sur les importations de denrées alimentaires? La guerre a déjà eu pour résultat de diminuer le commerce d'importations ou d'exportations de la Grande-Bretagne. Tous les jours des personnes intéressées dans quelque commerce me demandent si je ne pourrais pas faire lever l'interdiction sur certains articles d'exportation qui ne peuvent quitter les ports d'Angleterre à cause du manque de transports maritimes.

Que dit Lloyd George sur la question du blé? J'appelle l'attention de mon très honorable ami et de l'honorable député d'Assiniboïa sur les mots suivants:

> Il y a en Canada 80,000,000 de boisseaux de blé...
>
> Il y en a plus que cela.
>
> ...disponibles pour être cédés, je ne dirai pas à ceux qui en feront la demande, mais à ceux qui voudront le transporter. Ce blé devrait être rendu ici. Je crois que l'on a été obligé d'en exporter 20 ou 30 millions de boisseaux aux Etats-Unis par défaut d'un autre marché. Il nous faut diminuer notre alimentation jusqu'à ce que nous découvrions un moyen de détruire ce bacille maritime. C'est une chose qui s'impose.

Le premier ministre d'Angleterre dit donc qu'il y a au Canada beaucoup de blé, si on pouvait le transporter. Il dit qu'il est impossible de le transporter à cause des sous-marins et le manque de navires; conséquemment, il nous faut le vendre aux Etats-Unis. Ceci indique qu'autrefois le blé canadien trouvait un marché dans le Royaume-Uni et que ce marché lui serait encore ouvert aujourd'hui, si les autorités britanniques pouvaient transporter notre grain.

Autrefois les minotiers et commerçants du Royaume-Uni importaient en bonne quantité le blé canadien de toutes catégories. Les qualités supérieures étaient en meilleure demande, mais ils achetaient aussi des blés de qualité inférieure. Bien que la consommation locale et nos minotiers prennent une certaine partie des blés de qualité inférieure de notre Nord-Ouest, il est constaté que la demande de ce blé pour l'exportation a diminué—c'est précisément ce à quoi nous devions nous attendre—à cause des règlements d'alimentation dans le Royaume-Uni et de la diminution des transports. Ces règlements ont été adoptés par le gouvernement anglais en vue d'obtenir la plus grande somme de denrées alimentaires d'une même quantité de grains.

Pendant une partie considérable des derniers mois, Stoddart et Compagnie, qui ont été les acheteurs de blé pour l'Angleterre en Canada, ont acheté les meilleures qua-

lités de notre blé. Ce n'est que tout récemment qu'ils ont acheté des qualités inférieures, et le résultat a été que bien qu'il y eut un marché avantageux pour les blés de qualité supérieure, le marché n'était pas aussi bon pour les qualités inférieures. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) sait cela. En outre, il est évident pour moi que l'on a mis à profit la situation concernant les blés inférieurs, pour lesquels le cultivateur ne recevait pas le prix qu'il aurait dû recevoir. Telle était la situation à laquelle le Gouvernement avait à faire face. Si quelqu'un est disposé à contester ce que je dis, qu'il examine les statistiques du commerce du mois de mars qui démontrent de la façon la plus claire les changements qui ont eu lieu dans les facilités de transport de toutes sortes.

Durant le mois de mars 1916, 400,000 boisseaux de blé seulement ont été transportés du Canada aux Etats-Unis, et durant le même mois de cette année 2,400,000 boisseaux de notre blé,—six fois autant, un excédent de 2,000,000 de boisseaux—ont été transportés aux Etats-Unis. Comme je l'ai dit cette situation a été produite par l'état du change et la rareté des transports maritimes, ce qui a donné au blé canadien et autres produits une tendance à prendre la route des Etats-Unis.

M. ROBB: Qui a payé les droits sur ce blé exporté aux Etats-Unis?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les droits doivent être payés dans tous les cas, mais il peut y avoir une remise sur une bonne partie. Je ne sais pas à combien elle peut s'élever, et je suis certain que mon honorable ami ne peut le dire lui-même. Le fait n'en reste pas moins établi cependant, et c'est un fait très significatif, qu'il y a eu, comme je l'ai dit, une augmentation considérable dans le cours du mois de mars de cette année dans la quantité de blé exportée aux Etats-Unis.

L'honorable député d'Assiniboïa dit ensuite: Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas accordé ce dégrèvement du blé dès le début de la guerre? Si c'est à cause de la guerre que vous avez adopté cette mesure, pourquoi, dit-il, ne l'avez-vous pas fait en 1914? Mais l'honorable député aurait-il bien eu la témérité, en 1914 ou 1915, de demander l'affranchissement des blés, lorsque ceux-ci à Winnipeg se vendaient beaucoup plus cher qu'à Minneapolis et à Chicago? Aucune résolution n'a été présentée en 1914-1915, dans les jours qui ont suivi la déclaration de guerre, relativement à cette abolition de droits.

M. TURRIFF: Tous les ans, nous l'avons demandée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami n'a pas pu la demander en 1915, puisque, à l'automne de 1914, le blé se vendait à Winnipeg beaucoup plus cher qu'à Minneapolis ou à Chicago.

M. TURRIFF: Non pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami secoue la tête, mais il n'existe aucun doute sur ce point, qu'à Winnipeg, le blé commandait des prix supérieurs, et il y a des raisons à cela.

M. TURRIFF: Est-ce que, par hasard, mon honorable ami n'oppose pas le Manitoba du nord n° 2 au Minneapolis de même qualité?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nullement; je connais bien toutes ces distinctions-là.

M. TURRIFF: C'est pourtant ce qu'a fait mon honorable ami.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'affirme que, dans les commencements de la guerre, le marché de Winnipeg était plus avantageux que celui de Minneapolis ou que celui de Chicago.

M. TURRIFF: Cela n'est pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Et il y avait des raisons à cela. Au lieu d'être favorable aux Etats-Unis, comme il l'est aujourd'hui, le change leur était alors défavorable. C'est là, il me semble, une réponse suffisante à mon honorable ami, qui demande pourquoi n'avoir pas fait plutôt, pendant la guerre, ce qu'il était à propos de faire à cause de la guerre. La raison, c'est que, dans les commencements, le change était contraire aux Etats-Unis.

Arrivons maintenant à l'année dernière. La situation, l'an dernier, était incertaine, le prix à Winnipeg était parfois plus élevé qu'à Minneapolis et parfois c'était l'inverse. On disait ici que dans les qualités inférieures, les prix variaient considérablement, et les apparences faisaient croire à des variations plus considérables encore. Toujours est-il que, l'an dernier, c'était là un argument que l'on faisait valoir.

Il y a, néanmoins, deux considérations qu'il importe de ne pas perdre de vue. En premier lieu, le danger provenant des sous-marins n'avait pas encore pris les proportions qu'il prend à l'heure présente. C'est un fait bien connu que, dans les premiers jours de 1916, on croyait s'être rendu maître de cette dangereuse arme de combat. Je parle des petits sous-marins; mais il a paru

sur la scène, depuis plusieurs mois, un sous-marin de grandes dimensions dont les effets sont infiniment plus redoutables, et c'est à cela qu'est dû le présent état de choses, l'Allemagne dirigeant les efforts de ses chantiers vers une multiplication des sous-marins, petits ou grands. Mais il a fallu du temps pour cela; ce n'est que le 1er février cette année que l'Allemagne a déclaré le blocus des Iles-Britanniques, annonçant au monde entier son intention de couler, non seulement les navires de la Grande-Bretagne, mais ceux des neutres aussi. Jusque-là, elle n'avait pas encore osé s'attaquer aux neutres, aux Etats-Unis tout au moins; mais, depuis le 1er février, elle coule indifféremment tout ce qui se présente, et elle a, par ce moyen, considérablement diminué les flottes marchandes de l'Atlantique. L'année dernière, cependant, rien encore ne faisait prévoir ce qui est arrivé depuis.

Mais il y a autre chose encore: les Etats-Unis n'étaient pas alors un allié. Il pouvait se faire que la Grande-Bretagne eût besoin de tout le blé du Canada. Telle est aujourd'hui la situation. Les Etats-Unis ont pris place parmi les alliés dans cette grande guerre. Le blé et les autres produits alimentaires des Etats-Unis et du Canada sont en quelque sorte mis en commun aujourd'hui pour l'usage des alliés. Des agents de l'Angleterre achètent pour elle et pour ses alliés le surplus des récoltes de blé du Canada et des Etats-Unis.

M. TURRIFF: Est-ce là la raison pour laquelle mon honorable ami a aboli le droit sur le blé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je développe à merveille cet argument.

M. TURRIFF: En effet.

L'hon. THOMAS WHITE: A coup sûr, l'honorable député doit avoir saisi ma pensée. Mon argumentation se comprend facilement. La lettre en est grosse. Je suis en train de dire pourquoi l'an dernier, nous n'avons pas pris l'attitude que nous avons adoptée en avril cette année.

M. TURRIFF: Il est une raison que vous n'avez pas donnée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si l'honorable député voulait bien écouter un moment les raisons et peser les arguments, il comprendrait et avouerait que notre attitude a été logique et, en outre, que le pays en a bénéficié.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Vous multipliez les raisons, pour tâcher d'en découvrir une valable

L'hon. M. LEMIEUX: Ces raisons cadrent nullement avec celles alléguées par le solliciteur général.

L'hon sir THOMAS WHITE: D'ordinaire nos arguments concordent. Le solliciteur général se distingue par l'exactitude de ses exposés de faits et je tâche de marcher sur ses brisées. L'autre jour, j'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) tourner en ridicule,—moins encore par ses paroles que par son attitude—les prix élevés que nos cultivateurs de l'Ouest reçoivent pour leur blé. Si réellement l'honorable député voit avec plaisir, comme il l'affirme, l'admission en franchise des blés, des farines de blé, de la semoule, et leur libre accès au marché des Etats-Unis, du moins devrait-il prendre un air souriant; or, loin de là, il a paru contrarié.

M. MACDONALD: Mon honorable collègue a toujours l'air souriant.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député a toujours l'air charmant, dites-vous. S'il avait la mine joyeuse, l'autre soir, eh bien, Dieu me garde de le voir quand il est en courroux. Il avait la mine joyeuse en ce sens qu'on a l'air souriant, quand on pose chez le photographe. Je vois que l'honorable député de Saint-Jean a repris son fauteuil. Je disais donc que l'autre soir, si vraiment il avait l'air aimable et quand il est de bonne humeur, personne n'est plus charmant que lui.

M. TURRIFF: Il est assez joli garçon.

L'hon. sir THOMAS WHITE: . . . décidément, je ne tiendrais guère à le voir, quand il a l'air courroucé.

L'hon. M. PUGSLEY: La triste mine des ministériels suffirait pour assombrir tous les fronts.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je disais donc que l'honorable député avait la mine joyeuse, en ce sens qu'on a l'air souriant quand on pose chez le photographe. L'honorable député saisit bien sans doute, ma pensée. Quant aux prix élevés qu'obtiennent pour leurs blés les cultivateurs de l'Ouest, il n'en a cure. On nous parle souvent des efforts que les gouvernements doivent tenter pour amener des immigrants au pays, et je souscris volontiers à cet avis; car il est de la plus haute importance de consacrer à cette cause toutes nos activités. Mais le meilleur agent d'immigration pour le Canada, c'est le prix rémunérateur obtenu pour notre blé.

L'hon. M. PUGSLEY: L'an dernier, la situation était analogue à celle de cette année. Est-ce là une nouvelle idée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'autre soir, l'honorable député s'est permis des moqueries à l'égard des prix élevés obtenus pour leur blé par nos cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur suppléant, je vous laisse le soin de vous prononcer à cet égard; vous présidiez la séance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Peut-être serait-il préférable de modifier mon affirmation et de la formuler ainsi: au lieu d'affirmer que l'honorable député s'est permis certaines moqueries au sujet des prix élevés du blé, je dirai qu'il voit d'un œil peu sympathique les prix élevés que reçoivent pour leur blé les cultivateurs de l'Ouest. Nos populations agricoles ont droit à toute notre sollicitude. L'agriculture est la base même de notre système industriel; les cultivateurs sont les véritables producteurs; la pyramide repose sur la production agricole, comme sur une base solide. Les cultivateurs ont droit à toute notre sollicitude, car ils gagnent à la sueur de leur front tout ce qu'ils obtiennent; ils ne figurent dans aucune coalition commerciale. Fils d'un cultivateur, ayant passé ma jeunesse dans un domaine agricole, à la campagne, habitué que j'ai été à me lever à cinq heures du matin, je sais d'expérience que le cultivateur gagne son argent à la sueur de son front, par un labeur des plus opiniâtres.

L'hon. M. GRAHAM: Et ce qu'il gagne, il ne l'obtient pas toujours.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est heureux que les cultivateurs reçoivent un prix lucratif pour leurs produits. Rien ne contribue plus puissamment que les prix rémunérateurs des produits agricoles à atténuer la cherté de la vie, à provoquer l'abaissebent des frais d'existence. Tout ce qui stimule la production doit être considéré comme un excellent rendement et comme la compensation tant de l'effort déployé que des capitaux engagés; or, ce principe s'applique à l'agriculture tout comme aux autres industries.

Je n'ai aucune sympathie pour l'exploitation des valeurs à la Bourse, pour les joueurs sur titres ou les joueurs sur blé, mais je tiens beaucoup à ce que le cultivateur tire de ses produits une rémunération suffisante.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami voudrait-il avoir l'obligeance de développer cette idée et démontrer comment des prix élevés pour des produits agricoles réduiront le coût de l'existence?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a essayé en 1911, sans réussir, de démontrer cette même thèse.

L'hon. M. PUGSLEY: Et à ce moment-là le ministre des Finances soutenait le contraire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami était absent quand j'ai déclaré que parmi toutes les raisons qui expliquent l'insuccès de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) en 1911, l'une était qu'il avait essayé de prouver à la population intelligente de ce pays, que le cultivateur recevrait davantage pour ses produits et que le consommateur les payerait moins cher. Mon honorable ami ne saurait guère compter que je me lance dans cette entreprise, après l'exemple de 1911.

Un autre argument de mon honorable ami était celui-ci: Pourquoi ferions-nous cela à cette heure où le blé de qualité inférieure se vend un dollar ou $1.30, suivant le cas, puisque cela ne donnerait que dix cents par boisseau au cultivateur? Mais dix cents sur cinquante millions de boisseaux produisent $5,000,000, et, sur vingt cinq millions, $2,500,000. Mon honorable ami veut-il dire que si c'est une bonne mesure à prendre dans l'intérêt national, en temps de guerre, le cultivateur de l'Ouest n'a pas droit à cette somme de dix cents? C'est en réalité ce que mon honorable ami disait l'autre soir, et j'en ai été surpris. Passons à autre chose.

On a prétendu, en 1914 et 1916, que l'industrie de la minoterie pourrait être gravement atteinte par une mesure comme celle-là. Il y a pourtant peu d'industries au Canada qui, depuis le commencement de la guerre, aient réalisé de plus grands profits que la minoterie; les grandes compagnies minotières ont fait des bénéfices énormes. On a demandé à gauche, où en sont les chemins de fer où en est la situation des transports. La guerre a aussi apporté des changements matériels dans ces entreprises. Quelle est la situation relative aux chemins de fer. Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff) sait que les transports du blé de l'Ouest ne s'effectuent pas comme il faudrait.

M. TURRIFF: Pourquoi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Par suite du manque de matériel roulant.

M. TURRIFF: Non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Par suite du manque de matériel roulant et de locomotives.

M. TURRIFF: Un cultivateur de l'Ouest m'a dit, il n'y a pas six semaines, qu'il avait vendu 50,000 boisseaux de blé. Il s'est rendu à New-York afin de faire des arrangements pour l'expédier de l'autre côté de l'océan et il m'a affirmé avoir vu des centaines et des centaines de wagons arrêtés sur toutes les voies de garage de sa région et que les compagnies de chemins de fer ne voulaient pas ôter de là.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Par suite du manque de locomotives et de l'encombrement des lignes de l'est et des terminus. Si mon honorable ami désire des renseignements sur ce point, qu'il fasse comme moi. Je ne parle pas au hasard, car j'ai consulté le président de la commission des chemins de fer et je sais où en est la situation des chemins de fer au pays. Mon honorable ami dira-t-il que le blé vient aujourd'hui de la région du Goose-Lake, qu'il n'y a pas des millions de boisseaux en la possession des cultivateurs et qui ne peuvent pas être transportés par suite de l'encombrement de nos chemins de fer et de la rareté du matériel roulant? Que mon honorable ami demande au président de la commission des chemins de fer quel est le plus pressant besoin de nos chemins de fer aujourd'hui et on lui dira que c'est de matériel roulant.

M. TURRIFF: Non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je demande à mon honorable ami d'aller le voir.

M. TURRIFF: Je dirai seulement à mon honorable ami que s'il voyage sur les lignes de l'Ouest, il trouvera des centaines et des milliers de wagons qui sont arrêtés à ne rien faire sur les voies.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Qu'est-ce que je dis? Je montre que la situation des chemins de fer a sensiblement changé depuis la guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: La difficulté, c'est le manque d'élévateurs aux terminus sur l'Atlantique. Les élévateurs de Saint-Jean, détruits par l'incendie depuis trois ans, n'ont pas encore été reconstruits.

L'hon. sir THOMAS WHITE: De sorte qu'à tous les points de vue, le Gouvernement a fait ce qui était juste et nécessaire en tenant compte des conditions qui existaient à l'époque. Mon honorable ami soulève une autre critique. Pourquoi, dit-il, avez-vous agi en vertu de la loi des mesures de guerre? Pourquoi n'avez-vous pas soumis cette mesure au Parlement, pour quelle raison n'avez-vous pas inclus ces modifications dans le budget? Le débat qui se continue autour du budget répond suffisamment à cette question, à mon sens. Combien de temps s'écoulera-t-il avant que le débat sur le budget prenne fin et avant que les projets dont le Parlement est saisi soient votés et sanctionnés par les deux Chambres? Combien de temps faut-il en moyenne pour que des modifications au tarif douanier portées au budget soient inscrites dans nos statuts? Ces modifications sont aussitôt appliquées par le ministère des Douanes, mais en fait elles ne deviennent lois que du jour où la proposition en a été adoptée par les deux Chambres, puis sanctionnée par le Gouverneur général.

L'hon. M. GRAHAM: Dans la pratique, ces modifications tarifaires entrent en vigueur aussitôt que le ministre des Finances a fait son exposé du budget.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elles entrent en application, mais elles ne sauraient être en mesure de faire face aux conditions du tarif d'un autre pays.

Nos amis de la gauche prétendent que le Gouvernement n'aurait pas dû s'autoriser de la loi des mesures de guerre pour faire ces modifications. Ils sont d'avis que le Gouvernement aurait dû inclure les modifications tarifaires que comporte l'admission en franchise du blé dans l'exposé budgétaire, puis après un débat d'une durée de quatre à six semaines, la mesure aurait pu devenir loi au bout d'une couple de mois. Supposons pour un instant que le Gouvernement eût adopté cette ligne de conduite. Quel aurait été le résultat de ce retard? Les cultivateurs de l'Ouest auraient été privés pendant toute cette période des dix sous additionnels qu'ils réalisent sur chaque boisseau de blé de qualité inférieure qu'ils exportent aux Etats-Unis. Pour ma part, je crois sincèrement que, du moment qu'un gouvernement est convaincu de l'excellence d'une mesure, il n'a plus qu'à agir de suite, s'il a le pouvoir de le faire. Toutes les critiques que soulèvent mes honorables amis de l'opposition à ce sujet n'auront guère de poids, j'en ai la certitude, auprès de la population de l'Ouest; car dans la situation actuelle, tout ce que les gens de l'Ouest désirent, c'est un débouché pour leur blé.

M. TURRIFF: Mais un débouché permanent.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'aborderai ce point-là un peu plus tard. Je désire discuter la question sous tous ses aspects et répondre d'une façon entière, complète et concluante aux arguments de mon honorable ami. Les cultivateurs de l'Ouest ne s'occupent guère en ce moment si oui ou

non mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff) se trouve privé d'une arme électorale; les cultivateurs de l'Ouest n'ont cure des avantages électoraux que recherchent les partis; mais il n'en va pas de même, je le crains fort, de l'honorable député. A tout événement, le Gouvernement avait les pouvoirs de régler la question aux termes de la loi des mesures de guerre. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugley) l'admet. Parfois il me fait l'effet d'être un excellent avocat, et parfois il me produit l'effet contraire. Il émet parfois des opinions saines, et parfois il soutient des idées qui ne tiennent pas debout; mais dans l'un ou l'autre cas, le même sourire enjoué erre sur ses lèvres; or, mon honorable ami admet que le Gouvernement avait parfaitement le droit de suivre la procédure qui a été adoptée. Toutefois, l'honorable député d'Assiniboïa affirme de même que mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), et cela m'a étonné de sa part, car il est réellement un bon avocat. . .

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas une qualité absolument nécessaire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mes deux honorables amis avancent tous les deux le raisonnement suivant: "Vous avez aboli les droits sur le blé par application de la loi des mesures de guerre; mais ces droits ne sont enlevés que provisoirement; car dès que la paix aura été conclue, vous vous empresserez de les rétablir."

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien, très bien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami de Saint-Jean a également soutenu la même assertion.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est bien là ce que dit en toutes lettres la loi qui a été adoptée à ce sujet.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En tout cas, ce n'est pas l'opinion du ministère de la Justice et il est dans le vrai. Nous avons fait déposer sur le bureau l'opinion du sous-ministre de la Justice, un homme qui n'a absolument aucun motif politique pour exposer inexactement ni la loi, ni les faits, ou pour en arriver à une conclusion particulière envers et contre tout. Ce fonctionnaire est au ministère de la Justice pour aviser les gouvernements libéraux aussi bien que les gouvernements conservateurs. Ce monsieur est un bon jurisconsulte, un avocat distingué. Or, que dit-il à ce sujet? Il déclare comme le ferait n'importe quel avocat qui étudierait la question au strict point de vue de la loi: Vous avez aboli les droits sur le blé, la farine de froment et la semoule et cette abolition de droits durera tant que le Gouvernement ne les rétablira pas après consultation avec le Parlement. Voilà l'opinion du sous-ministre de la Justice et voilà la portée de la mesure qu'a adoptée le Gouvernement.

M. MACDONALD: Le ministre prétend-il que le sous-ministre de la Justice exprime l'opinion que le Gouvernement ne saurait, par un ordre en conseil, rétablir les droits sur ces articles, tant que durera la guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, comment peut-il être question de permanence?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je vais l'expliquer. Le blé, la farine de blé et la semoule figurent sur la liste des articles admis en franchise, précisément dans le même sens que tout autre article, sous l'empire du tarif actuel. Un article quelconque peut être transféré de cette liste sur la liste des articles imposés par décision du Parlement.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre veut-il dire que cela peut se faire par décret du conseil?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je le pense, mais, parlant au nom du Gouvernement, je dirai que celui-ci considère le blé, la farine de blé et la semoule comme inscrits sur la dite liste dans le même sens que tous les autres articles qui y figurent, et qu'il ne peut être imposé de nouveaux droits que par le Parlement. Pourquoi ai-je retranché les mots: "ou en vertu de l'autorité du Parlement?" Pour la raison que voici. Sous l'empire de la loi générale, abstraction faite de la loi des mesures de guerre. . .

M. MACDONALD: Pourquoi l'honorable ministre, n'a-t-il pas soumis la proposition au Parlement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai fourni une explication si complète et si claire, qu'il me semblait qu'un enfant eût pu la comprendre. L'honorable député devait être endormi ou occupé à causer avec son voisin, l'honorable député de Bonaventure, qui est un charmant compagnon. Je le déclare encore une fois, le Gouvernement interprète ce qui s'est fait, dans le même sens que son avocat, et j'affirme que c'est le Parlement qui rétablira ces droits, s'ils sont jamais rétablis. Et voici pourquoi je le dis: Sous l'empire de la loi générale, l'Exécutif peut, en tout temps, inscrire sur la liste des articles admis en franchise, tout article

employé par les manufacturiers canadiens. Il y a plus: il peut en tout temps accorder une remise du droit, en vertu de la loi des vérifications, dans certains cas où il a été payé sur des articles importés. Il n'est pas extraordinaire qu'un gouvernement réduise ou supprime un droit sur un article quelconque. Il est vrai, cependant, qu'il arrive plus rarement au gouvernement d'accorder une remise du droit sur des articles importés. Lorsqu'il était au timon des affaires, le chef actuel de l'opposition a fait une remise du droit sur le charbon. Quant à nous, nous avons fait une remise du droit sur le ciment, dans une certaine circonstance, à cause de la rareté du ciment dans l'Ouest. Je le répète, il n'est pas extraordinaire que l'Exécutif réduise ou enlève certains droits. Mais il n'est pas encore arrivé, à ma connaisance, qu'on ait imposé des droits par décret du conseil, et je n'hésite pas à dire que si le Gouvernement actuel ou tout autre à l'avenir veut imposer de nouveaux droits sur ces articles, il devra s'adresser au Parlement et en obtenir, de la façon ordinaire, une décision qui fera loi. Nous n'avons donc pas à révoquer en doute la validité de ce que le Gouvernement a fait en vertu de la loi des mesures de guerre. Qu'il me soit permis de résumer ce que j'ai dit. Tout d'abord, nous n'avons pas fait exception à la politique fiscale traditionnelle du parti conservateur, qui a contribué dans une aussi large mesure à la prospérité du pays depuis 1879, je veux parler de la politique de sir John Macdonald, de sir Leonard Tilley et de celle que le chef actuel de l'opposition a suivie jusqu'en 1911. En deuxième lieu, nous avons fait ce que les circonstances et l'intérêt national exigeaient à l'époque où nous avons pris une décision. Pour ce qui est de l'intérêt national, je dirai, comme je l'ai dit en 1916, qu'on ne saurait y songer sans prendre en considération l'intérêt des grandes provinces de l'Ouest.

L'honorable député (M. Turriff) a fait une cinquième critique, mais elle ne vaut pas mieux que les quatre premières. Il a affirmé que nous avions obéi à des motifs politiques. On ne l'eût guère soupçonné de vouloir aller aussi loin. Pour moi, je serais surpris d'apprendre qu'il y eût jamais pensé. Il se prépare une élection, dit-il. Quelle élection?

L'hon. M. GRAHAM: Une élection dans l'Alberta et la Saskatchewan.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député de Renfrew-Sud veut tout simplement faire une interruption. Qu'est-ce que les les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan ont à voir dans la question du dégrèvement du blé?

L'hon. M. GRAHAM: Tout autant que dans la question du ciment.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils n'ont rien eu à voir dans l'affaire du ciment. Au reste, l'honorable député de Assiniboïa (M. Turriff) a parlé d'"une élection" et non pas d'"élections".

M. TURRIFF: En effet, j'entendais parler d'une élection fédérale.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Absolument. C'est ce que mon honorable ami voulait dire. Que peut répondre à cela l'honorable député de Renfrew-Sud?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député d'Assiniboïa va encore plus loin que moi, voilà tout.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais il donne tort à mon honorable ami (M. Graham).

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout et le solliciteur général (M. Meighen) vous le dira.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député d'Assiniboïa prétend que nous avons été inspirés par l'intérêt de parti et que nous avions en vue une élection prochaine. Permettez-moi de vous dire ceci: Le premier ministre déposera bientôt un projet de loi pour prolonger la durée de la législature. Le parti ministériel est d'avis que nous ne devons pas avoir d'élection à présent. S'il y a une élection, qui en sera responsable? Peut-on supposer que le Gouvernement se soit prévalu de la loi des mesures de guerre pour décréter la franchise du blé, en prévision d'une élection, puisqu'il doit déposer un projet de loi pour prolonger la durée de notre mandat? A quoi, alors, se réduit cet autre argument de mon honorable ami?

L'hon. M. LEMIEUX: Les boîtes de scrutin ont été envoyées en Angleterre il y a déjà deux ans.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je croyais que tout avait été dit à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui ferai observer qu'il discute une question absolument étrangère à celle de l'exonération du blé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est une question que mon honorable ami lui-même a discutée pendant deux heures, la semaine dernière.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre dit que le Gouvernement déposera un projet de loi pour prolonger la durée de la législature. Je désirerais savoir si le Gouvernement entend tenir, au sujet de ce projet, la même conduite qu'à l'égard des autres projets de loi du Gouvernement et s'en rapporter à sa majorité dans cette Chambre, pour le faire adopter.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis surpris d'entendre un parlementaire avisé comme mon honorable ami poser une semblable question. L'honorable premier ministre est aussi un parlementaire averti, et je suis convaincu que lorsqu'il déposera son projet de loi, il le fera de manière à ce que personne n'y trouve à redire.

L'honorable député d'Assiniboïa prétend que nous sommes bien coupables, parce que nous avons pris une décision qui a été bien accueillie par la population de l'Ouest. Il avait des sanglots dans la voix en nous adressant ce reproche. J'admets franchement que le Gouvernement est très heureux de constater qu'en agissant comme il l'a fait il a réjoui la population de l'Ouest. Je suis bien aise de voir que l'Ouest est satisfait. C'est une nouvelle qui nous réjouit tous; elle nous réjouit non pas comme hommes politiques mais comme Canadiens.

Pendant cinq années de lutte incessante, on a cherché à faire de moi le représentant des grands intérêts financiers. Insidieusement et sans relâche, on a travaillé à faire croire à la population de l'Ouest que le Gouvernement lui est hostile.

Je représente dans cette Chambre tous les intérêts du Canada, qu'ils soient grands ou petits, qu'ils relèvent de l'industrie, de la finance ou de l'agriculture. C'est ainsi que j'interprète mon mandat. Je n'ai jamais favorisé les intérêts d'une classe au détriment des intérêts d'une autre, et s'il est une classe de la population pour laquelle j'ai manifesté, dans la Chambre ou dans le cabinet, plus de sollicitude, c'est la classe agricole.

Les citoyens de l'Ouest et ceux de l'Est sont frères; tous les Canadiens sont les fils de la Confédération. Pour le Gouvernement il n'y a pas de classe privilégiée. Tout homme public digne de ce nom tient compte des intérêts individuels et de toutes les parties du pays et ses actes doivent avoir pour mobile l'intérêt général et non l'intérêt d'un groupe ou d'une région. Telle est la règle que nous nous sommes posée et que nous nous sommes efforcés de suivre, depuis notre arrivée aux affaires en 1911.

Puisque la question a été soulevée, j'en prendrai occasion pour dire que le Gouvernement actuel a plus fait pour l'Ouest que tous les ministères précédents, et je m'en réjouis, car ce n'était que justice. Permettez-moi de rappeler quelques-unes des choses que nous avons faites.

Nous avons débuté par l'élargissement des frontières du Manitoba. Nous avons établi les finances de cette province sur une base solide; nous avons porté sa subvention annuelle à $600,000, parce que nous voulions la mettre sur le même pied que les autres provinces, et nous lui avons versé plus de $2,000,000 de subventions arriérées. Nous avons reculé les frontières du Manitoba. Il convenait de le faire et nous l'avons fait.

Qu'avons-nous accompli pour l'agriculture? Mon honorable ami (M. Burrell) a déposé devant la Chambre un projet de loi qui constituait une réserve de $10,000,000 pour la culture des champs de l'est et de l'ouest. Le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) a présenté un projet qui pourvoit à l'établissement de grandes routes dans toute l'étendue du territoire. Ce projet est fort avantageux pour les cultivateurs de l'est et de l'ouest; mais le Sénat l'a repoussé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non! non!

L'hon. sir THOMAS WHITE: Eh bien! il l'a modifié de sorte que le pays en a été privé. Puis, nous avons établi un enchaînement d'élévateurs intérieurs. Nous nous sommes dit qu'il fallait dépenser ce qui serait nécessaire, tant ce projet nous tenait à cœur. On se demandait si ces élévateurs seraient utilisés. D'aucuns pensaient que le grain n'y resterait pas, mais se rendrait dans les élévateurs de têtes de ligne. Que s'est-il passé depuis deux ans? Ces élévateurs ont été d'une souveraine utilité pour les habitants de l'Ouest.

Lorsque la guerre a éclaté, nous avons ouvert un crédit de $13,000,000 pour l'achat de semences et d'approvisionnements. La population canadienne en a retiré quatre, cinq ou six fois autant. Je n'en réclame pas le mérite. La droite ne se fait pas un titre de gloire de ce qu'elle accomplit. Si nous faisions moins et parlions plus, nos intérêts politiques s'en trouveraient mieux. Eût-il accompli la moitié de ce que nous avons fait pour les habitants de l'Ouest, mon très honorable ami eût fait des tournées annuelles dans toute cette partie du pays. Je le déclare en toute franchise, si nous eussions parlé plus et moins agi, nous serions plus puissants dans les sphères politiques de ce pays. Cependant, nous nous contentons d'agir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: S'il en est ainsi, vous feriez mieux de reprendre votre siège.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au cours de mon existence, j'ai appris qu'il n'est pas toujours sage de suivre le conseil d'un adversaire. Mon très honorable ami se rappelle sans doute le vieux dicton latin —timbeo Danaos et dona ferentes—je crains les Grecs, même quand ils font des offrandes. Lorsqu'il donne un conseil, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il soit sage de l'écouter.

J'ai énuméré quelques-unes des mesures ministérielles. Prenons la loi des banques. Nous l'avons modifiée à plusieurs reprises afin de permettre au cultivateur de donner son grain en garantie et de grever son bétail pour obtenir des fonds de la banque. Nous avons sans cesse eu sous les yeux les intérêts de l'industrie agricole.

Examinons les impôts établis depuis l'ouverture des hostilités. La gauche en parle rarement, en cette enceinte, bien qu'elle les critique parfois au dehors. Voyons les impôts levés pour les fins de la guerre—$1,000,000 sur les banques—taxe sur l'émission du papier-monnaie; quelques centaines de mille dollars sur les compagnies d'assurance; taxe sur les objets de luxe; taxe sur les profits d'affaires.

L'an dernier, dans mon exposé budgétaire, j'ai déclaré que j'aurais pour objet d'éviter l'impôt direct sur le revenu, ainsi que sur les biens et les propriétés des cultivateurs. Pourquoi ai-je tenu ce langage? Parce que, je l'ai répété à mainte reprise ici même, l'agriculture est la pierre d'assise de notre prospérité nationale. Lorsque l'agriculture va bien, tout va bien pour les autres classes et les autres industries du pays, et les finances sont dans un état florissant. Voilà pourquoi nous avons suivi cette ligne de conduite pour obtenir le revenu nécessaire à la dépense de guerre.

Il est de l'intérêt du Canada qu'il y ait diverses industries tant à l'est qu'à l'ouest. La politique nationale tend à produire ce résultat par tout le territoire. Il n'est pas bon que l'est soit exclusivement industriel, ni que l'ouest soit entièrement agricole. Il y aura sur les fermes de l'ouest comme dans l'est des jeunes gens doués d'aptitudes pour les métiers et destinés à devenir des chefs d'industrie. Ne faut-il pas avoir une politique qui leur permette d'exercer leurs facultés au pays ou faut-il les laisser partir pour la grande république voisine? Il doit exister diverses industries au Canada, et c'est pourquoi le ministère est lié à la politique douanière qui a fréquemment été exposée en cette enceinte.

La population canadienne comprend des races et des nationalités diverses.

C'est une population éparse sur plus de la moitié d'un continent, un pays aussi grand que l'Europe. La politique de tout gouvernement devrait être de promouvoir l'unité nationale en ce pays.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien!

L'hon. sir THOMAS WHITE: D'encourager la tolérance et l'harmonie. . .

L'hon. M. LEMIEUX: C'est bien cela!

L'hon. sir THOMAS WHITE: .....afin qu'en temps de guerre toutes les parties du pays soient unies dans la lutte. Maintenant, dans sa critique du budget, mon horable ami dit que le peuple de l'Ouest en serait heureux.

Je répète, pour moi-même et pour le Gouvernement, que si la population de l'Ouest est satisfaite de ce qui a été fait, elle ne l'est pas plus que nous ne le sommes de l'avoir pu faire pour elle.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) présente un amendement. Il n'est pas satisfait de ce qui a été fait. Son amendement est oiseux, inutile et futile. Est-ce bien réellement un amendement? Ou est-ce un expédient politique destiné à manquer le but? Nous savons bien ce que c'est Mon honorable ami d'Assiniboïa n'a aucun doute quant à la validité de ce qui a été fait.

J'ai énoncé la politique du Gouvernement aujourd'hui, et on a lu devant la Chambre l'opinion du sous-ministre de la Justice quant à l'effet de notre initiative d'après la loi des mesures de guerre. Pourquoi présente-t-il cet amendement inutile? Il désire embarrasser le Gouvernement, il présente sa proposition sur une motion tendant au passage à la discussion des voies et moyens. Son amendement ne trompera pas un seul moment la population de l'Ouest. Elle apparaît aussitôt comme une expression de blâme adressée au Gouvernement. Il critique nos intentions, attaque nos motifs et met gratuitement en doute la légitimité de notre initiative sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Cette Chambre devrait le rejeter sans hésitation.

M. McCRANEY: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) mérite les remerciements de la Chambre pour l'amendement en délibération, ne serait-ce que parce qu'il a forcé le minis-

tre des Finances à faire une déclaration très importante au sujet de cette grande question, déclaration qu'il n'avait pas cru nécessaire de faire dans son premier discours sur le budget, et aussi pour l'assurance bien précise que l'honorable ministre a donnée au Parlement qu'aucuns droits nouveaux ne seraient imposés, sauf par une loi.

Le ministre des Finances nous a donné nombre de raisons pour lesquelles le blé ne devrait pas être dégrevé avant que fût rendu le présent décret du conseil, et il a amplement justifié la promulgation de ce décret aujourd'hui.

Il dit qu'il n'aurait rien fait de contraire à l'intérêt national. Personne n'aurait pu penser qu'un ministre des Finances de ce pays, ou quiconque en cette Chambre aurait agi contrairement aux intérêts nationaux. Nous admettons qu'il s'inspire maintenant des meilleurs intérêts du pays. Ce que nous lui disons, c'est qu'en retardant si longtemps cette mesure de soulagement le Gouvernement n'agissait pas dans l'intérêt national.

Vous constaterez en relisant le décret qu'on appuie particulièrement sur le fait que cette mesure favorise surtout les qualités inférieures de blé. Il en aurait toujours été ainsi. Cest là une des grandes raisons qu'on a jusqu'ici fait valoir en cette Chambre pour exempter le blé de tous droits. C'est sur les blés de qualité inférieure plutôt que sur les meilleurs blés que le cultivateur a jusqu'ici perdu de fortes sommes. L'explication que donne le ministre des Finances de son changement d'attitude importe peu, mais la conclusion de son décret est très importante. Il dit au Gouvernement qu'il est opportun dans l'intérêt national que notre blé ait libre accès aux marchés des Etats-Unis. J'ai entendu le discours de mon honorable ami le solliciteur général, l'autre jour. En le relisant il me semble qu'il se place sur un autre terrain que le ministre des Finances. Non seulement a-t-il prouvé que l'exemption de droits aurait été un mal antérieurement au décret, mais il a aussi prouvé qu'elle est actuellement un mal. Il a fortement appuyé sur l'opinion publique dans l'Ouest.

Je crois lui rendre pleine justice en disant que la conclusion qu'il faut tirer de son discours en le relisant est qu'il n'existait aucune raison d'ordre économique pouvant justifier le Gouvernement d'avoir inclus le blé dans la liste des articles francs de droits. La raison qui l'influençait surtout et qu'il invoquait avec toute l'énergie dont il est capable, c'est que cette mesure a pour but de concilier l'Ouest, et qu'il est de l'intérêt national que l'Ouest soit satisfait. L'orsqu'on décide d'adopter une politique dont l'effet économique est incertain, mais qui a pour but de satisfaire le sentiment public, qu'il soit sain ou non au point de vue économique, la conclusion est bien claire que la raison en est toute politique. On se rappelle alors la déclaration que faisait le solliciteur général, il y a quatorze mois à peine, lorsqu'il disait que 90 p. 100 du mouvement en faveur du dégrèvement du blé était politique et que 10 p. 100 n'avait aucune base économique solide.

Il faut croire que, à son avis, dix pour cent de ce mouvement tient toujours à une erreur économique, et qu'il a cédé à la pression politique dans la proportion de 90 p. 100. Le changement, nous a-t-il dit, est une concession au sentiment général de l'Ouest. D'après les rapports que nous recevons des opérations militaires, les généraux qui sont forcés de battre en retraite qualifient leur mouvement de mesure stratégique. Ils dévastent le terrain entre l'ancienne ligne et la nouvelle et se vantent d'avoir fait tomber l'ennemi dans un piège et d'avoir raccourci leur propre ligne. Le gouvernement a adopté la même stratégie en retraitant de son ancienne position à la nouvelle. Il a abandonné quelques-unes de ses tranchées et raccourci sa ligne, mais il ne se soustraira pas à la défaite. Il reste des tranchées à conquérir, et l'adversaire qui a forcé le ministère à la retraite saura remporter la victoire.

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement aurait-il abdiqué? Il ne reste plus un seul ministre à la Chambre.

M. McCRANEY: L'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) a bien saisi l'inspiration qui a donné naissance à ce décret. Il n'y voit qu'une mesure temporaire, à laquelle il espère voir substituer bientôt une préférence pour nos produits sur les marchés anglais. De Londres arrive la nouvelle qu'on a l'intention d'établir des tarifs de faveur entre les différents pays de l'Empire; d'un autre côté, Bonar Law déclare que ces droits d'exception ne s'appliqueront pas aux denrées alimentaires.

L'agriculture, la production des substances alimentaires, qui est notre industrie primordiale, ne bénéficiera donc pas de ce régime de faveur. Le Canada ne s'en plaint pas; nos cultivateurs n'ont jamais deman-

dé de tarifs de faveur et, à ce que je pense, ils n'y tiennent pas davantage. Ce qu'ils veulent, là-bas comme aux Etats-Unis, c'est le libre-échange.

On se demande quels articles nous pouvons bien fabriquer, qui bénéficieront en Angleterre des droits les moins élevés. Va-t-on fermer à nos premiers produits le nouveau marché que nous venons de leur ouvrir aux Etats-Unis, afin d'obtenir en Angleterre un débouché pour les produits de nos manufactures? Quand le Gouvernement veut mystifier le peuple et laisser entendre à un groupe que son intention n'est pas d'aller aussi loin qu'il va réellement, il lance une proclamation sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Veut-il lever 50,000 hommes pour la défense nationale, ses partisans nationalistes s'opposent à la conscription: il se prévaut alors de la loi des mesures de guerre au lieu de recourir à l'application de la loi de la Milice.

Pour le dégrèvement du blé, il s'est inspiré des mêmes motifs et s'y est pris à peu près de même manière. Craignant de mécontenter un groupe de ses partisans dans l'Est, il n'ose pas s'affirmer par une législation catégorique. Il préfère baser une mesure de cette importance sur des considérants d'ordre purement temporaire.

Je m'inquiète peu de savoir si le décret du conseil cesse de plein droit d'être en vigueur à la fin de la guerre. J'accepte la déclaration du ministre des Finances que, pour sa part, il ne rétablira pas les droits sur le blé par décret. Il est bien fâcheux, cependant, que l'on fasse entendre au peuple que le Gouvernement agit à contre-cœur et que le dégrèvement du blé, qui devrait être définitif, n'est qu'une mesure temporaire. Il faut passer en revue les arguments dont on s'est servi dans la presse pour combattre l'abolition des droits sur le blé pour se rendre compte de la réputation catégorique qui oppose le décret du conseil. Voici quelques-unes des objections soulevées contre le libre-échange du blé:

Nos matières premières sont expédiées dans un autre pays pour y être transformées dans les manufactures en substances comestibles, et nos cultivateurs deviennent les serviteurs et les portefaix des Américains.

Le libre-échange donne à Washington l'empire sur notre tarif.

Il mine la réputation de notre blé en permettant aux Américains de le mélanger avec un grain de qualité inférieure.

Il approvisionne les meuniers des Etats-Unis de blé dur, exposant les farines canadiennes à une concurrence désastreuse sur les marchés du monde.

Il fait dévier notre grain vers les réseaux américains au grand détriment de nos lignes transcontinentales de chemin de fer. Il cause la ruine de la minoterie canadienne.

Il encourage le cultivateur à continuer la culture du blé à l'exclusion des autres céréales.

Il détruit l'industrie agricole au Canada en exposant le cultivateur à la concurrence non seulement du cultivateur américain, mais des producteurs de blé des treize pays avec lesquels le Canada a conclu des traités et qui jouissent du traitement de la nation la plus favorisée.

Il exclut nos cultivateurs des avantages du régime de faveur auquel tend le projet de M. Chamberlain.

Et, monsieur l'Orateur, ce décret du conseil comportant l'admission du blé en franchise ne tient aucun compte de toutes ces raisons auxquelles le Gouvernement attachait tant d'importance, il y a deux ans.

L'exposé budgétaire du ministre des Finances nous a révélé un état de choses dont la population du Canada doit être hautement félicitée. Nous avons un revenu de $232,000,000. Le ministre fait observer que notre dette, du fait de la guerre seule, a atteint 600 millions, et que la dette totale du Canada est d'environ 1 billion. Puis, nous avons pu, cette année, appliquer 60 millions d'excédent de revenus à solder les frais de guerre, sans quoi notre dette nationale aurait été accrue d'autant. Il y a un an, le ministre était en mesure d'annoncer l'affectation de 45 millions au même objet et de la même source, soit un total de 105 millions appliqués aux frais de la guerre et dont la dette publique se trouve diminuée. En d'autres termes, nous avons grossi la dette 600 millions, nous avons dépensé un autre 100 millions, total, 700 millions, sur lesquels nous n'avons payé que 100 millions, en chiffres ronds.

Pour faire face à cette dépense énorme le Gouvernement a adopté les mesures suivantes: relèvement de 7½ p. 100 dans le tarif général, réduction de 5 p. 100 dans la préférence accordée aux marchandises anglaises; imposition de droits de timbre et d'une taxe sur le commerce et les affaires; et, cette année, le ministre annonce, dans son exposé budgétaire, un relèvement de l'impôt sur les profits des industries de guerre. Le ministre a annoncé que les articles de luxe ne seraient pas taxés, et pour cette raison que la plus grande partie des

marchandises qui nous viennent de France, sous l'empire du traité de commerce conclu avec ce pays, tombent dans cette catégorie, et que, dès lors, il est indispensable au maintien du crédit de la France en Amérique, de ne rien faire qui tende à diminuer l'importance de ces importations. Or, le ministre des Finances qui se montre à ce point soucieux de maintenir le volume de nos importations d'articles de luxe français, dont nous pourrions sans grand inconvénient, même sans le moindre inconvénient, nous passer, a contrecarré, sous forme d'un relèvement de 5 p. 100 du tarif préférentiel, notre importation d'articles de consommation courante à provenance de la métropole, qui est plus qu'une alliée pour nous, et a embarrassé celle-ci dans son commerce d'Amérique. Le surcroît d'impôts porte principalement sur les profits de guerre. Si nous continuons notre participation à la guerre avec toute l'énergie dont nous sommes capables, nous espérons que cette source de profits n'existera plus bientôt et, à la fin de la guerre, nous devrons chercher de nouvelles formes d'impôt afin de diminuer cette dette énorme. Il ne sera établi d'impôt sur le revenu, d'après ce que dit le ministre, et l'une des fortes raisons invoquées, c'est qu'un grand nombre de personnes ont acheté des obligations de guerre et que celles-ci n'échappent à la taxe. Ces obligations de guerre ont été achetées par environ 35,000 ou 40,000 citoyens du Canada, ce qui est un nombre comparativement petit, et les obligations détenues par les petits capitalistes seront exposées à tomber entre les mains des forts détenteurs de ces valeurs, de sorte que la partie la plus pauvre de notre population sera appelée à solder l'intérêt sur ces obligations détenues par les plus riches; cependant, le ministre affirme qu'il ne taxera pas davantage le public, mais augmentera plutôt le chiffre de l'emprunt.

Nos soldats qui sont en France et en Flandre font des sacrifices énormes. On ne peut lire dans les journaux le récit de leurs actes héroïques et des massacres horribles qui ont lieu, sans se dire que tout cela n'est pas apprécié à sa juste valeur. De ce que l'enrôlement est volontaire, nous concluons que c'est affaire de goût. Je me refuse à croire que c'est par goût qu'un homme s'expose aux dangers et aux misères qui seront son partage au front. C'est uniquement sous l'impulsion d'un vif sentiment de patriotisme, du dévouement le plus sincère à l'empire et au Canada, et du plus fidèle attachement au devoir, qu'un soldat s'expose de propos délibéré à la mort, ou à la perte d'un membre. Au début de la guerre, si nous avions eu une conception différente de ce qu'elle comportait, nous aurions peut-être pris des mesures plus radicales en vue d'assurer le recrutement, et ceux d'entre nous qui restent au pays, auraient, j'en suis certain, consenti à faire beaucoup plus que nous ne pouvons jamais espérer faire en vue d'assurer le bien-être futur de ces braves soldats et de leurs familles. Nous avons sous les armes 400,000 soldats, mais nous ne comblons pas les vides qui se produisent dans leurs rangs. Notre Gouvernement ne se montre pas courageux dans cette affaire et ne se montre pas généreux à l'égard des soldats qui sont en France, bien que, j'en suis convaincu, la population du Canada approuverait ce Gouvernement ou tout autre qui prendrait des mesures radicales nécessaires au maintien de l'effectif de notre armée.

Nous avons donc créé une dette de guerre de $700,000,000, sur laquelle nous n'avons payé que $100,000,000, et nous disons aux soldats qui sont au front que non seulement ils se battent pour nous, mais que nous comptons aussi qu'ils nous aideront à payer les munitions qu'ils dépensent. Nous leur réservons à eux et à leurs enfants, de même qu'à nous, de payer cette dette. Nous ne leur fournissons pas gratuitement les fusils et les munitions dont ils se servent, et je crois que si le Gouvernement canadien veut adopter une politique plus forte, s'il veut faire payer au public davantage et emprunter moins, il méritera l'approbation de tous les citoyens bien pensants.

Le ministre fait remarquer que l'avenir doit être appelé à nous aider à porter ce fardeau. Je suis entièrement de son avis. La lutte actuelle a pour objet le salut de l'humanité; nous espérons que cette guerre aura pour résultat de donner la liberté au monde, et que nous serons délivrés à tout jamais de l'esprit de conquête et de domination prussien; mais nous ne devons pas oublier que chaque génération a ses misères propres, et que nous ne faisons pas grand chose pour la postérité, si ceux d'entre nous qui ne se battent pas lui remettent tout simplement le fardeau. A mon avis, la génération actuelle devrait, dans une plus grande mesure, exempter aux soldats au front et à leurs familles, ainsi qu'aux générations futures, le fardeau de cette guerre.

Le ministre nous a donné comme raison de ne pas imposer de nouvelles taxes, que nous comptions recevoir des immigrants

après la guerre, et que nos taxes ne doivent pas être assez élevées pour effrayer cette immigration. La dette publique considérable que nous créons ne m'effraie pas. La population du Canada, à part celle dont les enfants sont au front ou sont morts en combattant, n'a pas senti les effets de la guerre et, au point de vue financier, à l'exception des familles qui ont perdu leur soutien; ou encore la classe nombreuse des salariés ou ceux qui ont un revenu restreint. Ces personnes sentent le fardeau de la guerre, mais dans l'est du Canada notre population s'enrichit. La guerre a apporté de grandes commandes de munitions; le capitaliste s'enrichit et le bon ouvrier touche un salaire qu'il n'aurait pas cru possible avant la guerre. Dans l'Ouest, la guerre a fait que notre produit principal, le blé, a atteint un prix élevé et la population y est plus à l'aise qu'auparavant.

Notre dette nationale, monsieur l'Orateur, ne m'alarme pas, non plus que le fardeau que les nouveaux immigrants auront à porter avec nous. Si nous prenons des mesures pour parer à la cherté de la vie, et si nous pratiquons l'économie, dont la population jusqu'à présent s'est peu inquiétée, nous pouvons placer le pays dans une situation qui lui permettra de porter ce lourd fardeau. A ce sujet, je mentionnerai un grand mouvement qui n'a pas été créé directement par la guerre, mais a été accéléré par elle; je veux parler de l'abolition du trafic des liqueurs enivrantes dans plusieurs de nos provinces. Outre le résultat moral que cette abolition devra produire, je crois qu'elle aura pour résultat une grande économie dans les dépenses de la population et aura des avantages économiques dont nous ne pouvons pas dans le moment calculer l'étendue.

On nous a dit qu'après la guerre on établira des tarifs préférentiels entre les nations amies, et des tarifs spéciaux contre celles qui sont aujourd'hui nos ennemis. Nous applaudissons tous à l'entrée des Etats-Unis dans la guerre; à leur réunion, après cent quarante ans, à la grande famille anglo-saxonne, et à leur entrée dans le parti de la liberté et de la justice, car ils assument des fardeaux aujourd'hui qu'il leur faudra payer eux-mêmes, et qui sont pour nous d'un grand avantage.

Mais l'avantage n'est pas seulement du côté matériel. L'avantage moral est plus grand encore pour les Etats-Unis d'avoir affirmé leur honneur national, au lieu d'être restés exposés à un reproche que leur faisaient les meilleurs citoyens de la république. Je ne puis que me réjouir de voir que nos voisins sont devenus nos alliés, et que le Canada devra à l'avenir considérer la république américaine comme un ami économique et non pas un ennemi, ainsi que nous avons été dans le passé disposés à le faire. Je ne puis rien imaginer qui puisse réjouir davantage notre population et nous apporter de plus grands résultats au point de vue économique que ce fait que les Etats-Unis prendront part à la conférence de la paix et à la conclusion des traités dont la présente discussion aujourd'hui n'est que la préface.

On parle aussi beaucoup de la situation que l'on devra faire à l'Allemagne aussitôt que la guerre sera finie, et l'on mentionne que l'on élèvera contre elle des barrières douanières si élevées, qu'elles empêcheront tout commerce avec elle; que non seulement nous la mettrons en banqueroute au point de vue économique, mais que nous l'empêcherons d'augmenter sa force économique pendant un temps indéfini. Je mentionne ces choses parce que je sens que ceux qui parlent ainsi ne travaillent pas pour remporter la victoire dans la guerre actuelle.

Ce mot de "guerre succédant à la guerre" veut dire que la présente guerre ne se terminera pas par un coup décisif. Je souhaite une victoire tellement éclatante que les Allemands nous fassent pitié et que nos gens, comme c'est l'habitude des Anglais, soient enclins à prêter aux vaincus une main secourable. J'espère donc que tout en nous protégeant nous-mêmes, nous favoriserons le développement de dispositions amicales propres à garantir mieux que toute autre chose de paisibles relations entre les divers peuples de l'univers.

M. BURNHAM: Mon honorable ami voudrait-il bien nous expliquer cette phrase: "tout en nous protégeant nous-mêmes".

M. McCRANEY: L'honorable député semble ne comprendre d'autre protection que celle des tarifs. Mon idée, à moi, serait une protection découlant de la bonne volonté, et c'est le plus sûr fondement de la paix.

M. WEBSTER: Monsieur l'Orateur, comme ce n'est pas souvent que je m'impose à l'attention des membres de cette Chambre, on me permettra sans doute d'offrir au ministre des Finances mes félicitations les plus sincères pour le budget très réussi qu'il a pu nous présenter après trois ans de participation du Canada à cette grande guerre. Je désire en outre féliciter cordialement l'honorable ministre du succès

de son dernier emprunt de guerre, dont le chiffre, comme dans le cas des deux emprunts antérieurs, a été de beaucoup dépassé par celui des souscriptions. Il doit être, j'en suis sûr, très agréable à mon honorable ami de voir combien ont confiance en lui, non seulement le peuple canadien en général, mais aussi les directeurs de nos institutions financières et les citoyens de la grande république américaine, qui ont fait de si larges placements dans ces emprunts et ont aidé à sa triomphante réussite. Je suis sûr d'exprimer les sentiments de la grande majorité du peuple de ce pays en disant que nous espérons voir se maintenir longtemps encore le bon état de santé dont jouit ordinairement le ministre des Finances, afin qu'il continue à diriger les affaires financières de ce pays.

Je vais présenter à la Chambre quelques observations au point de vue de l'industire laitière, et je m'efforcerai de répondre à certaines des questions que l'on a posées, au cours du débat. Les cultivateurs de ce pays ne m'ont pas chargé de leur défense; mais, comme il a été fait mention ici de quatre des produits de cette industrie, je crois devoir expliquer ce qui en est à ceux qui habitent les villes et les villages. Les quatre articles auxquels je fais allusion sont employés dans tous les ménages: je veux dire le lait, le beurre, le fromage et le lard. Voilà les quatre articles sur lesquels comptent les cultivateurs.

Les remarques de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) et de l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) m'ont quelque peu amusé. Les habitants des villes ne me paraissent pas bien comprendre la position du cultivateur. Ils semblent croire que la production de ces articles coûte aux cultivateurs à peu près le même prix que jadis. C'est là une profonde erreur. Les remarques de ces honorables collègues sur le renchérissement des vivres sont de nature à créer une bien fausse impression. Pour moi, la seule solution que je vois à ce problème tant débattu, c'est de convertir en producteurs quelques-uns des consommateurs du Canada et d'autres pays. Des observations de ces députés, je conclus qu'à leur avis, les cultivateurs de cette région du Canada sont trop largement payés des produits de leur exploitation. Sur ce point, je ne m'accorde pas avec eux. Comme le disait, cet après-midi, le ministre des Finances, nos cultivateurs sont de toutes les classes de la société celle dont le travail est le plus pénible, et je me réjouis de voir qu'ils entrent dans leurs justes droits. S'ils sont prospères aujourd'hui, je les en félicite, et j'en félicite aussi le Gouvernement, qui a rendu la chose possible. Toute contrée qui a l'agriculture pour industrie fondamentale est nécessairement destinée à fleurir, et c'est pourquoi le Canada jouit en ce moment d'une si grande prospérité.

Quelques-unes des remarques faites au cours de ce débat tendraient à montrer que les habitants de nos villes ne se sont pas encore rendu compte de la véritable position des cultivateurs. Quel est aujourd'hui le grand besoin des cultivateurs de cette région? N'est-ce pas la main-d'œuvre? Pourquoi les ouvriers des villes refusent-ils d'aller travailler sur les terres? Ils disent que les heures de travail y sont trop longues et que, la journée finie, ils ne trouvent aucun lieu d'amusement. Mais si les cultivateurs de ce pays devaient suspendre leurs travaux au bout de huit ou neuf heures comme les habitants des villes, la production serait beaucoup moindre. Je connais des cultivateurs qui, à cause de la rareté de la main-d'œuvre, travaillent quinze heures par jour. Nous venons de passer un des hivers les plus rigoureux que cette partie du Canada ait connue depuis bien des années.

Examinons la situation des populations urbaines? N'est-il pas vrai que jamais encore les classes ouvrières n'ont joui d'autant de prospérité qu'aujourd'hui? Les ouvriers ont de l'argent pour acheter les produits agricoles, en dépit de la hausse des prix. Jamais encore les comités de bienfaisance de nos conseils municipaux, dans cette partie du pays, n'ont reçu moins de demandes de secours que durant l'hiver écoulé, cela tient à ce que les classes ouvrières ont de l'argent à dépenser et qu'elles font meilleure vie que jamais. Quant au cultivateur, il lui faut payer l'ouvrier agricole deux fois plus cher qu'il y a cinq ans.

A quelle source faudrait-il s'adresser, pour stimuler la production agricole, si l'Etat s'ingérait dans la réglementation des prix des produits agricoles? Tout le monde tient à vendre ses produits au prix le plus lucratif possible.

Venons-en au coût de production du lait. On a péroré ici à perte de vue sur les prix élevés que le cultivateur obtient pour ses produits. Or, le coût de production du lait a doublé depuis cinq ans. Il est déraisonnable de supposer que le cultivateur ne doive pas pleinement bénéficier de son travail. Comment s'explique le coût élevé de la production actuelle? Cela tient, dans une large mesure, à ce que la récolte de maïs dans les Etats de l'Ouest et au Canada a été déficitaire. Aujourd'hui, la farine de maïs vaut $55 la tonne, le son, de $45 à $48

la tonne, l'avoine, 85 cents le boisseau, et ainsi de suite. Qu'on mette ces prix en regard de ceux payés par les cultivateurs, il y a cinq ans, et on constatera que ces prix ont doublé.

Un mot du fromage. Inutile de mettre ici en lumière la qualité du fromage fabriqué au Canada. Qu'il me suffise de dire qu'aujourd'hui le fromage canadien fait prime sur les marchés mondiaux. L'autre soir, la discussion a surtout roulé sur le prix du fromage. Représentant ici le comté de l'Ontario qui l'emporte sur tous les autres, en matière d'industrie laitière, et me livrant à ce commerce depuis plus de quarante ans, je suis en mesure de parler de cette industrie en pleine connaissance de cause.

Dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, la chambre de commerce des laitiers tient une réunion hebdomadaire, et il n'est pas rare, quand la saison bat son plein, de voir 8,000 à 10,000 boîtes inscrites en vente au maximum du prix qu'il est possible d'obtenir à l'encan. Aux prix actuels, cela représente une valeur de $160,000 à $200,000, à titre de revenu hebdomadaire au comptant pour cette région. On parle à satiété des prix en vogue aujourd'hui, tout cela est bel et bon, et j'en conviens, ces prix ont subi une très forte hausse. Mais qu'on les compare donc avec les prix payés au cultivateur, pour cet article en 1904; qu'on établisse la moyenne, et on constatera qu'il n'obtient que le prix légitime; en 1904, à la première réunion de la chambre de commerce, les cultivateurs vendaient leur fromage, en mai, 6 cents et trois quarts la livre. En moyenne, le prix pour la campagne de 1904 ne dépassa pas 8 cents et demi ou 9 cents la livre. L'an dernier, par suite de la situation créée par la guerre, le prix a presque atteint, en moyenne, 19 cents la livre. Tout en obtenant un prix plus élevé pour son fromage, le cultivateur paie presque le double au fabricant ou au propriétaire pour la transformation de son lait en fromage, et il paie en outre des prix fortement majorés pour la provende et la main-d'œuvre. Je m'abstiens de citer ici tous les articles qui entrent dans la production; je me borne à un seul. Avant la guerre, j'ai vendu des milliers de gallons d'extrait de présure à $1.50 le gallon; or, aujourd'hui cette présure vaut $10 le gallon et il n'est pas toujours possible d'en obtenir même à ce prix élevé. C'est là ce qui explique, dans une certaine mesure, les prix majorés en vogue actuellement.

Abordons la question du beurre. Quelle est la situation actuelle dans les endroits dotés de beurreries? Ces fabricants doivent payer au cultivateur, pour le lait qu'il s'agit de transformer en beurre, tout autant d'argent que lui en versent les concurrents fabricants de fromage, ou peut-être même sont-ils voisins de l'agriculteur qui expédie tout son lait à la ville pour l'usage des familles. Le fabricant de beurre doit donc obtenir pour son produit un prix tout aussi rémunérateur, puisque le prix de la main-d'œvre et des fournitures sont tout aussi élevés que pour le fromage.

Il est un autre facteur dont doit tenir compte aujourd'hui le cultivateur. Le producteur de lait pour la ville, qui ne fait pas l'élevage des veaux pour repeupler sa ferme, est obligé d'aller acheter à la campagne des vaches laitières. Il y a cinq ans, il pouvait se rendre dans la cour du cultivateur et y choisir les meilleures vaches du troupeau pour $50, cependant qu'aujourd'hui force lui est de payer $100 ou $125 pour une vache de bonne qualité ordinaire. Ses dépenses à compte du capital se trouvent augmentées d'autant.

Le prix du bacon est aussi venu en discussion, ce soir. Examinons donc un instant la situation touchant le coût de cet article. Les porcs à bacon coûtent aujourd'hui des prix fantaisistes. Sur le marché de Montréal, les porcs à bacon de choix rapportent $17 le quintal; or, le cultivateur est tenu de payer un surcroît de prix à celui qui est assez heureux pour avoir des porcelets à vendre.

Il y a cinq ans, on pouvait acheter au pays ces produits à $1.50 ou $2 pièce. Aujourd'hui ils coûtent au cultivateur $12 à $15 la paire à l'âge de quatre à six semaines. Le lait écrémé valait à ce moment deux cents la pinte (quart), mais aujourd'hui il coûte cinq cents. Je déclare donc que le cultivateur ne reçoit pas un prix plus élevé pour ce produit. Si vous voulez comparer les prix qu'il recevait en 1904 avec ceux d'aujourd'hui, vous trouverez une grande différence. Je connais un membre de cette Chambre qui a vendu, en 1904, 40 porcs à bacon de choix au prix de 3 cents ½ la livre. N'est-ce pas juste que le cultivateur jouisse des prix qu'il reçoit aujourd'hui pour lui permettre de compenser les pertes qu'il a subies alors? Le porc à bacon est un dérivé de la laiterie; pour l'engraisser avantageusement, il faut, dans son jeune âge, lui donner du lait écrémé ou du petit lait que les éleveurs paient aujourd'hui deux fois plus qu'il ne valait il y a cinq ans. En plus du coût plus élevé du produit dérivé de la laiterie, le cultivateur est obligé de payer aujourd'hui $48 la tonne de recoupe qu'il achetait autrefois à

$18 ou $20. Si l'on tient compte de tout ce que le cultivateur doit payer de plus pour ses vaches, pour la main-d'œuvre et la nourriture, force est bien d'admettre qu'il lui faut vendre ses produits à des prix plus élevés.

Si les sous-marins allemands n'avaient pas détruit autant de navires, le monde entier ne serait pas aussi exposé à manquer de produits alimentaires. Si l'Angleterre et ses alliés avaient le blé, la farine, le fromage, le lard et les viandes que les Allemands ont précipités au fond de l'océan, la disette de vivres ne serait pas pour eux un danger immédiat. Prenez la situation de la Nouvelle-Zélande aujourd'hui, avec 400,000 caisses de fromage prêtes à être expédiées, avec aussi une énorme quantité de beurre, sans parler des trois millions et demi de moutons tout parés, alors qu'il n'y a pas de navires en vue pour résoudre le problème du transport. Je crois, monsieur l'Orateur, que nos amis de l'opposition admettront que les sous-marins allemands constituent un très réel danger.

Je n'ai pas l'intention de discuter le dégrèvement du blé, car le sujet a été complètement examiné dans tous les sens, mais il est une chose que je constate: c'est le zèle que la presse libérale met à rapetisser autant que possible tout ce que fait le Gouvernement actuel. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) n'a pas paru aimer l'autre soir les extraits de journaux qu'on a lus à la Chambre, mais j'en ai un ici qui a été pris dans le journal de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), le "Brockville Recorder", édition du 25 avril 1917, et qui, je suis porté à le croire, marque un autre effort pour prouver l'incompétence du cabinet Borden. Je vais en donner lecture pour le bénéfice de la Chambre:

> Une autre preuve de l'incompétence, ou pis que cela, du Gouvernement Borden se trouve dans le fait que lorsque sir Thomas White eut fait adopter le décret dégrevant le blé, les autorités de Washington n'ont pas été prévenues. En conséquence, le blé canadien fut arrêté en route par les douaniers des Etats-Unis et les producteurs canadiens ont dû payer de fortes sommes pour le retard des wagons. Ce n'a pas été un oubli inaccoutumé de la part des ministres de Borden et cela a coûté cher aux exportateurs canadiens.

Permettez-moi de dire que j'ai appris de source indubitable que le consul américain à Ottawa a reçu immédiatement une copie certifiée conforme du décret rendu par le Gouvernement, comme l'a déclaré le solliciteur général (M. Meighen) dans son discours de l'autre soir, et qu'il a régulièrement communiqué aussitôt le renseignement à Washington. Je me demande maintenant si l'honorable député de Renfrew-Sud sera assez juste pour corriger cette fausse nouvelle dans son journal.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la première fois que je vois cette note. Je suppose que c'est celle qui a été publiée dans un grand nombre de journaux. Je l'ai lue dans une douzaine de journaux et, l'autre soir, j'ai fait là-dessus une question au ministre qui a démenti cette nouvelle.

M. WEBSTER: La note a paru le 25 avril 1917. Tandis que j'ai la parole, je vais en profiter pour féliciter le premier ministre (sir Robert Borden) et ses collègues du succès qu'ils ont obtenu dans leurs efforts pour aider la mère patrie depuis le commencement de cette guerre mondiale. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que grâce à ces efforts, ils ont réussi à envoyer au front une grande armée de jeunes hommes, la fleur de la jeunesse du pays, dont les exploits valeureux sur le champ de bataille ont eu pour résultat de mettre le nom du Canada au premier rang de la liste d'honneur parmi les nations du monde. Je crois, monsieur l'Orateur, que les pages les plus brillantes de l'histoire de la guerre seront celles qui raconteront les hauts faits de nos troupes canadiennes et qu'elles seront lues avec le plus grand plaisir par la postérité.

L'hon. député de Kingston (M. Nickle) a prononcé l'autre soir de nobles paroles lorsqu'il a dit que les Canadiens savaient vivre, mais qu'ils ont aussi prouvé au monde qu'ils savent mourrir pour la cause de la liberté.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, il n'est que juste à mon sens, de rendre un tribut d'hommages aux femmes canadiennes à propos des efforts qu'elles ont tentés pour le service de la cause des alliés.

Permettez-moi de le proclamer bien haut. C'est sur les épaules des épouses, des mères, des sœurs et des fiancées du Canada, que reposent les plus lourds fardeaux de responsabilité et d'inquiétude. Si le Gouvernement a pu accomplir la tâche que l'on sait, il le doit au patriotisme éclairé qu'ont déployé en toutes circonstances les femmes du Canada. Elles ont prodigué sans compter tout ce qui leur est le plus cher au monde: leurs fils et leurs filles; or, j'ai lu avec plaisir l'autre jour qu'il n'y a pas dans toutes les armées alliées de meilleures infirmières que celles qui ont quitté les rives canadiennes afin de se dévouer aux soins des blessés. Nos médecins ont aussi accompli une tâche noble et humanitaire, mais, monsieur l'Orateur, nous sommes encore trop rappro-

chés des affres de ce terrible conflit pour être en mesure d'apprécier dans leur plénitude les exploits qu'ont accomplis nos jeunes soldats.

Permettez-moi de le proclamer bien haut, les immortels exploits des soldats dont l'uniforme porte l'insigne de la feuille d'érable, qui sont fiers de réclamer le Canada pour leur patrie, seront enregistrés dans les fastes de l'histoire par les historiens de l'avenir; or, des générations de Canadiens qui ne sont pas encore nés liront avec orgueil ces pages héroïques qui seront inscrites dans le grand livre de l'histoire. Du moment que le sanglant conflit sera terminé, lorsque cette cruelle guerre sera devenue une chose du passé et que la colombe de la paix aura de nouveau déployé ses ailes au-dessus des nations belligérantes de l'Europe, à ce moment-là, le Canada occupera une situation en vue parmi les nations de l'univers; car c'est le seul pays qui se soit lancé tête baissée dans le conflit, non pas parce qu'il y était forcé, mais parce qu'il était uniquement animé par un motif plus élevé, plus sublime et plus noble, un sens du devoir patriotique indéniable, afin d'assurer pour toujours la plus grande somme de justice et de liberté aux nations les plus faibles dans le monde entier.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que le peuple canadien, à l'exemple de tous les citoyens du grand empire britannique auquel nous sommes si fiers d'appartenir, est pleinement résolu à persister jusqu'au bout dans la défense de la cause qu'il a épousée, quels que soient les maux que l'avenir lui réserve, jusqu'au jour où, par les décrets de la Providence divine et la valeur de nos nobles défenseurs, la victoire viendra se poser sur nos drapeaux et que le droit et la justice auront été vengés.

M. KYTE: Monsieur l'Orateur, l'intervention pour la seconde fois dans le débat sur le budget dont nous avons été témoins, cet après-midi, de la part du ministre des Finances, ne vous semble-t-il pas être l'indice qu'il s'est produit quelque incident qui l'ont tiré de la sérénité où il se complaît d'ordinaire, lorsqu'il a soumis ses idées à l'appréciation du Parlement? Les journaux d'hier publient des comptes rendus annonçant que, samedi dernier, l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes) a prononcé un discours devant une réunion des électeurs du comté de Victoria-Haliburton, qu'il représente dans cette Assemblée. Or, au cours de cette très intéressante harangue, il a prononcé les paroles qui suivent:

A New-York, l'un des chefs de la haute finance américaine m'informa que je ferais bien d'abandonner mon voyage. Il m'annonça qu'une tentative allait être faite pour me détruire. Il insista donc pour que j'abandonnasse mon projet de me rendre en Angleterre. Sur le moment, je pensai que mon informateur faisait allusion à une tentative de torpillage contre le navire sur lequel je devais prendre passage et je ne fis que rire de ses alarmes. Le financier, toutefois, m'assura qu'il n'était nullement question de torpillage en mer, "mais de dénonciation calomnieuse dirigée contre moi par quelques-uns de mes collègues du cabinet, qui veulent se débarrasser du premier ministre et qui savent que vous lui êtes loyal; or, avant d'arriver à leurs fins, ils en sont venus à la conclusion qu'ils doivent d'abord se débarrasser de vous."

Or, il est facile de se rendre compte que les arguments qu'a avancés le ministre des Finances, cet après-midi, sont la conséquence des déclarations de l'ex-ministre de la Milice et de la Défense. Nous nous en souvenons tous, vendredi dernier, le solliciteur général (M. Meighen) a pris la parole en cette enceinte sur la question de l'admission du blé en franchise. En apparence, il existe un courant d'opinion au pays qu'appuient les électeurs qui sont sympathiques au ministre des Finances, qu'advenant le cas où la conscription, dont parle l'ex-ministre de la Milice et de la Défense, aboutirait, le ministre des Finances serait choisi pour diriger les destinées du parti conservateur. D'un autre côté, il y a dans l'Ouest un autre groupe de conservateurs qui sont d'avis que la succession et le manteau du chef actuel du parti devraient tomber sur les épaules juvéniles du solliciteur général (M. Meighen). Quoiqu'il en soit, je puis assurer le ministre des Finances que son intervention dans le débat n'était nullement nécessaire à la suite du discours que le solliciteur général a prononcé vendredi dernier.

Quoique le solliciteur général ait fait de son mieux, je puis assurer le ministre des Finances qu'il n'a guère ajouté à sa réputation d'homme d'état à la suite de l'effort oratoire qu'il a fait pour exposer les raisons qui ont amené le Gouvernement à décréter l'abolition des droits sur le blé par l'ordre en conseil du 16 avril dernier. Avec une égale confiance, je puis assurer le solliciteur général que le discours que vient de prononcer le ministre des Finances ne l'a pas éclipsé; car tous deux ont défendu une cause pour laquelle ils ne semblent pas brûler d'enthousiasme.

Le ministre des Finances a essayé de se consoler de la volte face qu'il a dû faire en compagnie de ses collègues, sur la question de l'admission du blé en franchise, en évoquant le programme traditionnel du parti conservateur relativement à la réciprocité.

Il a dit que le principe de réciprocité fut reconnu par le parti conservateur dès 1878,

et qu'il n'agissait pas contrairement à cette politique en se déclarant favorable au dégrèvement du blé, il l'a fait récemment. Je puis dire que le projet présenté à la Chambre des communes par le parti conservateur en 1879 et où la réciprocité était mentionnée, fut formulé d'après un programme devant servir uniquement à la conquête du pouvoir et être répudié dès que le parti conservateur serait au timon des affaires. Ce n'est que sous la pression de l'opinion publique qu'ils ont cru devoir l'adopter. On se souvient qu'en 1891 le parti conservateur s'apercevant que le peuple canadien devenait de plus en plus favorable à la réciprocité, et ayant à subir l'épreuve d'une élection fédérale, jugea à propos de se déclarer, lui aussi, favorable à la réciprocité, afin de s'assurer le vote de la classe agricole. Mais ceux qui avaient formulé cette politique ne réussirent pas à la faire sanctionner par le gouvernement américain. Sir Charles Tupper, le porte-parole du parti conservateur à cette époque, déclara au beau milieu de la campagne, que le peuple n'avait pas besoin d'appuyer le parti libéral pour obtenir la réciprocité, parce que les conservateurs étaient eux-mêmes à négocier une convention embrassant non seulement les produits naturels, mais aussi les produits manufacturés. On sait que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis à cette époque s'empressa de nier les dires de sir Charles Tupper et que, depuis lors, le parti conservateur n'a plus reparlé de réciprocité, bien qu'en 1879, il ait cherché à établir une réciprocité de tarif et, plus tard, la réciprocité commerciale.

Le discours prononcé par le ministre des Finances cet après-midi, laisse voir aussi que l'honorable ministre n'attend pas du dégrèvement du blé les mêmes résultats que le solliciteur général. Le discours prononcé par ce dernier, vendredi après-midi, contient le passage que voici :

> Où sont les honorables députés qui, chaque année, dans cette Chambre, nous assuraient qu'aussitôt que nous abaisserions ces iniques barrières la cote de Winnipeg atteindrait le niveau de celle de Minneapolis au profit du producteur canadien? Si nous observons le marché, après le 17 avril, nous constatons que sur les deux places le cours a monté concurremment, toujours avec la même petite différence qui existait la veille et le lendemain de l'adoption du décret.

Dans ce discours, le solliciteur général s'est évertué à démontrer que le dégrèvement du blé ne saurait être avantageux aux cultivateurs de l'Ouest, et, à cette fin, il a cité des chiffres.

L'hon. sir THOMAS WHITE : Il a parlé du blé de qualité supérieure et moi, j'ai parlé, cet après-midi, du blé de qualité inférieure en faisant allusion au droit acquitté par les cultivateurs.

M. KYTE: Il parlait du prix du blé à Minneapolis. Tout ce qu'il voulait démontrer, c'est que le dégrèvement du blé ne serait pas avantageux aux cultivateurs de l'Ouest. Il a ajouté que la seule époque où il leur eût été avantageux, c'est celle où les Etats-Unis exportaient cette denrée en Angleterre; mais que ce commerce d'exportation ayant cessé, les cultivateurs ne pouvaient plus attendre du dégrèvement du blé les avantages prévus par le parti libéral. Si ce dégrèvement n'a pas fait augmenter le prix du blé en faveur des cultivateurs, il a eu pour effet de faire payer la farine plus cher par le consommateur, car, dès lors, la farine s'est vendue 30, 50, et même 75 cents de plus par baril. Tout ce qu'on peut conclure des observations du solliciteur général, c'est qu'à l'époque où le blé était à bon marché et où le cultivateur aurait pu raisonnablement le vendre un peu plus cher en compensation de ses frais de culture et le consommateur payer la farine un peu plus cher sans trop se ressentir de cette différence, le Gouvernement actuel refusa de dégrever le blé, et que, pour consentir à opérer le dégrèvement, il a attendu la survenance de conditions anormales à cause desquelles le dégrèvement devait inévitablement avoir pour effet de faire payer la farine plus cher par le consommateur, sans faire vendre le blé plus cher par le cultivateur.

Le ministre des Finances a admis au cours de ses observations qu'aucune industrie canadienne n'a autant prospéré depuis la guerre que la minoterie; cependant, lorsque le parti conservateur s'est décidé à accorder la franchise du blé, les cultivateurs n'ont pas vendu leur blé plus cher, mais le prix de la farine a augmenté énormément pour le consommateur. Ce dernier qui a attendu cinq ans l'abolition des droits sur le blé, paie aujourd'hui la farine plus cher que jamais et le cultivateur ne reçoit rien de plus pour son blé.

M. LALOR: Mon honorable ami prétend-il que c'est ce qu'a produit l'admission en franchise de la farine?

M. KYTE: Ce résultat n'est pas nécessairement la conséquence de l'admission en franchise de la farine; c'est la conséquence de l'abolition des droits sur le blé, dans les conditions actuelles. La décision du Gouvernement a permis aux spéculateurs d'élever davantage le prix de la farine, sous prétexte que l'admission du blé en fran-

chise exigeait nécessairement une hausse dans les prix de ce produit. Le solliciteur général réfute cet argument en disant que l'abolition des droits sur le blé n'a pas augmenté les prix en ce qui regarde la classe agricole, et que, par conséquent, rien ne justifie la hausse survenue dans le prix de la ferme.

Le ministre des Finances cherche à convaincre la Chambre que l'adoption du décret ministériel mettant le blé sur la liste des articles exonérés a été tout à fait étrangère à la situation politique du pays. Le dernier changement apporté au tarif par un décret ministériel a été fait en 1912, à la veille d'une élection dans la Saskatchewan. Sans que rien n'eût fait prévoir cette décision du Gouvernement, celui-ci rendit un décret pour réduire de moitié les droits de douane sur le ciment. Cette démarche coïncidait avec une élection provinciale dans la Saskatchewan. Maintenant qu'un nouveau décret ministériel vient accorder aux cultivateurs de l'Ouest la franchise du blé, le ministre des Finances ne nous en voudra pas si nous soupçonnons un lien entre cette décision du Gouvernement et l'élection provinciale qui doit avoir lieu prochainement dans la Saskatchewan.

Le ministre des Finances s'est attribué une grande partie du bien qu'il prétend avoir fait à la classe agricole. Personne de ce côté de la Chambre ne désire lui enlever le mérite de ce qu'il a fait dans l'intérêt des différentes classes de la société. Entre autres réformes accomplies dans l'intérêt de la classe agricole, il a mentionné une modification de la loi des banques, permettant au cultivateur de contracter des emprunts en engageant son matériel roulant. Cette réforme ne témoigne pas autant des bonnes dispositions du ministre des Finances que de l'impuissance du Gouvernement actuel à maintenir le pays dans l'état de prospérité où il l'a trouvé à son arrivée aux affaires. Pendant les quinze années que son prédécesseur a administré les finances du pays, il n'a jamais modifié la loi des banques pour permettre aux cultivateurs d'engager leurs bestiaux et leurs instruments aratoires, parce que l'argent était abondant et que les travailleurs du sol réalisaient assez de bénéfices pour ne pas être dans la nécessité d'engager leurs troupeaux pour contracter des emprunts.

A l'avènement du parti conservateur, la situation changea et le ministre des Finances se vit dans la nécessité d'autoriser les cultivateurs à engager leurs biens mobiliers pour se procurer l'argent nécessaire à leur exploitation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. KYTE: Monsieur l'Orateur, avant la suspention de la séance j'ai expliqué que le seul résultat du décret du 16 avril dernier avait été d'augmenter le prix de la farine pour le consommateur dans des proportions qui mettent l'ouvrier canadien dans l'impossibilité de se procurer la quantité de farine nécessaire à l'alimentation de sa famille. Sur le marché de Montréal, le 17 avril, il s'est produit sur la farine une hausse de 30 cents par baril, soit une augmentation totale de $1.40 dans une seule semaine . Le 18 avril, nous avons eu une nouvelle hausse de 40 cents par baril sur la farine du Manitoba et de 60 cents sur les farines de l'Ontario. Cette hausse n'est pas due à une disette de blé au Canada, puisqu'à cette même date, nous avions, d'après les rapports du marché, une réserve de 81,500,000 boisseaux au Canada. Le commerce d'exportation était complètement arrêté par la guerre des sous-marins et malgré cet excédent considérable au Canaaa et en dépit de l'abolition des droits sur le blé par le décret du 16 avril, le prix de la farine continue à augmenter.

Voici quels étaient les commentaires du "Financial Post", le 17 d'avril:

> La farine a renchéri deux fois au cours de la semaine, ce qui en a porté le prix à $10.70, soit une augmentation totale de 70 cents le baril, chiffre qu'elle n'avait jamais atteint. Le prix le plus élevé de la farine précédemment a été de $10.50 au mois de novembre dernier. Le commerce d'exportation de la farine du Canada est presque entièrement paralysé. La Ogilvie Flour Milling Company apprend au "Financial Post" qu'il n'y a pas de place pour les denrées ordinaires sur les transatlantiques. La cherté de la vie est un fait économique regrettable auquel les fabricants de salaisons et de conserves ne peuvent rien. L'achat énorme et empressé de nos produits a fait naître cette situation. Pour le consommateur canadien le remède est de diminuer ses exigences.

Durant tout cet intervalle de temps, le ministère du Travail, auquel ressortissait surtout la question des prix, n'a pas tenté de tirer parti des mesures qu'il avait prises il y a quelques mois afin de réglementer le prix de la farine et des autres comestibles au Canada. Le ministre des Finances a déclaré cet après-midi que la meunerie a, depuis le commencement de la guerre, encaissé de plus gros bénéfices que toute autre industrie. Son assertion est corro-

borée par l'avis suivant publié par la Ogilvie Milling Company en octobre dernier :

Les directeurs des Ogilvie Flour Mills Company, Limited, à une réunion qui a eu lieu hier après-midi, ont annoncé le paiement d'un dividende additionnel de 4 p. 100 sur les $2,500,000 d'actions ordinaires de la compagnie. Ce dividende sera servi le 1er d'octobre en même temps que le dividende trimestriel régulier de 2 p. 100, ce qui représentera un partage total de 12 p. 100 pris sur les bénéfices de l'année.

Le dividende annoncé hier sera le premier paiement supplémentaire fait par la compagnie Ogilvie depuis que ses actions ont été inscrites à la bourse de Montréal en 1908, bien que les paiements de bénéfices additionnels aient été fréquents dans d'autres établissements de meunerie lorsque les affaires étaient plus prospères que d'habitude. Lors de l'inscription à la bourse, les actions ordinaires rapportaient 7 p. 100; le taux a monté à 8 p. 100 en 1910 et il s'est maintenu à ce niveau durant les bonnes ou les mauvaises années.

Il y a un an, lorsque les bénéfices inusités de la vente du blé ont porté les recettes au niveau phénoménal de 95 p. 100 des actions ordinaires....

Cela semble être erroné.

....les directeurs s'en sont tenus à leur prudente ligne de conduite, et les actionnaires ont reçu le dividende ordinaire de 8. p. 100 sans rien de plus. Le surcroît de valeur donné à la mise de fonds par cette réserve des ressources a, cela va sans dire, puissamment contribué à rendre les actions plus productives. Ayant une forte accumulation de fonds disponibles la compagnie, est passée du rang des emprunteurs à celui des prêteurs.

A la réunion d'hier, les directeurs ont exprimé l'avis qu'il n'y avait pas lieu de différer davantage un partage supplémentaire des bénéfices, les opérations d'une autre année ayant produit des résultats éminemment satisfaisants.

On voit donc, monsieur l'Orateur que les prix énormes des comestibles ne sont pas causés par la situation économique que la guerre a créée, mais plutôt par le fait que l'industrie meunière a profité de la guerre pour hausser des prix à une époque où cette hausse pouvait être attribuée à la situation qu'elle avait fait naître.

Je le répète, le ministère du Travail aurait dû faire entrer cet état de choses en ligne de compte et prendre des mesures, comme d'autres pays en ont pris, pour empêcher cet injuste renchérissement des denrées alimentaires.

Les propositions du budget soumis par le ministre des Finances ne révèlent ni courage, ni originalité. C'est le quatrième budget qu'il présente à la Chambre depuis le commencement de la guerre. A la première session qui a suivi l'ouverture des hostilités, certains droits ont été augmentés, principalement les droits sur des articles de consommation domestiques, et à la session de 1915, le ministère a proposé de nouveau un relèvement du tarif qu'il a fait approuver par la Chambre. L'an dernier, il a frappé d'un impôt de guerre les profits de certains industriels dans des circonstances telles qu'il a encaissé une somme de $12,500,000.

Cet après-midi, le ministre des Finances s'est fait un titre de gloire de l'établissement d'un impôt sur les bénéfices qui découlent de l'état de guerre. Cependant, au dire de mon honorable ami, la recette totale obtenue de cette source n'a été que de $12,500,000, tandis que le supplément de recette provenant du relèvement des droits sur les denrées alimentaires s'élève à près de $60,000,000.

Ainsi, pendant que les manufacturiers, les fabricants de matériel de guerre, ne donnaient au Trésor que $12,500,000, les consommateurs canadiens y versaient une somme beaucoup plus forte, et il en est résulté la situation qui existe actuellement au pays relativement à la cherté de la vie. Il semblerait que les capitalistes canadiens sont encore les maîtres suprêmes !

Nous savons qu'en 1911 la question entre les deux partis politiques au Canada était de savoir si l'on maintiendrait au pouvoir un gouvernement dont la politique consistait à changer de façon à diminuer le coût de l'existence ou si on remplacerait ce gouvernement par un autre appuyé par ceux qui croyaient de leur intérêt de combattre la convention de réciprocité et continuer le régime des droits élevés.

Les précautions qu'il a prises en touchant si délicatement aux intérêts industriels lorsqu'il a imposé la taxe de guerre sont de nature à démontrer que ces intérêts sont les maîtres du Gouvernement et que le bien-être du consommateur n'est qu'une question secondaire. Durant les trois ou quatre dernières années, les manufacturiers ont vu leurs richesses s'accroître énormément, mais la masse des consommateurs et des ouvriers qui doivent compter sur la paie de chaque jour pour soutenir leur famille n'ont eu aucune compensation proportionnelle. J'ai sous les yeux un état fourni par un journal qui s'occupe de finances, des recettes de certaines compagnies canadiennes, l'année dernière. J'y constate que la Dominion Bridge Company a payé l'année dernière un dividende de 16 p. 100, Price Brothers Lim., 16.1 p. 100. Quant à la Dominion Textile Company, le "Financial Post" dit apprendre qu'une prime sera versée aux actionnaires de la compagnie qui a eu une heureuse année financière. Il dit qu'un dividende de 7 p. 100 sera payé sur les actions privilégiées et de 6 p. 100 sur les actions ordinaires. Les profits de la Canadian Locomotive Company s'élèvent pour l'année courante

à $700,000, soit 35 p. 100 des actions ordinaires et à $2,000,000 après un versement de $15,000 sur les actions privilégiées.

Stanfield's Limited, après avoir payé les intérêts sur ses obligations, verse au fonds d'amortissement et ses dépenses casuelles, montre un excédent de recettes de $109,688.83, soit 14½ p. 100 du capital et des actions privilégiées, $750,000.

Les recettes brutes de la St. Maurice Paper Company ont été de $363,909 en 1915 et de $2,832,277 en 1916. La balance, après déduction des intérêts et de la dépréciation, s'est élevée à $1,582,792, soit 15.8 p. 100 sur le stock courant de $10,000,000.

La Union Bank Paper Company, qui détient 75 p. 100 des actions de la St. Maurice Company, avait, l'année dernière, un compte d'intérêt de $187,000 par année et un compte de dépréciation de $1,061,000. chiffre qui peut être considéré comme très libéral. Le "Financial Post" affirme qu'il n'y a aucun risque à dire qu'un autre 5 p. 100 ou 6 p. 100 des profits actuels sur le stock est inclus dans le compte de dépréciation de 1916.

Les chiffres chez Ames-Holden et McCready, pour les dix mois de l'exercice écoulé le 30 avril, montrent une augmentation considérable sur l'année dernière dans le maximum des affaires et les profits accusaient aussi un gain considérable.

Voyez la Steel and Radiation Company: En 1914, le chiffre de ses affaires s'est élevé à $774,231.36 et les profits ont été de $13,797.02; en 1915, ses affaires ont atteint le chiffre de $342,344.81 et les profits $123,086.20 et en 1916 les affaires ont été de $457,389.87 avec des profits de $303,601.33. Cela montre le fait extraordinaire que, bien que ses affaires aient été en 1914 de presque le double de celles de 1916, les profits n'ont été que de $13,797.02 cette année-là, tandis qu'ils ont atteint $303,601,33 en 1916. Les profits de la Dominion Textile Company se sont chiffrés l'année dernière, par $1,481,195, soit 12 p. 100 des actions ordinaires. En 1915, la Consolidated Rubber Company a fait des ventes pour $7,522,147 et en 1916, pour $12,094,695, ses profits ont été en 1915 de $534,978 et en 1916 de $905,205 soit 22 p. 100 sur les actions ordinaires qui s'élèvent à $4,125,000. La Ogilvie Milling Company a déclaré un dividende de 8 p. 100 sur $2,500,000 d'actions ordinaires et une seconde prime de 4 p. 100, ce qui a constitué un bénéfice de 16 p. 100 à distribuer aux actionnaires. On dit que les profits réels de la Compagnie ont dépassé 25 p. 100.

La Gould Manufacturing Company a fait en 1915 $99,069 de profits et en 1916, $229,447 soit 24 p. 100 des actions ordinaires qui s'élèvent à $750,000. La Canadian Fairbanks Morse a déclaré des dividendes au montant de 39.97 p. 100 sur $1,480,600 d'actions ordinaires. En 1916, la Dominion Steel Foundry a payé 60 p. 100 en dividendes.

Le rapport annuel de la Brandram Henderson indique pour l'année dernière une augmentation considérable de profits. L'excédent, après le paiement de l'intérêt sur les obligations et des dividendes sur les actions privilégiées et en allouant un montant libéral pour les dépenses casuelles, s'élève à 13.8 p. 100 des actions ordinaires, tandis que l'excédent total atteint 35 p. 100.

La Belding Paul Corticelli Company, après avoir déduit les dividendes sur les actions privilégiées, peut encore, croit-on, montrer une excédent égal à 10 p. 100 des actions ordinaires. Cela égalera 15 p. 100 sur les actions privilégiées au lieu de 7.1 p. 100 en 1915 et 4.9 p. 100 en 1914.

Je cite ces chiffres pour montrer que la guerre, à laquelle chacun devrait contribuer pour sa part de gêne et de privations, laisse indemne un certain élément de la population, puisque ces compagnies manufacturières servent à leurs actionnaires des dividendes plus élevés qu'ils ne furent jamais en temps de paix.

M. STANFIELD: Pas toutes.

M. KYTE: La banque de la Nouvelle-Ecosse a réalisé, dans le cours de l'année, un profit net de 19.2 pour 100 de son capital. La compagnie dite The National Trust Company a fait $236,256 de profit net en 1916, soit 15.7 p. 100 de son capital; elle a distribué 10 p. 100 aux actionnaires et versé 5.7 p. 100 à la réserve.

Passons maintenant au projet que le ministère du Travail nous proposait il y a quelques mois au sujet du coût de la vie. Le conseil a rendu un décret, dont s'autorise le ministre du Travail pour affirmer qu'il a pris des mesures destinées à amener une baisse matérielle du prix des substances alimentaires. Lisons quelques-uns des articles du décret qui indiquent la procédure à suivre. L'article 3 est ainsi conçu:

3. (1) Personne n'a le droit d'accumuler ou de retenir de la vente une nécessité quelconque de la vie au délà de la quantité raisonnablement requise pour l'usage ou la consommation de sa maison ou pour les fins ordinaires de son commerce.

4. Par un avis écrit sous son seing ou le seing de son sous-chef le ministre du Travail peut exiger de toute personne qui exploite, régit ou gère un entrepôt frigorifique, un établissement de salaison ou de mise en conserve, une fabrique, une mine, un entrepôt ou autres lieux quelconques sur lesquels, ou dans partie des-

quels est préparée, fabriquée, produite ou retenue une nécessité de la vie par telle personne, pour elle-même ou pour une autre, ou qui fait de quelque manière le trafic de cette nécessité de la vie, qu'elle fasse et soumette audit ministre, dans un délai spécifié dans ledit avis et en la forme précise prescrite, un rapport écrit.

Puis le décret mentionne les détails à fournir dans le rapport. Article 5:

Quand le conseil d'une municipalité quelconque aura déclaré, par arrêté, qu'à son avis des prix excessifs sont demandés dans les limites de telle municipalité pour une nécessité quelconque de la vie, ledit conseil peut, par avis écrit sous le seing de son greffier ou d'un autre fonctionnaire autorisé, exiger que toute personne qui fait le trafic de telle nécessité de la vie dans les limites de la municipalité et qui y réside, qu'elle fasse et présente audit conseil, en la forme précise qu'il exige, un rapport écrit et attesté par serment ou déclaration.

Et après l'énoncé des détails:

Si, au reçu de ce rapport, ledit conseil considère que les circonstances justifient le renvoi du rapport, avec un exposé des conditions au ministre du Travail pour plus ample enquête de sa part, ou s'il n'est pas fait de rapport, ou si le conseil considère que le rapport présenté est inexact ou de nature à induire en erreur, ledit conseil, par arrêté écrit exposant les faits et la conclusion qu'il en a tirée, peut faire rapport à ce ministre.

L'article 6 est ainsi conçu :

6. (1) Si, après que le ministre du Travail a reçu un rapport à lui adressé en propre ou ayant été adressé à une municipalité en conformité présumée des présents règlements, ledit ministre considère que des circonstances quelconques justifient ledit rapport, ou si, après demande d'un rapport sous l'empire des présents règlements, il n'en a pas été fait ou nul n'en a fait dans le délai fixé par l'avis demandant le rapport, ou dans tout autre délai que le ministre du Travail peut accorder sur requête spéciale, qui lui en est faite, ledit ministre a alors le pouvoir de faire enquête dans les affaires de la personne qui a fait ou n'a pas fait ce rapport, selon le cas, et d'examiner les lieux, livres, papiers et documents, et, à cette fin, ledit ministre peut nommer un examinateur ou des examinateurs et autoriser par écrit tout examinateur ainsi nommé à se rendre sur les lieux et à les examiner ainsi que les livres, papiers et documents de telle personne, et de recevoir la déposition sous la foi du serment ou la déclaration de toute personne qui, à l'avis de l'examinateur, a certaine connaissance de ce qui aurait dû être inclus dans un rapport tel qu'il est prescrit dans les circonstances.

7. En tout temps où, après une enquête et un examen faits sous l'empire des pouvoirs conférés par les présents règlements, le ministre du Travail est d'avis qu'une infraction des présents règlements a été découverte, ledit ministre remettra au Procureur général de toute province dans laquelle l'infraction a été commise, aux fins de telles poursuites que peut intenter le dit Procureur général, en vue des conditions apparentes, des copies authentiques de (a) tout rapport ou tous rapports et décrets d'une municipalité quelconque qui peuvent avoir été faits, édictés ou passés sous l'empire des présents règlements et qui sont en la possession du ministre et se rapportent à cette infraction, et (b) les dépositions faites à toute telle enquête ou tout tel examen et le rapport de l'examinateur.

8. (1) Nulle poursuite pour une infraction d'une disposition quelconque des présents règlements, ou pour défaut de s'y conformer, ne sera intentée sans l'autorisation écrite du Procureur général de la province où l'infraction est censée avoir été commise, cette autorisation précisant si la poursuite doit être intentée par voie de mise en accusation ou sous l'empire des dispositions de la Partie XV du code criminel.

Jamais on a jeté de la poudre aux yeux du peuple en ce qui concerne l'enquête sur le prix des comestibles et la réglementation du prix de la vie comme on veut le faire dans ce décret. Son effet en somme est de rejeter sur la municipalité la responsabilité du Gouvernement et, par la voie de la municipalité, de la faire peser sur les procureurs généraux des diverses provinces.

A Montréal, dans une certaine affaire, on a essayé de définir la procédure énoncée dans ce décret du conseil, mais on a constaté qu'elle était inapplicable. J'ai sous les yeux le texte de l'opinion exprimée par l'avocat de la cité de Montréal, à l'effet que la simple demande de prix trop élevés pour les articles nécessaires à la vie ne constitue pas un délit d'après les termes du décret du conseil, et qu'il faut établir l'existence d'une conspiration. Voici ce qu'on donne comme étant l'opinion du bureau des avocats de la cité au sujet de la lettre émanant du ministre du Travail:

Pour ne parler que du cas actuel, il est établi que certains marchands de charbon ont réalisé, tous frais et faux frais payés, un profit brut de $6 par tonne. On a signalé ces faits au ministre du Travail. Lui seul a le pouvoir de s'enquérir à fond, afin de s'assurer si ce charbon a été emmagisiné en quantités plus grandes que ne le légitimait le commerce de chaque marchand ou si le chiffre indiqué varierait dans le cas où un fonctionnaire du département du Travail s'en enquerrait.

C'est un exemple de l'application pratique du décret du conseil adopté à la demande du ministre du Travail relativement à des questions au sujet desquelles le décret était censé conférer juridiction. Mais il appert qu'il est absolument impossible, sous l'empire de ce décret du conseil, de faire quoique ce soit en vue de réglementer le coût de la vie. Ayant émis ce décret du conseil, le ministre sent qu'il a rempli son devoir; et bien que les prix des choses nécessaires à la vie montent par sauts et par bonds, sans raison valable, on ne fait rien pour remédier à cette situation.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): L'hon. député aura-t-il l'obligeance de lire le texte de cette opinion en entier?

M. KYTE: J'ai lu de cette opinion tout ce qui est pertinent au sujet. Le ministre du Travail pourra lire le reste, dans ses moments de loisirs, s'il le désire.

L'hon. M. CROTHERS: Mais il serait de simple justice de le lire en entier.

M. KYTE: Je ne veux pas en encombrer le compte rendu. Il est une question qui a préoccupé l'esprit de propriétaires de journaux du pays, et c'est celle du prix du papier à journal. Durant plus d'une année on s'est plaint que les fabricants de papier à journal ont augmenté les prix de cet article dans une mesure que n'excuse certainement pas la situation telle qu'elle nous est connue. Il y a quelque temps, on a appelé l'attention du ministre des Finances sur ce sujet important, et le Gouvernement a agi. Nous, membres de la gauche, avons prétendu que le Gouvernement aurait dû adopter la politique mise en vigueur par le gouvernement australien et qui consiste à fixer les prix des articles de consommation courante. On objecte que l'effet serait de bouleverser la marche des affaires et qu'on aboutirait à des résultats fâcheux plutôt qu'avantageux pour le public. Au sujet du papier à journal, le "Financial Post", du 17 avril dernier, dit:

Le "Financial Post" comprend que sir Thomas White est d'opinion que le coût du papier a augmenté hors de toute proportion et qu'il est décidé de mettre ses vues en pratique.

Il est compris que toute action prise sera conforme aux données qui auront pour but de règlementer le courant des exportations en mettant l'embargo sur certains produits et abaissant ainsi automatiquement les prix.

Mais, au lieu de faire cela, le Gouvernement a adopté, à l'égard du papier à journal, la procédure que nous lui avons demandé de suivre à l'égard des denrées alimentaires. On a dit qu'un décret du conseil donnait à un fonctionnaire du Gouvernement l'autorisation de s'emparer du papier à journal fabriqué au Canada, et de fixer le prix de vente de cet article. Vu qu'une entente a été conclue entre les fabriquants de papier à journal et les éditeurs canadiens, fixant le prix à $2.50, le décret n'a pas paru à la Gazette du Canada. Il s'agissait de l'ordre qui avait pour but de fixer le prix du papier à journal, au Canada. Mais cet ordre n'a jamais été mis en vigueur parce que les fabricants ont cédé et qu'ils ont arrêté des prix jugés satisfaisants par les propriétaires des journaux. Les producteurs de grain de l'Ouest sont organisés et ils ont pu imposer leurs vues au ministre des Finances au point qu'il y a à peine quelques jours, le blé et ses dérivés ont été portés sur la liste des articles exemptés de droit. Les propriétaires de journaux, comme corps exercent une grande influence sur le public et le Gouvernement a dû faire disparaître les griefs dont ils se plaignaient. Mais le pauvre consommateur, l'ouvrier, doit se défendre comme il peut contre l'augmentation du coût de la vie, alors que son revenu ne s'accroît pas en proportion.

Voyons ce qu'on a fait, en Australie, au sujet de la fixation des prix et de la réglementation du coût de la vie. J'ai ici le texte de la loi qui se rapporte à cette question. Après avoir stipulé la création d'une commission, le statut décrète ce qui suit:

6. (1) La commission ou aucun des commissaires à l'égard de toute question sur laquelle elle ou il a le pouvoir de préparer un rapport ou de faire une proposition d'après ces règlements peut—

(a) assigner des témoins;
(b) recueillir la preuve sans serment;
(c) exiger le dépôt de documents, livres et papiers; et
(d) pénétrer dans tout établissement et inspecter tous documents, livres et papiers ou tout stock de denrées alimentaires et de choses nécessaires à la vie, ou autoriser un membre quelconque de la commission ou toute autre personne à pénétrer dans tout établissement et à inspecter tous documents, livres et papiers ou tout stock de denrées alimentaires et de choses nécessaires à la vie.

Le paragraphe 3 dit:

(3) Si un membre de la commission ou un commissaire, ou toute autre personne autorisée par la commission ou par un commissaire, révèle, excepté dans l'exercice de ses fonctions, à d'autres que la commission ou le commissaire suivant le cas, des renseignements qu'il aura obtenus lorsqu'il était sur les dits lieux, il sera coupable d'une contravention.

D'autres articles sont conçus ainsi qu'il suit:

(13) (1) Le ministre pourra de temps à autre, sur la proposition de la commission:

(a) fixer le prix maximum auquel seront vendus les produits alimentaires et autres denrées, et les prix maximum qui pourront être exigés pour des services commencés dans une région définie par proclamation;
(b) arrêter les conditions de vente des produits alimentaires et autres denrées vendus à l'intérieur, et le prix des services qui y sont commencés.

(2) Ces décisions seront publiées dans la Gazette officielle et elles entreront en vigueur à la date indiquée dans la proclamation.

14. Nonobstant les dispositions contenues dans les deux articles précédents, le Gouverneur général pourra, sans qu'il y ait besoin d'aucune proposition par la commission ou par un commissaire:

(a) désigner par proclamation les régions où ces règlements seront appliqués;
(b) fixer le prix des produits alimentaires et autres denrées, ainsi que le prix pour d'autres services dont l'exécution est commencée dans une région où la proclamation a été lancée;

(c) déclarer que dans ces régions les prix fixés par ces proclamations ou en vertu de ces règlements devront, après une date qu'il aura fixée, cesser d'être le prix maximum de vente de ces denrées alimentaires et autres nécessités, et que les tarifs établis en vertu de ces règlements devront après une certaine date spécifiée par lui, cesser d'être les tarifs maximum permis pour des services dont l'exécution est commencée dans ces régions.

Un autre article de la loi dit que toute violation des décisions prises par la commission constituera une contravention et sera passible d'une punition. Voilà un gouvernement qui ne paraît pas craindre de prendre toute la responsabilité d'agir dans la matière. La question du prix de la vie n'était pas plus impérieuse en Australie qu'elle ne l'est au Canada, mais en Australie il y a un gouvernement qui veut gouverner dans les intérêts de tout le pays et non pas d'une classe spéciale. Je crois pouvoir démontrer dans la suite de mes remarques que la loi adoptée en Australie a eu pour résultat de diminuer énormément le prix de la vie en comparaison de ce qu'il est au Canada.

Les détails relatifs à la fixation en Australie du prix de vente des denrées alimentaires et articles nécessaires à la vie ainsi que des services, chiffres qui ont été publiés dans le bulletin hebdomadaire numéro 660, ont provoqué en Canada plusieurs demandes de renseignements plus détaillés concernant l'application des règlements et les résultats obtenus. Le gouvernement de l'Australie s'est autorisé du War Precautions Act (1914-1916) pour fixer les prix des choses nécessaires à la vie. Les règlements désignés sous le nom de War Precautions Regulation (prix), ont été publiés en juillet 1916 pour remplacer les mesures déterminant les prix, qui avaient été adoptées par quelques-uns des gouvernements d'Etat depuis le commencement de la guerre.

On a nommé dans la capitale de chaque état autralien un commissaire fédéral pour co-ordonner le travail, et ce commissaire est en contact direct avec le ministre qui a la direction de cette partie du Commonwealth. Le personnel dans chaque état consiste en un commissaire, un enquêteur et deux commis. La loi dit qu'un commissaire pourra proposer que certaines denrées alimentaires ou un article quelconque soient considérés dans ces règlements, comme choses nécessaires à la vie. Chaque article qui sera approuvé sera annoncé dans la Gazette officielle, et le commissaire agissant dans l'état spécialement concerné, ou dans tous les états si l'articles est utilisé dans toute l'Australie, devra commencer à faire son enquête. Les dépositions devant le commissaire seront données sous serment. Dans le cas d'un article manufacturé dans l'Australie, le commissaire s'enquerera du prix de la matière brute, des frais en moyenne de la distribution, du tarif actuel des salaires, des prix de transport, et de tous les facteurs qui entrent dans la fixation du coût réel de la production et de la distribution. Le commissaire fixera alors le prix pour la vente en gros et en détail dans les limites de l'état métropolitain, et le prix pour tous les autres endroits sera le même que celui fixé pour l'état métropolitain, en y ajoutant les frais de transport.

La procédure est presque identique lorsqu'il s'agit des choses importées dans la Commonwealth. L'importateur doit montrer ses factures au commissaire et lui faire connaître tous les éléments qui concourent à établir le prix des articles.

Le principe a été posé qu'il faut tolérer la présence d'intermédiaires dans la distribution, dès que leurs prix ne sont pas déraisonnables, et il va de soi que, de mois en mois, les commissaires, après enquête faite, décident des changements à apporter dans ces prix. Il est à peine besoin de dire que le prix auquel on s'arrête est le maximum de ce que l'article sera légalement payé; mais ceci n'en défend pas la vente en gros ou en détail à un prix plus bas. Les denrées alimentaires ou autres dont le prix a déjà été ainsi déterminé (dans quelques états) sont les suivants:

L'arrowroot, l'orge, le son, le pain, le beurre, le lard, les biscuits, le fromage, le cacao, l'amicon, la farine, le gruau, les articles d'alimentation pour enfants et invalides, les conserves de fruits, le lait, frais ou condensé, les viandes, le gruau d'avoine, l'avoine écaillée, l'avoine écrasée, la farine d'avoine "Quaker," les farines communes, les plum-puddings, les ananas en conserve, le riz, les plats d'étain et les savons.

Une enquête se poursuit dans le moment dont l'objet est de fixer le prix des chaussures, et le mode de procéder a été décrit par le commissaire de Victoria, qui s'est fait remettre trois catégories d'échantillons de chaussures, les uns fournis par les détaillants et les autres achetés par le spécialiste de l'administration. Les représentants des trois parties intéressées décideront des types ordinaires. Les prix de fabrication et ceux de vente de ces types feront l'objet d'une enquête après que l'on aura fait un examen de fabrication et de vente des chaussures. Le résultat auquel on vise est d'établir un prix équitable tant pour les manufacturiers que pour les détaillants et pour le public. C'est le désir des commissaires d'accorder aux manufac-

turiers le même profit qu'ils faisaient avant la guerre, mais non davantage. Le commissaire fédéral assure que l'on a effectué de fortes économies, sans imposer au commerce un bien grand sacrifice.

C'est là, à mon sens, un moyen pratique de traiter cette question. Pendant que les autres classes s'imposent des sacrifices pour la guerre et envoient leurs enfants se battre pour l'Empire, l'Etat les assure contre de plus grands sacrifices en ne tolérant pas que les manufacturiers augmentent le prix des articles qu'ils ont à vendre. Dans aucune circonstance, il ne leur est permis de réaliser des bénéfices plus considérables qu'avant la guerre.

Le résultat est très intéressant en ce qui regarde le prix de la farine. Une économie considérable en a été la conséquence. Le prix du pain s'en est quelque peu ressenti, mais non pas autant qu'on pouvait s'y attendre, ce prix n'ayant été déterminé que pour certains centres. Un territoire considérable échappe à l'effet de ces proclamations, la population du pays étant clairsemée et nul témoignage digne de confiance n'étant fourni, qui puisse servir de base à la détermination d'un juste prix. Ceci a lieu particulièrement dans l'Australie occidentale. Dans cet Etat, la consommation totale des farines est de 30,000 tonnes par an. Ces proclamations de l'Australie ont eu pour effet de réduire de £75,000 le prix moyen de la farine dans cet Etat, ou £2 10/ par tonne. Les prix ont été pareillement fixés pour la vente en détail au baril des farines à 50s, 25s, et £1. Dans bien des cas, cela équivaut à une réduction de plus d'un scheling sur 25 et de 3/ sur 50. Il est impossible, toutefois, d'établir un calcul approximativement exact quant à ces barils. Il n'est pas exagéré de dire, déclare le commissaire, que l'économie réalisée par le peuple, par suite de cette fixation du prix des farines et du pain, monte à plus de trois quarts de million de livres sterling par année. C'est-à-dire que, grâce à l'iniative du gouvernement australien, les consommateurs de ce pays-là, ont pu économiser $3,750,000 par année sur le seul prix de la farine.

J'ai ici un tableau où le prix courant de certaines denrées est indiqué pour 1911 et 1917; la Chambre observera les hausses excessives que ces denrées ont subies. Voici pour Halifax une liste des prix de gros:

	1911	1917
Porc, le baril	$21.50	$48.00
Bœuf, le baril	16.50	34.00
Saindoux, la livre	.12½	.28½
Fromage, la livre	13	.28
Sucre, le baril	4.85	8.75
Farine, le baril	6.50	12.50
Thé, la livre	.25	.39
Mélasse, le gall.	.28	.67
Farine de maïs, le sac	1.50	3.50
Avoine écrasée, le baril	5.25	9.00
Soude à pâte, le baril	2.25	3.50
Soude à lessiver, le baril	1.40	2.80
Savon (Surprise), la caisse	4.15	5.00
Biscuits, la livre	.07	.11½
Beurre, la livre	.27	.43
Oeufs, la douzaine	.21	.35
Son, le sac	1.35	2.50
Son gras, le sac	1.50	2.75
Avoine, le boisseau	.55	1.00
Fèves, le boisseau	2.25	7.50
Orge mondé le sac (3c la liv.)	2.80	4.50
Pois cassés, le sac	3.00	7.75
Lard, la livre	.18	.28
Jambon, la livre	.17	.30
Riz, la livre	.04	.05½
Oignons, la livre	.03½	.12

Cette liste ouvre un champ splendide aux opérations du ministre du Travail, s'il désire sincèrement prendre des mesures pour empêcher ces énormes augmentations dans le coût des denrées. On ne saurait prétendre que ces prix élevés résultent de la situation créée par la guerre, les chiffres que je viens de citer à la Chambre, indiquant les gains des maisons qui fabriquent quelques-uns de ces produits, prouvent que leurs profits ont énormément dépassé ceux réalisés en d'autres semaines.

Voici les prix des principaux produits en Australie, comparativement aux prix au Canada à la date du 15 février 1917.

Article.	En Australie.	Au Canada.
Son (la tonne)	$21.84	$35.00
Pain (le pain) 1½ liv.	.05	.09
Beurre	.36	.40 à .46
Bacon	.27 à .33	.32 à .33
Fromage	.21	.30
Farine	5.28 à 6.00	9.20 à 9.90
Farine d'avoine (sacs de 100 liv.)	2.40	3.80
Pomme de terre (boisseau)	.45½	2.00 à 2.34
Oeufs	.18 à .24	.50 à .58
Sucre jaune (la livre)	.06	.08
Sucre blanc (la livre)	.06½	.09

On a affirmé dans un débat antérieur en cette Chambre, que le coût de la vie avait autant augmenté en Australie qu'au Canada, ou du moins que le taux de l'augmentation en Australie depuis la guerre est tout aussi élevé que le taux de l'augmentation au Canada. J'emprunte à la statistique officielle, fournie par le commissaire en Australie, un état indiquant que le coût de la vie a augmenté, depuis 1914 jusqu'en février 1917, de 9-4 pour cent en Australie, tandis qu'au Canada il avait augmenté de 44-2 pour

cent. D'après la "Gazette du Travail", les chiffres diffèrent quelque peu. J'ai ici un exemplaire du dernier numéro de la "Gazette du Travail" qui contient un tableau de nombre de prix au Canada, aux Etats-Unis et en certains autres pays. L'augmentation du coût au Canada sur vingt articles, de juillet 1914 à mars 1917, s'est élevée à 44.2 pour cent. La comparaison est ici établie entre le coût de 46 articles en Australie et indique une augmentation de 25 pour 100. Cette comparaison, à mon avis, n'est ni exacte ni digne de confiance. Il serait juste de comparer l'augmentation du coût des 29 articles d'alimentation au Canada avec une augmentation du coût sur les mêmes 29 articles en Australie. On ne l'a pas fait, et la " Gazette du Travail " a donné le prix de 46 articles d'alimentation en Australie contre 29 articles au Canada, et même cela ne porte l'augmentation du coût en Australie qu'à 25 p. 100, comparativement à 44.2 p. 100 au Canada.

Les chiffres que j'ai cités portant l'augmentation en Australie à 9.4 p. 100 sont d'une parfaite exactitude et empruntés à un état qu'on m'a expédiée d'Australie. D'après la " Gazette du Travail ", le pourcent de l'augmentation du coût est de 44.2 p. 100 au Canada, de 25 p. 100 en Australie, de 27 p. 100 en Nouvelle-Zélande, et de 25 p. 100 aux Etats-Unis. On pérore sans cesse ici sur l'énorme augmentation du coût de la vie aux Etats-Unis en ces dernières années; or, d'après les chiffres de la "Gazette du Travail", l'augmentation aux Etats-Unis n'est que de 25 p. 100 comparativement à 44.2 p. .100 au Canada.

Examinons le bilan de certaines compagnies afin de savoir comment la nouvelle taxe de guerre influera sur les industries du Canada, et dans quelle proportion nous percevrons des revenus de cette source, comparativement au revenu obtenu en Australie. L'année dernière, les profits de Stanfields, limited, une des maisons manufacturières les plus importantes de la Nouvelle-Ecosse, qui a fait beaucoup d'affaires avec le ministère de la Milice en fournissant des vêtements de dessous pour les troupes d'outre-mer, se sont élevés en 1916 à $109,688, soit 14½ p. 100 du capital. Sous le régime de l'ancienne taxe de guerre, l'an dernier le Gouvernement a obtenu $14,297 des Stanfields, limited. Les gains de cette compagnie étant inférieurs à 15 p. 100, elle ne se trouve pas atteinte par le nouvel impôt de guerre de sorte qu'en 1917, le Gouvernement ne recevra des Stanfields, limited, que $14,297, soit la même somme que l'an dernier. Or, déduction faite de ces $14,297 sous forme de taxe de guerre, je remarque que les actionnaires ont pu cependant recevoir $95,291 équivalant à 12.7 p. 100 du capital social de la compagnie.

Les profits de la Consolidated Rubber Company se sont élevés à 22 p. 100 soit $907,500. Sous le régime de l'ancienne taxe de guerre, le Gouvernement a reçu $154,687, laissant à la compagnie $752,813, soit 18 p. 100 du capital social de la compagnie. Sous le régime de la nouvelle taxe de guerre, le Gouvernement reçoit $247,500, laissant à la compagnie $660,000, soit une somme équivalant à 16 p 100 du capital social de la companie. Ainsi, bien que la Consolidated Rubber Company et la Stansfields, limited, se soient accomodées d'un dividende beaucoup plus faible avant la guerre, après avoir versé la taxe de guerre que leur a imposée le ministre des Finances, il restera en caisse un revenu sur le placement bien supérieur aux recettes obtenues en une année quelconque avant la guerre.

Je prends maintenant la "Dominion Canners Limited". En 1916, le revenu net de cette compagnie a été de $556,777. En 1915, il paraît y avoir eu un déficit de $294,439. En 1914, le revenu net a été de $215,123. En 1913, le revenu net a atteint $380,517. Ainsi durant cette dernière année de la guerre, les Dominions Canners ont réalisé un revenu net excédant de $200,000 et plus celui qu'ils avaient obtenu en 1913, et de beaucoup plus que cela les recettes nettes de 1914 et 1915. Un rapport publié par la compagnie fait savoir au public que les revenus se sont élevés à 24.31 p. 100 des actions privilégiées et à 14.20 p. 100 des actions ordinaires. Sur un profit de 24.31 p. 100, la taxe de guerre s'est élevée pour 1915 à $99,125 et la compagnie a conservé $457,652 soit 20 p. 100 de son capital. La nouvelle taxe de guerre s'élèvera à $177,120, laissant à la compagnie un bénéfice de $379,656, soit 17 p. 100 de son capital. L'ancienne taxe de guerre a permis au Gouvernement de prélever 17.8 p. 100 des profits et la nouvelle lui en sera prélever 32 p. 100, laissant à la compagnie des bénéfices qui s'élèveront, dans un cas, à 82.2 p. 100 et à 68 p. 100 dans l'autre.

Voyons maintenant quels prix les consommateurs canadiens ont dû donner des produits des Dominion Canners. Je trouve dans un tableau fourni par le département du Travail que le prix de la boîte de tomates...

M. LALOR: Quels ont été les profits de la compagnie en 1915?

M. KYTE: Il y a eu en 1915 un déficit de $294,439. En janvier 1915, le prix de la boîte de tomates de deux livres ½ était de 10 cents; en avril 1917, de 20 cents. En janvier 1915, le prix de la boîte de pois de deux livres était de 10 cents, en avril 1917, de 15 cents. La boîte de maïs était à 10 cents en 1915 et à 15 cents en 1917. Ce sont là les prix du détail. Je cite maintenant les prix du gros: Tomates, en 1915, $1, en 1917, $1.85 à $2.15; pois, en janvier 1915, 95 cents, et en avril 1917, de $1.25 à $1.50.

M. LALOR: Quand vous dites que le prix des tomates était de $2.15, voulez-vous laisser entendre que la Dominion Canners Company recevait $2.15 pour une douzaine de boîtes de tomates?

M. KYTE: Ce sont les prix du gros.

M. LALOR: Sont-ce les prix auxquelles les maisons de gros vendent aux détaillants?

M. KYTE: Certainement.

M. LALOR: Alors, vous n'insinuez pas que ce sont les prix reçus par la Dominion Canners Company?

M. KYTE: Les marchands en gros font un petit profit, mais pas autant que la Dominion Canners Company. Les marchands de gros ne réalisent pas 24 p. 100 sur leurs opérations, j'en suis bien sûr, comme font les actionnaires de la Dominion Canners Company.

M. LALOR: Si l'honorable député pense que la Dominion Canners Company gagne de l'argent très facilement, je lui dirai qu'il peut acheter des actions privilégiées à 75 et même à moins, et des actions ordinaires à 20. D'après ses idées, il pourrait trouver que c'est un bon placement.

M. KYTE: Très bon, en tenant compte du fait qu'elles rapportent 24 p. 100 de dividende.

M. LALOR: De même que les actions ordinaires, les actions privilégiées ne rapportent point de dividende, et il en est ainsi depuis longtemps.

M. KYTE: Le rapport soumis au public indique que les bénéfices de la compagnie ont été de 24.31 p. 100 des actions privilégiées.

M. LALOR: Je vous dis que la compagnie ne sert aucun dividende.

M. KYTE: J'ai cité ce que dit le rapport que la compagnie communique au public, peut-être dans le but de vendre des actions, je n'en suis pas sûr. Le prix du gros du maïs en janvier 1915 était de 95 cents, en avril 1917, de $1.75; les fraises, en 1915, $2.17½, 1917, $2.50; les framboises, janvier 1915, $1.97½, avril 1917, $2.75. Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, ce qu'il en est. Les compagnies manufacturières gagnent plus qu'elles ne l'ont jamais fait auparavant et il en résulte que le prix fixé au marchand de gros est plus élevé qu'il n'a jamais été au pays, et le consommateur a tant à payer qu'il doit se refuser très souvent le luxe de manger les produits de la Dominion Canners Company.

M. LALOR: L'honorable député a-t-il quelque idée de ce qu'est le prix du fer blanc aujourd'hui en comparaison de ce qu'il était il y a deux ans?

M. KYTE: Je n'en sais rien; cela ne change rien à la question.

M. LALOR: Mais cela exerce une grande influence sur le prix.

M. KYTE: Si la Dominion Canners Company était obligée de payer des prix aussi exorbitants pour les fournitures qu'elle emploie, comment pourrait-elle arriver à verser à ses actionnaires un dividende de 24 pour 100?

M. LALOR: J'affirme que c'est là une assertion absolument erronée. Cette affirmation est inexacte du premier mot jusqu'au dernier.

M. KYTE: Dans ce cas, la Dominion Canners Company publie un rapport annuel dans le but unique de faire mousser ses actions sur le marché et qui est absolument mensonger.

M. LALOR: C'est encore là une assertion erronée. La Dominion Canners Company n'a jamais publié de bilan affirmant qu'elle verse des profits de 22 à 24 pour 100 entre les mains de ses actionnaires. L'honorable député ferait bien mieux de s'assurer de l'exactitude des chiffres qu'il avance avant de s'en servir.

M. KYTE: Le seul point en litige entre mes affirmations et les dénégations de mon honorable ami, c'est de savoir si les profits ont été simplement réalisés ou bien s'ils ont été versés entre les mains des actionnaires. Or, il ne s'agit pas du tout de cela. Le bilan annuel de la compagnie déclare que les récettes déclarées sur les actions privilégiées se sont élevées à 24.31 pour 100 en 1916. Voyons donc un peu quelle aurait été la part de nos amis, s'ils faisaient des affaires en Australie? Si Stansfield Limited avaient fait affaires en Australie dans le cours de l'année dernière, au lieu de ne

verser que $14,297 au Trésor public, ils auraient été obligé d'y verser 50 pour 100 de leurs récettes globales, soit $54,844. Si ces messieurs faisaient affaires en Australie en 1917, au lieu de contribuer une somme de $14,297 pour l'administration de la chose publique, ils seraient obligés de verser entre les mains du gouvernement australien une somme de $82,266.

Si au lieu d'être au Canada la Consolidated Rubber Company avait fait affaires en Australie en 1916, elle aurait versé une somme de $453,750, contre la somme de $154,687 qu'elle a payée au Trésor canadien. Et cette année, si la compagnie était une société australienne, elle contribuerait au trésor public pour une somme de $680,625 au lieu de $247,500 qu'elle verse au trésor canadien, à l'heure actuelle Si la Dominion Canners Company, enfin, avait fait affaires en Australie au cours de l'année 1916, elle aurait été obligée de verser au trésor australien $278,425, au lieu de la somme de $79,125 qu'elle a payée au Gouvernement canadien tandis qu'en 1917 elle aurait à verser au trésor australien une somme de $417,637 au lieu des $177,120 qu'elle doit payer au gouvernement canadien à l'heure actuelle.

L'honorable ministre des Finances cherche à se faire gloire de la proportion des impôts qu'il a prélevés sur les manufacturiers canadiens. A cet égard, il trouverait son profit à étudier un peu la politique que suit le ministre des finances en Australie. Les nouvelles taxes de guerre que le ministre a fait connaître à la Chambre ces jours derniers, forment une mesure des plus compliquées.

Le citoyen ordinaire se voit dans l'impossibilité de calculer les sommes que chaque compagnie canadienne est susceptible de verser au Trésor public, car le ministre a gradué les pourcentages de telle façon que les recettes jusqu'à un certain total seront taxées de 10 p. 100; les recettes jusqu'à un autre total encore plus élevé seront taxées de 25 p. 100; au-dessus de ce chiffre les profits seront assujetis à une taxe de 60 p. 100 et ainsi de suite jusqu'à 75 p. 100. Ces chiffres sonnent bien; mais dès que vous essayez de supputer quelles sont les sommes que rapporteront ces nouveaux impôts—j'ai fait préparer ces calculs par des employés du ministre des Finances—vous constatez aussitôt combien il sont maigres en comparaison des revenus que l'Australie retire de la même source. Dans ce dernier pays, le gouvernement prend 50 p. 100 des profits de toutes les compagnies durant la première année et 75 p. 100 durant la seconde année.

[M. Kyte.]

Voilà un pays dont les affaires sont dirigés par un gouvernement qui surveille les intérêts du consommateur. Le prix de toutes les choses nécessaires à la vie sont fixés d'avance; le résultat, c'est qu'en Australie le prix de la vie n'est monté que de 3.4 pour cent depuis la déclaration de la guerre. En outre, le gouvernement confisque les profits des manufacturiers afin que ces derniers ne puissent obtenir des bénéfices ou des avantages que les autres classes de la population ne puissent partager, à la faveur de la guerre actuelle. La conséquence de cette politique hardie, c'est que le gouvernement australien retire des revenus énorme de l'imposition de cette taxe sur les manufacturiers tandis que le Gouvernement canadien se contente d'un revenu dérisoire de $12,500,000.

Selon que je l'ai fait observer dans la première partie de mon discours, le ministre des Finances n'a guère fait preuve de courage ou d'originalité relativement au choix des impôts qu'il soumet à l'approbation du Parlement. Au Canada, la population est déjà sous le régime d'un tarif qui a contribué à faire augmenter énormément le prix de chaque article dont le consommateur a besoin. Or, depuis la déclaration de la guerre, le Gouvernement ne s'est pas seulement contenté de laisser ce tarif en vigueur, mais il l'a encore augmenté de 7½ pour 100, et cela tant sur les marchandises importées jusqu'ici en franchise que sur les articles frappés de droits de douane. Le résultat de tout cela, c'est que le prix de la vie a énormément augmenté depuis le commencement de la guerre, attendu que le Gouvernement a permis aux manufacturiers de s'en sauver en ne versant que de faibles impôts au Trésor public si l'on tient compte des profits excessifs qu'ils réalisent.

Donc, si le ministre des Finances avait adopté le principe du système d'impôts qui est actuellement en vigueur en Australie, s'il avait obligé les manufacturiers canadiens à verser au Trésor public 50 p. 100 des profits qu'ils ont réalisés au cours de la première année de guerre et 75 des profits de la seconde année, il se trouverait en mesure, à l'heure actuelle, d'abolir les droits de douane sur tous les articles de première nécessité sans compter que le revenus du pays seraient bien plus considérables.

Si le Gouvernement tient que le peuple soit heureux et puisse supporter les fardeaux resultant de la guerre, il devra faire preuve de notions plus saines en fait de finance et d'économie politique; il devra enlever les droits dont sont frappés les articles nécessaires à la vie, comme on l'a fait en France, en Italie et en Allemagne, et

réglementer les prix, comme on l'a décidé en Australie. Grâce à de telles mesures, ces pays, pourtant beaucoup plus rapprochés du théatre de la guerre et plus sujets à souffrir des conséquences de la guerre, sont loin de subir des impôts aussi lourds que ceux qui pèsent sur nos propres épaules.

M. LALOR: Le Gouvernement vient justement de soustraire la farine au droit dont elle était frappée. Ne le savez-vous pas?

M. KYTE: Je sais que cette mesure ne peut être avantageuse aux cultivateurs. Le Gouvernement s'est gardé de l'adopter à une époque où la farine étant à bon marché, le consommateur eût pu la payer un peu plus cher sans en souffrir, et ne l'a enfin adoptée que dans des circonstances où elle pouvait favoriser non pas le cultivateur mais le consommateur, mais le spéculateur.

M. LALOR: Le spéculateur a élevé le prix de la farine.

M. KYTE: Le spéculateur a élevé le prix de la farine, et au lieu de s'occuper lui-même de la question qui en résultait, il en a chargé les conseils municipaux, et il s'imagine que, de cette façon, il a rempli son devoir.

Ce ne sont pas seulement les hauts prix des farineux qui provoquent des plaintes, mais ceux des chaussures, des habits, des articles en caoutchouc, des engins de pêche, etc.

Ainsi, la compagnie Stanfield retire un bénéfice énorme de la protection qui lui est accordée. Le prix des sous-vêtements a augmenté dans une immense proportion, et cependant, déduction faite de la taxe de guerre que cette compagnie est obligée de payer, ses actionnaires font plus d'argent que jamais. Il règne ici un état de choses presque aussi alarmant que celui dont les pays belligérants ont à souffrir. Bien que nous soyons un pays de production, un pays agricole; bien que nous ne soyons pas à même d'utiliser les moyens de transport à notre disposition pour remédier à l'état de disette en Angleterre; et bien que nous récoltions des millions de boisseaux de blé, nous souffrons des mêmes exactions et privations que si nous étions en état de guerre. Le Gouvernement a pensé que le seul moyen de remédier à ces difficultés, c'était de créer des impôts, afin d'augmenter le revenu. Chose extraordinaire, tout en nous prêchant l'aumône et le sacrifice, le Gouvernement a trouvé moyen de soustraire aux conséquences onéreuses de sa politique fiscale les manufacturiers qui lui accordent un si fidèle appui dans cette Chambre et dans le pays.

Une autre source de mécontentement au sujet de l'administration de nos affaires publiques, c'est l'énorme dépense d'argent qui se fait à cette époque où la guerre nous conseille avec tant d'éloquence la pratique de l'économie, qui nous est d'ailleurs prêchée par le ministre des Finances et ses collègues. Il y a environ un an, avait lieu dans cette enceinte un débat au sujet du gaspillage des deniers publics relativement à la conduite de cette guerre. Il s'agissait des marchés relatifs à la fabrication des fusées. La question fut enfin soumise à une commission royale. Sans vouloir discuter sa décision, je dirai qu'elle jugea que chaque allégation faite au sujet des prix extravagants payés aux amis du Gouvernement était absolument bien fondée et que le public avait perdu des millions de dollars. Non seulement les noms, mais les personnes et les physionomies de Lignanti, Yoakum et Allison nous étaient famillières il y a un an, et nous ne voyons plus ces messieurs rôder autour de nous aujourd'hui. Comme on poussait les hauts cris, dans cette Assemblée, contre les libéraux parce qu'ils avaient osé porter les accusations qui ont provoqué la décision de la commission royale! Votre humble serviteur lui-même fut considéré comme un criminel qu'il eût fallu incarcérer et soumettre aux plus durs traitements. Pauvre vieux torysme qui sommeille et oublie que la lutte en faveur de la liberté de parole s'engageait en Angleterre il y a déjà trois siècles, et que la victoire dont elle fut couronnée coûta la tête d'un roi!

Je n'ai aucun doute que nos honorables adversaires regrettent que nous ayons en ce pays la liberté de parole et la liberté de discussion. Je maintiens que l'opposition manquerait à son devoir si elle ne signalait pas au pays les actes d'incompétence et de malhonnêteté dans la conduite de la guerre et des dépenses qu'elle entraîne.

Par quels moyens peut-on remédier à la situation actuelle? On a discuté assez longuement certaines modifications au tarif, pour pourvoir aux besoins les plus pressants. Nos honorables amis de l'opposition ne pourront jamais trop insister sur la réduction des impôts et l'abaissement des droits; je serai toujours prêt à appuyer leurs revendications. Je donnerai toujours mon appui le plus chaleureux à tous les efforts de l'opposition pour abaisser le tarif, diminuer les impôts et ramener le prix de la vie à son cours normal.

Le ministre des Finances a à sa disposition des sources de revenus qui lui per-

mettraient de faire honneur à tous nos engagements qui sont certainement très lourds. Comme je le disais il y a un instant, s'il avait le courage d'adopter le mode d'impôts sur les compagnies en vigueur en Australie, il pourrait abolir les droits de douanes sur tous les produits alimentaires et les choses nécessaires à la vie et il aurait encore un revenu suffisant pour répondre aux besoins du moment. Après la guerre, notre fardeau sera plus lourd encore et le ministre des Finances devra être un homme d'un grand courage.

Nous avons une source de revenus à laquelle le ministre des Finances semble redouter de toucher. Je veux parler de l'impôt sur le revenu. Depuis le commencement de la guerre, nous avons au Canada un grand nombre de millionnaires qui se sont enrichis en fabriquant non seulement des munitions de guerre, mais aussi des produits nécessaires à la vie. Ces industriels n'auraient jamais accumulé des millions aux dépens des contribuables si les affaires avaient été administrées autrement depuis le commencement de la guerre. De tous les impôts dont nous aurons besoin pour faire honneur à nos engagements après la guerre, il n'y a pas de plus légitime que celui qui frapperait les richesses acquises par ces industriels pendant que les simples contribuables en étaient réduits aux expédients pour assurer leur existence au jour le jour et pendant que beaucoup d'entre eux avaient à déplorer la perte de leurs enfants tombés glorieusement sur le champ de bataille.

M. ROBB: Monsieur l'Orateur, deux faits principaux ressortent de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Le premier, c'est que la dette nationale qui était de $336,000,000 avant la guerre, a maintenant atteint le chiffre de $900,000,000 et qu'elle sera de $1,200,000,000 à la fin de l'exercice en cours. Certains membres de la gauche ont été accusés de manquer de patriotisme pour avoir dit la même chose, ou avoir fait des déclarations plus modérées, à leurs électeurs. Le deuxième fait, c'est que le ministre des Finances n'apportera aucun changement au tarif, cette année. Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé ont félicité le ministre des Finances de ce que son exposé budgétaire a été très bref. L'honorable ministre semble passer d'un extrême à l'autre; il y a six ans, on pouvait lui reprocher de trop parler du tarif, mais aujourd'hui il évite ce sujet comme s'il craignait de se contaminer. Il y a moins d'un an, il y a peine six mois, pour être plus exact, au moment où le cultivateur de l'Ouest mettait sa récolte sur le marché, les conservateurs persistaient à soutenir que le libre accès sur le marché des Etats-Unis ne serait d'aucun avantage pour nos cultivateurs. A les entendre, ce dégrèvement devait ruiner l'industrie de la minoterie au Canada et causer un tort considérable à notre industrie laitière. Je me demande à quoi attribuer leur soudaine conversion. Sommes-nous en présence d'un cas de contrition de la onzième heure ou, comme leurs amis les nationalistes de la province de Québec, les ministres ont-ils été atteints de la contagion du repentir? Mon ami et ancien concitoyen, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, a fait, tout recemment une confession publique de ses fautes devant les conservateurs de Montréal. Il leur a avoué qu'il y a à peine six ans il était un tout jeune homme de trente ans et qu'il avait pêché en combattant la politique navale de Laurier et tout autre projet de nature à prêter main-forte à l'Angleterre. Le ministre du Revenu de l'intérieur a fait ces aveux à ses amis réunis autour d'une table de banquet, mais le ministre des Finances, se rappelant ses tergiversations antérieures et ses promesses de modification au tarif à la veille d'élections partielles dans l'Ouest, brûle ses vaisseaux, et, trois jours avant la réunion des Chambres, fait adopter un décret ministériel abolissant les droits de douanes sur la blé, la farine et la semoule.

En agissant ainsi, le ministère a non seulement reconnu qu'il s'était trompé il y a six ans, mais qu'il s'est trompé trois fois depuis, entre autres à la dernière session encore. Il a admis qu'il avait erré sur la question de l'exonération du blé. Que pensera le public de ses aptitudes administratives, puisque, après avoir mûri le problème pendant six ans, il accepte, sans prendre l'avis d'Ottawa, un projet de tarif conçu à Washington et qui ne vaut pas, selon moi, celui de 1911 ?

On dit que l'exonération du blé était la clef de voûte de la convention douanière. C'était là l'avis de la population de l'Ouest canadien où le blé fait le sujet de toutes les conversations. On soutenait aussi là-bas que l'exonération de l'orge, de l'avoine et du lin serait avantageuse pour le cultivateur de l'Ouest, parce qu'elle lui procurerait des fonds pendant les premiers labours et le défrichement. Les populations de l'Est approuvaient la convention douanière parce qu'elle ouvrirait un meilleur débouché aux produits de notre industrie laitière. Ces produits n'étaient pas imposés en passant des mains du producteur sur la table du consommateur. Ainsi, dans l'Est, nous faisions bon accueil à la réciprocité parce-

qu'elle offrait ces avantages à nos cultivateurs qui s'adonnaient à l'industrie laitière.

Examinons un instant la question du blé. La convention douanière de 1911, négociée par l'honorable William Fielding dont tous les tarifs depuis quinze ans avaient tendu à assurer la stabilité, aurait comblé tous les vœux du cultivateur de l'Ouest. Le ministre des Finances a admis cet après-midi que, depuis 1879, le Canada cherchait à conclure une convention douanière avec les Etats-Unis. Celle de 1911, je le répète, aurait procuré aux cultivateurs canadiens le marché qu'ils cherchaient, sans nuire en rien à l'industrie manufacturière. Elle eût aussi favorisé davantage la meunerie. Aux termes de cette convention, les meuniers du Canada auraient pu acheter leur blé soit au pays, soit aux Etats-Unis. Si la récolte avait été déficitaire ici, ils auraient eu accès aux plaines du Kansas, et ils auraient pu faire moudre le blé pendant le transport à la mer, ce qui aurait procuré une abondance de son, de recoupe et de farine grossière à notre industrie laitière.

Cependant, les conservateurs repoussèrent alors le projet et leurs arguments—mais je me trompe, ils n'en avaient pas. Ils firent appel aux préjugés nationaux et religieux, à la fidélité et au patriotisme et, prêtant l'oreille à ces appels, la population canadienne fût privée d'un marché qui aurait procuré au pays de plus vastes débouchés; à l'Ouest, les acheteurs qu'il cherchait et à l'Est des ventes plus avantageuses. Cette convention douanière eût supprimé l'impôt sur la nourriture au foyer de tous les pères de famille.

Je voudrais prouver au ministre des Finances, que le marché qu'il a accepté ne vaut pas celui de 1911. Les libéraux ont essuyé une défaite après la convention de cette année-là et le parti conservateur-nationaliste est monté au pouvoir et a formé un ministère. En 1913, les Etats-Unis ont revisé leur tarif et, tenant compte de la conduite du peuple canadien, ou plutôt de l'élément conservateur de notre population, ils ont imposé un droit de 10 cents par boisseau sur le blé, tout en insérant dans la loi douanière une disposition qui accordait les mêmes avantages sur leur marché à tout pays qui ouvrirait ses portes à la farine, au blé et à la semoule des Etats-Unis. Ils ont aussi inscrit le lait et la crème sur la liste des articles admis en franchise, mais ils ont frappé d'un impôt prohibitif le beurre et le fromage.

Six années durant, nos amis conservateurs ont maintenu qu'il n'était pas avantageux pour le cultivateur canadien d'expédier son blé au marché des Etats-Unis. Au cours de ces six années, le prix du blé n'a été ni élevé ni bas; il a été raisonnable; cependant, le cultivateur canadien, jetant les yeux sur le marché de Minnéapolis, a toujours cru qu'il pourrait vendre son blé plus cher aux Etats-Unis. A dire vrai, le ministre des Finances a avoué cette après-midi que le blé se vendait là-bas 10 cents plus cher qu'ici.

Après avoir, pendant six ans, privé le producteur de l'Ouest du marché qu'il recherchait, à un moment où le blé rapportait $2 le boisseau, ou le double de l'ancien prix, et si le cultivateur s'était dessaisi du gros de sa récolte qui se trouvait dans les élévateurs et entre les mains des spéculateurs, le ministère s'est empressé d'abolir le droit, par un décret du conseil et d'ouvrir ainsi à notre blé les portes du marché américain ! Et qu'on n'oublie pas que le cultivateur de l'Ouest ne cherchait pas seulement à vendre son blé, mais qu'il voulait aussi vendre son orge, son lin et son avoine. Nos amis conservateurs prennent un projet conçu à Washington et l'offrent aux cultivateurs de là-bas, croyant que ceux-ci oublieront ce qu'ils réclament depuis six ans: un débouché plus vaste pour leurs produits.

Le ministre des Finances a promis qu'il n'y aura pas de modifications au tarif cette année, je veux lui prouver que s'il veut sauver l'industrie meunière de ce pays et s'il veut la mettre en état de faire concurrence en temps ordinaire avec les moulins à farine des Etats-Unis et aussi s'il veut empêcher la ruine de l'industrie laitière au Canada il se verra forcé de changer d'idée et de faire d'autres modifications. Dans le changement au tarif fait à la course au moyen d'un arrêté ministériel, le ministre des Finances ne s'occupe nullement du son et des recoupes qui entrent en ce pays. Le son et les recoupes entrent aux Etats-Unis sans payer de droits, mais nos cultivateurs qui veulent en importer doivent payer un impôt de 25 p. 100, savoir: 17½ p. 100 de droits ordinaires et 7½ p. 100 de taxes de guerre. Quelle est la conséquence de cela?

Nous avons le témoignage de nos meuniers contenu dans une lettre publiée dans la "Gazette" de Montréal le 25 décembre 1913, déclarant que la réciprocité est pour eux de beaucoup préférable au tarif Underwood. Et pourquoi cela? Parceque les meuniers américains peuvent acheter leurs sacs à meilleur marché et bâtir leurs moulins à plus bas prix que cela coûte pour en construire de semblables au Canada. Dans

la construction des moulins, on peut faire plus avec $75,000 aux Etats-Unis qu'avec $100,000 au Canada. Le meunier américain peut acheter la farine en sacs de coton 8 cents et demi meilleur marché qu'au baril, prise au Canada.

Je le demande au ministre des Finances combien de temps le meunier canadien peut-il subir la concurrence à ces conditions?

Les honorables membres de la droite sont fort en faveur de la protection de nos industries. C'était un de leurs arguments en 1911 que la convention de réciprocité aurait pour effet de nuire à nos industries. Mais leur politique est cause que chaque baril de farine venant des Etats-Unis apporte pratiquement avec lui trois verges de coton qui ne paient aucun droit, on avait réussi à prévenir cela en 1911, comment? Parce qu'il y avait un droit protecteur de 50 cents sur chaque baril de farine et de $2.50 sur le son et les recoupes, j'ai devant moi un état distribué par l'association des meuniers de Toronto dont M. C. B. Watts est le secrétaire. Cet état a été distribué pendant la discussion sur le projet de réciprocité. Il rapporte une entrevue avec l'honorable W. S. Fielding, alors ministre des Finances.

Il ne faut pas oublier que les meuniers n'étaient pas contre la réciprocité, mais elle n'allait pas assez loin à leur gré. L'opposition qu'ils ont faite à la réciprocité n'est venue qu'après que M. Fielding eut refusé de maintenir le droit de 50 cts sur la farine en baril et de permettre l'expédition du son et des recoupes en franchise aux Etats-Unis, comme l'avait demandé la délégation. Les délégués ont insisté pour que des arrangements soient faits afin de permettre l'entrée du son et des recoupes aux Etats-Unis.

M. Fielding leur a demandé s'ils consentiraient à l'exonération du son et des recoupes venant des Etats-Unis, et ils lui ont répondu dans l'affirmative. A une demande qu'il leur fit s'ils seraient en faveur de l'entrée en franchise de la farine, ils ont répondu dans la négative. M. Fielding a alors décidé, et avec raison, je crois, que vu le droit de 50 cts le baril sur la farine il était raisonnable que les meuniers canadiens vendissent leur son et leurs recoupes $2.50 meilleur marché à l'industrie laitière canadienne que les prix obtenus de l'exportation.

Nous avons une autre proportion devant nous aujourd'hui. Le blé jouit de la franchise dans les deux pays; il en est de même de la farine et des semoules. Je répète que chaque baril de farine qui entre en Canada équivaut à l'entrée en franchise de trois verges de coton sous forme de sacs et que le meunier canadien est opposé à cela dans la concurrence, parce que le Gouvernement canadien impose un droit de 27½ p. 100 sur tous les sacs vides qui entrent au pays.

Mais que se passe-t-il au sujet du son? Le ministre des Finances donne une grande importance au fait que notre récolte de blé a été mêlée à celle des Etats-Unis et que nous devons faire tous nos efforts pour avoir du pain à des conditions raisonnables. Mais l'homme ne peut vivre seulement de pain; il lui faut du beurre sur son pain.

Alors, comment le Gouvernement va-t-il s'y prendre pour encourager l'industrie laitière à produire plus de beurre et de fromage et répondre par un abaissement de prix à la demande du lait et de la crême dans la ville quand il impose une taxe de 25 p. 100 sur le son et les recoupes qui entrent au Canada?

Que le ministre des Finances me permettre de lui fournir quelques indications pratiques Le décret concernant la franchise du blé a été rendu le 16 avril. Le 14 avril, le son valait $43.50 la tonne à Buffalo, à Toronto, de $38 à $40 et à Montréal, le même prix. Quatorze jours après la promulgation du décret, le son est vendu aux laitiers de $43 à $45 la tonne à Toronto et à Montréal; mais le prix reste à Buffalo à peu près le même qu'il était le 14 avril, peut-être un peu moins élevé, les prix étaient de $43.75 à $43.25 et à $42.25 pour la livraison de mai.

Le prix du son n'a donc pas augmenté aux Etats-Unis, tandis qu'il s'est accru de $5 la tonne au Canada. Dans ces conditions, comment le cultivateur canadien va-t-il répondre à l'appel qu'on lui fait de produire plus de beurre et de fromage et de baisser le prix de la crême et du lait? Qu'en pense le ministre des Finances? Mais il y a pis que cela. Les journaux de commerce de Montréal annoncent que la semaine dernière on a exporté aux Etats-Unis, pour être livrés immédiatement ou plus tard, des centaines de wagons de son. Bientôt le son se vendra à meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada. Qui blâmera le meunier d'expédier son produit au marché le plus avantageux? Si le cultivateur canadien cherche à importer du son des Etats-Unis, il en est empêché par le tarif que maintient le Gouvernement. Le son importé de Buffalo au prix de $43.25 la tonne est frappé d'un droit d'importation

de $10.80 la tonne; soit $216 par chargement de wagon. Supposons que le son tombe à $30 la tonne, ce qui arrivera probablement avec l'amélioration des pâturages, l'Etat percevra un droit de $7.50, soit $150 sur chaque wagon de son importé par le cultivateur. Admettons même que le prix baisse à $20 la tonne; la douane ajoute $5 de droit, soit $100 par wagon. En d'autres termes, sur chaque chargement de son tiré du blé canadien moulu aux Etats-Unis, et que le cultivateur importe en Canada, le Gouvernement fait payer le prix d'une de ses meilleures vaches.

Mon très honorable ami de Brockville (M. Webster) a fait remarquer cet après-midi que depuis cinq ans le prix du bétail a presque doublé. La raison qu'il en donne, c'est que les cultivateurs ne peuvent faire l'élevage d'une façon profitable s'ils exportent leur lait et leur crème. Je désire expliquer aux députés de la droite qu'ils sont responsables de cet état de choses. La réciprocité ouvrirait un débouché au beurre et au fromage du Canada. Ce débouché, on l'a fermé. Les Etats-Unis ont remanié leur tarif et admis en franchise le lait et la crème. Immédiatement, des townships de l'Est et de certains districts de l'Ontario qui peuvent faire l'exportation, des convois chargés de lait et de crème ont pris le chemin des Etats-Unis. Quand on ne pouvait expédier ni lait ni crème, on exportait la vache. Non seulement le Canada perd le lait et la crème, le beurre et le fromage, mais aussi le profit de l'animal et le labeur qui aurait pu s'utiliser dans les fermes du pays, et dans les fabriques qui transforment la crème canadienne en beurre et fromage pour l'exportation.

Un bulletin de M. Grisdale, directeur de la Station agronomique, explique les effets de ce régime. Il se trouve au numéro 16 des documents de la session de 1917. En 1913, l'année même de la révision du tarif américain, au dire de M. Grisdale, il y avait dans l'est du Canada 2,188,824 vaches laitières. En 1915, après deux années de ce régime, durant lesquelles nous exportions notre lait et notre crème, tandis que le tarif américain fermait la porte au beurre et au fromage, le nombre des vaches laitières diminua de 113,074. Mais le nombre des bouvillons diminua en des plus grandes proportions. D'après M. Grisdale, il y avait dans l'est canadien, en 1913, 2,479,406 têtes de bétail autres que des vaches laitière. Deux ans plus tard, ce nombre avait diminué de 603,902. Ces conditions ont surgi à la suite des changements apportés au tarif américain. J'en appelle au ministre des Finances. Voici que les mères de famille au Canada supplient qu'on permette l'importation de l'oléomargarine, ou de toute autre substance butyreuse raisonnable pour mettre sur le pain de leurs enfants. Les villes demandent du lait et du beurre à meilleur marché. On blâme le cultivateur pour le prix excessif des denrées. Le ministre des Finances répond à cet appel en obligeant le cultivateur canadien à payer le son, sur son propre marché, $5 de plus par tonne, soit $100 de plus par wagon, qu'il ne le payait il y a quatorze ans. Il force aussi le cultivateur qui veut acheter le son sur le marché américain à acquitter en droits de douanes $216 par chargement de wagon.

Cette après-midi, le ministre des Finances se glorifiait d'être né sur la ferme; moi aussi je suis fier d'être fils de cultivateur. Je sais que le ministre s'y entend en culture, probablement plus que les gens de l'Ouest. Dans l'Ouest, après tout, la culture n'est pas très pénible, mais dans l'est il y a l'industrie laitière. Les cultivateurs approvisionnent les villes de lait, de crème, de beurre et de fromage. L'agriculture demande plus de travail. Il faut se lever par le froid des matins d'hiver, se rendre à l'écurie une lanterne à la main et travailler comme un esclave. Comment le ministre des Finances peut-il s'attendre à ce que les cultivateurs augmentent leurs troupeaux de vaches laitières quand le Gouvernement leur rend la production plus coûteuse?

J'espère que le ministre changera d'avis et qu'avant la fin de la session, il présentera un projet de loi qui, s'il est adopté, permettra à nos cultivateurs canadiens de se procurer le son et les recoupes, sans qu'ils aient à passer par la douane et à payer un surcroît d'impôt. Nous sommes à un moment où chacun confesse ses fautes. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur reconnaît ouvertement qu'il s'est trompé en 1911. Le ministre des Finances lui-même reconnaît qu'il a fait fausse route en refusant de modifier le tarif en 1911. Cet aveu se trouve consigné dans un décret du conseil. Des hommes d'Etat européens sont à Washington pour empêcher nos nouveaux alliés de commettre les erreurs commises naguère par nous. Notre vétéran de la politique, l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) est à Wachington, et les journaux nous apprennent que le ministre des Finances et mon honorable ami et ancien concitoyen le ministre du Revenu et de l'Intérieur vont également se rendre à Washington. Pourquoi ne profiteraient-

ils pas de cette circonstance pour dire à nos voisins qu'en 1911, nous avons commis une erreur, lorsque nous avons refusé d'accepter leur offre de concessions tarifaires réciproques?

Etablissons un régime de concessions réciproques qui donne satisfaction à l'Est et à l'Ouest. Le ministre des Finances sera-t-il à la hauteur de la situation? Aura-t-il l'énergie voulue pour provoquer l'établissement d'un régime qui satisfasse et l'Est et l'Ouest, et pour préparer la voix qui nous conduira à ce développement et à ce progrès que nous espérons tous pour le Canada, ou bien le ministre des Finances laissera-t-il cette tâche à ses successeurs? C'est une question à laquelle je ne puis répondre. Si je me préoccupais de mon intérêt personnel exclusivement, je ne m'opposerais pas fortement à cette protection en faveur du son et des recoupes. Mais je ne suis pas élu à ce Parlement du Canada pour surveiller mes propres affaires. Je suis élu pour voir à l'intérêt des électeurs de mon comté qui se livrent à l'industrie laitière, et je demande qu'il me soit permis de soumettre un amendement, afin que cette question soit exposée, ainsi qu'il convient qu'elle le soit, à la Chambre. Je propose donc, appuyé par M. Kay (Missisquoi) comme sous-amendement:

Que pour assurer des stocks abondants de son, de recoupes et de farines grossières aux cultivateurs en vue de production du lait, de la crème, du beurre, du fromage, et ainsi que de l'élevage et de l'engraissement du bétail, cette Chambre est d'avis que le blé, le son, les recoupes et les farines grossières devraient être sans délai, portés à la liste des articles admis en franchise.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cet amendement est contraire au règlement, car il n'est permis de proposer qu'un seul amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. ROBB: Dans ce cas, je donne avis que lorsqu'on en aura fini avec l'amendement proposé par mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff), je proposerai celui dont je viens de donner lecture.

M. MORRIS: En réclamant l'attention de la Chambre pour quelques minutes, je ne songe certes pas à retarder bien longtemps les travaux de la députation. Depuis que je siège ici je n'ai pas abusé de mon droit de prendre la parole et il n'est que juste, sans doute, que je sois relégué sur les banquettes d'arrière. Mais, monsieur l'Orateur, représentant d'une région agricole, je sens qu'il est de mon devoir d'exprimer à notre ministre des Finances les félicitations des cultivateurs de mon comté et celles de la classe agricole et, en vérité, de toutes les classes composant la population du Canada, en raison de l'habileté dont il a fait preuve dans l'administration des finances du pays. Sans remonter aux exposés budgétaires des années écoulées, examinons celui qui est actuellement soumis à la Chambre. Mais avant d'aller plus loin, je sens que je devrais répondre à une affirmation que l'honorable représentant de Huntingdon (M. Robb) a faite, en commençant, lorsqu'il a parlé de ceux qui siègent à la droite de l'Orateur comme étant les alliés du parti nationaliste. Je lui demanderai de jeter les yeux sur son ami le député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt), s'il veut savoir ce qu'est un nationaliste. Les honorables membres de la gauche nous ont accusés d'avoir couclu une alliance avec le parti nationaliste. Ils accusent quelques-uns des nôtres d'être nationalistes. Ils leur nient le droit de s'amender. Mais que l'honorable député s'inquiète plutôt de ses amis de l'autre côté de la Chambre qui, depuis deux ans, ont prêché les doctrines du parti nationaliste et personne ne le sait mieux que mon honorable ami le député de Huntingdon (M. Robb). Il en a eu la preuve au village de Saint-Rémy, où l'honorable représentant de Laprairie-Napierville avait pour principaux porte-parole Armand Lavergne et Tancrède Marcil. Qu'il lise l'histoire des nationalistes de ce pays, celle des hommes qui ont prêché la trahison ni plus ni moins. Et il siège en cette enceinte, celui qui eut ces hommes comme champions dans les assemblées convoquées par lui. Après cela, ils accusent le parti conservateur d'être en relations d'amitié avec les nationalistes. Honte, dis-je, honte aux membres de la gauche! Avant tout, soyons sincères. Si nous faisons un faux pas, sachons le reconnaître.

Il y a des députés conservateurs qui ont admis avoir professé des principes favorables aux idées nationalistes ou conformes à ces idées. Ils ont reconnu leur erreur et se sont amendés, et aujourd'hui les honorables députés de la gauche les en blâment. Je demanderai à nos honorables amis si Jésus-Christ a blâmé Saint-Paul de sa conversion? Saint-Paul avait persécuté les disciples du Christ. A-t-on jamais entendu dire que le Christ ait blâmé Saint Paul de s'être amendé? Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites!

Ce n'était pas mon intention, en prenant la parole, de faire ce genre de discussion. Je voulais tout d'abord féliciter notre ministre des Finances, non pas lui seulement, mais tout le Gouvernement, du travail qui a été accompli pendant les derniers cinq

ans. Je crois que j'aurai l'approbation du pays lorsque je dis, sans parler des budgets précédents, que celui que nous discutons aujourd'hui est approuvé par 90 p. 100 des électeurs honnêtes du Canada, malgré les critiques que nous entendons du côté de la gauche, car nous savons parfaitement qu'elles ne sont ni sincères ni honnêtes. Nous ne pouvons en avoir de meilleures preuves que dans ce débat sur la question de l'exonération du blé. Depuis un grand nombre d'années les honorables députés de la gauche réclament le dégrèvement du blé.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien.

M. MORRIS: Aujourd'hui qu'ils l'ont obtenu, ils critiquent le Gouvernement plus fortement que jamais; ce qui me porte à croire que dans un but électoral le parti libéral consentirait à priver le peuple de ce qu'il a réclamé pendant un grand nombre d'années. On peut en juger à leurs déclarations actuelles dans cette Chambre. Je crois avoir raison de dire que la grande majorité de la population du Canada est aujourd'hui satisfaite et offre ses félicitations au ministre des Finances sur la manière dont il administre les affaires du trésor public.

Ce n'est pas mon intention de discuter en détail les finances du pays. Elles ont été exposées d'une façon si complète et la situation a été exposée d'une façon si claire par le ministre des Finances lui-même et par le solliciteur général, que ce serait folie de ma part de vouloir y ajouter quelque chose. En outre nos finances se sont développées dans des proportions si grandes qu'elles étonnent tout le monde. Le pays reconnaît que nous avons aujourd'hui à la tête de nos finances un maître financier. L'histoire lui donnera ce titre. Non seulement je puis parler ainsi de notre ministre des Finances, mais si j'en avais le temps je pourrais faire la revue de tous les ministères et montrer avec orgueil leur bonne administration.

Je veux en donner quelques exemples. Après le travail accompli de nos finances, vient celui de l'ancien ministre de la Milice. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que lorsqu'on écrira l'histoire du pays, le nom de sir Sam Hughes ira à la postérité comme l'un des plus grands hommes du Canada, malgré les basses calomnies portées contre lui par quelques membres de l'opposition. N'osant pas faire de déclaration formelle, ils ont essayé au moyen de certaines accusations ou insinuations à déshonorer son nom, mais leurs tentatives n'ont pas réussi, et le peuple a rendu le verdict que les accusations portées dans cette Chambre, l'automne dernier, étaient sans fondement aucun et n'avaient qu'un simple but politique.

M. TURRIFF: Pourquoi alors le Gouvernement l'a-t-il jeté pardessus bord?

M. MORRIS: Le Gouvernement réussira bien à faire repentir les membres de l'opposition pour leur conduite.

Comme représentant d'une circonscription agricole je dois parler du ministère de l'Agriculture. Je suis certain que j'aurai l'approbation de 90 p. 100 de ceux que je représente, quand je dis que le Gouvernement actuel a fait plus pour l'agriculture dans notre région qu'aucun de ses prédécesseurs, surtout en ce qui concerne l'élevage des bestiaux.

Je ne tenterai pas d'entrer dans les détails du travail accomplis par le ministère de l'Agriculture, que d'autres membres de cette Chambre connaissent peut-être mieux que moi. Mais je désire appeler tout spécialement l'attention sur la division des bestiaux, particulièrement sur la distribution des animaux reproducteurs organisée au début par notre ami défunt John Bright, qui dirigeait cette branche du ministère.

Je crois qu'il convient, monsieur l'Orateur, de dire en passant quelques mots concernant la mort de notre ami John Bright, qui, j'en suis certain, est regretté par tous les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays.

Il a peut-être fait plus que tout autre pour cette branche de l'administration. John Bright a eu l'idée de choses qui ne s'étaient jamais faites encore au Canada. Il était attentif à ses devoirs, toujours poli et prêt à aider de ses conseils quiconque allait le voir. Je crois que le Canada en général et le ministère de l'Agriculture en particulier ont fait une grande perte par la mort de cet homme.

L'hon. M. GRAHAM: Parfaitement.

M. MORRIS: On a longuement discouru sur le dégrèvement du blé. J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député de Huntingdon (M. Robb), critiquer cette mesure. Comme beaucoup de ses amis par le passé, il a fait de l'agitation en faveur de l'exonération des blés. En rejetant naguère une proposition semblable le Gouvernement a eu parfaitement raison, et je suis heureux de pouvoir dire qu'il ne s'agit pas d'une orientation nouvelle de notre politique, mais d'une mesure d'urgence cadrant avec le système fiscal en vogue jusqu'ici.

L'hon. M. GRAHAM: Bravo; bravo !

M. MORRIS: C'est une conséquence de l'état de choses extraordinaire créé par l'action des sous-marins. Je vois avec plaisir une administration dont les membres ont l'esprit assez élevé et des vues assez larges pour parer à une situation semblable. Quant à moi je préfèrerais que ce régime ne fût que provisoire. Je ne crois pas, en effet, que le dégrèvement des blés soit, à la longue, avantageux pour les cultivateurs de l'Ouest. Au surplus, quand nous faisons des lois ici, il faut tenir compte de ceux de l'Est. L'honorable député de Huntingdon sait aussi bien que moi que les éleveurs de l'Est comptent dans une large mesure sur les produits dérivés du blé. Si nous envoyons notre blé aux Etats-Unis, nous serons privés de ces produits, et nous aurons fait grandement tort aux éleveurs de l'Est en accordant aux cultivateurs de l'Ouest cette admission du blé en franchise.

J'ai écouté, avec beaucoup d'attention, les discours prononcés par les membres de la gauche. Je suis sûr que, dans une élection tenue à l'époque où s'agitait la question du Transcontinental, ces mêmes hommes n'auraient pas osé faire les déclarations qu'ils ont faites aujourd'hui. Le motif principal de cette entreprise, c'était, à leur dire, le besoin d'assurer le transport des merveilleux produits de l'Ouest, le transport des objets manufacturés dans l'Est et celui des productions de nos belles prairies de l'Ouest. C'était là un argument valable, que le peuple a compris, et c'est pour cette raison qu'a été bâti le Transcontinental. Ces mêmes hommes nous disent aujourd'hui qu'il convient de retirer à cette route les bénéfices que lui assurait le transport des produits de l'Ouest, de ses produits qui maintenant se dirigeront vers le Sud.

J'ai été toute ma vie partisan de la protection, et ma confiance en cette théorie est plus grande que jamais. Avant l'arrivée au pouvoir des libéraux, en 1896, la grande ligne de démarcation entre les deux partis, c'était la protection ou le libre-échange. Mes honorables collègues de la gauche se faisaient alors les défenseurs du libre-échange, quoique peut-être, ils ne fussent pas tous des libres-échangistes invétérés. Mais dès qu'ils eurent le pouvoir dans leurs mains, il ne fut plus question de libre-échange et ils durent accepter la politique de protection des conservateurs. Ce fait est bien connu du public canadien, quoiqu'en disent nos adversaires. Parlez-en à quiconque a l'habitude de penser, et vous vous rendrez compte sans peine de ce fait. Il y a peu de choses dont le commun des hommes saisissent la signification, et je dirai deux des motifs que j'ai d'être en faveur de la protection: en premier lieu, on ne peut nier que ce pays n'ait grandement prospéré sous un régime protecteur et, en deuxième lieu, nous n'avons qu'à porter nos regards sur la république voisine pour voir quelle est devenue une grande nation, grâce aux tarifs protecteurs les plus élevés qui existent. Ce sont là des témoignages irrécusables, et peu m'importent les arguements que l'on tente de faire valoir à l'encontre. Ce sont des faits que l'histoire enregistre et que l'on ne saurait contredire.

On mentionne la Grande-Bretagne comme ayant prospéré sous un régime de libre-échange, mais les choses ont bien changé en Angleterre depuis l'époque que s'élaboraient ses industries manufacturières. On raconte que pendant la guerre d'Espagne les ouvriers anglais ont appris des Espagnols à fabriquer les tissus fins, et qu'une fois la guerre terminée et revenus chez eux, ils ont fait l'application des procédés dont ils avaient obtenu la connaissance en Espagne. C'est ainsi que l'Angleterre s'est développée presque sans entraves, jusqu'à devenir la plus grande nation industrielle du monde entier.

En cherchant à diffamer les manufacturiers, les députés de la gauche commettent une grande erreur. Nous avons besoin des agriculteurs, mais nous avons aussi besoin des manufacturiers pour consommer ce que produisent les agriculteurs et nous avons sous les yeux l'exemple de la Grande Bretagne qui est devenue, si non la plus grande, du moins l'une des plus grandes nations connues dans l'histoire, et ce résultat, elle le doit surtout à ses vastes industries manufacturières. Mais les circonstances se modifient, et la Grande Bretagne comprend qu'elle a commis une erreur, il y a quelques années, en n'imposant pas un tarif protecteur.

L'Allemagne, on le sait, a fait incursion dans le commerce de la Grande Bretagne et de tous ses Dominions d'outre-mer. Dans notre pays même nous pouvons constater les incursions faites par les Allemands en nous vendant des produits que nous pouvions fabriquer nous-mêmes, et que nous fabriquerons à l'avenir. Voilà qui prouve que le protectionnisme est le seul système convenable pour un jeune pays comme le Canada.

Mes collègues de droite et de gauche croient peut-être que je verse dans l'optimisme. Je l'avoue, je suis optimiste en ce qui concerne le Gouvernement, parce que,

à titre de ministériel, je crois que nous n'avons rien à craindre d'un appel au peuple. Personne ne regretterait plus vivement que moi une élection générale, au moment où notre pays livre un combat à mort à l'ennemi; mais j'en suis convaincu, grâce aux actes de bonne administration que le Gouvernement possède à son actif, nous pouvons nous présenter devant le pays avec confiance. Je déplorerais les efforts tentés pour amener une élection au pays en ce moment, car, je le sais, la chose est contraire aux vœux du peuple canadien, quelle que soit sa politique. Quelques-une des plus sincères libéraux de mon comté repoussent toute élection en ce moment. L'honorable député de Huntingdon (M. Robb), en dépit des efforts qu'il a tentés l'an dernier lorsqu'il violait délibérément le pacte, sait que les électeurs de son propre comté ne l'approuvent pas; il sait que l'interprète de la doctrine libérale de son propre comté, le " Huntingdon Gleaner ", condamne l'attitude qu'il a prise depuis deux ans. Plus tard j'aurai occasion de revenir sur la question, mais pour l'instant, cela suffit.

M. THOMPSON: Monsieur l'Orateur je ne veux pas répondre à l'accusation de malhonnêteté. On lance de temps à autre contre nous, députés de la gauche, certaines accusations telles que manque de loyalisme et de patriotisme, et mon honorable ami (M. Morris), à son tour, prétend que nous manquons de véracité, de sincérité. Laissons passer ces accusations, sans nous en émouvoir. Cependant, puisque le ministre des Finances est à son siège, je désire dire un mot au sujet d'une de ses observations. J'étais malheureusement absent lorsqu'il a porté la parole cet après-midi; mais il aurait affirmé, paraît-il, que le décret du conseil portant l'entrée du blé en franchise ne serait révoqué que de l'agrément de cette Chambre, et l'honorable député de Châteauguay (M. Morris) prétend qu'il ne s'agit que d'une mesure de guerre, et nullement d'un véritable régime fiscal. Je l'avoue, les remarques du solliciteur général sont susceptibles de la même interprétation que celles de l'honorable préopinant. Si mes renseignements sont exacts, les remarques du ministre des Finances ne comportent pas le même sens. Il aurait affirmé qu'il s'agit d'un système permanent jusqu'à son rappel par la Chambre. Je laisse au dernier orateur, au solliciteur général et au ministre des Finances le soin de débattre à l'amiable ce problème. Libre à chacun d'interpréter à sa guise ces discours, et c'était là sans doute leur intention. Si nous voulons croire que c'est un système permanent, qu'à cela ne tienne; si nous tenons à l'entendre d'une mesure temporaire, libre à nous de la faire. L'expression de ces différentes opinions tient sans doute à donner satisfaction aux divers groupes de l'opinion publique.

J'ai lu, il y a quelque temps, une allocution prononcée par le ministre des Finances à l'église méthodiste de Saint-James, à Montréal. Il s'est défendu de toute intention de faire un sermon. Mais, à mon avis, c'est un bon sermon qu'il a prononcé dans cette circonstance. Il avait pris pour thème l'abnégation et l'esprit de sacrifice; thème parfaitement de mise, soit dans une église, soit dans cette Chambre. Ce serait un texte que le ministre pourrait utilement développer devant ses propres amis, les gens si hautement protégés au Canada. Le besoin de pareille allocution se fait vivement sentir dans ce milieu. Le ministre des Finances, à mon avis, aurait pu également bien appeler son sujet " Capacité ". Entre autres choses il a dit à cette assemblée:

> L'augmentation de la production est nécessaire, surtout l'augmentation de la production agricole; chaque parcelle de terre de l'empire, devrait produire cette année tout ce qu'il est possible d'en tirer en employant à cette fin toute l'énergie disponible.

Et il ajoutait:

> C'est le devoir sacré de chaque citoyen de multiplier ses efforts pour augmenter grandement la production.

Le ministre a raison. L'augmentation de la production des substances alimentaires pour les Alliés est absolument nécessaire et M. Balfour semble avoir fait comprendre ce besoin à la population des Etats-Unis. Mais pour obtenir cette augmentation de production, il faut augmenter les efforts et les capacités. Toutefois, ce problème d'une plus abondante production ne laisse pas d'offrir des difficultés. Si je prends en particulier la région que je connais le mieux, je constate que l'on s'y heurte à une multitude d'obstacles. Nous avons eu deux mauvaises récoltes suivies de deux printemps tardifs qui ont énormément retardé le labour d'automne et de printemps et diminué nécessairement aussi la production des denrées. Ces difficultés ont malheureusement augmenté le danger d'une végétation luxuriante du principal ennemi du cultivateur, les mauvaises herbes. Mais ce ne sont pas les seules difficultés contre lesquelles ont à lutter les producteurs du pays. On ne peut pas éviter certaines difficultés, mais on le peut pour d'autres. Une des grandes

difficultés contre lesquelles le cultivateur doit lutter, c'est l'augmentation du prix de ses instruments en raison du tarif élevé de protection que le Gouvernement a imposé. Dans ma région, la saison du battage est très courte, elle ne dure que quelques semaines. Nous devons battre en dehors du champs à cause du manque de main-d'œuvre pour mettre en meules. Il en résulte que celui qui a une grosse récolte est obligé de posséder personnellement son matériel de battage, non pas le plus grand disponible, mais celui qui lui coûtera environ $2,500. L'outillage le plus moderne coûte de $5,000 à $6,000, mais le cultivateur ordinaire peut s'en procurer un pour son usage qui lui coûtera à peu près $2,500. Le droit que le marchand paiera sur cette machine s'élèvera à environ $500. Le vendeur fera sans aucun doute payer au cultivateur quelque chose en plus du droit qu'il a dû débourser, disons 10 pour 100 sur $500, soit $50. Le droit que le cultivateur aura à payer s'élèvera donc à $550. Quiconque serait tenu de payer une taxe de $550 sur quelques articles nécessaire à son commerce, trouverait cela énorme, mais c'est seulement une des nombreuses taxes indirectes que nous devons payer comme conséquence de notre régime de protection.

Si la batteuse achetée par le cultivateur était manufacturée aux Etats-Unis, le droit de $550 tomberait dans la caisse du pays; Nous ne nous plaignons pas de cela. Si la machine est achetée chez un fabricant canadien, le prix sera le même, sinon un peu plus élevé. Mais si la machine est achetée chez un fabricant canadien, l'Etat n'encaisse absolument rien du droit de $500 que le cultivateur serait obligé de payer dans le cas contraire; tout ira dans la poche du manufacturier canadien. Or, je constate que pendant la dernière année pour laquelle nous avons les statistiques des manufactures canadiennes, nous avons fabriqué quatre fois autant que nous avons importé. Si c'est vrai pour les batteuses, il nous faudrait, pour que l'Etat pût percevoir $500 de droit, acquitter le droit sur cinq machines dont une importée et quatre fabriquées au pays. Je le demande, est-ce là une bonne façon d'agir? C'est, il est vrai, une taxe indirecte, mais nous devons la payer comme si elle était directe. Même observation pour les semeuses et un grand nombre d'autres machines agricoles.

Il faut de l'abnégation de la part des cultivateurs, mais il en faut aussi chez les manufacturiers. On a reproché à nos agriculteurs d'avoir refusé une offre de vendre leur blé aux alliés à un prix ne s'élevant pas même à la moitié de celui du marché, et on est allé jusqu'à les considérer comme déloyaux. Mais nous sommes accoutumés au cri de déloyauté et de manque de patriotisme. Il y a quelques jours à peine un honorable député de ce côté-ci de la Chambre, qui a un fils au front et qui était désireux de ne pas le voir exposé sans nécessité à la tentation des cantines à buvette, a été qualifié de manque de patriotisme parce qu'il avait soulevé cette question devant la Chambre. Il serait préférable d'en finir avec ces accusations de déloyauté et de manque de patriotisme. Un grand nombre parmi nous ont des fils au front; ils peuvent apprendre leur mort à tout moment et si jamais il fut un temps où pareilles accusations ne devraient pas être lancées, c'est bien en ce moment.

Je ne voudrais accuser personne de déloyauté, pas même ces colonels politiques qui se pavanent dans tout le pays, revêtus de l'uniforme du roi en touchant une forte solde et qui ont fait un voyage gratis de l'autre côté de l'Atlantique, en Angleterre et en France, mais qui, dès qu'il ont senti l'odeur de la poudre, ont prestement fait demi-tour et sont rentrés dans leurs foyers laissant leurs hommes partir sans eux pour le front. Je ne voudrais même pas accuser ces hommes de déloyauté bien qu'il serait plus raisonnable de le faire que de proférer cette même accusation contre nos agriculteurs.

Des sacrifices sont nécessaires, non seulement de la part de nos cultivateurs, mais aussi de la part de nos manufacturiers. Nous avons certes été témoins de cas d'abnégation de la part des manufacturiers canadiens, mais ce sont là des cas isolés; or nous voulons que ces exemples admirables se généralisent.

Le Gouvernement ne devrait pas hésiter à abolir les droits sur tous les instruments et les outils dont se servent les cultivateurs; il devrait abaisser les droits de douanes sur un bon nombre d'articles de première nécessité dont les consommateurs canadiens ne sauraient se priver. Le cultivateur a le devoir de faire valoir sa présence par ce temps de crise; mais toutes les classes de la société sont également dans la même obligation; s'il est un endroit où l'efficacité est absolument nécessaire, c'est assurément dans le ministère des Finances; j'ai bien peur, toutefois, qu'il n'y ait pas un autre département du service public où cette qualité soit aussi inconnue.

Nous avons entendu passablement de discussion au sujet des problèmes qui surgiront dès que les hostilités auront cessé. Je n'espère pas beaucoup voir la guerre

se terminer aussi brusquement que quelques-uns de mes collègues semblent l'imaginer; en tout cas, il est bon de consacrer un peu de notre temps à l'étude de la situation qui nous sera faite lorsque la paix aura été établie dans le monde entier.

Il existe de nombreuses difficultés que le pays devra surmonter, mais qui ne commenceront à se faire sentir que lorsque la paix aura été conclue.

Au cours de la courte session qui a suivi la déclaration de la guerre, nous avons voté une somme de $50,000,000 pour faire face aux dépenses de guerre. Quelques mois plus tard, nous avons voté une autre somme de $100,000,000 pour les mêmes fins.

Durant la session suivante nous avons mis une somme de $250,000,000 à la disposition du Gouvernement, et enfin au cours de la présente session, nous avons encore accordé au Gouvernement une de $500,000,000, soit une somme dix fois plus considérable que le premier crédit. Toutes ces sommes nécessaires à la continuation de la guerre ont toujours été en redoublant. Il ne manquerait assûrément pas d'audace celui qui oserait soutenir en ce moment que nous avons la quasi-certitude que le Parlement ne sera pas appelé à voter un autre crédit pour les fins de la guerre, représentant le double des dernières sommes que nous avons avancées au Gouvernement. J'ai confiance que ce sera le dernier sacrifice financier que nous serons obligés de faire; mais qui peut avoir la certitude absolue en l'occurrence?

Quelle est la signification de tous ces chiffres? Ils signifient que la guerre actuelle nous laissera sur les bras une dette additionnelle de $1,500,000,000 à $2,000,000,000. De plus nous serons obligés de débourser annuellement entre $25,000,000 et $30,000,000 sous forme de pensions à nos soldats. Celui qui croit que le pays pourra s'en tenir à meilleur compte, doit être plein de confiance que la guerre devra se terminer prochainement. Quoi qu'il en soit, ces chiffres signifient que le pays devra prélever une somme de près de $150,000,000 par année pour faire face uniquement à nos dépenses de guerre sans compter les autres revenus qu'il lui faudra trouver pour l'administration des affaires du pays.

Nous entendons parfois nos amis de la droite se vanter que le dernier exercise financier s'est soldé par un excédent de $60,000,000, malgré que nous ayons payé $25,000,000 d'intérêts sur les emprunts de guerre et les pensions à nos soldats, soit une somme totale de $85,000,000. Or, il ne faut pas oublier que le Canada, par ces années de guerre, est en bien meilleure posture pour débourser de larges sommes qu'il ne le sera après la conclusion de la paix.

Au cours du présent débat tous ceux qui ont pris la parole ont avoué à maintes et maintes reprises que notre situation est anormale, que notre revenu et nos exportations sortent de l'ordinaire.

Je ne sais pas au juste quels sont les chiffres relativement à nos exportations en fait de matériel de guerre; pourtant je constate que nous avons exporté des cartouches, durant l'année 1916, pour une valeur d'à peu près $225,000,000. La seule raison, c'est évident, qui fait que nos revenus excèdent nos dépenses pour le présent exercice financier, réside dans ces circonstances anormales que nous traversons. S'il en était autrement, nous devrions être loin de joindre les deux bouts; nous n'aurions pas un seul sou d'excédent pour rembourser les emprunts que nous avons effectués ni pour payer les pensions ni pour acquitter les intérêts sur les dettes que nous avons contractées à cause de la guerre.

Nous avons discuté parfois, ici même, la question de créer un impôt sur le revenu. Le ministre des Finances s'oppose énergiquement à l'imposition d'une taxe de cette nature, en invoquant les frais qu'entraîneraient la perception; or, il conviendra, j'en suis certain, que ces frais seraient minimes en comparaison des dépenses directes ou indirectes qu'entraîne nécessairement la perception des impôts douaniers. L'exercice 1910 est la dernière année pour laquelle nous ayons les chiffres officiels ayant trait aux marchandises qui ont été fabriquées au pays. Or, je constate que durant cette année-là, nous avons fabriqué des marchandises dont la valeur aproximative s'élève au chiffre de $1,166,000,000. Nos exportations de ce chef se sont élevées au chiffre de $144,000,000, ce qui laisse un reliquat de $1,022,000,000 de marchandises domestiques pour la consommation de la population du pays. Durant le même exercice, nous avons importé pour une valeur de près de $255,000,000 de marchandises ouvrées. Nous pouvons affirmer en toute sécurité, à mon sens, que règle générale, nous payons à peu près les mêmes prix tant pour les marchandises de fabrication domestique que pour celles qui sont importées de l'étranger. Or, en autant que j'ai pu m'en rendre compte, nous avons payé en moyenne un droit d'environ 30 p. 100 sur toutes ces marchandises importées. Nous avons tous écouté avec attention les arguments

que le solliciteur général a avancés à l'appui de l'admission du blé en franchise; si je ne fais erreur, ces arguments servent très bien à étayer la thèse que je soutiens en ce moment. Il a prétendu que, maintenant que les droits sont abolis, les prix restent les mêmes à la frontière, abstraction faite des droits de douane. Voilà le résultat réel qu'il constate par rapport au blé; mais il en serait de même si le Gouvernement abolissait les droits sur les marchandises importées. En conséquence, si l'assertion qu'a avancée l'honorable solliciteur général est juste, en abolissant les droits sur $225,000,000 de marchandises importées, le Gouvernement diminuerait non seulement les prix de ces marchandises, mais aussi de ceux de fabrication canadienne jusqu'à concurrence du prix courant dans le pays importateur, diminué du montant des droits. Voilà le raisonnement qu'a employé le solliciteur général relativement au blé; de sorte que si ce raisonnement est valable, il doit s'appliquer tout aussi bien dans le cas des articles manufacturés.

Or, le consommateur canadien paie $30 de droits sur chaque $100 de produits ouvrés qui sont importés au pays; il paie encore $3 de plus sous forme de profit à l'importateur qui acquitte les droits de douane, ce qui fait $33 par $100 de produits ouvrés qui entrent au Canada. Nous consommons à peu près quatre fois plus de produits ouvrés domestiques que nous n'en importons de l'étranger, ce qui représente des prix plus élevés équivalant à $132 pour $100 de marchandises importées. Si nous ajoutons ces $32 au $33 de droits que représente $100 de marchandises importées, nous arrivons à un total de $165 que le consommateur débourse afin que le Trésor public encaisse une somme de $30.

Est-ce un succès? Je soutiens que ce n'en est pas un et que c'est plutôt le mode le plus coûteux qu'il fût possible de faire présider à la perception des revenus. Cependant, c'est le mode qu'on a cru devoir adopter à une époque où il importe souverainement que nos méthodes soient efficaces et que chaque dollar versé à titre de taxe tombe réellement dans la caisse publique. Le peuple commence à se rendre compte des injustices résultant de la mise en œuvre du tarif, et le " News ", de Toronto, le principal organe des manufacturiers dans le pays, pendant que le ministre des Finances et le député de Saint-Antoine représentent au premier chef, dans cette Chambre, les intérêts qui sont protégés, a publié dans son numéro du 24 avril 1917, l'article que voici:

[M. L. Thomson.]

Les manufacturiers et l'avenir.

S'il est vrai que le "Daily News" ait son mot à dire, nous conseillerons à l'association de prendre tous les moyens possibles de justifier la protection fiscale comme essentielle aux industries canadiennes, à leurs employés et au pays en général. La plupart des manufacturiers ont une bonne cause à soutenir et ils devraient l'exposer au peuple d'une façon effective. Le tarif provoque du mécontentement. Les cultivateurs de l'Ouest trouvent que les droits sont trop élevés; mais, d'un autre côté, la guerre a fait surgir le ferme espoir qu'il sera conclu, entre les différentes parties de l'empire et même entre les alliés, des conventions de commerce reposant sur des tarifs de préférence. Le Canada ne saurait prospérer, sous le rapport de l'industrie, sans protection fiscale, et voilà pourquoi le peuple est en faveur de ce régime. Ce système ne saurait se maintenir dans le seul intérêt des manufacturiers, mais ceux-ci ayant en main les entreprises et les affaires que le tarif favorise, ils devraient prendre l'initiative d'en faire comprendre les avantages au peuple.

Les manufacturiers du Canada n'ont jamais été lents à travailler à l'éducation du peuple concernant les effets de la protection. Cependant, le "News" semble croire qu'ils devraient se montrer un peu plus actifs; qu'il y a péril en la démeure et que le tarif provoque du mécontentement. Si ce journal veut dire que le peuple commence à trouver que notre régime douanier est inique, il a tout à fait raison. Je ne dis pas que le tarif douanier doive être complètement aboli dès à présent, mais j'ose dire qu'une industrie manufacturière qui a besoin de protection jusqu'à concurrence de 30 p. 100 ne convient pas à ce pays et qu'il n'est pas de l'intérêt du pays qu'elle y poursuive ses opérations. Si, pour prospérer, elle a besoin d'un tarif lui assurant une protection de plus de 10 ou 15 p. 100, qu'elle disparaisse. Le chiffre maximum de 15 p. 100 de protection suffirait à garantir au Canada l'existence d'autant d'industries qu'il en possède actuellement, il lui assurerait même une plus grande prospérité et permettrait de payer des salaires plus élevés, parce que nous n'aurions dans le pays que les industries manufacturières qui lui conviennent. Le peuple s'inspire aujourd'hui du tarif pour réfléchir à la situation. Les sentiments exprimés ici avec tant de force par l'honorable député de Red-Deer, de temps à autre, sont justement ceux de tout le pays, y compris une très grande partie de l'Ontario, si protectionniste que soit cette province. Oui, la population réfléchit sérieusement à l'iniquité du tarif.

Un manufacturier important du Canada m'a dit que sur certains produits manufacturiers qui sont frappés du droit le plus élevé, le fabricant ne réalise pas de profits, et qu'il lui faudrait plus de protection pour réussir. Qu'est-ce que cela signifie? Cela si-

gnifie que des marchandises qui nous coûteraient $100.00 sans le tarif, nous coûtent $130.00 ou $140.00, et que nous versons $30.00 ou $40 aux manufacturiers canadiens pour en faire des millionnaires, tandis que dans d'autres cas nous jetons l'argent. Si le tarif ne vaut rien, qu'on le brûle. Pourquoi acquitter des droits si élevés, s'il n'en résulte aucun bien? Je veux donc qu'on abolisse ces droits et que les manufacturiers se livrent à d'autres occupations mieux adaptées aux besoins du pays.

Le solliciteur général nous a parlé des sentiments de la population de l'Ouest au sujet du libre-échange, et je crois qu'il comprend bien le sujet qu'il a traité. On suggère, comme moyen de résoudre cette difficulté, l'établissement de grandes industries manufacturières dans l'Ouest. Le solliciteur général connaît tout probablement les obstacles à la réalisation de cette idée, et il doit savoir qu'elle ne saurait déterminer la solution de cette question. Un éminent consevateur protectioniste avec qui je causais un jour m'a avoué que le meilleur moyen, selon lui, consisterait à établir un tarif entre l'Est et l'Ouest, afin de développer l'industrie manufacturière dans l'Ouest. Or, en établissant un tarif à l'encontre de l'Est, nous protégerions peut-être l'Ouest contre l'Est, et s'il est vrai que l'industrie manufacturière soit essentielle à l'Est, il est également vrai qu'elle l'est à l'Ouest, étant donné les immenses ressources de cette partie-là du pays. Le Canada est capable de nourrir une population dix fois plus considérable que celle d'aujourd'hui, et l'on nous dit qu'il nous faudrait, pour cela, des industries manufacturières.

Mon interlocuteur protectionniste aurait peut-être eu raison, si ses prémisses eussent été justes, mais elles ne l'étaient pas. Je lui ai fait observer cependant que ses conclusions découlaient logiquement de sa doctrine protectionniste, mais que sa proposition ne me disait rien de bon.

M. BLAIN: Comment l'honorable député explique-t-il que Winnipeg est aujourd'hui la troisième ville industrielle du Canada?

M. THOMSON: Je n'entreprendrai pas une discussion au sujet de Winnipeg qui n'est pas une ville typique de l'Ouest. Elle possède des forces hydrauliques que les autres parties du pays n'ont pas. Au reste, le solliciteur général peut mieux répondre que moi à cette question. Je m'occupe en ce moment du vaste territoire à l'ouest de Winnipeg. Si l'honorable député de Peel (M. Blain) veut m'accompagner dans le sud de la Saskatchewan, je lui ferai parcourir le pays pendant des jours et des semaines, en hiver, et il n'y rencontrera pas une chute d'eau capable d'actionner un moulin à café. Il lui suffirait de quelques instants de conversation avec le solliciteur général pour se renseigner sur ce point, et après avoir été mis au courant de la situation, il ne proposerait plus de résoudre la question par le moyen qu'il vient d'indiquer.

J'ai cultivé des tomates avec beaucoup de succès dans la Saskatchewan et je connais beaucoup de cultivateurs dont les pommes sont parvenues à parfaite maturité. Nos amis de la Colombie-Britannique prétendent qu'ils ont besoin d'un fort tarif protecteur pour empêcher les cultivateurs des prairies de manger les pommes américaines. Nous avons autant le droit de défendre à nos cultivateurs de manger des pommes de la Colombie-Britannique que les cultivateurs de la Colombie-Britannique en ont de nous interdire de manger des pommes américaines. Il faudrait des droits protecteurs beaucoup plus élevés pour exclure les pommes de la Colombie-Britannique et des Etats-Unis de la Saskatchewan, que pour exclure les pommes américaines de la région des prairies. Mais le principe reste le même. Si la doctrine est bonne dans un cas, elle est également bonne dans l'autre. Nous avons certainement droit à notre propre marché, si nous pouvons produire assez de tomates pour l'approvisionner. Cependant, les consommateurs devraient probablement payer les tomates plus cher, et les producteurs de tomates trouveraient peut-être plus d'avantages à se livrer à d'autres occupations. Leur cas me paraît comparable à celui des industriels qui ne réalisent pas de bénéfices.

Le marché intérieur est avantageux s'il est à nos portes; il ne l'est guère si, pour l'atteindre, nous devons franchir des centaines de milles de prairies, passer par-dessus des montagnes et percer des tunnels? Ce sont des arguments de cette force qu'on invoque continuellement en faveur de la protection. On parle continuellement de ce précieux marché intérieur qui doit nous rapporter de si beaux bénéfices et qui ne nous rapporte jamais rien. Je repousse toute doctrine par laquelle on voudrait protéger une partie du pays contre une autre partie. Je ne veux pas de cette protection excessive au profit d'une catégorie de producteurs et au détriment de l'autre. Je veux que nous produisions les choses adaptées à notre climat et à notre sol et que nous achetions les autres dans les pays plus propices à leur culture. J'ai la conviction que ces différences

dans les sols, dans les climats, dans les diverses conditions et même dans les tempéraments n'existent pas en vain et je considère que c'est une piètre besogne que de chercher à contrecarrer les plans du Créateur.

Durant l'année 1910, nos produits manufacturés pour la consommation intérieure ont été évalués à $1,022,000,000 et nous avons payé des droits sur toute cette somme. Ces droits sont allés soit dans le trésor public, soit dans la poche des industriels. Dans le cas des industriels qui n'ont pas réalisé de bénéfices, les droits perçus ont été simplement jetés à l'eau. On nous représente ce marché intérieur comme quelque chose de merveilleux. Je constate, cependant, que pour notre production totale de $1,166,000,000, il a été payé en salaires, une somme de $241,000,000, soit moins de 24 p. 100 de la valeur des produits manufacturés. Nous payons 25 et 30 p. 100 sur ces produits, pour encourager l'industrie nationale et nous assurer un marché intérieur. Cela équivaut à dire que nous payons $250,000,000 ou $300,000,000 pour obtenir le marché intérieur d'une population qui gagne $240,000,000. D'où viendra l'argent pour acheter ces produits ? Pour ne pas être les perdants dans l'opération, il nous faudra nécessairement réaliser des bénéfices plus considérables. Les faits sont tels que je viens de les exposer et le solliciteur génral nous en a fourni la preuve concluante dans son plaidoyer en faveur de l'exonération du blé. Je suis convaincu que si nous abolissions les droits protecteurs sur un grand nombre d'articles et que si nous les abaissions considérablement sur d'autres, nous continuerions à donner de l'emploi à autant d'ouvriers qu'à présent et que les salaires seraient tout aussi élevés.

Le président Wilson a fait une enquête minutieuse sur les salaires payés aux ouvriers dans certaines industries hautement protégées et dans d'autres qui le sont moins. Il s'est convaincu que dans les industries très peu protégées, les salaires sont plus élevés que dans les industries qui jouissent d'une forte protection.

Je crois que la chose n'offre pas de doute. Jai voulu l'examiner moi-même. Jai pensé que je pourrais obtenir des renseignements concernant les salaires payés en Angleterre, en France et en Allemagne. Comme ces trois pays sont à peu près dans la même situation, le taux des salaires, toutes les autres conditions étant égales, devrait aussi être égal. J'ai découvert que sous le régime du libre-échange en Angleterre, les salaires étaient de 26 p. 100 plus élevés qu'en France ou en Allemagne. J'ai trouvé aussi que dans ces deux pays qui sont sous le régime de la protection, les salaires étaient à peu près les mêmes tandis qu'en Angleterre ils étaient de 26 p. 100 plus élevés. Cela vient à l'appui de la prétention du président Wilson que c'est dans les manufactures non protégées que l'on paie les salaires les plus élevés. Cela est tout naturel, parce qu'elles fabriquent des articles de production indigène. Les autres manufactures ne sont pas en état de payer de si bons salaires.

Le solliciteur général s'inquiète de la lenteur des hommes d'état anglais, qui ne paraissent pas avoir l'esprit assez délié pour savoir quand ils doivent adopter la protection ou un autre régime. Il s'inquiète de la balance du commerce adverse à l'Angleterre. Dans son dernier discours, il s'est lamenté beaucoup au sujet de la situation malheureuse de la nation anglaise. Il regrette que la balance du commerce soit contre l'Angleterre et que ses hommes d'état n'en connaissent pas suffisamment pour adopter un tarif protecteur, et il ajoute:

> Telle est la situation dans laquelle se trouve l'Angleterre tandis que d'un autre côté il est malheureusement vrai que ses rivaux dans cette lutte ont en leur faveur une balance énorme de commerce et ont porté toutes les grandes industries au plus haut point de perfection. C'est là une des grandes vérités élémentaires qui a permis à l'Allemagne de continuer la lutte jusqu'à ce jour.

Il faut que l'honorable solliciteur général se trompe ou que les livres bleus soient dans l'erreur. Dans les derniers rapports du commerce qui nous sont fournis, je trouve que pendant les cinq années qui ont précédé immédiatement la guerre, l'Allemagne a importé plus durant chacune de ces années qu'elle n'a exporté. J'y vois aussi que pendant ces cinq années ses importations ont excédé de 7,400,000,000 de marcs, environ $1,800,000,000, soit $360,000,000 en moyenne par année. Telle est l'Allemagne protectionniste que mon honorable ami veut nous donner comme exemple d'un pays qui a la balance du commerce en sa faveur.

M. WRIGHT: Cela n'est-il pas dû entièrement au fait que l'Allemagne emmagasinait d'immenses approvisionnements en vue de la guerre qu'elle préparait.

M. THOMSON: Je ne connais pas assez bien la politique allemande pour pouvoir dire à mon honorable ami exactement ce qui en est. Je constate cependant que je

trouve les mêmes chiffres dans chaque statistique où j'ai cherché qu'elles avaient été les exportations allemandes pendant les vingt dernières années.

M. WRIGHT: Il y a vingt ans que l'Allemagne se prépare pour cette guerre.

M. THOMSON: Je ne cherche pas la raison de la chose, je réponds seulement au solliciteur général qui a affirmé le contraire de ce que disent les livres bleus.

M. WRIGHT: Ce serait la même chose dans des conditions normales.

M. THOMSON: Le solliciteur général dit que c'est dans les conditions actuelles. Le même état de choses existe, bien que pas d'une façon aussi marquée, en Autriche et en Bulgarie. Je n'ai pas pu me procurer les chiffres pour les mêmes années concernant la Turquie. Peut-être mon honorable ami pourra-t-il trouver la justification de son opinion dans ce dernier pays; dans ce cas je le lui laisse. Je dirai à mon honorable ami de Muskoka (M. Wright) que d'après les mêmes livres bleus, les pays les plus progressifs d'Europe ont tous une balance du commerce contre eux, présentement; ils l'avaient aussi avant la guerre.

M. WRIGHT: Nommez-les.

M. THOMSON: Je vais les nommer: la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie. . .

M. WRIGHT: L'honorable député a prouvé de façon à se satisfaire lui-même que l'Allemagne avait importé plus en prévision de la guerre.

M. THOMSON: Je n'ai pas parlé de la guerre. J'ai dit que l'Allemagne importait plus qu'elle n'exportait, et conséquemment, d'après mon honorable ami lui-même, la balance du commerce est contre elle. N'est-ce pas le cas?

M. WRIGHT: C'est tout naturel, si elle a importé une plus grande quantité de marchandises pour la guerre.

M. THOMSON: Je donnais la liste des pays les plus avancés de l'Europe qui ont une balance du commerce adverse. Ce sont la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Suède, la Norvège et la Suisse. C'est une liste partielle seulement des meilleurs pays d'Europe. Quels sont ceux où la balance du commerce est en leur faveur? La Russie —qui n'est pas un pays très progressif—le Mexique, l'Espagne, la Serbie, et je crois aussi la Roumanie.

Je ne dis pas qu'il faille avoir contre nous la balance du commerce, mais c'est ce qui arrive généralement àun pays neuf comme le nôtre qui est en voie de développement. Il n'est pas mauvais d'acheter plus qu'on ne vend pourvu que les achats sont avantageux. Même dans les affaires, il arrive souvent que la balance soit contre vous, et ce n'est pas toujours un mal. La balance du commerce serait contre nous cette année si ce n'était des conditions anormales qui prévalent. Comme l'a dit quelqu'un, c'est au kaiser que revient tout le mérite d'avoir fait pencher en notre faveur la balance du commerce et, si c'est là une bonne chose, comme d'aucuns prétendent, il convient d'en remercier à genoux l'empereur allemand.

Le solliciteur général a dit que, de 1914 à 1916, la Grande-Bretagne n'avait accru ses exportations que 25 pour 100. J'aurais été très heureux de voir la Grande-Bretagne accroître de 25 pour 100 le chiffre de ses exportations chez nous; mais, à cause de cette plaisante et légère amende de 5 pour 100 imposée par mon honorable ami et par ses collègues à l'Angleterre quand ses besoins étaient si pressants, le chiffre de ses exportations chez nous, qui était alors de 132 millions, s'est abaissé à 77 millions. C'est ainsi que traitaient la Grande-Bretagne mon honorable ami et ses collègues dans un temps où elle avait besoin d'être secourue.

Le solliciteur général a dit, si je ne me trompe, que le dégrèvement des blés ne donnerait aucun avantage, sauf en ce qui regarde les qualités inférieures. Il refuse de faire confirmer par une loi le décret du conseil, par une loi qui aurait le même effet, mais qui aurait un caractère de permanence, ou qui, du moins, ne reconnaîtrait pas les réserves et restrictions du décret. Afin d'établir que nous ne profiterions nullement de la vente aux Etats-Unis de nos blés de qualité supérieure, mon honorable ami s'en rapporte à la cote d'une seule journée. Il fait au commencement de son discours la remarque suivante, que je crois fondée:

> Quand même le résultat serait fidèlement rapporté et non faussé, il ne se dégage aucun enseignement de pièces détachées et de comparaisons faites d'une année avec une autre. Un grand historien assure qu'avec de simples fragments d'histoire, vous ne pouvez rien apprendre, ne tirer aucune leçon, mais que, si vous prenez l'histoire dans son ensemble, vous en tirez de grands et salutaires enseignements à jamais précieux. Il en est de même de l'histoire de nos finances.

Il en a été de même aussi de cette histoire d'affranchissement du blé, encore que, sur

ce point, le solliciteur général ne soit pas de mon avis. Mon honorable ami affirme, en se basant sur l'autorité d'un grand historien, qu'on ne saurait rien apprendre à l'étude de fragments et de morceaux détachés; cependant, il ramasse lui-même un tout petit fragment, à l'aide duquel il cherche à tout démontrer. Parlant de la manière dont les prix sont fixés à Winnipeg, il dit:

> Le seul débouché que nous ayons pour notre blé se trouve de l'autre côté de l'océan, à Liverpool. Conséquemment, c'est le marché de Liverpool qui fixe le prix du blé canadien, déduction faite du coût du transport et d'un sou par boisseau que retient le marchand de grains et qui représente son profit. C'est là, si je ne fais erreur, la commission uniforme qu'exigent les exportateurs de grains. J'ai été avisé par l'administration de la Halle aux blés de Liverpool que c'est uniquement par cette méthode que l'on en est arrivé à fixer les prix du blé; d'ailleurs il en a toujours été ainsi.

Mon honorable ami présente à la Chambre le cours établi à certaine date à Winnipeg, date à laquelle il y a eu variation de 11 cents et demi. Or, la bourse de Liverpool est fermée avant l'ouverture de la nôtre, à cause de la différence d'heure; le marchand de grains anglais finit sa journée avant que la nôtre commence. Lorsque la bourse au grain de Winnipeg ouvre ses portes, elle est en possession du cours de Liverpool, et ce cours reste le même toute la journée. Cela étant, quelle explication l'honorable ministre donnera-t-il de cette variation?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce que j'ai dit, c'est que les prix de Liverpool étaient annoncés par le câble à la bourse de Winnipeg et que les prix de Winnipeg se trouvaient établis d'après le câblogramme ainsi reçu, de la manière que j'ai mentionnée. Des variations se produisent nécessairement à la bourse au grain, mais le prix annoncé par le câble et publié par la bourse, ou par l'Association des marchands de grains, comme on l'appelle, se trouve être le prix sur lequel on se guide ce jour-là dans tous les centres de l'Ouest où il s'achète du grain. Si mon honorable ami veut écrire au docteur McGill, qui est le secrétaire de la bourse au grain, et qui m'a donné les renseignements sur lesquels je me base, il lui dira exactement la même chose qu'à moi.

M. THOMSON: Je ne mets pas en doute ce que dit maintenant mon honorable ami, mais ce qu'il disait l'autre jour.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est là ce que j'ai dit l'autre jour.

M. THOMSON: J'ai donné lecture de ce que vous avez dit l'autre jour.

L'hon. M. MEIGHEN: Lisez de nouveau.

M. THOMSON: Je lis précisément ce qui paraît dans le compte rendu des débats, je n'ai pas lu un seul mot que l'honorable ministre n'ait prononcé lui-même.

L'hon. M. MEIGHEN: Peut-être n'avez vous pas tout lu?

M. THOMSON: J'ai tout lu, dans la mesure voulue pour mon argumentation. S'il y a eu des fluctations de 11½ cents, cela prouve que toutes les offres ne sont pas placées sur les marchés de Liverpool et que la règle posée par le ministre ne tient pas debout. Le monde où nous vivons est sujet à variation, et de toutes les choses exposées aux fluctuations, c'est le marché du grain qui l'emporte. Il est difficile de prévoir l'allure du marché du grain.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député affirme-t-il encore que la balance du commerce est favorable à l'Allemagne?

M. THOMPSON: D'après les livres bleus du Gouvernement, la balance du commerce est défavorable.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous avez cité des chiffres pour le passé, non pour le présent.

M. THOMSON: J'ignore la situation actuelle en Allemagne. Tout dépend sans doute de ce que le blocus maintenu par la flotte anglaise permet à l'Allemagne de faire.

L'hon. M. MEIGHEN: Les proportions relatives du commerce d'exportation de l'Allemagne, comparativement à celui de l'empire britannique, se sont accrues, pendant nombre d'années, en faveur de l'Allemagne. En 1900, pour chaque £100 valant de marchandises exportées de l'Allemagne, il a été exporté, en 1913, pour £229. En Grande-Bretagne, pour chaque £100 valant d'exportations en 1900, il n'a été exporté en 1913 que £180 valant.

M. THOMSON: Je ne saurais permettre au ministre de faire un discours au milieu de ma harangue.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député m'a provoqué, il y a un instant; peut-être me permettrait-il de répliquer.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. THOMSON: Le ministre abuse de son privilège; il fait un autre discours. J'ai cité textuellement ses paroles; j'ai prouvé qu'il a fait erreur et il ne le saurait nier.

L'hon. M. MEIGHEN: Je tiens à opposer ma dénégation maintenant, mais l'honorable député s'y refuse. Je désire vous signaler votre erreur.

M. THOMSON: Je vais citer de nouveau ce texte.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me refuse la permission de faire ma dénégation?

M. THOMSON: Je le veux bien, mais je n'entends pas que vous prononciez un discours; voilà la deuxième fois que le ministre tente de prononcer un discours au beau milieu de mes observations, et je n'entends pas le lui permettre. Au sujet de la balance du commerce, il dit:

> Il est malheureusement vrai que ses rivaux dans cette lutte ont en leur faveur d'énormes balances du commerce, et dans leur propre pays. . . .

Et ainsi de suite. Que l'Allemagne ait une balance du commerce favorable depuis le début de la guerre, c'est ce que le ministre ne saurait affirmer, je l'ignore moi-même, puisque nous ne saurions connaître ce qui se passe dans ce pays, l'Allemagne n'étant pas disposée à fournir pareil renseignement. Les chiffres que j'ai cités ne remontant qu'au début de la guerre, et au cours de ces années la balance du commerce a été défavorable à l'Allemagne.

L'hon. M. MEIGHN: Elle progressait rapidement.

M. THOMSON: Au cours des dernières années, elle n'avait guère fait de progrès. Pendant une année, avant la guerre, elle avait marché par grandes enjambées. J'ai examiné la statistique des dix et quinze dernières années et j'ai constaté que la moyenne est à peu près la même que pendant ces cinq années, et même un peu inférieure. Ainsi, elle n'avait pas progressé. Une hirondelle ne fait pas le printemps, bien que si le ministre le désirait, il pourrait se convaincre lui-même qu'une hirondelle fait plusieurs printemps.

Il s'agissait donc du libre-échange du blé et des preuves apportées par le ministre à l'appui de son affirmation: que nous ne bénéficions nullement des meilleures qualités de blé. Il prétend le prouver au moyen des conditions du marché pendant un seul jour. Je connais les opinions professées par nombre d'experts dans le commerce du grain, opinions citées par centaines, dans les journaux, et pas un seul de ces experts, que je sache, ne prétend que les cotes quotidiennes du marché citées par le ministre aient la moindre force probante, bien qu'à son avis elles soient concluantes et qu'elles résolvent le problème. Je le nie, on ne saurait rien conclure des écarts ou des oscillations constatés en un seul jour. On pourrait tout aussi logiquement soutenir que parce que les prix cotés aujourd'hui sont supérieurs à ce qu'ils étaient à l'époque de l'adoption du décret du conseil, la hausse de ces prix a été provoquée par l'admission du blé en franchise.

Les spécialistes ne prétendent aucunement que la cote de ce jour-là prouve quoi que ce soit.

M. James Carruthers, parlant de la franchise du blé, dit dans le "Financial Post" du 28 avril:

> Je crois que ce sera un grand bienfait pour nos agriculteurs. La franchise du blé contribuera à la prospérité du cultivateur de l'Ouest et par conséquent à son contentement.

J'imagine, si je ne me trompe pas, que M. Carruthers était un expert en grain quand mon honorable ami courait encore en culotte, bien qu'il pense en connaître plus que M. Carruthers sur ce sujet.

Je cite le "Nor-West Farmer" du 20 avril:

> L'avenir pourra seul déterminer les bénéfices permanents que l'on retirera de la suppression du droit sur le blé.

Mon honorable ami croit cependant qu'il peut le déterminer à l'aide de cotes d'un seul jour:

> Ce sera d'un grand avantage pour les cultivateurs de l'Ouest, cela leur donnera l'accès du grand marché du sud qui est immédiatement à leurs portes et qu'ils utiliseront toutes les fois qu'ils y trouveront profit.

Au dire de mon honorable ami, il est maintenant avantageux pour les cultivateurs d'avoir la franchise du blé, à cause des qualités inférieures, et j'admets qu'il a raison; mais il leur est avantageux de l'avoir en tout temps, parce que notre meilleure qualité de blé qui est préférable à tout ce que produisent les cultivateurs américains est demandée en tout temps par le minotier de Minneapolis qui le font servir aux mélanges, sont toujours disposé à payer un peu plus cher pour l'obtenir, ce qui fait que si nous avons toujours ce débouché-là nous jouirons toujours de cet avantage.

Je n'insisterai pas plus longtemps sur ce décret du conseil ou cette loi. J'ai essayé d'obtenir quelque renseignement de mon honorable ami au moment où il avait la parole, lorsqu'il prétendait que le décret du conseil a même force et effet qu'une loi.

Je lui ai demandé si le décret ne pourrait pas être abrogé en tout temps par un autre

décret du conseil, et il admit que c'était possible. Je ne sais pas s'il a voulu laisser l'impression, par le supplément de réponse qu'il a donné, que si une loi était adoptée elle pourrait aussi être abrogée par un décret du conseil.

Mon honorable ami peut parfois être téméraire comme l'est son Gouvernement, mais on n'oserait pousser la témérité jusqu'à l'abrogation par décret du conseil, d'une loi récemment votée par la Chambre.

Je n'entrerai, du reste, pas dans la discussion de savoir si une loi du Parlement peut ou ne peut pas être abrogée par un décret du conseil.

L'hon. M. McKENZIE: Elle ne pourrait certainement pas l'être, à moins qu'il ne s'y trouve quelque disposition portant qu'il en peut-être ainsi.

M. THOMSON: Quels seront les effets de ce décret après la guerre? C'est un point que je m'abstiens de discuter. Autant que j'ai pu suivre son argumentation, mon honorable collègue de Saint-Jean (M. Pugsley) me paraît avoir raison. Je suis très heureux que le Gouvernement soit allé aussi loin en ce qui regarde le blé; mais je trouve déplorable la façon dont il s'y est pris pour le dégrever, et je regrette aussi qu'on ait attendu jusqu'au moment où l'exonération du blé devait faire le moins de bien possible, bien que ce ne soit pas une plainte que je formule ici.

On a parlé ici des quantités de blé qui étaient encore entre les mains des cultivateurs au moment où le décret du conseil fut rendu. Cette quantité de blé était très petite, mais celle du blé de qualité inférieure était encore beaucoup moindre pour la raison suivante: la région du pays qui produit les qualités inférieures ayant donné des récoltes peu abondantes, les cultivateurs, par conséquent, n'ont pas pris beaucoup de temps à battre leur grain, et comme ils avaient besoin d'argent, ils ont envoyé rapidement ces qualités inférieures au marché. Je crois donc que la plus grande partie de ce grain a été vendue et qu'il n'en reste qu'une très faible proportion chez les cultivateurs. Ce sont les spéculateurs et les minotiers qui, cette année du moins, vont profiter du dégrèvement du blé; les cultivateurs, eux, n'en tireront presque rien. Bien que je connaisse dans ma circonscription quelques cultivateurs qui ont encore du blé, je n'en connais pas un qui en ait de qualité inférieure.

M. LALOR: Les bulletins officiels de la récolte laisseraient supposer que les cultivateurs ont encore beaucoup de blé. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais simplement à titre de renseignement. Mon honorable ami croit-il que ce ne soit pas exact? leur famille n'ont eu aucune compensation.

M. THOMSON: Autant que je sache, il y a maintenant très peu de blé chez les cultivateurs. Bien que le total puisse être considérable, c'est une très petite proportion de la récolte.

Il faut se souvenir que les bulletins dont parle mon honorable ami ont été préparés il y a déjà quelque temps et que le cultivateur se dépossède continuellement et rapidement de son blé parce que, vue la fin de l'hiver, la plus grande partie du grain est expédiée en hâte.

Le cultivateur est obligé de transporter son grain au marché avant la fin des chemins d'hiver; car, sans cela, il lui faudrait attendre après les semailles, et alors c'est le temps propice pour les labours. Un cultivateur assume de gros risques en gardant son grain, à moins qu'il n'ait un élévateur à sa disposition. Quelques cultivateurs détiennent du grain en entrepôt, mais ces quantités ne représentent qu'une infime portion de la récolte; quant au blé de qualité inférieure, dans la pratique, les cultivateurs n'en possèdent plus à cette saison-ci, de sorte que s'il y a des bénéfices à réaliser de ce chef, ce sont les spéculateurs et non les cultivateurs qui en profiteront. Le solliciteur général, j'en suis sûr, me donnera raison sur ce sujet.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas encore.

M. THOMSON: J'ai essayé toute la soirée d'obtenir une déclaration du ministre des Finances à ce sujet, mais il n'a pas voulu rompre le silence. Nous avons entendu, toutefois, le solliciteur général exprimer ses idées sur la question. Il a soigneusement pesé ses paroles, de sorte que ses déclarations peuvent signifier beaucoup de choses ou rien du tout.

Nous avons également eu la bonne fortune d'écouter les opinions de l'honorable député de Châteauguay (M. Morris). Il a été très franc; je crains qu'il n'ait laissé échapper la vérité dans l'excitation du moment. Il a accusé les membres de l'opposition de manquer de sincérité. Je ne saurais lui renvoyer la même accusation; car à mon avis, il nous a dit la franche vérité. Il s'agit tout simplement d'une mesure d'urgence que le Gouvernement pourra abroger dès qu'il le jugera à propos.

Si cette politique de l'admission en franchise du blé ne peut être de quelque bénéfice pour le cultivateur de l'Ouest qu'autant

qu'elle lui permette de se débarrasser de son blé de mauvaise qualité, que se produira-t-il donc, au cas où il aurait une récolte d'excellent grain l'année prochaine? L'année dernière, je l'avoue, la récolte était de pauvre qualité à cause de la rouille; mais cette année, il est fort possible que nous ayons une récolte de première qualité, comme en 1915. Qu'est-ce qui se produirait dans ce cas-là? Si le Gouvernement est réellement sincère, et je n'aimerais pas à insinuer le contraire, il pourrait bien se faire alors que, dès le commencement de la prochaine saison, il décidât d'abroger son décret abolissant le droit à l'importation.

C'est le devoir qui incombe au Gouvernement, si le raisonnement de nos amis de la droite est valable.

M. LALOR: Vous avez la promesse formelle du ministre des Finances que le décret ne sera pas abrogé.

M. THOMSON: Je n'étais pas à mon siège lorsque le ministre des Finances a fait cette déclaration formelle; j'ai essayé de la lui faire répéter ce soir, mais je n'ai pas réussi à le tirer de son mutisme. Cette déclaration formelle du ministre des Finances a été interprétée de façon si différente depuis le commencement de ce débat que je ne sais plus au juste ce qu'elle peut bien signifier. On m'informe que cette déclaration se résume uniquement à la promesse que l'ordre en conseil ne sera pas abrogé, sauf dans le cas où le Parlement autoriserait le changement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de consulter les débats, demain, il se convaincra qu'il n'a pas cité exactement les paroles dont je me suis servi.

M. THOMPSON: Dans l'intervalle, nous avons l'aveu formel de plusieurs membres de la droite qu'il ne s'agit que d'une mesure d'urgence; nous avons de plus l'affirmation indirecte tombée des lèvres du solliciteur général et dont il n'y a qu'une conclusion à tirer, à savoir que le décret sera abrogé dès que son utilité aura cessé et si nous avons une récolte de grain de bonne qualité, cette année. J'espère que nous aurons une excellente récolte, mais je ne désire nullement que le Gouvernement en profite pour abroger l'acte en conseil décrétant l'admission du blé en franchise.

(Sur motion de M. Boulay, la suite du débat est ajourné à une prochaine séance).

La séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 2 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Sommaire des états fournis par les compagnies du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1916.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

REMEDES BREVETES.

*M. GAUVREAU demande:

1. Est-ce l'intention du département du Revenu de l'intérieur de présenter à cette session un projet de loi sur les remèdes brevetés?
2. Si non, pour quelles raisons?
3. La révocation de l'ancienne loi n'a-t-elle pas été demandée par toutes les associations médicales du pays?
4. N'y a-t-il pas eu une promesse formelle de faite à ces associations que la loi actuelle serait abrogée et que le département en présenterait une nouvelle basée sur les rapports et les suggestions desdites associations médicales?

L'hon. M. SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. Non.
2. La question est actuellement à l'étude.
3. Le ministère a reçu un certain nombre de lettres à ce sujet.
4. Non, mais la question a été mise à l'étude.

*M. GAUVREAU demande:

1. M. le docteur Magnan a-t-il résigné ses fonctions de contrôleur des remèdes brevetés?
2. S'il a démissionné, est-ce l'intention du Gouvernement ou du ministre du Revenu de l'intérieur de lui donner un remplaçant?
3. Quelles sont les raisons du départ du docteur Magnan? A-t-il démissionné de bon gré ou a-t-il été invité de remettre sa démission?

L'hon. M. SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. Oui.
2. Oui.
3. On lui a donné à choisir entre la démission et la destitution.

PUBLICITE POUR LE RECRUTEMENT.

M. MACDONALD demande:

A quel chiffre se sont élevées les dépenses faites par le ministère de la Milice en frais d'annonces pour le recrutement en Canada?

M. L'ORATEUR: Cette question sera transformée en une demande de document.

M. MACDONALD: C'est une question précise à laquelle on pourrait faire une réponse catégorique. Je ne vois pas pourquoi on la convertirait en une demande de rapport.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Le texte de la question est simple, mais la réponse exige des recherches parmi des milliers de documents au ministère de la Milice.

Il faudra beaucoup de temps pour examiner ces états et recueillir les renseignements sur lesquels la réponse sera fondée. Je les ferai recueillir au plus tôt.

M. MACDONALD: Si la question est admise comme demande de documents, le ministre promet-il que les noms de ceux qui ont reçu les fonds seront mentionnés dans l'état?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je conseille à l'honorable député d'inscrire sa motion sur le Feuilleton de demain.

LE MAJOR-GENERAL CARSON.

M. MACDONALD demande:

1. Le major-général Carson a-t-il abandonné les fonctions militaires qu'il remplissait outre-mer?
2. S'il en est ainsi, pour quelle raison?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

LE LIEUTENANT F. J. S. MACKENZIE.

M. PARDEE demande:

1. Quelle somme a été payée au lieutenant F. J. S. Mackenzie pour services comme officier recruteur pour la section Kitchener du 131e bataillon du corps expéditionnaire canadien?
2. Quelle somme a-t-il reçue pour débours et frais pendant qu'il s'est livré à ce travail?
3. Quel a été le chiffre de l'allocation de famille payée à sa femme durant cette période?
4. Du nombre des recrues qui font partie de cette section du 131e bataillon par suite de son travail, combien sont rendus outre-mer?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense?: 1, 2, 3 et 4. Néant.

LE LIEUTENANT-COLONEL J. D. TAYLOR, M.P.

M. PROULX demande:

1. A-t-on fait quelque paiement au lieutenant-colonel James Davis Taylor, du 104e régiment, fusiliers de Westminster, ou a-t-il accepté quelque argent pour service militaire et à titre de député aux Communes depuis le mois d'août 1914?,
2. Dans l'affirmative, quelles sommes lui ont été payées à titre de solde, pour dépenses militaires et comme allocations d'absence à sa femme et à sa famille, et à titre d'indemnité parlementaire, respectivement?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui. (jusqu'au 16 janvier 1917, date de son retour au Canada en congé.)
2. A titre de commandant du 104e régiment de la milice active, de service au pays dans le district militaire n° 11, du mois d'août 1914 au mois de février 1915; à titre de commandant du 131e bataillon du corps expéditionnaire canadien, du 1er janvier 1916 au 16 janvier 1917, $2,733.30; total, $3,895.80. Pour dépenses, $323.93; comme allocation de famille, rien; à titre d'indemnité parlementaire, $910.

ELEVATEURS REGIONAUX.

M. BUCHANAN demande:

1. La commission des grains a-t-elle fait un rapport récemment sur l'établissement de nouveaux élévateurs régionaux pour l'emmagasinage du grain dans l'Ouest canadien?
2. Dans l'affirmative, quelles en étaient les conclusions, et le Gouvernement se propose-t-il d'agir en conformité desdites conclusions?

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

TAXATION DU DOMAINE FEDERAL ET DES TERRES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.

M. BUCHANAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de l'Alberta Association of Local Improvements Districts and Rural Municipalities les résolutions suivantes:

N° 17. R. M. Dowling Lake, n° 305.—Attendu que certains terrains sont détenus dans diverses municipalités rurales de la province de l'Alberta par le Gouvernement fédéral pour la compagnie de la baie d'Hudson, terrains connus sous le nom de réserves de la compagnie de la baie d'Hudson; et attendu que les municipalités sont privées de revenus que leur vaudrait la taxation de ces propriétés,

Qu'il soit résolu que nous adressions une pétition au Parlement fédéral lui demandant d'obliger la compagnie de la baie d'Hudson à accepter les titres de ces terres, ou sinon, de livrer ces terres à la colonisation, en octroyant des concessions de terre.

N° 18. R. M. Dowling Lake, n° 305.—Attendu que certaines personnes ont accoutumé de détenir des terres fédérales à titre de concessions gratuites, ou de homesteads achetés pendant des années sans payer leurs taxes aux diverses municipalités; et attendu que lorsque ces concessions sont annulées et que les terres font retour à l'état, les diverses municipalités sont privées des taxes accumulées sur ces propriétés,

Qu'il soit résolu que nous adressions une pétition au Parlement fédéral lui demandant de modifier la loi des terres fédérales

de manière que les taxes accumulées sur des terres faisant retour à l'Etat constituent une première charge sur les deniers payés par les nouveaux occupants pour améliorations, ou pour deniers devant être remboursés aux occupants antérieurs à compte du prix d'achat versé par eux.

2. Le Gouvernement se propose-t-il d'accéder aux demandes formulées dans ces résolutions?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Des renseignements complets sur la conduite tenue ont été communiqués à l'association en question.

EMIGRATION AUX ETATS-UNIS.

M. MACDONALD demande:

Quel est le chiffre total des personnes qui ont quitté les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan pour les Etats-Unis, entre le 1er août 1916 et le 1er février 1917, spécifiant le nombre pendant chacun desdits mois?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Le Gouvernement fédéral ne tient aucun dossier des personnes qui quittent le Canada.

LE CAPITAINE RAMSAY RANKIN.

M. BEST demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été appelée sur une prétendue entrevue entre le "Stratford Herald" et un certain capitaine Rankin ainsi relatée:

"Le capitaine Rankin, ci-devant chirurgien du 110e bataillon, est arrivé la nuit dernière d'Angleterre . Il est en congé pour une longue période et ne sera probablement pas rappelé au service avant l'automne prochain. 'J'ai décidé de ne pas flâner en Angleterre pendant deux ans,' a dit le capitaine Rankin au reporter du "Herald" cet après-midi; il y a des médecins en Angleterre actuellement qui y sont restés deux ans sans être appelés en France. Le docteur Rankin dit qu'il y a un excédent de médecins attachés aux troupes canadiennes en Angleterre, et actuellement il y en a plus qu'on en aura besoin pour quelque temps à venir?"

2. Le capitaine Rankin est-il encore attaché aux troupes expéditionnaires du Canada?

3. Dans l'affirmative, à quel titre?

4. Retire-t-il une solde?

5. Le capitaine Rankin a-t-il qualité pour pratiquer la médecine?

6. Le capitaine Rankin est-il venu en Canada en congé?

7. Si le capitaine Rankin ne fait pas partie des troupes expéditionnaires du Canada, quand a-t-il été libéré, et pourquoi?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Non.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Non.

5. Oui.

6. Non.

7. Le 22 avril 1917, le capitaine Rankin a demandé à se démettre de sa commission de membre du corps de santé militaire dans les troupes expéditionnaires. Cette autorisation lui a été accordée.

INTERDICTION DU BETAIL CANADIEN.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il fait des représentations au gouvernement britannique pour obtenir l'abolition de l'interdiction sur le bétail canadien expédié dans la mère patrie?

2. Dans l'affirmative, une réponse a-t-elle été reçue, et quelle en est la nature?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Le premier ministre s'occupe de cette question auprès des autorités britanniques, et le département ignore si une réponse a été envoyée.

FEU JOHN BRIGHT.

M. BOULAY demande:

1. Feu John Bright, commissaire du bétail, est-il un gradué de quelque université canadienne?

2. Dans l'affirmative, dans quelle université a-t-il obtenu ses degrés, et lesquels?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

DIRECTEUR GENERAL DU SERVICE VETERINAIRE.

M. BOULAY demande:

1. M. Frederick Torrance, directeur général du service vétérinaire est-il un gradué de quelque université canadienne?

2. Dans l'affirmative, dans quelle université a-t-il obtenu ses degrés, et lesquels?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Gradué de l'université McGill, avec les degrés suivants: bachelier es-arts en 1878; docteur vétérinaire en science en 1890. Je présume qu'il s'agit ici du docteur Frederick Torrance, directeur général du service vétérinaire.

LE LIEUTENANT-COLONEL CHABOT, M.D.

M. CRUISE demande:

1. Le docteur Chabot occupe-t-il une position relevant du ministère de la Milice ou de quelque autre service administratif?

2. Dans l'affirmative, retire-t-il une solde, et à quel taux?

3. Sa femme touche-t-elle une allocation de famille?

4. Dans l'affirmative, combien?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, lieutenant-colonel dans le corps de santé militaire et il a maintenant charge de la section militaire de l'hôpital général d'Ottawa, rue Water.

2. Oui; $5 par jour, solde ordinaire de son grade.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.

CONTROLEUR DE L'ALIMENTATION.

M. KYTE demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer un contrôleur officiel de l'alimentation en Canada?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le Gouvernement annoncera en temps et lieu sa décision à ce sujet.

BUREAU DE POSTE DE SHIGAWAKE-EST.

M. MARCIL demande:

1. Quelle est la nature du service fait au nouveau bureau de poste de Shigawake-Est?
2. Qui transporte les dépêches et quelle somme lui est payée?
3. Des soumissions publiques ont-elles été demandées?
4. Quels étaient les soumissionnaires, et quel était le montant stipulé par chacun d'eux?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Le bureau de poste de Shigawake-Est sera ouvert le 3 mai 1917 avec un service de courrier biquotidien entre Gaspé et le bureau de poste de la gare de Matapédia.
2. Le maître de poste nommé, W. D. Sullivan, se charge de l'entreprise à $80 par année.

3 et 4. L'offre du maître de poste nommé était raisonnable. On n'a pas jugé nécessaire de mettre le service en adjudication. C'est la coutume pour les bureaux à faible recette, d'accorder l'entreprise au maître de poste, si son offre est raisonnable.

PONT SUR LA RISTIGOUCHE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu une demande au cours des derniers deux ans pour l'érection d'un pont sur la Ristigouche entre Campbellton (N.-B.) et Cross-Point (Québec)?
2. Dans l'affirmative, de qui?
3. Quelle réponse a été faite à cette demande?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1 et 2. Le 2 mars 1915, M. W. S. Montgomery, de Dalhousie, Nouvelle-Ecosse, a demandé la confection d'un plan.

3. Qu'ordre serait donné de faire un levé et un rapport sur le coût estimatif de la construction.

QUAI DE PASPEBIAC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelque arrangement a-t-il été conclu entre le Gouvernement et la maison Robin, Jones et Whitman au sujet de l'usage, par voie d'acquisition ou de location, du quai de la compagnie à Paspébiac (Québec)?

[Sir Edward Kemp.]

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cet arrangement?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1 et 2. Il n'y a pas eu d'arrangements.

QUAI DE CROSS-POINT.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quel a été le coût du quai de l'Etat à Cross-Point (Québec)?
2. Quelles sommes ont été dépensées pour ce quai, avant 1911 et depuis?
3. Les travaux, depuis 1911, ont-ils été faits à la journée ou à l'entreprise?
4. Si c'est à l'entreprise, quel était l'entrepreneur, et combien lui a été payé?
5. Quelle somme a été payée à D. Champoux pour ces travaux, et à quelle date?
6. A-t-on fait soumissionner la fourniture du bois de charpente et de service nécessité par ces travaux, et quels étaient les soumissionnaires?
7. D. Champoux était-il l'un d'eux?
8. Quels étaient les chiffres respectifs de ces soumissions?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. $31,241.04.
2. (a). $26,451.81; (b) $4,789.23.
3. A la journée.
4. Même réponse que ci-dessus.
5. Aucune somme.

6, 7 et 8. On n'a pas demandé de soumissions. On a acheté les matériaux des marchands de l'endroit aux prix du marché.

BRISE-LAMES DE BONAVENTURE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quel montant a été dépensé pour le brise-lames de Bonaventure (Québec): (a) pour le brise-lames; (b) pour le dragage?
2. Quel montant a été dépensé pour ces travaux depuis 1911?
3. Le Gouvernement projette-t-il quelque ouvrage en cet endroit cette année?
4. Dans l'affirmative, quelle est la nature des travaux?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. (a) $46,163.30; (b) $24,307.99.
2. $1,807,26 pour le brise-lames; rien pour dragage.

3 et 4. Non.

BUREAU DE POSTE DE HOPETOWN.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelle est la nature du service au bureau de poste de Hopetown (Québec)?
2. Quelque changement a-t-il été fait dans le service depuis 1911?
3. Dans l'affirmative, quel est ce changement?
4. Quel montant est payé au courrier, et quand l'entreprise a-t-elle été adjugée?
5. A-t-on fait soumissionner pour ce service?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Un service quotidien, à l'exception du dimanche, le courrier venant de Paspébiac.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.

4. D'après contrat primitif pour un service biquotidien entre Paspébiac et la gare et un servce quotidien entre Paspébiac et Hopetown, le prix stipulé était de $260 par année; mais un des trains quotidiens transportant le courrier à Paspébiac ayant été supprimé, le service entre Paspébiac et la gare fut réduit à six voyages par semaine et le prix diminué en proportion; aujourd'hui le service coûte $208 par année. L'entreprise fut adjugée le 12 avril 1915.

5. Oui.

COMMISSION DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. CARVELL demande:

1. Combien a coûté la commission du canal de la baie Georgienne, au cours de l'année terminée le 1er janvier 1917?

2. La commission a-t-elle présenté un rapport?

3. Vu la nécessité de pratiquer l'économie, combien de temps encore va-t-on prolonger l'existence de cette commission?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Du 1er janvier au 31 décembre 1916, $18,-170.18.

2. Oui, un rapport préliminaire déposé sur le bureau de la Chambre, puis imprimé et distribué.

3. Le Gouvernement n'est pas en mesure, à l'heure présente, de dire combien de temps encore il sera nécessaire de laisser subsister cette commission.

RESERVES INDIENNES.

M. BUCHANAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il essayé d'acquérir une partie quelconque d'aucune réserve indienne dans le but d'en faire un établissement pour les soldats de retour du front?

2. A-t-il été pris des arrangements définitifs à cet égard? Dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): 1 et 2. Non.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. SINCLAIR demande:

Quel est le montant total que le Gouvernement a payé depuis le mois d'octobre 1911 à H. P. Duchemin, de Sydney (N.-E.), pour services et déboursés, conformément à la loi des enquêtes publiques ou autrement?

M. J. J. HUGHES demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère des Douanes au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

2. Combien d'employés surnuméraires ou autres étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?

4. Combien de surnuméraires ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?

5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, appointements et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?

6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 1917?

7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil?

M. SINCLAIR demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère de la Marine et des Pêcheries au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

2. Combien d'employés surnuméraires ou autres étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?

4. Combien de surnuméraires ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?

5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, appointements et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?

6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 1917?

7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil?

M. CHISHOLM demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère du Service naval au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

2. Combien d'employés surnuméraires ou autres étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?

4. Combien de surnuméraires ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?

5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, appointements et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?

6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 1917?

7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil?

M. CARROLL demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère du Travail au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?
2. Combien d'employés surnuméraires ou autres étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?
3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?
4. Combien de surnuméraires ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?
5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, appointements et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?
6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et provisoires, au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 1917?
7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil?

M. COPP demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère des Chemins de fer et des Canaux au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?
2. Combien de fonctionnaires temporaires et employés de quelque nature que ce soit étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?
3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?
4. Combien de fonctionnaires temporaires et employés ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?
5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?
6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917?
7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil?

M. PAPINEAU demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère du Revenu de l'intérieur au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?
2. Combien de fonctionnaires temporaires et employés de quelque nature que ce soit étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?
3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?
4. Combien de fonctionnaires temporaires et employés ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?
5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?
6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917?
7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil?

M. DOUGLAS demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère de l'Intérieur au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?
2. Combien de fonctionnaires temporaires et employés de quelque nature que ce soit étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?
3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?
4. Combien de fonctionnaires temporaires et employés ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?
5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?
6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917?
7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil?

M. MICHAUD demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère du Commerce au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?
2. Combien de fonctionnaires temporaires et employés de quelque nature que ce soit étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?
3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?
4. Combien de fonctionnaires temporaires et employés ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?
5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?
6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917?
7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil?

M. KYTE demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère des Affaires indiennes au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

2. Combien de fonctionnaires temporaires et employés de quelque nature que ce soit étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?

4. Combien de fonctionnaires temporaires et employés ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?

5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?

6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917?

7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil?

M. MACKENZIE demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère du secrétaire d'Etat et des Mines au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

2. Combien de fonctionnaires temporaires et employés de quelque nature que ce soit étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?

4. Combien de fonctionnaires temporaires et employés ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?

5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?

6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917?

7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil?

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Sinclair:—Copie de toutes lettres, pétitions, recommandations, soumissions, ou autres papiers et documents en la possession du ministère des Postes, de date postérieure au 1er juillet 1913, concernant le service postal entre Malignant-Cove et Knoydart, comté d'Antigonish (N.-E.).

Par M. Maclean (Halifax):—1° Copie de tous les décrets du conseil, télégrammes, correspondance, etc., au sujet de la démission de James Lovett, qui était employé par le ministère de la Marine et des Pêcheries, à Halifax (N.-E.).

2° Copie de tous les décrets du conseil, et de tous les télégrammes, lettres, etc., adressés à l'un ou l'autre des employés du Gouvernement, ou reçus de quelqu'un d'entre eux, au sujet des améliorations à apporter et de l'équipement à fournir à la station de sauvetage de Whitehead, comté de Guysborough (N.-E.).

Par M. Sinclair:—Copie du rapport de la commission chargée de faire une enquête au sujet de l'hôpital militaire à Halifax; des dépositions faites devant cette commission à Halifax, et de tous autres documents en la possession du ministère de la Milice et de la Défense et se rattachant à cette enquête.

Par M. J. J. Hughes:—Copie du rapport de la commission royale nommée par décret du conseil, le 20 septembre 1916, pour faire une enquête et un rapport sur les conditions relatives à la livraison de cargaisons de charbon aux caboteurs dans les Provinces maritimes.

Par M. Macdonald:—Copie de tous télégrammes, lettres, copies de lettres, rapports et autres documents concernant l'acquisition des deux navires, le "A. J. McKee" et le "T. J. Drummond", par le ministère des Chemins de fer en vertu du décret du conseil du 17 avril 1917.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET L'EX-MINISTRE DE LA MILICE.

M. J. J. HUGHES demande:

Copie de la correspondance échangée entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice et de la Défense qui a conduit à la démission de ce dernier ou à sa sortie du cabinet.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je suggérerais à mon honorable ami (M. Hughes) de consentir, par courtoisie pour le premier ministre, à ce que cette motion soit réservée jusqu'à son retour. La correspondance demandée est celle qui a été échangée entre le premier ministre et le ci-devant ministre de la Milice et de la Défense. Une bonne partie de cette correspondance, je le présume, est de nature confidentielle, et il n'est que juste d'attendre que le premier ministre ait eu lui-même l'occasion de se prononcer sur cette motion, attendu qu'il est le seul membre du cabinet en état d'autoriser le dépôt ici de la correspondance en question.

M. J. J. HUGHES: J'accepte volontiers la proposition de l'honorable ministre, mais je dirai en passant que, lors de l'ajournement de cette Chambre le 7 février, le premier ministre a lui-même déclaré que cette correspondance serait mise sur le bureau.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne mets nullement en doute ce que dit là mon honorable ami, mais il est de fait que cette correspondance ne peut être apportée ici avant le retour du premier ministre. Je n'aimerais pas que cet ordre fût donné sans que le premier ministre ait eu l'occasion d'être entendu, s'il le désire, sur la motion que l'on vient de présenter.

M. J. J. HUGHES: L'affaire peut rester en suspens jusqu'au retour du premier ministre.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

CREATION D'UN SERVICE FEDERAL D'HYGIENE PUBLIQUE.

M. STEELE propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la valeur de la nation est, dans une large mesure, subordonnée à la condition physique des populations, et pour que cette dernière puisse se conserver dans la plus large mesure possible, il importe d'organiser un service d'hygiène publique où l'Etat aurait la direction de tout ce qui se rattache au bien-être physique du Dominion.

—Monsieur l'Orateur, au début même de ma harangue, je veux présenter une observation qui mettra en pleine lumière la résolution dont cette Chambre est saisie. On le sait, la Constitution accorde aux provinces la juridiction se rattachant aux objets que voici:

Etablissement, entretien et administration des hôpitaux, asiles et institutions de charité et de bienfaisance de la province autres que les hôpitaux de marine.

En outre, cette Chambre le sait, depuis que la Confédération existe, les provinces se sont chargées de nombre de services d'hygiène et de salubrité publiques qu'elles font fonctionner, au grand bénéfice des populations. La résolution à l'étude ne vise nullement à empiéter sur les droits et les fonctions des provinces et voilà pourquoi il eût été préférable de donner à ce dernier paragraphe de ce texte la rédaction que voici:

Il faudrait organiser un service d'hygiène où l'Etat aurait direction de tout ce qui se rattache au bien-être physique des populations du Dominion, dans la mesure où ces objets tombent sous la juridiction fédérale.

Jamais encore, au cours de notre existence nationale, les esprits dirigeants, dans les divers milieux, ne s'étaient si vivement préoccupés de mesures tendant à prévenir les maladies, et d'assurer le bien-être physique de nos populations. Cette tendance s'est encore accentuée au cours de la guerre européenne. Avant que la guerre eut éclaté, la prophylaxie hygiénique avait réalisé de notables progrès et il en était découlé de consolants résultats. Nous avions vu pour ainsi dire disparaître des milieux civilisés le typhus, le choléra et autres maladies contagieuses et épidémiques. Le chiffre de la mortalité résultant de la fièvre typhoïde, de la variole, de la scarlatine avait accusé une sensible diminution. En Angleterre et au pays de Galles, le chiffre de la mortalité depuis cinquante ans, de 21.4 par 1000 qu'il était, était tombé à 14.6 par 1000. C'était 345,000 individus que la science avait ainsi arrachés annuellement à la mort.

Il était réservé à cette guerre de nous éclairer encore davantage sur la valeur de l'organisation sanitaire et de la prophylaxie. Cependant que, dans les guerres précédentes, nos braves soldats avaient succombé, par milliers, à la fièvre typhoïde et que des milliers d'autres malheureux atteints de cette maladie fébrile avaient été réduits à l'impuissance, voilà que, grâce aux recherches scientifiques et aux efforts de la science médicale, cette maladie infectieuse, au sein de notre armée, a été presque entièrement exterminée, à tel point qu'en 1915, dans la grande armée anglaise, y compris les forces des dominions d'outre-mer, il ne s'est présenté que 46 cas de typhus. Que cette Chambre, si faire se peut, cherche à concevoir le surcroît de valeur ainsi donné à notre armée. C'est l'avis du docteur Osler que si l'inoculation contre le typhus se généralisait, notre armée en recevrait un regain de valeur. Non seulement le typhus mais encore le choléra et le tétanos, ces grands ennemis de l'armée anglaise au cours de toutes les guerres précédentes, sont définitivement et à jamais vaincues.

En outre, le chiffre de la mortalité résultant des maladies, parmi les millions de combattants sous le drapeau britannique, a été inférieur à celui de la mortalité parmi les hommes d'âge militaire qui sont demeurés chez eux. Quand un individu s'enrôle dans l'armée, on lui impose un régime de vie tendant à produire la virilité et il en résulte les conséquences que je viens de signaler.

Un enseignement qui se dégage de la guerre, c'est qu'une nation "se bat sur sa santé". L'homme apte et valide doit non seulement se protéger lui-même et sa famille, mais il doit encore protéger l'homme inapte, incapable de se protéger lui-même et sa propre famille. La guerre nous a montré ce que peuvent réaliser des hommes possédant les aptitudes voulues, du moment qu'on leur accorde les pouvoirs et les ressources nécessaires pour combattre la maladie. Tous nous déplorons la mortalité survenue au cours de cette guerre; mais si nous voulons utiliser les enseignements qui en découlent, nous pourrons à l'avenir sauver plus d'existences humaines qu'il n'y a

aujourd'hui de soldats combattant dans les armées européennes.

Monsieur l'Orateur, s'il nous est possible de triompher de la maladie en temps de guerre, nous le pouvons également en temps de paix. Nous avons vu ce que peut réaliser la science dans le domaine de la guerre; mais il ne faudrait pas conclure que ce n'est qu'en temps de guerre qu'il surgit des problèmes intéressant la santé de nos populations. Les problèmes d'ordre hygiénique, en temps de paix, bien qu'ils n'aient pas autant d'acuité, sont encore de plus haute importance pour le bien-être futur de la nation.

Le Canada est à la veille de prendre rang parmi les nations. Nous aurons sous les yeux l'expérience et les erreurs des nations européennes et des Etats-Unis pour nous guider et nous en tirerons profit. Notre population s'augmente grâce à deux grandes sources, l'immigration et l'accroissement naturel.

Comment notre gouvernement peut-il aider au bon développement de la nation au moyen de l'immigration? Premièrement en encourageant à s'établir dans notre pays les gens bien portants de corps et d'esprit et, secondement en refusant l'entrée du Canada à ceux qui sont incapables physiquement et mentalement de devenir des citoyens productifs.

La nécessité de mettre ce dernier problème à l'étude est démontrée par les faits suivants:

Le nombre de faibles d'esprit au Canada augmente constamment. Il y a aujourd'hui 7,000 faibles d'esprit dans Ontario et vraisemblablement au moins 20,000 dans tout le Canada. Ce nombre ne comprend pas les aliénés, les idiots, les épileptiques, etc. Avec une population de 20,000, le nombre de ces gens augmentera, car ils se multiplient très vite, et 80 p. 100 de la descendance de tels parents seront des faibles d'esprit. Le seul moyen effectif d'arrêter l'accroissement provenant de cette source est de les isoler, et l'on estime que si ce projet était mis en pratique, le pays serait délivré de ce danger en 1950.

Au point de vue constitutionnel, le Gouvernement peut se soustraire à la responsabilité de prendre soin de la population faible d'esprit mais non à celle qu'entraîne l'admission de ces gens dans nos ports d'immigration. Notre système d'examen des immigrants est trop relâché, ce n'est pas à discuter.

Au cours de l'année 1914-1915, on a renvoyé du Canada 154 personnes atteintes d'imbécilité, de folie ou de quelque maladie mentale. Toutes ces personnes avaient été admises durant les trois années précédentes, et si l'on avait fait un examen très sévère des cas, presque tous auraient pu être exclu. Au cours des trois années 1913, 1914 et 1915, on en a renvoyé 606; ce chiffre est loin d'indiquer avec exactitude le nombre de malades que l'on a ainsi admis au pays.

Depuis que le service d'hygiène publique des Etats-Unis s'est chargé de l'examen de l'immigrant à New-York, les méthodes se sont beaucoup améliorées et, en conséquence, le nombre des immigrants refusés excède de 75 p. 100 celui d'autrefois. Les fonctionnaires chargés de l'examen médical des immigrants estiment, se fondant sur leur expérience, que quatre sur mille de ceux qui demandent à être admis sont atteints de maladies mentales.

Si l'examen qui se fait dans les ports de débarquement du Canada était aussi complet qu'il devrait l'être, un grand nombre de faibles d'esprit qui sont admis maintenant pour être déportés plus tard ou qui sont à charge au pays et deviennent un danger, seraient refusés. Comme preuve de ce que j'avance, permettez-moi de citer les résultats d'une expérience faite en 1914 par le docteur Pagé, notre excellent et très compétent directeur général du service d'immigration dans le port de Québec. En juillet et août de cette année-là, il obtint les services de Mlle Mateer, spécialiste de l'Ecole des faibles d'esprit de Vineland, New-Jersey, pour l'aider à examiner dans le port de Québec les immigrants atteints d'affections mentales.

Dans ces deux mois, on examina 14,700 immigrants, et parmi eux, on en trouva 2 sur 1000 en moyenne qui étaient atteints d'affections mentales. Si cette proportion était exacte pour tous les immigrants que nous avons reçus en 1914-1915 et pendant les deux années précédentes, il a dû y avoir 2,000 immigrants atteints d'affections mentales qui cherchaient à être admis au Canada, et les deux tiers d'entre eux ont été acceptés. Si la proportion constatée à New-York est la même dans nos ports, nous avons dû recevoir au Canada, durant ces trois années, au moins 3,000 immigrants atteints d'affections mentales, ce qui est un nombre effrayant.

Nous payons cher aujourd'hui ce système relâché d'examen. Quelques statistiques vont le démontrer. En 1914, on a admis dans les hôpitaux d'Ontario pour les aliénés 1,451 malades et sur ce nombre, 545 ou 37½ p. 100 étaient nés hors du Canada. Une forte proportion de ces individus aurait pu sans aucun doute être exclue à la suite d'une sévère inspection par des spécialistes expérimentés et d'investigations sur l'état

mental de leurs parents dans leur pays natal.

Sur 2,438 malades admis à l'asile d'Orillia pour les faibles d'esprit, depuis qu'il est établi, 424 sont nés hors du Canada. A l'hôpital des épileptiques de Woodstock (Ont.), on a reçu pendant les neuf années de son existence, 435 patients dont 80 sont nés hors du Canada. Comme chacun de ces malades coûte, en moyenne, $300 par an, on peut voir qu'il en coûte chaque année une somme énorme à la province d'Ontario pour prendre soin des faibles d'esprit admis au Canada et qu'on pourrait refuser à la suite d'un examen plus sérieux que feraient des inspecteurs compétents.

Mais la dépense ne finit pas là. Chaque génération qui se succède grossit le nombre d'au moins 80 p. 100 d'une descendance qui sera également faible d'esprit. Et ce sont là les individus qu'on s'attend à nous voir changer en citoyens patriotes.

C'est parmi les gens de cette sorte que se recrutent également un grand nombre de criminels. Le docteur Goddard, de Vineland, s'exprime ainsi:

> Les êtres que l'on est convenu de désigner sous l'appellation de criminels par hérédité n'existent pas; c'est la faiblesse d'esprit qui est la cause de tout; personne ne nait criminel; on le devient, or 50 p. 100 peut-être de tous les criminels sont plus faibles d'esprit.

Le problème de la faiblesse mentale des individus est si intimement associé au crime, à la pauvreté, aux maladies, à l'immoralité et autres maux qui rongent la société, que les autorités du service de la santé publique, ceux qui dirigent notre système d'éducation, ainsi que les magistrats siégeant dans nos cours de justice, s'intéressent de tout cœur à trouver une solution satisfaisante à la question.

La majeure partie des immigrants qui arrivent au pays viennent de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Or, dans le Royaume-Uni, on estime que le nombre des faibles d'esprit est d'au moins 300,000, tandis qu'il est porté à environ 500,000 dans les Etats-Unis. Nous pouvons donc constater de suite combien il est facile qu'un bon nombre d'individus dont les facultés mentales laissent à désirer, peuvent se glisser au Canada à la faveur de l'immigration.

Mais il n'y a pas que les faibles d'esprit qui deviennent un danger pour le pays, sous le régime de notre système d'immigration. Il faudrait également interdire l'entrée au Canada aux individus atteints de tuberculose. En 1914, de 746 malades qui recevaient des soins dans un certain nombre de sanatoriums canadiens, 93 ou 12 p. 100 de ces infortunés habitaient le Canada depuis moins de trois ans. Au sanatorium de Winnipeg, sur 174 malades, 24 y avaient été admis dès la première année de leur séjour au pays et 20 autres dans le cours de la seconde année. Il y avait donc 52 tuberculeux dans cette institution qui habitaient le Canada depuis moins de trois ans. Au sanatorium du lac Tranquille, à Kamloops, sur 400 tuberculeux qui furent admis dans cette institution, 8½ p. 100 de ces malheureux étaient arrivés au pays depuis moins d'un an.

Or, si nous tenons compte qu'il n'y a pas plus de 25 p. 100 des cas de tuberculose en Canada qui soient en traitement dans les sanatoriums, nous pouvons nous faire une idée du nombre énorme de tuberculeux qui viennent chercher refuge au pays et qui contribuent à augmenter le fardeau que supportent déjà les contribuables canadiens, sans compter qu'ils constituent un danger pour la santé publique et la valeur de notre population.

Et pourtant, dans ce jeune pays, où nous sommes à jeter les bases d'une nation appelée à devenir puissante dans un avenir assez rapproché, nous permettons qu'une situation de cette nature se développe. Nous avons adopté des lois, qui interdisent ou limitent grandement le travail des enfants dans l'intérêt de la race, et nous avons eu raison de prendre des précautions à ce sujet; or, je le déclare en toute franchise, que le tort qui est fait aux enfants à naître et à la population canadienne en général, par les mariages des faibles d'esprit ou des malades, avec la sanction de l'Etat, constitue un danger bien autrement terrible que le travail de l'enfant.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je dirai maintenant un mot au sujet des maladies contagieuses. La répression de ces maladies devrait être une question du ressort de l'Etat, car elles sapent par la base la virilité de notre race.

Nous sommes toujours prêts à résister de la façon la plus prompte et la plus efficace aux attaques de l'ennemi extérieur, mais j'ai bien peur que nous ne fassions preuve d'indifférence ou de négligence pour résister à des ennemis intérieurs dont les assauts sont pourtant fort redoutables.

Un penseur a écrit que les maladies contagieuses sont les produits de l'ignorance et de la négligence d'une nation. Il est tout aussi important pour un pays de se prémunir contre les ravages des maladies contagieuses que contre le vol, l'incendie, les attaques à main armée ou même le meurtre.

On estime qu'il se produit chaque année au Canada au moins 50,000 décès que nous pourrions empêcher. Ces décès sont le résultat de la pollution des eaux, de l'impureté ou de la falsification des aliments et des médecines, des épidémies et de diverses autres maladies qui pourraient être évitées, telles que la tuberculose, la fièvre typhoïde etc., de la malpropreté de nos villes et de l'insalubrité de nos maisons. Donc chaque année 50,000 personnes meurent au pays, quand nous pourrions prévenir cette hécatombe et le Parlement accorde à peine une pensée à ce problème vital. Or, si 50,000 personnes, soit la moitié de la population d'Ottawa, perdaient la vie en une seule journée à la suite d'une terrible calamité, est-ce que le Parlement ne s'occuperait pas de prendre des mesures pour prévenir la répétition d'un tel désastre?

Chaque année, nous avons au Canada 500,000 cas de maladies qui pourraient être évitées. Si nous lisions dans les journaux de demain matin que la population de Montréal toute entière est en proie à une terrible épidémie, est-ce que nous ne sortirions pas de la torpeur où nous nous enlisons, pour adopter des mesures d'urgence? Pourtant, 50,000 citoyens canadiens meurent inutilement, chaque année; 500,000 personnes souffrent de maladies qui pourraient être évitées; plus de $100,000,000 sont perdus par l'Etat de ce chef, et le Parlement ne prête aucune attention à un tel état de choses?

Ces statistiques m'amènent à parler des pertes énormes que subissent, au point de vue économique, les ouvriers du pays par suite des maladies dont ils souffrent. Sur ce sujet encore, je suis obligé d'avoir recours aux statistiques américaines, car nous n'en possédons aucune en Canada. La commission sur les relations industrielles, nommée par le Congrès américain a fait une enquête très approfondie à ce sujet, et dans le rapport qu'elle a publié elle affirme que chacun des 30,000,000 d'ouvriers aux Etats-Unis perd en moyenne chaque année neuf jours pour cause de la maladie. Cela veut dire que le pays perd de ce chef chaque année, une somme globale de $680,000,000. A la suite de la maladie survient le chômage, qui à son tour amène la gêne, la misère et la maladie. Toutes les institutions de charité s'accordent pour affirmer que la maladie plutôt que le chomage force la plupart des miséreux à solliciter des secours. Les maux que causent la maladie au point de vue économique sont si bien reconnus, règle générale, que l'on a préconisé différents remèdes pour y apporter un terme. Le remède auquel on a recours le plus souvent dans les différents pays civilisés, c'est l'assurance contre la maladie. C'est le système qui est actuellement en vigueur dans la plupart des pays européens. La dernière nation qui ait eu recours à cette solution, ce fut la Grande-Bretagne, lorsqu'elle mit en vigueur, en 1911, le projet élaboré par Lloyd George.

A l'heure actuelle, les Etats-Unis étudient sérieusement le problème, de sorte que d'ici à quelques années peut-être, nos voisins du Sud auront inauguré un système destiné à régler la question. Un peu plus tôt ou un peu plus tard, le Canada se verra aux prises avec la situation que produira infailliblement les ravages de la maladie au sein de notre population.

Mais ce jeune pays a à sa disposition un autre moyen que celui que les vieilles nations ont été obligées d'adopter à cause de leur négligence passée. Nous sommes en état de prévenir l'état de choses auquel il leur a fallu remédier. Il s'agirait, pour nous, d'un remède purement palliatif et dont nous serions munis en vue d'un mal qui peut se développer jusqu'à rendre ce remède indispensable. Mieux vaut, pour le Parlement, prévenir le mal que de chercher à le guérir après qu'il sera implanté. Voilà ce qu'il nous faut faire.

La société exige, de la part de ses membres, une habileté et une capacité de plus en plus grandes. Il s'ensuit que chacun doit être mieux préparé à compenser la perte économique résultant du nombre épouvantable de maladies qu'on aurait pu prévenir. La perte résultant de la mort avant que les sujets soient devenus un élément de gain ou pendant la période où ils sont le plus en état de produire, est assez faible en comparaison de celle qui résulte de maladies. Dans ces cas, en effet, le malade perd du temps, l'ouvrier perd de sa valeur, on emploie des médicaments, on fait prendre soin de soi, on est remplacé par des camarades qui, pour cette raison, ne peuvent faire leur propre ouvrage comme auparavant. Il est donc évident que cette grande perte de vie et de santé constitue une entrave des plus sérieuses à la production d'un pays et représente, au point de vue économique, un fardeau qui résulte de l'entretien des invalides, et ceux qui chôment se voient privés de leur gagne-pain.

La commission nationale de conservation des Etats-Unis s'est occupée, elle aussi, de cette question; elle a fait rapport que la proportion de la mortalité était de 42 p. 100 trop considérable et qu'on pourrait conserver, aux Etats-Unis, la vie de plus de 630,000 personnes, en ayant recours aux méthodes reconnues. On ajouterait, par là, au

moins quinze ans à la durée moyenne de la vie humaine. La mortalité la plus considérable, cependant, c'est la mortalité infantile; notre peuple commence à le comprendre surtout, depuis que la guerre nous a révélé la valeur qu'un enfant peut représenter. On me demandera peut-être comment ces petites créatures incapables de prendre soin d'elles-mêmes et qui coûtent si cher, peuvent avoir une si grande valeur en ce temps de guerre. Eh bien, ce sont les citoyens de l'avenir, et les sauver, c'est travailler à assurer l'avenir de la nation. Il meurt chaque année, au Canada, environ 30,000 enfants âgés de moins d'un an. On pourrait en sauver 15,000. Ce seraient autant de citoyens nés en Canada et destinés à figurer dans les rangs de la nation.

Nous dépensons des sommes fabuleuses pour attirer ici des immigrants de toutes les parties du monde. Nombre de ces immigrants ne deviennent jamais citoyens canadiens ni ne s'identifient à la vie ou aux institutions canadiennes. D'un autre côté, notre indifférence ou notre négligence nous font perdre, chaque année, 15,000 enfants qui seraient, plus tard, autant de citoyens de notre propre origine, et l'on nous dit que le Gouvernement n'est pas du tout responsable de cet état de choses. Il peut paraître absurde de songer à la conservation de la vie humaine au moment même où le monde entier est engagé dans une guerre qui détruit, chaque jour, des milliers de vies; mais même au milieu de cette cruelle boucherie qui exige le terrible sacrifice d'un si grand nombre de vies, il ne reste pas moins vrai que le Canada doit d'autant plus s'occuper d'enrayer la mortalité des enfants, en vue de son avenir et de celui de l'empire britannique. Il importe souverainement que l'enfant vive et qu'il vive en bonne santé, afin que, plus tard, la nation se compose de sujets robustes. En Angleterre, les médecins de l'armée ont refusé un million de recrues, sous prétexte qu'ils n'étaient pas assez vigoureux. Pour ce qui est du Canada, je n'ai pas de chiffres à citer, mais je ne doute pas que la proportion des recrues refusées soit également considérable. Certes, voilà, au point de vue national, une perte qu'il faut travailler à faire cesser. L'enfant d'aujourd'hui est le citoyen et le soldat de demain. Si l'on avait songé, depuis cinquante ans, à la conservation de la vie humaine au Canada, comme on a songé à la conservation de la santé des animaux, notre pays aurait pu tout aussi bien mettre en campagne 600,000 hommes que 400,000.

J'ai tâché de signaler certains problèmes d'intérêt national dont le Canada va être, tôt ou tard, appelé à s'occuper sérieusement. Il s'agit de l'immigrant non désirable au point de vue physique et intellectuel et qui est devenu un fardeau et une menace pour la nation. Il s'agit de la prédominance de maladies contagieuses et de leur triste cortège de maux et de mortalité qui réduisent la valeur des survivants et ont pour effet de les appauvrir. Il s'agit de savoir si nous allons prendre le moyen de prévenir ces maladies. Surgit aussi le problème de la mortalité infantile. Voilà autant de questions certainement dignes de l'attention du Parlement.

Dans tous les services publics, depuis un quart de siècle, le mode d'administration a été rajeuni, amélioré et perfectionné, sauf en ce qui concerne les questions sanitaires, bien que le service de la salubrité publique fût celui qui, plus que tout autre, aurait eu besoin d'être modernisé et amélioré. Le grand Disraëli que j'ai déjà cité disait: "Le souci de la santé publique est le premier devoir d'un homme d'Etat". Si on objecte que Disraëli n'était pas au courant de la situation au Canada, je citerai l'opinion de gens parfaitement renseignés.

A la réunion des membres de la ligue des améliorations civiques du Canada, tenue le 20 janvier 1916, on a adopté la résolution suivante:

> La ligue décide qu'elle pétitionnera le Gouvernement fédéral en faveur de la création d'un service fédéral de la santé publique, afin que toutes les question d'hygiène et de maladies, tant du ressort fédéral que du ressort provincial ou municipal, la rédaction des imprimés, la direction des recherches, la préparation de la statistique, puissent être coordonnées, unifiées et vérifiées dans des conditions plus économiques et plus effectives.

La résolution suivante a été adoptée à tous les congrès de l'association canadienne d'hygiène publique, depuis sa fondation en 1911:

> Cette association est d'avis qu'il est très important que le Gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour assurer la création d'un service de la santé publique, afin que les différents services fédéraux concernant les questions sanitaires puissent être coordonnés et réunis sous une administration unique.

L'association canadienne d'hygiène publique compte parmi ses membres des représentants de toutes les provinces. Presque tous les Canadiens qui se sont occupés sérieusement et pendant de longues années de la salubrité publique en font partie et cette résolution n'est que l'expression de leur opinion. A la séance d'inauguration, tenue à Montréal, le 13 décembre 1911, Son

Altesse royale le duc de Connaught s'est exprimé ainsi:

De toutes les questions que le Canada est appelé à étudier, il n'y en a pas, à mon point de vue, de plus importante que celle de la santé de ses habitants, jeunes et vieux. C'est un sujet qui nous concerne tous, personnellement, et nous devons à nous-mêmes et à la génération qui grandit, d'améliorer autant qu'il est en notre pouvoir les conditions existantes. La salubrité publique est une question qui s'élève au-dessus de tous les partis politiques et toute la nation a le devoir de s'unir pour prêter main-forte à l'association dont les membres sont en ce moment réunis ici.

Le système actuel n'est pas pratique; il est nécessairement insuffisant; il est très coûteux et à en juger par les résultats obtenus, il n'a rien pour le recommander. Il est loin de faire honneur aux talents administratifs du Gouvernement actuel et des ministères précédents. Un service de la salubrité publique comme celui que je propose coordonnerait les services épars qui existent actuellement et les réunirait sous une seule et même direction éclairée. C'est le seul moyen pratique, c'est le seul système économique et, par-dessus tout, c'est le seul qui puisse donner de bons résultats.

Tous les états européens, presque sans exception, ont un service de salubrité publique. Les Etats-Unis qui avaient déjà des commissions sanitaires d'état, ont créé, en 1912, un service fédéral de salubrité publique qui a déjà fait un bien énorme. Actuellement, cette même question s'agite en Angleterre. Le "Local Government Board" dont lord Rhondda est le président, demande dans un rapport récent, la création d'un ministère de la santé publique et il y a tout lieu de croire que ce vœu sera exaucé. La création de ce ministère est demandée comme une mesure de guerre, parce que l'on se dit que si la nation doit survivre, il faut, avant tout et par-dessus tout, assurer la santé des individus. Le projet est généralement approuvé par les journaux du pays. Le "London Daily News" publiait, le 2 avril dernier, l'article suivant:

Il est intéressant et en même temps consolant de constater que lord Rhondda et la puissante association connue sous le nom de Unionist Social Reform Committee, qui compte parmi ses membres des hommes comme lord Henry Bentick, M. Leslie Scott et le major Waldorf Astor, semblent être arrivés aux mêmes conclusions en étudiant à différents points de vue l'importante question de la salubrité publique. Sur certains points, l'accord est complet. Personne ne voudra nier, par exemple, que les choses puissent rester dans l'état où elles sont actuellement. Le moindre souci d'économie et d'efficacité nous fait un devoir de mettre fin le plus tôt possible au chaos administratif que le comité expose si justement au ridicule, dans son dernier rapport. En outre, personne ne nie aujourd'hui que ces questions d'hygiène publique soient littéralement des questions de vie et de mort pour la nation. Nous ne pouvons pas perpétuer un système auquel le président du Local Government Board attribue la "perte inutile" de mille enfants par semaine; et ce n'est là qu'un des côtés d'une question qui en a beaucoup.

Le même jour, dans un article de rédaction, le "Times" disait:

Il est généralement admis que depuis quelques années nos services sanitaires ont eu une tendance à élargir le champ strictement circonscrit de leurs opérations.

Leur efficacité et leur importance ont augmenté, mais cet accroissement d'importance n'a servi qu'à révéler l'isolement où chacun d'eux se trouvait. Puissants et utiles agents en eux-mêmes, ils ont souvent échoué faute d'un but commun et d'une même direction. L'organisation a été étendue sans donner des résultats proportionnés; il y avait perte d'hommes et de matériaux; il y avait chevauchement. Aux observateurs attentifs des circonstances, il paraissait que tôt ou tard les courants devaient inévitablement se confondre, et maintenant les événements ont placé cette question en dehors des prévisions les plus éclairées. Il s'est produit un besoin national qui exige impérieusement cette fusion. Nos pertes sur les champ de bataille ne peuvent être compensées qu'en prévenant des pertes inutiles au foyer.

Pour ces raisons, nous faisons bon accueil aux projets du Local Government Board. Lord Rhondda a signalé son entrée en fonctions par la déclaration qu'on pourrait chaque semaine sauver la vie à mille enfants. Il a maintenant indiqué de quelle manière peut s'effectuer cette conservation de vies humaines. Il propose de créer un ministère de l'hygiène qui groupera divers services de surveillance médicale.

Nous admettons que nos ministres sont actuellement accablés d'ouvrages, mais sous le poids écrasant de leurs fonctions journalières, ils songent à l'avenir du pays et au problème dont la solution s'imposera à une date rapprochée. On insiste peut-être moins auprès d'eux sur les soins qu'ils doivent prendre de la santé de la population que sur d'autres sujets; mais je suis certain qu'ayant déclaré qu'ils se rendent compte de la nécessité de remédier à la situation et qu'ils approuvent toutes les tentatives faites pour obtenir ce résultat, ils seront portés à étudier et à résoudre le problème. Le ministre qui donnera au Canada un bon département d'hygiène rendra aux âges futurs et à la nation un service qui sera hautement apprécié de la postérité.

On se demandera peut-être quelles pourraient être les fonctions d'un département fédéral d'hygiène. Qu'il me soit permis de les énumérer brièvement:

1. Surveillance de l'examen de l'état mental et physique des immigrants afin d'exclure un grand nombre de femmes faibles d'esprit ou de corps qui sont actuellement admises.

2. Surveillance de la quarantaine dans nos ports afin d'empêcher l'entrée de personnes atteintes de maladies contagieuses.

3. Entretien des hôpitaux de matelots.

4. Réunion de données statistiques sur la vie humaine. Il n'existe pas de relevé complet des naissances, mariages et décès dans tout le Canada.

5. Surveillance des aliments et des remèdes, en tant qu'ils influent sur la santé de la population.

6. Réunion de renseignements sur les maladies courantes et les endroits où elles règnent, et d'autres renseignements sur la santé.

7. Recherche des causes de maladie.

8. Aide aux autorités sanitaires des provinces.

9. Dissémination de renseignements et de brochures sur les maladies courantes, sur les endroits où elles prévalent, sur leurs causes et sur les moyens de les éviter.

10. Etablissement d'un grand laboratoire national d'hygiène. Ce service pourrait être administré avec l'œuvre de la commission des recherches dont la création fait honneur au ministère.

J'espère que la question que je me suis efforcé d'exposer à la Chambre sera étudié non seulement par le ministère, mais par toute la députation.

L'hon. CHARLES MARCIL: L'honorable député se propose-t-il de demander que les pouvoirs actuellement conférés aux provinces en cette matière leur soient conservés ou qu'ils passent à l'Etat, grâce à une modification de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise?

M. STEELE: Il ne devrait y avoir aucune ingérence dans les travaux que les provinces accomplissent actuellement, mais avec un département fédéral d'hygiène, il pourrait y avoir coordination des services sanitaires nationaux de manière à ne pas nuire aux provinces; il n'y aurait pas de chevauchement, mais plus d'économie et d'efficacité.

Il y a, cela va sans dire, bien des choses que les provinces ne peuvent pas faire, vu que la constitution place la majeure partie des services d'hygiène dans le domaine du Gouvernement fédéral.

M. PAQUET: La Chambre me permettra de faire quelques observations sur la résolution qui vient de nous être soumise par l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele). Que demande cette résolution?

[M. Steele.]

La Chambre est d'avis que la valeur et la force d'une nation dépendent en grande partie de la condition physique de ceux qui la composent; et que, dans le but de sauvegarder cette dernière le plus possible, il devrait être créé une division administrative spéciale aux fins d'exercer un contrôle effectif sur toutes les matières affectant le bien-être physique du peuple canadien.

D'après un article publié, ce matin, dans le "Citizen" d'Ottawa, l'honorable député de Perth-Sud demandait l'organisation d'un service d'hygiène public afin de favoriser la doctrine d'une école. L'honorable député a déjà déclaré dans cette Chambre que cette résolution n'a absolument rien à voir avec l'enseignement de la médecine ou les doctrines d'une école quelconque.

Nous devons féliciter l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) de la haute valeur de son travail, et nous devons le remercier d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur un sujet qui regarde tous les citoyens canadiens.

Nous reconnaissons tous que la valeur et la force d'une nation dépendent en grande partie de la condition physique de ceux qui la composent.

Les progrès réalisés dans la science médicale depuis les grandes découvertes de Pasteur, de Koch et de Lister, ont largement contribué à sauver un nombre incalculable d'existences humaines. Grâce aux découvertes des savants, et grâce aux conditions sanitaires actuelles, on a sauvé des centaines de mille vies parmi les soldats.

La force et la valeur de la nation canadienne dépendra largement des qualités morales, physiques et mentales de notre population et des immigrants que le Canada est appelé à recevoir. Songeons d'abord à la faiblesse d'esprit dont peuvent être atteints les immigrants qui viennent des Etats-Unis et de l'Angleterre. Dans ces deux pays on compterait 600 mille personnes atteintes de faiblesse d'esprit.

L'inspection mentale des immigrants doit donc être faite avec le plus grand soin, par des médecins capables de découvrir les maladies mentales. L'honorable député a cité les résultats d'observations faites dans une clinique spéciale de l'hôpital de Toronto. La proportion des faibles d'esprit d'origine étrangère était très élevée. Nous devons donc rendre l'inspection des immigrants plus sévère, afin d'éloigner de nous des sujets qui sont un danger pour la nation.

La Constitution n'interdit pas au Gouvernement fédéral d'établir un service d'hygiène publique par la création d'un

nouveau ministère. En effet, depuis l'établissement de la confédération, le Gouvernement fédéral s'occupe de questions qui touchent à l'hygiène publique, mais nous ne devons pas oublier que les législatures provinciales ont fait beaucoup pour la santé publique. L'hygiène prend chaque jour une importance de plus en plus grande au Canada. Pour parler seulement de la province de Québec, je dois dire qu'elle est dotée d'un conseil d'hygiène qui s'intéresse aux conditions hygiéniques, que cherche à enrayer les épidémies et qui agrandit son champ d'action chaque jour.

Nous avons dans la province de Québec, des officiers d'hygiène chargés de voir aux conditions sanitaires. Durant l'hiver dernier, l'université Laval de Québec a donné des cours d'hygiène publique pour l'obtention du diplôme d'hygiéniste expert. Quelque-uns de ceux qui passent avec succès leur examen sont appelés à des positions d'inspecteurs d'hygiène.

L'établissement d'un service d'hygiène publique fédéral me paraît être le meilleur moyen de favoriser le bien-être physique de notre population.

Mais avant d'établir un département d'hygiène publique, il devrait y avoir une conférence entre les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral afin de ne pas empiéter sur la juridiction des provinces.

Grâce à une entente entre les différents gouvernements, on pourrait certainement établir un service d'hygiène publique fédéral. Le champ de l'hygiène publique grandit tous les jours et je suis convaincu que le nouveau département aura une grande importance.

Plusieurs départements s'occupent, à l'heure actuelle, d'affaires relatives à la santé publique. Ces affaires sont distribuées sans coordination quand elles pourraient être réunies dans un même service qui serait celui de la santé publique. J'attire spécialement l'attention du Gouvernement et de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, sur la loi des médicaments brevetés. Voilà un sujet qui relève d'un service de l'hygiène publique. J'ai étudié cette loi, j'ai lu des articles importants sur cette législation, et je demande au Gouvernement et à la Chambre de rappeler ou d'amender cette loi afin de protéger le public.

Comme un médecin l'a dit: La santé publique est vraiment compromise par le fait que tout se passe à l'aveugle. Aussi cette branche de notre industrie canadienne est-elle reléguée au rang du vrai charlatanisme. . . . . et avec raison.

Je dois féliciter de tout cœur M. le docteur L. F. Dubé, de Notre-Dame-du-Lac, comté de Témiscouata, province de Québec, du travail qu'il a lu en septembre 1916, devant la commission des services sanitaires. Ceux qui lisent ce travail ne peuvent pas hésiter à demander une révision immédiate de la loi des médicaments brevetés.

Permettez-moi de lire l'extrait suivant de la conférence de M. le docteur Dubé: "Le jour où un ministère ou un conseil "supérieur d'hygiène publique sera organisé "à Ottawa, il est à présumer que la sur-"veillance, l'inspection et la direction de "la loi et de son application, ainsi que "celle de la vente et de la fabrication des "remèdes patentés, lui seront confiés. Ce "sont des médecins fonctionnaires ou hy-"giénistes qui doivent avoir l'autorité né-"cessaire pour cette fin."

Les associations médicales ont demandé le rappel de la loi actuelle, et je ne saurais trop insister sur la nécessité d'une nouvelle législation.

Aujourd'hui, tous les départements fédéraux administrent des services qui regardent la santé publique. Ces services devraient être concentrés dans un département. Il en résulterait l'unité d'action qui est absolument nécessaire pour répondre aux besoins de la science moderne.

En terminant, je dois remercier de nouveau l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele), d'avoir attiré l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur un sujet aussi important que celui du service de l'hygiène publique.

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre de l'Agriculture): Mon honorable ami de Perth-Sud (M. Steele) a proposé une résolution à peu près semblable l'année dernière et en la présentant, il a donné de précieux renseignements sur l'hygiène publique et de la juridiction des provinces et du Dominion en cette matière. Il formula dans le temps un certain nombre d'excellents avis pour lesquels la Chambre lui doit de la reconnaisance. Pour être conçue en des termes quelque peu différents, la résolution qu'il présente aujourd'hui tend à peu près au même objet que celle de l'an dernier.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet parce que, si la tâche m'incombe en partie de veiller à l'application de certaines dispositions législatives concernant l'hygiène publique, je n'ai pas, comme mon honorable ami l'avantage d'être médecin. Je me

bornerai donc à l'examen d'un ou deux points que soulève la résolution même et m'abstiendrai de répondre au discours que l'honorable député a fait à l'appui de son projet.

L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a déjà soulevé la question de déterminer la responsabilité des provinces en matière d'hygiène. Comme tout le monde le sait, la question de juridiction se pose ici comme en nombre d'autres cas. Prenons, par exemple, l'instruction publique, celle de l'éducation. La loi de l'Amérique britannique du Nord établit clairement que le Parlement fédéral n'a absolument rien à voir aux questions d'éducation qui sont entièrement réservées aux provinces. En d'autres matières, dont est l'agriculture, les provinces et le Dominion ont juridiction concurrente, à cette réserve près que, là où la loi provinciale se heurte à la loi fédérale, c'est cette dernière qui l'emporte. Mais pour ce qui est des questions d'hygiène, si je comprends bien la Constitution, il est clairement stipulé que la responsabilité des provinces est confinée à l'administration des hôpitaux et des institutions de charité. Il faut donc conclure que le pouvoir fédéral doit s'exercer sur tous les autres sujets. On sait aussi qu'il existe au Canada une coutume en vertu de laquelle les gouvernements provinciaux se chargent de la direction de la plus grande partie de ce qui touche à la santé publique, tandis que le Gouvernement fédéral garde la juridiction sur certaines choses qui s'y rapportent. Je prends d'abord mon propre ministère. Le devoir lui incombe de protéger la santé du peuple contre les graves maladies contagieuses qui nous viennent de l'étranger par l'immigration. Nous avons, on le sait, des stations de quarantaine à Québec, à Halifax, dans la Colombie-Anglaise et ailleurs. De plus le Gouvernement fédéral a toujours eu la direction de tout ce qui se rapporte à la lèpre et nous avons pour cela un lazaret au Nouveau-Brunswick et un autre, moins considérable cependant, en Colombie-Britannique. Les provinces n'ont pas à s'occuper de cela.

L'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) a fait allusion au service d'immigration du ministère de l'Intérieur et émis l'opinion que, sous bien des rapports, on pourrait le rendre plus puissant et plus effectif qu'il n'est à présent. L'honorable député admettra sans doute que ce service a rendu de précieux services, bien qu'il soit possible d'en obtenir des résultats encore plus satisfaisants.

Le service de l'immigration s'occupe des maladies de moindre gravité, comme quelques-unes de celles auxquelles l'honorable député a fait allusion, et ses fonctionnaires sont censés interdire l'entrée du Canada aux immigrants dont l'état physique ou mental en fait des sujets qu'il vaut mieux ne pas admettre au pays.

Le ministère de l'Intérieur a également l'entière responsabilité de la santé des Indiens, et c'est lui qui nomme les médecins chargés de cette besogne. Le département de la Marine et Pêcheries exerce une certaine autorité en ce qui regarde l'hygiène des marins et deux ou trois autres matières, je pense.

Mais je ferai observer qu'aucun pouvoir déterminé n'a été attribué aux provinces en matière d'hygiène. Une pratique consacrée par un long usage et même sanctionnée par la loi, reconnaît aux législatures provinciales le droit de réglementer l'hygiène publique et celles-ci, à leur tour, ont délégué une grande part de leurs attributions en ces matières aux conseils municipaux. Ainsi donc, le travail législatif et administratif concernant l'hygiène publique est vaste et échappe en très grande partie à la direction du Gouvernement fédéral. Aux Etats-Unis également, le partage des attributions est assez mal défini.

Mon honorable ami (M. Steele) est mieux renseigné à cet égard que je ne le suis moi-même, mais, si je ne me trompe, la quarantaine, aux Etats-Unis, depuis nombre d'années, n'a guère une attribution de l'autorité fédérale.

A Boston et à New-York aussi, je pense, la quarantaine a été laissée aux soins des autorités municipales, et dans d'autres centres, les autorités de l'Etat se sont chargées de ce soin et ce n'est que depuis ces deux ou trois dernières années que le gouvernement central a pris à sa charge exclusive cette division du service public. Les Etats-Unis n'ont pas de département d'hygiène publique, mais ils possèdent ce qu'on appelle un service de santé publique qui relève du département du Trésor, dont il forme effectivement une division.

Je tombe volontiers d'accord avec mon honorable ami pour dire que si l'on faisait passer dans la pratique le changement qu'il propose, cela ne comporterait pas nécessairement empiètement sur les attributions des provinces au point de provoquer l'hostilité de celles-ci. Il faudrait nécessairement une enquête à fond, des pourparlers avec les autorités provinciales afin d'obtenir la coordination du travail et d'éviter autant que possible les doubles emplois. Il s'agirait de s'assurer la coopération des provinces et de coordonner l'effort de part

et d'autre, et non pas de priver un corps quelconque d'attributions qu'il juge lui appartenir. Je ne prévois pas beaucoup de difficulté dans le règlement de ces questions lorsqu'il y aura lieu de s'en occuper. L'attitude de l'honorable député me paraît juste, notamment lorsqu'il insiste pour que nous nous appliquions, ici comme ailleurs, à prévenir le mal, au lieu de gaspiller notre énergie et notre argent à tâcher de le guérir une fois qu'il s'est déclaré et exerce ses ravages.

Il nous faudrait aller à la racine du mal et chercher à établir des conditions telles que les maladies du type dangereux qui existent ici et ailleurs ne s'y implantent pas en permanence par suite de notre veulerie. J'ai été particulièrement frappé de ce que mon honorable ami a dit au sujet des faibles d'esprit et du regrettable état de choses qui existe sous ce rapport, au Canada et dans la plupart des autres pays. Je suis persuadé qu'une action concertée et énergique, en vue du règlement de cet état de choses, assurerait des avantages incalculables à notre population. Je reconnais bien volontiers avec lui, que la bonne orientation de l'effort des autorités gouvernementales et des individus vers ce problème de la santé publique, a une énorme importance, non seulement au point de vue de la disposition de la pauvreté et du crime qui sont inséparables de conditions de vie morbides, mais encore au point de vue de sa répercussion sur le rendement économique de notre peuple. Je suis parfaitement convaincu que ce gaspillage et cette impéritie qu'on observe chez nous comme ailleurs, sont le résultat de l'indifférence manifestée par les autorités à l'égard de certaines des questions dont mon honorable ami a parlé. Si j'ai bien compris le sens de ses paroles, mon honorable ami a allégué—peut-être, ai-je mal interprété ses paroles—que nous n'avions pas fait de progrès et que nous nous trouvions toujours au même point, ce qui lui semblait fâcheux. Ce qu'il a voulu dire probablement, c'est que l'emprise que doit avoir le Gouvernement fédéral sur tout ce qui concerne l'hygiène publique, n'est guère plus grande qu'autrefois. Il n'a pas voulu, sans doute, créer l'impression qu'au Canada, aucun progrès ne s'est accompli en matière d'hygiène publique. En effet, nos municipalités, les autorités provinciales, et dans une certaine mesure, le Gouvernement fédéral se sont grandement préoccupés de ce sujet. On ne saurait nier, je pense, que des progrès réels ont été accomplis à cet égard.

La résolution que mon honorable ami a soumise à la Chambre est un peu plus complète que ne l'était celle présentée, l'an dernier, parce que dans la phrase qui la termine, elle réclame la surveillance par le département de la santé publique, de tout ce qui a trait au bien-être physique de notre population.

J'ai cru comprendre au commencement de son discours qu'il ne l'entendait pas de cette façon, parce que je ne suppose pas que la résolution avait pour but d'attribuer au pouvoir fédéral la réglementation de tous les services sanitaires; mais tout de même, si l'on prend la motion telle qu'elle est libellée, il pourrait y avoir des objections à ce que le Gouvernement puisse toujours tenter d'exercer une surveillance absolue sur toutes les questions de ce genre, parce que cela pourrait empiéter sur les droits des provinces.

On a dit qu'il y avait un danger dans la création d'un service sanitaire public, parce que cela pourrait amener l'établissement d'une organisation médicale exclusive, la création d'une méthode particulière d'enseignement médical, et l'autorité de certaines écoles dans les questions de médecine qui enlèveraient la liberté de celles qui pensent différemment. Autant que j'ai pu voir, je ne crois pas que mon honorable ami ait rien de ce genre en vue; je ne suppose pas non plus que si un département de la santé publique était établi, il exercerait une tyrannie de ce genre—c'est le mot dont se sont servi les adversaires jurés du projet. Je crois comprendre que mon honorable ami désire surtout coordonner toutes les activités en ce qui concerne les questions sanitaires, de façon à ce qu'il y ait une plus grande unité de but et d'action et que le pays puisse consacrer plus d'énergie et d'attention aux recherches médicales et à toutes les questions qui touchent non seulement à la santé individuelle mais aussi à l'hygiène internationale, et que nous apportions aussi plus d'efforts à cette question importante de la santé publique.

Je suis certain que la Chambre autant que le Gouvernement approuveront le but des promoteurs du projet. L'année dernière, lorsque mon honorable ami a proposé cette résolution le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) qui me remplaçait pendant ma maladie, a parlé sur cette résolution et a dit que la question avait déjà été étudiée par le Gouvernement, mais qu'il y avait tant d'autres problèmes et tant d'autres travaux pressants qui s'imposaient alors à l'attention des ministres, qu'il fal-

lait remettre à plus tard l'étude d'une question de ce genre qui, bien qu'elle paraisse être très simple, demande la plus grande attention et doit aussi faire le sujet de conférences avec les autorités provinciales avant de pouvoir être mise à exécution.

Je suis certain que mon honorable ami appréciera que ces raisons, qui ont été exposées l'année dernière, s'imposent avec une égale force aujourd'hui que la guerre est dans une phase plus aiguë et plus terrible, et lorsque les ministres et les fonctionnaires sont certainement beaucoup plus occupés. Je ne veux pas contester le bon sens de la proposition de mon honorable ami. Son but a toutes mes sympathies. Bien que je ne croie pas qu'il soit désirable ou possible de s'occuper de cette question d'une façon satisfaisante dans le moment, je suis assez franc pour dire qu'elle a suffisamment mes sympathies pour croire que le temps n'est pas éloigné où il faudra s'en occuper, et lorsque l'on s'en occupera, ce sera pour la faire aboutir. Je me contenterai d'ajouter que mon honorable ami mérite les remerciements de la Chambre pour l'avoir saisie de cette question, qui après tout a beaucoup plus d'importance que plusieurs autres à la discussion desquelles nous avons consacré beaucoup de temps.

M. SCHAFFNER: La Chambre doit certainement être reconnaissante à l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) d'avoir soulevé une question d'aussi grande importance. Je doute fort qu'aucun autre membre de cette Chambre eût pu l'exposer avec plus d'autorité que mon honorable ami. La question mérite beaucoup d'attentention, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Cette motion est adoptée.)

ATTRIBUTION DES DEPOTS EN BANQUE NON RECLAMES AU FONDS PATRIOTIQUES.

M. ROSS propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les reliquats de dépôts non réclamés actuellement dans les banques autorisées soient transférés au trésorier du Fonds patriotique pour être employés pour les fins patriotiques en cours.

Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion, ce n'est pas mon intention de la discuter bien longuement. Je crois que les faits sont assez connus, et je veux expliquer en quelques mots seulement ce que je propose. D'abord, je veux être absolument franc avec la Chambre et j'avoue qu'après beaucoup de recherches je n'ai pu trouver aucun précédent en la matière.

Malgré des recherches soigneuses, je ne trouve rien dans la loi des Etats-Unis au sujet des reliquats non réclamés. Je constate que le Connecticut, l'Idaho, la Louisiane, le Maine, le Massachusetts, le Michigan, le Nouveau-Mexique et l'Etat de New-York ont des lois prescrivant la publication des noms de ceux qui ont droit à ces reliquats non réclamés, mais il n'est rien dit de ce qui sera fait de cet argent.

Dans tous ces Etats, la loi prescrit simplement que le gouvernement devra faire connaître au public ces dépôts par des avis publiés dans les journaux des grandes villes, dans les livres bleus ou dans des rapports soumis à la législature après que ces dépôts auront été un certain temps dans les banques et que nulle transaction n'aura eu lieu à leur égard. Par la loi française, il n'est pas disposé définitivement de ces reliquats. En Angleterre non plus, quoiqu'il en ait été souvent question. Le seul précédent que je puisse citer touchant ces reliquats, c'est une loi de l'Australie qui, en 1911, portait la disposition suivante:

(1) Tous les deniers mis au crédit du compte de banque d'un déposant (moins ceux déposés au nom d'un mineur) à l'égard desquels il n'aura été fait, pendant sept ans au moins, aucune transaction, soit par dépôt additionel, par retrait, seront portés à un compte appelé "fonds non réclamés de déposants" et cesseront de porter intérêt.

(2) Le Gouverneur peut, sur preuve satisfaisante qu'une personne a droit à quelque argent mis au crédit des fonds non réclamés de déposants donner ordre qu'il lui sera versé et le reçu qu'il en aura donné sera pour la banque une valable quittance.

(3) Un bordereau des sommes ainsi portées au compte des fonds non réclamés de déposants et qui n'auront pas été réclamés sera tous les ans publié dans la "Gazette."

(4) Tous les deniers à l'égard desquels une réclamation n'aura pas été établie dans les dix ans de la publication d'un bordereau où mention en est faite cesseront de pouvoir être réclamés et deviendront la propriété absolue de la banque; mais le Gouverneur peut, du consentement du trésorier, autoriser une réclamation après ce temps expiré, s'il est convaincu qu'il existe pour cela des raisons particulières.

C'est la seule loi que j'ai pu trouver qui dispose définitivement des reliquats non réclamés et, d'après cette loi de l'Australie, dont je viens de donner lecture, un reliquat non réclamé devient, au bout d'un certain temps, la propriété absolue de la banque.

Pour ma part, je n'irais pas aussi loin, et ma résolution ne va pas jusque là. Je ne voudrais dans aucun cas pousser les choses à ce point, puisque, après tout, la banque n'a aucun droit à cet argent, surtout en

ce pays-ci où les banques légalement autorisées jouissent de privilèges plus considérables qu'en tout autre pays du monde, et que ces privilèges leur coûtent moins cher que partout ailleurs. En présentant cette motion, toutefois, je n'obéis à aucune animosité contre les banques; je m'inspire uniquement de motifs patriotiques. Ce ne sont pas les précédents qui nous guident à pareille époque. Je ne saurais dire non plus que nous créons des précédents, parce que les temps sont trop exceptionnels. Je crois néanmoins que, des deux côtés de la Chambre, notre désir est de faire des lois qui répondent aux circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons et pour le plus grand bien du pays et de l'empire. Je crois, en conséquence, que cette résolution aidera, si le Gouvernement l'accepte, à l'accomplissement de ce noble but que nous cherchons tous à obtenir à l'heure présente; qu'elle contribuera à soulager les souffrances de nos soldats et tendra à assurer notre triomphe définitif dans cette guerre.

La plupart d'entre nous connaissent les dispositions législatives qui existent à cet égard au Canada. On les trouve dans les articles 114 et 115 de la loi de 1913 sur les banques. Sans faire la lecture de ces articles, je dirai qu'en substance, ils décrètent que, passé cinq ans sans nulle opération relative à un reliquat, sans aucun intérêt payé aux déposants, il est fait un rapport au Gouvernement et la chose est publiée dans les bulletins officiels de l'administration. Le Gouvernement ne s'empare point de ce reliquat, sauf qu'il y ait liquidation ou faillite de la banque et qu'il reste entre les mains du liquidateur quelque argent non réclamé, dividendes ou dépôts, auquel cas, cet argent est remis au ministre des Finances, et il reste la propriété du Gouvernement, jusqu'à réclamation Dès qu'une réclamation est établie, la somme est remise à la personne qui la réclame, sauf dans ces circonstances, nul reliquat n'est payé, qu'il s'agisse de dividendes, de traites ou de chèques attestés non convertis en espèces.

Dans cette loi de 1913, il y a une disposition qui m'empêche de dire exactement si les rapports que l'on nous fournit à l'heure présente indiquent bien le chiffre des reliquats non réclamés. Cette disposition, en effet, déclare que toute somme de cinq dollars non réclamée pendant cinq ans ne paraîtra plus dans les rapports de l'administration. Je ne saurais donc affirmer l'exactitude absolue des chiffres que je donne et que je trouve dans les rapports officiels.

Je m'abstiens de citer le texte de l'ancienne loi touchant les soldes non réclamés. Quant au Parlement canadien, le texte de la loi actuelle est presque identique à celui de la loi qu'il a adoptée au début. Mais je m'en tiendrai au texte actuel.

Il existe un précédent établi ici, qui vient à l'appui de ma résolution. Lorsque, en 1913, la loi des banques fut délibérée par un comité spécial nommé dans ce but. l'honorable député d'Ontario-Sud présenta un amendement portant que tous les soldes non réclamés seraient transférés au ministre des Finances. Sa motion fut proposée au comité et repoussée par quinze voix contre dix. Je suis donc autorisé par le compte rendu de nos délibérations à affirmer que dans ce comité de vingt-cinq députés, dix d'entre eux, à cette époque, étaient d'avis de transférer à l'Etat les soldes non réclamés des banques. Voilà à peu près le sens de la motion que je présente aujourd'hui, sauf que je désire que cet argent soit consacré à un but spécial.

Il ne figure que trois facteurs dans ma résolution. Vient d'abord la question des banques. Mais au préalable il conviendrait de prendre en considération le chiffre de ces soldes. En consultant les derniers relevés que j'ai pu me procurer, je constate que l'état présenté à cette Chambre, indiquant la totalité des soldes existant en 1915 dans les banques autorisées, qu'il y avait des reliquats de dépôts non réclamés s'élevant au chiffre de $916,535.74, outre $171,224 de chèques certifiés impayés, de traites ou de lettres de change, soit une totalité de $1,087,759. En remontant aux relevés de 1903 pour les mêmes item, je constate qu'il y avait $517,272 dans nos banques autorisées, et ainsi, en douze ans, ces soldes de dépôts non réclamés accusent $580,000 d'augmentation.

On peut considérer cette question sous trois angles différents, et d'abord sous celui des banques. L'adoption de cette résolution par le Gouvernement porterait-elle préjudice aux banques? Cet argent n'est pas leur propriété. D'après ces rapports, les banques ont, pendant douze ans, utilisé ces $500,000, un demi million de dollars, propriété du public, et cela sans payer un seul centin. A mon sens, elles devraient nous savoir infiniment gré de pareille faveur, et aujourd'hui devraient volontiers s'en dessaisir au bénéfice d'une cause patriotique. En outre, comme il s'agit d'une somme presque infinitésimale, le retrait de ces derniers ne saurait porter préjudice aux banques intéressées. En consultant ce rapport, et il ne s'agit que des dépôts pour le moment, puisque le même argument s'ap-

plique également aux autres soldes non réclamées, je constate qu'en 1915 il existait dans les diverses banques des soldes non réclamées, ainsi qu'il suit, en chiffres ronds: banque de Montréal, $111,000; banque de Québec, $15,000; banque de la Nouvelle-Ecosse, $37,000; Bank of British North America, $73,000; banque de Toronto, $4,000; banque Molson, $17,000; banque Nationale, $19,000; banque des Marchands du Canada, $37,000; banque Provinciale du Canada, $7,000; Union Bank of Canada, $89,000; banque Canadienne du Commerce, $103,000; banque d'Epargne de la ville et du district de Montréal, $128,000.

Je m'abstiens de tout citer, parce que, on le voit, les sommes du chiffre le plus élevé sont de $111,000, à la banque de Montréal; $103,000 à la banque Canadienne du Commerce, et $128,000, à la banque d'Epargne de la ville et du district de Montréal.

Voici mon argument: eu égard à la forte capitalisation de ces banques et à l'énorme chiffre de leurs dépôts, leurs affaires ne souffriraient nullement, si le ministre des Finances versait au secrétaire du fonds patriotique la somme fort minime que je suggère de verser dans ce fonds. Les dépôts accumulés aujourd'hui dans nos banques atteignent l'énorme chiffre de $1,500,000,000 en chiffres ronds, accusant une augmentation de près d'un demi milliard de dollars, depuis trois ou quatre ans. Grâce à l'esprit d'économie et à l'amour du travail de nos populations, les banques canadiennes sont donc aujourd'hui en meilleure situation que jamais, en ce qui concerne les dépôts. En outre, à mon avis, elles n'ont pas besoin de cet argent, comme le prouvent les récentes opérations financières.

Tout dernièrement, avec un grand esprit de prévoyance, le ministre des Finances a lancé sur le marché un emprunt patriotique, qui a été couronné d'un plein succès. A cet emprunt, les banques ont souscrit pour près de $50,000,000; je n'en saurais préciser le chiffre, que du reste, le ministre connaît parfaitement. Voilà qui prouve que les banques ne sont nullement dans la gêne financière. S'il leur a été possible, pour des motifs patriotiques, d'offrir au ministre des Finances $50,000,000, à titre de souscription à cet emprunt de guerre, elles peuvent certes bien laisser sortir de leurs caisses $1,000,000, pour les objets mentionnés dans la résolution à l'étude. Les banques ne sauraient donc se plaindre qu'on leur fasse pareille demande. Cet argent n'est nullement leur propriété; elles n'en ont pas besoin et la somme en question est si infinitésimale que leurs opérations financières n'en sauraient souffrir.

Si cette résolution est adoptée, le bill qui en découlera contiendra beaucoup de détails qu'il était impossible de faire entrer dans le texte de la résolution. Mais si j'avais dit que c'était mon intention de confisquer ces soldes de dépôts non réclamés, quel eût été le résultat pour les déposants? Le montant des dépôts non réclamés à la banque de Montréal est de $111,000 et 1900 personnes sont intéressées à ce montant. Trois déposants sont intéressés pour plus de $3,000 et quinze autres y sont intéressés pour des sommes supérieures à $1,000. La moyenne des dépôts des 1900 personnes est de $59, mais abstraction faite des dix-huit plus importants reliquats, la moyenne n'est plus que de $40.

Il en est de même pour la Banque du Commerce, il y a seulement dix-huit déposants qui ont des reliquats non réclamés s'élevant à plus de $1,000. De sorte que même si c'était mon intention de confisquer cet argent, le montant pris à chaque déposant serait très faible, en vérité.

En troisième lieu, quels seront les besoins du Fonds patriotique? Personne ne réclamera contre la grande œuvre accomplie par cette institution qui n'a d'égale en aucun pays. J'ai les chiffres exacts; on a recueilli au moyen de dons volontaires offerts par la population du Canada environ $21,000,000 dans le but d'aider les veuves et ceux qui dépendent des soldats partis au delà des mers pour combattre les batailles du Canada et du monde. Je ne crois pas qu'en nul autre pays la population ait répondu plus généreusement à ces appels que ne l'a fait le peuple canadien. Le peuple anglais l'honore pour la générosité avec laquelle il a répondu à tous les appels patriotiques qui lui ont été adressés.

Mais on fait observer avec raison, le Fonds patriotique a été alimenté par des souscriptions volontaires et à chaque appel successif, ce sont invariablement les mêmes hommes qui ont souscrit. Lorsque, a-t-on dit, nous envoyons nos soldats outremer se battre pour nous, le pays devrait prendre soin de leur famille au moyen d'une taxe générale, et cette critique ne semble dépourvue ni de valeur, ni de justice. Il viendra un temps, au cours de cette guerre, où nous aurons 350,000 à 400,000 hommes de l'autre côté de l'Océan.

Quand la victoire sera gagnée, la ferveur patriotique qui a poussé le peuple à souscrire au Fonds, ne sera pas aussi bril-

lante qu'elle l'était dans les premiers temps, et on ne donnera plus aussi généreusement.

Il y aura quelque peu d'inactivité dans le commerce, nous passerons par une période difficile et le besoin d'augmenter le Fonds patriotique sera plus grand que jamais. J'estime que cette somme de $1,000,000 sera le magnifique moyen d'un fonds à mettre en réserve pour ce jour, qui viendra sûrement, où le peuple ne pourra plus et ne désirera plus autant répondre aux appels du Fonds patriotique dans la même mesure que par le passé. Pour ce motif, sinon pour d'autre, je pense que cette résolution a sa raison d'être.

Il ne reste plus qu'un cas à considérer, c'est celui du déposant. Je ne demande pas au Gouvernement de prendre cet argent au déposant. Je ne lui demande pas de faire comme en Australie; ce ne serait selon moi, ni bien ni juste. Depuis que je fais partie de la Chambre, je me suis toujours fait le champion du déposant; je ne me démens pas aujourd'hui. J'estime que le déposant des banques canadiennes ne jouit ni de ses droits, ni d'une somme suffisante de protection. Au point de vue de la sécurité, son droit est méconnu, le taux de l'intérêt qu'on lui sert est trop peu élevé.

Il y a beaucoup de choses que l'on pourrait faire en faveur du déposant des banques canadiennes et ce sera fait dans un avenir prochain, je l'espère.

Si cette résolution est acceptée par le Gouvernement et si cet argent est payé par le ministre des Finances au secrétaire du Fonds patriotique, je conseillerai au ministre des Finances de faire en sorte, advenant le cas où le Gouvernement serait saisi de réclamations sérieuses et appuyées de preuves suffisantes, que l'argent des déposants ne soit pas confisqué. Le Canada est assez riche, généreux et juste pour faire en sorte que les déposants reçoivent l'argent qu'ils ont confié aux banques du pays. C'est tout ce que je dirai à propos de cette résolution et je compte sur une réponse généreuse et sympathique de la part du ministre des Finances.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): J'accepte sans réserve, monsieur l'Orateur, la déclaration de mon honorable ami quant aux motifs qui l'ont porté à présenter cette résolution à l'attention de la Chambre. Je crois cependant que ses sentiments patriotiques et ses sympathies l'ont emporté sur son jugement parce que ce qu'il propose est réellement une méthode imprudente qui, si elle était adoptée, porterait atteinte à la bonne renommée du Canada en tant que nation où le droit à la propriété est respecté. Mon honorable ami n'a pas préparé avec soin sa résolution. Voyons ce qu'il invite la Chambre à faire.

Il demande au Parlement de confisquer les reliquats de dépôts non réclamés dans les banques autorisées pour les transporter aux mains du trésorier du Fonds patriotique. Or, la résolution de mon honorable ami ne dit pas, si oui ou non les droits de recours des déposants contre les banques seront éteints; elle ne spécifie pas si les banques demeureront responsables envers les déposants des sommes qui seront transportées au Fonds patriotique, ou si elles seront indemnisées par l'Etat en cas où elles seraient l'objet de poursuites judiciaires. Je le soumets en toute confiance, pour ces seuls motifs, le Parlement ne saurait adopter la résolution de mon honorable ami.

Mais voyons donc un peu en quoi consistent ces reliquats de dépôts non réclamés. Les banques autorisées reçoivent des dépôts d'argent dans le cours ordinaire de leurs affaires. Il arrive assez souvent que des reliquats de ces dépôts soient laissés dans les coffres-forts de la banque pendant un certain temps, à l'expiration duquel on les désigne sous l'appellation de "balances ou reliquats non réclamés". Du moins, je le suppose, c'est là l'idée de mon honorable ami, car sa proposition est rédigée de telle façon qu'elle pourrait comprendre en réalité toutes les sommes d'argent qui sont détenues en dépôt dans les banques autorisées, et qui n'auraient pas été réclamées au moment de l'adoption de cette résolution. Or, je suppose que l'honorable député dans sa motion, n'a voulu parler que des reliquats non réclamés au sens technique du mot, de sorte que je ne désire nullement soulever d'objection sur ce point-là, car le libellé de sa motion, j'en suis sûr, dépasse sa pensée.

Au point de vue strict de la loi, les banques autorisées du pays, à l'heure actuelle, doivent aux déposants les différentes sommes d'argent—relativement faibles dans la majorité des cas—auxquelles mon honorable ami a fait allusion. Ces reliquats ne sont pas réclamés, c'est vrai; mais il ne s'en suit pas nécessairement qu'ils ne soient pas réclamables. La banque a pris l'engagement de payer ces reliquats lorsqu'ils sont réclamés par les déposants. Or, mon honorable ami propose que nous confisquions ces dépôts.

Au cours de ses observations, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, il a soutenu que vu les sommes minimes qui sont en jeu,

le Gouvernement ne saurait soulever aucune objection sérieuse contre l'idée de les verser au Fonds patriotique canadien. C'est pour moi l'indice que mon honorable ami est d'avis que les déposants doivent perdre leur droit de recours contre la banque. Dans ce cas-là, voici quelle serait la situation. Vous obligeriez chacun des déposants, qui pourrait venir réclamer plus tard son reliquat de compte à la banque, à contribuer contre sa volonté au maintien du Fonds patriotique canadien. Or, l'idée essentielle qui a présidé à la création de cette association patriotique, c'est qu'elle serait maintenue grâce aux souscriptions volontaires de la population du Canada. Mon honorable ami, toutefois propose—si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, et je suis certain de l'avoir bien compris—de forcer tous les déposants qui ont des reliquats non réclamés dans les banques canadiennes, à s'en dessaisir au bénéfice du Fonds patriotique canadien. Pour moi, ce serait là une confiscation pure et simple, absolument injustifiable; d'ailleurs, j'en suis certain, la société du Fonds patriotique elle-même ne désire nullement que l'on ait recours à des moyens de cette nature afin de grossir son budget.

La proposition de mon honorable ami serait plus équitable s'il avait demandé que les banques continuent à être responsables des dépôts non réclamés, quitte à se faire indemniser par le Gouvernement si la chose devenait nécessaire; mais il est absolument inutile d'avoir recours à de tels moyens. Si, à un moment donné, le Fonds patriotique Canadien avait absolument besoin du concours des pouvoirs publics, les directeurs, je m'en doute pas, s'adresseraient aussitôt au Gouvernement. A mon avis, il vaudrait infiniment mieux que le Gouvernement se portât lui-même au secours du Fonds patriotique, si jamais la nécessité s'en faisait sentir, s'il arrivait jamais que la société ne fût plus en état de se soutenir par les souscriptions volontaires du peuple canadien, au lieu d'adopter avec l'autorisation du Parlement, une mesure destinée à confisquer des sommes d'argent, qui appartiennent à des centaines et à des milliers de citoyens aux quatre coins du pays, pour les verser au fonds de la société.

Il est bien vrai que ces dépôts, dans la majeure partie des cas, ne sont pas réclamés et il est peu probable qu'ils le soient jamais. Dans tous les cas, s'il était jamais nécessaire pour le Parlement de légiférer sur ce sujet, ce n'est pas une mesure du genre de celle que propose l'honorable député qu'il faudrait adopter, mais bien une loi tendant à modifier la loi des banques. Lors de la dernière révision de cette loi, la question a été mise à l'étude. Alors, il s'agirait de décider si les banques, après un certain délai, devront continuer à détenir les reliquats non réclamés ou si elles devront verser ces sommes au fonds du revenu consolidé où le Gouvernement pourrait les utiliser pour des fins d'administration, sous la condition expresse que l'Etat s'engagerait à indemniser les banques relativement aux réclamations qui pourraient surgir par la suite. Cette proposition a été faite à plus d'une reprise lorsque la loi des banques était en discussion. C'est là, à mon sens, une question qui mérite d'être étudiée sérieusement par le Parlement. Je sais qu'il y a divergence d'opinion à ce sujet, et pour ma part, je réserve mon opinion.

Si, comme le demande mon honorable ami, nous allions confisquer les reliquats de dépôts non réclamés par ces déposants, sans s'occuper de les indemniser—car le projet de résolution ne parle aucunement d'indemnité,—nous ferions une loi que le public, ou du moins le monde financier, serait loin d'approuver. Il me paraît donc absolument clair que la Chambre ne saurait adopter le projet de résolution dans sa teneur actuelle.

M. ROSS: Je me range volontiers à l'avis exprimé par l'honorable ministre. Je m'étais proposé de faire insérer dans le projet une dispostiion comme celle dont il vient de parler.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas exprimé d'avis; j'ai dit que la Chambre ne pouvait pas accepter ce projet tel qu'il est rédigé. La Chambre pourrait-elle bien décider de transférer ces reliquats au Fonds patriotique ou à tout autre société, quand les banques en resteraient directement comptables envers ceux à qui elles sont légalement tenues de les rendre à demande? Ce serait faire acte d'injustice à l'égard des banques.

Le Gouvernement devrait indemniser les déposants et libérer les banques de leurs obligations. Mais alors, il ferait tout aussi bien de contracter un engagement envers le Fonds patriotique. Je suis certain qu'au besoin, le Gouvernement viendrait en aide au Fonds patriotique; mais je ne vois pas qu'il lui faille avoir recours à ce moyen détourné.

J'admets, avec mon honorable ami, que, formant un total considérable, ces reliquats ne représentent cependant qu'une faible somme pour chacune des banques; mais la Chambre ferait mal de les enlever aux banques, légalement tenues de les rendre, ou

aux déposants qui les détiennent légalement.

Mon honorable ami a dit, avec raison, que nos banques sont en excellente situation. Abstraction faite de ce point, j'ai tout simplement trouvé que nous aurions tort de confisquer ces derniers; il me semble qu'en pareil cas un ministre des Finances ne saurait prendre d'autre attitude que celle-là.

L'honorable député avoue n'avoir pu trouver de précédent ailleurs qu'en Australie, sur pareille question. Je n'en suis pas surpris, car son projet n'est pas de ceux qui se recommandent généralement à l'attention des législateurs, surtout sous le régime britannique.

Je n'ai pas saisi ce qu'il a dit au sujet des reliquats de dépôts en Australie; mais, pour moi,—me bornant à exprimer en ceci ma propre opinion—un corps législatif ne saurait s'arrêter à d'autre proposition que celle de transférer ces reliquats au fonds consolidé de l'Etat, en y mettant comme condition, toutefois, qu'il exonérera les banques de toute responsabilité et garantira aux déposants de pouvoir retirer ces reliquats à demande. Et, à mon sens, pour traiter une question de ce genre, il faudrait attendre le moment où il s'agirait de refondre la loi des banques.

Je ne blâmerai pas mon honorable ami d'avoir abordé ce sujet, je sais qu'il a obéi à d'excellents motifs; mais, abstraction faite de la justice de la cause, je dis qu'il ne serait pas sage d'adopter une mesure susceptible de faire douter de la sécurité des dépôts faits aux banques. J'avouerai à mon honorable ami que, dans une couple de circonstances où il s'est agi de cette question à la Chambre, certains déposants m'ont demandé des renseignements et l'on m'a signalé qu'il régnait beaucoup d'anxiété, chose assez naturelle d'ailleurs, car le public en général ne conçoit pas ces propositions de la même manière que la députation. J'ajouterai qu'il ne serait pas sage d'agiter l'opinion publique, surtout à l'heure qu'il est, au sujet d'une question aussi importante que celle des dépôts faits à nos banques autorisées. Je suis heureux qu'on ait soulevé ce point, car on m'a ainsi fourni l'occasion de dire ce que j'en pensais, et c'est précisément ma façon de penser que j'ai exprimée et que je soumets à la considération de la Chambre.

M. CARVELL: Monsieur l'Orateur, il est assez rare que l'honorable ministre des Finances traite une question au point de vue technique comme il a traité, cet après-midi, le projet de résolution de mon honorable ami M. Ross); il a parlé comme s'il se fût agi d'un projet de loi présenté à la Chambre, quand il savait pourtant qu'il s'agissait tout simplement d'un projet de résolution comportant l'affirmation d'un principe.

Il n'arrive pas une fois sur cent qu'une résolution de cette nature entre dans les détails. L'honorable député de Middlesex (M. Ross) a expliqué clairement qu'il ne demande pas la confiscation de cet argent car lorsqu'on confisque un bien quelconque, on en dépouille le propriétaire pour en faire bénéficier l'Etat ou une institution quelconque. Mon honorable ami a eu soin de dire que si cette proposition était adoptée et qu'un projet de loi était déposé, il faudrait y introduire une disposition obligeant le Gouvernement à solder la réclamation, chaque fois qu'un déposant authentique se présenterait à une banque pour réclamer son argent; autrement dit, c'est un risque que l'Etat aurait à courir.

Les sommes non réclamées dans les banques s'élèvent à environ $1,000,000. Ce n'est qu'après cinq ans, je crois, que ces sommes sont transférées dans la colonne des "dépôts non réclamés". Les banques tiennent un état des dépôts portant intérêt et de ceux qui ne portent pas intérêt. Les banques, constatant que certaines gens ne réclamaient pas leurs dépôts, soit pour cause de décès ou d'absence, quelquefois même parce que les sommes sont insignifiantes ont pris pour règle de transporter toutes ces sommes dans la colonne des dépôts non réclamés, après un délai de cinq ans. Actuellement, le chiffre de ces sommes non réclamées s'élève à environ $1,000,000. L'honorable député de Middlesex (M. Ross) demande si cet argent doit être considéré comme la propriété des banques ou si, dans un temps de grand besoin comme celui-ci, on ne devrait pas le verser au Fonds patriotique. C'est tout ce que veut mon honorable ami. Il ne demande pas que les biens de qui que ce soit soient confisqués, puisqu'il explique clairement que si, plus tard, un réclamant se présente et établit sa réclamation, l'Etat devra le rembourser.

L'honorable ministre des Finances qui se déclare si hostile à la confiscation n'a pas toujours été aussi scrupuleux, dans plusieurs circonstances, depuis deux ou trois ans. Il y a à peine deux ou trois mois, le Gouvernement confisquait la fabrique du fusil Ross à Québec, sans donner cinq minutes de délai au propriétaire. Il avait besoin de cette fabrique et il est allé tout simplement s'en emparer. Personne ne lui reproche d'avoir agi ainsi; il avait parfaitement le droit de faire ce qu'il a fait, mais ce n'en est pas moins une confiscation.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pourquoi l'honorable député dit-il que nous avons

confisqué la fabrique du fusil Ross? Nous l'avons expropriée.

M. CARVELL: Nous discuterons cette question plus tard. Je me trouvais à Québec, en promenade, lorsque cet événement s'est produit, et je suis peut-être plus au courant de la question que beaucoup d'autres membres de cette Chambre. Quoiqu'il en soit, nous aurons plus tard l'occasion de la discuter. Le ministre des Finances prétend que le transfert des sommes non réclamées au Fonds patriotique équivaudrait à une contribution forcée, tandis que les contributions à cette société sont entièrement volontaires. Ce n'est pas ce qui a lieu actuellement dans beaucoup de parties du pays. A l'origine, les contributions au Fonds patriotique étaient volontaires, mais dans beaucoup de municipalités on a constaté qu'une partie du public contribuait généreusement et qu'une autre partie ne contribuait rien du tout. Dans le Nouveau-Brunswick et ailleurs, je crois, on a recours à une cotisation spéciale destinée au Fonds patriotique. C'est de cette manière que dans le Nouveau-Brunswick nous avons perçu un demi-million de dollars. Nous imposons pour cela une contribution spéciale. Au Nouveau-Brunswick comme dans d'autres parties du pays, on a adopté une regrettable politique municipale qui consiste à exempter certaines propriétés des impôts. Pour les fins du Fonds patriotique, les biens des institutions et des corporations exemptées sont taxés.

L'objection soulevée par le ministre des Finances, basée sur la réclamation de la motion, ne me paraît avoir aucune valeur. Si le Parlement désire que les sommes non réclamées soient enlevées aux banques et versées au Fonds patriotique il ne reste plus qu'à décider si l'Etat doit se rendre responsable du remboursement, au cas où le véritable propriétaire de la somme non réclamée se présenterait. Pour ma part, je préférerais que cet argent fût versé au Fonds patriotique. Quatre-vingt-dix pour cent de ces dépôts ne seront jamais réclamés, de sorte que la responsabilité de l'Etat serait très limitée. Je n'ai rien à dire contre les banques canadiennes; elles font beaucoup de bien dans le pays et leur situation financière est très prospère. Je suis convaincu que les actionnaires de ces institutions n'ont pas besoin de ce million pour toucher leurs dividendes. Le versement de cette somme au Fonds patriotique ne ferait de tort à personne, s'il est bien entendu que les déposants qui se présenteront seront remboursés.

[Sir Thomas White.]

J'approuve fortement le principe du programme de résolution et je me propose de l'appuyer.

Sir HERBERT AMES: Je n'hésite pas à reconnaître que le représentant de Middlesex-Ouest (M. Ross) mérite les plus grands éloges pour avoir soumis ce projet de résolution, car Middlesex est un comté qui, depuis le commencement de la guerre, a occupé le premier rang parmi les généreux donateurs du Fonds patriotique. Un jour, Middlesex a été à la tête de tous les comtés de l'Ontario, grâce à ses dons plus nombreux. Je sais donc que ce programme de résolution est inspiré par les plus nobles motifs et qu'il est soumis à la députation avec l'intention la plus louable.

Mais dès le début, le Fonds patriotique a eu l'insigne honneur de représenter les contributions de ceux qui ne pouvaient pas se battre, et il a eu pour devise dans tout le Canada "Combattez ou donnez". Celui qui prend les armes et s'en va à la ligne de feu n'a rien à payer, et à bon droit; mais celui qui reste au pays et s'adonne à ses occupations ordinaires, qui a l'avantage de demeurer au foyer, est appelé à faire des sacrifices qui, sans être égaux, ressemblent à ceux de l'homme qui donne son sang et sa vie pour nous défendre. Pour plusieurs, c'est la seule alternative. Celui qui est hors d'âge, ou que ses affaires retiennent, celui dont les attaches de famille sont telles qu'il ne saurait partir, saisit naturellement avec empressement l'occasion de faire acte d'abnégation, et des milliers et des dizaines de milliers des nôtres ont fait bon accueil au Fonds patriotique parce que, en versant leur obole, ils sentent qu'eux aussi combattent les Huns. Aussi, les dons ont presque toujours été faits de bon gré.

Pendant la première année de la guerre, 85 p. 100 des dons ont non seulement été faits de bon gré, mais spontanément. Cependant, il devint nécessaire de les partager, au fur et à mesure que le fardeau s'est accru. Nous avons constaté que les campagnes ne donnaient pas autant que les grandes villes. L'expérience nous a appris que les campagnards étaient aussi disposés à donner que les citadins, mais la difficulté, nous disait-on, consistait à recueillir les dons. Lorsque la population rurale est disséminée, il est matériellement impossible de former un comité pour solliciter et recueillir des souscriptions. Par conséquent, les cultivateurs ont demandé à se servir du rouage ordinaire, du rouage

des conseils de comté ou de canton pour prélever des fonds dans les districts ruraux.

On a constaté que, règle générale, la ferme fournit le plus clair des revenus de l'occupant et, par conséquent, donne la mesure de sa contribution possible. Aussi, nous avons adopté comme principe d'accepter la somme que donnerait d'un commun accord un conseil municipal, somme à répartir entre les contribuables. Lorsque les avis étaient partagés, les uns voulant donner plus et d'autres moins, nous avons dit: Donnez-nous la plus faible somme, mais que ce soit du consentement de tous, car nous voulons maintenir le principe des contributions volontaires. Si bien que, si une imposition, dans une certaine mesure, a été établie afin de venir en aide au Fonds patriotique, ce fut surtout pour faciliter l'encaissement des sommes que la population était bien aise de donner.

Je crois qu'on mentionne peu de cas d'argent recueilli pour le Fonds patriotique, si ce n'est du consentement unanime du corps législatif autorisé à en faire don. Nous nous sommes aperçu que les conseils municipaux qui avaient donné timidement aux premiers jours de la guerre, ont presque invariablement augmenté leurs souscriptions au deuxième appel, ce qui démontre qu'ils s'étaient entretenus de l'affaire avec leurs électeurs et qu'ils avaient découvert que ceux-ci n'approuveraient de plus grandes largesses.

Aussi, je crois que, en ce qui concerne le Fonds patriotique, ce serait une tare de prendre de force, pour ainsi dire, l'argent d'une classe de gens qui ont déjà noblement fait leur part. Les banquiers ont libéralement contribué au Fonds patriotique. Au début, la banque de Montréal a offert $100,000 payables en deux versements annuels égaux. Une autre grande banque a été aussi généreuse. D'après un calcul rapide que j'ai fait depuis l'ouverture du débat, je crois pouvoir dire sans craindre de me tromper, que les banques ont versé annuellement $350,000 au Fonds patriotique et que, si la guerre dure encore trois ou quatre ans, elles auront donné de bon gré le million de dollars que ces reliquats non réclamés représentent.

Parlant donc dans l'intérêt du Fonds patriotique, tout en appréciant hautement la conduite du représentant de Middlesex-Ouest (M. Ross), et en sachant qu'elle est dictée par un sentiment de générosité de sa part et de la part de ses commettants, générosité dont a maintes fois témoigné leur attitude sympathique, je ne suis pas d'avis que sa proposition doive être adoptée si l'argent doit aller au Fonds patriotique.

Une preuve de la générosité du peuple canadien, c'est que bien que le Fonds patriotique se grossisse de près d'un million par mois et que nous prenions soin de 50,000 à 60,000 familles, il est établi que le montant perçu chaque mois est aussi élevé que celui des dépenses, sinon plus élevé. Les engagements pris pour 1917, qui seront tenus, je n'en doute pas—car le montant des souscriptions non encore rentrées au Fonds patriotique est remarquablement peu élevé—suffit pour garantir le fonctionnement de la société pendant toute l'année. Nous espérons maintenir si possible l'idée que l'argent versé au Fonds patriotique vient du cœur, et dénote un désir sincère de faire des sacrifices, que c'est de l'argent donné par des personnes qui désirent sincèrement faire leur part, et nous voulons que l'on croie que ces souscriptions soient aussi volontaires que possible et ne sont en aucune façon de l'argent obtenu sous une pression quelconque.

M. CARVELL: L'honorable membre veut-il dire que le demi-million prélevé au Nouveau-Brunswick au moyen d'une taxe directe a l'air de ne pas être une souscription volontaire? J'aimerais une réponse à cette question, parce que je crois que c'est très important.

Sir HERBERT AMES: Je puis dire que nous considérons l'argent souscrit par le Nouveau-Brunswick, comme un don réellement volontaire, parce que c'est le résultat d'un vote unanime de la législature qui a eu raison, je crois, d'en agir ainsi. Les deux partis en ont pris la responsabilité et bien que le pouvoir soit maintenant passé aux mains d'un autre parti le Gouvernement verse l'argent absolument comme ci-devant sans qu'il y ait le moindre semblant de répudiation. Je crois que ce serait être absolument injuste envers la population du Nouveau-Brunswick que de prétendre que cet argent lui a été extorqué pour contribuer au Fonds patriotique et qu'il ne l'aurait pas donné d'une manière volontaire si on avait adopté cette dernière méthode de prélever la souscription.

M. CARVELL: L'acceptez-vous?

Sir HERBERT AMES: Dans les circonstances, oui.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, je suis fortement en faveur de cette résolution. L'opinion de mon honorable ami le ministre des Finances qui dit que cela ressemble

à une confiscation ne me fait pas peur. Les banques acceptent comme un droit ce que leur donne le Parlement fédéral. Elles peuvent employer ces fonds en vertu de la loi des banques. Ce droit leur a été conféré par le Parlement et je soutiens que nous aurons le droit de dire plus tard si ces fonds peuvent leur être enlevés et affectés à d'autres fins.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas mis en doute le droit du Parlement.

M. BUCHANAN: Je crois que le Fonds patriotique a ou aura besoin de cet argent. Je me suis occupé activement du Fonds patriotique dès le commencement et j'ai constaté que les gens qui souscrivent d'année en année sont toujours les mêmes. Si l'on décrète une augmentation dans la souscription d'un district donné, les gens souscrivent proportionnellement chaque année. Nous rencontrons des lâches par centaines dans tout le Canada, non-seulement dans ma propre province, mais partout, des gens riches qui ne donnent pas un sou au Fonds patriotique, à la Croix-Rouge ou n'importe quelle autre organisation du genre. Nous sommes rendus à un point où nous allons être forcés d'avoir recours à d'autres moyens pour maintenir le Fonds patriotique, si la guerre se prolonge; je voudrais bien que l'on trouvât quelque moyen d'atteindre les abstentionnistes. C'est bel et bon d'atteindre la richesse du pays au moyen de la méthode de taxation adoptée par le ministre des Finances, mais il y a une foule de gens que nous ne pouvons atteindre par ce moyen; des gens qui s'enrichissent avec la guerre et qui ne déboursent rien. Quant à la générosité des banques, elles ont aujourd'hui de l'argent en quantité et je comprends qu'elles soient généreuses. Elles possèdent de grands pouvoirs et d'immenses privilèges que leur a accordés le Parlement et elles doivent payer généreusement; plus peut-être qu'aucune autre institution du pays. Dans mon opinion, les banques n'ont aucun titre à ces reliquats de dépôts. Elles ne souffriraient pas de leur perte. Le président du Fonds patriotique n'a pas l'air de croire que la société a besoin de cet argent, mais il y a d'autres organisations patriotiques qui en ont besoin, comme par exemple le Fonds de secours belge, et si le Fonds patriotique n'en a pas besoin, pourquoi ne pas l'offrir au Fonds de secours des Belges? Ces organisations sont dans le besoin, mais non les banques, et si nous décidons de leur ôter cet argent, nous avons parfaitement le droit de le faire. Je suis tenté de croire quelquefois qu'on ne se rend pas compte, dans ce pays-ci que nous participons à une guerre mondiale et que cela nous justifierait d'établir des précédents et de faire des choses dont on n'a jamais entendu parler auparavant.

La loi des mesures de guerre, je suppose, autorise une foule de choses dont il ne fut jamais question auparavant. On pourrait exiger que les citoyens versent la moitié de leurs biens au trésor public pour venir en aide à la nation. Qu'y a-t-il d'extraordinaire à ce que, vu les circonstances, l'on demande à l'Etat d'attribuer cet argent à des œuvres patriotiques et aux besoins de la guerre? Je suis de tout cœur en faveur de la motion de mon honorable ami de Middlesex.

M. EDWARDS: Comment la Chambre peut-elle agréer cette résolution sans causer un tort incalculable à un grand nombre de citoyens? C'est ce que je ne m'explique pas. La Chambre, aux termes de cette motion, permettrait de verser au Fonds patriotique tous les soldes non réclamés actuellement en dépôt dans les banques autorisées du Canada.

Je partage en toute sincérité les sentiments exprimés jusqu'ici à l'éloge du Fonds patriotique, mais n'est-ce pas une mesure plutôt draconienne que de s'emparer des reliquats de dépôts non réclamés, quel que soit le nombre d'années qu'ils dorment dans les banques, et de mettre cet argent à la disposition du Fonds patriotique? C'est mon opinion, à moi.

Toutefois, je suis d'accord avec mon honorable ami (M. Buchanan) sur plusieurs points. Pourquoi les banques jouiraient-elles de cet argent? Le remède, à mon avis, serait de fixer une période pendant laquelle les banques resteraient en possession de ces dépôts; à l'expiration de ce délai, elles remettraient les sommes au Gouvernement, qui les inscrirait au crédit du fonds consolidé et s'engagerait à mettre les banques à l'abri de toute perte pouvant résulter de réclamations futures.

Pourquoi laisser cet argent dans les banques pour qu'elles en aient la puissance pendant dix, vingt ou cinquante ans? Ces sommes ne leur appartiennent pas plus qu'à nous. Elles leur appartiennent à moins de titres qu'à nous, c'est-à-dire qu'à la nation canadienne. Je ne vois pas de raison de laisser ces dépôts dans les banques; le Gouvernement, je le répète, devrait s'en emparer tout en garantissant aux banques de les indemniser si jamais, des ayants-droit établissaient un titre valable;

auquel cas le Gouvernement rembourserait aux banques les sommes en question. Mais il n'est pas raisonnable, à mon sens de permettre aux banques de garder ces reliquats indéfiniment.

M. GLASS: Sur ce sujet, la manière de voir de mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) est aussi la mienne, et s'accorde parfaitement avec les vues exprimées par l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White).

Représentant une partie du comté de Middlesex, je suis heureux d'entendre l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) faire l'éloge du patriotisme qu'ont déployé les citoyens de ce comté L'idée de faire une distinction entre les souscriptions volontaires au Fonds patriotique et les souscriptions prélevées par voie d'impôt ne me sourit guère. Dans nos campagnes, les appels à la générosité publique ont eu à peu près le même accueil qu'au Nouveau-Brunswick, comme l'a expliqué mon honorable ami (M. Carvell). Il n'est ni facile ni commode de recueillir des souscriptions dans les campagnes; c'est pourquoi les municipalités ont eu recours à l'impôt. Cette taxe n'est pas perçue contre le gré de la population; les gens sont contents d'avoir l'occasion de contribuer d'une façon équitable à ce Fonds patriotique.

Quant aux soldes qui restent dans les banques sans être réclamés, il semble manifestement injuste d'en laisser l'usufruit à ces institutions pour une période indéterminée. Je ne suis pas sûr de bien comprendre la loi des banques, mais d'après les renseignements donnés aujourd'hui, la loi prescrit que tout solde qui reste cinq ans sans être réclamé cesse de porter intérêt. Dans ce cas, il n'est certainement pas juste que les banques en ait le profit. Les propositions formulées par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) et le ministre des Finances (sir Thomas White) feraient, semble-t-il, disparaître l'injustice qu'il y a de permettre aux banques de s'approprier un intérêt qui de droit appartient aux déposants.

Si ces reliquats de dépôts étaient crédités au fonds consolidé, en échange d'une garantie d'indemnité contre des réclamations possibles, l'Etat en aurait l'usufruit. Il est certain que ces sommes—la majeure partie du moins—ne seront jamais réclamées.

Toutefois, s'il surgissait des réclamations, l'argent porté au compte du fonds consolidé du Canada constituerait une garantie parfaite pour tous les déposants, de sorte que peu importerait ce qui pourrait arriver, puisque le déposant qui aurait de bonne foi confié son argent au soin et à la protection d'une banque posséderait une garantie pour ce montant, quelque pourrait être ce dernier, même avec l'intérêt accru.

M. ROSS: Je dois remercier l'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal (sir Herbert Ames) de son allusion—je ne dirai pas flatteuse, car il n'a dit que la vérité—aux contributions du Fonds patriotique recueillies dans notre pays. Ces contributions ont été des plus généreuses et elles continueront de mériter ce qualificatif. Je ne crois pas que le ministre des Finances ait été parfaitement juste et équitable dans l'argumentation qu'il a faite, ici, aujourd'hui. Son argument favori, du commencement à la fin, et à mainte et mainte reprises, était que je prônais la confiscation, ce que, il va sans dire, je ne fais pas. Personne, dans cette Chambre, ne connaît mieux que le ministre des Finances même qu'il est impossible ou presque impossible, et que ce n'est pas la coutume d'inclure dans une résolution tous les détails d'une mesure. Je ne l'ai pas fait dans cette résolution, il est vrai, mais j'ai essayé de démontrer, aussi clairement que je pouvais le faire, que mon intention était qu'on payât cet argent au Fonds patriotique par l'intermédiaire du ministre des Finances, et que le Gouvernement fût en fin de compte responsable, lorsque des déposants feraient des réclamations. Ainsi que plusieurs honorables députés l'ont dit —et c'est également mon opinion—les réclamations qu'on adresse au Gouvernement au sujet des résidus non réclamés ne seront pas nombreuses; on n'en comptera pas une par cent déposants. De sorte que la responsabilité dont le Gouvernement s'est chargé sera nulle, au point de vue pratique. Le ministre des Finances a soutenu énergiquement qu'il n'existait pas de précédent. J'ai reconnu franchement qu'il n'existait d'autre précédent que celui que nous offrait l'Australie, où l'on était allé beaucoup plus loin que je n'aurais songé faire; car d'après la loi adoptée là-bas, le gouvernement de cette colonie a effectivement confisqué les soldes non réclamés, en disant qu'ils seraient la propriété de la banque.

L'honorable député de la division Saint-Antoine (sir Herbert Ames) et le ministre des Finances (sir Thomas White) ont signalé la générosité des banques. J'avoue que les banques ont été, je ne dirai pas généreuses, mais probablement convena-

bles. Et pourquoi ne le seraient-elles pas? Tous les membres de cette Chambre, sans exception, savent que les banques du Canada jouissent de privilèges que n'ont les banques d'aucun autre pays du monde. Ainsi que l'a fait observer le représentant d'Ontario-Sud au comité qui a revisé la loi des banques, en 1913, les banques des Etats-Unis paient au trésor de ce dernier pays $3,700,000 pour le privilège de faire circuler leurs billets, tandis que les banques canadiennes n'ont pas un sou à acquitter pour jouir de ce grand privilège. Je crois donc que les banques du Canada qui détiennent des chartes de l'Etat pourraient bien se montrer, non seulement assez larges, mais encore généreuses et même prodigues dans leurs offrandes au fonds patriotique.

Il est un autre point que le ministre des Finances n'a probablement pas saisi dans les observations que j'ai faites; et ce que l'honorable député de la division Saint-Antoine a dit vient à l'appui de ma prétention. Cet honorable membre a déclaré que le Fonds patriotiques, pour son compte, avait assez de fonds pour continuer son travail durant toute l'année 1917.

Sir HERBERT AMES: Avec ce qu'on a promis.

M. ROSS: Oui, et qui sera payé. Mais cette demande de contribution au Fonds patriotique ne cessera pas avec l'année 1917. Nul membre de cette Chambre ne le sait mieux que l'honorable député de la division Saint-Antoine. J'ai entendu affirmer, ici même, que c'est deux ans seulement après la conclusion de la paix que s'effectuera le retour de nos troupes au Canada. Il faudra prendre soin des familles de nos soldats durant ce temps et cela, avec tout autant de générosité que nous l'avons fait par le passé; et je répète que je ne pense pas que, une fois la guerre finie, la population se montre aussi empressée que maintenant à contribuer au Fonds patriotique. Raison de plus pour que cette résolution, modifiée dans le sens indiqué par le ministre des Finances, soit adoptée. Je ne puis voir comment le crédit du Canada puisse être diminué par le paiement du faible montant de $1,000,000 que les banques feraient au fonds du revenu consolidé du Canada. Je ne crois pas que ceux qui s'occupent de haute finance, dans l'univers entier, ignorent la stabilité et la force de nos banques au point d'être influencés par l'adoption de cette résolution ou d'une loi basée sur cette dernière. Nos banques sont trop solides pour avoir à craindre de ce côté. En outre, je ne présente pas cette résolution comme établissant un précédent qu'il faudra suivre à l'avenir. Comme le déclarait naguère le ministre des Finances, cette guerre a opéré une révolution en tout; le monde est sans dessus dessous et des choses auxquelles on ne songerait pas, en temps de paix, ont, semble-t-il, leur raison d'être, en temps de guerre. En toute sincérité, je crois qu'il s'agit ici d'une de ces choses qu'il conviendrait de faire en ce moment.

Le projet de résolution, mis aux voix, n'est pas adopté.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA QUESTION DES TRANSPORTS.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): J'ai ici un rapport important que j'ai oublié de déposer sur le bureau à trois heures et que je désire, avec l'assentiment de la Chambre—je me suis consulté avec l'honorable chef de l'opposition—déposer maintenant. C'est un rapport de la commission royale nommée pour étudier la question des transports sur les chemins de fer canadiens. J'espère que la Chambre consentira à ce que je dépose ce rapport sur son bureau.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas conforme au règlement de déposer ce rapport à cette phase de la séance, mais si la Chambre y consent unanimement, je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. GRAHAM: Très bien. Puis-je demander si ce rapport sera imprimé immédiatement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je proposerai, avec votre permission, monsieur l'Orateur:

Que le rapport de la commission royale chargée d'étudier la question générale des transports en Canada soit déposé sur le bureau de la Chambre et imprimé immédiatement, et que l'application de la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. l'ORATEUR: Il est de mon devoir de faire remarquer que cette motion ne peut être adoptée que du consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RENVOI D'UN PROJET DE RESOLUTION.

M. BICKERDIKE propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Parlement canadien, ayant appris avec plaisir que le gouvernement russe a aboli la peine de mort, un message officiel soit envoyé au premier ministre de Russie, à Pétrograde, lui transmettant nos chaleureuses félicitations pour avoir décidé d'abolir la peine de mort et de libérer la Russie de toute influence germanique.

M. l'ORATEUR: Le greffier de la Chambre me fait remarquer qu'à son jugement une motion de ce genre ne peut pas régulièrement être soumise à la Chambre. En conséquence, je considère l'objection suffisante pour demander que la résolution reste en suspens, afin que je puisse consulter plus attentivement les autorités. En attendant, je demanderai que la motion soit ajournée.

(La motion est réservée.)

L'ENROLEMENT DES DETENUS.

M. BICKERDIKE propose une résolution conçue en ces termes:

La Chambre est d'avis que, pour augmenter le nombre des volontaires et aider à la poursuite de la guerre, le Gouvernement devrait permettre à tous les condamnés enfermés dans les prisons et les pénitenciers du Canada de s'enrôler pour le service actif outremer, leur permettant ainsi de se réhabiliter et de remplir les vides causés dans les rangs de nos troupes.

—Monsieur l'Orateur, je suis certain que nous avons dans les pénitenciers et prisons du Canada un grand nombre de détenus auxquels nous devrions donner l'occasion de se réhabiliter et d'effacer la honte attachée à leur nom. C'est un fait bien connu que l'enrôlement volontaire pour le service de l'armée d'outremer est passablement épuisé, et que chaque volontaire coûte aujourd'hui au pays $2,000. Je ne critique pas le chiffre; je crois qu'un volontaire vaut bien cela. J'estime cependant que si les prisonniers, au lieu d'être renfermés dans des cages de fer ou gardés à casser de la pierre continuellement, devraient avoir la permission de s'enrôler comme volontaires dans l'armée. Quelqu'un a dit: Que ferions-nous, si ces soldats désertaient et se réfugiaient dans les lignes allemandes? Je répondrai que le mal ne serait pas bien grand de perdre des gens de cette espèce.

Je ne connais pas un autre pays au monde qui n'ait pas institué dans ses prisons quelque réforme différente de ce que nous avons en Canada. L'administration de nos prisons se fait à l'aveugle et s'inspire de l'idée de vengeance—on pense que le crime doit être empêché, si non prévenu par l'exemple de la punition.

Ceux qui ont étudié ce problème conviennent assez généralement que non seulement la peine de mort n'empêche point le crime et n'en diminue pas la fréquence, mais qu'elle tend plutôt à le propager. Cela est si bien compris aujourd'hui que la pendaison n'a plus lieu en public, à cause de ses effets démoralisateurs. Cette manière dure, cruelle et vindicative de traiter nos prisonniers ne tendra jamais à les réformer.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je regrette de n'avoir entendu qu'une faible partie du discours que mon honorable ami (M. Bickerdike) a prononcé à l'appui de sa motion, qui est ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis que, pour augmenter le nombre des volontaires et aider à la poursuite de la guerre, le Gouvernement devrait permettre à tous les prisonniers enfermés dans les prisons et les pénitenciers du Canada de s'enrôler pour faire du service actif outre-mer, leur permettant ainsi de se réhabiliter et de remplir les vides causés dans les rangs de nos militaires dans les tranchées.

J'avoue qu'après avoir lu cette motion, il me semble à peine nécessaire d'entrer dans de bien longues explications des raisons pour lesquelles je crois que la Chambre ne doit pas l'accepter. Jusqu'ici, nous avons procédé, nous procédons et nous entendons procéder au recrutement de nos soldats à l'aide d'un système d'offres spontanées. C'est ce que l'honorable député reconnaît lui-même, puisque l'objet de sa motion est d'accroître le nombre de ceux qui volontairement s'enrôleront. En réponse aux appels que l'on a faits, la fine fleur de la jeunesse canadienne est accourue en foule sous les drapeaux et a rempli les cadres de nos régiments. Ce que propose l'honorable député, c'est que le Gouvernement du Canada se mette en disposition de vider confusément nos pénitenciers et nos prisons et de faire des soldats de ceux qui les habitent présentement. Du point de vue de celui qui a répondu à l'appel de son pays et par intérêt pour ceux de nos jeunes gens qui, avec tant d'empressement et de bonne volonté, ont fait le suprême sacrifice qui leur est imposé, je ne saurais reconnaître la convenance d'inviter nos jeunes militaires à recevoir dans leurs rangs, comme camarades de tous les jours, ceux qui occupent nos pénitenciers et nos prisons.

Il doit bien sembler à tout le monde, dès l'abord, qu'il existe certaines catégories de criminels qui exercent indubitablement une influence corruptrice sur ceux qui les entourent. Je ne veux pas entrer dans des détails sur la nature des crimes auxquels je fais présentement allusion, mais chacun de nous sait que, parmi les hôtes de nos pénitenciers et de nos prisons, il se trouve des

hommes qui sont là pour des méfaits qui indiquent le caractère le plus dépravé, et l'honorable député voudrait cependant les comprendre avec tous les autres et il nous demande d'ouvrir les portes des prisons et des pénitenciers pour que ces hommes puissent se joindre, sur un pied d'égalité, aux jeunes gens de la catégorie à laquelle j'ai déjà fait allusion. Pour ce qui est de cette catégorie de prisonniers, il me semble que la proposition de l'honorable député est manifestement inacceptable et ne mérite d'autre réponse qu'un simple rejet.

Outre cela, il reste ce fait que le crime, à divers degrés, appelle le châtiment, et je ne saurais pour ma part convenir assimiler l'enrôlement de nos soldats et la participation à la défense de notre pays et de la noble cause pour laquelle nos enfants se battent à un mode de châtiment à imposer aux criminels. Pour cette raison encore, je crois que la motion de l'honorable député est hautement répréhensible et qu'il est impossible de s'y arrêter. Je ne veux pas dire que dans nos pénitenciers et nos prisons, il ne se trouve des individus que l'on pourrait peut-être élargir afin de leur permettre de s'enrôler; mais ce que l'on propose ici, c'est une évacuation générale des prisons et des pénitenciers absolument sans distinction, et c'est à quoi, pour ma part, je ne consentirai point.

Il y a des exemples de recommandation à laquelle il a été donné suite. De semblables exemples se produiront encore sans doute à l'avenir et, chaque fois que les circonstances le justifieront aux yeux de ceux-là qui sont chargés de conseiller la couronne à l'égard de l'élargissement d'un prisonnier et à l'égard de l'exercice du droit de grâce, je me ferai toujours un plaisir, comme par le passé, de prendre en considération, en ordonnant l'élargissement d'un prisonnier, son désir et sa volonté de se racheter en offrant ses services à son pays. Quant à faire davantage, je suis convaincu que nous aurions tort. Je suis absolument persuadé que l'opinion publique n'approuverait pas la démarche que l'honorable député nous demande de faire. L'intérêt de nos soldats eux-mêmes, pour ne rien dire de l'intérêt des Canadiens en général, me fait croire que le public ne nous encouragerait pas dans cette voie.

Comme je l'ai dit, je le répète, je n'ai pas eu l'avantage d'entendre toutes les observations formulées par l'honorable député à l'appui de sa motion. Je l'ai entendu seulement dénoncer comme cruel notre traitement des criminels, j'oublie les autres adjectifs dont il s'est servi, mais c'était dans la même note. Naturellement, si l'honorable député considère que l'internement dans un pénitencier équivaut à une cruauté, je dois, au nom de notre système, me déclarer coupable de cruauté. Si, cependant, il veut dire que, dans l'administration de quelqu'une de ces institutions, on inflige des punitions d'une cruauté outrée, j'ose dire qu'il devrait apporter quelque preuve à l'appui de pareille accusation, avant de venir lancer devant cette Chambre et de livrer à la publicité une imputation qui rejaillit sur tous les fonctionnaires chargés du soin, de la surveillance et de la direction de nos pénitenciers. Si son exposé de faits comporte une accusation contre ces fonctionnaires, je ne suis pas prêt à répondre à d'aussi vagues accusations que celles-là; mais je dois lui faire observer que ceux d'entre nous qui sont chargés de la surveillance de ces institutions, en tant qu'elles sont sous le contrôle de ce Gouvernement, ne sont certainement pas au fait de pareil état de choses, bien que nous ne négligeons rien pour nous tenir au courant de ce qui se passe dans ces institutions.

Je le répète, il serait inutile de donner de plus amples développements à cette question, ou de formuler plus au long les raisons qui militent contre l'adoption de cette motion. Je puis sans crainte laisser ce soin au jugement de la Chambre, dans la conviction qu'elle souscrira à la demande que je lui fais en la priant de rejeter cette motion pour le moment.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il me semble que les remarques du ministre de la Justice, bien qu'en somme je partage l'avis qu'il a exprimé sur la question, sont peut-être trop absolus. Je ferai observer à mon honorable ami (M. Bickerdike) que sa motion me paraît certainement trop généraliser. Il y a une certaine classe de criminels à qui on ne peut permettre de s'enrôler, et on ne saurait les mettre en contact avec les hommes du caractère de ceux qui se sont déjà enrégimentés et qui font œuvre si admirable. Mais mon honorable ami (M. Doherty) en conviendra, j'en suis convaincu, il y a, non pas dans les pénitenciers, mais dans les prisons nombre de détenus, de jeunes gens surtout, qui ont été plus coupables d'indiscrétions que de véritables délits, et on pourrait bien laisser à ces derniers le choix de s'enrôler, cela va sans dire. On ne peut ni on ne doit les forcer de s'enrôler, et je me range à l'avis de mon honorable ami à cet égard. Quant à ceux qui sont incarcérés dans nos pénitenciers, il y aurait peut-être lieu d'ap-

pliquer cette inégalité de traitement à un grand nombre d'entre eux. Mon honorable ami a dit il y a un instant que leur crime devait être puni, et j'en conviens; mais il y a des degrés dans le châtiment des délits.

Il y a quelques années, nous avons inauguré le système de libération conditionnelle, qui, à mon avis, a admirablement fonctionné. D'après ce système, des hommes trouvés coupables de délits graves, sans être criminels par nature, qui ont été ou entraînés au crime, peut-être, par leur entourage ou par leurs compagnons, mais qui ont quelques qualités compensatrices, sont remis en liberté avant l'expiration de leur sentence; et, j'en suis convaincu, aujourd'hui comme sous l'ancien gouvernement, un grand nombre de détenus ainsi libérés deviennent de très bons citoyens. La mise en liberté provisoire, naturellement, est subordonnée à certaines conditions dont ordinairement on ne s'écarterait pas; mais le ministre de la Justice pourrait se demander s'il ne serait pas utile de donner à cette classe de délinquants l'occasion de mener une meilleure vie en servant dans l'armée, et ils ne sauraient mieux faire qu'en offrant leurs services au pays. Si mon honorable ami ne veut pas accepter la motion à l'étude il pourrait au moins prendre la chose en considération, dans le but d'adopter quelque mesure s'inspirant des plus chers intérêts de tout le monde.

(M. Turriff demande la parole.)

La séance suspendue à 6 heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

M. BICKERDIKE: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR : L'honorable député se propose-t-il de répliquer maintenant et de clore le débat?

M. BICKERDIKE : Je répliquerai maintenant, si on me le permet, dans l'espoir qu'il sera permis à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) qui a demandé la parole à six heures, de faire ses observations, lorsqu'il arrivera ici plus tard.

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce serait tout à fait régulier. J'ai retardé la reprise du débat de quelqeus minutes, pensant que l'honorable député d'Assiniboïa, qui avait rencontré mon regard avant six heures, serait présent à son siège.

L'hon. M. DOHERTY: Si ce que demande l'honorable député (M. Bickerdike) peut être permis, je ne pense pas qu'il y ait d'objection de notre part.

M. l'ORATEUR: Si le consentement unanime de la Chambre est accordé, je ne soulève pas d'objeciton. Dans ce cas, l'honorable député (M. Bickerdike) aurait le droit de répliquer maintenant, mais cela empêcherait tout autre député de répondre au représentant d'Assiniboïa, dans le cas où il désirerait porter la parole. Avec cette entente, il n'y a pas d'objection à ce que l'honorable député (M. Bickerdike) fasse sa réplique.

M. BICKERDIKE: Le ministre de la Justice (M. Doherty) n'est pas aussi familier avec les faits que le sont certains députés de la gauche. Malheureusement ou heureusement, l'honorable ministre n'a ni fils, ni petits-fils, ni neveux en France. Ce n'est pas de sa faute et je ne l'en blâme pas. Je parle avec émotion sur cette question, car j'ai au front un fils, deux petits-fils et sept neveux—c'est-à-dire j'avais sept neveux, mais deux ont été tués et deux autres blessés. Je ne crois pas que quelqu'un ayant là-bas ceux qui lui tiennent de si près et qui lui sont si chers s'opposerait à ce que quelques prisonniers aillent se battre et aider à sauver la vie de nos enfants. Celui-là ne demanderait pas si ces hommes ont ou n'ont pas été en prison. Certes, c'est une honte que d'être en prison. Mais il y en a beaucoup en prison qui, peut-être, ne devraient pas y être, et je crois pouvoir dire qu'il y en a un grand nombre qui ne sont pas en prison et qui devraient y être. Beaucoup de jeunes gens sont en prison pour la première fois et quelques-uns pour de légers délits. On pourrait donner à ces hommes une occasion d'effacer la tache de leur emprisonnement et en même temps de combattre pour l'honneur du Canada. Les mères qui ont des enfants dans les tranchées ne trouveraient pas à redire si un régiment ou deux de nos prisonniers aidaient à sauver la vie de leurs fils qui sont là-bas. Peu leur importerait la dignité du Canada pourvu que la vie de leurs enfants fût épargnée.

Je savais que le ministre de la Justice aurait une excuse—il en a toujours une quand j'ai une résolution à proposer. Je ne savais pas exactement quelle serait l'excuse dans le cas actuel, mais je la connais maintenant—la dignité du pays et le désir de punir ces individus. J'admets qu'ils méritent une punition. Mais il ne faut pas être trop désireux de vengeance et, bien que je ne veuille pas faire de per-

sonnalités avec l'honorable ministre que je connais depuis l'enfance, je dirai que j'ai rencontré très peu de ses compatriotes irlandais qui n'aient pas bon cœur et soient enclins à punir tout le monde y compris le malheureux criminel—à enfermer dans une cage de fer, à le jeter dans une cour entourée de murailles et à lui faire casser de la pierre pour le restant de ses jours.

L'honorable ministre déclare que je ne peux trouver aucune justification pour ce que j'ai dit à propos de l'administration des pénitenciers. Il s'en faut que ce que j'ai dit soit aussi fort que les rapports de sa propre commission d'enquête. Je crois bien qu'il a modifié jusqu'à un certain point les conditions, mais pas encore assez, toutefois.

J'espère que l'honorable ministre acceptera la résolution avec des modifications, s'il le désire. Car, naturellement, je ne dis pas que tous les prisonniers devraient quitter le pénitencier et s'enrôler; je parle seulement des meilleurs, de ceux qui sont enfermés pour la première fois et pour des fautes comparativement légères. Je songe tout particulièrement à un homme que je connais et qui a été condamné à deux ans de pénitencier pour avoir, étant dans un état d'ivresse, volé un cheval et une voiture. Mais cet homme n'est pas un criminel. Je n'aurais pas honte de le voir combattre côte à côte avec mon propre fils. Je ne crois pas pouvoir en dire plus. Il ne me semble pas que je sois capable de toucher le cœur du ministre; je l'ai essayé pendant quatre ans sans succès. Je lui ai demandé, qu'il accepte ou qu'il refuse la résolution, de faire tout ce qu'il pourra pour aider à sauver nos enfants qui sont au front.

(La motion n'est pas adoptée.)

PLEBISCITE SUR LA PEINE CAPITALE.

M. BICKERDIKE propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre, considérant que le gouvernement russe a tout récemment aboli la peine de mort, et que les esprits au Canada sont actuellement très agités par la question brûlante de l'à-propos de mettre un terme à l'application de la peine capitale en ce pays, déclare que, lors des prochaines élections générales, les personnes habiles à voter devraient avoir l'occasion, par voie de plébiscite, de se déclarer pour ou contre le maintien de la peine capitale au Canada.

—La Russie, c'est un fait reconnu, a tout dernièrement aboli la peine de mort. Si je ne fais erreur, cet événement est servenu vers la fin du mois de février dernier. Dans plusieurs autres des pays qui sont alliés avec la Grande-Bretagne, à l'heure actuelle, la peine de mort a également été supprimée. Je n'ai aucun doute à ce sujet—et le ministre de la Justice sera peut-être de mon avis cette fois-ci,—il s'est fait passablement d'agitation, du moins au cours des trois ou quatre derniers mois, autour de la question de savoir si la population ne devrait pas avoir une occasion de se prononcer pour ou contre la peine capitale. Toutes les provinces, sauf Ontario et Québec, si ma mémoire est fidèle, se sont prononcées de fait en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Pour le bénéfice du Parlement et du pays en général, je désire faire inscrire dans les colonnes des "Débats" de quelle manière le Gouvernement s'est débarrassé en fin de compte des vingt meurtriers qui ont été condamnés à mort dans le cours de l'année 1916; cela est dû, je le suppose, au voiwick, car c'est la seule province où il n'y ait pas eu un seul meurtre de commis en 1916; cela est dû je le suppose, au voisinage immédiat de l'Etat du Maine. Cependant, on me dit qu'une majorité considérable des citoyens de cette province éclairée sont en faveur de l'amendement des prisoniers par le service pénal et absolument opposés à la peine de mort. Dans l'île du Prince-Edouard, il y a eu un seul meurtre de commis; l'assassin fut condamné à l'échafaud; mais, comme les habitants de l'île du Prince-Edouard sont en faveur de l'emprisonnement et contre l'imposition de la peine de mort, de nombreuses requêtes furent adressées au Gouvernement pour obtenir la grâce du condamné, de sorte que celui-ci vit commuer sa sentence de mort en l'emprisonnement pour la vie; ainsi que mon honorable ami le ministre de la Justice doit s'en souvenir.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Voilà qui prouve bien que nous n'avons pas le cœur aussi dur que vous le prétendez.

M. BICKERDIKE: Nous verrons cela, je ne suis pas rendu à la fin. Malheureusement, de toutes les provinces de la Puissance, Ontario apparaît être sous le plus mauvais jour en ce qui concerne le nombre des condamnations pour meurtre. Il s'est donc commis quatre assassinats dans Ontario en 1916; or, comme la population de cette province s'est prononcée jusqu'à ce jour en faveur de l'application de la peine de mort, les quatre meurtriers ont été précipités dans l'éternité; trois sont montés sur l'échafaud, et le quatrième s'est

suicidé dans sa cellule. En tout cas, devant le mouvement qui se produit dans les différentes parties du pays pour mettre un terme à ces meurtres légaux, je ne perds pas encore confiance dans cette province. Dans la province de Québec, un seul meurtre a été commis. Comme il s'agissait d'un crime très brutal et que la population n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur cette question de l'abolition de la peine de mort, le misérable fut pendu.

Au Yukon, il y a eu aussi un meurtre et l'assassin a subi le suprême châtiment. Je ne possède pas de renseignements sur l'état d'âme de la population du Yukon au sujet de l'abolition de la peine de mort.

Dans la Colombie-Anglaise, bien que ce soit une région minière, il n'y a eu que deux meurtres. L'un des condamnés a été exécuté tandis que l'autre a vu commuer sa sentence en l'emprisonnement à perpétuité. La population de la Colombie-Anglaise, si j'en crois mes renseignements, est plutôt en faveur des travaux forcés à perpétuité, car elle favorise grandement la réforme de nos institutions pénitenciaires. La Saskatchewan a été le théâtre de deux assassinats. L'un des meurtriers est monté sur l'échafaud et la sentence de l'autre a été commuée en l'emprisonnement pour la vie. Si mes renseignements sont exacts, une bonne partie de la population de la Saskatchewan est encore favorable au châtiment par la peine de mort, mais un fort mouvement s'y dessine pour y remplacer la peine capitale par l'emprisonnement à perpétuité. Enfin, la province de l'Alberta n'a pas été aussi heureuse que les autres que je viens d'énumérer; les tribunaux ont eu à se prononcer dans trois affaires de meurtre. Deux des assassins ont vu commuer leurs sentences, mais le troisième a dû expier son crime sur l'échafaud. Cependant, la population de l'Alberta est fortement en faveur de la substitution du châtiment de l'emprisonnement pour la vie à la peine de mort. Les députés de cette province pourront s'en rendre compte lors des prochaines élections fédérales, car dès leur retour dans leurs foyers, ils auront à déclarer s'ils sont en faveur des exécutions capitales, s'ils sont des assassins d'enfants ou bien s'ils sont plutôt décidés de voter et de travailler en faveur des réformes à apporter à notre système pénal.

M. BRADBURY: Tout dépend de ce que vous entendez par le mot enfant. Un individu qui a atteint l'âge de 17 ans n'est plus un enfant.

M. BICKERDIKE: L'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) voudrait être plus cruel qu'Hérode lui-même; il ferait bien mieux d'attendre ce qui va se produire. Quoi qu'il en soit, il y a eu trois procès de meurtre dans la province du Manitoba. Deux des condamnés furent exécutés, mais la sentence du troisième a été changée en l'emprisonnement à perpétuité. La province du Manitoba, je suis heureux de le rappeler, songe sérieusement à demander au Gouvernement d'abolir la peine de mort; elle est également favorable à la réforme de nos institutions pénitenciaires. La Nouvelle-Ecosse a joué de malheur. Trois meurtres ont été commis dans les limites de cette province en 1916, et les trois assassins furent condamnés à mort par les tribunaux. La grande majorité de la population de cette province favorise cependant la réforme de nos prisons et l'abolition de la peine de mort. Les requêtes énergiques priant le Gouvernement d'exercer son droit de grâce, se couvrirent immédiatement de signatures, de sorte que les trois condamnés virent l'emprisonnement à vie se substituer à la sentence capitale qui avait été portée contre eux.

Dès que la population de la Nouvelle-Ecosse reçût la nouvelle que ses efforts pour sauver la tête de ces trois enfants prodigues avaient réussi et que les âmes de ces malheureux ne seraient pas précipitées dans l'éternité, un soupir de soulagement s'éleva de toutes les poitrines et j'ai la certitude que ce soir-là, nombre de gens, avant de se retirer pour la nuit, tombèrent à genoux et remercièrent Dieu d'avoir permis que ces malheureux enfants prodigues fussent envoyés au pénitencier au lieu d'être conduits à la mort.

Il fera preuve d'audace, le député qui oserait déclarer ici que la Nouvelle-Ecosse a souffert de cet acte de clémence de la miséricorde et qu'on a porté préjudice à la société en envoyant ces trois hommes au bagne au lieu de les lancer dans l'éternité. J'espère que le ministre de la Justice approuvera au moins ce projet de résolution.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ayant exprimé l'espoir que j'approuverais sa motion, je lui répondrai que jamais je n'aurai été plus heureux que le jour où je me serai trouvé d'accord avec lui sur une de ses propositions. Il cherche depuis quatre ans, dit-il, à me persuader que notre loi imposant la peine capitale pour le plus grand des crimes devrait être

modifiée, et parce que je ne me suis pas rendu à son avis, il me trouve le cœur dur. Peut-être pourrais-je plutôt soutenir que j'ai fait preuve d'esprit de justice. Quoi qu'il en soit, je ne raisonnerai pas d'une façon générale la question de savoir s'il conviendrait d'abolir la peine de mort, et mon honorable ami n'a pas, non plus, appuyé sa motion sur aucune argumentation, il a tout simplement demandé que cette question fasse l'objet d'un plébiscite à la prochaine élection générale.

Il ne me paraît pas désirable, en somme, que nous fassions exception à notre régime parlementaire, sans raison d'une gravité exceptionnelle; il n'est pas désirable d'attribuer directement au peuple l'exercice du pouvoir législatif qui, d'après la Constitution, doit être exercé par ses représentants au Parlement.

J'ignore sur quoi l'honorable député peut se baser pour croire que l'opinion publique, dans les différentes provinces, soit devenue favorable à l'abolition de la peine de mort. Quant à moi, n'en ayant pas eu encore de preuve, je ne saurais affirmer que le peuple canadien juge cette question assez urgente pour que nous la considérions nous-mêmes comme exceptionnelle et décidions de la soustraire à l'autorité du Parlement et de la soumettre directement à la décision du peuple. En ma qualité officielle, j'ai assez souvent occasion de connaître les points sur lesquels le public désirerait que notre loi criminelle fût modifiée; il m'arrive de recevoir de nombreuses communications à ce sujet, on me suggère, on me presse même, dans bien des cas, de modifier telle ou telle disposition de la loi. Si je ne me trompe—et je ne crois pas me tromper—je n'ai pas encore reçu de représentation comportant, même de loin, que le peuple est convaincu de la nécessité de modifier la loi concernant la peine de mort, ou qu'il désire qu'elle soit modifiée. Il me serait difficile, toutefois, de mentionner en particulier une des représentations qu'on a pu me faire. Dans ces circonstances, il m'est impossible de trouver, avec l'honorable député, qu'il règne dans le public un malaise assez grave à ce sujet pour qu'il soit à propos de lui confier le soin de rendre lui-même une décision. Encore une fois, je regrette, pour cette raison, de ne pouvoir me ranger à l'avis de l'honorable député et accepter sa proposition.

(La motion n'est pas adoptée).

[M. Doherty.]

RENVOI D'UN PROJET DE RESOLUTION.

M. BICKERDIKE propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que ce serait servir les plus grands intérêts de cette jeune nation que de modifier le Code criminel de façon à abolir la peine de mort au Canada, au moins quant aux femmes et aux enfants.

M. L'ORATEUR: Ce projet de résolution offre une telle ressemblance avec un sujet déjà traité ici cette année et définitivement épuisé, que je me demande si, d'après notre règlement, l'honorable député a droit de le présenter. Comme j'en doute fort, je lui demanderai de réserver sa motion, afin de me donner le temps de consulter les autorités à ce sujet. Je ne crois pas pouvoir permettre à l'honorable député d'aborder la discussion pour le moment.

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT—LE CAS DE SPAIN.

M. BICKERDIKE propose la résolution suivante:

La Chambre, considérant que la peine de mort a été portée contre un garçon de seize ans, dont le père se bat actuellement avec son régiment dans l'armée anglaise, en France, pour la défense de l'empire, estime que la peine capitale est contraire aux lois de la civilisation et du christianisme, et elle proteste contre l'exécution de ce jeune homme de seize ans, exécution qu'il considère devoir entacher la bonne renommée du Canada et humilier cette jeune nation.

—L'honorable ministre de la Justice consentira-t-il à l'adoption de cette résolution?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je ne crois pas.

M. BICKERDIKE: Dans ce cas, je tiens à l'appuyer de quelques remarques. Je suis intimement convaincu qu'il serait dans l'intérêt de ce jeune pays de modifier le Code criminel dans le sens indiqué par cette résolution, vu surtout que cet enfant, au Manitoba, a été condamné à mort et que l'exécution est fixé pour le 15 mai. Le ministre ne niera pas qu'on s'est adressé à lui à ce sujet. Je sais qu'il existe une pétition portant quinze ou vingt mille signatures, mais j'ignore si elle lui est déjà parvenue. Le ministre fait un signe de dénégation, mais il ne niera pourtant pas avoir reçu de nombreux télégrammes.

L'hon. M. DOHERTY: Des représentations ont été faites, mais je n'ai pas reçu de pétitions comme celle dont parle mon honorable ami.

M. BICKERDIKE: Bien que la Chambre ne soit pas unanime à demander immédiatement l'abolition complète de la peine de mort, j'espère qu'elle consentira à l'adoption de cette résolution pour que nous puisions faire savoir au monde entier qu'il n'y a pas de tueurs d'enfants parmi nous, ou que du moins qu'ils sont en très petit nombre.

Le nombre des Etats, dans la république voisine, qui ont aboli la peine de mort va sans cesse en augmentant. On prétend qu'au Canada celui qui est accusé d'un crime subit son procès devant un jury et que la procédure de notre Code criminel lui offre tous les avantages de prouver son innocence. En théorie, cela est vrai; mais dans la pratique, la vie de celui qui est accusé d'un crime capital dépend entièrement du bon jugement, ou du mauvais jugement, selon le cas, d'un seul homme, le ministre de la Justice. Si l'accusé est trop pauvre pour faire venir des témoins ou trop étranger dans le pays pour que ses amis viennent témoigner en sa faveur, il est trouvé coupable; mais si sa fortune lui permet de payer des avocats ou si ces amis lui en fournissent les moyens, il peut en appeler au Gouverneur en conseil, c'est à dire au ministre de la Justice. C'est sur les conseils de ce ministre que la sentence est commuée ou que l'exécution a lieu. Beaucoup de condamnés ont été pendus parce qu'ils n'avaient pas les moyens de recourir à ce dernier appel, ou parce qu'ils étaient étrangers dans le pays et que personne ne s'intéressait à eux. C'est là que réside le danger—un danger que l'on ferait disparaître en abolissant la peine de mort, pour y substituer l'emprisonnement à perpétuité. Il est inutile d'insister davantage sur ce côté de la question.

Il est dans l'intérêt de la justice, dans l'intérêt de la certitude légale, dans l'intérêt de l'étranger, du pauvre, de l'homme sans ami, de l'ouvrier, de celui qui n'a aucun contact avec les hautes classes sociales; il est dans l'intérêt de l'humanité et de la civilisation de faire disparaître cette dernière tache de notre système administratif qui, sous les autres rapports, est sans égal dans le monde. Cette réforme, loin de nous ramener en arrière, nous ferait faire un pas de géant vers une plus haute civilisation. Nous voulons que lorsque cette terrible guerre sera finie et que l'ange de la paix couvrira de ses ailes notre beau pays, nous suivions plus fidèlement les enseignements de celui qui est venu prêcher la paix sur la terre.

A ceux qui veulent étudier plus à fond cette question, je conseille une visite au cimetière de la Côte-des-Neiges, à Montréal. Ils constateront qu'il est arrivé plusieurs fois que des erreurs judiciaires ont été commises et que des hommes qui ont été exécutés n'avaient pas mérité ce châtiment. De semblables erreurs ont eu lieu à Toronto, lorsque Lount et Matthews ont été pendus. Personne ne nie qu'ils étaient des rebelles, mais ils avaient été induits en erreur. Si tous les révoltés en Canada étaient pendus, notre population ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Ces deux jeunes gens auraient dû avoir la vie sauve, le ministre de la Justice et l'honorable député de Rouville n'oseront pas le nier. On aurait dû, également, épargner la vie des dix-huit ou dix-neuf accusés qui ont été pendus en 1838. Si j'eusse été au monde à cette époque, j'aurais fait tout en mon pouvoir pour les arracher à l'échafaud. Je maintiens que la vie de ces hommes méritait d'être épargnée et je ne redoute pas les conséquences de l'attitude que je prends sur cette question.

Je ne réussirai peut-être pas dans cette lutte, mais j'aurai du moins la consolation de penser que le sang de ces malheureuses femmes, de ces enfants infortunés ne souilleraient pas mes mains, si je pouvais l'en empêcher. Il me semble regrettable que des gens qui sont censés être bons interprètes de l'Ecriture de façon à tirer la conclusion que l'Etat est excusable d'ôter la vie. La chose est assez terrible en elle-même pour entraîner le blâme, même si l'on ne tient pas compte des doctrines de miséricorde et d'amour enseignées par le Maître.

Je parlerai maintenant du jeune garçon dont le cas a été mentionné. Quelqu'un a dit qu'il était Italien, et le représentant de Selkirk prétend que tous ces assassinats sont commis par de jeunes Anglais. Le chef de l'opposition déclare que plusieurs sont l'œuvre d'Italiens. Eh bien! si j'en juge par son nom, ce jeune homme n'est ni Italien, ni Anglais. Il s'appelle Patrick Spain, et la plupart des gens le croiraient Irlandais. Toutefois, peu importe qu'il soit noir ou blanc, orangiste ou nationaliste; souvenons-nous qu'il a une mère.

A l'âge de quatorze ans, il est devenu clairon dans l'armée. Lorsque ses camarades reviendront des tranchées, s'ils en reviennent un jour, ils demanderont au ministre de la Justice ce qu'est devenu leur petit clairon. Inutile de dire que vous n'êtes pas le gardien du clairon, ni le gardien de votre frère. Cette réponse n'était pas satisfaisante il y a six mille ans et elle ne sera pas acceptée lorsque les soldats reviendront des champs de bataille.

La question de savoir si le monde devient meilleur ou pire n'intervient pas dans l'horrible pendaison d'une femme ou d'un enfant. Cet enfant a une mère. Il a commis une faute, il est vrai; mais le pendre est ce que l'Etat peut faire de pis pour lui. On ne saurait acheter le crime en enlevant la vie au coupable, rien de ce que la société peut faire ne saurait fermer la blessure de la victime. Quel sens commun y a-t-il donc à causer d'autres blessures, à augmenter la flétrissure des parents, des frères et des sœurs du coupable?

Ceux qui lisent le Nouveau Testament savent qu'il y est dit: "En effet, celui qui observe toute la loi et cependant pêche sur un point est coupable en tout" je ne puis comprendre qu'un homme croie pouvoir passer jugement et lance la première pierre. "Il y a un législateur qui peut sauver et détruire; qui es-tu, toi qui juges autrui?" Certes, nous sommes trop éclairés pour dire comme autrefois le pharisien: "Seigneur, je vous remercie de ce que je ne suis pas comme les autres hommes". L'Ecriture ne dit-elle pas: "Que celui qui ne mange pas ne juge pas celui qui mange"? "L'amour ne fait pas de mal à son voisin; l'amour est donc l'accomplissement de loi". "Si nous nous aimons les uns les autres, Dieu habite en nous". "Celui qui n'aime pas son frère qu'il a vu, comment peut-il aimer Dieu qu'il n'a pas vu?"

Si j'ai tort de lutter pour sauver la vie de cet enfant, c'est une faute d'être miséricordieux. Si mes efforts pour sauver la vie d'un criminel sont blâmables, c'est que la loi de charité est mauvaise.

Il est une autre raison, quasi fondamentale, pour laquelle la société ne doit pas exécuter ses membres, et c'est une raison sociologique. L'expérience démontre que, dans la plupart des cas, les auteurs des crimes sont nés criminels ou ont vécu dans des circonstances telles que leur entourage a favorisé l'éclosion d'instincts ou même de penchants criminels. Si les autorités constituées avaient rempli leur devoir envers ces personnes, celles-ci n'auraient jamais été des criminels. Une enquête révèle que la plupart des détenus des pénitenciers sont illettrés. Plusieurs d'entre eux n'ont appris ni la morale, ni la religion et aucun, cela va sans dire, n'est criminel par goût. Ce sont des épaves, des dégénérés et, en plusieurs cas, des monomanes. Pourtant, nous nous écrions. "Qu'on les pendre; la corde est trop bonne pour eux!"

Les sociologues, qui ont fait une étude scientifique de la question, calculent que 90 p. 100 des crimes auraient été empêchés, si l'Etat et les municipalités avaient exercé de la surveillance, de la prudence et de la charité. Ainsi, les quatre meurtriers armés de la ville de New-York, condamnés à la potence, ont été victimes de leur entourage. Ils avaient été les entremetteurs de maisons de jeu et de lupanars, et avaient partagé le butin avec les officiers de justice élus par les habitants d'une grande ville. De cette manière, les représentants de la société leur avaient enseigné le crime, et cependant l'Etat a déclaré qu'ils devaient lui donner leur sang, à lui qui les avait entraînés au vice. Depuis l'enfance, ils avaient appris dans des milieux interlopes à commettre les crimes jusqu'à ce qu'ils se fussent endurcis et dépouillés de tout scrupule d'ôter la vie.

L'Etat n'a pas le droit d'enlever la vie à ceux dont il favorise la déchéance. Il est tenu de les instruire et de ne les entourer que d'influences moralisatrices, et il est coupable s'il manque à ce devoir. On demandera peut-être ce qu'il faut faire.

Eh! bien, faites votre devoir envers eux en les internant dans des prisons où ils peuvent se réformer, enseignez-leur la morale et, si la chose est nécessaire, instruisez-les, leur donnant ainsi le moyen d'expier leurs fautes et de se préparer pour l'avenir. Faites-en des hommes en leur donnant autant que possible l'espérance qu'ils seront récompensés s'ils veulent s'amender et devenir dignes de reprendre leur place au milieu de leurs concitoyens.

Ce jeune homme, Patrick Spain, était à la bataille de Mons et a reçu le choc d'un obus allemand, un cas sérieux, en vérité, On l'a mis à l'hôpital et aussitôt que son état l'a permis, on l'a expédié en Angleterre. Après un séjour assez long dans un hôpital, une société l'a dirigé sur le Canada, parce qu'on a cru que ses nerfs avaient plus de chance de guérison dans les prairies que dans la ville de Londres. Il appert que ce pauvre garçon a été élevé dans les bas-fonds et qu'il n'a reçu aucune éducation morale ou religieuse. Ce n'était qu'un pauvre vagabond. Il a affirmé avoir été envoyé dans la maison de son maître pour nettoyer le fusil de ce dernier et que l'arme était partie accidentellement. La maîtresse de la maison fut tuée. Le maître en entendant le coup de feu se précipita vers la maison, armé d'un fusil. Le jeune homme dit que rendu nerveux par ce qui venait de se passer et ne sachant pas ce qu'il faisait il se tourna vers le mari qu'il voyait accourir une arme à la main et tira sur lui.

Tout cela est une affaire de preuve de circonstances. Le garçon n'a que seize ans;

[M. Bickerdike.]

nous n'allons pas assurément prendre l'habitude, au Canada, d'envoyer les enfants à l'échafaud. Il y a longtemps que nous n'avons pas assisté à la pendaison d'un enfant et nous ne voulons pas commencer en 1917.

Je suis bien certain que peu des membres de cette Chambre savent ce que c'est que la commotion nerveuse causée par l'éclatement d'un obus. J'en sais quelque chose. Un de mes petits-fils a éprouvé cette commotion nerveuse dans un des combats de la Somme, il y a quelques mois, et, bien qu'il ait passé plusieurs mois à l'hôpital, en Angleterre, il n'est pas encore complètement remis.

Je ne suis pas certain si l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) a eu l'occasion de le voir; mais je crois que oui. Son système nerveux est délabré au point que je me demande s'il redeviendra jamais ce qu'il était autrefois; si les nerfs du jeune condamné étaient dans le même état que ceux de mon petit-fils, on ne peut que difficilement le tenir responsable de ce qu'il peut avoir fait: il peut avoir tué et tué délibérément, c'est possible.

Si je suis bien renseigné, il a subi son procès, non pas pour le meurtre de la femme, mais pour celui du mari; il a cependant été condamné à mort pour avoir tué la femme.

L'hon. M. DOHERTY: La dernière partie de la déclaration de mon honorable ami n'est pas conforme aux faits.

M. BICKERDIKE: Voici ce que me disent les avocats du jeune homme: qu'il a subi son procès pour le meurtre de l'homme et qu'il a avoué, mais qu'il a été condamné à mort pour le meurtre de la femme, crime pour lequel il n'a pas subi de procès. C'est ainsi que l'on administre la justice en Canada. J'ai des défenseurs du jeune homme des lettres qui affirment la chose. Si mon honorable ami doute de l'exactitude de mon assertion, je vais lui communiquer ces lettres.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne doute nullement des affirmations de notre collègue sur des faits dont il a eu une connaissance personnelle.

M. BICKERDIKE: J'espère non seulement que le Canada sauvera ce garçon, mais sauvera notre jeune nation de l'éternelle honte qui résulterait pour elle de la pendaison d'un enfant. Je vous le demande: La société sera-t-elle mieux protégée si nous lançons ce pauvre garçon dans l'éternité que si nous l'envoyons dans une maison de réforme? Y a-t-il dans cette Chambre un seul homme qui voudrait demander l'exécution d'un enfant de seize ans? Je ne crois pas que même le député de la division intéressée oserait le dire? L'honorable député, à bout d'arguments, l'autre soir, a semblé croire, comme le ministre de la Justice, que rien ne peut convenir, en ce pays, si ce n'est l'esprit de vengeance et le libre cours de la justice, mais réflexion faite, il n'a pas cru devoir exprimer des sentiments aussi vindicatifs. Le père de ce garçon est encore dans l'armée anglaise, combattant aux côtés de nos jeunes gens. Sa sœur est dans un asile d'aliénés, en Irlande.

Mon honorable ami (M. Meighen) fait un signe de tête, mais les défenseurs du jeune condamné qui jouissent d'un certain prestige m'assurent du fait. Il appartient à une famille irlandaise. Le père est entré dans l'armée et a été envoyé en Angleterre. La famille a émigré à Londres et l'enfant a été élevé dans les pires quartiers de la grande cité. A quoi pouvait-on s'attendre? Il est allé au front comme clairon, où son père se trouve encore. Le malheureux enfant de seize ans est étranger en ce pays, et l'ordre est donné de l'exécuter. Que Dieu préserve ce jeune pays d'un pareil acte de cruauté. A leur retour en Canada, ses compagnons d'armes viendront demander peut-être au ministre de la Justice: Où est notre ancien camarade?

Quel sera l'effet sur eux quand ils apprendront que leur petit clairon a été pendu! Je n'invoque pas la loi; j'ai de la loi une connaissance bien vague, qui m'a coûté très cher. (Rires).

L'hon. M. GRAHAM: La Chambre semble unanime à cet égard.

M. BICKERDIKE: Pour l'édification de l'intrépide guerrier de Peterborough (M. Burnham), je me permettrai de lire un article de l'éditorial du "Evening Review" de Peterborough.

Toujours les lois humaines et les prescriptions divines ont reconnu à l'homme le droit de donner la mort pour sauvegarder sa personne. L'homme qui a recours à la violence doit établir le fait qu'il avait tout lieu de craindre pour sa vie au moment de frapper pour se défendre.

Je fais cette citation pour renseigner mon bon ami qu'intéresse fortement l'excuse de légitime défense.

Ce principe, cette maxime légale, est l'un des arguments favoris des partisans de la peine de mort. Il faut que la société se protège contre l'assassin, et pour sauvegarder sa propre existence elle doit faire disparaître tous les meurtriers. Un seul individu peut-il par son crime

mettre en péril l'existence de la société ou d'un Etat? Non, assurément. D'ailleurs la société n'a-t-elle pas de moyens moins extrêmes de se protéger?

L'enfant armé d'une pelote de neige ou d'un tire-pois peut molester un passant, mais va-t-on soutenir qu'il met en péril la vie de sa victime? Quelque envie que l'on se sente de suivre l'exemple de Caïn, la provocation n'est pas suffisante. On peut enfermer l'enfant, lui faire comprendre l'indignité de sa conduite, le corriger tout-à-fait peut-être, mais sans aller jusqu'à répandre son sang. La loi trouvera-t-elle légitime dans ce cas que la victime donne la mort à son assaillant?

Cette comparaison s'applique à l'individu qui tue et à l'Etat qui punit. Ce dernier est trop fort, trop puissant pour prétendre que l'acte d'un seul criminel a mis son existence en péril. La société a le droit et le devoir de se protéger, mais cette protection ne l'oblige pas à prendre des mesures extrêmes. Le gouvernement, qui tient son autorité de ses sujets, a-t-il le droit de donner la mort, quand le sujet lui-même ne peut se venger en détruisant son adversaire? Les préceptes du Nazaréen, sur lesquels doit reposer toute loi humaine, n'ont rien qui justifie la peine de mort.

Un jeune garçon de seize ans, élevé dans les ruelles de Londres, laissé à ses propres instincts, entouré de toutes les formes du vice, et amené sans doute à considérer le vice comme condition normale de la vie humaine, est transplanté au Manitoba, au milieu d'un entourage nouveau. Le changement de milieu n'a pas suffi pour amollir les callosités morales résultant d'une jeunesse passée dans une telle ambiance. Il commet un double assassinat en des circonstances qui indiquent, à ne s'y point tromper, un dégénéré de cœur et d'esprit.

Le coupable, malgré son jeune âge, a été condamné à la corde. La société prend le moyen le plus expéditif de s'en débarrasser. L'Etat souverain avoue son impuissance à châtier un enfant autrement qu'en le tuant. L'homme robuste qui agirait de la sorte, non seulement prêterait au ridicule, mais serait sévèrement puni.

Contre la peine de mort on peut invoquer le fait qu'elle suscite dans le peuple une catégorie d'individus guère moins répréhensibles que les assassins eux-mêmes. Que l'Etat décrète de sang-froid la mort de cet adolescent, le fait n'a pas lieu d'étonner autant que de voir qu'on puisse trouver un homme qui consente pour quelques dollars à mettre la corde autour du cou d'un enfant et à faire jouer le ressort qui le lance dans l'éternité.

Cet article a paru dans le journal qui, je crois, à la plus forte circulation dans le comté de mon honorable ami. S'il est vrai que la sœur du jeune meurtrier est dans un asile d'aliénés et que cet enfant a grandi dans les bas-fonds de Londres, qui donc, en cette Chambre, le condamnerait à la corde? Je n'invoque pas son innocence; il a franchement avoué avoir tué son patron. Mais personne ne peut sincèrement prétendre que son acte fût prémédité. Le meurtre a été commis dans l'excitation du moment, et des sommités légales affirment qu'il s'agit d'un homicide et non d'un assassinat.

[M. Bickerdike.]

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je n'ai pas la moindre intention de discuter la motion de l'honorable député. La Chambre comprend, je n'en doute pas, qu'un ministre de la Couronne, à qui incombe le devoir de recommander à Son Excellence, les cas où doit s'exercer la prérogative royale du pardon, ne peut pas, ne doit pas exprimer d'opinion sur une pareille question dans l'enceinte parlementaire. Mais voyant que ce cas tient fortement au cœur de l'honorable député et ne voulant pas le priver d'une occasion de plaider la cause du jeune condamné avec toute l'ardeur que lui inspire sa générosité, je n'ai pas soulevé la question de règlement quand il a déposé sa motion; au reste, je n'affirme point que celle-ci est hors d'ordre. Mais, monsieur l'Orateur, je crois sincèrement devoir vous demander si cette discussion est bien permise par le règlement de la Chambre.

L'exercice du droit de clémence est une prérogative royale, déléguée à Son Excellence le Gouverneur général en vertu des pouvoirs à lui conférés par sa commission.

Aux termes de cette commission, il doit agir dans les causes entraînant la peine capitale suivant l'avis de son conseil et, dans les autres causes, suivant l'avis d'un de ses ministres, d'ordinaire le ministre de la Justice. Le Parlement ne paraît pas avoir le moindre rôle à jouer dans tout cela, et au point de vue pratique, je crois que nous pouvons tous comprendre parfaitement quelle chose malheureuse ce serait si le conseil des ministres, appelé à aviser le Gouverneur général, à l'occasion, disons, de ce cas particulier, se trouvant en face d'un vote du Parlement décrétant que l'on devrait pendre ce jeune homme; car le Parlement peut bien voter contre la pendaison, mais rien ne l'empêche de voter la pendaison. Sachant d'avance que la députation est d'avis que ce jeune homme doit mourir sur l'échafaud le conseil, les ministres, qui après tout, relèvent du Parlement, seraient-ils dans les dispositions voulues pour analyser sans parti pris toute la preuve, peser le pour et le contre, et rendre une décision impartiale? Il suffira de signaler cette objection, pour faire comprendre l'irrégularité de la proposition qu'on nous fait maintenant de provoquer une expression d'opinion de la part de la députation, préalablement à toute décision prise par la Couronne. Je ne citerai pas d'autorités; je n'y suis pas préparé. Mais la question est étudiée sous tous ses aspects dans Todd, Parliamentary Practice, et l'on ne peut tirer que cette conclusion: La motion qui tend à saisir le Parlement de cette question,

à cette phase de la session, est en contravention au règlement.

M. l'ORATEUR: Vu que l'honorable représentant de Saint-Laurent (Bickerdike) est un ancien membre de la Chambre qui le tient en haute estime, et comprenant combien vivement il s'intéresse à cette question, j'ai éprouvé une certaine hésitation à déclarer que sa motion était en contravention au règlement, et j'ai attendu qu'un membre de la Chambre soulève la question. Vu que le ministre de la Justice a fait appel au règlement, je n'hésite aucunement à dire qu'à mon avis, la résolution contrevient au règlement, non seulement pour la raison invoquée par l'honorable ministre de la Justice, mais encore pour le motif qu'elle se rapporte à la peine capitale, qui fait déjà l'objet d'un autre débat comme on peut le voir en se référant au Feuilleton, item n° 2 des bills et ordres publics: "Suite des délibérations sur la motion de M. Bickerdike pour la deuxième lecture du bill n° 3 modifiant le Code criminel et abolissant la peine de mort".

L'hon. M. GRAHAM: Me serait-il permis de dire un mot?

M. l'ORATEUR: Je ne puis permettre la discussion, mais si l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) désire exprimer une opinion et si la Chambre y consent, je n'y mettrai pas d'opposition.

L'hon. M. GRAHAM: Nous sympathisons tous avec l'honorable député de Saint-Laurent. Cette question lui tient au cœur et il ne manque aucune occasion pour la mettre devant le public et, dans l'ensemble, j'approuve ses vues. Mais je me rends bien compte de la portée de l'objection soulevée par le ministre de la Justice. Il ne serait guère possible de soumettre des causes de cette matière à l'approbation du Parlement, et qu'on se figure la position dans laquelle nous pourrions être placés! Ce serait plutôt de nature à nuire et notablement, à la cause dont l'honorable député s'est fait le champion. Tout ce que nous pourrions faire, en ce moment, ce serait de modifier la loi, si le Parlement jugeait à propos de le faire. Au reste, je suis d'avis que le ministre de la Justice n'aurait pu dire moins ni plus que ce qu'il a dit sur cette question. C'est lui le ministre responsable qui prépare le rapport à soumettre au conseil des ministres, le conseil accepte ou rejette ce rapport et ses conclusions cessent d'être celles du ministre de la Justice, pour devenir celles du Gouverneur en conseil. Le ministre étant appelé à soumettre ses conclusions au conseil et celui-ci étant appelé à se prononcer sur ces conclusions, ils ne pourraient exprimer d'opinion au Parlement à cette phase de l'affaire. J'ajoute que, en tant que particulier, je serais heureux de signer une requête et d'insister auprès du ministre de la Justice pour qu'il se montre clément dans cette cause, mais, en ma qualité de membre du Parlement, je ne me soucie pas d'être appelé à voter sur cette question, car à mon avis, ce n'est pas notre droit

L'hon. M. LEMIEUX: Ma situation est la même que celle de mon ami de Renfrew-Sud (M. Graham) et je serai très bref.

M. l'ORATEUR: Il serait fâcheux que nombre de députés prissent la parole sur ce sujet, même de l'assentiment de la Chambre. L'honorable député de Rouville n'insistera pas, je l'espère, pour discuter la question.

M. BICKERDIKE: Permettez-moi nn mot seulement. Je suis de votre avis, monsieur l'Orateur, mais d'après moi le ministre de la Justice aurait dû faire son objection au commencement du débat. Je pense que le règlement de la Chambre ne lui donne pas le droit de soulever cette objection ni de demander votre décision au milieu du débat. Cependant, monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision.

(La motion est retirée.)

NOMINATIONS D'EMPLOYES CIVILS SOUS LE REGIME DE L'ARTICLE 21.

M. SINCLAIR demande:

Un relevé de toutes les nominations faites par le Gouvernement actuel, antérieurement à la date du présent ordre, en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi de 1908 sur le service civil, comprenant le nom au complet, l'adresse postale et l'occupation antérieure, l'âge, l'emploi actuel, le ministère où est employé, les appointements annuels à la date de la nomination et les appointements annuels actuels de chaque fonctionnaire ainsi nommé; aussi, les dates respectives des décrets du conseil relatifs à ces nominations.

—Il y a raison de soupçonner que l'on utilise l'article 21 de la loi du service civil pour des fins qui n'étaient pas dans l'intention du Parlement lorsque cette loi a été adoptée. La loi du service civil qui a été adoptée en 1908 avait pour objet de faire disparaître l'ancienne pratique de nommer des favoris aux différents postes dans l'administration; ce fut une tentative sincère, je crois, de faire les nominations suivant le mérite des candidats après un examen de concours. On jugea cependant nécessaire de mettre une disposition spéciale pour certains cas exceptionnels où il ne serait pas jugé utile de

soumettre le candidat à un examen. On a fait observer à cette époque que le Gouvernement pourrait de temps à autre désirer nommer un ingénieur éminent, ou quelque autre spécialiste, qui refuserait d'accepter la condition d'un examen. C'est pourquoi on a inscrit dans la loi un article donnant pour ainsi dire au Gouvernement le pouvoir de passer outre, avec l'assentiment de la commission, aux décisions de la commission du service civil au moyen d'un décret rendu en conseil.

Lorsque le Gouvernement a besoin des services d'un employé dans le genre de celui dont je viens de parler, il peut le nommer par décret du conseil. Il y a quelques jours j'ai demandé quel était le nombre de nominations faites par application de cet article de la loi, et le secrétaire d'Etat (M. Patenaude) m'a informé qu'il était de 174. J'ai raison de croire que l'on n'a pas nommé depuis 1911 moins de 174 spécialistes véritables dans le personnel, et je suis fort porté à soupçonner qu'un bon nombre de ces nominations sont celles de personnes ayant dépassé l'âge fixé par la loi pour entrer dans l'administration ou pas assez instruites pour passer les examens ordinaires. Naturellement, je n'ai pas de certitude, mais le nombre de ces nominations me paraît très fort, et je ne crois pas qu'aucun honorable membre de cette Chambre soit d'opinion qu'il y ait eu un aussi grand nombre de nominations honnêtement faites en vertu de cet article pendant les derniers cinq ans. Je réserverai, cependant, mes critiques jusqu'à ce que je vois le rapport.

Je demanderai spécialement au secrétaire d'Etat de vouloir bien n'en pas retarder le dépôt. Je constate qu'il y a chez les ministres une disposition à retarder la production des documents demandés. Mon expérience et celle d'autres membres de cette Chambre montre que dès qu'une question dont la réponse demande un peu de travail de bureau, le Gouvernement l'a fait transformer en une demande de documents, et elle est ensuite confiée à un casier et apparemment oubliée, et souvent le document demandé ne sera pas déposé avant six mois.

J'espère que cette motion n'aura pas le même sort, vu qu'il est très important que la loi du service civil soit observée; s'il y a des abus dans l'application de l'article 21 le public et la Chambre ont droit de le savoir. J'ajouterai que l'honorable secrétaire d'Etat devrait s'occuper particulièrement de cette motion, et hâter la production des pièces au plus vite possible.

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes): La dernière fois que le comité des subsides a étudié les crédits de mon ministère, l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a parlé, je crois, des nominations faites par application de l'article 21 de la loi du service civil. Autant que j'ai pu me renseigner, il n'y a pas eu de violation de cet article, comme le suppose l'honorable député. Il a paru dire que si un ministre désirait nommer un employé et éluder la loi du service civil, il atteignait son but en obtenant un décret du conseil, et que l'on avait ainsi fait cent soixante et quatorze nominations en violation de l'article 21.

L'hon. M. GRAHAM: En vertu et non pas en violation de l'article.

M. SINCLAIR: J'ai déclaré que le nombre me paraissait fort et je crains d'y voir un indice que le Gouvernement a abusé de son pouvoir.

L'hon. M. REID: J'ai promis à l'honorable député que j'appellerais l'attention de chaque membre du Gouvernement sur ce sujet, afin que dans la discussion des crédits chaque ministre soit en état de donner immédiatement une liste des noms de ceux qui ont été nommés en vertu de cet article, et expliquer ces nominations.

M. le professeur Shortt, président de la commission du service civil, a évidemment lu les Débats le lendemain du jour où a eu lieu la discussion dont je parle, et il m'a écrit une lettre dont j'aurais été heureux de donner lecture à l'honorable député, mais que, malheureusement, je n'ai pas ici. Cette lettre ferait voir à mon honorable ami qu'il se trompe quand il parle de nominations faites autrement que selon la loi, ou même au mépris de cette loi. A la réception de cette lettre de M. Shortt, je lui ai tout de suite écrit pour lui demander s'il ne pourrait pas me fournir un état des nominations faites en vertu de l'article 21. J'avais pensé que cela pouvait se faire facilement, puisque, quand il s'agit de ces sortes de nominations, le certificat de la commission du service civil est de rigueur et que pas une de ces cent soixante et quatorze nominations n'avait été faite sans ce certificat. Je suis sûr qu'ayant cet état sous les yeux, l'honorable député constaterait que ces nominations comprennent principalement des architectes ou autres spécialistes, nécessairement nommés en vertu de l'article 21. Je suis sûr que le secrétaire d'Etat fera préparer ce rapport aussitôt que possible.

L'hon. M. MARCIL: Il est incontestable que cette motion concerne également les nominations à certains emplois de la Chambre des communes et du Sénat, car je sais

qu'il a été nommé des traducteurs pour cette Chambre en vertu de cet article 21.

L'hon. M. REID: Je signalerai la chose à l'attention du ministre qui a charge des crédits relatifs à la législation, afin qu'il se tienne prêt à renseigner la Chambre sur ce point.

M. SINCLAIR: Les nominations à des emplois de la Chambre des communes sont comprises dans la motion que je présente, puisqu'on y demande un état de toutes les nominations faites, de la manière qui y est indiquée.

NAUFRAGE DE LA DRAGUE "CAP-BRETON."

M. KYTE propose une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis que toute mesure proposée par le Gouvernement pour faire droit aux réclamations des veuves, familles et personnes dépendant des hommes qui ont perdu la vie lors du naufrage de la drague de l'Etat, "Cap-Breton", au large de Shad-Rock, comté de Guysboro (N.-E.), au mois de janvier dernier, devrait être approuvée.

—Monsieur l'Orateur, cette résolution a trait à un bien pénible désastre survenu sur les côtes de Guysborough au mois de janvier dernier, pendant que l'on remorquait le "Cap-Breton" de Lunenburg à Sydney. C'était à une époque de l'année où, à cause des conditions atmosphériques, le remorquage d'un bateau ainsi désemparé était extrêmement difficile. En conséquence de ce désastre, des membres de l'équipage ont perdu la vie. Plusieurs d'entre eux habitaient le comté que je représente ici; d'autres venaient de quelque autre région de la Nouvelle-Ecosse. Ceux qui appartenaient à mon comté laissaient derrière eux des femmes et des enfants dans le dénûment.

Sans vouloir introduire dans cette discussion une note discordante, je dirai que les circonstances dans lesquelles le désastre a eu lieu font supposer que le Gouvernement est sujet à plus de responsabilité à cet égard qu'il ne le serait peut-être autrement. Le remorquage de cette drague de Lunenburg à Sydney à pareille époque est une chose que l'on n'aurait pas dû entreprendre. Rien n'est venu me faire savoir jusqu'ici quel urgent besoin il y avait d'opérer le transfert de cette drague à Sydney à pareille époque de l'année. On a bien dit, il est vrai, qu'il était nécessaire d'amener le "Cap-Breton" à Sydney pour des réparations à ses machines, mais ce que je ne peux comprendre, c'est que cela ait été nécessaire dans le temps que j'ai dit. Ces réparations à faire aux machines auraient pu tout aussi bien s'exécuter à Lunenburg, où il existe une fonderie et un atelier capables de fournir ces machines et de faire ces réparations. C'est du moins ce qu'on me dit. Si cependant l'ouvrage ne pouvait se faire à Lunenburg, il aurait pu l'être à Halifax ou à Dartmouth.

Une autre circonstance qui a, je crois, contribué au désastre dont je parle, ou qui a, du moins, diminué les chances de salut de ceux qui se trouvaient à bord de la drague, c'est que, dans le temps, le poste de sauvetage de Whitehead était abandonné. On avait pendant quelques années maintenu un excellent poste de sauvetage à cet endroit, qui est fort exposé aux tempêtes de l'Atlantique, l'hiver surtout. Pour des raisons que j'ignore, l'administration qui a charge de ces postes en avait dispersé le personnel; les bateaux étaient devenus impropres au service et la conséquence a été que, lors de l'accident survenu au "Cap-Breton", il n'y avait là aucun moyen de porter secours à ces pauvres et malheureux naufragés.

Eu égard à ces deux circonstances, la responsabilité qu'incombe au Gouvernement d'accorder une allocation convenable, aux familles des victimes de ce désastre est, à mon avis, plus grande qu'elle ne le serait d'ordinaire. La perte du salarié, du gagne-pain de la famille est un coup très sensible qui expose à de fort grandes privations, dans la plupart des cas, les membres de cette famille. A une époque comme celle-ci où le coût de la vie est si élevé et où même les hommes valides réussissent difficilement à gagner le pain quotidien pour eux et pour leurs familles, que dire de la pauvre malheureuse veuve et de ses enfants sans ressources qui ont à faire face à la nécessité de gagner pour eux-mêmes les choses nécessaires à la vie? Abstraction faite des intentions du Gouvernement dans des éventualités ordinaires, les circonstances concomitantes de ce désastre exigent un traitement spécial de la part du Gouvernement. Mon honorable collègue de Guysborough (M. Sinclair) a demandé ici même quelles étaient les intentions du Gouvernement relativement à cette affaire. Le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Reid) a bien voulu répondre que le Gouvernement s'en occupait. En présentant cette résolution, j'ai voulu bien faire comprendre à l'honorable ministre intérimaire des Travaux publics et à ses collègues que l'affaire en discussion n'est pas de celles qui demandent un traitement ordinaire, et j'ose exprimer l'espoir que lorsqu'ils la mettront à l'étude, ils feront preuve de toute la générosité possible. Je n'insisterai pas

davantage auprès du Gouvernement, sinon pour le prier de donner une juste mesure de compensation, sous forme de gratification, à ceux qui doivent désormais compter sur eux-mêmes pour gagner leur vie, par suite de l'accident en question.

L'hon. M. REID: (au nom du ministre des Travaux publics): En l'absence du ministre des Travaux publics (M. Rogers), je tiens à dire quelques mots sur cette motion. Lorsque pareil accident se produit et qu'il en résulte des pertes de vie, c'est chose fort grave. Tous nous déplorons ces accidents. En lisant le compte rendu de ce désastre, j'ai été très peiné d'apprendre qu'il y avait eu perte de vies.

Pourquoi a-t-on mis en mouvement le dragueur à ce moment-là, c'est ce que je ne saurais dire. Les fonctionaires du ministère des Travaux publics, à mon avis, sont tous habiles, soigneux et de bon jugement. Il est possible qu'ils aient fait erreur en ordonnant de conduire la drague à Sydney, bien que je ne crois pas qu'ils l'aient fait. La tempête s'est élevée, la drague a été prise au large et l'accident est arrivé. Il y a quelque temps, quelques députés de la Nouvelle-Ecosse ont signalé le fait à l'attention du ministre des Travaux publics, et, si je ne me trompe, la question de l'indemnité à accorder aux familles de ceux qui ont péri dans cette occasion est actuellement à l'étude. J'en suis convaincu, lorsque nous aborderons l'étude du budget supplémentaire, ces affaires viendront en délibération.

L'honorable député le sait sans doute, lorsque, par le passé, il est survenu quelque accident dans quelques-uns des ministères, aux Travaux publics ou aux Chemins de fer et des Canaux, où se produisent d'ordinaire pareils accidents, le ministère, dans chaque cas, a inséré un crédit dans le budget supplémentaire de l'exercice. L'honorable ministre des Travaux publics fera préparer son budget supplémentaire avant la fin de la session. Je porterai de nouveau cette affaire à son attention. Je demanderais à l'honorable député de ne pas insister davantage sur sa motion et de laisser la chose se régler comme je l'ai indiqué.

M. SINCLAIR: Monsieur l'Orateur, il conviendrait que le ministre donnât à la Chambre le résultat de l'enquête qui a été faite sur cet accident. Comme l'a observé le député de Richmond (M. Kyte), il s'agit d'une affaire fort douloureuse, d'un accident qui a entraîné la mort d'un certain nombre d'hommes, et les amis et parents des victimes de ce désastre sont d'avis qu'il y a eu grave négligence quelque part. Mon information est que la haussière à laquelle était attaché la drague s'est brisée. La drague était traînée par un remorqueur. Elle n'avait ni moyen de propulsion ni gouvernail en propre. Une forte brise soufflait de la côte, qui est sauvage et rocheuse, et comme il n'y avait ni bateau ni aucun moyen de faire le sauvetage, une fois la haussière brisée et la drague laissée à la merci de la mer les hommes étaient voués à une mort certaine. Il faut aussi se rappeler qu'il n'y avait pas de bateau de sauvetage à proximité. Il y a une station de sauvetage à Whitehead. L'équipage du bateau de sauvetage à Whitehead a rendu de précieux services, depuis nombre d'années.

En diverses occasions, il a secouru des hommes qui auraient péri sur cette côte rocheuse, et aujourd'hui, sous l'administration du département, ce bateau de sauvetage paraît avoir été désarmé.

Si l'on tient compte de cela et du fait que cette drague a été changée de place avec si peu d'attention, que la haussière n'avait pas la force qu'il fallait et qu'il n'y avait pas de haussière de rechange ; bref, que si l'on n'avait pas pris soin d'assurer la sécurité de ceux qui étaient à bord de la drague, on comprendra que l'affaire mérite que le Gouvernement la prenne en sérieuse considération. Je ne pense pas qu'il convienne, dans un cas pareil, de se borner à payer la petite somme qu'on accorde comme indemnité de consolation lorsque surviennent des accidents de ce genre. Le Gouvernement devrait s'enquérir avec soin de toutes les circonstances, et s'il constate qu'il y a eu négligence de la part des officiers chargés du bateau de sauvetage ou du déplacement de la drague, il devra accorder une indemnité toute spéciale à ceux qui dépendent des hommes qui ont ainsi perdu la vie au service de l'Etat.

M. MACLEAN (Halifax): On peut difficilement prendre la parole sur cette motion sans répéter presque en entier tout ce que les deux honorables députés ont déjà dit. Je voudrais cependant, en quelques paroles, appuyer fortement leurs observations. Je compte que lorsque le Gouvernement fera le règlement de cette affaire, il accordera une généreuse indemnité aux parents de ceux qui ont perdu la vie dans ce regrettable désastre.

Mais ce n'est pas là le côté de la question qui m'occupe le plus pour le moment. J'incline à croire que l'on s'est gravement trompé en donnant l'ordre de faire remorquer, en plein mois de janvier, cette drague et deux chalands de Lunenburg à Sydney. Je ne peux pas me persuader qu'il y ait au département des Travaux publics quel-

qu'un d'assez incompétent pour avoir donné un ordre pareil. Si la vérité se faisait jour, on reconnaîtrait qu'ordre fut donné de sortir la drague du port où elle était à l'ancre et de l'envoyer à Sydney pour des raisons tout autres que des raisons pratiques. On ne pouvait se tromper plus absurdement qu'en ordonnant qu'une drague et deux chalands fussent remorqués dans le mois de janvier à plusieurs centaines de milles du port de Lunenburg à celui de Sydney. On ne peut pas concevoir de tâche plus dangereuse que celle de remorquer une drague et deux chalands, surtout dans le mois de janvier. Il n'y avait aucune raison d'envoyer la drague à Sydney. Elle ne pouvait y accomplir aucun travail. On a dit dans les journaux de la Nouvelle-Ecosse, que la drague avait été envoyée à Sydney pour y subir des réparations. La réponse n'est ni bonne ni suffisante. La drague pouvait être réparée dans le port de Lunenburg aussi bien qu'en tout autre port du monde. On pouvait aussi aller à Halifax ou à Liverpool; en réalité, elle aurait pu être réparée dans toute baie ou anse de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'on n'a pas besoin de bassin de radoub ni de voie ferrée pour réparer une drague. On aurait pu la remorquer sur la grève et y faire des réparations comme cela arrive fréquemment.

Je trouve que toute l'affaire est des plus répréhensibles et il est regrettable que nous ne connaissions pas tous les faits. Il n'était pas possible que la drague fût destinée à servir à des ouvrages publiques dans l'île du Cap-Breton, et la raison que l'on donne, —qu'elle allait à Sydney pour subir des réparations—n'est pas soutenable.

Pendant que cette question est sur le tapis, il n'est pas hors de propos d'insister sur un sujet mentionné par l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) : le mauvais état de la station de sauvetage de Whitehead. J'ai appris, ainsi que l'honorable député de Guysborough, que cette station de sauvetage avait besoin de réparations depuis plusieurs semaines et que le Gouvernement avait été prévenu de cet état de choses cinq ou six semaines avant que se produise le désastre dont il est en ce moment question. On a signalé au département des Affaires navales que l'encoffrement de la station de sauvetage avait besoin de réparations. Il fallut plusieurs semaines au personnel de ce département pour s'apercevoir que l'encoffrement faisait réellement partie de la station de sauvetage et non pas un lit ou un coffre dans lequel dorment habituellement les hommes qui manœuvrent les bateaux. En d'autres termes, ils ont confondu le coffrage de la station de sauvetage avec le lit dans lequel passent habituellement la nuit les hommes qui sont occupés aux travaux de sauvetage. Si c'est exact, c'est marque d'une déplorable ignorance qui a peut-être contribué aux pertes de vie occasionnées par le naufrage du dragueur.

J'appuie avec grand plaisir la résolution de l'honorable député de Richmond et je regrette que la Chambre ne soit pas mieux renseignée sur les faits qui ont trait à cette affaire.

M. SINCLAIR: Le ministre n'a pas dit si nous recevrions les documents.

L'hon. M. REID: Je serai très heureux de déposer sur le bureau tous les document qui ont trait à cette enquête.

(La motion est retirée.)

ABUS DU SERVICE DES POSTES.

M. TURRIFF: Lundi dernier, j'ai signalé à l'attention du Parlement un système qui est actuellement en vogue au pays pour réunir des sommes dans le but d'acheter de la morphine, laquelle serait destinée à alléger les souffrances des blessés dans les hôpitaux des pays alliés. Or, j'ai exprimé l'opinion en cette circonstance que le Gouvernement était à blâmer s'il ne fournit pas les fonds nécessaires à l'achat d'anasthésiques pour nos blessés, ou bien que cette agence de perception, dont le siège est à New-York, est tout simplement frauduleuse. Depuis cette date, j'ai reçu une masse de renseignements à ce sujet, qui m'ont convaincu que le Gouvernement n'est pas à blâmer du tout. De plus, j'ai acquis les preuves qu'il ne s'agit pas non plus d'une affaire frauduleuse.

Bref, voici les faits. Il y a déjà plusieurs mois passés, au moment où les anasthésiques faisaient pour ainsi dire défaut dans les hôpitaux de la Serbie, trois jeunes infirmières new-yorkaises crurent qu'elles feraient une œuvre humanitaire en recueillant des fonds aux Etats-Unis qui seraient consacrés à l'achat d'anasthésiques pour les blessés serbes. Les jeunes Américaines eurent une entrevue avec Mlle Whitman, la directrice des infirmières de l'un des hôpitaux les plus connus de New-York, et lui proposèrent d'accepter les fonctions de trésorière. Mlle Whitman refusa; mais malgré son refus, les jeunes filles se mirent à envoyer des lettres et bientôt lettres et argent affluèrent entre ses mains. Elle mit aussitôt le bureau de direction de l'hôpital

au courant de toute l'affaire et ces derniers avertirent de la chose le bureau de poste ainsi que les autorités policières de New-York. La police se livra à une enquête minutieuse et se convainquit que toute cette campagne était conduite d'une manière absolument franche et honnête.

Les autorités de l'hôpital new-yorkais étaient très ennuyées de cet incident. Elles exposèrent la situation à quelques journaux, entre autres au "New-York Times", et firent tous les efforts possibles pour arrêter cette campagne. Malgré tous les efforts des directeurs de l'hôpital, cependant, Mlle Whitman a reçu des sommes d'argent qui forment un total de plus de $25,000. Pour que toutes les choses fussent faites en règle, les autorités de l'hôpital choisirent un comité de citoyens éminents de New-York, qui surveilla l'emploi des fonds.

Si j'ai bien compris, une faible partie de ces fonds a déjà été employée pour procurer du confort aux soldats canadiens et l'on se propose de débourser le reste pour les mêmes fins. Dès que j'eus reçu ces renseignements, j'ai compris que je m'étais rendu coupable d'une injustice à l'égard de Mlle Whitman, en déclarant qu'à mon avis toute cette affaire n'était qu'une escroquerie; car je n'ai pas supposé un seul instant que le Gouvernement eût pu manquer à son devoir jusqu'à ce point-là. Mlle Whitman est une canadienne.

L'hon. M. GRAHAM: Une philanthrope contre son gré.

M. TURRIFF: Elle est née dans les environs de Montréal, où sa famille est avantageusement connue. Tous les efforts qui ont été tentés dans cette direction l'ont été dans l'unique but d'aider la cause des alliés et de soulager les souffrances de nos soldats.

Je donne ces explications parce que je ne voudrais pas pour rien au monde que les observations que j'ai formulées en cette circonstance pussent faire jaillir le moindre soupçon sur l'excellente réputation dont jouit à bon droit Mlle Whitman et qui n'est pas du tout à blâmer en l'occurrence.

Tout s'est donc passé d'une façon honnête et satisfaisante; mais cette campagne fut une erreur, et une fois lancée, il était très difficile d'y mettre un terme. De fait, la circulation des lettres se continue encore à l'heure actuelle; nul doute que d'assez fortes sommes d'argent seront encore perçues avant que la campagne ne soit complètement arrêtée, malgré toute la publicité qui a été faite autour de cette affaire.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je serai heureux de signaler les déclarations de mon honorable ami à l'attention du ministre de la Milice et de la Défense, qui, je n'en doute pas, a ouvert une enquête dans cette affaire, depuis que l'honorable député d'Assiniboïa l'a signalée à l'attention du Parlement, l'autre jour. Cette dénonciation de mon honorable ami aura toujours produit quelque chose de bon; car, après ce qu'il a dit du succès qu'a obtenu ce système de chaîne de lettres, je ne sait trop si je ne devrais pas essayer une campagne de même nature au bénéfice du Gouvernement.

RARETE DU SEL POUR LES FINS DE SALAISON.

M. SINCLAIR: Je désire attirer l'attention du premier ministre intérimaire sur une question qui revêt une importance toute spéciale au point de vue de la population du littoral des Provinces maritimes. Je veux parler de la rareté du sel qui entre dans la préparation du poisson pour le marché.

Comme mon honorable ami le sait, les navires sont très rares, à l'heure actuelle; or, comme le sel est un article qui prend passablement de place en comparaison de sa valeur, il devient de plus en plus difficile de trouver des navires pour en transporter sur le littoral, où ce condiment est absolument nécessaire à l'approche de l'ouverture de la saison de la pêche. Le sel est très rare, de sorte qu'il est à craindre que les pêcheurs ne puissent s'en procurer.

On m'a écrit et télégraphié, de divers endroits de la côte, qu'il y a peu ou qu'il n'y a point de sel à Halifax, où l'on avait pourtant coutume de se le procurer; qu'il va être probablement très rare et que cela va nuire à l'industrie de la pêche pour la saison actuelle. Comme le ministre le sait, on demande aux pêcheurs, ainsi qu'aux cultivateurs, d'augmenter la production, et il est de souveraine importance qu'ils souscrivent à ce vœu. On ne fait presque plus de pêche sur la côte d'Europe. Avant la guerre, il y avait au moins 3,000 chalutiers à vapeur qui faisaient la pêche dans la mer du Nord et dans les eaux avoisinantes, et fournissaient ainsi à la plus grande partie de l'Europe le poisson frais ou salé. Par suite de la déclaration de guerre, presque tous ces chalutiers sont maintenant employés à détruire les mines ou à faire la chasse aux sous-marins, et la pêche a pour

ainsi dire cessé, en Europe. Il importe donc, au plus haut point, de venir en aide aux pêcheurs canadiens par tous les moyens possibles, attendu qu'ils fournissent à présent à nos soldats sur le champ de bataille le poisson qu'il leur faut. De grandes quantités de poisson frais ont été envoyées du Canada en France depuis quelques mois, pour servir à nos troupes. J'ignore quelle attitude le premier ministre devrait prendre à ce sujet, mais je ne doute pas que de nombreux navires de transport nous reviennent d'outre-mer pour ainsi dire sans cargaison; ils sont chargés quand ils vont en Europe, mais ils s'en reviennent vides, et voilà pourquoi il devrait y avoir moyen de faire transporter ce sel peut-être par quelques-uns des navires requisitionnés par le Gouvernement. En tous cas, la question vaut la peine que l'honorable ministre s'en occupe. Il y a urgence, et cette urgence menace de s'accentuer si l'on ne se met à l'œuvre pour enrayer le mal que je viens de signaler.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je serai très heureux de soumettre l'observation de l'honorable député au ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries et aux fonctionnaires du ministère qu'elle concerne, et de voir s'il n'y aurait pas moyen de remédier à la situation exposée par l'honorable député.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL TENDANT A ABOLIR LA PEINE DE MORT.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue depuis le 19 avril, sur la motion de M. R. Bickerdike tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 3) ayant pour objet de modifier le Code criminel et d'abolir la peine capitale.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Blain): Je dois dire que l'honorable député se propose de clore le débat.

M. BICKERDIKE: Monsieur l'Orateur, des hommes d'état très distingués, ayant cru devoir s'opposer à mon bill, je vais tâcher de leur répondre aussi brièvement que possible en terminant ce débat. Ils ont tous combattu la proposition par laquelle j'ai demandé que la détention à vie fût substituée à la peine capitale prévue dans nos lois. Je vais m'attaquer à certaines remarques faites par l'honorable chef de l'opposition; mais je voudrais d'abord répondre au solliciteur général.

Qu'il soit bien compris que si la peine capitale protège la société, je ne veux pas qu'elle soit abolie. Le Parlement doit songer, avant tout, à la protection de la société et si, dans ce but, il est nécessaire de pendre nos pauvres enfants prodigues, eh bien, qu'on les pende. Si, par contre, il est possible de protéger la société tout aussi bien par la détention perpétuelle, alors, que l'on décrète la détention à vie. Mais il faut à tout prix, et avant tout, protéger la société.

Le solliciteur général a apporté, l'autre soir, à la discussion de cette question, des arguments fort sérieux. L'application de la peine capitale est plus ou moins arbitraire. Ce mode de punition est tellement sévère qu'il n'est presque jamais appliqué à une personne riche ou ayant de l'influence et qu'en général, on ne pend que les criminels appartenant aux classes les plus abjectes de la société. En un mot, la peine de mort est trop sévère pour être infligée aux riches et aux puissants. C'est une punition imaginée par les castes et régie par des lois passées par les classes privilégiées. Une punition trop sévère pour être infligée pèche par sa base; le danger constant de commettre des injustices, cause un malaise dans la société. Un malfaiteur riche, un meurtrier influent, un assassin ayant de puissants protecteurs, ne peuvent pas être laissés en liberté dans un pays où le pauvre homme et l'étranger sans amis sont pendus, sans que la population n'en vienne à regarder la loi avec mépris.

J'ai remarqué avec regret une disposition assez générale de la part de certains citoyens bien pensants, de chrétiens, à invoquer les Ecritures à l'appui du maintien de la peine de mort. On a répété à satiété, ce passage de l'Ancien Testement "œil pour œil, dent pour dent." On ne cite pas aussi souvent, cependant, ces paroles du Christ concernant l'Ancien Testement "Vous avez entendu dire autrefois 'œil pour œil, dent pour dent' mais moi je vous dis "Aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous méprisent". Si, même parmi les plus savants interprètes de la langue anglaise, il se trouve quelqu'un capable de découvrir dans ces paroles du Sauveur du monde une approbation, même tacite, de la peine de mort, il aura accompli un tour de force qui dépasse ma compréhension.

Ceux qui aiment à citer ainsi les Ecritures pour justifier le meurtre légal, invoquent fréquemment le verset 6 du chapitre 9 de la Genèse qui est ainsi conçu: "Celui qui aura répandu le sang de l'homme, par l'homme, son sang sera répandu". Beaucoup de nos meilleurs citoyens ne veulent être guidés que par l'Ancien Testament. Je respecte beaucoup leurs opinions, mais j'avoue que je préférerais les voir

confirmés par le Nouveau Testament. On n'a pas oublié, sans doute, que nombre de chrétiens des Etats du Sud invoquaient l'Ancien Testament pour défendre le maintien de l'esclavage. Je me rappelle également que dans ma jeunesse Brigham Young citait abondamment l'Ancien Testament pour justifier la polygamie. Mais de même que l'esclavage et la polygamie que le Nouveau Testament n'approuve pas ont dû disparaître, de même la peine capitale disparaîtra.

Les milieux dans lesquels nous vivons ne sont pas sans influence sur les opinions d'une société. Ne trouve-t-on pas étrange, par exemple, que Néron, ce "monstre de cruauté", ait pu dire dans les premières années de son règne, lorsqu'on lui présentait à signer une sentence de mort, qu'il regrettait d'avoir jamais appris à écrire, tant il avait horreur de répandre le sang humain. Plus tard, après s'être endurci, il signait sans regret et mettait à mort sa propre mère.

Le plus pur des êtres, le plus grand des précepteurs, le plus saint des juges qui ait jamais présidé aux destinées humaines n'a écrit qu'une seule phrase que l'histoire ait enregistrée, et c'est lorsqu'il méditait sur la peine de mort. Il écrivit avec son doigt dans le sable et dit immédiatement après, comme s'il eût voulu interpréter ce qu'il venait d'écrire: "Que celui qui est sans péché vous jette la première pierre". L'ancienne loi comportait: "Qu'il soit lapidé à mort". Puisque tous les hommes sont pécheurs, cette crelle loi de l'Ancien Testament fut abrogée par le Sauveur des hommes; la farouche justice fut tempérée par la douce influence du Maître de la miséricorde.

Nous avons eu ensuite comme adversaire du bill, le très honorable chef de l'opposition. Je constate avec plaisir ce rapprochement entre le Gouvernement et le chef de l'opposition. Le Gouvernement a concédé au chef de l'opposition la franchise du blé et le chef de l'opposition, pour ne pas être en reste de politesse, concède au Gouvernement la libre pendaison.

L'hon. M. DOHERTY: Je me demande qui gagne au change?

M. BICKERDIKE: Je n'ai aucun doute que, surtout après le retour de l'honorable Robert Rogers—qui nous reviendra certainement sir Robert Rogers—tous les adversaires du bill formeront une heureuse famille. Je note avec plaisir ces indices d'un rapprochement qui peut nous mener à un Gouvernement de coalition pour la durée de la guerre—une chose que tous ceux d'entre nous qui ont des fils dans les tranchées désirent ardemment. Si, en sacrifiant mes intérêts, je puis contribuer à cette réforme désirée, je déclare que je suis prêt à faire le sacrifice.

Si nous étions un pays sincèrement démocratique, nous n'invoquerions pas d'anciennes coutumes pour perpétuer une institution aussi néfaste que le meurtre légalisé, pour lancer dans l'éternité les âmes de nos propres enfants prodigues quand l'Etat serait tout aussi bien protégé en les envoyant au pénitencier.

Le chef de l'opposition a parlé de M. Fallières qui a été en réalité, le plus grand président que la République française ait jamais eu, et qui a probablement plus épuré les mœurs en France que tout autre homme public, sans en excepter même le président MacMahon.

L'hon. M. DOHERTY: Un Irlandais.

M. BICKERDIKE: Le nom ne signifie rien. Le chef de l'opposition dit que Patrick Spain était irlandais. Le président Fallières tient ce langage:

> Parmi les devoirs désagréables du président de la France est celui de signer les mandats d'exécution émis dans la République.

Fort bien. Cependant, il ajoute qu'il devrait y avoir un léger changement que voici:

> Le juge qui condamne un homme à mort devrait remplir le rôle de bourreau.

Si le ministre de la Justice et le chef de l'opposition devaient pendre les criminels, ils les enverraient plutôt au pénitencier, je crois.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai déjà trop d'ouvrage.

M. BICKERDIKE: Le président Fallières prétend que cela supprimerait le meurtre légal. Il ajoute:

> Je ne demanderai à personne de faire ce que je refuse de faire moi-même. Je ne commettrai pas un meurtre, même pour l'Etat.

Le président Fallières a donc commué en emprisonnement perpétuel toutes les sentences de mort. Lorsqu'il existait un doute raisonnable quant à la culpabilité d'un condamné. Il lui faisait grâce. Il dit encore:

> La France doit apprendre à prendre soin de ses criminels sans les mettre à mort. C'est mal employer un homme que de lui enlever la vie. C'est là un aveu de notre impuissance. De plus, l'emprisonnement à vie doit être accompagné de la promesse qu'un certain nombre d'années de bonne conduite et de travail utile assurera l'élargissement. La pénélogie doit être une science dont l'objet soit d'être utile à celui qu'on emprisonne dans le dessein de le rendre à la société meilleur qu'il n'était

à son arrivée. Tant que l'Etat donne l'exemple en tuant ses ennemis, il doit s'attendre que les particuliers tueront parfois les leurs.

Le chef de l'opposition a dit:

On discute beaucoup si la peine de mort détourne du crime. L'éducation réussit mieux que la crainte du châtiment. Heureusement, on peut dire qu'en ce pays les meurtres sont assez rares parmi la population indigène et qu'ils deviennent de moins en moins fréquents.

Je suis parfaitement d'accord avec lui. Il ajoute:

Tous les meurtres récents ont eu lieu parmi une classe d'étrangers venus d'un pays où les assassinats sont d'occurrence journalière. Sans vouloir causer de désagrément à personne, j'exprimerai l'opinion que plusieurs de ces crimes sont commis par des Italiens venus de l'Italie méridionale où les gens ont la pernicieuse habitude de porter un stylet.

Je ne puis guère admettre cette dernière affirmation. La seule pendaison dans la province de Québec, en 1916, a été celle de Paul dit Lépine Renaud et, si j'en juge par le nom, il est difficile de dire que celuici était Italien. Le jeune homme qui a été condamné à mort à Winnipeg s'appelle Patrick Spain; il ne semble pas que ce soit un Italien, lui non plus. Ainsi, la prétention du chef de l'opposition—qu'au Canada, tous les meurtres sont commis par des gens venus de l'Italie méridionale—est mal fondée, je crois. Je ne doute pas que mon très honorable ami sache que l'Italie a aboli la peine de mort depuis des années. Plus loin, il ajoute:

Quelle est la loi la plus efficace?
Allons-nous conserver une loi qui a toujours fait partie de nos statuts depuis l'établissement de ce pays et qui existe encore chez les peuples les plus civilisés de la terre, ou allons-nous céder à un sentiment d'humanité très recommandable et des plus honorables, je l'admets.

Je pense avoir démontré à mon très honorable ami que ce n'est pas l'élément étranger qui commet tous les meurtres au Canada. Quant à l'opinion que la peine de mort est juste parce qu'elle est inscrite dans le recueil de nos lois depuis que le pays existe, et parce qu'elle est encore maintenue parmi les nations les plus civilisées du globe, je me rappelle le jour où mon très honorable ami a refusé de suivre l'usage et a soutenu que cette jeune nation était parvenue à l'âge mûr, et qu'elle devait rendre les lois jugées les plus utiles. L'usage ne crée pas le droit.

Quant à sa thèse que la peine de mort existe encore chez les nations les plus civilisées du globe, je dois aussi différer d'avec lui. Il soutient que ces nations conservent la peine de mort. Au contraire, ce ne sont pas les nations païennes ou barbares qui l'ont aboli. Au dire du chef de l'opposition, la Chine est loin des pays les plus civilisés. La Chine, la Turquie, le Japon, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie appliquent tous la peine de mort. Les trois autres pays qui la maintiennent sont l'Angleterre, la France et l'Espagne. Je veux bien admettre que ce sont des pays civilisés, mais ce sont les seuls qui appliquent encore la peine de mort.

Mettons maintenant en regard les noms des pays qui ont supprimé la peine de mort, "les nations non civilisées" dirait sans doute le très honorable député. Nous avons la Russie, qui ne manque assurément pas de civilisation, l'Italie, la Hollande, la Belgique, la Norvège, le Portugal, la république d'Haïti, la Suisse et les Etats-Unis (en partie). L'argument de mon très honorable ami me passe. A l'entendre, "les nations civilisées" ont conservé la peine de mort, or, de tous les pays où la peine de mort est en honneur, c'est la Chine qui a la plus grande population. S'il lui plaît de compter la Chine parmi les nations civilisées, libre à lui de le faire.

La peine capitale est, à mon sens, le système de comptabilité le plus atroce qui soit. On ne peut solder un débit que par une inscription à l'avoir; il faut un positif pour annuler un négatif; seul le bien peut faire équilibre au mal. Rien d'aussi ridicule que d'inscrire une mort au grand-livre et de vouloir solder le compte en inscrivant en regard une autre mort. C'est le système qu'emploie le ministre de la Justice dans ses écritures pour cette partie de sa comptabilité. Je demande l'abolition de la peine de mort à cause des innocentes victimes qu'une erreur judiciaire a condamnées à l'échafaud, et elles sont nombreuses. Voici ce que dit dans une lettre de celui qui, je crois, fait le plus autorité en Amérique, sinon dans le monde entier, en matière de réforme des pénitenciers, j'ai nommé Thomas Mott Osborne, directeur de Sing Sing:

A Sing Sing, j'ai dû, en ma qualité de directeur, exécuter quarante condamnés, dont quatre, j'en suis convaincu, étaient innocents; l'un était un adolescent de 20 ans. Je suis sûr de son innocence parce que je connais l'assassin. Le code des malfaiteurs interdit la délation entre copains. Ce garçon eut recours au mensonge et au subterfuge; il subit son procès, fut condamné et plus tard mis à mort, uniquement pour n'avoir pas dénoncé un copain. Ce garçon ne méritait-il pas d'être sauvé?

Qui niera qu'un caractère de cette trempe méritait d'être sauvé? Il était innocent, mais il ne voulut pas dénoncer son ami, et persista dans son attitude, bien qu'elle dût le conduire à la chaise électrique. Que le ministre me permette de

le lui dire, si des jeunes gens de cette énergie ne méritent pas d'être conservés à la société, alors la vie ne vaut pas la peine d'être vécue.

Un mot de réponse maintenant à l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). On se rappelle qu'il a multiplié les citations de l'Ancien Testament. Mais les livres de l'ancienne loi sont le code de la race juive et ne sauraient servir de règle de conduite aux nations chrétiennes, surtout quand le Christ lui-même enjoint à ses disciples d'abandonner les anciens préceptes pour se conformer à ses maximes. Il n'a pas prêché la loi du talion mais l'amour de qui nous fait du mal. D'ailleurs, les vieux prophètes n'ont-ils pas prédit le temps où l'épée serait transformée en soc de charrue et la lance en serpe dans la main du vigneron.

Le Messie si longtemps attendu devait être le prince de la paix; non pas celui qui donne la mort mais celui qui régénère. Il y a très peu d'adeptes du Nouveau Testament qui voudraient entreprendre l'énorme tâche de justifier par l'Evangile l'imposition de la peine de mort. L'enseignement du Crucifié est tout miséricorde, patience sous la douleur, charité et pardon, rien d'incompatible avec la mise à mort de son semblable. A la lapidation, que la loi mosaïque décrète contre la femme adultère, le divin maître, lit-on au 12e chapitre de saint Jean, substitue la sentence de miséricorde: "Allez et ne péchez plus," et se tournant vers les accusateurs: "Que celui qui est sans péché" dit-il, "lui jette la première pierre."

La détention à perpétuité est pratique. Je ne demande pas qu'à la peine de mort on substitue un châtiment dont on n'a pas fait l'expérience. Les gouvernements et les nations qui ont substitué la détention perpétuelle à la peine de mort témoignent de son efficacité. Le gouverneur Washburn, du Wisconsin, disait en 1873:

Il y a vingt ans que nous avons aboli l'échafaud, et nul autre Etat a moins d'assassinats à punir.... La population se compose de presque toutes les nationalités; cependant, les statistiques criminelles démontrent qu'au lieu d'augmenter avec la population, le crime s'est fait plus rare.

Le sénateur Jessup de l'Iowa, tient ce langage:

L'assassinat volontaire n'a pas augmenté mais a diminué durant les quatre dernières années.

Il prouve son assertion par des chiffres, et ajoute la réflection suivante qui ne manque pas d'intérêt:

[M. Bickerdike.]

Le lynchage est plus fréquent dans les Etats qui ont laissé subsister la potence."

Là où la détention perpétuelle a remplacé la peine capitale, le jury est plus à l'aise pour rendre un verdict de culpabilité. Dit le juge en chef du Rhode-Island:

Mes observations m'autorisent à déclarer que l'on est beaucoup plus sûr d'obtenir un verdict de culpabilité, quand le crime est prouvé, qu'au temps de la peine de mort.

Et le juge en chef Denman:

Poussé à l'extrême, la sévérité a mis plus d'entraves à la poursuite du criminel qu'à la perpétration du crime.

Il arrive souvent que les jurés retournent devant le juge et qu'ils demandent: Pouvons-nous rendre un verdict d'homicide?" et lorsque le juge répond: "Vous ne pouvez pas", ils reviennent avec le verdict: "Non coupable".

La peine de mort n'est pas efficace. La peine de mort n'est pas un châtiment pour le criminel; elle est un châtiment plus grand pour les membres innocents de sa famille. Ce n'est pas punir que de casser le cou. Les jurés hésitent à trouver un homme coupable, lorsqu'ils savent que cet homme sera pendu, et c'est pour cette raison que seulement un sur soixante-treize meurtriers condamnés aux Etats-Unis est trouvé coupable de meurtre au premier degré.

La crainte du châtiment ne détourne pas du crime. C'est un fait établi sur des statistiques, que dans les pays où s'inflige la peine capitale, le meurtre est fréquent. Les crimes ont augmenté, en Angleterre, jusqu'au jour où l'on a réduit à deux les deux cents crimes entraînant la peine de mort et la même justice expéditive, en Angleterre, sans l'infliction de la peine de mort, serait certainement plus efficace pour la sauvegarde de la loi et de l'ordre.

Ceux qui assistent à une exécution capitale ou qui en lisent le compte rendu deviennent vindicatifs. Le chapelain de la prison de Newgate dit qu'il n'a jamais connu de criminel condamné à mort qui n'eût pas assisté à une exécution ("Westminster Review," 81, page 162). Le révérend I. Roberts, de Bristol, dit que de 180 personnes qu'il a visitées après qu'une sentence de mort eut été prononcée contre elles, 164 avaient assisté à une pendaison publique. Ceux qui ont eu sous les yeux le brutal spectacle de la chambre des exécutions n'en deviennent que plus inhumains. Les scènes d'exécution provoquent parfois de telles manifestations de sympathie de la part du public que les fins de la justice en sont contrecarrées.

La peine de mort ne comporte aucun enseignement moral. L'état donne un mauvais exemple aux citoyens en punissant de mort ceux qui violent ses lois. L'infliction de la peine de mort diminue le sentiment de respect que nous devons avoir pour la vie. Elle détruit le sens moral du peuple. Elle donne l'éveil aux pires passions. Durant des exécutions publiques, en Angleterre, les échafauds ont été les scènes de débauches atroces, la foule mangeant, buvant, apostrophant la victime et se moquant d'elle. Les suicides ou morts violentes sont ordinairement suivis d'autres actes de même nature.

Ils sont nombreux ceux qui mettent en doute le droit qu'a un homme d'enlever la vie de son semblable, sauf dans le cas de légitime défense et lorsque les autres moyens manquent.

Wendel Phillips dit:

La théorie du gouvernement, telle qu'on la comprend partout, c'est qu'un gouvernement est le résultat d'un pacte social, une association volontaire d'individus; et de même qu'un individu n'a pas le droit de s'ôter la vie, il ne peut conférer au gouvernement le droit de la prendre.

La peine capitale n'est pas la justice, car souvent elle met en péril la vie de personnes innocentes. Beaucoup de nos criminels sont mis à mort après avoir été trouvés coupables sur preuve tirée d'un concours de circonstances; on pend rarement des hommes riches et souvent on a exécuté des gens innocents.

Les décisions des juges et des jurés ne sont pas toujours infaillibles. Le grand Lafayette a dit:

Personnellement, je serai en faveur de l'abolition de la peine de mort tant qu'on ne m'aura pas démontré l'infaillibilité du jugement humain.

On rencontre quelques hommes qui défendent la peine de mort, en s'appuyant sur l'Ancien Testament, mais on doit se rappeler que le Seigneur a marqué Caïn, le premier meurtrier, d'un signe indélébile et qu'il l'a laissé en liberté. Le précepte énoncé par Moïse était: vie pour vie.

Je dois dire quelques mots en réponse à mon honorable ami de Montcalm (M. Lafortune). Je ne veux pas me montrer sévère envers lui, car il est certainement l'un des plus illustres et des plus heureux représentants du ministère public dans la province de Québec et peut-être au Canada. Mais son utilité a diminué de date récente, car il n'a été commis qu'un meurtre, dans la province de Québec, en 1916, et même l'affaire a été dans un autre district. Je lui conseille, si le nombre de meurtres continue à diminuer dans sa province, de faire son marché à tant par année au lieu de tant par tête. J'allais dire, en réponse à l'honorable député, qu'au cours d'années relativement récentes on a eu bien des fois la preuve de la faillibilité des tribunaux les mieux constitués. Mon honorable ami a prétendu que la justice s'exercerait sans encombre dans tout le Canada, spécialement dans la province de Québec. Il a dit que si un pauvre homme était accusé d'un crime grave, la cour nommait un avocat pour le défendre et que l'accusé était toujours traité avec justice, équité, lors de son procès. Je me contenterai de citer seulement quelques cas où l'on a pendu des hommes qui n'étaient pas coupables des crimes pour l'expiation desquels ils sont montés à l'échafaud. Ainsi par exemple, en 1865, un italien du nom Pelizanni subit son procès devant le baron Martin pour le meurtre d'un compatriote, lors d'une rixe à Saffron Hill. Après un long procès, il fut trouvé coupable, condamné à mort. En prononçant la sentence, le juge profita de l'occasion pour faire les observations suivantes qu'on devrait avoir présentes à l'esprit, lorsque quelqu'un invoque l'argument d'une "sérieuse formation de praticien" et d'une longue expérience de plusieurs années, comme étant une garantie contre toute erreur:

A mon avis, il était complètement impossible au jury d'en arriver à une autre conclusion. La preuve était à peu près la plus claire et le plus directe que j'aie jamais encore connue, après ma longue expérience dans l'administration de la justice criminelle. Je suis aussi certain qu'on peut l'être que cette blessure n'a pas été infligée par Grégorio mais par vous.

Le procès était terminé. Le Home Secretary, après cette expression d'opinion de la part du juge, n'aurait certainement jamais dû intervenir. La date de l'exécution était fixée. Cependant, le malheureux condamné n'était pas coupable du crime et ce n'est que grâce aux efforts d'un particulier qu'un innocent a échappé à la potence. Un compatriote du condamné, M. Nogretti, a réussi à persuader au coupable réel—le Grégorio si expressément exculpé par le juge—de venir avouer le crime. On lui fit subir son procès subséquemment et il fut condamné, tandis que Pellizioni était mis en liberté.

En 1877, deux hommes nommés Jackson et Greenwood subirent leur procès aux assises de Liverpool pour un délit grave. Ils furent trouvés coupables. Le juge approuva le verdict et les condamna à dix ans de pénitencier. Subséquemment, de nouveaux faits vinrent au jour et les deux condamnés furent graciés.

En 1879, Hébron fut accusé du meurtre d'un constable. Il fut trouvé coupable et condamné à mort. Une agitation se fit immédiatement pour obtenir sa grâce. La sentence fut commuée en l'emprisonnement pour la vie. Trois ans plus tard, le notoire Peace, au moment de son exécution pour le meurtre de M. Diason, avoua qu'il avait commis le meurtre pour lequel Hébron avait été condamné.

M. Charles Burleigh Galbraith, écrivant dans le "Friends Intelligencer" du six octobre, dit: "Les jurys et les juges sont toujours infaillibles".

Maud Ballington Booth, écrivant le huit septembre 1908, donne les détails de deux causes intéressantes:

Un homme qui avait été condamné au pénitencier pour la vie a fait seize ans et demi de sa peine. La plupart des témoignages étaient purement circonstantiels, et il fut condamné en grande partie sur la déposition d'un seul témoin. Il échappa à la potence grâce aux efforts persistants de ceux qui connaissaient son bon caractère. L'hiver dernier, la femme qui avait été le principal témoin à charge, se trouvait sur son lit de mort, et elle confessa à un prêtre qu'elle s'était parjurée. Le fait fut porté à la connaissance du gouverneur, et le condamné fut immédiatement remis en liberté. Il vit encore. L'Etat lui avait enlevé seize ans de sa liberté, mais n'avait pas répandu son sang inutilement.

Madame Booth continue:

Je connais un homme qui depuis neuf ans qu'il est au pénitencier, y reçoit la visite du jeune homme qu'il est réputé avoir assassiné.

Le fait que de nos jours la justice peut se tromper à ce point doit donner à penser aux partisans de la peine de mort comme remède et vengeance.

M. Buttrom, procureur général du second district judiciaire du Tennessee, me disait récemment:

Je suis opposé à la peine capitale, parce que l'homme est exposé à se tromper. Avant mon élection comme procureur général, un blanc fut condamné dans mon comté pour meurtre au premier degré. Il a prétendu que la mort de la victime avait été accidentelle. Comme il était pauvre, le tribunal lui avait donné un avocat d'office pour le défendre. Lorsque le verdict a été rendu, j'ai pensé que le jury s'était trompé. La population était très soulevée contre lui et menaçait de le lyncher. Quelques jurés voulaient le pendre immédiatement, mais le verdict renfermait certaines circonstances atténuantes, et le juge condamna l'accusé au bagne à perpétuité. On découvrit plus tard que le malheureux était innocent, et pour cette raison le gouverneur Hooper lui a récemment accordé sa liberté.

La peine capitale est une relique des temps où un accusé était obligé de marcher sur des charbons ardents pour prouver son innocence. Je ne suis pas d'avis que l'on doive faire mourir un homme qui a commis un crime. C'est une coutume barbare, une relique des temps anciens. Nous devons suivre le progrès et montrer plus d'humanité envers nos semblables.

Il me semble que chez une nation qui se fait un orgueil d'être chrétienne, nous devrions mettre les principes de charité en pratique et abolir ce mode effroyable de punition.

La peine de mort n'empêche pas le crime. Son maintien ne prévient pas les meurtres. Pourquoi ne pas essayer un autre moyen? Lorsqu'un homme est pendu son utilité est finie. Il n'a plus aucune valeur pour l'Etat ou la société. Pourquoi ne pas essayer mon remède. Depuis de très longues années nous essayons celui du ministre de la Justice, c'est-à-dire la pendaison. Pourquoi ne pas essayer d'autres moyens pendant quelque temps? Pourquoi ne pas lui donner un essai d'un an? Si vous cessez de pendre pendant un an vous arrêterez la plus grande partie des meurtres.

Je ne sais pas si le Parlement actuel abolira la peine de mort, j'en doute fort. J'espère que si cette Chambre refuse, la Chambre future y consentira et pour deux excellentes raisons: Premièrement, parce que la peine de mort n'est pas nécessaire pour prévenir les meurtres; et secondement, parce que c'est un crime barbare en lui-même. L'homme n'a pas droit de prendre ce qu'il n'a pas donné. Personne n'a droit de dire à un autre "Tu vas mourir" car Dieu a dit: "Tu ne tueras point". Quand Jésus de Nazareth vint sur la terre, ce fut pour prêcher le royaume de Dieu, et son désir était que personne ne tuât son semblable.

Le cas le plus saisissant qu'ait cité M. McConnico, c'est celui de Durant, en Californie. Je ne suis pas sûr d'avoir mentionné cette affaire au ministre de la Justice. Il s'agit d'un jeune homme pendu pour le meurtre d'une jeune femme. Ils fréquentaient tous deux le même temple méthodiste, ils étaient tous les deux professeurs à le même école du dimanche, chantant tous les deux au même chœur. Un jour, la jeune femme disparut. Immédiatement, les soupçons se portèrent sur le jeune homme. Il fut arrêté, jugé et condamné à mort. Il prononça un petit discours, de brèves paroles—je me rappelle parfaitement cette affaire—au moment d'être lancé dans l'éternité, il a dit aux personnes qui étaient là: "Je suis innocent de ce crime; je vais être pendu pour une faute que je n'ai pas commise, et je le déclare devant Dieu et devant les hommes". Il leva les yeux au ciel et demanda à Dieu de pardonner à ceux qui avaient juré sa mort.

[M. Bickerdike.]

Moins de douze mois après, la condamnation à mort de ce jeune homme, le pasteur de la congrégation dont il faisait partie, tomba malade et avoua que c'était lui le meurtrier de cette jeune fille. Mais le jeune homme était déjà parti pour l'éternité. Or, monsieur l'Orateur, je vous le demande et je le demande au ministre de la Justice; si la détention perpétuelle est de nature à servir aussi bien les intérêts de la société et à la protéger aussi bien que la peine de mort, pourquoi ne pas en faire l'essai?

Je dois dire quelques mots de réponse à mon excellent ami le député de Selkirk (M. Bradbury). Je l'ai accusé, cet après-midi, de se montrer plus cruel qu'Hérode; mais je retire cette parole que je n'aurais pas dû prononcer. Je tiens à lui dire cependant que l'Etat ne tue pas les gens pour cela, mais parce qu'ils sont indignes et pour s'en débarrasser. Il se bâtit à grands frais des asiles d'aliénés pour les incurables, que leurs parents ne peuvent se résoudre à avoir constamment sous les yeux et qui, dans leur propre intérêt, seraient mieux morts qu'en vie. L'Etat soigne tendrement les infortunés de cette sorte. Il le fait parce que cet exemple de la bienveillance et de l'humanité envers les malheureux est d'un avantage inestimable pour la société. Il est impossible de s'imaginer le sentiment qu'éprouverait la société si nous nous disposions à détruire tous les imbéciles et tous les aliénés incurables. Quel horrible exemple ce serait donner au peuple! Sanctionner une telle conduite, ce serait faire à la morale un tort incalculable.

Un des plus grands avantages qui résultent pour l'Etat du soin qu'il prend de ces malheureux, c'est l'exemple donné dans un cas où il peut paraître inutile et pitoyable de conserver la vie de l'homme et de le traiter humainement. On enseigne aux citoyens la bienveillance et la douceur envers les infortunés par cet exemple de l'Etat. Me sera-t-il permis de demander au public canadien s'il croit que l'on doit arracher un enfant à sa mère, quelque dépravé qu'il soit, qu'il soit noir ou blanc, et le tuer dans le seul but de s'en défaire? Pouvons-nous bien nous permettre une pareille conduite ?

Le baron Kelly rapporte que, de 1802 à 1840, il a pu constater que sur vingt-deux individus erronément déclarés coupables de meurtre en Angleterre, sept ont été pendus. M. Mackintosh assure que tous les trois ans, dans le même pays, un innocent monte à l'échafaud.

On peut affirmer sans crainte, que des milliers de personnes mises à mort, par le bûcher ou autrement, pour sorcellerie étaient innocentes du crime dont elles étaient accusées. Il n'existe, je le répète, aucun moyen d'être absolument sûr de la culpabilité d'une personne accusée de meurtre. La préméditation est de l'essence du crime. Dans chaque affaire, le jury doit donc s'assurer de l'état d'esprit de l'accusé au moment de son crime. Dans bien des cas, c'est une tâche difficile, et dans bien des cas aussi le verdict n'est que conjectural. Un aveu, s'il est volontaire, semblerait être une forte preuve, mais, pour illustrer la chose d'une manière générale, qu'on se souvienne du nombre de ceux qui ont dit être les auteurs du meurtre de Nathan, à New-York, lorsque pas un n'en était coupable. Dans certains cas de meurtres avoués, la prétendue victime s'est retrouvée plus tard encore en vie et, dans un cas au moins, elle a interrompu le procès.

Quelle que puisse être la déclaration d'un témoin on ne peut, dans la plupart des cas, être absolument certain qu'un parjure ou une erreur n'a pas lieu.

Certes, je ne l'ignore point, beaucoup seront d'un autre avis que moi. Jamais je n'ai pu, en effet, réussir à faire que tout le monde partageât mon opinion; mais je suis sûr que, dans un état de civilisation plus avancé, la peine capitale perdra de sa faveur et le meurtre sur une grande échelle, comme il se pratique dans la guerre, sera regardé comme un moyen auquel on ne doit recourir qu'en dernier ressort. Il viendra un jour, je n'en doute pas, où la vie humaine sera appréciée comme il convient et où la guerre aura pour toujours disparu.

Si l'humanité ne voit pas poindre cette ère de paix, c'est que le christianisme aura failli à sa mission pour devenir une religion usée, que les hommes intelligents jetteront au rancart sur le monceau des débris religieux qui se sont accumulés dans le cours des siècles.

Le moment n'est-il pas arrivé de mettre de côté le châtiment indéfendable de la peine de mort pour adopter le châtiment plus humain et plus efficace de l'emprisonnement à vie, sans espoir d'obtenir un pardon, qui dépend de la volonté d'un seul homme? La peine de mort, l'expérience l'a constaté, a fait faillite en tant que moyen de prévention des crimes.

Quel que soit le respect qu'un homme professe à l'égard de l'Ancien Testament, le moins qu'il puisse dire relativement au

cérémonial et au code criminel des Hébreux, c'est qu'ils étaient adoptés à des individus très rapprochés de la barbarie, qui n'en étaient qu'à leurs premiers pas dans la voie des vérités morales et religieuses; on ne leur enseignait que les principes qu'ils étaient en état de comprendre avec la promesse de quelque chose de meilleur dans l'au delà. Des prêtres admettent que les cérémonies des juifs ne sont plus obligatoires. Cependant, ils maintiennent que le pacte de Dieu avec Noé où se trouve le verset: "Quiconque répand le sang de son semblable verra son sang répandu par la main de l'homme", est obligatoire pour tous les temps et pour tous les lieux. Ils ne se rendent pas compte que cette sentence a été abrogée tant dans le langage que dans l'esprit du Nouveau Testament. S'ils croient aussi fermement qu'ils le prétendent, que la mise à mort du meurtrier est agréable à Dieu et que c'est là un devoir sacré qui incombe à l'être humain, qu'on les force alors à accepter le rôle de bourreaux; certes, ils ne devraient pas hésiter dans ce cas-là à tuer ou à couper la corde qui précipite l'âme d'un meurtrier devant le tribunal de Dieu.

Avant de terminer, encore un mot pour répondre à mon honorable ami, le vaillant guerrier de Peterborough (M. Burnham). Il n'essaie pas de dépasser Néron lui-même en cruauté, mais il arrive certainement bon second. Néron a tué sa mère et sa femme, tandis que notre honorable ami se contenterait de pendre sa femme, s'il en avait une. Il serait à propos que les dames de Peterborough, qui sont en âge d'être épousées, prennent connaissance de l'incident et ne l'oublient pas. Il soutient formellement que s'il avait une femme, il n'hésiterait pas du tout à la pendre.

A l'extrémité de la route, la société a érigé l'échafaud au lieu de la croix, le poteau indicateur que la divinité avait placé au commencement du monde. La question de la peine de mort soulève un intérêt allant sans cesse croissant par tout l'univers. C'est là le thème des discussions parmi ceux qui s'occupent de criminologie. Il y a de par le monde 400 sociétés de réforme qui font des efforts, comme je le fais en ce moment, afin que l'on épargne la vie humaine, chaque fois que la chose est possible. Le flot montant des doctrines humanitaires chasse devant lui tous ces débris des siècles de barbarie; or, du moment que l'abolition de la peine de mort doit être soumise aux suffrages des électeurs canadiens, il est d'une importance suprême que le Parlement l'étudie à l'heure actuelle.

[M. Bickerdike.]

Dans l'espoir de stimuler des études plus approfondies sur cette question, je me borne simplement à indiquer les principales données de ce vaste problème et à citer quelques-unes des raisons qui militent en faveur de l'abolition de la peine de mort en Canada.

La disparition du châtiment suprême est la conséquence inévitable de l'histoire. Sans doute qu'à l'origine des peuples, l'application de la peine de mort a pu être nécessaire, alors qu'il n'existait pas de prisons convenables où l'on aurait pu détenir les grands criminels qui avaient violé le droit commun; mais en ce moment, les les Etats et les Colonies autonomes s'empressent d'abolir ce châtiment les uns après les autres.

Au cours du dernier siècle, une diminution merveilleuse s'est produite dans le nombre des crimes punis de mort, parce que l'on s'est rendu compte que le châtiment ne suffisait pas à les prévenir.

Il y a cent ans, en Angleterre, les tribunaux imposaient la peine de mort pour plus de deux cents infractions au droit civil; or, à l'heure actuelle, la peine de mort ne s'applique qu'à deux crimes: le meurtre et la haute trahison. Lord Eldon et Lord Ellenborough allèrent jusqu'à prédire les pires désordres, si jamais l'on en arrivait à ne pas punir de mort les petits larcins.

La peine de mort a été abolie en Hollande, en 1870.Or, les statistiques établissent qu'il y eût 19 meurtres de commis en ce pays de 1861 à 1870, tandis qu'il n'y en a eu que 17 de 1870 à 1879, malgré une augmentation notable de la population.

En Finlande, il n'y a pas eu une seule exécution publique depuis 1824. Or, un magistrat de la cour d'Appel écrit ce qui suit: "La sécurité des personnes ou de la propriété n'a été en rien diminuée par suite de l'abolition de la peine de mort."

La Suisse a aboli la peine de mort en 1874. Plus tard, trois des cantons décidèrent de rétablir ce châtiment dans les limites du territoire soumis à leur juridiction Les 19 autres cantons n'ont jamais rétabli le châtiment suprême, et cependant le nombre de meurtres n'a pas augmenté.

Les autres pays et Etats qui ont aboli la peine de mort sont: le Portugal, la Hollande, l'Italie, la Norvège, la Roumanie, la Toscane, Costa-Rica, le Brésil, l'Equateur, le Guatémala et le Venezuela.

Il n'y a pas eu d'exécution capitale au Danemark depuis 1890. En Belgique, il n'y en a pas eu depuis 1863. Enfin, la Russie à suivi dernièrement l'exemple de ces pays,

où nulle part le nombre des crimes n'a augmenté depuis l'abolition de la peine de mort.

Si le divin Maître n'avait jamais dénoncé cette loi de Moïse, comme on peut le constater en relisant son sermon sur la montagne, s'il n'était venu apporter au monde une morale bien plus élevée, nous serions alors en droit de prétendre que la loi de Moïse au sujet du châtiment du meurtrier est un commandement qui s'applique à toutes les générations et à toutes les formes de civilisation.

Or, la doctrine du Christ est tout autant en avant de la loi mosaïque que cette dernière était en avant des idées et des coutumes des hommes à l'époque où elle leur fut donnée.

Cette loi de Moïse constitue le seul texte biblique que l'on puisse invoquer comme exception au commandement qui défend de tuer. Jésus a confirmé la loi défendant le meurtre,mais sans y faire d'exception de façon directe ou indirecte. La défense de tuer constitue plutôt un commandement que la promesse de Dieu à Noë; elle oblige les nations comme les individus—y compris le Gouvernement et le ministre de la Justice—car il n'y a pas d'exception. Quel droit aurions-nous, alors, de faire des exceptions?

Troisièmement, d'aucuns acceptent toute expression avec la même indifférence que s'ils lisaient, sur un colis, les mots "conserves venant de Chicago"; ils les entendent ou ils les lisent, et n'y pensent plus.

Quatrièmement, on soutient que la grandeur du crime justifie la peine de mort. En effet, la brutalité de certains crimes dépasse toute conception. Cependant, répondre à la brutalité par la brutalité et jouer ainsi le rôle du Sauvage, c'est agir d'une façon indigne d'un peuple noble et grand.

Cease not from striving, till our law
Is clear from bloody stain,
And reformation, not revenge,
In principle sustain.

Encore une fois, je demande au Gouvernement d'instituer à ce sujet un comité. On en institue au sujet des courses de chevaux, au sujet du jeu; pourquoi refuserait-on d'en instituer un pour l'étude d'une question de vie et de mort? Quel mal y aurait-il à obtenir, à ce sujet, tous les renseignements possibles?

Le solliciteur général a parlé d'une façon très digne. Il m'a paru soutenir que certains pays, comme l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, avaient rétabli la peine de mort après l'avoir abolie. Sans savoir au juste ce qui en est, je me suis permis de le contredire, et c'est surtout sur ce point-là que le débat fut ajourné. En tous cas, il est certain que l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne ne se gênent pas, aujourd'hui, d'appliquer la peine de mort, et je regretterais que l'on demandât à notre pays de suivre leur exemple. J'ai cherché, mais en vain, à me renseigner, au moyen de câblogrammes adressés à ces pays, la censure les a interceptés. J'ai prié, par télégramme, M. Thomas Mott Osborne de vouloir bien me citer ceux des Etats de l'Union américaine qui avaient aboli la peine capitale et il m'a envoyé cette réponse:

Peine capitale abolie dans les Etats que voici: Kansas, Maine, Michigan, Minnesota, Dakota-Nord, Orégon, Rhode-Island, Dakota-Sud, Tennessee, Washington, Wisconsin, auxquels vient de s'ajouter le Missouri. Il y a quarante ans, le Maine rétablissant la peine capitale pour six ans; mais les verdicts de meurtre devinrent si peu nombreux qu'elle fut abolie de nouveau. Aucun autre Etat ne l'a rétablie.

J'ai cru devoir citer ces faits en considération de la courtoisie dont le solliciteur général a fait preuve. Nous ne savions pas lequel de nous deux avait tort ou raison, et, pour moi, je l'ignore encore, parce que mes câblogrammes n'ont pu se rendre à destination.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bickerdike,	Loggie,
Boyer,	McKenzie,
Carvell,	Nicholson,
Gauvreau,	Pacaud,
Graham,	Proulx,
Lanctot,	Tobin,
Lapointe (Montréal),	Verville.—15.
Lemieux,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Blain,	Patenaude,
Boivin,	Reid,
Boulay,	Roche,
Burrell,	Schaffner,
Clark (Bruce),	Sévigny,
Clarke (Wellington),	Shepherd,
Davidson,	Stevens,
Doherty,	Stewart (Lunenburg),
Lafortune,	Thompson (Yukon),
Meighen,	Wallace,
Merner,	Webster,
Morphy,	White (Sir Thomas),
Papineau,	Wright.—26.

La séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 3 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

Du bill n° 44, déposé par M. Achim, tendant à constituer en corporation l'Alliance nationale.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le rapport du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1916, VIe partie.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES ASSURANCES.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-Est) demande à déposer un projet de loi (bill n° 45) tendant à modifier la loi des assurances.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est rédigé presque dans les mêmes termes que celui que M. Lancaster avait déposé il y a quelques années, et vu que le ministre des Finances (sir Thomas White) a annoncé le dépôt d'un projet tendant à modifier la loi des assurances, je demanderai que le présent bill soit aussi renvoyé au même comité où les deux pourront probablement être étudiés en même temps. La présente modification a trait aux compagnies qui inscrivaient à l'endos de leurs polices certaines conditions relatives au paiement et au taux des primes. On prétend qu'une compagnie, que je n'ai pas à nommer, s'est arbitrairement écartée des termes et des conditions que les assureurs ont toujours imposés, et l'objet du présent amendement est de rendre justice aux assurés. Le débat sur cette affaire sera fort long et je demande qu'il soit différé jusqu'à ce que le projet de loi soit soumis au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

M. L. A. LAPOINTE (Montréal, Saint-Jacques) demande à déposer un projet de loi (bill n° 46) tendant à modifier la loi des banques.

—Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de retenir la Chambre en ce moment par de longues explications sur le principe du bill que je veux soumettre afin de modifier la loi des banques. Nous aurons plus tard l'occasion de le discuter. Je puis dire que cette question est d'une grande importance pour le public, et je crois qu'il y a des centaines de mille habitants du Canada qui feront bon accueil à ce projet de loi. Celui-ci a pour objet de fixer à 4 p. 100 le taux de l'intérêt sur les dépôts dans les banques d'épargne. Il serait ainsi conçu:

L'article 2 de la loi des banques, chapitre 9 des Statuts de 1913, est modifié en rayant le mot "quelconque" de la première ligne dudit article et en insérant les mots "pas moins de quatre pour cent".

Je vais m'entendre avec le ministre des Finances au sujet de ce bill avant sa seconde lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions dont la réponse a été donnée de vive voix sont marquées d'un astérisque.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—FRAIS DE MANUTENTION.

M. MACDONALD demande:

Quel a été le coût, mois par mois, au cours de l'hiver 1916-1917, à Pictou, Charlottetown et Georgetown, respectivement, de la manutention des colis à destination de l'île du Prince-Edouard ou en provenant?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux): A Charlottetown en novembre, 67 cents la tonne; en décembre, $1; janvier, du 1er au 10, 73 cents. A Georgetown, du 10 janvier au 31, 45 cents; en février, 44 cents; en mars, 40 cents; en avril, du 1er au 21, 38 cents. A Pictou, en janvier, février et mars 62 cents. Les colis sont transportés de Pictou à l'île du Prince-Edouard au prix de 43 cents la tonne.

SERVICE DU COURRIER ENTRE NEW-GLASGOW ET MOUNTVILLE.

M. MACDONALD demande:

1. Qui a l'entreprise du transport des dépêches sur la ligne rurale n° 2, de New-Glasgow à Mountville, comté de Pictou?
2. Quand l'adjudication a-t-elle été faite?
3. Quand expire-t-elle?
4. Quel est le prix annuel payé à l'entrepreneur?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Charles D. McKay.
2. 23 avril 1917.
3. 31 mars 1921.
4. $934.

LE MAJOR ALFRED LEFEBVRE.

M. PAPINEAU demande:

1. Où et à quelle date le major Alfred Lefebvre s'est-il enrôlé dans le 206e bataillon?
2. Pendant combien de temps a-t-il fait partie de ce bataillon?

3. Combien a-t-il reçu par jour: (a) comme officier; (b) comme allocation de campagne; (c) pour toute autre cause?

4. Son épouse a-t-elle reçu l'allocation de famille? Si oui, quelle somme lui a été payée par mois et pendant combien de temps?

5. Ledit Alfred Lefebvre est-il encore employé dans la milice active? Si non, quand a-t-il été libéré?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Montréal, 10 février 1916.

2. 143 jours.

3. Solde de campagne, 75 cents par jour; solde régimentaire, $3 par jour; allocation de subsistance, $1.50 par jour.

4. Oui.

5. $40 par mois, du 10 février 1916 au 30 avril 1917. On fait une demande de remboursement pour le temps où il y a paye en trop.

6. Il fait encore partie du cadre de réserve des officiers de la milice active, mais il n'a pas d'emploi dans le moment.

7. Sa nomination dans le 206e bataillon a été annulée pour prendre date le 16 juillet 1916.

PAIEMENTS FAITS A N. W. WHITE, C.R.

M. SINCLAIR demande:

Quelle a été la somme totale payée par le trésor à N. W. White, C.R., de Shelburne (N.-E.), pour services, en émoluments, frais de voyage, etc., en sa qualité de commissaire des réserves des sauvages?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Appointements, allocation de subsistance et dépenses payées à M. N. W. White, président de la commission d'enquête sur les affaires indiennes en Colombie-Anglaise:

1913-1914, appointements comme commissaire du 31 mars au 31 décembre 1913; du 14 au 31 mars 1914, 276 jours à $20 par jour, $5,520; allocation de subsistance, 276 jours à $10, $2,760; frais de voyage, $316.85; total $8,596.85.

1914-1915, appointements de commissaire, du 1er au 16 avril, 16 jours à $20 par jour, $320; comme président, du 17 avril au 30 novembre 1914, 228 jours à $25 par jour, $5,700; décembre 1914, $415, du 1er au 19 mars 1915, 19 jours à $25 par jour, $475; allocation de subsistance, 263 jours à $10 par jour, $2,630; dépenses de voyage, $325.65. Total, $9,865.65.

1915-1916, appointements de président, 1er avril 1915 au 31 mars 1916, 366 jours à $25, $9,150; allocation de subsistance, 366 jours à $10 par jour, $3,660; frais de voyage, $121.75. Total, $12,931.75.

1916-1917, appointements de président, du 1er avril au 31 juillet 1916, 104 jours à $25 par jour, $2,600; allocation de subsistance, 104 jours à $10, $1,040; frais de voyage, $149.12. Total, $3,789.12.

Grand total, $35,183,37.

DEPENSES DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS EN 1916-1917.

M. MACDONALD demande:

Quel montant total a été dépensé par le ministère des Travaux publics pendant l'exercice 1916-1917 pour travaux publics: (a) payés sur le fonds consolidé; (b) sur le capital?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics): Approximativement: (a) fonds consolidé, $9,540,239.90; (b) capital, $6,408,664.23; total, $15,948,904.13.

AUGMENTATION DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF.

M. DEVLIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire adopter, au cours de la présente session, une mesure législative portant augmentation des appointements des fonctionnaires civils, soit par voie de traitement additionnel, soit par voie de bonus?

2. L'attention du Gouvernement ou de quelqu'un des ministres a-t-elle été attirée d'une manière officielle ou autrement, sur le fait que, aux Etats-Unis, les appointements du personnel administratif ont été augmentés de 10 p. 100 pour les employés à $1,800, ou moins, par année, et de 5 p. 100 pour tous les fonctionnaires à traitement plus élevé?

3. Si la question mentionnée au paragraphe précédent n'a pas été portée à sa connaissance, le Gouvernement va-t-il, au cours de cette session, prendre quelque mesure de nature à accorder au personnel administratif du Canada un traitement aussi équitable que celui qui a été accordé aux Etats-Unis?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. Le Gouvernement a l'intention de déposer un bill portant sur les appointements des classes inférieures du service intérieur. Quant au service extérieur, le budget supplémentaire indiquera les changements qui auront lieu.

2. L'attention du Gouvernement n'a pas été spécialement attirée sur ce fait.

3. Le Gouvernement doit régler cette question d'après les circonstances existant au Canada, tenant compte de ses obligations financières et autres, sans se laisser nécessairement déterminer par ce qui se passe aux Etats-Unis.

M. ARMAND LAVERGNE.

M. PARDEE demande:

1. Armand Lavergne a-t-il un poste officiel sous la direction du ministère de la Milice, en ce qui concerne le recrutement dans la province de Québec, pour les objets de la défense du territoire?

2. Dans l'affirmative, reçoit-il une solde?

3. Quel en est le chiffre et depuis combien de temps la reçoit-il?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et Défense):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

DEFENSE NATIONALE.

M. PARDEE demande:

1. Combien d'hommes se sont enrôlés dans la troupe de la défense nationale?

2. Quelles attributions seront confiées à cette troupe?

3. Au 1er juin prochain, combien s'attend-on à avoir d'hommes en entraînement dans les différents camps militaires du Canada?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Nous n'avons pas les chiffres jusqu'à cette date, mais le nombre des recrues n'est pas considérable.

2. En temps de paix et à plus forte raison en temps de guerre, il faut maintenir des troupes armées sur le territoire national pour y faire observer la loi, y maintenir l'ordre et faire face à des éventualités dont il est impossible de prévoir la nature. Au Canada, depuis le mois d'août 1914, ce service a été confié aux nombreux détachements du corps expéditionnaire canadien qui se préparaient au service actif. Mais depuis la grande offensive en France, il faut expédier des renforts en Europe aussi tôt que possible, ce qui nous oblige de modifier notre organisation. Une armée pour la défense nationale permettrait aux autorités militaires d'embarquer des renforts plus tôt, si les événements l'exigeaient. De plus, nous espérons que nombre de ceux qui s'enrôlent dans la garde nationale s'offriront plus tard pour le service d'outre-mer.

3. Les autorités considèrent qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de donner un chiffre estimatif.

INSPECTEUR DES EDIFICES MILITAIRES.

L'hon. M. GRAHAM demande:

1. Y a-t-il un poste désigné sous le nom d'inspecteur des édifices militaires?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom de l'inspecteur?

3. Quand a-t-il été nommé, et quel emploi, s'il en avait sous le Gouvernement, occupait-il avant cette dernière nomination?

4. Quels sont son salaire et ses fonctions?

5. Pourquoi n'a-t-on pas confié ce poste à un soldat retour du front?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Defense):

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. BOULAY demande:

Quel était le nombre des employés des ministères suivants après 1890 et après 1911: Intérieur, Revenu de l'intérieur, Travaux publics, Marine et Pêcheries, Milice, Travail et Commerce?

M. VERVILLE demande:

1. Quel est le montant des frais de sténographie pour les différentes enquêtes tenues par le Gouvernement depuis le 1er novembre 1911 à ce jour?

2. Quels sont les noms des personnes à qui ces frais de sténographie ont été payés ou sont encore dus, et les montants respectifs pour chacune de ces personnes?

M. VERVILLE demande:

1. Pour combien a-t-il été exporté de marchandises du Canada en pays étrangers, depuis le 1er août 1914 jusqu'à date?

2. Quelle proportion de ces marchandises a passé par le port de Hambourg?

3. Quels sont les pays qui ont importé ces articles du Canada et quelles sont les sommes payées par chacun de ces pays comme prix de ces articles?

LE SERVICE D'AERONAUTIQUE DE LA MARINE CANADIENNE.

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre de la Marine): Le 27 avril dernier, l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) m'a demandé de déposer les documents ayant trait aux opérations du service d'aéroplanes dans la marine canadienne. Voici la réponse que me communique le sous-ministre des Affaires navales:

Les fonctionnaires du Service naval déclarent qu'on ne trouve pas, au département, de lettre ou de document se rapportant à un service d'aréoplanes pour la marine canadienne qui puisse être déposé sur le bureau de la Chambre, à l'heure qu'il est, et je partage cette opinion.

LE PRIX ELEVE DE LA FARINE.

M. GEORGE W. KYTE (Richmond, N.-E.) demande qu'on lui permette de proposer que la Chambre lève sa séance, dans le but de débattre une question reconnue comme étant d'importance publique, savoir: la nécessité de prendre des mesures pour prévenir tout nouvel enchérissement non justifié de la farine au Canada, et pour en réduire le prix à un chiffre proportionné au prix que les cultivateurs reçoivent pour leur blé, en y ajoutant les frais de mouture et de distribution, mais sans tenir compte de l'augmentation due aux manipulations de la halle au blé.

(Assentiment).

Monsieur l'Orateur, je suis certain que les pères de famille de la ville d'Ottawa, en lisant le journal du matin, ont été grandement troublés par la nouvelle que le prix de la farine, déjà assez élevé, avait augmenté de $1.20 au cours des dernières vingt-quatre heures. Je trouve ce qui suit dans les prix courants du "Citizen" d'Ottawa, parus ce matin:

Chicago, 2 mai.—La nouvelle que le chancelier allemand avait renvoyé à plus tard un discours dans lequel il devait, à ce qu'on pensait, formuler de nouvelles propositions de paix, a occasionné, aujourd'hui, une hausse sensationnelle, à la halle au blé de Chicago. Une hausse subite, dans certains cas, de 17 cents, a été suivie de fluctuations comportant des plus-values nettes de 4½ cents à 12 cents, le prix du blé de mai était de $2.69.

Winnipeg, 2 mai.—Une fois de plus, un désarroi incomparable règne à la Bourse. Le blé de mai a augmenté de 26½ cents à 31½ cents, prix offert à l'ouverture, et il a varié de 33½ cents durant la séance pour atteindre, à la fin, le plus haut prix de la journée, $2.80½. C'est la cote de fermeture la plus élevée enregistrée jusqu'ici. Des offres ont été faites à $2.82, samedi dernier, avant qu'on eût établi la censure et que les prix eussent diminué.

Quant au prix de la farine, je constate qu'à Montréal, hier, on annonçait que parallèlement à une augmentation exceptionnelle du blé, en un seul jour, de 33 cents ½ le boisseau, les cours de la farine ont été fermes et que le blé du printemps était coté à $1.20 le baril, mais que la demande était faible.

Le "Citizen" dit:

La farine a atteint son prix le plus élevé, à Ottawa, hier soir, les minotiers haussant le prix de $1.20 le baril, ce qui représente maintenant $14.50 par baril pour les meilleures marques.

Cette augmentation sensationnelle a été le résultat d'une fièvre de spéculation qui s'est emparée de la halle au blé, hier, le blé ayant fini par se vendre $2.69½ le boisseau, à Chicago, livraison de mai, et $2.80½, à Winnipeg. Cette hausse exceptionnelle est d'autant plus remarquable que, aux deux halles au blé, les prix offerts, le matin, étaient comparativement bas. La hausse relevée, à Chicago, représente une plus-value de 14 cents ½, pour la journée, tandis que, à la halle au blé de Winniepg, l'avance a été de 30½ cents dans la journée.

Ce qui revient à dire que les manipulations, à la halle au blé de Winnipeg, ont eu pour conséquence d'augmenter de 30 cents ½ le prix du blé, et que, à la halle au blé de Chicago, il n'a été enregistré qu'une augmentation de 14 cents ½ seulement.

Le compte rendu ajoute:

Les prix de la farine et du blé ont subi des hausses insensées. Jamais dans l'histoire du Canada, la farine n'a atteint un prix semblable. Les minotiers ont renoncé à l'idée de faire des conjectures ou de spéculer sur ce que sera le prix du blé, à la prochaine réunion. Les sensations se succèdent. Peu de personnes prévoyaient une augmentation de $1.20 par baril de farine, après la baisse de 60 cents enregistrée, mardi.

"Tout cela provient de ce que Von Bethmann-Hollweg n'a pas fait, hier, au Reichstag, ses nouvelles propositions de paix", disait un minotier hier soir. "Le blé était encore à la baisse, à l'ouverture du marché, et c'est alors qu'arriva la nouvelle que le discours en faveur de la paix que devait prononcer le chancelier allemand avait été retardé indéfinitivement. Cela fut le signal d'une hausse insensée du prix du blé, et nous calculons le prix de la farine d'après le prix courant du blé. Il est impossible de prévoir ce qui va se produire bientôt. Au premier signe de paix véritable que l'Allemagne donnera, le blé sera à la baisse, ce qui signifiera une baisse correspondante au prix de la farine".

"Quelques minotiers", a-t-il ajouté, "ont pourvu à tous les besoins de l'été, en achetant d'avance de leurs fournisseurs réguliers du blé que ces derniers devront livrer au cours des deux ou trois prochains mois. Contrairement à l'attente générale, la demande de farine, en dépit des prix fantastiques que nous en demaandons, est grande, bien qu'elle ne soit pas aussi considérable qu'elle le serait si son prix était moins élevé. Il est également vrai qu'il ne s'est pas manifesté de signe de panique parmi la population, celle-ci acceptant l'état de choses qui existe présentement avec calme sinon avec une véritable indifférence.

L'augmentation de $1.20 par baril de farine qui a eu lieu, hier, n'était pas le résultat d'une hausse dans le prix du blé disponible pour la fabrication de la farine. La Chambre remarquera que dans le communiqué de la Bourse que j'ai lu, il est dit que cette farine est le produit de blé que les minotiers avaient en réserve depuis plusieurs mois, et l'on rapporte qu'ils ont dans leurs greniers assez de blé pour moudre toute la farine nécessaire pendant les trois ou quatre prochains mois à venir. La hausse n'est donc pas due à une demande excessive par les cultivateurs, ou par une augmentation du prix de la mouture causée par des demandes excessives de la part des minotiers. La hausse est entièrement due au fait que Bethmam-Hollweg n'a pas fait hier, dans le reichstag, les propositions de paix dont on parlait. Que les droits sur le blé soient abolis ou non le prix de la farine monte quand même. Qu'il y ait des bruits de paix, ou qu'il n'y en ait pas, on a toujours le même résultat. Le spéculateur de même que les manipulateurs de la Bourse exploitent chaque événement pour faire monter le prix de la farine. Depuis plusieurs mois le prix de cette denrée s'est élevé dans des proportions excessivement alarmantes. On peut s'occuper d'une façon générale des prix des autres denrées, mais la farine est la base principale de l'alimentation et le prix qu'on la paie règle le coût de l'existence.

Tout le monde se nourrit de farine; les pauvres comme les riches sont obligés d'en acheter. Dans les Provinces maritimes où les cultivateurs font la culture de la pomme de terre et des navets et se livrent à l'industrie laitière, on ne cultive pas le blé en général. Outre les denrées diverses tout le monde achète de la farine. Lorsqu'un cultivateur qui va à la ville acheter un baril de farine découvre que le prix est de 50 cents plus élevé, il décide tout naturellement d'augmenter d'autant le prix de ses

pommes de terre. Il fait de même pour toutes les autres denrées qu'il a à vendre. A chaque hausse dans le prix de la farine il y a une hausse correspondante dans les autres produits des Provinces maritimes.

Il ne s'est produit, hier, à Winnipeg ni dans aucune autre partie du Canada aucun événement de nature à justifier la hausse de $1.20 par baril de farine, sinon une crise d'agiotage à la Halle aux blés, dont les membres pariaient entre eux si von Bethman-Hollweg ferait ou ne ferait pas des propositions de paix. Malheureusement, ceux que pariaient qu'il n'en ferait pas ont gagné, et les consommateurs du Canada ont dû payer un surplus de $1.20 sur chaque baril de farine qu'ils achètent.

Je m'étonne que le Gouvernement fédéral reste indifférent à cet état de choses. Dans toutes les parties du Canada on a demandé au ministre du Travail de faire quelque chose pour remédier à cette situation inquiétante et tant discutée. Le ministre du Travail ne reste pas apparemment éveillé assez longtemps pour voir les figures avides des femmes et des enfants du peuple ou pour entendre leurs clameurs, et leurs représentants au Parlement sont obligés continuellement de revenir à la charge pour que leurs voix soient entendues.

L'information du "Citizen" est significative; il dit qu'il n'y a pas eu de panique dans la population qui est tout simplement résignée à la situation. C'est un bon point en faveur du courage et de la philosophie des consommateurs canadiens. Ils se serreront tout simplement un peu plus la ceinture, et font provision d'énergie, car ils savent qu'aucun secours ne leur sera apporté. Ils font la grimace et supportent leur mal en attendant un soulagement le jour du scrutin.

Le ministre des Finances a donné à entendre, mardi dernier, qu'il ne veut pas d'élections générales au Canada pour le moment. S'il n'en veut pas, je crois qu'il ferait bien de prendre des mesures promptes et efficaces pour apporter remède aux maux qui résultent pour les consommateurs de l'augmentation constante du prix des denrées. Je ne parlerai cependant aujourd'hui que de la farine.

Il ne paraît pas y avoir de limites aux manœuvres des spéculateurs à la Bourse.

Il y a quelques mois, lorsque le prix de la farine est monté à $9.50 le baril, tout le monde croyait qu'on avait atteint la limite, et que jamais il ne pourrait s'élever davantage; et lorsque l'on nous a dit, il y a deux semaines, qu'il y avait encore dans les élévateurs et dans les greniers des minotiers

[M. Kyte.]

81,500,000 boisseaux de blé, que la menace des sous-marins empêchait d'en exporter quelque quantité que ce soit en Angleterre, les consommateurs ont pensé qu'ils allaient être délivrés de toute exaction future et que le prix de la farine cesserait de monter.

Mais les agioteurs connaissent mieux que les consommateurs. Tout ce qu'ils ont à faire, c'est de mettre en circulation des bruits de paix, ou de continuation de la guerre et le résultat est toujours le même. De $9,60 qu'il était il y a neuf mois le prix de la farine s'étant élevé à $11, puis de 11 à 13, puis de 13 à 14 et demi quelle garantie avons-nous que, dans quelques mois, nous ne consommerons pas de la farine nous coûtant vingt dollars le baril? Des commerçants n'ont-ils pas dit d'ici à quelques semaines, il est fort possible que la farine se vende $20 le baril au Canada? Et ceci arrive dans un temps où nos élévateurs regorgent de blé et où il ne s'en fait aucune exportation en Angleterre. Nous voulons bien faire de grands sacrifices pour aider aux alliés, et surtout à celui-là dont nous sommes portie. Lorsque vint de l'Angleterre ce cri que le blé se faisait rare et que le peuple de la Grande-Bretagne allait probablement être mis à la ration chacun s'est déclaré prêt à laisser partir notre blé pour l'Angleterre, afin d'aider à y nourrir la population. Si notre blé était allé en Angleterre, il est probable que nous en aurions accepté philosophiquement et patriotiquement la conséquence, qui aurait été de payer notre farine plus cher. Mais rien de la sorte n'est arrivé. Depuis quatre, cinq ou six semaines, il n'est peut-être pas sorti du Canada un seul boisseau de blé, et cependant notre situation reste la même: elle empire et, à moins de mesures rigoureuses nous allons nous trouver dans le cas, quoique à trois mille milles de la ligne de feu, de souffrir tous les malaises et toutes les privations dont souffrent les pays situés dans le voisinage du théâtre de la guerre.

Il y a quelques mois, les éditeurs de journaux commençaient à se plaindre au Canada de la hausse exagérée du papier. Les demandes des propriétaires de journaux ont été communiquées au ministre des Finances et, pour y satisfaire, ce dernier a pris la seule mesure peut-être qu'il convenait de prendre dans les circonstances. Il s'est fait autoriser par décret du conseil à prendre possession au Canada de tout le papier à journaux que l'on y fabrique, et d'en fixer le prix que les éditeurs auraient à le payer. Dès que les fabricants de papiers comprirent que le Gouvernement allait agir, ils convinrent de fixer un prix raisonnable, que

les éditeurs de journaux acceptèrent et ainsi la difficulté se trouve aplanie. Puisque cela a été possible à l'égard du papier à journaux, je ne saurais comprendre pourquoi on ne ferait pas de même à l'égard du prix de la farine.

Le ministre des Finances me demandera peut-être, et avec raison, quel remède je proposerais. Le remède que je propose est bien simple et il est sûr, outre qu'il n'est pas sans précédent. Ma proposition est que, dans les circonstances particulières de l'heure présente, et vu la certitude que nous avons d'une persistance de cette manipulation des stocks poussée bien au delà de ses conséquences actuelles, le Gouvernement aurait raison de réquisitionner tout ce qu'il y a de blé au Canada et n'est pas chez les cultivateurs, et, cette réquisition faite, il demanderait aux meuniers à quel prix ils moudraient ce blé et le mettraient en vente. Si les meuniers ne se montrent pas raisonnables et s'ils refusent de moudre et de vendre ce blé à un prix modéré, ce sera alors le devoir du Gouvernement de prendre possession des minoteries, d'y faire convertir ce blé-là en farine et d'en faire faire la distribution aux consommateurs par tout le Canada. Et c'est là un conseil que je crois très acceptable.

Il semble que, depuis six ou sept mois, le ministre du Travail a lutté contre ce problème, mais sans résultat apparemment. Je lui suggérerais donc de céder le pas au ministre des Finances. Le Gouvernement a tous les pouvoirs nécessaires dans les circonstances et, quoique radicale, la mesure que je propose ne l'est pas trop dans le moment. Rien ne nous assure que la limite du prix de la farine du Canada a été atteinte. Pour les consommateurs, ce réquisitionnement du blé résoudra la question, et ce sera, pour le moins, une garantie de la présence de quelqu'un qui, usant de sa pleine autorité, s'interpose entre le consommateur et le spéculateur.

M. BENNETT (Simcoe-Est): S'il est vrai qu'à l'heure présente les cultivateurs du Nord-Ouest détiennent 47 millions de boisseaux de blé, est-ce que mon honorable ami conseillerait aussi de réquisitionner ce blé-là, et à quel prix?

M. KYTE: Je le réquisitionnerais de quiconque se préoccupe des intérêts du consommateur canadien aussi peu que le tripoteur. Les cultivateurs sont les producteurs du blé; les agioteurs, sans en produire, prélèvent des profits illégitimes sur le public et imposent à nos populations des privations injustes, dans le seul but de s'enrichir.

Que le Gouvernement réquisitionne donc ces blés et demande aux minotiers à quelles conditions ils en feront la mouture et la distribution; et si le Gouvernement ne réussit pas dans ses négociations, alors qu'il prenne possession des minoteries, qu'il fasse la mouture du blé et distribue la farine aux consommateurs canadiens. Voilà ce qui se fait en Grande-Bretagne. Le gouvernement anglais a pris possession des minoteries, donnant ainsi aux consommateurs en Grande-Bretagne la garantie qu'ils obtiendront leur farine au plus bas prix possible, compatible avec la situation actuelle. Je n'ai peut-être pas réussi à convaincre le ministre des Finances de la gravité réelle de la situation au pays, surtout dans la région que je connais plus familièrement, les Provinces maritimes.

Que le ministre puisse voir d'un œil impassible cette situation, voilà qui serait inconcevable; aussi bien dois-je le prier de prendre incessamment des mesures non seulement en vue d'empêcher toute nouvelle hausse dans le prix de la farine, mais encore afin de remettre ce prix au chiffre légitime, eu égard à celui que les cultivateurs ont reçu pour leur blé.

Ma motion met en lumière la nécessité de prendre l'initiative voulue pour empêcher toute hausse illégitime dans le prix de la farine au pays et l'importance d'adopter quelque mesure en vue de ramener le prix de la farine au chiffre représentant le prix du blé reçu par les cultivateurs outre le coût de la mouture et de la distribution, mais de façon à éliminer le surcroît de prix, résultat de l'agiotage à la Bourse. Voilà une demande parfaitement légitime, tous mes collègues l'admettront. Voici ce que je préconise: qu'on élimine du prix cet élément de spéculation, qui ne donne aucun rendement; qu'on ne fasse payer au consommateur canadien pour sa farine que le prix représentant le coût du blé pour le cultivateur, outre celui de la mouture et de la distribution, mais à ceux qui ne contribuent en rien à la production du blé au pays qu'on n'accorde pas l'avantage de réaliser des profits illégitimes.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires du service de la statistique dans mon ministère, ont suivi attentivement, de jour en jour, les fluctuations des prix du blé et de la farine et il se poursuit actuellement dans ce service une enquête instituée il y a déjà plusieurs semaines. J'ai lu l'article que vient de me signaler l'honorable député (M. Kyte) et j'ajoute que j'ai

immédiatement donné à un fonctionnaire de mon ministère, homme fort habile, instruction de se rendre sans retard à Montréal—et il est déjà en route—afin de se renseigner sur la situation que vient de me signaler l'honorable député, la hausse soudaine des prix des blés et des farines.

M. CARVELL: Votre fonctionnaire a-t-il réellement constaté la hausse des prix?

L'hon. M. CROTHERS: Voilà vraiment une question habilement posée.

M. CARVELL: Il est bien lent à se renseigner, ce fonctionnaire.

L'hon. M. CROTHERS: M. O'Connor, le fonctionnaire en question, est en route pour Montréal, afin d'étudier sur place les moyens de remédier aux abus que vient de nous signaler l'honorable député.

Je dois, de mon côté, signaler ici un mouvement qui se dessine parmi les députés de la gauche, et qui du reste, n'a nullement le mérite de la nouveauté. Tantôt ces messieurs créent une agitation dans la pensée d'influencer le cultivateur et le convaincre qu'ils ont à cœur que les produits agricoles se vendent au plus haut prix possible; tantôt ils se mettent en frais d'influencer le consommateur pour le convaincre qu'ils tiennent à ce qu'il paie le moins cher possible la farine, le pain et les autres denrées alimentaires, tout en poursuivant une agitation en vue d'assurer au cultivateur un prix plus élevé pour ses produits.

Voici quelques chiffres touchant le prix de la farine à Toronto et en d'autres centres:

PRIX DE LA FARINE A TORONTO.
("Strong Bakers".)

	par baril.	par 100 liv.
1913.		
Juillet	$4.80	$2.45
Août	4.80	2.45
1914.		
Juillet	5.00	2.55
Août	5.10	2.60
1915.		
Juillet	6.50	3.32
Août	6.50	3.32
1916.		
Juillet	$6.00	$3.06
Août	7.60	3.88
1917.		
Février	9.00	4.59

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle est la dernière cote?

L'hon. M. CROTHERS: Je crois que la dernière cote était $11.60.

M. NESBITT: Hier elle était à $13.40.

L'hon. M. CROTHERS: Oui elle a monté de $1.20 hier et elle avait baissé de 60 cents le jour précédent.

M. NESBITT: Le ministre a-t-il les cotes du blé?

L'hon. M. CROTHERS: Les prix de clôture hebdomadaire pour le comptant, blé n° 1 et n° 2 nord à Port-Arthur et Fort-William, sont les suivants:

PRIX DE LA CLOTURE HEBDOMADAIRE PAR BOISSEAU DE BLE AU COMPTANT A PORT-ARTUR ET FORT-WILLIAM.

N° 1 N° 2, NORD.

1913.			1914.			1915.		
	N° 1.	N° 2.		N° 1.	N° 2.		N° 1.	N° 2.
1er juillet	94	94	6 juillet	90¼	88¾	6 juillet	129	126
7 "	97½	94½	13 "	89¼	87	13 "	136¾	133¾
14 "	97⅜	94⅜	20 "	89⅞	87⅞	20 "	137	133
21 "	97	94	27 "	92	89½	27 "	136½	133
28 "	95½	92½	3 août	98½	96½	3 août	128½	126
4 août	96¼	93¾	8 "	109½	107½	10 "	132½	131
9 "	..	93	17 "	102⅜	100¾	17 "	108¾	106¾
18 "	94½	93	24 "	108⅜	107	23 "	99¼	97¼
25 "	97¼	93¼	31 "	115⅜	113⅞	30 "	94¼	92¼
30 "	87¼	84¼						

1916.			1917.		
	N° 1.	N° 2.		N° 1.	N° 2.
3 juillet	113⅞	112	2 janvier	177½	174½
11 "	114⅜	112⅝	9 "	185⅜	182⅜
18 "	115⅜	113¾	16 "	183¾	188¾
25 "	120½	118	23 "	178¼	174¾
1er août	128¼	126	30 "	170⅝	167⅝
7 "	137¾	135¾	6 février	168	165¼
15 "	148¾	149½	12 "	170⅝	167⅝
22 "	158	146	19 "	172⅜	168¾
29 "	148⅜	...	28 "	178¼	174⅞

Je voudrais donner à la Chambre les tableaux de l'exportation et de l'importation du blé pour les quatre ou cinq dernières années:

Exportations de blé du Canada.

Du 1er août au 31 juillet.	Boisseaux.
1912-13.	95,512,000
1913-14.	114,904,000
1914-15.	63,903,000
1915-16.	235,742,000

Importations de blé au Canada.

Du 1er août au 31 juillet.	Boisseaux.
1912-13.	619,000
1913-14.	130,000
1914-16.	1,964,000
1912-13.	131,000

Exportations de farine du Canada.

Du 1er août au 31 juillet.	Barils.
1912-13.	4,496,000
1913-14.	4,597,000
1914-16.	5,077,000
1915-16.	7,426,000

Importations de farine par le Canada.

Du 1er août au 31 juillet.	Barils.
1912-13.	60,000
1913-14.	51,000
1914-15.	48,000
1915-16.	39,000

Exportations de blé de Russie.

Du 1er août au 31 juillet.	Boisseaux.
1912-13.	100,461,000
1913-14.	164,235,000
1914-15.	5,296,000
1915-16.	7,949,000

Vous pouvez vous rendre compte, d'après ces statistiques, quelles faibles quantités de blé ont été exportées de la Russie depuis le commencement de la guerre. Voici quelques chiffres relatifs à la récolte du blé dans le monde entier en 1913 et en 1914. Durant l'année 1913, la production totale dans l'Amérique du Nord qui comprend les Etats-Unis, le Canada et le Mexique, s'est élevée à 1,005,497,000 boisseaux de blé; en 1914, la récolte totale a donné un rendement de 1,060,297,000 boisseaux. La production totale dans l'Amérique du Sud pour l'année 1913 a été de 131,490,000 boisseaux, tandis qu'en 1914 elle a atteint le chiffre de 192,-470,000 boisseaux.

Sans entrer dans les détails pour les différents pays, je puis ajouter que dans toute l'Europe, la production totale a été respectivement de 2,126,370,000 boisseaux et de 1,660,173,000 boisseaux en 1913 et en 1914; l'Asie a produit 541,024,000 boisseaux de blé

en 1913 et 526,281,000 boisseaux en 1914; la production totale de l'Afrique a été de 83,-190,000 boisseaux en 1913 et de 57,437,000 boisseaux en 1914; en Australie enfin, le rendement de la récolte de blé en 1913 s'est élevé à 119,303,000 boisseaux contre 30,408,-000 boisseaux en 1914. La production totale de la récolte du blé dans le monde entier s'est donc élevée à 4,006,874,000 boisseaux en 1913 contre 3,527,066,000 boisseaux en 1914, ce qui représente une diminution d'à peu près 500,000,000 de boisseaux dans l'espace d'un an.

En terminant, laissez-moi vous dire que le commissaire du ministère du Travail, M. O'Connor, est à faire une enquête toute particulière sur ce sujet et le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces manipulations.

M. CARROLL: J'avais l'intention de faire quelques observations sur cette question de l'augmentation du coût de la vie avant la clôture du débat sur le budget; voilà pourquoi je profite de l'occasion pour exposer mes idées à ce sujet.

A mon avis, la motion que propose mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) est très importante et le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates afin d'apporter un remède à la situation actuelle. C'est très bien de la part du ministre du Travail d'informer la Chambre que les fonctionnaires de son ministère se sont tenus au courant des prix de la farine au Canada depuis les trois ou quatre dernières années; mais nous pouvons répondre à cela que les consommateurs ont fait de même; or, les fonctionnaires du Gouvernement n'ont absolument rien tenté jusqu'à ce jour pour remédier à la situation. En tout cas, le moment viendra avant longtemps, je l'espère, où les consommateurs canadiens seront en mesure d'appliquer eux-mêmes le remède qui fera disparaître les maux qu'ils endurent. Dans mon humble opinion, les efforts qu'a tentés le Gouvernement pour faire diminuer le coût de la vie tournent au fiasco Il y a déjà quelques années, le ministère du Travail nomma une commission pour faire une enquête au sujet du renchérissement; après une enquête qui dura une couple d'années, la commission présenta un rapport des plus volumineux. Le seul brin de renseignement que j'ai pu découvrir dans ce rapport, après l'avoir scruté avec soin, c'est qu'au Canada les prix des objets de première nécessité sont réglés en général par le débit qui s'en fait.

Pendant les deux années qu'a duré l'enquête de la commission les prix des objets nécessaires à la vie étaient de plus en plus à la hausse. Or, je ne me souviens pas que la commission ait jamais trouvé le tour de recommander au Gouvernement et au peuple canadien un moyen quelconque d'abaisser le prix des choses.

Depuis cette époque, le ministère du Travail a nommé commission sur commission pour s'enquérir des causes de la hausse des prix dans toute l'étendue du Canada.

Or, le malheur, monsieur l'Orateur, c'est que ces commissions, dont les services sont grassements rétribués par l'Etat, ne font rien qui vaille. Elles recueillent des masses de renseignements que le Gouvernement n'utilise jamais.

Pour ne citer qu'un exemple, quel sera le résultat de la visite que les fonctionnaires du département du Travail sont allés faire aujourd'hui à Montréal? Est-ce que le ministère du Travail va adopter quelques mesures pour mettre le prix de la farine à la portée des salaires de la population ouvrière, ou bien se contentera-t-on tout simplement de déposer un rapport et de laisser les prix continuer à la hausse?

M. KYTE: Quels renseignements ces fonctionnaires peuvent-ils bien se procurer de plus à Montréal qu'à Ottawa?

M. CARVELL: Je ne vois pas bien pour ma part, quels renseignements autres que ceux que publie le "Citizen", ils pourraient bien se procurer.

Je connais très bien M. O'Connor, le fonctionnaire que le ministère du Travail a chargé d'enquêter sur ces questions. C'est un homme intelligent et un excellent avocat. Or, à quoi ont abouti toutes les enquêtes qu'il a tenues, en fin de compte? Les consommateurs ne s'intéressent guère aux révélations qui résultent de ces enquêtes; ce qui les inquiète, c'est la hausse anormale des prix de tous les articles de première nécessité. Le ministre du Travail a fait adopter un arrêté en conseil; mais je ne discuterai pas cette question aujourd'hui; je me réserve de revenir sur le sujet dans la discussion des crédits du ministère du Travail

L'honorable député de Richmond (M. Kyte) a donné à entendre qu'il ne faut pas s'adresser au ministre du Travail, qui ne veut rien faire pour abaisser le prix des denrées, mais de tourner nos regards vers le ministre des Finances. Or, je le crains fort, le ministre des Finances arrivera probablement à des conclusions qui ne seront guère favorables aux intérêts des consommateurs. A Aldershot, où mon courrier m'était expédié, j'ai reçu, entre autres choses, une brochure qui m'a été adressée, je le suppose, par le ministre des Finances.

Dans tous les cas, elle contenait le résumé d'un discours que le ministre a prononcé devant une association religieuse de Montréal. Au cours de cette allocution, le ministre a abordé la question du renchérissement des vivres. Or, il a conseillé à ses auditeurs, si j'ai bonne mémoire, de serrer leur ceinture d'un cran.

Cela veut dire, je suppose, que si votre enfant a faim et vous demande à manger, vous devrez l'envoyer prendre l'avis du ministre des Finances. J'ai renvoyé la brochure à ma femme, en lui recommandant de la lire avec soin et d'acheter aux enfants des ceintures plus fortes, s'ils venaient à avoir plus grande faim, et même, au besoin, de se faire aider par les voisins à serrer leur ceinture. Si le ministre des Finances ne change pas d'idée, il ne réussira guère à rassurer le député de Richmond; mais s'il empêche les prix d'augmenter, il pourra compter sur mes remerciements et sur ceux de tout autre consommateur.

On parle de "consommateurs" et de "producteurs". Mais quelle est donc la ligne de démarcation à tracer entre eux? Dans certaines parties du pays il se produit d'immenses quantités de blé, tandis que dans les Provinces maritimes—le député de Richmond l'a fait remarquer—il ne s'en produit pas. Cependant, il ne s'agit ni de jouer sur les mots ni même de parler de cultivateurs. Que l'on compare les prix du blé et de la farine cités par le ministre du Travail. En 1913, la farine se vendait $4.80 le baril, et le blé, 94 cents le boisseau. En juillet 1914, la farine se vendait $5.00, et le blé, 90 cents. En 1915, elle se vendait $6.50, et le blé, $1.29. En 1916, elle avait atteint le prix de $9.00 le baril, pendant que le blé se vendait $1.13. En février 1917, elle était à $9.00 le baril, et le blé à $1.78.

M. EDWARDS: L'honorable député serait-il favorable à l'idée de réquisitionner du blé, aux prix actuels?

M. CARROLL: Oui, à l'idée de réquisitionner surtout le blé détenu par les cultivateurs sans justification... (Exclamations.)

Que les honorables membres de la droite se permettent de rire si cela leur plaît. Je serais favorable, aussi, à l'idée de réquisitionner les énormes quantités de blé qu'on doit détenir aux élévateurs dans le seul but de faire augmenter les prix dans une proportion considérable. Les minotiers de ce pays ont assez du blé qu'ils ont acheté il y a quelques mois...

M. EDWARDS: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. J'ai demandé à l'honorable député s'il serait favorable à l'idée de réquisitionner du blé aux prix actuels.

M. CARROLL: Je ne vois pas pourquoi je le serais. Qu'il me soit permis de faire ici une distinction. Pour les cultivateurs, le prix actuel du blé n'est pas celui que le vendeur obtient à la bourse de Winnipeg et de Chicago.

M. EDWARDS: Mais l'honorable député serait-il favorable à l'idée de réquisitionner du blé aux prix que le cultivateur de l'Ouest peut maintenant le vendre?

M. CARROLL: Je crois savoir que le Gouvernement a essayé d'en réquisitionner, mais...

M. EDWARDS: Combien faut-il de boisseaux pour faire un baril de farine?

M. CARROLL: Si l'honorable député veut bien jeter un regard sur les chiffres cités par le ministre du Travail—et je le suppose bon calculateur—il constatera que la hausse du prix de la farine est absolument hors de proportion avec celles du prix du blé.

M. EDWARDS: Combien faut-il de boisseaux de blé pour faire un baril de farine?

M. CARROLL: Je ne suis pas meunier.

M. EDWARDS: Eh bien, il en faut cinq, et sur cette base...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. EDWARDS: Je croyais avoir obtenu de l'honorable député la permission de lui poser une question. Je n'avais pas demandé cette permission au député de Richmond.

M. CARROLL: L'honorable député m'a posé une question et j'y ai répondu. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il en fasse, car on permet toujours d'en faire; mais j'ai pensé qu'il voulait fournir des renseignements. De fait, il en a fourni, et je l'en remercie. Peu importe, cependant, pour les besoins de mon argumentation, combien il peut falloir de boisseaux de blé pour faire un baril de farine. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est que la hausse du prix de la farine est hors de toute proportion avec celle du prix du blé.

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. CARROLL: Eh bien, servons-nous des chiffres. En 1915, la farine était à $6.50 le baril, et le blé, à $1.29 le boisseau. Au mois de février dernier, la farine se vendait $9 le baril et le blé, $1.78 le boisseau. Aujourd'hui le prix de la farine n'est pas de $9, mais de $14.50.

M. BURNHAM: Et le prix du blé dépasse $2.80.

M. CARROLL: Si mes honorables amis se donnent la peine de comparer les chiffres, ils constateront que la hausse survenue dans le prix du blé ne justifie pas celle que l'on constate dans le prix de la farine.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami me permettra de lui faire une observation concernant les prix du blé et de la farine. Hier, le blé était coté à $2.82½ le boisseau, ce qui explique la hausse survenue dans le prix de la farine. L'honorable député a dû se tromper quand il a dit qu'en 1913 le blé se vendait 94 cents et la farine $4.80.

M. CARROLL: Ce sont les prix qui m'ont été fournis.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami dit aussi qu'au mois de février, cette année, la farine se vendait $9, les prix ont considérablement augmenté depuis— et le blé $1.78. S'il se donne la peine de faire un calcul, il constatera que la relation entre les prix des deux produits est à peu près le même, aux différentes époques. Il est tout à fait dans l'erreur en disant que le blé se vend $1.78 aujourd'hui.

M. CARROLL: Je n'ai pas dit aujourd'hui, mais il se vendait $1.78 le 4 février 1917.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami n'a-t-il pas dit aussi que la farine se vendait $14.50 à cette date?

M. CARROLL: Non, $9.

M. DEVLIN: Trouve-t-on des acheteurs à ces prix-là?

L'hon. M. CROTHERS: Je donne la cote d'hier. Je n'ai rien de plus récent.

M. DEVLIN: Pourquoi le ministre a-t-il envoyé M. O'Connor à Montréal?

L'hon. M. CROTHERS: Il pourra s'y procurer des renseignements que nous n'avons pas ici.

M. DEVLIN: Quels renseignements?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne puis pas dire quels renseignements il rapportera

M. CARROLL: Au cas où M. O'Connor ne serait pas de retour, je suis en état de renseigner le ministre. Le blé, à Winnipeg, a atteint $3. C'est la nouvelle la plus récente. Il s'est produit une hausse de dix-huit points en moins d'une demi-heure, cet après-midi.

M. LALOR: L'honorable député peut-il nous donner les prix de Chicago pour aujourd'hui? Nous avons maintenant la franchise douanière sur le blé.

M. CARROLL: Les prix de Chicago ne m'intéressent pas. Ce qui m'intéresse, c'est ce que les consommateurs canadiens ont à payer pour leur farine. Mon honorable ami peut faire les calculs qu'il voudra, mais ce qui ressort le plus clairement de toute l'affaire, c'est que les minotiers canadiens ne paient ni $3, ni $2.80, ni même $1.80 pour le blé avec lequel ils fabriquent la farine qu'ils vendent $14.50 le baril aux consommateurs. La très grande partie de la farine qu'ils vendent $14.50 le baril est faite avec du blé acheté au mois de février ou l'automne dernier à $1.13, $1.59 et $1.78 le boisseau. Ils ont actuellement, de leur propre aveu, des réserves suffisantes pour trois au quatre mois. Cela ne les empêche pas de demander $14.50 le baril, quand le blé avec lequel cette farine a été fabriquée leur a coûté 50 p. 100 de moins que le prix actuel.

Le ministre des Finances a admis l'autre jour que les minotiers ont gagné plus d'argent que tous les autres industriels. S'il en est ainsi, est-il juste de leur permettre de continuer à réaliser de pareils bénéfices? Est-il juste de leur permettre d'augmenter le prix de la farine au point de mettre la grande majorité de la population dans l'impossibilité de s'en procurer?

Le ministre du Travail a été obligé d'avouer, à sa confusion que la Russie possède de grandes réserves de blé. Il ajoute naturellement, que les chiffres fournis par la Russie sont très intéressants. Ce sera certainement une grande consolation pour les ménagères canadiennes qui se plaindront à leur mari d'avoir à payer la farine $14.50 le baril, avec la perspective d'en payer bientôt $20. Pour les rassurer, nous pourrons leur dire que le ministre du Travail nous a donné une longue série de chiffres concernant le blé en Russie, que ces chiffres sont très intéressants, qu'il suffit de les étudier pour constater que nous ne manquons ni de blé ni de farine et qu'il n'est que juste de payer cette dernière $14.50 le baril, bien que nos ouvriers ne gagnent $1.75 ou $2 par jour.

Si la classe ouvrière du pays était assez rétribuée pour pouvoir acheter ses denrées aux prix élevés qui prévalent actuellement on ne m'entendrait pas protester ici. Mais, elle ne l'est pas. Il n'y a qu'une catégorie d'ouvriers qui touchent des salaires à peu près équivalents aux prix qu'ils ont à payer pour les objets de nécessité: ce sont ceux

qui travaillent dans les fabriques de munitions. Ils reçoivent de bons salaires.

M. DAVIDSON: Je demanderai à l'honorable député si les houilleurs ne reçoivent pas une rétribution beaucoup plus forte qu'autrefois.

M. CARROLL: Je suis très au courant des salaires des houilleurs. Ceux-ci ont obtenu une augmentation de 10 pour 100, l'an dernier; mais, si l'on se rappelle que plusieurs d'entre eux ne recevaient autrefois que $1.75, quelques-uns $2. et cela va sans dire, d'autres $6 à $7 par jour, ce qui est suffisant pour ceux qui extrait la houille en grandes quantités, on comprendra quel beau supplément ce 10 pour 100 représentent.

M. DAVIDSON: Mon honorable ami sait-il qu'à Halifax la houille destinée à l'approvisionnement des navires se vend aujourd'hui $12 la tonne, ce qui est un prix inusité?

M. CARROLL: Je n'en sais rien du tout. Le ministre du Travail ne paye que $4.20, et il y a deux mois à peine le premier ministre de ce pays a énergiquement protesté contre l'offre de $10 la tonne faite à la Dominion Coal Company et à d'autres charbonnages.

M. DAVIDSON: Mon honorable ami sait, j'imagine, que depuis l'an dernier le consommateur de la Nouvelle-Ecosse paye la houille presque le double?

M. CARROLL: Je ne connais rien de cela.

M. DAVIDSON: Je le sais.

M. CARROLL: Et bien, je ne le sais pas. Je regrette que l'honorable député s'en laisse imposer par un marchand de houille de la Nouvelle-Ecosse, car les marchands ne reçoivent pas ce prix-là. Les charbonnages n'ont pas doublé leurs prix; ils ne les ont pas augmentés de la moitié, ni du tiers ni même du quart. Si mon honorable ami se donne la peine de comparer les prix que le ministère des Chemins de fer et des Canaux paye actuellement pour sa houille à ceux qu'il payait l'an dernier et l'année précédente, il contatera que les chiffres que j'ai cités sont parfaitement exacts.

J'ai discuté ce sujet plus longuement que je me proposais de le faire, mais la question est très grave. Elle s'impose à l'attention immédiate du ministère. La solution en peut présenter des inconvénients et des difficultés, mais nous vivons dans des temps difficiles. Le problème peut exiger des moyens extraordinaires. C'est que nous vivons dans une ère étrange. J'ai non seulement à plaider la cause des consommateurs canadiens en général, mais aussi celle des épouses et des enfants des soldats qui sont au front. Plusieurs d'entre eux recevaient de bons salaires avant de quitter leurs foyers pour aller combattre pour leur roi et leur patrie. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre qu'ils touchent aujourd'hui $1.10 par jour, que leurs épouses reçoivent $20 par mois à titre d'allocation de séparation si leurs maris sont de simples soldats, et la plupart le sont, et qu'elles obtiennent peut-être quelque chose du Fonds patriotique, ce qui est une bonne aubaine pour elles. Néanmoins, ne serait-ce que parce qu'il y a au front des milliers et des centaines de milliers de soldats qui ont laissé des familles nombreuses mais peu fortunées, et qui ne reçoivent pas la moitié de ce qu'ils touchaient comme salaire en temps de paix, le Gouvernement devrait se montrer fidèle et faire en sorte que leurs épouses et leurs enfants ne crèvent pas de faim avec leur maigre pitance, et que les meuniers de ce pays ne puissent pas les prendre à la gorge en doublant le prix de la farine en quelques mois.

Parmi ceux qui sont partis de Glace-Bay, ville où j'habite, 176 sont inscrits sur la liste des morts. C'est un chiffre élevé pour une ville qui a relativement peu d'étendue. Les plaines de France renferment 176 tombeaux où reposent des hommes qui se sont enrôlés dans la ville où j'habite et dont une grande partie étaient mariés. C'est un chagrin pour moi de savoir que ces femmes ont eu une lutte difficile à soutenir et qu'elles en auront une autre également rude sous le régime actuel des pensions qui, en somme, est assez satisfaisant lorsqu'on le compare à d'autres régimes. Je crois cependant que le Gouvernement canadien devrait prendre des mesures pour que ces gens-là au moins, qui sont tous des consommateurs et des protégés de l'Etat ne soient pas pressurés davantage par les spéculateurs, les fournisseurs, et surtout les meuniers canadiens qui en ont imposé au public par leur enchérissement de la farine.

M. BENNETT (Simcoe-Est): Il faut regretter que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll), après avoir échappé aux balles et aux dangers affrontés par son bataillon, se retrouve en Canada face à face avec la misère, presque sur le point de mourir de faim, si nous en jugeons par ce qu'il a dit de la situation actuelle au pays.

M. CARROLL: L'honorable député a-t-il dit que j'étais face à face avec la misère?

M. CARVELL: Il a dit que vous avez échappé aux balles de l'ennemi pour vous retrouver ici face à face avec la misère?

M. CARROLL: Je ne me suis pas dérobé aux balles, mon ami, car j'ai été dans les tranchées. Je n'ai rien fait pour m'y dérober—et je ne suis pas allé là en qualité de colonel non plus.

M. CARVELL: Retractez-vous!

Quelques DEPUTES: Rétractez-vous!

M. BENNETT: Je n'ai rien à retirer.

M. CARVELL: Vous devriez avoir honte.

M. BENNETT: Je le félicite s'il est allé au front et s'il a pu échapper aux balles.

M. CARVELL: Pourquoi ne vous rétractez-vous pas comme un homme?

M. BENNETT: Parmi nos collègues...

M. CARROLL: Si vous en doutez, renseignez-vous auprès du secrétaire du ministre de la Milice. Il vous éclairera.

M. BENNETT:...un homme a promené, des années durant, dans tout le pays ses insignes de major d'artillerie, mais lorsque la guerre a éclaté il est resté en sûreté au pays, au lieu de partir, c'est l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell); il devrait être le dernier à prendre la parole sur des questions militaires. Il se sent chez lui quand il est en sûreté et que ses hommes se battent au front.

M. MACLEAN (Halifax): En toute justice pour l'honorable député de Carleton, il me faut dire qu'il a offert ses services à l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) et que ce dernier les a refusés

M. CARVELL: Je n'avais nullement l'intention de parler de cela, mais cette offre a été faite par écrit. Elle est aujourd'hui au ministère. Toute la correspondance est confidentielle, à l'exception d'une lettre. Je serai très heureux de la communiquer au public, si le ministère ou l'ex-ministre de la Milice veulent bien la livrer à la publicité.

M. BENNETT: Le pays a vu avec orgueil des milliers de braves, de Vancouver à Sydney, partir pour le front, sans en demander la permission par écrit au ministre. Ils sont partis: c'est tout ce qu'ils voulaient et c'est tout ce que le pays exigeait d'eux. Ils n'ont pas cru commode ni utile d'écrire des lettres confidentielles. Ils ont compris leur devoir et sont partis; mais le monsieur qui s'est donné la peine d'écrire est encore ici et n'a pas l'intention de partir.

[M. Carroll.]

M. CARVELL: Mes lettres ne sont pas confidentielles; celles du ministre le sont, je suis prêt à lui communiquer celle qui vient de moi, si le ministre de la Milice m'en donne l'autorisation. Vous feriez mieux de retirer ce que vous avez dit, mais si s'est votre désir d'entrer dans une lutte de ce genre, vous aurez tout ce que vous voudrez. J'ai la collection dans mon bureau.

M. BENNETT: Je ne veux pas avoir de querelle avec l'honorable monsieur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre.

M. CARVELL: Le député de Carleton est prêt à vous donner satisfaction sur n'importe quoi et quand vous voudrez. En attendant, j'exige que vous retiriez l'indigne insinuation que vous avez faite contre moi c'est le fait d'un lâche et rien autre chose.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT A l'ordre. Je désire rappeler à la Chambre que la question en délibération est le prix élevé de la farine.

M. BENNETT: Si l'honorable député de Carleton, qui est si susceptible, veut bien se calmer, je vais continuer mes observations.

M. CARVELL: Soyez assez gentilhomme pour rétracter votre indigne insinuation.

M. BENNETT: Je n'ai rien dit d'indigne de notre collègue. Il mérite pire que cela. L'honorable député de Sydney (M. Carroll) est, comme le député de Richmond (M. Kyte) absolument qualifié pour parler sur cette question, parce que, suivant moi, tous deux sont dans une position identique; ils n'ont pas de cultivateurs parmi leurs électeurs et par conséquent ils ne déplairont à aucun cultivateur de leur localité ou de leur comté. Le débat est à peu près le même que celui qui a eu lieu sur la réciprocité lors de la campagne de 1911.

Tout le monde est au courant de ce qui s'est passé à Toronto. Le "Toronto Star" débitait dans son magasin toutes sortes de produits achetés aux Etats-Unis, pour démontrer au peuple que les marchandises américaines se vendaient à meilleur marché à Toronto que les produits de l'Ontario.

Puis, à côté, des gens du calibre de mon ami d'Oxford s'évertuaient à démontrer à l'électeur ontarien qu'avec la réciprocité le cultivateur canadien et celui de l'Ontario obtiendraient un meilleur prix de leurs produits? Quel fut le résultat? Dans la grande province d'Ontario qui, d'ordinaire, partageait ses suffrages à peu près également entre les deux partis, les libéraux ne purent obtenir qu'une douzaine de sièges. Cela, ils le savent. Leur défaite est attribuable au

charlatanisme et à l'hypocrysie de leur campagne électorale en cette province. Telle est donc leur position au moment où ils viennent prendre part à ce débat.

Que répondrait l'honorable député de Richmond (M. Kyte) si je lui demandais si son parti est prêt à réquisitionner les 47 millions de boisseaux de grain qu'ont récoltés les cultivateurs de l'Ouest? Aucun membre de l'opposition n'affirme qu'il adopterait aujourd'hui une mesure de ce genre. Le député d'Oxford (M. Nesbitt) pénétrerait-il dans les greniers de son comté ou de l'Ontario pour s'emparer du grain? Non certes, il n'oserait pas. Et pourquoi? C'est qu'aujourd'hui les cultivateurs de l'Ontario, de tout le Canada ont l'avantage de réaliser des bénéfices; voilà les motifs qui arrêteraient tout réquisitionnement.

Faisons une comparaison entre les prix des autres produits et celui de la farine. A combien revient le maïs au cultivateur qui en nourrit son bétail? Le maïs américain est coté à Toronto à $1.50 le boisseau. N'est-il pas temps que les cultivateurs aient leur tour, qu'ils profitent de l'occasion qui s'offre de faire un peu d'argent? Combien se vend l'avoine? Plus cher que le blé en proportion; elle coûte 85 cents le boisseau. L'honorable député est de Sydney. Il ne prêche pas le réquisitionnement de l'acier de la Nouvelle-Ecosse qui se vend 300 p. 100 plus cher qu'en 1914. Il n'oserait même pas mentionner le sujet. D'où vient que le cultivateur doit payer un prix excessif pour ses instruments aratoires, sinon du prix exorbitant de l'acier?

M. CARVELL : J'accepte le défi. Si la Dominion Iron and Steel Company a augmenté de 300 p. 100 le prix de l'acier ordinaire, je vais certainement demander au Gouvernement qu'il s'empare de cet acier au nom du peuple canadien qui en a besoin pour les objets de la guerre. (Applaudissements).

M. BENNETT: Maintenant que les applaudissements se sont apaisés, relevons ce que vient de dire l'honorable député. Il fait allusion à l'acier ordinaire et passerait l'après-midi à ergoter sur le prix de cet acier. Il peut avoir en l'esprit une espèce particulière, mais le prix de l'acier ordinaire, c'est chose certaine, n'a pas augmenté de 300 p. 100. Tous savent qu'au début de la guerre l'acier à obus se vendait environ $30 la tonne, tandis qu'il se vend aujourd'hui $90.

M. KYTE : En fait, la commission des munitions n'at-elle pas elle-même fixé le prix du métal qui sert à la fabrication des obus?

M. BENNETT: Je n'en sais rien.

M. KYTE: C'est la vérité. De quoi vous plaignez-vous?

M. BENNETT: L'honorable député prétend que le cultivateur, qui paie davantage pour ses instruments, n'a pas raison de se plaindre.

M. KYTE: L'honorable député n'a pas de grief, puisque c'est la commission des munitions, représentant le Gouvernement dont il est un des adhérents, qui détermine le prix.

M. BENNETT: J'espère que toute l'opposition ne va pas prendre la mouche. Les députés devraient garder leur sang-froid. Le prix de la farine ne dépend que de la quantité qui s'en trouve apparemment dans le monde entier. La spéculation peut avoir quelque effet sur la hausse, mais qu'y peut le Gouvernement? La bourse des grains à Winnipeg, la seule importante au Canada, a fermé ses portes. Dans ce pays tous les cultivateurs spéculent sur les grains. J'en sais dans mon comté qui conservent leur blé dans l'espoir d'une hausse; Et ne voilà-t-il pas nos honorables amis qui veulent faire croire au peuple qu'il suffirait d'un trait de plume pour faire baisser le prix de la farine? Leur plan est d'imposer un prix fixe pour le blé et de réquisitionner tout le blé au pays. Je mets l'honorable député au défi de proposer une motion demandant formellement au Gouvernement de mettre en réquisition tout le blé canadien.

Que l'honorable député me prenne seulement au mot, et on verra avec quelle célérité les députés de l'Ontario, membres de l'opposition, évacueront la Chambre.

L'honorable représentant de Richmond a fait une affirmation en l'air. A l'entendre, toute la farine qui se vend aujourd'hui, à ces forts prix, a été moulue en février dernier. Il n'en connaît absolument rien. Les minoteries ont toutes été en activité depuis, et elles ont acheté le blé à leur prix.

M. CARROLL: L'honorable député ignore-t-il qu'un minotier, de Montréal, a déclaré à la presse—à un représentant du "Citizen", je pense—que les minotiers avaient assez de blé pour tenir leurs moulins en activité durant trois mois et que ce blé avait été acheté, il y avait déjà plusieurs mois ?

M. BENNETT: Je veux bien croire que certains minotiers en ont acheté en prévision de l'avenir; mais les minotiers d'Ontario n'ont acheté que par chargements de wagons, au fur et à mesure des be-

soins. Que ferait l'honorable député du grain placé dans les élévateurs qui n'appartiennent pas aux minotiers? On trouve, à Toronto, dans toutes les villes importantes du Canada, des gens qui, de temps à autre, ont des millions de boisseaux de grain dans les élévateurs à grain. L'honorable député mettrait-il ce grain en réquisition? Aucunement. Lui-même et ses collègues de la gauche n'oseront pas, au cours du présent débat, proposer, sous forme de motion que le Gouvernement réquisitionne tout le blé qui se trouve au Canada. Ils tiennent à ce que ces balivernes circulent dans le pays pour faire croire à notre population qu'ils sont ses véritables amis.

L'honorable député dit que le prix du blé n'a pas apparemment augmenté, dans la division électorale qu'il représente. C'est sa prétention, mais d'honorables membres de la droite m'assurent que tandis que le charbon se vendait $2.75 la tonne, il y a à peu près trois ans aujourd'hui, la population des Provinces maritimes doit payer cet article $8.00, même $9.00 la tonne.

M. CARROLL: La première affirmation de l'honorable député est absolument erronée.

M. BENNETT: L'honorable député peut-il me dire ce que les compagnies de chemins de fer paient la tonne de charbon ?

M. MACDONALD: Le ministre des Chemins de fer a offert, cette année, $4.25 la tonne pour le charbon dont l'Intercolonial a besoin et il a arrêté une entente, à ce prix, avec différentes compagnies. Si mon honorable ami avait été présent, ici, la semaine dernière, il aurait entendu le ministre des Chemins de fer discuter cette question. Le ministre a soutenu que le prix courant était de $4.25.

M. BENNETT: L'honorable député dit que le prix est maintenant $4.25; naguère, il était de $2.75.

M. MACDONALD: Le prix était $3.50, l'hiver dernier.

M. BENNETT: Mais il était de $2.70 en 1914. L'honorable député de Pictou n'a pas énoncé tous les faits. Les compagnies n'ont pas vendu à $4.25.

L'hon. M. McKENZIE: L'embarras... (Exclamations à droite). Je suis heureux de recevoir un tel accueil de la part des honorables membres de la droite. J'allais dire à l'honorable député que l'embarras au sujet du prix du charbon n'est pas tant le prix de cet article que le coût de son transport.

M. BENNETT: Les honorables membres de la gauche peuvent bien ne pas tomber d'accord avec les honorables membres de la droite sur les prix, je puis dire à la Chambre que, dans la province d'Ontario, nous savons à quel prix le charbon mou se vend aujourd'hui, dans la Nouvelle-Ecosse, le charbon mou dont on se sert, dans la province d'Ontario, coûte 200 p. 100 plus cher qu'on ne le payait, en 1914.

M. KYTE: En vérité, n'est-ce pas le charbon mou des Etats-Unis que l'on emploie dans Ontario ?

M. BENNETT: Oui. On m'informe me que le ministre des Chemins de fer, dans la déclaration qu'il a faite, l'autre soir, a dit que bien que l'offre de $4.25, ou toute autre offre d'un montant différent, eût été réellement faite, les compagnies se sont trouvées dans l'impossibilité complète de livrer le charbon, de sorte que la commande ne fût pas remplie. Elles n'encouraient aucun risque, en faisant cette offre, parce qu'elles savaient qu'elles ne pourraient pas livrer ce charbon.

M. MACDONALD: L'honorable député aurait mieux fait de se renseigner davantage sur ce point.

M. BENNETT: La Chambre et le pays attendent ce que les honorables membres de la gauche vont faire; s'ils vont se borner à débattre cette question ou s'ils vont agir. Cet après-midi, l'honorable député avait une occasion favorable dont il aurait dû profiter pour proposer que chaque boisseau de blé du Canada fût réquisitionné à un certain prix par le Gouvernement. Si des honorables députés sont disposés à voter en faveur d'une telle proposition, quant à moi, je voterai contre son adoption. Mais nos collègues de gauche, comme d'habitude, ne parlent que pour parler, et ne se proposent pas d'agir cet après-midi.

M. CARVELL: Ce n'était pas mon intention de prendre part à ce débat aujourd'hui, et je ne l'aurais pas fait, si l'honorable député de Simcoe-Est (M. W. H. Bennett) ne s'était pas permis des remarques aussi injustes à mon adresse. Il y eut une époque où je ne me serais pas attendu à beaucoup mieux de sa part, mais je dois dire que depuis cinq ou six ans il a montré souvent qu'il savait être gentilhomme. Sa conduite, cet après-midi, me surprend donc.

C'est un fait connu que j'ai appartenu à la milice canadienne pendant plusieurs années, à venir jusqu'à sept ou huit ans avant 1914. J'appartenais à l'artillerie de campagne. Il est venu un temps où j'eus à choisir entre prendre le commandement de ma batterie ou me retirer, et comme mes occupations ne me permettaient pas de la commander, je pris ma retraite. Ces faits sont inscrits au ministère de la Milice, et personne ne peut les mettre en doute. Au moment de l'ouverture des hostilités, j'avais cinquante-deux ans, et comme j'étais trop âgé pour m'enrôler comme simple soldat, j'allai offrir mes services au ministre de la Milice comme officier, s'ils pouvaient lui être utiles, et je lui demandai l'autorisation de lever une batterie de campagne. Cela se passait au mois d'août 1914, environ trois mois après la déclaration de guerre. Les choses en restèrent là jusqu'à la fin d'avril 1915, alors que le ministre de la Milice engagea avec moi une correspondance qui dura quelque temps; toutes les lettres, excepté une, sont marquées "confidentielles". J'eus alors quelque soupçon que le ministre ne voulait pas de mes services, et je lui écrivis, le 4 septembre 1915, une lettre qui n'est pas confidentielle, et qui doit être dans les archives officielles du ministère de la Milice, et que je me propose de lire ici même; lorsque j'en aurai donné lecture, je n'aurai pas de commentaires à y ajouter. Les autres lettres sont confidentielles, mais l'ancien ministre de la Milice et le ministre actuel, qui sont encore en vie, pourront les rendre publiques, s'ils le veulent. J'ai sur moi l'original de toutes les lettres que j'ai reçues du ministre, et des copies de celles que je lui ai écrites. Voici ma lettre du 4 septembre, que j'ai écrite au retour d'Angleterre.

Woodstock (N.-B.)
4 septembre 1915.

Major-général sir Sam Hughes,
Ottawa.

Cher sir Sam,

C'est le 2 juillet que je vous ai écrit la dernière fois au sujet de la demande que j'avais faite d'être autorisé à recruter une batterie de campagne, et le 8 juillet j'ai reçu une réponse du colonel Winter me disant que l'on prenait des renseignements au sujet de ma demande, et que dès qu'on les aurait obtenus, on m'écrirait. Je n'ai reçu aucune nouvelle depuis cette date, et déjà deux mois se sont écoulés. Si vous décidez de faire quelque chose, il n'y a pas de temps à perdre, vu surtout que je ne voudrais pas lever une batterie pour passer l'hiver prochain au Canada. Si vous agréez ma proposition, et comme je vois par ce qui se passe en Europe que l'empire a besoin de toutes ses forces, j'espère que vous ferez agir immédiatement, et si vous ne pouvez rien, veuillez s'il vous plaît me le laissez savoir afin que je sache à quoi m'en tenir.

Croyez-moi votre tout dévoué,
(*Signé*): F. B. Carvell.

Je reçus une réponse, marquée aussi "confidentielle" le 10 novembre 1915, ou deux mois et une semaine après l'envoi de ma lettre. Bien que je ne puisse pas rendre cette réponse publique, je n'ai pas besoin de dire que l'on n'acceptait pas ma proposition, car je ne serais pas ici aujourd'hui, et, sans vouloir insinuer quoi que ce soit contre aucun membre de cette Chambre, je puis dire que lorsque j'ai proposé de lever une batterie d'artillerie, mon intention n'était pas de m'en séparer en Angleterre, mais de rester avec elle jusqu'à la fin, et cette fin signifiait aussi la mienne probablement.

Je n'ai rien de plus à ajouter, mais je regrette sincèrement que mon honorable ami de Simcoe (M. W. H. Bennett) qui a été si longtemps mon collègue dans cette Chambre, ait jugé à propos de parler d'une question personnelle de ce genre; mais puisqu'il l'a fait, je crois être en droit de donner ces renseignements à la Chambre.

M. BENNETT (Simcoe-Est): Si l'honorable député ne m'avait pas attaqué, je ne lui aurais rien dit. Il ne m'attaquera jamais, sans que je lui réponde.

M. CARVELL: L'étiquette suppose que tout député est gentilhomme, et il n'y a rien qui l'en exempte, pas même une provocation. Toute cette correspondance est entre les mains du ministre, et je lui laisse la liberté de la rendre publique quand il le jugera à propos.

Pendant que j'ai la parole, je dirai un mot de la motion de mon honorable ami. Je ne sais pourquoi l'honorable député de Simcoe-Est et le ministre du Travail trouvent si difficile de réduire, dans une certaine mesure du moins, la cherté de la vie au Canada. On a agité dans le pays toute sorte d'épouvantails à l'occasion de bien des difficultés qui se présentent à l'heure actuelle, et nous avons entendu les membres de la droite demander à tour de rôle aux oppositionnistes s'ils seraient prêts à réquisitionner le blé qui se trouve dans les greniers de nos cultivateurs. Voudriez-vous, disent-ils, que l'on réquisitionnât les aciers de Sydney? Je vais répondre à cette question dans un langage tellement explicite qu'on ne pourra se méprendre sur mon attitude à cet égard.

Je représente ici un comté agricole qui produit plus de pommes de terre que toute autre circonscription canadienne, et ce

qui est vrai du blé est également vrai des pommes de terre, puisque le prix de ce tubercule est aujourd'hui aussi peu raisonnable que celui du blé . Non seulement je consentirais à une réquisition du blé et des pommes de terre, mais je crois que ce serait le devoir du Gouvernement de la décréter.

M. DAVIDSON: A quel prix réquisitionneriez-vous les pommes de terre?

M. CARVELL: A un prix raisonnable.

M. DAVIDSON: Combien?

M. CARVELL: Si mon honorable ami d'Annapolis s'imagine pouvoir m'attirer hors de cette question, je le préviens qu'il aura fort à faire. J'ai eu des pommes de terre à vendre et, quand le prix eût atteint $1.75 le sac, je les ai vendues, parce que j'aurais eu honte de les garder plus longtemps, et je pense même les avoir fait payer plus cher qu'elles ne valent. Si mes voisins ont obtenu autant des leurs, je les en félicite. Au reste, il n'est pas question d'un prix que je mentionnerai. En temps de guerre, quand les prix montent, lorsque tant de gens trouvent presque impossible de vivre, il ne saurait être question du prix que les cultivateurs pourraient ou voudraient obtenir, mais de ce que doit faire le Gouvernement pour s'assurer du juste prix et de justes profits que permettent les circonstances. Devant ces questions, le gouvernement britannique n'a pas hésité. Nous avons vu depuis cinq mois, en Angleterre, les journaux remplis d'articles où il est dit: Vous ne vendrez pas telle ou telle denrée plus qu'à tel ou tel prix; et c'est ce qu'a fait notre Gouvernement, il n'y a pas plus de deux mois, à l'égard du papier à journaux. Il a dit aux fabricants de ce papier: Vous n'irez pas au delà d'un certain prix. Et les fabricants se sont soumis. La seule différence est celle-ci: c'est aux éditeurs de journaux seulement que ce papier est vendu et les journaux du Canada ont pu contraindre le ministre des Finances à se rendre à leurs demandes. Sous une pression suffisante, le ministre n'a plus hésité. Il n'a plus été question d'empêchements constitutionnels et la voie s'est trouvée libre devant lui. S'appuyant sur la loi des mesures de guerre, il a pu dire, il a dit aux fabricants de papier à journaux: Vous aurez à vendre ce papier à tel prix, sinon je vous y obligerai. Ces messieurs ont tout de suite accédé à la demande du ministre, et c'est à ce prix que maintenant ils vendent leur papier.

Je crois que cette affaire du prix des denrées alimentaires relève du ministère du Travail, mais je doute fort qu'il parvienne à la résoudre. Quoiqu'il en soit, l'administration dans son ensemble pourrait dire à ceux qui, au Canada, ont du blé ou des pommes de terre en réserve—peu m'importe que ce soit les producteurs eux-mêmes ou des intermédiaires—il va falloir que vous vendiez ce blé et ces pommes de terre à un prix raisonnable. Là-bas, dans les Provinces maritimes, nous payons le lard 40 à 45c. la livre. Pourquoi le Gouvernement ne dirait-il pas à ceux qui ont des milliers de livres de lard emmagasinés dans les entrepôts: il va falloir vendre ce lard à un juste prix? Pourquoi ne tiendrait-il pas le même langage à ceux qui ont quelque part de vastes dépôts de viandes et autres produits alimentaires de toute sorte, et qui profitent des besoins de la population pour réaliser des bénéfices illégitimes? L'affaire est toute simple.

Il s'est fait depuis quelques années dans ce vieux monde bien des choses jusque-là impossibles, et bien des choses peut-être que l'on aurait jugées illégitimes autrefois. C'est que ce vieux monde est en guerre aujourd'hui, et que des milliers de gens au Canada ont à peine de quoi maintenir l'âme au corps. Il y a dans ce pays des femmes et des enfants qui n'ont pas goûté à la viande depuis quinze jours, et cela est vrai de toutes nos villes et villages. Ils n'ont pas le moyen d'acheter de la viande et des pommes de terre. Dans ces circonstances, pourquoi le Gouvernement n'interviendrait-il pas? S'il n'en n'a pas le courage, qu'il se décide à faire place à d'autres.

M. BENNETT (Simcoe-Est): A qui?

M. CARVELL: Le peuple vous le dira. Il y a nombre de citoyens au Canada, soit parmi la députation soit au dehors de cette Chambre, qui pourraient indiquer au Gouvernement la ligne de conduite à tenir, et avant bien longtemps probablement, cette occasion se présentera. Je n'ai pas mission ici de prescrire le mode de réforme à effectuer; la discussion roule sur les principes. Mais, s'écrie mon honorable collègue de Simcoe, s'adressant aux députés de la gauche, que ne rédigez-vous un projet de loi? Pour le moment, il ne s'agit nullement d'élaborer un projet de loi; nous nous bornons à demander au Gouvernement d'adopter certaines mesures. A notre avis, l'heure a sonné où le Gouvernement a le devoir de

veiller à ce que nos populations obtiennent à un prix légitime les articles de première nécessité.

Il est facile de remédier à la situation, puisque la loi des mesures de guerre prévoit amplement les mesures nécessaires. Le Gouvernement peut prendre possession de la fabrique de fusils Ross; il peut fixer le prix du papier et admettre les blés en franchise. Le Parlement est omnipotent et peut facilement réglementer le prix des denrées alimentaires. Il s'agit non seulement des pouvoirs que possède le Gouvernement en pareille matière, mais encore du devoir qui lui incombe de prendre les mesures voulues pour atténuer la cherté de la vie, cette effroyable situation dont gémissent actuellement nos populations.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) · Bien que j'aie hésité à prendre part à ce débat, je dois dire que vu l'importance de la question à l'étude, je crois utile de saisir l'occasion qui se présente pour discuter ici aujourd'hui non seulement le prix élevé de la farine, mais encore la cherté de la vie en général. Nous vivons des heures tragiques, les plus graves de notre existence nationale et de l'histoire mondiale. L'histoire ne présente pas de bouleversement comparable à la dislocation actuelle du commerce. Jamais encore aucune autre époque n'avait été témoin de révolutions semblables à celles qui se réalisent en ce moment; jamais l'humanité n'avait encore été la proie de tant de souffrances et de perplexités douloureuses; jamais l'opinion publique ne s'était montrée si inquiète, ou n'avait éprouvé une plus violente tension. C'est l'heure où les gouvernements chargés de la lourde tâche de l'administration publique sont l'objet de force critiques. Il convient sans doute que les gouvernements soient soumis à une loyale critique; mais dans une assemblée délibérante comme la nôtre, l'opposition a le devoir d'aborder l'étude d'une question comme celle en discussion, avec impartialité, avec loyauté et d'une manière digne d'hommes d'Etat, et non pas dans la pensée de se faire de la popularité, à pareille heure. Je me propose donc de donner d'assez longs développements à cette question qui appelle une loyale discussion. Si le Gouvernement mérite censure, en pareille matière, il importe de le savoir et à quel égard, et si l'on peut prouver que nous sommes dignes de blâme, en ce qui concerne le renchérissement des vivres, nous tenterons tous les efforts possibles pour remédier au mal. Nous ne voulons nullement et jamais nous n'avons voulu nous soustraire à la responsabilité qui nous incombe, dans la question de la guerre et j'ajoute que dans la mesure où il s'agit de cette question, on n'y saurait signaler absolument rien de dérogatoire à l'honneur national ou qui puisse être un sujet de reproche pour le pays.

Ces observations terminées, j'entre dans le vif de la question et j'aborde l'étude du problème formulé par l'honorable député de Richmond (M. Kyte), le renchérissement de la farine. Le ministre du Travail nous a dit que la hausse de $1.20 par baril de farine avait attiré son attention, tout comme elle a arrêté celle de la députation, et il a fait sans retard les démarches de rigueur, en instituant une enquête tendant à constater la cause de ce relèvement de prix et s'il est légitime.

M. MACDONALD: Pourquoi donc a-t-il tant tardé à faire enquête?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au cours de mes observations, je dirai à l'honorable député, la cause de ce renchérissement de la farine. L'honorable député de Richmond, ainsi que l'honorable député du Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et l'honorable député de Carleton (M. Carvell) en abordant la question, ne se sont pas inspirés du désir de constater et de faire connaître au public les causes de ce renchérissement de la farine. Ils ont plutôt tenté de créer l'impression que le Gouvernement a le pouvoir de réglementer le prix des denrées au pays. . .

M. CARVELL: Qu'il était dans l'impuissance de les réglementer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: . . . . et qu'il est digne de censure pour n'avoir pas abaissé le prix des subsistances: Au cours de mes observations, je rechercherai d'abord la raison d'être de la vie chère et la cause déterminante des prix. Ces deux points une fois mis en lumière, nous pourrons aborder l'étude de la question en discussion et constater si le Gouvernement est oui ou non, digne de censure légitime à cet égard. Voici la seule proposition d'ordre pratique que l'honorable député de Richmond ait formulée, et il est assez rare qu'il ouvre un avis pratique. La critique est son fort; mais quand il s'agit de formuler une proposition pratique ou une conclusion bien positive, il est loin d'exceller.

M. KYTE: Il obtient pourtant une commission royale d'enquête de temps à autre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Et il ne réussit pas même sur ce point.

M. KYTE: Et comme résultat le ministre des Finances est privé d'un collègue.

M. CARVELL: Nous discuterons cela avec vous un de ces jours.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer que le ministre des Finances a la parole et que, sauf avec sa permission, personne ne peut l'interrompre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député de Richmond a formulé l'avis —et je la soumets au jugement de la Chambre sans y rien changer—qu'il y a au Canada 90,000,000 de boisseaux de blé, que nous devrions réquisitionner ce blé, en payer le prix, prendre possession des minoteries, moudre le blé et en faire la distribution au public afin de réduire le prix de la farine. Je crois moi-même qu'il y a 100,000,000 de boisseaux de blé au pays. Examinons où conduirait cette idée de mon honorable ami. Il propose d'un cœur léger que nous achetions 100,000,000 de boisseaux de blé à $3 le boisseau.

M. KYTE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a-t-il dit $2.50 le boisseau?

M. KYTE: Non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: $1.75?

M. KYTE: Je n'ai rien dit de semblable.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Voudrait-il forcer les producteurs du pays à vendre à $1.50 le boisseau leur blé qui a été coté à $2.75 et $3 le boisseau?

M. KYTE: Qu'est-ce que le ministre du Commerce a offert quand il proposait de réqusitionner le blé l'an dernier à l'automne?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je demanderai à mon honorable ami—non je ne lui demanderai pas parce que je ne reçois jamais de réponse positive. Il n'ose pas proposer que nous payions aux cultivateurs $1.50 ou $2.00 le boisseau de blé qui est à $2.75 ou $3. Voyons où conduit cette proposition. L'honorable député voudrait réquisitionner tout le blé du Canada. Il lance hardiment cette suggestion. Or, pour acheter 100 millions de boisseaux de blé à $3, il faudrait se procurer $300,000,000; à $2.50, $250,000,000 et à $2 le boisseau, $200,000,000. L'honorable député parle comme si l'on n'avait qu'à presser un bouton pour obtenir 200, 250, ou 300 millions de dollars afin d'acheter tout le blé du Canada. Mais supposons que ce soit fait, où en serions-nous? L'honorable député ne prend pas le temps de s'informer combien il faut de boisseaux de blé pour faire un baril de farine; or il en faut un peu plus de quatre. Il réquisitionnerait le blé à $2.80 ou $3 le boisseau. Quatre fois et demi $3 font $13.50; de sorte que le blé seul reviendrait à ce que la farine coûte aujourd'hui. Telle est l'idée géniale qu'il soumet à la considération sérieuse de la Chambre.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur ce chapitre, les membres de la Chambre sont trop intelligents—quand ils font abstraction de politique—pour ne pas savoir que la farine a augmenté parce que le prix du blé a monté. Mais pourquoi les prix du blé et de toutes les autres denrées—de tout ce qui se produit dans le monde—ont-ils monté au Canada? Je me propose de dire à la Chambre pourquoi, suivant moi, il en est ainsi. Si l'on ne tient compte de ce qui s'est passé dans le monde, on ne peut discuter cette question de façon intelligente. Aujourd'hui, le monde est en guerre. Vingt-cinq millions d'hommes sont sous les armes; ils ont été empruntés à toutes les industries et ils consacrent maintenant leurs énergies à se massacrer mutuellement. Le premier résultat qui en découle est d'amener une diminution de la main-d'œuvre, diminution qui se traduit par une augmentation des salaires—non seulement chez les nations belligérantes, mais dans tous les pays. Il suit de là une majoration des prix de toutes les choses nécessaires à la vie produite par le travail, c'est-à-dire de toutes les denrées dans le monde, y compris, naturellement, les produits agricoles. En outre, le coût du capital—l'intérêt—a augmenté. Et l'intérêt est un facteur qui influe sur les prix. L'intérêt a augmenté parce que les gouvernants des grandes puissances versent des monceaux de valeurs afin de se procurer l'argent nécesaire à la guerre. Ils ont pris possession du marché. En Angleterre il n'est plus permis aux entreprises industrielles, sauf dans des circonstances spéciales, de se procurer de l'argent par la vente de titres. Les valeurs que l'on vendait habituellement à 2½ p. 100 sont maintenant offertes à 5, 6 et même 7 p. 100, et certains gouvernements étrangers vendent leurs titres jusqu'à 8 et 9 p. 100.

C'est encore là une autre cause de l'augmentation du coût de la production. De plus, le retrait de ces millions d'hommes des travaux des champs a eu pour résultat que la culture du sol ne se fait pas sur une aussi vaste échelle qu'avant la début du conflit actuel. Non seulement la superficie en culture est-elle moindre, mais le rendement en est diminué. Outre cela,

une grande partie des régions qui étaient en pleine culture par les années passées, sont absolument ravagées par le fléau de la guerre. Toutes ces causes ont une influence directe sur la production. Or, ce sont l'offre et la demande qui réglementent les prix de tous les objets de consommation en fin de compte.

Un autre aspect de la question ayant trait à l'approvisionnement, c'est la rareté des navires. Le système de transport est désorganisé dans le monde entier. Tous les produits alimentaires que l'on pourrait tirer de l'Australie ne peuvent être transportés en Europe, à cause du danger des sous-marins allemands et de la disette des navires.

L'honorable député de Richmond (M. Kyte) a eu la témérité de critiquer la conduite du ministre du Travail parce que les prix sont moins élevés en Australie qu'au Canada. Or, quelle est la raison de la différence de prix qui existe entre les deux pays? L'Australie est quatre fois plus éloignée que le Canada des côtes de la Grande-Bretagne, de sorte que les frais de transport et d'assurance en sont considérablement augmentés. Il faut tenir compte également de la rareté des navires. L'honorable député de Brockville (M. Webster), qui a prononcé l'un des meilleurs discours que j'aie jamais entendu en cette enceinte, a fait observer que la Nouvelle-Zélande tenait actuellement à la disposition des alliés 400,000 boîtes de fromage et 3,500,000 moutons abattus, si ma mémoire est fidèle; mais il est impossible de trouver des navires pour faire transporter ces aliments en Angleterre. Or, quelle influence ces circonstances ne doivent-elles pas exercer sur les prix des articles de première nécessité sur le marché australien? Evidemment que les prix doivent être moins élevés qu'en Angleterre, en Canada ou aux Etats-Unis.

Maintenant, il est un aspect de la question que je désire faire ressortir de la façon la plus claire qu'il me sera possible. Vous ne sauriez établir de comparaisons entre le Canada et l'Angleterre. Comme les Etats-Unis, le Canada est un pays exportateur. Nos récoltes du blé et d'autres produits sont destinés à l'exportation; mon honorable ami signale à notre attention la ligne de conduite qu'a adoptée le gouvernement anglais en prenant possession de tous les approvisionnements. Or, il ne faut pas perdre de vue que le Royaume-Uni occupe une situation entièrement différente de la nôtre, puisqu'il est obligé d'importer tous les produits nécessaires à l'alimentation de sa population.

M. MACDONALD: Que pensez-vous de la situation aux Etats-Unis?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas le temps de répondre à la question de mon honorable ami en ce moment; mais j'aborderai ce sujet dans quelques minutes.

M. MACDONALD: Pour quelle raison...

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député veut-il faire preuve d'un peu de patience? Sous plusieurs rapports, il est l'un des membres du Parlement qui possèdent le moins de patience.

M. MACDONALD: Mais je constate que l'honorable ministre ne répond pas à la question que je lui ai posée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est parce que l'hon. député pose des questions qui n'exigent nullement des réponses.

M. MACDONALD: Laissons de côté les personnalités. Le ministre veut-il me permettre de lui poser une question? Est-il en mesure d'établir une distinction entre ce qui se passe aux Etats-Unis et au Canada, et de dire si les Etats-Unis ont adopté une mesure qui confère au gouvernement américain des pouvoirs que ne possède pas le Gouvernement canadien?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je répondrai à cette question un peu plus tard. Lorsque je traite un sujet, j'ai l'habitude de le discuter à fond, et c'est ce que j'essaie encore de faire, en ce moment.

J'ai donc établi que les approvisionnements de vivres ont été grandement diminués dans le monde entier par suite des conditions qui ont suivi la déclaration de la guerre. J'ai oublié de mentionner à ce propos que les énormes quantités de blé que la Russie avait coutume d'exporter n'ont pas atteint leurs débouchés habituels, à cause de la fermeture des Dardanelles. C'est encore autant de moins pour l'approvisionnement du marché mondial. Abordons maintenant la question des besoins de l'humanité, à l'heure qu'il est. Tandis que les approvisionnements ont diminué, les besoins ont considérablement augmenté. Pour quelles raisons? L'une des principales raisons, c'est que les armées en campagne sont mieux nourries que celles qui ont pris part à n'importe quelle guerre dans l'histoire de l'humanité. Il y a actuellement des milliers, si non des millions de soldats, tout particulièrement dans les armées de l'Europe continentale, qui sont mieux nourris qu'ils ne l'ont jamais été dans toute leur vie; nombre de soldats qui étaient

employés auparavant dans les différentes industries, n'ont jamais été aussi bien nourris que depuis qu'ils sont sous les drapeaux. En conséquence, les armées consomment d'énormes quantités de produits alimentaires. En outre, les salaires élevés que reçoivent les ouvriers qui travaillent à la fabrication des munitions et dans les autres industries signifient que le peuple a plus d'argent à dépenser. Il faut tenir compte enfin, que jamais, de mémoire d'homme, il y a eu moins de chômage qu'à l'heure actuelle dans le monde entier. Or, il s'ensuit nécessairement que le peuple, retirant des salaires plus élevés, dépense plus qu'auparavant pour les besoins de la table. L'honorable député de Carleton (N. B.) (M. Carvell) parle de la "misère" qui règne dans le pays, en ce moment. Pourtant, à aucune autre époque de notre histoire, avons-nous vu moins de chômage et moins de misère qu'à l'heure actuelle. J'en donne ici ma parole d'honneur, depuis la déclaration de la guerre—ou du moins depuis quelques mois après le début du conflit, car une complète désorganisation des affaires a régné durant les premiers jours qui ont suivi la déclaration des hostilités—jamais un seul fait n'est venu à ma connaissance d'homme public représentant les intérêts du peuple canadien, trahissant un état de misère au sein de la population.

M. CARVELL: L'honorable ministre devrait alors visiter quelque-unes de nos villes, pour constater de visu la situation dans laquelle se débattent certaines classes de la population.

L'hon. sir THOMAS WHITE. L'honorable député (M. Carvell) pose ici au tribun populaire. J'ai beaucoup de sympathie pour le peuple, j'en ai tout autant que lui, car je suis sorti de ses rangs. Les petits personnages sont les meilleurs de l'univers, et voilà pourquoi Dieu en a fait un si grand nombre. Je le répète, les armées et les centres européens cherchent de l'aide, de plus en plus, dans les localités où la population gagne des salaires plus élevés qu'auparavant. Abstraction faite de la pénurie de denrées, voilà une autre raison qui explique l'augmentation du prix des choses nécessaires à la vie. Telles sont les conditions qui règnent dans l'univers entier. Je ne parle pas des coalitions de commerce; s'il en existe, s'il existe des monopoles pour assurser l'augmentation des prix, c'est là chose bien différente et dont il faut faire une étude distincte. Je ne parle ici que des conditions ordinaires dans lesquelles travaillent les cultivateurs de ce pays.

Les prix sont déterminés par la loi de l'offre et de la demande, par la loi universelle qu'aucun gouvernement ne saurait modifier d'une façon absolue. L'Angleterre elle-même a cherché à régler le prix du sucre au commencement de la guerre et elle a complètement failli à la tâche.

A en croire l'honorable député de Richmond (M. Kyte), l'augmentation des prix dépendrait de l'agiotage sur le blé. Cela se peut jusqu'à un certain point, mais en parlant ainsi, l'honorable député est loin de la vérité. Ne vous occupez pas de Chicago, a dit le député de Carleton, ou quelque autre membre de la gauche.

M. CARVELL: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'accepte la dénégation de l'honorable député de Carleton (N.-B.). Comment, cependant, pourrait-on ignorer absolument les conditions du marché au blé à Chicago et à Minneapolis, en pensant au prix du blé au Canada, puisqu'il existe toujours un rapport entre les prix du marché de Winnipeg et de celui de Chicago? Il peut bien se produire un accaparement ici ou là, mais les conséquences qui en résultent ne sont pas temporaires. Supposons de limiter à $1.50 le prix du blé au Canada, au moment même où l'on demande aux cultivateurs de l'Ouest de produire du blé en plus grande quantité? Qu'arrivera-t-il? Le mal dont on se plaint se guérira de lui-même. L'honorable député de Red-Deer, un des meilleurs économistes qui soient dans les rangs de la députation, dira avec moi que les hauts prix d'une denrée déterminant les capitalistes à l'industrialiser et à remédier ainsi à la situation dont on peut avoir à se plaindre. Si l'agriculture est profitable, on s'y livrera. Pour moi, je trouve que les hauts prix se régulariseront plus facilement, si le cultivateur comprend que le prix régulier le récompense suffisamment de son travail. S'il s'agissait d'un prix artificiel et inférieur à celui des Etats-Unis, le cultivateur de l'Ouest canadien songerait à aller cultiver dans le pays voisin, où il pourrait espérer vendre son blé au prix du marché universel.

Les honorables membres de la gauche ont l'air de trouver cette question bien simple; mais elle comporte des difficultés, et je viens d'en signaler quelques-unes. La gauche va-t-elle prétendre que nous devrions réduire de moitié le prix universel, et n'en offrir que la moitié au cultivateur? Mais alors, celui-ci pourrait fort bien demander pourquoi on lui fait une situation aussi désavantageuse dans un pays d'exportation, et je doute fort que la gauche vienne sug-

gérer de priver le cultivateur de ce prix universel qu'il a lieu d'attendre pour son produit. Le député de Brockville (M. Webster) a prouver l'autre soir à la Chambre, d'une façon concluante, que le cultivateur est obligé de payer beaucoup plus cher qu'autrefois la main-d'œuvre et les articles dont il a besoin. Il nous serait donc impossible de lui faire accepter, pour ces produits, les prix relativement peu élevés dont il se contentait en temps ordinaire et normal. Je ne crois pas qu'un seul membre de la gauche osât pareille démarche, et le Gouvernement lui-même ferait bien mal d'y songer.

M. TURRIFF: Dans ce cas, l'honorable ministre voudrait-il nous dire pourquoi le Gouvernement actuel cherche, depuis cinq ou six semaines, à acheter toute la récolte de l'Ouest, à raison de $1.30 le boisseau, à Fort-William, quand elle était quotée à 30 cents de plus à Chicago?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami se trompe. Le Gouvernement actuel n'a pas du tout cherché à acheter la récolte de blé de ce pays. Je dirai plus: l'honorable député d'Assiniboïa sait cela tout aussi bien que moi.

L'honorable ministre du Commerce (sir George Foster), pour le compte du gouvernement impérial et non du Gouvernement canadien, a soumis une offre pour la récolte de blé de l'Ouest. On a prétendu que le Gouvernement pourrait prendre des mesures propres à abaisser le prix de la vie. Rien n'est plus facile que de se lever dans cette Chambre et de dire au Gouvernement : Faites diminuer le prix de la vie. Par où faudra-t-il commencer? Si on s'attaque d'abord au cultivateur, il ne manquera pas de vous répondre: Je me livre à un labeur long et pénible; je me lève tôt et je me repose tard; mes dépenses de toutes sortes sont augmentées; je n'exerce aucun monopole; j'ai le droit d'exiger un prix rémunérateur et je maintiens que mes bénéfices ne sont pas exorbitants. Voilà ce que le cultivateur répondra.

L'hon. M. CARVELL: Considérez-vous que le cultivateur qui vend ses pommes de terre $8 le baril ou $4 le sac, demande un prix raisonnable?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ignore quelle sorte de cultivateurs l'honorable député a dans son comté, mais je les suppose honnêtes. Il n'est pas à ma connaissance que les cultivateurs de cette partie du pays ou d'ailleurs aient demandé plus que des profits légitimes. J'ai travaillé sur une ferme et j'ai travaillé aussi dans un bureau On entend souvent parler des lourdes responsabilités qui pèsent sur les hommes de bureau. Mais je ne crains pas de dire que l'honorable député de Carleton (N.-B.), moi-même et tous, tant que nous sommes, n'hésiterons pas à accepter ces responsabilités pendant six heures par jour, dans un bureau, plutôt que de commencer à travailler à cinq heures du matin et finir à huit heures du soir pour réaliser de bien minimes bénéfices, comme le font les cultivateurs. Nos honorables adversaires sont libres de s'attaquer à la classe agricole, mais bien que j'aie autant d'intérêt que qui que ce soit à abaisser le prix de la vie, je maintiens que les cultivateurs doivent être traités équitablement.

Mon honorable ami a parlé des minotiers et des profits considérables qu'ils réalisent. Je lui ferai observer que le Gouvernement a su faire son devoir à l'égard de ces industriels. Par l'impôt sur les profits de guerre, nous leur avons fait verser dans le trésor public une forte proportion des bénéfices considérables qu'ils ont faits depuis deux ou trois ans.

J'aborderai maintenant un autre côté de la question car, après tout, il s'agit de discuter franchement et de tâcher d'arriver à une solution pratique. Les profits d'une industrie particulière peuvent être très élevés et, cependant, ne représenter qu'une bien faible proportion, je dirai même une fraction d'un pour cent, dans l'ensemble des opérations. Si tous les profits réalisés par les minotiers du pays pouvaient être additionnés, je suis convaincu qu'ils ne représenteraient qu'une bien faible proportion de la hausse survenue dans le prix de la farine. Si je n'avais en vue que les intérêts de mon parti, je ne parlerais peut-être pas ainsi, mais je considère qu'il est très important que la Chambre sache exactement ce qui en est. Or, quels sont les faits ? Si tous les profits réalisés par les minotiers canadiens étaient distribués par tout le pays, pour faire diminuer le coût de la vie, les résultats obtenus seraient à peine perceptibles. Je ne suis pas du tout en faveur des profits exagérés, bien que je concède qu'un industriel ait droit à une rémunération raisonnable. Il ne faut pas oublier qu'un commerçant ou un industriel éclairé, qui exerce son industrie dans des conditions normales et qui n'a pas à lutter contre un trust ou un monopole, réalise généralement de forts bénéfices.

Quand il n'existe ni coalition, ni monopole, l'intervention du gouvernement produit généralement plus de mal que de bien. Mais ce qu'un gouvernement doit faire et

ce que le Gouvernement actuel n'a pas manqué de faire, c'est de dire à ceux qui réalisent des profits énormes en temps de guerre: Messieurs les industriels, le Gouvernement vous oblige à verser dans le Trésor public une part importante de vos bénéfices, pour faire servir cet argent à la poursuite de la guerre.

Nos adversaires reprochent au Gouvernement de ne pas avoir abaissé le coût de la vie. Je sais personnellement que le ministre du Travail (M. Crothers) s'est appliqué de toutes ses forces à la solution de ce problème difficile. Nous avons certainement accompli quelque chose, mais aucun gouvernement ne peut espérer obtenir de grands résultats sous ce rapport. Personne n'a encore soumis un projet pratique, sauf quand il s'agit de lutter contre un monopole, un trust ou une coalition. Quand nous avons affaire à un monopole ou à une coalition, le Gouvernement peu certainement intervenir et faire cesser les avantages dont jouit le monopole ou la coalition. Mais en dehors de ce cas particulier, la loi de l'offre et de la demande suit son cours.

Puisque l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a soulevé cette question, voyons un peu dans quelle situation nous nous trouvons, à l'égard des Etats-Unis. Nous avons une frontière, de l'Est à l'Ouest, de 3600 milles et un échange continuel de produits entre les deux pays. Peut-on fixer un prix pour le blé au Canada sans que le prix du blé soit également fixé aux Etats-Unis ?

Mon honorable ami croit-il que, si l'on fixait le prix de vente à Winnipeg à $1.25 le boisseau, le cours de Chicago subirait aussitôt la même fluction? Ce serait transporter à Chicago les affaires qui se traitent au Canada.

M. MACDONALD: Le ministre sait-il que le congrès américain a été saisi d'un projet de loi tendant à fixer le minimum et le maximum des prix de tous les comestibles? Rien n'empêche le ministère d'en faire autant aux termes de la loi des mesures de guerre, et sir George Foster de régler cette question pendant son séjour à Washington.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'aimerais à donner à mon honorable ami le conseil de Sarey Gamp. Elle disait: "Ne proticipez pas." Elle voulait dire: n'anticiper pas. Comme s'il avait le monopole des connaissances humaines, mon honorable ami a rappelé qu'un projet de loi tendant à fixer le maximum et le minimum des prix a été déposé aux Etats-Unis. Les membres de la droite lisent les journaux, tout comme l'honorable député. Le projet de loi a été déposé, je crois. Mon honorable ami sera peut-être surpris d'apprendre que cette question même est au nombre de celles qui sont discutées, à la conférence qui a lieu à Washington, par celui-là même qu'il critique, sir George Foster.

M. MACDONALD: Il fait donc quelque chose, bien que vous ayez dit qu'il ne pouvait rien faire.

Monsieur l'ORATEUR: Observez le règlement.

M. MACDONALD: Le ministre m'a posé une question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La commission anglaise achetant pour la Grande-Bretagne et les alliés l'excédent des denrées alimentaires exportables qui se trouvent aujourd'hui au pays, il est fort difficile, sinon impossible, de remédier à la situation d'un côté de la frontière, à moins qu'on y remédie aussi de l'autre côté.

M. CARVELL: Cela ressemble beaucoup à l'échange et au commerce.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce souvenir est pénible pour l'honorable député. Ce n'est pas. . .

M. CARVELL: J'admire la pirouette des ministériels.

Monsieur l'ORATEUR: Je dois dire que les députés qui persistent à faire des interruptions sans se lever ne contribuent pas à maintenir la dignité des débats. S'ils veulent poser des questions, ils devraient au moins se tenir debout.

M. CARVELL: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ainsi, la fixation des prix des comestibles en ce pays doit dépendre jusqu'à un certain point, et dans une grande mesure, selon moi, de la conformité à des actes accomplis des deux côtés de la frontière. Quant à dire si elle serait sage, je ne me prononce pas parce que la question est hérissée de difficultés; mais je sais que c'est l'une de celles qui sont actuellement étudiées à Washington dans une conférence à laquelle le Canada est représenté par sir George Foster.

Il y a autre chose. Il est étrange que le débat sur un sujet semblable ait lieu sans que nous entendions déblatérer contre le tarif. Chose étonnante, nous n'avons pas entendu la gauche en parler. La farine a renchéri. Cependant nous avons exonéré la farine, non pas seulement pour les Etats-Unis, elle est importée en franchise de tous les pays du monde. Nous l'avons dégrevée

pour l'Australie, pour la Grande-Bretagne, pour tous les autres pays aussi bien que pour les Etats-Unis. Néanmoins, la farine a renchéri.

M. MACLEAN (Halifax): Ceci est de la politique.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, ce n'est pas de la politique. Je vous dirai ce qui a été de la politique: c'est d'avoir laissé entendre que le ministère actuel est digne de blâme à cause des agissemensts des agioteurs à la bourse de Chicago et à celle de Winnipeg. Et si ce n'était pas de la politique, je vous dirai ce que ce n'était pas non plus: ce n'était pas du bon sens.

Je désire faire une autre observation sur la situation à Winnipeg. Il y a quelque temps, le comité de la bourse de Winnipeg a pris des mesures pour empêcher la spéculation dont parle mon honorable ami. Je dirai à celui-ci que, en ce qui a trait à Winnipeg, ces fluctuations ne proviennent pas de l'agiotage dans le sens qu'il a aujourd'hui donné à ce mot. Je lui apprendrai quelles en ont été les causes, car quelques-uns d'entre nous étudient ces problèmes plus à fond que le représentant de Richmond. Le gros des achats à Winnipeg, et même de l'autre côté de la frontière, est pour le compte de la commission anglaise, et je pense que l'achat pour exportation de ces qualités convenues de blé a presque épuisé l'approvisionnement disponible, si bien que les autres fournisseurs de blé ont un champ beaucoup plus restreint qu'autrefois.

Je dois dire aussi à mon honorable ami, que si nous avons réquisitionné tout le blé en ce pays, pour nous la plus grande partie de ce blé dans l'Ouest serait du blé appartenant au Gouvernement de la Colombie-Britannique et acheté par le gouvernement anglais pour l'usage de la population de la Grande-Bretagne. C'est ce blé-là que l'on veut que nous enlevions à l'Angleterre.

Mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) ne songe pas, quand il touche à des questions comme celle-ci, qu'il ne peut en parler légèrement au point de dire: "Pourquoi le Gouvernement ne réduit-il pas le prix de $3.00 à $1.25? C'est là le trait injuste qui saute aux yeux dans les accusations portées par l'honorable député contre le Gouvernement, surtout dans un temps comme celui-ci. Nous savons tous que cette question est sérieuse, le prix élevé de la farine, le renchérissement des denrées en général. Nous comprenons tous cela, mais l'équilibre du monde est brisé: tout est à l'envers. Et l'injustice de cette situation s'aggrave du fait que, le pays étant en guerre, des discours comme ceux qui ont été prononcés jettent beaucoup d'inquiétude dans l'esprit du public, si les faits ne sont pas en même temps rétablis; ils sont de nature à troubler l'esprit public et accréditer une opinion erronée et injuste à l'égard du Gouvernement et de ses pouvoirs de régler le prix des objets nécessaires à la vie.

Je n'ai pris la parole que pour tirer la situation au clair et indiquer les circonstances qui règlent le prix des denrées dans le monde. Je suis jusqu'à un certain point heureux qu'on ait soulevé la question, non seulement parce que nous pouvons réfuter les accusations des députés de Richmond (M. Kyte), et de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), mais aussi parce que cette discussion aura peut-être pour effet de renseigner quelque peu le peuple sur les circonstances qui ont eu pour résultat le renchérissement dont nous souffrons tous, mais sur lesquels le Gouvernement a peu ou point d'influence.

M. MACLEAN (Halifax): Je crains fort, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances ait tenu plus à défendre le Gouvernement contre des critiques imaginaires ou réelles qu'à s'occuper de la situation extraordinaire que traverse le peuple canadien et, en réalité, la plupart des pays du monde. La Chambre est, j'en suis convaincu, reconnaissante envers le député de Richmond (M. Kyte) qui, grâce à sa proposition a soulevé une question très grave, au dire du ministre des Finances. Les membres de la Chambre doivent être heureux de profiter de cette occasion ou plutôt être heureux que le député de Richmond leur ait fourni l'occasion d'étudier un problème qui se présente dans tout le monde, et qui constituera une question grave pendant encore plusieurs années.

Le ministre des Finances constate avec regret que les députés de la gauche ont infligée une tournure politique au débat. Je nie cela de toutes mes forces. J'ai entendu les remarques de l'honorable député de Richmond (M. Kyte), du député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et du député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) et j'exprime l'opinion de la Chambre quand je prétends que chacun des arguments offerts par ces honorables membres se rapporte à la question. Qui a mis de la politique dans la discussion? Est-ce que les honorables membres de la droite n'ont pas trouvé moyen d'introduire mesquinement de la politique, des personnalités et des questions étrangères dans la discussion d'une question d'une souveraine importance pour le peuple dont

nous sommes les représentants? Je suis bien de l'avis du ministre des Finances qui dit que c'est une question très sérieuse et que nous devrions la discuter sérieusement, dans l'espérance de jeter un peu de lumière sur ce problème et de façon que quelque avantage puisse résulter de nos délibérations.

Ce que je reproche au Gouvernement et à ses partisans, c'est que tout en admettant l'existence du problème ils ne fassent, apparemment, aucun effort pour le résoudre. Le ministre du Travail a donné lecture de chiffres connus pour la plupart par les députés et par tout le monde en ce pays. Les chiffres peuvent être intéressants, mais au point de vue académique seulement, parce que le coût des objets nécessaires à la vie est une question pratique. Le ministre du Travail a exhibé des chiffres pour prouver que le monde produit beaucoup moins qu'il y a un an ou deux. Cela est la preuve mathématique d'une des causes du problème auquel le pays a à faire face. Il a cependant terminé son discours sans indiquer aucun remède à la situation ou informer la Chambre sur ce que le ministère du Travail se propose de faire à ce sujet. Dans le vrai, il ne s'est pas occupé de la question. Il nous a informé qu'un fonctionnaire de son ministère est parti pour Montréal cet après-midi. Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec la question? Quel intérêt la Chambre peut-elle prendre aux allées et venues de tel ou tel agent du ministère?

Pour tout l'intérêt qu'y trouve la Chambre, autant eût valu annoncer qu'il a envoyé son fonctionnaire faire un voyage en aéroplane à trois ou quatre milles de hauteur au-dessus de la ville. Voilà le champ d'action tout trouvé pour le département du Travail; voici où doivent s'exercer les efforts du ministre et de ses fonctionnaires.

La mission de son délégué à Montréal, dont le ministre nous fait part d'un ton solennel, ne peut avoir pour lui d'autre objet que de lui permettre de se soustraire à la lourde responsabilité que comporte cette grave question.

Je veux relever certaine observation du ministre des Finances. Ce problème, disait-il cet après-midi, est d'une extrême gravité. Si le Gouvernement voulait l'envisager ainsi, il tenterait un effort pour en trouver la solution. Il est difficile peut-être d'éveiller chez les gens l'intérêt que demande ce sujet: une prospérité factice nous éblouit et fausse les perspectives. Néanmoins, si le problème est devenu épineux et pressant, il n'en est pas moins vrai que la crise durera encore plusieurs années. Ainsi que le ministre des Finances l'a observé fort à propos, vingt-cinq millions d'hommes ont quitté les sphères productives pour s'adonner aux œuvres de la guerre. Il s'ensuit nécessairement une dislocation économique qui impose de graves responsabilités à ceux qui ont mission de gérer la chose publique.

Certains pays ont compris toute la gravité de la situation nouvelle. En Angleterre, Lord Davenport, directeur des subsistances, s'évertuait tout récemment à faire comprendre au peuple toute la portée des conditions actuelles. On songe même à supprimer les chiens et à mettre les chevaux à la ration; le 24 de ce mois on doit faire entendre par tout le royaume, un vibrant appel à l'économie. Ces mesures indiquent combien dans ce pays les autorités se pénètrent de la nécessité d'une action énergique. La disette du blé les effraie à tel point qu'elles songent sérieusement à supprimer les jours maigres, à cause de l'augmentation de la consommation du pain. Passons aux Etats-Unis. Les Américains n'ont-ils pas abordé le problème d'une façon plus intelligente et plus énergique que nous ne l'avons fait, bien qu'il ne s'impose peut-être pas aussi impérieusement à eux qu'à nous?

Il se poursuit actuellement une enquête devant la commission du commerce des Etats-Unis aidée du département de l'agriculture. Cette commission se compose des représentants de quarante Etats. Nos voisins se rendent compte de la gravité des conditions présentes; leur récolte de blé d'hiver a manqué. Au Canada, elle a également manqué. Les producteurs craignent l'effet de la température de ces derniers jours. Encore une semaine de ces mauvais temps, et les résultats pourraient être désastreux. Les conditions atmosphériques semblent susciter plus de crainte partout ailleurs qu'au Canada.

L'insuffisance du blé et le prix excessif du pain sont des questions de première importance. Le problème se pose plus difficile chez la classe ouvrière que chez les gens à l'aise; ces derniers peuvent remplacer le pain par d'autres aliments, mais le pain est la nourriture du prolétaire et à ce dernier il faut assez de pain pour entretenir les forces nécessaires au travail.

Le prix élevé des substances alimentaires affecte tout notre organisme social et économique, et jette le désarroi chez toutes les nations. Les malaises s'aggravent, les difficultés industrielles s'accroissent. Le ministre des Finances demande ce qu'il y a à faire; il déclare que le Gouvernement est prêt à tout pourvu qu'on lui montre le che-

min. Il y a beaucoup à faire et beaucoup plus qu'on aurait dû faire depuis longtemps, depuis des années même. Aux grands maux les grands remèdes. Comme nous, le ministres des Finances connaît les causes qui, généralement, en temps ordinaire, influencent les prix courants, l'offre et la demande, gaspillage, extravagances, bonne chère et autres prodigalités. Ces causes sont universellement reconnues. Pour qui tient à s'instruire là-dessus, il y a des bibliothèques entières d'ouvrages qui expliquent les causes de la hausse des prix en temps ordinaires. Mais nous vivons à une époque qui n'a rien de normal, et il faut prendre, pour remédier au mal, des moyens qui en temps ordinaire paraîtraient trop extrêmes. Il n'y a pas d'autre moyen de maîtriser la situation. Il ne faut pas hésiter à reprimer tout ce qui est contraire aux lois économiques et positives.

Il est possible jusqu'à un certain point de détruire toute coalition tendant à entraver l'arrivée des produits aux marchés du pays. Quel mal y aurait-il de prendre la haute main, soit au moyen de permis soit par d'autres méthodes sur la fabrication, le transport, le commerce, l'emmagasinage et la distribution des substances alimentaires?

Le Gouvernement ne saurait y réussir en y appliquant une formule unique, mais il est certain qu'il existe un remède quelconque à la portée des ministres, si ces derniers décident d'étudier avec le plus grand soin possible la situation, et s'ils sont réellement pénétrés de la gravité de celle-ci, et véritablement désireux de l'améliorer. Dans certaines circonstances, la population du Canada excuserait parfaitement les ministres, si ces derniers faisaient les prix; nul ne s'opposerait à ce que le Gouvernement prenne la haute main sur les minoteries de notre pays. Quelle objection pourrait-on invoquer à l'encontre de cette attitude, si l'on tient compte de tout ce qui se passe, aujourd'hui? Trouvera-t-on à redire si le Gouvernement exerce la haute main, dans certaines localités, sur nos réseaux de voies ferrées, de façon à s'assurer une emprise plus directe sur les transports et les tarifs de transport? Il n'y a pas de limite à ce que le Gouvernement peut essayer de faire, s'il est parfaitement convaincu de la gravité de cet état de choses. J'ai observé avec le plus grand souci ce que le Gouvernement a fait au cours des deux ou trois dernières années écoulées à l'égard de ces matières, et je déclare, en toute honnêteté et franchise, que je n'ai rien remarqué qui indiquât chez lui un intérêt véritable et clairvoyant à la question. A mon avis, le ministère de l'Agriculture ne s'est pas rendu compte de l'état de choses qui existe dans le pays, depuis le commencement de la guerre; il n'a pas organisé de propagande, sur les divers points du pays, en faveur d'une augmentation de production. Nous avons entendu le ministre des Finances et quelques honorables membres de cette Chambre déclarer, de temps à autre, au Parlement: Il nous faut produire et encore produire; mais cela ne tire pas à conséquence; cela n'a pas de résultat pratique. Nous pouvons obtenir des résultats au moyen de la propagande, mais encore faut-il que cette dernière soit organisée de la façon voulue; elle doit être poursuivie avec intelligence et énergie, non pas d'une façon que je qualifierais de spasmodique, et dans quelques localités seulement; il faut qu'elle prenne un caractère national et qu'on la poursuive systématiquement et avec persistance d'une extrémité à l'autre du pays. Personne ne dira, en cette enceinte, que les efforts tentés en ce sens par le département du Travail ont été intelligents et sérieux. Je n'aime pas à dire d'une administration politique quelconque que son travail manque de sincérité, mais on est obligé d'employer cette expression à l'égard de l'ouvrage fait par le département du Travail dans l'espèce. Le ministre des Finances a indiqué à la Chambre, cet après-midi, les raisons générales et fondamentales du coût élevé des articles nécessaires à la vie et, en thèse générale, il a parlé juste. Mais pourquoi n'a-t-il pas dit tout cela au ministre du Travail, il y a un an ou plus? Pourquoi a-t-il fait les frais de nommer des commissions qui ne tiennent aucune enquête et qui ne feront jamais rapport—et personne ne s'en plaindra, car, à cette heure tardive, ce serait absolument inutile, la situation se modifiant à ce point si rapidement qu'on peut difficilement entretenir sur les faits existants, aujourd'hui, une opinion qui ait demain quelque valeur. Le département du Travail devrait agir promptement—et c'est ce que le pays attend de lui, dans les circonstances. Le ministre des Finances se plaint de ce que l'honorable député de Richmond (M. Kyte) a accusé le Gouvernement d'avoir spéculé sur les cours du blé. Je le nie. L'accusateur injuste, c'est plutôt le ministre qui met ainsi sans raison un député en mauvaise lumière; ce n'est certainement pas l'impression qui m'est restée des déclarations faites par l'honorable député, cet après-midi.

M. KYTE: Si j'avais compris que le ministre des Finances m'attribuait pareille déclaration, je m'en serais sur-le-champ lavé les mains. Je n'ai pas compris qu'il m'attribuait cette affirmation.

Sir THOMAS WHITE: Quelle est l'affirmation que l'honorable député d'Halifax a faite? Qu'on me permette d'y répondre d'avance, en disant que s'il a eu l'impression que, d'après moi, l'honorable député de Richmond nous avait accusés d'avoir spéculé sur les cours, il s'est trompé certainement; mais ce de quoi il nous a accusés, c'est d'avoir permis aux spéculateurs de se donner carrière; ce n'est pas la même chose.

M. MACLEAN (Halifax): J'accepte l'explication du ministre des Finances. Toutefois il a, sous une forme ou sous une autre, laissé entendre à la Chambre que pour des fins politiques—et il a appuyé sur les mots "fins politiques"—l'honorable député de Richmond, expliquant son projet de résolution, rattachait le Gouvernement aux spéculations du marché au blé. Le ministre des Finances dit qu'il est injuste d'attribuer à l'attitude du Gouvernement les prix élevés qui prévalent aujourd'hui. Mais nous disons que, bien souvent, ces mouvements de hausse peuvent être détournés ou enrayés. Nous ne reconnaissons pas à nos adversaires des pouvoirs surhumains.

Nous reconnaissons que la faiblesse du Gouvernement est très grande; mais, si grande soit-elle, nous disons que s'il portait plus d'intérêt à ces questions, il pourrait améliorer la situation que nous discutons et qui pèse si lourdement sur la grande masse de la population aujourd'hui. Il est vrai que la prospérité règne aujourd'hui dans le pays; mais c'est une prospérité artificielle, et il y a des milliers de personnes qui ont à peine ce qu'il faut pour vivre. Les salaires sont élevés, il est vrai; cependant, avec ces salaires ils ne peuvent acheter autant qu'avec les salaires inférieurs qu'ils recevaient il y a quelques années. Le pays n'est pas aussi prospère qu'il le paraît à la surface, et le Gouvernement ne devrait pas s'endormir parce que les salaires sont élevés.

Il devrait reconnaître que la question soulevée dans la résolution proposée par l'honorable député de Richmond (M. Kyte), cet après-midi, est très sérieuse et mérite toute l'attention du Gouvernement et une action radicale et prompte. S'il faut fixer un prix minimum et un prix maximum, qu'on le fasse.

S'il est nécessaire que le Gouvernement prenne au nom de l'Etat possession des minoteries du pays, qu'il s'y décide. S'il faut fermer la bourse aux blés, que l'on agisse, bien que, d'après moi, ce serait un moyen très douteux.

Je demanderai aussi pourquoi le Gouvernement canadien ne s'est pas depuis bien longtemps mis en rapport avec le gouvernement américain au sujet de cette question. Le ministre des Finances a beau dire qu'en ce moment le ministre du Commerce est en consultation à Washington avec la commission britannique, la commission française et le gouvernement des Etats-Unis, je dirai quand même que le ministre du Commerce ne serait pas aujourd'hui aux Etats-Unis s'il n'y avait pas été invité par la commission britannique. Au contraire, il passerait son temps à étudier, comme il l'a fait pendant les deux ou trois dernières années, quelques questions abstraites qui ne sont d'aucune utilité pratique pour la population.

Si les Etats-Unis et le Canada pouvaient agir de concert dans cette question, leur influence aurait un poids énorme dans la solution de ce problème, non seulement sur le continent d'Amérique, mais dans tout le monde.

Notre ministre du Commerce est à Washington, il est vrai, mais son temps est sans doute occupé par beaucoup d'autres questions, lorsque ce problème est suffisant à lui seul pour occuper l'attention de plusieurs personnes, et je crois qu'il devrait être discuté spécialement et séparément avec les Etats-Unis par une commission mixte.

Je termine, et je crois que la Chambre doit beaucoup à l'honorable député de Richmond (M. Kyte) pour l'avoir saisie de cette question. Il y a longtemps qu'elle aurait dû être discutée. Si la gauche paraît apporter dans la discussion un esprit combattif, on doit le lui pardonner, car c'est le seul moyen de faire aboutir le Gouvernement. Nous voudrions voir les membres de la droite prendre part à ce débat, exprimer librement leur avis et exhorter le Gouvernement à donner des résultats que, j'en suis sûr, ils savent que le pays désire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. McCOIG: Monsieur l'Orateur, aucune résolution ne pouvait venir en un temps plus opportun que celle que nous discutons présentement, car le prix élevé de la vie est la question brûlante aujourd'hui dans le pays. Naturelle-

ment, pour beaucoup de gens, elle a comparativement peu d'importance parce que leurs revenus sont suffisants pour leur permettre de se procurer aisément leurs besoins, mais la question devient un problème sérieux et pressant pour les ouvriers et les travailleurs, surtout lorsque l'on peut s'attendre à voir augmenter encore les prix dans l'avenir. Mais je crois que le Gouvernement pourrait trouver une solution à ce problème.

Ceux auxquels on demande d'aider à augmenter la production répondent noblement. A ma dernière visite chez nous, à la fin de la semaine dernière, j'ai vu un grand nombre de personnes faire de la culture dans la ville de Chatham. Mais un de ces citoyens qui cultivent ainsi, tout en travaillant à ses occupations ordinaires depuis sept heures du matin à sept heures du soir, m'a signalé un grand désavantage qui pesait sur ceux qui font ainsi de la culture. S'ils veulent faire venir des graines des Etats-Unis ainsi que plusieurs le font parce qu'ils les croient de meilleure qualité, il leur faut payer des droits très élevés. Sur les paquets pesant plus d'une livre, le tarif applicable aux marchandises anglaises est de 5 p. 100 et le droit général est de 10 p. 100.

Mais quand le colis pèse moins d'une livre, la taxe est de 25 pour 100 pour les Etats-Unis, avec les 7 et demi pour 100 de plus pour la taxe de guerre, ce qui fait, en tout, 32 et demi pour 100. La plupart de ces gens-là font venir moins d'une livre à la fois de chaque sorte de grain, et ils sont par suite, tenus d'acquitter cette taxe supérieure. Pour être sûr de mon affaire, j'en ai parlé au commissaire des douanes, et c'est de lui que je tiens ces chiffres. Ces gens-là, naturellement, se demandent comment il se fait que, quand tout le monde les presse d'accroître leur production, on mette de pareils obstacles sur leur chemin.

La cherté des vivres est un problème qui concerne particulièrement l'ouvrier et, de toute part, nous entendons dire à ceux de cette classe que le Gouvernement n'a aucune sympathie pour eux. Nous entendons dire que le cabinet se compose en grande partie de millionnaires qui se ressentent peu de la cherté actuelle de la vie. On dit, en outre, que le ministre du Travail (l'honorable M. Crothers) n'est pas en communauté de sentiment avec les ouvriers. C'est peut-être un gentihomme, mais c'est aussi, disent les ouvriers, un homme de profession, et jamais de sa vie il n'a fait un jour d'ouvrage. Il ne connaît absolument rien des besoins de l'ouvrier. Voilà ce que j'ai entendu dire par bien des gens de cette classe, et c'est à quoi les administrations futures devront songer. En quelques mains que tombe la direction des affaires du pays, il faudra à la tête du ministère du Travail un homme pratique, parce que les ouvriers auront leur mot à dire dans cette affaire. Mais laissons aux électeurs le soin d'en décider.

Bien des gens pensent que c'est aux propriétaires d'entrepôts frigorifiques qu'il faut attribuer cette hausse anormale du prix des denrées alimentaires. Quand un incendie s'est déclaré dans un de ces établissements à Lindsay, il a été établi qu'il s'y trouvait en dépôt des milliers de douzaines d'œufs, en même temps que d'autres objets d'alimentation. Ces choses n'étaient pas à vendre; on les gardait en vue d'une hausse des prix et de bénéfices exorbitants. C'est là, il me semble, une chose que le Gouvernement pourrait réglementer. Personne, sans doute, ne songe à contester les avantages de ces entrepôts frigorifiques; mais personne aussi ne soutiendra que l'on doive par ce moyen affamer le peuple dans un but de lucre.

Tout le monde se plaint, par exemple, du prix exorbitant auquel se vendent le lard et le jambon. Il convient de ne pas oublier toutefois que, l'an dernier, s'il y avait des pourceaux en quantité, la nourriture à leur donner était très rare, et les cultivateurs ont dû vendre presqu'à n'importe quel prix des bêtes qui, si elles étaient là dans le moment, aideraient à maintenir les prix dans de justes bornes. Mais le ministre de l'Agriculture n'a pas cru devoir intervenir. Dans la région de la province d'Ontario où j'habite, c'a été un problème sérieux à résoudre que cette rareté de la nourriture pour les pourceaux, et pas une seule fois le ministre n'est venu voir dans quelle situation difficile on se trouvait. Les rapports officiels nous disent que la récolte de grain de l'Ouest a été, dans une proportion de quinze pour cent, invendable comme telle. Malgré notre pressant besoin de nourriture toutefois, nous n'avons pu nous en procurer et, comme je l'ai dit, nous avons dû vendre nos pourceaux à des prix bien au-dessous de leur valeur réelle. Et la même chose a été vraie des bœufs, dans une grande mesure. Dans le comté de Kent, des douzaines et des centaines de bœufs ont été vendus à vil prix parce qu'on ne pouvait plus les nourrir.

Si le ministre de l'Agriculture avait pris ses devoirs au sérieux, s'il s'était renseigné sur les besoins des producteurs, il aurait pu prendre des mesures qui auraient eu pour effet d'améliorer grandement la situation des consommateurs. Il n'a qu'une

seule fois rendu visite à cette partie de la province d'Ontario qui est à l'Ouest de Toronto, et ce fut pour adresser la parole à une réunion politique. La politique ne devrait guère s'introduire dans l'administration de ce département de l'Agriculture dont le chef devrait se tenir au courant des affaires du pays. Et comment le peut-il faire, si ce n'est par de fréquentes tournées qui le mettent en contact avec le peuple.

Permettez-moi de vous expliquer, par un exemple, comment cette rareté se produit. Un cultivateur du township de Dover vend une partie de sa terre et en remet le prix à l'un de ses deux fils pour qu'il s'en aille dans l'Ouest, pendant que l'autre reste sur la terre paternelle. Celui qui est resté a besoin de nourriture pour ses bestiaux. Son frère de l'Ouest en a dont il peut disposer; mais, quand celui-ci se prépare à en faire l'expédition, il se heurte à des empêchements. Celui du comté de Kent est alors contraint de sacrifier son bétail. Je crois que le Gouvernement aurait dû veiller à ce que l'on ne mît pas de tels obstacles à l'expédition de cette provende de Fort-William à destination pour l'Est, considérant que le transport de ces matières avaient pour le pays un si puissant intérêt. On nous dit bien que le matériel roulant était rare, mais je vous dirai, moi, monsieur l'Orateur, que dans le temps même où on nous disait cela, les fabriques d'automobiles faisaient mettre à leur disposition des trains entiers pour le transport de leurs produits. Les automobiles, objets de luxe, pouvaient être expédiées, mais non pas les articles de première nécessité.

Le ministre des Finances prétend que nous faisons de l'obstruction; mais nous nous bornons à la critique. J'ai proposé moi-même de dégrever les tracteurs, mais ma motion a été rejetée par le Gouvernement. L'honorable ministre ne saurait prétendre que ce dégrèvement n'eût pas favorisé la production au Canada. Le Gouvernement provincial se sert de ces tracteurs et certains cultivateurs entreprenants les utilisent aussi dans le but de cultiver plus de terre et de produire de plus abondantes moissons. Voici une question d'importance vitale, dans l'intérêt d'une plus grande production, et lorsque la gauche formule pareille proposition, et cela d'une voix unanime, voilà que le ministre des Finances, le leader de la droite, demande à ses partisans de repousser cette proposition.

La même observation s'applique au dégrèvement des fèves de semence, sur quoi nous attendons une réponse du ministre des Finances dans un avenir rapproché. Des pétitions signées par presque chaque membre du conseil de Kent, par le préfet et les principaux cultivateurs du comté, ont été adressées au ministre des Finances. Tous les citoyens de cette partie du pays tiennent à la chose. Les cultivateurs sont arrêtés. L'inclémence de la saison les obligera à faire leurs semences plus tard que d'habitude et ils devront semer des fèves ou du maïs parce qu'il sera trop tard pour semer de l'avoine ou de l'orge. Il ne serait pas surprenant que la résolution basée sur cette réquête subisse le même sort. Et le ministre, de nous dire aujourd'hui que nous ne voulons pas prêter appui au Gouvernement, en suggérant quelque chose de pratique, et dans les meilleurs intérêts du pays.

Je suis heureux de pouvoir dire un mot sur la résolution présentée par mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) dans la conviction qu'il est grandement temps que pareille résolution soit présentée ou que le Gouvernement prenne quelque mesure pour venir en aide au consommateur, et si faire se peut, lui permettre d'obtenir ses aliments à des prix conformes aux gages que l'ouvrier peut gagner dans les fabriques.

(M. Cockshutt demande la parole.)

M. l'ORATEUR: Avant que l'honorable député adresse la parole, je voudrais rappeler à cette Chambre que la motion en discussion est régie par l'article 39 du règlement et que les autorités affirment clairement que la discussion sur pareille motion doit se cantonner dans la question présentée à la Chambre sans avis. Bien qu'elle soit de la nature d'une motion principale, subordonnée à l'article régissant ces motions, les autorités affirment clairement que la règle doit s'appliquée strictement et la discussion se cantonner dans la question devant la Chambre, et dont voici le texte:

Quant à la nécessité de prendre l'initiative voulue pour empêcher tout renchérissement outré de la farine au Canada et pour réduire ce prix à une somme qui représente les prix reçus par le cultivateur, pour son blé, plus les frais de meunerie et de distribution, mais éliminent l'augmentation due à l'agiotage.

M. COCKSHUTT: Je me demande, monsieur l'Orateur, si l'avertissement que vous venez de nous donner tient à ce que j'ai demandé la parole pour formuler quelques observations sur la question. D'ordinaire, j'adhère strictement au texte que j'entreprends de discuter; or, il est regrettable qu'il faille me borner à discuter la question de la farine, lorsque tous ceux qui ont pris part au débat ont parcouru un bien plus vaste champ. Cependant j'ai peu à dire et je m'efforcerai au-

tant que possible de m'en tenir au sujet débattu. Le 1er mars 1915, je présentais à la Chambre la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que la guerre actuelle et les conséquences qui en découlent sont de nature à autoriser le Gouvernement à exercer un contrôle suprême sur la quantité et la destination de nos exportations de produits alimentaires, à fixer les prix de vente du pain, de la viande et autres comestibles pour la consommation locale, et à veiller à ce que le surplus de nos produits alimentaires ne soit exporté que dans des possessions britanniques ou dans des pays amis.

Il y a plus de deux ans que j'ai présenté cette résolution, et en janvier dernier, en discutant de nouveau ce sujet durant la présente session, j'ai encore une fois appelé l'attention sur la résolution que j'avais présentée, à titre d'humble député, en faveur de la réglementation des prix et du contrôle des produits alimentaires.

A mes yeux, la résolution présentée par l'honorable député de Richmond arrive fort à propos, et comme dans la circonscription que je représente, la population urbaine est de 25,000 habitants et celle de la campagne, de 8,000 à 10,000, il faut que je prenne bien garde à la direction du vent pour naviguer de façon à contenter tout le monde et à ne léser ni l'un ni l'autre des deux intérêts.

Je considère néanmoins qu'il est de mon devoir d'homme public de ne pas craindre d'exprimer l'opinion que j'ai et que je soutiens énergiquement depuis deux ans, à savoir qu'on ne peut pas s'attendre à ce que le pays étant en guerre, il doive se conformer aux règles qui, d'ordinaires, suffisent en temps de paix. Pour me faire bien comprendre, je ne crois pas pouvoir mieux faire que d'emprunter au hansard ce que j'ai dit sur ce sujet, il y a déjà deux sessions:

Le projet de résolution dont je suis l'auteur est un projet auquel j'attache une grande importance à l'heure présente. Quant à moi, je n'y vois aucune signification politique. Il m'a semblé que, depuis quelques mois, le Gouvernement était tenu de surveiller de près les denrées alimentaires du Canada, et de prêter assistance de toutes les manières à la mère patrie dans la lutte formidable qu'elle soutient. Je sais que le principe que renferme le projet de résolution est jusqu'à un certain point subversif de ce qu'on a considéré comme une saine doctrine économique, à savoir que la loi de l'offre et de la demande fixe le prix de toutes les denrées.

Cependant la présente guerre a fait table rase de plusieurs axiomes commerciaux, et dérangé les calculs de nombreux économistes politiques et a appelé notre attention sur le fait qu'une guerre générale ne se conduit pas par les moyens ordinaires et n'est pas soumise aux conditions communes. La loi de l'offre et de la demande est, règle générale, un sûr moyen de fixer le prix des denrées. Autant que j'ai pu en juger, de tous les pays en guerre, le Canada est le seul qui n'ait pas étudié plus ou moins ce grave problème. Dès les premiers jours de la guerre, le gouvernement de la grande confédération australienne, notre sœur, qui produit aussi une grande quantité de matières alimentaires, s'est emparé de tous les approvisionnements de blé, et il en a fixé arbitrairement le prix à $1.25 le boisseau. Cela a eu lieu pendant l'une des années les moins fructueuses qui se soient vues en Australie depuis longtemps. La récolte de froment avait presque manqué. Les approvisionnements de la population ne pouvaient suffire aux exigences de ce grand pays.

La Nouvelle-Zélande est presque dans la même situation et elle a dû s'adresser au Canada pour obtenir des vivres.

Pour être conséquent avec moi-même, il est bien naturel que je défende encore le principe de la motion que j'avais fait inscrire alors au Feuilleton. Les 7,000 ouvriers de la ville de Brantford considèrent que c'est la question la plus importante qui soit soumise en ce moment à la Chambre et au pays. Nous ne demandons pas au Gouvernement ni à la Chambre de faire autre chose que ce qui a déjà été accompli par chacun des pays en guerre, sauf le Canada. On trouve dans l'"Evening Journal" de ce soir, à propos des Etats-Unis qui ne sont en guerre que depuis un mois, la dépêche suivante expédiée de New-York:

Dépêche de la Presse Unie.

New-York, 3 mai:—"La destruction sous-marine a augmenté régulièrement depuis six semaines. La situation est d'une gravité extrême, soyez-en assurés."

Herbert C. Hoover, qui doit être le contrôleur des subsistances en Amérique, est arrivé aujourd'hui d'Angleterre avec cet avertissement. Il est parti immédiatement pour Washington.

Après avoir déclaré que les décès dans les régions industrielles de la Belgique avaient été "multipliés par trois" par suite des opérations sous-marines de mars et d'avril, Hoover dit que les sous-marins allemands constituaient un grave danger qu'il faut écarter si l'on veut triompher dans la guerre.

"En Europe la situation au point de vue alimentaire aussi bien qu'au point de vue général exige que nous fassions tous les efforts dont nous serons capables. Ce dont l'Europe a surtout besoin, c'est du blé et c'est ce qu'il faut lui procurer; mais elle a aussi besoin de bœuf et de porc. Quant à la Belgique le service de secours est rétabli après avoir été à peu près détruit par les sous-marins. Cinq de nos navires ont été coulés depuis le 1er mars.

Dans le même journal, je trouve encore cette déclaration d'une de nos autorités en matière agricole, M. W.-J. Black.

La situation est grave dans tout le Canada. L'avenir est loin d'être brillant et il est aussi bien que le public le sache maintenant. Les semailles ont été retardées ce printemps d'une façon déplorable par la température, et dans les Etats de l'Ouest on a même labouré moins de terre que par le passé. Dans la seule province de la Saskatchewan, on a labouré l'automne dernier 1,500,000 acres de moins que l'année précédente.

C'est parce que la récolte a été enlevée si tard qu'on n'a pas eu le temps de labourer le sol avant l'hiver.

Ces citations prouvent d'une façon concluante, à mon avis, que nous passons par une crise aiguë dans la situation alimentaire. Je ne veux pas faire de ce sujet une question politique, et je n'ai aucun désir particulier de plaire soit au cultivateur, soit à l'ouvrier, autrement qu'avec l'intention que tout citoyen devrait avoir de venir en aide à l'humanité quand la chose est possible. Je parle au nom des ouvriers du Canada et particulièrement de ceux qui habitent dans ma ville natale de Brantford, et je crois qu'il est de mon devoir d'insister auprès de la Chambre sur la nécessité d'établir un contrôle plus grand sur les vivres. Cela ne comprend pas seulement la farine, mais toutes les autres denrées alimentaires.

Le jour n'est pas loin où nous devrons avoir au Canada un contrôleur de l'alimentation. Je pense que nous aurions pu en avoir un avec avantage depuis longtemps.

Par un contrôleur de l'alimentation, je n'entends nullement un tyran ou un despote, mais un expert en la matière qui serait en mesure de faire des suggestions bienveillantes au peuple, qui en appellerait à son sens humanitaire et lui demanderait s'il n'est pas disposé à faire sa part de sacrifice par ces temps de guerre. Quelqu'un pourrait peut-être me retorquer: Vous en parlez à voter aise, vous qui logez dans une hôtellerie de première classe. A cela, je réponds de suite que je serais trop heureux si le Gouvernement prenait sur lui d'ordonner aux hôteliers tant de la capitale que de tout le Canada, d'avoir à limiter leurs menus aux produits alimentaires de première nécessité, ainsi que la chose se pratique à l'heure actuelle en Angleterre, en France et dans presque tous les pays européens. Pour quelle raison nous servirait-t-on deux fois plus de nourriture que n'en saurait consommer tout homme doué de raison? Il vaudrait bien mieux, souvent, manger un peu moins pour le bien de notre estomac; or, un client doit manger tout ce qu'on lui sert, sous peine de le voir gaspiller; je suis donc d'opinion que le temps du gaspillage est passé. Si le conflit doit se prolonger encore, la nomination s'impose d'un contrôleur de l'alimentation ou d'un expert qui proposera au peuple canadien les reformes qu'il doit inaugurer pour la conservation de la farine, de la viande, des pommes de terre et de tous les autres produits de première nécessité; à ce fonctionnaire incombera le devoir de nous faire comprendre que nous ne devons pas consommer de ces produits plus qu'il ne faut, mais qu'au contraire nous sommes dans l'obligation d'épargner toute la nourriture dont nous n'avons pas absolument besoin, dans l'intérêt des peuples qui n'occupent pas une situation aussi avantageuse que la nôtre.

On peut aussi prétendre que les salaires des ouvriers ont été augmentés. Or, je n'hésite pas à vous le déclarer,—et je sais ce qui ce passe, car je représente une division électorale dont la grande majorité des électeurs appartiennent aux classes laborieuses—les salaires sont loin d'avoir augmenté en proportion des prix des aliments. Tout homme qui a étudié la question un peu sérieusement sait que je ne dis que la vérité en ce moment. Nous savons tous que les prix des vivres ont augmenté d'une façon phénoménale. Le blé, pour ne citer qu'un exemple, qui valait de 80 à 90 cents le boisseau avant la guerre se vend $3 piastre à l'heure qu'il est. La farine qui se vendait de $3 à $3.50 le quintal est rendu au prix exorbitant de $6 à $7. Mais il n'y a pas que les produits alimentaires qui soient à la hausse. Prenez la houille, les lainages, les tissus et toujours vous êtes en face de la même hausse des prix sur toute la ligne. Or, que reçoit en plus l'ouvrier pour faire face à une situation aussi anormale? Il lui faut se contenter d'une faible augmentation de salaire relativement à sa situation avant la guerre, pour faire face à cette hausse des prix de tous les articles de première nécessité.

Si la Chambre veut bien me le permettre, j'ai à proposer l'adoption de quelques réformes, qui seraient très profitables si elles étaient mises en pratique. J'ai toujours tenu le même langage, soit que j'adresse la parole devant des assemblées de cultivateurs ou devant des réunions d'ouvriers. Les observations que je fais en cette enceinte, je suis prêt à les répéter devant n'importe quelle réunion de cultivateurs ou d'ouvriers, et si je ne puis pas être réélu dans la division électorale que je représente, je suis bien décidé à rester tranquille chez moi. Je veux parler le langage de la raison et de la vérité; or, je n'hésite pas à le proclamer, par des temps de guerre comme ceux que nous traversons, prétendre que la loi de l'offre et de la demande doit continuer à régir les prix de tous les articles du commerce, c'est tout simplement tourner dans un cercle vicieux. Je dis que ces méthodes de gants blancs, qui sont en vogue depuis si longtemps, ne sont plus de mise si la guerre doit se prolonger.

Voilà la prétention que j'émets et en ce qui a trait au recrutement et en ce qui a trait à la production des aliments.

Le moment est arrivé de nous réveiller et de donner à la population canadienne la direction qu'elle attend de nous et qu'elle est prête à suivre dès maintenant. Le peuple canadien attend que quelqu'un lui recommande des méthodes pratiques qu'il est disposé à mettre en œuvre, afin d'aider à la solution des présentes difficultés. Nos concitoyens sont désireux qu'on leur soumette des idées relativement aux meilleurs moyens à prendre pour aider à la cause des alliés, et si faire se peut, lui prêter assistance en diminuant le prix de la vie. Voilà, j'en suis certain, la tâche que le peuple canadien est disposé à accomplir sans délai. Y a-t-il un Canadien qui, connaissant les souffrances qui existent actuellement en Belgique, en Serbie, en Pologne et dans presque tous les pays d'Europe, ne soit prêt à débourser de 3 à 4 piastres pour un dîner fin, dont les deux tiers resteront dans son assiette, lorsqu'il sait que son semblable dans la plupart des pays civilisés du monde entier endure de jour en jour les affres de la faim? Tous les jours nous demandons à Dieu : Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien. Or, combien y en a-t-il parmi nous qui donne une pensée à l'infortuné, qui n'est pas capable d'obtenir la petite ration de pain nécessaire à la conservation de la vie? Combien y en a-t-il parmi nous qui soient prêts à se priver des choses que nous gaspillons depuis le commencement de la guerre? Ces reproches que je fais, j'en prends ma bonne part tout aussi bien que n'importe lequel de mes concitoyens. Je le sais fort bien, j'ai dépensé des sommes d'argent que j'aurais dû économiser. Je me rends bien compte que je n'ai pas contribué autant que j'aurais dû le faire aux œuvres de la guerre. Je me suis efforcé de donner et d'agir, mais je sais fort bien que je n'ai pas fait la moitié des sacrifices que j'aurais dû faire. Or, si chaque citoyen du Canada voulait se livrer au même examen de conscience, il n'en est pas un qui ne se convaincrait qu'il est dans le même cas que celui qui vous adresse la parole en ce moment.

A l'heure qu'il est, le débat roule sur la question de la farine, mais il en est de même de tous les articles pour ainsi dire qui servent à l'alimentation de l'ouvrier. Or, je le proclame bien haut, notre devoir est de penser à la situation de ceux qui travaillent à l'atelier tout en ne commettant pas d'injustice à l'endroit de ceux qui cultivent le sol.

Je ne suis pas ici pour prendre parti plus pour l'un que pour l'autre; quoiqu'il en soit, je sens qu'il est de mon devoir de plaider, en passant, la cause des honnêtes ouvriers du Canada.

D'après les chiffres du recensement de 1911, il y avait à cette époque au pays, à part des ouvriers agricoles, 900,000 travailleurs qui comptaient sur leurs salaires pour se procurer leur pain quotidien. Or, bien que l'on prétende que le lot du cultivateur soit le plus dur en cette vie, je puis en parler en connaissance de cause, car j'ai vécu de la vie de l'agriculteur aussi bien que de la vie de l'ouvrier, quoique ce n'ait pas été pour bien longtemps. A tout événement, je suis fier de le proclamer, les ouvriers canadiens, à l'heure actuelle, s'acquittent de leur tâche quotidienne avec autant d'honnêteté qu'aucune autre classe de la population, et je fais cette assertion sans vouloir manquer d'égards à qui que ce soit.

Il leur faut travailler, chaque jour de l'année, depuis sept heures du matin jusqu'à six heures du soir, déduction faite d'une heure, sous l'œil d'un contremaître qui les surveille de près; et s'il leur arrive d'être de deux ou cinq minutes en retard, on retranche sur leur paye. Voilà comment l'ouvrier canadien est traité. On tient compte de son temps minute par minute, il travaille sans relâche et doit rester à l'ouvrage jusqu'au dernier moment de la journée.

Ces ouvriers n'ont-ils pas aussi à souffrir de l'augmentation du prix des denrées alimentaires? Oui, et dans une très large mesure. Aussi, le Gouvernement devra-t-il bientôt s'occuper de réglementer le prix de ces denrées au Canada. Voilà ma ferme conviction. C'est ce qui c'est fait dans tous les autres pays et c'est ce qui peut se faire et devra se faire au Canada également, si cette guerre doit durer. C'est une des nécessités résultant de la situation actuelle.

Nous vivons, depuis assez longtemps, dans une espèce de fausse sécurité. Nous nous pensons en guerre; mais si nous avons envoyé des soldats en Europe et si nous suivons d'assez près les événements qui sont de nature à nous les enlever à jamais, nous ne poussons guère plus loin le sacrifice. Il est temps que nous comprenions que les souffrances de l'humanité sont les nôtres et que nous devons en assumer notre quote-part comme des hommes.

Au moyen de quelque résolution comme celle que j'ai proposée, on peut assurer la régularisation de ces prix, qu'il va faloir enfin réglementer. Cela ne fait aucun doute: dans tous les autres pays du monde les prix ont été réglés et ils peuvent l'être ici. Les Etats-Unis ne sont en guerre que

depuis un mois et ils parlent déjà de réglementer les prix sans retard. C'est ce qu'ont fait l'Angleterre, l'Australie, l'Inde, la France, l'Allemagne et l'Autriche. La Belgique, la Pologne et la Serbie se sont abstenues pour la raison qu'elles n'ont pas de denrées alimentaires à réglementer. Mais tout autre pays belligérant et doté d'un gouvernement a soumis à la réglementation de l'Etat ses denrées alimentaires et en assure à sa population une distribution équitable. Pourquoi le Canada n'en ferait-il pas autant? Au besoin, le Gouvernement pourrait même nous mettre à la ration. C'est peut-être à quoi devrait lui faire songer le prix élevé des choses nécessaires à la vie.

L'hon. M. MARCIL: Qu'avez-vous à dire de la réglementation de l'Etat sur les articles destinés à l'exportation?

M. COCKSHUTT: Le projet de résolution en parle. Cette réglementation assurera la régularisation directe du prix des provisions de bouche et même des produits manufacturés. J'ajouterai que je veux moi-même tomber sous le coup de cette loi comme tout autre citoyen canadien. Sans vouloir définir les dispositions qu'elle devra comprendre, je dirai que la réglementation du commerce des denrées alimentaires d'exportation devra comporter qu'un certain prix maximum ayant été atteint, il ne sera plus exporté, dès lors, un seul article, tant que ce prix n'aura pas baissé. Voilà le moyen expéditif d'obtenir une solution. Inutile d'éluder la question, de faire des enquêtes, de maudire l'intermédiaire ou tout autre que soi-même, et de chercher à faire porter par autrui la responsabilité de pareil état de choses. Chacun de nous en est responsable. A chacun, par conséquent, sa part de sacrifice en vue d'assurer la vie de tous.

Les ouvriers ont beaucoup souffert du haut prix des choses nécessaires à la vie. Ils n'en souffrent peut-être pas autant maintenant; mais ils ont dû se passer de bien des denrées que nous avons pu, nous-mêmes, nous procurer. Leurs salaires ne leur permettent pas le luxe dont d'autres peuvent peut-être jouir.

On nous dit que le cultivateur cessera de produire, si le prix de ses produits est limité. Je ne le crois pas. Je suis sympathique à la classe agricole. Je compte parmi les cultivateurs de ma circonscription des amis de vieille date que j'estime autant que d'autres dans différentes classes de la société. Le cultivateur est raisonnable et il est humain. Quiconque frappe à la porte

d'un cultivateur du comté de Brant ou de tout autre comté de l'Ontario ne s'en retourne pas les mains vides. C'est un instinct de l'humanité d'aider au soulagement de la souffrance. Si, en temps ordinaire, on juge que $1.50 ou $2 représente un prix raisonnable pour un boisseau de blé ou un sac de pommes de terre, et 35 ou 40 cents, un prix raisonnable pour une livre de beurre, de même que 25 cents pour une livre de fromage, le Gouvernement ne devrait pas trouver si difficile de décréter que, étant données les exigences de la guerre, ces prix ne devront pas être dépassés.

On a nommé un contrôleur de l'alimentation en Angleterre. Il ne s'est pas présenté avec un martinet à la main, mais il a soumis plusieurs propositions pratiques en vue de restreindre le prix des choses nécessaires à la vie. Les hôtels et les restaurants, dans toutes les grandes villes, ont un menu qu'ils ne peuvent dépasser. Ils ne peuvent servir que tant d'onces de pain, tant d'onces de viande, tant d'onces de pommes de terre ; un repas doit se composer de deux ou trois plats, selon le cas. C'est une question comme celle-là que nous sommes appelés à régler. Je crois entendre un de mes collègues demander pourquoi je ne diminue pas le prix des charrues. Cela ne m'intimide pas. Le temps est passé où l'on pouvait m'imposer silence en me menaçant de parler de la question de charrues. J'ai expliqué à plusieurs reprises que depuis vingt ans, je n'ai rien à faire avec la fabrication ou la vente des charrues, et si quelqu'un dans cette Chambre s'imagine qu'il peut m'intimider avec cette question, je lui conseille d'essayer. Ce moyen d'intimidation a été employé par mes collègues des deux côtés de la Chambre, et permettez-moi de vous dire qu'il me laisse absolument froid. Mon honorable ami aurait mieux fait de mettre une sourdine à sa voix quand il a lancé cette observation.

Certains députés s'imaginent qu'en parlant de la question des charrues, ils refutent tous les arguments et on s'est servi de ce moyen chaque fois que j'ai voulu traiter ici la question de la cherté de la vie. Cela n'a rien à voir avec la question en discussion; et, d'ailleurs, je répète que je ne propose aucun moyen auquel je ne sois prêt à me soumettre moi-même. Je m'efforce de donner des conseils pratiques pour régulariser le prix des denrées alimentaires et je m'efforce de le faire avec tout le sérieux dont je suis capable, car je me rends compte de l'importance de la question.

Je regrette infiniment d'avoir à différer d'opinion avec mes collègues. Je préférerais m'abstenir, mais à titre de représentant d'une circonscription comme la mienne, dans un temps de guerre comme celui-ci et à titre de Canadien, je considère qu'il est de mon devoir de faire connaître mon opinion.

Si la guerre se prolonge, le temps n'est pas éloigné où nous devrons forcément adopter quelques-uns des moyens que je propose. S'ils sont adoptés dans les conditions que j'ai expliquées, je suis certain qu'ils donneront des résultats satisfaisants. Nous pouvons faire ce que tous les autres pays ont fait. Nous devons déployer dans nos actes une parcelle de l'héroisme dont nos fils font preuve au-delà des mers. Si nous déployions la moitié ou le quart de l'héroisme dont nos soldats font preuve, nous n'aurions pas à discuter comme nous le faisons en ce moment. Nous serions prêts à faire des sacrifices et à nous priver de beaucoup de choses en temps de guerre.

Dans les conditions anormales où nous nous trouvons, la loi de l'offre et de la demande est mise de côté. Depuis le commencement de cette guerre mondiale, des millions de tonnes de produits sont allés au fond des mers et il faudra des années pour réparer les pertes causées par la guerre des sous-marins. Si, malgré cet état de choses, nous persistons dans nos méthodes de gaspillage, nous nous trouverons bientôt en présence de la disette et nous n'aurons à nous en prendre qu'à nous-mêmes, puisque nous n'aurons pas su faire un sage usage des richesses qu'une généreuse Providence nous a prodiguées. J'espère que la résolution déposée par mon honorable ami aura pour effet d'induire les autorités à s'occuper sérieusement de la réglementation et du contrôle des prix de toutes les choses nécessaires à la vie et plus particulièrement à la vie de l'ouvrier.

J'espère que ces quelques propositions que nous serons bientôt dans la nécessité d'adopter ne seront pas dédaignées, bien qu'elles soient faites par un obscur membre de cette Chambre; j'espère que bientôt nous aurons, sinon un contrôleur de l'alimentation, du moins un homme qui aura le courage de commander et de dire à ses concitoyens que le temps est venu de faire des sacrifices, de venir en aide à ceux qui sont dans le besoin et d'alléger le fardeau de la classe ouvrière pour laquelle on ne pourra trop faire et dont le sort mérite toute notre considération. Introduisons dans notre existence une parcelle de l'héroisme déployé par nos fils sur les champs de bataille, et toutes ces questions se résoudront d'elles-mêmes.

M. McCREA: Je tiens le Gouvernement responsable en grande partie du haut prix de la farine et du prix élevé de la vie, en général. Il fait fabriquer d'énormes quantités de munitions de guerre dans le pays et il accorde aux industriels des prix qui leur permettent de réaliser des bénéfices considérables tout en payant des salaires très élevés à leurs ouvriers.

Je comprends qu'au début il était nécessaire de payer des prix très élevés pour les munitions afin de donner l'essor à cette industrie, car les fabricants n'étaient pas outillés pour cela et ils n'auraient pas consenti à se lancer dans une nouvelle entreprise, s'ils n'avaient pas espéré en retirer de bons bénéfices. Mais dès que l'élan eut été donné et que les fabricants de munitions dans toute l'étendue du pays se furent mis à réclamer à grands cris des commandes, le Gouvernement aurait dû se montrer plus pratique et dire aux fabricants qui désiraient fournir un ou deux millions d'obus: Faites une offre; combien pouvez-vous en fabriquer et à quel prix? Au lieu d'agir ainsi, il a fixé un prix si élevé que les fabricants ont encaissé des bénéfices énormes et ont pu payer à leurs ouvriers—qui ne sont pas tous des ouvriers d'élite, mais parfois de simples journaliers —dix dollars, quinze dollars, et même plus par jour.

L'appel aux armes a été lancé à tous les habitants de ce pays. Le cultivateur comme les autres est censé envoyer ses fils au front, et ceux-ci sont partis. Par conséquent, le cultivateur doit avoir quelqu'un pour s'occuper de sa terre; où se procurera-t-il, je le demande, aux gages ordinaires, un homme qui peinera de cinq heures du matin à neuf heures du soir lorsqu'il peut gagner dix à quinze dollars par jour dans une fabrique de munitions? Si le ministère avait adopté des moyens plus intelligents de régler cette question, il ne serait pas tenu aujourd'hui de demander aux fabricants de restituer les trois-quarts de leurs bénéfices, parce que ces fabricants ne les auraient pas encaissés et qu'il ne serait pas nécessaire de leur demander de les rendre. Malheureusement, tous les ouvriers canadiens ne sont pas occupés à la fabrication des obus.

Les industriels ordinaires ne peuvent pas payer des salaires excessifs à leurs employés, bien qu'ils leur donnent de 30 à 40 p. 100 de plus qu'il y a un an. Vu que le coût de la vie a augmenté de plus de 30 à 40 p. 100, celui qui travaille pour un

industriel ordinaire a beaucoup de peine à faire vivre sa famille, tandis que l'ouvrier des chantiers de l'Etat, qui reçoit cinq à six fois le salaire de son camarade moins bien partagé, n'est pas à plaindre. Toutefois, c'est le ministère qui est la cause de la cherté de la vie en retribuant mieux les travaux de l'Etat qu'un commerçant ou un cultivateur ne saurait rétribuer ses employés.

Il est peut-être tard pour remédier à la situation, mais, dit-on, "mieux vaut tard que jamais". Si j'ai bien compris, le ministre des Finances a déclaré cet après-midi que la loi de l'offre et de la demande est le régulateur des prix. Il aurait dû y penser, lorsqu'il a pris des mesures au sujet du papier à journal. Il n'a pas alors semblé songer à la loi de l'offre et de la demande, puisqu'il a fixé le prix du papier à un cent de moins, par livre, que le prix de revient.

La cherté de la vie offrira un grave problème à celui qui s'adonne à des occupapations usuelles ou qui travaille dans les fabriques ordinaires; le cultivateur aura aussi beaucoup de peine à se tirer d'affaire. On lui demande d'augmenter sa production. La plupart de ses fils sont allés au front et il a en vain cherché de l'aide. Le ministère devrait étudier ce problème même à cette heure tardive, et faire en sorte que les ouvriers qui travaillent pour l'Etat reçoivent à peu près les mêmes salaires que les employés des manufactures. En agissant ainsi, il contribuera beaucoup à remédier aux inconvénients de la vie chère.

M. TURRIFF: Le cours que le débat a suivi cet après-midi et ce soir a dû convaincre le ministère que cette question est d'une grande importance et qu'elle n'est pas, comme le ministre des Finances l'a dit, une question politique. Mon honorable ami est loyal d'ordinaire, mais je crois qu'aujourd'hui il a été souverainement injuste envers le représentant de Richmond (M. Kyte), l'auteur du projet de résolution, et envers d'autres membres de la gauche qui ont commenté celui-ci, lorsqu'il a dit que ce projet tenait beaucoup à la politique. Personne, j'en suis certain, n'accusera le représentant de Brantford (M. Cockshutt) d'avoir prononcé un discours politique, et je crois qu'il a démontré au ministère et à la députation que ce n'est pas une affaire politique, mais une nécessité absolue de faire quelque chose, si l'on veut qu'une situation tant soit peu tolérable continue à régner en ce pays. Je félicite le réprésentant de Brantford d'avoir prévu cet état de choses il y a deux ans, bien avant qu'aucun membre de la gauche ou de la droite l'eût envisagé sous le même jour.

Où en sommes-nous au Canada?

Le Canada est un pays agricole et aujourd'hui il regorge de vivres. Quelle est donc, alors, la raison pour demander des prix aussi élevés que ceux d'aujourd'hui? Il y a à peine quelques jours, le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre que nous avons, en sus des besoins de la consommation et de la semence, un excédent de 1,500,000 minots de pommes de terre. Comment, dans ce cas, expliquer le prix des patates à 4 piastres le sac? Qui blâmer? Le ministre des Finances nous dit que le prix est fixé par la loi de l'offre et de la demande. Je ne crois pas du tout que les prix actuels soient la conséquence de cette loi.

Je désire être absolument juste. Je n'ai aucune intention de reprocher au Gouvernement des choses dont il n'est pas responsable; mais il me semble que si nos ministres avaient fait preuve de prévoyance ou même de gros bon sens, nous ne serions pas dans la situation que nous déplorons. Si c'est la loi de l'offre et de la demande qui fait hausser les prix, comment se fait-il que le prix du blé à Liverpool ne se soit pas élevé d'une piastre ces jours derniers? C'est à Liverpool, comme on le sait, que se règle le prix du blé pour le reste du monde entier, mais on a pas constaté de hausse ces jours derniers. Ce que je reproche au Gouvernement, c'est simplement d'avoir laissé faire les choses jusqu'à ce qu'il se soit trouvé dans sa position actuelle.

Il n'y a pas longtemps, le prix du blé était normal en ce pays. Au cours des six dernières semaines, le ministre du Commerce a fait venir à Ottawa des représentants des associations de producteurs de l'Ouest et il leur a demandé de vendre toute la récolte de blé n° 1 du nord, livrée à Fort-William, à raison de $1.20 le boisseau.

L'hon. M. MEIGHEN: Qui voulait l'acheter?

M. TURRIFF: Sir George Foster.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. On vous l'a dit bien des fois.

M. TURRIFF: Il est intervenu, comme le ministre des Finances nous l'a dit cet après-midi, comme agent du gouvernement impérial.

M. LALOR: A-t-il essayé d'acheter le blé, s'est-il contenter de faire part aux cultivateurs de l'offre du gouvernement anglais?

M. TURRIFF: Mon honorable ami peut penser ce qu'il voudra. Il est acquis que le ministre du Commerce a fait l'offre et qu'il a parlé d'une façon très sévère aux producteurs quand ceux-ci ont refusé d'accepter, leur disant qu'ils commettaient une grande erreur et que leur refus était une folie. Le prix offert était $1.30 le boisseau à Fort-William, et il y a à peine six semaines de cela.

Le ministre des Finances nous a dit cet après-midi qu'une des causes de la hausse des prix sur les denrées alimentaires se trouve dans le fait que 25,000,000 d'hommes ont été arrachés à leurs occupations ordinaires et sont actuellement à s'entretuer. Le Gouvernement savait cela il y a six semaines et savait aussi, comme le ministre des Finances nous l'a dit cet après-midi, qu'il se consomme plus de nourriture en temps de guerre qu'en temps de paix. Puisqu'il savait cela, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas fait une proposition semblable à celle faite par mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt), afin de tenir le prix des vivres dans des limites raisonnables et permettre au travailleur d'avoir un pain entier pour lui et sa famille à chaque repas? Mais le Gouvernement n'a rien fait. Si le ministre des Finances veut qu'il soit fait quelque chose en ce sens, je le supplie de le faire lui-même. J'aurais quelque espérance de succès s'il prenait l'affaire en mains; je crois qu'il ferait quelque chose et je l'engage à inviter le ministre de l'Agriculture et le ministre du Travail à prendre des vacances et à lui laisser la direction de ces deux départements à part le sien. Je suis convaincu que si cela arrivait, on pourrait faire quelque chose.

Qu'a fait le jovial ministre du Travail? Il pose depuis deux ans dans le pays, mais il n'a pas depuis le commencement de la guerre réduit de cinq sous le prix d'un seul article qui entre dans le menu de l'ouvrier. Il nous a servi, cet après-midi, une énorme dose de chiffres touchant la Russie et d'autres pays étrangers; mais s'imagine-t-il que cela va satisfaire l'estomac du peuple? Pas plus tard que cet après-midi, il a envoyé un de ses agents à Montréal pour s'y informer du prix du blé et de la farine.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, le ministre du Commerce a essayé d'acheter la récolte de blé n° 1 du nord à $1.30 le boisseau livré au Fort-William. Qu-est-ce que les représentants des producteurs ont répondu à cette offre? Ils ont offert de céder la récolte de 1917 à deux conditions différentes. Ils ont dit: Nous sommes prêts à accepter un prix minimum de $1.50 et un prix maximum de $1.90, ou si vous aimez mieux entendons-nous sur un prix uniforme de $1.70, livré à Fort-William.

C'est ce qu'on demandait du Northern n° 1, soit environ $1.55 pour toute la récolte livrée à Fort-William, laissant approximativement $1.35 au cultivateur. L'offre était raisonnable et je me demande pourquoi le Gouvernement l'a refusée.

A ce moment-là, le ministre des Finances avait en sa possession tous les renseignements qu'il nous a fournis cet après-midi; pourquoi alors ne pas s'être entendu avec les cultivateurs? Puisque le Gouvernement ne voulait pas prendre le blé, pourquoi n'a-t-il pas nommé un contrôleur qui eût été chargé de réglementer les prix des substances alimentaires? C'est ce que suggère l'honorable député de Brantford. On s'en remet au ministre du Travail, qui, lui, ne fait rien, absolument rien. D'ailleur, tant que le titulaire actuel continuera d'avoir la direction du ministère, je n'hésite pas à déclarer au leader de la Chambre (sir Thomas White) qu'il ne se fera rien pour venir en aide au peuple.

Vous savez pour l'avoir entendu dire à mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrea) quels sont les gages de l'ouvrier ordinaire en dehors des fabriques de munitions. Je vous le demande, comment un salaire de $2, $2.50 ou même $3 par jour peut-il suffire à nourrir une famille? S'ils ont à payer $13 le baril de farine, non seulement les ouvriers sont-ils capables de se donner du superflu, mais ils ne peuvent pas se procurer le strict nécessaire, et souvent ils ne pourront apaiser leur faim. J'ose dire que dans les grandes villes des milliers d'ouvriers ne peuvent dire aujourd'hui comment ils pourront subvenir aux besoins de leurs familles, et nos ministres, dans leur délectable farniente, ne tentent aucun effort, si ce n'est d'envoyer un fonctionnaire dans un wagon-palais s'enquérir à Montréal du prix de la farine et de celui du blé. Je le déclare, le Gouvernement est à blâmer, et je dis au ministre des Finances que, par cela même qu'il est sans contredit le pilier du Gouvernement, il est plus à blâmer que tout autre membre du cabinet. Qu'il retire la question des mains de ses collègues à qui elle était confiée et qui n'ont pas même tenté de la solutionner.

La situation est grave, monsieur l'Orateur. J'espère que le ministre des Finances, qui n'était pas à son siège, je crois, quand j'en fis la remarque, n'accusera pas l'opposition de chercher à faire de l'exploitation politique avec cette question. Il a formulé une allégation en ce sens cet après-midi,

puis c'est lui-même mis en frais de faire un discours de partisan acharné. J'ai eu comme le pressentiment d'une élection prochaine, en le voyant s'évertuer tout à coup à défendre les intérêts du cultivateur. Je me suis dit que, pour le moins, il se préparait une campagne en quelque circonscription agricole. Nous ne lui demandons pas de s'intéresser au cultivateur, mais bien au consommateur.

L'honorable ministre trouve à redire de ce que des députés de l'opposition aient osé suggérer que le Gouvernement devrait mettre le blé en réquisition. Je représente un comté où chacun pour ainsi dire presque entièrement se livre à la culture du blé; or, je le déclare, si le Gouvernement y voyait l'avantage du consommateur, il aurait dû réquisitionner le blé quand les cultivateurs offraient le Northern n° 1 à $1.70, livré à Fort-William.

Qu'il le fasse, et nous ne ferons entendre aucune protestation. Les cultivateurs sont raisonnables; ils ont offert leur blé à un prix raisonnable. M'est avis que si le ministre des Finances, qui a une grande expérience des affaires, avait eu mission de maîtriser la situation à la place du ministre du Commerce (sir George Foster), du ministre du Travail (M. Crothers) et du ministre de l'Agriculture (M. Burrell), il aurait sauté sur l'offre, étant données surtout les causes qui ont amené la hausse de la farine et sur lesquelles il était pleinement renseigné.

Je le répète; le Gouvernement est à blâmer, beaucoup à blâmer pour son inertie. Plusieurs des orateurs ont attiré l'atention sur ce qu'ont fait les autres pays dans le sens des suggestions de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Pourquoi le Canada n'emboîterait-il le pas? Le ministre des Finances annonce qu'il y a 100 millions de boisseaux de blé au pays, or, toute la population ne pourrait pas consommer d'ici au battage de la prochaine moisson plus de farine qu'on n'en peut tirer de 25 millions de boisseaux de grain, lors même que les gens passeraient leurs nuits à manger.

Ainsi, d'après les chiffres mêmes du ministre des Finances, nous avons au Canada 75 millions de boisseaux de blé de plus que nos besoins. Cependant, voici le prix du blé qui monte par soubresauts de vingt à trente cents par jour. Augmentation des commandes d'Angleterre? Non, mais agiotage! Et durant toutes ces longues semaines le Gouvernement a laissé les choses aller à la dérive jusqu'à cette heure où l'on se trouve dans une impasse. Aujourd'hui nos ministres craignent de prendre une décision —sauf d'envoyer un homme à Montréal pour demander combien se vendent la farine et le blé.

M. LALOR: Le ministre des Finances a déclaré que le blé dans les entrepôts canadiens appartenait en majeure partie au gouvernement anglais. L'honorable député (M. Turriff) a dû le lui entendre dire.

L'honorable député (M. Turriff) doit l'avoir entendu.

M. TURRIFF: Qu'importe?

M. LALOR: L'honorable député dit que nous avons 75 millions de boisseaux de blé au delà de nos besoins. Mais le ministre des Finances nous a dit que ce blé était en grande partie propriété du gouvernement anglais.

M. TURRIFF: Mon honorable ami, à ce que je conjecture, doit avoir une option sur une forte quantité de blé, si j'en juge d'après la façon dont il parle.

M. LALOR: Je puis dire à l'honorable député que je ne possède pas un seul boisseau de blé canadien.

M. TURRIFF: Dans ce cas, je félicite l'honorable député qui a vendu son option et encaissé les bénéfices.

M. LALOR: Je déclare à l'honorable député que je n'ai pas et que je n'ai pas eu un seul boisseau de blé canadien en ma possession.

M. TURRIFF: Il va sans dire que j'accepte la déclaration de l'honorable député Les rapports du Gouvernement indiquent que vingt et un pour cent du blé de l'Ouest reste entre les mains des cultivateurs de cette région. On voit donc que le gouvernement anglais ne possède pas du moins ces 21,000,000 boisseaux de blé. Mais même pour ce qui est du blé qui se trouve dans les entrepôts, les minoteries, les marchands de grain et les spéculateurs en détiennent une grande partie. Il est certain que le gouvernement anglais en détient aussi une bonne partie. Pourquoi le Gouvernement ne pouvait-il nommer quelqu'un chargé de maintenir le prix du blé dans certaines limites? Le gouvernement anglais et le gouvernement français ont pris la même initiative. Tous les gouvernements des pays qui sont en guerre ont forcé les prix des denrées alimentaires. Alors que nous payions 55 cents et même 58 cents la livre de beurre, le gouvernement anglais refusait de permettre qu'on vendît, en Angleterre, cet article à un prix excédant 50 cents la livre.

Que font les Etats-Unis? Leur gouvernement a soumis une résolution décrétant qu'il ne sera pas permis de réaliser de pro-

fit dépassant 3½ pour 100, et que les marchands de denrées alimentaires devront se contenter d'un bénéfice de 6 pour 100. Quelle comparaison établir entre cela et ce qui s'est passé au Canada, où les marchands de denrées alimentaires ont réalisé, non pas 6 pour 100, mais, dans certain cas, presque 600 pour 100 de bénéfice de la vente de certains produits alimentaires? Ici encore, le Gouvernement n'a pas voulu intervenir pour protéger le consommateur canadien, et il a permis aux spéculateurs, aux manipulateurs et aux intermédiaires de faire de l'agiotage au point que le prix des denrées alimentaires est hors de la portée de l'ouvrier canadien ordinaire. Le Gouvernement est à blâmer, et fortement. Il est temps que les ministres se réveillent et qu'ils se rendent compte de la situation réelle du pays. On a dit, aujourd'hui—et je veux y insister—que nous ne savons pas exactement où nous en sommes avec cette guerre. Les sous-marins allemands coulant les navires à une moyenne de cinquante à soixante par semaine, selon les rapports publiés—et il est fort probable qu'ils ne sont pas complets, et qu'on cache une partie de la vérité,—l'état des choses est des plus graves. J'unis ma voix à celle de mon honorable ami de Brantford et je demande au Gouvernement d'agir sans retard et de nommer un contrôleur de l'alimentation au Canada, chargé de voir à ce que le prix de chaque article de consommation journalière ne soit haussé outre mesure. La probabilité d'un renchérissement ultérieur de la farine dans la mesure de cinq dollars le baril est tout aussi grande que l'était, il y a deux semaines, la probabilité que nous atteindrions les prix d'aujourd'hui. A la suite de cette hausse de cinq dollars qui s'est produite la semaine dernière ou la semaine précédente, qu'est-ce qui s'oppose à une augmentation de cinq dollars? Avec la farine se vendant vingt dollars le baril, je m'inquiéterais sur le sort de notre population. En ce pays qui a beaucoup plus de denrées alimentaires qu'il n'en peut consommer, mais où la farine se vend $14.50 le baril, les pommes de terre, $4 le sac, et nombre d'autres articles à des prix proportionnellement presque aussi élevés, le Gouvernement, espérons-le, finira par comprendre la situation et prendra des mesures en vue de soulager la population du Canada. S'il n'agit pas—et je le dis avec toute la modération dont je suis capable—la population tiendra le Gouvernement responsable, et absolument responsable, non pas de l'augmentation générale des prix des denrées alimentaires, mais de la négligence qu'il apporte à réglementer ces prix. Il est certain que l'augmentation très considérable qui s'est produite durant les derniers jours qui viennent de s'écouler, n'est pas l'effet de la loi de l'offre et de la demande, mais qu'elle n'est ni plus ni moins que le résultat de la spéculation et de la liberté d'action laissée aux spéculateurs pour leur plus grand avantage; ils en ont profité pour relever les prix dans le but de réaliser des millions. Le plus simple ouvrier doit payer sa part des millions de bénéfices qui se réalisent par le temps qui court, grâce aux augmentations des prix du blé, de la farine et des autres denréees alimentaires dans tout le Canada.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine hésitation que je me lève pour soumettre quelques observations au sujet de cette motion, pour cette raison que je n'ai pu être présent durant tout ce débat et que je n'ai eu l'avantage d'entendre que l'honorable député préopinant (M. Turriff) et l'honorable député qui a parlé avant lui (M. McCrea).

Cependant, je crois pouvoir en toute sûreté supposer que le ton général de la discussion, ou dans tous les cas, le caractère de l'attaque n'a guère différé de ce que j'ai entendu de la bouche de l'honorable député d'Assiniboïa. Si jusque-là la discussion a été conduite sur un ton en accord avec la dignité du Parlement et la gravité de la situation, je ne puis comprendre que l'honorable député d'Assiniboïa soit descendu au niveau qu'il a occupé si longtemps.

On veut nous faire croire tout d'abord qu'il faudrait faire "quelque chose". J'ai entendu employer ces mots "quelque chose" si souvent dans ces deux discours, et même depuis plusieurs années, comme voulant désigner un devoir à accomplir, que j'ai attendu trop longtemps pour les faire définir. Quel est ce miraculeux, ce mystérieux "quelque chose" qui devrait ou aurait dû être fait mais ne l'a pas été?

L'honorable député d'Assiniboïa dit que nous avons été indolents et n'avons rien fait alors que les commerçants de denrées alimentaires réalisaient des millions, pendant que les autres pays du monde étaient dans de si excellentes conditions; il n'y a qu'ici au Canada où le Gouvernement montre de l'incurie et n'a pas pas agi.

Nous avons tous entendu critiquer beaucoup sur ce thème, mais on a fait très peu de comparaisons avec les autres pays. Une des dernières observations de l'honorable député, et je la lui ai entendue faire bien souvent, est celle-ci: Ces intermédiaires,

a-t-il dit, et d'autres personnes non désignées et qu'il ne craint pas d'attaquer, ont réalisé des millions de dollars de profits, mais dans d'autres pays on ne leur permet pas. On ne permet cela dans la bonne vieille Angleterre où l'on a nommé un dictateur pour empêcher ces choses. Quelles statistiques avons-nous qui nous permettent de faire la comparaison entre les millions réalisés dans notre pays et les profits dans d'autres pays? Heureusement, nous sommes en état de faire une comparaison que je ne prétends pas être décisive, mais qui dans tous les cas sera utile. Nous sommes renseignés aujourd'hui par la taxe de guerre qui a, je crois, été perçue presque au complet, et qui a donné pour la première année un résultat étonnant, beaucoup plus que le Gouvernement et même l'opposition ne s'attendaient d'avoir.

L'imposition de 25 p. 100 sur les profits dépassant 7 p. 100 réalisés par les sociétés commerciales a donné $12,500,000 de recettes pendant la première année, et nous espérons atteindre la somme de $15,000,000, lorsque toute la perception de cette première année sera rentrée.

Pour la seconde année on s'attend que la taxe produira $20,000,000. Prenons d'abord le première année, et comparons nos recettes avec celles obtenues par la Grande-Bretagne, et nous y trouverons une leçon très utile, si nous voulons l'approfondir suffisamment. Si 25 p. 100 sur les profits excédant 7 p. 100 produisent $15,000,000, la somme totale des profits au delà de 7 p. 100 sera de $60,000,000. Tel est le résultat pour un pays de 8,000,000 d'âmes. En Angleterre on a perçu une taxe de 10 p. 100 sur les profits dépassant la moyenne obtenue dans chaque branche d'affaires pendant les trois dernières années précédant la guerre. Or notre moyenne pour les trois années d'avant la guerre dépasserait 7 p. 100. Cependant, le total de nos profits au delà de 7 p. 100 s'élève à environ $60,000,000.

En Angleterre, on a imposé une taxe de 50 p. 100 sur les profits dépassant 7 p. 100, c'est-à-dire la moyenne des profits obtenus pendant les trois dernières années précédant la guerre. On y a perçu de cette source 139,-800,000 livres sterling, de sorte que le total des profits excédant la moyenne des trois années avant la guerre serait deux fois cette somme ou environ 880,000,000 de livres sterling, ce qui fait à peu près 1,400,0000,000 de dollars, ou vingt-quatre fois plus que dans notre pays. La population de la Grande-Bretagne est approximativement cinq fois la nôtre. De sorte que l'excédent des profits par tête en Angleterre a été pendant la première année, cinq fois plus grand que l'excédent des profits en Canada.

Avant de passer à une autre phase de la discussion, je veux démontrer encore une fois à la Chambre—je sais que la chose est depuis longtemps claire pour l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), s'il voulait avoir la franchise d'exposer au lieu de fausser le rôle du Gouvernement canadien au sujet de la dernière offre du gouvernement britanique d'acheter le surplus du blé gardé dans le pays pour l'exportation. Le gouvernement anglais a créé ce que l'on appelle une commission des blés, qui a ses agents en Canada et aux Etats-Unis pour acheter le blé nécessaire à l'Angleterre et à ses alliés. Ce sont eux qui veulent acheter notre blé et non pas le Gouvernement du Canada.

Cette commission des blés a vu le ministre du Commerce (sir George Foster) à Londres et lui a fait l'offre d'acheter le surplus de blé de ce pays, la même offre qu'elle avait déjà faite à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et autres possesions anglaises d'outre-mer. Les Etats-Unis, dans le temps, n'étaient pas de nos alliés; c'était un pays neutre. La commission s'était déjà assurée des autres colonies, et elle a fait cette offre d'acheter notre blé à des conditions telles que, eu égard aux prix de transport de cette céréale, notre blé, rendu en Angleterre, devait coûter autant que celui des autres colonies. Après quelque discussion, toutefois, sir George Foster a pu faire comprendre à la commission qu'il serait juste de payer le blé canadien un peu plus cher, et il a pu, en conséquence, obtenir des offres un peu plus avantageuses; mais ces offres venaient de la commission, et c'est elle qui, tout le temps, sollicitait une réponse favorable. Elle avait formulé certaines raisons pour lesquelles, à son avis, sans perdre de vue les intérêts supérieurs de l'empire dans cette guerre et faisant justice en même temps, comme elle le croyait, aux cultivateurs du Canada, cette offre devait être acceptée.

A son retour à Ottawa, sir George Foster pensa qu'il était de son devoir de soumettre la chose au conseil canadien de l'Agriculture, comme étant le plus sûr organe des producteurs. Telle fut aussi la pensée du Gouvernement, qui invita en conséquence le conseil à venir à Ottawa discuter avec le ministre du Commerce l'offre faite à ce dernier. Ceux qui pour le conseil étaient venus à Ottawa s'en retournèrent sans avoir formulé d'opinion. Après avoir consulté les diverses associations affiliées au conseil, ils firent une contre-proposition.

comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), et cette contre-proposition fut tout de suite communiquée à la commission anglaise des blés, qui n'y fit point de réponse.

Voilà les faits tels qu'ils se sont passés. Je ne les présente pas à la Chambre pour qu'on adresse des éloges au Gouvernement. Nous avons fait simplement notre devoir. Mais, en présence de ces faits d'une aussi parfaite simplicité, comment est-il possible qu'il se trouve en cette Chambre quelqu'un qui cherche à s'en faire un moyen d'attaque contre le Gouvernement. Nous avons, dit-il, voulu engager des cultivateurs à vendre à $1.30 ce que nous avons refusé de payer plus tard $1.70, quand, par le fait, jamais, à titre d'acheteurs, nous n'avons eu d'entretien avec les cultivateurs du Canada. Ces représentants attitrés des producteurs canadiens refusèrent l'offre de la commission anglaise des blés, et celle-ci n'a pas répondu à leur contre-proposition. Si donc une attaque doit être faite dans cette Chambre, c'est contre le gouvernement anglais et contre cette commission des blés. Pour moi, je ne leur reproche rien et je n'exprime pas non plus mon approbation de leur conduite. Ils connaissent la situation mieux que nous et, l'envisageant sous un certain jour, ils ont rejeté ou, du moins jusqu'ici, n'ont pas accepté nos propositions. Voilà à quoi se résume toute l'affaire.

Quand on a prêté l'oreille aux discours de l'honorable député d'Assiniboïa pendant huit ans comme je l'ai fait dans cette Chambre, quand on a entendu les reproches qu'il fait au Gouvernement d'en vouloir aux cultivateurs, quand on a aussi écouté les suplications qu'il nous adresse en faveur de ces pauvres ouvriers à qui il demande que l'on permette de pouvoir acheter leur farine à meilleur marché par l'abolition des droits de douane, on s'imagine difficilement que, deux semaines après cette abolition, il aura la témérité de venir accuser le Gouvernement de n'avoir rien fait pour abaisser le prix du déjeûner des travailleurs. Il parle en outre d'un contrôleur. Il veut faire donner à quelqu'un le plein pouvoir de décider, non pas de ce que le cultivateur obtiendra pour son blé, mais de ce que l'ouvrier paiera sa farine. Est-il possible de pousser plus loin la hâblerie? Je ne sais s'il désire la même sorte de contrôleur que nous avons entendu proposer par quelqu'un qui siège derrière moi, d'un dictateur qui ne commande rien. Certain député ministériel a demandé sans sourciller la nomination d'un contrôleur qui remplirait les devoirs de sa charge en faisant au peuple du Canada de bienveillantes suggestions. Je dois dire que nous avons déjà à peine moins de sept millions de dictateurs de cette sorte. Il nous en est tant fait de ces "bienveillantes suggestions" qu'il deviendra nécessaire de les frapper d'interdiction. Nous ferons bon accueil à celui qui nous dira catégoriquement ce que l'on peut faire et qui nous y aidera. Quant aux suggestions, même bienveillantes, elles ne nous ont pas manqué depuis le commencement de la guerre.

Il n'est pas un député ici qui n'ait donné quelque conseil, formulé quelque proposition. La plupart d'entre les membres de la droite et de la gauche ont harangué les foules à la tribune populaire; il n'en est pas un seul qui n'ait formulé quelque avis de ce genre, depuis le début des hostilités, conseillant aux foules de pratiquer l'économie, de produire davantage, de prêter aide aux soldats combattant au front et de tenir au pays une conduite digne de celle de ces soldats sur les champs de bataille de la Flandre.

Voilà ce que font des milliers de citoyens. Il y a eu nombre des dirigeants de ce genre. Comme l'observe le député de Brantford (M. Cockshutt), il ne nous faut ici ni Tsar ni rien qui sente le dominateur, l'impérator. Nous voulons un dictateur qui pourra nous suggérer la conduite à tenir pour rogner les dépenses au pays et empêcher le gaspillage de nos aliments et de nos ressources. Tout le monde sait ce qu'il faut faire pour éviter le gaspillage au Canada: tout se résume à ne pas gaspiller. Tout le monde en paix le sait. L'heure sonnera bientôt peut-être, où il ne faudra plus se borner aux "bienveillantes suggestions". L'heure viendra peut-être où il faudra recourir à la coercition. Or, s'il faut en venir là, appelons les choses par leur nom, au lieu de chercher à inaugurer ce régime en le décorant de divers vocables ou de phrases comme "faire quelque chose" et le reste. Il y a un pas à faire en deçà de la suggestion ou du conseil, c'est celui de la coercition, et si un député est d'avis qu'il en faille venir là, qu'il le dise donc sans plus d'ambages, et sans phrases édulcorées.

Ce soir même, cette salle a retenti de panégyriques des Etats-Unis. Je me garderai bien de formuler la moindre critique à l'adresse des Etats-Unis ou de son attitude présente ou passée. Seulement, à mon avis, l'heure n'est pas venue de faire le panégyrique d'un pays ou de déverser le blâme sur notre propre pays, sous forme de com-

paraison, et cela tout simplement en s'appuyant sur le fait que la Chambre des représentants des Etats-Unis a été saisie d'un projet de loi. On a aussi présenté quelques projets de loi à cette Chambre.

Hier soir, nous avons discuté certaines résolutions. Ainsi, on a présenté une résolution, revêtue de l'imprimatur du parti libéral canadien et qui, si on l'eût adoptée, au lieu de la mettre au rancart, eût dépouillé les déposants de nos banques de leurs économies confiées à ces institutions pour cinq ans, et cela sans leur accorder un sou, à titre d'indemnité. Nous avons vu surgir ici des résolutions et des "présentations" de tout genre. Mais il sera temps de prononcer des éloges et des panégyriques, quand les Etats-Unis auront fait quelque geste et pris quelque initiative pour nous aider à sortir victorieusement de cette guerre et pour batailler, comme nous le faisons nous-mêmes.

L'autre jour, un périodique des Etats-Unis adressait, outre-mer, un message à lord Northcliffe, celui-là même peut-être qui a le plus sévèrement critiqué la politique britannique, depuis le début des hostilités, et lui demandait s'il avait quelque conseil à offrir aux Etats-Unis, touchant la meilleure ligne de conduite à tenir, pour remplir leur devoir dans cette guerre. Quel conseil a-t-il donné? Le voici: "Si vous voulez prendre part à cette guerre, vous constaterez que, pour un pays soumis au régime démocratique, faire la guerre est une entreprise nouvelle et fort compliquée". S'il eût assisté à nos débats dans cette salle, il aurait, certes, pensé que c'est bien là, en effet, une entreprise nouvelle et périlleuse. Il ajoute: "Si vous prenez part à la guerre, voici ce que j'ai à vous dire : vous pouvez apprendre beaucoup de l'exemple donné par le Canada." Ces mots sont imprimés sur les pages de ce périodique "Everybody's Magazine" où tout le monde les peut lire.

Théodore Roosevelt a écrit un article dans un périodique des Etats-Unis. C'est peut-être la plus sévère critique de l'attitude des Etats-Unis, depuis le début des hostilités. Au Canada, son nom est sans rival parmi ses compatriotes. Je cite ses paroles: "Je ne suis pas partisan du système du volontariat. Mais ce système a fait ses preuves, et le Canada a démontré au monde tout ce qu'on peut tirer de ce système volontaire." Voilà ce que les personnalités les plus marquantes, envisageant le Canada d'un œil impartial, pensent de l'œuvre réalisée par notre pays. Si les députés de la gauche tiennent à inaugurer le système de la coercition dans les forces militaires du pays ou à l'appliquer aux forces civiles, sous forme de dictature en matière d'alimentation et de prix, qu'ils nous disent donc carrément qu'ils appuieront cette coercition, et par là, ils réaliseront leurs vœux bien plus sûrement qu'ils ne le pourraient faire en se livrant à tout ce verbiage et à toutes ces divagations.

M. McKENZIE: Je prête toujours une oreille attentive aux éloquentes harangues du solliciteur général.

Il s'est fait une réputation d'homme habile à tourner autour de l'objet de la discussion, et jamais, je le prie de m'en croire, il n'a excellé dans cet art autant qu'aujourd'hui.

Il est pénible d'observer la tactique des généraux du Gouvernement et de digérer la drogue qu'ils distribuent à leurs partisans quand il s'agit de questions comme celle qui est à l'étude. Leur premier soin consiste à ameuter leurs amis contre l'opposition pour qu'ils se lancent dans n'importe quoi et votent pour le Gouvernement peu importe de quoi il s'agisse. Cette drogue a été préparée par le solliciteur général et elle a été dosée pour tous les membres de la droite par le grand maître du dosage, le ministre des Finances. Nos adversaires ont été assez drogués et dosés pour qu'ils acceptent tout ce qui leur sera proposé. Mais, les généraux du Gouvernement ne doivent pas l'oublier, l'élément conservateur du corps électoral du Canada, ceux qui les ont envoyés ici, n'absorbent pas cette drogue que prodigue le solliciteur général. Qu'ils soient assis dans leurs maisons ou qu'ils se rendent à leurs affaires, il leur est loisible d'examiner avec soin la question sous son jour véritable, loin de l'influence funeste du flot de cette drogue.

Pour moi l'honorable député de Richmond (M. Kyte) a droit à ce que les deux côtés de la Chambre reconnaissent son mérite et le félicitent d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette question si intéressante. Si la discussion avait été bornée aux membres de l'opposition, on aurait pu dire que c'était une affaire politique et qu'elle n'avait d'autre valeur au mérite que d'être une question de parti. Mais nous avons vu le ministre des Finances, qui est le leader du Gouvernement, le ministre du Travail et le solliciteur général et des hommes aussi compétents et aussi éloquents que l'est le député de Brantford (M. Cockshutt), prendre part à la discussion; nous pensons donc que c'est une question de grande importance et qu'elle devrait être traitée comme telle.

Je dois faire des excuses au solliciteur général au nom de quelques-uns de nos collègues qui ont fait entendre que le Gouvernement s'occupe probablement de la question. Le député d'Assiniboïa (M. Turriff) a suggéré que le Gouvernement aurait pu s'y prendre de façon à se procurer une grande quantité de blé à un certain prix fixé par lui afin de faire face aux besoins actuels. Au dire du solliciteur général le Gouvernement se garderait bien de chose pareille; il s'est indigné à l'idée que le Gouvernement ferait quelque chose en faveur de l'honorable député qui vient de parler et qui n'aura peut-être plus l'occasion de prendre la parole. Je dois faire des excuses à chaque membre du Gouvernement pour avoir supposé un moment qu'ils pourraient accomplir quelque chose de pratique.

On nous dit qu'en ce qui touche à l'objet de cette résolution le Canada est en meilleure posture que tout autre pays. L'honorable député de Richmond, dans son discours de l'autre soir, démontrait clairement, en s'appuyant sur des faits dignes de confiance et sur des chiffres indiscutables, que le coût de l'existence s'était élevé au pays à 44½ pour 100, tandis que dans la confédération australienne—colonie anglaise dont la population et les industries ont plus de similitude avec celles du Canada qu'avec celles de toute autre partie de l'empire—le coût de l'existence n'avait augmenté que de 9½ pour 100. Le solliciteur général croit-il que notre pays puisse soutenir avantageusement la comparaison avec cette colonie-là sur la question du coût de l'existence? Je prétends que non. Le coût de l'existence ne s'est augmenté que de 9½ pour 100 en Australie par suite de l'intervention du gouvernement et il n'y a aucune raison pour que l'intervention de notre Gouvernement n'amène pas des résultats analogues au Canada.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne se rend-il pas compte que l'Australie n'est pas bornée par un pays qui a dix fois sa population et qu'il n'y a aucun moyen d'exportation autre que par les transports fournis par le gouvernement anglais, tandis que la frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis a 4,000 milles de longueur, et que nos prix sont naturellement influencés par ceux de nos voisins?

M. McKENZIE: L'argument de l'honorable ministre serait puissant et bien précis si on ne constatait que nous avons ici en abondance la denrée dont il s'agit et si, par suite de l'exportation de cet article et de la demande énorme dont il est l'objet à l'étranger, il ne se trouvait plus au pays; mais, nous avons le blé en surabondance.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député dit-il, par exemple, que nous devrions interdire l'exportation du blé?

M. KYTE: Elle est déjà interdite.

M. McKENZIE: Je ne m'inquiète guère du nom que l'on donnera à cette opération —qu'on la nomme protection, prohibition, injonction ou de tout autre terme que pourrait employer l'honorable solliciteur général—tout ce que je puis dire c'est qu'il faut nourrir la population du pays. Le Parlement est responsable au pays et au peuple, de sorte que le premier devoir qui lui incombe, c'est de prendre toutes les mesures nécessaires pour alimenter notre population de la meilleure manière possible et à aussi bon marché que faire se peut. Voilà pour quelle raison je prétends que toutes ces prohibitions ou mesures extraordinaires, selon que les désigne la loi, sont nécessaires à l'heure actuelle. Que le Gouvernement se décide à appliquer ces mesures extraordinaires. Voilà le but du présent débat; voilà tout ce que nous désirons.

L'hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'honorable député serait prêt actuellement à empêcher l'exportation du blé canadien aux Etats-Unis?

M. McKENZIE: Je serais disposé à empêcher l'exportation de la farine, du poisson et des pommes de tere, si c'est là la cause que les produits de première nécessité, ne sont plus à la portée de la bourse du peuple canadien.

L'hon. M. MEIGHEN: Est-ce bien là la situation?

M. McKENZIE: Il n'y a pas d'autres expressions pour qualifier la situation, à l'heure actuelle.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous empêcheriez l'exportation du blé?

M. McKENZIE: Je défendrais l'exportation de tous les produits, si, comme conséquence, les prix subissent une hausse telle que nos concitoyens ne peuvent plus trouver leur vie au pays.

M. MIDDLEBRO: Est-ce que l'honorable député défendrait l'exportation du blé, si nos soldats mouraient de faim en France?

M. McKENZIE: Il est inutile de recourir à des suppositions extraordinaires ou absurdes. Si nos soldats, qui sont en France, étaient menacés de souffrir de la famine, nous serions prêts à partager avec

eux notre dernière bouchée de pain. Pour ma part, je serais disposé à me contenter d'un seul repas par jour, pour envoyer des aliments à nos soldats qui sont en France. Je serais prêt à faire n'importe quel sacrifice pour leur venir en aide; mais là n'est pas la question. Nous devons examiner les faits et leurs circonstances et les situations qu'elles sont, au lieu de supposer des situations impossibles, qui n'existent pas même en perspective, pour le seul plaisir de nous demander comment on y ferait face Le Gouvernement actuel, toutefois, refuse de remédier à des situations urgentes, qui exigent qu'on y apporte une prompte solution et qui sont à l'état aigu. En conséqunce, à quoi sert-il de me demander ce que je ferais dans une circonstance extraordinaire qui ne s'est jamais présentée? Nous sommes en train d'essayer de pousser le Gouvernement pour qu'il prenne des mesures relativement à la situation actuelle; dès que nous l'aurons décidé à se mouvoir, il est possible que les ministres fassent quelque chose, dans le cas où se produirait la situation qu'a imaginée mon honorable ami.

Je désire souligner en passant la façon dont le Gouvernement a accueilli la motion de mon honorable ami de Richmond (M. Kyte). J'ai toujours compris l'attitude de celui qui s'en tient aux faibles moyens dont il dispose, au lieu d'essayer de planer au-delà des sphères où Dieu et sa propre nature le confinent.

C'est pour cette raison-là que je sympathise de tout cœur avec mon bon et sympathique ami, le ministre du Travail, lorsqu'il accepte cette situation avec calme et satisfaction, admet qu'il n'a rien tenté pour l'améliorer et se contente de sourire lorsqu'on lui fait des reproches à ce sujet. Il doit s'être énormément amusé, j'en suis certain; il doit avoir passablement ri en lui-même de la petite comédie qu'il a jouée devant cette Assemblée aujourd'hui.

Il nous a parlé des monceaux de blé et de paille, tout particulièrement de même paille qui existe en Russie, à l'heure actuelle. Quelle consolation n'est-ce pas, pour l'enfant qui pleure peut-être en demandant du pain, là-bas, dans le comté du Cap-Breton d'où je viens, que de savoir qu'il y a du pain en abondance en Autriche, en Russie et ailleurs.

Quoi qu'il en soit, la question que je veux discuter, la question que soulève la résolution de mon honorable ami et au sujet de laquelle nous voulons voir le Gouvernement se remuer, c'est celle qui est soumise à l'attention du Parlement, à l'heure actuelle. Le ministre du Travail a eu l'honnêteté d'avouer qu'il n'a rien fait du tout pour faire diminuer le prix de la vie, sauf qu'il a envoyé un fonctionnaire du département à Montréal. Le voyage de ce fonctionnaire à Montréal ne peut guère avoir plus d'influence sur la situation, que la présence des pompiers d'Ottawa sur le théâtre d'un incendie, où ils se contenteraient de se croiser les bras et de répondre à quelqu'un qui leur demanderait la raison de leur conduite: Nous attendons un seau de Montréal; dès que le seau sera arrivé, nous essaierons d'éteindre les flammes. Les deux raisonnements se valent. Le solliciteur général déclare que sept millions de gens s'intéressent de tout cœur à cette question de prix de la farine; or, la seule mesure que juge à propos de prendre le Gouvernement, dans les circonstances, c'est de dépêcher à Montréal un savant jurisconsulte avec mission de faire une enquête à la hâte, afin de s'assurer si le prix de la farine est à la hausse ou à la baisse. Je ne puis voir réellement en quoi ces démarches peuvent influer sur la présente situation.

J'en étais donc à dire de quelle façon cette proposition a été accueillie par le Gouvernement. J'ai été heureux d'entendre les observations de mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) à ce sujet; nous ne saurions dire qu'elles sont nouvelles, car il a exposé pour ainsi dire les mêmes idées en cette enceinte, il y a déjà plus de deux ans. Au point de vue strict des partis, il ne saurait être accusé de voir d'un œil favorable, les idées qui sont émises par les membres de l'opposition. Toutefois, il a insisté plus énergiquement que ne l'ont fait les membres de la gauche pour que le Gouvernement adopte des mesures propres à mettre un terme à une situation dont tout le monde se plaint.

L'honorable député de Simcoe-Est (M. Bennett) m'a paru affirmer que tout cela n'était que jeu politique. Voilà des termes sévères. Aussi ne prendra-t-il probablement pas la responsabilité de dire au député de Brantford que lui, honnête et indéfectible ami de son parti, s'est rendu ici, ce soir, pour créer des embarras au Gouvernement et faire des plaisanteries. Il nous faut donc en conclure que l'honorable député de Simcoe-Est a parlé sans réflexion et que, dans la calme solitude de sa chambre, il se représentera qu'il a eu tort et que, s'il avait à prononcer un autre discours, il ne se servirait plus d'expressions si sévères. Cependant l'irritation manifestée par le ministre des Finances durant son propre discours justifie, jusqu'à un certain point, l'attitude prise par l'honorable député. De fait, en

écoutant l'honorable ministre, je me suis demandé à quel moyen j'aurais bien pu recourir pour l'irriter autant qu'il l'était alors, et j'ai pensé qu'il m'eût suffi, pour cela, de lui faire passer sur l'épine dorsale un homard attelé à un chardon d'Ecosse. La haute position qu'il occupe semblerait pourtant lui faire un devoir de commander davantage à ses nerfs quand il a à traiter des questions de ce genre. Ceux qui acceptent des postes élevés et chargés de responsabilités devraient comprendre qu'ils s'exposent par le fait même à des critiques, et parfois à des critiques injustes.

L'honorable député de Richmond (M. Kyte) a prononcé, cet après-midi, sur le sujet dont il s'agit, un discours des plus calmes et des mieux raisonnés. En s'échauffant comme il l'a fait, le ministre des Finances a dû se préoccuper uniquement de stimuler l'ardeur de ses partisans et de les déterminer à voter pour lui par pur esprit de parti, parce qu'il parlait au nom du Gouvernement. Si la question était nouvelle, je comprendrais la façon dont le Gouvernement l'a accueillie; mais ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement est appelé à s'occuper de questions d'intérêt privé. Ainsi, le Parlement n'a rien fait d'exceptionnel quand il a créé une commission des chemins de fer et l'a chargée de s'occuper de certains intérêts privés, de réglementer les prix, non pas des denrées alimentaires, mais de certaines marchandises qui se consomment dans ce pays. Chaque province a sa commission des services publics; la Nouvelle-Ecosse en a une, le Nouveau-Brunswick aussi, et je pense qu'il en existe une dans l'Ontario et dans chacune des autres provinces. Il y a des villes qui ne sont pas propriétaires de l'aqueduc qui leur fournit l'eau; cet aqueduc appartient à une société ou une compagnie, et si l'approvisionnement d'eau fait défaut ou si l'on veut le faire payer trop cher, la commission des services publics de la province a le pouvoir d'intervenir pour régler l'approvisionnement et le prix de l'eau. Quant au service d'éclairage, de téléphone et des autres services publics, les prix sont également assujétis par la loi, au contrôle de préposés indépendants, nommés par l'Etat. Le principe est admis, et en réglementant le prix du papier destiné à la publication des journaux, le Gouvernement actuel l'a non seulement admis, mais il s'en est inspiré. Etant intervenu, dans ce cas, sous le prétexte que les prix étaient trop élevés, pourquoi n'interviendrait-il pas en ce qui concerne la farine. le blé ou toute autre denrée? Si utile que puisse être un journal, il est article de luxe pour nombre de gens, et nous pouvons nous passer des articles de luxe, nous pouvons nous passer de journaux, si intéressants qu'ils soient; il importe beaucoup plus à l'ouvrier de pouvoir acheter du beurre, du pain et du fromage à sa famille que d'avoir un journal à lui lire. Le ministre a très bien fait de venir en aide aux journalistes; mais il a tort de se froisser et d'affirmer que nous attaquons injustement la citadelle du ministère en lui suggérant de réduire le prix de la farine et des autres denrées alimentaires de façon à permettre aux pauvres de s'en procurer. Le principe adopté par les provinces ayant été mis en pratique par le Gouvernement fédéral actuel, celui-ci n'a donc pas raison de se croire en présence d'une innovation ou de prendre ombrage de ce qui a été dit par le député de Richmond (M. Kyte) ou tout autre député à l'appui de l'idée énoncée dans cette motion.

Le ministre des Finances faisait remarquer, cet après-midi, qu'il y a 100,000,000 de boisseaux de blé en Canada. S'il est un pays au monde où la farine devrait être à bon marché, c'est bien le nôtre. Le Canada, les Etats-Unis, l'Argentine et les autres pays producteurs de blé, voilà les pays où la farine devrait être à bas prix. Je ne conçois pas que le Gouvernement permette que la farine atteigne ici des prix aussi exorbitants. L'honorable député d'Assiniboïa dit qu'un prix raisonnable pour le blé et que le cultivateur serait prêt à accepter serait $1.70 le boisseau. Voilà une proposition sensée et si le Gouvernement peut assurer à la population du blé à $1.70 le boisseau, pourquoi permet-il que ce produit se vende $3 comme à présent? Si la farine se vend $13 le baril ici, les mineurs de Glacebay et de Sydney la paieront au moins $16. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) me dit qu'elle se vendait déjà $15 le baril la semaine dernière. Depuis, il s'est produit une hausse de $1.20, de sorte que le mineur doit payer $16 et plus. Un mineur avec une famille de sept ou huit enfants, doit consommer environ deux barils de farine par mois. Dans ces familles nombreuses un baril de farine ne dure pas plus de deux semaines et peut-être moins Un mineur ne gagne pas plus de $48 ou $50 par mois. Si l'on déduit $32 de son salaire pour deux barils de farine, il ne reste que $16 pour le loyer, le charbon, les épiceries les vêtements et tout ce qu'il faut pour la maison. Dans ces conditions, un mineur ne peut pas vivre et c'est pourquoi l'hono-

rable député de Richmond (M. Kyte) et nous tous, venons ici demander un remède à cette situation. C'est le seul tribunal auquel nous puissions nous adresser.

Le Gouvernement pourrait trouver à redire si nous avions un autre recours, pour faire réduire le prix des denrées. Le ministre serait en droit de nous dire: "Ne nous importunez pas, nous avons assez à faire de nous occuper de la guerre; adressez-vous à d'autres pour trouver un remède à vos maux." Mais nous n'avons pas d'autre recours. Le Parlement est le seul endroit où nous puissions exposer nos griefs et lui seul est en état de régler cette question.

Au dire du ministre des Finances, il y a 100,000,000 de boisseaux de blé en Canada. Cela équivaut à 22,222,222 barils de farine, puisque le ministre prétend qu'il faut quatre boisseaux et demi de blé pour faire un baril de farine.

Je suppose que nous avons dans le pays une réserve d'environ 100,000,000 de barils de farine, en plus du blé non moulu. Ces chiffres sont considérables et excèdent beaucoup ce que nous pourrons consommer d'ici à quelque temps. Mais, même si nous n'avions pas un seul baril de farine en réserve, les 100,000,000 de boisseaux de blé dont parle le ministre fournisaient encore trois barils et quart de farine par tête d'habitant; et, malgré cela, on prétend que nous devons payer la farine $16 le baril.

Il n'y a aucune nécessité pour que les Canadiens paient de pareils prix et c'est pourquoi nous demandons au ministre des Finances d'intervenir. Les spéculateurs se sont emparés du commerce du pays. Ils ont polué et souillé le cours des légitimes échanges, et c'est pourquoi nous demandons au ministre des Finances, le Zachée du ministère, de s'armer du fouet et de chasser des temples et des synagogues ces prévaricateurs. Il ne trouvera peut-être pas dans nos annales parlementaires de précédents pour agir ainsi, mais l'Histoire sainte nous apprend qu'un jour le Maître s'est ainsi armé du fouet pour chasser du temple les spéculateurs qui s'y étaient installés pour voler le peuple et ruiner le pays. Nous demandons au ministre des Finances de faire la même chose pour ceux qui détournent notre commerce de ses voies légitimes et je suis certain que s'il agit ainsi, il sera approuvé par la grande majorité de la nation.

C'est peut-être demander au Gouvernement actuel de s'écarter de ses voies ordinaires que de le faire intervenir dans cette affaire. Mais il ne doit pas oublier que le ministère qui l'a précédé au pouvoir ne craignait pas de prendre des décisions énergiques quand il faillait protéger le public. Si ceux qui gouvernent actuellement veulent obtenir la confiance du peuple au même degré que leurs prédécesseurs, ils devront suivre l'exemple de Hachée qui descendit de son arbre pour soulager les misères du peuple. Cettte question est tellement importante que j'ai cru devoir élever la voix en faveur de la classe ouvrière que je représente et pour appuyer la présente résolution, bien que je n'eusse aucun élément nouveau à apporter dans la discussion.

On nous reproche d'attaquer les cultivateurs dont on dit qu'ils sont aujourd'hui les maîtres. Nous n'attaquons personne, et je soutiens que nul n'est maître de faire des bénéfices injustes. La gêne cruelle que cette horrible guerre a causée dans le pays ne devrait fournir à personne l'occasion d'encaisser d'injustes profits ou de demander des prix exorbitants. Chacun de nous doit beaucoup à sa profession, mais aucun ne doit profiter des circonstances actuelles pour retirer des bénéfices injustes de ce qu'il produit. L'avocat, comme le médecin, n'a pas affaire à demander plus à cause de la guerre, et le cultivateur a un devoir à remplir envers le public auquel il compte vendre ses denrées. Personne ne devrait profiter de la guerre pour exiger des prix qu'il ne pourrait pas obtenir en d'autres temps.

J'espère que le ministre des Finances et ses collègues examineront attentivement cette question, et surtout qu'ils se chasseront de l'esprit l'idée que la motion en discussion est entachée de politique. Quant à moi, rien ne m'est plus étranger. Et je ne vois pas non plus qu'on puisse faire de cette question un tremplin électoral. Il est simplement de notre devoir envers le public de faire que le Canada soit un pays où il fait bon vivre; lorsque les prix des denrées alimentaires montent très haut, empêchant les petits salariés de jouir raisonnablement de la vie, le Gouvernement est tenu de remédier au mal, et à titre de membre de la Chambre, je suis moi-même tenu de lui indiquer comment il peut, selon moi, rendre service à la population.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais connu d'époque comme celle où nous vivons. Le salut de la nation et la liberté de l'individu sont en péril. Le projet de résolution soumis à la Chambre, nous demande d'adop-

ter des mesures fort radicales, en vérité, relativement à un article de consommation, et nous avons entendu de la part des députés de l'opposition beaucoup de critique contre l'inaction du ministère dans telle ou telle circonstance. Je sais qu'en temps ordinaire, il existe une tendance à rechercher des avantages politiques dans la discussion de tous les problèmes soumis au Parlement. Mais à une époque comme celle-ci, je crois que rien de semblable ne devrait nous occuper l'esprit, et que notre devoir est d'examiner ces questions de bonne foi et dans le seul intérêt du pays et de la cause que nous défendons.

Depuis quelques mois, nous avons réclamé l'accroissement de la production. Dans presque toutes les villes de l'Ontario, et je pourrais dire du pays entier, nous avons entendu des hommes, des femmes, tout le monde, insister auprès des cultivateurs sur le besoin d'une production plus forte, vu le danger qui menace l'univers entier. Je crois que cela est sage. Jusqu'à présent, le danger n'est qu'appréhendé, mais il pourra devènir réel. Cependant, je ne pense pas que la situation actuelle ait été uniquement causée par la guerre. Je suis d'avis que l'on s'y acheminait depuis un grand nombre d'années. Bien avant 1914, les habitants des districts ruraux se rendaient dans les villes. Ce déplacement me causait beaucoup d'inquiétude et me convainquait—je l'ai souvent dit depuis quinze ans—qu'un jour viendrait où la folie de la ligne de conduite suivie sauterait aux yeux de tout le monde.

Il est regrettable que des circonstances critiques se produisent à un moment où nous sommes appelés à consacrer tous nos efforts à la lutte dans laquelle nous sommes engagés. C'est avec beaucoup d'inquiétude que j'apprends par les journaux qu'hier la farine a renchéri de $1.20 par baril. Plusieurs membres de la gauche ont déclaré que nous devrions réquisitionner le blé. Le ministre des Finances nous a appris qu'une grande partie de ce blé appartient au gouvernement anglais et qu'il servira à ceux qui luttent sur les champs de bataille. Nous n'ignorons pas de plus que pour favoriser la production des aliments il ne faut pas mettre de bâtons dans les roues, mais aplanir la voie. Le représentant d'Assiniboïa (M. Turriff) a soutenu que le gouvernement anglais ayant fait une offre de $1.30 par boisseau de blé, nous aurions dû nommer un dictateur et acheter le blé au même prix. Il suggère le prix fixé par l'Association des cultivateurs de l'Ouest canadien. Je ne sais pas au monde de profession dont les résultats soient plus aléatoires que la profession agricole. Le cultivateur de là-bas ne sait pas quelle sera sa moisson. Les semailles viennent de commencer, dans une grande étendue du pays, et personne ne saurait dire ce qu'elles rapporteront.

Il est possible que l'on eût commis une grande injustice à plusieurs cultivateurs canadiens, si le prix du blé avait été fixé même à $1.70 parce que ce prix aurait été de peu de conséquence à celui qui n'en avait que peu à vendre. Il en est de même dans plusieurs des anciennes provinces du Canada. Vous entendez continuellement des gens parler des profits énormes que font les cultivateurs. Je connais des fermiers qui ont la plus grande peine à joindre les deux bouts et à payer le loyer de leurs terres. Les prix élevés sont absolument nuls au cultivateur qui n'a rien à vendre et doit acheter beaucoup. Telle est la situation d'un grand nombre aujourd'hui. Requisitionner la récolte du blé en Canada est une chose très sérieuse, mais un grand nombre d'orateurs proposent sans réfléchir de réquisitionner non seulement le blé, mais aussi un grand nombre d'autres denrées alimentaires.

On a dit aussi que le Gouvernement devrait fixer le prix des pommes de terre. Il est remarquable que la rareté de certains produits alimentaires se soient manifestée presqu'en même temps dans toutes les parties du monde. C'est une chose unique dans l'expérience du passé qu'une disette de pommes de terre comme celles que nous avons eue l'année dernière ait eu lieu aussi dans les autres pays. Il en a été de même pour le blé. Avec une récolte de blé, l'année dernière, inférieure d'un billion de boisseaux à celle de l'année précédente, est-il étonnant qu'il y ait eu une hausse dans les prix? Cependant, quelques honorables députés de la gauche nous disent que la loi de l'offre et de la demande n'y est pour rien. Pourquoi pas? Quelle autre loi que celle de l'offre et de la demande peut s'appliquer ici? Je suis d'avis que c'est cette loi qui fixe les prix aujourd'hui, et que les prix élevés payés sur les grands marchés du monde sont la cause de la situation actuelle.

Je voudrais que la loi de l'offre et de la demande fût la seule à fixer tous les prix. Une des grandes raisons que l'on a données pour expliquer le renchérissement, a été les gros salaires payés aux ouvriers dans les fabriques de munitions. Je ne crois pas que ce facteur ait eu autant de poids que d'autres. La hausse des salaires n'a pas eu lieu

seulement depuis l'ouverture de la guerre, mais elle a commencé graduellement il y a plusieurs années. Dans la province d'Ontario, pendant les vingt dernières années, cent vingt-cinq mille personnes qui travaillaient à la terre sont allées demeurer dans les villes ou ont émigré dans d'autres provinces. Cette condition étant générale dans tout le pays, comment peut-on s'attendre à autre chose qu'à une diminution dans la quantité des produits alimentaires? Voilà le problème qui se présente à nous aujourd'hui, et ce n'est pas en fixant les prix, mais seulement en ayant plus de bras pour cultiver la terre que nous augmenterons la quantité des produits alimentaires. Ensuite, on pourra laisser la loi de l'offre et de la demande faire son œuvre. Nous sommes arrivés à un point où l'agriculture va revenir à son état normal.

Notre pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, sur une distance de près de 4,000 milles, possède la plus grande étendue de terres arables qu'il y ait au monde, et au lieu de voir environ 50 p. 100 de la population vivre dans les villes, nous en trouverions une plus forte proportion cultivant ces champs immenses et s'efforçant de contribuer à changer les conditions qui existent aujourd'hui. Il ne sert de rien de venir ici, au lendemain même du jour où cette hausse inusitée a eu lieu dans le prix du blé et de la farine, nous parler comme on a parlé. Il eût été beaucoup mieux, si l'on s'était rappelé que depuis plusieurs années nous marchions vers ce résultat. Je crois que l'une des principales raisons de la situation actuelle, est l'organisation qui a été faite dans presque tous les métiers, à l'exception de l'agriculture.

Nous savons que les unions ouvrières se sont organisée et que les salaires ont été augmentés. Je ne dis pas qu'ils l'ont été injustement, mais ils l'ont été tellement que le cultivateur a été incapable de payer les prix demandés par le manufacturier, et conséquemment les ouvriers se sont portés vers les villes, et c'est ce qui a amené la rareté de la main-d'œuvre agricole.

Cet état de choses n'existe pas en Canada seulement. Il est général aux Etats-Unis; dans les premiers jours de la guerre il a été nécessaire d'imposer une taxe de guerre. La situation y est devenue aussi aigüe qu'au Canada. L'abolition des droits sur le blé et sur la farine par le Gouvernement, ces jours derniers, a été, je crois, une mesure sage. J'y étais opposé les années dernières, mais en présence de la situation anormale où nous sommes, je crois que le Gouvernement a agi sagement. Lorsque j'écoutais l'honorable député d'Assiniboïa et autres députés de la gauche qui ont condamné le Gouvernement ce soir, je ne pouvais que me demander quelle tempête ils auraient soulevée, si le Gouvernement n'avait pas agi comme il l'a fait.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet. A mon avis, il ne faut pas perdre de vue que les cultivateurs qui se sont efforcés de faire flotter le drapeau sur les fermes du Canada ont droit à une certaine considération en ce moment et le bien-être futur du pays est intimement lié au sort de ces hommes qui ont travaillé de longues heures, et lutté contre de graves désavantages pour se tenir à flot. Nous avons pour ainsi dire atteint le point de rupture, mais le Gouvernement ne saurait nous soustraire aux résultats de notre propre action, et nous ne pouvons attendre pareille chose de sa part. Ce sera œuvre de longue haleine et nos cultivateurs, tout comme ceux des autres pays, doivent comprendre qu'il leur faut cultiver la terre pour obtenir des produits alimentaires. On ne saurait vivre d'articles fabriqués; il faut se nourrir des fruits du sol. Personne plus que nos cultivateurs ne regrette les souffrances existant sans doute aujourd'hui en maints endroits comme résultat de l'excessive cherté de la vie. J'ajoute que les cultivateurs ont agi pour le mieux. Au Canada, aux Etats-Unis ou ailleurs, il n'est pas une classe de citoyens qui aient travaillé avec plus de diligence que nos cultivateurs et qui ont été moins récompensés de leurs travaux.

M. KYTE: L'intéressant débat que nous avons entendu aujourd'hui me justifie d'avoir fait la motion que j'ai présentée à l'ouverture de la séance.

Le ministre des Finances, qui s'est surtout fait l'interprète de la pensée du Gouvernement, ne nous a pas donné d'assurance qu'il prendrait en considération la légitime demande que j'ai faite; mais nous avons la satisfaction de savoir que l'opposition libérale n'est pas seule à désirer l'amélioration des conditions que j'ai esquissées dans cette motion. Nous avons prêté l'oreille à l'intéressant et brillant discours du député de Brantford (M. Cockshutt) cet après-midi, et cette harangue est la meilleure réplique au ministre des Finances, affirmant que les députés de la gauche s'inspirent de l'esprit de parti dans la résolution devant la Chambre, qui a été l'objet du débat.

Le ministre des Finances s'est efforcé de prouver qu'il serait tout à fait impossible pour le Gouvernement de prendre l'attitude que j'ai suggérée et cela en présence du

fait que pareille attitude a été prise à l'égard d'une denrée très importante dont j'ai parlé au commencement de mon discours. J'ai étudié cette question un peu plus à fond, depuis que j'ai adressé la parole cet après-midi, et je désire communiquer ce renseignement à la Chambre. La proposition tendant à fixer le prix du papier à journal faite au ministre des Finances il y a quelques semaines, le ministre l'a acceptée comme proposition juste et raisonnable. Qu'a-t-il fait? Des fonctionnaires de son ministère furent délégués chez des fabricants de pâte à papier, et ces fonctiomnaires ont proposé à ces derniers de vendre leur papier à un prix dépassant de $10 celui qu'ils recevaient il y a un an. Ce prix ne fut pas agréable aux fabricants de papier, et les fonctionnaires du ministère des Finances firent une offre subséquente portant que les fabricants de papier doivent accepter la somme de $2.50 par cent livres, ou $50 la tonne, pour 20 p. 100 du produit de leurs fabriques, ce qui était l'estimation de la quantité requise pour la consommation au Canada. Quant au reste de cette production, ils étaient libres de le vendre sur tout autre marché et aux prix qu'ils pourraient obtenir.

Quant à la question de la farine et du blé visée par ma résolution, mon seul objet est d'éliminer l'influence des spéculateurs qui augmentent le prix de ces denrées pour le consommateur. La consommation totale du blé au Canada depuis plusieurs années a été d'environ 50,000,000 de boisseaux. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) fait remarquer que la population totale du Canada ne saurait consommer plus de 25,000,000 de boisseaux avant que la prochaine récolte soit moissonnée et engrangée. Il ne s'agirait donc pas du réquisitionnement de toute la production du blé de ce pays, parce que nous avons au Canada, selon la déclaration du ministre des Finances, 100,000,000 de boisseaux de blé. Tout se résume à régler la question comme le ministre a réglé la question du papier à journal à la demande des éditeurs de journaux.

A plusieurs reprises, le solliciteur général a demandé: Qu'est-ce que les membres de l'opposition demandent au Gouvernement de faire? Cette demande, a-t-il souvent répété, est beaucoup trop indéfinie et l'opposition doit faire une suggestion concrète sur l'attitude à prendre dans les circonstances.

Il n'était pas présent quand d'autres membres de la gauche ont parlé sur le sujet et par conséquent, il n'a pu entendre les avis formulés par nos honorables collègues. Pour son bénéfice je me répéterai encore une fois. Ce que je propose, c'est de s'emparer de tout le blé en plus de celui que possèdent actuellement les cultivateurs et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) consent à ce que l'on réquisitionne même le blé qui est chez eux—que ce blé soit placé sous le contrôle du Gouvernement, que ce dernier demande aux meuniers de moudre ce blé à un prix raisonnable, puis le distribue aux consommateurs du Canada. Si les meuniers refusaient de le faire, le Gouvernement prendrait charge des minoteries et ferait moudre lui-même le blé en donnant une indemnité raisonnable aux meuniers et le distribuerait aux consommateurs. C'est une proposition bien claire et, eu égard aux discours d'autres députés de la gauche, le solliciteur général se trompe quand il dit que nous n'avons fait aucune proposition tendant à résoudre la difficulté.

S'écartant de la véritable question à l'étude, le solliciteur général a soumis quelques chiffres montrant que l'Angleterre avait, proportion gardée, perçu une plus forte somme d'argent au moyen de ses impôts de guerre, que ne l'avait fait le Canada. J'ignore pourquoi le solliciteur général a présenté cet argument à la Chambre, si ce n'est pour montrer que les manufacturiers d'Angleterre avaient réalisé des profits relativement plus grands que les manufacturiers du Canada. Le solliciteur général, il va sans dire, n'a pas montré à la Chambre que la base de la taxation en Angleterre diffère considérablement de celle qui est appliquée au Canada en ce moment. Le chancelier de l'échiquier a déposé, il y a quelques jours, son projet de budget qui comporte un impôt de 80 pour 100 sur les profits de guerre. D'après les nouvelles taxes de guerre du ministre des Finances du Canada la taxation totale ne s'élève pas à plus de 30 pour 100, de sorte que si on perçoit une plus forte proportion de taxe sur les profits de guerre, en Angleterre qu'au Canada, c'est dû à la plus forte proportion qui est exigée par le Gouvernement et non à la réalisation de plus grands bénéfices par les manufacturiers.

M. LALOR: N'est-il pas vrai que le gouvernement anglais s'est attribué une certaine partie des bénéfices excédant la moyenne des profits encaissés pendant un certain nombre d'années?

M. KYTE: Le chancelier de l'échiquier a déclaré, il y a deux jours, qu'il prendrait 80 pour 100 du total des profits réalisés dans la présente année.

M. LALOR: Je crois que l'honorable député se trompe complètement. D'après les nouveaux règlements, le gouvernement anglais prend 80 pour 100 des profits dépassant la moyenne des profits obtenus pendant un certain nombre d'années.

M. KYTE: C'est vrai, 80 pour 100 du total des profits en plus d'un intérêt légitime sur leur capital.

M. LALOR: Non, ce n'est pas cela du tout: en plus de la moyenne des profits réalisés depuis un certain nombre d'années.

M. KYTE: Mais à l'exclusion des profits depuis le début de guerre— en plus de la moyenne des bénéfices encaissés pendant un certain nombre d'années avant la guerre.

M. LALOR: C'est absolument cela.

M. KYTE: L'honorable député de Haldimand (M. Lalor) voudrait donner l'impression que c'est 80 pour 100 en plus des profits pour les trois dernières années, mais ce n'est pas cela.

M. LALOR: Je ne pense pas que l'honorable député veuille être injuste. Je n'ai voulu faire croire à personne qu'il s'agissait de la moyenne des profits pour les trois dernières années; il s'agit de la moyenne des profits pour les trois années qui ont précédé la guerre, et c'est sur cet excédent que se prélèvera l'impôt.

M. KYTE: C'est ce que j'ai compris, de sorte qu'il n'y a aucune différence d'opinion entre nous. Passons maintenant aux conditions qui existent en Australie. Le gouvernement australien prélève 50 pour 100 des profits sur toutes les manufactures durant la première année et 75 pour 100 la seconde.

Il est absolument impossible de répondre aux arguments développés par les honorables députés de l'opposition dans le courant de l'après-midi. Le ministre des Finances a répondu qu'on ne pouvait rien faire, qu'il en résulterait un bouleversement dans le commerce si l'on intervenait. En même temps, il a laissé entendre que le ministre du Commerce était à Washington pour s'occuper de la question. Il a dit de plus qu'il nous était absolument impossible d'agir à moins que les Etats-Unis ne fissent comme nous. Je lis dans le "New-York Herald" d'aujourd'hui une déclaration faite par M. John Dillon, expert en matière commerciale, devant le comité du Sénat qui étudie en ce moment la législation proposée pour fixer le prix des produits alimentaires aux Etats-Unis.

M. Dillon s'exprimait ainsi:

C'est un crime de produire une telle abondance de blé, comme la moisson de l'an dernier, et qu'ensuite les spéculateurs en obtiennent un prix aussi exorbitant. Le gouvernement devrait s'emparer de leurs approvisionnements de denrées. Si j'avais aujourd'hui la certitude que les spéculateurs demandent $3 pour du blé qu'ils ont payé $1, je n'hésiterais pas à proposer au gouvernement de réquisitionner le blé et d'en fixer le prix.

C'est ce que nous demandons aujourd'hui au Gouvernement. Le "Times" de New-York, dans son édition du 2 mai, publiait ce qui suit:

Les épiciers de gros et les marchands de produits alimentaires qui ont soumissionné les grosses commandes du 19 avril pour la marine, ont reçu du département de la Marine l'ordre de remplir les commandes immédiatement aux prix que le président des Etats-Unis déterminerait plus tard. Les marchands ont reçu cet avis au moment où ils attendaient la réponse du département à leurs offres, qu'ils avaient basées sur les prix élevés qui prévalaient à cette heure-là.. Le département de la Marine s'est autorisé, pour fixer les prix, de la loi des crédits pour le service naval, adoptée au mois de mars dernier, et qui confère au président le droit d'acquérir des fournitures de guerre "à des prix raisonnables." Voici l'avis adressé par circulaire aux maisons de New-York:

En vertu des pouvoirs conférés au président par la loi du Congrès en date du 5 mars 1917, je suis autorisé à vous faire la commande ci-annexée. Veuillez livrer les marchandises spécifiées dans la commande comme il est prescrit; le président déterminera les prix en temps opportun.

Veuillez adresser à notre département en même temps que votre facture et les marchandises, toutes représentations que vous désirez soumettre relativement au prix que vous réclamez. La commande ci-annexée est basée sur l'offre que vous avez faite à ce département le 19 avril. Veuillez accuser réception de la commande et en signifier l'acceptation aux conditions mentionnées.

C. T. Williams,
Trésorier de la marine des Etats-Unis.

M. MORPHY: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter les noms des articles qu'il a mentionnés?

M. KYTE: Peut-être en est-il question plus loin. (Lisant):

Pour la première fois, le Gouvernement a donné des commandes à des marchands sans s'engager à payer les prix qu'ils demandent. On en a conclu que le Gouvernement avait adopté ce système dans le but de s'assurer de la livraison des marchandises et, en même temps de prévenir une hausse comme celle qui s'accusa vers l'époque où le Gouvernement fit un appel de soumissions pour les fournitures de la marine. Un courtier émit l'opinion qu'à l'avenir les marchands hésiteraient à soumettre au Gouvernement un état estimatif des marchandises qu'ils pourraient livrer à un prix donné, de crainte qu'il ne s'en servit comme base du réquisitionnement des produits; mais en général on a exprimé la confiance que le président établirait des prix légitimes.

M. MORPHY: Les articles sont nommés au commencement de l'extrait.

M. KYTE. Oui; je suppose que les mots "épiciers de gros et marchands de denrées"

comprennent le blé et la farine. On peut le constater, le gouvernement des Etats-Unis a pris des mesures pratiques quelques semaines seulement après la déclaration de la guerre. Le Canada est en guerre depuis trois ans et jusqu'à présent le Gouvernement n'a rien fait dans cette direction.

En dénonçant le Gouvernement, ce soir, pour sa négligence et son inertie, l'honorable député de Brantford a frappé juste et bien. Après la discussion de ce soir, et maintenant qu'un député ministériel a laissé percer son mécontentement du peu d'activité déployée jusqu'ici, les consommateurs du Canada peuvent compter, j'en ai la certitude, que le ministère va se décider à prendre des mesures dans un avenir prochain.

(La motion de M. Kyte n'est pas adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée depuis le mardi, 1er mai, sur la motion de l'honorable sir Thomas White l'invitant à se former en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Turriff.

M. BOULAY (texte) : D'après les éminents orateurs qui m'ont précédé dans cette discussion du budget, j'ai cru remarquer que la question principale roulait sur l'exportation en franchise du blé. C'est une question très importante, qui peut s'envisager sous deux aspects différents, et nous en avons la preuve aujourd'hui-même.

La hausse du blé dans les provinces de l'Ouest, cause nécessairement la hausse de la farine, et par conséquent, force les provinces de l'Est qui consomment beaucoup de farine, à payer cette denrée plus cher.

J'attendais, monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboine (M. Turriff) critiquer sévèrement le Gouvernement. Je l'ai entendu à chaque session s'élever contre le fait que le Gouvernement n'accordait pas assez de réciprocité pour les provinces de l'Ouest. Ce monsieur vient pourtant d'une des provinces de l'Est, car il est, comme moi, natif du comté de Rimouski, où il a laissé là de grands intérêts et des liens de famille nombreux.

Je crois qu'il doit se rappeler—ayant été élevé dans cette partie de ma province,—que nous avons des intérêts à sauvegarder dans la province de Québec, et qu'il admettra aisément qu'il ne faut pas travailler uniquement pour l'ouest.

A l'appui de ce que j'avance, je citerai un discours que j'ai fait dans cette Chambre l'année dernière, et que je répéterai en anglais cette fois, de façon à être compris par mes collègues de cette Chambre qui n'entendent pas le français.

Les quelques remarques que je faisais l'année dernière sur ce sujet, se lisent comme suit:

Cette question a été ressassé sous toutes ses faces et ce qui ressort de plus clair pour moi, c'est que les députés de l'Ouest s'en servent comme d'un cheval de bataille électorale. Ils veulent par ce moyen créer une agitation favorable à leur cause et de nature à assurer leur réélection. Si, au contraire, ils n'avaient en vue que l'intérêt général du pays, ils cesseraient de suite cette agitation.

J'entendais tout à l'heure un député de l'Ouest dire que le Gouvernement n'avait pas aidé les cultivateurs de l'Ouest comme il aurait dû le faire. Cependant je crois que s'il y a des gens qui n'ont pas raison de se plaindre de la sollicitude du Gouvernement, ce sont bien ces cultivateurs-là. Chaque fois qu'il leur arrive une petite mésaventure, comme une sécheresse ou une gelée, ils s'adressent au Gouvernement et on s'empresse de leur donner des millions pour traverser la crise qui les frappe. C'est un avantage dont nos cultivateurs de l'Est du Canada ne jouissent pas. Lorsqu'ils ont une mauvaise récolte ou une gelée, ils sont obligés de se relever d'eux-mêmes, sans aide de personne. S'il y a des cultivateurs qui n'ont pas raison de se plaindre, ce sont bien ceux de l'Ouest, car le Gouvernement est plein de faveurs pour eux.

Le même orateur s'est plaint que l'importation des machines agricoles des Etats-Unis devrait être admise en franchise et que les droits prélevés leur était préjudiciables, et à l'appui de son argumentation il ajoutait que le fait de payer le même instrument aratoire plus cher au Canada qu'il ne pourrait se le procurer aux Etats-Unis, constituait un désavantage pour les cultivateurs et que c'était autant d'argent mis dans la poche des manufacturiers canadiens, toujours au détriment du cultivateur. Il peut se faire que la chose soit vraie, mais, ajoutait-il, il n'y a que les manufacturiers canadiens qui profitent de ce tarif. Evidemment, l'honorable député se trompe à mon avis ; le manufacturier n'est pas le seul à profiter du tarif, les ouvriers en profitent aussi. Il ne faut pas oublier que nous avons des ouvriers à l'emploi de ces manufacturiers, lesquels bénéficient, eux aussi, du tarif par le travail qu'il leur assure. Même en supposant que le produit soit un peu plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, il me semble que si l'on était bon patriote dans l'Ouest, on devrait faire ce léger sacrifice pour permettre aux ouvrires de vivre tous ensemble dans le même Canada. Car nous ne sommes pas deux ou trois Canadas, mais nous sommes une entité appelée à vivre ensemble dans le pays et chaque partie doit considérer ce qui est à l'avantage de l'autre parti.

Il y a un point sur lequel je veux attirer l'attention des députés de l'Ouest, et le voici : Nous leur avons construit aux dépens du pays trois chemins de fer moyennant des prix fabuleux et cela afin de leur permettre de sortir leurs récoltes, de lee amener aux ports de mer canadiens et, de là, de l'autre côté de l'Atlantique. De plus nous construisons à leur demande—demande faite sous l'ancienne administration et renouvelée avec instances auprès du Gouvernement actuel—un chemin de fer onéreux, celui de la baie d'Hudson, afin de transporter leurs

produits en Europe par une voie plus courte. Je me demande pourquoi avoir bâti ces trois chemins de fer? Pourquoi gaspillons-nous tant d'argent pour la construction du chemin de la baie d'Hudson—chemin de fer construit uniquement pour eux—car ni Ontario, ni Québec, ni les Provinces maritimes n'en ont besoin; pourquoi gaspiller tant de millions pour les cultivateurs de l'Ouest, si ces messieurs veulent tant échanger leurs produits avec les Etats-Unis? Est-ce que cela est juste? Qu'ils demandent donc au Gouvernement de cesser de faire des dépenses aussi inutiles pour ce chemin de fer de la baie d'Hudson. Peut-être après tout, sera-t-il plus avantageux pour le pays de cesser ces travaux et de permettre à ces messieurs de l'Ouest de commercer librement avec les Etats-Unis. L'un de ceux qui ont pris la parole a déclaré que les cultivateurs de l'Ouest ne font pas d'argent. Il me semble qu'il n'a pas agi avec beaucoup de patriotisme en venant faire cette déclaration ici. Si les fermiers de l'Ouest ne font pas d'argent pourquoi alors demander autant pour la colonisation, faire autant de propagande pour attirer les colons dans l'Ouest pour arriver à des résultats aussi décevants?

Je crois, au contraire, que les cultivateurs de l'Ouest font beaucoup plus d'argent que ceux de l'Est. Si j'avais été à la place de l'honorable député, je n'aurais certainement pas dit cela, car ce n'est pas dans l'intérêt de la province qu'il représente. Nous savons tous que les fermiers de l'Ouest sont pour la plupart à l'aise et que beaucoup même s'enrichissent beaucoup plus facilement que nos cultivateurs de l'Est.

Ce sont là les quelques remarques que j'avais à faire, et je les fais sans acrimonie, dans le meilleur esprit possible, mais afin de faire comprendre à nos amis de l'Ouest qu'ils doivent cesser cette agitation malsaine, et penser qu'ils ne sont pas les seuls habitants du pays; qu'au contraire ils sont appelés à vivre ave cle reste du Canada, et que c'est l'intérêt général du pays qui doit primer et non pas les intérêts particuliers.

Ces remarques que je tire de mon discours de l'an dernier sont très justes et très appropriées, et je crois encore qu'il est contraire aux intérêts de l'Est d'accorder de pareilles faveurs à nos amis de l'Ouest. Dans l'Est, nous voulons bien approuver le décret que rendait le conseil tout dernièrement, afin de donner à nos amis de l'Ouest l'avantage de vendre leur blé à bon prix; nous consentons à faire le sacrifice, mais au moins faut-il que ces messieurs cessent immédiatement de penser que le pays n'appartient qu'à eux seuls; ils devront se rappeler qu'il est d'autres parties du pays qui ont également besoin de protection.

Au sujet du libre-échange avec les Etats-Unis, qu'on ne cesse de demander à grands cris, je dirai que ce régime, susceptible de procurer des avantages à l'Ouest, est cependant contraire aux intérêts de l'Est. Nous y sommes fermement opposés, et comme patriotes, je prierais les honorables députés de l'Ouest de représenter à leurs commettants qu'ils ne sont pas seuls dans ce pays; qu'ils doivent supporter leur quote-part des fardeaux imposés à la nation, leur quote-part des inconvénients aussi bien que des avantages pouvant résulter d'une réforme de tarif. Les habitants de l'Est sont patriotes au point de vue économique tout comme au point de vue militaire. Je regrette les attaques faites par les journaux de l'Ouest contre l'Est, et surtout contre la Province de Québec, qu'ils accusent de n'avoir pas fait son devoir dans cette grande guerre. Je dirai à la Chambre que le comté de Rimouski a fourni au moins 800 soldats à notre force expéditionnaire d'outre-mer et que les comtés de Bonaventure et de Gaspé, ses voisins, ont aussi fourni leur large part de recrues. Comme représentant du comté de Rimouski, d'où un si grand nombre de volontaires sont venus se joindre à l'armée canadienne, je soutiens que pareilles attaques sont sous justification. L'autre jour, en entendant l'honorable député de Dufferin (M. Best). citer une lettre publiée dans un certain journal par un officier qui a traversé la province de Québec et qui accuse notre population d'avoir insulté les soldats pendant qu'ils passaient dans cette province, j'ai ressenti tout l'odieux d'une accusation aussi injuste. Je ne veux pas dire que l'honorable député a fait cette citation dans le but de nous insulter, car il l'a peut-être crue conforme à la vérité des faits; mais je puis assurer à la Chambre et au peuple canadien que, dans mon comté et dans ceux de Bonaventure et de Gaspé, qui y sont adjacents et ont fourni un si grand nombre de soldats, la population est absolument sympathique aux vaillants Canadiens qui volent à notre défense au-delà des mers. Que ces soldats viennent de la Colombie-Anglaise, du Manitoba, de l'Ontario ou de toute autre province, nous sommes enchantés de les voir traverser les mers pour aller défendre notre liberté et se battre pour la cause de l'humanité. S'il s'est produit des incidents comme ceux dont il s'agit, je voudrais que les faits allégués fussent établis et qu'on en fit porter la responsabilité à qui de droit. Il est peut-être arrivé aux soldats, tout comme il arrive à des civils, de commettre des incartades à certaines gares de chemins de fer de la province de Québec, et s'ils ont insulté la population, ils devaient s'attendre à être insultés à leur tour. Je sais que si les soldats furent insultés à la Rivière-du-Loup et à Mont-Joli, ce fut la faute non pas de tous, mais de quelques-uns d'entre eux. Personne n'a pensé à les insulter avant d'avoir été provoqué. Je connais une cir-

constance où certains soldats ont insulté des femmes. A Campbellton, qui n'est pas dans la province de Québec, certains d'entre eux se sont emparés d'un cheval et d'une voiture, en ont dépossédé le propriétaire et s'en sont servi pour faire une promenade dans la ville; d'autres se sont précipités dans un magasin de liqueur de la même ville et en ont pris tout le contenu. En se conduisant de la sorte, ils doivent tout naturellement s'attendre à des représailles. Mais ce sont là des cas isolés, il ne faut pas imputer de mauvais vouloir à notre population. Nous avons autant de patriotisme que tous nos compatriotes et soupirons après la victoire avec tout autant d'ardeur. J'espère que le Gouvernement ou l'autorité militaire va s'ocuper de découvrir si les dires de cet officier sont bien ou mal fondés, et je suis sûr que, s'il y a enquête, il sera établi que ces accusations étaient purement gratuites.

Je profiterai de cette occasion pour demander aux journaux de l'Ouest de vouloir bien cesser de nous critiquer. Les soldats de l'Ouest qui ont lu ces articles dans les journaux de leur région doivent être préjugés contre la province de Québec, et en la traversant pour se rendre en Europe, ils sont portés à s'offenser de vétilles qui, sans cela, passeraient inaperçues. Le plus tôt les journaux de l'Ouest cesseront de déprécier ainsi la province de Québec, le mieux ce sera pour toute la population de ce pays.

Les honorables membres de la gauche qui ont adressé la parole sur la motion de mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) se sont tous accordés à blâmer le Gouvernement de n'avoir pas agi de telle ou telle façon. A les entendre, le Gouvernement n'a pas fait ce qu'il devait faire pour répondre aux exigences de la situation actuelle. Pareilles accusations font bien peu d'honneur à ceux qui les ont formulées. Considérant la crise terrible à laquelle le Gouvernement est appelé à faire face, considérant le courage déployé non seulement par le Gouvernement comme corps, mais par l'homme distingué qui préside au ministère des Finances, au lieu de chercher à le déprécier et à l'accuser d'avoir failli à son devoir, les honorables membres de la gauche devraient plutôt le louer de l'habileté dont il a fait preuve dans l'administration des finances de ce pays depuis le commencement de la guerre. Au lieu de se permettre des critiques de ce genre, les honorables députés devraient se soustraire à tout esprit de parti et s'unir pour aider au Gouvernement à triompher des difficultés de l'heure actuelle.

Nous avons entendu un membre de l'opposition demander ce que le Gouvernement fait depuis le commencement de la guerre. Il ne devrait pas être nécessaire de poser une pareille question. Nous avions à lever, équiper et expédier outre-mer, 400,000 soldats en très peu de temps. Il fallait trouver de l'argent pour payer ces soldats et pourvoir à nos autres dépenses de guerre. En outre, le Gouvernement devait assurer le fonctionnement des services publics ordinaires, comme en temps de paix. Par suite de la guerre, le Gouvernement s'est trouvé en présence d'une situation dix fois plus difficile que celle dans laquelle un cabinet canadien se soit jamais trouvé, et je me dis que nos honorables adversaires, tenant compte de tout cela, devraient féliciter le Gouvernement au lieu de le blâmer.

A titre de représentant de l'Est, je ressens vivement les temps pénibles que nous traversons. Nous aimerions tous à voir diminuer le prix de la farine. La classe ouvrière traverse une crise comme on n'en a jamais vu encore dans ce pays et je suis certain qu'à défaut d'autres moyens d'abaisser le prix de la farine et de la viande, les cultivateurs de l'Est ne se plaindraient pas si le prix des pommes de terre était réduit de moitié. J'ai discuté cette question avec plusieurs cultivateurs et je sais personnellement qu'ils seraient satisfaits d'obtenir 1 piastre le boisseau pour leurs pommes de terre, pourvu que le prix de la farine et de la viande soient abaissés proportionnellement. J'ai assez confiance dans le Gouvernement pour croire que si cette solution est possible, il ne négligera rien pour y arriver. Dans ces conditions, les critiques de l'opposition n'ont pas leur raison d'être et on ne devrait pas chercher à embarasser le Gouvernement. Pour ma part, je considère que ce que nous avons de mieux à faire c'est d'agir comme de vrais patriotes, de s'entendre et de donner notre concours au Gouvernement pour poursuivre la guerre et assurer la victoire définitive.

(Sur la proposition de M. McKenzie, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 4 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

L'APPROVISIONNEMENT DES POMMES DE TERRE.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, au nom de l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea), qui a été obligé de s'absenter, je demande à donner lecture d'un télégramme qu'il a reçu et dont voici la teneur.

Sherbrooke (P.Q.), 3 mai.

Monsieur F. N. McCrea, M.P.,
Chambres des communes, Ottawa.

Les négociants en comestibles de la ville de Sherbrooke, réunis en assemblée le 3e jour de mai 1917 ont adopté unanimement la résolution suivante: Considérant que, si on en croit la "Gazette", l'honorable M. Burrell aurait dit à la Chambre, en réponse à une question, qu'il y a à présent un million de boisseaux de pommes de terre entre les mains des cultivateurs, surtout en Alberta, en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick; considérant qu'aux dépêches et aux lettres adressées aux détaillants des Provinces maritimes, ces derniers ont répondu qu'ils n'ont pas d'approvisionnement à vendre, et dans la plupart des cas, ils n'ont pas même répondu; de plus, le prix établi à Montréal étant inabordable, il n'y a pas moyen de se procurer de pommes de terre dans notre région; c'est pourquoi nous prions respectueusement notre député, M. F. N. McCrea, de demander de nouveau à l'honorable ministre s'il peut affirmer que ses chiffres sont exacts encore à présent et de donner, dans ce cas, des renseignements suffisants pour nous permettre d'importer ce produit sans délai.

Cela est signé par M. N. Lacroix et une vingtaine d'autres épiciers de Sherbrooke, je crois. On m'a chargé de demander au ministre de l'Agriculture, s'il peut donner quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre de l'Agriculture): Je ne sais pas s'il me reste beaucoup à ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour à savoir qu'à la date en question, c'est-à-dire à la fin de février, nous avons pris des renseignements non seulement auprès des ministres de l'agriculture des provinces mais de toutes les sources de renseignements, commerciales et autres que nous avons pu. Comme je l'ai dit alors, les surplus des Provinces maritimes étaient comme il suit: Au Nouveau-Brunswick, 750,000 minots au moins, et 1,250,000 au plus; dans l'île du Prince-Edouard, au moins 500,000 minots, et dans l'Alberta, le calcul le moins large fixait l'excédent à 800,000 minots. De telle sorte que nous avons cru pouvoir évaluer à un million et demi le surplus de l'approvisionnement, et vers le milieu d'avril, en tenant compte des exportations, il devrait nous rester environ un million de boisseaux. Nous avons puisé à toutes les sources possibles d'informations.

En réponse au télégramme que vient de lire mon honorable ami, voici, je le répète, les mesures que nous avons prises: nous avons communiqué nos renseignements au ministre de l'Agriculture de chaque province; comme les rapports accusaient une accumulation dans certains districts et, en d'autres, une insuffisance, nous avons suggéré que si le ministre provincial de l'agriculture trouvait qu'il y eut insuffisance de ces produits dans toute l'étendue de la province, c'était à lui et à ses collègues, après avoir pris connaissance des renseignements que nous leur fournissions, d'arrêter toutes dispositions nécessaires en vue de la réglementation dans leur province, de l'approvisionnement, et de subvenir aux besoins de la population. A mon avis, c'est la méthode qu'il convenait à suivre. A moins de recourir à des mesures extrêmes telles que la confiscation des produits ou la restriction des prix, qui entraînerait de multiples complications et soulèveraient force protestations, je ne vois pas que nous puissions faire davantage. Je vais poursuivre mes recherches, vérifier les données jusqu'à ce jour et m'enquérir de nouveau du volume des dates; et s'il m'est possible de fournir d'autres renseignements à la Chambre d'ici à quelques jours, je le ferai avec plaisir.

LA CHERTE DE LA FARINE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de communiquer à la Chambre certains renseignements intéressants qui feront pendant à la discussion d'hier sur la hausse sensationnelle du blé à la Bourse de Winnipeg. J'apprends ce matin, de sources financières et commerciales, qui me paraissent sûres, une nouvelle qui corrobore ma déclaration d'hier: l'impasse survenue à la bourse des blés à Winnipeg serait due à des achats extraordinaires par la commission anglaise du blé. Les agents de la commission ont acheté du blé de la qualité stipulée, que les propriétaires d'élévateurs et autres négociants, dans le cours ordinaire et, je crois, légitime des affaires, leur ont vendu pour être livré en mai; or plusieurs ne peuvent aujourd'hui livrer le blé de la qualité qu'ils ont vendu. Les efforts tentés par les vendeurs pour se procurer le blé pour l'échéance de leur engagement ont amené la hausse du blé de la qualité stipulée pour la livraison de mai.

On a dit que la commission anglaise du blé devrait accepter des vendeurs un blé de qualité inférieure pour une quantité équivalente à la quantité de qualité stipulée que les vendeurs ne peuvent livrer, proportion gardée quant au prix, entre la valeur respective des deux grains pour la mouture. Or, voici ce que je désire porter à la connaissance de la députation: croyant que tel était l'état des choses, j'ai expédié hier à sir George Perley un câblogramme de s'entendre avec la commission anglaise de blé, et je lui ai envoyé aujourd'hui une autre dépêche portant sur ce même sujet. Si les représentations de sir George Perley n'aboutissent pas, le Gouvernement devra prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder l'intérêt public.

M. MACDONALD: Est-il interdit au Canada de mélanger différentes qualités de blé pour la fabrication de la farine?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas que je sache.

L'hon. M. MARCIL: Les ventes de blé aux Etats-Unis ont-elles sensiblement augmenté depuis la promulgation du décret du conseil exonérant le blé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas examiné la statistique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami a-t-il songé qu'aussi longtemps que la commission anglaise du blé se portera acheteur, on peut s'attendre à ce que les accapareurs s'efforcent de provoquer la hausse des prix, et que l'on ferait bien d'obvier à cela?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je répondrai à mon très honorable ami que l'on sait depuis longtemps que la commission anglaise est le principal acheteur du blé d'exportation.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de sir Thomas White l'invitant à se former en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Turriff.

M. McKENZIE: Hier soir j'ai prêté une oreille très attentive au discours de l'honorable député de Rimouski (M. Boulay), qui, tirant parti de sa facilité de parole dans l'une et l'autre langue, a su donner à sa harangue un caractère plutôt varié. J'ai suivi d'assez près les arguments qu'ils a exposés en anglais, mais je regrette de dire qu'en plongeant dans le français il a mis son raisonnement hors de ma portée. Toutefois j'ai pu comprendre à ses observations que son amour pour le Gouvernement n'est pas sans mélange.

L'autre soir, il prenait à partie le ministre des Chemins de fer et des Canaux, le traitant comme le dernier des mortels et critiquant sans miséricorde tout qui relève de son département. Mais, hier soir, j'ai pu observer que le ministre des Finances est à ses yeux une perle, un bijou incomparable. Au reste, son discours m'a laissé cette impression que, tout bon Québecquois qu'il est, son attachement au parti conservateur est encore plus grand. Il a mis beaucoup de gentillesse à essuyer le brutal affront dont sa province, au sentiment général, a été la victime de la part du représentant de Dufferin (M. Best). Il s'est montré très indulgent pour celui-ci, plein de mansuétude, se bornant à dire avec le Christ: Pardonnez-lui, Seigneur, car il ne sait ce qu'il a fait. Après cela, je ne me propose pas d'éplucher davantage le discours de l'honorable député de Rimouski. Je le féliciterai, pourtant, de sa maîtrise de la langue anglaise. A l'avenir, nous le jugerons inexcusable de se faire passer pour quelqu'un qui ne comprend pas l'anglais, parce qu'il nous a révélé, hier, qu'il était bien outillé, à ce point de vue, et qu'il peut aisément faire connaître à la Chambre les besoins de son comté, en employant cet excellent véhicule de la pensée.

Il est deux circonstances, particulièrement, où les représentants du peuple, dans une chambre d'assemblée de l'Empire, jouissent d'une grande latitude dans la délibération de questions d'intérêt général.

C'est d'abord, le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône; et c'est, en second lieu, quand le Roi se présente devant les Communes pour demander les deniers indispensables à l'administration des affaires du pays, et c'est bien là la raison d'être du budget. Dans ces circonstances, il convient particulièrement que le peuple, par la voix de ses représentants en cette Chambre, se fasse entendre du Gouvernement et surtout du ministre chargé de l'administration des finances du pays.

Hier soir, l'honorable député de Rimouski a cru devoir morigéner les députés de la gauche, parce qu'il leur arrivait parfois de critiquer le Gouvernement. Dans tous les pays anglais jouissant d'institutions représentatives et du gouvernement par la majorité, il est du devoir de l'opposition de blâmer à l'occasion le Gouvernement, et de se prononcer carrément et honnêtement sur

toute question qui se soulève à la Chambre. Si l'opposition n'exprimait pas ouvertement et honnêtement ses vues, le gouvernement de parti serait voué à l'insuccès. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est de notre devoir de prendre cette habitude et me prévalant de ce droit constitutionnel, je me propose de soumettre, avec les moyens bien modestes dont je dispose, certaines observations critiques à l'adresse du Gouvernement.

Ainsi qu'on l'a déjà rappelé à la Chambre, le présent régime peut se déviser en deux parties. La première date de l'ascension aux affaires du parti, au mois d'octobre 1911, et elle se continue jusqu'au 4 août 1914. L'autre présente un double aspect, en quelque sorte: d'une part, les devoirs et obligations afférant à l'administration du fait de la guerre; d'autre part, les fonctions ordinaires du Gouvernement, dans la mesure où il a pu y prêter attention.

A mon humble avis, le Gouvernement actuel ne s'est pas maintenu à la hauteur de celui qui l'a précédé et que dirigeait le leader actuel de l'opposition, aujourd'hui, ni en ce qui regarde les réformes destinées à promouvoir l'intérêt du peuple, ni au point de vue de l'administration des finances publiques. Les ministres ont commis des erreurs qui étaient évitables et ces erreurs qui se sont produites de jour en jour, persistent actuellement. Le Gouvernement n'a pas fait face, comme il convenait, à la situation créée par la guerre, et il n'a pas pourvu aux finances du pays dans l'intérêt bien entendu de la grande entreprise dans laquelle notre pays s'est engagé avec tant de loyauté et de patriotisme. Ce fut une grave erreur de la part du Gouvernement, de la part de l'ancien ministre de la Milice et de son successeur à cette fonction, d'administrer les deniers affectés à la guerre, exclusivement dans l'intérêt d'un parti. La cause du Gouvernement étant celle de tous les habitants de ce pays et l'énergie de chacun s'appliquant à promouvoir un même résultat, on aurait dû partager également ces deniers entre tous, sans tenir compte des attaches de parti. Il n'en a jamais été ainsi depuis le commencement de la guerre, et il n'en est pas ainsi encore aujourd'hui. Je cite le Gouvernement à la barre de l'opinion publique et je l'accuse de n'avoir pas été à la hauteur de l'obligation immense qui lui incombait dans ces circonstances. Je le montre du doigt à la mère patrie, que nous sommes heureux d'imiter dans nombre de cas et je fais observer aux honorables membres de cette Chambre qu'en Angleterre, on a fait table rase de toutes ces distinctions de parti, dans la distribution des faveurs de l'Etat; les grands hommes d'état se sont donnés la main pour faire ce qu'ils croyaient être le plus propre à favoriser l'action concertée de tous. Ici au Canada ce n'a pas été fait, et il en est résulté des désavantages considérables, de grandes amertumes et beaucoup de mécontentements.

Je me propose de prouver à cette Chambre que le Gouvernement n'a pas cette harmonie et unité d'efforts qui devraient exister dans la situation que nous a faite la déclaration de guerre le 4 août 1914, et je me propose de m'appuyer sur le témoignage d'une personne au moins qui, par sa position, a pu voir ce qui se passait dans le saint des saint administratif. Ce sera au Gouvernement à dire si la personne dont je vais citer les paroles rapporte des faits véritables; mais les profanes ont le droit de supposer que lorsqu'un homme a été élevé à la haute dignité de conseiller de sa Majesté, il doit dire la vérité dans les questions relatives à ses fonctions élevées, après qu'il ne les exerce plus, et qu'il doit être assez gentilhomme pour ne pas tromper au sujet de ce qui s'est passé.

L'ancien ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes) a, le 26 avril dernier, prononcé à Lindsay, Ontario, un discours dans lequel il a révélé un état de chose qui, d'après moi, me paraît déplorable et de nature à empêcher le Gouvernement de donner l'unité d'efforts qui est nécessaire.

Je ne me porte pas garant de l'exactitude du compte rendu de ce discours: Je le trouve dans le "Globe" de Toronto du 30 avril. Tout le monde a pu le lire. Je n'ai pas eu connaissance que l'ancien ministre l'ait contredit sur aucun point, ou ait répudié les accusations portées contre le Gouvernement actuel.

J'ai lu ce discours avec soin; j'en ai extrait les différentes accusations qui y sont portées contre le Gouvernement, et je me propose de les indiquer à la Chambre dans leur ordre. Ces accusations sont très graves et si elles ne sont pas vraies, on devrait demander raison à l'ancien ministre de les avoir publiées et de leur accorder son prestige comme chevalier et membre de cette Chambre et d'ancien ministre de la Milice et de la Défense. J'en ai préparé une nomenclature que j'ai divisée par ordre alphabétique depuis (a) jusqu'à (m) la voici:

(a) Il y a plus d'un an le Gouvernement est intervenu pour arrêter le recrutement, surtout le premier ministre.

(d) Des obstacles ont été créés par le Gouvernement à l'envoi du premier détachement du corps expéditionnaire, obstacles dû à l'intervention du ministre de la Milice actuel d'outre-mer sir George Perley, et de

sir Thomas White, ministre des Finances.

(c) Les fonds publics ont été gaspillés, parce que le Gouvernement n'a pas voulu accepter les conseils de l'ancien ministre de la Milice.

(d) Le haut commissaire et le ministre des Finances ont essayé de créer des misères au ministre de la Milice en Angleterre, pour me servir de ses propres expressions, d'indisposer contre lui l'opinion publique en Angleterre, et que cela a duré depuis le commencement de la guerre.

(e) Ces ministres ont corrompu ou essayé de corrompre la presse canadienne en achetant son influence en Canada et en Angleterre, dans le but d'embarrasser le ministre de la Milice.

(f) Des journaux amis de sir Thomas White, ministre des Finances, ont attaqué violemment l'ancien ministre de la Milice.

(g) Un complot haïneux a été formé par les membres du Gouvernement pour assassiner le premier ministre, politiquement, c'est tout naturel—et comme préliminaire à l'assassinat du ministre de la Milice.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suppose que vous voulez dire encore politiquement.

M. McKENZIE:

(h) Le premier ministre a été informé que ses collègues et ses subordonnés dans le cabinet conspiraient contre lui, en voulaient à sa vie politique.

(i) La division du ministre des Finances, chargée spécialement des paiements des autres dépenses en Angleterre était, en bon anglais, pourrie.

(j) Le service médical et son organisation ne valaient pas mieux.

(k) Les ennemis du ministre dans le cabinet ont fait des tentatives pour "adoucir la presse"—"adoucir la presse" sont les termes mêmes dont s'est servi le ministre—et par influencer les banquiers et courtiers du Canada, tentatives qui ont été faites aux dépens du pauvre peuple canadien—ce qui signifie sans doute que l'on a utilisé l'argent du ministre des Finances à des fins de corruption, afin de faire avorter les efforts du ministre de la Milice lorsqu'il travaillait à créer une armée canadienne bonne et efficace.

(l) Le ministre de la Milice proposa, en 1914, des élections générales, mais ne fut pas écouté. Cette dernière allégation est peut-être la plus sérieuse de toutes.

(m) Le fusil Ross a été mis de côté par le Gouvernement et par ses agences, non à cause d'un défaut quelconque de ce fusil, mais à cause de la maligne influence de l' "or allemand"—insinuant par là que ses collègues et d'autres autorités avaient accepté des cadeaux de l'ennemi.

M. BURNHAM: Cela ne voudrait-il pas dire que les adversaires du fusil Ross avaient subi l'influence de l'or allemand? Ce serait alors l'opposition.

M. McKENZIE: L'ex-ministre de la Milice, comme chacun peut le voir par son discours, faisait la critique de ses ci-devant collègues du Cabinet. Il ne disait rien de l'opposition, et il n'était pas au pouvoir de celle-ci, de mettre les fusils Ross de côté. Il parlait de ceux qui ont écarté ce fusil, et furent cause qu'il est devenu impossible de s'en servir davantage. Il a dit que les auteurs de cet état de choses avaient réussi, non parce que le fusil Ross n'avait rien de défectueux, mais parce que l'or de l'Allemagne avait été irrésistible. Voilà ce qu'il a dit, et il appartient au Gouvernement et à ceux qui sont en communication avec l'ex-ministre de la Milice de découvrir ce qu'il a voulu dire. Pour quiconque connaît la langue anglaise, les paroles de l'ex-ministre signifient que celui-là ou ceux-là qui ont fait abandonner le fusil Ross ont agi ainsi non pas parce que cette arme était défectueuse, mais parce que l'or de l'Allemagne avait exercé sur eux une influence irrésistible.

Voilà comment j'interprète le langage de l'ex-ministre, et voilà comment il a été interprété dans la loyale ville de Lindsay, dans la loyale province d'Ontario, par un très loyal ex-ministre de la Couronne. C'est le procès que fait au Gouvernement un ancien collègue et, jusqu'à preuve du contraire, il nous faut bien croire qu'il a raison. S'il dit vrai, cela montre un état de choses vraiment déplorable dans la conduite de la guerre. Au dire même de l'ex-ministre, pendant qu'il faisait de son mieux pour mettre nos armées en campagne, d'autres se sont employés à y faire obstacle. Notre haut commissaire à Londres, membre lui-même de la présente administration, indisposait contre lui le War-Office et les cercles officiels d'Angleterre. Si cela est vrai, c'est un bien pénible état de choses. Cela peut ne pas être vrai, mais l'ex-ministre assure qu'il en est ainsi, et c'est à lui et à ses amis de le démontrer au public. On aurait même employé l'or contre lui. On a pris l'argent du public pour gagner la presse. On a, à prix d'argent, acheté l'influence des journaux dans une campagne de dénigrement destinée à faire échouer les projets du ministre.

Je ne saurais trouver de termes assez énergiques pour qualifier un pareil état de

choses, et je crois, en conséquence, avoir raison de dire au Gouvernement et au pays que la présente administration a bien mal conduit les affaires de la guerre, qu'elle n'a pas à s'en féliciter et que, pour une heureuse continuation des efforts que nous avons faits jusqu'ici en vue d'assurer le triomphe des alliés, il vaut mieux que la conduite de la guerre passe en d'autres mains. Si le peuple de ce pays ajoute foi aux allégations de l'ex-ministre de la Milice et si nous y croyons nous-mêmes, on ne saurait mettre trop tôt sur des bases plus solides la direction des choses militaires de ce pays.

M. BURNHAM: Est-ce que l'honorable député y croit lui-même? Cela abrégerait grandement la discussion s'il nous renseignait sur ce point.

M. McKENZIE: Je ne sais si je dois accepter la main secourable que l'on me tend, mais j'ai dit au commencement de mon discours que, quand un homme a atteint la haute position de ministre de la Couronne, il m'incombe à moi, humble citoyen, de croire ce qu'il dit, jusqu'à preuve du contraire. Je tiens donc pour vrai ce qu'a dit le ministre, et je continuerai à le tenir pour vrai tant que le contraire ne m'aura pas été démontré par des témoignages satisfaisants. Je n'ai pas de parti pris, qu'on veuille bien le croire. A mon tour, je demanderai à mon honorable ami de Peterborough s'il ajoute foi aux paroles de l'ex-ministre de la Milice. Je ne le presserai pas de mettre sa réponse au compte rendu des débats s'il n'en n'a pas le désir, mais c'est à lui de dire s'il croit ou ne croit pas que l'ex-ministre ait dit la vérité.

M. BURNHAM: Est-ce que l'honorable député aimerait à avoir ma réponse?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, parlez.

M. BURNHAM: Je suis prêt.

M. McKENZIE: Cette étape dans la gestion du Gouvernement et dans la conduite des opérations militaires vient ainsi au grand jour de la publicité et toute opposition qui s'estime chargée de quelque responsabilité, a le devoir de porter ces faits à la connaissance du public. Nous avons donc, dans quelque mesure, fait notre devoir, et maintenant le devoir qui incombe à ceux qui sont au pouvoir est de se disculper des accusations portées contre eux.

Pour en revenir à ces questions, la politique de clientèle et la recrudescence de l'esprit du parti, je dois le dire, dans la gestion financière et dans l'exécution des dépenses publiques au Canada, et dans ma propre province, il s'est glissé des abus qui trahissent chez le Gouvernement l'absence de tout sens commercial, de toute entente des affaires, et une prodigalité insensée dans la dépense des deniers de l'Etat. Il y a quelques jours, on nous a communiqué le sommaire d'un volumineux rapport de sir Charles Davidson, sur l'enquête à laquelle il a présidé et se rattachant à la vente des chevaux en Nouvelle-Ecosse. Malheureusement, le texte complet du rapport nous manque, mais le sténographe en a sans doute donné un sommaire exact. Les deux principaux acheteurs: Todd Woodworth et F. B. Keever sont déclarés coupables de déficit dans leur comptabilité des dépenses effectuées pour achat de chevaux pour le ministère de la Milice. Sir Charles constate que les comptes de Woodworth accusent un déficit de $2,224 et ceux de Keever, un déficit de $2,968. W. P. McKay, un acheteur sous les ordres de Keever, est personnellement exonéré, ainsi que M. G. H. Oakes; seulement à l'égard du premier, le commissaire fait cette observation: "à titre d'acheteur de chevaux, il est à peu près nul." Il est parfaitement établi qu'on a acheté de vieux chevaux, compris le fameux coursier de vingt-trois ans et celui qui, à une vente datant de quelques années, a rapporté une somme dérisoire. Le rapport ajoute:

Après avoir obtenu ses lettres de créance du département, Foster se rendit à Saint-Jean (N.-B.).

On n'a cessé de nous répéter ici que personne ne saurait dire comment Foster a obtenu cette mission ni qui l'a lancé dans cette carrière. Or, voici que sir Charles Davidson, après avoir entendu tous les témoins, nous déclare dans son rapport que Foster a obtenu du ministère même ses lettres de créance. Quant à savoir qui l'a lancé dans cette carrière, qui l'a poussé dans cette direction, cela ne fait plus doute. Il obtint du ministère même ses lettres de créance, et il serait intéressant de savoir la portée de ces lettres.

Sir Charles Davidson affirme, dans son rapport, qu'après avoir obtenu du ministère ses lettres de créance, Foster se rendit à Saint-Jean (N.-B.) où, par suite d'une entente préalable, il s'aboucha avec Gifford H. Oakes, de Kentville (N.-E.), secrétaire de l'association conservatrice du comté de King, avec William P. McKay, fils du feu sénateur McKay, de Truro, habitant alors Ottawa, et avec Keever. On donna les instructions voulues, on émit des chèques imprimés en blanc et les achats commencèrent. Tous les intéressés y collaborèrent. Ces intéressés, c'était Foster, le chef Woodworth, Keever, McKay et Oakes.

D'après la déclaration du commissaire, les instructions de Foster, qui auraient dû entraver la perpétration des fraudes, furent battues en brèche dès le début, et cela parce qu'il n'avait pas exigé la remise des étiquettes des prix, soit au préalable, soit même au moment de la remise des chèques pour sommes équivalentes. Sir Charles dit:

En toute justice pour Oakes, il faut dire que, plus tard, M. Foster lui-même a avoué qu'il avait acquiescé à cette pratique et émis ce genre de chèques.

C'est-à-dire que ces chèques étaient remplis pour de fortes sommes et remis à Keever, à Woodworth, à McKay et autres, sans qu'on eût la moindre idée de l'emploi qu'on ferait de ces deniers. Il n'y avait en perspective ni chevaux, ni pièces probantes. Tout se résumait à remplir les chèques ou à y inscrire telle somme que Keever indiquerait, puis à aller retirer l'argent de la banque et à se mettre en frais de faire les achats.

Sir Charles dit:

L'abandon presque absolu du système de chèques remis individuellement aux acheteurs comportait de soi l'impérieux devoir d'une minutieuse comptabilité, ainsi que celui d'obtenir des pièces justificatives, outre une scrupuleuse vérification quotidienne, et tout cela, abstraction faite de la délicate responsabilité s'attachant à M. Foster, à titre de député au Parlement,—afin qu'on pût présenter au ministère un état de comptes suffisant. Malheureusement, les modes d'opération ont été bien loin de répondre aux besoins de la situation.

Malheureusement, les modes d'opération ont été bien loin de répondre aux besoins de la situation. Dans l'analyse du rapport de sir Charles Davidson publié par la presse, figure la conclusion de ce document que voici:

Des méthodes financières caractérisées par la négligence et l'ignoble achat de nombre de chevaux d'âge vénérable et d'une absolue décrépitude ont puissamment servi à créer la conviction que l'incapacité a été la règle et non pas l'exception.

Dans le rapport de sir Charles Davidson figure une observation qui frappera les avocats ici aussi vivement qu'elle m'a moi-même impressionné. Suivant le commissaire, Keever et Woodworth, ont, à eux deux volé, bel et bien volé $5,000 et même davantage. Et le commissaire n'avait pas tous les faits qui lui eussent permis de découvrir le véritable montant du vol; il ignore le nombre de chevaux achetés; les voleurs ont eu soin de ne pas laisser de traces de leurs opérations: ni reçus attestant les déboursés, ni inscription du nombre de chevaux achetés; pas la moindre des mesures de précautions habituelles chez l'homme d'affaires. L'argent est jeté au hasard. Le commissaire, par des moyens plutôt mystérieux, a déterré les détournements que j'ai signalés, mais voici l'extraordinaire.

Si par hasard, dit-il, ces spéculateurs, venaient à rendre leurs comptes, ils auraient droit à $300 pour frais de route. Le principe est nouveau. Poussons-le à sa conclusion. Un cambrioleur se rend d'Ottawa à Toronto pour faire sauter un coffre-fort; il réussit à s'emparer de $2,000. On l'arrête et il rembourse l'argent volé. Le juge devra donc exiger qu'on lui paie ses frais de voyage. Le ministre des Finances (sir Thomas White) et le solliciteur général approuvent-ils ce principe? Chose certaine, si le solliciteur général trouve le procédé légitime, il ne manquera pas d'adhérents parmi les députés de la droite. S'il propose que la Chambre, sanctionnant le rapport, accorde à MM. Keever et Woodworth leurs frais de route, il n'a qu'à prononcer un de ces discours captieux dont il est coutumier, à taper ferme sur les libéraux, à les traiter de députés sans conscience et d'obstructionnistes: ses amis vont lui voter son bill avec enthousiasme. Mais, je le répète, le principe est nouveau. Ai-je besoin de vous dire, monsieur l'Orateur, que dans la belle province de la Nouvelle-Ecosse, où l'on se targue de quelque connaissance de la loi, on n'en est pas encore rendu à offrir une prime au voleur. Voilà ce qui se passe au pays sous l'œil vigilant de l'imposant, solennel et puissant gardien du trésor. (Protestations.)

Je parle on ne peut plus sérieusement, car je représente des gens sérieux, dont plusieurs sont trop pauvres pour payer les frais de voyage de MM. Keever et Woodworth. Ils exigent un équivalent pour chaque denier qu'ils versent au Trésor, et mon devoir est de veiller à ce que leur argent ne soit employé que pour des fins utiles et honnêtes.

Que faire maintenant? A l'occasion, l'auditeur général est entendu devant divers comités de la Chambre. Les ministériels le considèrent comme un véritable monstre, et dès qu'il se montre, ils lui courent sus. Tout autre qu'un Ecossais, déterminé à faire son devoir se serait enfui depuis longtemps au fond des bois. Mais il reste à son poste, faisant le mieux qu'il peut. Mais, après tout, ses efforts sont vains. C'est le ministre des Finances qui est le maître; c'est à lui qu'il incombe de prévenir le vol et le gaspillage des deniers du peuple.

J'affirmais au début de mes observations que le régime actuel n'est pas comparable au régime libéral. En 1896, à l'avènement de sir Wilfrid Laurier aux affaires, les finances et les industries nationales prérecli-

taient. C'est là chose que n'ignorent point ceux des membres de la droite qui se tiennent au fait des questions industrielles et financières. L'année même de l'élection, à l'époque où le Gouvernement précédent faisait tout en son pouvoir pour se mettre en belle posture devant le corps électoral, le ministre des Finances (sir George Foster) était forcé d'avouer un très gros déficit.

C'est dans ces circonstances que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) prit le timon des affaires. Et les membres de la droite savent comme moi que le jour où sir Wilfrid Laurier mit la main à la barre, ce jour-là, le soleil de la nation, qui s'était levé dans une aurore d'adversité, finit sa course dans un couchant de radieuse prospérité. Cette prospérité s'est continuée durant quinze années; elle s'est accrue au point qu'en 1911, le cri de ralliement de nos adversaires était "ne changeons pas ce qui fait notre affaire". Ils déclaraient que tout était pour le mieux; que le pays était dans un état florissant, splendide; qu'il ne fallait pas prendre le risque d'une nouvelle orientation.

Voilà la situation que le très honorable député avait créée, frappant contraste avec la situation qui prévalait à son arrivée aux affaires. En comparant les deux régimes, je dois signaler que sous l'administration libérale, l'immigration avait pris un puissant essor à la suite des réformes introduites dès le début par l'honorable M. Sifton. Pendant les dix-huit longues années que les conservateurs ont passé au pouvoir, l'Ouest était encore entièrement à la merci des buffles et des sauvages. Dès l'arrivée du parti libéral aux affaires et aussitôt que l'honorable M. Sifton prit en mains la gestion du ministère de l'Immigration, sauvages et buffles durent reculer devant le flot envahissant d'une immigration forte, vigoureuse et intelligente. L'Ouest se développa rapidement, les petits hameaux firent place à des colonies vigoureuses qui se transformèrent bientôt en villes, puis enfin ces dernières passaient au rang de cités florissantes et prospères. Voilà le bilan qui reste au crédit de l'honorable chef de l'opposition qui a poussé le pays dans une ère de progrès, d'avancement et de prospérité durant les quinze années qu'il a présidé à l'administration des affaires. Le gouvernement libéral n'a pas seulement travaillé au développement de l'Ouest, mais il a assuré la prospérité dans tout le pays. Personne ne le sait mieux que l'honorable ministre des Finances. Le gouvernement libéral a inauguré la politique la plus large et la plus vigoureuse relativement à la construction des chemins de fer; il a développé l'Ouest en multipliant les voies ferrées dont il entreprit lui-même la construction et en venant en aide, soit par des subventions, soit autrement, aux entreprises qui étaient déjà en bonne voie d'exécution. Des conventions furent passées avec le vaste réseau de chemin de fer sur lequel la compagnie du Pacifique-Canadien exerce la haute main; ces arrangements étaient grandement au bénéfice de la population de l'Ouest; la grande compagnie du Pacifique fut obligée de desserrer l'étreinte sous laquelle gémissaient les colons de l'Ouest, qui commencèrent à jouir d'une liberté qu'ils n'avaient jamais connue jusqu'à ce jour. Le commerce et la navigation se sont développés grâce à l'amélioration de nos canaux et de nos grands cours d'eau. De grandes améliorations ont été faites le long du littoral des Provinces maritimes et dans les autres parties de la confédération, lesquelles ont été d'un puissant secours pour le succès du commerce et de la navigation et qui ont été d'un avantage inappréciable pour les pêcheurs du Canada. Je le dis, respectueusement, monsieur l'Orateur, au Gouvernement et au Parlement, nous avons malheureusement trop tardé à nous rendre compte de l'importance du développement de nos ports du littoral et de fournir à nos pêcheries les installations dont ils ont absolument besoin. Monsieur l'Orateur, les pêcheries de la Colombie-Anglaise, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard sont tout aussi importantes pour la population canadienne que les terres à blé de l'Ontario et de l'Ouest. Bien que nous soyons heureux de débourser de fortes sommes pour le développement de nos champs de blé de l'Ouest, nous devrions faire preuve de la même bonne volonté, sachant que nous coopérons tout aussi bien au développement du commerce national, en mettant les pêcheurs à même de retirer les plus grands bénéfices du genre de vie qu'ils ont embrassé. Je ne puis parler en connaissance de cause du littoral de la Colombie-Anglaise ni de l'étendue des pêcheries que nous possédons sur le Pacifique, sauf qu'elles représentent une valeur énorme. Or, à partir de la frontière qui sépare le Maine du Canada le long des côtes du Nouveau-Brunswick sur l'Atlantique et jusqu'aux environs du Labrador, nous possédons d'immenses pêcheries sur le littoral oriental du Canada. Vous savez tous combien le poisson est un excellent aliment. Avec du poisson, des pommes de terre et de la farine en abondance, la population canadienne peut se rire du spectre de la famine. Vous saisissez donc de suite l'importance qu'il y a pour nous de placer nos pêcheurs dans une situation qui leur permette de quitter dans leurs barques l'abri

de nos ports pour y rentrer à leur gré; car autrement, ils ne sont pas en mesure de soutenir la concurrence des pêcheurs américains, qui possèdent des navires d'un bien plus fort tonnage que les barques de nos pêcheurs et s'emparent de notre poisson pour venir ensuite le revendre sur les marchés de Montréal, de Winnipeg et de Toronto. Or, cette situation existe parce que nous n'avons pas su apprécier à leur valeur les pêcheries que la Providence a mises à notre disposition ni fournir à nos pêcheurs les installations dont ils ont besoin pour tenir tête à leurs concurrents des Etats-Unis.

Je me suis toujours efforcé, durant tout le temps que j'ai siégé en cette enceinte, soit dans les rangs du parti au pouvoir, soit dans les rangs de l'opposition, d'insister pour que le Gouvernement adoptât une politique destinée à assurer des communications par voies ferrées de la Puissance. Depuis que le Gouvernement conservateur a pris en mains les rênes du pouvoir, j'ai eu l'honneur de proposer une motion déclarant que le moment était arrivé où l'Intercolonial ou les embranchements qui s'y relient, devraient se prolonger dans chacun des comtés de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec, qui sont encore privés de communications par voies ferrées. Le Gouvernement a accueilli favorablement cette motion. Le parti conservateur était alors sous la direction de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) en l'absence du premier ministre, et c'était, si j'ai bonne mémoire, dans le cours du mois de mars 1915. Que pouvais-je faire de plus? J'ai proposé la résolution; elle a été acceptée par le Gouvernement, j'avais donc tout lieu de croire que les résultats ne se feraient pas longtemps attendre.

Mais jusqu'à présent on n'a rien fait, sauf le rachat du Québec-Saguenay, non parce que la ligne avait une utilité commerciale, mais pour des motifs bien connus de la droite. Quelques mois avant la chute du ministère libéral, un plan avait été arrêté pour l'amélioration des moyens de transport par terre dans les Provinces maritimes. Je regrette que le chef du Gouvernement ait jugé bon d'empêcher la construction de toutes les lignes projetées, à l'exception de celle qui devait être établie dans son comté. J'ai, en différentes circonstances, rappelé ce fait au premier ministre pour le plaisanter.

Plusieurs lignes avaient été projetées: l'une dans l'île du Cap-Breton, une autre sur Pictou, une troisième sur Guysborough, ces deux dernières établies dans les comtés d'Halifax et de Guysborough. Ces différents projets furent abandonnés, sauf la ligne à laquelle le chef actuel du Gouvernement s'intéressait. A l'époque, il s'était joint à moi et à nos amis pour obtenir du ministère l'engagement de créer ces lignes. Nous travaillions avec un ensemble parfait et nous étions enchantés du concours que nous prêtait le chef de l'opposition à ce moment-là. Il n'a pas fait preuve d'une bien grande loyauté quand, une fois parvenu au pouvoir, il nous a lâchés et fit construire la seule ligne qui l'intéressait. Nous avons trouvé le procédé des plus étranges, car nous avions aidé notre collègue à obtenir son chemin de fer autant que les nôtres.

Je prétends que le Gouvernement n'a pas seulement le devoir de faciliter aux pêcheurs l'exploitation des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, mais il lui appartient encore de mettre à leur portée des lignes de chemin de fer qui permettraient à la population de se procurer le poisson à aussi bon marché que possible. Les eaux du Cap-Breton présentent les champs de pêche les plus abondants du monde; cependant, je déclare à nos collègues de la droite et au chef du Gouvernement que les ports nous manquent pour la manutention des produits de nos pêcheries. Il faut des ports convenables et des moyens de transport suffisants pour expédier rapidement le poisson vers les grands centres du pays.

Je mets en contraste l'attitude sympathique du ministère libéral et l'inaction du Gouvernement d'aujourd'hui. Dans les circonstances actuelles, je ne m'attends pas à ce que le Gouvernement entreprenne la construction de chemins de fer, ou se livre à des dépenses extravagantes; mais ce que je suggère au ministre, c'est de mettre de la circonspection dans la disposition des fonds qui sont le produit de l'impôt. Le Gouvernement, ni le ministre, ne saurait être admis à s'excuser de tout en invoquant l'état de guerre. Sans doute, le Gouvernement, le ministre surtout, trouve commode, chaque fois qu'il y a danger, de jeter ce signal de détresse, la guerre. Mais je tiens à lui rappeler que nous lui avons laissé en main un fort bel héritage lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Nous lui avons laissé, tous comptes payés, tous soldes acquittés, un excédent de 39 millions en espèces sonnantes. Lors de la retraite de M. Fielding et de son remplacement par le ministre actuel des Finances, il se trouvait dans le Trésor, tous comptes acquittés, une encaisse de 39 millions. C'était une situation assez satisfaisante pour un nouvel administrateur; le ministre en a fait l'aveu dans son premier

exposé budgétaire, tel était bien l'état des choses. Mais où en étaient les finances de notre pays au moment de l'ouverture des hostilités? Au dernier jour du mois de juillet 1914, dès avant la déclaration de guerre, les 39 millions étaient disparus; les centaines de millions qui avaient été encaissés au cours des années qui suivirent l'accession de nos adversaires au pouvoir avaient été dépensés, et le ministre avait à faire face à un déficit de 47 millions. Telle était la situation trois ou quatre jours avant que la guerre éclatât. Que s'est-il passé dans l'intervalle? Je ne saurais dire, car le chiffre des emprunts contractés et l'emploi qu'on en a fait échappent à mon aperçu des finances. Je me bornerai à dire que le Gouvernement ne saurait se justifier aux yeux du peuple, ni ne saurait expliquer la dépense de ces 39 millions et de trois fois, de quatre fois peut-être, cette somme, soit le montant perçu dans l'intervalle, abstraction faite du déficit de 47 millions enregistré en juillet 1914. Il n'y a qu'une explication véritable: on en a fait une distribution immodérée au profit de gens qui n'y avaient aucun droit. Si le peuple canadien désire savoir quel emploi on a fait de ses deniers, qu'il cite à son tribunal l'ancien gouvernement de sir Richard McBride. Nous saurions ainsi ce que sont devenus quelques-uns de ces millions. L'emploi de quelques autres millions nous serait révélé, si l'ancien gouvernement conservateur du Manitoba était, lui aussi rappelé du tombeau, et mis sur la sellette.

En allant un peu plus loin, on retrouverait encore $2,000,000 de cet argent, donnés à la province d'Ontario à titre de subvention " posthume " au chemin de fer du Témiskaming. Qu'ils tournent leurs regards du côté du gouvernement dont M. James Kidd Fleming du Nouveau-Brunswick était le chef—encore un gouvernement défunt, corrompu et chassé. Si les membres de cet ancien gouvernement étaient soumis à un interrogatoire un peu sévère, on découvrirait où est allée l'autre partie de cet argent.

C'est ainsi qu'ont été dilapidés les deniers publics et je soupçonne fort les auteurs de ces dilapidations d'avoir consacré ces sommes à aider le parti conservateur lorsqu'il était dans l'opposition, en 1911. Ces gouvernements provinciaux avaient de fortes majorités, ils avaient de l'argent et ils vinrent en aide au parti conservateur avec la promesse que toutes ces avances seraient remboursées, si leurs amis étaient maintenus au pouvoir. Les sommes ainsi avancées ont été remboursées avec l'argent des contribuables et, bien souvent, au centuple. L'argent ainsi dépensé ne pourra jamais être remboursé. Le Gouvernement a péché en administrant pas plus scrupuleusement les affaires du pays, en ne se débarassant pas des influences de cette nature et en ne veillant pas à ce que les deniers publics fussent employés à bon escient.

Le pays est fatigué d'être gouverné de cette manière et il soupire après un changement qui nous donnera une administration honnête et éclairée. Je suis convaincu que je parle au nom du grand parti liberal et de la population du Canada en disant que notre grande démocratie canadienne, de l'Atlantique au Pacifique, de toutes les nationalités, de toutes les croyances et de toutes les races, est fatiguée des malpropretés du toryisme et est bien décidée à se ressaisir et à redonner sa confiance à celui dont le nom est synonyme de paix, de progrès, d'abondance et de prospérité, à l'homme d'état impérial et au chef du grand parti populaire, le très honorable sir Wilfrid Laurier.

M. LALOR: Monsieur l'Orateur, j'ai fort apprécié les remarques de l'honorable député du Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) et je n'ai aucun doute que ses plaisanteries étaient amusantes, bien que quelques-unes fussent un peu démodées.

M. McKENZIE: Vous nous en donnerez de meilleures.

M. LALOR: J'ajouterai que certaines de ses allusions manquaient de sel. Il nous a parlé des grandes choses qu'on attendait du Gouvernement actuel, à son avènement, et il a fait un éloge outré des principes du gouvernement précédent auquel il a si longtemps accordé son appui dans cette Chambre. Je me demande s'il inclut dans ces principes l'achat de ce qu'on a appelé le quai de sciures de bois, la construction du quai Disraeli et une foule d'autres dépenses dont les détails ont été relatés dans cette Chambre, ainsi que la dilapidation du domaine public qui avait pris les proportions d'un scandale sous le régime précédent. Si l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) était à son siège, il pourrait nous en dire long sur cette question et nous faire connaître une foule de détails que des enquêtes ont été insuffisantes à découvrir.

L'honorable député (M. McKenzie) nous a parlé de la prospérité du pays sous le régime libéral. Nos honorables adversaires ont pris la direction des affaires au bon moment et je crois qu'il est également très heureux pour le pays qu'ils aient été chassés du pouvoir à la veille de la déclaration de cette grande guerre.

Mon honorable ami nous a aussi parlé du chemin de fer de l'Intercolonial. Je ne viens pas comme lui des Provinces maritimes où tout le monde porte un si grand intérêt à cette voie ferrée, mais je suis Canadien, et à ce titre je suis aussi intéressé que tous les autres citoyens du pays dans cette entreprise; j'ai donc parfaitement le droit d'en parler. Je me permettrai de rappeler à mon honorable ami qu'un des derniers actes du gouvernement conservateur avant de quitter le pouvoir, en 1896, fut de construire 9 milles de chemin sur l'Intercolonial et depuis l'avènement du Gouvernement actuel, la voie a été prolongée de 60 milles. Cependant, durant les quinze années de régime libéral que l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) et les libéraux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont constamment appuyé, un mille et trois quarts seulement de chemin ont été ajoutés à cette voie ferrée. Les libéraux ont toujours été forts en promesses, surtout au moment des élections. Je ne m'étonne pas d'entendre mon honorable ami promettre aujourd'hui que si son parti est ramené au pouvoir et que si lui-même est réélu, il s'efforcera d'obtenir quelque chose pour l'Intercolonial. Il nous a fait les mêmes promesses, par le passé, et l'on sait avec quel résultat.

L'honorable député s'élève contre le gaspillage et prétend que le parti libéral a laissé nos finances dans un état florissant. Sur ce point, j'ai des doutes, quand je songe au Transcontinental, surtout à la division de l'Est—un des exemples les plus frappants de l'incurie et de la mauvaise administration de l'ancien Gouvernement. Si mon honorable ami voulait être sincère, il dirait comme moi. La division est du Transcontinental a coûté $258,000,000. Une commission d'enquête nommée par le Gouvernement actuel a constaté que sur cette somme, $40,000,000 avaient été détournés par les entrepreneurs et les amis du Gouvernement. Mon honorable ami a approuvé tout ce que le Gouvernement a fait dans cette entreprise; il n'a jamais eu un mot de blâme. Il se disait sans doute que tout était pour le mieux, du moment que les entrepreneurs qui dilapidaient ainsi le trésor public étaient des amis de son parti. Pour ma part, je considère cette entreprise du Transcontinental comme une insanité.

Tout récemment, des experts ont été chargés d'étudier toute la question des chemins de fer au Canada et ils ont constaté que notre situation, sous ce rapport, était déplorable. Nous aurons de difficiles problèmes à résoudre pour décider dans quelles conditions ces voies ferrées devront être exploitées, ou savoir si le pays doit continuer à les subventionner comme par le passé. On se rappelle que M. Blair, qui était ministre des Chemins de fer, a remis son portefeuille quand le projet fut décidé et qu'en donnant sa démission il a averti les honorables députés de la gauche des dangers et de la folie d'une pareille entreprise. On ne tint aucun compte de ses avertissements et ils préféra remettre son portefeuille que d'assumer la responsabilité de la construction du Transcontinental.

Voilà à quoi se résume l'histoire du parti libéral en matière de chemin de fer. Comparons ce bilan à celui du parti conservateur qui a construit le Pacifique-Canadien, sous le régime Macdonald. Le Transcontinental restera comme un monument pour marquer le manque de jugement et l'ineptie de nos adversaires, tandis que le Pacifique-Canadien est un superbe monument qui témoigne de la prévoyance et de la bonne administration du parti conservateur.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances du magnifique exposé budgétaire qu'il a pu présenter à la Chambre. Cet exposé est des plus réconfortants et je n'ai aucun doute que c'est ainsi qu'il sera jugé par le public; je félicite aussi l'honorable ministre de l'habileté avec laquelle ont été dirigées les opérations financières en ces temps difficiles. Durant toute cette longue et épineuse période administrative, on ne relève pas la moindre erreur de jugement. Aucun ministre des Finances, depuis la Confédération, n'a eu de si vastes problèmes à résoudre; mon honorable ami a réglé toutes ces questions à son honneur et pour le plus grand avantage du public. L'exposé budgétaire de cette année est un des plus brefs qui ait été faits à la Chambre; les chiffres et les faits qu'il mentionne défient toute critique.

Le revenu du dernier exercice s'est élevé à $232,000,000, soit un excédent de $60,000,000 sur le revenu de tout exercice antérieur. Après avoir payé $25,000,000 pour le service des intérêts et des pensions, le Gouvernement a pu appliquer encore $60,000,000 aux objets de guerre. L'an dernier, l'excédent des recettes sur les dépenses avait été de $45,000,000, de sorte qu'en deux ans, nous avons pu consacrer plus de $100,000,000 à nos frais de guerre. Ces derniers se sont élevés à $700,000,000, et il est consolant d'apprendre que le Gouvernement a pu épargner $100,000,000 sur le revenu et réduire ainsi nos dépenses de guerre à $600,000,000.

Si la prospérité actuelle se maintient et si nous savons pratiquer une sage économie, quelque grands que soient les problèmes financiers que nous aurons à résoudre, nous pouvons espérer en sortir à notre avantage

tout en diminuant les fortes dépenses que nous devons faire. Il va sans dire que nous devrons contracter de lourdes obligations et que plus la guerre se prolongera, plus ces obligations deviendront lourdes. Le service des intérêts et des pensions ira en augmentant et d'ici à plusieurs années, les impôts ne peuvent qu'être très élevés, bien que, jusqu'à présent, grâce à l'habileté du ministre des Finances, le pays ait été très peu taxé. Je dirai même que le public, sous le rapport des impôts, s'est à peine aperçu que le pays était en guerre Il faut naturellement s'attendre à ce que les impôts augmentent et le ministre des Finances a agi sagement en répartissant les taxes et les échéances sur une assez longue période, de manière à ce que nos descendants et ceux qui viendront se fixer au Canada contribuent à liquider cette lourde dette.

En parlant de la dépense qui est si élevée et de la façon splendide avec laquelle le peuple a pris la responsabilité de la guerre et a payé la taxe, je ne puis m'empêcher de mentionner les souscriptions volontaires au fonds patriotique. Plus de $60,000,000 ont, me dit-on, été souscrits volontairement en Canada au fonds de la Croix-Rouge, au Fonds patriotique et à la Y.M.C.A. pour son œuvre dans les tranchées. Il n'y a eu que des souscriptions volontaires. C'est réellement encourageant de voir la manière que ces dons ont été faits. Dans la petite ville où je réside—3,000 habitants—on a réuni en deux jours $20,000 en souscriptions. Il y a dans ma région un township dont la population est d'environ 600 habitants et qui a souscrit $6,000 au Fonds patriotique. En général, le peuple canadien dans les villes ou les villages a souscrit libéralement. Je dois mentionner l'œuvre de la Young Men's Christian Association au front. Il n'y a pas longtemps, me trouvant à Chicago, je suis entré dans une bonne église presbytérienne dans le genre de celles que fréquente mon honorable ami, le député de Cap-Breton Nord (M. McKenzie).

Un DEPUTE: Quand il y va.

M. LALOR: Un ministre très éloquent a donné dans son sermon des explications sur le travail splendide que la Y.M.C.A. exécute dans les tranchées en France. La Y.M.C.A., comme la Croix-Rouge, a fait une excellente œuvre depuis que la guerre est commencée, et la Croix-Rouge a beaucoup de mérite, réellement. Dans chaque ville ou chaque village du Dominion, il existe des sociétés de la Croix-Rouge et l'œuvre que les femmes de ce pays poursuivent en envoyant des cadeaux en nourriture, en vêtements, etc., à nos soldats, afin de soulager autant que possible leurs souffrances, mérite réellement la gratitude du pays. Quand on songe à cela et aux souscriptions volontaires versées par le public, on a droit d'être fier de se dire Canadien. Notre pays a donné, depuis le commencement de la guerre, un exemple qui provoque l'admiration du monde; dans le fait, nous avons même étonné nos voisins du sud qui parlent de nous avec admiration et citent le Canada comme un exemple à suivre par les Etats-Unis dans le moment. Nous avons un gouvernement honnête dans le ministère actuel. Je ne crois pas que le Canada en ait jamais eu de plus honnête. Je crois que le Gouvernement s'est efforcé de prendre tous les moyens possibles pour obtenir pleine valeur en échange de l'argent du Trésor et voir à ce que cet argent soit dépensé honnêtement, et en dépit des enquêtes qui ont eu lieu à la demande de membres de l'opposition, on n'a pu réussir à jeter du louche sur le Gouvernement ou sa gestion.

Nous ne sommes point contre une juste critique; le Gouvernement ne proteste pas contre une critique loyale, mais il a le droit de se plaindre des attaques injustes que dirige contre lui l'opposition libérale depuis le commencement de cette session. Nos collègues d'en face se livrent depuis des semaines aux critiques les moins justifiables, à un système de récriminations mesquines inspirées par l'esprit de clocher. Les adversaires du Gouvernement se sont lancés dans une série de dénonciations absolument dénuées de sérieux. Je crois qu'ils se font une conception fausse de leurs devoirs parlementaires. Dans les circonstances que nous traversons, la politique devrait être bannie de nos délibérations. Nous devrions venir ici pour soutenir le Gouvernement et l'aider dans sa tâche pour assurer la victoire aux alliés. Au lieu de cela, le seul désir des membres de la gauche semble être de chercher tous les moyens de soulever des questions au moyen desquelles ils espèrent gagner des votes dans le pays ou un avantage sur le Gouvernement.

J'attire leur attention sur les déclarations faites par des hommes politiques importants des Etats-Unis. Il n'y a pas longtemps, Theodore Roosevelt, ancien président de la république, a donné une entrevue aux journaux. Un comité de citoyens était allé le voir pour lui soumettre l'idée d'un gouvernement de coalition aux Etats-Unis et il dit: "Non, nous n'en avons pas besoin en ce pays; il n'y aura plus de politique tant que la guerre durera; nous appuyons le président Wilson et son cabinet."

C'est le sentiment général aux Etats-Unis, M. Hughes, le candidat des républicains partage ce sentiment, et je vois qu'il en est

de même de M. Taft. C'est l'attitude prise par le sénateur Root et par les autres politiques dirigeants des Etats-Unis. Ce sont là des exemples superbes qui devraient être suivis par les honorables membres de la gauche.

Les députés ne remplissent pas leur devoir. Des mois durant, nous avons prêté l'oreille à de mesquines discussions politiques, à de piètres discours destinés à capter des suffrages dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ou dans les prairies de la Saskatchewan. Peu importe, apparemment, les responsabilités qui nous incombent à l'époque troublée que nous traversons! Quel plaisir j'éprouverais si je pouvais cet après-midi, féliciter les membres de la gauche d'avoir une digne attitude en aidant de leur mieux le Gouvernement!

Une VOIX: Il faudrait vous forcer pour le faire.

M. LALOR: Les honorable députés font une critique mesquine. Je m'étonne que le très honorable chef de l'opposition, pour lequel j'ai beaucoup de respect, permette à une petite clique de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et à un député de la Saskatchewan d'accaparer tous les jours le temps de la Chambre et de forcer les députés de leur propre parti à les écouter.

M. MACDONALD: L'honorable député va-t-il jusqu'à dire que le Gouvernement est au-dessus de tout blâme et qu'il ne faut pas le critiquer?

M. LALOR: Au début de mes remarques, j'ai affirmé que le Gouvernement aime la critique loyale, mais non la discussion sur des questions de clocher.

M. MACDONALD: Autrement dit, l'honorable député voudrait d'une critique doucereuse qui ne fût point de nature à blesser ses suceptibilités ni à faire tort au Gouvernement.

M. LALOR: La critique qui me convient c'est celle qui aidera à la victoire, non une critique à visée politique tendant à capter des suffrages, à semer le mécontentement parmi le peuple.

M. MACDONALD: Mon honorable ami prendra-t-il à cet égard un engagement mutuel? Le Gouvernement est-il prêt à se mettre à l'œuvre pour s'assurer la victoire et à laisser là la simple politique?

M. LALOR: Le ministère ne s'occupe pas de questions de parti; il s'emploie au triomphe de nos armes.

L'hon. M. MARCIL: Qu'en pense sir Sam Hughes?

M. MACDONALD: Que dit à cela sir Sam Hughes? Que pense-t-il à cet égard de sir George Perley?

M. LALOR: Nous ne craignons pas de mettre à nu notre conduite. Voilà les députés de la gauche bien bons amis de l'ex-ministre de la Milice! En était-il ainsi avant sa démission? Qui donc avait l'habitude de s'en prendre jour et nuit à tort et à travers, à l'ex-ministre, sinon les députés de l'opposition?

A mon avis, l'ex-ministre de la Milice a accompli une œuvre magnifique. L'enrôlement de 400,000 hommes munis de tout l'équipement nécessaire est une preuve de l'énergie du général Hughes. Nous avons levé une armée plus considérable que l'armée anglaise qui prit part à la guerre sud-africaine. J'ai une grande admiration pour nos volontaires canadiens qui ont répondu à l'appel. La gauche n'a pas critiqué l'enrôlement volontaire; elle n'a pas eu le courage de répéter les propos que ses orateurs tiennent hors de cette Chambre.

Si nos adversaires n'aiment pas le régime de l'enrôlement volontaire, que ne proposent-ils l'adoption de la conscription? Je suppose bien qu'un très grand nombre de députés libéraux ne voteraient pas en faveur d'une telle motion qui, à mon avis, ne recueillerait qu'un petit nombre de voix du côté de l'opposition. Mais si la conscription leur sourit qu'ils la proposent donc; ils peuvent compter sur mon appui.

L'hon. M. MARCIL: Le ministère qui gouverne a la responsabilité, c'est à lui de prendre l'initiative, non à l'opposition.

M. LALOR: L'honorable député lui-même ferait un excellent proposeur.

M. McKENZIE: N'est-il pas vrai que le premier ministre a lui-même déclaré depuis que dure la guerre qu'il était opposé à l'idée de conscription?

M. LALOR: C'était là, je crois, son attitude au début des hostilités.

M. MACDONALD: Il a exprimé sa manière de voir à ce sujet l'an dernier ici même.

M. LALOR: Je ferai observer à l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) et à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) que c'est leur chef qui s'est exprimé dans ce sens.

M. MACDONALD: Mon honorable ami ne sait-il pas que le ministre de l'Intérieur, dans les annonces qu'il a fait publier aux Etats-Unis, il y a un mois à peine, a déclaré que le Gouvernement ne considérait la conscription ni opportune ni nécessaire au Canada?

M. LALOR: Je dis qu'un des faits les plus admirables de toute la guerre fut le succès du système d'enrôlement volontaire au Canada. Des milliers de nos jeunes gens se sont enrôlés volontairement, sans distinction de parti politique ou de confession religieuse. Ils ont répondu à l'appel, parce qu'ils étaient Canadiens, et cette pensée inspire de la fierté. Comme je signalais à quelques amis des Etats-Unis l'enrôlement en nombre de nos jeunes gens, ils se figurèrent que cet enrôlement était obligatoire et furent très surpris d'apprendre qu'il était volontaire. Tout récemment encore, le colonel Roosevelt, bien qu'il soit en faveur de la conscription, a mentionné le succès de l'enrôlement volontaire tel qu'il se pratique au Canada. Mais peut-être le temps n'est-il pas éloigné où l'on devra changer de manière. Le système d'enrôlement volontaire nous a enlevé la crème de nos jeunes gens; il nous faut des soldats pour remplacer ceux qui ont péri dans les tranchées, et l'on peut se demander s'il ne sera pas bientôt temps d'établir quelque autre système de recrutement chez nous. J'invite les honorables membres de la gauche à proposer une résolution à cet effet, s'ils veulent aider à assurer la victoire finale. Les projets de résolution leur plaisent et en voilà un qui sourirait, sans doute, à l'honorable député de Cap-Breton-Nord de proposer.

M. McKENZIE: Si je propose une résolution entraînant une dépense des deniers publics, je prévois que M. l'Orateur me trouverait en faute.

M. LALOR: Cette règle s'applique aux projets de loi, non pas aux projets de résolution.

M. McKENZIE: Elle est plus compréhensive que vous ne dites.

M. LALOR: Mon honorable ami me dira peut-être s'il approuverait une résolution semblable.

M. McKENZIE: Je n'hésite pas à répondre négativement.

M. LALOR: Et un grand nombre des députés qui l'entourent ne l'appuieraient pas non plus.

M. McKENZIE: Je ne suis pas un lâche; je dis ce que je pense.

M. LALOR: Je suis très heureux, M. l'Orateur, de ce que tous les honorables membres de la gauche ne se ressemblent pas. Je crois que la gauche compte dans ses rangs des hommes qui voteraient pour la conscription. Je suis convaincu qu'il y a des membres de l'opposition qui sont las des tirades dont on nous régale ici de jour en jour et qui ont un certain sentiment de leur responsabilité à titre de membres du Parlement. Il y a mon honorable ami de Red-Deer (M. Michael Clark), qui est absent de la Chambre, en ce moment. Il a trois fils dans les tranchées. Je n'accepte pas les théories de libre-échange qu'il prône, en cette Chambre, parce que je suis en faveur d'une protection modérée, mais je crois que l'honorable député en question s'est trompé de parti. Je pense qu'il se trouverait dans un entourage plus sympathique, s'il siégeait à la droite, et cela pour plusieurs raisons. Ainsi nous formons un parti favorable à une protection modérée et cela depuis 1878. Dans l'intervalle, nous n'avons pas dévié de cette ligne de conduite. La politique nationale fut inaugurée en 1878, lorsque notre pays était couvert de bouillons ouvriers, que le Gouvernement avait dû établir sous le régime des honorables membres de la gauche.

M. McKENZIE: Le dégrèvement du blé fait-il partie de votre programme?

M. LALOR: Nous sommes restés protectionnistes conséquents depuis ce jour. Je crois que l'honorable député de Red-Deer devrait siéger à la droite plutôt qu'à la gauche où se trouvent l'honorable député de Pictou et ses amis qui, tout en prônant le libre-échange et le dégrèvement, ont mis la protection en pratique quinze années durant.

M. MACDONALD: Quelle est l'opinion de mon honorable ami au sujet du blé?

M. LALOR: Je m'expliquerai à ce sujet.

M. MACDONALD: L'honorable député va éluder la question.

M. LALOR: Ces tenants du libre-échange et d'un tarif réduit qui siègent à la gauche ont été durant quinze ans à la tête des affaires du Canada, et qu'ont-ils fait? Ils ont adopté le tarif conservateur que leurs prédécesseurs leur avaient légué, et ils ne l'ont jamais modifié durant leur règne de quinze ans. Au contraire, ils ont ajouté des primes sur l'acier et ils ont payé des millions et des millions de dollars provenant de la bourse des contribuables canadiens aux amis de l'honorable député, dans la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton.

M. McKENZIE: Cela arrive bien, en temps de guerre, n'est-ce pas?

M. LALOR: Je le répète, l'honorable député de Red-Deer aurait un entourage plus

sympathique s'il siégeait de notre côté. Je ne crois pas que la gauche ait approuvé beaucoup des discours comme ceux qui ont été prononcés par l'honorable député de Richmond (M. Kyte), l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff). Je vois arriver à son siège l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney). J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours qu'il a prononcé l'autre soir et l'ai relu avec délices dans le hansard. C'était un discours viril, courageux et non politique. Le bruit court que l'honorable député va se retirer de la vie publique.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'espère que non.

M. LALOR: Il est vrai que la droite le regrettera beaucoup, parce que nous estimons l'honorable député de Saskatoon. Nous avons entendu aussi, l'autre soir, un discours de l'honorable député de Moose Jaw (M. Knowles) qui voulait faire dire à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et à ses amis quelle était leur attitude exacte sur la question du libre-échange et de la protection. Il a dit que ses électeurs commençaient à être fatigués des deux partis politiques, et voulaient connaître leurs principes. Lui-même, comme libre-échangiste, voulait savoir qu'elle était la politique du parti qu'il appuyait depuis quinze ans.

Les honorables députés de la gauche devraient être fermes sur leurs principes et les faire connaître franchement au public. Ils ne devraient pas prêcher en faveur du libre-échange et d'un abaissement du tarif dans un endroit, et dans d'autres souffler à l'oreille des manufacturiers et des protectionnistes qu'ils ne doivent pas avoir de crainte, mais au contraire leur aider à monter au pouvoir et avoir confiance en eux.

Je me suis demandé souvent ce que ferait l'opposition si elle arrivait au pouvoir. J'aimerais entendre l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) me le dire. Le parti libéral modifierait-il réellement le tarif douanier? Je crois que l'honorable député serait prêt à donner à ses amis de la Nouvelle-Ecosse l'assurance que le tarif actuel sera maintenu, tandis que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) serait prêt à déclarer que ses amis adopteront le libre-échange. Je conversais l'autre jour avec un honorable membre de la gauche qui est dans l'industrie. Je lui disais: " Si votre parti arrivait au pouvoir et abaissait les droits du tarif, votre industrie serait, n'est-ce pas, dans un beau pétrin"? Il me répondit, " Ne vous inquiétez pas; nous avons été au pouvoir pendant quinze ans sans réduire les droits, et nous ne les abaisserions pas si nous prenions aujourd'hui les rênes du gouvernement ".

Prêcher une doctrine, en pratiquer une autre et tromper le peuple, telle est l'histoire du parti libéral. C'est exactement ce qu'il fait aujourd'hui dans cette Chambre. Un jour, nous entendrons les députés de centres manufacturiers nous parler de la pauvreté extrême qui règne dans ces endroits—des femmes et des enfants meurent faim. Cela n'est pas vrai, car jamais le pays n'a été plus prospère qu'aujourd'hui. Il est vrai que les produits de la ferme se vendent à un prix élevé. Mais pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Les cultivateurs méritent d'avoir une part de la prospérité, car les salaires sont aussi assez élevés, peut-être pas autant que le prix des denrées alimentaires, mais ils sont bons. Des membres de la gauche nous disent que la population est dans la misère; mais jamais à aucune époque notre population n'a acheté des marchandises aussi bonnes ou d'un prix aussi élevé qu'elle peut le faire aujourd'hui. Ceci est vrai surtout des vêtements, ce qui prouve que le pays est prospère. Comme le fait remarquer mon voisin, il y a aujourd'hui plus d'argent dans les caisses d'épargnes que jamais auparavant.

On nous dit que les produits de la ferme se vendent cher. C'est vrai, et les cultivateurs sont assez prospères, mais ils méritent bien cette prospérité. Il ne faut pas oublier qu'il en coûte aujourd'hui beaucoup plus qu'autrefois au cultivateur pour cultiver sa terre. Il paye plus cher tout ce qu'il achète et les gages de ses aides sont beaucoup plus élevés qu'autrefois. La moyenne aujourd'hui dans la province d'Ontario est d'environ un cultivateur par 100 acres, parce que les jeunes gens sont partis pour la guerre. Cela est cause que le père, sa femme et ses filles sont restés seuls pour cultiver la terre, et ils font une besogne aussi héroïque pour l'empire que les garçons qui sont allés à l'armée, car on comprend aujourd'hui pleinement le besoin qu'il y a de nourrir les soldats.

Nous avons au pouvoir un Gouvernement qui traite bien les cultivateurs. Le parti conservateur est leur ami, il n'y a aucun doute à cela, car nous avons fait plus pour les cultivateurs qu'aucun autre gouvernement passé. Le Gouvernement actuel déposera pendant la présente session une demande de crédit de $10,000,000 pour l'amé-

lioration de la voirie. Une proposition semblable a déjà été déposée à une session précédente, et sans l'opposition du parti libéral, les cultivateurs auraient aujourd'hui de bonnes routes. Dans mon comté, les bonnes routes sont aussi nécessaires que les chemins de fer, car elles n'y sont pas dans un très bon état.

On y a dépensé beaucoup d'argent pour les routes, avec l'aide du gouvernement provincial. Si le Sénat avait bien voulu donner son acquiescement au projet de loi que nous lui avions envoyé, les routes du comté de Haldimand seraient excellentes. Mais nous avons la majorité maintenant au Sénat, pour le plus grand bien du pays, et nous allons faire voter ce projet de loi qui donne aux cultivateurs 10 millions pour construire des routes.

M. MACLEAN (Halifax): Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui rappellerai ce que j'ai dit de ce projet de loi qui tend à autoriser une dépense de 10 millions, mais que l'on n'a pas l'intention d'en faire emploi, selon que des informations officielles me l'ont appris. Si je me suis trompé, j'ai peur que mon honorable ami (M. Lalor) ne se trompe lui-même.

M. LALOR: L'honorable député est certainement mal informé, car le projet de loi autorise la dépense de 10 millions pour de bonnes routes. Certes, cet argent ne sera pas tout dépensé en une année. Il ne s'y est pas attendu, je l'espère. Non, il sera réparti sur un certain nombre d'années. Un des grands problèmes que nous avons à résoudre, c'est celui d'assurer de l'emploi aux soldats revenus du front. Si nous dépensons 10 millions à construire de bonnes routes pour les cultivateurs, cela donnera de quoi occuper nos soldats.

A titre de représentant d'un comté agricole, c'est avec plaisir que je signale la conduite de la présente administration relativement à la livraison des matières postales dans les campagnes. Les cultivateurs n'ont plus à parcourir de mauvaises routes pour aller, à cinq ou dix milles, chercher au bureau de poste le plus proche leurs journaux et leurs lettres, une ou deux fois seulement par semaine. Aujourd'hui un facteur porte tous les jours au domicile de l'habitant des campagnes son journal et ses lettres. Je pourrais énumérer bien d'autres choses que ce Gouvernement a faites pour les cultivateurs. Je suis fier de donner mon appui à une administration qui a fait pour les cultivateurs plus qu'on n'avait jamais fait dans le passé, et qui veille à leurs intérêts avec plus de soin que tout autre Gouvernement antérieur. Je suis sûr que les cultivateurs seront reconnaissants à la présente administration des services qu'elle leur a rendus.

On nous a beaucoup parlé des industriels au cours de la présente session. Dans un but politique, la gauche a fait contre les intérêts manufacturiers de ce pays les attaques les plus méchantes. Elle a essayé de faire croire au peuple que, grâce à un régime hautement protectionniste, les manufacturiers volaient le pays. Pourtant, certains membres de la gauche se livrent eux-mêmes à la fabrication, et je leur demanderai sérieusement à quoi ils pensent en faisant de semblables remarques. Proposent-ils la fermeture des établissements industriels de ce pays? Mais où nos soldats trouveront-ils à s'employer à leur retour de la guerre? Dans mon comté, je suis heureux de le dire, le Gouvernement se fait une règle de donner tous les emplois publics à des soldats revenus des champs de bataille. Cette règle de conduite, il va sans dire, a notre approbation; mais ce n'est pas tout: il faut de plus qu'ils trouvent à s'employer dans les fabriques, et c'est ce qu'ils ne pourraient faire sous le régime que préconisent les membres de la gauche, puisque la conséquence probable de ce régime serait l'anéantissement de beaucoup de nos industries.

Je suis heureux de dire que les fabricants ont donné un bon exemple. Ils sont les seuls que l'on taxe directement pour la guerre. On leur a demandé de faire remise à l'Etat du quart des profits qu'ils font au-dessus d'un certain chiffre, et, je me plais à le reconnaître avec le ministre des Finances, par tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, pas un manufacturier ne s'en est plaint. Quoique la taxe représente en certains cas des centaines de mille dollars, jamais ils n'ont murmuré, jamais un mot de blâme ne s'est échappé de leurs lèvres. Ils ont de bonne grâce versé leur argent au Trésor. En vertu des dispositions du projet de loi que propose le ministre des Finances, ils auront à payer beaucoup plus encore, en certains cas, jusqu'aux trois quarts de leurs profits, et je crois qu'ils le feront volontiers, que volontiers ils se rendront à toutes les demandes qui leur seront faites.

Ce que veulent les membres de la gauche, c'est un impôt sur les revenus. Cet impôt, je le présume, porterait sur les petits revenus aussi bien que sur les gros. Comme nous l'a dit le ministre des Finances, la perception d'un impôt sur les revenus présente de grandes difficultés. Il est extrêmement difficile de demander à un cultivateur qui fait une couple de mille dollars par année de payer à l'Etat une taxe sur son revenu. Quant aux revenus considérables, je serais assez disposé à les frapper d'un impôt, et c'est là un bien petit problème

comparé à la tâche de percevoir une taxe sur les faibles revenus, puisque déjà le peuple a des impôts à acquitter, directement sinon indirectement.

J'ai l'intention de relever l'attaque que l'honorable député de Richmond (M. Kyte) dirige contre les établissements de conserves alimentaires; mais avant, je mentionnerai un autre sujet. On nous a beaucoup parlé dans cette Chambre de la vieille convention de réciprocité. Les députés de la gauche regardent cette mesure comme leur propre progéniture et certains orateurs nous en parlent encore avec complaisance. Ils ne sauraient en faire leur deuil bien qu'en réalité, ils ne nourrissent guère d'affection pour l'enfant. Le parti conservateur a repoussé la réciprocité et le vote populaire lui fut hostile. Le corps électoral rejeta la convention douanière, œuvre de M. Fielding et de feu M. Patterson. Qu'en résulta-t-il? C'est que le parti républicain des Etats-Unis mordit la poussière et le parti démocratique étant monté au pouvoir, il nous accorda davantage, et cela sans rien exiger en retour. Bien plus, nous avons conservé la maîtrise fiscale. Nous imposons des taxes douanières ou nous les supprimons à notre gré, sans aucune intervention de Washington. Voici le tarif Payne, en vigueur à l'époque où le gouvernement libéral était au pouvoir, voici la convention douanière et le tarif Underwood. Je vais énumérer quelques articles, afin de faire comprendre aux députés de la gauche le service précieux que nous a rendu le Gouvernement, en faisant adopter et mettre en vigueur le tarif Underwood.

Sous le régime fiscal Payne, quand un cultivateur exportait des bestiaux âgés de moins d'un an, il lui fallait acquitter $2 de taxe douanière. Pour les bestiaux valant $14 au maximum, il acquittait $3.75 et au delà de ce chiffre; il payait 27½ pour cent.

M. WILCOX: S'agit-il de la convention douanière?

M. LALOR: Non, il s'agit du tarif Payne. On nous avait vanté les avantages de la réciprocité, qui permettrait aux cultivateurs d'exporter leurs bestiaux aux Etats-Unis, sans acquitter le moindre droit et de bénéficier ainsi d'une pleine et entière franchise douanière. Eh bien, le tarif Underwood les fait maintenant bénéficier de cette franchise douanière. Il n'y avait donc rien à gagner par l'adoption de la convention douanière. Pour les chevaux, il en va quelque peu autrement. Le tarif Payne frappait les chevaux d'un droit de 25 pour cent. La convention douanière les aurait admis en franchise, et aujourd'hui on nous fait payer 10 pour cent.

Un mot des porcs. J'ai souvenance que dans mon comté, un de mes meilleurs amis, gentleman que j'admire beaucoup, bien qu'il soit adhérent d'un parti autre que le mien, faisait miroiter aux yeux des cultivateurs les avantages dont ils bénéficieraient, s'ils pouvaient expédier leurs porcs aux Etats-Unis. La convention douanière les admettait en franchise; or, ils bénéficient aujourd'hui de cette franchise. Parcourez toute la liste et vous y trouverez nombre d'item de ce genre. La convention de réciprocité dégrevait la viande de bœuf et les moutons; or, aujourd'hui le tarif Underwood les admet en franchise.

Une VOIX: En exporte-t-on?

M. LALOR: Je l'ignore. Quant à la volaille, la convention de réciprocité la dégrevait; le tarif Payne la frappait de 5 cents la livre, et aujourd'hui, elle n'acquitte que 1 cent la livre. Un mot des viandes fraîches. La convention de réciprocité obligeait le cultivateur qui voulait exporter sa viande de bœuf fraîche aux Etats-Unis, à payer 1 cent et quart la livre; or, aujourd'hui, ces articles bénéficient de la franchise douanière. La convention de réciprocité frappait d'un droit le bacon et les jambons; or, aujourd'hui ils sont dégrevés. La convention de réciprocité douanière frappait d'une taxe les viandes salées, soit 1 cent et quart la livre; or, aujourd'hui elles sont dégrevées.

Le blé! il en a déjà souvent été question, Auparavant, il acquittait 25 cents le boisseau; la convention douanière l'avait dégrevé et aujourd'hui, on le sait, il bénéficie de la franchise. Il n'est pas un seul acte du Gouvernement actuel qui ait porté aux députés de la gauche un coup plus sensible que ce libre-échange du blé. Je regrette l'absence de quelques-uns de ces députés qui, comme l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) préconisent le libre-échange du blé, quand il est passible de la taxe douanière et qui, au moment où il bénéficie d'une pleine et entière franchise douanière, regrettent qu'il soit ainsi dégrevé. Pour les orateurs de la gauche l'utilité de la question du libre-échange du blé a cessé; on l'a mise au rancart. Il leur faut quelque chose de nouveau, et l'autre soir, l'honorable député d'Assiniboïa a bien prétendu que le ministre du Commerce (sir George Foster), au nom du Gouvernement, avait cherché à engager les cultivateurs de l'Ouest à vendre leur blé $1.30 le boisseau. Pareille prétention est absurde: il s'agit tout simplement de l'offre du gouvernement britannique que le ministre du Commerce a soumise aux cultivateurs de l'Ouest. Il n'y a pas un seul député ici qui ignore la chose, et l'honorable

député d'Assiniboïa le sait parfaitement. Parcourez toute la liste des produits agricoles et vous vous convaincrez qu'ils bénéficient d'une franchise douanière égale à celle stipulée dans la convention de réciprocité, et que même certains articles que cette convention rendait passibles de droits, bénéficient de la franchise, sous le régime fiscal Underwood.

J'en viens à la taxe des farines. Il est heureux que l'honorable député d'Huntingdon (M. Robb) ait siégé ici, à l'époque de la négociation de la convention de réciprocité douanière; car, en effet, l'honorable député, de concert avec ses amis, avait pris des mesures pour le libre-échange du blé et au cas où le prix en serait moins élevé aux Etats-Unis qu'au Canada, il aurait pu en importer ici et le moudre et le transformer en farine.

Il avait pris soin aussi de faire en sorte que le Gouvernement imposât un droit de cinquante cents le baril sur la farine. L'autre soir on a présenté une résolution rendant le Gouvernement responsable de la cherté de la farine et blâmant le ministre du Travail pour n'avoir point tenté de la réduire. Dégrevons la farine de ce droit, disait-on, le prix s'en abaissera et le prolétaire canadien, l'artisan, le journalier, pourront s'en procurer aux Etats-Unis à prix réduit. Ecoutez l'argument de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff):

> Mais le Gouvernement s'interpose et refuse au cultivateur canadien l'avantage de vendre son blé aux Etats-Unis. Il s'abstient simplement de lui venir en aide. Cependant, le cultivateur ne quémande pas de faveurs; il réclame seulement l'avantage de vendre son blé sur le marché le plus favorable. Mais le producteur de blé n'est pas seul à souffrir. Que dire de cette nombreuse classe qui comprend les ouvriers, les consommateurs canadiens? Exonérez le blé; le producteur obtiendra un meilleur prix, et le travailleur qui gagne de $1.50 à $2.50 par jour, ayant à sa table une nombreuse famille, pourra acheter la farine à meilleur marché. Ainsi vous ferez d'une pierre deux coups.

Or, nous avons aboli le droit sur le blé pour venir au secours du pauvre homme, et c'est le très honorable leader de l'opposition et ses partisans qui trouvent le plus à redire. Hier ils présentaient une motion qui nous a tenus en haleine toute la journée. Ils cherchaient à faire tenir le Gouvernement responsable de la cherté de la farine, et voulaient forcer le ministère à acheter tout le blé du Canada, soit, estimation faite, 100 millions de boisseaux ou, pour l'Etat, un déboursé de $300,000,000. Aux termes de cette proposition, l'Etat devrait aussi acquérir toutes les minoteries afin de fabriquer la farine et de la vendre à meilleur marché aux consommateurs. Qu'y aurait-il à obtenir de plus par ces méthodes? Avec un marché absolument libre aux Etats-Unis, l'objet n'est-il pas atteint?

L'autre jour, le député de Richmond (M. Kyte) a établi la comparaison entre nos prix et ceux de l'Australie. La comparaison est-elle juste? L'Australie est à 4,000 milles de nos rives. Si l'honorable député eût désiré faire une comparaison légitime il aurait mis en regard de nos prix ceux des Etats-Unis. Nos marchés sont voisins. On a toujours affirmé au cultivateur qu'aux Etats-Unis les produits agricoles se vendent plus chers qu'au Canada, et au consommateur on a assuré qu'il se procurerait les denrées à meilleur marché chez les Américains. Nos amis retournent aux tactiques qu'ils employèrent dans la campagne en faveur de la réciprocité; ils cherchent à tromper le peuple.

Dans mon comté, la présentation officielle des candidats fournit toujours l'occasion d'une grande assemblée publique, à laquelle les candidats font part aux électeurs de leurs opinions politiques. A la dernière assemblée de ce genre, alors que la réciprocité était la question à l'ordre du jour, un ami me passa un exemplaire d'un des principaux journaux libéraux de Toronto. La rédaction publiait une édition pour les villes, une autre pour les campagnes. D'après celle qu'on adressait aux cultivateurs, la réciprocité allait augmenter le prix de tout: beurre, œufs, blé; bref tous les produits renchériraient. Dans l'autre édition, les citadins apprenaient qu'une fois la réciprocité établie, ils achèteraient toutes les denrées à meilleur marché. Amusant, n'est-ce pas? J'eus la chance de mettre la main sur un exemplaire, et les gens purent rire à qui mieux mieux des assertions de l'organe libéral de Toronto. J'attribue une grande partie du résultat de mon élection à cette assemblée le jour de la présentation des candidats à la nomination; j'ai obtenu trois fois plus de voix que jamais auparavant.

Je pourrais, en repassant toute la liste des articles mentionnés dans le traité de réciprocité, démontrer que ce fut un réel bienfait que le rejet de la convention de la réciprocité douanière.

Je passe outre aux critiques de mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) et à ses comparaisons. La seule chose, je le dis avec tout le sérieux possible, la seule chose qu'il y ait à craindre, c'est la disette de substances alimentaires. Il n'y a pas à le nier. On se plaint du haut prix de la farine et du blé, mais n'augmentera-t-il pas encore? C'est là ma crainte. Ce qui nous menace ici, au Ca-

nada, c'est, à mon avis, une disette de blé et de denrées de toute sorte.

J'ai lu aujourd'hui dans les journaux une dépêche prévoyant que, les rapports du gouvernement américain qui seront publiés lundi feront voir que 10,000,000 d'acres de terres qui avaient été ensemencées en blé d'automne aux Etats-Unis ont été labourées de nouveau. Voilà certes des statistiques fort alarmantes. Cet état constate de plus que le reste des terres ensemencées aux Etats-Unis ne produira que 60 p. 100 de la récolte normale. Le commissaire d'agriculture du Canada a publié hier des déclarations disant qu'il venait de recevoir un câblogramme des autorités de l'Australie où les récoltes se font en ce moment, annonçant que la récolte du blé sera inférieure de 36,000,000 de boisseaux à celle de l'année dernière; or, dans le même rapport, le commissaire de l'agriculture nous informe que la grande province productive de blé, la Saskatchewan, a ensemencé, cette année, 1,500,000 acres de terre à blé de moins que l'année dernière. La situation est très grave en vérité.

Quelques-uns de nos collègues ont parlé de la nomination d'un contrôleur de l'alimentation, dont la tâche consisterait à renseigner la population sur le genre de diète qu'elle doit suivre. A mon avis, un plan de cette nature ne serait pas du tout pratique dans un pays comme le Canada; il serait très difficile d'appliquer un pareil système quoique, pourtant, il serait peut-être possible de persuader le peuple d'accepter la situation et d'économiser les aliments autant que faire se pourra.

Je suis d'avis que la population canadienne et nos soldats qui sont dans les tranchées, auront besoin de tous les aliments que nous pourrons produire, cette année. Ce ne sont pas seulement les sous-marins allemands qui nous menacent du plus grand danger et de la destruction la plus terrible. Au commencement de la guerre, j'ai rencontré un homme qui m'a dit: "C'est le Tout-Puissant lui-même qui mettra un terme à ces horreurs par la famine et la disette des aliments." Il semblerait donc que cette prédiction est en voie de s'accomplir, car nous sommes en face d'une disette de blé et de tous les aliments de première nécessité. Je le répète, la situation en ce qui a trait à la disette du blé est des plus sérieuses. Les perspectives sont que les prix du blé et de la farine seront très élevés; si le prix de la farine demeure à $15 du baril, comme en ce moment, nous pourrons être satisfaits de la situation qui nous est faite.

Je désire maintenant revenir sur les attaques qui ont été soulevées contre une industrie dans laquelle je possède des intérêts, la Dominion Canners Company. Le député de Richmond (M. Kyte) a cru devoir dénoncer un bon nombre d'entreprises industrielles canadiennes; de toutes les industries qu'il a mentionnées, il n'en est qu'une au sujet de laquelle je suis en mesure de répondre à quelques-unes des critiques qu'il leur a adressées. Je ne possède aucun intérêt dans les autres et je ne connais absolument rien de leurs affaires. A tout événement, si les accusations qu'il a portées contre ces industries ne sont pas mieux étayées que celles qu'il a portées contre la Dominion Canners Company, dont je suis l'un des directeurs depuis sa fondation, je suis forcément obligé d'en conclure que les affirmations de mon honorable ami sont injustes et mensongères.

On m'assure que nos amis de la gauche ont publié dernièrement de la littérature électorale—ces pamphlets ne me sont pas tombés sous la main, mais je tiens ce renseignement de quelqu'un qui les a lus—dans laquelle l'honorable député d'Elgin-Est (M. David Marshall) et moi-même sommes représentés sous des couleurs peu flatteuses et sommes accusés d'avoir tiré de fortes sommes d'argent du public. Je profiterai donc de la circonstance pour exposer franchement les faits concernant la Dominion Canners Company.

Cette société est une vaste organisation comprenant environ 75 fabriques disséminées par tout le pays, de la province de Québec à la Colombie-Anglaise; ces établissements emploient de 10,000 à 12,000 personnes durant la saison de la mise en conserve, et rien que pour les légumes, nous achetons des cultivateurs le produit de 10,000 à 15,000 acres de terre. Il s'agit donc d'une grosse industrie, dont la population canadienne peut se faire gloire à juste titre; car c'est la plus grande entreprise de ce genre qui existe dans le monde entier. La compagnie a toujours employé des méthodes honnêtes et jamais elle n'a demandé au public, sous forme d'augmentation de prix, un seul dollar auquel elle n'eût pas droit.

L'honorable député de Richmond (M Kyte) a affirmé qu'en 1916, la Dominion Canners Company a réalisé des profits de $55,777. Ces chiffres sont exacts. La compagnie possède un fort capital qui, je suis fier de le dire, représente du bon argent comptant que les actionnaires ont versé juqu'au dernier sou. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais donc vous dire

de quelle façon la compagnie a pu réaliser les bénéfices qu'accuse son bilan pour l'exercice 1916. Les directeurs sont très au courant des prix de la matière. Or, en 1916, la Dominion Canners Company avait en magasin un approvisionnement de fer-blanc représentant une valeur de près de $1,000,000. Or, l'augmentation énorme des prix du fer-blanc a permis à la compagnie de réaliser $500,000 compris dans les profits mentionnés par l'honorable député de Richmond. Le fer-blanc, que nous avions l'habitude d'acheter au prix de $3.60, vaut $15 à l'heure actuelle et la hausse de prix s'est également fait sentir sur l'étain, les clous, les boîtes, les étiquettes, en un mot sur tous les articles qui sont utilisés dans l'industrie des conserves. Le maximum d'affaires de la compagnie est très considérable, de sorte qu'à mon avis il serait juste de comparer les chiffres de plusieurs années. Voilà où l'application de la taxe imposée par le ministre des Finances n'est pas tout à fait justifiée. Bien que la Dominion Canners Company ait réalisé des profits en 1916, elle a subi de lourdes pertes en 1915. Le Gouvernement, c'est évident, n'a pas perçu de taxe en 1915, mais il n'est pas non plus venu à notre secours. Or, en 1916, lorsque nos profits ont été un peu plus élevés que d'habitude, nous avons été obligés de verser 25 p. 100 de nos profits entre les mains du ministre des Finances pour aider à l'administration de la chose publique.

En 1915, la Dominion Canners Company a subi des pertes montant à $407,000. L'honorable député de Richmond (M. Kyte) a fait mention de ces pertes, mais il n'a pas cité les chiffres exacts; cette somme est bien plus élevée que celle mentionnée par l'honorable membre. Cette année-là, nous avions mis en conserve de plus grandes quantités de fruits et de légumes qu'en n'importe quelle autre année, depuis la création de la compagnie, en dépit de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre. Ces circonstances que nous dûmes subir, firent diminuer le prix de ces marchandises jusqu'à un tel point que nous eûmes à porter la somme de $407,000 au compte de profits et pertes. Comparons donc un peu les résultats des bilans de ces deux exercices, 1915 et 1916; il n'est que juste, à mon sens, que nous procédions de cette façon-là.

La somme totale des profits que la compagnie a réalisés pour ces deux années s'élève à $149,000. C'est là un profit fort minime évidemment, si l'on tient compte du capital de la compagnie et des opérations qu'elle a faites durant ces deux années-là. Nous n'avons pas payé de dividende sur nos actions privilégiées ni en 1915, ni en 1916, parce que les circonstances ne nous l'ont pas permis. En qualité de directeur de la compagnie, j'ai éprouvé beaucoup de regret que nous ayons été dans l'impossibilité en 1915 et en 1916 de verser des dividendes aux veuves et aux autres citoyens par tout le pays qui comptaient sur ces faibles revenus pour vivre; mais nous n'avons pu le faire, parce que nos pertes avaient été trop considérables. Dernièrement, nous avons payé un dividende de 1¼ p. 100 sur les actions privilégiées; mais les actions ordinaires doivent s'en passer.

A l'heure qu'il est, vous pouvez acheter les actions ordinaires de la Dominion Canners Company à raison de 20 cents du dollar et les actions privilégiées, avec tous les dividendes qui sont dus, à raison de 70 ou 75. Je vous le demande, est-il juste de se livrer à des attaques semblables contre une grande société qui se débat dans une situation financière de la gravité de celle que la Dominion Canners Company subit en ce moment? Si l'honorable député de Richmond (M. Kyte) était à son siège, j'ajouterais, pour son édification personnelle, qu'en deux années la Dominion Canners Company a livré au public des marchandises d'une valeur de $15,000,000, sur lesquelles elle a réalisé des profits d'un peu moins que 1 p. 100. Cependant, mes amis de l'opposition viennent prétendre dans leur littérature électorale que la Dominion Canners Company vole le peuple et lui extorque de l'argent. C'est là une injustice impardonnable et d'autant plus criante qu'elle est commise à l'endroit d'une compagnie qui tient compte des intérêts des cultivateurs aussi bien que des consommateurs.

Mais je désire vous fournir encore d'autres renseignements au sujet des affaires de la Dominion Canners Company. Il n'est pas toujours sage pour des administrateurs de dire tout ce qu'ils savent sur les affaires d'une exploitation dans laquelle ils possèdent des intérêts; mais je veux mettre le public au courant de la situation et les autres directeurs de la compagnie désirent également, j'en suis certain, que le public sache à quoi s'en tenir à l'égard des accusations injustes et sans fondement qui ont été lancées contre nous.

En 1916, la récolte des légumes a manqué au Canada, c'est-à-dire les tomates, les pois et le maïs. Lorsqu'il s'agit de vendre nos marchandises au gros, nous lui garantîmes la livraison de 60 p. 100 des ventes, car les marchandises sont toujours vendues avant que la prochaine récolte soit en terre. Donc, chaque maison de gros qui achète ses con-

serves de la Dominion Canners Company, obtient la garantie que 60 p. 100 de ses achats lui seront livrés. Or, la récolte fut si pauvre que la compagnie ne put livrer que 25 p. 100 des ventes qu'elle avait faites, et cela à des prix qui avaient été fixés avant que la récolte fût arrivée à maturité.

Je suis, moi-même allé aux Etats-Unis pour y effectuer l'achat de 100,000 caisses de conserves alimentaires, afin de pouvoir exécuter les commandes que nous avions prises, mais je ne pus réussir qu'à me procurer 60,000 caisses. Le commerce de gros savait que nous avions perdu des sommes énormes l'année précédente, de sorte que les marchands se montrèrent fort généreux à notre égard; s'il en avait été autrement, je ne sais trop ce que la Dominion Canners Company serait devenue. Quoi qu'il en soit, les marchands de gros consentirent à un compromis par lequel ils s'engageaient à accepter toutes les conserves que nous pourrions leur fournir et les traités passés à l'origine furent annulés. L'année dernière, les maisons de gros ont obtenu des prix raisonnables pour les conserves alimentaires, parce que les circonstances étaient telles qu'elles y avaient pleinement droit. Vous ne pouviez vous procurer de conserves ailleurs que chez elles, de sorte qu'elles réalisèrent des profits raisonnables. Mais lorsque l'honorable député de Richmond (M. Kyte) vient prétendre que le prix des tomates était de $2.15 la caisse, je suis en mesure de lui répondre de suite que ce n'est pas là le prix que la Dominion Canners Company a obtenu.

Voilà quelle est la situation qu'occupe le commerce de gros relativement à la distribution des conserves en Canada. Les fabricants de conserves ont toujours vendu leurs marchandises au gros à un bénéfice de 10 p. 100, c'est-à-dire que la Dominion Canners Company alloue un profit de 10 p. 100 au commerce de gros pour la vente de ses produits. Ce profit est loin d'être excessif. Tout homme d'affaires qui a déjà eu l'occasion d'expédier des voyageurs pour obtenir la clientèle du commerce de détail, sait qu'il lui en coûte à peu près 7 p. 100 pour placer ses marchandises; il reste donc au commerce de gros 3 p. 100 sous forme de profits, tous frais payés. Voilà tout le profit que le commerce de gros a réalisé dans le passé par la vente des conserves. A mon avis, ces bénéfices sont loin d'être excessifs.

Du jour où elle fut organisée jusqu'à l'heure actuelle, la Dominion Canners Company, n'a visé qu'à un but, c'est de fournir aux consommateurs le meilleur article qu'il soit possible de trouver sur le marché, tout en se contentant d'exiger des prix raisonnables, afin de couvrir ses frais, d'acquitter l'intérêt sur ses obligations et de payer des dividendes sur ses actions privilégiées.

Je regrette d'avoir à le dire, la compagnie n'a pas été en mesure de verser des dividendes à ses actionnaires au cours des deux dernières années.

La "Dominion Canners Company" est une entreprise considérable et je ne crois pas qu'on puisse critiquer sa manière de faire les affaires, car elle a toujours agi honnêtement et ouvertement. Je suis membre et actionnaire de cette compagnie et j'ai vu avec peine, cette année et les années précédentes, un membre de l'opposition profiter de toutes les occasions pour l'attaquer dans l'unique but de nuire au Gouvernement ou d'embarrasser certains députés ministériels. Cette manière d'agir est injuste et l'honorable député de Richmond pourrait mieux employer son talent s'il consentait à faire abstraction de ses préférences politiques pour conseiller sincèrement et honnêtement le Gouvernement sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer la victoire.

Il y a dans la vie quelque chose de plus noble et de plus élevé que les misérables querelles politiques dans un temps de deuil comme celui-ci, tout atténués que soient nos regrets par les exploits héroïques de nos soldats. Ne pouvons-nous pas faire trêve un instant à nos dissensions pour nous rappeler que beaucoup de familles autrefois si heureuses, sont maintenant dans le deuil? On se sent profondément touché en songeant que beaucoup de jeunes gens qui étaient autrefois nos compagnons habituels, dorment maintenant leur dernier sommeil dans les champs de la France et de la Flandre, en Mésopotamie et en Orient. La semaine dernière, dans la ville que j'habite, nous est arrivée la nouvelle que quatre de nos concitoyens, quatre jeunes hommes instruits, avaient fait le sacrifice suprême pour le salut de la liberté et de l'humanité. A Toronto, on rencontre des soldats amputés d'une jambe ou d'un bras, dans presque toutes les rues. A ce triste spectacle s'ajoute le grand problème de l'alimentation, avec la possibilité d'une disette prochaine, si les sous-marins allemands continuent à couler nos navires et à envoyer les produits au fond des mers.

La situation actuelle, on le sait, est pleine de dangers. Chaque jour, en déployant le journal nous éprouvons une certaine satisfaction à apprendre que nos soldats en France font quelque progrès, mais si on compare les nouvelles du jour avec celles des se-

maines précédentes, on constate que notre position générale est restée à peu près ce qu'elle était. Une dépêche d'aujourd'hui nous apprend qu'à Berlin, les Allemands ont tourné leurs mitrailleuses sur la populace, ont tiré sur les femmes et les enfants qui ne sont pas responsables des cette guerre et qui demandent du pain. Ce sont de pareils moyens de répression qu'on emploie en Allemagne, contre de malheureux affamés.

Cependant, par esprit de parti, pour de mesquins intérêts politiques, en soulevant les uns contre les autres les intérêts d'une classe ou d'une région, certains députés de la gauche, M. Kyte et M. Carvell notamment—je regrette d'avoir à les nommer,—ne craignent pas de perdre le temps en vaine discussion, au lieu de s'employer sincèrement à trouver un remède à nos maux actuels et une solution aux problèmes qui nous occupent. Ce spectacle est infiniment regrettable, et bien que je ne sois qu'un obscur membre de cette Chambre, j'oserai en appeler à l'honorable chef de l'opposition, pour lequel je n'ai jamais caché mon profond respect, et je lui demanderai de conseiller à ses partisans d'adopter une autre ligne de conduite. Pourquoi ne leur tiendra-t-il pas à peu près ce langage: Après la guerre nous reprendrons nos luttes politiques; nous profiterons de toutes les occasions pour embarrasser nos adversaires; nous chasserons les conservateurs du pouvoir, si c'est possible; mais au nom du pays, au nom de l'humanité, apportons notre concours au Gouvernement et aidons-le à remporter la victoire, si nous le pouvons.

Nos honorables adversaires disent que nous aurons prochainement une élection. J'espère que non; j'aime à croire que personne ici ne voudra prendre cette lourde responsabilité. J'ai la certitude que les contribuables de ce pays ne veulent pas s'occuper de politique ni faire d'élection dans un temps comme celui-ci. Ils veulent que le Parlement consacre tous ses efforts à la conduite de la guerre, et des milliers d'électeurs qui n'ont jamais voté pour le parti libéral seront disposés à lui accorder leurs suffrages, s'il sait faire son devoir et s'il prête main-forte au Gouvernement dans la crise actuelle.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, c'est toujours avec une certaine timidité que je prends la parole dans cette Chambre, mais aujourd'hui ma timidité est encore plus grande, après les avertissements de mon honorable ami (M. Lalor).

Je devrais peut-être m'abstenir vu surtout que je suis des Provinces maritimes et que ce sont les représentants de cette partie du pays qui, au dire de l'honorable député, sont cause de tout le mal. Heureusement pour moi, monsieur l'Orateur, vous avez une longue habitude de ces épouvantails et j'espère que vous aurez la patience de m'écouter pendant quelques instants.

Je relèverai plus tard plusieurs des arguments invoqués par mon honorable ami, mais je désire, tout d'abord, m'occuper de certaines choses qu'il a dites concernant l'Intercolonial et la grande entreprise de l'honorable chef de l'opposition, le Transcontinental national. Ces jours derniers, nous avons discuté tout un après-midi et toute une soirée la question de l'Intercolonial, et mon honorable ami aurait dû, ce me semble, retirer de cette discussion assez de renseignements pour s'abstenir de revenir sur le sujet, faire preuve d'assez d'ignorance ou d'oubli pour oser reprocher au gouvernement libéral de n'avoir rien fait pour l'Intercolonial. Oublie-t-il que le chemin de fer du comté de Drummond a été acheté par le gouvernement libéral en 1898-1899, très peu de temps après son arrivée aux affaires, et qu'avant cette date l'Intercolonial partait d'Halifax pour venir aboutir dans un champ, à Lévis, sans les moindres facilités terminales et que c'est le gouvernement libéral, à son avènement, qui a prolongé cette voie jusqu'à la métropole du Canada? Mon honorable ami a-t-il oublié ou a-t-il jamais su que le chemin de fer Gibson, qui réunit Fredericton à Chatham et Newcastle, a été acheté par le gouvernement libéral qui a ainsi ajouté 125 milles de voie ferrée à l'Intercolonial? A-t-il oublié ou a-t-il jamais su qu'en 1911, lors de l'appel au peuple, un projet de loi pour l'acquisition des embranchements Intercolonial, Caraquet, Kent et plusieurs autres, dans le sud du Nouveau-Brunswick, attendait sa 2e lecture?

On me pardonnera si j'ose rappeler le télégramme par lequel le premier ministre actuel s'est engagé, pendant la campagne électorale, à faire l'acquisition de ces embranchements s'il était porté au pouvoir, et je demanderai à l'honorable député qui m'a précédé de nous dire combien de ces embranchements ont été ajoutés à l'Intercolonial pendant les six années du régime actuel. En six ans, le Gouvernement n'a ajouté à l'Intercolonial qu'un seul de ces embranchements.

Le chef de l'opposition a été très généreux envers le Gouvernement pour tout ce qui se rapporte à la guerre et en ce qui concerne le prolongement de la durée de la législature, et malgré cela, quand un député de la gauche ose critiquer le Gouvernement, on

l'accuse de manquer de patriotisme. Je n'ai jamais douté du patriotisme de mon prochain, car je suppose qu'on peut aimer son pays, quel que soit le parti auquel on appartient. Mettre en doute le patriotisme de quelqu'un, c'est porter contre lui la plus terrible des accusations.

Un mot maintenant du Transcontinental dont nos adversaires se servent continuellement comme d'une arme pour combattre le parti libéral. Je suis convaincu que d'ici à quelques années, ce chemin de fer aura donné la preuve de son utilité. Cette preuve, nous l'aurions déjà, n'eût été l'attitude prise par le Gouvernement actuel dès son arrivée au pouvoir. Il semblerait que c'est son intention bien arrêtée de faire croire au public que la construction de cette voie ferrée a été une grande erreur, et dès son avènement, il s'est mis à l'œuvre pour répandre cette impression. M. Gutelius, qui fut chargé de faire une enquête sur le Transcontinental, dément par ses actes les conclusions de son propre rapport où il démontre clairement qu'il fait fi de sa réputation d'ingénieur. En prenant la direction de l'Intercolonial, il s'est efforcé d'améliorer la voie autant que possible, afin que les locomotives pussent traîner de plus lourds convois et à moins de frais, entre Moncton, Halifax et Sydney. Depuis que le Gouvernement a pris possession de la partie du Transcontinental comprise entre Winnipeg et Cochrane, le ministre des Chemins de fer et M. Gutelius en parlent constamment comme de la meilleure voie ferrée du continent américain. Ils prétendent que le service et l'équipement n'ont rien de supérieur en Amérique. Pourquoi ne font-ils pas les mêmes éloges de la partie de la voie entre Cochrane et Saint-Jean?

Mon très honorable ami avait prédit qu'avant quelques années de grandes industries et de nombreux villages surgiraient sur le parcours de ce chemin de fer et que les immigrants se dirigeraient de ce côté par centaines et par milliers. Pourquoi n'en est-il pas ainsi? Uniquement parce que le Gouvernement actuel n'a pas donné les facilités que son prédécesseur se proposait de donner et qu'il serait facile d'accorder aujourd'hui.

Il y a à peine quelques jours, l'honorable député de Calgary (M. Bennett) nous menaçait d'enlever les rails sur la partie du Transcontinental qui traverse le Nouveau-Brunswick. On croyait le Transcontinental destiné à cimenter davantage l'union des provinces. Ces dernières, déjà unies entre elles par les relations du commerce et de l'industrie, avaient autrefois entendu les éloquents appels de Haliburton, Joseph Howe, Tupper, Tilley, Mitchell mêlés à ceux non moins éloquents de Cartier, Macdonald, Brown et tant d'autres. Tous ces hommes ont parlé avec éloquence aux provinces déjà unies par les liens plus nobles de la fraternité, de l'humanité et de la bienveillance. A ce propos, la bienveillance est une vertu dont quelques-uns de nos collègues d'en face semblent manquer quand ils parlent des Provinces maritimes. Chacune de ces dernières a su remplir le rôle qui lui a été assigné. Nous fournissons à l'Ouest ces immenses ports dont la nature a enrichi nos rives et qui seront si nécessaires quand le Canada aura atteint la grandeur que nous souhaitons pour lui.

Mon honorable ami dit que l'honorable M. Blair est sorti du cabinet Laurier parce que la section du Transcontinental entre Québec et le Nouveau-Brunswick a été construite contre son avis. Très peu d'hommes, qu'on me permette de le dire, ont aimé et compris le peuple du Dominion, mieux que feu l'honorable M. Blair, et personne plus que moi ne respecte sa mémoire. L'honorable M. Blair a toujours traité le comté de Gloucester que je représente avec la plus grande justice et la plus grande considération. Dans presque tous les foyers de ce comté on mentionne son nom comme celui d'un père.

Je ne fais que lui rendre justice quand je dis qu'il a pris cette décision sans avoir mûrement réfléchi et qu'il l'a reconnu dès le lendemain. Et peut-être est-ce là une des causes qui nous l'ont enlevé si brusquement, à notre si grand regret.

Il n'y a pas de doute que la ligne du Transcontinental construite à travers les Provinces maritimes jusqu'à Moncton, en transportant les produits de l'Ouest qui doivent être expédiés des ports de Saint-Jean et Halifax aurait pu faire un trafic plus considérable, si le pont du Saint-Laurent à Québec avait été terminé. Mais le Gouvernement n'ayant pas réussi à compléter ce chaînon et pour d'autres raisons encore, a dirigé les produits de l'Ouest vers Toronto et Montréal pour leur faire prendre ensuite la route des ports américains. On verra la section du Transcontinental qui traverse le Nouveau-Brunswick devenir un jour un des chemins de fer les plus lucratifs du Canada. Lorsqu'un gouvernement se lance dans une entreprise de l'importance du Transcontinental, il ne s'attend pas à avoir des revenus dès le lendemain; mais c'est sur l'avenir qu'il compte. Le fait de réunir les côtes du Pacifique avec celles de l'Atlantique aurait dû avoir pour effet de rendre très

productive cette section du Nouveau-Brunswick dont j'ai parlé.

Je constate avec surprise que nos honorables collègues d'Ontario ne sont pas satisfaits des développements donnés au commerce de cette province par le Transcontinental. Le réseau qui relie Cochrane à North-Bay, la ligne du "Temiskaming and Northern Ontario"—encore une idée d'un grand homme d'Etat libéral, sir George Ross—fournit à Ontario un autre moyen de communication avec l'Ouest. Cette province en a bénéficié considérablement, comme le centre du Nouveau-Brunswick lui-même en bénéficie. Quand la jeune génération se sera décidée à cesser de prendre la route des Etats-Unis, et à consacrer toutes ses énergies à la mise en valeur du pays qui l'a vue naître, il lui sera donné de voir au centre du Nouveau-Brunswick s'élever des industries prospères, notamment l'industrie de la pâte de bois et du papier pour laquelle il est si bien préparé. Et le commerce développé de cette façon devra rendre fameux les paysages si beaux de la vallée du Miramichi et autres parties du pays; car bien que moins grandioses que les paysages des montagnes Rocheuses de la Colombie-Anglaise, ces beautés devront attirer de nombreux admirateurs des beautés naturelles, et convaincre tout le monde que la Providence si prodigue envers l'Ouest du Canada a fait preuve de générosité aussi envers l'Est.

(Sur motion de M. Turgeon, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA UNITED GRAIN GROWERS, LIMITED.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 14), déposé par M. Bradbury, concernant la Grain Growers Grain Company et tendant à changer son nom en celui de United Grain Growers, Limited.

Sur l'article 5 (pour empêcher les actionnaires de voter par procuration).

M. BRADBURY: Avant que nous allions plus loin, je dois dire qu'on s'est entendu pour modifier cet article. La dernière fois que le projet de loi est venu en délibération, on a discuté l'article 5, relatif au pouvoir de voter aux assemblées générales. L'affaire a été expliquée au long et on me dit que cette modification est acceptée par le le solliciteur général. Voici l'amendement que j'ai l'honneur de proposer avec l'appui de M. Schaffner:

Que l'article 5 soit modifié par l'insertion du paragraphe suivant: "Nul règlement établi en vertu des dispositions du présent article n'entre en vigueur avant qu'un règlement ne soit établi en vertu de l'article précédent et autorisant les actionnaires à se faire représenter à l'assemblée annuelle et aux autres assemblées par des délégués élus dès que sera aboli le droit de voter par fondé de pouvoir.

Voici, je crois, qui pare à la difficulté.

M. MACLEAN (Halifax): Je suggérerais que le paragraphe précédent porte le numéro 1 et celui-ci le numéro 2.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce n'est plus l'habitude, je crois, de désigner le premier paragraphe par un numéro. Le second porte le numéro 2, mais le premier, étant réellement le numéro 1, n'est pas numéroté.

M. MACLEAN (Halifax): C'est la règle que nous suivons, mais je ne crois pas que ce soit la meilleure.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je pense comme mon honorable ami, mais je sais que c'est la coutume.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU TUNNEL ET DE LA GARE MOUNT-ROYAL.

La Chambre passe à la discussion du projet de loi (bill n° 37), déposé par M. Rainville, concernant la compagnie du tunnel et de la gare Mount-Royal.

L'hon. M. MURPHY: Je vois que ce bill a été modifié. Voulez-vous avoir l'obligeance, monsieur le Président, d'indiquer la nature de l'amendement.

M. le PRESIDENT: C'est le paragraphe 2: "L'article 12, chapitre 74 des Status de 1912 est par la présente loi abrogé."

L'hon. M. MURPHY: Quelque député peut-il nous renseigner là-dessus?

M. BLAIN: Les travaux sont déjà avancés; un convoi a même passé par le tunnel. Le bill accorde seulement une prolongation de délai. La ville de Montréal ne s'y oppose pas; personne ne s'y oppose. Je regrette ne pas pouvoir donner une réponse plus explicite, mais il n'y a pas d'opposition à cette mesure. Le bill primitif est à peine changé.

L'hon. M. MURPHY: Il s'agit peut-être, à en juger par ce que le Président vient de lire, d'une modification du texte motivée par ce nouveau bill. Je désire faire observer au comité que les travaux seront bientôt terminés, comme l'a dit l'honorable député de Peel. Un train a passé dans le tunnel il y a une dizaine de jours. L'entreprise de la construction de la gare, sur la rue Dorchester, a été adjugée l'automne dernier, et avance rapidement.

La population de Montréal et des environs s'intéresse beaucoup aux travaux; les journaux de la métropole en parlent souvent. Dans une récente interview, sir Donald Mann déclarait que le service régulier s'effectuera par le tunnel au mois d'août prochain, si je ne me trompe.

Il n'y a pas très longtemps, je lisais dans un journal de Montréal que les conditions attachées à l'emprunt négocié pour l'achèvement de ces travaux, portent que les sommes avancées ne doivent être appliquées à aucune autre entreprise du Nord-Canadien. Cela étant un nouveau délai de cinq ans, me semble quelque peu excessif; il suffirait de deux ans tout au plus si l'on a réellement l'intention de terminer les travaux et s'ils sont aussi avancés que prétendent les propriétaires et le personnel du chemin de fer. Ces travaux ont traîné en langueur et peut-être qu'un délai plus court mais suffisant forcerait la compagnie à hâter l'achèvement de l'entreprise. J'aimerais à connaître l'opinion de quelque représentant de Montréal plus au courant de la situation.

L'hon. M. LEMIEUX: En des circonstances ordinaires le délai pourrait paraître un peu long; mais de toutes les entreprises du Nord-Canadien, c'est peut-être la seule que la compagnie ait mené à bonne fin. Depuis qu'elle a commencé le percement du tunnel, elle n'a pas interrompu ses travaux et je sais qu'elle compte ériger à bref délai une gare convenable sur la rue Dorchester. Je crois donc, eu égard aux circonstances, que le comité ferait bien d'accorder la prolongation demandée.

L'hon. M. MURPHY: Cinq ans est un peu long.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est possible, mais malgré la guerre et malgré les obstacles que toutes les compagnies de chemins de fer ont eu à surmonter, le Nord-Canadien a poussé ses travaux avec vigueur à Montréal. Vu que la compagnie a établi le tunnel sous la montagne et qu'elle est à construire la gare et vu qu'on m'informe qu'elle s'est procuré les fonds nécessaires à cet ouvrage, je crois que nous devrions lui accorder cette prolongation de délai.

L'hon. M. MURPHY: J'espère que mon honorable ami ne fait pas erreur. L'honorable député de Peel est-il en mesure de nous renseigner à ce sujet?

M. BLAIN: Cette question a été débattue au comité et tous ceux qui ont assisté à la séance au cours de laquelle on a étudié ce point, ont été parfaitement satisfaits de l'avance des travaux, ainsi que mon honorable ami de Rouville l'a fait observer.

L'hon. M. MURPHY: Quelque représentant du Nord-Canadien a-t-il donné au comité quelque assurance quant à la date de l'achèvement des travaux?

M. BLAIN: Oui; cette assurance a été donnée.

L'hon. M. MURPHY: Qui était présent?

M. BLAIN: M. Ruel, et celui-ci a déclaré au comité que le travail se poursuivait activement et qu'on avait fait passer un train dans ce tunnel, ce qui indiquerait qu'on avait posé tous les rails. Si je comprends bien, on demande ce délai dans le but d'achever les installations terminales. Le représentant du Nord-Canadien a promis au comité que le travail serait poussé de l'avant immédiatement et qu'il serait terminé dans un délai relativement court. L'objection formulée par l'honorable député a quelque justification. La prolongation de délai demandée paraît exagérée, au point, surtout, où en sont rendus les travaux; mais, en somme, il n'y a pas lieu de se plaindre. Le travail a été poussé assez rapidement au jugement de tous. En réponse à la question posée par mon honorable ami relativement à la disposition révoquée, elle est ainsi conçue:

La compagnie devra commencer la construction d'un tunnel sur ladite voie de chemin de fer au cours des deux années qui suivront l'adoption de cette loi.

Et le reste. Voici la disposition générale. Le comité peut être assuré que l'ouvrage sera poussé avec toute la célérité possible. C'est une question qui se recommande à la favorable considération du comité, et à cet égard, qu'il soit sans crainte.

L'hon. M. MURPHY: Le comité des chemins de fer a reçu l'assurance que M. Ruel, le représentant du chemin de fer du Nord-Canadien, que l'ouvrage serait mené à bonne fin dans le délai accordé et c'est ce qui l'a engagé à consentir ainsi à ce délai.

M. BLAIN: Oui.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

3e LECTURE.

Après examen sommaire en comité général de divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 6), déposé par M. Bennett (Calgary), concernant la compagnie du chemin de fer Athabaska Northern;

Le 2e (bill n° 9), déposé par M. Bickerdike, concernant la compagnie du chemin de fer Lachine-Jacques-Cartier-Maisonneuve;

Le 3e (bill n° 17), déposé par M. Smythe, concernant la compagnie du chemin de fer Western Dominion;

Le 4e (bill n° 26), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie;

Le 5e (bill n° 28), déposé par M. Rainville, concernant la compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien de Québec;

Le 6e (bill n° 30), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie du chemin de fer Canadian Western;

Le 7e (bill n° 16), déposé par M. Stevens, ratifiant certaines conventions passées entre la compagnie de chemin de fer et de navigation Vancouver, Victoria and Eastern et la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien du Pacifique;

Le 8e (bill n° 34), déposé par M. Northrup, concernant la compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la baie James;

Le 9e (bill n° 35), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer Kaslo à Slocan;

Le 10e (bill n° 36), déposé par M. Northrup, concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord;

Le 11e (bill n° 5), déposé par M. Achim, concernant la Guardian Accident and Guarantee Company et pour changer son nom en celui de Guardian Insurance Company of Canada;

Le 12e (bill n° 15), déposé par M. Pugsley, concernant le Board of Trade de Saint-Jean (N.-B.);

Le 13e (bill n° 29), déposé par M. Macdonell, modifiant la loi constituant en corporation la Canadian Surety Company.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 44), déposé par M. Achim, constituant en corporation l'Alliance Nationale.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rainville.

[M. Blain.]

Département du Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, $25,000.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Avant que la Chambre passe à la discussion de ce crédit, je désire faire une courte déclaration au sujet des dépenses du département du Travail, dans le but principalement de corriger deux ou trois affirmations erronnées faites à leur propos.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Rouville, alors qu'il critiquait les dépenses des divers ministères, a dit qu'il y avait une augmentation dans la dépense totale du ministère du Travail de 50 p. 100 entre les années 1911 et 1915. Lorsque l'on contestait cette assertion, il répondit qu'il la prouverait lorsque l'on discuterait les crédits.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que j'ai fait cette assertion à la présente session ou à la dernière?

L'hon. M. CROTHERS: A la dernière. Les comptes publics montrent que pendant le premier exercice complet que nous avons été au pouvoir, c'est-à-dire depuis le 31 mars 1912 jusqu'au 31 mars 1913, les dépenses du ministère du Travail, au lieu d'avoir été de 50 p. 100 plus élevées que celles du dernier exercice complet de nos prédécesseurs, c'est-à-dire 1910-1911, ont été moindres de 17 p. 100. Pendant le dernier exercice de 1915-1916, nos dépenses ont été de 15 p. 100 inférieures à celles du dernier exercice complet sous nos prédécesseurs. Pour le dernier exercice écoulé le 31 mars, dont les chiffres ne sont pas encore dans le rapport de l'auditeur général, mais que je me suis procurés, les dépenses ont été d'environ $700 moindres que celle de l'exercice précédent, et de 15 p. 100 plus basses que celles du dernier exercice sous le ministère libéral. De sorte que les dépenses du ministère du Travail, au lieu d'avoir augmenté de 50 p. 100, ont diminué de 17 p. 100 sur la première année que nous avons été au pouvoir, et de 15 p. 100 pendant les deux dernières années.

Lorsqu'il discutait la même question, mon honorable ami d'Assiniboïa, qui, je crois, a obtenu ses renseignements d'une source différente, a dit que les dépenses du ministère du Travail, pendant les quatre dernières années montraient une augmentation de 3 p. 100 sur celles de ses amis lorsqu'ils étaient au pouvoir. Les explications que je viens de donner en réponse à l'assertion de mon honorable ami de Rouville s'appliquent également à celle de mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff). Si je dois me répéter, je dirai que la première année que nous avons été au pouvoir, la diminution a été de 17 p. 100, et que l'année dernière et l'année précé-

dente elle a été de 15 p. 100, et non pas une augmentation de 50 ou 32 p. 100.

Ministère du Travail.—Loi des enquêtes dans les différends industriels, $25,000.

M. BURNHAM: A mon avis, cette somme n'est pas assez forte, si elle doit pourvoir à d'autres dépenses que celles des enquêtes et conférences préliminaires. La Chambre a certainement dû se rendre compte que la question du travail a un peu plus d'étendue que les différends entre les ouvriers. Pendant longtemps on a supposé que nous arriverions à une solution stable. Ce point n'a jamais été atteint dans les questions du travail pas plus que dans aucune autre branche de l'économie domestique. C'est exactement comme le phénomène de la météorologie. On ne peut jamais dire quel sera l'effet d'une vague de l'air. L'équilibre économique n'a jamais été atteint. Je ne dirai pas que c'est une impossibilité mathémathique, mais c'est certainement une impossibilité humaine et, puisqu'il y a diversité dans l'humanité, diversité dans les dispositions, diversité dans les rivalités, et dans les éléments qui constituent les différents courants, il doit s'en suivre que l'on ne peut jamais atteindre à un équilibre parfait. On verra toujours un mouvement continuel. Dire que nous sommes arrivés au millenium parce que le minimum des salaires a atteint un certain point, peut être vrai dans le moment; mais en face des variations de la rente, et quand on étudie la théorie malthusienne et celles de John Stuart Null ou autres auteurs d'économie politique—Thorold Rogers ou tout autre que vous voudrez—on découvrira bientôt que la lutte économique est constante, et que l'on ne peut jamais dire quel élément va l'emporter; à un moment donné l'un paraît être vainqueur, mais l'instant d'après il a perdu du terrain et l'autre l'emporte; et la lutte continue ainsi.

Le devoir du législateur est de maintenir l'équilibre et l'impartialité dans le régime économique; c'est le devoir des membres de cette Chambre, et particulièrement du spécialiste en la matière, le ministre du Travail. Dans ce cas-là, pourquoi lésiner lorsqu'il s'agit de l'un des plus grands facteurs dans la lutte économique? Je suis certain que l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) défendra de sa parole autorisée un principe aussi simple que celui-là. Nous passons notre temps à faire des lois qu'on peut qualifier de décevantes; nous bouchons continuellement un petit trou ici, ou réglons une petite difficulté là, oubliant toujours qu'il y a un principe primordial qui, si nous savions l'appliquer, nous donnerait la solution du problème. Il faut sortir de l'ornière, si nous voulons être des hommes de culture et de science.

C'est absolument comme dans l'étude de la zoologie ou de l'anatomie comparée; c'est une question de vie, d'êtres vivants, et ce qu'il faut, c'est une analyse d'expérience qui nous permette de saisir les éléments du problème auquel nous avons à faire face. Nous n'arriverons pas à le résoudre en considérant à part le prix de la farine, par exemple, et l'échelle des salaires. Un tel procédé est absurde. Dès que le prix de la farine et l'échelle des salaires se font équilibre, qu'importe le reste.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député nous dira-t-il combien, à son avis, il faudrait ajouter pour établir cet équilibre dont il parle.

M. BURNHAM: Je répondrai que je blâme la proposition tendant à la diminution de cette dépense; voilà tout.

M. PACAUD: Monsieur l'Orateur, je désire mettre à profit cette occasion qui m'est offerte de signaler à la Chambre les faits que les documents déposés sur le bureau par le ministre du Travail révèlent relativement à la grève de Thetford-Mines. Ce n'est pas mon intention, en le faisant, de donner beaucoup de développement à mes vues, ni de me laisser aller à de bien longues critiques qui, quoique pertinentes, j'en suis sûr, quoique justes et bien fondées, tomberaient vraisemblablement dans des oreilles sourdes, en tant que la chose intéresse le ministre du Travail (M. Crothers). Mon seul but en prenant la parole est de dire que les mineurs de Thetford-Mines ont un juste sujet de plainte contre le ministre du Travail pour l'attitude extraordinaire qu'il a jugé bon de prendre dans notre grève de l'an dernier. Comme j'ai eu ma part de cette injustice et comme je suis ici le représentant de ces mineurs, je tiens à faire part au comité de nos griefs et à bien établir les faits qui ont donné lieu à cette grève.

Aux premiers jours de juin 1916, la situation née d'un différend entre les compagnies d'amiante et les mineurs avait pris un caractère très aigu. Dans le temps, il semblait que nul compromis ne fût possible entre les ouvriers et les propriétaires. Le département du Travail fut officiellement prévenu de cette situation par la lettre que j'ai à la main, une lettre du secrétaire de la Western Federation of Miners, en date du 20 juin 1916:

Monsieur le directeur des recherches,
au ministère du Travail, Ottawa.

Monsieur,—Auriez-vous la complaisance de m'adresser immédiatement un exemplaire de la

loi relative aux différends industriels, avec tous ses amendements, ainsi que les règlements faits en conformité de cette loi et les imprimés nécessaires à une demande formelle de constitution d'un bureau. Est-ce que l'article 57 de cette loi exige que les employés, avant de demander une enquête, donnent au patron un avis de trente jours du désir qu'ils ont d'une augmentation de salaire de cinquante cents par jour?

Croyez-moi,
Votre tout dévoué,
L. J. L. Rousseau.

Ma première surprise en parcourant ces pièces fut l'absence de cette lettre. Je ne ferai pour le moment aucun commentaire sur ce point. J'ajouterai cependant que cette lettre est restée sans réponse. Sept jours plus tard, c'est-à-dire le 27 juin, M. Rousseau en écrivit une deuxième, que voici:

Monsieur le directeur des recherches,
au ministère du Travail, Ottawa.

Monsieur,—Nous avons ici un millier de nos membres qui sont peu satisfaits des conditions du travail, et nous avons décidé qu'il y aura grève si l'on ne leur donne pas satisfaction. Un surcroît de salaire a été demandé et les patrons s'y refusent. Nous sommes en train de recueillir les suffrages, et cette opération se terminera le 1er juillet. Nous avons des raisons de croire que la grande majorité est en faveur d'une grève. Nous nous efforçons, nous, les membres du conseil de la Fédération, d'obtenir un arrangement entre patrons et employés. Le 20 courant, j'ai demandé que l'on m'adressât les imprimés qu'il faut pour la demande d'une enquête ,et vous n'avez pas répondu à notre lettre. Veuillez, s'il vous plaît, nous faire savoir si vous avez encore de ces imprimés, ou, plutôt, me les envoyer. S'il n'y a pas de formule spéciale, je vous serais bien obligé de me renseigner sur la question.

L. J. L. Rousseau,
Pour l'Union des mineurs d'amiante,
W.F.M.

Je dois dire que cette lettre ne se trouvait pas non plus parmi les pièces déposées sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. CROTHERS: Quelle en est la date?

M. PACAUD: Le 27 juin. L'administration a répondu le 29 du même mois. Cette lettre, je m'empresse de le dire, je la considère comme la plus importante de toutes celles qui ont été écrites ou reçues par l'administration relativement à cette affaire. Elle manquait au dossier. Voici ce que l'on y disait:

Bureau du sous-ministre du Travail,
Canada,
Ottawa, 29 juin 1916.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 juin, et pour y répondre, je vous adresse sous ce pli quatre exemplaires des formules que ce bureau a rédigées en vue de la demande de constitution d'un conseil de conciliation et d'enquête. Nous n'avions pas remarqué que votre lettre du 28 juin nous demandait ces formules. J'espère que les officiers de la Fédération continueront à tenter tous leurs efforts pour régler à l'amiable ces différends, et si cela ne peut se faire directement par voie de négociations, que les employés demanderont un comité de conciliation et d'enquête. Il n'existe pas de règlements spéciaux à cet égard, mais vous trouverez dans les formules que nous vous adressons le renseignement imprimé touchant certains détails, et en suivant de près ces instructions, les pétitionnaires éviteront toute erreur.

Bien à vous,
(Signé:) F. A. Acland,
Sous-ministre du Travail.

Monsieur L. J. L. Rousseau,
Thetford-Mines (Québec).

J'appelle l'attention du ministre sur cette partie de la lettre. Il s'agit d'une véritable déclaration au sujet des intentions du ministère. Le ministre exprime son intention ou l'intention de son ministère, de s'en tenir rigoureusement à la lettre des prescriptions de la loi des différends industriels de 1907:

J'espère que les officiers de la Fédération continueront à tenter tous leurs efforts pour régler à l'amiable ces différends, et si cela ne peut se faire directement par voie de négociations, que les employés demanderont un comité de conciliation et d'enquête.

Je reviendrai sur cette lettre un peu plus tard.

L'hon. M. MURPHY: Qui a signé cela?

M. PACAUD: M. F. A. Acland, sous-ministre du Travail. Voici une lettre en date du 30 juin, adressée à M. Rousseau, et qui est d'importance secondaire. Elle informe M. Rousseau que:

M. Narcisse Arcand, un des fonctionnaires de ce ministère, a été chargé de se rendre à Thetford-Mines et de vous prêter son aide pour régler à l'amiable les différends entre les patrons et les employés.

Avant d'aller plus loin, j'espère que le ministre sera en état de nous dire l'œuvre accomplie par M. Arcand à Thetford. Le ministère lui a confié cette mission, mais je remarque dans les documents déposés par le ministre qu'il n'est nullement question de ce monsieur. Je le sais, il est demeuré là une semaine ou à peu près, et j'ai entendu dire qu'il avait été congédié, j'ignore si c'est comme conséquence de cette grève. Les négociations se poursuivirent, du 30 juin, date de l'arrivée de M. Arcand, jusqu'au 15 juillet. Puis on adressa une pétition au ministère. Cette pétition demandait un comité de conciliation. Je remarque que dans cette pétition figurent trois points spéciaux. Premièrement, on y affirme que ce différend tient à ce que les salaires actuels ne sont pas proportionnés à la cherté de la vie. La pétition est rédigée en français et il y est dit:

La cause et la nature du différend tiennent à ce que les salaires actuels ne sont pas proportionnés à la cherté de la vie.

En deuxième lieu, on affirme que 90 p. 100 des hommes ont voté en faveur d'une grève, mais que les officiers ont décidé de demander un rapport. En troisième lieu, on affirme l'impossibilité de négociations directes, les patrons ayant déclaré qu'ils ne feraient aucune concession. Je désire appeler l'attention sur ce texte de la pétition: que M. Sharpe, gérant de l'Asbestos Corporation of Canada a déclaré aux ouvriers qu'il n'avait absolument aucune concession à faire.

Par conséquent, pour revenir à la lettre du 30 juin du ministère, il y est dit que si les négociations n'aboutissent pas, les hommes n'auront qu'à demander un comité et qu'il leur sera accordé. Cette lettre est la réponse à celle du 27, indiquant la possibilité d'une grève, et, par conséquent, la lettre du 29 ne comporte pas d'autre signification. Le 15 juillet, lorsque la pétition fut expédiée au ministère, le ministre savait donc que les négociations directes avaient pris fin, parce que des négociations directes ne peuvent s'engager qu'entre les deux groupes intéressés. L'une des parties intéressées ayant déclaré qu'elle ne ferait aucune concession, les hommes avaient une réponse catégorique à la lettre du 29 juin, et ils expédièrent leur pétition. Le 24 juillet, le ministère adressa la lettre suivante à M. Rousseau:

Ministère du Travail,
Canada,
Ottawa, 24 juillet 1916.

Relativement à la loi des enquêtes en matière de différends industriels de 1907, concernant les différends entre le propriétaire des mines d'amiante à Thetford-Mines (Québec), et ses employés, membres de l'Union locale no 143 de la Western Federation of Miners.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une pétition signée par M. Joseph Vallée, et par vous-même, en qualité de président et de secrétaire de l'Union locale n° 143 de la Western Federation of Miners, demandant la constitution par les mineurs d'un comité de conciliation et d'enquête sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907. La pétition ne mentionne pas clairement que vous-même et M. Vallée aviez informé les employés des renseignements donnés à l'époque de votre entretien, dans le bureau du ministre il y a une semaine ou deux, avec les représentants des principales compagnies d'amiante.

Les questions que la pétition allègue être en contestation comprennent la reconnaissance de l'union, le système de contrôle, etc.

Le ministre est d'avis que ces questions ne peuvent pas convenablement être soumises à un comité de conciliation pour être réglées, et qu'il paraît entendu que la question de la reconnaissance n'a pas été considérée comme vitale et a été abandonnée. Quant à la demande d'une augmentation de gages, vous vous rappelez qu'à la conférence dans le bureau du ministre, les employés ont paru en arriver à la conclusion qu'après l'augmentation du mois d'avril, ils n'auraient probablement rien à gagner à l'heure actuelle à agiter de nouveau la question.

Le ministre est d'avis, premièrement, que M. Vallée ou vous-même rendiez compte aux employés de chacune des compagnies de la discussion tenue et des décisions prises à cette entrevue, et, en second lieu, qu'il faudrait débattre avec les autorités de chaque compagnie séparément, par l'intermédiaire d'un comité des mineurs, les questions qui restent à régler; le ministre, vous vous rappelez, a obtenu qu'on permette au secrétaire de l'union d'accompagner le comité des mineurs et de plaider leur cause. En agissant ainsi, les employés se conformeront à l'entente convenue dans le bureau du ministre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. A. Acland,
Sous-ministre du Travail et greffier de la commission de la conciliation et des enquêtes.

Monsieur L. J. L. Rousseau,
Thetford Mines (P.Q.)

Il serait peut-être bon, avant d'aller plus loin de résumer la position prise par le ministre. Le 27 juin, une lettre des mineurs l'avertit de la gravité de la situation à Thetford et de l'intention de tenir un scrutin le 1er juillet sur l'opportunité d'une grève. Le 29, le ministre envoie un accusé de réception, dans lequel il dit: Il nous fait plaisir de voir que vous tentez des négociations; continuez et si vos négociations n'aboutissent pas, demandez une commission d'arbitrage. La pétition du 15 juillet établit l'impossibilité de négociations directes et demande, non pas une faveur, mais l'application de la loi. Dans son accusé de réception en date du 24 juillet, le ministre déclare: Mais il n'y a plus de motifs de nommer des arbitres; que M. Vallée ou M. Rousseau aille voir personnellement chacun des mineurs, 2,000 mineurs; qu'il leur fasse part de la conférence tenue à mon bureau au mois d'avril, soit six mois auparavant; qu'il se rende ensuite auprès des autorités de chacune des compagnies pour les mettre au courant des décisions prises à cette conférence. C'est ce qu'on lit dans la lettre du 24 juillet, quoiqu'il n'en soit pas question dans celle du 29 juin. M. Rousseau répond au nom de l'union:

Thetford Mines, 28 juillet 1916.

Au greffier du conseil de la conciliation et des enquêtes.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 24 juillet, je vous ferai remarquer que nous ne comprenons pas pourquoi notre pétition doive déclarer en toutes lettres que nous avons au préalable communiqué aux membres les décisions de la conférence à Ottawa, dans le but d'obtenir leur approbation. Nous prenons la liberté d'attirer

votre attention au fait que le différend porte sur les demandes suivantes: augmentation des gages de $2.00 à $2.50, soit approximativement 25 p. 100 de plus que les salaires actuels.

Il est vrai qu'au mois d'avril dernier, nous avons obtenu 25 cents en moyenne, mais les unionistes, aux prises avec l'augmentation constante du prix de la vie, ont décidé d'exiger une nouvelle augmentation de 50 cents par jour, demande très raisonnable qui laisse les salaires encore au-dessous des gages qui se paient ailleurs en Canada.

Il faut aussi tenir compte du chômage des mineurs les jours de mauvais temps, et ils ne font pas exception dans cette région. Vous dites dans votre lettre que le ministre est d'avis que les employés de chacune des compagnies séparément devraient soumettre et discuter leurs différends avec leur propre gérant. Là-dessus nous différons absolument. Le ministre aurait peut-être raison si nous n'étions pas organisés en union ouvrière, mais nous le sommes et dès qu'une réunion des unionistes spécialement convoquée pour discuter l'opportunité d'une demande de ce genre, se prononce à la majorité des voix dans un sens déterminé, sa décision devient la décision de tous et s'applique sans distinction à toutes les compagnies qui emploient des unionistes. Accepter la méthode que propose le ministre serait nous obliger à l'appliquer dans les cas où les membres d'une même union travaillent dans environ 500 industries différentes, ce qui est manifestement impossible et prouve que l'idée du ministre est incompatible et avec l'esprit et avec la lettre de la loi concernant les différends industriels. Toutefois, nous nous sommes rendus au désir du ministre tout en protestant contre l'interprétation qu'il donne à la loi. Voici maintenant où ont abouti les conférences avec les gérants: M. Hammerick, de la compagnie Jacob Asbestos, a refusé d'acquiescer à la demande du ministre de me laisser accompagner les mineurs employés dans les mines de sa compagnie. Il a répondu à la délégation que la compagnie accorderait probablement l'augmentation demandée, mais qu'il ne savait pas quelle décision prendre dans l'occurrence. M. Johnson a eu la bienveillance d'acquiescer au désir des mineurs; il a répondu, en substance, qu'il était favorable à l'augmentation, mais qu'il fallait au préalable une entente entre tous les unionistes. L'honorable J. R. Smith a refusé de suivre le conseil du ministre. Nous avons tenté de rencontrer messieurs Sharp et Bennett, mais sans succès, à cause de leurs nombreuses occupations.

Beaucoup de gens poussent nos hommes à la grève. Tous les jours les détectives répètent aux mineurs: persistez, vous allez gagner. Ce soir, nous avons tenu une assemblée générale et il a été décidé à l'unanimité de ne pas attendre plus longtemps la nomination d'une commission d'arbitrage. Si le 2 août la commission n'a pas été nommée, nous prendrons une décision. En conséquence, nous renouvelons donc la demande que nous avons déjà faite pour la constitution d'une commission d'arbitrage et nous signalons à l'attention du ministère qu'il nous est impossible d'empêcher plus longtemps les membres de l'union de se mettre en grève, si cette commission n'est pas nommée prochainement. De plus, nous nous défendons de toute responsabilité relativement à la situation qui pourrait se produire; car nous avons donné des preuves du patriotisme qui nous anime en empêchant jusqu'à ce jour la grève d'éclater à la mine de Thetford-Mines et en nous conformant aux lois qui régissent le pays, puisque nous demandons la constitution d'une commission d'arbitrage.

Votre tout dévoué,
(Signé): L. J. L. Rousseau,
Secrétaire, W.F.M.

Et la date du 29 juillet, nous voyons que M. Rousseau adresse une nouvelle dépêche au secrétaire du conseil de conciliation et d'enquête conçue en ces termes:

Thetford-Mines, 29 juillet 1916.
Au secrétaire du conseil de conciliation et d'enquête, ministère du Travail, Ottawa.

L'entrevue que nous avons eue avec les mineurs n'a pas obtenu le succès que nous espérions. A une réunion qui a été tenue le même soir, nous avons adopté une résolution pour vous informer que si une commission d'arbitrage n'est pas constituée le 2 août prochain, il nous sera impossible d'attendre plus longtemps. Je vous envoie les détails de l'assemblée par lettre.

(Signé): L. J. L. Rousseau.

La seule réponse que les mineurs aient jamais reçue à cette lettre, c'est la communication suivante, en date du 31 juillet 1916, signée par le sous-ministre adjoint du Travail:

Le sous-ministre du Travail,
Canada.

Ottawa, 31 juillet 1916.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre télégramme concernant les difficultés actuelles qui sont survenues entre les patrons et un certain nombre de leurs employés aux mines d'amiante de la région de Thetford-Mines. Nous sommes à prendre des mesures qui, nous l'espérons, nous dispenseront de la nécessité de constituer un comité de conciliation et d'enquête.

On leur promet tout, sauf un conseil de conciliation.

Dans tous les cas, le ministère du Travail ne manquera pas de tenter les plus grands efforts dont il est capable dans l'intérêt de la paix et pour garantir leurs droits respectifs aux deux parties en cause. Nous attendons l'arrivée des détails qui nous sont promis dans votre télégramme.

Votre tout dévoué,
(Signé): Gerald H. Brown,
Sous-ministre adjoint, ministère du Travail.

A monsieur L. J. L. Rousseau,
Thetford-Mines.

Nous voilà maintenant à la phase aiguë dans toute cette affaire. Les ouvriers avaient attendu en vain des nouvelles du ministre du Travail. Dès le 20 juin, ils avaient fait savoir officiellement au ministère leur intention de se mettre en grève; or, le 3 août était arrivé et rien n'avait encore été fait. C'est alors qu'ils adressèrent au ministère du Travail la dépêche qui suit:

Une grève générale a été déclarée ce matin à 7 h. 30. Tous les membres de l'union pour ainsi dire ont quitté le travail.

L. J. L. Brousseau.

Or, à la date du 3 août, je constate que la dépêche suivante fut expédiée à M. J. L. Rousseau:

M. Blanchet sera à Thetford-Mines demain, afin d'y tenir une enquête publique. Faites en sorte que les mineurs restent au travail en attendant.

(Signé): T. W. Crothers.

Quoi qu'il en soit, la grève battait déjà son plein. M. Blanchet arriva à Thedford-Mines. Une nombreuse réunion fut tenue à Saint-Maurice, l'un des quartiers de la ville. Les intéressés avaient été avertis que le département du Travail aurait un représentant; or, on peut juger du désappointement des unionistes, lorsqu'ils constatèrent que tous avaient donné leur avis, sauf M. Blanchet, de sorte que personne ne put savoir de quelle mission il était chargé. Dix jours après la déclaration de la grève, le 10 août 1916, les grévistes reçurent la lettre suivante du ministre du Travail:

Ottawa, 10 août 1916.

Cher monsieur Rousseau,

J'ai été très affligé d'apprendre que les mineurs de Thetford-Mines ont quitté le travail depuis quelques jours. Je ne puis pas m'empêcher de déplorer cette conduite, surtout à un moment où des négociations se poursuivaient dans le but d'amener un règlement à l'amiable des difficultés.

Voilà le langage que tient le ministre après toute la correspondance qui avait été échangée, documents que j'ai fait insérer dans les colonnes des "Débats", ce soir.

Au moment de la déclaration de la guerre, j'ai demandé tout particulièrement aux patrons et aux employés d'éviter partout de provoquer des différends ouvriers, autant que faire se pourrait; or, je suis heureux de le constater, cette ligne de conduite a été suivie, règle générale, par les intéressés.

Il est de la plus grande importance pour la classe ouvrière dont tous les efforts doivent tendre à l'amélioration de sa situation, qu'ils soient de telle nature qu'ils lui attirent la sympathie du public en général; car si les ouvriers ne sont pas appuyés par l'opinion publique, tous les efforts qu'ils pourraient tenter ne seraient jamais couronnés d'un succès durable; or, tout particulièrement pendant la durée de la guerre, l'opinion publique est décidément opposée à toute interruption de travail. Les produits des mines d'amiante de Thetford sont absolument nécessaires pour les besoins de la guerre, de sorte que, à mon avis, il est du devoir des mineurs de reprendre le travail sans retard, et si la chose est nécessaire, ils pourront continuer les négociations dans le but d'améliorer leur sort.

J'espère que vous serez en mesure d'utiliser l'influence dont vous disposez pour amener un règlement juste et raisonnable des présentes difficultés, et, en tout état de cause, pour persuader aux grévistes qu'il est de leur devoir de reprendre le travail. Si j'ai bien compris, les propriétaires de mines sont disposés à augmenter les salaires des mineurs de 25 cents par jour; il y va des intérêts bien entendus des ouvriers, à mon sens, d'accepter cette offre si elle leur a été réellement faite. Je désire ardemment que partout les ouvriers reçoivent des salaires convenables, mais en même temps je suis fermement d'opinion que, dans les circonstances, les mineurs de Thetford devraient accepter cette offre et retourner au travail immédiatement.

Avec mes meilleures amitiés, je me souscris,

Votre tout dévoué,

T. W. Crothers.

A monsieur L. J. L. Rousseau,
Thetford-Mines (P.Q.)

La lettre n'est pas signée, mais je suppose que le ministre en est l'auteur. Elle est adressée à M. L. J. L. Rousseau, à Thedford-Mines (P.Q.).

Le fait le plus saillant qui ressort de cette lettre c'est que le ministre est d'avis que la grève n'est pas chose sérieuse. Il reconnait l'importance de l'exploitation des mines, en vue de la guerre, mais il ne fait rien pour empêcher la grève. Il revient sur ce qu'il a dit dans sa lettre antérieure. Il a été averti le 30 juillet par télégramme et par lettre que le 3 août il y aurait grève, à moins que la loi ne fût appliquée. Bien qu'il reconnaisse qu'il est urgent, à cause de la guerre, d'empêcher la grève, voici la ligne de conduite qu'il suit: il fait rendre un décret le 3 août, chargeant M. Blanchet d'une mission à Thedford pour empêcher la grève—après que la grève eût été déclarée.

Mais les mineurs de Thedford-Mines ne voulurent pas en rester-là. Ils ont pris à cœur le petit reproche du ministre et lui adressent la réponse suivante:

A monsieur L. J. L. Rousseau,
Thetford-Mines (P.Q.)

A l'honorable T. W. Crothers,
Ministre du Travail,
Edifices du Parlement, Ottawa.

Monsieur le ministre,

Nous avons sous la main votre lettre du 10 du courant. En réponse, je désire vous informer que nous avons déjà agi dans le sens de vos vœux et qu'à partir du 10 août dernier, date à laquelle vous nous avez écrit, l'union ouvrière dont je suis le secrétaire avait déjà donné son assentiment à une résolution adoptée par un groupe de citoyens de Thetford-Mines, acceptée à une assemblée de marchands et d'hommes d'affaires qui ne sont pas des ouvriers aux mines, mais qui ont à cœur le règlement immédiat de ces différends. Vous constaterez, en lisant une copie de cette résolution qui accompagne ma lettre, qu'il n'y a rien d'excessivement dur ou sévère pour les patrons. Il ne paraît pas cependant que ces derniers aient manifesté aucun désir de l'accepter. Les hommes, adhérents de l'union locale catholique n'ont pas encore répondu au comité des citoyens qu'ils étaient prêts à l'accepter. Nous ajouterons que vu que vous nous avez informé que le produit de nos mines était d'une nécessité urgente pour les opérations militaires et que c'était un devoir patriotique pour nous de faire certains sacrifices de manière à ne pas diminuer cette production, l'union dont je suis le secrétaire a raison d'accepter un arrangement encore moins onéreux pour les patrons et qui est le suivant:

1. Tous les employés bénéficieront d'une augmentation de $0.25 par jour sur le chiffre de leur salaire en juillet dernier.
2. Ce tarif resterait en vigueur durant un an.

J'ai ici une lettre de M. Deschamps, avocat de Thedford-Mines, qui était le secrétaire de l'assemblée des citoyens à Thedford-Mines, convoquée par le maire. Voici cette lettre:

Thetford-Mines, 10 août 1916.

Monsieur Joseph Vallée,
Président des International Miners (P.Q.)
Cher monsieur,

A une assemblée à Thedford-Mines spécialement convoquée par Son Honneur le maire et tenue à l'hôtel de ville ce jour à 3 h. 30 de l'après-midi, il a été résolu unanimement de soumettre aux propriétaires de mines et à l'union ouvrière un projet de règlement qui a été déposé par Son Honneur le maire et dont vous trouverez copie sous ce pli.

Vous m'obligeriez en me donnant le plus tôt possible une réponse m'informant si votre union accepte ce projet, afin de me permettre de soumettre votre réponse à la prochaine assemblée.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire cet arrangement. Il est absolument conforme aux termes de la lettre écrite par le ministre le 10 août. Les hommes avaient consenti à recevoir 25 cents par jour.

J'ai exposé tous les faits concernant cette affaire. Le ministre avait une de ces deux lignes de conduite à suivre: respecter la loi ou s'y soustraire. Il a préféré suivre la dernière et refuser un comité d'arbitrage demandé par les hommes, la loi étant très claire sur ce point. Comme résultat de ce refus de sa part pour des raisons que je ne veux pas dévoiler, ce groupe d'hommes a été traité plus injustement—j'ai été moi-même témoin de ce qui est arrivé—que jamais ne l'a été qui que ce soit dans ce pays de la part d'un ministre de la couronne.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Thedford-Mines se trouve dans le comté que mon honorable ami a l'honneur de représenter dans cette Chambre. Il demeure et exerce sa profession d'avocat à Thedford-Mines, et je suis très surpris qu'un avocat puisse prononcer un discours comme celui qu'il vient de faire devant la Chambre.

Il affirme qu'il a exposé tous les faits. Je ne le crois pas. Il y a six sociétés différentes qui exploitent l'amiante à Thedford-Mines. Il y a là deux organisations ouvrières, une locale, appelée l'Association catholique, et l'autre la Western Federation of Miners. Mon honorable ami ne connaît peut-être pas tous les faits, parce que trois ou quatre citoyens de Thedford-Mines sont venus à Ottawa en deux occasions, la première fois de leur propre mouvement, et la seconde fois, à ma demande. Si mon honorable ami avait lu la loi des enquêtes sur les différends industriels, il n'aurait pas fait le discours qu'il vient de prononcer. Cinq minutes d'examen de cette loi lui auraient montré qu'elle ne se prête pas à la nomination d'un comité de conciliation dans les circonstances qui existaient à Thedford-Mines.

La première lettre du ministre ou du sous-ministre citée par l'honorable député a été écrite lorsqu'on ignorait qu'il y avait cinq compagnies concernées dans les six mines où travaillaient ces ouvriers. Je parle de mémoire, vu que je n'ai aucun document sous la main. Je m'étonne même que mon honorable ami ait soulevé cette question, tant il est évident qu'il n'y avait pas lieu d'instituer un conseil de conciliation dans le cas en question. Deux mille cinq cents ouvriers appartenant aux deux sociétés étaient employés dans les six mines, et si je m'en souviens bien, environ douze cents appartenaient à chaque société. J'ai déjà expliqué à plusieurs reprises qu'il nous est arrivé plusieurs fois de constater que la loi ne permet pas l'institution d'un conseil de conciliation dans des circonstances comme celles-ci.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi pas?

L'hon. M. CROTHERS: J'allais justement l'expliquer. Un cas, entre autres, s'est présenté à Cobalt où les mineurs appartenaient tous à la même société, la Western Federation of Miners. Il y avait quarante mines exploitées par quarante différentes compagnies. On nous demanda de nommer un conseil de conciliation pour régler les différends dans ces quarante mines, et chaque patron aurait eu le droit d'avoir un représentant dans le conseil. Après avoir étudié la question, je fis observer que la loi ne prévoyait pas l'institution d'un conseil de conciliation dans ces conditions, et je proposai la nomination d'une commission pour étudier les conditions dans les quarante mines. Mon conseil fut suivi; une commission fut nommée, une enquête eut lieu et il n'y a pas eu de troubles depuis.

Il y a eu un autre cas à Toronto et à Hamilton, il y a environ un an. Un grand nombre d'ouvriers mécaniciens, travaillant dans une cinquantaine d'usines, demandèrent un conseil de conciliation. Chacun des cinquante patrons auraient eu le droit de désigner un membre du conseil et je fis savoir aux ouvriers que cela n'était pas possible. Je nommai une commission de trois membres pour étudier la question à Toronto et Hamilton et faire un rapport. Il s'est même présenté des cas où il n'y avait que deux patrons qui ne pouvaient pas s'en-

nous n'allons pas assurément prendre l'habitude, au Canada, d'envoyer les enfants à l'échafaud. Il y a longtemps que nous n'avons pas assisté à la pendaison d'un enfant et nous ne voulons pas commencer en 1917.

Je suis bien certain que peu des membres de cette Chambre savent ce que c'est que la commotion nerveuse causée par l'éclatement d'un obus. J'en sais quelque chose. Un de mes petits-fils a éprouvé cette commotion nerveuse dans un des combats de la Somme, il y a quelques mois, et, bien qu'il ait passé plusieurs mois à l'hôpital, en Angleterre, il n'est pas encore complètement remis.

Je ne suis pas certain si l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) a eu l'occasion de le voir; mais je crois que oui. Son système nerveux est délabré au point que je me demande s'il redeviendra jamais ce qu'il était autrefois; si les nerfs du jeune condamné étaient dans le même état que ceux de mon petit-fils, on ne peut que difficilement le tenir responsable de ce qu'il peut avoir fait: il peut avoir tué et tué délibérément, c'est possible.

Si je suis bien renseigné, il a subi son procès, non pas pour le meurtre de la femme, mais pour celui du mari; il a cependant été condamné à mort pour avoir tué la femme.

L'hon. M. DOHERTY: La dernière partie de la déclaration de mon honorable ami n'est pas conforme aux faits.

M. BICKERDIKE: Voici ce que me disent les avocats du jeune homme: qu'il a subi son procès pour le meurtre de l'homme et qu'il a avoué, mais qu'il a été condamné à mort pour le meurtre de la femme, crime pour lequel il n'a pas subi de procès. C'est ainsi que l'on administre la justice en Canada. J'ai des défenseurs du jeune homme des lettres qui affirment la chose. Si mon honorable ami doute de l'exactitude de mon assertion, je vais lui communiquer ces lettres.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne doute nullement des affirmations de notre collègue sur des faits dont il a eu une connaissance personnelle.

M. BICKERDIKE: J'espère non seulement que le Canada sauvera ce garçon, mais sauvera notre jeune nation de l'éternelle honte qui résulterait pour elle de la pendaison d'un enfant. Je vous le demande: La société sera-t-elle mieux protégée si nous lançons ce pauvre garçon dans l'éternité que si nous l'envoyons dans une maison de réforme? Y a-t-il dans cette Chambre un seul homme qui voudrait demander l'exécution d'un enfant de seize ans? Je ne crois pas que même le député de la division intéressée oserait le dire? L'honorable député, à bout d'arguments, l'autre soir, a semblé croire, comme le ministre de la Justice, que rien ne peut convenir, en ce pays, si ce n'est l'esprit de vengeance et le libre cours de la justice, mais réflexion faite, il n'a pas cru devoir exprimer des sentiments aussi vindicatifs. Le père de ce garçon est encore dans l'armée anglaise, combattant aux côtés de nos jeunes gens. Sa sœur est dans un asile d'aliénés, en Irlande.

Mon honorable ami (M. Meighen) fait un signe de tête, mais les défenseurs du jeune condamné qui jouissent d'un certain prestige m'assurent du fait. Il appartient à une famille irlandaise. Le père est entré dans l'armée et a été envoyé en Angleterre. La famille a émigré à Londres et l'enfant a été élevé dans les pires quartiers de la grande cité. A quoi pouvait-on s'attendre? Il est allé au front comme clairon, où son père se trouve encore. Le malheureux enfant de seize ans est étranger en ce pays, et l'ordre est donné de l'exécuter. Que Dieu préserve ce jeune pays d'un pareil acte de cruauté. A leur retour en Canada, ses compagnons d'armes viendront demander peut-être au ministre de la Justice: Où est notre ancien camarade?

Quel sera l'effet sur eux quand ils apprendront que leur petit clairon a été pendu! Je n'invoque pas la loi; j'ai de la loi une connaissance bien vague, qui m'a coûté très cher. (Rires).

L'hon. M. GRAHAM: La Chambre semble unanime à cet égard.

M. BICKERDIKE: Pour l'édification de l'intrépide guerrier de Peterborough (M. Burnham), je me permettrai de lire un article de l'éditorial du "Evening Review" de Peterborough.

> Toujours les lois humaines et les prescriptions divines ont reconnu à l'homme le droit de donner la mort pour sauvegarder sa personne. L'homme qui a recours à la violence doit établir le fait qu'il avait tout lieu de craindre pour sa vie au moment de frapper pour se défendre.

Je fais cette citation pour renseigner mon bon ami qu'intéresse fortement l'excuse de légitime défense.

> Ce principe, cette maxime légale, est l'un des arguments favoris des partisans de la peine de mort. Il faut que la société se protège contre l'assassin, et pour sauvegarder sa propre existence elle doit faire disparaître tous les meurtriers. Un seul individu peut-il par son crime

mettre en péril l'existence de la société ou d'un Etat? Non, assurément. D'ailleurs la société n'a-t-elle pas de moyens moins extrêmes de se protéger?

L'enfant armé d'une pelote de neige ou d'un tire-pois peut molester un passant, mais va-t-on soutenir qu'il met en péril la vie de sa victime? Quelque envie que l'on se sente de suivre l'exemple de Caïn, la provocation n'est pas suffisante. On peut enfermer l'enfant, lui faire comprendre l'indignité de sa conduite, le corriger tout-à-fait peut-être, mais sans aller jusqu'à répandre son sang. La loi trouvera-t-elle légitime dans ce cas que la victime donne la mort à son assaillant?

Cette comparaison s'applique à l'individu qui tue et à l'Etat qui punit. Ce dernier est trop fort, trop puissant pour prétendre que l'acte d'un seul criminel a mis son existence en péril. La société a le droit et le devoir de se protéger, mais cette protection ne l'oblige pas à prendre des mesures extrêmes. Le gouvernement, qui tient son autorité de ses sujets, a-t-il le droit de donner la mort, quand le sujet lui-même ne peut se venger en détruisant son adversaire? Les préceptes du Nazaréen, sur lesquels doit reposer toute loi humaine, n'ont rien qui justifie la peine de mort.

Un jeune garçon de seize ans, élevé dans les ruelles de Londres, laissé à ses propres instincts, entouré de toutes les formes du vice, et amené sans doute à considérer le vice comme condition normale de la vie humaine, est transplanté au Manitoba, au milieu d'un entourage nouveau. Le changement de milieu n'a pas suffi pour amollir les callosités morales résultant d'une jeunesse passée dans une telle ambiance. Il commet un double assassinat en des circonstances qui indiquent, à ne s'y point tromper, un dégénéré de cœur et d'esprit.

Le coupable, malgré son jeune âge, a été condamné à la corde. La société prend le moyen le plus expéditif de s'en débarrasser. L'Etat souverain avoue son impuissance à châtier un enfant autrement qu'en le tuant. L'homme robuste qui agirait de la sorte, non seulement prêterait au ridicule, mais serait sévèrement puni.

Contre la peine de mort on peut invoquer le fait qu'elle suscite dans le peuple une catégorie d'individus guère moins répréhensibles que les assassins eux-mêmes. Que l'Etat décrète de sang-froid la mort de cet adolescent, le fait n'a pas lieu d'étonner autant que de voir qu'on puisse trouver un homme qui consente pour quelques dollars à mettre la corde autour du cou d'un enfant et à faire jouer le ressort qui le lance dans l'éternité.

Cet article a paru dans le journal qui, je crois, à la plus forte circulation dans le comté de mon honorable ami. S'il est vrai que la sœur du jeune meurtrier est dans un asile d'aliénés et que cet enfant a grandi dans les bas-fonds de Londres, qui donc, en cette Chambre, le condamnerait à la corde? Je n'invoque pas son innocence; il a franchement avoué avoir tué son patron. Mais personne ne peut sincèrement prétendre que son acte fût prémédité. Le meurtre a été commis dans l'excitation du moment, et des sommités légales affirment qu'il s'agit d'un homicide et non d'un assassinat.

[M. Bickerdike.]

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je n'ai pas la moindre intention de discuter la motion de l'honorable député. La Chambre comprend, je n'en doute pas, qu'un ministre de la Couronne, à qui incombe le devoir de recommander à Son Excellence, les cas où doit s'exercer la prérogative royale du pardon, ne peut pas, ne doit pas exprimer d'opinion sur une pareille question dans l'enceinte parlementaire. Mais voyant que ce cas tient fortement au cœur de l'honorable député et ne voulant pas le priver d'une occasion de plaider la cause du jeune condamné avec toute l'ardeur que lui inspire sa générosité, je n'ai pas soulevé la question de règlement quand il a déposé sa motion; au reste, je n'affirme point que celle-ci est hors d'ordre. Mais, monsieur l'Orateur, je crois sincèrement devoir vous demander si cette discussion est bien permise par le règlement de la Chambre.

L'exercice du droit de clémence est une prérogative royale, déléguée à Son Excellence le Gouverneur général en vertu des pouvoirs à lui conférés par sa commission.

Aux termes de cette commission, il doit agir dans les causes entraînant la peine capitale suivant l'avis de son conseil et, dans les autres causes, suivant l'avis d'un de ses ministres, d'ordinaire le ministre de la Justice. Le Parlement ne paraît pas avoir le moindre rôle à jouer dans tout cela, et au point de vue pratique, je crois que nous pouvons tous comprendre parfaitement quelle chose malheureuse ce serait si le conseil des ministres, appelé à aviser le Gouverneur général, à l'occasion, disons, de ce cas particulier, se trouvant en face d'un vote du Parlement décrétant que l'on devrait pendre ce jeune homme; car le Parlement peut bien voter contre la pendaison, mais rien ne l'empêche de voter la pendaison. Sachant d'avance que la députation est d'avis que ce jeune homme doit mourir sur l'échafaud le conseil, les ministres, qui après tout, relèvent du Parlement, seraient-ils dans les dispositions voulues pour analyser sans parti pris toute la preuve, peser le pour et le contre, et rendre une décision impartiale? Il suffira de signaler cette objection, pour faire comprendre l'irrégularité de la proposition qu'on nous fait maintenant de provoquer une expression d'opinion de la part de la députation, préalablement à toute décision prise par la Couronne. Je ne citerai pas d'autorités; je n'y suis pas préparé. Mais la question est étudiée sous tous ses aspects dans Todd, Parliamentary Practice, et l'on ne peut tirer que cette conclusion: La motion qui tend à saisir le Parlement de cette question,

de Thetford, une distance de 800 à 1,000 milles?

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas dit que le Gouvernement avait transporté, mais le propriétaire des mines.

M. DEVLIN: Je sais, mais le Gouvernement a dû payer tout d'abord pour leur transport.

L'hon. M. CROTHERS: Voulez-vous dire pour les y envoyer?

M. DEVLIN: Et les ramener.

L'hon. M. CROTHERS: Non, ils voyagèrent aux frais du propriétaire des mines.

M. DEVLIN: J'ai de nombreux renseignements sur ces Autrichiens.

M. VERVILLE: Je ne suis pas avocat, et pour discuter une question de ce genre, je me félicite de n'être pas légiste; mais le ministre ne peut plaider ignorance de la loi. Il vient d'affirmer que les gérants de ces six mines auraient dû tenir une conférence.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas affirmé qu'ils auraient dû, mais qu'ils auraient pu, tenir une conférence.

M. VERVILLE: Le ministre blâme les mineurs pour ne pas avoir réuni les gérants.

L'hon. M. CROTHERS: Pas du tout.

M. VERVILLE: Quel motif avait-on de refuser de nommer des arbitres? Le ministre a dit que les mineurs devraient nommer un représentant pour chacune des compagnies.

L'hon. M. CROTHERS: Quand j'ai déclaré qu'il faudrait un représentant pour chaque compagnie, je voulais donner aux mineurs le privilège d'en choisir un.

M. VERVILLE: Très bien. Le ministre avoue qu'au début il ne savait pas combien de mines il y avait à Thetford. C'est une piètre excuse.

L'hon. M. CROTHERS: C'est ce que vous prétendez.

M. VERVILLE: Allez-vous jusqu'à affirmer que ni le ministère du Travail ni le sous-ministre savent combien de mines il y a dans un camp minier quelconque en Canada? Voilà qui est ridicule, et je suis sûr que le sous-ministre ne voudrait faire pareille déclaration.

L'hon. M. CROTHERS: Le nombre de mines en marche n'est pas le nombre de mines impliquées dans le différend.

M. VERVILLE: Les lettres échangées donnent tous ces renseignements.

L'hon. M. CROTHERS: J'accepterai qu'on me corrige, parce que je n'ai pas la correspondance devant moi, mais je ne me rappelle pas que la première lettre fasse mention de plus d'une compagnie qui aurait été impliquée dans le différend.

M. VERVILLE: Je ne veux pas repasser toute la correspondance. La pétition contient tous ces renseignements.

L'hon. M. CROTHERS: La requête mentionne-t-elle plus qu'un employeur?

M. VERVILLE: Je ne retiendrai pas la Chambre à lui donner lecture de ce document en entier, mais j'indiquerai les noms des compagnies qui sont mentionnées: Asbestos Corporation, Johnson Mines, Jacob Mining, Limited, Bell Asbestos Mines, Limited, Martin Bennett, Limited. Il y a donc plusieurs compagnies, n'est-il pas vrai? Ainsi, le ministre a fait erreur en affirmant que la requête ne mentionnait qu'une seule compagnie.

L'hon. M. CROTHERS: Il n'est pas dit dans cette lettre que ces différentes compagnies étaient mêlées à ce différend.

M. VERVILLE: Dans l'état que j'ai reçu il manquait trois lettres importantes portant respectivement les dates du 26, du 27 et du 29 juin. Elles auraient dû s'y trouver, mais je suppose qu'on les a laissées de côté par erreur. Je les ai eues d'autre source. Je ne veux pas dire que le ministre est personnellement responsable de cet oubli, mais ces lettres auraient dû faire partie du dossier. Je l'ai déjà dit, la demande fut faite le 15 juillet, et le ministre a écrit aux ouvriers qu'ils auraient dû se concerter afin de le mettre à même de leur accorder un bureau de conciliation. D'après l'interprétation que je donne à la loi Lemieux, je crois que le ministre se trompe. Il s'est présenté d'autres cas avant celui-ci, et j'en citerai un. Il y a à peine quelques années, les charpentiers de Montréal demandèrent la constitution d'un bureau de conciliation et bien que la loi ne prévît pas la nomination d'un tel bureau, puisqu'il ne s'agissait pas d'un corps d'utilité publique, leur demande fut agréée. Dans ce cas, il existait une bourse des industries du bâtiment.

L'hon. M. CROTHERS: Cela ne peut se faire que du consentement des deux parties. Dans l'espèce, le choix de tous les intéressés était tombé sur un seul homme.

M. VERVILLE: Il est certain que le ministre aurait pu faire de même dans le cas

actuel, au lieu d'envoyer M. Blanchet à cet endroit.

L'hon. M. CROTHERS: Nous avons envoyé M. Arcand qui a fait rapport que les intéressés ne pouvaient pas s'entendre.

M. VERVILLE: J'ai ici la lettre adressée au département et signée par M. Frank dont il a été question comme étant le représentant du département. Il dit dans cette lettre qu'il a communiqué par télégramme à ce sujet avec le sous-ministre. Je ne veux pas revenir sur ces lettres. Il a été convenu entre nous que nous ne siégerions pas trop tard ce soir. Si le représentant envoyé par le ministre du Travail n'avait pas l'autorité nécessaire, il aurait dû faire comme dans d'autres circonstances, déléguer son sous-ministre. Dois-je comprendre que, d'après le ministre, il aurait été impossible, même à un fonctionnaire compétent, d'aplanir les difficultés entre employeurs et employés dans ces mines?

L'hon. M. CROTHERS: Nous sommes satisfaits du résultat.

M. VERVILLE: Quel résultat?

L'hon. M. CROTHERS: Celui obtenu par M. Blanchet.

M. VERVILLE: Deux dollars par jour! Et cela pour satisfaire aux besoins d'une famille de cinq ou six enfants peut-être! Mais cela ne paierait pas les cigares que fume le ministre!

C'est une honte de prétendre qu'on doit être satisfait d'un tel état de choses. Sans doute, je ne souffre pas moi-même personnellement, mais comment quelqu'un peut-il se déclarer content d'apprendre que des ouvriers gagnent deux dollars par jour? Il n'en reste pas moins que ces ouvriers ont perdu trois semaines environ. Ils n'ont pas été en grève durant tout ce temps-là—ils ont quitté le travail le 2 août et ils l'ont repris le 23 suivant. A $12 par semaine, cela représente $36. Le ministre veut-il dire que ces ouvriers vont pouvoir se refaire de cette perte? La faute retombe sur lui, et il le sait. Je ne saurais admettre qu'il aurait été impossible pour les intéressés de s'entendre et d'empêcher ainsi la grève. Il est vrai que le congrès des métiers et du travail s'est prononcé en faveur de la révocation de la question. Mais je serais le premier à m'y opposer, et c'est ce que j'ai déclaré au congrès même.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député (M. Verville) était-il présent au congrès, en 1911, lorsque ce corps a voté en faveur de la révocation de cette loi?

[M. Verville.]

M. VERVILLE: J'ai toujours été opposé à sa révocation, ainsi que l'atteste le compte rendu des délibérations du congrès. J'ai toujours été assez courageux pour ne pas cacher mon sentiment. Le principe de la loi est parfaitement juste; c'est son application qui est défectueuse. On l'a appliquée d'une manière fâcheuse dans beaucoup de circonstances, et l'honorable ministre doit le savoir. Je me figure bien qu'il ne me donnera pas raison sur ce point. On aurait dû prévenir cette grève, mais ce sur quoi j'insiste particulièrement, c'est qu'on montre plus d'empressement à régler les différends industriels qui pourront surgir à l'avenir. S'il y a apparence de grève quelque part, le ministre doit faire preuve de diligence et nommer un bureau de conciliation, si cela est nécessaire, de façon à empêcher la grève. L'honorable ministre dit que cette question a été soulevée, à Montréal, par un libéral. Je ne fais pas partie du conseil des métiers de Montréal, de sorte que je ne puis dire si le ministre fait ou non erreur sur ce point. Mais s'il veut me dire le nom de celui dont il parle...

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député assistait au congrès.

M. VERVILLE: Mais l'honorable ministre a dit que la question avait été discutée au conseil des Arts et Métiers de Montréal.

L'hon. M. CROTHERS: Non, j'ai dit qu'un délégué de Montréal l'avait soulevée au congrès.

M. VERVILLE: Quel était ce délégué?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne vous le dirai pas. Consultez le procès-verbal.

M. VERVILLE: Le ministre dit que c'était un libéral; en est-il sûr?

L'hon. M. CROTHERS: J'en suis sûr.

M. VERVILLE: Il y a dans le mouvement ouvrier des membres qui ne sont ni libéraux ni conservateurs, et si celui dont parle l'honorable ministre est le même que je crois, c'est un radical.

Je n'accepte pas l'assertion de l'honorable ministre que dans le cas actuel la loi empêchait de nommer un conseil de conciliation. Je laisserai, cependant, la discussion de ce point aux avocats; mais pour le moment je crois que la chose était possible. Si, dans des cas de ce genre, la chose est impossible, alors il est temps de modifier la loi, pour la rendre plus efficace.

Je regrette seulement que les délégués se soient déclarés satisfaits de ce qu'ils ont reçu. Pour ma part, j'aurais été loin d'en être satisfait.

Mais je discute la question au point de vue de l'avenir, et je demande au ministre de prendre en temps utile les moyens nécessaires pour empêcher les grèves.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne suis pas surpris que mon honorable ami (M. Verville) ne soit pas satisfait. Des hommes comme lui ne le sont jamais. Ils ne le veulent pas; il leur faut toujours un grief. Il exprime l'espoir que cette discussion aura pour effet de montrer plus d'activité pour empêcher les grèves. Ce qu'il dit n'aura aucun effet sur moi.

M. VERVILLE: Je ne l'ai jamais cru possible.

M. MACDONALD: Il ne peut pas vous en montrer.

L'hon. M. CROTHERS: Un instant, s'il vous plaît. J'ai fait tout en mon pouvoir depuis cinq ans pour empêcher les grèves. Dès que j'apprends qu'il y a une difficulté quelque part, j'envoie un fonctionnaire qui tâche d'empêcher la grève. Et depuis que je suis à la tête du ministère du Travail, il y a eu moins de grèves en Canada, proportionnellement à la population, que dans aucun autre pays du monde. On nous parle beaucoup de l'Australie où l'on a l'arbitrage obligatoire, et bien d'autre chose. L'année dernière, il y a eu dans ce pays trois cent trentes grèves et lockouts. La population de l'Australie est de cinq millions et la nôtre de huit millions. Aux Etats-Unis, l'année dernière, on a enregistré trois mille trois cent trente grèves et lockouts. Si le chiffre eût été dans la même proportion qu'ici, il n'aurait été que huit ou neuf cents. Bien que je n'ai aucun blâme à porter contre mon prédécesseur, ni contre l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) nous avons eu moins de grèves au Canada pendant les cinq dernières années que jamais auparavant. J'ai fait tout en mon pouvoir pour les empêcher. Dans le cas en discussion, j'ai cru que les délégués étaient partis d'Ottawa satisfaits. Mon honorable ami de Maisonneuve (M. Verville) ne doit donc pas perdre son temps à exprimer l'espoir que ses efforts ce soir me seront de quelque secours. Depuis cinq ans j'ai fait diligence, et j'espère continuer de même tant que je serai à la tête du ministère du Travail.

M. VERVILLE: L'honorable ministre dit que les grèves ont été moins nombreuses en Canada. Je le crois. Mais où les grèves pouvaient-elles se produire?

L'hon. M. CROTHERS: Il y a eu plus de grèves avant la guerre que depuis.

M. MACDONALD: Le ministre ne doit pas s'en attribuer le mérite. La simple raison est que le peuple canadien a mieux connu son devoir patriotique que dans les autres pays, et voulait éviter les grèves pendant la guerre. Mais le nombre relativement restreint des grèves montre aussi les avantages de la loi de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), loi qui rend possible l'enquête obligatoire tendant à régler les différends.

L'hon. M. CROTHERS: J'ai toujours dit cela, et j'ai toujours très fortement approuvé cette loi. Mon honorable ami de Rouville le sait.

M. MACDONALD: Je représente une grande circonscription ouvrière, et l'un des reproches qu'on me faisait dans les dernières élections était que j'avais appuyé cette loi, que l'on appelle la loi Lemieux.

Dans tous les centres ouvriers du pays, le parti conservateur s'est employé de son mieux à faire croire au public que c'était là une loi néfaste, destinée à faire perdre leurs droits aux ouvriers et plus d'un des candidats de ce parti s'est engagé à la faire révoquer. Le ministre est assez franc pour dire que cette loi a du bon, et il se plaît à le reconnaître.

Cette enquête obligatoire avant toute grève est chose dont chacun, je crois, admettra l'opportunité. Le ministre avait promis l'année dernière certaines modifications à cette loi, et je regrette qu'il n'en ait pas fait la proposition. La loi est défectueuse, en ce qu'elle empêche qu'une enquête ait lieu dans le cas où il s'agit, d'une part, d'ouvriers formés en association et, d'autre part, de patrons appartenant à plusieurs compagnies. Si ce défaut existe, comme je le pense, je suggérerais au ministre de présenter un projet de loi prévoyant les situations de cette sorte. Dans ces différends de l'Ouest que le ministre, l'hiver dernier, s'est forcé d'apaiser, je suis sûr qu'il s'agissait d'ouvriers appartenant à quelque union et de nombreux patrons appartenant à diverses compagnies. Il ne doit pas être bien difficile de rendre cette loi applicable à tous les cas qui se présentent. Si la difficulté dont parle le ministre est bien celle-là, je lui demanderais s'il ne juge pas à propos de présenter une modification qui obvie à l'inconvénient.

L'hon. M. CROTHERS: Dans leur administration de cette loi, mon prédécesseur, M. King, et le représentant de Rouville (M. Lemieux) ont rencontré certaines difficultés auxquelles ils auraient voulu parer à l'aide d'amendements, et je dois dire qu'il s'en

est dressé d'autres sur mon chemin. Je ne trouve rien à redire à la loi elle-même. Comme dans le cas de toute autre disposition nouvelle, on s'aperçoit, en l'appliquant, qu'elle est susceptible d'amélioration. J'avais prévu il y a trois ans ce que vient de suggérer mon honorable ami et j'ai fait rédiger toute une nouvelle loi, comportant une vingtaine de modifications. Sous le régime de la loi actuelle, il peut surgir entre patrons et employés un différend au sujet de la décision qui a été rendue. Dans une certaine affaire, j'ai été obligé de constituer un deuxième conseil à seule fin de déterminer ce que le premier avait voulu dire. Un des amendements que je proposais c'était que l'on pût convoquer à nouveau le même conseil pour faire un nouvel examen et déterminer la véritable signification de la décision rendue en premier lieu.

Les choses en étaient là quand la guerre est survenue et, comme je savais que la discussion de cette affaire durerait peut-être des semaines, je me suis abstenu de déposer le projet de loi à cause de la guerre et pour cette année du moins, je n'ai pas l'intention de le déposer. Après tout, les choses ne vont pas trop mal, et s'il est vrai qu'avec des amendements, la loi pouvait produire de meilleurs effets, je ne me crois pas justifiable cependant de soumettre à la Chambre à l'heure présente, une affaire éminemment controversable. J'ai parlé de la chose à des représentants de la classe ouvrière, et ils ne m'ont pas paru d'accord sur ce qu'il convenait de faire. Il en serait de même sans doute en cette Chambre, et c'est pourquoi, je pense qu'il serait peu sage de présenter aujourd'hui un projet de loi de cette nature.

M. MACDONALD: Le ministre n'a pas besoin de présenter le bill dans son entier. C'est une affaire de pure forme, et l'intention du législateur est évidemment qu'il soit fait une enquête sur ces sortes de différends. Tout ce qu'il faut, c'est une modification qui rende la loi applicable aux différends survenant entre quelque union ouvrière et des patrons appartenant à diverses compagnies. Si le ministre ne veut pas présenter un nouveau projet de loi, il pourrait sans doute s'autoriser de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. CROTHERS: Personne ne souffre de ce que la loi n'a pas été modifiée.

M. MACDONALD: Oui, vous savez ce qui est arrivé à Thetford-Mines.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai rien à reprendre, rien dont j'aie à m'excuser, et nous recommencerions demain dans les mêmes circonstances. Nous avons les résultats.

[L'hon. M. Crothers.]

M. PACAUD: Oui, une grève de trois semaines.

L'hon. M. CROTHERS: La faute n'en est pas à moi. Mon honorable ami a plus que moi, je pense, eu part à cette grève.

L'hon. M. LEMIEUX: Il était convenu que le comité lèverait sa séance à dix heures et je vois qu'il est dix heures et dix. Mon honorable ami de Saskatoon (M. McCraney) a l'intention de prendre la parole sur cet article et, avant de partir pour Toronto, il m'a prié de demander au ministre de bien vouloir être prêt à nous donner le renseignement qui suit à la prochaine séance du comité:

Le ministre voudra-t-il bien indiquer, avec la date des décisions, toutes les grèves où la décision n'a pas été acceptée et a été suivie d'une grève, et signaler les cas où le rapport n'a été accepté ni par les ouvriers ni par les patrons.

L'hon. M. CROTHERS: La période est-elle mentionnée?

L'hon. M. LEMIEUX: Non, mais je crois qu'il serait facile de préparer un état en consultant les anciens rapports.

L'hon. M. CROTHERS: L'état devra-t-il remonter jusqu'à l'adoption de la loi?

L'hon. M. LEMIEUX: Non, mais disons à quatre ou cinq ans.

L'hon. M. CROTHERS: Je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement. Il se trouve dans le neuvième rapport des régistres du bureau de conciliation et d'enquête, pages 26-27.

L'hon. M. LEMIEUX: D'après ce que je comprends, l'honorable député de Saskatoon n'a pas trouvé ce renseignement dans le rapport.

L'hon. M. CROTHERS: Je verrai à ce qu'il soit fourni.

M. MACDONALD: Lorsque nous reprendrons l'examen du budget, le ministre apportera-t-il le renseignement qu'il promettait le 23 avril? Il a dit qu'il s'était mis en communication avec certaines maisons, pour se renseigner sur les prix de certains articles, comme le charbon et le sucre; qu'un certain nombre de questions avaient été posées et que des réponses avaient été reçues.

L'hon. M. CROTHERS: Demandez-vous le rapport?

M. MACDONALD: Je désirerais savoir quelles réponses le ministre a reçues. L'incident auquel je fais allusion est rapporté à la page 748 des "Débats".

L'hon. M. CROTHERS: Si je me rappelle bien, j'ai dit dans le temps que les rapports

étaient en voie de préparation. Mon honorable ami désire-t-il avoir une copie des questions qui ont été posées.

M. MACDONALD: Une copie des questions et des réponses.

L'hon. M. CROTHERS: Cela impliquerait un travail considérable et mon honorable ami ferait mieux de présenter une motion dans la forme régulière.

M. MACDONALD: Si le ministre voulait nous soumettre les originaux et nous permettre de les examiner, ce serait peut-être suffisant.

L'hon. M. CROTHERS: Je crois que cela peut se faire.

L'hon. M. LEMIEUX: Je donne avis au ministre que lorsque son budget reviendra en discussion, je soulèverai la question des bureaux de travail, vu les dépositions recueillies par la commission dite Imperial Dominion Royal Commission.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami croit-il que cette question puisse se discuter à l'occasion de l'étude de mon budget?

L'hon. M. LEMIEUX: C'est une question qui relève du ministère du Travail. A l'occasion de quels crédits devrais-je amener cet important sujet sur le tapis?

L'hon. M. CROTHERS: Je crois que l'an dernier mon honorable ami l'a discuté par voie de motion.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, mais la question est encore pleine d'actualité et je me propose d'en saisir la Chambre.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami la discute lorsque mon budget sera remis à l'étude.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à dix heures et quart du soir.

INDEX

SEPTIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

PREMIÈRE PARTIE—NOMS

ACHIM, Honoré (*Labelle*).

Projets de loi:

N° 44, Alliance Nationale, constituant en corporation: Dépôt et 1ère lecture, 1068; 2e lecture, 1144; disc. des articles, 1589; 3e lecture, 1590.

N° 40, Artisans Canadiens-français, constituant en corporation la société des: Dépôt et 1ère lecture, 870.

N° 96, Association pour l'amélioration des routes du Dominion: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 4263.

N° 5, Guardian Accident and Guarantee Co., changeant nom à Guardian Insurance Co.: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2959 et suiv.

AMES, sir Herbert Brown, C.B. (*Montréal, Saint-Antoine*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 765 et suiv.

Comité:

Rapport du comité relatif aux soldats libérés, 779 et suiv.

Incidents et interpellations:

Femmes recenseurs, 6281.

Projets de loi:

N° 7, Compagnie continentale de chauffage et d'éclairage: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589.

N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4939 et suiv.

N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales: Disc. des articles, 3907 et suiv.

N° 64, Hilton, Amy Beatrice Mathew, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441.

N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4221 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4797 et suiv.

N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 6274 et suiv.

N° 84, Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; disc. des articles, 3750; 3e lecture, 3794.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2818 et suiv.; disc. des articles, 3312 et suiv., 3317 et suiv., 3448 et suiv.

AMES, sir Herbert Brown—*Suite.*

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 393 et suiv.

Fonds patriotique, attribution des reliquats des dépôts en banque au, 1038 et suiv.

Impôt sur le revenu, 3900 et suiv.

Pensions de guerre, 1657 et suiv.

Suffrage féminin, 1565 et suiv.

Subsides:

Postes—Service extérieur—Traitements et allocations, 3758 et suiv.

ARMSTRONG, J. A. Macdonald (*York-Nord*).

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3550 et suiv., 3837 et suiv.

N° 68, Service civil, modification de la loi du: Disc. des articles, 2303 et suiv.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2615 et suiv.

ARMSTRONG, Joseph E. (*Lambton-Est*).

Comité:

Chemins de fer, modification de la loi des: Rapport, 2106.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5695 et suiv.

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. générale et des articles, 3527 et suiv., 3621 et suiv., 3706 et suiv.

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modification de la loi des: Disc. des articles, 4497 et suiv.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4646 et suiv., 5129 et suiv.; 2e délibération, 5310 et suiv.

N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Disc. des articles, 6207 et suiv.; amendements adoptés, 6208.

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2665 et suiv.

N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4547 et suiv.

Projets de résolution:

Combustible, approvisionnement du, 1445 et suiv.; tableau, 1450.

Nord-Canadien, rachat du chemin de fer, 4375 et suiv.

ARMSTRONG, Joseph E.—*Suite.*

Rapport:

Comité chargé d'étudier le bill n° 13, 2106.

ARTHURS, James (*Parry-Sound*).

Demande de documents:

Soldats et sous-officiers enrôlés à la date du 9 juillet 1917, 3230.

Incidents et interpellations:

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5402 et suiv.
Présence des soldats aux assemblées publiques, 4484.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4860 et suiv., 4914 et suiv., 4968 et suiv., 5057 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5933 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2730 et suiv.; disc. des articles, 3195 et suiv., 3315 et suiv., 3346.

Subsides:

Intérieur—Immigration—Agents au Canada, etc., 1795 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5402 et suiv.

BALFOUR, le très honorable Arthur James (*Londres*).

Incidents et interpellations:

Réception, discours, etc., 1813 et suiv.

BALL, R. J. (*Grey-Sud*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3721 et suiv.

BARNARD, George Henry (*Victoria, C.-A.*).

Projet de loi:

N° 42, Immigration chinoise, modification de la loi de l': Disc. des articles, 2200 et suiv.

Projet de résolution:

Loi des juges, modification: Disc. générale, 2026.

BARRETTE, Joseph Arthur (*Berthier*).

Incidents et interpellations:

Question de privilège, 2643, 3455.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2592 et suiv.; amendement, 2595; scrutin, 3167; disc. des articles, 3461 et suiv.

BELLEMARE, A. (*Maskinongé*).

Demande de documents:

Officiers recruteurs dans Ontario, 3525.

Discours du Trône:

Discussion générale, 305-307.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2908 et suiv.; disc. des articles, 3405 et suiv., 3688 et suiv.

BENNETT, Richard Bedford (*Calgary*).

Dépôt de document:

Recensement des ressources en hommes du Canada, 6299 et suiv.

Incidents et interpellations:

Grand-Tronc-Pacifique, rails pour service en France, 1870 et suiv.
Intercolonial, cession de, 825.
Munitions aux alliés, urgence de fournir, 5710 et suiv.
Service national, opérations de la commission, 6297 et suiv.

Projets de loi:

N° 6, Athabaska Northern Ry. Co.: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.
N° 52, Barnwell, Edwin Austin, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5692 et suiv.
N° 27, Boy Scouts, modifiant la loi sur le conseil général canadien des: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; disc. des articles et 3e lecture et adoption, 1233.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6129 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4924 et suiv., 5058 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5742 et suiv., 5803-5807; disc. des articles, 5910 et suiv.
N° 8, Evêque de la rivière Mackenzie, constituant en corporation: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 896 et suiv.; 3e lecture, 921.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6107 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4567 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4626 et suiv., 4675 et suiv., 4719 et suiv.; disc. des articles, 4779 et suiv., 5027 et suiv., 5286 et suiv.; 2e délibération, 5318 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2308 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3483 et suiv.; amendements du Sénat, 4820 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4548 et suiv.

Projets de résolution:

Chemins de fer de l'Etat, promotion des employés: Disc. générale, 805 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire: Disc. générale, 1442 et suiv.
Suffrage féminin: Disc. générale, 1552 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5094 et suiv.
Finances—Pensions—Guerre européenne, 6232.
Intérieur—Royale gendarmerie à cheval du N.-O., crédit supplémentaire, 4824 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5424 et suiv.
Travaux publics—Port de Saint-Jean—Brise-lames de Negro Point, 6098.

BENNETT, William H. (*Simcoe-Est*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1491 et suiv.

BENNETT, William H.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Prix élevé de la farine, 1073 et suiv.

Projets de loi:

N° 50, Assurance, modifiant la loi de l': Dépôt et 1ère lecture, 1610.
N° 45, Assurances, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 1068; retrait, 1191.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5874 et suiv.; disc. générale, 6073-6076.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. générale, 558 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 5685 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 4768 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3293 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3926 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Adoption, 4033.

Question:

Transcontinental, honoraires d'avocats, 468.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux—Construction de deux navires en bois, 5616.
Commerce—Administration de la loi des grains du Canada, 5377 et suiv.
Marine et Pêcheries—Service maritime et fluvial—Construction de deux navires, 1970 et suiv.

BEST, John A. (*Dufferin*).

Incidents et interpellations:

Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 823.

Projets de loi:

N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. générale, 585.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3803 et suiv.

Question:

Capitaine Ramsay Rankin, 1017.

BICKERDIKE, Robert (*Montréal, Saint-Laurent*).

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Dépôt et 1ère lecture, 48; disc. générale, 337 et suiv., 636 et suiv., 1059 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5788-5790.
N° 9, Lachine-Jacques-Cartier-Maisonneuve, la Cie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.

Projets de résolution:

Abolition de la peine de mort dans le cas de Spain, 1048 et suiv.
Abolition de la peine de mort quant aux femmes et aux enfants, 1048.
Enrôlement des détenus, 1043 et suiv.; motion rejetée, 1046.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 948 et suiv.
Message au gouvernement russe relatif à l'abolition de la peine de mort, 1043.
Modification au Code criminel, relativement à la peine de mort, 1184.

BICKERDIKE, Robert—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Plébiscite sur la peine capitale, 1046 et suiv.; rejet, 1048.

Subsides:

Postes—Service extérieur—Traitements et allocations, 3753 et suiv.

BLAIN, Richard (*Peel*).

Budget:

Exposé budgétaire, 1325 et suiv.

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 845 et suiv.

Projets de loi:

N° 21, Fixation arbitraire des prix, modifiant le Code criminel en ce qui concerne la: Disc. générale, 1667.
N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Co.: Disc. des articles, 1142 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3203 et suiv., 3481 et suiv., 3678 et suiv.

Projets de résolution:

Commission pour établissement des soldats: Disc. générale, 3735 et suiv.
Emprunt de $100,000,000: Comité général, 363 et suiv.
Enseignement technique, 1278.
Pensions de guerre, 1639 et suiv.
Prolongation de la législature, 3591 et suiv.

Subsides:

Postes—Service extérieur—Traitements et allocations, 3753 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Appointements, 2433 et suiv.

BLONDIN, hon. Pierre Edouard (*Champlain*).

Incidents et interpellations:

Explication sur un fait personnel, 352.

Rapport:

Ministère des Postes pour exercice clos le 31 mars 1916, 347.

Réponses:

Entreprise postale, 348.
Route postale de Brampton à Palestine, 608.

BOLDUC, hon. Joseph, président du Sénat (*Lauzon*).

Incident:

Réception du très hon. M. Balfour, 1812-1813.

BOIVIN, George Henry (*Shefford*).

Demande de documents:

Poplar, réserve indienne de, 691.

Incidents et interpellations:

Demande de renseignements, 3612.
Nouvel emprunt de guerre, 5976.
Question de privilège, 6086.
Restriction de l'émigration des Canadiens en âge d'être soldats, 1771.

Projets de loi:

N° 44, Alliance Nationale, tendant à autoriser: Disc. des articles, 1589 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 5068 et suiv.

BOIVIN, George Henry—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5737 et suiv., 5815-5818.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2919 et suiv.; disc. des articles, 3452 et suiv.

Subsides:

Chambre des communes—Indemnité parlementaire, etc., 6254.

Revenu de l'Intérieur—Accise—Traitements des inspecteurs, etc., 3943 et suiv.

Revenu de l'Intérieur—Appointements, 2439 et suiv.

Revenu de l'Intérieur—Poids et mesures, 3968 et suiv.

Revenu de l'Intérieur—Service préventif, 3947 et suiv.

Revenu de l'Intérieur—Timbres, etc., 3948 et suiv.

Travaux publics—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5569.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird, C.P., G.C.M.G. (*Halifax*).

Comités:

Agriculture et colonisation, 309.

Banques et commerce, 309.

Bibliothèque, 310.

Bills d'intérêt privé, 308.

Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, 307.

Comités permanents, 307-310.

Comptes publics, 308.

Forêts, voies navigables et forces hydrauliques, 310.

Impressions, 308.

Marine et pêcheries, 309.

Mines et minerais, 310.

Ordres permanents, 308.

Privilèges et élections, 307.

Dépôts de documents:

Citoyens de nationalité ennemie, décret du conseil relatif aux, 6084.

Commission spéciale des chemins de fer, correspondance *re*, 4194.

Conférence impériale de la guerre, délibérations de la, 2419.

Conscription, correspondance concernant la, 2455.

Conseil du service militaire, décret du conseil nommant le, 5490.

Contrat entre sir Charles Ross et le Gouvernement, 407-9.

Contrôleur de l'alimentation, 2500.

Copie du décret du conseil concernant le service national, 48.

Correspondance Borden-Rogers, 4893 et suiv.

"Fiddlers", rapport du chirurgien général Fotheringham au sujet de l'interdiction du, 4195 et suiv.

Hôpitaux militaires, rapport de la commission des, 1718.

Lac des Bois, commission internationale relative aux eaux du, 2857-8.

Mémoire du comité des Slaves du Sud, 3726.

Patenaude, démission de l'hon. E. L., 2454.

Prolongation de la législature, correspondance entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 1718.

Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 619.

Registraires prévus dans la loi du service militaire, décrets nommant, 6104.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Dépôts de documents—Suite.

Service national, copie du décret concernant le, 48.

Tait, sir Thomas, correspondance au sujet de la démission de, 1718.

Discours du Trône:

Discussion générale, 27 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.

Achats de bacon et de saindoux au Canada, 5448.

Affaire Bruce-Baptie, 4897, 5118.

Agents du service ambulant, demande d'augmentation de traitement, 4240.

Balfour, réception du très hon. A., 1816-17.

Baugh, Edward Levi, élargissement de, 2550.

Béland, l'hon. Henri S., M.P., 323, 355.

Bruce-Baptie, affaire, 4897, 5118.

Bruce, rapport du docteur, 1911, 4336.

Bruits de paix, 4616.

Budget, 1917-18 ,vote d'un sixième, 3034.

Bureaux de placement, création de, 124.

Cabinet impérial de guerre, déclaration, 2419.

Cabotage, règlements du, 1960.

Chemins de fer, confiscation de charbon par les, 203, 347-8.

Chemins de fer, encombrement sur les, 605-7.

Chemins de fer canadiens, déclaration White, 4162.

Cherté de la vie, télégramme du Yukon *re*, 2256.

Cinquantenaire de la Confédération, 540.

Colis pour les prisonniers de guerre, 4094.

Commerce de la farine entre le Canada et les Etats-Unis, 5448.

Commission de l'économie interne, 48.

Commission de sélection chargée de l'exécution de la loi du service militaire, 5250.

Commission du service national, 8, 321, 473.

Commission impériale des munitions, 2030.

Communications des lettres échangées entre sir R. L. Borden et l'hon. Robert Rogers, démissionnaire, 4893.

Conférence impériale de la guerre 615.

Conférence impériale de la guerre, affaires parlementaires, projet d'ajournement, 122-4.

Conférence impériale de la guerre, correspondance *re*, 5, 7.

Conférence impériale de la guerre, déclaration, 622.

Conférence impériale de la guerre, déclaration ministérielle, 1511.

Conférence impériale de la guerre, déclaration relative à la, 1567.

Conférence impériale de la guerre, délibérations de la, 2419.

Confiscation de charbon par les compagnies de chemins de fer, 203,347.

Congé aux troupes du C. E. C., 6275.

Congé pour les militaires des forces d'outremer, 6106.

Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, résolution, 2255.

Conseil du service militaire, 5490.

Corps expéditionnaire canadien (*C.E.C.*), 2421, 4617.

Correspondance Borden-Rogers, dépôt, 4893.

Cumul de candidature à la Chambre des communes avec fonctions de juge des tribunaux d'exemption, 6280.

Déclaration White *re* chemins de fer canadiens, 4162.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Délibérations de la conférence impériale de guerre, 2419.
Distribution de la loi des électeurs militaires, 6278.
Distribution de la loi des élections en temps de guerre, 6278.
Division canadienne, la 5e, 474.
Drayton,, rapport, *re* encombrement sur les chemins de fer, 605-7.
Droit de vote aux femmes, octroi du, 5123.
Elargissement d'Edward L. Baugh, 2550.
Election de l'Orateur, 1.
Eloge des membres décédés, 3, 4.
Eloge du colonel Smith, sergent d'armes, décédé, 6279.
Encombrement sur les chemins de fer, 605-7.
Enrôlement de personnes de nationalité étrangère, 3775.
Enrôlement de volontaires d'origine étrangère, 3881.
Entrepôts frigorifiques, réglementation des, 1671.
Envoi en France de matériel de chemin de fer, 322.
Exemptions du service militaire, 6211.
Exonérations du service militaire, 6278.
"Fiddlers", interdiction du, 3613, 3772, 3839, 4087.
"Fiddlers", interdiction du, rapport du chirurgien général Fotheringham, 4195.
Forces expéditionnaires d'outre-mer, 2346.
Fromage acheté par le gouvernement britannique, 1911, 2023.
Fusil Ross, correspondance, 8.
Fusil Ross, discussion en comité général, 407, 419.
Grève des houilleurs de l'Ouest, 2644.
Guerre sous-marine allemande, télégramme de l'ambassadeur anglais à Washington, 347.
Hanna, hon. W. J., nommé contrôleur de l'alimentation, 2500.
Hansard, version française du, 2551.
Houille dans l'Ouest, extraction, 539.
Houillères de l'Ouest, 203, 354, 473.
Houillères de l'Ouest, nomination d'un directeur de l'exploitation des, 2684.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2644.
Hughes, sir Sam, démission de, 620.
Immigration, règlement, 324.
Impôt sur les profits du commerce, 3773.
Impression des listes électorales, 6278.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2059.
Lac des Bois, niveau de l'eau du, 2385.
Libération de Thomas Kelly, 5447.
Liqueurs enivrantes, prohibition des, 2384.
Listes électorales des quatre provinces orientales, 6278.
Listes électorales, impression des, 6278.
Main-d'œuvre américaine aidant à la récolte du Canada, 4663.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 322.
Ministère de la Milice, questions relatives au, 324.
Montréal, le directeur de la poste à, 539.
Motion d'ordre, 5897.
Nationalistes de Québec, répudiation d'alliance avec, 4717.
Niveau de l'eau du lac des Bois, 2385.
Nomination dans le personnel de la Chambre des communes, 5826.
Nord-Canadien, paiements d'intérêts par la Cie du chemin de fer, 4484.
Octroi du droit de vote aux femmes, 5123.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Passeports spéciaux pour les membres du Parlement, 1821.
Patenaude, démission de l'hon. E. L., 2255.
Pensions, décrets du conseil relatifs aux, 1671.
Pensions des Canadiens dans l'armée anglaise, 4818.
Pensions militaires, 5122.
Perley, sir George H., nommé ministre des forces d'outre-mer, 5.
Personnel administratif du corps expéditionnaire, 5120, 5124.
Personnel de la Chambre des communes, 5826.
Personnes de nationalité étrangère, enrôlement de, 3775.
Pommes de terre en franchise, 5448.
Population mâle du Canada, 2344.
Présence des soldats aux assemblées publiques, 4484.
Prisonniers de guerre, colis pour les, 4094.
Prisonniers de guerre, échange des, 4337.
Profits du commerce, impôts sur les, 3773.
Profits sur la farine, 5252.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2384.
Projet de loi sur le service militaire, 2153-4, 2384.
Prolongation de la durée de la législature, avis, 3455.
Question de privilège (Pugsley), 3731.
Question relative aux chemins de fer, 49.
Questions relatives au ministère de la Milice, 324.
Rails d'acier en France, expédition de, 1658.
Rapport de la commission des hôpitaux militaires, 1718.
Rapport du commissaire Galt, de Winnipeg, 620.
Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 619.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3615.
Recensement de la population mâle du Canada, 2344.
Récolte du Canada, main-d'œuvre américaine aidant à la, 4663.
Recrutement, le, 202, 255.
Rectification, 50.
Rectification de certaines assertions de M. Gauthier (Saint-Hyacinthe), 2643.
Règlement d'immigration, 324.
Réglementation des entrepôts frigorifiques, 1671.
Réglementation du commerce du blé, 4817.
Répudiation de toute alliance avec les Nationalistes de Québec, 4717.
Retraite de M. Flint, greffier de la Chambre, 6279.
Rogers, hon. Robert, commission d'enquête, 2108.
Rogers, hon. Robert, démission, 4893.
Rogers, hon. Robert, enquête relative à, 2385.
Séances du matin, 2857.
Secrétaires parlementaires, 5.
Service militaire, assurance du, 3613.
Service militaire, conseil du, 5490.
Service militaire, exemptions du, 6211.
Service militaire, exonérations du, 6278.
Service militaire, loi du, 2346, 2422.
Service militaire, commission de sélection chargée de l'exécution de la, 5250.
Service militaire, projet de loi sur le, 2153-4, 2384.
Service national, commission du, 8, 321, 473.
Service obligatoire, minimum d'âge, 1721.
Spiritueux, interdiction du commerce des, 2059.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Télégramme de l'ambassadeur d'Angleterre à Washington *re* guerre sous-marine allemande, 347.
Télégramme du Yukon *re* cherté de la vie, 2256.
Throop, Herbert D., nommé à la Bibliothèque, 448.
Travée centrale du pont de Québec, 6277.
Trophées de guerre, exposition, 6212.
Vacance judiciaire en Nouvelle-Ecosse, 6212.
Volontaires d'origine étrangère, enrôlement de, 3881.
Yukon, télégramme du, *re* cherté de la vie, 2256.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4963 et suiv., 5035 et suiv., 5365 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5764-67; disc. des articles, 5835 et suiv., 5901 et suiv.; règle 17B, 5906; 3e lecture proposée, 6006; règle 17B, 6007; disc. générale, 6036-38; disc. des modifications du Sénat, 6281; amendements proposés, 6281 et suiv.
N° 103, Employés de chemins de fer, salaires des: 2e lecture, 6163; disc. des articles, 6163 et suiv., 6212; adoption, 6213.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Dépôt et 1ère lecture, 538; 2e lecture, 541; comité général, 541 et suiv.; 3e lecture et adoption, 603.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6107 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4811 et suiv.; modifications du Sénat, 6087 et suiv.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Amendement du Sénat, 6161.
N° 122, Ministre des forces d'outre-mer, etc.: Dépôt et 1ère lecture, 4358; disc. générale, 4566, 4570 et suiv.; 2e lecture, 4589; disc. des articles, 4590 et suiv.; 3e lecture, 4817.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du chemin de fer: Disc. générale, 4628 et suiv.; disc. des articles, 5028 et suiv., 5279 et suiv.
N° 2, Restriction des rendez-vous de courses: Disc. générale, 335 et suiv.
N° 75, Service militaire: Dépôt, 2240; 1ère lecture, 2253; disc. générale, 2455 et suiv.; amendement Copp, 3171 et suiv.; 2e lecture, 3179; disc. des articles, 3179 et suiv., 3205 et suiv., 3232 et suiv., 3305 et suiv., 3337 et suiv., 3357 et suiv., 3422, 3475 et suiv., 3671 et suiv.; amendements du Sénat, adoption, 4821.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3916 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2692.

Projets de résolution:

Ajournement du 7 février au 19 avril, 615.
Ajournement pour la fête de la Confédération, 2695.
Ajournement pour fête Victoria, 1671.
Amendement Barrette, bill n° 75, nomination d'un comité, 2967.
Augmentation statutaire des appointements des fonctionnaires de la Chambre: Adoption, 539.
Balfour, publication dans le hansard du discours du très honorable M., 1812.
Bibliothèque du Parlement, 310.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Bills d'intérêt privé, prolongation des délais, 603.
Cinquantenaire de la Confédération, comité, 604.
Comité d'agriculture et colonisation, adoption du 1er rapport, 2006-7.
Comité des impressions, 3e rapport: Discussion, 6156 et suiv.
Comités permanents, adoption, 48.
Comités permanents, pouvoirs des, 310.
Divorce, revision des règles du: Adoption, 4334.
Douanes, modification de la loi des: Disc. générale, 2031 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 368 et suiv.; tableau, 369; disc. générale, 423 et suiv., 490 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 538.
Frais des sessions parlementaires, 1610.
Impression du rapport des juges McLeod et Tellier, 4483.
Impressions du Parlement: Motion adoptée, 310; réservée, 2058, 2106.
Nomination à la Bibliothèque: Adoption, 3396.
Nomination d'un ministre des forces d'outre-mer et de deux secrétaires parlementaires: 4337 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 4358.
Nominations à la Chambre des communes: Adoption, 604.
Nord-Canadien, rachat du, 4359 et suiv., 4401 et suiv.
Orateur de la Chambre des communes, hon. Edgar N. Rhodes, 1; adoption, 2.
Orateur suppléant de la Chambre des communes, Joseph H. Rainville, 347.
Pensions de guerre, 1656 et suiv.
Pouvoirs des comités permanents, 310.
Prolongation de la législature, 3525; motion réservée, 3526; disc. générale, 3561 et suiv.; scrutin, 3610; retrait, 3613.
Remerciements aux donateurs de la nouvelle masse, 1511; adoption, 1512.
Restaurant du Parlement, 310.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire, périmé à raison de l'ajournement de la Chambre, faute de quorum, 2964 et suiv.; adoption, 2967.
Séances du matin, 2694; réservée, 2695.
Séances du samedi, 2643.
Soldats de retour du front, traitement des: Disc. générale, 477 et suiv., 540, 604-5.
Sténographe supplémentaire des Débats: Nomination et adoption, 6155.
Stock, Herbert C., messager à la Bibliothèque, 2106.
Suffrage féminin, 1525 et suiv.
Traitements des commis et employés de la Chambre des communes, 4994.
Travaux de la Chambre, 337, 1566-7.

Rapports:

Archives canadiennes de la guerre, 311.
Comité spécial donnant composition des comités permanents, 307-310.
Docteur Bruce et sir W. Baptie, 619-620.

Réponses:

Aiken, G. O., 4561.
Bulletins pour les forces d'outre-mer, 466.
Canadiens d'origine étrangère, 4563.
Chevaux pour la guerre, achat de, 468.
Commis du service des munitions, 317.
Commission de l'économie, 2257.
Commission des hôpitaux militaires, 4387.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Réponses—Suite.

Commission des munitions impériales, 5445.
Commission du Service civil, 3795.
Consultation des possessions britanniques au sujet des conditions de la paix, 311-2.
Currie, dépêche du général, 4661.
Employés de la commission impériale des munitions, 5445.
Enrôlement des personnes de nationalité ennemie, 4561.
Foster, A. de Witt, 315.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 312, 348.
Lespérance, le sénateur, 4662.
Loi du service militaire, 5445.
Matelas et couvertures, 6275.
Mitrailleuses Lewis, achat de, 608.
Personnel du Service naval à Halifax, 6209.
Postes, le ministre des, 4563.
Prohibition, 469.
Remèdes brevetés, 348.
Scout, achat du, 4994.
Service national, cartes du, 2549-50.
Service national, directeurs provinciaux, 2257.
Thetford-Mines, difficultés ouvrières à, 607.

Subsides:

Administration centrale.—Bureau du secrétaire du Gouverneur général.—Avancement à John Guy, 4821.
Affaires extérieures.—Administrations centrales, 4317.
Affaires extérieures.—Augmentation de traitement à l'assistant-sous-secrétaire d'Etat, 4822.
Arts et agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 3866 et suiv.
Bureau du Conseil privé.—Avancement d'Arthur W. Merriam, 4822.
Bureau du Conseil privé.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4316, 4823 et suiv.
Finances.—Commission des pensions.—Traitements, 4318.
Finances.—Haut-commissaire à Londres.—Bureau.—Traitement et dépenses casuelles, 4319.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6227.
Justice.—Juge en chef de la cour Suprême. —Dépenses comme substitut du Gouverneur général, 4321.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4102 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Loi de la naturalisation, 4321.
Secrétariat d'Etat.—Mines et Commission géologique.—Recherches, etc., 4321 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Mines, service géologique. —Explorations, etc., 4323.

BOULAY, Herménégilde (*Rimouski*).

Budget:

Exposé budgétaire, discussion, 1117 et suiv.

Demandes de documents

Américains enrôlés, 929.
Commissions créées par le Gouvernement, 3612.
Employés des ministères, 1070.
Enquête sur insultes aux soldats de passage dans province de Québec, 1720.
Immigrés exempts du service militaire, 2345.
Soldats réformés et emplois publics, arrêté ministériel, 1720.

BOULAY, Herménégilde—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Avancement des employés sur l'Intercolonial, 1864 et suiv.
Fait personnel, 2858.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3542 et suiv., 3621 et suiv., 4521 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5235 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2299 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2834 et suiv.; disc. des articles, 3286 et suiv., 3408 et suiv., 3456 et suiv., 3685 et suiv.

Projets de résolution:

Chemins de fer de l'Etat, promotion des employés sur les, 783, 819 et suiv.; adoption, 822.
Enseignement technique, 1286 et suiv.
Femmes dans fonctions publiques, emploi des: 1294 et suiv.; motion retirée, 1299.
Revision de la constitution du Sénat, 1179 et suiv.

Questions:

Bright, feu John, 1017.
Chemins de fer de l'Etat, coût du déblaiement, 613.
Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 612.
Guerre sud-africaine, 2257.
Incendie du Parlement, indemnités, 4561.
Intercolonial, accidents sur l', 1416.
Pensions, commissaires des, 627.
Rimouski, officiers recruteurs, 471.
Roy, L. R., juge, 1164.
Service vétérinaire, directeur général du, 1017.
Signaux et télégraphes dans le bas du Saint-Laurent, 1514.
Transcontinental, cour à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, ligne télégraphique, 471.
Transcontinental, résidence à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, résidence à La-Tuque, 470.
Transcontinental, service de messagerie, 613.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2323 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, construction et amélioration, 3493 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2284 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 2403-4.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2221 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2385-6.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4123 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3758 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés de Québec et de Dorchester, 5564 et suiv.

BOURASSA, J. Boutin (*Lévis*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3162 et suiv.

BOURASSA, J. Boutin—*Suite.*

Questions:

Gare du chemin de fer à Lévis, 1163.
Gravel, Gédéon, lieutenant, 1718.
Gravel, Oscar, 1263.
Salaires des employés enrôlés, 613.
Travaux publics à Saint-Romuald, 1164.

BOYCE, Arthur Cyril (*Algoma-Ouest*).

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3656 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3239 et suiv.

BOYER, Gustave (*Vaudreuil*).

Demandes de documents:

Dragage à l'île Perrot, 929.
Dragage à Sainte-Anne de Bellevue, etc., 929.
Quais à l'île Perrot-Nord, etc., 929.
Quais à l'île Perrot-Sud, etc., 929.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3019 et suiv.

Questions:

Achat de beurre et de fromage, 927.
Mapleol et mapleine, 2008.

BOYS, William Alves (*Simcoe-Sud*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 94 et suiv.

Projet de loi:

N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Dépôt et 1ère lecture, 3204; 2e lecture, 6163; disc. des articles, 6163 et suiv.; disc. générale, 6205; amendements adoptés, 6208; 3e lecture et adoption, 6213.

BRADBURY, George Henry (*Selkirk*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 831 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 653 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5739 et suiv.
N° 14, Grain Growers' Grain Co., Ltd., nom changé en United Grain Growers, Ltd.: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; disc. des articles, 921 et suiv., 1142; 3e lecture et adoption, 1142.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4577 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3286 et suiv., 3483 et suiv., 3671 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3923 et suiv.
N° 131, Vétérans des armées de terre et de mer du Canada, pour autoriser l'association des: Dépôt et 1ère lecture, 5604; 2e lecture, 5727; disc. générale, 6114; 3e lecture et adoption, 6117.
N° 102, Western Canada Accident and Guarantee Co.: Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230.

Projet de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil: Disc. générale, 2072.

BRADBURY, George Henry—*Suite.*

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2120 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3520 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains, 5377.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au G.-T.-P., 5467 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565.
Travaux publics.—Ports et Rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin.—Quai, 5491 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5558.

BROUILLARD, Ovide (*Drummond et Arthabaska*).

Demande de documents:

Burke, le révd Dr A. E., 4662.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3166 et suiv.

Question:

La compagnie d'explosifs Ætna, 4655.

BUCHANAN, William Asbury (*Medicine-Hat*).

Budget:

Voies et moyens, 1730 et suiv.

Demandes de documents:

Horseshoe Canyon, fermeture du bureau de poste, 2009.
Lethbridge, réunion des commissaires des grains à, 1619.
Offres d'enrôlement, 929.
Shaw, F. D., percepteur des douanes à Lethbridge, 318.
United Mine Workers, 1422.

Incidents et interpellations:

Charbonnage de l'Ouest, 1913.
Directeur des opérations minières dans l'Ouest, 2729-30.
Exploitation minière dans l'Ouest, 1411.
Extraction de houille dans l'Ouest, 539.
Houillères de l'Ouest, 9, 203, 354, 473.
Houillères de l'Ouest, exploitation des, 124, 1304.
Houillères de l'Ouest, grève ouvrière dans les, 1658-9.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2597, 2644.
Industrie houillère dans l'Ouest, 1465.
Mineurs de l'Ouest, grève des, 1768.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3616.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, 5767-5770.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5348 et suiv.
N° 51, O'Neil, Delbert Ralph, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2680 et suiv.

Projets de résolution:

Approvisionnement du combustible, 1454 et suiv.
Attribution des reliquats des dépôts en banque au Fonds patriotique, 1039 et suiv.

BUCHANAN, William Asbury—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Commission relative à l'établissement des soldats, 1198 et suiv.
Représentation proportionnelle, 942 et suiv.
Suffrage féminin, 1557 et suiv.

Questions:

Agence de la marine à Pictou, 315.
Allocations de subsistance, 6119.
Avances pour graines de semence, 315.
Concession de pâturages dans l'Alberta, 312.
Economic and Development Commission, 1159.
Elévateurs régionaux, 1016.
Force expéditionnaire canadienne, 4841.
Foreuses pour puits de pétrole, 313.
Garde nationale, 349.
Hyde, J. W., 313.
Kelly, Thomas, 352.
Pensions aux membres de la gendarmerie à cheval, 5899.
Remboursement pour graines de semence, 317.
Réserve de la quarantaine de Coutts, 608.
Réserve militaire de Medicine-Hat, 313.
Réserves indiennes, 1019.
Salaires des facteurs, 1517.
Taxation du domaine fédéral et des terres de la Cie de la baie d'Hudson, 1016.
Terres affectées à l'instruction publique dans l'Ouest, 1418.
Uniformité des taux d'intérêt, 928.
Vente de terrains sur la réserve des Pieds-Noirs, 2454.

Subsides:

Commerce.—Administration de la loi des céréales, 3831 et suiv.
Douanes.—Appointements, dépenses casuelles, etc., 1894 et suiv.

BUREAU, hon. Jacques (*Trois-Rivières et Saint-Maurice*).

Incidents et interpellations:

Evasion de Bill Miner, 5999.
Fait personnel, 2788.
Question de privilège, 4897.
Traitement des juges, 5999.
Tribunaux institués en vertu de la loi du service militaire, 6085.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5827 et suiv., 5907 et suiv.; 2e délibération, 6006.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4276 et suiv.; modifications du Sénat, 6089 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5180 et suiv.; 2e délibération, 5338 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2771 et suiv.

Questions:

Amélioration de la rivière Saint-Maurice, 1421.
Berlinguet, Thomas F. X., 1422.
Bureau de poste de Trois-Rivières, 688.

Subsides:

Douanes.—Promotions et nominations de commis, 5266.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269 et suiv.
Justice.—Cour de l'Echiquier, 6005.
Justice.—Gouvernement civil, y compris pénitenciers, 5999.

BUREAU, hon. Jacques—*Suite.*

Subsides—Suite.

Justice.—Traitement de J. A. Renaud, C.R., 5999.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3961 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Réparations et améliorations, 4008.
Travaux publics.—Sydney-River.—Quai à Perry-Lewis, 5524.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5271 et suiv.
Travaux publics.—Trois-Rivières.—Réparations au quai, 5532.

BURNHAM, John H. (*Peterborough-Ouest*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 901 et suiv., 981 et suiv., 1124 et suiv., 1322 et suiv.
Voies et moyens, 1724 et suiv.

Demande de documents:

Propriété d'Albert Carpentier, 691.

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 837 et suiv.
Question de privilège, 897.
Recrutement, 258.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 642 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4499 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4849 et suiv., 4956 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats, etc.: Disc. des articles, 3749-50.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2202 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4262 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4625 et suiv., 4674 et suiv.; disc. des articles, 5125 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2628 et suiv.; disc. des articles, 3295 et suiv., 3345 et suiv., 3469 et suiv., 3480 et suiv., 3692 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4551 et suiv.

Projets de résolution:

Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1213 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1828 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 377 et suiv.
Enseignement technique, 1275 et suiv.
Etablissement des soldats, 3746.
Loi des juges, modification de la, 2027 et suiv.
Ministre de la Milice d'outre-mer, etc., 4346 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4400 et suiv.
Pensions de guerre, 1637 et suiv.; motion retirée, 1658.
Service civil, amélioration de la situation du, 2070 et suiv.
Suffrage féminin, 1536 et suiv.

Questions:

Canadiens d'origine étrangère, 4563.
Canal de la Trent, quais, 782.

BURNHAM, John H.—*Suite.*

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2127 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5098.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3816 et suiv.
Finances.—Frais de gestion, 1839 et suiv.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1839 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1966 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1145 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 721 et suiv.

BURRELL, hon. Martin (*Yale-Caribou*).

Budget:

Exposé budgétaire, discussion générale, 1478 et suiv.

Dépôts de documents:

Rapport annuel de la commission des ressources naturelles, 5413.
Relatifs à l'agriculture, 4553.

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement britannique, 202, 2254.
Achat de produits agricoles par le gouvernement britannique, 5252.
Chasse pélagique du phoque, 6176 et suiv.
Exportation de la pomme de terre, 6190 et suiv.
Grain de semence pour l'est du Canada, 1223-24.
Haut commissaire, 1262.
Pommes de terre, approvisionnement de, 964, 1120, 1224 et suiv.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Dépôt et 1ère lecture, 4436; 2e lecture, 4566; disc. des articles, 5689 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5701.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3295 et suiv.

Projets de résolution:

Création d'une bourse du bétail, 4433; renvoi au comité de l'agriculture, 4436.
Enseignement technique, 1283 et suiv.
Hygiène publique, création d'un service fédéral d', 1029 et suiv.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 949 et suiv.

Rapports:

Commission des ressources naturelles, 5413.
Ministère de l'Agriculture, 1915-1916, 166.

Réponses:

Animaux de race, 4292.
Baxter, Leslie E., 3524.
Beurre et fromage, achat de, 927.
Bright, feu John, 1017.
Contrôleur des vivres, personnel du, 4561-2.
Dodge, L. B., 318.
Enseignement agricole, loi de l', 469-470.
Fermes expérimentales, 2108.
Fournitures militaires.—Foin, 352.
McNeill, F. C., 1421.
Oléomargarine, 2259, 2344.
Oléomargarine, interdiction de l', 315.
Pommes de terre dans le comté de Hants, inspecteurs de, 1420.

BURRELL, hon. Martin—*Suite.*

Réponses—Suite.

Pommes de terre de la station agronomique centrale, 1265.
Pommes de terre et fèves pour semence, 1516.
Réfrigération de Lockport, Cie de, 2259.
Service vétérinaire, directeur général du, 1017.

Subsides:

Agriculture.—Achat de grain de semence, 4833 et suiv., 5087.
Agriculture.—Administration centrale.—Augmentation de traitements, etc., 5087.
Agriculture.—Bétail, industrie du, 2336 et suiv.
Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115 et suiv.
Agriculture.—Entomologie, 2118 et suiv.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2129 et suiv., 2315 et suiv., 3866 et suiv.
Agriculture.—Eradiation de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4832.
Agriculture.—Expositions, 2321 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4837 et suiv.
Agriculture.—Industrie des laitages, etc., 2128 et suiv.
Agriculture.—Institut impérial de Londres, 2331.
Agriculture. — Loi concernant l'instruction agricole, 3877 et suiv.
Agriculture.—Publications, 2335-6.
Agriculture.—Quarantaine, etc., 3828 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2332 et suiv.
Agriculture.—Santé des ouvriers dans les édifices publics, 3879.
Agriculture.—Stations agronomiques, 2116 et suiv.
Agriculture.—Traitements et dépenses casuelles, 674.
Agriculture.—Viandes, conserves alimentaires, etc., 2335.
Travaux publics.—Ligne de téléphone Ashcroft-Barkerville, 5578 et suiv.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5483.

CARDIN, Pierre Joseph Arthur (*Richelieu*).

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5342 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3151 et suiv.

Question:

Compagnie des moulins à farine du Saint-Laurent, 4660.

CARRICK, John James (*Thunder-Bay et Rainy-River*).

Projet de loi:

N° 93, Kenora-rivière des Anglais, Cie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 3230.

CARROLL, W. F. (*Cap-Breton-Sud*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1314 et suiv.

Demandes de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du ministère du Travail, 1020.
Médecins examinateurs de recrues dans comté du Cap-Breton, 5540.

CARROLL, W. F.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Péril de la guerre sous-marine, 1370 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1076 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modification de la loi des: Disc. des articles, 5369 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. des articles, 592 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5291 et suiv., 5308 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2941, 2944 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2688 et suiv.

Questions:

Bateaux-automobiles des douanes, 3881.
Dentistes pour les troupes d'outre-mer, 1617.
Macdonald, Mme Jessie, 5540.
McNeill, John D., 5446.
Officiers recruteurs au Cap-Breton, 5540.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5097.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5623 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5452 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax, etc., et Liverpool, 2353.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354 et suiv.
Commerce.—Subventions postales, etc., 2346-7.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au G.-T.-P., 5470.
Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1936 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeur de Sydney à Hastings, 2387.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeur entre Moncton et Cumberland, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1886 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5416.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5433 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5491 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cow-Bay, réfection du brise-lames, 5499.
Travaux public.—Ports et rivières.—Gabarus, prolongement des travaux de protection, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grand-Mira, quai, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Irish-Cove, reconstruction du quai, 5504.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Lingan, réparations aux travaux de protection de la grève, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Malagash, réparations au quai, 5506.

CARVELL, Frank Broadstreet (*Carleton, N.-B.*).

Budget:

Exposé budgétaire, discussion générale, 1465 et suiv.
Voies et moyens, discussion générale, 1729, 1744 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Demandes de documents:

Différend ouvrier dans l'Ouest, 1520.
Fusil Ross, marque III, changements, 320.
Officiers recruteurs dans la province de Québec, 2153.
O'Kanagan, ligne de téléphone, 690.
Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick, 1423.

Dépôt de document:

Etat des importations et des exportations de pommes de terre, 6190.

Incidents et interpellations:

Abrogation de la loi fédérale de tempérance au Nouveau-Brunswick, 1301.
Application de la loi des élections de guerre à l'Ontario, 6304.
Arrondissements électoraux, 6281.
Commerce de la farine entre le Canada et les Etats-Unis, 5448.
Commission de ravitaillement, 354.
Déclaration des sociétés commerciales atteintes par la taxe sur les profits, 4389 et suiv.
District militaire n° 6 d'Halifax, 5397 et suiv.
Fusil Ross, 403 et suiv., 520 et suiv.
Impôt sur les profits du commerce, 3773 et suiv.
Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.
Pommes de terre en franchise, 5448.
Pommes de terre, exportation des, 5976, 6188 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1081 et suiv.
Solde des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606, 5973.
Travaux de la Chambre, 3806.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, concernant les: Disc. des articles, 5371 et suiv.
N° 134, Bassins de radoub, modifiant loi relative aux subventions aux: Disc. générale, 6091 et suiv.; disc. des articles, 6121 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3528 et suiv., 3626 et suiv., 3707 et suiv., 3838 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4486 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6122 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4536 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4953 et suiv., 5035 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5851 et suiv., 5908 et suiv.; modifications du Sénat et amendements, 6288 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6107 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Modications du Sénat, 6089 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5012 et suiv.; 2e délibération, 5314 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, relatif à la: Disc. générale, 4446 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemin de fer, relatif aux: Disc. des articles, 6163 et suiv., 6205 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2788 et suiv.; disc. des articles, 3238 et suiv., 3669, 3672 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2689 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3801 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4546 et suiv.

Projets de résolution:

Approvisionnement du combustible, 1452.
Attribution des reliquats des dépôts de banques au Fonds patriotique, 1037 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 361 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3892 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4397 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 786 et suiv.
Représentation proportionnelle, 933 et suiv.
Suffrage aux volontaires du C.E.C., 1444 et suiv.

Questions:

Bataillon, le 104e, 1612.
Bear-River, agents des Indiens, 1611.
Bear-River, gardien du quai, 1418.
Camp d'aviation, 1162.
Chemin de fer de la Vallée du Saint-Jean, 1421.
Coloration des sucres, 2007.
Commission du canal de la baie Georgienne, 1019.
Desjardins, le lieut.-colonel, 1864.
Edmonton-Ouest. gardes-forestiers, etc., 1519.
Hallocody, le capitaine, 925.
McNeill, F. C., 142.
Québec, maître du port de, 925.
Victoria, brise-glace à, 1421.

Subsides:

Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 3867 et suiv.
Agriculture.—Loi concernant l'instruction agricole, 3877 et suiv.
Agriculture.—Quarantaine, etc., 3879 et suiv.
Agriculture.—Santé des ouvriers dans les édifices publics, 3879 et suiv.
Chambre des communes.—Distribution des documents parlementaires, 3860.
Chambre des communes.—Impressions diverses, 3860.
Chambre des communes.—Nomination de Mlle Marietta Brown, 5989.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5991.
Chambre des communes.—Sénat.—Compensation au Président, 5984.
Chambre des communes.—Sénat.—Frais de voyage des sénateurs *re* soldats rapatriés, 5984.
Chambre des communes.—Sénat.—Indemnité parlementaire d'un sénateur décédé, 5984.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5990.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, etc., 5640 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancements, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5624.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et amélioration des, 2264 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3807 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5978 et suiv.
Douanes.—Frais d'entretien des croiseurs de la douane, 1932 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Immigration, agents au Canada, etc., 1782 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur, appointements, 1385 et suiv.
Justice.—Loi de naturalisation, 3862.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Milice et Défense.—Expropriation de terrain pour emplacement Petawawa, 5412.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5397 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Paiement à George McArthur, 5412.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5414 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale *re* conclusions du juge Galt, 5419 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—"Gazette du Canada", 3859.
Secrétariat d'Etat. — Imprimerie. — Outillage, etc., 3860.
Secrétariat d'Etat.—Loi de tempérance du Canada, 3860.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.
Travaux publics.—Glissoires et estacades.—Rivière Gatineau, nouvelle estacade, 5538.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Ligne Ashcroft-Barkerville, 5576 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Ligne en Colombie-Anglaise, terre ferme, 5591.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Ile du Prince-Edouard et terres ferme, 5589.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Nouveau-Brunswick. — Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5559 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Nouvelle-Ecosse.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5542 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Québec.—Lignes des comtés Québec et Dorchester, 5567 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Transport de la ligne sur les routes, 5574.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Selkirk.—Chantiers de navires, 5535.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5525 et suiv., 5594 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Station de quarantaine de la Grosse-Isle. —Nouveaux bâtiments, 5484.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, entre Ottawa et Hull, 5538.

CHABOT, John Léo (*Ottawa*).

Projets de loi:

N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2311 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2963 et suiv.

CHABOT, John Léo—*Suite.*

Projet de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil: Disc. générale, 2067 et suiv.

CHARLTON, William Andrew (*Norfolk*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1344 et suiv.

CHISHOLM, Alexander W. (*Inverness*).

Demandes de documents:

Allocations de séparation dans Inverness, 2009.
Construction de quai à Chimney-Corners, N.-E., 5540.
Fonctionnaires à l'emploi du Service naval, 1019.
Malle de Marble-Mountain, 4945, 5116.
Quais, etc., à Centreville, Finlay-Point, Mabou-Harbour, etc., 1422-3.
Sirène d'alarme à Grand-Etang, 2455.

Incidents et interpellations:

Choix d'un juge de la cour de comté de la Nouvelle-Ecosse, 1913.

Questions:

Commission de l'économie, 2257.
Directeurs provinciaux du Service national, 2257.

Subsides:

Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2004.
Marine et Pêcheries.—Institutions scientifiques.—Service météorologique, 2002.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2233 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1993 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de goélette entre Pictou et Mulgrave, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et côte ouest du Cap-Breton, etc., 2363 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2368 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et des côtes.—Téléphone, 1999.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Nouvele-Ecosse.—Réseau du Cap-Breton, 5551 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing, 5576.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5495 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Chéticamp, murs de soutènement, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Friar's-Head, réparations au brise-lames, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Inverness-Harbour, réparations, etc., 5502 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Margaree, brise-lames, 3994 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour, réparations, etc., 5506 et suiv.

CHISHOLM, Alexander W.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — McKay's-Point, réparations au brise-lames, 3996.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Port-Hood, reconstruction du quai, 5513.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Port d'Yarmouth, réparations, etc., 3998 et suiv.

CLARK, Hugh (*Bruce-Nord*).

Réponses:

Adjoints du contrôleur de l'alimentation, 4388.
Pensions aux membres de la gendarmerie à cheval, 5900.

Subsides:

Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, crédit supplémentaire, 4823-4.

CLARK, Michael (*Red-Deer*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 756 et suiv., 889 et suiv.
Voies et moyens, 1744 et suiv.

Incidents et interpellations:

Allocations aux familles des militaires sous les drapeaux, 1226 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 831 et suiv.
Question de privilège, 3734.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 5069 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2203 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4245 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4795 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4579 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5028 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2737 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2062 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1218 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1831 et suiv.
Nominations de sénateurs, 962 et suiv.
Prolongation de la législature, 3526, 3601 et suiv.
Représentation proportionnelle, 935 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1427 et suiv.
Suffrage féminin, 1561 et suiv.

CLARKE, Alfred Henry (*Essex-Sud*).

Projets de loi:

N° 63, Parker, John Bassett, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441.
N° 70, Poole, Colin Darrach, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441.

CLEMENTS, Herbert Sylvester (*Comox-Atlin*).

Projet de loi:

N° 48, Colombie-Anglaise et Rivière-Blanche, Cie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lec-

CLEMENTS, Herbert Sylvester—*Suite.*

Projet de loi—Suite.

ture, 1464; 2e lecture, 1590; 3e lecture, 2217.

Subsides:

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5495 et suiv.

COCHRANE, hon. Francis (*Nipissing*).

Comité:

Chemins de fer, noms ajoutés au comité modifiant la loi des, 780.

Dépôts de documents:

Liste des points du Transcontinental où rails enlevés, 2596.
Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, au 31 mars 1916, 624.
Rapport (12e) des commissaires du Transcontinental, 31 mars 1916, 624.
Statistiques des compagnies de messageries pour 1915, 780.
Statistiques des télégraphes, 30 juin 1916, 624.
Statistiques des téléphones, 30 juin 1916, 624.

Incidents et interpellations:

Achat de charbon pour les chemins de fer de l'Etat, 684.
Achat de wagons à charbon pour les chemins de fer de l'Etat, 1914.
Confiscation de charbon par les compagnies de chemins de fer, 602.
Disette de houille, 87.
Elargissement de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 4032-33.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1871 et suiv.
Intercolonial, accident sur l', 4658.
Intercolonial, augmentation des frais de transport du charbon sur l', 3621.
Intercolonial, livraison de la houille à l', 687.
Intercolonial, question relative à l', 50.
Intercolonial, tarif du charbon sur l', 4438.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 323.
Noms ajoutés au comité modifiant la loi des chemins de fer, 780.
Québec-Saguenay, chemin de fer du, 473, 872, 920, 3882, 4995.
Rails d'acier pour la France, 1671.
Service de l'Express Maritime, 9.
Service de vapeurs entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, 662.
Solde des volontaires conduisant des trains de chemins de fer en France, 5291.
Transcontinental, enlèvement des rails pour la France, 1820.
Transport du poisson, 3670.
Travail des comités durant l'interruption de la session. 621.

Projets de loi:

N° 58, Amélioration des grandes routes: Dépôt et 1ère lecture, 1909.
N° 91, Chemin de fer Saint-Jean-Québec, modifiant la loi de 1916 sur le: Dépôt et 1ère lecture, 2500; disc. générale, 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 202; 2e lecture, 620; renvoi à comité spécial, 620; disc. des articles, 3527 et suiv., 3624 et suiv., 3630 et suiv., 3707 et suiv., 3837 et suiv.; 3e lecture, 3861.

COCHRANE, hon. Francis—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 3971; 2e lecture, 4484; disc. des articles, 4484 et suiv., 4530 et suiv.; 3e lecture, 4565.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4536 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4911 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3909 et suiv.
N° 18, Gratuité du transport des législateurs provinciaux sur les chemins de fer: Disc. générale, 704 et suiv.

Projets de résolution:

Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 793 et suiv.
Rachat du Nord-Canadien, 4411 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, 634.

Rapports:

Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, 31 mars 1916, 624.
Rapport (12e) des commissaires du Transcontinental, 31 mars 1916, 624.

Réponses:

Brindle, William, 3881.
Canal de la Trent, quais, 782.
Chemin de fer dans comté Dorchester, 5540.
Chemin de fer d'Halifax et Eastern, caissons à McCurdy, 316.
Chemin de fer de la Vallée du Saint-Jean, 1421.
Chemins de fer de l'Etat, achat de wagons, 781, 1416.
Chemins de fer de l'Etat, amélioration des rampes, 471.
Chemins de fer de l'Etat, charbon acheté aux Etats-Unis, 610.
Chemins de fer de l'Etat, coût du déblaiement, 613.
Chemins de fer de l'Etat, glace, 312.
Chemins de fer de l'Etat, inspecteurs de la sécurité publique, 350.
Chemins de fer de l'Etat, magazine des employés, 467.
Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 612.
Chemins de fer de l'Etat, passages à niveau, 315, 350.
Chemins de fer de l'Etat, recettes et dépenses, 612.
Chemins de fer de l'Etat, wagons à charbon, 2258.
Employés enrôlés, salaires des, 613.
Fiset, Théophile, 2009.
Hudson, chemin de fer de la baie d', 928.
Intercolonial, accidents sur l', 1416.
Intercolonial, fonds de pension, 1519.
Intercolonial, gravière de Medford, 2383.
Intercolonial, pont de Grand-Narrows, 2384.
Intercolonial, pont de Péniac, 2383.
Intercolonial, rails pour l'. 1617
Intercolonial, travaux à Boisdale, 4564.
Intercolonial, wagons à marchandises, 1418.
Leblanc, Maurice, 1862.
Matapédia, grande route de, 1862.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 348.
Nord-Canadien, enlèvement de rails, 312.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 314, 688, 1617.

COCHRANE, hon. Francis—*Suite.*

Réponses—Suite.

Québec-Saguenay, termes du statut de la cour de l'Echiquier, 314.
Rails d'acier expédiés en France, 1516, 1518.
Steamers appartenant au ministère des Chemins de fer, 689.
Tracadie, voie de garage à, 2693.
Transcontinental, achat de traverses, 470.
Transcontinental, cour à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, honoraires d'avocats, 468.
Transcontinental, ligne télégraphique, 471.
Transcontinental, réclamations du comté de Portneuf, 1613.
Transcontinental, résidence à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, résidence à La-Tuque, 470.
Transcontinental, résidence à Parent, 470.
Transcontinental, résultat de l'exploitation, 1615.
Transcontinental, service de messageries, 613.
Vallée du Saint-Jean, chemin de fer de la, 1421.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5636 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Allocation à la veuve d'Andrew Ryan, 5089.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 677 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancements, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de grande navigation Welland, 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3510.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, veuve de John Baker, 3523.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Rideau.—Pont sur le canal à l'avenue Pretoria, Ottawa, 5089.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3507.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, réparations, 3511-2.
Chemins de fer et Canaux.—Canaux.—Personnel et réfections, 3522 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, achat des ss. *McKee* et *Drummond*, 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, construction de deux navires en bois, 5103 et suiv., 5612 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, construction et améliorations, 3489 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, frais d'exploitation, 3515 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5091 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, achat des ss. *McKee* et *Drummond*, 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Chemin de fer Québec-Montmorency-Charlevoix. Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5112 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Divers, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Subventions aux chemins de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise, etc., 5088-89.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et améliorations, 2259 et suiv.

COCHRANE, hon. Francis—*Suite.*

Subsides—Suite.

Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5472.

COCKSHUTT, William Foster (*Brantford*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 105 et suiv.

Incidents et interpellations:

Monument au docteur Graham Bell, 5980 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1096 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4998 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4213 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2674 et suiv.; disc. des articles, 3320 et suiv.

Subsides:

Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4134 et suiv.

COPP, Arthur B. (*Westmoreland*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1348 et suiv.

Demandes de documents:

Fonctionnaires du ministère des Chemins de fer et Canaux, 1020.
Personnes employées aux chemins de fer de l'Etat, 1865.
Saisie de bateaux de pêche dans le détroit de Northumberland, 1423.
Transport de marchandises entre Lévis et Moncton sur le Grand-Tronc-Pacifique, 320.

Discours du Trône:

Discussion générale, 167 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achat de produits agricoles par le gouvernement britannique, 5252.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3549 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4510 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2191 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4859 et suiv., 4960 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5799 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4603 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5312 et suiv.
N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Disc. des articles, 3776 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3169 et suiv.; amendement, 3171; disc. générale, 3177-8; disc. des articles, 3419 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3505 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 397 et suiv.

COPP, Arthur B.—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1207 et suiv.
Pêcheries, création d'un ministère des, 2104 et suiv.
Pêcheries, modification de la loi des, 2173.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 786 et suiv.
Représentation proportionnelle, 946 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1439 et suiv.

Questions:

Emplacement de l'arsenal de Moncton, 4945.
Fourniture de viande au pénitencier de Dorchester, 351.
Intercolonial—Gravière de Milford, 2383.
Intercolonial.—Pont de Grand-Narrows, 2384.
Intercolonial.—Pont de Péniac, 2383.
Wilfrid C., le bateau, 4197.
Yukon, déboursés au, 611.

Subsides:

Agriculture.—Achat de graine de semence, 4834.
Agriculture.—Entomologie, 2124 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2338 et suiv.
Agriculture.—Instruction agricole, loi de l', 3878.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent. —Veuve de John Baker, 3523.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Achat des ss. *McKee* et *Drummond*, 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3491 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2273 et suiv.
Douanes.—Appointements, dépenses casuelles, etc., 1909 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5268.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6240.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1800 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Dorchester, 1858 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6242.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2005.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2221 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2386.
Milice et Défense.—Monuments sur champs de bataille, 5396.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, 3870 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2428 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2043 et suiv.

COPP, Arthur B.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Lignes des comtés Québec et Dorchester, 5567.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Prolongement à Kouchibouguac, 5561 et suiv.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5558.
Travaux publics.—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick. — Bathurst, améliorations au port, 4000.
Travaux publics.—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick.—Cap Bald, réparations au brise-lames, 4001-2.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Yarmouth, réparations et améliorations au port, 3999.

CROMWELL, Frederick Robert (*Compton*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3719 et suiv.

Subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 2340 et suiv.

CROTHERS, hon. Thomas Wilson (*Elgin-Ouest*).

Budget:

Exposé budgétaire: Discussion générale, 772 et suiv., 990 et suiv., 1306 et suiv.

Dépôt de document:

Rapport de la commission concernant les entrepôts frigorifiques, 3455.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5118.
Charbonnages de l'Ouest, 1913.
Cherté de la vie, télégrammes du Yukon, 2256.
Commission impériale des munitions, 2038-9.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1598 et suiv.
Directeur des opérations minières dans l'Ouest, 2730.
Exploitation minière dans l'Ouest, 1412.
Extraction du charbon dans les mines de l'Ouest, 4144.
Grève dans les houillères de la Saskatchewan, 3335.
Houillères de l'Ouest, 9, 1770.
Houillères de l'Ouest, exploitation des, 124, 167, 1304.
Houillères de l'Ouest, grève dans les, 632 et suiv., 1659.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2256-7, 2297, 2421, 2552, 2597, 2644, 2858 et suiv., 3734.
Industrie houillère dans l'Ouest, 1465.
Interdiction de l'exportation de la houille de la Pennsylvanie, 2256.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 852 et suiv.
Ouvriers en munitions à Toronto, 4199.
Prix de la farine au Yukon, 2297.
Prix de la vie au Yukon, 2551.
Prix élevé de la farine, 1073 et suiv.; tableau, 1075.
Rails pour être expédiés en France, enlèvement des, 1412.
Rapport du commissaire O'Connor, 4056.
Rectification d'un article du "Canada", 2644.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.
Victimes de l'explosion de Waterford, N.-E., 5975.

CROTHERS, hon. Thomas Wilson—*Suite.*

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4512 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4858 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5747 et suiv.; disc. des articles, 5865 et suiv., 6070-73.
N° 97, Récusation des jurés, relatif à la: Disc. générale, 4466 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2552 et suiv.

Projets de résolution:

Cherté de la vie au Yukon, 3033.
Enseignement technique, 1273 et suiv.

Rapports:

Commerce de l'anthracite, 2107.
Ministère du Travail pour exercice clos le 31 mars 1916, 8.
Production, prix de revient, prix de vente et mode de distribution du sucre, 2107.
Registraire des conseils de conciliation et d'arbitrage, 8.

Réponses:

Cherté de la vie, 2107.
Henderson, Geo. F., C.R., 4388.
Loi des enquêtes sur les différends industriels, 822.
William Davies, Ltd., la Cie, 4292.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2136 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5108.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2357 et suiv.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Mary Hannon, 5411.
Milice et Défense.—Mission d'officiers aux manœuvres de 1913, 5394.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5420 et suiv.
Travail.—Aide à victimes d'explosion dans mine Crow's Nest Pass Coal Co., 5412.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2039 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1144 et suiv., 1202 et suiv.
Travail. — Service extérieur. — Traitements, etc., 707 et suiv.

CRUISE, Robert (*Dauphin*).

Budget:

Exposé budgétaire: Discussion générale, 1474 et suiv.

Demandes de documents:

Droits imposés à la Grain Growers' Grain Co., Winnipeg, 319.
Fusils Ross, nombre total fabriqué pour le Gouvernement, 320.

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3630 et suiv.

Questions:

Campbell, Duncan J., 782.
Chabot, M.D., lieut.-colonel, 1017.
Glen, le colonel Joseph, 1418.

CRUISE, Robert—*Suite.*

Questions—Suite.

Smith's-Falls, directeur du bureau de poste, 1612.

CURRIE, John Allister (*Simcoe-Nord*).

Budget:

Voies et moyens, discussion générale, 1725 et suiv.

Demandes de documents:

Rapport de sir Henry Norman touchant "Le soin et l'entraînement en France des soldats invalides et licenciés", 5116.

Incidents et interpellations:

"Fiddlers", interdiction de la publication, 6153.
Insignes distinctifs des soldats du premier contingent, 6159.
Solde des officiers militaires, 1720.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3643 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi des: Disc. des articles, 6131 et suiv.
N° 59, Droit électoral, tendant à priver étrangers du: Dépôt et 1ère lecture, 1910.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4903 et suiv., 5039 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Discussion des articles, 5848 et suiv., 5932 et suiv., 6047-52.
N° 33, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Dépôt et 1ère lecture, 603; retrait, 687.
N° 41, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Dépôt et 1ère lecture, 870; disc. des articles, 1415; 3e lecture, 1487.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3915 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5683 et suiv., 6108 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Modications du Sénat, 5665 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4380 et suiv., 4622 et suiv., 4688 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, relatif à la: Disc. générale, 4444 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2990 et suiv., disc. des articles, 3319 et suiv., 3341 et suiv., 3379 et suiv., 3405 et suiv., 3457 et suiv.
N° 80, Sharp Rotary Ash Receiver Co., brevet de la: Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2454; 3e lecture, 2990.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3925 et suiv.
N° 131, Vétérans des armées de terre et de mer, association des: Disc. générale, 6117.

Projets de résolution:

Adoption du rapport du comité d'agriculture et de colonisation, 2006-7.
Amélioration de la situation du Service civil, 2069 et suiv.
Comité des impressions parlementaires, 2549.

Conclusions des 3e, 4e et 5e rapports du comité mixte des deux Chambres relatifs aux impressions, 6104; retiré, 6105.

CURRIE, John Allister—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos Alliés, 1619 et suiv.; adoption, 1636.
Dépenses des sessions parlementaires, transmission au Sénat, 2075.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4205 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2013 et suiv.
Rapport (3e) du comité des impressions: Discussion, 6155 et suiv.; adoption, 6159.
Universal Radio Syndicate: Cautionnement, 2076.

Questions:

Austro-Allemands dans les provinces de l'Ouest, 1303.
Importation de fusils, 1160.
Martell, L. H., 6118.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 3873 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5628 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2372 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6216.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2222 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3761 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2441.
Travail.—Loi des enquêtes sur les conditions commerciales, 2052 et suiv.
Travaux publics.—Amélioration du port de Collingwood, 5534.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5537.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5594 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5557.

DAVIDSON, Avard L. (*Annapolis*).

Incidents et interpellations:

Destitution de M. Schaffner, commissaire des douanes, 456 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1079 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4865 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5911 et suiv.; modifications du Sénat, 6285 et suiv.
N° 117. Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4276 et suiv.

Projet de résolution:

Rachat du Nord-Canadien, 4407 et suiv.

Questions:

Carroll, lieut. W. F., 6276.
Douglas, capit. J. M., 6276.
Ellis, capit. J. F., 6276.
Neely, capit. D. B., 6276.
Ralston, major J. L., 6277.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5645 et suiv.

DAVIDSON, Avard L.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5494 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Inverness-Harbour, réparations, etc., 5504.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5555 et suiv.

DELISLE, Michel Siméon (*Portneuf*).

Demandes de documents:

Dillon, G. A., 4035.
Dorchester, gens à l'emploi du Gouvernement en 1916, 5447.
Dorchester, nouveaux bureaux de poste dans le comté de, 5447.
Dorchester, personnes employées par le Gouvernement depuis 1916, 5447.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3157 et suiv.

Questions:

Animaux de race, 4292.
Bataillon, le 167e, 5446.
Désertion, 351.
Dillon, G. A., 4197.
Dorchester, chemin de fer dans comté de, 5540.
Fiset, Théophile, 2009.
Gazelle, Noël, enrôlement de, 351.
Grenier, Armand, 3880.
Lacasse, Isidore, 5446.
Langton, J. F., lieut.-colonel, 5446.
Lewis, J. H., 3032.
Transcontinental, réclamations du comté de Portneuf, 1613.

Subsides:

Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3964 et suiv.

DEMERS, Marie Joseph (*Saint-Jean et Iberville*).

Demande de documents:

Coût des livres bleus, 1619.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3719 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2634 et suiv.

Question:

Version française du rapport de l'Auditeur général, 1512.

DESCARRIES, Joseph A. (*Jacques-Cartier*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 13 et suiv.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3545 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4885 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3072 et suiv.; disc. des articles, 3269 et suiv., 3425 et suiv.

DEVLIN, Emmanuel B. (*Wright*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 253 et suiv., 259 et suiv.

DEVLIN, Emmanuel B.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Cabinet impérial de guerre, 2420.
Sièges des tribunaux d'exemption, 4950.
Traitement des juges, 6000.

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4516 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4926 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5843 et suiv., 5937 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4620 et suiv., 5009 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2305 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2812 et suiv.; disc. des articles, 3189 et suiv., 3207 et suiv., 3249 et suiv., 3355 et suiv., 3381 et suiv., 3401 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2061 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture de grain aux: 1210 et suiv.; retrait, 1223.
Emprunt de $100,000,000, 364.

Questions:

Augmentation des appointements du personnel administratif, 1069.
Burgess, déficit de l'agent, 1162.
Corps expéditionnaire canadien, 1618.
Emprunts de guerre, obligations des, 2856.
Milsom, J. C., major, 1303.
Recrutement à Folkestone, directeur du, 1263.
Spittal, C. D., lieut.-colonel, 1161.

Subsides:

Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1151 et suiv.
Travaux publics.—Edifices fédéraux en général, 4287 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Palais du Parlement, 4324 et suiv.

DOHERTY, hon. Charles Joseph (*Montréal, Sainte-Anne*).

Dépôts de documents:

Dossier de l'enquête de la commission McLeod-Tellier, 4436.
Rapport de la commission royale pour tenir enquête au sujet des rapports du juge Galt, 3993.

Incidents et interpellations:

Arrestations à Montréal, 5606.
Automobiles pour service des Postes, 6103.
Baugh, Edward Levi, 2009-10.
Béland, H. S., M.D., 540.
Chasse pélagique du phoque, 6184 et suiv.
Code criminel, projet de modification, 1721.
Davidson, rapport de la commission, 6.
Davidson, rapport de l'enquête, 540.
Demande de documents, 2552.
Distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
Dynamitards de Montréal, 5998.
Dynamitards du canal Welland, 5090.
Elections en temps de guerre, application de la loi à l'Ontario, 6303.
Evasion de Bill Miner, 5999.
Incendie du Parlement, rapport sur les pertes des députés lors de l', 4335.
Kelly, élargissement d'un nommé, 5997.

DOHERTY, hon. Charles Joseph—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite

Kelly, Thomas, élargissement de, 4011.
Kelly, Thomas, libération de, 5090, 5250.
Kelly, Thomas, traitement de, 5994.
Nouvelle-Ecosse, choix d'un juge de la cour de comté, 1913.
Postes, appointements des commis au ministère des, 2788.
Rogers, hon. Robert, commission relative à, 2421.
Travaux de la Chambre, 5703.
Tribunaux d'exemption, 6106.
Tribunaux d'exemption militaire, sièges des, 4335 et suiv., 4950.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4515 et suiv.
N° 124, Code criminel et code fédéral de procédure, tendant à modifier: Dépôt et 1ère lecture, 4437; 2e lecture, 4613; disc. des articles, 4613 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4616.
N° 43, Compagnies, modifiant la loi des: Disc. générale, 1189 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modiant le Code criminel relativement au: Dépôt et 1ère lecture, 1819; disc. générale, 2159 et suiv.; 2e lecture, 2162; renvoi au comité des banques et du commerce, 2162; disc. des articles, 4536 et suiv.; amendements du Sénat adoptés, 6162.
N° 98, Cour d'Echiquier, modifiant la loi de la: Dépôt et 1ère lecture, 2641-2; 2e lecture, 3748; disc. des articles, 3748 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3750.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2175 et suiv.; disc. des articles, 2179 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Dépôt et 1ère lecture, 4560; disc. générale, 4845 et suiv.; 2e lecture, 4849; disc. des articles, 4849 et suiv., 4899 et suiv., 4950 et suiv., 5035 et suiv.; renvoi du débat, 5253; 3e lecture et adoption, 5365; amendements du Sénat adoptés, 6162.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5957 et suiv.
N° 21, Fixation arbitraire des prix: Disc. générale, 1667 et suiv.
N° 99, Intérêt, modifiant la loi de l': Dépôt et 1ère lecture, 2642; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2028; 2e lecture, 2192; disc. des articles, 3e lecture et adoption, 2193; amendements du Sénat, 6160 et suiv., 6272; adoption, 6272.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Dépôt et 1ère lecture, 2641; 2e lecture proposée et remise, 4436; disc. générale, 4439 et suiv.; 2e lecture, 4464; disc. des articles, 4464 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4530.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3108 et suiv.; disc. des articles, 3249 et suiv., 3363 et suiv., 3398 et suiv., 3456 et suiv., 3682 et suiv.
N° 121, Vente ou usage des liqueurs enivrantes: Dépôt, 4334; 1ère lecture, 4335; 2e lecture, 4543; disc. des articles, 4543 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4553; amendements du Sénat, 5701 et suiv.; adoption, 5703.

DOHERTY, hon. Charles Joseph—*Suite.*

Projets de résolution:

Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3034.
Enrôlement des détenus, 1043 et suiv.
Loi des douanes, modification de la: Disc. générale, 2034.
Loi des juges, modification de la loi des: Disc. générale, 2023 et suiv.; adoption, 2028.
Plébiscite sur la peine capitale, 1046 et suiv.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1048 et suiv.
Suffrage féminin, 1526 et suiv., 1670 et suiv.

Réponses:

Amqui et Saint-Léonard-le-Grand, transport du courrier entre, 4033.
Attentats à la dynamite, 5539.
Commis ambulants des postes anglais et français, 5446.
Commission des chemins de fer, appel des décisions de la, 1910.
Cour d'Echiquier, causes devant la, 349.
Davidson, sir Charles, paiements à, 926.
Dillon, G. A., 4197.
Dillon, le major, 2008.
Dorchester, fourniture de viande au pénitencier de, 351.
Galt, commission relative au rapport du juge, 3524.
Grenier, Armand, 3880.
Hughes, W. S., brigadier général, 5539.
Incendie du Parlement.—Indemnités, 4561.
Indications françaises et anglaises aux bureaux de poste, 6208.
Intercolonial, réclamations contre l', 2786.
Juges de cours de comté au Manitoba, 5249.
Juges et commissions provinciales, 611-2.
Kelly, traitement de, 924.
Lewis, J. H., 3032.
Matheson, bureau de poste de, 3611.
Plaxton, C. P., 4565.
Pénitencier de Portsmouth, 3524.
Poursuites relatives au trafic des liqueurs enivrantes, 1617.
"Racing Form", 924.
Rapport des pénitenciers, 3525.
Riou, S. C., 4034.
Roy, L. R., juge, 1164.
Spotten, le juge, 1161.
Stellarton, N.-E., receveur de la poste à, 3880-1.
Tupper-Lake, transport du courrier, 3611.
Uniformité des taux d'intérêt, 928.
Windsor-Junction, service postal, 6118.

Subsides:

Finances.—Frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, 3865.
Justice.—Administration, 1851 et suiv.
Justice.—Convention avec les Etats-Unis, 1858.
Justice.—Cour d'Amirauté.—Dépenses diverses, etc., 1857.
Justice.—Cour d'Echiquier, 6005.
Justice.—Cour d'Echiquier.—Dépenses éventuelles, etc., 1857.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1853 et suiv.
Justice.—Gouvernement civil, y compris pénitenciers, 5994.
Justice.—Litiges conduits par le ministère, 1858.
Justice.—Loi de naturalisation, 3862.
Justice.—Pénitenciers.—Colombie-Anglaise.—Secours à Mme M. J. Mackenzie, 6101.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6249.

DOHERTY, hon. Charles Joseph—*Suite.*

Subsides—Suite.

Justice.—Pénitenciers.—Gratification de $100 à certains fonctionnaires, 6101.
Justice.—Traitement de H. B. S. Lane, 6004.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Postes.—Augmentation du traitement du surintendant du service des entreprises de transport des dépêches, 6102.
Postes.—Augmentations de traitements et promotions, 6103.
Postes.—Service extérieur, 6261.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3751 et suiv.

DONALDSON, Samuel J. (*Prince-Albert*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 836 et suiv.

DOUGLAS, James M. (*Strathcona*).

Budget:

Voies et moyens: Disc. générale, 1758 et suiv.

Demande de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du ministère de l'Intérieur, 1020.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5793-5.
N° 106, Lamb, Rozilla, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 3479.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3143 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3927 et suiv.

Questions:

Droit sur la gazoline, 1719.
Importation de pommes vertes, 1515.

Subsides:

Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5381 et suiv.
Commerce.—Application de la loi sur les primes sur le plomb, etc., 2392 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3825 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1804 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1387 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi de l'établissement des soldats de 1917, 5080.
Milice et Défense.—Allocations de la milice active, 4083 et suiv.

EDWARDS, John Wesley (*Frontenac*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1244 et suiv., 1508 et suiv.
Voies et moyens, 1714 et suiv.

Demandes de documents:

Agriculture, dépenses, etc., 2345.
Chevaux achetés en 1914, 1915, 1916 pour la guerre, 472.

EDWARDS, John Wesley—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Fonds patriotique, 627.
Primes sur le fer, l'acier, etc., 2345.

Discours du Trône:

Discussion générale, 212 et suiv.

Incidents et interpellations:

Exportation de la pomme de terre, 6190 et suiv.
"Fiddlers", interdiction de la publication, 6149 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1077 et suiv.
Service national, cartes du, 735.
Traitement des juges, 6000.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5368 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4881 et suiv., 4915 et suiv., 4951 et suiv., 4962 et suiv., 5056 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5758-60; disc. des articles, 5871 et suiv., 5926 et suiv.; disc. générale, 6076-79.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000; comité général, 586.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 4483; 2e lecture, 4560; incident, 5683 et suiv.; disc. générale, 6106 et suiv.; motion, 6114.
N° 62, Kennedy, Florence Amelia, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2990.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4602 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5034 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2302 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2799 et suiv.; disc. des articles, 3311 et suiv., 3317 et suiv., 3341 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail, 1917 et suiv.
Attribution des reliquats des dépôts en banque au Fonds patriotique, 1040 et suiv.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 951 et suiv.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4353 et suiv.

Questions:

Agents d'immigration, 5539.
Commis ambulants des postes anglais et français, 5446.
Districts militaires n° 3 et n° 10, 470.
Elévateurs de l'Etat, 2153.
Fermes expérimentales, 2108.
Fonctionnaires de l'immigration à Québec et à Montréal, 5290.
Fonds patriotique, 613.
Indications françaises et anglaises aux bureaux de poste, 6208.
Lavergne, Armand, 2694.
Officiers recruteurs de la garde nationale, 3230.
Pénitencier de Portsmouth, 3523.
Poste rurale, lignes de la, 2009.
Rapport des pénitenciers, 3525.
Service national, cartes du, 687.

EDWARDS, John Wesley—*Suite.*

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2326 et suiv.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5989.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6258.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, 5077 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6242.
Milice et Défense.—Allocations de la milice active, 4082 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4112 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3751 et suiv.
Revenu de l'Intéreiur.—Appointements, 2438 et suiv.
Revenu de l'intérieur.—Inspecteurs de l'accise.—Traitements, etc., 3943 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 728 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.

ELLIOT, George A. (*Middlesex-Nord*).

Projet de résolution:

Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1427 et suiv.

ETHIER, Joseph Arthur Calixte (*Deux-Montagnes*).

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 6028-31.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5165 et suiv.; 2e délibération, 5345 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2949 et suiv.

Questions:

Attentats à la dynamite, 5539.
Bureau de poste à Saint-Jérôme, 926.

FISHER, John Henry (*Brant*).

Incidents et interpellations:

Recrutement à Paris et Burford, Ont., 619.

Projet de résolution:

Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1426 et suiv.

FLINT, Thomas B., *greffier de la Chambre.*

Communications:

Baker, George Harold, député de Brome, décédé, 1.
Casgrain, hon. Thomas Chase, décédé, 1.
Chisholm, William, député d'Antigonish, démissionnaire, 1.
Election partielle dans Toronto-Est, 1.
Kemp, hon. Albert Edward, député de Toronto-Est, ministre de la Milice, 1.
Lamarche, Paul Emile, député de Nicolet, démissionnaire, 1.
Law, Bowman Brown, député de Yarmouth, décédé, 1.
Lespérance, David Ovide, députy de Montmagny, démissionnaire, 1.
Lovell, Charles Harry, député de Stanstead, décédé, 1.
Martin, William Melville, député de Regina, démissionnaire, 1.
Sévigny, hon. Albert, député de Dorchester, ministre du Revenu de l'Intérieur, 1.

FLINT, Thomas B.—*Suite.*

Message:

Gouverneur général convoquant les députés dans la salle du Sénat, 1.

FORTIER, Edmond (*Lotbinière*).

Demandes de documents:

Burke, le rév. docteur A. E., 4662, 4717, 4843, 5447.
Distribution de la malle rurale à Saint-Jean-des-Chaillons, 4035.
Lambert, Hippolyte, 453.
Sommes payées au colonel rév. docteur A. E. Burke, 5447.

Incidents et interpellations:

Annulation d'une entreprise de transport du courrier, 1771.
Résiliation d'un contrat de transport des dépêches, 1658.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du, 3161 et suiv.

Questions:

Achat d'un automobile, 2550.
Burke, colonel rév. A. E., 5899.
Commission relative au rapport Galt, 3524.
Ministre des Douanes, 5249.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas, C.P., C.C.M.G. (*Toronto-Nord*).

Ajournement:

Fête de l'Ascension, 1303.

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1229 et suiv.; amendement Robb, 1358.

Dépôts de documents:

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 624.
Ministère du Commerce, parties I et III, 624.

Incidents et interpellations:

Abrogation de la loi fédérale sur la tempérance au Nouveau-Brunswick, 1301-2.
Ajournement de la discussion des subsides, 636.
Approvisionnement de houille pour l'Ouest, 4818.
Approvisionnement de l'Ouest en charbon, 4717.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946 et suiv.
Balfour, M., et le général Joffre, 632.
Changement dans le tarif des Etats-Unis, 1302-3.
Charbon dans les Provinces maritimes, 4277-8.
Construction des navires en bois, 1821-2.
Construction maritime au Canada, 1411.
Contrôle de la récolte du blé aux Etats-Unis, 4560.
Création d'un ministère des Mines, 2058.
Déclaration de guerre par les Etats-Unis, 629 et suiv.
Demande de renseignements, 1772.
Démission de l'hon. M. Patenaude, 2294.
Disette de sel, 1360, 1413.
Encombrement du trafic du grain dans l'Ouest, 353-4.
Encouragement au commerce entre la France et le Canada, 615 et suiv.
Exportation des pommes en Angleterre, 5975.
Exportation du bois à pâte, 4560.
Fabrication des obus, 5091.
Ficelle d'engerbage, 1910.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

"Fiddlers", interdiction de la publication, 4010, 4033.
Fonds du service canadien d'aéronautique, 5541.
Formules de pétitions, 2346.
Houille dans l'Ouest, 4776.
Interdiction de l'exportation du blé au Canada, 4011.
Interdiction des pommes de terre en Angleterre, 5605.
Interdiction par les Etats-Unis de l'exportation du soufre, 5051.
Loi du Service militaire, 1917: Nomination d'un bureau de sélection, 5659.
Lumière du jour, 3612.
Mort de S.A.R. la duchesse de Connaught, 628.
Nomination d'un commissaire du combustible, 2294.
Nomination d'un juge en Nouvelle-Ecosse, 5977.
Nomination d'une commission des grains, 2295-6.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Péril de la guerre sous-marine, 1375 et suiv.
Présentation d'un nouveau député, 623.
Prix du blé, 5089.
Prix du blé à l'exportation, 5049 et suiv.
Prix du charbon, 1360.
Prix du son au Canada et aux Etats-Unis, 4775.
Prix du son, expéditions aux Etats-Unis, 4616.
Projet de loi concernant les élections en temps de guerre, 5541.
Question de privilège, 3620.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Rapport de la commission royale des Dominions, 617.
Rapport du commissaire O'Connor, 4051 et suiv.
Rapport du docteur Bruce, 1383.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3620.
Réglementation du commerce du blé, 4718-9, 4817 et suiv.
Règlements concernant l'exportation du blé, 4663.
Règlements relatifs au blé, 4843-4.
Sel servant au marinage du poisson, 3670.
Tarif américain relatif au blé, 1382-3.
Tarif douanier aux Etats-Unis, 1306.
Taxe sur les étrangers entrant aux Etats-Unis, 1305.
Travaux de la Chambre, 3806.
Tribunaux militaires, 5972.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704 et suiv.
Viviani, M., au Parlement canadien, 1358 et suiv.
Viviani, M., visite de, 1405 et suiv.

Projets de loi:

N° 115, Chambres de commerce, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture 3725; 2e lecture, 3775; 3e lecture et adoption, 4035.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3838 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4486 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Dépôt et 1ère lecture, 2421; disc. générale, 4035 et suiv.; 2e lecture, 4039; disc. des articles, 4039 et suiv.; 3e lecture, proposée, 4088, adoptée, 4090.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 5065 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5736 et suiv.; motion de clôture, 5753; disc. des articles, 5827 et suiv., 6056-8.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3790 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2197 et suiv.
N° 112, Inspection et classement du foin: Dépôt et 1ère lecture, 3670.
N° 120, Inspection et vente: Radiation, 6090.
N° 120, Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits: Dépôt et 1ère lecture, 4206.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4596 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5188 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2471 et suiv.; disc. des articles, 3194 et suiv., 3288 et suiv., 3406 et suiv., 3677 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Dépôt et 1ère lecture, 2421; Disc. générale, 3796 et suiv.; 2e lecture, 3800; disc. des articles, 3800 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2065 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1220 et suiv.
Cinquantenaire de la Confédération, 661-2, 2344.
Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos alliés, 1631 et suiv.
Dépenses des sessions parlementaires, 2075.
Elévateurs de l'Etat, 3032.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1298 et suiv.
Enseignement technique, 1281 et suiv.
Frais des sessions parlementaires, 1301.
Insertion du discours de M. Viviani, 1408.
Inspection et classement du foin, 3507.
Lumière du jour, 3032.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4201 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 4206.
Pensions de guerre, 1640 et suiv.
Prolongation de la législature, 3569 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1181 et suiv.

Rapports:

Cinquantenaire de la Confédération, 1913.
Commission spéciale du commerce avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, 3094.
Ministère du Commerce, parties I et III, 624; partie IV, 2007.

Réponses:

Achat de l'excédent de blé, 1160.
Aiken, G. O., 4292.
Amélioration dans la rivière Saint-Maurice, 1421.
Austro-Allemands dans les provinces de l'Ouest, 1303.
Bear-River, bureau de poste, 1418.
Bear-River, gardien du quai, 1418.
Bell, le steamer, 1417.
Berlinguet, Thomas F. X., 1422.
Burgess, déficit de l'agent, 1162.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Réponses—Suite.

Cantines où l'on vend de la boisson, 1263.
Classement des grains, 1303.
Commission des blés du gouvernement anglais, 1422.
Contrôleur du combustible, personnel du, 4389.
Courcelette, le steamer, 1417.
Délégation canadienne à la conférence de Washington, 1161.
Economic and Development Commission, 1159.
Elaine, le vapeur, 1420.
Elévateurs de l'Etat, 2153.
Gardien du phare à traverse de Saint-Roch, 1419.
Matapédia, grande route de, 1420.
McInnis, M. A., 5604.
Prix fixe du blé, 6208.
Service de vapeur entre Campbellton et Gaspé, 1265, 2009.
Service entre la Rivière-du-Loup et Tadousac, 466.
Service national, cartes du, 1416.
Service postal sur l'Atlantique, 467.
Sous-contrôleur de l'alimentation, 4292.
Victoria, brise-glace à, 1421.
Windsor, N.-E., quai à, 1420.

Subsides:

Agriculture.—Annuaire statistique, 2400.
Agriculture. — Recensement et statistique, 2399.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5107, 5111, 5619 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5375 et suiv.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5449.
Commerce.—Application de la loi sur les primes au plomb, etc., 2391 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5450 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2402.
Commerce.—Commissaires du Commerce, etc., 2388 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2372 et suiv.
Commerce.—Inspecteurs de la vente des grains.—Traitements et dépenses casuelles, 2396-7.
Commerce.—Marque de l'or, de l'argent, etc., 2402.
Commerce.—Service de bateaux à vapeur entre le Canada et les Antilles et l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax et Liverpool, 2353.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada, la Chine et le Japon, 2360.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Cuba, 2347.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et l'Afrique du Sud, 2352 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Terre-Neuve, 2347 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2358-9.
Commerce.—Service de vapeur de Sydney, N.-E., autour de la côte est du Cap-Breton, à Hastings, etc., 2387.
Commerce.—Service de vapeur entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 2359.
Commerce.—Service de vapeur entre Prince-Rupert et les îles de la reine Charlotte, 5463.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Subsides—Suite.

Commerce.—Service de vapeurs entre Victoria et San Francisco, 2360.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 2354.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882 et suiv.
Commerce.—Service océanique et postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Commerce. — Subventions postales, etc. — 2346-7.
Commerce. — Surveillance des services de steamers subventionnés, 2387.
Commerce.—Surveillance du tarif sur les lacs et l'océan, 3835 et suiv.
Commerce.—Taux de transport des lacs, 2403.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3806 et suiv.
Finances.—Gouverhement civil.—Bureau de commission de conservation, 3866.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6216.
Finances.—Subventions à l'association antituberculeuse, 3865.
Finances.—Subventions à la Canadian Handicrafts Guild, 3865-6.
Intérieur.—Commission de conservation, 3867.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1394 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2385-6.
Marine et Pêcheries.—Service de goélette entre Pictou et Mulgrave, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Gaspé, Dalhousie et Campbellton, 2361.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Canso et Guysboro, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, etc., 2363.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et Sherbrooke, 2363.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, 2362 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et Spry-Bay et ports du Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Terre-Neuve et le Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 2364 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île Pelée et la terre ferme, 2365.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Petit-de-Grat et Mulgrave, 2365-6.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2368 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et la côte ouest de Cumberland, 2366.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2433 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Abonnements, 3863.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Subsides—Suite.

Secrétariat d'Etat.—Archives, 3863.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour les Dominions, 2401 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Distribution des documents parlementaires, 3860-3.
Secrétariat d'Etat.—"Gazette du Canada", 3858 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Imprimerie nationale.—Impressions diverses, 3863.
Secrétariat d'Etat.—Imprimerie nationale.—Outillage, réparations et renouvellements, 3860.
Secrétariat d'Etat.—Loi de tempérance du Canada, 3860.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2397 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5554.

FRIPP, Alfred Ernest (*Ottawa*).

Projets de loi:

N° 76, Garrett, George Walter Sherald, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers of the Dominion of Canada: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 1233 et suiv.; 3e lecture, 1414.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2307 et suiv.
N° 94, Tygard, James Wallace, brevet à: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 2990.
N° 78, Whibley, Donald George, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441.

Projet de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil: Disc. générale, 2069 et suiv.

GAUTHIER, Louis Joseph (*Saint-Hyacinthe*).

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 2684.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 6026-8.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5165 et suiv., 5184 et suiv.; 2e délibération, 5351 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2623 et suiv.; disc. des articles, 3687 et suiv.

GAUVREAU, Charles Arthur (*Témiscouata*).

Demandes de documents:

Rappel de la loi des médicaments brevetés, 1423.
Traverse de la Rivière-du-Loup, Tadoussac, etc., 453.

Incidents et interpellations:

Avancement des employés sur l'Intercolonial, 865 et suiv.
Discipline des soldats dans les assemblées publiques, 5403.
Distribution de grains de semence dans l'est du Canada, 1184.
Grains de semence pour l'est du Canada, 1223.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.
Suspension de la loi du Dimanche, 964.

GAUVREAU, Charles Arthur—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Traitement des fonctionnaires du service extérieur, 3229.
Tribunaux d'exemption, 6106.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6085.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5739 et suiv.; disc. des articles, 5934 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4602 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5212 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2827 et suiv.; disc. des articles, 3232 et suiv., 3679 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000, comité général, 402.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 789 et suiv.

Questions:

Bartlett, major, 5604.
Causes devant la cour d'Echiquier, 349.
Currie, dépêche du général, 4661.
Currie, député, le colonel, 613.
Entreprise postale, 348.
Fonds de pension de l'Intercolonial, 1519.
Fraserville, recrutement à, 314.
Jenkins, S. R., lieut.-colonel, 5604.
Leigh, major, 5604.
Lespérance, le sénateur, 4662.
Louiseville, bureau de poste de, 927.
Remèdes brevetés, 348, 1015, 1513.
Riou, S. C., 4034.
Service entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 466.
Thompson, docteur Alfred, député aux Communes, 5249.

Subsides:

Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2142 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pension des pilotes, 1997-8.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2381 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5403.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 715 et suiv.

GERMAN, William Manley (*Welland*).

Budget:

Voies et moyens, 1734 et suiv.

Incidents et interpellations:

Chaussures pour l'armée canadienne, 4198.
Mise à la retraite obligatoire de fonctionnaires de l'Etat, 2111.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5711 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4849 et suiv., 4955 et suiv., 5036 et suiv., 5040 et suiv., 5065 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5953 et suiv.

GERMAN, William Manley—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 41, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Disc. des articles, 1415 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 575 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4209 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4632 et suiv.; disc. des articles, 5031 et suiv., 5125 et suiv., 5216 et suiv.; 2e délibération, 5359 et suiv.
N° 2, Rendez-vous de courses: Disc. générale, 334 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2705 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2073 et suiv.
Etablissement des soldats, commission relative à l', 1192 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du: 4367 et suiv., 4398 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2011 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1165 et suiv.
Suffrage féminin, 1526 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3510-11.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3507 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, réparations, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquêtes, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3516 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et améliorations, 2277 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4122 et suiv.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5275.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4326 et suiv.

GIRARD, Joseph (*Chicoutimi et Saguenay*).

Demandes de documents:

Officiers recruteurs dans le district du Saguenay, 4717.
Soldats enrôlés dans le district du Saguenay, 4717.

Incidents et interpellations:

Explication sur un fait personnel, 2422.
Service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup et la côte du Nord, 2422-3.

Projets de loi:

N° 114, Montreal Central Terminal Co.: Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2940 et suiv.; disc. des articles, 3285 et suiv., 3456 et suiv.

GLASS, S. Francis (*Middlesex-Est*).

Budget:

Exposé budgétaire, 1473 et suiv.

GLASS, S. Francis—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4174 et suiv.
Loi des élections en temps de guerre, 5660.
Minimum d'âge pour le service obligatoire, 1721.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5699 et suiv.
N° 11, Canadian Order of the Woodmen of the World: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4537 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3532 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6146 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5603, 5790-3, 5879 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales: Disc. des articles, 3914 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5221 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5670 et suiv., 6273 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3241 et suiv., 3321 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3804 et suiv.

Projets de résolution:

Attribution des reliquats des dépôts en banque au Fonds patriotique, 1041 et suiv.
Enseignement technique, 1287 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2133 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2333 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3577 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., *re* dépenses casuelles, 3808 et suiv.
Revenu de l'intérieur.—Timbres, etc., 3963 et suiv.

GRAHAM, hon. George P. (*Renfrew-Sud*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 894 et suiv., 901 et suiv., 973 et suiv.
Voies et moyens, 1672 et suiv., 1703 et suiv.

Demandes de documents:

Copie du jugement du juge Cassels *re* chemin de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, etc., 1423.
Correspondance Tait-Murray, 318.
Nombre des enrôlements pour le service d'outre-mer, 320.
Tait, sir Thomas, 318.

Incidents et interpellations:

Comité des comptes publics, 683.
Création d'un ministère des Mines, 2058.
Déclaration relativement à l'Intercolonial, 897.
Déclaration White *re* chemins de fer canadiens, 4157 et suiv.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 677 et suiv.
Dénégation relativement à la cession de l'Intercolonial, 824-5.
Elargissement de la voie ferrée, etc., I. P.-E., 4077 et suiv.
Expédition de rails d'acier en France, 1658.
"Fiddlers", interdiction de The, 6149 et suiv.
Frais des sessions parlementaires, 2596.
Fusil Ross, 497 et suiv.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1879 et suiv.
Haut-commissaire, le, 1262.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 853 et suiv.
Motion relative à la guerre, 2382.
Paiements d'intérêt par la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, 4484.
Québec-Saguenay, 920.
Question relative aux chemins de fer, 49.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Tarif douanier aux Etats-Unis, 1305.
Travaux de la Chambre, 5703.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 646 et suiv.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5690 et suiv.
N° 38, Brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge, octroi de: Disc. des articles, 1235.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3520 et suiv., 3606 et suiv., 3630 et suiv., 3635.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4486 et suiv.
N° 21, Code criminel, modifiant la loi du: Disc. générale, 1670 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6129 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel, relativement au: Disc. générale, 2160 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4900 et suiv., 4950 et suiv., 4973 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5777-81; disc. des articles, 5865 et suiv., 5905 et suiv.; disc. générale, 6058-63.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 585 et suiv.
N° 8, Evêque de la rivière Mackenzie: Disc. des articles, 896 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5686 et suiv., 6113 et suiv.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers: Disc. des articles, 1234.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4209 et suiv., 4224 et suiv.; modifications du Sénat, 5661 et suiv.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Amendements du Sénat, 6272 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4568 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4621 et suiv., 4667 et suiv., 4735 et suiv.; amendement, scrutin, 4743; disc. des articles, 4744 et suiv., 5005 et suiv., 5207 et suiv.; 2e délibération, 5311 et suiv.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 130, Œuvres de guerre, relatif aux: Disc. des articles, 5671 et suiv., 6272 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemins de fer, concernant les: Disc. des articles, 6205 et suiv., 6212.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2645 et suiv.; disc. des articles, 3223 et suiv., 3253 et suiv., 3305 et suiv., 3331 et suiv., 3342 et suiv., 3349 et suiv., 3379, 3400 et suiv., 3427 et suiv., 3668 et suiv., 3671 et suiv.
N° 14, United Grain Growers, Ltd.: Disc. des articles, 922 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, relatif à la: Amendements du Sénat, 5701 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2068 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux: 1217 et suiv.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1297 et suiv.
Emprunt de $100,000,000: Comité général, 365 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 372 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3894 et suiv.
Loi des chemins de fer, refonte de la, 624.
Loi des douanes, modification de la, 2032 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4202 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4359 et suiv., 4421 et suiv.
Pensions de guerre, 1657 et suiv.
Prolongation de la législature, 3566 et suiv.; amendement, 3569.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 788 et suiv.
Représentation proportionnelle, 931 et suiv.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6270 et suiv.
Sénateurs, nominations de, 955.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1053.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1433 et suiv.

Questions:

Achat de wagons pour les chemins de fer de l'Etat, 781, 1416-7.
Aiken, G. O., 4561, 4658.
Aiken, G. O., emploi de, 4291.
Chicago, canal de drainage, 313.
Commission du Service civil, 3794-5.
Congé définitif de militaires, 472.
Inspecteur des postes du district de Battleford, 6119.
Libérations de prisonniers, 823.
Matériel de chemin de fer: Envoi en France, 348.
Québec-Saguenay, obligations sur le chemin de fer, 823.
Québec-Saguenay, porteurs d'obligations de chemin de fer, 689.
Traité franco-canadien, 689.
Transcontinental, résultat de l'exploitation, 1615.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2120 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, 2129 et suiv., 3866 et suiv.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2344.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5458 et suiv.
Commerce.—Commissaires du commerce, etc., 2388 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2375 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1889 et suiv.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6259.
Finances.—Brooke, Mme Margaret Johnson.—Augmenter pension de, 5476.
Finances.—Carrière, Emile.—Réclamation McNab, 600.
Finances.—Commission des pensions, 4318.
Finances.—Frais de gestion, 1837 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5477 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil, 595 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil.—Bureau de la commission de conservation, 3866.
Finances.—Haut-commissaire à Londres.—Bureau, traitements et dépenses casuelles, 4319.
Finances.—Pensions.—Guerre européenne, 6233.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au G.-T.-P., 5474 et suiv.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'Auditeur général, 1837.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 2403 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Commissaires à nommer en vertu de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5080.
Justice.—Administration, 1852.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1853 et suiv.
Justice.—Loi de naturalisation, 3862.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4106 et suiv.
Milice et Défense.—Etats-majors et personnel des districts militaires, 4189 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970.
Revenu de l'Intérieur.—Inspecteurs de l'accise, traitements, etc., 3943 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Abonnements, 3863.
Secrétariat d'Etat.—Archives, 3863.
Secrétariat d'Etat.—"Gazette du Canada", 3858 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Loi de tempérance du Canada, 3860.
Travail.—Loi des enquêtes sur les trusts, 2039 et suiv.
Travail—Service intérieur.—Traitements, etc., 707 et suiv.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Collège militaire royal de Kingston, 5486.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, 5479.
Travaux publics.—Edifice public de Kemptville, 5485.
Travaux publics.—Edifice public de Stayner, 5487.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Prolongement à Kouchibouguac, 5562.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5542 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4324 et suiv.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Colombie-Britannique, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Dragage dans les provinces d'Ontario et de Québec, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Petite rivière Pembina, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Selkirk.—Chantiers de navires, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour, réparations, etc., 5509 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Soldier's-Cove, quai, 5517 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. —Bruce-Mines, dragage, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. —Burlington-Channel.—Règlement des réclamations Stewart, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. — Collingwood. — Améliorations du port, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. —Port-Hope.—Améliorations du port, 5534.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, entre Ottawa et Hull, 5538.
Travaux publics.—Salle d'exercices de Galt, 5485.
Travaux publics.—Stations de sauvetage, 4333 et suiv.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5273.

GREEN, Robert Francis (*Kootenay*).

Projets de loi:

N° 35, Chemin de fer Kaslo-Slocan, concernant la compagnie du: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3625 et suiv., 3654.

GUTHRIE, Hugh (*Wellington-Sud*).

Budget:

Voies et moyens, 1825 et suiv.

Incidents et interpellations:

Service de l'immigration à Windsor, 2421.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5602, 5786-8.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5689, 6106 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5200.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2521 et suiv., 2527 et suiv.; disc. des articles, 3401 et suiv.; en 3e lecture, 3842.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail; 2e amendement Robb, 1921 et suiv.
Brasseries et distilleries, fournitures de grain aux, 1213 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1825 et suiv.
Traitement des soldats de retour du front, 485 et suiv.

HANNA, A. E. (*Lanark-Sud*).

Incidents et interpellations:

Fusil Ross, 529 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4073 et suiv.

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3712 et suiv.

Subsides:

Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5469 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4108 et suiv.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5394.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.— Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5561.

HAZEN, hon. John Douglas (*Saint-Jean, N.-B., cité et comté*).

Budget:

Voies et moyens, 1709 et suiv.

Comité:

Revision des règles du divorce: M. Boyce nommé membre, 4436.

Dépôts de documents:

Liste des navires inscrits officiellement au Canada, 31 décembre 1916, 5490.
Marine canadienne, allocation de famille: Décret du conseil, 2240.
Radiotélégraphie: Amendements aux règlements depuis le 1er août 1914, 122.
Radiotélégraphie: Modification aux règlements de la, 202.
Rapport sur la navigation, 5490.
Règlements relatifs à la solde et aux allocations d'officiers et de marins libérés du service, 6104.
Service naval.—Allocation de suffisance pour les officiers et les matelots du, 4291.
Vaisseaux inscrits sur le registre maritime du Canada, 31 décembre 1915, 48.

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de houille pour les Provinces maritimes, 5252.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4949 et suiv.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1598 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 5448.
Fixation de la discussion des subsides, 307.
Fixation de la discussion des voies et moyens, 307.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1870 et suiv.
Grève dans les chantiers de Sorel, 1960.
Question de privilège (Pugsley), 3731 et suiv.
Question de règlement, 6095.
Régiment, le 165e, 1770.
Service de patrouille sur l'Atlantique, 5448.
Traitement des fonctionnaires du service extérieur, 3229-30.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6086.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5734.

Projets de loi:

N° 1, Administration du serment politique, concernant l': Dépôt, 6.
N° 134, Bassins de radoub, modifiant la loi relative aux subventions aux: Disc. générale, 6091 et suiv.; 2e lecture, 6094.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 23, Commissaires du port de Québec, autorisant de nouvelles avances aux: Dépôt et 1ère lecture, 452; 2e lecture et disc. générale, 594; 3e lecture, 595.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4856 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5902 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4213 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4811 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4575 et suiv.
N° 74, Pêcheries, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2174; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3504-5; 3e lecture et adoption, 3505.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2077; disc. générale, 2162 et suiv.; 2e lecture, 2168; disc. des articles, 2168 et suiv.; 3e lecture et adoption, 2195.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 2172; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3505; 3e lecture et adoption, 3506; modifications du Sénat, 5607; adoption, 5611.

Projets de résolution:

Comités permanents, 6.
Commission du port de Québec, 452.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2081 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 373 et suiv.
Fixation de la discussion des subsides, 307.
Fixation de la discussion des voies et moyens, 307.
Modification de la loi des pêcheries, 2172-4.
Pensions de guerre, 1639 et suiv.
Transmission de l'adresse au Gouverneur général, 307.
Universal Radio Syndicate, cautionnement, 2075-7.
Viandes et conserves alimentaires, 2169-71.

Rapports:

Ministère de la Marine et des Pêcheries, 1915-16, 48.
Ministère du Commerece, partie II, pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 122.
Navigation, donnant liste des navires inscrits officiellement au Canada, 5490.
Service naval, allocation de suffisance pour officiers et matelots, 4291.
Service naval, rapport pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 8.
Solde et allocations d'officiers et marins libérés du service, 6104.
Supplément au 6e rapport annuel du ministère du Service naval.—Biologie, 2007.
Vaisseaux inscrits sur le registre maritime du Canada, au 31 décembre 1915, 48.

Réponses:

Achat du *Scout*, 4994.
Agence de la marine à Pictou, 315, 614.
Alafe ou *Alase*, bateau automobile, 5539.
Bay State Fish Co., 2383.
Canal de drainage à Chicago, 313.
Capitaines de marine, 4564.
C. E. Tanner, navire, 5540.
Chalutiers à vapeur, 312.
Commissaires des pilotes à Louisbourg, N.-E., 3796.
Commissaires du port de Vancouver, 1617.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Réponses—Suite.

Construction des navires en bois, 4945.
Construction d'un brise-glace, 1864.
Grilse, steamer, 4716.
Infraction aux règlements de pêche, 2454.
Laurentian, steamer, 4717.
Laval, steamer, 1513.
Lovett, James, 467.
Nickerson, W. C., 2345.
Nickerson, W. H., 1516.
Personnel de la marine à Halifax, 5116.
Pictou, agence de la marine à, 315, 614.
Pollution des cours d'eau, 469.
Port de Matane, le feu du, 1618.
Poste de sauvetage de Whitehead, 1512.
Primes de pêche, 472.
Rainbow, le, 472, 1516.
Règlements de pêche, infraction aux, 2454.
Salter, R. J., 1515.
Scout, achat du, 4994.
Service de patrouille de la Nouvelle-Ecosse, 5605.
Signaux et télégraphes dans le bas du Saint-Laurent, 1514.
Turner, M. Harvey, 1512.
Vancouver, commissaire du port, 1617.
Webb, le lieutenant, 4716.
Wells, Clarence, 2550.
Whitehead, poste de sauvetage, 1512.
Wilfrid C., le bateau, 4198.
Wood, le lieutenant, 4716.

Subsides:

Agriculture.—Inspection des bestiaux, 1888-9.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6103.
Finances.—Rémunération des employés de la 2e division, 6104.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1789 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1952 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Baie du Tonnerre, brise-glace, 1996-7.
Marine et Pêcheries.—Bateaux à vapeur, inspection, 2005.
Marine et Pêcheries.—Commission des eaux du lac des Bois, 4320.
Marine et Pêcheries.—Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, 1888-9.
Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2002.
Marine et Pêcheries.—Instructions scientifiques.—Service météorologique, 2001-2.
Marine et Pêcheries.—Levés hydrographiques, 4314.
Marine et Pêcheries.—Nouveau vaisseau pour remplacer le *Maisonneuve*, 1999.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2205 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2219 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pension des pilotes, 1997-8.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1989 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares, entretien et réparations, 1989.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1985 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Allocation à veuve Charles Hilyard, 5085.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Compensation à G. F. S. Townsend, 5083.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Pilotage.—SS. *Eureka,* 1992.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Service des signaux, 1991.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Téléphone, 1998-9.
Marine et Pêcheries.—Poisson fumé, exposition de Toronto, 2239.
Marine et Pêcheries.—Police des pêcheries, service de la, 2239.
Marine et Pêcheries.—Protection des eaux septentrionales du Canada, 4315.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1992 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Route maritime, réparations, 1861.
Marine et Pêcheries.—*Scout,* reconstruction du, 2000 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de protection des pêcheries, 4307, 4311.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et îles de la Madeleine, 2363.
Marine et Pêcheries.—Service des marées, 4315.
Marine et Pêcheries.—Service maritime, réparations, 1997.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1883 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1961 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4298, 4305.
Marine et Pêcheries.—Service radiotélégraphique, 4315.
Marine et Pêcheries.—Station de sauvetage, 4334.
Travaux publics.—Dragage du Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, 1984.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4330 et suiv.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 6094 et suiv.

HENDERSON, David (*Halton*).

Projet de loi:

N° 89, Conover, Herbert Featherstone, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527.

HUGHES, James Joseph (*Kings, I. P.-E.*).

Demandes de documents:

Brise-lames à Souris, I.P.-E., 453, 1165.
Commission royale relative à la livraison des cargaisons de charbon, 1021.
Démission de l'ex-ministre de la Milice, 929, 1422.
Députés enrôlés, 627.
Fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, 690.
Fonctionnaires du ministère des Douanes, 1019.
Maître de poste à Charlottetown, 782.
Médecins employés par le Gouvernement sur l'île du Prince-Edouard, 5447.

HUGHES, James Joseph—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Officiers recruteurs dans l'île du Prince-Edouard, 2455.
Quai à White-Rock, C.-A., 690.
Sommes payées à la James Simmonds Co., Ltd., d'Halifax, 5250.

Discours du Trône:

Discussion générale, 239 et suiv.

Incidents et interpellations:

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, élargissement de la voie, 4032, 4077 et suiv.
Correspondance entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice, 1021 et suiv.
Demande de documents, 2552.
District militaire n° 6, 5408 et suiv.
Exportation de la pomme de terre, 6197 et suiv.
Garçons de ferme des Etats-Unis, 1229.
Guerre sous-marine, péril de la, 1374 et suiv.

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4499 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5856 et suiv.
N° 110, Institut ukranien Prosvita, autorisant l': Dépôt et 1ère lecture, 3455; 2e lecture, 3523.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5209 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3060 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, modifiant la loi: Disc. des articles, 4544 et suiv.

Projets de résolution:

Brasseries et distilleries, fournitures de grain aux: 1212 et suiv.
Promotions des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 802 et suiv.

Questions:

Bartlett, le major, 4438, 4564.
Capitaines G. H. Campbell *et al.,* 4659.
De Wolf, Fred T., 5898.
Distribution des grains de semence dans Huron-Ouest, 1520.
Enseignement agricole, 469.
Fusiliers, 66e, officiers du, 5445.
Hardy, M. R., lieutenant, 4659.
James Simmonds Company, 5289.
Loi des enquêtes sur les différends industriels, 822.
Mitrailleuses, 467.
Moffat, R. J., lieutenant, 5540.
Officiers du service de santé à l'île du Prince-Edouard, 4716.
Officiers, 66e fusiliers, 5445.
Simmonds Co., la James, 5289.
Voies ferrées de l'Etat, transport de boissons alcooliques, 608.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2329 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 679 et suiv.
Commerce. — Surveillance des services de steamers subventionnés, 2388.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2382.

HUGHES, James Joseph—*Suite.*

ubsides—Suite.

Milice et Défense.—Gratification à veuve F. G. Anson, 5408 et suiv.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5393 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard.—Little-Sands, quai, 3999.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard.—Souris, brise-lames, 3999.

HUGHES, hon sir Sam, C.C.B. (*Victoria, Ont.*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 262 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5118.
Affaire Bruce-Baptie, 4897, 5119.
Bataillon, le 60e, 540.
Bruce, docteur, rapport du, 3971 et suiv., 4336.
Byng, sir Julian, 2253.
Corps expéditionnaire canadien, 4616.
Corps expéditionnaire canadien, personnel administratif du, 5120, 5123.
Création d'un ministère des Mines, 2058.
Déclaration du premier ministre relative à la conférence impériale, 1572 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 539.
Fait personnel, 2787.
Fusil Ross, 495 et suiv.
Insignes distinctifs des militaires réformés du corps expéditionnaire, 6159.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 826 et suiv.
Loi du Service militaire de 1917: Nomination d'un bureau de sélection, 5659.
Question de privilège,, 2860, 5973.
Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 620.
Salut aux officiers, 5606.
Sièges des tribunaux d'exemption militaire, 4336.
Solde des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606, 5973.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.
Wilson, le colonel, 4897.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 5060 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5600.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 544 et suiv.
N° 122. Ministre des forces militaires d'outremer: Disc. générale, 4567; disc. des articles, 4590 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2500 et suiv.; disc. des articles, 3179 et suiv., 3182 et suiv., 3230 et suiv., 3673 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000, 380 et suiv.
Ministre de la Milice pour les forces d'outremer, etc., 4337 et suiv.

Subsides:

Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.

JAMESON, Clarence (*Digby*).

Budget:

Voies et moyens, 1673 et suiv.

Incidents et interpellations:

Déclaration du premier ministre relative à la conférence impériale, 1597 et suiv.

Projets de loi:

N° 25, Compagnie américaine des téléphones et des télégraphes: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 897; 3e lecture, 1589.
N° 116, Etablissement des soldats sur des terres fédérales: Disc. des articles, 3907 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3058 et suiv.; disc. des articles, 3688 et suiv.

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2077 et suiv.; retrait, 2106.
Enseignement technique, 1281.

KAY, William Frederick (*Missisquoi*).

Incidents et interpellations:

Marbre pour les édifices du Parlement, 2918.

Projets de loi:

N° 61, Jones, Charles Frederick Reuben, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441.
N° 72, Lockwood, Florence Evaline Snyder, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441.

Projet de résolution:

Modifiant la loi sur les viandes et les conserves alimentaires, 2171.

Questions:

Bulletins pour les forces d'outre-mer, 466.
Contrôleur du combustible, personnel du, 4389.
Contrôleur du ravitaillement, bureau du, 3611.
Foster, A. de Witt, 315.
Interdiction de l'oléomargarine, 315.
Taxe sur les profits de guerre et impôt sur le revenu, 4842.

KEMP, hon. sir Edward, C.C.M.G. (*Toronto-Est*).

Communication:

Dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.

Dépôts de documents:

Décrets du conseil relatifs aux officiers qui, pour aller au front, retournent à un grade inférieur, 4197.
Lettre circulaire concernant officiers en congé au Canada, 6106.
Mémoire concernant l'équipement Oliver, 661.
Ordres généraux de la milice (31 décembre 1915-8 février 1917), 623.
Pertes du corps expéditionnaire du Canada, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Rapport de la commission de ravitaillement, 48.
Rapport des visiteurs du Collège militaire royal de Kingston, 623.
Rapport du chirurgien général Carleton Jones, 1913.
Rapport du conseil de la milice, 31 mars 1916, 623.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Allocations aux députés servant dans le corps expéditionnaire, 735.
Allocations aux familles des militaires sous les drapeaux, 1220 et suiv.
Bataillon, 60e, 540.
Bataillon, 156e, et brigade des Montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse, 539.
Bataillon, 199e, 473.
Bruce, docteur, rapport du, 1567, 1771, 1912 et suiv., 3971 et suiv.
Buvettes aux camps canadiens en Angleterre, 1305.
Byng, sir Julian, 2253.
Cantines en Angleterre, régime des, 740.
Cantines en Angleterre, répartition des profits, 1567.
Certificats pour les hommes impropres au service militaire, 5605.
Champ de tir de Heal's-Station, 1720.
Chaussures pour l'armée canadienne, 4198.
Commission de ravitaillement, 354.
Communication des dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.
Conscription, la, 921.
Corps expéditionnaire canadien, 2420.
Corps expéditionnaire canadien, pertes du, 2454, 5972.
Corps expéditionnaire canadien, pertes du, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Demande de libération d'un soldat, 3396.
District militaire n° 6 d'Halifax, 5396 et suiv.
Emploi des soldats réformés, 4844.
Fonctionnaires publics dans l'armée, solde et allocation, 735.
Fonctionnaires publics, enrôlements des, 683.
Fusils Ross, la fabrique des, 683.
Heal's-Station, champ de tir, 1720.
Insignes distinctifs des militaires réformés du corps expéditionnaire, 6159.
Insignes distinctifs des soldats du 1er contingent, 6160.
Irish Canadian Rangers, 204.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 835 et suiv.
Marcil, le soldat Joseph, 921.
Médecins examinateurs, 6279.
Militaires réformés au service de l'Etat, 3972.
Mise en vigueur de la loi de conscription, 4560.
Officiers canadiens revenus d'Angleterre, 5660.
Officiers militaires, paie des, 1071 et suiv.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Pensions aux militaires canadiens servant dans les forces impériales, 4844.
Personnel du ministère de la Milice outremer, 6279.
Population mâle du Canada, recensement, 2344.
Prisonniers de guerre canadiens, 686.
Prisonniers de guerre, colis pour les, 4091.
Prisonniers de guerre, envoi d'argent aux, 736.
Prisonniers de guerre, envoi de colis aux, 736.
Rapport du chirurgien général Carleton Jones, 1913.
Recrues américaines au Canada, instruction des, 2552.
Recrutement aux Etats-Unis, 4616.
Recrutement dans la province de Québec, 355.
Recrutement de Canadiens aux Etats-Unis, 3882.
Recrutement, le, 258.
Régiment, le 165e, 1770.
Règlements relatifs aux officiers du corps expéditionnaire en congé au Canada, 6106.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Résolution de l'Association des vétérans de la guerre européenne, 4950.
Salut aux officiers, 5606.
Sauvé, James, pension du soldat, 5976.
Situation des officiers réformés, 5972.
Solde des hommes promus et des officiers diminués de grade, 5972.
Solde des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606.
Sujets britanniques aux Etats-Unis, 2552.
Utilisation des hommes enrôlés aux travaux des champs, 1721.

Projets de loi:

N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 570 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4582 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2695 et suiv.; disc. des articles, 3189 et suiv., 3336 et suiv., 3368 et suiv., 3460 et suiv., 3485 et suiv., 3688 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 400.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4341 et suiv.

Rapports:

Commission de ravitaillement, 48.
Conseil de la milice du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 448.
Visiteurs du Collège royal militaire de Kingston, 623.

Réponses:

Aldershot, fourniture du bois de chauffage au camp d', 3525.
Aldershot, terrains du camp à, 3396.
Allocations d'absence, 349.
Allocations de subsistance, 6119.
Armes portatives, ventes de cartouches pour, 2550.
Arthurs, lieut.-colonel James, M.P., 6118.
Association des vétérans de la guerre, 1617.
Ateliers du Transcontinental à Saint-Malo, 1162.
Automobiles du ministère de la Milice, 4034.
Bartlett, major, 4438, 4564, 5604.
Bataillon, le 104e, 1613.
Bataillon, le 122e, du C.E.C., 5250.
Bataillon, le 167e, 5446.
Bataillons de forestiers, 4660.
Blain, Roswell, lieutenant, 4389.
Bonaventure, officiers recruteurs dans, 1719.
Bull, Perkins, 1164.
Camp d'aviation, 1162
Campbell, G. H. *et al,* les capitaines, 4659.
Camp d'instruction au Canada, 927.
Canadiens aux Etats-Unis, enrôlement des, 3880.
Cap-Breton, officiers recruteurs au, 5540.
Carroll, W. F., lieutenant, 6276.
Carson, major-général, 1016.
Censeurs de Louisbourg, 4142.
Chabot, M.D., lieut.-colonel, 1017.
Champ de tir de Heal's-Station, 1615.
Chevaux pour la guerre, 1164.
Commission des achats de guerre, 4841.
Congé définitif de militaires, 472.
Contrôleur du bureau de ravitaillement, 3611.
Corps expéditionnaire canadien, 1618, 6118.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Réponses—Suite.

Corps expéditionnaire canadien, pertes du, 2258-9.
Cross-Point, quai de, 1266.
Currie, colonel, député, 613.
Dalhousie, édifice de la milice à, 469.
Défense nationale, 1070.
Dentistes pour troupes d'outre-mer, 1617.
Dépenses pour le recrutement, 2009.
Désertion, 351.
De Wolf, Fred. T., 5898.
Digby, terrains du Gouvernement à, 2384.
District militaire n° 6, service dentaire, 4143.
Districts militaires n° 3 et n° 10, 470.
Douglas, J. M., capitaine, 6276.
Eaton, Ernest, 3525.
Ellis, J. F., capitaine, 6277.
Emplacement de l'arsenal de Moncton, 4945.
Emploi des non-combattants, 4944.
Emploi des soldats réformés, 1161.
Employés du Service national, 4945.
Enrôlement au Canada de non résidents, 1519.
Enrôlement de volontaires à Moosejaw, 5289.
Enrôlement des Canadiens aux Etats-Unis, 3880.
Enrôlement pour le service d'outre-mer, 1159.
Enrôlements au 30 juin 1917, 4293.
Enrôlements et pertes, 3881.
Forestiers demandés, 5898.
Fourniture du bois de chauffage au camp d'Aldershot, 3525.
Fournitures de guerre à Trenton et Pictou. 315.
Fournitures de guerre.—Uniformes, 3669.
Fournitures militaires à l'arsenal de Kentville, 4661.
Fraserville, recrutement à, 314.
Fusil Ross, le, 466, 2107.
Fusiliers, 66e, officiers du, 5445-6.
Fusils Ross, fabrique de, 1304.
Garde nationale, la, 349.
Gazelle, Noël, 351.
Glen, Joseph, colonel, 1418.
Goldman, M. I., 4661.
Gravel, Gédéon, lieutenant, 1718.
Gravel, Oscar, 1263.
Guerre sud-africaine, 2257.
Hardy, M. R., lieutenant, 4659.
Harris, R. V., 5605.
Heal's-Station, champ de tir de, 1615.
Hobbs, Hugh, 1265.
Hôpital canadien n° 8, 1719.
Hôpital sur les terrains du Parlement, 1265.
Howe, W. J., lieutenant, 6276.
Ile du Prince-Edouard, officiers du service de santé, 4716.
Instructions au général Lessard, 2107-8.
James Simmonds Company, 5289.
Jenkins, S. R., lieut.-colonel, 5605.
Kentville, fournitures militaires à l'arsenal de, 4661.
Kentville, gardien de l'arsenal de, 4660.
Langton, J. T., lieut.-colonel, 5447.
Laporte, Hormisdas, 4661.
Lavergne, Armand, 1070, 2694.
Leblanc, B. A., docteur, 2344, 4564.
Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
Lefebvre, major, 1069, 2694.
Leigh, major, 5604.
Lessard, général, instructions au, 2107-8.
Libération du soldat Smith, 3524.
Louisbourg, censeurs de, 4142.
Louisbourg, station Marconi à, 5290.
Macdonald, Mme Jessie, 5540.
Mackenzie, F. J. S., lieutenant, 1016.
Macladery, Thomas, 4841.
Macpherson, K. C., capitaine, 4438, 4564, 4842.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Réponses—Suite.

Marlow, lieut.-colonel, 1264.
Martell, L. H., 6119.
Matelas et couvertures, 6275.
Matthews, M. L., 1265.
McDonald, J. A., M.D., 2344.
McNeill, John D., lieutenant, 5446.
McSpadden, lieut.-colonel, 2693.
Médecins de la milice, 4563.
Medicine-Hat, réserve militaire, 313.
Mentionnés dans les dépêches, 4198.
Militaires, congé définitif de, 472.
Milsom, le major, 1303.
Mitchell, J. F., soldat, 1417.
Mitrailleuses, 467.
Mitrailleuses Lewis, 2258.
Moffat, R. J., lieutenant, 5540.
Moncton, emplacement de l'arsenal, 4945.
Moore, le major, 1304.
Moosejaw, enrôlement de volontaires à, 5289.
Morton, A., docteur, 6117.
Moxom, le major, 4563.
Neely, D. B., capitaine, 6276.
Neilly, docteur, de New-Glasgow, 2786.
New-Carlisle, défenses militaires à, 1618.
Nixon, A. W., député, 6277.
Officiers de santé dans le comté de Richmond, 3881.
Officiers du service de santé à l'île du Prince-Edouard, 4716.
Officiers du 66e fusiliers, 5445.
Officiers recruteurs à Rimouski, 471.
Officiers recruteurs au Cap-Breton, 5540.
Officiers recruteurs dans Bonaventure, 1719.
Officiers recruteurs de la garde nationale, 3230.
Organisation expéditionnaire canadienne, 4841.
Parkes, Thomas J., 4843.
Pertes du corps expéditionnaire canadien, 2258-9.
Pictou, fournitures de guerre, 315.
Quai de Cross-Point, 1266.
Ralston, J. L., major, 6277.
Rankin, Ramsay, capitaine, 1017.
Ravitaillement, contrôleur du bureau du, 3611.
Recrues aux Etats-Unis, 4034.
Recrues enrôlées au Canada, 1614.
Recrues et pertes, 4292, 6277.
Recrues, nombre des, 3230.
Recrutement à Folkestone, directeur du, 1263.
Recrutement à Fraserville, 314.
Recrutement, dépenses pour le, 2009.
Réponse du docteur Bruce au docteur Baptie, 689.
Réserve militaire de Medicine-Hat, 313.
Richmond, comté de, officiers de santé, 3881.
Rimouski, officiers recruteurs, 471.
Robinson, J. F., 1417.
Robinson, J. F., capitaine, 1719.
Saint-Malo, ateliers du Transcontinental à, 1162.
Service dentaire du district militaire n° 6, 4143.
Service national, employés du, 4945.
Sherbrooke, terrains de l'exposition à, 314.
Simmonds Co., la James, 5289.
Smith, J. I., libération du soldat, 3524.
Soldats réformés, emploi des, 1161.
Station Marconi à Louisbourg, 5290.
Taylor, le lieut.-colonel, 1016.
Terrains du camp à Aldershot, 3396.
Terrains du Gouvernement à Digby, 2384.
Thompson, docteur Alfred, député aux Communes, 5249.
Tremain, H. B., M.P., 627, 1515.
Trenton, fournitures de guerre à, 315.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Réponses—Suite.

Troupes d'outre-mer, dentistes pour les, 1617.
Uniformes, fournitures de guerre, 3669.
Vente de cartouches pour armes portatives, 2550.
Vétérans de la guerre, association des, 1617.
Voitures-automobiles du ministère de la Milice, 2596.
Ward, White, le révérend, 4024.
Windsor Tribune, édifice de la, 1420.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3508 et suiv.
Milice et Défense.—Administration centrale, etc., 4193.
Milice et Défense.—Allocation de la milice active, 4081 et suiv.
Milice et Défense.—Augmentations de traitements et positions de commis, 5389.
Milice et Défense.—Collège royal militaire, 4191 et suiv.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Henry Hannon, 5410 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4100 et suiv.
Milice et Défense.—Ecoles d'instruction, 4191.
Milice et Défense.—Etats-majors et personnel des districts militaires, 4189 et suiv.
Milice et Défense.—Force permanente, 4190 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5396 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major-général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5389 et suiv.
Milice et Défense.—Monuments sur champs de bataille, 5396.
Milice et Défense.—Paiement à George McArthur, 5411 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4179 et suiv., 4188 et suiv.
Milice et Défense.—Topographie, 4191.
Milice et Défense.—Traitements et salaires, 4191.
Milice et Défense.—Transport et fret, 4191 et suiv.
Milice et Défense.—Zones militaires, etc., 4192.

KNOWLES, William Erskine (*Moosejaw*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 914 et suiv.
Voies et moyens, 1831 et suiv.

Demandes de documents:

Bataillon, le 210e, 1619.
Tramways pour le ministère des Postes, 4438.

Incidents et interpellations:

Appointements des commis au ministère des Postes, 2788.
Approvisionnement de houille pour l'Ouest, 4818.
Approvisionnement de l'Ouest en charbon, 4717.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946 et suiv.
Budget, 1917-18, vote d'un sixième, 3034-5.
Commission impériale des munitions, 2038-9.
Commission royale pour les Dominions, 2412.
Houille dans l'Ouest, 4776.

KNOWLES, William Erskine—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Houillères de l'Ouest, 413, 1770.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 242, 2597, 2644.
Incident, 5091.
Moosejaw News, faveurs politiques accordées au, 2787.
Nomination d'une commission des grains, 2295.
Ouvriers agricoles des Etats-Unis travaillant à la récolte au Canada. 4774.
Projet de loi du Service militaire, 2384.
Question de privilège, 5252.
Réglementation du commerce du blé, 4719.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5375.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4846 et suiv.; disc. des articles, 4854 et suiv., 4965 et suiv., 5038 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5827 et suiv., 5923 et suiv.; disc. générale, 6011-14.
N° 22, Elévateurs à grain de l'Etat, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 401.
N° 21, Fixation arbitraire des prix, modifiant le Code criminel relativement à la: Dépôt et 1ère lecture, 400; disc. générale, 1659 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5684 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2196 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4212 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4684 et suiv.; disc. des articles, 4791 et suiv., 5187 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5679 et suiv.
N° 2, Rendez-vous de courses, restriction des: Disc. générale, 337.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2982 et suiv.; disc. des articles, 3183 et suiv.; amendements du Sénat, 4819 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2688 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3805 et suiv.

Projets de résolution:

Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos Alliés, 1622 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1831 et suiv.
Elévateurs de l'Etat, 3032.
Travail de la Chambre, 1566.

Question:

Enrôlement de volontaires à Moosejaw, 5289.

Subsides:

Affaires extérieures.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4825 et suiv.
Agriculture.—Achat de graine de semence, 4833 et suiv.
Agriculture.—Annuaire statistique, 2400.
Agriculture.—Entomologie, 2122 et suiv.
Agriculture.—Eradiation de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4833.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839 et suiv.

KNOWLES, William Erskine—*Suite.*

Subsides—Suite.

Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 679 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5103 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5096 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5380 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5451 et suiv.
Commerce.—Marque de l'or et de l'argent, 2402.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2357-8.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882 et suiv.
Finances.—Subvention à la Canadian Handicrafts Guild, 3865.
Intérieur.—Affaires indiennes, 673 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1787 et suiv.
Intérieur.—Secours aux Indiens, 2414 et suiv.
Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 673.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 680 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4130 et suiv.
Mines.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2446 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2432 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2427 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
Travail.—Loi des enquêtes sur les conditions commerciales, 2040 et suiv.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2398.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree-Harbour.—Réparations et améliorations, 5510 et suiv.
Travaux publics.—Traitements et dépenses casuelles, 672.

KYTE, George W. (*Richmond, N.-E.*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 985 et suiv.

Demandes de documents:

Cap-Breton, bureau de conciliation, 930.
Chalutiers à vergue inscrits aux Etats-Unis, 3334.
Etrangers internés employés à des travaux publics, 615.
False-Creek, dragage de, 691.
Fonctionnaires à l'emploi du département des Affaires indiennes, 1020.
Officiers employés dans le Service naval à Halifax, etc., 5540.
Officiers employés dans le Service naval à Sydney, etc., 5540.
Officiers en Angleterre, 3612.
Officiers recruteurs dans la Nouvelle-Ecosse, 5447.
Personnel du Service naval à Halifax, 6208.
Personnel du Service naval à Sydney, 6209.
Pointe Tupper, bureau de poste, 4143.
Sydney Daily Post, 4142.
Urquhart, Hector, révocation de, 1720.

KYTE, George W.—*Suite.*

Discours du Trône:

Discussion générale, 204-212.

Incidents et interpellations:

Cap-Breton, naufrage de la drague, 4010.
Commission impériale des munitions, 2035 et suiv.
Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4176 et suiv.
Déclarations des sociétés commerciales atteintes par la taxe sur les profits, 4391.
District militaire n° 6 d'Halifax, 5396 et suiv.
Emplacements industriels à Sydney, 4088.
Fait personnel, 3882.
Fusils Ross, fabrique des, 683.
Ouvriers en munitions à Toronto, 4199.
Prix élevé de la farine, 1070 et suiv.; motion rejetée, 1117.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2384.
Question de privilège, 4144-5.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Rapport du commissaire O'Connor, 4045 et suiv.; tableau, 4049.
Recrutement, le, 2551.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.
Sel servant au marinage du poisson, 3667, 3670.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5713 et suiv.
Victimes de l'explosion de Waterford, N.-E., 5975.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4966 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5907 et suiv.; disc. générale, 6020-3; modifications du Sénat, 6294 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin: faire droit à: 6108 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4253 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5334 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3228, 3246 et suiv., 3254 et suiv., 3425 et suiv.

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2102.
Loi des juges, modification de la, 2024 et suiv.
Naufrage de la drague *Cap-Breton,* 1055 et suiv.; motion retirée, 1057.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4352 et suiv.
Représentation proportionnelle, 943 et suiv.

Questions:

Achat de mitrailleuses Lewis, 608.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160.
Bear-River, bureau de poste, 1418, 1610.
Bureau de poste de Dawson, 5116.
Cap-Breton, perte de la drague, 614.
Censeurs de Louisbourg, 4142.
Champ de tir à Heal's-Station, 1615.
Chemins de fer de l'Etat, amélioration des rampes, 471.
Commissaire des pilotes à Louisbourg, N.-E., 3796.
Commission des hôpitaux militaires, 4388.
Contrôleur de l'alimentation, 1018.
Dragage à False-Creek, 928.
Edmonton-Ouest, fonctionnaires fédéraux à, 1614.

KYTE, George W.—*Suite.*

Questions—Suite.

Leblanc, docteur B. A., 2344, 4564.
Loi du Service militaire, 5445.
Louisbourg, N.-E., censeurs de, 4142.
Louisbourg, N.-E., commissaire des pilotes à, 3796.
Louisbourg, N.-E., station Marconi, 5290.
McDonald, docteur J. A., 2344.
Mitrailleuses Lewis, achat de, 608.
Neilly, docteur, de New-Glasgow, 2786.
Officiers de santé dans le comté de Richmond, 3881.
Ogilvie Flour Mills Co., Ltd., 1864, 3796.
Ogilvie Flour Mills Co., Ltd., opérations de la, 2454.
Pacific Dredge Co., 1161.
Personnel de la Marine à Halifax, 5116.
Personnel du Service naval à Halifax, 6208.
Perte de la dragueur *Cap-Breton*, 614.
Pommeroy, Samuel, 5116.
Rainbow, le, 472.
Richmond, officiers de santé dans le comté de, 3881.
Station Marconi à Louisbourg, 5290.
Tupper-Lake, transport du courrier, 3611.
Turner, Harvey, 1512.
Vancouver, emplacement de la salle d'exercices, 471.
Yukon, administration du territoire du, 5289.
Yukon, commissaire du, 3795.

Subsides:

Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115.
Agriculture.—Entomologie, 2119 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, 3869 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5109, 5617.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5097 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2267 et suiv.
Commerce.—Service de vapeur de Sydney à Hastings, etc., 2387.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 666 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Croiseurs de la douane.—Frais d'entretien, 1929 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5268.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
Finances.—Parc national des champs de bataille, entretien des, 2114.
Finances. — Pensions .— Guerre européenne, 6227.
Intérieur.—Affaires indiennes, 674.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.
Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1934 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 937 et suiv.
Intérieur.—Instruction des Indiens, 2410 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2003.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2206 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2217 et suiv.

KYTE, George W.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2386.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Spry-Bay et les ports du Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2369 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1969 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 682.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5396 et suiv.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major-général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5390 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4180 et suiv.
Postes.—Service extérieur, 6265.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3753 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2442 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2438 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie. —Appointements et dépenses casuelles, 675.
Travail.—Aide à victimes d'explosion dans mine de la Crow's Nest Pass Co., 5413.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2041 et suiv.
Travail. — Service extérieur. — Traitements, etc., 712 et suiv.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices fédéraux, 4288.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Arichat-Ouest, quai, 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin, quai, 5490 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Canning, réparations au quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—East-River, améliorations, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fourchu, prolongement du quai, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Irish-Cove, reconstruction de quai, 5505.
Travaux publics.—Ports et rivières.—L'Ardoise, réparations au brise-lames, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port d'Yarmouth, réparations, etc., 3998 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5545 et suiv.
Travaux publics.—Trois-Rivières.—Nouveaux édifices publics, 5485.

LACHANCE, Arthur (*Québec-Centre*).

Demandes de documents:

Bataillons partis dans le premier contingent, 2345.
Employés de la douane à Québec, 2345.

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5246 et suiv.; 2e délibération, 5362 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3008 et suiv.

LACHANCE, Arthur—*Suite.*

Questions:

Barrage de la rivière Saint-Charles, 2596.
Faguy, Gaudiose, 2345.

LAFORTUNE, David A. (*Montcalm*).

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 3179.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5727 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 651 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5235 et suiv.; 2e délibération, 5356 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel: Disc. générale, 4480 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3095 et suiv.

Subsides:

Postes.—Le directeur de la poste à Montréal, 599-600.

LALOR, Francis Ramsay (*Haldimand*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 754 et suiv., 986 et suiv., 1128 et suiv.

Incidents et interpellations:

Dégrèvement des tracteurs automobiles, 697.
Passeports spéciaux pour membres du Parlement, 1821.
Prix élevé de la farine, 1078 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5875 et suiv.; disc. générale, 6079-82.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4627 et suiv., 4682 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2304 et suiv.

Projet de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: 2e amendement Robb, 1926 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2148.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5383.
Travail. — Service extérieur. — Traitements, etc., 728 et suiv.

LANCTOT, Roch (*Laprairie-Napierville*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1256 et suiv.

Demandes de documents:

Bouillon, Alfred, docteur, de Matane, résignation ou révocation du, 4293.
Comptes des juges Pelletier et autres, 1165.
Incendie du Parlement, 2455.
Sergent d'armes et l'hon. Albert Sévigny, correspondance, etc., entre le, 929.
Statistiques du recrutement pour le service d'outre-mer, 1422.
Taureaux de race pour l'amélioration du bétail, 2153.

LANCTOT, Roch—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Incendie du Parlement.—Pertes des députés, 4662.
Incendie du Parlement.—Rapport sur les pertes des députés, lors de l', 4335.
Traitement des juges, 6002.

Projets de loi:

N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 541 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5231 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3050 et suiv.

Questions:

Arthurs, James, M.P., lieut.-colonel, 6118.
Association des vétérans de la guerre, 1616.
Canadian Bank of Commerce, 4842.
Caron, Hector, 4292.
Commission des achats de guerre, 4841.
Commission des munitions impériales, 5445.
Compagnie nationale de trust, 4841.
Construction d'un brise-glace, 1864.
Emigrés descendus à Rimouski, 4292.
Employés de la commission des munitions impériales, 5445.
Employés du Service national, 4945.
Forestiers demandés, 5898.
Ingénieur des Travaux publics à Rimouski, 4388.
Laporte, Hormisdas, 4661.
Médecins employés à Rimouski, 4660.
National Trust Company, 4565.
Paiements à l'hon. M. Doherty, 926.
Paiements à sir Charles Davidson, 926.
Plaxton, C. P., 4565.
Personnel du contrôleur des vivres, 4561-2.
Postes, le ministre des, 4562.
Réclamations contre l'Intercolonial, 2786.
Sous-contrôleur de l'alimentation, 4292.
Taxes sur les profits d'affaires, 3795.
Traitement de M. Breadner, 3795.

Subsides:

Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Réparations au quai et achèvement des abords, 5532.

LAPOINTE, Ernest (*Kamouraska*).

Demandes de documents:

Lebel, Polydore, 782.
Réclamations contre le Transcontinental dans Dorchester, 472.
Réservoir du lac aux Loutres, 4035.

Incidents et interpellations:

Chemin de fer Malbaie-Sainte-Anne de Beaupré, 635.
Exemptions du service militaire, 6210.
Préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'Intérieur, 3973.
Service de vapeurs entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, 662.

Projets de loi:

N° 49, Cour d'Echiquier, modifiant la loi de la: Dépôt et 1ère lecture, 1464.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5955 et suiv.; 2e délibération, 6007; disc. générale, 6008-11.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2584 et suiv.; disc. des articles, 3354 et suiv.; 3397 et suiv.

LAPOINTE, Ernest—*Suite.*

Projet de résolution:

Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1299.

Questions:

Dussault, Albert, 472.
Gardien du phare à la traverse de Saint-Roch, 1418.

Subsides:

Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2447 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3950 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2426 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Réparations et améliorations, 4008.

LAPOINTE, Louis A. (*Montréal, Saint-Jac-Jacques*).

Incidents et interpellations:

Coût élevé de la vie, 6201 et suiv.
Liste d'électeurs de la province de Québec, 6211.

Projets de loi:

N° 46, Banques, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 1068.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4882 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5810-2; disc. des articles, 5829 et suiv., 5918 et suiv.; disc. générale, 6068-70.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5166 et suiv., 5201 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2851 et suiv.; disc. des articles, 3318 et suiv., 3398 et suiv.

Questions:

Coût du hansard, 625.
Coût du hansard du Sénat, 1613.
Droits sur les liqueurs alcooliques aux ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, 316.

Subsides:

Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3824 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 713 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Verchères.—Reconstruction du quai, 5532.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid, C.P., G.C.M.G. (*Québec-Est* et *Soulanges*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 752 et suiv., 966 et suiv., 1358.
Voies et moyens, 1680 et suiv.

Demandes de documents:

Commission d'enquête sur les chemins de fer canadiens, 319.
Conférence au sujet des soldats de retour du front, 319.
Correspondance entre chambre de commerce de Québec et premier ministre *re* rapport de commission spéciale chargée d'étudier question des chemins de fer, 4035.
Loi du Manitoba dite "Loi modifiant la loi des jurés", 319.
Rails enlevés sur le Transcontinental et sur l'Intercolonial, 3032.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Société canadienne des ingénieurs civils, 319.

Discours du Trône:

Discussion générale, 18-26.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
Ajournement de la discussion des subsides, 636.
Approvisionnement de houille pour l'Ouest, 4818.
Balfour, le très hon. M., réception de, 1817-18.
Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3033.
Chasse pélagique du phoque, 6179 et suiv.
Comité des subsides, 662 et suiv.
Commissaire du combustible, nomination d'un, 2294-5.
Commissaire Galt de Winnipeg, rapport du, 620.
Commission de sélection chargée de l'exécution de la loi du Service militaire, 5251.
Commission des grains, nomination d'une, 2295.
Commission du Service national, 8, 321.
Commission Landry, lettres se rattachant à la, 4293.
Conférence impériale, correspondance relative à la, 5.
Conférence impériale au sujet de la guerre.—Déclaration de sir Robert Borden, 623.
Conférence impériale de guerre.—Affaires parlementaires.—Projet d'ajournement, 123.
Construction maritime au Canada, 1411.
Crédits provisoires, 367.
Déclaration de guerre par les Etats-Unis, 631 et suiv.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1584 et suiv.
Décrets du conseil relatifs aux pensions, 1671.
Dégrèvement du blé, 661.
Démission de l'hon. M. Patenaude, 2255.
Démission de l'hon. M. Rogers, 4896-7.
Distribution de grains de semence dans l'est du Canada, 1185.
Eloge des membres décédés, 4-5.
Eloges du colonel Smith, sergent d'armes, décédé, 6279.
Emigration des Canadiens en âge d'être soldats, restriction de l', 1771.
Enlèvement des rails pour être expédiés en France, 1266, 1304, 1412.
Exemptions du service militaire, 611.
Explication de l'hon. M. Blondin, 353.
Explication de l'hon. M. Rogers.—Le *Citizen*, 617.
Formules de pétitions, 2346.
Fusil Ross, 413 et suiv., 497 et suiv.
Grève dans les houillères de l'Ouest, 633.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.
Lac des Bois, niveau de l'eau, 2384-5.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 834 et suiv.
Listes électorales des quatre provinces orientales, 6278.
Logement des présidents des deux Chambres dans le nouvel édifice du Parlement, 5985.
Loi du Service militaire, 2346.
Loi du Service militaire de 1917.—Nomination du bureau de sélection, 5659.
Matériel de chemin de fer.—Envoi en France, 322.
Montréal, souscriptions pour la guerre, 258.
Mort de S.A.R. la duchesse de Connaught, 628.
Motion d'ordre, 5897.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Nomination de M. Hanna comme contrôleur de l'alimentation, 2500.
Pertes du corps expéditionnaire, 5972.
Pertes du corps expéditionnaire, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Pommes de terre, approvisionnement de, 1225.
Population mâle du Canada, recensement, 2344.
Prix du papier à journal, 780-1.
Projet de loi sur le Service militaire, 2153-4.
Question de privilège, 4143.
Question de privilège Neely, 5974.
Question de privilège Pugsley, 3733 et suiv.
Question de règlement, 6095.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Rapport du docteur Bruce, 1912 et suiv., 4337.
Retraite de M. Flint, greffier de la Chambre, 6280.
Rogers, hon. Robert, commission d'enquête, 2109 et suiv.
Rogers, hon. Robert, commission relative à, 2422.
Rogers, hon. Robert, enquête relative à, 2385.
Séances du matin, 2857.
Sièges des tribunaux d'exemption militaire, 4336.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.
Tribunaux militaires, 5972.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5705 et suiv.
Viviani, M., au Parlement canadien, 1358 et suiv.
Viviani, M., visite de, 1407 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 641 et suiv.
N° 53, Assurances, modifiant la loi concernant les: Disc. générale, 2154 et suiv.; disc. des articles, 3975 et suiv., 4279 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4530 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4037 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. générale, 2159 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2177.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Dépôt, 5603; Disc. générale, 5760-4; motion, 5764; amendement défait, 5818; disc. des articles, 5826 et suiv., 5901 et suiv.; 2e délibération, 6006; disc. générale, 6052-6; modification du Sénat, 6282 et suiv.
N° 41, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Disc. des articles, 1415 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Disc. des articles, 2112 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats, etc.: Disc. des articles, 3748 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4207 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4794 et suiv.; modifications du Sénat, 5664 et suiv.
N° 57, Impôt de guerre sur les profits du commerce, modifiant la loi relative à: 2e lecture et disc. des articles, 2162.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Amendement du Sénat, 6160 et suiv

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4740 et suiv., 4780 et suiv., 5289; 2e délibération, 5296 et suiv.
N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Disc. des articles, 3777 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4449 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Dépôt, 2252-3; disc. générale, 2456 et suiv.; amendement, 2469, rejeté, 3168-9; disc. des articles, 3187 et suiv., 3205 et suiv., 3235 et suiv., 3335 et suiv., 3396 et suiv., 3466 et suiv., 3672 et suiv.; disc. en 3e lecture, 3842 et suiv.; amendements du Sénat, 4919 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3800 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4545 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et recoupes destinés à l'engraissement du bétail: Amendement Robb, 1914.
Adoption du 1er rapport du comité d'agriculture et de colonisation, 2006-7.
Amélioration de la situation du Service civil, 2068 et suiv.
Commission du port de Québec, 450 et suiv.
Commission relative à l'établissement des soldats, 1197 et suiv.
Coopération des forces économiques de l'empire avec nos Alliés, 1624 et suiv.
Décrets du conseil intéressant le ministère de l'Intérieur, 6209 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 356 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 491.
Enrôlement des détenus, 1044 et suiv.
Impressions du Parlement, 2058.
Inspection et classement du foin, 3507.
Ministre de la Milice pour les forces d'outremer et deux secrétaires parlementaires, 4337 et suiv.
Modifiant la loi des pêcheries, 2172.
Nominations à la Chambre des communes, 604.
Pensions de guerre, 1640 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2011 et suiv.
Prolongation de la législature, 3526, 3593 et suiv.
Rachat du Nord-Canadien, 4358 et suiv.
Rapport du comité des impressions (3e), 6156 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Remerciements aux donateurs de la nouvelle masse, 1512.
Revision de la constitution du Sénat, 1183 et suiv.
Rhodes, Edgar N., proposé comme Orateur, 2.
Séances du matin, 2694-5.
Séances du samedi, 2643.
Sténographe supplémentaire des Débats, 6155.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1431 et suiv.
Suffrage féminin, 1537 et suiv.
Travaux de la Chambre, 337.

Questions:

Chemin de fer Québec-Saguenay, 314.
Cour d'Echiquier suivant les termes du statut, 314.
Transport du courrier entre Amqui et Saint-Léonard-le-Grand, 4033.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Subsides:

Affaires extérieures.—Avancement de A. W. Merriam, 4822.
Affaires extérieures.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4823 et suiv.
Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5991.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5109 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5375 et suiv.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5450.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5450 et suiv.
Commerce.—Commissaires du commerce, etc., 2389 et suiv.
Commerce.—Service de vapeur entre Prince-Rupert et îles de la reine Charlotte, 5463.
Commerce.—Service océanique et postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Commerce.—Subventions postales, etc., 2346.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3806 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662.
Douanes.—Traitements, 672.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
Finances.—Commission des champs de bataille nationaux, 2114.
Finances.—Divers.—Associations de la presse canadienne, 3861.
Finances.—Entretien du parc national des champs de bataille, 2114.
Finances.—Pensions.—Allocation au soldat Colin C. McNab, 5464.
Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 672.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification de $100 à certains fonctionnaires, 6101.
Justice.—Traitement de H. B. S. Lane, 6004.
Marine et Pêcheries.—Service de protection des pêcheries, 4307 et suiv., 4312.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Gaspé, Dalhousie et Campbellton, 2360.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4303, 4305 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitement, 2424.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi des compagnies, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser les conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2430 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe (*Rouville*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 884 et suiv., 909 et suiv., 971 et suiv., 1239 et suiv., 1498 et suiv.
Voies et moyens, 1850 et suiv.

Demandes de documents:

Correspondance échangée entre le chef des traducteurs des Débats et l'Orateur, 2009.
Correspondance, etc., concernant les cantines-buvettes, 1266.
Contrats d'impressions à des particuliers de 1911 à 1917, 453.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Divorces depuis 1867, 318.
Droits exclusifs de pêche dans les eaux de marée de la province de Québec, 929.
Jugements, etc., du juge Cassels *re* Québec-Saguenay, 690.
Libération de Thomas Kelly, 5250, 5447.
Relations commerciales entre la France et le Canada, 318.
Station de Sainte-Luce, 691.
W.C.T.U., requête, 1422.

Discours du Trône:

Discussion générale, 143-157.

Incidents et interpellations:

Accident sur l'Intercolonial, 4658.
Appointements des messagers, 5988.
Appointements des préposés aux ascenseurs, 5988.
Arrestations à Montréal, 5606.
Assurance du service militaire, 3612.
Avance à une compagnie de chemin de fer, 2154.
Balfour et le général Joffre, M., 632.
Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3034.
Bureaux de placement, création de, 124.
Chemin de fer entre la Malbaie et Sainte-Anne de Beaupré, 636.
Cinquantenaire de la Confédération, 1913.
Confiscation de la houille par les compagnies de chemins de fer, 601-2.
Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4178 et suiv.
Dénonciation du traité franco-canadien, 871.
Dynamitards de Montréal, 5997.
Dynamitards du canal Welland, 5090.
Echange de prisonniers de guerre, 4337.
Echéances du Nord-Canadien, 4946.
Encouragement au commerce entre le Canada et la France, 615 et suiv.
Exonérations du service militaire, 6278.
Formules du service des douanes, 3229.
Fusil Ross, 499 et suiv.
Gérin, Léon, chef du personnel de la traduction, 5987.
Grève dans les chantiers de Sorel, 1960.
Interdiction par les Etats-Unis de l'exportation du soufre, 5050.
Kelly, Thomas, élargissement de, 4011.
Kelly, Thomas, libération de, 5089, 5250, 5447.
Kelly, Thomas, traitement de, 5994.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 825 et suiv., 861 et suiv.
Luceville, 693.
Montréal, directeur de la poste de, 539.
Monument au docteur Graham Bell, 5980.
Prix du charbon, 1360.
Québec-Saguenay, 473.
Québec-Saguenay, le chemin de fer, 3882.
Québec-Saguenay, le chemin de fer, crédit relatif à, 4994-5.
Rapport du docteur Bruce, 1912.
Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 620.
Soldats du corps expéditionnaire, 1301.
Tarifs des péages sur le pont Victoria, 692 et suiv.
Transport du poisson, 3670.
Travail des comités pendant l'interruption de la session, 621.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3623 et suiv.
N° 124, Code criminel, modifiant le: Disc. des articles, 4613 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 23, Commissaires du port de Québec, tendant à autoriser de nouvelles avances aux: Disc. des articles, 594-5.
N° 43, Compagnies, modifiant la loi des: Disc. générale, 1185 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2176 et suiv.; disc. des articles, 2185 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4970 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5603, 5736 et suiv., 5822-5; disc. des articles, 5831 et suiv., 5957 et suiv.
N° 19, Emprunt de $100,000,000: Disc. des articles, 449-50.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. des articles, 555 et suiv.
N° 8, Evêque de la rivière Mackenzie, relatif à l': Disc. des articles, 896.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers, etc.: Disc. des articles, 1233 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2195 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4207 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4568 et suiv.; disc. des articles, 4591 et suiv.
N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Co., concernant la: Disc. des articles, 1143.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4682 et suiv., 4707 et suiv., 4720 et suiv., 4748 et suiv., 4997 et suiv., 5139 et suiv., 5211 et suiv., 5289 et suiv.; 2e délibération, 5320 et suiv.
N° 38, Octroi de certains brevets à George C. Breidert et à Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1236.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4452 et suiv.; amendement, 4452, rejeté, 4452.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2300 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2532 et suiv.; disc. des articles, 3211 et suiv., 3232 et suiv., 3397 et suiv., 3671 et suiv.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Disc. générale, 2163 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3940 et suiv.
N° 121, Vente de liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4543 et suiv.; amendements du Sénat, 5701 et suiv.

Projets de résolution:

Commissaires du port de Québec, 450 et suiv.
Commission relative à l'établissement des soldats, 1200.
Emprunt de $100,000,000, 356 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 377 et suiv.
Enseignement technique, 1267 et suiv., 1291 et suiv.; adoption, 1284.
Frais des sessions parlementaires, 1300 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3898 et suiv.
Ministre de la Milice d'outre-mer, etc., 4344 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du: 4359 et suiv., 4417 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1443 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires, 2170.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Questions:

Abbotsford, receveur des postes à, 627.
Angus, le capitaine, 781.
Ateliers du Transcontinental à Saint-Malo, 1162.
Bell, le steamer, 1417.
Brindle, William, 3881.
Cantines où l'on vend de la boisson, 1263.
Cherté de la vie, 2107.
Colis aux soldats d'outre-mer, 1514.
Courcelette, le steamer, 1417.
Défaite ou victoire, 1516.
Délégation canadienne à la conférence de Washington, 1161.
Droits de douane sur les soies, 1617.
Emploi des soldats réformés, 1161.
Enregistrement des objets postaux, 688.
Farmers' Bank, 312, 4659.
Formules pour l'immigration, 927.
Inspecteur des édifices publics dans l'Ouest, 4389.
Instructions au général Lessard, 2107.
Intercolonial, wagons à marchandises de l', 1418.
Invitation aux délégués anglo-français, 689.
Jack, E. Brydon, 4659.
Laval, le steamer, 1513.
Mitchell, J. F., le soldat, 1417.
Montréal, nomination d'employés du Revenu de l'Intérieur, 781.
Nombre des recrues, 3230.
Port de Matane, le feu du, 1618.
Rouville, courrier d'entreprise à, 627.
Thompson, M., de Winnipeg, emploi de, 4143.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2127 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2129 et suiv., 3868 et suiv.
Agriculture.—Expositions, 2320 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2335.
Chambre des communes.—Compensation au président du Sénat, 5984.
Chambre des communes.—Nomination de M. F. Johnston, 5987.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5638 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de grande navigation Welland, 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, Québec et Saguenay, Lotbinière et Mégantic, etc., 5112 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Subventions aux chemins de fer.—Au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, etc., 5088-9.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et améliorations, 2265 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2370 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et l'Afrique du Sud, 2352 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et les Antilles ou l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Terre-Neuve, 2347 et suiv.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada, la Chine et le Japon, 2359-60.
Commerce.—Service océanique et postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5940.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Subsides—Suite.

Finances.—Convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, 3865.
Finances. — Gouvernement civil. — Ministère des Finances et conseil de la trésorerie, 596.
Finances.—Gouvernement civil.—J. C. Saunders, 597 et suiv.
Finances.—Subvention à l'association anti-tuberculeuse, 3865.
Finances.—Traitements, etc., 1846 et suiv.
Intérieur.—Avances aux soldats et coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5081.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864, 5994.
Intérieur.—Commission de développement économique, 3864, 5994.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1786 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, 5077 et suiv.
Intérieur.—Immigration chinoise, application de la loi, 1809 et suiv.
Justice.—Administration, etc., 1851 et suiv.
Justice.—Cour d'Echiquier, 6006.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1853 et suiv.
Justice.—Gouvernement civil, y compris pénitenciers, 5994.
Justice.—Juge en chef de la cour Suprême.—Dépenses comme substitut du Gouverneur général, 4321.
Justice.—Traitement de J. A. Renaud, C.R., 6004.
Marine et pêcheries.—Institutions scientifiques.—Service météorologique, 2002.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2222 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1993 et suiv.
Marine et Pêcheries. — Reconstruction du *Scout*, 2000 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Gaspé, Dalhousie et Campbellton, 2361.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 2364 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4304-5 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Station de sauvetage, 4334.
Mines.—Allocation de secours à la veuve de C. W. Drysdale, 5980.
Mines.—Mines et commission géologique.—Recherches, etc., 4321 et suiv.
Mines. — Service géologique. — Explorations, etc., 4322.
Postes.—Indemnité à Emile Carrier.—Le directeur de la poste à Montréal, 598-9.
Revenu de l'intérieur.—Accise.—Inspecteurs, traitements, etc., 3942.
Revenu de l'intérieur.—Service préventif, 3945 et suiv.
Revenu de l'intérieur.—Surcroît de services, etc., 3945.
Revenu de l'intérieur.—Timbres, etc., 3955 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1144 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 707 et suiv.
Travaux publics.—Bassin de radoub de Lévis, 5588.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Chemins et ponts, en général, 4017 et suiv.
Travaux publics.—Commission du canal de la baie Georgienne, 4030 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe et de téléphone.—Colombie-Anglaise.—Terre ferme, 5592.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe et de téléphone.—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe et de téléphone.—Nouvelle-Ecosse.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5545.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4325 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. — Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5526.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Anse au Cap.—Réparations au quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Cap Cove.—Réfection à la jetée, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Chicoutimi.—Réfection du quai, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Clarke-City.—Quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Gaspé.—Quai à eau profonde, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Laprairie.—Réparations au quai, etc., 5532, 5593.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Rivière du Cap-Chat.—Améliorations, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Rivière-Ouelle.—Quai, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Sainte-Anne des Monts.—Jetée de débarquement, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. — Trois-Rivières. — Réparations au quai, 5593.
Travaux publics.—Section du génie.—Traitements, 4024.
Travaux publics.—Statue du roi Edouard VII, 4025 et suiv.

LEWIS, Edward Norman (*Huron-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 829 et suiv.

LOGGIE, William Stewart (*Northumberland, N.-B.*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1319 et suiv.
Voies et moyens, 1688 et suiv.

Incidents et interpellations:

Paie des officiers militaires, 1672 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4935 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4226 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3074 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Modifications du Sénat, 5608 et suiv.

LOGGIE, William Stewart—*Suite.*

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2098 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 395 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5111.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2281 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2374 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2211 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2224 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1994 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1978 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2057 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer (*Pictou*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 904 et suiv., 1131 et suiv., 1316 et suiv., 1481 et suiv.
Voies et moyens, 1674 et suiv., 1685 et suiv., 1735 et suiv.

Demandes de documents:

Acadia Coal Company, 319.
Agence de la marine à Pictou, 615.
A. J. McKee, navire, 1021.
Annonces de recrutement, 1165.
Assistant du surintendant Hallesecy à Halifax, 318.
Bruce, docteur, rapport du, 319.
Canadian Government Railway Magazines, 929.
Chemins de fer de l'Etat.—Télégraphistes et autres employés à New-Glasgow, etc., 318.
Chenal de Hayseed, 690.
Conseil de conciliation à Pictou, 319.
Contrôle des troupes en Angleterre, 320.
Courriers entre French River et McGrath Mountain, 318.
Débardeurs de Pictou, 319.
Emprunts publics, frais de courtage, 4565.
Fonctionnaires du ministère de la Milice et de la Défense, 690.
Gray, Henry, nomination, 319.
Hallesecy à Halifax, 318.
Hayseed, chenal de, 690.
Keizer, Willis, 782.
McIntosh, John R., 472.
McKenzie, H. D., à Stellarton, 318.
Ministre canadien de la Milice en Angleterre, 320.
Ministère de la Milice d'outre-mer, officiers affectés au service du, 5116.
Navires *A. J. McKee* et *T. J. Drummond,* 1021.
New-Glasgow, télégraphistes et autres employés à, 318.
Nomination d'un ministre canadien de la Milice en Angleterre, 320.
Pictou, agence de la marine à, 615.
Pictou, conseil de conciliation à, 319.
Pictou, débardeurs de, 319.
Postes, dépenses pour lignes rurales, 1520.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Rapport du docteur Bruce, 319.
Souris Packing Co., de Charlottetown, requête de la, 5447.
Spenney, M., contremaître, 319.
Stellarton, bureau de poste de, 929.
Stellarton, H. D. McKenzie à, 318.
Télégraphistes et autres employés à New-Glasgow, 318.
T. J. Drummond, navire, 1021.
Troupes en Angleterre, contrôle des, 320.
Validité de certaines lois et procédures de la Colombie-Anglaise, 1866.
Vancouver, terrain pour un arsenal à, 930.

Discours du Trône:

Discussion générale, 50-65.

Incidents et interpellations:

Achat de wagons à charbon pour chemins de fer de l'Etat, 1913 et suiv.
Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5118.
Achats de charbon pour chemins de fer de l'Etat, 684.
Aéronautique marine, service canadien d', 825.
Aéronautique navale, service de l', 871.
Bataillon, le 199e, 473.
Bruce, docteur, rapport du, 1771, 3372, 4145.
Buvettes aux camps canadiens en Angleterre, 1304 et suiv.
Cantines en Angleterre, le régime des, 740.
Certificats pour hommes impropres au service militaire, 5605.
Champ de tir de Heal's-Station, 1720.
Changement dans le tarif des Etats-Unis, 1302-3.
Chasse pélagique du phoque, 6164 et suiv.
Commission des grains, nomination d'une, 2295.
Commission impériale des munitions, 2039.
Conscription, la, 921.
Corsbie, C. R., 462 et suiv.
Déclaration White concernant chemins de fer canadiens, 4165 et suiv.
Demandes de renseignements, 1772.
Echéances du Nord-Canadien, 4945 et suiv.
Emprunt canadien à New-York, 4775.
Emprunt des $100,000,000, 5121.
Envois de colis aux prisonniers de guerre, 736.
Fabrication des obus, 5091.
Fait personnel, 4088.
Farine, prix élevé de la, 1082 et suiv.
Forces expéditionnaires d'outre-mer, 2346.
Fusil Ross, 412 et suiv., 491 et suiv.
Guerre sous-marine, péril de la, 1361 et suiv., 1379 et suiv.
Heals-Station, champ de tir, 1720.
Hommes impropres au service militaire, 5605.
Houillères de l'Ouest, exploitation des, 167.
Houillères de l'Ouest, grève dans les, 632 et suiv.
Immigration, règlements concernant l', 462 et suiv.
Intercolonial, livraison de houille à l', 687.
Irish Canadian Rangers, 203.
Journaliers agricoles des Etats-Unis, 685.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 841 et suiv.
New-Glasgow, service de distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
New-Hamburg, receveur de la poste à, 6263.
Nomination d'une commission des grains, 2295.
Nord-Canadien, échéances du, 4945 et suiv.
Pension des Canadiens dans l'armée anglaise, 4818.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Pensions des fonctionnaires, 872.
Pensions, nouvelle loi des, 4438.
Péril de la guerre sous-marine, 1361 et suiv., 1379 et suiv.
Personnel du ministère de la Milice outremer, 6279.
Préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'intérieur, 3973.
Prisonniers de guerre canadiens, les, 686.
Prisonniers de guerre, envois de colis aux, 736.
Prix élevé de la farine, 1082 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4057 et suiv.
Rapport du docteur Bruce, 1771, 3372, 4145.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Receveur de la poste à Stellarton, 6264.
Recrutement, le, 964.
Régime des cantines en Angleterre, 740.
Règlements concernant l'immigration, 462 et suiv.
Service de distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
Service militaire, certificats pour hommes impropres au, 5605.
Tarif des Etats-Unis, changement dans le, 1302-3.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704 et suiv.
Utilisation des hommes enrôlés aux travaux des champs, 1721.

Projets de loi:

N° 131, Association des vétérans des armées de terre et de mer: Disc. générale, 6115 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi: Disc. des articles, 3533 et suiv., 3718 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi: Disc. des articles, 4484 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6139 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4042 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2174 et suiv.; disc. des articles, 2179 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4848 et suiv.; disc. des articles, 4885 et suiv., 4898 et suiv., 4950 et suiv., 5039 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 544 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6108 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi de l': Disc. des articles, 2195 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Modifications du Sénat, 6087 et suiv.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Modifications du Sénat, 6161 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4566; disc. des articles, 4590 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4696 et suiv., 4762 et suiv., 4779 et suiv., 4997 et suiv., 5288 et suiv.; 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 38, Octroi de certains brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; 3e lecture et adoption, 1236.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5607, 5668 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 74, Pêcheries, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3504.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel: Disc. générale, 4442 et suiv., 4462 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Disc. générale, 6207 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2253, 3035 et suiv.; disc. des articles, 3441 et suiv., 3459 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Modifications du Sénat, 5608 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de $100,000,000, 363 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 490-1.
Enseignement technique, 1278 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3896 et suiv.
Inspection et classement du foin, 3507.
Modification de la loi des douanes, 2028 et suiv.
Nomination des sénateurs, 960 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4426 et suiv.
Prolongation de la législature, 3587 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 790 et suiv.
Séances du matin, 2695.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1434 et suiv., 1439 et suiv.
Traitement des soldats, retour du front, 485 et suiv.

Questions:

Agence de la marine à Pictou, 614.
Allocation d'absence, 349.
Bull, Perkins, 1164.
Canadiens aux Etats-Unis, enrôlement des, 3880.
Capitaines de la marine, 4564.
Carson, le major-général, 1016.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 928.
Chemins de fer de l'Etat, charbon acheté aux Etats-Unis, 610.
Chemins de fer de l'Etat, inspection de la sécurité publique, 350.
Chemins de fer de l'Etat, magazine des employés, 467.
Chemins de fer de l'Etat, passages à niveau, 315, 349.
Chemins de fer de l'Etat, préposés à la manutention des marchandises, 315.
Commissaires du port de Vancouver, 1617.
Construction des navires, 822.
Dépenses du ministère des Travaux publics, 1069.
Edifice public de Stellarton, 5115.
Emigration aux Etats-Unis, 1017.
Emploi des non-combattants, 4944.
Emprunt de $100,000,000, 4564.
Enrôlement des Canadiens aux Etats-Unis, 3880.
Fournitures de guerre à Trenton et Pictou, 315.
Fournitures militaires à l'arsenal de Kentville, 4661.
Hôpital canadien n° 8, 1719.
Intercolonial, frais de manutention, 1068.
Itinéraires postaux dans Pictou, 927.
Kentvile, fournitures militaires, 4661.
Kentville, gardien de l'arsenal, 4660.
Ministère des Chemins de fer, steamers appartenant au, 689.
New-Glasgow et Mountville, service du courrier entre, 1068.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Questions—Suite.

Pictou, agence de la marine, 614.
Pictou, fournitures de guerre, 315.
Pictou, itinéraires postaux, 927.
Publicité pour le recrutement, 1015.
Recrues aux Etats-Unis, 4034.
Réponse du docteur Bruce au docteur Baptie, 689.
Robb, P. A., 1614.
Service du courrier entre New-Glasgow et Mountville, 1068.
Steamers appartenant au ministère des Chemins de fer, 689.
Stellarton, édifice public de, 5115.
Stellarton, receveur de la poste à, 689, 925, 3880.
Travaux publics, dépenses du ministère des, 1069.
Trenton, fournitures de guerre, 315.
Vancouver, commission du port, 1617.
Walsh, J. J., 1720.

Subsides:

Agriculture.—Achat de graine de semence, 4833 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, 2320, 3866 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2343 et suiv.
Agriculture.—Institut impérial de Londres, 2331.
Agriculture. — Recensement et statistique, 2399, 2400.
Agriculture.—Santé des animaux, 2334.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5643 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancements, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et amélioration, 3490 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquête, 3514 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3515.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5612 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2278 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2402-3.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2375 et suiv.
Commerce.—Primes au plomb, etc., application de la loi, 2392 et suiv.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada, la Chine et le Japon, 2359-60.
Commerce.—Service de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2359.
Commerce.—Service de vapeurs entre Victoria et San Francisco, 2360.
Commerce.—Traitements et dépenses casuelles.—Mesureurs de bois, etc., 2397.
Douanes.—Croiseurs de la douane.—Frais d'entretien, 1929 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6235.
Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213, 6241.
Intérieur.—Administration du Yukon, 1781 et suiv.
Intérieur.—Arpentages, 2412.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Commission de conservation, 3864.
Intérieur.—Secours aux Indiens, 2413 et suiv.
Justice.—Cour d'Amirauté.—Dépenses diverses, 1857 et suiv.
Justice.—Cour d'Echiquier.—Dépenses éventuelles, etc., 1857.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1854 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Dorchester, 1859 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à gardes industriels, 6242.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2211 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1985 et suiv.
Marine et Pêcheries. — Reconstruction du *Scout*, 2001-2.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Saint-Jean et Cumberland, 2385-6.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et îles de la Madeleine, 2365.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2369 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et des côtes.—Téléphone, 1998-9.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1962 et suiv.
Milice et Défense.—Allocations à la milice active, 4080 et suiv.
Milice et Défense.—Collège royal militaire, 4191 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4094 et suiv.
Milice et Défense.—Etats-majors et personnel des districts militaires, 4190 et suiv.
Milice et Défense.—Force permanente, 4190 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4179 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3971.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des denrées, etc., 3971.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448 et suiv., 3868 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Service préventif, 3946 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3950 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour les Dominions, 2401 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2043.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1152 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 708 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5275.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2398-9.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5592.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5595, 6097 et suiv.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant architecte en chef, 5274.

MACDONELL, Angus Claude (*Toronto-Sud*).

Projets de loi:

N° 81, Brevet de James B. King et consort, concernant un: Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441.
N° 29, Canadian Surety Company, modifiant la loi de la: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3540 et suiv., 3646 et suiv.
N° 87, Empire Life Assurance Co. of Canada: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666.
N° 95, Ordre impérial des Filles de l'Empire et des Enfants de l'Empire (branche cadette): Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2693; 3e lecture, 3479.
N° 90, Security Life Insurance Co. of Canada: Dépôt et 1ère lecture, 2549; 2e lecture, 2666.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2933 et suiv.; disc. des articles, 3255 et suiv.

MACLEAN, Alexander K. (*Halifax*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 744 et suiv., 888 et suiv., 1134 et suiv.
Voies et moyens, 1488 et suiv., 1678 et suiv., 1689 et suiv., 1712 et suiv.

Demandes de documents:

Alase, bateau à gazoline, 6119.
Baguette d'entraînement, 4034.
Beaver Cove, quai, 319.
Boyce, George H., paiements faits à, 5250.
Ecum-Secum-Ouest, quai, 319.
Exportations diverses, 453.
Fonctionnaires à l'emploi du ministère des Finances, 1422.
Halifax and Eastern, nom des gares, 319.
Harrigan Cove, quai, 319.
Lovett, James, 1021.
Mushaboom Harbour, quai, 319.
Nicklison, Moses H., démission de, 690.
Officiers de la marine royale canadienne, 5447.
Officiers de la marine royale employés à l'arsenal maritime, etc., 5447.
Paiements faits à George H. Boyce, de Windsor, N.-E., 5250.
Port Dufferin, quai, 319.
Recrutement en Nouvelle-Ecosse, 4034.
Travaux publics dans les différentes provinces, 319.
Webber, Arthur, 319.
Wentworth-Centre, maître de poste de, 690.
Whitehead, station de sauvetage de, 1021.

Incidents et interpellations:

Arrondissements électoraux, 6280.
Commission internationale des pêcheries, 920.
Commission royale des Dominions, 617.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Corps expéditionnaire canadien, 2420.
Dénonciation du traité franco-canadien, 871.
Disette de sel, 1412.
Distribution de la loi des électeurs militaires, 6278.
Distribution de la loi des élections en temps de guerre, 6278.
District militaire n° 6, 5400 et suiv.
Exportation des pommes en Angleterre, 5975.
Exportation du bois à pâte, 45-60.
"Fiddlers", interdiction de la publication, 6149 et suiv.
Fusil Ross, 438 et suiv.
Impression des listes électorales, 6278.
Interdiction des pommes de terre en Angleterre, 5605.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 862 et suiv.
Listes électorales de la Nouvelle-Ecosse, 6278.
Passeports spéciaux pour les membres du Parlement, 1820-1.
Prix élevé de la farine, 1094 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4058 et suiv.
Schaffner, ex-commissaire des douanes à Middleton, N.-E., 453 et suiv.
Service de patrouille sur l'Atlantique, 5448.
Taxe sur les Canadiens entrant aux Etats-Unis, 920.

Projets de loi:

N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. des articles, 6121 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4484 et suiv.
N° 43, Compagnies, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 871; disc. générale, 1185 et suiv.; 2e lecture, 1191.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6123 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4039 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4851 et suiv., 4899 et suiv., 4950 et suiv., 5037 et suiv., 5365.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5784-6; disc. des articles, 5826 et suiv., 5902 et suiv.; modifications du Sénat, 6282 et suiv.
N° 14, Grain Growers' Grain Co., Ltd.: Disc. des articles, 1142.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. générale, 3889 et suiv.; disc. des articles, 4207 et suiv.; modifications du Sénat, 5665 et suiv., 6089 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4595 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4781 et suiv., 5223 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2752 et suiv.; disc. des articles, 3183 et suiv., 3288 et suiv., 3315 et suiv., 3335 et suiv., 3397 et suiv.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Disc. générale, 2165 et suiv.

Projets de résolution:

Commission du port de Québec, 450 et suiv.
Construction des bassins de radoub, 4606 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 356 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 370 et suiv., 438 et suiv.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Impôt sur le revenu, tendant à créer un, 3889 et suiv.
Naufrage de la drague *Cap-Breton,* 1056 et suiv.
Navires au service de l'Etat, 1165, retiré, 1165.
Nomination de sénateurs, 952 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4418 et suiv.
Prolongation de la législature, 3526.
Revision de la constitution du Sénat, 1174 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1439 et suiv.
Suffrage féminin, 1528 et suiv.

Questions:

Achat du *Scout,* 4994.
Alafe, bateau-automobile, 5339.
Aldershot, fourniture du bois de chauffage au camp d', 3525.
Aldershot, terrains du camp à, 3396.
Baxter, Leslie E., 3524.
Bay State Fish Company, 2383.
Chemin de fer Halifax and Eastern, caissons à McCurdy, 316.
Compagnie de réfrigération de Lockport, 2259.
Digby, terrain du Gouvernement à, 2384.
Digby, terres indiennes, 316.
Dodge, L. B., 318.
Eaton, Ernest, 3524.
Lovett, James, 467, 782.
Matelas et couvertures, 6275.
Moxom, le major, 4563.
Mushaboom, quai à, 316.
Nickerson, W. C., 2345.
Outlook, compagnie de publication, 625.
Scout, bateau-automobile, 5445.
Service de patrouille de la Nouvelle-Ecosse, 5605.
Service postal sur l'Atlantique, 467.
Windsor-Junction, service postal, 6118.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3490 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5626 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5455 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2377 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Cuba, 2347.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1901 et suiv.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5466.
Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Compensation à G. F. S. Townsend, 5080.
Marine et Pêcheries.—Route maritime, réparations, 1861.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2381 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Marine et Pêcheries.—Service océanique et fluvial, 1884 et suiv.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Milice et Défense.—Allocation de la milice active, 4082.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Mary Harmon, 5410 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5400 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Paiement à George McArthur, 5411 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4181 et suiv.
Postes.—Emile Carrier, indemnité, 598.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2427 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Travail.—Aide à victimes d'explosion dans mine de la Crow's Nest Pass Coal Co., 5413.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1152 et suiv., 1206 et suiv.
Travaux publics.—Bureau de poste de Québec, 5485.
Travaux publics.—Edifice public de Kemptville, 5485.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5566 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin, quai, 5494 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove, quai, 5516 et suiv.
Travaux publics.—Service d'eau de la quarantaine à Halifax, 5481.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle, 5482.

MACLEAN, William Findlay (*York-Sud*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 136-143.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1590 et suiv.
Fusil Ross, 492 et suiv.; amendement, 493, déclaré hors d'ordre, 538.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3529 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4507 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5781-3.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4683 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3363 et suiv.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Disc. générale, 2164 et suiv.; disc. des articles, 2168-9.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2069 et suiv.
Fournitures des grains aux brasseries et distilleries, 1215 et suiv.

MACLEAN, William Findlay—*Suite.*

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 3871 et suiv.

MACNUTT, Thomas (*Saltcoats*).

Budget:

Voies et moyens, 1763 et suiv., 1772 et suiv.

Demande de documents:

Enrôlés blessés pendant congé, 628.

Incidents et interpellations:

Enrôlement de personnes de nationalité étrangère, 3774.
Fait personnel, 3774 et suiv.

Projets de loi:

N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales: Disc. des articles, 3914 et suiv.
S° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3123 et suiv.

Questions:

Enrôlements des personnes de nationalité ennemie, 4561.
Parker, G. M., 2258.

MARCIL, hon. Charles (*Bonaventure*).

Budget:

Voies et moyens, 1709 et suiv., 1738 et suiv.

Demandes de documents:

Cross-Point, quai de, 1422.
Quais de Cross-Point, Miguasha, Saint-Omer et New-Carlisle, 1165.

Discours du Trône:

Discussion générale, 114-122, 124-136.

Incidents et interpellations:

Béland, H., hon. docteur, M.P., 323, 355.
Cinquantenaire de la Confédération, 1913.
Colis pour les prisonniers de guerre, 4093.
Demande de libération d'un soldat, 3396.
Démission de sir Sam Hughes, 620.
Division canadienne, 5e, 474.
Employés civils nommés en vertu de l'article 21, 1054.
Employés de la session durant l'intersession, 539.
Fusil Ross, 437 et suiv., 521 et suiv.
Interdiction de l'exportation de la houille de la Pennsylvanie, 2256.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2059.
Marcil, le soldat Joseph, 921.
Mise en vigueur de la loi de la conscription, 4560.
Montréal, percepteur de la douane, 323-4.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Prix élevé de la farine, 1100 et suiv.
Questions relatives au ministère de la Milice, 324.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3618.
Read, le caporal, 739.
Recrues américaines au Canada, instruction des, 2552.
Recrutement, le, 2551.
Recrutement dans la province de Québec, 355.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. générale, 2159; disc. des articles, 4278 et suiv.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 55, Banques populaires ou de petite économie: Disc. des articles, 2113.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3623 et suiv., 3632 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4489 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4044.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5828 et suiv., 5904 et suiv., disc. générale, 6014-6018.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 557 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Disc. des articles, 2112 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3750, 3913 et suiv.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3784 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2199 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4207 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5673 et suiv.
N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Disc. des articles, 3780.
N° 74, Pêcheries, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3505.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. générale, 2297 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2494 et suiv.; disc. des articles, 3210 et suiv., 3237 et suiv., 3287 et suiv., 3316 et suiv., 3335 et suiv., 3356 et suiv., 3397 et suiv., 3457 et suiv., 3670 et suiv., 3672 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3804 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4543 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2072 et suiv.
Commission chargée de l'établissement des soldats, 1636 et suiv.
Coopération des forces économiques de l'empire avec nos Alliés, 1632 et suiv.
Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1028 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782.
Emprunt de $100,000,000, 367.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 401 et suiv., 437 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4203 et suiv.
Modification de la loi des juges, 2024 et suiv.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outre-mer et de deux secrétaires parlementaires, 4339 et suiv.
Nominations à la Chambre des communes, 604.
Nord-Canadien, rachat du, 4392 et suiv.
Pensions de guerre, 1641 et suiv.
Représentation proportionnelle, 931 et suiv.
Traitement des soldats retour du front, 484 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires, 2170.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Questions:

Anse-aux-Gascons, quai, 2107.
Bonaventure, brise-lames de, 1018.
Bonaventure, douanes du comté de, 1514.
Bonaventure, officiers recruteurs dans, 1719.
Bonaventure, service postal dans le comté de, 1162.
Campbellton et Gaspé, service de bateaux à vapeur entre, 1162, 1265, 2009.
Caplan, quai de, 926.
Carleton, protection de la grève à, 1163.
Cross-Point, quai de, 1018, 1265, 1613.
Daigneau, John F., 1514.
Elaine, le vapeur, 1420.
Hopetown, bureau de poste de, 1018, 1517.
Hopetown et Paspébiac, transport des dépêches entre, 1163.
Leblanc, Maurice, 1862.
Leblanc, ruisseau, brise-lames au, 926.
Maria, protection du rivage à, 926.
Matapédia, grande route de, 1420, 1861.
Miguasha, quai de, 1162.
New-Carlisle, défenses militaires à, 1618.
New-Richmond-Ouest, bureau de poste de, 925.
Officiers recruteurs dans Bonaventure, 1719.
Paspébiac, quai de, 925, 1018.
Paspébiac et Hopetown, transport des dépêches entre, 1163.
Pratt Bros., paiements faits à, 1612.
Québec-Oriental, chemin de fer, 1718.
Restigouche, pont de, 1018.
Service de vapeurs entre Campbellton et Gaspé, 1162, 1265, 2009.
Shigawake, bureau de poste de, 925.
Shigawake-Est, bureau de poste de, 1018.

Subsides:

Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115.
Agriculture.—Entomologie, 2121 et suiv.
Agriculture.—Entretien des stations agronomiques, 2116 et suiv.
Chambre des communes.—Législation.—Traitements, 2423.
Chambre des communes.—Nomination de M. F. Johnston, 5987.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5454 et suiv.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada et les Antilles et l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Surveillance des services de steamers subventionnés, 2387 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5977 et suiv.
Douanes,—Croiseurs de la douane, frais d'entretien, 1933 et suiv.
Finances.—Aide au conseil général canadien des Boy Scouts, 2114.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1785 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.
Intérieur.—Instruction des Indiens, 2410 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2210 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2223 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1991.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1988.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1994 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2386.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Service maritime.—Réparations, 1997.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1884 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1967 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4303 et suiv., 4305 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3759 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5415 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5993.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2041 et suiv.
Travaux publics.—Dragage du Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, 1984.
Travaux publics.—Edifices fédéraux en général, 4288.
Travaux publics.—Galerie nationale des Arts, 4028.
Travaux publics.—Jaugeage et mesurage des rivières, 4027.
Travaux publics.—Montréal, hôtel général des postes, 4286.
Travaux publics.—Monument à D'Arcy McGee, 4029.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5498.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour, réparations, etc., 5509 et suiv.
Travaux publics.—Québec, hôtel des postes, agrandissement, 4286.
Travaux publics.—Statue d'Edouard VII, 4025 et suiv.

MARCILE, Joseph Edmond (*Bagot*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1332 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4875 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5953 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5161 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3145 et suiv.

Question:

Bureau du comptable de la Chambre des communes, 5898.

Subsides:

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1890 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.

MARTIN, Médéric (*Montréal, Sainte-Marie*).

Incidents et interpellations:

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5403 et suiv.
Version française du hansard, 2550.

MARTIN, Médéric—*Suite.*

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4870 et suiv., 4970 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5801-3.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4266 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2897 et suiv.

Questions:

Oléomargarine, 2259, 2344.
Salaires des facteurs, 1517.
Wagons à charbon pour les chemins de fer de l'Etat, 2258.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2136 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi sur les céréales du Canada, 3827 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil.—J. C. Saunders (appointements des facteurs), 596.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5403 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 727 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.

McCOIG, Archibald Blake (*Kent-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de pommes de terre, 964.
Contrôle de la récolte du blé aux Etats-Unis, 4560.
Dégrèvement des tracteurs automobiles, 694 et suiv.
Encombrement du trafic du grain dans l'Ouest, 353.
Prix élevé de la farine, 1094 et suiv.
Réglementation des entrepôts frigorifiques, 1671.
Titus, John, le soldat, 2296.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2867 et suiv.; disc. des articles, 3314 et suiv.

Projets de résolution:

Exonération des fèves de semence, 691; motion adoptée, 692.
Prêts sur la garantie du bétail, 2015 et suiv.

Questions:

Camps d'instruction au Canada, 927.
Henderson, Geo. F., C.R., 4388.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2132 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2331 et suiv.

McCRANEY, Geo. E. (*Saskatoon*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 883 et suiv., 977 et suiv.

Demandes de documents:

Badger, Wm, paiement à, 1423.
Exemption des Doukhobors du service militaire, 318.
Forgie, F. H., paiement à, 1423.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 320.

McCRANEY, Geo. E.—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Paiement à Wm Badger, F. H. Forgie, etc., 1423.

Incidents et interpellations:

Concessions de terres, délai dans l'octroi des lettres patentes, 3882.
Grève des houilleurs de l'Ouest, 2239.
Production des documents, 1414.

Projets de loi:

N° 113, Bishop, William Henry, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3630 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5747 et suiv.; disc. des articles, 5833 et suiv., 5908 et suiv.
N° 18, Gratuité du transport des membres des corps législatifs provinciaux: Dépôt et 1ère lecture, 311; disc. générale, 703 et suiv.; 2e lecture, 706.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4211 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5341 et suiv.
N° 95, Ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire (branche cadette): Message du Sénat, 5681.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2631 et suiv.; disc. des articles, 3254 et suiv., 3318 et suiv., 3398 et suiv., 3474 et suiv.
N° 12, Terres fédérales, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 166; 2e lecture et retrait, 1191.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3927 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3805 et suiv.

Projets de résolution:

Approvisionnement de combustible, 1458 et suiv.
Commission relative à l'établissement des soldats, 1198 et suiv., 3742 et suiv.
Traitement des soldats, retour du front, 490.

Questions:

Dette pour l'achat de semence, 313.
Distribution de secours et grain de semence, 1163.
Elrose, bureau ambulant des postes sur la ligne d', 926.
Immigrants et service militaire, 1614.

Subsides:

Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5270.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4127 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1200 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Saskatchewan et Alberta.—Réparations et améliorations, 4013.

McCREA, Francis N. (*Sherbrooke*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1341 et suiv., 1499 et suiv.
Voies et moyens, 1506 et suiv.

Incidents et interpellations:

Prix élevé de la farine, 1101 et suiv.

McCREA, Francis N.—*Suite.*

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3551 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5861 et suiv., 5951 et suiv.; disc. générale, 6065-8.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4231 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4704 et suiv., 4788 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3126 et suiv.

Projet de résolution:

Impôt sur le revenu, 3901 et suiv.

Question:

Terrains de l'exposition à Sherbrooke, 314.

Subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 2340 et suiv.

McCURDY, Fleming Blanchard (*Shelburne* et *Queen's*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 855 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Modifications du Sénat, 6292 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer: Disc. des articles, 4600 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2977 et suiv.; disc. des articles, 3229.

Projet de résolution:

Pension de guerre, 1638 et suiv.

McKENZIE, Daniel D. (*Cap-Breton-Nord*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 907 et suiv., 1121 et suiv., 1323 et suiv.

Demandes de documents:

Baddeck-River, etc., 1866.
Fonctionnaires à l'emploi des Mines et du Secrétariat d'Etat, 1021.
Matheson, bureau de poste, 3612.
Matheson, John, destitution de, 3612.
Prohibition de l'exportation du saumon, 690.

Discours du Trône:

Discussion générale, 82-87, 87-94.

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de pommes de terre, 1120.
Chasse pélagique du phoque, 6182 et suiv.
Commission impériale des munitions, 2038.
Confiscation du charbon par les compagnies de chemins de fer, 203.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1607 et suiv.
Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4174 et suiv.
Fusil Ross, 520 et suiv.
Intercolonial, tarif du charbon, 4438.
Ile du Prince-Edouard, élargissement de la voie ferrée, etc., 4080.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 847 et suiv.
Monument au docteur Graham Bell, 5983.
Péril de la guerre sous-marine, 1372 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1108 et suiv.
Québec-Saguenay, chemin de fer du, 872.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Rapport du commissaire O'Connor, 4056 et suiv.
Salaires des messagers, 6262.
Schaffner, ex-commissaire des douanes à Middleton, 458 et suiv.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5724 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. générale, 2156 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3535 et suiv., 3645 et suiv., 3707 et suiv., 3718 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4523 et suiv.
N° 124, Code criminel, etc., modifiant le: Disc. des articles, 4615 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4541 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2186 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4886 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5795-9; disc. des articles, 5851 et suiv., 5915 et suiv.; disc. générale, 6044-7.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 565 et suiv.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers of the Dominion of Canada: Disc. des articles, 1234.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4261 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4572 et suiv., 4599 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4650 et suiv., 4672 et suiv., 5197 et suiv.; 2e délibération, 5331 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5673, 6272 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4450 et suiv., 4475 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2561 et suiv.; disc. des articles, 3270 et suiv., 3330 et suiv., 3416 et suiv., 3691 et suiv.; amendements du Sénat, 4820-1.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4547 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1925 et suiv.
Approvisionnement du combustible, 1459 et suiv.
Bassins de radoub, construction des, 4612 et suiv.
Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1213 et suiv.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2086 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 400.
Enseignement technique, 1276 et suiv.
Modification de la loi des juges, 2026 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2016 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 802 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1437 et suiv.
Suffrage féminin, 1537 et suiv.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Questions:

Baddeck, transport du courrier, 1865.
Bataillons de forestiers, 4660.
Commis du service des munitions, 317.
Intercolonial.—Travaux à Boisdale, 4564.
Matheson, bureau de poste de, 3611.
Mortan, docteur A., 5901, 6117.
Parc Jasper, employés du Gouvernement dans le, 1519.
Pommes de terre de la station agronomique centrale, 1264.
Racing Form, 350, 924.
Service douanier à Sydney-Nord, 626.

Subsides:

Affaires extérieures.—Augmentation de traitement à l'assistant sous-secrétaire d'Etat, 4822.
Agriculture.—Achat de grains de semence, 5087.
Agriculture.—Bulletin des brevets, 2116.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 3875 et suiv.
Agriculture.—Inspection des bestiaux, 1888-9.
Agriculture. — Loi concernant l'instruction agricole, 3878.
Agriculture.—Quarantaine, etc., 3878 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5642 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3496 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3522.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2280 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2380.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax, etc., et Liverpool, 2353.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax, Terre-Neuve et le Cap-Breton, 2362.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Terre-Neuve, 2347 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3813 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1899 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Croiseurs de la douane.—Frais d'entretien, 1929 et suiv.
Douanes.—Promotions et nominations de commis, 5265.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5267.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6224.
Intérieur.—Frais du transport de maisons à Frank, Alta, 5083.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1941 et suiv.
Intérieur.—Instruction des Indiens, 2410 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Appointements du personnel du service extérieur, 5080.
Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5080 et suiv.
Justice.—Loi de la naturalisation, 4321.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2233 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2226 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries, service de la police des, 2239.
Marine et Pêcheries.—Phares, entretien et réparation, 1989.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Allocation à veuve Charles Hilyard, 5085, 5088.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Téléphone, 1999.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1995 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Sydney et Baie-Saint-Laurent, etc., 2386.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5408.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3754 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2444 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2433 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3966 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5432 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2056 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 715 et suiv.
Travaux publics.—Allocation aux veuves des membres de l'équipage du dragueur n° 6, 5588.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.
Travaux publics.—Edifices publics.—Loyers, réparations, etc., 5490.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Colombie-Anglaise.—Ligne Ashcroft-Barkerville, 5582.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5589 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Nouvelle-Ecosse. — Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Québec.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5569.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Saskatchewan et Alberta.—Prolongement à Beaver-Crossing, 5574 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4328 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Boularderie-Centre.—Réparations au quai, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Jamesville.—Réparations au brise-lames, 5505.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree-Harbour.—Réparations et améliorations, 5512.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5595.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Provinces maritimes en général, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove, quai, 5514 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5522 et suiv.

McLEAN, Angus A. (*Queens, I.P.-E.*).

Incidents et interpellations:

Ile du Prince-Edouard.—Elargissement de la voie ferrée et service de transbordeurs, 4079 et suiv.
Péril de la guerre sous-marine, 1367 et suiv.

Projet de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4884 et suiv.

Subsides:

Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6222.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1967 et suiv.

McMILLAN, John Angus (*Glengarry*).

Incidents et interpellations:

Achat de fromage pour le gouvernement anglais, 1820.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2153 et suiv., 2316 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2153 et suiv.

MEIGHEN, hon. Arthur (*Portage-la-Prairie*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 753 et suiv., 872 et suiv., 897 et suiv., 1012 et suiv., 1238 et suiv.

Dépôts de documents:

Commission géologique, rapport pour 1916, 5180.
Copie des dépositions prises à l'enquête Davidson, 258.

Incidents et interpellations:

Arrondissements électoraux, 6281.
Correction d'un compte rendu dans les journaux, 5051.
Distribution de grains de semence dans l'est du Canada, 1185.
Enlèvement des rails pour être expédiés en France, 1034, 1266.
Femmes recenseurs, 6281.
Femmes traversant l'Atlantique, 5983.
"Fiddlers", interdiction de la publication, 6153.
Fusil Ross, 494 et suiv.
Listes d'électeurs de la province de Québec, 6211.
Loi des élections en temps de guerre, 5660.
Prix élevé de la farine, 1102 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 638 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6122 et suiv.; amendements adoptés, 6148.

MEIGHEN, hon. Arthur—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 132, Compagnies, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 6084; 3e lecture, 6160.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Dépôt et 1ère lecture, 5597-5603; disc. générale, 5737 et suiv.; 5770-4; disc. des articles, 5826 et suiv., 5903 et suiv.; 2e délibération, 6006; modifications du Sénat, etc., 6286 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 589.
N° 18, Gratuité du transport des législateurs provinciaux: Disc. générale, 705 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4638 et suiv., 4734 et suiv., 4753 et suiv., 4779 et suiv., 5002 et suiv.; 2e délibération, 5301 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre: Disc. des articles, 6272 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2610 et suiv.; Disc. des articles, 3206 et suiv., 3236 et suiv., 3284 et suiv., 3316 et suiv., 3335 et suiv., 3396 et suiv., 3458 et suiv., 3482 et suiv., 3669 et suiv., 3688 et suiv., 3850 et suiv.
N° 14, United Grain Growers, Ltd.: Disc. des articles, 922 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 381 et suiv.
Nomination des sénateurs, 954 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4401 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1430 et suiv.

Rapport:

Rapport sommaire de la commission géologique, division des Mines, pour l'année civile 1916, 5180.

Réponses:

Baugh, Edward Levi, 1513.
Burke, colonel, révérend A. E., 5899.
Elévateurs régionaux, 1016.
Gibson, William, lieut., 5604.
Libération de prisonniers, 823.
Quincailliers de Québec vendant des armes à feu, 5250.
Scout, bateau automobile, 5445.

Subsides:

Postes.—Service extérieur, 6266.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5414 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi des compagnies, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5932.
Secrétariat d'Etat.—Avancement de certains commis, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Mines.—Allocation de secours à la veuve de C. W. Drysdale, 5980.

MICHAUD, Pius (*Victoria, N.-B.*).

Demande de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du ministère du Commerce, 1020.

Incidents et interpellations:

Communications à la frontière du Maine, 1720.
Main-d'œuvre américaine aidant à la récolte du Canada, 4663.

MICHAUD, Pius—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Taxe sur les étrangers entrant aux Etats-Unis, 1305.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5876 et suiv.

N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4272 et suiv.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5193 et suiv.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2891 et suiv.; disc. des articles, 3412 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2072 et suiv.

Emprunt de guerre de $500,000,000, 397 et suiv.

Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 817 et suiv.

Questions:

Blain, Roswell, lieutenant, 4389.

Dalhousie, édifice de la milice à, 469.

Danis, J. M., 2693.

Règlements de l'immigration, 469.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 679 et suiv.

Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5270.

Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.

Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.

Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3757 et suiv.

Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3964 et suiv.

Travaux publics.—Ligne de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5571.

MIDDLEBRO, William Sora (*Grey-Nord*).

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3980 et suiv.

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 6136 et suiv.

N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 4325 et suiv.

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4905 et suiv., 5056 et suiv.

N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4310 et suiv.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4627 et suiv., 4663 et suiv.

N° 38, Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2572 et suiv.; tableau, 2578; disc. des articles, 3299 et suiv., 3337 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1925 et suiv.

Comité des comptes publics, 735.

Commission chargée de l'établissement des soldats, 3741 et suiv.

Rachat du Nord-Canadien, 4413 et suiv.

Suffrage féminin, 1530 et suiv.

MIDDLEBRO, William Sora—*Suite.*

Subsides:

Chambre des communes.—Indemnité parlementaire, 6255.

Commerce.—Administration de la loi des grains, 5377.

Finances.—Pensions.—Guerre européenne, 6219.

MOLLOY, John Patrick (*Provencher*).

Incidents et interpellations:

Agents du service ambulant, 4240.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3175 et suiv.; disc. des articles, 3488 et suiv.

Projets de résolution:

Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822 et suiv.

Prêts sur la garantie du bétail, 2015 et suiv.

Question:

Traitement de Kelly au pénitencier, 924.

MONDOU, A. A. (*Yamaska*).

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 3095.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3987 et suiv.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3078-3083.

MORPHY, H. B. (*Perth-Nord*).

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement britannique, 2254.

Elargissement d'un nommé Kelly, 5997.

Exportation de la pomme de terre, 6191 et suiv.

"Fiddlers", interdiction de la publication, 6151.

Prix élevé de la farine, 1116.

Rapport du commissaire O'Connor, 4070 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5366 et suiv., 5375.

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5689 et suiv.

N° 32, Cascade Scenic Railway Co.: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; modifications du Sénat adoptées, 4512.

N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6144 et suiv.

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4857 et suiv., 4909 et suiv., 4969 et suiv., 5063.

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5847 et suiv., 5928 et suiv.

N° 33, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique: Retrait, 687.

N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5685 et suiv.; disc. générale, 6110 et suiv.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4689 et suiv.; 4745 et suiv., 5128, 5243 et suiv.; 2e délibération, 5309 et suiv.

N° 97, Récusation des jurés: Disc. générale, 4444 et suiv., 4470 et suiv.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3213 et suiv., 3289 et suiv., 3374 et

MORPHY, H. B.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

suiv., 3451 et suiv., 3467 et suiv., 3697 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1922 et suiv.
Amélioration de la situation du Service civil, 2063 et suiv.
Comité des impressions, 3e rapport, 6155 et suiv.
Création d'une bourse du bétail, 4435 et suiv.
Prêts sur garantie du bétail, 2019 et suiv.
Suffrage féminin, 1564 et suiv.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2326 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5650 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et amélioration, 2271 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5476 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6218.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5470.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4116 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin, quai, 5491 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5554 et suiv.

MORRIS, James (*Châteauguay*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1002 et suiv.

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 1821.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3722 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3067 et suiv.

Projet de résolution:

Suffrage féminin, 1565 et suiv.

MORRISON, Alexander (*Macdonald*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3722 et suiv.

Subsides:

Commerce.—Traitements et dépenses casuelles, 3810 et suiv.

MURPHY, hon. Charles (*Russell*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 753 et suiv.

Demandes de documents:

Conscription, correspondance concernant la, 2455.
Elargissement d'Edward Levi Baugh, 2694.
Palais législatif, P. Lyall & Co., 615.
Plan de mobilisation des forces canadiennes, 3612.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Vancouver-Nord-, état-major militaire, 2550.

Discours du Trône:

Discussion générale, 233-239.

Incidents et interpellations:

Achat de fromage pour le gouvernement anglais, 1820.
Achats au Canada pour le gouvernement anglais, 5118.
Baugh, Edward Levi, 2009.
Baugh, élargissement d'Edward Levi, 2550.
Bruce, docteur, rapport du, 4336.
Bruits de paix, 4616.
Congé aux troupes du C.E.C., 6275.
Congé pour les militaires des forces d'outremer, 6105.
Corps expéditionnaire canadien, 2420.
Fourniture de charbon dans les Provinces maritimes, 4201.
Fromage acheté par le gouvernement britannique, 1910, 2254.
Fusil Ross, 441 et suiv., 524 et suiv.
Pensions militaires, 5122.
Profits sur la farine, 5251.
Recrutement aux Etats-Unis, 4616.
Recrutement aux Etats-Unis de sujets britanniques, 2552.
Tribunaux institués en vertu de la loi du service militaire, 6084.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4279 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3531 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4530 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4849; disc. des articles, 4849 et suiv., 4899 et suiv., 4971 et suiv., 5037 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5807-10; disc. des articles,, 5827 et suiv., 5954 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4805 et suiv.
N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Co.: Disc. des articles, 1143.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4618 et suiv., 4682 et suiv., 4728 et suiv., 4747 et suiv., 4792 et suiv., 5003 et suiv., 5136 et suiv.
N° 38, Octroi de brevets à Geo. C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2297 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2610 et suiv.; disc. des articles, 3194 et suiv., 3700 et suiv.; modifications du Sénat, 4820 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant: Disc. des articles, 4545 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2060 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 379 et suiv., 441 et suiv.
Fusil Ross, les défauts du, retrait, 1637.
Impression du rapport des juges McLeod et Tellier, 4483.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outre-mer et de deux secrétaires parlementaires, 4355 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4371 et suiv., 4422 et suiv.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Prolongation de la législature, 3526.
Travail de la Chambre, 1566.

Questions:

Achat de bâtiments, etc., à Latchford, Ont., 5901.
Armstrong, S. A., 822.
Baugh, Edward Levi, 1513.
Edifice du Parlement.—Brique, 350.
Edifice législatif.—Pierre, 316.
Edifice public à Montréal, 317.
Edifices parlementaires, les nouveaux, 468.
Fabrique de fusils Ross, 1304.
Fournitures de guerre.—Uniformes, 3669.
Hôpital sur le terrain du Parlement, 1265.
Marlow, lieut.-colonel, 1263.
McSpadden, lieut.-colonel, 2693.
Nominations en vertu du décret du 1er janvier 1917, 3094.
Quincaillers de Québec vendant des armes à feu, 5250.
Succursales des postes à Montréal, 614.
Terres domaniales à Ottawa, 1165.

Subsides:

Affaires extérieures.—Augmentation du traitement de l'assistant sous-secrétaire d'Etat, 4822.
Affaires extérieures.—Avancement d'Arthur W. Merriam, 4822.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4837 et suiv.
Chambre des communes.—Quatre crédits divers, 6253.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 677 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires, 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5096 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, Québec et Saguenay, Lotbinière et Mégantic, etc., 5114.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5449.
Commerece.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5450 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662 et suiv.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
Finances.—Département des assurances, 5464.
Finances.—Frais de gestion, 1836 et suiv.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1837 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, 5076.
Justice.—Convention avec les Etats-Unis, 1858.
Justice.—Cour d'Amirauté.—Dépenses diverses, 1857 et suiv.
Justice.—Litiges conduits par le ministère, 1858.
Justice.—Pénitenciers.—Dorchester, 1859 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., 1991.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1988 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 680 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4110 et suiv.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

Subsides—*Suite.*

Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4180 et suiv.
Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.
Postes.—Service extérieur, 6261.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2445 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2453 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2447 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Appointements divers, 675.
Secrétariat d'Etat.—Avancement de certains commis, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5423 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie.—Appointements, 676.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie.—*Gazette du Canada*, 3859 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Mines.—Appointements, etc., 676.
Travaux publics.—Commission royale du canal de la baie Georgienne, 4030 et suiv.
Travaux publics.—Division de l'architecture.—Appointements, etc., 4023 et suiv.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5274.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Annapolis-Royal.—Quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bowmanville.—Réparations à jetée, 4011 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fleuve Fraser.—Améliorations, 4013.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 6094 et suiv.
Travaux publics.—Relevés et inspections, 4028.
Travaux publics.—Statue Edouard VII, 4025 et suiv.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5272.

NEELY, Davis Bradley (*Humboldt*).

Budget:

Voies et moyens, 1775 et suiv.

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 1910.
Question de privilège, 5974.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5774-7; disc. des articles, 5833 et suiv., 5921 et suiv.; disc. générale, 6023-6; amendement, 6026.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2860 et suiv.

Questions:

McInnis, M. A., 5604.
Ward-White, le révérend M., 4033.

NESBITT, Edward Walter (*Oxford-Nord*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1477 et suiv.
Voies et moyens, 1698 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 99-104.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement britannique, 2254.
Approvisionnement de pommes de terre, 1226.
Canadiens entrant aux Etats-Unis, taxe sur les, 920.
Code criminel, projet de modification, 1721.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 697 et suiv.
Echéances du Nord-Canadien, 4946.
Pensions militaires, 5123.
Prix du son au Canada et aux Etats-Unis, 4775.
Prix du son, expédition aux Etats-Unis, 4616.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest Canadien, 3619-20.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3977 et suiv., 5370 et suiv.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5689 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3529 et suiv., 3622 et suiv., 3630 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4490 et suiv.
N° 23, Commissaires du port de Québec, nouvelles avances aux: Comité général, 594-5.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4040 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4852 et suiv., 4899 et suiv., 4957 et suiv., 5365.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5828 et suiv., 5905 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 557 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4214 et suiv.; modifications du Sénat, 5661 et suiv., 6088 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4651 et suiv., 4746 et suiv., 4789 et suiv.; 2e délibération, 5299 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5666 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2666 et suiv.; disc. des articles, 3191 et suiv., 3239 et suiv., 3308 et suiv., 3324 et suiv., 3407 et suiv., 3459 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3917 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2688 et suiv.
No. 14, United Grain Growers, Ltd.: Disc. des articles, 922 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3802 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1916 et suiv.
Bétail canadien en Angleterre, interdiction du, 948 et suiv.
Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1214 et suiv.
Création d'une bourse du bétail, 4433 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 360 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3896 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4201 et suiv.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4351 et suiv.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Séances du matin, 2695.
Suffrage féminin, 1532 et suiv.

Question:

Cunningham, Frances Henry, 1157.

Subsides:

Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2315 et suiv., 3867 et suiv.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2336 et suiv.
Agriculture.—Publications, 2335.
Agriculture.—Santé des animaux, 2332 et suiv.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5991.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5639 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de navires en bois, 5630 et suiv.
Commerce.—Loi de l'inspection et de la vente des grains.—Traitements, etc., 2396.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 2359.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 1892 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5266.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6215.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1799 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1940 et suiv.
Intérieur.—Indiens, prévention de la tuberculose, 2412.
Justice.—Administration, 1852 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6243.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Marine et Pêcheries.—Commission des eaux du lac des Bois, 4320.
Marine et Pêcheries.—Construction de phares auxiliaires, etc., 1991.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4114 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5391 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448.
Secrétariat d'Etat. — Impressions diverses, 3860.
Travaux publics.—Allocation aux veuves des membres défunts de l'équipage du dragueur n° 6, 5586.
Travaux publics.—Chemins et ponts en général, 4017 et suiv.
Travaux publics.—Commission du canal de la baie Georgienne, 4030.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2397 et suiv.
Travaux publics.—Ligne de téléphone Ashcroft-Barkerville, 5581 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5571 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4323.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 6094 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5543 et suiv.
Travaux publics.—Rivière des Français.—Réparations au barrage, 4012.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5273.

NICHOLSON, Donald (*Queen's, I.P.-E.*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 246-253.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3091 et suiv.

NICKLE, William Folger (*Kingston*).

Incidents et interpellations:

Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1875 et suiv.

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 859 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5374-5.

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3643 et suiv., 3714 et suiv., 3724.

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5944 et suiv.; disc. générale, 6040-4.

N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4211 et suiv.

N° 71, Jory, Thomas Edwin, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4740 et suiv.

N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5671 et suiv.

N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4451 et suiv.

N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2310 et suiv.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3293 et suiv., 3368 et suiv.

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2686 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000, 396 et suiv.

Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4202 et suiv.

Pensions de guerre, 1640 et suiv.

Revision de la constitution du Sénat, 1176 et suiv.

Traitement des soldats de retour du front, 487 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5646 et suiv.

Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5459 et suiv.

Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6220.

Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6241.

Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6242.

Milice et Défense.—Allocations de la milice active, 4085 et suiv.

Travaux publics.—Collège militaire royal de Kingston, 5486.

NORTHRUP, William Barton (*Hastings-Est*).

Demande de documents:

Contrats Ross, 690.

Incidents et interpellations:

Frais des sessions parlementaires, 2596.

Projets de loi:

N° 77, Beal, Gertrude Ellen, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441.

N° 85, Canadian Council of the Girl Guides Association: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666; 3e lecture, 2990.

N° 36, Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.

N° 34, Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la baie James: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.

N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5683; disc. générale, 6109 et suiv.

N° 2, Restriction des rendez-vous de courses: Disc. générale, 334 et suiv.

N° 109, Salter, John Newton, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 3334; 2e lecture, 3479; 3e lecture, 3751.

Projets de résolution:

Fourniture des grains aux brasseries et distilleries, 1219 et suiv.

Frais des sessions parlementaires, 1299 et suiv.; adoption, 1301.

Rapports:

Comité général relatif à l'amendement Barrette, 3031-2.

Comité relatif aux dépenses des sessions du Parlement, 5826.

OLIVER, hon. Frank (*Edmonton*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1465 et suiv.

Voies et moyens, 1722 et suiv.; amendement, 1729, 1733, rejeté, 1836.

Demandes de documents:

Intérieur, employés enrôlés, 1619.

Rails sur le Grand-Tronc-Pacifique, endroit d'où on les enlève, 2345.

Discours du Trône:

Discussion générale, 71-82.

Incidents et interpellations:

Achat de lard et de saindoux au Canada, 5413.

Achats de bacon et de saindoux au Canada, 5448.

Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4950.

Bruce, docteur, rapport du, 1383, 1414, 1567, 1911 et suiv.

Canadiens aux Etats-Unis, recrutement des, 3881.

Cherté de la vie, télégramme du Yukon, 2255.

Commerce de la farine entre le Canada et les Etats-Unis, 5448.

Commerce du blé, réglementation du, 4719, 4817 et suiv.

Concession pour absence des députés, 6255.

Concessions de terres, délai dans l'octroi des lettres patentes, 3882.

Déclaration White concernant chemins de fer canadiens, 4168 et suiv.

Décret du conseil interdisant certaines publications, 6151.

Echéances du Nord-Canadien, 4946.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Encombrement du trafic des grains dans l'Ouest, 354.
Enrôlements dans certains ministères, 2788.
Expédition de rails d'acier en France, 1658.
Explication sur un fait personnel, 449.
Exportation du blé au Canada, interdiction de l', 4010-11.
Exportation du blé, règlements concernant l', 4663.
Extraction du charbon dans les mines de l'Ouest, 4144.
Ficelle d'engerbage, 1910.
"Fiddlers", interdiction de, 3613, 3772-3, 4010, 4033, 6148 et suiv.
Fonds du service canadien d'aéronautique, 5541.
Fusil Ross, comité général, 411 et suiv., 437 et suiv., 493 et suiv.
Fusil Ross, correspondance, 8.
Grève dans les houillères de l'Ouest, 635.
Grève des mineurs au Yukon, 3179.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1866 et suiv.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2256-7, 2297, 2552, 2597, 2858 et suiv.
Impression du rapport O'Connor, 3504.
Instruction des Indiens, 2408.
Interdiction de l'exportation du blé au Canada, 4010-11.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 322-3.
Mines de l'Ouest, extraction du charbon, 4144.
Opérations minières dans l'Ouest, directeur des, 2730.
Prix de la farine au Yukon, 2296-7.
Prix de la vie au Yukon, 2551, 2697.
Prix du blé, 5089.
Prix du blé à l'exportation, 5049 et suiv.
Rails d'acier en France, expédition de, 1658.
Rails d'acier pour la France, 1671.
Rapport du commissaire O'Connor, 4066 et suiv
Rapport du commissaire O'Connor, impression du, 3504.
Rapport du docteur Bruce, 1383, 1414, 1567, 1911 et suiv.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3618.
Réception au très hon. M. Balfour, 1811.
Recrutement des Canadiens aux Etats-Unis, 3881.
Réglementation du commerce du blé, 4719, 4817 et suiv.
Règlements concernant l'exportation du blé, 4663.
Règlements relatifs au blé, 4843-4.
Rivière-la-Paix, grain de semence, 474.
Salut aux officiers, 5606.
Sentence d'une recrue, suspension de la, 1413.
Transcontinental, enlèvement des rails pour la France, 1819-20.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5718 et suiv.
Yukon, cherté de la vie, 2255.
Yukon, grève des mineurs, 3179.
Yukon, prix de la farine, 2296-7.
Yukon, prix de la vie au, 2551, 2597.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 649 et suiv.
N° 131, Association des vétérans des armées de terre et de mer: Disc. générale, 6114 et suiv.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5689 et suiv.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4970 et suiv., 5052 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5740 et suiv.; disc. des articles, 5828 et suiv., 5949 et suiv.; disc. générale, 6018-20.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3904 et suiv.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3784 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2196 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4802 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4655 et suiv., 4746 et suiv., 5179 et suiv.; 2e délibération, 5349 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5667 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2476 et suiv.; amendement Copp, 3172 et suiv.; disc. des articles, 3189 et suiv., 3210 et suiv., 3292 et suiv., 3324 et suiv., 3336 et suiv., 3355 et suiv., 3413 et suiv., 3461 et suiv., 3479 et suiv., 3692 et suiv.; amendements du Sénat, 4820 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3916 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1924 et suiv.
Commission chargée de l'établissement des soldats, 3743 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822 et suiv.; scrutin, 1836.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 375 et suiv., 437 et suiv.
Pensions de guerre, 1641 et suiv.
Prolongation de la législature, 3606 et suiv.
Traitement des soldats de retour du front, 489 et suiv.
Yukon, la cherté de la vie au, 3032-3.

Questions:

British Cattle Supply Co., 1863.
Cloakey, George, 1865.
Dépenses pour recrutement, 2008.
Drake, le vapeur, 4389.
Edson, sur le Grand-Tronc-Pacifique, ville d', 1862.
Expédition de rails d'acier en France, 1516, 1518-9.
Forces expéditionnaires du Canada, 1862.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 312, 348.
Grande-Prairie, dépôt d'immigrants à, 1863.
Grande-Prairie, salle des immigrants à, 1618.
Grey, Ambrose, 1865.
Howe, W. J., lieutenant, 6276.
Inspecteur des postes du district de Battleford, 6119.
Intercolonial, rails pour l'. 1617.
Noms des occupants de homesteads, 1865.
Nord-Canadien, enlèvement des rails sur la voie du, 312.
North-Battleford, fonctionnaires de l'Etat à, 468.
Prix fixe du blé, 6208.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 1617.
Réserve indienne d'O'Kanagan, 1419.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Questions—Suite.

Rogers, Maynard, lieut.-colonel, 1865.
Terres fédérales, fonctionnaires des, 1719.

Subsides:

Agriculture.—Achat de grains de semence, 4833 et suiv., 5087.
Agriculture.—Administration centrale, 5087.
Agriculture.—Annuaire statistique du Canada, 2400.
Agriculture.—Entomologie, 2123 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2134 et suiv., 2319 et suiv.
Agriculture.—Expositions, 2330-1.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2339 et suiv.
Agriculture.—Recensement et statistique, 2399, 2400.
Agriculture.—Stations agronomiques, 2116 et suiv.
Chambre des communes.—Législation.—Frais généraux, 2424.
Chambre des communes.—Législation.—Traitements, 2423.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent.—Veuve John Bakes, 3523.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3509 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canaux.—Personnel et réfection, 3522 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquête, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3517 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, achat des ss. *McKee* et *Drummond,* 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Divers, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Subvention au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, etc., 5088-9.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2267 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5379 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5454 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2402-3.
Commerce.—Inspection et vente des grains, 2396 et suiv.
Commerce.—Marque de l'or et de l'argent, etc., 2402.
Commerce.—Primes au plomb, etc., 2391 et suiv.
Commerce.—Service de vapeur entre Prince-Rupert et îles de la reine Charlotte, 5463.
Commerce.—Surveillance des tarifs de fret sur les lacs et l'océan, 3835 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3810 et suiv.
Conseil privé.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4829 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5477 et suiv.
Finances.—Pensions.—Guerre européenne, 6103, 6215.
Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213, 6240.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5467 et suiv.
Finances.—Société astronomique du Canada, 5480.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Application de la loi du gibier du Nord-Ouest et de la loi sur les oiseaux migrateurs, 5082.
Intérieur.—Avances aux soldats et coût de l'administration de la loi de l'établissement des soldats de 1917, 5081.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864, 5994.
Intérieur.—Commission de développement économique, 5993.
Intérieur.—Etudes astronomiques.—Rémunération de services rendus par W. Simpson, 5079.
Intérieur.—Frais de transport de maisons à Frank, Alta, 5082.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5078-9.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1791 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents, etc., 5076.
Intérieur.—Immigration chinoise, application de la loi, 1808 et suiv.
Intérieur.—Indiens, avances aux, 2412.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv., 2404 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse. 1035 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Manitoba, 1943 et suiv.
Intérieur.—Indiens, secours aux, 2412 et suiv.
Intérieur.—Promotion du directeur de l'observatoire, etc., 5083.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur, appointements, 1383 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi, 5081.
Justice.—Pénitenciers.—Colombie-Anglaise.—Secours à Mme M. J. Mackenzie, 6101.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100-1.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2236 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2214 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1989 et suiv.
Milice et Défense.—Allocation de la milice active, 4083 et suiv.
Milice et Défense.—Augmentations de traitements et positions de commis, 5389.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Mary Hannon pour perte de son mari, 5410 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4108 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5389 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4187 et suiv.
Postes.—Augmentations de traitements et promotions, 6103.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3756 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2433 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2450 et suiv.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Subsides—Suite.

Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2426 et suiv.
Travaux publics.—Edmonton.—Réparations au pont, 4021.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2397 et suiv.
Travaux publics.—Fleuve Fraser.—Améliorations, 4014.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5569 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta, 4022.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Prolongement de la ligne du lac La-Biche, 5573.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing, 5574.

ORATEUR (hon. Edgar N. Rhodes) (*Cumberland*).

Communications:

Colis aux prisonniers de guerre, règlements des Postes relatifs à l'envoi de, 736 et suiv.
Election partielle.—J. P. A. Sévigny, 623.
Fonctionnaires de la Chambre des communes, 538-9, 5897.
Panet, Louis Charles, sergent d'armes suppléant, 3.
Parr, Joseph Ludger, commis à la Bibliothèque, 2917-8.
Prorogation du Parlement, 6304.
Stock, Herbert Charles, messager à la Bibliothèque, 2006.
Tremblay, U., traducteur des livres bleus, Chambre des communes, 661.
Vacance.—Gédéon Rochon (Terrebonne), 623.

Décisions:

Abolition des droits sur le son, etc., amendements Robb, 1914, 1925, 1927.
Achat de fromage pour le gouvernement anglais, 1820.
Application de la règle 17c aux délibérations en comité des subsides, 6105.
Brasseries et distilleries, fourniture de grains aux, 1210, 1213.
Budget, exposé budgétaire, amendement Robb, 1360.
Budget, voies et moyens, 1726, 1730-1.
Comité des impressions, 3e rapport, 6155.
Décret ne prime pas autorité du Parlement, 6150.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 702.
Fusil Ross, amendement Maclean (York-Sud) déclaré irrégulier, 538.
Impôt sur le revenu (bill n° 117), amendement en 3e lecture, 4804 et suiv.
Impôt sur le revenu (bill n° 117), modifications du Sénat, 6086.
Incident Edwards-Marcil, 220.
Incident Macdonald-Stevens, 67.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.
Message au gouvernement russe relatif à l'abolition de la peine de mort, 1043.
Mitrailleuses Lewis, achat de.—Question remise, 608.
Ouvriers en munitions à Toronto, 4199.
Peine de mort quant aux femmes et aux enfants, 1048, 1184.
Pensions de guerre, 1645.
Prix élevé de la farine, 1096.
Racing Form.—Question en suspens, 318.

ORATEUR (hon. Edgar N. Rhodes)—*Suite.*

Décisions—Suite.

Rapport du docteur Bruce, 4336.
Refonte de la loi des chemins de fer, 625.
Résolution relative à une modification du Code criminel au sujet de la peine de mort, 1053.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire, périmé à raison de l'ajournement de la Chambre, faute de quorum, 2966-7.
Service militaire, loi du (bill n° 75), amendement Copp, 3171.
Service obligatoire, minimum d'âge, 1721.
Sièges des tribunaux d'exemption, 4950.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1053.
Suffrage féminin, 1533, 1565.
Terres fédérales, loi des (bill n° 12), 1191.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704-5, appel et scrutin, 5735.

Discours du Trône:

Texte, 6-7.

Incidents et interpellations:

Amendement Barrette sur le bill du Service militaire, nomination d'un comité spécial relatif à l', 2967.
Appointements des messagers, 5988.
Appointements des préposés aux ascenseurs, 5988.
Explication Rogers.—Le *Citizen*, 617-9.
Formules de pétitions, 2345.
Gérin, Léon, chef des traducteurs, 5988.
Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.
Messagers de la Chambre des communes, relèvement des salaires, 4840.
Paroles de M. Gauthier, de Saint-Hyacinthe, 2641.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Prix de la houille et construction des navires, 685.
Question de privilège Neely, 5974.
Question de règlement, 6095.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Réception du très hon. M. Balfour, 1768-9, 1812.
Réglementation du commerce du blé, 4719.
Remarques à Son Excellence, à la Chambre et au Sénat, au sujet de son élection comme Orateur, 6.
Remarques après son élection comme Orateur, 6.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.

Message:

Du Gouverneur général.—Ouverture de la session, 6.

Projet de résolution:

Travail de la Chambre, 1566.

Rapport:

Rapport des bibliothécaires du Parlement, 6.

Subsides:

Chambre des communes.—Indemnité parlementaire d'un sénateur décédé, 5984.
Chambre des communes.—Législation.—Frais généraux, 2424.
Chambre des communes.—Législation.—Traitements, 2423.
Chambre des communes.—Nomination de Mlle Marietta Barton, 5988.
Chambre des communes.—Nomination de M. F. Johnston, 5986.

ORATEUR (hon. Edgar N. Rhodes)—*Suite.*

Subsides—Suite.

Chambre des communes.—Pension annuelle au docteur T. B. Flint, 6253.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5989.

ORATEUR SUPPLEANT (Rainville, Joseph Hormisdas) (*Chambly-Verchères*).

Décision:

Budget, exposé budgétaire, amendement Robb, 1002.

Incidents et interpellations:

Bienvenue à M. Viviani, 1401.
Elu orateur suppléant, 347.

Projets de loi:

N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Company, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; disc. des articles, 1142 et suiv.
N° 28, Nord-Canadien de Québec, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 38, Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235; 3e lecture et adoption, 1236.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3285 et suiv., 3315 et suiv., 3688 et suiv.

PACAUD, Lucien Turcotte (*Mégantic*).

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5306 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3004 et suiv.

Question:

Bell, Graham, 1163.

Subsides:

Travail—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1145 et suiv.

PAPINEAU, Louis J. (*Beauharnois*).

Demande de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du Revenu de l'Intérieur, 1020.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3087 et suiv.

Questions:

Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
Lefebvre, Alfred, major, 1068, 2694.

PAQUET, Eugène (*L'Islet*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1337 et suiv.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3622 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2872 et suiv.; Disc. des articles, 3677 et suiv.

Projet de résolution:

Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1028 et suiv.

PAQUET, Eugène—*Suite.*

Questions:

Immigrants refusés et rapatriés, 823.
Immigration en 1916-17, 823.
Importations et exportations des denrées alimentaires, 1615-6.
Inspection des immigrants, 822.
Rapatriement des Canadiens, 822.

PARDEE, Frederick Forsyth (*Lambton-Ouest*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1316 et suiv., 1345 et suiv.
Voies et moyens, 1675 et suiv.

Demande de documents:

Fonctionnaires des Travaux publics, 690.

Incidents et interpellations:

Cumul de candidature à la Chambre avec fonctions de juge des tribunaux d'exemption, 6280.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 696 et suiv.
Fusil Ross, 500 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 844 et suiv.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Walton, G., soldat, 565.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5893 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4251 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4794 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5304 et suiv.
N° 111, North American Accident Insurance Co.: Dépôt et 1ère lecture, 3523; 2e lecture, 3584; 3e lecture, 3794.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5669 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2597 et suiv.; disc. des articles, 3222 et suiv., 3248 et suiv., 3287 et suiv., 3333 et suiv., 3459 et suiv.; disc. en 3e lecture, 3842.

Projets de résolution:

Prêts sur la garantie du bétail, 2011 et suiv.
Traitement des soldats retour du front, 474 et suiv.

Questions:

Cartes du service national, 1416.
Commission du canal de la baie Georgienne, 467.
Construction des navires en bois, 4945.
Défense nationale, 1070.
Enrôlement pour le service d'outre-mer, 1159.
Juges et commissions provinciales, 611.
Lavergne, Armand, 1069.
Mackenzie, F. J. S., lieutenant, 1016.
Mitrailleuses Lewis, 2257.
Remises de droits de douane, 1864.

Subsides:

Administrations centrales. — Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4317.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5478.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6215.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4103 et suiv.
Postes.—Service extérieur, 6260.
Travaux publics.—Collingwood.—Améliorations du port, 5534.

PARDEE, Frederick Forsyth—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Dragage dans Ontario et Québec, 5538.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5537.
Travaux publics.—Edifice public de Stayner, 5487.
Travaux publics.—Port Dover.—Réparations aux jetées, 5534.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, 5538.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5482.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouvelles chaudières, 5484.

PATENAUDE, hon. E. L. (*Hochelaga*).

Dépôts de documents:

Commission du Service civil, 8e rapport, au 31 août 1916, 623.
Section des Mines, rapport au 31 décembre 1915, 623.

Incidents et interpellations:

Abus du service postal, 921.
Luceville, 694.
Présentation de l'hon. Albert Sévigny, 623.
Tarifs des péages sur le pont Victoria, 693.

Rapports:

Commission du Service civil, 623.
Section des Mines, 623.

Réponses:

Abbotsford, receveur des postes à, 627.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160-1.
Ashcroft-Fort George, transport du courrier, 688.
Baddeck, transport du courrier à, 1865.
Bonaventure, service postal dans, 1163.
British Cattle Supply Co., 1863.
Bromptonville, maître de poste de, 1164.
Campbell, Duncan J., 782.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 614.
Chemins de fer de l'Etat, préposés la manutention des marchandises, 315.
Colis aux soldats d'outre-mer, 1514.
Coutts, réserve de la quarantaine de, 608.
Consignations de pommes de terre, 625.
Cunningham, Frances Henry, 1159.
Défaite ou victoire, 1516.
Edmonton-Ouest, fonctionnaires fédéraux, 1614.
Edson, sur le Grand-Tronc-Pacifique, ville d', 1862.
Elrose, service ambulant des postes sur la ligne d', 926.
Enregistrement des objets postaux, 688.
Hansard, coût du, 626.
Hansard du Sénat, coût du, 1613.
Heatherton, transport des dépêches à, 1863.
Hopetown, bureau de poste de, 1018, 1518.
Importation de fusils, 1160
Inspecteurs des denrées alimentaires, 626.
Liqueurs alcooliques, droits, 316.
New-Glasgow-Mountville, service du courrier, 1068.
New-Richmond-Ouest, bureau de poste de, 925.
Nominations sans examens, 625.
Outlook, compagnie de publication, 625.
Paspébiac-Hopetown, transport des dépêches, 1163.
Pictou, itinéraires postaux dans, 927-8.
Poste rurale, ligne de la, 2009.
Pratt Bros., paiements à, 1612.

PATENAUDE, hon. E. L.—*Suite.*

Réponses—Suite.

Québec-Oriental, chemin de fer, 1718.
Robb, P. A., 1614.
Rouville, courrier d'entreprise à, 627.
Salaires des facteurs, 1517.
Shigawake, bureau de poste de, 925.
Shigawake-Est, bureau de poste de, 1018.
Smith-Falls, directeur du bureau de poste de, 1612.
Spittal, C. D., lieut.-colonel, 1161.
Stellarton, receveur de la poste à, 689, 925.
Terres fédérales, fonctionnaires des, 1719.
Vaisseaux construits au Canada, 609, 610.
Voies ferrées de l'Etat, transport des boissons alcooliques sur les, 609.
Yukon, déboursés au, 611.

Subsides:

Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.
Secrétariat d'Etat.—Mines —Appointements et dépenses casuelles, 676.
Secrétariat d'Etat.—Service des impressions et de la papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 676.

PORTER, Edward Guss (*Hastings-Ouest*).

Projet de loi:

N° 119, Création d'un conseil des tribus indiennes, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 4032.

POWER, William (*Québec-Ouest*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2888 et suiv.

PROULX, Edmond (*Prescott*).

Demande de documents:

Parkes, Thomas J., 4843.

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de pommes de terre, 1226.
District militaire n° 6, 5400 et suiv.
Médecins examinateurs, 6279.
Officiers canadiens revenus d'Angleterre, 5660.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3552 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5812-5. disc. des articles, 5828 et suiv., disc. générale, 6031-4.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4263 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outre-mer, etc.: Disc. générale, 4579 et suiv.; disc. des articles, 4590 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4743 et suiv., 5241 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4450 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3148 et suiv.; disc. des articles, 3284 et suiv., 3322 et suiv., 3354 et suiv., 3397 et suiv., 3425 et suiv., 3677 et suiv.

Projets de résolution:

Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1214 et suiv.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1299.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 397 et suiv.

PROULX, Edmond—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Nomination d'un ministre de la Milice d'outre-mer, etc., 4350 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1179 et suiv.

Questions:

Association canadienne des soldats réformés de la guerre, 5115.
Automobile du ministère des Douanes, 1520.
Automobiles du ministère de la Milice, 4034.
Boyce, Geo. H., 1515.
Commission du canal de la baie Georgienne, 6117.
Dillon, le major, 2008.
Fournitures militaires.—Foin, 352.
Gibson, William, lieutenant, 5604.
Grilse, le steamer, 4716.
Harris, R. V., 5605.
Hughes, W. S., brigadier général, 5539.
Jaffray, J. P., 4198.
Knight, N. H. R., 5116.
Laurentian, le steamer, 4717.
Macladery, Thomas, 4841.
Macpherson, K. C., capitaine, 4438, 4564, 4842.
Médecins de la milice, 6277.
Nixon, A. W., député, 6277.
Organisation nationale pour la guerre, 4841.
Salter, R. J., 1515.
Spence, Andrew, 1515.
Tanner, navire "C. E.", 5540.
Taylor, le lieut.-colonel, 1016.
Tremain, H. B., M.P., 627, 1515.
Webb, le lieutenant, 4716.
Windsor, N.-E., quai à, 1420.
Windsor Tribune, édifice de la, 1420.
Wood, le lieutenant, 4716.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5648 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5979 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6214.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5400 et suiv.
Revenu de l'Intérieur. — Accise. — Appointements et augmentations, 6204.
Revenu de l'Intérieur.—Accise.—Traitements des inspecteurs, etc., 3942 et suiv.
Travaux publics.—Chemins et ponts en général, 4019 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv.

PUGSLEY, hon. William (*Saint-Jean, N.-B.*)

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 778 et suiv., 890 et suiv., 897 et suiv., 971 et suiv., 1003 et suiv., 1486 et suiv.
Voies et moyens, 1678 et suiv., 1684 et suiv., 1727 et suiv., 1847 et suiv.

Comités:

Comité spécial chargé de reviser les règles concernant le divorce, 4334.
Comité spécial relatif aux personnes divorcées, 1567.
Comité sur le bill n° 4, 1424.

Demande de documents:

Equipement Oliver, 320.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Discours du Trône:

Discussion générale, 297-305.

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement anglais, 2023.
Approvisionnement de charbon dans les Provinces maritimes, 4277.
Approvisionnement de houille pour les Provinces maritimes, 5252.
Approvisionnement du charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946 et suiv.
Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3033.
Commission du service national, 321, 473.
Construction des navires en bois, 1821-2.
Construction maritime au Canada, 1410-1.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1491 et suiv.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 696 et suiv.
Dépôt du dossier de l'enquête McLeod-Tellier, 447.
Emploi des soldats réformés, 4844.
Enrôlement des fonctionnaires publics, 684.
Explication sur un fait personnel, 5448.
Fait personnel, 871 et suiv.
Femmes recenseurs, 6281.
Fonctionnaires publics dans l'armée, solde et allocation de famille, 736.
Fourniture de charbon dans les Provinces maritimes, 4199 et suiv.
Fusil Ross, 413 et suiv., 520 et suiv.
Fusil Ross, correspondance, 8.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1867 et suiv.
Intercolonial, augmentation des frais de transport du charbon sur l', 3620.
Intercolonial, question relative à l', 49.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 835 et suiv.
Lovett, James, 782.
Lumière du jour, 2032.
Militaires réformés au service de l'Etat, 3972.
Octroi du droit de vote aux femmes, 5123.
Prix de la houille et construction des navires, 685 et suiv.
Question de privilège, 3204, 3620, 3726 et suiv., 5123.
Question de règlement, 6094.
Rapport de la commission Davidson, 6.
Rectification du compte rendu, 6278.
Régiment, le 165e, 1770.
Règlements concernant le cabotage, 1960.
Résolution de l'association des vétérans de la guerre européenne, 4950.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.
Salaires des gardiens de phares, 6258.
Séances du matin, 2695.
Service de l'express maritime, 8-9.
Solde des volontaires conduisant des trains de chemins de fer en France, 5290.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6085.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5710 et suiv.; appel de la décision de l'Orateur, 5735.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 649 et suiv.
N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3975 et suiv., 4278 et suiv., 5368 et suiv.
N° 55, Banques populaires ou de petite économie: Disc. des articles, 2113.
N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. générale, 6091 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5690 et suiv.
N° 15, Chambre de commerce de Saint-Jean, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4509 et suiv.
N° 124, Code criminel, modifiant le: Disc. des articles, 4613 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2177 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4845 et suiv.; disc. des articles, 4851 et suiv., 4897 et suiv., 4987 et suiv., 5035, 5038 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5737 et suiv., 5819-5822; motion, 5819; amendement défait, 5825; disc. des articles, 5829 et suiv., 5902 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Disc. des articles, 2113.
N° 8, Evêque de Mackenzie-River, relatif à l': Disc. des articles, 896 et suiv.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3789 et suiv.
N° 18, Gratuité du transport des législateurs provinciaux: Disc. générale, 704 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2197 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4213 et suiv.; modifications du Sénat, 5666.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2193; amendement du Sénat, 6161.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4596 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4619 et suiv., 4997 et suiv., 5129 et suiv., 5276 et suiv.; amendement, scrutin, 5363.
N° 130, Œuvres de guerre, relatif aux: Disc. des articles, 5607, 5667 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4439 et suiv.
N° 4, Remariage des divorcés: Dépôt et 1ère lecture, 49; 2e lecture, 1185.
N° 84, Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique: Disc. des articles, 3750.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2313 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2253, 2719 et suiv.; disc. des articles, 3207 et suiv., 3232 et suiv., 3303 et suiv., 3322 et suiv., 3357 et suiv., 3671 et suiv., 3688 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3920 et suiv., 3926 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2691 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, relatif à la: amendements du Sénat, 5701 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2061 et suiv.
Approvisionnement du combustible, 1462 et suiv.
Bassins de radoub, construction des, 4604 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Commission chargée de l'établissement des soldats, 3735 et suiv.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2100 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 355 et suiv.
Exonération des fèves de semence, 692.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4201 et suiv.
Modification de la loi des douanes, 2028 et suiv.
Nomination des sénateurs, 959 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4366 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2012.
Prolongation de la législature, 3526, 3576 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 783.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6270 et suiv.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire périmé à raison de l'ajournement de la Chambre, faute de quorum, 2964 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1428 et suiv.
Suffrage féminin, 692, 1525 et suiv.; sous-amendement, 1564; retrait, 1637, 1670 et suiv.
Suffrage féminin aux élections fédérales, 321.
Universal Radio Syndicate, 2075-6.

Question:

Consultation des possessions britanniques au sujet des conditions de la paix, 311.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2125 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2144 et suiv.
Chambre des communes.—Quatre crédits divers, 6253.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5989.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5636 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Achat des ss. *McKee* et *Drummond,* 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires, 5103 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, Québec et Saguenay, Lotbinière et Mégantic, etc., 5113.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires, 5103 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2259 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5375 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5451.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6260.
Finances.—Frais de gestion, 1837 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Subsides—Suite.

Finances.—Promotion de Mlle H. Goode, 5463.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1837 et suiv.
Finances.—Traitements, etc., 1840 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1783 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv.
Justice.—Administration, 1851 et suiv.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1854 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2206 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., 2225 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Route maritime, réparations, 1861.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et du littoral.—Pensions à pilotes en retraite, 6258.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1883 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1961 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3751 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 719 et suiv.
Travaux publics.—Ancien bureau de poste de Saint-Jean, N.-B., réparations, 5481.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5487, 5593.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Bureau de poste de Saint-Jean, N.-B., 4286.
Travaux publics.—Collège militaire de Kingston, 4286.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, 5274, 5479.
Travaux publics.—Edifice du sous-receveur général à Régina, 5487.
Travaux publics.—Edifices fédéraux, Ottawa, 4288, 4291.
Travaux publics, Edifices publics, 4289.
Travaux publics.—Edifices publics.—Loyers, réparations, etc., 5490.
Travaux publics.—Gratification à Onésime Chayer, 5585.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Colombie - Anglaise. — Ashcroft - Barkerville, 5583 et suiv.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5589.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Nouvelle-Ecosse. — Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Pavages, 5487.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Coutts, Alta, 5488.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Spirit-River, Alta, 5488.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Winnipeg (n° 1), 5487.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Annapolis-Royal.—Quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bathurst.—Amélioration du port, 4000.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin.—Quai, 5494 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Grande-Rivière-au-Saumon.—Brise-lames, 4002 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 5526 et suiv., 5593 et suiv., 6097.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Vancouver.—Améliorations, 5480 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Victoria.—Améliorations, 5481.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Yarmouth.—Améliorations, etc., 3997 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Province d'Ontario, 4009.
Travaux publics.—Rapport de Robert Dunbar, 5585.
Travaux publics.—Rivière Shubenacadie.—Réclamation du Dominion Atlantic Railway, 3997.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5481.
Travaux publics.—Station de quarantaine de William's-Head, C.-A.—Aqueduc, 5488.

RAINVILLE, Joseph Hormisdas (*Chambly-Verchères*). (*Voir* ORATEUR-SUPPLEANT.)

REID, hon. John D. (*Grenville*).

Dépôts de documents:

Budget supplémentaire pour 1917-18, 6104.
Rapport du ministère des Douanes, 202.
Statistiques des canaux pour la saison de navigation 1916, 1159.

Incidents et interpellations:

Chemin de fer Malbaie.—Sainte-Anne de Beaupré, 636.
Confiscation du charbon par les compagnies de chemin de fer, 602.
Employés civils nommés en vertu de l'article 21, 1054.
Fonctionnaires de l'Etat, mise à la retraite obligatoire, 2111.
Montréal, percepteur de la douane à, 323-4.
Présentation de l'hon. A. E. Kemp, député de Toronto-Est, 7.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Rectification par M. Pugsley, 6278.
Requisitionnement des navires, 919, 920.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.
Salaires des gardiens de phares, 6258.
Schaffner, commissaire des douanes à Middleton, N.-E., 454 et suiv.
Service canadien d'aéronautique marine, 825.
Service de l'aéronautique navale, 871.
Tarifs des péages sur le pont Victoria, 693.

Projets de loi:

N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. des articles, 6119 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3723 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2035; disc. générale, 2174 et suiv.; 2e lecture, 2177; disc. des articles, 2177 et suiv.; 3e lecture, 2195.
N° 38, Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1236.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 6272 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Disc. des articles, 6205 et suiv.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Projets de résolution:

Modification de la loi des douanes, 2028 et suiv.; 2e lecture et adoption, 2035.
Naufrage de la drague *Cap-Breton*, 1056 et suiv.
Navires au service de l'Etat, 1165.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 787 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6270-1.
Subventions aux bassins de radoub, 5971; 1ère et 2e lecture et adoption, 5972.

Rapports:

Ministère des Douanes, au 31 mars 1916, 202.
Statistiques des canaux pour la saison de navigation 1916, 1159.

Réponses:

Achat de bâtiments et de machines à Latchford, Ont., 5901.
Achat d'un automobile, 2550.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160.
Angus, le capitaine, 781.
Automobile du ministère des Douanes, 1520.
Bateaux-automobiles des Douanes, 3881.
Bell, Graham, 1163.
Bonaventure, brise-lames de, 1018.
Bonaventure, douanes du comté de, 1514.
Boyce, George, 1515.
Bureau de poste de Dawson, 5116.
Bureau du comptable de la Chambre des communes, 5898.
Cap-Breton, la drague, 689.
Caplan, quai de, 926.
Carleton, protection de la grève à, 1163.
Commission du canal de la baie Georgienne, 1019, 6117.
Cross-Point, quai, 1018.
Denrées alimentaires, importations et exportations, 1615-6.
Desjardins, le lieut.-colonel, 1864.
Drake, le vapeur, 4389.
Droit sur la gazoline, 1719.
Droits de douane sur les soies, 1617.
Dussault, Albert, 472.
Exportation de laine, 1164.
Exportation de poisson, 469.
Faguy, Gaudiose, 2345.
False-Creek, dragage à, 928.
Forces expéditionnaires du Canada, 1862.
Foreuses pour puits de pétrole, 313.
Guysborough, édifice public, 6118.
Hollocody, le capitaine, 925.
Inspecteur des postes du district de Battleford, 6119.
Intercolonial.—Frais de manutention, 1068.
Jack, E. Brydon, 4659.
Lacasse, Isidore, 5446.
Leblanc, ruisseau, brise-lames, 926.
Lévis, gare du chemin de fer à, 1164.
Louiseville, bureau de poste de, 927.
Lovett, James, 782.
Maria, protection du rivage à, 926.
McCutcheon, Stanley, 317-8.
Miguasha, quai, 1162.
Ministère des Travaux publics, dépenses du, 1069.
Ministère des Douanes, 5249.
Pacific Dredge Co., 1161.
Palmerston, bureau de poste de, 1161.
Paspébiac, quai, 925, 1018.
Pommeroy, Samuel, 5116.
Pommes vertes, importation de, 1515.
Québec, maître du port de, 925.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Réponses—Suite.

Remises de droits de douanes, 1864.
Ristigouche, port de, 1018.
Saint-Charles, barrage de la rivière, 2596.
Saint-Jérôme, bureau de poste à, 927.
Saint-Romuald, travaux publics à, 1164.
Service de l'aéronautique de la marine canadienne, 1070.
Sonora, surveillant douanier à, 4388.
Steele, Arthur, 351.
Stellarton, édifice public, 5115.
Sydney-Nord, service douanier à, 626.
Terres domaniales à Ottawa, 1165.
Trafic par eau à Toronto, 469.
Trois-Rivières, bureau de poste de, 688.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2150 et suiv.
Agriculture.—Santé des ouvriers dans édifices publics, 3880.
Chambre des communes.—Allocation aux sénateurs et membres du Parlement, 6252.
Chambre des communes.—Allocation parlementaire à l'hon. H. S. Béland, 6253.
Chambre des communes.—Allocations à l'Orateur et à l'Orateur suppléant, 6253.
Chambre des communes.—Compensation au président du Sénat, 5984.
Chambre des communes.—Pension annuelle au docteur T. B. Flint, 6253.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5990.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5637 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5621 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et améliorations, 2264 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662 et suiv., 1890 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Croiseurs de la douane, frais d'entretien, 1929 et suiv.
Douanes. — Promotions et nominations de commis, 5265.
Douanes.—Traitements, 672.
Douanes.—Traitements et dépenses imprévues, 5266.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5266 et suiv.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6258.
Finances.—Gouvernement civil.—J C. Saunders, 597 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6214.
Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213, 6240.
Finances.—Traitements, etc., 1848 et suiv.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864, 5994.
Intérieur.—Commission de développement économique, 5993.
Marine et Pêcheries.—Appointements et dépenses casuelles, 674.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et du littoral.—Pensions à pilotes en retraite, 6258.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 680.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 676.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Allocation de commisération aux veuves des membres défunts de l'équipage du dragueur n° 6, 5586 et suiv.
Travaux publics.—Ancien bureau de poste de Saint-Jean, N.-B., réparations, 5481.
Travaux publics.—Bassin de radoub de Lévis, 5588.
Travaux publics.—Bâtiment public de Stayner, Ont., 5487, 5594.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Bureau de poste de Québec, 5485.
Travaux publics.—Collège royal militaire de Kingston, 5485.
Travaux publics.—Dragage dans les provinces d'Ontario et de Québec, 5537.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5274 et suiv., 5479.
Travaux publics.—Edifice du sous-receveur général à Regina, 5487.
Travaux publics.—Edifice public de Kemptville, 5485.
Travaux publics.—Edifices publics.—Loyers, réparations, etc., 5490.
Travaux publics.—Edifices publics de Prescott, réparations, 5487.
Travaux publics.—Glissoires et estacades.—Rivière Gatineau, nouvelle estacade, 5538.
Travaux publics.—Gratification à Onésime Chayer, 5585.
Travaux publics.—Halifax.—Service d'eau de la station de la quarantaine, 5481.
Travaux publics.—Jaugeage et mesurage des rivières, 5585.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise.—Ligne Ashcroft-Barkerville,, 5577 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise. — Réseau téléphonique de la vallée O'Kanagan, 5585.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise.—Terre ferme, 5591.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. Nouveau-Brunswick.—Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5559 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Nouvelle-Ecosse.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Québec.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement de la ligne du lac La-Biche, 5573.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing, 5574 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Transport de la ligne sur les routes, 5574.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices administratifs.—Nouveaux fils électriques, etc., 5486.
Travaux publics.—Ottawa.—Imprimerie du Gouvernement.—Monte-charges, 5487.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4331 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Pavages, 5486.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Coutts, Alta, 5488.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Spirit-River, Alta. 5488.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Winnipeg (n° 1), 5487.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin.—Quai, 5490 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Boularderie-Centre.—Réparations au quai, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bruce-Mines.—Dragage, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Burlington-Channel.—Règlement des réclamations Stewart, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cap Cove.—Réfection à la jetée, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Chicoutimi.—Réfection du quai, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Collingwood.—Améliorations du port, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Colombie-Anglaise. — Montant supplémentaire, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Côte sud (Donald's-Head).—Brise-lames, 5522, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cow-Bay (Port Marien).—Brise-lames, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cribbin's-Point.—Réfection de l'appontement, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Eastern Harbour (Chéticamp).—Mur de soutènement, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fourchu.—Prolongement du quai, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fraser, dragage du bras nord du, 5535.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Friar's-Head.—Réparation du brise-lames, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Gabarus.—Prolongement des travaux de protection, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grand-Mira.—Quai, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grande-Anse.—Réparations au brise-lames, 5525.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Half-Island-Cove.—Réparations au brise-lames, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Inverness-Harbour.—Réparations et améliorations, 5502 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Irish-Cove.—Reconstruction du quai, 5504.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Jamesville.—Réparation du brise-lames, 5505.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Jones-Harbour.—Réparations au quai et au brise-lames, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Réparations au quai et achèvement des abords, 5532, 5593.
Travaux publics.—Ports et rivières.—L'Ardoise.—Réparations au brise-lames, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Lingan.—Réparations aux travaux de protection de la grève, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Malagash.—Réparations au quai, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Petite rivière Pembina, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree-Harbour—Réparations, etc., 5506 et suiv.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de de Saint-Jean.—Partridge-Island.—Reconstruction du quai de débarquement, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5525 et suiv., 5593 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Vancouver.—Améliorations, 5480 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Victoria.—Améliorations, 5481.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Dover.—Réparations aux jetées, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hood.—Reconstruction du quai, 5513.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hope.—Amélioration du havre, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Revelstoke.—Prolongement du barrage en aile, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rivière du Cap-Chat.—Améliorations, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Shippigan.—Améliorations au quai, 5525.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove.—Quai, 5514 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5522 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Trois-Rivières.—Réparations au quai, 5532, 5593.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Verchères.—Reconstruction partielle du quai, 5533.
Travaux publics.—Rapport de Robert Dunbar, 5586.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, 5538.
Travaux publics.—Salle d'exercice de Galt, 5485.
Travaux publics.—Selkirk.—Chantiers de navires, 5534.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5482.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouvelles chaudières, 5484.
Travaux publics.—Station de quarantaine de William's-Head, C.-A.—Aqueduc, 5488.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5271 et suiv.
Travaux publics.—Traitements, 672.
Travaux publics.—Trois-Rivières.—Nouveaux édifices publics, 5485.

RHODES, hon. Edgar N. (*Cumberland*). (*Voir* ORATEUR.)

ROBB, James Alexander (*Huntingdon*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 970 et suiv., 999 et suiv.; amendement, 1002, 1358.
Voies et moyens, 1683 et suiv.; amendements, 1914, 1915.

Incidents et interpellations:

Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3618.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5694 et suiv.
N° 79, Brevet d'Ernest Mead Baker, relatif à un: Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4244 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5220 et suiv.

ROBB, James Alexander—*Suite.*

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et recoupes destinés à l'engraissement du bétail, 1914-15.
Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1217 et suiv.

Subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 2338 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et amélioration, 3499 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5980.
Postes.—Service extérieur, 6265.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3758 et suiv.

ROBIDOUX, Ferdinand Joseph (*Kent, N.-B.*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2782 et suiv.

Subsides:

Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5560 et suiv.

ROCHE, hon. William James (*Marquette*).

Dépôts de documents:

Etudes topographiques du ministère de l'Intérieur pour 1915, 2500.
Levé hydrométrique de la Colombie-Anglaise pour 1915, 3094.
Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour exercice clos le 31 mars 1916, 8.
Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour 1915-1916, 8.
Rapport du secrétaire d'Etat pour exercice finissant le 31 mars 1916, 4817.
Rapport provisoire sur les études hydrométriques dans le Manitoba pour l'année 1915, 3204.

Incidents et interpellations:

Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3034.
Communication à la frontière du Maine, 1720.
Concessions de terres, délai dans l'octroi des lettres patentes, 3882.
Formules du service des Douanes, 3229.
Garçons de ferme des Etats-Unis, 1229.
Immigration, règlements, 541.
Journaliers agricoles des Etats-Unis, 685.
Ouvriers agricoles des Etats-Unis travaillant à la récolte au Canada, 4774.
Passeports spéciaux pour les membres du Parlement, 1820-1.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3617-8.
Restriction de l'émigration des Canadiens en âge d'être soldats, 1771.
Rivière La-Paix, grain de semence, 474.
Service de l'émigration à Windsor, 2422.
Taxe sur les Canadiens entrant aux Etats-Unis, 920.

Projets de loi:

N° 93, Chemin de fer de Kenora à la rivière des Anglais: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 3230.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Dépôt et 1ère lecture, 3748; disc. générale, 3902 et suiv.; 2e lecture, 3904; disc. des articles, 3904 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3916.

ROCHE, hon. William—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 3784; disc. des articles, 3784 et suiv., 4814 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4816; amendements du Sénat, adoptés, 5449.

N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi de l': Dépôt et 1ère lecture, 871; 2e lecture, 2195; disc. des articles, 2195 et suiv.; 3e lecture, 2346.

N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Dépôt et 1ère lecture, 2596; 2e lecture, 3776; disc. des articles, 3776 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3781.

N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 2918; 2e lecture, 3916; disc. des articles, 3916 et suiv.

Projets de résolution:

Commission pour l'établissement des soldats, 706, 1192 et suiv., 2729, 3735 et suiv.

Décrets du conseil intéressant le ministère de l'Intérieur, 6209 et suiv.

Déplacements des Indiens de la réserve de Sydney, 3781.

Rapports:

Affaires indiennes pour 1915-16, 8.

Ministère de l'Intérieur pour 1915-16, 8.

Secrétariat d'Etat pour 1915-16, 4817.

Réponses:

Administrateur du territoire du Yukon, 5289.

Agents d'immigration, 5539.

Bear River, agents des Indiens de, 1611; tableau, 1611-12.

Calgary, loyers à, 688.

Caron, Hector, 4292.

Cloakey, George, 1865.

Commissaire du Yukon, 3796.

Concession de pâturages dans l'Alberta, 313.

Dette pour l'achat de semences, 314.

Digby, terres indiennes à, 316.

Distribution de secours et de grain de semence, 1163.

Emigration aux Etats-Unis, 1017.

Emigrés descendus à Rimouski, 4292.

Fonctionnaires de l'immigration à Québec et à Montréal, 5290.

Gardes-forestiers, etc., dans l'Ouest, 1519.

Graines de semence, avances pour, 315.

Graines de semence, remboursement, 317.

Grande-Prairie, dépôt d'immigrants à, 1618, 1863.

Grey, Ambrose, 1865.

Hyde, J. W., 313.

Immigrants et service militaire, 1614-5.

Immigrants refusés et rapatriés, 823.

Immigration, règlements, 469.

Immigration en 1916-17, 823.

Immigration, formules pour l', 927.

Inspection des immigrants, 822.

Jaffray, J. P., 4198.

Lockhart, Hugh, 1304.

Morton, docteur A., 5901.

Noms des occupants de homesteads, 1865.

North Battleford, fonctionnaires de l'Etat, 468.

Parc Jasper, employés fédéraux, 1520.

Parker, G. M., 2258.

Rapatriement des Canadiens, 822.

Réserve des Pieds-Noirs, vente de terrains, 2454.

Réserve indienne d'O'Kanagan, 1419.

Réserves indiennes, 1019.

Rogers, Maynard, lieut.-colonel, 1865.

Taxation du domaine fédéral et des terres de la compagnie de la baie d'Hudson, 1017.

ROCHE, hon. William—*Suite.*

Réponses—Suite.

Terres affectées à l'instruction publique dans l'Ouest, 1418.

Walsh, J. J., 1720.

White, N. W., C.R., paiements faits à, 1069.

Subsides:

Agriculture.—Achat de graine de semence, 4836.

Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839.

Intérieur.—Administration du Yukon, 1781 et suiv.

Intérieur.—Affaires indiennes, 673 et suiv.

Intérieur.—Affaires indiennes, dépenses diverses, 1936.

Intérieur.—Arpentages, 2412.

Intérieur.—Avances aux soldats, etc., 5081.

Intérieur.—Coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5081.

Intérieur.—Ecoles, 1781.

Intérieur.—Etudes astronomiques.—Rémunération W. Simpson, 5079.

Intérieur.—Frais du transport de maisons à Frank, Alta, 5082-3.

Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.

Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1782 et suiv.

Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, etc., 5076 et suiv.

Intérieur.—Immigration chinoise.—Application de la loi, 1808 et suiv.

Intérieur.—Indiens, avance aux, 2412.

Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv., 2403 et suiv.

Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1934 et suiv.

Intérieur.—Indiens d'Ontario et de Québec, 1934.

Intérieur.—Indiens du Manitoba, 1942 et suiv.

Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.

Intérieur.—Indiens, instruction des, 2408 et suiv.; tableau, 2408-9.

Intérieur.—Indiens, prévention de la tuberculose, 2412.

Intérieur.—Indiens, secours aux, 2412 et suiv.

Intérieur.—Institutions scientifiques, etc., 1780.

Intérieur.—Promotion du directeur de l'observatoire, etc., 5083.

Intérieur.—Réparation du chemin sur la réserve Edmundston, 5083.

Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Appointements du personnel du service extérieur, 5080.

Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Service extérieur, appointements, etc., 1383 et suiv.

Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de l'établissement des soldats de 1917, 5080 et suiv.

Intérieur.—Territoires du Nord-Ouest.—Fred. White, 1781.

Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 672.

Milice et Défense.—Monuments sur champs de bataille, 5396.

Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.

ROGERS, hon. Robert (*Winnipeg*).

Dépôt de documents:

Rapport du ministère des Travaux publics pour exercice clos le 31 mars 1916, 166.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Explication sur un fait personnel.—Le *Citizen,* 617.
Marbre pour les édifices du Parlement, 2918.
Naufrage de la drague *Cap-Breton,* 4010.
Réception au très hon. M. Balfour, 1811.

Projets de loi:

N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. des articles, 6120 et suiv.

Projets de résolution:

Construction des bassins de radoub, 4604 et suiv.
Suffrage féminin, 1525 et suiv.
Suspension relativement à M. Balfour, 1812.

Rapport:

Ministère des Travaux publics pour exercice clos le 31 mars 1916, 166.

Réponses:

Anse-aux-Gascons, quai, 2107.
Bear River, bureau de poste, 1610.
Canal de la baie Georgienne, 467.
Cap-Breton, perte de la drague, 614.
Cross-Point, quai, 1614.
Edifice du Parlement.—Brique, 350.
Edifice législatif, pierre pour le nouvel, 316-7.
Edifices parlementaires, les nouveaux, 468.
Edifices publics dans l'Ouest, inspecteurs, 4389.
Emploi de M. Thompson, de Winnipeg, 4143.
Ingénieur des Travaux publics à Rimouski, 4388.
Montréal, édifice public à, 317.
Montréal, succursales des postes à, 614.
Mushaboom, quai, 316.
Vancouver, emplacement de la salle d'exercices, 471.

Subsides:

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1891 et suiv.
Intérieur.—Application de la loi sur l'immigration, 1807 et suiv.
Travaux publics.—Barrages.—Construction et réparation, 4026 et suiv.
Travaux publics.—Bassins de radoub.—Inspection, 4027.
Travaux publics.—Chemins et ponts en général, 4017 et suiv.
Travaux publics.—Collège royal militaire de Kingston, 4286.
Travaux publics.—Commission du canal de la baie Georgienne, 4030.
Travaux publics.—Divison de l'architecture.—Appointements, etc., 4023 et suiv.
Travaux publics.—Dragage.—Colombie-Anglaise, 4016.
Travaux publics.—Dragage.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 4016.
Travaux publics.—Dragage.—Ontario et Québec, 4015.
Travaux publics.—Edifices fédéraux, 4291.
Travaux publics.—Edifies fédéraux en général, 4287 et suiv.
Travaux publics.—Edifices publics, 4289 et suiv.
Travaux publics.—Galerie nationale des arts, 4027.
Travaux publics.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4315.
Travaux publics.—Glissoires et barrages flottants en général, 4017.
Travaux publics.—Halifax.—Douanes, réparations, 4285.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Jaugeage et mesurage des rivières, 4027.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise, 4023.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Reconstruction, 4021.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta, 4022.
Travaux publics.—Montréal.—Hôtel général des postes, 4286.
Travaux publics.—Monument Thomas D'Arcy McGee, 4029.
Travaux publics.—Nouveau matériel de dragage, 4015.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices fédéraux, 4288.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices ministériels, 4286.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4324 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Annapolis-Royal.—Quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Anse-au-Cap.—Réparations au quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Arichat-Ouest.—Quai, 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bathurst.—Améliorations au port, 4000 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bowmanville.—Réparations à la jetée, 4011 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bruce-Mines.—Reconstruction du quai, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Canning.—Réparations au quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cap Bald.—Réparations au brise-lames, 4001 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Clarke-City.—Quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cobourg.—Quai, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—East-River.—Améliorations, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fleuve Fraser.—Améliorations, 4013.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Gaspé. Quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Goderich.—Réparations à l'outillage du port, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grande-Rivière-au-Saumon.—Brise-lames, 4002 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard.—Little Sands.—Quai, 3999.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Kingston.—Améliorations au port, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree.—Brise-lames, 3994 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—McKay's Point.—Réparations au brise-lames, 3996.
Travaux publics.—Ports et rivières.—McMair's Cove.—Réparations au brise-lames, 3996-7.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Murray-Bay.—Quai, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Newcastle.—Réparations à la jetée, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port d'Yarmouth.—Réparations, etc., 3998 et suiv.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hillford.—Réparations, etc., 2997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Stanley.—Améliorations au port, 4013.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Province d'Ontario, 4010.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Provinces maritimes en général, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Réparations et améliorations, 4008.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rimouski.—Améliorations au port, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rivière des Français.—Réparations au barrage, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rivière-Ouelle.—Quai, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sainte-Anne des Monts.—Jetée de débarquement, 4009.
Travaux publics.—Saskatchewan et Alberta.—Réparations, etc., 4013.
Travaux publics.—Shubénacadie, rivière.—Réclamation du Dominion Atlantic Railway, 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Souris.—Brise-lames, 3999.
Travaux publics.—Québec.—Hôtel des postes, agrandissement, 4286.
Travaux publics.—Relevés et inspections, 4028.
Travaux publics.—Saint-Jean, N.-B., bureau de poste, 4286.
Travaux publics.—Saskatchewan.—Pavillons pour édifices fédéraux, 4287.
Travaux publics. — Saskatchewan. — Sunderderland.—Aqueduc, etc., 4286.
Travaux publics.—Section du génie.—Traitements, 4024.
Travaux publics.—Statue Edouard VII, 4025 et suiv.
Travaux publics.—Stellarton.—Edifice public, 4285.

ROSS, Duncan Campbell (*Middlesex-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Application de la loi des élections en temps de guerre à l'Ontario, 6303.
Rapport du commissaire O'Connor, 4076 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5870 et suiv., 5950 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4810 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4670 et suiv., 4779 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3133 et suiv.; disc. des articles, 3198 et suiv., 3207 et suiv., 3267 et suiv., 3321 et suiv., 3400 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4547 et suiv.

Projets de résolution:

Commission relative à l'établissement des soldats, 1200.
Fonds patriotique, attribution des reliquats des dépôts en banque au, 1032 et suiv., 1041 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1433 et suiv.

ROSS, Duncan Campbell—*Suite.*

Questions:

Achat de chevaux pour la guerre, 467.
Adjoints du contrôleur de l'alimentation, 4388.
Recettes et dépenses des chemins de fer de l'Etat, 612.
Wm. Davies, Ltd., la compagnie, 4292.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2119 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5458 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5979.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5267.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6236.
Intérieur.—Avances aux soldats, etc., 5082.
Intérieur.—Coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5082.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5524.

SCHAFFNER, Frederick Laurence (*Souris*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 777 et suiv.
Voies et moyens, 1727 et suiv.

Incidents et interpellations:

Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.

Projets de loi:

N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4224 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5227 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2306 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3252 et suiv., 3345 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3920 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3802 et suiv.
N° 86, Western Life Assurance Co.: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; 3e lecture, 2684.

Projets de résolution:

Approvisionnement du combustible, 1457 et suiv.
Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1032.
Impôt sur le revenu, 3900 et suiv.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 946 et suiv.; adoption, 952.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2119 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839.
Agriculture.—Stations agronomiques.—Entretien, 2116 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5384.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5455 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6236.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4138 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 729 et suiv.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5561.

SCOTT, Frank Stewart (*Waterloo-Sud*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 912 et suiv.

SEGUIN, Paul Arthur (*L'Assomption*).

Demande de documents:

Commissions nommées par le Gouvernement, 4565.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2846 et suiv.

Questions:

Enrôlement au Canada de non résidents, 1519.
Recrues enrôlées au Canada, 1614.

SEVIGNY, hon. Albert (*Dorchester*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 907 et suiv.

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 2111.
Incendie du Parlement.—Pertes des députés, 4662.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 858 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5739 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2711 et suiv.; disc. des articles, 3352 et suiv., 3686.

Réponses:

Aiken, G. O., 4658.
Association canadienne des soldats réformés de la guerre, 5115.
Coloration des sucres, 2007.
Compagnie des moulins à farine du Saint-Laurent, 4660.
Daigneau. John F., 1515.
Danis, J. M., 2693.
Farmers' Bank, la, 4659.
Knight, N. H. R., 5116.
Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
Mapleol et mapleine, 2008.
Médecins employés à Rimouski, 4660.
Nominations à Montréal d'employés du Revenu de l'Intérieur, 781.
Nominations au Revenu de l'Intérieur, 782.
Nominations en vertu du décret du 1er janvier 1917, 3094.
Remèdes brevetés, 1015, 1514.
Tracadie, officiers du Revenu de l'Intérieur, 1864.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5640 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2442 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise,—Traitements des inspecteurs, etc.—3942.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements et augmentation d'appointements, 6204.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448, 3968 et suiv.

SEVIGNY, hon. Albert—*Suite.*

Subsides—Suite.

Revenu de l'Intérieur.—Service préventif, 3945 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Surcroît de service, etc., 3948 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3948 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424 et suiv.

SEXSMITH, John A. (*Peterborough-Est*).

Dépôt de document:

Comité de l'agriculture et de la colonisation, 2006.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3550 et suiv., 3709 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4682 et suiv.

Projet de résolution:

Adoption du 1er rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, 2006.

SINCLAIR, John H. (*Guysborough*).

Budget:

Voies et moyens, 1715 et suiv.

Demandes de documents:

Affaires extérieures, fonctionnaires à l'emploi du ministère des, 1266.
Antigonish, correspondance, etc., concernant les quais, etc., à, 929.
Breen's-Point, brise-lames à, 352.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches, 320.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches à Hazel-Hill et Canso, 689-90.
Débris de poisson gelé, achat de, 452.
Duchemin, H. P., 1019.
Guysboro, correspondance concernant quais, etc., à, 929.
Guysborough, édifice du bureau de poste, 6119.
Halifax, hôpital militaire de, 1021.
Heatherton, transport de la malle à, 2009.
James River et Aspen, service de la poste entre, 1423.
Justice, fonctionnaires à l'emploi du ministère de la, 1266.
Malignant Cove et Knoydart, service postal entre, 1021.
Marine et Pêcheries, fonctionnaires à l'emploi du ministère de la, 1019.
McCutcheon, Stanley, 2009.
McFarlane, Dan, cheval de, 691.
Ministre de la Milice, limitation des pouvoirs du, 452.
Nouveaux édifices et bureaux loués à Ottawa en 1914, 1915, 1916 et 1917, 5290.
Pirate Harbour, serre-freins, etc., à, 472.
Postes, fonctionnaires à l'emploi du ministère des, 690.
Réquisitionnement des navires canadiens, 320.
Sel pour les pêcheries des Provinces maritimes, 2259.
Steele, Arthur, 352.
Tableaux des demandes de documents faites l'année dernière et restées sans réponse, 1413-14.
Tracadie, améliorations au havre de, 352.
Whitehead, sauvetage à, 929.

Discours du Trône:

Discussion générale, 157-166.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Automobiles pour transport des dépêches, 6102.
District militaire n° 6, 5407 et suiv.
Employés civils nommés en vertu de l'article 21, 1053 et suiv.
Enrôlements des fonctionnaires publics, 683.
Femmes traversant l'Atlantique, 5983.
Fusil Ross, 440 et suiv.
Immigration.—Règlement, 324, 541.
Nomination d'un juge en Nouvelle-Ecosse, 5976.
Péril de la guerre sous-marine, 1368 et suiv.
Question de privilège, 5090.
Rapport du commissaire O'Connor, 4059 et suiv.
Rareté du sel, 1058.
Vacance judiciaire en Nouvelle-Ecosse, 6212.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3977 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3556 et suiv., 3631 et suiv., 3637 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4491 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2175 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4850 et suiv., 4915 et suiv., 5038 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5754-58; modifications du Sénat, 6291 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4594 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 4753 et suiv., 5033 et suiv., 5227 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2968 et suiv.; disc. des articles, 3190 et suiv., 3228 et suiv., 3236 et suiv., 3331 et suiv., 3450 et suiv.; amendements du Sénat, 4819 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5610.

Projets de résolution:

Commission du port de Québec, autorisant un prêt à la, 452.
Construction des bassins de radoub, 4606 et suiv.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2091 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 440 et suiv.
Enseignement technique, 1284 et suiv.
Naufrage de la drague *Cap-Breton,* 1056 et suiv.
Pêcheries, tendant à modifier la loi des, 2173 et suiv.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6271 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires, 2170.

Questions:

Appel des décisions de la commission des chemins de fer, 1910.
Cap-Breton, la drague, 689.
Chalutiers à vapeur, 312.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 614.
Chemins de fer de l'Etat.—Glace, 312.
Corps expéditionnaire canadien, 6118.
Dépôts dans les caisses d'épargne, 4842.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Questions—Suite.

Enrôlements et pertes, 3881.
Fusil Ross, 466.
Guysborough, édifice public, 6118.
Heatherton, transport des dépêches à, 1863.
Inspecteur des denrées alimentaires, 626.
Juges de cours de comté au Manitoba, 5249.
McCutcheon, Stanley, 317.
Nickerson, W. H., 1516.
Nominations au Revenu de l'Intérieur, 781.
Nominations sans examens, 625.
Poisson, exportation, 469.
Pollution des cours d'eau, 469.
Poursuites relatives au trafic des liqueurs enivrantes, 1617.
Primes de pêche, 472.
Prohibition, la, 469.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 688.
Rainbow, le steamer, 1516.
Recrues et pertes, 4292, 6277.
Règlements de pêche, infractions aux, 2454.
Sommes payées en vertu de la loi des pensions, 614.
Sonora, douanier travaillant à, 4388.
Steele, Arthur, 351.
Tracadie, officiers du Revenu de l'Intérieur à, 1863.
Tracadie, voie de garage à, 2693.
Trafic par eau à Toronto, 469.
Vente de cartouches pour armes portatives, 2550.
Wells, Clarence, 2550.
White, N. W., paiements faits à, 1069.
Whitehead, poste de sauvetage de, 1512.

Subsides:

Affaires extérieures. — Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4825.
Agriculture.—Achat de graine de semence, 4833 et suiv., 5087.
Agriculture.—Eradiation de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4833.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838.
Agriculture.—Traitements et dépenses casuelles, 674 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 678 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancement, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3510-11.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Rideau.—Pont de l'avenue Pretoria, Ottawa, 5089.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3509 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canaux.—Personnel et réfection, 3522 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et amélioration, 3489 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5617 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquête, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3517 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Divers, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Subventions aux chemins de fer.—Au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, etc., 5088-89.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5458 et suiv.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Commerce.—Service de bateaux à vapeur entre le Canada, les Antilles et l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et l'Afrique du Sud, 2353.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean. Dublin et Belfast, 2353.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3823 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 668 et suiv., 1890 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6103, 6239.
Intérieur.—Avances aux soldats, etc., 5082.
Intérieur.—Frais du transport de maisons à Frank, Alta, 5083.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1945 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1385 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Appointements et dépenses casuelles, 674.
Marine et Pêcheries.—Baie du Tonnerre, brise-glace, 1996-97.
Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2003.
Marine et Pêcheries.—Institutions scientifiques.—Service météorologique, etc., 2001.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2232 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2219 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pension des pilotes, 1998.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1989 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1985 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Compensation à G. T. S. Townsend, 5084.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Service des signaux, 1991 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Poisson fumé.—Exposition de Toronto, 2239.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparation, 1992 et suiv.
Marine et Pêcheries.—*Scout*, reconstruction du, 2000 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Canso et Guysboro, 2361.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Spry-Bay et ports du Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Terre-Neuve et le Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2369 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1884 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1964 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 691 et suiv.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Milice et Défense.—Compensation à Mme Harry Hannon, 5411.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4101 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5407 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Postes.—Augmentation du traitement d'un surintendant, 6102.
Postes.—Service extérieur, 6266.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5415.
Secrétariat d'Etat. — Appointements divers, 675.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5437 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 729 et suiv.
Travaux publics.—Allocation de commisération aux veuves des membres défunts de l'équipage du dragueur n° 6, 5586 et suiv.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.
Travaux publics.—Dragage du Saint-Laurent de Montréal à la Pointe-au-Père, 1984.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv., 5570 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5550 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5490 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Cribbin's Point.—Réfection, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—East River.—Améliorations, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Grande-Rivière-au-Saumon.—Brise-lames, 4003 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Half Island Cove.—Brise-lames, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Margaree Harbour.—Réparations, etc., 5509.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—McMair's Cove.—Brise-lames, 3996.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro Point, 5595, 6094 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Yarmouth.—Réparations, etc., 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hillford.—Réparations, etc., 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Rivière du Cap Chat.—Améliorations, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Soldier's Cove.—Quai, 5514 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5523 et suiv.
Travaux publics.—Rapport de Robert Dunbar, 5586.
Travaux publics.—Relevés et inspections, 4028.
Travaux publics.—Traitements, 672.

SMITH, William (*Ontario-Sud*).

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5694 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3549 et suiv., 3719 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4677 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3461 et suiv.

Projet de résolution:

Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 952.

Questions:

Cartes du Service national, 2549.
Pertes du corps expéditionnaire canadien, 2258.

SMYTH, William Ross (*Algoma-Est*).

Projet de loi:

N° 17, Western Dominion, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.

STANFIELD, John (*Colchester*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 843 et suiv.

Projet de résolution:

Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 783.

Subsides:

Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4117 et suiv.

STEELE, Michael (*Perth-Sud*).

Demandes de documents:

Baux de pâturage, 319.
Enrôlements refusés, 320.

Incidents et interpellations:

Disette de houille, 87.
Disparition d'alcool confié à la garde du service de santé militaire, 2858.
Radiation d'un projet de loi, 3479.

Projets de loi:

N° 96, Association canadienne des bonnes routes: Radiation et renvoi au comité des bills privés, 3479.
N° 27, Boy Scouts, conseil général canadien de l'association des: Disc. des articles, 1233.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3550 et suiv., 3709 et suiv.
N° 39, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4040 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4985 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5682; amendement, 5682.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers: Disc. des articles, 1233 et suiv.
N° 38, Octroi de brevets à George E. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235.
N° 95, Ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire: message du Sénat, 5681; amendement adopté, 5682.
N° 84, Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique: Disc. des articles, 3750.

STEELE, Michael—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 14, United Grain Growers, Limited: Disc. des articles, 896.

Projets de résolution:

Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1022 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1424 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2132 et suiv., 2318 et suiv.
Agriculture.—Expositions, 2328 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4114 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 728 et suiv.

STEVENS, Henry Herbert (*Vancouver*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1507 et suiv.
Voies et moyens. 1950 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 65-71.

Projets de loi:

N° 101, Canada Preferred, compagnie d'assurance: Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230.
N° 31, Caribou-Barkerville-Willow River, compagnie de chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 897.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4906 et suiv., 4985 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5019 et suiv., 5129 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2487 et suiv.
N° 104, Vancouver, compagnie d'assurance: Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943.
N° 16, Vancouver, Victoria and Eastern, compagnie de chemin de fer et de navigation et le Canadian Northern Pacific, arrangements entre: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries,, 2080-81.
Fourniture de grain aux brasseries et distilleries, 1217 et suiv.
Suffrage féminin, 1565 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5104 et suiv., 5628 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1948 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5438 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Colombie-Anglaise.—Ligne de téléphone Ashcroft-Barkerville, 5582 et suiv.

STEWART, Dugald (*Lunenburg*).

Subsides:

Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2218 et suiv.

STEWART, Dugald—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove.—Quai, 5520.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 6523.

STEWART, Thomas Joseph (*Hamilton-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Dégrèvement des tracteurs automobiles, 701.
Renvoi d'un projet de loi, 4087.

Projet de loi:

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; disc. des articles, 2665, 2684 et suiv., 3993; 3e lecture et adoption, 4112.

SUTHERLAND, Donald (*Oxford-Sud*).

Incidents et interpellations:

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5405 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 850 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1112 et suiv.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3657 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5878 et suiv.; disc. générale, 6063-65.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3910 et suiv.
N 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2760 et suiv.; disc. des articles, 3382 et suiv.

Projets de résolution:

Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1436 et suiv.
Suffrage féminin, 1521 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2145 et suiv.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2341.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2293 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5405 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3754 et suiv.

TAYLOR, James Davis (*New-Westminster*).

Incidents et interpellations:

Question de privilège, 1409-10.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4860 et suiv., 4904 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 583 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2201 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3241 et suiv., 3454 et suiv.

Projet de résolution:

Pensions de guerre, 1651 et suiv.

TAYLOR, James Davis—*Suite.*

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5640.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4114 et suiv.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.

THOBURN, William (*Lanark-Nord*).

Budget:

Voies et moyens, 1725 et suiv.

Projets de loi:

N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5688; disc. générale, 6112 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3461 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3806.

Projets de résolution:

Enseignement technique, 1276.
Pensions de guerre, 1656 et suiv.

Subsides:

Postes.—Service intérieur.—Traitements et allocations, 3760 et suiv.

THOMPSON, Alfred (*Yukon*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 889 et suiv.

Incidents et interpellations:

Cherté de la vie au Yukon, 2644.

Projet de loi:

N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest: Disc. des articles, 3786 et suiv.

THOMSON, Levi (*Qu'Appelle*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1005 et suiv.

Demandes de documents:

Industrie des animaux, 3230.
Routes postales de Qu'Appelle, 1165.

Incidents et interpellations:

Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3619.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3547 et suiv., 3633.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5311 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3083 et suiv.; disc. des articles, 3290.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3929 et suiv.

Projet de résolution:

Commission chargée de l'établissement des soldats, 3745 et suiv.

THORNTON, Charles Jonas (*Durham*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3656.

Projets de résolution:

Création d'une bourse du bétail, 4435 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4202 et suiv.

TOBIN, Edmund William (*Richmond* et *Wolfe*).

Demandes de documents:

Commission nommées par le Gouvernement, 1266.
Officiers du quartier général d'Halifax, 2596.
Officiers et soldats du corps dentaire du district militaire de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, 5290.

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5217 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2893 et suiv.

Questions:

Bromptonville, maître de poste de, 1164.
Chevaux pour la guerre, 1164.
Exportation de laine, 1164.
Fusil Ross, 2107.
Voitures-automobiles du ministère de la Milice, 2596.

Subsides:

Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv.

TRUAX, Reuben E. (*Bruce-Sud*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3140 et suiv.

Questions:

Hôtel des Monnaies, 1517.
Route postale de Brampton à Palestine, 608.

TURGEON, Onésiphore (*Gloucester*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1140 et suiv., 1236 et suiv.

Incidents et interpellations:

Disette de sel, 1360.
Péril de la guerre sous-marine, 1372 et suiv.

Projets de loi:

N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4537 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5744 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outre-mer, etc.: Disc. générale, 4583 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5194 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2744 et suiv.; disc. des articles, 3457 et suiv.

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2100 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 814 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1177 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1435 et suiv.

Questions:

Goldman, M. I., 4661.
Service dentaire du district militaire n° 6, 4143.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3491 et suiv.

TURGEON, Onésiphore—*Suite.*

Subsides—Suite.

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1906 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2232 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2209 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais.—Entretien et réparations, 1995 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1980 et suiv
Travaux publics—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick.—Bathurst. — Améliorations au port, 4000 et suiv.
Travaux publics—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick.— Grande-Anse. — Réparations au brise-lames, 5525.

TURRIFF, John Gillanders (*Assiniboia*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 769 et suiv., 965 et suiv.; amendement, 773, rejeté, 1357.
Voies et moyens, 1500 et suiv., 1702 et suiv.

Demandes de documents:

Députés enrôlés, 782.
Fusil Ross.—Date de la dernière commande, 320.
Officiers recruteurs, etc., 352.
Parsons, bureau de poste, 320.
Postes militaires nos 12 et 13, 1866.
Transport du courrier entre Ashcroft et Fort George, 691.

Discours du Trône:

Discussion générale, 182-202.

Incidents et interpellations:

Abus du service postal, 920, 1057 et suiv.
Colis pour les prisonniers de guerre, 4090-91.
Dégrèvement des tracteurs automobiles, 695 et suiv.
Fusil Ross, 504 et suiv.
Grève dans les houillères de la Saskatchewan méridionale, 3335.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1872 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 853 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1089 et suiv.
Rapport du docteur Bruce, 1383, 1911 et suiv.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3613 et suiv.
Tarif américain relatif au blé, 1382-83.
Tarif des pensions militaires, 5606.

Projets de loi:

N° 26, Calgary-Fernie, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 30, Canadian Western Railway Company: 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5906 et suiv.; disc. générale, 6038-40.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 561 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3902 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5191 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3191 et suiv., 3209 et suiv., 3289 et

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

suiv., 3368 et suiv.; en 3e lecture, 3839 et suiv.; scrutin, 3857.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3922 et suiv.
Ns 14, United Grain Growers, Limited: Disc. des articles, 923 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3804 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2067 et suiv.
Approvisionnement du combustible, 1456 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1214 et suiv.
Coopération des forces économiques de l'empire avec nos alliés, 1622 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2017 et suiv.
Représentation proportionnelle, 930 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1172 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1439 et suiv.
Suffrage féminin, 1560 et suiv.

Questions:

Achat de l'excédent de blé, 1160.
Ashcroft et Fort George, transport du courrier entre, 688.
Classement des grains, 1303.
Commission des blés du gouvernement anglais, 1421.
Hobbs, Hugh, 1265.
Libération du soldat Smith, 3524.
Lockhart, Hugh, 1304.
Loyers à Calgary, 688.
Matthews, M. L., 1265.
Palmerston, bureau de poste de, 1161.
Pommes de terre et fèves pour fins de semence, 1516.
Robinson, J. T., 1417.
Robinson, J. T., capitaine, 1719.
Spotten, le juge, 1161.

Subsides:

Agriculture.—Bulletin des brevets, 2114 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 3872 et suiv.
Agriculture.—Stations agronomiques.—Entretien, 2116 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 677 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3515 et suiv.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3807 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 664 et suiv.
Finances.—Frais de gestion, 1837 et suiv.
Intérieur.—Administration du Yukon, 1781 et suiv.
Intérieur.—Affaires des Indiens, 673 et suiv.
Intérieur.—Affaires indiennes.—Dépenses diverses, 1936.
Intérieur.—Ecoles, 1781.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Manitoba, 1942 et suiv.
Intérieur.—Institutions scientifiques, etc., 1781.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1389 et suiv.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Territoires du Nord-Ouest.—Fred. White, 1781.
Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 672.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 681 et suiv.
Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.
Secrétariat d'Etat.—Appointements divers, 675.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
Secrétariat d'Etat.—Imprimerie Nationale.—Distribution des documents parlementaires, 3863.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2041 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 708 et suiv.

VERVILLE, Alphonse (*Maisonneuve*).

Budget:

Voies et moyens, 1835 et suiv.

Demandes de documents:

Différends industriels à Thetford Mines, 319.
Enquêtes, frais de sténographie, 1070.
Marchandises exportées, 1070.

Incidents et interpellations:

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5401 et suiv.
Indemnité parlementaire, 6256.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5939 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4232 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5233 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2305 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2877 et suiv.

Projets de résolution:

Dégrèvement des denrées alimentaires, 1835 et suiv.
Enseignement technique, 1274 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4203 et suiv.

Questions:

Difficultés ouvrières à Thetford Mines, 607.
Moore, le major, 1303.

Subsides:

Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2142 et suiv.
Chambre des communes.—Indemnité parlementaire, 6256.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5401 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2039 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1151 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 707 et suiv.

VIVIANI, René (*France*).

Incident:

Discours de M. René Viviani, 1401 et suiv.

WALLACE, Thomas George (*York-Ouest*).

Question:

Mentionnés dans les dépêches, 4198.

WEBSTER, John (*Brockville*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 981 et suiv.

Projets de loi:

N° 105, English Valley and Hudson Bay Railway Company: Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 4263.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4745 et suiv.

Projet de résolution:

Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4205 et suiv.

Question:

Bataillon (122e) du corps expéditionnaire canadien, 5250.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2326 et suiv.

Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6224.

WEICHEL, William George (*Waterloo-Nord*).

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 6034-36.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2883 et suiv.

Question:

Transcontinental.—Achat de traverses, 470.

WHITE, hon sir Thomas, C.C.M.G. (*Leeds*).

Budget:

Exposé budgétaire: Dépôt, 311; disc. générale, 740 et suiv., 907 et suiv., 965 et suiv., 1480 et suiv., 1495 et suiv.

Voies et moyens, 601, 1674 et suiv.; 1ère lecture, 1718; disc. générale, 1727 et suiv.; adoption, 1733.

Budget supplémentaire:

Dépôt, 466, 4774.

Dépôts de documents:

Auditeur général, 31 mars 1916 (vols 1, 2, 3 et 4), 624.

Budget pour exercice finissant le 31 mars 1918, 311.

Budget supplémentaire pour exercice finissant le 31 mars 1917, 466.

Budget supplémentaire pour exercice finissant le 31 mars 1918, 4774.

Capital-actions des compagnies auxiliaires détenu par le Nord-Canadien, 4776; tableau, 4781.

Commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 décembre 1916, 122.

Commission des champs de bataille nationaux. —Recettes et dépenses, au 31 mars 1916, 122.

Compagnies du Canada, sommaire des états, au 31 décembre 1916, 1015.

Comptes publics pour exercice clos le 31 mars 1916, 347.

Dépenses imprévues, 1er avril 1916-18 janvier 1917, 122.

Emprunts temporaires, 1er avril 1916-18 janvier 1917, 122.

Liste des banques autorisées au Canada, au 31 décembre 1915, 122.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Dépôts de documents—Suite.

Mandat du Gouverneur général, imputable sur l'exercice 1916-17, 122.

Ministère du Commerce, VIe partie, 31 mars 1916, 1068.

Nord-Canadien, bilan provisoire, 4553.

Pensions et allocations de retraite du service public, 122.

Service civil, états de l'assurance, 122.

Situation financière du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique, 4194.

Société Royale du Canada, recettes et dépenses, au 31 avril 1916, 122.

Surintendant des assurances, rapport pour 1916, 3971.

Discours du Trône:

Discussion générale, 282-297.

Incidents et interpellations:

Abaissement du tarif des douanes, 1772 et suiv.

Abus du service postal, 1058.

Achat de lard et de saindoux au Canada, 5413.

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.

Augmentation des pensions, fausse rumeur au sujet de l', 5605.

Avances à une compagnie de chemin de fer, 2154.

Cartes du Service national, 735.

Cinquantenaire de la Confédération, 662.

Colis pour les prisonniers de guerre, 4090.

Commission internationale des pêcheries, 920.

Comptes publics, le comité des, 683.

Conférence impériale de guerre, 124.

Confiscation de houille par les compagnies de chemin de fer, 601.

Correspondance entre le premier ministre et l'ancien ministre de la Milice, 1021.

Déclaration concernant l'état des chemins de fer canadiens, 4145 et suiv.

Déclarations des sociétés atteintes par la taxe sur les profits, 4389 et suiv.

Dégrèvement des tracteurs automobiles, 695 et suiv.

Dégrèvement du blé, 661.

Dépôt d'une loi de finance, 5413.

Echéances du Nord-Canadien, 4946 et suiv.

Eloge des membres décédés, 5.

Emprunt canadien à New-York, 4775.

Emprunt des $100,000,000, 5121.

Exportation des pommes de terre, 5976.

Fait personnel, 2786.

Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.

Intercolonial, accident sur l', 4658.

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 838 et suiv.

Loi du Dimanche, suspension de la, 964.

Lovett, James, 782.

Nouvel emprunt de guerre, 5976.

Nouvelle loi des pensions, 4439.

Pensions des fonctionnaires, 872.

Préposés à la suppression des fraudes, 3973-74.

Présentation de l'hon. Albert Edward Kemp, député de Toronto-Est, 7.

Prix de la houille, etc., 686.

Prix du papier à journal, 780-1.

Prix élevé de la farine, 1085 et suiv., 1120 et suiv.

Rapport du docteur Bruce, 1912.

Rareté du sel, 1058.

Sydney, emplacements industriels à, 4088.

Traité franco-canadien, dénonciation du, 871.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Traitement des fonctionnaires qui s'enrôlent dans l'armée, 2107.
Tremblay, Uldéric, nomination, 870.
Urgence de fournir des munitions aux alliés, 5709 et suiv.

Messages:

Budget pour l'exercice finissant le 31 mars 1918, 311.
Budget supplémentaire, 31 mars 1917, 466.

Projets de loi:

N° 44, Alliance Nationale, tendant à autoriser l': Disc. des articles, 1589 et suiv.
N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 1769-70; disc. générale, 2154 et suiv.; 2e lecture et renvoi au comité des banques et du commerce, 2159; disc. des articles, 3975 et suiv., 4278 et suiv., 5366 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5375.
N° 65, Banques, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 202; 2e lecture, 2205.
N° 55, Banques populaires ou de petite économie: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 2113; 3e lecture et adoption, 2114.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3710 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 5413; 2e lecture, 6122; disc. des articles, 6122 et suiv.; amendements adoptés, 6148.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. générale, 2160 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2177 et suiv.
N° 19, Emprunt de $100,000,000: Dépôt et 1ère lecture, 367; 2e lecture, 449; rapport, 450; 3e lecture, 490.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. des articles, 559 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Dépôt et 1ère lecture, 1409; 2e lecture, 2112; 3e lecture, 2195.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3911 et suiv.
N° 20, Finance, loi de: Dépôt, 1ère et 2e lecture et rapport, 601.
N° 117, Impôt sur le revenu: Dépôt et 1ère lecture, 3916; 2e lecture, 4206; 3e lecture, 4814; modifications du Sénat, 5660 et suiv.; scrutin, 6090.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Dépôt et 1ère lecture, 4439; disc. générale, 4617 et suiv., 4699 et suiv.; 2e lecture, 4744; disc. des articles, 4749 et suiv., 4776 et suiv., 4995 et suiv., 5126 et suiv., 5180 et suiv., 5276 et suiv.; scrutin sur 2e lecture, 5291; 2e délibération, 5293 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5364.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Dépôt et 1ère lecture, 5413; 2e lecture, 5607; disc. des articles, 5607 et suiv., 5666 et suiv., 6272 et suiv.; amendements adoptés, 3e lecture et adoption, 6275.
N° 56, Prêts sur le bétail, modifiant la loi des banques: Dépôt et 1ère lecture, 1819; retrait, 2059.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Dépôt et 1ère lecture, 2075; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 2297 et suiv.; 3e lecture, 2346.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2656; disc. des articles, 3204 et suiv., 3688 et suiv.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 128, Subsides à Sa Majesté, accordant les: Dépôt, 5413; 1ère lecture, 5414; 2e lecture, 5449; disc. des articles, 3e lecture et adoption, 5449.
N° 57, Taxe de guerre sur profits du commerce, modifiant la loi: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 2162; disc. des articles, 2162 et suiv.; 3e lecture, 2195.
N° 14, United Grain Growers, Limited: Disc. des articles, 9220 et suiv.
N° 108, Vote d'un sixième du budget de 1917-18: Dépôt et 1ère lecture, 3035; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3179.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail (2e amendement Robb), 1917 et suiv.
Ajournement pour la fête de l'Ascension, 1464.
Amélioration de la situation du Service civil, 2059 et suiv.; 1ère lecture, 2e lecture et adoption, 2074.
Approvisionnement du combustible, 1460 et suiv.
Budget 1917-1918 (vote d'un sixième), 3033-35.
Crédits provisoires, 368; 2e lecture et adoption, 401.
Dépôt d'une loi de finance, 5413.
Emprunt de $100,000,000: Comité général, 355 et suiv.
Exonération des fèves de semence, 691.
Fonds patriotique, attribution des reliquats des dépôts de banque au, 1035 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3882 et suiv., 3891 et suiv.; 1ère et 2e lecture, 3902.
Motion d'ordre, 1464-65.
Nominations de sénateurs, 958 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4359 et suiv., 4391 et suiv.; motion de clôture et scrutin, 5291.
Prêts sur la garantie du bétail, 2010 et suiv.; 2e lecture et adoption, 2021.
Représentation proportionnelle, 936 et suiv.
Travail de la Chambre, 1566.

Réponses:

Armstrong, S. A., 822.
Augmentation des appointements du personnel administratif, 1065.
Canadian Bank of Commerce, 4842-43.
Cartes du Service national, 688.
Commissaires des pensions, 627.
Compagnie d'explosifs Ætna, 4659.
Compagnie nationale de trust, 4841.
Contrôleur de l'alimentation, 1018.
Construction des navires, 822.
Dépôts dans les caisses d'épargne, 4842.
Emprunt de $100,000,000, 4564.
Farmers' Bank, 312.
Fonds patriotique, le, 613.
Hôtel des Monnaies, 1517.
Invitation aux délégués anglo-français, 689.
National Trust Company, 4565.
Obligations des emprunts de guerre, 2856.
Ogilvie Flour Mills Company, 1864, 3796.
Ogilvie Flour Mills Company, opérations de la, 2455.
Organisation nationale pour la guerre, 4841.
Paiements à l'hon. M. Doherty, 926.
Québec-Saguenay, obligations sur le chemin de fer, 823.
Québec-Saguenay, porteurs d'obligations du chemin de fer, 689.
Sommes payées en vertu de la loi des pensions, 614.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Réponses—Suite.

Taxe sur profits de guerre et impôt sur le revenu, 4842.
Taxe sur profits d'affaires, 3795.
Traité franco-canadien, 689.
Traitement de M. Breadner, 3795.
Version française du rapport de l'Auditeur général, 1512.

Subsides:

Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5454 et suiv.
Finances. — Administrations centrales, etc., 5454 et suiv.
Finances.—Allocation au soldat Colin C. McNab, 5464.
Finances.—Allocation aux Boy Scouts, 3861.
Finances. — Application de la loi de 1916 taxant profits d'affaires pour la guerre, 5465 et suiv.
Finances.—Association de la presse canadienne, 3862.
Finances.—Augmenter pension de Mme Margaret Johnson-Brooke, 5476.
Finances.—Commission des champs de bataille nationaux, 2114.
Finances.—Crédits du haut-commissaire à Londres, 3861.
Finances.—Département des assurances.—Dépenses imprévues, étc., 5464.
Finances. — Département des assurances. — Trois positions de commis, 5464.
Finances.—Frais de gestion, 1836 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5476 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil.—J. C. Saunders, 597.
Finances.—Parc national des champs de bataille, 2114.
Finances.—Presse associée du Canada, 5465.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5467 et suiv.
Finances.—Promotion de Mlle H. Goode, 5463.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'Auditeur général, 1837 et suiv.
Finances.—Société astronomique du Canada, 5479.
Finances.—Traitements, etc., 1841 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2446 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3958 et suiv.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5275.

WILCOX, Oliver J. (*Essex-Nord*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1135 et suiv.

Demande de documents:

Bureaux de poste dans le comté d'Essex, 472.

Incidents et interpellations:

Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 696 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 49.
Walton, G., le soldat, 565.

Projets de loi:

N° 60, Essex Terminal Railway Company, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; sanction royale, 3889.
N° 88, Maisey, George, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527; sanction royale, 3889.

WILCOX, Oliver J.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 2, Restriction des rendez-vous de courses: Dépôt et 1ère lecture, 8; disc. générale, 324 et suiv.; 2e lecture, 337.

Projet de résolution:

Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 948 et suiv.

WILSON, Charles Avila (*Laval*).

Budget:

Voies et moyens, 1709 et suiv.

Demande de documents:

Entrepôts frigorifiques du Canada et spécialement de Montréal, 320.

Incidents et interpellations:

"Fiddlers", interdiction de la publication, 6149 et suiv.
Gratification aux fonctionnaires des pénitenciers, 6004.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3551 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4876 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5905 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4211 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5235 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4446 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3013 et suiv.; disc. des articles, 3402 et suiv.

Questions:

Consignations de pommes de terre, 625.
Vaisseaux construits au Canada, 609.

Subsides:

Agriculture.—Annuaire statistique du Canada, 2400-1.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2131 et suiv., 3868 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2403.
Justice.—Cour de l'Echiquier, 6005.
Justice.—Traitement de H. B. S. Lane, 6004.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3954 et suiv.

WILSON, Gordon Crooks (*Wentworth*).

Discours du Trône:

Adresse proposée, 9-13, adoption, 307.

Projet de loi:

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2684 et suiv.

WRIGHT, William (*Muskoka*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1110 et suiv., 1327 et suiv.
Voies et moyens, 1778 et suiv.

Incidents et interpellations:

Exportation de la pomme de terre, 6192 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4069 et suiv.

WRIGHT, William—*Suite.*

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5698 et suiv.

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: disc. des articles, 3538 et suiv.; 3623 et suiv.

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: disc. des articles, 4906 et suiv.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4674 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2073 et suiv.

WRIGHT, William—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Commission chargée de l'établissement des soldats, 3747 et suiv.

Suffrage féminin, 1533 et suiv.

Subsides:

Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5378 et suiv.

Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3508 et suiv.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree Harbour.—Réparations et améliorations, 5512.

INDEX

SEPTIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

SECONDE PARTIE—SUJETS

ORDRE DES SUJETS :

Adresses, Ajournements, Budget, Comités, Communications, Décisions de l'Orateur, Demandes de documents, Dépôts de documents, Discours du Trône, Incidents et interpellations, Messages, Projets de loi, Projets de résolution, Questions et réponses, Rapports, Sanction royale, Scrutin, Session, Subsides.

ADRESSES.

Au Gouverneuer général *re* discours du Trône: proposition, 9 ; adoption, 307.
Au Gouverneur général *re* subsides, 6304.
Prorogation de la durée de la législature, 6304, 6305.

AJOURNEMENTS.

Ascension, 1464.
Confédération, 2695.
Conférence impériale au sujet de la guerre (7 février-9 avril), 623.
Conférence impériale de la guerre, 615, 623.
Prorogation du Parlement, 6305.
Victoria, fête, 1671.

BUDGET.

Budget pour exercice finissant le 31 mars 1918 : dépôt, 311 ; référé au comité des subsides, 311.
Budget supplémentaire, au 31 mars 1917, 466.
———, au 31 mars 1918, 4774.
Discussion, fixation de la, 307.
Discussion générale :
Ames, sir Herbert, 765 et suiv.
Boulay (Rimouski), 1117 et suiv.
Carroll (Cap-Breton-Sud), 1465 et suiv.
Charlton (Norfolk), 1344 et suiv.
Clark (Red-Deer), 756 et suiv.
Copp (Westmoreland), 1348 et suiv.
Crothers, hon. T. W. (Elgin-Ouest), 1306 et suiv.
Cruise (Dauphin), 1474 et suiv.
Edwards (Frontenac), 1244 et suiv.
Knowles (Moosejaw), 914 et suiv.
Kyte (Richmond), 985 et suiv.
Lalor (Haldimand), 1128 et suiv.
Lanctôt (Laprairie-Napierville), 1256 et suiv.
Loggie (Northumberland, N.-B.), 1319 et suiv.
Maclean (Halifax), 744 et suiv.
Marcile (Bagot), 1332 et suiv.
McCraney (Saskatoon), 977 et suiv.
McCrea (Sherbrooke), 1341 et suiv.
McKenzie (Cap-Breton-Nord), 1121 et suiv.
Meighen, hon. A. (Portage-la-Prairie), 872 et suiv.
Morris (Châteauguay), 1002 et suiv.
Paquet (L'Islet), 1337 et suiv.
Pardee (Lambton-Ouest), 1345 et suiv.
Pugsley, hon. Wm (Saint-Jean, N.-B.), 890, 897 et suiv.
Robb (Huntingdon), 998 et suiv.
Scott (Waterloo-Sud), 912 et suiv.
Thomson (Qu'Appelle), 1005 et suiv.
Turgeon (Gloucester), 1229, 1236 et suiv.
Turriff (Assiniboïa), 769 et suiv.

BUDGET—*Fin.*

Webster (Brockville), 981 et suiv.
White, sir Thomas, 965 et suiv.
Exposé :
Amendement Robb, 1358 ; déclaré hors d'ordre, 1360.
Amendement Turriff, 773 ; rejeté, 1357.
Sous-amendement Robb, 1002 ; retiré, 1002.
White, motion adoptée, 1477.
White, sir Thomas, 740 et suiv.
Voies et moyens, 601, 1733, 3035.
——— (discussion générale) :
Buchanan (Medicine-Hat), 1730 et suiv.
Carvell (Carleton, N.-B.), 1494 et suiv., 1743 et suiv.
Douglas (Strathcona), 1758 et suiv.
Edwards (Frontenac), 1714 et suiv.
Graham, hon. G. P. (Renfrew-Sud), 1672 et suiv.
Guthrie (Wellington-Sud), 1825 et suiv.
Hazen, hon. J. D. (Saint-Jean, N.-B.), 1709 et suiv.
Knowles (Moosejaw), 1831 et suiv.
Laurier, sir Wilfrid, 1680 et suiv.
Lemieux, hon. R. (Rouville), 1850 et suiv.
Macdonald (Pictou), 1685 et suiv.
Maclean (Halifax), 1488 et suiv., 1689 et suiv., 1712 et suiv.
MacNutt (Saltcoats), 1763 et suiv., 1772 et suiv.
McCrea (Sherbrooke), 1506 et suiv.
Molloy (Provencher), 1822 et suiv.
Neely (Humboldt), 1775 et suiv.
Nesbitt (Oxford-Nord), 1477 et suiv., 1487 et suiv., 1698 et suiv.
Oliver, hon. F. (Edmonton), 1722 et suiv., 1958 et suiv.
——— amendement, 1729 ; rejeté, 1836.
Pugsley, hon. Wm (Saint-Jean, N.-B.), 1684 et suiv., 1847 et suiv.
——— amendement, 1840 ; rejeté, 1840.
Robb (Huntingdon), 1914 et suiv.
——— amendement, 1914 ; hors d'ordre, 1914.
——— ——— 1915 ; rejeté, 1929.
Sinclair (Guysborough), 1715 et suiv.
Stevens (Vancouver), 1950 et suiv.
Turriff (Assiniboïa), 1500 et suiv.
Verville (Maisonneuve), 1835 et suiv.
White, sir Thomas, 1479, 1491, 1674, 1734, 1842 et suiv.

COMITÉS.

Agriculture et colonisation, composition, 309.
Banques et commerce, composition, 309.
Bibliothèque, composition, 310.
Bills d'intérêt privé, composition, 308.

COMITÉS—*Fin.*

Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, composition, 307.
Cinquantenaire de la Confédération, 604.
Comité spécial chargé de reviser règlements des divorces, 4334, 4436.
——— chargé d'étudier projet de loi (bill n° 13), 620.
——— chargé de choisir comités permanents, 6 ; amendé, 48.
——— relatif à personnes divorcées, 1567.
Comités permanents, 6, 48, 307-310.
Comptes publics, composition, 308, 735.
Débats, composition, 310.
Forêts, voies navigables et forces hydrauliques, composition, 310.
Frais des sessions parlementaires, 1610, 2075.
Impressions, composition, 308.
——— parlementaires, 2075, 2549.
Marine et pêcheries, composition, 309.
Mines et minéraux, composition, 310.
Ordres permanents, composition, 308.
Privilèges et élections, composition, 307.
Soins à soldats de retour, composition, 604 ; rapport, 779 ; modification, 780.
Sous-amendement Barrette, 2965 ; rapport, 3031.

COMMUNICATIONS.

Dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.
Discours d'ouverture du Gouverneur général, 6-7.
Election de l'hon. A. E. Kemp, dans Toronto-Est, 1.
Election de l'hon. J. P. A. Sévigny, 623.
Fonctionnaires de la Chambre des communes, 538, 5897.
Lettres échangées entre sir Robert Borden et l'hon. R. Rogers, 4893.
Message de S.E. le Gouverneur général approuvant prévisions du budget de l'exercice 1917-1918, 311.
Message de S.E. le Gouverneur général présentant un budget supplémentaire pour exercice finissant le 31 mars 1918, 4774.
Message de S.E. le Gouverneur général présentant un nouveau budget supplémentaire, 6104.
Ouverture de la session, 6.
Parr, Joseph Ludger, commis de la Bibliothèque, 2917.
Proposition d'un relèvement des salaires aux messagers de la Chambre des communes, 4840.
Sièges vacants :
Baker, George Harold (Brome), 1.
Casgrain, hon. Thomas Chase (comté de Québec), 1.
Chisholm, William (Antigonish), 1.
Grey, William (London), 1.
Kemp, hon. Albert Edward (Toronto-Est), 1.
Lamarche, Paul Emile (Nicolet), 1.
Law, Bowman Brown (Yarmouth), 1.
Lespérance, David Ovide (Montmagny), 1.
Lovell, Charles Harry (Stanstead), 1.
Martin, William Melville (Regina), 1.
Rochon, Gédéon (Terrebonne), 623.
Sévigny, hon. Albert (Dorchester), 1.
Stock, Herbert Charles, messager à la Bibliothèque, 2006.
Télégramme de l'ambassadeur d'Angleterre à Washington, 347.
Tremblay, U., nommé traducteur, 661.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR.

Abolition de la peine capitale, quant aux femmes et aux enfants, 1184.
Amendement Pugsley, hors d'ordre, 1551.
Amendement Robb au budget, hors d'ordre, 1360.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR—*Fin.*

Application de la règle 17c aux délibérations en comité des subsides, 6105.
Assentiment du Gouverneur général à certains bills, 1191.
——— unanime de la Chambre, 625.
Bills imprimés en anglais et en français avant 2e lecture, 5737.
Décret ne prime pas autorité du Parlement, 6150.
Formule des pétitions, 2345.
Langage contraire aux règles parlementaires, 4458.
Modification de motion, 954.
——— d'un bill de finance par le Sénat, 6086.
Questions non conformes à l'esprit des règlements de la Chambre, 4994.
Radiation dans le compte rendu d'une lettre commentant le discours d'un député, 4088.
Régularité de motion Hazen à l'effet que la Chambre passe à l'ordre du jour, 5735.
Sous-amendement Barrette à étudier, 2965.
——— régulier, 3167.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1048 et suiv. ; retrait, 1053.
Un seul amendement à motion que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, 1002.
Vingt minutes réglementaires, 5292.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Adjudication du contrat du transport de la malle à Pointe-Tupper, 4143.
Affaires des sauvages, fonctionnaires, 1020.
Affermage de réserve sauvage à New-Westminster, 690.
A. J. McKee, acquisition de l', 1021.
Alase, bateau à gazoline, 6119.
Alberta and Eastern B.C. Coal Operators' Association, 1422.
Allocations de séparation dans Inverness, 2009.
Améliorations dans le havre de Tracadie, 352.
Américains enrôlés dans régiments canadiens, 929.
Annonces de recrutement, frais payés, 1165.
Antigonish, quais, brise-lames, etc., 929.
Article XXI, nominations d'employés civils sous le régime de l', 1053.
Asper et James River, service des malles, 1423.
Augmentations de salaires ou gratifications à employés de la douane à Québec, 2345.
Baddeck River, ligne postale, 1866.
Badger, Wm, paiement fait à, 1423.
Baguette d'entraînement pour tir à la cible, 4034.
Baugh, Edward Levi, élargissement de, 2694.
Baux de pâturage, 319.
Beaver Harbour, réparations au quai, 319.
Belleau, L. N., juge, frais de voyage, 1165.
Bouillon, docteur Alfred, révocation ou résignation, 4273.
Boyce, George H., paiements faits à, 5250.
Bureaux de poste nouveaux dans comté de Dorchester, 5447.
Burke, colonel (rév. docteur) A. E., 4843.
——— rév. A. E., rédacteur du 'Catholic Register", 4662.
"Canadian Government Railway Employees' Magazine", 929.
Canso et Hazel Hill, censeurs, etc., 689.
Cantines-buvettes dans camps d'outre-mer, 1266.
Cap-Breton, conditions du travail dans comté, 930.
Cap-Breton, naufrage de drague, 929.
Carpenter, Albert, achat de propriété à Peterborough, 691.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches dans Nouvelle-Ecosse, 689.
Centreville-East, maître de poste à, 1423.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Charlottetown, receveur du courrier, 2552.
Chauvin, T. H., juge, frais de voyage, 1165.
Chef des traducteurs des Débats, greffier et Orateur, correspondance, 2009.
Chemins de fer et Canaux, fonctionnaires, 1020.
Chevaux achetés au Canada pour fins militaires, 472.
Chimney Corners, construction d'un quai, 5540.
Commande du Gouvernement à la compagnie du fusil Ross, 320.
Commerce, employés du ministère, après 1896 et après 1911, 1070.
——— fonctionnaires du ministère, 1020.
Commission d'enquête *re* hôpital militaire d'Halifax, 1021.
——— d'enquête *re* situation des chemins de fer canadiens, 319.
——— des grains, 1619.
——— royale *re* livraison de charbon aux caboteurs des Provinces maritimes, 1021.
Commissions créées depuis la guerre, 3612.
——— nommées par le Gouvernement, 1266, 4565.
Como, dragage, quai, etc., 929.
Composition du premier contingent, 2345.
Concession aux chalutiers à vergue inscrits aux Etats-Unis, 3334.
Conseil de conciliation pour les employés de l'Acadia Coal Co., 319.
Construction d'un quai à Chimney Corners, comté Inverness, N.-E., 5540.
———d'un quai à Ecum-Secum-Ouest, 319.
——— du quai de Mushaboom Harbour, 319.
Contrat 10710 pour construction de jetée dans chenal Hayseed, 690.
Contrats conclus entre le Gouvernement et la P. Lyall and Sons Construction Co., pour reconstruction du palais législatif, 615.
Contrats de la Trans-Saint-Laurent et la Cie de traverse de Québec à Lévis, et concernant le *Mahone*, le *Pilot* et le *Queen*, 453.
Contrats d'impressions accordés à des particuliers, de 1911 à 1917, 453.
Contrôle en Angleterre des forces canadiennes d'outre-mer, 320.
Conventions entre sir Charles Ross et ministre de la Milice, 690.
Copie du jugement Cassels, 1423.
——— du plan de mobilisation des forces canadiennes, dressé (ou publié) en 1913; retrait, 3612.
Copie du rapport du docteur Bruce, etc., 319.
Correspondance entre la Chambre de commerce de Québec et le premier ministre *re* rapport de commission spéciale des chemins de fer, 4035.
Correspondance entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice, 620, 1021.
Correspondance entre M. Murray, secrétaire de l'Association des manufacturiers, et quelque membre du Gouvernement et sir Thomas Tait, 318.
Correspondance, etc., relativement à écluse ou réservoir sur le lac aux Loutres, 4035.
Courriers entre French River et McGrath Mountain, 318
Craignish, quai, 1423.
Cross Point, quai, 1165, 1422.
Cumming, James, nomination de, 472.
Décision de cour d'Echiquier *re* chemin de fer Québec-Saguenay, 872.
Décret du conseil *re* préférence aux soldats réformés, 1720.
Décrets du conseil à l'effet de limiter autorité et pouvoir administratif du ministre de la Milice et de la Défense, 452.
Décrets du conseil relatifs aux pensions, 1671.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Démission du ministre de la Milice, correspondance, 929, 1422.
Dépenses faites depuis le 31 mars 1916 par le ministère des Travaux publics, 319.
Dépenses faites pour l'agriculture par le gouvernement fédéral, 2345.
Déplacement du bureau de poste de Parsons, Nipissing, 320.
Destitution d'Arthur Steel, 352.
——— de H. D. McKenzie, 318.
——— de John R. McIntosh, 472.
——— de M. Spenney, 319.
Différends industriels à Thetford Mines, 319.
Différentes sommes payées pour courtage et frais pour placement des différents emprunts par le Canada depuis 1914, 4565.
Distribution de malle rurale dans comté de Lotbinière, 4035.
Divorces accordés par le Parlement depuis 1867, 318.
Dorchester, bureaux de poste nouveaux, 5447.
——— employés du Gouvernement, 5447.
——— réclamations réglées, 472.
——— taureaux de race, 2153.
——— transport du courrier, 5447.
Dorion, chenal de la baie, dragage, quai, etc., 929.
Douanes, fonctionnaires civils, etc., 1019.
Doukhobors, exemption du service militaire, 318.
Dragage à Vancouver, 691.
Droit exclusif de pêche dans eaux de marée, 929.
Droits imposés sur instruments aratoires importés par la Grain Growers' Grain Co., de Winnipeg, 319.
Duchemin, H. P., 1019.
Ecluse ou réservoir sur le lac aux Loutres, 4035.
Ecum-Secum-Ouest, construction d'un quai, 319.
Effets des nouveaux règlements pour examen médical des volontaires, 929.
Elargissement d'Edward Levi Baugh, 2694.
Emigrés employés dans le service civil depuis 1914, 2345.
Emploi du rév. colonel docteur A. E. Burke, 4717.
Employés de l'Acadia Coal Company, conseil de conciliation, 319.
——— du Gouvernement dans le comté de Dorchester, 5447.
——— du ministère du Commerce, après 1896 et après 1911, 1070.
——— du ministère de l'Intérieur enrôlés pour service d'outre-mer, 1619.
——— en 1916 dans remise à locomotives des chemins de fer du Gouvernement à Pirate Harbour, N.-E., 472.
Enlèvement de rails à l'ouest d'Edmonton, 2345.
——— de rêts à saumon sur côte d'Inverness, 1423.
Enquête des commissaires Wigle, Barkley et Ostell, 1720.
Enrôlements dans certains bataillons du corps expéditionnaire, 3230.
Equipement Oliver, 320.
Etat-major militaire à Vancouver-Nord, 2550.
Examen médical des volontaires, nouveaux règlements, 929.
Exemption du service militaire pour les Doukhobors, 318.
Exportation de marchandises depuis 1er août 1914, 1070.
Fabrication des fusils Ross et Lee-Enfield, 320.
False Creek ,dragage de, 691.
Fermeture de l'agence de la Marine à Pictou, 615.
Fermeture du bureau de poste de Canard et Splitlog, 472.
Finlay Point, quai, 1422.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, 690.
——— du ministère de la Justice, 1266.
——— du ministère de la Milice et de la Défense, 690.
——— du ministère des Affaires extérieures, 1266.
——— du ministère des Chemins de fer et Canaux, 1020.
——— du ministère des Douanes, 1019.
——— du ministère des Finances, 1422.
——— du ministère des Postes, 690.
——— du ministère des Travaux publics, 690.
——— du ministère du Commerce, 1020.
Fonds patriotique canadien, 627.
Forgie, F. H., paiement fait à, 1423.
French River et McGrath Mountain, courriers entre, 318.
Friar's Head, maître de poste, 1423.
——— Chapel, maître de poste, 1423.
Graham, chenal, dragage, quai, etc., 929.
Grain Growers' Grain Co., droits imposés sur importations de la, 319.
Grand-Etang, préposé à la sirène d'alarme, 2455.
——— signaux de tempête, 1423.
Gray, Henry, nomination de, 319.
Guyboro, N.-E., quais, brise-lames, etc., 929.
Guysborough, bureau de poste, 6119.
Halifax, hôpital militaire, commission d'enquête, 1021.
Hambourg, proportion d'exportations par le port de, 1070.
Harrigan Cove, réparations au quai, 319.
Hayseed, chenal, construction de jetée, 690.
Hazel Hill et Canso, censeurs, etc., 689.
Heatherton, transport de la malle, 2009.
Hôpital militaire d'Halifax, 1021.
Horseshoe-Canyon, bureau de poste, 2009.
Hudson Heights, dragage, quai, etc., 929.
Ile Perrot, dragage, quai, etc., 929.
——— Poplar, réserve sauvage, 690.
Iles Britanniques, natifs des, enrôlés au Canada, 929.
Ingénieurs étrangers nommés, à l'exclusion d'ingénieurs canadiens, 319.
Inland Express Company, 691.
Intérieur, employés du ministère, après 1896 et après 1911, 1070.
——— fonctionnaires du ministère, 1020.
Inverness, allocations de séparation, 2009.
——— havre, 1423.
Jugement Cassels, arbitrage *re* chemin de fer Québec-Saguenay et Lotbinière-Mégantic, 690.
Kelly, Thomas, libération de, 5250, 5437.
——— traitements infligés à, 352.
Lac aux Loutres, écluse ou réservoir, 4035.
Lambert, Hippolite, 1771.
Lebel, Polydore, suspension, 782.
Letellier, B., juge, frais de voyage, 1165.
Lethbridge, Alta, percepteur des douanes, 318.
Libération de Thomas Kelly, 5250, 5447.
Lignes de téléphone dans la Colombie-Anglaise, 690.
——— postales rurales, 1520.
Livraison de charbon aux cabotiers des Provinces maritimes, 1021.
Livres bleus, coût de publication, 1619.
Loi modifiant la loi des jurés, adoptée par législature du Manitoba, 319.
Lois de la Colombie-Anglaise, 1866.
Loiselleville, ouverture du bureau de poste, 472.
Lotbinière, distribution de malle rurale, 4035.
Lotbinière-Mégantic, jugement Cassels, 690.
Lovett, James, démission, 1021.
Luceville, au lieu de Sainte-Luce, sur l'Intercolonial, 691.
——— comté de Rimouski, 693.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Mabou Harbour, dragage et quai, 1422.
Mahone, contrat concernant le, 453.
Maître de poste de Centreville-East, 1423.
——— de Charlottetown, 782.
Malignant Cove et Knoydart, service postal entre, 1021.
Marble Mountain, quai, 1423.
——— transport de la malle, 4945, 5116.
Marché fait avec l'Union des débardeurs de Pictou par les chemins de fer de l'Etat, 319.
Margaree, brise-lames dans havre, 1422.
——— Harbour, gardien de quai, 1423.
——— Harbour, signaux de tempête, 1423.
——— quai du havre, 1422.
Marine et Pêcheries, employés après 1896 et après 1911, 1070.
——— fonctionnaires, 1019.
Matheson, John, bureau de poste, 3612.
McCutcheon, Stanley, destitution, 2009.
McDermid, D., destitution, 1423.
McDonald, John, destitution, 1423.
McFarlane, Dan, cheval blessé à Briley Brook, N.-E., 691.
McIntosh, John R. destitution, 472.
McKay's Point, quai, 1423.
McKenzie, H. D., destitution, 318.
Médecins examinateurs dans comté Cap-Breton. 5540.
Médicaments brevetés, rappel de la loi, 1423.
Membres du Parlement dans l'armée canadienne, 783.
——— en service militaire, 627.
Mesures à prendre en faveur des soldats revenus de la guerre, 319.
Miguasha, quai, 1165.
Milice, employés après 1896 et après 1911, 1070.
Mines, fonctionnaires du ministère des, 1021.
Mineurs charbonniers du district n° 18, difficultés, 1520.
Modifications au fusil Ross, 320.
Moosejaw, 210e bataillon à, 1619.
Mushaboom Harbour, quai, 319.
Naufrage de drague *Cap-Breton*. 929.
New-Carlisle, quai, 1165.
New-Westminster, réserve sauvage à, 690.
Nicklison, Moses H., démission, 690.
Nombre d'hommes enrôlés au Canada pour service d'outre-mer, 320.
——— de volontaires rejetés de la F.E.C., physiquement impropres, 320.
——— et nationalité des étrangers internés qui ont été employés à des travaux publics, etc., 615.
——— total d'hommes qui ont offert de s'enrôler pour service d'outre-mer, 929.
Nomination de G. A. Dillon, pour camps d'internement, 4035.
——— de Henry Gray, 319.
——— de James Cumming, 472.
——— de l'assistant du surintendant Hallesecy, à Halifax, 318.
——— d'un ministre de la Milice en Angleterre, etc., 320.
——— d'un maître de poste à Wentworth-Centre, 690.
——— et démission de sir Thomas Tait, 318.
Noms, adresses, etc., de censeurs, déchiffreurs de dépêches, etc., préposés aux différentes stations du câble dans la Nouvelle-Ecosse, 320.
Noms de toutes les personnes dans le comté de Dorchester, dont réclamations ont été réglées entre les 8 et 31 janvier 1917, 472.
Noms donnés aux gares sur le chemin de fer Halifax and Eastern, 319.
Noms et adresses de tous acheteurs de débris de poisson aux usines de réduction de Canso, en 1916, 452.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Nord-Canadien, Cie du chemin de fer, paiements d'intérêts, 4484.
Nouveaux édifices et bureaux loués par différents ministères à Ottawa, 5290.
Nouveaux employés permanents dans service des chemins de fer de l'Etat, 1865.
——— employés sur division Oxford-New-Glasgow, 318.
——— règlements pour examen médical des volontaires, 929.
Nouvelle-Ecosse, censeurs et déchiffreurs de dépêches, 689.
——— officiers recruteurs, 5447.
Officiers attachés aux quartiers généraux à Halifax, 2596.
——— de la marine royale canadienne ou de la marine royale employés à l'arsenal canadien de S.M., à bord du *Niobé* et dans service naval à Halifax, 5447.
——— de recrutement dans Ontario, 3525.
——— de recrutement dans Québec, 2153.
——— de recrutement dans Saguenay, 4717.
——— employés au service du ministère de la Milice d'outre-mer, 5116.
——— employés dans le service naval à Halifax, 5540.
——— employés dans le service naval à Sydney, 5540.
——— en Angleterre, 3612.
——— et soldats du corps dentaire du district militaire de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, 5290.
——— recruteurs, 352.
——— recruteurs dans la Nouvelle-Ecosse, 5447.
Ouverture du bureau de poste de Loiselleville, 472.
Pacific Coast Dredging Co., 691.
Paiements à la James Simmonds Co., Ltd., Halifax, 5250.
Paiements d'intérêts par la Cie du chemin de fer Nord-Canadien, 4484.
——— faits à George H. Boyce, 5250.
Parkes, Thomas J., 4843.
Parsons, Nipissing, déplacement du bureau de poste, 320.
Pêche illégale de homards dans détroit de Northumberland, 1423.
Pelletier, L. P., juge, frais de voyage, 1165.
Pensions, décrets du conseil, 1671.
Permis de coupe ou de vente accordé à Arthur Webber, 319.
Personnel de la marine à Halifax, 5116.
Personnes attachées au service du commissaire de l'industrie animale dans la province de la Saskatchewan, 3230.
Peterborough, achat de propriété, 691.
——— champ de tir, 691.
Pictou, fermeture de l'agence de la Marine, 615.
——— marché fait avec Union des débardeurs, 319.
Pilot, contrat concernant le, 453.
Pirate Harbour, employés dans remise à locomotives, 472.
Pointe-Cavagnole, dragage, quai, etc., 929.
——— Fortune, dragage, quai, etc., 929.
——— Tupper, transport de la malle, 4143.
Poires, chenal des îles aux, dragage, 929.
Poplar, île, réserve sauvage, 690.
Port Dufferin, réparations au quai de l'Est, 319.
Port Hood, quai, 1422.
Postes militaires nos 12 et 13, 1866.
Préférence aux soldats réformés, 1720.
Premier contingent, composition, 2345.
Prix du papier à journal, 780.
Prohibition de l'exportation du saumon de la Colombie-Anglaise, 690.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Prolongement du brise-lames à Breen's-Point, 352.
Protestation de la W.C.T.U. contre vente des liqueurs dans cantines des troupes canadiennes d'outre-mer, 1422.
Provinces maritimes, livraison de charbon aux caboteurs, 1021.
P.W.A., demande de bureau de conciliation, 930.
Quantité de colis transportés par le G.-T.-P., entre Lévis et Moncton, 320.
——— et valeur de certaines exportations pour les neuf premiers mois du présent exercice financier, 453.
Quantité et valeur des marchandises dans entrepôts frigorifiques du Canada, au 1er décembre 1916, 320.
Qu'Appelle, routes postales rurales, 1165.
Quartiers d'hiver du 210e bataillon, 1619.
Québec, employés de la douane, 2345.
——— -Montmorency, jugement Cassels, 690.
——— -Saguenay, décision de cour d'Echiquier, 872.
——— -Saguenay, jugement Cassels, 690.
Queen, contrat concernant le, 453.
Rails enlevés pour expédition en France, 3032.
Rappel de la loi des médicaments brevetés, 1423.
Rapport de commission spéciale des chemins de fer et chambre de commerce de Québec, 4035.
Rapport du capitaine sir Henry Norman *re* soins et entraînement en France des soldats invalides et licenciés, 5116.
Rapport du commissaire Galt, de Winnipeg, 620.
Receveur du courrier à Charlottetown, 2552.
Réclamations des victimes de l'incendie des bâtisses du Parlement, 2455.
Reconstruction du palais législatif, contrat, 615.
Recrutement en Canada des soldats pour service d'outre-mer, 1422.
——— pour service naval dans la Nouvelle-Ecosse, 4034.
Recruteurs dans l'île du Prince-Edouard, 2455.
Refus d'un conseil de conciliation à membres de l'Union des débardeurs de Pictou, 319.
Regina, 210e bataillon à, 1619.
Relations commerciales entre le Canada et la France, 318.
——— du rév. docteur Roche avec ennemis autrichiens et Max Pam, 4843.
Réparations au brise-lames de Souris, I. P.-E., 453.
——— au quai de Beaver Harbour, 319.
——— au quai de Harrigan-Cove, 319.
——— au quai de l'est de Port-Dufferin, 319.
Requête de la Souris Packing Co., de Charlottetown, 5447.
Réquisitionnement des navires canadiens par le gouvernement du Canada, 320.
Réserve sauvage à New-Westminster, affermage, 690.
Retrait du contrat de malle rurale accordé à Hippolyte Lambert, 453.
Revenu de l'intérieur, employés après 1896 et après 1911, 1070.
——— de l'intérieur, fonctionnaires, 1020.
Révocation d'arrangements *re* service de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 320.
——— de Hector Urquhart, 1720.
Rigaud, chenal de la rivière, dragage, quai, etc., 929.
Rivière-au-Saumon, viaduc, 1423.
Ross, sir Charles, et ministre de la Milice, conventions entre, 690.
Royal Print and Lithographic Co., d'Halifax, 4142.
Saguenay, officiers de recrutement dans le district, 4717.
——— soldats enrôlés dans le district, 4717.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Saint-Omer, quai, 1165.
Sainte-Anne de Bellevue, dragage, 929.
Sainte-Luce, sur l'Intercolonial, 691.
Saskatchewan, service du commissaire de l'industrie animale, 3230.
Saumon de la Colombie-Anglaise, prohibition de l'exportation, 690.
Secrétaire d'Etat, fonctionnaires, 1021.
Sel pour pêcheries des Provinces maritimes, 2359.
Service d'aéronautique naval, 871.
——— des malles, Aspen et James River, 1423.
——— d'outre-mer, nombre d'hommes enrôlés au Canada, 320.
——— d'outre-mer, nombre total d'hommes qui ont offert de s'enrôler, 929.
——— d'outre-mer, recrutement au Canada des soldats pour, 1422.
——— naval, fonctionnaires, 1019.
——— naval, Halifax, officiers employés, 5540.
——— naval, recrutement dans la Nouvelle-Ecosse, 4034.
——— naval, Sydney, officiers employés, 5540.
——— postal entre Malignant-Cove et Knoydart, 1021.
Sévigny, hon. A., et ministère de la Justice, 929.
——— hon. A., et sergent d'armes, 929.
Shaw, F. D., percepteur des douanes à Lethbridge, Alta, 318.
Shields, J. C., transport du courrier, 691.
Situation des chemins de fer canadiens, commission d'enquête, 319.
Soin et entraînement en France des soldats invalides et licenciés, 5116.
Soldats enrôlés, blessés accidentellement, en congé, 628.
——— enrôlés dans le district du Saguenay, 4717.
——— réformés, emploi, 1161.
——— revenus de la guerre, 319.
Somme payée à la Royal Print and Lithographic Co., d'Halifax, 4142.
——— payée à l'"Evening Mail", d'Halifax, 4142.
——— payée au "Halifax Herald", 4142.
——— payée au "Sydney Daily Post", 4142.
Sommes payées au colonel rév. docteur A. E. Burke, aumônier, 5447.
——— payées en primes sur le fer, l'acier, etc., 2345.
Souris, I. P.-E., brise-lames, 1165.
——— réparations au brise-lames, 453.
——— Packing Co., de Charlottetown, requête de la, 5447.
Spenny, M., destitution de, 319.
Square-Cove, N.-E., passe, 782.
Station de sauvetage de Whitehead, 929, 1021.
Steel, Arthur, destitution, 352.
Stellarton, bureau de poste, 929.
Sténographes payés pour enquêtes tenues depuis novembre 1911, 1070.
Tait, sir Thomas, nomination et démission, 318.
Tarifs de péages sur le pont Victoria, 692.
Taureaux de race dans Dorchester, 2153.
Teed, M. G., commissaire-enquêteur, 1423.
Témoignages devant le commissaire Teed, 1423.
Thetford-Mines, différends industriels à, 319.
T. J. Drummond, acquisition du navire, 1021.
Tracadie, améliorations dans le havre, 352.
Traitement infligé à Thomas Kelly, 352.
Tramways pour facteurs, 4438.
Transport de la malle, Marble-Mountain, 4945.
——— Pointe-Tupper, 4143.
Transport du courrier dans le comté de Dorchester, 5447.
——— du courrier, Marble-Mountain, 5116.
Travail, foctionnaires du ministère du, 1020.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Fin.*

Travaux publics, employés après 1896 et après 1911, 1070.
Traverse de la Rivière-du-Loup, Tadoussac, Saint-Siméon, Sainte-Catherine et Escoumains, 453.
Tribunal d'interprétation *re* droit exclusif de pêche dans eaux de marée, 929.
U.M.W., demande de bureau de conciliation, 930.
Union des débardeurs de Pictou, marché avec chemin de fer de l'Etat, 319.
——— refus d'un conseil de conciliation, 319.
United Mine Workers, 1422.
Urquhart, Hector, révocation, 1720.
Usines de réduction de Canso, 452.
Vancouver, achat d'un terrain pour arsenal, 930.
——— dragage, 691.
——— -Nord, état-major militaire, 2550.
Vaudreuil, dragage, quai, etc., 929.
Victoria, pont, tarifs de péage, 692.
Volontaires acceptés et refusés, 929.
——— nombre total ayant offert de s'enrôler, 929.
——— nouveaux règlements pour examen médical, 929.
——— rejetés comme physiquement impropres, 320.
Webber, Arthur, permis de coupe ou de vente, 319.
Wentworth-Centre, nomination d'un maître de poste, 690.
Whitehead, station de sauvetage, 929, 1021.
White-Rock, C.-A., quai, 690.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS.

Allocations d'absence et délégations de solde, 1227.
——— de suffisance pour officiers et matelots du Service Naval, 4291.
——— pour logement, etc., pour officiers et matelots du Service naval, 4291.
Annexe au rapport du ministère de l'Agriculture, *re* stations agronomiques, 4553.
Auditeur général, au 31 mars 1916, 624.
Bilan provisoire et divers états, situation du Nord-Canadien, 4553.
Budget de l'exercice 1917-1918, 311.
——— supplémentaire pour exercice 1917-1918, 4774.
Cabinet impérial de guerre—déclaration du premier ministre d'Angleterre, 2419.
Communication des lettres échangées entre sir Robert Borden et M. Rogers, 4893.
Comptes publics pour exercice 1915-1916, 347.
Conférence impériale de la guerre—correspondance, 7.
Contrat entre sir Charles Ross et le Gouvernement, 407.
Copie de la modification du paragraphe (*d*), de l'article 104, des règlements relatifs à la radiotélégraphie, 202.
Copie des amendements apportés aux règlements concernant la radiotélégraphie, depuis le 1er août 1914, 122.
Copie des dépositions faites devant l'hon. sir Charles Davidson, commissaire, 258.
Correspondance concernant la démission de l'hon. E. L. Patenaude, 2454.
——— concernant le retrait du fusil Ross, 8.
——— entre le premier ministre et le chef de l'opposition *re* prolongation de la présente législature, 1718.
Décret du conseil concernant le Service national, 48.
——— interdisant certaines publications, 6151.
——— nommant commissaire du combustible, 2294.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Suite.*

Décret nommant membres du conseil du service militaire, 5490.
——— nommant ministre des forces d'outremer, 5.
——— relatif aux citoyens de nationalité ennemie, 6084.
——— relatif aux pensions des militaires canadiens servant dans les forces impériales, 4844.
——— *re* traitement des fonctionnaires civils qui prennent les armes, 2107.
——— touchant réglementation des allocations de famille pour marine royale canadienne, 2240.
——— établissant commission de contrôle des grains, 3816.
——— ministériel nommant contrôleur de l'alimentation, 2500.
Décrets adoptés relativement au transfert des navires, 920.
Décrets du conseil constituant commission des grains au Canada, 2295.
——— nommant des registraires, prévus dans la loi du service militaire, 6104.
——— nommant secrétaires parlementaires, 5.
——— *re* différends en Colombie-Anglaise et en Alberta, 2684.
——— *re* gendarmerie à cheval, 348.
——— relatifs aux officiers qui, pour aller au front, retournent à un grade inférieur, 4197.
Dégrèvement du blé, 661.
Délibérations de la conférence impériale de guerre de 1917, 2419.
Démission de sir Thomas Tait, président de commission du service national, 1718.
Dossier de l'enquête de la commission McLeod-Tellier, 4436.
——— relatif à la commission spéciale des chemins de fer, 4194.
Enrôlements dans la force expéditionnaire canadienne, 4293.
——— et pertes dans infanterie du C.E.C., 3188.
Envois de colis aux prisonniers de guerre anglais et alliés, 4091.
Equipement Oliver, 661.
Etat comparatif de la taxation de 1916 et de la loi modificatrice de 1917, 2578.
——— de l'assurance du Service civil, 122.
——— démontrant le capital-actions des compagnies auxiliatrices détenu par la Cie du chemin de fer Nord-Canadien, le 30 juin 1917, 4781.
——— des dépenses de guerre, 369.
——— des diverses dépenses imprévues faites depuis le 1er avril 1916 au 18 janvier 1917, 122.
——— des emprunts temporaires, lancés du 1er avril 1916 au 18 janvier 1917, 122.
——— des frais d'une mission de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5391.
——— des importations et des exportations de pommes de terre, 6190.
——— des pensions et allocations de retraite du service public pour l'année terminée, 122.
——— des recettes et dépenses de la commission des champs de bataille nationaux au 31 mars 1916, 122.
——— des recettes et dépenses de la Société royale du Canada pour l'année terminée le 30 avril 1916, 122.
——— estimatif du coût des travaux et frais pour tunnel et terminus Mont-Royal, 4995.
——— établissant le classement des troupes canadiennes ,2420.
——— sommaire des mandats imputables sur l'exercice 1916-1917, émis par le Gouverneur général depuis la dernière session du Parlement, 122.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Suite.*

Etats de situation financière du Nord-Canadien et du G.-T.-P., 4194.
Fonctionnaires du ministère de l'Intérieur nommés sous le régime de l'article 21 de la loi du Service civil, 1391.
Grève des houilleurs de l'Ouest, 3734.
Huitième rapport annuel de la commission des ressources naturelles, 5413.
——— du Service civil au 31 août 1916, 623.
Liste des actionnaires des banques autorisées du Canada, au 31 décembre 1915, 122.
——— des points du Transcontinental, division de l'Est, où rails enlevés pour la France, 2596.
——— des préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'intérieur, 3973.
——— des vaisseaux inscrits sur le registre maritime du Canada, 48.
——— des voiliers de bois en voie de construction, 1973.
Mémoire de sir Henry Drayton au sujet de l'encombrement du trafic, 605.
——— du comité des Slaves du Sud, 3726.
——— Rutherford *re* détresse des familles des soldats invalides ou tués, 4187.
Numéros de la "Gazette du Canada" *re* tribunaux institués en vertu de la loi du service militaire, 6084.
Opinion du ministre de la Justice sur décret ministériel, 752.
Ordonnance instituant la charge de secrétaire parlementaire, 4586.
——— pour la création du ministère des forces militaires canadiennes d'outre-mer, 4585.
Ordres généraux adressés à la milice, 30 déc. 1915-8 fév. 1917, 623.
Pertes du corps expéditionnaire du Canada, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Rapport annuel de la division des pêcheries, département du Service Naval, 8.
——— annuel du département des Affaires indiennes, 8.
——— annuel du ministère de l'Intérieur, 8.
——— annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, au 31 mars 1916, 624.
——— annuel du ministère des Douanes, au 31 mars 1916, 202.
——— annuel du service des impressions et de la papeterie, 4087.
——— annuel du service topographique du ministère de l'Intérieur pour 1915, 2500.
——— de la commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 mars 1916, 122.
——— de la commission de ravitaillement, 48.
——— de la commission des hôpitaux militaires, 1718.
——— de la commission royale nommée pour tenir une enquête au sujet des rapports du juge Galt, du Manitoba, 3993.
——— de la commission spéciale du commerce avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, 3094.
——— de l'officier directeur du bureau des Archives canadiennes de la guerre, 311.
——— des bibliothécaires du Parlement, 6.
——— du bureau des visiteurs du C.M.R. de Kingston pour 1916, 623.
——— du chirurgien général Carleton Jones, 1913.
——— du chirurgien général Fotheringham, au sujet de l'interdiction du "The Fiddlers", 4195-4197.
——— du comité d'agriculture et colonisation, 2006.
——— du comité des chemins de fer, 2106.
——— du comité qui s'est réuni au champ de tir de Saint-Omer, France, 423.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Suite.*

Rapport du comité spécial pour cinquantenaire de la Confédération, 1913.
——— du comité spécial sur amendement Barrette, 3031.
——— du conseil de la milice du Canada, 448.
——— du conseil de la milice pour exercice 1915-16, 623.
——— du département du Service Naval, 8.
——— du ministère de l'Agriculture, 1915-16, 166.
——— du ministère de la Justice sur projet de loi (bill n° 39) concernant la Cie du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo, 3993.
——— du ministère de la Marine et des Pêcheries, 48.
——— du ministère des Postes, 347.
——— du ministère des Travaux publics, pour exercice clos le 31 mars 1916, 166.
——— du ministère du Commerce, pour exercice clos le 31 mars 1916, 624.
——— du ministère du Commerce (partie II), pour exercice clos le 31 mars 1916, 122.
——— du ministère du Commerce (partie IV), 2007.
——— du ministère du Commerce (partie VI), 1068.
——— du ministère du Travail, 8.
——— du registraire des conseils de conciliation et d'enquête, 8.
——— du relevé hydrométrique de la Colombie-Anglaise, 3094.
——— du Secrétaire d'Etat, pour exercice clos le 31 mars 1916, 4817.
——— du surintendant des Assurances pour 1916, 3971.
——— provisoire sur les études hydrométriques dans le Manitoba, 3204.
——— relatif à l'entreposage frigorifique des denrées, 3455.
——— sommaire de la Commission géologique, département des Mines, pour 1916, 5180.
——— sommaire de la section des Mines, pour exercice clos le 31 décembre 1915, 623.
——— sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 624.
——— sur la navigation, donnant liste des navires inscrits au Canada, 5490.
——— sur le commerce de l'anthracite, 2107.
——— sur la production, prix de revient et de vente et mode de distribution du sucre, 2107.
Rapports du docteur Bruce et de sir Wm Baptie, 619.
Recensement de la population mâle du Canada, de 20 à 45 ans, 2344.
——— des ressources en hommes, du Canada, fait pour la commission du Service national, 6299 et suiv.
Règlement concernant le sous-secrétaire d'Etat parlementaire aux Affaires extérieures, 4586.
Règlements des Postes pour communications avec prisonniers de guerre internés à l'étranger, 737.
——— des Postes pour correspondance des prisonniers de guerre en Allemagne, 736.
——— relatifs à la solde et aux allocations d'officiers et de marins libérés du service, 6104.
——— ——— aux officiers du C.E.C., en congé au Canada, 6106.
Service d'aéronautique de la marine canadienne, 1070.
Supplément au 6e rapport annuel du ministère du Service naval, 2007.
Tableau des congés de renvoi accordés aux soldats du C.E.C., 3190.
Télégramme de sir George Perley, *re* service de santé de l'armée canadienne, 5119.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Fin.*

Télégraphes du Canada, statistiques des, pour année expirée le 30 juin 1916, 624.
Téléphones du Canada, statistiques des, pour année expirée le 30 juin 1916, 624.
Transcontinental, 12e rapport annuel des commissaires du chemin de fer, au 31 mars 1916, 624.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours d'ouverture, texte, 6-7.
——— de prorogation, texte, 6305.
Discussion générale: 9 et suiv.; 50 et suiv.; 124 et suiv.; 167 et suiv.; 204 et suiv.; 259 et suiv.; motion adoptée, 307.
Discussion générale (députés mentionnés par ordre alphabétique):
Bellemare, A. (Maskinongé), 305-307.
Borden, sir Robert L. (Halifax), 27-48.
Boys, William A. (Simcoe-Sud), 87-99.
Cockshutt, William F. (Brantford), 104-114.
Copp, Arthur B. (Westmoreland), 167-182.
Descarries, Joseph A. (Jacques-Cartier), 13-18.
Devlin, Emmanuel B. (Wright), 253-262.
Edwards, John W. (Frontenac), 212-233.
Hughes, James J. (Kings, I. P.-E.), 239-246.
——— sir Sam, (Victoria-Ouest), 262-282.
Kyte, George W. (Richmond, N.-E.), 204-212.
Laurier, sir Wilfrid (Québec-Est, Soulanges), 18-26.
Lemieux, hon. Rodolphe (Rouville), 143-157.
Macdonald, Edward M. (Pictou), 50-65.
Maclean, William F. (York-Sud), 136-143.
McKenzie, Daniel D. (Cap-Breton-Nord), 82-94.
Marcil, hon. Charles (Bonaventure), 114-136.
Murphy, hon. Charles (Russell), 233-239.
Nesbitt, Edward W. (Oxford-Nord), 99-104.
Nicholson, Donald (Queens, I. P.-E.), 246-253.
Oliver, hon. Frank (Edmonton), 71-82.
Pugsley, hon. William (Saint-Jean, N.-B.), 297-305.
Sinclair, John H. (Guysborough), 157-166.
Stevens, Henry H. (Vancouver), 65-71.
Turriff, John G. (Assiniboïa), 182-202.
White, sir Thomas (Leeds), 282-297.
Wilson, Gordon C. (Wentworth), 9-13.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Abrogation de la loi fédérale de tempérance au Nouveau-Brunswick, 1301.
Abus du service postal, 920, 1057.
Accident sur l'Intercolonial, 4658.
Achat de fromage par le gouvernement anglais, 2021, 2254.
———de lard et de saindoux au Canada, 5413.
———de produits agricoles par le gouvernement britannique, 5252.
——— de wagons à charbon pour chemins de fer de l'Etat, 1913.
——— du *Scout*, 4994.
Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
——— de bacon et de saindoux au Canada, 5448.
——— de charbon pour chemins de fer de l'Etat, 684.
Adoption de décrets relatifs au ministère de l'Intérieur, 6209.
——— de résolutions budgétaires en séance générale, 5253 et suiv.
——— des subsides en séance générale, 6270.
——— d'une loi de finance, 3179, 5449.
——— d'une résolution concernant les subventions aux bassins de radoub, 5971.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Adresse de l'Orateur au Gouverneur général *re* subsides, 6304.
Affaire Bruce-Baptie, 4897, 5118.
Affaires du Service naval, exposé général, 4298 et suiv.
——— parlementaires 122.
Ajournement de l'Ascension, 1303.
——— de la discussion des subsides, 636.
——— pour Ascension, motion, 1464.
——— pour fête de Confédération, 2695.
Allocations aux familles des militaires sous les drapeaux, 1226.
Amélioration du port de Saint-Jean, 6270.
Amendement à la loi des chemins de fer, 620.
Animaux de race pure dans Dorchester, 4663.
Annonce d'une motion relative à la guerre, 2382.
Annulation d'une entreprise de transport du courrier, 1771.
Application de la loi des élections en temps de guerre à l'Ontario, 6303.
——— de règle 17*a*, 5153.
Appointements des commis du ministère des Postes, 2788.
——— des préposés aux ascenseurs et messagers de la Chambre, 5988.
Approvisionnement de charbon des Provinces maritimes, 4277.
——— de houille pour l'Ouest, 4818.
——— de houille pour les Provinces maritimes, 5252.
——— de l'Ouest en charbon, 4717.
——— de pommes de terre, 964, 1120, 1224.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946.
Armstrong, W. H., directeur de l'exploitation de houillères, 2684.
Arrestations à Montréal, 5606.
Arrivée au Canada de mission française aux Etats-Unis, 1401.
Arrondissements électoraux, 6280.
Article 21 de loi du Service civil, 669 et suiv.
Articles de la "Montreal Gazette" *re* Nord-Canadien, 5006, 5008.
Assurance du service militaire, 3612.
Attentats contre jeunes filles, 1721.
Augmentation des frais de transport du charbon sur l'Intercolonial, 3620.
Automobile du ministère des Douanes, 1520.
Automobiles pour transport des dépêches, 6102.
Avance à compagnie de chemin de fer, 2154.
Balfour, hon. A. J., réception, 1768, 1811 et suiv.
——— l'hon. M., et le général Joffre, 632.
Barrette, sous-amendement, comité spécial nommé, 2967.
Bataillon, le 60e, 541.
——— le 156e, 539.
Baugh, Edward Levi, élargissement, 2009.
Béland, l'hon. M., M.P., 323, 355, 540.
Bibliothèque du Parlement, 310.
Bill de la meilleure utilisation de la lumière du jour, 3032.
Bills d'intérêt privé—prolongation des délais, 603.
Bishop, capitaine Wm Avery, V.C., 4775.
Blair, H. C., percepteur, 667.
Brigade de Montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse, 539.
Brown, M., destitution, 708 et suiv.
Bruce, docteur, rapport, 1771, 1911.
Bruits de paix, 4616.
Budget supplémentaire pour l'année 1916-1917, 466.
Buvettes aux camps canadiens en Angleterre, 1304.
Byng, sir Julian, 2253.
Cabinet impérial de guerre, 2419.
Campbell, A. C., 5826.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Canadiens entrant aux Etats-Unis sont taxés, 920.
Cap-Breton, naufrage de la drague, 4010.
Capitaine William Avery Bishop, V.C., 4775.
Cartes du Service national, 735.
Carvell, F. B., M.P., offres de service militaire, 1083.
Certificats pour les hommes impropres au service militaire, 5605, 5973.
Champlain, vapeur, 662.
Changement dans le tarif des Etats-Unis, 1302.
Charbonnages de l'Ouest, 1913.
Chasse pélagique du phoque, 6164-6188.
Chaussures pour l'armée canadienne, 4198.
Chemin de fer de Québec au Saguenay, 3882.
——— entre la Malbaie et Sainte-Anne-de-Beaupré, 635.
——— Nord-Canadien, 2e délibération du bill tendant au rachat du, 5276.
Cherté de la farine, 1120.
——— de la vie, 716 et suiv., 1070 et suiv.
——— de la vie au Yukon, 2255, 2644, 3032.
Choix d'un juge en Nouvelle-Ecosse, 1913.
Cinquantenaire de la Confédération, 540, 604, 1913, 2344.
Cockshutt, M.P., lieut.-col., 735.
Colonels membres du Parlement, 1409.
Comité des comptes publics, 683.
——— des impressions parlementaires, 2549.
——— spécial chargé de reviser les règles concernant le divorce, 4436.
Comités permanents, 6, 48.
Commerce avec l'Amérique du Sud, 2393 et suiv.
———de la farine entre Canada et Etats-Unis, 5448.
Commission de l'économie interne, 48.
——— de ravitaillement, 354.
——— de sélection chargée de l'exécution de la loi du service militaire, 5250.
——— des grains, 2295.
——— du service national, 8, 321, 473.
——— internationale des pêcheries, 920.
——— relative à l'hon. Robert Rogers, 2422.
Communication de dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.
Communications à la frontière du Maine, 1720.
Conférence impériale de guerre, 122, 615, 622, 1567-1589, 1590-1610.
Confiscation de charbon par des compagnies de chemin de fer, 203, 347, 601.
Congé aux troupes du corps expéditionnaire canadien, 6275.
——— pour les militaires des forces d'outremer, 6105.
Connaught, mort de S.A.R. la duchesse de, 628.
Conscription, 921.
——— de la richesse, 3283.
Conseil du service militaire, 5490.
Construction des navires, 725.
——— maritime au Canada, 1410.
Contrôle de la récolte du blé aux Etats-Unis, 4560.
Corps expéditionnaire canadien, 4616.
Correction par l'hon. M. Meighen d'un compte rendu dans les journaux, 5051.
Correspondance concernant la conscription, 2455.
——— relative à la conférence impériale, 5.
Court, Henry Ivan, 3396.
Coût élevé de la vie, 6201.
Création de bureaux de placement, 124.
——— d'un ministère des Mines, 2058.
Crédit relatif au chemin de fer de Québec au Saguenay, 4994.
Crédits provisoires, 367.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Cumul de la candidature à la Chambre des communes avec les fonctions de juge des tribunaux d'exemption, 6280.
Débat sur déclaration ministérielle *re* conférence impériale de guerre, 1567-1610.
Déclaration de guerre par les Etats-Unis, 629.
——— de l'hon. Albert Sévigny, 2111.
——— du ministre des Finances concernant la situation des chemins de fer canadiens, 4145 et suiv.
——— du premier ministre *re* conférence impériale de guerre, 1567-1589, 1590-1610.
——— du premier ministre répudiant toute alliance avec les Nationalistes de Québec, 4717.
——— ministérielle sur récente conférence impériale, 1511.
Déclarations des sociétés commerciales atteintes par la taxe sur les profits, 4389.
Décret établissant commission de contrôle des grains, 3816.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822.
Délai dans l'octroi des lettres patentes relatives aux concessions de terres, 3882.
Demande de documents, 2552.
——— de libération d'un soldat, 3396.
——— de renseignements au sujet du bill relatif à l'utilisation de la lumière du jour, 3612.
——— de renvoi de la discussion sur le bill du service militaire, 3667.
Démission de l'hon. M. Patenaude, 2255, 2294.
——— de l'hon. Robert Rogers, 4893.
——— de sir Sam Hughes, 620.
Dénonciation du traité franco-canadien, 871.
Dépôt de décrets nommant les registraires prévus dans la loi du service militaire, 6104.
——— de documents relatifs à la situation financière du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique, 4194.
——— des rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 619.
——— du budget de l'exercice 1917-1918, 311.
——— du budget supplémentaire, 4774.
——— du dossier de l'enquête de la commission McLeod-Tellier, 4436.
——— d'un bilan provisoire et de divers états relatifs à la situation du Nord-Canadien, 4553.
——— d'un bill concernant les élections en temps de guerre, 5597.
——— d'un budget supplémentaire sur l'exercice 1917, 6104.
——— d'un décret du conseil relatif aux citoyens de nationalité ennemie, 6084.
———d'un dossier relatif à la commission spéciale des chemins de fer, 4194.
——— d'un projet de loi tendant à modifier la loi des terres fédérales, 166.
——— d'une loi de finance, 5413.
Destitution du percepteur de douane à Middleton, N.-E., 453.
Directeur de la poste à Montréal, 539.
Directeur des opérations minières dans l'Ouest, 2729.
Directeurs de l'Association de la presse canadienne, 3862.
Discours de clôture, 6305.
——— de M. L. J. Gauthier, 2643.
———d'ouverture du Gouverneur général, 6.
Discussion d'un rapport du comité mixte relatif aux impressions du Parlement, 6155.
——— d'une interpellation sur l'urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704-5735; motion Hazen, 5734, scrutin, 5735.
Disette de houille, 87.
———de sel pour salaison du poisson, 1360, 1412.
Disparition d'alcool, 2858.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Distribution de grains de semence dans Edmonton-Ouest, 1520.
——— de grains de semence dans l'est du Canada, 1184.
——— des listes en vigueur dans les quatre provinces orientales, 6278.
——— gratuite de la malle à domicile, 6102.
Division du compte rendu officiel des Débats, 5897.
Dubreuil, Victor, 710.
Dynamitards de Montréal, 5997.
——— du canal Welland, 5090.
Echange des prisonniers de guerre, 4337.
Echéances du chemin de fer Nord-Canadien, 4945.
Effets de la démobilisation, 3216.
Elargissement de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 4032.
——— de Thomas Kelly, 4011.
——— d'un nommé Kelly, 5997.
Election de M. Rainville à la fonction d'Orateur suppléant, 347.
——— du président de la Chambre, 1.
Emprunt des $100,000,000, l', 5121.
Election partielle, 1.
Elévateurs de l'Etat, 3032.
Eloge des membres décédés, 3.
Eloges du colonel Smith, sergent d'armes, décédé, 6279.
Emigration des Canadiens d'âge militaire, 1771.
Emplacements industriels à Sydney, 4088.
Emploi dans le service de l'Etat des militaires réformés de la guerre, 3972.
——— des soldats réformés, 4844.
Emprunt canadien à New-York, 4775.
Encombrement du trafic des grains dans l'Ouest, 353.
——— sur les chemins de fer, 605.
Encouragement à la construction des navires au Canada, 1411.
——— au commerce entre le Canada et la France, 615.
Enlèvement de rails à être utilisés en France, 1412.
——— de rails du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental, 1518.
——— des rails du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest d'Edmonton, 1866-1882.
——— des rails sur le Transcontinental, 1266.
——— des rails sur le Transcontinental pour la France, 1819.
Enquête relative à l'hon. Robert Rogers, 2385.
Enrôlement au Canada de non-résidents, 1519.
——— de personnes d'origine étrangère, 3774.
——— de volontaires d'origine étrangère, 3881.
——— des fonctionnaires publics, 683.
Enrôlements dans la force expéditionnaire canadienne, 4293.
——— dans les départements de l'Intérieur et des Affaires indiennes, 2788.
Entrepôts frigorifiques, 3866 et suiv.
——— ——— réglementation, 1671.
Entrevue entre sir Wilfrid Laurier et M. Bourassa, 2438, 2442.
Envoi de colis aux prisonniers de guerre en Allemagne, 4090.
——— en France du matériel de chemins de fer, 322.
Etats-Unis, déclaration de guerre par les, 629.
Exemption du service militaire, 6210.
Exonération des fèves de semence, 691.
Exonérations du service militaire, 6278.
Expédition de rails d'acier en France, 1516, 1658.
Expédition des affaires publiques, 1566.
Explication de M. Gauthier (Saint-Hyacinthe), 2684.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Explication sur un fait personnel (hon. P. E. Blondin), 352.
——— sur un fait personnel (M. Boulay), 2858.
——— sur un fait personnel (M. Bureau), 2788.
——— sur un fait personnel (hon. M. Hazen). 5448.
——— sur un fait personnel (sir Sam Hughes), 539, 2787.
——— sur un fait personnel (M. Kyte), 3882.
——— sur un fait personnel (M. Lafortune), 3179.
——— sur un fait personnel (M. Macdonald), 4088.
——— sur un fait personnel (M. MacNutt), 3774.
——— sur un fait personnel (M. Mondou), 3095.
——— sur un fait personnel (M. Oliver), 449.
——— sur un fait personnel (hon. M. Pugsley), 5448.
——— sur un fait personnel (l'hon. Robert Rogers), 617.
——— sur un fait personnel (sir Thomas White), 2786.
——— sur un fait personnel (M. Wilcox), 49.
Exploitation des houillères de l'Ouest, 124, 167, 1304, 1770.
——— minière dans l'Ouest, 1411.
Exportation de la pomme de terre, 6188 et suiv.
——— des pommes de terre, 5976.
——— des pommes en Angleterre, 5975.
——— du bois à pâte, 4560.
——— du soufre interdite par les Etats-Unis, 5050.
Exposé général de la situation concernant le charbon, 4946 et suiv.
——— de la situation des chemins de fer de l'Etat, 2259.
——— des affaires du Service naval, 4298 et suiv.
Exposition des trophées de guerre, 6212.
Extraction de la houille dans l'Ouest, 539.
——— du charbon dans les mines de l'Ouest, 4144.
Evasion de Bill Miner, 5999.
Fabrication des obus, 5091.
Fabrique de fusils Ross, 683.
Fait personnel (M. Morris), 1821.
———(M. Neely), 1910.
Farine, prix élevé de, 1070.
Fausse rumeur touchant l'augmentation des pensions, 5605.
Femmes recenseurs pour application de la loi des élections en temps de guerre, 6281.
——— traversant l'Atlantique, 5983.
Fèves pour fins de semence, 1516.
Ficelle d'engerbage, 1910.
"Fiddlers", The, 3613, 3839, 4087.
——— interdiction de la publication, 4010.
——— interdiction du livre, 3772.
——— rapport du chirurgien général Fotheringham, 4195.
——— suppression de la publication, 4033.
——— suppression du livre, 6148 et suiv.
Fixation de la discussion des subsides, 307.
———de la discussion des voies et moyens, 307.
Flint, Thomas B., pension de retraite, 6253.
Fonctionnaires de la Chambre des communes, 538.
——— du service extérieur, augmentation de traitement, 3229.
Fonds du service canadien d'aéronautique, 5541.
Forces expéditionnaires d'outre-mer, 2346.
Formation de comité *re* frais des sessions parlementaires, 1610.
Formules des pétitions, 2346.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Formules en français et en anglais pour le service dees douanes et de l'immigration, 3229.
Fotheringham, Marie, 2597.
Fourniture de charbon dans les Provinces maritimes, 4199.
——— de grain aux brasseries et distilleries, 1210 et suiv.
Fromage acheté par le gouvernement britannique, 1910.
———fabrication et vente, 1820.
Fusil Ross—Correspondance, 8.
——— Débat en comité général, 403 et suiv., 491 et suiv.; amendement Maclean, 493, déclaré irrégulier, 538.
Garçons de ferme, 3614 et suiv.
——— de ferme des Etats-Unis, 1229.
Gardes-forestiers dans Edmonton-Ouest, 1519.
Gardiens de phares, traitement, 3229.
Gardner, J. G., 2421.
"Gazette du Travail", correspondants, 711.
Gérin, Léon, chef des traducteurs du Hansard, 5987.
Grain de semence à la Rivière-à-la-Paix, 474.
Grains de semence pour l'est du Canada, 1223.
Grève dans les chantiers de Sorel, 1960.
——— dans les houillères de la Saskatchewan méridionale, 3335.
——— dans les houillères de l'Ouest, 632, 1658.
——— de mineurs au Yukon, 3179.
——— des houilleurs de l'Ouest, 2239, 2256, 2297, 2421, 2552, 2597, 2644, 2858, 3734.
——— des mineurs de l'Ouest, 1768.
Griefs des syndicats ouvriers contre la commission impériale des munitions, 2035 et suiv.
Guerre sous-marine allemande, 347.
Hamel, H., 1891.
Hanna, W. J. contrôleur de l'alimentation, 2500.
Haut-commissaire à Londres, 4319.
Hay, A. W., 1782.
Heal's-Station, champ de tir, 1720.
Hommes d'affaires de Montréal *vs* Nord-Canadien, 5007.
Hopetown, bureau de poste, 1517.
Hôtel des Monnaies, 1517.
Houille dans l'Ouest, 4776.
Houillères de l'Ouest, 9, 203, 354, 473, 1304, 1770.
Ile du Prince-Edouard: Elargissement de la voie ferrée et service de transbordeurs, 4077 et suiv.
Impôt sur les profits du commerce, 3773.
Impression de démonstration J. H. Grisdale, 2006.
——— des listes électorales, 6278.
——— du rapport des juges McLeod et Tellier, 4483.
——— du rapport O'Connor, 3504.
Impressions du Parlement, 310, 2058, 2106, 6104.
Industrie houillère dans l'Ouest, 1465.
Inglis, Alexander, 3769.
Insigne distinctif des soldats du premier contingent du corps expéditionnaire, 6159.
Insignes distinctifs des militaires réformés du corps expéditionnaire, 6159.
Inspecteurs de homesteads dans Edmonton-Ouest, 1519.
Installations terminales d'Halifax, 3496.
Instruction des recrues américaines au Canada, 2552.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 823.
Intercolonial, augmentation des frais de transport du charbon, 3620.
——— cession projetée, 824.
——— déclaration de l'hon. George Graham, 897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Intercolonial, dépêche de Fielding à Graham, 897.
——— fonds de pension, 1519.
——— nomination des fonctionnaires, 678.
——— valeur et loyauté des employés, 871.
Interdiction de la publication "The Fiddlers", 4087.
——— de l'expédition de la houille de la Pennsylvanie, 2256.
——— de l'exportation du blé du Canada, 4010.
——— de l'importation des pommes en Angleterre, 5605.
——— du commerce des spiritueux, 2059.
——— d'une publication, 3613.
——— d'une publication par la censure, 3839.
Irish-Canadian Rangers, 203, 473.
Irish, Mark, 2787.
Joffre, le général, 632.
Journaliers agricoles des Etats-Unis, 685.
Jugement de sir Walter Cassels, 5112 et suiv.
Laframboise, Louis, 2423.
Lane, H. B. S., 6004.
Lettres se rattachant à la commission Landry, lues par sir Wilfrid Laurier, 4293 et suiv.
Libération de Thomas Kelly, 5089.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, trafic des, 825-864.
Liste de la milice, comté Kent, 1812-1815, 2783.
Listes d'électeurs de la province de Québec, 6211.
——— électorales de la Nouvelle-Ecosse, 6278.
Livraison de houille à l'Intercolonial, 687.
Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.
Loi de finance, 601.
——— des élections en temps de guerre, 5660.
——— du dimanche, suspension, 964.
——— du service militaire, 2346, 2422.
——— du service militaire de 1917.—Nomination du bureau de sélection, 5659.
Luceville, comté de Rimouski, 693.
Magrath, Charles A., commissaire du combustible, 2294.
Main-d'œuvre américaine aidant à la récolte au Canada, 4663.
Maladies vénériennes, 897.
Marbre pour édifices du Parlement, 2918.
Marcil, Joseph, soldat, 921.
Marlow, lieut.-colonel, lettre, 1263.
Masse d'armes, description, 1511.
Maunsell, colonel, 4189.
McNab, Colin C., 595.
McNeil, Daniel, C.R., 6212.
Médecins examinateurs, 6279.
Membres du conseil du bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5453.
Miller, William G., 3769.
Minimum d'âge pour service obligatoire, 1721.
Ministre des forces d'outre-mer, 5.
Mise à la retraite obligatoire des fonctionnaires de l'Etat, 2111.
——— en place de la travée centrale du pont de Québec, 6277.
——— en vigueur de la loi de conscription, 4560.
Monument à la mémoire du docteur Graham Bell, 5980.
"Moosejaw News", 2787.
Motion d'ordre, 1464, 5897.
Motion pour que l'Orateur abandonne le fauteuil, 6094.
Nationalistes de Québec, déclaration du premier ministre répudiant toute alliance, 4717.
Navires au service de l'Etat, 1165.
——— en bois, construction, 1821.
New Glasgow, service de distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
New Zealand Shipping Co., 2346.
Nickerson, M., surintendant des postes de sauvetage, révocation de, 681.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Niveau de l'eau du lac des Bois, 2384.
Nombre de Canadiens enrôlés, 2346.
Nomination dans le personnel de la bibliothèque, 2106, 2917.
——— de certains fonctionnaires de la Chambre des communes, 604.
——— de Herbert D. Throop, 448.
——— d'un commissaire du combustible, 2294.
——— d'un directeur d'exploitation de houillères de l'Ouest, 2684.
——— d'un juge de la cour de comté en Nouvelle-Ecosse, 5976.
——— d'un sténographe additionnel des Débats, 6155.
——— d'une commission d'enquête relative à l'hon. Robert Rogers, 2108.
Nominations dans le personnel de la Chambre des communes, 5826.
——— dans le service extérieur des douanes, 664.
——— d'employés civils sous le régime de l'article 21, 1053.
——— de soldats de retour du front, 667.
Nouvel emprunt de guerre, 5976.
Nouvelle loi des pensions, 4438.
Observations sur le recrutement à Paris et à Burford, 619.
——— sur les conclusions de l'enquête du commissaire O'Connor, 4045.
Octroi du droit de vote aux femmes, 5123.
Officiers canadiens revenus d'Angleterre, 5660.
Oliver, Harry E., 5826.
Opérations de la commission du service national, 6297.
Orateur relève paroles de M. Gauthier, député de Saint-Hyacinthe, 2641.
Ordres de la Chambre restés sans réponse, 1413.
Organisation de la 5e division canadienne, 474.
Ottawa, prix du charbon, 1360.
Ouverture de la session, 6.
Ouvriers agricoles des Etats-Unis travaillant à la récolte au Canada, 4774.
——— en munitions à Toronto, 4199.
Paiements d'intérêts par la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, 4484.
Parc Jasper, employés du gouvernement fédéral, 1519.
Pas de quorum (M. Boulay), 2964.
Passeports spéciaux pour membres du Parlement, 1820.
Paye des officiers militaires, 1671.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Pensions à des Canadiens dans l'armée anglaise, 4818.
——— aux militaires canadiens servant dans les forces impériales, 4844.
——— des fonctionnaires, 872.
——— militaires, 5122.
Percepteur de la douane à Montréal, 323.
Péril de la guerre sous-marine, 1361-1382.
Personnel du corps administratif du corps expéditionnaire canadien en Grande-Bretagne, 5120, 5123.
——— du ministère de la Milice d'outre-mer, 6279.
Pertes des députés dans incendie du Parlement, 4662.
——— du corps expéditionnaire du Canada entre le 16 et le 31 août 1917, 5972, 6105.
Pommes de terre, 964.
——— approvisionnement, 1120, 1224.
——— pour fins de semence, 1516.
Préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'intérieur, 3973.
Présence des soldats aux assemblées politiques, 4484.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Présentation de l'honorable J. P. A. Sévigny (Dorchester), 623.
——— d'un député, 7.
Priorité des affaires du Gouvernement, 1566.
Prisonniers de guerre canadiens, 686.
Prix de houille et construction de navires, 685.
——— de la farine au Yukon, 2296.
——— de la vie au Yukon, 2551, 2597.
——— du blé, 5089.
——— du blé à l'exportation, 5049.
——— du charbon à Ottawa, 1360.
——— du papier à journal, 780.
——— du son au Canada et aux Etats-Unis, 4775.
——— du son, expéditions aux Etats-Unis, 4616.
——— élevé de la farine, 1070 et suiv.
Production de documents, 1413.
Profits sur la farine, 5251.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2384.
Projet d'ajournement, 122.
——— de loi sur le service militaire, 2153, 2384.
Prolongation de la durée de la législature (avis), 3455.
Prorogation du Parlement, 6304.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 473, 872, 920.
Question relative à l'Intercolonial, 49.
——— relative aux chemins de fer, 49.
——— soumise à la décision ultérieure de l'Orateur, 318.
——— de privilège (M. Barrette), 2643, 3455.
——— de privilège (M. Boivin), 6086.
——— de privilège (M. Bureau), 4897.
——— de privilège (M. Clark), 3734.
——— de privilège (sir Sam Hughes), 2860, 5973.
——— de privilège (M. Knowles), 5252.
——— de privilège (M. Kyte), 4144.
——— de privilège (sir Wilfrid Laurier), 4143.
——— de privilège (M. Neely), 5974.
——— de privilège (M. Pugsley), 3204, 3620, 3726, 5123.
——— de privilège (M. Sinclair), 5090.
Questions du député de Laprairie-Napierville réservées, 4994.
——— relatives au ministère de la Milice, 324.
Quorum en défaut, 2964.
"Racing Form", 318,
Radiation dans le compte rendu d'une lettre commentant le discours d'un député, 4088.
——— du bill modifiant la loi de l'inspection et de la vente, 6090.
Rails d'acier pour la France, 1671, 1866-1882.
Rapport de la commission Davidson, 6, 540.
——— de la commission internationale relative aux eaux du lac des Bois, 2857.
——— de la commission royale des Dominions, 617.
——— de la commission royale *re* transports, 1042.
——— du comité relatif aux dépenses des sessions du Parlement, 5826.
——— du commissaire Galt, de Winnipeg, 620.
——— du docteur Bruce, 1383, 1567, 1771, 1911, 3971, 4094, 4145, 4336.
——— O'Connor, 3770.
——— sur les pertes des députés dans l'incendie du Parlement, 4335.
Rareté de la main-d'œuvre agricole dans l'Ouest canadien, 3613.
——— du sel pour fins de salaison, 1057.
Read, sous-caporal, 739.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Recrutement (le), 202, 258, 964, 2551.
——— aux Etats-Unis pour les armées canadiennes et anglaises, 4616.
——— dans la province de Québec, 355.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Recrutement des Canadiens aux Etats-Unis, 3881.
——— des sujets britanniques aux Etats-Unis, 2552.
——— frais de publicité, 1016.
Rectification (sir Robert Borden), 50.
——— du compte rendu, 3620.
——— d'un article du "Canada", 2644.
——— par le premier ministre de certaines assertions de M. Gauthier (St-Hyacinthe), 2643.
——— par M. Pugsley, 6278.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Régimbal, M., 1771.
Régime des cantines en Angleterre, 740.
Régiment, 165e, 1770.
Règlement de l'immigration, 324.
Réglementation du commerce du blé, 4718, 4817.
Règlements concernant l'exportation du blé, 4663.
——— concernant l'immigration, 453, 541.
——— relatifs au blé, 4843.
——— relatifs aux officiers du corps expéditionnaire en congé au Canada, 6106.
Relations commerciales entre France et Canada, 2370 et suiv.
Renault, Raoul, 2426, 2431-2441.
Renseignements au sujet de la houille, 3492.
Renvoi du projet de loi (bill n° 39), 4087.
——— d'un projet de loi (bill n° 97), 4436.
——— d'un projet de résolution, 692.
Répartition des profits des cantines militaires d'Angleterre, 1567.
Réquisitionnement des navires canadiens, 919.
Résiliation d'un contrat pour transport des dépêches, 1658.
Résolution de l'Association des vétérans de la guerre européenne, 4950.
Résolutions du conseil des Métiers et du Travail de Montréal, 2255.
Restaurant du Parlement, 310.
Restriction des rendez-vous de courses, 8.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire, périmé à raison de l'ajournement de la Chambre par défaut de quorum, 2964.
Retrait d'une motion, 3612.
——— du projet de résolution relatif à la prolongation de la législature, 3613.
Retraite de M. Flint, greffier de la Chambre, 6279.
Revision des règles qui régissent le divorce, 4334.
Rivière-Ouelle et la Malbaie, service de vapeur entre la, 662.
Rogers, Maynard, colonel, 1388.
Rogers, (hon.) Robert, haut-commissaire, 1262.
Rumeur de crise politique, 2021.
Salaires des facteurs, 1517.
——— des messagers, 6262.
Salaison du poisson, 1057.
——— du poisson, disette de sel, 1360.
Salut aux officiers, 5606.
Sanction royale, 621, 3888, 5250, 6304.
Séances du matin, 2857, 2918.
——— du samedi, 2643.
Secours aux familles des victimes de l'explosion de Waterford, N.-E., 5975.
Secrétaires parlementaires, 5.
Sel servant au marinage du poisson, 3669.
Service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup et la Côte-Nord, 2422.
——— canadien d'aéronautique marine, 825.
——— d'aéronautique navale, 871.
——— de l'Express maritime, 8.
——— de patrouille sur l'Atlantique, 5448.
——— du Transcontinental, 677.
Sharpe, Geraldine, 2597.
Shore, George, 1413.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Fin.*

Sièges des tribunaux d'exemption, 4335, 4950.
Sièges vacants, 1.
Signataires du manifeste contre la réciprocité, 4748.
Situation des officiers en réforme du corps expéditionnaire, 5972.
Smith, Mlle, sténographe, 673.
Snyder, Albert, 1517.
Soins à donner aux soldats revenus du front, 604.
Soldats du corps expéditionnaire, 1301.
——— voyageant sur l'Intercolonial, 4123.
Solde des colonels, 1671.
——— des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606, 5972.
——— des officiers militaires, 1720.
——— des volontaires conduisant des trains de chemins de fer en France, 5290.
——— et allocations de famille des fonctionnaires publics enrôlés, 683.
Souscriptions de Montréal pour la guerre, 258.
Spain, Patrick, 1049.
Spittal, colonel, révocation, 665.
Stanfield, Frank, 678, 679.
Stellarton, bureau de poste, 3769.
Stock, Herbert Charles, messager de la bibliothèque, 2106.
Suffrage féminin, 1670.
——— ——— aux élections fédérales, 321.
Suppléant du sergent d'armes, 3.
Suspension de la loi du dimanche, 964.
——— de la sentence d'une recrue, 1413.
——— des règlements relatifs au cabotage, 1960.
Tarif américain relatif au blé, 1382.
——— des Etats-Unis, changements, 1302.
——— des pensions militaires, 5606.
——— douanier des Etats-Unis, 1305.
——— du charbon sur l'Intercolonial, 4438.
Tarifs de péage sur le pont Victoria, 692.
Taxe sur Canadiens entrant aux Etats-Unis, 920.
——— sur étrangers entrant aux Etats-Unis, 1305.
Titus, John, soldat, 2296.
Traitement de Thomas Kelly, 5994.
——— des commis et employés de la Chambre des communes: proposition approuvée, 4994.
——— des soldats, retour du front, 474-490, 540.
Traitements des agents du service ambulant, 4240.
——— des juges, 5999 et suiv.
Transcontinental, enlèvement des rails, 1266.
Transport du poisson, 3670.
Travaux de la Chambre, 337, 5703.
Tremblay, Uldéric, nommé traducteur, 870.
Tribunaux d'exemption, 6106.
——— établis en vertu de la loi de 1917 sur le service militaire, 5972.
——— institués en vertu de la loi du service militaire, 6084.
Utilisation des hommes enrôlés aux travaux des champs, 1721.
Vacance du siège judiciaire du district n° 6 en Nouvelle-Ecosse, 6212.
Verret, major, 597.
Version française du Hansard, 2550.
Victoria Sealing Company, 6168.
Viviani au Parlement canadien, 1358.
——— René, discours de, 1401 et suiv.
——— visite de, 1359.
Voies et moyens, 601.
Vote d'un sixième provisoire du budget, 3033.
Wagons particuliers et officiels, 5098 et suiv.
Walton, le soldat G., 565.
Wilson, colonel, 4897.
Windsor, Ont., service de l'immigration, 244.

MESSAGES.

Budget de l'exercice finissant le 31 mars 1918, 311.
——— supplémentaire pour l'exercice clos le 31 mars 1917, 466.
——— supplémentaire nouveau, 6104.
Commission de l'économie interne, 48.
Prorogation, 6304.
Sanction royale, 621, 3888, 5250, 6304.

OUVERTURE DE LA SESSION.

Jeudi, 18 janvier 1917, 1.

PROJETS DE LOI (par ordre de présentation).

N° 1—Concernant l'administration du serment politique, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt, 6.

N° 2—Modifiant le Code criminel (Restriction des rendez-vous de courses), déposé par M. Oliver J. *Wilcox:* Dépôt et 1ère lecture, 8; disc. générale, 324 et suiv.; 2e lecture, 337.

N° 3—Modifiant le Code criminel et abolissant la peine de mort, déposé par M. Robert *Bickerdike:* Dépôt et 1ère lecture, 48; disc. générale, 337 et suiv.; disc. sur motion pour 2e lecture, 636 et suiv.; disc. générale, 1059; scrutin, 1067.

N° 4—Modifiant le Code criminel (Remariage des divorcés), déposé par l'hon. William *Pugsley:* Dépôt, 48; 1ère lecture, 49; 2e lecture, 1185; renvoi à comité, 1424.

N° 5—Concernant la Guardian Accident and Guarantee Company pour changer son nom en celui de Guardian Insurance Company of Canada, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 6—Concernant l'Athabaska Northern Railway Company, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 7—Concernant la Continental Heat and Light Company, déposé par sir Herbert *Ames:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589; sanction royale, 3889.

N° 8—Constituant en corporation l'évêque de la rivière Mackenzie, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 896 et suiv.; 3e lecture, 921; sanction royale, 3889.

N° 9—Concernant la compagnie du chemin de fer Lachine à Jacques-Cartier et Maisonneuve, déposé par M. Robert *Bickerdike:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 10—Constituant en corporation la compagnie dite The Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers of the Dominion of Canada, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 1233 et suiv.; 3e lecture, 1414; sanction royale, 3889.

N° 11—Concernant l'association dite The Canadian Order of the Woodmen of the World, déposé par M. S. Francis *Glass:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589; sanction royale, 3888.

N° 12—Tendant à modifier la loi des terres fédérales, déposé par M. George E. *McCraney:* Dépôt et 1ère lecture, 166; 2e lecture et retrait, 1191.

N° 13—Portant refonte et modification de la la loi des chemins de fer, déposé par l'hon. Francis *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 202;

2e lecture et référé à comité spécial, 620; comité spécial modifié, 780; disc. des articles, 3526 et suiv.; amendement Boulay, 3621; disc. des articles, 3621 et suiv., 3706 et suiv., 3837 et suiv.; 3e lecture, 3861.

N° 14—Concernant la Grain Growers' Grain Company, Limited, et tendant à changer son nom en celui de United Grain Growers, Limited, déposé par M. George H. *Bradbury:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; disc. des articles, 921 et suiv.; 3e lecture et adoption, 1142; sanction royale, 3888.

N° 15—Concernant la chambre de commerce de Saint-Jean, déposé par l'hon. William *Pugsley:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 16—Tendant à confirmer certains arrangements conclus entre la compagnie de chemin de fer et de navigation Vancouver, Victoria and Eastern, et la compagnie de chemin de fer Canadian Northern Pacific, déposé par M. Henry H. *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 17—Concernant la compagnie de chemin de fer Western Dominion, déposé par M. William R. *Smyth:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 18—Tendant à modifier la loi des chemins de fer et à décréter la gratuité du transport des législateurs provinciaux, déposé par M. George E. *McCraney:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 706; disc. générale, 703 et suiv.

N° 19—Autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public (Emprunt de $100,000,000), déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 367; 2e lecture et disc. des articles, 449; 3e lecture et adoption, 490; sanction royale, 621.

N° 20—Ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes affectées au service public pour les exercices devant se clore respectivement le 31 mars 1917 et le 31 mars 1918 (Loi de finance), déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt, 1ère et 2e lecture, examen sommaire et rapport, 601; sanction royale, 622.

N° 21—Tendant à modifier le Code criminel en ce qui concerne la fixation arbitraire des prix, déposé par M. W. E. *Knowles:* Dépôt et 1ère lecture, 400; disc. générale, 1659-70.

N° 22—Tendant à modifier la loi des grains, relativement aux élévateurs de l'Etat, déposé par M. W. E. *Knowles:* Dépôt et 1ère lecture, 401.

N° 23—Tendant à autoriser de nouvelles avances aux commissaires du port de Québec, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 452; 2e lecture, 594; disc. des articles, 594-5; 3e lecture et adoption, 595; sanction royale, 621.

N° 24—Tendant à accorder à Sa Majesté de l'aide pour la défense navale et militaire (Emprunt de $500,000,000), déposé par le très hon. sir Robert *Borden:* Dépôt et 1ère lecture, 538; 2e lecture, 541; disc. des articles, 541 et suiv.; rapport, 574; 3e lecture et adoption, 603; sanction royale, 622.

N° 25—Tendant à constituer en corporation la compagnie américaine des téléphones et des

télégraphes, déposé par M. Clarence *Jameson:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 896; 3e lecture, 1589.

N° 26—Concernant la compagnie de chemin de fer de Calgary à Fernie, déposé par M. John G. *Turriff:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 27—Tendant à modifier la loi sur le conseil général canadien de l'association des Boy Scouts, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; disc. des articles, 3e lecture et adoption, 1233; sanction royale, 3889.

N° 28—Concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec, déposé par M. J. H. *Rainville:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 29—Tendant à modifier la loi de la Canadian Surety Company, déposé par M. A. C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 30—Concernant la Canadian Western Railway Company, déposé par M. John G. *Turriff:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 31—Concernant la compagnie de chemin de fer de Caribou à Barkerville et à Willow-River, déposé par M. Henry H. *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 897.

N° 32—Tendant à constituer en corporation la Cascade Scenic Railway Company, déposé par M. H. B. *Morphy:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; modifications du Sénat adoptées, 4512; sanction royale, 5251.

N° 33—Concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 603; retrait, 687.

N° 34—Concernant la compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la baie James, déposé par M. William B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 35—Concernant la compagnie du chemin de fer de Kaslo à Slocan, déposé par M. Robert F. *Green:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 36—Concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord, déposé par M. William B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 37—Concernant la Mount Royal Tunnel and Terminal Company, déposé par M. J. H. *Rainville:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; discussion et adoption, 1142; sanction royale, 3889.

N° 38—Concernant l'octroi de certains brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge, déposé par M. E. M. *Macdonald:* Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; disc. des articles, 1234; 3e lecture et adoption, 1236; sanction royale, 3889.

N° 39—Concernant la compagnie de chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo, déposé par M. T. J. *Stewart:* Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; disc. des articles, 2665 et suiv., 2684 et suiv., 3993 et suiv., 4033; 3e lecture et adoption, 4112; sanction royale, 5251.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 40—Constituant en corporation la société des Artisans Canadiens-français, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 870; sanction royale, 3888.

N° 41—Concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 870; 2e lecture et disc. des articles, 1414 et suiv.; 3e lecture et adoption, 1487; sanction royale, 3889.

N° 42—Tendant à modifier la loi de l'immigration chinoise, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 871; 2e lecture, 2195; disc. des articles, 2195 et suiv.; 3e lecture, 2346; sanction royale, 3889.

N° 43—Tendant à modifier la loi sur les compagnies, déposé par M. A. K. *Maclean:* Dépôt et 1ère lecture, 871; disc. générale, 1185 et suiv.; 2e lecture, 1191.

N° 44—Tendant à constituer en corporation l'Alliance Nationale, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 1068; 2e lecture, 1144; disc. des articles, 1589; 3e lecture, 1590; sanction royale, 3888.

N° 45—Tendant à modifier la loi des assurances, déposé par M. W. H. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 1068; retrait, 1191.

N° 46—Tendant à modifier la loi des banques, déposé par M. L. A. *Lapointe:* Dépôt et 1ère lecture, 1068.

N° 47—Tendant à faciliter certains arrangements financiers entre le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et pour d'autres fins, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1409; 2e lecture et disc. des articles, 2112; 3e lecture, 2195; sanction royale, 3889.

N° 48—Concernant la compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise et de la Rivière-Blanche, déposé par M. H. S. *Clements:* Dépôt et 1ère lecture, 1464; 2e lecture, 1590; 3e lecture, 2217; sanction royale, 3889.

N° 49—Tendant à modifier la loi sur la cour d'Echiquier, déposé par M. Ernest *Lapointe:* Dépôt et 1ère lecture, 1464.

N° 50—Portant modification de la loi d'assurance de 1910, déposé par M. W. H. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 1610.

N° 51—Pour faire droit à Dalbert Ralph O'Neil, déposé par M. W. A. *Buchanan:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 52—Pour faire droit à Edward Austin Burnwell, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 53—Tendant à modifier la loi des assurances de 1910, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt, 1769; 1ère lecture, 1770; disc. générale, 2154 et suiv.; 2e lecture, 2158; disc. des articles, 3975 et suiv., 4278 et suiv., 5366 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5375; sanction royale, 6304.

N° 54—Modifiant le Code criminel relativement au contrat d'assurance, déposé par l'hon. C. J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; disc. générale, 2159 et suiv.; 2e lecture, 2162; disc. des articles, 4536 et suiv.; amendement Doherty, 4538; amendements du Sénat adoptés, 6162; sanction royale, 6304.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 55—Modifiant la loi des banques populaires ou de petite économie, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture et disc. des articles, 2113; 3e lecture et adoption, 2114; sanction royale, 3889.

N° 56—Tendant à modifier la loi des banques en ce qui concerne les prêts sur le bétail, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; retrait, 2058.

N° 57—Tendant à modifier la loi de 1916 imposant une taxe de guerre sur les profits du commerce, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 2162; disc. des articles, 2162; 3e lecture, 2195; sanction royale, 3889.

N° 58—Tendant à encourager l'amélioration des grandes routes, déposé par l'hon. Francis *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 1909.

N° 59—Tendant à modifier le Code criminel et ayant pour but de priver les étrangers de l'exercice du droit électoral, déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 1910.

N° 60—Concernant la Essex Terminal Railway Company, déposé par M. Oliver J. *Wilcox:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; sanction royale, 3889.

N° 61—Tendant à faire droit à Charles Frederick Reuben Jones, déposé par M. William F. *Kay:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 62—Tendant à faire droit à Florence Amelia Kennedy, déposé par M. J. W. *Edwards:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 63—Tendant à faire droit à John Bassnett Parker, déposé par M. A. H. *Clarke:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 64—Tendant à faire droit à Amy Beatrice Mathews Hilton, déposé par sir Herbert *Ames:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 65—Tendant à modifier la loi des banques, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture,2021; 2e lecture, 2205.

N° 66—Tendant à modifier la loi des juges, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2028; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 2193; amendements du Sénat, 6160 et suiv., 6272; sanction royale, 6304.

N° 67—Tendant à modifier la loi des douanes, déposé par l'hon. John D. *Reid:* Dépôt et 1ère lecture, 2035; disc. générale, 2174 et suiv.; 2e lecture, 2177; disc. des articles, 2177 et suiv.; 3e lecture, 2195; sanction royale, 5251.

N° 68—Tendant à modifier la loi sur le Service civil, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 2075; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 2297-2315; 3e lecture, 2346; sanction royale, 3889.

N° 69—Tendant à abroger la loi des télégraphes maritimes, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 2077; disc. générale, 2162 et suiv.; 2e lecture, 2168; disc. des articles, 2169; 3e lecture, 2195; sanction royale, 3889.

N° 70—Pour faire droit à Colin Darrach Poole, déposé par M. Alfred H. *Clarke:* Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 71—Pour faire droit à Thomas Edwin Jory, déposé par M. W. F. *Nickle:* Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 72—Pour faire droit à Florence Evaline Snyder Lockwood, déposé par M. William F. *Kay:* Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 73—Tendant à modifier la loi sur les viandes et les conserves alimentaires, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 2171; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3505; 3e lecture et adoption, 3506; amendements du Sénat, 5607; adoptés, 5611; sanction royale, 6304.

N° 74—Tendant à modifier la loi sur les pêcheries, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 2174; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3504; 3e lecture et adoption, 3505; sanction royale, 5251.

N° 75—Relatif au service militaire, déposé par le très hon. sir Robert *Borden:* Dépôt, 2240; 1ère lecture, 2253; disc. générale, 2455; amendement Laurier, 2469; disc. générale, 2500 et suiv., 2552 et suiv.; sous-amendement Barrette, 2595; disc. générale, 2597 et suiv., 2645 et suiv., 2666 et suiv., 2695 et suiv., 2730 et suiv., 2752 et suiv., 2788 et suiv., 2860 et suiv., 2919 et suiv., 2967 et suiv., 2990 et suiv., 3035 et suiv., 3095 et suiv.; scrutin sur sous-amendement, 3167; scrutin sur amendement, 3168; disc. générale, 3169 et suiv.; amendement Copp, 3171, rejeté, 3177; disc. générale, 3179 et suiv.; disc. en comité, 3204 et suiv.; disc. des articles, 3230 et suiv., 3283 et suiv., 3335 et suiv., 3396 et suiv., 3456 et suiv., 3479 et suiv., 3668, 3670 et suiv.; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés sur division, 3706; 3e lecture, proposée, 3839, adoptée, 3857; amendements du Sénat, discutés, 4818 et suiv., adoptés, 4821; sanction royale, 5251. —Débat: Achim, 2959-64; Ames, 2818-27; Armstrong (York-Nord), 2618-23; Arthurs, 2730-37; Barrette, 2592-95; Bellemare, 2908-10; Boivin, 2919-33; Borden, 2240-2, 2455, 3171-72, 3179-83; Boulay, 2834-46; Bourassa, 3162-66; Boyer, 3019-31; Brouillard, 3166-67; Buchanan, 2680-84; Bureau, 2771-82; Burnham, 2628-31; Cardin, 3151-57; Carroll, 2941-49; Carvell, 2788-95; Chabot, 2865-67; Clark (Red-Deer), 2737-44; Cockshutt, 2674-80; Copp, 3169-71; Crothers, 2552-61; Currie, 2990-3004; Delisle, 3157-60; Demers, 2634-41; Descarries, 3072-74; Devlin, 2812-18; Doherty, 3108-23; Douglas, 3143-45; Edwards, 2795-2812; Ethier, 2949-59; Fortier, 3160-62; Foster, 2469-76; Gauthier (Saint-Hyacinthe), 2623-28; Gauvreau, 2827-34; German, 2705-11; Girard, 2910-17; Graham, 2645-56; Guthrie, 2521-32; Hughes (I.P.-E.), 3060-67; Hughes (sir Sam), 2500-20, 3183-86; Kemp, 2695-2705; Knowles, 2982-90; Lachance, 3008-13; Lafortune, 3095-3108; Lanctôt, 3050-58; Lapointe (Kamouraska), 2584-92; Lapointe (Montréal), 2851-56; Laurier, 2252, 2456-69, 3842-50; Lemieux, 2532-49; Loggie, 3074-78; Macdonald, 3035-50; Macdonell, 2933-41; Maclean (Halifax), 2752-60; MacNutt, 3123-26; Marcil, 2494-2500; Marcile, 3145-48; Martin, 2897-2908; McCoig, 2867-72; McCraney, 2631-34; McCrea, 3126-33; McCurdy, 2977-82; McKenzie, 2561-72; Meighen, 2600-10, 3850-57; Michaud, 2891-93; Middlebro, 2572-84; Molloy, 3175-77; Mondou, 3078-83; Morris, 3067-72; Murphy, 2610-18; Neely, 2860-63; Nesbitt, 2666-74; Nicholson, 3091-93; Oliver, 2476-86, 3172-75; Pacaud, 3004-08; Papineau, 3087-91; Paquet, 2872-77; Pardee, 2597-2600; Power, 2888-91; Proulx, 3148-51; Pugsley, 2718-29; Robidoux, 2782-86; Ross, 3133-40; Séguin, 2846-51; Sévigny, 2711-18; Sinclair, 2968-77; Stevens, 2486-94; Sutherland, 2760-71; Thomson, 3083-87; Tobin, 2893-97; Truax, 3140-43; Turgeon, 2744-52; Turriff, 3839-42; Verville, 2877-83; Weichel, 2883-88; White (sir Thomas), 2656-65; Wilson (Laval), 3013-19.

N° 76—Tendant à faire droit à George Walter Sherald Garrett, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 77—Pour faire droit à Gertrude Ellen Beal, déposé par M. William B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 78—Pour faire droit à Donald George Whibley, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 79—Relatif à un brevet d'Ernest Mead Baker, déposé par M. James A. *Robb:* Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 80—Concernant un certain brevet de la Sharp Rotary Ash Receiver Co., Ltd., déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2454; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 81—Relatif à un brevet de James B. King et consort, déposé par M. A. C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 82—Pour l'utilisation de la lumière du jour, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 2421; disc. générale, 3796 et suiv.; 2e lecture, 3800; disc. des articles, 3800 et suiv.

N° 83—Concernant le conseil honoraire consultatif des recherches scientifiques et industrielles, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 2421; disc. générale, 4035 et suiv., 2e lecture, 4039; disc. des articles, 4039 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4090; sanction royale, 5251.

N° 84—Constituant en corporation la section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique, déposé par sir Herbert *Ames:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; disc. des articles, 3750; amendements lus et adoptés, 3751; 3e lecture, 3794; sanction royale, 5251.

N° 85—Constituant en corporation le Canadian Council of the Girl Guides Association, déposé par M. W. B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 86—Concernant la Western Life Assurance Company, déposé par M. F. L. *Schaffner:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; 3e lecture, 2684; sanction royale, 3889.

N° 87—Concernant la Empire Life Assurance Company of Canada, déposé par M. Angus C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666; sanction royale, 3889.

N° 88—Pour faire droit à George Maisey, déposé par M. Oliver J. *Wilcox:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527; sanction royale, 3889.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 89—Pour faire droit à Herbert Featherstone Conover, déposé par l'hon. David *Henderson:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527; sanction royale, 3889.

N° 90—Concernant la Security Life Insurance Company of Canada, déposé par M. Angus C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2549; 2e lecture, 2666; sanction royale, 3889.

N° 91—Tendant à modifier la loi de 1916 sur le chemin de fer de Saint-Jean et Québec, déposé par l'hon. Francis *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 2500; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506; sanction royale, 5251.

N° 92—Concernant certaine convention entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux Etats-Unis, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 2596; 2e lecture, 3776; disc. des articles, 3776 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3781; sanction royale, 5251.

N° 93—Constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Kenora à la rivière des Anglais, déposé par M. John J. *Carrick:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 3230; sanction royale, 3889.

N° 94—Autorisant l'émission d'un brevet d'invention en faveur de James Wallace Tygard, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 95—Constituant en corporation l'ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire (branche cadette), déposé par M. Angus C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2693; 3e lecture, 3479; disc. d'un message du Sénat, 5681 et suiv.; motion Steele adoptée, 5682; sanction royale, 6304.

N° 96—Constituant en corporation l'Association canadienne des bonnes routes, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2943; radiation et renvoi au comité permanent, 3479; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 97—Tendant à modifier le Code criminel, relativement à la récusation des jurés, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2641; 2e lecture, proposée et remise, 4436; disc. générale, 4439 et suiv.; amendement Lemieux, proposé et rejeté, 4452; 2e lecture, 4464; disc. des articles, 4464 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4530; sanction royale, 5251.

N° 98—Tendant à modifier la loi de la cour d'Echiquier, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2642; 2e lecture et disc. des articles, 3748 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3750; sanction royale, 5251.

N° 99—Tendant à modifier la loi de l'intérêt, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2642-3; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506; sanction royale, 5251.

N° 100—Concernant le gibier dans les territoires du Nord-Ouest, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 3784; disc. des articles, 3784 et suiv., 4814 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4816; amendements du Sénat adoptés, 5449; sanction royale, 6304.

N° 101—Concernant la compagnie d'assurance "Canada Preferred", déposé par M. Henry H. *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230; sanction royale, 3889.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 102—Concernant la compagnie d'assurance "Western Canada Accident and Guarantee", déposé par M. George H. *Bradbury:* Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230; sanction royale, 3889.

N° 103.—Concernant le paiement des salaires ou gages aux employés des compagnies de chemin de fer, déposé par M. William A. *Boys:* Dépôt et 1ère lecture, 3204; 2e lecture, 6163; disc. des articles, 6163 et suiv.; disc. générale, 6205; amendements adoptés, 6208; 3e lecture et adoption, 6213; sanction royale, 6304.

N° 104—Relatif à la compagnie d'assurance sur la vie Vancouver, déposé par M. Henry H *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943.

N° 105—Constituant en corporation la English Valley and Hudson Bay Railway Company, déposé par M. John *Webster:* Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 106—Pour faire droit à Rozilla Lamb, déposé par M. James M. *Douglas:* Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 3479; sanction royale, 5251.

N° 107—Tendant à modifier la loi des terres fédérales, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 2918; 2e lecture, 3916; disc. des articles, 3916 et suiv.

N° 108—Tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public durant l'exercice finissant le 31 mars 1918, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 3035; 2e lecture, disc. en comité, 3e lecture et adoption, 3179.

N° 109—Tendant à faire droit à John Newton Salter, déposé par M. W. B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 3334; 2e lecture, 3479; 3e lecture, 3751; sanction royale, 5251.

N° 110—Tendant à accorder l'autorisation législative à l'institut ukranien Prosvita, présenté par M. J. J. *Hughes:* Dépôt et 1ère lecture, 3455; 2e lecture, 3523.

N° 111—Tendant à autoriser la North American Accident Insurance Company, déposé par M. F. F. *Pardee:* Dépôt et 1ère lecture, 3523; 2e lecture, 3584; 3e lecture, 3794; sanction royale, 5251.

N° 112—Modifiant la loi des inspections et de la vente relativement à l'inspection du foin, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 3670.

N° 113—Relatif au divorce de William Henry Bishop, déposé par M. Geo. C. *McCraney:* Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 114—Concernant la Montreal Central Terminal Company, déposé par M. Joseph *Girard:* Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 115—Modifiant la loi concernant les chambres de commerce, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 3725; 2e lecture et disc. des articles, 3775; 3e lecture et adoption, 4035; sanction royale, 5251.

N° 116—Pour venir en aide à l'établissement des soldats sur les terres et encourager la production agricole, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 3748; disc. des articles,

3902 et suiv.; 2e lecture, 3904; 3e lecture et adoption, 3916; sanction royale, 5251.

N° 117—Tendant à autoriser le prélèvement d'un impôt de guerre sur le revenu, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 3916; 2e lecture, 4206; disc. des articles, 4207 et suiv., 4240 et suiv.; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés, 4277; 3e lecture proposée, 4794; amendement Pardee, 4795; disc. générale, 4795 et suiv.; amendement déclaré irrégulier, 4804; 3e lecture et adoption, 4814; modifications du Sénat, 5660 et suiv., 6086 et suiv.; motion White adoptée, 6090; sanction royale, 6304.

N° 118—Modifiant la loi sur les chemins de fer de l'Etat, déposé par l'hon. F. *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 3971; 2e lecture, 4484; disc. des articles, 4484 et suiv., 4530 et suiv.; 3e lecture, 4565.

N° 119—Ayant pour objet la création d'un conseil des tribus indiennes, déposé par M. Edward G. *Porter:* Dépôt et 1ère lecture, 4032.

N° 120—Modifiant la loi de l'inspection et de la vente, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1re lecture, 4206; radiation, 6090.

N° 120—Concernant le marquage des colis contenant des comestibles ou d'autres produits, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 4206; 2e lecture proposée, radiation, 6090.

N° 121—Modifiant la loi ayant pour objet d'aider à l'exécution des lois provinciales sur la vente et l'usage des liqueurs enivrantes, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 4334; 2e lecture, 4543; disc. des articles, 4543 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4553; modifications du Sénat, 5701 et suiv.; sanction royale, 6304.

N° 122—Concernant le ministre des forces militaires d'outre-mer, le secrétaire parlementaire du ministre de la Milice et de la Défense et le sous-secrétaire parlementaire des Affaires extérieures, déposé par le très hon. sir Robert *Borden:* Dépôt et 1ère lecture, 4358; disc. générale, 4566 et suiv.; 2e lecture, 4589; disc. des articles, 4590 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4817; sanction royale, 6304.

N° 123—Concernant le commerce des bestiaux et créant une bourse du bétail, déposé par l'hon. Martin *Burrell:* Dépôt et 1ère lecture, 4436; 2e lecture, 4566; disc. des articles, 5689 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5701; sanction royale, 6304.

N° 124—Tendant à modifier le Code criminel et le Code fédéral de procédure, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 4437; 2e lecture, 4613; disc. générale, 4613 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4616; sanction royale, 5251.

N° 125—Concernant l'acquisition au nom de Sa Majesté du capital-actions de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 4439; 2e lecture proposée, 4617; disc. générale, 4617 et suiv.; amendement Graham, 4627; disc. générale, 4663 et suiv., 4719 et suiv.; amendement Graham défait, 4743; 2e lecture, 4744; disc. des articles, 4744 et suiv., 4776 et suiv., 4995 et suiv., 5124 et suiv.; application de la règle 17a, 5153; scrutin, 5154; avis de clôture, 5180; disc. des articles, 5180 et suiv.; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés, 5249; 2e délibération et amendement Pugsley, 5276; disc. générale, 5276 et suiv.;

clôture proposée et adoptée, 5291; suite de la 2e délibération, 5291 et suiv.; amendement Pugsley défait, 5363; 3e lecture et adoption, 5364; sanction royale, 6304.—Disc. générale et des articles: Armstrong (Lambton-Est), 4646-57, 5329-31; Bennett (Calgary), 4719-34, 4782 et suiv., 5318-22; Borden, sir Robert, 4628-36, 5034 et suiv., 5279-88; Buchanan, 5348-51; Bureau, 5180-84, 5338-41; Cardin, 5342-45; Carroll, 5308-11; Carvell, 5314-18; Clark (Red-Deer), 5028 et suiv.; Copp, 5312-14; Demers, 5244-46; Devlin, 5024; Ethier, 5184-87, 5345-48; Gauthier (Saint-Hyacinthe), 5168-74, 5351-54; German, 5031 et suiv., 5124-29, 5214-17, 5359-62; Graham, hon., 4621-28, 5005 et suiv., 5207-08, 5327-29; Guthrie, 5200-01; Hughes (I.P.-E.), 5208-11; Knowles, 4793, 5187-91; Kyte, 5174-78, 5334-38; Lachance, 5246-48, 5362-63; Lafortune, 5238-41, 5356-59; Lanctôt, 5231-33; Lapointe (Kamouraska), 5203-07; Lapointe (Montréal), 5201-03; Laurier, sir Wilfrid, 4780 et suiv., 4790 et suiv., 5296-99; Lemieux, hon., 4707-16, 5211-14, 5354-56; Macdonald, 4696-4704, 5025 et suiv., 5159-61, 5292-96; Maclean (Halifax), 5223-27; Maclean (York-Sud) 4683-96; Marcile, 5161-65; McCraney, 5341-42; McCrea, 4704-07, 4788 et suiv.; McKenzie, 4673-83, 5197-5200, 5331-34; Meighen, hon., 4734-41, 4786 et suiv., 5002 et suiv., 5301-04; Michaud, 5193-94; Middlebro, 4663-73; Murphy, hon. 5136-47; Nesbitt, 4651-55, 5299-5301; Nickle, 4741-43; Oliver, hon. 4655-58; Pacaud, 5306-08; Pardee, 5304-06; Proulx, 5241-44; Pugsley, hon., 4636-46, 4997 et suiv., 5154-59, 5276-79; Robb, 5221-23; Schaffner, 5227; Sinclair, 5033 et suiv., 5227-31; Stevens, 5129-36; Thomson, 5311-12; Tobin, 5217-20; Turgeon, 5194-97; Turriff, 5191-93; Verville, 5233-35; White, sir Thomas, 4617-21, 4772 et suiv., 4776 et suiv., 4789 et suiv., 4995 et suiv., 5147-52, 5322-27; Wilson (Laval), 5235-38.

N° 126—Tendant à faire droit à Albert Edwin Gordon, déposé par M. J. W. *Edwards:* Dépôt et 1ère lecture, 4483; 2e lecture, 4560; disc. d'une motion de renvoi, 5682 et suiv., 5727; disc. générale, 6106 et suiv.; amendement Steele rejeté, scrutin, 6107; motion Edwards adoptée, 6114.

N° 127—Concernant les électeurs militaires, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt, 4554; 1ère lecture, 4560; 2e lecture, proposée, 4845, adoptée, 4849; disc. des articles, 4849 et suiv., 4897 et suiv., 4950 et suiv., 5035 et suiv., 5051 et suiv.; amendement Pugsley, 5054, défait, 5069; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés, 5076; 3e lecture proposée et renvoi du débat, 5253; disc. générale, 3e lecture et adoption, 5365; amendements du Sénat adoptés, 6162; sanction royale, 6304.—Disc. générale et des articles: Arthurs, 5057; Bennett (Calgary), 5064; Boivin, 5068; Edwards, 5057 et suiv.; German, 5065; Hughes, sir Sam, 5060 et suiv.; Middlebro, 5056 et suiv.; Morphy, 5062 et suiv.; Oliver, hon., 5061 et suiv., Pugsley, hon., 5054, 5058 et suiv.

N° 128—Tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes affectées au service public pour l'exercice finissant le 31 mars 1918, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 5413-14; 2e lecture, disc. générale, 3e lecture et adoption, 5449.

N° 129—Tendant à modifier la loi sur les compagnies pour permettre l'autorisation par let-

PROJETS DE LOI—*Suite.*

tres patentes de sociétés fondées dans un but non mercantile, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 5413; 2e lecture, 6122; disc. des articles, 6122 et suiv.; amendements adoptés, 6148.

N° 130—Relatif aux œuvres de secours pour les victimes de la guerre, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture,5413; 2e lecture, 5607; disc. des articles, 5607, 5666 et suiv.; disc. générale, 6272; amendements lus et adoptés, 3e lecture et adoption, 6275; sanction royale, 6304.

N° 131—Tendant à autoriser l'association des vétérans des armées de terre et de mer du Canada, déposé par M. Geo. H. *Bradbury:* Dépôt et 1ère lecture, 5604; 2e lecture, 5727; disc. générale, 6114 et suiv.; 3e lecture et adoption, 6117; sanction royale, 6304.

N° 132—Tendant à modifier la loi des compagnies, déposé par l'hon. Arthur *Meighen:* Dépôt et 1ère lecture, 6084; 3e lecture, 6160; sanction royale, 6304.

N° 133—Concernant les élections en temps de guerre, déposé par l'hon. Arthur *Meighen:* Dépôt et 1ère lecture, 5597-5603; 2e lecture proposée, 5736; appel de décision de l'Orateur et scrutin, 5737; motion Pugsley défaite, 5738; disc. générale, 5736 et suiv.; 2e lecture proposée et motion Foster pour clore discussion adoptée, 5753; disc. générale, 5743 et suiv.; motion Laurier, 5764; défaite, 5818; amendement Pugsley, 5819, défait, 5825; disc. des articles, 5826 et suiv., 5901 et suiv.; application pour la règle 17b, 5902; 3e lecture proposée, 6006; motion de clôture et scrutin, 6007; disc. générale, 6008 et suiv.; amendement Neely, 6026, défait, 6082; disc. générale, 6026 et suiv.; scrutin, 3e lecture et adoption, 6083; modifications du Sénat, 6281 et suiv.; amendements adoptés, 6297; sanction royale, 6304.—Disc. générale et des articles: Bennett (Calgary), 5803-07; Bennett (Simcoe-Est), 6073-76; Bickerdike, 5788-90; Boivin, 5815-18; Borden, sir Robert, 5764-67, 6036-38; Buchanan, 5767-70; Copp, 5799-5801; Crothers, hon., 6070-73; Currie, 6047-52; Douglas, 5793-95; Edwards, 5758-60, 6076-79; Ethier, 6028-31; Foster, sir George E., 6056-58; Gauthier (Saint-Hyacinthe), 6026-28; Glass, 5790-93; Graham, hon., 5777-81, 6058-63; Guthrie, 5786-88; Knowles, 6011-14; Kyte, 6020-23; Lalor, 6079-82; Lapointe (Kamouraska), 6008-11; Lapointe (Montréal), 5810-19, 6068-70; Laurier, sir Wilfrid, 5603, 5760-64, 6052-56; Lemieux, hon., 5822-25; Maclean (Halifax), 5784-86; Maclean (York-Sud), 5781-83; Marcil, hon., 6014-18; Martin, 5801-03; McCraney, 5747-52; McCrea, 6065-68; McKenzie, 5795-99, 6044-47; Meighen, hon., 5597-5603, 5770-74; Murphy, hon., 5807-10; Neely, 5774-77, 6023-26; Nickle, 6040-44; Oliver, hon., 5740-44, 6018-20; Proulx, 5812-15, 6031-34; Pugsley, hon., 5819-22; Sinclair, 5754-58; Sutherland, 6063-65; Turgeon, 5744-46; Turriff, 6038-40; Weichel, 6034-36.

N° 134—Tendant à modifier la loi de 1910 sur les subventions aux bassins de radoub, déposé par l'hon. J. D. *Reid:* Dépôt et 1ère lecture, 5972; disc. générale, 6091 et suiv.; 2e lecture, 6094; disc. des articles, 6119 et suiv.; 3e lecture et adoption, 6122; sanction royale, 6304.

N° 135—Tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public durant l'exercice finissant le 31 mars 1918, déposé par l'hon. J. D. *Reid:* Dépôt, 1ère, 2e et 3e lecture et adoption, 6271.

PROJETS DE LOI (Tableau alphabétique).

Abolition de la peine de mort—N° 3.
Administration du serment politique—N° 1.
Alliance Nationale—N° 44.
Artisans Canadiens-français—N° 40.
Association canadienne des bonnes routes—N° 96.
Association des vétérans—N° 131.
Assurance, modifiant la loi de l'—N° 50.
Assurances, modifiant la loi des—N° 45.
——— modifiant la loi des, de 1910—N° 53.
Athabaska Northern Railway Company—N° 6.
Baker, Ernest Mead, relatif à un brevet de—N° 79.
Banques, modifiant la loi des—N° 46 et n° 65.
——— populaires ou de petite économie—N° 55.
Barnwell, Edward Austin, faisant droit à—N° 52.
Bassins de radoub, subventions aux—N° 134.
Beal, Gertrude Ellen, faisant droit à—N° 77.
Bishop, Wiliam Henry, faisant droit à—N° 113.
Bourse du bétail, créant une—N° 123.
Boy Scouts, conseil général canadien de l'association des—N° 27.
Calgary-Fernie, compagnie du chemin de fer—N° 26.
Canada Preferred, compagnie d'assurance—N° 101.
Canadian Council, Girl Guides Association—N° 85.
——— Order, Woodmen of the World—N° 11.
——— Surety Company—N° 29.
——— Western Railway Company—N° 30.
Caribou-Barkerville-Willow River, compagnie du chemin de fer—N° 31.
Cascade Scenic Railway Company—N° 32.
Chambre de commerce de Saint-Jean—N° 15.
Chambres de commerce, modifiant la loi des—N° 115.
Chemins de fer, refonte et modification de la loi des—N° 13.
——— de l'Etat, modifiant la loi des—N° 118.
Code criminel et code fédéral de procédure, modifiant le—N° 124.
Colombie-Anglaise et rivière Blanche, compagnie du chemin de fer—N° 48.
Colonisation du Nord, compagnie du chemin de fer de—N° 36.
Commissaires du port de Québec, autorisant de nouvelles avances aux—N° 23.
Compagnie américaine des téléphones et des télégraphes—N° 25.
Compagnies, modifiant la loi des—N° 43, n° 129, n° 132.
Conover, Herbert Featherstone, faisant droit à—N° 89.
Conseil des recherches scientifiques et industrielles—N° 83.
——— tribus indiennes, création d'un—N° 119.
Continental Heat and Light Company—N° 7.
Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au—N° 54.
Cour d'Echiquier, modifiant la loi de la—N° 49, n° 98.
Douanes, modifiant la loi des—N° 67.
Electeurs militaires, concernant les—N° 127.
Elections en temps de guerre, concernant les—N° 133.
Elévateurs de l'Etat, modifiant la loi des grains, relativement aux—N° 22.
Empire Life Assurance Co. of Canada—N° 87.
Emprunt de $100,000,000—N° 19.
——— guerre de $500,000,000—N° 24.
English Valley and Hudson Bay Railway Company—N° 105.
Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien—N° 47.
Essex Terminal Railway Company—N° 60.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Etablissement des soldats sur les terres—N° 116.
Evêque de la rivière Mackenzie, constituant en corporation—N° 8.
Fixation arbitraire des prix, amendant le Code criminel. relativement à la—N° 21.
Garrett, George Walter Sherald, faisant droit à—N° 76.
Gibier dans les territoires du Nord-Ouest—N° 100.
Gordon, Albert Edwin, faisant droit à—N° 126.
Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers—N° 10.
Grand-Tronc-Pacifique, compagnie des embranchements du—N° 33, n° 41.
Grandes routes, tendant à encourager l'amélioration des—N° 58.
Gratuité du transport des législateurs provinciaux—N° 18.
Guardian Insurance Company of Canada—N° 5.
Hilton, Amy Beatrice Mathews, faisant droit à—N° 64.
Immigration chinoise, modifiant la loi de l'—N° 42.
Impôt de guerre sur le revenu—N° 117.
Inspection et classement du foin—N° 112.
——— et vente—N° 120.
Interprovincial et baie James, compagnie du chemin de fer—N° 34.
Jones, Charles Frederick Reuben, faisant droit à—N° 61.
Jory, Thomas Edwin, faisant droit à—N° 71.
Juges, modifiant la loi des—N° 66.
Kaslo-Slocan, compagnie du chemin de fer—N° 35.
Kennedy, Florence Amelia, faisant droit à—N° 62.
Kenora-rivière des Anglais, compagnie du chemin de fer—N° 93.
King, James B. et consort, relatif à un brevet de—N° 81.
Lachine-Jacques-Cartier-Maisonneuve, compagnie du chemin de fer—N° 9.
Lamb, Rozilla, faisant droit à—N° 106.
Lockwood, Florence Evaline Snyder, faisant droit à—N° 72.
Loi de finance—N° 20, n° 108, n° 128, n° 135.
Loi de l'intérêt, modifiant la—N° 99.
Maisey, George, faisant droit à—N° 88.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits—N° 120.
Ministre des forces militaires d'outre-mer, etc.—N° 122.
Montreal Central Terminal Company—N° 114.
Mount Royal Tunnel and Terminal Company—N° 37.
Nord-Canadien, rachat du—N° 125.
——— de Québec, compagnie du chemin de fer—N° 28.
North American Accident Insurance Company—N° 111.
Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge—N° 38.
Œuvres de secours pour les victimes de la guerre—N° 130.
Oiseaux migrateurs, protection des—N° 92.
O'Neil, Delbert Ralph, faisant droit à—N° 51.
Ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire—N° 95.
Parker, John Bassnett, faisant droit à—N° 63.
Pêcheries, modifiant la loi sur les—N° 74.
Poole, Colin Darrach, faisant droit à—N° 70.
Prêts sur bétail, modifiant la loi des banques, relativement aux—N° 56.
Priver les étrangers du droit électoral, tendant à—N° 59.
Profits du commerce, imposant taxe de guerre sur les—N° 57.

PROJETS DE LOI—*Fin.*

Prosvita, institut ukranien—N° 110.
Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la—N° 97.
Remariage des divorcés, modifiant le Code criminel—N° 4.
Restriction des rendez-vous de courses, modifiant le Code criminel—N° 2.
Saint-Jean et Québec, compagnie du chemin de fer—N° 91.
Salaires aux employés des compagnies de chemin de fer—N° 103.
Salter, John Newton, faisant droit à—N° 109.
Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique—N° 84.
Security Life Insurance Co. of Canada—N° 90.
Service civil, modifiant la loi du—N° 68.
Service militaire, loi du—N° 75.
Sharp Rotary Ash Receiver Co., Ltd.—N° 80.
Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des—N° 69.
Terres fédérales, modifiant la loi des—N° 12, n° 107.
Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer—N° 39.
Tygard, James Wallace, brevet à—N° 94.
United Grain Growers, Limited—N° 14.
Utilisation de la lumière du jour—N° 82.
Vancouver, assurance sur la vie—N° 104.
Vancouver, Victoria and Eastern, compagnie de chemin de fer et de navigation et le Canadian Northern Pacific, confirmant arrangement entre—N° 16.
Vente et usage des liqueurs enivrantes—N° 121.
Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des—N° 73.
Western Canada Accident and Guarantee Insurance Co.—N° 102.
——— Dominion, compagnie du chemin de fer—N° 17.
——— Life Assurance Company—N° 86.
Whibley, Donald George, faisant droit à—N° 78.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Abaissement du tarif des douanes, 1733.
Abrogation de la loi sur les télégraphes maritimes: Disc. générale, 2075; adoption, 2077.
Abolition de la peine de mort, 1048; motion retirée, 1053.
——— quant aux femmes et aux enfants, 1048; projet renvoyé, 1048, 1184; rejeté, 1184.
Abolition des droits sur les sons et recoupes destinés à l'engraissement du bétail, 1914; déclaré hors d'ordre, 1914.
Adoption des subsides en séance générale, 6271.
Amélioration de la situation du Service civil: Disc. en comité général, 2059 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 2074.
Approvisionnement de combustible, 1445; disc. générale, 1445-63; motion amendée et adoptée, 1463.
Attribution au Fonds patriotique des dépôts en banque non réclamés, 1032; disc. générale, 1032 et suiv.; rejeté, 1042.
Cinquantenaire de la Confédération: Amendement adopté, 661-2.
Commission du port de Québec, tendant à autoriser un prêt à la, 450; 1ère et 2e lecture et adoption, 452.
——— pour l'établissement des soldats: Dépôt, 706; disc. générale, 1192-1200, 2729, 3734 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 3748.
Conservation des produits servant à la fabrication des liqueurs, 1210 et suiv.; retrait, 1223.
Construction des bassins de radoub: Disc. générale, 4604 et suiv., 5971. 1ère et 2e lecture et adoption, 5972.

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos alliés, 1619; adoption, 1636.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2077; retrait, 2106.
——— d'un service fédéral d'hygiène publique, 1022; disc. générale, 1022-32.
——— d'une bourse du bétail, 4432.
Crédits provisoires, le quart du budget principal: 1ère lecture, 368; 2e lecture et adoption, 401.
Défauts du fusil Ross: Retrait, 1637.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822 et suiv.
——— tracteurs automobiles, 694; rejeté, 703.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3781 et suiv.
Dépôts en banque non réclamés attribués au fonds patriotique, 1032; disc. générale, 1032 et suiv.; rejeté, 1042.
Droit de suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1424; disc. générale, 1424-45.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1294; retrait, 1299.
Emprunt de $100,000,000, 355; disc. générale, 355-67; rapport et adoption, 367.
——— guerre de $500,000,000: Disc. en comité général, 368 et suiv., 401 et suiv., 422 et suiv., 490 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 538.
Enrôlement des détenus, 1043; rejeté, 1046.
Enseignement technique, 1267; amendement Foster, 1283; motion modifiée adoptée, 1294.
Exonération des fèves de semence: Dépôt, 691.
Fonds patriotique, attribution des dépôts en banque non réclamés, 1032; disc. générale, 1032 et suiv.; rejeté, 1042.
Fourniture de grains aux brasseries et distilleries, 1210 et suiv.; retrait, 1223.
Frais des sessions parlementaires, 1299; adoption, 1301.
Hygiène publique, création d'un service fédéral, 1022; disc. générale, 1022-32.
Impôt de guerre sur les profits du commerce, 743; amendement Turriff, 773; disc. en comité général, 1672; 1ère lecture, 1718; amendement Oliver, 1729, déclaré irrégulier, 1730; 2e lecture, 1733; amendement Oliver régulier, 1733; amendement retiré, 1780.
Impôt sur le revenu, tendant à créer un: Disc. en comité, 3882 et suiv.
Inspection et classement du foin: Disc. en comité et adoption, 3507.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 946; disc. générale, 946 et suiv.; motion adoptée, 952.
Loi de finance, adoption, 6271.
Marquage des colis contenant des comestibles ou d'autres produits: Disc. générale, 4201 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 4206.
Message officiel de félicitations au premier ministre de Russie pour abolition de peine de mort, 1042; motion réservée, 1043.
Modification à la loi des banques, 2010 et suiv.; 2e lecture et adoption, 2021
——— douanes, 2028 et suiv.; 2e lecture et adoption, 2035.
——— juges, 2023 et suiv.; adoption, 2028.
——— pêcheries, 2172; 1ère et 2e lecture et adoption, 2174.
Naufrage du *Cap-Breton*, 1055; retrait, 1057.
Nomination des sénateurs, 952; modification, 954; décision de l'Orateur, 954; amendement retiré, 954; disc. générale, 954 et suiv.; rejeté, 963.
Nomination d'un ministre des forces militaires d'outre-mer et de deux secrétaires parlementaires, 4337 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 4358.

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Fin.*

Parr, Joseph Ludger, commis à la Bibliothèque: adopté, 3396.
Pensions de guerre, 1637; retrait, 1658.
Plébiscite sur la peine capitale, 1046; rejeté, 1048.
Prêts sur garantie du bétail, 2010 et suiv.; 2e lecture et adoption, 2021.
Prix élevé de la farine, 1070; rejeté, 1117.
Prolongation de la législature, 3525; motion réservée, 3526; disc. générale, 3561; amendement Graham, 3569, défait, 3592; motion Borden, scrutin, 3610; retrait, 3613.—Disc. générale: Blain, 3591-2; Borden, sir Robert, 3561-6; Clark (Red-Deer), 3601-6; Foster, sir George E., 3569-76; Graham, hon., 3566-9; Laurier, sir Wilfrid, 3593-3601; Macdonald, 3587-90; Oliver, hon., 3606-10; Pardee, 3590-1; Pugsley, hon., 3576-87.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 783; motion Boulay adoptée, 822.—Disc. générale: Bennett (Calgary), 805 et suiv.; Boulay, 818 et suiv., 864 et suiv.; Carvell, 786; Cochrane, hon., 793; Copp, 791; Gauvreau, 869 et suiv.; Hughes (I.P.-E.), 802; Macdonald, 795 et suiv.; McKenzie, 802 et suiv.; Michaud, 817; Pugsley, hon., 783 et suiv.; Reid, hon., 787 et suiv.; Stanfield, 785; Turgeon, 814 et suiv.
Rachat du chemin de fer Nord-Canadien, 4156; disc. générale, 4358 et suiv., 4391 et suiv.; 1ère lecture, 4432; 2e lecture, 4439.—Disc. générale: Borden, sir Robert, 4162 et suiv., 4383 et suiv.; Carvell, 4410 et suiv.; German, 4161, 4398 et suiv.; Graham, hon., 4157 et suiv., 4359 et suiv.; Kyte, 4176 et suiv.; Lemieux, hon., 4178 et suiv., 4423 et suiv.; Macdonald, 4165 et suiv., 4429 et suiv.; McKenzie, 4174 et suiv.; Meighen, hon., 4408 et suiv.; Oliver, hon., 4168 et suiv.; Pugsley, hon., 4374 et suiv.; White, sir Thomas, 4156, 4364 et suiv., 4418 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, modification, 624.
Remerciements aux donateurs de la nouvelle masse d'armes, 1511; adoption, 1512.
Représentation proportionnelle, 930-46.
Revision de la constitution du Sénat, 1165; disc. générale, 1165-84.
Sacs en coton, jute et papier, admis en franchise, 1915; rejeté, 1929.
Séances du matin, 2694, 2918.
Somme d'argent pour les besoins du service public: Adoption, 3035.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1048 et suiv.; retrait, 1053.
Suffrage des femmes, 1521; amendement Pugsley, 1531; décision de l'Orateur, 1551; amendement Borden, 1551; sous-amendement Pugsley, 1564; retiré, 1637.
Suffrage féminin: Renvoi, 692.
Universal Radio Syndicate, remboursement du cautionnement: Disc. en comité général, 2075; adoption, 2077.
Viandes et conserves alimentaires, tendant à modifier la loi sur, 2169; 1ère et 2e lecture et adoption, 2171.

PROROGATION DE LA SESSION.

Discours du Trône et cérémonial, 6304.

QUESTIONS ET RÉPONSES.

Abbotsford, receveur des postes, 627.
Acadia, commandant de l', 4716.
Acadian, hôtel, 4564.
Accidents sur l'Intercolonial, 1er janvier-1er avril 1917, 1416.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Achat de bâtiments et de machines à Latchford, Ont., 5901.
——— de charbon aux Etats-Unis pour les chemins de fer de l'Etat, 610.
——— de chevaux pour la guerre, 467, 1164.
——— de l'excédent de blé, 1160.
——— de mitrailleuses Lewis, 608.
——— du steamer *Laurentian*, 4717.
——— du *Scout*, 4994.
——— d'un automobile, 2550.
Achats de beurre et de fromage, 927.
——— de foin par L. B. Dodge, 318.
Adjoints du contrôleur de l'alimentation, 4388.
Administrateur du territoire du Yukon, 5289.
Ætna Chemical, compagnie, 4659.
Agence de la marine à Pictou, N.-E., 315, 614.
Agents d'immigration, 5539.
Aide à la construction des navires, 822.
Aiken, G. O., 4291, 4561, 4658.
A. J. McKee, achat du steamer, 689.
Alafe, bateau automobile, 5539.
Alase, canot automobile, 5539.
Alberta Association of Local Improvements Districts and Rural Municipalities, 1016.
Aldershot, bois de chauffage au camp, 3525.
——— terrains du camp, 3396.
Alexander, ranche, 1419.
Allard, Edmond, 1163.
Allison, Wesley, colonel, 2550.
Allocation d'absence, 349.
Allocations de subsistance, 6119.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160.
Anderson, Daniel, 1304.
Angers, E., capitaine, destitué, 781.
Animaux de race, 4292.
Anse-aux-Gascons, quai, 2107.
Appels des décisions de la commission des chemins de fer, 1910.
Archibald, Thos., inspecteur, 1420.
Armitage, lieut.-col. (rév.) W. J., 5446.
Armstrong, Albert, inspecteur, 1420.
——— S. A., 822.
Arthurs, lieut.-col. James, 6118.
Ashcroft et Fort George, transport du courrier, 688.
Association canadienne des soldats réformés de la guerre, 5115.
Attentats à la dynamite, 5539.
Auditeur général, version française du rapport, 1512.
Augmentation des appointements du personnel administratif, 1069.
Austro-Allemands dans les provinces de l'Ouest, 1303.
Automobiles du ministère de la Milice, 4034.
Avances pour graines de semence, 315.
Baddeck, transport du courrier, 1865.
Badger, Wm., 1163.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 614, 928.
——— ——— taxation des terres de la compagnie, 1016.
——— Georgienne, canal de la, 1019.
Banque Canadienne du Commerce, 4842.
Barrage de la rivière Saint-Charles, 2596.
Bartlett, major, 4438, 4564, 5604.
Bataillon, le 104e, 1612.
——— (122e) du corps expéditionnaire canadien, 5250.
Bataillons de forestiers, 4660.
Bateau automobile *Alafe*, 5539.
——— *Alase*, 5539.
——— *Scout*, 5445.
Bateaux automobiles des douanes, 3881.
Baugh, Edward Levi, 1513.
——— élargissement, 2550.
Baxter, Leslie S., 3524.
Bay State Fish Co., 2383.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Bear-River, agence des sauvages, 1611.
——— bureau de poste, 1418, 1610.
——— gardien du quai, 1418.
Beaudin, Joseph, 1514.
Bell, Graham, 1163.
Bell, steamer, 1417.
Berlinguet, Thomas F. X., 1422.
Bigras, Gédéon, 5539.
Bill, C. R., jr, 3525.
Black, George, 3795.
Blain, lieut.-col. Roswell, 4389.
Blow, docteur, 688.
Bonaventure, brise-lames, 1018.
——— douanes du comté, 1514.
——— officiers recruteurs, 1719.
——— service postal dans comté, 1162.
Bourque, M. J., 688.
Boyce, George H., 1515.
Breadner, traitement de, 3795.
Bright, feu John, 1017.
Brindle, William, 3881.
Brique pour le nouvel édifice du Parlement, 350.
Brise-lames au ruisseau Leblanc, 926.
British Cattle Supply Company, 1863.
British Columbia Express Co., 688.
Brodie, M., 4292.
Bromptonville, maître de poste, 1164.
Brownlee, T., 317.
Bull, Perkins, 1164.
Bulletins pour les forces d'outre-mer, 466.
Bureau ambulant des postes sur ligne d'Elrose, 926.
——— de poste de Dawson, 5116.
——— de poste à Louiseville, 927.
——— de poste de Saint-Jérôme, 926.
——— du comptable de la Chambre des communes, 5898.
Bureaux du contrôleur des vivres, 4562.
Bureaux du contrôleur du ravitaillement, 3611.
Burgess, agent, 1162.
Burke, colonel révérend A. E., 5899.
Campbell, capitaine G. H., 4659.
——— Duncan J., 782.
Campbellton et Gaspé, service de steamers entre, 1162, 1265, 2009.
Camps d'instruction au Canada, 927.
Canadian Appraisal Company, 1304.
Canadian Bank of Commerce, 4842.
Canadiens d'origine étrangère, 4563.
Canal de drainage de Chicago, 313.
Cantines en Angleterre, 740.
——— où se vend de la boisson, 1263.
Cap-Breton, naufrage de drague, 689.
Capitaines de marine, 4564.
Carleton, protection de la grève, 1163.
Carmichael, T., 317.
Caron, Hector, 4292.
Carroll, lieut. W. F., 6276.
Carson, major-général, 1016.
Cartes du Service national, 687, 1416, 2549.
Causes devant la cour d'Echiquier, 349.
Censeurs à Louisbourg, N.-E., 4142.
Chabot, M.D., lieutenant-colonel, 1017.
Chaleur Bay Mills Co., 1162, 1265.
Challoner, S. P., 4142.
Chalutiers à vapeur, 312.
Chemin de fer dans le comté de Dorchester, 5540.
——— de la baie d'Hudson, 614, 928.
——— de la vallée du Saint-Jean, 1421.
——— Halifax and Eastern, 316.
Chemins de fer de l'Etat, amélioration des rampes, 471.
——— coût du déblaiement des voies, 613.
——— inspecteurs de la sécurité publique, 350.
——— matériel roulant, 612.
——— passages à niveau, 315, 349

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Chemins de fer de l'Etat, préposés à la manutention des marchandises à Pictou, N.-E., 315.
——— recettes et dépenses, 612.
Cherté de la vie, 2107.
Chevaux affectés de la morve, 2108.
Chipman, lieut.-col. H. L., 5445.
Clarkson, Jeffrey, 4292.
Classement des grains, 1303.
Cloakey, George, 1865.
Clough, S. L., 1164.
Cochrane, T. H., 317.
Colis aux soldats d'outre-mer, 1514.
Coloration des sucres, 2007.
Commis ambulants des postes anglais et français, 5446.
——— du service des munitions, 317.
Commissaire du Yukon, 3795.
Commissaires des pensions, 627.
——— du pilotage à Louisbourg, N.-E., 3796.
——— du port de Vancouver, 1617.
Commission de l'économie, 2257.
——— des achats de guerre, 4841.
——— des blés du gouvernement anglais, 1421.
——— des hôpitaux militaires, 4387.
——— du canal de la baie Georgienne, 467, 1019, 6117.
——— du Service national, 3794.
——— relativement au rapport du juge Galt, 3524.
Compagnie d'explosifs Ætna, 4659.
——— de publication Outlook, 625.
——— de Trust nationale, 4841.
——— des moulins à farine du Saint-Laurent, 4660.
Concession de pâturages dans l'Alberta, 312.
Congé définitif de militaires sur discontinuation du salaire d'artisan, 472.
Consignations de pommes de terre, 625.
Construction des navires en bois, 4945.
———d'un bateau brise-glace, 1864.
Contrôleur de l'alimentation, 1018.
——— du combustible, personnel du, 4389.
Consultation des possessions britanniques au sujet des conditions de paix, 311.
Cooke, N. F., 4142.
Corps expéditionnaire canadien, 1618, 2420, 6118.
Courcelette, steamer, 1417.
Coût annuel de la perception de l'impôt sur le revenu, 4842.
——— annuel de la perception de la taxe sur les profits de guerre, 4842.
——— de wagons achetés aux Etats-Unis par le Gouvernement, 1417.
——— du déblaiement des voies ferrées de l'Etat, 613.
——— du Hansard, 625.
Cox, John, 1515.
Cross-Point, quai, 1018, 1265, 1613.
Cultivateurs enrôlés, 4841.
Cunningham, Frances Henry, 1159.
Currie, le colonel, député, 613.
——— lieut.-col. M. A., 5446.
Daignault, F. T., 1515.
Daigneau, John F., 1514.
Dalhousie, édifice de la milice, 469.
Danis, Joseph Maximilien, 2693.
David, Lawrence, 2454.
——— Wm. H., 2454.
Davidson, sir Charles P., paiements, 926.
Davies, la Cie Wm., limitée, 4292.
Dawson, bureau de poste, 5116.
Deaken, major, 5446.
Déboursés au Yukon, 611.
"Défaite ou Victoire", 1516.
Défense nationale, 1070.
Déficit de l'agent Burgess, 1162.
Délégation canadienne à la conférence de Washington, 1161.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Denrées alimentaires, importations et exportations, 1615.
Dentistes pour troupes d'outre-mer, 1617.
Dépêche du général Currie, 4661.
Dépenses militaires à New-Carlisle, 1618.
——— pour recrutement, 2008.
Dépôts dans les caisses d'épargne, 4842.
Désertion, 351.
Desjardins, L. G., lieut.-colonel, 1864.
Détenteurs des obligations du Nord-Canadien, 4843.
Dette pour l'achat de semence, 313.
De Wolf, Fred. T., 5898.
Différends industriels, loi des enquêtes, 822.
Difficultés ouvrières à Thetford-Mines, 607.
Digby, terrains du Gouvernement, 2384.
——— terres indiennes de, 316.
Dillon, G. A., major, 4197.
——— G. P., major, 2008.
Dimock, S. C., inspecteur, 1420.
Directeur du recrutement à Folkenstone, 1263.
——— général du service vétérinaire, 1017.
Directeurs provinciaux du Service national, 2257.
Distribution de secours et grain de semence, 1163.
Districts militaires n° 3 et n° 10, 470.
Ditchburn, W. E., inspecteur en chef, 1420.
Dodge, L. B., 318.
Doherty, hon., paiements, 926.
Dorchester, chemin de fer, 5540.
Douanier surveillant à Sonora, 4388.
Douglas, J. M., capitaine, 6276.
Drake, vapeur, 4389.
Dragage de False-Creek, 928.
Droit d'entrée sur wagons achetés aux Etats-Unis par le ministère des Chemins de fer, 1416.
Droits de douane sur les soies, 1617.
——— sur la gazoline, 1719.
——— sur les liqueurs alcooliques, 316.
Dumont, Timothée, 1865.
Dunn, Arthur, 1418.
Dusseault, Albert, 472.
Eaton, Ernest, 3524.
Economic and Development Commission, 1159.
Edifice public de Stellarton, 5115.
Edmonton-Ouest, fonctionnaires fédéraux, 1614.
Edson, ville, 1862.
Elaine, steamer, 1265, 1420.
Elévateurs de l'Etat, 2153.
——— régionaux, 1016.
Ellis, J. F., capitaine, 6276.
Elrose, C.N.R., bureau ambulant des postes, 926.
Emigration aux Etats-Unis, 1017.
Emigrés débarqués à Rimouski, 4292.
Emission d'obligations des emprunts de guerre, 2856.
Emplacement de l'arsenal de Moncton, 4945.
——— de la salle d'exercices de Vancouver, 471.
Emploi de M. Thompson, 4143.
——— des non combattants, 4944.
Employés du Service national, 4945.
Emprunt de $100,000,000, 4564.
Enlèvement de rails sur le Transcontinental, 1304.
——— des rails sur la voie du Nord-Canadien, 312.
Enregistrement des objets postaux, 688.
Enright, Thos., 1514.
Enrôlement de Noël Gazelle, 351.
——— de volontaires à Moosejaw, 5289.
——— des Canadiens aux Etats-Unis, 3880.
——— des personnes de nationalité ennemie, 4561.
——— pour le service d'outre-mer, 1159.
Enrôlements dans le corps expéditionnaire, 3230.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Enrôlements et pertes, 3881.
Entreprise postale, 348.
Envoi d'argent par mandat aux prisonniers de guerre, 736.
——— de colis aux prisonniers de guerre, 736.
——— de matériel de chemin de fer en France, 348.
Exportation de laine, 1164.
——— de poisson, 469.
Fabrique de fusils Ross, 1304.
Faguy, L. Gaudiose, destitué, 2345.
False-Creek, Vancouver, dragage, 928, 1161.
Farmers' Bank, 312, 4659.
Fermes expérimentales, 2108.
Fiset, Théophile, 2009.
Folkestone, directeur du recrutement à, 1263.
Fonctionnaires civils, augmentation des appointements, 1069.
——— de l'Etat à North-Battleford, 468.
——— de l'immigration à Montréal et à Québec, 5290.
——— des terres fédérales, 1719.
——— du Revenu de l'Intérieur nommés à Montréal, 781.
——— du Revenu de l'Intérieur nommés en 1916, 782.
——— fédéraux dans Edmonton-Ouest, 1614.
Fonds patriotique, 613, 627.
Force expéditionnaire canadienne, 4292, 4841.
Forces expéditionnaires du Canada, 1862.
Forestiers demandés, 5898.
Foreuses pour puits de pétrole, 313.
Forgie, F. H., 1163.
Formules en français pour l'immigration, 927.
Foster, A. De Witt, 315.
Fournier, Alfred, 1419.
Fourniture de la glace sur les chemins de fer de l'Etat, 312.
——— des viandes au pénitencier de Dorchester, 351.
Fournitures de guerre, 315.
——— de guerre, uniformes, 3669.
——— militaires à l'arsenal de Kentville, N.-E., 4661.
——— militaires, foin, 352.
Fowler, G., lieut.-col., 1613.
Fraser, amélioration du chenal du fleuve, 1160.
Fraserville, station de recrutement, 314.
French, F. W., 4388.
——— M., 4562.
Fullerton (rév.), major, 4659.
Fusil Ross, 466, 2107.
Gagnon, Zéphirin, 2786.
Garde nationale, 349.
Gardien de l'arsenal de Kentville, 4660.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 312, 348.
Gerow, G. C., 4841.
Gerrie, Charles, 4389.
Gibson, William, lieutenant, 5604.
Goldman, M. I., 4661.
Glen, Joseph, colonel, 1418.
Grande-Prairie, dépôt d'immigrants, 1863.
——— salle des immigrants, 1618.
Grant, D. M., lieut.-col., 5250.
Gravel, Gédéon, lieutenant, 1718.
Gravel, Oscar, 1263.
Grenier, Armand, 3880.
Grey, Ambrose, 1865.
Guerre sud-africaine, 2257.
Guysborough, édifice public, 6118.
Halifax and Eastern, chemin de fer, 316
Hansard, coût du, 625.
Hansard du Sénat, 1613.
Hardy, A., 317.
——— M. R., lieut., 4659.
Harris, R. A., 1611.
——— R. V., capitaine, 5605.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Hawkes, J. B., 317.
Hayden, W. T., 4142.
Heals-Station, champ de tir, 1615.
Heatherton, transport des dépêches, 1863.
Henderson, Geo. F., C.R., 4387.
——— médecin vétérinaire, 1419.
Hillgate, chenal, 1160.
Hilliard, Thomas, 4841.
Hobbs, Hugh, 1265.
Hollocody, capitaine, 925.
Hooper, D. S., 4142.
Hopetown, bureau de poste, 1018.
Hôpital canadien n° 6, 1719.
——— canadien n° 8, 1719.
——— sur les terrains du Parlement, 1265.
Howard, A. E., 4841.
Howe, W. J., lieut., 6276.
Hughes, W. S., brigadier général, 5539.
Hyde, J. W., 313.
Ile d'Orléans, champ d'aviation, 1162.
Immigrants et service militaire, 1614.
——— refusés et rapatriés, 823.
Immigration en 1916-1917, 823.
Importation de fusils, 1160.
——— de pommes vertes, 1515.
Impôt sur le revenu, 4842.
Indemnités pour pertes subies dans l'incendie des édifices parlementaires, 4561.
Indications françaises et anglaises aux bureaux de poste, 6208.
Infractions aux lois de pêche, 2454.
Inglis, Alex., destitué, 925.
Inspecteur des édifices publics dans l'Ouest, 4389.
——— des postes du district de Battleford, 6119.
Inspecteurs de pommes dans comté de Hants, N.-E., 1420.
——— des denrées alimentaires, 626.
——— des édifices militaires, 1070.
——— médicaux dans les ports, 822.
Inspection des immigrants, 822.
Instructions au général Lessard, 2107.
Intercolonial, accidents sur, 1416.
———enlèvement de neige à Métis et Saint-Fabien, 1416.
——— frais de manutention, 1068.
——— gravière de Milford, 2383.
——— pont de Grand-Narrows, 2384.
——— pont de Péniac, 2383.
——— rails pour, 1617.
——— réclamations, 2786.
——— travaux à Boisdale, 4564.
——— wagons à marchandises, 1418.
Interdiction de l'oléomargarine, 315.
——— du bétail canadien, 1017.
Invitation aux délégués anglo-français, 689.
Itinéraires postaux dans Pictou, 927.
Jack, E. Brydon, 4659.
Jaffray, J. P., 4198.
James Simonds Co., Ltd., d'Halifax, 5289.
Jenkins, S. R., lieut.-col., 4716, 5604.
Juges de cour de comté au Manitoba, 5249.
——— et commissions provinciales, 611.
Kelly, Thomas, au pénitencier, 924.
Kenipffea, docteur, 1618.
Kentville (N.-E.), fournitures militaires à l'arsenal de, 4661.
——— gardien de l'arsenal, 4660.
King, A., lieut.-col., 5445.
Kitsilano, réserve indienne, 1163.
Knight, N. H. R., 5116.
Labrecque, A. N., lieutenant, 1719.
Lacasse, Isidore, 5446.
Lacoste, Paul, C.R., 3524.
Lafond, Charles A., architecte, 688.
Landry, Héliodore, 1163.
Langton, J. T., lieut.-col., 5446.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Laporte, Hormisdas, 4661.
Laval, steamer, 1513.
Lavergne, Armand, 1069, 2694.
Lebel, E. A., lieut.-colonel, 1719.
Leblanc, B. A., docteur, 2344, 4564.
——— Maurice, 1862.
Lebrun, Anthime, 4033.
Lecky, W. S., 4841.
Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
——— Alfred, major, 1068, 2694.
LeGallais, Edmond W., 1514.
Leigh, major, 5604.
Lespérance, D. O., sénateur, 4662.
Lévis, gare de chemin de fer, 1163.
Lewis, J. H., 3032.
Libération de prisonniers, 823.
——— de Thomas Kelly, 5250.
Lillie, steamer, 1421.
Liqueurs enivrantes, poursuites *re* trafic, 1617.
Liste des officiers canadiens recruteurs aux Etats-Unis, 4034.
Lockport Cold Storage Co., Ltd., 2259.
Lockhart, Hugh, 1304.
Loi de l'enseignement agricole, 469.
——— du service militaire, 5445.
Loisel, Auguste, 1163.
Louis, Gaston, chef de tribu, 1419.
Louisbourg, commissaire des pilotes, 3796.
Louiseville, bureau de poste, 927.
Lovett, James, 467, 782, 1985.
Loyers à Calgary, 688.
Macdonald, Mme Jessie, 5540.
——— R. J., 4142.
Mackenzie, F. J. S., lieutenant, 1016.
Macpherson, Kenneth C., capitaine, 4438, 4564, 4842.
Magazine des employés des chemins de fer de l'Etat, 467.
Magladery, Thomas, député provincial, 4841.
Magnan, docteur, 1015.
Mapleol et mapleine, 2008.
Maria, protection du rivage, 926.
Marlow, lieut.-colonel, 1263.
Martell, L. H., 6118.
Matane, feu du port de, 1618.
Matapédia, grande route, 1420, 1861.
Matelas et couvertures, 6275.
Matériel roulant des voies ferrées de l'Etat, 612.
Matheson, bureau de poste, 3611.
Matthews, M. L., 1265.
McCue, M., sous-contrôleur de l'alimentation, 4293.
McCutcheon-Stanley, renvoi de, 317.
McDonald, J. A., jr, docteur, 2344.
——— Robert, 3524.
McGuire, W., docteur, 1618.
McInnis, M. A., 5604.
McKay, Charles D., 1068.
McKenna, J. A., docteur, 1419.
McKenzie, H. D. L., 1514.
McLeod, Ferron et Cie, 688.
McNeill, F. C., 1421.
——— John D., lieutenant, 5446.
McPhee, D., 1865.
McQueen, W. A., lieutenant, 4659.
McSpadden, lieutenant-colonel, 2693.
McWilliams, J., 1514.
Médecins de la Milice, 4563.
——— employés à Rimouski, 4660.
Membres du Parlement en service militaire, 627.
——— du personnel de la commission impériale des munitions, 5445.
Ménard, Azarias, courrier de la malle dans Rouville, 627.
Mentionnés dans les dépêches, 4198.
Michaud, J. E., docteur, 1618.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Miguasha, quai, 1162.
Miller, W. G., 925.
Milsom, J. C., major, 1303.
Ministre des Douanes, 5249.
——— des Postes, 4562.
Mitchell, J. D., 317.
——— J. F., soldat, mort, 1417.
Mitrailleuses, 467.
——— Lewis, 2257.
Moffat, R. J., lieutenant, 5540.
Montréal, édifice public à, 317.
Moore, A. H., major (rév.), 1303.
Morrison, Alex., 2550.
Mortan, A., docteur, 5901, 6117.
Moxom, major, 4563.
Murray, capitaine, maître du port de Québec, 925.
Mushaboom, quai à, 316.
National Brick Company of Laprairie, Limited, 350.
"National Organization for War", 4841.
National Trust Company, 4565, 4841.
Navire *C. E. Tanner,* 5540.
Navires au service du Gouvernement dans Nouvelle-Ecosse pour fins de guerre, 1165.
Navires construits au Canada, 609.
Neely, D. B., capitaine, 6276.
Neilly, docteur, 2786.
New-Carlisle, dépenses militaires, 1618.
New-Glasgow-Mountville, service du courrier, 1068.
New-Richmond-West, bureau de poste, 925.
Nickerson, Wm. C., 2345.
——— W. H., 1516.
Nixon, A. W., député, 6277.
Nodine, F. E., 4841.
Nominations en vertu du décret du 1er janvier 1917, 3094.
——— sous le régime de l'article 21 de la loi du Service civil, 625.
Noms et adresses des médecins employés par le Gouvernement ou le ministère de la Milice sur l'île du Prince-Edouard, 5447.
Nouveaux édifices parlementaires, 468.
Obligations du chemin de fer Québec-Saguenay, 823.
Occupants de homesteads, 1865.
Officiers de santé pour le comté de Richmond (N.-E.), 3881.
——— du 66e fusiliers, 5445.
——— du 167e bataillon, 5446.
——— du service de santé à l'île du Prince-Edouard, 4716.
——— recruteurs au Cap-Breton, 5540.
——— recruteurs de garde nationale, 3230.
——— recruteurs dans Rimouski, 471.
Ogilvie Flour Mills Co., Ltd., 1864, 2454, 3796.
Okanagan, chef de la tribu des Indiens d', 1419.
——— réserve indienne, 1419.
Oléomargarine, 2344, 2359.
Organisation nationale pour la guerre, 4841.
Ottawa, terres domaniales, 1165.
Pacific Dredging Co., 1161.
Parker, R. G. M., inspecteur de homesteads, 2358.
Paspébiac-Hopetown, transport des dépêches, 1163.
Paspébiac, quai, 925, 1018.
Paterson, J. O., 1618.
Payne, M., 5446.
Pénitencier de Portsmouth, 3523.
Pensions aux membres de la gendarmerie à cheval, 5899.
Personnel du contrôleur des vivres, 4561.
——— du contrôleur du combustible, 4389.
——— du Service naval à Halifax, 6208.
——— du Service naval à Sydney, 6209.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Perte de la drague *Cap-Breton*, 614.
Pertes du corps expéditionnaire canadien, 2358, 2420, 2454.
Phalen, John, 1512.
Pieds-Noirs, vente des terrains de la réserve, 2454.
Pierres du nouvel édifice législatif, 316.
Plaxton, Charles Percy, 4565.
Point-Tupper, transport du courrier, 3611.
Poitras, Ludovic, 2786.
Pollution des cours d'eau, 469.
Pommeroy, Samuel, 5116.
Pommes de terre de station agronomique centrale, 1264.
Pont sur la Ristigouche, 1018.
Population du Yukon, 611.
Poste rurale, lignes de, 2009.
Poursuites *re* trafic des liqueurs enivrantes, 1617.
Pratt Bros., 1612.
Primes de pêche, 472.
Prix fixe du blé, 6208.
Prohibition des boissons enivrantes, 469.
Publicité pour le recrutement, 1015.
Quai à Mushaboom, 316.
——— de Cross-Point, 1018.
——— de Saint-Charles de Caplan, 926.
——— de Paspébiac, 925, 1018.
Quais sur canal de la Trent, 782.
Québec et Gaspé-Bassin, service de bateaux à vapeurs entre, 1162.
——— maître du port de, 925.
——— -Oriental, chemin de fer, 1718.
——— -Saguenay, chemin de fer, 314, 688, 1617.
——— -Saguenay, porteurs d'obligations du chemin de fer, 689.
Quincaillers de Québec vendant des armes à feu, 5250.
"Racing Form", 318, 350, 924.
Rails pour l'Intercolonial, 1617.
Rainbow, le croiseur, 472.
——— steamer, 1516.
Ralston, J. L., major, 6277.
Rankin, capitaine, démission, 1017.
Rapatriement des Canadiens, 822.
Rapport des pénitenciers, 3525.
Recrues aux Etats-Unis, 4034.
——— enrôlées au Canada, 1614.
——— et pertes, 6277.
——— et pertes dans F.E.C., 4292.
Recrutement à Folkestone, 1263.
——— dans l'île du Prince-Edouard, 4659.
——— frais de publicité, 1016.
Règlements concernant l'immigration, 469.
Remboursement des avances faites pour achat de grains de semence, 317.
Revue des brevets, 348, 1015, 1513.
Remises de droits de douane, 1864.
Réponse du docteur Bruce au rapport Baptie, 689.
Réponses aux cartes du Service national, 1416.
Réserve de la quarantaine de Coutts, 608.
——— indienne de Kitsilano, 1163.
——— militaire de Medicine-Hat, 313.
Réserves indiennes, 1019.
Rhodes, Curry et Cie, Ltée, 4564.
Richmond, achat de chevaux pour la guerre, 1164.
Rimouski, ingénieur des travaux publics, 4388.
——— médecins employés, 4660.
Riou, S. C., 4034.
Ristigouche, pont sur la, 1018.
Robb, P. A., 1614.
Robinson, J. T., capitaine recruteur, 1417, 1719.
Rogers, Maynard, lieut.-colonel, 1865.
Route postale de Brampton, à Palestine, 608.
Roux, Florian, 348.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Roy, L. R., juge, 1164.
Saint-Charles de Caplan, quai, 926.
Saint-Jérôme, bureau de poste, 926.
Saint-Laurent, compagnie des moulins à farine, 4660.
Saint-Malo, ateliers du Tronscontinental, 1162.
Saint-Maurice, améliorations dans la rivière, 1421.
Saint-Romuald, travaux publics, 1164.
Salaires des employés enrôlés, 613.
Salter, R. J., 1515.
Scott, H. A. J., 317.
Scout, bateau automobile, 5445.
Sénateur Lespérance, 4662.
Service d'aéronautique navale, 871.
——— de messagerie et le Transcontinental, 613.
——— dentaire du district militaire n° 6, 4143.
——— de patrouille dans la Nouvelle-Ecosse, 5605.
——— douanier à Sydney-Nord, 626.
——— entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 466.
——— militaire et immigrants, 1614.
——— national, dépenses, 3795.
——— postal dans comté de Bonaventure, 1162.
——— postal sur l'Atlantique, 467.
Sharpe, William, 4660.
Shaw, W. W., 1421.
Shields, J. C., 688.
Shigawake, bureau de poste, 925, 1018.
Signaux et télégraphes dans le bas du Saint-Laurent, 1514.
Simmonds, H. B., lieut.-col., 5446.
Sims, G., 4841.
Sinclair Construction Co., 1160.
Sipes, A., 317.
Smith, J. I., soldat, 3524.
Smith's-Falls, directeur du bureau de poste, 1612.
Soies, droits de douane, 1617.
Soldats enrôlés blessés accidentellement en congé, 628.
——— réformés, emploi, 1161.
Solde et allocation de famille des fonctionnaires publics à l'armée, 735.
Soldes différentes dans bataillons de forestiers, 4660.
Sommes payées en vertu de la loi des pensions, 614.
Sous-contrôleur de l'alimentation, 4292, 4561.
Spence, Andrew, 1515.
Spittal, C. D., lieut.-colonel, 1161.
Spotten, juge, 1161.
Station Marconi à Louisbourg, 5289.
Steamer *Grilse*, 4716.
——— *Laurentian*, achat, 4717.
Steamers du ministère des Chemins de fer, 689.
Steele, Arthur, 351.
Stellarton, édifice public, 5115.
——— receveur de la poste à, 689, 925, 3880.
St. Maurice River Boom and Driving Company, 1421.
Succursale des postes à Montréal, 614.
Suffrage féminin, 782.
Sydney-Nord, service douanier, 626.
Taché, J. C., 4388.
Taxation des terres de la compagnie de la baie d'Hudson, 1016.
——— du domaine fédéral, 1016.
Taxe des profits de guerre, 4842.
Taxes sur profits d'affaires, 3795.
Taylor, J. D., M.P., lieut.-col., 1016.
Terrains de l'exposition à Sherbrooke, 314.
Terres affectées à l'instruction publique dans l'Ouest, 1418.
——— domaniales à Ottawa, 1165.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Fin.*

Terres indiennes de Digby, 316.
"The Racing Form", 924.
Thetford-Mines—Difficultés ouvrières à, 607.
Thompson, docteur Alfred, député aux Communes, 5249.
Titulaires de la commission des hôpitaux militaires, 4387.
T. J. Drummond, achat du steamer, 689.
Todd, M., 4562.
——— S. E., 4388.
Toomey, Frank, inspecteur, 1420.
Torrance, docteur, Frederick, 1017.
Tracadie, officier du Revenu de l'Intérieur, 1863.
——— voie de garage, 2693.
Trafic par eau à Toronto, 469.
Traité franco-canadien, 689.
Traitements des inspecteurs des immigrants, 822.
Transcontinental—Achat de traverses, 470.
——— ateliers à Saint-Malo, 1162.
——— cour à Fitzpatrick, 470.
——— enlèvement de rails, 1304.
——— honoraires d'avocats, 468.
——— ligne télégraphique, 471.
——— réclamations du comté de Portneuf, 1613.
——— résidence à Fitzpatrick, 470.
——— résidences des ingénieurs, 470.
——— résultats financiers, 1615 .
——— service de messagerie, 613.
Transport de boissons alcooliques sur les voies ferrées de l'Etat, 608.
——— des dépêches entre Trois-Pistoles et Saint-Jean-de-Dieu, 348.
——— du courrier entre Amqui et Saint-Léonard-le-Grand, 4033.
Travaux à Maria, P.Q., 926.
——— publics, dépenses en 1916-1917, 1069.
Traverse Saint-Roch, gardien du phare, 1418.
Tremain, H. B., M.P., lieut.-colonel, 627, 1515.
Trench, M., 4562.
Trois-Rivières, bureau de poste, 688.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.
Turner, Harvey, officier recruteur, 1513.
Uniformité du taux d'intérêt sur sommes adjugées par tribunaux, 928.
Union des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, 822.
Vancouver, commissaires du port, 1617.
Vente de cartouches pour armes portatives, 2550.
Vétérans de la guerre, association, 1616.
Victoria, brise-lames, 1421.
Voitures-automobiles du ministère de la Milice, 2596.
Wagons à charbon pour chemins de fer de l'Etat, 2358.
——— plombés, 1303.
——— pour chemins de fer de l'Etat, 781.
——— pour chemins de fer de l'Etat, achat, 1416.
Walker, lieutenant, 4716.
Walsh, J. J., 1720.
Ward, George, 1865.
——— James, 1865.
Webb, lieutenant, 4716.
Wells, Clarence, 2550.
White, N. W., paiements faits, 1069.
——— Ward, révérend, 4033.
Whitehead, poste de sauvetage, 1512.
Wilfrid C, bateau, 4197.
Williams, G. N., 5289.
Willison, W. A., 4388, 4561.
Windsor, N.-E., quai, 1420.
Windsor-Junction, service postal, 6118.
"Windsor Tribune", 1420.
Wood, lieutenant, 4716.
Yukon, déboursés en 1916, 611.
——— population du, 611.

RAPPORTS.

Affaires indiennes, département des, 8.
Allocations aux députés servant dans le corps expéditionnaire, modification, 735.
Annexe au rapport du ministère de l'Agriculture concernant les stations agronomiques, 4553.
Archives canadiennes de la guerre, 311.
Auditeur général, au 31 mars 1916, 624.
Bibliothécaires du Parlement, 6.
Biologie du Canada, 2007.
Bureau des visiteurs du Collège militaire royal de Kingston pour 1916, 623.
Comité de l'agriculture et de la colonisation, 2006.
——— relatif aux dépenses des sessions du Parlement, 5826.
——— spécial chargé d'examiner projet de loi n° 13, 2106.
——— spécial nommé pour dresser la liste des députés composant les divers comités permanents, 307-310.
——— spécial pour cinquantenaire de la Confédération, 1913.
——— sur amendement Barrette, 3031.
Commission d'embellissement d'Ottawa, 122.
——— d'enquête sur la question des transports, 1042.
——— de ravitaillement, 48.
——— des hôpitaux militaires, 1718.
——— des ressources naturelles, huitième rapport annuel de la, 5413.
——— du Service civil, 8e rapport annuel, au 31 août 1916, 623.
——— internationale relative aux eaux du lac des Bois, 2857.
——— royale des Dominions, 617.
——— royale nommée pour tenir une enquête au sujet des rapports du juge Galt, du Manitoba, 3993.
——— spéciale du commerce avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, 3094.
Comptes publics pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 347.
Conseil de la milice du Canada, 448, 623.
Copie des dépositions faites devant l'hon. sir Charles Davidson commissaire, 258.
Entreposage frigorifique des denrées, 3455.
Etudes hydrométriques dans le Manitoba, 3204.
Frais des sessions parlementaires, 2596.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 624.
Inspection médicale des soldats canadiens, 4099.
Ministère de l'Agriculture, 166.
——— des Chemins de fer et Canaux, rapport annuel au 31 mars 1916, 624
——— du Commerce, au 31 mars 1916, 624.
——— du Commerce, IIe partie, 122.
——— du Commerce, IVe partie, 2007.
——— du Commerce, VIe partie, 1068.
——— des Douanes, 202.
——— de l'Intérieur, 8.
——— de la Marine et des Pêcheries, 48.
——— des Postes, 347.
——— du Secrétariat d'Etat, rapport du, pour l'exercice finissant le 31 mars 1916, 4817.
——— du Travail, 8.
——— des Travaux publics, 166.
Navigation, 5490.
Proposition d'un relèvement des salaires des messagers de la Chambre, 4840.
Rapport annuel du service des impressions et de la papeterie, 4087.
——— sommaire de la Commission géologique pour 1916, 5180.
——— sommaire de la section des Mines pour 1915, 623.
Registraire des conseils de conciliation et d'enquête, 8.

RAPPORTS—*Suite.*

Règlements relatifs à la solde et aux allocations d'officiers et marins libérés du service, 6104.
Relevé hydrométrique de la Colombie-Anglaise, 3094.
Service des études topographiques du ministère de l'Intérieur pour 1915, 2500.
——— des pêcheries, 2007.
naval, département du, 8.
——— ——— département du, division des pêcheries, 8.
——— ——— supplément au 6e rapport annuel, 2007.
Sommaire des états fournis par les compagnies du Canada pour 1916, 1015.
Statistiques des canaux pour 1916, 1159.
——— des compagnies de messageries pour 1915, 780.
——— des télégraphes du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1916, 624.
——— des téléphones du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1916, 624.
Surintendant des assurances pour 1916, 3971.
Transcontinental, 12e rapport annuel des commissaires du chemin de fer, au 31 mars 1916, 624.

SANCTION ROYALE:

Par le Gouverneur général, 621.
Par le Gouverneur général suppléant, 3888.
Par le Gouverneur général, 5250-51.
Par le Gouverneur général, 6304.

SCRUTIN.

Abolition de la peine de mort, 1067.
Amendement Copp (bill n° 75), 3177.
——— Graham (bill n° 125), 4743.
——— Graham, prolongement de la législature, 3592.
——— Laurier (bill n° 75), 3168.
——— Laurier (bill n° 133), 5818.
——— Lemieux (bill n° 97), 4452.
——— Oliver, dégrèvement des denrées alimentaires, 1836.
——— Pugsley (bill n° 125), 5363.
——— Pugsley (bill n° 133), 5825.
——— Turriff sur budget, 1357.
Appel de la décision de l'Orateur, 5737.
Décision du président du comité des subsides (M. Blain), incident Renault, 2431.
Dégrèvement des tracteurs automobiles, 703.
Modifications du Sénat au bill n° 117, 6090.
Motion de clôture (bill n° 125), 5291.
——— Foster pour clore discussion du bill n° 133 séance tenante, 5753.
——— Pugsley à l'effet de lever la séance, 3738.
Prolongement de législature, motion Borden, 3610.
Service militaire, motion de sir Robert Borden pour 3e lecture du projet de loi relatif au, 3857.
Sous-amendement Barrette, 3167.

SESSION (CHRONOLOGIE DE LA).

Ouverture, 18 janvier ,1.
1ère séance, 18 janvier, 1.
2e séance, 19 janvier, 6.
3e séance, 22 janvier, 7.
4e séance, 23 janvier, 48.
5e séance, 24 janvier, 87.
6e séance, 25 janvier, 122.
7e séance, 26 janvier, 166.
8e séance, 29 janvier, 202.
9e séance, 30 janvier, 258.
10e séance, 31 janvier, 307.
11e séance, 1er février, 347.
12e séance, 2 février, 400.
13e séance, 3 février, 448.

SESSION—*Suite.*

14e séance, 5 février, 466.
15e séance, 6 février, 538.
16e séance, 7 février, 602.
Ajournement, 7 février au 19 avril, 623.
17e séance, 19 avril, 623.
18e séance, 20 avril, 661.
19e séance, 23 avril, 683.
20e séance, 24 avril, 735.
21e séance, 25 avril, 779.
22e séance, 26 avril, 822.
23e séance, 27 avril, 870.
24e séance, 30 avril, 919.
25e séance, 1er mai, 964.
26e séance, 2 mai 1015.
27e séance, 3 mai, 1068.
28e séance, 4 mai, 1120.
29e séance, 7 mai, 1159.
30e séance, 8 mai, 1210.
31e séance, 9 mai, 1263.
32e séance, 10 mai, 1303.
33e séance, 11 mai, 1359.
34e séance, 12 mai, 1401.
35e séance, 14 mai, 1409.
36e séance, 15 mai, 1464.
37e séance, 16 mai, 1511.
38e séance, 18 mai, 1566.
39e séance, 21 mai, 1610.
40e séance, 22 mai, 1671.
41e séance, 23 mai, 1718.
42e séance, 25 mai, 1768.
43e séance, 28 mai, 1812.
44e séance, 29 mai, 1819.
45e séance, 30 mai, 1861.
46e séance, 31 mai, 1909.
47e séance, 1er juin, 1960.
48e séance, 4 juin, 2006.
49e séance, 5 juin, 2058.
50e séance, 6 juin, 2106.
51e séance, 7 juin, 2153.
52e séance, 8 juin, 2195.
53e séance, 11 juin, 2240.
54e séance, 12 juin, 2294.
55e séance, 13 juin, 2344.
56e séance, 14 juin, 2383.
57e séance, 15 juin, 2419.
58e séance, 18 juin, 2454.
59e séance, 19 juin, 2500.
60e séance, 20 juin, 2549.
61e séance, 21 juin, 2596.
62e séance, 22 juin, 2641.
63e séance, 25 juin, 2684.
64e séance, 26 juin, 2729.
65e séance, 27 juin, 2786.
66e séance, 28 juin, 2856.
67e séance, 29 juin, 2917.
68e séance, 3 juillet, 2964.
69e séance, 4 juillet, 3031.
70e séance, 5 juillet, 3094.
71e séance, 6 juillet, 3179.
72e séance, 7 juillet, 3204.
73e séance, 9 juillet, 3229.
74e séance, 10 juillet, 3283.
75e séance, 11 juillet, 3334.
76e séance, 12 juillet, 3396.
77e séance, 13 juillet, 3455.
78e séance, 14 juillet, 3504.
79e séance. 16 juillet, 3523.
80e séance, 17 juillet, 3561.
81e séance, 18 juillet, 3611.
82e séance, 19 juillet, 3669.
83e séance, 20 juillet, 3725.
84e séance, 21 juillet, 3772.
85e séance, 23 juillet, 3794.
86e séance, 24 juillet, 3839.
87e séance, 25 juillet, 3880.
88e séance, 26 juillet, 3916.
89e séance, 27 juillet 3971.

SESSION—*Suite.*

90e séance, 28 juillet, 4010.
91e séance, 30 juillet, 4032.
92e séance, 31 juillet, 4087.
93e séance, 1er août, 4142.
94e séance, 2 août, 4194.
95e séance, 3 août, 4240.
96e séance, 4 août, 4277.
97e séance, 6 août, 4291.
98e séance, 7 août, 4334.
99e séance, 8 août, 4387.
100e séance, 9 août, 4436.
101e séance, 10 août, 4483.
102e séance, 11 août, 4530.
103e séance, 13 août, 4553.
104e séance, 14 août, 4616.
105e séance, 15 août, 4658.
106e séance, 16 août, 4716.
107e séance, 17 août, 4774.
108e séance, 18 août, 4817.
109e séance, 20 août, 4840.
110e séance, 21 août, 4893.
111e séance, 22 août, 4944.
112e séance, 23 août, 4994.
113e séance, 24 août, 5049.
114e séance, 25 août, 5089.
115e séance, 27 août, 5115.
116e séance, 28 août, 5180.
117e séance, 29 août, 5249.
118e séance, 30 août, 5289.
119e séance, 31 août, 5364.
120e séance, 1er septembre, 5413.
121e séance, 3 septembre, 5445.
122e séance, 4 septembre, 5490.
123e séance, 5 septembre, 5539.
124e séance, 6 septembre, 5597.
125e séance, 7 septembre, 5659.
126e séance, 8 septembre, 5704.
127e séance, 10 septembre, 5752.
128e séance, 11 septembre, 5826.
129e séance, 12 septembre, 5897.
130e séance, 13 septembre, 5971.
131e séance, 14 septembre, 6007.
132e séance, 15 septembre, 6084.
133e séance, 17 septembre, 6104.
134e séance, 18 septembre, 6155.
135e séance, 19 septembre, 6208.
136e séance, 20 septembre, 6275.

SUBSIDES.

Administration centrale.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.—Traitements et dépense casuelle, 4315.
——— Ministères en général, 4315.
Administrations centrales.—Bureau du secrétaire du Gouverneur général.—Avancement à John Guy, concierge et chef du service domestique, 4821.
Affaires extérieures.—Administrations centrales.—Traitements et dépense casuelle, 4317.
——— Augmentation de traitement à l'assistant sous-secrétaire d'Etat, 4822.
——— Pour un commis aux écritures, 4822.
Bureau du Conseil privé.—Avancement d'Arthur W. Merriam, 4822.
Agriculture.—Administration centrale.—Augmentation de traitement, promotion, etc., 5087.
——— Arts et agriculture.—Achat de grain de semence, mandat du Gouverneur général, 4833, 5087.
——— Arts et agriculture.—Division de l'entomologie, 2118.
——— Arts et agriculture.—Entrepôts frigorifiques, conservation et manutention des denrées périssables, 2129, 2315, 3866.

SUBSIDES—*Suite.*

Agriculture.—Arts et agriculture.—Eradiation ou répression de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4832.
——— Arts et agriculture.—Exposition canadienne à l'Institut impérial de Londres, 2331.
——— Arts et agriculture.—Expositions, 2320.
——— Arts et agriculture.—Loi concernant l'instruction agricole, 3877.
——— Bulletin des brevets, 2114.
——— Développement d'industrie du bétail, 2336.
——— Division des publications, 2335.
——— Fermes expérimentales.—Station centrale et succursales additionnelles.—Crédit supplémentaire, 4837.
——— Industrie des laitages, transport, vente et commerce, 2128.
——— Loi relative à la santé des ouvriers dans travaux publics, 3879.
——— Loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, 2335.
——— Quarantaine,—Salaires et dépenses casuelles, 3878.
——— Santé des animaux, 2331.
——— Stations agronomiques.—Entretien de la station centrale, etc., 2116.
——— Traitements et dépenses casuelles, 674.
Chambre des communes.—Compensation des frais de résidence du président du Sénat, 5984.
——— Frais de voyage des sénateurs, membres du comité parlementaire *re* soldats rapatriés, 5984.
——— Indemnité parlementaire d'un sénateur décédé durant la session, 5984.
——— Législation.—Frais généraux, 2424.
——— Législation.—Traitements, 2423.
——— Nomination de Mlle M. J. Barton, commis à la division des lois, 5988.
——— Nomination de M. Fiske Johnston comme reporter, division des sténographes de la Chambre, 5986.
——— Pleine indemnité parlementaire de membres de la Chambre des communes, etc., 5990.
——— Service des sténographes et dactylographes pour les députés, 5989.
——— Somme de $2,500 à l'hon. H. S. Béland, 5990.
Chemins de fer et Canaux.—Allocation à titre gracieux à la veuve Andrew Ryan, 5089.
——— Appointements et dépenses imprévues, 677.
——— Augmentation de traitement et avancements divers, 5611.
——— Canal de grande navigation Welland—à voter de nouveau, 5088.
——— Canal de la Trent.—Construction, 3510.
——— Canal Rideau.—Pour aider à la construction d'un pont à l'avenue Pretoria, Ottawa, 5089.
——— Canal Saint-Pierre.—Améliorations, 3511.
——— Canal Welland.—Frais de construction, 3507.
——— Canal Welland.—Réparations, 3511.
——— Canaux.—Personnel et réfections, 3522.
——— Chemin de fer de la baie d'Hudson.—Construction du chemin de fer, terminus et élévateurs, 3498, 5253, 5263.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5103, 5612 et suiv.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3489.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3515.

SUBSIDES—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Ligne d'embranchement de Dartmouth à Deans, 3489.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, achat des steamers *McKee* et *Drummond*, 5088, 5091, 5103.
——— Commissaires des chemins de fer de l'Etat, 3513.
——— Crédits imputables sur le revenu.—Divers, 3512.
——— Dépenses imputables sur le capital.—Etablissement et améliorations des voies ferrées de l'Etat, 2259-2294.
——— Enquête sur la situation des chemins de fer au Canada, 3513.
——— Etablissement d'un bac transbordeur, 3489.
——— Somme nécessaire à payer pour le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, le chemin de fer Québec et Saguenay et le chemin de fer Lotbinière et Mégantic, 5111, 5636 et suiv.
——— Subventions aux chemins de fer.—Au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, 5088.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5449.
——— Annuaire statistique du Canada, 2400.
——— Bureau des recherches industrielles et scientifiques. — Appointements et dépenses, 5450.
——— Câble des Antilles, 2402.
——— Commissaires du commerce, agences, etc., 2388.
——— Commission royale pour les Dominions, 2401.
——— Contrôle des taux de transport des lacs et de l'océan, 2403.
——— Elévateurs de tête de ligne, 2397.
——— Loi concernant les mesureurs de bois.—Traitements et dépenses casuelles, 2397.
——— Loi de la marque de l'or et de l'argent, 2402.
——— Loi de l'inspection et de la vente des grains.—Traitements et dépenses casuelles, 2396.
——— Loi sur les céréales. — Traitements, loyers, salaires et dépenses casuelles, 3806.
——— Primes au plomb et au pétrole brut, 2391.
——— Recensement et statistique, 2399.
——— Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et Mulgrave, 2367.
——— Service de steamers entre Canada et Afrique du Sud, 2352.
——— Service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 2353.
——— Service de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2358.
——— Service de vapeur de Sydney à Hastings, 2387.
——— Service de vapeur entre Halifax, Canso et Guysboro, 2361.
——— Service de vapeur entre Halifax, côte ouest du Cap-Breton, etc., 2363.
——— Service de vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et lac Bras-d'Or, 2362.
——— Service de vapeur entre Halifax et Sherbrooke, 2363.
——— Service de vapeur entre Halifax et Spry-Bay et Cap-Breton, 2362.
——— Service de vapeur entre Halifax et Terre-Neuve *via* Cap-Breton, 2362.
——— Service de vapeur entre l'île du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, 2382.
——— Service de vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, 2365.
——— Service de vapeur entre Petit-de-Grat et Mulgrave, 2365.
——— Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366.

SUBSIDES—*Suite.*

Commerce.—Service de vapeur entre Pictou, Mulgrave et Châticamp, 2367.
——— Service de vapeur entre Prince-Rupert et les îles de la reine Charlotte, 5463.
——— Service de vapeur entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et côte nord, 2381.
——— Service de vapeur entre Saint-Jean et ports du bassin de Cumberland, 2385.
——— Service de vapeur entre Sydney et Baie-Saint-Laurent, 2386.
——— de vapeur entre terre ferme et îles de la Madeleine, 2363.
——— Service de vapeur sur rivière Petitcodiac, 2366.
——— Service de vapeurs entre bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, 2360.
——— Service de vapeurs entre Canada, Australie et Nouvelle-Zélande, 2359.
——— Service de vapeurs entre Canada et Antilles ou Amérique du Sud, 2349.
——— Service de vapeurs entre Canada, la Chine et le Japon, 2359.
——— Service de vapeurs entre Victoria et San Francisco, 2360.
——— Service hivernal de steamers entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 2353.
——— Service hivernal de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354.
——— Service hivernal entre baie Sainte-Catherine et Tadoussac, 2381.
——— Service hivernal entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et Saint-Laurent, 2381.
——— Service ou services de vapeurs entre Canada et Terre-Neuve, 2347.
——— Service intérieur.—Traitements, 1882.
——— Service océanique et postal entre Canada et Grande-Bretagne, 2347.
——— Subventions postales et subventions aux steamers.—Entre Canada, Australie et Nouvelle-Zélande, 2346.
——— Surveillance des services de steamers subventionnés, 2387.
——— Surveillance des tarifs de fret sur les lacs et l'océan, 3835.
——— Traitements, loyers, salaires et dépenses casuelles de l'administration de la loi des grains du Canada, 5375.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662 et suiv., 1889 et suiv.
——— Appointements et dépenses casuelles.—Crédit supplémentaire, 5977.
——— Frais d'entretien des croiseurs de la douane et du service de répression de la contrebande, 1929-1934.
——— Promotion de dix commis et nomination de trois autres, 5264.
——— Traitements et dépense casuelle, 672.
——— Traitements et dépenses imprévues des différents bureaux, 5266.
——— Traitements et frais de voyage des inspecteurs des bureaux et autres fonctionnaires, 5266.
Finances.—Aide au conseil général de la Boy Scout Association, 2114.
——— Allocation à l'Orateur de la Chambre des communes, 6252.
——— Allocation à l'Orateur suppléant, 6252.
——— Allocation de commisération au soldat Colin C. McNab, 5464.
——— Allocations aux membres du Sénat et de la Chambre, 6252.
——— Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
——— Association de presse canadienne, 3861.
——— Boy Scouts, association, 3861.
——— Brooke, pour augmenter la pension de Mme Margaret Johnson, 5476.

SUBSIDES—*Suite.*

Finances.—Bureau du haut-commissaire à Londres.—Traitements et dépense casuelle, 4319.
——— Commissaire des impôts, traitement, 1840 et suiv.
——— Contribution pour aider à l'accomplissement des travaux de la société astronomique. —Crédit supplémentaire, 5479.
——— Contrôleur du cours monétaire de l'Etat, traitement, 1840 et suiv.
——— Département des assurances.—Dépenses imprévues: impressions, reliure, papeterie, etc., 5464.
——— Département des assurances.—Trois positions de commis dans la 3e division, subdivision B, 5464.
——— Entretien du parc national des champs de bataille, 2114.
——— Frais de gestion, 1836.
———Galerie nationale du Canada.—Nouveau montant nécessaire, 5476.
——— Goode, Mlle H., à la subdivision A, de la 3e division, 5463.
——— Gouvernement civil.—Augmentation du traitement de J. C. Saunders, sous-ministre adjoint, 596.
——— Gouvernement civil.—Ministère des Finances et conseil de la Trésorerie, 595.
——— Haut-commissaire intérimaire à Londres, 3861.
——— Montant de $2,500 à l'hon. H. S. Béland, prisonnier de guerre en Allemagne, 6252.
——— Pension annuelle à M. T. B. Flint, 6252.
——— Pensions. — Guerre européenne, 6103, 6214.
——— Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213.
———Presse associée du Canada, 5465.
——— Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5467.
——— Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1837 et suiv.
——— Services divers.—Rémunérations et augmentations de traitements, 6104.
——— Sous-ministre adjoint, traitement, 1840 et suiv.
——— Subvention à la Canadian Handicrafts Guild, 3865.
——— Subvention à la commission des champs de bataille nationaux, 2114.
——— Subvention à l'association antituberculeuse canadienne, 3865.
——— Traitements, 1840 et suiv.
Intérieur.—Administration centrale.—Promotion du directeur de l'observatoire astrophysique et de l'astronome adjoint, 5083.
——— Affaires des sauvages.—Appointements, 673.
——— Application de la loi du gibier du Nord-Ouest et de la loi pour les oiseaux migrateurs, 5082.
——— Arboriculture au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, 1388 et suiv.
——— Arpentages et travaux prévus par la loi de l'irrigation, 1397.
——— Avances aux soldats qui s'établissent sur des terres et coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, y compris l'aide des commis aux écritures. 5081.
——— Commission de conservation, 3863, 5994.
——— Commission de développement économique, 5993.
——— Dépenses diverses et éventuelles, 1936.
——— Ecoles, 1781.
——— Etudes astronomiques.—Rémunération à W. Simpson, 5079.
——— Force hydraulique au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta et la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise, 1397.

SUBSIDES—*Suite.*

Intérieur.—Forêts du Manitoba, Saskatchewan, Alberta, etc., 1388 et suiv.
——— Gouvernement civil.—Bureau de la commission de conservation, 3866.
——— Gouvernement des territoires du Nord-Ouest.—Traitement de Fred. White, commissaire, 1781.
——— Grain de semence aux colons de Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 5078.
——— Gravure, lithographie, impressions, etc., 1400.
——— Immigration.—Appointements des agents et employés, 1782 et suiv.
——— Immigration.—Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers.—Crédit supplétaire, 5076.
——— Indiens de la Colombie-Anglaise.—Appointements. secours, etc., 1944, 2403.
——— Indiens de la Nouvelle-Ecosse.—Appointements, 1934.
——— Indiens d'Ontario et de Québec.—Secours, soins médicaux et médicaments, 1934.
——— Indiens du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest.—Frais généraux, 1942.
——— Indiens du Nouveau-Brunswick. — Appointements, secours, etc., 1937.
——— Indiens du Nouveau-Brunswick.—Réparation du chemin sur réserve Edmundston, 5083.
——— Indiens en général.—Arpentages: Ontario, Québec et Provinces maritimes, 2412.
——— Indiens en général.—Avances à rembourser, 2412.
——— Indiens en général.—Pour prévenir progrès de tuberculose, 2412.
——— Indiens en général.—Secours aux nécessiteux des régions éloignées, 2412.
——— Inspection et administration des réserves forestières, 1388 et suiv.
——— Institutions scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1780 et suiv.
——— Instruction des Indiens, 2408.
——— Parcs nationaux canadiens, 1398 et suiv.
——— Pour payer frais relatifs au transport de maisons à Frank, Alberta, 5082.
——— Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4316.
——— Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. — Subsistance, logement, etc. — Crédit supplémentaire requis, 4823.
——— Terres et parcs de l'Etat.—Appointements du personnel du service extérieur.—Crédit supplémentaire, 5080.
——— Terres et parcs de l'Etat.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5080.
——— Terres et parcs fédéraux.—Appointements, service extérieur, 1383.
——— Terres et parcs fédéraux.—Arpentages, 1384 et suiv.
——— Terres et parcs fédéraux.—Dépenses éventuelles, annonces, etc., 1384.
——— Traitements et dépense casuelle, 672.
——— Yukon, administration du territoire, 1781.
Justice.—Administration, 1851 et suiv.
——— Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 4321, 5264, 6258.
——— Colombie-Anglaise.—Secours de commisération à Mme M. J. Mackenzie, 6101.
——— Convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, 3865.
——— Cour d'Echiquier.—Dépenses diverses quand le tribunal siège en cour d'Amirauté, 1857.

SUBSIDES—*Suite.*

Justice. — Cour d'Echiquier. — Dépenses éventuelles, etc., 1857.
——— Cour d'Echiquier. — Publication des comptes rendus, 6005.
——— Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues et déboursés, 1853 et suiv.
——— Dépenses en exécution de la convention avec les Etats-Unis pour réclamations pécuniaires, 1858.
——— Dépenses pour litiges conduits par le ministère de la Justice, 1858.
——— Frais de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-A., 1851 et suiv.
——— Gouvernement civil, etc., 5994.
——— Pénitenciers. — Crédit nécessaire par suite d'une erreur, 6242.
——— Pénitenciers.—Dorchester, 1858.
——— Pénitenciers.—Gratification de $100 à fonctionnaires, 6101.
——— Relèvement du traitement de J. A. Renaud, C.R., fonctionnaire légiste, 5999.
——— Traitements, 1851.
——— Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Marine et Pêcheries.—Allocation de commisération à veuve de feu Charles Hilyard, 5084.
——— Appointements et dépenses imprévues, 674.
——— Brise-glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits, 1996.
——— Commission technique *re* niveau du lac des Bois, 4320.
——— Construction de phares et auxiliaires de la navigation, 1989.
——— Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, 1888.
——— Entretien et réparation des phares, 1989.
——— Entretien et réparations des quais, 1992.
——— Exposition de poisson à Toronto, 2239.
——— Frais judiciaires, etc., dans cause McGillivray *vs* Kimber, 5085.
——— Hôpitaux de la marine, 2002.
——— Inspection des bateaux à vapeur, 2005.
——— Inspection des bestiaux, 1888.
——— Institutions scientifiques.—Service météorologique, etc., 2001.
——— Levés hydrographiques, 4314.
——— Nouveau vaisseau pour remplacer le *Maisonneuve*, 1999.
——— Pêcheries.—Construction de passes migratoires et nettoyage des rivières, 2205.
——— Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2217.
——— Pêcheries.—Service des douaniers *re* émission des permis de pêche, 2237.
——— Pêcheries.—Usines pour réduction du chien de mer, 2232.
——— Pension annuelle aux pilotes à la retraite, 1997.
——— Phares et service côtier.—Administration du pilotage, entretien et réparation du vapeur *Eureka*, 1992.
——— Phares et service côtier. — Agences, loyers et dépense casuelle, 1985.
——— Phares et service côtier.—Compensation à G. F. S. Townsend pour compresseurs usagés vendus et brisés avant livraison, 5083.
——— Phares et service côtier.—Service des signaux, 1991.
——— Phares et service côtier.—Service téléphonique à différents endroits, 1998.
——— Protection des eaux septentrionales du Canada, 4315.
——— Protection des pêcheries.—Nouveaux navires, 4311.
——— Réparations à la route maritime, 1861.
——— Salaires et allocations des gardiens des phares, 1988.

SUBSIDES—*Suite.*

Marine et Pêcheries.—*Scout*, pour reconstruire le, 1999.
——— Service de police des pêcheries, 2239.
——— Service de protection des pêcheries.—Réparations et entretien des steamers, 4307.
——— Service des marées.—Entretien des stations et des steamers, 4315.
——— Service des phares et du littoral.—Somme supplémentaire pour pensions à pilotes en retraite, 6258.
——— Service maritime.—Réparations, 1997.
——— Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires en remplacement du *Quadra*, 1961-1984.
——— Service maritime et fluvial.—Entretien et réfections des bateaux à vapeur et des brise-glace de l'Etat, 1883.
——— Service maritime et fluvial.—Frais pour le maintien des écoles de navigation, 1885.
——— Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis à Alex. B. Gordon, 5085.
——— Service naval.—Appointements, 680.
——— Service naval.—Bassins de radoub à Halifax, 4298, 4305.
——— Service naval.—Ecole navale à Halifax, 4298, 4305.
——— Service naval.—Entretien et maintien des navires, 4298, 4305.
——— Service naval.—Réserve de marins volontaires, 4298, 4305.
——— Service océanique et fluvial.—Enquête sur les naufrages, 1884.
——— Service océanique et fluvial.—Examinateurs des capitaines et des seconds, 1884.
——— Service radiotélégraphique. — Construction et entretien de stations, 4314.
——— Stations de sauvetage, y compris récompenses, 4333.
——— Subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots, 2002 .
Milice et Défense.—Administration centrale.—Traitements et dépense casuelle, 4193.
——— Allocations de la milice active, 4080.
——— Augmentations de traitements, etc., 5389.
——— Collège royal militaire, 4191.
——— Commission des pensions du Canada.—Traitements et dépense casuelle, 4318.
——— Compensation à Mme Mary Hannon pour perte de son mari, contremaître au camp de Valcartier, 5410.
——— Défenses d'Esquimalt, 4183.
——— Défenses d'Halifax, 4183.
——— Dépenses casuelles, 4094.
——— Ecoles d'instruction, 4191.
——— Etats-majors et personnel des districts militaires, 4189.
——— Force permanente, 4190.
——— Gratification à veuve de F. G. Anson, employé au Collège militaire royal, 5396.
——— Gratifications.—Prof. A. Laird, etc., 5412.
——— Louage d'un automobile par le major-général Hughes, visites en Angleterre et en France, 1912, 1913 et 1915, 5396.
——— Mission de milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5389.
——— Monuments sur les champs de bataille.—Allocation à la Women's Wentworth Historical Society pour soins d'entretien des monuments à Stoney Creek, 5396.
——— Paiements à George McArthur de l'intérêt à 3 p. 100 sur chèque déposé à titre de cautionnement, 5411.
——— Paiements de la valeur des pertes de permis de coupe de bois, par suite d'expropriation de terrain pour emplacement de Petewawa, 5412.

SUBSIDES—*Suite.*

Milice et Défense.—Subventions à des sociétés et corps de musique, 4179.
——— Topographie, 4191.
——— Traitements et salaires, 4191.
——— Transport et fret, 4191.
——— Zone d'instruction et terrains servant aux fins militaires, 4192.
Postes.—Administration centrale. — Augmentation du traitement du surintendant du service des entreprises de transport des dépêches, 6102.
——— Appointements et dépenses éventuelles, 680.
——— Augmentations de traitements, appointements et promotions, 6103.
——— Service extérieur.—Etablissement d'un service d'inspection à Battleford-Nord, Sask., 6260.
——— Service extérieur.—Indemnité provisoire à certains employés, 6260.
——— Service extérieur.—Majoration des appointements minima des commis ambulants, 6260.
——— Service extérieur.—Traitements et allocations, 2424, 3751.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2442.
——— Accise.—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs, 3942.
——— Accise.—Appointements et augmentation d'appointements, 6205.
——— Accise.—Service préventif. — Imprévus, 3945.
——— Accise.—Surcroît de service des préposés à la surveillance des distilleries, etc., 3945.
——— Administration de loi relative aux engrais chimiques, 3971.
——— Application de la loi concernant engrais, etc., 2452.
——— Appointements, 2431.
——— Falsification des substances alimentaires, 2454, 3971.
——— Poids et mesures.—Appointements, 2447.
——— Poids et mesures.—Inspection de lumière, 2447.
——— Poids et mesures.—Inspection du gaz et de la lumière électrique, 3968.
——— Timbres, papeterie, etc., relativement à la taxe de guerre, 3948.
——— Traitements et dépenses casuelles, 2424.
Secrétariat d'Etat.—Appointements, 675.
——— Archives publiques, 3863.
——— Archives publiques.—Traitement du président du comité de publication et d'un commis, 5991.
——— Avancement de divers commis, 5414.
——— Commission du Service civil.—Appointements et dépenses éventuelles, 680.
——— Dépenses effectuées sous le régime de la loi de tempérance du Canada, 3860.
——— Dépenses par les commissaires et autres déboursés se rattachant à la commission royale instituée pour reviser les conclusions de l'hon. juge Galt, 5416-5443.
——— Dépenses sous le régime de la loi de naturalisation, 4321.
——— —Distribution des documents parlementaires, 3860, 3863.
——— Diverses dépenses afférentes à l'application de la loi de tempérance du Canada.—Crédit supplémentaire, 5414.
——— *Gazette du Canada*, 3858.
——— Impressions diverses, 3860, 3863.
——— Impressions et papeterie. — Appointements et dépenses imprévues, 675.
——— Imprimerie.—Outillage, réparations et renouvellements, 3860.

SUBSIDES—*Suite.*

Secrétariat d'Etat.—Loi de la naturalisation, 4321.
——— Loi de tempérance du Canada, 3860.
——— Mines.—Allocation de secours à la veuve de C. W. Drysdale, 5980.
——— Mines.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
——— Mines et Commission géologique.—Recherches sur gisements de minerai et autres dépôts économiques, etc., 4321.
——— Mines.—Service géologique des mines.—Explorations, études et recherches, etc., 4322.
——— Mines.—Service géologique des mines.—Publication des rapports, etc., 4322.
——— Naturalisation, dépenses sous le régime des lois de, 3862.
Travail.—Compensation à victimes d'explosion dans mine n° 3 de la Crow's Nest Pass Coal Company, 5412.
——— *Gazette du Travail*, 716.
——— Inspection des salaires courants et autres, 3770.
——— Loi de la conciliation et du travail, 716.
——— Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2039 et suiv.
——— Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1144, 1200 et suiv.
——— Service intérieur, traitements, etc., 707.
Travaux publics.—Argents versés à la Western Dry Dock and Shipbuilding Co., Ltd., 4032.
——— Barrages sur la rivière Ottawa et ses tributaires, construction et opération, etc., 4026.
——— Bassin de radoub de Lévis, 5588.
——— Chemins et ponts.—Chemins et ponts fédéraux en général, 4017.
——— Chemins et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, entre Ottawa et Hull, 5538.
——— Collège militaire royal de Kingston.—Agrandissement de l'édifice de l'enseignement, 5485.
——— Collège militaire royal de Kingston.—Pour compléter le nouveau dortoir, 5485.
——— Collège militaire royal de Kingston.—Salle d'exercices couverte, 4286.
——— Commission royale du canal de la baie Georgienne, 4030.
——— Divers.—Allocation de commisération aux veuves des membres de l'équipage du dragueur n° 6, 5586.
——— Divers.—Construction de barrages pour l'emmagasinage de l'eau de la rivière Ottawa, etc., 5586.
——— Divers.—Galerie nationale des Arts, 4027.
——— Divers.—Gratification à Onésime Chayer, 5585.
——— Divers.—Jaugeage et mesurage des rivières, etc., 4027, 5585.
——— Divers.—Robert Dunbar pour rapport des procédures du coroner lors de la mort des victimes de l'édifice du Parlement, 5585.
——— Division de l'architecture.—Appointements, 4023.
——— Eau, 4291.
——— Edifice administratif de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5274.
——— Edifices civils fédéraux.—Loyers, 5263.
——— Edifices fédéraux en général, 4287.
——— Edifices fédéraux.—Salaires des gardiens, ingénieurs, chauffeurs, etc., 4291.
——— Edifices ministériels d'Ottawa.—Bâtiment et usine de macération pour la division du numéraire du ministère des Finances, 4286.
——— Edifices publics.—Loyers, 4289.
——— Edifices publics.—Loyers, réparations, meubles, chauffage, etc., 5490.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Edifices publics.—Alberta.—Coutts, pavillon des immigrants, 5488.
——— Alberta. — Edmonton. — Réparations au pont, 4021.
——— Alberta.—Spirit River.—Pavillon des immigrants, 5488.
——— Colombie-Anglaise. — Edifices publics.—William's-Head, station de quarantaine de.—Aqueduc, 5488.
——— Manitoba.—Edifices publics.—Winnipeg.—Modifications au pavillon des immigrants n° 1, pour station postale A, 5487.
——— Nouveau-Brunswick.—Ancien bureau de poste de Saint-Jean.—Renouvellement des fils métalliques, 5481.
——— Nouveau-Brunswick. — Nouveau bureau de poste à Saint-Jean, 4286.
——— Nouvelle - Ecosse. — Halifax. — Réparations à la douane, 4385.
——— Kemptville.—Edifice public, 5485.
——— Stellarton, édifice public, 4285.
——— Ontario. — Cardinal. — Bâtiment public, 4286.
——— Galt, salle d'exercices de.—Régalage, pavage, etc., 5485.
——— Prescott.—Edifices publics, réparations et réfection, 5487.
——— Stayner.—Edifice public, 5487, 5593.
——— Québec.—Grosse-Isle, station de quarantaine à la.—Nouveaux bâtiments, 5481.
——— Grosse-Isle, station de quarantaine à la —Chambre des machines, nouvelles chaudières, etc., 5484.
——— Québec, hôtel des postes de.—Agrandissement et modifications, 4286, 5484.
——— Trois-Rivières.—Nouveaux édifices publics, 5485.
——— Saskatchewan.—Edifices publics.—Regina.—Modification à l'édifice du sous-receveur général, pour installer bureau de poste, 5487.
——— Yukon.—Dawson.—Bureau de poste.—Voûte, 5489.
——— Glissoires et barrages flottants en général, 4017.
——— Glissoires et estacades.— Rivière Gatineau, nouvelle estacade, 5538.
——— Halifax.—Service d'eau de la station de quarantaine sur l'île Lawlor, 5481.
——— Inspection des bassins de radoub, etc. 4027.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Cap-Breton, réseau télégraphique du.—Ligne télégraphique du quai Washabuck à McKay's Point, 5541.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Ligne de 70-Mile Home à Mount-Olie, 5576.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Réparations et améliorations générales sur terre ferme, 4023.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Téléphone Ashcroft-Barkerville, 5576.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Téléphone d'Okanagan.—Etablissement d'une ligne rurale entre Enderby et Mara, 5577, 5585.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Terre ferme.—Crédit supplémentaire, 5591.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588, 5592.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Moitié des frais, propriété commune de la compagnie télégraphique Anglo-Américaine et du Gouvernement, 4021.

SUBSIDES—*Suite.*

——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Nouveau-Brunswick.—Chatham. — Réseau téléphonique entre Escuminac et Pointe-au-Sapin, etc., 5559, 5564.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Québec.—Lignes de téléphone du comté de Dorchester, 5564.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Québec.—Lignes de téléphone du comté de Québec, 5564.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Bureau et habitation à Dunvegan, 4020.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Ligne de la rivière La-Paix, etc., 4020.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Pour transporter la ligne sur les routes, 5574.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement de la ligne de téléphone du lac La-Biche, 5573.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Saint-Paul de Métis.—Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing de la ligne télégraphique de Durlingville, 5574.
——— Montréal.—Hôtel général des postes, 4286.
——— Monument D'Arcy McGee, 4029.
——— Ottawa, édifice départemental de l'Est.—Nouvelle toiture à l'épreuve du feu.—A voter de nouveau, 5479.
——— Ottawa.—Edifices administratifs d'.—Pose de nouveaux fils électriques, etc., 5486.
——— Ottawa.—Edifices publics.—Service téléphonique, 4288.
——— Ottawa.—Imprimerie du Gouvernement.—Monte-charges, 5487.
——— Ottawa.—Palais du Parlement, 4323 et suiv.
——— Ottawa.—Pavages, etc., 5486.
——— Pavillons pour les édifices fédéraux, 4287.
——— Ports et rivières en général, 4013, 4014.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Fleuve Fraser (bas).—Améliorations, 4013.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Fleuve Fraser.—Havres et rivières en général. Réparations et améliorations, 4013.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Montant supplémentaire requis, 5537.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Revelstoke.—Prolongement du barrage en aile, 5537.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Vancouver.—Améliorations au port, 5430.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Victoria.—Améliorations au port, 4327 et suiv.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Victoria.—Crédit supplémentaire, 5481.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Dragage, 4016, 5263.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.
——— Ports et rivières.—Manitoba.—Petite rivière Pembina.—Détournement dans le lac Pélican, 5534.
——— Ports et rivières.—Manitoba.—Selkirk.—Chantiers de navires, etc., 5534.
——— Ports et rivières.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 4016.
——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick.—Bathurst.—Améliorations au port de, 4000.
——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick.—Cap-Bald. — Réparations au brise-lames, 4001.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. — Dorchester. — Améliorations au quai, 4001.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Grande-Anse.—Réparations au brise-lames, 5524.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Grande-Rivière-au-Saumon. — Réparations et améliorations au brise-lames, 4001.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Port de Saint-Jean.—Améliorations, 4327.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Port de Saint-Jean.—Partridge-Island.—Reconstruction du quai de débarquement à eau basse, 5531.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5525, 6094.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Shippigan.—Améliorations au quai, 5523.

——— Ports et rivières.—Nouveau matériel de dragage, 4015.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Annapolis-Royal.—Réparations au quai, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Arichat-Ouest.—Réparations au quai, 3997.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Ben-Eoin.—Quai, 5490.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Boularderie-Centre.—Réparations au quai, 5499.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Canning.—Réparations au quai, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Côte Sud (Donald's-Head).—Ile du Cap-Sable, prolongement du brise-lames, 5522.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Cow-Bay (Port Marien). — Réfections du brise-lames, 5599.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Cribbin's-Point.—Réfection de l'appontement, 5499.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Eastern-Harbour (Chéticamp).—Mur de soutènement, 5500.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — East-River.—Améliorations, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Fourchu.—Prolongement du quai, 5500.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Friar's-Head. — Réparation au brise-lames, 5501.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Gabarus.—Prolongement des travaux de protection, 5501.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Grand-Mica.—Quai, 5502.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Half-Island-Cove. — Réparations au brise-lames, 5502.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Inverness-Harbour.—Réparations et améliorations, 5502.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Irish-Cove.—Reconstruction du quai, 5504.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Jamesville.—Réparation du brise-lames, 5505.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Jones-Harbour. — Réparations au quai du brise-lames, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — L'Ardoise.—Réparations au brise-lames, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Lingan.—Réparations aux travaux de protection de la grève, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Malagash.—Réparations au quai, 5506.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Margaree.—Réparations au brise-lames, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour.—Réparations et améliorations, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — McKay's-Point.—Réparations au brise-lames, 3996.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — McMair's-Cove.—Réparations au brise-lames, 3996.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Port-Hillford.—Réparations au brise-lames, 3997.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Port-Hood.—Reconstruction du quai, 5513.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Shubenacadie, rivière.—Au Dominion Atlantic Railway, pour agrandir tablier, etc., 3997.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Soldier's-Cove.—Quai, 5514.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Souris.—Réparations au brise-lames, 3999.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Sydney-River.—Quai à Perry-Lewis, 5522.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Yarmouth.—Réparations et améliorations au port, 3997.

——— Ports et rivières.—Ontario.—4009.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Bowmanville, réparations à la jetée, 4011.

——— Ports et rivières. — Ontario. — Bruce-Mines, dragage, 5533.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Bruce-Mines.—Réparations et reconstruction du quai, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Burlington-Channel.—Règlement de réclamations Stewart, 5533.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Cobourg.—Réparations à la jetée est, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Collingwood.—Améliorations du port, 5534.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Français, rivière du.—Réparations et entretien du barrage, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Goderich.—Réparations à l'outillage du port, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Kingston.—Améliorations au port, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Newcastle. —Réparations à la jetée de l'est, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Arthur et Fort-William.—Améliorations aux ports et rivières, 4327 et suiv.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Dover. —Réparations aux jetées, 5534.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Hope. —Améliorations du havre, 5534.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Stanley.—Améliorations au port, 4013.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Toronto.—Améliorations au port, 4327 et suiv.

——— Ports et rivières.—Ontario et Québec, 4015.

——— Ports et rivières.—Ontario et Québec.—Montant supplémentaire, 5537.

——— Ports et rivières.—Parachèvement et construction d'outillage de dragage pour le Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, 1894.

——— Ports et rivières.—Provinces maritimes en général, 4007.

——— Ports et rivières.—Québec.—Anse-au-Cap.—Réparations au quai, 4007.

——— Ports et rivières.—Québec.—Cap-Chat, rivière du.—Améliorations, 5531.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec.—Cap-Cove.—Réfection à la jetée.—Crédit supplémentaire, 5531.
——— Ports et rivières.—Québec.—Chicoutimi.—Réfection du quai, 5531.
——— Ports et rivières.—Québec.—Clarke-City.—Reconstruction du quai, 4007.
——— Ports et rivières. — Québec. — Gaspé, quai à eau profonde, 4007.
——— Ports et rivières.—Québec.—Laprairie.—Ouvrage de protection, 4008.
——— Ports et rivières.—Québec.—Laprairie. Réparations au quai et achèvement des abords, 5542, 5593.
——— Ports et rivières.—Québec.—Murray-Bay.—Réparations et améliorations au quai, 4009.
——— Ports et rivières.—Québec.—Port de Québec.—Bassin de radoub à Lauzon, 4327 et suiv.
——— Ports et rivières.—Québec.—Port de Québec. — Rivière Saint-Charles. — Amélioration de la navigation, 4327 et suiv.
——— Ports et rivières.—Québec.—Rimouski.—Améliorations au port, 4009.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec.—Rivière-Ouelle.—Réparations et améliorations au quai, 4009.
——— Ports et rivières. — Québec.—Sainte-Anne-des-Monts. — Jetée de débarquement, 4009.
——— Ports et rivières.—Québec.—Trois-Rivières.—Réparations au quai. 5532, 5593.
——— Ports et rivières.—Québec.—Verchères.—Reconstruction partielle du quai, 5532.
——— Ports et rivières en général.—Québec.—Réparations et améliorations, 4008.
——— Saskatchewan et Alberta.—Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, 4013.
——— Relevés et inspections, 4028.
——— Saskatchewan.—Sutherland. — Aqueduc pour la pépinière forestière, 4286.
——— Section du génie.—Traitements, 4024.
——— Statue de Sa Majesté feu le roi Edouard VII, 4025.
——— Traitement de l'assistant de l'architecte en chef. 5271.
——— Traitements et dépense casuelle, 672.

HORS TEXTE.—Membres du ministère, iii.—Personnel de la Chambre des communes, v.—Liste alphabétique des membres, vi.